VILLE DE GENÈVE

Conseil municipal

Genève, le 1er novembre 2019

Le Conseil municipal est convoqué en séances ordinaires pour les

mardi 12 et mercredi 13 novembre 2019, à 17 h 30 et 20 h 30

Salle Obasi à l'OMM,
avec l'ordre du jour suivant:

1.		**Exhortation**
2.		Communications du Conseil administratif.
3.		Communications du bureau du Conseil municipal.
4.	*	Election d'un-e représentant-e des Verts pour faire partie du conseil de la Fondation de Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires, en remplacement de M. Marc Dalphin, démissionnaire (RCM, art. 130, lettre B).
5.		Prestation de serment de M. Alain Berlemont remplaçant M. Jean-Philippe Haas, conseiller municipal décédé.
6.		Election d'un-e représentant-e du Parti libéral-radical pour faire partie du conseil de la Fondation pour l'accueil et l'hébergement de personnes âgées, en remplacement de M. Stefan Gisselbaek, démissionnaire (statuts de la fondation, art. 9) (RCM, art. 130, lettre B).
7.		Election d'un-e représentant-e du Conseil municipal pour faire partie de la Commission de la petite enfance, en remplacement de Mme Véronique Latella, démissionnaire (Règlement relatif aux conditions de subventionnement des institutions privées pour la petite enfance, art. 4) (RCM, art. 130, lettre B).
8.	D-11	Liste des renvois directs en commissions des motions et résolutions de plus de six mois.
8. bis		Votes de principe pour: – le traitement des objets votés à l'unanimité en commission; – le traitement des objets de l'ancienne législature
9.		**Pétitions**
10.		Questions orales

PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF

11.	PR-1378	Proposition du Conseil administratif du 2 octobre 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 1 500 000 francs destiné à la mise à jour du système d'exploitation des postes de travail informatiques de l'administration municipale.
12.	PR-1379	Proposition du Conseil administratif du 16 octobre 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits d'un montant total de 560 000 francs, destinés aux études d'une nouvelle contre-route (U-Turn) d'accès à l'avenue de l'Ain depuis l'avenue d'Aïre, au traitement des interfaces entre les nouveaux quartiers, et à l'assainissement des eaux, à savoir: – Délibération I: 425 000 francs destinés à l'étude d'aménagement d'une nouvelle contre-route (U-Turn) ainsi qu'au traitement des interfaces entre les nouveaux quartiers du secteur

T du PDQ Concorde, et du PLQ Michée-Chauderon;
– Délibération II: 135 000 francs destinés à l'étude de la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux sur les avenues d'Aïre et de la Concorde, pour les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde, et du PLQ Michée-Chauderon.

INTERPELLATION ORALE

13. IO-305 Interpellation orale du 14 octobre 2019 de M. Daniel Sormanni: «Soutenons nos entreprises locales: non au dumping salarial».

RAPPORTS DES COMMISSIONS

14. PR-1361 A * Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 mai 2019, sur demande du Département du territoire (DT) en vue de l'approbation du projet de plan de site N° 30 158, modifiant partiellement le plan de site de la rade N° 28 392G, adopté par le Conseil d'Etat le 4 octobre 1993, sections Genève-Cité, Genève-Eaux-Vives, Genève-Petit-Saconnex.
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

15. PR-1364 A Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 juin 2019 sur demande du Département du territoire en vue de l'approbation du projet de modification de limites de zones (MZ) N° 30 148-294, situé à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers, feuille cadastrale 60, section Genève Petit-Saconnex.
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

16. PR-1366 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 juin 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 6 670 000 francs, soit:
– un crédit de 6 400 000 francs, destiné à assurer le financement du 5e plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC) de l'administration municipale;
– un crédit de 270 000 francs, destiné à financer le système d'information et l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2020-2025.
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

17. PR-1333 A * Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 5 648 000 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition de véhicules et d'engins spécifiques pour les services de l'administration municipale (hors SIS).
Rapport de: M. François Mireval.

18. PR-1296 A1 * Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017, en vue de l'ouverture d'un crédit de 9 735 100 francs destiné à la rénovation des façades de l'Hôtel Métropole, sis quai du Général-Guisan 34, sur la parcelle N° 4140 du cadastre de la commune de Genève Cité.
Rapport de: M. Régis De Battista.

19. PR-1347 A * Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 mars 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 523 300 francs destiné à la rénovation de l'immeuble sis rue de Zurich 40, parcelle N° 3817, feuille N° 63, commune de Genève, section Cité.
Rapport de: M. Régis De Battista.

20. PR-1305 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 12 juin 2018 en vue de l'ouverture de trois crédits d'un montant total de 34 130 500 francs brut et 28 286 200 francs net, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics de Rive, aux travaux d'assainissement du secteur de Rive, ainsi qu'une délibération foncière nécessaire à leur réalisation, notamment l'octroi d'un droit de superficie en faveur de la société Parking Clé-de-Rive SA, à savoir:
– Délibération I: 27 628 800 francs brut, destinés aux travaux d'aménagement des espaces publics en lien avec la réalisation d'un parking dans le secteur de Rive – Pierre-Fatio, dont à déduire une recette totale de 3 632 500 francs (participation Parking Clé-de-Rive SA, participation Etat de Genève et subventions fédérales), soit 23 996 300 francs net;
– Délibération II: 6 481 700 francs brut, destinés aux travaux d'assainissement du secteur de Rive, dont à déduire une recette totale de 2 211 800 francs (participation Parking Clé-de-

Rive SA, participation propriétaires privés et remboursement TVA), soit 4 269 900 francs net;
– Délibération III: octroi, par la Ville de Genève, d'un droit de superficie distinct et permanent (DDP) en faveur de la société Parking Clé-de-Rive SA en vue de la construction d'un parking souterrain, grevant les parcelles 7151, 7160, 7166, 7178 et 2984 de la commune de Genève, section Cité, propriétés du domaine public communal, sises rue Pierre-Fatio, rue du Rhône, quai du Général-Guisan et quai Gustave-Ador, DDP dont l'assiette sera définie sur la base de l'autorisation de construire DD 110 238 en force, et 20 000 francs, en vue de l'achat d'actions de la société Parking Clé-de-Rive SA, par la Ville de Genève qui se verra octroyer un siège au conseil d'administration de ladite société.

Rapport de majorité de: M. Pierre De Boccard.
Rapport de minorité de: Mme Delphine Wuest.
Ce document vous parviendra par messagerie électronique.

RAPPORTS DES PÉTITIONS

20. bis P-401 A — Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 24 juin 2019: «Demande de fermeture des portes des bâtiments scolaires de Geisendorf».
Rapport oral de: Mme Fabienne Beaud.
Ce document vous parviendra par messagerie électronique.

21. P-396 A **** — Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la pétition du 4 décembre 2018: «Stand up! Du logement coopératif et participatif à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville!»
Rapport de: Mme Michèle Roullet

22. PRD-155 A **** — Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Adrien Genecand, Patricia Richard, Alfonso Gomez et Uzma Khamis Vannini: «Stand up! Des logements pour personnes en formation à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville!»
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

23. P-387 A **** — Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 19 juin 2018: «Pour l'octroi d'un droit de superficie sur la parcelle 3554 (sise rue Louis-Favre 24) à la Coopérative des Grottes en vue de la construction d'un immeuble de logements d'utilité publique en concertation avec les habitants du quartier».
Rapport de: Mme Corinne Goehner-Da Cruz.

24. M-1428 ****** — Motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Morten Gisselbaek, Albane Schlechten, Maria Pérez, Annick Ecuyer, Marie-Pierre Theubet, Uzma Khamis Vannini, Pierre Scherb, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni et Simon Brandt: «Construction de logements coopératifs à la rue Louis-Favre».

25. P-395 A **** — Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 13 novembre 2018: «Il ne suffit pas de supprimer les parkings des écoles ou de quintupler les tarifs pour favoriser la mobilité douce!»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

26. P-397 A *** — Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 5 février 2019: «Pour la sauvegarde du jardin de la crèche Baud-Bovy».
Rapport de: Mme Corinne Goehner-Da Cruz.

27. P-298 A ** — Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 20 novembre 2012: «Obtention urgente d'électricité pour l'éclairage du stand au chemin des Marronniers».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

28. P-389 A ** — Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 11 septembre 2018: «Pour un quai des Bergues dédié aux piétons».
Rapport de: Mme Corinne Goehner-Da Cruz.

29. P-317 A ** — Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 21 janvier 2014: «Pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage».
Rapport de: M. Georges Martinoli.

30. P-358 A ** Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 27 juin 2016: «Un futur pour les patineurs genevois».
Rapport de: M. Georges Martinoli.

31. P-374 A ** Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 12 septembre 2017: «Pour l'aménagement d'un foodhall aux Halles de l'Ile».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

32. P-377 A ** Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 14 novembre 2017: «Pour que cessent les agressions des pigeons contre la clientèle des terrasses des cafés du Bourg-de-Four».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

33. P-394 A * Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 17 octobre 2018: «Pour une cité vraiment verte, changeons Genève».
Rapport de: Mme Maria Casares.

34. P-375 A * Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 26 septembre 2017: «Alerte rouge: bornes en Vieille-Ville de Genève».
Rapport de: M. Thomas Zogg.

35. P-376 A * Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 14 novembre 2017: «Pour l'organisation d'une réunion au sujet des bornes mobiles à l'entrée de la rue Chandieu et au sujet de la circulation dans la rue Chandieu».
Rapport de: M. Thomas Zogg.

36. P-384 A Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 16 mai 2018: «Pour la création de parcs à chiens situés à la Jonction et dans les quartiers bordant le Rhône et l'Arve».
Rapport de: M. Stefan Gisselbaek.

RAPPORTS DES COMMISSIONS

37. M-1162 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Prestations sociales municipales: égalisons par le haut!»
Rapport de: M. Amar Madani.

38. M-983 A ********** Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2011 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, M. Thomas Bläsi et Michel Amaudruz: «Pour plus de logements, utilisons toutes les possibilités de surélever les immeubles du patrimoine de la Ville».
Rapport de: M. Guy Dossan.

39. M-1213 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mme et MM. Stéphane Guex, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier et Morten Gisselbaek: «Cafés et restaurants proches du cimetière de Saint-Georges: facilitons l'accès aux handicapés».
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

40. M-1097 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Laurent Leisi et Daniel-Dany Pastore: «Aménagements urbains: retrouver la fluidité de la circulation».
Rapport de: M. Eric Bertinat.

41. M-876 A ********** Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 10 juin 2009 de MM. Alpha Dramé, Marc Dalphin, Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Mathias Buschbeck, Miguel Limpo, Mmes Anne Moratti Jung, Valérie Bourquin, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Florence Kraft-Babel, Anne-Marie Gisler, Maria Pérez, MM. Alain de Kalbermatten, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Christian Zaugg, Pierre Rumo, Olivier Tauxe et Sylvain Clavel: «Pour un parc éco-industriel ou un écosite sur le site de Châtelaine».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

42. M-966 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de MM. Georges Queloz, Armand Schweingruber, Pascal Rubeli, Olivier Tauxe, Simon Brandt, Benaouda Belghoul, Alpha Dramé, Christophe Buemi, Mmes Maria Casares, Vera Figurek, Corinne Goehner-da Cruz, Silvia Machado, Sandrine Burger, Anne Moratti Jung et Odette Saez: «Pour la sécurité des piétons face aux chantiers sur le domaine public».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

43. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:
M-1189 A ********** – la motion du 23 juin 2015 de Mmes et MM. Olivier Baud, Tobias Schnebli, Stéphane Guex, Brigitte Studer, Maria Pérez, Gloria Castro, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek et Pierre Gauthier: «Pour une diffusion et une retransmission des débats du Conseil municipal efficaces» (M-1189);
M-1217 A ********** – la motion du 14 mars 2016 de Mmes et MM. Stéphane Guex, Gloria Castro, Hélène Ecuyer, Pierre Gauthier, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Visualisons les interventions et les débats du Conseil municipal» (M-1217).
Rapport de: M. Joris Vaucher.

44. R-193 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 8 mars 2016 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Simon Gaberell, Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Brigitte Studer, Jean Rossiaud, Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek: «Pour une vraie place de la culture dans le PAV».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

45. M-1122 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Pierre Rumo, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Christian Zaugg et Pierre Vanek: «Electrifions le Pâquis Express!»
Rapport de majorité de: M. Eric Bertinat.
Rapport de minorité de: M. Pierre Gauthier.

46. M-1070 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de Mmes Nicole Valiquer Grecuccio et Olga Baranova: «Penser, écrire, imprimer!»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

47. M-1065 A ********** Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 20 février 2013 de MM. Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, Mmes Annina Pfund, Marie Gobits, Maria Vittoria Romano, Laurence Fehlmann Rielle, Christiane Leuenberger-Ducret et Olga Baranova: «Coûts de constructions de la Ville: dissipons les fantasmes!»
Rapport de: Mme Patricia Richard.

48. M-1009 A ********** Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 21 mars 2012 de MM. Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Mmes Salika Wenger, Marie Gobits et Sylvain Thévoz: «Soutien au sport amateur».
Rapport de: M. Souheil Sayegh.

49. M-1247 A ********** Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Pierre de Boccard, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Gaberell, Sylvain Thévoz, Morten Gisselbaek et Sami Gashi: «Réalisons deux nouveaux terrains homologués dont un synthétique sur le site des Evaux pour la pratique du rugby».
Rapport de: M. Souheil Sayegh.

50. M-1164 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Catherine Thobellem, Anne Moratti, Sandrine Burger, Bayram Bozkurt, Julide Turgut Bandelier, Marie-Pierre Theubet, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour que la Ville de Genève soutienne la campagne Fair Trade Town pour un commerce équitable et une économie solidaire».
Rapport de: Mme Christina Kitsos.

51. PRD-72 A ********** Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 29 octobre 2013 de MM. Marc-André Rudaz, Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Pascal Rubeli: «Pour un meilleur contrôle des coûts de construction et rénovation des immeubles de la Ville de Genève».
Rapport de: M. Daniel-Dany Pastore.

52. M-1207 A ********** ******
Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M. Pierre Gauthier: «Greffes de graffs sur les bâches de chantier».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

53. R-196 A ********** ******
Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la résolution du 26 avril 2016 de Mmes et MM. Amanda Gavilanes, Maria Casares, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Tobias Schnebli: «Commission des naturalisations: respecter les textes et les personnes».
Rapport de: M. Sami Gashi.

54. M-1214 A ********** ******
Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Hélène Ecuyer, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Ouvrons les grottes du Cardinal sous le bois de la Bâtie aux activités multiculturelles contemporaines».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

55. M-1146 A ********** ******
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de Mmes et MM. Marie Barbey, Alexandra Rys, Anne Carron-Cescato, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten et Lionel Ricou: «Genève, ville amie des aînés… Vraiment?»
Rapport de: M. Amar Madani.

56. PRD-36 A ********** ******
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 21 mars 2012 de MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, Mmes Salika Wenger, Maria Casares, Vera Figurek, Olga Baranova, Julide Turgut Bandelier, Fabienne Fischer, MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck: «Pas de restriction des droits humains dans la ville d'Henry Dunant».
Rapport de: M. Pascal Altenbach.

57. M-1138 A ********** ******
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 21 mai 2014 de Mmes et MM. Marie Barbey, Grégoire Carasso, Patricia Richard, Eric Bertinat, Sandrine Burger, Olivier Baud et Pascal Spuhler: «Aménagement de la rue de Saint-Jean: il est temps d'agir!»
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

58. M-1199 A ********** ******
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 novembre 2015 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Lionel Ricou, Amanda Gavilanes, François Mireval, Grégoire Carasso, Sandrine Burger et Joris Vaucher: «Réduire le gaspillage de denrées alimentaires sur le territoire de la Ville de Genève».
Rapport de: M. Amar Madani.

59. M-1149 A ********** ******
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de Mmes et MM. Jean-Charles Lathion, Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou et Adrien Genecand: «Pour un engagement des institutions subventionnées et des restaurants de la Ville de Genève en faveur de l'apprentissage».
Rapport de: Mme Laurence Corpataux.

60. M-1131 A/B ********** ******
Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de Mmes et M. Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Nicole Valiquer Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Martine Sumi et Morten Gisselbaek: «Remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance».
Rapport de majorité de: Mme Laurence Corpataux.
Rapport de minorité de: Mme Brigitte Studer.

61. M-713 A ********** ******
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de M. Olivier Fiumelli, Mmes Anne-Marie Gisler, Christine Camporini, MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Mme Virginie Jordan, MM. Grégory Baud, Guy Dossan et Mme Patricia Richard: «Pour des états financiers intelligibles, pertinents, fiables et comparables, appliquons les normes IPSAS aux comptes de la Ville!»
Rapport de: Mme Marie-Pierre Theubet.

62. PRD-114 A ********** ******
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme et M. Lionel Ricou et Anne Carron: «Evaluons les fonds généraux pour la culture émergente de la Ville de Genève».
Rapport de: Mme Marie-Pierre Theubet.

63. M-1235 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 27 juin 2016 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Augmentons le pouvoir d'achat des familles: réduisons les prix des repas dans les restaurants scolaires».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

64. M-1121 A ********** Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Christian Zaugg et Salika Wenger: «Des appartements, pas des bureaux vides!»
Rapport de: M. François Mireval.

65. M-1208 A ********** Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Locaux de la Ville de Genève: taux de vacance en vacances».
Rapport de: M. François Mireval.

66. M-1215 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de Mme et MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Claude Jeanneret, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Pascal Spuhler: «Non à la suppression du porc en milieu scolaire».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

67. M-1216 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 mars 2016 de MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Le porc, j'adore!»
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

68. M-1209 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Olivier Gurtner, Joris Vaucher, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Alia Chaker Mangeat: «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

69. R-137 A ********** Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 29 juin 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguet, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris et Martine Sumi: «La gestion des déchets des entreprises: un échec dont les responsabilités sont politiques et qu'une privatisation ne fera qu'aggraver».
Rapport de: M. Joris Vaucher.

70. M-1014 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 avril 2012 de MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Laurent Leisi, Daniel-Dany Pastore, Mmes Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants».
Rapport de: M. Joris Vaucher.

71. M-1219 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 avril 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Morten Gisselbaek, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Stéphane Guex et Brigitte Studer: «Pour une vraie place de Neuve».
Rapport de majorité de: Mme Danièle Magnin.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

72. M-1136 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 mai 2014 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Jannick Frigenti Empana, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie Mutterlose, Laurence Fehlmann Rielle, Alexandra Rys, Fabienne Aubry Conne, Marie Barbey, Patricia Richard, Javier Brandon, Morten Gisselbaek, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Adrien Genecand et Sylvain Clavel: «Pour que Genève teste le parking intelligent».
Rapport de: Mme Brigitte Studer.

73. M-1202 A ********** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Alia Chaker Mangeat et Lionel Ricou: «Un prix «Femme exilée, femme engagée».
Rapport de: M. Amar Madani.

74. M-1091 A ********** Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 25 juin 2013 de MM. Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Denis Menoud, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret et Carlos Medeiros: «Un bowl ou un skate-park complémentaire pour l'hiver et les temps de pluie».
Rapport de: M. Ahmed Jama.

75. PA-114 A ********** Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 15 septembre 2010 de Mmes Salika Wenger, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Alexandre Wisard, Gérard Deshusses et Grégoire Carasso: «Projet de règlement municipal sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que les animations de quartier».
Rapport de: Mme Helena Rigotti.

76. PRD-142 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 27 avril 2017 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «Modification du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève».
Rapport de: Mme Martine Sumi.

77. D-39 A ********** Rapports de la commission des finances, de la commission des arts et de la culture, de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, de la commission des sports, de la commission des travaux et des constructions chargées d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.
Rapports de: M. François Mireval, M. Pascal Spuhler, M. Souheil Sayegh, Mme Michèle Roullet, M. Jean-Charles Lathion, M. Amar Madani.

78. D-39 A ********* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le 10e plan financier d'investissement 2015-2026.
Rapport de: Mme Patricia Richard.

79. D-39 A * Rapports de la commission des finances, de la commission des arts et de la culture, de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, de la commission des sports, de la commission des travaux et des constructions chargées d'examiner le 13e plan financier d'investissement 2018-2029.
Rapports de: M. François Mireval, M. Amar Madani, M. Omar Azzabi, Mme Florence Kraft-Babel, M. Régis De Battista

80. D-65 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le bilan social 2016 des ressources humaines.
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

81. PRD-122 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 24 mai 2016 de Mme et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, François Mireval, Marie-Pierre Theubet et Emmanuel Deonna: «Placements abusifs, pour que Genève s'engage!»
Rapport de majorité de: Mme Brigitte Studer.
Rapport de minorité de: M. François Mireval.

82. M-1241 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de Mme et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Pierre Scherb, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Jacques Pagan, Uzma Khamis Vannini et Jean Zahno: «Il faut sauver nos petits artisans, morcelons les appels d'offres!»
Rapport de: Mme Martine Sumi.

83. M-1130 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Alexandre Wisard, Antoine Maulini, Guillaume Käser, Marie-Pierre Theubet, Anne Moratti, Sandrine Burger, Catherine Thobellem et Delphine Wuest: «Respectez les pistes cyclables!»
Rapport de: M. Jean-Luc Von Arx

84. M-1174 A ********** ******
Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 mars 2015 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Sandra Golay et Mireille Luiset: «Bancs de glaces: attribution calamiteuse ou grand coup de sac?»
Rapport de: Mme Fabienne Beaud

85. M-1123 A ********** ******
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek et Christian Zaugg: «En ville, les abeilles font leur miel».
Rapport de: M. Sylvain Thévoz.

86. M-1119 A ********** ******
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Julide Turgut Bandelier, Marc-André Rudaz, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Pierre Vanek, Marie Barbey, Natacha Buffet, Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret et Pascal Altenbach: «Revalorisons la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».
Rapport de: Mme Olga Baranova.

87. P-328 A ********** ******
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la pétition du 16 septembre 2014: «Demande de soutien à la motion M-1119 relative à la revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».
Rapport de: Mme Olga Baranova.

88. R-182 A ********** ******
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 11 novembre 2014 de MM. Simon Brandt, Adrien Genecand, Jean-Charles Lathion, Jacques Pagan et Daniel Sormanni: «Soutenons les commerçants de la ville de Genève».
Rapport de: Mme Olga Baranova.

89. M-1257 A ********** ******
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Lionel Ricou, François Bärtschi, Maria Vittoria Romano, Grégoire Carasso, Jean-Philippe Haas, Amar Madani et Albane Schlechten: «Baignade dans le Rhône: accompagner plutôt qu'interdire».
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

90. M-1188 A ********** ******
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 juin 2015 de MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, François Bärtschi et Amar Madani: «Fermages de la Ville: une gestion transparente!»
Rapport de: M. François Mireval.

91. PRD-115 A/B/C******* PRD-116 A/B/C*******
Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner:
– le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «Le statut du personnel de la Ville de Genève doit respecter la Constitution» (PRD-115 A);
– le projet de délibération du 8 mars 2016 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Laurent Leisi et Amar Madani: «Employés de la Ville de Genève: pour l'application d'une laïcité respectueuse de nos concitoyens et conforme à notre culture traditionnelle» (PRD-116 A).
Rapport de majorité de: Mme Anne Carron.
Rapport de minorité de: M. François Mireval, M. Tobias Schnebli.

92. PRD-91 A ********** *****
Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 16 septembre 2014 de Mmes et MM. Adrien Genecand, Marie Barbey, Simon Brandt, Rémy Burri, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel, Gary Bennaim, Natacha Buffet, Sophie Courvoisier, Vincent Schaller, Michèle Roullet, Vincent Subilia, Patricia Richard, Linda de Coulon et Helena Rigotti: «Pour éviter le chaos, rénovons rapidement le pont du Mont-Blanc».
Rapport de: M. Alain De Kalbermatten.

93. M-1160 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2014 de Mmes et MM. Javier Brandon, Maria Casares, Laurence Fehlmann Rielle, Christine Leuenberger-Ducret, Anne Moratti, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Corinne Goehner-Da Cruz, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Marie Mutterlose, Bayram Bozkurt et Jannick Frigenti Empana: «Pour la mise en œuvre immédiate de mesures de prévention (autres mesures d'encadrement) le week-end, dans le quartier des Acacias».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

94. M-1183 A ********** Rapport de la commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 avril 2015 de Mmes et MM. Delphine Wuest, Anne Moratti, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Julide Turgut Bandelier, Christophe Dunner, Alpha Dramé et Bayram Bozkurt: «Le compost pour tous: pour une poubelle à compost accessible à chaque foyer».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

95. M-1238 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 juin 2016 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Astrid Rico-Martin, Souheil Sayegh, Jean-Luc von Arx et Lionel Ricou: «Nouvelles technologies: pour que la Ville de Genève se mette enfin à la page!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

96. M-1180 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 avril 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Des préaux propres et sûrs pour les enfants, y compris le week-end!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

97. M-1293 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2017 de Mme Natacha Buffet-Desfayes: «La Ville de Genève doit éviter la débandade du parascolaire!»
Rapport de majorité de: M. Amar Madani.
Rapport de minorité de: Mme Martine Sumi.

98. M-987 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2011 de MM. Grégoire Carasso, Luc Broch, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Vittoria Romano, Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle, Silvia Machado et Olga Baranova: «Agences de notation contre démocratie».
Rapport de: M. François Mireval.

99. M-1150 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2014 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret et Sandra Golay: «Gestion des marchés: plus de clarté, s'il vous plaît!»
Rapport de: M. Eric Bertinat.

100. M-1263 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de Mmes et MM. Maria Casares, Martine Sumi, Amanda Gavilanes, Virginie Studemann, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Ahmed Jama, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, François Mireval, Sylvain Thévoz, Régis de Battista et Olivier Gurtner: «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement».
Rapport de majorité de: Mme Michèle Roullet.
Rapport de minorité de: Mme Martine Sumi.

101. M-1200 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de Mmes et MM. Michel Nargi, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Christo Ivanov et Natacha Buffet-Desfayes: «Accessibilité des toilettes dans les restaurants».
Rapport de: M. Eric Bertinat.

102. D-34 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2015 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.
Rapport de: Mme Martine Sumi.

103. D-54 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activités 2015 de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS).
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

104. PRD-128 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 2 novembre 2016 de Mme et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Lionel Ricou, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour un retrait de la Ville de Genève de l'Union des villes genevoises».
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

105. M-1231 A/B ********** Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de Mme et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères».
Rapport de majorité de: Mme Brigitte Studer.
Rapport de minorité de: Mme Patricia Richard.

106. D-32.5 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2018 de la Fondetec.
Rapport de: M. Amar Madani.

PRD-205 ********** Projet de délibération du 16 juillet 2018 de la commission des finances: «Approbation du budget 2018 de la Fondetec».

107. D-32.1 A ********* Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2016 de la Fondetec.
Rapport de: Mme Patricia Richard.

PRD-206 ********* Projet de délibération du 11 décembre 2018 de la commission des finances: «Approbation du budget de fonctionnement 2016 de la Fondetec».

108. D-32.6 A **** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2017 de la Fondetec.
Rapport de: Mme Patricia Richard.

PRD-226 **** Projet de délibération du 5 mars 2019 de la commission des finances: «Approbation des comptes 2017 de la Fondetec».

109. M-1250 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov: «Pour que Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos d'Europe».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

110. PRD-66 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 15 mai 2013 de MM. Alberto Velasco, Alain de Kalbermatten, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Fiche technique devant accompagner les propositions d'investissement du Conseil administratif (bis)».
Rapport de: Mme Martine Sumi.

111. M-1280 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Laurent Leisi, Danièle Magnin, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Sylvain Thévoz, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Thomas Zogg, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret et Daniel Sormanni: «Une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

112. M-1153 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 octobre 2014 de Mme et M. Patricia Richard et Adrien Genecand: «Encourageons la mobilité douce ou participative».
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

113. M-1256 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de Mmes et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Alfonso Gomez, Jacques Pagan, Simon Brandt, Anne Carron, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Martine Sumi: «La Ville de Genève doit être exemplaire et transparente en matière de passation de marchés publics».
Rapport de: Mme Maria Vittoria Romano.

114. M-1230 A ********** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 mai 2016 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève».
Rapport de: Mme Michèle Roullet.

115. M-1305 A ********** Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Simon Gaberell, Jean-Philippe Haas, Souheil Sayegh, Jean Zahno, Ariane Arlotti et Pierre de Boccard: «Pour un développement de l'équipement grimpe qui assure!»
Rapport de: M. Morten Gisselbaek.

116. M-1258 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Joris Vaucher: «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

117. M-1298 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Grégoire Carasso, Joris Vaucher, Jannick Frigenti Empana, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer, Sophie Courvoisier, Vera Figurek, Helena Rigotti, Fabienne Beaud, Eric Bertinat et Michel Nargi: «Pour des raccordements en eau et en électricité dans l'espace public».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

118. M-1078 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 24 avril 2013 de Mmes et MM. Sarah Klopmann, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Virginie Studemann, Nicole Valiquer Grecuccio, Vera Figurek, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso, Pascal Rubeli, Marie Barbey, Sophie Courvoisier et Mireille Luiset: «Une nouvelle vie pour le site horticole de Beaulieu».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

119. M-1211 A ********** Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de Mmes et MM. Natacha Buffet-Desfayes, Jean-Philippe Haas, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Maria Vittoria Romano, Pascal Spuhler, Lionel Ricou, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso et Simon Gaberell: «Le Marathon de Genève, une chance pour notre ville!»
Rapport de: M. Emmanuel Deonna.

120. M-1227 A ********** Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Pour des jurys de concours d'architecture plus diversifiés».
Rapport de: M. Régis De Battista.

121. M-1143 A/B ********** Rapports de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Virginie Studemann, Maria Pérez, Natacha Buffet, Marie Mutterlose, Anne Moratti, Jannick Frigenti Empana, Brigitte Studer, Sophie Scheller, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso, Olivier Fiumelli, Javier Brandon, Antoine Maulini, Bayram Bozkurt et Tobias Schnebli: «Sport et genre: sortir du sport au masculin».
Rapport de majorité de: Mme Ariane Arlotti.
Rapport de minorité de: M. Emmanuel Deonna.

122. M-1244 A ********** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Didier Lyon, Jean Zahno et Eric Bertinat: «Pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre».
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

123. M-1144 A ********** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de Mmes et MM. Natacha Buffet, Olivier Fiumelli, Simon Brandt, Adrien Genecand et Patricia Richard: «Stop aux frais d'impression exorbitants et anti-écologiques!»
Rapport de: Mme Danièle Magnin.

124. M-1281 A ********** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Uzma Khamis Vannini, Pascal Spuhler, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Alia Chaker Mangeat, Lionel Ricou, Pierre Scherb, Vincent Schaller, Didier Lyon et Helena Rigotti: «Et si vous jugiez mon CV plutôt que mon âge».
Rapport de: Mme Martine Sumi.

125. M-1171 A **********
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 18 février 2015 de Mmes et MM. Maria Vittoria Romano, Jannick Frigenti Empana, Corinne Goehner-Da Cruz, Annina Pfund, Sandrine Burger, Delphine Wuest, Bayram Bozkurt, Sylvain Thévoz, Christiane Leuenberger-Ducret, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Marie Barbey, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Brigitte Studer, Danièle Magnin, Virginie Studemann, Morten Gisselbaek et Grégoire Carasso: «Assainissement routier de l'avenue de Sainte-Clotilde maintenant!»
Rapport de: Mme Delphine Wuest.

126. M-1177 A/B **********
Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Fabienne Aubry Conne, Olga Baranova, Javier Brandon, Grégoire Carasso, Maria Casares, Laurence Fehlmann Rielle, Vera Figurek, Jannick Frigenti Empana, Pierre Gauthier, Corinne Goehner-Da Cruz, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducret, Marie Mutterlose, Maria Vittoria Romano, Virginie Studemann, Sylvain Thévoz, Nicole Valiquer Grecuccio, Alfonso Gomez, Maria Pérez et Annina Pfund: «Le Plaza ne doit pas être démoli, et doit rester un cinéma».
Rapport de majorité de: M. Ulrich Jotterand.
Rapport de minorité de: Mme Michèle Roullet.

127. M-1067 A/B **********
Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de Mmes Vera Figurek, Maria Pérez, Brigitte Studer, MM. Olivier Baud, Pierre Gauthier, Morten Gisselbaek, Pierre Rumo, Tobias Schnebli, Pierre Vanek et Christian Zaugg: «Relations de la BCGe avec Cuba».
Rapport de majorité de: Mme Maria Vittoria Romano.
Rapport de minorité de: M. Tobias Schnebli.

128. M-1038 A **********
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 juin 2012 de Mmes Olga Baranova, Silvia Machado, MM. Stefan Kristensen, Luc Broch, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso: «Des grillades pour toutes et tous, sans privilèges!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

129.
Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner:
PRD-119 A/B **********
– le projet de délibération du 26 avril 2016 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Maria Pérez et Amanda Gavilanes: «Soutien à la Maison internationale des associations» (PRD-119);
P-311 A/B **********
– la pétition du 9 septembre 2013: «Pour soutenir l'agrandissement de la Maison internationale des associations» (P-311).
Rapport de majorité de: Mme Maria Vittoria Romano
Rapport de minorité de: M. Alfonso Gomez.

130. M-1262 A *********
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Jennifer Conti, Grégoire Carasso, Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, Christo Ivanov, Maria Pérez, François Mireval et Maria Vittoria Romano: «TVA: pour la création d'un mécanisme de redistribution».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

131. M-1313 A *********
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 septembre 2017 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier et Pierre Scherb: «Votation municipale annulée: pour que toute la lumière soit faite».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

132. PRD-8 A *********
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 juin 2011 de MM. Adrien Genecand, Jean-Marc Froidevaux, Olivier Fiumelli, Guy Dossan, Gary Bennaim, Rémy Burri, Alexandre Chevalier, Simon Brandt, Alexis Barbey, Thomas Boyer, Jean-Paul Guisan, Mmes Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Marie Chappuis, MM. Alain de Kalbermatten, Eric Bertinat, Yves Nidegger, Thomas Bläsi, Michel Amaudruz, Soli Pardo, Jean-François Caruso, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Denis Menoud, Mmes Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Abrogation du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol».
Rapport de: M. Nicolas Ramseier.

133. M-1120 A ********
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de MM. Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler et Daniel Sormanni: «Récolter le papier, une action citoyenne».
Rapport de: M. Thomas Zogg.

134. R-195 A ********
Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».
Rapport de: Mme Ariane Arlotti.

135. R-216 A *******
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de Mme et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Patricia Richard: «Chantier du Grand Théâtre, comment en est-on arrivé là?»
Rapport de: M. François Mireval.

136. M-1327 A/B ******
Rapports de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».
Rapport de majorité de: M. Simon Brandt.
Rapport de minorité de: M. Morten Gisselbaek.

137. M-1210 A ******
Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Lionel Ricou, Patricia Richard, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano et Tobias Schnebli: «Pour une Genève «smart»!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

138. M-1340 A *****
Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Delphine Wuest et Gazi Sahin: «Les saunas des piscines des Vernets et de Varembé sont bondés, agrandissons-les! Développons-les!»
Rapport de: Mme Corinne Goehner-Da Cruz.

139. M-1349 A ****
Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 avril 2018 de Mmes et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Amar Madani, Maria Casares, Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Marjorie de Chastonay, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Jannick Frigenti Empana et Thomas Zogg: «N'oublions personne! Quand va-t-on avoir une aire de jeux pour les enfants valides et non valides dans un même lieu?»
Rapport de: Mme Patricia Richard.

140. M-1134 A ****
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 29 avril 2014 de Mme et M. Grégoire Carasso et Sandrine Burger: «Dérogation OPB – non mais allô!»
Rapport de: M. Ulrich Jotterand.

141. PRD-182 A ****
Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 19 juin 2018 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Sophie Courvoisier, Maria Pérez, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Règlement du Conseil municipal: participation à plusieurs commissions simultanément».
Rapport de: Mme Hélène Ecuyer.

142. PRD-187 A ***
Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 17 octobre 2018 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Florence Kraft-Babel, Yasmine Menétrey, Stefan Gisselbaek, Laurence Corpataux, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Eric Bertinat: «Le viaduc de la Jonction ne doit pas être une prison».
Rapport de: Mme Ariane Arlotti.

143. R-230 A ***
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 13 novembre 2018 de Mmes Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Anne Carron: «Modification du règlement du Conseil administratif du 1er novembre 2018».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

144. M-1384 A *
Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti et Morten Gisselbaek: «La probité et la transparence, ça ne se négocie pas!»
Rapport de: Mme Patricia Richard.

145. M-1385 A * Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou et Souheil Sayegh: «Mettons fin aux frais professionnels abusifs des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

146. M-1388 A * Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 novembre 2018 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Renate Cornu, Nicolas Ramseier et Georges Martinoli: «Frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

147. PRD-104 A * Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 23 juin 2015 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Patricia Richard, Helena Rigotti, Sophie Courvoisier et Guy Dossan: «Baissons les salaires du Conseil administratif».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

148. PRD-188 A * Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Daniel Sormanni: «Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

149. PRD-189 A * Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Nouvelles règles sur la rémunération des membres du Conseil administratif».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

150. PRD-191 A * Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2018 de MM. et Mmes Thomas Zogg, Amar Madani, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey et Jean-Philippe Haas: «Gaspillage des deniers publics: pour une annulation de la prise en charge par les contribuables genevois des nouvelles dépenses personnelles des conseillères et conseillers administratifs jusqu'au terme de leur mandat actuel».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

151. R-228 A * Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 13 novembre 2018 de MM. Eric Bertinat, Pierre Scherb et Didier Lyon: «Pour que la Cour des comptes procède à l'audit des comptes de la Ville de Genève pour ces trois prochaines années».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

152. M-1344 A *** Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Gazi Sahin, Amanda Gavilanes et Albane Schlechten: «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?»
Rapport de: Mme Delphine Wuest.

153. M-1264 A ** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».
Rapport de: M. Michel Nargi.

154. M-1266 A ** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Restriction publique de la publicité!»
Rapport de: M. Michel Nargi.

155. M-1339 A ** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Attribution des fermages par la Ville, plus de transparence SVP».
Rapport de: Mme Patricia Richard.

156. PRD-141 A ** Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le projet de délibération du 5 avril 2017 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Pour un meilleur pilotage de l'ensemble muséal des Musées d'art et d'histoire».
Rapport de: Mme Florence Kraft-Babel.

157. M-932 A ** Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 29 juin 2010 de Mmes Maria Casares, Charlotte Meierhofer, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Salika Wenger, Ariane Arlotti, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Structure municipale de gestion de logements intergénérationnels pour les étudiant-e-s».
Rapport de: M. Daniel Sormanni.

158. M-1265 A ** Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de Mmes et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».
Rapport de: M. Michel Nargi.

159. PRD-154 A ** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de Mmes et MM. Adrien Genecand, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Helena Rigotti et Pierre Scherb: «Le Grand Théâtre est une institution de droit public de la Ville de Genève, et il est de notre responsabilité de lui garantir les moyens de remplir sa mission».
Rapport de: M. Daniel Sormanni.

160. M-1167 A ** Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Entretien des routes communales, facturation de frais de police fictifs: mettons les compteurs à zéro et appliquons les recommandations de la Cour des comptes».
Rapport de: M. Daniel Sormanni.

161. M-1299 A ** Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».
Rapport de: M. Georges Martinoli.

162. M-1151 A * Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2014 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Catherine Thobellem, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Antoine Maulini, Anne Moratti, Alpha Dramé et Julie Turgut Bandelier: «Nuisances dans les quartiers: agissons pour garantir la tranquillité de la population et offrons des espaces animés en ville».
Rapport de: M. Eric Bertinat.

163. M-1104 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 30 octobre 2013 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Jean-Charles Lathion, Adrien Genecand, Olivier Fiumelli, Marie Barbey, Estelle Marchon et Alexandra Rys: «Valorisons le domaine de la villa Lombard et son parc de 3 hectares (ex-annexe de Conches)!»
Rapport de majorité de: M. Daniel Sormanni.
Rapport de minorité de: Mme Martine Sumi.

164. M-1154 A Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 octobre 2014 de Mmes et MM. Patricia Richard, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Pascal Spuhler et Carlos Medeiros: «Pour que la ville soit à nous».
Rapport de: Mme Fabienne Beaud.

165. M-1166 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de Mmes et MM. Javier Brandon, Marie Mutterlose, Corinne Goehner-Da Cruz, Maria Casares, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Maria Vittoria Romano, Christiane Leuenberger-Ducret, Sylvain Thévoz, Laurence Fehlmann Rielle, Pascal Holenweg, Olga Baranova et Annina Pfund: «Pour la mise en place de radars fixes et de contrôles dans les zones 30 km/h en ville de Genève».
Rapport de: M. Thomas Zogg.

166. M-1206 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto».
Rapport de: M. Amar Madani.

167. M-1269 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 18 janvier 2017 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Laurence Corpataux, Sandrine Burger, Uzma Khamis Vannini, Jean Rossiaud, Simon Gaberell et Joris Vaucher: «Rendons la rue aux enfants».
Rapport de majorité de: M. Nicolas Ramseier.
Rapport de minorité de: Mme Delphine Wuest.
Ce document vous parviendra par messagerie électronique.

168. M-1317 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de Mme Maria Pérez et M. Tobias Schnebli: «Apprécions à sa juste valeur l'importance patrimoniale du Musée des sapeurs-pompiers».
Rapport de: M. Amar Madani.

169. M-1330 A Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 décembre 2017 de M. Vincent Subilia: «Pour l'inscription des célébrations de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco».
Rapport de: M. Amar Madani.

170. M-1398 A Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion, Souheil Sayegh, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx et Léonard Montavon: «Stratégie numérique en Ville de Genève: en parler c'est bien, agir c'est mieux!»
Rapport de: M. Omar Azzabi.

171. PRD-168 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 février 2018 de Mmes et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Helena Rigotti, Pierre Scherb et Adrien Genecand: «Pour une Utilisation Souple du plan d'utilisation du sol (PUS)».
Rapport de majorité de: M. Nicolas Ramseier.
Rapport de minorité de: M. Ulrich Jotterand.

172. PRD-213 A/B Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Pierre Gauthier, Patricia Richard, Renate Cornu, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Nicolas Ramseier, Véronique Latella, Pierre de Boccard et Guy Dossan: «Débats d'idées et pas d'habits».
Rapport de majorité de: Mme Danièle Magnin.
Rapport de minorité de: M. Pascal Holenweg.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

173. P-393 Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 3 octobre 2018: «Aux Eaux-Vives, sauvons le dernier vestige du passé faubourien du quartier».

PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

174. M-1089 ********** Motion du 25 juin 2013 de M. Pascal Holenweg: «Police municipale: osons le retour aux vraies valeurs et aux saines traditions locales!»

175. M-1095 ********** Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

176. PRD-93 ********** Projet de délibération du 29 octobre 2014 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement du Conseil municipal: contribution financière aux groupes du Conseil municipal».

177. PRD-99 ********** Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».

178. R-189 ********** Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

179. PRD-113 ********** Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

180. M-1249 ********** Motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat et Jean-Charles Lathion: «Offrons une vision d'avenir à la Fondation des Evaux».

181. M-1255 ********** Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».

182. PRD-133 ********** Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».

183. PRD-134 ********** Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Réduction du temps de travail du personnel municipal».

184. PRD-135 ********** Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg, Mmes Jannick Frigenti Empana et Albane Schlechten: «Des jetons aux bons: charité bien ordonnée commence par soi-même».

185. PRD-140 ********** Projet de délibération du 8 mars 2017 de Mme et M. Pascal Holenweg et Albane Schlechten: «Règlement du Conseil municipal: traiter réellement les urgences en urgence».

186. M-1282 ********** Motion du 20 mars 2017 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Vera Figurek: «Une nouvelle direction pour un nouveau Musée d'art et d'histoire».

187. M-1287 ********** Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

188. M-1288 ********** Motion du 27 avril 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Des correspondants de nuit aux Pâquis, c'est urgent!»

189. PRD-149 ********** Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».

190. M-1302 ********** Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue Vivre à Genève! (bis)»

191. PRD-157 ********** Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».

192. M-1321 ********** Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».

193. PRD-158 ********** Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».

194. M-1324 ********** Motion du 15 novembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Mettons un peu de culture dans le sport, ça ne lui fera pas de mal».

195. M-1325 ********** Motion du 5 décembre 2017 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Albane Schlechten et Alain de Kalbermatten: «Dysfonctionnements internes de la Fondetec: quels impacts sur la bonne marche de la fondation?»

196. M-1329 ********** Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

197. PRD-164 ********** Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et M. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».

198. PRD-165 ********** Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mme et MM. Pascal Holenweg, Albane Schlechten, Jean Rossiaud et Alfonso Gomez: «Modification du règlement relatif aux aides financières du Service social de la Ville de Genève».

199. PRD-171 ********** Projet de délibération du 7 mars 2018 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève du 26 juillet 2017, modifié le 5 décembre 2017: un peu d'égalité et de cohérence».

200. R-221 ********** Résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Vincent Subilia, Patricia Richard, Sophie Courvoisier, Daniel Sormanni, Amar Madani, Alain de Kalbermatten, Eric Bertinat, Pierre Scherb et Pascal Spuhler: «Démission immédiate de la mairie de M. Rémy Pagani, en raison de son rôle actif dans le cadre de la manifestation «Prenons la ville» du 17 mars 2018».

201. M-1353 ********** Motion du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Gazi Sahin, Pascal Holenweg, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Hélène Ecuyer et Emmanuel Deonna: «Pour une Maison ou une Cité de l'immigration à Genève».

202. M-1358 ********** Motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie Léman dans la Ville de Genève».

203. R-226 ********** Résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».

204. M-1368 ********** Motion du 11 septembre 2018 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Altenbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

205. M-1371 ********** Motion du 2 octobre 2018 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Brigitte Studer, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Alfonso Gomez et Uzma Khamis Vannini: «Non aux coupes dans les revenus de la Ville prévues avec la loi fédérale RFFA (Réforme fiscale et financement de l'AVS)».

206. M-1377 ********** Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»

207. PRD-185 ********** Projet de délibération du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Pascal Holenweg, Morten Gisselbaek, Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Maria Pérez: «Modification du règlement: pour une carte de prise de parole à points».

208. M-1380 ********** Motion du 17 octobre 2018 de M. Pascal Holenweg: «Du gazon, mais du vrai!»

209. R-229 ********** Résolution du 13 novembre 2018 de MM. Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Didier Lyon: «Démission immédiate de M. Guillaume Barazzone suite au rapport N°142 de la Cour des comptes».

210. PRD-194 ********** Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».

211. PRD-195 ********** Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Pascal Holenweg et Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».

212. M-1390 ********** Motion du 14 novembre 2018 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniel-Dani Pastore, Amar Madani, Pierre Gauthier, Jacques Pagan, Simon Brandt, Danièle Magnin, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Bernard Chevalier, Pascal Spuhler et Manuel Alonso Unica: «Frais d'avocats, combien cela coûte et qui paie?»

213. M-1391 ********** Motion du 14 novembre 2018 de MM. et Mmes Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna, Olivier Gurtner, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Alia Chaker Mangeat, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Livre de condoléances pour le peuple palestinien: la Ville de Genève doit respecter ses engagements».

214. M-1393 ********** Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».

215. M-1394 ********** Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes».

216. M-1395 ********** Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».

217. M-1396 ********** Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

218. M-1397 ********** Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Brigitte Studer: «Pour des toilettes unisexes en Ville de Genève».

219. PRD-201 ********** Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21»

220. PRD-202 ********** Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».

221. PRD-203 ********** Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».

222. M-1400 ********** Motion du 15 janvier 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Pascal Holenweg, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Maria Vittoria Romano et Maria Pérez: «Le logement d'abord, pour une (ré)insertion sociale réussie».

223. M-1403 ********* Motion du 5 février 2019 de MM. et Mme Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».

224. M-1405 ********* Motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Appliquons maintenant les engagements de Genève en matière de droits humains!»

225. M-1408 ********* Motion du 5 février 2019 de M. et Mmes Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Maria Pérez et Corinne Goehner-da Cruz: «Pour une prise en charge des enfants et des jeunes de 4 à 15 ans pendant les vacances scolaires».

226. M-1409 ******** Motion du 6 février 2019 de MM. et Mmes Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Rémy Burri, Patricia Richard, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel et Simon Brandt: «Pour une ville informatiquement eco-friendly à travers l'utilisation d'Ecosia».

227. M-1410 ******** Motion du 6 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Georges Martinoli, Michel Nargi et Véronique Latella: «Pour un réaménagement durable du triangle de Villereuse».

228. M-1414 ******** Motion du 6 février 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Olivier Gurtner, Uzma Khamis Vannini, Anne Carron, Albane Schlechten, Hélène Ecuyer, Daniel Sormanni, Simon Brandt et Pierre Scherb: «Amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes lors de modifications de circulation liées aux chantiers».

229. PRD-212 ******* Projet de délibération du 26 février 2019 de M. Pascal Holenweg et Mme Albane Schlechten: «Modification du règlement du Conseil municipal: délibérations des commissions, puisque ces fuites nous dépassent, tentons d'en être les organisateurs».

230. M-1416 ******* Motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roullet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».

231. M-1417 ******* Motion du 27 février 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Taimoor Aliassi, Sara Petraglio, Corinne Goehner-da-Cruz et François Mireval: «Pour la mise en place d'un dispositif de mentorat en faveur des enfants et des jeunes les plus vulnérables».

232. M-1418 ******* Motion du 26 mars 2019 de MM. Pierre Scherb et Jean Zahno: «Pour des piscines sereines, sans indésirables harcelant les femmes».

233. M-1419 ****** Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Anne Carron et Fabienne Beaud: «Pour un Village des créateurs dans la zone industrielle des Charmilles».

234. M-1422 ****** Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Eric Bertinat, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Albane Schlechten, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Pierre Gauthier, Manuel Alonso Unica et Alain de Kalbermatten: «Pour une zone artisanale et industrielle des Charmilles innovante».

235. M-1420 ****** Motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Renate Cornu, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Patricia Richard, Georges Martinoli, Michel Nargi, Véronique Latella, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour des expositions culturelles d'envergure à Genève».

236. M-1421 ****** Motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Eric Bertinat, Patricia Richard, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Guy Dossan, Michel Nargi, Georges Martinoli, Véronique Latella, Renate Cornu et Nicolas Ramseier: «Construction de la nouvelle patinoire sur le site des Vernets».

237. M-1423 ****** Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Delphine Wuest: «Pour des écopoints complets!»

238. M-1424 ****** Motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»

239. M-1425 ****** Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Albane Schlechten, Patricia Richard, Jean Zahno, Georges Martinoli, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey et Laurence Corpataux: «Pour des espaces de jeux synthétiques dans les parcs à proximité des résidences pour seniors».

240. M-1426 ****** Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Albane Schlechten, Yasmine Menétrey, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un espace de grimpe au parc Alfred-Bertrand».

241. M-1427 ****** Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Patricia Richard, Yasmine Menétrey, Georges Martinoli, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un terrain de football synthétique au parc Alfred-Bertrand».

242. PRD-222 ****** Projet de délibération du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Martine Sumi, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Corinne Goehner da-Cruz, Maria Casares, Christine Leuenberger, François Mireval, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Sara Petraglio, Luiz Vazquez, Olivier Gurtner, Taimoor Aliassi, Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Laurence Corpataux et Marie-Pierre Theubet: «Sexisme et violences sexuelles: pas dans mon parlement!»

243. M-1430 ****** Motion du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne péjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».

244. R-240 ****** Résolution du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Uzma Khamis Vannini: «Le travail en commission ne se choisit pas à la carte».

245. M-1433 ***** Motion du 17 avril 2019 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Pour l'installation de passages piétons 3D à proximité des écoles de la Ville».

246. M-1435 ***** Motion de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Uzma Khamis Vannini, Danièle Magnin, Alfonso Gomez, Yasmine Menétrey, Laurence Corpataux, Pierre Scherb, Nicolas Ramseier et Patricia Richard: «Pour que Genève passe son «permis de végétaliser»!»

247. R-241 ***** Résolution du 17 avril 2019 de MM. et Mmes Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer et Annick Ecuyer: «Maintien des habitant-e-s du 38, rue de la Navigation jusqu'au début des travaux».

248. PRD-225 ***** Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»

249. M-1437 ***** Motion du 15 mai 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Léonard Montavon, Anne Carron, Fabienne Beaud, Albane Schlechten, Jean-Charles Lathion, Marie Barbey-Chappuis, Souheil Sayegh, Uzma Khamis Vannini, Daniel Sormanni et Alfonso Gomez: «CFF, un train de retard?»

250. M-1438 ***** Motion du 15 mai 2019 de MM. et Mme Pascal Holenweg, Albane Schlechten et François Mireval: «Pour la création d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence».

251. M-1439 **** Motion du 16 mai 2019 de Mmes et MM. Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Thomas Zogg, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Daniel Sormanni et Daniel-Dany Pastore: «Coup de théâtre au Grand Théâtre!»

252. M-1440 **** Motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Yasmine Menétrey, Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Danièle Magnin: «Projet de réinsertion sociale Le Wagon sur la voie de Saint-Jean: départ immédiat!»

253. M-1441 **** Motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Georges Martinoli, Rémy Burri, Véronique Latella, Sophie Courvoisier, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccard et John Rossi: «Soutien à la presse locale via les annonces publicitaires».

254. R-244 **** Résolution du 16 mai de Mmes et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Didier Lyon, Jacques Pagan, Alfonso Gomez, Pascal Holenweg, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Conseil municipal doit être consulté et ne doit pas être mis devant le fait accompli en ce qui concerne l'avenir du Service d'incendie et de secours et sa gouvernance!»

255. M-1444 *** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Marie-Pierre Theubet: «Pour ne pas être à la traîne en matière de lutte contre le dérèglement climatique: un «plan climat» avec des mesures concrètes!»

256. M-1445 *** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek et Anne Carron: «Pour une égalité de fait en Ville de Genève».

257. M-1447 *** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Roullet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

258. M-1448 *** Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

259. M-1449 *** Motion du 5 juin 2019 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Simon Brandt et Anne Carron: «Materne ta vie!»

260. R-246 *** Résolution du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Ulrich Jotterand, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Omar Azzabi et Antoine Maulini: «Illustrons-nous de manière parfaitement égalitaire dans nos rues».

261. M-1450 *** Motion du 24 juin 2019 de Mme Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Projet d'intégration et d'animations socioculturelles à l'édicule du Seujet».

262. M-1452 ** Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Corinne Goehner-da Cruz, Delphine Wuest, Anne Carron, Alfonso Gomez et Maria Pérez: «Pour un retour du plan vélo».

263. M-1453 ** Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Hanumsha Qerkini et Omar Azzabi: «Episodes météorologiques violents: pour une ville plus résiliente».

264. M-1454 ** Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève».

265. M-1455 ** Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»

266. M-1456 * Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».

267. M-1459 * Motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des transports publics genevois situés en Ville de Genève».

268. M-1460 * Motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Michèle Roullet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard et Véronique Latella: «Une plage publique sur le quai Wilson et des bains publics dans nos fleuves».

269. M-1462 * Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Anne Carron, Souheil Sayegh, Léonard Montavon, Delphine Wuest et Alphonso Gomez: «Vertige de la densité aux Vernets: pour un parc public à la place du parking!»

270. M-1463 * Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Anne Carron, Souheil Sayegh et Léonard Montavon: «Fermeture des crèches en été: pour une permanence estivale».

271. M-1467 Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Régis de Battista, Corinne Goehner-da Cruz, Ahmed Jama, Steven Francisco, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, François Mireval, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Martine Sumi et Delphine Wuest: «Favorisons l'humusation en Ville de Genève».

272. M-1468 Motion du 14 octobre 2019 de Mme et MM. Patricia Richard, Georges Martinoli et Nicolas Ramseier: «Pour des écoles agréables et respectueuses de l'environnement».

273. M-1469 Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Jean-Charles Lathion, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Jean-Luc von Arx: «Logements adaptés aux personnes âgées en Ville de Genève: du concret SVP!»

274. M-1470 Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».

275. M-1471 Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Ahmed Jama, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Alia Chaker Mangeat, Maria Pérez, Jean-Luc von Arx, Léonard Montavon, Marie Barbey-Chappuis et Anne Carron: «Déploiement du CEVA et transport individuel motorisé: des mesures sont nécessaires».

276. M-1472 Motion du 14 octobre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Vérification de la légalité des projets de délibération avant de les voter».

277. M-1473 Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Christina Kitsos, Steven Francisco, Alfonso Gomez, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Marie Barbey-Chappuis: «Pour des cyclo-routes à Genève».

278. PRD-240 Projet de délibération du 14 octobre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Traitement des projets de délibération».

279. PRD-241 Projet de délibération du 14 octobre 2019 de M. Pascal Spuhler: «Pour que les conseillers municipaux indépendants aient un droit à la parole quel que soit le mode de débat!»

NOUVELLES PROPOSITIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

280. **Propositions des conseillers municipaux**

281. **Interpellations**

282. **Questions**

La présidente:
Marie-Pierre Theubet

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1162 A

11 janvier 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso: «Prestations sociales municipales: égalisons par le haut!»

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1162 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie le 13 octobre 2016 sous la présidence de M^me^ Patricia Richard. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste M. Nicolas Rey, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Lors du récent débat budgétaire municipal, nous avons entendu des bancs de la droite une dénonciation de l'«inégalité» entre les habitants du canton qu'introduirait le fait que la Ville de Genève accorde aux siens des prestations que la plupart des autres communes n'accordent pas aux leurs, par exemple une allocation de rentrée scolaire et une aide sociale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales.

Nous n'avons en revanche pas entendu formuler la proposition de contribuer si peu que ce soit à ce que ces prestations soient introduites dans les communes qui ne les accordent pas, mais seulement le désir d'en priver les habitants de la Ville.

La Ville de Genève ne peut certes (et hélas) imposer à d'autres communes une élévation de leurs prestations sociales au niveau de celles de la Ville, mais, puisqu'il semble qu'une majorité du Conseil municipal trouve cette inégalité inacceptable, et que nous considérons que ce «scandale» réside moins dans le fait que les habitants de la Ville bénéficient d'un droit dont ne bénéficient pas ceux d'autres communes que dans le fait que les habitants des autres communes ne bénéficient pas de ce droit, nous proposons d'agir afin que s'instaure une égalité des droits sociaux non par le bas, mais par le haut.

Nous proposons donc à la sagacité du Conseil municipal, et à la solidarité intercommunale dont nous savons que ce Conseil l'a chevillée au cœur, la motion suivante.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des autres communes du canton et de l'Association des communes genevoises afin d'obtenir que le droit à une aide municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales et à une allocation de rentrée scolaire soit garanti à tous

les ayants droit potentiel-le-s, dans toutes les communes genevoises, au moins au même niveau qu'en Ville de Genève.

Séance du 13 octobre 2016

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg entame sa présentation en précisant que le second objet, la résolution R-180, qui est lié chronologiquement à la motion M-1162 puisque déposé en octobre 2014, est à présent obsolète. Mais c'est ce lien chronologique qui explique que ces deux objets soient traités ce soir devant la CCSJ.

Il poursuit en rappelant le contexte lors duquel la motion M-1162 a été déposée. Il précise que la première motivation qui a conduit au dépôt de ce texte réside dans la volonté d'introduire une égalité de traitement entre les habitants des différentes communes du Canton de Genève. L'idée est en effet «d'égaliser par le haut» en permettant à toutes les communes d'avoir la possibilité de proposer à leurs habitants une aide sociale municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales ou une allocation de rentrée scolaire, à l'instar de ce qui se fait en Ville de Genève.

Il précise que le débat a duré plusieurs mois et que, entre-temps, dans le cadre du débat sur la loi-cadre sur la répartition des tâches entre et les communes le Canton (LRT), le Conseil d'Etat a reconnu à la Ville de Genève le droit de verser des prestations sociales complémentaires municipales. Cela signifie qu'un accord avec la Ville, considéré sans doute comme un «trop gros morceau», a été trouvé, tout en interdisant aux autres communes de pouvoir en faire autant.

Il propose donc aux membres de la CCSJ d'amender la motion M-1162 afin de l'adapter à cette nouvelle situation. Il cite la proposition de motion sous sa forme actuelle qui s'articule comme suit:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des autres communes du canton et de l'Association des communes genevoises (ACG) afin d'obtenir que le droit à une aide municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales et à une allocation de rentrée scolaire soit garanti à tous les ayants droit potentiel-le-s, dans toutes les communes genevoises, au moins au même niveau qu'en Ville de Genève.»

Il estime qu'il faudrait préciser quelque part que la nouvelle répartition des tâches entre le Canton et les communes en matière sociale devrait être adaptée en fonction de cette demande.

Quant à la résolution R-180, il précise qu'elle est purement événementielle et qu'elle est liée à la situation qui prévalait fin 2014, pendant les débats budgé-

taires. Il ajoute cependant que certains principes expressément mentionnés dans le texte sont à garder, par exemple:

«[…] la commune n'est pas la supplétive du Canton, que son budget n'a pas pour fonction de compenser les coupes effectuées dans celui du Canton, que le but des prestations sociales de la Ville est d'améliorer la situation de celles et ceux qui en bénéficient et non d'éviter qu'elle soit dégradée par la baisse des prestations cantonales;»

«[…] le droit de la Ville d'aider les plus fragiles de ses habitantes et habitants, et leur droit à recevoir cette aide, sans que le canton, sournoisement, ne menace de leur reprendre ce que la commune leur a accordé;»

M. Holenweg estime que ces principes devraient être intégrés sous forme de déclaration à la motion M-1162. Il propose de classer la résolution R-180, qui – il le rappelle – est obsolète.

La présidente comprend que M. Holenweg propose déjà un amendement à la motion M-1162 tout en invitant les membres de la CCSJ à classer la résolution R-180. Cependant, ce dernier objet ayant été renvoyé en commission, elle rappelle qu'il est tout de même nécessaire de le traiter à part et de faire un rapport, même si ce dernier se résumera en quelques lignes.

Questions des commissaires

Une commissaire se demande pourquoi ne pas simplement retirer la résolution R-180, si elle est caduque. Elle estime en effet qu'il s'agit d'un travail inutile et par conséquent d'un gaspillage de temps et d'argent.

M. Holenweg répond qu'il n'est qu'un des signataires de cet objet. De plus, il souligne le fait que, comme la présidente l'a rappelé, puisque ce texte a été renvoyé en commission, il est obligatoire de faire un rapport, même si celui-ci doit tenir en une ligne.

La présidente rappelle que ce texte fait partie des renvois en bloc qui ont eu lieu une année après son dépôt.

La même commissaire déclare qu'avant des renvois en bloc, les auteurs devraient vérifier que leurs textes sont encore actuels et dans le cas contraire les retirer avant qu'un travail inutile soit fait en commission.

M. Holenweg rétorque que la résolution R-180 n'était pas encore caduque lorsqu'elle a été renvoyée.

Une commissaire déclare ne pas comprendre très bien la position de M. Holenweg. Elle se demande quel statut ce dernier donne aux communes.

Elle estime qu'il considère la Ville de Genève comme étant le porte-étendard des communes. Or, elle rappelle que les communes peuvent faire connaître leur position via l'ACG. Elle se demande également, dans l'éventualité où l'ACG déciderait que la Ville de Genève ne devrait pas jouir d'un traitement particulier, si M. Holenweg accepterait que la Ville de Genève renonce à son droit.

M. Holenweg précise que le but de cette motion est de ramener les autres communes à jouir des mêmes droits. Il s'agit d'un droit et pas d'une obligation.

La commissaire se demande cependant ce qu'il adviendrait si les autres communes se disaient opposées aux dérogations faites à la Ville de Genève. Elle estime qu'il faudrait se plier à cette position afin de garantir un statut égalitaire entre les communes, ce qui n'irait pas dans le sens de ce que M. Holenweg propose.

M. Holenweg réitère que l'idée est d'assurer un principe d'égalité des droits entre les habitants des communes.

Une commissaire rappelle que chaque commune est autonome et qu'elle jouit d'une légitimité politique. Les habitants choisissent le type de gouvernement qu'ils désirent pendant les élections. Or, il se trouve que certains exécutifs communaux agissent dans un sens ou dans l'autre (gauche ou droite) durant les différentes législatures. Ce n'est donc pas, selon elle, un droit mais un choix politique qui décide à un moment donné qu'une commune propose ou non telle ou telle prestation.

Elle se demande à ce titre en quoi le Conseil municipal de la Ville de Genève est légitime pour intervenir auprès des autres communes. De plus, qu'est-ce que ce terme «d'intervenir» signifie exactement?

M. Holenweg précise que le principe d'égalité en matière de prestations sociales s'applique aux ayants droits réels ou potentiels. Il rappelle que d'un point de vue fédéral, les prestations sociales complémentaires constituent un droit, que les gouvernements cantonaux le veuillent ou non. Il prend l'exemple du droit au chômage que la Confédération garantit à l'ensemble des ayants droits réels ou potentiels, même aux habitants des cantons dont les gouvernements seraient tentés de considérer les chômeurs comme des fainéants.

Il estime qu'il n'y a pas de raison que les habitants ne puissent pas bénéficier d'un droit sous prétexte qu'ils vivent à la rue Caroline alors que leurs voisins de la route des Acacias peuvent y prétendre, sous prétexte que le Canton a décidé que ce droit à des prestations sociales ne s'appliquerait que sur les limites communales de la Ville de Genève.

Il reconnaît que la formulation selon laquelle «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès des autres communes du canton et de

l'Association des communes genevoises […]» est un peu redondante puisqu'en intervenant auprès de l'ACG, la Ville de Genève intervient de facto auprès des autres communes. Il rappelle que l'un des buts de l'ACG est justement de permettre aux communes de faire des propositions. Il estime en outre qu'en la matière ce serait donc à l'ACG d'intervenir auprès du Canton le cas échéant.

Il conclut en rappelant une nouvelle fois que le critère d'égalité est crucial dans le cadre de la politique sociale et des droits démocratiques. Il prend l'exemple du droit de vote des femmes: la Confédération interdit aux Cantons d'interdire le droit de vote aux femmes.

Un commissaire se demande si cette problématique a été étudiée dans le cadre des négociations sur la LRT entre le Canton et les communes, après le dépôt de cette motion.

M. Holenweg confirme que cette question a été étudiée dans le cadre des négociations de la LRT. Or, le résultat fut le suivant: le Canton a décidé que seule la Ville de Genève pourrait conserver ce droit aux prestations complémentaires municipales, alors que certaines communes, notamment celles qui sont membres de l'Union des Villes genevoises (UVG), ont fait part de leur intérêt en la matière.

Le commissaire se demande s'il ne serait pas plus judicieux que les communes agissent en ordre dispersé, en tenant compte de leurs spécificités respectives.

M. Holenweg confirme que c'est l'idée. La demande de cette motion est que les communes qui le désirent puissent accorder ce droit qui pour l'heure n'est accordé qu'à la Ville de Genève. Il insiste qu'il n'est pas question d'obliger, mais de trouver un compromis entre les positions politiques qui prévoit plutôt de ne pas interdire.

Une commissaire déclare que l'aspect juridique de cette motion la laisse dubitative. Elle estime que ce n'est pas à la Ville de Genève d'effectuer une demande au nom des autres communes.

M. Holenweg souligne que pour l'instant seule la Ville de Genève dispose de ce droit et qu'elle pourrait à ce titre considérer qu'au nom du principe d'égalité, elle n'a pas à être la seule à pouvoir jouir de ce droit. Il souligne que ce texte est une motion et que, à ce titre, c'est au Conseil administratif de prendre les mesures qui s'imposent et de donner une réponse. Si l'exécutif communal devait interpréter ce texte comme étant une forme de paternalisme politique, alors il le ferait savoir dans sa réponse.

Une commissaire rappelle que la LRT vise justement à désenchevêtrer les tâches entre le Canton et les communes et elle estime que cette motion constitue une sorte de retour en arrière en la matière.

Elle rappelle également que les prestations sociales varient d'une commune à l'autre. Elle prend l'exemple des crèches dont les prestations ne sont pas identiques d'une rue à l'autre: certains parents ne peuvent pas placer leur enfant dans la crèche en face de chez eux sous prétexte qu'ils ne peuvent pas profiter de la prestation offerte par cette institution en vertu des frontières communales. Elle rappelle la discussion à ce sujet entre les commissaires et M[me] Alder la semaine dernière au Bureau d'information petite enfance (BIPE). Cela illustre la réalité du principe d'autonomie des communes. Cependant, M. Holenweg semble aller à l'encontre de ce principe. Elle ajoute que les élections sont propres à chaque commune et que les élus mènent la politique pour laquelle ils ont été élus.

M. Holenweg répond que cet exemple des crèches est tout à fait pertinent: chaque commune peut en effet décider des tarifs. Or, la commissaire semble être pour qu'aucune commune n'ait le droit de procéder ainsi alors que lui, en revanche, est favorable à ce que ce droit soit laissé à chaque commune.

La commissaire estime qu'aller à l'encontre de cette exception décidée pour la Ville de Genève mettrait à mal la Conseil administratif.

M. Holenweg rappelle qu'il est question de prestations sociales et que, à ce titre, soit on les supprime pour tout le monde, soit on les accorde à tout le monde. Il rappelle que, dans l'histoire des prestations sociales, on est toujours allé dans le sens d'une généralisation des droits. Il prend l'exemple de l'AVS qui a été introduite au niveau fédéral, alors que certains Cantons ou corps de métiers avaient déjà mis en place des caisses de pension.

Il répète que les motionnaires sont favorables à autoriser les autres communes à faire ce que la Ville de Genève est la seule à pouvoir faire, mais sans signifier aucune obligation allant dans ce sens.

Une commissaire se demande si M. Holenweg dispose d'informations selon lesquelles certaines communes auraient fait savoir qu'elles étaient favorables à disposer des mêmes droits que la Ville de Genève en termes de prestations sociales.

M. Holenweg répond qu'au moment du dépôt de la motion en janvier 2015, certains représentants du PS dans des communes où la gauche était majoritaire avait fait connaître leur intérêt pour cette question. Il précise qu'il n'a toutefois pas effectué de recherches depuis.

La commissaire estime que si cela devait éventuellement toujours être le cas, ce serait aux communes concernées de faire la demande elles-mêmes.

M. Holenweg affirme qu'il se peut que ce soit encore le cas. Mais il estime qu'il serait judicieux que la CCSJ auditionne l'ACG afin que la Ville de Genève ne prenne pas position au nom des autres communes de manière trop hâtive.

La commissaire déplore le fait que les données n'aient pas été actualisées par les motionnaires avant de défendre leur texte.

Un commissaire estime que la question des moyens à disposition des différentes communes est pertinente en la matière. En effet, il est important de se demander si chaque commune a la capacité d'offrir telle ou telle prestation, en tenant compte également du cadre social donné.

M. Holenweg répète qu'il ne s'agit pas d'imposer l'offre de ces prestations. Il ajoute que les communes qui semblent disposées à le faire ne sont pas des communes particulièrement riches. Il souligne qu'actuellement le problème est que les communes qui le souhaitent ne peuvent pas le faire. Il conclut en déclarant qu'il est question de prestations complémentaires dont l'offre doit demeurer sur une base volontaire et en accord avec le principe d'autonomie des communes.

M. Holenweg propose, en tant que remplaçant d'une commissaire socialiste, d'auditionner l'ACG.

Votes

La présidente procède donc au vote pour auditionner l'ACG dans le cadre de la motion M-1162.

Par 1 oui (S) contre 3 non (1 DC, 2 LR) et 9 abstentions (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG), l'audition est refusée.

La présidente demande ensuite aux commissaires s'il y a des propositions d'amendements.

Une commissaire s'interroge au sujet des entités auprès desquelles le Conseil administratif devrait intervenir. Elle propose de remplacer «auprès des autres communes» par «auprès du Canton». De plus, elle vient de relire le passage de la loi 11761 relatif aux aides ponctuelles (article 2, alinéa 2) et elle signale que les communes conservent le droit d'accorder des aides ponctuelles. Or, l'allocation de rentrée scolaire et considérée comme une aide ponctuelle.

M. Holenweg confirme qu'il serait mieux d'intervenir auprès de l'ACG et donc de supprimer le passage relatif aux autres communes. Il serait également judicieux d'ajouter la mention d'une demande au Conseil d'Etat.

La commissaire propose donc l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès de l'Association des communes genevoises et du Canton afin d'obtenir que le droit à accorder une aide municipale complémentaire aux allocations complémentaires cantonales soit possible dans toutes les communes genevoises.»

Une commissaire comprend donc qu'il s'agit d'une double demande: dans un premier temps auprès de l'ACG et dans un second temps auprès du Conseil d'Etat. Donc la demande arrivera deux fois au Conseil d'Etat.

M. Holenweg précise qu'il s'agit d'une motion qui demande au Conseil administratif de prendre les mesures qui s'imposent.

La présidente confirme et procède au vote pour accepter la motion M-1162 avec l'amendement susmentionné.

Par 3 oui (2 EàG, 1 S) contre 4 non (1 DC, 2 LR, 1 UDC) et 6 abstentions (3 S, 1 Ve, 2 MCG), la motion est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-983 A

3 février 2017

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2011 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, M. Thomas Bläsi et Michel Amaudruz: «Pour plus de logements, utilisons toutes les possibilités de surélever les immeubles du patrimoine de la Ville».

Rapport de M. Guy Dossan.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 2 avril 2012. La commission, présidée par M[mes] et MM. Nicole Valiquer-Grecuccio, Alain de Kalbermatten, Jean Rossiaud et Natacha Buffet-Desfayes, l'a examinée dans ses séances des 5 septembre et 7 novembre 2012, 27 mars et 22 mai 2013, 18 mai, 31 août 2016 et 11 janvier 2017. Les notes de séances étaient prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour l'exactitude de leur prise de note.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Suite à l'introduction, dans la loi sur les constructions et les installations diverses, de la possibilité de surélever des immeubles afin de permettre la création de logements supplémentaires, le Conseil d'Etat a adopté les premières cartes indicatives des immeubles susceptibles d'être surélevés, dans les quartiers de Sécheron-Est; Grand-Pré-Servette-Prairie, Saint-Jean-Délices, Jonction, Arve-Acacias, Carouge-Est, Roseraie-Champel, Malagnou et les Vollandes. Cette cartographie permet d'évaluer à 5000 le nombre de logements pouvant être créés grâce à la surélévation d'immeubles. Or la Ville de Genève possède plus de 800 bâtiments de tous genres dont près de 400 immeubles du patrimoine financier. Ces derniers représentent 5300 logements et sont constitués en grande majorité par de l'habitat social.

En outre, il découle du plan financier d'investissement (PFI) que la priorité doit être donnée au logement, par le biais de rénovations et de constructions. En effet, à la page 7 du PFI, la Ville de Genève déclare bien qu'il s'agit «de favoriser une offre de logements locatifs accessibles à la majorité de la population, dont une partie doit être consacrée au logement social».

Par ailleurs, le Conseil administratif a lui-même déclaré, dans le cadre de sa proposition PR-923 du 21 septembre 2011, à la page 6, que «la Ville de Genève, en tant que propriétaire et institution, souhaite participer à la construction de logements dont Genève a tant besoin. Elle en fait une des priorités de son plan directeur. Effectivement, dans un contexte de crise du logement, il est de la responsabilité des collectivités publiques, en tant que garantes de l'intérêt général, de mettre tout en œuvre pour assurer et concrétiser la réalisation de logements».

Ainsi, actuellement, selon le PFI, bon nombre de rénovations d'immeubles sont en cours ou doivent démarrer prochainement (rue des Minoteries 1 à 5; rue de Carouge 98 à 102; rue Lissignol 1-3 et 8; rue des Etuves 15; place De-Grenus 2; rue de l'Industrie 8, 11, 12; rue des Grottes 6-6 bis; place Saint-François 4; rue de Lausanne 27; rue Rousseau 7 et avenue Guiseppe-Motta 20) et trois nouveaux logements à loyer abordable sont prévus (rue de l'Industrie 9; rue des Grottes 8 et 21), tandis qu'un crédit d'étude pour un projet à la rue François-Grast est à l'examen au Conseil municipal.

Or, compte tenu de la pénurie de logements, du besoin accru de la population en logements à des loyers accessibles, ainsi que de l'absence de terrains à bâtir, nous considérons qu'une étude de faisabilité en termes de surélévation des immeubles du patrimoine administratif de la Ville de Genève, en particulier dans les quartiers de Sécheron-Est, Grand-Pré-Servette-Prairie, Sain-Jean-Délices, Jonction, Arve-Acacias, Carouge-Est, Roseraie-Champel, Malagnou et des Vollandes, doit être incluse.

En termes de rentabilité, les travaux de surélévation permettront de valoriser à terme les immeubles concernés.

Finalement, compte tenu du fait que le but de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) est de faciliter la construction ou la rénovation de logements à loyer modéré, et que celle-ci dispose de la capacité d'emprunter, nous demandons que ces études de faisabilité et, le cas échéant, les travaux de surélévation des immeubles situés dans les quartiers de Sécheron-Est, Grand-Pré-Servette-Prairie, Saint-Jean-Délices, Jonction, Arve-Acacias, Carouge-Est, Roseraie-Champel, Malagnou et des Vollandes, soient pris en charge par la FVGLS.

PROJET DE MOTION

Vu l'article 23, alinéa 3, de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 – LCI) qui prévoit que «afin de permettre la construction de logements supplémentaires, le département peut autoriser une augmentation de la hauteur du gabarit, à condition que celle-ci ne compromette pas l'harmonie urbanistique de la rue; il est notamment tenu compte du gabarit des immeubles voisins»;

vu la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés;

vu les besoins urgents de la population en logements à des loyers accessibles;

vu le 7e plan financier d'investissement 2012-2023 (PFI) de la Ville de Genève, approuvé par le Conseil administratif le 29 juin 2011;

vu les besoins généraux en études à engager inscrits dans le PFI,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure, dans tous les projets concernant la rénovation et la transformation des immeubles du patrimoine de la Ville de Genève, une note sur la faisabilité de surélever lesdits immeubles, dans la mesure où ceux-ci figurent dans la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés.

Séance du 5 septembre 2012

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov invoque la loi cantonale L 5 05 portant sur les constructions et les installations diverses (LCI), qui donne latitude au Canton pour autoriser le dépassement de la hauteur du gabarit d'immeubles pour y créer des logements, à condition que le projet ne jure pas avec l'harmonie des environs. Il rappelle que le parc immobilier municipal comprend 800 bâtiments, dont 400 de logements (5300 appartements), et que le Conseil administratif a affirmé dans le plan financier d'investissements (PFI) et dans le plan directeur communal que le logement est une priorité, par des rénovations ou des nouvelles constructions.

La motion exprime donc le souhait qu'une étude de surélévation soit menée systématiquement, quand cela est possible sur les immeubles de la Ville, pour aller dans le sens de cette priorité. La motion vise à convaincre l'exécutif municipal d'inclure une note sur la surélévation dans chaque projet de rénovation.

Un commissaire a l'impression que la Ville fait déjà l'exercice puisque, quand cela s'avère possible, les projets contiennent un volet pour créer des logements dans les combles. Le motionnaire répond qu'il n'est aujourd'hui pas possible de savoir où la Ville a évité de surélever alors que cela aurait été possible.

Un commissaire rappelle que Genève est l'une des villes les plus denses en Europe et que de nombreux immeubles datent du XIXe siècle, ce qui rend l'exercice plus difficile, mais il est toutefois favorable à la construction d'immeubles plus hauts, lorsque cela est possible. M. Ivanov estime que des études de surélévation devraient quand même être menées systématiquement.

Plusieurs auditions sont proposées:

– L'audition du magistrat Pagani est acceptée sans vote.
– L'audition de l'Office cantonal des bâtiments est acceptée par 6 oui (1 EàG, 2 MCG, 1 LR, 2 UDC) 2 non (1 S, 1 LR) et 3 abstentions (1 EàG, 1 LR, 1 DC).
– L'audition de M. Hugues Hiltpold, architecte, est acceptée par 7 oui (1 EàG, 1 S, 2 MCG, 2 UDC, 1 LR), 1 non (1 EàG) et 2 abstentions (1 DC, 1 LR).
– L'audition de la Commission des monuments, de la nature et des sites est refusée par 6 non (3 LR, 1 MCG, 2 UDC) 3 oui (2 EàG, 1 S) et 2 abstentions (1 DC, 1 MCG).

Séance du 7 novembre 2012

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du Département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Jérôme Urfer, architecte au Service d'urbanisme (DCA/URB)

M. Pagani rappelle que l'ancien conseiller d'Etat Mark Müller et les référendaires qui s'étaient opposés aux surélévations s'étaient concertés pour permettre au Canton de produire des cartes indicatives sur les potentiels de construction. Ces cartes devaient être dessinées sur la base de mesures de distance entre bâtiments/rues et bâtiments/cours et devaient aussi mentionner la hauteur exacte des immeubles du pied à la corniche. Les cartes établies se sont toutefois révélées peu fiables, au point que le Canton lui-même a tenu à indiquer sur ces documents que les données fournies n'engageaient pas sa responsabilité. Des potentiels existent cependant, mais le magistrat attire l'attention sur le caractère onéreux des constructions en surélévation. Dans le passé, on pouvait se contenter d'un seul étage supplémentaire, mais aujourd'hui, pour pouvoir amortir leurs investissements, les promoteurs sont contraints de construire deux à trois étages, ce qui a une incidence importante sur le prix des loyers.

M. Urfer explique que les cartes indicatives cantonales ont une valeur reconnue auprès des tribunaux, mais elles ne mentionnent que la moitié des 130 requêtes en surélévation déposées pour le territoire communal. Il observe que le cadre légal autorisant les surélévations, selon la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI, art. 11), autorise un ou deux étages supplémentaires, mais que 65% des requêtes déposées ajoutent une demande de dérogation pour un troisième niveau supplémentaire, ce qui s'explique par la pression du coût. Il illustre le coût de ce type de travaux avec le cas de l'immeuble du 27, rue de Lausanne (proposition PR-801), pour lequel le coût de la surélévation charge le plan financier d'un déficit de 136 000 francs par an et il rappelle que la Gérance immobilière municipale (GIM) a pour règle de proposer des logements sociaux.

M. Urfer explique que son service a déjà procédé au recoupement entre les cartes indicatives cantonales et les immeubles gérés par la GIM. Sur 650 bâtiments locatifs, 49 seraient susceptibles d'être surélevés.

Une commissaire constate que le Canton fait pression sur la Ville pour accepter des surélévations sur son territoire, alors qu'il y a de l'espace ailleurs, par exemple dans des communes périphériques. M. Pagani répond que si le principe visant à appliquer les dispositions sur les surélévations partout dans le canton existe bien, dans la réalité, le coût des surélévations s'avérant très important, les promoteurs estiment risqué de proposer des logements chers en dehors du centre.

M. Pagani signale, à l'adresse d'un commissaire, que les logements en surélévation créés à l'aune de la loi sur les surélévations ne sont pas comptés dans les statistiques de nouveaux logements de la Ville.

Une commissaire souhaiterait connaître les critères permettant de décider d'une surélévation? Il lui est répondu que les critères de la LCI se limitent à la largeur de la rue et à la hauteur de l'immeuble. Le Canton a procédé par élimination. Au départ, tout était surélevable, puis les immeubles hauts, les immeubles non dédiés au logement et les objets patrimoniaux ou à caractère d'ensemble ont été retirés. Une approche plus urbanistique aurait été préférable, tenant compte de la densité, de l'offre en équipements publics et de la nécessité de développer la périphérie. Sur les 90 surélévations autorisées en 2011, la majorité est située aux Pâquis, à la Jonction et aux Eaux-Vives, des quartiers déjà saturés.

Un commissaire souhaiterait obtenir la liste des recours présentés par la Ville contre des projets de surélévation, accompagnée des résultats de ces démarches et du coût des procédures. Il demande aussi le détail des statistiques produites par l'administration municipale en matière de surélévation.

Un commissaire suggère d'aménager les combles. Le magistrat répond que tous les projets de rénovation du Service d'urbanisme prévoient l'aménagement de logements dans les greniers, pour autant que la hauteur sous plafond le permette, et il précise que la Ville ne recourt pas contre les demandes d'autorisation prévoyant d'aménager les greniers, sauf s'il s'agit de grands appartements (400 à 600 m^2).

Un commissaire souhaiterait un rapport sérieux et argumenté, présentant la position du Conseil administratif en matière de surélévations. L'exécutif est-il aujourd'hui en mesure de fournir une note sur la faisabilité de surélever les immeubles? M. Urfer répond que le document de référence pour la Ville est le plan directeur communal, qui préconise de freiner la densification du centre et de créer des logements dans la zone de développement et en périphérie. La loi sur la modification des hauteurs d'immeubles est utilisée là où c'est possible. Il tient

à souligner que l'exploitation de cette loi implique de traiter aussi les effets de la densification, qui amènent à fournir de nouveaux équipements publics et même des places de stationnement. Pour surélever les immeubles de la GIM, il faut aussi penser à la problématique du plan financier.

Un commissaire rappelle que, s'il encourage la Ville à augmenter, là où c'est possible, les gabarits des immeubles futurs prévus, il est en revanche plus réservé sur les surélévations qui ont été autorisées sur des immeubles du XIX^{e} siècle, en Vieille-Ville ou en dehors des fortifications, qui altèrent l'image du quartier. M. Pagani répond que la qualité de la nouvelle construction dépend aussi du talent de l'architecte. Il affirme ne pas être opposé par principe aux surélévations, mais il lui importe de préserver la hauteur de référence de 21 mètres à la corniche, qui fait partie du patrimoine architectural genevois.

A un commissaire, M. Pagani répond que la faisabilité d'une surélévation est systématiquement examinée à chaque étude de rénovation et évaluée en respectant les gabarits légaux.

Un commissaire souhaiterait savoir si les divergences entre la Ville et l'Etat au sujet des cartes indicatives relèvent du respect de la loi ou de différences d'interprétation. M. Urfer répond que les cartes indicatives cantonales ont été réalisées seulement en fonction d'un article, celui concernant la distance sur rue, sans tenir compte ni du paramètre de la distance sur cour, ni des limites de propriété. Il y a notamment une inconnue juridique au sujet des servitudes de jour. En effet, un immeuble surélevé de trois niveaux projette aussi de l'ombre à l'arrière. Le commissaire demande si le département a un plan d'action en matière de surélévations ou s'il procède au coup par coup. Le magistrat répond que le Service d'urbanisme a reçu instruction d'examiner la possibilité de surélever à chaque étude de rénovation. Il s'agit donc d'une pratique systématique. Le commissaire souhaiterait en savoir plus sur les motivations de la Ville pour recourir contre les projets de surélévation, et ceci même contre l'avis des riverains. M. Pagani répond que la Ville ne s'oppose pas à toutes les surélévations (par exemple Charmilles et secteur Rothschild-Amat), mais s'oppose aux projets aberrants, comme la Migros des Pâquis, qui posait des problèmes esthétiques et augmentait la densité d'un quartier déjà sous-doté en équipements publics.

Une commissaire relève que la Ville a pour politique de promouvoir le logement social. La GIM va-t-elle devoir donner la priorité aux hauts revenus pour rentabiliser les logements créés en surélévation? M. Pagani rappelle que seuls les immeubles de la Caisse d'assurance du personnel (CAP) ont une obligation de rentabilité. A titre personnel, il ne voit pas l'intérêt pour la Ville de mettre à disposition des logements chers, qui ne seraient occupés que par une seule personne.

Séance du 27 mars 2013

Audition M. Hugues Hiltpold, architecte et conseiller national

M. Hiltpold juge la motion M-983 intéressante à plus d'un titre. La loi sur les surélévations avait provoqué beaucoup de débat, car, initialement, elle prévoyait que tous les bâtiments pouvaient être surélevés. Après une négociation entre le Conseil d'Etat et les opposants, un texte consensuel avait été approuvé en votation. Le principe est d'éviter de réhausser les immeubles des rues trop étroites, mais des surélévations d'un ou deux étages peuvent être autorisées sur les rues plus larges. Le principe hygiéniste permettant aux niveaux inférieurs de recevoir suffisamment de lumière, principe qui avait prévalu lors de la mise en place des gabarits, est conservé. C'est sur cette base qu'a été établie la carte indicative des immeubles surélevables.

La motion émet l'hypothèse intéressante d'immeubles potentiellement réhaussables dans les zones 2 et 3. Dans ces zones, les plans financiers sont en effet sous contrôle de l'Etat, qui n'admettrait pas de transformations si les loyers devaient être trop chers. De plus, les travaux de surélévation encouragent aussi les propriétaires à lancer des opérations d'entretien et de rénovation générale. M. Hiltpold estime intéressant qu'une collectivité publique se donne les moyens d'identifier les immeubles lui appartenant qui pourraient être surélevés. Il émet toutefois un doute sur le sens de la notion de «note de faisabilité», qui ne lui apparait pas très claire. Il salue l'esprit de cette motion et invite les élus à la faire leur.

Un commissaire est d'avis qu'il faut décréter un état d'urgence du logement à Genève. Il y a en ville, tous propriétaires confondus, de nombreux immeubles dont l'aménagement des combles ou des surélévations pourraient être envisagés. Il suggère la création d'un «plan Wahlen» pour aider financièrement les propriétaires souhaitant se lancer dans ce genre de transformation. M. Hiltpold se dit favorable à l'incitation. Il explique qu'un projet de surélévation doit d'abord être étudié du point de vue technique, en imaginant le nombre d'appartements aménageables en fonction des cages de distribution, puis la possibilité de réaliser un ou deux étages doit être examinée. Il faut ensuite se pencher sur les coûts, dont il estime viable une fourchette de 1200 à 1300 francs le mètre cube. Les architectes sont conscients du potentiel offert par la loi et encouragent volontiers les propriétaires à ce type de travaux si le plan financier le permet.

Un commissaire rappelle que, lors de l'audition du magistrat Rémy Pagani, ce dernier avait émis des doutes sur la légalité de la carte indicative qui, à son avis, ne tient pas compte de la distance entre les immeubles face-à-face sur une rue. M. Hiltpold répond que la carte indicative n'a pas de force contraignante. Elle ne donne que des indications, qui peuvent parfaitement être contredites dans la démarche de la requête en autorisation de construire. La carte peut parfois donner

lieu à des interprétations politiques, mais ce n'est pas déterminant. Du point de vue de la loi, il faut tenir compte de la largeur de la rue et de la hauteur du bâtiment à la corniche, ainsi que de l'éventuelle valeur patrimoniale de l'objet.

Un commissaire s'interroge au sujet du facteur relatif à la propriété intellectuelle d'un immeuble. Est-il vraiment possible de toucher à l'œuvre d'un architecte? M. Hiltpold fait observer que Saugey imaginait que ses constructions devaient durer entre 20 et 30 ans. Lui-même n'a pas la prétention que ses constructions aillent au-delà de leur durée prévue. Il y a évidemment des objets patrimoniaux, qui sont intouchables, mais, à son avis, il ne faut pas s'attarder sur la question de la propriété intellectuelle. Il est d'autre part défavorable aux villes «Ballenberg», qui ne tiennent compte ni de la réalité urbaine ni du besoin de logements.

Un commissaire demande s'il ne faut pas craindre, avec les surélévations, qu'elles cassent une certaine uniformité de hauteur et qu'elles imposent un nouveau paysage en escalier. M. Hiltpold répond que certaines villes, comme New-York, aiment ce genre de contraste. A Genève, c'est le contraire, on aime ce qui est aligné. Il constate que la ligne à la corniche est souvent la clé de l'opposition aux surélévations. Personnellement, il serait favorable à une définition évolutive de la ligne de corniche. Mais à sa connaissance, si les propriétaires hésitent à surélever, c'est surtout pour des raisons financières, préférant attendre de disposer de meilleures ressources pour faire d'autres gros travaux, alors même que le rendement de ce genre d'opération est vraiment intéressant.

Séance du 22 mai 2013

Audition de M^me^ Saskia Dufresne, directrice à l'Office des autorisations de construire du Département cantonal de l'urbanisme (OAC/DU)

A la question d'un commissaire, M^me^ Dufresne répond que les coûts des surélévations sont très variables, principalement en fonction des conditions de départ. Les coûts des surélévations sont soumis à la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR), loi qui permet de fixer les loyers. Il n'incombe pas au Canton de fixer des priorités. Son rôle consiste à instruire les requêtes en autorisation de construire déposées par les propriétaires publics ou privés. Le commissaire appelle de ses vœux un assouplissement des procédures et des conditions d'octroi des requêtes dans le cadre d'un état d'urgence pour le logement. M^me^ Dufresne lui répond que si cet état d'urgence existe, la loi sur les surélévations est l'un des dispositifs pour pallier cela, s'ajoutant au développement des zones constructibles. Il y a d'ailleurs beaucoup d'opérations d'aménagement de combles et de plus en plus de surélévations. Par contre, l'Etat ne peut pas obliger les propriétaires à surélever leurs immeubles.

Aux questions d'une commissaire, Mme Dufresne répond qu'il est possible de déposer des requêtes en surélévation partout dans le canton de Genève, y compris dans les zones non couvertes par les cartes indicatives. Ces cartes n'ont en effet pas force de loi. Pour elle, il s'agit plutôt d'une étude préalable sur le potentiel de surélévation dans le canton. Les contraintes sont posées par la LCI, notamment sur la distance entre immeubles, et la LDTR, sur les besoins prépondérants de la population, ainsi que le respect des réserves patrimoniales. Le dépassement de gabarit des surélévations est examiné par la Commission d'architecture, qui les autorise seulement si le dépassement améliore l'environnement bâti autour de l'objet à surélever. La LDTR permet aussi des dérogations lorsque le coût des travaux sur des objets patrimoniaux se révèle important. Mme Dufresne précise que les surélévations sont admissibles dans les zones 2 et 3. La hauteur des immeubles culmine à 30 mètres dans la zone 2 et à 27 mètres dans la 3. Depuis l'entrée en vigueur de la loi, 14 projets ont été refusés et 100 autorisés. Il y un volume de requêtes plus important en provenance de la Ville de Genève, au vu de son territoire. Il y a aussi du potentiel dans les zones de développement périurbaines, mais les demandes sont beaucoup moins nombreuses. Elle précise que les tribunaux ont admis qu'une surélévation de deux niveaux implique une modification significative du plan localisé de quartier (PLQ), alors qu'une surélévation d'un étage ne nécessite pas sa modification, jurisprudence qui n'est toutefois pas définitive.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a un consensus entre la Ville et le Canton sur la volonté de surélever. Mme Dufresne répond par la négative. Il appartient à la Ville de définir sa volonté en la matière, puis elle dépose ses requêtes que le Canton instruit, comme il le ferait avec n'importe quel autre propriétaire. Elle précise que la carte de la Ville, l'une des 7 cartes indicatives, couvre les grands quartiers. Il y a des zones qui n'ont pas été étudiées, mais cela n'empêche pas les propriétaires de déposer des requêtes. Elle ajoute qu'il n'est pas envisagé de poursuivre l'établissement des cartes indicatives et estime que le texte de la motion ne lui pose aucun problème quant à son applicabilité.

A la question d'un commissaire, Mme Dufresne répond que son service admet toutes les requêtes, mais suit les préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), s'ils sont suffisamment clairs. La Commission d'architecture se prononce, quant à elle, sur les objets qui ne bénéficient pas d'une protection patrimoniale, à l'extérieur d'un périmètre protégé. Dans tous les cas, on motive et on évite l'arbitraire.

Un commissaire estime que le dossier du logement traîne. Le Canton serait-il susceptible de le faire avancer? Mme Dufresne répète que l'impulsion première vient du propriétaire, à qui il appartient de déposer des requêtes, et elle précise que le Département de l'urbanisme fait des études d'urbanisme et des plans localisés de quartier là où il est possible de développer des projets, mais qu'on ne peut pas obliger un propriétaire à construire.

L'audition du groupe de suivi du Conseil d'Etat sur les surélévations, groupe composé de personnalités et de professionnels de plusieurs horizons, créé à la suite de l'adoption du projet de loi par le Grand Conseil et du référendum qui avait été lancé pour s'y opposer, est acceptée par 13 oui (2 EàG, 2 Ve, 2 S, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG, 1 DC) et 1 abstention (1 MCG).

Séance du 18 mai 2016

Lors de sa séance du 22 mai 2013, la commission avait souhaité auditionné le groupe de suivi du Conseil d'Etat sur les surélévations. Ce groupe ayant été dissout lors de la nouvelle législature, l'étude de la motion s'est malencontreusement perdue dans les tiroirs des objets traités par la commission... Les commissaires décident donc, à l'unanimité:

L'audition du service cantonal désormais compétent pour les problèmes de surélévation.

Une nouvelle audition du magistrat municipal pour connaître sa position précise en matière de surélévation.

Séance du 31 août 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif responsable du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice du département

M. Pagani informe que la cartographie cantonale désignant les immeubles susceptibles d'être surélevés a été examinée, en vue de son application aux immeubles de la Ville de Genève. Toutefois, bien que la Ville, en tant que propriétaire et institution publique, souhaite participer à la construction de logements, l'état de la recherche montre que les potentialités en la matière sont très restreintes.

M. Meylan présente trois dossiers significatifs de l'augmentation potentielle du patrimoine bâti de la Ville. Ces cas permettront d'illustrer le type d'immeubles pouvant être surélevés sans compromettre l'harmonie de la rue où ils se trouvent. Il s'agit des 6-6bis rue des Grottes, 27, rue de Lausanne et 36-38, rue de la Navigation.

6-6bis rue des Grottes

Les bâtiments des 6 et 6 bis rue des Grottes sont séparés par une cour intérieure et dans un état de dégradation visible depuis l'extérieur. Alors que le périmètre est en stand-by en attendant les aménagements futurs liés à la gare souterraine,

l'immeuble concerné offre un potentiel de surélévation important. Le 6 bis rue des Grottes pourrait gagner un étage et son voisin trois étages (en l'occurrence deux niveaux supplémentaires et un réaménagement du grenier). Tout en respectant les gabarits autorisés par les normes en vigueur, l'augmentation de la surface habitable permettrait la création de 13 pièces supplémentaires. Leur typologie correspondrait à des logements familiaux en conformité avec les standards de la Ville. L'ensemble de l'espace habitable créé s'élèverait à 250 m^2.

Un commissaire aimerait connaître le type de structure prévue pour la surélévation. M. Meylan répond que cette question n'a pas encore été étudiée. Le type de matériau utilisé dépendra des circonstances, sachant qu'il faut limiter au maximum le poids de la surélévation. Les études devront vérifier si la structure existante permet la création d'étages supplémentaires et si les efforts à fournir en termes de construction sont raisonnables. M. Pagani est ouvert aux innovations en termes de construction, tout en restant attentif aux coûts. La question qui se pose est de savoir si les finances de la Ville offrent la possibilité d'utiliser les nouvelles technologies. Les différentes possibilités de construction seront étudiées au moment où les surélévations seront autorisées.

Le même commissaire relève que certains propriétaires font construire des immeubles prévoyant la possibilité d'une surélévation ultérieure. La Ville ne pourrait-elle procéder de la même manière? Le magistrat rappelle que la Ville a convenu avec l'Etat de la création d'une grille d'analyse sur les potentialités de surélévation de tous les bâtiments situés en zone de développement. La proposition paraît difficilement réalisable, car il n'est en effet pas possible de faire voter au Conseil municipal des PLQ comprenant des immeubles dont le nombre d'étage ne serait pas définitif. Ce procédé créerait des inégalités avec les autres propriétaires ayant conclu des PLQ avec la Ville.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi la présentation ne concerne que trois sites. M. Meylan lui répond que cette démarche est purement arbitraire, ayant décidé de présenter trois exemples de gains potentiels relativement importants. Le département envisage les possibilités de surélévation et d'aménagement de combles à chaque rénovation d'un bâtiment. Les études qui sont menées doivent permettre d'identifier les actions possibles légalement et les objets qualitativement intéressants. En outre, il faut également prendre en compte le rapport coût/effort et les possibilités pour la GIM de trouver des clients potentiels. Malgré la crise du logement, il est possible que certains types d'aménagement ne trouvent pas preneurs.

M. Pagani tient à préciser que le département procède donc déjà aux opérations demandées par la motion M-983.

Une commissaire demande si le projet de surélévation proposé à la rue des Grottes pourrait envisager de remplacer les appartements familiaux par des stu-

dios destinés aux étudiants, permettant ainsi de répondre au manque cruel de ce type de logements en Ville de Genève. M. Meylan confirme qu'il est possible de varier les typologies. Il est important d'identifier la pertinence des opérations en prenant en compte le rapport entre le taux d'effort fourni par la Ville et les offres qui seront mises sur le marché en terme de volume. M. Pagani précise que le coût d'une surélévation d'un étage est difficile à amortir sur trente ans avec un rendement de 2,4% sur l'ensemble du parc immobilier de la Ville. Face à ces éléments, il est clair que la création de logements familiaux est plus rentable pour la GIM que celle de studios pour étudiants. M. Meylan ajoute qu'il faut également prendre en compte les facteurs de constructibilité. Il est plus facile de créer des surélévations dont la configuration est similaire aux logements de l'étage inférieur, ce type d'approche offrant une continuité de tuyaux et de raccordements. La création de logements plus nombreux dans les surélévations que dans les étages existants complique par conséquent les aménagements.

27, rue de Lausanne

M. Meylan explique que, dans ce cas, trois niveaux supplémentaires ont été gagnés en s'alignant au gabarit des bâtiments voisins, en réalisant quatre appartements. Cette opération offre donc une cohérence urbanistique. Il ajoute que la Ville a également construit un atelier d'artistes dans la cour intérieure.

En réponse à la question d'un commissaire, M. Meylan confirme que le projet a mis plus de cinq ans pour être réalisé, car en plus des études nécessaires à la réalisation du projet et les appels d'offres, il a fallu reloger le menuisier qui se trouvait dans l'édicule qui a été démoli pour permettre la création du nouvel atelier. M^{me} Charollais ajoute qu'il est toujours difficile d'entamer rapidement des travaux, car les relogements proposés par la Ville aux locataires ne conviennent pas à l'ensemble de ces derniers.

36-38, rue de la Navigation

Ce projet a finalement été abandonné. Les immeubles devant être rénovés, les mandataires ont étudié, conjointement avec la GIM, les possibilités de surélévations. Une surélévation aurait permis la création de 19 pièces pour un volume global de 290 m^2. La GIM a toutefois pris la décision d'abandonner l'idée, en raison de la complexité des travaux et de leurs coûts trop élevés.

Un commissaire aimerait comprendre en quoi le projet aurait été trop cher dans ce cas et pas dans les deux précédents. M. Pagani répond que la question réside dans les objets susceptibles d'être votés par le Conseil municipal. Dans le cas présent, son département a rejoint l'avis négatif de la GIM. M. Meylan précise que la surélévation du 36, Navigation aurait coûté trop cher, car il aurait

fallu aménager un ascenseur sur cour. Sans l'option de l'ascenseur, le nombre de preneurs aurait radicalement diminué. Ces éléments ont donc amené la GIM à délaisser l'opération. Il relève que la GIM, en tant que bénéficiaire, possède des statistiques qui lui permettent d'évaluer la pertinence des opérations en fonction du marché.

Une commissaire demande s'il existe un document de synthèse qui résumerait l'accord entre le Canton et la Ville en termes de projets de surélévation, en dehors de la présentation de l'étude et de la carte indicative. Le magistrat répond que, à sa connaissance, les seuls documents existants sont ceux qui ont été cités. On peut également y relever les objets concrets où la Ville a appliqué cette méthode. Il précise que l'étude prend en compte les critères relatifs à l'harmonie de la rue, le respect de la loi et la qualité architecturale des propositions de surélévation. Jusqu'à présent, le Canton dérogeait à la LCI pour procéder à des surélévations. Désormais, les critères d'ensemble et d'harmonie architecturale des bâtiments seront déterminants avant de proposer des surélévations.

Une commissaire aimerait savoir si les projets de surélévation prennent en compte la possibilité d'aménager des terrasses végétalisées accessibles à l'ensemble des locataires? M. Meylan répond que les projets étudient systématiquement la manière d'aménager la façade et la toiture. Le volet végétalisation est réalisé chaque fois que les circonstances l'autorisent.

Une commissaire désirerait savoir s'il est techniquement possible d'aménager des surélévations pour des appartements de haut standing? M. Meylan répond par l'affirmative. Le magistrat serait-il politiquement prêt à défendre ce type de projet? M. Pagani répond que le réaménagement des combles situés à la Tour-de-Boël a permis la création d'appartements en loyer libre, qui n'ont toutefois pas été faciles à louer.

A un commissaire, M. Pagani répond que la cartographie du Conseil d'Etat a été abrogée et répète que la Ville procède déjà à l'étude d'une surélévation lors de toute rénovation de ses immeubles. L'élément qui pose problème dans le texte de la motion concerne la création d'une cartographie communale. Le commissaire, par ailleurs motionnaire, estime que la dernière partie de la phrase pourrait être supprimée.

Un commissaire aimerait connaître les moyens dont dispose le Canton pour établir la liste des immeubles pouvant être surélevés. M. Pagani répond que la seule liste établie officiellement concerne l'état de protection des immeubles construits avant 1940. La cartographie a créé plus de problèmes qu'elle n'en a résolus. Alors que le volet surélévation était inscrit à titre indicatif, certains propriétaires ont sauté sur l'occasion pour demander la surélévation de leur immeuble sans que la loi ne leur accorde les dérogations.

Le commissaire comprend donc qu'il n'existe plus d'instrument cantonal qui pourrait aider la Ville dans ses démarches. Le magistrat explique que le Canton entreprend la même procédure que la Ville. Quand un propriétaire imagine rénover son bâtiment, la question de la surélévation se pose automatiquement. L'autre démarche consiste à étudier les trois critères précités lorsqu'un propriétaire dépose une demande préalable de surélévation. Ces deux manières de procéder semblent plus pertinentes que la création d'une cartographie globale. Il souligne que les potentialités du parc immobilier de la Ville ne sont pas immenses.

Séance du 11 janvier 2017

Audition de M. Francesco Della Casa, architecte cantonal, et de M. Alain Mathez, attaché de direction à l'Office cantonal des autorisations de construire

M. Della Casa rappelle que la loi sur les surélévations a été modifiée puis revotée le 22 février 2008. Cette loi prévoyait l'établissement de cartes indicatives des immeubles potentiellement aptes à être surélevés. Or, le Canton a rapidement constaté que ces cartes étaient inopérantes sur le terrain. Pour pallier le manque d'applicabilité, la Ville et le Canton se sont mis d'accord pour mettre en place une base méthodologique visant à améliorer l'examen des requêtes en autorisation de construire des surélévations. Une nouvelle méthodologie a donc été créée dans le but d'uniformiser les critères d'évaluation.

L'intégration des projets dans leur environnement est prise en compte selon quatre échelles de référence:

Etude au niveau du quartier

En partant du principe qu'une surélévation n'a pas le même impact dans un secteur dense ou aéré, l'analyse vise à évaluer les conditions générales du tissu urbain pour déterminer le caractère spécifique ou générique du projet dans son milieu.

Cohérence de la surélévation avec l'îlot auquel l'immeuble concerné se rattache

Cela implique d'identifier les caractéristiques de certains ensembles architecturaux qui devraient être préservés.

Identification de l'harmonie urbanistique de la rue concernée par la surélévation

Dans ce cadre, la physionomie des constructions et la géométrie des cours permettent de déterminer l'impact de la surélévation sur l'ensoleillement et le voisinage.

Etude de la surélévation par rapport à l'immeuble qui l'accueille

Ce dernier niveau détermine la pertinence de la composition (matériau, couleur) et l'architecture de la partie surélevée vis-à-vis de l'existant.

Avec cette méthodologie, la Ville et le Canton bénéficient aujourd'hui d'une spécialisation très claire dans le domaine des surélévations.

M. Mathez ajoute que les cartes indicatives des immeubles susceptibles d'être surélevés ne sont plus prises en compte dans l'analyse des dossiers. Les projets de surélévations sont désormais évalués par le biais des critères précités. En ce qui concerne la motion M-983, le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) n'a pas de remarque particulière à formuler étant donné que la volonté d'engager une étude en surélévation appartient aux propriétaires d'immeubles.

Un commissaire comprend que la loi sur les surélévations est inopérante puisque les requêtes en autorisation de construire sont désormais soumises à des critères d'appréciation subjectifs. L'architecte cantonal estime au contraire que la nouvelle méthodologie représente une tentative d'objectivation des analyses. L'étude avait pour objectif d'établir une grille de lecture fiable à l'examen critique des projets de surélévation. Jusqu'ici, les analyses ne portaient que sur les gabarits; la nouvelle méthode prend aujourd'hui en considération l'environnement dans lequel s'inscrit le projet. Le regard porté sur l'harmonie urbanistique de ce dernier à différents niveaux permet aux instances de préavis de se déterminer en meilleure connaissance de cause. Selon l'ensemble dans lequel se trouve l'immeuble, la surélévation doit se trouver en conformité avec un certain nombre de conditions. Il précise que la Commission d'architecture préavise la plupart des requêtes en autorisation de construire, mais que les bâtiments classés ou bénéficiant d'une mesure de protection du point de vue du patrimoine sont étudiés par la CMNS. Le commissaire regrette que le législateur n'arrive pas à donner plus de pouvoir à l'administration pour pouvoir réaliser certains investissements. En prenant en compte l'harmonie urbanistique de la rue, la nouvelle méthodologie risque d'immobiliser la situation actuelle. Il suffit, par exemple, que le magistrat émette un préavis négatif sur un immeuble de la Ville pour empêcher les propriétaires des bâtiments voisins de déposer une requête en surélévation. M. Della Casa tient à souligner que les droits des propriétaires ne sont généralement pas lésés par l'immobilisme de leurs voisins. La nouvelle méthodologie n'a pas pour but de bloquer les requêtes en autorisation de construire, mais de permettre aux instances de préavis de se prononcer en meilleure connaissance de cause. L'enjeu de la démarche est d'améliorer la qualité des projets déposés en amenant une réflexion sur la relation architecturale d'un bâtiment avec son environnement. Les mandataires devront donc livrer des dossiers plus étayés afin de répondre correctement aux critères d'appréciation.

M. Mathez confirme que les critères d'appréciation de la nouvelle méthode ont pour but d'éviter toute subjectivité. Les requêtes en autorisation pourront désormais être appréciées au moyen d'une approche documentée et raisonnée. L'obligation de suivre ces directives permettra de placer toutes les demandes de surélévation sur un pied d'égalité. En outre, le fait que les instances de préavis soient composées de plusieurs personnes offre une garantie supplémentaire d'objectivité dans l'étude des dossiers. Sans avoir les chiffres précis à ce sujet, on peut ajouter que les refus catégoriques en matière de surélévation sont largement minoritaires, les architectes arrivant généralement à trouver des solutions pour obtenir une autorisation de construire.

M. Della Casa relève que la période de test a permis de constater une concordance entre la Ville et le Canton dans l'appréciation de la plupart des projets. Avec la nouvelle méthodologie d'évaluation, les analyses se sont révélées divergentes dans une faible minorité de cas.

Un commissaire aimerait connaître la hauteur maximale autorisée et demande également si la construction de tours dans le secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) pourrait modifier la loi sur les surélévations. M. Mathez précise que la LCI définit des hauteurs maximales pour chaque zone d'affectation du canton. La zone 1 comprend les habitations de la Vieille-Ville (gabarit maximum fixé à 24 m, voire 30 m en comptant les surélévations). La zone 2, dévolue aux quartiers de la ceinture fazyste, bénéficie des conditions semblables à celles de la zone 1. La zone 3 englobe les immeubles du secteur tertiaire (gabarit maximum fixé à 21 m, voire 27 m en comptant les surélévations). En ce qui concerne le PAV, ce dernier ne tombe pas sous le coup de la LCI car il bénéficie d'une loi spécifique et les gabarits seront définis au moment de la création des PLQ.

Une commissaire demande s'il existe un bilan sur le nombre de logements créés depuis l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur les surélévations? Il serait également intéressant de connaître le nombre de recours émis par la Ville depuis la validation de la nouvelle méthode d'appréciation. M. Mathez répond qu'il ne dispose pas de chiffres sur ces deux points. Bien que le nombre de recours ait diminué ces dernières années, il faut comprendre que la loi sur les surélévations ne parviendra pas à résoudre, à elle seule, la situation de pénurie que la Ville de Genève connaît. M. Della Casa ne possède pas d'estimation du potentiel restant en Ville.

La même commissaire aimerait savoir s'il est possible de réaliser des surélévations pour des logements en loyer libre? M. Della Casa précise que la LCI n'autorise les surélévations qu'en vue de réaliser des surfaces de logements supplémentaires et la LDTR prévoit un contrôle des loyers sur une période de cinq à dix ans. L'amortissement des coûts d'une surélévation doit donc s'envisager sur une période relativement longue.

A une commissaire socialiste qui souhaiterait savoir comment les instances de préavis définissent les caractéristiques d'un quartier, M. Della Casa répond que les quartiers de la Ville de Genève ont une morphologie clairement identifiable. La hauteur des immeubles, la largeur des rues et la densité de la population ne sont pas les mêmes aux Pâquis qu'à Champel. Ainsi, l'impact d'une surélévation en matière d'ensoleillement et de voisinage dépend en grande partie des conditions du tissu urbain. Existe-t-il une limite à ne pas franchir par rapport à la densité de population d'un quartier? M. Della Casa relève que ce genre de question doit être étudié au cas par cas. La limite dépend tout d'abord du nombre de logements supplémentaires créés par la surélévation. Les appréciations doivent aussi tenir compte du lien social et des besoins du quartier. Une surélévation demandant plus de places de parc, plus d'équipements publics et plus de services sera difficilement envisageable.

A la question d'un commissaire sur l'impact estimé de la motion sur le parc immobilier municipal, M. Della Casa répond qu'il est difficile de le chiffrer, le patrimoine immobilier de la Ville étant relativement hétérogène et l'étude démontrant qu'il faut examiner le contexte urbain pour pouvoir déterminer la faisabilité d'une surélévation. Une étude du potentiel global demanderait certainement des mois de réalisation.

Un commissaire souhaiterait savoir si l'Etat dépose plus de dossiers d'autorisations de construire que la Ville. M. Della Casa rappelle que l'Etat n'est propriétaire que de peu d'immeubles de logement, et que ce sont ses fondations immobilières de droit public qui sont chargées de créer et gérer du logement HBM. Les six fondations sont des acteurs très dynamiques en matière de surélévation et on peut d'autre part également relever l'intérêt croissant de certaines caisses de pension pour le sujet. Il faut surtout se réjouir de l'attention particulière désormais portée à la qualité des projets. La nouvelle méthode adoptée par la Ville et le Canton confirme donc que la qualité prime aujourd'hui.

Une commissaire demande si les quatre points de la méthode doivent être parfaitement remplis pour pouvoir envisager une surélévation. M. Della Casa répond qu'une telle application de la méthode serait trop rigide. Les quatre échelles de référence représentent une aide à l'appréciation des projets. Les mandataires peuvent donc très bien adapter leur projet après l'avoir présenté une première fois. La Commission d'architecture prend la plupart du temps des décisions de manière collégiale, l'objectif étant de favoriser la qualité. A la question de savoir si la cartographie est toujours utile pour identifier les immeubles potentiellement surélevables, l'architecte cantonal précise que cette cartographie manque de précision mais que, en revanche, il existe un inventaire des immeubles protégés qui fait foi pour déterminer leur potentiel de surélévation.

Discussion et votes

Le Parti libéral-radical votera cette motion. Le magistrat ayant affirmé que son département envisageait systématiquement les possibilités de surélévation et d'aménagement de combles à chaque rénovation d'un bâtiment, la motion M-983 permettra de vérifier ces propos et ne devrait donc pas engendrer de travail supplémentaire pour l'administration. Si les surélévations coûtent cher et qu'elles ne vont pas forcément dans le sens de la création de logements sociaux, cela ne crée aucunement un obstacle aux yeux le Parti libéral-radical, la Ville se devant d'offrir des logements pour toutes les catégories de population et non à une seule, comme c'est généralement le cas aujourd'hui.

Le Parti démocrate-chrétien relève le conflit qui oppose la Ville et le Canton en matière de surélévation. Alors qu'une procédure claire et raisonnée d'évaluation des requêtes en autorisation de construire existe, le magistrat a néanmoins parfois recouru contre ses décisions pour des raisons éminemment politiques, certaines oppositions de la Ville concernant plus le type de logements créé que la qualité architecturale de la construction. Etant donné l'existence d'un outil performant pour examiner les projets de surélévation, le Parti démocrate-chrétien propose une invite supplémentaire à la motion M-983: «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à informer la commission des travaux et des constructions sur tout préavis négatif formulé par la Ville relatif à une surélévation d'immeuble». Le but de cet amendement n'est pas de s'immiscer dans les compétences de l'exécutif, mais d'obliger le magistrat à être transparent et à informer la commission avant de faire des déclarations à la presse. Le Parti démocrate-chrétien votera la motion afin de s'assurer que les potentialités de surélévation sont systématiquement étudiées par la Ville en cas de rénovation.

Pour Ensemble à gauche, le travail demandé est déjà réalisé étant donné que la recherche de partis architecturaux figure dans les contrats d'architectes de la Ville. De toute évidence, la plupart des architectes ne vont pas s'opposer à étudier la possibilité de procéder à une surélévation si le prestataire en fait la demande, d'autant plus que ce type d'opérations augmente les honoraires. Le problème de la Ville en matière de surélévation se trouve dans son parc immobilier, constitué en grande partie de vieux immeubles et d'ensembles protégés. On peut constater que les appréciations de la Ville et l'Etat ont convergé dans la plupart des cas depuis la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie, la Ville s'opposant de moins en moins aux projets de surélévation. L'amendement du Parti démocrate-chrétien, quant à lui, s'éloigne du texte de la motion qui demande une évaluation systématique des possibilités de surélévation, puisqu'il demande un changement de méthode dans la présentation des préavis négatifs; le groupe Ensemble à gauche le refusera et s'abstiendra sur la motion M-983.

Le Mouvement citoyens genevois s'étonne d'avoir entendu que la Ville réalisait peu de surélévations par rapport aux fondations de l'Etat et aux privés. Si les

fondations immobilières de l'Etat n'ont pas vocation à faire du bénéfice, elles ont quand même réalisé, contrairement à la Ville, un nombre important de surélévations en faveur de logements sociaux. Il votera la motion M-983, car le texte, qui donne un signal clair et positif en matière de surélévation, permettra de contrôler l'attention que l'administration doit porter aux possibilités de surélévations. En ce qui concerne l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien, on pourrait imaginer que le magistrat vienne justifier un recours en séance plénière durant la période légale de son dépôt. Cette procédure serait beaucoup plus contraignante, car elle permettrait au Conseil municipal de juger du bien-fondé d'une opposition. Pour éviter tout problème d'ordre juridique, le Mouvement citoyens genevois propose de demander un avis de droit.

Le Parti socialiste constate que la motion a été rédigée à un moment où la situation pouvait sembler préoccupante. Or, les auditions ont démontré que l'étude des potentialités de surélévation était désormais réalisée par la Ville. De plus, les divergences d'appréciation entre la Ville et le Canton ont fortement diminué depuis la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie. Enfin, il ne faut pas oublier que le patrimoine de la GIM n'a pas vocation à créer du logement de luxe. En conséquence, le Parti socialiste s'abstiendra.

L'Union démocratique du centre rappelle que la motion a vu le jour suite aux recours successifs de la Ville contre les surélévations. Bien que la municipalité ait diminué le nombre de ses oppositions, la motion reste néanmoins d'actualité, puisqu'il existe encore des divergences d'appréciation avec le Canton. L'Union démocratique du centre tient à souligner que la Ville doit mettre à disposition des logements pour toutes les couches de la population et qu'il serait donc paradoxal de refuser de construire une surélévation sous prétexte qu'elle ne créerait pas du logement social. L'Union démocratique du centre votera la motion afin d'obliger l'administration à étudier les potentialités de surélévation pour chaque projet de rénovation.

Le groupe des Verts déduit des propos de l'Union démocratique du centre que la motion a vu le jour pour des raisons politiques.

Il tient d'autre part à préciser que la GIM n'a effectivement pas vocation à créer du logement de luxe mais que, néanmoins, la Ville doit faire en sorte de préserver une mixité sociale en matière d'habitation. En ce qui concerne les recours et préavis négatifs formulés par la Ville, il n'est pas possible que ceux-ci reflètent une posture politique, le magistrat se prononçant à la suite d'un examen qualitatif des projets par son administration. Il semble difficilement envisageable que le Conseil municipal puisse s'immiscer dans cette procédure d'évaluation, les compétences de la commission consistant à voter ou non des propositions du Conseil administratif. De plus, cette procédure risquerait de politiser un sujet qui est justement en train d'être dépolitisé avec la création de la nouvelle méthode d'appréciation des projets. L'étude de la motion M-983 ayant révélé que les préavis de la Ville et du

Canton tendent à converger depuis la création de critères communs d'évaluation et que la Ville procède déjà à l'analyse des potentialités de surélévation, la motion n'a pas lieu d'être. Le groupe des Verts s'abstiendra donc.

La demande d'un avis de droit pour évaluer la possibilité de contraindre le magistrat à présenter les préavis négatifs au Conseil municipal durant les délais légaux de recours est mise aux voix.

Par 2 oui (2 MCG), 11 non: (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 3 S, 1 Ve) et 1 abstention (DC), la demande est refusée.

L'amendement consistant à supprimer la partie de l'invite «dans la mesure où ceux-ci figurent dans la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés» est mis aux voix.

Par 10 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 S) contre 4 abstentions (2 EàG, 1 Ve, 1 S), l'amendement est accepté.

L'amendement consistant à ajouter la nouvelle invite «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à informer la commission des travaux et des constructions sur tout préavis négatif formulé par la Ville relatif à une surélévation d'immeuble» est mis aux voix.

Par 5 oui (2 DC, 3 LR), 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 UDC, 2 MCG), l'amendement est refusé.

Arrivée au terme de l'examen de la motion M-983, la commission des travaux et des constructions vous propose, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, par 8 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 6 abstentions (2 EàG, 3 S, 1 Ve), d'accepter la motion amendée ci-dessous

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Vu l'article 23, alinéa 3, de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 – LCI) qui prévoit que «afin de permettre la construction de logements supplémentaires, le département peut autoriser une augmentation de la hauteur du gabarit, à condition que celle-ci ne compromette pas l'harmonie urbanistique de la rue; il est notamment tenu compte du gabarit des immeubles voisins»;

vu la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés;

vu les besoins urgents de la population en logements à des loyers accessibles;

vu le 7e plan financier d'investissement 2012-2023 (PFI) de la Ville de Genève, approuvé par le Conseil administratif le 29 juin 2011;

vu les besoins généraux en études à engager inscrits dans le PFI,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure, dans tous les projets concernant la rénovation et la transformation des immeubles du patrimoine de la Ville de Genève, une note sur la faisabilité de surélever lesdits immeubles.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1213 A

27 février 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de M^me^ et MM. Stéphane Guex, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier et Morten Gisselbaek: «Cafés et restaurants proches du cimetière de Saint-Georges: facilitons l'accès aux handicapés».

Rapport de M^me^ Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 27 septembre 2016, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1213 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. La commission s'est réunie, sous la présidence de M^me^ Patricia Richard, les 17 novembre 2016 et 26 janvier 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– trois établissements publics sont situés aux abords immédiats du cimetière de Saint-Georges (soit le Saint-Georges, sur la commune de Lancy, ainsi que le Café de la Tour et le Chalet au bois de la Bâtie, des baux commerciaux de la Gérance immobilière municipale);
– les verrées en hommage aux défunts se tiennent par commodité et traditionnellement dans l'un des établissements cités;
– certains fauteuils roulants électriques pèsent jusqu'à 180 kg;
– le Café de la Tour ne dispose que d'un escalier pour accéder à l'intérieur;
– le Chalet dispose d'une rampe, mais sans accès à la salle;
– le Saint-Georges, trop petit, est plus accessible aux fauteuils électriques en été grâce à la terrasse;
– par manque d'infrastructures permettant l'accès à ces cafés, des personnes en fauteuil électrique sont contraintes de renoncer à rendre hommage à un proche ou de rester dehors, ce qui est inconfortable dans le froid ou sous la pluie,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre des mesures permettant à chaque citoyen, y compris aux personnes à mobilité réduite en fauteuil électrique, d'accéder aisément aux établissements concernés.

Séance du 17 novembre 2016

Audition de M. Stéphane Guex, coauteur de la motion

L'idée de la motion fait suite à une discussion avec une personne en fauteuil roulant électrique qui n'a pas pu, à plusieurs reprises, accéder aux cafés situés dans le bois de la Bâtie.

M. Guex signale que le café Saint-Georges se dénomme actuellement Le Capucin. Il rappelle qu'il y a quatre établissements proches du centre funéraire de Saint-Georges, où les proches des personnes décédées ont l'habitude d'organiser des verrées funéraires. Deux d'entre eux, dont Le Capucin, sont situés sur la commune de Lancy et sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant électrique. Les deux autres, le Café de la Tour et le Chalet au bois de la Bâtie, sont dans le domaine de la Ville. Il conviendrait de les rendre conformes aux besoins des personnes à mobilité réduite (PMR) afin qu'elles puissent y avoir accès et y utiliser les sanitaires. Au Café de la Tour, les sanitaires sont à l'extérieur; au Chalet, ils sont à l'intérieur. Les travaux de mise en conformité reviennent au propriétaire des lieux, donc à la Ville de Genève, qui est dans l'obligation de les faire lors d'un changement d'exploitant. Les deux établissements sont tenus par des gérants différents.

M. Guex précise que la motion concerne les deux établissements appartenant à la Ville. Et qu'on peut imager de rendre accessible aux PMR un seul de ces établissements.

M. Guex propose d'auditionner le magistrat Rémy Pagani en charge des travaux.

Discussion

Plusieurs commissaires sont favorables à ce que la Ville facilite la participation des PMR aux verrées d'hommage aux défunts.

La présidente mentionne un éventuel problème patrimonial pour l'un des deux établissements. Une commissaire suggère de demander l'avis d'un architecte, surtout s'il faut démolir des parties du Chalet.

Une commissaire désire connaître la législation et les règlements en matière d'adaptation des bâtiments aux PMR afin de s'assurer que les bâtiments concernés peuvent bien l'être. Selon elle, les personnes handicapées doivent savoir que certains endroits sont inaccessibles. Elle questionne le fait de raser les bâtiments pour les reconstruire afin de les rendre conformes.

Un commissaire se souvient que la GIM s'est engagée à adopter les critères de l'Agenda 22 pour tous les établissements dont elle est propriétaire.

Une commissaire rappelle que la Confédération octroie des subventions pour des transformations bénéficiant aux PMR.

La présidente signale que les demandes de la motion M-1213 entrent en résonance avec la M-1201 pour laquelle l'audition du département du magistrat Rémy Pagani a déjà été votée.

Les propositions d'auditions sont celles des magistrats Rémy Pagani, Sandrine Salerno et Esther Alder ainsi que celles de la GIM et de l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU).

L'audition de M. Rémy Pagani, magistrat chargé du département des constructions et de l'aménagement, est approuvée à l'unanimité, soit par 13 oui (3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG).

L'audition de M^me^ Sandrine Salerno, magistrate chargée du département des finances et du logement, ainsi que de la Gérance immobilière municipale est approuvée par 11 oui (3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

Séance du 26 janvier 2017

Audition de M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement

M^me^ Charollais rappelle que la Ville de Genève est propriétaire du Café de la Tour et du restaurant «le Chalet». Par contre, elle n'est pas propriétaire du restaurant Le Capucin. Il est envisageable de prendre contact avec le propriétaire pour l'inviter à entreprendre les travaux qui s'avéreraient nécessaires. Cependant les demandes ou rappels de ce genre reposent sur la loi cantonale.

Une commissaire rappelle que le restaurant Saint-Georges Le Capucin se trouve sur le territoire de la commune de Lancy. Elle demande si la Ville de Genève peut intervenir. Pour M^me^ Charollais, il faut distinguer les responsabilités de propriétaires des responsabilités politiques d'une commune qui souhaite répondre aux besoins des citoyens de manière générale. Ainsi, en ce qui concerne le restaurant Saint-Georges Le Capucin, on peut imaginer une collaboration entre les deux communes concernées pour inciter le propriétaire des lieux à entreprendre les travaux nécessaires.

M^me^ Charollais explique que le Chalet fait partie du périmètre de réflexion initié par le Service des espaces verts (SEVE) et par le département de M. Barazzone sur la réaffectation générale du bois de la Bâtie. Un plan stratégique d'intervention a déjà été soumis à une première d'étude visant à rénover complètement le secteur des jeux pour enfants, la pataugeoire et à remettre à niveau tous les chemi-

nements. Ces études sont en cours de réalisation. Le Conseil municipal sera saisi des crédits de réalisation respectifs fin février ou début mars 2017.

Dans le cadre de la préparation de cette demande de crédits, le Conseil administratif a décidé de démolir le Chalet pour le remplacer par un établissement de type saisonnier (un genre de pavillon, avec un espace terrasse) dans l'attente d'une réflexion pour un projet plus large. Mme Charollais propose d'auditionner les services de M. Barazzone dans le cadre de l'analyse de la proposition de crédit.

Mme Charollais explique que le Café de la Tour fait partie des trains de rénovations qui seront ultérieurement entrepris dans le cadre de la stratégie globale de réaménagement du bois de la Bâtie. La Direction du patrimoine bâti (DPBA) a déjà visité les lieux. D'après les résultats transmis, l'enjeu d'accessibilité au café est lié à un seuil de porte d'une dizaine de centimètres. De plus, l'ensemble se trouve dans une pente.

Elle précise qu'une rénovation pour assurer son accessibilité aux PMR peut être garantie moyennant la remise en place d'une topographie assez simple et peu coûteuse et que les travaux peuvent être rapidement entrepris. En ce qui concerne les sanitaires, il est possible de concevoir des WC pour PMR. Il faudrait néanmoins les installer en lieu et place de l'actuel vestiaire et les équiper totalement. Le prix des travaux de remise à niveau de l'extérieur est estimé entre 1500 et 3000 francs; les travaux relatifs à l'installation de nouveaux WC sont évalués à environ 15 000 francs.

Selon Mme Charollais, des discussions avec les services de Mme Alder auront lieu au moment de la réflexion générale relative au réaménagement du bois de la Bâtie.

Pour elle, lors de toute rénovation, la Ville de Genève a le «réflexe seniors» ou «handicap». Elle cite en exemple la remise aux normes de toutes les salles de spectacle de la Ville de Genève.

Mme Charollais précise qu'il faut prendre en compte un arsenal de lois qui ont trait tantôt aux normes énergétiques, tantôt à l'accessibilité lorsqu'il n'est pas question de la dimension patrimoniale des constructions.

Le réflexe seniors est aussi appliqué aux bâtiments que la Ville utilise sans pour autant les rénover. Cependant cela implique une pesée d'intérêts très sensibles entre contrainte patrimoniale, esthétique globale et souci d'accessibilité. Tout est analysé avant de prendre une décision. Elle donne l'exemple de la rampe en métal qu'ils doivent installer sur les escaliers menant à leurs locaux lorsqu'ils accueillent une PMR.

Dans la mesure où il existe des établissements à proximité qui répondent aux normes d'accessibilité, une commissaire se demande si les travaux de remise à niveau des autres bâtiments du secteur sont urgents.

Discussion et vote éventuel

Comme le Chalet est voué à disparaître, une commissaire propose d'ajouter un amendement relatif au Café de la Tour. Elle propose aussi une invite pour inciter la Ville de Genève à prendre contact avec le restaurant Saint-Georges Le Capucin ainsi que l'audition du directeur de HAU dans le cadre global de la réflexion relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

Une commissaire estime qu'il serait intéressant d'auditionner HAU. Néanmoins elle rappelle que cette association n'a pas le monopole sur ces questions et que certaines entités s'opposent parfois à HAU.

Un commissaire propose d'ajouter dans la motion que la commission souhaite activer plus rapidement le train de rénovations du Café de la Tour.

Pour une commissaire, la motion M-1213 n'est plus d'actualité en vue du réaménagement du secteur concerné prévu, de la disparition du Chalet et étant donné que le restaurant Saint-Georges Le Capucin se trouve à Lancy.

La présidente rappelle que la proposition dont a parlé M[me] Charollais n'existe pas encore. Il est donc pour l'heure impossible d'exclure le Chalet de la motion M-1213.

La présidente demandera de lier cette motion à cette proposition dès que le Conseil municipal en sera saisi.

Compte tenu des informations de M[me] Charollais, la présidente propose d'annuler les auditions prévues, ce qui est accepté à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que lors d'une audition des services de M. Pagani, il leur a été demandé de transmettre la liste des associations qu'ils rencontrent dans le cadre de l'Agenda 22. Or, il lui semble que cette liste n'a toujours pas été transmise.

Vote des amendements

L'amendement à la motion M-1213 suivant: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre des mesures permettant à chaque citoyen, y compris aux personnes à mobilité réduite en fauteuil électrique, d'accéder aisément aux établissements *appartenant à la Ville de Genève*» est accepté à l'unanimité des membres de la commission présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

L'amendement à la motion M-1213 suivant: «et de réaliser rapidement des travaux de mise en accessibilité du Café de la Tour», visant à compléter l'invite,

est accepté par 11 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (LR).

Vote de la motion amendée

La motion M-1213 ainsi amendée est acceptée à l'unanimité des membres de la commission présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre en œuvre des mesures permettant à chaque citoyen, y compris aux personnes à mobilité réduite en fauteuil électrique, d'accéder aisément aux établissements appartenant à la Ville de Genève, et de réaliser rapidement des travaux de mise en accessibilité du Café de la Tour.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1097 A

6 mars 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 9 octobre 2013 de M^me^ et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Laurent Leisi et Daniel-Dany Pastore: «Aménagements urbains: retrouver la fluidité de la circulation».

Rapport de M. Eric Bertinat.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission a étudié cette motion lors de sa séance du 6 septembre sous la présidence de M^me^ Danièle Magnin. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

– les aménagements inutiles, dangereux ou inappropriés;
– les aménagements des Transports publics genevois qui compliquent la circulation;
– l'arrogance de la Direction générale de la mobilité;
– la gêne de la mobilité imposée par des aménagements dangereux, farfelus et vexatoires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures en vue de déconstruire les aménagements urbains qui restreignent la mobilité motorisée en ville de Genève.

Séance du 6 septembre 2016

La présidente, qui figure parmi les signataires de la motion, déclare qu'il y a à Genève 700 000 véhicules et qu'il conviendrait d'élargir les chaussées plutôt que de les rétrécir. Elle ajoute que de nombreux aménagements compliquent la circulation et contrecarrent la fluidité. Elle pense par ailleurs que la Direction générale des transports (DGT) a sans doute une attitude plus arrangeante qu'au préalable, mais elle mentionne que les besoins des usagers ne sont toujours pas pris en compte. Elle observe que la motion propose de déconstruire certains aménagements qui vont à l'encontre de la fluidité et de la sécurité du trafic.

M. Pastore, également signataire de la motion, déclare que les piquets verts sont un exemple de ces aménagements inutiles et dangereux. Il signale que les femmes qui ont des 4x4 ne voient pas forcément ces piquets sans caméra arrière. Il remarque que l'arrogance de la DGT dont il est fait état dans la motion n'est peut-être plus de mise à l'heure actuelle. Quoi qu'il en soit, il répète que certains aménagements doivent être revus, notamment les coussins berlinois dont l'angle d'attaque doit être adouci. Il rappelle que plus la mobilité est ralentie, plus on pollue.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare rouler en 4x4 et savoir se parquer. Elle mentionne alors comprendre cette motion en remarquant que rouler à Genève est très difficile. Mais elle rappelle que cette problématique relève du Canton et non de la Ville de Genève. Elle ajoute qu'il faudrait un cas plus concret afin de permettre au Conseil administratif d'intervenir. Et elle mentionne que son groupe n'entrera pas en matière.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare rouler dans une camionnette et elle mentionne que la circulation en ville de Genève est une catastrophe. Elle remarque, cela étant, que cette motion propose des mesures trop vagues. Elle signale alors être opposée au fait de voir les scooters sur les voies de bus, mais elle se demande si les véhicules de livraison ne pourraient pas les utiliser. Elle observe également que cette problématique relève de la compétence du Canton. Elle se demande donc si cette motion ne devrait pas être déposée devant le Grand Conseil.

La présidente observe que M. Barthassat répond qu'il faut voir avec M. Pagani lorsque l'on s'adresse à lui.

Un commissaire du groupe des Verts propose de passer directement au vote. Il pense que tout a été dit. Il ajoute que la forme de cette motion est en outre discutable, en plus d'être floue.

La présidente remarque qu'il serait utile de connaître la politique du département pour la réalisation de ces aménagements urbains. Elle aimerait donc entendre M. Pagani dans ce domaine.

Elle passe alors au vote de l'audition de M. Pagani.

Par 2 oui (MCG) contre 11 non (1 UDC, 1 DC, 2 EàG, 2 LR, 4 S, 1 Ve), cette audition est refusée.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien signale que son groupe ne rejette pas cette motion mais considère qu'elle est trop vague.

La présidente passe au vote de la motion.

Par 2 oui (MCG) contre 11 non (1 UDC, 1 DC, 2 EàG, 2 LR, 4 S, 1 Ve), cette motion est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-876 A

2 mars 2017

Rapport de la commission Agenda 21 chargée d'examiner la motion du 10 juin 2009 de MM. Alpha Dramé, Marc Dalphin, Yves de Matteis, Fabien Sartoretti, Mathias Buschbeck, Miguel Limpo, Mmes Anne Moratti Jung, Valérie Bourquin, Claudia Heberlein Simonett, Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Florence Kraft-Babel, Anne-Marie Gisler, Maria Pérez, MM. Alain de Kalbermatten, Simon Brandt, Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Christian Zaugg, Pierre Rumo, Olivier Tauxe et Sylvain Clavel: «Pour un parc éco-industriel ou un écosite sur le site de Châtelaine».

Rapport de Mme Hélène Ecuyer.

Cette motion a été renvoyée à la commission Agenda 21 lors de la séance plénière du Conseil municipal du 23 juin 2009. La commission s'est réunie le 28 janvier, le 18 février et le 6 mai 2010 sous la présidence de M. Robert Pattaroni. Les notes de séances ont été prises par Mme Consuelo Frauenfelder, MM. Shpend Hashani et Daniel Zaugg que je remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (A 2 60) (Agenda 21), notamment dans son article 7 (Agenda 21 communaux) et son article 12 (écosite), soutient les communes dans le cadre de la mise en place d'activités économiques œuvrant dans le sens du développement durable, les activités économiques sur le territoire de la Ville de Genève doivent s'inscrire dans une perspective compatible avec ces principes;

– qu'un parc industriel (écosite) permet de créer un réseau d'entreprises interdépendantes selon les principes de l'écologie industrielle, qui ont pour principe de fonctionnement l'échange de matières et d'énergies (les déchets de l'une sont les matières premières de l'autre), créant ainsi des synergies dans la perspective de produire zéro déchet;

– que, l'occasion étant donnée à la Ville de Genève de créer un projet pilote de développement durable mettant en synergie les entreprises de l'économie sociale et solidaire et les entreprises de l'économie capitaliste, le site industriel de Châtelaine (propriété à plus de 50% de la Ville de Genève) sera sujet à un développement futur d'activités économiques, puisqu'il n'existe aucun projet dans cette zone industrielle;

– que l'exemple du parc éco-industriel de Kalundborg (Danemark), aujourd'hui à la base de plusieurs politiques de création de zones industrielles dans le monde, doit son succès, entre autres facteurs, à l'implication directe des autorités municipales, exemple dont pourrait s'inspirer la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à créer un parc éco-industriel sur le site de Châtelaine;
– à présenter dans les plus brefs délais un projet d'aménagement de cette zone industrielle selon les principes de l'écologie industrielle et du développement durable;
– à intégrer ce projet d'aménagement dans le plan directeur communal.

Séance du 28 janvier 2010

Audition de M^me^ Claudia Heberlein Simonett et de M. Alpha Dramé, motionnaires

Le président accueille les motionnaires et les invite à présenter leur proposition.

M. Dramé remercie la commission de l'avoir invité pour parler de cette motion. Il présente cette motion, qui a été lancée par les Verts, a été signée par la majorité des groupes du Conseil municipal. Le projet part de la volonté de créer des entreprises respectant le développement durable. En effet, il y a encore quelques années, les ingénieurs chargés d'un projet industriel réagissaient selon une logique avant tout économique. A partir des années 1990 est apparue l'idée d'écologie industrielle qui s'inspire du fonctionnement d'un écosystème naturel et tend à ce que tout complexe industriel fonctionne de la même manière. Ainsi, les ingénieurs ont pensé qu'il pouvait être possible de regrouper la logique économique et écologique sur un même site. C'est ainsi qu'a été créé le concept d'écosite, lieu où des entreprises travaillent en interdépendance selon le principe de l'écologie industrielle. Le but de cette collaboration est d'améliorer la récupération des déchets, l'idéal étant que les déchets produits par une entreprise deviennent les matières premières d'une autre. La motion proposée concerne le site de Châtelaine qui pourrait fonctionner comme un écosite. Ce périmètre appartenant à la Ville de Genève à plus de 65%, celle-ci pourrait délivrer des autorisations facilitant l'installation d'entreprises répondant à certains critères, prédéfinis par une étude. Ayant la maîtrise du fonds, la Ville de Genève a ici tous les éléments pour agir et mettre en pratique sa politique de développement durable.

M^me^ Heberlein Simonett, motionnaire, cite l'exemple de Kalundborg pour illustrer ce qu'est la symbiose industrielle. Ce qui est essentiel selon elle, c'est qu'on ne parle pas dans ce cas d'entreprises écologiques mais d'industries. A Kalundborg, il y a des raffineries du pétrole, des industries de production d'engrais ou encore de gypse; il ne s'agit donc pas là d'entreprises particulièrement écologiques. Le

facteur environnemental se trouve dans l'utilisation des résidus de la production d'une entreprise qui deviennent des matières premières pour la suivante. Il ne faut pas négliger les bénéfices engendrés par un tel écosystème. A Kalundborg, 3 millions de mètres cubes d'eau et 20 000 tonnes de pétrole sont ainsi récupérés chaque année. Pour Genève, il faudra d'abord effectuer une étude de faisabilité pour imaginer de quelle manière le site de Châtelaine pourrait permettre la récupération de déchets. Cette étude est nécessaire pour déterminer le potentiel du site.

M. Dramé ajoute que Kalundborg est un grand écosite, souvent cité en exemple, mais il doit être possible de réaliser un écosite à plus petite échelle, à Châtelaine.

Le président fait un tour de table et donne la parole aux autres motionnaires présents, membres de la commission.

Mme Kraft-Babel mentionne que lors de sa présidence, la commission Agenda 21 a visité l'entreprise Serono à Sécheron. Par cette visite, la commission s'est rendu compte qu'il était possible, avec des moyens importants, d'allier l'économie, l'écologie et le social. Elle ne met donc pas en doute le principe de cette motion dont elle est par ailleurs signataire. En revanche, elle se demande quelles sont les types d'industries qui seront proposés sur le site. Ce qu'elle redoute, c'est que cette opération sollicite fortement les contribuables.

M. Clavel explique qu'il a signé cette motion pour donner un signe politique fort en matière d'écologie. Il s'agit de rendre compte de toute une dynamique qui se met en marche. Cependant, tout comme Mme Kraft-Babel, il aimerait avoir plus d'éléments concrets.

Mme Moratti Jung rappelle que les trois piliers de l'Agenda 21 sont le social, l'écologie et l'économie, la grande question étant de savoir comment s'imbriquent ces pôles les uns dans les autres. Il est en effet temps de prendre des mesures à tous les niveaux, tant mondial que local, afin d'éviter que la planète ne devienne invivable pour l'humanité.

M. Dramé rassure les différents interlocuteurs: il ne pourra y avoir sur ce site que de petites et moyennes entreprises (PME) simplement parce qu'il se trouve sur une zone industrielle en ville. Si la motion est acceptée, le Conseil administratif devra lancer une étude de faisabilité pour déterminer quelles sont les entreprises qui pourraient l'occuper puis tout mettre en œuvre pour créer une interaction entre les trois piliers du développement durable. Les entreprises qui pourront accéder au site seront des acteurs économiques et ce sont elles qui devront payer des taxes. Même au niveau des entreprises, il s'agira d'un investissement à long terme; celles qui s'installeront sur le site n'auront pas à changer ultérieurement de politique comme l'ont fait Pictet ou Serono. Il s'agit ici du principe de prévention. La Ville de Genève offre un cadre et pose les conditions pour y accéder, le reste étant régi par la pure logique économique.

Mme Heberlein Simonett répond que c'est par un mandat que sera trouvé le groupe de spécialistes qui effectuera l'étude de faisabilité. Celui-ci sera chargé de déterminer le type d'entreprises à retenir et donner ainsi une vision globale sur la manière d'organiser et de gérer le site. Il est clair que ces ingénieurs seront mandatés par la Ville.

M. Dramé ajoute qu'à Genève, le potentiel de spécialistes en la matière existe et propose différentes auditions pour la suite des travaux de la commission. La Ville a la volonté politique d'agir dans ce sens. Une fois que le Conseil administratif aura dégagé un budget, un cahier des charges sera établi conformément au principe de la motion et il sera possible de procéder à un appel d'offres pour commencer l'étude. Le rôle du Conseil municipal est de voter la motion. Ensuite, une fois l'étude effectuée, c'est lui qui devrait décider des moyens financiers à mettre à disposition pour ce projet, puis sera abordée la question de la gestion de ce lieu.

Un commissaire pense qu'il n'y aura pas beaucoup d'entreprises motivées dans le recyclage des déchets d'une autre entreprise. M. Dramé explique que l'étude de faisabilité déterminera les critères et les acteurs potentiellement intéressés par ce genre de projet. La motivation des motionnaires est d'organiser un lieu industriel qui pourrait fonctionner selon une logique écologique.

Mme Heberlein Simonett comprend que la commission aimerait des exemples concrets, mais pour que le projet soit le plus efficace possible il faut des experts connaissant bien le tissu économique régional. C'est la raison pour laquelle elle soutient l'avis de M. Dramé. La commission pourrait auditionner des spécialistes de la question; l'appel à des experts entre parfaitement dans les conditions du développement du projet.

Un commissaire remarque que si les sociétés Pictet et Serono économisent leur énergie de chauffage avec un système très performant, c'est surtout grâce à une logique économique. Il est clair que l'investissement est actuellement plus élevé que ce qu'il rapporte à court ou moyen terme. Sa rentabilité va se jouer plutôt sur une trentaine ou cinquantaine d'années. Il aimerait donc savoir quels en sont les autres avantages à part l'économie des ressources et des déchets, cette problématique commençant à se résoudre d'elle-même avec l'augmentation du prix des matières premières. Il ajoute que la gestion des déchets a un coût et qu'il faut prendre en compte cet aspect avant d'affirmer que ce recyclage peut avoir un avantage économique.

M. Dramé lui répond qu'un des gros avantages du projet consiste à obtenir le label de production dans un écosite. Ainsi, le produit devient beaucoup plus compétitif. Aujourd'hui, toutes les entreprises désirent avoir un label environnemental. Dans la mise en place d'un système de management de ce type, ce qui est important c'est l'analyse du cycle de vie du produit, de sa source jusqu'à

son rejet. Si dans cette analyse l'entreprise démontre qu'il n'y a pas de déchets, le label environnemental s'imposera et elle possédera alors un avantage économique certain. La combinaison des avantages écologiques et économiques n'est possible que sur un écosite. Selon le motionnaire, il s'agit là d'une idée pionnière: arriver à ce qu'il y ait une interrelation entre les différentes entreprises. S'il y a des énergies renouvelables sur le site de Châtelaine, l'idée est de s'en servir non de manière dispersée mais collective.

Mme Heberlein Simonett explique que la gestion des déchets n'engendre pas que des coûts financiers; elle peut aussi avoir une valeur d'échange. L'avantage de l'écosite réside dans le fait qu'une entreprise peut être intéressée à acheter les déchets d'une autre qui n'aura plus à devoir payer pour s'en débarrasser.

Un commissaire fait remarquer que le débat du jour porte sur l'écologie de la saleté. Il ne s'agit pas d'un projet d'écologie bucolique comme on pourrait se l'imaginer. La société industrielle dans laquelle nous vivons est une société qui veut maximiser les profits. Ce qu'il constate c'est que l'industrie est un phénomène qui au niveau pratique est assez sale. C'est pourquoi un modèle industriel alternatif a été proposé au Danemark sur le site de Kalundborg. Il s'agit là d'un vaste périmètre industriel existant, et transformé selon le principe de la chaîne alimentaire afin de créer une certaine symbiose. Il se demande si le fait d'exploiter le site de Châtelaine de cette manière est véritablement intéressant ou s'il s'agit plutôt de créer un modèle pour que les autres s'en inspirent. Plus précisément, il aimerait savoir si le projet a une réelle utilité pratique, ou s'il a plutôt un but pédagogique.

M. Dramé lui répond qu'il y a bel et bien une volonté politique et pédagogique dans ce concept. Il s'agit d'un projet pilote qui pourra inspirer le canton dans l'exploitation de ses sites industriels. L'important est que tous les ingrédients sont présents pour faire du site de Châtelaine un écosite. En effet, l'avantage de la Ville de Genève dans ce type de projet est qu'elle possède la maîtrise du foncier. De plus, le lieu se situe en centre-ville et c'est après analyse du tissu économique urbain que seules des activités de PME pourraient convenir au site de Châtelaine.

Un commissaire rapporte que dans son activité professionnelle antérieure, il a participé à un groupe de travail sur ce sujet. Un expert lausannois, M. Erkman, y avait été invité par M. Cramer mais le projet a malheureusement été abandonné. Faute d'industries à Châtelaine, il faudra donc en réinstaller. L'idée consiste surtout à mettre en pratique un modèle dont peu d'exemples concrets sont connus. Selon lui, l'enjeu est de voir dans quelle mesure et avec quelle limite l'idée peut prendre vie. Une réflexion ayant déjà été entreprise à Genève sous l'égide de M. Cramer, la seule façon de répondre à cette question passe donc par une proposition d'étude de faisabilité.

Des remarques sont faites sur l'existence de sites industriels sur le canton fonctionnant de manière écologique: l'exemple d'un lieu situé près de Carouge, où des chômeurs participent au recyclage des déchets, donne ainsi une dimension sociale à la gestion du site.

Mme Heberlein Simonett rejoint les avis des commissaires quant au fait qu'il faut se fonder sur ce qui a déjà été étudié à Genève. Ce que propose la motion est assez pragmatique et ne relève pas d'une révolution écologique. Ce type de projet consiste simplement à trouver un site existant et à permettre à des entreprises de pouvoir travailler en partenariat.

Le président clôt le débat et demande à M. Dramé des noms de personnes pouvant être auditionnées. M. Dramé propose donc M. Erkman, ingénieur à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.

Séance du 18 février 2010

Audition de M. Guillaume Massard, ingénieur en environnement, diplômé de l'EPFL

M. Guillaume Massard a écrit sa thèse à Genève sur l'écologie industrielle. Cela fait cinq ans qu'il se spécialise et travaille dans ce domaine, essentiellement avec l'Etat de Genève. Il fait de la recherche en Suisse romande et à travers le monde. Il est entendu aujourd'hui pour son travail de doctorat qu'il mène à l'Université de Lausanne (UNIL) sur l'écologie industrielle et plus particulièrement les synergies industrielles. Il s'agit de créer des collaborations entre entreprises et de penser le développement industriel en incluant des critères environnementaux. Il travaille pour M. Chambaz à l'Etat de Genève, directeur à la Direction générale de l'environnement sur ces projets, dans le cadre du groupe de travail Ecosite et il est aussi consultant dans ce domaine au sein de la société SOFIES, fondée par M. Erkman et lui-même, le but étant de repenser le développement industriel dans le sens du développement durable.

M. Massard a préparé une présentation au rétroprojecteur et commence par un rappel méthodologique sur ce qu'est l'écologie industrielle. Il explique qu'il s'agit d'utiliser ce qui est connu de notre biosphère afin de l'utiliser comme modèle pour l'économie et son évolution. L'environnement donne des solutions permettant de rapprocher l'industrie et la nature. Il définit le terme «écologie» comme l'étude scientifique des écosystèmes, discipline de recherche, et le terme «industriel» comme l'ensemble des activités humaines dans la société technologique moderne qui comprend les secteurs de l'industrie, et même l'habitat.

L'objectif est de faire évoluer le système économique dans son ensemble en vue de le rendre viable à long terme avec l'environnement. En suivant le cycle de vie d'un produit, différentes interactions apparaissent à l'intérieur du sys-

tème. En améliorant le contact entre ces différents éléments et en étudiant les flux de matières ainsi que l'énergie qui y transite, il est possible de limiter l'usage des ressources et l'impact sur l'environnement, notamment par la réduction des déchets. Il s'agit là d'un modèle de maturation de l'écosystème industriel. Le modèle principal du développement industriel est le parc industriel: concept créé dans le but d'isoler les industries pour éviter les nuisances avec d'autres éléments du territoire.

De nos jours, ces lieux sont prévus avec des infrastructures tout équipées (accès, eau, électricité, etc.), puis, pour les promouvoir, des stratégies de développement économique et social sont mises en avant. Dans le modèle traditionnel, les gestionnaires de zone, administrant le fonctionnement, fournissant le support technique et financier, se concentrent sur la collecte des déchets, les stations d'épuration, les services anti-incendie, etc. En général, ces services sont pris en charge par les collectivités publiques; désormais, l'idée serait d'envisager le parc industriel comme un parc éco-industriel ou écosite, impliquant la mise en place d'une collaboration entre les entreprises et les organismes de management du site afin d'améliorer la gestion environnementale et la gestion des ressources.

M. Massard ajoute que lorsque l'on parle d'écosite en termes académiques, il s'agit de bâtiments et d'infrastructures à haute performance environnementale. Le but est de limiter les pertes d'énergie, la consommation de ressources et surtout d'utiliser les énergies renouvelables disponibles localement; l'importation des énergies fossiles est donc diminuée. Quant à l'optimisation de l'usage des ressources, la collaboration entre entreprises permet d'échanger des déchets, des ressources, et surtout des services et des informations. Finalement, le principe d'un parc éco-industriel est d'avoir une certaine mixité des entreprises travaillant entre autres dans le domaine des technologies et des services de l'environnement, afin d'éviter une baisse de possibilités de collaboration dues à une production homogène.

Le site de Châtelaine étant urbain, cela implique une proximité avec l'habitat assez dense dans ce secteur. Selon M. Massard, l'important est l'échange d'informations correspondant au début de la collaboration entre personnes. Constatant que souvent une entreprise ne sait pas ce que fait son voisin, il faut d'abord créer des flux d'informations pour pouvoir ensuite mettre en place des échanges de matière, les déchets de l'un devenant la matière première d'un autre. Il reconnaît que ce système, comme tout système, a aussi des faiblesses.

Il pense qu'il est possible de partager des services, allant des crèches à la sécurité en passant par la gestion des déchets, mais aussi des infrastructures. Exemple type: l'énergie.

Il faut savoir qu'aujourd'hui une grosse chaudière qui fournit de la chaleur de manière centralisée est plus efficace que plusieurs chaudières individuelles. Les

Nord-Américains sont les premiers à avoir mis cela en place dans les années 1990 sur l'initiative de M. Bill Clinton. Actuellement, cette dynamique s'est fortement déplacée vers l'Asie et l'Europe.

M. Massard cite l'exemple de Kalundborg où sont faits des échanges d'eau, de matière et d'énergie entre entreprises; le premier système du genre date de 1961. Au fur et à mesure de l'évolution de ce système, les entreprises ont continué de réaliser des bénéfices économiques et environnementaux. Ce modèle est le plus documenté et un bon exemple, mais pas forcément très adapté à Genève du fait de sa taille et des installations (raffinerie de pétrole, plus grande usine d'enzymes au monde, etc.). Il rappelle qu'en Suisse il y a une bonne gestion des déchets, mais que la tendance est de les renvoyer très loin de chez nous.

L'exemple suivant montre une zone industrielle française, certifiée dans son ensemble ISO 14001 avec des processus d'amélioration constants, une première en Europe. Il s'agit d'un travail concernant l'échange des déchets, et des démarches de chantier durable. Il parle aussi du projet d'ECOMAT-GE. Il y a en Suisse romande quatre projets de ce type à Genève, Lausanne, Monthey et Sierre, le concept passant plus facilement sur ce territoire.

M. Massard signale qu'à Genève le terme «écosite» vient de l'article 12 de la loi Agenda 21, article qui rappelle que l'Etat doit faciliter l'émergence de synergies industrielles sur son territoire. L'étude sur ce qu'il est possible d'échanger comme déchets (intéressant économiquement, autorisé légalement et pertinent au niveau environnemental) permet de dire ce qui est réalisable.

Une base de synergies industrielles existe déjà à Genève, certaines mises en place dans le cadre de l'Agenda 21 et d'autres, issues de collaborations existantes. Le dernier exemple abordé par M. Massard est celui de Sierre. Il le trouve plus intéressant pour la commission, car il s'agit d'une nouvelle zone industrielle à créer dans le respect des principes de développement durable en l'intégrant dans son environnement, essentiellement agricole, et en essayant d'évaluer les ressources à disposition dans l'agglomération pour les besoins en énergie, etc. Cela représente la planification d'une zone industrielle selon les principes de l'écologie industrielle. Pour l'instant, l'avenir de cette zone est encore à l'étude. Finalement, le but est d'attirer des entreprises intéressantes en faisant la promotion de l'abondance des ressources du Valais, notamment en biomasse; l'argument principal est le bénéfice que les entreprises peuvent en attendre.

M. Massard rappelle qu'il faut tenir compte du contexte local. Ici, c'est une zone urbaine avec ses avantages et ses inconvénients, notamment dans le genre d'activités pouvant s'y développer. L'important est de créer un bon concept de partenariat, par une approche participative, sinon ce système ne fonctionnera pas. A Genève, il existe déjà une collaboration des pouvoirs publics et privés. La variation des coûts des matières premières, une législation environnementale

assez contraignante et une conscience environnementale assez élevée des entreprises peuvent les inciter à investir dans l'éco-industrie.

Il conclut en rappelant que l'idée est simple: une entreprise économisant une ressource augmente sa productivité et diminue ses coûts; elle voit donc en termes d'investissement et retour sur investissement et cela permet aussi une augmentation de l'activité du territoire. Pour l'environnement, le but est de réduire la consommation des ressources non renouvelables par la géothermie, le solaire et l'échange de matières afin d'avoir un minimum d'impact sur la nature. Socialement, ce type d'infrastructures crée de l'emploi. En définitive, le but est que le site soit bon, bien fait, bien pensé, et que cela améliore la qualité. Comme il est en zone urbaine, il est facile à intégrer, il ouvre des perspectives, mais limite le choix du type d'activités; pour y installer des activités de production, il faut imposer une taille modeste. Le secteur privilégié serait donc le tertiaire.

M. Pattaroni, président, décrit le site de Châtelaine: bureaux, ateliers, pompiers et rappelle que le site avait été acheté en vue d'implanter des entreprises; but alors non respecté par le Conseil administratif. Il passe aux questions.

Une commissaire, reprenant les propos de M. Massard disant qu'il s'agit d'une zone d'habitation dense, demande quelles sont les possibilités de secteur et de taille des entreprises qu'il est prévu d'implanter.

M. Massard pense que l'intérêt est d'avoir des entreprises œuvrant dans le tertiaire car il y a un gros besoin à Genève, mais aussi des activités secondaires, de taille modeste à forte valeur ajoutée ou dans le développement durable: technologies de l'environnement ou «greentech». Il s'agit d'innovations technologiques permettant de passer au développement durable: panneaux solaires plus efficaces, prises électriques plus économiques, système de production plus performant, etc. Il parle d'un groupe créé en Suisse romande afin de faire de la Suisse un leader dans le domaine.

Un commissaire demande si la région, et plus particulièrement le site de Châtelaine, se prête à ce type d'installations.

M. Massard pense qu'il sera difficile de gérer les déchets et de se contenter des ressources dont dispose le canton. Il remarque que l'intérêt de ce projet réside dans le développement des futures activités économiques. Cela doit se faire avec une vision de développement durable, ce qui permettra de bien intégrer la zone dans son environnement. Pour la planification énergique territoriale, c'est un peu la même chose: il faut chercher des énergies renouvelables partout. L'idée est d'avoir une approche écologique depuis la matière première jusqu'à la gestion des déchets.

Une commissaire s'interroge sur le temps nécessaire pour optimiser cet écosite.

M. Massard explique que l'idée est de concevoir ce lieu et de le traduire en termes économiques sans refuser d'entreprises afin qu'elles voient cet écosite comme un bon plan. Cela prendra du temps, mais cela dépendra plus de la conjoncture et des bénéfices escomptés que du concept de la zone et de la collaboration entre les différents partenaires.

Un autre commissaire parle du concept de Sierre et pense que les Valaisans ne sont pas plus concernés par l'écologie que les Genevois. Elle se demande quelles sont les méthodes appliquées pour attirer les entreprises. Il répond que c'est encore un projet à l'heure actuelle, mais que la partie participative est prise en charge par le service de promotion économique de la Ville de Sierre.

Une commissaire demande s'il y a eu une enquête auprès des entreprises locales pour connaître leurs expériences et trouver des solutions pour s'améliorer.

M. Massard l'informe que cela s'est fait à Genève dans le cadre de l'Agenda 21 et cite Rolex qui a invité des entreprises à échanger des informations sur des pratiques pour être plus efficients et mieux collaborer.

A Sierre c'est différent: un promoteur cherchait à créer une centrale à biomasse pour produire de l'électricité. En ne produisant que de l'électricité, même renouvelable, le rendement reste faible (30%), alors qu'en utilisant la chaleur dégagée, le rendement peut passer à 60%. La commune était sous pression, car elle n'avait aucune idée de la biomasse disponible sur son territoire. Ce qui a impliqué une analyse de toute la biomasse, une extrapolation de l'évolution des prix et une réflexion sur la chaleur qui serait dégagée par la centrale. Ils ont conseillé à la commune de mettre la centrale là où il y avait des besoins en chaleur pour des logements et des industries.

Pour répondre à une motionnaire qui aimerait savoir ce qu'il en est de l'aspect esthétique, M. Massard lui répond qu'il faut évidemment en tenir compte. Beaucoup de choses sont faites aujourd'hui dans le but d'améliorer la présentation des espaces des entreprises dans les zones industrielles, notamment par l'architecture. Si chaque entreprise choisit ce qu'elle veut faire il y a un manque d'homogénéité: la collaboration est donc très importante. Il lui rappelle que l'architecture industrielle a permis l'évolution de l'architecture.

Une commissaire demande ce qui a été le moteur déclencheur de cette zone à Sierre.

M. Massard l'informe que le parlement valaisan a mis sous pression son responsable de l'Economie. Celui-ci a commencé à collaborer avec les ingénieurs municipaux, puis ils ont mandaté M. Erkman et lui-même pour travailler en partenariat, permettant ainsi aux personnes concernées de s'approprier les idées et les concepts afin d'assurer un fonctionnement autonome.

Citant les exemples de Sierre et de Plan-les-Ouates, où règne une bonne collaboration, un motionnaire se demande comment les entreprises vont être choisies.

M. Massard pense qu'il est possible de mettre en place un cadre motivant des entreprises à venir d'elles-mêmes. Il imagine que sur le site de Châtelaine, une installation géothermique soit implantée et que les entreprises soient informées qu'elles peuvent se brancher sur des énergies renouvelables. En effet, celles-ci souhaitent arriver «clé en main» dans des espaces proposant des énergies renouvelables efficaces engendrant une possible réduction des coûts. Il pense que ce type de zones se mettra en place autour d'un ou deux acteurs principaux entouré d'entités plus petites qui vont suivre.

Un commissaire cite d'autres exemples d'écosites à Genève, dont celui d'Artamis, et décrit les 5000 m^2 d'activités et les sources potentielles d'énergie, notamment la récupération de la chaleur dégagée par le transformateur des SIG ainsi que le grand collecteur de la rue du Stand. Ces sources d'énergie importantes et quasiment gratuites peuvent être utilisées pour ces activités et des logements.

Un membre de la commission aimerait savoir quelles seraient les améliorations sociales des conditions de travail et sur le plan social.

M. Massard mentionne un projet en Angleterre pour lequel les emplois créés par les nouvelles activités mises en place ont pu être chiffrés afin de mieux utiliser les ressources. De manière plus locale, c'est un tout: si le projet peut être mis en place, la mobilité se développera dans la zone, la qualité de vie de ceux qui y travaillent ainsi que l'esthétique des bâtiments.

M. Dramé pense que la Ville de Genève est vue comme acteur économique et rappelle que c'est une collectivité publique, disposant d'espaces définis par la loi. Il rappelle ce qu'ils essayent de faire à travers cette motion: une zone industrielle définie existe et ils vont préciser comment elle sera administrée selon des principes d'écologie industrielle. Il pense que le Conseil administratif choisira son approche pour répondre à ce besoin. En effet, dans un projet qui n'est pas encore étudié, il est difficile d'inviter des entreprises à rejoindre la zone. Selon lui, tant que le concept n'est pas défini, rien ne peut être mis en place. Il se demande si la Ville de Genève a le potentiel pour mener des études sur un éventuel écosite.

M. Massard précise qu'il s'agit avant tout d'une étude technique et de répartition des tâches n'engendrant pas de coûts importants

Séance du 6 mai 2010

Audition de M. Rémy Pagani, maire de la Ville de Genève, chargé du département des constructions et de l'aménagement

Le président accueille M. Pagani, maire de la Ville de Genève et signale la présence de M. Dramé, initiateur de cette motion demandant que la construction d'un parc éco-industriel, ou écosite, soit envisagée sur le site de Châtelaine. La commission a souhaité connaître son point de vue sur la réalisation d'un tel projet ainsi que la position du Conseil administratif.

M. Pagani remercie la commission de son invitation. Le Conseil administratif s'est penché sur la politique qu'il souhaite mener pour les zones industrielles, politique qui a été ratifiée par le plan directeur communal. La zone industrielle de Châtelaine (ZIC) est maintenue. Il rappelle qu'il existe quatre zones industrielles présentes sur le territoire de la Ville de Genève dont celle de Châtelaine et de Sécheron, qui subit une pression importante de la part de promoteurs immobiliers, la zone de Rosemont, à la gare des Eaux-Vives, qui sera développée en zone mixte, et la zone de la Praille, qui suite au référendum devra faire l'objet d'un nouveau projet de loi. La volonté du Conseil administratif est de préserver au maximum les petites et moyennes entreprises créatrices d'emplois, en trouvant un bon compromis pour y intégrer des logements. Le slogan «Un emploi, un logement» définit le principe. Concernant la ZIC, le projet de M[me] Salerno consiste à développer «des pousses artisanales et industrielles». Il prévoit par exemple la démolition du bâtiment le long du stade des Charmilles, lieu désaffecté par les pompiers pour agrandir la surface disponible. Cette motion propose d'aller plus loin, car elle oblige les industries à mettre en place un écosite dans le respect du développement durable. M. Pagani pense que cette proposition est intéressante mais craint que cela ne ralentisse le processus.

Le président précise que le parc éco-industriel est par essence un endroit où les entreprises entrent en relation; les déchets des unes sont récupérés en tant que matières premières par les autres. Cet idéal existe. Il donne la parole au motionnaire.

Tout en remerciant M. Pagani, M. Dramé explique que l'idéal d'un écosite est l'échange de matières à l'intérieur d'un même espace. Chaque zone industrielle possède une logique économique; il s'agit ici d'y intégrer une logique écologique. L'écosite se distingue de l'écopôle car ce dernier ramène le processus à l'intérieur d'un seul bâtiment. M. Dramé estime qu'aujourd'hui toutes les entreprises sont concernées par l'écologie, et que la Ville de Genève pourrait être à l'avant-garde de ce processus.

M. Pagani explique qu'il est de son devoir d'avertir la commission que cette motion va compliquer le projet. Il rappelle qu'une étude avait été réalisée il y a quinze ans par M. Ruffieux, et que le projet de M[me] Salerno s'inscrit dans la conti-

nuité de ce rapport, pour développer le potentiel du site. Il faut savoir que la mise en place de cet écosite sera en outre onéreuse.

Le président juge en effet qu'il s'agit d'une exigence supplémentaire, mais considère qu'elle en vaut vraiment la peine.

Mme Moratti explique que l'investissement de départ de toute démarche écologique se révèle plus onéreux. Mais, sur le long terme, un écosite pourrait représenter des économies d'énergie importantes. Au contraire, le fait d'ignorer cette problématique pourrait engendrer des coûts plus élevés.

Une commissaire insiste sur la valeur exemplaire et pédagogique du projet. Elle a constaté sur place que tout le quartier était sensible à l'écologie et s'interroge sur une possible zone mixte.

Une commissaire s'interroge sur les études préliminaires.

M. Pagani répond que le Grand Conseil avait proposé de déclasser la ZIC en zone mixte, ce que le Conseil administratif avait refusé. Il pensait qu'il était important de maintenir la ZIC en zone industrielle, car le fait de la déclasser aurait mis en péril l'intégration et le fonctionnement des PME. L'essence d'une zone industrielle est de conserver les surfaces à des prix accessibles aux artisans. Or, la proximité de logements et de bureaux aurait entraîné une augmentation des loyers. De plus, il existe actuellement un grand potentiel de développement au sein du site; des milliers de mètres carrés sont à exploiter. Le fait de prévoir un écosite va engendrer des études supplémentaires à plusieurs niveaux, sur le plan architectural par exemple. Ces études vont entraîner inévitablement des coûts.

Une commissaire se demande si au moment de l'appel d'offres, la Ville ne pourrait pas choisir des entreprises capables d'entrer en synergie entre elles.

M. Pagani répond que pour l'instant les études se portent sur les potentialités à bâtir. Il n'est pas encore question de déterminer les entreprises qui seront implantées dans ces nouveaux espaces. Mais une telle étude sera lancée par la suite; il exprime la volonté de favoriser les jeunes entreprises et annonce que la Fondetec a déjà été contactée. Il précise qu'il n'a pas encore évoqué le cahier des charges de la ZIC. Il souhaite cependant le réaliser selon les termes de la motion.

M. Pattaroni fait remarquer que le concept idéal de l'écosite ne sera pas réalisable si, au moment de l'appel d'offres, les entreprises interdépendantes recherchées n'existent pas. Dans ce cas, des entreprises écologiques seront choisies pour bénéficier de l'espace.

M. Dramé est d'accord avec la remarque du président. Il estime qu'il faut tout de même établir un concept au départ et demande si cette étude peut commencer plus tôt, et M. Pagani lui répond que pour l'instant ces espaces sont loués et qu'il est très difficile de contraindre un commerçant à déménager.

Prises de position

Une commissaire des Verts estime qu'il sera nécessaire de préciser ce qu'est le concept de l'écosite au moment de l'appel d'offres et propose la rédaction d'une recommandation au Conseil administratif pour soutenir cette démarche.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre trouve cette motion bonne mais s'interroge sur l'évolution de la situation en quatre ans.

Une commissaire d'A gauche toute! signale que son groupe soutient cette motion, et précise que celle-ci rejoint la motion M-816, étudiée à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Le président rappelle qu'une recommandation est facultative si la motion est votée et que le Parti démocrate-chrétien est favorable à la motion.

Suite à ce qui vient d'être dit, la recommandation est retirée.

S'exprimant au nom du groupe radical, un commissaire estime que la motion va trop loin.

Vote

Après cette dernière intervention, le président passe au vote de la motion M-876, qui est acceptée par 10 oui (2 UDC, 3 Ve, 2 S, 2 AGT, 1 DC) et 1 abstention (R).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-966 A

6 mars 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 16 février 2011 de MM. Georges Queloz, Armand Schweingruber, Pascal Rubeli, Olivier Tauxe, Simon Brandt, Benaouda Belghoul, Alpha Dramé, Christophe Buemi, Mmes Maria Casares, Vera Figurek, Corinne Goehner-da Cruz, Silvia Machado, Sandrine Burger, Anne Moratti Jung et Odette Saez: «Pour la sécurité des piétons face aux chantiers sur le domaine public».

Rapport de Mme Danièle Magnin.

Il est précisé que le rapport avait initialement été confié à Mme Luiset mais fut par la suite confié à Mme Magnin, en raison du changement de la composition de la commission. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2011 à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Cette dernière, sous la présidence de Mme Brigitte Studer, a étudié cette motion lors des séances des 26 novembre 2013 et 14 janvier 2014.

Rappel de la motion

Les prescriptions sont-elles respectées (L 5 05.03 (RCHANT)?

Considérant:

– qu'il faut bien constater que de nombreux chantiers sont mal entretenus et que les installations de protection, telles que les barrières, ne sont pas conformes, souvent mal installées et pas entretenues durant les travaux, ce qui présente un réel danger, en particulier le long des trottoirs;
– que la signalisation est souvent plus que limite et l'éclairage souvent insuffisant, voire inexistant;
– que cela pose des problèmes à tout un chacun et d'autant plus aux personnes handicapées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les dispositions qui s'imposent pour la sécurité des piétons face aux chantiers sur le domaine public, en intervenant auprès des services cantonaux responsables.

Séance du 26 novembre 2013

Audition de M^me^ Sandrine Burger, représentante des motionnaires

M^me^ Burger explique que cette motion provient de travaux de la commission de la cohésion sociale. En effet, à l'époque, la motion M-925 portait sur l'aide aux non-voyants. Les discussions de 2010 ont abouti à l'acceptation de cette motion. Un commissaire du Parti libéral-radical estimait que la Ville devait intervenir afin que les chantiers sur la voie publique soient conçus de façon à tenir compte des aveugles et malvoyants. La plupart des commissaires ont pu constater que les chantiers généraient de gros problèmes pour les piétons, et encore bien plus pour les personnes malvoyantes. En outre, les bruits de machines de chantier font perdre leurs repères à ces personnes. Selon elles, la proposition de la motion est assez claire.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de voter immédiatement cet objet. Elle pense qu'il n'est pas possible de s'opposer à un texte de cette nature frappé au coin du bon sens.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que tous les groupes ont voté cet objet et elle ne voit pas pour quelle raison il faudrait faire traîner ce texte.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir vu des personnes blessées, et elle remarque être en faveur de cette motion.

Un commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que les entreprises qui montent des échafaudages dans ce canton le font très bien. Et il ajoute que ces échafaudages sont contrôlés par les services, mais que les chantiers prennent de l'espace. Il ne croit pas qu'il soit possible de faire mieux que la pratique actuelle dans ce domaine.

Une commissaire du Parti socialiste pense que certains chantiers sont peut-être moins bien sécurisés que d'autres, mais elle ne croit pas qu'il soit possible de s'opposer à ce texte qui ne mange pas de pain.

La présidente suggère d'auditionner Handicap Architecture Urbanisme (HAU) qui est l'organisation qui intervient pour les personnes handicapées. Elle sait que les chantiers entraînent souvent des situations très difficiles pour les personnes handicapées.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il y a plusieurs types de chantier. Un chantier s'est déroulé devant chez elle et elle a vu des situations aberrantes. Cette motion peut constituer un rappel pour ceux qui oublient de prendre des mesures simples afin d'éviter, par exemple, des bouchons.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que ce sont les personnes handicapées qui sont concernées par cette motion, et il rejoint la proposi-

tion de la présidente qui suggère d'auditionner une organisation active auprès des personnes handicapées.

Mme Burger signale que les piétons qui passent à côté des chantiers ne sont pas tous des athlètes. Elle pense que cette motion peut être une piqûre de rappel pour le Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre se dit effaré de constater le nombre d'obstacles sur les trottoirs, comme à Plainpalais où les Services industriels de Genève (SIG) laissent durer des travaux. Il pense que l'audition proposée serait judicieuse.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que la problématique des personnes handicapées devrait être traitée indépendamment des chantiers. Les difficultés sont nombreuses pour ces personnes souvent confrontées à des obstacles sur les voies publiques. Il n'y a pas, sur les chantiers, de contrôles aussi systématiques que l'on pense, ces contrôles variant de plus selon les quartiers de la ville.

Mme Burger propose alors un amendement:

«s'imposent pour la sécurité des piétons, et plus particulièrement pour les personnes handicapées».

La présidente passe alors au vote de l'audition de HAU.

Par 8 oui (1 UDC, 2 EàG, 2 S, 2 MCG, 1 DC) et 4 abstentions (3 LR, 1 Ve), l'audition est acceptée.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre signale que le président de l'association est en fauteuil roulant et qu'il serait préférable de prévoir la séance au Palais Eynard.

Séance du 14 janvier 2014

Audition de M. François Planche, président de Handicap Architecture Urbanisme (HAU), de M. Bernard Jost, responsable adjoint, Association pour le bien des aveugles, et de M. Marc Nemeth, architecte-conseil HAU

M. Planche: les chantiers représentent un problème, notamment les gros chantiers comme la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA). Le propos de son association est surtout de faire respecter la législation existante.

M. Nemeth distribue alors la liste des textes en vigueur. Il pense que les chantiers manquent de rigueur, en termes d'application et d'entretien ou de contrôle. Il rappelle qu'il suffit d'un obstacle pour que tout s'arrête pour de nombreuses personnes.

M. Nemeth: ce sont les gros chantiers qui ont permis de se pencher sur cette problématique; ils durent dans le temps, impliquant des situations provisoires durables. La durée du chantier est importante car elle implique des changements d'habitudes des habitants. Il est aussi question de savoir si la continuité des cheminements est garantie, et si les passages sont accessibles à tous les usagers. Les revêtements des sols, l'éclairage, la signalétique et la gestion du chantier lui-même sont autant de paramètres à prendre en compte. Il rappelle que la norme SIA 500 est la référence communément admise dans ce domaine.

M. Planche: un minimum de soins doit être pris pour garantir l'accessibilité. Ainsi, si des planches de longueur inégale sont installées, l'obstacle devient évident tant pour les personnes à mobilité réduite que pour les poussettes.

M. Jost: Genève est en chantier depuis des années et il estime que la commission a du mérite à s'attaquer à un tel sujet. Il rappelle que les aveugles utilisent essentiellement l'audition pour se déplacer. Les repères tombent lorsque les bruits sont trop excessifs. Les malvoyants sont plus en danger que les aveugles car ils prêteront moins garde aux modifications inhérentes aux chantiers. En effet, l'aveugle se perd obligatoirement dans un milieu de ce type, entraînant des réactions de la part des autres usagers dont certains s'arrêtent au milieu d'un carrefour pour aider un aveugle perdu. Des études de chantier devraient analyser le parcours des piétons. Les aveugles n'auront d'autre choix que de demander de l'aide. Enfin, les chiens d'aveugle n'apportent pas une solution à moins que le chemin soit très clairement défini.

M. Nemeth: c'est une question de rigueur et de contrôle. Il y a des lieux sur lesquels les usagers ont dû changer complètement leurs habitudes, tel le chemin Frank-Thomas qui voit un gros chantier du CEVA et des usagers de tous types. Et il pense qu'il est nécessaire de mettre en place une signalétique très claire pour tout le monde. Il remarque qu'un accident s'est déroulé il y a très peu de temps à 6 h 30, à un endroit emprunté par les enfants aux heures scolaires. Il précise que le conducteur n'a pas adapté sa vitesse au contexte et a raté un virage mal indiqué.

M. Planche rappelle que les normes existent mais que la question relève surtout de l'application de ces normes.

Un commissaire des Verts demande ce qu'il en est de la qualité et de la quantité des contrôles effectués sur les chantiers.

M. Nemeth répond que l'on voit immédiatement lorsque des choses ne fonctionnent pas. Il pense que c'est la gestion du chantier dont il est question et il estime que la surveillance devrait être accrue, notamment à l'égard des gros chantiers. Le Canton devrait être interpellé à cet égard car il y a clairement des préoccupations de signalétique et d'éclairage.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien demande si l'association a souvent dénoncé des cas problématiques aux autorités compétentes.

M. Planche: c'est le cas assez régulièrement et les choses se passent en règle générale très bien. Les passages de câbles sont infranchissables car trop raides. Toutefois l'association n'a pas les moyens de sillonner toutes les rues. Il serait nécessaire d'accroître les responsabilités internes au Canton et à la Ville. Il rappelle que des formations sont proposées par l'association.

M. Jost: il est utile de faire de la sensibilisation directe avec les contremaîtres, mais les chantiers déserts, notamment les échafaudages, posent plus de problèmes.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si l'association a eu des contacts avec le Service du génie civil, qui doit contrôler l'état des chantiers.

M. Planche acquiesce et déclare que ce n'est pas la première fois que l'association traite de cette problématique. C'est une systématique et peut-être une checklist qui manquent. Un document de ce type permettrait aux ouvriers de clarifier la situation.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque que la surface occupée par les chantiers est souvent surdimensionnée par rapport aux travaux entrepris.

M. Planche constate que les places handicapé sont souvent occupées par des génératrices ou du matériel de chantier, point qui est souvent mis en avant. Cette problématique existe également lors de manifestations.

M. Jost signale que les services de M. Mégevand sont excellents. Il précise que les interventions sont réalisées très rapidement. Il pense par ailleurs que les travaux de génie civil sont généralement sous-traités.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois demande s'il est possible d'avoir le rapport de M. Nemeth.

Ce dernier acquiesce. Il répète que le rapport porte sur le plateau de Champel et relève de nombreux éléments. Il rappelle ensuite que seul le bureau gérant le chantier délimite son périmètre et il déclare ne pas pouvoir en juger.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque qu'il arrive que des barrières demeurent en place sans aucune justification plusieurs mois après la fin de certains chantiers. Elle se demande si des sanctions existent.

M. Nemeth acquiesce. C'est au maître d'ouvrage de veiller à ce que ces travaux soient correctement terminés.

M. Planche: ce sont le plus souvent des détails qui devraient être résolus. Il ne faut pas de solution alibi.

M. Nemeth: les abords des chantiers ne sont généralement pas planifiés, alors que cet élément mérite une réflexion.

M. Jost: les camions qui attendent de passer sont également particulièrement dangereux pour les piétons.

M. Planche: il est nécessaire de coordonner les services qui entreprennent des chantiers. Pour imager son propos, il évoque l'affolement d'une personne âgée, perdue devant le changement de la disposition des rayons dans une Migros, le magasin ayant modifié ses rayons pour des raisons de marketing. Dans la rue, c'est le même problème, danger d'accident en plus.

M. Jost: certaines personnes handicapées finissent par refuser de sortir ou utilisent des taxis.

Discussion et votes

La présidente rappelle qu'un amendement était proposé.

M^me^ Burger acquiesce et propose effectivement l'amendement suivant:

«pour la sécurité des piétons, et particulièrement des personnes handicapées, face aux chantiers…»

La présidente passe au vote de cet amendement.

Par 14 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 UDC, 3 LR, 1 DC, 1 MCG), l'amendement est accepté à l'unanimité.

La présidente passe ensuite au vote de la motion.

Par 14 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 UDC, 3 LR, 1 DC, 1 MCG), la motion est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre les dispositions qui s'imposent pour la sécurité des piétons, ***et particulièrement des personnes handicapées,*** face aux chantiers sur le domaine public, en intervenant auprès des services cantonaux responsables.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1189 A/M-1217 A

6 mars 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:

- **la motion du 23 juin 2015 de M^mes^ et MM. Olivier Baud, Tobias Schnebli, Stéphane Guex, Brigitte Studer, Maria Pérez, Gloria Castro, Vera Figurek, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek et Pierre Gauthier: «Pour une diffusion et une retransmission des débats du Conseil municipal efficaces» (M-1189);**
- **la motion du 14 mars 2016 de M^mes^ et MM. Stéphane Guex, Gloria Castro, Hélène Ecuyer, Pierre Gauthier, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Visualisons les interventions et les débats du Conseil municipal» (M-1217).**

Rapport de M. Joris Vaucher.

Le Conseil municipal, lors des séances plénières des 14 mars et 27 septembre 2016, a envoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication les motions qui font l'objet du présent rapport. La commission, présidée par M^me^ Olga Baranova, les a liées et traitées lors d'une unique séance, le 1^er^ décembre 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik, que nous remercions pour l'excellence de son travail.

Rappel des motions

M-1189

Considérant que:

- une bonne partie de la population – et pas seulement les habitantes et habitants de la Ville de Genève – suit les débats du Conseil municipal par le biais d'internet;
- le visionnement en streaming ne permet pas de savoir le nom de l'orateur ou de l'oratrice, ni de disposer de la référence de l'objet qui est débattu;
- les archives vidéo sont mises en ligne tardivement;
- les vidéos mises en ligne fonctionnent mal, s'arrêtent fréquemment, doivent être fermées et ouvertes à nouveau pour tenter d'arriver au bout de la séquence;
- la difficulté à retrouver un débat sur un objet spécifique dans une archive est rédhibitoire à cause de l'absence totale de repères;
- les débats du Grand Conseil bénéficient d'un système de diffusion en direct fluide, agréable à regarder, avec notamment l'inscription sur la page du site du nom de l'intervenant ou de l'intervenante et le lien pour télécharger l'objet débattu;

– le visionnement des débats du Grand Conseil en différé est fort aisé et agréable à utiliser grâce aux références inscrites et à la chronique des débats,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les dispositions nécessaires afin que les débats du Conseil municipal puissent rapidement bénéficier de conditions de diffusion et de retransmission d'une qualité analogue à celles réservées au Grand Conseil.

M-1217

Considérant que:

– le Conseil municipal siège dans la salle du Grand Conseil;
– le Grand Conseil dispose d'une diffusion directe en ligne indiquant en temps réel l'objet en discussion, le nom et l'appartenance politique de chaque intervenant au moment de sa prise de parole;
– le procédé technique permettant ces informations en direct est déjà opérationnel;
– chaque citoyen prenant en cours la diffusion des travaux du Conseil municipal est en droit de savoir immédiatement quel est l'objet en discussion et qui est l'orateur,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire mettre à la disposition du Service du secrétariat du Conseil municipal et du public des moyens technologiques identiques à ceux du Grand Conseil.

Séance du 1er décembre 2016

La présidente propose que les deux objets soient traités ensemble et qu'un rapport soit effectué pour les deux objets, respectivement les motions M-1189 et M-1217. Les commissaires acquiescent.

Audition de Mmes Hélène Ecuyer et Vera Figurek, motionnaires des deux motions

Mme Figurek explique que l'auteur de la motion M-1189 est M. Baud et que son groupe a soutenu la démarche de leur collègue. Elle poursuit et explique que lorsqu'on se connecte sur internet, en direct ou en différé, pour accéder aux retransmissions, le site du Grand Conseil propose le libellé exact du sujet qui est traité ainsi que le lien du texte complet. En différé, il est facile de passer d'un orateur à l'autre. Elle explique qu'il s'agissait de simplifier l'accès aux débats aux gens extérieurs pour ce qui concerne les retransmissions du Conseil municipal et de pouvoir accéder aux mêmes prestations que pour le Grand Conseil.

Elle ajoute qu'il faut toujours attendre longtemps avant de pouvoir réécouter les débats car ces derniers sont mis en ligne tardivement. Les motionnaires auraient donc aussi souhaité savoir s'il était possible de mettre plus rapidement à disposition ces objets en ligne.

Elle explique que c'est dans un souci de transparence que la démarche est effectuée, afin que les citoyens puissent accéder pleinement aux informations et suivre les débats en ayant tous les documents à dispositions.

Elle précise que les deux textes se recoupent quelque peu, que la motion M-1217 était plus adressée aux services du Conseil municipal ainsi qu'à la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) afin d'ouvrir si nécessaire un crédit pour que la motion M-1189 puisse être mise en place.

Elle passe la parole à M^me^ Ecuyer, motionnaire.

M^me^ Ecuyer précise que les séances du Grand Conseil ne sont pas retransmises par la chaîne Léman Bleu pour l'instant, mais que la chaîne va reprendre la diffusion de ces séances prochainement. Elle explique que le fait d'avoir accès au nom des textes qui sont traités permet aux téléspectateurs de mieux s'y retrouver lors des débats et ainsi d'être pleinement informés.

Elle rappelle que la salle du Grand Conseil va être rénovée, mais souhaiterait pouvoir trouver une solution avant, sachant que la rénovation risque de prendre du temps.

Questions et prises de position

La présidente explique que c'est la chaîne de télévision Léman Bleu qui filme et diffuse les débats. Elle ajoute que, souvent, la chaîne coupe les débat cinq à dix minutes avant la fin de la séance. Elle n'estime pas nécessaire de procéder à de plus amples auditions, sachant que les textes sont très clairs, mais elle propose d'amender les textes de manière précise pour pouvoir le transmettre ainsi au Conseil administratif.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que des auditions ont été prévues pour la motion M-1156, «A quand un Conseil municipal sans papier?». Il propose d'entendre les mêmes personnes et de grouper ainsi les auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaiterait savoir pourquoi les retransmissions du Grand Conseil sont plus fluides et pourquoi elles comportent les noms des intervenant-e-s, alors que ce n'est pas le cas pour celles proposées par Léman Bleu. Elle souhaiterait auditionner quelqu'un du Grand Conseil.

La présidente ajoute que sur le site du Grand Conseil il est possible de retrouver le débat lié en tapant le nom de l'objet.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que l'ordre du jour est très chargé et estime que lorsqu'il y a l'unanimité sur des sujets tels que celui-ci, il n'est pas nécessaire de procéder à d'autres auditions et de retarder ainsi le processus. Elle propose de voter ces textes et ainsi les renvoyer directement au Conseil administratif.

Un commissaire socialiste annonce que les socialistes sont d'accord avec cette proposition.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois explique qu'à l'époque les intervenants étaient cités sur les retransmissions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que, lorsqu'il y a des urgences, certains points traités ne sont pas prévus à l'ordre du jour. Elle estime nécessaire que tous les points traités puissent être affichés aux yeux des téléspectateurs.

Un commissaire du Parti libéral-radical aimerait savoir si de nombreuses personnes s'intéressent à ces retransmissions.

Un commissaire socialiste répond qu'il a appris qu'il s'agit de l'une de leurs meilleures audiences, après avoir discuté avec le directeur général de la chaîne Léman Bleu, M. Laurent Keller.

Un commissaire des Verts annonce que les Verts sont pour le renvoi de ces textes au Conseil administratif.

La présidente souhaiterait proposer un amendement précisant les demandes de la commission. Ce dernier consisterait en une seconde invite, à savoir: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que les retransmissions de débat ne soient pas coupés avant leur fin, que le débat soit accompagné par un sous-titrage comportant le numéro et le titre de l'objet en cours de traitement, que les rediffusions soient mises en ligne rapidement et qu'un moteur de recherche soit mis en place sur le site, permettant de rechercher les débats en fonction des objets concernés».

Un commissaire des Verts propose de simplement demander de suivre le modèle de ce qui se fait au Grand Conseil.

La présidente propose également que la seconde invite de l'amendement comprenne: «[...] et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaiterait attirer l'attention sur les questions de coûts de cette opération.

Un commissaire du Parti socialiste estime que cette question est tout à fait

pertinente. Il estime que du moment où la motion est envoyée au Conseil administratif, ce dernier se chargera du traitement de ces questions.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'ils sont sur deux registres. Il explique alors qu'il y aura une double prestation, à savoir la question de la retransmission par Léman Bleu et l'aspect plus technique de la visualisation des débats en ligne avec les mêmes prestations dont bénéficie le Grand Conseil. Il n'estime pas nécessaire d'aller trop dans le détail, expliquant que les textes des motions sont assez précis.

Votes

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Madon et M^me^ Cabussat en même temps que les autres objets.

L'audition de M. Madon et M^me^ Cabussat est refusée par 11 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC) contre 4 oui (2 DC, 2 MCG).

La présidente soumet au vote de la commission la proposition de voter les deux motions respectivement la M-1189 et la M-1217 ce soir.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission la proposition d'amendement: «et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin» des motions M-1189 et M-1217.

Cette proposition d'amendement est acceptée par 10 oui (2 EàG, 4 S, 1 UDC, 2 MCG, 1 LR) contre 2 non (DC) et 2 abstentions (LR).

La présidente soumet au vote de la commission la motion M-1189 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission la motion M-1217 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION M-1189 AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les dispositions nécessaires afin que les débats du Conseil municipal puissent rapidement bénéficier de conditions de diffusion et de retransmission d'une qualité analogue à celles réservées au Grand Conseil, *et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin*.

PROJET DE MOTION M-1217 AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à faire mettre à la disposition du Service du secrétariat du Conseil municipal et du public des moyens technologiques identiques à ceux du Grand Conseil, *et afin que la diffusion des séances du Conseil municipal ne soit pas coupée avant leur fin.*

Ville de Genève
Conseil municipal

R-193 A

7 mars 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la résolution du 8 mars 2016 de M^mes^ et MM. Albane Schlechten, Simon Gaberell, Olivier Gurtner, Grégoire Carasso, Brigitte Studer, Jean Rossiaud, Tobias Schnebli et Morten Gisselbaek: «Pour une vraie place de la culture dans le PAV».

Rapport de M^me^ Danièle Magnin.

La présente résolution a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 mars 2016.

La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance. La commission, présidée par M^me^ Sandrine Burger, a étudié cette résolution lors des séances des 12 et 19 avril 2016.

Rappel de la résolution

Considérant:

– la compétence relevant des communes s'agissant des «équipements culturels de proximité» tels qu'énoncés dans la loi relative à l'aménagement du quartier «Praille-Acacias-Vernets» (PAV);
– la nécessité pour les villes concernées par le projet PAV d'agir de manière concertée et d'exprimer leurs besoins au plus proche des habitant-e-s et des usagères et usagers;
– le manque d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population, comme souligné par l'étude Voyage au bout de la nuit en 2010;
– la pétition P-212, «Donnons des espaces à la culture!», acceptée par le Conseil municipal en 2009, qui demande de penser les espaces culturels en amont des projets d'aménagement et d'associer les acteurs culturels aux discussions portant sur ces enjeux, notamment sur le PAV;
– la pétition P-342, «Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», intercommunale et qui demande la planification de lieux nocturnes dans le cadre de projets urbains, notamment à destination des jeunes;
– la loi relative à l'aménagement du quartier «Praille-Acacias-Vernets», qui permet une affectation mixte de certains secteurs pouvant englober, notamment, des activités culturelles et nocturnes, ainsi que la loi générale sur les zones de développement industriel ou d'activités mixtes, dans sa version de 2012, étendant l'affectation de ces zones à des activités culturelles et festives;

– qu'une planification concertée des établissements culturels et nocturnes permet d'anticiper et donc de mieux gérer la cohabitation des activités;
– enfin, la convention-cadre de collaboration entre le Canton de Genève et les Villes de Genève, Carouge et Lancy sur le projet PAV, qui identifie explicitement les besoins d'équipements culturels dans le secteur,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, conjointement aux Conseils municipaux de Carouge et de Lancy:

– que les équipements culturels soient considérés comme des éléments essentiels de la future répartition des activités dans le secteur PAV, au même titre que le sport, les espaces verts, etc.;
– que le développement de lieux culturels et nocturnes pérennes, accessibles à tous et à toutes, soit anticipé dans les plans d'aménagement des futurs quartiers du PAV;
– que les milieux culturels soient pleinement associés aux décisions de planification liées au projet PAV

Séance du 12 avril 2016

Audition des auteurs de la résolution: M. Simon Gaberell et M^me^ Schlechten

M^me^ Schlechten: cette résolution a été déposée afin de garantir que des équipements culturels soient prévus dans le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV). Des projets sur des parcelles s'accélèrent et, contrairement aux autres thématiques, la culture n'est guère évoquée dans le PAV. Les milieux associatifs réclament des lieux culturels, notamment nocturnes. La pétition P 1662 «Donnons des espaces à la culture!» cite le PAV en guise de piste d'aménagements culturels futurs. Ces lieux culturels nocturnes attirent souvent l'attention des médias en raison des conflits d'usage qui les marquent de temps à autre. Une réflexion en amont serait intéressante. La résolution demande que la culture de la nuit soit intégrée dans les projets, et pas uniquement sous un angle temporaire. Elle observe encore qu'il est intéressant d'utiliser des brèches pour développer des projets culturels durant une durée limitée, et elle remarque qu'il serait évidemment judicieux d'associer les jeunes à ces projets temporaires autant qu'aux problématiques de déplacements.

M. Gaberell: la priorité depuis plusieurs années relève des logements au vu du manque d'appartements. Un certain nombre d'équipements sont le plus souvent laissés pour compte. Cette résolution est une première étape afin d'intégrer les équipements culturels, en posant les enjeux très en amont car il n'y a pas de solution pour l'heure concernant la culture de proximité en Ville de Genève. Offrir une diversité d'activités en ville est nécessaire contrairement à la tendance voyant le report à l'extérieur de ce genre d'activités.

La présidente observe que la résolution évoque les communes de Carouge et de Lancy. Elle demande ce qu'il en est du statut de la résolution dans ces deux communes.

Mme Schlechten répond que Carouge a déjà procédé à trois auditions en lien avec cette résolution qui a été renvoyée en commission à Lancy.

Un commissaire demande si la rue de l'Ecole-de-Médecine est un lieu culturel nocturne.

Mme Schlechten répond que la définition de la culture est très large, depuis la consommation d'une bière sur une terrasse à la création d'une œuvre artistique. Elle remarque que le regroupement des jeunes dans la rue de l'Ecole-de-Médecine est un aspect culturel avec les nuisances que l'on connaît. Elle cite ensuite l'étude «Voyage au bout de la nuit» qui démontre que les jeunes aiment fréquenter des lieux sans sélection à l'entrée et proposant des programmations diversifiées.

M. Gaberell: c'est la raison pour laquelle il serait intéressant de prévoir des lieux voyant des utilisations différentes entre la journée et la nuit.

Le commissaire: c'est donc une rue de l'Ecole-de-Médecine bis qui est souhaitée. Il doute en l'occurrence que cette dernière représente un lieu culturel.

Mme Schlechten: il est question de lieux de rencontres et de pratiques nocturnes. Les jeunes considèrent que la rue de l'Ecole-de-Médecine est un lieu de rencontres mais il ne s'agit pas d'un lieu de création.

M. Gaberell: il s'agit de lieux consacrés à différentes activités notamment la création artistique.

Le commissaire déclare que ce terme «culturel» le gêne passablement et qu'il ne savait pas qu'il faisait de la culture en buvant son café avec son croissant chaque matin.

Une commissaire remarque que cette résolution la fait penser à la convention PAV signée en 2014 entre Carouge, Lancy, Genève et le Canton qui prévoyait une participation partagée à l'égard des équipements, notamment culturels. Cette résolution représente-t-elle en fin de compte un approfondissement de cette convention?

M. Gaberell: une plate-forme des lieux culturels a par ailleurs été mise en place mais il remarque que les discussions n'ont pas abouti. Il était envisagé que des lieux culturels soient développés de manière temporaire dans les brèches créées par les projets, mais aucun lieu pérenne n'a été imaginé. Les services culturels considèrent que cette résolution intervient au bon moment au vu du manque existant au niveau du PAV.

Une commissaire demande si l'idée serait de prévoir une participation entre les différentes entités.

M. Gaberell acquiesce.

Un commissaire: la culture n'est pas uniquement une transmission de savoirs. Les auteurs de la résolution envisagent-ils des salles pouvant être utilisées par la population, des théâtres supplémentaires ou des boîtes de nuit?

M. Gaberell: chaque auteur de cette résolution pourrait donner une réponse différente. Il convient en premier lieu d'évaluer les besoins. Genève manque de lieux accessibles pour les jeunes. La Ciguë a organisé une soirée récemment et a dû fermer ses portes à minuit, laissant 2000 personnes dans la rue.

Mme Schlechten: utiliser des lieux industriels déserts la nuit représente une alternative idéale puisque personne n'est dérangé par les nuisances. Tout est envisageable.

Un commissaire demande si la vision des auteurs porte sur un quartier qui regrouperait différents lieux culturels ou une répartition de lieux dans le tissu du PAV.

Mme Schlechten: il ne faut éviter de faire un Disneyland de la nuit et répartir les lieux en fonction des possibilités.

Un commissaire déclare connaître l'Usine: il est évident que c'est un lieu culturel, l'idée de cette résolution serait-elle de recréer des lieux similaires?

Mme Schlechten: l'Usine appartient à un réseau et s'inscrit dans un historique. Elle pense plutôt à des sites zurichois qu'à l'Usine.

M. Gaberell: le modèle de l'Usine est un scénario mais il existe de nombreux autres modèles.

Une commissaire déclare qu'il convient de différencier l'art, la culture et le divertissement. Et elle demande s'il faut intégrer des lieux de création dans la résolution.

M. Gaberell: l'idée est de créer des lieux proposant différents usages.

La commissaire remarque qu'il est très difficile de partager des lieux entre différents usages.

M. Gaberell: la résolution propose des principes généraux et non une planification opérationnelle.

La commissaire: ne faudrait-il pas simplement appeler ces équipements des maisons de quartier?

M. Gaberell: non, en raison d'horaires différents.

Une commissaire remarque ne pas avoir la même définition du mot culture que les auteurs de la résolution qui vise à intégrer des équipements nocturnes dès à présent. Les auteurs estiment par ailleurs que ces lieux ne doivent pas être implantés dans des périmètres d'habitations.

M. Gaberell répond que c'est le manque de planification de ces lieux qui engendre des problèmes. De nombreux paramètres doivent être pris en compte.

Une commissaire demande si l'Arthur's Club, à l'International Center Cointrin (ICC), existe encore.

Mme Schlechten: non.

Un commissaire juge cette résolution intelligente car elle permet d'anticiper les problèmes inhérents aux nuisances de la vie nocturne. Qu'est-ce que les auteurs attendent de leur résolution? Son but est-il d'accompagner les démarches de M. Pagani et de M. Hodgers?

M. Gaberell: M. Hodgers s'est réapproprié les termes de la résolution, néanmoins cette résolution demeure importante car elle donne le signal qu'une partie de la jeunesse est entendue.

Mme Schlechten évoque ensuite quelques projections comme les sentiers culturels (usine Kugler, Galpon, Théâtre du Loup, Gravière), la caserne des Vernets-ARV, les Marbriers 4-espace jeunes artistes, la Bâtie, l'Etoile-salle de concerts (Opus One).

Une commissaire entend l'enjeu de placer des jalons dans le long terme, sans distinction immédiate.

Mme Schlechten: le débat en est encore aux principes. Les besoins doivent être définis.

Un commissaire: cette résolution revient à favoriser un secteur professionnel; le cafetier à cent mètres d'un lieu culturel sera soumis à de nombreuses démarches administratives lourdes pour obtenir les autorisations nécessaires. Le PAV est avant tout un projet financier et il demande si ces lieux culturels présenteront en amont des business plans.

Qu'implique la première demande de la résolution? Il comprend le besoin et il pense qu'il sera effectivement nécessaire de tenir compte de cette culture nocturne.

Mme Schlechten: la culture et l'art sont systématiquement les parents pauvres des projets d'aménagement. Les besoins ne sont pas pris en compte et les acteurs de la culture ne veulent pas passer devant tout le monde. Et c'est pour cette raison que les politiques peuvent soutenir la dimension culturelle au même titre que le sport ou les espaces verts.

M. Gaberell: l'idée est de prendre la culture en compte. La pérennité est un aspect important et implique une réflexion globale. Il conviendrait dès lors d'anticiper ces lieux, notamment les lieux nocturnes, en raison des nuisances. Il évoque encore la rentabilité et la nécessaire accessibilité des lieux à la population. La pression foncière actuelle ne permet pas d'avoir des lieux accessibles ou d'acheter un thé froid ou une bière à un prix acceptable.

Un commissaire remarque qu'il serait possible d'introduire un amendement évoquant les nuisances nocturnes. Il se demande en l'occurrence comment il sera possible d'établir des lieux d'amusement nocturne dans le tissu d'habitat.

Une commissaire déclare avoir signé cette résolution en raison du travail mené au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement et des discussions avec les autres communes sur la nécessité de créer des lieux culturels. Alors que la planification scolaire permet d'anticiper les besoins, cette approche n'existe pas encore pour le domaine culturel. Cette restructuration du PAV permet de réfléchir différemment et de lancer des projets pilotes. Envisager des lieux pour les personnes ayant des moyens modestes doit également être envisagé par les autorités.

Vote

La présidente rappelle que M. Pagani et M. Kanaan pourraient venir ensemble la semaine suivante pour être auditionnés sur cette résolution, si la commission est d'accord avec ces auditions.

La présidente passe au vote de l'audition des magistrats.

Par 13 oui (1 DC, 2 LR, 2 MCG, 1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 1 abstention (LR), l'audition est acceptée.

Séance du 19 avril 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M^me^ Martine Koelliker, directrice adjointe au département, de M. André Waldis, conseiller culturel au Service culturel, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice au département, et de M^me^ Bojana Vasiljevic Menoud, cheffe du Service de l'urbanisme

M. Pagani: lors du changement de zone effectué sous l'ère de M. Mark Muller, des périmètres furent identifiés pour créer des espaces culturels. Le sujet fut discuté avec les communes de Carouge et de Lancy dans le cadre de la mise au point

du plan directeur de quartier (PDQ) PAV. Ce sujet fut aussi débattu en lien avec le groupe de travail de la caserne des Vernets. M. Hodgers a depuis donné un avis favorable pour l'élaboration d'un projet de loi qui fixerait un pourcentage d'équipements culturels dans le PAV.

Mme Vasiljevic-Menoud: la modification de zone s'est déroulée en 2011, un premier geste politique et législatif, suivi de nombreuses études thématiques. Le plan directeur de quartier fut adopté en 2015, précédé par une convention de financement en décembre 2014. Cette convention estima grossièrement les coûts des équipements de quartier et les participations des uns et des autres. La Communauté des communes urbaines (CCU) (Carouge, Lancy et Genève), créée en 2012 permit de développer une vision transcommunale. La voix de la CCU donna plus de poids aux communes concernées.

Le PDQ propose les grands axes du quartier, les périmètres d'habitation, d'activités ainsi que les grandes structures comme le parc des sports. Elle ajoute que ce PDQ fixe les conditions pour accueillir 10 500 logements et 10 500 emplois, un équilibre remis en question par un projet de loi qui sera transmis d'ici peu. La CCU dut insister pour que soient intégrés un certain nombre d'éléments, notamment une carte identifiant les principaux équipements ainsi qu'un certain nombre d'objectifs. La qualité de ce quartier dépendra largement de ces équipements puisqu'il ne s'agit pas de créer une addition de logements et d'activités. Il est ainsi question de grands équipements ayant un rayonnement régional et d'équipements de proximité. Le maintien d'un certain nombre d'activités existantes est prévu, dimension importante dans le projet du PAV.

La méthode de formalisation de ce document a vu l'implication des trois communes et des différents services, ce qui a permis une véritable vision supracommunale et transversale.

Il ne s'agit pas d'un territoire vierge. De nombreux lieux culturels existent, tels le Galpon, le Théâtre du Loup, la Parfumerie, la Gravière, etc. La question de la culture dans le PAV a largement occupé la plateforme de concertation sur les lieux culturels, notamment à l'égard de la mise à disposition provisoire de locaux vides, entraînant la création d'une commission réunissant les services concernés du Canton et la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI).

S'agissant de l'étude conjointe menée par le Canton et la Ville de Genève, l'idée est de dégager un périmètre sur les rives de l'Arve destiné à la culture. Dans un premier temps, il convient de réaliser l'inventaire des lieux culturels existants, d'identifier les besoins et d'analyser les projets en cours – des projets en l'occurrence denses et comportant de nombreux logements dont la compatibilité avec des activités nocturnes reste à démontrer –, d'identifier les potentiels et de faire un recensement des types de financement.

Le terrain de la caserne des Vernets appartient au Canton de Genève et un plan localisé de quartier (PLQ) est en cours d'élaboration avec une enquête publique prévue en mai 2016. 1500 logements sont prévus dans ce projet et la Ville a demandé, lors du lancement du concours, de prévoir des équipements: un groupe scolaire, une maison de quartier et une crèche. Le groupe d'investisseurs en charge du projet de la caserne des Vernets envisage un programme insérant des lieux culturels en sous-sol et dans les rez-de-chaussée des immeubles.

L'Etoile, quartier particulièrement dense, fait l'objet d'un projet d'équipement culturel majeur ainsi que le nouveau Palais de justice. Les préétudes sont en cours avant l'élaboration d'un PLQ dont l'enquête publique est planifiée pour 2017. Il est question pour le moment de préciser le programme de l'équipement culturel souhaité. Toutefois de nombreuses parcelles sont en mains privées ou sont au bénéfice de droits de superficie sur des périodes de vingt ans et plus et il ne faut pas envisager la construction de cet équipement à court terme.

Les décisions prises par les conseillers administratifs en charge de la culture de la CCU sont:

– l'élaboration d'une étude d'aménagement sur les bords de l'Arve,
– la définition du programme pour le quartier de l'Etoile avec le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) auquel un courrier a été écrit,
– la programmation d'une journée d'information et d'échanges entre les villes, le Canton et les acteurs culturels du PAV d'ici la fin de l'année.

M. Kanaan: le projet du PAV doit prendre en compte un certain nombre d'équipements et sa concrétisation prendra des dizaines d'années. Ce projet implique un déplacement du centre-ville. La collaboration entre les différentes communes fut particulièrement importante.

La dimension culturelle de ce projet se développe sur un espace régional selon les équipements, et il convient de penser à des équipements comme une bibliothèque ou une maison de quartier. Un équipement culturel d'envergure cantonale à l'Etoile ne signifie pas grand-chose si ce n'est qu'une intention existe à cet égard. Il ne faut pas créer le besoin mais définir concrètement les options. Il pourrait s'agir d'un équipement muséal ou d'un bâtiment polyvalent permettant d'accueillir des activités mixtes.

La Cité de la musique est prévue vers la place des Nations. Il convient de prendre en compte les éléments existants, les structures culturelles le long de l'Arve n'étant plus vouées à la destruction comme elles l'étaient un temps. Un état des lieux doit être réalisé avec une projection fine des évolutions possibles.

Le périmètre de la Queue-d'Arve fait l'objet d'une autre étude sur un parc des sports puisque ce domaine doit également être pris en compte. La Ville de

Carouge et la Ville de Genève sont très concernées par le centre du périmètre. La dynamique entre les communes est particulièrement constructive.

Un commissaire: il existe des entreprises du bâtiment le long de la route des Jeunes et, entre le Bachet et le stade de la Praille, se trouvent de nombreuses petites entreprises. Que va-t-il leur arriver?

M. Pagani: c'est bien l'enjeu de cette friche industrielle qui n'en est pas une et qui comporte 4000 entreprises. La Fondation industrielle achète des terrains à tour de bras dans la périphérie afin de faciliter ces déménagements. Les petites entreprises qui ont fait construire leurs bâtiments en sont propriétaires même si elles sont en droit de superficie. Il est donc nécessaire de les dédommager tant pour leurs bâtiments que pour leur déménagement ou le terrain futur dont elles ne seront pas propriétaires. Des entreprises envisagent déjà de déménager et construisent ailleurs.

La présidente rappelle que M. Pagani doit être auditionné dans la deuxième partie de la séance sur la zone industrielle.

M. Kanaan: personne ne peut être chassé et l'idée est de prendre des options pour l'avenir.

Une commissaire déclare que les auteurs de la résolution qui porte sur les lieux culturels nocturnes ont largement débattu du PAV et cette dimension n'apparaît pas réellement dans ce projet. Elle souhaite savoir quel est le but de l'étude menée sur les bords de l'Arve.

M. Kanaan: c'est la première fois qu'une étude est réalisée sur un périmètre donné, urbanistiquement parlant et sous un angle culturel. Il s'agit d'inclure la vie nocturne dans ce cadre. La caserne des Vernets verra 1500 logements, soit un quartier à part entière qui aura des besoins, et il est donc nécessaire de penser les équipements à moyen et à long terme, la démarche ayant un aspect expérimental.

M[me] Vasiljevic Menoud affirme que la question des activités nocturnes sera également incluse dans l'étude.

Une commissaire observe que l'évolution de ce projet sera très longue, d'où l'intérêt de réfléchir à des lieux provisoires. Elle demande qui réfléchit à l'attribution de ce type de lieu.

M. Kanaan: les professionnels ont identifié un tissu urbain pertinent en termes de culture. Les études doivent être validées avant de pouvoir être discutées avec le magistrat cantonal.

Il y a un espoir de voir des surfaces libres provisoirement, mais les communes ne possèdent finalement que peu de parcelles. Les appétits sur ces lieux

sont nombreux. Un mécanisme est en train d'être réfléchi pour l'attribution de ces lieux. De nombreuses villes ont vu des situations de ce type. Il est regrettable que Genève ait vu des halles vides pendant des années sans que rien ne puisse en être fait. Des espaces vides ont existé à Sécheron pendant des années.

M. Waldis: la plateforme culturelle qui réunit les différentes entités a pour mandat d'explorer les lieux possibles pouvant être utilisés temporairement. Les manques sont avérés et le PAV peut constituer une opportunité pour baisser la tension immobilière.

Une commissaire demande dans quelle mesure le PAV pourra offrir des espaces à des groupes de personnes ayant peu de moyens financiers.

M. Kanaan: c'est un enjeu chronique et cet aspect est prévu dans le cadre de la caserne des Vernets, la question de fond étant de savoir quelle entité ou personne devra payer le loyer, même si celui-ci est modeste.

M[me] Koelliker: les artistes peuvent payer entre 60 et 80 francs le mètre carré. La commission du PAV assure une veille foncière et saisira les opportunités lorsque des locaux seront à disposition. Il existe un instrument, soit la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE), qui peut intervenir pour compléter des loyers ou subventionner des travaux comme pour Motel Campo, dans le périmètre du PAV.

Une commissaire se dit surprise qu'Antigel ait pu trouver des lieux que la Ville n'avait pas trouvés. Elle demande si une veille existe également sur le reste de la Ville de Genève.

M. Kanaan répond qu'Antigel trouve des lieux pour des activités d'une durée de trois semaines. La Ville de Genève a trouvé des lieux vides durant des années. Le contrat de confiance a bien fonctionné pour le logement et il essaye de faire de même pour la culture.

Une commissaire remarque que des progrès sont réalisés pour des projets temporaires, mais que les projets sur le long terme sont plus difficiles à mettre en place. Elle désire savoir quelle est la position du Canton en la matière.

M. Kanaan répond qu'il y a une prise de conscience.

M. Pagani: la densification en termes de logements et d'emplois rend difficile le développement de lieux destinés à la culture, des lieux dont il faut encore définir les rentabilités et les entités intervenantes. La Ville a toujours mené une politique proactive en la matière. D'ailleurs la Parfumerie devait être détruite il y a encore quelques mois et, finalement, la Ville a pu préserver cet équipement.

Discussion et votes

Mme Schlechten remarque qu'un commissaire a proposé un amendement lors de la dernière séance et pense qu'il doit en être tenu compte.

Une commissaire aimerait reporter le vote.

La présidente demande qui souhaite procéder au vote dès à présent.

Par 14 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 1 UDC, 2 MCG, 2 LR, 2 DC) contre 1 non (LR), la proposition est acceptée.

Un commissaire d'Ensemble à gauche demande pourquoi avoir opté pour une résolution.

Mme Schlechten répond que la résolution a pu être déposée dans les trois communes.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque qu'il sera possible de proposer l'amendement en séance plénière.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien demande qui représente les milieux culturels.

Mme Schlechten répond que ce sont des négociations qui peuvent durer longtemps avec des intervenants se modifiant au cours des années, et elle mentionne que c'est la raison pour laquelle le terme a été voulu très large.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe acceptera ce projet de résolution au vu de l'importance de la culture.

M. Gauthier déclare que la commission a bien compris l'esprit de l'amendement du commissaire de l'Union démocratique du centre. Cela étant, il rappelle que la résolution a été présentée dans les trois communes et il craint qu'un amendement l'affaiblisse. Il répète que le commissaire de l'Union démocratique du centre a indiqué qu'il pourrait présenter son amendement en séance plénière.

La présidente passe alors au vote de la résolution R-193.

Par 11 oui (2 DC, 2 MCG, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 4 abstention (1 UDC, 3 LR), la résolution est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1122 A/B

1er mars 2017

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Pierre Rumo, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Olivier Baud, Christian Zaugg et Pierre Vanek: «Electrifions le Pâquis Express!»

A. Rapport de majorité de M. Eric Bertinat.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission a étudié cette motion lors des séances du 12 janvier, des 2 et 23 février et enfin du 1er mars 2016 sous la présidence de Mme Sandrine Burger (pour les trois premières séances) et de son remplaçant, M. Alfonso Gomez, pour la séance du 1er mars 2016. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la société Swisstours Transport SA exploite différents véhicules à vocation touristique dont le petit train nommé «Pâquis Express»;
– que c'est en 1987 que le Conseil administratif de la Ville de Genève a accordé à ladite société une concession d'exploitation renouvelable;
– que ce petit train qui arpente les quais de la rive droite du lac, de la rotonde du Mont-Blanc jusqu'au Jardin botanique, fonctionne au carburant «diesel»;
– qu'aux Eaux-Vives un train touristique semblable fonctionne à l'énergie électrique fournie par des panneaux solaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de soumettre le renouvellement de la concession d'exploitation du petit train à l'utilisation par celui-ci d'énergie renouvelable pour son fonctionnement, à l'instar de ce qui se fait déjà sur l'autre rive de la rade;
– de laisser à l'exploitant actuel du Pâquis Express un délai suffisant pour qu'il puisse opérer la transition énergétique.

Séance du 12 janvier 2016

M. Gauthier rappelle que le petit train Pâquis Express est une idée de M. Segond, lorsque ce dernier était conseiller administratif. Il ajoute qu'un groupe

d'habitants avait lancé une pétition contre ce petit train en déclarant que celui-ci était dangereux. Il précise que cette pétition avait été balayée. Les habitants se demandaient alors pourquoi ce train fonctionnait avec du diesel.

Il rappelle ensuite que le petit train, sur la rive gauche, fonctionne à l'énergie électrique et avec des panneaux solaires. Il observe qu'il n'est pas possible de demander du jour au lendemain au train des Pâquis de passer à l'électricité au vu des investissements qui ont été réalisés, mais il pense qu'il devrait être possible de demander un transfert de technologie lors du renouvellement de la concession. Il pense que c'est une motion qui n'est guère contraignante puisqu'elle laisse les délais pour ce faire.

Un commissaire s'interroge: comment faire pour motiver le propriétaire de ce train à passer à un système électrique?

M. Gauthier répond que c'est la concession qui peut être assortie de contraintes. Il rappelle que la société qui possède ce train possède également le petit train de la Vieille-Ville, ainsi que les véhicules qui effectuent des tours en ville. Il mentionne que, selon M. Urben (de Trans Eaux-Viviens Sàrl – voir séance du 2 février ci-dessous), il devrait être possible de faire passer le train des Pâquis à un système électrique alors que celui de la Vieille-Ville a besoin de plus de puissance. M. Gauthier observe encore que la locomotive diesel dont il est question est à vendre sur le site internet de cette société.

Une commissaire propose l'audition de M. Urben.

La présidente passe au vote de l'audition de l'entreprise gérant le train des Pâquis.

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 2 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente passe au vote de l'audition de M. Urben.

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 2 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition est acceptée à l'unanimité.

M. Gauthier demande qu'une copie de la concession soit envoyée à la commission.

Séance du 2 février 2016

Audition de M. Urben, de Trans Eaux-Viviens Sàrl

M. Urben explique que le train des Eaux-Vives est électrifié depuis vingt ans. Il précise qu'il s'agissait même d'une condition sine qua non de la Ville

de Genève. Il ajoute que la technologie solaire a été adoptée deux ans plus tard, en 1998, et il remarque que les problèmes ont été nombreux au début. Il rappelle ensuite que le terrain aux Eaux-Vives a des pentes difficiles qui épuisent rapidement l'énergie. Il observe toutefois que l'organisation du petit train solaire fonctionne avec celle des Corsaires, ce qui facilite grandement l'exploitation. Il mentionne que le petit train des Pâquis fonctionne selon d'autres conditions. Il ne pense pas en l'occurrence qu'il soit impossible de modifier ce dernier mais il estime que ce sera difficile.

Une commissaire demande si les nouvelles technologies permettraient d'avoir un train électrique pouvant affronter une montée. Elle se demande si le problème ne relève pas en définitive du stockage de l'électricité.

M. Urben répond que les batteries évoluent, mais il rappelle que les petits trains coûtent des sommes importantes. Il mentionne ainsi que son train se monte à 450 000 francs. Il rappelle par ailleurs que les autorisations sont précaires et doivent être renouvelées systématiquement chaque nouvelle saison. Il mentionne dès lors qu'au vu de ces conditions difficiles, les banques n'accepteraient jamais de financer un projet de cette nature.

La même commissaire demande quelle devrait être la durée d'autorisation pour que les banques acceptent d'intervenir dans une perspective d'amortissement du train, des panneaux solaires et de la station. Elle demande également quel est le délai pour amortir le matériel et combien coûte un train diesel.

Concernant la durée d'autorisation, M. Urben ne connaît pas la réponse. Quant aux autorisations cantonales pour exploiter une ligne touristique, elles sont d'une durée de dix ans. Il ajoute que l'autorisation de la commune dure, quant à elle, le temps d'une saison. Il signale que M. Maudet, lorsqu'il était magistrat communal, s'était simplement engagé à faciliter le renouvellement de l'autorisation, et il remarque que, sans cet engagement, ce projet n'aurait jamais vu le jour. Le prix d'un train diesel est d'environ 250 000 francs pour un modèle basique.

Un commissaire se demande dès lors s'il serait possible de faire bénéficier l'entreprise de M. Urben de cette motion? Il rappelle que la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pourrait intervenir. Il pense en l'occurrence que ce projet est un bon projet et il se demande dans quelle mesure la Ville de Genève ne pourrait pas aider l'entreprise de M. Urben tout en mettant sur pied un train solaire aux Pâquis.

M. Urben répond que son entreprise sur la rive gauche fonctionne bien à présent. Il mentionne cependant qu'il ne faudrait pas lui demander de cesser son activité durant les Fêtes de Genève comme cela avait été proposé il y a quelques années.

Un commissaire constate que tout se base sur une comparaison entre les deux rives alors que les configurations de l'une et de l'autre sont très différentes. Il mentionne que la similitude n'est donc pas applicable et il craint qu'obliger le Pâquis Express à s'électrifier ne fasse que le conduire à la ruine.

M. Urben pense effectivement qu'il cesserait de fonctionner si un tel scénario était imposé. Il rappelle par ailleurs que le tourisme a largement diminué sur la rive droite, alors que la rive gauche s'est développée au cours de ces dernières années.

Séance du 23 février 2016

Audition de M. Alain Franz, Swisstours Transport SA

M. Franz déclare être à disposition pour les questions des commissaires. Cela étant, il remarque que l'idée d'électrifier cette ligne n'est pas mauvaise au niveau écologique. Il ajoute ne pas y être opposé, mais il remarque qu'il y a un certain nombre de problèmes qui ne sont pas faciles à résoudre. Il observe que le projet de train électrique aux Eaux-Vives, auquel il avait participé, a eu beaucoup de chance. Il précise en outre que M. Urben a réalisé un travail fantastique que lui-même serait incapable de mener. Il rappelle que ce train a rencontré un magnifique succès il y a vingt ans, mais il mentionne qu'à présent le volume est divisé par quatre, alors que le coût a doublé. Il évoque ensuite la ligne existante à Zermatt et il explique que le train utilisé dans cette station change de batterie au milieu de son trajet. Il précise qu'un transpalette est nécessaire en raison du poids. Il signale également que la batterie de la ligne des Eaux-Vives pèse une tonne et demi, ce qui n'est pas simple. Et il déclare que c'est un exemple des difficultés que ce genre d'exploitation peut rencontrer.

Une commissaire demande si l'expérience des Eaux-Vives l'a fait réfléchir et ce qu'il en est de la fréquentation.

M. Franz répond que cette expérience a largement refroidi les ardeurs au vu des problèmes. Il mentionne que l'usure est importante et il observe que la maintenance n'est pas simple. Il ajoute que M. Urben a finalement trouvé un spécialiste à Neuchâtel après bien des efforts. Enfin, le chiffre d'affaire se montait jadis à 200 000 francs alors qu'à présent il est de 60 000 francs. M. Franz dit que les quais sont déserts de nos jours. Il ajoute qu'il existe par ailleurs d'autres attractions. Il signale, cela étant, que le train de la Vieille-Ville fonctionne beaucoup mieux. Il remarque que les clients les plus importants à présent, ce sont les écoles en fin d'année. Il répète que la dimension touristique est largement tombée. Si l'électrification de ce train devait être réalisée, il arrêterait son exploitation.

Un commissaire observe donc que ce serait son successeur qui serait confronté à ce problème.

M. Franz déclare qu'une expérience va être menée cette année en Vieille-Ville avec un chariot électrique dont la batterie pèse trois tonnes. Il explique que les démarches ont été entamées, et il observe que la Ville de Genève est d'accord de mettre à disposition la borne électrique qui se trouve aux Bastions. Il ajoute que, si l'expérience devait s'avérer concluante, il faudrait impliquer deux véhicules dans ce projet, les ressources résiduelles étant affectées aux quais. Il répète que tout est axé sur la Vieille-Ville, qui est beaucoup plus touristique. Il déclare encore que les trains électriques sont très rares, et qu'ils ne fonctionnent que sur le plat. Il évoque une nouvelle fois Zermatt en déclarant que la ligne existante dans la station relève plus d'une question de marketing que de rentabilité.

Un commissaire demande si le train des Pâquis passe par la gare routière.

M. Franz répond que le train passe à proximité. Il explique alors que les cars s'arrêtent au Jardin anglais en raison de la facilité pour s'y parquer. Il signale ensuite que Lausanne a interdit l'accès au train électrique à Ouchy, et qu'au final il n'y a plus de train à Lausanne. Il mentionne alors qu'il n'y a pas de car touristique à la gare routière, qu'il ne s'agit que de cars de ligne. Il rappelle encore que les cars touristiques qui passent la nuit se garent à la rue du Mont-Blanc afin de ne pas payer le parking. Il ne pense pas dès lors que ce site puisse constituer un atout pour le train des Pâquis.

Une commissaire demande combien d'employés seraient au chômage si la ligne était fermée et s'il est possible de faire un investissement de 400 000 francs alors que la concession est renouvelée d'année en année.

M. Franz répond qu'il y a deux employés qui ne travaillent pas à plein temps. Quant à l'investissement, il ne sera jamais fait pour le train des Pâquis, même avec une concession de dix ans. Il ajoute être obligé d'attendre une année afin de connaître le résultat de l'expérience de la Vieille-Ville pour pouvoir savoir ce qu'il en sera des projets sur les quais.

Une commissaire demande quelles sont les étapes dans le temps.

M. Franz répond que l'expérience en Vieille-Ville va être menée au mois de mai 2016. Il remarque que, si ce véhicule fonctionne correctement, il faudra exploiter deux véhicules afin de garantir la bonne marche. Il ajoute que l'excédent de temps pourrait être utilisé sur les quais, ce à partir de 2017.

Un commissaire comprend que la transition énergétique implique un investissement lourd. Il demande quelles seraient les pistes devant être explorées pour améliorer la fréquentation.

M. Franz répond que c'est le paquet complet qui implique une visite des abords de l'ONU qui fonctionne le mieux. Il ajoute que les quais ne sont plus attractifs. Il

signale encore que les animations sur les quais ne favorisent pas l'activité du petit train, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer.

Un commissaire demande si un sponsoring des hôtels serait envisageable.

M. Franz répond que la Ville de Genève interdit le sponsoring. Cela étant, il ne croit pas que les hôteliers puissent être intéressés. Il rappelle ensuite qu'il faut considérer ce train comme de la promenade et non comme du transport.

Audition du 1er mars 2016

Discussion et votes

Le président observe que la commission doit prendre position et procéder au vote.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que la position de la personne intéressée indiquait que l'activité était caduque. Il pense que c'est une information importante dont il faut tenir compte. Il rappelle que cette personne avait indiqué qu'il fallait attendre le résultat de son expérience menée en Vieille-Ville.

Une commissaire du Parti libéral-radical mentionne que M. Franz emploie deux personnes pour ce train, et elle remarque que l'activité actuelle ne permet plus d'investir dans un nouveau train. Elle ajoute qu'un test doit être réalisé au mois de mai. Elle mentionne que son groupe est opposé à l'idée de mettre deux personnes au chômage et refusera cette motion.

M. Gauthier (motionnaire) remarque que l'exploitant a vu son chiffre d'affaire baisser dans cette affaire. Il ajoute partager l'opinion de la commissaire du Parti libéral-radical. Mais il remarque que cette motion demeure pertinente et il propose de geler cette motion quelques semaines supplémentaires. Il rappelle que cette motion a trois ans et qu'il est possible d'attendre encore un peu.

Une commissaire socialiste mentionne que le bilan de cette expérience nécessitera un peu de temps. Elle ajoute qu'il serait possible de laisser à l'exploitant un délai pour que ce bilan puisse être réalisé.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense que tout le monde est d'accord pour électrifier cette ligne, mais il remarque que cette évolution n'est financièrement et technologiquement pas envisageable à court terme. Il ajoute que ce projet constitue une ingérence dans une affaire privée. Il déclare que son groupe refusera donc cette motion.

Un commissaire socialiste déclare que son groupe n'est pas convaincu par la pertinence de cette motion et votera donc contre.

M. Gauthier déclare que ce n'est pas une ingérence du public dans le privé puisqu'il s'agit d'une concession du domaine public. Il rappelle par ailleurs que la commission n'a pas posé de question sur l'intérêt financier de cette activité pour la Ville. Il signale ensuite que l'expérience qui sera menée en Vieille-Ville se déroulera sur un terrain différent avec des pentes importantes. Il ne croit pas en outre que cette expérience soit très objective avec une batterie de trois tonnes alors qu'il existe des voitures électriques roulant à 120 km/h. Il mentionne encore que la motion laisse un délai et il ne voit pas quel danger pourrait représenter cette motion. Il observe enfin que les commissaires n'ont pas lu ladite concession.

Une commissaire du Parti libéral-radical répond qu'une Tesla ne déplace pas autant de personnes qu'un petit train. Elle signale ensuite que les prix des concessions sont inscrits dans les comptes de la Ville. Elle mentionne que le résultat de cette motion revient à mettre deux personnes au chômage et à supprimer des revenus de la Ville de Genève.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que les commissaires ont auditionné les personnes concernées qui ont indiqué qu'une transition énergétique impliquerait une cessation d'activité. Elle ne voit pas dès lors pourquoi geler cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle qu'il y a de nombreux autres systèmes à électrifier. Il pense qu'il faut abandonner cette motion.

Le président passe au vote pour procéder à un vote immédiat.

Par 13 oui (2 DC, 1 Ve, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S) contre 2 non (EàG), la commission opte pour un vote immédiat.

Le président passe au vote de la motion M-1122.

Par 2 oui (EàG) contre 12 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 4 S) et 1 abstention (Ve), cette motion est refusée.

M. Gauthier annonce un rapport de minorité.

20 mars 2017

B. Rapport de minorité de M. Pierre Gauthier.

Au cours de l'étude de cette motion en commission de l'aménagement et de l'environnement, il a été affirmé qu'en cas d'obligation d'électrifier la ligne du petit train «Pâquis-Express», l'exploitant devrait cesser son activité.

Au cours de l'étude de cette motion, il a été affirmé que des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique ne pourraient pas gravir les côtes à forte déclivité qui se trouvent sur le parcours du «Pâquis-Express». La même affirmation a été faite en ce qui concerne les petits trains déployés en Vieille-Ville.

Aucun élément concret et vérifiable n'a été apporté lors des auditions pour soutenir les affirmations susmentionnées. De plus, un petit train touristique fonctionnant à l'énergie électrique (solaire) fonctionne sans aucun problème sur la rive gauche depuis de nombreuses années.

Il apparaît donc que la proposition exprimée par la motion M-1122 reste pertinente. L'auteur du présent rapport de minorité demande donc au Conseil municipal d'accepter la motion M-1122 et de la transmettre au Conseil administratif pour qu'il mette ses invites en œuvre.

Annexe (à consulter sur internet):

– Mémorial des séances du Conseil municipal de la Ville de Genève, 17e séance, mardi 10 octobre 1989 à 21 h 30, pages 1813 à 1825

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1070 A

24 mars 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de M^mes^ Nicole Valiquer Grecuccio et Olga Baranova: «Penser, écrire, imprimer!»

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 15 septembre 2015. La commission s'est réunie pour traiter cette motion sous la présidence de M^me^ Olga Baranova le 9 mars 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik, que la rapporteuse remercie de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– l'utilisation accrue d'ordinateurs portables, de tablettes ainsi que des smartphones dans le travail des conseillères municipales et des conseillers municipaux;

– l'absence d'imprimante connectée au réseau wifi permettant l'impression des documents lors des séances plénières,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de mettre à disposition une imprimante laser noir/blanc connectée en permanence au réseau wifi et accessible en séances plénières du Conseil municipal, ce dans les plus brefs délais.

Séance du 9 mars 2017

La présidente lit la motion et propose de passer au vote directement car aucun commissaire ne souhaite poser de questions.

Vote

La motion M-1070 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1065 A

27 mars 2017

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 20 février 2013 de MM. Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, Mmes Annina Pfund, Marie Gobits, Maria Vittoria Romano, Laurence Fehlmann Rielle, Christiane Leuenberger-Ducret et Olga Baranova: «Coûts de constructions de la Ville: dissipons les fantasmes!»

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des travaux et constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 5 mai 2014. Elle a été traitée sous la présidence de M. Guy Dossan le 28 janvier 2015 et sous celle de Mme Buffet-Desfayes le 22 février 2017. Les notes de séances ont été prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant l'intensité et la récurrence des débats en Ville de Genève tant sur le montant annuel des investissements que sur les coûts des différents crédits d'investissement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de commander, à l'instar de la Ville de Zurich, une étude indépendante afin d'évaluer les coûts des objets construits par la Ville de Genève en comparaison d'objets similaires à Genève et dans d'autres villes suisses, en mettant notamment en évidence l'impact des normes sécuritaires, énergétiques et patrimoniales.

Séance du 28 janvier 2015

Audition de Mme Annina Pfund et de M. Grégoire Carasso, motionnaires

Mme Pfund et M. Carasso expliquent que le but de ce texte est que la Ville confie une étude indépendante sur les coûts de la construction en Ville de Genève, ainsi que l'avait fait en son temps la municipalité de Zurich. M. Carasso évoque les débats du Conseil municipal sur les demandes de crédit d'investissement et sur le plan financier d'investissement (PFI), et s'interroge sur la nature politique des délibérations, qui peut donner à certains élus l'impression que les coûts sont importants, ou qui peut influer sur l'application scrupuleuse des normes en vigueur dans la construction. M. Carasso relève que l'étude zurichoise a per-

mis de montrer que, dans certains cas, les coûts des constructions publiques sont influencés par le respect pointilleux des normes ou par des priorités politiques en lien avec le patrimoine ou la sécurité, alors que parfois ils se situent dans la moyenne des coûts du secteur de la construction.

M. Pagani avait confirmé que les coûts des constructions de la Ville sont 25% plus chers, précisément à cause des normes et parce que c'est la municipalité qui assume la maîtrise d'ouvrage. Certains coûts sont dus à la volonté de certains élus de protéger certains éléments patrimoniaux.

Un séminaire avait été organisé à l'intention des membres du Conseil municipal. Son but était précisément de couper court aux croyances et fantasmes qui se manifestent parfois à ce sujet. Cet effort n'avait pas été poursuivi sous la présidence suivante. Au sujet de la demande elle-même, la commission pourrait décider de manière autonome de commander une étude sans besoin de passer par le Conseil municipal, en utilisant la somme qui lui est allouée pour faire des études.

M[me] Pfund fait observer que l'étude zurichoise, qui faisait plusieurs centaines de pages, avait été commandée à une importante étude d'ingénieurs. Elle doute que la commission puisse toute seule financer un mandat de cette importance.

Un commissaire se demande s'il est vraiment utile de mener des expertises de coûts sur des projets achevés. Que faudrait-il faire, d'un point de vue politique, si les études montraient que la Ville a payé des projets trop chers? Ne serait-il pas plus utile de faire une expertise des projets avant de les lancer?

M. Carasso répond que l'intention de la motion n'est pas de faire des études au cas par cas des projets municipaux. L'enjeu serait d'étudier globalement, par exemple, sur une période de cinq ans, un échantillon d'investissements, tels que des équipements publics, des bâtiments de logement, des constructions nouvelles, des rénovations, des opérations d'entretien, des travaux d'aménagement, puis d'en évaluer les coûts en les comparant à d'autres villes ou à des entités privées; enfin, si on observe que Genève paye plus que Lausanne ou des privés, l'étude devrait en dégager les raisons. C'est surtout ce point de la démarche qui est intéressant. M. Carasso relève que les coûts supérieurs consentis par la ville de Zurich s'expliquent notamment par un souci de premier de classe de respecter à la lettre les normes en vigueur, des normes dont la municipalité est parfois elle-même à l'origine. M. Carasso insiste sur l'importance de confier cette étude à un bureau indépendant.

Le séminaire dont on parlait précédemment avait été consacré aux honoraires des mandataires sur la base des normes de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA). Le périmètre de l'étude proposée par la motion est plus large; il comprendrait entre autre la manière dont la Ville applique les procédures de marchés publics et devrait aussi s'intéresser aux entreprises de travaux.

S'agissant des marchés publics, M. Carasso explique que, quand les accords de gré à gré ne sont plus possibles, les collectivités publiques appliquent l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Si elles font un faux pas, elles sont obligées de reprendre les procédures à zéro.

M. Carasso estime qu'une étude d'envergure, prenant en compte un échantillon représentatif d'investissements municipaux, devrait être financée à hauteur de 50 000 à 100 000 francs. son avis, cet argent serait bien investi. La Ville trouverait certainement son intérêt et M. Carasso n'imagine pas un magistrat s'y opposer, dès lors qu'elle serait une aide à la décision administrative.

Un commissaire tient à signaler que, dans les milieux des entrepreneurs, la Ville est réputée être dure en affaire. Ses collaborateurs cherchent toujours le meilleur prix et la qualité. Il tient à renvoyer directement la motion au Conseil administratif en lui demandant de la mettre en œuvre rapidement. Par contre, si la commission des travaux et constructions souhaite poursuivre son examen, il propose d'auditionner la Fédération des architectes et ingénieurs de Genève (FAI), la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) et la Société suisse des entrepreneurs (SSE) afin de faire une préétude. Si la motion devait être retournée au Conseil municipal, il proposera un amendement pour allouer une somme d'argent. son avis, l'étude devrait partir des observations et conclusions zurichoises et les adapter à la situation locale, s'appuyer sur les travaux de doctorants à l'Ecole polytechnique de Lausanne (EPFL) ou d'économistes de la construction de l'Université de Genève.

M. Carasso ne souhaiterait pas se lancer dans des auditions de professionnels qui viendraient justifier leurs pratiques sans être en mesure de répondre aux questions en jeu. Il ne voudrait pas que la commission des travaux et des constructions se substitue au bureau d'étude. On devrait plutôt faire en sorte que le Conseil administratif la mette en œuvre rapidement. Au besoin, s'il y a des réticences, le Conseil municipal rappellera régulièrement à l'exécutif le souhait du plénum.

Avant de voter sur la motion, M. Carasso et M^me^ Pfund se proposent pour demander à Zurich le cahier des charges de l'étude et la facture finale du mandat. M^me^ Pfund fera parvenir le lien internet afin de consulter l'étude en allemand.

Au sujet du coût de l'étude, M^me^ Pfund rappelle que l'audit du Grand Théâtre avait coûté 120 000 francs.

M^me^ Pfund répond à un commissaire que l'étude a conclu que les coûts assumés par Zurich ne sont pas forcément plus élevés, mais que la collectivité doit tenir compte du respect scrupuleux des normes, notamment des normes de sécurité. L'étude prend aussi en compte le fait que la collectivité doit construire des équipements publics robustes et durables. En ce qui concerne les failles, M^me^ Pfund a relevé notamment que des économies pourraient être faites sur les durées des chantiers.

Revenant sur les propos précédents de Mme Pfund, un commissaire fait observer que l'étude zurichoise semble être parvenue à la conclusion que la collectivité municipale ne pose pas de problème de surcoût. Or il est fort probable qu'il en aille de même à Genève. Est-il pertinent de dépenser 100 000 francs pour arriver aux mêmes conclusions? A son avis, la solution la plus pragmatique serait de faire traduire l'étude et de faire des auditions sur ses conclusions.

Revenant sur l'éventualité que la commission des travaux et constructions lance elle-même une étude, le président fait observer qu'il dispose de 1000 francs pour consulter un expert, et que le Conseil municipal dispose d'une somme de 5000 francs destinée à l'information et à la formation des conseillers municipaux. Les présidents de commission n'ont pas la latitude de lancer une étude d'envergure.

Reprenant à son compte la proposition de Mme Pfund et de M. Carasso, qui sont prêts à demander à Zurich l'étude en question, le cahier des charges et l'information sur le coût final du mandat, le président réinscrira cet objet à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Discussion diverses

La commission a, à plusieurs reprises, discuté de la tournure à donner à cette motion. Plusieurs président se sont «cassé les dents» à relancer Mme Pfund et M. Carasso afin d'avoir l'étude de la Ville de Zurich

Séance du 22 février 2017

Sans jamais avoir reçu les documents promis par les motionnaires, une majorité de la commission décide de traiter cette motion tel quel.

En effet, cette année spécialement, la commission a pu constater que le principal problème avec les propositions du Conseil administratif et les grandes différences entre les crédits d'étude et les propositions finales étaient dus à la «liste des cadeaux du père Noël», à savoir que les projets évoluent tellement entre la crédit d'étude, les demandes des autres magistrats impliqués et les demandes des habitants, que les coûts prennent le même ascenseur que la porte supplémentaire, le salle polyvalente rajoutée, etc.

Discussions et vote

Le Parti libéral-radical a des réserves quant à ce que pourrait coûter l'étude indépendante demandée par la motion. Il ne semble pas, au demeurant, que le rapport de la Ville de Zurich puisse éclaircir cette question.

L'Union démocratique du centre s'interroge sur la pertinence d'une telle étude. En effet, il est de notoriété publique que la municipalité paie le coût de la construction plus cher que les entreprises privées. Il serait regrettable de dépenser entre 100 000 et 300 000 francs pour réaliser une étude qui ne ferait que confirmer cette information. Ainsi, l'Union démocratique du centre votera contre la motion M-1065.

Le groupe des Verts refusera cette motion, qui est devenue obsolète. Les dernières auditions du magistrat ont révélé un vrai problème de méthodologie. N'ayant pas suffisamment consulté la population pendant la phase du crédit d'étude, le département se retrouve souvent avec une explosion des demandes par la suite. Ainsi, il serait judicieux de consulter la population au moment de l'élaboration du crédit d'étude. Ce procédé permettrait d'anticiper les hausses de coûts dans les crédits de réalisation. Par ailleurs, le commissaire du groupe des Verts n'est pas certain que l'étude demandée par la motion fasse la lumière sur les surcoûts de facturation des entreprises mandatées par la Ville. Il estime que la commission des travaux et des constructions a plutôt intérêt à réfléchir à la rédaction d'un nouveau texte. Les dernières séances ont montré que les surcoûts des projets de construction n'étaient pas liés à la façon dont les entrepreneurs privés facturaient leurs prestations.

Le groupe Ensemble à gauche estime, pour sa part, que l'attention portée aux demandes des habitants n'est pas le facteur principal de la hausse des coûts. Si l'on prend l'exemple de la rénovation de l'école de Pâquis-Centre, ce n'est pas la création d'une porte donnant sur la rue du Môle qui a augmenté les coûts du projet. La redéfinition des programmes sert plutôt à satisfaire les besoins des services de l'administration. Une autre partie des surcoûts est due au fait que la Ville essaie de travailler de la façon la plus transparente possible. Une collectivité publique doit être exemplaire en matière de respect de l'environnement, de sauvegarde du patrimoine et de protection des ouvriers. Le groupe Ensemble à gauche considère que la motion M-1065 permettrait de dissiper des fantasmes sur la gestion des coûts dans le domaine de la construction.

Le Mouvement citoyens genevois déclare être dubitatif par rapport au texte de la motion. Il considère que les surcoûts ne sont pas imputables aux demandes de la population. Il existe actuellement une surréglementation liée au monde du travail. Comme beaucoup d'autres, le milieu la construction pâtit d'un nombre interminable de normes. Tenue à l'exemplarité en tant qu'organisme d'Etat, la Ville doit respecter des règles dont l'accumulation finit par augmenter le coût de ses projets. La problématique des surcoûts dépasse donc le cadre de la motion. Fort de ce constat, on pourrait envisager de modifier la motion de telle façon à recentrer sa demande. Bien que le texte ne soit plus d'actualité, il serait regrettable de le classer.

Le Parti démocrate-chrétien trouve la motion intéressante. Cela dit, l'étude demandée doit être mise en perspective avec la volonté politique du Conseil administratif. A titre personnel, la commissaire considère que l'étude de la Ville de Zurich pourrait être utile à l'étude de la motion.

Le Parti socialiste n'a pas trouvé d'audition du magistrat sur la motion M-1065 dans les précédents procès-verbaux. Maintenant que la commission a dégelé cet objet, il serait regrettable de ne pas approfondir son étude. Le débat de ce soir trahit un intérêt croissant des commissaires pour la problématique des coûts de la construction en Ville de Genève. La réalisation d'une étude indépendante offrirait une base solide pour poursuivre une réflexion allant dans le bon sens. En l'état, il ne serait pas judicieux de boucler cette motion.

Un commissaire lit une partie de l'audition de M. Carasso: «M. Carasso ne souhaiterait pas se lancer dans des auditions de professionnels qui viendraient justifier leurs pratiques sans être en mesure de répondre aux questions et enjeux. Il ne voudrait pas que la commission des travaux et constructions se substitue aux bureaux d'études. On devrait plutôt faire en sorte que le Conseil administratif la mette en œuvre rapidement. Au besoin, s'il y a des réticences, le Conseil municipal rappellera régulièrement à l'exécutif le souhait du plénum.» De toute évidence, la commission des travaux et constructions aurait déjà voté la motion M-1065 si M. Carasso n'avait pas proposé d'envoyer le rapport de la Ville de Zurich.

Un autre commissaire socialiste souhaiterait procéder au vote de la motion M-1065 ce soir. Il serait intéressant de savoir comment les entreprises privées facturent leurs prestations à d'autres entités. En outre, le rapport de la Ville de Zurich risque de poser des problèmes de lecture (rédaction en allemand).

La présidente met donc au vote la motion M-1065, qui est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 1 S, 1 Ve) contre 5 oui (1 DC, 1 EàG, 3 S) et 1 abstention (MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1009 A

6 avril 2017

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 21 mars 2012 de MM. Christian Zaugg, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, M[mes] Salika Wenger, Marie Gobits et Sylvain Thévoz: «Soutien au sport amateur».

Rapport de M. Souheil Sayegh.

Cette motion a été renvoyée le 9 octobre 2012 lors de la séance plénière du Conseil municipal à la commission des sports. Elle a été étudiée le 31 janvier 2013, sous la présidence de M. Rémy Burri. Les notes de séance ont été rédigées par M. Léonard Micheli-Jeannet, que nous remercions pour l'efficacité et la précision de son travail.

Note du rapporteur: le 2 février 2017, le rapport a été réassigné à M. Souheil Sayegh en remplacement de M. Claude Jeanneret.

Rappel de la motion

Considérant:

– que chacun peut constater que le sport amateur est le «parent pauvre» des associations subventionnées par la Ville;
– que l'essentiel des subventions attribuées à ces clubs dans le budget 2012 est rigoureusement identique à celui du budget 2011;
– que l'effort demandé aux familles pour leurs enfants en matière de sport est considérable (cotisations, équipements, déplacements, etc.);
– que les jeunes, dans ces clubs amateurs, constituent une pépinière de sportifs de haut niveau;
– que de nombreux clubs ont de la peine à faire face à leurs charges (assurances, locations, entraîneurs, etc.) et donc à remplir leur mission et à se développer,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réévaluer l'ensemble des subventions attribuées, dans le cadre du budget 2013, au sport amateur et aux jeunes en particulier.

Séance du 31 janvier 2013

Audition de M. Roger Servettaz, président de l'Association genevoise des sports (AGS), accompagné de MM. Yves Nopper et Serge Pralong

Sur questions des commissaires

Le sport amateur engendre des frais qui peuvent être difficiles à supporter pour certaines familles. Ce soutien, s'il passe par les clubs, devrait être réservé aux foyers et non aux frais de fonctionnement des clubs, en prenant en charge par exemple les licences.

Les clubs ont des difficultés à recruter et encadrer des bénévoles, ce soutien pourrait soutenir la formation et l'accompagnement des bénévoles.

La difficulté principale pourrait être de s'assurer que ce soutien parvienne aux personnes concernées.

Discussion et vote

La vérification du soutien est difficile à tracer. Ce soutien devrait par exemple permettre de subventionner le prix des licences mais pas de l'équipement sportif.

Cette motion manque de précision, s'agissant plutôt d'un débat budgétaire. De plus, diverses aides ponctuelles ont déjà été mises en place; cette motion n'apporterait rien de plus.

Vote

La motion M-1009 est acceptée par 5 oui (1 EàG, 3 S, 1 DC) contre 3 non (LR) et 4 abstentions (2 Ve, 1 UDC, 1 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1247 A

6 avril 2017

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Pierre de Boccard, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Gaberell, Sylvain Thévoz, Morten Gisselbaek et Sami Gashi: «Réalisons deux nouveaux terrains homologués dont un synthétique sur le site des Evaux pour la pratique du rugby».

Rapport de M. Souheil Sayegh.

Cette motion a été renvoyée le 18 janvier 2017 lors de la séance plénière du Conseil municipal à la commission des sports. Elle a été étudiée le 2 mars 2017 sous la présidence de M^me^ Christina Kitsos. Les notes de séance ont été rédigées par M^me^ Cristina Iselin, que nous remercions pour l'efficacité et la précision de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– la Ville de Genève est propriétaire de 34,5% de la Fondation des Evaux (elle l'était de 40% lors de sa création);
– le programme d'optimisation des équipements sportifs (fiche 7.2 du plan directeur communal 2020) indique que le programme planifié en 2010 ne suffit pas pour maintenir l'offre sportive à l'horizon 2030;
– la Ville de Genève a lancé une deuxième phase d'étude afin de définir une nouvelle planification en matière d'installations sportives: ceci devrait être formalisé en 2017 dans le but d'inscrire une optimisation de l'offre dans le Plan directeur communal;
– la motion M-1106 déposée le 20 novembre 2013 demandait la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy ainsi que la rénovation complète de l'ancien;
– la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy est prévue sur le terrain actuel en gazon, mais pas sur un nouveau terrain, faute de place;
– la saturation et la fermeture régulière pour des raisons météorologiques du seul terrain destiné à la pratique du rugby et du football américain sur notre commune de la Ville de Genève sont hélas trop fréquentes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

le dépôt d'une proposition pour un crédit de réalisation sur le site des Evaux d'un nouveau terrain synthétique et d'un nouveau terrain en gazon homologués pour la pratique du rugby.

Séance du 2 mars 2017

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov introduit la motion M-1247 en faisant un bref historique. En lien avec la motion M-1247, la motion M-1106, déposée le 20 novembre 2013, demandait la réalisation d'un nouveau terrain synthétique à Vessy ainsi que la rénovation complète de l'ancien. En réalité, ce terrain aurait dû être réalisé à la fin de l'été 2017. Malheureusement, les travaux ont été reportés à la fin 2018.

La Ville de Genève compte un seul terrain destiné à la pratique du rugby et/ou du football américain. Plus de 1000 joueurs et joueuses pratiquent leur sport, chaque semaine, sur le seul terrain de Vessy, qui est saturé et régulièrement fermé pour des raisons météorologiques.

Le rugby et le football américain sont interdits de stade jusqu'à fin mars. Par ailleurs, pour des raisons écologiques, il est impossible de construire deux terrains sur le site de Vessy.

Le site des Evaux est une propriété intercommunale (Bernex, Confignon, Lancy, Genève et Onex). La Ville de Genève possède 34,5% de la Fondation. Le plan d'optimisation des équipements sportifs indique que le programme planifié en 2010 ne suffit pas à maintenir l'offre sportive à l'horizon 2030. L'unique solution est de construire un terrain aux Evaux, où il existe une réserve foncière. En définitive, cette motion se veut une solution à la saturation et aux problèmes écologiques du terrain de Vessy.

Sur questions des commissaires

Les communes de Bernex, Confignon, Lancy et Onex sont favorables au projet. S'il y a volonté politique et moyens financiers, ce projet pourrait être réalisé en moins d'une année.

La motion prévoit un terrain synthétique ainsi qu'un terrain en herbe, d'un coût total compris entre 3 et 4 millions. La Fondation des Evaux possède un avoir et pourra financer une partie de ce projet.

Informations reçues ultérieurement

Point de situation à la commission des sports du Conseil municipal du département de la culture et du sport (DCS) – mars 2017 (cf annexe)

Le Centre sportif de Vessy a la particularité d'accueillir un terrain de rugby et de football américain de compétition sur un terrain spécifique en gazon naturel. Ce terrain est occupé actuellement 28,5 heures par semaine alors que l'on

considère que l'utilisation maximale d'un terrain en gazon est de 18 heures par semaine pour le maintenir en bon état.

Concernant la réalisation d'un nouveau terrain de rugby, celui-ci ne sera pas envisageable sur les centres sportifs relevant de la compétence de la Ville de Genève. Il est prévu la transformation du terrain actuel (Vessy) en terrain synthétique homologué pour le rugby et le football américain.

Cet objet figure au 12e plan financier d'investissement, dans les projets actifs (N° 050.047.12) pour un montant de 1,8 million de francs. La proposition est en cours de finalisation et prévoit un montant de 2 485 000 francs pour cette réalisation qui pourra intervenir en 2018. Le surcoût par rapport au 1,8 million projeté est dû aux dimensions du terrain (11 000 m^2 contre 8000 m^2 pour un terrain de football) et à la nécessité d'installer un réseau de drainage (sensibilité du site qui est la zone d'alimentation de la nappe du Genevois).

La réalisation de la motion M-1247 pourrait être discutée avec le Conseil de fondation des Evaux qui serait plus à même de présenter les possibilités de réalisation d'un tel projet et de déterminer, en cas de faisabilité, un mode de financement paritaire éventuel.

En tous les cas, la Ville de Genève, au vu de la limite du seuil d'investissement défini par le Conseil municipal, ne pourra envisager seule, et en tous les cas pas sur son budget de fonctionnement, le financement d'une telle réalisation.

Point de vue du Servette Rugby Club (SRC)

Quelques chiffres

- 80% de l'effectif est domicilié dans le canton de Genève
- 35% des effectifs de l'académie sont représentés en sélection nationale suisse
- 30% des jeunes sont issus de réorientation sportive (obésité, timidité, écart social)
- 80% des effectifs de l'école de rugby est issu de quartiers de Genève (Avanchets, Charmilles, etc.)
- 100% des éducateurs et entraîneurs sont diplômés JS Suisse et Swiss Olympic
- 155 licenciés de U6 à U18
- 55 joueurs séniors
- Plus de 2000 jeunes initiés à la pratique du rugby sur la saison (intervention du SRC en milieu scolaire)
- 10 licenciées féminines

Sur la saison 2016-2017, 36% des entraînements prévus au Centre sportif de Vessy sont annulés sans solutions alternatives. Il n'y a pas de créneaux hivernaux pour la jeune école de rugby, il est difficile de communiquer pour annoncer les matchs de l'équipe fanion du club, la crédibilité du Club est engagée auprès des partenaires – sponsors – et des parents.

Discussion et vote

Un commissaire socialiste souhaite connaître la position du département de la culture et du sport avant de se positionner sur cet objet (position qui sera envoyée plus tard, le DCS reconnaissant la surutilisation des terrains et la limite d'utilisation en fonction des conditions météorologiques).

Soumise au vote, la proposition d'obtenir la position du DCS avant le vote final est refusée par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 4 oui (S) et 2 abstentions (DC).

Au final, au vu de la situation actuelle, la majorité de la commission se prononce en faveur de la motion par 8 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) et 4 abstentions (S).

Annexe à consulter sur le site internet: point de situation à la commission des sports du Conseil municipal

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1164 A

20 avril 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^mes^ et MM. Alfonso Gomez, Catherine Thobellem, Anne Moratti, Sandrine Burger, Bayram Bozkurt, Julide Turgut Bandelier, Marie-Pierre Theubet, Christophe Dunner et Alpha Dramé: «Pour que la Ville de Genève soutienne la campagne Fair Trade Town pour un commerce équitable et une économie solidaire».

Rapport de M^me^ Christina Kitsos.

Suite au renvoi de la motion M-1164 à la commission des finances par le Conseil municipal le 15 septembre 2015, la commission s'est réunie le 25 novembre 2015 sous la présidence de M. Jacques Pagan pour traiter cet objet. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz. Nous les remercions ici tous les deux pour la qualité remarquable de leur prestation.

Rappel de la motion

Considérant:

– que Fair Trade Town est une campagne internationale qui vise à promouvoir le commerce équitable;
– que cette campagne remporte déjà un vif succès dans 24 pays;
– que l'objectif de la campagne est de distinguer environ 55 villes ou communes suisses d'ici à 2018 et de toucher ainsi plus de 1 million d'habitants dans notre pays;
– que Fair Trade Town est soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO);
– que, pour obtenir la distinction Fair Trade Town, la ville candidate doit satisfaire à cinq critères qui portent sur la disponibilité de produits du commerce équitable sur son territoire, ainsi que l'utilisation de ces derniers dans les entreprises, les institutions et la société civile;
– qu'elle doit également mettre en œuvre une politique d'information et de sensibilisation auprès d'un maximum de partenaires travaillant ou en relation commerciale avec la Ville de Genève;
– que cette démarche de solidarité internationale s'intègre bien à l'engagement de la Ville de Genève en matière de solidarité locale, notamment en ce qui concerne une alimentation durable;
– que la campagne Fair Trade Town doit permettre à la Ville de Genève de valoriser tout ce qu'elle fait déjà, conformément aux principes qui sous-tendent

cette campagne, et d'aller plus loin encore dans le commerce équitable et l'économie solidaire,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à briguer la distinction Fair Trade Town attribuée aux villes et aux communes qui s'engagent en faveur du commerce équitable.

Séance du 25 novembre 2015

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller municipal et motionnaire, et de M^me^ Claire Fischer Torricelli, collaboratrice de la campagne Fair Trade Town pour la Suisse romande et le Tessin

Les cinq critères du Fair Trade Town (FTT)

La campagne Fair Trade Town (FTT) a pour but de promouvoir dans les villes le commerce équitable. En Suisse, elle a été lancée par la faîtière du commerce équitable Swiss Fair Trade. Les villes participantes cherchent à satisfaire les cinq critères suivants[1]:

1. La ville ou la commune se prononce en faveur du commerce équitable.
   - L'instance politique compétente décide de briguer la distinction Fair Trade Town.
   - La ville ou la commune propose du café et deux autres produits issus du commerce équitable au sein de ses services administratifs.
   - La ville ou la commune s'engage à organiser une manifestation officielle pour l'attribution de la distinction Fair Trade Town.
2. Un groupe de travail coordonne l'engagement de la ville ou de la commune en faveur du commerce équitable.
   - La Ville ou la commune met en place un groupe de travail pour coordonner et contrôler la réalisation des objectifs Fair Trade Town.
   - Les membres du groupe de travail se rencontrent régulièrement et documentent chacun des critères.
   - Le groupe de travail fait en sorte qu'une activité liée au commerce équitable ait lieu au moins une fois par année dans la ville ou la commune.
3. Les commerçants et les restaurateurs proposent plusieurs produits issus du commerce équitable.
   - Les commerces de détail participants proposent au moins cinq produits issus du commerce équitable dans leur assortiment et en informent leur clientèle.

[1] Source: http://www.fairtradetown.ch/fr/cinq-criteres-pour-devenir-fair-trade-town

- Les restaurants et hôtels participants intègrent au moins trois produits issus du commerce équitable à leur offre et en informent leur clientèle.
- Les commerces de détail, les restaurants et les hôtels prennent part à des actions locales en faveur du commerce équitable.

4. Les institutions et les entreprises utilisent des produits issus du commerce équitable.
   - Les institutions telles que les écoles, les crèches, les établissements médico-sociaux (EMS), les associations et les paroisses utilisent des produits issus du commerce équitable.
   - Les entreprises privilégient les produits issus du commerce équitable.
   - Les institutions et entreprises participent aux activités locales autour du commerce équitable.
5. La population est sensibilisée au commerce équitable.
   - Le commerce équitable fait régulièrement l'objet d'articles dans les médias locaux et d'informations sur le site internet officiel de la ville ou de la commune.
   - La manifestation annuelle est annoncée par voie de presse dans tous les médias locaux et canaux de communication de la ville ou de la commune.
   - L'attribution de la distinction Fair Trade Town est annoncée dans la presse locale.

Concrètement, M. Gomez explique qu'il s'agit d'administrations municipales qui sensibilisent leurs employés au commerce équitable des produits d'importation, et s'engagent à mettre à disposition dans leurs locaux au moins trois produits Fair Trade. En outre, les produits issus du commerce équitable devraient être utilisés dans les écoles, les crèches, les EMS, etc. Les communes qui briguent la distinction FTT s'engagent aussi à organiser un événement officiel pour l'attribution de la distinction, à faire la promotion du commerce équitable auprès de leurs administrés et à organiser une activité de promotion annuelle. Dans ce cadre, les villes candidates à la distinction FTT mettent en place un groupe de travail chargé de coordonner l'engagement de la collectivité dans ce sens. A Genève, ce rôle pourrait être endossé par le service Agenda 21 en lien avec des représentants de la collectivité mais aussi des secteurs économiques qui participent également à la promotion du commerce équitable. Les villes ayant été distinguées par le FTT peuvent le faire valoir dans leurs campagnes de promotion.

M^me^ Fischer Torricelli soulève que pour satisfaire le critère 3, dans une ville de la taille de Genève, il faut réunir au moins dix enseignes du commerce de détail qui proposent un assortiment d'au moins cinq produits Fair Trade. Elle en a déjà recensé cinq, entre les Magasins du Monde, la boutique Ayni, Cap Indigo et Le Balafon. Il faut aussi vingt hôtels ou restaurants qui proposent trois produits.

Actuellement, Mme Fischer Torricelli a identifié les cafétérias d'entreprise des CFF, du Campus Biotech, de la Zurich Assurances, la Poste et Uni-Dufour. Les crèches, hôpitaux, EMS et cuisines scolaires, ainsi que les associations, paroisses et associations sportives, sont aussi concernés et peuvent s'inscrire sur la plateforme www.fairtradetown.ch s'ils offrent au moins trois produits issus du commerce équitable à leurs usagers. Les entreprises peuvent aussi offrir à leurs clients des articles issus du commerce équitable.

Ces cinq critères ne doivent pas être suivis chronologiquement, mais pour briguer la distinction Fair Trade Town, la commune doit prendre un engagement officiel par un acte légal (motion ou décision de l'exécutif). Enfin, la deuxième phase de l'engagement dans la campagne FTT consistera par exemple à promouvoir et utiliser de préférence des produits locaux mais également à fonder sa politique d'achat sur le principe de durabilité ou encore en encourageant l'échange avec d'autres villes FTT ou des coopératives Fair Trade.

Le Fair Trade en Suisse et dans le monde

Mme Fischer Torricelli, qui a travaillé dans le passé dans le domaine de la coopération internationale, témoigne des effets positifs du commerce équitable, qui permet aux populations, et notamment aux femmes, dans les pays producteurs de vivre dignement de leur travail. En Suisse, la faîtière Swiss Fair Trade a décidé de lancer la campagne FTT afin de stimuler le commerce équitable et le sortir du marché de niche de 5% qu'il représente actuellement. Ailleurs, la campagne FTT a été adoptée par 1600 collectivités locales dans le monde, notamment en Europe, mais aussi en Afrique et en Amérique latine. Parmi les villes FTT, on peut mentionner San Francisco, Tokyo, Berlin, Londres et Paris.

En Suisse, la campagne a été lancée en 2014 et ne compte encore aucune commune FTT. Cependant, plusieurs communes sont candidates à la distinction comme Glaris Nord (GL), Bâle (BS), Capriasca (TI), Zweisimmen (BE) et Delémont (JU). La distinction FTT récompense la promotion du commerce équitable dans les collectivités publiques, mais aussi dans les associations et entreprises du secteur privé, restaurants et cafétérias d'entreprise, hôtels, commerces de détail, paroisses.

Discussion

Les coûts pour investir dans le FTT

Le président demande si la participation à la campagne implique une obligation financière de la part de la Ville. Mme Fischer Torricelli répond que le montant de la cotisation dépend de la taille de la ville. Pour Genève, ce montant s'élèverait à 2500 francs par année. M. Gomez est d'avis que les critères 1 et 2 sont

les plus importants, dont celui de donner un message politique fort en faveur du Fair Trade. Au-delà de son champ d'action direct, la collectivité doit faire la promotion du commerce équitable auprès des institutions et entreprises. M. Gomez estime que les investissements de la Ville seraient minimes, mais les retombées d'image sont concrètes quoique difficiles à quantifier.

Le président demande si l'engagement dans la campagne FTT comporte un cahier des charges. M^me^ Fischer Torricelli répond que le groupe de travail mentionné dans le critère 2 est l'instance chargée de contrôler la mise en œuvre et la conformité des critères. Le site internet www.fairtradetown.ch abrite une plateforme qui renseigne sur l'état d'avancement des critères dans les communes suisses.

Le Fair Trade Town et la Charte d'Aalborg

Une commissaire demande ce que l'engagement dans la campagne Fair Trade Town apporte de plus que les engagements pris dans le cadre de la Charte d'Aalborg et d'autres actions déjà entreprises par la Ville. M. Gomez répond que le FTT va plus loin que les engagements actuels. Il faut s'assurer que le café proposé dans les machines de la Ville provienne du commerce équitable ainsi que deux autres produits pour la pause (thé, sucre, cacao, biscuits, etc.). Plus important, la campagne FTT demande à la commune de jouer un rôle proactif auprès des entreprises avec lesquelles elle est en lien pour les convertir au commerce équitable. M. Gomez mentionne l'exemple de la Fondation pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), qui pourrait recommander le respect des critères du FTT aux entreprises qu'elle soutient.

La garantie du respect des critères

Une commissaire souhaiterait savoir de quelle manière est contrôlé le respect des critères dès lors que la distinction FTT est acquise. M^me^ Fischer Torricelli répond que la distinction FTT est un encouragement à la commune engagée dans le commerce équitable, mais aussi aux associations et entreprises de son territoire qui participent à la campagne. Le contrôle des critères est renouvelé tous les deux ans après l'obtention de la distinction. On demande alors aux communes distinguées de faire des progrès, par exemple en utilisant de préférence les produits d'origine locale. Il est aussi demandé de mettre le site du FTT sur le site internet de la Ville et de coorganiser, avec les autres acteurs du commerce équitable présents sur le territoire (par exemple les Magasins du Monde ou autre magasin spécialisé dans le commerce équitable), un événement annuel de promotion du commerce équitable.

Une commissaire demande comment les critères du FTT pourraient être compatibles avec ceux des appels d'offres publics. Dans le cadre de l'Accord

intercantonal sur les marchés publics (AIMP), il est demandé par exemple de choisir systématiquement l'offre la moins chère. Elle rappelle que la Ville a été déboutée par le Tribunal fédéral lorsqu'elle a essayé de faire respecter le principe d'un salaire minimum pour les nettoyeurs travaillant dans les locaux communaux. Mme Fischer Torricelli répond que la commune a la latitude de remplir les critères comme elle l'entend. La faîtière peut apporter un soutien pour le respect des critères dans le cadre des règles établies. M. Gomez rapporte qu'il a appris, en lisant un entretien avec Me Martin Beyeler, expert des marchés publics, que des modifications sont en préparation pour adapter les règles d'attribution aux conventions internationales. Depuis 2012, il faut déjà respecter des conventions en matière écologique.

Une commissaire se réfère au critère 4 et se demande comment la Ville, à partir des expériences d'autres villes participant à la campagne FTT, devrait s'y prendre pour vérifier, au-delà de ses propres services, le respect des critères du commerce équitable dans le secteur privé. Elle émet aussi l'hypothèse que des entreprises locales ne respectent pas les conventions collectives de travail malgré qu'elles utilisent des produits issus du commerce équitable. Incombe-t-il à la Ville de vérifier le respect de ces normes, ou est-ce une tâche de Swiss Fair Trade de dénoncer les entorses? Mme Fischer Torricelli répond sur le premier point Swiss Fair Trade est en mesure de vérifier les filières suivies par les produits placés dans les petits commerces. Dans la grande distribution, la présence de produits équitables dans les rayons, à côté de marchandises suivant des filières ordinaires, suscite des interrogations et crée des débats, mais ce n'est pas le rôle de la commune de contrôler ces éléments. Sur ce point, les acteurs du commerce équitable ont des avis partagés mais sont d'accord sur la stratégie qui consiste à augmenter la part du commerce équitable dans la distribution comme le permet la campagne FTT.

Le soutien du FTT par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

Une commissaire note que la campagne FTT est soutenue par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) et se demande, dans ce contexte, si la FTT soutient des projets en relation avec le micro-crédit. Mme Fischer Torricelli répond que Swiss Fair Trade ne fait pas de projets. Par contre, plusieurs des organisations qui en font partie soutiennent des projets de terrain. Le SECO soutient Swiss Fair Trade et a soutenu le lancement du FTT en Suisse pendant plusieurs années pour permettre à la campagne de se mettre en route.

Le FTT et les partenaires privés

Un commissaire observe que le FTT s'adresse spécifiquement aux villes. Il demande quelles sont les relations entre le FTT et les partenaires privés. Mme Fischer Torricelli répond que de nombreux privés font partie de la faîtière des

acteurs du commerce équitable. Elle en lit la liste des membres, en mentionnant les entreprises privées. M[me] Fischer Torricelli précise que le FTT ne vise pas que les villes mais tous les acteurs économiques susceptibles de proposer des marchandises de la filière équitable. Il y a même des variantes, par exemple offrir des produits du commerce équitable comme cadeau d'entreprise de fin d'année. Il est vrai cependant que la campagne attribue aux collectivités un rôle de coordination.

Vote

Suite à l'examen de la motion M-1164, le président soumet cet objet à l'approbation de la commission des finances.

Par 7 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 3 S) contre 3 non (LR) et 3 abstentions (1 MCG, 2 DC), la motion est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-72 A

18 avril 2017

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 29 octobre 2013 de MM. Marc-André Rudaz, Eric Bertinat, Thomas Bläsi, Christo Ivanov et Pascal Rubeli: «Pour un meilleur contrôle des coûts de construction et rénovation des immeubles de la Ville de Genève».

Rapport de M. Daniel-Dany Pastore.

Le projet de délibération a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions par le Conseil municipal lors de la séance du 5 mai 2014. La commission l'a traité lors de trois séances sous la présidence de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes et de M. Guy Dossan. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

– l'importance des montants des crédits d'études et de construction et rénovation soumis par le Conseil administratif au Conseil municipal concernant les musées et autres immeubles appartenant à la Ville;
– la fréquence des dépassements de crédits que le Conseil administratif soumet au vote du Conseil municipal dans le cadre de très importants travaux de construction et rénovation portant sur les musées, immeubles locatifs et administratifs appartenant à la Ville;
– que la pratique du Conseil administratif en termes d'honoraires des mandataires consiste à ce que l'engagement de ces derniers porte sur l'estimation du coût total de l'ouvrage et non pas sur le coût de chaque poste pris individuellement;
– que les conseillers municipaux doivent toutefois être en mesure de voter de façon éclairée et responsable les crédits de construction qui lui sont soumis par le Conseil administratif;
– que pour des raisons de transparence, le Conseil administratif doit, lorsqu'il entend soumettre au Conseil municipal des demandes d'ouverture de crédits de construction et rénovation des musées et immeubles locatifs et administratifs appartenant à la Ville de Genève, indiquer le coût de chaque poste et élément pris individuellement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 48, lettres v) et w), et 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 32 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Toute demande d'ouverture d'un crédit de construction ou de rénovation d'un bien immobilier (musées, immeubles locatifs, administratifs, etc.) appartenant à la Ville de Genève doit indiquer le montant des coûts par poste pris individuellement.

Séance du 7 septembre 2016

Audition de M. Christo Ivanov, auteur du projet de délibération et membre de la commission

M. Ivanov indique que le groupe Union démocratique du centre a déposé en octobre 2013 un projet de délibération afin de permettre un meilleur contrôle des coûts de construction et de rénovation des immeubles de la Ville de Genève. Il demande à ce que soit indiqué chaque coût pour chaque demande d'ouverture d'un crédit de construction ou de rénovation. Cela évitera un certain nombre de dépassements lors de la mise en soumission des prestations et permettra de rester dans l'enveloppe budgétaire prévue initialement.

M. Ivanov souhaiterait une clarification CFC par CFC. Il estime que les coûts attribués doivent correspondre à des coûts réels. En général, l'entreprise qui tire les prix en bas se trouve souvent en dessous du prix de revient. Pour éviter toute demande de rallonge de la part des entreprises mandatées, il est important d'être le plus précis possible en indiquant le montant des coûts de chaque poste pris individuellement.

Il n'y a aucun problème à voter des crédits pour des rénovations. Or, le cas de la rue Voltaire qui vient d'être traité montre que le Conseil administratif n'a pas cherché à diminuer les coûts en essayant de maintenir l'ensemble des prestations. Ce n'est pas acceptable car il est possible de trouver des économies en étudiant les propositions dans le détail. Pour éviter d'avoir à demander des économies en aval des projets, le projet de délibération PRD-72 propose de spécifier les codes des frais de construction (CFC) afin de savoir exactement à quoi serviront les montants attribués. L'ensemble des opérations doit être présenté avec 10% d'imprévus.

Un commissaire souhaite avoir plus de précisions de la part de M. Ivanov car la Ville de Genève est active depuis un certain temps sur ce sujet. Il semble que c'est le Canton qui peut intervenir sur l'accord intercantonal sur les marchés

publics (AIMP) pour privilégier les entreprises locales. La Ville de Genève est un bon client dans le monde de la construction puisqu'elle paie plus vite que l'Etat. Certain projet ne verra jamais le jour si aucun dépassement n'est toléré. Il n'est donc peut-être pas judicieux de mettre une pression financière car cela risque de perturber la réalisation de l'ouvrage «En Chardon» à Meyrin par exemple. Ce n'est pas au Conseil municipal de négocier la façon dont les travaux seront réalisés avec les entreprises. Pour toutes ces raisons, il suggère de maintenir la pression sur le Conseil administratif sans forcément s'immiscer dans le travail de l'administration.

M. Ivanov tient à rappeler les propos d'un commissaire selon lesquels la plupart des projets de construction menés par la Ville comprennent toute une armada d'ingénieurs. Il serait judicieux pour la Ville de faire appel à ses propres services pour certaines opérations plutôt que de faire appel à des ingénieurs. La municipalité dispose de fonctionnaires tout à fait compétents pour faire le travail au lieu de le sous-traiter, cela permettrait d'économiser beaucoup d'argent en amont. En ce qui concerne «En Chardon», la commission des travaux du Grand Conseil a déposé une motion demandant une récupération de la TVA sur les travaux. Elle a également voté le crédit de 50 millions de francs concernant la problématique des feux de circulation à l'unanimité.

Un commissaire tient à souligner le fait que la Ville ne négocie pas les coûts avec les architectes et les ingénieurs et que ceux-ci comptent sur les collectivités publiques pour travailler. D'autre part, il faut bien être conscient que la réalisation des travaux par l'administration demandera l'engagement d'un nombre important de collaborateurs. Il est donc important de rester prudent en laissant l'administration chercher des partenariats avec des entreprises.

Un commissaire ne voit pas ce que pourrait apporter la demande du projet de délibération. La seule marge de manœuvre possible consiste à établir des critères au moment de l'appel d'offres. Ainsi, la Ville applique les AIMP que la loi lui impose. Quant au débat sur le nombre d'ingénieurs, il faut comprendre que le nombre de spécialistes a fortement augmenté ces dernières années. Il n'y a plus d'ingénieur généraliste dans le domaine de la construction. Les seuls dépassements qui posent problème sont ceux qui existent entre le crédit d'étude et le crédit de réalisation. Par exemple, le crédit d'étude pour le bâtiment des Minoteries était de 30 millions de francs et le crédit de réalisation était de 100 millions de francs. Le problème ne se trouve pas dans les coûts de construction mais dans la façon d'agir de la Ville qui modifie les projets plusieurs fois entre l'étude et la réalisation. Il serait plus judicieux de contrôler les coûts en amont sachant que les prix explosent entre ces deux moments.

Un commissaire rejoint l'avis du commissaire précédent sur le fait que la réflexion doit être menée en amont. Il souhaite également des précisions sur la demande de clarification CFC par CFC pour ce qui est des soumissions.

M. Ivanov pense qu'il est important de cadrer les soumissions pour éviter la possibilité d'avoir des interprétations divergentes débouchant sur des dépassements de coûts. Pour ce qui est des Minoteries, on peut relever le rajout de loggias sur les balcons qui n'ont pas forcément lieu d'être. Le fait de cibler les adjudications aurait peut-être permis d'éviter ce genre d'opérations qui contribue à faire exploser la facture finale.

Un commissaire demande si l'application du projet de délibération permettrait au département de faire des économies sur les projets qui ont été récemment déposés à la commission.

M. Ivanov pense que le projet de délibération permettrait d'instaurer des garde-fous dans l'administration. Plusieurs fois, le département a effectué des travaux sans le vote du municipal. L'idée du projet de délibération est spécifier les opérations dans le cadre des adjudications pour éviter certains problèmes.

Un commissaire remarque que le département des travaux de la Ville de Genève comprend 250 collaborateurs. On pourrait imaginer de faire appel à ces collaborateurs plutôt que d'engager des ingénieurs à des coûts exorbitants.

Certains commissaires souhaitent entendre M. Pagani avant de voter le projet de délibération PRD-72.

L'audition de M. Pagani et de ses services est acceptée.

Séance du 19 octobre 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, et de M^me^ Isabelle Charollais, codirectrice du département

M^me^ Charollais, codirectrice, informe la commission que le département des constructions et de l'aménagement (DCA) a bouclé 316 crédits ces cinq dernières années. On peut compter sur ce chiffre 292 crédits sans dépassement de coûts et 24 crédits avec dépassement de coûts. Les 316 crédits représentent un montant de 522 millions de francs. Il faut préciser que le DCA a dépensé dans les faits 463 millions de francs. Les 69 millions de francs restants résultent d'une économie globale de 73 millions de francs et d'un déficit de financement de 4,2 millions de francs. Même si les dépassements ne devaient pas exister, ces derniers ont largement été compensés par les économies réalisées par le département. En ce qui concerne le détail des coûts, le modèle de proposition de crédit présenté à la commission des travaux et des constructions (CTC) depuis 2015 résulte d'un effort de standardisation mené par le département. Ce modèle définit les éléments devant figurer dans les propositions et la façon de les présenter. En l'état, chaque proposition comprend le montant global du projet avec un détail des dépenses

par délibération. Ce détail des dépenses correspond à des opérations clairement définies sachant que les modes d'amortissement diffèrent selon le type de patrimoine concerné. Outre les différentes catégories de travaux, les propositions comprennent les montants des honoraires classés par type de prestations. Les propositions de crédit comprennent également la projection des coûts induits et l'impact du projet sur le budget de fonctionnement. Bien que le département ait tenté de clarifier la compréhension des propositions, il est toujours possible d'améliorer la transparence et la simplicité des informations. Ainsi, le département reste ouvert à toute proposition permettant d'améliorer la compréhension des demandes de crédits.

M. Pagani explique que le DCA a la volonté d'améliorer la transparence des projets présentés. La CTC doit pouvoir les étudier de la manière la plus pertinente possible.

Mme Charollais explique que les coûts induits sont des coûts générés par le projet sur le budget de fonctionnement. Par exemple, la construction d'une école implique des frais de gestion et de personnel.

M. Pagani développe que les coûts des crédits de réalisation déposés devant le Conseil municipal sont déterminés par le mandataire ou l'administration. Or, ces coûts peuvent augmenter ou baisser durant les travaux. Les dépassements représentent généralement 5 à 10% du crédit voté. On compte environ 4 millions de francs de dépassement pour un total de 463 millions de francs de dépenses.

Mme Charollais précise que le DCA ne possède pas de caisses de réserve pour compenser les coûts. Lorsque les crédits d'études votés par le Conseil municipal ne sont pas suffisants, le DCA revient avec des demandes de crédits complémentaires. En ce qui concerne les crédits de réalisation, la démarche est différente car il est difficile de faire appel au Conseil municipal sans risquer de mettre en suspens le chantier. Quant au financement des projets, le taux d'autofinancement des investissements est défini par la Ville au moment de l'étude des comptes.

M. Pagani explique que les mandataires sont toujours choisis par un jury indépendant selon les normes AIMP. De plus, les tarifs des honoraires d'ingénieurs et d'architectes sont déterminés par la Fédération des architectes et ingénieurs de Genève. Le DCA respecte scrupuleusement les procédures de mise en concours et les honoraires d'architectes car il est tenu à l'exemplarité.

Une commissaire constate que le Conseil municipal n'a plus la possibilité d'agir lorsque des dépassements de coûts sont présentés dans les bouclements de crédits. Cela étant dit, il serait souhaitable que le DCA renforce l'information auprès du Conseil municipal lors de la modification d'un projet. Il est important que la CTC puisse connaître les raisons d'un changement de programme et son

impact financier sur la globalité du projet. Par exemple, le DCA a remplacé un restaurant scolaire par une salle de spectacle dans la proposition PR-1156 sans en informer la commission.

Mme Charollais comprend et dit que le DCA peut très bien informer la CTC des modifications de programme lors de la phase d'étude d'un projet. Même si la communication est possible à tout moment, la décision de suspendre les travaux doit être évaluée au cas par cas.

La commissaire estime que le DCA peut très bien mettre au courant la CTC des modifications de programme sans mettre en suspens les travaux.

M. Pagani note que le DCA n'a pas le pouvoir d'arbitrer les modifications de projet. Pour prendre un exemple, la décision de modifier le plancher de la Nouvelle Comédie est revenue aux mandants.

La commissaire demande que le DCA informe la commission de ces augmentations lorsqu'elles concernent des changements de programme. Une telle communication éviterait à la commission de voter un projet sans avoir pu intervenir en amont.

Une commissaire souhaiterait avoir des précisions sur le montant de 69 millions de francs d'économies réalisées sur les projets de ces cinq dernières années.

Mme Charollais explique que ce montant correspond à la globalité de l'argent non dépensé par le département en ce qui concerne les crédits votés. Plus précisément, cette somme résulte d'une économie de 73 millions de francs et d'un dépassement d'environ 4 millions de francs. La grande partie de ce dépassement est liée à la rénovation du Musée Rath. Le coût des produits bruts achetés à l'étranger n'a aucun impact sur les dépassements. Tout d'abord, les demandes de crédits de réalisation sont établies en fonction du devis général des architectes. Ces derniers ont l'obligation d'élaborer les prix au plus près du projet soumis au Conseil municipal en fonction de leur connaissance du marché. Ensuite, les appels d'offres sont réalisés et les entreprises doivent proposer une fourchette de prix suffisamment sûre pour absorber les différentes variations selon la conjoncture. Cependant, les prix votés au départ par le Conseil municipal correspondent à des prix moyens établis selon les connaissances du marché. Ils peuvent donc varier au moment de la mise en chantier puisqu'ils dépendent des variations conjoncturelles. Cela dit, le phénomène de fluctuation est assez faible actuellement dans le domaine de la construction.

Un commissaire demande s'il est possible d'établir un plafond pour éviter de voir les prix des crédits de réalisation exploser.

M. Pagani lui rappelle que la commission a déjà essayé d'octroyer des enveloppes.

Mme Charollais indique que la Ville se fonde sur les règles de rémunération établies par la coordination des services fédéraux de la construction et de l'immobilier (KBOB) pour la détermination des tarifs d'ingénieurs. Ensuite le taux global des honoraires de tous les mandataires confondus varie entre 10 et 28%. Les taux les plus bas concernent les marchés de grande ampleur et les plus hauts correspondent aux petits marchés spécialisés. Le DCA a déjà présenté une analyse statistique à ce sujet au Conseil municipal et l'enverra à la commission. Ces cinq dernières années, les demandes de crédits du DCA ont été surévaluées à hauteur de 13%. Il est donc possible de régler le curseur pour ne pas avoir de dépassement. Cela dit, il faut comprendre que les dépassements ne sont pas nombreux par rapport au montant global des crédits votés. Si on diminuait la jauge, il est fort probable que le DCA connaîtrait des dépassements de coûts sur tous les dossiers. D'autre part, en plaçant la barre tout en haut, les augmentations seraient de 30 à 40%.

M. Pagani rappelle que le Canton ne connaissait pas de dépassement à une époque. Cette façon de procéder est malsaine car elle manque de transparence. En maintenant un taux de dépassement à 13%, la Ville préserve une relation de confiance avec ses partenaires. Au lieu de faire régner l'opacité, le taux actuel permet au Conseil municipal de contrôler les efforts du DCA.

Un commissaire estime qu'il existe un vrai problème de méthode en ce qui concerne la démarche participative menée par le département entre le crédit d'étude et le crédit de réalisation. Comme les services et la population n'ont pas suffisamment été consultés durant la phase du crédit d'étude, le département se retrouve face à une explosion des demandes par la suite. Ce manque de concertation en amont a pour conséquence d'augmenter les coûts des projets puisqu'ils se retrouvent surchargés de nouvelles propositions. Pour éviter de se retrouver dans ce genre de situation, il serait judicieux de consulter la population et de demander aux magistrats de formuler leurs demandes au moment de l'élaboration du crédit d'étude. Ce procédé permettrait d'anticiper les hausses de coûts des crédits de réalisation.

M. Pagani relève que le nombre de projets menés par le département est tellement important qu'il est impossible de consulter la population systématiquement. Le magistrat met en place des procédures participatives lorsque les habitants font l'effort de formuler leurs besoins. Il faut comprendre que la démarche participative prend souvent beaucoup d'ampleur une fois qu'elle est mise en place. Si le département créait à chaque fois un espace de discussion au moment d'élaborer un projet, la Ville se retrouverait rapidement bloquée par l'accumulation des demandes de la population. Pour prendre un exemple concret, le processus participatif mis en place dans le cadre de la rénovation de la place du Petit-Saconnex a été suspendu car le principal interlocuteur du département avait quitté sa fonction sans mettre au courant les commerçants qu'il représentait. Ainsi, le magistrat élabore des espaces de discussion pour certains projets et préfère attendre les

réclamations de la population avant d'intervenir pour d'autres crédits. Il rappelle qu'il a mis en place cinq assemblées publiques pour faire participer la population au projet de Plainpalais. Or, cette démarche a complètement bloqué l'avancée du projet.

Mme Charollais explique que les prestations des architectes sont cadrées par le cahier des charges. En outre, les tarifs des architectes ne peuvent pas dépasser les tarifs maximaux publiés chaque année par le Conseil administratif. Elle propose d'envoyer la liste des crédits de pré-étude qui ont récemment été votés. Le montant de ces crédits correspond à une enveloppe permettant d'entamer des sondages ayant pour but de mieux cadrer les conditions de réalisation du projet. Ces enveloppes équivalent à 10 voire 20% des montants des crédits d'études. Elle explique que l'engagement du mandataire consiste actuellement à entreprendre les études jusqu'à la réalisation du projet. Si l'on envisage de systématiser les crédits de pré-étude, il faudra réfléchir sur la manière dont le mandataire pourra cadrer la mission qui incomberait au mandataire suivant.

Séance du 9 novembre 2016

Discussion et vote

La présidente rappelle que la CTC a auditionné M. Pagani et ses services le 19 octobre à ce sujet. Certains commissaires ont fait part de leurs inquiétudes quant à la hausse des coûts qui pouvaient exister entre le crédit d'études et le crédit de réalisation. M. Pagani a répondu que la CTC sera désormais informée en amont des éventuels changements de programme. Cela étant précisé, la présidente ouvre le tour de parole.

M. Pastore signale que la commission de l'aménagement et de l'environnement a voté la veille une motion demandant une plus grande transparence des opérations menées par la Ville.

M. Pastore regrette que le DCA ait manqué de transparence dans la réalisation de certains projets. Le groupe MCG votera en faveur du projet de délibération PRD-72.

Mme Richard rappelle que M. Pagani avait accepté en séance plénière qu'on fixe une limite de coûts au projet de rénovation du Muséum d'histoire naturelle (MHN). Cette position du magistrat montre qu'il est possible de cadrer le budget d'un projet et de demander aux mandataires de s'y tenir. D'autre part, il apparaît tout à fait normal que le Conseil municipal soit informé de l'avancée des crédits qu'il a votés. Or, on a pu constater a maintes reprises que le Conseil administratif pouvait modifier le contenu de certains projets sans effectuer aucune communication préalable auprès du Conseil municipal. Pour ces raisons, Mme Richard

soutiendra le projet de délibération PRD-72. Elle estime que le Conseil municipal pourrait demander à l'avenir un plan de rechange au Conseil administratif. Cette nouvelle façon de procéder éviterait au Conseil municipal de se retrouver au pied du mur au moment de voter les crédits.

M. Ivanov déclare que le groupe Union démocratique du centre votera en faveur du projet de délibération PRD-72. On ne peut plus accepter que le Conseil administratif modifie le programme des crédits votés et fasse exploser les budgets. Comme il n'est pas informé des changements opérés, le Conseil municipal n'a pas d'autre choix que d'accepter ou refuser les projets sans avoir pu se prononcer sur des solutions de rechange. Ainsi, M. Ivanov soutient également la proposition de M[me] Richard demandant au Conseil administratif d'élaborer un plan alternatif avant le dépôt des projets.

M. de Kalbermatten craint que la demande de plans alternatifs ne pose de nombreux problèmes à la Ville. Si cette proposition était votée, le Conseil municipal devrait se prononcer sur des considérations purement subjectives. Sachant que le Conseil municipal a déjà de la peine à s'entendre sur un vote positif ou négatif, le dépôt de deux projets pour un même objet risque de paralyser le travail de la Ville. Il ne faut pas oublier que le rôle du Conseil municipal consiste à voter des crédits, autrement dit à signer des chèques. La possibilité de se prononcer sur plusieurs scénarios appartient au département au moment de l'élaboration des projets. Si cette compétence était accordée au Conseil municipal, les débats démocratiques pourraient s'éterniser longtemps avant de voir un crédit voté.

M. Dossan tient à relever que le projet de délibération PRD-72 ne fait pas mention de plans alternatifs. L'article unique du projet de délibération PRD-72 est formulé de la manière suivante: «Toute demande d'ouverture d'un crédit de construction ou de rénovation d'un bien immobilier (musées, immeubles locatifs, administratifs, etc.) appartenant à la Ville de Genève doit indiquer le montant des coûts par poste pris individuellement.» Ainsi, il faudrait amender ce texte pour voir la proposition de M[me] Richard intégrée dans le projet de délibération PRD-72. En l'état, le magistrat a déjà répondu à la demande du projet de délibération PRD-72 puisque les propositions du DCA comprennent déjà un descriptif détaillé des coûts par poste.

M. Ivanov confirme que l'article unique du projet de délibération PRD-72 devrait être modifié.

M. Rossiaud pense qu'il existe un vrai problème de méthode en ce qui concerne la consultation des services et la participation de la population au moment de l'étude des objets. En l'état, la démarche de consultation menée par le DCA pose problème car elle doit faire face à de nouvelles demandes au fur et à mesure de l'avancée des projets. Pour pallier le problème de la hausse des coûts, la commission devrait travailler avec M. Pagani pour mettre en place

une méthodologie permettant d'évaluer en amont les besoins des futurs usagers. Tel qu'il est formulé, le projet de délibération PRD-72 ne convient donc pas au groupe des Verts.

M. Gisselbaek considère qu'il est difficile de mener des campagnes de consultation avant même l'élaboration des projets. D'autre part, la population comprend très bien les soucis d'économie que peut avoir le département. Les dépassements de coûts ne sont pas à chercher auprès de la population, mais plutôt du côté des services et des mises en conformité avec les normes actuelles. Pour en revenir au projet de délibération PRD-72, M. Gisselbaek rejoint les propos de M. Dossan. En l'état, les projets présentés par le département comprennent déjà des informations claires et détaillées sur les coûts des postes et des honoraires.

M. de Kalbermatten tient à souligner que la demande de plans de rechange pourrait fortement alourdir le travail de l'administration. En plus de paralyser l'avancée des projets, l'élaboration de variantes aura également un coût supplémentaire indéniable. Encore une fois, il n'appartient pas au Conseil municipal de se prononcer sur des décisions architecturales. Son rôle est d'accepter ou refuser les projets qui lui sont présentés. En se substituant au jury dans le choix des projets, le Conseil municipal risque de mettre le doigt dans un engrenage dommageable pour le bon fonctionnement de l'administration.

M. Ivanov estime que la demande d'un plan de rechange n'est pas impossible étant donné que l'administration dispose d'un effectif de 250 collaborateurs. Cela étant précisé, M. Ivanov propose l'amendement suivant: «L'utilisation du crédit de construction doit être affectée au projet initial». Cet amendement a pour objectif d'éviter toute modification relative du projet dans le crédit de réalisation.

M^me^ Barbey regrette les généralités avancées par M. Ivanov concernant les collaborateurs de l'administration. Pour en revenir au projet de délibération PRD-72, il semble que la préoccupation majeure de la commission concerne la hausse des coûts entre le crédit d'études et le crédit de réalisation. Ainsi, il suffirait d'amender le texte de telle façon que le département vienne présenter les changements de programme à la commission le plus rapidement possible. Une communication en amont permettrait à la commission de se prononcer quant à la pertinence des changements proposés par le DCA.

M. Rossiaud adhère aux propos de M^me^ Barbey. Le groupe des Verts pourrait se rallier à un amendement priant le DCA de présenter les changements éventuels de programme à la CTC.

M. de Kalbermatten aimerait connaître la limite acceptable d'un changement de programme. Il y a là une question d'échelle que la CTC doit éclaircir avant de formuler un tel amendement.

Mme Frigenti rappelle que le groupe du Parti socialiste avait évoqué l'idée de travailler à un projet de délibération de commission. Cet objet pourrait concerner la présentation des changements de programme auprès de la commission. Plutôt que de rédiger un amendement en quelques minutes, Mme Frigenti souhaiterait que la CTC prenne le temps de réfléchir à un projet de délibération qui abonderait dans le sens d'une surveillance accrue des travaux du DCA.

M. Schnebli rejoint les propos de Mme Barbey et propose l'amendement suivant: «Toute modification de contenu et/ou de budget du projet par rapport au crédit d'étude initial doit être présentée à la commission concernée du Conseil municipal.»

M. Rossiaud juge l'amendement trop vague. Il serait plus judicieux de demander au DCA de revenir devant la CTC en cas de changement de programme. Dans le jargon du département, le programme se réfère aux objets prévus initialement dans le crédit d'études. Un rajout de plusieurs salles qui n'était pas prévu au début d'un projet de rénovation est un exemple manifeste de changement de programme.

Mme Barbey partage la position de Mme Frigenti concernant la création d'un projet de délibération de commission. Il est préférable que la commission prévoie une séance pour réfléchir à ce projet plutôt que d'intégrer des amendements au projet de délibération PRD-72. Un projet de délibération de commission émanant de tous les partis aura nettement plus d'impact auprès du DCA.

M. Ivanov propose l'amendement suivant: «Le département doit venir devant la CTC lors d'un changement de programme ou d'affectation lié au vote du crédit d'étude initial.»

M. Dossan constate que les amendements proposés n'ont plus rien à voir avec les considérants et les invites du projet de délibération PRD-72. En l'état, cet objet concerne uniquement les crédits de construction et non les crédits d'étude. M. Dossan propose de passer au vote du projet de délibération PRD-72 non amendé afin de permettre à la commission de traiter en profondeur un projet de délibération de groupe.

M. Rossiaud rejoint la proposition de M. Dossan. Cela dit, l'amendement de M. Ivanov offre une bonne base de réflexion au futur travail du projet de délibération de commission.

MM. Schnebli et Ivanov acceptent de retirer leur amendement.

M. Rossiaud demande si M. Ivanov accepte de geler le projet de délibération PRD-72 en attentant la création du projet de délibération de commission.

Mme Richard ne soutient pas le gel du projet de délibération PRD-72 étant donné que le travail de commission prendra beaucoup de temps.

M. Pastore rejoint cette position.

Vote

La présidente met au vote le projet de délibération PRD-72.

Par 6 oui (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 non (3 S, 1 Ve) et 4 abstentions (2 EàG, 2 DC), le projet de délibération est accepté.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1207 A

19 avril 2017

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M. Pierre Gauthier: «Greffes de graffs sur les bâches de chantier».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 27 septembre 2016. Elle a été traitée sous la présidence de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes les 12 octobre 2016 et 15 mars 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Considérant que:

– le graff est un art qui est né à Philadelphie, qu'il s'est développé aux Etats-Unis, puis dans toutes les villes du monde et qu'il est aujourd'hui considéré comme un art à part entière[1];
– la Ville de Genève ouvre et supervise de nombreux chantiers de construction ou de réhabilitation d'immeubles ou de bâtiments dans tous les quartiers;
– les échafaudages sont, en général, protégés par des bâches, que les chantiers sont souvent entourés de palissades et que bâches et palissades pourraient servir de support à des fresques artistiques, des graffs;
– par exemple, le futur chantier du Grand Théâtre, prévu pour durer deux ans, offrira de grandes surfaces qui pourraient être décorées de fresques urbaines, les graffs;
– la ville et la région de Genève comptent de nombreux et talentueux artistes graffeurs locaux[2] connus dans leur milieu mais encore méconnus du grand public;
– ces graffeurs pourraient être sollicités pour réaliser des graffs afin de décorer les surfaces de bâches et de palissades dégagées par lesdits chantiers;
– la Ville de Genève collabore déjà avec les graffeurs sur des projets modestes supervisés par les travailleurs sociaux[3];
– à la fin des différents chantiers, les bâches et les palissades pourraient être découpées et les graffs exposés au bénéfice des artistes,

---

[1] http://www.speerstra.net/le-graffiti-et-le-street-art

[2] http://graffeur.ch/geneve-graffiti-artiste/
http://planetephotos.blog.tdg.ch/tag/graffeurs+gen%C3%A8ve
https://www.google.ch/search?q=graff+gen%C3%A8ve&tbm=isch&tbo=u&source=univ&sa=X&ved=0ahUKEwip14aGg-vJAhXBvQ8KHYt8DJgQsAQIMA&biw=1440&bih=728

[3] http://www.ville-geneve.ch/themes/petite-enfance-jeunesse-loisirs/jeunesse/culture-urbaine/graffs/

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– prendre contact avec les différents graffeurs locaux actifs dans la région genevoise et à leur proposer d'exprimer leur créativité sur les surfaces disponibles des différents chantiers gérés ou supervisés par la Ville de Genève;
– définir les critères de choix des artistes et les modalités de leurs interventions en favorisant, par exemple, des thèmes qui soient en relation avec l'histoire du quartier ou de la ville de Genève, ou encore qui soient en lien avec l'histoire du bâtiment concerné par les travaux;
– prendre à sa charge les frais de fournitures (peintures, déplacements et éventuellement mise à disposition de locaux et de dépôts).

Séance du 12 octobre 2016

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier informe la commission qu'il a lu sur le site internet de la Ville de Genève que le Conseil administratif collabore déjà avec des travailleurs sociaux dans le but de promouvoir les jeunes graffeurs. Dans ce cadre, la municipalité met à disposition des espaces d'expression sur les murs des passages du pont de Sous-Terre et du pont de Saint-Georges. Bien que l'intention de la Ville soit louable, force est de constater que le nombre de 60 surfaces dédiées à cet art de rue est relativement faible. Ainsi, la motion M-1207 propose une réflexion sur la façon dont la Ville pourrait solliciter les graffeurs pour réaliser des fresques artistiques sur un plus grand nombre de surfaces. L'idée de cette motion est de laisser ces artistes exprimer leur créativité sur les bâches utilisées dans les différents chantiers de construction et de rénovation gérés par la municipalité. Cette opération permettrait de mettre en avant une pratique artistique encore méconnue du grand public. Pour illustrer son propos, M. Gauthier distribue à la commission des photocopies de quelques graffs genevois. Il termine son introduction en évoquant les bâches dessinées par des enfants dans le cadre du chantier du Grand Théâtre. Selon lui, les dessins d'enfants n'ont pas la même pertinence que des fresques réalisées par de véritables artistes.

Questions-réponses

Un commissaire estime difficile d'encadrer une pratique qui se veut par définition libérée de toute contrainte, la motion risque de contraindre une expression artistique libre. La Ville risque de devoir faire un choix entre les différents «artistes».

Le motionnaire précise que la recherche de surface est le principal problème du graffeur.

Un autre commissaire déclare être ouvert à l'idée de payer les pots de peinture pour autant que la Ville puisse récupérer les bâches et les vendre après à des galeries spécialisées.

Un commissaire remarque que les bâches sont réutilisables selon leur état, le motionnaire pense que la Ville pourrait rester propriétaire des bâches. Il nous dit que pour lui la motion a pour but de mettre des espaces de graff à disposition.

La motion est transversale et touche autant les travaux que la culture.

Un commissaire craint que cette motion ne nuise aux artistes.

Le motionnaire déclare que les artistes de rue sont les moins reconnus et que dès lors, le grand public a tendance à dégrader leur image à cause de la confusion qui peut être faite avec des tags.

Vote

La présidente met au vote l'audition de M. Kanaan.

Par 11 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 4 S) contre 2 non (1 MCG, 1 EàG) et 1 abstention (EàG), l'audition est acceptée.

Séance du 15 mars 2017

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de Mme Michèle Freiburghaus, conseillère culturelle en charge du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC)

M. Kanaan et M^me^ Freiburghaus nous font une très longue présentation du FMAC et de toutes les actions qui sont subventionnées par ce fonds.

La rapporteuse va raccourcir toute cette présentation car elle tient avant tout d'une méconnaissance de ce fonds par les commissaires qui ne siègent pas à la CARTS, bien que si la présentation a pour but de parler du Fonds d'art contemporain, pour finir les commissaires de la CTC se rendent compte que cela n'a pas grand-chose à voir avec ce qui est demandé par la motion M-1207.

Néanmoins, ceux qui souhaitent en savoir plus peuvent toujours lire les 300 lignes du procès-verbal sur la question.

Discussion et vote

Le Parti socialiste est divisé sur la présentation précédente, certains commissaires estimant que les questions posées étaient sans rapport avec la motion

M-1207, d'autres au contraire pensent l'inverse. Il note néanmoins un croisement d'intentions dans la motion. Alors que la première invite souhaite donner un nouvel espace d'expression aux jeunes graffeurs locaux, la seconde tente de poser un cadre aux réflexions du Conseil administratif. L'intérêt porté au choix des artistes et aux modalités de leurs interventions s'éloigne de la volonté première de la motion qui consistait à soutenir une pratique urbaine encore méconnue. Face à ce constat, la commission peut décider d'auditionner le Service de la jeunesse ou de voter la motion.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien souhaite voter la motion M-1207 ce soir. Il appartient au Conseil administratif de décider des modalités de réalisation du projet.

Les Verts rejoignent cet avis, mais maintiennent que la troisième invite est problématique.

Le Mouvement citoyens genevois est favorable à l'idée d'offrir des espaces d'expression à un art plutôt subversif. La création d'un support légal permettrait peut-être d'encadrer une pratique qui a tendance à sortir des chemins de la légalité. Cela dit, il n'approuve pas le contenu de la troisième invite. A ce stade, les frais de fournitures sont difficilement quantifiables. Comme la réalisation du projet incombe au Conseil administratif, le groupe Mouvement citoyens genevois propose de supprimer cette invite.

Le manque de clarté sur la question des coûts amène le groupe du Parti libéral-radical à refuser ce projet.

Le groupe Ensemble à gauche craint que le DCS ne mette en place tout un dispositif de mise au concours pour choisir des artistes. Il serait contre-productif de complexifier un sujet qui semble relativement simple au départ. En l'état, le groupe Ensemble à gauche n'est pas favorable à la deuxième invite.

Le groupe de l'Union démocratique du centre refuse que la Ville prenne en charge des frais de fournitures si les œuvres ne lui appartiennent pas au final.

Le commissaire Vert propose d'amender la première invite comme suit: «prendre contact avec les différents graffeurs locaux actifs dans la région genevoise et leur proposer d'exprimer leur créativité sur les surfaces disponibles des différents chantiers gérés ou supervisés par la Ville de Genève; en favorisant, par exemple, des thèmes qui soient en relation avec l'histoire du quartier ou de la Ville de Genève, ou encore qui soient en lien avec l'histoire du bâtiment concerné par les travaux». Il serait regrettable de se priver d'une orientation thématique faisant écho au contexte urbain concerné.

La présidente met au vote la suppression de la troisième invite de la motion M-1207.

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG), la suppression de la troisième invite est acceptée à l'unanimité.

La présidente met au vote la suppression de la deuxième invite de la motion M-1207.

Par 10 oui (1 EàG, 2 S, 2 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 1 non (UDC) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve), la suppression de la deuxième invite est acceptée.

La présidente met alors au vote l'amendement de la première invite.

Par 9 non (2 S, 1 EàG, 2 DC, 3 LR, 1 MCG) contre 5 oui (1 Ve, 2 S, 1 UDC, 1 MCG), l'amendement de la première invite est refusé.

La présidente met la motion M-1207 ainsi amendée au vote, qui est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre contact avec les différents graffeurs locaux actifs dans la région genevoise et à leur proposer d'exprimer leur créativité sur les surfaces disponibles des différents chantiers gérés ou supervisés par la Ville de Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-196 A

10 mai 2017

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner la résolution du 26 avril 2016 de M^mes^ et MM. Amanda Gavilanes, Maria Casares, Grégoire Carasso, Pascal Holenweg, Emmanuel Deonna, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez et Tobias Schnebli: «Commission des naturalisations: respecter les textes et les personnes».

Rapport de M. Sami Gashi.

La résolution a été renvoyée à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. La commission s'est réunie pour traiter cet objet lors de sa séance du 15 mars 2017, sous la présidence de M. Rémy Burri. Le rapporteur remercie M. Andrew Curtis pour l'excellente qualité de ses notes de séance.

Rappel de la résolution

Exposé des motifs

Seize communes genevoises ont décidé de ne pas ou de ne plus avoir recours à une commission des naturalisations. La Ville de Genève a fait, quant à elle, le choix de la maintenir. Or notre Conseil n'a pas pour autant accordé à ladite commission le droit de fonctionner au mépris du règlement du Conseil municipal, de la loi sur l'administration des communes et des règles les plus élémentaires de respect des personnes dont les dossiers lui sont transmis.

La question du maintien ou non d'une commission municipale des naturalisations en Ville de Genève se reposera. Quelle que soit la réponse qui sera alors donnée par le Conseil municipal, la commission encore existante se doit, d'ici là, de respecter les textes qui l'encadrent et surtout les personnes dont elle examine les requêtes en naturalisation. Or tel n'est pas le cas.

Les entretiens de naturalisation constituent un élément important de l'étape municipale d'examen des demandes de naturalisation, même si cette étape n'aboutit qu'à un préavis et non à une décision. Ils peuvent représenter un moyen d'établir un lien entre les candidat-e-s et les autorités de la Ville. Ils sont supposés permettre de compléter et de vérifier les informations données par l'Office cantonal de la population. Finalement, ils peuvent être un moment d'échange et de partage, pour autant qu'ils soient menés dans le respect des personnes, et contribuent à documenter objectivement les préavis donnés par la commission des naturalisations.

Bien qu'on ne puisse pas attendre des conseillères municipales et conseillers municipaux l'objectivité, l'impartialité et la distance que l'on exige d'un-e professionnel-le, nous sommes, toutefois, en droit d'attendre des membres

d'une commission municipale des naturalisations d'être capables de faire abstraction de leurs préjugés. Or des témoignages nombreux et crédibles font état de prises de position xénophobes voire racistes, homophobes ou sexistes, de la part de membres de la commission sur les conformations physiques ou encore sur le niveau de revenu et de salaire des candidat-e-s à la citoyenneté genevoise.

A cela s'ajoute le fait que la commission persiste à ne pas respecter le règlement du Conseil municipal, qui lui impose de décider de ses préavis par des votes à bulletin secret et non à main levée. De plus, la loi sur l'administration des communes n'autorise pas une commission du Conseil municipal à transmettre directement ses rapports au Conseil administratif, comme le fait la commission des naturalisations.

Considérant:

– que maintenir une commission municipale des naturalisations ne se justifie que si cette commission fonctionne en conformité avec le règlement du Conseil municipal et la loi sur l'administration des communes, et dans le respect des personnes dont elle examine la demande de naturalisation;
– que le devoir des élues municipales et des élus municipaux siégeant à la commission des naturalisations est de représenter les valeurs de la Ville de Genève;
– qu'il est indispensable que la procédure d'entretien avec les candidat-e-s à la naturalisation soit menée de la façon la plus objective possible en vue de garantir un traitement impartial et équitable à chaque candidature;
– qu'il est du devoir de la Ville de Genève de s'assurer que chacun-e des candidat-e-s soit considéré-e selon les mêmes critères objectifs, et que nul ne puisse être considéré a priori comme étant trop pauvre, trop handicapé ou pas assez «occidental» pour pouvoir prétendre à la citoyenneté de la Ville,

le Conseil municipal, constatant les dysfonctionnements de sa commission des naturalisations,

– réprouve tout traitement par sa propre commission des demandes de naturalisation qui serait empreint de discrimination sociale, ethnique, sexuelle ou culturelle, et à plus forte raison de sexisme, de racisme ou d'homophobie;
– attend de sa commission des naturalisations qu'elle respecte les prescriptions réglementaires et légales qui s'y appliquent; et de chacun-e de ses membres un égal respect des personnes dont la demande de naturalisation est examinée par la commission;
– invite toutes celles et tous ceux qui auraient à connaître des dysfonctionnements de la commission des naturalisations, à quelque étape que ce soit de la partie municipale du processus de naturalisation, à en faire part au Conseil administratif;

– attend du Conseil administratif qu'il s'assure que le fonctionnement de la commission des naturalisations et de ses membres soit irréprochable, tant que le Conseil municipal n'aura pas décidé de confier au Conseil administratif la compétence de délivrer le préavis de la Ville de Genève aux demandes de naturalisation.

Séance du 15 mars 2017

Audition de M^me^ Marie-Pierre Theubet, MM. Pascal Holenweg et Grégoire Carasso, auteurs de la résolution

M. Holenweg rappelle que la résolution discutée présentement résulte des mêmes événements internes à la commission des naturalisations ayant abouti au projet de délibération PRD-103 (Pour un mandat plus cohérent des membres de la commission des naturalisations). Plus précisément, cette résolution adresse la problématique des prises de positions fondées sur des préjugés et des propos discriminatoires de certains membres de la commission des naturalisations, servant à justifier certains préavis négatifs. Cette résolution est composée d'un caractère anecdotique et d'un caractère symbolique. Anecdotique tout d'abord, considérant que le préavis délivré par la commission des naturalisations n'a que très peu de poids (un préavis négatif, même si fondé sur des considérations discriminatoires, n'a donc que très peu d'influence et d'importance sur l'ensemble du processus de naturalisation). Symbolique ensuite, étant donné que l'octroi d'un préavis doit se fonder sur des critères objectifs, non pas sur des éléments discriminants. Bien que cette résolution «ne demande rien», elle cherche néanmoins à alerter le Conseil administratif sur des dysfonctionnements au sein de la commission des naturalisations.

M. Holenweg souligne enfin qu'il n'existe que deux solutions s'offrant au Conseil municipal afin de régler le problème de légalité de la commission des naturalisations (la situation actuelle étant illégale): soit le Conseil municipal décide de déléguer ses compétences en matière de naturalisation au Conseil administratif, soit le plénum se réunit à huis clos afin de livrer les préavis des candidats à la naturalisation.

Une commissaire évoque la dernière invite de la résolution et demande comment le Conseil administratif pourrait s'y prendre pour la mettre en œuvre.

M. Holenweg lui répond que la façon la plus simple de mettre en œuvre cette résolution est de rappeler la loi à la commission des naturalisations et/ou au plénum. C'est ce qu'a fait la Cour des comptes dans son rapport sur le fonctionnement de la commission.

Un commissaire constate que ce texte admet implicitement que des propos discriminatoires (racistes, xénophobes, etc.) ont été tenus au sein de la commis-

sion et donc qu'il existe un dysfonctionnement au sein de cette commission. Cette résolution va bien plus loin qu'un simple rappel de bonne conduite à adopter. En effet, c'est le fonctionnement même de la commission qui est remis en question. Il doute donc qu'il soit possible d'en rester là et estime qu'il faudrait aller plus loin dans la démarche.

M. Carasso rappelle qu'il siège, avec son excellent collègue Pascal Holenweg, au sein de la commission depuis juin 2016 et que ce texte est antérieur à leur entrée en fonction dans cette commission controversée. Il souligne qu'il n'a pas connu de dysfonctionnements aussi graves que ceux évoqués dans la résolution lors de son mandat au sein de la commission des naturalisations, ce qui démontre que les problèmes mentionnés dans la résolution n'ont pas un caractère nécessairement endémique. M. Holenweg complète en soulignant que lors de son mandat au sein de la commission des naturalisations, il n'a entendu qu'à deux reprises des propos pouvant s'apparenter à ce qui est dénoncé dans cette résolution.

M^me^ Theubet rappelle qu'elle a siégé à la commission des naturalisations deux fois pendant une année et a pu constater des pertes de dossiers, ce qui est très grave. Elle souligne que les dysfonctionnements de la commission des naturalisations ne se résument pas qu'aux propos discriminatoires évoqués dans ce texte et rappelle les conclusions de la Cour des comptes concernant cette commission. En effet, elle soutient que les commissaires ne sont pas légitimes pour effectuer des entretiens et donc livrer un préavis, de par l'absence de formation en la matière. Elle termine en exprimant son souhait de remettre de l'ordre dans le fonctionnement de la commission des naturalisations.

Une commissaire explique qu'elle soutiendra la résolution présentement discutée mais qu'elle ne l'a pas signée, ne voyant aucun intérêt à traiter des dysfonctionnements d'une commission qui devrait être supprimée. Elle poursuit son intervention en demandant comment le Conseil administratif s'y prendra pour contrôler le fonctionnement de la commission des naturalisations et en soulignant que les rapports des fonctionnaires peuvent également être très orientés, ce qui justifierait également un contrôle…

M. Holenweg lui répond que les rapports en question sont livrés par des enquêteurs cantonaux, le municipal ne pouvant donc pas effectuer un quelconque contrôle (il rappelle également à ce titre que la commune ne reçoit que les rapports préavisés favorablement). Il remarque ensuite que c'est le Conseil administratif qui renvoie les préavis du municipal au Canton, il est donc logique que ce soit cette instance qui traite du fonctionnement de la commission des naturalisations. Pour terminer, il affirme que le seul moyen de contrôle du Conseil administratif est de vérifier que les préavis livrés par la commission des naturalisations aient été établis en fonction de critères objectifs.

Une commissaire estime que le texte discuté présentement est ambigu et qu'il subsiste selon elle un malentendu fondamental concernant le principe même de naturalisation en Suisse. Elle remarque qu'il est inscrit sur le passeport suisse la commune d'origine de son détenteur. Cela implique que le citoyen est tout d'abord originaire d'une commune, non pas du canton. Elle estime qu'il s'agit là d'un problème politique, non pas strictement administratif. Elle affirme qu'il ne s'agit pas de déterminer si les élus sont compétents ou non. Elle affirme qu'elle croyait penser que les élus d'une commune suisse savaient ce que ça voulait dire que d'être Suisse, bien que les textes de lois n'empêchent pas ce type de résolution. Elle prétend que c'est à la commune de décider politiquement des compétences communales en matière de naturalisation. Elle affirme qu'il y a deux instances incontournables en matière de naturalisation dans le pays qui sont la commune et la Confédération, le Canton faisant du travail administratif. Elle poursuit en remarquant qu'il est tout à fait envisageable de lister les compétences requises afin de siéger au sein de la commission des naturalisations, bien qu'elle regrette que certains conseillers municipaux aient été élus «sans aucunes compétences pour savoir ce que c'est que d'être un bon citoyen en Ville de Genève». Elle continue en rappelant que le magistrat en charge de la naturalisation ne participe plus à la commission des naturalisations, ce qui était le cas auparavant. Elle affirme que les problèmes mentionnés dans cette résolution n'existaient pas à l'époque où le magistrat en question participait à la commission des naturalisations. Elle termine en estimant que cette résolution doit repartir sur des bases saines.

M. Holenweg constate que ces propos sont hors sujet, étant donné que la résolution ne traite pas du processus même de naturalisation en vigueur dans le pays. Il souligne toutefois que la loi cantonale genevoise en la matière stipule que le droit de cité est délivré par le Canton, en conformité avec le cadre fixé par la loi fédérale. Il rappelle que l'objet de la résolution porte sur le fonctionnement interne de la commission des naturalisations, qui demande qu'elle fonctionne sur des critères objectifs.

La commissaire réplique que le concept d'objectivité est un construit social et est donc par définition subjectif. La commission des naturalisations est donc par définition politique.

Discussion et vote

Un commissaire estime que ce texte n'est pas acceptable en termes déclamatoires et soulève trop de problèmes pour être pris au sérieux sous cette forme. Il affirme donc qu'il n'est pas envisageable de s'en tenir à une simple résolution.

La commission considère qu'aucune audition complémentaire n'est nécessaire et passe au vote. La résolution R-196 est refusée par 8 non (3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 6 oui (1 Ve, 4 S, 1 EàG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1214 A

10 mai 2017

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de M^mes^ et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Hélène Ecuyer, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Ouvrons les grottes du Cardinal sous le bois de la Bâtie aux activités multiculturelles contemporaines».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1214 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2016. La commission l'a étudiée lors des séances des 20 février et 10 avril 2017, sous la présidence de M. Tobias Schnebli. Les membres de la commission des arts et de la culture remercient M^me^ Nour Zumofen pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– le manque de lieux multiculturels destinés à la création et à l'expression artistique contemporaine;
– le manque d'espaces permettant la production de spectacles divers destinés au public jeune et adulte (soirées dansantes, concerts, théâtre, cinéma, expositions…);
– la difficulté rencontrée par les autorités à identifier, puis à mettre les espaces nécessaires à la disposition de collectifs d'associations en raison des nuisances qui affectent le voisinage de ces lieux;
– l'existence, sous le bois de la Bâtie, de trois vastes espaces aujourd'hui inoccupés, constitués par les anciennes champignonnières et par les grottes du Cardinal;
– l'exemple de transformation réussie de l'Abri en lieu d'expression artistique,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– sécuriser et réhabiliter les espaces susmentionnés sous le bois de la Bâtie, afin qu'ils puissent être utilisés comme lieux multiculturels associatifs destinés à la création et à l'expression artistique contemporaine;

prévoir le cas échéant des espaces permettant d'y accueillir différents publics jeunes ou adultes pour des soirées culturelles ou festives.

Séance du lundi 20 février 2017

Audition de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex, motionnaires

M. Gauthier annonce que cette motion vise à rechercher des lieux pour des activités culturelles nocturnes, réservées plutôt à un public jeune et bruyant. Bien qu'elle ait été fermée par la Ville de Genève, il y a une quinzaine d'années pour des questions de sécurité, la grotte du Cardinal offre justement un lieu vaste, naturellement insonorisé, isolé des habitations et desservi par les transports publics. L'intérieur de la grotte, ancien stockage de brasserie, doit être humide et non conforme aux règles de sécurité, puisque différents niveaux sont percés de trous. Mais, la Ville de Genève manquant de lieux pour la culture «alternative», il s'agit de s'interroger sur les possibilités de réhabiliter ce lieu. Il évoque le projet d'arrêté (PA-116), accepté par le Conseil municipal le 3 novembre 2010, qui posait ce constat et avait voté un crédit de 700 000 francs pour l'étude de ce projet de réaffectation des anciens réservoirs du bois de la Bâtie. Mais ces projets ont été abandonnés. Pourquoi? Enfin, il transmet un projet, de l'architecte Guenin, d'une salle de concert dans les réservoirs.

M. Guex ajoute un article de la *Tribune de Genève* sur le Festival Antigel qui a récemment réalisé le spectacle «Very Bat Trip» dans les champignonnières, ce qui prouverait que le lieu soit encore praticable, puisqu'on a osé y faire accéder du public.

Un commissaire déclare que la commission des arts et de la culture a traité d'un objet similaire après 2011. Il a été conclu que la sécurisation des lieux nécessiterait des dizaines de millions de francs. Par ailleurs, bien que le terrain appartienne à la Ville de Genève, il semblerait que le Canton ait également les compétences pour intervenir sur cette question. Dès lors, il serait utile de retrouver l'objet qui traitait de cette question.

M. Gauthier dit que lorsque M. Barazzone avait proposé le reboisement du bois de la Bâtie, certains avaient souligné le risque d'affaissement, car les racines des arbres commençaient à pénétrer l'intérieur de la grotte du Cardinal. Le magistrat avait alors répondu que les travaux de surface ne présentaient aucun risque d'effondrement de la grotte.

Quelles sont les raisons de la fermeture de ces lieux?

M. Gauthier répond qu'il s'agissait d'éviter que s'y déroulent des soirées non autorisées, compte tenu des risques sécuritaires que ces lieux posaient.

Un commissaire confirme que la fermeture du lieu est liée à des problèmes sécuritaires. Des pompiers avaient même refusé d'intervenir et de venir en aide à des personnes.

M. Gauthier relève que des employés du département de M. Pagani seront en mesure de répondre à nos questions. Des historiens se sont intéressés également

à ces lieux, dont le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier qui a fourni des plans et des documents liés à ces lieux.

Un commissaire exprime des réserves quant aux propos de M. Gauthier qui affirme qu'il y a un manque de lieux multiculturels. Il a, pour sa part, l'impression inverse, car Genève est riche de lieux qui permettent de satisfaire un large public même s'il ne sera jamais possible de satisfaire tous les besoins. Il s'interroge aussi sur le coût d'une telle réhabilitation.

M. Guex répond que beaucoup de jeunes posent ce constat de manque de lieux culturels, car ils ne trouvent pas d'espaces de représentation et de travail. Ensuite, il évoque une triangulation possible avec le Théâtre du Galpon, l'espace du Vélodrome et les futures salles de la Bâtie, qui pourraient devenir un nouveau pôle, loin des habitations. Le crédit d'étude de 700 000 francs, voté en 2010 pour les réservoirs, pourrait donner une estimation des coûts. Quant à la question de la sécurité, il relève que la Ville sera contrainte de traiter le problème de sécurité sous la colline de la Bâtie. Dès lors, avec ou sans public, il s'agira de consolider cette grotte, et il serait pertinent de faire coïncider les budgets des crédits d'étude avec ceux de la sécurisation. Il précise que le vélodrome dispose de quelques salles dévolues aux répétitions des compagnies, mais aucune à des représentations publiques. De plus, à l'éventuelle crainte que ce type d'espaces génère de nouvelles subventions, il répond qu'il serait pertinent de se demander si offrir des lieux de travail aux créateurs ne permettrait pas de supprimer un système qui consiste à subventionner des compagnies ou des associations d'arts vivants pour des spectacles ponctuels.

M. Gauthier dit qu'une catégorie d'activités, dites culturelles et réservées à un public plutôt jeune et bruyant, ne dispose plus de place autre qu'institutionnelle. Le seul lieu aujourd'hui, c'est l'Usine avec les problèmes de voisinage que cela comporte. Réhabiliter la grotte du Cardinal offrirait un nouveau lieu.

Un commissaire demande aux auditionnés s'ils pourraient envisager un transfert des activités qui se déploient aujourd'hui à l'Usine vers ce nouveau lieu.

M. Gauthier répond positivement dès lors que la taille est adaptée.

M. Guex ajoute toutefois que les rappeurs ne parviennent pas à trouver de lieux dans la mesure où la direction musicale de l'Usine n'est pas portée sur cette musique.

Un commissaire demande si la réhabilitation de ces grottes doit être préférée à la défense d'espaces de création et de vie nocturne dans le secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV).

M. Gauthier répond que le PAV ne sera réalisé que dans quinze à vingt ans, et que la recherche d'espaces n'est pas en contradiction avec le PAV, mais une complémentarité. Une motion au Grand Conseil demande ainsi au Canton et à la

Ville de recenser les espaces disponibles pour d'éventuelles activités culturelles nocturnes.

Un commissaire dit que la proposition PR-282 de mars 2003 répond à la question de l'acquisition de la parcelle 1526 qui concerne l'accès à la grotte du Cardinal et la sécurisation du site. D'après cette proposition, comme il existait déjà des problèmes de sécurité en 1990, le Canton en avait exigé la fermeture. Trois techniques avaient été envisagées pour sécuriser le lieu, dont la projection de béton. Si la question de la sécurité se posait déjà en 1990, elle ne s'est certainement pas améliorée depuis.

Un commissaire souhaite savoir si les motionnaires ont pris contact avec l'ancien directeur des pompiers, M. Raymond Wicky, qui, à l'époque, était intervenu sur cette question et aurait pris la décision de fermeture immédiate de ce lieu.

M. Gauthier répond qu'il rencontrera M. Wicky dans les prochains jours.

Séance du lundi 10 avril 2017

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Jean-Michel Perrin, adjoint de direction

M. Pagani déclare que les anciennes champignonnières que sont les grottes du Cardinal sont inutilisables, à moins d'y investir des sommes considérables, compte tenu des risques d'éboulement, le bois étant édifié sur une moraine. Avec M. Perrin, il a visité la grotte située après la passerelle du chemin de fer et celle sous le Café de la Tour, qui a été ouverte pour le festival Antigel en hiver 2016. Bien qu'il se dise enclin à trouver des espaces disponibles, il affirme qu'il est impossible d'aménager ces grottes dont le plafond s'effondre par endroits et dont le taux d'humidité est très important.

M. Perrin explique qu'il existe trois grottes sous le bois de la Bâtie, qui appartiennent à la Ville de Genève, dont l'une est particulièrement dangereuse, notamment en termes d'accès, puisque les escaliers s'interrompent sur un vide de 3 m. C'est la dernière à avoir été sécurisée, il y a une dizaine d'années, avec un crédit d'investissement de 600 000 francs. Toute la partie frontale de la grotte du Cardinal a été sécurisée par un procédé de projection de béton afin d'éviter que la surface, composée de cailloux/graviers, ne s'effondre. Cette sécurisation a été mise en œuvre pour les cheminements de piétons au-dessus des grottes. A certains endroits, on constate 15 à 20 m de graviers entre la voûte de la grotte et le cheminement de piétons, à d'autres seulement 1,5 m d'épaisseur, ce qui laisse présager l'ampleur des dégâts en cas d'effondrement de la grotte. L'un des problèmes

rencontrés avec deux grottes (celle à l'angle du quai des Péniches et celle sous le restaurant), réside dans le fait qu'elles étaient autrefois ouvertes, et que les courants asséchaient les grottes alors qu'un taux d'humidité élevé doit toujours être maintenu afin d'assurer la cohésion du gravier et la stabilité de la voûte. La partie de la grotte située sous le restaurant a été renforcée il y a un siècle par des arcs en béton armé. Quant à la Ville de Genève, elle a alloué un crédit d'investissement de près de 900 000 francs il y a une vingtaine d'années afin de suivre ce même procédé de projection de béton à l'intérieur des deux autres grottes pour assurer leur intégrité et la sécurité des cheminements de piétons au-dessus.

Il rappelle que lorsque Antigel a produit son spectacle dans l'une des grottes, deux voies d'évacuation ont été exigées, ce qui ne s'est avéré possible que dans la grotte du milieu avec une voie du côté du restaurant et l'autre dans la falaise du côté du Galpon. Les deux autres grottes en revanche n'offrent pas de telles possibilités. Celle, située à l'angle du quai des Péniches, ne présente qu'une seule entrée et sortie. L'autre est quasi impossible à utiliser, compte tenu du fait que l'on compte parfois seulement 69 à 70 cm entre les anciennes cuves à bière et les parois de la grotte. De plus, la grotte du milieu était la seule qui présentait un volume acceptable avec certains points de 8 à 9 m de hauteur, alors que celle à proximité du quai des Péniches présente une faible hauteur de 3 à 4 m. Dans le but de maintenir le taux d'humidité constant de 80 à 90%, les points névralgiques ont été renforcés et les portes maintenues fermées. Il avait été envisagé d'affecter ces grottes à la voirie afin qu'elle puisse y entreposer des bordures de trottoirs en granit qui supportent un taux d'humidité élevé. Néanmoins, il s'est avéré que les problématiques d'accès étaient trop prononcées.

Question des commissaires

Un commissaire s'interroge sur l'aménagement et le bétonnage de la grotte aux trois voûtes afin d'y entreposer du matériel de la voirie et sur celle qui présente 1,5 m d'épaisseur entre la voûte et le cheminement de piétons, et qui risque de s'effondrer.

M. Perrin répond qu'un tremblement de terre pourrait effectivement causer l'effondrement de la grotte. La sécurisation des points névralgiques dans deux grottes, suite aux travaux des ingénieurs civils, a porté ses fruits et assure une stabilité. Pour ce qui est de la mise à disposition éventuelle de la première grotte du Cardinal à la voirie, il explique que, dans la mesure où il n'y avait pas de cheminement de piétons au-dessus des voûtes d'entrées, la partie verticale a été sécurisée, de même que certains points à l'intérieur de la grotte. Néanmoins, la partie avant n'est pas stabilisée et pose des problèmes d'accès, puisqu'un chemin en terre battue se trouve après la passerelle de chemin de fer. Dès lors, il faudrait aménager ce chemin et changer les portes d'accès, ce qui paraît disproportionné

en termes de coûts, relativement au volume à gagner. De plus, avec les spécificités climatiques de la grotte, quelques matériaux pourraient seulement y être déposés.

Une commissaire demande s'il serait nécessaire de construire une forme d'abri complet dans la grotte si la Ville décidait de la réaménager.

M. Perrin répond qu'il s'agirait de terminer le travail commencé à l'époque pour des raisons de sécurité, à savoir passer une couche de béton sur l'ensemble de la grotte.

Une commissaire s'interroge sur le volume de ces grottes.

M. Perrin répond que le calcul n'a pas été réalisé. Toutefois, il y a vingt ans la sécurisation des deux grottes avait nécessité 900 000 francs. Aujourd'hui, il faudrait ajouter la résolution des questions liées à la ventilation, aux accès et à l'électricité.

La champignonnière, située plus loin dans la rampe Quidort, est-elle toujours en activité et reliée aux autres grottes?

M. Perrin dit que, sauf erreur, ladite grotte appartient au Canton et aurait toujours des activités, bien qu'il ne pense pas que des champignons y soient encore cultivés. Cette grotte n'est pas reliée aux autres grottes. D'ailleurs aucune des trois grottes que la Ville de Genève possède n'est reliée.

De fortes pluies sur une longue période augmenteraient-elles le risque d'effondrement des grottes ou renforceraient-elles la cohésion du terrain?

M. Perrin répond que lors de fortes pluies, compte tenu de la relative perméabilité du sol composé de gravier et de terre, des gouttes d'eau coulent à l'intérieur de la grotte.

Un commissaire s'interroge sur le degré de sécurité de ces grottes.

M. Perrin déclare qu'il s'y est rendu fréquemment. Bien qu'il ait constaté des amas de graviers et des traces de chutes, il n'a, à titre personnel, jamais assisté à une chute de cailloux dans la grotte. Mais ce risque n'est pas négligeable.

Quels seraient les coûts nécessaires pour répondre aux normes de sécurités et organiser des évènements dans l'une des grottes?

M. Perrin souligne qu'il s'agirait d'assurer des sorties de secours, des éclairages de secours, des installations électriques, des systèmes de ventilation, etc. Pour Antigel qui a pu s'y produire le temps d'une soirée, seules deux voies de secours ont été exigées, car le nombre de spectateurs était limité. Pour un public plus étendu, les conditions seraient plus drastiques. Or, le seul bétonnage de la grotte nécessiterait au moins 1 million de francs. Quant aux coûts d'aménagement, ils dépendraient du confort demandé, mais représenteraient un minimum de 4 à 5 millions de francs.

Quelle est l'utilité de maintenir ces grottes, dans la mesure où elles seraient inutilisables?

M. Perrin répond que la Ville de Genève s'est posé la question de savoir s'il ne serait pas préférable de les remplir lors du dépôt de la proposition pour l'ouverture d'un crédit de 900 000 francs, dédiés au renforcement des grottes. Il a toutefois été décidé de les conserver pour des raisons patrimoniales, bien que leur utilisation soit extrêmement restreinte (ouverture au public en 2015 lors des Journées du patrimoine).

M. Pagani ajoute que, même dans le cas où les enjeux patrimoniaux ne se poseraient pas, la Direction du patrimoine bâti (DPBA) a d'autres priorités au niveau du plan financier d'investissement et préfère investir les fonds publics à l'aménagement des réservoirs plutôt que celui du remplissage des grottes qui sont néanmoins sécurisées.

Un commissaire demande des précisions quant au plan directeur de réaménagement du bois de la Bâtie et la position de la Délégation de l'aménagement à ce sujet.

M. Pagani explique que la délégation de l'aménagement a visionné le plan directeur de réaménagement du bois de la Bâtie qui présente de nombreux problèmes (pataugeoire, terrains de sport, entretien du bois, petit chalet). Il y a trois mois, le Conseil administratif a validé le plan directeur et la proposition associée qui sera présentée au Conseil municipal lors de sa prochaine session plénière. Quant aux réservoirs du bois de la Bâtie, ils ont d'abord été construits en petits réservoirs alignés côte à côte afin de fournir l'eau aux services de pompiers en cas d'incendie (l'eau était montée dans ces petites chapelles et mise sous pression). C'est dans les années 1950 qu'un second grand réservoir a été construit afin de rationaliser l'eau destinée aux pompiers. Dans la mesure où les pompiers disposent aujourd'hui d'autres moyens, ces deux réservoirs, aux volumes importants (le dernier réservoir représente la taille d'un demi-terrain de football), ont été désaffectés. Dès lors, la DPBA a d'abord imaginé aménager des entrepôts patrimoniaux dans le réservoir le plus contemporain. Mais les études ont conclu qu'un tel aménagement serait trop coûteux relativement au volume exploitable. Une deuxième étude a été réalisée afin d'y entreposer des camions. Mais cette possibilité a été écartée, car il aurait fallu modifier l'accès au réservoir. Enfin, une dernière étude a été lancée pour l'aménagement de deux salles de spectacle. Des architectes ont été mandatés et les autorisations de construire ont été déposées. Ces études concluent à la viabilité d'un tel projet dont le coût ne dépasserait pas 10 millions de francs, et qui pourrait reloger le Moulin à danses (MAD), provisoirement logé dans la zone industrielle de Châtelaine pour trois ans.

La nécessité d'arbitrer les investissements de la Ville de Genève dans le PFI a ralenti le processus et reporté ce projet de salles de spectacle et de loisirs. Mais,

désormais, il n'est plus nécessaire d'insonoriser complètement ces lieux, compte tenu du fait que le plan directeur, à l'instruction depuis six mois, prévoit de retirer l'ensemble des animaux sauvages du bois de la Bâtie. Dès lors, après la finalisation du projet de réaménagement des réservoirs, le magistrat annonce qu'il pourra présenter au Conseil municipal un projet prometteur. Il pourrait aussi organiser pour les commissaires une visite des grottes du Cardinal et des réservoirs, afin qu'ils puissent se rendre compte de la réalité des lieux et rencontrer les architectes qui présenteraient le projet déposé de l'aménagement des réservoirs.

Un commissaire s'interroge sur le volume de ces réservoirs.

M. Perrin répond que le grand réservoir compte 8 à 10 m de hauteur et 50 m de largeur. Mais le terrain n'est pas tout à fait plat puisqu'il s'agissait initialement de permettre l'écoulement de l'eau (cuvettes). Quant aux chapelles, elles sont alignées et représentent deux fois la taille de la salle du Perron (où la commission des arts et de la culture est actuellement en commission) avec près de 3 m de hauteur.

Un commissaire demande si la volonté de construire une telle infrastructure pour le MAD découle de la politique culturelle de la Ville de Genève.

M. Pagani rappelle que, suite à la démolition du bâtiment qu'occupait le MAD à Carouge, ce dernier avait été déplacé à la Jonction par M. Christian Grobet. Mais, suite à la démolition du bâtiment de la Jonction, M. Mark Muller avait promis de reloger le MAD sans tenir ses engagements. Afin de faire valoir ses droits, le MAD avait fait opposition à la démolition des trois bâtiments de logement, puisqu'ils figuraient tous trois sur une seule et même autorisation. Le magistrat est alors intervenu pour inciter le MAD à renoncer à cette opposition qui bloquait la construction de logements, alors que 50 millions de francs avaient été investis dans la dépollution du site, et qu'un concours d'architecture avait été lancé. Dès lors, il s'était engagé auprès du MAD à lui trouver un relogement provisoire. Le MAD a accepté d'être provisoirement relogé à Châtelaine, malgré les difficultés que cet éloignement posait. Il a également participé au travail mené par le DPBA et par les architectes sur le projet du réservoir du bois de la Bâtie. Il ne s'agit donc pas d'une volonté du magistrat en charge de la culture puisqu'il a lui-même initié ce projet et a fait valider cette proposition par le Conseil administratif au moment du dépôt de la proposition (acceptée par le Conseil municipal qui a accordé 300 000 francs, et pour lequel 400 000 francs ont été octroyés par l'Association pour la culture émergente) pour la construction du bâtiment provisoire dans la zone industrielle de Châtelaine.

Une commissaire demande si l'ensemble des volumes importants des réservoirs sera exploité par le MAD.

M. Pagani répond par la négative. Une seule des deux salles leur sera réservée. La seconde sera octroyée à un autre acteur culturel.

Discussion et vote

Un commissaire propose que la visite des réservoirs et des grottes du Cardinal soit effectuée rapidement compte tenu des changements qui auront lieu à la commission des arts et de la culture en juin et afin d'anticiper les questions qui pourraient être soulevées.

Un commissaire, remarquant que la motion ne porte que sur les grottes du Cardinal et non sur les réservoirs, estime que la commission des arts et de la culture peut déjà voter la motion M-1214.

Une commissaire évoque la motion «Un réservoir de plaisirs pour tous au bois de la Bâtie» (M-937), de 2010 et le projet d'arrêté (PA-116) déposé la même année, concernant l'adaptation des réservoirs du bois de la Bâtie. Le Conseil municipal, ayant formulé des demandes à plusieurs reprises pour ces réservoirs, il serait intéressant de les visiter.

Une commissaire ne comprend pas la pertinence d'une visite pour voter cette motion, d'autant que, comme l'a annoncé le magistrat, une nouvelle proposition sera bientôt présentée au Conseil municipal et probablement renvoyée à la commission des travaux et des constructions à qui il reviendra de visiter les réservoirs si elle l'estime utile.

Le président doute de parvenir à organiser une visite avant la passation de pouvoir du 12 juin. Il abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit et ne souhaite prendre aucun risque inutile au vu des menaces de ces grottes.

Votes

Le président met au vote la visite des grottes du Cardinal et des réservoirs avant le 12 juin 2017, qui est refusée par la majorité des membres de la commission des arts et de la culture de la Ville de Genève, soit par 8 non (3 LR, 2 DC, 1 S, 2 EàG) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 4 abstentions (3 S, 1 Ve).

Le président met alors au vote la motion M-1214, qui est refusée à l'unanimité de la commission des arts et de la culture de la Ville de Genève, soit par 15 non (1 UDC, 2 MCG, 3 LR, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1146 A

8 mai 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de M^mes^ et MM. Marie Barbey, Alexandra Rys, Anne Carron-Cescato, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Alain de Kalbermatten et Lionel Ricou: «Genève, ville amie des aînés… Vraiment?»

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1146 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. Sous la présidence de M^me^ Patricia Richard, la commission s'est réunie les 15 et 22 septembre, le 10 novembre, le 8 décembre 2016 et les 19 et 26 janvier 2017. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste, M. Nicolas Rey, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

L'évolution démographique des pays occidentaux se caractérise par une forte augmentation du nombre de personnes âgées. En 2040, une personne sur cinq aura plus de 65 ans à Genève et le nombre de celles ayant plus de 80 ans aura doublé. L'espérance de vie n'a jamais été aussi élevée dans notre pays: elle est de plus de 80 ans pour les hommes et de près de 85 ans pour les femmes.

Cette transition démographique représente un défi pour tous les pays occidentaux et notamment pour les villes. Un espace urbain adapté est le facteur principal d'une vie sociale en dehors du domicile, en particulier quand la mobilité diminue. Sortir de chez soi permet de rompre l'isolement, de voir des proches et de participer à la vie de la cité.

En 2006, la Ville de Genève avait participé au projet «Villes amies des aînés» organisé par l'Organisation mondiale de la santé. Basée sur de nombreux témoignages, cette démarche avait permis d'identifier les nombreuses difficultés auxquelles se heurtaient les seniors lorsqu'ils sortaient de chez eux. Aménagement, transport, logement. Genève ressemblait encore trop souvent à un parcours du combattant pour les seniors. Huit ans plus tard, de nombreux obstacles demeurent.

Le mobilier urbain constitue encore trop souvent une source de difficultés pour les personnes âgées: les poteaux, les chaînes, les travaux, les trottoirs surélevés ou trop étroits sont autant d'obstacles à la mobilité des seniors. A l'inverse, certains équipements indispensables sont insuffisants: par exemple les bancs

publics (sur lesquels l'on peut se relever aisément grâce à des accoudoirs!) ou les toilettes (en service et propres!). Quant aux feux de circulation, la «phase verte» pour les piétons est trop courte, mettant ainsi les personnes à mobilité réduite dans des situations dangereuses. Autres problèmes souvent évoqués: les revêtements inadaptés, l'éclairage public défaillant, les nouveaux aménagements des abribus sans accoudoirs ou encore la mauvaise lisibilité des horaires de bus qui sont installés très haut et écrits avec de tout petits chiffres. Un comble quand on sait que ce sont surtout les personnes âgées qui les utilisent et les consultent!

Des mesures concrètes doivent être prises afin de construire une ville qui offre à chacune et chacun, quel que soit son âge, les conditions de son épanouissement. Il s'agit aujourd'hui de donner un coup d'accélérateur afin de rendre notre ville plus accueillante pour les aînés.

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à faire un état des lieux sur le terrain, avec les représentants des associations d'aînés, des aménagements problématiques et des obstacles rencontrés par les seniors sur le territoire de la Ville de Genève;
– à intégrer, dans chaque nouveau projet d'aménagement urbain, le «réflexe senior»;
– à allonger les temps de passage autorisé pour les piétons par les feux de signalisation et à les équiper d'un compte à rebours visuel indiquant aux piétons le temps qu'il leur reste pour traverser;
– à installer davantage de bancs ainsi qu'à réfléchir à leur disposition (en vis-à-vis plutôt qu'en longueur) et à leur répartition sur le territoire (lieux fréquentés par les aînés, proximité des bureaux de poste et des commerces, etc.);
– à demander aux Transports publics genevois (TPG) d'améliorer la lisibilité des horaires et de les placer dans un endroit éclairé;
– à améliorer l'éclairage public en se basant sur l'état des lieux réalisé fin 2013 par les agents de la police municipale.

Séance du 15 septembre 2016

Audition de M. Jean-Charles Lathion, motionnaire

M. Lathion entame sa présentation en remerciant la commission de traiter cet objet malgré les séances très chargées relatives au budget.

Il poursuit en affirmant que le but de cette motion concerne la problématique du vieillissement de la population principalement dans les espaces urbains. Il souligne le fait que des progrès sont encore à faire en matière d'aménagement et de transport, par exemple, et que cela concerne aussi bien la Ville que l'Etat. Il cite

quelques exemples où des adaptations pour les personnes âgées sont nécessaires, tels que les trottoirs surélevés, l'entrée des trams, les bancs publics, les revêtements, le confort des abribus, la lisibilité des horaires des transports, l'éclairage public défaillant.

Des mesures sont à prendre de concert avec le Conseil d'Etat. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un état des lieux sur le terrain avec le concours des représentants des associations d'aînés – qu'il invite d'ailleurs à auditionner dans le cadre de cet objet.

Il précise que le but est d'avoir le «réflexe senior».

M. Lathion poursuit en expliquant que l'on peut entendre certains discours affirmer «que tout est mis en œuvre pour les personnes âgées». Néanmoins il estime que cela est faux et, pour illustrer ce constat, il donne l'exemple du passage piéton qui relie les Rues-Basses à l'Horloge fleurie. Les feux de signalisation qui y sont installés semblent plus adaptés à un athlète qu'à des personnes âgées à mobilité réduite. En effet, ces dernières se font systématiquement klaxonner si elles ne choisissent pas un autre point de passage.

Après avoir récapitulé les invites de la motion M-1146, il souligne qu'il s'agit de mesures concrètes et exprime le souhait que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse aille de l'avant. Il insiste sur le fait que, malgré les discours inverses, on constate, sur le terrain, des manquements et des points à améliorer afin de faciliter la vie et la mobilité des personnes âgées.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi cette motion a été renvoyée devant la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse puisqu'il s'agit de questions d'aménagement. Elle se demande ce qui a motivé le Parti démocrate-chrétien pour le renvoi devant la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M. Lathion précise que ce n'est en aucun cas le Parti démocrate-chrétien qui a choisi la commission à laquelle cet objet a été renvoyé.

La commissaire rétorque qu'il faudrait néanmoins que M. Lathion questionne son groupe à ce sujet. Elle signale que cet objet est passé du point 167 de l'ordre du jour au point 36, avec un renvoi direct du Bureau par une majorité qui à son avis ne représentait pas les bancs de l'Alternative. Elle s'interroge donc concernant les motivations de ce renvoi, d'autant plus qu'il existe un décalage relatif aux auditions.

Elle rappelle ensuite que les questions d'aménagement sont bien souvent soumises à des normes cantonales, voire fédérales, et se demande justement ce qui est entrepris au niveau du Canton en la matière.

M. Lathion précise qu'il ne fait pas partie de la commission qui va traiter de cette problématique. Il estime que, la question posée par la commissaire devrait être relayée au Canton et que, dans le cadre des auditions qui seront décidées par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, cette dernière pourra s'informer de ce qui se fait au niveau cantonal. Voilà ce que les motionnaires souhaitent, si tant est que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ne décide pas de renvoyer cet objet à la commission de l'aménagement.

La même commissaire se demande si M. Lathion s'est informé de ce qui se fait déjà en Ville de Genève en la matière.

M. Lathion répond qu'il estime que cela incombe à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

La présidente croit se rappeler que c'est le Bureau des chefs de groupes qui, à la demande de M[me] Alder, a décidé le renvoi de cette motion devant la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

M. Lathion prie les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, au nom des aînés, de ne pas se cantonner à pareil formalisme.

La présidente confirme qu'elle ne souhaite pas que cet objet soit renvoyé à une autre commission.

Une commissaire se demande si M. Lathion a interpellé le magistrat cantonal compétent en la matière.

M. Lathion répond qu'il projette de le faire, mais il estime qu'il est primordial d'établir un état des lieux et d'étendre la réflexion aux autres communes.

La commissaire illustre le problème des transports soulevé par M. Lathion en donnant l'exemple de certains bus de la ligne 3 dont les sièges sont surélevés et difficiles d'accès pour les personnes âgées. D'autant plus lorsque les chauffeurs – qui sont soumis à d'intenses pressions pour respecter les horaires – démarrent très rapidement sans laisser le temps aux usagers de s'asseoir.

M. Lathion rappelle que les associations d'aînés dépendent de M[me] Alder et qu'à ce titre c'est à elles de présenter les conclusions auxquelles elles sont arrivées suite aux différents rapports qu'elles ont déjà réalisés.

Un commissaire propose de prendre contact avec le Conseil d'Etat en matière de circulation.

Ensuite, concernant le «réflexe senior» qu'a mentionné M. Lathion, il se demande s'il s'agit d'un concept existant ou plutôt d'une analogie avec les différentes réflexions qui sont déjà menées en matière de mobilité.

M. Lathion répond que ce concept n'existe pas en tant que tel. Il confirme que cette notion invite simplement à aborder la problématique des aînés de la même façon que celle des personnes handicapées.

Un commissaire demande s'il existe un rapport faisant état des mesures prises et par la Ville et par le Canton et qui permet de distinguer qui a fait quoi en la matière.

M. Lathion répond qu'il ne dispose pas de ces informations.

Un autre commissaire déclare qu'il connaît cette problématique car il a collaboré dans le cadre de la Journée européenne des aînés (1er octobre) avec la Haute école de santé dans un EMS à Champel. Il affirme que les conclusions qui sont ressorties de cette étude sont très intéressantes et rejoignent certains points soulevés par M. Lathion – notamment au sujet des bancs publics. Ces éléments ont déjà été présentés au Conseil municipal.

Il ajoute que les gens vivent plus longtemps, ce qui implique plus de travail à faire. Il s'interroge précisément au sujet du logement et se demande ce qui peut être fait au niveau de la coordination des différents services communaux et cantonaux.

M. Lathion répond que c'est une question qu'il retourne à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour que cette dernière la reporte aux auditions qu'elle jugera nécessaires.

Une commissaire constate qu'il s'agit d'une motion au titre général mais qui traite d'objets très particuliers. A ce titre, elle se demande s'il ne serait pas plus judicieux de la renvoyer à la commission de l'aménagement.

La présidente rappelle que le renvoi d'un objet d'une commission à une autre est une procédure très compliquée et que cela prend un certain temps.

Une commissaire estime que cette motion est très claire et devrait être directement transmise au Conseil administratif. En effet, l'état des lieux relève de la magistrate qui dispose des moyens nécessaires pour le faire. Elle propose de voter directement ce soir.

Une autre commissaire rappelle qu'une motion récente avait pour objet l'Agenda 22 et les questions de handicaps. Elle estime que la problématique des aînés devrait s'insérer de manière plus large dans l'Agenda 22 et qu'il serait intéressant de traiter ces deux objets en même temps.

Un commissaire rejoint l'opinion de la commissaire qui préfère s'adresser directement au Conseil administratif, et il est également d'avis de voter directement cette motion.

Séance du 22 septembre 2016

La présidente rappelle qu'une commissaire avait proposé de voter directement cette motion, car les invites de cette dernière étaient suffisamment claires pour que cela ait des effets rapides sur le Conseil administratif.

Une commissaire informe qu'il existe deux documents relatifs à la thématique traitée par cette motion, d'une part la brochure «Genève ville amie des aînés» qui contient une enquête menée par l'OMS, ainsi que par M. Tornare et le Conseil des aînés.

Elle ajoute qu'en p. 42 sont exposées 30 propositions pour améliorer la vie des aînés à Genève qui ont inspiré les invites de la motion M-1146. Elle estime qu'il serait important de situer la motion par rapport à cela.

Elle se réfère par ailleurs au rapport relatif à la politique de la vieillesse en Ville de Genève publié par le département de M^me^ Alder et qui contient 15 conclusions, dont une bonne partie est en lien direct avec les invites de la motion.

Une commissaire déclare qu'elle ne comprend pas. Elle rappelle en effet que M. Lathion a affirmé qu'il ne savait pas ce que faisaient la Ville de Genève ni le Canton et que c'était le travail de la commission d'enquêter dans le cadre de cette motion. Or, il semble que des enquêtes ont déjà été menées et elle estime qu'il serait bizarre de faire une motion réclamant des recherches qui ont déjà été effectuées. Elle déclare qu'il faut que les motionnaires arrivent avec un thème qui crée la réflexion et le débat au sein des élus ou bien avec des invites claires sur les mesures qui manquent. M. Lathion a été clair en affirmant qu'il souhaite susciter le débat et un questionnement à ce sujet. Elle conclut en déclarant que si le vote a lieu ce soir, elle refusera cette motion par principe car elle rappelle qu'on lui a demandé de faire un travail.

La présidente propose d'interrompre la discussion et de la reprendre après que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse aura pris le temps de se procurer la brochure en question.

Une commissaire réitère sa demande d'adresser la motion directement au Conseil administratif, vu que les invites sont claires.

Elle conclut en déclarant que le Parti libéral-radical serait prêt à voter cette motion ce soir.

Une commissaire socialiste informe que le Parti socialiste souhaite recevoir la brochure et auditionner M^me^ Alder dans le cadre de la motion M-1146.

Une autre commissaire déclare qu'il est en tout cas nécessaire d'auditionner M^me^ Alder puisqu'il est question d'une des priorités de son département.

La présidente procède au vote de l'audition de Mme Alder dans le cadre de la motion M-1146, qui est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC).

Séance du 10 novembre 2016

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de MM. Philipp Schroft, chef du Service social, et Stéphane Birchmeier, adjoint de direction

Mme Alder entame son introduction, en rappelant que les mesures prises dans le cadre du désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les communes prévoient que la politique de proximité en lien avec les seniors revienne aux communes.

Elle rappelle également que la population des seniors représente pas moins de 16% de la population globale dans nos sociétés, et que ce taux est appelé à augmenter. Ainsi, il semble clair que toutes les politiques publiques sont concernées, que ce soit l'aménagement, l'habitat, le social (on a déjà abordé la question de la mise en réseau, des promotions seniors et plus globalement de la lutte contre l'isolement), la sécurité ou encore les transports (à ce sujet, elle informe qu'une étude effectuée en partenariat avec l'association d'aînés de la Jonction et les TPG sera bientôt publiée).

M. Birchmeier souligne en préambule que la motion M-1146 fait principalement référence aux problèmes d'aménagement urbain en lien avec la nouvelle politique de la vieillesse, mentionnée par Mme Alder, et à l'ancien concept de «Genève, ville amie des aînés».

Il rappelle que ce concept découle d'une méthodologie établie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) afin que les villes deviennent «plus accueillantes» pour les aînés. Cette méthodologie reposait sur l'écoute de la population (au travers de focus groups rassemblant différentes tranches d'âges réparties selon un schéma réfléchi) et la prise de mesures d'amélioration de la qualité de vie des aînés.

Il ajoute qu'une centaine de villes est passée par ce processus (dont l'achèvement représente une forme de «label»), dont Genève, qui a initié la démarche en 2006, devenant ainsi la première ville de Suisse et l'une des premières en Europe à le faire.

En 2007, la municipalité a publié une brochure avec les mesures à prendre afin de répondre aux critiques et conclusions qui étaient ressorties des discussions avec les différents *focus groups*. Une présentation a même eu lieu au Théâtre du Léman devant environ un millier d'aînés et en présence de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et des TPG, qui avaient également été invités,

car les critiques ne visaient pas uniquement les pouvoirs publics mais également d'autres institutions.

M. Birchmeier explique qu'un bon nombre de remarques a été pris en compte notamment en lien avec la dimension aménagement urbain (bancs publics manquants ou mal adaptés, rapidité des feux de signalisation pour les piétons, qualité des trottoirs, éclairage public, etc.). La Ville de Genève, en collaboration avec les ex-Unités d'action communautaire (UAC) s'est alors lancée dans une cartographie très précise des problèmes recensés à l'échelle de la ville, objet par objet. Ensuite, un groupe interdépartemental (regroupant le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM), les espaces verts, les UAC, la sécurité municipale, le génie civile) a étudié ces résultats et a même été jusqu'à chiffrer les montants nécessaires afin de corriger les problèmes constatés.

Sous l'impulsion de M. Pagani, les directeurs de départements ont décidé de ne pas soumettre une demande de crédit globale, mais plutôt de confier la charge de ces montants au département de M. Pagani, qui devait les prendre en compte petit à petit au sein des budgets annuels, c'est-à-dire que les mesures à prendre étaient intégrées au fur et à mesure que des grands travaux d'aménagement voyaient le jour. Il précise qu'une demande de crédit pour les bancs publics avait néanmoins été soumise au Conseil municipal, qui l'avait refusée. Il a également été décidé de mettre en œuvre directement la mesure qui visait à faire participer les associations des personnes à mobilité réduite dans les grands chantiers afin d'en tester les équipements, etc.

En 2014, la réflexion sur une nouvelle politique de la vieillesse, mentionnée par la magistrate, a démarré. Elle repose sur une étude qui a duré six mois et qui fait état de tout ce qu'il se fait en Ville de Genève et dans les autres grandes communes, au niveau du Canton, et également au niveau du tissu associatif et institutionnel dans son ensemble. Un rapport de cette étude a été validé par le Conseil administratif en mai 2015.

M. Birchmeier rappelle que différents axes ont été mis en évidence, parmi lesquels il cite la mise en lien des acteurs genevois, l'information et l'accès à la prestation, la thématique du «bien vieillir», l'accessibilité physique, la participation active, la reconnaissance sociale, la lutte contre l'isolement et l'exclusion, ainsi que la mise en réseau de la Ville au niveau national et international. Il ajoute qu'une feuille de route détaillée a été mise à la disposition des différents services compétents.

Ces axes sont en train d'être travaillés au sein d'un groupe de travail interdépartemental. Un certain nombre de décisions ont déjà été validées par le collège des directeurs de département. Ce sera ensuite au département de M^me^ Alder de piloter la mise en place des mesures choisies, en proche collaboration avec l'ensemble des services de la Ville.

Il ajoute qu'en matière de mobilité et d'accessibilité aux infrastructures, les mesures mentionnées dans la motion M-1146 sont reprises dans les objectifs à atteindre.

Il conclut en déclarant que si un certain nombre de choses ont déjà été faites, il n'en demeure pas moins que l'ensemble a été réintroduit dans la nouvelle politique de la vieillesse afin d'en assurer un suivi global et de poursuivre l'effort déjà entrepris.

La présidente se demande s'il serait possible de transmettre la feuille de route dont parle M. Birchmeier.

M. Birchmeier confirme.

Un commissaire remercie M. Birchmeier pour son résumé très complet. Il rappelle ensuite que cette motion fait office de «piqûre de rappel» et que les problématiques soulevées par ces questions d'aménagement peuvent se décliner dans une infinie complexité.

Il demande ensuite s'il existe une coordination avec le Canton et les transports publics et si cela est régulièrement inscrit à l'ordre du jour.

M. Vallat souligne que les efforts de prise en compte des besoins des personnes âgées sont fournis à l'échelle de la Ville et de tous ses services. Il rappelle les difficultés de répondre aux demandes qui sont soumises en matière d'aménagement. En effet, par exemple, les demandes en matière d'aménagement des trottoirs ne sont pas les mêmes si elles émanent de personnes en fauteuil roulant ou de personnes malvoyantes.

Certes, une coordination existe entre les différents départements de la municipalité, mais lorsqu'il s'agit de collaborer avec le Canton ou avec tout autre acteur, la question devient plus complexe. Des exemples de collaboration existent, comme en témoigne le projet conduit à la Jonction autour de l'inauguration de la nouvelle ligne TPG 32-35. Dans le cadre de grands travaux d'aménagement, en revanche, il semble difficile de contenter ou de trouver des solutions qui satisfassent l'ensemble des utilisateurs.

Une commissaire demande si la cartographie a été mise à jour depuis.

M. Birchmeier répond qu'il l'ignore, mais qu'à sa connaissance il ne semble pas qu'elle l'ait été.

La présidente demande s'il serait de transmettre également cette cartographie.

M. Birchmeier confirme.

Au sujet des *focus groups* mentionnés, la commissaire se demande si la collaboration initiée avec les différentes associations se poursuit.

M. Birchmeier précise que ces groupes étaient constitués d'un panel d'individus qui ont été identifiés afin de constituer l'image la plus représentative de la société. Concernant la collaboration avec les associations, il fait référence à la Plateforme des aînés, qui regroupe pas moins de 35 associations et qui représente ainsi un interlocuteur de premier plan ainsi qu'un acteur essentiel du paysage genevois. Cette association a pris une importance particulière, notamment grâce à ses commissions qui réfléchissent concrètement à diverses problématiques.

La même commissaire s'interroge au sujet du crédit relatif aux bancs publics et qui aurait été refusé par le Conseil municipal. Elle informe qu'elle ne se souvient pas de cet épisode et souhaiterait en connaître le détail.

M. Birchmeier souligne que depuis cette demande particulière les choses ont considérablement évolué.

La présidente informe qu'elle a un vague souvenir d'une question similaire datant de 2011, mais elle précise qu'elle n'est pas sûre.

M. Vallat rappelle que la problématique du remplacement des bancs publics en Ville de Genève s'est heurtée à des considérations patrimoniales. Certains bancs avaient un âge très respectable et présentaient un intérêt majeur en termes patrimoniaux; d'autres étaient devenus de véritables symboles, auxquels les habitant-e-s sont attaché-e-s, comme le banc de la Treille. Le refus du Conseil municipal s'expliquerait par la réticence de celui-ci à procéder à un remplacement des bancs anciens qui n'étaient pas conformes aux normes et dimensions standards d'assises actuelles destinées aux personnes âgées. Il ajoute qu'il serait intéressant de solliciter le Service des espaces verts (SEVE) et le SAM dans le cadre de cette problématique. Il conclut que certains bancs répondant aux normes précitées se trouvent dans certains espaces de la Ville qui n'ont pas cette dimension «historique».

Une commissaire demande si des choses concrètes ont été réalisées depuis les constats relatifs aux mesures d'aménagement à entreprendre depuis 2006.

M. Birchmeier rappelle que, depuis 2010, ces travaux relèvent du département de M. Pagani et que depuis ce moment-là des choses ont en effet été réalisées. Il informe que M. Macherel lui a confirmé que des mesures ont été prises, par exemple dans le quartier de la Jonction.

La même commissaire demande si les associations d'aînés sont satisfaites des mesures prises.

M. Birchmeier répond qu'il a eu quelques retours sporadiques. Certains échos sont positifs et d'autres sont à l'image de la motion M-1146, qui déplore le fait que les choses semblent aller trop lentement.

Une commissaire demande s'il serait judicieux d'interroger la Plateforme des aînés.

Mme Alder confirme que cela serait une bonne idée.

M. Vallat ajoute qu'il y a d'autres associations également actives sur ces thématiques de mobilité réduites, comme l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants ou l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU), qui constituent des interlocuteurs incontournables.

La même commissaire, après avoir rappelé la question de l'Agenda 22 qui prône l'adoption d'une approche globale du handicap, se demande s'il est pertinent d'isoler la question des aînés plutôt que de développer le concept d'accessibilité universelle pour toutes et tous.

M. Vallat confirme qu'il s'agit de privilégier la deuxième approche. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la nouvelle politique s'intitule «de la vieillesse» et pas «des aînés», car l'idée est de se focaliser sur la notion de perte d'autonomie et de risque d'isolement.

La commissaire demande ensuite si cela fait sens de s'adresser au Conseil administratif pour demander une meilleure lisibilité des horaires des TPG.

Mme Alder confirme que le Conseil administratif peut transmettre cette demande. Elle estime que lorsque que la plus grande commune du canton initie des politiques, cela peut avoir un poids, et ce d'autant plus dans le cas des TPG, dont la Ville de Genève est membre du conseil d'administration.

M. Vallat informe à ce propos que le 12 décembre prochain va démarrer une ligne qui opérera la fusion entre les lignes 32 et 35 existantes afin de relier les quartiers de la Jonction et de l'Hôpital puis, à terme, le CEVA. Il rappelle que ces deux lignes répondaient à un besoin réel et étaient principalement fréquentées par des personnes âgées.

Il ajoute que cette ligne sera soutenue par la Ville et que, dès 2019, elle dépendra d'un contrat de prestation entre le Canton et les TPG. Dans le cadre de ce soutien et de la promotion de la mobilité douce, il est prévu de procéder à une campagne de valorisation de cette ligne, via des activités de sensibilisation et des ateliers permettant aux personnes âgées de se réapproprier les transports publics ainsi que les équipements de TPG qui ont beaucoup évolué depuis quelques décennies.

Il conclut que ce projet pourrait être étendu à d'autres lignes, le cas échéant.

La même commissaire demande s'il existe une collaboration systématique entre les départements de Mme Alder et de M. Pagani en matière d'aménagement,

afin notamment d'apporter les corrections nécessaires avant que les propositions ne soient transmises au Conseil municipal.

Mme Alder reconnaît que l'objectif est de systématiser le «réflexe senior», de même que «le réflexe enfant» dans le cadre de politiques transversales prenant en compte les besoins spécifiques de certaines parties de la population. Cela permet d'éviter les erreurs et les gâchis d'investissement.

Elle estime qu'il serait peut-être judicieux d'interroger M. Pagani à ce sujet.

Elle conclut que cette problématique concerne également la construction des nouveaux appartements. Elle prend l'exemple de l'absence de poignée dans les baignoires, qui illustre bien que ce «réflexe» dont elle parle n'est pas encore acquis au niveau de notre société.

La présidente procède au vote des propositions d'auditions retenues.

L'audition de la Plateforme des associations d'aînés de Genève dans le cadre de la M-1146 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

L'audition du Département des constructions et de l'aménagement dans le cadre de la M-1146 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

Séance du 8 décembre 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mme Isabelle Charollais, codirectrice

La présidente propose, puisque M. Pagani n'est pas encore arrivé mais que Mme Charollais et M. Brulhart, architecte au SAM, sont déjà là, de passer directement la parole à la codirectrice afin d'aborder la dimension technique de la motion M-1146, après avoir procédé à un tour de table.

Mme Charollais, après avoir exposé brièvement les enjeux soulevés par la motion M-1146, propose de passer directement la parole à M. Brulhart afin qu'il expose ce qui se fait déjà à l'échelle de la Ville de Genève. Elle ajoute que cette présentation pourra peut-être susciter des propositions d'amélioration de la part des commissaires.

M. Brulhart entame sa présentation en rappelant le contexte historique qui a conduit à l'adoption de tout un catalogue de mesures mises en place par la Ville de Genève.

Il rappelle donc que le Conseil administratif soutient concrètement le projet «Ville amie des aînés».

En participant au projet international «Ville amie des aînés» en 2006 à côté d'une trentaine d'autres villes, la Ville de Genève s'est engagée à prendre des mesures concrètes pour répondre aux attentes exprimées par les aînés dans les divers domaines couverts par l'enquête.

En 2009 un recensement des besoins auprès des aînés a été effectué par les conseillers en action communautaire (CAC) des UAC.

En 2010, un rapport présentant les résultats détaillés du recensement des besoins et des mesures proposées a été réalisé par les UAC et a servi de base aux séances du groupe de travail «Ville amie des aînés».

Le rapport présentait les besoins recensés par les aînés, par quartier, dans quatre domaines retenus dans l'enquête «Ville amie des aînés»:

– manque de bancs ou bancs inadaptés;
– temps de traversée insuffisant aux carrefours et traversées routières dangereuses;
– trottoirs difficilement praticables;
– éclairage insuffisant.

M. Brulhart aborde ensuite les mesures entreprises, et plus particulièrement l'installation de nouveaux bancs adaptés aux aînés.

En 2010: étude de terrain des emplacements proposés dans le rapport en prenant en compte des contraintes des sites.

Réalisation de fiches d'installation permettant la pose de nouveaux bancs sur les sites spécifiques pouvant les accueillir. A ce jour, tous les sites identifiés lors du recensement ont été équipés lorsque c'était possible de nouveaux bancs avec accoudoirs, du modèle «Genève», développé en prenant en compte les dimensions ergonomiques et notamment les contraintes des aînés:

– accoudoirs larges avec zone de préhension confortable;
– dossier plus droit que les bancs historiques «gondoles»;
– assise pas trop profonde et à bonne hauteur;
– lattes de bois confortables l'été comme l'hiver.

Il expose ensuite certains exemples photographiques de la gamme de bancs «Genève» dont le développement est notamment fonction des demandes des aînés.

Il précise que les services poursuivent l'installation de bancs supplémentaires dans le cadre de projets d'aménagement de l'espace public ou de demandes ponctuelles d'usagers ou d'associations représentant les intérêts des personnes à mobilité réduite (PMR) et des aînés. A chaque fois, le nombre, le type et l'orientation sont étudiés pour optimiser les usages. Il ajoute que les zones 30 permettent une utilisation originale de ces aménagements.

M. Brulhart aborde ensuite la question de la pétition P-227 qui visait à la conservation des bancs à valeur historique.

Il explique que l'étude historique sur les bancs confiée à l'unité de Conservation du Patrimoine Architectural de la Ville de Genève en réponse à la motion M-718 et à la pétition P-277 a été achevée en 2012. Elle a servi de base à la Carte de répartition des bancs publics réalisée en 2013 en coordination avec le SAM, le SEVE et le Service logistique et manifestions (LOM).

Il expose quelques exemples photographiques de bancs historiques à conserver et rénover.

M. Brulhart aborde ensuite la question de l'amélioration de l'éclairage public, notamment des sites identifiés fin 2013 par les agents de la police municipale (APM).

Selon l'inventaire effectué par les services, l'éclairage public des lieux identifiés ont soit déjà été améliorés, soit le seront dans le cadre de la proposition PR-1116. Huit sites seulement restent à assainir dans le cadre de la proposition PR-1116: Grand-Rue; rue de la Cité; rue des Granges; rue Saint-Germain; ruelle du Midi; promenade des Minoteries; berges du Rhône entre le barrage du Seujet et le pont de Sous-Terre; sous-bois du bois de la Bâtie.

Après vérification auprès de la police municipale courant mai 2016, aucun autre site susceptible d'être amélioré n'a été relevé.

Il expose certains exemples photographiques de sites dont l'éclairage public a été amélioré.

M. Brulhart aborde ensuite la question de la lisibilité des horaires TPG et de l'éclairage des arrêts.

Il explique que le SAM a participé à plusieurs groupes de travail à la demande des TPG et avec HAU, qui ont permis notamment:

– de remplacer certains afficheurs électroniques à affichage LCD par des LED rouges mieux lisibles en marge d'un changement d'identité visuelle des TPG;
– une première refonte des affiches horaires avec des fréquences et des typographies plus grandes permettant une meilleure lisibilité et un nouveau plan du réseau simplifié;
– d'accompagner le futur changement des afficheurs électroniques avec des écrans à LED jaunes, selon les toutes dernières normes ergonomiques, au recto et au verso.

Il ajoute que d'autres mesures ont été étudiées avec les TPG comme l'adaptation aux totems d'information de boîtiers pour permettre la lecture sonore des

prochaines arrivées de bus ou tramways, qui est aussi à l'étude dans le groupe de travail avec HAU, cela pour les aveugles et malvoyants sévères.

Pour l'heure, les TPG n'envisagent pas l'éclairage des totems d'information aux arrêts vu les coûts très importants de cette mesure. D'autre part, leur localisation est organisée selon une certaine logique d'implantation pas toujours à l'immédiate proximité de mâts d'éclairage public.

L'adaptation des banquettes intégrées aux abribus est un souhait des aînés qui pourrait en revanche être étudié prochainement. Les TPG y sont favorables.

M. Brulhart aborde ensuite la question de la réfection, de l'élargissement et de l'abaissement de trottoirs.

Il explique que de nombreux trottoirs ont été rénovés par le Service du génie civil, certains élargis, notamment lors de la réalisation de la ligne de tramways du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB).

Concernant les abaissements de trottoirs, une base de données a été élaborée et a servi de programme d'intervention pour le Service du génie civil. A ce jour presque tous les croisements ont été adaptés.

Concernant les arrêts de bus et de tramways, les trottoirs sont progressivement rehaussés pour répondre à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand). Certains sites sont effectivement complexes à aménager compte tenu de l'évacuation de l'eau de pluie vers la chaussée.

M. Brulhart aborde ensuite la question du «réflexe senior».

Il explique que, de manière générale, tous les projets pilotés par le Département des constructions et de l'aménagement, notamment par le SAM, sont développés en tenant compte des PMR et en particulier des aînés.

Ces contraintes font partie du cahier des charges donné aux mandataires architectes, ingénieurs ou designers.

Il ajoute que le SAM a mis sur pied il y a une dizaine d'année des séances «usagers» qui consistent en des rencontres périodiques (environ 3-4 par année) avec les associations d'usagers de l'espace public, piétons, personnes à mobilité réduite, cyclistes, etc. L'objectif est de leur présenter les projets, en phase de projet, de manière à permettre des modifications ou adaptations selon les remarques faites lors des séances.

Il expose ensuite certains exemples photographiques illustrant les mesures prises pour favoriser l'usage des espaces publics par les aînés (et qui ont trait notamment à la mixité des bancs, aux emplacements choisis, à la présence de végétation, à la libération des acheminements, aux revêtements adaptés, à la

sécurité, au dégagement des vues, à la convivialité, etc.). Il explique également qu'une réflexion a été menée dans le but d'éviter une privatisation des espaces publics par les terrasses de commerces notamment.

M. Brulhart aborde ensuite – toujours en se basant sur des exemples photographiques – la question des nouvelles lignes de mobilier urbain unifiées qui constituent une démarche reconnue. Celles-ci sont mieux adaptées au désencombrement de l'espace public. Il prend l'exemple des quelque 1000 caissettes à journaux hétéroclites et disposées aléatoirement avant 2007 qui rendaient les cheminements difficiles. Ces caissettes ont été remplacées (entre 2007 et 2009) par 350 «pôles presse» unifiés «Ville de Genève» dans des sites répartis dans les quartiers et libérant ainsi les trottoirs.

Concernant la signalétique, il rappelle qu'avant 2010, les vues sur la rade étaient masquées par des supports démesurés et hétéroclites. A présent, une nouvelle signalétique unifiée à l'échelle du territoire municipal permet de regrouper l'information. Il informe que cette gamme unifiée a été développée en concertation avec HAU et la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS).

M. Brulhart aborde ensuite la question de la rénovation des WC publics. Il expose la liste de WC rénovés par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) en 2014 et 2015: place des Eaux-Vives; parc des Eaux-Vives; place des Augustins; rue Butini; Parc des Franchises; parc Geisendorf; Soleil-Levant; parc de Trembley; rue de Saint-Jean; Sous-Terre / Prieuré; promenade de la Treille. Il ajoute que Genève, à l'image de Zurich, se dote d'une signalétique unifiée dès 2015 basée sur une couleur repérable de loin, d'un format unique et utilisant des pictogrammes internationaux. Le logotype officiel de la Ville de Genève précise qu'il s'agit d'un équipement public.

M. Brulhart aborde ensuite les mesures qui sortent des compétences municipales.

Il s'agit notamment de la problématique des temps de passage autorisés pour les piétons par les feux de signalisation qui est de compétence cantonale. La demande des aînés à ce sujet a déjà été à plusieurs reprises transmise aux services cantonaux compétents. Il ajoute que, concernant la proposition d'un compte à rebours visuel, également de compétence cantonale, il semble peu probable que les services cantonaux s'en saisissent vu les problèmes budgétaires actuels et les coûts estimés d'un changement de boîtiers et des ressources humaines à allouer à un tel projet.

La présidente remercie M. Brulhart et passe la parole à M. Pagani.

M. Pagani tient tout d'abord à remercier non seulement M^me^ Charollais et M. Brulhart mais également toutes les personnes qui ont réalisé ce véritable «travail de Sisyphe» depuis une dizaine d'années et qui œuvrent d'arrache-pied pour répondre aux besoins de toutes les populations.

Une commissaire s'interroge au sujet de la restauration des bancs historiques. Elle demande si ceux-ci sont toujours en bois.

M. Brulhart confirme que les bancs historiques qui sont rénovés sont tous en bois, du modèle à 14 lattes, mais qu'une centaine de bancs historiques en métal qui peuvent encore être sauvés sont en cours de rénovation et qu'il est prévu de les regrouper dans des ensembles cohérents, par exemple dans les grands parcs.

Une commissaire aborde ensuite la question des trottoirs surélevés pour les trams. Elle demande s'il est envisageable que la Ville fasse pression sur les TPG ou sur le service cantonal compétent afin de remédier au fait que les trottoirs des quais à certains arrêts sont beaucoup trop hauts et sont impraticables avec une poussette, par exemple.

M. Pagani rappelle que le Conseil municipal a voté un budget de 7 millions de francs destiné à rehausser les trottoirs des arrêts de tram pour en faciliter l'accès.

La commissaire estime que ce réaménagement n'est pas optimal si ce n'est pas pire qu'auparavant. Elle ajoute qu'il est incroyable qu'il n'y ait pas davantage d'accidents, à la gare par exemple.

La présidente estime en revanche que ce nouvel aménagement est plus sécurisé et permet effectivement un accès facilité à l'intérieur des trams.

M. Pagani souligne qu'il est impossible de faire le bonheur de tout le monde à la fois.

Une commissaire s'interroge au sujet du rapport établi suite à l'étude. Elle demande si celui-ci est en lien avec la brochure «Genève Ville amie des aînés» et si ce rapport est encore d'actualité aujourd'hui.

M. Brulhart précise que le rapport dont parle la commissaire date de 2006 alors que le rapport auquel il s'est référé a été publié ultérieurement et est un ensemble de documents techniques internes à l'administration, qui synthétisent les recensements qui ont eu lieu dans les quartiers de la ville et qui établissent un tableau faisant état des mesures à prendre. Il précise que ce rapport est d'autant plus d'actualité que certaines des mesures qu'il préconise ont déjà été réalisées.

M^me^ Charollais précise qu'elle ne sait pas sous quelle forme ce rapport existe aujourd'hui. Elle s'engage toutefois à rechercher et à transmettre le document à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, s'il existe sous une forme simple.

La commissaire demande ensuite ce qu'il en est du monitoring dans les différents domaines.

M. Brulhart précise que c'est justement ce rapport qui a permis d'établir les fiches listant les endroits et les mesures potentiellement réalisables.

M. Pagani précise qu'il n'y a pas eu de «monitoring» proprement dit puisque les mesures ont été réalisées par campagnes (les poubelles, puis les bancs, puis l'éclairage, etc.). Il ajoute qu'il y a bien trop d'éléments à prendre en compte pour espérer pourvoir assurer un monitoring global.

Une commissaire demande s'il ne serait pas judicieux de refaire une enquête périodiquement afin de faire le point sur les différents points recensés.

M. Pagani répond qu'il serait judicieux que les commissaires soulignent dans un rapport ce qu'il reste à faire, en fonction de leurs constats et leurs expériences de citoyens.

La présidente se réfère aux termes de la motion qui parlent d'«état des lieux». Or en l'occurrence cela a été fait.

M. Pagani confirme, mais il y a dix ans.

La présidente demande ce qu'il en est du «réflexe senior».

M. Pagani confirme que cela a été fait également.

La présidente demande ce qu'il en est des feux de signalisation pour les piétons.

M. Pagani répond que cela représente en effet le seul petit bémol en la matière. Il rappelle que les mesures à prendre en la matière ne dépendent pas de la municipalité. Il précise toutefois qu'il est possible de mandater le Conseil administratif pour intervenir auprès du Canton afin de le pousser à faciliter le passage des piétons sur certains passages.

Un commissaire remarque qu'il n'entend que des réponses très positives alors que beaucoup de choses semblent encore à faire en la matière. Il s'étonne de l'apparent décalage entre la réalité du terrain et les mesures effectivement prises. De plus, il déplore la façon plutôt floue dont a été réalisé le recensement dont il est question.

M. Brulhart précise que son exposé était destiné à répondre aux points soulevés par la motion M-1146.

Le commissaire demande néanmoins quelle est l'ampleur du chantier qui reste à faire.

M. Brulhart confirme qu'il reste encore du travail. Cependant, concernant les points relatifs à la Genève Ville amie des aînés, un certain nombre de mesures ont déjà été réalisées et c'est ce qu'il a voulu démontrer.

Le commissaire confirme qu'un immense travail a déjà été fourni. Il souligne simplement que cette motion semble enjoindre aux autorités de faire l'inventaire de ce qu'il reste à faire. Il prend l'exemple des toilettes publiques qui, selon lui, ne répondent pas aux besoins de tout le monde.

M. Pagani rappelle qu'il s'agit d'un travail absolument gigantesque qui concerne pas moins de 250 km d'espace public. Il informe que, de manière générale, il a de moins en moins de demandes concrètes, ce qui démontre bien que beaucoup de choses ont déjà été entreprises. Il rappelle également que Genève, à l'instar d'autres villes, est destinée à devenir un centre d'intenses activités, ce qui n'est pas sans conséquence sur l'aménagement et les mesures à prendre pour les différentes populations qui y habitent.

Une commissaire demande par rapport au recensement de 2010 combien de points restent à améliorer, après avoir précisé qu'elle n'a pas besoin de la réponse immédiatement.

M. Brulhart précise que le rapport dont il est question est lié aux demandes et pas aux éléments qui ont été effectivement réalisés depuis 2010.

Une commissaire rappelle en réaction à la remarque d'un commissaire qui avait trait à la question de l'inventaire que, lors de son audition, M. Lathion – qui est l'un des motionnaires – avait expliqué qu'il n'avait pas réalisé d'inventaire, car il estimait que ce n'était pas aux auteurs de la motion de le faire.

M. Pagani rappelle qu'un inventaire implique une utilisation judicieuse de deniers publics.

La commissaire rappelle que parfois une mesure ne peut pas être réalisée parce qu'il y a concurrence entre le besoins et une norme en vigueur. A ce titre, elle se demande si on connaît le ratio entre ce qui est identifié et ce qui est effectivement réalisé.

Elle demande également s'il serait possible d'obtenir la liste des associations qui participent aux séances «usagers» et plus particulièrement si la Plateforme des aînés en fait partie.

M. Brulhart confirme que les aînés sont représentés et que la liste complète sera transmise à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Cette liste a été transmise dans un courriel envoyé par M. Brulhart le 20 décembre 2016.

Liste des associations participant à la concertation des usagers de la mobilité douce pilotée par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité:

– Pro Vélo Genève (Christine Jeanneret et Jacques Santini)
– HAU (Gregor Nimitz)
– TCS (Patrick Schaub)
– ATE (Derek Christie)
– Association Genève Roule (Daniel Lang)

– Association pour le bien des aveugles et malvoyants (Bernard Jost)
– Mobilité piétonne Genève (Marco Ziegler)
– Association Actif Trafic (Andrea von Maltitz)

La même commissaire demande concrètement s'il existe une norme stipulant qu'il faut pouvoir faire un stop tous les tant de mètres.

M. Brulhart confirme que cette norme existe. Cependant, il précise que tout se gère au cas par cas. Les lieux problématiques sont relevés par expérience et suite à des prises de contact avec les personnes concernées. Il ajoute qu'il existe des dizaines d'études en lien avec l'ergonomie et la localisation optimale des objets, mais il est impossible d'entrer ces données dans un logiciel pour obtenir les emplacements parfaits après un simple calcul. Néanmoins, le travail réalisé en 2010 a permis de lister les emplacements et à faire un état des lieux des demandes et des réflexions à initier.

La commissaire se demande concrètement pourquoi il existe certains endroits totalement dénués de bancs.

M. Brulhart explique que le budget étant limité, les réaménagements s'effectuent de façon progressive et souvent dans la foulée de projets d'envergure plus importante. Il est en effet impossible d'équiper la Ville dans son ensemble en une fois.

Séance du 19 janvier 2017

Audition de M^me^ Irina A. Ionita, secrétaire générale de la Plateforme des associations d'aînés de Genève

M^me^ Ionita, secrétaire générale de la Plateforme des associations d'aînés (ci-après «Plateforme») est accompagnée par M. Hans-Peter Graf, membre délégué de la Fondation pour la Formation des aînées et des aînés de Genève (FAAG) à la Commission Habitat Seniors Plateforme, qui se présente.

Ce dernier a été secrétaire de la Plateforme de 2007 à 2015. Il est à présent «passé de l'autre bord» puisqu'il est retraité actif et qu'il fait, selon lui, partie des «personnes âgées». Il est également membre de certaines associations d'aînés et du comité de HAU. De plus, il est engagé dans un certain nombre de politiques publiques liées au «bien vieillir».

Concernant plus précisément la Plateforme, il explique qu'il existe une association membre qui s'appelle Conseil des Anciens de Genève dont un groupe de travail se propose depuis 2014 d'évaluer la mise en œuvre de «Genève Ville amie des aînés». Ce groupe de travail avait contacté à l'époque M^me^ Alder et M. Birchmeier qui lui avaient répondu que le moment n'était pas idéal puisque

le programme «Genève Ville amie des aînés» allait être actualisé et complété par la politique de la vieillesse en Ville de Genève adoptée en septembre 2015. Le groupe de travail, désireux de collaborer en bonne intelligence avec la Ville, a donc accepté de reporter son évaluation, mais aura prochainement une rencontre avec MM. Schroft et Birchmeier du Service social, afin de savoir comment procéder dans l'optique d'obtenir la meilleure valeur ajoutée possible.

Mme Ionita remercie les membres de la commission pour cette audition et distribue aux commissaires un résumé présentant la Plateforme, sa Commission Habitats Seniors, les besoins des personnes âgées dans l'environnement urbain et les propositions que la Plateforme adresse en la matière à la municipalité (voir annexe).

Concernant la Plateforme, Mme Ionita explique qu'elle est née en 2005. Il s'agit d'une association apolitique à but non lucratif qui regroupe aujourd'hui 39 associations membres et 12 observateurs (organismes publics et services sociaux des grandes communes). Son principal objectif est la mise en lien et en dialogue des acteurs qui œuvrent pour les personnes âgées de l'ensemble du canton genevois, tout en étant un organe de représentation et de consultation auprès des autorités. La Plateforme soutient et fait connaître les projets de ses membres, dont elle fait remonter les préoccupations et réalités du terrain afin qu'elles soient en concordance avec les politiques publiques.

La Commission Habitats Seniors (CHS) est l'une des principales commissions thématiques de la Plateforme, réunissant depuis dix ans membres, observateurs et experts externes. La CHS a une double mission: identifier et promouvoir des formes d'habitats répondant à l'avancée en âge de la population; faire connaître les besoins, les problèmes et les meilleures pratiques en matière d'habitat des personnes âgées dans une perspective intergénérationnelle. Actuellement, la commission se penche sur la mise à jour de ses recommandations de 2007 pour un habitat adaptable à tous les âges de la vie, qui seront publiées et diffusées au cours de l'année 2017. Ces recommandations intègrent l'adaptation de l'habitat existant et futur dans une vision environnementale globale, multidimensionnelle et évolutive – qui doit être celle de toutes les politiques publiques concernées au niveau communal, cantonal, voire fédéral.

Concernant les besoins des personnes âgées face à l'environnement urbain, Mme Ionita précise que beaucoup de progrès ont été faits ces dernières années au niveau de la Ville de Genève, à l'intention de ses aînés, progrès que les usagers et le monde associatif saluent. Cependant, le réflexe senior n'est pas encore présent dans tous les projets et réalisations. A titre d'exemple, une meilleure accessibilité extérieure à l'habitat et aux lieux publics, ainsi que des repères encourageant les seniors à rester mobiles, nécessitent:

– plus de bancs publics avec accoudoirs et aux endroits stratégiques (p. ex. gare Cornavin, abris TPG);

– plus de toilettes publiques (p. ex. Vieille-Ville, accords à conclure avec les commerçants, cf. motion M-1200);
– des pavages de rue et de place sécurisés (p. ex. place du Molard, place de Longemalle);
– des revêtements de surface plus solides dans certains parcs et jardins (p. ex. promenade Saint-Antoine);
– des points de transfert TPG sécurisés et à confort d'usage (p. ex. place Bel-Air).
– A la lumière de ces besoins identifiés par le terrain, la Plateforme encourage la municipalité à:
– avoir une vision globale de l'environnement urbain qui permette une action coordonnée, cohérente et respectueuse des besoins particuliers à chaque âge de la vie;
– identifier et nommer un porteur du souci au sein de la Ville de Genève: personne, instance ou groupe de travail qui concrétise cette vision, en dialogue avec tous les acteurs concernés, y compris le monde associatif et les usagers;
– développer une meilleure politique d'information à l'intention des usagers et de communication avec le milieu associatif sur les actions en cours, dans l'esprit de partenariat préconisé par les autorités.

M. Graf poursuit en expliquant qu'il est en contact avec les aînés genevois, qu'il les écoute et qu'il a mené quelques petites études ponctuelles sur diverses thématiques, par exemple les bancs publics à la gare Cornavin et ses alentours. Il signale au passage que la situation a même empiré après la rénovation de la gare…

Il souligne qu'à ses yeux la motion M-1146 résume très bien non seulement la perception qu'ont les personnes âgées des besoins mais également les constats qui peuvent plus objectivement être faits.

Ainsi, concernant les besoins, M. Graf développe quelques points. Il précise tout d'abord que pour les personnes âgées l'on distingue trois statuts de santé: indépendant d'un point de vue fonctionnel; fragile, c'est-à-dire dont la capacité de résiliation est limitée; et dépendant pour mener à bien les activités de la vie quotidienne. A mesure qu'une personne décline, son cercle de vie rétrécit, d'où l'importance des points soulevés dans la motion. Il aborde ensuite les besoins mentionnés dans les résumés établis par M^{me} Ionita en les développant quelque peu.

Il précise qu'il se tient à disposition des services concernés et qu'il est question de problèmes complexes qui méritent des solutions.

Une commissaire se demande s'il s'agit des recommandations qui sont les plus directement en lien avec la motion.

Mme Ionita confirme tout en spécifiant que les recommandations de la CHS sont à ce stade principalement focalisées sur l'adaptation du domicile à l'avancée en âge. Cependant, elles seront par la suite développées une à une, permettant d'aller plus en détail dans les questions liées à l'aménagement urbain.

Un commissaire s'interroge si M. Pagani communique avec la Plateforme et lui transmet les informations relatives aux travaux réalisés par son département.

Mme Ionita répond que c'est là justement un élément qui rejoint la troisième proposition de la Plateforme mentionnée précédemment et qui a trait au développement d'une meilleure politique d'information de la part de la municipalité sur les travaux en cours ou déjà réalisés.

M. Graf ajoute que les milieux d'aînés et les diverses associations concernées ne sont pas impliquées dans les décisions du département.

Un commissaire constate que la motion correspond aux constats faits par la Plateforme. Il se demande néanmoins s'il serait possible que les auditionnés précisent les priorités.

Mme Ionita précise qu'en amont de ce qui se fait ou non, la priorité serait l'acquisition d'une vision d'ensemble cohérente relative à tout ce qui doit être fait ou non.

Elle donne l'exemple des lignes TPG 1 et 35. D'une part, la modification de la ligne 35, en partenariat entre les TPG et la Ville de Genève, est bienvenue et saluée par la Plateforme puisqu'elle relie plusieurs points importants pour les personnes âgées. D'autre part, la prolongation de la ligne TPG 1 jusqu'à l'Hôpital Trois-Chêne a été suivie de la suppression des arrêts Roseraie et Reverdin qui desservaient Beau-Séjour – structure fréquentée par beaucoup de personnes âgées et proches aidants… Ainsi, si elle devait résumer son message, celui-ci serait: une politique publique efficace nécessite avant tout cohérence et étroite collaboration entre tous les acteurs concernés. Même si cela peut paraître dogmatique, elle estime néanmoins que c'est essentiel. Sur les éventuelles priorités concernant l'environnement urbain, elle déclare qu'on peut imaginer qu'il s'agisse des bancs et toilettes publics, mais rappelle qu'une perspective intégrative permettrait de voir que les besoins des aînés englobent tout un nombre de problématiques interconnectées allant du bruit à la mobilité, en passant par les bancs et toilettes.

Une commissaire demande si la Plateforme s'est penchée sur la problématique du temps de parcours pour traverser la route.

M. Graf informe que «Genève Ville amie des aînés» fait mention de cela.

M. Graf répète qu'il serait plus judicieux de se focaliser sur des projets concrets qui ont trait à des points stratégiques et / ou névralgiques.

Mme Ionita ajoute que la Plateforme souhaite être partenaire et apporter l'expertise de son réseau, mais elle précise qu'elle ne peut se lancer elle-même dans des études; elle n'en a en effet ni les ressources financières ni les ressources humaines.

M. Graf propose d'ajouter dans la deuxième invite de la motion la nécessité d'impliquer les associations concernées soit directement, soit par l'intermédiaire de la Plateforme.

Il rappelle ensuite que les personnes handicapées ont conscience de l'être, tandis que pour les personnes âgées, c'est rarement le cas (ce qui est compréhensible puisque personne ne veut se définir comme tel). Ainsi, ces dernières ne sont comparativement pas très performantes en tant que lobby. Néanmoins, cette problématique répond à une réalité démographique croissante et, à ce titre, il est important de créer un cadre de vie permettant aux personnes âgées de pouvoir rester indépendantes et de pouvoir participer à la vie sociale le plus longtemps possible. De plus, il souligne que ces demandes ne bénéficieront pas exclusivement à la population des personnes âgées mais peuvent profiter à d'autres types de populations (il pense par exemple à sa fille qui doit se déplacer avec une poussette et deux enfants et dont la mobilité peut se retrouver réduite).

Une commissaire demande s'il existe des aspects ou des demandes particulières qui ont trait aux personnes âgées mais qui sortent du domaine de la mobilité.

Mme Ionita précise qu'il est dur de répondre de manière tranchée à cette question qui occupe déjà les réflexions au sein de la Plateforme. Elle estime qu'il est nécessaire d'adopter une vision inclusive, car chaque individu est une personne âgée en devenir, tout comme chacun est susceptible de se retrouver dans une situation de mobilité réduite. Cependant, il faut également reconnaître qu'une personne âgée reste une personne âgée et qu'elle a des besoins particuliers.

Une commissaire rappelle que les autorités municipales affirment systématiquement qu'elles consultent des experts, etc. Elle se demande si ces experts auxquels on fait appel sont représentatifs des citoyens concernés.

Mme Ionita répond que cela dépend des sujets et des services concernés, même si la Plateforme a des liens très étroits avec la Ville de Genève, tous les départements n'agissent pas de la même manière.

Une commissaire demande quels sont les départements qui contactent la Plateforme des aînés.

M. Graf répond que, historiquement, c'était le département de Mme Alder (celui de la cohésion sociale et de la solidarité) qui était en premier lieu concerné par cette problématique. Mais à présent l'ensemble des départements sont concernés.

Mme Ionita explique que la Plateforme est en lien non seulement avec Mme Alder mais également avec M. Kanaan, en ce qui concerne notamment la problématique

de la mobilité et l'accessibilité aux activités sportives et à la culture. De même pour les services du département de M^me^ Salerno, avec lesquels la Plateforme collabore (GIM pour la formation des concierges et Agenda 21 pour les questions LGBT et migrants âgés). Concernant le département de M. Barazzone, M^me^ Ionita explique que des contacts ont eu lieu à propos de la problématique de la sécurité (police municipale). Concernant les services de M. Pagani, elle admet que si la Plateforme ne s'est jamais vu opposer de refus, il n'y a pas pour autant eu de dialogue ou de demande formelle de leur part jusqu'à présent, alors que la plupart des objets discutés ici concernent ce département.

Une commissaire rappelle que M. Brulhart qui travaille pour le département de M. Pagani concentre ses travaux spécifiquement sur ces questions. Elle se demande si la Plateforme a eu des contacts avec lui.

M. Graf explique que le seul contact avec M. Brulhart portait sur la problématique des bancs publics. Il ajoute que cela est lié à la dure réalité à laquelle les associations doivent faire face: souvent forcées de parer au plus urgent, elles n'ont ni les ressources ni l'intention d'être présentes sur tous les fronts, ce qui risquerait par ailleurs de leur mettre à dos bon nombre d'interlocuteurs.

La commissaire croit savoir que la Ville a discuté avec HAU au sujet de la problématique des pavés, afin qu'ils soient adaptés aux personnes en situation de handicap.

M. Graf confirme qu'un bon compromis a été trouvé concernant la rénovation du revêtement de l'allée centrale aux Bastions par exemple (type argilo-calcaire).

Il précise qu'il n'est pas technicien, mais que l'urbaniste qui travaille pour HAU a affirmé que les pavés prévus en Vieille-Ville et déjà posés à la rue Etienne-Dumont posaient problème. Il ajoute que bien entendu les personnes âgées qui font état des problèmes rencontrés ne sont pas des spécialistes non plus.

Une commissaire demande si la Plateforme est au courant des mesures prises en lien avec la question de l'éclairage public.

M. Graf précise qu'il serait peut-être préférable d'adresser cette question au Centre d'information et de réadaptation (CIR), respectivement au Centre de compétences en accessibilité de l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants (ABA), qui est membre de la Plateforme. Il ignore si M. Bernard Jost, ergothérapeute spécialisé en locomotion au sein de cette association, a été associé à la mise en œuvre de «Genève Ville amie des aînés».

M^me^ Ionita ajoute que l'on sait qu'il s'est fait des choses mais ne sait pas exactement quoi. De plus, ABA/CIR ne s'est pas prononcé précisément non plus.

M. Graf propose ensuite de commenter les invites.

Concernant la première invite, il souligne la nécessité de ne pas trop généraliser et de ne pas produire à nouveau une enquête de 120 pages qui tirerait un bilan global en faisant un état des lieux qui est déjà connu. Il faut au contraire se concentrer sur des questions très concrètes – et à des endroits-clefs de la ville – en mettant en évidence ce qui serait réalisable tout en associant les différents partenaires concernés.

Concernant la deuxième invite, il rappelle que selon le rapport du Conseil fédéral sur la politique de la vieillesse, toutes les politiques publiques devraient tenir compte du «réflexe senior». Il reconnaît que ce n'est peut-être pas évident à mettre en place. Il ajoute qu'il serait peut-être judicieux de préciser dans l'invite la nécessité «d'y associer les représentants des milieux concernés».

Concernant la troisième invite, il n'a pas de commentaire particulier à faire, si ce n'est que la question est de la compétence du Canton, en l'occurrence de la Direction générale des transports.

Concernant la quatrième invite, il rappelle que la proposition PR-887 du 4 mai 2011 avait été bloquée par la pétition P-277 empêchant ainsi la pose des bancs de type Léman avec accoudoirs et à ergonomie répondant aux besoins des personnes âgées dans les sites à valeur historique comme les grands parcs ou la Vieille-Ville. M. Graf dit avoir appris que M. Pagani aurait affirmé qu'aucun crédit supplémentaire n'était nécessaire pour la pose des bancs puisque tout serait réalisé au fur et à mesure de travaux de rénovations et autres qui seront menés en ville. Il précise toutefois que ce n'est pas à lui d'arbitrer entre les différentes politiques publiques et les moyens qui y sont consacrés.

Concernant la cinquième invite, il reconnaît que la problématique reste d'actualité même si une nette amélioration peut être constatée depuis 2007. Il précise à nouveau qu'il n'est pas technicien, mais souligne l'importance de se concentrer sur les principaux points de transfert névralgiques, notamment Bel-Air, Cornavin et Rive.

Concernant la sixième invite, il estime que l'audition de M. Jost de l'ABA pourrait être intéressante, car cela permettrait de représenter à la fois le point de vue des malvoyants et des personnes âgées. Il précise toutefois qu'il faut en parler au niveau de la Plateforme préalablement. M. Graf conclut en proposant d'inclure dans la motion le suivi donné au nouveau document «Politique de la vieillesse en Ville de Genève» qui complète «Genève Ville amie des aînés»: le Conseil administratif devrait informer des mesures relatives à la mise en œuvre de cette politique. Il rappelle également l'importance d'un interlocuteur «porteur du souci» dont l'existence est liée aux axes «mobilité», «accessibilité» et «habitat» et à la mise en lien des acteurs genevois. Finalement, il remercie les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse pour leur

attention, ainsi que la Ville de Genève pour sa politique des aînés, qu'il aimerait bien voir reproduite également au niveau du Canton.

Mme Ionita précise que la Plateforme se tient à disposition des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse si besoin est.

Séance 26 janvier 2017

Une commissaire rappelle que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse avait déjà décidé de voter la motion en l'état, puisque ses invites ne sont pas contraignantes.

Une commissaire propose l'audition de HAU. Les membres de cette association sont en effet des généralistes qui interviennent dans tous types de situations. Elle estime par conséquent qu'il serait intéressant de les auditionner avant de discuter des invites de la motion.

Une commissaire estime qu'il faut joindre la motion M-1146 avec la motion M-1201, car elles traitent toutes les deux de la problématique de l'accessibilité. Cela permettra de procéder à l'audition proposée mais sans risquer les doublons.

La présidente informe que les auditions de Mme Salerno et de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (ou FéGAPH, sur demande de l'association) sont encore prévues.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi il faut encore repousser le vote de cette motion. De plus, elle estime que, symboliquement, il est humiliant que les personnes âgées soient assimilées à des personnes handicapées.

Une commissaire rétorque que tout un chacun peut souffrir d'un handicap, que l'on soit vieux ou pas: il n'y a rien d'humiliant là-dedans.

Une autre commissaire rejoint la proposition d'auditionner HAU sur les deux motions, avant de voter.

Un commissaire estime que cette motion, dont le contenu est satisfaisant, peut être votée ce soir afin d'aller de l'avant. Il ajoute que l'audition de HAU, même si elle est très intéressante, peut avoir lieu une autre fois, ce qui permettrait d'éviter en opposition entre handicap et personnes âgées.

Votes

La présidente procède au vote pour continuer la discussion et voter aujourd'hui sur la motion M-1146, ce qui est accepté par 7 oui (3 S, 1 DC, 3 LR) contre 6 non (1 EàG, 1 Ve, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC).

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle, à propos de la première invite, que les auditionnés déploraient que des études sur l'état des lieux soient menées sans qu'aucun suivi ne soit assuré ultérieurement. Elle estime donc qu'il est important de le mentionner.

Elle rappelle ensuite, à propos de la deuxième invite, que la Plateforme des associations d'aînés avait regretté de ne jamais être informée de ce qui était fait par les autorités municipales. Elle propose donc d'ajouter «en impliquant les milieux concernés» à la fin de la deuxième invite.

Elle propose également de formuler une invite supplémentaire allant dans le sens d'une meilleure communication entre les autorités municipales et les associations concernées.

Une commissaire du Parti libéral-radical se demande s'il ne serait pas nécessaire de nuancer la troisième invite, puisqu'il s'agit d'une compétence cantonale.

Elle propose de modifier la troisième invite comme suit: «[…] à demander au service compétent d'allonger le temps de passage, aux points nécessaires».

La présidente procède au vote de cet amendement ainsi corrigé.

Pour que la troisième invite de la motion M-1146 soit modifiée comme suit:

[…] à demander au service compétent d'allonger le temps de passage, aux points nécessaires.

La troisième invite ainsi modifiée est donc acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

La commissaire d'Ensemble à gauche propose de modifier la deuxième invite comme suit: «[…] le «réflexe senior», en associant les représentants des milieux concernés». Elle rappelle qu'il s'agit là d'une proposition faite par la Plateforme des associations d'aînés lors de son audition la semaine dernière.

Pour que la seconde invite de la motion M-1146 soit modifiée comme suit:

«[…] le «réflexe senior», en associant les représentants des milieux concernés».

La seconde invite de la motion M-1146 ainsi modifiée est donc acceptée par 8 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 non (LR) et 4 abstentions (2 DC, 2 LR).

La présidente rappelle que la commissaire d'Ensemble à gauche a également proposé de modifier la première invite comme suit:

«[…] à faire un suivi suite à l'état des lieux sur le terrain, […]»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se demande si cet état des lieux – qui date de 2006 – est toujours d'actualité. Il estime qu'il serait plus judicieux de refaire un état des lieux et d'en assurer le suivi.

Une commissaire des Verts propose dans la foulée de modifier l'invite comme suit: «[…] à actualiser l'état des lieux sur le terrain […]»

La présidente procède au vote.

Pour que la première invite de la motion M-1146 soit modifiée comme suit:

«[…] à actualiser l'état des lieux sur le terrain […]»:

La première invite de la motion M-1146 ainsi modifiée est donc acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose que la dernière invite relative à l'éclairage public mentionne la nécessité de procéder à un nouvel état des lieux global de cette problématique (contrairement à celui de 2013 qui n'était que partiel).

Un commissaire socialiste propose de simplement laisser «à améliorer l'éclairage public».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien trouve que cette invite est suffisamment précise. Il faudrait donc peut-être simplement rajouter «où cela est nécessaire».

La présidente propose de voter sur le fait de savoir si les commissaires souhaitent modifier cette invite ou pas.

Concernant la sixième invite de la motion M-1146, la majorité des commissaires sont pour la garder en l'état, c'est-à-dire: «[…] à améliorer l'éclairage public en se basant sur l'état des lieux réalisé fin 2013 par les agents de la police municipale». Soit par 8 oui (3 S, 1 DC, 2 LR, 2 MCG) contre 2 non (EàG, UDC) et 3 abstentions (Ve, DC, LR).

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'ajouter l'invite suivante: «[…] à informer régulièrement sur les mises en œuvre effectuées.»

La présidente procède au vote pour accepter l'ajout de l'invite suivante: «[…] à informer régulièrement sur les mises en œuvre effectuées.»

L'invite proposée par la commissaire d'Ensemble à gauche est refusée par 11 non (3 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 oui (EàG) et 1 abstention (Ve).

La présidente procède ensuite au vote de la motion M-1146 ainsi amendée, qui est acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents, soit par 13 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à actualiser l'état des lieux sur le terrain, avec les représentants des associations d'aînés, des aménagements problématiques et des obstacles rencontrés par les seniors sur le territoire de la Ville de Genève;
– à intégrer, dans chaque nouveau projet d'aménagement urbain, le «réflexe senior», en associant les représentants des milieux concernés;
– à demander au service compétent d'allonger le temps de passage, aux points nécessaires;
– à installer davantage de bancs ainsi qu'à réfléchir à leur disposition (en vis-à-vis plutôt qu'en longueur) et à leur répartition sur le territoire (lieux fréquentés par les aînés, proximité des bureaux de poste et des commerces, etc.);
– à demander aux Transports publics genevois (TPG) d'améliorer la lisibilité des horaires et de les placer dans un endroit éclairé;
– à améliorer l'éclairage public en se basant sur l'état des lieux réalisé fin 2013 par les agents de la police municipale.

Annexes à consulter sur internet:

– Genève Ville amie des aînés: rapport du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports 2007
– propositions de la Plateforme
– politique de la vieillesse en Ville de Genève: rapport du département de la cohésion sociale et de la solidarité, septembre 2015

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-36 A

11 mai 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 21 mars 2012 de MM. Pierre Gauthier, Pierre Rumo, Christian Zaugg, Mmes Salika Wenger, Maria Casares, Vera Figurek, Olga Baranova, Julide Turgut Bandelier, Fabienne Fischer, MM. Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Grégoire Carasso et Mathias Buschbeck: «Pas de restriction des droits humains dans la ville d'Henry Dunant».

Rapport de M. Pascal Altenbach.

Le projet de délibération PRD-36 a été renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) par le Conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2013. La commission s'est réunie le 10 avril 2014, sous la présidence de Mme Michèle Roullet. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste M. Arnaud Van Schilt, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

– que la loi F 3 10 – 10615, votée par le Grand Conseil genevois le 9 juin 2011 et limitant drastiquement la liberté d'expression, la liberté de réunion et la liberté de manifestation, a été acceptée en votation populaire cantonale le 11 mars 2012;

– que les électrices et électeurs de la Ville de Genève, sur le territoire de laquelle la presque totalité des manifestations se déroule, ont néanmoins refusé ladite loi F 3 10 – 10615;

– que, suite à une démarche écrite entreprise par différents membres du comité référendaire auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), cette dernière, par la voix de son ambassadeur, relève que la loi F 3 10 – 10615 constituerait «une violation des lignes directrices définies par la Commission de Venise pour la démocratie par le droit et le Conseil de l'Europe et que ladite loi ne serait pas conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme»;

– que, l'OSCE ne pouvant pas émettre de recommandation officielle sur la base d'une interpellation d'un parti ou d'un comité, la Ville de Genève fait, en revanche, partie des autorités indirectement concernées par les demandes d'autorisations d'usage accru du domaine public et qu'elle est donc directement touchée et concernée par la loi F 3 10 – 10615;

– que M. Maina Kiai, expert indépendant des Nations Unies, a fait valoir dans un communiqué officiel émanant du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, sis à Genève, que «certaines propositions de modifications à la loi sur les manifestations sur le domaine public dans le canton de Genève, en Suisse, pourraient indûment restreindre les droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression, qui sont l'essence de toute démocratie (…)» et que «la Suisse mène actuellement d'importantes initiatives dans le domaine de la promotion et de la protection du droit de réunion pacifique. Les changements proposés à la loi sur les manifestations dans le canton de Genève ne sont pas en adéquation avec ces louables efforts»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre b), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Un crédit de 50 000 francs est ouvert au Conseil administratif afin qu'il entreprenne toutes les démarches nécessaires – notamment juridiques – auprès des instances compétentes, fédérales et internationales, afin de vérifier la licéité de la loi F 3 10 – 10615 sur les manifestations sur le domaine public et de la faire abroger s'il s'avère qu'elle viole les dispositions du droit supérieur auxquelles tant la Ville de Genève que la République et canton de Genève sont tenues de se conformer.

Art. 2. – Le Conseil administratif est également chargé:

– de demander à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) qu'elle prenne position sur la compatibilité de cette loi avec le droit supérieur;
– de demander une analyse de ladite loi F 3 10 – 10615 à la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

Art. 3. – Indépendamment des articles 1 et 2, le Conseil administratif établira, dans les meilleurs délais, un rapport destiné au Conseil municipal afin que ce dernier puisse prendre connaissance des conséquences de ladite loi F-3 10 – 10615 relativement à l'usage du domaine public. Il importe en effet que le Conseil municipal s'assure du respect des libertés fondamentales par les autorités administratives et donc des dispositions pratiques prises par ces autorités pour faire appliquer la loi précitée.

Séance du 10 avril 2014

Audition de M. Gauthier, motionnaire

M. Gauthier explique que le projet de délibération a une histoire car il a été proposé après la votation concernant la modification de la loi sur les manifestations (loi F 3 10) dans le sens d'une restriction draconienne des droits de manifestation à Genève. M. Gauthier considère que ces restrictions sont inadmissibles. Les votations ont eu lieu le 11 mars 2012 et le projet date du 21 mars 2012. Après deux ans d'attente dans les différents ordres du jour, cette motion a été renvoyée le 25 novembre 2013 à la CCSJ au grand étonnement de M. Gauthier, qui estime qu'elle devrait aller à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC). La loi pose plusieurs problèmes qui ont été soulevés, immédiatement après son acception par le peuple, par un groupe de juristes socialistes. Ceux-ci ont remis en cause la licéité de cette loi et ont écrit à plusieurs organismes dont notamment l'OSCE et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme auprès de l'Organisation des Nations unies (ONU). Ces organismes ont estimé qu'il y avait en l'espèce violation de la ligne directrice définie et par la Convention de Venise pour la démocratie, et par le droit et le Conseil de l'Europe; par ailleurs ladite loi ne serait pas conforme à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme. L'OSCE n'a pas émis de recommandation, la demande provenant d'un groupement ou d'un parti politique. La Ville de Genève pourrait être l'entité politique apte à obtenir une recommandation de l'OSCE. Par ailleurs, un expert indépendant des Nations Unies a émis de très lourdes réserves contre cette loi notamment en ce qui concerne les droits à la réunion pacifique et à la liberté d'expression.

M. Gauthier rappelle qu'à cette époque la Suisse menait d'importantes initiatives pour le droit à la réunion pacifique et que cette loi était totalement contradictoire avec cette démarche. Il demande donc que la Ville de Genève, qui a l'autorité pour agir, prenne contact avec l'OSCE afin que celle-ci transmette les informations relatives au droit supérieur et cela du point de vue de la licéité de la loi en question.

Par ailleurs, M. Gauthier informe que, après le dépôt du présent projet de délibération présentement étudié, des juristes du parti socialiste ont formé un recours contre cette loi déposé au Tribunal fédéral. Ce dernier, dans un arrêt du 10 juillet 2013, déclare que l'article 10A de la loi est contraire à la liberté d'opinion et de réunion et doit être annulé. En revanche, les autres dispositions contestées sont conformes à la Constitution. Les motionnaires reprochent à l'arrêt du Tribunal fédéral d'être à la moitié du chemin et de ne pas se prononcer sur la licéité au regard du droit international et du droit supérieur auxquels la Suisse adhère, étant un des pays signataires. Par conséquent, les motionnaires demande que le Conseil municipal fasse la lumière sur la licéité de la loi Jornot et les articles de celle-ci qui sont fortement contestés.

Questions

Un commissaire considère que, avant de passer aux questions, il conviendrait de décider de transmettre la présente motion à la CSDOMIC.

La présidente rétorque que, dans un cas similaire, soit la motion concernant Baby-Plage, il était très difficile de transmettre à une autre commission.

Dans le projet de délibération présent, la séance plénière ayant décidé de le confier à la commission, cette dernière ne peut décider de transmettre à son tour le projet à une autre commission.

Le commissaire précise que dans le premier cas l'exemple cité était une pétition votée par le municipal alors que le présent projet en discussion a été donné au chef de groupe puis voté en bloc.

La présidente précise à nouveau que l'exemple cité comprenait à la fois une motion et aussi une pétition et qu'il eût été aberrant de faire traiter ce sujet par deux commissions différentes. En raison du titre même de PRD-36, on comprend pourquoi celui-ci a été transmis à la CCSJ.

Une commissaire propose, si la CCSJ est unanime, de transmettre au bureau ou au Conseil municipal dans son entier pour que le projet de délibération PRD-36 soit renvoyé à une autre commission.

La présidente précise que le bureau a décidé de remettre ce projet et qu'il n'y a pas eu de décision en plénière.

Un commissaire rétorque que cela a été ratifié en plénière mais qu'il n'y a pas eu de débat et considère que point n'est besoin de discuter ce texte si en définitive la CCSJ décide de l'envoyer à une autre commission.

Un autre commissaire affirme qu'il se souvient d'un exemple où une motion ne pouvait être transmise à une autre commission sans passer par la plénière.

Une commissaire précise qu'une commission ne peut se dessaisir d'une motion et que présentement la motion traine depuis deux ans et pense qu'il aurait fallu s'informer auprès du Conseil fédéral. Il aurait fait bouger les choses car la procédure pourrait durer encore deux ans. Par ailleurs, elle pense qu'il s'agit de droit simple et que d'invoquer la notion de droit humain doit être évité.

La discussion se poursuit, un commissaire se réjouissant que cette motion soit à la CCSJ car l'aspect social peut ainsi être traité et pas seulement l'aspect juridique. Il pense que l'on ne sait pas définir quel est le droit supérieur: la vox populi ou la Convention européenne des droits de l'homme. La question de la sécurité a provoqué en son temps un vote émotionnel manipulé par certains partis dans le but de faire accepter cette loi cantonale. Il se demande donc si la CCSJ peut faire

modifier celle-ci, au Conseil municipal, sans passer par une instance extérieure à la Suisse et pense qu'il y a peut-être une incompatibilité entre cette loi cantonale et les lois fédérales.

M. Gauthier pense que le cheminement doit être conforme au droit. On est dans un Etat de droit et le Conseil municipal ne peut agir comme il est dit plus haut. Par ailleurs, le Conseil administratif ne peut faire de démarche sans avis du Conseil municipal à ce sujet. Par ailleurs, les partis politiques ont fait une démarche auprès du Tribunal fédéral et sont restés dans le cadre fédéral.

M. Gauthier est de l'avis que la Suisse ne peut s'affranchir d'un droit supérieur, que, comme des juristes le pensent, celui-ci a valeur de traité et qu'on doit y adhérer sans réserves. Il pense qu'il faudra mandater le Conseil administratif pour que, en contactant le Conseil fédéral, on puisse s'assurer de la licéité de cette loi cantonale car selon lui le Tribunal fédéral n'en aurait pas les capacités. Le Conseil administratif devrait donc donner mandat à des juristes pour étudier la conformité au droit supérieur. Deux instances de droit international, une instance onusienne et une instance de l'OSCE sont de l'avis que le droit supérieur prime. Si cela se révèle juste, il faudra modifier la loi cantonale.

M. Gauthier ne sait si les initiants sont allés devant le Tribunal fédéral ou plus haut encore.

Une commissaire mentionne l'article 10A de la loi sur les manifestations sur le domaine public (LMDPU) et M. Gauthier rétorque que cet article énonce qu'un organisateur reconnu coupable doit être privé du pouvoir d'organiser d'autres manifestations pendant un à cinq ans et que le non-respect de cette interdiction peut être sanctionné d'une amende allant jusqu'à 100 000 francs (art. 10). Interdiction est faite de manifester en portant un masque de protection ou masque à gaz (art. 6, al. 1).

Par ailleurs, une critique importante concerne l'article 6, alinéa 1 et porte sur la grande latitude d'interprétation; aussi l'article 10 pourrait être interprété d'une manière contraire au bon sens. M. Gauthier pense qu'avec la vente courante des fameux tee-shirts à capuche, le port de ceux-ci pour manifester tombe immédiatement sous le coup de l'article 6, alinéa 1.

Une commissaire considère que cette séance de commission a maintenant bien engagé le débat de fond alors que la question posée était de renvoyer ou non à une autre commission. Elle propose donc, compte tenu de l'audition des motionnaires et de la constatation d'un des commissaires estimant que le renvoi de cette motion était impossible, de considérer que les travaux d'étude de la présente commission sont commencés et qu'il faut traiter ce projet de délibération maintenant.

La présidente propose une heure de travail pour étudier cette motion mais maintient la possibilité de transférer celle-ci à une autre commission.

La discussion repart donc sur cette question de transfert.

Un commissaire estime que le projet de délibération n'est pas de la compétence de la CCSJ ni du Conseil municipal. Il rappelle que le groupe de M. Gauthier étant présent au Grand Conseil et chaque député ayant un droit d'initiative législative, il est possible d'y corriger cette loi. Il ne pense pas que le Conseil administratif puisse se saisir de ce sujet. Les explications sur les clauses discutées de cette loi restent vagues. Si la proposition était contraire au droit supérieur, il faudrait dire où se situe le problème. Le commissaire précise que, au regard de la citation de l'arrêt du Tribune fédéral, celui-ci a statué en fonction du droit applicable soit le droit constitutionnel suisse qui incorpore le droit supérieur. Si le groupement des personnes qui ont fait ce recours n'est pas satisfait de la décision du Tribunal fédéral, il est possible de reporter le débat plus loin c'est-à-dire à la Cour européenne des droits de l'homme de Strasbourg. Si c'est un changement de cette loi qui est visé, il faut aller au Grand Conseil et déposer les textes pour obtenir les révisions des dispositions contraires au droit supérieur. Le cadre juridique doit être respecté.

Un autre commissaire se demande pourquoi les motionnaires viennent déposer un texte politique dans une commission politique, à propos d'une votation populaire qu'ils ont perdu. Il se demande pourquoi quitter le terrain politique alors que rien n'empêche de voter à nouveau sur une nouvelle initiative.

M. Gauthier rétorque que les motionnaires ont juste décidé de passer par un projet de délibération.

Le commissaire surenchérit en invoquant les articles de la Commission de Venise, celle-ci ayant été créée pour accompagner les pays de l'Est dans la transition démocratique ainsi que l'OSCE; il considère que Genève n'est pas une république liberticide.

M. Gauthier explique qu'il accepte la souveraineté du peuple et que, du point de vue pratique, il ne s'agissait pas de refaire un référendum sur un autre référendum qui avait déjà eu lieu. Le reproche qui est fait à cette loi est d'être contraire au droit supérieur, la question n'étant pas que le peuple a voté celle-ci. Lorsqu'il y a eu l'interdiction des minarets, dit-il, des personnes ont voulu analyser cette votation et sa conformité avec le droit supérieur. L'article 10A de la LMDPu n'étant pas compatible avec le droit supérieur, il est inapplicable, dit M. Gauthier, et par conséquent il estime qu'il a été abrogé sans recourir à une initiative. Il analyse les résultats du vote en Ville de Genève et observe que celle-ci a refusé à une grande majorité la loi modifiant la LMDPu. Toutefois, la votation étant cantonale, la Ville doit évidemment l'appliquer malgré tout.

M. Gauthier argumente en prenant l'exemple de l'Accord général sur le commerce des services (ACGS – TISA); la Ville de Genève s'est déclarée «zone hors TISA» et cela malgré la non-conformité avec la jurisprudence et sans qu'il y ait un tollé général de la part des autres partis. Dans le cas présent, la Ville, de par les votations, s'est prononcée contre cette loi. Dès lors, M. Gauthier estime que c'est à la Ville de Genève de donner mandat au Conseil administratif pour analyser la licéité de cette loi.

Un commissaire s'interroge sur le besoin d'un crédit de 50 000 francs puisqu'il suffit qu'un juriste du Conseil administratif écrive à l'OSCE pour demander un avis. M. Gauthier reconnaît qu'il s'agit peut-être d'une erreur de leur part et la demande d'un franc symbolique aurait été suffisante.

Mme Figurek, également signataire de ce projet de délibération, explique que ce n'est pas un problème de sécurité mais de droits humains. Elle considère que la CCSJ n'est pas habilitée pour cela, ni la CSDOMIC. Elle conclut que le texte n'aurait pas dû venir en commission. Puisqu'il s'agit de la Ville de Genève, le projet de délibération doit faire l'objet d'un rapport succinct avec les propos de M. Gauthier qui en a exprimé l'esprit, puis il faudra envoyer ceci en plénière et au Conseil administratif.

La présidente décide d'en faire la proposition à la fin de l'audition.

Une commissaire considère que, formellement, la discussion sur le fond est absurde s'il n'est pas décidé de garder le projet de délibération. Les travaux ne doivent être poursuivis que si la CCSJ le garde à l'étude.

La présidente se dit surprise par le considérant 2, alors qu'on ne peut s'affranchir de ce droit supérieur. Elle ajoute qu'en revanche on ne peut invoquer le fait que la majorité des électeurs en Ville de Genève a voté non à cette loi pour réclamer que la Ville s'affranchisse de ce droit supérieur. Par ailleurs, concernant le considérant 3, elle pense qu'on est là dans le conditionnel; il faudrait donc se renseigner auprès d'un homme de loi pour ne pas rester dans de pures hypothèses. De plus, la demande d'un crédit de 50 000 francs l'étonne.

M. Gauthier répond qu'il ne s'agit pas de s'affranchir du droit supérieur mais de s'assurer de la conformité avec ce droit. Un parti ou un groupement ne peut pas intervenir auprès de l'OSCE contrairement à la Ville de Genève qui, elle, le peut. Conseillers municipaux en Ville de Genève, ses collègues et lui estiment que cette dernière a un rôle à jouer. M. Gauthier explique que, quant à la notion de conditionnel, il a été remis à la CCSJ des documents, notamment ceux du rapporteur spécial des Nations unies, où et les recommandations de l'expert sont rédigées.

Une commissaire demande le vote sur le renvoi ou non de cet objet.

La présidente soumet la demande de Mme Figurek dont l'avis est que la CCSJ n'a pas besoin de discussion supplémentaire et que, par conséquent, cette der-

nière doit voter en l'état en faveur du renvoi en plénière, aucune commission n'étant en mesure de traiter ce projet de délibération.

Un commissaire intervient en demandant si la CCSJ peut renvoyer la chose telle quelle au Conseil administratif, sans mandat de cette dernière.

Votes

La CCSJ décide de prendre position sur ce texte dès maintenant par 12 oui (2 EàG, 2 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 3 non (S).

Mis aux voix, le projet de délibération PRD-36 est refusé par 7 non (1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 7 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S) et 1 abstention (MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1138 A

16 mai 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 21 mai 2014 de M^mes^ et MM. Marie Barbey, Grégoire Carasso, Patricia Richard, Eric Bertinat, Sandrine Burger, Olivier Baud et Pascal Spuhler: «Aménagement de la rue de Saint-Jean: il est temps d'agir!»

Rapport de M^me^ Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2015. La commission l'a traitée le 14 mars 2017 sous la présidence de M^me^ Danièle Magnin. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel du projet de motion

Considérant:

– l'inauguration de la rue de Saint-Jean le 30 janvier 2014;
– le caractère sensible de cette artère sur laquelle se trouvent une crèche, un jardin d'enfants et une école;
– les craintes exprimées à de multiples reprises par les riverains concernant le non-respect des limitations de vitesse
– le fait que cette rue s'apparente dans les faits davantage à une autoroute qu'à une zone 30 km/h;
– les demandes répétées adressées au magistrat en charge de l'aménagement afin d'améliorer le marquage au sol (pictogramme école, zone 30 km/h, etc.) et de renforcer la signalisation (panneaux de signalisation à chaque intersection, panneaux indicateurs de vitesse dans les deux sens, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de signaler de manière plus visible l'entrée en zone 30 km/h depuis le carrefour des Délices, d'installer un panneau indicateur de vitesse, d'améliorer le marquage au sol rappelant aux conducteurs la présence d'une école, d'empêcher le dépassement des bus à l'arrêt Miléant et d'entreprendre toute autre mesure afin de donner à la rue de Saint-Jean le caractère de rue de quartier qui lui convient, au lieu d'une artère de transit;
– d'étudier les autres mesures proposées par le groupe d'habitants qui travaille sur la rue de Saint-Jean.

Séance du 14 mars 2017

Audition de M^me^ Marie Barbey-Chappuis et M. Eric Bertinat, motionnaires

M^me^ Barbey explique que cette motion a été déposée en 2014. Le département avait alors décrété une zone 30 sans prendre de mesures complémentaires pour la faire respecter, raison pour laquelle cette motion avait été déposée. Mais entretemps, le département a proposé un projet avec un crédit de 3 millions. Ce crédit a fait l'objet d'une proposition du Conseil administratif, la proposition PR-1149, et a été voté. Les travaux devraient ainsi débuter ces prochains mois. Elle estime dès lors que cette motion est à présent obsolète après avoir permis de faire bouger les choses au sein du département. La problématique a donc été réglée pour le moment.

M. Bertinat ajoute ne pas savoir comment il est possible de rouler à plus de 30 km/h au vu de l'aménagement existant. Il rappelle ensuite que différentes motions ont été déposées sur des thématiques proches. Il ne pense pas qu'il soit utile de se battre pour la motion M-1138.

M^me^ Barbey remarque que l'axe est encore très droit et qu'il y a de temps à autre quelques excès, mais répète que les travaux devraient bientôt commencer.

Questions des commissaires

Est-ce que le carrefour près du chemin François-Furet est englobé dans ce projet?

M^me^ Barbey-Chappuis acquiesce.

M. Bertinat observe que la motion conserve son actualité concernant cette zone.

Une commissaire demande si la circulation des vélos était prévue dans ce crédit.

M^me^ Barbey-Chappuis répond qu'il était surtout question de marquages au sol et de trottoirs.

La commissaire remarque que la circulation des vélos resterait donc en suspens.

M^me^ Barbey-Chappuis rappelle que les zones 30 sont considérées comme satisfaisantes pour les vélos par le département cantonal. L'inquiétude portait surtout sur les enfants qui circulent dans ce quartier. Elle précise que la voie verte passe à proximité et qu'il s'agit d'une option intéressante pour les cyclistes.

Discussion et prises de position

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose de renvoyer cette motion au Conseil administratif.

La présidente remarque qu'il est également possible de suspendre le travail sur la motion afin d'attendre la réalisation des travaux.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien ne pense pas qu'attendre ait beaucoup de sens.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose de passer au vote.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois pense que le Conseil administratif a fait le nécessaire en matière d'aménagements et qu'il est inutile d'aller plus en avant sur cette motion.

Un commissaire socialiste déclare que son parti ne souhaite pas que cette motion soit classée sans audition. Il rappelle que cet objet est la résultante d'un long processus impliquant des acteurs du quartier. De plus, une audition permettrait à la commission de s'assurer que le projet est en cours.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare qu'un travail important a été mené dans le cadre de la proposition PR-1149 qui comprenait de nombreuses consultations. Elle estime dès lors que les habitants attendent les travaux et n'ont pas de nouveaux éléments à évoquer.

La présidente est d'avis qu'il serait inutile de refaire ces auditions.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'il n'est pas possible de retirer cette motion en l'état et qu'il convient donc de la voter.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque qu'il serait possible de voter favorablement cette motion pour aller dans le sens du commissaire socialiste.

Vote

La présidente passe au vote du renvoi de la motion M-1138 au Conseil administratif, qui est accepté à l'unanimité des commissaires présents, soit par 15 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 DC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1199 A

22 mai 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 novembre 2015 de M^mes^ et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Lionel Ricou, Amanda Gavilanes, François Mireval, Grégoire Carasso, Sandrine Burger et Joris Vaucher: «Réduire le gaspillage de denrées alimentaires sur le territoire de la Ville de Genève».

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1199 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 11 novembre 2015. Sous la présidence de M^me^ Patricia Richard, la commission s'est réunie le 20 octobre 2016 et le 2 février 2017. Les notes de séances ont été recueillies par le procès-verbaliste M. Nicolas Rey, que nous remercions pour son excellent travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

En Suisse, un tiers des denrées alimentaires produites pour la consommation humaine finissent à la poubelle (environ 2 millions de tonnes par an). Si ce phénomène est condamnable moralement, il représente également un gâchis de ressources essentielles telles que la surface agricole, l'eau et l'énergie. De plus, il a un coût financier important: en moyenne, chaque foyer suisse dilapide de 500 à 1000 francs par an en denrées alimentaires. Grosso modo, les consommateurs sont responsables de la moitié des pertes, l'autre moitié se produisant le long de la chaîne de création de valeur. (Source: WWF, octobre 2014.)

Considérant:

– le coût financier du gaspillage alimentaire pour les ménages (30% des achats finissent à la poubelle);
– le coût social et collectif de la production et de la destruction d'aliments;
– le scandale éthique et économique de la destruction de biens nobles dont d'autres personnes ont besoin;
– l'importance que la Ville de Genève pourrait avoir comme pionnière en Suisse romande dans la lutte contre le gaspillage alimentaire en se dotant d'une politique municipale de réduction du gaspillage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des ser-

vices de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);
– d'étendre ces mesures de sensibilisation et de prévention au sein des établissements situés sur le territoire de la commune;
– de sensibiliser la population au problème et aux solutions telles que la planification des achats, le stockage optimisé des aliments, les bonnes connaissances des différentes dates (vente, consommation, péremption), l'assouplissement des exigences esthétiques et les recettes des restes;
– de s'inspirer de l'armoire à légumes développée à Vernier et d'installer à titre de projet pilote des contenants collectifs ou des frigos dans l'espace public sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé à Berne et à Lucerne.

Séance du 20 octobre 2016

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz entame sa présentation en expliquant que, d'après une étude, près de 2 millions de tonnes de denrées alimentaires consommable finissent à la poubelle chaque année en Suisse. Il précise qu'il n'a pas de chiffres exacts pour Genève. Néanmoins, il semble évident qu'un important gaspillage a lieu à Genève également. La motion M-1199 vise donc à inciter le Conseil administratif à prendre des mesures de prévention et de sensibilisation vis-à-vis de ce phénomène. M. Thévoz estime que ces mesures pourraient s'inscrire dans les activités du Service Agenda 21 – Ville durable.

Il précise que les quatre invites du texte ne sont pas exhaustives et qu'il en appelle à la créativité des commissaires qui voudraient en préciser les termes ou y adjoindre certains amendements, nonobstant des différentes orientations politiques.

Il en rappelle la teneur: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:
– de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);
– d'étendre ces mesures de sensibilisation et de prévention au sein des établissements situés sur le territoire de la commune;
– de sensibiliser la population au problème et aux solutions telles que la planification des achats, le stockage optimisé des aliments, les bonnes connaissances des différentes dates (vente, consommation, péremption), l'assouplissement des exigences esthétiques et les recettes des restes;

– de s'inspirer de l'armoire à légumes développée à Vernier et d'installer à titre de projet pilote des contenants collectifs ou des frigos dans l'espace public sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé à Berne et à Lucerne.»

Il poursuit en rappelant que l'association Partage, qui fait office de banque alimentaire du Canton, tourne à plein régime et que cela soulève la question de la problématique de l'augmentation générale de la population et de son corollaire, la précarité. En effet, de plus en plus de gens font appel à ces structures, afin de faciliter leurs fins de mois. Il souligne que le gaspillage représente tant un scandale éthique qu'économique: chaque foyer suisse dilapide en effet des sommes considérables (entre 500 et 1000 francs) chaque année en denrées alimentaires. Il conclut en affirmant que ce n'est pas à Partage d'assurer seule l'essentiel de cette redistribution et que la Ville a, selon lui, un rôle à jouer en la matière.

Un commissaire déclare comprendre tout à fait l'importance de ces enjeux d'économies, de planification, etc., et la nécessité d'y répondre. Cependant, il constate que la motion enjoint de créer une sorte de «budget de communication» qui s'adresserait tant aux services municipaux qu'aux individus. Or, il informe que d'après son expérience, notamment auprès des restaurateurs qu'il connaît, il n'a pas constaté de gaspillage. En effet, ces derniers participent justement avec Partage en mettant à la disposition de cette dernière des denrées alimentaires hors date de péremption sans lesquelles l'association ne pourrait pas assurer son activité. Il demande donc quelques précisions à M. Thévoz, car il a l'impression qu'un certain nombre de mesures existent déjà et semblent fonctionner.

M. Thévoz précise que cette motion s'adresse en réalité au Conseil administratif. L'idée est d'initier une politique publique visant à sensibiliser les ménages à cette question. Il rappelle que pas moins de 30% des achats alimentaires de ces deniers finissent à la poubelle.

Le commissaire se demande d'où provient ce chiffre.

M. Thévoz répond que ce chiffre émane d'une étude effectuée par le WWF. Il reconnaît qu'il serait intéressant d'affiner les données à l'échelle de la Ville de Genève. C'est pourquoi cette motion s'adresse au Conseil administratif: il est question d'initier tout au moins une campagne de sensibilisation auprès des ménages et des services de l'administration.

Il conclut en affirmant qu'il serait intéressant d'inciter l'exécutif municipal à mettre en place des mesures telles que les armoires à légumes de la commune de Vernier.

La présidente raconte, à propos de Partage, qu'entre 1996 et 2010 une retraitée bénévole venait chercher les invendus de sa boulangerie et de trois autres établissements. Lorsque cette dame, pour des raisons d'âge, a décidé d'arrêter cette

activité, elle lui a présenté l'ancien directeur de Partage qui s'était engagé à la remplacer. Or, la seule chose qui est venue la remplacer c'est un bulletin de versement destiné à l'association. Les quatre boulangeries concernées ont dû trouver des solutions alternatives pour leurs invendus. La présidente ajoute qu'elle en avait parlé avec Mme Alder, qui lui avait garanti que des changements allaient avoir lieu suite à l'entrée en fonction d'une nouvelle direction au sein de Partage. Elle conclut en déclarant que certes des solutions existent mais que des efforts sont encore à fournir.

Une commissaire souligne que diverses entités sont actives dans ce domaine, comme certaines grandes surfaces, et pas seulement Partage.

Elle se demande si des mesures ont déjà été prises au niveau de la Ville de Genève. Elle pense notamment aux cafétérias municipales et rappelle qu'à Copenhague, par exemple, la municipalité a décidé de limiter le choix à un voire deux menus non seulement à des fins d'économie mais aussi pour éviter le gaspillage.

Deuxièmement, elle s'interroge au sujet des normes sanitaires. Elle explique que par exemple dans certains cantons de Suisse alémanique il existe des structures de bénévoles chargés de contrôler les frigos laissés en libre service. Elle se demande ce qu'il en est de la Ville de Genève par rapport à ces normes de veille sanitaire.

Elle conclut en déclarant que son groupe trouve cette motion tout à fait pertinente et cohérente, mais elle estime que les propositions qui y sont faites sont trop vagues. Elle estime par conséquent qu'il faudrait recentrer la réflexion en mettant en évidence les liens entre les individus et les grandes surfaces privées, par exemple. Ces dernières ont en effet déjà mis en place certaines mesures comme la vente en gros de produits dont la date de péremption arrive à échéance.

M. Thévoz confirme que les termes de la motion sont très larges, mais précise que cela est volontaire, car l'idée est de laisser une importante marge de manœuvre à l'exécutif afin qu'il puisse prendre les meilleures mesures visant à transformer ces enjeux et cette problématique en politique publique.

A propos de ce que fait déjà la Ville de Genève, il souligne que les mesures déjà prises ne sont motivées que par la dimension économique et qu'on est face à un système de coup par coup relatif à chaque département indépendamment les uns des autres. C'est pourquoi il estime qu'il serait judicieux de pousser la réflexion par le biais du Service Agenda 21 – Ville durable et permettre ainsi de généraliser ces pratiques à l'ensemble de l'administration.

Concernant les mesures sanitaires, il reconnaît qu'il est nécessaire de mettre en place un suivi. Avec une volonté et un engagement politique clairs, cette dimension et son coût ne semble pas être un problème majeur.

M. Thévoz revient ensuite à l'expérience personnelle que la présidente a décrite. Il précise que ce témoignage illustre bien le fait que les mesures prise jusqu'à présent dépendent de la bonne volonté de certains individus et de leur énergie. C'est pourquoi il lui semble judicieux de faire porter ce projet à la collectivité publique, qui peut sans doute le faire de manière plus solide.

Un commissaire intervient en déclarant que cette motion contient du positif et du négatif. Cependant, il se dit aussi sceptique et rejoint la remarque formulée par un autre commissaire. Il craint en effet que cette motion n'engendre un gonflement du budget municipal, alors que les citoyens disposent d'ores et déjà de la communication et de la sensibilisation nécessaire via d'autres canaux. Il se demande donc si cette mission doit réellement revenir à la Vile de Genève. Il s'interroge ensuite au sujet des différentes invites de la motion M-1199. Après voir précisé que seule la première invite lui semble acceptable, il se demande quels sont précisément les «établissements» mentionné dans la deuxième invite. Concernant la troisième invite, il réitère ses doutes quant au rôle que la Ville de Genève devrait assumer. Finalement, au sujet de projet pilote d'armoires à légumes ou de frigos publics, mentionné dans la quatrième invite, il se demande si ce genre d'initiatives ne risque pas de se transformer en «aimants à Roms».

M. Thévoz souligne que ce constat est globalement négatif sur cette motion. Il poursuit en affirmant que la Ville de Genève n'en fait manifestement pas assez, alors que cette problématique touche l'ensemble des consommateurs, qui sont également des contribuables, et plus particulièrement les personnes qui ont du mal à boucler les fins de mois. C'est pourquoi il lui semble important, via une action de sensibilisation chapeautée par la Ville, de généraliser un meilleur usage de la consommation, ce qui, d'ailleurs, est positif pour l'ensemble de la collectivité.

Concernant les établissements concernés, il répète que le fait de rester suffisamment large laisse une marge de manœuvre suffisante au Conseil administratif pour prendre les mesures qui s'imposent. Il reconnaît que ce n'est pas à la Ville de Genève de s'adresser à la Migros, par exemple, pour que cette dernière mette en place des mesures précises, même si ce magasin fait déjà quelque chose en la matière. Cependant, il précise que les chiffres relatifs aux déchets alimentaires qui sont détruits tous les mois par les grandes surfaces demeurent secrets. L'idée derrière cette motion est donc d'initier une piste de réflexion sans pour autant formuler des exigences précises ou un budget particulier. Cela ne coûte donc pas trop cher.

Concernant, les craintes du commissaire, M. Thévoz informe que les villes qui ont mis en place des frigos publics n'ont pas constaté que ces derniers s'étaient transformés en «aimants à Roms». Il ajoute que cette problématique dépasse ce genre de considérations puisqu'il est question d'une utilisation de ces objets par des gens qui ont faim.

Il conclut en déclarant qu'il est de l'intérêt des entreprises de réduire leur volume de déchets afin d'éviter les taxes supplémentaires. Elles ont donc un avantage certain à agir en synergie avec la collectivité dans le cadre de cette thématique. Il rappelle à ce titre que ce sont d'ailleurs les entreprises qui payent Partage pour venir chercher leurs invendus.

Une commissaire demande si l'étude du WWF mentionnée dans l'exposé des motifs distingue le gaspillage des ménages privés de celui des collectivités.

M. Thévoz propose de faire suivre l'étude complète aux membres de la commission. Il indique que les résultats de l'étude relèvent d'un ratio entre les tonnes détruites chaque année par tête d'habitants.

La même commissaire demande s'il ne serait pas plus judicieux d'établir dans un premier temps un état des lieux des mesures qui sont déjà entreprises, y compris par la Ville de Genève.

M. Thévoz répond que c'est une proposition extrêmement sage et raisonnable.

La commissaire se demande si le Canton a pris des mesures relatives à cette problématique.

M. Thévoz répond que non, pas à sa connaissance.

Une commissaire demande quelques détails relatifs aux expériences d'armoires à légumes et de frigos publics à Berne, Lucerne ou Vernier.

M. Thévoz répond qu'un certain nombre d'articles de presse en parle; il propose d'ailleurs de les transmettre aux membres de la CCSJ. Concernant la Ville de Vernier, il lui semble que la commune a participé au processus.

Une autre commissaire intervient en expliquant que l'initiative bernoise émane de quatre étudiants qui ont créé une association baptisée Bern isst Bern.

Un commissaire informe que, selon un article récent, on a constaté en 2015 qu'une quantité moins importante d'aliments a été donnée à Partage par les institutions qui le font habituellement telles que les grandes surfaces.

M .Thévoz rétorque que, pour la même année, Partage a distribué 37,7% de produits alimentaires supplémentaires, ce qui démontre bien que la demande augmente.

Une commissaire intervient en précisant qu'il y a en effet moins de produits en provenance des supermarchés parce que ces derniers font attention au gaspillage pour des raisons économiques.

Un commissaire demande si au niveau local la municipalité dispose d'une réelle marge de manœuvre.

M. Thévoz répond qu'il n'est pas question de voir la Ville remplacer Partage dans son domaine d'activités, mais plutôt de mettre en place une véritable politique publique qui vise à sensibiliser ses habitants et à les inciter à prendre des mesures qui répondent à cette problématique.

Le même commissaire demande si une collaboration intercommunale existe dans ce domaine.

M. Thévoz répond que non, pas à sa connaissance.

Une commissaire souhaiterait également des précisions relatives aux «établissements» mentionnés dans la deuxième invite.

M. Thévoz répète que cette précision n'était pas dans l'idée des motionnaires et qu'il s'agit de laisser une marge de manœuvre suffisante non seulement au Conseil administratif mais également aux commissaires. Il ajoute qu'il n'était pas question non plus d'imposer dans ce texte des formes d'injonctions morales ou d'autres choses de ce type.

Une commissaire informe qu'à l'étranger il existe un site internet et une application baptisée Too good to go sur lesquels les gens peuvent s'inscrire et qui leur permettent de rentrer en contact avec des restaurateurs afin de leur acheter leurs invendus à moitié-prix.

Elle demande ensuite si les grandes surfaces qui donnent à Partage bénéficient ainsi d'un avantage fiscal.

La présidente répond que non. Mais elle précise que, en fonction du régime de la société en question, il est possible de déduire les invendus.

Un commissaire déclare qu'il ne conteste pas la problématique soulevée par cette motion ni la nécessité d'y apporter des réponses. Néanmoins il conteste la volonté d'institutionnaliser les éventuelles réponses.

En effet, il se demande pourquoi M. Thévoz pense que la Ville peut faire mieux que toutes les associations déjà actives dans ce domaine. De plus, l'initiative bernoise émane d'étudiants; à Lucerne, il s'agit d'une association; quant à Vernier, il s'agit d'un contrat de quartier. Il estime par conséquent que seule la première invite de la motion est valable.

M. Thévoz répond que le contrat de quartier pour les armoires à légumes a été mis en place en collaboration avec la commune de Vernier et que la Ville de Berne soutien l'association Bern isst Bern.

Concernant la question des coopératives, il informe que la ferme La Tournerie est un bon exemple d'initiative favorisant l'anti-gaspillage. En effet, à travers la mise place d'un système de consommation basé notamment sur un panier de

consommation de produits frais et locaux, on favorise une réflexion allant dans le sens d'un soutien aux paysans locaux – ce qui d'ailleurs ne devrait pas déplaire à l'Union démocratique du centre –, d'un lieu de rencontre convivial et d'une sensibilisation des enfants sur l'importance de la qualité des aliments, tout en évitant le gaspillage.

Il ajoute que cette problématique a trait à la nourriture et par là même concerne tout le monde sans exception. Il souligne que les réponses ne doivent pas nécessairement se traduire en budgets supplémentaires mais peuvent aussi prendre la forme d'un soutien symbolique via une sensibilisation accrue sur les impacts du gaspillage. Or, il estime que le marché ne peut pas apporter ces réponses, puisqu'il vise simplement à une maximisation des profits sans tenir compte du gaspillage à condition que les demandes des consommateurs soient comblées.

Le commissaire prend l'exemple des manifestations La ville est à vous, dont l'organisation dépend de pas moins de 6000 bénévoles et dont la subvention de 500 000 francs sert en grande partie à payer les 200 000 francs de salaires des deux fonctionnaires chargés d'encadrer cette organisation. Il estime que cela illustre bien les problèmes de l'institutionnalisation.

Il conclut en déclarant que le «pot général» dont dispose M^me^ Alder est justement destiné aux initiatives du genre de celles que propose cette motion.

La présidente rappelle que la fête de La ville est à vous était à la base organisée par les commerçants des différents quartiers, avant que M^me^ Salerno décide de la placer sous le giron de la Ville.

Une commissaire déclare qu'elle trouve cette motion très intéressante. Cependant, face aux invites qu'elle juge trop vagues, elle informe qu'elle s'est informée de son côté de ce qui pourrait être entrepris concrètement par la Ville de Genève. Elle explique que, par exemple, la Ville de Paris a mis en place un plan stratégique visant à lutter contre le gaspillage. Ce plan vise notamment à soutenir les start-up qui innovent dans le domaine en proposant par exemple des applications qui mettent en évidence les produits des supermarchés dont la date de péremption arrive à échéance et qui sont vendus moins chers.

M. Thévoz répète une nouvelle fois que la dimension vague des invites était volontaire. A ce titre, il rappelle la façon de fonctionner des commissions et de la marge de manœuvre nécessaire pour permettre aux commissaires qui le souhaitent d'amender les textes de façon plus ou moins créative.

Une commissaire souligne la nécessité d'agir de concert avec le monde privé, car sans les entreprises rien de concret ne peut être entrepris dans ce domaine. Elle rappelle que l'Etat a déjà pris des mesures en lien avec la gestion des déchets.

Par exemple, les entreprises qui ne pratiquent pas le tri sélectif sont amendées et des contrôles sont effectués à l'intérieur des containers à ordures. Elle se demande justement ce qui est fait du côté de la voirie.

M. Thévoz répond qu'il ne sait pas ce que fait la voirie et qu'il ne dispose pas des données relatives à la masse et à l'état de ce qui est ramassé. Il estime qu'il serait judicieux de creuser cette question et reconnaît qu'il est fondamental de collaborer avec les acteurs privés. Il ajoute que cette motion a pour but de mettre en place une dynamique qui soit basée autrement que sous un angle économique et il estime que cela relève justement des missions d'une collectivité publique.

Un commissaire souligne que, à la lecture de ce texte, personne ne peut raisonnablement s'y opposer. Cependant, après avoir reconnu que ce genre de mesures peut s'inscrire dans le cadre de la nouvelle politique sociale de proximité voulue par M^me^ Alder, il informe qu'il s'abstiendra car il craint que si une majorité du Conseil municipal accepte ce texte, le magistrat qui sera responsable de cette nouvelle politique publique n'aura de cesse de réclamer des moyens supplémentaires pour la mener à bien.

M. Thévoz rappelle que la question des moyens relève toujours des élus du Conseil municipal. L'acceptation de cette motion ne doit pas être considérée comme un blanc-seing pour le Conseil administratif. En effet, l'exécutif demandera l'octroi des crédits qu'il jugera nécessaire par l'intermédiaire de propositions que le Conseil municipal pourra accepter ou non.

Il prend l'exemple de la grande campagne de publicité en faveur du recyclage des déchets de cuisine («la p'tite poubelle verte») initiée par MM. Barazzone et Barthassat, en précisant que, dans le cadre de la motion M-1199, il est question d'objets qui peuvent encore servir même avant de devenir des déchets à recycler.

La présidente rappelle les titres et les dates de diffusion de certains documentaires et articles relatifs à ce sujet et qu'elle a trouvé dans les archives en ligne de la RTS: «le principal responsable du gaspillage alimentaire est le consommateur» (16 juillet 2012); «Le gaspillage alimentaire coûterait 400 milliards de francs chaque année [au niveau mondial selon une étude britannique]» (27 février 2015); «La Banque mondiale sonne l'alarme sur le gaspillage alimentaire» (27 février 2014); «Les Suisses jettent encore plus du tiers des aliments qu'ils achètent» (4 mars 2016); «Plongée dans les poubelles des Suisses [...] et de nombreuses initiatives pour limiter le gaspillage alimentaire» (5 juin 2016).

Séance du 2 février 2017

Une commissaire socialiste informe que son groupe propose de voter directement la motion M-1199, puisque cette dernière concerne d'autres commissions municipales et qu'il s'agit d'un sujet important à régler au plus vite.

Les membres de la commission se joignent à cette proposition.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne que la mise en place d'un système de récupération nécessite des volontaires et donc des partenaires intéressés.

La présidente propose l'amendement supplémentaire suivant: «de prendre contact avec les responsables des cuisines scolaires afin que la nourriture qui reste en fin de service puisse être éventuellement distribuée aux organisations intéressées.»

L'amendement susmentionné est donc accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (Ve).

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'amender la première invite comme suit: «d'évaluer et de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);»

Une commissaire des Verts estime que si on mentionne le fait d'«évaluer» et de «prendre des mesures», cela sous-entend de donner aux associations, le cas échéant, tout en analysant la meilleure façon d'assurer une redistribution.

Une commissaire du Parti libéral-radical n'est pas sûre que la mention du terme «évaluer» soit nécessaire puisque que la notion «prendre des mesures» implique déjà que l'on a constaté quelque chose à corriger. Elle estime de plus que la demande d'évaluation faite au Conseil administratif le pousse à effectuer une ribambelle d'études pas forcément utiles.

La présidente comprend la remarque de cette commissaire, mais estime que cette mention d'évaluation implique une collaboration – essentielle – avec le service compétent à propos des normes techniques ou d'hygiène.

Elle procède au vote de la proposition d'amendement proposée par la commissaire d'Ensemble à gauche pour modifier la première invite comme suit: «d'évaluer et de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering)».

L'amendement susmentionné et donc accepté par 10 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 1 UDC) et 4 abstentions (2 LR, 2 MCG).

La présidente, en l'absence de remarque supplémentaire, propose de passer au vote de la motion M-1199 ainsi amendée, qui est acceptée par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'évaluer et de prendre des mesures pour limiter le gaspillage alimentaire au sein des services de l'administration (par exemple dans les cafétérias des bâtiments de la Ville et pour le catering);
– d'étendre ces mesures de sensibilisation et de prévention au sein des établissements situés sur le territoire de la commune;
– de sensibiliser la population au problème et aux solutions telles que la planification des achats, le stockage optimisé des aliments, les bonnes connaissances des différentes dates (vente, consommation, péremption), l'assouplissement des exigences esthétiques et les recettes des restes;
– de s'inspirer de l'armoire à légumes développée à Vernier et d'installer à titre de projet pilote des contenants collectifs ou des frigos dans l'espace public sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé à Berne et à Lucerne;
– de prendre contact avec les responsables des cuisines scolaires afin que la nourriture qui reste en fin de service puisse être éventuellement distribuée aux organisations intéressées.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1149 A

27 juin 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2014 de M^mes^ et MM. Jean-Charles Lathion, Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou et Adrien Genecand: «Pour un engagement des institutions subventionnées et des restaurants de la Ville de Genève en faveur de l'apprentissage».

Rapport de M^me^ Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1149 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. La commission s'est réunie, sous la présidence de M^me^ Jannick Frigenti Empana, les 14 avril et 12 mai 2016, et sous celle de M^me^ Patricia Richard le 22 septembre 2016. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et François Courvoisier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– le manque de places d'apprentissage en entreprises ou en institutions permettant d'associer la pratique professionnelle à la théorie conformément aux ordonnances de formation qui découlent de la loi sur la formation professionnelle;
– l'implication affirmée de la Ville de Genève en faveur de la création de places d'apprentissage au sein de ses services;
– les besoins évidents de main-d'œuvre qualifiée dans un grand nombre de secteurs couverts par la Ville de Genève, notamment ceux des soins, de la petite enfance, de l'administration, des arts et de la culture ainsi que de la restauration;
– le nouveau programme de la Ville de Genève ouvrant un fonds de 3 millions de francs destiné à aider les entreprises offrant de nouvelles places d'apprentissage;
– la nécessité d'augmenter notamment l'offre de places de formation professionnelle avec attestation pour les jeunes en difficulté;
– le potentiel constitué par les institutions subventionnées et les restaurants de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étendre ses actions en matière de formation et d'apprentissage aux institutions, fondations, associations, groupements ou structures analogues, ainsi qu'aux établissements propriétés de la commune (par exemple restaurants, hôtels, etc.), dont la gestion est confiée à des tiers, en tenant compte de la capacité et des moyens desdites structures ou de leurs tiers (exception à prévoir pour les petites structures);
– de préconiser l'engagement d'un-e ou de plusieurs apprenti-e-s dans les conventions de subventionnement ou dans les contrats de gestion ou de bail.

Séance du 14 avril 2016

Audition de M. Jean-Charles Lathion, motionnaire

M. Lathion souligne l'importance de l'apprentissage en tant que formation professionnelle.

Cette motion fait état du manque de places d'apprentissage dans le cadre du plan d'action élaboré par le Conseil d'Etat. Il existe donc un réel besoin d'apprentis dans l'ensemble du canton et dans de nombreux secteurs couverts par la Ville de Genève dont la santé et le social, la petite enfance, l'intendance, la boulangerie, la restauration, l'administration.

Il souligne l'effort entrepris par M^me^ Salerno pour augmenter les places d'apprentissage lié à une véritable volonté politique qui a permis la création d'un fonds de 3 millions de francs afin d'inciter les entreprises à ouvrir de nouvelles places d'apprentissage.

La Ville pourrait promouvoir davantage l'apprentissage au travers des activités qu'elle subventionne tant dans les contrats de gestion de bail, de fermage ou encore de subvention, en y stipulant que les entreprises qui engagent des apprentis seront favorisées.

Il conclut en déclarant que la Ville en tant qu'entreprise et en tant que structure de subventionnement peut influencer l'augmentation des places d'apprentissage. Et qu'il serait souhaitable que l'ensemble des communes s'y mettent également. Enfin, il souligne l'importance du travail des jeunes et de leur intégration dans le monde du travail.

Echanges, questions et réponses

Quel est l'apport supplémentaire de la motion M-1149 au projet de délibération PRD-4 dont les débats ont notamment abouti à la conclusion que la Ville n'était pas compétente en la matière?

M. Lathion estime que la Ville peut faire plus car elle dispose de niches assez extraordinaires. La motion M-1149 ne s'oppose en aucun cas à la compétence de la Ville puisqu'il s'agit simplement d'introduire une norme dans les conventions de subventionnement favorisant les entreprises engageant des apprentis. De plus, il rappelle que l'Etat l'a déjà fait pour ce qui est de ses propres conventions. Il cite plusieurs exemples témoignant des possibilités que la Ville a pour promouvoir l'apprentissage dans tous les secteurs qu'elle couvre.

Une commissaire rappelle que la période actuelle est marquée par une baisse des subventions à diverses institutions, qui, de plus, sont soumises à bon nombre de tracasseries administratives et à un cruel manque de temps. Dès lors, comment imaginer motiver des entreprises à engager des apprentis dans ce contexte de baisse des dépenses?

Pour M. Lathion, le fonds de 3 millions de francs ouvert par la Ville s'inscrit justement dans cette volonté d'inciter les entreprises à ouvrir de nouvelles places d'apprentissage. Cette aide se traduit non seulement par un appui financier mais également par un appui d'ordre administratif pour justement alléger les diverses charges qui pèsent sur les entreprises. Cette motion ne fait donc pas doublon avec le projet de délibération PRD-4.

Une commissaire rappelle que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) avait traité en même temps une initiative socialiste et le projet de délibération PRD-4 et que le vote de l'initiative en plénière étant soumis à un délai légal, le rapport s'était fait exceptionnellement par oral; il n'existe donc pas de preuve écrite. Cependant un rapport existe en ce qui concerne la mise en application de l'initiative: le règlement du fonds bourse-fonds de 3 millions de francs visant à soutenir l'apprentissage; il s'agit du rapport de la proposition PR-1019. Lors des auditions, les entreprises et les communes réclamaient en priorité un accompagnement dans le suivi d'apprentissage, plutôt qu'un soutien financier. Elle rappelle que ce fonds de 3 millions de francs a été réduit de moitié suite aux discussions budgétaires. Elle se demande si M. Lathion estime qu'il est nécessaire d'atteindre le montant initialement prévu.

M. Lathion estime que ces outils sont complémentaires et qu'il n'est pas cohérent de mettre en place des outils sans que les entreprises subventionnées soient incitées à participer aux efforts de formation. Il rappelle que la loi cantonale tient compte de la clause relative aux apprentis, pour ce qui est des marchés publics, et que l'engagement de main-d'œuvre dans le cadre du marché du travail genevois repose sur des exigences très élevées.

La commissaire rappelle que dans le cadre du traitement de ces deux objets, la CCSJ avait suivi l'évolution du nombre de places d'apprentissage au niveau de la Ville comme employeur. De plus le nombre de places d'apprentissage est faible sur le territoire de la Ville car les entreprises et les grandes multinationales

en offrent peu. La commissaire se demande si les moyens préconisés impliquent l'engagement d'autres fonds et s'il faut se concentrer avant tout sur les contrats.

Pour M. Lathion, l'accueil des apprentis nécessite un effort de la part des institutions, car cela demande du temps et des moyens financiers. Donc une dimension budgétaire est à prendre en compte. Il rappelle qu'à partir de la troisième année voire de la deuxième, l'apprenti est productif et rentabilise l'investissement initial de l'entreprise. Il conclut en déclarant qu'il reconnaît que la mise en place de ces incitations est compliquée. De même, il est toujours plus simple d'engager des personnes déjà formées. Néanmoins, la Ville se doit d'être exemplaire dans le domaine de la formation.

Une commissaire se demande si la notion de contrainte a été prise en compte dans le cadre des relations avec les entreprises subventionnées en matière d'apprentissage.

M. Lathion reconnaît que la notion de contrainte n'est pas judicieuse, dans un contexte où il faut tenir compte de la réalité dans laquelle évoluent les entreprises ainsi que les fermages. Il rappelle que l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) est en train de faire la tournée des institutions subventionnées afin d'envisager ce qu'il est possible de faire. Selon lui, l'on voit peu d'apprentis dans les beaux restaurants de la Ville. Il considère qu'il serait peut-être judicieux de conditionner les contrats à l'engagement d'apprentis.

Est-il possible d'imaginer que le fonds participe à la mise en réseau des compétences de l'administration pour gérer l'engagement et la formation des apprentis?

M. Lathion confirme. Cela sera à régler dans les clauses du contrat d'apprentissage.

Une commissaire, se référant au taux de soutien de la part de l'Etat de 4% mentionné dans le texte de la motion, se demande quel est le taux d'apprentis employés par la Ville de Genève.

Une centaine d'apprentis par année, ce qui dépasse le minimum requis par le Canton.

La commissaire souligne les problématiques relatives aux moyens à mettre à disposition, au moyen d'imposition de telles mesures et à l'absence réelle de place à disposition. M. Lathion confirme la réalité des problématiques. Cependant, il insiste sur les énormes besoins en formation. Il rappelle qu'à présent la plupart des types de formations nécessitent une dimension pratique, y compris au sein des hautes écoles spécialisées (HES). Il faut donc voir assez large et adopter une attitude flexible tout en restant dans l'esprit de la motion. Il estime que les moyens sont encore à discuter et en particulier avec les conditions et appréciations juridiques qu'il s'agit de clarifier.

La commissaire souligne que le marché du stage est de plus en plus saturé et que les écoles y sont de plus en plus en concurrence. Elle se demande ce qui pourrait advenir si on y ajoute encore d'autres types d'exigences. Il est tout à fait imaginable que les entreprises privilégient un stagiaire déjà formé plutôt qu'un stagiaire en école. Elle se demande si une analyse de ce marché a été effectuée.

M. Lathion répond que le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a mis en place une cellule nommée «Interface Entreprise» permettant de mieux coordonner les places de stages disponibles. Il ajoute au sujet de la concurrence que plus l'offre de places sera importante, plus on permettra aux jeunes de trouver une solution pour se former.

Pour une commissaire le sujet a été traité lors des séances consacrées au projet de délibération PRD-4. Elle rappelle que la notion de contrainte avait été analysée en s'interrogeant sur les éventuels effets contre-productifs qu'elle pourrait entraîner. Le patron ne devrait en aucun cas dévaloriser l'engagement d'un apprenti, mais plutôt le percevoir comme un atout. Concernant le fonds visant à aider les entreprises, le montant consiste également à engager des coachs pour apporter du soutien dans le domaine administratif. Pour elle, une partie des mesures seraient déjà mises en route.

M. Lathion souligne la nécessité d'une impulsion politique afin que les choses avancent rapidement. On doit imaginer une forme de recommandation permettant d'inciter à engager des apprentis en particulier dans les institutions subventionnées par la Ville et les restaurants confiés en exploitation.

Une commissaire indique que le Code des obligations interdit la notion de contrainte car on ne peut conditionner la conclusion d'un contrat à des choses qui n'ont rien à voir avec ledit contrat. M. Lathion rétorque qu'il serait intéressant de se demander comment le Canton a fait pour mettre en place ce système.

M. Lathion ne peut pas donner d'exemple précis d'organismes subventionnés n'engageant pas d'apprenti. Il estime néanmoins que dans le domaine des fermages, il y a très peu d'apprentis engagés.

Est-ce que le montant d'aide de 3 millions de francs est une chose distincte de la subvention en elle-même?

M. Lathion répond que cela est encore à décider.

Les conventions de subventionnement sont-elles réglées dans le cadre de la loi sur le désenchevêtrement des tâches entre le Canton et les communes, puisque ces conventions incluent une partie d'aides cantonales?

M. Lathion en doute. Il confirme que certains subventionnements sont mixtes mais qu'il a d'ores et déjà été décidé pour le futur d'une séparation et d'une prise en charge totale par la Ville pour certaines institutions.

Discussion et vote éventuel

La majorité de la commission décide de suspendre la motion M-1149, le temps de prendre connaissance de l'ensemble des travaux en lien avec la thématique.

Séance du 12 mai 2016

L'audition de M[me] Salerno est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Séance du 22 septembre 2016

Audition de M[me] Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de M[me] Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

M[me] Salerno informe que la Ville emploie déjà 82 apprentis et qu'elle s'est donné l'objectif d'en former 100. Depuis 2007, le nombre d'apprentis en Ville de Genève a doublé. Elle précise que traditionnellement, certains services prennent régulièrement des apprentis et d'autres moins. Certaines années, le nombre de 82 a été dépassé.

De plus, concernant les marchés publics nationaux, il est précisé dans les critères sociaux que les apprentis doivent représenter 15% de la note globale. Quant aux marchés publics internationaux, il est impossible d'imposer légalement ce critère.

M[me] Salerno accueille favorablement cette motion.

Concernant le fonds d'apprentissage, sa promotion sera faite auprès des institutions subventionnées afin que ces dernières sachent qu'elles peuvent faire appel à lui en cas de besoin. Il est également important de leur rappeler que l'apprentissage est considéré comme essentiel par la Ville.

Elle précise qu'il faut faire la différence entre les grandes structures qui disposent de beaucoup de personnel et des moyens suffisants pour encadrer les apprentis et les autres structures, notamment au sein du tissu associatif, où l'insertion d'apprentis est moins envisageable. Ce soutien prend la forme soit d'une aide financière, soit d'un coaching – du jeune et de l'entrepreneur – assuré par l'OFPC.

Elle précise donc qu'au niveau de la première invite de la motion M-1149, le Conseil administratif informe d'ores et déjà les services de l'administration et encourage ces derniers à prendre des apprentis. L'idée est de faire des propositions concrètes pour permettre aux structures liées à la Ville de se lancer dans cette aventure.

Elle informe qu'elle a été approchée par le Théâtre de Saint-Gervais, qui souhaitait savoir s'il pouvait bénéficier du soutien de la Ville.

Au niveau de la deuxième invite, elle précise que l'idée n'est pas d'obliger mais plutôt d'inciter à prendre des apprentis. Elle déclare donc qu'elle comprend le terme *préconiser* dans le sens d'*inciter*. Car il faut garder en tête que la formation d'un apprenti représente une lourde responsabilité, une charge administrative certaine et un engagement important pour le maître d'apprentissage – qui doit de plus être approuvé directement par Berne.

Elle passe ensuite la parole à M^me^ Bietenhader concernant la problématique des contrats de bail.

M^me^ Bietenhader informe que la GIM compte 12 apprentis cette année. Cela témoigne du fait que la GIM est tout à fait consciente de cette problématique. Cependant cette problématique ne se traduit pas forcément dans un énoncé formel mais plutôt concrètement dans les éléments qui entrent en ligne de compte dans les critères d'attribution à des établissements de type commercial, comme les restaurants.

Elle précise que cela n'aurait pas de sens pour les petites structures de type sandwicherie ou autre d'inclure une exigence de formation ne serait-ce que par respect pour le jeune en formation, qui doit pouvoir s'épanouir et diversifier les objets de sa formation.

Elle prend l'exemple du cahier des charges qui accompagnait la mise à l'offre de l'établissement de la Potinière. Elle signale que l'exigence de formation des jeunes n'y est pas expressément formulée. Cependant la Ville, en tant qu'institution publique, vise à mettre en place un cadre incitatif pour les grandes structures de ce type. Elle cite également l'exemple de la Perle-du-lac. Elle précise que l'incitation vaut mieux que l'exigence, car même s'il était possible d'intégrer une clause de ce genre dans un contrat de bail, elle estime que cela serait contre-productif. En effet, cela placerait le but de formation sous un angle du «fait ou pas fait» dans lequel les exigences peuvent être quantitativement remplies mais se révéler qualitativement insuffisantes. Ainsi, le but de formation ne rentre pas, selon elle, dans une clause particulière du contrat de bail. En revanche, il faut prendre en compte cet objectif dans le choix des exploitants.

Echanges, questions et réponses

Dans l'immédiat, des informations relatives aux structures ayant fait part de leur souhait de former des apprentis ou aux exploitants de «fermages» employant déjà des apprentis n'existent pas.

Il n'existe pas de contacts entre la Ville et la filière apprentissage des centres de formation professionnelle ou encore avec l'école hôtelière.

Mme Bietenhader précise que la Ville n'est pas l'exploitant direct mais qu'elle choisit l'exploitant au travers d'un contrat de gestion qu'elle attribue.

Mme Salerno précise que l'objectif est de 100 apprentis dans l'administration municipale, sans compter les institutions subventionnées. Elle ajoute que la formation d'un apprenti ne repose pas seulement sur le fait de s'assurer que le maître d'apprentissage soit agréé par Berne. Il faut également s'assurer que l'on dispose de l'entier de la palette de compétences exigées sur le plan fédéral.

Est-ce que la Ville dispose de suffisamment de maîtres d'apprentissage? Oui, de plus, à Genève, ce sont les microentreprises et les petites PME qui forment le plus d'apprentis.

Qu'est-ce qui leur est offert en échange? Cela peut prendre la forme d'une aide financière à hauteur de 3000 francs pour un jeune visant un certificat fédéral de capacité (CFC) et de 5000 francs pour une formation amenant à une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). L'aide peut aussi se traduire en la mise à disposition d'un chèque de coaching de l'OFPC. Ce coach fait le lien entre le jeune, sa famille, l'école et le maître d'apprentissage. Ce dernier peut en effet être d'accord de transmettre son savoir mais sans vouloir s'immiscer dans la vie – souvent mouvementée – de l'adolescent en formation. De plus, le coach peut également aider le maître d'apprentissage avec l'importante quantité de paperasse imposée par Berne.

En prenant l'exemple de l'association qu'il dirige, un commissaire informe que face à la quantité importante de travail que représente la formation d'apprentis, ses collaborateurs ne sont pas motivés à l'idée de se lancer dans cette aventure, d'autant que seules les grandes structures sont concrètement aidées. Puis il demande quel genre d'aide existe pour les associations ou des institutions subventionnées de petite taille.

Mme Salerno, qui a déjà rencontré des professionnels découragés en matière d'apprentissage, précise qu'elle est souvent confrontée à deux types de remarques: le premier a trait à la lourdeur du cadre fédéral en matière d'apprentissage qui impose un grand nombre de contraintes administratives. Elle ajoute que l'OFPC déplore lui aussi de plus en plus cette lourdeur. C'est donc une réalité qui n'est pas très bien vécue. Néanmoins, les formateurs n'ont pas le choix car ils se trouvent dans l'obligation d'être certifiés au niveau fédéral. Le deuxième type de remarques concerne le découragement consécutif à une expérience avec un apprenti qui se passe mal (mauvaise relation, ou échec de la formation). Bien souvent, les maîtres d'apprentissage le prennent personnellement.

En Ville de Genève, c'est Mme Anne Cifali de la Direction des ressources humaines (DRH) qui est la personne de contact entre la Ville et les personnes qui se voient attribuer un contrat de gestion et qui s'assure que tout se passe pour le mieux lorsque celles-ci prennent un apprenti.

Mme Bietenhader souligne que le cadre de formation proposé à ces jeunes est un cadre de qualité et qu'à ce titre, il s'agit d'une chance qui se mérite et d'un véritable investissement. Donc il faut être très exigeant avec les jeunes.

Elle donne l'exemple d'une jeune qui a réussi ses examens de fin d'apprentissage et qui était par conséquent sûre d'obtenir son CFC. Elle a donc réussi au niveau scolaire, mais ne faisait preuve d'aucun professionnalisme et avait un comportement inadéquat. Néanmoins, elle donne également l'exemple positif d'une petite équipe d'apprentis qui est en train de se former au sein de la GIM.

Pour elle, la dimension et la possibilité de disposer de la palette de compétences suffisantes pour le jeune en formation sont importantes. Une petite entreprise de nettoyage n'a pas forcément la possibilité de donner autant d'opportunités que la conciergerie de la Ville.

En ce qui concerne les 3 millions pour encourager la formation d'apprentis, Mme Salerno précise qu'il est question en réalité d'un montant de 1,5 million à partir de 2016; le montant a été divisé afin de voir comment la situation évolue.

Le Canton s'est fixé l'objectif de 4% d'apprentis au sein de ses employés. Est-ce également l'objectif de la Ville? La Ville en est loin puisqu'elle compte quelque 4000 employés. Le DIP est pionnier en la matière. Mme Salerno précise néanmoins que toutes les régies cantonales sont englobées dans cette politique. Par exemple, les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) à eux seuls comptent déjà 10 000 employés. Pour la Ville, seul le Grand Théâtre peut faire office d'institution relativement comparable.

Mme Salerno rappelle que le Canton est partie prenante d'un nombre important de conventions tripartites aux côtés de la Ville et que dans aucune d'entre elles il n'a demandé à le faire. Mais il est vrai que le Canton incite les grosses régies à engager des apprentis.

Une commissaire estime nécessaire d'établir un cadre qui permette de former des apprentis. Elle rappelle que la Suisse est un pays qui traditionnellement favorisait les apprentis. Or, à présent, les patrons ne veulent plus d'apprenti à cause des contraintes administratives que cela génère. Elle se demande si la Ville seule, ou conjointement avec le Canton, peut faire quelque chose auprès des autorités fédérales afin de prendre des mesures qui mettent un terme à ce découragement des employeurs.

Mme Salerno précise que c'est l'OFPC qui est l'interlocuteur de la Confédération et déclare qu'elle est persuadée que ce dernier a déjà fait part de cette problématique à Berne. Elle répond qu'elle pourrait effectivement écrire un courrier à Berne. Cependant, elle précise qu'elle n'a pas envie de faire une énième *Genferei* en envoyant un courrier aux autorités fédérales, qui risque de plus de se retrouver classé à la verticale.

Elle poursuit en expliquant que le système suisse de formation duale n'a pas été traditionnellement favorisé à Genève, qui dispose davantage d'une «culture d'école». Par conséquent, le Canton de Genève est celui qui compte le moins d'apprentis (9,1%). Uri est le canton qui en compte le plus avec un taux de 27,1%. Néanmoins, la réalité genevoise est différente de celle d'un canton de Suisse centrale, où les CFC sont traditionnellement très valorisés. Historiquement, le tissu économique du canton est principalement tertiaire et a besoin de profils à haute valeur ajoutée orientés davantage vers l'international. C'est ce qui explique cette «culture d'école».

Une commissaire se demande si ce fonds d'apprentissage sera intégré ou séparé du fonds chômage. Mme Salerno répond que cela est séparé du fonds chômage qui est en effet rattaché à l'Agenda 21.

Une commissaire souligne qu'elle est très contente de constater que ce fonds d'apprentissage ait abouti. Elle se demande néanmoins s'il est déjà opérationnel. Mme Salerno répond par l'affirmative et que les effets incitatifs de ce fond seront plus importants et visibles dans une année, car les contrats d'apprentissage sont signés autour du mois de mai, voire en nombre.

La commissaire rappelle que dans le cadre des travaux de la CCSJ, l'OFPC avait été auditionné à plusieurs reprises. Elle se demande où en est le projet de coaching y relatif. Mme Salerno répète que les aides de ce fonds d'apprentissage peuvent prendre soit la forme d'un soutien financier, soit ce montant est converti sous la forme de séances de coaching. Elle informe qu'une séance coûte environ 150 francs. L'OPFC forme le coach et assure la prestation.

Discussion et vote

Une commissaire déclare que le Parti socialiste n'est pas favorable à aller plus loin dans le cadre de cette motion puisque le sujet en question a déjà été traité de manière exhaustive. Elle rappelle à ce titre l'initiative socialiste et le projet de délibération PRD-4 «Cinq cents emplois aidés pour les jeunes» du Mouvement citoyens genevois qui visent tous deux à augmenter le nombre de places d'apprentissage.

Une commissaire propose de reformuler la deuxième invite en utilisant le terme «proposer» l'engagement, plutôt que «préconiser».

Vote

Par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 non (DC) et 1 abstention (DC), la proposition d'amendement qui vise à remplacer le terme «préconiser» par «proposer» est acceptée.

Quant à la motion M-1149 amendée, elle est acceptée à l'unanimité des membres de la CCSJ présents.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étendre ses actions en matière de formation et d'apprentissage aux institutions, fondations, associations, groupements ou structures analogues, ainsi qu'aux établissements propriétés de la commune (par exemple restaurants, hôtels, etc.), dont la gestion est confiée à des tiers, en tenant compte de la capacité et des moyens desdites structures ou de leurs tiers (exception à prévoir pour les petites structures);
– de proposer l'engagement d'un-e ou de plusieurs apprenti-e-s dans les conventions de subventionnement ou dans les contrats de gestion ou de bail.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1131 A/B

11 juin 2017

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de M^mes^ et M. Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Nicole Valiquer Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Martine Sumi et Morten Gisselbaek: «Remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance».

A. Rapport de majorité de M^me^ Laurence Corpataux.

Lors de sa séance du 15 septembre 2015, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1131 à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. La commission s'est réunie, sous la présidence de M^mes^ Jannick Frigenti-Empana, le 23 juin 2016, et de Patricia Richard, le 6 octobre 2016 et les 9 mars, 16 mars et 6 avril 2017. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que selon la Convention collective de travail du personnel des institutions de la petite enfance (CCT), l'article 43 «Obligation de l'employeur» dit:
  – l'employeur s'engage à fournir à son employé-e les moyens adéquats lui permettant d'exercer correctement ses fonctions;
  – l'employeur s'engage, dans la mesure de ses possibilités d'engagement, à remplacer le personnel absent de l'institution pour les différentes raisons prévues par la présente convention;
– que les remplacements du personnel absent pour cause d'absence non planifiée, notamment pour cause de maladie ou d'enfants malades, ne sont pas systématiques;
– que les remplacements du personnel absent en raison d'une formation continue ou d'une autre cause prévue par la CCT ne sont souvent pas prévus alors que ce sont des absences planifiées;
– que cela reporte la charge de travail sur les employé-e-s présent-e-s et génère du stress pour l'équipe et les enfants;
– que, actuellement, cela implique une charge importante supplémentaire pour les adjoint-e-s pédagogiques;
– que l'article 9 du règlement J 6 29.01 sur les normes d'encadrement n'est pas toujours respecté lorsqu'une personne absente n'est pas remplacée;

– que, suite à une question orale du 17 septembre 2013, M^me^ Esther Alder a confirmé qu'il n'y a pas de directive spécifique concernant les remplacements et que les personnes absentes pour maladie ne sont en général pas remplacées avant trois jours,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– prévoir dans la subvention aux institutions de la petite enfance le budget suffisant pour remplacer systématiquement le personnel absent, dès le premier jour d'absence;
– créer un service des remplacements qui se charge de trouver rapidement le personnel nécessaire afin de garantir l'application de la CCT et les normes d'encadrement réglementaires;
– prévoir de mensualiser et former les remplaçant-e-s.

Séance du 23 juin 2016

Audition des motionnaires, M^mes^ Brigitte Studer et Vera Figurek

Selon M^me^ Figurek, depuis le dépôt de cette motion en 2014, la situation des éducatrices semble avoir empiré.

Elle rappelle que, le 17 septembre 2013, M^me^ Alder avait répondu qu'il n'y avait pas de remplacement planifié en cas d'absences planifiées ou non planifiées de moins de trois jours d'absence. Or, il s'avère actuellement qu'il s'agit de cinq jours.

La loi prévoit un taux d'encadrement d'un adulte pour quatre enfants de moins de 12 mois; un adulte pour cinq enfants âgés de 12 à 14 mois; un adulte pour huit enfants de 2 à 3 ans; un adulte pour dix enfants de plus de 3 ans. Selon elle, le peuple a témoigné de son attachement à des crèches de qualité en refusant la votation relative au projet de loi 10636 qui prévoyait une diminution du taux d'encadrement des crèches notamment d'un adulte pour dix enfants de 2 à 3 ans et un adulte pour treize enfants de plus de 3 ans.

Si les remplacements ne sont pas garantis, cela implique un non-respect de la loi. De plus, le personnel présent doit assumer l'activité des personnes absentes, ce qui a des conséquences sur les travailleurs et sur les activités proposées aux enfants. Il n'existe aucun service de remplacement. C'est aux directions de crèche de s'en occuper avec les moyens dont chacune dispose.

M^me^ Figurek reconnaît que le facteur de solidarité doit impérativement être pris en compte dans le cadre de cette problématique. Néanmoins, il est nécessaire de se prémunir contre la péjoration des conditions de travail. En effet, face à l'agrandissement, depuis plusieurs années, de ce secteur, il semble que la mise

en place d'un service de référence en charge des remplacements ne serait pas du luxe. Elle ajoute qu'il est inadmissible qu'on attende trois à cinq jours pour remplacer quelqu'un. En effet, les autres travailleurs peuvent prendre sur eux, mais la question est de savoir jusqu'à quand ils peuvent tenir.

Mme Studer indique que la CCT de la petite enfance prévoit que les employés sont tenus de faire des heures supplémentaires si l'institution l'exige raisonnablement. Toutefois, il est difficile de savoir si ces heures supplémentaires sont « nécessaires » et de mesurer que l'exigence soit «raisonnable».

Mme Studer précise qu'il ne semble qu'aucune amélioration n'ait vu le jour depuis le dépôt. Elle ajoute que le nombre d'institution de la petite enfance a énormément augmenté et que cela a accentué la gravité du problème.

Mme Figurek poursuit en précisant que cette problématique engendre pas moins d'une soixantaine d'heures supplémentaires non rendues, ce qui engendre une fatigue certaine pour les travailleuses. Dans la situation actuelle, qui semble s'être péjorée depuis le dépôt de la motion, le taux d'encadrement est respecté au détriment de la santé des travailleuses.

Dans les autres communes, il n'est pas forcément question de remplacement systématique, car certaines communes sont trop petites et certaines communes ne demandent pas à ce que les solutions soient trouvées à l'interne. Néanmoins, cela ne signifie pas qu'il faille trouver des solutions à l'interne.

L'externalisation des heures de remplacement ne semble pas non plus être une solution idéale, puisqu'elle engendre la création de postes de travail précaires.

Mme Studer explique que l'irrégularité et les modifications d'horaires constituent notamment d'importants facteurs de stress et de démotivation pour le personnel. Il serait peut-être nécessaire de prévoir du personnel auxiliaire et du personnel formé pour y répondre et garantir la qualité de ce service qui n'est plus à prouver. Elle estime qu'une audition du service de la petite enfance serait un bon moyen de savoir ce qu'il en est.

Echanges et réponses aux questions

Pour une commissaire, cette motion réclame des augmentations de budget considérables. Elle doute fortement que des directrices de crèche enfreignent la loi.

Des commissaires soulignent que, lors d'une épidémie de maladie touchant le personnel, les enfants tombent également malade et en grand nombre, ce qui permet d'atténuer l'absence de certains collaborateurs. Un commissaire trouve qu'il serait judicieux de chercher le taux d'absence des enfants et de le mettre en

relation avec le taux d'absence des éducatrices: la mise en évidence de ce rapport permettrait de mettre en place un système où les crèches qui disposent, à un moment donné d'une période d'épidémie, de plus d'éducatrices que d'enfants, pourraient mettre à disposition certaines collaboratrices dans les crèches souffrant du rapport inverse.

Des commissaires indiquent que les remplacements sont généralement assurés en cas d'absence, qu'elle soit de courte ou de longue durée, prévue ou non car la directrice de la crèche peut assurer elle-même la prise en charge d'enfants en cas de besoin.

Mme Figurek souligne que selon ses sources, qu'elle ne peut pas citer, trois travailleuses sur neuf sont effectivement remplacées, ce qui démontre bien que la loi n'est pas respectée. Elle souligne que, dans le privé, les mesures nécessaires sont prises pour respecter le taux d'encadrement légal. A ce titre, la Ville de Genève se doit d'être un employeur exemplaire.

Mme Studer précise que le but de cette motion n'est pas d'affirmer que plus aucune crèche ne respecte le taux d'encadrement. Cependant, ces dernières années le nombre de crèches n'a cessé d'augmenter; cela signifie que le nombre de situations particulières a également augmenté.

Pour une commissaire, le problème proviendrait d'une pénurie d'éducatrice de la petite enfance dans le Canton de Genève qui serait consécutive notamment au fait que les diplômes d'autres cantons ne sont pas reconnus à Genève.

Une commissaire demande quel est le taux de remplacement. Quel est le taux d'absence par rapport à quelle fonction? Pourquoi les diplômes autres cantons ne sont pas reconnus sur le territoire genevois? Quelle est la situation dans le Canton de Vaud?

En ce qui concerne la troisième invite qui a trait à la mensualisation des remplaçants, elle informe que les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) ont adopté cette pratique. Néanmoins, elle estime que ce qui est envisageable dans le cadre des hôpitaux universitaires pour une institution de taille conséquente n'est peut-être pas applicable aux crèches de la Ville de Genève. A ce titre, elle se demande s'il est judicieux que la motion mélange les deux dimensions de cette problématique, à savoir, d'une part, connaître les besoins en remplacement et, d'autre part, la façon dont ces remplacements doivent se faire.

Mme Figurek ne dispose pas des informations relatives aux taux de remplacement et d'absence et ignore les raisons qui expliquent la non reconnaissance des diplômes d'autres cantons à Genève. Mme Figurek informe que le taux d'encadrement dans le canton de Vaud en 2014 y est d'un adulte pour sept enfants de 2 à 3 ans, ce qui est moins qu'à Genève (un pour huit), tandis que

pour les enfants de 3 à 4 ans, le taux est d'un adulte pour dix enfants, soit le même taux qu'à Genève.

Mme Studer déclare que l'idée à la base de cette motion était de partir d'un besoin apparent mais sans pour autant disposer d'une solution toute prête, en précisant que le principe de la mensualisation est d'éviter la création de postes de travail précaires.

Un commissaire informe que, au sein de l'Etat de Genève, il existe des personnes appelées les «volants» mensualisés qui sont destinés à remplacer ou à appuyer les employés.

Le rattachement prévu fin septembre 2017 des accueillantes familiales au Service de la petite enfance a été pensé pour permettre des remplacements au sein des crèches. Mme Studer précise que cela ne concerne que deux crèches.

Séance du 6 octobre 2016

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de Mme Francine Koch, directrice adjointe au DCSS, et de Mme Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance

Mme Capeder explique que la convention collective de travail (CCT) qui encadre le personnel de la petite enfance, établit très clairement les règles relatives au remplacement; par exemple, il est clairement indiqué que l'effectif des structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) doit être garanti en tout temps.

Elle ajoute que les demandes de remplacement sont systématiquement acceptées, sauf si les quotas sont suffisants. Pour ce faire, il est exigé d'adapter les effectifs à l'intérieure des équipes des SAPE.

Concernant les remplacements, elle explique que, il a longtemps, il était difficile de trouver du personnel. Des contrats types ont été établis pour y remédier. Il s'agit de contrats à durée déterminée (CDD) souvent pour une période d'un an, ou des contrats à durée indéterminée (CDI) avec des modalités particulières afin de pouvoir assurer des ressources suffisantes en personnel à toutes les institutions. Ce qui est à présent le cas. Chaque secteur dispose d'un pôle de remplacement. Cette sectorisation a donc permis une sorte de rationalisation des modes de remplacement.

Mme Capeder confirme que les adjointes de pédagogie qui sont liées aux cheffes de secteurs peuvent assurer l'encadrement en cas de besoin. La formation de remplaçants est nécessaire, dans la mesure où il faut les fidéliser à l'institution. Ces remplaçants en CDI sont donc mensualisés. La solution préconisée par la motion existe donc depuis peu.

Mme Koch ajoute que la décision de prendre des remplaçants attribués à tel ou tel secteur repose sur le fait que les enfants, en particulier les tout petits, ont besoin d'une certaine stabilité.

Mme Capeder explique qu'il est inscrit dans la CCT que les employés doivent accepter de faire des heures supplémentaires si ces dernières se révélaient nécessaires et si elles peuvent être raisonnablement exigées. Elle rappelle qu'une certaine proportion du taux d'encadrement doit être garantie par du personnel diplômé. Ces contraintes sont connues des collaboratrices concernées. Il ne s'agit pas d'obliger qui que ce soit, cependant il est clairement indiqué que des changements d'horaires sont inéluctables. Elle précise que, dans la plupart des cas, les équipes trouvent des solutions à l'interne.

Un tableau synthétisant la planification et le développement de l'offre des structures d'accueil de la petite enfance en Ville de Genève qui fait état du nombre de places manquantes par quartier est présenté. Il est précisé que ces chiffres varient régulièrement. Mme Alder rappelle qu'un manque de 800 places a déjà été planifié. Elle ajoute que le but est d'atteindre une couverture de 100% des besoins exprimés actuellement par les familles pour 2022-2023. Mme Capeder précise qu'il ne s'agit donc pas de créer 1200 places supplémentaires aujourd'hui mais de répondre à une prévision de 1200 demandes supplémentaires, dont 88% sont des usagers de la Ville de Genève.

Réponses aux questions

Les situations de remplacement en cas de maladie sont variées: une adjointe de pédagogie peut parfois avoir à prendre des mesures d'urgence le matin même, car par exemple, deux de leurs collaboratrices l'auront appelée la veille au soir pour l'informer de leur absence le lendemain. C'est là qu'interviennent les changements d'horaire ou les remplacements. Ce type absentéisme est caractéristique de ce secteur par le fait que ce personnel est notamment en contact avec beaucoup de microbes et qu'il est en même temps très sollicité.

Un poste de remplaçant en CDI par institution a été créé.

Les personnes sous contrats CDI ont le même statut que les autres collaboratrices. On ne connaît jamais le nombre d'heures que fera le collaborateur à l'avance. Le contrat garantit donc un minimum de 10 heures payées par mois, les heures réalisées en plus s'y rajoutant. Le CDI permet une certaine stabilisation de la situation des collaborateurs notamment en termes de caisse de prévoyance.

Le personnel supplémentaire ou de suppléance provient de la même structure afin de garantir une certaine stabilité de personnel pour les enfants. L'organisation se fait donc à l'intérieur des structures, en cas d'absence.

M[me] Alder ajoute qu'on n'encourage pas les gens à venir travailler en étant malade. Elle précise qu'on tient compte de cette pénibilité en accordant à ce type de personnel sept semaines de vacances, en compensation. Elle conclut en déclarant que l'amélioration de cette situation dépend des moyens que le Conseil municipal souhaite donner à ce secteur.

Selon M[me] Capeder, la situation n'est pas en elle-même absolument insatisfaisante car l'effort principal est fourni en matière de stratégie de management et des formations sont organisées en vue d'améliorer les compétences de planification et de gestion d'horaires. Il ne s'agit donc pas forcément d'un besoin en poste supplémentaire mais plutôt d'un travail organisationnel. M[me] Capeder répond que si on le leur demande, les responsables diront toujours qu'ils font trop de planification et de changement d'horaire. Cependant, elle précise que son service n'a pas attendu aujourd'hui pour prendre les mesures nécessaires. Elle répète que la clef du problème réside dans le management. Il faut mieux planifier, mieux gérer les équipes et mettre en place un système concret de gestion des absences injustifiées.

Il n'y a pas heures supplémentaires effectuées. Les heures complémentaires ne peuvent survenir que dans des situations exceptionnelles par exemple lorsqu'une nouvelle structure ouvre et qu'il faut assurer des missions de secrétariat temporairement.

Il n'est jamais arrivé de ne pas pouvoir ouvrir une crèche. Il est toujours possible d'assurer les remplacements grâce aux différents secteurs en activité.

Aucun personnel intérimaire n'est employé dans ces structures; ces structures nécessitent du personnel dont les compétences sont reconnues et dont la qualification doit être sûre.

Chaque institution possède une sorte de tableau de bord relatif au taux d'absentéisme. Ce taux est similaire à ceux de l'ensemble des métiers actifs dans le milieu socioéducatif ou médical.

Le pourcentage de stagiaires au sein des SAPE est variable. Une étude est en cours afin d'identifier les différentes formes de stages qui sont assurés au sein des SAPE.

Séance du 9 mars 2017

Audition des représentantes des syndicats M[me] Valérie Buchs, du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT), et Filipa Chinarro, du Syndicat des services publics (SSP)

Pour M[me] Buchs et sa collègue, la problématique relevée par la motion M-1331, bien que relativement ancienne, demeure à ce jour.

Mme Buchs explique que, en cas d'absence dans les structures de la petite enfance, bien souvent les remplacements – les premiers jours – sont assurés à l'interne. Cependant, lors de périodes de crise, comme lors d'épidémies ou autre, il arrive que plusieurs personnes soient absentes en même temps. Par conséquent, les structures sont contraintes de jongler avec les horaires du personnel présent, soumis à des règles très strictes en matière d'encadrement et de qualifications. Ainsi, il arrive que du personnel diplômé soit remplacé par des personnes non diplômées ou encore que des jours de formation continue sautent afin d'assurer des remplacements. Tout ceci a donc, à terme, des effets négatifs sur l'accueil des enfants et la qualité de la prestation dans son ensemble. De plus, cela engendre un cercle vicieux mêlant mal-être des collaborateurs, démotivation et diverses formes de pression afin de pousser le personnel à reprendre le travail au plus vite; sans oublier que le rattrapage des heures supplémentaires effectuées à des fins de remplacement doivent être compensées par des congés, ce qui implique d'autres absences.

Mme Buchs explique que les remplacements à l'appel qui se font par institution ou par secteur ne représentent pas une solution très fonctionnelle notamment parce que les personnes concernées ne disposent pas des mêmes conditions de travail que le personnel fixe comme les avantages liés à l'ancienneté ou des problèmes relatifs au deuxième pilier. Ces remplaçants garantissent 10 heures de travail par mois au minimum avec possibilité d'en faire éventuellement plus. Par conséquent, les collaborateurs concernés sont souvent contraints de cumuler plusieurs contrats de ce type.

Mme Chinarro lit des extraits d'une annonce actuellement en ligne sur le site de la Ville de Genève pour un poste d'éducateur-éducatrice remplaçant-e ponctuel-le qui table sur un ratio d'heures de travail compris entre 10 heures par mois et 39 heures par semaine: la personne qui postule doit être au bénéfice d'un diplôme d'éducateur-trice de l'enfance reconnu ou d'une formation jugé équivalente; être de nationalité suisse ou posséder un permis de travail valable; elle doit faire preuve de souplesse dans le cadre du secteur.

Mme Buchs informe que le SIT et le SSP ont déposé le 26 janvier 2017 une pétition signée par 609 personnes directement adressée au Conseil administratif. La pétition demande de changer les directives relatives aux remplacements et d'instaurer un pool de remplacement pour les 87 institutions de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève. La pétition vise justement à régler le problème du travail sur appel pour un minimum de 10 heures par mois ou un maximum de 39 heures par semaine, en mettant ensemble les ressources à disposition de plusieurs institutions et en garantissant des conditions de travail qui ne soient pas abusives.

Un commissaire précise que la pétition n'a pas circulé exclusivement dans le cadre des institutions de la petite enfance.

Le fait que chaque secteur se débrouille de son côté n'est pas idéal, alors qu'un pool permettrait de proposer des contrats à durée indéterminée (CDI), de meilleures conditions de travail et une meilleure organisation.

Pour M^me^ Buchs, les institutions de la petite enfance travaillent actuellement à flux tendu. Cela implique un risque constant de se retrouver en dessous des normes d'encadrement et des conditions d'accueil. Il faut par conséquent mettre aussi en place une dotation en personnel suffisante afin de faire face à ces problèmes. Puis M^me^ Chinarro illustre ces propos par des témoignages de collaboratrices de ces institutions.

Pour M^me^ Chinarro, la question est de savoir si l'on souhaite que le secteur de la petite enfance soit contraint de survivre avec les moyens du bord. Elle ajoute que la question de savoir comment faire pour mieux répondre à ce besoin en remplaçants vise à alerter les autorités sur une problématique.

Elle conclut en déclarant que sa collègue et elle-même sont conscientes de la pénurie de personnel auquel ces institutions font face. C'est pourquoi il est important de répondre à cette problématique de flux tendu et au manque de motivation que ce dernier engendre.

Réponses aux questions

Une commissaire demande un exemple concret ou des noms d'institutions qui ne respecteraient ou n'auraient pas respecté ces normes car, selon la magistrate, il n'était en aucun cas envisageable qu'une institution déroge aux normes d'encadrement en raison des risques de poursuites pénales.

En ce qui concerne la fréquence des violations du taux d'encadrement, il n'est pas sûr que le Service d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) puisse y répondre de façon complète puisque les contrôles qu'il effectue dans chaque institution – tous les deux ans, au mieux, ou sur dénonciation – se concentrent sur l'ouverture des structures concernées. Il n'est nullement question de dire que des institutions fonctionnent structurellement en dessous du taux d'encadrement. Les syndicats peuvent faire part des témoignages. Selon les syndicats, la gestion à flux tendu implique de toute façon un glissement sous le taux d'encadrement minimal. Toutes les institutions, à un moment donné, se retrouvent dans cette situation de sous-effectif et, par conséquent, elle n'a pas de nom précis à donner. Elle souligne qu'il s'agit d'un problème d'ordre systémique.

M^me^ Chinarro répond qu'à un moment ou à un autre il arrive que la situation ne soit plus jouable et qu'en raison des mesures de réorganisation des groupes de travail, une institution se retrouve en dessous du taux d'encadrement requis. De plus, cette réorganisation engendre une perte de qualité de la prestation ainsi qu'une détérioration des conditions de travail due notamment à une absence de sérénité.

Mme Buchs précise que pour l'heure chaque institution doit se débrouiller seule. Or, ce système ne permet pas d'assurer une «masse critique» suffisante de personnel capable d'assurer cette fonction d'encadrement. L'idée est donc de disposer d'une structure plus large de remplacement afin de pouvoir solliciter davantage de personnes et de pouvoir organiser plus facilement les remplacements souhaités. Elle estime qu'il faudrait disposer de quelques chiffres pour pouvoir réaliser une analyse, puis un travail efficace en la matière, tout en offrant aux personnes diplômées les conditions les poussant à accepter ces contrats.

Mme Buchs ajoute qu'il lui paraît évident qu'aucune directrice ne reconnaîtra sciemment que son institution ne respecte pas les taux d'encadrement. Elle déclare que le Service de la petite enfance souhaite réaliser une étude sur la question – dénoncée depuis plusieurs années déjà – mais qu'on ne dispose de rien de concret pour l'instant.

Pour elle, le système actuel oblige les adjointes pédagogiques, les directrices et le personnel administratif à «boucher les trous»; cela implique que les autres activités qui ne sont pas de l'ordre de l'encadrement restent en souffrance. Si l'on constate une entraide certaine dans ce secteur, les perpétuels changements d'horaires et autres mesures d'adaptation sont exagérés. C'est pourquoi l'on cherche une réponse organisationnelle permettant de répondre à cette problématique réelle.

Une commissaire demande si, dans le cas d'une épidémie, une sorte d'équilibre d'absences s'instaure, puisque les enfants sont les premiers touchés par la maladie.

Une commissaire souligne que les auditionnées parlent d'une «amélioration» du système, en créant une structure plus grande et plus centralisée. Or, lors de précédentes auditions, la nécessité de développer un système de proximité favorisant l'autonomie a été plusieurs fois mentionnée, notamment afin que les enfants ne soient pas constamment confrontés à des personnes inconnues, etc.

Pour Mme Chinarro, il est préférable pour les enfants de disposer de bras formés et présents plutôt que d'aucun bras du tout. Elle déclare que les travailleurs et travailleuses du secteur ne viennent pas se plaindre au syndicat par plaisir ou pour passer le temps. Elle estime que cette question relève de la vision de la politique de la petite enfance que la Ville de Genève souhaite se donner, sans que le taux de malades chez les enfants ou les éducateurs ne vienne dicter les moyens que l'on se donne pour assurer l'encadrement des enfants.

Mme Buchs ajoute qu'un pool de remplacement plus large n'exclut pas l'hypothèse que l'on travaille en accord avec le principe de proximité. Il faut donc pouvoir disposer d'une marge de manœuvre plus importante en disposant de davantage de personnel afin d'éviter une gestion à flux tendu.

Une commissaire demande si cet éventuel pool de remplacement concernera tous les types de remplacements, c'est-à-dire les petits et longs congés, les absences pour cause de formation continue, les remplacements des congés maternité, etc.

Les congés maternité relèvent des absences planifiables comme d'autres types d'absence. Pour Mme Buchs, le problème le plus urgent a trait aux absences non planifiées. En cas de dotation insuffisante, ce qui est le cas en l'état, le problème survient dès le premier jour d'absence. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas de disposer de personnel à 100% qui se tourne les pouces en attendant d'être appelé, mais plutôt de mettre en place un meilleur système d'organisation et de gestion du personnel (notamment au moyen d'outils informatiques plus performants) afin d'agir plus correctement qu'aujourd'hui.

Une commissaire donne l'exemple du pool de remplaçant des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), qui est constitué de personnes formées et qui fonctionne bien. Pour elle, on ne peut décemment pas demander à des personnes qui travaillent à 80 ou 100% de remplacer systématiquement des collègues au pied levé et pour une durée indéterminée.

Pour une commissaire, la création d'un pool équivaut à la création de postes de fonctionnaires en plus qui attendraient d'être appelés pour travailler.

Pour Mme Buchs, il s'agit d'assurer des conditions de travail semblables à celle de la convention collective de travail (CCT) en vigueur. Elle signale que les absences peuvent toucher des collaborateurs qui ne sont pas diplômés (auxiliaires, assistants socioéducatifs (ASE), aides etc.). Elle ajoute que, dans certains cycles d'orientation (CO) employant une centaine d'enseignants, un poste à un taux de 40% voire 50% est prévu exclusivement pour organiser les remplacements; cela démontre bien l'ampleur de la tâche et sa complexité.

Mme Buchs confirme qu'il est inscrit dans le cahier des charges des directrices des institutions qu'elles peuvent être amenées à devoir s'occuper en personne des enfants.

Les données relatives au nombre de postes supplémentaires à envisager, à la dotation minimale en personnel requise et aux coûts d'une telle mesure doivent être fournies par le département de Mme Alder. Le SIT et le SSP sont prêts à intégrer tout groupe de travail relatif au calcul de la dotation.

Le volume total relatif au personnel de la petite enfance n'est pas connu par Mme Buchs, qui indique qu'il faut disposer de données précises pour pouvoir prendre des mesures efficaces pour les institutions de la petite enfance présentes en Ville de Genève.

Le problème de remplacement s'est aggravé ces dernières années en raison de l'important développement du nombre d'institutions de la petite enfance en Ville

de Genève. L'école de formation a certes ouvert quelques places supplémentaires, mais au vu de l'ouverture des nouvelles structures et du nombre important de nouvelles places que cela a engendré, la pénurie de personnel diplômé ne pourra que s'aggraver. Cela pose la question des conditions de travail offertes par la ville de Genève et de leur attrait afin d'être sûr de disposer d'assez de moyens et de personnel. En effet, si ces conditions ne sont pas suffisantes, les personnes diplômées iront travailler ailleurs.

Le fait que certaines collaboratrices, qui interrompent leur activité professionnelle afin de s'occuper de leur propre enfant, ne disposent plus d'une place de crèche assurées au sein des institutions de la petite enfance accentue la pénurie, car beaucoup d'éducatrices ne reprennent pas leur activité si elles ne trouvent pas de place pour leur enfant.

La création d'un pool n'implique pas de modification de la CCT qui prévoit un congé maternité de vingt semaines et sept semaines de vacances par année car toutes les CCT «petite enfance» (intercommunale, celle de Lancy, celle de Genève) prévoient les mêmes conditions. Ces conditions sont liées à un travail réputé éprouvant (posture, port de charge, sonore, sollicitations diverses et variées continues, etc.) et à flux tendu.

Il n'y a pas d'éléments à disposition pour comparer les CCT communales.

La Fédération des institutions petite enfance genevoises suburbaines (FIPEGS) a lancé une étude centrée notamment sur une CCT intercommunale et un pool de remplacement.

Certaines communes ont municipalisé leur système. Vernier a un pool de remplacement qui permet une centralisation sur l'ensemble de la commune. Ce pool est comparable, en termes de taille, avec l'organisation par secteur en Ville de Genève. Cependant la comparaison est trompeuse, car la Ville pratique déjà une division par secteur, mais sans pour autant mutualiser les moyens à disposition. De plus, toute comparaison avec une autre commune est périlleuse dans la mesure où la Ville de Genève est la commune qui réunit le plus d'institutions de la petite enfance. M^me^ Buchs estime qu'une solution doit être trouvée dans le cadre de la CCT intercommunale avec la volonté de travailler le sujet et de se doter d'outils efficaces. Le SIT et le SSP envisagent de traiter de cette préoccupation à l'échelle du Canton.

Actuellement, il n'est pas envisagé de mettre en place, dans un premier temps, une seule structure pour tout le canton car l'intercommunalité fonctionne difficilement. Avancer sur ce dossier en Ville de Genève représenterait déjà un grand progrès car cela toucherait la majorité des institutions de la petite enfance.

Il faut à présent se doter d'outils et mesurer précisément les éléments relatifs à cette problématique dont la masse critique nécessaire pour mettre en place un pool de remplacement.

Le contrat garantissant un minimum de 10 heures par semaine ne pose pas de problème lié à la prévoyance professionnelle (loi fédérale sur la prévoyance vieillesse, survivants et invalidité – LPP) car il s'agit d'une caisse de pension où tout le monde est assuré. Cependant, une personne avec un contrat de remplacement CDI trouvera des contrats complémentaires qui peuvent être liés à d'autres caisses de pension. Or, certaines d'entre elles refusent les cumuls dans leurs plans de prévoyance, comme la Fondation de prévoyance en faveur du personnel d'institutions subventionnées par la Ville de Genève (FOP). Il y a donc des conséquences indirectes. De plus, il est parfois compliqué de faire reconnaître l'expérience acquise dans le cadre de ces petits contrats.

Discussion

Afin d'avoir des précisions complémentaires, la majorité des membres présents acceptent d'envoyer des questions écrites à la magistrate au lieu de l'auditionner à nouveau.

Séance du 16 mars 2017

Les questions suivantes seront envoyées à M[me] Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

Pour le personnel de la petite enfance:

– le nombre de collaborateurs par fonction; éducateur, stagiaire, aide, ASE, personnel administratif;
– le taux d'absence général du personnel pour le personnel éducatif; tous postes confondus;
– le taux d'absence de courte durée (moins de 4 jours) pour le personnel éducatif;
– la moyenne d'absence de courte durée par crèche (en jour) pour le personnel éducatif;
– le ratio d'absence pour le personnel éducatif et pour les mêmes périodes celles le taux d'absence des enfants;

Quelle suite entend donner la magistrate à la pétition dont elle a été saisie?

Va-t-elle créer un groupe de travail sur la problématique des remplacements?

Quel est le modèle actuel en matière de remplacement?

Est-il satisfaisant pour parer aux différentes absences?

Le coût que la formule proposée par la motion engendre sur le budget?

Les crèches disposent-elles toutes d'un pool?

Les contrats des employés remplaçants sont-ils contrôlés par vos services?

Par rapport à l'annonce sur le site de la Ville pour la recherche de remplaçants travaillant 10 heures par mois/39 heures par semaine:

– Combien de personnes se trouvent actuellement avec un statut de ce type?
– Combien d'heures effectuent-elles en moyenne par semaine/par mois/par année?
– Combien de temps les personnes remplaçantes avec ce statut restent-elles en place?
– Est-ce qu'il y a des personnes qui font ces remplacements avec un autre statut et, si oui, lequel?

Les réponses sont annexées à ce rapport.

Séance du 6 avril 2017

Discussion

Une commissaire propose les amendements suivant en réponse au besoin de remplaçant d'une part et à l'absence de chiffres fiables sur le taux d'absence des enfants par rapport au taux d'absence du personnel:

«le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– travailler en concertation avec le Canton de Genève afin de faciliter au moins de manière transitoire l'accessibilité à des professionnels porteurs d'un diplôme tertiaire (psychologues, éducateurs spécialisés) au poste d'éducateur;
– accorder au Service de la petite enfance (SDPE) des ressources nécessaires afin de le doter d'outils informatiques performants utiles à la gestion RH du personnel des institutions de la petite enfance et à la tenue de statistiques concernant les enfants.»

Pour une commissaire, c'est de la compétence du Canton de décider qui peut travailler ou non dans les institutions de la petite enfance; par conséquent, cette notion de compétence ne permet pas d'appliquer le premier amendement proposé. Elle rappelle que la motion demande que des remplacements soient organisés. Il ne s'agit donc pas d'un problème de personnel mais d'organisation.

Le fait qu'un certain nombre de nouvelles crèches allaient ouvrir leurs portes indique, pour une commissaire, que les institutions de la petite enfance vont bientôt devoir faire face à une pénurie de personnel formé. Une commissaire souligne que cette pénurie de personnel formé en Suisse est compensée par les éducatrices frontalières ou qui viennent de l'étranger. Il n'y a donc pas de manque d'éducatrice.

Pour une commissaire, la motion tente de répondre à un problème qui n'existe pas en réalité, comme Mme Alder l'a d'ailleurs expliqué dans un courrier adressé à la commission. Elle propose soit de balayer la motion, soit d'y ajouter l'amendement suivant qui remplacerait l'ensemble des invites initiales et qui permettrait de se prémunir contre une éventuelle pénurie de personnel par d'un accord donnant-donnant afin d'inciter des éducatrices à postuler.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner, en cas de sous-effectif de personnel dans les crèches en Ville de Genève, une place prioritairement pour les enfants des éducatrices résidant en Ville de Genève et qui s'engageraient pour une durée à déterminer à travailler dans une crèche de la Ville.»

Pour une commissaire, il faut soutenir cette motion, car en 2014 des éducatrices sommaient déjà certains élus de trouver une solution pour les remplacements. Une réflexion menée sur cette question a amélioré quelque peu la situation. Il n'y a peut-être plus besoin d'un service de remplacement général, mais il existe encore un besoin en moyens supplémentaires. Elle rappelle qu'en novembre 2016 une pétition contenant les mêmes demandes a été déposée auprès du Conseil municipal. En outre, s'il est vrai que Mme Alder et ses services ont déclaré que tout était sous contrôle, les représentants syndicaux ont déclaré que la situation demeurait préoccupante: le personnel souffre, se trouve sous une pression constante et est soumis à des mesures de réorganisation continuelles. De plus, elle estime qu'il est très important de régler la question des contrats de travail des remplaçants qui prévoient 10 heures de travail au minimum par mois, durée qui peut cependant s'élever, si nécessaire, à 39 heures par semaine; ces contrats de travail ne sont pas acceptables pour elle. Pour finir, elle estime qu'il faut soutenir les besoins organisationnels relatifs aux remplacements.

Les commissaires concernées informent qu'elles retirent leurs propositions d'amendements respectives.

Prises de position

Le Parti démocrate-chrétien ne soutiendra pas cette motion. En effet, il apparaît clairement que Mme Alder s'occupe de cette problématique. De plus, cette motion repose sur des approximations.

Le Parti libéral-radical refusera également cette motion. En effet, il déplore les approximations dont il a été question et le fait que les invites tentent de répondre à des affirmations erronées.

Les Verts refuseront cette motion pour les mêmes raisons que celles évoquées par le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical. De plus, le département

de Mme Alder s'adapte en continu et cherche des solutions de remplacement, sans qu'aucun problème grave ne soit mis sous silence.

Le Mouvement citoyens genevois refuse cette motion pour les raisons qui viennent d'être évoquées par les représentants des autres groupes.

Il en va de même pour l'Union démocratique du centre.

Le Parti socialiste soutiendra cette motion.

Vote de la motion

La motion M-1131 est refusée par 9 non (1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 3 oui (2 EàG, 1 S).

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce la rédaction d'un rapport de minorité.

Annexes:

– Réponses aux questions adressées à Mme Esther Alder
– Chiffres clés

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITÉ

LA DIRECTION

VILLE DE GENÈVE

Commission municipale de
la cohésion sociale et de la jeunesse
Madame Patricia Richard
Présidente

Genève, le 29 mars 2017

Objet **Questions de la CCSJ en lien avec la M-1131**

FK/SC

Madame la Présidente,
Chère Madame,

Pour faire suite aux questions que vous avez adressées par mail à Madame Esther Alder, Conseillère administrative, à propos de la M-1131, voici les réponses que nous pouvons vous apporter.

Pour rappel, conformément au *Règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil (LC 21 551)*, entré en vigueur le 1er septembre 2016, les structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève sont organisées sous la forme de personnes morales de droit privé ou de droit public, soit en associations ou en fondations.
Le personnel des structures d'accueil est engagé par le comité ou le conseil de fondation concerné qui agit en tant qu'employeur.

Le Service de la petite enfance (SDPE) exerce les compétences qui lui sont attribuées par le règlement précité. En matière de ressources humaines, le SDPE valide les conditions salariales et les cahiers des charges du personnel engagé ; il administre les salaires versés par les structures d'accueil ; il structure et organise la formation continue et le perfectionnement professionnel du personnel. En outre, dans le cadre du respect de la CCT, les structures d'accueil sollicitent le préavis du SDPE avant de procéder à l'engagement et au licenciement de leur personnel.

******

Réponses aux questions posées

<u>Pour le personnel de la petite enfance</u> :

- le nombre de collaborateurs par fonction; éducateur, stagiaire, aide, ASE, personnel administratif ?

RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE 4
CASE POSTALE, CH-1211 GENÈVE 3
T +41(0)22 418 49 00
F +41(0)22 418 49 01

www.ville-geneve.ch
www.geneva-city.ch
Tpg bus 5G (arrêt hôtel-de-ville)
bus 1-5 (arrêt place-neuve)

La composition du personnel (éducatif, administratif et technique) est la suivante au 1er janvier 2017

	Nombre de postes éducatifs en EPT	Répartition en %	Nombre d'employé-e-s
Educateur-trice	569	56.5	711
ASE	145	14.4	172
Auxiliaire	159	15.8	202
Aide	134	13.3	157
Total	1007	100.0	1242

	Nombre de postes en EPT	Répartition en %	Nombre d'employé-e-s
Direction (RS, DIR, AP, RespJE)	76.3	36.7	91
Administratif (SEC, SCO, REC)	35.9	17.3	56
Technique (CUD, CUN, ACU, MAI, LIN, CONC, JAD)	93.2	44.8	135
Psychomotricien-ne-s	2.5	1.2	12
Total	207.9	100.0	294

- le taux d'absence général du personnel pour le personnel éducatif; tout poste confondu ?

Le taux d'absentéisme moyen calculé sur l'année civile 2016 se monte à 6% et est comparable à d'autres secteurs ayant une activité similaire. Ce pourcentage prend en compte les absences pour le personnel éducatif, administratif et technique, ainsi que pour les assistantes de crèches familiales. Sont concernés les types d'absences pour maladie avec certificat, maladie sans certificat, accident professionnel et accident non professionnel. Il est important de souligner que le taux d'absence du personnel est lié à ce domaine spécifique d'activité, avec un personnel majoritairement féminin et relativement jeune (environ 91% de femmes en 2016 et 50% du personnel âgé entre 18 et 35 ans), avec des tâches qui exigent le rétablissement total de la personne avant sa reprise d'activité, avec enfin une part importante d'arrêt avec certificat pour cause de maladie avant maternité.

- le taux d'absence de courte durée (moins de 4 jours) pour le personnel éducatif et la moyenne d'absence de courte durée par crèche (en jour) pour le personnel éducatif ?

Les absences de courte durée, soit les maladies sans certificat médical, représentent 10% de la totalité des absences pour toutes les structures d'accueil durant l'année 2016.

- le ratio d'absence pour le personnel éducatif et, pour les mêmes périodes, le taux d'absence des enfants ?

Ces données ne sont pas en possession du SDPE _ c'est un des aspects que nous souhaiterions mieux étudier et qui nécessite de disposer d'outils notamment informatiques adéquats. En effet, les directions sont responsables de la gestion des absences du personnel au sein de leurs structures en fonction de la présence des enfants. Les absences journalières du personnel et des enfants dans les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) sont donc directement gérées en interne.

- Quelle suite entend donner la magistrate à la pétition dont elle a été saisie ? Va-t-elle créer un groupe de travail sur la problématique des remplacements ?

La Magistrate a immédiatement organisé une séance à ce sujet avec les partenaires CCT, qui a eu lieu le 27 février dernier. Une seconde a été agendée le 10 avril prochain avec audition du Service cantonal d'autorisation et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ).
Par ailleurs, un groupe de travail se penche depuis plusieurs mois sur les modalités organisationnelles des directions d'institutions en matière de répartition de la dotation en personnel, d'organisation des horaires et de gestion des remplacements. De l'avis du SASAJ et du SDPE, la problématique se situe davantage du côté du management institutionnel que des ressources en personnel. Ce groupe rassemble des représentants du SDPE, du SASAJ et des cadres des IPE et il a pour but de proposer des solutions aux problématiques relevées.

- Quel est le modèle actuel en matière de remplacement ?

Les secteurs, qui regroupent plusieurs espaces de vie enfantine ou jardins d'enfants sous la houlette d'un même employeur et de la même direction, de même que les SAPE hors secteur ont la possibilité de constituer leur propre pool de remplacement interne selon différentes options, **qui peuvent se cumuler,** soit :

- Les secteurs (et SAPE hors secteurs) peuvent engager des remplaçant-e-s sous contrat CDI avec un taux d'activité de 10 heures par mois. Les personnes engagées sont susceptibles de travailler jusqu'à concurrence de 39 heures par semaine. Le nombre de personnes engagées avec ce type de contrat, qui peuvent effectuer des remplacements sur l'ensemble du secteur, dépend du nombre de structures qui composent le dit secteur.

- Tous les secteurs peuvent bénéficier d'un poste en CDI hors dotation de remplaçant-e mensualisé-e entre 30 % et 50 %. L'octroi du pourcentage de poste est accordé proportionnellement à la taille du secteur.

- Les secteurs (et SAPE hors secteurs) peuvent également engager des remplaçant-e-s pour assurer le remplacement des personnes absentes pour cause de formation en emploi. Ces remplaçant-e-s peuvent bénéficier soit d'un CDD la première année qui sera converti en CDI par la suite si le contrat se prolonge, soit directement sous CDI pour la durée totale de la formation.

- Les secteurs et (SAPE hors secteur) peuvent naturellement, en cas de besoin, engager des remplaçant-e-s ponctuel-le-s pour pallier aux absences pour causes de maladies, accidents, congés maternité, congés sans solde, etc.

Enfin, il faut rappeler **que toutes les SAPE bénéficient d'une dotation éducative, basée sur un taux d'occupation de 100%** ; conforme aux normes en vigueur, aux directives et autorisation du SASAJ. **Il est à noter que le taux d'occupation**

minimum visé est de 95% et que certaines institutions n'atteignent pas ce taux-là (abonnements à temps partiels). Dans le cadre de cette dotation éducative, un pourcentage de poste est accordé en CDI pour couvrir les effets de la CCT, soit le temps de préparation hors présence des enfants, la formation continue et le perfectionnement. Les directions et responsables de secteurs sont libres d'organiser la répartition de ce personnel dans leurs équipes éducatives.

- Est-il satisfaisant pour parer aux différentes absences ?

Selon les informations en notre possession, les différents modes de remplacement proposés permettent aujourd'hui d'assurer le remplacement du personnel et de garantir un taux d'encadrement conforme et adéquat auprès des enfants. Le groupe de travail ci-dessus mentionné permettra d'évaluer ce modèle.

- Le coût que la formule proposée par la motion engendre sur le budget ?

Ce modèle n'a pas été étudié. En conséquence, son coût n'est pas connu.

- Les crèches disposent-elles toutes d'un pôle ?

La Ville de Genève propose à tous les secteurs et SAPE de composer leur propre pool de remplacement. Les options choisies peuvent être différentes selon les secteurs ou SAPE.

- Les contrats des employés remplaçants sont-ils contrôlés par vos services ?

Conformément au *Règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève et aux conditions d'octroi des subventions aux structures d'accueil (LC 21 551)*, les structures d'accueil doivent solliciter le préavis du SDPE avant de procéder à l'engagement et au licenciement de leur personnel. Le SDPE valide également les éléments contractuels comme les types de contrats et leur durée, ainsi que les conditions salariales du personnel engagé. Il faut cependant souligner que les contrats de travail sont formalisés par les comités/conseils employeurs.

Par rapport à l'annonce sur le site de la ville de recherche de remplaçante 10h par mois/39h par semaine :

Combien de personnes se trouvent actuellement avec un statut de ce type ?

Comme mentionné, tous les secteurs ont la possibilité d'engager des remplaçant-e-s sous contrat CDI avec un taux d'activité de 10 heures par mois. Ces personnes sont susceptibles de travailler jusqu'à concurrence de 39 heures par semaine. A ce jour, 34 personnes sont engagées avec ce type de contrat.

Il faut encore souligner que la CCT ne prévoit pas de 13ème salaire progressif (prime de fidélité) pour les personnes engagées sous CDD. En outre, un CDD ne peut pas excéder 12 mois.

- Combien d'heures effectuent-elles en moyenne par semaine / par mois / par année ?

Il est difficile d'estimer les heures réalisées en moyenne par semaine, mois ou année. Le SDPE souhaite se doter d'outils permettant de traiter ces données. Les personnes engagées avec ce type de contrat peuvent effectuer des heures complémentaires pour pallier lesabsences de courte durée allant de quelques heures à quelques jours.

Elles peuvent aussi effectuer des remplacements à temps partiel de plusieurs semaines ou de plusieurs mois.

- Combien de temps les personnes remplaçantes avec ce statut restent-elles en place ?

Ces personnes sont engagées sous CDI, donc sans terme prévu à leur contrat, et elles bénéficient à ce titre des avantages liés à ce type de contrat (13ème salaire progressif, octroi d'annuité au 1er janvier, etc.).

- Est-ce qu'il y a des personnes qui font ces remplacements avec un autre statut, et si oui, lequel ?

Comme mentionné en réponse à la question ci-dessus du modèle actuel en matière de remplacement, les secteurs et les SAPE hors secteur ont la possibilité de constituer leur propre pool de remplacement interne selon les options préconisées par le SDPE.

***

En espérant avoir répondu à vos questions et tout en restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous adressons, Madame la Présidente, chère Madame, nos salutations les meilleures.

Francine Koch
Directrice adjointe

Copie : Mme Alder, Conseillère administrative

Service de la petite enfance

Chiffres clés : les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) subventionnées par la Ville de Genève et ses partenaires

Situation au 20 septembre 2016 (sauf indications spécifiques) :

OFFRE D'ACCUEIL :

La Ville de Genève subventionne 74 structures d'accueil de la petite enfance qui proposent différents types de prestations qui se répartissent de la manière suivante :

Prestations élargies : dont	**52**
EVE (espaces de vie enfantine) / crèches (y.c. un accueil de dépannage)	50
CRF (crèches familiales)	2
Prestations restreintes: dont	**22**
JE (jardins d'enfants)	16[1]
GA (garderie)	1[2]
CRTP (crèches à temps partiel)	2
HJ (halte-jeux)	1
LA (lieu d'accueil parents-enfants)	2
Total :	**74**

Nombre d'entités juridiques :

Secteurs administratifs regroupant plusieurs SAPE (SPE)	16
SAPE non rattachées à un SPE	12[3]
Nombre total d'entités juridiques :	**28**

Progression de l'équipement et du nombre de places d'accueil créées et exploitées subventionnées par la Ville de Genève et ses partenaires, 2016-2024 environ :

	2016		2017		Horizon 2018-2024
	Nombre de places d'accueil **créées**	Nombre de places d'accueil **exploitées**	Nombre de places d'accueil **créées**	Nombre de places d'accueil **exploitées**	Nombre de places d'accueil **créées**
Situation au **1er janvier** :	3'730	3'571	3'946	3'834	3'982
Situation au **31 décembre** :	3'946	3'834	3'982	3'917	4'614
Nombre de **places supplémentaires** durant l'année civile :	216	263	36	83	632
Détails places supplémentaires (nouvelles SAPE, extensions et variations internes) :	POI : 104 pl. OCO : 52 pl. LIN : 57 pl. SOV : -2 pl. BIC : 5 pl. (achat pl.)	POI : 88 pl. OCO : 52 pl. LIN : 41 pl. ELA : 29 pl. LEM : 46 pl. ORI : 35 pl. MIN : - 32 pl. (trav.) SOV : -2 pl. BIC : 5 pl. (achat pl.)	BER : 24 pl. (ext.) SOL : 12 pl. (ext.)	POI : 16 pl. LIN : 16 pl. LEM : 13 pl. ORI : 13 pl. MIN : - 11 pl. (trav.) BER : 24 pl. (ext.) SOL : 12 pl. (ext.)	Ext. MAD : 19 pl. Manège : 30 pl. Carré Vert : 171 pl. EDK : - 39 pl. (fermeture) Frontenex 54 : 96 pl. Gare des EV : 116 pl. Eglise protestante: 59 pl. Périmètre Forêt : 80 pl. PAV : 100 pl.

⇒ **Entre 2016 et 2024 environ, au total, 884 nouvelles places vont être créées.**

Remarques

- **Les places créées** (ou existantes) expriment la capacité totale des SAPE. **Les places exploitées** traduisent les places effectivement exploitées (utilisées) parmi les pl créées (ou existantes). Le nombre de places réellement exploitées peut être lié à l'échelonnement de l'ouverture des nouvelles structures d'accueil. Cet échelonnement a conséquence d'un manque de personnel éducatif diplômé et/ou d'un manque de demandes d'accueil pour les enfants âgés de 2 à 4 ans. Le nombre de places d'ac exploitées peut parfois évoluer au cours de l'année scolaire. Dans d'autres cas, une structure d'accueil peut temporairement diminuer son nombre de places d'ac exploitées en raison de travaux.
- Les projets et les extensions de structures d'accueil de la petite enfance sont indiqués à titre informatif, mais peuvent être tributaires d'imprévus dans la conduite des chanti

[1] Camarade est comptabilisé comme un jardin d'enfants.
[2] La Ville désigne comme l'appellation de « garderie ».
[3] Les jardins d'enfants Ensemble Rencontrons l'un-contre du préscolaire n'ont pas comptabilisé comme entité juridique. Par contre, de Cent-Volant, Camarade et La Petite Maison de Frontenex (jusqu'à fin 12 2016), bien que rattachées à un SPE, ont toujours un comité indépendant et constituent chacune une entité juridique.

Service de la petite enfance

Taux d'offre pour la petite enfance[1], par secteur géographique, structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) subventionnée par la Ville de Genève et ses partenaires, situation au 31.12.2015, en pourcentage

1. Cité / Eaux-Vives	2. Champel / Malagnou	3. Acacias / Bâtie + 4. Plainpalais / Jonction	5. Saint-Jean / Charmilles	6. Grottes / Saint-Gervais	7. Bouchet / Molliebeau	8. Pâquis / Secheron	Total ville
37	26	46	43	61	37	72	43

FRÉQUENTATION :

Nombre d'enfants total accueillis simultanément[2] :	4'984

DEMANDE D'ACCUEIL :

Nombre de dossiers en attente au BIPE dont la demande n'a pas été satisfaite à ce jour[3] :	1'290
Dont proportion d'enfants domiciliés en Ville de Genève :	38%
Nombre de dossiers en attente au BIPE dont la demande concerne un futur accueil pour fin 2016 ou 2017[3] :	1'129
Dont proportion d'enfants domiciliés en Ville de Genève :	92%
Total du nombre de dossiers en attente au BIPE à ce jour :	2'419 (1'290 + 1'129)

CORRESPONDANCE ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE :

Taux de couverture des besoins exprimés par les habitant-e-s de la Ville de Genève[4], par secteurs géographiques, structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) subventionnées par la Ville de Ganève et ses partenaires, situation au 12.10.2015, en pourcentage

1. Cité / Eaux-Vives	2. Champel / Malagnou	3. Acacias / Bâtie + 4. Plainpalais / Jonction	5. Saint-Jean / Charmilles	6. Grottes / Saint-Gervais	7. Bouchet / Molliebeau	8. Pâquis / Secheron	Total ville
76	79	79	81	87	90	89	82

Source : SPE / (CPS) 12.10.2015

COÛT DE L'ACCUEIL :

Coût brut d'une place d'accueil, sur la base du budget 2016 :	CHF 39'970.-
Coût net d'une place d'accueil à charge des subventionneurs, sur la base du budget 2016 :	CHF 29'090.- (coût moyen, dépend de certaines variables)
Répartition des charges, 2016 : Charges salariales : Frais des enfants : Frais des locaux : Frais d'administration :	 Environ 82% du coût total Environ 3.2% du coût total Environ 10.6% du coût total Environ 4.2% du coût total
Sources de financement, 2016 : - Pensions encaissées des parents : - Subventions versées : - Produits divers, vente de places :	 Environ 23.5% Environ 72.7% Environ 3.8%
Budget de subvention 2016 :	CHF 94'756'214.-
Prix de pension en EVE par jour pour un 100% - Pour les non fonctionnaires internationaux (9-12%) - Pour les fonctionnaires internationaux (12-15%) :	 De CHF 11.70.- à 77.90.- De CHF 15.60.- à 97.40.-

[1] Le taux d'offre exprime le nombre de places offertes pour 100 habitant-e-s âgé-e-s de 0 à 4 ans.
[2] Cette fréquence : nombre de places occupées à ce jour multiplié par le ratio de 1.3 (places par enfant) (situation à la date de la dernière mise à jour).
[3] Le taux de croissance des besoins exprimés par les habitants de la Ville de Genève (ou taux de l'offre d'accueil en cas d'absence d'inscription) est calculé par les fonctions de la Ville de Genève du BIPE, en proportion du nombre de places, au 12.10.2015. Prochaine mise à jour de cet indicateur : fin octobre 2016.

16 août 2017

B. Rapport de minorité de Mme Brigitte Studer.

Historique: une préoccupation de longue date

La problématique des remplacements en cas d'absence du personnel de la petite enfance a été abordée à trois reprises.

En septembre 2013, une question orale demandait quels étaient les principes du département concernant l'organisation des remplacements dans les structures d'accueil de la petite enfance. La conseillère administrative Mme Esther Alder répondait alors que les remplacements jusqu'à trois jours se faisaient à l'interne au sein des équipes et qu'il n'y avait pas d'organisation particulière prévue pour les absences de courtes durées (*Mémorial* N°11 du 17.09.2013, p. 1063).

La motion M-1131 «Remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance», proposée sur la base de témoignages d'éducatrices de la petite enfance, a été déposée en mars 2014. Envoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse en septembre 2015, elle y a été traitée entre juin 2016 et avril 2017. Il y a ainsi eu trois ans entre le dépôt de la motion et le vote de la commission. Durant cette période, le Service de la petite enfance a apporté quelques modifications.

Néanmoins, en janvier 2017, le Conseil municipal a été informé du dépôt d'une pétition du personnel de la petite enfance adressée à la conseillère administrative Mme Esther Alder et signée par 600 personnes (en annexe sur le site internet). Cette pétition constate la situation difficile concernant les remplacements et demande une meilleure organisation, notamment la création d'un pool de remplacements. La pétition n'ayant pas été adressée au Conseil municipal, elle ne pouvait bien sûr pas y être traitée. Elle mettait toutefois en évidence que quatre ans après la première question posée, il y avait toujours un fort mécontentement de la part du personnel concernant la question des remplacements.

Le travail en commission

Suite à l'audition des motionnaires en juin 2016, la commission a décidé d'auditionner la conseillère administrative Mme Esther Alder et le Service de la petite enfance ainsi que les deux syndicats représentant le personnel. Ensuite la commission a envoyé une liste de questions par écrit à la magistrate. La discussion en commission s'est faite à partir des réponses reçues en mars 2017.

Tout le monde est d'accord

Tout le monde s'accorde pour constater le très fort développement des structures d'accueil de la petite enfance ces dernières années. La création de nouvelles institutions et l'élargissement de quelques structures existantes permettent aujourd'hui à la Ville de Genève de proposer 88 lieux d'accueil. Le personnel a ainsi augmenté de manière importante et compte 1242 employé-e-s au 01.01.2017.

Tout le monde relève également l'effort exceptionnel au niveau de la formation que ce développement a demandé et demande encore. La Ville de Genève peut aujourd'hui répondre à près de 85% des demandes, avec un taux de satisfaction encore inégal entre les quartiers. Il est prévu que ce développement se poursuive et nous ne pouvons que nous féliciter de cette évolution.

Il nous paraît absolument normal qu'avec un tel développement et une augmentation conséquente du personnel, de nouvelles problématiques se posent – telle cette question concernant le remplacement du personnel en cas d'absence.

Deux discours contradictoires

Toutefois, nous avons assisté en commission à deux discours opposés sur la question du remplacement.

Le département et le Service de la petite enfance constatent une évolution au niveau des remplacements, aujourd'hui organisés par institution et par secteur. Des moyens supplémentaires ont été accordés. Des contrats à durée déterminée (CDD) sont proposés pour les remplacements à moyen et long terme. De plus, des contrats à durée indéterminée (CDI) ont été créés pour des remplaçantes.

Le Service de la petite enfance rappelle aussi que les contrats de travail prévoient que des remplacements puissent être demandés à l'interne. Dans sa réponse aux questions de la commission, Mme Francine Koch, directrice adjointe, affirme qu'il y a assez de dotation de personnel pour les assurer.

Pour le département et le Service de la petite enfance, l'organisation actuelle et les ressources allouées sont suffisantes.

Cependant, au niveau du personnel, une forte insatisfaction persiste quant aux conditions de remplacement proposées. Le personnel dénonce les répercussions d'un système basé en priorité sur le remplacement à l'interne, qui demande une réorganisation continuelle du travail au sein des équipes et amène fatigue et démotivation.

Pour le personnel, la récente ouverture de postes de remplaçantes constitue un pas dans la bonne direction, mais la pratique actuelle reste encore fortement insuffisante. Les points suivants ont été discutés en commission.

La gestion des absences non planifiées à l'interne

C'est en premier la gestion des absences de courte durée qui pose problème.

Les représentantes du personnel rappellent les exigences légales quant au nombre de personnel par enfant et par activité. qui sont très strictes (voir la loi cantonale sur les structures d'accueil de la petite enfance et l'accueil familial de jour (J6 29.01) et le règlement relatif à l'accueil préscolaire en Ville de Genève (LC 21 551).

Une absence non planifiée sans remplacement peut rendre difficile, dès le premier jour d'absence, le respect des normes d'encadrement pédagogique. Afin d'assurer le respect du cadre légal à tout moment, le personnel doit en général prendre sur soi, en acceptant de modifier et d'adapter les horaires de travail ou de réorganiser en continuité la répartition du travail au sein des équipes. Il arrive ainsi que telle formation continue n'ait pas lieu, que des responsables doivent assurer le travail de base, que les activités prévues soient revues en fonction du nombre de professionnel-le-s (p. ex., une sortie ne pourra pas être réalisée). Les syndicats décrivent également des exemples de pression sur le personnel pour ne pas prendre un congé maladie ou pour l'écourter.

Le personnel dénonce ainsi des répercussions du système actuel sur ses conditions de travail.

Mais les représentantes du personnel parlent aussi d'un effet négatif sur l'accueil des enfants et la qualité de la prestation. Elles dénoncent un cercle vicieux, qui s'installe. Vu que les heures supplémentaires doivent être reprises, ces remplacements à l'interne créent de nouvelles absences qui devront à leur tout être remplacées – et ainsi de suite.

Les conditions de travail des remplaçant-e-s

Un autre point critique de l'organisation actuelle porte sur les conditions de travail des remplaçant-e-s. La discussion en commission s'est faite à partir d'une annonce parue pour un tel poste. (http://www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/petite-enfance-jeunesse-loisirs/emploi-institution-petite-enfance/offres-emploi/)

Il s'agit d'un travail sur appel, un emploi en CDI, qui garantit un travail minimum de dix heures par mois, mais pouvant aller jusqu'à trente-neuf heures par semaine. Comment organiser sa vie avec un tel contrat de travail? Pour plusieurs membres de la commission, il ne faudrait pas que ce travail de remplaçant soit effectué dans des conditions d'emploi précaires. En plus du nombre variable des heures, il s'agit d'un poste qui n'a actuellement pas de reconnaissance de l'ancienneté. Si l'affiliation à la prévoyance sociale existe, il peut y avoir des difficultés si ces personnes ont en même temps plusieurs employeurs.

Pour les absences planifiées, telles qu'un congé maternité ou un congé de maladie de longue durée, un remplacement est en principe organisé avec des contrats CDD.

Nous avons pu constater en commission ces deux discours contradictoires. Nous regrettons l'absence de dialogue et d'espace d'élaboration avec le personnel et les partenaires sociaux.

Quelles solutions proposer

La motion demande l'organisation d'un service de remplacement qui permette d'effectuer des remplacements dès le premier jour d'absence.

Les remplacements ne doivent pas constituer une surcharge de travail ou de tension pour le personnel.

Comme l'a exprimé une commissaire socialiste: «Ce serait un peu léger de ne pas considérer sérieusement la souffrance qu'exprime le personnel. Il est inadmissible de ne pas respecter des préoccupations relatives à la santé du personnel.»

Il faut mettre en place un meilleur système d'organisation et de gestion des remplacements du personnel, pas seulement par institution ou secteur, mais sur l'ensemble des institutions de la petite enfance. Une organisation globale n'exclut pas la possibilité de travailler avec un principe de proximité – en effet important pour les enfants.

Les conditions de travail pour les remplaçantes doivent être correctes. Pour Mme Valérie Buchs du Syndicat interprofessionnel des travailleuses et des travailleurs (SIT), les remplaçantes devraient bénéficier de conditions de travail semblables à celle de la convention collective de travail (CTT) en vigueur.

Dans un premier temps, comme l'a proposé un commissaire du Parti démocrate-chrétien, il sera aussi indiqué d'évaluer les besoins de la dotation nécessaire en personnel. Mme Filippa Chinarro du Syndicat suisse des services publics (SSP) appuie également cette proposition et se dit prête à participer à un groupe de travail sur cette question. Mme Francine Koch précise également dans son courrier que le département souhaite mieux étudier certains aspects et relève que cela nécessite de disposer d'outils adéquats, notamment informatiques. Elle mentionne un groupe de travail sur les modalités organisationnelles de répartition de la dotation en personnel, ce qui comprend également la gestion des remplacements.

Nous vous proposons ainsi d'accepter cette motion afin d'inviter le département à poursuivre son effort d'élaborer – en collaboration avec les représentants du personnel – des propositions au niveau de l'organisation des remplacements

qui prennent en compte les besoins du personnel et permettent d'assurer la qualité des prestations dans de bonnes conditions.

Annexes mentionnées à consulter sur le site internet

Ville de Genève
Conseil municipal

M-713 A

9 août 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 17 septembre 2007 de M. Olivier Fiumelli, Mmes Anne-Marie Gisler, Christine Camporini, MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Mme Virginie Jordan, MM. Grégory Baud, Guy Dossan et Mme Patricia Richard: «Pour des états financiers intelligibles, pertinents, fiables et comparables, appliquons les normes IPSAS aux comptes de la Ville!»

Rapport de Mme Marie-Pierre Theubet.

La motion M-713 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 21 janvier 2008. Elle a été traitée lors de quatre séances, les 29 janvier, 18 mars, le 3 septembre 2008 et le 30 septembre 2009, sous les présidences successives de MM. Jean-Marc Froidevaux, Christian Zaugg et de Mme Frédérique Perler-Isaaz. Les notes de séances ont été prises par Mme Paulina Castillo et M. Julien Noth. Le rapporteur désigné ayant quitté le Conseil municipal, le rapport est resté en suspens jusqu'à aujourd'hui.

Rappel de la motion

Considérant:

– la mise à disposition depuis quelques années de normes comptables internationales pour le secteur public (ci-après normes IPSAS);

– la décision de l'Etat de Genève de soumettre ses comptes aux normes IPSAS à partir de l'exercice 2008 avec l'adoption par le Grand Conseil de la loi 8932 modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (RSG D 1 05);

– que les communes genevoises doivent appliquer les principes de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (article 4);

– les directives d'application des normes IPSAS (DiCo-Ge) établies par l'Etat de Genève, disponibles sur http://www.geneve.ch/ipsas;

– le manuel *Modèle de comptabilité harmonisé pour les cantons et les communes* (MCH2) du 19 janvier 2007, publié par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, qui se base principalement sur les normes IPSAS;

– la réponse du Conseil administratif à la question écrite QE-188 intitulée «Normes IPSAS en ville: quo vadis?»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter les comptes de la Ville en conformité avec les normes IPSAS à partir de l'exercice 2009.

Séance du 29 janvier 2008

Audition des motionnaires

M. Fiumelli qualifie le sujet de technique et va tenter de le vulgariser. Il s'agit de normes comptables. La comptabilité n'est pas inspirée de droit divin, elle doit toujours se référer à des normes. Aujourd'hui, dans le secteur public on travaille avec des normes qui viennent du nouveau modèle de comptes (ou modèle de comptes harmonisés) qui a vu le jour en 1970 lors de la conférence des directeurs cantonaux des finances. La comptabilité de toutes les communes et cantons suisses repose sur cet ouvrage. Or, l'activité économique a passablement évolué depuis les années 1970 et les normes ont été adaptées. Par exemple, la Ville, comme toutes les collectivités, a des instruments financiers pour se protéger de certains risques. Le modèle de comptes ne traite pas du tout de ce type de questions. La volonté d'harmonisation a commencé dans le secteur privé avec les normes IAS et IFRS. Toutes les entreprises cotées en Bourse sont soumises à ces normes. Dans les années 1980, des experts comptables ont décidé d'adapter ces normes au secteur public.

De cette réflexion sont nées 24 normes IPSAS. Cela va de la présentation des états financiers à ce que doivent contenir des comptes. Aujourd'hui, à la Ville, il y a un compte de fonctionnement, un bilan et une ridicule annexe de deux pages qui n'apportent pas beaucoup d'éclaircissements. Les normes IPSAS obligent à présenter, en plus, un compte de variation des fonds propres et un tableau de type trésorerie qui permet de montrer la variation de la dette.

Comment sont appliquées ces normes de par le monde? Cela a commencé par les organisations internationales (OCDE, FMI, Commission européenne) dans les années 1990, puis cela s'est étendu à tous les pays d'Europe. La Confédération suisse les applique depuis l'exercice 2007 et l'Etat de Genève depuis le 1er janvier 2008. Parallèlement, la conférence des directeurs cantonaux des finances a réécrit complètement le manuel de comptabilité harmonisé pour les cantons et les communes sur la base des normes IPSAS.

Réponses de M. Fiumelli aux questions et remarques des commissaires

Le descriptif de ces normes représente 1000 pages qui sont illisibles pour un non-comptable. Néanmoins, il y a un certain nombre de publications qui simplifient ces normes, notamment le modèle de comptes harmonisés. L'Etat de

Genève a fait un énorme travail pour adapter ces normes, où il établit les directives d'application et donne des exemples concrets. La Ville pourra certainement le reprendre.

La comptabilité n'est rien d'autre qu'un système d'information et un outil d'aide à la décision pour les politiques. Ces normes ont vraiment été adaptées au secteur public. Par exemple, dans le secteur privé, on va évaluer un immeuble à sa valeur de marché ou à sa valeur de rendement. Ce n'est pas le cas dans le secteur public. La valeur de rendement du MAH n'existe pas, on utilise d'autres systèmes d'évaluation, comme la valeur de remplacement ou la valeur d'usage.

Afin de distinguer dans les considérants ce qui est obligatoire de ce qui ne l'est pas, M. Fiumelli juge que la loi est ambiguë à ce sujet. L'art.4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05) dit que les communes doivent appliquer les principes de cette loi, sauf disposition particulière. Il a l'impression en lisant cette loi que toutes les communes sont obligées d'appliquer les normes IPSAS.

M. Fiumelli n'a pas confronté son avis aux partenaires financiers de la Ville de Genève. Mais il y a une réponse de M. Maudet faite à une question orale en 2005 concernant les normes IPSAS, qu'il juge hors sujet. Elle ne mentionne pas l'art.4 et pour lui la question n'est pas tranchée.

Les coûts les plus importants interviennent lors de la première application de ces normes. A son avis, le travail effectué par l'Etat devrait servir à la Ville. Pour être conforme à ces normes, il y aura peut-être des travaux liés à l'évaluation du patrimoine, dont il ne connaît pas l'ampleur. Il y a des travaux d'inventaire à effectuer. On va devoir passer en revue tous les comptes. Tout dépend de la qualité de l'organe de révision. A l'Etat de Genève, ils se sont basés sur les travaux de l'inspection des finances qui auditait les comptes depuis des années en tenant compte de la logique des normes IPSAS. Dans un premier temps, cela va coûter plus cher (mandat de tiers, formation...). Mais selon lui, cela vaut la peine vu le gain en transparence.

A propos de la distinction à faire entre les normes IPSAS ou IFRS, les normes IFRS concernent le secteur privé. Il est clairement écrit que les normes IPSAS ne sont pas applicables aux entreprises commerciales. L'Etat de Genève détient un certain nombre d'entreprises commerciales qui ne peuvent formellement pas suivre les normes IPSAS (SIG, Aéroport et Ports francs) et sont donc soumises pour leur compte individuel aux normes IFRS. Sur l'application partielle ou totale des normes, il explique que lorsqu'on se soumet à des normes, on se soumet à l'entier du set de normes.

Sur de nombreux sujets, on n'est pas loin de normes IPSAS en Ville de Genève.

Il est probable que le Canton pourrait faire passer ces normes comme obligatoires pour les communes. La comptabilité des communes est soumise aux directives de l'Etat de Genève, c'est donc inéluctable à terme.

Il n'existe pas d'autres types de normes pour le secteur public, à l'exception de celles que la Ville applique actuellement.

La Ville a besoin de plus de transparence dans ses comptes et on n'a pas besoin d'attendre que l'Etat se prononce, même si c'est à lui de trancher. Les normes IPSAS restent un instrument neutre. EIles apporteront de la lumière dans les comptes de la Ville. Pour exemple, il y a 60 millions d'amortissement chaque année dans les comptes de la Ville de Genève. Il a essayé de savoir comment cela était calculé, il a trouvé un calcul bancal. On amortit beaucoup trop vite. Cela signifie qu'on applique trop de charges à l'exercice actuel, alors que les charges devraient être réparties en fonction de la durée d'utilité des biens. Cela peut amener à des variations importantes dans le compte des résultats. Autre exemple: lors de la dernière séance du Conseil municipal, une collègue a posé une question sur les coûts de décontamination d'Artamis. Il connaît la pratique, cela va être comptabilisé dans les investissements, ce qui est complètement absurde. On doit provisionner les risques. Il y a des tas de risques auxquels la Ville fait face, qui ne figurent pas dans les comptes. Ce sont des informations manquantes.

Ces normes IPSAS conviendraient à toutes les communes quelle que soit leur taille. Une petite commune applique les normes qui lui sont applicables.

A propos des normes IPSAS, du système SAP et du budget par missions et prestations, le SAP est un outil moderne et parfaitement compatible avec les normes IPSAS. Sur la question du budget par missions et prestations, il n'y a aucune contre-indication car ce sont deux choses distinctes. Le budget par missions et prestations est une manière de présenter le résultat de l'action de la Ville différente de celle qu'on a actuellement, puisqu'on présente l'organisation des structures de la Ville. Mais dans les deux cas, on présente des francs et les montants doivent être évalués conformément aux normes choisies.

Le projet de loi a émané du Grand Conseil.

Séance du 18 mars 2008

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de M. Philippe Krebs, adjoint de direction

Quel accueil réserveraient la magistrate et l'administration à l'introduction de ces normes IPSAS au sein de la Ville de Genève?

Les motionnaires radicaux connaissent bien la position du département puisqu'ils font référence, dans leurs considérants, à une question écrite qui avait été rédigée à l'époque par M. Maudet. Le relais a été passé à M. Fiumelli qui, en début de législature, avait posé une question orale en plénum, à savoir pourquoi la Ville n'appliquait pas les normes IPSAS.

Elle avait alors déjà répondu en disant qu'en l'état, aucune obligation légale n'était faite aux communes de les appliquer. Elle ajoute que c'est heureux, car elle ne pense pas que le modèle IPSAS soit adapté aux collectivités publiques. Elle se montre intéressée de voir dans quelques années l'enseignement que tirera le Canton de cette aventure qui est lourde et compliquée. Pour l'instant, la Ville est tenue d'appliquer la norme actuelle et si on décidait de passer aux normes IPSAS, on aurait deux comptabilités en parallèle avec tout ce que cela implique (surcroît d'effectif administratif, mandataires privés...). L'argument le plus souvent avancé est la plus grande transparence offerte par ces normes. Elle n'en est pas persuadée. Elle ne voit pas en quoi le modèle IPSAS est plus pertinent dans son application que le modèle utilisé actuellement. En revanche, elle voit les contraintes que cela impliquerait pour l'administration de la Ville. Le chemin serait long et tortueux pour un résultat qui ne garantit pas plus de transparence que le système actuel.

M. Krebs va expliquer le contexte légal. Il pose comme préalable qu'il n'y a pas de séparation des pouvoirs en Ville de Genève. On a des compétences partagées. La Cour des comptes commet parfois des impairs ou des écarts de langage qu'il conviendrait de corriger. Les communes sont placées sous la surveillance du Conseil d'Etat, du département du territoire qui agit par délégation. L'art.73 de la LAC dit que le Conseil d'Etat statue par voie réglementaire sur la tenue et le contrôle de la comptabilité des communes (sur les normes d'amortissements et les lois de prescriptions comptables). Juridiquement parlant, ni le Conseil administratif ni le Conseil municipal ne sont compétents en matière de normes comptables. Concernant les principes juridiques s'appliquant aux communes en République de Genève, on a un système qui va de bas en haut au niveau des délégations et de haut en-bas au niveau de l'application. L'article 4 de la LGAF s'applique de manière résiduelle. L'article 1, alinéa 2 de la LGAF est exhaustif, c'est-à-dire qu'il décrit de manière précise son champ d'application. Les communes ne figurent pas dans ce champ (il relève que l'Etat est censé appliquer les normes IPSAS en entier et actuellement ce n'est pas le cas). En résumé, on n'a pas d'obligation d'appliquer IPSAS, mais on a l'obligation d'appliquer le modèle de comptes actuel. Une application des normes IPSAS se ferait en doublon des normes actuelles.

Il rappelle qu'il y a deux courants de philosophie comptable très différents: le courant anglo-saxon et la philosophie européenne. Le premier, dont sont issues

les normes IPSAS, est basé sur une mesure de valeur, il a une orientation future et une finalité décisionnelle. On a affaire à une comptabilité d'actionnaire qui s'intéresse à la situation de son entreprise. Cela diffère grandement de la philosophie comptable européenne qui mesure les coûts, qui a une orientation passée et qui a une finalité réductionnelle. Cette comptabilité est dite prudentielle. Ces deux philosophies débouchent sur deux façons différentes de valoriser un bilan. Dans l'approche européenne, en vigueur actuellement en Ville de Genève, on a une évaluation historique. L'origine d'une provision peut être passée, présente ou future. On a une représentation globale de la situation. Dans l'approche anglo-saxonne, on a une évaluation à la juste valeur (ou valeur de marché). On valorise les actifs et les passifs aux prix du marché, avec les aléas que cela implique. L'origine d'une provision se situe exclusivement dans le passé. De manière générale, on a ici une vision plus contractuelle. Si on résume, on a donc un rapport au temps fondamentalement différent entre ces deux modèles. Les normes IPSAS sont prévues pour les entreprises qui peuvent faire faillite. Il est donc important d'avoir une image exhaustive de la valeur. La question est de savoir si ce modèle est adapté aux collectivités publiques locales.

Réponses aux questions et remarques des commissaires

M[me] Salerno confirme que Zurich est une Ville très intéressante et il faut savoir qu'aujourd'hui, toutes les communes et tous les cantons appliquent le modèle de comptes en vigueur en Ville de Genève. Le système appliqué est donc celui qui autorise la comparaison. Elle ne voit pas en quoi IPSAS permettrait d'avoir une meilleure vision des coûts. Pourquoi l'Etat a-t-il choisi de changer de système? Il faudra poser la question à M. Hiler. Que le modèle soit discuté est une bonne chose. On est en démocratie. Qu'il soit discutable en est une autre et elle ne sait pas si cela est positif.

A la remarque que la comptabilité anglo-saxonne était orientée vers l'avenir et s'il ne serait pas une bonne idée d'avoir une vision prospective en la matière, M. Krebs explique que la norme IPSAS consiste en une comptabilisation présente d'engagement futur qu'on aurait vu dans le passé. Il donne l'exemple des rentes des conseillers administratifs. Après douze ans de bons et loyaux services, le conseiller part en retraite et la touche par le biais du budget de l'année en cours. Chaque année, au budget et aux comptes on trouvera le montant de la retraite du conseiller administratif en question. En comptabilisation IAS, on va constituer une provision au moment du départ à la retraite et chaque année, on fera une comptabilisation caisse de retraite. Cela présuppose qu'il pourrait y avoir une mise en faillite. S'il y a mise en faillite, on doit connaître la valorisation de l'engagement futur. Si on considère que la Ville de Genève peut être mise en faillite, c'est intéressant d'avoir une vision prospective parce qu'on a une représentation

de tous les engagements implicites qui ont été pris. Il y a peut-être des améliorations à apporter dans la représentation actuelle, mais on peut arriver à un résultat similaire sans avoir besoin de chiffrer en dur et d'appliquer de nouvelles normes comptables.

Il n'y aurait pas de répercussions sur la représentation ou la gestion de la dette avec un changement de normes. Cela aurait des effets sur la représentation du compte de fonctionnement en ce sens que si on varie les normes d'amortissements, cela peut amener à présenter une situation qui peut paraître meilleure. On peut supposer, qu'on amortit plus rapidement dans le modèle de comptes actuel que dans un modèle du type IPSAS. En termes de cash-flow, on va amortir moins vite certaines obligations et on aura un bilan qui évoluera différemment. Dans quelques années, il sera intéressant de faire une analyse de bilans comparés à l'Etat de Genève.

M. Krebs n'a fait qu'exposer la loi en réponse à une remarque concernant la retraite des magistrats dont l'information fournie actuellement était insuffisante selon le motionnaire qui a fait la remarque. Ce dernier rappelle que la motion demande simplement plus d'informations sur les comptes que ce qu'on a aujourd'hui. La volonté est d'améliorer la qualité de l'information comptable. Le motionnaire affirme que le propos de cette motion n'est pas de dire si la Ville doit appliquer les normes IPSAS ou pas. Cette question doit être réglée par la Surveillance des communes. Il ne comprend pas qu'on puisse dire que les normes IPSAS sont inadaptées au secteur public. Elles sont précisément intitulées normes comptables pour le secteur public. Ces normes ont été établies par un comité d'experts internationaux. Il rappelle que le nouveau modèle de comptes harmonisés, qui a été adopté le 25 janvier lors de la réunion des directeurs cantonaux, repose sur les normes IPSAS. Il est certain que cela va s'appliquer tôt ou tard à la Ville de Genève.

M[me] Salerno répond sur le fait qu'il demande plus d'informations aux comptes et non l'application des normes IPSAS. Elle ne l'avait pas compris comme cela, ni lors de la question orale ni à la lecture de la motion qu'il a cosignée. Elle rappelle que le titre en est «Appliquons les normes IPSAS aux comptes de la Ville» et l'invite est «présenter les comptes de la Ville en conformité avec les normes IPSAS». Si la volonté est d'améliorer l'information aux comptes, ses services y travaillent. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un document public et il faut garder une certaine lisibilité. La commission des finances a tout loisir, lors de l'examen des comptes, de demander tous les documents nécessaires à une meilleure compréhension. Si la demande est réalisable, les services travailleront à la satisfaire. D'ailleurs le document portant sur les comptes 2007 a subi un important lifting afin de le rendre plus pertinent. Elle soutient par ailleurs que l'intitulé des normes IPSAS ne garantit pas qu'elles soient adaptées au secteur public. M. Fiumelli

est certain que dans un avenir indéterminé, on finira par appliquer ces normes. En l'état, elle ne souhaite pas que les communes adoptent ce modèle. Elle ne pense pas que les citoyens et citoyennes gagneront en transparence, ni que les élus disposeront de meilleurs outils d'analyse. Elle peut se tromper. Si c'est le cas, c'est tant mieux car l'intérêt n'est pas d'avoir raison, mais d'avoir de meilleurs outils pour travailler. Aujourd'hui, elle voit la difficulté qu'a le Canton à mettre en œuvre ce nouveau système et à faire cohabiter deux comptabilités. Il est totalement faux d'imaginer que la Ville parviendrait à changer de système sans augmenter les ressources.

Pour elle, la transparence est un principe. Ce qui est intéressant, c'est de poser les critères d'application de ce principe. Elle ne sait pas si en rendant les procédés plus techniques, on augmente la transparence. Il ne faut pas tomber dans la technocratie au risque d'être absorbé par elle, et perdre ainsi les objectifs de vue. Ce débat mérite d'être mené.

Mme Salerno dit clairement qu'aujourd'hui, il n'est pas possible de se préparer au changement. Soit on a une injonction de l'autorité supérieure avec une modification de la base légale actuelle pour l'ensemble des communes, soit on décide par une démarche volontaire de mener un projet pilote, mais sans base légale.

Les logiciels utilisés actuellement par la Ville permettent sans autre l'usage des normes IPSAS, à condition que le passage d'une norme à l'autre se fasse à un temps T. On ne peut pas tenir deux comptabilités en parallèle.

A propos des coûts, Mme Salerno rappelle que l'introduction de SAP a pris quatre ans et que ce n'est pas encore étendu à l'ensemble des services de la Ville, par exemple à la Gérance immobilière municipale (GIM). Des personnes ont été détachées dans chaque département pour former le personnel. Il y a eu un énorme investissement de la part de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC). Ce sont des milliers d'heures supplémentaires. Sur la répercussion en termes de coûts (formation, mandats externes...), cela vaudrait la peine de poser la question de la quantification à M. Hiler.

A propos de la mise en place du nouveau modèle de comptes, Mme Salerno répond que c'est le Conseil d'Etat qui décidera de son introduction pour l'ensemble des communes et il le fera forcément avec une période transitoire. A ce jour, elle n'a aucune information allant en ce sens de la part des départements cantonaux. On attend de voir.

Pour le Contrôle financier et ce changement éventuel de système, M. Krebs précise que celui-ci révise les comptes au regard des normes applicables.

En conclusion, Mme Salerno n'a pas dit qu'elle n'entendait pas appliquer les normes IPSAS, elle a dit qu'en l'état elle ne souhaitait pas le faire. Deuxiè-

mement, à la question pourrait-on facilement passer aux normes IPSAS? Après consultation de ses services, elle répond que non. Ce ne serait pas facile par rapport à l'état des ressources de la Ville.

Audition de M. David Hiler, conseiller d'Etat en charge du Département des finances

M. Hiler précise qu'il ne s'occupe pas de la Surveillance des communes, c'est pourquoi il propose d'envoyer une réponse écrite concernant la question de l'obligation.

Pour le reste, il peut définir le contexte de l'objet qui occupe la commission des finances. Le nouveau modèle des comptes des collectivités publiques suisses (MCH2) a été adopté le 25 janvier 2008, lors de la conférence des directeurs des finances. Il s'applique à l'ensemble des collectivités, mais à titre de recommandation. Le fait est que, comme ça a été le cas avec le nouveau modèle des comptes dans les années 1980, toutes les collectivités vont basculer les unes après les autres vers ce système. Si cela concerne IPSAS, c'est qu'il est fondé sur des valeurs à peu près identiques, bien qu'une souplesse soit laissée aux différentes collectivités de prendre tout ou partie. Cela doit être laissé à l'appréciation de la commission des finances. Ce qui est certain, c'est que de la même façon que le Conseil d'Etat a dérogé aux normes sur quelques points, certaines communes feront de même.

La solution confédérale est de l'IPSAS light. Ce qui a fait beaucoup reculer certaines collectivités, c'est le principe du consolidé. Cela veut dire que si une institution contrôle une autre institution, on doit présenter une comptabilité qui intègre la totalité de ces institutions. Il se trouve qu'un certain nombre de cantons sont propriétaires de leur banque cantonale. Ils voyaient assez difficilement l'intérêt de voir cela apparaître dans leurs comptes. Une série de petits cantons fortunés ont craint que, de cette façon, on voie apparaître le magot et que cela donne l'envie à toutes sortes de gens soit d'augmenter les impôts, soit d'augmenter les prestations.

La deuxième crainte concerne la réévaluation des actifs. IPSAS suppose un bilan qui donne une image fidèle du patrimoine. Pour l'Etat de Genève, dans l'immobilier, la différence est de 11 millions de francs supplémentaires qui vont entrer dans le bilan d'entrée.

Certains cantons n'aimaient pas beaucoup cette idée. Il y a une véracité qui oblige à amortir séparément les différentes parties du bâtiment après les avoir réévaluées. Cela a également généré certaines réticences, de sorte qu'il a été décidé d'assouplir quelque peu cette norme. La vraie question pour les communes est de ne pas faire des usines à gaz pour essayer de faire les bons élèves. Le nou-

veau modèle de comptes (1980) avait permis d'introduire une distinction entre le compte d'investissement et le compte de fonctionnement à une période où il fallait investir et où on souhaitait se créer une marge de manœuvre. Un certain nombre de règles avaient été fixées, par exemple le principe d'échéance.

Aujourd'hui, beaucoup de collectivités ont un mélange entre l'ancien modèle de comptes et l'introduction de quelques nouveautés qui sont sorties des normes IAS. Le risque est que si on ne prend pas le tout, cela ouvre la porte à un certain nombre de manipulations.

Au fond, avec le nouveau modèle des comptes (1980), une provision ce n'était pas une correction comptable, c'était de l'argent qu'on mettait de côté à l'avance. Si on commence, comme l'Etat de Genève l'a fait, à créer un certain nombre de provisions, est-ce que vous les créez toutes, est-ce que vous avez une règle ou vous le faites quand cela vous arrange? L'avantage avec un système clair et relativement rigide (MCH2), c'est que cela empêche les manipulations. D'autant plus que les normes auxquelles la Ville est soumise actuellement sont appliquées sur une base extrêmement archaïque. Aujourd'hui, la Surveillance des communes sanctionnerait plutôt la Ville si elle appliquait les normes IPSAS. Les avantages sont réels en termes de pilotage. Il semble important d'avoir une vision claire de son patrimoine financier et de la valeur du patrimoine administratif (quelle est la part de subvention dans la fixation des loyers pour le logement social?). Cela permet de respecter de façon stricte le principe d'échéance. Cela permet de constituer des provisions selon des règles strictes. Le risque est identifié, on peut le mesurer.

Concernant la problématique des terrains contaminés, du moment où c'est identifié, même si on décaisse dans cinq ans, de fait, la valeur de ce que vous possédez est amputée d'autant, et il faut l'indiquer dans les comptes. En termes de lisibilité, cela présente un avantage de prendre un certain nombre de ces règles et de les appliquer strictement.

D'un autre côté, il faut admettre que ce système est difficile à mettre en œuvre. La question est de savoir si le Conseil municipal et le Conseil administratif veulent répondre aux exigences du MCH2 et de décider jusqu'où ils veulent aller en examinant ce modèle, norme par norme. Il faut savoir que la Ville évoluera dans un environnement de plus en plus IPSAS. Actuellement, il y a deux systèmes comptables dans la pratique étatique, ce sont d'une part les recommandations pour la comptabilité suisse, de l'autre, les normes IPSAS light. Il est certain que l'opportunité d'aller vers un changement de système est assez bonne. Cela a pris trois ans de préparation pour le faire de manière fluide. Il signale que le MCH2 s'accompagne d'un plan comptable. L'opération est lourde et patiente, et il met en garde contre le fait d'avoir des systèmes hybrides.

Réponses de M. Hiler aux questions et remarques des commissaires

A propos des terrains d'Artamis évoqués, en considérant les normes IPSAS, pourrait-on faire des provisions pour les dépenses à venir, il répond qu'il faut s'entendre sur le terme dépenses. On ne peut pas provisionner pour n'importe quel investissement. On sait depuis des années, que des terrains, propriétés de l'Etat, doivent être nettoyés. Artamis en fait partie. Dès lors se pose la question de l'approvisionnement, car le terrain en lui-même impose ces dépenses. Avant de faire des provisions, il faut connaître les coûts, on doit provisionner à la valeur. Actuellement, la Ville ne peut pas le faire, alors que l'Etat, qui est sous normes IPSAS, doit et a provisionné. Cette somme, la Ville la doit d'ores et déjà, et il eût été bon qu'elle provisionnât lors de la bonne conjoncture de l'année 2007. L'Etat devra lui-même changer ses pratiques au niveau de la surveillance des communes.

A propos de la collaboration, si la Ville décidait de passer aux normes IPSAS, le travail de l'Etat dans ce domaine pourrait-il être mis à profit par la Ville?

M. Hiler répond que ce travail est parfaitement réutilisable. Les satellites de l'Etat se sont généralement fait assister par des sociétés externes. Les 2 personnes qui ont mené ce travail au sein du département des finances de l'Etat pourront bien sûr aider. Ce qu'elles ne peuvent pas, c'est former tous les responsables financiers de la Ville, car l'Etat est encore dans un mouvement qui démarre.

A quel point, peut-il y avoir une géométrie variable dans ce qui est choisi parmi les normes IPSAS (choix à options) et à quel point permettent-elles, selon qu'on les applique, des comparaisons entre les différentes collectivités?

M. Hiler répond que si on choisit des options différentes, les bilans ne sont pas comparables. En ce qui concerne le compte de fonctionnement, le choix des normes a clairement des conséquences. Le problème, lorsqu'on provisionne, est que l'on constitue une provision dans l'année M, puis on dépense dans l'année M+1, puis on trouve une recette. Cela embellit chaque année. Dès lors que vous êtes en provision, si vous passez par le compte de fonctionnement, vous avez deux fois la charge et une fois la recette. En conclusion, si vous respectez le MCH2, vous vous donnez un certain nombre de limites. Il met en garde une nouvelle fois contre l'absence de référentiel.

Quelle a été l'expérience historique en termes de comparaison? Comment établira-t-il la comparaison entre les comptes de fonctionnement de 2007 et de 2008?

M. Hiler explique qu'en fait, on recalcule l'année précédente comme si on avait été dans le nouveau système. Aujourd'hui, on a présenté les comptes 2007 comme d'habitude, et l'année prochaine, on présente les comptes 2008 comparés à 2007 et le cas échéant, le compte 2007 peut être retraité pour ressembler à 2008. A un moment donné, tout ce qui aurait dû être fait pour être conforme aux

normes IPSAS, on le met dans le bilan d'entrée. Au préalable, l'Etat a réévalué tous les immeubles et cela s'est avéré très compliqué. C'est l'élément essentiel du passage aux normes IPSAS et la Ville l'a déjà effectué. Quelle est la différence entre la Ville et l'Etat de Genève? C'est que la situation patrimoniale de l'Etat n'est pas très bonne, contrairement à celle de la Ville. Au niveau de l'exploitation, ce n'est pas mal du tout. La Ville a une situation patrimoniale qui offre beaucoup plus de liberté.

A fin 2010, l'Etat présentera-t-il les comptes sur la base des normes IPSAS, des normes IPSAS light ou des normes du MCH2?

M. Hiler répond que les comptes 2008 seront présentés selon les normes IPSAS avec trois dérogations mineures. On ne recalculera pas la situation antérieure. On ne donnera pas le nom des personnes de la famille des différents conseillers d'Etat, directeurs de services (mesure anti-népotisme) et une troisième dérogation dont il a oublié le contenu. Le Canton de Genève est au plus près des normes IPSAS. Généralement, les spécialistes sont arrivés à la conclusion qu'il était plus simple de prendre la mesure telle qu'elle était. Il y a une marge d'appréciation, mais l'Etat a choisi de l'IPSAS pur et dur.

Est-il prévu que le Conseil d'Etat fasse obligation à la Ville d'appliquer le MCH2?

M. Hiler répond que, présentement, le Conseil d'Etat a d'autres soucis plus urgents.

La Ville pourrait-elle prendre l'initiative à elle seule d'appliquer tel ou tel modèle de comptes ou cela devrait-il être appliqué aux 44 autres communes par égalité de traitement?

M. Hiler dit que cela serait possible politiquement. C'est une question de collaboration et qui peut se négocier. Quand les communes devront-elles se lancer? Cela commencera forcément par les grandes. La question du paternalisme traditionnel dont fait montre l'Etat vis-à-vis de la Ville se posera. Cela va-t-il perdurer dans la nouvelle Constituante? En tout cas, il n'imagine pas que l'Etat puisse empêcher la Ville de s'engager dans sa suite.

N'y aura-t-il pas d'obligation d'appliquer telle ou telle norme?

M. Hiler explique que le MCH2, sans avoir de caractère impératif quant à la date d'entrée en vigueur, est supposé s'appliquer à toutes les collectivités. La Ville entre dans une catégorie, où il semble logique de préciser les dérogations requises. Il s'agit d'un grand chantier qui dépendra des choix que fera le peuple à propos de la Constituante.

Avant l'arrivée de M. Hiler, le nouveau modèle de comptes (1980) a été présenté comme étant de référence à une conception européenne classique des col-

lectivités publiques, alors que les normes IPSAS font référence à l'économie du secteur privé. Il a également été dit que le nouveau modèle était orienté vers les finances des collectivités publiques et que les normes IPSAS l'étaient moins. Qu'en pense le conseiller d'Etat?

M. Hiler répond que c'est à la fois juste et faux. Le nouveau modèle des comptes (1980) avait pour but de permettre aux collectivités publiques d'investir. Il introduisait une distinction entre le compte d'investissement et le compte de fonctionnement. L'application des normes comptables usuelles (IAS, privées à l'origine) par les collectivités publiques visait une certaine rigueur. De son expérience, si les élus craignent que cela entraîne une gestion plus capitaliste de l'Etat, cela l'étonnerait. S'ils craignent une certaine sophistication, c'est un risque. Il relève que beaucoup de choses ont changé suite à des scandales dus aux abus. On verra s'il y en a moins avec ce système. En ceci, il ne voit pas quel mal il pourrait faire. Celui qui perd de la marge, c'est le Conseil d'Etat. M^me^ Calmy-Rey pouvait faire des choses plus audacieuses! Sa conviction profonde est que chaque fois qu'on s'est montré créatif dans ce domaine, on n'a fait que préparer les ennuis des personnes qui viendraient par la suite.

M. Hiler répète que l'Etat en est à la mise en œuvre. Les choix ont été faits et le Conseil administratif doit faire les siens. Il attire l'attention sur le fait que l'environnement de révision baignera de plus en plus dans ce nouveau système. Même si la Ville n'est pas soumise à ces normes, il sera fait état qu'elle n'y est pas conforme. Il en sera de même lorsque celle-ci traitera avec des co-subventionnaires soumis à ces normes.

Il relève par ailleurs que le MCH2 recommande d'avoir une publication de chaque compte selon la planification fonctionnelle (compte par type de prestations) et que cette grille a été stabilisée. Si lorsqu'on établit la comparaison des coûts, on a des biais engendrés par le système comptable, ce n'est pas pertinent. Aujourd'hui, il lui paraît impossible que la Ville ne se réfère pas au MCH2 ou à un autre système cohérent.

M. Krebs observe que, jusqu'à ce jour, c'est le Conseil d'Etat qui fixe le cadre.

M. Hiler signale que lorsque le MCH2 est arrivé dans le débat, cela a soulevé une révolte. Le 25 janvier, après de longues discussions, l'équipe de projet a pu revenir et celui-ci a été approuvé moyennant deux corrections. Pendant les deux ou trois prochaines années, on va vraisemblablement se mettre à changer la législation. Si les communes sont pressées, elles vont solliciter l'Etat, sinon on mettra des minima.

Il n'y aura pas la possibilité de comparer les comptes de la Ville à ceux des autres villes de Suisse si celles-ci n'appliquent pas ces normes, puisque les autres cantons n'ont pas l'air très motivés à changer de système.

M. Hiler répète que ce qui change c'est moins le compte de fonctionnement, qui est facile à retraiter, que le bilan. Le fonctionnement est et sera comparable. Le problème est de comparer les prestations. En Suisse, c'est généralement le Canton qui s'occupe de la culture et la Commune qui est fortement investie dans le social. Ici, le volume de charges est de 17% pour les communes. Dans certains cantons, c'est 35%! Pour exemple, la péréquation consolide les impôts perçus par les cantons, les communes, la Confédération et les bourgeoisies et ainsi on peut comparer. On peut agir de même pour n'importe quelle autre prestation. Il pense que ces normes visent principalement à éviter la tricherie. Il est peu souhaitable d'ouvrir la porte sans se référer à quelque chose de stable. Selon lui, le nouveau modèle des comptes (1980) deviendra rapidement désuet.

Quel serait le coût chiffré de l'introduction des normes IPSAS au sein de la Ville?

M. Hiler estime qu'il faudrait compter quelques centaines de milliers de francs puisque le travail de référence a déjà été rédigé par l'Etat. En revanche, il y a un autre coût. Les états financiers donneront un résultat (pour l'Etat, la différence est de 60 millions). Quand le budget 2008 a été effectué, on est parti avec un handicap de 60 millions. Ce coût est plus ennuyeux. Il suggère donc d'introduire ces normes en bonne conjoncture. Le coût n'est pas énorme, ce qui est énorme c'est le travail de formation des services financiers. Cela dépend du degré d'expertise dont on dispose. Il est positif d'avoir des gens de plus en plus qualifiés, car les cas de malhonnêteté au sein des collectivités publiques sont de plus en plus nombreux. Malheureusement, dans notre société, l'honnêteté n'est pas la valeur cardinale au profit de la performance et de la réussite. La moralité n'est pas très prégnante, il faut donc renforcer les systèmes de contrôle par l'embauche de professionnels compétents et cela a un prix.

Séance du 30 septembre 2009

Discussions et prises de position

La présidente confirme que chacun a reçu la réponse de M. Zuber de la Surveillance des communes portant sur cet objet.

Note de la rapporteuse: sur le site intraCM ne figure pas le courrier dont il est question et qui serait daté du 28 août 2009. Après recherches auprès de plusieurs personnes, ce courrier reste introuvable. Un seul courrier concernant cet objet s'y trouve. Il est daté du 25 avril 2008 (en annexe de ce rapport).

Un commissaire radical qualifie ce courrier d'incompréhensible. Il faut le mettre en perspective avec les propos qu'avait tenus M. Hiler devant la commission des finances. Il avait salué cette motion en disant qu'on ne pouvait pas

appliquer les normes IPSAS à la lettre aujourd'hui, mais qu'elles deviendraient obligatoires très bientôt, et que les communes avaient intérêt à se préparer. Cette motion ne dit pas autre chose. Elle relève que la décision d'imposer ces normes a été prise lors de la conférence des directeurs cantonaux et cette décision sera bientôt imposée par l'Etat aux communes. Dans cette lettre, au quatrième paragraphe, on nous explique que le Service de surveillance des communes est en train d'examiner la mise en place du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), dont le manuel dit clairement qu'il abroge le MCH1 et que le modèle comptable en place a été résilié sur la base des normes IPSAS. Il est écrit noir sur blanc que de toute façon, tôt ou tard, tout le monde sera soumis à ces normes. Le commissaire du Parti radical a pris la liberté d'en parler à M. Zuber qui lui a dit qu'il se réjouissait de venir discuter de cette motion avec la commission des finances et qu'il ne serait pas contre une audition pour éclaircir un certain nombre de points et notamment expliquer que, après que son courrier du 28 août est parti, le Service de surveillance des communes a pris contact avec l'ensemble des communes genevoises pour leur parler de la mise en œuvre de ce manuel. Le commissaire propose donc son audition.

La présidente ne s'oppose pas à ce que le commissaire contacte un collègue qui est assez proche de lui, mais ce qu'elle comprend lorsqu'elle entend ces propos, c'est que M. Zuber se déjuge de son courrier du 28 août qui lui semble très clair. Soit M. Zuber ne sait pas ce qu'il doit faire, ce qui l'étonnerait, soit il est un peu influencé.

Le commissaire radical rappelle que M. Zuber est un juriste et qu'il ne fait pas de la prospective, donc il juge qu'en l'état actuel de l'administration, la motion M-713 n'est pas recevable. Ce n'est pas la première fois qu'on s'aperçoit que les questions sont mal posées.

La présidente lit la question qui a été posée par le président qui l'a précédée: «Les services du Département municipal des finances et du logement, entendus par la commission des finances, ont assuré à cette dernière que les normes IPSAS étaient inapplicables en Ville de Genève car elles étaient contraires au règlement d'application de la loi sur l'administration des communes. A l'inverse, M. Hiler a indiqué combien il lui paraissait souhaitable que la Ville entreprenne d'ores et déjà sa mutation vers les normes comptables IPSAS, à ses yeux déjà obligatoires, aussi bien sur le plan fédéral que sur le plan cantonal en vertu de la LIAF. Confrontée à cet embarras juridique, la commission des finances aurait souhaité connaître votre avis.»

Un commissaire des Verts a bien lu la lettre de M. Zuber et il y a des éléments qui ne lui semblent pas totalement clairs. Mais il lit clairement dans le courrier de M. Zuber qu'il ne sera pas possible d'utiliser des modèles comptables différents entre communes. Un jour viendra où l'Etat imposera un modèle comptable

aux communes et les communes l'appliqueront. Il ne pense pas que ce soit de la compétence de la Ville de décider d'appliquer les normes IPSAS. Quoi qu'il en soit, on a une motion qui demande de mettre les comptes de la Ville de Genève en conformité avec les normes IPSAS à partir de 2009 et cette motion ne pourra pas être votée en l'état. Le commissaire pense que les travaux de cette commission ont servi à faire prendre conscience à la Ville qu'elle devrait tôt ou tard se préparer au passage aux normes IPSAS. La motion ayant fait son œuvre, il n'est pas certain que la commission des finances ait intérêt à poursuivre ses travaux sur cette motion.

Le Parti démocrate-chrétien est favorable à tout ce qui permet de mieux comprendre la réalité des collectivités publiques. Au stade actuel, le Parti démocrate-chrétien est prêt à voter cette motion favorablement. Il est clair que cela pourrait être intéressant de poursuivre, néanmoins il propose que la commission des finances vote ce soir.

Un commissaire libéral a compris ce soir que les normes dont parle M. Zuber, en disant qu'elles sont à l'heure actuelle à l'étude en vue de leur application à l'ensemble des communes, à savoir le MCH2, correspondent aux normes IPSAS. Ce courrier est donc aussi préparatoire de ce qui va arriver. Il pense que l'audition de M. Zuber serait intéressante pour savoir comment sera rythmé ce passage.

Le commissaire radical reconnaît que la motion est rédigée de manière abrupte comme souvent le sont les motions. Quand on traite une motion en commission, il y a de nombreuses procédures possibles (discussion, amendement, adaptation du texte ou des délais…). Aujourd'hui, sur la trentaine de normes IPSAS, il y en a peut-être deux qui sont incompatibles avec la LAC. L'idéal serait que les comptes de la Ville de Genève respectent au moins les 28 normes qui pourraient être appliquées dans le cadre légal actuel, par exemple quant aux flux de trésorerie. Cela permettrait que la commission des finances examine des comptes qui soient un peu plus clairs. Il propose d'allonger le délai de la motion et d'entendre M. Zuber pour qu'il puisse éclaircir un certain nombre de choses.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien pense que ce n'est pas très utile d'entendre M. Zuber car, comme chacun le sait, l'Etat est une très grande maison. M. Zuber a un rôle important et doit sans doute très bien connaître les lois qui concernent les communes, mais les probabilités qu'il soit bien au clair sur les normes IPSAS lui paraissent assez faibles. Si on veut vraiment des éclaircissements à propos des normes IPSAS, il faut recevoir un spécialiste de ces normes.

Une commissaire libérale pense que M. Zuber peut les tenir au courant d'un certain nombre d'évolutions dans les autres communes du canton. Il a peut-être des informations importantes à donner à la commission des finances, puisqu'il

semblerait qu'il ait quelque chose de nouveau à dire par rapport au courrier qu'il a envoyé.

Une commissaire socialiste se souvient que lors de son audition, M. Hiler a expliqué les tenants et les aboutissants des normes IPSAS. Il a bien dit qu'il avait appliqué ces normes avec de nombreuses dérogations par rapport aux normes IPSAS fédérales. Deuxièmement, elle en vient à la proposition du commissaire du Parti libéral-radical, motionnaire, d'appliquer une partie des normes. Elle croit que les normes IPSAS sont indissociables les unes des autres. Le dernier point qu'elle voudrait aborder est que, indépendamment des travaux en cours et du fait que tôt ou tard le passage à ces normes devra se faire, la Ville ne pourra pas avoir ses propres normes. Ces normes devront être établies par les 44 communes qui n'ont peut-être pas les mêmes intérêts que la Ville. En conclusion, elle dit que la lettre de M. Zuber est très claire. Il a donné un avis juridique et a déclaré que les travaux sur ces normes étaient en cours. Elle propose donc de remettre le débat sur les normes IPSAS à un temps ultérieur, quand la discussion aura lieu avec toutes les autres communes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre dit qu'il est opposé à l'audition de M. Zuber. Que va-t-il pouvoir dire à la commission des finances? L'auditionner c'est le mettre mal à l'aise et le commissaire rappelle que les fonctionnaires sont soumis au devoir de neutralité. Par ailleurs, il propose l'amendement suivant:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter les comptes de la Ville de Genève en conformité avec les normes IPSAS, dès le changement de référentiel comptable des communes genevoises sous la conduite du département cantonal compétent.»

Votes

Mise au vote, l'audition de M. Zuber est refusée par 10 non (2 UDC, 1 DC, 3 S, 3 Ve, 1 AGT) contre 3 oui (1 R, 2 L).

La présidente soumet au vote la proposition d'amendement de l'Union démocratique du centre. Cet amendement est accepté par 8 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC, 2 S) contre 3 non (Ve) et 2 abstentions (S, AGT).

Mise au vote, la motion M-713 amendée est approuvée par 11 oui (2 UDC, 2 L, 1 R, 1 DC, 2 S, 2 Ve, 1 AGT) et 2 abstentions (S, Ve).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au conseil administratif de présenter les comptes de la Ville de Genève en conformité avec les normes IPSAS, dès le changement de référentiel comptable des communes genevoises sous la conduite du département cantonal compétent.

Annexe à consulter sur le site internet:

– courrier du 25 avril 2008 de M. Zuber, directeur du Service de Surveillance des communes

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-114 A

9 août 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 8 mars 2016 de M^me^ et M. Lionel Ricou et Anne Carron: «Evaluons les fonds généraux pour la culture émergente de la Ville de Genève».

Rapport de M^me^ Marie-Pierre Theubet.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 mars 2016. La commission s'est réunie les 22 mars et 19 avril 2016, sous la présidence de M. Jacques Pagan, et le 21 février 2017, sous la présidence de M. Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey le 22 mars 2016 et par M. Jorge Gajardo les 19 avril 2016 et 21 février 2017. La rapporteuse les remercie pour la précision de leur travail.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

– la réduction de 10%, par rapport au projet de budget 2016, des subventions aux fonds généraux pour la culture émergente, soit le fonds actions culturelles et médiation, le fonds général danse, le fonds général livre et édition, le fonds général musique, le fonds général pluridisciplinaire, le fonds général théâtre, le fonds général publications et manifestations, le fonds manifestations cinéma, le fonds musique et chorale, le fonds musiques classiques et contemporaines, le fonds projets culturels d'agglomération et le fonds soutien aux échanges et tournées;
– que ces fonds ne sont l'objet d'aucune politique claire avec des objectifs précis de la part du magistrat en charge de la culture;
– que l'attribution de ces fonds n'est pas soumise au contrôle du Conseil municipal;
– que le Conseil municipal était disposé à rétablir la subvention initiale prévue pour ces fonds à la condition de la présentation d'un audit de ces derniers;
– que le magistrat en charge de la culture, après avoir annoncé publiquement la réalisation de cet audit à plusieurs reprises, refuse de l'engager;
– que les acteurs culturels ne doivent pas supporter les conséquences du reniement du magistrat en charge de la culture;
– que la Ville de Genève mérite une politique culturelle raisonnable, proportionnée et efficiente,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert un crédit budgétaire extraordinaire de 700 000 francs. Ce montant, correspondant à la réduction linéaire décidée par le Conseil municipal le 15 décembre 2015 de 10% des subventions aux douze fonds généraux pour la culture émergente, sera affecté proportionnellement à ces fonds.

Art. 2. – La charge prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2016 sur le chapitre 365 des subventions monétaires «Encouragement à la culture».

Art. 4. – La présente délibération entrera en force lorsque le Conseil municipal aura adopté par voie de résolution l'audit des douze fonds généraux pour la culture émergente, à présenter au cours du second semestre 2016.

Séance du 22 mars 2016

Audition de M^me^ Anne Carron et de M. Lionel Ricou, auteurs du projet de délibération

M. Ricou entame la présentation du projet de délibération PRD-114 en procédant tout d'abord à un petit rappel historique. Lors de la séance de décembre 2015 relative au budget 2016, il a été proposé de voter 90% des fonds généraux pour la culture, soit 12 fonds totalisant une somme de 7 000 000 de francs. Le vote des 10% restants (700 000 francs) a été soumis à la condition d'effectuer une évaluation de cette politique. Il rappelle également que le règlement interdit tout dépôt de projet de délibération lors des délibérations relatives au budget. A la fin des débats budgétaires, M. Kanaan a affirmé qu'il était prêt à effectuer l'audit demandé. En janvier, une question orale similaire lui a été posée et il a à nouveau confirmé qu'il était prêt à lancer cet audit. Il a même déclaré qu'il avait entamé des démarches auprès du Contrôle financier de la Ville. Néanmoins, en février, le magistrat a fait volte-face et a annoncé qu'il ne souhaitait plus effectuer cette évaluation. C'est pourquoi cette proposition a été présentée au Conseil municipal

lors de la session de mars. Elle a été acceptée et renvoyée devant la commission des finances.

Mme Carron aborde ensuite les motivations de cette demande d'audit. Elle rappelle qu'en vingt ans, le nombre de fonds généraux a singulièrement augmenté. Il en existe douze au budget 2016 pour un montant total de 7 000 000 de francs. Elle ajoute que même si on dispose du détail relatif à ces fonds, on est cependant en droit de se poser des questions quant à leur utilisation. En effet, depuis des années, on constate une sorte de saupoudrage dont fait l'objet l'argent de ces fonds qui touche un grand nombre de bénéficiaire pour de petits montants. On déplore également l'absence de ligne budgétaire claire en matière d'attribution. C'est pourquoi a été formulé le souhait de disposer d'une politique claire, s'étendant sur plusieurs années et basée sur des lignes directrices précises. Le magistrat doit donc exposer sa vision en matière de culture émergente. Elle poursuit en déclarant qu'il existe peut-être d'autres solutions que le système des fonds généraux. Elle donne l'exemple du Canton de Neuchâtel qui a décidé de plafonner le nombre de projets pouvant bénéficier du soutien des autorités, et ce au moyen de critères clairs. A Genève, on peut imaginer une participation des autres communes du canton. Elle conclut en déclarant qu'un certain nombre de questions est à l'origine de cette demande d'audit.

M. Ricou complète en informant qu'en termes de chiffres, en dix ans, le montant de ces fonds est passé de 4 000 000 à 7 000 000 de francs. Cette augmentation significative contraste avec le fait qu'un grand nombre d'associations ne reçoivent que des petits montants (de 2000 ou 3000 francs), sans qu'aucune visibilité claire ne soit présentée. Il conclut en déclarant que ce projet de délibération ne vise pas à prétériter les bénéficiaires de ces fonds, mais à comprendre la politique du magistrat en la matière.

Remarques et questions des commissaires

Le président estime que, si les votes référendaires aboutissent au rétablissement du budget dans son état premier, ce projet de délibération n'a plus véritablement de sens, sauf en matière d'audit. Cependant, il souligne le fait que ce projet n'insiste pas sur l'audit mais sur le crédit de 700 000 francs.

Une commissaire déclare qu'il est faux d'affirmer que ces fonds n'ont jamais été examinés. En effet, elle rappelle que ces fonds ont depuis monopolisé certains débats ayant lieu au sein de la commission des arts et de la culture. Elle rappelle également qu'en 2011, des problèmes très sérieux ont été identifiés au sein de ces fonds et des groupes qui en profitaient allégrement ont été précisément ciblés, ce qui a conduit à des manifestations en tout genre, après quoi cette question a été mise de côté en attendant des temps meilleurs. C'est pourquoi elle considère ce projet comme pertinent, tout en précisant qu'il faut adopter un ciblage général

afin d'éviter d'être confronté aux mêmes ennuis que par le passé. Elle déplore néanmoins que le travail de la commission des arts et de la culture n'ait pas été pris au sérieux.

Ces problématiques ont été balayées sans que personne n'ose y toucher à nouveau. Elle se dit prête à transmettre les documents pertinents à la commission des finances. Elle souligne l'anecdote historique relative au fait que le système des lignes budgétaires (c'est-à-dire les subventions) et celui des fonds généraux s'alternaient de législature en législature.

Une autre commissaire se demande en quoi consistent les «économies équivalentes» et les «nouveaux produits» mentionnés à l'article 2 du projet de délibération PRD-114. Comment, en l'absence de nouveaux produits, ces économies pourraient-être faites?

M. Ricou répond que ces 700 000 francs peuvent être trouvés dans les excédents du budget. Il précise que le sujet principal de ce projet de délibération est la demande d'audit.

Une autre commissaire, encore, partage les préoccupations de sa préopinante. Elle rappelle que le budget 2016 a déjà été voté et qu'un référendum est prévu pour le mois de juin. C'est pourquoi elle demande que le projet de délibération PRD-114 soit examiné d'un point de vue juridique avant de poursuivre les travaux. Elle propose le gel de ce dossier jusqu'au résultat du référendum.

A la question de ce qu'est la culture «émergente» M. Ricou répond qu'il existe 12 fonds pour 12 pratiques artistiques. L'ensemble de ces fonds est destiné à la culture émergente, c'est-à-dire la culture qui n'est pas institutionnelle, mais qui développe de nouvelles approches. Il ajoute que l'un des problèmes liés à ces fonds repose sur le fait qu'ils sont attribués à la discrétion du magistrat et de ses collaborateurs. Cela échappe donc au Conseil municipal. Il rappelle que lorsqu'une ligne budgétaire est votée, il existe un moyen de contrôle et de visibilité pour le Conseil municipal.

Une commissaire rappelle que ces fonds généraux ont été créés afin d'éviter le problème de non-renouvellement des subventions annuelles auquel plusieurs petites associations étaient confrontées et qui les poussait à dépenser l'argent n'importe comment. Cependant, à présent, ces fonds généraux sont devenus totalement opaques. Elle donne l'exemple de la coupe de 200 000 francs qu'a subie le Centre d'art contemporain au profit des fonds généraux et, selon elle, des artistes de l'Usine.

Un commissaire souligne le fait que l'exemple donné au sujet du Centre d'art contemporain représente un choix politique clair de la part du magistrat. Il se demande ensuite pourquoi le risque de dérives que les auteurs du projet de déli-

bération déplorent en matière de politique culturelle ne toucherait pas les subventions accordées aux associations sportives.

M. Ricou rétorque que les subventions aux associations sportives font l'objet de lignes budgétaires claires. Il ajoute qu'il n'y aura jamais de débat avant le référendum. Il propose une audition rapide du magistrat.

Une commissaire s'oppose à cette proposition et demande formellement le gel du projet de délibération PRD-114 jusqu'au 6 juin 2016, date de la votation populaire.

Le gel du projet de délibération PRD-114 est refusé par 7 non (1 UDC, 2 DC, 2 LR, 2 MCG) contre 7 oui (4 S, 1 Ve, 2 EàG).

L'audition de M. Kanaan dans le cadre du projet de délibération PRD-114 est acceptée par 7 oui (1 UDC, 2 LR, 2 DC, 2 MCG) et 7 abstentions (4 S, 1 Ve, 2 EàG).

Séance du 19 avril 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, chargé du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^me^ Carine Bachmann Cheterian, directrice du DCS, M^me^ Virginie Keller, cheffe du Service culturel de la Ville de Genève (SEC), et de M. Gianni Dosé, responsable des finances départemental

En introduction à l'audition, M. Kanaan et M^me^ Keller présentent un exposé sur la politique des subventions culturelles ponctuelles. M. Kanaan explique que l'exposé portera spécifiquement sur les subventions monétaires qui sont l'une des formes de soutien que la Ville accorde aux artistes à Genève. *(page 2)*

Note de la rapporteuse: tous les numéros de pages indiqués en caractères italiques dans le texte qui suit se réfèrent au document présenté en audition par le DCS en annexe de ce rapport

M. Kanaan liste les lois et règlements qui constituent le cadre de cette action municipale. Il mentionne notamment la réglementation cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF et RIAF), ainsi que trois instruments municipaux: le Règlement sur les subventions municipales (LC 21 195) et le règlement des commissions consultatives du Service culturel (LC 21 659*) (page 3)*.

M. Kanaan explique que les subventions relevant des Fonds généraux se montent à 7,295 millions de francs, alors que la majorité des subventions sont des lignes nominales mentionnées dans le budget municipal pour un total de 38 552 999 francs *(page 5)*. Il commente ensuite les objectifs de politique culturelle du soutien ponctuel *(page 6)*. Il mentionne les objectifs d'encouragement

de la relève artistique et du renouvellement des formes. Il souligne l'objectif de soutien pluriannuel de certaines entités ou manifestations, comme Cinémas tous écrans et le Festival de films sur les droits humains (FIFDH), qui bénéficient d'une subvention nominale du fait de leur pérennité et de leur masse critique, ainsi que Black Movie, Filmar en América Latina, Animatou et le Festival international du film oriental (FIFOG).

M. Kanaan souligne aussi le rôle de levier du subventionnement municipal, qui permet aux artistes de s'en prévaloir pour obtenir également des soutiens auprès du Canton, voire de la Confédération.

Mme Keller présente ensuite le fonctionnement des fonds ponctuels *(page 7)*. D'entrée, elle recommande une visite du site internet de la Ville de Genève, qui publie, entre autres, des informations exhaustives sur les critères d'octroi, les compositions des commissions de préavis et les dates de leurs séances. Elle souligne que le subventionnement ponctuel par le moyen de fonds généraux est un outil largement utilisé aux niveaux communal, cantonal et fédéral. Il ne s'agit donc pas d'une particularité genevoise. S'agissant de l'effet de levier mentionné plus haut, Mme Keller explique que les fonds ponctuels permettent à la collectivité municipale de développer des partenariats avec d'autres collectivités publiques, ainsi que la fondation Pro Helvetia et des fondations privées. Elle explique qu'à Genève, le Canton et la Ville coordonnent les calendriers de leurs commissions, ce qui permet aux porteurs de projets de solliciter l'organe de répartition de la Loterie romande (LoRo) à la suite de leurs préavis respectifs *(page 8)*. Mme Keller présente des graphiques illustrant l'évolution des soutiens ponctuels octroyés par la Ville, ainsi que la répartition des soutiens par domaine artistique *(pages 9 à 12)*.

Elle signale qu'en 2015 le Service culturel a traité près de 750 demandes ponctuelles et donné des préavis positifs à 400 projets.

Elle expose ensuite la procédure suivie pour l'octroi et le suivi des projets *(pages 13, 14, 15)*. Elle précise que les soutiens dépassant 100 000 francs sont soumis au Conseil administratif.

Par contre, les lignes nominales relèvent d'une volonté du Conseil municipal et ne passent pas par le Conseil administratif. Elle liste les pièces qui doivent être jointes aux demandes. Il s'agit de démarches lourdes qui indiquent que les fonds généraux se destinent de préférence à des professionnels de la culture.

Mme Keller présente enfin, à titre d'exemple, le fonds général «danse» *(pages 16 à 20)*. Les subventions attribuées à la danse (hors Ballet du Grand Théâtre) se montent à 1 823 200 francs, dont 773 200 francs sont versés à titre de subvention nominale à l'Association pour la danse contemporaine (ADC). Le solde constitue le fonds général.

Ce fonds est dédié pour 455 000 francs aux demandes ponctuelles et pour 595 000 francs aux compagnies conventionnées. Mme Keller explique que les conventions réunissent toujours plusieurs partenaires autour d'une même compagnie. Cette forme de soutien convient mieux à une compagnie qu'une subvention nominale. Les compagnies voient leurs besoins changer au fil de leur parcours, et leur durée de vie n'est pas comparable à celle d'une institution. Ainsi, quand Pro Helvetia décide de soutenir davantage certaines compagnies, la Ville peut décider de baisser sa part et de récupérer l'argent pour les soutiens ponctuels. Les conventions de subventionnement sont une forme de soutien pluriannuel moins contraignante et statique que les subventions nominales. Le graphique *(page 17)* indique l'évolution des subventions pour la danse depuis 2000. Un pic est notamment observable en 2009, année où une augmentation du fonds a été obtenue pour permettre à la Ville de participer aux conventions pluriannuelles proposées par Pro Helvetia. Mme Keller présente enfin le résultat du subventionnement à la création et à la tournée dont a bénéficié la compagnie Ioannis Mandafounis.

Complétant l'exposé, M. Kanaan souligne que le DCS est le département le plus transparent dans la politique de subventionnement. Cela est visible dans la manière de gérer les enveloppes des fonds généraux, ainsi que dans les comptes, où le DCS publie chaque année le détail de toutes les subventions ponctuelles *(page 21)*. S'agissant du projet de délibération PRD-114, M. Kanaan se réfère à des conversations avec le commissaire Lionel Ricou. M. Kanaan n'a pas trace d'une demande d'audit avant le débat budgétaire. Par contre, il en a bien été question dans le déroulement du débat budgétaire de décembre 2015.

Depuis lors, des référendums ont été lancés contre les coupes linéaires. Il estime que lancer un audit maintenant, alors qu'un débat public est en cours, n'est pas le bon moment. Il précise qu'il n'est pas opposé au principe des audits. Depuis qu'il est au Conseil administratif, il en a lui-même commandé plusieurs. Il mentionne l'audit sur les publics des musées, un autre concernant les entités touchant à Genève Servette et Servette Football Club. Il envisage de lancer une évaluation sur l'activité de recherche dans les musées.

S'agissant des Fonds généraux, M. Kanaan évite autant que possible le fait du prince et s'écarte très rarement des préavis des commissions consultatives. En revanche, il s'engage fortement pour augmenter l'effet de levier. Il mentionne le subventionnement conjoint des villes de Genève et de Lausanne en faveur de la Compagnie Super Trop Top (STT), un modèle de soutien original. Il s'engage également pour assurer la place des artistes genevois sur les circuits de financement fédéraux. Il aimerait convaincre Pro Helvetia de s'engager davantage pour les compagnies de théâtre, à l'instar de ce qu'elle fait pour la danse.

M. Kanaan se préoccupe aussi des difficultés que rencontrent les compagnies rayonnantes dans le montage de leurs tournées à l'étranger à cause du franc fort et

de la baisse des budgets de nombreuses institutions européennes. C'est pourquoi il s'est allié au magistrat lausannois Grégoire Junod pour subventionner, pour la première fois, des productions suisses au prochain Festival d'Avignon. Ces réalisations seront présentées dans le festival Off, mais M. Kanaan est en contact aussi avec le directeur du Festival In qu'il rencontrera d'ailleurs cette semaine. M. Kanaan souligne que Genève est une petite ville qui réunit une grande diversité de population. L'offre culturelle s'en ressent ce qui fait que, de l'extérieur, la ville apparaît comme un terreau de création. Il relève la forte présence d'artistes genevois parmi les lauréats des prix fédéraux. Dans la danse, sur les 14 compagnies soutenues par Pro Helvetia, six sont genevoises.

Les festivals de cinéma comme Black Movie, Filmar et Animatou sont des niches de talents qui rencontrent un vrai public. Pour sa part, il s'engage sur certains choix stratégiques. Ainsi, il se bat pour que Cinémas tous écrans, qui est à la pointe de l'innovation, retrouve un soutien fédéral.

M. Kanaan relève l'écho international remarquable que rencontre le FIFDH, qui est considéré par le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) comme un événement important de la Genève internationale. En 2016, M. Kanaan a soutenu l'augmentation de la subvention du FIFDH.

Dans un autre sens, il rappelle qu'il a décidé de baisser la subvention au Centre d'art contemporain (CAC), car il est convaincu que ses responsables ont la capacité de trouver de l'argent privé. La somme perdue par le CAC a été reportée sur la scène contemporaine locale.

Réponses aux questions des commissaires

M[me] Keller répond que les commissions du «théâtre» et de la «danse» se réunissent deux fois par année. Les commissions musicales se réunissent trois fois. Les projets musicaux sont beaucoup plus nombreux et demandent moins d'argent pour des projets le plus souvent à court terme.

Après examen des dossiers par le Service culturel, les requêtes sont transmises aux commissaires. Coordonnée par le conseil culturel du service, la commission établit ses préavis à partir des critères mentionnés à la page 7.

Les refus se justifient le plus souvent par des raisons artistiques, par défaut de professionnalisme, ou parce que le dossier est incomplet. Les préavis sont ensuite transmis pour validation au magistrat responsable, voire au Conseil administratif, après quoi le DCS envoie les lettres d'octroi.

S'agissant, par exemple, de la gestion du fonds «danse», la moitié du fonds ponctuel est attribuée à la commission du mois de septembre qui va traiter des projets pour janvier-août. A ce moment, les commissaires connaissent les pro-

grammes des salles et des lieux de production. Le restant du fonds est attribué à la commission du mois de mars pour les projets d'août-décembre.

Elle souligne cependant que le calendrier n'est pas réglementaire. On s'adapte parfois à la réalité. Un projet d'importance peut parfois être étudié avec plus d'avance. M[me] Keller précise que les acteurs culturels connaissent bien le fonctionnement des fonds ponctuels. Les commissions de la Ville, du Canton et de la LoRo se suivent, de sorte que leurs réponses parviennent dans des délais rapprochés pour permettre aux compagnies de lancer leurs productions.

Les commissaires sont nommés pour le temps d'une législature renouvelable une fois.

A propos de la notion de «Convention pluriannuelle de subventions ponctuelles»

Un commissaire pense que le montant du fonds de soutien ponctuel est trompeur, car on s'attend à un fonds de plus de 7 millions de francs et on s'aperçoit qu'une partie conséquente de la somme est distribuée dans des conventions. Certaines enveloppes de conventions pluriannuelles sont plus fournies que des subventions nominales. Il serait plus juste que les conventions soient mentionnées en tant que lignes fixes. M. Kanaan reconnaît que, techniquement, c'est possible.

Il est vrai que la moitié du fonds général «danse» est consacré à des conventions. Toutefois, les compagnies conventionnées ne sont pas comparables à des institutions établies. S'agissant des nominales, il fait observer que ces dernières années, notamment dans le budget 2016, la tendance est de regrouper les lignes à petits montants, et de garder en nominal les montants de plus de 50 000 francs.

M[me] Keller souligne qu'il serait erroné de croire que les conventions réduisent le volume de l'aide ponctuelle. En fait, les compagnies conventionnées fonctionnaient sur des demandes ponctuelles depuis de longues années. En décidant de leur octroyer une subvention pluriannuelle, on ne fait que leur garantir un horizon de travail pendant quelques années. Ce changement s'explique aussi parce que les partenaires comme Pro Helvetia en étaient demandeurs pour conclure des conventions multipartites. Par ailleurs, les conventions permettent une marge de négociation plus dynamique au moment de négocier tous les quatre ans, entre février et juin, les renouvellements des conventions avec les autres partenaires. Rester dans le cadre du fonds ponctuel permet de garder une flexibilité dans le timing.

Il s'agit de montants globaux importants, et que la logique n'est pas celle du soutien au projet. Il n'en reste pas moins que les compagnies connaissent des fluctuations dans leur parcours et n'ont pas la pérennité d'une institution. Elle précise que plusieurs des compagnies conventionnées seraient certainement

ravies de disposer d'une ligne nominale, précisément parce qu'il est plus difficile d'y toucher qu'à une convention de subventions ponctuelles.

A propos de la nécessité d'une évaluation des fonds généraux

Un commissaire relève que les montants n'ont pas cessé d'augmenter depuis le début des années 1990, ce qui n'a pas manqué de provoquer critiques et débats sur la pratique du saupoudrage. Il se souvient d'un amendement visant ces fonds, qui aurait dû résonner comme une alerte aux oreilles du magistrat et le questionner sur l'utilisation de ces montants. Il est d'avis qu'on apprend peu de choses dans la présentation de ce soir sur les objectifs du magistrat et sur l'évaluation de ces objectifs.

A son avis, les points énumérés à la page 5 ont une portée très générale. Il souhaiterait connaître des objectifs précis sur la culture émergente d'ici à 2020. S'agissant du modèle de subventionnement, il rapporte qu'à Neuchâtel, la Ville a décidé de subventionner un petit nombre de compagnies pendant une certaine durée, ce qui garantit aux artistes concernés de vivre correctement.

C'est l'inverse du système genevois, qui entretient l'instabilité et empêche les artistes de se projeter dans la durée. Il aimerait savoir si le modèle neuchâtelois pourrait être envisagé à Genève. Il note que le public est le grand absent de la présentation de ce soir. Il aimerait en savoir davantage sur son niveau de satisfaction.

S'agissant de l'éventail de domaines culturels touchés par les 12 fonds généraux du DCS, il aimerait savoir si une réflexion est menée autour d'une répartition des tâches avec d'autres communes. La Ville pourrait se concentrer sur certains domaines et en laisser quelques-uns à d'autres collectivités. A titre d'exemple, il mentionne Thônex, qui a de l'argent et cherche des projets à soutenir.

En premier lieu, M. Kanaan se souvient que l'«alerte» dont parle le commissaire en évoquant le début de la législature 2011-2015 était un amendement qui supprimait 1 million de francs du fonds général «théâtre». Il se souvient que l'amendement avait été rejeté par la majorité du Conseil municipal.

S'agissant des publics, M. Kanaan rappelle l'évaluation des publics des musées et la constitution d'un véritable observatoire des publics. En tant que magistrat, il tient beaucoup à ces évaluations. Une enquête est en préparation au sujet des prestations et horaires des bibliothèques.

En interne, le département observe l'évolution des publics dans les festivals et monte une approche des publics des arts vivants. Il note que le public du festival Antigel est très diversifié; on y rencontre plus souvent un public anglophone.

S'agissant des conditions de travail des artistes, M. Kanaan fait remarquer que si on adopte la politique que le commissaire attribue à Neuchâtel, on risque de condamner définitivement beaucoup d'artistes au chômage.

Il tient à souligner que le DCS vérifie attentivement les rémunérations pratiques dans les institutions et les compagnies sous convention. Il est vrai cependant que s'il fallait suivre les barèmes du Syndicat suisse romand des spectacles (SSRS), il faudrait diviser par deux le nombre de bénéficiaires des fonds ponctuels. Il discute régulièrement des salaires et de la prévoyance avec les artistes eux-mêmes. Ces thèmes ont notamment été débattus lors des Rencontres théâtrales de 2012-2013. Il estime toutefois que les institutions genevoises devraient faire travailler plus souvent les artistes locaux.

A son avis, le principal obstacle actuel à la création reste toutefois la rareté des lieux de travail abordables. Il essaye d'obtenir des contrats de confiance sur des locaux commerciaux peu rentables. Il rappelle qu'il y a, à Genève, 200 000 m^2 de surfaces commerciales vides. Il est toujours en négociation pour obtenir un ancien bowling à Thônex, mais son propriétaire ne se laisse pas convaincre. Il a aussi reçu une offre de locaux pour artistes, mais c'est en France; or nos mécanismes de financement sont territoriaux. A propos, M. Kanaan vérifiera l'information sur Thônex. A sa connaissance, cette commune a confié sa salle à un opérateur privé, Opus One. Cela marche bien, semble-t-il, mais on n'y fait pas de création. S'agissant d'autres communes, M. Kanaan rappelle que Genève collabore avec Meyrin dans un soutien conjoint à la compagnie Alias. En général, les communes qui disposent d'un fonds culturel gèrent des sommes beaucoup moins importantes qu'à Genève. Actuellement, la discussion avec les communes se fait dans le cadre de la loi sur la répartition des tâches (LRT). Le désenchevêtrement dans le domaine culturel a permis de dégager une somme de 120 000 à 140 000 francs qui servait jusqu'à présent à subventionner des projets artistiques ailleurs qu'en Ville, notamment à l'Alchimic de Carouge et au Crève-Cœur, mais aussi à Plan-les-Ouates et à Chêne-Bourg. Cette somme sera reversée à l'Association des communes genevoises (ACG). Ce sera une bonne occasion de discuter de la collaboration entre communes. A ce propos, il signale que le festival Antigel, à qui la Ville de Genève octroie moins d'argent que les autres communes réunies, est une réussite intercommunale. S'agissant des priorités, M. Kanaan a souvent dit que le point faible de Genève, c'est la valorisation de son rayonnement à l'extérieur.

Il souhaite vivement poursuivre la promotion de Genève en tant que ville de culture. Personne ne s'en était occupé jusqu'à présent. Il souhaite aussi mieux placer Genève sur la scène suisse, et mener la bataille pour les lieux de travail pour les artistes, et pour que les institutions soient plus ouvertes aux artistes locaux. Il rappelle en outre qu'il s'est engagé pour la Nouvelle Comédie, dont le

chantier va commencer, et sur le projet du Musée d'art et d'histoire (MAH). Sur ce point, il y aura beaucoup de travail à faire par la suite.

Concernant la politique de subventionnement à Neuchâtel, M. Kanaan répond que tout modèle se discute mais il est d'avis que son modèle de subventionnement entraîne des pertes dans les emplois et dans la diversité, cette diversité dont il rappelle qu'elle fait partie de l'ADN genevois. Le débat sur cette question est toutefois légitime.

A l'occasion, il pourrait présenter les discussions qui ont lieu dans le cadre de la Conférence des villes en matière culturelle, où il s'engage dans la collaboration entre les villes. On y discute entre autres de la partie des budgets culturels qui doit être réservée aux subventions ponctuelles.

Il y a appris qu'à Zurich et dans le Valais, l'argent de la loterie est, davantage qu'ici, considéré comme partie intégrante des budgets publics, ce qui est curieux si on pense que la Loterie est un organe indépendant. A Zurich, la subvention à l'Opernhaus est pratiquement immuable. Pour son financement, le Canton de Zurich a réussi à faire valoir son rôle de canton-centre auprès de cantons riverains; les villes de Zurich et de Winterthur ont également obtenu une rémunération pour leur centralité.

Le commissaire réplique que pour avoir un débat légitime, il faut avoir une évaluation sérieuse. Il croit comprendre que M. Kanaan n'est pas opposé par principe à évaluer les fonds généraux.

M, Kanaan confirme qu'il n'a rien contre les audits, mais ne souhaite pas lancer une évaluation sur les fonds généraux en pleine campagne référendaire. On verra après le 5 juin.

Une commissaire revient sur l'importante coupe de -20% que la Ville a opérée sur la subvention au Centre d'art contemporain (CAC), et sur l'avis de M. Kanaan que le Centre peut chercher davantage de soutiens privés. Elle estime que cette mesure signifie qu'on subventionne les moins bons et qu'on punit les institutions qui marchent bien. Elle se demande ce que donnera «l'effet de levier» de cette coupe brutale sur la réputation du CAC qui, selon elle, a été victime d'un traitement inhabituel, incohérent et injuste.

M. Kanaan répond que le CAC fonctionnait avec plus de 90% de subventionnement public tout en travaillant avec des artistes étrangers de renommée internationale. Dans le même bâtiment, le budget du MAMCO est assuré à moitié par le secteur privé. On sait que certains secteurs ont plus de facilité à obtenir des soutiens privés. Il a donc fait le choix de retirer 200 000 francs de la subvention municipale au CAC pour les reporter sur les artistes locaux; il précise toutefois que dans la foulée la Ville a remis au CAC 55 000 francs sur deux ans à titre

de transition. Des subventions ponctuelles leur sont également octroyées. Il fait observer que depuis qu'il est arrivé au Conseil administratif, le financement privé de la culture a augmenté à Genève. M. Kanaan rappelle que la baisse a été décidée dans le cadre d'un débat budgétaire ordinaire. Cette baisse n'avait pas suscité de question à ce moment-là, peut-être parce que le CAC lui-même n'a pas réagi sur le moment. Le président du CAC, M. Pierre Keller, n'avait pas non plus trouvé cette mesure absurde.

Séance du 21 février 2017

Discussion et vote

Il est demandé un vote sur le projet de délibération PRD-114, afin qu'un rapport puisse être établi sur son examen, et qu'un débat puisse avoir lieu en plénière. Coauteur du projet de délibération, le commissaire informe que la délégation du Parti démocrate-chrétien s'y opposera parce que son contenu n'est plus d'actualité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances le projet de délibération PRD-114, qui est rejeté par 15 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Annexe à consulter sur le site internet:

– Politique en matière de subventions culturelles ponctuelles (fonds généraux) (audition du DCS, 19 avril 2016, commission des finances)

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1235 A

14 août 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 27 juin 2016 de M^mes^ et MM. Marie Barbey-Chappuis, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Augmentons le pouvoir d'achat des familles: réduisons les prix des repas dans les restaurants scolaires».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1235 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 28 juin 2016. La commission, sous la présidence de M^me^ Patricia Richard, a étudié cette motion pendant trois séances: les 2 mars, 11 mai et 1^er^ juin 2017. Les membres de la commission remercient M^me^ Shadya Ghemati, MM. Nicolas Rey et Curtis Andrew pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant que:

– des charges considérables pèsent sur les finances des familles;
– les parents, contraints de travailler afin de supporter le poids de ces charges, ne peuvent garder leurs enfants durant la pause de midi et doivent ainsi les inscrire au restaurant scolaire;
– la fréquentation des restaurants scolaires augmente de 5% chaque année;
– les restaurants scolaires jouent un rôle capital au niveau de la santé des enfants en délivrant chaque jour des repas équilibrés et diversifiés;
– il est important de pouvoir faire bénéficier de ces repas le plus grand nombre d'enfants possible pour un coût modéré;
– le prix de 7,50 francs par repas, par enfant et par jour pourrait être réduit afin d'augmenter directement le pouvoir d'achat de la majorité des familles de la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un rapport sur les implications d'une révision à la baisse des prix des repas délivrés par les restaurants scolaires basés en Ville de Genève (augmentation de la subvention allouée aux restaurants scolaires notamment), sur la base d'une réduction de 20% et 40% du prix des repas (faisant passer le repas de 7,50 francs à 6 francs, respectivement de 7,50 à 4,50 francs).

Séance du 2 mars 2017

Audition de M. Lionel Ricou, motionnaire

M. Ricou rappelle les invites de la motion M-1235 qui, précise-t-il, se concentre sur les restaurants scolaires dont le personnel est principalement composé de bénévoles et dont le fonctionnement se distingue de celui du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP). La baisse du prix des repas pourrait:

– augmenter le pouvoir d'achat des familles dont les enfants fréquentent les restaurants scolaires;
– encourager les femmes à rentrer dans le monde du travail;
– présenter un atout de santé publique, car les cuisines scolaires produisent des plats équilibrés et diététiques.

Ce sont les communes qui fixent les prix des repas. La Ville de Genève prévoit une réduction de moitié du prix dès le deuxième enfant. Certaines communes (Carouge et Chêne-Bourg) pratiquent des prix moins élevés. Une réduction de 20 à 40% représenterait pour les familles une économie annuelle de 400 à 800 francs. Concernant l'implication financière de la Ville de Genève, elle s'élèverait à 1,3 million avec une réduction de 20% et à 2,6 millions avec une réduction de 40%.

Il ajoute que, comme l'avait rappelé M[me] Alder, les familles en difficulté bénéficient d'une aide ou gratuité pour les restaurants scolaires. Cette motion ne remet pas en question cette aide, mais vise à toucher l'ensemble des familles et, plus particulièrement, celles de la «classe moyenne», confrontées avec les assurances maladie à de lourdes augmentations de charges. Il y a vingt ans, la population la plus fragile était les personnes âgées. A présent, ce sont les familles et surtout les familles monoparentales.

Questions des commissaires

Les coûts, engendrés par cette diminution et estimés entre 2 et 3 millions, ne tiennent pas compte d'une augmentation du nombre d'enfants qui fréquenteraient les restaurants scolaires. Ces derniers disposeraient-ils des capacités logistiques et financières pour faire face à cette augmentation?

M. Ricou rappelle que le budget n'est pas établi par le Conseil municipal mais par le Conseil administratif. Or, cette motion demande au Conseil administratif de trouver un moyen de répondre aux propositions et de faire les choix qui s'imposent. M[me] Alder était bien parvenue à trouver un moyen pour financer la baisse des prix de pension pour les crèches.

Une telle diminution des prix des repas n'entraînerait-elle pas une augmentation des impôts?

M. Ricou rappelle que cela fait près de trente ans que le centime additionnel n'a pas augmenté en Ville de Genève, et que ce n'est certainement pas pour une subvention d'un million que cela va se faire. Toutefois, la question relative aux infrastructures et à la logistique est pertinente et il faut établir des projections pour y répondre. Néanmoins, il faut s'attendre de toute façon à une augmentation de la demande.

Pour une commissaire, cette motion vise trop d'objectifs allant du pouvoir d'achat à la diététique. Elle s'étonne que cette proposition, qui s'inscrit dans une volonté de faire perdre à la famille son rôle éducatif et d'encadrement des enfants, vienne du Parti démocrate-chrétien. Au final, le Parti démocrate-chrétien vise-t-il la gratuité des restaurants scolaires afin que l'Etat prenne complètement en charge les enfants? A combien est évalué un repas fait à la maison pour deux enfants, quand on sait que les 7,50 francs ne couvrent déjà pas les coûts d'un repas, et qu'une famille mettant deux enfants au restaurant scolaire, ne paie qu'un repas et demi?

M. Ricou précise que l'aspect diététique est un but secondaire de cette motion. L'objectif central est de faciliter l'accès au marché du travail des femmes et d'augmenter le pouvoir d'achat des familles. Concernant le prix du repas, il rappelle qu'il est déjà subventionné puisque le prix réel d'un repas est de 11 francs.

Pour savoir s'il s'agit d'une économie pour les familles, il faut s'assurer que le repas est moins cher qu'à la maison. Par ailleurs, c'est sans compter le risque «d'appel d'air» qu'une telle réduction des prix peut provoquer, d'autant plus que certaines familles sont déjà enclines à larguer leurs enfants au restaurant scolaire pour ne pas s'en occuper.

M. Ricou pense que le repas à 7,50 francs est déjà moins cher qu'à la maison. Concernant la question du confort des familles, son groupe fait le postulat que c'est la nécessité qui pousse les familles à mettre leurs enfants au restaurant scolaire.

Une commissaire estime que cette question relève du débat budgétaire et déplore que le Parti démocrate-chrétien ne l'ait pas abordée lors des discussions relatives au projet de budget 2017. Par ailleurs, il semble qu'en l'état, M^me^ Alder ne dispose pas d'un million de francs. Par conséquent, si l'on veut concrétiser cette demande cette année, il faudra accepter un dépassement budgétaire.

M. Ricou rétorque que, s'il avait soumis un amendement au PB 2017, on lui aurait demandé sur quel chiffre il se basait. Or, c'est au Conseil administratif d'analyser, de chiffrer et d'intégrer les résultats à son budget. La motion M-1235 n'est qu'une demande d'évaluation.

Une commissaire rétorque que le Parti démocrate-chrétien aurait pu demander à Mme Alder les chiffres dont elle dispose et de faire les calculs nécessaires avant de traiter la question dans le cadre des discussions budgétaires. Elle propose l'audition de Mme Alder afin qu'elle puisse présenter des données actualisées sachant que la subvention de la Ville de Genève s'élève, dans le PB 2017, à plus de 2 millions entre restaurants, cuisines et transports.

Un commissaire demande si M. Ricou dispose d'un état des lieux de la situation actuelle dans les restaurants scolaires, notamment sur les repas impayés. Il rappelle que la Ville, dans son budget, prévoit une ligne de plus de 100 000 francs destinés à couvrir les frais induits par les repas impayés.

La présidente rappelle que le PB 2017 intègre des lignes en lien avec les restaurants et le subventionnement des associations:

– 904 300 francs de subvention au déficit des associations;
– 903 545 francs de subvention en nature (gratuité des locaux);
– 266 042 francs destinés au transport des repas entre les cuisines de production et les 47 réfectoires.

Soit un total de 2 073 887 francs auxquels s'ajoute le subventionnement des associations au titre des frais impayés:

– 100 000 francs sont versés par la Ville de Genève au titre de la prise en charge des frais de repas impayés.

Ainsi que les aides du Service social aux familles:

– 580 000 francs sont inscrits au PB 2017 afin de permettre aux familles les plus modestes d'accéder aux restaurants scolaires.

Elle attire aussi l'attention sur la rubrique 3.2 «Quel est le coût complet d'un repas». Il ressort que 54% du prix d'un repas sont à la charge des parents et 46% à la charge de la Ville de Genève.

Ne serait-il pas plus judicieux d'agir a posteriori, c'est-à-dire une fois que les repas sont payés?

M. Ricou confirme qu'il est possible d'agir tant en amont qu'en aval, tant que cela profite à l'ensemble des familles puisque la proposition ne concerne pas nécessairement les familles les plus modestes – déjà aidées – mais les familles de la classe moyenne.

Une commissaire informe que la Ville de Genève est déjà l'une des communes où les repas scolaires sont les moins chers.

M. Ricou confirme que c'est un choix politique et prend l'exemple de la votation à Meyrin où le peuple a refusé une augmentation du prix de repas passant

de 7,50 à 8,50 francs. Cela donne un indice intéressant. Autre exemple: celui de l'allocation pour les personnes âgées en vigueur en Ville de Genève, qui n'existe nulle part ailleurs.

Un commissaire rappelle que les familles en difficulté sont déjà soutenues. Aucun enfant n'est donc empêché d'accéder aux restaurants scolaires pour des raisons pécuniaires. Or, la motion laisse entendre le contraire. Il en conclut que M. Ricou demande une sorte de baisse d'impôt.

M. Ricou confirme qu'il s'agit d'une proposition de politique familiale impliquant des moyens d'action communaux. Un état des lieux portant sur l'opportunité ou non d'améliorer une politique publique de la Ville serait nécessaire.

Une commissaire précise que son parti approuve l'aide aux familles, mais pas pour celles qui jouissent d'importants revenus. A ce titre, elle demande si un prix dégressif, lié au revenu, ne serait pas envisageable.

M. Ricou répond qu'il est envisageable d'introduire un modèle de ce type avec le risque cependant que cela produise une usine à gaz en sollicitant davantage les services de M^me^ Alder à des fins de contrôle. Il ajoute qu'une politique de natalité doit s'adresser à l'ensemble des familles. De plus, cette motion vise les enfants, ce qui laisse raisonnablement penser qu'il s'agit de familles dont les parents sont au début de leur carrière professionnelle, et qui ne disposent donc pas forcément d'énormes moyens financiers, à moins d'être héritiers.

Une commissaire s'étonne de la disparité des prix des repas des restaurants scolaires entre les communes du canton et demande depuis quand le repas coûte 7,50 francs en Ville de Genève.

M. Ricou rétorque, à propos des différences intercommunales, que, sous l'angle du centime additionnel, il préférerait vivre à Collonge-Bellerive où ce dernier est bien inférieur aux 45 centimes additionnels en vigueur à Genève (qui n'est certes pas le plus élevé mais presque). Cela illustre que «comparaison n'est pas raison», et que certains frais sont compensés différemment suivant les communes. Concernant la date d'introduction du prix du repas à 7,50 francs, il l'ignore, mais elle remonte à plus de dix ans.

La même commissaire en conclut qu'au fil du temps le coût réel du repas a bien diminué si l'on prend en compte l'évolution globale du coût de la vie.

M. Ricou confirme. Il ajoute que si l'on prend en compte le budget global d'une famille, force est de constater aussi que les charges ont grandement augmenté depuis vingt ans.

Un commissaire demande si une diminution du prix ne risque pas à terme d'influencer négativement la qualité des repas.

M. Ricou répond que c'est la raison pour laquelle la proposition prévoit une compensation sous forme de subventions. Le financement restera le même; c'est la façon dont les contributions seront divisées qui changera.

Une commissaire demande si les auteurs de la motion seraient d'accord d'instaurer une limite «vers le haut» en termes de revenus des familles pouvant profiter de repas moins chers.

M. Ricou répète que cela présenterait l'inconvénient de devoir demander et contrôler les revenus des parents. Néanmoins, ce point, comme l'ensemble de la proposition, doit être discuté.

Une commissaire souligne que le point fort de cette motion, qui relève de choix politiques, a trait à la demande d'évaluation, comme de savoir si cela pourrait être mis en concurrence avec l'allocation de rentrée scolaire ou être envisagé comme une mesure temporaire.

M. Ricou déclare qu'il ignore si une politique familiale limitée dans le temps peut faire sens. En revanche, on peut tout à fait envisager un amendement réclamant une réévaluation après trois ans par exemple.

Un commissaire demande où trouver l'argent pour concrétiser cette motion.

M. Ricou rappelle que cela ne sera applicable que pour le PB 2018. Mais, si cette motion est approuvée ce soir, le Conseil administratif, qui commence à se pencher sur le PB 2018, devra en tenir compte.

Une commissaire demande si la mesure proposée par M. Ricou aura réellement un effet sur le pouvoir d'achat des familles.

M. Ricou dit que les économies, estimées entre 400 et 800 francs par année, représentent six fois l'allocation de rentrée scolaire.

Suite au départ de M. Ricou, la présidente met au vote l'audition de M[me] Alder, qui est acceptée par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (LR).

Séance du 11 mai 2017

Audition de M[me] Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M[me] Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, et de M. Schroft, chef du Service social

M[me] Alder annonce d'emblée qu'elle est défavorable, dans un contexte budgétaire de plus en plus difficile où plusieurs aides ont été coupées, à une baisse du

prix des repas scolaires. Elle estime qu'il ne serait pas juste qu'un repas dans une collectivité scolaire coûte moins que ce que l'on pourrait faire à la maison. C'est aussi une question de réalisme. Elle précise que tous les enfants sont accueillis, qu'aucun n'est exclu pour raisons financières, Dans certains cas d'impayés, les poursuites sont même abandonnées. En Ville de Genève, le prix des repas est dans une tranche basse. Or si le prix des repas devient trop bas, cela va augmenter encore le nombre d'enfants et avoir des conséquences financières. Elle passe la parole à M[me] Widmer.

M[me] Widmer apporte des précisions sur l'organisation des restaurants scolaires en Ville de Genève:

– ce sont 5700 repas quotidiens servis (6100 repas en comptant les repas des animatrices du parascolaire);
– ces repas sont gérés par 13 associations responsables de tout (préparation des repas, service, facturation);
– ils sont gérés par divers comités bénévoles. Certaines associations sont centenaires, d'autres de récentes associations de parents d'élèves, d'où une diversité de prestations qui a obligé le Service à établir une feuille de route pour piloter ces associations. Une tarification par abonnement pour garantir la régularité de la facturation a été proposée, qui permettra une simplification pour les parents et une uniformisation du système. Avant, chaque association facturait comme elle le voulait;
– l'encadrement des enfants est assuré par le GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) qui facture sa prestation 5 francs par midi. Cette prestation est sous tension à cause de l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires. En 2030, d'après une projection, il y aura 70% de l'effectif scolaire (note de la procès-verbaliste, environ 8500 enfants). Actuellement, c'est 50%. Cette proportion varie d'une école à l'autre. Avec cette constante augmentation, les huit cuisines de production et les quarante-sept réfectoires (restaurants) sont saturés. Une modernisation des cuisines et réfectoires est nécessaire, ainsi qu'une mise à jour des règlements municipaux;
– des conventions de partenariat avec les associations sont en train d'être finalisées. L'idée est d'avoir un socle commun, notamment pour la qualité alimentaire. M[me] Widmer annonce la mise au point d'un Forum participatif destiné à mieux définir le repas de qualité.

M[me] Alder signale que pour l'heure le Service dispose d'une diététicienne qui accompagne les associations. Prochainement un projet d'investissement sera soumis afin d'améliorer les équipements. Elle ajoute que l'abonnement mis en place a pour but d'améliorer la gestion du budget pour les familles et de lutter contre le gaspillage alimentaire, car, par le biais de l'abonnement, on responsabilise les familles et évite le phénomène de fluctuation par respect des inscriptions.

Mme Widmer reprend l'historique du prix des repas:

– jusqu'en 2002, les prix étaient libres. Chaque association facturait le prix qu'elle voulait;
– dès 2002: volonté d'uniformiser. Le prix a été fixé à 7 francs pour toutes les associations;
– en 2006, à la demande des associations, le prix a été augmenté à 7,50 francs avec l'introduction d'une subvention au déficit;
– à l'exception de deux associations, toutes sont déficitaires, car le prix de vente de 7,50 francs ne correspond pas au prix coûtant qui est de 11,45 francs;
– les repas sont fortement subventionnés puisque la part couverte par les parents correspond à 58% et celle par la Ville de Genève à 38%;
– le Budget Ville de Genève relatif aux restaurants scolaires s'élève à un total de 2,74 millions.

M. Schroft aborde la prise en charge effectuée par le Service social et souligne un principe fondamental:

– tous les enfants, qui ont besoin de prendre un repas de midi dans une cuisine scolaire, quel que soit le niveau de revenus des parents, sont accueillis;
– ce principe est mis en œuvre par le règlement du Service social, qui prévoit une intervention pour les familles dans le besoin;
– en 2016, ce sont 564 familles pour 725 enfants qui ont bénéficié d'une prise en charge cadrée par le Service social. Les bénéficiaires sont les familles soutenues par l'Hospice général (55%) et le Centre de contact Suisses-Immigrés (44%). Quant au solde, c'est le Bureau cantonal d'aide sociale, le Centre social protestant et Caritas. Pour les familles bénéficiant de l'aide sociale, 50% du montant est refacturé à l'Hospice général.

Mme Widmer informe qu'environ 800 familles ne payent pas les repas des enfants dans les cantines scolaires. Ce chiffre comprend les bénéficiaires de l'aide sociale mais aussi les impayés. Toutes les situations de non-paiement sont poursuivies. Un agent d'affaires est mandaté pour le recouvrement: soit on arrive à un acte de défaut de biens, soit des familles sont introuvables, soit encore on est face à des mauvais payeurs.

Mme Alder rend attentif au fait que ce ne sont pas que les familles nécessiteuses qui ne payent pas les repas. Là, des mesures sont prises.

Questions des commissaires

Comment une famille peut-elle être introuvable?

M^me^ Widmer répond que ce sont des situations compliquées: divorces, familles recomposées, sous-locations, des cas où on a des retours de courriers, car on n'a pas la bonne adresse. En termes de procédures, la différence est versée aux associations qui n'ont pas été payées. Actuellement, on parvient à 800 situations de non-paiement.

Une réduction du prix du repas de 20%, soit de 1,50 franc (6 francs au lieu de 7,50 francs) aurait une incidence sur les recettes des associations qui baisseraient de 1,3 million de francs. Cela nécessiterait des subventions supplémentaires. Une telle baisse porterait le total dédié aux restaurants scolaires à 3,9 millions au lieu des 2,74 millions actuels.

Elle craint que certaines associations ne cessent leur activité. En effet, ces dernières se battent pour équilibrer leurs comptes et demandent depuis des années une augmentation du prix des repas. Le Service des écoles n'aurait aucun moyen en interne de compenser des défections ni le risque d'une baisse de qualité des denrées alimentaires.

M^me^ Alder ajoute qu'on peut imaginer une autre politique tarifaire avec des tarifs dégressifs sur la base de l'imposition des familles. Mais cette approche nécessiterait un personnel dédié à cette tarification et donc des ressources supplémentaires. Elle signale qu'actuellement une certaine qualité est offerte aux enfants tant au niveau des repas que des locaux ouverts et lumineux. Il y a d'autres priorités comme l'entretien et le renouvellement des infrastructures. Certains réfectoires font jusqu'à trois services de repas. Cela nécessite des équipements et des investissements de la part de la Commune. Pour comprendre l'ensemble des implications, M^me^ Alder invite à auditionner la Fédération des cuisines scolaires.

La présidente informe que c'est prévu le 1^er^ juin.

M^me^ Alder termine en saluant le travail des associations et les efforts que fait la Fédération pour servir de bons repas.

Une commissaire salue les propos de M^me^ Alder, car elle estime que les associations de bénévoles méritent des éloges. Au cours d'auditions, on entend trop de critiques sur ces associations «pas assez efficientes» alors qu'il est extraordinaire qu'en 2017, on ait encore des associations de bénévoles dans les restaurants scolaires. Il faut glorifier ce système et ne pas verser dans un management qui veut tout cadrer, cibler des procédures et mettre au pas. Il semble qu'il y ait un enjeu de pouvoir ou rivalités entre les fonctionnaires et ces associations de bénévoles, qui sont parfois des électrons libres. Si ces associations partaient, le problème ne sera plus le prix du repas à 6 francs, mais des millions à fournir pour compenser le départ des bénévoles.

M^me^ Alder nie qu'on veuille mettre ces associations au pas, mais elle constate qu'il y a passablement de différences d'une association à l'autre. Il y a celles

issues de jeunes parents qui s'engagent, d'autres centenaires issues du mouvement franc-maçonnique, comme les Cropettes, Plainpalais. Parfois, ces associations sont constituées uniquement d'hommes qui n'acceptent pas les femmes. Il n'en demeure pas moins que le travail est fait d'une manière consciencieuse avec un engagement réel et la volonté de servir l'autre.

Mme Widmer affirme qu'elle a le devoir de cadrer les coûts, car il s'agit des deniers publics. Il a donc fallu rationaliser, évoluer, mais elle souligne les bonnes relations entretenues avec les associations, dont certaines fonctionnaient de manière un peu archaïque et en étaient conscientes. Elle revient sur l'abonnement, en précisant que le travail a été fait en commun et est le résultat d'un échange respectueux.

Mme Alder conclut que cette collaboration veut être poursuivie en tenant compte des responsabilités de la Ville et des presque 6000 enfants qui viennent manger et à l'égard desquels on a un devoir d'excellence.

Le prix des repas comprend-il les salaires du personnel de la Ville?

Mme Widmer répond que seuls la diététicienne et le technicien ont été pris en compte, pas les salaires du personnel de la comptabilité, impliqué dans le suivi, ni celui de l'adjointe de direction.

Un commissaire demande si le système d'abonnement, qu'il juge intéressant, à l'instar des TPG, est plus favorable.

Mme Widmer répond par la négative. L'abonnement est basé sur 150 jours. Pour l'enfant qui y va une fois par semaine à la cantine, c'est 270 francs par an. Pour l'enfant qui va tous les jours, en réalité quatre jours par semaine, c'est 1080 francs par an.

Un commissaire souhaite connaître la nature de la convention qui sera établie avec les associations.

Mme Widmer répond qu'il s'agit d'une convention partenariat qui illustre le type de rapport souhaité. L'idée est d'avoir un socle commun et un minimum de collaboration plutôt qu'un contrat de prestations.

Quelle serait l'incidence d'une baisse du tarif sur les repas non payés?

Mme Alder répond que les impayés devraient baisser, mais souligne que s'il y a eu une ligne de 200 000 francs en plus sur les comptes, c'est grâce au recouvrement. Ce travail permet une meilleure gestion.

Un commissaire demande si on considère un repas impayé dès lors que tous les moyens ont été épuisés.

Mme Alder confirme et ajoute que les actes de défaut de biens délivrés doivent pousser à une réflexion. Il y a sûrement des pistes à explorer en amont pour inciter les personnes à être soutenues, à exprimer leurs difficultés afin d'éviter ce type de procédure.

Comment est payé l'abonnement annuel?

Mme Alder répond qu'il est mensuel. Elle souligne l'aspect pédagogique de l'abonnement, car le parent s'engage, paie mieux et souvent en avance.

Un commissaire veut savoir, vu la longueur d'une procédure de recouvrement et de l'établissement d'un acte de défaut de biens, si l'association reste impayée pendant toute cette durée.

Mme Widmer répond que les associations restaient avec des comptes débiteurs longtemps, raison pour laquelle des avances sont maintenant faites.

Un commissaire est conscient que la proposition de baisser le prix du repas n'enchante pas le service de Mme Alder. Néanmoins, il pense que le prix des repas scolaires fait peser des charges sur les familles de la classe moyenne pénalisée. Cette motion suit la politique menée pour les crèches. Enfin, il exprime sa surprise quand il entend que les associations souffrent. Pour lui, c'est la Ville qui doit compenser. Les associations ne devraient pas souffrir des problèmes de manque à gagner. Enfin, il ne voit pas pourquoi une famille qui n'utilise jamais ce service le ferait sous prétexte que c'est moins cher. Les restaurants scolaires s'adressent aux gens qui travaillent, qui n'ont pas le temps de rentrer et préparer un repas. Aussi, l'augmentation de la fréquentation ne viendrait pas de la baisse du prix, mais de la hausse des contraintes professionnelles. S'il est conscient que cette baisse de prix puisse mettre la magistrate dans l'embarras, il faut trouver de quoi compenser. Ces repas sont aussi un fantastique outil pour suivre les enfants, leur alimentation et favoriser leur sociabilisation. Le prix n'est dès lors pas si fondamental. C'est surtout un choix politique pour soulager les familles.

Mme Alder lui répond que ses propositions appartiennent au parti qu'il représente. Elle pense qu'il faut être juste. Certains revenus peuvent tout à fait absorber le prix du repas et elle ne voit pas pourquoi ils paieraient moins. Quant aux incidences au niveau du budget, le manque provoqué par cette baisse du prix aurait des répercussions néfastes. Elle ne voit pas comment compenser la perte d'un million et rappelle que le prix actuel du repas est dans la moyenne basse des autres communes genevoises.

Une commissaire indique que, dans un village du canton de Vaud, le repas scolaire est facturé 21 francs.

Mme Alder demande une fois encore si une baisse linéaire serait juste pour toutes les catégories de revenus même si, conclut-elle, on peut théoriquement tout imaginer, même la gratuité des repas.

Mme Widmer constate que le taux de fréquentation le plus élevé est à Champel et le plus bas à Plainpalais ou aux Pâquis. Les plus défavorisés ne sont donc pas forcément ceux qui font appel à ces prestations.

Une commissaire, surprise par l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires, demande s'il serait possible, comme pour la petite enfance, d'adapter les prix en fonction des revenus des parents.

Mme Alder répond qu'il faut faire l'analyse, mais que cela entraînerait des coûts en personnel, car la facturation serait plus complexe. Enfin, elle estime qu'il ne faut pas comparer avec le barème de la petite enfance qui nécessite 100 millions de francs de subvention.

Pourquoi seules deux associations ne sont-elles pas déficitaires?

Mme Widmer répond que ce sont des cuisines productrices, qui revendent leurs repas. L'autre raison est que ce sont des associations qui ont fait un réel travail pour décomposer chacun de leurs gestes.

Mme Alder souligne que certaines associations ont fait un vrai travail sur la qualité des aliments, certaines proposent du tout bio.

Une commissaire demande une clarification par rapport au prix du repas affiché sur le site de la Ville de Genève à 7,50 francs plus 5 francs pour le GIAP, avec la mention qu'en cas de besoin, des aides financières peuvent être accordées. Est-ce que ces aides concernent uniquement le GIAP ou aussi le prix du repas?

Mme Alder répond que cela concerne le prix du repas. Le GIAP a son propre système d'exonération. Pour les repas, c'est l'aide financière du Service social.

Une commissaire revient sur le parallèle fait entre la petite enfance et le prix du repas et souligne que ce n'est pas la même échelle. D'un côté, c'est 100 millions, de l'autre 1,8 million. Elle ne voit donc pas comment on peut éponger la générosité à l'égard de toutes les familles qui utilisent la petite enfance et n'a pas entendu de pistes de la part de la magistrate. Elle ajoute qu'avec une baisse du prix du repas à 4,50 francs, par exemple, on créera un appel d'air important, tout le quartier va s'inscrire, car il deviendra meilleur marché d'envoyer son enfant au restaurant scolaire que de le faire manger à la maison.

Mme Alder revient sur l'idée du tarif dégressif avec trois ou quatre paliers, qui pourrait être étudié, à l'instar de ce que fait le GIAP. Elle précise tout de même qu'elle n'a pas entendu des familles se plaindre du prix actuel des repas et souligne la qualité des menus ainsi que leur variété.

Un commissaire dit que personne n'a prétendu que le prix était trop élevé. La question est plutôt de proposer une économie aux familles. Enfin, il aimerait savoir comment cela se passe entre la Ville et les associations pour comprendre ce qui est payé et ce que fait l'association en difficulté.

Mme Widmer répond que tout est discuté, notamment le budget, une fois par année. Ensuite, les associations envoient leur bilan. A partir de là, des acomptes sont établis. S'il y a des grosses tensions, des salaires impayés, des avances sont faites par la Ville.

Mme Alder souligne que les liens sont étroits et les difficultés bien comprises par le Service des écoles, qui essaye toujours de trouver des solutions.

Mme Widmer confirme qu'on ne laisse pas tomber une association.

Un commissaire, rappelant la motion M-1199 qui traite du gaspillage alimentaire, souhaite savoir quelle est la destinée des aliments non utilisés.

Mmes Widmer et Alder interviennent de concert pour dire qu'on ne peut pas réutiliser la nourriture non utilisée pendant un repas. Le service d'hygiène est extrêmement pointilleux là-dessus, tout est cadré.

Mme Widmer souligne qu'un gros travail est fait avec le Forum ouvert avec les enfants. Fondamentalement, la baisse du gaspillage passe aussi par des pauses de meilleure qualité, par un dialogue, une meilleure connaissance du goût des enfants. La baisse du gaspillage est à l'ordre du jour.

Combien coûte, comparativement, le repas d'un enfant dans une crèche?

Mme Alder précise que ce sont de plus petites portions et des aliments différents. Les paramètres ne sont pas les mêmes. Elle aurait été favorable à ce qu'on utilise les structures de la petite enfance pour assurer les repas scolaires. Mais c'est une autre logique. Seulement à Chandieu, un cuisinier arrive à gérer les repas des crèches et ceux de l'école.

Mme Widmer insiste sur le fait que les associations demandent une augmentation du prix, car elles n'arrivent déjà pas à équilibrer les comptes, et que le système au déficit est difficile pour elles.

Mme Alder confirme que les associations souhaitent une augmentation des prix des repas d'autant plus que ces prix n'ont pas bougé depuis dix ans. Si on baisse le prix du repas, elle est persuadée qu'il y aura plus d'enfants et un prix à payer du côté du GIAP pour l'encadrement.

Séance du 1er juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de Mme Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, et de Mme Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

M. Lathuilière entame son intervention en soulignant que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève regroupe environ 30 associations (sur un total d'environ 50 à l'échelle cantonale). Parmi elles, 13 associations fédérées sont en Ville de Genève et accueillent environ 6000 enfants encadrés par les collaborateurs du GIAP. La fédération s'intéresse à tout ce qui concerne la restauration pour les enfants du canton et collabore avec le Service des écoles de la Ville de Genève, qui aide beaucoup à travers le matériel et les installations nécessaires. La collaboration entre ces trois entités (commune, fédération et GIAP) fonctionne bien.

Quant à la motion M-1235, il estime que de diminuer le prix des repas poserait un sérieux problème. Constatant que le nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires est en augmentation, il affirme que les locaux à disposition sont déjà saturés. A cet égard, il cite l'association qu'il gère, qui est passée de 105 enfants, au début des années 1980, à 680 actuellement. De plus, il n'est pas évident pour le GIAP de trouver du personnel compétent pour gérer les repas. Il reconnaît que la législation en la matière stipule que tous les enfants du canton doivent pouvoir fréquenter les restaurants scolaires si leurs parents le souhaitent. En pratique, c'est déjà difficile. Il estime donc que de diminuer le prix du repas ne fera qu'empirer la situation. Il ajoute, à ce titre, que l'ouverture d'un restaurant scolaire fait, en règle générale, déjà un appel d'air. De plus, la diminution du prix des repas entraînerait des problèmes financiers pour la Ville de Genève. Il estime aussi que le personnel en charge des restaurants scolaires n'arrivera plus à suivre la cadence. Il rappelle que les associations sont composées pour l'essentiel de bénévoles, auxquels s'ajoutent quelques salariés (le personnel de cuisine). Il souligne que le chiffre d'affaires de l'association qu'il gère s'élève à 1,2 million, somme lourde à gérer pour des bénévoles. Pour terminer, M. Lathuilière évoque un phénomène non négligeable, mais difficile à chiffrer. Il affirme qu'un nombre relativement important d'enfants fréquentent les restaurants scolaires alors qu'ils n'en ont pas besoin, et que les parents utilisent les restaurants scolaires par confort et facilité, mais pas par nécessité.

Mme Gjessing Jensen ajoute que les produits utilisés dans les restaurants scolaires sont labélisés GRTA et sont plus coûteux.

Mme Gomez précise que les familles en difficulté peuvent faire appel à l'aide de l'Hospice général. Il n'est donc pas nécessaire de baisser le prix des restau-

rants scolaires, dans la mesure où cela ne changerait rien pour ces familles qui ne paient pas les repas payés par les aides sociales.

M. Lathuilière souligne que la Fédération est bien soutenue en Ville de Genève par le Service des écoles. Certains parents estiment que les restaurants scolaires sont un dû, oubliant qu'il s'agit d'entités gérées par des bénévoles. Il rappelle que professionnaliser ces bénévoles coûterait très cher, et qu'il est très difficile de recruter des parents dans les associations.

Questions des commissaires

Un commissaire, qui annonce être signataire de cette motion, rappelle que le but de cette baisse du prix n'est pas de mettre les associations en difficulté. Il estime que les craintes évoquées par M. Lathuilière ne sont que partiellement fondées, car le prix n'influe pas sur la qualité des prestations fournies, dans la mesure où une subvention palliera le manque à gagner. Le but de cette motion est d'aider les familles des classes moyennes et de mieux déceler les carences chez les enfants. Pour terminer, il demande si les restaurants scolaires sont effectivement capables d'accueillir tous les enfants du canton, étant donné les nombreux problèmes rencontrés par les associations.

M. Lathuilière répond que c'est au Service des écoles de prendre les mesures nécessaires pour répondre à cette demande de places en constante augmentation.

Le même commissaire demande si trouver de nouveaux locaux pour accueillir les enfants à midi ne devrait pas être une priorité politique.

M. Lathuilière abonde dans ce sens, mais souligne que le problème vient également du manque de personnel au GIAP et de la difficulté pour les associations de recruter des bénévoles. Il répète que le travail demandé aux membres des associations est très lourd, en particulier pour des bénévoles.

Le même commissaire demande si une baisse du prix de 20%, qui passerait donc à 6 francs, créerait vraiment un appel d'air.

M. Lathuilière répond par l'affirmative et rappelle qu'il a plus de trente ans d'expérience dans le domaine, ce qui lui donne les qualités nécessaires pour affirmer cela.

M[me] Gomez signale que les restaurants scolaires ne sont malheureusement plus un lieu qui permet de mettre en lumière d'éventuelles carences. En effet, les enfants ont un temps très limité pour manger, car il y a plusieurs services à la suite. Le staff n'a donc tout simplement plus le temps de constater une quelconque carence. Ces repas ne sont pas des moments ludiques pour les enfants. Elle a du mal à voir comment la baisse du prix du repas permettrait de mieux

déceler des carences chez les enfants. Elle souligne que les enfants mangent à peu près ce qu'ils veulent pendant le repas, les animateurs n'ayant pas le temps de les contrôler et, le cas échéant, de les motiver à au moins goûter ce qu'il y a dans leur assiette; les animateurs doivent également trouver le moyen de manger pendant les heures de repas, ce qui rend leur tâche d'autant plus compliquée. Elle invite le commissaire qui défend cette motion à venir visiter l'un des restaurants scolaires, afin qu'il se fasse une idée des difficultés rencontrées par les associations et le GIAP.

Une commissaire aimerait entendre l'avis de M. Lathuilière sur une éventuelle mutualisation des restaurants scolaires.

M. Lathuilière répond qu'il n'a malheureusement pas de solution à proposer, et qu'il ne fait que constater les difficultés rencontrées par les restaurants scolaires. Quant à l'idée de déléguer la gestion des restaurants scolaires à la Ville, il admet ne pas savoir si cette solution serait bonne ou mauvaise.

Une commissaire confirme que les parents ne se rendent souvent pas compte du fait que les restaurants scolaires ne sont pas un service public, et que les associations s'en occupant sont composées principalement de bénévoles. Elle souligne qu'il est difficile pour les parents de comprendre qui est salarié et qui est bénévole. Si le prix des repas passait à 6 francs, le coût pour la Ville de Genève serait de 3,9 millions. Ne serait-il pas plus judicieux d'utiliser cet argent pour améliorer les infrastructures actuelles, plutôt que de baisser le prix? Revenant sur la comparaison faite entre la baisse du prix d'accès aux crèches et la baisse du prix des repas, elle rappelle qu'il y a eu un déplafonnement au niveau des crèches (le prix maximal pour une place en crèche a été augmenté). Par conséquent, les familles qui paient à présent moins pour une place en crèche sont compensées par celles qui paient plus. Cette comparaison n'a donc pas de raison d'être, étant donné que le prix des repas au restaurant scolaire est à un tarif unique. Enfin, elle évoque les allocations de rentrée scolaire que le plénum a récemment votées en faveur d'un système de bons et demande si ce système pourrait s'appliquer aux restaurants scolaires.

M. Lathuilière répond qu'il ne devrait pas y avoir de problème pour les restaurants scolaires, un bon restant, in fine, de l'argent. Il estime que ce système pourrait même être plus simple à gérer, dans la mesure où il ne serait alors plus nécessaire de courir après les mauvais payeurs. Il estime aussi qu'il serait préférable de réinvestir les recettes des restaurants scolaires pour améliorer les infrastructures existantes, d'autant plus que le matériel répondant aux récentes normes en matière d'hygiène et de sécurité coûte très cher.

M^me^ Gomez complète en signalant que la Ville de Genève s'est engagée à rénover et agrandir l'ensemble des cuisines de production se situant sur son ter-

ritoire, investissant donc un budget relativement important. En effet, le Canton prévoit d'accueillir 11 000 nouveaux élèves d'ici quelques années dont une bonne partie en Ville de Genève. La rénovation des cuisines de production devient donc une nécessité.

Devoir faire deux ou trois services par midi a-t-il influé sur la qualité des repas?

M. Lathuilière répond que lorsqu'il n'y avait qu'un service par midi, les collaborateurs avaient la possibilité de prendre du temps pour aider les enfants, notamment les plus jeunes. Aujourd'hui ces collaborateurs doivent travailler si rapidement qu'ils n'ont plus l'occasion de s'occuper des enfants. Il souligne aussi que le bruit dans les restaurants a considérablement augmenté du fait de l'augmentation de la fréquentation, qui a donc bien des effets négatifs sur la qualité de cette pause repas des enfants.

Quelles seraient les pistes pour régler le problème du bruit?

M. Lathuilière estime que cette problématique est liée au personnel d'encadrement. Certains ont un meilleur feeling avec les enfants que d'autres. Mais le manque de temps n'aide pas les collaborateurs à créer des conditions optimales pour le bon déroulement des repas. Concernant la stratégie à adopter sur le long terme pour les restaurants scolaires, il estime que ce n'est pas du ressort de la fédération, mais du politique. Cependant, il faut se poser des questions quant au fonctionnement des associations. Est-ce qu'on continue avec des bénévoles? Serait-il plus judicieux d'engager des professionnels? Cette discussion sur le fonctionnement à long terme des associations doit avoir lieu.

Un commissaire demande de plus amples informations concernant les problèmes de personnel du GIAP.

M. Lathuilière répond que le GIAP manque de main-d'œuvre, mais que cet aspect n'est pas du ressort des associations. Il continue en indiquant que les repas impayés semblent être en augmentation. Certaines associations sont plus vigilantes que d'autres par rapport à ce problème, ce qui leur permet de détecter plus rapidement les parents en difficulté financière et de les guider vers les services sociaux. Il souligne que les restaurants scolaires n'ont jamais refusé un enfant sous prétexte que ses parents n'avaient pas payé. Il arrive même aux associations d'abandonner une facture impayée dans des cas où les familles sont dans des situations très précaires.

Les bénévoles des associations sont-ils surtout des parents d'élèves?

M. Lathuilière répond par l'affirmative et précise que les comités des associations sont des bénévoles, mais que ces associations sont également composées de

personnel rémunéré (notamment le personnel de cuisine). Il ajoute que l'un des problèmes avec le recrutement de bénévoles réside dans le fait que les enfants fréquentant les restaurants scolaires le font souvent parce que leurs parents travaillent la journée et n'ont donc bien souvent pas le temps d'accomplir du travail bénévole pendant la journée.

Un commissaire demande si le déficit créé par une baisse du prix ne pourrait pas être compensé par une subvention municipale.

M. Lathuilière lui répond par l'affirmative, estimant que ce serait la seule solution pour couvrir les fonds perdus. Il répète toutefois qu'une éventuelle subvention du Municipal ne résoudrait pas le problème d'appel d'air évoqué auparavant. Toutefois, il rappelle que la Fédération a demandé plusieurs fois au magistrat d'augmenter le prix des repas. Il estime que le passage du repas à 8,50 francs serait acceptable et raisonnable.

Un commissaire estimait lors de la rédaction de cette motion que la baisse de prix n'affecterait pas les associations, étant donné que la baisse de recettes serait compensée par une subvention de la Ville. Il demande quel taux d'augmentation du nombre d'enfants fréquentant les restaurants scolaires serait considéré comme significatif par les associations.

M. Lathuilière répond qu'il y a eu 1000 inscriptions de plus pour la prochaine rentrée scolaire, ce qui représente une augmentation de 8% des effectifs. Il se dit inquiet par ces chiffres et propose, à nouveau, aux commissaires de visiter les locaux des cuisines scolaires, afin de constater le manque de place et de matériel permettant d'accueillir plus d'enfants.

Le même commissaire constate qu'il est nécessaire de renforcer les infrastructures des restaurants scolaires et revient sur le coût éventuel de la baisse du prix pour la Ville qui s'élèverait à 3,9 millions avec un repas à 6 francs. Le coût actuel des restaurants scolaires pour la Ville est d'environ 2,7 millions. Le surcoût d'une telle mesure serait donc de 1,2 million.

M. Lathuilière souligne qu'il est également nécessaire de prendre en compte le facteur humain dans l'équation. Peut-on continuer avec des associations composées principalement de bénévoles? Il estime qu'il s'agit là d'un débat politique qui dépasse les compétences des associations. Il réaffirme être persuadé que la baisse du prix des repas impliquerait un appel d'air ingérable pour les restaurants scolaires.

Une commissaire souhaite savoir si les restaurants scolaires servent encore des repas le mercredi à midi.

M. Lathuilière répond que ce n'est plus le cas. Cette expérience a été un échec, car il y a eu moins d'enfants que prévu.

Mme Gomez affirme avoir fait un grand nombre d'appels afin de récupérer l'argent de repas impayés. Certains mauvais payeurs affirmaient être à la recherche d'un emploi. Elle trouve curieux que des personnes sans emploi (et pouvant être en difficulté financière) envoient leurs enfants aux restaurants scolaires et parfois quatre fois par semaine.

Une commissaire demande s'il ne serait pas possible d'instaurer un système analogue à celui mis en place pour les crèches avec un nombre de places limitées et octroyées en priorité aux familles qui en ont le plus besoin.

M. Lathuilière dit que cette solution n'est pas possible bien qu'il l'estime souhaitable, car la loi stipule que tous les enfants doivent pouvoir être accueillis.

Mme Gomez précise que certains cantons ont des systèmes différents de celui de Genève et refusent de s'occuper des enfants de familles qui ne paient pas.

Une commissaire souhaite qu'on lui confirme que les associations jouent le rôle du lien avec les parents et s'assurent du paiement des repas, et que le GIAP émet également des factures, ce qui implique que les parents reçoivent deux factures distinctes.

M. Lathuilière répond par l'affirmative, ce système rendant les choses plus complexes à comprendre.

Une commissaire croit savoir qu'un nouveau système avec des abonnements va être mis en place à la prochaine rentrée. Cela impliquera-t-il deux abonnements par enfant: l'un pour l'association, l'autre pour le GIAP?

M. Lathuilière répond par l'affirmative et précise que cela est dû à des questions légales et de TVA. Le GIAP ne peut pas encaisser l'argent d'associations privées. Bien que les abonnements soient plus faciles à gérer que le système actuel, il trouve dommage d'avoir toujours deux factures différentes, ce qui rend le système complexe.

Certaines associations fonctionnent avec leur propre cuisine alors que d'autres ont recours à un traiteur. Quelle est la solution la plus adéquate?

M. Lathuilière répond que son association opte pour un traiteur. Un contrat a été signé avec la maison de retraite du Petit-Saconnex afin que les plus jeunes enfants (environ 90) de l'école des Crêts puissent aller manger dans l'établissement pour personnes âgées, dans une salle adjacente. Cette collaboration, qui dure depuis une vingtaine d'années, se passe très bien avec ce prestataire à l'écoute, qui s'adapte rapidement, et qui propose même des repas à thème avec des animations. Mais les associations fonctionnant avec une cuisine de production sont également satisfaites.

Discussion, prises de position et vote

Une commissaire affirme que le Parti socialiste refusera cette motion qui engendrerait un surcoût de 1,2 million à la charge de la Ville de Genève, et qui créerait une forte augmentation de demande de places en restaurants scolaires, ingérable pour les associations. De plus, cette baisse de prix aurait un effet pervers: alors que les familles de la classe moyenne seraient avantagées par cette baisse, certaines familles pour qui les repas aux restaurants scolaires sont actuellement payés par le Service social ne pourraient plus avoir recours à cette prestation, bien qu'ayant des difficultés financières. Les restaurants scolaires avec des repas à prix fixe ne fonctionnent pas comme les institutions de la petite enfance, qui facturent la garde des enfants en fonction du revenu des parents. Elle relève la fatigue exprimée par les associations en charge des différents restaurants scolaires, justifiant d'autant plus un appui politique plus conséquent.

Une commissaire affirme que le Parti libéral-radical abonde dans le même sens et rappelle qu'une forte augmentation des effectifs est prévue pour la prochaine rentrée scolaire. Elle remarque que le surcoût de 1,2 million ne serait pas gérable pour la Ville en soulignant que cette estimation ne prend pas en compte l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires. Elle souligne également la nécessité de rénover certaines cuisines et annonce donc que le Parti libéral-radical refusera cette motion.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souligne que son parti est partagé sur la question, mais que cette motion a le mérite de soulever la question de la fréquentation en augmentation des restaurants scolaires et les problèmes que cela engendre. Afin de garantir un accueil de qualité, il est nécessaire d'avoir des infrastructures d'une certaine qualité, ce qui n'est actuellement pas le cas. Le personnel en charge de l'accueil des enfants est actuellement débordé. Il s'agit là d'un problème vaste dont le prix n'est qu'une petite partie. Elle souligne que le nombre d'institutions compétentes pour accueillir les enfants aux restaurants scolaires crée la confusion.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche dit qu'il serait en faveur de la gratuité des restaurants scolaires et désapprouve la volonté de privilégier une classe, en l'occurrence la classe moyenne. Il soutient qu'il est tout à fait possible pour la Ville de Genève de compenser la baisse du prix des repas tout en donnant plus de moyens aux institutions en charge de cet accueil.

Une commissaire annonce que les Verts s'opposeront à cette motion pour les mêmes raisons qu'exprimées par la commissaire socialiste.

Un commissaire affirme que l'Union démocratique du centre refusera la motion et relève l'important travail de fond qu'il est nécessaire d'effectuer en la matière.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien votera bien sûr en faveur de cette motion, mais relève qu'il y a bien plus de problèmes en matière d'accueil en cuisines scolaires qu'imaginés a priori. Il rappelle que l'objectif de cette motion vise à baisser les charges sur les familles et faire bénéficier de ces repas le plus grand nombre d'enfants pour un coût modéré.

Un commissaire dit que le Mouvement citoyens genevois, sceptique dès le départ sur cette motion qui est une mauvaise idée dans le contexte actuel, ce qui a été confirmé par les auditionnés, refusera donc cette motion.

Vote

La motion M-1235 est refusée par 8 non (1 EàG, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (DC, EàG) et une abstention (DC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1121 A

29 août 2017

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de M^mes^ et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek, Christian Zaugg et Salika Wenger: «Des appartements, pas des bureaux vides!»

Rapport de M. François Mireval.

Cette motion a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 12 octobre, 2 et 23 novembre 2015, et 22 février 2016, sous la diligente présidence de M. Vincent Schaller. Les notes de séances ont été prises par M^mes^ Anne-Lise Chavaillaz (les 12.10.2015, 23.11.2015, 22.02.2016) et Cristina Iselin (le 2.11.2015), que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– la crise du logement qui touche toutes les couches de la population genevoise et notamment les familles avec de jeunes enfants;
– l'information récemment publiée par un journal de la place indiquant que 194 000 m^2 de bureaux sont aujourd'hui inoccupés sur l'ensemble du territoire cantonal;
– le manque d'information disponible sur les surfaces de bureaux vides sur le territoire de la Ville de Genève;
– le rôle exemplaire que doivent jouer les collectivités publiques dans ce domaine,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– recenser les surfaces de bureaux vides sur le territoire de la Ville de Genève;
– prendre contact avec les propriétaires de ces locaux afin de les inciter vivement à transformer ces locaux inoccupés en logements et à les mettre rapidement sur le marché locatif;
– à tenir informé le Conseil municipal du résultat de ces démarches afin que la population soit également informée de l'évolution de cette situation.

Séance du 12 octobre 2015

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire, accompagné de M. Stéphane Guex

M. Gauthier souhaite tout d'abord préciser que la motion a été rédigée avant que la «loi Zacharias» ait été proposée et qu'elles n'ont donc aucun lien. La motion a été inspirée par un article paru en février 2014 dans la *Tribune de Genève* (TdG), selon lequel Genève comptait 194 000 m^2 de bureaux vides. Liant ce constat au problème lancinant du manque de logements à Genève, les auteurs de la motion entendent inviter le Conseil administratif à prendre contact avec les propriétaires de locaux commerciaux sur le territoire de la Ville de Genève afin, dans un premier temps, de recenser les locaux vides, puis de les inciter à transformer ceux-ci en logements. Cette possibilité existait avant même la loi Zacharias. Les motionnaires ont parfaitement conscience que légiférer en cette matière est une compétence cantonale et ils n'entendent nullement se substituer à l'Etat. Or, depuis la rédaction de cette motion, la situation semble avoir empiré puisque la TdG titrait récemment: «La surface des bureaux vides a triplé à Genève en un an»[1] et «Les bureaux se vident à Genève»[2]. Il insiste sur le fait que cette motion n'a rien de révolutionnaire: elle demande simplement, par le biais d'une mesure incitative, que la Ville réalise sa part du travail concernant les locaux vides.

M. Guex remercie le président d'avoir accepté de le recevoir. Il explique à la commission que s'il tenait à être présent pour appuyer cette motion, c'est parce qu'il a été à l'origine du groupe «appartements vides» sur Facebook. Ce groupe a permis de mettre le doigt sur un problème de transparence dans la gestion de la statistique à Genève, en révélant que, malgré l'obligation qui incombe aux propriétaires de déclarer les appartements vides depuis plus de trois mois, la spontanéité n'est pas de mise du côté des milieux immobiliers et les contrôles de la part de l'Etat sont quasi inexistants. Depuis le dépôt de la motion, des progrès ont été réalisés au niveau des statistiques. Les derniers chiffres publiés font en effet état de plus de 900 logements vides à Genève, alors qu'avant la formation de son groupe cette valeur était de 300 seulement. Appuyer cette motion lui paraît donc important, pour obtenir des données statistiques fiables sur les locaux commerciaux vides. La surface de ces derniers a doublé en une année, pour atteindre 226 000 m^2. M. Guex estime qu'une partie d'entre eux pourrait être transformée en logement. Sur une base de 100 m^2 par logement, il serait possible d'en créer 2260. Cette motion entend inciter les milieux immobiliers à faire preuve de rigueur dans la déclaration des objets vides, mais elle n'a pas pour prétention de résoudre la crise du logement.

---

[1] http://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/La-surface-des-bureaux-vides-a-triple-a-Geneve-en-un-an/story/27801863

[2] http://www.tdg.ch/economie/Immobilier-les-bureaux-se-vident-a-Geneve/story/25332154

Plusieurs commissaires, du parti démocrate-chrétien et du parti libéral-radical, posent, à différentes reprises lors des discussions, la question des mesures concrètes envisagées par les motionnaires.

M. Gauthier souligne à chaque fois l'importance de la première étape de la motion, celle du recensement, pour déterminer la part de locaux vides (d'abord parmi les propriétés de la Ville, puis sur l'ensemble du territoire municipal). Les valeurs actuellement connues sont des estimations issues d'articles de presse, qui indiquent 47% de locaux commerciaux vides en Ville, avec une grande incertitude sur ce chiffre. Par exemple, ces locaux incluent-ils de simples dépôts? la question de l'organisation de ce recensement, le motionnaire répond qu'il ne lui appartient pas de déterminer la manière dont il faudrait l'effectuer.

La deuxième étape de la motion consiste à inciter les propriétaires à transformer leurs bureaux en logements. (La motion contient d'ailleurs une erreur sur ce point: il conviendrait d'employer le terme de «locaux commerciaux» à la place de «locaux», en raison de l'incertitude évoquée ci-dessus). Le motionnaire considère que la meilleure incitation est d'ordre économique, dans le sens où, comme le relevait la TdG, «transformer des bureaux en logements peut rapporter gros»[3]. Il trouve par ailleurs surprenant que, malgré la dernière révision de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR) qui ouvre une brèche dans la protection des locataires, aussi peu d'entre eux se décident à franchir le pas de cette conversion. Enfin, il tient à relever un élément de nature prospective contenu dans la motion. Le monde du travail traverse une phase de changements si importants qu'il devient légitime, même sans être un fanatique du télétravail, de se demander si l'existence même de locaux destinés à l'exercice d'une profession se justifiera encore d'ici quelques années. Cette évolution devra être prise en compte dans la réflexion que le Conseil administratif mènera dans le cadre de cette motion.

M. Guex ajoute que cette question rejoint celle de savoir si les propriétaires privés se prêteraient au jeu. L'incitation ne doit pas être entendue comme un moyen coercitif, mais comme un partenariat. Comme il a pu le constater lors de son action contre les appartements vides, les propriétaires n'ont aucune raison de ne pas collaborer s'ils n'ont rien à se reprocher. Il ne voit donc pas pourquoi les propriétaires de locaux commerciaux ne seraient pas prêts à coopérer avec la Ville pour réaliser ce recensement. Des progrès ont été déjà réalisés cette année au niveau de la statistique, qui permet maintenant pour la première fois de distinguer les dépôts, les ateliers et les bureaux. Il imagine donc possible de réaliser une grande entente autour de ce sujet.

---

[3] http://www.tdg.ch/economie/Transformer-des-bureaux-en-logements-peut-rapporter-gros/story/31319003

Une commissaire socialiste propose de s'intéresser d'abord aux locaux propriétés de la Ville. Elle doute du chiffre de 2260 logements potentiels, car certains locaux ne s'y prêtent pas, et il est évident qu'il ne sera pas possible de transformer l'ensemble des 226 000 m^2 évoqués. D'autre part, elle déplore que la loi Zacharias permette si facilement de retransformer les logements en locaux commerciaux, car cela précarise le statut des locataires. De plus, elle rappelle les conversions incontrôlées de logements en bureaux dans les années 1980-1990. Elle se demande quelle est la position des motionnaires quant à ces problèmes.

M. Gauthier répond qu'il est important de recenser aussi bien les locaux commerciaux vides appartenant à la Ville que ceux des privés. En effet, il appert, suite à différents entretiens, que la vacuité des locaux commerciaux indique une diminution de l'activité économique. Certes, la motion est large, mais c'est voulu: elle vise un champ de réflexion sur le lien entre l'évolution économique et une sous-occupation du sol. Un ancien conseiller d'Etat lui a confirmé les nombreuses conversions incontrôlées des années 1980-1990, qui ont conduit à priver la population d'un accès à bon nombre de logements: ces locaux ont été utilisés d'une manière non conforme à leur but. Il convient de ne pas négliger non plus le problème de la réversibilité de ces transformations, même s'il ne relève pas de la compétence de la Ville. M. Guex ajoute qu'entre les 2260 logements théoriques, et les 200 logements par an pendant cinq ans de M. Zacharias, il existe une réalité qu'il faut prendre en compte en la recensant. De plus, l'élément de convertibilité possible et rapide des locaux commerciaux en logements devrait être pris en compte dans le recensement.

Un commissaire démocrate-chrétienne s'interroge sur la fiabilité des données présentées jusque-là. Il souhaite s'assurer de leur crédibilité avant de prendre position sur la motion.

M. Gauthier signale que chaque conseiller municipal peut s'inscrire gratuitement aux publications de l'Office cantonal de la statistique (OCS). Il invite les membres de la commission à s'y abonner. Il précise que les chiffres précédemment mentionnés proviennent de cet office, qui est un organisme au-dessus de tout soupçon. Par ailleurs, lorsque M. Guex avait lancé la page «appartements vides à Genève», une rencontre organisée par M. Hodgers avait eu lieu à l'espace Sicli. Le conseiller d'Etat lui-même avait alors fourni le chiffre de 194 000 m^2 de locaux vides dans le canton. En ce qui concerne les 47% de locaux vides en Ville de Genève, il ne s'agit que d'une estimation publiée par la TdG, d'où la nécessité d'un véritable recensement. Ces articles permettent toutefois de se rendre compte que la grande majorité des locaux vides du canton se trouvent en Ville et dans les communes suburbaines les plus importantes. M. Gauthier souhaite rappeler que cette motion n'est qu'une invitation lancée au Conseil administratif et qu'elle vise un impact relativement faible. Le Conseil administratif étant parfaitement conscient de la difficulté de trouver du terrain en Ville et de l'impossibilité de

construire en l'absence de terrain, la demande d'incitation à la conversion procède donc aussi d'une vision urbanistique.

Une commissaire socialiste regrette les abus passés dans la conversion de logements en bureaux, mais remarque que, même si la reconversion inverse était facile, ces logements ne seraient de toute façon financièrement pas accessible à la majorité de la population, compte tenu de la dernière révision de la LDTR. Elle reconnaît qu'il serait intéressant de savoir si l'entrée en vigueur de la loi Zacharias a eu un impact sur la volonté du milieu immobilier de transformer des locaux vides en logements. Mais elle se demande s'il n'est pas encore un peu tôt pour répondre à cette question. Toutefois, elle estime que la Ville, bien que ce domaine ne relève pas de sa compétence, pourrait se montrer proactive en prenant contact avec les propriétaires. Elle suggère deux auditions: celle de M. Pagani d'une part, pour sa connaissance du dossier qui permettrait à la commission de déterminer ce qu'il est concrètement possible de faire avec les locaux commerciaux appartenant à la Ville, et celle de la Chambre genevoise immobilière d'autre part, qui permettrait d'établir quelles sont actuellement les tendances dans le milieu immobilier. Là encore, elle se demande s'il ne vaudrait pas la peine d'agir un peu plus tard, lorsque le recul sur la révision de la LDTR sera suffisant.

M. Gauthier admet ce manque de recul, puisque la modification de la LDTR a été acceptée en juin dernier. Il cite deux personnes interrogées à ce sujet dans un article de la TdG déjà cité[4]. Me François Zutter, avocat à l'Asloca, affirme: «Je n'ai remarqué qu'une seule demande de reconversion de locaux commerciaux à l'occasion de mes lectures de la *Feuille d'avis officielle (FAO)*, fréquentes sans être systématiques.» Du côté de l'association des régisseurs, M. Philippe Angelozzi signale qu'«il est […] prématuré de chercher à observer des effets de la nouvelle loi sur le marché [car] la mise en œuvre d'un projet de reconversion de surfaces commerciales nécessite plusieurs mois». Le motionnaire considère donc que la proposition de la commissaire va dans le bon sens.

M. Gauthier tient à préciser un point de vocabulaire: la différence entre un logement vacant et un logement vide. Tous deux sont inoccupés, mais un logement vacant est habitable, et disponible à la vente ou à la location, tandis qu'un logement vide est retiré du marché dans la perspective d'une transformation, d'une rénovation ou d'une démolition. Il fait remarquer que les logements vides ne sont pas forcément déclarés comme tels par leurs propriétaires. D'autre part, il indique qu'une technique a été mise au point par les Services industriels de Genève (SIG), qui consiste à partir du principe que s'il n'y a pas de consommation d'électricité ni d'eau, l'appartement est inoccupé. Cette méthode, qui a fait ses preuves, est fréquemment utilisée pour identifier ce qu'on appelle les lits froids.

[4] http://www.tdg.ch/economie/Immobilier-les-bureaux-se-vident-a-Geneve/story/25332154

Un commissaire libéral-radical déclare qu'il ne reprochera jamais à quelqu'un de chercher des solutions pour créer des logements. Il est lui-même père de deux enfants qui cherchent vainement un logement depuis trois ans, malgré le fait qu'il soit l'avocat de plusieurs régies basées à Genève. Il fait remarquer qu'il y a moins de dix ans, la surface des locaux commerciaux vides à Genève atteignait 500 000 m^2. C'est la raison pour laquelle il conseille à ses clients commerciaux de louer à moitié prix ces surfaces. Il estime que cette situation nécessitait une révision de la LDTR et se réjouit que celle-ci ait été acceptée, même s'il s'avère aujourd'hui que sa mise en œuvre n'est pas évidente. l'époque où il officiait au Grand Conseil, il avait demandé au conseiller d'Etat Mark Muller d'inventorier les terrains agricoles qui ne pouvaient plus être utilisés pour l'agriculture et qui pourraient être constructibles: la réponse n'est pas encore arrivée, dix ans après. Aujourd'hui, les taux sont au plus bas, ce qui devrait favoriser la création de logements. Malheureusement, les propriétaires qui souhaitent construire ou modifier l'affectation d'un local savent que cela est long, au moins quatre ans, et onéreux, en raison notamment des recours de l'Asloca, et ils finissent par s'abstenir à moins que, à l'instar des institutionnels, ils ne se décident à vendre. Il manque donc toujours à peu près 10 000 logements à Genève. Il ne voit pas comment le Conseil administratif pourrait intervenir par un recensement car celui-ci relève de la compétence du Canton, ni comment la motion entend motiver les propriétaires à changer l'affectation de leurs locaux, car cela représente un investissement lourd et non rentable. Même si les locaux vides pouvaient être inventoriés, il resterait difficile de convaincre ces propriétaires d'entreprendre des travaux de conversion. Le commissaire considère qu'il faut laisser le temps faire les choses, car les propriétaires des locaux se rendront bien compte, après des années de vacance, qu'ils ont intérêt à opérer une conversion en logement, que facilite la dernière révision de la LDTR. En attendant, agir par le biais de cette motion reviendrait à interférer dans le travail du Conseil d'Etat. Il estime toutefois que cette motion est louable et la soutiendra volontiers s'il s'avère que la Ville dispose d'une compétence pour intervenir.

M. Gauthier explique qu'à la fin des années 1980, une nouvelle orientation de la politique économique a été suivie dans le but de transformer le tissu économique genevois. L'idée était d'abandonner le secteur secondaire pour favoriser le secteur tertiaire. Conséquence: une surdisponibilité de locaux commerciaux. Le tertiaire est hypertrophié, tandis que le secondaire est hypotrophié. Conséquence immédiate: une partie de la population, dont les compétences étaient adaptées au secteur secondaire et non au secteur tertiaire, se retrouve au chômage et il faut importer de la main d'œuvre qualifiée pour le tertiaire. Ce chômage, assure-t-on, ne pourrait être supporté sans les cotisations à l'assurance-chômage des travailleurs du tertiaire. Une personne de l'équipe de M. Lamprecht, artisan de cette transformation du tissu économique, avait personnellement affirmé au motionnaire qu'ils assumaient le fait d'avoir sacrifié quelques milliers de travailleurs

du secteur secondaire, et que de toute façon ces derniers finiraient bien par mourir. Cette logique, qui a conduit à la situation actuelle, M. Gauthier non seulement ne la partage pas, mais il la combat. Certains commissaires reprochent à la motion M-1121 d'être inutile, mais en restant inactif la situation des chômeurs (qui finiront bien par mourir) et des mal-logés (qui finiront bien par s'installer en France) ne changera pas. Ainsi le Mouvement citoyens genevois pourra continuer de vivre sur l'anti-frontalisme primaire, et ceux qui se trouvent du bon côté (celui de l'argent) pourront continuer à bien vivre. Même si la motion relève du vœu, il ne faut pas laisser cette occasion d'agir, en invitant le Conseil administratif à étudier les possibilités qui s'offrent à la Ville pour agir.

Une commissaire démocrate-chrétienne déclare abonder dans le sens du commissaire libéral-radical qui vient de s'exprimer. Elle fait remarquer que les locaux vides se situent essentiellement dans des quartiers chers, tels que la rue du Rhône et les Rues-Basses, où le mètre carré est d'ailleurs si cher que bien des entreprises renoncent à s'y installer. Convertir ces locaux vides en appartements ne permettrait pas à la population d'avoir accès à un logement, elle ne contribuera qu'à mettre sur la marché davantage de loyers pour la classe privilégiée. Par ailleurs, elle estime que la Ville de Genève n'est pas la mieux placée pour résoudre cette situation: les communes situées en périphérie, dont notamment Meyrin, Vernier et Satigny, disposent d'un grand nombre de locaux commerciaux vides. Actuellement, réaliser un changement d'affectation d'un local commercial en logement relève du parcours du combattant pour un propriétaire. Ce dernier doit déposer des demandes d'autorisation, compter avec les recours et avec une éventuelle modification du plan localisé de quartier (PLQ) lorsque celui-ci prévoit une zone commerciale. La commissaire estime le nombre d'années nécessaire à une conversion à six, voire dix. Ces démarches sont donc longues et coûtent cher en raison de cette lenteur. Se plaçant dans la position du propriétaire, au vu des contraintes et malgré une incitation du Conseil administratif, elle ne transformerait pas ses locaux commerciaux en logements. Elle repose donc la question des mesures concrètes proposées par les motionnaires pour inciter les propriétaires.

En réponse, M. Guex demande pourquoi les riches seraient empêchés de se loger dans des appartements adaptés à leurs moyens! Si des personnes à salaire élevé libèrent des logements à loyer plus modéré, cela permettrait à la classe moyenne de se loger. Concernant la dernière demande de la commissaire, il se déclare interloqué: cette question doit être retournée aux défenseurs de la loi Zacharias. Ces personnes ont fait valoir pendant la campagne que la révision de la LDTR permettrait de rendre attrayante la conversion de locaux commerciaux en logements, et ces mêmes personnes ne voient désormais plus ce qu'il y a d'incitatif dans de telles mesures.

La commissaire précise alors que sa question porte sur ce que la Ville peur faire de plus que le Canton. M. Guex explique que le recensement permettrait

d'envoyer un signe. Si la Ville de Genève ne lance pas le mouvement, les autres communes ne suivront sans doute pas. Par ailleurs, il lui semble que les locaux commerciaux vides de Vernier sont moins facilement transformables qu'en Ville. De plus, il se demande sur quelle base la commissaire peut affirmer que de tels locaux se trouvent essentiellement à la rue du Rhône, puisqu'aucune donnée à ce sujet n'est disponible à l'Office cantonal de la statistique.

La commissaire explique qu'elle se promène régulièrement en Ville et qu'elle ne peut que constater les coûts. Accessoirement, en tant qu'avocate, elle dispose de telles informations par le biais de ses clients. M. Guex répond qu'il vaut mieux s'appuyer sur des chiffres bien établis. Or, les statistiques ne prennent actuellement pas en compte de recensement par quartier.

M. Gauthier fait remarquer que, sans vouloir rentrer dans le caricatural, ce qu'on appelle généralement la droite prône le libéralisme, soit la loi du marché avec la main invisible censée réguler de manière magique le marché. Or, il vient d'être démontré que ce système ne fonctionne pas. Si des locaux commerciaux restent non loués parce que trop chers, les prix devraient baisser selon la logique du libéralisme. Toutefois, actuellement à Genève, non seulement ce qui est rare est cher, mais en sus ce qui n'est pas rare reste cher. Il ne comprend donc pas que la droite s'accroche à ce système défaillant.

Une commissaire libérale-radicale relève que le besoin de mettre de nouveaux logements sur le marché fait l'objet d'un large consensus. La loi Zacharias a été justement votée pour répondre à ce besoin. Elle n'y voit nulle absence de logique. D'autre part, elle ne voit pas comment la Ville pourrait inciter les propriétaires à transformer leurs locaux en logements. A l'instar de son collègue de parti, elle considère qu'il faut laisser du temps aux propriétaires: ces derniers ne garderont pas ad aeternam leurs locaux vides car il va de soi qu'ils n'ont aucun intérêt à laisser des objets vides. Le moment venu, les demandes de conversion en logement commenceront à affluer, comme c'était le cas à une époque pour les demandes de conversion en bureau. Elle ne voit pas ce qu'il serait possible de faire dans l'immédiat, c'est pourquoi elle propose d'attendre d'avoir plus de recul sur la loi Zacharias avant de prendre une quelconque mesure. En revanche, elle se demande s'il serait possible au Conseil administratif de donner un préavis favorable à la demande de conversion du propriétaire, de manière que le Canton accepte plus rapidement la demande. Accessoirement, les autres communes pourraient procéder de la même façon. Ainsi, la commission pourrait contribuer à résoudre le problème en se montrant pragmatique, mais elle se demande si ce type de démarche est possible.

M. Gauthier estime qu'il faut tenter le coup en votant pour cette motion, car si rien n'est fait, le Conseil administratif ne sera pas incité à faire sa part du travail. Il ne prétend pas que sa motion soit excellente, il laisse d'ailleurs ouverte la

possibilité de la modifier au besoin, mais telle une pelote emmêlée sur laquelle il faudrait tirer par un bout pour tenter de la démêler, le problème du logement doit bien être attaqué par quelque part.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que la commission manque d'informations en ce qui concerne la Ville. Même si les locaux commerciaux vides sont un problème global, il propose de ne pas perdre de temps avec les autres communes et de se recentrer sur ce que la Ville a réellement les moyens de faire pour réduire le surplus de surfaces commerciales vides. Plusieurs pistes pourraient être explorées. Par exemple, comment aider les personnes qui souhaiteraient acquérir une surface commerciale sans en avoir les moyens? Le commissaire croit au marché parce qu'à long terme, sans rendement, il est impossible de continuer. La motion lui paraît louable car elle soulève une question importante, mais elle n'est malheureusement pas suffisamment détaillée pour être effective. De plus, avec un franc suisse aujourd'hui très fort, il n'est pas exclu que les dégâts s'étendent quant à l'offre de locaux commerciaux sur le marché, d'où la nécessité de trouver un moyen effectif de résorber ce phénomène de surdisponibilité. Le commissaire se rappelle qu'à son arrivée à Genève, en 1999, il y avait eu une grosse casse immobilière. Il avait alors pris contact avec un adjoint de M. Moutinot qui lui avait affirmé: «Vous avez raison: on a le devoir, mais pas l'obligation.» Il insiste sur la nécessité de déterminer ce qui peut être concrètement réalisé au niveau de la Ville. Selon lui, sans apporter de réponses pragmatiques, la motion court le risque de n'aboutir à rien en engendrant des dépenses inutiles et, ce faisant, de retarder d'autres projets de la Ville.

M. Gauthier estime qu'il faut aller chercher les réponses là où elles se trouvent, c'est-à-dire auprès des autorités qui gèrent la Ville. Il rappelle que le Conseil municipal n'est qu'un délibératif et que sa marge de manœuvre s'en trouve relativement réduite. Toutefois, s'il ne jugeait pas cette motion utile, il ne l'aurait pas rédigée. Il n'est pas certain que la Ville puisse intervenir, mais s'il existe une chance, aussi infime soit-elle, il faut la saisir. C'est la seule ambition de cette motion. Les motionnaires ne prétendent nullement résoudre la crise du logement. Il n'y a aucune raison que la commission se prive de l'opportunité d'obtenir quelque chose de la part du Conseil administratif. Si rien n'est possible, le Conseil administratif se contentera d'envoyer une réponse négative et les conséquences ne seront pas dramatiques. Mais si rien n'est tenté, la commission ne saura jamais quelle aurait été la réponse.

Un commissaire socialiste souhaite commenter le texte de la motion. La première invite concerne le recensement de la surface des bureaux vides: c'est une défense de la transparence du marché, qui est normalement considérée comme une valeur de droite, et qui devrait donc susciter l'approbation des partis dits de droite. Le terme «inciter» dans la deuxième invite semble susciter des inquiétudes chez plusieurs commissaires; ce terme clair ne saurait pourtant sous-entendre une

quelconque contrainte. Il relève que pour un certain nombre de propriétaires dont les immeubles en Ville ne constituent qu'un élément de leur vaste portefeuille, les spécificités locales telles que la dernière révision de la LDTR ne sont pas forcément connues. Dans ce contexte, prendre simplement contact avec les propriétaires pour les en informer apparaît comme une bonne façon de contribuer, même modestement, à débloquer la situation. Il émet tout de même une réserve liée à l'application de la loi Zacharias, qui permet de chasser les locataires pratiquement sans recours possible en cas de reprise d'une activité économique tertiaire. D'autre part, il se demande comment attribuer un rôle aux coopératives, instrument trop peu utilisé en Suisse romande, en incitant par exemple les propriétaires d'immeubles de bureaux à vendre aux coopératives, ce qui permettrait de mettre sur le marché des logements abordables.

Une commissaire démocrate-chrétienne ne comprend toujours pas comment les motionnaires entendent inciter les propriétaires à convertir des locaux en logements. Entre les lignes de la motion, elle voit une mainmise de l'Etat en opposition à la liberté du marché. Pour elle, la motion implique une mise à disposition de fonds publics pour octroyer des subventions. En acceptant cette motion, la commission inciterait M. Pagani ou M^{me} Salerno à présenter un budget incluant une ligne en faveur de la conversion de bureaux en appartements. Elle ne voit pas comment les magistrats pourraient interpréter l'incitation autrement.

M. Gauthier explique ne pas avoir la même compréhension du français que la commissaire. Inciter à la conversion ne veut pas dire créer des subventions. Tout est imaginable, mais en l'espèce il ne voit pas de lien. L'idée de la motion n'est pas de payer les propriétaires avec les deniers publics pour qu'ils convertissent leurs locaux commerciaux en logements, ni de les exempter d'impôts durant une durée déterminée s'ils acceptent cette conversion. Rien n'a été écrit dans ce sens-là dans la motion. Il s'agit simplement de prendre contact avec les propriétaires pour les inciter à effectuer une telle conversion; si cela ne les convainc pas, rien ne sera entrepris contre eux.

Une commissaire libérale-radicale souhaite répondre au commissaire socialiste sur les coopératives. Il lui semble que faire une telle proposition à un propriétaire privé est difficilement envisageable. Le logement est problématique pour tout le monde, indépendamment du salaire. La coopérative ne s'adresse toutefois malheureusement qu'à une catégorie spécifique de personne. Elle souhaite faire remarquer qu'un serveur ne peut pas se loger en coopérative subventionnée parce qu'il gagne trop bien sa vie. Elle ne soutiendra pas la motion, car le Conseil administratif ne pourra absolument rien faire face aux privés et parce qu'elle estime que le temps fera son travail de régulation du marché. En revanche, elle soutient l'idée d'un recensement des locaux commerciaux appartenant à la Ville, comme proposé par une commissaire socialiste.

M. Guex se déclare sidéré. Il ne comprend pas que des conseillers municipaux se montrent frileux au point d'imaginer qu'un simple contact entre un conseiller administratif et un propriétaire revête nécessairement un caractère belliqueux. Ni le conseiller administratif ni le propriétaire ne sont sacrés, il s'agit d'êtres humains qui vont avoir une conversation d'égal à égal. Inciter n'est pas menacer. Plusieurs commissaires ont proposé de laisser passer un peu de temps, mais il pense au contraire qu'au vu du temps nécessaire pour l'aboutissement d'une motion, la commission aurait intérêt à faire passer la motion M-1121 aujourd'hui. De plus, cette motion permettrait d'envoyer un signal à la population qui peine à se loger, en lui montrant que le Conseil municipal se soucie d'elle. Par ailleurs, il considère qu'il est déjà légitime de se poser la question des effets de la révision de la LDTR entrée en vigueur en juin. Apparemment, celle-ci n'a pas encore eu d'effet. La commission peut donc se demander quel rôle pourrait jouer la Ville pour améliorer la situation. Il reconnaît que la motion ne résout rien et qu'elle pose simplement le problème. Par conséquent, il estime que les commissaires ne prendraient pas trop de risques à la défendre.

M. Gauthier souhaite revenir sur les longues négociations nécessaires au remaniement d'un PLQ, comme évoqué précédemment. Il fait remarquer que, lors de l'élaboration d'un PLQ, aucune distinction n'est observée entre les propriétaires qu'il s'agisse d'agents publics ou privés. La négociation public-privé a lieu de manière régulière. Il n'y a pas de tabou pour le secteur public à prendre contact avec le secteur privé et vice versa. De plus, un particulier peut parfaitement trouver un intérêt à avoir un partenariat avec l'Etat: tel a été le cas du parc Hentsch, ou du skate-park. A l'instar de M. Guex, il ne voit pas de problème à une collaboration entre la Ville et les privés.

Un commissaire des Verts se demande si, en plus du recensement des bureaux vides, il serait possible d'effectuer un recensement des propriétaires disposés à les convertir en logements. Dans la mesure où beaucoup de ces bureaux sont en Ville, cela pourrait être un message fort pour inciter le Canton à faciliter les démarches pour de telles conversions (puisque la Ville n'a pas ces compétences).

Un commissaire de l'Union démocratique du centre a pu constater que, depuis que cela est possible, beaucoup de centres médicaux étrangers s'installent en Suisse. Il se demande s'il existe des statistiques sur le nombre de personnes qui viennent s'installer en Ville de Genève pour exercer une activité économique indépendante. Ces personnes contribuent probablement à compenser le franc fort, car il n'y a, à l'heure actuelle, aucun dégât d'une ampleur telle que ceux connus à d'autres époques. Force est de constater que l'économie a plutôt bien résisté au franc fort. Migros par exemple n'a connu une baisse de son chiffre que de 5% au mois de septembre. Toutefois, le pays connaît une baisse du nombre d'offre d'emploi et cela se ressent sur les surfaces commerciales vides.

Un commissaire libéral-radical estime que cette motion ne mange pas de pain. Le problème de la motion M-1121, c'est qu'elle empiète sur les prérogatives de l'Etat. Les propriétaires convaincus par l'incitation du Conseil administratif se heurteraient de toute façon aux contraintes du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). De plus, il a le sentiment que la Ville ne ferait qu'effectuer le travail à double. Toutefois, il ne se déclare pas opposé à l'idée de demander au Conseil administratif d'envoyer une circulaire à tous les propriétaires de locaux commerciaux en Ville sur la base du Registre du commerce. Il fait cependant remarquer que réaliser un tel inventaire est un travail titanesque. Le commissaire craint, en conclusion, que la commission ne fasse accomplir un travail onéreux qui s'avère au final inutile.

Une commissaire démocrate-chrétienne souhaite revenir sur la coopération public-privé. Elle tient à préciser qu'elle n'a jamais affirmé que c'était impossible, mais elle a relevé que les procédures sont très longues. En effet, il y a tant d'acteurs en jeu pour la modification du PLQ qu'il lui semble un peu simpliste de réduire la négociation à l'idée que le public et le privé s'entendront. Par ailleurs, elle fait remarquer que le projet du parc Hentsch a mis quinze ans à se réaliser. Cet exemple dénote donc typiquement la lenteur de la procédure.

Le président demande à M. Guex ses résultats concernant les logements vides.

M. Guex pense que le principal résultat réside dans le fait que les chiffres aujourd'hui connus sont beaucoup plus proches de la réalité: ils font état de 950 logements vides à Genève. L'action a permis, d'un côté aux propriétaires de se mettre en ordre puisqu'ils n'ont dans leur grande majorité rien à se reprocher, d'un autre côté de soulever certaines méfiances à l'égard du milieu immobilier. De plus, cela a contribué à remettre sur le marché plus de 60 logements qui en avaient été retirés. Ils ont été attribués à la Ciguë, une coopérative d'étudiants, et sont désormais occupés. Il reste toutefois une quarantaine de logements refusés par la Ciguë, car il s'agit de studios qui ne permettent pas les colocations. Ils n'ont pas été remis sur le marché et l'Etat n'a pas fourni de réponse sur leur sort, ce qui est regrettable.

Le président demande alors si l'Etat, la Ville de Genève ou une autre commune a déjà organisé un recensement des logements vides.

M. Guex explique qu'aucune de ces entités ne les recense. C'est aux propriétaires qu'il appartient d'annoncer leurs logements vides après trois mois d'inoccupation. Ce recensement repose sur un principe de confiance: il n'existe pas d'obligation pour le Canton d'enquêter pour établir une telle liste, sauf en cas de dénonciation. Une telle enquête, qui prend généralement de deux à six mois, peut aboutir à l'expropriation temporaire du logement.

En l'absence d'autres questions, le président remercie MM. Gauthier et Guex de leur venue.

Vote des auditions

Le président soumet au vote la proposition d'audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif. L'audition demandée est acceptée par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) et 1 non (LR).

Le président soumet au vote la proposition d'audition d'un représentant de la Chambre genevoise immobilière. L'audition demandée est acceptée par 12 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Séance du 2 novembre 2015

Audition de M. Christophe Aumeunier, secrétaire général à la Chambre genevoise immobilière (CGI)

Le président résume l'audition des motionnaires.

M. Aumeunier remercie la commission et présente la CGI. Il s'agit d'une association sans but lucratif, qui compte 6600 membres. Ils sont répartis en propriétaires: de villas, d'appartements, d'immeubles de rendement (c'est-à-dire contenant des appartements loués), de surfaces commerciales. Cette association, d'une haute importance cantonale, est active depuis 95 ans à Genève.

Dans le contexte des considérants de la motion proposée, la CGI a mené, depuis une dizaine d'années, des actions singulières pour tenter de lutter contre la pénurie de logements, qui ne profite à personne (excepté quelques propriétaires à court terme) et qui fait apparaître des normes très restrictives ayant pour but de contraindre la propriété, respectivement d'imposer certaines actions aux propriétaires, actions que la CGI juge indésirables. M. Aumeunier cite quelques actions (parmi bien d'autres) menées par la CGI dans ce sens; soutien à un projet de loi imposant une densité minimale en zone de développement; soutien aux projets de loi permettant d'avoir différents gabarits; soutien au déclassement des Cherpines; tout récemment, soutien à la loi permettant aux propriétaires de convertir leurs surfaces commerciales en logements de manière plus souple. Sur ce dernier exemple, la CGI lutte pour cette souplesse afin de décloisonner le parc immobilier genevois, qui ne répond pas toujours à la demande, et elle a été très surprise de gagner la votation populaire sur cette modification de la LDTR. Depuis, M. Aumeunier dit avoir vu passer une quinzaine d'autorisations dans la *FAO*. Il est prêt à en transmettre la liste à la commission, car il n'a pas retenu les quartiers de leur emplacement, mais il sait qu'il s'agit de bureaux faciles à retransformer. Les rénovations peuvent paraître assez lourdes, puisqu'il faut refaire l'intérieur, mais il n'a pas de gaines techniques à créer, car elles sont déjà là. Par ailleurs, certains travaux ne nécessitent aucun changement de volumétrie interne, et nulle autorisation n'est requise pour refaire la peinture ou les parquets: de tels objets ne pourront donc être repérés dans la *FAO*. Il souligne que la nouvelle procédure per-

met des travaux qui ne sont plus soumis à la LDTR, mais qui restent soumis à la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) et qui posent même parfois des questions patrimoniales. Il estime que d'autres autorisations vont suivre.

Concernant les surfaces de bureaux disponibles, il comprend la surprise du public quand une publication indique leur doublement entre 2013 et 2014. Même si les chiffres sont corrects, ils sont en fait biaisés et non représentatifs. D'autres données, plus représentatives, indiquent 226 000 m^2 de surfaces commerciales libres, soit le double des chiffres précédents publiés. Ces derniers étaient issus d'une étude se focalisant sur un instant T (au mois de juin) comme une photographie, alors que certains locaux, avec baux en cours, n'étaient plus occupés et à remettre. En cause: la diminution des activités, des surfaces trop grandes ou trop chères pour les locataires. Cette réalité est celle d'un tassement économique impressionnant: l'économie a besoin d'être soutenue, car cette situation est alarmante. La motion parle de 194 000 m^2 disponibles, alors que d'autres chiffres de l'OCS indiquent 182 000 m^2, dont 47% situés en Ville de Genève, soit 88 000 m^2 (mais il ignore où ils se situent précisément). Si une partie de ces locaux peut être transformée en logements, une autre partie doit rester vide: elle constitue un atout pour Genève, en constituant la seule chance de pouvoir répondre rapidement à la demande en cas de reprise économique. Les entreprises réagissent très vite si elles doivent rétrécir; c'est vrai en sens inverse aussi ou pour de nouvelles entreprises, d'où l'importance de garder des surfaces libres.

M. Aumeunier est surpris de l'idée de soumettre les privés à des contraintes avant d'agir sur ce qui appartient à la Ville d'abord. Il pense que la motion devrait plutôt s'interroger sur ce que fait la GIM, la structure de son parc et comment elle le traite. Pour lui, le privé a besoin de plus de liberté, le carcan législatif est trop lourd. La Ville peut inciter les propriétaires à certaines actions, mais ceux-ci savent ce qu'ils peuvent faire ou non et sont suffisamment réactifs. Les normes juridiques les obligent à annoncer la vacance de leurs locaux et ils n'ont aucun intérêt à ne pas le faire. Il considère donc que les déclarations des motionnaires à ce sujet ne sont pas pertinentes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense qu'il serait intéressant de connaître le niveau de stock et la vitesse de rotation des entreprises, afin de pouvoir évaluer leurs besoins et ceux de l'économie genevoise à un moment donné. La CGI dispose-t-elle de cet indice?

M. Aumeunier répond que la CGI utilise les indicateurs de vacance/non-vacacnce des locaux. Revenant au stock à laisser libre en cas de reprise économique, il rappelle que certains locaux ne sont pas faits pour être du logement. Aujourd'hui, tout le monde est persuadé que d'anciens appartements, délaissés par des médecins ou des dentistes âgés et cessant leur activité, ont été transformés en locaux commerciaux. Effectivement, quelques fiduciaires résident

actuellement dans ce type de locaux, convertis légalement. En effet, à l'époque il n'existait pas de restrictions sur ces conversions d'appartements en locaux commerciaux. Aujourd'hui, ceux-ci peuvent redevenir des appartements. Par contre, dans certaines surfaces datant des années 1970 ou plus récentes, les sanitaires ne sont pas suffisamment répartis dans l'immeuble. D'un autre côté, des surfaces récentes répondent bien à la demande, avec plafonds et planchers techniques, mais sont trop chères pour en faire du logement: elles permettent de répondre aux demandes des repreneurs actuels de locaux commerciaux et doivent donc rester disponibles pour permettre un redémarrage économique.

Une commissaire socialiste s'inquiète, d'une part de la possibilité de retransformer facilement les appartements en bureaux, d'autre part des différences de loyer.

Pour M. Aumeunier, ça n'arrivera pas avant une quinzaine d'années: le propriétaire voudra d'abord amortir les travaux de la première transformation en appartement. Ces investissements sont raisonnables, mais conséquents, et le propriétaire n'aura pas envie de repasser en commercial avant au moins quinze ans. Pour cette raison, la LDTR récemment modifiée fluidifie et décloisonne le parc immobilier. Puis il rappelle que le code des obligations protège le locataire d'un appartement du congé. Par ailleurs, bien des locaux commerciaux ne trouvent pas preneur, car ils sont insuffisamment équipés (par exemple, ils n'ont pas de plancher technique) et leurs propriétaires ont fait (ou devraient faire) des demandes de reconversion.

Un commissaire socialiste souhaite savoir quelle surface, en pourcentage et en valeur absolue, doit être conservée pour permettre l'éventuelle reprise économique. Par ailleurs, il fait remarquer que de nombreux propriétaires sont des fonds de pension: connaissent-ils les nouveautés des lois genevoises?

M. Aumeunier rappelle que le taux de vacance a pu tomber dans le passé à 0,7%, ce qui est trop faible. Ce manque de surface a fait pression à la hausse sur les loyers. Le taux idéal serait de 2,2%, mais la CGI prétend qu'avec 1,5% Genève serait correctement équipée pour avoir un marché fluide. Ce taux de 1,5% est d'ailleurs identique pour les logements. Il inciterait les propriétaires à rénover et laisserait le choix au locataire d'accepter ou non le nouveau loyer. Cela inciterait également les locataires à ne pas sous-louer abusivement. Convertir une partie du parc immobilier commercial en logements permettrait de résoudre le problème de pénurie. Il ignore combien de mètres carrés représente ce taux de 1,5%, et invite le commissaire à effectuer une règle de trois. Concernant les fonds de pension, il s'agit des sociétés les plus pointues et les mieux informées. Il confirme que la structure de la propriété a véritablement changé ces quinze dernières années et s'est inversée. Alors qu'à l'époque il y avait 70% de petits propriétaires, souvent individuels, d'immeubles de rendement, on est passé maintenant à 70% de

grandes institutions et de caisses de pension. Celles-ci sont incroyablement outillées en ce qui concerne la gestion des immeubles et parfaitement au courant des nouveautés législatives.

Une commissaire socialiste revient sur le conseil de l'auditionné à la commission de s'adresser à la GIM. Celle-ci gère près de 5000 objets, surtout des appartements et des arcades: qu'en est-il des bureaux? Elle s'inquiète par ailleurs des appartements devenus bureaux dans les années 1980: s'ils redeviennent des logements demain, n'est-il pas aberrant de les reconvertir en bureaux dans quinze ans? Et à quelle catégorie de la population seront-ils accessibles?

Pour M. Aumeunier, le propriétaire qui fera ce chemin perdra beaucoup d'argent. Il y aura de plus en plus de différences de typologies, et le commercial neuf ne sera pas adapté à être transformé en logement. Il pense que le propriétaire qui retransforme son local en logement le gardera comme tel.

Le président transmet la proposition du commissaire des Verts: serait-il optimal d'avoir plutôt une liste des propriétaires intéressés à ces transformations, et cette liste existe-t-elle?

M. Aumeunier répond que non: les propriétaires ont tellement de contraintes qu'ils sont contents d'avoir plus de liberté pour agir.

Une commissaire démocrate-chrétienne constate que le montant des travaux de reconversion d'un local commercial en logement équivaut donc à quinze années de travail: ces sommes ne freinent-elles pas les propriétaires? Ceux-ci auront des difficultés à louer ce type de logements à la classe moyenne: les loyers seront-ils abordables?

M. Aumeunier est convaincu que le montant ne les freine pas, puisqu'il s'agit d'objets qui ne trouvent pas de repreneurs commerciaux, car ils ne correspondent à la demande. Ce n'est donc pas un mauvais signe que d'avoir une détente sur ce marché. Quant aux loyers, il pense que cela dépend de ce qui est considéré comme abordable. Néanmoins, il assure que ce prix correspondra à l'offre et à la demande: l'important est que ces logements trouvent des repreneurs.

Une commissaire socialiste s'intéresse au nombre d'autorisations délivrées pour construire des locaux commerciaux: diminue-t-il?

M. Aumeunier explique que cette discussion a lieu en fait au niveau du plan directeur cantonal. La CGI est d'accord avec le précepte de maintenir un équilibre entre la surface des logements et celle des locaux commerciaux: il ne faut pas construire plus d'un mètre carré de surface commerciale pour un mètre carré de logement. Point de divergence entre CGI et représentants des locataires: ces derniers souhaitent que cette norme soit applicable sur l'ensemble des périmètres. Par exemple au Pont-Rouge, un mètre carré de bureau doit être construit pour un

mètre carré de logement, mais la CGI n'est pas d'accord avec cette norme à cet endroit. En raison d'axes de transports comme le CEVA, l'activité et les mouvements économiques augmenteront largement: cela fait donc peu de sens que cette norme soit appliquée sur tous les périmètres. Certains quartiers verront que plus de surfaces commerciales seront nécessaires, d'autres constateront le contraire. Par contre, sur l'ensemble du canton, la CGI trouve que cet équilibre doit se maintenir. Plus de logements, neufs surtout, doivent être créés à Genève: c'est le bon moment puisqu'il y a des locaux commerciaux vacants.

Finalement, M. Aumeunier est convaincu que le problème se situe au niveau de l'Office cantonal du logement et de la planification foncière: sa vision des plans financiers à équilibrer est trop fermée, ses processus sont trop formatés et pas assez créatifs. D'ailleurs, les surfaces commerciales sont le plus souvent créées à la demande de cet office, qui tente d'équilibrer les plans financiers.

Un commissaire d'Ensemble à gauche regrette que cette motion ait choqué M. Aumeunier. Les collectivités publiques doivent jouer un rôle exemplaire dans ce domaine, certes, et il convient que le Conseil administratif recense également les surfaces de bureaux appartenant à la Ville de Genève. Le Conseil municipal doit donner cette impulsion. M. Aumeunier se déclare rassuré par cette déclaration.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souhaite connaître l'opinion de la CGI concernant les taux d'intérêts. La situation est exceptionnelle, puisqu'ils sont très bas. Cela a-t-il changé le comportement de l'investisseur dans la classe d'actifs? Peut-on parler d'un report d'argent vers l'immobilier? Et quels sont les pronostics pour l'avenir?

M. Aumeunier pense a priori que non. En contrepartie de ce taux bas, la restriction de crédit, pour le logement ou le commercial, est très importante. Par conséquent, l'accès à la propriété est freiné et les investissements dans le commercial sont moindres. Cela génère une activité générale plus faible. Dès lors, il est nécessaire de chercher si la régulation des marchés est nécessaire. La situation est très contrastée entre l'arc lémanique et la région alémanique. Dans l'arc lémanique, que ce soit en commercial ou en résidentiel, les prix sont à la baisse alors qu'ils sont à la hausse pour le résidentiel du côté alémanique. En effet, cette hausse de prix a persévéré encore jusqu'au mois de juin, ce qui a amené le Conseil fédéral, l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) et d'autres organes de régulation à maintenir des normes de restriction du crédit hypothécaire. De ce côté-là, il y a peu d'argent à disposition et énormément de fonds propres doivent être amenés. D'ailleurs, ceux qui les amènent sont les institutionnels, qui continuent à acheter des immeubles de rendement très chers. Il s'agit aussi des caisses publiques, comme la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). Le problème se pose plutôt sous cet angle. Les caisses

de pension ont énormément de fonds à investir. Pour l'avenir, tout ce qui peut fluidifier le marché avec un discours constructif entre locataires et propriétaires sera bon à prendre: c'est le bon moment pour ouvrir les discussions. Par ailleurs, il prétend depuis un certain nombre d'années que le marché est trop contraint, ce qui ne favorise pas la mise à disposition de logements.

Séance du 23 novembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement (DCA)

Le président résume l'audition des motionnaires et celle de M. Aumeunier.

M. Pagani explique qu'il n'y a pas, à sa connaissance, de locaux vides de plus de 500 m^2 appartenant à la Ville de Genève. Si tel était le cas, ils seraient occupés immédiatement, car cela se saurait et tout le monde se précipiterait. La seule surface vide en attente est celle de la police municipale à Rive. Par exemple, le magistrat restructure actuellement l'unité de communication de son département: elle se trouve répartie entre la rue du Stand et l'Hôtel de Ville. L'idée est de les regrouper dans des locaux proches du Palladium, ce qui permettra de libérer deux places à l'Hôtel de Ville. La commission va par ailleurs se trouver bientôt nantie d'une proposition du Conseil administratif ayant pour but que l'un des deux logements récemment libérés au-dessus de la Mairie des Eaux-Vives soit transformé en bureau. La LDTR exigeant une compensation dans ce cas, une surface qui servait encore de bureau au Service d'urbanisme à la rue Jargonnant va être convertie en logement. Il y avait par ailleurs déjà eu une conversion d'un bureau en appartement à la même adresse à l'occasion du déménagement de ce service au 25, rue du Stand. Comme peut le constater la commission, il s'agit de mesures étriquées, car la Ville ne possède que de petites surfaces.

En ce qui concerne l'identification des surfaces vides que propose la motion, le magistrat estime que la mesure est facile à mettre en œuvre. Il donne l'exemple des anciens appartements situés au quai de la Poste: moyennant compensation des logements disparaissant, ils ont été démolis pour laisser place à un immeuble administratif des SIG avec 300 places de travail. Or, les SIG l'ont revendu et ce bâtiment est laissé actuellement complètement vide par son nouveau propriétaire. D'autre part, il existe un certain nombre de logements qui, par le passé, ont été transformés en bureau de manière illégale et sont actuellement utilisés en tant que tels. Ceux-ci ne sont pas reconvertis en appartements parce qu'aucun propriétaire ne souhaite voir le prix de ses locations passer de 500 francs à 200 francs le mètre carré. Les bureaux ne se louant plus aussi bien qu'auparavant, un nouveau phénomène voit désormais le jour. Un certain nombre de propriétaires remettent de manière illégale à des connaissances des bureaux qui sont

d'anciens appartements, en y installant des cuisines et des douches provisoires. Telle est notamment la situation au 43, rue du Rhône où, lorsqu'il fait nuit, il est possible de distinguer des lumières. Il faut donc en conclure que des habitants sont venus occuper ces bureaux à l'amiable. Enfin, au 42, rue du Rhône, en observant l'immeuble depuis le patio, on peut constater que tous les étages comportant des bureaux sont vides. C'est la réalité: les autorisations ne sont pas demandées, et donc encore moins obtenues. Cela n'empêche pas les propriétaires de louer leurs bureaux en tant que logements jusqu'à revenir à une demande plus favorable. Par ailleurs, du côté pair de la rue du Rhône, un immeuble abrite un cinéma désaffecté au sous-sol. Tous les étages sont vides: il serait possible d'y mettre du logement. Mais cela demande, même avec la loi Zacharias, des investissements importants, ce qui n'intéresse pas les propriétaires.

Le président demande si la Ville a les moyens d'agir face à cette situation.

M. Pagani affirme être prêt à effectuer un recensement si la compétence lui en est octroyée. Le service de l'urbanisme et celui des statistiques disposent des moyens nécessaires pour dresser une liste des surfaces de bureaux vides en Ville de Genève. Prendre contact avec les propriétaires de ces locaux afin de les inciter à transformer est aussi possible. Il avait entrepris une démarche similaire pour les logements vides, en écrivant aux propriétaires, ce qui avait permis de débloquer environ un millier de logements. Néanmoins, en matière de logements, les autorités disposent d'options qu'elles n'ont pas pour les bureaux. Elles peuvent mettre en œuvre des procédures d'expropriation lorsque les PLQ ne sont pas réalisés cinq ans après leur établissement, ou encore, à certaines conditions, réquisitionner des logements vides. Cette dernière possibilité avait été inscrite dans la loi et dans la Constitution genevoise, en réponse à la situation des années 1980: plus de 1000 logements se trouvaient vides parce que les propriétaires estimaient plus rentable de les conserver ainsi un certain temps plutôt que de les louer immédiatement. Toutefois, le magistrat ne pense pas que ce soit le même phénomène qui se produit actuellement, le nombre de logements vides ayant diminué de moitié par rapport aux années 1980. Enfin, sur le dernier aspect de la motion, soit tenir le Conseil municipal informé de l'évolution de la situation, le conseiller administratif ne voit aucun obstacle.

Un commissaire Verts revient sur l'expression «tout le monde se précipiterait»: faut-il comprendre que l'administration publique a besoin de bureaux? De plus, il se demande si le magistrat estime que les mesures proposées dans la motion seraient efficaces, M. Aumeunier ayant abondé dans le sens contraire. Il souhaiterait recenser plutôt les propriétaires intéressés, pour ensuite faciliter leurs démarches auprès de l'Etat.

M. Pagani confirme le besoin de bureaux. Il rappelle que M. Ferrazino avait été critiqué pour l'achat jugé trop cher d'un bâtiment à la rue du Stand. Or, à côté

de celui acquis par la Ville, il y a des bâtiments qui se revendent aujourd'hui à 60 millions. De plus, le bâtiment en question est aujourd'hui plein comme un œuf. D'après le magistrat, la seule erreur de son prédécesseur est de n'avoir pas indiqué au Conseil municipal que le prix des travaux pour la façade et l'entretien général du bâtiment s'élèverait à 8 millions. Quant aux démarches, elles sont faciles. Le magistrat préavise les demandes de transformation de bureaux en logements, notamment lorsque des compensations sont nécessaires. Dans ce cadre, il a pu constater que la procédure peut se dérouler très rapidement par le biais de l'APA (autorisation de construire en procédure accélérée) et ne prendre ainsi qu'un mois. Ce n'est donc pas qu'une histoire de difficulté, mais de volonté de conversion. Par ailleurs, il existe actuellement une demande à 250 francs le mètre carré de la part de petites et moyennes entreprises (PME) qui souhaitent revenir au centre-ville. Néanmoins, les propriétaires préfèrent laisser le prix de location à 500 francs le mètre carré, même si cela signifie garder leurs bureaux vides, en espérant revenir à une conjoncture plus favorable. C'est ce qui se passe depuis deux ans. Il répète que, contrairement à ce qui vaut pour les PLQ et les logements vides, le magistrat n'a pas la possibilité de faire peur aux propriétaires avec une menace d'expropriation ou de réquisition. Même si la menace n'a jamais été mise à exécution, elle reste efficace. Comme il n'existe rien de tel avec les bureaux, l'efficacité de la mesure proposée par la motion s'en trouve limitée.

Le président demande quelle est la situation de l'immeuble sis rue de Lyon 69.

M. Pagani explique que ce bâtiment appartenant à CAP Prévoyance a un statut bien particulier, car il a une vocation industrielle. Il a donc fallu trouver un compromis pour maintenir sur cet espace la même surface en nombre de mètres carrés que celle dont disposait une entreprise qui fabriquait des turbines. KPMG a par ailleurs dû obtenir une dérogation pour occuper cette surface, normalement destinée aux petites et aux moyennes entreprises.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe qu'il existe des quartiers où des locaux sont mis à disposition des artisans. Il se demande s'il ne faut pas profiter de l'aubaine d'avoir des bureaux vides pour réaliser quelque chose de similaire. Cela pourrait également être l'occasion d'aider les jeunes qui cherchent des bureaux.

M. Pagani signale que la Ville met à disposition des petits commerces environ 500 arcades. Aux Grottes, par exemple, l'ensemble des 250 immeubles locatifs compte des arcades. Celles que possède la Ville pourraient être mises sur le marché à 230 francs le mètre carré. Mais la Ville a estimé que fixer le prix un peu plus bas que celui du marché, soit à 200 francs le mètre carré, s'inscrivait dans sa politique sociale, tout en permettant de préserver les intérêts de la collectivité. Toutes les arcades de la Ville sont ainsi actuellement occupées. Par ailleurs, il n'est pas possible de convertir les arcades en bureaux, car cela est interdit par le

règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS). De plus, les arcades participent à la sécurité, car elles ont un effet dissuasif sur la délinquance. Les gens qui passent dans la rue regardent à l'intérieur de l'arcade et, inversement, le boucher et le cordonnier voient ce qui se passe dans la rue. Un changement d'affectation ne permettrait plus à cette sécurité d'être assurée. Le magistrat indique que pour de plus amples informations, il faudrait auditionner M[me] Salerno, car c'est elle qui est chargée de la gestion des arcades. En conclusion, il déclare être disposé à charger le Service d'urbanisme de la mission de répertorier les bureaux vides, ainsi qu'à rédiger une lettre circulaire qu'il enverra à tous ceux qui possèdent de tels bureaux. Toutefois, il ne se fait pas trop d'illusions sur le résultat de ces requêtes amicales adressées aux propriétaires.

Séance du 22 février 2016

Discussion et votes

Le président estime, à titre personnel, que la commission a pu constater que le recensement s'effectuait déjà. La Ville a une idée assez précise de ses surfaces commerciales disponibles, grâce au recensement cantonal. Il ne voit donc pas ce qu'un recensement municipal apporterait de plus, même si quelques centaines de mètres carrés ont été oubliés par le Canton. Concernant la deuxième invite, soit l'incitation aux propriétaires à transformer leurs bureaux en logements, il souhaite rappeler que cette motion date d'avant la modification de la LDTR de juin 2015. Aujourd'hui, les propriétaires qui ont une raison de convertir leurs bureaux en logements le font. Il ne voit pas ce qu'un encouragement de la Ville apporterait dans le processus. Par ailleurs, au cours des discussions, l'idée a été émise de réorienter la motion vers le parc locatif de la Ville. Or, la commission a pu constater que ce parc était constitué soit de locaux occupés, soit de locaux pouvant difficilement être transformés en logements. Il ne voit ainsi pas ce que la Ville pourrait faire. Pour toutes les raisons susmentionnées, il propose, au nom du parti libéral-radical, de rejeter cette motion.

Une commissaire annonce que le parti démocrate-chrétien se rallie à cette prise de position, notamment en raison du coût qu'engendrerait de telles opérations, alors qu'elles n'apporteraient que des résultats insignifiants. Elle propose donc de rejeter cette motion.

Au nom du Mouvement citoyens genevois, un commissaire indique qu'il partage les opinions exprimées. En outre, il estime que ce que demande la motion relève des compétences cantonales. Son parti rejettera donc également cette motion.

Un commissaire des Verts déclare que son parti s'abstiendra, voire refusera cette motion. Si cette dernière part, en effet, d'une bonne intention, elle ne semble pas très efficace.

Un commissaire socialiste se déclare surpris de la position du Parti démocrate-chrétien, qui, en de nombreuses occasions, se montre prompt à vouloir auditer (donc recenser) tout ce qui peut l'être. Une commissaire socialiste ajoute qu'il serait utile d'effectuer le recensement proposé, pour avoir une idée claire du nombre de locaux commerciaux vides. Par ailleurs, le Parti socialiste n'est pas opposé à l'idée que le Conseil administratif prenne contact avec les propriétaires. Concernant le dernier point, il va sans dire que le Conseil municipal devra être tenu informé. Le Parti socialiste votera donc pour cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime que la motion soulève une question très intéressante, à laquelle il est difficile d'apporter une réponse. En effet, certains gros industriels auront besoin de bureaux dans cinq ans. Il a notamment connaissance d'un cas, aux Pâquis, où tous les bureaux vont être vides pendant quatre ans; mais, passé ce délai, ils seront réinvestis. Dans ce contexte, il s'avère difficile d'avoir un impact sur les propriétaires. En général, les professionnels sont des personnes averties. Ils connaissent le marché: à un moment donné, ils arrêteront de construire et de louer des locaux commerciaux, faute de rentabilité suffisante. Il est donc également d'avis qu'il faut rejeter cette motion.

Le président soumet à l'approbation de la commission du logement la motion M-1121. La commission refuse la motion M-1121 par 9 non (1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 oui (S).

Annexe à consulter sur le site internet:

– lettre du 23 novembre 2015, de M. Aumeunier, au nom de la CGI, donnant la position de la CGI sur la motion M-1121

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1208 A

29 août 2017

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de MM. Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno, Jacques Pagan, Eric Bertinat et Pierre Scherb: «Locaux de la Ville de Genève: taux de vacance en vacances».

Rapport de M. François Mireval.

La motion M-1208 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 21 novembre et 5 décembre 2016, sous la dynamique présidence de M. Morten Gisselbaek. Les notes de séances ont été prises par M[me] Cristina Iselin et M. Jorge Gajardo, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– la Ville de Genève possède un important parc immobilier, de plus de 5300 logements, gérés par la Gérance immobilière municipale;
– la Ville de Genève possède également des locaux commerciaux (bureaux, arcades, ateliers, dépôts) et des places de parking;
– le site internet de la Ville de Genève présente une liste de ses locaux commerciaux par immeuble, qui remonte au 31 mars 2008 et qui n'a pas été mise à jour depuis lors1. Cette liste fait état de 564 locaux commerciaux;
– il en va de même pour la liste des dépôts de la Ville, au nombre de 552 au 31 mars 20082;
– au 8 janvier 2016, la Ville n'avait que neuf locaux commerciaux vacants à louer (un bureau à Vernier, deux arcades, quatre dépôts et deux ateliers);
– ainsi, rien n'indique, année après année, l'évolution du nombre d'appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas ou places de parking que la Ville possède, a fortiori le nombre de locaux vacants et le manque à gagner occasionné,

---

[1] http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_1/Autres_fichiers/locaux-commerciaux-liste-2008-ville-de-geneve.pdf

[2] http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_1/Autres_fichiers/depots-liste-2008-ville-de-geneve.pdf

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de publier officiellement, année après année, au 31 décembre et en toute transparence, les listes des appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas et places de stationnement appartenant à la Ville de Genève, ainsi que le taux de vacance de ces objets et les incidences financières qui en résultent (par exemple le manque à gagner).

Séance du 21 novembre 2016

Audition de M. Christo Ivanov, motionnaire

M. Ivanov reprend les considérants, en insistant sur le fait que la Ville de Genève possède le parc immobilier le plus important de Genève. Il estime que la motion est modeste, et qu'elle devrait intéresser la commission du logement, puisqu'elle vise surtout à la transparence des données.

Un commissaire demande si des locaux commerciaux vacants ainsi connus pourraient être ultérieurement visés par une proposition visant à les transformer en logements. Le motionnaire estime ce cas possible, vu l'acceptation par le peuple de la «loi Zacharias», mais il pense surtout au secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) et aux indépendants qui y travaillent: beaucoup devront déménager et chercheront de nouveaux locaux.

Un commissaire ne croit pas que des arcades seront transformées en logements par la Ville, mais il apprécie les bas loyers demandés par celle-ci: ils aident les artisans à démarrer leur affaire. Il propose d'auditionner la Gérance immobilière municipale (GIM) pour connaître les raisons de la non-mise à jour du site et le manque à gagner des locaux vacants.

Une commissaire fait remarquer qu'elle vient de consulter le site; elle a trouvé treize possibilités de locaux commerciaux à louer avec un descriptif pour chaque objet. Le motionnaire relève qu'en janvier 2016, lors du dépôt de la motion, le site n'était pas à jour. De plus, il regrette que des locaux comme les salles de gym, mises à disposition des clubs sportifs, soient comptabilisées à zéro au bilan. Un commissaire précise que ce cas relève des prestations en nature qui figurent bien au bilan.

Une commissaire approuve cette motion, car elle estime que la GIM manque de transparence dans sa gestion. Elle rappelle ce que M^me^ Salerno avait expliqué lors d'une audition sur une autre motion: certains locaux vacants sont occupés par des services de l'administration municipale. Elle mentionne une demande antérieure de son groupe concernant les villas de la Ville: la liste reçue indiquait leur nombre et la qualité des locataires, mais, à son grand regret, pas les loyers: il semble que donner cette information violerait la sphère privée.

Un commissaire s'intéresse à la différence entre les loyers pratiqués par la Ville et les loyers du marché: pour lui, cette différence serait intéressante à quantifier, puisqu'elle représente l'effort que fait la Ville en matière de logement social. Or, cette valeur n'apparaît pas dans les comptes, alors qu'elle permettrait de vanter cette politique de logement social. Le motionnaire suggère au commissaire d'ajouter cette demande à la motion, qui ne concerne pas tout à fait ce point.

Une commissaire salue a contrario la transparence de la GIM et celle de la magistrate actuelle. Elle rappelle que ce n'était pas le cas lorsqu'un magistrat de droite gérait le département des constructions et de l'aménagement. Elle ajoute que le rôle social de la GIM la conduit à ne pas chercher à faire du rendement.

Un commissaire revient sur la différence citée précédemment, entre loyer social et loyer du marché: il regrette le nouveau règlement, qui ne fait plus apparaître cette information au budget. Le motionnaire rappelle qu'il s'intéresse surtout aux locaux vides.

Discussion et vote d'une audition

Le président soumet au vote la demande d'audition de M[me] Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale (GIM). L'audition demandée est acceptée à l'unanimité, soit par 14 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 5 décembre 2016

Audition de M[me] Sylvie Bietenhader Deferne, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale (GIM), sur demande de la commission

M[me] Bietenhader affirme d'entrée que la motion est opportune: elle a permis d'accélérer la mise en ligne de la liste à jour des objets du patrimoine financier gérés par la GIM. Au 18 avril 2016, le site internet montrait l'inventaire complet des locaux commerciaux, soit 1768 objets, dépôts compris. En y ajoutant près de 5400 logements et 4000 places de stationnement, on arrive à environ 11 100 objets gérés par la GIM, soit un volume extrêmement important.

Concernant les loyers des logements, elle rappelle qu'ils sont fixés en fonction du revenu des locataires, et non à partir d'un loyer de référence. Suite à diverses questions de plusieurs commissaires, elle indique qu'un loyer théorique maximum pourrait servir de loyer de référence, pour calculer la différence avec le loyer encaissé et montrer ainsi l'effort social de la Ville. Elle transmettra le souhait d'un commissaire de voir figurer ce montant dans une annexe aux comptes.

Mais dans un système de logement social, il n'y a pas de sens à chiffrer un hypothétique manque à gagner à partir d'un loyer maximum. Contrairement aux quelques loyers libres qui sont connus, les loyers des logements sociaux ne sont pas publiés, car ils sont calculés dans chaque cas d'après les critères fixés dans le règlement 2009 de la GIM. Elle insiste sur le fait que le taux de vacance des logements (sociaux ou libres) est proche de zéro, et qu'il en va de même pour les objets commerciaux qui sont au centre de la motion. La GIM attribue chaque année 240 à 280 logements seulement (sur 5400), alors qu'il y avait 4000 dossiers déposés au début 2016 (3800 après s'être montré plus exigeant). En cas de changement de locataire, il s'écoule en général 4 à 6 semaines pour effectuer divers travaux, délai que la GIM tente de réduire encore. Une série d'exemples récents et concrets illustre ses propos.

Concernant les locaux commerciaux (comme pour les logements), publier chaque année la liste des objets momentanément vacants avec les incidences financières demanderait un travail gigantesque pour un résultat anecdotique. Si la Ville avait du mal à louer certains objets, cette tâche aurait peut-être du sens, mais la réalité, c'est la pénurie. Au 5 décembre 2016, il y a 13 objets vacants sur 1768, dont plusieurs sont en cours d'attribution (des arcades) (restent quelques dépôts de valeur locative négligeable).

Un commissaire s'intéresse aux gratuités accordées par le département de la culture et du sport à diverses associations qui utilisent les installations de la Ville, notamment les salles de gymnastique: elles figurent explicitement dans les comptes. De même, estime-t-il, la valeur des locaux de la GIM devrait être rendue publique. M^me^ Bietenhader Deferne répond que les loyers des locaux commerciaux figurent sur le site internet. Elle rappelle en outre que les biens du patrimoine administratif et ceux du patrimoine financier ne sont pas gérés de la même manière: la GIM entretient des rapports commerciaux avec ses locataires, et n'accorde aucune subvention. Dans quelques cas (par exemple un manque à gagner dû à des travaux aux alentours immédiats), elle peut accorder des baisses provisoires de loyer. Par contre, elle renverra le locataire demandeur vers le département susceptible d'étudier une éventuelle subvention au loyer, en fonction de l'intérêt public de son activité: c'est alors seulement que le montant correspondant apparaîtra dans les comptes comme une subvention en nature. Si la GIM ne gère aucune salle de gymnastique, elle gère par contre les salles communales; à ce propos, elle rappelle que le Conseil municipal a adopté un règlement accordant la gratuité de ces salles aux associations à but non lucratif. Il en résulte une perte sèche pour la GIM, ce qui se verra dans les comptes. Formellement, il ne s'agit pas de subventions, mais de l'application d'un règlement par le service compétent. Selon elle, il faudra réétudier ce règlement, car la gratuité induit parfois malheureusement la négligence.

Le même commissaire demande alors s'il est possible de savoir combien de demandes sont déposées, en même temps qu'à la GIM, auprès des fondations

immobilières de droit public ou de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS). Mme Bietenhader Deferne confirme que c'est un cas fréquent, non seulement auprès des institutions citées par le commissaire, mais aussi auprès de fondations d'autres communes et de régies privées. Il est question depuis de nombreuses années d'une base commune des demandes de logement, mais cela pose encore des problèmes du point de vue de la loi sur l'information au public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Le système existant, appelé système d'information du logement (SIDLO), ne réunit que l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF) et les fondations de droit public. Le SIDLO n'apporte aucune amélioration par rapport à la gestion actuelle de la GIM. Concrètement, y adhérer supposerait de faire transporter les dossiers par porteur pour saisir les données à la main: ce serait un système peu abouti. Pour faciliter la vie des demandeurs de logement, la GIM a néanmoins adopté un formulaire calqué sur celui de l'OCLPF. Mme Bietenhader Deferne souligne que la Ville doit pouvoir garder son indépendance dans l'application de ses critères d'attribution. Un autre commissaire explique que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), favorable en principe à SIDLO, se pose les mêmes questions que la Ville. Ce système a coûté très cher et a connu des couacs techniques, mais la volonté de partager les données existe.

En conclusion, Mme Bietenhader Deferne reconnaît que la possibilité d'avoir son dossier à un seul endroit serait un gain réel pour les demandeurs de logement. Par contre, les institutions ont des critères et des principes différents: répondre à des situations d'urgence pour les unes, prioriser la mixité sociale et la qualité de la vie dans les immeubles pour d'autres, sans oublier que l'exigence de rendement reste une réalité, même dans le logement social.

Discussion et vote

Nulle audition supplémentaire n'est demandée.

Un commissaire des Verts propose d'amender le passage opératif de la motion M-1208 en supprimant le passage final: «et les incidences financières qui en résultent (par exemple le manque à gagner)».

Le président soumet à l'approbation de la commission du logement le paragraphe d'invite ainsi formulé: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de publier officiellement, année après année, au 31 décembre et en toute transparence, les listes des appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas et places de stationnement appartenant à la Ville de Genève, ainsi que le taux de vacance de ces objets.». La commission accepte l'amendement proposé à l'unanimité, soit par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Le président soumet, à l'approbation de la commission du logement, la motion M-1208 amendée. La commission accepte la motion M-1208 à l'unanimité, soit par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG),

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de publier officiellement, année après année, au 31 décembre et en toute transparence, les listes des appartements, arcades, ateliers, locaux commerciaux, villas et places de stationnement appartenant à la Ville de Genève, ainsi que le taux de vacance de ces objets.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1215 A

12 septembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 10 février 2016 de M^me^ et MM. Laurent Leisi, François Bärtschi, Danièle Magnin, Daniel Sormanni, Claude Jeanneret, Daniel Dany Pastore, Jean Philippe Haas et Pascal Spuhler: «Non à la suppression du porc en milieu scolaire».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1215 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission, sous la présidence de M^me^ Patricia Richard, a étudié cette motion durant cinq séances: le 17 novembre 2016, les 23 et 30 mars, le 4 mai et le 1^er^ juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Jorge Gajardo, Nicolas Rey et M^me^ Nour Zumofen pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la nourriture est un élément majeur d'une culture et de nos mœurs;
– qu'une nourriture variée est également un élément culturel;
– que la viande de porc fait partie de nos mœurs, de nos coutumes et de notre culture;
– que supprimer le porc des cuisines scolaires pour des raisons religieuses, même si elles ne sont pas avouées, contrevient gravement à l'esprit laïc de l'école;
– que, si l'école se soumet à l'exception religieuse sur le porc, il lui faut aussi envisager que certains ne mangent pas de bœuf, de veau ou de cheval, d'autres que des légumes… L'exception devenant la règle, ce sont dès lors des minorités qui imposent à tous leurs habitudes alimentaires;
– que supprimer le porc, élément culturel de notre identité, est donc discriminatoire à l'encontre de nos populations autochtones et contrevient à la laïcité de l'école,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'agir afin que le porc soit immédiatement réintroduit dans les menus et les habitudes alimentaires de nos cuisines scolaires.

Séance du 17 novembre 2016

Audition de M. Laurent Leisi, coauteur de la motion M-1215

M. Leisi explique que cette motion a été initiée suite à la suppression du porc dans les menus proposés par l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE) pendant l'année 2014-2015. Cette nouvelle, ébruitée dans la presse, a déclenché un début de polémique. D'après ARSE, la suppression du porc à l'Europe était justifiée par différentes raisons:

– des demandes de parents qui ne veulent pas que leurs enfants consomment du porc;
– des employés de la cuisine qui ne souhaitent pas cuisiner du porc;
– des problèmes de logistique.

M. Leisi signale qu'en 2014-2015, la cuisine était en mesure de servir du porc de manière régulière et cohérente. Mais le directeur de l'école a décidé de faciliter la tâche des cuisines scolaires qui souhaitaient supprimer cette viande des menus. Cette motion a permis d'alerter la magistrate en charge des écoles, M^me^ Esther Alder, qui est allée se renseigner. Elle a permis de confirmer qu'il y avait effectivement des problèmes dans la gestion des cuisines. A la rentrée 2016-2017, le porc a été réintroduit dans les menus avec la possibilité de permettre aux musulmans de bénéficier de menus de substitution, ce que confirme le site de l'ARSE. Cette motion ne serait donc peut-être plus d'actualité.

M. Leisi signale que la cuisine de production de l'ARSE dessert 5 à 6 restaurants scolaires pour un total de 1200 à 1400 élèves. Il semblerait que dans d'autres écoles, les responsables des cuisines scolaires ont pour ordre d'éviter le porc dans les menus, comme cela a été le cas durant trois mois à Sécheron sans que cela soit signalé sur le site de l'ARSE. Au-delà du cas spécifique de l'Europe, il semble qu'on se dirige vers une situation de fait.

Discussion et questions

Une commissaire relève que la société se diversifie et qu'on prend davantage en compte les demandes individuelles. Cette motion, qui soulève un problème de fond, pourrait ainsi permettre d'ériger une politique claire valable pour tous les restaurants d'écoles. Elle mentionne la pratique d'affichage des menus de la semaine, qui permet aux familles de s'organiser. Il conviendrait aussi d'examiner les contraintes et les coûts que poserait l'offre de menus de substitution et d'élargir la réflexion aux enfants qui ont des ennuis de santé. Actuellement, les écoles ne prennent pas en charge ce type de situation.

M. Leisi confirme qu'actuellement seules les demandes concernant le porc sont prises en compte. Pour lui, cela débouche sur une discrimination d'autres

régimes (végan, végétarien…). Le problème soulevé va ainsi au-delà d'une simple polémique, car cette situation favorise une forme de communautarisme.

Une commissaire souligne que, dans les cantines, on oblige les enfants à tout goûter, sauf le porc, ce qui disqualifie le porc des autres aliments. Par ailleurs, pour les aliments qui provoquent des allergies, les parents sont obligés de fournir à leurs enfants des plats qui leur conviennent.

Une commissaire signale que pour les allergies, la responsabilité pénale pouvant être invoquée, les établissements scolaires ne peuvent l'assumer.

Un commissaire suggère de séparer deux aspects du débat: d'une part la lutte contre le communautarisme qui, dans la motion, est évoquée sur le mode de la supposition et de la suspicion puisque la motion fait état de «raisons religieuses, qui ne sont pas avouées»; d'autre part, l'aspect technique qui consiste à simplifier une gestion. ce propos, il trouve que les responsables de l'ARSE ont fait preuve d'intelligence en trouvant des solutions avec le porc, et que le problème a ainsi été résolu déjà en 2015.

M. Leisi rectifie. C'est à la rentrée 2016 que l'association a annoncé la réintroduction du porc, suite à une intervention de M^me^ Alder.

Un commissaire évoque les réserves sur la consommation de porc, pas toujours d'ordre religieux, mais liées à des peurs de maladies (ver du ténia).

M. Leisi assure que les cuisiniers lui ont confirmé qu'il y avait plutôt des refus de porc pour des raisons religieuses. C'est pourquoi il parle de communautarisme. En outre, si la motion mentionne des motifs religieux «non avoués», c'est parce que cette raison n'est pas assumée. Combien de musulmans ou de juifs invoquent des raisons religieuses sur 1000 personnes qui demandent le retrait du porc? A son avis, les arguments non religieux se comptent sur les doigts des mains.

Un commissaire demande à M. Leisi s'il serait dérangé qu'on ne serve pas de porc dans une école parce qu'une majorité n'en veut pas. Après tout, les personnes qui en veulent peuvent en manger à la maison, le soir ou en fin de semaine.

M. Leisi répond qu'il s'agit là d'un débat de société: est-ce à nous ou à ceux qui arrivent de s'adapter? Il s'agit aussi d'un débat sur la culture, car la nourriture est un élément intégrant de la culture. Bruxelles, cette question a été résolue, il y a trois ans, en supprimant complètement le porc. Dans certains quartiers, il y a même des restaurants scolaires affichant le label halal.

Un commissaire suggère de retirer cette motion dès lors qu'elle n'a plus d'objet et signale que l'article 50, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal permet aux signataires d'une initiative ou motion de la retirer en tout temps.

M. Leisi note que si le dossier est clos à l'école de l'Europe, la motion soulève quand même une question de fond.

Un commissaire demande à M. Leisi s'il admet qu'on puisse invoquer des raisons d'hygiène alimentaire, comme les pandémies, la grippe porcine et les mauvaises conditions d'élevage récemment signalées en Suisse, pour s'abstenir de manger du porc.

M. Leisi est d'accord sur le problème de l'élevage industriel, à ceci près que ce problème concerne toutes les filières de l'alimentation industrielle, qui est un élément de la globalisation et de la course au profit. Il comprend que des raisons sanitaires puissent être avancées, mais il y a des institutions qui ont pour rôle de nous alerter et contrôler cet aspect. En cas de grippe aviaire, il y a des précautions à prendre, mais qui sont d'ordre sanitaire et non pas communautariste. Enfin, ces abstinences restent ponctuelles.

Une commissaire abordant la question des menus de substitution dit que plus on donne de choix dans une cantine, plus il y a de gaspillage alimentaire, et que cela coûte cher à la collectivité. Quels montants la Ville est-elle prête à subventionner pour nourrir les élèves?

M. Leisi évoque le choix de certaines villes qui proposent un plat végétarien comme menu de substitution, car il y a aussi de plus en plus de personnes végétariennes. Il estime que la Ville est assez riche pour proposer des portions de légumes plus grosses aux enfants qui ne mangent pas de viande.

Pour tenir compte du fait que la motion n'a plus d'objet, une commissaire propose de changer le texte et de la lier à la motion sur le gaspillage alimentaire.

Une autre commissaire ne voit pas comment fusionner ces deux objets et demande à M. Leisi s'il admettrait que les enfants qui ne mangent pas de porc mangent plus de frites.

M. Leisi répond par l'affirmative.

Une commissaire, interpellée par les propos de M. Leisi sur l'intégration par la nourriture, demande à ce dernier s'il pense qu'on peut forcer des gens à manger du porc en l'imposant dans le menu. En quoi est-ce intégrant d'imposer le porc à des enfants qui n'en mangent pas?

M. Leisi se défend de vouloir imposer le porc. Il préfère le terme d'alternative. Il réitère en revanche le fait que la nourriture fasse partie de la culture, et que la culture soit un facteur d'intégration.

La même commissaire conteste l'idée qu'une minorité s'imposerait à une majorité. Il faut aller loin dans le raisonnement pour imaginer qu'en excluant le porc, on imposerait le halal ou le kascher. Dans le quartier de l'Europe, 30% des

enfants ne mangent pas de porc. Ils n'ont imposé ni demandé quoique ce soit. La cuisine de l'ARSE est simplement arrivée à une conclusion pragmatique pour éviter le gaspillage. Elle ajoute que ses enfants fréquentent une école catholique où un plat de substitution est proposé à ceux qui ne mangent pas de porc.

M. Leisi rétorque que telle est bien sa demande. Il rappelle que dans ses interventions en plénière, il n'a jamais stigmatisé qui que ce soit. Il a juste plaidé pour que des alternatives soient proposées aux personnes qui ne consomment pas le porc.

Une commissaire réplique que la motion ne demande que le retour du porc sans proposer comme solution un plat de substitution. Elle souligne qu'à l'heure actuelle, la plupart des associations de restaurants scolaires n'ont pas les moyens d'une telle offre. Il faudrait donc s'en donner les moyens ou renoncer à légiférer.

Une commissaire relève que le porc représente l'aspect d'un débat plus général sur l'alimentation en milieu scolaire. Il est gênant de mener une étude générale à partir d'une situation particulière, qui plus est à connotation religieuse ou communautariste.

Une commissaire dit que l'information de l'ARSE sur le porc donne l'impression que tout n'a pas vraiment été résolu. Elle se souvient des propos de M^me^ Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui évoquait des problèmes concrets d'hygiène dans la séparation des aliments.

Une commissaire souhaiterait rester saisie de la motion, afin de vérifier si les problèmes évoqués à l'école de l'Europe sont bien terminés. Quant aux coûts, elle signale que la viande de porc est particulièrement bon marché.

Séance du 23 mars 2017

Audition de M. Nicolas Diserens, directeur du GIAP

M. Diserens explique ce qu'est le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), son fonctionnement et quel impact cette motion pourrait avoir sur cette structure qu'il dirige. L'individualisation éventuelle des prises en charge ne serait pas sans conséquence en termes pratiques de charges, de ressources humaines et de taux d'encadrement. Sur le territoire genevois, près de 20% des enfants ne mangent pas de porc. Dans certaines écoles, on évite d'en proposer trop souvent, dans d'autres on prévoit des menus de substitution, dans d'autres encore, on élimine la viande de porc des repas pour des raisons pratiques. Mais, en Ville de Genève, toutes les associations cuisinent à nouveau de la viande de porc et, à sa connaissance, tous les restaurants scolaires proposent un menu de substitution. Il rappelle que, en zone urbaine, le pourcentage de 20% d'enfants ne mangeant pas de porc peut grimper jusqu'à 40%.

Une commissaire souligne que M. Diserens a parlé de la dimension «pratique» du problème. Elle se demande néanmoins comment cette question est perçue d'un point de vue symbolique. Cette dimension «pratique» ne peut-elle pas favoriser une confrontation entre communautés avec des gens qui peuvent se sentir privés de quelque chose.

M. Diserens, afin d'étayer sa réponse, prend l'exemple de petites communes où c'est le restaurateur du village qui se charge des repas scolaires. Dans l'une, c'est même un ancien chef étoilé qui cuisine pour les enfants. Or, certains parents ont fait part de leur mécontentement, car les repas servis étaient jugés «trop variés». Les enfants n'étaient pas habitués à une telle variété alimentaire. Cela illustre bien le paradoxe de la nourriture en milieu scolaire. Dans la zones urbaine et périurbaine du Canton, les restaurants scolaires doivent servir pas moins de 16 000 repas tous les jours à midi, ce qui représente de deux à trois services par repas (qui sont d'ailleurs minutés). En outre, les locaux ne sont pas conçus pour la prise de repas (notamment à cause des problèmes d'acoustique). Ainsi, il souligne que la problématique culturelle n'est pas la principale préoccupation à laquelle il faut faire face. Le principe est de créer des moments de détente avant et après le repas afin de permettre aux enfants de reprendre les cours dans les meilleures conditions. Il faut également les inciter à goûter à tout, mais sans les y forcer. L'idée est de promouvoir l'autonomie des enfants en leur permettant de se servir eux-mêmes et en les sensibilisant à la nécessité de manger ce qu'ils se servent. Au niveau des enfants, il y a un tel multiculturalisme, qu'il est nécessaire de ne pas adopter d'approche stigmatisante. Il existe des situations où certains enfants – qui pourtant mangent du porc – préféreront le menu de substitution.

Une commissaire demande quelles sont les raisons qui ont poussé certains restaurants scolaires à arrêter de cuisiner du porc.

M. Diserens précise que le GIAP n'a aucun pouvoir décisionnel sur ce qui est cuisiné. Selon toute vraisemblance, les raisons qui ont poussé certains restaurants à arrêter de cuisiner du porc relèvent de considérations logistiques et pratiques. Il rappelle que c'est l'association du quartier de l'Europe qui avait décidé d'arrêter de cuisiner le porc. A présent, cette association a fait marche arrière et propose une viande de substitution lorsque du porc est au menu.

Une commissaire demande ce qu'il en est des menus sans gluten, avant de souligner que cette polémique autour de la viande de porc n'a pas de sens pour les enfants qui n'en ont pas grand-chose à faire.

M. Diserens souligne que, dans le cadre des structures d'accueil collectif, il faut faire attention au principe d'individualisation de la prestation et aux risques que cela représente. Lorsqu'un enfant souffre d'une allergie, les parents doivent

fournir un certificat médical et préparer un panier repas pour leur enfant (ce qui représente des adaptations logistiques conséquentes). Le principe du certificat vaut également pour les cas d'intolérance au gluten, d'autant plus lorsqu'on constate un phénomène de mode, rattaché à ces intolérances. Concernant la remarque sur le non-problème que représente la polémique autour de la viande de porc, il explique que l'objectif est d'éviter tout type de stigmatisation durant les repas. Il ajoute que les enfants sont sensibilisés au label Genève Region – Terre Avenir (GRTA). Chaque association est responsable de sa propre gestion. Les plats sont cuisinés soit par des salariés soit par sous-traitance auprès de professionnels de la restauration collective.

Une commissaire réfute l'affirmation selon laquelle la polémique de la viande de porc est sans importance et ne concerne que les adultes. Son expérience dans les écoles lui a permis de constater combien ces discussions entre les élèves qui mangent et ceux qui ne mangent pas de porc étaient vives. Ceux qui mangent du porc étant même parfois la proie de moqueries par ceux qui n'en mangent pas. Cette problématique touche également les enfants qui sont des caisses de résonnance du monde adulte. Supprimer le porc consiste à évacuer le problème sans y remédier. Or, le rôle de l'école est d'assurer une cadre favorable pour que différentes communautés puissent vivre ensemble dans de bonnes conditions. Cela implique qu'une communauté ne doit pas imposer ses pratiques à la majorité.

M. Diserens répond que selon sa propre expérience et celle de ses équipes, cette problématique n'en est pas vraiment une. Il estime que la mixité culturelle et le partage y relatif sont plutôt bénéfiques. A cet égard, le parascolaire est devenu un endroit de mixité beaucoup moins stigmatisant qu'auparavant, lorsque les structures d'accueil étaient utilisées uniquement par les enfants provenant de familles modestes. Aujourd'hui, près de 72% des enfants sont inscrits dans le parascolaire, ce qui engendre une évidente mixité.

Une commissaire estime que modifier nos pratiques, pour des considérations logistiques ou pour éviter tout débat, pourrait amener à interdire à l'école les cours de piscine mixtes.

M. Diserens précise que le GIAP ne s'octroie pas le droit de discuter des menus, car il aurait horreur que la fédération des restaurants scolaires vienne dicter au GIAP la façon dont il devrait encadrer les enfants.

Une attestation de religion est-elle demandée aux parents qui réclament des menus sans porc (par analogie au certificat médical demandé aux parents dont les enfants souffrent d'allergies)?

M. Diserens répond que non. Cela n'aurait pas de sens. La raison de l'exception «sans porc» est historique. Il rappelle les potentiels problèmes de stigma-

tisation notamment, liés à l'individualisation de la prestation. Pour des raisons de simplifications logistiques, on pourrait avoir tendance à établir des «tables sans porc», ce qui doit absolument être évité d'autant plus qu'il existe de plus en plus de particularités alimentaires à Genève, qui est le seul canton à répondre à 100% aux demandes de parascolaire Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant ne se voient jamais opposer de refus. A Genève, ce secteur, qui ne compte pas moins de 1300 collaborateurs, connaît une croissance de 6% à 10% par année. Chaque année, 1200 offres d'emploi sont traitées et conduisent à l'engagement de 200 nouveaux collaborateurs. Pas moins de 3 millions de prises en charge d'élève sont assurées chaque année. Ces données démontrent la nécessité d'adopter une démarche pragmatique et réaliste. Les exigences individuelles représentent donc un problème difficilement gérable. Bien souvent les parents partent du principe qu'en mentionnant sur le bulletin d'inscription parascolaire la spécificité alimentaire, le GIAP devient responsable, institutionnellement, que leur enfant ne mange pas de porc. Or, ce point de vue n'est pas réaliste. Le GIAP ne peut pas prendre cette responsabilité, comme l'illustre l'exemple d'un enfant astreint à un régime sans porc qui, par curiosité, goûte une saucisse de porc dans l'assiette de son camarade.

Est-il envisageable de fixer des menus à l'avance en prévoyant un jour poisson, un jour bœuf, un jour porc, un jour végétarien, etc., afin d'éviter d'être attaqué par des parents dont l'enfant aurait goûté une saucisse de porc?

M. Diserens répond que cette question ne relève pas de sa responsabilité et qu'il faudrait l'adresser à M^{me} Alder et à ses services.

Que se passerait-il si on obligeait les 40% des enfants qui ne mangent pas de porc à en manger?

M. Diserens rétorque que cela n'arrivera jamais. Le scénario le plus contraignant serait d'avoir des menus avec porc une à deux fois par semaine, sans menu de substitution. Mais même dans ce cas de figure, cela ne représente rien de dramatique, puisque l'équilibre alimentaire des enfants serait garanti par le reste du menu proposé.

Une commissaire informe qu'une pétition dénonçant les repas trop élaborés à l'école de Chandieu est en train de circuler. Qu'en pense M. Diserens?

M. Diserens déplore l'appauvrissement culturel constaté dans le cadre de la nourriture. Il estime qu'il ne faut pas limiter la discussion à la question du «avec porc ou sans porc», mais plutôt aider les cuisiniers qui sont à deux doigts de la dépression parce qu'ils font trop bien à manger…

Séance du 30 mars 2017

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^me^ Francine Koch, directrice adjointe du département, et de M^me^ Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

M^me^ Alder expose quelques chiffres en lien avec l'organisation générale des restaurants scolaires. Il y a notamment:

– 13 associations de cuisines et de restaurants scolaires qui organisent la distribution de 6100 repas quotidiens (repas du personnel du GIAP inclus), soit près d'un million de repas par année dans 48 réfectoires.
– En 2010: 4269 enfants fréquentaient les restaurants scolaires;
– En 2017: 5638 enfants.

Ces chiffres illustrent l'augmentation de la fréquentation des restaurants scolaires, qui suit une courbe ascendante (entre 6% et 10% d'enfants en plus chaque année):

– il existe 8 cuisines de productions gérées par des associations;
– 20% des repas sont achetés à des prestataires externes (tels que Novae ou autre);
– tous les menus servis sont labellisés «Fourchette verte»;
– un repas par mois est entièrement estampillé Genève Région – Terre d'Avenir (GRTA);
– deux produits GRTA sont utilisés quotidiennement dans la préparation des repas.

Concernant la préparation, il est possible que des enfants ne mangent pas de porc, à condition de le faire savoir préalablement au personnel encadrant. Pour des questions de logistique et de gestion, mais aussi en fonction des normes d'hygiène en vigueur, la possibilité pour les enfants d'amener leurs propres repas n'est pas possible. Seule exception: les enfants atteints d'allergies dont les parents ont fourni un certificat médical.

Suite aux interpellations relatives à une supposée interdiction du porc, elle précise que jamais ni son prédécesseur, ni elle-même, ni le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'a interdit le porc. Néanmoins, elle souligne que cela peut paraître plus commode logistiquement pour certains réfectoires qui doivent assurer deux voire trois services par repas de ne pas proposer de menus spécifiques. Suite à la polémique déclenchée à propos de la décision du restaurant scolaire de l'Europe de ne plus servir de porc (c'est dire que les douze autres associations n'ont jamais renoncé au porc), le Service des écoles et institutions pour

l'enfance est intervenu. A présent, le restaurant scolaire concerné – qui fait partie des plus importants de la Ville, avec près de 1200 repas par jour – est revenu sur cette décision. La viande de porc est donc à nouveau servie partout. C'est la raison pour laquelle Mme Alder estime que la motion M-1215 est caduque.

Les restaurants scolaires appliquent la recommandation du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) qui veut que les personnes dont la culture religieuse interdit de manger du porc puisse bénéficier d'une alternative lorsque du porc est au menu. Cette recommandation découle d'une décision prise par la commission de la restauration collective en 1991. D'après les chiffres dont elle dispose, elle informe qu'en moyenne 19% des enfants ne mangent pas de porc.

Discussion et questions

Une commissaire souhaite revenir sur l'affirmation selon laquelle il n'a jamais été question d'une quelconque «interdiction du porc». Elle explique que lorsque le responsable du GIAP a été reçu, il a confirmé qu'il ne s'agissait pas d'une interdiction, mais que certains restaurants scolaires avaient décidé, pour des considérations logistiques, de tout simplement éviter d'en servir. Ainsi, dans les faits, on peut quand même interdire en déclarant ne pas d'interdire. Il existe donc une contradiction: on laisse une liberté aux restaurants scolaires sans s'assurer que le porc ne soit pas évincé des menus.

Mme Alder rappelle que cette problématique en Ville de Genève n'a concerné que l'école de l'Europe, où les enfants ne mangeant pas de porc représentent un pourcentage plus proche de 20% que de 40%. Il s'agit donc d'une problématique marginale. Pourquoi dès lors faire un blocage sur la viande de porc alors qu'on pourrait aussi bien soulever les mêmes interrogations au sujet de la viande d'agneau. Elle ajoute que la problématique a trait à des considérations logistiques et rappelle que le restaurant en question doit servir quelques 1200 enfants en quelques heures. A présent, le problème est réglé. Des menus de substitution sont prévus. Elle conclut en rappelant qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

Mme Widmer ajoute que le porc a été réintroduit partout et que la diététicienne employée du service est chargée entre autre de vérifier que les menus en contiennent régulièrement (ce ratio de «service de viande de porc» par restaurant va de 4 à 30 jours/an). Toutes les cuisines servent du porc. Mais la problématique logistique est réelle; les huit cuisines sont à saturation, à tel point que le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) a autorisé certaines dérogations. Il s'agit d'enjeux financiers, du cadre bâti et du tissu associatif, d'où la demande de crédit déjà mentionnée qui doit servir à faire face

aux demandes actuelles et à venir. Elle précise que dans le cas de l'Europe par exemple, il a fallu installer une chambre froide supplémentaire. Pas seulement pour permettre de servir à nouveau du porc, mais simplement parce que le restaurant en avait besoin. Néanmoins, cette chambre froide additionnelle a permis à l'association de réintroduire la viande de porc en toute sérénité.

Une commissaire rappelle qu'il est question de considérations religieuses. Par conséquent, la comparaison entre le porc et l'agneau faite par M^me^ Alder n'est pas pertinente. A propos des repas de substitution et des difficultés invoquées, pourquoi ne propose-t-on pas simplement un œuf cuit aux enfants ne mangeant pas de porc – d'autant plus lorsque le restaurant qu'ils fréquentent n'en cuisine qu'une fois tous les trente jours. Elle estime que cet argument de «simplification» peut conduire à des dérives qu'il faut éviter à tout prix.

M^me^ Alder répond que la solution n'est pas si simple, car les œufs doivent respecter la chaîne du froid, être cuits, etc. D'autant plus qu'il n'est pas juste que les enfants qui ne mangent pas de porc – viande qui peut être servie sous des formes variées – doivent à chaque fois se contenter d'un œuf. Elle conclut en déclarant que la fédération des restaurants scolaires pourrait sans doute parler mieux qu'elle ne le fait des contraintes qui sont réelles.

M^me^ Widmer ajoute qu'il s'agit d'une pratique demandée par le DIP depuis 1991, et qui a toujours été bien gérée jusqu'à présent. La problématique n'est pas liée aux repas de substitution ou au fait de ne pas manger de porc, mais à l'énorme augmentation des effectifs survenue récemment.

Une commissaire demande si les auditionnées ont eu connaissance de la problématique relative à l'absence de repas de substitution pour les enfants ne mangeant pas de porc lorsque les repas sont fournis par des traiteurs.

M^mes^ Alder et Widmer répondent que non.

Une commissaire demande si les auditionnées ont eu connaissance de la pétition lancée par des parents d'élèves afin de dénoncer les repas «trop élaborés» de la cuisine de Chandieu.

M^me^ Widmer confirme qu'elle est au courant de l'existence de cette pétition. Elle ajoute que la cuisine de Chandieu jouit d'une excellente réputation et que cette réaction de parents illustre la difficulté soulevée par M^me^ Alder: il est question de repas délicieux, mais jugés «trop élaborés» ou «trop compliqués» pour les enfants et leurs papilles gustatives.

M^me^ Koch explique qu'auparavant les cuisiniers et cuisinières des crèches n'étaient pas formés. Le groupe dénommé «Gourmet» a donc été créé afin de pousser les cuisiniers à faire une cuisine un peu différente de celle dont ils avaient l'habitude. Il a également été question de sensibiliser les enfants aux différents

produits et aux différents goûts (ce qui n'est pas simple avec les petits). On a donc assisté à une sorte d'émulation entre les cuisiniers. Mais là aussi les parents ont réagi émotionnellement comme c'est souvent le cas avec la nourriture. Elle ajoute qu'il y a aussi un effet de groupe non négligeable dans le comportement alimentaire des enfants.

Séance du 4 mai 2017

Audition de M^me^ Marie-Pierre Theubet, représentante du label Fourchette verte

M^me^ Theubet distribue un dossier comportant plusieurs documents relatifs à la «Fourchette Verte», ainsi que les menus hebdomadaires de trois restaurants scolaires. Pendant sa présentation riche et très complète, M^me^ Theubet développe des aspects historiques, organisationnels de la Fourchette verte, mais également des aspects scientifiques, médicaux et diététiques. Dans le but de ne pas alourdir ce dossier, la rapporteuse renvoie les lecteurs au site très élaboré du label Fourchette verte sous: http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6

Seuls les points liés à la motion M-1215 seront donc restitués dans ce rapport.

M^me^ Theubet précise que, dès l'obtention du label Fourchette verte, les diététiciennes accompagnent la structure concernée. L'idée, dans le cadre d'un projet de santé publique, est de systématiser une cuisine en fonction des besoins et non pas des envies. Elle y souligne qu'aucun aliment n'est exclu des menus labellisés Fourchette verte. Concernant les protéines, elle explique qu'elles sont constituées de beaucoup de wagons, appelés «acides aminés» non fabriqués par le corps. La constitution des quantités précises par groupe de protéines relève de calculs de macrobiotique très compliqués. Sur la motion M-1215, elle déclare que la question du porc ne se pose pas, car Fourchette verte promeut une variété totale.

L'un des objectifs principaux est de favoriser un apprentissage progressif des goûts, car ceux-ci changent au cours du temps et particulièrement entre l'enfance et l'adolescence. L'idée n'est en aucun cas de forcer mais d'adopter au contraire une certaine souplesse (les animateurs sont d'ailleurs recadrés à ce propos). Le principe de base est de ne rien interdire mais de contrôler la quantité et la fréquence de consommation des mets gras, sucrés ou salés.

Questions

Serait-il nécessaire de rajouter une motion plus contraignante pour autoriser le porc dans les restaurants scolaires?

M^me^ Theubet répond que, selon elle, cela n'est pas nécessaire puisque toutes les cantines en servent à nouveau.

Séance du 1er juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de Mme Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, et de Mme Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

M. Lathuilière souligne que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du Canton de Genève regroupe environ 30 associations (sur un total d'environ 50 à l'échelle cantonale) dont 13 sont en Ville de Genève et accueillent environ 6000 enfants encadrés par le GIAP depuis 1880. La fédération s'intéresse à tout ce qui concerne la restauration à midi pour les enfants du canton et collabore avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève, qui aide beaucoup pour ce qui est du matériel et des installations. La collaboration entre les trois entités (commune, Fédération et GIAP) fonctionne bien.

Evoquant la motion (M-1215), M. Lathuilière dit que la question du porc est relativement bien réglée dans les restaurants scolaires, bien que la gestion des repas ne soit pas une mince affaire. En effet, un quart à un tiers des enfants fréquentant les restaurants scolaires ne consomme pas de porc. Quant à la décision de servir un repas alternatif les jours où le porc est au menu, elle a été rapidement adoptée par la majorité des associations. Bien qu'une association ait décidé de ne plus servir de porc dans son restaurant scolaire, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, puisque la fédération a convenu de ne pas supprimer le porc dans les restaurants scolaires. Néanmoins, il répète que la gestion des repas n'est pas facile, étant donné le nombre important d'enfants ne mangeant pas de porc. De plus, les enfants ne fréquentent pas forcement le restaurant tous les jours, si bien qu'il faut gérer les repas quotidiennement puisque les effectifs diffèrent chaque jour.

Questions

Comment le débat sur le porc (découlant des motions M-1215 et M-1216) a-t-il été accueilli par la fédération?

M. Lathuilière répond que l'association qui avait décidé de ne plus servir de porc s'est depuis ravisée. L'affaire est donc réglée. Cette association n'avait d'ailleurs pas consulté les autres membres de la fédération sur cette question. Le débat était donc resté interne à l'association. Il croit savoir qu'elle avait pris cette décision par pur souci logistique.

Mme Gjessing Jensen précise que, suite au débat suscité par les motions concernant le porc, la fédération a fait parvenir une lettre aux magistrats de la Ville de Genève leur précisant le point de vue des associations sur cette question,

qui a été de continuer à servir du porc dans les restaurants tout en proposant une alternative pour les enfants ne consommant pas cette viande.

Une commissaire demande si les membres des associations fédérées ont été choqués par la teneur des débats concernant cette problématique.

M. Lathuilière répond que ce débat a quelque peu interpellé les membres de la fédération, qui craignaient les éventuelles conséquences de celui-ci. Mais, au final, le dépôt des deux motions traitant du porc a permis de débattre de cette question et a motivé l'association qui avait choisi de ne plus servir de porc à renoncer à ce choix.

Discussions et prises de position

Le groupe Ensemble à gauche estime que les deux motions traitant du porc sont idéologiques et ne prennent pas en compte la réalité du terrain. Par ailleurs, la seule association qui avait décidé de ne plus servir du porc étant revenue sur sa décision, ces deux motions sont caduques. Il refusera donc cette motion.

Le Parti socialiste rejoint ce point de vue.

Le Parti démocrate-chrétien constate que ce problème ponctuel a été réglé au niveau de l'association mentionnée ci-dessus. Cependant, il acceptera ces deux motions (M-1215 et M-1216) afin d'éviter que ce problème puisse, dans le futur, se répéter

Les Verts, estimant que ces deux motions sont caduques, les refuseront.

Bien que ces deux motions soient caduques, le Parti libéral-radical relève que c'est grâce à elles que l'association, qui avait décidé de ne plus servir de porc, est revenue sur sa décision. Accepter les motions M-1215 et M-1216 empêcherait à l'avenir qu'une association reprenne une décision semblable. Le Parti libéral-radical soutiendra donc ces deux motions.

L'Union démocratique du centre reconnaît que ces motions sont caduques. Toutefois il suivra le vote du Parti libéral-radical.

Pour les raisons qui viennent d'être évoquées, le Mouvement citoyens genevois votera en faveur des deux motions.

Vote de la motion M-1215

La motion M-1215 est acceptée par 8 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1216 A

25 septembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 14 mars 2016 de MM. Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Le porc, j'adore!»

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1216 est renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission, sous la présidence de M^me^ Patricia Richard, a étudié cette motion pendant cinq séances: les 2 février, 23 et 30 mars, 4 mai et 1^er^ juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Nicolas Rey et Andrew Curtis pour la qualité de leurs notes de séances.

Note de la rapporteuse: la motion M-1216, traitant des menus dans les restaurants scolaires et plus précisément de la viande de porc, est liée à la motion M-1215 «Non à la suppression du porc en milieu scolaire». Pour une connaissance plus étoffée du sujet, le lecteur est invité à lire le rapport de la motion M-1215. En conséquence, ce rapport, ne reprenant pas certaines données introduites pour la motion M-1215, sera plus succinct.

Rappel de la motion

Considérant que:

– les restaurants scolaires de la Ville de Genève doivent proposer des menus sains, variés et équilibrés, selon le label Fourchette verte junior, inspiré de la pyramide alimentaire de la Société suisse de nutrition;
– de tels menus sont ainsi composés d'un légume, d'un féculent et d'un aliment riche en protéines (viande, poisson, fromage, œuf ou tofu);
– dorénavant, l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE), qui dessert dix restaurants scolaires dans les quartiers de Saint-Jean, des Charmilles, de Liotard et de Vieusseux, veut bannir le porc de ses menus;
– pour ce faire, l'ARSE, qui compte des parents d'élèves parmi ses membres, invoque «des raisons logistiques». En effet, sur les dix établissements desservis, certains seulement prendraient en charge 40% d'enfants ne consommant pas de porc, ce qui justifierait de priver de porc tous les autres, la majorité donc, pour qui la consommation de cette viande est ancrée dans nos us et coutumes;
– de plus, on se doute bien que le porc n'est pas servi tous les jours et il faut souligner que c'est une viande bon marché;

– en outre, les cantines scolaires sont un service public facultatif et ceux qui ne sont pas satisfaits sont donc libres, occasionnellement, de se munir d'un panier-repas ou de mettre leur viande de côté, comme cela se fait déjà dans beaucoup de restaurants scolaires en France;
– bannir notre consommation traditionnelle de porc pour satisfaire aux exigences religieuses d'une minorité (5,5% de musulmans dans le canton de Genève) est non seulement disproportionné de la part d'une association qui assure un service public, mais, plus grave, constitue un signal fort de soumission, une porte ouverte à la «dhimmitude»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre toutes les mesures utiles afin d'empêcher la suppression pure et simple du porc dans les menus des restaurants scolaires.

Séance du 2 février 2017

Audition de M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat informe qu'il s'est saisi de cette motion trop tard. Il demande, puisque le problème est désormais réglé, de voter la non-entrée en matière de cet objet. Initialement, sa motivation était basée sur le fait que, du moment où l'on accepte d'accueillir des musulmans, il faut accepter leurs pratiques. Néanmoins, il ne faut pas accepter de retirer le porc des menus des restaurants scolaires. A cet égard, il avait constaté que certains restaurants scolaires (comme celui de l'école de Saint-Jean), se trouvant dans l'incapacité de proposer deux menus par repas, avaient décidé de favoriser la communauté musulmane en supprimant purement la viande de porc. Cette pratique, qui avait d'ailleurs causé une importante polémique, soulève des questions en lien avec la problématique de l'intégration. Toutefois, entre-temps (la motion date du 14 mars 2016), plusieurs démarches ont abouti et permis de régler ce problème, notamment la question écrite QE 436 de son collègue M. Patrick Lussi qui s'inquiétait de cette problématique au niveau cantonal. Par ailleurs, M. Bertinat informe qu'il a visité, le 30 janvier dernier, le site de l'Association des restaurants scolaires de l'Europe (ARSE: http://www.arse-ge.ch/regimes.html) où il est mentionné que «seuls» les régimes sans porc seront pris en compte pour l'année scolaire 2016-2017, ce qui démontre que le problème est réglé. Il ne voit donc plus la nécessité de se lancer dans un débat en la matière d'autant plus que cela traite d'un sujet sensible et délicat. M. Bertinat confirme qu'à sa connaissance tous les restaurants scolaires servent maintenant du porc, et que lorsque du porc est au menu, un plat de substitution est proposé. Toutefois, il invite les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à auditionner M^{me} Alder.

Une commissaire explique que d'après ce qu'on lui a rapporté, le restaurant de l'école Le Corbusier ne sert plus non plus de porc, bien qu'il n'y ait pas d'interdiction formelle.

M. Bertinat se réfère à la réponse du Conseil d'Etat à la question écrite de M. Lussi mentionnée ci-dessus. Selon l'exécutif cantonal, seul un restaurant sur les treize que compte le Canton était concerné par cette problématique.

La même commissaire rappelle que des écoles peuvent officieusement supprimer la viande de porc sans interdiction formelle, afin d'éviter de se retrouver au centre d'une polémique similaire à celle à laquelle l'ARSE a été confrontée suite à l'adoption d'une directive interdisant clairement le porc et publiée sur son site.

Une commissaire souligne que rien n'empêche de poser cette question à M^mes^ Alder et Widmer.

Une commissaire rappelle cependant que M^me^ Alder, lors d'une audition, ne semblait pas très au courant de ce qui se fait au sein des restaurants scolaires.

Un commissaire estime qu'il est important de conserver la viande de porc au sein des restaurants scolaires, afin d'éviter les risques de dérives communautaristes que l'on peut constater dans certains quartiers des villes belges, par exemple. Néanmoins, il signale que cette problématique pose aussi la question de la gestion des différents régimes qui se multiplient depuis quelque temps (régimes sans lactose, sans gluten, les allergies, etc.), et qui touchent directement la santé des enfants.

M. Bertinat, ignorant que d'autres auditions étaient prévues, confirme alors qu'il maintiendra sa motion le temps nécessaire. Il souligne ensuite que cette motion peut amener le Conseil administratif à réfléchir sur cette problématique sous l'angle de la logistique (organisation des cuisines scolaires puis des livraisons).

Une commissaire rappelle que les crèches prennent en considération les régimes spécialisés des enfants, mais pas les écoles, alors que la prison de Champ-Dollon propose pas moins de trois menus différents aux détenus. Elle estime par conséquent qu'il est envisageable que les cuisines scolaires s'organisent afin de répondre au mieux aux différents besoins. Elle déclare qu'il ne faut pas prendre en compte, dans le cadre de cette question des différents régimes, uniquement les problèmes culturels, mais également les problèmes alimentaires.

Une commissaire signale que plusieurs cuisines n'ont pas les moyens ni les infrastructures nécessaires pour faire plus d'un plat par repas.

Une commissaire estime que l'avantage de cette motion a trait à la question de la diversité des plats proposés par les restaurants scolaires, difficile à tenir, car

les moyens sont insuffisants pour investir dans les infrastructures. Elle conclut en demandant comment font les enfants atteints d'intolérance ou d'allergies.

La présidente répond qu'ils doivent apporter leur propre nourriture.

La même commissaire juge cela inadmissible.

Une commissaire conseille aux membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de faire un stage dans une école, afin de constater que le nombre d'enfants inscrits aux restaurants scolaires, augmentant exponentiellement depuis quelques années, pose de réels problèmes. Et ce n'est pas un problème d'infrastructure, mais d'encadrement. Comment surveiller tous les enfants? Enfin, en cas de difficultés liées à des allergies, les collaborateurs du parascolaire pourraient être attaqués en justice par les parents. Elle rappelle qu'il n'y a aucune obligation d'inscrire son enfant au restaurant scolaire, et que c'est aux parents de prendre leurs responsabilités d'autant plus que certains parents font manger leurs enfants à l'école par simple souci de confort, alors qu'ils pourraient s'en occuper. De plus, s'il faut répondre à toutes les exigences des parents, cela entraînera un nombre de demandes individuelles élevé qui entraînera des dépenses astronomiques en termes d'encadrement.

La présidente rappelle que lors d'une audition M^me^ Alder avait précisé qu'il existait à Genève l'obligation d'accepter tous les enfants inscrits. Toutefois, elle déclare comprendre le raisonnement de sa préopinante. Il serait donc nécessaire d'explorer plus en détail tous les éléments de cette problématique.

Une commissaire rejoint ce qui vient d'être dit. Elle explique qu'une de ses amies, dont l'enfant est allergique au poisson, n'inscrit pas son enfant au restaurant scolaire afin de ne prendre aucun risque, sachant qu'une simple proximité physique avec l'aliment fait gonfler la gorge de sa fille.

Une commissaire rappelle que la question de l'encadrement des restaurants scolaires concerne la Fédération genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) désormais.

Pour la suite des travaux, l'audition de M^mes^ Alder et Widmer est votée.

Séance du 23 mars 2017

Audition de M. Nicolas Diserens, directeur du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)

Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, se référer au rapport M-1215.

M. Diserens rappelle qu'une individualisation éventuelle des prises en charge des repas ne serait pas sans conséquence en termes pratiques de charges, de res-

sources humaines et de taux d'encadrement. Sur le territoire genevois, près de 20% des enfants ne mangent pas de porc. Dans certaines écoles, on évite d'en proposer trop souvent; dans d'autres, on prévoit des menus de substitution et dans d'autres encore, on élimine la viande de porc pour des raisons pratiques. Toutefois, en Ville de Genève, toutes les associations cuisinent à nouveau de la viande de porc et, à sa connaissance, tous les restaurants scolaires proposent un menu de substitution. Il rappelle que, en zone urbaine, le pourcentage de 20% d'enfants ne mangeant pas de porc peut grimper jusqu'à 40%.

Une commissaire souligne que la dimension «pratique» du problème peut avoir des répercussions sur l'aspect symbolique et favoriser une confrontation entre communautés, dont certaines peuvent se sentir privées de quelque chose.

M. Diserens, pour illustrer le paradoxe de la nourriture en milieu scolaire, explique que certains parents se sont plaints de repas jugés «trop variés» (concoctés par un ancien chef étoilé!). Les enfants n'étaient pas habitués à une telle variété alimentaire. Dans la zone urbaine et périurbaine du canton, les restaurants scolaires ne servent pas moins de 16 000 repas tous les jours. La problématique culturelle n'est donc pas leur principale préoccupation. Néanmoins, il y a un tel multiculturalisme, qu'il est nécessaire de ne pas adopter d'approche stigmatisant des élèves. Il existe des situations où des enfants, qui bien que mangeant du porc, préféreront le menu de substitution.

Une commissaire demande quelles sont les raisons qui ont poussé certains restaurants scolaires à arrêter de cuisiner du porc.

M. Diserens précise que le GIAP n'a aucun pouvoir décisionnel sur ce qui est cuisiné. Selon toute vraisemblance, ces raisons relèvent de considérations logistiques et pratiques.

Une commissaire demande ce qu'il en est des menus sans gluten, avant de souligner que cette polémique autour de la viande de porc n'a pas de sens pour les enfants qui n'en ont pas grand-chose à faire.

M. Diserens souligne que, dans le cadre des structures d'accueil collectif, il faut faire attention au principe d'individualisation de la prestation et aux risques que cela entraîne. Lorsqu'un enfant souffre d'une allergie, les parents doivent fournir un certificat médical et préparer un panier-repas pour leur enfant (ce qui représente des adaptations logistiques conséquentes).

Une commissaire réfute l'affirmation selon laquelle la polémique de la viande de porc est sans importance et ne concerne que les adultes. Les discussions entre élèves qui mangent du porc et ceux qui n'en mangent pas sont vives dans les écoles. Ceux qui mangent du porc sont parfois la proie de moqueries par ceux qui n'en mangent pas. Cette problématique touche donc aussi les enfants, véritables

caisses de résonance du monde adulte. Supprimer le porc évacue le problème sans y remédier. Or, le rôle de l'école est d'assurer un cadre favorable pour que diverses communautés puissent vivre ensemble. Cela implique qu'une communauté ne doit pas imposer ses pratiques.

M. Diserens précise que le GIAP ne s'octroie pas le droit de discuter des menus, car il aurait horreur que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires vienne dicter au GIAP la façon dont il devrait encadrer les enfants.

Une attestation de religion est-elle demandée aux parents qui réclament des menus sans porc?

M. Diserens répond que non. La raison de l'exception «sans porc» est historique. Avec l'augmentation du nombre d'élèves fréquentant les restaurants scolaires, les exigences individuelles représentent un problème difficilement gérable. Les parents partent souvent du principe qu'en mentionnant sur le bulletin d'inscription «sans porc», le GIAP devient responsable, institutionnellement, que leur enfant ne mange pas de porc. Or, cela n'est pas réaliste. Le GIAP ne peut pas prendre cette responsabilité, car un enfant astreint à un régime sans porc peut, par curiosité, goûter la saucisse de porc dans l'assiette de son camarade. Enfin, il rappelle les potentiels problèmes de stigmatisation, liés à l'individualisation de la prestation. Pour des raisons de simplification logistique, on pourrait avoir tendance à établir des «tables sans porc», ce qui doit absolument être évité.

Que se passerait-il si on obligeait les 40% des enfants qui ne mangent pas de porc à en manger?

M. Diserens rétorque que cela n'arrivera jamais. Le scénario le plus contraignant serait d'avoir des menus avec porc une à deux fois par semaine, sans menu de substitution. Toutefois, cela ne représenterait rien de dramatique, puisque l'équilibre alimentaire des enfants serait garanti par le reste du menu proposé.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^me^ Francine Koch, directrice adjointe du département, et de M^me^ Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, voir le rapport M-1215 A.

M^me^ Alder, après une introduction sur l'organisation et les diverses subventions des restaurants scolaires, rappelle qu'une question orale avait été posée sur la possibilité pour les enfants d'amener leurs propres repas. Or, pour des ques-

tions de logistique et de gestion, mais aussi en fonction des normes d'hygiène en vigueur, cela n'est pas possible (sauf pour les enfants atteints d'allergies, et qui présentent un certificat médical). Suite aux diverses interpellations relatives à une supposée interdiction du porc, elle précise que jamais ni son prédécesseur, ni elle-même, ni le service des écoles n'a interdit le porc. Néanmoins, elle souligne que cela peut paraître plus commode, logistiquement parlant, pour certains réfectoires qui doivent assurer deux, voire trois services par repas de ne pas proposer de menus spécifiques. Suite à la polémique déclenchée à propos de la décision du restaurant scolaire de l'Europe de ne plus servir de porc (c'est dire que les douze autres associations n'ont jamais renoncé au porc), le Service des écoles est intervenu. A présent le restaurant scolaire concerné – qui fait partie des plus importants de la Ville, avec près de 1200 repas par jour – est revenu sur cette décision. Les restaurants scolaires appliquent la recommandation du Département de l'instruction publique (DIP) qui veut que les personnes, dont la culture religieuse interdit de manger du porc, puissent bénéficier d'une alternative lorsque du porc est au menu. Cette recommandation découle d'une décision prise par la commission de la restauration collective en 1991. D'après les chiffres dont elle dispose, elle informe qu'en moyenne 19% des enfants ne mangent pas de porc. Cette interdiction, en Ville de Genève, n'a d'ailleurs concerné que l'école de l'Europe où les enfants ne mangeant pas de porc représentent un pourcentage plus proche de 20% que de 40%. Il s'agit donc d'une problématique marginale. Elle ajoute que la problématique a trait à des considérations logistiques et rappelle que le restaurant en question doit servir quelque 1200 enfants en quelques heures.

M^me^ Widmer ajoute que le porc a été réintroduit partout, et que la diététicienne employée du service est chargée entre autres de vérifier que les menus en contiennent régulièrement (ce ratio de «service de viande de porc» par restaurant va de quatre à trente jours). Toutes les cuisines servent du porc, mais la problématique logistique est réelle.

M^me^ Alder affirme que, à présent, le problème est réglé. Des mesures ont été prises pour permettre la réintroduction de la viande de porc dans les menus de l'association de l'Europe, en particulier, et des menus de substitution sont prévus. Elle conclut en rappelant qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

Une commissaire dit que certains restaurants scolaires avaient décidé, pour des considérations logistiques, de tout simplement éviter de servir du porc. Ainsi, dans les faits, on peut quand même supprimer la viande de porc en déclarant ne pas l'interdire. Il existe donc, à ses yeux, une sorte de contradiction: on laisse une liberté aux restaurants scolaires sans s'assurer que le porc n'est pas évincé des menus. A propos des repas de substitution, pourquoi ne propose-t-on pas simplement un œuf cuit aux enfants ne mangeant pas de porc, d'autant plus que les restaurants n'en cuisinent apparemment pas souvent – une fois tous les trente jours,

et encore? Cet argument de simplification peut conduire à des dérives à éviter à tout prix.

Mme Alder répond que la solution n'est pas si simple, car les œufs doivent respecter la chaîne du froid, être cuits, etc. Par ailleurs, il n'est pas juste que les enfants qui ne mangent pas de porc – viande qui peut être servie sous des formes diverses et variées – doivent se contenter d'un œuf cuit.

Mme Widmer ajoute que la problématique n'est pas liée aux repas de substitution ou au fait de ne pas manger de porc, mais de l'énorme augmentation des effectifs survenue récemment.

Séance du 4 mai 2017

Audition de Mme Marie-Pierre Theubet, représentante de la Fourchette verte

Les informations très riches et complètes que Mme Theubet a données durant son audition et qui concernent la Fourchette verte peuvent être consultées sur l'adresse: http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6

Sur la question du porc dans les écoles, Mme Theubet déclare que la Fourchette verte promeut une variété totale, et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une motion contraignante pour autoriser le porc dans les restaurants scolaires, puisque toutes les cantines en servent à nouveau.

Séance du 1er juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de Mme Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, et de Mme Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

Note de la rapporteuse: pour une restitution plus détaillée de cette audition, voir le rapport M-1215 A.

M. Lathuilière, évoquant la motion M-1216, liée à la motion M-1215, rappelle que l'association qui avait pris une décision seule, sans consulter les autres membres de la fédération sur cette question, s'est depuis ravisée. L'affaire est donc réglée. Il croit savoir que cette association avait pris cette décision par pur souci logistique. En l'occurrence, la fédération a convenu de ne pas supprimer le porc dans les restaurants scolaires même si la gestion des repas n'est pas quelque chose de facile, étant donné le nombre important d'enfants ne mangeant pas de porc. Mais le dépôt des deux motions traitant du porc a permis de motiver l'association qui avait choisi de ne plus servir de porc à renoncer à ce choix.

Mme Gjessing Jensen précise que, suite au débat suscité par les motions concernant le porc, la fédération a fait parvenir une lettre aux magistrats de la Ville de Genève leur précisant le point de vue des associations sur cette question qui a été de continuer à servir du porc dans les restaurants tout en proposant une alternative pour les enfants ne consommant pas cette viande.

Discussions et prises de position

Le groupe Ensemble à gauche estime que les deux motions traitant du porc sont idéologiques et ne prennent pas en compte la réalité du terrain. Par ailleurs, la seule association qui avait décidé de ne plus servir du porc étant revenue sur sa décision, ces deux motions sont caduques.

Le Parti socialiste rejoint ce dernier point de vue.

Une commissaire constate que ce problème ponctuel a été réglé au niveau de l'association mentionnée ci-dessus. Cependant, elle affirme que le Parti démocrate-chrétien acceptera ces deux motions afin d'éviter que ce problème puisse, dans le futur, se répéter.

Les Verts, estimant que ces deux motions sont caduques, voteront donc contre celles-ci.

Bien que ces deux motions soient caduques, le Parti libéral-radical relève que c'est grâce à elles que l'association qui avait décidé de ne plus servir de porc est revenue sur sa décision. Accepter les motions M-1215 et M-1216 empêcherait à l'avenir qu'une association reprenne une décision semblable. Le Parti libéral-radical soutiendra donc ces deux motions.

L'Union démocratique du centre reconnaît que ces motions sont caduques. Toutefois elle suivra le vote du Parti libéral-radical.

Pour les raisons qui viennent d'être évoquées, le Mouvement citoyens genevois votera en faveur des deux motions.

Vote de la motion M-1216

Mise aux voix, la motion M-1216 est acceptée par 8 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1209 A

29 septembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M^mes^ et MM. Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Olivier Gurtner, Joris Vaucher, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Alia Chaker Mangeat: «Pour un menu végétarien hebdomadaire dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1209 est renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de M^me^ Patricia Richard, a étudié cette motion durant quatre séances: les 23 mars, 30 mars, 4 mai et 1^er^ juin 2017. Les membres de la commission sociale remercient MM. Nicolas Rey et Curtis Andrew pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

En 2014, la Commission fédérale de l'alimentation recommandait une modération de la consommation de viande, mettant en évidence le fait que les Suisses en mangent trop. En 2015, un rapport de l'Organisation mondiale de la santé met en lumière d'autres risques liés à une surconsommation de viande. Il est reconnu qu'il ne faudrait pas en manger à chaque repas. Enseigner de bonnes habitudes alimentaires aux enfants leur permet d'éviter d'éventuels problèmes de santé dans le futur. L'instauration d'une journée végétarienne par semaine dans les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance permet la concrétisation de ce but, tout en découvrant les nombreuses alternatives à la viande et au poisson. Il faut pour cela une stratégie volontariste des collectivités publiques et, dans un deuxième temps, des acteurs parapublics et privés.

Considérant:

– que la consommation régulière et en quantité excessive de viande est un facteur de risque pour l'organisme, qui favorise les maladies de type cardiovasculaire, l'obésité, le diabète ainsi que certains cancers, colorectal particulièrement (excès de graisses cachées, protéines);
– que l'augmentation de la production de viande a pour conséquence des pressions accrues sur les ressources et l'environnement et que de plus en plus d'espèces marines sont menacées et/ou disparaissent en raison de la pêche intensive;
– que, en plus d'impacts environnementaux, la production industrielle de viande a des impacts sociaux. La Suisse importe annuellement 350 000 tonnes de

soja des pays du Sud afin de nourrir nos animaux d'élevage, alors que des êtres humains y souffrent de la faim;

– que proposer une alimentation équilibrée, principalement basée sur des produits de saison cultivés localement en pleine terre, idéalement en agriculture biologique, doit être un réflexe de base, tels que les labels Fourchette verte et Genève Région – Terre Avenir déjà implantés dans les menus des restaurants scolaires de la Ville et les institutions de la petite enfance,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'instaurer une journée hebdomadaire végétarienne dans les menus des restaurants scolaires et des institutions de la petite enfance de la Ville de Genève, afin de développer plus encore auprès des enfants des habitudes alimentaires respectueuses de l'environnement;
– d'encourager les restaurants d'entreprises privées à se joindre à la démarche.

Séance du 23 mars 2017

Audition de M^mes^ Jennifer Conti et Alia Chaker Mangeat, motionnaires

M^me^ Conti explique que deux raisons principales ont motivé le dépôt de cette motion: l'ambition d'inciter à consommer localement et l'expérience d'un jour végétarien par semaine non fixe dans les cantines, qui a rencontré un franc succès. Elle conclut avec la citation d'Alain Ducasse: «Manger est un acte citoyen.»

M^me^ Chaker Mangeat ajoute que, selon une étude récente, les Suisses consomment trop de viande. La sécurité alimentaire a tiré la sonnette d'alarme. Ainsi, un menu végétarien par semaine, tel que proposé dans la motion, représente une bonne mesure pour la santé des adultes de demain.

Discussion et questions

Un commissaire s'interroge sur la deuxième invite et demande comment les motionnaires envisagent d'agir sur les acteurs privés de la restauration.

M^me^ Chaker Mangeat explique qu'il est question d'une journée végétarienne par semaine, mesure que les entreprises peuvent également appliquer.

Le même commissaire demande si cette invite ne concerne que des restaurants de la Ville de Genève.

M^me^ Chaker Mangeat répond que la motion vise avant tout les restaurants scolaires et les institutions de la petite enfance. Pour le reste, il ne s'agit que d'une incitation.

Un commissaire estime que le sens de cette motion est évident, et que les professionnels de la restauration devraient être les premiers à lutter contre le gaspillage et les mauvaises habitudes alimentaires.

Une commissaire rappelle que les restaurants de la Ville sont tous labellisés Fourchette verte. Il s'agit à présent d'harmoniser les cuisines, car pour l'heure chacune fait les choses comme elle l'entend.

Une commissaire estime que cette motion pèche avec sa deuxième invite. Comment encourager les entreprises privées? Cela ne relève pas des compétences du Conseil municipal. Par ailleurs, elle juge que cette moralisation de la société est malsaine et engendre de la violence. Favoriser la diversité alimentaire, c'est bien, mais il faut préserver l'autonomie des restaurateurs.

M^me^ Chaker Mangeat souligne le fait qu'il est question d'encourager, de promouvoir. La dimension est positive. Même les multinationales revendiquent cet aspect de menus végétariens et le font valoir comme argument marketing lors d'entretiens d'embauche.

Une commissaire ajoute qu'elle ne comprend pas bien cette invite d'imposer un jour végétarien dans les entreprises. Elle suppose que ce serait pour sensibiliser des parents par l'intermédiaire du monde du travail, mais demande quel serait le rôle de la Ville.

M^me^ Chaker Mangeat répond que les questions d'ordre organisationnel ne sont pas du ressort des motionnaires. Les personnes intéressées y répondront au mieux en fonction de leurs moyens. Mais elle indique que la Ville de Lausanne a instauré une journée verte hebdomadaire sur toute la municipalité.

M^me^ Conti répète qu'il n'est pas question d'imposer un jour fixe, mais de prévoir un jour par semaine avec un menu végétarien.

Un commissaire propose d'amender la première invite en y inscrivant «au moins un journée hebdomadaire».

M^me^ Conti propose plutôt de mentionner la notion de jour «non fixe».

Un commissaire estime que si on ne parle que d'une journée, cela signifie que pendant les quatre jours restants, il serait possible de cuisiner uniquement de la viande.

M^me^ Conti répond que non. Elle rappelle que le label Fourchette verte prévoit un contrôle en la matière.

Une commissaire demande si les motionnaires disposent d'une liste des restaurants scolaires qui ne respectent pas ce principe.

Mme Chaker Mangeat signale qu'il suffit que l'équipe associative en charge du restaurant en question change pour que la constitution des menus change.

Une commissaire rappelle que dans la pratique, le menu végétarien se fait déjà. Par ailleurs, elle s'oppose au surplus de règles, d'autant plus qu'elles ne sont pas nécessaires, le label Fourchette verte suffisant à contrôler les menus.

Mme Conti explique que Fourchette verte intervient dans l'élaboration des menus et plats équilibrés, alors que la motion M-1209 parle de menu végétarien.

La même commissaire estime que ces obligations imposées risquent de développer davantage de demandes comme celle de repas vegans.

Mme Conti propose de préciser alors: «repas sans protéine carnée».

Mme Chaker Mangeat rappelle que la plupart des enfants ne mangent jamais les légumes accompagnés par autre chose. Ainsi, les plats végétariens permettent d'apprendre aux enfants à apprécier les légumes.

Une commissaire estime qu'il serait plus logique de parler de menus équilibrés tel que le prône Fourchette verte.

La présidente lit la description du label Fourchette verte trouvée sur internet (cf. http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/2):

Fourchette verte est un label de restauration de qualité, qui cherche à concilier plaisir et santé, dans le cadre de la promotion de la santé et la prévention de certaines maladies (cancers, pathologies cardio-vasculaires, obésité). En améliorant les connaissances en matière d'alimentation et de santé, Fourchette verte tente de modifier non seulement le comportement des restaurateurs mais également, par effet démultiplicateur, celui des consommateurs.

Une commissaire aimerait élargir la motion en l'étendant au poisson et aux crustacés par exemple.

Une commissaire demande si cette motion se limite au sens classique de «végétarien».

Mmes Conti et Chaker Mangeat confirment.

Un commissaire rappelle qu'en 1998-1999 deux objets (R-544 et M-181) ayant trait à l'alimentation saine (à l'époque il s'agissait de la lutte contre les organismes génétiquement modifiés – OGM) avaient été déposés, et que leurs rapports pourraient s'avérer instructifs.

La présidente procède aux votes sur les auditions de Fourchette verte, Mmes Alder et Widmer et la Fédération des restaurants scolaires. Les trois auditions sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^me^ Francine Koch, directrice adjointe du département, et de M^me^ Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance

M^me^ Alder explique, concernant la question des menus végétariens, que rien n'est, pour l'heure, imposé, même si de nombreux restaurants scolaires proposent régulièrement des repas sans viande ni poisson (à raison d'une à deux fois par semaine). Elle ajoute que l'introduction du label Fourchette verte a permis de réduire la quantité de viande servie par enfant (40 à 60 g) au profit de légumes ou de féculents. En termes de diminution de la charge environnementale, la Ville de Genève poursuit ses efforts au travers de la campagne «Croquons local», initiée en 2011 dans les restaurants scolaires, et qui vise à favoriser les produits locaux Genève Région - Terre Avenir (GRTA).

Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a demandé aux associations de faire évoluer leurs menus, afin qu'un repas par semaine ne contienne aucune matière animale. Cet objectif devrait être atteint à la rentrée 2017-2018, mais, certaines associations se sont exprimées contre cette demande perçue comme une contrainte.

S'agissant des menus de remplacement pour les végétariens, elle explique qu'il n'existe aucune obligation de manger de la viande ou du poisson, et que souvent l'enfant concerné se voit servir davantage de légumes et de féculents.

M^me^ Alder reconnaît que le contexte de la restauration collective rend ce type de gestion individuelle difficile. Concernant les implications financières et logistiques que l'introduction systématique d'un menu de remplacement impliquerait, M^me^ Alder explique que ces implications seraient pour le moins importantes (achat de matériel et engagement de personnel supplémentaire). Néanmoins elle précise qu'elle n'est pas contre, d'autant plus si le Conseil municipal lui alloue des moyens suffisants. Un crédit d'étude est en train d'être élaboré avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA) afin d'analyser les éventuels besoins de maintenance et de mise aux normes des cuisines, engendrés par l'augmentation constante de la fréquentation des restaurants scolaires.

M^me^ Alder précise que le Service des écoles et institutions pour l'enfance va demander aux associations d'introduire un repas végétarien par semaine, étant précisé que toute imposition n'est pas simple dans le cadre du tissu associatif en question. Il est donc nécessaire de négocier. A ce sujet, elle invite la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à interroger la Fédération des restaurants scolaires, le cas échéant, afin que celle-ci fasse part des contraintes que cette mesure engendre. Quoi qu'il en soit, M^me^ Alder rappelle que les gens ont tendance

à manger trop de viande, et qu'à ce titre cette mesure ne peut être que bénéfique pour tout le monde.

Questions

Une commissaire demande si l'imposition d'un menu végétarien peut voir des implications en termes de gaspillage, dans la mesure où l'on sait que les enfants n'aiment pas trop les légumes.

Mme Alder reconnaît que la restauration pour les petits n'est pas chose facile. Elle rappelle que, dans le cadre de la campagne «Croquons local», il avait été question de menus colorés et d'activités ludiques afin de sensibiliser les enfants à ce type de problématique.

Mme Widmer confirme qu'il s'agissait d'une expérience pilote organisée avec des associations volontaires. Certains chefs, déjà très impliqués, se sont lancés dans l'élaboration des menus de la semaine suivante en collaboration avec les enfants. Cet exemple illustre bien le fait que la pédagogie peut s'exercer de manière pragmatique.

Quelles sont les contraintes invoquées par les associations pour ne pas mettre en place un menu végétarien par semaine?

Mme Widmer rappelle qu'il s'agit d'un tissu associatif varié avec des profils de bénévoles très différents. Certaines associations sont centenaires et portées par leurs membres depuis fort longtemps et parfois à bout de bras. Le Service des écoles apporte donc son soutien, ce qui engendre une forme de formatage non seulement administratif, mais également en termes de qualité alimentaire (Fourchette verte, etc.).

Mme Alder ajoute que certaines communes ont municipalisé leurs restaurants scolaires, ce qui engendre des coûts très importants. Même si tout n'est pas simple, elle tient à souligner le fait que ces bénévoles se donnent beaucoup de peine et que les restaurants scolaires ont fourni un important effort qualitatif (menus variés, etc.) Cela participe de la sensibilisation relative au gaspillage. La pédagogie relative à l'alimentation de l'enfant se décline donc de différentes façons. Elle signale que l'objectif est d'inciter les restaurants scolaires à faire évoluer leurs menus, mais que certains proposent déjà un menu végétarien régulier. Elle rappelle que quel que soit le mets, la façon dont il est préparé (visuellement) ou servi (saison, climat) a une incidence. Un important travail a été effectué en collaboration avec les services de M. Pagani afin que l'environnement des restaurants scolaires soit amélioré (insonorisation, restaurant de plain-pied plutôt qu'en sous-sol, etc.).

Mme Widmer rappelle que les associations sont tenues de souscrire systématiquement à un contrat de contrôle de nourriture externalisé. L'ensemble des

associations a souscrit à un abonnement avec la société Abiolab qui transmet un rapport annuel au Service des écoles et institutions pour l'enfance sur l'état des cuisines. En outre, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) effectue lui aussi des contrôles réguliers.

Une commissaire demande si l'adoption de la motion à propos des repas végétariens par le Conseil municipal permettra de favoriser la position du Service des écoles et institutions pour l'enfance dans le cadre des négociations qu'ils mènent avec certains restaurants scolaires.

Mme Alder répond que cela permettrait de se reposer sur une décision prise par le Conseil municipal dont la légitimité est reconnue par tous. Mais elle précise qu'elle ne veut pas interférer d'une manière invasive dans la constitution des menus des associations.

Un commissaire demande si les repas végétariens peuvent contenir des organismes génétiquement modifiés (OGM).

Mme Alder rappelle que les OGM sont interdits en Suisse.

Le même commissaire demande ce que Mme Alder pense de la deuxième invite de la motion M-1209 qui a trait aux entreprises privées.

Mme Alder répond qu'elle ne voit pas très bien quel impact la Ville pourrait avoir sur les entreprises privées.

Séance du 4 mai 2017

Audition de Mme Marie-Pierre Theubet, représentante de la Fourchette Verte

Mme Theubet distribue un dossier comportant plusieurs documents relatifs à Fourchette verte ainsi que les menus hebdomadaires de trois restaurants scolaires. Elle rappelle l'historique de Fourchette verte, ses aspects organisationnels et diététiques. Ces données peuvent être consultées sur le site http://www.fourchetteverte.ch/fr/articles/6.

Abordant la question des éléments sur lesquels ce label est basé, Mme Theubet précise que, dès l'obtention du label Fourchette verte, les diététiciennes accompagnent la structure concernée. L'idée, dans le cadre d'un projet de santé publique, est de systématiser une cuisine en fonction des besoins et non pas des envies. Elle y souligne qu'aucun aliment n'est exclu des menus Fourchette verte. L'objectif principal est qu'aucun enfant ne sorte du restaurant scolaire en ayant faim. On s'assure que tous les enfants aient accès à du pain, y compris ceux qui ne mangeraient pas pour des raisons de confort ou pour des motifs culturels. Un autre objectif est de favoriser un apprentissage progressif des goûts, car ceux-ci changent au cours du temps et particulièrement entre l'enfance et l'adolescence. L'idée n'est en aucun

cas de forcer, mais d'adopter une certaine souplesse. Les cuisiniers sont invités à mettre du goût. Le principe de base est de ne rien interdire mais de contrôler la quantité et la fréquence de consommation des mets gras, sucrés ou salés.

Prenant la page 3 du document «Fourchette Verte junior», qui a trait à la motion M-1209, elle précise que le «végétarisme» signifie des aliments qui ne proviennent pas d'animaux tués – alors que le «véganisme» consiste à ne consommer aucun produit animalier. Concernant le végétarisme, cela ne pose pas de problème, car il existe des mets de remplacement: le tofu, le lait ou les légumineuses qui représentent un excellent apport en protéines. Mais cuisiner pour les enfants n'est pas forcément évident. En effet, ces derniers n'aiment pas les mélanges (elle donne quelques exemples) et on constate parfois des incohérences de réception pour certains plats. Mais, pour revenir à la question du plat végétarien, elle explique qu'il serait logistiquement impossible de prévoir un menu végétarien à côté d'un menu «classique».

Une commissaire constate que la nourriture est un sujet pour le moins complexe et demande si auparavant, on cuisinait également de manière équilibrée, mais plus naturellement et si cette nécessité de manger équilibré ne consiste pas à aller d'une certaine manière à l'encontre de ce que veulent les enfants.

M[me] Theubet précise que les repas des cuisines scolaires sont plutôt basiques, mais que le principe de variété est primordial. Un mémoire en santé publique, portant sur l'équilibre nutritionnel des personnes défavorisées, a révélé que celles-ci mangent souvent la même chose. En ce qui concerne la notion de répondre aux désirs des enfants, elle précise que cela vise avant tout à n'avoir aucun gaspillage ou très peu de restes. Elle prend l'exemple des endives, dont l'amertume devient un goût plaisant dès 13-14 ans. Il faut par conséquent être conscient des goûts des enfants, afin de ne pas les forcer ni commettre des erreurs, sachant qu'il est question d'immenses volumes de nourriture. Elle aborde la question du label GRTA, en précisant qu'il ne s'agit pas de produits bio, même si certains produits bio peuvent être GRTA. Ce label vise à soutenir les producteurs et maraîchers locaux.

Certains établissements ont décidé de ne plus proposer de sucreries lors de récréations, suite à des concertations entre les professeurs et la direction.

Un commissaire demande s'il est sûr que les enfants mangent à la cantine.

M[me] Theubet reconnaît que les premiers jours au restaurant scolaire peuvent représenter une période difficile. Le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) a fourni un grand travail afin de faire manger les écoliers par vagues successives afin d'éviter que les réfectoires ne soient trop bondés. Dans l'ensemble, les enfants mangent bien. Si un cas problématique est repéré par les animateurs, ces derniers parlent avec les parents et peuvent même faire

appel à l'infirmière scolaire. En cas de régime spécial (reposant sur un certificat médical), un plan d'accueil individualisé est mis sur pied. Elle précise qu'il est logistiquement impossible d'offrir des prestations relatives à tel ou tel régime. De plus, il n'est pas admissible de faire porter cette responsabilité aux cuisiniers.

En ce qui concerne le végétarisme, elle estime que cela peut être une bonne chose. Mais elle précise qu'il ne faut pas mentionner de jour fixe afin de ne pas pénaliser les enfants qui ne mangent pas tous les jours à la cantine et de garantir une certaine liberté aux cuisiniers. Elle ajoute que cette dimension de repas végétarien fait déjà l'objet d'une attention particulière dans la conception des menus et que, même si cela n'est pas encore systématique, le réflexe végétarien commence à se développer. De plus, du point de vue de l'équilibre budgétaire, cela peut s'avérer intéressant.

A propos de la question du végétarisme, elle prend l'exemple de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qui propose deux immenses buffets chauds et froids dont l'un est exclusivement végétarien. Cela s'avère particulièrement commode pour une structure de ce genre qui regroupe un grand nombre de nationalités et donc de cultures différentes. Concernant la question des acteurs privés, elle demande s'il faut comprendre les entreprises privées de restauration collective ou toutes les entreprises privées.

Une commissaire estime qu'il faut comprendre le terme de façon large.

Une commissaire a le sentiment que la motion M-1209 comporte un relent anti-viande et demande à M^me^ Theubet si la consommation de viande pose un problème en soi.

M^me^ Theubet confirme que la viande est essentielle pour l'apport de vitamine B12 ou de fer. Les limitations concernent tant les excès de quantité qu'une fréquence de consommation excessive. Elle rappelle que Fourchette Verte lutte contre la malbouffe. Il s'agit donc de prévenir les surcharges métaboliques. La viande doit répondre à toute une série de critères stricts en matière d'hygiène (dont les normes suisses peuvent être parfois considérées comme surfaites). Ainsi, il faut quantifier la viande de manière optimale pour éviter les restes. Elle informe également que 60 g de fromage équivalent à 100 g de viande en termes d'apport en protéines. Il s'agit donc de réaliser une bonne cuisine avec de bons produits tout en restant raisonnable concernant les besoins.

Le label Fourchette verte inclut-il l'offre d'épices et de graines?

M^me^ Theubet confirme que les épices sont tout à fait favorisées, puisqu'il s'agit principalement d'initier les enfants aux goûts (de plus, les épices peuvent remplacer le sel). Concernant les graines, M^me^ Theubet explique que cela dépend du cuisinier mais également d'une question de prix. Elle cite le Canton du Valais qui dispense une éducation alimentaire, adaptée de la première à la huitième

primaire et centrée sur l'apprentissage. Un projet similaire a été mis sur pied et 100 enseignants ont été formés d'une manière pluridisciplinaire. L'évaluation a été réalisée il y a trois ans déjà, mais la Direction générale de l'enseignement doit encore donner son accord.

Séance du 1er juin 2017

Audition de M. Pierre Lathuilière, vice-président de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève, de Mme Nati Gomez, membre du comité de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève et de Mme Lene Gjessing Jensen, secrétaire de la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève

M. Lathuilière entame son intervention en soulignant que la Fédération des cuisines et restaurants scolaires du canton de Genève regroupe environ 30 associations (sur un total d'environ 50 à l'échelle cantonale). Treize d'entre elles se situent en Ville de Genève et accueillent environ 6000 enfants encadrés par les collaborateurs du GIAP, certaines depuis 1880. La fédération s'intéresse à tout ce qui concerne la restauration à midi pour les enfants du canton et collabore avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance de la Ville de Genève.

En ce qui concerne la motion M-1209 proposant d'instaurer un repas végétarien par semaine, il affirme qu'un nombre important d'associations (plus de la moitié actuellement) ont déjà instauré cette pratique. Mais il souligne que le passage vers un tel régime pour l'ensemble des associations n'est pas aisé, car cela nécessite des installations particulières. Si l'objectif est de proposer plus qu'un seul repas végétarien par semaine, cela posera problème.

Questions

Une commissaire revient sur cette affirmation selon laquelle il ne serait pas simple d'instaurer plus d'un repas végétarien par semaine et demande plus informations.

M. Lathuilière répond que c'est en train de se mettre en place, mais que cela prend du temps et est plus problématique pour les restaurants scolaires dépendant d'une cuisine centrale. La difficulté ici est au niveau de l'adaptation à ces nouveautés.

La même commissaire comprend donc que les soucis ne se situent pas au niveau logistique.

M. Lathuilière confirme, mais seulement dans la mesure où l'on resterait à un repas végétarien par semaine, pas plus.

Un commissaire, affirmant qu'un quart à un tiers des enfants ont des habitudes diététiques particulières, estime qu'il y a un réel besoin au quotidien, qui justifierait de proposer un plat végétarien plus fréquemment qu'une fois par semaine. Enfin, constatant que les associations servent déjà des menus végétariens, il se demande si la directive, inscrite dans la motion M-1209, est vraiment nécessaire. Il réclame de plus amples informations concernant les problèmes de personnel du GIAP.

M. Lathuilière répond que le GIAP manque malheureusement de main-d'œuvre lui permettant de répondre à cette demande. Il souligne toutefois que cet aspect n'est pas du ressort des associations. Pour terminer, il affirme que gérer un repas végétarien par semaine est faisable, mais difficile à mettre en place.

Un commissaire rappelle que les assemblées générales, composées de centaines de personnes, représentent une importante force sociale, permettant de mettre sous pression les autorités publiques et d'exiger de nouvelles infrastructures.

M. Lathuilière répond que bien que des centaines de parents d'élèves soient invités à participer aux assemblées générales, seuls quelques-uns se déplacent. Il ajoute que les comités des différentes associations sont des bénévoles, mais également composés de personnel rémunéré (notamment le personnel de cuisine).

Une commissaire demande si la motion sur les menus végétariens a motivé les associations à servir un menu végétarien par semaine.

M. Lathuilière lui répond que c'est suite à une recommandation de Fourchette verte qu'il a été convenu d'instaurer graduellement un repas végétarien par semaine.

Discussion et vote

Une commissaire propose deux amendements à la motion M-1209:

1) Préciser pour la première invite que la journée hebdomadaire végétarienne ne doit pas être nécessairement un jour fixe et écrire: «d'instaurer une journée hebdomadaire végétarienne non fixe dans les menus des restaurants […]».
2) Supprimer la seconde invite «encourager les restaurants d'entreprises privées à se joindre à la démarche».

La présidente soumet les deux amendements au vote de la commission.

Par 13 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (MCG), l'amendement de la première invite qui la modifie en précisant que cette journée doit être «non fixe» est accepté.

Par 15 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG, 4 S, 1 Ve), le second amendement qui demande la suppression de la deuxième invite est accepté à l'unanimité.

Vote de la motion M-1209.

Par 13 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (MCG), la motion est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'instaurer une journée hebdomadaire végétarienne non fixe dans les menus des restaurants scolaires et des institutions de la petite enfance de la Ville de Genève, afin de développer plus encore auprès des enfants des habitudes alimentaires respectueuses de l'environnement.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-137 A

18 septembre 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 29 juin 2010 de MM. Grégoire Carasso, Christian Lopez Quirland, Gérard Deshusses, Christophe Buemi, Thierry Piguet, M^mes^ Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Silvia Machado, Corinne Goehner-Da Cruz, Véronique Paris et Martine Sumi: «La gestion des déchets des entreprises: un échec dont les responsabilités sont politiques et qu'une privatisation ne fera qu'aggraver».

Rapport de M. Joris Vaucher.

La résolution R-137 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission l'a étudiée les 26 janvier, 22 mars, 19 avril, 24 mai 2012 et le 18 avril 2013 sous les présidences de M^me^ Maria Casares et de M. Eric Bertinat.

Note du rapporteur: le rapport avait été à l'origine attribué à M^me^ Turgut Bandelier, qui ne l'avait pas rendu. Fin 2016, la présidente de la commission a distribué des rapports de l'ancienne législature qui n'avaient pas été remis. Le rapporteur tient à remercier les procès verbalistes, M^me^ Danaé Frangoulis, Stefanie Günther Pizarro, MM. Christophe Vuilleumier et Léonard Jeannet-Micheli, pour leur excellent travail.

Rappel du projet de résolution

Considérant que:

– la Ville de Genève est, par rapport aux autres communes et villes de ce pays, la lanterne rouge en matière de production comme de valorisation des déchets;
– le règlement municipal sur la gestion des déchets n'est pas respecté par certaines entreprises;
– la levée et le tri des déchets sont aujourd'hui une mission de service public;
– la privatisation de ce service signifie pour les employés qui accomplissent cette tâche une baisse de salaire particulièrement inacceptable au vu de la pénibilité du travail,

le Conseil municipal:

– reconnaît le très mauvais bilan écologique et économique du Conseil administratif dans sa gestion des déchets des entreprises;

– refuse la privatisation d'un service public, car elle aggraverait à la fois le bilan environnemental, social et financier;
– demande une stratégie courageuse afin de mettre réellement un terme aux gaspillages actuels.

Séance du 26 janvier 2012

Audition de M. Grégoire Carasso, auteur de la résolution

M. Carasso indique que la résolution a été déposée en juin 2010, lorsque Conseil administratif a évoqué par voie de presse le projet de privatiser la levée des ordures des entreprises. Le Conseil administratif est parti d'un diagnostic lucide, à savoir que les petites entreprises, au bénéfice d'une clause de tolérance, ne respectaient pas le règlement en vigueur. En effet, il se trouvait qu'une partie d'entre elles n'effectuait pas le tri alors que c'est l'une des deux conditions auxquelles la levée des ordures était effectuée gratuitement. Le département de M. Pierre Maudet a constaté, en procédant par sondage, que les banquiers et avocats du quartier des banques n'étaient pas soucieux de trier leurs ordures et que leurs sacs de 110 litres contenaient beaucoup de papier. Le Conseil administratif a alors proposé la privatisation sous prétexte d'appliquer le principe du pollueur-payeur, ce que M. Carasso estime insidieux car cela revient à utiliser un motif environnemental inadéquat qui n'est pas la raison première de cette proposition. Il explique que Genève est la ville de Suisse qui recycle le moins bien ses déchets et même au regard de toutes les autres communes, comme Carouge, elle est en queue de peloton. Carouge a un taux de recyclage de 45,6% en 2010, alors que Genève n'atteint que 35,6% et que Cartigny bat tous les records avec un taux à 60 à 65,9%. A l'échelle Suisse, la Ville de Genève est lanterne rouge en la matière. Il explique que la réalité de la gestion des entreprises n'est qu'un volet de ces chiffres globaux. Il poursuit en disant que la conclusion tirée par le Conseil administratif a été de proposer la privatisation, à la surprise des auteurs de cette motion.

Il pense que la privatisation est la mauvaise solution pour résoudre ce problème. Il expose les éléments justifiant cette affirmation.

Premièrement, il trouve que cela revient à privatiser des revenus. En effet, 1 tonne de déchets coûte, en 2010, 260 francs. Il précise que le terme «déchets» qu'il utilise se réfère aux ordures ménagères non triées. Au contraire, 1 tonne de papier rapporte 80 francs. Le différentiel est donc de 340 francs. Ainsi, ce différentiel créait la perspective pour M. Maudet de faire émerger un marché estimé à quelques 3 millions de francs et qui sont autant de recettes potentielles privatisées. Deuxièmement, il estime que sur le plan social, l'externalisation de la prestation a pour conséquence que des postes de la voirie ne seront pas repourvus,

quand bien même une assurance qu'ils ne soient pas supprimés a été accordée. En effet, leurs tâches seront désormais effectuées par les entreprises à un coût salarial évidemment moins élevé.

Un collaborateur de la voirie engagé par la Ville de Genève gagne quelque 4500 francs par mois, alors que les salariés d'une entreprise gagneraient plutôt autour de 2500 francs. Il pense qu'il y a un enjeu politique de savoir combien on estime que ces personnes qui effectuent des taches pénibles doivent être rémunérées. Les auteurs de la résolution privilégient donc le service public pour de telles missions. Troisièmement, il pense que sous l'angle économique, cette externalisation entraîne un transfert de charge aux entreprises qui constitue, pour les petites et moyennes entreprises (PME), un impôt supplémentaire de fait puisque la clause de tolérance serait abrogée. Il en profite pour préciser que ce sont seulement les PME qui sont concernées par cette mesure puisque les grandes entreprises avec trop de déchets ou des déchets spéciaux ne bénéficiaient pas de la clause de tolérance. Du point de vue de la gestion, cela signifie que des acteurs privés vont œuvrer aux côtés de la voirie pour effectuer la levée des déchets des entreprises, la voirie ne devant prendre que les poubelles des particuliers. Il estime que faire cohabiter les deux systèmes serait la pire des solutions, surtout dans une petite ville comme Genève. Si la privatisation est générale, le débat est autre. Enfin, environnementalement parlant, le règlement municipal sur la gestion des déchets actuel prévoit la clause de tolérance pour les petites entreprises, à son article 8. Il y a deux conditions cumulatives pour qu'une PME puisse bénéficier de cette exception: que le volume de leurs déchets ne dépasse pas deux sacs de 110 litres ou deux containers de 140 litres par semaine, en sachant qu'il y a deux levées par semaine, et que les entreprises opèrent le tri.

La plupart des PME, commerces, artisans, etc., se trouvent dans cette situation de devoir produire moins que cette condition. C'est dans le cadre de la seconde condition que des sondages avaient été effectués, permettant de constater que dans de nombreux cas, elle n'était pas réalisée. Comme pour tout règlement violé, il faudrait une sanction. Or contrairement au slogan bien connu pour les dépôts sauvages «plus il y a de récidive, plus l'amende grandit», le Conseil administratif n'a jamais voulu procéder par voie d'avertissement ou d'amende pour faire appliquer le règlement existant. A son sens, ce serait le meilleur moyen d'améliorer le bilan environnemental de la production de déchets par les entreprises. L'alternative de l'externalisation affirmait que du moment que les entreprises devront payer pour le service de levée des déchets, elles feront attention à leur production et donc elles trieront plus pour payer moins cher 1 tonne recyclée que plus cher 2 tonnes non recyclées. En faisant le calcul, rappelant le différentiel de 340 francs précédemment mentionné, il voit mal comment, pour une étude d'avocats par exemple, ce montant aurait un pouvoir incitatif fort s'il n'y a pas la conviction que trier est utile. Pour autant qu'elles n'en aient rien à faire, les entre-

prises pourraient continuer à voir leurs ordures levées de la même manière, simplement en payant 340 francs. Si la préoccupation environnementale est sérieuse, il lui paraît important de faire appliquer le règlement, de procéder par avertissements et d'amender de manière incitative, comme le fait M. Maudet pour les débarras sauvages. Même si les entreprises refusent d'accepter les services de la voirie, elles peuvent sans autre recourir à des organismes privés, comme c'est déjà le cas pour certaines entreprises produisant des déchets spéciaux.

Il ajoute enfin que le Conseil administratif a retiré son projet pour des raisons qu'il ne connaît pas. Il indique qu'il n'a pas reçu d'informations concernant ce retrait. On lui a demandé s'il lui paraissant important de maintenir ce texte; il a expliqué qu'il a trouvé utile qu'il y ait un débat dans le contexte de la décision récente du Conseil fédéral concernant le principe du pollueur-payeur et dans un contexte où l'Etat de Genève réfléchit à la gestion des déchets à l'échelle cantonale. Il trouvait utile que le Conseil municipal, par le biais de la commission, soit informé de cet enjeu social, politique, économique et environnemental.

La présidente ouvre le tour de parole. Avant cela, elle demande quel est l'objet précis de la résolution puisqu'elle rappelle que Serbeco est déjà la concrétisation d'une externalisation par le service de la voirie.

M. Carasso souhaite préciser le périmètre de la résolution. Il précise que l'intention politique du Conseil administratif, bien que suspendue ou abandonnée, était de supprimer la clause de tolérance de l'art. 8 du règlement pour les PME, qui bénéficient aujourd'hui du service public. Si le fait que le magistrat recourt à des prestataires privés pour suppléer au service public qu'il ne souhaite pas voir s'étoffer pose problème à la commission, il indique que c'est à elle d'interpeller le magistrat. Il annonce qu'il ne serait pas compétent pour répondre aux questions de la commission concernant la proportion dans laquelle le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) recourt aux entreprises privées.

Un commissaire demande si M. Carasso estime qu'il y a eu des améliorations depuis le dépôt de la résolution.

M. Carasso répond que le Conseil administratif est revenu en arrière et a retiré des projets de budget 2011 et 2012 ce projet de privatisation. Cependant, il ne sait pas si c'est l'impact indirect de ce texte ou d'autres raisons qui ont poussé le Conseil administratif à agir de la sorte.

Le même commissaire demande si la mauvaise qualité du tri est toujours à déplorer à Genève.

M. Carasso indique que c'est toujours le cas.

Le même commissaire demande si, dans ce cadre-là, M. Carasso a des statistiques à présenter.

M. Carasso répond qu'il peut remettre des statistiques pour 2009. Cependant, les chiffres concernant 2011 doivent être demandés au magistrat. Les chiffres qu'il a mentionnés précédemment proviennent d'un article de la *Tribune de Genève* établissant un classement sur le Canton de Genève.

Le même commissaire rappelle que dans la deuxième invite de la résolution il indique qu'une sous-traitance est déjà en place avec Serbeco, notamment pour la relevée des cannettes en alu, du verre, voire même peut-être du papier. Il demande si l'invite demande de cesser toute sous-traitance et de permettre à la voirie de reprendre ces tâches ou de laisser le système comme tel.

M. Carasso indique qu'il ne voit pas le recyclage par sous-traitance comme un développement heureux.

Réintégrer au service public des tâches externalisées revient à créer des postes, ce à quoi le Parti socialiste n'a jamais été opposé. Si le Conseil municipal décidait de confier la gestion des déchets à la voirie de manière plus exhaustive, il serait heureux de l'encourager. Il rappelle cependant que le Conseil administratif avait l'intention de suppléer au service public. Si les sacs sont mal levés, l'interlocuteur de la PME est M. Maudet. Dans le projet suspendu ou abandonné, le but était de faire émerger un marché où les PME doivent s'adresser à des entreprises à qui le marché a été confié pour gérer leurs déchets. Il pense qu'il s'agit de deux débats différents.

Le même commissaire demande qui sont les mauvais trieurs, les entreprises ou les habitants. En ce sens, il déplore qu'il n'y ait pas de locaux de tri dans les immeubles, ce qui n'encourage pas les particuliers à effectuer le tri.

M. Carasso reconnaît que le mauvais bilan du Conseil administratif en matière de recyclage est une évidence, que ce soit au vu des initiatives incitatives pour les particuliers ou pour les PME. Il trouve que les mesures incitatives en faveur du recyclage devraient être améliorées.

Le même commissaire demande si M. Carasso est d'avis que le projet sur la publicité autour du tri n'a pas été mis en application. Il indique qu'il a entendu des réclamations des PME, fautives d'avoir mis leurs déchets au mauvais endroit, qui ont reçu des amendes très salées. A son sens, il y a donc bien une mise en application des sanctions, même s'il se peut que la Ville de Genève n'ait pas les moyens d'être répressive à tous les niveaux.

M. Carasso indique que le matraquage de M. Maudet avec la campagne de publicité Boris, etc., revenait à mettre l'accent sur les amendes. Il a ainsi effectué un bénéfice substantiel. Cependant, il a voulu dire, dans sa présentation, que ce qui fait défaut, c'est une volonté politique de faire appliquer le règlement sur la gestion des déchets vis-à-vis des entreprises. Le règlement impose le tri

pour bénéficier de la clause de tolérance et bien que cela ait été le cas, aucune remarque n'a effectuée à ce sujet ni aucune amende mise, dans le quartier des banques notamment. S'il peut comprendre que les enjeux sont différents lorsqu'il s'agit de réprimander des entreprises, il n'en reste pas moins qu'une application du règlement permettrait de faire respecter cette condition et d'éviter un projet de privatisation pour y remédier.

Une commissaire demande si M. Carasso connaît les sociétés Transvoirie SA ou Papirec SA. En effet, elle explique que ces sociétés facturent directement aux PME leurs services et que ce sont les PME qui sont responsables pour la prise en charge de la facture.

M. Carasso répond que ce système vaut pour les PME qui ne bénéficient pas de la clause de tolérance. Cela peut être dû à deux raisons règlementaires: soit lorsque les PME ont des déchets spéciaux, soit si elles atteignent plus de deux sacs de 110 litres ou deux containers de 140 litres par semaine. Toute entreprise qui dépasse ces deux fois 110 litres par semaine, comme le restaurant le Dorian, doit se voir relever ses déchets par des entreprises privées.

La même commissaire demande si le but de la résolution est de rendre cette gestion publique.

M. Carasso indique que la gestion des déchets de ces entreprises qui ne bénéficient pas de la clause de tolérance est déjà privatisée. Il prend l'exemple de Firmenich, qui n'a jamais vu ses déchets ordinaires gérés par la collectivité publique. Par contre, pour les PME qui entrent dans les critères susmentionnés, la gestion est, encore aujourd'hui, publique.

Un commissaire remarque que les deux sacs de 110 litres représentent une très faible production d'ordures pour les PME. Il demande si le texte vise également les produits chimiques, médicaments, etc., car il sait que c'est un service de récolte de la Ville.

M. Carasso indique que ce sont des produits dangereux.

Le même commissaire indique que les pharmaciens font un tri des médicaments. Les déchets dangereux, à cause d'un accident survenu sur un employé avec un produit chimique, sont relevés dans des endroits prévus à cet effet.

Il croit savoir que ce secteur est privatisé. Cependant, il demande ce qu'il en est des médicaments.

M. Carasso indique qu'il ne connaît pas toutes les sortes de déchets. Cependant, il sait que les déchets dangereux et les médicaments n'entrent pas dans la liste des déchets appartenant à la catégorie «ordures ménagères». Il précise que la motion ne traite que des ordures ménagères. Il pense que les médicaments entrent peut-être dans la famille ordures ménagère.

Le même commissaire indique que si les médicaments entrent dans cette catégorie, deux problèmes se posent: d'une part les PME qui ne peuvent pas effectuer le tri entre médicaments réutilisables et non réutilisables sont pénalisées et, d'autre part, ceux qui se donnent la peine de le faire le font pour rien puisque les médicaments sont systématique détruits, pour des raisons d'équité. Il trouve cette pratique stupide et aimerait qu'elle soit modifiée afin de pouvoir faire profiter de ces médicaments les gens qui en ont besoin. Par ailleurs, il explique qu'il y a un détournement du système de récolte des médicaments par les pharmaciens parce qu'au lieu que ce soit uniquement la population qui en bénéficie, les cabinets médicaux ramènent systématiquement leurs déchets médicamenteux dans les pharmacies pour bénéficier d'un système gratuit, alors qu'ils devraient se charger eux-mêmes de les détruire.

M. Carasso répond qu'il n'est pas un expert et que les enjeux précis et spécifiques des médicaments, il ne les connaît pas.

La présidente rappelle que cette législation est fédérale et non cantonale.

Une commissaire demande, compte tenu du fait que Genève est la plus mauvaise des communes en matière de tri, quelle est ou quelle serait la commune modèle. Elle souhaite également savoir s'il existe un comparatif.

Ensuite, elle indique qu'elle ne parvient pas à cerner ce que la résolution tend à améliorer. Pour elle, la levée, le tri, le traitement des déchets spéciaux et la gestion des déchets sont des choses différentes. Elle souhaiterait donc connaître le périmètre exact visé par la résolution.

M. Carasso lui prie de s'adresser au magistrat pour ce qui concerne le classement récent des communes.

Il indique qu'il a y une très grande diversité concernant la politique du recyclage. A son sens, un objectif décent pour Genève serait de rattraper la moyenne suisse, soit 50% de recyclage.

La même commissaire voudrait savoir ce que recouvrent ces 50%.

M. Carasso répond que sur 1 tonne de déchets, la moitié est recyclée. Les communes genevoises ont des régimes de levée des déchets des entreprises différents. Certaines l'ont déjà privatisé depuis longtemps, d'autres l'ont accordé sans condition aux PME, etc. La pratique de la Ville de Genève date de 2006, au moment de l'entrée en vigueur du règlement municipal de la gestion des déchets. La gestion de la Ville a, comme très souvent, un impact sur les autres communes. Le sujet est actuellement en discussion devant la commission du Conseil d'Etat avec la délégation au Conseil d'Etat, les SIG, la Ville et d'autres communes pour tenir compte de l'arrêté fédéral du mois d'août 2011 concernant le principe du pollueur payeur. Ce débat a surtout eu lieu dans le canton de

Vaud, puisque la commune de Romanel-sur-Lausanne a voulu mettre en place un système de taxes que M. Carasso trouve contestable. Cette décision a été l'objet d'un recours devant la Cour constitutionnelle vaudoise, qui a tranché. Cette décision a également été contestée par un recours au Tribunal fédéral (TF) qui a tranché sur le fonds. La décision du TF repose sur une interprétation de la loi fédérale sur la protection de l'environnement, qui balise les principes du pollueur-payeur puisqu'elle pose la question de savoir de quelle part des ordures devrait être assumée par l'impôt, quelle autre part assumée sur une base forfaitaire et quelle part sur la base du principe de causalité (pollueur-payeur).

La même commissaire demande ce que vise exactement la résolution: 50% de recyclage municipalisé ou 50% en partenariat public-privé?

M. Carasso indique que, formellement, la résolution vise à maintenir la décision actuelle de ne pas privatiser la levée des déchets des entreprises. Par ailleurs, elle ouvre la discussion en demandant une stratégie au Conseil administratif pour mettre un terme au gaspillage actuel. La demande peut être comprise de manière limitée, à savoir faire en sorte que le quartier des banques cesse de remplir ses sacs de 110 litres de papier.

Elle peut également être comprise de manière plus large, en ouvrant le débat sur les raisons qui font que la Ville est la lanterne rouge en matière de recyclage et sur les causes d'une progression aussi lente vers un objectif de 50%.

Un commissaire rappelle l'argument de la privatisation des recettes en cas d'externalisation, mentionné par M. Carasso dans sa présentation. Il indique que lors d'une précédente séance plénière du Conseil municipal, il lui semble que le magistrat a bien montré qu'on ne pouvait pas parler de recettes. En effet, en tenant compte de la globalité des coûts qu'implique la gestion des déchets et le recyclage, il n'y a pas de bénéfice pour la Ville de Genève. Il ne pense donc pas que l'on puisse parler d'une privatisation des revenus et recettes.

M. Carasso rappelle qu'il est administrateur de deux PME et qu'il en connaît peu qui accepteraient de travailler à perte... Il indique que s'il existe une ligne dans le budget municipal de la Ville, c'est bien parce qu'il faut rémunérer les entreprise qui effectuent la levée des déchets sur ce marché qui émerge. Il estime qu'il s'agit d'un questionnement sur l'utilisation de l'argent public. Il y avait de plus l'assurance que les postes de la voirie seraient maintenus, ce qui parait étrange financièrement parlant.

Le même commissaire ne pense pas que ce soit étrange. Il explique qu'il y a inévitablement des dépenses pour la Ville. Des recettes viennent les combler en partie, mais il n'y a pas de bénéfice pour la Ville de Genève et donc pas d'externalisation du bénéfice possible.

M. Carasso répond qu'il y a une perspective de rendement pour la Ville de Genève qui est importante, car chaque tonne recyclée est un revenu supplémentaire.

Le même commissaire dit qu'au final, les dépenses sont couvertes par les recettes et il n'y a donc pas de bénéfice.

M. Carasso ne connaît pas le clearing net de l'opération voirie. Ce qui est clair c'est qu'il y a un gaspillage colossal d'argent parce que la Ville essuie une perte de 260 francs au lieu de gagner 80 francs. Ce différentiel est une opportunité financière qui doit être encore plus important aujourd'hui. Il explique que la question est de savoir si l'on veut que ce différentiel soit géré dans un cadre public avec un objectif d'améliorer la finalité environnementale ou si l'on souhaite que la marge de rentabilité soit transférée au privé. Sur cette question éthique viennent se greffer les aspects environnemental et financier. Par ailleurs, l'externalisation des prestations de service public a déjà été effectuée avec succès par M. Maudet, malgré des résolutions non contraignantes. Il a probablement fini par abandonner parce que le modèle en tant que tel devait être intellectuellement difficile à défendre.

Une commissaire demande si la résolution ne traite que des déchets en tant qu'ordures ménagères, sans tenir compte de ce qui est bien trié.

M. Carasso indique que le diagnostic a été fait par le magistrat et il est apparu que le quartier des banques est le centre où il y a le plus grand gaspillage. Il précise qu'il n'a pas les éléments du sondage du DEUS, mais seulement ceux du premier sondage effectué en 2010.

La même commissaire se demande pourquoi ceux qui ont des moyens et qui trient mal auraient droit à un service gratuit.

M. Carasso indique que le problème est de deux ordres: ne pas effectuer le tri n'est pas amendé et la privatisation n'est pas la solution.

La même commissaire indique que cela a changé entre temps puisque le Conseil administratif semble être revenu en arrière. Elle demande si les auteurs de la résolution ont eu vent de nouvelles options qu'aurait envisagé le Conseil administratif.

M. Carasso indique qu'il l'ignore et que les raisons du changement peuvent être diverses. Il se peut notamment que M. Pagani ait changé d'avis puisqu'il avait commencé par prendre position en faveur de la privatisation dans la presse au début des débats, alors que ce n'a plus été le cas après.

Un commissaire se dit troublé par cette résolution, notamment concernant l'ambiguïté sur la terminologie. Il voudrait connaître la nature exacte de la

demande visée par la résolution. Il pense que toutes les entreprises n'engendrent pas toutes les mêmes déchets. Il demande également quelles sont les différentes responsabilités cantonales et communales sur la question et dans quelle mesure la résolution intervient sur ces deux niveaux.

Enfin, il demande si le projet Ecopôle est toujours en attente. Il rappelle que ce projet avait pour but de rassembler plusieurs entreprises en sorte que les déchets de l'une puissent servir de ressource à l'autre.

M. Carasso annonce qu'il enverra le règlement de 2006, règlement qui s'inscrit dans la loi cantonale sur la gestion des déchets (LDG), qui se réfère elle-même à la loi fédérale sur la protection de l'environnement. Il renvoie au magistrat en ce qui concerne le cadre légal précis. L'article 8 du règlement prévoit notamment: «Les déchets industriels, au sens de l'article 7, et dont la composition est similaire aux déchets ménagers, au sens de l'article 5, peuvent être collectés par la Ville de Genève à condition:

– qu'ils aient fait l'objet d'un tri conforme aux directives de la voirie de la Ville de Genève, et
– qu'ils ne dépassent pas, par jour de levée, 1 conteneur de 140 litres ou 1 sac de 110 litres.»

Il explique que les déchets industriels sont les déchets produits par les entreprises qui sont assimilables à la définition des déchets ménagers. Le cœur du dispositif est donc le volume et le tri. Les médicaments ne lui semblent pas entrer dans cette catégorie. En l'état, cette résolution demande de maintenir le service public et de ne pas supprimer cet article qui respecte le droit supérieur. Les enjeux légaux actuels se situent plutôt au niveau cantonal, qui seront influencés par la décision du TF d'août dernier. Il a un élément à mentionner concernant le volet gestion du tri. Il explique que le Canton a entamé depuis longtemps une privatisation du tri et, récemment, le Conseil l'Etat a mentionné le site de compostage de Châtillon à Bernex comptant près de 30 000 tonnes de déchets biodégradables, et qui sera bientôt privatisé (c'était le dernier site à ne pas être encore privatisé). Il rappelle que le Service de l'environnement est dans le département de M[me] Isabel Rochat.

Une commissaire se dit curieuse de savoir combien de PME sont concernées par l'article 8 du règlement, car deux containers de 140 litres et deux sacs de 110 litres par semaine lui semblent extrêmement peu. Elle aimerait donc avoir une idée de la proportion des PME qui bénéficient de la clause de tolérance et celles qui n'en bénéficient pas.

M. Carasso répond qu'il n'a pas d'idée précise de la proportion et, bien que le magistrat n'ait jamais mentionné des chiffres, il a indiqué que c'était un enjeu à la fois financièrement et environnementalement décisif. Il pense donc que ce

n'est pas un système marginal et que beaucoup d'entreprises doivent en bénéficier. Les associations qui représentent les entreprises se sont d'ailleurs émues de la décision du Conseil administratif parce qu'elles devront dès lors payer ce service elles-mêmes.

Un commissaire demande si M. Carasso a connaissance d'autres déchets qui sont récoltés autrement que les ordures ménagères.

M. Carasso explique que dans les statistiques du département, il y a 4 pages de listes avec tout le détail et il y renvoie les commissaires.

Séance du 22 mars 2012

Audition de M. Pierre Maudet, maire de la Ville de Genève chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), et de M. Pierre Liaudat, chef du Service Voirie – Ville propre

M. Maudet dit que cette résolution a deux ans et pose un problème, et ajoute que la privatisation n'a jamais été à l'ordre du jour. Il rappelle alors que les déchets sont catégorisés en fonction de l'émetteur, soit ménager soit industriel. Il précise qu'il s'agit d'un point important puisque le principe du pollueur-payeur est appliqué. Il ajoute que le coût du traitement des déchets devrait être assumé par l'émetteur. Il remarque que ce principe mène à trier les déchets. Il rappelle alors que la tonne de déchets à brûler est chère et se monte à 291 francs alors qu'il est possible de revendre jusqu'à 80 francs la tonne de papier. Il remarque qu'il faut donc des incitations comme la taxe poubelle qui n'est pas encore appliquée à Genève. Il précise que le Canton de Vaud est en train de réfléchir à l'application de la loi cantonale en raison d'un recours de la commune de Romanel-sur-Lausanne. Il imagine qu'un jour, cette taxe poubelle sera appliquée à Genève.

M. Maudet ajoute que la question est plus compliquée par rapport aux déchets industriels. Il explique que les grosses entreprises ont mis en place des gestions de leurs déchets, mais que bien des petites et moyennes entreprises ne font par contre aucun effort et ne respectent pas le règlement en jetant plus que ce à quoi elles ont droit. Il y a donc selon lui un problème environnemental mais également économique puisque le papier qui est jeté implique une non-rentrée de 300 francs la tonne. Il précise que l'on trouve effectivement beaucoup de papier dans les poubelles de ces entreprises. Il dit que la Ville a approché les entreprises à ce propos, ce d'autant plus que les coûts des Cheneviers sont en augmentation. Une série de pistes de réflexion a donc été esquissée. Il ajoute que l'incitation doit passer par le porte-monnaie et que modifier la situation actuelle est difficile car les obstacles sont nombreux. Il signale par exemple que la place manque pour beaucoup d'entreprises, ou que les nettoyeurs ne font pas forcément de tri. Il précise avoir réuni les sociétés de nettoyage pour les sensibiliser sur cette question. Il faut d'après lui

d'abord faire respecter la limite des 110 litres de déchets par entreprise. Il ajoute que ces entreprises devraient donc se tourner vers des sociétés privées pour régler la question des déchets qui leur restent, et il imagine que les auteurs de cette résolution ont estimé qu'il s'agissait d'une privatisation.

Il ajoute que les résultats de la voirie sont excellents et que pour faire mieux, il faudrait acheter un dix-huitième camion. Il remarque que les transporteurs ont été mis autour de la table afin de rationaliser la levée du papier par les privés, ce afin d'éviter les encombrements. Il précise que les privés viennent ainsi plus souvent lever le papier qu'une fois par semaine. Il mentionne que le principe est en train de basculer du fonctionnement actuel vers des levées rationnelles, rendues possibles par les capteurs de bennes. Il déclare alors qu'un appel d'offres a été émis mais qu'une seule réponse est parvenue de la part du consortium, avec une offre plus haute que ce que la Ville avait imaginé.

Il pense que cette résolution est dépassée et dit que le Conseil administratif reste sur sa position et entend faire respecter le seuil de tolérance. Il mentionne que si les entreprises faisaient du tri, elles ne paieraient pas un sou de plus. Il remarque que la seule chose possible pour le moment est de fouiller dans les sacs pour trouver quelles entreprises ne respectent pas la limite.

Une commissaire constate que les PME ont une tolérance sur leurs déchets, à condition qu'elles trient leurs ordures. Elle demande quelle est la proportion de PME bénéficiant de cette tolérance.

M. Maudet répond que toutes en bénéficient. Il ajoute que certaines entreprises jouent tout de même le jeu. Il mentionne encore que l'on évalue à 6000 tonnes le volume devant être pris en charge par les entreprises.

Un commissaire remarque que la taxe professionnelle concerne les déchets.

M. Maudet répond qu'historiquement, la taxe professionnelle est inhérente à l'existence d'une entreprise et non à ses déchets.

Le même commissaire dit qu'il n'y a pourtant pas d'autres prestations couvertes par cette taxe.

M. Maudet répond qu'il n'y a aucune corrélation. Il évoque alors des commerces d'une certaine importance et il relève que si la taxe professionnelle était supprimée, ils devraient assumer seuls la gestion de leurs déchets et n'y gagneraient rien.

Le même commmissaire demande s'il n'y a pas de taxe pour l'évacuation de déchets opérés par la Ville.

M. Maudet répond par la négative. Il ajoute que la Ville invite même les entreprises à trier le verre, qui constitue une manne.

Le même commissaire demande si d'autres privatisations ou sous-traitance seraient possibles.

M. Maudet répond qu'il ne s'agit pas de sous-traitance mais plutôt d'une délégation. Il ajoute qu'il y a déjà de multiples contrats qui ont été passés par des entreprises spécifiques. Il remarque demeurer mal à l'aise à l'égard des entreprises bancaires qui ne jouent pas le jeu.

Un commissaire demande s'il est possible d'estimer les gains de la récupération du papier.

M. Maudet répond que sur les 6000 tonnes évoquées précédemment, il y a sans doute 4000 à 5000 tonnes de papier pouvant être retraitées à 80 francs la tonne. Il ajoute que la Ville essaye d'améliorer la qualité de vie de cette manière. Il remarque encore qu'une expérience pilote a été menée en organisant une levée le mardi soir. Il précise que l'opération s'est révélée financièrement neutre.

Une commissaire demande ce que pensent les employés de la voirie de ce projet.

M. Liaudat répond que la commission du personnel a été consultée. Il précise que seul le syndicat a réagi car il n'avait pas compris de quoi il était question.

M. Maudet ajoute qu'il n'a jamais été question de diminuer le travail de la voirie. Il remarque en outre que le principe du tri est une évidence pour le personnel.

M. Liaudat précise que les employés savent très bien quels sont les lieux où il y a des abus et il mentionne qu'ils voient d'un bon œil le fait que la Ville s'attaque à ces entreprises qui ne respectent pas les règles.

Une commissaire demande pourquoi les gens du terrain ont mal compris la démarche.

M. Maudet répond qu'ils n'ont pas mal compris puisqu'il n'y a pas eu de levée de boucliers.

La même commissaire demande quelle est l'étape suivante.

M. Maudet répond qu'il faut mettre un terme à la dérive, ce dont la Ville s'occupe par le biais des amendes pouvant s'élever à 400 francs. Il remarque que c'est une mesure incitative. Il ajoute que le Conseil administratif aimerait à terme supprimer la tolérance de 110 litres mais il remarque qu'il serait nécessaire que la base légale cantonale évolue pour ce faire. Il remarque ensuite que le marché était calculé à 2,2 millions mais que l'offre s'est montée à 3 millions de francs.

La même commissaire remarque que c'est donc la réponse trop élevée à l'appel d'offres et l'attente de la modification de la base légale cantonale qui sont des obstacles.

M. Maudet acquiesce.

Une commissaire socialiste rappelle que son parti avait demandé si le Conseil administratif pourrait garantir les conditions de travail des entreprises privées faisant des relevées de déchets. Elle se demande par ailleurs comment il est possible sur un marché libre d'inciter les clients à produire moins de déchets.

M. Maudet répond que l'enjeu n'est pas de produire moins de déchets. Il précise que ce point se situe à un autre niveau. Il ajoute que les entreprises de transports de déchets ont un véritable intérêt à faire du tri. Il pense qu'il serait judicieux que la commission entende les transporteurs. Il déclare ensuite que la Ville ne peut pas intervenir dans un contrat entre deux privés, et ne peut donc pas garantir les salaires des travailleurs.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas inciter les entreprises dans le sens inverse. Il rappelle que jadis, les chiffonniers donnaient quelques sous pour récupérer les matériaux. Il se demande donc s'il ne faudrait pas rémunérer les entreprises pour leurs déchets plutôt que de les taxer. Il se demande également comment les entreprises feront pour supporter le coût des levées réalisées par des transporteurs privés.

M. Maudet répond que l'incitation consiste à payer moins. Il ne pense pas que trier le papier soit un gros effort pour les entreprises. Il signale ensuite que les petits jobs comme chiffonnier n'existent plus. Il répète que l'enjeu est de trier plus.

La présidente remercie M. Maudet, qui quitte la commission.

Un commissaire dit ne pas comprendre comment le marché a été calculé à hauteur de 2,2 millions de francs. Il remarque en effet que les 6000 tonnes coûtent 1,5 million à charge de la collectivité.

M. Liaudat répond qu'il faut compter 261 francs plus 80 francs et il mentionne que le delta est de 2,2 millions de francs. Il signale qu'il faut encore compter les frais de transport.

Le même commissaire demande qui paye ces trois millions.

M. Liaudat répond que la Ville a refusé cette offre.

Un commissaire demande si c'est le service de M. Liaudat qui s'occupe également des bacs gris dans les pharmacies.

M. Liaudat répond que c'est le Canton.

Le même commissaire demande s'il n'y a pas un problème avec les entreprises qui louent des arcades puisque leurs déchets passent dans les poubelles des immeubles. Il se demande dès lors si les 6000 tonnes ne sont pas sous-estimées.

M. Liaudat répond que l'enquête a été faite avec les transporteurs privés. Il répète que cet exercice a été difficile à réaliser.

Deux commissaires disent qu'ils aimeraient poser d'autres questions au magistrat.

Un commissaire demande s'il serait possible d'avoir des exemples de calculs économiques dans des villes ou le principe qui est proposé est rentable.

M. Liaudat répond qu'il est difficile de faire des comparaisons avec d'autres villes car les paramètres varient énormément.

Un commissaire remarque que les conditions des collectes sont parfois difficiles et dangereuses. Il se demande comment estimer la volonté d'augmenter le tri et ces conditions.

M. Liaudat répond que son service a deux équipes, une sur chaque rive, qui nettoient les sites de récupération. Il précise que sur la rive droite, c'est l'association Partage qui s'en occupe. Il rappelle qu'il y a également des équipes de contrôleurs plus une équipe qui nettoie les bennes. Il rappelle alors que l'un des buts est d'enterrer les bennes car ces dernières sont plus conviviales et entraînent plus de respect de la part des utilisateurs que les bennes «volantes».

Une commissaire demande quel est le montant total des amendes.

M. Liaudat répond que c'est le service de la sécurité qui s'occupe de cela. Il précise que le montant est de 200 francs pour les privés et 400 francs pour les entreprises. Il ajoute qu'au total, les gains issus des amendes se montent à 12 000 francs Il rappelle qu'il y a également des avertissements qui sont donnés. Il précise par ailleurs que tous les recours ont été déboutés.

Séance du 19 avril 2012

Audition de M. Pierre Maudet, maire de la Ville de Genève chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M^me^ Irminger, directrice du département, et de M. Bertossa, responsable contrôle interne et gestion de ce même département

La présidente demande à M. Maudet ce qu'il en est de sa demande relative au règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) et à ses directives d'application.

M. Maudet indique qu'il n'a pas bien saisi la demande, ne comprenant pas à quel projet d'arrêté celle-ci était liée.

La présidente répond que cette demande est en lien avec le projet d'arrêté PA-114 sur l'utilisation du domaine public et précise que le but de cette requête

est d'obtenir les textes utilisés afin de fixer les prix, sélectionner les gens, mettre en place la gratuité, etc.

M. Maudet propose donc de remettre des documents dans lesquels il faudra, le cas échéant, effectuer un tri afin d'obtenir les informations voulues. Il invite ensuite les commissaires à poser leurs questions relatives à la résolution R-137.

Une commissaire relève que M. Maudet a indiqué que la Ville enlevait une certaine part de marché en ce qui concerne le ramassage des déchets, mais qu'il a expliqué ensuite que dans tout le consortium mis en place, une seule entreprise avait répondu à l'appel d'offres. Elle aimerait avoir une explication à ce sujet.

M. Maudet répond que ce consortium regroupait toutes les entreprises qui se sont mises ensemble afin de répondre à cet appel d'offres, ce qui explique qu'il n'y ait eu qu'une seule offre.

Une commissaire aimerait connaître la position du Canton sur cette gestion des déchets, relevant qu'il a de par la loi un rôle central.

M. Maudet indique qu'il faudrait s'adresser à M^me^ Rochat sur ce point, car il a lui-même de la peine à obtenir une position claire du Canton.

Une commissaire aimerait connaître les indicateurs utilisés pour mesurer l'efficacité écologique et économique de la gestion des déchets, ou souhaiterait connaître les grandes lignes de la stratégie actuelle de la Ville.

M. Maudet explique que le taux de recyclage est le principal, sinon l'unique indicateur. Au sujet de la stratégie, M. Maudet relève que la Ville se base sur le principe du pollueur-payeur et de la responsabilisation de l'individu en tant que consommateur. Il explique que la stratégie de la Ville se situe à trois niveaux: moins de déchets produits, service de voirie rapide pour limiter le temps d'entreposage sur le domaine public et recyclage optimal des déchets en fin de parcours.

Une commissaire demande ce qu'il en est des autres cantons. Faisant valoir que certains cantons pratiquent la taxe au sac, elle aimerait savoir comment s'opère la communication avec ces autres cantons à ce sujet.

M. Maudet explique que les autres villes (afin de comparer quelque chose de comparable) adoptent plus ou moins la même stratégie, avec un niveau de conscience plus ou moins élevé. Il précise que la plupart des cantons suisses établissent un plan de gestion des déchets (ce plan est quadriennal à Genève).

La même commissaire demande si les déplacements effectués par les camions de la voirie sont comptabilisés dans le bilan écologique de la gestion des déchets.

M. Maudet, observant que de grandes variations existent dans ce domaine, notamment dues au niveau du Rhône parfois trop peu profond pour être utilisé

pour le transport de déchet, indique que cette donnée n'est pas d'une pertinence significative, et n'est donc pas comptabilisée.

La même commissaire demande sur quelle base la motion parle de «très mauvais bilan écologique et économique du conseil administratif» et aimerait connaître l'avis de M. Maudet à ce sujet.

M. Maudet signale qu'il s'agit d'un texte politique et conteste cette vision du bilan, relevant que le taux de recyclage augmente chaque année. M. Maudet admet néanmoins que Genève reste mal placé par rapport à d'autres cantons suisses, mais souligne que l'idée d'une taxe au sac, pour l'instant non appliquée à Genève, est d'une grande efficacité.

La même commissaire demande si des expériences particulières ont été faites dans d'autres pays d'Europe au niveau du tri.

M. Maudet relève que certaines villes sont très en avance en ce qui concerne les modes de récolte des déchets avec notamment des conduits hydrauliques en Suède, et qu'il est souvent question de diminuer l'usage des camions, qui gênent le trafic et polluent. Il précise qu'à Genève, l'idée de mini-déchèterie en bas de certains immeubles est en phase de test sur certaines parcelles, avec un système permettant de ne mobiliser un camion qu'au moment nécessaire.

Un commissaire, relevant que le rôle de la voirie nécessite un certain souci de pérennité qui ne fait pas toujours partie des considérations des entreprises privées, demande si les contrats d'externalisation comportent les dispositions nécessaires afin d'assurer cette pérennité.

M. Maudet précise tout d'abord que la Ville n'a pas délégué, mais a confié un mandat à des entreprises privées. Il relève ensuite que la Ville n'a pas les moyens logistiques de gérer tous les déchets et que les entreprises privées se bousculent afin de pouvoir le faire, notamment vu le risque très restreint, les Cheneviers étant toujours une possibilité en bout de course.

Un commissaire demande quels sont les mécanismes permettant de s'assurer que tout le monde joue bien le jeu, relevant que le contrôle peut être ardu dans certaines situations (avec des PME dans des immeubles notamment).

M. Maudet indique que le système de sac de couleur est une solution, mais qu'elle ne peut fonctionner sans bonne foi, et requiert un contrôle difficile et coûteux. A ce sujet, M. Maudet pense que Genève risque fort bien d'instaurer une taxe au sac pour tout le monde.

Le même commissaire demande si les privés ne valoriseraient pas mieux les déchets que les entreprises publiques.

M. Maudet n'est pas de cet avis, précisant que l'intérêt est d'inciter les clients (privés) à trier mieux afin de capter des déchets qui peuvent être revendus, et que cet intérêt concerne tant les entreprises privées que les services publics.

Une commissaire, ayant cru comprendre qu'avec un système de taxe au sac, la bonne foi des gens était parfois douteuse, demande s'il existe à ce sujet des statistiques permettant de savoir si les gens respectent quand même les règles du jeu.

M. Maudet souligne que, comme dans d'autres domaines, lorsqu'il s'agit d'instaurer une nouvelle contrainte, il convient dans un premier temps d'opérer des contrôles fréquents, afin de bien faire assimiler la nouvelle pratique. Il indique qu'après cette phase de contrôle, les gens jouent en général le jeu.

Séance du 24 mai 2012

Audition de l'Association des recycleurs genevois représentée par MM. Christophe Pradervant et Bernard Girod

M. Girod rappelle que M. Pradervant et lui-même dirigent deux entreprises distinctes. Il est pour sa part responsable de l'entreprise familiale Serbeco et M. Pradervant de l'entreprise Papirec. Il rappelle ensuite que 80 à 90% des déchets des entreprises et des commerces sont aujourd'hui collectés par des entreprises privées. Il précise qu'une valeur résiduelle des déchets se trouve dans la rue, représentée notamment par le papier/carton. Il souligne qu'il n'existe pas d'enlèvement généralisé par les services de la voirie en Ville de Genève, et qu'à ce titre il faut distinguer les petites enseignes des grandes enseignes. En effet, les plus grandes entreprise assument et investissent de l'argent dans la levée des déchets, notamment en mandatant une entreprise spécialisée, alors que les petits artisans fonctionnent avec la levée gratuite des déchets par la voirie municipale. Il précise à cet égard que la voirie s'occupe d'enlever le papier/carton et la poubelle générale, mais pas les déchets spécialisés (piles, pet, verre, etc.). Il relève qu'il existe à cet égard une distorsion de concurrence entre des entreprises équipées qui produisent des déchets en grand volume et celles qui produisent des déchets en plus petits volumes. Il fait remarquer que c'est la notion du pollueur-payeur qui prévaut aujourd'hui, qu'il faut payer pour évacuer ses déchets, ce qui incite les gens à trier à la source.

Il souligne par ailleurs que légalement la Ville est tenue d'enlever les déchets des ménages et les déchets urbains des entreprises. Il précise qu'elle a bien entendu la possibilité de sous-traiter, en déléguant ce travail à des entreprises privées.

Il rappelle qu'il y a deux ans, la voirie leur avait demandé de mettre en place un concept d'évacuation des déchets dans les microentreprises, afin d'augmen-

ter le tri à la source et le taux de recyclage. Il souligne que cette activité est tout à fait complémentaire au service de la voirie. Il rappelle également que Genève est le dernier canton en Suisse à gérer la levée des déchets de manière libre et gratuite. Alors que partout en Suisse des mesures sont en vigueur (taxes anticipées sur les sacs poubelles ou au poids, contrôle d'accès aux bennes, etc.) qui vont activement dans le sens du principe du pollueur-payeur. Il souligne que l'association des recycleurs genevois, la Ville et les services du Canton (le service cantonal de gestion des déchets) sont contre la taxe sur les ménages. Il fait remarquer que l'obligation légale d'appliquer ces taxes et contrôles est imminente pour Genève, alors même que les résultats obtenus selon le modèle genevois sont proches de ceux obtenus par le principe du pollueur-payeur appliqués ailleurs en Suisse. Il précise que le taux de recyclage est de 50% en Suisse, et de 47% à Genève, alors qu'il était de seulement 13% en 1991. Ces résultats montrent bien, à son avis, que Genève a réussi à améliorer son taux de recyclage sans passer par la contrainte à la Suisse alémanique. Il rappelle enfin que les services de la voirie ont essayé de mettre en place une formule avant-gardiste, mais qu'ils ont dû faire face à une incompatibilité avec les normes au niveau fédéral.

Un commissaire se demande si à cause des coûts qu'implique le débarrassage des déchets, certaines entreprises cherchent à dissimuler leurs déchets.

M. Pradervant répond que les écarts que l'on peut constater sont réprimés par la brigade du tri mis en place par la Ville de Genève. Il relève par ailleurs que le problème se situe au niveau de la communication qui devrait exister à cet égard pour que les gens qui font le tri chez eux le fassent aussi dans leur entreprise. Il rappelle que l'association des recycleurs genevois a participé l'année passée à un test effectué sur trois mois dans une trentaine d'entreprises de différents quartiers et de différents domaines qui a permis de constater qu'il y avait encore de la source de tri au niveau des entreprises et que l'on peut encore augmenter le taux de recyclage. Voir l'étude «Et la Ville?» du Service cantonal de géologie, sols et déchets (GESDEC).

Le même commissaire voudrait ensuite savoir quel pourrait être la politique d'incitation auprès des petites entreprises situées dans des immeubles mixtes qui profitent des poubelles ménagères pour évacuer leurs déchets.

M. Pradervant répond que dans le cadre de l'expérience susmentionnée, des mini-déchetteries avaient été mises à disposition pour le tri du papier/carton, des cartouches d'imprimante, du PET et de l'aluminium. Il relève que cette expérience s'était avérée concluante et que le tri et le ramassage sélectif avait fonctionné. Il rappelle que quand on parle de déchets urbains, il s'agit de tous les déchets mélangés et que l'on trouve encore du papier parmi les autres déchets, ce qui, selon lui, est une hérésie aujourd'hui.

Un commissaire demande si, du moment que 80% des déchets sont déjà pris en charge par des entreprises privées et que la part qui reste à privatiser est minime, la résolution a vraiment un sens.

M. Girod salue cette remarque et relève à cet égard que dans les zones industrielles la voirie ne passe pas. Toutes les entreprises confondues sont obligées de payer le ramassage et incitées à produire le moins de déchets possible. En revanche, les artisans et petites entreprises situées en Ville de Genève ne sont pas tenus par cette contrainte. Il rappelle que M. Maudet et son équipe ont essayé d'anticiper la taxe au sac généralisée, en incitant les gens à trier tout en mettant en place un certaine forme de répression justement pour remédier à l'inégalité de traitement qui existe actuellement entre les zones industrielles et le centre-ville.

Une commissaire relève que si le souhait en privatisant le ramassage des déchets est d'augmenter le taux de recyclage, elle se demande si la résolution vise avant tout à augmenter ce taux ou à anticiper l'intervention des mesures fédérales.

M. Girod répond qu'il ne sait pas quand arrivera la taxe au sac, mais que, comme il l'a déjà mentionné, l'ensemble des protagonistes genevois en matière de recyclage sont contre l'application de cette dernière et qu'il s'agit de lutter. Il rappelle que les initiatives qui ont été prises à Genève pour améliorer le taux de recyclage étaient bonnes puisque l'on peut constater entre 1991 et 2012 l'augmentation de 13% à 47% par le biais de l'incitation, et ce sans avoir recours à une taxe, des amendes ou autres contraintes. Il souligne que le système que la voirie a lancé renvoie à un partenariat public-privé qui met en avant la collaboration de tous les protagonistes concernés. Il souligne également qu'il n'est pas juste de dire que l'intervention des entreprises privées de recyclage va enlever des emplois à la voirie. Il précise à ce sujet que non seulement ce système ne va pas enlever d'emplois à la voirie, mais va bien plus créer des emplois du côté des entreprises privées de recyclage. Il relève à cet égard que Serbeco employait trois personnes en 1991 et cent aujourd'hui. Il fait remarquer en outre que la collaboration permet un ramassage et un tri plus efficace, ce qui représente également une vraie valeur ajoutée en terme de création d'emplois.

La même commissaire voudrait savoir s'il est possible de chiffrer la quantité de déchets non recyclés qui pourrait être recyclée avec le système proposé par la résolution.

M. Girod répond que la Ville de Genève connaît un des taux les plus bas (moins de 40%). Il précise que la difficulté réside dans la mixité (locatif et commercial) et le manque de place dans les immeubles, mais que le potentiel de tri est énorme. Il rappelle qu'en Ville de Genève on ne fait plus la promotion de la collecte de compost ménager, en raison du manque d'installations adéquates, mais que le jour où ces installations seront mises en place le potentiel de croissance du taux de recyclage sera conséquente.

Une commissaire souhaite éclaircir plusieurs points. 1. L'argument contre la taxe au sac. 2. La collaboration entre la Ville et Serbeco. 3. L'échec de l'appel d'offres de M. Maudet. 4. Comment diminuer le seuil plus ou moins incompressible des 20% de prise en charge de l'évacuation des déchets par d'autres que les entreprises privées habilitées pour le faire.

M. Pradervant répond que l'appel d'offres en 2010 a été à l'origine de la création d'un consortium pour permettre un ramassage sélectif des déchets, parce qu'il ne devait pas s'agir d'une seule entreprise qui serait responsable de l'enlèvement de tous les déchets urbains. Il relève qu'ils étaient les seuls à s'être annoncés et qu'ils ne savent pas pourquoi l'appel d'offres a été arrêté, alors même que les tractations étaient en cours avec la Ville. Il souligne que les budgets n'ont pas été votés et que les choses sont aujourd'hui entre les mains de M. Maudet.

M. Girod souligne également qu'il y a eu un problème entre les services juridiques de l'Etat et la volonté du Service Voirie – Ville propre. Il précise que l'Etat a émis un préavis juridique négatif.

Il relève ensuite que la création du consortium reflète l'expression d'une volonté de mettre en place une structure de proximité qui permette de travailler par quartier, sans se retrouver à quinze dans la même rue, et de collaborer étroitement, ce qui implique aussi une baisse des coûts des services proposés. Il précise que cette façon de gérer les choses correspond à ce qui est en place à Bernex, à la Praille et à Genthod et qu'il s'agit d'éviter notamment que les marchandises traversent inutilement tout le canton. Il ajoute qu'une autre raison réside peut-être dans le fait que l'estimation des coûts par la Ville a dû se faire au moment de l'appel d'offres et ne correspondait pas forcément à la réalité. Il souligne que l'opinion qui a cours au sein des services publiques est que la vente des matières premières secondaires est tellement profitable que cela devrait payer les services pour les évacuer.

Concernant l'opposition à la taxe au sac, il relève que l'objectif est d'arriver à 50% de taux de recyclage et qu'à travers une bonne communication cet objectif sera atteint. Il relève par ailleurs que la taxe au sac entraîne la dégradation des matières premières secondaires. Il souligne à cet égard qu'en Suisse romande, et à Genève en particulier, on trouve la meilleure qualité de papier et de verre recyclés. Il fait remarquer que si le passage à la taxe au sac devait par exemple permettre d'augmenter le taux de recyclage de 47 à 57% au détriment de la qualité des matières recyclées, cela impliquerait qu'il faudrait mettre une fortune avant de pouvoir les remettre sur le marché, ce qui ne correspond pas à la manière dont ils envisagent les choses. Il relève enfin qu'il existe un seuil incompressible, au-delà duquel il est difficilement envisageable d'aller, en dépit des mesures qui viseraient à augmenter toujours un peu plus le taux en question.

M. Pradervant ajoute qu'un autre effet pervers de la taxe au sac réside dans une déresponsabilisation des gens: «Je paie, donc je jette.»

M. Girod précise que lorsqu'il dit que 80 à 90% des déchets font l'objet d'un financement par les entreprises, il faut avoir à l'esprit que les grandes enseignes comme Manor en font partie, qu'elles ont des infrastructures en place (notamment des systèmes de compaction), qu'elles paient pour la totalité des déchets et par là même les recyclent.

La même commissaire relève ensuite qu'il semblerait que certaines entreprises du quartier des banques ne jouent pas le jeu; il voudrait savoir si elles sont tout de même incluses dans les 80%.

M. Pradervant répond qu'au vu de la quantité impressionnante de déchets que cela représente (plusieurs tonnes de papier par jour) pour chaque entreprise, elles sont toutes obligées de jouer le jeu.

M. Girod précise qu'il s'agit de distinguer les banques des autres instituts financiers, et les petites des grandes entreprises, qui, chacune en fonction de leur organisation interne, met en place les mesures nécessaires, ou pas.

Au vu de ces remarques, la même commissaire relève qu'il faut donc toujours avoir à l'esprit la notion de mixité des immeubles concernés, et, à fortiori, des déchets et de la politique des entreprises face à la gestion de ces déchets.

MM. Girod et Pradervant soulignent qu'il est effectivement très difficile pour les grandes entreprises de faire l'impasse sur la question du tri et qu'au contraire elles ont tout intérêt à mettre en place les mesures qui s'imposent à travers notamment leur département de développement durable.

La même commissaire revient sur la question de la répartition des tâches entre la Ville et les recycleurs genevois.

M. Girod répond qu'il s'agit là d'une collaboration quotidienne. Il précise que la voirie s'occupe des déchets ménagers et les recycleurs genevois des déchets urbains (verre, PET, papier, etc.). Le papier/carton va chez Papirec, le verre chez le confrère des bennes à verre, etc., et ce toujours grâce à l'étroite collaboration entre les différentes entreprises de recyclage dont il a déjà été question.

M. Pradervant relève que la Ville est, en matière de recyclage, un collecteur et non un exutoire. Or collecter est un métier, souligne-t-il, à la différence de l'exutoire.

Un commissaire rappelle que l'appel d'offres était basé sur le différentiel entre le prix de la tonne de papier recyclé versus la tonne de papier incinéré. Il voudrait savoir qui a refusé l'appel d'offres, dans la mesure où il semblerait qu'il s'agit des recycleurs genevois parce que ce n'était pas assez lucratif pour eux.

M. Girod répond que ce n'est pas le cas. Il souligne que de nombreuses réunions ont eu lieu avec les le Service Voirie – Ville propre, qu'un système a été mis en place, que les entreprises concernées ont investi dans des moyens de transports adéquats pour être prêt le jour J et que l'appel d'offres a été arrêté à leur grande surprise, et en dépit de toute la préparation qui avait eu lieu.

Le même commissaire voudrait également savoir à quoi est dû le ralentissement de la récolte et du compostage des déchets verts, évoqué précédemment.

M. Girod répond qu'il existe uniquement la station de tri de Châtillon pour les déchets ménagers. Il précise que cette dernière doit fermer pour être assainie et permettre l'extension de Bernex. Il ajoute que c'est pour cela que la communication a été freinée au niveau du tri des déchets verts, puisque l'on se trouve dans un contexte où un nouvel appel d'offres va être lancé d'ici fin septembre pour la construction d'une nouvelle usine. Il souligne que lorsque tout ce processus sera terminé (appel d'offres, demande d'autorisation de construire, etc.) on pourra de nouveau compter sur une augmentation de la publicité et de la collecte des déchets verts, ménagers.

Un commissaire voudrait savoir comment, dans une optique purement privée, indépendamment de ce que font les pouvoirs publics lorsqu'ils sont motivés, les entreprises privées pourraient s'adresser et démarcher auprès des microentreprises qui ne se situent pas dans les zones industrielles et ne sont pas soumises à l'obligation de recycler.

M. Girod répond que sans l'étroite collaboration avec la Ville, c'est impossible. Il relève néanmoins que dans le cas où la Ville sous-traiterait toute la collecte des ordures, il faudrait quand même distinguer ceux qui ont le droit de poser leurs ordures dans la rue et ceux qui ne l'ont pas. Il souligne que dans le cadre de l'appel d'offres, les recycleurs genevois avaient mis en place un système de sacs de couleurs qui impliquait que l'entreprise devait acquérir les sacs auprès du consortium (un sac par type de déchets, noir pour les ordures, blanc pour les déchets recyclables), les sacs en question étant évacués soit par la voirie (sacs noirs), soit par le consortium (sacs blancs).

Un commissaire voudrait revenir sur la question des inégalités de traitement au niveau de l'astreinte au recyclage pour les entreprises situées en zone industrielle et celles situées en ville qui en sont libérées. Il relève que les coûts des loyers ne sont pas les mêmes au centre-ville qu'en zone industrielle et que, de fait, la taxe professionnelle communale n'est pas la même suivant où l'entreprise se situe. Il se demande si sous cet angle la gratuité de l'évacuation de déchets telle qu'elle est pratiquée en Ville ne se justifie pas ou ne pourrait pas s'appliquer également dans les zones industrielles. En d'autres termes, si la différence des prix des loyers pratiqués ne justifie pas l'exonération de la taxe d'évacuation des déchets.

M. Girod répond que le problème de la taxe professionnelle relève d'un problème fiscal qui n'est pas de son ressort.

M. Pradervant ajoute qu'il existe d'une part un règlement pour les déchets et d'autre part une forme de tolérance à l'égard des entreprises et qu'il s'agirait sans doute de rectifier le tir à ce niveau-là.

Le même commissaire est d'accord qu'il ne s'agit pas de traiter des questions de fiscalité, mais plutôt de la question de l'inégalité de traitement à laquelle il a été fait allusion précédemment. Il s'inquiète notamment des coûts supplémentaires que cette taxe représente pour les entreprises concernées.

M. Girod souligne qu'il exerce une activité tout à fait triviale qui consiste à enlever des déchets et que la question de l'inégalité de traitement qu'il a évoquée se situe uniquement à ce niveau-là. Il ajoute qu'il n'a pas la possibilité de faire un tableau comparatif de la situation des entreprises et ou artisans, selon le lieu où elles sont localisée, et qu'il n'a par conséquent pas la capacité à répondre à cette question.

Une commissaire rappelle que le règlement cantonal implique que le tri des déchets industriels est à la charge des entreprises, mais que le règlement de la Ville accorde cette tolérance à deux conditions: en fonction du volume d'une part et qu'un tri soit fait au préalable d'autre part. Elle voudrait par ailleurs savoir, même si cette question dépasse la résolution, ce qu'il en est du nouveau métier de recycleur qui fait maintenant l'objet d'un apprentissage.

M. Pradervant répond que ce métier existe depuis une dizaine d'années. Longtemps dénigrés, il rappelle que les recycleurs genevois ont fini par organiser un test d'aptitude. Il ajoute que l'on peut qualifier ce métier de complexe et pointu, car il ne s'agit pas seulement d'aller collecter du papier et des capsules de café chez les clients, mais comporte également tout un aspect de dangerosité au niveau des produits. Il souligne que l'apprentissage nécessite des connaissances de physique et de chimie et comporte beaucoup des travaux manuels. Enfin, il ajoute qu'ils sont fiers d'avoir formés deux apprentis à ce jour.

M. Girod précise que trois à cinq jeunes sont maintenant engagés par année, qui, une fois leur apprentissage accompli, sont destinés à avoir des fonctions importantes dans l'entreprise et occuper des postes à responsabilité dans des ateliers ou dans les déchetteries. Il souligne que cela a été rendu possible grâce à l'association des recycleurs qui a mis en place les tests nécessaires, un suivi des apprentis et un tournus de ces derniers dans les différentes entreprises.

M. Pradervant ajoute que les apprentis ne restent pas pendant tout leur cursus dans la même entreprises, mais passent du traitement du papier à la ferraille et aux les déchets toxiques, afin de leur permettre d'avoir l'ensemble du métier dans les mains au moment où ils terminent leur formation.

Séance du 18 avril 2013

Le président propose de passer directement au vote de cette résolution puisque le sujet a été longuement débattu et traité dans le cadre de la proposition PR-935.

Le président soumet aux voix la résolution R-137, qui est rejetée par 8 non (3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) contre 2 oui (1 EàG, 1 S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1014 A

17 septembre 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 avril 2012 de MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Denis Menoud, Daniel Sormanni, Laurent Leisi, Daniel-Dany Pastore, Mmes Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants».

Rapport de M. Joris Vaucher.

La motion M-1014 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 10 octobre 2012. La commission présidée par M. Eric Bertinat, a traité cet objet dans ses séances des 18 octobre et 6 décembre 2012, 10, 24 et 31 janvier 2013. Le rapport avait été à l'origine attribué à Mme Turgut Bandelier, qui ne l'avait pas rendu. Fin 2016, la présidente de la commission a distribué des rapports de l'ancienne législature qui n'avaient pas été remis. Le rapporteur tient à remercier les procès-verbalistes Mmes Laïla Batou, Danaé Frangoulis et M. Daniel Zaugg pour leur excellent travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que nos enfants, pour étudier dans des conditions acceptables, ont droit à un encadrement de qualité;
– que les écoles doivent absolument être protégées de la criminalité de rue;
– que les élèves ont droit à un autre spectacle que le trafic de drogue permanent qui règne aux Pâquis;
– que cela fait trop longtemps que les dealers ont pris possession des abords des écoles de la rue de de Zurich et de la rue de Berne;
– que, malgré les opérations de police (Figaro, etc.), la scène ouverte du trafic de drogue continue allègrement, en toute impunité, au vu et au su de tous, en particulier des écoliers;
– que le deal de drogue se pratique nuit et jour et ne s'arrête pas pendant les heures de rentrée et de sortie de l'école, encore moins pendant les récréations;
– que, dès le matin, les parents accompagnant leurs chérubins à l'école se voient parfois obligés de zigzaguer entre les dealers zonant sur les trottoirs du périmètre des écoles;

– que les parents d'élèves des écoles des Pâquis entendent de plus en plus souvent des remarques de la part de leur progéniture, concernant les comportements étranges d'individus stagnant aux abords des écoles;
– qu'il paraît que des enseignants auraient même surpris «des personnes étranges» à l'intérieur des bâtiments scolaires,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à engager les forces de la police municipale à mettre en place une permanence aux abords immédiats des écoles pendant les heures de rentrée et sortie de classes, matin et après-midi, ainsi que pendant les heures de récréation;
– à collaborer avec la police cantonale, afin de permettre une sécurisation pérenne du secteur le plus rapidement possible;
– à ne plus permettre que la criminalité profite du confort des abords des écoles pour pratiquer des activités illégales;
– à présenter un plan d'action dans les plus brefs délais au Conseil municipal.

Séance du 18 octobre 2012

Audition de M. Pascal Spuhler, auteur de la motion

M. Spuhler expose que le Mouvement citoyens genevois souhaite demander une intervention du Conseil administratif, en collaboration avec le Conseil d'Etat, sur la situation de l'école des Pâquis. La collaboration du Conseil d'Etat est indispensable, compte tenu du fait que la police municipale, en dépit de sa bonne volonté, n'a ni le pouvoir ni la possibilité d'intervenir auprès des dealers qui circulent dans le périmètre de l'école des Pâquis et ailleurs dans la ville. M. Spuhler parle ici d'une situation qu'il connaît bien, en tant que père de deux enfants en bas âge, contraints de longue date de zigzaguer entre les dealers sur le chemin de l'école. M. Spuhler constate depuis un certain temps que les dealers envahissent les abords immédiats de l'école. Il n'admet pas que cette présence soit tolérée vingt-quatre heures sur vingt-quatre et en particulier pendant les heures de classe, de récréation, d'entrée et de sortie d'école, et s'insurge contre le fait que des enfants sont exposés en permanence à des comportements inacceptables et à des dealers qui trafiquent, se battent, s'alcoolisent ou urinent sur la voie publique.

M. Spuhler relate les échos qu'il reçoit de l'Association des parents d'élèves des Pâquis (APEP). Au cours de réunions, les parents d'élèves rapportent des propos de leurs enfants qui ont vu des dealers dans l'enceinte même de l'école, ont observé que certains d'entre eux cachaient de la drogue dans les poubelles qui s'y trouvent – à tel point que ces dernières ont dû être retirées – ou ont assisté à des bagarres. Le directeur de l'école confirme qu'il a dû faire sortir un dealer qui cherchait des toilettes à l'intérieur des bâtiments scolaires.

M. Spuhler reconnaît que la problématique intéresse au premier chef le parlement cantonal, mais assure les commissaires que ce dernier en a d'ores et déjà été saisi. La police cantonale ne peut toutefois pas être présente en permanence et une coordination avec la police municipale est indispensable, pour garantir aux élèves des Pâquis un environnement sain, particulièrement aux heures de rentrée et de sortie des classes, pendant les récréations et le parascolaire. Il fait lui-même le constat que les dealers évitent toute présence policière en uniforme, et attendent le départ des agents pour réapparaître.

Le président sollicite des détails sur les contours précis de la demande adressée au Conseil administratif, en particulier sur l'idée d'une permanence policière aux abords de l'école. Les motionnaires veulent «ne plus permettre que la criminalité profite du confort des écoles pour pratiquer des activités illégales»; suggèrent-ils que le Conseil administratif porte une responsabilité dans cet état de fait? Enfin, qu'entendent-ils par «plan d'action»?

M. Spuhler précise que la police municipale doit être affectée à la sécurisation des abords de l'école aux heures de rentrée et de sortie des classes, soit 15 à 20 minutes avant 8 h et après 11 h 30, de même qu'en début et en fin d'après-midi et pendant les récréations. La seule présence de l'uniforme est efficace, et soulagerait ne serait-ce que visuellement les élèves. S'agissant de la seconde question, qui vise la troisième invite, M. Spuhler n'a jamais prétendu que le Conseil administratif faisait preuve de tolérance à l'égard du deal aux abords des écoles; il estime toutefois que les sous-effectifs policiers, aux niveaux cantonal et municipal, et l'absence de volonté d'adopter une attitude musclée face au trafic de rue, permettent aux dealers de profiter du confort d'espaces ouverts et aménagés tels que squares, parcs, zones piétonnes, etc.

Le président précise sa question. Les motionnaires se contentent-ils d'exiger une présence policière visible à certaines heures, ou ont-ils en vue une attitude plus interventionniste de la police municipale?

M. Spuhler rappelle que la police municipale n'a pas les mêmes prérogatives que la police cantonale, raison pour laquelle la motion se contente de demander, s'agissant de la police municipale, une présence visible, mais exige d'autre part une collaboration accrue et une coordination plus étroite avec la police cantonale. La capacité d'intervention des agent-e-s de la police municipale (APM) se limite à celle de tout particulier: en cas de flagrant délit de trafic, il peut arrêter un suspect dans la mesure de ses possibilités jusqu'à l'arrivée de la police cantonale. D'où l'invitation faite au Conseil administratif de demander au Conseil d'Etat davantage d'attention sur ce secteur particulier de la part de la police cantonale.

M. Spuhler souhaiterait certes que les prérogatives des APM soient étendues, et que ces derniers se voient conférer des vraies compétences de police, mais cette

motion est plus modeste et vise à répondre à une situation d'urgence, en soulageant les parents et les enfants des Pâquis.

Un commissaire s'avoue un peu emprunté face à cette motion. D'un côté, en tant qu'ancien habitant des Pâquis et fondateur de l'association des parents d'élèves, il comprend bien le souci des parents et s'étonne presque de la modération des propos de M. Spuhler, qui a habitué les commissaires à des formulations plus musclées. D'un autre côté, sachant le peu de cas qui est parfois fait des motions, il se demande si cette dernière constitue l'outil adéquat. Il laisse la responsabilité de ce choix aux motionnaires, mais estime quant à lui qu'elle risque fort de se révéler insuffisante. Il formule une autre question: pourquoi la motion se limite-t-elle au quartier des Pâquis? La commission des pétitions, dans laquelle il siège, a été saisie de nombreuses demandes relatives à d'autres écoles de la ville, visant la sécurisation des préaux et des problématiques analogues à celle que soulève M. Spuhler. Ne serait-il pas temps, par conséquent, de prendre la question à bras le corps et de proposer une réponse plus générale à ce problème? Il estime enfin que la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) devrait auditionner certains acteurs de ce quartier, en particulier la personne en charge de l'îlotage et quelqu'un de l'association des parents d'élèves, ainsi que le directeur de l'école des Pâquis. Il ajoute qu'il a vécu dix-neuf ans aux Pâquis et que les problèmes de cohabitation ont toujours eu cours autour de cette école, en particulier au vu de la population drainée par le centre de loisirs.

Un commissaire trouve également que ce trafic doit cesser, mais s'interroge lui aussi sur l'efficacité d'une motion, qui n'est pas la première du genre. Il est quant à lui favorable aux actions, mais souligne qu'elles ont un coût. A son sens, il faut accepter que des ressources doivent être allouées à la sécurisation des lieux en cause. Un APM devrait ainsi être affecté à chaque école concernée par cette problématique, et ce de façon permanente. Des mesures ont d'autre part été votées par le Grand Conseil, dont l'interdiction de périmètre; qu'en est-il? Il souhaiterait que soient évalués les coûts des différentes mesures qui seront proposées dans les débats, et que le Conseil municipal soutienne les dépenses qui en découlent.

Une commissaire estime que les Pâquis ont beaucoup changé, et témoigne qu'elle a elle-même vécu certaines mauvaises expériences dans ce quartier. Cela étant, elle sait que la police cantonale collabore d'ores et déjà avec les écoles et qu'un protocole a été mis en place à cet effet. Ce protocole vient de faire l'objet d'une évaluation à laquelle elle a participé. D'autres écoles ont connu des problèmes de ce type, en particulier le collège Voltaire, qui présente un agencement comparable à celui décrit par M. Spuhler, à savoir la présence à proximité d'un petit parc ou espace public aménagé. M. Didier Froidevaux, directeur des études stratégiques, a été chargé de l'évaluation de ce protocole. Membre de l'état-major de la police cantonale, il a une vision assez globale de cette problématique et la CSDOMIC pourrait tirer grand profit de son audition. D'autre part, le problème

du trafic de drogue implique l'ensemble de la chaîne pénale et justifierait sans doute l'audition de M. Jornot, procureur général.

Un commissaire du Parti libéral-radical juge cette motion insuffisante. Il est toutefois favorable à son renvoi tel quel, en urgence, au Conseil administratif, pour relayer l'appel au secours des habitants. Le groupe Parti libéral-radical est également favorable aux auditions proposées.

Une commissaire du groupe des Verts a du mal à croire que la police soit inactive et qu'elle ne soit pas à l'heure actuelle préoccupée de cette situation. D'où son insistance à demander l'audition de l'état-major de la police cantonale, pour savoir ce qu'il en est, avant de renvoyer la motion au Conseil administratif, geste qui comporte selon elle une mise en cause de la police.

Le président précise qu'il faut en effet voir dans le renvoi immédiat de la motion un geste politique, valant reconnaissance de l'urgence, et non mise en cause de la police cantonale. Il propose de soumettre la proposition de renvoi immédiat au vote.

Un commissaire d'Ensemble à gauche émet des réserves quant à la stratégie proposée par le président. Il relève que le fond du problème fait l'objet d'un consensus. Cette motion offre une occasion de creuser une problématique intéressante pour l'ensemble de la population. Il propose donc de jouer le jeu de la motion et d'étudier la question précisément. Il en va du respect de la population, qui demande une réponse stable et durable au problème qu'elle soulève.

Le président trouve ces arguments très pertinents.

M. Spuhler entreprend de répondre aux interrogations qui ont été formulées. En premier lieu, le choix de limiter la motion au quartier des Pâquis ne procède pas d'une volonté de rester dans des petites mesures, mais du constat particulier que cette zone a été particulièrement investie par les dealers, en raison sans doute de la nature particulière des activités qui s'y déploient. M. Spuhler relève que des réponses ont été proposées au problème du deal autour de l'école du Seujet, mais pas de celle des Pâquis. Deuxièmement, le choix de la motion s'explique par le fait que les outils à disposition des élus ne sont pas nombreux; en l'espèce, la résolution ne lui semble pas plus crédible en termes d'efficacité. Troisièmement, s'agissant du bilan des interdictions de périmètre, M. Spuhler souligne d'une part que leur prononcé suppose un flagrant délit, et d'autre part qu'une fois prononcées elles ne sont pas nécessairement observées, comme on a pu le constater dans la lutte contre la pratique du bonneteau, et sont de durée limitée. Enfin, il n'est pas opposé à ce que la motion soit scindée et accepte que les invites soient corrigées, précisées ou améliorées.

En guise de synthèse, le président propose d'avancer dans les travaux en procédant à des auditions.

Séance du 6 décembre 2012

Audition de M. Frédéric Vallat, directeur du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et de M. François Kunz, coordinateur écoles/quartiers au Service des écoles et institutions pour l'enfance

Le président ouvre le tour des questions.

Une commissaire aimerait connaître les moyens mis en œuvre par le Service des écoles et institutions pour l'enfance pour remédier au trafic de drogue qui a lieu autour des écoles du quartier des Pâquis.

M. Kunz explique que depuis le mois de février, le Service des écoles et institutions pour l'enfance a réuni plusieurs fois les partenaires sociaux du quartier afin de discuter du problème et réfléchir dans quelle mesure il était possible d'y remédier. En se plaçant comme médiateur, le Service des écoles et institutions pour l'enfance cherche donc à établir un dialogue permettant de trouver des solutions efficaces contre le trafic de drogue qui sévit aux alentours de certaines écoles du quartier des Pâquis. Il faut savoir qu'une école peut accueillir divers types de population suivant l'heure à laquelle l'on se trouve. Alors que pendant la journée le préau est essentiellement occupé par les enfants, cette configuration change à partir de 18 h environ. En effet, lorsque l'espace se libère, d'autres groupes de personnes peuvent avoir accès au préau et on a pu constater que certains jeunes avaient pris l'habitude d'y passer leurs soirées. Les forces de l'ordre ont heureusement réagi face à cette situation et on peut saluer l'effort de la police municipale qui, malgré l'agitation globale du quartier, s'est rendue à toutes les séances organisées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance pour discuter avec la population et rendre compte de son action dans les écoles. Il faut savoir que l'analyse effectuée avec l'ensemble des partenaires sociaux a débouché sur une répartition de la surveillance dans les préaux en fonction des tranches horaires. Un cahier des charges est en train d'être mis en place et on peut constater que les patrouilles effectuées par la police municipale jusqu'à 22 h ont permis de diminuer les fréquentations indésirables. Les citoyens trouvent la démarche intéressante car ils peuvent participer à la réflexion et exprimer leur avis sur les réponses apportées par les différents services en vue d'améliorer la situation. On remarque que ce qui ressort le plus dans ces discussions s'inscrit dans la crainte que les préaux deviennent des espèces de ghettos.

La même commissaire aimerait avoir plus de précisions sur le diagnostic établi par le groupe de travail concernant les différentes problématiques que connaît le préau en fonction des heures de la journée.

M. Kunz lui répond que les tranches horaires sont relativement faciles à établir. Les enfants se retrouvent dans le préau dès 7 h et cet espace leur est réservé jusqu'aux activités du parascolaire qui se terminent à 18 h. A partir de là, on constate que jusqu'à 22 h certains adolescents du quartier viennent s'y amuser

sans que cela occasionne des dégâts. Le préau change véritablement de configuration vers 22 h puisque c'est l'heure à laquelle les jeunes adultes sortent s'amuser dans les bars et les discothèques. L'endroit devient alors le théâtre de quelques beuveries et on a même appris que certaines personnes s'y installaient pour procéder à des jeux d'argent. Si on prend en compte cette dernière tranche horaire, les tâches d'intervention en incombent à la police cantonale. Il convient de relever que même si elle est passablement sollicitée, un accent important a été mis depuis le début de l'année 2012 dans le quartier des Pâquis et que plusieurs descentes y ont été effectuées pour arrêter des trafiquants de drogue. Le problème de l'alcool est quant à lui différent puisque les petits commerces qui en vendent dans le quartier sont nombreux et que quelques-uns d'entre eux se situent même à côté des écoles. Ces kiosques qui sont ouverts toute la semaine représentent une source de tensions pour la population dans le sens où la plupart d'entre eux permettent l'achat d'alcool à toute heure de la nuit malgré les restrictions de la loi à ce sujet. La police essaie évidemment de réprimander ce genre de comportement, mais la tâche est difficile car les vendeurs sont souvent prévenus de ses interventions à l'avance grâce aux contacts qu'ils ont dans le quartier. Il faut savoir que les agents de police municipaux sont également actifs entre 22 h et 2 h du matin et un partenariat essaie de se mettre en place avec la police cantonale dans cette tranche horaire. Avant 22 h, on peut constater la présence du Service de la jeunesse dans les écoles qui propose avec les collaborateurs de la maison de quartier des activités aux jeunes qui se trouvent dans le préau. Cet effort pédagogique est à saluer et on peut donc constater qu'il y a un essai de la part des autorités publiques en vue de contrôler ces tranches d'horaires, malgré les difficultés que cela peut représenter. On a pu constater, lors des réunions organisées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, que l'insécurité est un problème qui préoccupe la population du quartier des Pâquis mais pas exclusivement limitée aux préaux. Les parents d'élèves veulent voir diminuer le trafic de drogue dans son ensemble car ils le côtoient avec leurs enfants tous les jours et pas seulement aux alentours des écoles. Tout le monde a pu constater que la situation est complexe car les tensions existent dans tout le quartier.

Un commissaire remarque que ce genre d'incivilités ne fait pas partie des propos de la motion qui se centrent véritablement sur l'insécurité causée par les dealers autour des écoles primaires des Pâquis. L'idée de la motion est de conduire à une meilleure cohésion entre les différentes forces de l'ordre permettant ainsi d'intensifier les patrouilles autour des écoles durant les heures les plus sensibles pour les enfants. Il voudrait ainsi connaître les mesures que le Service des écoles et institutions pour l'enfance a l'intention de mettre en place dans le but de stopper le trafic de drogue dans les préaux.

Un autre commissaire abonde en ce sens et ajoute qu'il n'a pas rencontré de volonté ferme de la part des auditionnés en vue d'essayer de résoudre ce problème.

M. Vallat entend bien le sens de la motion mais précise que le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'a pas de compétence en matière de police. Si le problème des incivilités a été évoqué, c'est parce que c'est ce type de phénomène que le service peut combattre dans le cadre de sa mission, à savoir la mise à disposition de places de jeux utilisables pour la communauté scolaire et les enfants. Bien évidemment, la préoccupation concernant la vente de drogue est partagée mais elle dépasse les compétences du département de la cohésion sociale et de la solidarité. Cette thématique relève de la criminalité et il faudrait plutôt auditionner les services de M. Maudet pour avoir de plus amples informations à ce sujet.

Un commissaire se dit bien conscient du fait que le Service des écoles et institutions pour l'enfance n'a pas qualité pour agir comme la police mais il aimerait savoir si la Ville a malgré tout effectué des démarches auprès des services compétents afin de signaler l'importance du problème de la drogue autour des écoles. Il souhaite une prise de conscience du problème par l'ensemble des partenaires. Il relève qu'il est difficile pour les parents de tenter de bien éduquer leurs enfants si de mauvais exemples se manifestent dans la rue, à la sortie des classes.

M. Vallat lui répond que la responsabilité d'intervention qui incombe à la directrice de l'établissement se limite à la superficie intrinsèque de l'école.

M. Kunz ajoute que l'interpellation des forces de l'ordre passe par le conseil d'établissement qui rassemble l'ensemble des partenaires sociaux du quartier. C'est lors de ces discussions que la police est invitée à s'exprimer sur les solutions envisagées pour stopper le trafic de drogue. Tout le monde est conscient du problème et la volonté d'y remédier est partagée. Malheureusement, ce que l'on constate pour l'instant c'est que les solutions proposées sont plutôt d'ordre répressif et qu'elles ne traitent pas les problèmes en amont.

Il indique que le Service des écoles et institutions pour l'enfance fonctionne avant tout comme une régie. Il faut comprendre que ses compétences se limitent à la surveillance des bâtiments et au bon fonctionnement du matériel mis à disposition pour les enfants. Il peut transmettre l'information aux autorités et donc dénoncer le trafic mais c'est à celles-ci d'agir de façon adéquate en organisant les interventions des forces de l'ordre. M. Kunz précise également que le trafic de drogue ne concerne pas les préaux, mais plutôt les alentours, ce qui limite les compétences des directeurs d'école pour alerter les autorités. Le deal est un problème global dans le quartier des Pâquis et il faut le prendre comme tel.

Un commissaire relève que lors d'une précédente audition, la magistrate M^me^ Alder avait déjà évoqué la création de ces conseils de quartier mais il s'interroge sur leur utilité sachant qu'ils peuvent difficilement déboucher sur une action concrète sur le terrain. Même s'il semble pertinent d'établir un dialogue entre les habitants du quartier et les autorités, ces réunions n'ont apparemment pas l'impact que certains parents d'élèves souhaiteraient.

M. Kunz estime quant à lui que ces instances de dialogue sont importantes car elles permettent de dédramatiser la situation et de faire évoluer le propos dans un cadre plus objectif par la suite. Ces assemblées ont démontré que la prise de conscience relative à ce problème de société est globale et les diagnostiques établis ont été adressés aux autorités compétentes. Même si cette formule n'est pas la meilleure, elle répond malgré tout à certains besoins concrets des habitants.

Un commissaire entend bien que les auditionnés n'ont pas les instruments adéquats pour agir face à cette situation et regrette pour sa part le laxisme des autorités qui ne font pas les efforts nécessaires pour stopper l'insécurité récurrente qui touche le quartier des Pâquis.

M. Vallat indique que les prérogatives du Service des écoles et institutions pour l'enfance diffèrent selon les situations car derrière le terme d'insécurité se cache un ensemble de phénomènes relativement différents. En effet, concernant les incivilités, le Service des écoles et institutions pour l'enfance peut directement entrer en matière pour empêcher certains comportements, par le biais de travailleurs sociaux notamment. En revanche, lorsque l'on se trouve face à des comportements délictueux ou criminels, son rôle se limite à faire parvenir l'information à la police qui, elle seule, dispose des compétences nécessaires pour intervenir. Alors que dans ce cas de figure on a affaire à un travail de dénonciation ponctuel, il faut savoir que les conseils de quartier ont une vocation différente puisqu'ils cherchent à établir une réflexion sur ce qu'il est possible de faire pour améliorer le quotidien des habitants. Ainsi, les sujets traités ne concernent pas exclusivement le problème du trafic de drogue.

Un commissaire fait part de son mécontentement vis-à-vis de l'instruction actuelle des enfants qui lui semble moins prise en compte qu'auparavant et demande s'il ne serait pas possible de redonner un caractère sacré aux écoles en ne permettant leur accès qu'aux élèves. Il suffirait de placer un panneau avertissant la population que le préau ne leur est pas destiné et cela à toute heure. Il n'est pas admissible que l'éducation des enfants continue d'être perturbée par des éléments extérieurs de ce type d'autant plus que les autorités doivent être à l'écoute des besoins de la population. Il espère donc que le Service des écoles et institutions pour l'enfance informe régulièrement les institutions supérieures de cette situation, qui ne peut plus durer.

M. Vallat explique que l'accès au bâtiment scolaire est une question qui a été débattue en son temps par les autorités publiques et il en est ressorti l'idée que les préaux doivent être des endroits de vie accessibles à la population en dehors des heures d'école. Ensuite, il faut savoir que lorsqu'il reçoit une demande de la police ou une instruction d'un établissement scolaire, le département ferme le préau à partir d'une certaine heure. C'est le cas par exemple à l'école des Vollandes, où la situation était problématique. Le problème avec les écoles des

Pâquis est que la plupart d'entre elles ont des entrées au préau que l'on ne peut pas bloquer.

Une commissaire demande s'il est possible d'avoir la liste des réunions organisées par le Service des écoles et institutions pour l'enfance ainsi que celle des partenaires qui y ont assisté. Concernant la présence de la police, elle aimerait savoir si un représentant de la brigade des stupéfiants assiste à ces assemblées.

M. Kunz va envoyer les deux premiers documents au président de la commission mais ne va pas pouvoir apporter plus de précisions concernant les policiers de cette brigade présents aux réunions du quartier. Ces derniers tiennent en effet à garder l'anonymat dans le cadre de leur mission.

La commissaire demande alors si d'autres représentants des forces de police assistent à ces séances, ce à quoi on lui répond qu'il y a effectivement un représentant de la gendarmerie municipale qui se rend aux séances et qui fait remonter les informations à sa hiérarchie par la suite. Il n'y a pas de présence d'un responsable de la police judiciaire, mais l'îlotier présent aux réunions diffuse l'information à l'ensemble des services de la police.

Le président indique à la commission que le 10 janvier 2013 la commission recevra le procureur général accompagné d'un responsable des îlotiers.

M. Kunz aimerait conclure en affirmant que le changement dans cette problématique ne peut se faire qu'au niveau politique.

Séance du 10 janvier 2013

Audition de M. Olivier Jornot, procureur général

Le président souligne que, si la motion est relativement claire quant au périmètre concerné, les débats de la commission se sont étendus à d'autres lieux et ont soulevé d'autres questions, en particulier quant à la répartition des responsabilités et compétences entre les écoles, la police municipale, la gendarmerie et le Parquet. Il invite M. Jornot à faire part aux commissaires de ses éventuelles remarques sur la motion.

M. Jornot espère ne pas décevoir les conseiller municipaux, mais ne s'estime a priori que marginalement touché par cette motion. En effet, lorsqu'on se pose la question de savoir si la présence d'un dealer est problématique à l'intérieur d'une école, dans son enceinte ou à ses abords, c'est avant tout le propriétaire des lieux qui est concerné. Ce qu'il peut dire, à titre informatif, c'est que le deal de rue à Genève se répartit de façon très schématique selon des appartenances ethniques. C'est ainsi que le trafic d'héroïne est entièrement aux mains de la mafia albanophone; il se tient dans la rue et en appartement. Le deal de cocaïne, quant

à lui, est entièrement aux mains de ressortissants d'Afrique de l'ouest. Le deal de haschisch est accaparé par des ressortissants d'Afrique du nord. La police a de ce fait pu adapter ses stratégies à des comportements donnés, selon la substance trafiquée. Ce constat a conduit le Ministère public et la police, ou plutôt la police, avec l'accord du Ministère public, à considérer que le vrai problème de sécurité publique était le deal d'héroïne. En effet, la mafia albanophone est organisée et adopte des comportements potentiellement violents, d'une part, et d'autre part l'héroïne a une périphérie criminogène: le consommateur d'héroïne en manque aura des comportements qui génèrent des problèmes de sécurité publique. Parlà, il ne veut pas dire que la cocaïne ne pose aucun problème, en particulier en matière de santé publique; elle reste toutefois la drogue des avocats, des banquiers et des politiciens, à savoir une drogue d'élite, consommée de façon récréative par des gens qui ont des moyens, et partant moins criminogène.

M. Jornot indique que les priorités définies par l'opération Hydra ont eu pour conséquence de créer un vide dans lequel les revendeurs de boulettes de cocaïne ont tôt fait de s'insérer, car la pression sur eux s'est relâchée. Ils ont ainsi pu prospérer dans un certain nombre de quartiers en étant de moins en moins inquiétés. Ils sont toutefois dangereux surtout pour ceux qui absorbent les substances qu'ils vendent, et ne posent pas tellement d'autres problèmes de sécurité.

Pour illustrer l'effet des pratiques policières, M. Jornot se fonde sur leurs suites judiciaires: or depuis la fin de l'année 2011 le nombre de revendeurs de cocaïne présentés après arrestation est devenu extrêmement faible. Un autre instrument de mesure intéressant concerne le prononcé d'interdictions de périmètre, qui ne concernent pratiquement que les dealers: or on n'en comptait pratiquement plus, selon une courbe asymptotique tendant vers zéro. M. Jornot explique ce phénomène par le fait que les revendeurs d'héroïne arrêtés sont expulsés par avion à Tirana. L'interdiction de périmètre n'avait de sens que pour les autres substances. Dans le même temps, ceux qui se faisaient arrêter, quelle que soit la substance revendue, étaient condamnés par la justice quand ils lui étaient présentés.

Depuis le printemps 2012, M. Jornot a estimé qu'il était nécessaire de procéder à un rééquilibrage, parce que le sentiment s'est développé dans certains quartiers qu'il y avait eu une renonciation à lutter contre la drogue. La police considérera donc désormais l'ensemble des revendeurs de rue comme problématiques en termes de sécurité publique. L'idée n'est certes pas de mettre sur tous les dealers une pression égale, car les revendeurs d'héroïne restent nettement plus problématique, mais de mener une politique plus générale. Dans la seconde partie de l'année, il s'est attelé à refaire les directives en matière de sanctions, considérant que les barèmes étaient non pas globalement laxistes, mais trop unilatéralement fixés au regard des quantités vendues. C'est en particulier le cas pour le petit trafic – dans le trafic de grandes quantités, on s'intéressera également à la fonction de la personne interpellée dans l'organisation ou le réseau auquel elle

appartient. De fait, tous les délits de masse supposent des barèmes de fixation des sanctions. Or à être tellement scientifiques sur les quantités, on constatait que les petits revendeurs, attrapés avec deux boulettes dont le taux de pureté était de 10%, soit moins d'un gramme de cocaïne, s'en tiraient à très bon compte, sauf à recevoir une condamnation pour escroquerie. Il lui a semblé opportun de relever la sanction minimale à 60 unités pénales quelle que soit la quantité concernée. La première fois, seule une amende sera prononcée, puis des jours-amende, enfin de la prison et de la prison ferme. Cette modification est entrée en vigueur le 1er décembre 2012, avec certaines autres qui ne regardent pas directement la problématique de la motion.

Dans la perspective du Ministère public, le lieu où la vente se tient n'est pas un facteur déterminant, même si les abords d'une école sont concernés. En revanche, de concert avec la police – car il s'agit là d'une compétence de l'officier de police –, les exclusions de zone ont été remises en usage. Cela permet d'agir sur la présence d'un revendeur sur un périmètre: la violation d'une interdiction prononcée entraîne des sanctions qui augmentent fortement à chaque récidive. Quand on constate un cumul d'infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (LStup), à la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), plus éventuellement un vol, le prévenu peut rapidement écoper d'une peine de six mois. C'est d'ailleurs la cause de la surcharge carcérale.

Un commissaire remercie le procureur général pour ses explications et rappelle que la motion en question concerne un phénomène de rue qui, malheureusement, et en dépit des utiles révisions entrées en vigueur récemment, se perpétue dans certains quartiers. Ces trafiquants, qui ont à peine un gramme de drogue dans leur poche, sont régulièrement interpellés par la police mais n'en sont pas moins tous les jours dans la rue. Lui-même se réfère au vécu sur le terrain, et non à des discours technocratiques ou à des statistiques judiciaires. La lourdeur de l'ambiance autour de l'école des Pâquis affecte la qualité de vie des enfants, qui devraient s'épanouir au travers des arts et des lettres, et non devant le spectacle de la drogue et de la misère humaine. C'est dans ce sens que les auteurs de la motion suggéraient qu'une présence policière municipale prenne le relais de la police cantonale, si cette dernière était surchargée, et qu'elle ait la compétence d'intervenir au moins sur les incivilités, comme le fait d'uriner contre un mur.

Il se dit également heureux d'apprendre que les exclusions de périmètre sont remises en vigueur, tout en émettant certains doutes quant à leur efficacité. Il souhaiterait à cet égard des informations complémentaires: en quoi consistent-elles? Combien sont prononcées?

M. Jornot indique qu'il ne connaît pas les chiffres pour 2012, lesquels ne sont pas encore disponibles. Il explique qu'il peut s'agir d'une interdiction locale, relative à un périmètre restreint, ou d'une interdiction cantonale, qui sera prononcée

en particulier à l'encontre d'un requérant d'asile affecté à un autre canton. Elles sont, comme dit précédemment, de la compétence de l'officier de police, avec des voies de recours administratives. Et elles sont en passe d'être relancées dans le cadre d'une stratégie globale. Il relève toutefois que l'effet de ces mesures n'est pas immédiat: en effet, après leur prononcé, encore faut-il qu'elles soient violées pour qu'une procédure pénale en découle. Il s'agit donc d'un effet à retardement. M. Jornot insiste toutefois sur deux points, qui constituent le nœud du problème. D'une part, il souligne que, tant qu'il y aura des consommateurs, il y aura des dealers. La méthode que Daniel Brélaz a employée dans la ville de Lausanne prouve que les mesures coups-de-poing conduisent au mieux à un éloignement du phénomène, qui lorsqu'il n'est pas horizontal (d'un quartier à un autre) se révèle vertical (les délinquants montent dans des appartements, ce qui n'améliore pas forcément l'ambiance dans les quartiers). M. Jornot relève que Genève a la réputation d'être une ville où l'on consomme autant de cocaïne que dans les grandes villes américaines: c'est la réalité, comme on a pu le mesurer par exemple avec des examens des eaux usées. Or comme ces stupéfiants ne sont pas vendus dans le commerce, ils passent par des réseaux de distribution donnés. On peut, et on doit, lutter contre le trafic de rue, mais sans s'imaginer qu'on va l'éradiquer. La consommation de substances psychotropes a toujours existé, depuis sa première occurrence avec la pomme d'Eve. D'autre part, s'agissant de la collaboration entre deux corps de police, il souhaite être franc, et affirme que cela n'existe pas.

Il ne parle pas ici spécifiquement des polices cantonale et municipale genevoises, mais de toutes les polices: ces dernières ne collaborent jamais, quel que soit le mandat qu'on leur donne en ce sens. Elles ne partagent même pas leurs renseignements. Dans cette matière, il doit se montrer prudent, car c'est aux chefs de départements de se prononcer, mais à son sens, il y a deux possibilités. Soit les polices municipales sont intégrées au commandement cantonal, par le biais de postes d'hyper-proximité de quartier. Il s'agirait là d'un commandement intégré, où les renseignements seraient échangés, ce qui n'empêcherait pas qu'un commandement municipal reste compétent dans certaines matières. Soit il faut se résigner à ce que la collaboration ne soit pas effective et que, pour des problématiques comme celle qui nous occupe, le déploiement de la police municipale consiste à faire des opérations de surveillance sur le périmètre intérieur, par des opérations de présence ou *show of forces*, dans le vocabulaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord (OTAN), pour donner l'impression d'occuper le terrain.

Un commissaire fait remarquer que la motion était précisément d'avoir une présence policière municipale occupée à la surveillance. L'expérience a été menée début septembre et il a pu constater lui-même que dès qu'une patrouille était présente, les dealers disparaissaient de la vue. Et c'est bien de cela qu'il s'agit, et non d'éradication: les enfants ne devraient pas être confrontés en permanence à ce spectacle.

M. Jornot compare le phénomène à celui des étourneaux. Lui-même a pris le temps, avant son entrée en fonction, en février ou mars, de traverser le périmètre en voiture de police, en voiture banalisée ou à pieds, en compagnie des gendarmes. Il a pu constater que la présence même des gendarmes finissait par ne plus faire s'envoler les étourneaux. A son sens, une présence des APM se révèlera rapidement sans effets, dès lors que les trafiquants de drogue auront constaté que rien n'allait changer; aussi n'y voit-il pas une solution. Pour le reste, il renvoie les commissaires à MM. Froidevaux et Cudré-Mauroux, qui leur expliqueront le dispositif Alpha-12. Il s'agit de la mise en œuvre policière du récent accord de politique pénale entre le Ministère public et la police, qui prévoit un quadrillage du territoire et une sanctuarisation des périmètres sensibles, notamment autour des écoles.

Le même commissaire revient sur l'affirmation selon laquelle la cocaïne serait la drogue des avocats et des politiciens. Cela ne correspond pas forcément à ses propres observations de terrain. En effet, ce qu'il voit, ce sont des véhicules immatriculés notamment de France voisine, à bord desquels des jeunes viennent s'approvisionner. Il s'interroge sur les moyens d'agir sur ce profil de consommateurs, à la frontière même, par exemple avec des brigades canines.

M. Jornot lui indique que la problématique du tourisme de la consommation est prise en compte de longue date. Il relève que les consommateurs «touristiques» sont les seuls qui sont véritablement sanctionnés pour leur consommation. Si l'on a généralement renoncé à sanctionner les consommateurs toxicodépendants, il n'en va pas de même des consommateurs occasionnels qui se procurent des stupéfiants à des fins de divertissement. De nombreux moyens peuvent être mis en œuvre, comme le séquestre du véhicule utilisé. M. Jornot note que la difficulté de la politique en matière de stupéfiants n'est pas d'avoir des bonnes idées, ni même de les mettre en œuvre, mais de couvrir l'ensemble d'un territoire avec des moyens finalement limités. Pour illustrer ces limitations, il prend l'exemple des dispositifs de contrôle radar de la vitesse, censés être quotidiens mais annulés deux soirs sur trois faute d'effectifs. L'engagement dans la sécurité de rue est rationnalisé autant que possible, mais il n'est pas possible de contrôler le premier passant; il faut rechercher les éléments criminogènes.

De fait, avec deux fois plus de gendarmes, le résultat serait infiniment meilleur.

Un commissaire demande si la motion, qui prétend chasser les dealers d'un périmètre donné, n'aboutit pas fondamentalement à «mettre la poussière sous le tapis».

M. Jornot juge légitime, pour une collectivité, de définir des lieux qui doivent être davantage préservés que d'autres, tels que les parcs publics ou les écoles. C'est la «sanctuarisation» qu'il évoquait tout à l'heure.

Un autre commissaire constate que la loi de bannissement apparaît – malheureusement ou heureusement – dépourvue d'efficacité. Malgré leur prononcé, les trafiquants reviennent.

M. Jornot le lui confirme: cette loi n'a du reste jamais été appliquée, et ce n'est pas d'elle qu'il est ici question. Les mesures d'éloignement utilisées figurent dans la loi fédérale, qui prévoit des peines très sévères en cas de violation.

Une commissaire souhaiterait avoir l'avis du procureur sur les invites 3 et 4. D'autre part, elle souhaiterait des informations sur les premiers effets des nouvelles directives mises en œuvre en décembre 2012: quand les résultats seront-ils connus? Troisièmement, s'agissant des trafiquants de drogue des Pâquis, dont il apparaît qu'ils revendent plutôt de la cocaïne, a-t-on à déplorer des violences ou des agressions de leur part?

M. Jornot estime que les écoles en tant que telles n'offrent pas de «confort» particulier aux dealers; tout au plus ces derniers s'y rassemblent-ils en vertu des rues piétonnes dont elles sont fréquemment entourées. Quant au plan d'action de la quatrième invite, il n'appelle pas de commentaire de sa part. S'agissant de la deuxième question, il invite les commissaires à la prudence lorsqu'il s'agit des «résultats» d'une politique pénale. Le résultat statistique des sanctions prononcées sera certainement connu dans le courant de l'année 2013; mais il y aurait un autre «résultat» à appréhender, c'est à savoir si une sanction plus élevée peut être dissuasive. Ce que les sociologues refusent en bloc, il ne le prétendra pas non plus. En revanche, il estime que si l'on harcèle quelqu'un il finira par se décourager. Autrement dit ces directives pourraient avoir un effet non de dissuasion mais de découragement. Quant à la troisième question, il ne se risquerait pas à affirmer qu'aucune agression n'est jamais survenue; toutefois, du point de vue de la typologie, les trafiquants des Pâquis et les autres revendeurs de cocaïne sont considérés comme des gentils, qui ne font pas de mal à une mouche.

Une commissaire indique que l'année précédente, pas moins de 524 mineurs, 462 garçons et 62 filles, âgés de 11 à 21 ans, ont été condamnés en relation avec les stupéfiants, dont un quart sont déjà des consommateurs intensifs. Ces jeunes ne correspondent à aucune des descriptions qui ont été données: ils ne sont pas albanophones, ni Africains de l'ouest; ils sont des genevois qui deviendront peut-être banquiers ou instituteurs. Il s'agit certes en majorité de haschisch, mais également pour partie de cocaïne. Elle constate que Genève est une ville où il y a de l'argent, ce qui attire les revendeurs. Or qu'en est-il de la prévention s'agissant de la consommation des jeunes? Car l'aspect est également sous-jacent dans l'esprit de la motion, qui ne cible pas les écoles par hasard. D'autre part, le durcissement des sanctions remplit les prisons, sans forcément d'effet dissuasif; n'y aurait-il pas quelque chose à creuser autour des bracelets électroniques, si peu populaires en Suisse romande?

M. Jornot indique qu'il est sans conteste favorable à la prévention, mais qu'elle ne relève pas de ses attributions. Comme elle, il est consterné par les chiffres auxquels elle se réfère.

L'activité répressive ne suffit en aucun cas, en particulier pour la jeunesse. Or la prévention est beaucoup plus difficile à mettre en place et à mener. Lui-même n'a aucune compétence en la matière, ni légale ni personnelle. S'agissant des bracelets électroniques, ils sont actuellement utilisés à Genève dans le cadre de l'exécution des peines, et plus précisément de l'arrêt domiciliaire. Le nombre de cas n'est pas considérable: 15 personnes sont en permanences au bénéfice de ce système, pour la simple raison qu'on ne dispose que de 15 bracelets. Il est aujourd'hui question de passer à la deuxième génération de bracelets, munis du géo-positionnement par satellite (GPS), qui permet de définir des périmètres très fins plutôt que de retentir dès lors que le condamné s'éloigne de son domicile. M. Jornot explique que ce dispositif a essentiellement été développé dans le cadre de la prévention des violences domestiques, mais que même dans cette matière il révèle des faiblesses au vu des espaces restreints dans lesquels on vit. Il indique toutefois qu'il existe aujourd'hui un groupe de travail intercantonal, présidé par M[me] Jacqueline de Quattro, auquel le Ministère public genevois participe d'ailleurs, qui réfléchit au nouveau type de bracelets électroniques «intelligents». En conséquence, l'efficacité de ces dispositifs requiert des centrales d'engagement, pour permettre une intervention extrêmement rapide, comme cela existe en Espagne. Dans tous les cas de figure, interdire un périmètre à des trafiquants potentiels au moyen de bracelets reviendrait à les prier presque expressément de commettre ses infractions ailleurs plutôt que de s'abstenir de les commettre. Le bracelet électronique est une atteinte forte à la liberté personnelle, car l'Etat sait à chaque instant où vous vous trouvez; on ne saurait donc imaginer de l'utiliser de façon préventive.

Concernant le manque d'effectifs structurel de la police, un commissaire s'interroge sur les possibilités d'agir sur le ratio entre postes administratifs et postes de terrain. Ce ratio est-il optimal? N'y aurait-il pas un moyen de faire effectuer le travail de bureau à une autre catégorie du personnel de l'Etat, ou des chômeurs, de façon à libérer des policiers de terrain? D'autre part, il souhaiterait savoir si le Ministère public a été confronté au phénomène de la revente de codéine.

S'agissant des réaffectations d'effectifs, M. Jornot affirme que cette piste fait déjà l'objet d'explorations, mais qu'elle se doit d'être creusée plus avant. S'il est compétent s'agissant de l'engagement de la police, il ne l'est pas en revanche quant à son organisation. En ce qui concerne la toxicodépendance à la codéine, s'agissant pour l'heure d'une pratique licite, il n'y a jamais été confronté.

Audition de M. Challandes, îlotier des Pâquis, et de M. Froidevaux, chef du Service des études stratégiques

M. Challandes trouve que la motion est très juste et que ses neuf points sont adéquats. La police n'a pas l'impression, actuellement, d'avancer dans le bon sens sur ce dossier. Des descentes de police avaient été promises de longue date, mais les gendarmes les attendent toujours. Entre temps, ils ont pris contact avec les associations de parent d'élèves et ont dû établir un ordre d'engagement à titre de mesure d'urgence. L'opération School, qui met à contribution la brigade de sécurité publique, la brigade des chiens, les gendarmes du poste des Pâquis et les APM en est la concrétisation. S'agissant des doléances des associations de parents d'élèves, l'appui des APM a été bienvenu pour assurer une présence policière aux entrées d'école, aux récréations, les matins et après-midis. En effet, les APM prennent aux gendarmes des tranches horaires dans le cadre d'un partenariat qui se déroule très bien. Cette opération School sera prolongée pour une durée indéterminée, conformément aux engagements pris en réunion devant les associations de parents d'élèves des Pâquis et du Seujet et en accord avec le commandement de la gendarmerie.

Un commissaire dit avoir constaté la mise en place, en septembre, de cette présence policière. Dans la mesure où la motion du Mouvement citoyens genevois a été déposée en avril, il se permet de supposer qu'elle n'a pas été sans influence dans ces nouvelles mesures. Il observe également que l'opération est efficace, sans toutefois éradiquer le problème qui revient aussitôt. De son côté, il est très heureux d'apprendre qu'elle sera reconduite. Il souhaiterait savoir si les gendarmes ont reçu d'autres directives par rapport à ces dealers, telles que mesures de contrainte, éloignements de périmètre, etc.

M. Challandes lui indique qu'en ce qui concerne le poste des Pâquis, ils ont pour ordre de maintenir l'opération School. En effet, il est impossible d'appréhender des dealers en uniforme; or les gendarmes ne peuvent pas se mettre en civil. Seules certaines brigades le font.

M. Froidevaux indique que la révision de la LEtr a permis d'étendre le périmètre d'interdiction, qui se limitait jusqu'au 30 septembre à deux micro-zones. Désormais, toute la rade est concernée et la durée de l'interdiction a été relevée de six mois à un an. Trente-six mesures ont été prises depuis le 1er octobre, mais elles déploient leur effet avec un léger retard: la notification de l'éloignement doit être suivie d'une violation pour entraîner une procédure pénale. Cette première étape du programme a été menée avec énergie. Elle s'inscrit dans la volonté de M. Maudet d'augmenter le nombre de places de détention administrative, ce qui devrait donner davantage de moyens à la police, à la justice et au pénitentiaire, pour avoir une efficacité sur la durée.

M. Challandes indique que l'école des Pâquis, en particulier en hiver, constitue le cœur de cette opération. La gendarmerie a établi depuis l'été passé des «points de contact»: cela consiste à placer une patrouille – à savoir un binôme – pendant trente minutes à un endroit bien précis, en plus de patrouilles de police de l'opération School qui sont en règle générale effectuées par un APM.

M. Challandes ajoute que les gendarmes se sentent peu efficaces. Cela provient du fait que face aux dealers, un gendarme en uniforme ne peut rien faire. Il souhaiterait faire davantage, mais cela exigerait d'être en civil; or il n'en a pas la possibilité. S'agissant de l'attitude des dealers de cocaïne, il est certain que ces personnes se laissaient relativement bien interpeller et suivaient généralement la police volontairement. La situation tend toutefois à se durcir à mesure qu'ils se sentent davantage mis sous pression. Les dealers de cocaïne se font actuellement plus inquiétants et les gendarmes sont amenés à faire usage de la force, quoique de façon encore très modérée.

Le président relève lui aussi cette image du dealer bonasse, mais M. Challandes lui indique que cette attitude subsiste tant que l'intéressé ne fait l'objet d'aucun contrôle. Dès lors qu'il se trouve interpellé ou prié de venir au poste, il oppose davantage de résistance. Les tensions vont progressivement augmenter.

Un commissaire souhaiterait recevoir plus de détails au sujet de la collaboration entre les polices cantonale et municipale.

M. Challandes lui indique que des réunions se tiennent une fois par semaine, le vendredi.

Les problèmes évoqués actuellement sont principalement School et les jeux de bonneteau.

La collaboration a été amorcée dans le cadre de l'opération School; par le passé, il y avait déjà une certaine entraide, en particulier les APM ont déchargé la gendarmerie de certaines tâches liées à la circulation routière. Désormais, les réunions permettent à la gendarmerie d'exposer ses problèmes pour la semaine à venir et de recevoir du relais.

M. Froidevaux indique que la mise en œuvre de la collaboration au niveau local se déroule avec de plus en plus de profit. D'un point de vue plus structurel, cela fait un peu plus d'une année, et de façon encore plus systématique depuis octobre, qu'un représentant des APM et un représentant du Corps des gardes-frontière (Cgfr) participent au rapport hebdomadaire renseignements et opérations (Rensop). Lors de ce rapport est présenté un état de situation et des axes d'action pour la semaine suivante en fonction des points chauds (points de contact au sein des opérations School, Alpha, etc.). Ces réunions ont leur importance à deux égards: il s'agit d'une part de faire remonter du terrain des APM

ou des postes de police des observations sur l'évolution de la situation, de les confronter à l'analyse qu'on peut en faire d'un point de vue cartographique ou quant à ce qu'on enregistre dans les bases de données, et de formuler des lignes d'action. Depuis le mois d'octobre, on constate ainsi une nouvelle dynamique de collaboration et d'échange. Il y aura d'autre part un projet de loi au Grand Conseil visant à étendre les compétences du Cgfr et des APM, de façon à ce qu'ils puissent traiter certaines affaires de A à Z sans retransmettre le dossier en cours de route à la gendarmerie. M. Froidevaux juge la collaboration très positive actuellement sur le plan de la sécurité.

Un commissaire s'interroge sur les opérations PréDiRe des APM, visant à rassurer les parents et faire de la prévention en matière de circulation. Ces opérations font elles l'objet de discussions avec la police cantonale? D'autre part, ces opérations sont-elles utiles dans le cadre de l'opération School?

M. Challandes indique que la concertation s'étend à ces opérations, dans lesquelles les deux corps se partagent le travail.

M. Froidevaux précise que cette opération a été initiée par la gendarmerie, puis étendue à la police municipale dans une volonté de collaboration. Cette action est importante, car il n'y a pas plus indiscipliné qu'un parent qui vient déposer son enfant en voiture. Il est donc indispensable de rappeler aux parents qu'il y a des comportements adéquats à adopter aux abords des écoles. L'autre volet de cette opération vise les comportements excessifs, tels qu'excès de vitesse aux alentours des écoles. Les opérations PréDiRe sont du reste fréquemment couplées avec des dispositifs de radars mobiles pour repérer les endroits qui doivent être sécurisés. Ces opérations sont un standard à chaque rentrée scolaire pendant une semaine.

S'agissant du lien entre PréDiRe et School, il est donné par la seule présence des policiers aux abords des écoles, qui les place à chaque rentrée scolaire dans la cible de School.

Le président souhaiterait un récapitulatif des différentes opérations et noms de code évoqués.

M. Froidevaux indique que PréDiRe est l'opération qui cible les rentrées scolaires, School désigne les mesures d'urgence mises en place pour sécuriser les écoles; d'un autre côté, Alpha-12 est un dispositif global qui met en œuvre le document de politique commune en matière de sécurité, cosigné par le Conseil d'Etat et le Ministère public, au travers d'une coordination des opérations et de l'allocation des ressources. Sur les huit priorités posées par Alpha-12, deux ont d'ores et déjà été mises en œuvre depuis le mois d'octobre, dont l'une est la lutte contre la violence sur l'espace public, avec pour objectif de maintenir la pression sur la durée, à effectifs constants. Cela implique une adaptation fine de la réponse

et de l'allocation des ressources, d'où ce suivi hebdomadaire permettant de faire l'analyse chaque semaine pour reposer les objectifs. Dans le relevé d'Alpha-12 seront incluses d'autres opérations: les «points de contact» de la gendarmerie, présence visible de patrouilles de police sur un point chaud identifié par les chefs de postes, School, Basilic, qui vise le deal autour de Notre-Dame, Hydra, qui vise la vente et l'achat d'héroïne, effectué avec les ressources existantes de la brigade des stupéfiants et la brigade de sécurité publique. M. Froidevaux indique que passablement d'énergie avait été mise à la lutte contre les «gentils» dealers de cocaïne jusqu'à ce qu'on décide de mettre la pression également sur les trafiquants d'héroïne ainsi que les acheteurs-consommateurs «touristes». Il s'agissait dans la mesure du possible de refouler les vendeurs vers leurs pays d'origine, à savoir en règle générale l'Albanie ou le Kosovo (150 refoulements environ en 2012 suite à une interpellation pour vente de stupéfiants contre un peu plus de 200 l'année précédente, ce qui révèle peut-être une certaine efficacité de l'opération). Du côté des acheteurs, il s'agit d'utiliser tout l'arsenal judiciaire et administratif pour lutter contre la consommation dite «touristique», soit non seulement la contravention, mais aussi le séquestre du produit acheté, du véhicule, interdiction de conduire, etc. Pour le reste, l'opération «Tembo» vise le deal de cocaïne entre les Pâquis et Plainpalais.

Une commissaire s'interroge sur l'opération Mousquetaires, dont elle a entendu parler par des gendarmes précisément autour de l'école des Pâquis.

M. Challandes indique que l'opération Mousquetaires consiste pour les gendarmes des Pâquis à s'adjoindre huit personnes de la brigade de sécurité publique et huit autres personnes, issues d'autres postes, pour sillonner le quartier, mais également les quartiers de Plainpalais ou de Carouge, entre 15 h et 23 h.

Une commissaire se demande si l'on peut admettre que ces multiples opérations couvrent le quartier, et que celui-ci est désormais sous contrôle.

M. Challandes lui confirme que la journée, la présence policière aux Pâquis est très importante. Cela vaut à la gendarmerie de bons échos de la part des commerçants du quartier, dont le ressenti semble s'être amélioré depuis septembre ou octobre.

Le président indique que ces échos ne sont pas ceux qu'il a reçus lors de sa récente visite du quartier, en compagnie d'un de ses collègues également commissaire. Il a du reste pu constater de lui-même que les dealers sont très nombreux. Les gens sont à deux doigts de s'organiser pour régler le problème par eux-mêmes.

M. Challandes admet que certaines rues demeurent problématiques, et en particulier les rues de Zurich, de Berne ou de Neuchâtel.

Une commissaire relève que le ressenti des gens ne correspond pas forcément aux faits. Elle souhaiterait savoir si la couverture non plus géographique,

mais temporelle, est assurée, grâce à cette présence coordonnée des APM et de la gendarmerie.

M. Challandes indique que les effectifs sont globalement suffisants jusqu'à 19 h, et que le secteur est bien couvert. C'est au-delà que les choses se compliquent, d'où la création de Mousquetaires. En effet, on assiste à un pic de criminalité jusque vers 23 h, voire au-delà. Et lui-même estime, quoiqu'en dise le président, que la population donne des échos positifs.

La même commissaire souhaiterait avoir l'opinion «de terrain» de M. Challandes quant aux quatre invites de la motion.

A propos de la première invite, M. Challandes relève que les gendarmes trouveraient utile que l'état-major de la police municipale des Pâquis puisse mettre plus fréquemment des agents à proximité de l'école; il a toutefois l'impression, sur la base des séances de coordination qui se tiennent le vendredi, que telle n'est pas leur priorité; cela exprime également son opinion quant à la seconde invite. S'agissant de la troisième, il répète que toute présence en uniforme ne fait que déplacer le problème: de son côté, il reste en attente de descentes de police, qui seraient ordonnées par l'état-major. Il n'ira pas jusqu'à dire que rien n'est fait pour remédier à la situation, mais les efforts ne sont de loin pas suffisants. Il estime plus généralement que si les trois premiers points étaient mis en œuvre, cela aurait des effets.

Une commissaire demande des détails concernant les descentes de police.

M. Froidevaux souligne que l'objectif est d'avoir des actions aussi efficaces que possible. La présence policière aux Pâquis atteint une densité jamais atteinte ces dernières années. Il ne s'agit certes pas d'une présence permanente, mais il constate que la pression est maintenue sur la durée, ce dont témoigne l'augmentation des effectifs carcéraux. Sur certains lieux ciblés, il peut dire qu'il y a une vraie pression. La question doit cependant se poser par rapport à l'arrivée du printemps: quelle occupation de l'espace public permettrait de rendre ce dernier peu accueillant pour les trafiquants? Plus on arrivera à occuper les préaux d'école, moins ils s'y sentiront à l'aise. Surtout, il faut que la population se sente suffisamment en confiance pour occuper le territoire. Cela exige de mettre en place des dispositifs très volontaristes, pour faire en sorte que les gens réinvestissent l'espace public. Par rapport à ce qui a été dit précédemment, M. Froidevaux insiste sur le fait qu'il ne s'agit nullement, pour les gens, de faire de l'autodéfense, mais bien au contraire qu'ils se réapproprient le domaine public. On a appelé les gens à développer des bons réflexes en matière de cambriolages, mais il ne s'agit en aucun cas d'encourager, même du bout des lèvres, des formes de milices. La force publique doit rester en mains de la police. Une commissaire demande s'il peut citer des pays où ces dynamiques de réappropriation de l'espace public fonctionnent de façon efficace.

M. Froidevaux désigne l'Australie et les Etats-Unis, où un réinvestissement actif des parcs publics est favorisé pour décourager la tenue dans ces lieux d'activités indésirables.

Le président relève que la mairie de M. Giuliani à New York a produit des résultats très visibles, en actionnant certains leviers avec de grandes répercussions. Il cite l'exemple du métro, dans lequel régnaient une grande indiscipline et une insécurité majeure; M. Giuliani a proposé de renforcer les contrôles de titres de transports, en prononçant des amendes salées, ce qui a eu pour effet d'assécher le problème. Lui-même n'a malheureusement rien trouvé à ce sujet dans la littérature francophone. Il se souvient toutefois que M[me] Rochat s'était rendue à New York mais que personne n'a eu de retours sur ce qu'elle en a tiré; or des exemples seraient utiles. D'autre part, le président précise qu'il n'était nullement dans son intention de se monter déplaisant en relevant les effets limités de l'action policière aux Pâquis; au contraire, il apprécie de voir la police prendre ses responsabilités, dans un débat où chacun cherche à se dédouaner et à se renvoyer la balle. Il est reconnaissant de les entendre dire qu'en effet, c'est à eux de trouver des solutions, et qu'ils les cherchent.

M. Froidevaux souhaite rebondir sur l'exemple new-yorkais. Il est certain que l'action policière, dans sa version la plus musclée, à savoir la politique de la «tolérance zéro», est celle qui a eu les plus grands échos de ce côté-ci de l'Atlantique. On connaît moins toutefois le bilan de la politique menée dans certains quartiers plus exposés, qui a eu une efficacité considérable.

Ainsi, des réunions de quartier ont été organisées dans le but de se réapproprier l'espace de façon volontariste, action dans laquelle les commerçants, mais aussi les paroisses, ont joué un rôle de premier plan.

La même commissaire souhaite revenir sur l'opération School, qui est menée en coordination par plusieurs corps aux abords des écoles concernées. Elle s'interroge sur l'éventuelle collaboration mise en place avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance de l'administration municipale. Elle se pose cette question parce qu'elle a l'impression que l'idée est généralement répandue que les différents acteurs d'une problématique échouent à communiquer.

M. Challandes indique qu'il y a au poste des Pâquis un îlotier «Pégase» qui prend contact avec les différents acteurs concernés (associations de parents d'élèves, directeurs des écoles, etc.), contacts étroits et réguliers pour discuter de ces problèmes. Ce dispositif existe depuis plus de vingt ans, et lui-même n'a pas l'impression d'un échec de communication. Les problèmes sont abondamment discutés entre partenaires.

Le président souligne qu'on est face à un véritable problème de cavalerie, qui arrive avec le clairon et fait fuir tout le monde.

M. Challandes nuance les propos du président s'agissant de l'efficacité plus générale de la police aux Pâquis. Depuis que la brigade anti-criminalité s'est installée au poste des Pâquis l'année passée, elle a procédé à 470 arrestations sur le secteur. Il affirme que les vols ont fortement diminué en conséquence. Mais il est vrai que s'agissant du deal en particulier, un gendarme en uniforme ne peut que le faire déplacer.

Un commissaire témoigne avoir constaté de plus en plus de bagarres, survenant en pleine journée et opposant principalement les trafiquants entre eux, mais comportant également des attitudes menaçantes envers des passants, en particulier les femmes seules. Il souhaite savoir si la police a reçu des plaintes à ce sujet.

M. Challandes indique que des bagarres entre dealers surviennent parfois en journée, mais plutôt rarement. Il arrive en particulier que des trafiquants albanais, qui se rassemblaient plutôt jusqu'à présent aux abords de la ville, arrivent au cœur de la ville et entrent en conflit avec les Africains.

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, et de M. Jacques Dimier, commandant de corps des agents de la police municipale

M. Barazzone remercie le président et les conseillers municipaux de leur invitation et commence sa présentation. Il insiste sur le fait que le règlement en discussion n'est qu'un aspect de la problématique dont est saisie la commission, et que ses membres doivent avoir les autres aspects à l'esprit. En particulier, il prendra le temps d'évoquer le processus législatif cantonal en cours et la collaboration entre les communes et le Canton, et en particulier entre la Ville et l'Etat, dans le cadre de la loi sur les agents de la police municipale (LAPM). En effet, depuis 2010, date de l'entrée en vigueur de la loi, un certain nombre de demandes, formelles ou informelles, ont été faites au Département de la sécurité (DS) tendant à l'extension des compétences ou prérogatives des APM. Or ces dernières sont définies par la loi cantonale et précisées par le règlement cantonal ou règlement sur les agents de la police municipale (RAPM). Et il est ici question à la fois de leurs compétences matérielles et formelles.

M. Barazzone présente ensuite l'historique des travaux législatifs. A propos des «souhaits» du Conseil administratif communiqués fin novembre au Conseil d'Etat via réponse à un questionnaire, il précise que le syndicat de la police municipale a été consulté, de même que l'état-major, dans des délais extrêmement réduits. Lui-même a tranché politiquement sur certains aspects, mais il relève que les aspects politiques sont rares. Il indique que la réaffirmation du rôle centrale des APM sur le terrain par un certain nombre de magistrats communaux, dont MM. Tschudi et Apothéloz, intervenue le 14 décembre 2012, est intervenue dans

le cadre d'une proposition, élaborée par le DS, d'un concept (cantonal) de police de proximité, prévoyant une décentralisation de la gendarmerie via l'instauration d'une police de proximité cantonale d'une part, et le développement de collaborations entre les corps cantonaux et municipal. Il indique, pour que les conseillers municipaux en soient avertis, que ce projet sera présenté en conférence de presse le 14 janvier par MM. Apothéloz, Tschudi, Maudet et lui-même.

Il entame ensuite la présentation des «Nouvelles compétences prévues dans la révision de la LAPM», qui constituent le point d'accord minimal issu de la consultation des communes. Il précise que la possibilité d'interpeller des dealers ne concerne que les contraventions prévues par la LStup, à l'exclusion des délits et des crimes. La gestion des excès de vitesse présuppose, quant à elle, la dotation des APM en radars, mais permettrait de mener des politiques de prévention efficaces, en particulier devant les écoles. La faculté de procéder à des auditions de personnes est une grande nouveauté et répond à une demande pressante des APM en matière de crédibilité du travail de terrain. Deux points restent en suspens: les compétences en matière de loi sur les étrangers, limitée aux seuls cas d'infractions, et les mesures de contrainte.

S'agissant des rapports produits par les APM, M. Barazzone relève qu'actuellement ils ne se voient reconnaître aucune valeur juridique intrinsèque, si bien qu'ils doivent être retranscrits par la police municipale avant d'être transmis au ministère public. Cela pose de vrais problèmes et ne saurait se justifier, par exemple, en matière de défaut de permis de conduire. Il s'agit là de limitations vexatoires, qui ne satisfont pas non plus les gendarmes. En revanche, les auteurs de ces propositions ont pleinement conscience que ces nouvelles prérogatives requièrent de répondre à certaines exigences en matière de formation de base et continue, notamment au chapitre de la procédure.

M. Barazzone souhaiterait également obtenir, pour les APM et après les avoir consultés, un accès partiel ou complet à certaines bases de données. Ce point est en discussion avec M. Maudet. D'autre part, il défend la compétence des APM en matière de «flagrante contravention». Actuellement, la loi d'application genevoise du Code de procédure pénale suisse n'attribue cette compétence qu'à la police cantonale. Un projet de loi, rédigé en son temps par M. Jornot et approuvé en commission, propose d'entendre le terme «police» comme incluant la police municipale dans ce contexte, sous réserve que la contravention concernée soit dans leur champ de compétence (ex.: joueurs de bonneteau, mendiants, etc.). Bien entendu, ils n'auront – même dans le cas d'une acceptation de cette loi – pas la faculté d'arrêter des personnes.

M. Barazzone enchaîne ensuite sur la présentation du concept, proposé par le DS, en matière de police de proximité. S'agissant de la collaboration entre les corps cantonal et municipal, il insiste sur la nécessité d'avoir une réelle pression

politique pour que cela fonctionne. Si certains secteurs donnent de bons résultats, tels que les Charmilles, les Pâquis par exemple sont réellement en reste sur cette question. Quant à la reconnaissance du savoir-faire des APM, la mise en place d'une police de proximité par le Canton s'inspire réellement du modèle municipal: on assistera à une décentralisation par secteurs, où chaque chef de poste cantonal aura des interactions avec le chef de poste municipal.

M. Barazzone passe au point 2 de sa présentation, relatif au projet d'arrêté PA-120. Il revient sur l'historique de ce projet, envoyé par M. Pagani au président de la CSDOMIC sous forme d'amendement général au projet d'arrêté PA-120, projet de règlement déposé par un des groupes du Conseil municipal.

Le président souhaite que la commission s'arrête sur les termes «prend acte», dans la phrase «le Conseil administratif prend acte d'un projet de la police municipale élaboré par M. Rémy Pagani». Il souhaite savoir ce que recouvre cette expression: le Conseil administratif accepte-t-il ce projet? Prend-il acte de son dépôt sans se prononcer? Il est important d'être précis: M. Pagani a certes envoyé son projet, mais est-ce de cette façon que l'on saisit une commission? Ce projet est-il au demeurant passé par une séance plénière? Un commissaire du groupe Ensemble à gauche a du reste indiqué que si la CSDOMIC ne se saisissait pas officiellement du projet, le groupe Ensemble à gauche le reprendrait à son compte: il y a un flou certain, que les termes «prend acte» ne contribuent certainement pas à dissiper.

M. Barazzone lui indique ne pas savoir quelle signification exacte il convient de donner au terme «prend acte»; de fait, lui-même n'était pas encore entré en fonction le 7 novembre, n'a pas assisté à la séance et serait dans tous les cas tenu par le secret de fonction. Il a certes une interprétation de la situation, qu'il va présenter, mais il ne peut répondre de façon univoque à la question du président.

Le président invite M. Barazzone à relire les propos de M. Pagani, selon lequel le Conseil administratif ne s'est pas contenté de «prendre acte», mais qu'il était d'accord avec le projet de règlement.

Une commissaire souligne que l'historique ne remonte pas assez loin, car le projet d'arrêté PA-120 part d'une plénière. Aussi les conseillers municipaux ne se retrouvent-ils pas complètement dans l'historique proposé par M. Barazzone.

Aux yeux du président, le projet dont parle la commissaire, à savoir le projet d'arrêté PA-120, a certes une traçabilité officielle incontestable; il n'en va pas de même du texte de M. Pagani, dont on vient au demeurant d'apprendre qu'il a en fait été rédigé par M. Bernard Ziegler, ce qui ne correspond pas non plus avec les dires de M. Pagani, qui a parlé d'un «contrôle» par M. Ziegler de «son» projet. Le président estime qu'on ne s'y retrouve plus et qu'un effort de précision est indispensable.

M. Barazzone ne peut que constater que le Conseil administratif s'est contenté de «prendre acte», formellement, de ce texte, ce qu'il juge également difficile à interpréter; il relève toutefois que cela n'a qu'une importance toute relative, ce dont il va s'expliquer tout à l'heure. Ce projet a été reçu, par courrier électronique, par la CSDOMIC sous forme d'amendement général. Sans avoir réellement procédé à une analyse juridique, M. Barazzone estime donc qu'il ne s'agit pas en l'espèce d'un projet de règlement mais d'une proposition d'amendement présentée à la CSDOMIC, qui peut si elle le souhaite la reprendre à son compte. En effet, certains membres de cette commission peuvent décider d'amender le règlement qui, lui, a été formellement déposé, à savoir le projet d'arrêté PA-120 sur lequel travaille la CSDOMIC. Formellement, la CSDOMIC n'est saisie que du projet d'arrêté PA-120; et à son sens, l'idée de M. Pagani était de soumettre une proposition d'amendement à la CSDOMIC, qui reste libre de le reprendre ou non.

Du fait du départ de M. Pagani avant son arrivée, et de l'absence d'explications quant à ces démarches, M. Barazzone a chargé le professeur Tanquerel de rédiger un avis de droit indépendant sur cette proposition d'amendement, de façon à pouvoir travailler sur des bases solides. Un certain nombre de dispositions se révèlent juridiquement nulles, car contraires au droit supérieur. D'autres sont redondantes par rapport au droit cantonal. Enfin, la marge de manœuvre du Conseil municipal est extrêmement ténue, car le Canton a largement usé de sa compétence, d'une part, et certaines compétences appartiennent au seul Conseil administratif, d'autre part, ce qu'il détaillera tout à l'heure.

Sur question du président, M. Barazzone indique ne pas savoir si d'autres communes disposent de règlement de police municipale. Dans tous les cas, si règlements il y a, ils n'atteignent pas ce degré d'exhaustivité.

Une commissaire relève qu'un avis de droit fait partie de la doctrine et qu'il ne saurait être considéré comme un ordre de marche.

M. Barazzone souligne que l'auteur est ici un jurisconsulte, qui ne donne pas son avis personnel mais se prononce sur la base d'une étude approfondie de la jurisprudence et de la doctrine existante. Il ne s'agit pas de doctrine générale et abstraite mais de l'examen d'une situation concrète, comme les commissaires ont pu le constater à la lecture de l'avis de droit.

Le président relève que l'attaque portée par cet avis de droit au travail de Me Ziegler, dûment mandaté par M. Pagani, n'est pas sans poser problème. Il parle d'un «obus» qui a été lancé et souhaite que M. Barazzone lui indique quel regard lui-même porte sur le travail de Me Ziegler.

M. Barazzone souhaiterait reporter les débats à la fin de sa présentation et poursuit le passage en revue des dispositions problématiques. Au sujet des questions organisationnelles et du rapport employeur-employé, il insiste sur le fait

qu'il s'agit là de compétences relevant de l'exécutif des communes à teneur de la loi sur l'administration des communes, ce qui soustrait ces matières au Conseil municipal. Quant à la formation, elle est réglée au niveau cantonal, ce qui a également pour effet de la soustraire à l'action des conseillers municipaux. Les redondances avec une partie du droit cantonal ne sont pas plus heureuses, d'abord parce qu'elles tendent à établir une hiérarchie inexistante entre les dispositions reprises au niveau municipal et celles qui ne le sont pas, et ensuite parce que le cadre législatif cantonal est actuellement en révision, ce qui comporte un risque de contradictions.

L'avis de droit conclut que le projet d'amendement est boiteux; il risque ainsi d'être remis en cause par l'autorité cantonale, à savoir le Département de l'intérieur, comme cela s'est produit à plusieurs reprises ces derniers temps.

M. Barazzone estime que la CSDOMIC devrait pouvoir faire valoir des propositions de nature politique. Elle pourrait par exemple adresser au Conseil administratif une résolution, ou un texte de ce genre-là, comportant une obligation pour le département de l'environnement urbain et de la sécurité ou le Conseil administratif de produire un rapport sur les activités de la police municipale, qui rende compte des missions qui lui ont été fixées. Ces missions seraient fixées dans des directives du conseiller administratif en charge ou du Conseil administratif. C'est ce qui se fait en règle générale, mais M. Barazzone comprend la volonté des conseillers municipaux d'avoir une action sur ce sujet politiquement sensible. Il estime qu'une résolution permettrait la discussion des priorités, au nombre de quatre ou cinq, et d'exiger un rapport, et comporterait moins de risques d'obsolescence qu'un règlement. Une flexibilité lui semble devoir être conservée dans cette matière. Cela évite également que le Canton ne sanctionne des éventuelles irrégularités du droit. Enfin, cela respecte les prérogatives du Conseil administratif dans le système de compétences défini par la loi sur l'administration des communes (LAC).

Il propose à présent de répondre aux questions sur les points qui ont été abordés.

Un commissaire reprend la proposition d'attribuer aux APM la gestion de l'ébriété simple: dans la mesure où la détermination du taux d'alcoolémie suppose une prise de sang, comment savoir quels cas pourront être traités par les APM? D'autre part, qu'en est-il des garanties de procédure, et en particulier de l'avocat de la première heure lors des «auditions»?

Selon M. Barazzone, un premier tri doit s'effectuer sur la base de l'éthylomètre. Les prises de sang ne seront ordonnées que dans les cas limites. Dans tous les cas, les APM ne seront pas compétents pour effectuer les prises de sang.

S'agissant de l'audition par les APM, M. Pizzoferrato précise qu'il ne s'agit pas d'un interrogatoire, mais de procéder à un simple contrôle d'usage.

Le même commissaire relève que les APM se voient investis d'une fonction de tri, ce qui lui semble de bon augure. Plus fondamentalement, il remet en question la pertinence de travailler sur un projet d'amendement en contradiction avec le droit supérieur et la Constitution fédérale.

Le président rappelle qu'on est face à un avis de droit, sans doute plein de bon sens, mais en soi non contraignant. Il propose que l'avenir à donner à ce projet d'amendement soit débattu souverainement en commission. Il va sans dire que l'avis de droit sera pris en compte, mais la CSDOMIC reste souveraine dans ses décisions.

M. Barazzone rappelle que le professeur Tanquerel fait autorité en Suisse s'agissant du droit administratif.

Une commissaire demande pourquoi la production d'un rapport suppose une résolution alors que ce rapport est déjà requis.

M. Barazzone lui indique qu'en l'état il n'existe aucune obligation de faire un rapport, sous réserve d'un rapport d'activité très général. Ce qu'il dit, c'est que si la CSDOMIC renonce à faire un règlement, elle peut conserver une action politique sur la police municipale en faisant une résolution pour définir des priorités, ce qui constitue un geste fort. Mais cette discussion sur les options possibles pour la CSDOMIC peut être remise à plus tard.

Le président relève que les commissaires ont bien compris que M. Barazzone ne souhaitait pas de règlement, et que le groupe Ensemble à gauche en souhaite un et gardera tout ou partie de ce projet. Toutefois, la CSDOMIC reste souveraine pour décider quelles suites elle donnera au projet.

M. Barazzone souligne que quel que soit l'instrument utilisé par la CSDOMIC ou le Conseil municipal, il est important que l'ensemble des priorités soit débattu au préalable. En effet, de l'eau a coulé sous les ponts depuis le mois de septembre, dont il faut tenir compte.

Un commissaire demande ce qui empêcherait la CSDOMIC d'introduire les éléments tout à fait intéressants proposés par l'avis de droit du professeur Tanquerel dans le projet d'amendement dont la commission est saisie, et d'en sortir les éléments viciés.

M. Barazzone estime qu'un projet d'amendement n'est pas le bon instrument, du fait de la rigidité d'un règlement. Il reconnaît toutefois que la décision appartiendra à la CSDOMIC.

Un commissaire revient sur les termes «le Conseil administratif a pris acte» et suggère de consulter les procès-verbaux du Conseil administratif pour s'assurer que ce sont bien les termes qui ont été utilisés.

M. Barazzone, qui n'a pas le droit de fournir ces procès-verbaux aux commissaires, confirme que ce sont bien là les termes qui ont été utilisés.

Le président demande si le Conseil administratif a changé de position sur cette question. M. Barazzone répond par la négative. Le Conseil administratif a été informé de l'existence de l'avis de droit, et M. Barazzone a indiqué à ses collègues qu'il jugeait nécessaire de le transmettre à la CSDOMIC.

Le même commissaire demande à M. Barazzone si, à défaut de juger opportun que la CSDOMIC rédige un règlement, il envisage d'en faire rédiger un par son département.

M. Barazzone répond que cela est imaginable, mais qu'une telle rédaction pourrait prendre la forme d'une directive du département ou d'un règlement du Conseil administratif. Il existe donc plusieurs options, dont l'une intégrerait des priorités fixées par les conseillers municipaux à une directive. M. Barazzone souligne toutefois en toute franchise qu'il entend également donner un certain nombre de priorités à la police municipale, ayant été élu par le peuple comme les conseillers municipaux et jouissant par conséquent d'une légitimité égale.

Le président relève que les décisions d'un conseiller administratif et celles du Conseil municipal sont toujours intimement liées, et prend l'exemple des horaires de travail. Si le chef de département décrète que les APM travailleront désormais jusqu'à 3 h du matin, sa décision se répercute sur le budget, qui est voté par le Conseil municipal. D'où l'idée de se mettre autour d'une table pour définir un règlement. Il lui a d'ailleurs semblé qu'une majorité dans cette commission y était favorable.

M. Barazzone souhaite éclaircir la question des horaires de travail: ceux-ci sont fixés par l'employeur. Cela ne fait aucun doute, à teneur de l'article 49 de la LAC. Aussi l'exemple est-il mal choisi. En revanche, les priorités – à savoir est-ce que l'on va s'occuper de sécurité routière ou de deal – sont de nature politique, et les conseillers municipaux ont la latitude de se prononcer à ce sujet, en tous cas par une résolution, voire par un règlement.

Sur question du président, M. Barazzone confirme que le Conseil municipal peut se saisir d'un règlement. Il précise toutefois qu'il doit rester dans les limites fixées par l'avis de droit.

Un commissaire indique que pour lui, le projet d'arrêté PA-120, son rapport, les travaux qui ont été faits par cette commission à son sujet et qu'il a suivis de près, ainsi que l'amendement général de M. Pagani sont à mettre à la poubelle. La présentation de M. Barazzone résumant les conclusions du professeur Tanquerel le conforte dans cette idée. Il valorise la proposition qui a été faite à la commission de procéder par le biais d'une résolution sur les aspects politiques relatifs à

la police municipale, et admet que les détails relèvent de l'exécutif. Ce n'est pas aux conseillers municipaux de dire jusqu'à quelle heure les APM doivent travailler ou de quel côté ils doivent porter l'arme. Au demeurant, les commissaires ne sont pas des juristes et se perdent dans les débats juridiques: même le travail de M. Pagani semble ne pas tenir la route quoiqu'il ait été bien accompagné par un juriste pointu. Sur ce, il a deux questions précises.

D'une part, s'agissant du droit de rétention de trois heures, la personne concernée aura-t-elle droit à une cellule? Et le cas échéant, faudra-t-il en équiper les postes?

M. Barazzone indique que cela impliquerait des travaux dans chaque poste, pour équiper une salle séparée des bureaux et de l'accueil. Il ne s'agirait en tous cas pas d'une cellule, mais d'une salle d'audition – le terme de rétention n'est pas adéquat.

D'autre part, au vu de cette police qui commence à avoir des compétences qui la rapprochent de la police cantonale, le même commissaire souhaiterait recevoir l'avis de M. Barazzone quant au projet de loi déposé au Grand Conseil par son groupe pour demander la suppression de la police municipale, ou plutôt sa fusion avec la police cantonale. Ne lui semblerait-elle pas plus utile ou plus opportun?

M. Barazzone est plutôt opposé à l'unification des corps de police, car la police municipale est une police de proximité qui développe l'approche par résolutions de problèmes, en soi extrêmement intéressante. Il privilégierait des systèmes de passerelles, en particulier en matière de formation. Du reste, il ne lui semble pas que M. Maudet souhaite aller dans cette direction non plus.

Une commissaire se montre moins sévère que l'un de ses collègues quant aux travaux de la commission sur ce règlement. Elle-même poserait la question à l'inverse: est-ce que compte tenu de tout le travail qui a été fait, plus ou moins bien, plus ou moins dans la cible, M. Barazzone ne daignerait pas se saisir des travaux en cours pour formuler sa propre proposition? Elle rappelle au demeurant que ce qu'on appelle l'amendement de M. Pagani est en réalité l'amendement du Conseil administratif.

Le président souhaite ici apporter une précision. Si le projet d'arrêté PA-120 est revenu à la CSDOMIC, c'est parce que le Mouvement citoyens genevois (MCG) l'a demandé, et que le Conseil municipal a cédé à cette demande, un épisode qu'il a d'ailleurs aujourd'hui encore du mal à s'expliquer. En effet, il y avait un rapport; le projet d'arrêté PA-120 revenait de commission en plénière et le Mouvement citoyens genevois nous l'a renvoyée; dès la première réunion, la CSDOMIC n'a pas su comment la traiter, avant même que M. Pagani ne vienne encore compliquer l'affaire d'un amendement.

Une commissaire demande à M. Barazzone si, à l'issue des révisions dans la législation cantonale qui feront l'objet de la conférence de presse de lundi, et suite à l'obtention d'un avis de droit du professeur Tanquerel qui invalide globalement le projet, pour parler schématiquement, il a une vision à proposer pour la police municipale, apte à lui permettre de fonctionner utilement pour les habitants de la ville en intégrant leurs besoins actuels. Pourquoi M. Barazzone ne s'efforce-t-il pas plutôt de proposer et défendre son propre projet?

M. Barazzone lui indique que c'est précisément l'objet de la suite de son exposé.

Un commissaire dit avoir compris l'argument de M. Barazzone, et admet qu'on peut fonctionner avec des directives aussi bien qu'avec un règlement. Toutefois, sur le principe et en tant que conseiller municipal, il estime que le règlement offre une plus grande transparence et praticabilité. Ce ne sont pas tant les conflits de prérogatives entre l'exécutif et le législatif qui le préoccupent qu'un souhait basique de pouvoir disposer d'un accès aux principes qui régissent le fonctionnement de la police municipale, comme il dispose par exemple d'un accès au statut du personnel de la Ville de Genève et à son règlement d'application.

M. Barazzone lui indique que les conseillers municipaux doivent se concentrer sur la fixation des priorités, seul point véritablement politique. Le fonctionnement, quant à lui, dépend de l'exécutif. Il souligne qu'il propose mieux qu'une directive publiée, à savoir un rapport sur l'historique de la police, l'état actuel de son organisation et ses objectifs pour l'avenir. Les conseillers municipaux auront donc sous les yeux une feuille de route détaillée sur son programme.

Le président relève qu'il existe une loi cantonale, et que le Canton s'est empressé de lui adjoindre un règlement. La Ville, quant à elle, ne dispose d'aucun règlement.

M. Barazzone explique que c'est justement pour cette raison, à savoir que le Canton a d'ores et déjà réglementé la matière, et ce de façon très précise, que la marge de manœuvre laissée à la commune est mince. La commune ne peut intervenir que dans le cadre fixé par le Canton, qui s'impose à elle. En outre, l'actuel règlement sera révisé, dans la foulée des modifications législatives. Cela rend la marge de manœuvre quasiment nulle.

M. Barazzone reprend sa présentation. S'agissant des bâtiments, dans la mesure où deux secteurs nécessitent d'être couverts, l'idée serait d'ouvrir un poste aux Acacias, au sujet duquel des discussions très fines sont en cours avec un propriétaire d'immeuble, et un autre poste à Champel qui fait actuellement l'objet de recherches.

Au chapitre des nuisances sonores, il indique qu'il a réuni le corps des APM pour leur présenter son projet d'intensifier leur présence au moment de la fermeture des terrasses, qui suscitent beaucoup de plaintes de riverains.

Au sujet des moyens de défense, il insiste en particulier sur la formation des APM et l'adaptation des comportements dans les situations à risque. Il évoque la possibilité de rendre obligatoire le port du gilet pare-lame ou pare-balle à certaines heures. Enfin, il indique que la majorité des communes, sinon la totalité d'entre elles, se sont exprimées contre le port d'armes à feu par les APM. Le conseiller d'Etat M. Pierre Maudet a également refusé de leur donner cette possibilité. Un débat aura lieu au Grand Conseil, mais il est probable que cette proposition reste sans suite. Sur question du président, M. Barazzone confirme que ce sont bien les magistrats des communes qui ne veulent pas du port d'arme.

Le président précise à cet égard qu'un sondage mené auprès des APM, qui a recueilli 75% de participation, révèle une opinion à 80% favorable au port d'arme à feu.

M. Barazzone poursuit en insistant sur le fait que la définition de nouvelles priorités doit dans tous les cas attendre la mise en place du nouveau cadre législatif. Cela lui semble découler de la logique même. En ce qui concerne ses propres priorités, elles sont constituées par la lutte contre la petite délinquance, contre la détention de produits illicites, contre la pratique du jeu de bonneteau, etc.

Du point de vue de la stratégie, lorsqu'il parle de proximité et d'îlotage, il a notamment en vue l'approche par résolution de problèmes. Il relève que le travail effectué en amont par les APM auprès des habitants des quartiers est considérable, et cite pour exemple la gestion d'immeubles abritant des toxicomanes dans le quartier des Grottes. Ces pratiques moins «musclées» donnent à la police municipale sa valeur ajoutée par rapport à la police cantonale. Ainsi de la lutte contre les nuisances sonores: les autorisations d'exploiter jusqu'à 2 h du matin dépendent certes du Canton, mais les terrassent sont une compétence municipale depuis le 1er janvier 2010. Il faut des patrouilles de nuit, actives au moins quelques heures au-delà de minuit.

De même s'agissant de la circulation routière, on lui a soufflé que la loi prévoyait une compétence des APM en matière de dégâts matériels. Il estime que les APM ne doivent pas être relégués au travail administratif dédaigné par la police cantonale, tels que les dommages matériels survenant dans les accidents de la route, mais bien plutôt se préoccuper des situations de mises en danger, qui inquiètent en particulier les parents d'élèves aux abords des écoles.

M. Barazzone précise qu'il reviendra le 24 janvier avec M. Maudet pour expliquer le concept de sécurité de la LAPM. Il trouvait utile de leur faire cette présentation avant de la faire à la presse. Il rappelle qu'il travaille actuellement, au sein du département, sur des priorités, sur un rapport et, d'entente avec les APM, sur la question des horaires. Il espère ensuite revenir le mois prochain, où on aura davantage d'informations sur la loi et le règlement cantonaux.

Le président le remercie pour toutes ces précisions. Il propose de réinscrire le projet à l'ordre du jour, qui doit apparemment être modifié vu l'absence de M. Barazzone à la séance du 17 janvier. Il indique aux commissaires que cette séance comportera un tour de table, et les invite à consulter leurs groupes respectifs. Il rappelle enfin la question de fond, à savoir si la commission souhaite ou non un règlement dans cette matière.

Une commissaire relève que cette interrogation est précisément celle qu'elle avait soulevée en séance le 20 septembre.

M. Barazzone invite les commissaires à garder à l'esprit l'avis de droit du professeur Tanquerel dans leurs travaux, car le Canton peut casser un règlement. Il demande à la CSDOMIC de bien vouloir se prononcer sur la proposition d'une résolution. Et dans tous les cas, il les invite à attendre la stabilisation du cadre législatif pour définir des priorités.

Un commissaire demande si les priorités qui viennent de leur être exposées (cf. slides) ne sont pas sensiblement les mêmes que dans l'amendement général au projet d'arrêté PA-120.

M. Barazzone lui indique que les priorités sont larges à dessein. Ce qui l'intéresse, c'est précisément de fixer un cadre qui reste large et relativement flexible; d'où son inquiétude de voir une résolution ou un règlement entrer trop dans les détails.

Le président trouve utile que la CSDOMIC se réunisse une fois sans audition le 17 janvier, puis qu'un nouvel échange se tienne avec le magistrat le 24 janvier.

Séance du 24 janvier 2012

Audition de M. Binggeli, directeur de l'école primaire de la rue de Zurich

Le président dit supposer que ce dernier a reçu le texte de la motion. Il précise que de nombreuses personnes représentant les différents acteurs concernés ont d'ores et déjà été auditionnées, et l'invite à exposer sa vision de la situation. En particulier, le président souhaite savoir s'il est vrai que la situation aux abords des écoles s'est améliorée.

M. Benggeli commence par préciser que ce sont deux établissements scolaires qui sont concernés, lesquels sont dirigés par des personnes différentes. Lui-même est responsable de l'établissement de la rue de Zurich, mais c'est son collègue, M. Joël Fuchs, qui dirige l'établissement de Pâquis-Centre. M. Benggeli indique que le lieu problématique se situe entre le temple et l'école. Dès mai 2009, il avait alerté M^me^ Bonfanti au sujet de bagarres de rue qui étaient survenues dans ce périmètre. Avec l'opération Figaro, il avait constaté une amélioration. Toutefois,

l'année dernière, la situation s'est à nouveau dégradée: il comptait jusqu'à 15 personnes présentes tout au long de la journée sur la rue De-Châteaubriand, devenue rue piétonne. En compagnie des associations de parents d'élèves, il avait rencontré à ce sujet la police cantonale en la personne de M. Luc Broc, alors îlotier, lequel avait mis en place un système non pour éradiquer le problème de la drogue, mais pour en préserver les écoles.

Depuis janvier 2012, des opérations ont été menées régulièrement, assurant une présence policière régulière durant les heures de récréations et de sorties scolaires. Depuis le mois de septembre 2012, la situation s'est considérablement améliorée. Même avec l'arrêt des travaux, les dealers semblent rester au niveau de la rue de Monthoux; seuls un ou deux se trouvent directement aux abords de l'école.

M. Benggeli précise qu'on ne peut parler de réelle incidence sur les élèves de la présence des dealers, du moins d'un pur point de vue factuel. Dealers et élèves ont des territoires séparés. Il est vrai que les élèves observent parfois les descentes de police ou les bagarres qui surviennent, mais depuis l'automne ils n'en ont vu qu'une seule. Ni les enfants, ni les enseignants n'ont rapporté de problèmes directs: il s'agit davantage d'une présence dérangeante, ou une occupation du territoire non désirée.

Un commissaire indique qu'on lui a rapporté qu'un dealer aurait été trouvé dans les locaux mêmes de l'école, et en demande confirmation à M. Benggeli.

M. Benggeli indique que l'anecdote concerne un couple non de dealers, mais de consommateurs, qui cherchaient un lieu d'aisance et ont été trouvés par la personne en charge du parascolaire.

Le même commissaire insiste sur le fait que plusieurs parents ont contacté le MCG pour dénoncer plusieurs bagarres; est-il certain qu'il n'y en ait eu qu'une seule?

M. Benggeli confirme ses dires. Il est arrivé une seule fois que les enfants assistent à une bagarre, et l'enseignante qui surveillait la récréation les a immédiatement fait rentrer.

Le même commissaire demande s'il est arrivé que des stupéfiants soient déposés dans des bacs ou d'autres lieux.

M. Benggeli indique que les employés du parascolaire avaient bel et bien observé un jeu avec les poubelles, qui ont depuis été déplacées pour en limiter l'accès et empêcher que les enfants ne trouvent des substances dangereuses. D'autre part, deux sachets de marijuana ont été trouvés dans le préau de l'autre école (Pâquis-Centre) au printemps dernier, mais cela n'était pas le fait des dealers, car il s'agissait vraisemblablement de sachets perdus par des consommateurs.

Une commissaire souhaite avoir le point de vue de M. Benggeli sur la façon dont se déroule la collaboration entre les différents partenaires concernés, à savoir l'Association des parents d'élèves, la police cantonale, la police municipale, etc. Un contact est-il établi dès qu'un problème survient?

M. Benggeli indique que son contact avec M^me^ Bonfanti concernait un fait isolé et des inquiétudes spécifiques de parents. Quant aux autres partenaires, vu l'amplification du problème, il est discuté d'abord au conseil d'établissement qui est également une structure de coordination; d'autre part, un échange a lieu entre l'APEP et l'association qui gère le temple vis-à-vis de l'école. Il arrive en effet que des dealers entrent dans ce temple lorsqu'un policier passe. Les membres de l'association, sans protéger les dealers, ne souhaitent pas faire le travail de la police. Les différents acteurs ont également rencontré M. Broc, qui a mis en place un bon système de coordination avec la police municipale.

La même commissaire relève que l'une des invites de la motion s'axe sur la collaboration entre les deux corps de police, cantonal et municipal, partant du principe que cette dernière est inexistante. Il semble que M. Benggeli ait constaté qu'elle a depuis été mise en place à satisfaction.

M. Benggeli indique qu'elle était à l'époque en construction. Il ajoute d'autre part qu'un collectif enfants a été mis sur pieds, associant la Maison de quartier, la ludothèque, la bibliothèque, les écoles, les Créateliers, etc. pour réfléchir à l'occupation de la rue piétonne, à présent que les travaux sont terminés. Un projet est à l'étude, qui prévoit d'y installer une roulotte et de proposer des activités aux élèves, en collaboration avec l'APEP et le parascolaire, le soir de 16 h à 18 h. Encore faut-il s'occuper de cette roulotte, désigner un responsable et prévoir un mode de fonctionnement.

La même commissaire relève qu'il s'agit là davantage d'une action de type associatif que d'activités policières. Qu'en est-il des échanges que M. Benggeli entretient avec l'APEP?

Quels sont les échos qu'il reçoit? Les inquiétudes ont-elles diminué?

M. Benggeli constate en tous les cas que les adultes sont plus inquiets que les enfants. Il est vrai que les dealers n'ont rien à faire dans ce périmètre; toutefois, l'inquiétude et l'insécurité subjective est plus importante que les risques réels et concrets. On ne voit même pas vraiment le trafic auquel se livrent les intéressés, à moins d'une observation particulièrement attentive. D'ailleurs, la police indique qu'acheteurs et vendeurs se contentent vraisemblablement de se donner rendez-vous ailleurs, dans des trams ou dans une autre rue, pour procéder aux échanges. Il s'agit donc plutôt d'un sentiment d'inquiétude que d'un risque, et ce sentiment touche donc plutôt les adultes que les enfants.

Le président résume que le problème semble plutôt résider, si l'on en croit M. Benggeli, dans la présence des dealers que dans des délits effectifs. Autrement

dit, il n'y a rien de facilement appréhendable. D'autre part, le nombre de délits effectifs, pour peu qu'il y en ait eu, tend à décroître. Aussi, est-on en train de parler de pures inquiétudes ou d'une menace réelle pour la sécurité?

M. Benggeli trouve qu'il est difficile de répondre à cette question. Objectivement, le phénomène sans être insignifiant reste relativement bénin s'agissant de l'intégrité des enfants. Lui-même n'a jamais constaté de deal dans le préau de l'école; lorsqu'il sort pour inviter des gens à se déplacer, il est plutôt confronté à des jeunes qui ne sont ni des dealers, ni nécessairement des consommateurs. A la fin du mois de juin dernier, le parascolaire de l'école de Pâquis-Centre a certes été confronté à deux ou trois reprises à du deal à l'intérieur même du préau; ces personnes ont été invitées à se déplacer, ce qu'elles ont fait. M. Benggeli est très content des actions policières et de leur effet, mais il n'est pas inquiet pour la sécurité des élèves.

Le président demande à M. Benggeli s'il convient selon lui de dissocier la problématique du sentiment d'insécurité autour du préau du problème plus large du trafic de drogue mené par des requérants d'asile déboutés, lequel concerne tout le quartier.

M. Benggeli indique qu'en effet les enfants ne sont pas les clients des dealers. La situation serait sans doute beaucoup plus délicate s'il était question d'adolescents, mais en l'espèce les enfants ne sont pas concernés.

Un commissaire relate une expérience personnelle. L'un de ses enfants, actuellement âgé de 14 ans, fréquente le cycle d'orientation de Montbillant. Or il a été interpellé à plusieurs reprises par des dealers à la sortie de l'école, durant son trajet vers la gare, ce qui l'inquiète et l'interroge. Il s'agit certes d'un autre âge, et d'un autre lieu; toutefois, M. Benggeli peut-il assurer que les dealers n'ont jamais intimidé ou importuné des élèves, ni que ces derniers aient pu recevoir de la drogue? Au demeurant, le sentiment d'insécurité ne finit-il pas par gagner les enfants?

M. Benggeli indique qu'il ne lui a jamais été rapporté, ni par des parents, ni par des enfants, qu'un élève ait été interpellé par un dealer; et lui-même a posé la question de façon récurrente. Il en conclut que les élèves de l'école primaire sont juste un peu trop jeunes pour intéresser les dealers.

Le président relève que le procureur général allait dans le même sens que M. Benggeli. Un commissaire demande ce qu'il en est, indépendamment des questions directement liées au trafic, des incivilités, telles que déjections sur la voie publique, qui ont été évoquées.

M. Benggeli indique que celles-ci ne se produisent pas tant autour de l'école de la rue de Zurich, mais bien plutôt à proximité de la rue De-Châteaubriand, en particulier les vendredis et samedis soirs. Toutefois, elles sont davantage le fait de jeunes fêtards qui manquent de respect envers un lieu accueillant des jeunes

enfants. Au demeurant, la Ville nettoie les espaces le lundi matin et l'école n'en souffre pas.

Un commissaire demande si, en définitive, le dispositif mis en place actuellement ne serait pas suffisant. Il s'interroge sur les moyens de convaincre la hiérarchie du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et les autorités communales de le pérenniser: en particulier, M. Benggeli se sent-il soutenu par sa hiérarchie?

M. Benggeli serait favorable à ce que cette présence policière perdure, quand bien même elle ne règle pas le problème sur le fond. En ce qui le concerne, il en est satisfait car le problème lui semble résolu. Ou plutôt, pour se montrer plus prudent, il lui semble en passe d'être résolu: en effet, il continue d'observer certaines variations. Toutefois, les choses vont dans le bon sens, et lui-même est optimiste. M. Benggeli continuera dans tous les cas d'échanger avec les différents partenaires, en particulier au travers du Conseil d'établissement.

Quant au soutien du DIP, il estime que c'est à lui de faire appel à sa hiérarchie en cas de besoin, et affirme être pleinement soutenu.

Une commissaire relève que l'idée que l'on se fait généralement des Pâquis est particulièrement négative. Comment M. Benggeli, qui y travaille, qualifierait-il le climat qui règne dans ce quartier?

M. Benggeli souligne qu'il ne se trouve aux Pâquis que la journée, et qu'il ne s'y promène que très peu. Toutefois, il indique que le climat lui semble vraiment agréable, si ce n'est cette présence un peu pénible des dealers. Il lui semble que les enfants ont du plaisir à aller à l'école et qu'ils s'y sentent en sécurité. Il n'a nullement l'impression d'un climat de crainte. Toutefois, au moment où la présence des dealers était massive, il pense que certains enfants, ainsi que des adultes, faisaient des détours pour se rendre à l'école. Certaines enseignantes ont également indiqué qu'elles se montraient prudentes à la sortie en fin de journée.

Le président indique que l'on arrive au terme de cette audition et remercie M. Benggeli de sa disponibilité.

Audition des représentantes de l'Association des parents d'élèves des Pâquis (APEP) M^me^ Ariane Meier, ancienne présidente, M^mes^ Nicole Kuderli Berkane et Marina Rampini Itsouhou, coprésidentes

Le président rappelle que la commission traite d'une motion qui s'inquiète du trafic de drogue aux abords des écoles et de son impact sur les enfants. Les commissaires souhaitent en particulier comprendre dans quelle mesure les inquiétudes s'inscrivent dans un contexte de danger réel, ou ne sont que le reflet d'un sentiment diffus d'insécurité.

Mme Meier précise que les écoles de Pâquis-Centre d'une part, de Zurich et De-Châteaubriand d'autre part, forment deux établissements scolaires. Ces trois écoles, très proches géographiquement, ne sont pas concernées de la même manière par la problématique. Mme Meier rappelle que l'APEP a entrepris des actions en relation avec ce problème dès le mois de novembre 2011, date de l'assemblée générale où des plaintes ont été émises et des événements rapportés par les parents. Des réunions ont été organisées avec la police municipale, la gendarmerie, les directions d'écoles et tout autre acteur concerné. M. Luc Broc, îlotier, a pris les choses très au sérieux, et les parents se sont véritablement sentis entendus; jusqu'alors, l'impression d'impuissance prédominait réellement.

Une autre difficulté provenait de la proximité du temple qui jouxte le petit préau, géré par l'Espace solidaire Pâquis. Les dealers avaient tendance à s'y réfugier, ce qui mettait la police en difficulté. Avec l'aide de l'Unité d'action communautaire (UAC) du quartier, des réunions ont été organisées pour faire connaissance avec les membres de cette association. Mme Meier indique que la mayonnaise a pris et que de bonnes relations se sont nouées entre la gendarmerie et l'Espace solidaire Pâquis, qui ont trouvé un accord de fonctionnement. Dès ce moment, une meilleure coordination s'est mise en place entre la gendarmerie et la police municipale. En parallèle, des discussions sont intervenues avec M. Kunz, du Service des écoles et institutions pour l'enfance, à propos du préau de l'école de Pâquis-Centre, qui souffre d'une problématique un peu différente, à savoir l'insalubrité liée à la présence de jeunes pendant le week-end, mais sans aucun rapport avec le trafic de drogue. Dans ce contexte, l'APEP a également demandé davantage de contrôle des dépanneurs quant au respect de l'interdiction de vendre de l'alcool au-delà de 21 h. Ces épiceries ouvertes vingt-quatre heures sur vingt-quatre génèrent du bruit, mais également des tessons de bouteilles que l'on retrouve ensuite dans les préaux. En résumé, l'APEP a cherché à avoir une vue d'ensemble de la situation et à traiter la problématique de façon globale.

Mme Kuderli Berkane indique que l'APEP participe également au Collectif enfant, qui est en train de mettre sur pied un projet d'occupation et d'aménagement de la placette de la rue de Zurich, autour notamment d'une roulotte. Elle souhaite également insister sur le fait que les deux corps de police, municipal et cantonal, collaborent beaucoup mieux depuis que des réunions de coordination sont intervenues, et que l'amélioration est perceptible. D'autre part, les parents ont été informés de ce que le projet School allait se poursuivre, ce qu'ils espèrent vivement. Elle relève toutefois qu'il serait utile de donner aux policiers des moyens d'action plus directs, car leur présence est certes efficace mais elle finit également par générer un sentiment d'insécurité.

Mme Meier confirme que la situation s'est nettement améliorée. Le trafic pendant les heures scolaires a diminué. Toutefois, les parents se rendent bien compte que c'est cette présence policière intensive qui a été efficace et qu'elle

requiert d'importants moyens qui ne pourront être alloués sur le long terme. Ils se demandent donc comment pérenniser les améliorations.

Un commissaire indique que la police municipale n'est pas encadrée, à l'heure actuelle, pas un règlement propre fixant ses tâches. Elle demande si l'APEP, dans ses réflexions, aurait des suggestions à faire à ce sujet.

Mme Meier estime que ce n'est pas à l'APEP de formuler des solutions. Les parents, en tant qu'observateurs privilégiés, peuvent décrire le terrain, et l'occuper dans toute la mesure du possible. Mais quant au cahier des charges des différents corps de police, Mme Meier n'a pas de réponse à donner. A ses yeux, c'est la présence et la visibilité policières qui sont efficaces.

Mme Kuderli Berkane relève que des «points de contact» ont été mis en place entre 16 h et 18 h, y compris dans la rue de la Navigation, car au vu de l'intensification de la présence policière autour de la placette de la rue de Zurich, les dealers ont eu tendance à se déplacer.

Dans le cadre des réunions intervenues avec le Service des écoles et institutions pour l'enfance, une liste des personnes qui fréquentent les écoles dans le cadre de cours du soir, et qui sortent aux alentours de 18 h ou 18 h 30, a été établie, de façon à envisager l'opportunité d'un rallongement horaire de la visibilité policière. Mme Kuderli Berkane souhaite également ajouter que des substances illicites ont été découvertes par les parents sous les tapis de jeu des enfants dans les préaux, de sorte que la police est désormais amenée à contrôler les installations de jeu.

Une commissaire revient sur la question des épiceries de nuit. Sans trahir les travaux de la commission concernée, elle indique que le surnombre de ce type de commerces s'est révélé problématique. Elle souhaite savoir quelle a été la réponse du Service du commerce lorsque l'APEP l'a interpellée.

Mme Meier indique que les parents ont sollicité davantage de contrôles pour éviter la vente d'alcool au-delà de 21 h, mais que la réponse les a déçus. En effet, le Service du commerce allègue un trop grand nombre de commerces à contrôler pour ses effectifs, qui sont insuffisants.

Mme Rampini Itsouhou relève que les dépanneurs ont des guetteurs, qui rendent le travail de la police particulièrement malaisé.

La même commissaire souhaite savoir s'il y a un lien entre ces guetteurs et les dealers.

Mme Kuderli Berkane indique que, depuis qu'un dépanneur s'est installé à la rue de Berne, le nombre de personnes postées en *stand-by* aux alentours s'est considérablement accru.

Elle le constate au sortir des réunions du comité de l'APEP, ou plutôt aux alentours de 20 h, avant le comité. Elle-même est régulièrement abordée par ces personnes en tant que consommatrice potentielle.

Un commissaire relève que, selon leurs dires, la situation semble être devenue acceptable, et ce grâce à une présence policière accrue. Il demande si une différence est perceptible selon que ce sont les policiers municipaux ou la gendarmerie qui sont visibles, ou si l'effet d'une présence des uns et des autres est comparable.

Mme Rampini Itsouhou indique que les deux corps travaillent ensemble. La gendarmerie effectue des interventions plus ciblées sur la placette de la rue de Zurich, tandis que les APM sont visibles jusqu'à six fois par jour aux abords de l'école. La police a d'ailleurs relevé qu'elle retrouvait une certaine autorité sur les dealers.

Mme Kuderli Berkane souligne que l'idéal serait de parvenir à réduire la présence des dealers et celle de la gendarmerie.

Mme Meier ne pense pas qu'une pérennisation du dispositif policier soit une solution à long terme. D'ailleurs, si les policiers n'ont pas de moyens d'intervention concrets, les dealers cesseront d'avoir peur d'eux. Donc l'efficacité du dispositif ne peut que s'émousser; cela ne peut être qu'un premier pas.

Le même commissaire demande si l'APEP a eu connaissance d'intimidations subies par les élèves de la part de ces «grappes» de dealers.

Mme Meier affirme que cela ne s'est jamais produit, et saisit l'occasion pour aborder le texte de la motion. Le huitième considérant est à cet égard résolument faux. Les élèves n'ont pas de problèmes avec les dealers, et ce ne sont pas eux qui se font du souci, mais bien leurs parents.

Pour les enfants, les dealers font partie de leur environnement et ils ne s'en plaignent pas directement. Ils jouent certes au gendarme et au dealer, mais ne sont pas inquiets. En revanche, les parents sont véritablement préoccupés par la situation, et l'objectif de l'APEP est d'éradiquer ce trafic de la vue des enfants, non pas pour supprimer un risque qu'ils jugeraient concret, mais pour limiter une présence qu'ils estiment peu appropriée.

Un commissaire relève que la normalisation de cette présence aux yeux des enfants est en elle-même problématique.

Mme Rampini Itsouhou souligne qu'on parle de drogues dures. Dans la mesure où il est ici question d'enfants de 8 à 12 ans, le danger n'est pas concret, mais ce serait un vrai problème aux abords d'un cycle d'orientation. Elle relève toutefois que certains enfants se rendent déjà seuls à l'école, ce qui inquiète leurs parents, qui leur donnent des consignes sur l'itinéraire à suivre et le préau à fréquenter.

Les enfants vivent donc la situation «au second degré». D'autre part, elle s'inquiète d'un risque d'identification à ces dealers qui, pour plusieurs d'entre eux, sont très jeunes. Sur question d'un commissaire, Mme Rampini Itsouhou indique qu'il s'agit ici de cocaïne, et non de haschisch ou de marijuana; quant à l'âge des dealers, elle confirme que certains n'ont que 15 ou 16 ans.

Un commissaire demande si les parents, en tant qu'observateurs privilégiés de la situation, ont une idée de la catégorie sociale des acheteurs.

Mme Kuderli Berkane indique qu'elle a discuté avec un de ces dealers en fin de soirée – ce qu'elle fait fréquemment – en le rendant attentif au fait que les enfants ont le droit d'être épargnés par rapport à ce trafic. Ce dernier lui a expliqué qu'il avait lui-même une famille à nourrir, et lui a immédiatement montré une photo de ses propres enfants qu'il tenait dans son porte-monnaie. L'Espace solidaire Pâquis offre une écoute attentive à ces personnes, parmi lesquelles se trouvent également de nombreux mineurs.

Mme Rampini Itsouhou précise que les dealers dont on parle sont vraiment gentils, et inoffensifs. Ils ne se montrent jamais agressifs, et les parents tendent à sympathiser avec eux. Ce qui n'enlève rien au fait que ce trafic affecte la qualité de vie dans le quartier.

A propos de la clientèle, Mme Kuderli Berkane indique qu'elle observe bien souvent des grosses cylindrées qui s'arrêtent à proximité d'un trafiquant, l'échange intervenant entre la voiture et le trottoir. Il lui semble qu'il s'agit davantage de gens aisés.

Une commissaire souhaite savoir quel a été le rôle de l'UAC, et le nom de la personne de référence.

Mme Meier lui indique que leur interlocuteur aux UAC était M. Sylvain Thévoz, qui a depuis été remplacé. Ce dernier les a mis en contact avec M. Francis Iquel, de l'Espace solidaire Pâquis, lequel a également été remplacé depuis. La première réunion avec ces partenaires est intervenue le 9 janvier 2012, qui a été suivie de deux autres rencontres les 6 mars et 22 mai.

D'autre part, elle souhaite revenir au texte de la motion. Pour elle, il conviendrait d'insister sur la nécessité de poursuivre les rencontres avec les habitants du quartier. Elle estime qu'un retour du terrain est indispensable, et que c'est lui qui alimente les discussions.

Le président remercie les intervenantes pour leurs lumières et se félicite de la panoplie d'auditions dont la commission a pu bénéficier.

Le président indique qu'après ce tour d'horizon particulièrement exhaustif, et sans objection de la part des commissaires, le vote sur cette motion sera fixé à la séance du 31 janvier 2012.

Séance du 31 janvier 2013

Le président ouvre la discussion. Il propose de reporter la motion M-1014 à une prochaine séance parce qu'il manque des commissaires. En outre, il relève qu'à l'aune des auditions, il lui semble que certains considérants de la motion pourraient être revus. Raison pour laquelle il suggère de laisser une semaine de plus aux motionnaires pour procéder à la reformulation. Il demande quel est l'avis des commissaires présents.

Une commissaire rappelle que beaucoup d'auditions ont été effectuées dans le cadre de la motion. Elle note que les considérants de la motion ne cadrent plus avec les auditions effectuées et s'interroge sur une éventuelle reformulation de ces derniers par le motionnaire. Elle déclare par ailleurs que l'absence des autres commissaires ne lui pose pas de problème mais aussi qu'elle n'a rien contre le fait de reporter le traitement de la motion, par courtoisie pour ses collègues absents.

Un commissaire note que tous les groupes sont représentés et pense qu'il serait bien de voter la motion de suite étant donné la quantité de travail qu'elle a nécessité. Concernant la remarque sur les considérants, il indique que les tournures de phrases sont très souvent dramatisantes en politique, c'est là un principe fondamental que de se servir des mots à son avantage. Les considérants ne contiennent par ailleurs ni insulte, ni fait erroné, affirme-t-il. Puisque les commissaires ne peuvent pas amender les considérants, il les invite à voter la motion si les invites leur conviennent.

Le président confirme que les considérants sont présentés par les auteur(e)s de la motion et ne peuvent pas être modifiés ou amendés par les autres commissaires.

Une commissaire indique qu'elle est consciente de cette règle, et précise qu'elle ne prend jamais de haut la formulation des idées de chacun, car c'est là le principe même de la démocratie que de laisser chacun exprimer ses idées comme il le souhaite. Ainsi, ce ne sont ni le style ni la tournure de phrase qui lui posent problème, mais les écarts factuels, qui sont apparus suite aux auditions, entre les considérants et la réalité.

Le président rappelle qu'il est ressorti de l'audition de l'association des parents d'élèves qu'ils n'ont pas la même vision que ce qui est indiqué dans la motion.

Un commissaire se réfère au procès-verbal de la dernière séance et souligne que rien n'indique que l'APEP ne se serait pas retrouvée dans les considérants. Il est clair que c'est davantage les parents qui craignent pour leurs enfants que les élèves qui se sentent en danger. Il affirme que les considérants ne vont pas à l'encontre de ce fait.

Le président indique que le décalage entre la réalité et la motion se situe déjà rien que dans le titre.

Le même commissaire cite les considérants: «les parents d'élèves entendent des remarques». La motion ne parle que de «comportement étrange» et non pas de danger. Il concède que ce ne sont pas les enfants qui vont, de peur, en parler à leurs parents, mais bien les parents qui sentent que leurs enfants sont en danger.

Un commissaire pense qu'une semaine de réflexion pourrait se révéler utile. Il a confiance dans la retranscription des propos de l'APEP de la ligne 337 du procès-verbal et, à cet égard, le huitième considérant de la motion est résolument faux. Il trouve qu'utiliser abusivement la parole d'un enfant est un procédé inacceptable dans le cadre d'un travail sérieux. Par ailleurs, il pense que le report pourrait permettre aux initiants de reformuler des propos erronés, qui entachent pour le moment le reste de la motion, et leur apporter un plus large soutien de la commission.

Discussions et vote

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle que les commissaires ne votent pas sur les considérants, même si ces derniers sont un tissu d'inepties, mais sur les invites – le contenu de la motion. Or ici, les invites demandent d'engager la police municipale aux heures de mouvement dans les écoles, de créer une coopération entre les polices municipale et cantonale et d'élaborer un plan d'action. Elle indique que le Parti démocrate-chrétien est d'avis que la troisième invite ne requiert pas d'action de la part du Conseil administratif, c'est pourquoi elle propose, par amendement, de la supprimer. En ce qui concerne les deux premières invites, elles sont déjà partiellement mises en vigueur et il sera à l'appréciation de chacun de considérer cela utile ou non. Elle annonce que le Parti démocrate-chrétien va les accepter, de même que la troisième invite. Elle précise que la préoccupation de la motion a été largement entendue par les pouvoirs publics; cependant, elle rappelle le fait est que le manque de ressources humaines tant à la police cantonale que municipale n'est un secret pour personne.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que le groupe du Parti socialiste est prêt à voter la motion ce soir. Etant donné que certaines invites sont déjà en place sur le terrain, le groupe propose de supprimer les trois premières invites et de les remplacer par: «le Conseil municipal demande au Conseil administratif de continuer à soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires et la mise en place d'un plan d'action».

Le président demande quelles opérations sont visées par le plan d'action parce qu'elles resteraient lettre morte si le plan venait à être rendu public.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que ce n'est pas parce que l'on dévoile un plan d'action que les criminels vont partir en courant. D'abord, il s'agit ici d'une petite criminalité qui n'est pas forcément au fait des

endroits où consulter les mesures prises par la Ville à leur encontre. En sus, le plan n'indiquera pas les horaires précis d'intervention. Son but est de donner un message clair et rassurant à la population du quartier.

Le président demande si la première invite ne serait dès lors pas déjà contenue dans le plan d'action.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois répond que l'invite fait partie du plan, mais qu'elle a apparemment déjà été mise en place.

Une commissaire Verte rappelle que le problème de deal est de compétence cantonale et qu'une collaboration a mis du temps à se mettre en place avec la police municipale. Elle fonctionne bien aujourd'hui, notamment à travers diverses opérations (Scouts, Mousquetaires, Alpha, etc.). Les compétences exclusives en matière de sécurité aux alentours des écoles sont donc réduites au niveau municipal. Elle propose une fois de plus que les motionnaires reformulent le texte de la motion, sans quoi il lui sera difficile de la voter.

Une commissaire du Parti libéral-radical relève que les propositions de la motion ne sont pas adéquates parce que les autorités en font plus que ce qu'elle propose. Ainsi, le groupe du Parti libéral-radical serait prêt à voter la proposition d'amendement socialiste.

Un commissaire d'Ensemble à gauche indique que par rapport à la motion elle-même, la position du groupe Ensemble à gauche est de considérer la motion comme désuète puisque toutes ses propositions sont déjà mises en œuvre en pratique.

En outre, en ce qui concerne la quatrième invite, il rappelle que le plan d'action de la police municipale a été présenté il y a peu comme amendement général au projet d'arrêté PA-120, mais a été gelé. Conséquemment, il s'interroge sur la logique presque schizophrène et surprenante dont fait preuve la Ville de Genève. D'un côté, il y a une tendance à exploiter un sentiment d'insécurité auprès de la population. De l'autre, dès qu'une ébauche de solution est proposée, elle est envoyée au congélateur. Il en déduit qu'il y a probablement une volonté d'exploiter de manière politicienne un désarroi de la population pour des raisons de création de fonds de commerce électoral. Quoi qu'il en soit, il répète, pour conclure, que la motion n'a plus de raison d'être, et ce également au regard de l'article 13 alinéa 1 point 1.2. du règlement qui précise que: «[l]a police municipale assure notamment sa mission de prévention par une présence physique dans les quartiers, avec l'objectif que chaque habitant de la Ville voit au moins une fois par jour un agent de police municipale [..] dans les parcs, les préaux d'écoles, les promenades, les quais, les rues, les places intensément fréquentés».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaite proposer de compléter la phrase de l'amendement socialiste: «[…] continuer à soutenir le travail de

collaboration mis en place par tous les partenaires, notamment la police cantonale, la police municipale, les travailleurs sociaux et les écoles, […]».

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remercie les commissaires pour leur avis éclairé et pour avoir relevé l'article pertinent du règlement. Pour en revenir à la motion, il indique qu'il ne changera pas les considérants, qu'il considère comme étant conformes à la réalité, et qu'il soutiendra tout amendement susceptible d'aller dans le sens de la motion. Etant donné la difficulté de traitement qu'ont rencontrée la motion et le travail qui a été mené, il enjoint les commissaires à la voter.

Le président soumet au vote la première invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la première invite est refusée.

Le président soumet au vote la deuxième invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la deuxième invite est refusée.

Le président soumet au vote la troisième invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la troisième invite est refusée.

Le président soumet au vote la quatrième invite de la motion M-1014.

Par 7 non (2 Ve, 2 S, 2 LR, 1 DC) contre 1 oui (MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 UDC), la quatrième invite est refusée.

Le président soumet au vote l'amendement présenté formulé: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de continuer à soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires, notamment la police cantonale, la police municipale, les travailleurs sociaux et les écoles.»

Par 7 oui (1 Ve, 2 S, 1 LR, 1 DC, 1 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (1 EàG, 1 Ve, 1 UDC), l'amendement est accepté.

Un commissaire d'Ensemble à gauche indique qu'il souhaite faire un amendement afin d'ajouter «les habitants» parmi «les partenaires» listés. Le président l'en dissuade néanmoins en indiquant que la liste est précédée du terme «notamment» qui répond à son souci de ne pas exclure les habitants de la liste.

Le président passe enfin au vote sur la motion M-1014, telle qu'elle ressort des travaux.

Par 9 oui (1 Ve, 2 S, 2 LR, 1 MCG, 1 DC, 2 UDC) contre 1 non (EàG) et 1 abstention (Ve), la motion est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de continuer à soutenir le travail de collaboration mis en place par tous les partenaires, notamment la police cantonale, la police municipale, les travailleurs sociaux et les écoles.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1219 A/B

3 octobre 2017

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 avril 2016 de M^mes^ et MM. Simon Gaberell, Morten Gisselbaek, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Olivier Gurtner, Marie-Pierre Theubet, Stéphane Guex et Brigitte Studer: «Pour une vraie place de Neuve».

A. Rapport de majorité de M^me^ Danièle Magnin.

Le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1219 à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 5 avril 2016. La commission, sous la présidence de M^me^ Sandrine Burger, a étudié cette motion lors des séances des 3, 17 et 31 mai 2016. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– le désastre que représente actuellement la place de Neuve en termes d'aménagement et d'usages;
– le potentiel de valorisation qu'offre cet espace qui pourrait – et devrait – être une des plus belles places de Genève;
– le besoin – grandissant au rythme de la croissance de la ville – de rendre aux places leur rôle de lieux d'activités sociales pour la population;
– le fait que la problématique de la place de Neuve a déjà été mise en avant il y a plus de vingt ans avec, entre autres, un concours d'architecture pour son aménagement;
– le fait que le projet issu du concours fait aujourd'hui partie d'un passé non réalisé;
– la motion M-755 du 28 novembre 2007, acceptée par le Conseil municipal le 17 mars 2008, qui réclamait avec impatience la valorisation de cette place;
– le projet de mise en valeur par l'installation d'éclairages prévu par la PR-1170, qui restera une amélioration d'ordre cosmétique de la place,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– procéder à une étude complète sur l'ensemble des enjeux de circulation à la place de Neuve et aux alentours;
– lancer un véritable processus d'aménagement de la place de Neuve pour lui rendre sa fonction d'espace public, dans le cadre d'un nouveau projet intégrant les enjeux, contraintes et possibilités d'aménagement actuels.

Séance du 3 mai 2016

Audition de MM. Simon Gaberell et Morten Gisselbaek, motionnaires

M. Gisselbaek indique que cette motion a été rédigée lorsque le Conseil administratif a proposé la proposition PR-1170. Il estimait inutile d'investir un million pour l'éclairage de cette place qui faisait l'objet d'une simple opération cosmétique.

L'historique: la place de Neuve a été créée en 1824, lors de la création du Musée Rath. Avec la destruction des murailles, le reste de la place s'est développé. A l'origine, le concept était de faire une place de prestige, avec des perspectives architecturales et dédiée à la culture. Elle était également le terminus du premier tram.

En 1996, un concours a été lancé pour l'aménagement de cette place, en lien avec un projet de parking qui allait être refusé par le peuple. Une motion avait encore été déposée ultérieurement demandant de reprendre le projet d'aménagement de cette place.

M. Gaberell indique qu'il s'agit de l'une des plus belles places de Genève avec les différents bâtiments culturels l'environnant et le parc des Bastions adjacent. Cette place n'en est plus réellement une et s'apparente plutôt à un rond-point. Cette motion entend relancer la réflexion à propos de cet espace. Le processus des années 1990 est riche d'enseignement puisqu'il constituait un contre-projet au projet de parking. Aucun parti politique n'avait été associé au débat à l'origine, entraînant des oppositions. Il n'y a pas eu de véritable projet participatif. Il juge possible de discuter autour d'un projet et de parvenir à un consensus pour dégager un projet positif. Le projet de la place des Nations avait été refusé presque en même temps que la place de Neuve, bloquant notamment le débat sur la mobilité.

M. Gisselbaek précise que la motion propose une réflexion sur cette place et n'a pas pour finalité de la vider de toute circulation. Il souhaite une réflexion large afin de dégager de l'espace pour cette place, pensant que seul un processus de concertation peut mener à une solution acceptable.

Un commissaire trouve cette motion bienvenue et félicite les auteurs de cette motion qui est la bienvenue tout en observant que les expériences sur les services de M. Pagani ne sont guère enthousiasmantes. Il demande si la finalité de cette motion est de mettre sur pied un concours avec une série de projets, ou si ce seront les services de M. Pagani qui proposeront quelque chose.

M. Gisselbaek répond que dans un premier temps il faut mettre en place un processus permettant de mener à une démarche. Le concours peut être une solution, mais il rappelle que la place de Cornavin avait aussi fait l'objet d'un concours.

Un commissaire n'aimerait pas que le projet débouche sur un processus interne aux services de la Ville de Genève.

M. Gaberell répond que c'est dans cette direction que les auteurs imaginent aller, sans omettre de déterminer des lignes directrices en associant les acteurs politiques.

Une commissaire craint qu'à terme, cette place soit fermée à la circulation.

M. Gisselbaek répond que ce n'est pas l'objectif. Il sera nécessaire d'associer le Touring Club Suisse (TCS) puisque, le cas échéant, le projet se heurterait à un référendum renvoyant tout projet à vingt ans.

M. Gaberell précise qu'il convient d'être ouvert à des projets judicieux afin de rendre à cet espace sa dimension publique.

Une commissaire demande si la plaine de Plainpalais n'est pas suffisante comme espace public.

M. Gaberell répond que l'idée est de rendre à cette place de Neuve la place qui lui revient.

Une commissaire observe que de nombreuses personnes viennent du haut de la ville et empruntent cette place. Elle craint qu'une fermeture de cet espace n'entraîne de sérieuses complications.

M. Gaberell répond ne pas être compétent pour déterminer le projet. Pour lui, cette place n'est pas une vraie place puisqu'elle n'a été réservée qu'à la circulation.

Une commissaire observe que la place de Cornavin a été étudiée par de nombreux spécialistes et elle se demande quelle sera la différence en termes de dynamique pour ce projet.

M. Gaberell remarque que le projet de la place de Cornavin n'a été étudié que par des ingénieurs en mobilité.

Une commissaire signale que les places sont aussi faites pour y circuler.

Un commissaire remarque que la place de Neuve se trouve à l'hypercentre et partage l'opinion de son collègue si ce projet permet d'améliorer la situation sans simplement fermer la circulation sur cette place.

Une commissaire demande si le plan de mobilité du canton détermine quelque chose pour cette place.

M. Gisselbaek répond l'ignorer.

La commissaire demande ensuite si les auteurs seraient d'accord avec un amendement permettant de préciser la concertation.

M. Gaberell répond que l'aspect participatif manque en effet à cette motion et que cette proposition va dans le sens de ce que souhaitent les auteurs.

La commissaire demande ce qu'il en est de la problématique du parking au niveau de cette place.

M. Gisselbaek pense qu'il y aurait forcément une opposition si un parking était à nouveau proposé.

M. Gaberell indique que cette question doit forcément être posée, bien qu'il existe déjà le parking Dufour.

La commissaire demande si les services de M. Pagani ont des projets pour cette place.

M. Gaberell répond que le magistrat a indiqué qu'il reviendrait avec un projet.

Un commissaire précise que cette place n'est pas idéale en termes de sécurité mais qu'il ne s'agit pas d'un désastre.

M. Gisselbaek indique que n'importe quel véhicule a des problèmes pour traverser cette place. Le site est même désagréable pour les chauffeurs de tram. Il y a des espaces différenciés dans une ville et il est question d'une place. Du point de vue urbanistique autant que du point de vue de la circulation cette place n'est pas idéalement aménagée.

Un commissaire remarque que la vocation de cette place est d'être traversée. Il demande quel serait le modèle idéal pour les auteurs de cette motion.

M. Gisselbaek répond que, selon lui, dans un monde idéal, un centre-ville ne comporte pas de véhicule privé.

Le commissaire en déduit que les auteurs de la motion estiment que cette place se trouve à l'hypercentre.

M. Gisselbaek acquiesce.

Le commissaire se demande comment rediriger la circulation dans ce monde idéal.

M. Gisselbaek répond que dans son monde idéal, tout le monde se déplace à pied.

Le commissaire demande comment faire pour concilier cette vision avec la réalité.

M. Gisselbaek précise que personne n'a dit que ce serait facile, mais il serait dommage de se priver de la réflexion.

M. Gaberell ajoute qu'il n'y a pas d'agenda caché derrière ce projet qui part d'un constat. Cette motion propose de partir d'un programme minimum commun.

Un commissaire demande ensuite si les auteurs ont une idée du coût de ce projet.

M. Gisselbaek répond par la négative.

Un commissaire est étonné de l'absence de projet. Ne faudrait-il pas faire passer la circulation en souterrain afin de ne pas supprimer la circulation tout en rendant la place aux piétons? Les auteurs pourraient-ils envisager à nouveau un parking sous cette place? Une circulation lente serait sans doute judicieuse sur cet espace, comme sur la place du Capitole à Toulouse.

M. Gaberell répond qu'il y a déjà un parking à Dufour, mais il est nécessaire de discuter de l'ensemble des options.

Une commissaire demande qui intégrerait ce processus de concertation.

M. Gaberell répond que des professionnels doivent identifier les acteurs en jeu. C'est la première phase qui doit être mise en place, incluant obligatoirement les partis politiques.

M. Gisselbaek précise que le Canton serait forcément sollicité pour le projet de circulation.

La commissaire remarque que ce nouveau projet ne reviendrait pas aux démarches précédentes, mais elle ne connaît pas les propositions d'alors.

M. Gisselbaek répond que ces projets sont périmés. Il convient de penser à un nouveau projet.

Un commissaire demande si une enquête a été organisée en marge de ce projet.

M. Gisselbaek demande s'il souhaite des chiffres.

Le commissaire estime surtout nécessaire de résoudre le problème du bouchon de la rue de la Croix-Rouge. Il est en faveur de l'amélioration de l'esthétique sur cette place mais il est surtout nécessaire de résoudre les problèmes existants sans «tirer sur le Genevois parce que l'on sait où il habite».

Une commissaire se demande si la dimension événementielle a été prise en compte par les auteurs.

M. Gisselbaek indique que les manifestations de fonctionnaires se déroulent souvent sur cette place.

M. Gaberell précise que le fait qu'il n'y ait pas de manifestation dans cet espace démontre qu'il ne s'agit pas d'une place.

Un commissaire remarque que la place de Cornavin a été étudiée par de nombreux experts provenant de différents horizons et il se demande pourquoi le projet de la place de Neuve serait une réussite.

M. Gisselbaek répond qu'il faut apprendre de ses échecs.

Le commissaire mentionne que la place de Cornavin est très sûre au vu du nombre d'accidents très modeste qui s'y déroulent.

M. Gaberell doute qu'il y ait eu un véritable concours pour la place de Cornavin. Ici, le cadre de départ est donc complètement différent.

Vote

La présidente indique qu'il avait été question en plénière d'étudier cette motion en même temps que le projet d'éclairage sur la place Neuve. Le traitement de cet objet est prévu le 17 mai et elle propose de voter officiellement l'audition de M. Pagani pour la motion M-1219.

La présidente passe au vote de cette audition.

Par 9 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 2 DC) contre 4 non (1 UDC, 2 MCG, 1 LR) et 2 abstentions (LR), l'audition est acceptée.

Séance du 17 mai 2016

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^mes^ Marie-Hélène Giraud, Sandra Piriz et Florence Colace, respectivement cheffe de service, adjointe de direction et architecte éclairagiste au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM)

M. Pagani indique que M^me^ Burnand avait proposé, sous cette place, un projet de parking qui avait été refusé. La Ville a essayé de faire un certain nombre de modifications. Le Canton estime que cette place est un lieu stratégique. L'illumination a déjà été revue, afin de cesser d'éclairer le ciel. L'esplanade devant le Musée Rath a été agrandie, et celle devant le Grand Théâtre le sera aussi.

M^me^ Colace: ce projet d'illumination est le dernier des quatre projets devant être réalisés dans le cadre des projets pilotes du plan lumière. Deux projets ont déjà été réalisés (quai du Seujet, prieuré de Saint-Jean) et le Bourg-de-Four est en cours de réalisation.

Le projet de la place Neuve vise à éclairer les utilisateurs et non le ciel, en réutilisant les installations existantes. Les mâts seront rééquipés et six nouveaux mâts ajoutés. Des luminaires ponctuels éclairant les bâtiments seront ajoutés aux luminaires, qui, eux, seront abaissés à sept mètres. Les températures des lumières seront travaillées afin de donner du volume à la place. Les piliers de la grille des Bastions seront également mis en valeur avec des appareils éclairant le haut et le

bas de ces piliers. La statue du général Dufour et le buste d'Henri Dunant seront également travaillés.

Ce projet permettra de diminuer de moitié la consommation énergétique actuelle qui s'élève à 30 000 watts, soit une économie annuelle de 3000 francs, étant précisé que la demande de crédit se monte à moins de 900 000 francs.

Un commissaire observe que ce projet ne nécessite aucune modification de l'aménagement de la place.

Mme Colace acquiesce.

Un commissaire demande quel sera l'effet d'un éclairage à 3 m en cas de brouillard.

Mme Colace répond que l'éclairage actuel est à 15 m de haut, ce qui n'est guère idéal en cas de brouillard. Le choix a porté sur une hauteur de 7 m afin de garantir la luminosité.

Un commissaire demande quelle sera la vision depuis la Treille.

Mme Colace répond que l'on verra mieux les bâtiments.

Un commissaire évoque ensuite la motion M-1219 qu'il juge très intéressante, la circulation posant évidemment un problème. Il demande s'il serait possible de dévier la circulation.

M. Pagani répond être en faveur de l'aménagement des places publiques comme elles l'ont été ces dernières années, appréciées par la population. Dévier le trafic de la place Neuve signifie faire passer les véhicules sur le boulevard des Philosophes, soit dans une zone d'habitation. La tendance actuelle est l'usage des Transports publics genevois (TPG) comme le démontre le nombre croissant d'abonnés. Il ne sera possible d'avancer que pas à pas tant que Genève connaîtra cette circulation.

Un commissaire observe qu'il n'est donc guère possible de faire quelque chose pour le moment.

M. Pagani répond qu'il faut avancer progressivement et qu'il n'est pas possible de supprimer la circulation de cette place pour le moment.

Un commissaire déclare que ce projet est excellent et rappelle que Genève était le parent pauvre à l'égard des illuminations. Sachant que la sécurité dépend de l'illumination, il demande si ce projet entraînera une perte d'intensité de l'éclairage sur la place.

Mme Colace répond que la lumière sera mieux répartie et permettra d'améliorer la sécurité.

M. Pagani indique que les images de synthèse des projets correspondent le plus souvent au résultat attendu.

Un commissaire demande quels pourraient être les projets de rénovation du revêtement de la rue de la Croix-Rouge et de cette place.

M. Pagani répond que les gens réclament du phonoabsorbant en bas de chez eux et il ne va pas mettre ce revêtement là où il est inutile. Cela étant, il a conscience de l'état de la rue de la Croix-Rouge.

Une commissaire demande si l'éclairage envisagé permettra tout de même un réaménagement éventuel de la place.

Mme Giraud répond que l'enjeu était de prévoir un projet indépendant d'un éventuel réaménagement. C'est pourquoi le projet d'éclairage réutilise des structures existantes, et est totalement adaptable à un réaménagement.

Une commissaire indique que la motion propose de lancer un processus de concertation. La Ville a-t-elle déjà des échanges autour de cette place?

M. Pagani répond que la Ville souhaitait piétonniser la place de la Synagogue mais que le TCS et la Chambre de commerce s'y sont opposés. Ce projet n'a pas pu être réalisé, faute de terrain d'entente. Il en ira probablement de même pour la place Neuve.

Une commissaire remarque qu'il y aura huit mâts supplémentaires dans ce projet. Elle a l'impression que les mâts fleurissent et elle demande si un projet sans mât supplémentaire a été envisagé.

Mme Colace répond qu'il y aura six mâts supplémentaires puisque deux mâts existent déjà. Cela étant, sans ces mâts il ne sera pas possible de travailler sur le relief des bâtiments.

Une commissaire remarque que partir de l'idée d'un éclairage plus performant et plus écologique aurait pu être un scénario de départ vu l'état des finances de la Ville.

Mme Giraud répond que différents scénarios ont été envisagés et il serait possible d'utiliser un autre matériel que l'existant.

Une commissaire trouve l'éclairage sur les bâtiments très beau mais ne comprend pas comment la place elle-même sera éclairée.

Mme Colace répond que l'un des grands mâts sera équipé de projecteurs permettant de projeter des motifs lumineux sur la place.

Un commissaire demande comment ont été choisis ces quatre lieux, car d'autres lieux comme les abords de la plaine de Plainpalais auraient été plus simples et moins onéreux.

Mme Colace répond que le plan lumière a été validé par la Ville, et quatre lieux avaient été répertoriés à la demande des habitants. Le projet du prieuré de Saint-Jean était un projet d'usage, alors que celui du Bourg-de-Four est mené en raison de sa dimension touristique. Quant à la place Neuve, elle répète que l'éclairage actuel est très mauvais.

Mme Giraud précise que l'idée est de se servir de ces quatre lieux comme exemple afin de démontrer ce qui est réalisable.

Un commissaire demande quel était le résultat du vote sur le projet de parking.

M. Pagani répond que le vote était très nettement contre le projet.

Un commissaire observe que tout le monde est en faveur d'une place piétonne mais constate qu'il n'est pas possible de couper complètement la circulation. Ne faudrait-il pas envisager une voie souterraine avec un parking sous la place Neuve?

M. Pagani répond qu'il y aura certainement un référendum à l'égard du projet Clé-de-Rive. Selon le résultat, il sera possible de considérer cette idée. La traversée de Vésenaz, budgétée à 30 millions, a finalement coûté 60 millions. Un tel projet n'est donc pas raisonnable.

Evoquant le square Pradier, il observe que la Ville essaye de faire une place publique de ce square depuis plusieurs années. Malgré les processus de participation aucun terrain d'entente n'a été trouvé.

Un commissaire trouve le projet d'illumination de nature à mettre ces bâtiments en valeur. Il demande si les enquêtes des services municipaux sont complètes, en particulier vu le point noir que constitue la rue de la Croix-Rouge où se trouve un bouchon créé par les piétons. Il aimerait que M. Pagani vienne avec une étude.

M. Pagani répond que ces propositions appartiennent au plan lumière de la Ville de Genève. Plusieurs milliers de points lumineux ont été changés, ce qui a permis de réaliser des économies substantielles.

Un commissaire déclare que le projet présenté par la Ville est esthétiquement très intéressant mais que les leds sont particulièrement néfastes pour la faune. La dimension sanitaire a-t-elle été prise en compte dans l'étude?

Mme Colace répond que cette dimension a été intégrée dès le début de l'étude, raison pour laquelle l'éclairage encastré au sol a été banni. Le spectre de la led a largement évolué ces dernières années. La température de couleur est à présent dans les 3000 kelvins, soit une moyenne moins néfaste pour la faune.

Un commissaire mentionne l'existence de préconisations de couloirs noirs.

Mme Colace acquiesce. La Ville en tient compte.

Un commissaire remarque que les propos de M. Pagani à l'égard de la place de la Synagogue ne sont pas très fair-play.

M. Pagani répond être dépité.

Une commissaire se demande s'il serait possible de créer un giratoire complet et d'éliminer l'îlot afin d'unifier cette place.

M. Pagani pense que la mesure la plus judicieuse serait de faire passer les voitures uniquement sur une partie de la place.

Séance du 31 mai 2016

Discussion et vote

Un commissaire de l'Union démocratique du centre trouve bonne l'idée de mettre cette place en valeur. Genève est à la traîne du point de vue des innovations. Il votera donc cette motion bien que le problème de la circulation sur la place de Neuve soit une réalité.

La présidente déclare que son groupe votera cette motion tout en étant conscient que cette place est un lieu central pour la circulation. Toutefois la motion ne demande que la réalisation d'une étude.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe ne votera pas cette motion, craignant que le résultat ne fasse que boucher plus encore la circulation venant de Champel, Florissant, Malagnou, Tranchées voire des Trois-Chêne. Elle remarque qu'il ne resterait en fin de compte que la rue De-Candolle pour accéder à cette partie de la ville, voire se rendre au-delà.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe votera cette motion. Elle mentionne que cette place pourrait être la plus belle place de Genève. Elle précise que cette motion est très modérée en demandant de faire mieux tout en tenant compte des contraintes actuelles.

Une commissaire d'Ensemble à gauche observe que cette motion ne propose pas de solution toute faite. Elle remarque qu'une concertation très large est envisagée et elle pense que la même stratégie devrait être réalisée sur la place de la gare routière.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare très bien se rappeler les paroles du motionnaire déclarant qu'il faudrait supprimer tous les véhicules sur cette place. Elle estime que les services de M. Pagani pourraient étudier cette place sans motion.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe acceptera cette motion.

La présidente passe au vote de la motion.

Par 10 oui (2 DC, 1 UDC, 1 Ve, 2 EàG, 4 S) contre 5 non (2 MCG, 3 LR), la motion est acceptée.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

B. Rapport de minorité de M^me^ Patricia Richard.

La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séances.

Séance du 3 mai 2016

Lors de l'audition des motionnaires, nous comprenons très vite que derrière cette motion se cache encore et toujours une volonté de piétonniser la ville de Genève.

Selon les motionnaires, la place de Neuve est mal faite, dangereuse, ne ressemble pas à une place, etc.

On demande à faire un concours international.

Les voitures dérangent et il y a trop de véhicules de genres différents.

Je cite texto un des motionnaires, M. Gisselbaek: dans un monde idéal les gens marchent.

Ils n'ont aucune idée du prix que coûterait ce concours international, ni le réaménagement de cette place.

Nous ne pouvons faire pire que Cornavin de toute façon, même si lors d'autres auditions sur d'autres projets, on nous dit régulièrement que c'est précisément la dangerosité de Cornavin qui la rend sécuritaire, parce que toutes les personnes qui la traversent sont plus attentives.

Séance du 17 mai 2016

Audition de M. Rémy Pagani

Nous avons un projet d'éclairage qui permettra de diminuer de moitié la consommation énergétique actuelle qui s'élève à 30 000 watts, soit une économie annuelle de 3000 francs, étant précisé que la demande de crédit se monte à moins de 900 000 francs.

Ce projet ne nécessite aucune modification de l'aménagement de la place.

Le projet ramènera un éclairage sur des mâts à 7 mètres au lieu des 15 mètres actuels, afin de garantir la luminosité.

M. Pagani dit être en faveur de l'aménagement des places publiques comme elles l'ont été ces dernières années, appréciées par la population. Dévier le tra-

fic de la place de Neuve signifie faire passer les véhicules sur le boulevard des Philosophes, soit dans une zone d'habitation. La tendance actuelle est l'usage des Transports publics genevois (TPG) comme le démontre le nombre croissant d'abonnés. Il ne sera possible d'avancer que pas à pas tant que Genève connaîtra cette circulation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre observe qu'il n'est donc guère possible de faire quelque chose pour le moment.

M. Pagani répond qu'il faut avancer progressivement et qu'il n'est pas possible de supprimer la circulation sur cette place pour le moment.

M. Pagani dit que la Ville souhaitait piétonniser la place de la Synagogue mais le TCS et la Chambre de commerce s'y sont opposés. Ce projet n'a pas pu être réalisé faute de terrain d'entente. Il en ira probablement de même pour la place de Neuve.

M. Pagani ajoute qu'il y aura certainement un référendum à l'égard du projet Clé-de-Rive. Selon le résultat, il sera possible de considérer cette idée. La traversée de Vésenaz, budgétée à 30 millions, a finalement coûté 60 millions. Un tel projet n'est donc pas raisonnable.

Evoquant le square Pradier, il observe que la Ville essaye de faire une place publique de ce square depuis plusieurs années. Malgré les processus de participation aucun terrain d'entente n'a été trouvé.

Séance du 31 mai 2016

Plusieurs commissaires s'inquiètent des déclarations des motionnaires concernant la piétonnisation de la place de Neuve.

D'autre sont enthousiastes en s'inquiétant tout de même des problèmes liés à la circulation.

La commission a accepté cette motion par 10 oui contre 5 non.

Cette motion est encore une manière détournée d'enlever la circulation au centre-ville, sous prétexte de se réapproprier l'espace public, alors même que nous sommes devant le parc des Bastions, à côté de la plaine de Plainpalais, etc.

Le Parti libéral-radical vous invite à réfléchir, et à refuser cette motion.

Motion du 25 juin 2013 de M. Pascal Holenweg: «Police municipale: osons le retour aux vraies valeurs et aux saines traditions locales!»

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Depuis des mois, sinon des années, se déroule en Ville de Genève, comme ailleurs à Genève et en Suisse, un concours de démagogie sécuritaire, auquel diverses forces politiques, pas forcément toutes de droite ou d'extrême-droite, se livrent sans guère de retenue ni plus de souci d'appréhension rationnelle de la réalité. Exploitant le sentiment d'insécurité, et le renforçant dans la mesure même où elles l'exploitent, ces forces politiques créent un mouvement perpétuel d'autoalimentation médiatique, comparable en tous points à ce que les meilleurs spécialistes des troubles psychiatriques s'accordent à considérer comme l'un des symptômes les plus courants de la paranoïa: se nourrissant d'elle-même, elle se conforte par les produits de ses propres hallucinations.

S'agissant d'un discours politique, il y entre cependant une part de calcul rationnel: s'il ne s'agit nullement de contribuer à «résoudre un problème», puisqu'il ne s'agit que de l'exploiter, ou d'en exploiter la perception, il s'agit toujours d'en tirer quelque profit électoral. Sous l'exploitation et l'alimentation des peurs pointe donc toujours la recherche rationnelle d'un gain politique, sans d'ailleurs que celles et ceux qui sont à sa recherche soient prêt-e-s à en assumer les conséquences, puisque, dans le même temps où ils proposent l'augmentation des effectifs, des compétences et de l'équipement de la police municipale, ils refusent ou menacent de refuser le budget finançant ces augmentations.

D'autre part, de toutes les pseudo-solutions proposées jusqu'ici, aucune ne nous[1], semble avoir fait l'effort de se rattacher aux belles, bonnes et saines traditions locales. Ce manque d'enracinement historique, ce mépris de l'identité locale, cette ignorance du legs de nos ancêtres, nous[1] navre. Nous[1] proposons donc d'en revenir aux vraies valeurs policières genevoises.

C'est ainsi que nous[1] paraissent s'imposer, par exemple, la restauration des corps du guet et des chasse-gueux, du pilori et du couvre-feu. A ces mesures d'évidence, nous[1] avons ajouté la reprise d'une idée émise par l'un des partis politiques siégeant en notre Conseil: la mise sur pied d'une milice. Partant de la nécessité de donner l'exemple, et ne doutant pas du dévouement avec lequel conseillères et conseillers municipaux auront à cœur d'accomplir la noble tâche de gardiens de l'ordre, nous[1] proposons de former cette milice municipale, supplétive de la police municipale, à partir du Conseil municipal lui-même.

Enfin, il nous[1] est apparu indispensable de parfaire l'édifice parananoïaque (acritique) ainsi édifié par la restauration d'un instrument particulièrement adéquat au renforcement du contrôle de la population municipale, et de l'épuration sociale de la Ville: les murailles, malencontreusement abattues par d'irresponsables révolutionnaires quarante-huitards, heureusement désavoués par leurs héritiers présomptifs, fusionnés en désespoir de cause électorale avec leurs adversaires conservateurs de l'époque.

En conséquence de quoi, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui soumettre dans les meilleurs délais les projets de délibérations et d'arrêtés propres à concrétiser les points suivants:

[1] pluriel de majesté

1. La police municipale est organisée en deux corps distincts, l'un nocturne, le Guet, et l'autre diurne, les Chasse-gueux. Ces deux corps sont armés de gourdins, knouts, fléaux et Morgensterns, dont la fabrication est assurée par les ateliers du Grand Théâtre.
   a) Le corps du Guet est chargé des patrouilles, pédestres ou équestres, nocturnes, de faire respecter le couvre-feu et d'interpeller, d'appréhender et de reconduire chez elle, ou, à défaut de domicile, dans un lieu de détention idoine, choisi pour son insalubrité et son inconfort, toute personne se trouvant sans autorisation expresse (sauf-conduit) délivrée par le Conseil administratif, sur la voie publique entre le coucher et le lever du soleil. Sont de droit bénéficiaires d'un sauf-conduit les personnes appartenant à l'une ou l'autre des catégories suivantes:
      – propriétaires fonciers;
      – contribuables au bénéfice de forfaits fiscaux;
      – présidents de clubs sportifs professionnels.
   b) Le corps des chasse-gueux est chargé d'interpeller, appréhender, fouiller, amender et reconduire aux limites de la commune, toute personne faisant partie de l'une des catégories suivantes:
      – mendiant-e-s de nationalité étrangère;
      – frontalier-ère-s ne portant pas de manière visible un signe permettant de le-la-les distinguer du reste de la population;
      – cyclistes participant, ayant participé ou étant suspectés de vouloir participer à une critical mass;
      – piéton-ne-s traversant en dehors des passages réservés;
      – usager-ère-s des transports publics sans titre de transport;
      – spectateur-trice-s, usager-ère-s, animateur-trice-s d'un lieu culturel alternatif;
      – syndicalistes participant à un piquet de grève;
      – toute personne participant à une manifestation non autorisée.
2. Les effectifs de la police municipale sont fixés chaque année au moment du vote du budget, et établis à raison de quatre policier-ère-s municipaux-pales par centime additionnel.
3. Les conseillères et conseillers municipaux forment ensemble une milice municipale, supplétive de la police municipale et à la disposition du Conseil administratif. Cette milice est organisée en escouades affectées chacune à un quartier de la ville, chaque escouade rassemblant les membres d'un même groupe du Conseil municipal, et étant commandée par les chef-fe-s de groupe.
   Les chef-fe-s de groupe décident de l'armement ou non de leur escouade. Les armes de la Compagnie de 1602 sont mises à la disposition de la milice municipale.
4. Tout-e habitant-e de la Ville âgé-e de plus de 12 ans et de moins de 100 ans est tenu-e d'effectuer un stage non rémunéré d'au moins trois mois dans l'un des deux corps de la police municipale, ou de la milice municipale.
5. Il est établi sur tout le territoire municipal un couvre-feu entre le coucher et le lever du soleil
6. Il est établi dans le parc des Bastions un pilori municipal, placé sous la surveillance de la milice municipale. Le Conseil administratif décide, sans recours, qui doit y être mis.
7. Le Conseil administratif est chargé d'étudier la possibilité de rebâtir, aux limites de la commune, des murailles, percées de portes fermées la nuit, afin de faciliter le contrôle des mouvements de population.

M-1095

Motion du 9 octobre 2013 de Mme et MM. Denis Menoud, Pascal Spuhler, Laurent Leisi, Jean-Philippe Haas, Daniel-Dany Pastore et Danièle Magnin: «Construction d'immeubles d'habitation en ville de Genève, parkings obligatoires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'exiguïté du territoire communal;

– les suppressions de places de parking extérieures dans les rues de la ville;

– que des fondations de droit public ne construisent pas ou peu de parkings pour leurs locataires (FVGLS),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réintroduire un quota de places de parking pour chaque nouvelle construction en intervenant auprès des autorités cantonales compétentes.

Projet de délibération du 29 octobre 2014 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement du Conseil municipal: contribution financière aux groupes du Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par un nouvel article 28 bis, au Titre III, «Organisation du Conseil municipal»:

«Art. 28 bis Contribution financière aux groupes du Conseil municipal

»Une contribution financière annuelle n'est allouée aux groupes du Conseil municipal que pour autant que le parti, association ou groupement ayant déposé la liste dont le groupe est issu ait rempli les obligations qui lui sont imposées par l'art. 29A de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et ait, en outre, remis au secrétariat du Conseil municipal la liste détaillée et nominative de ses donateurs et des sommes allouées par chacun d'entre eux pour l'année de l'élection du Conseil municipal.»

Projet de délibération du 18 mars 2015 de Mmes et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Jean-Charles Lathion, Lionel Ricou et Alain de Kalbermatten: «Création d'un fonds de végétalisation des quartiers de la Ville de Genève par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

La Ville de Genève s'urbanise et se densifie de façon croissante au fil des années. Certains quartiers demeurent trop bétonnés et gris, ce qui péjore la qualité de vie des habitants. Habiter en milieu urbain ne doit pas être synonyme de baisse de qualité de vie par rapport à un habitat à la campagne. Il est du devoir de la municipalité d'offrir aux habitants de la ville des espaces verts de qualité et en quantité suffisante afin de répondre aux besoins de respiration et de détente de la population.

Le renforcement du maillage vert en milieu urbain est une des composantes permettant d'améliorer la qualité de vie. Il est notamment prouvé scientifiquement que les végétaux diminuent très efficacement la teneur en CO_2 atmosphérique. Par exemple: un seul arbre de 25 m de haut et d'une couronne large de 15 m peut fixer le CO_2 produit par 800 appartements.

Parallèlement aux grands parcs qui doivent continuer à être entretenus, la Ville de Genève doit donc travailler à la création d'espaces verts plus restreints et situés au cœur des quartiers. A terme, chaque habitant-e devrait trouver un espace vert à une distance raisonnable de chez lui/elle.

Afin de pouvoir assurer et pérenniser cette mission, il apparaît nécessaire de créer un fonds de végétalisation de la Ville de Genève permettant d'aménager de nouveaux espaces verts dans les quartiers.

Si les auteurs de ce projet de délibération ne sous-estiment pas la richesse culturelle créée par le Fonds municipal d'art contemporain (FMAC), ils estiment que le prélèvement automatique de 2% sur tous les crédits d'investissement qui alimente ce fonds ne doit pas servir qu'à la culture, mais également à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain.

Dès lors, les auteurs de ce projet de délibération proposent que les 2% de prélèvement automatique sur les crédits d'investissement de la municipalité soient divisés en deux. Ils proposent que 1% continue à alimenter le FMAC et que 1% serve à alimenter le Fonds municipal de végétalisation de l'espace urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le «Fonds de végétalisation» constitué par le Conseil administratif en date du […] est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restaurations des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 2. – L'article 2 de l'arrêté PR-105 du 14 novembre 2001, modifié par l'arrêté PR-592 du 16 janvier 2008, créant le «Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève» est modifié comme suit:

> *Art. 2*. – Le fonds est alimenté par un prélèvement de 1% sur les crédits d'investissement alloués aux travaux de construction, de rénovation et de restauration des édifices et des installations sportives propriété de la Ville de Genève, ainsi que des ponts.

Art. 3. – La présente délibération entre en vigueur le lendemain de l'expiration du délai référendaire.

Résolution du 27 octobre 2015 de MM. Eric Bertinat, Jacques Pagan, Pierre Scherb, Didier Lyon, Jean Zahno et Christo Ivanov: «Asile: pour le renvoi immédiat des requérants déboutés et des NEM».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

– Genève doit accueillir 5,6% des personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse;

– le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a estimé à 29 000 le nombre de nouvelles demandes d'asile déposées en Suisse en 2015. Fin septembre, ce chiffre a été revu à la hausse et s'établit à 38 000 personnes, alors qu'il reste encore deux mois avant la fin de l'année;

– parmi les demandeurs d'asile, tous ne sont pas des «réfugiés syriens» et que beaucoup viennent de pays qui ne sont même pas en guerre (pays africains, balkaniques et asiatiques) et dans lesquels ils ne sont pas persécutés, raison pour laquelle ils sont déboutés ou font l'objet d'une décision de non-entrée en matière (NEM);

– les requérants d'asile déboutés et les NEM ayant été placés en abris de la protection civile (PCi) sont tous des hommes célibataires en bonne santé qui font l'objet d'une décision de renvoi exécutoire et qui restent environ 52 mois en moyenne à Genève;

– Genève est un canton d'exécution des renvois, ainsi que l'a rappelé la porte-parole de M. le conseiller d'Etat Pierre Maudet en août 2015: «On ne fait qu'appliquer les directives nationales du SEM»;

– l'article 45, alinéa 2, de la loi sur l'asile stipule que le renvoi des requérants d'asile et des NEM doit être exécuté par le canton d'exécution dans les sept à trente jours;

– l'article 64d, alinéa 1, de la loi sur les étrangers prévoit également que la décision de renvoi est assortie d'un délai de départ raisonnable de sept à trente jours, sauf si des circonstances particulières telles que la situation familiale, des problèmes de santé ou la durée du séjour exigent un délai plus long, ce qui n'est manifestement pas le cas pour les hommes célibataires vivant en abri PCi;

– les directives du SEM précisent en outre que, si la décision de renvoi est immédiatement exécutoire, le renvoi ou l'expulsion (selon l'article 69, alinéa 1, lettre b, de la loi sur les étrangers) peut intervenir sur-le-champ. Dès lors, la personne renvoyée ou expulsée devra attendre à l'étranger la décision concernant un éventuel recours[1];

– le coût moyen mensuel pour la prise en charge des demandeurs d'asile déboutés et NEM est de 400 000 francs (!)[2];

– au 1er juillet 2014, 533 personnes déboutées et NEM résidaient à Genève alors qu'elles étaient visées par une décision fédérale de renvoi immédiat;

– au 1er septembre 2015, ce nombre s'élevait encore à 328,

le Conseil municipal exige que le Canton applique rigoureusement la loi et renvoie immédiatement les requérants d'asile déboutés et NEM frappés d'une décision de renvoi exécutoire.

[1] https://www.sem.admin.ch/dam/data/sem/rechtsgrundlagen/weisungen/auslaender/weisungen-aug-f.pdf
[2] Réponse du Conseil d'Etat du 14 octobre 2015 à la QUE 349.

Projet de délibération du 11 novembre 2015 de MM. Vincent Schaller, Daniel Sormanni, Adrien Genecand et Eric Bertinat: «Frein à l'endettement».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Il est utile de rappeler que, même avec un compte de fonctionnement à l'équilibre, il n'est pas possible de stabiliser, voire de diminuer la dette de la Ville de Genève. En effet, si les investissements sont supérieurs à l'autofinancement généré avec des finances à l'équilibre, la dette continue d'augmenter.

Au vu du niveau actuel des investissements de la Ville de Genève et du manque d'autofinancement, la dette a augmenté de 200 millions de francs ces deux dernières années, passant de 1,4 à 1,6 milliard de francs.

Cette augmentation n'est pas soutenable dans la durée et il convient de prévoir un «frein à l'endettement» afin de limiter les risques liés à une remontée des taux d'intérêt et, à long terme, d'agir de manière responsable pour ne pas léguer le fardeau d'une dette insoutenable aux générations futures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est institué le règlement sur le frein à l'endettement suivant:

«Art. 1 Endettement

»La somme des emprunts à court, moyen et long terme publiée au passif du bilan de la Ville de Genève représente l'endettement de la Ville de Genève.

Art. 2 Objectif

»L'objectif à long terme de la Ville de Genève est de limiter son endettement à un montant maximum équivalent au total des revenus du compte de fonctionnement.

«Art. 3 Charges de fonctionnement en général

»[1] Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de fonctionnement qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»[2] En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de fonctionnement supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 4 Charges de personnel

»[1] Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, le projet de budget du Conseil administratif ne peut prévoir une augmentation des charges de personnel qu'à la condition que cette augmentation soit égale ou inférieure au renchérissement tel qu'enregistré en octobre de l'année en cours.

»[2] En dérogation à l'alinéa 1, le projet de budget du Conseil administratif peut exceptionnellement prévoir une augmentation des charges de personnel supérieure au renchérissement, mais à concurrence de 1% au maximum. Dans ce cas, le projet de budget doit être approuvé par la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).

Art. 5 Crédits d'investissement

»Tant que l'objectif visé à l'article 2 n'est pas atteint, les mesures suivantes s'appliquent aux délibérations du Conseil municipal portant sur les crédits d'engagement relatifs aux dépenses d'investissement:

a) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité absolue des membres du Conseil municipal (41 voix);

b) si l'endettement de la Ville de Genève dépasse une fois et demie le total des revenus du compte de fonctionnement de l'année écoulée, les crédits d'engagement doivent être approuvés à la majorité des deux tiers des membres du Conseil municipal (54 voix).»

M-1249

Motion du 28 septembre 2016 de Mmes et MM. Lionel Ricou, Anne Carron, Souheil Sayegh, Sami Gashi, Astrid Rico-Martin, Fabienne Beaud, Jean-Luc von Arx, Alain de Kalbermatten, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat et Jean-Charles Lathion: «Offrons une vision d'avenir à la Fondation des Evaux».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'audit de légalité et de gestion N° 108 de la Cour des comptes portant sur la gouvernance de la Fondation des Evaux;

- la défaillance du système d'intercommunalité à la base de la gestion de la Fondation des Evaux;

- l'absence de stratégie et de vision à long terme des autorités politiques et de la direction opérationnelle de la fondation;

- les importantes lacunes de surveillance relevées par l'audit N° 108, particulièrement au niveau du contrôle interne de la direction de la Fondation des Evaux;

- les graves dysfonctionnements relevés par ledit audit principalement dans le domaine de la gestion opérationnelle et financière (manquement à l'intégrité et à l'éthique, confusion entre intérêts publics et privés, incompétence, absence de gestion des risques, gaspillage de fonds publics, etc.);

- le soin particulier à apporter dans la gestion d'une institution financée intégralement par des fonds publics;

- le dépôt conjoint d'une motion similaire dans les cinq communes pilotant la Fondation des Evaux (Bernex, Confignon, Lancy, Onex et Genève);

- la nécessaire mise à niveau du site des Evaux, notamment en termes de rénovation de l'ensemble des installations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter au Conseil municipal, dans un délai de six mois à compter de l'acceptation de la présente motion:

    - un rapport intermédiaire sur les actions à court terme menées par le bureau de fondation en réponse à l'audit N° 108 de la Cour des comptes, particulièrement dans le domaine de la gestion opérationnelle et financière;

    - une analyse critique du système d'intercommunalité en lien avec le pilotage de la Fondation des Evaux ainsi qu'une proposition de réforme de ce système d'intercommunalité en explorant notamment la piste d'une gestion plus engagée d'une commune par législature;

- un rapport écrit proposant un plan stratégique ainsi qu'une vision politique à long terme de l'avenir de la Fondation des Evaux (priorités, activités, attractivité, infrastructure, personnel, etc.);

- un plan financier complet permettant au Conseil municipal de visualiser les répercussions à moyen et long terme du plan stratégique proposé par le bureau de fondation;

- un plan de site sur les installations sportives et les bâtiments administratifs des Evaux avec un programme financier idoine et la liste des travaux à y entreprendre.

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Pour des groupes politiques structurés».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

A priori, chaque membre d'un groupe politique élu est issu d'un seul et même parti, mais il peut arriver que soit élue une liste électorale dont les élus appartiennent à différentes formations (coalition électorale). Cette modification de l'article 11 du règlement du Conseil municipal s'appuie sur des dysfonctionnements passés qui ont pu créer – du fait d'un vide juridique – des ralentissements dans les travaux ainsi qu'un manque de clarté. Au besoin, elle permettra de trancher tout litige entre membres d'une coalition électorale, dans le cadre d'un conflit à l'intérieur du groupe, puisque ce groupe sera doté d'une structure et d'un répondant fiables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982 (LEDP) et son règlement d'application du 12 décembre 1996 (REDP);

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC);

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 11, «Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique» du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) est modifié comme suit:

«**Art. 11 Groupe parlementaire et changement d'appartenance politique**

»[1] devient [1a]. *Inchangé*.

»[1b] *(nouveau)* Un groupe politique, y compris s'il est constitué d'élus sur une même liste mais ne faisant pas partie d'une même formation politique ou association, doit être constitué en association selon l'article 60 et suivants du Code civil suisse, et déposer ses statuts avant le début de la législature.

»[3] *Inchangé.*»

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg: «Réduction du temps de travail du personnel municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– la légitimité sociale de la revendication de réduction du temps de travail et du partage des postes de travail; et l'évidence que l'évolution technologique donne, grâce à l'augmentation de la productivité du travail, de nouvelles possibilités de réduire le temps de travail nécessaire pour assurer à la population les services et les prestations dont la Ville a la charge, y compris des services nouveaux et des prestations nouvelles;

– la fonction de référence, pour le secteur privé, des statuts des fonctions publiques;

– la possibilité de créer des emplois utiles à la population par une réduction du temps de travail de la fonction publique;

– la possibilité d'opérer une réduction de l'écart entre hauts et bas salaires de l'échelle des traitements du personnel municipal, par une réduction du temps de travail compensée par une réduction du salaire pour les seules hautes classes de traitement,

– l'excellente situation financière de la Ville de Genève, telle qu'elle résulte de ses comptes,

et reconnaissant la nécessité de soumettre le présent projet de délibération en consultation auprès des organisations syndicales et des représentations du personnel municipal, ainsi que de les entendre lors des travaux en commission,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article premier. – L'article 90, alinéa 1, du statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

> *Art. 90* Durée du travail – [1] La durée normale du travail est de 32 heures par semaine en moyenne, soit 1671 heures par année.

Art. 2. – L'échelle des traitements annuels du personnel de la Ville de Genève est modifiée comme suit:

- les traitements annuels des catégories A à G restent inchangés;
- les traitements annuels des catégories H à N sont réduits au prorata de la moitié de la réduction de la durée normale du travail;
- les traitements annuels des catégories O à V sont réduits au prorata de la réduction de la durée normale du travail.

Art. 3. – La moitié de la somme correspondant à l'impact du présent projet de délibération sur la masse salariale prévue au budget sera affectée à la création de postes de travail supplémentaires dans la fonction publique municipale, en internalisant les tâches (telles que le nettoyage et la surveillance des locaux et bâtiments de la Ville) actuellement externalisées et confiées à des entreprises privées. L'autre moitié de la somme sera affectée à parts égales à la réduction de la dette et à l'autofinancement des investissements.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de l'application progressive du présent projet de délibération dès, et à la condition impérative, qu'un accord aura été trouvé à cet effet avec les représentants du personnel et les organisations syndicales.

Projet de délibération du 18 janvier 2017 de M. Pascal Holenweg, M[mes] Jannick Frigenti Empana et Albane Schlechten: «Des jetons aux bons: charité bien ordonnée commence par soi-même».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– la décision du Conseil municipal de n'accorder désormais d'allocation de rentrée scolaire que sous forme de bons valables uniquement dans les commerces genevois ayant eux-mêmes décidé, sans que la Ville puisse les y obliger, de les accepter;

– l'exigence de cohérence, limite et condition de la légitimité de toute décision politique;

– et donc l'exigence à respecter par les conseillers municipaux de ne pas s'accorder à eux-mêmes ce qu'ils refusent à d'autres, en l'occurrence de ne pas s'accorder à eux-mêmes une rémunération en monnaie légale quand ils n'accordent aux bénéficiaires d'une allocation que des bons dont la validité dépend du bon vouloir des commerçants,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 131, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié par l'ajout du paragraphe nouveau suivant: «Les jetons de présence et indemnités versés aux membres du Conseil municipal le sont sous forme de bons valables dans les commerces de la Ville de Genève.»

Projet de délibération du 8 mars 2017 de Mme et M. Pascal Holenweg et Albane Schlechten: «Règlement du Conseil municipal: traiter réellement les urgences en urgence».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant la difficulté récurrente d'adopter une méthode stable de traitement des urgences votées par le plénum, entre insertion dans l'ordre du jour usuel, traitement à la séance suivante et renvoi direct en commission faute de temps de débattre,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de l'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 36, «Ordre du jour», alinéa 4 complété
a) Inchangée.
b) Inchangée.

Les propositions pour lesquelles l'urgence a été acceptée sont traitées le jour même.

M-1282

Motion du 20 mars 2017 de M^{mes} et MM. Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Vera Figurek: «Une nouvelle direction pour un nouveau Musée d'art et d'histoire».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'une commission coprésidée par MM. Jacques Hainard et Roger Mayou a été chargée par le Conseil administratif d'élaborer, d'ici juin 2018**,** un projet muséal suffisamment détaillé pour permettre la rédaction d'un programme, puis le lancement d'un concours d'architecture pour la rénovation/agrandissement du Musée d'art et d'histoire (MAH);

- que l'actuel directeur ne participe pas à l'élaboration dudit projet muséal et ne participera pas à sa mise en place ces prochaines années;

- que, pour mener à bon port ce vaste chantier aux dimensions multiples, culturelle et architecturale, la collaboration d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice qui accompagne ce renouveau du MAH dans la durée est indispensable,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires pour la nomination d'ici à 2018 d'un nouveau directeur ou d'une nouvelle directrice qui puisse accompagner dans les années à venir l'élaboration et la mise en place du nouveau concept muséal pour le MAH en voie de rénovation/agrandissement.

Motion du 27 avril 2017 de M. Vincent Subilia: «TISA: le pont du Mont-Blanc n'est pas le porte-étendard de la vision politique du Conseil administratif».

PROJET DE MOTION

Découvrant, avec stupéfaction, que le Conseil administratif a autorisé le pavoisement du pont du Mont-Blanc aux couleurs criardes de drapeaux clamant «Stop TISA»;

considérant que, ce faisant, le Conseil administratif instrumentalise un espace public dont l'usage ne saurait être détourné au profit de déclarations intempestives à vocation politique, indépendamment de toutes résolutions dont débattrait le Conseil municipal;

relevant que le Conseil administratif excède largement le périmètre de son intervention en se prêtant à ce genre de politique déclamatoire;

estimant pour le surplus que ces assertions sont en contradiction manifeste avec le rôle historique de Genève comme lieu privilégié de négociations, notamment dans le domaine commercial, et que, de ce fait, le Conseil administratif porte atteinte au statut de Genève considérée comme une capitale, neutre et ouverte, de la gouvernance mondiale,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- renoncer immédiatement au pavoisement de drapeaux «Stop TISA», aussi inapproprié qu'indéfendable;
- le renseigner sur le financement de cette opération (notamment quant à la conception et à la confection des drapeaux);
- éviter, de manière générale, d'afficher ses positions politiques sur des ouvrages publics.

Motion du 27 avril 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Des correspondants de nuit aux Pâquis, c'est urgent!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- un contrat de quartier pour les Pâquis a vu le jour en avril 2014 et que cinq habitantes et habitants du quartier ont été élus par la population pour participer à son élaboration et à sa mise en œuvre;
- après trois années de rencontres et de réunions, à notre connaissance, aucune des propositions du contrat de quartier n'a été mise en œuvre et que, en conséquence, les personnes élues par les habitants ont démissionné en bloc pour marquer leur désapprobation vis-à-vis de cette situation;
- les habitants des Pâquis – l'un des plus densément urbanisés de notre pays – manifestent un attachement très fort à leur lieu de vie caractérisé tant par un très important brassage de population résidente ou visiteuse que par un engagement récurrent des Pâquisards dans des luttes à caractère politique (circulation, culture, loisirs, vie de quartier, logement, etc.);
- ces habitants font état, depuis plusieurs années, d'une dégradation progressive de plus en plus visible de l'espace public, notamment en matière d'offre et de consommation d'alcool et de stupéfiants et d'une augmentation constante des nuisances nocturnes;
- de nombreux dispositifs ont été mis en œuvre pour tenter d'agir, sans grands résultats positifs, sur ce contexte, notamment: patrouilles d'agents de police municipale (APM) intensifiées, présence de travailleurs sociaux hors murs (TSHM), implication d'associations, efforts de la voirie, disponibilité accrue de la gendarmerie, expérience en cours de vidéosurveillance;
- les travaux menés au sein du contrat de quartier des Pâquis ont permis de faire s'exprimer, parfois avec force, l'émotion et le mécontentement de nombreux habitants qui ont constaté le bien-fondé des actions entreprises et l'engagement des acteurs impliqués mais qui se sont aussi inquiétés des limites auxquels ceux-ci sont confrontés et du peu de résultats obtenus;
- il demeure au sein de la population un fort besoin de voir son cadre de vie respecté et apaisé par une diminution drastique des nuisances qui pourrissent la vie des habitantes et des habitants;
- il est indispensable, après trois années de tergiversations et d'atermoiements des autorités, de mettre en œuvre rapidement les solutions novatrices imaginées et proposées dans le cadre du contrat de quartier afin que les habitantes et les habitants des Pâquis ne soient pas les victimes oubliées de la nature spécifique de leur quartier et de la passivité voire de l'incurie des autorités,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réaliser les principaux points prévus dans le contrat de quartier des Pâquis sur proposition des habitantes et des habitants qui ont été élus par leurs pairs;

- notamment, à mettre sur pied, dans les plus brefs délais mais au plus tard pour l'été 2017, un programme pilote déployant dans le quartier des Pâquis une équipe de «correspondants de nuit» engagés par la Ville de Genève, à l'instar de ce qui s'est fait à satisfaction en France dans les quartiers difficiles de Paris mais aussi à Vernier, à Thônex et bientôt au Grand-Saconnex, afin de réduire les incivilités, de ramener le calme et le respect des lieux et d'orienter le cas échéant l'action répressive des forces de l'ordre si nécessaire.

Motion du 27 avril 2017 de Mmes et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Ulrich Jotterand, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Amanda Gavilanes, Sylvain Thévoz, Pascal Holenweg, Martine Sumi, Christiane Leuenberger-Ducret, Ahmed Jama, Olivier Gurtner, Régis de Battista, Olga Baranova et Maria Vittoria Romano: «En 2019, célébrons le centenaire des organisations internationales à Genève!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la valeur et l'importance de la Genève internationale;

- la création et l'installation à Genève du siège de la Société des nations et de l'Organisation internationale du travail en 1919,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'organiser, avec l'ensemble des partenaires locaux et internationaux concernés[1], une belle célébration (populaire, festive, scientifique, politique, culturelle, etc.) de cet anniversaire de la Genève internationale.

[1] Communes, Canton, Confédération, organisations internationales, organisations non gouvernementales, société civile, Université, Institut de hautes études internationales et du développement, etc.

Projet de délibération du 17 mai 2017 de Mme et MM. Patricia Richard, Pierre Scherb, Daniel Sormanni et Alain de Kalbermatten: «Mise en œuvre du PRD-130: modification de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social (allocation de rentrée scolaire)».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant le règlement actuel relatif aux aides financières du Service social:

Chapitre IVA Allocations spéciales

Art. 23A Allocation de rentrée scolaire
[1] L'allocation de rentrée scolaire est accordée à chaque enfant à charge qui, de même que son parent titulaire du droit de garde, remplit la condition de l'article 2 alinéa 1 du présent règlement et qui fréquente un des degrés de la scolarité obligatoire.
[2] L'allocation est accordée à la condition que l'enfant bénéficie, personnellement et pour l'année civile en cours, du subside destiné à la couverture totale ou partielle des primes de l'assurance-maladie que l'Etat de Genève accorde aux assurés de condition économique modeste.
[3] Le montant de l'allocation est de 130 francs pour les enfants fréquentant les degrés 1 à 8 et de 180 francs pour les enfants fréquentant les degrés 9 à 11 de la scolarité obligatoire.
[4] Le droit pour l'année scolaire en cours s'exerce d'août à décembre.
[5] Le montant de l'allocation sera versé sous forme de bon uniquement valable dans les commerces genevois (en ville de Genève).(12) *

* Selon la remarque du 8 mars 2017 transmise par le Service de surveillance des communes, *«la présente délibération ne pourra être mise en œuvre que dans le respect du droit supérieur, notamment la loi sur le marché intérieur»*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social ayant trait à l'allocation de rentrée scolaire est amendé de la manière suivante:

Chapitre IVA Allocations spéciales

«Art. 23A Allocation de rentrée scolaire
»[1] *(Inchangé)*
»[2] *(Inchangé)*
»[3] *(Inchangé)*
»[4] *(Inchangé)*
»[5] *(Inchangé)*
»[6] *(Nouvel alinéa)* L'allocation se fait sur remboursement dans les espaces de quartier et points info-services, sur présentation du ticket de caisse.
»[7] *(Nouvel alinéa)* Les bénéficiaires se font rembourser à hauteur de l'allocation au maximum pour autant que les achats soient réalisés en Ville de Genève, en lieu et place des bons, s'ils remplissent les conditions d'obtention de l'allocation.

M-1302

Motion du 17 mai 2017 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Une page pour le Conseil municipal dans la revue *Vivre à Genève*! (bis)»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Ville de Genève édite quatre fois par année, à l'intention de tous nos concitoyens, une revue promotionnelle nommée «Vivre à Genève»;

- cette revue extrêmement appréciée relate les événements de la ville, les actions du Conseil administratif et donne des conseils pour nos résidents, des adresses et téléphones utiles;

- cette revue met régulièrement en avant une action menée par l'un ou l'autre de nos conseillers administratifs et, principalement, les actions menées par le maire en place;

- cette revue contribue largement à la publicité politique de nos conseillers administratifs, surtout en période électorale;

- cette revue relate également les décisions prises par le Conseil municipal,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de donner la possibilité au Conseil municipal de s'exprimer également dans la revue *Vivre à Genève*, à tour de rôle et pour chaque parti représenté au Conseil municipal, en lui accordant une page par publication.

Motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Grégoire Carasso, Simon Gaberell, Alain de Kalbermatten et Albane Schlechten: «Réaménageons rapidement la rade afin de valoriser ce site exceptionnel de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Le site de la rade de Genève offre à la population et aux personnes de passage un site d'une rare beauté. L'histoire nous révèle l'attachement des Genevois et des Genevoises à ce lieu exceptionnel. Construite en partie grâce aux remblais des anciennes fortifications entourant ce qui correspond actuellement à la Vieille-Ville de Genève, la rade de Genève a passablement changé en termes d'aménagement au cours du XIX^{e} siècle. Toutefois, depuis le début du XX^{e} siècle, le site n'a pas beaucoup évolué. Figé dans le temps, cet espace ne permet pas de répondre aux usages actuels et aux nouveaux besoins de la population, notamment ceux des touristes. En cause: l'enchevêtrement d'activités qui occupent actuellement le site. De récents projets dans et autour de la rade semblent toutefois indiquer qu'un nouvel élan se dégage progressivement en faveur d'un réaménagement de ce site. Le projet de plage des Eaux-Vives et du nouveau port public au Port-Noir voté par le Grand Conseil permettra un déplacement d'une partie des bateaux et des cabanes de pêcheurs de la zone située entre le Jet d'eau et Baby-Plage sur la zone adjacente. La création d'infrastructures portuaires sur le site du Vengeron devrait également permettre d'y déplacer les chantiers lacustres qui occupent actuellement le cœur de la rade (entre le Jardin anglais et le Jet d'eau), libérant ainsi une portion importante de cet espace. Un concours d'idées pour le réaménagement de la rade a également récemment été lancé par la Ville de Genève.

Considérant que:

– le paysage qu'offre la rade de Genève est un joyau admiré et apprécié, tant par les Genevois et les Genevoises que par les personnes de passage dans notre ville;

– le potentiel de réaménagement de ce site exceptionnel est important, notamment pour favoriser l'accès à la promenade, au panorama, à la baignade, aux activités sportives, au délassement et à une restauration attractive et de qualité;

– les rives du Rhône et les rives du lac actuellement accessibles à la baignade et à divers loisirs suscitent un engouement croissant chaque été de la part des Genevois et des Genevoises et témoignent ainsi du besoin, voire du manque de lieux dédiés à la baignade en milieu urbain;

– la valorisation des quais de la rade permettra de répondre aux besoins des habitantes et habitants de la ville de Genève, en particulier des habitants des quartiers des Eaux-Vives et des Pâquis;

– le projet de la future plage des Eaux-Vives permettra aussi de créer 400 places d'amarrage supplémentaires et une plate-forme pour accueillir les dériveurs au port de la Nautique, permettant ainsi le déplacement des bateaux et cabanons de pêcheurs se trouvant actuellement entre la jetée du Jet d'eau et Baby-Plage, ce qui libérera les quais de la rade de manière importante;

– le futur projet de loi établissant des infrastructures portuaires sur le site du Vengeron

permettra d'y déménager les chantiers lacustres actuellement situés entre le Jardin anglais et le Jet d'eau;

– le concours d'idées pour le réaménagement de la rade lancé par la Ville de Genève a révélé ce potentiel et que les deux premiers prix de ce concours semblent réalistes et réalisables pour valoriser ce site et répondre aux besoins du public;

– le développement des aménagements sur la rade contribuera à renforcer l'attrait touristique de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre, notamment les études et un ou plusieurs concours de projets (SIA 142), pour réaliser le premier prix du concours d'idées pour le réaménagement de la rade intitulé «Au ras de l'eau».

PRD-157

Projet de délibération du 26 septembre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Allocation des sommes supprimées lors de la votation du budget 2017».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– suite à l'arrêt du 21 septembre 2017 de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice (A/3536/2017-ELEVOT), le corps électoral de la Ville de Genève n'a pas pu se prononcer sur les quatre objets des référendums relatifs aux coupes dans le budget 2017, opérées par le Conseil municipal;

– il est vraisemblable, au vu des précédents scrutins sur des objets similaires, que la population aurait accepté lesdits référendums;

– un nouveau scrutin référendaire ne pourra être organisé avant la fin de l'exercice;

– il semble nécessaire de rendre aux départements municipaux les moyens qui leur furent retirés,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur propositions de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est alloué les sommes suivantes, telles qu'elles furent supprimées lors de la votation du budget 2017, soit:

– 1 million de francs aux départements des finances et du logement, des constructions et de l'aménagement, de la culture et du sport, de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que de la cohésion sociale et de la solidarité;

– 340 000 francs des dépenses pour la solidarité internationale;

– 963 160 francs des dépenses dans l'encouragement à la culture du département de la culture et du sport, dans les groupes de comptes 313 (achats de fournitures et autres marchandises), 315 (entretien de matériel par des tiers) et 318 (honoraires et prestations de service);

– 150 000 francs des dépenses pour les allocations de rentrée scolaire.

– que les commerçants, leurs collaborateurs et leur clientèle comptent sur la remise en état des places de stationnement initialement existantes;

– la nécessité pour Genève de présenter une vitrine accueillante pour tous les types de tourismes, y compris le tourisme haut de gamme,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de remettre immédiatement en service les places de stationnement supprimées au quai des Bergues entre le pont de l'Ile et le pont des Bergues.

M-1321

Motion du 17 octobre 2017 de MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier: «Transparence sur le chantier du Grand Théâtre».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la proposition PR-1236 portant sur quatre crédits, dont notamment 5 232 150 francs complémentaires au crédit de 58 679 900 francs, voté le 20 mai 2014 (PR-1063/1), destinés à la réalisation des travaux imprévus, dans le cadre du projet de rénovation partielle et de création d'une extension en sous-sol du Grand Théâtre, situé à la place de Neuve, sur la parcelle N° 5038, feuille N° 31, section Cité, ainsi qu'à l'augmentation des frais induits, liés à la poursuite des activités du Grand Théâtre;

– les déclarations de M. Rémy Pagani lors de l'entrée en matière en séance plénière du 6 juin 2017, qualifiant de «rumeurs» et d'«élucubrations» les inquiétudes exprimées par des conseillers municipaux indépendants et des représentants de groupes faisant état d'atteinte à la nappe phréatique;

– les récentes révélations dans la presse locale faisant état de fortes atteintes à la nappe phréatique lors des travaux de rénovation du Grand Théâtre;

– le retard déjà annoncé pour le transfert de l'Opéra des Nations au bâtiment de la place de Neuve,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de produire le relevé des heures des travaux de pompage dans le chantier du Grand Théâtre;

– de confirmer ou d'infirmer si les vérins hydrauliques des ponts de scène ont été endommagés par l'eau infiltrée ou par du sable utilisé pour l'absorption des infiltrations;

– de donner la raison de l'absence de protection des commandes électroniques de la machinerie (cintres et ponts mobiles) durant les travaux;

– de fournir le détail complet listant tous les imprévus évoqués dans la proposition PR-1236 (au point: projet de délibération I; A. Réalisation des divers et imprévus).

PRD-158

Projet de délibération du 18 octobre 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Les propositions de l'Association des communes genevoises doivent pouvoir être débattues par le Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– les décisions soumises au Conseil municipal par l'Association des communes genevoises (ACG) ne peuvent être débattues par ledit conseil;
– il est actuellement impossible aux conseillères ou conseillers municipaux de demander une explication au Conseil administratif, relativement à une décision de l'ACG;
– le parlement délibératif municipal est ainsi empêché de décider en toute connaissance de cause sur les objets proposés par l'ACG,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 36, alinéa 5, du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Article 36, alinéa 5 (nouvelle teneur)

a) Les décisions de l'Association des communes genevoises pouvant faire l'objet d'une opposition du Conseil municipal sont inscrites à l'ordre du jour, afin d'être traitées dans un délai compatible avec celui posé par la loi pour l'expression de cette opposition;
b) Au cas où un débat serait ouvert par une question ou une intervention d'une conseillère ou d'un conseiller municipal, le débat se déroule en débat accéléré.
c) Le refus éventuel d'une décision de l'ACG par le Conseil municipal s'opère par le vote d'une résolution qui peut être déposée à tout moment pendant le débat y relatif. L'absence de dépôt d'une résolution tient lieu de prise d'acte du Conseil municipal.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1136 A

20 octobre 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 5 mai 2014 de M^mes^ et MM. Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano, Annina Pfund, Jannick Frigenti Empana, Nicole Valiquer Grecuccio, Marie Mutterlose, Laurence Fehlmann Rielle, Alexandra Rys, Fabienne Aubry Conne, Marie Barbey, Patricia Richard, Javier Brandon, Morten Gisselbaek, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Adrien Genecand et Sylvain Clavel: «Pour que Genève teste le parking intelligent».

Rapport de M^me^ Brigitte Studer.

La motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 15 septembre 2015. La commission l'a traitée le 12 janvier, les 2 et 23 février, le 22 mars, les 17 et 31 mai 2016 sous la présidence de M^me^ Sandrine Burger. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que la rapporteuse remercie pour la qualité toujours excellente de son travail. La rapporteuse tient à préciser qu'elle a repris récemment ce rapport à un commissaire ayant quitté la commission.

Rappel de la motion

Considérant:

– les possibilités technologiques, via un capteur magnétique dans le sol et une application de géolocalisation, de gérer intelligemment un parc de places de parking défini;
– l'intérêt de connaître, au-delà de convictions idéologiques divergentes, le taux d'occupation et de rotation des places de parking;
– l'expérience pilote conduite par la Ville de Lausanne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'initier une expérience pilote de gestion intelligente du parking.

Séance du 12 janvier 2016

Audition de M^me^ Patricia Richard et de M. Eric Bertinat, motionnaires

M. Bertinat explique que cette motion propose de réaliser une expérience pilote de parking intelligent. Il s'agit d'un dispositif qui permet de contrôler si les places de parking sont occupées ou pas, et qui communique à distance aux utilisateurs

les parkings disponibles. Plusieurs options électroniques ont été testées dans différents lieux. Une expérience avec l'application Timynode a ainsi été réalisée dans le quartier de Beau-Séjour à Lausanne qui devrait diminuer les trajets effectués par les voitures à la recherche d'une place et ainsi réduire les nuisances. Ce dispositif semble très pratique puisqu'il guide l'utilisateur jusqu'au parking disponible le plus proche.

Un projet est mené à Vevey sur la place du Marché depuis octobre 2014, un autre est testé à l'aéroport de Genève. Le principe demeure le même, quel que soit le système adopté, en Suisse, à Lyon ou à San Francisco. Le but est d'avoir des voitures qui roulent le moins possible et ce dispositif est très efficace.

Mme Richard pense que le parking intelligent est une solution d'avenir. Les parkings du Mont-Blanc et de Plainpalais sont déjà équipés d'un système de reconnaissance de places libres. Une start-up genevoise est en train de développer un système qui permet de commander à distance. Il pourrait être possible de coupler ces deux types de dispositifs. Une telle approche permettrait aussi de réduire la pollution.

Questions des commissaires

Vu que la plupart des parkings publics sont gérés par la Fondation des parkings, comment appliquer un tel projet auprès de la fondation?

Mme Richard répond qu'il devrait être possible de discuter de ce projet avec la fondation, ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans le cadre des parkings. M. Bertinat ajoute que des voitures sont parfois garées de manière ubuesque alors qu'il y a souvent des places libres à proximité. Il serait judicieux de demander au Conseil administratif de tester un système de ce type.

Un commissaire se dit sceptique sur ce projet au vu du comportement de la plupart des utilisateurs qui veulent parvenir en voiture le plus près de leur objectif et demande comment gérer le taux de rotation des places de parking et si un logiciel peut être suffisamment rapide pour reconnaître les places vides à temps.

Mme Richard remarque que ce système pourrait aussi être appliqué aux places «handicapés».

Un commissaire craint que le système localise une place vide qui, lorsque l'utilisateur arrive, est occupée.

Mme Richard pense qu'un système intelligent doit pouvoir gérer cette question.

M. Bertinat rappelle l'augmentation de la population impliquant à terme une augmentation du trafic automobile. Il y a de nombreux parkings qui sont sous-occupés en raison des prix pratiqués. Il est nécessaire d'offrir des solutions.

Est-ce que l'expérience pilote de Lausanne est déjà parvenue à des résultats? A la réponse négative, la commissaire demande s'il ne serait pas judicieux d'attendre les résultats de cette expérience avant de se prononcer sur ce projet. Elle remarque également que les places libres sont très vite utilisées et doute qu'un système de ce type soit très efficace.

M. Bertinat propose de prendre contact avec la Ville de Lausanne.

Est-ce que ce projet ne fait pas doublon avec les applications déjà existantes?

Mme Richard répond que les applications existantes n'indiquent pas les places les plus proches, ni les spécificités des parkings. L'étude pourrait être menée pour répondre à cette question.

M. Bertinat rappelle qu'un débat très large avait été mené sur l'utilisation des parkings lorsque Mme Künzler était conseillère d'Etat. Une étude avait alors été menée, démontrant que de très nombreuses places étaient inoccupées. Un système intelligent permettrait d'avoir une gestion plus rigoureuse des places. C'est en offrant une solution qu'il sera possible de résoudre la question du transport privé. Il répète que cette motion propose de mener une phase test.

Mme Richard déclare que ce système pourrait coupler les parkings des centres commerciaux.

Une commissaire remarque que ce système semble pouvoir résoudre tous les problèmes. Mais les motionnaires ne distinguent pas les différents types de parkings, ni la nature des places ou leur rendement. Il suffirait simplement de décider politiquement d'augmenter le nombre de places «handicapés», par exemple. Est-ce qu'une étude a été menée sur les panneaux indiquant les parkings privés, une information qui manque le plus souvent? A qui serait destiné ce système, aux habitants ou aux personnes venant de l'extérieur? Est-ce que ce système n'est pas un moyen pour contester une politique menée sur la voiture et les zones piétonnes? Et quels seraient les coûts?

M. Bertinat déclare que ce serait justement une expérience pilote qui permettrait de répondre à ces différentes questions. L'idée n'est pas de se prononcer en faveur ou contre la voiture. La démographie implique une augmentation inévitable du trafic et il n'est ici question que d'un test.

Une commissaire répond que certains chiffres contredisent cette logique et qu'il y a une baisse de près de 40% de foyers possédant un véhicule en ville de Genève. On constate en même temps une augmentation de la population et une diminution du nombre de propriétaires de voitures. De nombreuses villes ont décidé de fonctionner avec les transports en commun.

Mme Richard remarque qu'il est également question des transports professionnels. Il n'est pas question pour le Service cantonal d'hygiène de pouvoir transporter le pain en transport public.

Ne faudrait-il pas attendre les résultats des expériences réalisées à Lausanne?

Mme Richard déclare que la motion permettra au Conseil administratif de poser la question à la Ville de Lausanne.

La présidente demande s'il y a des demandes d'auditions.

Les auditions de M. Carasso, premier motionnaire, du Touring Club Suisse (TCS), de la Fondation des parkings, de l'Association transports et environnement (ATE) et du magistrat sont proposées.

La présidente met au vote les auditions proposées.

Par 7 oui (2 DC, 3 LR, 1 MCG, 1 UDC) contre 5 non (3 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition de M. Carasso est acceptée.

Par 9 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 S, 1 EàG) contre 2 non (Ve, S) et 1 abstention (S), l'audition du TCS est acceptée.

Par 12 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 3 S, 1 EàG, 1 Ve), l'audition de la Fondation des parkings est acceptée à l'unanimité.

Par 8 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 1 UDC, 2 LR) et 4 abstentions (1 LR, 1 MCG, 2 DC), l'audition de l'ATE est acceptée.

Par 6 non (2 DC, 1 UDC, 1 MCG, 2 LR) contre 4 oui (1 EàG, 1 S, 1 LR, 1 Ve) et 2 abstentions (S), l'audition du magistrat est refusée.

Séance du 2 février 2016

Audition de M. Henri-Pierre Galletti, directeur du Touring Club Suisse (TCS) – Section Genève

M. Galletti explique que les systèmes de stationnement ont historiquement deux buts, le premier étant le paiement, contrôlé par l'autorité, comme les parcomètres. Il observe que des entreprises ont développé en Suisse romande des boîtes de paiement avec des paiements préalables. A Genève, un système se développe qui fonctionne sur annonce et permet d'arrêter le lieu de location. Le second but est l'optimisation de l'utilisation des places, ce qui est une problématique spécifiquement urbaine. La technologie permet aujourd'hui de viser les deux buts en même temps. Il existe ainsi des systèmes basés sur des capteurs reliés à des applications mobiles. Ces capteurs peuvent être implantés dans le sol (technologie développée par la société IEM) ou dans un véhicule. Ce principe existe pour les vélos en libre service (société Intermobility). Dans les deux cas, les capteurs sont reliés à des serveurs qui relayent les informations à des applications mobiles. La seconde option se base sur les réseaux communautaires, via les smartphones,

en diffusant des informations. Il remarque que des systèmes comme park.It ou park-yu existent et sont déjà en fonction. Il existe des systèmes de signalisation développés par des entités publiques qui mettent des informations à la disposition des usagers. Deux tendances se développent, soit une centralisation du service, soit une privatisation.

Quant à la motion, il lui paraît imaginable de revoir la gestion des parkings de la Fondation des parkings. Cela permettrait de rationaliser l'utilisation des parkings et d'éviter de construire de nouvelles places en sous-sol, toujours très onéreuses. La commission cantonale de compensation des places supprimées intègre des places de la fondation, mais il considère que c'est un alibi car il n'est pour l'heure pas possible de les identifier.

Il pense donc que cette motion représente une opportunité d'optimiser les places de stationnement ou de développer un système d'identification des véhicules. Ce genre d'approche se heurterait évidemment à des principes de protection des données. Mais le potentiel technologique est évident et permettra à terme une simplification de la recherche d'un stationnement, ce qui pourrait avoir un effet positif sur la circulation. En effet 20 à 30% de la circulation est induite par la recherche de place, mais à ce jour aucune étude scientifique ne permet de certifier ces chiffres. Il convient également de se demander s'il est nécessaire d'étatiser ce type de prestations ou de les privatiser.

Questions des commissaires

Un commissaire remarque que le TCS est un pouvoir au niveau de l'automobile et devrait ainsi défendre ses membres. Quel serait l'impact de cette technologie sur le tourisme? Rappelant que la voie publique est publique et donc pas payable, il se demande si les parcomètres ne sont dès lors pas hors la loi.

M. Galletti précise que le TCS a une fonction de défense des personnes individuelles mobiles. Il a un siège national et des sections par canton et défend toutes les formes de mobilité.

La technologie est une question de génération et il est nécessaire d'avoir des solutions adaptables à l'ensemble de la population. Quant au tourisme, il remarque que les visiteurs ont généralement tendance à se parquer et à se balader à pied. C'est la facilité d'utilisation qui compte. La loi prévoit des règles liées à une utilisation accrue du domaine public, un principe dont se servent les entités publiques pour se positionner.

Qu'en est-il des quartiers comme les Pâquis et les Eaux-Vives?

M. Galletti répond qu'un système intelligent de places de parc permet généralement d'améliorer le trafic dans les quartiers. Il est évidemment nécessaire que

des places soient libres, ce qui n'est guère le cas dans les deux quartiers évoqués. Dans ces deux quartiers 165 macarons étant vendus pour 100 places, la meilleure technologie ne résoudra rien.

Est-ce que des études ont été réalisées sur le *turn-over* des places de stationnement à Genève?

Le TCS ne se substitue pas à l'autorité, mais participe à un certain nombre de projets. C'est le Canton qui dispose de ces chiffres et, dans une certaine mesure, les services de M. Pagani. Le TCS a créé une académie de la mobilité qui travaille sur les nouvelles formes de la mobilité.

Est-ce que le TCS a une position quant à la privatisation de ce genre de système?

M. Galletti répond que le TCS n'a pas de prise de position sur cette question et n'en n'aura pas puisqu'il s'agit d'une organisation apolitique.

Est-ce que le TCS considère suffisante l'information portant sur les parkings?

M. Galletti répond que les panneaux d'affichage représentent une solution efficace. Les smartphones permettent de télécharger une application TCS qui détermine le nombre de places disponibles dans les parkings principaux de la ville. La difficulté se situe à l'égard des places se trouvant dans des lieux spécifiques ou dans des parkings qui ne sont pas équipés.

Ne serait-ce pas intéressant de travailler aussi sur les parkings privés?

M. Galletti répond qu'il y a actuellement deux voies de développement qui permettront peut-être de donner des éléments de réponse. D'une part, les places de stationnement dans la rue devraient faire l'objet d'une solution avec des détecteurs. Ce système commence à être fonctionnel. La seconde option serait d'identifier des places de stationnement disponibles, mais cette alternative est technologiquement plus sensible. Il pense que les entreprises privées auront toujours un temps d'avance sur les entités publiques puisqu'elles sont plus réactives.

Est-ce que l'option de parking intelligent mené à Carouge lui paraît judicieuse?

M. Galletti répond que le département de M. Barthassat a fait paraître un communiqué de presse indiquant des tendances plus ambitieuses. Le système testé à Carouge est analogue à ce qu'il a expliqué, et utilise des capteurs.

Une commissaire remarque qu'il est actuellement seulement possible de connaître la disponibilité des parkings publics. Ne serait-ce pas intéressant de placer des capteurs sur les places bleues puisque cela permettrait d'améliorer la rapidité de recherche de place?

M. Galletti acquiesce et observe que ce principe est valide tant que le *turn-over* est constant puisqu'une place est occupée dès qu'elle est libérée.

Est-ce que la technologie de géopositionnement par satellite (GPS) ou celle de parking intelligent ne devraient pas être couplées à une offre grandissante de places de parc? Est-ce que les GPS peuvent recevoir des informations de ce type?

M. Galletti acquiesce et remarque que la question est de savoir comment créer l'information, soit en plaçant un capteur sur une place, soit dans un véhicule.

Un commissaire déclare être sceptique à l'égard de ce projet. Le nombre de ménages possédant une voiture en ville de Genève diminue drastiquement. Il doute que la technologie puisse résoudre le problème de la disponibilité des parkings. Il rappelle ensuite les nombreux parkings vides et se demande quelle en est la raison. Ne faudrait-il pas limiter plus encore le nombre de places de parking en surface?

M. Galletti répond que le nombre de ménages disposant d'un véhicule individuel est en baisse, 41% des familles en ville de Genève n'ayant pas de véhicule. En même temps le nombre d'immatriculations ne cesse d'augmenter dans le canton, comme ailleurs en Suisse.

Est-ce vraiment opportun de renforcer et d'inciter plus avant la venue de véhicules dans le centre-ville?

M. Galletti répond que cela relève du niveau fédéral. Pour diminuer le nombre de voitures dans le centre-ville, il conviendrait d'améliorer les accès. Ce n'est que lorsque le trafic de transit aura été supprimé du centre-ville qu'il deviendra possible de supprimer des voies de circulation.

Un commissaire rappelle la loi votée par le Grand Conseil en 2012 entraînant en 2013 un règlement, fixant un nombre de places de stationnement, soit 22 289 places. Il demande si un test devrait être mené dans des rues ou dans des parkings.

M. Galletti répond qu'il faudrait tout d'abord définir un objectif. Il serait possible de prendre exemple sur des villes qui ont déjà mené des tests, comme Lausanne ou Toulouse. Il explique qu'il est possible d'opter pour une approche politique ou une approche technique. Il pourrait être également intéressant d'entendre des entreprises qui commercialisent ce genre de système.

Est-ce que la suppression de places de parc n'impacte pas largement les commerces?

M. Galletti répond que le commerce a horreur de l'incertitude. Le commerce peut vivre avec beaucoup de voitures et des places de dépôt, il peut aussi s'adapter à une zone piétonne comme c'est le cas dans beaucoup de villes allemandes. Ce qui est important pour le commerce, c'est d'avoir une solution claire.

Séance du 23 février 2016

Audition de M^me^ Lisa Mazzone, vice-présidente de l'Association transports et environnement (ATE)

M^me^ Mazzone explique que la *Feuille d'avis officielle* du 12 février a fait paraître un article portant sur la démarche de smart city qui est testée à Carouge durant une année. Il est envisagé à présent de prolonger cette expérience sur l'ensemble du canton. L'ATE est favorable à l'idée d'adopter cet outil qui permettrait de diminuer le temps de recherche d'une place de parking, les véhicules pouvant rouler pour le moment 4,5 km pour trouver une place. L'espace public pourrait dès lors plus facilement être libéré. L'idée serait bien de diminuer le nombre de places de stationnement à Genève qui est l'une des villes suisses possédant le plus de places de parking. Il ne faudrait pas que cet outil crée un appel d'air et attire plus d'automobilistes en ville. Le stationnement est un levier évident pour gérer le trafic en ville.

Elle mentionne ensuite que cette mesure implique des coûts, qu'elle ignore, mais qu'il convient de prendre en compte dans la priorisation des mesures.

Questions des commissaires

Est-ce que cet outil permettrait d'utiliser les parkings privés comme parkings semi-privés?

M^me^ Mazzone répond que l'idée est bien de diminuer le nombre de places. Il y a un potentiel important à l'égard des places en sous-sol qui permettrait de limiter le nombre de places en surface. Il convient également de restreindre le nombre de voitures qui pénètrent en ville.

Une commissaire demande si le compromis sur la mobilité est en bonne voie.

M^me^ Mazzone répond que c'est le peuple qui se prononcera cette année. Elle remarque que les clivages politiques ont été dépassés pour reconnaître qu'il convenait de valoriser le centre-ville.

Une commissaire observe que pour une partie des commissaires cet outil permettrait de mieux vivre la voiture en ville et que les visions diffèrent donc sur les buts de cet outil. Ne faudrait-il pas établir des cautèles à un projet de parking intelligent? Elle demande en outre s'il existe des études sur les effets d'un système de ce type.

M^me^ Mazzone répond que des cautèles sont effectivement nécessaires. Genève a le plus haut taux de stationnement de Suisse. Elle observe que les plans de déplacement des entreprises qui en adoptent agissent premièrement sur les places de stationnement et que les effets sont spectaculaires.

Sur la question si l'ATE propose des solutions par rapport à l'utilisation des parkings privés, Mme Mazzone répond par la négative mais mentionne qu'il serait utile d'entendre la Fondation des parkings à cet égard.

Quel est le public cible de cette motion?

Mme Mazzone répond qu'un parking intelligent concerne des gens qui n'ont pas de place attribuée. Il lui paraît nécessaire de cadrer la motion afin de ne pas augmenter le parc. Elle rappelle alors que près de la moitié des habitants en Ville de Genève n'ont plus de voiture, alors que les places sont restées. Ces dernières sont donc utilisées par des pendulaires. Elle estime par ailleurs que le prix des macarons n'est pas particulièrement onéreux.

Un commissaire, rappelant qu'il y a toujours plus de voitures à Genève dont la population ne cesse d'augmenter, pense que des places de parc doivent être trouvées pour ses habitants. En 2015, ce sont 21 800 nouvelles personnes qui sont arrivées à Genève. Est-ce que l'ATE a des solutions par rapport aux parkings privés? Il y a selon lui une relation évidente entre le prix des places de parc et la nécessité de trouver des places pour les voitures.

Mme Mazzone observe que le nombre d'habitants augmente grâce aux nouveaux logements qui possèdent des parkings souterrains. Les habitants qui ont des problèmes de stationnement sont ceux qui habitent dans des immeubles dépourvus de parking souterrain. Elle pense que l'un des problèmes relève du fait que des personnes louent leur place de parc d'une part et utilisent l'espace public par ailleurs; il est donc nécessaire d'améliorer les contrôles.

Une commissaire rappelle que le représentant du TCS a indiqué que le nombre de voitures était en constante augmentation. De plus, il serait illusoire de faire tous les déplacements en ville à pied.

Mme Mazzone répond que la question est de savoir s'il est souhaitable de voir autant de voitures parvenir au centre-ville.

La présidente constate que cette question relève de la politique cantonale sur la mobilité.

Mme Mazzone répond que la majorité des gens n'utilisent pas leur voiture quotidiennement. Les personnes qui viennent en ville bénéficient d'une offre de transports publics et d'un réseau de pistes cyclables. Le lien entre l'utilisation et les aménagements est prouvé.

Combien de personnes n'ont simplement pas le permis de conduire?

Mme Mazzone répond qu'il est question de 47% de foyers n'ayant pas de voiture. Les raisons pour lesquelles les personnes n'ont pas de permis de conduire ne relèvent pas uniquement de conceptions idéologiques, mais souvent d'aspects pratiques.

Serait-il envisageable d'aménager des parkings aux entrées des autoroutes afin de limiter le nombre de voitures en ville?

M[me] Mazzone répond qu'il s'agit des parkings-relais desservis par les Transports publics genevois (TPG) et que c'est bien l'idée qui est poursuivie.

Séance du 22 mars 2016

Audition de M. Grégoire Carasso, conseiller municipal

M. Carasso remercie la commission pour cette audition, les motionnaires étant ainsi entendus à deux reprises. Il lui semblerait judicieux d'entendre l'expérience réalisée par la commune de Carouge. Par ailleurs, la Ville de Lausanne a une année de recul avec une expérience similaire, et un retour serait aussi intéressant. Il pense que la technologie peut améliorer grandement les services publics. Le système ne fixe pas les tendances politiques des uns ou des autres, c'est la raison pour laquelle il estimait que ce texte pouvait être signé par tous les partis. Il n'est pas question d'instrumentaliser cet outil pour les ultras de l'ATE ou du TCS.

Un commissaire observe que ce système permettra de déterminer où se trouvent les voitures ayant dépassé les heures de stationnement et pourra en outre enregistrer les plaques minéralogiques. On pourrait imaginer que ce système permette un jour d'envoyer une amende de manière automatique. Est-ce qu'une installation de ce type ne risque pas de supprimer à terme des postes de travail?

M. Carasso répond que l'intérêt de ce système est son faible coût et sa valeur ajoutée. Il ne s'agit pas d'une caméra de surveillance mais d'une puce électronique. Les postes ne sont pas menacés par un tel système qui pourrait au contraire permettre d'améliorer des conditions de travail.

Quels sont les avantages de ce système?

M. Carasso répond que ce système permettra de limiter le temps de recherche de places libres. Il ne mettra par contre pas fin aux débats sur le nombre de places de parking, mais permettrait de mieux gérer les places existantes. Il n'estime donc pas que ce système puisse encourager les gens à utiliser leur voiture puisqu'il leur sera plus facile de trouver une place de parking.

Quel intérêt peut avoir ce système dans les quartiers très saturés?

M. Carasso répond qu'il pourrait être intéressant de mener une expérience tant dans un quartier saturé que dans un quartier moins congestionné.

Est-ce nécessaire que Genève mène un test alors que Carouge et Lausanne en ont déjà réalisé?

M. Carasso répond que chaque ville possède ses spécificités et que c'est une bonne gestion des deniers publics que de mener un test avant de procéder à la réalisation d'un projet de ce type.

Qu'en est-il du coût? Est-ce à la collectivité publique de prendre en charge les frais de ce système?

M. Carasso répond que c'est une question partisane. Il estime que le nombre de voitures suffit pour justifier que le système soit pris en charge par les automobilistes, mais d'autres motionnaires pourraient avoir un avis contraire.

Est-ce que ce système serait accessible à tous ou réservé aux habitants de la Ville de Genève?

M. Carasso répond que c'est une excellente question qui révèle à quel point ce sont les paramètres qui définissent l'utilisation de ce système. En fonction des variables définies, il est évidemment possible d'être plus ou moins discriminatoire.

Vu l'évolution depuis le dépôt de la motion en 2014, faudrait-il la retirer ou l'amender?

M. Carasso pense qu'il serait raisonnable de s'inspirer de l'expérience carougeoise pour proposer une application en Ville de Genève. Mais les réalités diffèrent entre les communes de Carouge et de Genève. Il serait possible de prendre en compte deux quartiers, les Eaux-Vives et Saint-Jean. Il ne croit pas qu'il faut la retirer. Ce seront les auditions de Carouge et de la société qui propose ce système qui permettront d'amender le texte.

Comment le système fonctionne-t-il par rapport aux lignes bleues et à l'espace à disposition?

M. Carasso répond que l'expérience lausannoise prend en compte autant des places limitées que des enchaînements de voitures en ligne sans séparations. Il faudrait poser la question à l'inventeur de ce système. Il imagine que les puces sont simplement réparties sur le tronçon et fonctionnent avec la lumière.

Quelle est la coordination entre cette motion et l'action du Canton qui souhaite aller de l'avant dans ce genre de projet?

M. Carasso répond n'avoir jamais entendu parler de ce système au sein des commissions cantonales. Il pense que le projet mené à Carouge est en lien avec les progrès technologiques qui sont thématisés dans les milieux professionnels.

Une commissaire remarque que les voitures rapportent 128 millions dans les caisses de l'Etat. Est-ce que les motionnaires ont consulté l'office de la statistique?

M. Carasso observe que le nombre de voitures par habitant n'a rien à voir avec le nombre de voiture par ménage. En dix ans, la Ville de Genève est passée d'un tiers à la moitié des ménages sans voiture. Cela étant, les revenus sont discutables au vu des coûts que l'automobile représente.

Une commissaire remarque que ces systèmes poursuivent deux buts, la recherche de places de parking et le contrôle et demande comment M. Carasso se situe par rapport à la notion de contrôle?

M. Carasso répond que la motion propose un système sans contrôle. Il a opté pour cette formule afin d'éviter les critiques pouvant porter sur le contrôle dans un espace public. Mais un système de ce type peut aussi être utilisé sous un angle coercitif.

Audition de MM. Philippe Menoud et François Menoud, représentants de la société IEM

M. Philippe Menoud déclare qu'IEM est une entreprise familiale vieille de vingt-cinq ans, active dans les automates et dans le stationnement, avec un chiffre d'affaires d'environ 10 millions de francs. A ce jour, 2500 équipements ont été installés en France, 10 000 en Suisse, 2500 en Belgique, etc. L'horodateur est actuellement l'outil le plus utilisé mais dans le futur des solutions dématérialisées se développeront, de manière globale. Il ajoute que des solutions via les smartphones ont été développées. Le stationnement intelligent est une option que sa société poursuit, via des capteurs, le but étant d'optimiser la recherche de places de stationnement et de diminuer le trafic, la pollution et le gaspillage d'énergie.

M. François Menoud remarque qu'il s'agit d'une pastille qui s'installe sur la chaussée avec deux méthodes de détection, soit le champ magnétique et un capteur ultrasonique. Il précise que ce dernier est consommateur d'énergie, contrairement au premier capteur, avec une durée de vie de deux à trois mois. L'information recueillie par ces capteurs est envoyée ensuite à un serveur via Internet. Au travers du réseau LORA, il est possible de remonter des informations à faible coût énergétique, comme pour les compteurs d'énergie des Services industriels de Genève (SIG). Il précise que l'infrastructure est en train d'arriver progressivement.

M. Philippe Menoud déclare que la durée de stationnement est également déterminée. Il rappelle que des études sont menées tous les deux ans avec des étudiants qui relèvent les durées de rotation. Ce système permettra de mener ces études de manière automatique.

La présidente remarque que ce sont à nouveau des jobs d'étudiant qui disparaissent.

M. Philippe Menoud ajoute que ce système peut s'adapter à plusieurs politiques de stationnement. Il explique que 22% des véhicules occupent la durée légale de stationnement, occupant ainsi 64% du temps de stationnement. Les informations permettent de suivre l'évolution du stationnement en temps réel. Par ailleurs le système permet en outre de donner des informations aux usagers au travers de panneaux dynamiques ou des applications Android/IPhone. C'est la publication de cette information qui constitue le challenge de ce système. Le site www.iemgroup.com/fr propose des explications sur le guidage intelligent.

Seuls 40% des gens payent le parking selon le Canton. Les forts taux de rotation profitent aux commerces.

M. François Menoud répète que l'idée est d'avoir les informations nécessaires pour mener la politique déterminée. M. Philippe Menoud ajoute que le système peut être rentabilisé en une année et demie si ce taux augmente de 10%. Il remarque que le temps économisé sur la recherche de place permet de gagner 150 000 francs par an sur l'usage de la voiture, et 200 000 francs sur le coût des employés.

Comment est calculé le temps de stationnement d'un véhicule?

M. François Menoud répond que le capteur lit l'arrivée et le départ d'un véhicule. Cette information est envoyée sur un serveur.

Quel est le coût de l'entretien et qui le prend en charge?

M. Philippe Menoud répond que l'exercice démontre qu'il y a peu de vandalisme sur les capteurs. Le coût relève de l'achat et du service sur la remontée des données.

C'est la Fondation des parkings qui s'en occupe. Sa société a un service qui fait l'entretien.

Est-ce que ce système n'amènerait pas à la disparition des contrôleurs?

M. Philippe Menoud répond que ce n'est pas le but et qu'avec 40% de payement, les 280 contrôleurs ne risquent pas de disparaître. Ce système permet d'optimiser ce taux de payement. M. François Menoud ajoute que ce système ne délivre pas d'amende.

Une commissaire évoque les répercussions sur les commerçants.

M. Philippe Menoud répond que l'amélioration de la gestion du stationnement permet d'accroître la vie des centres-villes. M. François Menoud ajoute que le test a été mené dans la rue Ancienne à Carouge et il remarque qu'il a été possible de déterminer que 22% des voitures dépassaient illégalement les horaires, soit une heure et demie.

Est-ce que ce système peut fonctionner sur des lignes bleues continues?

M. François Menoud répond que dans une configuration de ce type, le nombre de capteurs est augmenté. Il signale aussi que la question des tarifs doit être prise en compte.

Qu'en est-il des coûts?

M. Philippe Menoud répond qu'il y a très peu de villes qui ont développé un système de ce genre. Le capteur posé se monte à 250 francs, avec 1 à 2 francs par place d'entretien pour les petits volumes. Equiper le quartier des banques reviendrait ainsi à 100 000 francs.

Vu que c'est la Fondation des parkings qui gère le parking payant à Genève, quelle est l'articulation entre cette société, la Fondation des parkings et la Ville de Genève?

M. Philippe Menoud répond que sa société est actuellement en discussion avec le Canton au travers de la Fondation des parkings.

Est-ce que des informations sur les GPS embarqués constituent déjà une possibilité? Quelle serait la distance de fonctionnement d'un système de ce type?

M. François Menoud répond que cette option n'existe pas encore. Par ailleurs il est inutile de savoir au départ de Genève le nombre de places libres dans un quartier de Lausanne. IEM travaille sur un projet permettant d'avoir des informations prédictives, mais il faudra compter deux à trois ans pour parvenir à un résultat.

Séance du 17 mai 2016

Audition de M. Nicolas Walder, conseiller administratif de la Ville de Carouge

M. Walder explique que Carouge est en phase test depuis le premier janvier 2015 avec des capteurs utilisés pour les places de parc. Les premières études démontrent que 60% de l'utilisation qui est faite des places est une utilisation qui ne devrait pas être autorisée. Optimiser le contrôle de ces places autant que leur utilisation est évidemment une notion intéressante.

L'un des gros problèmes relève des places de livraison et de leur utilisation, raison pour laquelle des capteurs sont utilisés sur ces places. Des bornes passent au rouge lorsque le délai est dépassé. Il signale en outre que des capteurs pour le bruit sont également testés, comme aussi utilisés pour la chaleur, pour les odeurs dans les déchèteries ou pour la sécheresse du sol. Cette technologie ne remplace pas le travail humain, mais permet d'améliorer l'organisation du travail.

Est-ce que Carouge a pu constater une amélioration à l'égard des tournus de voitures?

M. Walder répond par la négative vu qu'il s'agit pour le moment d'une phase test sur seize places. Tout d'abord les capteurs ont dû être changés pour résister aux camions. Et la technologie n'est pas généralisée sur l'ensemble de la commune. Il faudrait aussi un relais au niveau des smartphones ainsi qu'une information relayée sur les entrées du Vieux-Carouge pour rendre effectif un tel système.

Quels sont les coûts et les gains pour la commune? Qu'est-ce qui est prévu pour la maintenance de ce système?

M. Walder répond ne pas avoir les chiffres et mentionne qu'il y a un conflit entre Carouge et le Canton qui veut s'approprier les revenus des horodateurs. Carouge a décidé de travailler avec la Fondation des parkings avec des gains destinés à la création d'un parking P+R. La reprise des gains des horodateurs par le Canton, outre poser un problème financier, pose aussi question sur l'enchevêtrement que cela constitue.

Est-ce que Carouge a envisagé la différence de travail que cette technologie entraînera?

M. Walder répond qu'il y aura un contrat de maintenance avec l'entreprise. Cette technologie permettra de donner des informations et de mettre un terme à la légende urbaine qui dit qu'il n'y a pas de place en ville. Concernant les contrôles, il remarque qu'il serait possible à terme d'imaginer un système permettant d'amender automatiquement les voitures en infraction. Cette perspective ne l'enchante pas, mais cette logique n'est pas éloignée de celle des parkings souterrains. Il pense que cette phase test est très intéressante et qu'il sera nécessaire de placer des garde-fous si cette technologie est adoptée.

Quelles sont les échéances et comment le Conseil municipal entend-il aller de l'avant?

M. Walder répond avoir été approché il y a deux ans par cette société et avoir donné suite à la demande portant sur une phase test. Cela étant, il ne sait pas qui assumera les coûts de cette technologie. A ce jour, il n'y a pas de plan de déploiement.

Quel est le type de bruit pris en compte par les capteurs de bruit?

M. Walder répond que c'est le bruit routier qui est pris en compte. Il a entendu parler d'études sur le bruit des terrasses à la rue de l'Ecole-de-Médecine. Ces capteurs permettent de comprendre comment les habitants ressentent le bruit.

Une commissaire demande si cette phase test est liée au projet de piétonisation du Vieux-Carouge et observe que la gratuité du parking le samedi est la bienvenue.

M. Walder répond que cette gratuité est ancienne et a été maintenue afin de préserver la paix des braves. Cette phase test n'est pas liée au projet de piétonisation. Il rappelle que cette technologie n'a pas pour but de faire plaisir aux automobilistes mais d'optimiser la gestion des places.

Est-ce que la commune serait prête à investir dans ces capteurs en fonction des premiers résultats?

M. Walder acquiesce mais remarque qu'il faudrait estimer les coûts par rapport aux résultats attendus. Il serait en outre nécessaire que cette technologie soit généralisée au canton.

Un commissaire déclare que cette technologie ramènera plus d'argent que le contrôle actuel.

M. Walder répond que ce n'est pas une question d'argent. Intensifier les contrôles finit toujours par diminuer le nombre de contrevenants et donc les revenus. L'idée est d'avoir une bonne utilisation des places de parc.

Est-ce que cette technologie permettra d'autres avantages pour les utilisateurs? Qu'en est-il du coût de l'opération?

M. Walder répond par la négative en indiquant que la commune a payé le coût de génie civil, l'entreprise prêtant, quant à elle, gratuitement son matériel. L'avantage principal sera pour l'habitant qui sait immédiatement s'il y a des places et à quelle distance. Ce système ne créera pas de nouvelles places de parc.

Et le risque de voir la place occupée entre le moment où elle est identifiée et l'arrivée sur place du véhicule?

M. Walder remarque que le système prend en compte un principe de probabilité.

Qui a pris la décision d'installer des zones bleues et des zones horodateurs?

M. Walder répond que c'est la commune qui a demandé l'établissement de ces zones puisqu'au préalable, Carouge était le parking du canton. Les zones horodateurs sont là pour répondre aux besoins des commerçants.

Est-ce judicieux qu'une expérience supplémentaire soit menée à Genève, alors que différentes villes ont déjà testé ce système? Ne serait-ce pas au Canton de prendre le leadership en la matière?

M. Walder acquiesce et signale qu'il n'y a pas de *smart city* en fonction en Suisse. Il précise que le test à Carouge ciblait le matériel. Mener un test sur quelques places ne permettra pas à la Ville de tirer des conclusions à moins que le test soit développé sur l'ensemble d'un quartier.

Est-ce que ce système permettra réellement de diminuer le nombre de voitures à la recherche de place?

M. Walder répond que l'expérience actuelle porte sur 16 places. Il serait encore nécessaire de déployer l'application permettant de relayer l'information pour se rendre compte des effets.

Alors que le bain d'ondes électromagnétiques semble devenir un problème de santé publique, l'ajout continu de nouvelles ondes est-il un aspect pris en compte?

M. Walder déclare que cet aspect est discuté dans les groupes de travail. Il n'y a pas d'étude pour le moment qui confirme la dangerosité, mais il remarque que ce sont les mêmes entités qui développent ces projets et qui financent les études.

N'est-ce pas problématique que la connexion avec les GPS ne fonctionne pas encore?

M. Walder déclare que c'est l'une des raisons pour lesquelles la société entend développer une étude avec une école romande.

Séance du 31 mai 2016

Audition de M^me^ Chrystelle Charat, ingénieure à la Direction générale des transports (DGT)

M^me^ Charat explique que la politique de stationnement s'inscrit dans une approche globale en matière de mobilité. La mobilité doit s'articuler avec les transports collectifs, la mobilité douce, le réseau routier et le stationnement. Elle précise que 40% des gens, sur l'ensemble du canton, se rendent à leur travail avec leur véhicule en bénéficiant d'une place gratuite.

Elle évoque ensuite le plan directeur du stationnement. L'idée de ce plan est de répondre à la demande des usagers tout en récupérant l'espace public afin d'en faire quelque chose. Le plan d'action du stationnement, voté récemment par le Grand Conseil, a 6 chapitres et 18 actions. Le stationnement dans les communes y est évoqué, ainsi que le stationnement privé, relevant à 60% du privé, les parkings publics, les P + R, les deux-roues motorisés et le transport professionnel.

Elle indique ensuite que l'on compte 24 000 places réparties en ville de Genève, soit 4500 places payantes et 19 500 places bleues, plus de 16 000 places dans les parkings publics, 70 000 places privées et un taux de paiement de l'ordre de 40% dans le centre-ville. L'idée du Canton est d'accroître l'utilisation des places payantes afin d'améliorer la rotation, le taux de paiement, de favoriser le stationnement des habitants en réduisant le surbooking sur les places bleues. La complémentarité entre le stationnement public et le stationnement privé doit être développée en coopérant avec les privés, ce d'autant plus que les taux de vacance

des places privées sont importants. La politique des tarifs des parkings est également l'un des enjeux.

L'outil principal d'information relève des enquêtes. Si un système existait pour orienter les utilisateurs, les nuisances seraient réduites et les contrôles améliorés. Il conviendrait aussi de réfléchir à la politique des macarons habitants tout en collaborant avec les privés et les gestionnaires de parking. Les nouvelles technologies permettraient de réels apports. Les enquêtes sont faites tous les deux ans, pendant quatre à cinq jours, ce qui permet d'extrapoler des tendances avec des délais de quatre mois. L'utilisation des capteurs permettrait de remplacer ces enquêtes et d'obtenir des informations en temps réel.

Les enquêtes permettent de savoir quel est le stationnement licite ou illicite dans une rue spécifique, ou les taux d'occupation moyens. Ces projets de capteurs représentent donc pour le Canton un véritable intérêt avec potentiellement un déploiement par phases.

Questions des commissaires

Quelle pourrait être la situation dans cinq à sept ans?

M[me] Charat répond que le taux de motorisation est plutôt à la baisse dans le centre- ville. Il y a par contre une croissance des déplacements en dehors du centre-ville et la demande en stationnement ne va pas faiblir. Des parkings sont en construction en lien avec le projet de liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA), des parkings habitants ainsi que des parkings publics. Le taux de vacance au niveau des parkings privés est important, mais des projets d'aménagement vont entraîner la disparition d'un certain nombre de places. La demande va donc se maintenir. Le plan directeur date de 2012, mais le plan d'action vient d'être adopté par le Grand Conseil. Ce dernier se développe jusqu'en 2019, ce qui permettra de le renouveler.

Pour le moment, ces nouvelles technologies sont testées de manière expérimentale, notamment à Carouge. Si ces technologies sont adoptées, les enquêtes seront supprimées, mais le travail confié aux mandataires ne baissera pas. Les personnes qui exercent des contrôles pourront alors se concentrer sur des zones ciblées.

Après les expériences pilotes de Lausanne et Carouge, est-ce nécessaire que la Ville de Genève entame une nouvelle expérience?

M[me] Charat répond que le Canton pourrait contribuer à cette expérimentation. En l'occurrence c'est en Ville de Genève que la demande est la plus forte et que les problèmes sont les plus importants. L'expérience en cours porte sur 800 places, soit un nombre très modeste. Il serait intéressant de mener un exercice

sur l'ensemble d'un quartier, ce qui permettrait d'avoir des informations en temps réel et d'orienter les décisions.

Est-ce que Meyrin et Vernier pourraient dès lors mener des expériences similaires?

Mme Charat répond que chaque commune connaît des enjeux en la matière, mais les enjeux les plus importants sont en Ville de Genève.

Vu que les recettes des horodateurs sont encaissées par le Canton, n'est-ce pas au Canton d'intervenir en la matière?

Mme Charat répond que le Canton est prêt à financer les capteurs de l'expérience qui serait menée.

Est-ce que des informations validées et chiffrées pour ces technologies existent?

Mme Charat répond que globalement le Canton sait que s'il est possible d'orienter les automobilistes, les temps de parcours seront réduits.

Est-ce que les capteurs pourront déterminer les véhicules des personnes handicapées et est-ce envisageable d'installer des puces sur ces véhicules?

Mme Charat répond qu'il serait nécessaire de connaître le nombre de véhicules de personnes handicapées afin de savoir si adopter une politique spécifique pour ces véhicules serait envisageable.

Quels sont les changements d'orientation depuis 2012 à l'égard des places de stationnement?

Mme Charat répond que l'un des grands changements porte sur le nombre de places pour les deux-roues motorisés. Améliorer le partenariat avec le privé est sans doute une évolution de la politique cantonale en matière de stationnement.

Pour quelle raison la Gérance immobilière municipale (GIM) n'a-t-elle que 700 places de parking disponibles?

Mme Charat répond que la demande est plus faible dans certains quartiers.

Est-il vrai que 40% de macarons de plus qu'il n'y a de places sont vendus?

Mme Charat acquiesce.

Est-ce que ce système ne risque pas de «fliquer» les gens?

Mme Charat répond qu'il ne s'agit pas de caméras.

Qu'en est-il de la rotation des places perdues? Un système de ce type ne résout pas le problème s'il n'y a pas de places disponibles.

Mme Charat répond que des macarons sont donnés dans les zones limitrophes les plus proches. La question de la rotation est intéressante, notamment dans les quartiers commerçants.

Quelle serait la taille d'un projet pilote intéressant pour la Ville de Genève?

Mme Charat répond que l'idée serait de remplacer les enquêtes, qui prennent en compte quelque 750 places. Il y a en effet un coût mais les capteurs ont une durée de vie intéressante permettant de diminuer l'impact financier. Il faudrait par exemple 200 à 300 capteurs dans un quartier comme celui des banques.

Que faut-il penser des nouveaux types d'horodateurs?

Mme Charat répond que les technologies évoluent rapidement. Il s'agit d'adopter les technologies les mieux adaptées aux quartiers.

Quel est le lien entre les résultats des enquêtes et les plans d'action mis en place?

Mme Charat répond que les enquêtes sont un outil, un indicateur permettant d'évaluer l'efficacité des actions que l'on retrouve dans le plan d'actions.

Est-ce qu'une enquête spécifique permet d'aboutir à des résultats permettant une généralisation à l'ensemble de la ville?

Mme Charat répond que les capteurs permettent d'adopter les actions nécessaires à mener dans les quartiers. Une expérience menée dans des quartiers représentatifs permet d'avoir un échantillonnage donnant des tendances.

Est-ce que des budgets ont été votés pour acquérir ces capteurs?

Mme Charat répond qu'il est possible de reporter des budgets d'étude pour mener cette expérience.

Est-ce que les économies possibles se feront sur les étudiants qui mènent ces enquêtes?

Mme Charat répond que la question de la main-d'œuvre n'est pas négligeable.

Qui prendrait la direction des opérations dans une expérience de ce type, sachant que les recettes des macarons vont dans les poches du Canton?

Mme Charat pense qu'il serait logique que le Canton prenne en main cette expérience avec un partenariat de la Ville de Genève.

Est-ce que cette expérience est envisageable à l'heure actuelle?

Mme Charat acquiesce.

Sur la question du litige entre le Canton et la Ville de Genève à l'égard du stationnement, M[me] Charat répond qu'il serait regrettable que ce litige entrave ce projet.

Discussion et vote

M. Bertinat propose que la commission se contente d'un tour de table et vote. Il ressort de la dernière audition portant sur la motion M-1136 qu'un test mené en Ville de Genève serait intéressant. Il déclare qu'il serait enclin à voter cette motion.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose d'ajouter la précision suivante: «…de demander au Conseil administratif d'étudier en collaboration avec le Canton la possibilité de mener une expérience de cette nature».

Un commissaire du Parti socialiste mentionne qu'il y a plusieurs initiatives qui apparaissent sur les smart-cities, mais sans planification. Il faudrait d'abord interpeller le Conseil administratif sur ces questions. Il déclare que les bénéfices d'un système de ce type n'ont pas véritablement été exprimés et il répète que plusieurs tests ont été ou sont menés ailleurs. Il proposerait l'amendement suivant:

«…d'inviter le Canton à réaliser un projet-pilote sur les parkings intelligents».

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que son groupe n'est guère favorable à cette motion. Il s'agit d'une dépense supplémentaire avec un mauvais rapport qualité/prix.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que le terme «projet-pilote» est adéquat. Elle mentionnerait la Ville de Genève dans le cadre d'une telle expérience et propose un sous-amendement:

«en collaboration entre le Canton et la Ville de Genève».

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe se ralliera au Parti libéral-radical en estimant qu'il est certainement possible de faire quelque chose d'intelligent à l'égard des parkings.

Une commissaire du Parti libéral-radical préciserait l'amendement proposé en ce sens: «de mettre à disposition son domaine public au Canton pour un projet-pilote aux frais du Canton».

La présidente déclare être ennuyée par cette motion puisque le principe du parking intelligent ne veut rien dire en soi, tout dépendant de ce que l'on en fait. Elle soutiendra l'amendement socialiste et s'abstiendra pour le moment.

Elle passe au vote de l'amendement du Parti socialiste: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter le Canton à réaliser un projet-pilote sur les parkings intelligents.»

Par 8 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 7 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S), l'amendement est refusé.

La commissaire du Parti libéral-radical retire la précision ajoutée à l'amendement de son groupe.

La présidente passe au vote de l'amendement du Parti libéral-radical: «de demander au Conseil administratif d'étudier en collaboration avec le Canton la possibilité de mener une expérience de cette nature».

Par 9 oui (2 DC, 1 Ve, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (S) et 2 abstentions (EàG), l'amendement est accepté.

La présidente passe au vote de la motion.

Par 8 oui (2 LR, 1 UDC, 2 DC, 1 UDC, 2 EàG) contre 2 non (MCG) et 6 abstentions (1 LR, 1 Ve, 4 S), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'initier une expérience pilote de gestion intelligente du parking et d'étudier en collaboration avec le Canton la possibilité de mener une expérience de cette nature.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1202 A

13 novembre 2017

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de M^mes^ et MM. Brigitte Studer, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Sandrine Burger, Grégoire Carasso, Laurence Corpataux, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Alia Chaker Mangeat et Lionel Ricou: «Un prix «Femme exilée, femme engagée».

Rapport de M. Amar Madani.

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance du 27 septembre 2016. Elle a été traitée lors des séances des 16 mars et 22 juin 2017 sous la présidence de M^mes^ Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey. Le rapporteur les remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la Ville de Genève a soutenu entre 2003 et 2012 le prix «Femme exilée, femme engagée» créé par Mme Alba Viotto, ancienne directrice de l'Ecole d'infirmières et infirmiers en psychiatrie, en organisant une cérémonie de remise de prix symboliques ainsi qu'une conférence de presse au Palais Eynard;
– que le but de ce prix était de rendre publiquement hommage aux femmes exilées et de faire connaître largement leurs grandes qualités de courage, de résilience, de créativité et d'engagement;
– que ce prix, attribué chaque année à des femmes ayant surmonté de manière constructive la souffrance liée à l'exil, permettait de faire connaître des trajectoires d'intégration, de mettre en avant des modèles stimulants et de donner une image positive de l'apport des femmes étrangères à Genève;
– que, à la suite du décès de Mme Viotto, cette tradition n'a pas continué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève reprenne le flambeau de l'organisation d'un prix «Femme exilée, femme engagée», en partenariat avec les associations féminines souhaitant s'engager pour ce projet.

Séance du 16 mars 2017

Audition de M^mes^ Brigitte Studer et Vera Figurek, motionnaires

M^me^ Studer entame sa présentation de la motion M-1202 en abordant le contexte y relatif.

Au niveau national comme international, des questions autour de l'asile et de la migration sont dans l'actualité politique: dans les débats, on parle plus souvent de chiffres, sans évoquer les personnes et leurs trajectoires. Concernant tant le statut de requérant que celui de migrant en situation irrégulière, on imagine plus facilement des hommes au premier abord, alors qu'il y a aussi des femmes.

Elle ajoute que, selon le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), près de la moitié des 60 millions de personnes en recherche d'asile dans le monde sont de sexe féminin. En Suisse, elles représentent plus d'un tiers des demandes d'asile déposées: au 28 février 2017, sur 67 224 demandeurs asile, il y a 25 340 femmes (37,6%) et 41 884 hommes. Les données de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) pour le canton de Genève relatives aux migrants sans les demandeurs d'asile font état de 15 922 migrants en 2016, dont 8026 hommes (50,4%) et 7896 femmes (49,6%).

Concernant les sans-papiers, la procédure mise en place avec le Secrétariat d'Etat fédéral aux migrations (SEM) concerne 13 000 personnes à Genève, majoritairement des femmes venues d'Amérique latine. Dans l'ensemble de la Suisse, il y aurait environ 76 000 clandestins. La moyenne suisse table sur 51% de femmes, et celle de la Suisse romande, 62%.

M^me^ Studer souhaite ensuite sortir des chiffres.

Elle explique que l'Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers a publié en décembre 2016 un rapport «Femmes – fuite – asile», qui fait les constats suivants:

Pour les femmes les motifs de départ sont multiples:
– persécutées pour des motifs politiques/religieux;
– accès insuffisant à la nourriture et aux soins de base;
– victimes de violence et d'exploitation liée au genre;
– dans certains conflits, le viol est utilisé comme arme de guerre.

Concernant les femmes en fuite, M^me^ Studer souligne les points suivants:
– les femmes sont plus exposées à la violence et à l'exploitation;
– elles sont souvent dépendantes d'accompagnants masculins;
– de plus, elles assument souvent une responsabilité pour des enfants.

En outre, lors de leur accueil en Suisse:

– la procédure est trop souvent calquée sur un modèle masculin (par exemple les désertions); il faudrait tenir compte des situations de femmes dans leur pays d'origine, par rapport à la violence, p. ex. un mariage forcé, des traumatismes vécus;
– les conditions dans les centres d'urgence sont particulièrement difficiles et peu adaptés pour les femmes; l'hébergement devrait garantir la sécurité des femmes.

La spécificité de la situation des femmes (dans l'asile et la migration) est encore peu reconnue.

Ainsi, le premier objectif de cette motion est de participer à aborder la situation spécifique des femmes, et de parler de leur situation.

C'est aussi une manière de montrer que ce ne sont pas uniquement des victimes, mais des femmes qui ont une histoire, qui s'engagent, qui participent à la vie sociale, au niveau politique, culturel, artistique, sociétal, etc., que ce soit dans leur pays d'origine – ce qui a pu être une raison de leur départ – ou bien ici dans leur pays d'accueil.

Ce projet de prix met en avant un aspect positif par rapport aux difficultés, la résilience comme le dirait Cyrulnik, la capacité de faire face, de rebondir, de résister, de s'organiser face aux difficultés. Ces femmes peuvent ainsi être un modèle pour d'autres, une personne à laquelle on peut s'identifier, en mettant en avant les valeurs du lien, de la solidarité.

Il faut savoir que cette motion fait suite à onze ans d'expérience. C'était l'initiative d'une femme, M^me^ Alba Viotto, ancienne directrice de l'Ecole d'infirmières et infirmiers en psychiatrie, militante d'Amnesty International. Le travail était réalisé avec un groupe de femmes autour d'elle. Ce prix a été attribué entre 2002 et 2012, année de son décès, après quoi le projet s'est arrêté.

Plus de 100 femmes originaires de 43 pays ont reçu ce prix «Femme exilée, femme engagée» – ou selon le slogan sur les brochures: «Migrantes en mouvement: saisir les chances, oser le changement».

M^me^ Studer explique quelles sont les raisons qui motivent l'existence de ce prix.

Il s'agit tout d'abord de sortir de l'ombre le parcours de ces femmes et de nous amener à voir d'un point de vue positif leur vécu et leur présence en Suisse. Il est aussi question de rendre publiquement hommage au courage et à la dignité des femmes exilées et de faire connaître leur histoire, leurs ressources, leurs espoirs, leurs difficultés. Enfin, il s'agit de montrer que nous pouvons apprendre les unes des autres en partageant nos richesses et nos cultures.

Elle explique ensuite les critères d'attribution. Le prix était attribué à des femmes exilées en Suisse romande dont l'engagement, sous-tendu par des valeurs humanistes, est caractérisé par les critères suivants:

– la faculté de surmonter de manière constructive la souffrance liée à l'exil forcé et aux traumatismes subis;
– le courage et la persévérance;
– la solidarité;
– la créativité;
– l'engagement concret dans des projets ou initiatives solidaires.

Une attention particulière était portée aux projets de femmes réalisés par les candidates elles-mêmes.

Mme Studer explique en quoi consistait ce prix, comment sont organisées les candidatures et quel était le rôle de la Ville de Genève et de F-information.

Ce prix était attribué chaque année au mois de mars, sous forme d'un certificat d'honneur et d'une statuette symbolique (réalisée par une artiste chilienne, ancienne réfugiée). Il est remis lors d'une cérémonie officielle. A noter que le prix ne comprenait pas de prestations en espèces.

Concernant les candidatures, selon la motionnaire, elles se faisaient par une association, avec un questionnaire à remplir. Ensuite, un groupe travaillait là-dessus en analysant certes le respect des critères, mais sans sélection ou exclusions – ainsi en général plusieurs femmes (entre trois et cinq) pouvaient recevoir ce prix en même temps.

Depuis 2006, des «marraines symboliques» (par exemple, Mme Ruth Dreifuss a été l'une de ces marraines) présentent le parcours de chaque lauréate – cela est lié à l'idée d'inviter à l'échange, de découvertes, de rencontres…

Depuis 2004, le Conseil administratif a soutenu ce prix. L'idée était d'organiser une cérémonie au Palais Eynard, avec une remise du prix par le ou la maire en fonction et en présence d'autres invités également, comme des conseillères fédérales ou nationales, des membres du Grand Conseil ou d'organisations internationales, selon les années.

Concernant le soutien par F-information, Mme Studer explique que cela a permis d'impliquer d'autres organisations féminines et des personnes engagées pour ce projet. De plus, une brochure présentant le portrait des femmes concernées était publiée. Elle en distribue quelques exemplaires avant de préciser que pendant ces onze ans, les modalités ont changé.

Quant aux motifs qui ont poussé au dépôt d'une telle motion, elle souligne qu'il est toujours aussi important de mettre en évidence la situation spécifique des

femmes, leurs vécus, leur engagement… Le prix a pour but de rendre un hommage public au courage et à la dignité de femmes exilées qui, non seulement, ont réussi à s'adapter, mais encore à exercer leur solidarité en Suisse.

Elle précise cependant que les modalités d'un tel prix seraient à revoir. En effet, le projet initial était fortement lié à la personne de Mme Alba Viotto, à sa personnalité et à son engagement sans faille pour cette cause. Il n'est donc pas possible de reprendre exactement le même fonctionnement. Il faudrait donc élaborer un nouveau concept de fonctionnement (par exemple à l'échelle de la Suisse romande ou de Genève) en collaborant avec les associations déjà actives en la matière, avec la Ville et les associations féminines qui souhaitent s'y engager.

Mme Figurek, autre motionnaire, ajoute que le point central de ce prix est de permettre de donner la parole à ces femmes qui ont un parcours de vie souvent très intéressant et qui sont parfois artistes, écrivaines, etc., ce qui est certainement enrichissant pour les habitants de la Ville de Genève. Elle précise qu'il pourrait être intéressant de se renseigner au sujet d'autres initiatives similaires qui auraient lieu dans d'autres cantons. Elle conclut en déclarant que l'implication de la Ville de Genève dans la mise en place d'un comité d'organisation d'une cérémonie liée à ce prix ne représente pas une surcharge de travail pour le département concerné. En effet, elle estime que les ressources nécessaires sont disponibles et peuvent être activées facilement.

Mme Corpataux, qui est également motionnaire, souligne que ce prix s'inscrit également dans la nécessité de changer de regard concernant les femmes migrantes en arrêtant de parler d'elles comme de victimes. Elle estime par conséquent qu'il est symboliquement fort de poursuivre l'aventure liée à ce prix et ce, éventuellement d'une autre façon sans le lier à une personne, par exemple en exploitant des synergies avec d'autres acteurs, en mettant en avant le cas échéant quelque chose qui existe déjà. Elle déclare qu'une reconnaissance officielle peut représenter beaucoup pour ces femmes et que, au vu du nombre important de cérémonies qui ont déjà lieu en Ville de Genève, il semble particulièrement important de mettre en évidence cette dimension qui n'est pour l'heure que trop peu valorisée.

Questions de commissaires

Une commissaire demande si les motionnaires ne craignent pas que ce prix puisse être considéré comme un prix «au rabais» puisque réservé aux femmes.

Mme Figurek reconnaît qu'il est possible d'en changer la forme éventuellement. Cependant, elle souligne que cela est à double tranchant: si l'on veut que cela reste symbolique, faut-il y joindre une récompense en espèces sonnantes et trébuchantes?

Mme Studer ajoute que le Service de l'Agenda 21 semble disposer du budget suffisant pour cela. Elle propose éventuellement d'auditionner Mme Héloïse Roman, chargée de projets au sein de l'Agenda 21, afin d'en savoir plus. Elle répète que pour le moment il est question de se prononcer sur le principe et de trouver de nouvelles modalités.

La même commissaire doute de la possibilité de voir un prix de ce type et la petite commune de Genève être en mesure de régater avec les grands prix internationaux – et mixtes – dont certains sont d'ailleurs décernés à Genève (elle en mentionne quelques exemples). Ces prix sont prestigieux et permettent de gagner des sommes considérables qui permettent aux lauréats de poursuivre leurs actions. Elle conclut que, personnellement, elle craint que ce projet de prix – qui part d'un bon sentiment et de bonnes intentions – impose une forme de ségrégation pour les femmes…

Mme Corpataux estime qu'il faut dissocier certaines choses. Les discussions portent sur ce qu'il est possible de faire à l'échelle de la commune, en effet, et il semble judicieux de lui accorder une certaine publicité et d'en parler dans la presse. Elle ajoute que pour que la société évolue, il faut parfois la pousser et qu'il est impossible de voir les femmes s'émanciper complètement si elles sont toujours aux côtés des hommes…

Mme Studer estime que la reconnaissance collective sert bel et bien à quelque chose. Elle explique que la réflexion porte en effet sur le niveau local et qu'il faut se poser la question de savoir jusqu'où s'étend la portée de ce prix. Elle reconnaît que le limiter à la seule Ville de Genève ne fait pas beaucoup de sens.

Mme Figurek déclare qu'elle comprend l'inquiétude de la commissaire et estime que cela relève d'un choix à faire. Il faut se demander si un prix dédié exclusivement aux femmes est encore nécessaire. Or, il semble que la réponse soit oui. D'où l'existence de cette motion. Mme Figurek explique qu'à ses yeux, il est particulièrement important que ces femmes qui ont vécu des expériences intenses – sans pour autant être élevées au statut d'héroïne – puissent partager leur histoire et disposer d'une certaine reconnaissance sociale.

Elle souligne que cette démarche vise à promouvoir la diversité et le partage, avant toute chose. Elle conclut qu'elles restent ouvertes à toute proposition d'amendement et aux choix qui seront pris par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ).

Un commissaire demande si un bilan existe concernant les dix années d'existence de cette distinction et si on connaît l'impact concret que cette dernière a eu.

Mme Studer informe qu'elle a eu un entretien avec deux femmes qui ont obtenu ce prix. Pour l'une, le fait de recevoir ce prix a été très important, alors que pour l'autre, cela lui a fait plaisir mais sans constater de réels changements. Mme Studer

explique qu'il était intéressant de voir ces deux femmes discuter ensemble de leurs différents points de vue et réactions. Elle ajoute que cela dépend des individus et de leur rapport aux traumatismes vécus… Ce prix permet de faire connaître les histoires des unes aux autres et à nous-mêmes. L'impact n'est donc pas directement mesurable globalement mais plutôt d'un point de vue individuel, le but fondamental étant la reconnaissance et le partage.

Le même commissaire en conclut donc que tout cela se joue au niveau personnel principalement, mais que cela a un effet stimulant afin de défendre cette cause.

Il s'interroge si l'on connaît d'autres raisons que le décès de M^me^ Viotto qui pourraient expliquer l'interruption de ce prix.

M^me^ Studer répond que ce prix était effectivement très lié à la personnalité de M^me^ Viotto. Celle-ci avait d'ailleurs émis le vœu, lorsqu'elle se savait déjà condamnée, de voir ce prix lui survivre et éventuellement évoluer sous une autre forme.

C'est l'une des raisons pour lesquelles elle propose d'auditionner M^me^ Salerno afin de savoir ce qu'il est possible d'envisager en la matière.

Le même commissaire demande ensuite si les femmes concernées par ce prix sont des requérantes d'asile ou des migrantes au sens plus large.

M^me^ Studer répond qu'il s'agit globalement de femmes en exil, au sens large donc, c'est-à-dire des migrantes aux requérantes d'asile.

Un commissaire pose la question sur le suivi des lauréates après coup, et il va même jusqu'à suggérer l'extension de cette récompense à des hommes.

Une commissaire déclare que son groupe et elle-même adhèrent à cette demande. Elle ajoute que si la CCSJ accepte cette motion, alors elle sera transmise au Conseil administratif qui devra se charger d'assurer le suivi nécessaire et de trouver l'enveloppe adéquate pour ce faire. Elle estime donc qu'à ce stade il ne faut pas forcément faire d'autres auditions.

M^me^ Studer répond qu'il serait éventuellement judicieux de disposer de l'avis de M^me^ Salerno (qui était d'ailleurs déjà magistrate lorsque ce prix existait) ou de M^me^ Roman.

La commissaire reconnaît que ce serait en effet une bonne chose que la magistrate soit auditionnée en compagnie de ses services et des responsables de projets.

La commissaire rétorque que la démarche demeure un peu floue à ses yeux. En effet, elle se demande s'il faut que la CCSJ assure un rôle de coordination entre la personne de contact à la Ville et les associations féminines ou bien s'il

faut que ce soit ces associations qui assurent ce rôle en échange de subventions afin de développer des projets.

Mme Figurek répond que rien n'est exclu. Elle estime que c'est à la CCSJ de réfléchir et aux autorités municipales d'assurer l'organisation officielle de ce prix – qui serait d'ailleurs un prix de la Ville qui met en évidence une partie de sa population. Il est possible de prévoir l'invitation des associations en question, qui, de leur côté, doivent sans doute déjà avoir leurs propres événements.

Mme Studer explique qu'auparavant la Ville organisait la cérémonie et les associations s'assuraient du travail d'accompagnement (candidature, rencontre des personnes, etc.). Elle répète qu'il serait intéressant d'envisager l'implication de Mme Roman dans ce processus et dans le projet plus globalement.

Un commissaire se demande quel rôle a joué Mme Ruth Dreifuss dans cette histoire.

Mme Studer explique que l'ancienne conseillère fédérale a été marraine lors d'une des cérémonies de remise du prix et qu'elle y avait fait un discours. Elle précise que le système et l'organisation ont varié au cours du temps et qu'à un moment donné un prix pour les personnes suisses a même été envisagé; elle explique qu'elle n'a pas repris cet élément dans la proposition car elle trouvait cela plutôt étrange…

Le commissaire demande si au niveau des hommes quelque chose a existé ou existe encore aujourd'hui.

Mme Studer confirme que d'autres prix existent mais qu'ils ne concernent pas cette dimension précise, qui est en effet particulière aux femmes.

Une commissaire souhaite revenir sur le paradoxe qui selon elle ressort de cette motion. Les motionnaires ont souligné la nécessité d'accorder davantage de visibilité et donc d'importance à cette population précise en lui attribuant le prix dont il est question, et éventuellement en l'élargissant au Canton, etc. Cependant, elle se demande si les motionnaires ont conscience que le fait de multiplier les prix ne fait que diminuer leur valeur… Elle estime que pour que l'importance d'un prix soit reconnue, il faut que ce dernier soit décerné de façon impartiale et par un comité d'attribution dont l'aura dépasse l'échelle locale.

Discussion et vote éventuel

Une commissaire propose l'audition de Mme Salerno.

Un autre commissaire propose éventuellement l'audition de Mme Fabienne Bugnon, dont il a vu le nom dans une des brochures distribuées par Mme Studer.

Mme Studer précise que Mme Bugnon est intervenue afin de faire un discours, à l'instar de Mme Dreifuss.

Mme Figurek invite le commissaire à consulter le site de F-information s'il désire prendre connaissance de l'historique de l'organisation des événements relatifs à ce prix. D'ailleurs on peut y trouver une liste des personnes qui sont encore actives dans le cadre des associations et qui ont collaboré avec Mme Viotto.

Mme Studer déclare que les personnes qui ont été impliquées dans l'organisation de ce prix sont d'avis qu'il serait judicieux et utile de le faire renaître. Il n'est par conséquent pas nécessaire de les auditionner.

La présidente procède au vote de l'audition de Mme Salerno et de ses services dans le cadre de la motion M-1202, qui est acceptée par 9 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 2 MCG) contre 3 non (2 LR, 1 UDC).

Séance du 22 juin 2017

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs

Mme Salerno s'exprime d'abord sur le principe de ce prix qui a été soutenu dès le départ par la Ville. Il vise à valoriser le parcours des femmes migrantes de manière positive en faisant d'elles des actrices de leur quotidien et pas des victimes. A l'origine, le prix repose sur Alba Viotto, sa personnalité, son réseau et son engagement. Il a la volonté de donner un regard différent sur les migrantes, autre qu'un regard charitable et bien inspiré. Ces vécus sont compliqués et il s'agit de montrer qu'il y a des parcours exceptionnels de femmes qui se sont prises en charge.

Par rapport à la motion qui a été déposée, Mme Salerno estime que c'est compliqué que la Ville reprenne aujourd'hui le prix tel qu'il avait été conçu car il n'y a pas le même réseau que celui d'Alba Viotto à disposition. Toute l'organisation reposait essentiellement sur Alba Viotto. C'était une femme charismatique et volontaire, avec une certaine autorité, qui n'a jamais lâché son projet.

Historiquement, autour des anciennes lauréates, il y a déjà eu la volonté d'assumer la suite. Mais cela n'a pas fonctionné. Mme Salerno estime ainsi que lui rendre hommage, saluer son travail, est pertinent, mais reprendre le flambeau paraît plus compliqué. Elle souligne également qu'organiser un prix implique plusieurs aspects, aussi elle voit mal comment la transition peut se mettre en œuvre. Les associations féminines sont débordées et travaillent déjà à 150%; il est donc difficile de les surcharger sans contrepartie. De plus, le souci d'Alba Viotto de valoriser les migrantes est déjà porté par d'autres actions en Ville, notamment via l'Agenda 21 et sa politique de la diversité et de l'égalité. Ce sont

des actions différentes, moins symboliques et moins affectives peut-être, mais elles existent.

Mme Salerno pense qu'il va être difficile d'arriver à la lauréate. Il n'y a pas les forces pour faire ce prix. Elle comprend la motion, reconnaît la puissance et la valeur de ce qu'Alba Viotto arrivait à insuffler, mais pour arriver à quelque chose d'équivalent, il n'y a pas les éléments en amont.

Une commissaire demande si la motion pourrait fonctionner si elle était élargie en s'adressant à des institutions ou des organisations internationales, afin qu'elle ne repose pas uniquement sur le tissu associatif mais sur différentes entités.

Mme Salerno répond que même pour les structures associatives qui travaillent sur ce type de projets, il y a peu de forces de travail pour mener à bien un tel prix. Le problème qu'elle identifie est l'accès au réseau, mais également la définition des critères d'attribution. Elle insiste sur le fait qu'Alba Viotto avait une très grande légitimité sur cette thématique, avec son réseau propre, qui était le résultat de cinquante ans de militance active. Ce n'est qu'ensuite qu'elle a été accueillie par la Ville au Palais Eynard pour son prix. Une collectivité publique ne peut pas fonctionner comme le prix qui est décerné par quelqu'un. Les privés peuvent faire ce qu'ils veulent, c'est leur décision. Pour la Ville, ce n'est pas la même charge symbolique, ni pratique. Il va falloir se baser sur un tissu, une légitimité et des critères de sélection, car l'autre question qui se pose est celle du choix de la lauréate. Mme Salerno donne l'exemple de la médaille «Genève reconnaissante» qui est le coup de cœur du Conseil administratif. C'est son choix, sa compétence, pour un parcours au service de Genève jugé exceptionnel. Dans le cas d'espèce, le Conseil administratif et la Ville n'ont pas d'accès direct et personnel à ces réseaux particuliers, sauf par le biais d'intermédiaires. C'est un sujet sensible.

Un commissaire demande quel était l'apport et le rôle de la Ville lorsqu'elle soutenait le prix du temps de Mme Viotto.

Mme Salerno répond que la Ville faisait les bons offices, mettait à disposition la salle du Palais Eynard et offrait l'apéritif. C'était modeste, même si cela durait des heures car il y avait beaucoup de témoignages avec une forte dose affective.

Une commissaire estime que Mme Salerno a bien souligné que c'était un prix articulé autour de la personnalité d'Alba Viotto. Elle trouve en effet que l'aide de la Ville donnait du panache, une aura et des moyens à l'événement. Elle souligne également que six femmes, et pas une seule, étaient honorées. Et effectivement, pour reprendre ce prix et lui donner vie, il faudrait lui accorder des moyens très importants.

Un commissaire n'est pas certain qu'il faudrait des moyens considérables pour faire vivre ce prix, mais surtout des forces en termes de réseau. Il n'est

pas certain que ce serait une énorme charge, il est possible d'avoir des solutions simples.

Une commissaire est assez contente d'entendre Mme Salerno car cette motion, qui part d'une bonne intention, pose le problème qu'elle est le fait d'un projet individuel. Un autre aspect pose problème: ce prix sépare les femmes et les hommes. On veut certes relever que les femmes migrantes sont des résilientes comme le dirait Cyrulnik, c'est très bien, mais que leur donne-t-on, un certificat d'honneur et une statuette? Elle constate qu'on laisse les femmes toujours dans le symbolique. Or, il y a des prix qui dont dotés généreusement et de manière prestigieuse. Elle a peur que cela ne devienne un prix au rabais. Ainsi, on doit laisser ce type d'activités à des citoyens, comme des démarches enthousiastes de citoyens.

Mme Salerno rappelle qu'un prix n'est pas juste intéressant parce que financièrement bien doté. Il est surtout intéressant pour la symbolique et la reconnaissance qu'il implique. Elle revient sur l'exemple de «Genève reconnaissante» qui ne donne pas un franc, mais c'est une distinction. On reçoit ce prix pour le prestige. Le prix d'Alba Viotto donnait un éclairage important et permettait à des personnes migrantes ayant vécu de graves difficultés d'avoir un regard positif porté sur elles, autre que misérabiliste. Pour avoir été à ces remises de prix, Mme Salerno estime que pour les lauréates, cette reconnaissance était immense et il ne s'agissait pas d'argent. Le prix est un geste qui valorise l'individu. Mme Salerno souligne ainsi qu'estimer que c'est un prix au rabais, c'est oublier sa portée pour les personnes qui le reçoivent. Elle rappelle aux commissaires leur statut privilégié et particulier, avec un accès à de multiples activités, invitations, soirées et aux lieux d'institution; pour eux, c'est peut-être banal mais il faut se mettre à la place des personnes qui tout à coup sont honorées et accueillies dans un lieu comme le Palais Eynard. Il y a toute une portée.

La même commissaire dit qu'avec ce prix «Femme exilée, femme engagée» va se poser le problème de la petitesse du jury, dans un cercle très réduit. Il y aura des problèmes de choix, et de choix politiques. Une personne individuelle comme Mme Viotto n'avait pas de comptes à rendre, mais si c'est la Ville, elle doit paraître impartiale. De nombreuses questions se posent et elle juge que c'est aller au-devant de difficultés pour un Prix qui n'aura pas beaucoup d'impact. Elle se pose des questions de légitimité.

Une commissaire trouve qu'au départ si le prix a pu voir le jour, c'est grâce à F-information qui avait donné un sérieux coup de pouce. Elle souligne également qu'il y avait six femmes qui recevaient un prix et pas une seule. Certaines femmes ont pu réaliser des projets, comme la publication d'un livre, et l'obtention de fonds, car il leur a permis d'aller plus loin dans leurs projets personnels. Sans compter l'impact dans leur pays d'origine avec des retombées médiatiques importantes, permettant de valoriser une native.

Si un groupement de femmes devait se porter volontaires pour organiser ce prix, un commissaire demande si Mme Salerno serait d'accord de les aider.

Mme Salerno répond par l'affirmative.

Un commissaire affirme que des études disent que deux tiers des exilés sont des femmes et pas des hommes comme on pourrait le croire. Il est ainsi favorable à ce prix qui serait décerné à des femmes. Et pour la question des réseaux, il pense pouvoir en trouver facilement. Le flambeau doit être repris.

Mme Salerno indique qu'elle a passé l'après-midi avec toutes les associations féminines et assure que c'est difficile. Elles ne pourront pas faire le travail que faisait Mme Viotto. La poursuite de ce prix n'a pas abouti du vivant de Mme Viotto, ni après son décès. C'est du temps, des personnes, l'investissement est très important.

Le commissaire pense que les motionnaires ont réfléchi à ces questions. Il ne s'agit pas de reprendre le prix tel quel, il faut peut-être simplifier mais il est sûr que si la Ville déclarait qu'elle voulait continuer, des personnes se manifesteraient.

Mme Salerno a déjà essayé et rappelle que Mme Viotto est décédée en 2012, soit il y a déjà cinq ans.

Un commissaire pense que ce serait une erreur de reprendre le projet de Mme Viotto tel quel, il ne faut pas refaire ce qu'elle faisait, ni reproduire la même chose, mais reprendre le concept. Si la Ville ne veut pas le faire, c'est aux associations de poursuivre.

La présidente souhaite s'exprimer, pas en tant que présidente, mais en tant que membre d'Ensemble à gauche. Il est vrai qu'il est difficile de refaire la même chose car c'était très personnalisé. Le travail était remarquable. Mais peut-être que, cinq ans après, c'est plus facile de poursuivre cette action qu'une année ou deux après le décès de Mme Viotto. Elle a trouvé un texte d'elle qui exprimait son désir d'une suite, même si ce n'était pas de la même manière. Elle estime que la problématique des femmes qui sont obligées de quitter leur pays est particulière et variée; en plus de raisons de guerre, par exemple, elles peuvent être amenées à partir pour des questions de mariages forcés ou de violence. Elle souligne que les vécus lors de leurs trajectoires peuvent être aussi différents, comme leur accueil ici. L'idée est de donner une place à la différence. Elle demande ainsi à Mme Salerno si elle a une autre idée pour valoriser les femmes touchées par cette problématique, qui ne sont pas que des victimes et qui ont peut-être même été des femmes importantes dans leur pays avant de devoir le quitter.

Mme Salerno répond qu'il y a des collaborations tout au long de l'année, notamment avec les départements de Mme Alder et M. Kanaan, sur les problématiques de la diversité et du genre. Des choses sont faites au sein de la Ville, ce ne

sont pas forcément des remises de prix, ce sont des projets au long cours reflétant l'action de collectivité publique. Elle énumère rapidement plusieurs exemples, qui ont vocation à traiter ce type de sujets avec un investissement léger, et s'attarde ensuite sur l'exemple d'un week-end organisé par l'Hospice général destiné à réfléchir sur des projets consacrés aux migrants. Elle conclut ainsi qu'il y a une action en Ville de Genève pour des gens qui viennent de situations de guerre, compliquées ou autres. Dans le projet de l'Hospice général, il n'y avait pas l'aspect genre, mais celui des migrants était traité par le biais d'une course à pied organisée dans le canton. Le sport est vecteur d'intégration. Ces gens ont un quotidien très dur dans les foyers qu'elle ne souhaite à personne. Le projet n'a pas coûté cher, a très bien fonctionné, avec une ambiance sympathique. Aussi, de nombreuses actions existent à Genève, avec des petits budgets et un joli succès.

Un commissaire revient sur le projet de l'Hospice général auquel il a assisté et qui a permis aux requérants d'être récompensés. Il en souligne l'aspect positif.

Un commissaire dit qu'on a bien compris que M^me^ Salerno ne peut pas s'occuper de ce prix en l'état et qu'il faut peut-être modifier l'invite en précisant qu'elle se tient à disposition en cas de reprise par des associations.

Prises de position et votes

Une commissaire socialiste est en faveur d'un vote pour l'objet tel qu'il est présenté et n'est pas en faveur d'un changement du texte. Elle ne voit pas pourquoi l'organisation de ce prix serait plus compliquée que d'autres; il faut qu'il puisse exister même si on ne reste pas sur le même modèle de ce qui a été fait. En outre, il convient de relever qu'il existe une problématique genre auprès des réfugiés, notamment dans la question des violences, dans la manière de prendre «place». Ainsi, dans ce contexte, il ne faut pas négliger la dimension symbolique qu'un tel prix pourrait apporter comme cela a été soulevé.

Une commissaire du Parti libéral-radical rappelle que c'est un prix très spécifique, qui ne peut pas être refait tel qu'il a existé et pense que c'est aux associations féminines de lancer un nouveau projet vu les difficultés évoquées par M^me^ Salerno. Pour le Conseil administratif, l'organisation de ce prix est une impasse. Au nom du Parti libéral-radical, elle pense que la motion peut être votée aujourd'hui, en soulignant qu'elle n'y est pas favorable.

Une commissaire socialiste a bien entendu ce qu'a dit M^me^ Salerno et connaît bien l'histoire de ce prix, mais si on souhaite qu'il y ait des moyens pour que ce prix perdure, il faut modifier l'invite. Elle propose un amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève soutienne très activement toute initiative qui reprenne le flambeau de l'organisation d'un prix «Femme exilée, femme engagée».

Un commissaire des Verts dit que le texte initial de la motion lui convient, et qu'il faut aller de l'avant. Il estime que le Conseil administratif a toujours la latitude de déléguer à des associations, pour lui ce n'est pas nécessaire de le préciser. On fait de la politique pour demander des choses.

Une commissaire du Parti libéral-radical, lors de la précédente audition, celle des motionnaires, des petits livrets avaient été distribués et elle avait reconnu une de ses voisines et elle lui a parlé. Cette voisine lui a dit: «Ce prix est mort avec Alba, c'était son prix.» Aussi la commissaire pense qu'on ne peut pas voter ce texte. Elle estime que M^me^ Salerno a raison lorsqu'elle dit que ce prix ne peut pas être repris comme ça.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien soutient la motion telle qu'elle est rédigée. Elle est sensible à l'argument qui dit que c'était le bébé de M^me^ Alba Viotto et qu'il est difficile à reprendre, raison pour laquelle l'impulsion doit venir de la Ville et pas d'une association. En effet, les Associations ne vont pas se sentir légitimées car le flambeau est lourd. Ainsi, elle n'est pas d'accord avec la proposition de la commissaire socialiste.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que M^me^ Salerno a fourni tous les éléments nécessaires qui permettent de voter ce soir. Le Mouvement citoyens genevois ne soutient pas ce texte, ni dans sa version initiale ni dans celle amendée.

La présidente reprend la parole en tant que membre d'Ensemble à gauche pour citer l'extrait d'un texte de M^me^ Viotto: «Que vaut un projet aussi modeste que le prix «Femme exilée, femme engagée» face à cela? Pas grand-chose en vérité, sauf peut-être pour nous rappeler, que nous soyons autochtones ou migrant-e-s, que «l'Histoire devra se souvenir que la grande tragédie de notre époque ne fut pas la clameur stridente des gens malfaisants, mais l'effroyable silence des bien-pensants» (Martin Luther King). Le prix «Femme exilée, femme engagée» ne sera pas réédité sous sa forme actuelle. Peut-être renaîtra-t-il, avec des objectifs plus ambitieux. C'est en tout cas un projet et un espoir avoué.»

La présidente passe aux votes.

Il y a deux propositions, une avec modification d'amendement et l'autre pour le texte initial tel quel.

Amendement pour une nouvelle formulation de l'invite

L'amendement est refusé par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 4 oui (1 EàG, 3 S) et 4 abstentions (1 S, 1 Ve, 1 DC, 1 EàG).

Mise aux voix, la motion est acceptée par 8 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1091 A

15 novembre 2017

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 25 juin 2013 de MM. Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Denis Menoud, Jean-Philippe Haas, Claude Jeanneret et Carlos Medeiros: «Un bowl ou un skate-park complémentaire pour l'hiver et les temps de pluie».

Rapport de M. Ahmed Jama.

La motion a été renvoyée à la commission des sports lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie les 3 et 17 mars 2016 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek. Le rapporteur remercie M[me] Cristina Iselin pour la qualité de ses notes de séance.

Rappel de la motion

Au vu du succès incontestable du bowl de Plainpalais, de sa fréquentation massive par la jeunesse genevoise,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver un emplacement adéquat et couvert (locaux de la SIP, par exemple) pour les temps de pluie et l'hiver, cela en privilégiant un financement en partenariat public-privé.

Séance du 3 mars 2016

Audition de MM. Laurent Leisi et Jean-Philippe Haas, motionnaires

M. Leisi affirme que la Ville de Genève connaît un fort engouement pour les sports de bowl et de patins à roulettes. Ces activités se sont fortement développées depuis une dizaine d'années. Dans ce contexte, la municipalité a entrepris la construction du bowl de Plainpalais. Cette réalisation a contribué à l'engouement pour ces pratiques Or, le bowl n'est plus praticable lors des jours de pluie ou de grand froid. Face à cette situation, la motion invite la Ville à participer à la construction ou à l'aménagement d'un local fermé dédié aux sports de bowl. Le projet vise à offrir une infrastructure cohérente à la jeunesse. Il faut savoir que beaucoup de jeunes ont manifesté leur enthousiasme pour ce projet.

M. Haas ajoute qu'il existe actuellement un endroit couvert proche du centre commercial La Praille. Les jeunes l'utilisent très fréquemment, mais la configuration n'est pas idéale. Comme le lieu n'est pas protégé, les jeunes sont exposés à une forte pollution. De plus, l'endroit est peu éclairé et est mis à disposition pour une durée indéterminée. M. Haas rappelle l'existence de la motion

M-672 «Construction d'un bowl pour la pratique des sports de rue à roulettes». Aujourd'hui, l'objectif est de créer un endroit couvert, ce qui ne nécessitera pas forcément d'apport financier de la Ville. En effet, il existe de nombreux locaux inoccupés dans le territoire. A ce titre, il faut rappeler que l'emplacement pour la construction de «Vernier 115» se libèrera bientôt, ce qui permettra à la Ville de débuter les travaux. M. Haas suggère de prendre en compte cet élément dans le projet de la motion. Il propose ensuite de demander à la Gérance immobilière municipale (GIM) si des locaux peuvent être mis à disposition.

Question des commissaires

Un commissaire souhaite connaître la différence entre un bowl et un skate-park.

M. Leisi précise que ces termes englobent différents sports: skate, patin à roulettes, trottinette, BMX. Aujourd'hui, ces sports se pratiquent en compétition à renommée internationale. Le skate-park englobe l'ensemble des disciplines sportives du bowl.

M. Haas ajoute que le bowl est creusé et se présente sous forme de béton, au contraire du skate-park qui est formé de rampes préfabriquées.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur la configuration du local ouvert.

M. Leisi répond que la motion reste volontairement vague afin de laisser la Ville statuer à ce sujet. Selon lui, un lieu fermé et partiellement chauffé l'hiver serait l'idéal. Si cette idée n'est pas réalisable, un lieu couvert et protégé de la pluie serait bienvenu.

M. Haas remarque que l'espace situé en face du centre commercial La Praille est déjà couvert, mais loin d'être idéal en raison du risque de la proximité des voitures. Même si la construction ou l'aménagement n'est que temporaire, cela libérerait l'emplacement de Vernier.

Un commissaire demande quel matériel et quelle surface seront nécessaires à la construction de cet espace.

M. Haas invite la commission à auditionner un spécialiste plus à même d'expliquer cette problématique. Les dimensions du bowl de Marseille (1170 m^2) seraient idéales. En outre, il serait intéressant d'examiner quels locaux peuvent être mis à disposition. Les jeunes auront besoin d'un local qu'ils peuvent gérer eux-mêmes.

Un commissaire suggère de travailler en collaboration avec le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP). Celui-ci détient des espaces

libres, sans équipement certes, mais qui peuvent correspondre à la demande de la motion.

M. Haas note que plusieurs communes genevoises possèdent des espaces de skate-parks ouverts. La motion vise justement à créer un espace fermé qui n'existe nulle part dans le Canton de Genève. Il faut savoir que la commune d'Hermance vend du matériel de skate-park.

Un commissaire relève que la Ville de Lausanne possède un skate-park intérieur avec des entrées membre à 4 francs pour les moins de 16 ans et 8 francs pour les visiteurs de plus de 16 ans. On peut imaginer qu'un système similaire soit mis en place afin d'avoir un contrôle sur les utilisateurs.

M. Leisi envisage tout à fait l'idée d'un partenariat public-privé. La Ville de Genève laisserait les locaux à disposition et une association s'occuperait de la gestion. Un système de paiement annuel ou mensuel permettrait d'entretenir les installations sans générer de coût supplémentaire à la municipalité.

Un commissaire demande si les motionnaires envisagent la possibilité de couvrir le skate-park actuel de Plainpalais.

M. Leisi note que cette action ne règlera pas les problèmes de froid. Par ailleurs, l'avantage de la plaine de Plainpalais est que ce lieu est ouvert sur le ciel.

M. Haas précise que toute construction fixe est interdite sur la plaine de Plainpalais. Certes, il est tout à fait envisageable d'installer une tente durant l'hiver, mais cette opération aura un coût. Le but n'est pas de réaménager le bowl de Plainpalais mais d'offrir un local fermé dédié aux sports de bowl par temps de pluie ou de grand froid.

M. Leisi rappelle que le but de la motion est de créer une impulsion. La réalisation incombe à la commission des sports, puis éventuellement au Conseil administratif.

Discussion de la commission

Avant la demande d'audition, un commissaire suggère à la commission de se pencher sur la motion M-672 «Construction d'un bowl pour la pratique des sports de rue à roulettes» déposée le 26 février 2007 par M^me^ Salerno et M. Juon. Cette motion a été traitée à la commission des sports et de la sécurité en 2008 et votée le 7 février 2008. Toutefois, elle n'est pas montée en séance plénière et rien n'a été fait depuis. Le commissaire propose d'associer les deux motions.

Un commissaire aimerait comprendre comment le bowl a été réalisé si cette motion n'est pas passée en plénière.

Un commissaire pense qu'il y a eu une volonté du Conseil administratif qui a ensuite mené un projet d'étude et de construction.

Un commissaire souligne que la motion M-672 ne concerne que le bowl de Plainpalais. Il n'est donc pas forcément judicieux de la lier à la motion M-1091.

Un commissaire rappelle que cette motion a été amendée comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité de construire un skate-plaza couvert, dévolu prioritairement aux sportifs, et subsidiairement un bowl, en associant les besoins des communes et du Canton.» Le même commissaire constate que cette motion amendée rejoint pleinement la motion M-1091. Il propose qu'un élu socialiste rédige un bref rapport sur la motion M-672 pour traiter les deux motions conjointement en plénière.

Un commissaire propose d'auditionner M. Jim Zbinden, qui a participé à la construction du bowl. Il est également responsable du musée du skateboard de Genève qui se trouve dans l'ancien poste de police de Vernier.

Un commissaire suggère l'audition d'un autre spécialiste des sports de glisse. En effet, il est important d'entendre diverses entités du domaine du bowl. L'audition d'un représentant de la GIM serait également la bienvenue car elle permettrait d'obtenir les informations sur les locaux commerciaux éventuellement disponibles.

Un commissaire propose l'audition de M^me^ Nathalie Betancourt de l'association Geneva Skate 8 (GVA SK8). Elle donner de cours de skate pour les familles. L'Organisme genevois du skate (O.G. Skate) doit également être pris en compte.

Un commissaire propose d'entendre M. Sami Kanaan et M^me^ Sybille Bonvin.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi les commissaires veulent entreprendre un travail qui aboutira à la même décision que celle prise 7 ans auparavant. Seule l'audition de M. Kanaan pourra informer la commission de la situation actuelle. En l'état, il suffit de voter le rapport qui sera rendu en plénière.

Un commissaire relève que les motions M-672 et M-1091 sont différentes. Il semble important de construire une motion fondée sur la situation actuelle des jeunes pratiquant le bowl.

Un commissaire suggère de suspendre les propositions de vote jusqu'à l'audition de M. Sami Kanaan.

Votes

M. Ahmed Jama est élu rapporteur de la M-672 à l'unanimité des membres présents.

Le président met au vote l'audition de M. Sami Kanaan, qui est approuvée par 7 oui (3 S, 1 EàG, 2 MCG, 1 UDC) et 5 abstentions (2 DC, 3 LR).

Le président met au vote la suspension des auditions en attente de celle de M. Kanaan. Cette suspension est refusée par 7 non (2 MCG, 3 S, 2 EàG) contre 5 oui (3 LR, 2 DC) et 1 abstention (UDC).

Le président met au vote l'audition de M^me^ Nathalie Betancourt, qui est approuvée par 8 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 S, 2 EàG) contre 1 non (LR) et 4 abstentions (2 LR, 2 DC).

Le président met au vote l'audition de M. Jim Zbinden, qui est approuvée par 8 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 S, 2 EàG) contre 5 non (3 LR, 2 DC).

Le président met au vote l'audition de l'Organisme genevois du skate (O. G. Skate), qui est approuvée par 6 oui (1 UDC, 2 DC, 3 LR) contre 6 non (2 MCG, 3 S, 1 EàG) et 1 abstention (EàG).

La proposition de procéder en premier à l'audition de M. Kanaan est refusée à la majorité.

Séance du 17 mars 2016

Audition de M. Jim Zbinden, fondateur de Pulp68, M^me^ Melissa de Carlo, présidente de l'association, et M. Iñaki Dunnet, skateur

M. Zbinden informe la commission que la création d'un bowl couvert est demandée depuis longtemps par son association. Le bowl de Plainpalais est surpeuplé et les utilisateurs ne peuvent pas pratiquer leur sport les jours de mauvais temps. La canicule pose également des problèmes à cause de la chaleur du béton. Dans ce contexte, un abri protégera les utilisateurs de la pluie et de la chaleur.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si M. Zbinden a une idée de la localisation du futur bowl.

M. Zbinden répond que la situation du bowl n'est pas très importante. Les pratiquants des sports de glisse ont simplement besoin de surfaces adaptées. Le garage du CEVA proche des Vernets conviendrait à la période hivernale puisque le hall d'exposition n'est pas démonté et reste vide. Il serait possible d'y aménager des installations sommaires. Pulp68 s'engage à respecter les délais de mise à disposition des espaces. Il n'entrera pas dans des procédures de type «squat».

Un commissaire souhaite avoir plus de précisions sur le fonctionnement du musée du skateboard.

M. Zbinden indique que le contrat avec la commune de Vernier est arrivé à terme. Le musée recevra bientôt une demande d'expulsion. Une partie du bâtiment est consacrée au musée et l'autre abrite une mini-rampe. Il s'agit de la seule rampe intérieure gratuite à Genève. Cet espace impose le port du casque, des protections, et interdit la consommation de drogues.

Un commissaire demande si Pulp68 peut gérer un local sans recevoir de subvention de la Ville de Genève.

M. Zbinden répond par l'affirmative. Il fait remarquer que Pulp68 ne touche aucune subvention. En revanche, la Ville a mis des locaux à sa disposition. Il serait pertinent de corriger cette affirmation. Cela étant précisé, Pulp68 ne pourrait pas assumer de loyer malgré les entrées générées par son magasin. Il faut préciser que Pulp68 ne demande aucune subvention, mais cherche un endroit sécurisé et abrité. Il existe actuellement un mouvement qui consiste à réaliser soi-même des constructions tout en respectant le cahier des charges et les normes sécuritaires. Ce type de démarche aura beaucoup d'adeptes si la Ville proposait un nouveau lieu aux sports de glisse.

M^me^ de Carlo attire l'attention sur la précarité des lieux actuels. Actuellement, le toit s'écroule. L'association a entrepris une réparation sans demander d'argent à la Ville. Elle espère que la Ville sera attentive à ses besoins. Dans ce contexte, l'entente permet de garantir une confiance sur le long terme.

Un commissaire souhaite savoir quelle est la superficie nécessaire pour la construction de ce nouveau bowl.

M. Zbinden répond que 300 m^2 est le minimum nécessaire pour construire un espace intéressant.

Un commissaire rappelle qu'il existait un bowl et un skate-park dans les anciennes usines Baechler à Thônex.

M. Zbinden considère cet endroit comme idéal. Malheureusement, ce projet n'a duré que deux ans.

Un commissaire demande si l'association a contacté M. Kanaan.

M. Zbinden répond que l'association ne l'a pas directement approché. En revanche, plusieurs pétitions ont été déposées. Seuls les projets concrets d'investisseurs privés se sont réalisés.

Un commissaire souhaite avoir plus de précisions sur l'espace mis à disposition à la Praille.

M. Zbinden rapporte que ce projet a été mené à la suite de la condamnation de la place de l'Octroi, endroit central pour les skateurs de l'époque. Très peu de

véhicules étaient parqués sous l'autoroute, ce qui avait poussé Pulp68 à profiter du couvert et a y créer un parc. Aujourd'hui, *rider* à cet endroit est compliqué en raison des problèmes de pollution et du sol qui ne roule pas. Les modules sont également dangereux. Un utilisateur qui tombe dessus risque de gravement se blesser.

Un commissaire pense que le nombre de skateurs a largement augmenté depuis quelques années.

M. Zbinden répond que l'engouement pour les sports de bowl est cyclique. Ils connaissent un renouveau d'intérêt depuis quelques années. L'intérêt pour ces pratiques commence désormais vers l'âge de 6-7 ans. Actuellement, le skate-park de Plainpalais est surpeuplé. Depuis peu, les sportifs ont considérablement fait progresser le niveau général. Aujourd'hui, ils s'entraînent sur le bowl de Plainpalais, au milieu des autres skateurs. Cette mixité n'est absolument pas idéale pour ces sportifs.

Un commissaire fait remarquer que le bowl de Lausanne a mis en place un système d'abonnements et d'entrées payantes. En plus des entrées financières, une telle entreprise à Genève permettra de bloquer des heures pour les entraînements des sportifs d'élite.

M. Zbinden confirme ce propos. Des plages horaires doivent être réservés pour certains sports, afin d'éviter qu'ils se croisent. Un lieu indoor permettra une meilleure régulation et un meilleur contrôle de sécurité.

Un commissaire souhaite connaître le nombre de participants au mètre carré.

M^me^ de Carlo souligne que ce chiffre est difficilement calculable. Le bowl est peuplé de pratiquants mais aussi de personnes qui viennent profiter du barbecue.

Un commissaire demande s'il sera nécessaire de limiter le nombre de personnes.

M^me^ de Carlo est convaincue que le système d'entrées permettra de réguler la fréquentation de l'endroit.

Un commissaire souhaite savoir qui gère le skate-park de la Praille.

M. Zbinden indique que celui-ci est régi par l'association Communication, elle-même gérée par les communes de Carouge, Lancy et Plan-les-Ouates.

Un commissaire fait remarquer que les différentes associations et mouvements ne s'entendent pas forcément entre eux.

M. Zbinden est convaincu que la cohabitation fonctionnera. L'association Pulp68 a une vision très terre à terre des pratiquants, c'est-à-dire sans autre but qu'être pratiquant. Depuis cinq ans, Barcelone est la capitale mondiale du skate

grâce à la mise en place d'événements sportifs. Par ailleurs, elle a créé de grands skate-parks à ciel ouvert.

Un commissaire souhaite pouvoir s'imaginer comment vont évoluer les sports de bowl.

M. Zbinden estime que le côté sportif prendra le dessus sur le côté «life-style».

Une commissaire soulève qu'il existe probablement des liens entre la pratique du skate «life-style» et celle du skate en compétition.

M. Zbinden pense que les deux domaines sont compatibles. Les pratiquants choisissent le mode qui leur convient le mieux. Aujourd'hui, les sportifs peinent à trouver des lieux d'entraînement à Genève. Ceux qui désirent pratiquer dans un esprit ultra-sportif se déplacent à Lausanne ou encore à Montreux. En effet, à Genève, la pratique reste centrée sur le loisir.

M. Dunner transmet aux commissaires le documentaire qu'il a réalisé sur la pratique du skate à Genève.

M^me^ de Carlo indique que l'association Pulp68 a reçu beaucoup de demandes des écoles depuis le mois de septembre. Des classes entières sont venues visiter le musée. Ces visites guidées sont offertes aux écoles publiques et privées. Il y a une réelle collaboration entre les enseignants et l'association. M. Zbinden a également participé à la journée mobilité douce, afin de sensibiliser les enfants sur l'utilisation correcte du skate. Dans ce contexte, on peut s'inquiéter de la vétusté du lieu. Pour éviter tout incident, Pulp68 souhaite collaborer avec le DIP afin de sécuriser le musée.

M. Zbinden ajoute que Pulp68 ne demande en aucun cas la construction d'un bowl semblable à celui de Plainpalais.

Audition de M^me^ Nathalie Betancourt, membre de l'association Geneva Skate 8 (GVA SK8)

M^me^ Betancourt affirme que Geneva Skate 8 joue un rôle de coordination, de fédération et de promotion des *riders*. Ce groupe sert de lien entre les institutions. Comme il n'existe pas de diplôme de skate, Geneva Skate 8 engage des jeunes pratiquants. Ceux-ci initient les plus jeunes aux questions de sécurité puis enseignent les activités culturelles liées aux sports de glisse. Aujourd'hui, les sports urbains sont pratiqués par une grande partie de la population. Or, la Ville de Genève ne dispose d'aucune structure permettant aux jeunes d'aller pratiquer les sports de bowl par mauvais temps. Situé sous une autoroute, le seul endroit couvert est exposé à la pollution. Ainsi, la construction d'un bowl couvert

répond à un réel besoin. Pour les sports urbains, de plus petits angles suffisent. Beaucoup de mini skate-parks construits par Geneva Skate 8 sont très fréquentés aujourd'hui. Par ailleurs, un skate-park se fond facilement dans le décor urbain: il n'est donc pas nécessaire de réaliser une construction imposante. Par définition, les sports urbains sont des sports très flexibles et doivent s'adapter à des structures existantes.

Il existe deux cas de figures possibles. Le premier consisterait à créer un skate-park couvert similaire à celui de Montreux. Il serait chauffé, fermé et géré de la même manière qu'un centre sportif. Le deuxième cas de figure consisterait à aménager un «couvert» du même type que le street-park de la Praille, c'est-à-dire couvert d'un toit, muni d'un sol lisse et de modules. Celui-ci serait d'accès libre et sans supervision particulière. Généralement, ce qui attire les pratiquants d'un skate-park intérieur est le bois: la matière est moins dure et l'amorti des chocs est meilleur, permettant ainsi aux skateurs de réaliser d'autres types de figures.

Questions des commissaires

Un commissaire demande comment Geneva Skate 8 compte gérer cette éventuelle nouvelle structure.

M^me^ Betancourt pense que le gérant du skate-park de Plainpalais est la personne idéale pour gérer le projet. On peut imaginer que la nouvelle structure soit soutenue par des fonds privés.

Un commissaire aimerait connaître la surface idéale du futur skate-park.

M^me^ Betancourt juge qu'une surface de 10 × 25 mètres suffit pour installer quelques modules. En revanche, la création d'un centre sportif impose toute une logistique. Dans ce cas, une plus grande surface sera nécessaire afin que la pratique de plusieurs sports puisse coexister.

Un commissaire ne comprend pas pourquoi les différentes associations n'ont pas pu être entendues ensemble lors de cette séance.

M^me^ Betancourt explique que les intérêts sont très divergents. Cela dit, elle est convaincue que les skateurs pourront mener à bien un projet.

La commission décide d'annuler l'audition de l'association O. G. Skate.

Audition de M. Sami Kanaan, conseiler administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS), et de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports

M. Kanaan affirme que le département de la culture et du sport est tout à fait d'accord sur le principe de la motion. Les sports urbains connaissent actuellement

un bel essor à Genève. Aujourd'hui, le bowl de Plainpalais attire énormément de skateurs. Son emplacement rend les sports urbains accessibles à une large portion de la population. Le bowl de Plainpalais est également une belle plateforme pour des manifestations qui s'organisent souvent en collaboration avec les associations, le Service de la jeunesse ainsi que le département de la cohésion sociale et de la solidarité. Leur succès a engendré deux besoins: d'une part la construction de petites installations dans les quartiers et, de l'autre, celle d'un lieu couvert.

M. Kanaan assure que le département de la culture et du sport a inclus la motion M-1091 dans la liste des besoins à couvrir dans les prochains investissements sportifs. Malheureusement, la plupart des surfaces libres est sur les marchés privés et le DCA ne parvient pas à conclure de contrat. La halle CFF de Lancy, le nouveau quartier de l'Etang à Vernier et l'ancien bowling de Thônex sont des exemples de ce blocage. Face à cette situation, M. Kanaan et M. Hodgers essaient d'intervenir plus en amont. A court terme, le département cherchera une solution temporaire pour répondre à la motion. A long terme, par contre, un espace est prévu au Bout-du-Monde dans le cadre de la refonte de ce site. L'endroit sera couvert mais non chauffé. Ce projet est encore à l'étude.

M^me^ Bonvin précise qu'aucune autorisation n'a encore été donnée pour couvrir cet endroit. Les autorités veulent à tout prix éviter que la faune et la flore de cet endroit soient mises en danger. Genève a pris énormément de retard sur les villes. Les jeunes romands sont davantage attirés par le bowl de Lausanne que celui de Genève. Il est donc urgent de se mettre à jour. Il existe également une halle inutilisée derrière le garage Citroën. Malheureusement, les propriétaires sont très réticents à la mettre à disposition. Un autre projet en centre-ville se profile dans le cadre du réaménagement de la Queue-d'Arve et des Vernets. M^me^ Bonvin espère pouvoir couvrir et fermer cet emplacement.

Questions des commissaires

Un commissaire demande s'il est possible de scinder la halle de Lancy en deux pour pouvoir y installer un bowl.

M. Kanaan répond qu'un projet pour le squash est prévu à cet endroit.

M^me^ Bonvin ajoute que les grains et la poussière empêchent la coexistence du bowl et du squash.

Un commissaire rappelle qu'il a demandé au DCS s'il était possible d'installer des rampes en bas du parc des Eaux-Vives.

M. Kanaan relève que la recherche d'emplacements et de solutions pour les installations de quartier est l'affaire du Service de la jeunesse. Il suggère aux motionnaires d'amender la motion M-1091 de telle manière à rappeler l'impor-

tance des installations de quartier. M. Kanaan affirme qu'il est favorable au partenariat public-privé. L'amendement proposé faciliterait son mandat.

Un commissaire demande si un système d'entrées serait le bienvenu.

M. Kanaan considère que les recettes générées seront trop basses pour couvrir les frais de construction. De plus, un système d'entrée engendrait des frais pour la mise en place d'une billetterie.

Un commissaire aimerait connaître la date du début de construction de Vernier 115.

M[me] Bonvin répond que les travaux commenceront fin 2017 et se termineront en principe durant l'année 2020.

Un commissaire demande si la Ville de Genève pourrait collaborer avec la commune de Lancy afin de rénover les installations du street-park de la Praille.

M. Kanaan assure qu'il en discutera avec la commune de Lancy.

Discussion de la commission

Un commissaire propose l'amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver un emplacement adéquat et couvert pour les temps de pluies et d'hiver ainsi que des emplacements légers dans les quartiers.»

Le président met cet amendement au vote, qui est accepté par 8 oui (1 MCG, 2 LR, 1 DC, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 1 non (LR).

Le président met au vote la motion M-1091 amendée, qui est acceptée par 8 oui (1 MCG, 2 LR, 1 DC, 2 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 1 non (LR).

Un commissaire souhaite proposer une recommandation afin de ne pas suivre la piste du bowl.

Un commissaire estime, au contraire, que le titre de la motion doit rester vague.

Un commissaire rappelle que les auditionnés du jour ont plaidé en faveur de quelque chose de simple sur du court ou moyen terme. Or, le terme de «bowl intérieur» ne le permet pas. Il formule la nouvelle recommandation comme suit: «Conformément aux souhaits des milieux du skate, la commission recommande de privilégier la construction d'un skate-park.»

Un commissaire relève que le terme «skate-park» bloque complètement l'idée de construire un bowl.

Le président met au vote la recommandation, qui est acceptée par 7 oui (3 LR, 1 DC, 2 S, 1 EàG) contre 1 non (MCG).

PROJET DE RECOMMANDATION

Conformément aux souhaits des milieux du skate, la commission recommande de privilégier la construction d'un skate-park.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de trouver un emplacement adéquat et couvert pour les temps de pluies et d'hiver ainsi que des emplacements légers dans les quartiers.

M-1324

Motion du 15 novembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Mettons un peu de culture dans le sport, ça ne lui fera pas de mal».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le manque de lieux pour l'expression de la culture alternative, de la création émergente et des cultures de l'immigration;

– l'utilité sociale évidente de confronter les uns aux autres les milieux sportifs et culturels et l'absurdité de la mise en opposition de la culture et du sport,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à recenser les installations et équipements sportifs disponibles et à venir pouvant être utilisés comme lieux d'expression, de manifestation et de représentation des créations culturelles alternatives et émergentes et des cultures de l'immigration;

– à faciliter, y compris par des gratuités d'usage, cette utilisation.

PRD-160

Projet de délibération du 15 novembre 2017 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Maria Vittoria Romano, Marjorie de Chastonay, François Mireval, Christiane Leuenberger, Martine Sumi, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Maria Casares, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Jannick Frigenti Empana et Jennifer Conti: «Egalité au Conseil municipal, pour une présidence obligatoirement mixte!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- le pourcentage encore trop faible de femmes présentes dans les arènes parlementaires, aux différents échelons de la politique suisse;

- le besoin d'identification des femmes, notamment des plus jeunes, à des modèles de femmes politiciennes;

- la fonction de représentation que constitue la présidence du Conseil municipal et la forte valeur ajoutée en termes de poids et d'image;

- que de nos jours, la non-représentation de la moitié de la population dans les arènes dirigeantes, plus qu'une inégalité, devient une absurdité,

nous demandons une modification de l'article 13, afin que le Conseil municipal soit doté d'une représentation mixte, en accord avec notre société et les principes éthiques régissant la Ville de Genève.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art.13 bis *(nouveau)*
La présidence, à savoir les trois postes respectivement de présidence, première et deuxième vice-présidence, est obligatoirement mixte; la représentation d'au moins une personne de chaque sexe est obligatoire.

SURVAP-Association des habitants des Pâquis, APEP-Association des parents d'élèves des Pâquis, Maison de quartier des Pâquis, Les Créateliers, Ludothèque des Pâquis, Espace solidaire Pâquis, ASPASIE, ADEP-Association de défense économique des Pâquis, Eglise ouverte des Pâquis, Fondation de l'Entre-connaissance Commission du personnel de l'Office médico-pédagogique

pa
BIEN VIVRE AUX PAQUIS (BVP)
Collectif d'habitants et d'associations
Rue de Berne 49
1201 Genève
Pour contact :
comité@survap.ch

Genève, le 3 avril 2017

REÇU le
- 3 AVR. 2017

Conseil municipal de la Ville de Genève
Monsieur le Président
Rémy Burri
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
1204 Genève

Concerne : **Rénovation de l'Ecole de Pâquis-Centre**
Relogement de la Source Bleue

Monsieur le Président,

Par la présente nous vous adressons ci-joint une pétition signée par 975 personnes et destinée à pérenniser l'existence de la Source Bleue dans le quartier des Pâquis.

La Source Bleue, mise en place il y a plus de dix ans par l'Office médico-pédagogique, fait un travail indispensable d'aide à l'intégration de familles à l'école. Son action est particulièrement justifiée dans un quartier multiculturel comme les Pâquis, qui ne compte pas moins de 124 nationalités, dont de nombreuses familles migrantes et vivant parfois dans la précarité. Vivement appréciée par ses bénéficiaires, l'équipe participe également activement à la vie de quartier, notamment par le biais de réunions bimensuelles de coordination.

Selon nos informations, le sort de ce service est directement mis en péril par la prochaine rénovation de l'Ecole de Pâquis-Centre dans laquelle il est situé et n'a reçu aucune solution de déplacement pendant les travaux, ni de perspective de relogement dans le quartier à l'issue de ceux-ci.

Nos 11 groupements qui ont lancé et soutenu cette pétition sont profondément convaincus de la valeur ajoutée d'un tel projet dans le quartier, et de la qualité du travail de l'équipe. Nous attendons de l'Etat qu'il mette tout en oeuvre pour assurer la continuité de l'action de la Source Bleue pendant et après les travaux de rénovation de l'Ecole, en particulier en mettant à sa disposition des locaux adéquats.

En vous souhaitant bonne réception de cette pétition, nous sommes gré au Conseil municipal de bien vouloir examiner positivement notre demande et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour Bien Vivre aux Pâquis

Annexe mentionnée

Texte de la pétition

« Les médecins Genevois en faveur de la pratique quotidienne du vélo »

Considérant que :

-Se déplacer quotidiennement à vélo diminue la mortalité de 40% sur quinze ans (Anderson et al. Arch Int Med 2000 ; 160 :1621-1628)

-Cet avantage persiste également malgré l'exposition des cyclistes à la pollution et aux dangers de la circulation en ville (Mueller et al. Preventive Medicine 2015 ; 76 :103-114).

-La sédentarisation augmente et le surpoids concerne 41 % de la population genevoise (Enquête suisse sur la santé 2012 Office fédéral de la statistique 15.12.2016)

-La pratique du vélo augmente avec les infrastructures urbaines la favorisant. (Sadik-Kahan et al. JAMA int med 2017 ; 177 :613-614)

Vu l'impact sur la santé publique de la pratique du vélo, nous soussignés, médecins à Genève, demandons à nos autorités exécutives et législatives, cantonales et communales, d'inscrire en priorité dans leur agenda le développement d'aménagements cyclables sécurisés en accord avec le résultat de la votation sur l'initiative 144 (« pour une mobilité douce (initiative des villes) » du 15 mai 2011.

Motion du 13 septembre 2017 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Grégoire Carasso, Simon Gaberell, Alain de Kalbermatten et Albane Schlechten: «Réaménageons rapidement la rade afin de valoriser ce site exceptionnel de Genève».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 6 décembre 2017)

MOTION

Exposé des motifs

Le site de la rade de Genève offre à la population et aux personnes de passage un site d'une rare beauté. L'histoire nous révèle l'attachement des Genevois et des Genevoises à ce lieu exceptionnel. Construite en partie grâce aux remblais des anciennes fortifications entourant ce qui correspond actuellement à la Vieille-Ville de Genève, la rade de Genève a passablement changé en termes d'aménagement au cours du XIX^{e} siècle. Toutefois, depuis le début du XX^{e} siècle, le site n'a pas beaucoup évolué. Figé dans le temps, cet espace ne permet pas de répondre aux usages actuels et aux nouveaux besoins de la population, notamment ceux des touristes. En cause: l'enchevêtrement d'activités qui occupent actuellement le site. De récents projets dans et autour de la rade semblent toutefois indiquer qu'un nouvel élan se dégage progressivement en faveur d'un réaménagement de ce site. Le projet de plage des Eaux-Vives et du nouveau port public au Port-Noir voté par le Grand Conseil permettra un déplacement d'une partie des bateaux et des cabanes de pêcheurs de la zone située entre le Jet d'eau et Baby-Plage sur la zone adjacente. La création d'infrastructures portuaires sur le site du Vengeron devrait également permettre d'y déplacer les chantiers lacustres qui occupent actuellement le cœur de la rade (entre le Jardin anglais et le Jet d'eau), libérant ainsi une portion importante de cet espace. Un concours d'idées pour le réaménagement de la rade a également récemment été lancé par la Ville de Genève.

Considérant que:

– le paysage qu'offre la rade de Genève est un joyau admiré et apprécié, tant par les Genevois et les Genevoises que par les personnes de passage dans notre ville;

– le potentiel de réaménagement de ce site exceptionnel est important, notamment pour favoriser l'accès à la promenade, au panorama, à la baignade, aux activités sportives, au délassement et à une restauration attractive et de qualité;

– les rives du Rhône et les rives du lac actuellement accessibles à la baignade et à divers loisirs suscitent un engouement croissant chaque été de la part des Genevois et des Genevoises et témoignent ainsi du besoin, voire du manque de lieux dédiés à la baignade en milieu urbain;

– la valorisation des quais de la rade permettra de répondre aux besoins des habitantes et habitants de la ville de Genève, en particulier des habitants des quartiers des Eaux-Vives et des Pâquis;

– le projet de la future plage des Eaux-Vives permettra aussi de créer 400 places d'amarrage supplémentaires et une plate-forme pour accueillir les dériveurs au port de la Nautique, permettant ainsi le déplacement des bateaux et cabanons de pêcheurs se

trouvant actuellement entre la jetée du Jet d'eau et Baby-Plage, ce qui libérera les quais de la rade de manière importante;

– le futur projet de loi établissant des infrastructures portuaires sur le site du Vengeron permettra d'y déménager les chantiers lacustres actuellement situés entre le Jardin anglais et le Jet d'eau;

– le concours d'idées pour le réaménagement de la rade lancé par la Ville de Genève a révélé ce potentiel et que les deux premiers prix de ce concours semblent réalistes et réalisables pour valoriser ce site et répondre aux besoins du public;

– le développement des aménagements sur la rade contribuera à renforcer l'attrait touristique de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- faire des propositions concrètes au Conseil municipal concernant les étapes et procédures à suivre afin de valoriser la rade;
- faire des propositions concrètes de réaménagement s'inspirant des résultats du concours d'idées organisé en 2016-2017.

Motion du 5 décembre 2017 de Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Albane Schlechten et Alain de Kalbermatten: «Dysfonctionnements internes de la Fondetec: quels impacts sur la bonne marche de la fondation?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le consensus en faveur du développement des activités de la Fondetec;
- le rôle économique important de la Fondetec visant à promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois;
- le contexte actuel difficile pour les artisans et entreprises genevoises;
- le rapport d'activité et les comptes 2016 actuellement inscrits à notre ordre du jour (décembre 2017) et qui devra être voté par le Conseil municipal;
- le communiqué de presse extrêmement discret de la présidente de la Fondetec annonçant se séparer de son directeur;
- les nombreux mouvements constatés au sein du personnel de la Fondetec qui permettent de penser à une mauvaise gestion du personnel;
- les dysfonctionnements internes constatés par le Conseil de fondation de la Fondetec;
- que ces dysfonctionnements internes ne sont pas récents;
- le non-respect des décisions d'engagements prises par le Conseil de fondation de la Fondetec, notamment en matière d'engagement de personnel frontalier;
- la communication de M. Favoulet, jugée trop personnelle;
- que malgré la réaction rapide de la Fondation, la démission de M. Favoulet s'est avérée nécessaire;
- la nécessité que la Fondetec puisse continuer ses activités dans un cadre serein, tant pour son personnel que pour les entreprises accompagnées;
- l'impératif besoin d'assurer le maintien des activités de la Fondetec pour promouvoir de nouvelles entreprises créatrices d'emplois, soutenir et développer des entreprises existantes ainsi que pour stimuler l'innovation en Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- de lui présenter, dans les plus brefs délais, un rapport détaillé indiquant les raisons qui ont amené la fondation à renvoyer son directeur, les conséquences de ces dysfonctionnements sur la bonne marche de la Fondetec ces dernières années ainsi que des précisions sur le rapport du Contrôle financier (CFI).

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Marjorie de Chastonay : «Rendons la place de Saint-François à la population!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la place de Saint-François est fermée à la circulation depuis 1994;

– que la place est située en plein cœur du quartier de Plainpalais, en face de la paroisse Saint-François-de-Sales et à proximité d'une place de jeux pour enfants;

– qu'elle constitue donc un endroit propice à la rencontre et à la détente pour les habitant-e-s;

– que depuis 1985, les habitant-e-s du quartier demandent la création d'une zone verte au cœur du quartier, comprenant le parc de la villa Freundler, la place de Saint-François et le parc Prévost-Martin;

– que la population demande que la place soit «végétalisée et rendue agréable à vivre» et que l'ancien parc de la villa Freundler soit «relié à la place de jeux via la place de Saint-François pour créer un grand espace public»;

– qu'un mandat d'étude parallèle a été lancé par la Ville en 2004;

– que depuis la place n'a pas bénéficié d'un réaménagement particulier;

– que la villa Freundler, donnant sur la place, a fait l'objet d'une rénovation et transformation, entre 2012 et 2013, par le département des constructions et de l'aménagement de la Ville sans que toutefois la place ne soit intégrée au processus de réaménagement;

– que par ailleurs la paroisse Saint-François-de-Sales va être intégrée dans la révision du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre, sur la via Jacobi qui fait partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle;

– qu'aujourd'hui la place est utilisée principalement comme parking à scooters et vélos encombrant la majorité de l'espace public et qu'elle ne bénéficie d'aucun aménagement convivial,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de faire une proposition au Conseil municipal en vue du réaménagement de la place de St-François, en concertation avec les associations du quartier, pour y développer une place conviviale à destination des habitant-e-s, en lien avec la villa Freundler et la place de jeux.

M-1329

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;

- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;

- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

M-1328

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Marjorie de Chastonay, Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Jean Rossiaud: «Attribution de noms de rue: les femmes sont-elles à côté de la plaque? (Pour davantage de rues aux noms de personnalités féminines)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les Constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8 et à l'article 15 que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail» (alinéa 3);

- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1 que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie […]» (alinéa 1);

- qu'un nombre très important de femmes a contribué à la prospérité de Genève à travers la science, la politique, la littérature, les arts, etc.;

- que, malgré ce constat, la proportion de rues genevoises associées aux noms de personnalités féminines reste extrêmement faible: 31 des 700 rues portant le nom d'un personnage célèbre portent celui d'une femme, soit moins de 1% sur l'ensemble des 3263 rues du canton de Genève;

- que l'attribution de noms de personnalités, féminines ou masculines, permet de rappeler au souvenir des citoyennes et des citoyens le rôle important que ces personnages ont joué dans le développement de Genève;

- l'article 15 du règlement cantonal sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) à son alinéa 1 disposant que «les communes peuvent proposer la dénomination d'une rue (artère) et des objets topographiques sur leur territoire»,

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à proposer en priorité, quand il est consulté par les autorités cantonales au sens de l'article 15 RNGNB, des noms de personnalités féminines comme nom de rue, de place, etc.

- à proposer dans toutes les consultations (démarches participatives ou auprès du Conseil municipal) touchant à la détermination d'un nom de rue, de place, etc., majoritairement des noms de personnalités féminines.

Motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le sport électronique, dit «e-sport», rassemble à Genève une importante communauté de joueurs qui s'entraînent ensemble et qui participent à des compétitions et tournois réguliers;

– que le «e-sport» est reconnu comme une discipline sportive à part entière, qui fait intervenir des qualités d'adresse, de stratégie, de concentration, de coordination d'équipe, de technique et de tactique;

– que la pratique des jeux électroniques intègre des valeurs sportives telles que le dépassement de soi, le suivi des règles et normes de conduite, le respect de ses adversaires et le sens de la discipline;

– que la fédération genevoise d'«e-sport» (Geneva E-Sport) est d'ores et déjà membre de l'Association genevoise des sports et porte des projets communs avec le Service des sports de la Ville;

– que le sport électronique comporte aussi bien des joueurs amateurs que des «gamers» professionnels de notoriété;

– que l'«e-sport» constitue une opportunité de rencontres et de socialisation en offrant à ses adeptes des évènements, des réseaux de «gamers» et des possibilités de jouer en équipe;

– que cette discipline est pratiquée dans des clubs reconnus comme tels (Absolute Frost, Fire Gold Shark, Relapse, Servette Geneva eSports, etc.) et fait l'objet de tournois rassemblant de nombreux adeptes (Factor Gaming, G4 au Palladium, Geneva Gaming Convention à Palexpo, Infrabot, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de promouvoir l'«e-sport» et sa pratique saine et encadrée en Ville de Genève, en encourageant le développement d'infrastructures (clubs, tournois, événements, espaces de rencontre) et en soutenant le tissu associatif dédiés notamment à la pratique amateur du sport électronique.

Interpellation orale du 6 décembre 2017 de M. Pascal Holenweg: «Travaux du Grand Théâtre: est-on assuré que toutes les expertises et préavis nécessaires à la délivrance de l'autorisation de construire ont bien été obtenus? Et si tel ne devait pas être le cas, la responsabilité du Canton n'est-elle pas engagée dans les problèmes survenus?»

QE-492

Question écrite du 6 décembre 2017 de M. Sylvain Thévoz et Mme Amanda Gavilanes: «Harcèlement sexuel: comment la Ville agit-elle?»

Dans la suite des dernières affaires médiatisées révélant des cas de harcèlement sexuel par des personnes en vue, la parole des femmes se libère et on prend pleinement conscience de l'ampleur du phénomène du harcèlement sexuel, pas seulement dans la rue évidemment, mais en tous lieux et dans toutes les classes.

Quels sont les moyens dont la Ville de Genève dispose, en tant qu'employeur exemplaire, pour recueillir la parole des employé-e-s qui en seraient victimes, afin de prévenir et sanctionner ces comportements, et parallèlement, bien entendu, former toutes les employées et tous les employés à cet enjeu important?

Ville de Genève
Conseil municipal

PA-114 A

20 novembre 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le projet d'arrêté du 15 septembre 2010 de M^mes^ Salika Wenger, Nicole Valiquer Grecuccio, MM. Alexandre Wisard, Gérard Deshusses et Grégoire Carasso: «Projet de règlement municipal sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que les animations de quartier».

Rapport de M^me^ Helena Rigotti.

Le projet d'arrêté a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission s'est réunie pour traiter ce projet d'arrêté sous les présidences de M^me^ Maria Casares le 29 mars 2012 et de M. Eric Bertinat les 21 juin et 30 août 2012, 21 février et 18 avril 2013. Les notes de séances ont été prises par MM. Christophe Vuilleumier, Jorge Gajardo Muñoz (remplacement) M^mes^ Tamara Saggini et Danaé Frangoulis, que la rapporteuse remercie de leur travail.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant:

– que le droit fédéral garantit la récolte des signatures sur le domaine public, ce qui a été confirmé dans l'arrêt Anne-Marie Kupfer, alors que des amendes ont été notifiées à des citoyen-ne-s récoltant des signatures;
– que les autorités cantonales et surtout les autorités communales bafouent le droit de récolter des signatures sur le domaine public et demandent des démarches administratives excessives;
– que le fait de disposer d'un modeste support pour faciliter l'inscription des indications requises et des signatures apposées sur les listes, en utilisant une petite table (par exemple de 1 m de largeur et 2 m de longueur), fait partie du droit de récolter des signatures sur le domaine public, afin qu'il puisse être exercé avec un minimum de présence. Bien entendu, les lieux de passage étriqués ne doivent pas entraver le passage du public;
– que les taxes d'empiétement pour des stands d'associations, sans but lucratif, pour faire connaître leurs activités, notamment «La rue est à vous», le 1^er^ mai, les activités culturelles et artistiques, les animations, doivent être supprimées. Ces activités, de bénévoles, sont importantes et appréciées par la population. Les autorités se doivent de les soutenir et non de les plomber,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de cinq de ses membres,

arrête:

Article unique. – Le règlement municipal suivant sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que l'animation des quartiers est adopté.

Règlement municipal sur l'utilisation du domaine public et des parcs pour les activités citoyennes et caritatives ainsi que l'animation des quartiers

Article premier

1. Dans le cadre du lancement d'initiatives, de référendums et de pétitions, le droit de récolter des signatures est garanti, en utilisant, le cas échéant, un modeste support. Il n'y a pas lieu de solliciter une autorisation, ni de payer une taxe d'empiétement, de même que lors d'activités liées aux votations et élections.
2. En ce qui concerne les stands installés sur le domaine public par des associations sans but lucratif pour faire connaître leurs activités, celles-ci doivent solliciter une autorisation, mais elles sont exonérées de toute taxe d'empiétement pour autant qu'il n'y ait pas de vente d'objets, sous réserve d'actions caritatives.
3. Les manifestations organisées sur le domaine public (la plaine de Plainpalais, le parc des Bastions, le parc des Cropettes, le parc Gourgas, le parc des Acacias, les espaces d'animation de quartiers soutenus par des associations sans but lucratif telles que «La rue est à vous», le 1er Mai, le 1er Août ou des activités locales, artistiques ou culturelles, les jeux de boules, etc.) doivent solliciter une autorisation, mais elles sont exonérées de toute taxe d'empiétement municipal ou toute indemnité quelconque.

Art. 2

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de son adoption par le Conseil municipal.

Séance du 29 mars 2012

Audition de M^me^ Wenger, signataire du projet d'arrêté PA-114

M^me^ Wenger déclare avoir une impression de redite puisque la délibération PA-99 qui se trouve devant le Service de surveillance des communes était très proche de ce texte. Elle précise que M. Zuber lui a indiqué que cet objet serait discuté par le Conseil d'Etat au cours des deux prochaines semaines. Elle signale que ces deux textes n'ont que quelques variantes et qu'il n'est en l'occurrence pas question de manifestations dans la rue mais d'activités citoyennes plus ponctuelles. Elle ajoute avoir pensé que la gratuité de l'usage du domaine public pouvait s'étendre à tous les grands parcs, raison de cette nouvelle proposition. Elle a remarqué également qu'un certain nombre d'associations qui utilisent l'espace public demandent des subventions à la Ville de Genève dans le but de louer du matériel à la même Ville de Genève. Elle remarque qu'il serait plus simple de supprimer cette manipulation inutile et coûteuse et observe en fin de compte que la gratuité existe déjà.

M. Spuhler remarque que ce texte ressemble beaucoup à ce qui a déjà été discuté et il se demande s'il ne faudrait pas geler cet objet dans l'attente de la décision du Conseil d'Etat à l'égard du projet d'arrêté PA-99. Il estime par ailleurs qu'il y a un mélange des genres dans les évènements évoqués dans le projet d'arrêté PA-114.

M^me^ Wenger répond que le texte précise des activités citoyennes. Elle rappelle alors que tout le monde autour de la table participe à des stands politiques dans la rue et elle mentionne que l'idée de ce projet d'arrêté est bien d'installer une petite table et de distribuer des tracts, et non d'organiser un stand ou un bar.

Un commissaire remarque qu'il est également question de manifestations de quartier. Et que la fête du 1^er^ Mai ou «La rue est à vous» sont des manifestations de nature festive. Il rappelle ensuite que les partis qui déposent une demande d'autorisation pour installer un stand obtiennent la gratuité d'office. Il précise que c'est un droit coutumier. Il rappelle par ailleurs que les fêtes de quartier obtiennent également la gratuité si elles respectent un certain nombre de conditions.

M^me^ Wenger répond bien connaître ces conditions, lesquelles ont changé il y a deux ans sous l'impulsion de M. Maudet. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle a déposé cet objet. Les manifestations que le commissaire cite sont des évènements à but non lucratif, ce qui n'est pas le cas des Fêtes de Genève. La rue appartient à la population et elle signale que la gratuité pour la fête du Premier Mai n'a jamais été acquise. Elle précise qu'il a fallu à plusieurs reprises demander l'aide de la Ville de Genève pour pouvoir boucler les comptes. Elle répète que cette motion demande que l'espace public qui appartient aux citoyens leur soit rendu.

Ce même commissaire rappelle qu'il y a des conditions à respecter pour organiser une fête et mentionne que l'association des Fêtes de Genève est à but non lucratif.

Mme Wenger répond que la Ville a le droit d'édicter des règlements et elle mentionne que c'est une proposition de règlement, lequel n'existe pas. Ce droit coutumier devrait être mis par écrit. Elle rappelle que son parti est très attaché au droit et qu'il existe une multitude d'habitudes dépendant du magistrat. Elle déclare alors qu'elle n'aimerait pas que ce qui s'est produit aux Pâquis se reproduise et elle pense qu'il est nécessaire de supprimer le fait du prince.

Mme Wenger ajoute que si le projet d'arrêté PA-99 devait être adopté, un amendement serait tout de même proposé pour ajouter les parcs.

Une commissaire demande comment imaginer que de grosses manifestations ne puissent rien payer pour leurs déchets.

La présidente intervient et rappelle que c'est le projet d'arrêté PA-102 qui parle du matériel. Elle ajoute également que M. Maudet considérait que cet objet était caduc et déclare qu'elle remettra ce dernier tout de même à l'ordre du jour.

Mme Wenger rappelle que tout cela est un seul et unique projet. Elle remarque que plusieurs amendements ont été ajoutés et que le secrétariat a considéré à chaque fois qu'il s'agissait d'un autre projet.

Un commissaire évoque le premier alinéa du règlement et remarque que si l'on respecte le débat démocratique, on respecte les demandes d'autorisation. Il se demande en fin de compte où se situe le problème.

Mme Wenger répond que l'idée est d'inscrire noir sur blanc une pratique. Elle rappelle que des militants de son parti se sont fait arrêter pour avoir distribué des tracts sur une place. Elle mentionne en l'occurrence qu'il s'agit d'un droit démocratique inscrit dans la Constitution.

Le commissaire demande ensuite si la phrase «il n'y a pas à solliciter une autorisation» ne se trouve pas déjà dans la loi. Mme Wenger acquiesce. Elle ajoute que cela n'impacte pas que le politique mais également les associations qui distribuent des tracts.

Un commissaire déclare avoir l'impression d'une confusion. Il répète que la personne qui récolte des signatures n'a pas besoin de demander une autorisation. Il ajoute qu'il en va de même pour la distribution de tracts. Il remarque qu'il faut toutefois signaler la démarche à la Ville de Genève, afin qu'elle soit d'une part au courant et qu'elle puisse d'autre part organiser les différentes demandes du même type.

M^me^ Wenger acquiesce et remarque que c'est l'alinéa 3 qui évoque ce point. Elle en vient à l'alinéa 1 et déclare que ce dernier porte uniquement sur les tracts, et elle déclare qu'il n'y a pas d'autorisation à devoir demander pour cela.

Le même commissaire remarque qu'il n'y a que quatre noms de parcs qui sont évoqués et il se demande pourquoi ne pas tous les citer. Il pense qu'il faudrait indiquer la liste de ces parcs. M^me^ Wenger acquiesce.

Une commissaire remarque l'amalgame qui est fait entre les autorisations et la gratuité en rappelant qu'il s'agit de deux démarches différentes. Elle ajoute que la demande d'autorisation est importante notamment pour avoir connaissance de ce qui se passe et pour organiser les choses. Elle évoque ensuite la gratuité et imagine qu'elle est prévue dans la loi cantonale. Elle pense que l'on peut considérer cette gratuité comme une subvention en nature.

M^me^ Wenger répète que le premier alinéa ne parle que de la récolte de signatures et des tracts et non des stands. Cet alinéa met noir sur blanc une pratique. Elle pense qu'il est primordial qu'une récolte de signatures se fasse librement. Elle mentionne encore que rien ne dit qu'un magistrat ne dira pas un jour non à un groupe. Elle recommande à la commission d'entendre M. Zuber du Service de surveillance des communes.

Séance du 30 août 2012

Une commissaire rappelle que le Service de surveillance des communes avait jugé que la délibération du Conseil municipal sur l'utilisation du domaine public n'était pas valable. Pour sa part, elle estime qu'il y a des contradictions entre le projet d'arrêté PA-114 et les dispositions réglementaires existantes.

Un commissaire confirme que le Conseil d'Etat avait fait remarquer que le Conseil municipal avait délibéré sur un arrêté non valable en raison du fait qu'il n'existe pas de loi cantonale de référence. Il note qu'il existe un règlement fixant les tarifs d'empiètement du domaine public, mais fait observer que le Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP) pratique des abattements qui bénéficient aux groupements caritatifs et non lucratifs. Il suggère d'auditionner à ce propos M. Antonio Pizzoferrato, le chef du SSEP.

Un commissaire attire l'attention sur les problèmes qui étaient survenus il y a deux ans dans le cadre de la manifestation «La rue est à vous», où la Ville avait facturé exagérément ses prestations aux organisateurs.

Un commissaire termine un exposé consacré aux libertés civiles.

Un autre commissaire répond qu'il n'est certainement pas question de limiter les droits civils. Si les autorités demandent le dépôt d'une demande d'autorisation

c'est seulement pour mieux gérer l'utilisation du domaine public. Quant à la gratuité, elle est accordée d'office sur simple demande.

M^me^ Buffet croit se souvenir que le problème résidait dans la taille du support. Dans le texte du projet d'arrêté PA-114, elle craint que l'expression «modeste support» soit jugée insuffisante.

Un commissaire observe qu'il y a, d'un côté, une liberté et un droit, et de l'autre, l'arbitraire princier en matière de gratuité. Certes, la pratique actuelle accorde la gratuité sur demande, mais cela peut vite changer. Il veut bien, si c'est nécessaire, discuter de la taille du support. Ce qu'il réclame surtout c'est la garantie de pouvoir exercer une liberté sans l'entrave de l'arbitraire régalien sur les moyens de l'exercer.

Une commissaire partage la préoccupation du commissaire précédent. Elle estime qu'il faut résoudre la question des supports partiellement transportables, qui se situent entre les stands fixes, qui empiètent le domaine, et les personnes qui déambulent en quête de signatures, qui ne lui portent aucune atteinte. Elle ne souhaite pas que les personnes qui se servent d'un support mobile puissent être exposés à de nouveaux problèmes avec les autorités. son avis, si la légalité de ces supports n'est pas reconnue, il ne sert à rien de continuer à travailler sur ce projet d'arrêté.

Pour le président, ce texte devrait être examiné en compagnie du magistrat responsable de la gestion de l'espace public. Il propose d'auditionner le magistrat Rémy Pagani et un des responsables du département dont il assure l'intérim. M. Pizzoferrato pourrait venir par la même occasion. Cette proposition est acceptée tacitement.

Le président résume les décisions prises dans le cadre de ce débat. La CSDOMIC demande la liste des dégrèvements accordés dans les cas d'empiètements de l'espace public. La CSDOMIC va également demander l'audition du magistrat Rémy Pagani pour connaître son avis sur le PA-114. Il pourra être accompagné d'un haut responsable du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) et du chef du Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP).

Séance du 21 février 2013

Dans la mesure où il semble que la commission avait demandé un éclaircissement sur la nature exacte de l'association du 1^er^ Juin, le président remet ce projet d'arrêté à l'ordre du jour de la prochaine séance (discussion et vote éventuel). Dans l'intervalle, il fera un petit topo de ce qui s'est fait.

Séance du 18 avril 2013

Le président s'apprête à annoncer qu'il faut nommer un rapporteur lorsqu'il note que c'est M[me] Buffet qui a déjà été désignée. Une commissaire déclare qu'il serait appréciable que la commission fasse preuve de plus de discipline dans le traitement des objets qui lui sont soumis. Un commissaire fait remarquer qu'au vu du nombre d'annotations qui recouvrent le document concernant le projet d'arrêté PA-114, il est persuadé que le sujet a déjà dû être traité par la commission, ce qu'une commissaire confirme. Le président se dit emprunté et annonce qu'il tente de se souvenir des débats.

Il semble à un commissaire que la commission avait décidé de traiter ensemble des objets qui portaient sur la même question. Un commissaire, selon son souvenir, a déposé un texte assez analogue à celui du projet d'arrêté PA-114.

Un autre commissaire rappelle que la pétition P-287 soutient aussi les activités citoyennes dans l'espace public.

Un commissaire explique que le projet d'arrêté PA-114 est le pendant d'une délibération du Conseil municipal, PA-99, qui avait été annulée par un arrêté du Conseil d'Etat parce qu'il n'y avait pas de règlement municipal traitant de cette question de pouvoir utiliser le domaine public pour des activités citoyennes (la récolte de signatures par exemple). La motion avait été votée en 2011 et l'arrêté date, lui, du 4 avril 2012. Il explique donc que le pendant de la délibération PA-99 est le projet d'arrêté PA-114 qui, dans la tentative d'en faire une nouvelle version, vise à autoriser les activités citoyennes sur le domaine public sans passer par la démarche officielle d'une demande d'autorisation.

Le président remarque qu'il est possible que la CSDOMIC confonde le projet d'arrêté PA-114 avec le projet de délibération PRD-41, qui concerne la citoyenneté sur le domaine public, que MM. Holenweg et Schnebli étaient venus expliquer lors d'une audition. Il note que ces deux sujets se croisent et pourraient donc être traités parallèlement.

Un commissaire relève que le traitement du projet d'arrêté PA-114 est dépendant de la décision qui sera prise concernant le projet de délibération PRD-41, ce qui justifie parfaitement que les deux demandes soient liées. Le président propose alors de commencer par le traitement du projet de délibération PRD-41.

Un commissaire propose que la commission s'assure qu'elle a traité le projet d'arrêté PA-114 et, suite à cela, de faire converger le projet d'arrêté PA-114 et le projet de délibération PRD-41. Etant donné que la CSDOMIC ne dispose pas de secrétaire parlementaire, il propose de confier au Service du Conseil municipal le soin de faire la lumière sur les discussions qui ont été menées à ce sujet.

Une commissaire annonce que le 21 février 2013 est la dernière date à laquelle la CSDOMIC a traité du projet d'arrêté PA-114. Avant cela, elle en avait discuté en date du 30 août 2012.

Une commissaire demande si le projet de délibération PRD-41 est affecté par le rejet de la délibération PA-99 prononcé par le Conseil d'Etat.

Un commissaire explique qu'un règlement existe en ce qui concerne la taxation pour l'utilisation du domaine public, mais pas pour l'utilisation du domaine public en général. Il rappelle que M. Pizzoferrato avait indiqué que le traitement de la question devrait aussi être en accord avec les dispositions de la loi genevoise sur les routes (LRoutes, L 1 10).

Une commissaire indique se souvenir qu'une discussion avait eu lieu au sein de la commission au sujet du projet de délibération PRD-41. Le Parti libéral-radical avait conclu que les articles 1 à 3 du règlement proposé par le projet de délibération PRD-41 ne lui posaient aucun problème. En revanche, les articles 4 et 5 lui déplaisaient. D'abord, l'article 4 contient la demande de l'octroi de la gratuité systématique, qui représente une demande supplémentaire par rapport à ce qui est pratiqué.

Un commissaire annonce qu'il dispose des documents envoyés par M. Pizzoferrato, à savoir la LRoutes, le règlement relatif aux critères de rabais applicables à la taxation des empiètements sur le domaine public municipal lors de manifestations (LC 21 317), un tableau avec des pourcentages, ainsi qu'un document concernant le 1er Mai dans le traitement du projet d'arrêté PA-102. Ainsi, il explique que le seul règlement municipal à la disposition du Conseil municipal est le règlement LC 21 317. Aucun autre règlement ne traite uniquement de l'autorisation de l'utilisation du domaine public, cette question étant uniquement traitée dans une réglementation fédérale. Seul le règlement d'exécution de la loi sur les manifestations sur le domaine public (RMDPu, F 3 10.01) indique, à son article 5, que «la distribution ou la vente d'écrits ou d'autres supports d'expression de la liberté d'opinion, ainsi que la récolte de signatures à l'appui d'une initiative populaire, d'une demande de référendum ou d'une pétition, ne sont pas soumises à autorisation lorsqu'elles sont effectuées par une ou des personnes isolées en dehors d'installations fixes». Le règlement entraînerait donc la modification de la terminologie cantonale, ce qui n'est peut-être pas judicieux. C'est pourquoi il propose d'auditionner M. Pizzoferrato en ce qui concerne la validité ou la redondance du règlement proposé dans le projet de délibération PRD-41 qui avait été rejeté, sous couvert d'un nouveau règlement. Ce serait un coup d'épée dans l'eau et c'est ce qu'il souhaiterait éviter.

Le président pense qu'en menant un travail de synthèse avec M. Pizzoferrato, ainsi qu'en se référant aux procès-verbaux, la CSDOMIC devrait pouvoir faire la

lumière sur l'état de la situation. Il remercie en outre le commissaire pour ses rappels très à propos concernant les enjeux qui avaient déjà été soulevés à ce sujet.

Un commissaire indique que d'après la lecture de la disposition cantonale, les installations fixes ne sont pas admises. Il trouve cela logique en raison de l'occupation excessive de l'espace public que supposent des supports massifs et encombrants. Demander une autorisation pour ces installations lui paraît donc tomber sous le sens. En revanche, il regrette que l'utilisation de supports amovibles nécessite la demande d'une autorisation. Sans aller à l'encontre du règlement cantonal, et afin de travailler de manière intelligente, il pense qu'il serait possible et souhaitable de faciliter l'activité citoyenne en se contentant d'ajouter les dimensions ou le caractère amovible des installations «légères» et admissibles dans la proposition.

Un commissaire adhère aux propos de son préopinant. Il note que le Conseil d'Etat n'a pas rejeté la délibération PA-99 en raison de son contenu, mais seulement en raison du fait qu'elle amendait un règlement qui n'existait pas, c'est-à-dire pour des questions de forme. La problématique soulevée par le projet de délibération PRD-41 et le projet d'arrêté PA-114 est donc toujours pertinente, c'est pourquoi il lui semble qu'il ne faut pas penser que le travail puisse être «refait», mais qu'au contraire, il sera fait de manière moins légère qu'auparavant – la CSDOMIC ayant proposé un projet d'arrêté amendant un règlement, sans s'assurer que ce dernier existait préalablement.

Une commissaire trouve que de donner la possibilité de placer une petite table avec des pétitions et initiatives à signer, sans personne pour expliquer aux passants les enjeux des textes, comme c'est le cas devant certains commerces, n'est plus faire preuve d'un quelconque effort civique. S'il n'est plus besoin de demander des autorisations pour avoir un stand au Molard, elle imagine très bien les militants de base de certains partis se réveiller à 5 h du matin pour avoir la meilleure place pour leur stand. Elle pense que de savoir à l'avance qui a le droit de s'installer permet à tout le monde de se comporter plus civilement.

Un commissaire explique que dans la gestion du domaine public, la demande d'autorisation a pour but de définir qui va utiliser une parcelle à un moment donné. C'est pourquoi il trouve que le problème soulevé par la commissaire est légitime. En outre, l'article 5 du projet de délibération PRD-41 parle d'«[...] installations ou supports non fixes, de taille modeste, mobiles et aisément déplaçables», ce qui est clair et brumeux à la fois, tant les notions sont variables en fonction de chacun. A son avis, il serait utile à la commission de prendre connaissance de l'enquête menée par M. Pizzoferrato, afin d'éviter qu'elle ne se perde dans des tentatives de définition.

Une commissaire demande s'il serait possible aux signataires et auteurs du projet d'arrêté PA-114 de vérifier qu'ils ne voulaient pas utiliser leurs propositions

pour repartir à la charge, suite au rejet de la délibération PA-99 par l'organe de surveillance des communes. Elle explique que sa crainte serait que la commission se lance dans des discussions, refasse tout un travail pour voter une nouvelle proposition qui maintiendrait les éléments de la délibération PA-99.

Une commissaire annonce qu'elle propose une lecture différente des deux textes. En effet, il se trouve que le projet d'arrêté PA-114 voit son article 3 entièrement reproduit dans le projet d'arrêté PA-102, pour lequel la commission s'est prononcée favorablement la semaine précédente, et son article 2 être contenu dans le projet de délibération PRD-41, qui avait été défendu par M. Schnebli et sur lequel une enquête avait été initiée par M. Pizzoferrato. C'est pourquoi elle propose de faire un sort au projet d'arrêté PA-114 et d'attendre les précisions de M. Pizzoferrato avant de se prononcer sur le projet de délibération PRD-41.

Une commissaire note que les dimensions pour les installations sont déjà prévues dans le règlement cantonal.

Un commissaire rappelle que le débat se centre sur les activités civiques non commerciales, c'est pourquoi les stands visés par la proposition ne posent pas de problèmes de concurrence déloyale envers les commerces environnants. Dans ce cadre, les politiques se doivent de prendre en compte le fait que les meubles que l'on peut utiliser aujourd'hui sur la voie publique sont légers, pratiques et facilement amovibles. C'est pourquoi il est d'avis de rédiger un règlement qui rende compte de l'idée qui est défendue, et qui ne soit pas un texte précisant toutes les caractéristiques des meubles pouvant être utilisés sans qu'une autorisation soit requise. Il pense qu'il est impossible de rédiger une loi qui soit si précise qu'elle ne puisse laisser place au moindre doute. Il cite le cas du droit du travail dont le corpus de règles français est énorme comparé au petit fascicule suisse. Ainsi, pour lui, l'esprit de la disposition serait de permettre l'exercice des droits civiques de manière plus simple, en demandant aux autorités d'être plus laxistes. Il trouve par ailleurs que les élus sont assez intelligents pour se mettre d'accord sur l'emplacement de leurs stands sans en venir aux mains.

Un commissaire relève que pour simplifier ces questions, il suffirait de soumettre tout le monde à autorisation. Cela lui semble d'autant plus vrai que les services de M. Maudet ont déjà mis au point un système en ligne (sur internet) visant à simplifier la demande et l'octroi d'autorisations. En outre, il trouve qu'il ne faudrait pas confondre les trois éléments que comporte le débat sur l'utilisation du domaine public. En effet, il y a d'abord le régime de demande et d'octroi d'autorisations; ensuite, la question du montant des émoluments en fonction de l'utilisation du matériel; et enfin, l'octroi ou non de la gratuité. Sur le dernier point, il rappelle que la gratuité automatique ne convient pas au Parti libéral-radical.

Un commissaire adhère à la proposition d'une commissaire et suggère que la commission procède à un vote afin de liquider le projet d'arrêté PA-114, ce qui éviterait ce mélange des genres et lui permettrait d'entamer ses travaux sur le projet de délibération PRD-41.

Le président soumet aux voix la prise en compte immédiate du projet d'arrêté PA-114, qui est acceptée par 10 oui (2 S, 3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) et 1 abstention (EàG).

Le président soumet au vote des commissaires le texte dans son ensemble, qui est refusé par 9 non (1 S, 3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) contre 1 oui (EàG) et 1 abstention (S).

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-142 A

21 novembre 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 27 avril 2017 de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes: «Modification du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève».

Rapport de M^me^ Martine Sumi.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance du Conseil municipal du 16 mai 2017. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, a étudié le projet de délibération PRD-142 lors des séances des 30 août et 10 octobre 2017. La rapporteuse remercie M^me^ Shadya Ghemati et M. Andrew Curtis pour leurs parfaites notes de séance.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

– le manque criant de places d'apprentissage dites «duales» (en entreprise) sur l'ensemble du canton de Genève;
– la volonté affirmée par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) de tout mettre en œuvre pour augmenter très fortement le nombre de places d'apprentissage à Genève ces prochaines années;
– les perspectives professionnelles nombreuses qu'offre l'apprentissage;
– l'existence d'un fonds visant à promouvoir l'apprentissage en Ville de Genève;
– la possibilité offerte aux entreprises qui en font la demande de bénéficier d'un coaching par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC);
– la nécessité de soutenir les entreprises formatrices sans lesquelles l'apprentissage serait amputé d'une de ses principales forces, qui est celle de réunir les apprentis, l'Etat et les entreprises autour d'un projet solide de formation pour les jeunes;
– la nécessité d'élargir la gamme des offres de soutien de coaching aux entreprises formatrices d'apprentis,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 14 du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 14 Usage de l'allocation pour le *coaching des formateurs d'apprentis*

[1] Lors du dépôt de sa demande d'allocation, l'entreprise bénéficiaire peut informer la Ville de Genève qu'elle souhaite bénéficier du dispositif de coaching «chèque label entreprise formatrice» (CLeF), proposé par l'OFPC, *ou de tout autre dispositif de coaching dispensé par une des associations faîtières professionnelles du canton*.

[2] Le secrétariat transmet les informations nécessaires à l'OFPC *ou à toute autre association faîtière professionnelle du canton*, qui met en œuvre le coaching en accord avec les besoins de l'entreprise.

[3] *(Inchangé.)*

[4] *(Inchangé.)*

Préambule

Pour mémoire le Fonds d'apprentissage de la Ville est actuellement doté de 1,5 million et la présente proposition n'entraînera pas de surcoût, dans la mesure où les entreprises qui en feront la demande ont déjà droit à un coaching dispensé par l'OFPC. La différence avec le système actuel est de proposer d'autres formations provenant des faîtières professionnelles plus à même d'offrir une formation spécifique à chaque métier.

Par ailleurs et bien que cet objet s'inscrive dans le cadre de la promotion de l'apprentissage, sujet qui a passionné les commissaires et nourri le débat, la rapporteuse n'a pas jugé utile de résumer les aspects découlant directement des dispositions fédérales et qui ne sont par conséquent pas de la compétence du Conseil municipal.

Séance du 30 août 2017

Audition de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes, signataire du projet

Il existe deux types d'apprentissages:

– en dual, où les apprenti-e-s partagent leur formation en entreprise et en école,
– uniquement à l'école, sans employeur.

C'est en système dual qu'il y a un manque de places dans le Canton de Genève. M^me^ Natacha Buffet-Defayes explique cette lacune en partie par le fait que les entreprises ne sont pas au clair avec les avantages de ce type de formation: possibilité d'effectuer autant un certificat fédéral de capacité CFC qu'une maturité professionnelle, acquérir simultanément savoirs théorique et pratique, facilitation à s'intégrer dans le marché du travail une fois son apprentissage accompli.

Le Fonds d'apprentissage est entré en application à la rentrée 2016. Toutes les entreprises pouvant prétendre à une aide du fonds ont reçu une lettre les informant de cette possibilité. Le règlement d'application du fonds détermine précisément le fonctionnement et l'attribution des différentes sommes allouées aux entreprises exerçant leur activité sur le territoire de la Ville et engageant un-e apprenti-e.

M^me^ Natacha Buffet-Defayes avait alors émis de sérieux doutes quant à la capacité du fonds à créer de nouvelles places, jugeant que le système n'était pas la solution la plus adéquate au problème bien qu'elle admette que ce fonds est tout de même mieux que rien.

D'autres Cantons ont tenté l'expérience avec un fonds similaire mais sans grand succès et elle relève que le problème central résidait dans la pérennité du système, qui n'était pas capable d'augmenter le nombre de places sur le long terme. Elle cite le Canton de Vaud qui avait mis en place un fonds identique à celui de la Ville de Genève il y a dix ans puis indique que les autorités avaient constaté que la première année de vie de ce fonds vaudois avait été un grand succès mais que les années suivantes ne l'avaient plus été. Selon elle cela met en lumière le fait que le problème dans l'engagement et la formation d'apprenti-e-s n'est de loin pas que d'ordre financier, mais plutôt en lien avec «l'utilisation» des jeunes au sein d'une entreprise donnée.

Forte de son expérience professionnelle, elle affirme que la principale difficulté des entreprises n'ayant jamais accueilli d'apprenti-e-s est de savoir quoi en faire. Elle remarque qu'il est communément admis que l'apprenti-e ne rapporte rien, financièrement parlant, la première année de sa formation et ne devient rentable qu'après sa deuxième, voire sa troisième année.

Selon elle, bon nombre d'entreprises ne savent pas comment accompagner leurs jeunes en formation, ne connaissant pas bien quelles sont les tâches à

apprendre à quel moment de l'apprentissage. Les maîtres d'apprentissage ainsi que l'OFPC sont là pour soutenir et conseiller les entreprises, ce qui est prévu dans le règlement d'application du Fonds d'apprentissage mais pas suffisamment pour les spécificités de chaque métier. Comme M^me^ Anne Emery-Torracinta, conseillère d'Etat en charge du DIP, M^me^ Natacha Buffet-Defayes souhaite que soit développé un réseau d'apprentissages, une plateforme pour que les patron-ne-s puissent échanger sur des cas concrets et des expériences vécues.

M^me^ Natacha Buffet-Defayes résume son propos en soutenant que le frein principal à l'engagement d'apprenti-e-s est le fait que les entreprises ne savent pas comment les accompagner. C'est pourquoi elle propose de donner la possibilité aux entreprises le souhaitant de s'adresser aux faîtières professionnelles afin d'obtenir une aide plus adaptée aux spécificités du métier concerné.

Au souhait d'illustrer par des modèles de formations s'effectuant sur le terrain et au cœur de la présente proposition – après constat de ce que la majorité des formations actuellement proposées par les faîtières professionnelles ne s'adressent que très rarement aux maîtres d'apprentissage sur les lieux de travail – l'autrice n'a pas d'exemple en tête, mais affirme que la FER lui avait assuré que c'était organisable.

Au jour de cette audition le nombre de demandes de coaching auprès du fonds de la Ville n'étaient pas encore disponibles.

Actuellement les cours proposés par l'OFPC aux entreprises ne sont pas ciblés sur les métiers mais sont d'ordre plus général. Ces cours sont d'une durée totale de quarante heures et sont une aide au suivi administratif exigé par la Confédération ainsi qu'un coup de pouce à enseigner à des apprenti-e-s d'une manière pédagogique. Il y a parfois une aide à l'élaboration d'un plan de travail par année selon les métiers.

Tout le monde s'entend pour faire ressortir la nécessité d'une simplification des procédures administratives d'accompagnement de plus en plus lourdes et qui dissuadent les entreprises d'engager des apprenti-e-s.

A la question d'une commissaire, M^me^ Natacha Buffet-Desfayes remarque que l'investissement en temps demandé aux mentors afin de faire fonctionner un tel système serait problématique, les apprenti-e-s ayant un emploi du temps très chargé. Elle ajoute qu'à son sens, c'est l'autonomie dans l'emploi du temps des étudiant-e-s universitaires qui rend possible la mise en place du mentorat. Une autre commissaire fait toutefois remarquer que les apprenti-e-s sur le terrain au sein de l'entreprise sont suivis non seulement par leur maître d'apprentissage, mais par toute une équipe qui in fine fonctionne bien comme un type de mentorat de groupe.

Séance du 10 octobre 2017

Audition de M. Grégoire Evéquoz, Directeur général de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, et de M. Frank Sobczak, directeur formation de la Fédération des entreprises romandes (FER)

Contrats CFC et AFP signés avec des employeurs domiciliés en Ville de Genève
période de référence = année scolaire
2014: du 1.7.14 au 30.6.2015

Année scolaire	Nombre total de contrats	Nombre de contrats AFP	Nombre de contrats CFC
2014	952	73	879
2015	1076	77	999
2016	1303	101	1202
2017	1302	105	1197

Constat est fait, sur la base du tableau ci-dessus, que les entreprises ont fait un réel effort. Les coachings sont fait par des privé-e-s, qui connaissent à la fois bien la formation et bien leur métier. Ce sont alors les entreprises qui les paient directement. L'OFPC, elle, organise le partenariat entre autres en assurant le lien. Le contact est permanent avec les associations professionnelles.

Tant l'OFPC que la FER tiennent à soutenir toute initiative destinée à promouvoir l'apprentissage comme par exemple le présent fonds municipal où la complémentarité est bien mise en place et les associations professionnelles clairement citées. Dans le contexte de cet objet il est précisé que les coaches sont approuvés par les associations.

Toutefois, la FER souhaite introduire une nuance. Le mot coaching n'est pas le mieux adapté, car c'est une prestation standard délivrée par le processus clé: il s'agit ici plutôt de mesures de soutien, que ce soit au niveau de l'entreprise, du formateur, de la formatrice ou de l'apprenti-e. Il conviendrait également d'indiquer «associations professionnelles du canton» en lieu et place de «associations faîtières».

Cette modification de «coaching» avec le mot «soutien» est nécessaire. Si un-e chargé-e de formation a besoin d'un coaching en amont, cela peut déjà se faire avec le processus clé. Mais si la personne a besoin de plus, cela peut alors se faire auprès d'une association. Il s'agit d'élargir et de spécifier les prestations.

Questions-réponses

Eclaircissements sur l'articulation et l'organisation, en lien avec les modifications demandées, entre la Fondation en faveur de la formation professionnelle et continue (FFPC) et les cours inter-entreprises

C'est justement M. Grégoire Evéquoz qui préside actuellement cette fondation constituée de deux fonds:

– le budget ordinaire auquel les entreprises cotisent. Les entreprises et les individus n'y ont pas accès car il est destiné uniquement aux associations et à la Ville de Genève,
– le budget extraordinaire alimenté par l'Etat à hauteur de 4 millions de francs par année. Il est activé dès que le taux de chômage dépasse les 4% notamment pour financer les actions de formation ou de requalification des adultes. Ce fonds peut financer des entreprises à travers la perte de gain. Par exemple, quand une entreprise a une personne qui suit une formation d'adulte pour obtenir un CFC sur son temps de travail, la moitié du salaire est pris en charge. C'est une mesure incitative. La Cour des comptes a fait un audit là-dessus avec satisfaction. Ainsi, il n'y a aucun doublon entre la FFPC et le Fonds municipal y compris la proposition contenue dans le présent projet délibération.

Direction FFPC

Elle est assurée par l'Etat, l'Union des Associations patronales genevoises et la Communauté genevoise d'action syndicale. M. Frank Sobczak y représente justement la partie patronale.

Etonnant de devoir donner du soutien à des personnes qui ont déjà obtenu l'autorisation de former des apprenti-e-s. Pas à niveau?

La formation est en perpétuel mouvement: il s'agit d'évoluer. Ainsi, la question de la formation du formateur et de la formatrice revient régulièrement. Mais il est clair qu'au moment de l'autorisation d'engager des apprenti-e-s, la personne en charge de la formation a toutes les compétences requises.

La modification proposée au règlement va-t-elle permettre de mieux atteindre les objectifs?

La modification proposée, qui est mineure, permet surtout de préciser les choses. Actuellement peu d'entreprises sollicitent du soutien. Cette modification permettrait sans doute de passer un message aux entreprises et de leur faire comprendre qu'elles peuvent aussi s'adresser aux associations. Le dispositif existe et mérite de continuer à fonctionner.

Proportion de jeunes en apprentissage dans le canton

Environ 50% de jeunes suivent une formation professionnelle et obtiennent un CFC. Ce taux de 50% est le même que dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel. Le CFC est le diplôme le plus remis dans le canton de Genève. En automne 2017 plus de 3000 CFC ont été remis, soit le double des maturités gymnasiales. Genève a la particularité d'avoir créé de nombreuses écoles de métiers. Cela découle du contexte du début des années 1980; il était alors difficile de trouver un apprentissage. L'économie était en pleine transformation, d'où la création de ces écoles de métier, par exemple l'Ecole d'horlogerie. Les associations professionnelles ont contribué à maintenir le savoir et le savoir-faire. Les écoles plein temps ont un autre rapport à la productivité que l'entreprise. Elles créent des clubs et évoluent vite. Il y a une dynamique surtout en matière d'innovation. Probablement un club des formateurs et formatrices verra-t-il certainement bientôt le jour. Ainsi, citer les associations professionnelles dans le présent règlement permettra-t-il de les ancrer et de mieux préparer le futur.

Y aurait-il d'autres domaines en lien avec l'apprentissage pour lesquels la municipalité peut avoir un effet de levier ou exercer une autre action?

En fait ce projet n'est pas le premier au niveau du Canton: Onex et Meyrin ont des projets et des dispositifs déjà en place. La Ville fait beaucoup de choses pour les jeunes en rupture de formation. Mais dans le cas d'espèce, il s'agit de soulager les entreprises de leurs charges. Elles ressentent en effet une surcharge du fait de former, mais aussi une surcharge administrative. Il faut être à l'écoute. L'économie devient complexe et les entreprises ont besoin de personnel qualifié. il faut vraiment les soulager. Fort heureusement 98% des apprenti-e-s qui commencent un CFC en dual le terminent. Comme les associations sont devenues très sélectives afin de répondre aux besoins des entreprises le risque que la population des jeunes rencontrant des difficultés augmente. Il semble nécessaire de développer les AFP et de soigner l'information auprès des parents en faisant bien faire comprendre les perspectives.

Les CFC ont-ils de la peine à trouver un premier emploi?

C'est inexact: le taux d'insertion du CFC est de plus de 95%, ce qui est très bon. Il existe certes un problème par rapport aux employé-e-s de commerce qui sont très nombreux sur le marché: plus de 900 sont formé-e-s chaque année en école. Les entreprises, elles, sélectionnent bien les apprenti-e-s dès le départ, d'où le succès de 9% de réussite. En revanche, les diplômé-e-s des écoles n'ont pas d'expérience en entreprise et trouvent plus difficilement une place, mais c'est un chômage de transition. En effet, ce système ne produit pas de chômage longue durée et suscite l'admiration à l'étranger.

Existence de contrats de deux ans en entreprise aux porteurs et porteuses de CFC pour acquérir de l'expérience professionnelle, pour ceux et celles qui ne trouvent pas de débouchés?

Lorsque que l'on a réussi un CFC il convient d'être engagé selon les conventions collectives ou les recommandations des branches. La question des stages après formation est autre. Or l'employabilité des CFC est très bonne. Le problème est même plutôt devenu celui des entreprises de garder les jeunes dans le secteur où ils ont été formés, car il y a une grande mobilité.

Contrats en cours sur le canton

Cinq mille jeunes sont en apprentissage dual et 4500 en formation professionnelle en école dont environ 3000 décrochent un CFC ou une AFP chaque année.

Action de la Ville à entreprendre par rapport aux entreprises afin qu'elles offrent plus de places d'apprentissage?

Le système de l'apprentissage fonctionne en adéquation avec les besoins. Autrement dit, on forme parce qu'on a besoin de former. A Genève, il y a 2500 entreprises formatrices parce qu'il y a 2500 entreprises qui ont besoin de former et pas 4000. Ce chiffre est stable sur les dix dernières années. Maintenant, au sein de ces entreprises, il y a d'importantes modifications. Par exemple, il y a eu un développement dans les secteurs de la santé et du social. Cela s'explique par une adaptation aux besoins de la société. Il convient de relever également que la structure de l'économie genevoise est particulière. On ne peut pas, à titre indicatif, la comparer à celle de Nidwald. Il cite comme référence le document «Stratégie et Economie 2030» sorti par M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat en charge de la sécurité et de l'économie, qui est excellent. Il en ressort que le trading est un secteur en développement à Genève. Or, on ne forme pas d'employé-e-s de commerce dans le trading. C'est une piste pour un gisement d'emplois. Aussi, il faut vraiment tenir compte des particularités de l'économie genevoise qui implique des adaptations fines. Les efforts qui sont faits actuellement vont dans le sens, non pas d'augmenter les places d'apprentissage, mais de les conserver. Aujourd'hui, par rapport à la situation des années 1990, la situation est assez miraculeuse à Genève: les places d'apprentissage sont passées de 1500 à 2700. Il y a eu un renforcement. Et on ne peut considérer que les entreprises ne se préoccupent pas des places de stage, simplement elles tiennent compte des besoins réels et de la structure économique. L'acte de former doit être volontaire. On peut certes inciter une entreprise à former, mais jamais la forcer. En réalisant un panorama des entreprises formatrices à Genève, on constaterait peut-être que le potentiel d'entreprises formatrices qui reste à convaincre n'est pas si important. La mutualisation des efforts des entreprises représente un allègement là où c'est

possible. Les entreprises se réunissent pour créer une opportunité de formation. La nécessité de se former tout au long de la vie modifie la perception de l'entreprise par rapport à l'apprentissage.

Risque de financer des associations professionnelles qui œuvrent dans le Canton et ont leur propre source de financement à travers les cotisations?

Le financement des associations est prévu par le Canton et les lois cantonales. Il ne s'agit pas de subvenir à leur existence, mais d'assurer des prestations, notamment pour des délégations de tâches. Elles n'ont pas besoin du Canton pour exister et les communes peuvent jouer un rôle de proximité: en effet, les entreprises perçoivent positivement l'existence de ce fonds, et sont sensibles à une participation des collectivités publiques. Le fonds municipal est vraiment complémentaire de tout ce qui se fait déjà. Il n'y a aucun doublon.

Ce dispositif ne devrait-il pas être cantonal?

Certes les partenaires sociaux ont relevé une éventuelle inégalité de traitement mais il est important de faire vivre ce type de dispositif qui a valeur d'exemple. Pour toutes les activités en lien avec la formation, la réglementation existe. En revanche si la Ville soutient une association, le message est fort. Cela montre une position commune. La Ville participe à maintenir la formation dans le Canton, notamment pour des métiers peu représentés quantitativement, par exemple les métiers d'art.

Répartition entre Ville, Canton et secteur privé? et dans quels secteurs?

La réponse écrite de M. Grégoire Evequoz a été fournie à la mi-novembre et permet de donner les renseignements précis ci-après:

2718 contrats actifs au 13 novembre 2017 sur le territoire de la Ville de Genève

Secteur privé	2366 apprenti-e-s
Etat de Genève	266 apprenti-e-s
Ville de Genève	86 apprenti-e-s

Effort du Canton en tant qu'employeur?

Un plan d'action du Conseil d'Etat a démarré en 2015. Le taux des apprentissages dans les départements a été fixé à 4%. A partir de là, des questions se posent par rapport aux institutions subventionnées et par rapport au grand Etat. La HES, les HUG et les SIG forment beaucoup d'apprenti-e-s. Un travail de promotion est accompli auprès des TPG et des EMS. Il y a aussi toute la question des entités subventionnées à développer mais c'est une thématique

compliquée pour les petites structures. L'Etat a fait de gros efforts et le nombre d'apprenti-e-s y est passé de 190 à 260 en l'espace de trois ans ce qui est tout à fait remarquable.

Evaluation de la différence entre les apprenti-e-s sortant des écoles et des entreprises?

Depuis trois ans on constate un meilleur taux de réussite au niveau des apprenti-e-s en entreprise. Le taux d'échec est de 16% en école et de 13% en entreprise. Cette différence expliquerait le taux d'insertion dans le marché de l'emploi. Aujourd'hui, la sélection devient plus sévère en entreprise, ce qui n'était pas le cas par le passé.

Age limite et âge minima pour l'apprentissage?

L'apprentissage est un statut, pas un âge. Ce qui le qualifie c'est le contrat de formation en entreprise. La moyenne d'âge des jeunes qui entrent en apprentissage se situe entre 18 et 20 ans. Aujourd'hui, il y a même des jeunes qui choisissent un apprentissage après la formation gymnasiale, soit après leur maturité, car un accès plus direct au monde du travail est recherché. Ils sont environ 3%. La vision de l'apprentissage a changé. Lorsque quelqu'un a 23 ou 24 ans, on lui conseille plutôt une formation professionnelle en filières pour adultes. En effet lorsqu'une personne a les charges fixes d'un adulte, il est difficile financièrement d'être dans une filière d'apprentissage. Quant à l'âge minimum, il est fixé à 15 ans. Mais il faut distinguer avec les métiers dangereux, soit 130 métiers considérés comme tels, par exemple bûcheron, où on ne peut pas avoir moins de 16 ans. Dans d'autres cas, la limite est fixée à 17 ans, notamment dans le médico-social qui demande une certaine maturité. En Suisse, on entre en apprentissage entre l'âge de 15 et 20 ans.

Concernant la répartition hommes/femmes, pourquoi y a-t-il moins de femmes en apprentissage?

Les stéréotypes persistent: les filles sont majoritaires dans certains métiers et minoritaires dans d'autres. On les retrouve plus facilement dans les domaines du commerce de la santé. Mais de plus en plus de filles ont accès à différents métiers, comme la micromécanique ou la conduite de poids lourds. L'équilibre avance.

Vote

Sur les conseils de l'OFPC et de la FER, l'article unique est amendé et accepté à l'unanimité de la commission. Dans la partie concernant les associations professionnelles du Canton modifiant l'article 14, objet du présent projet de délibération,

le terme «coaching» a été remplacé par «mesures de soutien» et celui de «associations faîtières» par «associations professionnelles du Canton».

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 14 du règlement d'application du Fonds municipal pour le soutien financier à la création de places d'apprentissage en ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 14 Usage de l'allocation pour *les mesures de soutien des formateurs d'apprentis*

[1] Lors du dépôt de sa demande d'allocation, l'entreprise bénéficiaire peut informer la Ville de Genève qu'elle souhaite bénéficier du dispositif de mesures de soutien «chèque label entreprise formatrice» (CLeF), proposé par l'OFPC, *ou de tout autre dispositif de mesures de soutien dispensé par une des associations professionnelles du canton*.

[2] Le secrétariat transmet les informations nécessaires à l'OFPC *ou à toute autre association professionnelle du canton*, qui met en œuvre le *dispositif de mesures de soutien* en accord avec les besoins de l'entreprise.

[3] L'entreprise paye *les mesures de soutien*, une fois *celles-ci effectuées*. Elle peut faire usage de l'allocation reçue dans le cadre du Fonds pour payer la prestation.

[4] *(Inchangé.)*

M-1329

Motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Amar Madani, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi et Thomas Zogg: «Engageons des résidents à l'Unité des foires et marchés».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'en réponse à la question écrite QE-483 du 13 septembre 2017, le Conseil administratif nous indique qu'il y a deux frontaliers à l'Unité des foires et marchés;

- que de nombreux habitants de notre ville sont au chômage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager en priorité des habitants de notre ville à l'Unité des foires et marchés;

- à donner des raisons pour lesquelles on n'arrive pas à engager des résidents genevois à cette fonction.

Ville de Genève
Conseil municipal

D-39 A

4 septembre 2017

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M. François Mireval.

Le 11e plan financier d'investissement (PFI) a été envoyé pour étude dans les commissions spécialisées par le Conseil municipal lors de la séance du 15 septembre 2015.

La commission des finances l'a étudié lors de ses séances des 24 novembre 2015 et 23 mars 2016, sous la sereine présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séances ont été prises par MM. Jorge Gajardo Muñoz et Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

Ce 11e PFI a également été étudié par la commission des arts et de la culture (rapporteuse: Mme Michèle Roullet), par la commission des travaux et des constructions (rapporteur: M. Jean-Charles Lathion) et par la commission des sports (rapporteur: M. Souheil Sayegh), ainsi que par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (rapporteur: M. Amar Madani) et par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (rapporteur: M. Pascal Sphuler).

Séance du 24 novembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département, et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département

M. Macherel entame son exposé sur le 11e PFI en précisant qu'il se limitera à une présentation technique dudit document. C'est M. Pagani qui en expliquera ensuite le message politique. Il continue en rappelant que ce PFI est un document que les commissaires connaissent déjà, puisqu'il est présenté chaque année, comme la loi sur l'administration des communes (LAC) le prévoit, en même temps que le budget de fonctionnement. Il reste un plan d'intention du Conseil administratif, et n'a pas à être voté: le Conseil municipal en prend simplement acte.

Passant en revue les différentes pages du document, il rappelle que le Conseil administratif a fixé dans son budget financier quadriennal un montant de 130 000 000 de francs par an pour les investissements. On constate, en page 4 notamment, que depuis deux ans, soit la mise en place d'un monitoring des différents services de l'administration, le budget d'investissement est désormais géré comme le budget de fonctionnement, c'est-à-dire que chaque service doit

définir au plus près ce que seront les dépenses annuelles des différents chantiers, de manière à respecter l'enveloppe annuelle. En page 5, se trouve le volume financier du plan, dont les chiffres seront commentés plus tard. M. Macherel souligne le fait qu'il y a une diminution depuis quelques années, qui s'explique par le principe de prudence, qui pousse les autorités à travailler uniquement sur les projets qui vont être déposés. Certains ne sont pas chiffrés, soit parce qu'ils présentent trop d'incertitudes, soit parce qu'ils sont trop éloignés dans le temps.

Abordant ensuite les principaux tableaux et graphiques, il attire l'attention des nouveaux membres de la commission des finances sur le fait que le PFI s'étend sur un période de douze ans, ce qui implique que, plus on s'éloigne de la période actuelle, plus la planification est difficile à établir. En revanche, pour l'année prochaine et la suivante, la marge d'erreur est relativement faible puisque l'on se base sur des crédits déposés et votés. Le plan est donc construit au fur et à mesure.

M. Macherel informe que les 130 000 000 de francs seront globalement respectés cette année, même s'il est vrai que le mois de décembre compte double, car bon nombre d'entreprises envoient leurs factures à cette période. Pour le moment, le montant atteint 98 000 000 de francs.

Aux pages sqq. se trouve la répartition par famille de dépenses, qu'il décrit, en insistant sur le fait que le PFI est un instrument à usage multiple: il s'agit d'un outil politique qui permet d'avoir un débat sur les priorités, et d'un outil de gestion à disposition des directions des départements qui permet à ces dernières d'avoir une vue d'ensemble sur les investissements.

La page 16 présente les dépenses prévisionnelles par département et par service gestionnaire. Les deux services les plus importants sont la Direction du patrimoine bâti et le Service du génie civil, qui représentent à eux deux des dépenses atteignant près de 110 000 000 de francs.

On trouve, en page 17, une nouveauté introduite en réponse à une demande de M. Sormanni, qui souhaitait savoir quelles étaient les dépenses prévues pour les principaux objets. En conclusion, il précise que la somme des crédits votés par le Conseil municipal se base sur une «photographie» du mois de juin 2015 (dernière séance) et ne correspond plus à la situation actuelle en ce mois de novembre, en raison des crédits votés dans l'intervalle.

M. Pagani prend la parole à son tour. Il estime que M. Macherel a déjà donné des explications très précises. Il se dit très satisfait de cet outil, qui a rempli la plupart des objectifs désirés et remplira ceux à venir, y compris dans d'éventuels temps plus difficiles. Il cite certains projets touchant à de grands immeubles du patrimoine de la Ville, et s'en félicite.

Un commissaire se félicite de l'ajout mentionné des données relatives aux dépenses prévues pour les différents objets. Il souhaite cependant avoir quelques

explications sur cette page 17: au point 042.017.08, il est prévu 1 000 000 de francs alors qu'il n'y a pas de crédit voté; de même, au point 081.008.32, au point 091.092.06, et concernant l'aménagement du quatrième étage du bâtiment des Casemates. De plus, il ne se rappelle pas le vote relatif au point 101.400.58 sur le viaduc de la Jonction. Quant au quai des Bergues, il se souvient que le Conseil municipal a bien voté quelque chose, mais le Conseil administratif semble avoir prévu de débuter les travaux en 2016 déjà. Le point 102.020.01 concerne un projet voté en 2003, et il souhaiterait avoir des explications, de même qu'au sujet du rehaussement des arrêts de tram: qu'en est-il des promesses de remboursement faites par l'Etat ou par les Transports publics genevois (TPG)?

M. Macherel répond qu'en effet, certains objets ne sont liés à aucune date de vote: ces objets sont à l'étude dans diverses commissions. Il précise que lorsque ce PFI a été élaboré, au printemps 2015, il était nécessaire de se projeter sur l'ensemble de l'année 2016 en ce qui concerne la planification des dépenses. En ce qui concerne l'aménagement du quatrième étage du bâtiment des Casemates, ce projet a été voté en commission des travaux et des constructions, et le rapport doit encore être accepté en plénière pour que le chantier débute. Pour le réseau secondaire d'assainissement, le crédit a été voté en commission des travaux et des constructions, ainsi qu'en plénière en novembre. Ce projet est lié à la nouvelle loi sur les eaux et les montants sont pris en charge par le Fonds intercommunal d'assainissement. Ces dépenses interviendront dès l'année 2016 et les 3 000 000 de francs mentionnés sont corrects. Sur la mise aux normes des pataugeoires, le crédit a été voté en commission, mais le rapport n'a pas encore été rendu. Pour le quai des Bergues, la part de dépenses sur le crédit concerne la démolition de l'encorbellement. Une requête en autorisation de construire va être déposée dans le courant du premier semestre de l'année prochaine, pour pouvoir entamer les travaux en septembre 2016. Puis M. Macherel passe la parole à M^me^ Charollais pour les autres questions soulevées.

M^me^ Charollais apporte certains compléments d'information relatifs aux travaux qu'elle suit. Elle confirme tout d'abord qu'il existe un certain nombre d'incertitudes sur certains dossiers, notamment la Nouvelle Comédie et le Grand Théâtre. Sur la première, elle rappelle que la disponibilité des installations de chantier est liée au déplacement de celles de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) qui vont être déplacées sur le site de la gare des Eaux-Vives au printemps prochain. Cela permettra – si le crédit est voté – d'entamer les travaux de la Nouvelle Comédie dans le courant de l'été 2016. M^me^ Charollais souligne la difficulté de faire de la planification, compte tenu du haut degré d'incertitude qui plane sur ces différents projets. Elle ajoute que ces projets sont du domaine de la planification opérationnelle. Ils ont été présentés au Conseil municipal au moins un an avant la rédaction du PFI. Ainsi, on estime raisonnable et plausible d'imaginer que, dans un délai d'une année, le vote soit

positif et que le chantier puisse démarrer, même s'il subsiste des incertitudes politiques et techniques.

Elle profite de son intervention pour souligner le fait qu'on est déjà confronté à bon nombre d'incertitudes quand on établit une planification sur deux ans, ce qui laisse aisément imaginer à quel point il est difficile de le faire sur une douzaine d'années. Elle conclut en insistant sur le fait qu'il s'agit d'une planification prospective, basée sur une marge d'incertitude plausible et raisonnable, même si certains doutes demeurent quant aux discussions politiques.

Le président demande si ce document fait uniquement état des dépenses prévues qui seront débloquées une fois les autorisations délivrées. M[me] Charollais répond qu'il s'agit de la prévision la plus plausible, laquelle plausibilité repose sur la supposition que les autorisations seront délivrées dans les délais: ces délais administratifs sont plus faciles à prévoir que les délais politiques relatifs aux votes des crédits.

Un commissaire demande si le montant de 5 000 000 de francs pour la Nouvelle Comédie n'est pas un peu trop optimiste. M[me] Charollais répond qu'il s'agit d'une estimation.

M. Macherel reprend la parole, pour répondre à deux autres questions précédemment posées par ce commissaire. Au sujet des zones 30 km/h, elles concernent le quartier de la Jonction: la requête a été déposée et il faut encore attendre la réponse pour pouvoir commencer la «mise en zone 30» du quartier. Les discussions sont en cours avec M. Barthassat, mais rien n'est encore finalisé. Les habitants du quartier ont été informés, lors d'un débat récent à la maison de quartier de la Jonction auquel le conseiller d'Etat a pris part, que la circulation serait modifiée afin de désengorger la rue des Bains et la rue de l'Ecole-de-Médecine, notamment au niveau des feux placés sur le boulevard Carl-Vogt. L'idée est qu'une fois les travaux à la hauteur du bâtiment Radio Télévision Suisse (RTS) terminés, les automobilistes suivent la rive de l'Arve plutôt que d'aller s'engouffrer dans l'avenue de Sainte-Clotilde via le boulevard Carl-Vogt.

Concernant le rehaussement des douze arrêts de tram, les autorités municipales ont reçu un courrier du Canton les informant que ce dernier n'était pas en état de verser la moitié du montant dû selon la loi H 1.50. Les travaux ont donc été suspendus. Cependant, puisque ces travaux sont au bénéfice des personnes handicapées, la municipalité a décidé que ce n'était pas à elles de supporter la déficience de l'Etat sur ce dossier. Ainsi, comme le montant brut a été voté, les travaux pourront être réalisés. La Ville va néanmoins continuer de réclamer au Canton le solde qui lui est dû.

M. Pagani intervient à propos du viaduc de la Jonction: il s'agit d'un projet relatif au CEVA, qui a été soumis au Conseil municipal en vue de rallonger la voie

verte. Ce projet dépend aussi de l'ouvrage des Chemins de fer fédéraux (CFF). C'est pourquoi un droit de parcelle autour du tunnel passant sous le bois de la Bâtie leur a été concédé afin qu'ils puissent entretenir les arbres dans cette zone.

Une commissaire cite le passage relatif aux «projets actifs dont le montant est connu» (page 13). Elle se demande si, à partir du point 47, tous les projets qui ne sont pas chiffrables sont enlevés de la liste, et qu'ainsi le montant de 780 000 000 de francs ne comprend bien que les projets qui ont pu être chiffrés. Les auditionnés confirment ce premier point.

Par ailleurs, en page 29, elle se demande pourquoi un montant important est anticipé jusqu'en 2020 concernant le «réseau radio national de sécurité» (POLYCOM) alors que ce projet a été voté en 2008. M. Macherel informe que ce sont les services de M. Barazzone qui bénéficieront de ce projet (SIS, APM). Tout ce qu'il peut dire à ce sujet, c'est que sur un montant total de 5 300 000 francs. La moitié du crédit a déjà été engagée, et le reste sera dépensé dans les cinq prochaines années. Il propose aux commissaires de questionner le département de M. Barazzone, voire ce dernier directement.

La commissaire se demande également ce qu'il en est de l'élargissement du pont du Mont-Blanc mentionné en page 35 d'une part, et de la construction d'une passerelle piétonne d'autre part, pour laquelle une dépense de 200 000 francs est prévue alors qu'un crédit de 16 000 000 de francs a été voté en 2011. M[me] Charollais rappelle que cette passerelle est celle dite «de la paix» à la rue Kazem-Radjavi, qui est terminée et inaugurée. Il reste cependant 200 000 francs à payer sur le montant total, et ce solde sera réglé durant l'année 2016 pour boucler totalement le projet. Au sujet de l'étude d'élargissement du pont du Mont-Blanc, il s'agit du crédit voté en 2005 qui a servi à financer le projet de passerelle piétonne parallèle au pont. Elle rappelle que le Conseil municipal a voté un projet de délibération en 2013 ou 2014, dans lequel il demandait de revoir le projet afin qu'il réponde à des impératifs techniques et financiers qui ont conduit à une interruption des travaux avant d'obtenir les résultats précis d'études relatives aux question de navigation et de navigabilité dans la rade et aux embarcadères de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN). Les résultats vont bientôt être obtenus, et M. Pagani et ses collaborateurs reviendront alors vers le Conseil municipal pour présenter les conditions-cadres de réalisation du projet en question. Les dépenses prévues dans le PFI – depuis le printemps dernier – sont assez modestes, car il s'agit d'un montant de démarrage d'étude, dans l'éventualité où ce projet pourrait reprendre. Le Conseil municipal a limité le montant des dépenses acceptables à 20 000 000 de francs, mais aucun crédit n'a encore été voté, ni même été présenté, puisque les études n'ont pas encore été effectuées.

Une commissaire aimerait s'assurer, concernant l'assainissement du bruit routier, que les normes légales seront atteintes dans les délais prévus. M. Macherel

répond qu'aucune grande ville ne sera en mesure de répondre à l'ordonnance fédérale en question. En revanche, à l'instar des mesures relatives au double vitrage des fenêtres, l'autorité fédérale demandera qu'il existe au moins une stratégie et un plan d'action pour atteindre l'ensemble des objectifs. Il ajoute que la municipalité a changé de stratégie, pour adopter une approche basée sur le constat, Aujourd'hui, il reste à assainir un peu plus de 60 km sur les 200 km de route, au sens de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Pour ce qui est du réseau de quartier, tout est assaini de jour comme de nuit, à l'exception d'un tronçon d'une dizaine de kilomètres, d'où l'intérêt de mettre en place des zones 30, notamment dans les quartiers à forte vocation résidentielle. Dans les deux autres strates du réseau routier, le réseau primaire et le réseau secondaire, la situation est quelque peu différente: l'effort principal, depuis deux ans, sur la pose de phonoabsorbant. Jusqu'à présent, le revêtement de première génération a permis d'obtenir -2 dB, mais à présent celui de deuxième génération permet d'obtenir -4 dB, ce qui permet de réduire de deux-tiers les 60 km encore à assainir. La planification pour ce faire s'échelonne sur dix à douze ans. Certes, la Ville ne sera pas prête dans le délai prévu, mars 2018, mais une stratégie existe néanmoins et un plan permettant de répondre à toutes les obligations pourra être présenté à l'autorité fédérale, avec laquelle il s'agira de négocier un délai supplémentaire. M. Macherel aborde ensuite la question des «points durs», c'est-à-dire les tronçons qui demeureront en dépassement de nuit plus que de jour. Cette problématique échappe à la municipalité et relève de la compétence du Canton. Certains scénarios ont déjà été élaborés et seront présentés à M. Barthassat.

Un commissaire a une question relative à l'ancienne Comédie. Il remarque que ce bâtiment n'apparaît pas dans le PFI. Il en déduit que la Ville n'envisage aucun investissement relatif à cet édifice. M. Pagani répond qu'il cherche des acheteurs, comme le Conseil municipal l'a enjoint de le faire. Il poursuit en rappelant que ce bâtiment n'est pas protégé et qu'il dispose de potentialités de construction. Il a d'ailleurs déjà rencontré des personnes intéressées.

Une commissaire pose une question relative aux recettes mentionnées à la page 16. Elle constate que le montant total des recettes atteint 11 000 000 de francs: elle se demande où se trouvent les 40 000 000 de francs offerts par M. Gandur, étant donné que le chantier est censé débuter en 2016. M. Pagani répond que ce ne sera pas le cas, puisque plusieurs recours ont été déposés. Le premier recours est lié au fait que le gabarit du bâtiment ne serait pas respecté. Le second recours a été déposé lorsque le bâtiment a été classé. Un troisième recours a été déposé récemment. On s'achemine donc vers une procédure qui va s'étaler au minimum sur une année. Il ajoute que M. Gandur se retirera du projet si aucune autorisation de construire n'est délivrée avant 2018. C'est pour cela que rien n'a été inscrit au PFI. Un autre commissaire intervient: un montant de 1 000 000 de francs est tout de même inscrit au PFI. M. Pagani rétorque qu'il s'agit d'un crédit destiné aux études et non au chantier de construction.

La même commissaire demande dans quelle mesure les retards accumulés sur les chantiers cantonaux du CEVA vont impacter la Ville, tant d'un point de vue temporel que financier. Mme Charollais répond que d'un point de vue financier, il n'y a pas de lien. D'un point de vue temporel, un calendrier strict a été établi pour avoir fini les travaux du site de la gare des Eaux-Vives, à savoir à l'horizon fin 2019, lors de la mise en service du CEVA. Il n'y a donc aucune raison de retarder cette planification qui s'effectuera dans la foulée.

La commissaire continue ses questions: qu'en est-il des projets vus en commission des travaux et des constructions: les Minoteries et la Tour-de-Boël (page 20)? Mme Charollais indique que la Tour-de-Boël a déjà été inaugurée. Concernant les Minoteries, les travaux vont débuter dans le courant de l'année et s'étendront sur six ans. Sur le respect des délais ou du budget, elle précise qu'il n'existe aucun élément permettant d'affirmer que la planification telle que décrite dans le PFI ne sera pas tenue.

La commissaire poursuit avec une question relative aux anciens réservoirs de la Bâtie: elle croit se souvenir qu'il était prévu d'y installer le nouveau Moulin à Danse (MàD; voir page 50). Elle rappelle que le Conseil administratif a pris des engagements devant les tribunaux pour que le déménagement ait lieu en mars 2016. Il lui paraît raisonnable d'affirmer actuellement que cela ne se fera pas. Même si des travaux d'insonorisation ont déjà été effectués, certains problèmes de nuisance relatifs à la clientèle demeurent néanmoins. Elle constate que l'«année de dépôt prévisible» indiquée est 2018: que va-t-il se passer? Une médiation va-t-elle avoir lieu avec les voisins, la coopérative ou autre?

M. Pagani répond en rappelant que le MàD avait dû déménager de toute urgence, car il bloquait la construction des 300 logements de la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA). Il rappelle également que le Conseil municipal a voté un crédit permettant d'installer le MàD dans la zone industrielle des Charmilles, moyennant la pose d'un important système d'insonorisation très efficace. Parallèlement, les autorités municipales ont promis au MàD qu'un lieu pérenne d'exploitation serait trouvé, puisque cette zone des Charmilles jouit d'un fort potentiel de développement artisanal, industriel, et même dans le domaine des nouvelles technologies. C'est là que les travaux relatifs aux réservoirs du bois de la Bâtie ont débuté. Cependant ces réservoirs sont en pente, et certaines complications liées à des problèmes d'étanchéité ont été constatées. M. Pagani conclut son résumé des faits en déclarant que la municipalité ne désespère pas de présenter, dans quelques mois, un crédit de réalisation au Conseil municipal. Quant aux histoires de médiation, cela ne regarde pas le Conseil administratif, mais les gérants du MàD, qui doivent faire le nécessaire en cas de tapage ou autre.

La commissaire poursuit avec une question sur le Pavillon de la danse (page 50). Elle rappelle que des réclamations sont formulées pour sa création par les acteurs culturels de la Ville depuis vingt-cinq ans, sans que rien ne se

concrétise jamais. Elle déplore que chaque grande ville européenne qui se respecte dispose d'un tel lieu, sauf Genève. Que peut dire le Conseil administratif à ce sujet? De plus, le projet de la ferme Menu-Pellet a également été rétrogradé, alors que le quartier des Ouches –d'où revient M. Pagani à l'instant – est en plein développement et commence à avoir besoin tant d'infrastructures que de logements. Elle souhaiterait que le Conseil administratif prenne position à ce sujet, et s'engage à trouver des solutions.

M. Pagani répond que si la commissaire souhaite une déclaration de principe, il veut bien la faire. Cependant, la réalité est plus problématique. Il résume alors les différentes complications (de sécurité, d'énergie, etc.) qui se sont présentées au sein du projet de la ferme Menut-Pellet. Il a donc demandé un complément d'enquête afin de trouver des solutions et de pouvoir reprendre le projet au plus vite. Concernant le Pavillon de la danse, il déplore tout autant que la commissaire le fait que les Genevois, qui sont parmi les meilleurs d'Europe dans ce domaine, doivent se contenter d'une simple salle communale pour s'entraîner. Il affirme que le Conseil administratif a essayé d'installer une Maison de la danse aux Palettes, mais ce projet a été refusé par les électeurs de Lancy. M^me^ Charollais ajoute que ces deux projets sont prévus pour l'année prochaine dans le PFI: là encore, aucun élément n'indique que leur réalisation ne pourra se faire.

Enfin, la commissaire souhaite obtenir la liste des infrastructures destinées à la population mais qui ont été rétrogradées dans la planification des investissements, et savoir au profit de quels autres investissements. M. Pagani répond que la liste d'arbitrages qui a été fournie au Conseil municipal est toujours valable. Il insiste sur la nécessité de tenir la jauge des 130 000 000 de francs, et il rappelle que 25 projets couvrent à eux seuls la moitié du PFI. Cependant, il s'engage à fournir une liste des grands projets et des arbitrages y relatifs, et des petits ajustements de rééquilibrage qui ont eu lieu récemment ente les plus petits projets.

Un autre commissaire intervient en déclarant qu'il rejoint les inquiétudes exprimées. Il aimerait que les grands projets actifs soient réinscrits dans la récapitulation générale. Il déplore qu'aucune dépense concrète pour les projets actifs ne soit prévue, ni détaillée.

M. Pagani s'inscrit aussitôt en faux contre ces propos. Il passe la parole à M. Macherel, qui indique que certes le document n'est pas chiffré projet par projet mais, comme M^me^ Charollais vient de l'expliquer, il est impossible de faire quelque planification que ce soit au-delà de 2017. La seule certitude est que, si l'on faisait cet exercice, ce dernier serait faux. M. Macherel se réfère à la page 7, où tous les facteurs influençant la conduite d'un projet sont énumérés. Il cite l'ensemble des sources d'incertitudes, avec des exemples y relatifs, en insistant particulièrement sur la complexité des délais auxquels la mise en œuvre des projets est soumise.

Le commissaire dit ne pas comprendre, et précise qu'il déplore la disparition de ce qu'il appelle «la bosse du chameau». Pour lui, l'administration municipale semble décider de façon arbitraire de l'ordre d'importance des projets. Il ajoute regretter que le PFI ne permette de lire ni le passé, ni le futur, limitant ainsi la capacité du Conseil municipal à faire des choix entre les différents projets. Il souhaite voir les années 2014 et 2015 figurer également au PFI sous forme de comptes, afin d'avoir une vue d'ensemble.

M. Pagani répond que le commissaire semble confondre plusieurs éléments. Il ajoute que rien n'est caché et que rien ne disparaît, s'il a bien compris les reproches formulés.

Le commissaire précise qu'il reproche aux autorités municipales de ne pas partager leurs soucis avec le Conseil municipal.

M. Pagani répond que cela serait impossible, avant de souligner le fait qu'il assume entièrement ses responsabilités de magistrat. Il donne plusieurs exemples de projets menés à bien, mais qui illustrent les embûches et les difficultés que M. Macherel vient d'exposer. Il affirme qu'il n'aime pas les procès d'intention et il prie le commissaire de faire des propositions de priorisation des projets. M. Pagani s'engage à les suivre. Il rappelle avoir toujours suivi les recommandations qui lui ont été faites pour modifier les priorités du PFI. Il rappelle que la principale demande de la population touche au sport, c'est pourquoi les principaux projets sont en lien avec ce domaine. Concernant la «bosse du chameau», il affirme qu'elle ne sert à rien, mais si le législatif souhaite la réinsérer, cela se fera. Quant à la problématique liée à la lecture du passé, M. Pagani invite le commissaire à consulter les documents relatifs aux comptes: ils permettent de se faire une idée précise de tout ce qui est dépensé, d'année en année. Il en profite pour donner rendez-vous au commissaire lors des séances consacrées aux comptes: ils analyseront les dépenses effectives ensemble. Il conclut en signalant qu'à la page 4 se trouve un graphique qui résume tout ce qui est lié aux comptes.

Le commissaire répond qu'il n'a jamais reproché à M. Pagani de cacher quoi que ce soit. Il demande simplement un graphique de l'année 2014 et une projection au 31 décembre 2015, sous la même forme que les autres rubriques du document, afin de pouvoir comparer les différents PFI.

M. Macherel rappelle que depuis trois ans, les commissaires reçoivent un certain nombre de documents détaillés annuellement. Quant à la demande du commissaire, cela est tout à fait faisable. Mais il pressent néanmoins une lecture critique d'un document qui établit une estimation des dépenses, ce qui engendre un décalage constant entre ce qui est prévu et ce qui est effectivement dépensé.

M. Pagani souhaite faire une déclaration solennelle: si les commissaires souhaitent du changement, qu'ils le votent; le Conseil administratif et les fonctionnaires feront le nécessaire.

Une commissaire a une question sur l'ancien manège (page 52, rubrique 60). Elle s'étonne de constater que la réalisation de cette crèche est prévue pour 2019, soit trois ans après l'étude qui sera effectuée l'année prochaine. Pourquoi un intervalle si long, alors que ces places de crèche sont absolument nécessaires? Elle se demande également si la Madeleine, dont l'enveloppe va être réévaluée en 2017, est liée à ce projet-ci. Elle compète sa question: ces délais sont-ils consécutifs à des arbitrages ou à des contraintes légales?

M. Pagani confirme que que les deux projets sont liés. M[me] Charollais répond qu'il lui est difficile de se prononcer sans analyser plus en détail les différentes contraintes liées à ce projet: elle s'engage à transmettre une réponse écrite.

La commissaire demande, par ailleurs, quelle est la part de la Ville dans les projets de restauration et de conservation des bâtiments culturels (page 51, rubrique 44). M. Pagani répond que les différentes communautés religieuses sollicitent aussi le Canton et la Confédération pour ce qui est de l'entretien des bâtiments classés. La Ville entre en matière dès lors que le Canton et la Confédération entrent en matière, pour ce qui est des bâtiments situés sur le territoire municipal, et elle participe à hauteur d'un pourcentage équivalent à celui du Canton. Il ajoute que la Ville subventionne l'Association pour la promotion de l'art sacré (APAS).

La commissaire a une question sur le crédit de numérisation des collections de la Bibliothèque de Genève (BGE) (page 50). Elle s'étonne de constater que le dépôt d'un crédit supplémentaire est prévu pour 2017: cette numérisation n'était-elle pas déjà terminée? M. Macherel indique qu'il faut poser la question à M. Kanaan: il s'engage à le faire et à transmettre la réponse par écrit.

La commissaire a une question sur les locaux du Service des espaces verts (SEVE), en particulier l'aménagement des vestiaires féminins (page 31). Le crédit a été déposé et voté en 2014, cependant il reste de l'argent pour 2016 et 2017: les travaux ne sont-ils donc pas terminés? M. Macherel répond que les travailleuses ont déjà accès à ces vestiaires. Il rappelle que le crédit mentionné était un crédit d'étude. La question qui se pose est de savoir ce qu'il en est pour le Service Voirie – Ville propre (VVP), qui dispose d'une douzaine de dépôts dans toute la ville. Des femmes ont été engagées récemment par ce service: doit-on équiper les douze dépôts ou non? L'argent restant est destiné à l'étude de l'installation de vestiaires féminins dans l'ensemble des dépôts, au cas où un grand nombre d'employées féminines seraient engagées.

La commissaire a une dernière question: le délai relatif au crédit lié aux cinémas Cinélux, Scala et Nord-Sud, à savoir 2018, est-il tenable?

Oui, répond M[me] Charollais, car le crédit est échelonné entre les différents établissements et l'avancée des travaux dans chacun d'eux.

M. Pagani ajoute, par souci de transparence, que le Conseil municipal a effectivement voté un crédit pour ces cinémas, dont il fallait déduire l'argent qui serait trouvé jusqu'au moment du vote. Il rappelle que, lors de la séance du vote par le Conseil municipal, il a fait un amendement car de l'argent a été trouvé entretemps. Par la suite, de l'argent supplémentaire a été trouvé, sans pour autant qu'il soit déduit du crédit accordé par le Conseil municipal.

Une commissaire a des questions relatives à la gare routière (page 22) et au quartier des Grottes (page 40).

M. Macherel répond d'abord au sujet de la gare routière: il s'agissait d'un crédit d'étude relatif à la rénovation du bâtiment. Cette étude est à présent terminée. On est à bout touchant d'un devis général pour la réfection du bâtiment, et le dépôt d'un crédit de réalisation. Cependant, la vie future de cet édicule est intimement liée au futur de la gare routière. Il informe que M. Pagani a reçu, en sa qualité de président du comité de surveillance de la gare routière, un courrier du Conseil d'Etat lui demandant formellement de réactiver le dossier en tenant compte des possibilités de stationnement à proximité des futures gares CEVA et des pôles d'échanges multimodes qui y seront offerts. Ces derniers profiteront aux lignes internationales dont la place Dorcière sera délestée, tout en continuant à vivre grâce à un trafic suffisant et plus adéquat dans un environnement de centre-ville.

Concernant le quartier des Grottes, M. Pagani répond qu'il s'agit du terrain qui avait été réquisitionné par les CFF en raison de l'abandon du plan localisé de quartier (PLQ): la municipalité va le récupérer car le projet de gare souterraine est sur le point d'être adopté.

Un commissaire intervient en faisant tout d'abord remarquer que c'est au Conseil municipal de se modérer, dans la mesure où, à chaque vote supplémentaire, le panier d'investissements augmente, nécessitant une planification plus complexe afin que le tout puisse entrer dans les 130 000 000 de francs. Il poursuit en posant une question relative à l'hypothétique parking de Rive. Il se demande si quelque chose est déjà prévu pour l'aménagement de cette zone.

M. Pagani remercie d'abord ce commissaire de mettre en évidence le fait que le Conseil municipal et le Conseil administratif se trouvent dans un étau, constitué par les 130 000 000 de francs. Il souligne le fait qu'il a besoin d'un planning précis pour pouvoir décider de l'ouverture d'un chantier. Il rappelle ensuite le fait que M. Ferrazino avait, pour diverses raisons, «coupé le robinet» des investissements, ce qui avait contraint M. Pagani, lors de sa prise de fonction, à partir avec un montant de 60 000 000 de francs seulement. Cette somme n'était même pas suffisante pour l'entretien des bâtiments, lequel représentait déjà la moitié de la facture des investissements.

Concernant le parking de Rive, M. Pagani rappelle que M. Rolland a participé au concours d'aménagement en surface (il participera aux frais). A présent, la Ville se trouve dans une phase de chiffrage, afin de savoir quels seront les montants allant au-delà de ce que M. Rolland paiera. Il ajoute que les discussions ont lieu sur la base du concours.

Une commissaire demande si les aménagements relatifs à la voie verte comprennent également les pistes cyclables. M. Pagani répond par l'affirmative. Il précise que la voie verte comprend une bande piétonne, une bande cyclable, des bancs et de la verdure de chaque côté, comme ce qu'on trouve derrière la piscine des Vernets. En revanche, pour ce qui est du quai du Cheval-Blanc, la configuration est différente et cela va coûter.

La commissaire s'étonne de l'absence de projets relatifs aux pistes cyclables dans ce PFI, hormis le projet de stations de vélos voté en 2012 (page 36) dont la réalisation est prévue pour 2021. D'ailleurs, de quel type de station s'agissait-il? M. Macherel répond qu'il s'agissait de stations de vélos en libre service. Cependant, ce projet a été jusqu'à présent profondément remanié, et la municipalité envisage d'en boucler le crédit. M. Pagani intervient en soulignant qu'il s'agit ici d'une «surprise de la vie»: on ne s'y attendait pas. La commissaire conclut en déplorant le fait que Genève sera bientôt la seule ville d'Europe qui ne disposera pas d'un réseau de vélos en libre service.

Un commissaire déclare qu'étant de gauche, il constate avec sympathie et intérêt que c'est un commissaire de droite qui a livré, il y a quelques instants, un vibrant plaidoyer en faveur de l'économie planifiée. Plus sérieusement, il se demande comment le Conseil administratif, et plus particulièrement le département de M. Pagani, travaille afin de donner à la Ville de Genève une certaine cohérence architecturale, globalement ainsi qu'en termes d'aménagement de quartier.

M. Pagani répond en rappelant que cette vision cohérente a été obtenue et soumise au Conseil municipal avec le plan directeur communal, qu'il considère comme un excellent document. Il ajoute qu'une nouvelle étude relative à ce plan est effectuée tous les dix ans – ou huit ans, compte tenu des deux ans nécessaires à son élaboration – et que la prochaine étude (dans une année) va bientôt démarrer. Le Conseil municipal sera bien entendu associé à l'élaboration et au commentaire de cette vision générale. Il précise qu'il y a deux stratégies visant à faire passer les projets. La première consiste à monter un projet d'ensemble très ambitieux, comme cela a été le cas autour de la rade. Mais cette stratégie voit rapidement les différentes oppositions se liguer et une véritable guerre s'amorcer. La deuxième stratégie, qui est celle que M. Pagani affirme avoir mis en œuvre depuis huit ans, consiste à faire en sorte que, projet par projet, on arrive à la vision du plan directeur municipal. Il cite Sécheron ou la gare des Eaux-Vives comme exemples

emblématiques pour lesquels cette stratégie a été victorieuse. Il souligne le fait que les projets les plus susceptibles d'aboutir sont ceux dont on parle le moins, ou qui se réalisent de la façon la plus discrète possible afin d'éviter les interférences.

Séance du 23 mars 2016

Discussion et vote

A l'invitation du président, les commissaires peuvent faire part de leurs positions.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose de prendre acte du 11e PFI, avec une recommandation demandant au Conseil administratif de mettre en évidence, dès le 12e PFI, la planification dans le temps des «projets actifs», selon la présentation qui était en vigueur jusqu'au 9e PFI. Il assure avoir parlé de cette recommandation avec un commissaire du Mouvement citoyens genevois, et avec une commissaire d'Ensemble à gauche, qui s'y seraient montrés favorables. Il explique que l'absence de cette information dans les récents PFI empêche les élus municipaux de savoir dans quel ordre de priorité le Conseil administratif envisage de mettre en œuvre ces «projets actifs». Pour lui, c'est une façon pour l'exécutif de cacher ses intentions et de s'assurer une certaine marge de manœuvre. Il se rappelle que M. Macherel, co-directeur du DCA, avait donné deux explications à cette nouvelle manière de montrer les projets actifs.

En premier lieu, l'incertitude qui pèse sur les projets à long terme, mais le commissaire est d'avis que le Conseil municipal peut parfaitement intégrer cette explication, tout en disposant de l'information. Il souligne qu'en additionnant les projets actifs que le Conseil administratif envisage de déposer en 2016, il arrive à un total de 300 000 000 de francs, ce qui laisse penser que le Conseil administratif entend piocher à sa guise parmi les projets en attente.

En second lieu, M. Macherel avait invoqué l'argument selon lequel, en indiquant des échéances au lancement des projets, certains services municipaux pourraient se sentir avantagés ou désavantagés par rapport à d'autres; le commissaire souligne, à ce propos, que le PFI n'est pas un outil destiné à l'usage de l'administration mais à celui des élus du Conseil municipal.

Une commissaire du Parti socialiste demande d'où vient ce montant de 300 000 000 de francs lancé par le commissaire. Il répond qu'il s'agit de la somme des «projets actifs» que le Conseil administratif entend déposer au Conseil municipal en 2016. La commissaire fait observer que les sommes que le Conseil administratif entend dépenser en 2016 figurent déjà dans le PFI, page 17, pour des projets déjà adoptés par le Conseil municipal. Sur l'insistance d'une commissaire des Verts, le commissaire convient qu'une fois présentés puis adoptés

par le Conseil municipal, les crédits des actuels projets actifs sont dépensés sur plusieurs exercices budgétaires. Il n'en reste pas moins que l'information quant aux intentions du Conseil administratif sur ce type de projets manque et qu'il serait utile de la rétablir, comme cela se faisait dans le PFI précédents.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaiterait, pour sa part, que le projet de budget et le PFI soient étudiés ensemble. Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'en septembre 2015, le Conseil municipal a été empêché d'étudier le projet de budget 2016. Le temps a ensuite manqué pour l'étudier correctement.

Vote

En l'absence d'autre remarque, le président propose à la commission des finances de prendre acte du D-39 (15.09.2015), 11e plan financier d'investissement 2016-2027, avec la recommandation proposée: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de mettre en évidence, dès le 12e PFI, la planification dans le temps des «projets actifs», selon la présentation qui était en vigueur jusqu'au 9e PFI.»

Par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG), la commission prend acte du D-39 (15.09.2015), 11e plan financier d'investissement, avec la recommandation proposée.

19 octobre 2015

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de Mme Michèle Roullet.

Le 11e plan financier d'investissement (PFI) a été renvoyé à la commission des finances et aux commissions spécialisées, dont la commission des arts et de la culture, le 15 septembre 2015. La commission, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, l'a étudié lors de sa séance du 5 octobre 2015.

La rapporteuse remercie vivement Mme Nour Zumofen pour la qualité de ses notes de séance.

La commission a travaillé avec deux documents: «D-39 (15 septembre 2015) 11e plan financier d'investissement 2016-2027» et un support visuel à l'aide d'un Powerpoint, dont les commissaires ont reçu une copie papier (cf. annexe).

Séance du 5 octobre 2015

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de Mme Martine Koelliker, directrice adjointe du département, en charge notamment des équipements et des investissements

M. Kanaan fait part de son enthousiasme d'aborder la question des investissements au sein de la présente commission. Avant de débuter la présentation, il suggère à la commission d'organiser une audition portant sur les outils et règles en matière de subventions au sein de son département.

Puis, il annonce que sa présentation abordera les points suivants:

– le rappel des mesures prises par le Conseil administratif pour cadrer le volume d'investissements à la demande du Conseil municipal et les conséquences des reports;
– les investissements en matière culturelle: les principaux chantiers réalisés et/ou en cours – financement et parts de financement;
– le 11e PFI;
– les enjeux culturels pour le 12e PFI et suivants.

M. Kanaan rappelle qu'en 2012-2013, le Conseil municipal s'est montré inquiet des taux des investissements dont les proportions financières devenaient trop importantes. Depuis lors, il explique qu'un pilotage plus fin a été mis en place à la Commission des investissements notamment, interne à l'administra-

tion. Il évoque un premier train de mesures urgentes de recadrage et de réductions, prises fin 2012, qui ont permis de réaliser une économie de 204 millions de francs sur le budget financier quadriennal (BFQ). A ce titre, il précise que le BFQ correspond aux quatre premières années du PFI, ce dernier étant un instrument de planification à douze ans, qui se renouvelle chaque année, et dont les quatre premières années constituent la partie la plus importante, politiquement et financièrement. Depuis lors, une jauge de 130 millions de francs d'investissement annuel a été fixée au Conseil administratif, ce qui correspond à environ 12% du budget annuel de fonctionnement.

En guise d'illustration des choix parfois drastiques que le département de la culture a dû faire, il mentionne le projet MAH qui, s'il est accepté, comporterait une moitié de ses financements par des tiers. De plus, il informe avoir reconsidéré les projets suivants:

– la rénovation intérieure à la Maison Tavel;
– le report de la rénovation du Bâtiment d'art contemporain (BAC) malgré son urgence;
– la mise en suspens du projet de la Bibliothèque de Genève (BGE) dont le Conseil municipal a refusé le crédit d'étude;
– la rénovation Saint-Gervais;
– la rénovation des ateliers d'artistes rue François-Grast;
– la réfection de l'enveloppe de Giuseppe-Motta (Mottatom);
– la rénovation des salles du Palladium et du Faubourg;
– le report de la création d'une centrale d'alarme 24 h/24 du dépôt des musées au Carré-Vert, qui disposera néanmoins d'une loge d'accueil;
– le report de deux ans du projet de rénovation de la serre méditerranéenne des Conservatoire et jardin botaniques.

M. Kanaan explique que ces reports engendrent des conséquences indésirables comme une dégradation des infrastructures qui, au final, coûte encore plus cher, comme cela a été le cas pour la BGE et le BAC. Il ajoute que ces reports ou mises en suspens de projets provoquent une augmentation des coûts liés à l'entretien en urgence, qui n'aurait pas eu lieu en cas de rénovation des bâtiments. De plus, particulièrement dans le domaine du sport, des équipements municipaux saturent, ce qui amène une baisse de la qualité des prestations assurées à la population. Il ajoute que si la vie des usagers de ces infrastructures n'est pas mise en danger, des enjeux de sécurité, toutefois, sont à prendre en compte. Enfin, il peut en résulter un manque d'équipements adéquats pour les nouveaux quartiers.

M. Kanaan passe à la page 6 de ladite présentation avec les investissements en matière culturelle, qui présente à la fois les réalisations terminées et les chantiers et études en cours / études votées / propositions déposées. Sur cette base, il

illustre les efforts qui ont été fournis en matière culturelle sur une période d'une dizaine d'années.

M. Kanaan se réfère ensuite à la page 7 du document, au sujet des «investissements en matière culturelle: financement des principaux objets 2004-2014 et des projets votés en cours» et attire l'attention des commissaires sur les volumes financiers. Il souligne que le montant total de l'apport financier de la Ville depuis 2004 représente plus de 378 millions de francs en dix ans. Il relève également l'apport du Canton de 10,5 millions de francs et 45 millions de francs respectivement pour le Musée d'ethnographie (MEG) et la Nouvelle Comédie. Il mentionne l'apport des communes (fonds intercommunal) dont les contributions pour le MEG et pour le Grand Théâtre s'élèvent respectivement à 7,5 et 3,8 millions de francs. Il évoque aussi l'apport des privés, dont la partie des investissements en cours est plus importante que les investissements effectués, notamment par l'apport de 67 millions de francs destinés au MAH.

Enfin, il relève que la Confédération ne constitue pas un partenaire pour l'investissement dans le domaine culturel, à l'exception des contributions modestes qu'elle apporte lors de l'activation d'un fonds sur la protection des biens culturels et du patrimoine culturel.

Mme Koelliker développe le projet du 11e plan financier d'investissement (PFI). Elle note que ce dernier représente 1560 millions de francs net de dépenses estimées, soit une jauge fixée à 130 millions de francs par année. Elle précise que 370 millions de francs sont consacrés à la culture et aux loisirs. Elle renvoie les commissaires au document 11e PFI 2016-2027 et explique que ce montant correspond aux crédits votés, colorés en bleu, et que les crédits colorés en vert représentent les crédits encore à l'examen du Conseil municipal, alors que les crédits colorés en jaune représentent les projets actifs sur lesquels l'administration travaille (et qui comportent une partie chiffrée et une partie non chiffrée). Elle explique que pour la section de la culture et des loisirs, 50 millions de francs concernent les projets actifs (partie chiffrée), dont 36 millions de francs qui concernent strictement la culture (bibliothèques, musées, théâtres, salles de concerts). Les 14 millions de francs restants sont affectés à la conservation du patrimoine architectural et aux objets de la rubrique Animation et loisirs.

Mme Koelliker se réfère ensuite au graphique figurant à la page 10 du document de présentation, qui représente l'évolution du groupe fonctionnel Culture et loisirs (projets votés, déposés et actifs), et qui illustre que les investissements dans le domaine de la culture tendent à diminuer dans la mesure où le plus gros effort a été réalisé au cours de ces dix dernières années. Elle présente ensuite quelques enjeux majeurs actifs et chiffrés pour ce 11e PFI:

– les dépôts patrimoniaux au Carré-Vert: Mme Koelliker rappelle que durant la précédente législature, le Conseil municipal a voté le crédit de construction de

ces dépôts patrimoniaux, qui permettront de réunir l'ensemble des collections patrimoniales des institutions de la Ville de Genève. Elle ajoute que lorsque le crédit a été présenté en 2012, et le Conseil municipal l'a voté, les éléments permettant d'intégrer les frais induits (liés au déménagement des collections) n'étaient pas encore disponibles. Elle déclare qu'un travail affiné a été mis en œuvre avec le département des constructions et ses mandataires. Elle souligne la complexité liée à ce déménagement dans la mesure où il s'agit de respecter une série de contraintes du point de vue de la sécurité renforcée par le fait que le bâtiment de la CODHA ne sera pas achevé. D'autre part, elle mentionne les contraintes fixées par les ingénieurs spécialisés dans la maîtrise du climat afin de limiter les chocs thermiques pour une préservation optimale des collections patrimoniales. Elle affirme que la proposition annoncée dans la proposition du crédit de construction est en cours de finalisation et sera probablement présentée en mars 2016. Enfin, elle souligne le potentiel d'économie important qui sera réalisé lorsque toutes les collections seront déplacées puisque les frais de location des dépôts, auprès de tiers, seront supprimés;

– le Pavillon de la danse à la place Sturm, dédié à la danse contemporaine: Mme Koelliker souligne que Genève représente un pôle d'excellence dans la danse contemporaine au niveau national et recense le plus grand nombre de compagnies. Ce Pavillon de la danse, qui représente un enjeu à l'échelon national, intéresse beaucoup l'Office fédéral de la culture et Pro Helvetia. Elle précise que l'acquisition de l'équipement souhaité est attendue depuis près de vingt-cinq ans, et que ce projet redimensionné (projet initial de Maison de la danse), tout en dotant le secteur de la danse contemporaine d'une véritable scène à la mesure de son activité, permettra de libérer la salle communale des Eaux-Vives, salle soustraite aux besoins du quartier et des habitants depuis une dizaine d'années. Enfin, elle informe que le projet est en cours de finalisation, et que ce crédit sera probablement présenté au cours de l'année 2016;
– le crédit d'étude pour la rénovation des installations techniques du Casino-Théâtre: Mme Koelliker rappelle que le Casino-Théâtre, qui constitue une salle au taux d'occupation très élevé, est une propriété de la Ville et que la dernière rénovation remonte à 1989-1990. Elle informe qu'il s'agit aujourd'hui de procéder à l'opération, autorisée par le Conseil municipal lors de la précédente législature, à savoir la mise à niveau de la machinerie de scène du Théâtre Am Stram Gram. En effet, certaines installations, désormais obsolètes et dangereuses, ne peuvent fonctionner que grâce à l'équipe de régisseurs, qui connaît particulièrement bien l'outil et qui se montre très précautionneuse. Enfin, elle explique que cet objet suivra la procédure habituelle avec un crédit d'étude suivi d'un projet et d'un crédit de réalisation;
– la numérisation des collections et du patrimoine intellectuel genevois: Mme Koelliker informe que ce point constitue un enjeu dont Mme Bachmann, directrice du département de la culture et du sport, s'occupe particulièrement.

Elle signale que cet objet se décline en deux lignes: l'une qui concerne le matériel informatique, géré par la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), et l'autre qui vise à permettre de réaliser l'opération de numérisation. Elle déclare que cette proposition, prévue à l'horizon 2017, sera préparée en collaboration avec des partenariats extérieurs, notamment l'Université de Genève et l'Université de Lausanne;

– la Maison Tavel avec la rénovation des installations techniques, de l'entrée et le réaménagement muséographique: Mme Koelliker rappelle que le Conseil municipal a voté un crédit d'étude de l'ordre de 990 000 francs lors de la précédente législature, crédit qui a été gelé dans le cadre des mesures d'urgence qui ont été prises par le Conseil administratif à la fin de l'année 2012. Elle ajoute que le département a une autorisation de dépenser ce crédit à partir de 2017. Elle annonce que l'un des objectifs de ce crédit réside dans la mise à niveau des installations techniques du musée, dont l'ouverture au public date de 1986. Ce musée commence donc à dater à la fois sur le plan des installations techniques (maîtrise du climat) et sur le plan muséographique. Mme Koelliker évoque ensuite la volonté de donner à ce musée une accessibilité plus conviviale et plus adéquate pour les personnes à mobilité réduite. Elle informe qu'avec le concours de la Direction du patrimoine bâti, la rédaction du cahier des charges pour les appels d'offres, sera initiée dès 2016. Enfin, le projet finalisé sera présenté en fin de législature compte tenu du temps nécessaire à l'étude et l'obtention des autorisations de construire;
– la salle pluridisciplinaire du Carré-Vert: Mme Koelliker informe que cet enjeu figure sous la rubrique Ecoles publiques et parascolaire et se réfère à la ligne Construction équipements scolaires & petite enfance, qui figure en haut de la page 50 du PFI. Bien que cette rubrique concerne plus particulièrement le département de Mme Alder, le département de la culture est également impliqué. En effet, cette ligne comporte l'aménagement d'une salle pluridisciplinaire que le Conseil municipal a souhaité avoir par le crédit d'étude de 450 000 francs (PR-834), voté en novembre 2010, et qui s'est ajouté à la proposition de crédit d'étude qui existait déjà pour la crèche et la salle de gym. Mme Koelliker précise qu'il s'agit d'un projet finalisé dont la proposition devrait parvenir très prochainement;
– la réfection de la serre tempérée des Conservatoire et jardin botaniques de la Ville de Genève (CJB) construite en 1984 par Jean-Marc Lamunière: Mme Koelliker poursuit et développe quelques autres objets de ce 11e PFI dont cette rénovation des CJB, qui a été différée par le Conseil administratif, fin 2012, et qui sera probablement présentée en fin de législature (après le 200e anniversaire des CJB);
– le Muséum d'histoire naturelle: Mme Koelliker évoque ensuite le projet de mise aux normes en termes de séparation des zones publiques et scientifiques. Actuellement, ce manque de séparation peut comporter des risques pour la

population. Elle précise que le département travaille avec la Direction du patrimoine bâti et les services compétents de l'Etat. A ce jour, les études de risques demandées par le Service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA) sont réalisées;

– le bois de la Bâtie: M^me^ Koelliker aborde ensuite ce projet, non finalisé, qui prévoit de réaffecter au moins l'un des deux réservoirs en salle de concerts;
– le bastion de Saint-Antoine: M^me^ Koelliker mentionne le concours pour le bastion de Saint-Antoine, qui figure sous la rubrique Conservation du patrimoine avec un montant correspondant à 1 230 000 francs, et qui a été inscrit par le département des constructions pour réaliser la mise en valeur de ce site archéologique.

M^me^ Koelliker poursuit sur les enjeux culturels pour le 12^e^ PFI pour lequel il s'agira de réintroduire des objets différés en 2012. Parmi ces objets, elle relève la rénovation du bâtiment de Saint-Gervais, qui date des années 1950. Elle déclare que ce dernier atteint des limites en termes d'enveloppe thermique et de confort pour les personnes qui y travaillent. Elle ajoute qu'un réaménagement intérieur est à prévoir avec, notamment, la rénovation de la salle de spectacle. Elle mentionne ensuite l'ancien site industriel qu'est le Bâtiment d'art contemporain (BAC) inscrit au cadastre des sites pollués du canton. Outre la dépollution incontournable de ce site, il faudra également rénover l'enveloppe thermique, qui n'est plus aux normes puisque lors de son acquisition en 1989, les travaux s'étaient limités au strict minimum. Elle ajoute qu'aux conditions de travail difficiles pour le personnel, les températures extrêmes en hiver et en été sont également dommageables pour les œuvres qui requièrent des conditions de conservation adéquates.

Enfin, M^me^ Koelliker relève l'objet qui concerne la Bibliothèque de Genève (BGE), pour lequel le Conseil municipal a refusé un crédit d'étude pour la rénovation, la mise en sécurité et l'agrandissement. Depuis, la Direction du patrimoine bâti a effectué un travail considérable pour compartimenter autant que possible les différents sous-sols de la BGE afin de tendre à une adéquation avec les normes de protection incendie (normes feu), ce qui s'avère très difficile compte tenu de la configuration des lieux.

M. Kanaan conclut que des efforts sont continuellement fournis, et que le report d'un certain nombre d'objets n'implique aucunement une disparition des besoins. Il souligne qu'il poursuit des recherches pour l'obtention de moyens tiers et relève que ces investissements conséquents ne peuvent être évités puisqu'ils sont la conséquence des sous-investissements passés.

Le président relève une distorsion au niveau des chiffres annoncés au cours de la présente séance et ceux indiqués à la page 5 du document 11^e^ plan financier d'investissement 2016-2027. En effet, il y est fait mention d'un volume global de 1260 millions de francs, correspondant à une dépense annuelle moyenne de

l'ordre de 105 millions de francs, et non 1560 millions de francs pour le volume global et 130 millions de francs pour les dépenses annuelles.

M. Kanaan répond que la moyenne de 105 millions de francs est calculée sur une base de douze ans, et que la moyenne à court terme représente 130 millions de francs. Sur ce point, M. Kanaan envoie aux commissaires de la commission des arts et de la culture un courriel, après son audition, pour apporter des précisions restituées fidèlement dans ce rapport:

«Je fais suite à l'audition de mon département lundi soir à la commission des arts et de la culture portant sur le 11e plan financier d'investissement de la Ville de Genève (PFI).

En effet, je souhaitais vous apporter des précisions concernant la présentation Powerpoint, suite aux éléments complémentaires transmis par le département des constructions et de l aménagement.

En page 9 de la présentation Powerpoint, il est fait mention d'un total de dépenses estimées à 1560 millions (net), soit 130 millions de dépenses. Il s'agit de l'estimation figurant à la page 10 du 11e PFI, portant sur les années 2016 à 2027.

Comme vous l'avez relevé à juste titre lors de l'audition, ce montant de 1560 millions ne correspond pas à celui annoncé en page 5 du 11e PFI de 1260 millions de francs.

En effet, la distinction entre les deux montants est la suivante (en chiffres arrondis):

Le volume global net du PFI de 1260 millions de francs cumule les crédits votés et déposés nets (540 millions de francs) plus les projets actifs chiffrés nets (720 millions de francs) – 780 millions de francs bruts moins 60 millions de francs de recettes prévues.

Le montant de 1560 millions de francs nets correspond à un volume théorique global sur douze ans, avec une limite annuelle de 130 millions de francs nets.

La différence entre ces deux montants représente la marge théorique nette pour introduire de nouveaux projets actifs. Comme indiqué dans le texte du PFI, cette approche reste théorique dans la mesure où la planification n'est pas linéaire sur l'ensemble de l'espace temporel du PFI.» (M. Sami Kanaan)

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire se dit ravi de voir apparaître le Pavillon de la danse (p. 12 du document de présentation), mais ne cache pas sa déception de retrouver un copié-collé de la présentation de l'an passé. Il rappelle que depuis 2011, l'unanimité de

la présente commission s'est prononcée en faveur de la construction dudit pavillon et a demandé l'avancement de sa réalisation. A ce titre, il rappelle au magistrat son évocation de la possibilité de déposer cette proposition avant la fin de l'année 2015 et constate qu'à ce jour, elle n'est prévue que pour 2016. Dans la mesure où ce projet représente une priorité, il demande au magistrat s'il peut lui garantir que la proposition sera déposée en 2016.

M. Kanaan répond qu'au niveau technique, c'est le département de M. Pagani qui pilote le projet. Il rapporte que ce dernier doit tenir compte des nombreux investissements en cours, qui requièrent non seulement des ressources financières importantes, mais également des ressources humaines à la Direction du patrimoine bâti. Il ajoute que le processus suit son cours, et qu'il tente de respecter au mieux l'enveloppe financière prévue, puisque lors de la concrétisation du projet issu du concours, la facture dépassait l'enveloppe du PFI. Il s'agit donc d'élaborer un travail difficile de recherche d'économies sans péjorer la qualité de l'équipement. Il dit s'être battu pour maintenir cet objet comme une priorité, mais rappelle que le Conseil administratif effectue des arbitrages sérieux depuis 2012, suite, notamment, à la demande du Conseil municipal qui souhaite un ralentissement des investissements. Enfin, il atteste que cette proposition sera normalement déposée au cours du premier semestre de l'année 2016.

Le même commissaire s'interroge aussi sur le projet du bois de la Bâtie qui est passé d'une concrétisation prévue en 2020 à l'année 2018 avec près de 1 million de francs en moins, prévu entre le 10e et le 11e PFI. Il se demande comment s'est effectuée cette estimation sur un projet encore flou et s'interroge sur la justesse de l'estimation.

M. Kanaan suggère d'interroger M. Pagani sur la question afin d'obtenir des détails à ce sujet. Il ajoute que cette situation illustre la recherche d'économies, effectuée en amont. Par ailleurs, il émet des réserves sur ce projet car, selon lui, cet équipement ne constitue pas une priorité, dans la mesure où la conversion de ces réservoirs en lieux adéquats pour une activité nocturne coûterait, a priori, très cher et impliquerait le déplacement du parc animalier qui se trouve à proximité, c'est pourquoi il ne pense pas que ce projet se réalisera tout de suite.

Un commissaire s'étonne du coût du déménagement de la collection de la rue du Stand qui s'élève à 5,7 millions de francs, ce qui lui paraît extrêmement élevé.

M. Kanaan répond que les premières estimations se sont élevées à près de 8 millions de francs, et qu'un gros effort a été accompli pour réduire les coûts liés au conditionnement, au transport et au déconditionnement à l'arrivée des millions d'œuvres qui se trouvent dans les dépôts du MAH, dépôts qui représentent près de 10 000 m^2.

Un commissaire rappelle qu'en 2010 l'étude «Voyage au bout de la nuit» avait identifié des besoins culturels importants, notamment pour les lieux dits «alterna-

tifs» (autrement dit abordables). Il relève que, depuis, différents bâtiments ont vu le jour, mais constate néanmoins que le seul bâtiment potentiellement utilisable pour ce genre de lieux et présenté dans ce 11e PFI est celui du bois de la Bâtie, qui de plus est loin de constituer une priorité. Dès lors, il s'interroge sur la politique du département en la matière, sur sa stratégie en termes d'investissements futurs et sur son action sur le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), qui présente un potentiel au vu des anciens sites industriels susceptibles d'être réaménagés en lieux culturels.

M. Kanaan insiste sur la difficulté de trouver des lieux adéquats compte tenu du cumul de paramètres que cela exige en termes de voisinage, de nuisances, de gestion et de moyens financiers. Il ajoute que, dans un contexte urbain, les établissements nocturnes non subventionnés rencontrent ce même type de difficultés, et que si le bois de la Bâtie représente un avantage en termes de voisinage, les conditions techniques pour rendre ce site viable sont rudes, ce qui rend le magistrat sceptique quant au rapport coût/bénéfice. Il évoque ensuite la salle pluridisciplinaire du Carré-Vert, très polyvalente, et qui constitue un lieu nocturne. Il déclare avoir essayé de trouver des solutions transitoires sur des bâtiments vides, voués à être détruits ou transformés. Mais il souligne que les propriétaires desdits bâtiments n'ont aucune obligation vis-à-vis de la Ville, et qu'il n'a trouvé aucune ouverture à ce jour. Sur la question du PAV, il révèle qu'un travail d'identification des opportunités est en cours en concertation avec les acteurs culturels.

Mme Koelliker ajoute qu'au niveau des financements, la Fondation pour la promotion de lieux pour la culture émergente (FPLCE) peut financer des occupations temporaires à la fois en termes de travaux et de participation au loyer. Par conséquent, passablement de lieux, par ce biais-là, ont pu être mis à disposition pour ces activités.

Un commissaire se réfère à la page 26 du PFI. Il relève un montant de 3 460 000 francs pour la ligne Cinémas Cinélux, Scala, City, Nord-Sud et demande si le montant de 1 million de francs a déjà été dépensé.

Mme Koelliker répond qu'un plan de financement avec l'association Fonction Cinéma ainsi que l'élaboration de la convention qui liera la Ville et ladite association sont en cours. Elle ajoute que ce plan dépend de l'état d'avancement des projets par rapport aux autorisations de construire, et que lors de la rédaction du présent PFI, Fonction Cinéma n'avait pas encore donné sa planification. Enfin, elle affirme qu'il y aura encore 1 million de francs pour cette ligne.

M. Kanaan ajoute qu'il s'attend à ce que le premier million puisse être sorti en 2015.

Mme Koelliker remarque que l'association a déjà la première trésorerie puisque la FPLCE a déjà versé une certaine somme.

Un commissaire aborde le MAH et se réfère au tableau p. 18 (Annexe) et constate que la mention «référendum» figure pour l'année 2016 alors que celui-ci a été déposé en juillet dernier. De ce fait, il demande si cela traduit un certain non-empressement de la part du département. Enfin, il demande si l'esquisse d'un plan B a été établie au cas où la population refuserait ce projet en votation populaire.

M. Kanaan répond que le tableau mentionné est à considérer à titre indicatif. A priori, la votation populaire aura lieu au mois de février 2016. Dans l'hypothèse où le projet sera accepté, le processus suivra immédiatement son cours même si le chantier physique ne commencerait, pour des raisons d'adjudication et d'organisation d'un chantier de cette ampleur, qu'à la fin de l'année 2016. Néanmoins, dans l'hypothèse où le projet ne serait pas accepté, il informe qu'il n'existe pas de projet viable, si ce n'est celui qui consiste à déposer un crédit d'étude pour la rénovation, rénovation qui, à elle seule, s'avérerait assurément plus coûteuse que le projet actuel, dans la mesure où elle serait estimée de 80 à 100 millions de francs et entièrement à la charge de la Ville.

Un commissaire demande si le dépôt patrimonial au Carré-Vert sera prêt avant fin 2017.

M^me^ Koelliker répond que le dépôt du Carré-Vert est prêt à être exploité, et que l'emménagement est prévu dès mars 2017.

Un commissaire constate qu'aucune exposition n'est annoncée à partir du 1^er^ janvier 2016 sur le site internet du MAH. Il demande au magistrat s'il peut garantir que le MAH ne fermera pas temporairement au 1^er^ janvier 2016.

M. Kanaan le garantit. Il explique que la planification des expositions d'un musée de cette ampleur se fait plusieurs années en avance, et qu'il y a, en effet, une incertitude puisque le musée fait sa planification en tenant compte du déménagement (si l'objet est validé en votation), qui commencerait au printemps 2016, et que le chantier est prévu en début d'année 2017. Il explique que, s'il est difficile de prévoir de grandes expositions dans un tel contexte d'incertitude, le musée ne restera pas moins ouvert, proposant les expositions permanentes et des activités de médiation.

Une commissaire fait référence au document de présentation, qu'elle décrit truffé d'abréviations. Elle dit s'en incommoder dans la mesure où elle ne les comprend pas toutes et suggère d'en faire moins usage à l'avenir. Elle affirme qu'il serait adéquat de penser aux archivages et à ceux qui, dans le futur, pourraient être amenés à consulter les documents du département de la culture. Puis elle se réfère à la page 50 du 11^e^ PFI 2016-2027 et s'interroge sur l'utilité des chiffres mentionnés dans la mesure où de nombreuses données «à chiffrer» ne sont pas encore fournies.

M. Kanaan prend note de la remarque sur les abréviations. Puis il explique que le Conseil administratif, s'il l'a fait par le passé, n'assigne plus de montants indicatifs avant la réalisation d'une étude. Il affirme que les objets avec la mention «à chiffrer» sont toutefois indiqués au PFI afin de signaler leur caractère prioritaire en dépit du fait que le chiffrage du crédit de réalisation n'est pas abouti.

La même commissaire souligne la nature particulièrement subjective des mentions «baisse de la qualité des prestations assurées à la population» et «insatisfaction de cette dernière par rapport à ses besoins» du document de présentation. Elle souhaite avoir des précisions sur la perception du magistrat vis-à-vis de ces éléments d'ordre qualitatif.

M. Kanaan affirme que ces deux éléments concernent essentiellement le domaine des sports. Il évoque des plaintes reçues au sujet de certains équipements. Au niveau du domaine culturel, il cite le MAH dont les températures sont potentiellement de 12°C en hiver et 40°C en été. Il évoque également les remarques liées à la Maison Tavel dont l'accueil est obsolète par rapport à l'accueil qu'on pourrait attendre d'une institution culturelle ainsi que le Casino-Théâtre qui devient difficile à exploiter pour le personnel.

Un commissaire se réfère à la page 51 du 11e PFI 2016-2027 qui indique les crédits de rénovations pour la chapelle de l'Oratoire, l'église russe, le temple des Pâquis et le temple de Plainpalais et s'interroge sur les critères d'attribution des subventions de rénovation pour ce type d'institution.

M. Kanaan répond qu'à l'exception du bastion de Saint-Antoine, il s'agit d'obligations en matière de contribution à l'entretien du patrimoine culturel bâti. Indépendamment de la confession religieuse, le critère principal repose sur l'intérêt patrimonial du bâtiment. Il ajoute que les demandes, traitées selon des critères stricts, sont gérées par le département de M. Pagani.

Le même commissaire s'étonne de ne pas trouver dans le présent PFI la Maison Rousseau, qui a l'ambition d'avoir des ateliers de résidence pour les écrivains, notamment des écrivains menacés.

M. Kanaan répond qu'il s'agit d'un bâtiment qui appartient au Canton, et que si la Ville est sollicitée pour la partie budget de fonctionnement, elle n'est pas concernée par la partie des investissements. Par conséquent, la Ville ne peut pas mettre au PFI des projets d'investissements pour les bâtiments qui appartiennent au Canton.

Un commissaire revient sur la question des lieux potentiellement utilisables pour des activités nocturnes et demande s'il existe un inventaire, en cours ou finalisé, recensant les bâtiments temporairement non employés ou en attente de rénovation.

M. Kanaan répond par la négative dans la mesure où aucun moyen légal ne lui permet de réaliser un inventaire dans le domaine du parc immobilier privé.

Le même commissaire demande ce qu'il en est pour les locaux dont la Ville est propriétaire.

M. Kanaan affirme que la Ville ne possède pas de locaux disponibles à cet effet. Il ajoute que si le PAV présente potentiellement des opportunités temporaires, la Ville n'est que partenaire du Canton qui possède ces terrains.

Un commissaire remarque que parmi les conséquences des reports dans le cadre de la politique culturelle, on pourrait également mentionner la dégradation des conditions de travail des membres du personnel (exemple le Grand Théâtre). En effet, il déclare qu'à travers les investissements d'entretien ou de rénovation des bâtiments, il incombe à la Ville d'assurer un cadre de travail adéquat pour son personnel et le personnel des institutions qu'elle subventionne. Il s'interroge ensuite à propos de la Nouvelle Comédie qui présente le même type d'incertitudes que le MAH, bien que pour des raisons différentes. En effet, si le MAH dépend d'un référendum populaire, la Nouvelle Comédie est concernée par un vote parlementaire avec une possibilité de référendum populaire ultérieure. Par conséquent, il demande quel est le calendrier pour un plan B si le financement cantonal de la Nouvelle Comédie est refusé.

M. Kanaan répond que la Nouvelle Comédie n'a pas de plan B. Il informe que le département est en processus de discussion et espère que le plénum du Grand Conseil votera le crédit, ce qui, le cas échéant, ouvre la voie à un référendum. Il ajoute que, dans la mesure où il s'écoule généralement entre huit et dix mois entre le début d'un référendum et une votation, cette configuration les pousserait à l'extrême limite et légèrement au-delà de la fin technique de l'ouverture du chantier, qui doit impérativement commencer en 2016 pour ne pas être reportée en 2019. Enfin, il déclare que si cette situation serait fortement préjudiciable à la Nouvelle Comédie, elle le serait également pour la Comédie actuelles, qui ne pourra pas tenir au-delà de ses insuffisances culturelles.

Un commissaire évoque l'objet Concours/étude mise en valeur fouilles archéologiques du bastion de Saint-Antoine et rapporte que lors de leur visite des fouilles, les commissaires ont reçu confirmation que la mise en valeur du site serait totalement financée par des fonds privés. De ce fait, il ne comprend pas la ligne qui figure au PFI d'un montant de 1 230 000 francs.

M. Kanaan répond que, s'il existe effectivement de belles perspectives de fonds privés pour un cofinancement, il n'a jamais reçu un engagement de financement pour le total de l'investissement. Il déclare ensuite que la mise en valeur de ce site constitue un élément précieux pour le public, et que le département travaille sur ce dossier avec l'archéologue cantonal, le MAH et la Fondation des

Clefs de Saint-Pierre afin d'étudier les possibilités d'exploitation de ce site en collaboration étroite avec le Canton.

Un commissaire souhaite savoir si le magistrat respectera l'engagement, tenu l'an passé à la commission des arts et de la culture, selon lequel au cas où le Grand Conseil ne voterait pas les 45 millions de francs de participation pour la Nouvelle Comédie, il présenterait un projet totalement financé par la Ville de Genève avec un montant de 91 millions de francs.

M. Kanaan reconnaît les propos tenus mais signale que depuis lors, le Conseil municipal a voté et qu'un amendement en plénière est passé, selon lequel ce projet ne pourrait être réalisé si la participation du Canton, d'un montant de 45 millions de francs, n'est pas assurée.

Un commissaire demande alors si, en tenant compte du positionnement du Conseil municipal sur cette question et si le Grand Conseil était amené à refuser une contribution de 45 millions de francs, le magistrat présenterait alors un projet complet de 91millions de francs.

M. Kanaan répond par la négative et ajoute que dans le respect de la décision du Conseil municipal, le département envisagera toutes les options possibles.

Le président dit qu'il semblerait qu'une convention ait été signée par la Ville et par l'Etat, qui stipule une participation de ce dernier au niveau de la Nouvelle Comédie.

M. Kanaan précise que cette convention les lie sous réserve des votes parlementaires.

M. Kanaan rappelle que parmi les nombreuses subventions renvoyées lors de la dernière session plénière, la commission des arts et de la culture a hérité de la motion M-1177 sur le Plaza. Il suggère, dans la mesure du possible, d'être auditionné en compagnie de M. Pagani sur ce sujet qui comporte des enjeux qui concernent largement le département de ce dernier. En effet, il signale que M. Pagani a engagé les démarches sous l'angle de l'autorisation de construire et de la protection du patrimoine.

Dans la mesure où les commissaires n'ont aucune remarque à formuler au sujet du 11e PFI, la commission des arts et de la culture prend acte de ce dernier.

Annexe à consulter sur le site internet:

support utilisé pour la présentation du 11e PFI lors de l'audition du 5 octobre 2015

19 novembre 2015

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M. Jean-Charles Lathion.

Le 11e plan financier d'investissement 2016-2027 a été renvoyé à la commission par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 15 septembre 2015. La commission s'est réunie le 4 novembre 2015, sous la présidence de M. Jean Rossiaud. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, qui trouvera ici nos remerciements pour la qualité de son compte-rendu.

Préambule

Le 11e plan financier d'investissement (PFI) est un document de 61 pages, que le lecteur trouvera sur le site officiel du Conseil municipal de la Ville de Genève. A travers tableaux et graphiques, il présente les intentions du Conseil administratif pour les années 2016 à 2027, constituant ainsi un outil de planification et de gestion susceptible de corrections selon le contexte ou les volontés politiques exprimées par les autorités exécutives ou par le Conseil municipal.

Il est, en principe, déposé de manière à être étudié en même temps que le projet de budget de fonctionnement 2016.

Séance du 4 novembre 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mme Isabelle Charollais et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteurs

Pour le magistrat en charge du département des constructions et de l'aménagement, le plan financier d'investissement (PFI) constitue un véritable instrument de travail reflétant la transparence des objectifs du Conseil administratif vis-à-vis du Conseil municipal. Outil de contrôle à la disposition du Conseil municipal, le PFI est une feuille de route permettant à l'administration d'organiser ses travaux sur une échéance de quatre ans. Ce document définit les axes d'investissement prioritaires de la Ville dans un délai raisonnable de planification.

M. Pagani relève que les investissements ont fortement été réduits suite aux observations du Conseil municipal. Ils sont ainsi passés de 150 millions de francs en 2012 à 130 millions pour la période 2016-2017. Le projet du manège consti-

tue un exemple des réajustements auxquels le Conseil administratif a dû procéder suite aux décisions du Conseil municipal. Il avait, en effet, été prévu de l'exclure de la liste des investissements. Suite à un vote du Conseil municipal, le Conseil administratif s'est vu dans l'obligation de racheter ce bien à l'Etat dans l'optique de la nouvelle affectation prévue pour 2019.

La demande émise par le Conseil municipal de couvrir l'ensemble des investissements avec le budget de fonctionnement paraît difficile à réaliser. Avec le taux hypothécaire actuel, la Ville a reçu 1,5 million de francs sur la base des emprunts effectués depuis une trentaine d'années.

Un commissaire constate que le montant du projet de la Cité Jonction n'a pas encore été chiffré dans le PFI 2016-2017, alors qu'il devrait être déposé au Conseil municipal l'année prochaine. Cette lacune illustre bien la difficulté du Conseil municipal à discuter du montant des futurs objets. Quant à la Nouvelle Comédie, il est surprenant de voir que le montant des constructions est de 90 millions de francs au lieu des 45 millions annoncés. On constate également que la durée des travaux a été fixée jusqu'en 2021. Ce calendrier ne lasse pas d'étonner lorsque l'on sait que la Nouvelle Comédie est censée ouvrir en même temps que le CEVA. Le magistrat rétorque que le département est tributaire des incertitudes qui pèsent sur le CEVA au niveau du Canton. En ce qui concerne le montant des constructions, la planification a été effectuée dans le cadre d'un montant brut. Il faut déduire de ce montant l'apport du Canton. Pour ce qui est de la Cité Jonction, le département réfléchit à différentes stratégies pour éviter que l'épisode des Minoteries ne se répète. On étudie les isolations des bâtiments pour voir comment il serait possible de réduire les coûts dans le cadre des exigences de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) en termes de mise aux normes énergétiques. M^me^ Charollais précise que, comparée à celle des chantiers, la planification des dépenses est toujours décalée. La Ville n'a jamais conclu la facture finale au moment de l'inauguration de la construction. Ainsi, la planification de la construction de la Nouvelle Comédie est correcte par rapport à l'ouverture du CEVA à la fin de 2019.

Une commissaire note que certains objets actifs au PFI sont devenus entretemps des crédits votés. Face à cette situation, il serait souhaitable de pouvoir bénéficier d'une mise à jour des chiffres globaux. Dont acte.

La proportion des investissements consacrés aux logements varie passablement entre les pages 12 et 13 du PFI. Il serait intéressant de savoir quel est le pourcentage qui s'approche le plus de la part habituellement accordée aux logements. M. Macherel indique que le pourcentage le plus élevé (21%) concerne les investissements votés et déposés. Le crédit de 140 millions de francs accordé par le Conseil municipal au projet des Minoteries explique l'importance de ce pourcentage. Le montant de 50 millions de francs qui figure dans la part des projets

actifs s'explique par le retranchement de ce crédit. Il existe un double financement dans le budget car la rénovation vient en complément de l'entretien.

Quant au Pavillon de la danse, dont le crédit sera déposé en 2016, la Ville étudie le crédit de réalisation du projet. Pour rappel, il s'agit d'un pavillon provisoire au même titre que la plateforme de l'Opéra des Nations.

Concernant la passerelle du Mont-Blanc, l'étude menée par la CGN sur le mouvement des bateaux a conclu qu'il fallait déplacer le débarcadère du Jardin anglais. Le département a demandé un complément d'étude sur cette question afin de voir dans quelle mesure il serait possible d'apporter une solution qui n'impacte pas trop le budget.

On s'étonne de l'absence des casernes des pompiers dans les projets actifs. 600 000 francs ont été budgétés pour les trois casernes de la Ville. Un crédit d'étude sera déposé en même temps qu'un crédit de réalisation.

Pour la réhabilitation de l'ancien manège, le Conseil administratif a signé le rachat à l'Etat il y a environ un mois. Une séance d'information avec l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) a été programmée. M^me^ Charollais confirme que les mandataires travaillent sur le projet. De nombreuses réunions se sont tenues sous l'égide du département de la cohésion sociale et de la solidarité pour fédérer les besoins des différents utilisateurs et des habitants. D'un point de vue strictement technique, il serait possible de réduire les délais du projet. Il y aura forcément un arbitrage sur l'avancée des projets planifiés et sur les dates du dépôt qui permet de maintenir la jauge des investissements à 130 millions de francs. Dans tous les cas, le projet arrivera à terme d'ici à 2019.

Un commissaire est atterré de voir la part congrue accordée au sport, qui ne dépasse pas les 2% alors que celle de la culture dépasse les 40%. M. Pagani lui répond que l'effort investi dans la culture depuis plusieurs années va bientôt céder sa place au sport. On peut relever notamment les prochains travaux qui auront lieu au Bout-du-Monde. Les effets de la décision du Conseil administratif figureront dans la photographie des investissements de l'année prochaine.

Le même commissaire ne comprend pas pourquoi deux objets portant sur la gare des Eaux-Vives – concours, étude logements, équipements publics/travaux de pré-terrassement – se trouvent dans la part des crédits accordés au sport (page 27 du PFI). M^me^ Charollais explique que l'essentiel des équipements publics, à savoir la piscine, les salles multisports, les salles de grimpe, se trouve partagé entre le sport et les équipements publics sociaux. En ce qui concerne les travaux de pré-terrassement, le crédit voté sert à redescendre le niveau des fonds de fouille de l'ensemble des terrains situés du côté lac de la gare des Eaux-Vives afin d'éviter un décalage trop important avec les fonds de fouille du CEVA. Cette

manœuvre diminue les besoins de renforcement des parois du CEVA. Comme les travaux de pré-terrassement comprennent à la fois le centre sportif et la Nouvelle Comédie, le PFI aurait pu scinder le montant en deux parties.

Le président souhaiterait que la commission puisse bénéficier des directives concernant les crédits d'étude, afin de comprendre comment les crédits d'étude sont définis par rapport à l'ensemble des projets. Un tel document permettrait d'identifier les possibilités de diminuer l'impact de ces crédits sur l'ensemble des crédits d'investissement.

Ce document sera fourni à la commission par le département.

Mme Charollais ajoute que le Conseil administratif dépose chaque année une proposition d'étude générale, qui explique comment sont conçus les crédits d'étude, qui sont de toute façon inclus dans les crédits d'investissement. La réduction de ces crédits d'étude ne diminuerait donc pas *in fine* l'enveloppe générale du projet.

Le président croit comprendre que les crédits d'étude ne correspondent pas forcément aux heures passées à l'étude proprement dite. Mme Charollais contredit ce propos. Jusqu'à aujourd'hui, les crédits d'étude ont toujours été calculés pour permettre la réalisation des prestations d'étude nécessaires à l'ouverture du chantier. Il y a une dizaine d'années, les crédits d'études ne permettaient pas de poursuivre les travaux au-delà de la demande de crédit au Conseil municipal et du dépôt de la requête en autorisation. Cette façon de procéder bloquait l'avancée des projets, puisque les mandataires devaient suspendre leurs travaux avant de connaître les décisions du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) et du Conseil municipal. Afin d'éviter cette perte de temps, il a été décidé d'inclure dans les crédits d'études la part de prestations nécessaires à la poursuite des études durant le traitement du projet au sein du DALE et du Conseil municipal. Cette démarche fait avancer un projet d'une année, car il permet d'ouvrir les travaux dès que le crédit d'exécution est voté. Le risque pris sur les prestations des mandataires représente 8% des prestations globales. L'expérience a montré que ce risque était raisonnable puisque la plupart des crédits déposés sont approuvés au moment de la réalisation.

M. Pagani estime que le risque de voir un projet non voté est faible. Par ailleurs, le département des constructions et de l'aménagement sait se montrer restrictif dans le calcul des heures de travail incluses dans les crédits d'études. Il existe, de plus, des normes SIA qui obligent le maître d'ouvrage à respecter le programme établi. La rémunération est également très précise par rapport au nombre d'heures effectuées dans le cadre des études.

Pour l'un des commissaires, le crédit d'étude voté pour l'école des Crêts-de-Champel n'a pas débouché sur une analyse sérieuse du site. Certaines décisions,

comme la suppression de la passerelle, ont fait l'objet de critiques. On peut également citer le projet qui a vu le jour après le crédit d'étude de l'allée 115 du Bois-des-Frères. M. Pagani s'insurge contre ces allégations. Il est impossible qu'une collectivité publique néglige de tels travaux. La Ville a choisi des architectes en fonction de leurs compétences.

S'agissant de la rénovation des cinémas indépendants, M. Pagani précise qu'il s'agit d'investissements en espèces. La Ville va remettre le montant à une association pour la rénovation des quatre cinémas. Les travaux s'échelonneront sur les trois prochaines années. En principe, le montant devrait figurer au prochain PFI. M[me] Charollais confirme que les crédits ont été votés. La Ville est en train de finaliser la convention avec les cinémas indépendants. Il s'agira d'effectuer les versements au moment où les travaux seront effectivement réalisés par Fonction cinéma.

Au terme des explications fournies, la commission des travaux et des constructions prend acte du 11[e] plan financier d'investissement 2016-2017.

13 septembre 2016

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M. Souheil Sayegh.

Cet objet a été renvoyé à l'étude en commissions spécialisées lors de la séance plénière du Conseil municipal du 15 septembre 2015.

Ce rapport a été présenté par M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, accompagné de Mme Martine Koelliker, directrice adjointe du département, de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports et de M. Erwann Jegousse, coordinateur projets aménagement construction du Service des sports. La commission s'est réunie le 15 octobre 2015 sous la présidence de M. Morten Gisselbaek.

Les notes de séance ont été rédigées par Mme Cristina Iselin, que nous remercions pour l'efficacité et la précision de son travail.

Séance du 15 octobre 2015

Introduction

La planification se fait sur une durée de douze ans.

Cette planification dépend de nombreux facteurs comme parlementaires, autorisations, zonages, normes et autres arbitrages politiques. La collaboration avec les autres communes a été intensifiée, permettant une meilleure coordination et répartition des besoins.

Le sport représente 2-3% du total des investissements engagés et prévus.

Ce 11e plan financier d'investissement (PFI) comporte toute une série de projets non chiffrés sur lesquels le département de la culture et du sport (DCS) travaille et qu'il espère pouvoir réaliser dans le courant de la législature.

La Ville de Genève est une ville centre au niveau du sport, 42% des utilisateurs viennent des communes voisines et 8% de France. La raison principale réside dans le fait que le lieu des pratiques sportives est très souvent lié au lieu de travail.

Entre 2011 et 2015, plus de 22 000 personnes se sont inscrites aux cours du Service des sports, pour 8 millions d'entrées dans les infrastructures sportives.

Les salles multisports comptabilisent 38 000 h d'entraînements réguliers.

Le budget de la Ville de Genève est de 43 millions avec 8,8 millions de subventions, distribuées annuellement, une partie en cash, l'autre en gratuités.

Aucune manifestation de grande envergure ne se déroule à Genève sans que le Service des sports ne soit un partenaire privilégié. En effet, Genève est la seule ville qui a un service permettant d'assurer, tant logistiquement que d'un point de vue d'expertise, l'organisation de manifestations.

Pour des raisons historiques, certaines des installations gérées par la Ville de Genève sont situées en dehors de la commune.

Les projets de la législature 2015-2020

Les projets à court terme

1. Réfection de la piscine des Pâquis

Piscine datant de 1983 avec un fond mobile pour répondre aux besoins scolaires. Pour des raisons de sécurité, celui-ci doit être rénové. Une réadaptation des vestiaires est également prévue, le réseau de ventilation devra être changé et les lieux désamiantés.

Le dépôt de crédit se fera dans le courant 2015.

2. Réfection de la piste du Vélodrome

Il s'agit de la seule infrastructure de ce type entre Grenoble et Aigle. La piste doit être changée et une demande de crédit se fera courant 2016.

3. Transformation des terrains de foot du bois de la Bâtie (BdB) et des Libellules

Pour le BdB, le DCS est prêt.

Pour les Libellules, il est demandé par les utilisateurs de mettre aux normes le terrain pour faire un quatrième terrain homologué pour les championnats de première ligue. Une demande de partenariat a été faite auprès de la commune de Vernier, à suivre courant 2016.

Les projets à moyen terme

Dix objets importants ont été identifiés.

1. Pavillon et salles multisports du Bout-du-Monde

Il y a un enjeu majeur de vétusté. Datant de 1970, il a été rénové en 1990.

Une fois l'image directrice de rénovation validée, le DCS souhaite déposer un crédit d'étude pour organiser un concours afin de démarrer la première étape, en reconfigurant l'entrée du site et en augmentant l'offre en matière de salle omnisports, et mieux considérer la pratique sportive dans le sens du sport en plein air.

2. Agrandissement et rénovation des stades de Frontenex et Pré-Picot

Il s'agit de réintroduire la rénovation du stade de Frontenex, cette fois connectée avec Pré-Picot.

Frontenex date de 1921 et n'a jamais été rénové, sauf la toiture dans les années 90 pour cause d'infiltrations d'eau. Le projet ayant été plusieurs fois introduit puis retiré des PFI précédents, il est devenu nécessaire d'agir. Le DCS souhaite une liaison pour relier les deux stades, ce qui sécuriserait le passage des enfants. Il est également question d'agrandir les vestiaires en lien avec les terrains synthétiques.

3. Réaménagement de l'espace boulodrome de la Queue-d'Arve

Le montant chiffré au PFI et de 400 000 francs. Le DCS aimerait conserver la pétanque et redimensionner les jeux de boules ferrées et de bois pour un espace utilisable toute l'année.

Une réflexion au sujet du mur de grimpe sera menée, pour éviter les désagréments liés à l'utilisation de la magnésie et de la poix.

Le programme n'étant pas finalisé, les crédits d'étude n'ont pas été prévus pour éviter le dépôt d'une autorisation de construire si on touche à l'infrastructure, en favorisant des sports pouvant se pratiquer sans dispositif statique ou apport de fluides.

4. Halle de tennis du Bois-des-Frères

Le «retopping» effectué il y a quelques années des six terrains extérieurs construits sur une ancienne décharge ne tient pas.

Se pose la question de les assainir, de les aligner, et d'en recouvrir trois par une bulle, en recourant à un partenariat privé. Ceci libérerait la salle omnisports du Bout-du-Monde et développerait ainsi un pôle tennis qui irait dans le sens du projet Vernier 115.

5. Agrandissement des vestiaires de jeux extérieurs des stades

Projet pour le moment non chiffré. Il vise à agrandir les vestiaires de Varembé et à créer des terrains synthétiques (durée de vie d'environ dix ans). Ne pouvant

être réalisé sur tous les stades, Frontenex et Pré-Picot faisant l'objet d'un point séparé. Une fois chiffrés, les stades de la Bâtie et des Libellules seront ensuite traités.

6. Un nouveau centre sportif à Vernier 115

Le concours du projet Vernier 115 a été jugé en 2014.

L'idée est de créer un nouveau centre sportif connecté à celui du Bois-des-Frères (BdF) sur la parcelle se trouvant tout au bout du BdF donnant sur la route de Vernier. Ce centre (un bâtiment en lui-même) serait dédié à la fois au squash (deux terrains) et au tennis de table. Pour ce dernier, l'objectif serait de créer un centre régional, permettant ainsi de faire une demande de subvention à la Confédération.

Ce bâtiment serait complété par un autre destiné à servir d'«hébergement temporaire», équivalent d'une auberge de jeunesse pour les sportifs ou les acteurs culturels venant se produire à Genève et ne trouvant pas de logements abordables. La priorité serait donnée aux sportifs ou acteurs culturels, le reste de l'occupation pouvant servir aux besoins de toute personne souhaitant loger dans l'esprit d'une auberge de jeunesse.

Ce dernier bâtiment serait connecté au département de M^me^ Alder, prévoyant une salle polyvalente de musique et des locaux administratifs pour les associations sportives de la Ville de Genève, ce qui à terme pourrait libérer la Maison du Plonjon.

Le dépôt de crédit devrait se faire durant cette législature, le concours d'architecture venant d'avoir lieu.

7. Nouveau centre sportif à la gare des Eaux-Vives

Une salle omnisports au centre, une piscine de 25 m à côté, et un mur de grimpe, sur lequel le DCS travaille en collaboration avec l'association pour la montagne qui souhaite voir une «Maison de la Montagne» un jour construite à Genève.

8. Terrain synthétique rugby à Vessy – Motion M-1106

Fait également l'objet de la motion M-1106.

Située en zone de drainage de la nappe phréatique, cette zone polyvalente est non constructible. L'utilisation du terrain en gazon naturel par le rugby dépasse ses capacités. Il est donc important de procéder à son remplacement, celui-ci ne pouvant pas intervenir cependant avant les projets à court terme décrits ci-dessus.

9. Patinoire saisonnière

Pas encore de certitude quant à son emplacement. Ce projet est venu après l'acquisition de la patinoire des Bastions. Il est chiffré à environ 400 000 francs.

10. Nouvelle patinoire de compétition au Trèfle-Blanc

Ce projet est chiffré à 5 millions. Piloté par le Canton, il correspond à la participation projetée de la Ville de Genève pour déplacer la patinoire de compétition des Vernets au Trèfle-Blanc.

Remarques et questions des commissaires

Il est relevé une forme de déception quant aux investissements en matière de sport. Peu de projets ont été préparés et soumis aux plénières, ce qui est dommage puisque le sport obtient facilement une majorité au sein du Conseil municipal.

Le budget des sports est passé de 3 à 2% entre les 10e et 11e PFI.

M. Kanaan fait remarquer que beaucoup de ces projets ne sont pas encore chiffrés.

Le DCS dépend des services de M. Pagani pour les études de réalisation, ce qui peut entraîner des retards en raison du nombre important de dossiers à traiter.

Les montants de l'entretien des infrastructures est passé de 600 000-700 000 francs à 1,4 million de francs.

Quant aux investissements, ils seront inscrits dans le 12e PFI. La jauge annuelle des investissements est de 130 millions. Les montants demandés pour ces projets sont proches des montants demandés pour la culture il y a une dizaine d'années.

La fosse à neige prévue aux Vernets permettra de sécuriser l'évacuation de la glace et évitera d'abîmer la surfaceuse.

Pour rendre le projet du Trèfle-Blanc crédible, la demande de dépôt du crédit a été reportée de 2017 à 2020. Le projet est piloté par le Canton, qui investira 15 millions, la Ville de Genève 5 millions, et 85 millions proviennent d'investisseurs privés. Le défi relève moins de l'investissement que de l'exploitation. Sans compter la gratuité de la mise à disposition de la glace, il est attendu 2 millions de subvention annuelle. Sans être illégitime, elle n'est pas facilement trouvée. Cette patinoire libérerait des créneaux aux Vernets pour une utilisation plus large réservée au public.

La convention qui liait le boulodrome au Service des sports (SdS) a été dénoncée fin 2015, elle n'était plus opportune. Le SdS en reprendra la gestion d'année en

année. Il existe également un problème avec la buvette qui deviendrait la buvette du centre sportif de la Queue-d'Arve. Son potentiel serait plus important.

La salle de sport prévue du nouveau centre sportif de la gare des Eaux-Vives n'est pas destinée au grand public (260 places sont prévues) pour pouvoir envisager des rencontres sportives de grande ampleur. Le Bout-du-Monde (qui devrait atteindre 4000 places) est en effet plus propice à ce genre de manifestations. Une réflexion se fera quant à l'utilisation de LED au sol pour le marquage. Il ne sera pas possible de modifier les plans prévus, la programmation étant faite depuis 2012.

Initialement, le SdS avait demandé un bassin de 33 m afin de pouvoir libérer le bassin de 50 m pour le waterpolo. Sachant que celui-ci se joue sur une dimension de 33 m, celui-ci occupe le bassin de 50 m aux Vernets. Pour le centre sportif de la gare des Eaux Vives, il a fallu se rabattre sur un bassin de 25 m, sans quoi il y aura eu des poteaux au milieu de la piscine à cause des bâtiments qui se trouvent au-dessus.

Le DCS mise sur une stratégie de polyvalence concernant les salles, sans exclure un pôle «raquette» au Bois-des-frères. Il s'agit de trouver l'équilibre entre la polyvalence d'une salle pour trois sports par exemple et faire ensuite des pôles pour d'autres sports (par exemple en déménageant le tennis au Bois-des-Frères pour libérer le Bout-du Monde pour d'autres sports).

Les discussions à propos du désenchevêtrement sont en cours, beaucoup de terrains de sport se trouvant sur le territoire d'autres communes que la Ville de Genève. Il s'agit surtout de discussions entre le Canton et les communes. Celles-ci touchent plutôt la relève élite et éventuellement les clubs d'élite mais pas les équipements sportifs (exceptés le stade de Genève et la patinoire). Le Canton est concerné par les installations dont les missions principales sont des compétitions nationales ou internationales. Les installations polyvalentes restent du ressort des communes. Les communes coordonnent entre elles les nouveaux projets.

La mise à disposition de locaux au sein du restaurant du parc des Eaux-Vives doit être revue avec UGS eu égard aux liens historiques unissant ces deux entités.

Une logique de polyvalence de mutualisation des locaux administratifs des clubs se met en place pour permettre une meilleure occupation et répartition de ces lieux. Des locaux mutualisés seront construits à Vessy, la Maison du Plonjon verra de nouvelles associations en profiter. Il faut pouvoir utiliser les installations à pleine capacité, par exemple la salle de musculation d'UGS qui devrait être mutualisée pour en faire profiter d'autres associations.

Il n'existe pas de priorité d'exécution entre les projets. La réalisation du secteur Bois-des-Frères va dépendre de l'importance de la dépollution du site.

Le Canton fait payer un loyer pour les activités qu'il récupère de la Ville de Genève qui est en régime de gratuité. Ceci pose problème car les clubs demandent alors des subventions à la Ville pour le loyer qu'ils doivent payer au Canton!

S'agissant du rugby, l'utilisation d'un terrain synthétique procure de nombreux avantages. Quand on sait qu'un terrain en herbe ne peut être utilisé que 28 h par semaine, le synthétique offre une utilisation supérieure de 50% au moins et un coût d'entretien moindre.

Les membres de la commission n'ayant plus de questions à poser, le magistrat et son équipe sont chaleureusement remerciés pour leur présentation.

17 octobre 2016

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M. Amar Madani.

La commission, sous la présidence de Mme Patricia Richard, a mis à l'ordre du jour l'étude du 11e plan financier d'investissement (PFI) 2016-2027, lors de la séance du 6 octobre 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey.

Après discussion, de concert avec Mme Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et sur proposition de cette dernière, la commission prend simplement acte du 11e PFI sans vote et n'étudie que le 12e PFI, qui vient d'être renvoyé en commission.

1er décembre 2017

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le 11e plan financier d'investissement 2016-2027.

Rapport de M. Pascal Spuhler.

La commission s'est réunie pour traiter cet objet sous la présidence de Mme Fabienne Beaud le 31 août 2017 mais, dans les faits, c'est le 5 octobre 2017 que nous statuons formellement sur l'objet. Les notes de séances ont été prises par Mme Cristina Iselin. La commission la remercie pour son excellent travail.

La présidente nous informe que le D-39 contient des objets obsolètes (PFI des années antérieures) et que le rôle du rapporteur se cantonne à indiquer que ces objets sont obsolètes.

Par conséquent, en tant que rapporteur, j'ai demandé aux membres de la commission de bien vouloir se prononcer à ce sujet, ce que personne n'a contredit.

Le rapporteur vous demande donc, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, de prendre acte du D-39 (11e plan financier d'investissement 2016-2027).

Ville de Genève
Conseil municipal

D-65 A

8 janvier 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le bilan social 2016 des ressources humaines.

Rapport de M^me^ Maria Vittoria Romano.

Renvoyé à la commission des finances le 16 mai 2017, cet objet a été étudié le 4 octobre 2017, sous la présidence de M. Simon Brandt. La rapporteuse remercie chaleureusement M^me^ Shadya Ghemati pour l'excellente qualité de ses notes de séance.

Séance du 4 octobre 2017

Audition de M^me^ Dalcinda Garrido, directrice de la Direction des ressources humaines

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait avoir le point sur le pourcentage des collocations effectuées. M^me^ Garrido répond qu'à la fin du mois de septembre le taux s'élevait à 78,32%. L'idée est de se mettre d'accord avec les départements, car il faut qu'ils participent. A la fin de l'année, il y aura un premier lot. Ensuite, il y aura une présentation au Conseil administratif et une entrée en vigueur au mois de mai 2018. Un travail administratif sera nécessaire, avec un courrier envoyé à chaque personne. Le deuxième lot concerne les interrogations.

La même commissaire demande s'il y a un système de recours. M^me^ Garrido indique que le travail est fait avec les départements mais c'est le Conseil administratif qui décide. En cas de désaccords, il y a des commissions et des évaluations.

Un commissaire n'a pas vu qu'il était question de collocations dans le rapport et aimerait mieux comprendre quelle était la problématique de base. Le président répond que le projet avait été présenté en commission des finances et propose qu'une synthèse soit faite au sein du groupe par la directrice RH.

M^me^ Garrido dit que c'est l'élaboration du catalogue des fonctions, pour l'ensemble des fonctions de la Ville. Dans un premier temps, des descriptions ont été réalisées pour chaque fonction. En effet, il y a de multiples fonctions, plus de 190, et il a fallu les réduire et les relier. Ce travail a débuté en 2011 et s'est terminé cette année. Maintenant, c'est la dernière phase, celle des rapprochements des postes et des fonctions, soit les collocations. Un commissaire demande si ça doit aboutir au SIRH, système d'information RH. La directrice répond que c'est un des éléments.

Une commissaire demande où en est le projet des dossiers virtuels. Mme Garrido explique que l'idée est de dématérialiser les dossiers. Mais il faut procéder dans l'ordre et déterminer ce que l'on veut développer. Aujourd'hui chaque département fonctionne de manière différente. L'objectif est de dématérialiser et numériser les dossiers. D'abord, les nouveaux dossiers, puis les dossiers existants. La même commissaire demande ce qu'il en est du million de francs qui avait été voté. Mme Garrido répond qu'il n'a pas encore été utilisé mais sera nécessaire.

Un commissaire a essayé de se procurer le plan directeur des RH 2015-2020 sur le site de la Ville de Genève et n'a pas réussi. Mme Garrido répond que la politique est générale et disponible en ligne, mais pas la feuille de route, qui est le plan directeur. Il n'est pas publié. Le commissaire s'étonne qu'on cache les intentions du Conseil administratif aux citoyens. Le président demande s'il est possible pour la commission des finances de l'avoir. Mme Garrido demande s'ils veulent une présentation en commission ou un envoi. Le président répond que l'on peut commencer par un envoi. Mme Garrido va envoyer le plan directeur à la commission des finances.

Une commissaire demande ce qu'il en est du projet du Mouvement citoyens genevois pour les personnes qui veulent travailler au-delà de 62 ans. Elle veut savoir s'il est en force. Mme Garrido répond qu'il l'est: beaucoup de personnes souhaitent travailler au-delà de 62 ans et ont demandé des prolongations.

Un commissaire pose une question concernant la pyramide des âges. Y a-t-il une volonté de répartir les âges différemment? Et si une réflexion est menée par rapport à cette question. La DRH constate que la rotation est faible. Le taux est à 2,58% à la Ville, il est de 2,9% à la Confédération, et dans le privé il est au-dessus de 5%. Elle ajoute qu'avec le développement des tableaux de bord, il y aura celui de la pyramide des âges. L'idée est de faire en sorte d'anticiper les départs à la retraite.

Un commissaire constate qu'il y a 20 séances de commission sur 33 qui sont uniquement consacrées à l'évaluation des fonctions. Mme Garrido répond que c'est réglementé.

Un commissaire a des questions concernant l'absentéisme. Il constate que certains départements ont plus d'absences que d'autres. Mme Garrido répond qu'il y a une équipe santé et sécurité à la DRH et qu'un travail est fait sur la prévention, des mesures sont prises, et les taux ont tendance à baisser. C'est l'effet conjoint de plusieurs éléments. Le même commissaire demande si la hausse des absences au département de la cohésion sociale et de la solidarité est analysée. La DRH répond que c'est un département où il y a plus de femmes et donc beaucoup de congés maternité.

Le président demande s'il y a des commentaires concernant le D-65, soit le bilan des ressources humaines. La commission prend acte du rapport à l'unanimité des commissaires présents.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-122 A/B

4 décembre 2017

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le projet de délibération du 24 mai 2016 de M^me^ et MM. Sylvain Thévoz, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso, François Mireval, Marie-Pierre Theubet et Emmanuel Deonna: «Placements abusifs, pour que Genève s'engage!»

A. Rapport de majorité de M^me^ Brigitte Studer.

Le projet de délibération était renvoyé à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 juin 2016. La commission l'a traité les 20 octobre et 24 novembre 2016, ainsi que le 31 août et le 21 septembre 2017, sous la présidence de M^mes^ Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel du projet de délibération

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Jusqu'au XX^e^ siècle, des enfants ont été vendus aux enchères publiques sur les places des villages suisses, contraints à travailler, maltraités et abusés. Des enfants ont été placés de force dans des homes ou des familles, des personnes internées par décision administrative, stérilisées de force ou données à l'adoption. On estime à 100 000 le nombre d'enfants qui ont ainsi été contraints, entre 1800 et 1980. Beaucoup de ces anciens enfants placés vivent encore aujourd'hui parmi nous. Ils ont subi une très grave injustice, tout comme les autres victimes de placements extrafamiliaux et de mesures de coercition à des fins d'assistance. Le temps est venu de leur rendre justice.

Considérant:

– les mots de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga lors d'une cérémonie commémorative de 2013: «Nous ne pouvons plus continuer à détourner le regard. Car c'est précisément ce que nous avons fait pendant trop longtemps»;
– la décision de la Confédération de proposer un soutien financier aux victimes (contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative sur la réparation), sachant toutefois que celui-ci demeure largement inférieur aux demandes de l'initiative populaire «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance»;
– les contributions de solidarité prévues dans le projet de loi actuellement traité au parlement national, financées essentiellement par la Confédération, mais auxquelles les Cantons et des tiers sont invités à participer financièrement.

Cette loi sera probablement adoptée en septembre et elle entrera en vigueur au printemps 2017. L'apport de contributions des Cantons peut être fait sur une base volontaire (contribution de solidarité). Le Canton de Genève n'a pas fait sa part, se réfugiant d'abord dans le déni[1] puis la passivité[2];

– la constitution d'un fonds pour l'aide immédiate. Ce fonds a été créé par la table ronde qui s'occupe des victimes de mesures de coercition et de placements extrafamiliaux et a pour but d'aider les victimes qui se trouvent aujourd'hui dans une situation financière très précaire déjà avant l'entrée en vigueur de la loi. Ce fonds est administré par la Chaîne du bonheur et est alimenté par des contributions volontaires de Cantons, de communes, d'Eglises, etc. Le Canton de Genève est le seul canton qui n'a pas lui-même participé au financement! Tous les autres ont participé selon la recommandation de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS). Vu le refus de Genève, un privé a versé le montant qui était prévu dans la recommandation de la CDAS. Certaines communes ont fait des contributions qui s'ajoutent à celles des Cantons. Ainsi la Ville de Berne a versé 100 000 francs. La Ville de Genève pourrait faire preuve de générosité et de solidarité à la place du Canton;
– le rôle de Genève comme ville exemplaire sur le plan des droits humains,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'articles 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 100 000 francs destiné à subventionner le fonds d'aide aux enfants placés.

Art. 2. – Il sera pourvu à la dépense prévue à l'article premier par des économies de charges équivalentes ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2016.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires et financiers sur la nature comptable 36, centre de coût 500100, Direction du département de la cohésion sociale et de la solidarité.

---

[1] http://www.notrehistoire.ch/group/le-placement-des-mineurs-a-geneve-1890-1960/article/1440/

[2] http://www.24heures.ch/suisse/suisse-romande/Un-mysterieux-donateur-aide-les-enfants-places/story/30883953

Séance du 20 octobre 2016

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz rappelle l'historique relatif à ce projet de délibération. La création d'un fonds ne vise pas seulement à permettre une aide financière, mais également à assumer une reconnaissance et de remplir un devoir éthique. La conseillère fédérale, M^me^ Simonetta Sommaruga, a affirmé très clairement la position du Conseil fédéral: il s'agit d'affronter cet enjeu et d'y apporter une réponse adéquate. En ce sens, il a été décidé de constituer un fonds d'aide immédiate. Le Canton de Genève avait refusé d'y contribuer avec le montant demandé de 288 000 francs. Alors que certaines Villes y ont participé, comme la Ville de Berne à hauteur de 100 000 francs. Cette passivité des autorités cantonales genevoises a poussé un mystérieux donateur privé – lui-même ancien enfant placé – à avancer la somme destinée au fonds auquel tous les autres Cantons ont participé.

A ce jour quelque 953 personnes ont été indemnisées. C'est la Chaîne du bonheur qui a avancé l'argent permettant de dédommager immédiatement les victimes.

M. Thévoz propose d'auditionner un représentant des archives d'Etat afin d'expliquer le processus relatif à cet événement traumatique de l'histoire suisse. Il considère que Genève a été exemplaire en matière de conservation des archives. Cependant des recherches ne peuvent être lancées qu'à l'initiative de la personne concernée.

Ce projet de délibération vise à sauver l'honneur de Genève, face au refus du Canton d'assumer sa part de responsabilité confédérale et de participer à l'effort collectif.

La position défendue par le conseiller d'Etat M. Poggia a d'ailleurs été qualifiée de honteuse par un article du journal *Le Temps* du 23 mai 2016.

M. Thévoz conclut en déclarant que la Ville de Genève, capitale des droits humains, doit absolument se positionner car elle ne peut pas s'occuper des problèmes du monde et ignorer cette dimension très problématique de sa propre histoire.

Question des commissaires

Est-ce juste que ce fonds d'aide immédiate ait été mis en place avant le projet de loi fédérale qui vise à débloquer 300 millions de francs permettant de dédommager les victimes qui en feront la demande à hauteur de 25 000 francs chacune, ce qui constitue la somme classique relative à un tort moral en droit suisse? Ne faudrait-il pas distinguer pour plus de clarté l'aide immédiate et le projet de fonds fédéral?

M. Thévoz répond que ce projet de délibération vise avant tout à pallier les manquements du Canton en matière d'aide immédiate. Mais ce fonds est conçu de manière plus large puisque les Eglises devront également y participer. Il propose l'audition de M. Luzius Mader, le préposé fédéral à ce fonds.

Un commissaire souligne l'importance de l'accomplissement d'un processus de reconnaissance et de dédommagement des victimes et souhaite connaître la date d'ouverture de ce premier fonds financé par la Chaîne du bonheur.

M. Thévoz répond que la Chaîne du bonheur a été active dès 2013, soit au moment de la reconnaissance de cette problématique par M[me] Sommaruga.

Combien de francs de ce fonds ont déjà été dépensés?

M. Thévoz répond qu'il l'ignore.

Un commissaire estime capitale une réponse à cette question. En effet, tant que ce fonds dispose d'argent, il n'y aura pas de nécessité d'indemniser davantage.

M. Thévoz rétorque que ce n'est pas à la Chaîne du bonheur de porter l'entier de ces charges. L'idée des 100 000 francs de ce projet de délibération est d'une part de rembourser la Chaîne du bonheur et d'autre part de participer en tant que Ville à cet effort commun.

Un commissaire se réfère au message du Conseil fédéral concernant l'initiative populaire «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation)» et son contre-projet indirect (loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981) du 4 décembre 2015. Dans le chapitre 3.4.2, «Conséquences pour les cantons et les communes», il est indiqué que les Cantons ont déjà largement contribué en la matière. Les communes n'y sont même pas mentionnées. Il comprend la position de M. Poggia estimant que d'une part le Canton de Genève n'est pas directement concerné et que d'autre part il est déjà un grand contributeur de la péréquation financière. A son avis, cette problématique est certes réelle, mais néanmoins marginale pour Genève et il se demande pourquoi la Ville de Genève devrait participer à ce fonds. De plus, selon l'article 2 qui précise qu'«il sera pourvu à la dépense prévue par des économies de charges équivalentes ou par de nouveaux produits», il affirme que son groupe s'opposera à toute hausse d'impôt alors que le groupe de M. Thévoz sera contre toute coupe budgétaire.

M. Thévoz rappelle que jusqu'à ce jour, 41 Genevois se sont manifestés. C'est une preuve que le Canton est lui aussi concerné. Mais il constate une forme de déni, alors que l'on fait face à un nécessaire effort collectif en faveur de la mémoire nationale. Si Genève s'obstine à ne pas contribuer alors que les autres

cantons de Suisse l'ont fait, cela constituera une erreur non seulement politique mais aussi historique.

Les 100 000 francs visent à obliger le Conseil administratif à passer à l'acte et à participer à ce travail de mémoire ainsi qu'au soutien aux victimes malmenées par la vie. Concernant les moyens, l'idée est de tout mettre en œuvre à fonds constants. Pour un enjeu d'une telle importance qui a trait à des questions mémorielles, il devrait être facilement envisageable de trouver ces moyens à l'échelle de la Ville de Genève.

Est-ce que la Ville dispose d'une réelle marge de manœuvre?

M. Thévoz répond que la marge de manœuvre de la Ville est totale. Il est en effet question soit de continuer à détourner le regard, soit d'assumer ses responsabilités de grande ville. Il cite ensuite des passages de l'article du journal *Le Temps* du 23 mai dernier:

Qu'en pense le conseiller d'Etat Mauro Poggia? «Je crois que le Canton a fait sa part, soit directement, en mettant en place des moyens logistiques et psychologiques, soit indirectement, par l'intermédiaire d'un tiers qui le voulait expressément. Ceci ne me pose pas de problème moral. Mais je conviens que toute la lumière n'a pas encore été faite sur ces placements.» Sur l'éventualité que la Ville paie, le ministre se fait plus mordant: «Nous ne sommes pas dans la situation de refuser l'aide de ceux qui participeraient spontanément à l'une de nos tâches. Mais qu'on évite de nous donner des leçons, alors que le Canton de Genève assume seul ce que d'autres Cantons délèguent aux communes. Si la Ville a trop d'argent, j'ai d'autres propositions à lui faire!»

M. Thévoz estime que ce passage est intéressant car il signifie que le Canton ne veut pas payer mais que si la Ville le souhaite elle peut le faire. Si les élus refusent, il faut qu'ils assument cette décision et les risques inhérents comme celui de croiser un ancien enfant placé dans la rue et lui expliquer pourquoi on a refusé de lui permettre d'être dédommagé. L'archiviste en charge de ce dossier lui a fait part de sa fierté d'avoir pu aider des personnes à reconstituer leur passé. Il déclare que les 100 000 francs permettraient de rembourser l'avance de la Chaîne du bonheur qui gère ce fonds gratuitement en attendant qu'une autre solution soit trouvée.

Une commissaire déclare que son groupe est favorable à ce qu'une reconnaissance soit assurée, mais demande si d'autres démarches sont prévues par la Ville pour aider ces personnes à savoir d'où elles viennent et pas uniquement des mesures pécuniaires. Un fonds de 100 000 francs – ce qui représente une petite somme au niveau du budget de la Ville – ne permettra de dédommager que quatre personnes à hauteur de 25 000 francs chacune. Ces 100 000 francs représentent davantage un symbole qu'il faudrait accompagner éventuellement par la mise en place de mesures de soutien concrètes.

Un commissaire précise que le fonds actuel d'aide immédiate a dédommagé pour des montants de 7600 francs en moyenne. Les montants de 25 000 francs concernent le fonds fédéral.

M. Thévoz répond que 200 000 francs pourrait être une somme plus acceptable, mais qu'effectivement il s'agit davantage d'une aide symbolique. La question se pose dans le domaine de la cohésion sociale et de la solidarité et, à ce titre, il serait aussi intéressant d'interroger M^me^ Alder. Concernant les mesures concrètes à prendre, M. Thévoz rappelle qu'il s'agit d'une démarche qui ne peut être motivée que par la personne concernée individuellement à cause de la dimension relative à la protection des données.

La commissaire précise qu'elle pensait à une personne de contact qui soutienne la démarche des gens concernés qui se présenteraient. Ce n'est en effet pas à l'archiviste d'Etat d'assumer ce rôle.

M. Thévoz répond que la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) met en place un certain nombre de mesures.

Est-ce qu'une audition de M. Mader serait envisageable?

M. Thévoz rappelle qu'il s'agit du directeur du projet de rétablissement qui a travaillé intensivement auprès des Cantons. Il y a aussi d'autres personnes de contact, par exemple des conseillers nationaux. L'audition d'un technicien du sujet serait sûrement utile également.

La présidente rappelle que l'audition d'un fonctionnaire fédéral représente une démarche fastidieuse afin d'en obtenir l'autorisation.

M. Thévoz propose ainsi d'inviter plutôt un conseiller national, comme M. Manuel Tornare.

Est-ce que le fonds d'aide immédiate resterait même si le fonds de 300 millions était voté? Est-ce que les délais relatifs aux débats qui ont lieu aux Chambres fédérales sont connus?

M. Thévoz répond que ce processus prendra du temps. Le fonds d'aide immédiate restera probablement effectif aussi après l'ouverture d'un fonds fédéral. D'après ses informations, une sorte d'unanimité politique semble se dégager. C'est pourquoi il propose également l'audition de M. Barazzone, ce qui permettrait de disposer de l'opinion d'un élu de gauche et d'un élu de droite.

La présidente informe que son beau-père a été placé avec ses frères et sœurs dans des familles d'accueil et qu'il lui rappelait souvent à quel point cela avait été une situation difficile. Lorsque cette question est devenue un débat public, son beau-père n'a voulu ni reconnaissance, ni en parler en dehors du cercle très restreint de la famille, comme aussi ses frères et sœurs, également placés. Elle insiste

sur la nécessité d'être attentif à la manière dont cette problématique est traitée car si cette initiative semble partir d'un bon sentiment, il faut faire attention à ne pas forcer les gens à remuer le couteau dans la plaie.

M. Thévoz remercie la présidente pour ce témoignage qui l'interpelle. Il est évident que différentes sensibilités sont à prendre en compte, mais il estime qu'il est du devoir de la Ville de Genève, en tant que collectivité, de faire face à ses responsabilités et de pas se cacher derrière l'argument selon lequel «les victimes seraient mieux si on les laisse tranquilles».

Un commissaire rejoint ce qui vient d'être dit mais rappelant qu'un certain nombre de mesures ont déjà été entreprises, il estime que c'est avant tout à la Confédération d'agir. C'est elle qui avait mandaté certains organes comme Pro Juventute, pour faire le sale travail, comme d'assurer le placement d'enfants yéniches. La décision de la commission sera d'évaluer dans quelle mesure on se sent concerné par cette question ou pas et si l'on est prêt à mettre au moins symboliquement la main au porte-monnaie.

M. Thévoz confirme que le train est lancé mais que Genève n'est pas totalement dedans, si ce n'est grâce à un mécène qui s'est substitué à l'Etat.

Une commissaire rappelle que cette question touche aussi les communes car beaucoup de placements étaient organisés au niveau communal et selon les normes morales et sociétales de l'époque.

Une commissaire souligne le fait que l'aide immédiate ne s'adresse qu'aux personnes ayant été placées et qui vivent aujourd'hui encore dans une situation précaire. Par ailleurs, il ne faut pas oublier qu'il n'est pas facile de demander de l'aide. Cela ne concerne donc qu'un nombre restreint de personnes qui peuvent prétendre à cette aide et qui de plus feront effectivement la démarche.

Suite des travaux

La présidente met au vote la proposition d'auditionner MM. Tornare et Barazzone, en qualité de conseillers nationaux.

Par 14 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (DC), les auditions de MM. Barazzone et Tornare sont acceptées.

Séance du 24 novembre 2016

Audition de M. Manuel Tornare, conseiller national socialiste

M. Tornare entame sa présentation en distribuant un flyer relatif à une conférence organisée par les Eglises protestantes du Canton de Berne qui traitait du rôle

des Eglises dans la problématique des enfants placés. Il distribue également un article du journal *Le Temps* qui concerne un ancien enfant placé, âgé aujourd'hui de 61 ans et qu'il connaît bien, puisqu'il s'agit de M. Eric Voruz, ancien syndic de Morges et conseiller national.

Il explique que ces deux exemples illustrent les témoignages très poignants auxquels on peut être confronté lorsqu'on traite de cette thématique sensible.

La thématique des enfants placés ne concernent pas seulement la Suisse ni l'histoire récente. En effet, il existe une littérature très riche traitant de ce sujet, comme en témoignent les exemples des personnages de Cosette ou d'Oliver Twist. C'est également le cas dans la peinture ou au cinéma. Il donne les exemples du film *Philomena* (2014), qui traite de la problématique en Irlande, et des différents documentaires, notamment celui produit en Suisse alémanique qui s'intitule *Turi* et qui porte sur la vie du compositeur Arthur Honegger ou encore un autre, plus récent, qui a été diffusé sur les chaînes France 3 et Arte, et qui traitait de la problématique en Suisse également. Il met en évidence le fait que la diffusion sur des chaînes étrangères d'un documentaire parlant d'une situation qui touchait directement la Suisse (il rappelle que le nombre d'enfants placés dans le canton de Berne a atteint 10 000 en 1901) illustre la pudeur – qu'il juge normale pour l'heure – avec laquelle notre société aborde cette question. Cette politique des enfants placés s'inscrit dans un contexte historique bien particulier marqué par une morale sociale héritée des XVIII^e^ et XIX^e^ siècles qui préconisait l'enlèvement des enfants à leurs parents biologiques pour des motifs pour le moins fallacieux, qui allaient de la présumée incapacité à la présumée fainéantise, en passant par la conviction très subjective que la mère ou le père menait une «vie déréglée». Si les mêmes principes étaient appliqués aujourd'hui, alors beaucoup d'enfants devraient être placés…

M. Tornare rappelle ensuite la chronologie dans laquelle s'inscrit ce projet de délibération PRD-122 et qui a amené les autorités helvétiques à non seulement faire leur mea culpa (adressé aux morts et aux vivants) mais également à initier une recherche scientifique sur ce chapitre sombre de l'histoire suisse (une commission spécialisée en la matière a commencé à œuvrer au niveau fédéral en 2013) et à ouvrir les archives aux enfants placés. Il aborde ensuite l'affirmation de certains élus cantonaux genevois selon laquelle cette problématique ne concernait pas Genève, au motif notamment que ce n'était pas un canton campagnard et contre lequel M. Tornare s'inscrit en faux. En effet, la dimension agricole du canton de Genève à une certaine époque n'était pas négligeable et l'on peut aisément considérer qu'à l'instar d'agriculteurs d'autres cantons, certains paysans genevois aient également profité de cette main-d'œuvre bon marché que représentaient les enfants placés (remplacés aujourd'hui par des immigrés des pays du Sud). Il souligne les conditions atroces de vie et de travail auxquelles ces enfants étaient confrontés. Il affirme que certains de ces enfants étaient moins

bien traités que des bêtes de somme. Afin d'illustrer qu'il s'agit d'une réalité ayant également touché Genève, il explique qu'il a côtoyé personnellement des enfants placés qui étaient logés au sein du Foyer des Ormeaux lorsqu'il était enfant et vivait à Lancy. Sa grand-mère, une catholique pratiquante, accueillait chez elle tous les dimanches des enfants placés, avec lesquels il discutait. Il se souvient du vide affectif où se trouvaient ces enfants à l'abandon quasiment total et qui l'a profondément marqué.

La présidente rappelle que son beau-père a également été un enfant placé.

M. Tornare mentionne ensuite les principaux textes de lois qui définissent notamment ce que doit être un «parent nourricier» (sorte de curatelle) et qui constituent les premiers fondements d'un cadre juridique pour cette problématique avec l'ordonnance du 19 octobre 1977 sur le placement d'enfants: il s'agit des articles 294, 300 et 376 du Code civil. Il souligne que tout cela est bien récent et rappelle que le placement forcé d'enfants a pris en fin en 1981 en Suisse.

Il rappelle le contexte politique dans lequel s'inscrit ce projet de délibération PRD-122 avec les différentes interpellations et motions déposées qui ont permis de faire avancer les choses (même si elles ont été refusées) et surtout l'initiative populaire qui visait à obtenir le moins en visant le plus (comme cela est souvent le cas avec ce genre de texte). Il souligne le fait que cette problématique ne souffre d'aucun clivage gauche-droite et que la constitution du fonds de solidarité (de quelque 300 millions de francs) proposé par le Conseil fédéral a été acceptée à une écrasante majorité des partis représentés à l'assemblée fédérale à Berne. Un certain nombre de personnalités médiatiques, politiques ou scientifiques se sont mobilisées dans le cadre de cette thématique. Tout cela a permis une prise de conscience et l'acceptation du contre-projet présenté par le Conseil fédéral.

Il reconnaît que l'argent ne peut pas tout racheter ou remplacer. Néanmoins, certaines personnes qui ont été des enfants placés se trouvent dans une situation d'extrême dénuement et ce soutien financier participe du moins symboliquement de la reconnaissance de la faute. Ce principe de reconnaissance et de devoir de mémoire a été appliqué dans le cadre de l'excellent travail que la Confédération a mené, selon lui, dans le cadre des fonds juifs en déshérence. La somme de 100 000 francs demandée par le projet de délibération PRD-122 s'inscrit justement dans cette symbolique. La Ville de Zurich par exemple a débloqué un soutien financier pour les enfants placés et a mis à disposition les services d'un historien pour les aider dans leur recherche et leur devoir de mémoire.

Questions des commissaires

Est-ce que seul le Canton de Genève a refusé de participer à la contribution de solidarité?

M. Tornare rappelle les raisons de ce refus. Officieusement, selon l'exécutif cantonal, Genève n'a quasiment pas eu d'enfants placés sur son sol. Or, comme il a l'expliqué, jusqu'aux années 1960 Genève était un canton où l'agriculture occupait une place particulièrement importante. De plus, comme l'illustre les exemples du beau-père de la présidente, celui des jeunes que M. Tornare a lui-même côtoyés lors de son enfance, ou encore celui de M. Voruz, ancien syndic de Morges, qui a été placé à Anières, illustrent bien qu'il s'agit d'une réalité qui n'a pas épargné Genève.

Deuxièmement, l'argument du Conseil d'Etat se base sur le fait qu'un mécène privé a déjà participé au fonds de solidarité. Néanmoins, M. Tornare rappelle la symbolique attachée à l'argent public et qui semble avoir été bien comprise par les autres administrations cantonales.

Une commissaire rétorque que cette problématique touchait l'ensemble de l'Europe et qu'elle reposait sur des considérations morales et sociétales propres à une époque et qui se concentraient avant tout sur le bien de l'enfant.

M. Tornare confirme mais rappelle que beaucoup d'enfants victimes de ces considérations morales ont été contraints de vivre de façon indigne, comme la littérature de l'époque en témoigne. Cette indignité est particulièrement intolérable pour la ville d'Henri Dunant. Il s'agit donc de rattraper cela et c'est pour cette raison que la commission traite de cette question aujourd'hui.

Un commissaire déclare qu'il rejoint les propos de M. Tornare. Concernant le refus exprimé par le Canton de Genève, il cite un article de Swissinfo.ch d'avril 2014, dans lequel M. Poggia explique que «s'il s'avère que notre Canton a failli à sa responsabilité, nous ferons encore mieux que la Confédération, mais de manière indépendante». Il ajoute que le doute principal des autorités cantonales porte sur le nombre de personnes concernées par cette problématique à Genève. Or, il estime que cette question du nombre de personnes qui pourraient effectivement demander de l'aide est justement problématique. La Chaîne du bonheur, qui est impliquée dans ce processus de soutien, a aidé 440 personnes en 2015, alors qu'on a parlé de 20 000 demandeurs possibles au niveau fédéral. Ces estimations ne semblent pas correspondre à la réalité puisqu'à ce jour la Chaîne du bonheur n'a traité et ne traite qu'un total de 1346 dossiers.

M. Tornare reprend les exemples du beau-père de la présidente ou de M. Voruz qui ne voulaient pas parler de ces choses-là, de ces souvenirs enfouis dans leur mémoire. Il fait une parallèle avec les rescapés des camps de la mort nazis. Il rappelle à ce titre qu'il est parvenu à faire parler M^me^ Ruth Fayon, qui avait refusé de parler de sa vie à Auschwitz, dont elle a été rescapée à 14 ans, jusqu'en 1975. M. Tornare précise qu'il avait eu les enfants de M^me^ Fayon dans sa classe et qu'il est parvenu à la faire parler dans le cadre de ses leçons sur la Shoah. Cela illustre la profondeur avec laquelle les victimes enfouissent les traumatismes au fond de

leur mémoire et la difficulté à les faire parler. Or, depuis que la Confédération a reconnu ses torts, on constate un certain nombre d'initiatives locales, par exemple à Lausanne – où d'anciens enfants placés tentent d'en convaincre d'autres que c'est à présent leur droit de réclamer de l'aide et qu'il faut abandonner cette double culpabilité d'une part d'avoir été un enfant placé et d'autre part de demander de l'aide.

Un commissaire remarque que certaines personnes prennent conscience tardivement que le traitement auquel ils ont été soumis n'était pas normal et qu'ils ont effectivement été des victimes, contrairement à ce qu'ils pensaient pendant des décennies ou à une époque donnée. Il reconnaît que beaucoup de personnes peuvent se sentir coupable de demander à être indemniser.

M. Tornare rappelle que l'Allemagne a reconnu pleinement et totalement sa culpabilité non seulement par des écrits et des paroles officiels, mais aussi en indemnisant ceux qui ont été persécutés par le régime nazi.

La présidente précise qu'elle n'avait que 5 ans lorsque son beau-père a épousé sa mère. Ce dernier rappelait régulièrement à sa sœur et elle-même à quel point elles étaient chanceuses de vivre dans les conditions qui étaient celles de leur famille, très différentes de celles qu'il avait vécues. Néanmoins, hormis ces quelques remarques et quelques réminiscences en lien avec de mauvais souvenirs, il ne parlait jamais de son enfance en tant qu'enfant placé. Elle fait un parallèle avec l'attitude de certaines femmes qui, parfois sous recommandation de leur thérapeute, ne portent pas plainte afin d'éviter de raviver un traumatisme particulièrement profond. Elle estime que pour certains enfants placés et suivant ce qu'ils ont vécu, le traumatisme peut s'apparenter à cela.

M. Tornare rappelle qu'il existe encore beaucoup de pays à travers le monde où des enfants, arrachés à leur famille pour aller travailler comme main-d'œuvre bon marché, vivent ce que les enfants placés en Suisse ont vécu jusqu'en 1981. Dans certaines régions du canton de Berne ou ailleurs, les enfants étaient vendus comme de véritables bestiaux, sur la place du village.

Un commissaire reconnaît la nécessité que les autorités publiques fassent leur mea culpa, mais se demande si le simple aspect de compensation financière est réellement suffisant pour panser les plaies encore ouvertes. Cette problématique lui rappelle celle des fonds en déshérence. Est-ce que cette compensation relève d'une demande directe des victimes ou d'institutions représentant ces victimes?

M. Tornare répond que c'est un peu des deux. Un important travail de reconnaissance a été réalisé par les Eglises protestantes, très impliquées dans cette problématique et qui ont admis la nécessité d'une indemnité pécuniaire. Certaines victimes refuseront d'être aidées par les autorités, pour différentes raisons, par exemple une véritable hargne à l'encontre de la société, comme une personne

qu'il a rencontrée – véritable «écorchée vive» – le laissait apparaître. Certaines victimes de ces placements, qui accusent un important déficit de liens affectifs, ont certainement eu davantage de problèmes à se développer, tout en rappelant qu'il est déjà assez difficile de se développer de façon optimale dans un contexte familial relativement sain.

Une commissaire estime qu'il faut être très prudent lorsque l'on parle du passé, car lorsqu'on le fait, on prépare l'avenir. Elle se dit choquée par le fait que l'on compare cette problématique des enfants placés avec les camps de concentration.

M. Tornare confirme qu'aucune comparaison n'est possible entre ces deux expériences. Ce parallèle a été uniquement utilisé pour illustrer la problématique de la «parole enfouie» en cas de traumatisme, quel que soit le degré du traumatisme subi, c'est-à-dire ce que la psychanalyse appelle le «refoulement». Il reconnaît que ce qu'ont vécu les enfants placés n'est pas comparable aux camps de concentration. Comme avec la gestion des secrets de famille, il y en a des plus ou moins graves. Ou encore avec l'esclavage aux Etats-Unis. Il cite M^me^ Michelle Obama qui a expliqué lors d'une interview que son arrière-grand-mère avait été esclave et avait toujours refusé d'en parler. Il fait également un parallèle avec la problématique des femmes battues, pour illustrer cette difficulté de traiter la parole enfouie.

La commissaire souhaite également préciser que le terme «enfant placé» ne signifie pas automatiquement «enfant maltraité». Elle rappelle les problèmes qu'engendrait la consommation à outrance d'absinthe dans certaines régions de Suisse au XIX^e^ siècle et la dimension positive que représentait, à son avis, le placement d'enfants dans des familles plus stables que celle où ils étaient nés et dont le père était alcoolique et violent. Pour elle, beaucoup d'enfants placés ont en réalité eu de la chance de l'être et elle prend l'exemple d'Arthur Honegger, qui n'aurait pas pu écrire *Le Roi David* s'il avait été maltraité lors de son enfance.

M. Tornare répond qu'une ancienne conseillère administrative de la Ville de Genève en charge de la culture dans les années 1970 avait répondu à des artistes, venus se plaindre du trop peu de subventions reçues, que c'est en étant sans le sou que les artistes créaient le mieux.

La commissaire répond qu'il ne faut pas avoir de regard méprisant et caricatural sur le XIX^e^ siècle et qu'à notre époque également on maltraite les enfants. Il ne faut donc pas s'occuper du passé pour rester aveugle sur les problèmes du présent – elle cite l'exemple de la façon dont les enfants migrants sont traités à leur arrivée chez nous. Elle se réfère au psychanalyste Boris Cyrulnik, qui parle de résilience. Il ne faut donc pas assimiler les enfants placés aux enfants maltraités. De plus, elle souligne la nécessité d'effectuer un tri entre les différents dossiers et expériences vécues par les enfants placés.

M. Tornare confirme que cela se fait d'ores et déjà à Berne, comme il l'a expliqué au début de son audition. Ce tri est mené par un fonctionnaire qui collabore avec les associations régionales et avec les moyens à disposition dans le fonds d'urgence prévu à cet effet.

Une commissaire affirme qu'il y a un aspect traumatisant au fait que l'enfant aujourd'hui adulte ou vieillard doive prouver sa condition négative en tant qu'enfant placé.

M. Tornare raconte une anecdote personnelle, pour illustrer le fait que les choses ont évolué depuis le XIX^{e}, et heureusement. Son arrière-grand-père, à la fin du XIX^{e} siècle, a adopté un bébé qu'il avait retrouvé abandonné dans un fossé (ce qui était chose plutôt courante à l'époque en raison de la législation et des pratiques relatives à l'avortement) et que cet enfant a en effet été très bien traité. Le XIX^{e} siècle a été une époque formidable sur bien des aspects, mais concernant les conditions sociales il estime qu'il faut se féliciter que des individus se soient battus pour obtenir les droits dont la population jouit aujourd'hui.

Pourquoi n'est-ce pas aux communes et aux Cantons de s'occuper de cette problématique?

M. Tornare répond que les communes et les Cantons sont tenus de faire un travail d'archivage et de mettre les documents pertinents à disposition de la population.

La commissaire estime que M. Tornare est très optimiste sur les conditions de vie des enfants au sein de notre société actuelle. Il faut s'attendre à ce que dans quelques décennies des personnes réclament des dédommagements sous prétexte qu'on leur aurait administré de la Ritaline, par exemple. Il faut éviter de panser le passé pour se glorifier tout en se donnant bonne conscience et en moralisant la société, ce qui est d'ailleurs plutôt dangereux.

M. Tornare se réfère à la phrase utilisée selon laquelle lorsque l'on parle du passé on construit le futur, pour illustrer la nécessité, afin de construire le futur dans les meilleures conditions, de placer sa conscience en conformité avec son passé. A ce titre, il estime que la Suisse a bien fait, et c'est tout à son honneur, d'affronter la problématique des fonds en déshérence. Ce travail de mémoire est extrêmement important et la symbolique de la reconnaissance par l'Etat l'est tout autant. Il prend l'exemple du travail de mémoire sur l'esclavage effectué au Etats-Unis depuis Martin Luther King ou encore celui de la guerre d'Algérie qui n'a pas été entrepris – que ce soit au nord ou au sud de la Méditerranée – et qui, s'il avait été entrepris, aurait pu éviter bien des problèmes. Il conclut en déclarant qu'il est quand même normal d'espérer que les générations futures ne feront pas les mêmes erreurs que par le passé.

Séance du 31 août 2017

Discussion sur la suite du travail

La présidente rappelle que la commission avait décidé d'auditionner un conseiller national de gauche et de droite. L'audition de M. Tornare a eu lieu, mais il manque encore l'audition d'un représentant de la droite. Il y avait eu une première réponse négative de M. Barazzone, très pris par sa charge et qui de plus n'avait pas fait partie de la commission qui avait traité cette problématique.

Une commissaire avait ensuite proposé de demander aux conseillers nationaux MM. Hiltpold et Lüscher. La présidente leur a posé la question, mais ni l'un ni l'autre ne souhaitent intervenir sur un objet qu'ils n'ont pas approfondi en commission. Elle n'a donc pas trouvé de conseiller national de droite genevois pour cette audition et ne voit ainsi pas comment réaliser l'audition souhaitée par la commission. Elle demande s'il y a des propositions.

Un commissaire suggère que les commissaires prennent connaissance de la position des partis de droite, en lisant le rapport fédéral qui a maintenant été publié. Il indique la référence du rapport fédéral 15.082 sur l'initiative populaire «Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation), et son contre-projet indirect. Le lien est le suivant:

https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20150082

La présidente met au vote la proposition de reprendre le travail sur cet objet sur la base de ce rapport fédéral.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 21 septembre 2017

Discussion et vote

La présidente rappelle que la commission avait accepté de reprendre la discussion après avoir pris connaissance des documents des débats au niveau fédéral et ouvre le tour de parole.

Une commissaire du Parti libéral-radical dit que sur la base du rapport fédéral, son groupe constate qu'un fonds de 300 millions de francs a déjà été constitué en faveur des victimes. Ce sujet a donc été pris en considération par la Confédération et il n'est ainsi pas nécessaire que les Cantons et communes prennent des initiatives à leur niveau. Le Parti libéral-radical refusera ce projet de délibération.

Un commissaire du Parti socialiste souligne que, quelle que soit la contribution de la Confédération, la plupart des Cantons ont souhaité prendre part à ce fonds. Sauf Genève, notamment parce que les archives ne relèvent pas d'enfants placés. Mais il semble que ce soit une erreur. Il évoque une émission de la Radio suisse romande (RSR La première, Tribu), où une chercheuse, une historienne de Fribourg, affirme que des enfants genevois ont été placés sur Vaud. Certaines communes ont choisi de contribuer à ce fonds afin d'être solidaires. Il s'agit souvent de personnes qui, pour différentes raisons, ont été jugées inaptes à être des citoyens ordinaires. Il serait cohérent de les soutenir, c'est une façon d'accepter le passé. Ainsi, le Parti socialiste propose d'accepter le projet de délibération, en amendant l'article 2 afin d'actualiser l'année.

La présidente intervient pour Ensemble à gauche qui soutient cette proposition du Parti socialiste. Au niveau national, la création d'un fonds a été très largement accepté, autant par le Conseil national que le Conseil des Etats. C'est important de reconnaître toute cette souffrance, même si ces personnes sont aujourd'hui très âgées, voire ne vivent plus. Cette reconnaissance peut se faire à tous les niveaux, national, cantonal et communal. Les Villes de Zurich et Berne ont par exemple participé. Son groupe considère qu'il est juste de soutenir cette démarche, d'autant plus que le Canton a refusé d'intervenir.

Un commissaire donne une raison supplémentaire pour le refus du Parti libéral-radical. Il distingue deux périodes historiques, avant le vote pour le fonds par la Confédération, et après la mise au point par la Confédération, d'un fonds destiné à dédommager intégralement toutes les victimes de placements abusifs. Le fonds de la Confédération couvrant maintenant toutes les demandes, il ne voit pas de raison pour la Ville de Genève de venir alimenter un fonds.

Un commissaire des Verts relève que c'est une honte pour la Suisse de s'être comportée de la sorte. C'était une politique systématique et voulue par les autorités, et c'est scandaleux. Mais aujourd'hui il n'y a aucune raison de remplir ce fonds avec des deniers communaux puisqu'il y a un fonds fédéral. En l'état, il ne voit pas en quoi il serait utile de donner cet argent et il préfère ainsi s'abstenir. Il pourrait éventuellement s'agir d'un complément, mais il se pose la question de comment l'évaluer. Il est donc perplexe, même si le sujet «c'était dans mon pays et je ne le savais pas» le choque.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que le fonds de 300 millions de francs ayant été voté, il s'agit d'une problématique fédérale et que ce n'est pas à la commune de se substituer et d'indemniser. De plus, il s'avère que les demandes sont moins nombreuses que prévu. Elle ne voit donc pas l'utilité de ce versement de 100 000 francs qui ne donnerait pas une reconnaissance plus forte au problème. Le Parti démocrate-chrétien refusera cet objet.

Un commissaire d'Ensemble à gauche relève qu'il s'agit d'une page noire de l'histoire suisse, qui a duré plus de cent vingt ans et concerné plus de 150 000 enfants. Genève a refusé d'entrer en matière en estimant que c'était le problème d'autres cantons, alors qu'il y avait des personnes concernées à Genève. Ces survivants demandent une reconnaissance et une indemnisation. C'est une histoire à assumer, et c'est une honte qu'il y ait eu un si grand retard. Il faut donc faire un geste concret. C'est une manière de se faire pardonner par les survivants.

La commissaire du Parti libéral-radical se dit choquée quand elle entend dire que c'est une page noire de notre Histoire ou par l'allusion de M. Tornare aux camps de concentration. Il faut garder une certaine mesure quand on aborde l'Histoire. Elle ne sait pas si des enfants ont effectivement été vendus aux enchères, mais des enfants ont été placés car ils étaient dans des situations noires, et tous n'ont pas été exploités et maltraités. Il faut donc relativiser. Oui, des enfants ont été maltraités, abusés et placés de force abusivement, mais la Confédération a réagi et indemnise les victimes avec ce fonds de 300 millions. Ainsi, le sujet n'est plus d'actualité. Elle s'interroge aussi sur la destination de ces 100 000 francs. Il faut donc cesser de faire des démarches à double ou quadruple. La Ville n'a pas les moyens de mener seule ses propres enquêtes et d'ouvrir des postes de fonctionnaires.

Un commissaire du Parti socialiste précise que les mots évoqués comme «camps de concentration» ne figurent pas dans le projet de délibération et conseille à nouveau l'écoute de l'émission Tribu du 6 septembre 2017 consacrée aux enfants internés, avec l'interview de cette historienne de Fribourg, M^me^ Anne-Françoise Praz. Elle y explique que des enfants genevois ont été placés. Ce serait donc une contribution faite à un drame. Des filles-mères ont été placées avec leur enfant, ce qui est inacceptable. Ce serait ainsi une manière de reconnaître le rôle des autorités de l'époque. C'est pourquoi les socialistes vont voter pour ce projet de délibération.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est conscient que c'est un pan noir de l'histoire de ce pays mais est d'avis que ce n'est pas le rôle d'une commune d'entrer en matière, d'autant plus que la Confédération l'a fait. Pour cette raison son groupe refuse de voter cet objet.

Un commissaire des Verts tient à répondre, choqué par les propos entendus, qu'il ne faut pas avoir honte d'avoir honte et qu'il ne faut pas être négationniste. La société suisse a fait du tort à des citoyens. Cela a été grave pour des milliers de personne. Il se dit en phase avec le fond de la motion, mais pas sur l'attribution de fonds.

Un commissaire du Parti socialiste ajoute que chaque pays a des périodes noires et qu'il faut en parler. Ce sera au Conseil administratif de trouver une

solution, l'idée étant de marquer le coup. Il faut montrer que cela s'est passé aussi à Genève et soutenir cette démarche.

Le commissaire d'Ensemble à gauche affirme qu'Heidi, avec ses haillons et ses pieds nus, racontait l'histoire d'une enfant placée. L'auteur avait voulu dénoncer cette situation d'enfants placés. Or, Heidi est le symbole de la Suisse dans le monde depuis les années 1950. Il rappelle qu'actuellement, dans le monde, il y a 40 millions d'enfants esclaves. Ainsi Genève, ville internationale, peut soulever ce problème en le liant à son histoire. La Ville doit participer en démontrant sa solidarité.

Vote

La présidente met au vote le projet de délibération PRD-122.

Par 7 non (1 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC) contre 6 oui (4 S, 2 EàG) et 1 abstention (Ve), le projet de délibération est refusé.

Un commissaire du Parti socialiste annonce un rapport de minorité.

17 janvier 2018

B. Rapport de minorité de M. François Mireval.

Le rapporteur tient à remercier particulièrement M^me^ Brigitte Studer, présidente de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ), pour la clarté de son rapport de majorité, et la discrète touche personnelle qu'elle a su apporter aux débats. De même, il remercie M. Gazi Sahin, commissaire, pour avoir attiré l'attention de la commission sur le lien entre le thème de ce projet de délibération PRD-122 et Heidi, figure helvétique mythique s'il en est. Enfin, comme mentionné dans le rapport de majorité, toute personne intéressée par le sujet peut écouter, sur le site www.rts.ch, l'émission «Tribu» du 6 septembre 2017 consacrée aux travaux historiques récents (notamment ceux de M^me^ Anne-Françoise Praz) sur les enfants suisses internés, et qui constitue une des principales sources utilisées ici (une autre est mentionnée dans le rapport de majorité).

Retour sur les faits

De 1860 (environ) à 1981, dans une Helvétie pouvant donc être considérée comme moderne, près de 150 000 jeunes enfants ou adolescent-e-s suisses (donc parfois genevois) ont été arrachés à leur famille et à leurs proches, pour être placés contre leur gré dans des familles dites d'accueil. Dans certains cas (malheureusement pas assez rares), l'attribution s'est faite à l'issue d'une sorte de vente aux enchères publique de ces jeunes êtres humains, que «nos ancêtres les Helvètes» semblaient alors considérer comme des outils de travail potentiels, pour ne pas dire esclaves. Relevons tout de suite, par souci d'équilibre, qu'il y aussi eu beaucoup de placements réussis, dans des milieux susceptibles d'apporter un cadre éducatif équilibré aux enfants concernés. Ces nombreux cas positifs, dont celui d'Arthur Honegger est sans doute le plus connu, ne doivent cependant pas occulter les souffrances des non moins nombreux autres. L'exemple littéraire du placement de Heidi est connu, et il illustre bien quelques aspects de cette problématique. Nous y reviendrons très vite.

Mais pourquoi donc ces faits se sont-ils produits? Selon les normes sociales et culturelles en vigueur (jusqu'en 1981, rappelons-le), un certain nombre de situations personnelles rendait des adultes inaptes à exercer le rôle de parents, et/ou nécessitait d'éloigner les enfants de leur famille. Bien sûr, le cas des orphelins semble évident, et c'est ici que l'on retrouve celui de Heidi, d'abord confiée à sa tante, puis, au départ de celle-ci pour un travail en Allemagne, à son misanthrope de grand-père. Si le roman peut être lu à travers des lunettes roses à cause de sa fin plutôt heureuse, soulignons plutôt le double déracinement vécu par Heidi et les lacunes de sa scolarisation. D'autre part, le cas des enfants nés hors mariage est également fréquent, qu'il s'agisse de ceux nés de jeunes filles mineures, ou même

nés dans un couple de concubins. Les premiers devaient être rapidement mis à l'écart de l'indignité de leur mère, qu'il s'agisse d'un amour d'adolescence ou d'un viol, et parfois même, au contraire, la jeune fille se voyait contrainte d'avorter et, souvent, de subir une stérilisation; les seconds, avec leur statut de bâtards et donc issus de parents déjà considérés comme marginaux, ne pouvaient que gagner à ce placement pensait-on. Par ailleurs, d'autres causes, éventuellement cumulées aux précédentes, pouvaient justifier le placement: l'alcoolisme (réel ou supposé) des parents, leur pauvreté (parfois assimilée à une sorte de malédiction), ou simplement leur isolement social.

Qui possédait donc ce pouvoir exorbitant de décider d'un placement? S'en prendre aux autorités policières ou judiciaires serait erroné: elles ont rarement joué ce rôle, mais elles ont failli dans leur rôle de contrôle et d'évaluation des risques pour les personnes. Ce sont toujours des autorités locales qui agissent, vu leur proximité avec le terrain. Mais il faut comprendre le terme «autorités» dans un sens très large: on y trouvait certes des élus d'exécutifs ou de législatifs, mais aussi des instituteurs, des hommes d'Eglise (prêtres ou curés), ou tout autre notable localement reconnu. C'est donc bien au niveau communal (ou municipal) que tout se jouait, et l'administration s'empressait d'entériner ces suggestions de placement, si conformes à son idée du bien public.

La situation des jeunes personnes ainsi déplacées leur a valu toutes sortes de souffrances. En premier lieu, la séparation d'avec les siens et les carences affectives et éducatives qui s'ensuivent, bien sûr, mais on connaît aussi des cas de maltraitance, de malnutrition, voire d'abus sexuels. Il y a l'exploitation économique déjà mentionnée, en particulier dans le secteur agricole, à Genève comme ailleurs, où comme le dit un des auditionnés «certains de ces enfants étaient moins bien traités que des bêtes de somme». Enfin, il faut rappeler encore une fois les cas connus d'avortement forcé, de stérilisation non consentie, et de cobayes pharmaceutiques pour des tests de médicaments. Ce pénible inventaire concerne des femmes et des enfants d'Helvétie, suite aux décisions d'autres citoyens d'Helvétie.

Quand ce lourd et méconnu passé a refait surface, la Confédération l'a affronté et, lentement mais sûrement, a tenté d'y faire face: excuses du Conseil fédéral, cérémonie commémorative, soutien financier aux victimes acceptant de se faire connaître (ce qui est une démarche lourde et difficile), constitution d'un fonds pour l'aide immédiate (accepté par le Conseil national à une large majorité, sans clivage gauche/droite). Si les Chambres fédérales en sont capables, il reste au Conseil municipal de notre Ville de Genève à montrer qu'il peut faire de même!

Quelques commentaires

L'échelon cantonal est resté tristement aveugle et sourd pour l'instant: l'attribution au Fonds fédéral du montant minime proposé par ce projet de délibération PRD-122 constituerait un signal clair et ferme dans sa direction, en plus du symbole évident qu'il représenterait pour les personnes concernées, ici ou ailleurs.

Une telle acceptation irait dans le sens d'une reconnaissance, même tardive et incomplète, de notre responsabilité historique dans ce comportement dommageable. Contrairement à ce qu'affirme un conseiller d'Etat, des enfants genevois ont aussi été placés, soit dans des institutions religieuses genevoises, soit chez des paysans genevois, soit (plus discrètement) dans des maisons d'arrêt vaudoises!

Il faut sans doute regretter l'absence d'audition d'historien-ne par la commission pour mieux mettre en évidence et approfondir ce dernier point, mais les sources auditionnées ou indiquées ne laissent pas planer la moindre ambiguïté sur l'existence genevoise de ce triste phénomène.

En conclusion

Pour toutes les raisons évoquées ici, il est nécessaire aux yeux du Parti socialiste d'accepter ce modeste et économe projet de délibération PRD-122. Tout autre choix reviendrait non seulement à faire fi de la réalité historique et de notre responsabilité en tant que citoyennes et citoyens suisses et genevois-es, mais ce serait aussi faire injure aux citoyennes et citoyens suisses et genevois-es arbitrairement placés en terres vaudoises et genevoises. Symboliquement, ce serait rendre Heidi orpheline encore une fois…

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1241 A

18 janvier 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de M^me^ et MM. Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Pierre Scherb, Alfonso Gomez, Jean Rossiaud, Jacques Pagan, Uzma Khamis Vannini et Jean Zahno: «Il faut sauver nos petits artisans, morcelons les appels d'offres!»

Rapport de M^me^ Martine Sumi.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, l'a étudiée lors des séances des 5 septembre et 19 décembre 2017. La rapporteuse remercie M^me^ Shadya Ghemati et M. Andrew Curtis pour leurs indispensables notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant:

– que l'accord intercantonal sur les marchés publics, la loi L 6 051 (AIMP), règle les procédures applicables par les collectivités en cas d'ouverture de marchés publics par les cantons ou les communes. Il poursuit notamment les objectifs suivants:
  a) assurer une concurrence efficace entre les soumissionnaires;
  b) garantir l'égalité de traitement à tous les soumissionnaires et assurer l'impartialité de l'adjudication;
  c) assurer la transparence des procédures de passation des marchés;
  d) permettre une utilisation parcimonieuse des deniers publics;
– que les petites entreprises artisanales locales ne comptent très souvent qu'une seule personne et ne peuvent, du fait de leur petite taille, concourir pour des appels d'offres de grande envergure. Elles ne peuvent proposer leurs services que pour des procédures de gré à gré, soit des marchés de moins de 150 000 francs pour du second œuvre et de moins de 300 000 francs pour le gros œuvre;
– que par exemple le marché de sculpture de pierre pour la rénovation partielle du Grand Théâtre, devisé à 700 000 francs, a échappé aux petites entreprises genevoises spécialisées alors que ces dernières auraient été les plus qualifiées pour effectuer ce genre de travaux délicats à forte valeur patrimoniale;

---

[1] https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_l6_05.html

– qu'enfin les petites entreprises artisanales sont détentrices d'un savoir-faire unique qui risque de se perdre définitivement. Une action délibérée devrait donc être mise en œuvre par les pouvoirs publics afin que les petites entreprises artisanales puissent vivre, puissent se développer et puissent former les futurs artisans dont nous aurons de plus en plus besoin,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de tenir le plus grand compte possible des petites entreprises artisanales présentes sur le territoire de la ville et du canton de Genève dans les procédures d'attribution des marchés publics;
– de segmenter les appels d'offres en lots compatibles avec les procédures de gré à gré afin que les petites entreprises artisanales locales puissent aussi soumissionner sans que leur taille modeste les prétérite.

Séance du 5 septembre 2017

Audition des motionnaires

Les deux premiers signataires MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex ayant accepté de ne pas être auditionnés, c'est M. Alfonso Gomez en tant que troisième parapheur de cette motion qui présente l'objet.

Cet objet fait suite à l'appel d'offre pour la réfection du Grand Théâtre, notamment en lien avec la taille de la pierre et des sculptures du bâtiment. Certaines entreprises genevoises n'ont malheureusement pas pu participer aux soumissions. Renseignement pris, il s'avère que ces entreprises se voient souvent refuser l'accès aux soumissions pour des grands travaux, au motif qu'elles n'ont pas la taille critique nécessaire. La Fédération des entreprises romandes (FER) aboutit aux mêmes conclusions: les petites entreprises familiales sont *de facto* souvent exclues des appels d'offres pour de grands travaux.

La volonté des motionnaires tend à connaître la possibilité de fractionner des appels d'offres pour de grands travaux, afin de permettre la participation des plus petites entreprises.

M. Alfonso Gomez estime qu'il serait judicieux d'auditionner M. Dubois, tailleur de pierres ainsi qu'un représentant de la FER puis, dans un second temps, le Conseil administratif afin de le questionner sur la légalité d'un morcellement des appels d'offres.

Questions-réponses

Qu'est-ce qui empêche les petites entreprises de répondre à ces appels d'offres? Les critères sont-ils trop contraignants? Il faudrait entendre ces petites

entreprises concernées mais toutefois, à première vue, les critères imposés par la Ville de Genève seraient un écueil pour elles.

S'agit-il d'un cas isolé? D'après la Fédération des entreprises romandes (FER) il s'agit d'un phénomène généralisé dans le marché public romand, les petites entreprises n'ayant que très rarement accès aux chantiers des entités publiques.

Recours aux temporaires et aux sous-traitant-e-s: distorsion du marché? Le risque de sous-enchère est élevé. Le Canton cherche à remédier à cette problématique en autorisant les petites entreprises à gonfler momentanément leur effectif mais dans une définition temporelle rigoureuse pour pouvoir répondre à des appels d'offres importants. Actuellement ce sont des consortiums internationaux qui, en règle générale, se voient attribuer les chantiers publics.

L'article 7 alinéa 2 de l'accord intercantonal sur les marchés publics stipulant que c'est la valeur totale d'un ouvrage qui est déterminante n'empêcherait-il pas la réalisation de la deuxième invite soit la segmentation des appels d'offres? La solution pour les petites entreprises serait-elle alors de se rassembler? Cet article de l'AIMP a été conçu afin d'empêcher les stratégies d'évitement des marchés publics en créant plusieurs appels d'offres à partir d'un seul projet. En l'occurrence le montant minimal pour un appel d'offre pour un marché public tel que celui discuté présentement est de 150 000 francs. Les projets présentant un coût inférieur à cette somme ne sont pas soumis à une procédure sur invitation mais à une procédure de gré à gré. L'article 30 «consortium» du règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction prévoit que plusieurs soumissionnaires peuvent répondre à un appel d'offre en commun, à moins que l'autorité adjudicatrice ne l'ait exclu dans ses conditions. De plus, chaque répondant-e doit respecter le règlement sur la passation des marchés publics en matière de construction.

Quelle est la réelle marge de manœuvre d'une entité communale sachant qu'il s'agit d'une législation fédérale dont le but est de favoriser la concurrence et d'éviter notamment le morcellement des appels d'offres pour les marchés publics, comme le proposerait le deuxième invite de la motion? La réponse de Berne ne serait-elle pas négative car un tel morcellement ne serait pas conforme au cadre législatif fédéral adopté démocratiquement? En l'occurrence la marge de manœuvre de la Ville de Genève semble assez importante car il existe une loi genevoise (ainsi qu'un règlement d'application) traitant de l'attribution des marchés publics dans le canton.

Création sur recommandation de la Cour des comptes d'un centre de compétences dans le domaine: à qui les entreprises concernées peuvent-elles s'adresser si nécessaire? Pour l'instant le Conseil d'Etat refuse de suivre cette recommandation.

Séance du 19 décembre 2017

Prises de position et vote

Le dossier d'appel d'offres 1371-GTI concernant la taille de pierre du chantier du Grand Théâtre ayant été remis aux commissaires en octobre, le temps pour le lire a été suffisant et quelques prises de position en faveur de la motion sont exprimées sur l'objet sans aucune proposition d'amendement.

Le Mouvement citoyens genevois affirme que les procédures posent pas mal de problèmes aux artisans qui ne peuvent postuler lors d'immenses lots.

Le Parti démocrate-chrétien estime que la motion a un bon fond mais que l'application reste à définir.

Le Parti libéral-radical rejoint ce qui a été exposé, la question de la mise en œuvre pratique restant à être clarifiée, mais s'agissant de l'état d'esprit de la motion et du fait que les artisans puissent tirer leur épingle du jeu, ce parti soutiendra la motion.

Mise aux voix, la motion M-1241 est acceptée par 13 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et MM. Albane Schlechten, Alfonso Gomez, Brigitte Studer, Amanda Gavilanes et Annick Ecuyer: «Pour que la présidence du Conseil municipal s'engage à représenter et à défendre le Conseil municipal dans son ensemble».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- la compétence qui revient à la présidence et au bureau du Conseil municipal, selon les articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal (RCM), de représenter le Conseil municipal et de veiller à la bonne marche des travaux du conseil, ainsi que le maintien de l'ordre lors des séances et le respect du règlement;

- les différents débordements qui se sont produits ces derniers mois dans l'enceinte du Conseil municipal et au sein des commissions: insultes, attitudes agressives, propos discriminants;

- les débordements qui se produisent également en dehors du Conseil municipal: propos d'élu-e-s dépassant le cadre de tenue que la population est en droit d'attendre des personnes qui la représentent dans cette instance;

- les injures et propos sexistes, xénophobes, homophobes et transphobes énoncés par des citoyen-ne-s à l'encontre d'élu-e-s du Conseil municipal;

- le climat de travail délétère qui s'est installé depuis le début de cette législature,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal exige de la présidence du Conseil municipal:
1 qu'elle fasse son travail qui relève des articles 15 et 17 du règlement du Conseil municipal aussi bien en séance plénière que dans les commissions;
2 qu'elle sanctionne les propos tenus par des membres de cette enceinte en dehors des séances;
3 qu'elle protège les élu-e-s du Conseil municipal et qu'elle dénonce les propos tenus à leur encontre publiquement, lorsque ceux-ci sont à caractère discriminatoire et/ou insultant.

Projet de délibération du 17 janvier 2018 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Albane Schlechten, Jean Rossiaud et Alfonso Gomez: «Modification du règlement relatif aux aides financières du Service social de la Ville de Genève».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que le 2 octobre 2017, la Commission de la concurrence (COMCO) adressait à la Ville de Genève une recommandation concernant la modification des modalités de versement de l'allocation de rentrée scolaire, estimant que la restriction aux commerces de la Ville de Genève de la validité des bons que le Conseil municipal avait décidé de substituer aux versements était contraire au droit fédéral;

attendu que par cette recommandation de la COMCO, le prétexte du soutien au commerce genevois, allégué par les auteurs de la modification du règlement relatif aux aides financières du Service social, ne vaut plus tripette, et qu'il ne reste donc comme motivation de cette modification que celle de bien faire comprendre aux bénéficiaires de ces aides en quel mépris on les tient;

attendu que le système qui doit être mis en place pour complaire à la nouvelle disposition réglementaire (article 23A alinéa 5 du règlement), soit des «cartes électroniques de dépenses» et la «mise en place d'un réseau de commerces partenaires», réseau qui ne pourrait comprendre l'ensemble des commerces de la Ville, impose une charge administrative et bureaucratique, et donc des dépenses, parfaitement inutiles et inefficaces, confinant même à l'absurdité, et qu'il convient donc d'en revenir à un système simple, efficace et respectueux de ceux à qui il s'applique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30 de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L’alinéa 5 de l'article 23A du règlement relatif aux aides financières du Service social est supprimé.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1130 A

2 février 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 mars 2014 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Alexandre Wisard, Antoine Maulini, Guillaume Käser, Marie-Pierre Theubet, Anne Moratti, Sandrine Burger, Catherine Thobellem et Delphine Wuest: «Respectez les pistes cyclables!»

Rapport de M. Sylvain Thévoz.

Le présent objet a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. Il a été étudié le 20 décembre 2016, le 14 mars 2017 et le 2 mai 2017 sous la présidence de Mme Danièle Magnin. Les notes de séances ont été rédigées par M. Christophe Vuilleumier, que nous remercions pour son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que régulièrement les pistes et bandes réservées aux cyclistes sont utilisées par des motos ou autres véhicules à moteur;
– que régulièrement les pistes et bandes réservées aux cyclistes sont obstruées par des véhicules en stationnement illicite;
– que trop de motards et d'automobilistes violent l'article 33, alinéa 1, de l'Ordonnance sur la signalisation routière (OSR) qui indique que les pistes et bandes cyclables sont des voies destinées aux cyclistes;
– que les voitures, motos et scooters ne sont autorisés ni sur les pistes ni sur les bandes cyclables;
– que les cyclistes se trouvent souvent en danger du fait du comportement irresponsable de certains motards ou autres véhicules mal garés sur les pistes et bandes cyclables, obligeant ces derniers à occuper illicitement les trottoirs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre des mesures immédiates pour sécuriser les pistes et bandes cyclables en faisant appliquer les sanctions prévues par la loi sur les règles de la circulation routière.

Séance du 20 décembre 2016

Audition de M. Gomez, motionnaire

M. Gomez rappelle que cette motion a été déposée par les Verts au vu du nombre d'entraves existant en ville pour la pratique du cyclisme. Il y a une

augmentation du nombre de cyclistes été comme hiver, sur toutes les saisons, pourtant la pratique du cyclisme reste dangereuse et les infrastructures ne suivent pas. Il rappelle que les motards et les scootéristes utilisent les bandes cyclables, ce qui met en danger les cyclistes et en décourage certains de faire usage de leur vélo. Pour lui, le vélo est un moyen de transport qui est bon pour la santé et permet de lutter efficacement contre la pollution, dont les pics restent très inquiétants pour la santé publique.

M. Gomez souhaite plus d'espaces sécurisés pour les vélos, par exemple en plaçant les bandes cyclables derrière les voitures parquées. Si les cyclistes anticipent le passage au vert des feux de signalisation, c'est pour éviter de se retrouver confrontés aux démarrages dangereux des motos. Cela est dangereux, certes, mais les marges de manœuvre pour les cyclistes sont réduites de par la présence massive des deux-roues motorisés. Pour résumer, cette motion vise à défendre la place du vélo en ville, à faire respecter la loi existante et permettre de sortir de la pure survie des cyclistes pour une coexistence sereine. Il prie les commissaires de faire bon accueil à cette motion.

Une commissaire remarque que cette motion demande d'appliquer des sanctions déjà existantes. Elle ne voit pas la relation avec la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Gomez répond ne pas savoir pour quelle raison cette motion se trouve au sein de la commission de l'aménagement, mais maintenant qu'elle y est, autant faire le travail. Il observe que la motion demande également des contrôles réguliers de la part de la police municipale et propose à la commission de l'étudier attentivement.

Pour M. Gomez il n'y a pas que les scooters qui sont dangereux, mais aussi les travaux qui s'étendent souvent sur les pistes cyclables. Cela met véritablement en péril la vie de cyclistes. Le durcissement des sanctions n'est pas l'unique solution. La Ville peut agir positivement sur les aménagements, avec un soutien franc à cette motion. La priorité est encore trop souvent donnée aux motos au détriment de la mobilité douce.

Un commissaire rappelle que l'usage du vélo est en soi dangereux. Le rappel à la loi que la motion propose ne soulève aucun problème et il pense, comme un certain nombre de commissaires, qu'il serait possible de voter cette motion en l'état. Mais il n'est pas certain qu'il y ait une unanimité si la motion demande de donner la priorité aux vélos.

Les commissaires souhaitent se donner le temps de réfléchir plus avant à cette motion.

Séance du 14 mars 2017

Les représentants des divers groupes se disent prêts à voter la motion en l'état. Cela étant, si chaque fois qu'une loi n'était pas respectée, une motion était déposée, le Conseil municipal n'en finirait pas de traiter des motions. Une majorité se dessine pour renvoyer cette motion directement au Conseil administratif en lui demandant de se concerter avec le Conseil d'Etat. Un commissaire propose toutefois de procéder à l'audition des services de M. Barazzone afin d'avoir un complément d'information sur la réalité du terrain. Pour un commissaire, il faudrait que la motion soit plus claire en demandant des opérations de police plus régulières. Il fait remarquer que les accidents sont relativement rares entre vélos et motos. Et il imagine que si les motos devaient se comporter comme les voitures, les flux du trafic seraient bien plus importants. Il convient, selon lui, de circuler avec intelligence et respect.

La présidente passe au vote l'audition des services de M. Barazzone, qui est acceptée à la majorité de la commission.

Séance du 2 mai 2017

Audition de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP) et de M. Louis Boldrini, commandant ad interim de la police municipale

M. Pizzoferrato rappelle que les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) font partie des actions prioritaires qui sont menées par la police municipale. Un contrat local de sécurité a été signé par les magistrats en charge de cette question au niveau municipal et cantonal afin d'identifier quelles sont les actions prioritaires devant être menées à grande échelle, notamment la lutte contre les infractions à la LCR.

Pour M. Boldrini, les actions spécifiques menées par la police municipale en 2016 ont nécessité 1650 heures de travail, ce qui est conséquent. Il ajoute que les pistes cyclables et des bandes cyclables peuvent être empruntées à certaines conditions par les voitures. Elles ont fait l'objet de 14 actions impliquant 117 amendes d'ordre. Il faut savoir qu'identifier une infraction nécessite trois à quatre heures de travail. Ces actions ont été menées principalement sur les pénétrantes de la Ville de Genève. Au final, la police a surtout travaillé sur des problématiques de bruit en 2016. La police municipale a mené une action en 2017 portant sur les deux-roues motorisés. Ces infractions sont systématiquement sanctionnées dans le cadre de l'îlotage de quartier.

Un commissaire remarque que la largeur de la chaussée dans certaines rues oblige les voitures à rouler sur les pistes cyclables lorsqu'elles doivent croiser une voiture venant en face. Il ajoute que le nombre de cyclistes augmente et

comprend que ce genre de situation puisse entraîner des conflits. La police municipale est-elle rigoureuse dans sa pratique à cet égard ou interprète-t-elle les situations suivant l'air du temps, certains magistrats, on le sait bien, prônant le laxisme vis-à-vis des deux-roues motorisés soi-disant pour fluidifier le trafic?

M. Boldrini déclare que les actions mises en place, quelles que soient les infractions, impliquent une tolérance zéro. Les agent-e-s apprennent en tout premier lieu à apprécier une situation. Il précise qu'il est autorisé de circuler sur une bande cyclable qui est délimitée par une ligne discontinue.

Un commissaire demande si la protection des cyclistes est vraiment une priorité, car 14 actions en une année c'est un nombre très modeste, et deux actions ciblant les scooters et motos seulement, c'est anecdotique. Pourquoi ne pas cibler également davantage l'usage des portables au volant qui est une plaie et met véritablement des vies en danger?

M. Boldrini répond que toutes les infractions mettant en danger des gens sont systématiquement sanctionnées. Il rappelle que la police n'a pas pour seule mission de mener à bien des actions pour protéger les cyclistes. Le cahier des charges couvre de nombreuses problématiques. Il rappelle que les gens utilisent tout le temps et très fréquemment leur téléphone au volant et qu'il est très difficile de les prendre sur le fait. Un commissaire déclare voir très peu de policiers municipaux à vélo. Si les policiers municipaux utilisaient plus souvent des vélos, ils pourraient pourtant facilement intervenir à l'égard des automobilistes qui téléphonent au volant et mettent la vie d'autrui en danger.

M. Boldrini répond que pour la police le vélo est un moyen de déplacement uniquement et non pas un véhicule d'intervention.

Une commissaire évoque les parkings sauvages sur les pistes cyclables. Elle aimerait savoir le nombre de parkings sauvages identifiés sur des bandes ou des pistes cyclables.

M. Boldrini remarque que ces problématiques sont signalées au Service de la mobilité et de l'aménagement urbain de la Ville, qui relaye ensuite les problèmes au Canton. Il n'a pas de chiffres à donner. Il n'existe pas de recensement localisé de ces infractions.

M. Pizzoferrato ajoute que son service est en relation avec Pro Vélo qui a fait des recensements. Cette association suggère à la police les lieux où réaliser des actions coup de poing. Des actions sont également menées suite aux recommandations de parents d'élèves ou d'associations d'habitants.

Un commissaire évoque le statut des zones mixtes et rappelle que ces zones sont moins accidentogènes que d'autres, car les gens y font plus attention à ce qui les entoure. Il demande si cet avis se confirme sur le terrain.

M. Pizzoferrato répond qu'il y a deux types de zones mixtes. Celles qui sont clairement délimitées et celles purement mixtes. Ces dernières se comptent sur les doigts d'une main. Au final, plus il y a de zones grises, plus l'appréciation de l'agent est prépondérante. M. Boldrini déclare que c'est à la police cantonale de déterminer quels lieux sont plus accidentogènes que d'autres.

Un commissaire demande si les scooters ont le droit de se parquer sur une place vélo.

M. Boldrini répond qu'il n'y a pas d'assignation réservée pour les deux-roues. Il est donc difficile de verbaliser les scooters se stationnant sur une place vélo.

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir des chiffres portant sur les accidents entre vélos et piétons.

M. Boldrini répond qu'il faut poser cette question à la police cantonale. Il n'a pas les chiffres.

Les commissaires sont unanimes pour rappeler qu'il y a un problème général de mobilité à Genève et que globalement, les pistes cyclables y sont mal aménagées. Il manque une vision stratégique et une volonté politique pour limiter la dangerosité de circuler à vélo et améliorer la situation de la mobilité. Les piétons sont eux aussi exposés à des risques avérés. Une vraie position et politique du Conseil administratif sur cette question est donc nécessaire.

Vote

La présidente soumet au vote la motion M-1130.

Par 13 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 EàG, 4 S), cette motion est acceptée à l'unanimité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1174 A

22 janvier 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 mars 2015 de M^mes^ et MM. Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Laurent Leisi, Claude Jeanneret, Sandra Golay et Mireille Luiset: «Bancs de glaces: attribution calamiteuse ou grand coup de sac?»

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 mars 2016. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M^me^ Olga Baranova, lors des séances des 20 octobre 2016 et 23 février 2017, et de M^me^ Fabienne Beaud lors des séances des 31 août et 5 octobre 2017. Les notes de séances ont été prises par MM. Vadim Horcik, Jorge Gajardo et M^me^ Cristina Iselin, que la rapporteuse remercie.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Depuis le 1^er^ mars 2015, les bancs de glaces ont fait leur réapparition sur les quais, mais quelques surprises sont au rendez-vous. En effet, nos «bons vieux glaciers», traditionnels et indépendants, ont été éjectés au profit d'un «nouveau concept», basé sur des glaces artisanales faites maison, concept que seules des grosses maisons peuvent fournir, car ce genre de structure et de confection ne peut pas être réalisé dans un cabanon de dimensions aussi réduites que les conteneurs mis à la disposition des glaciers et communément appelés «barcelonnettes».

On a même pu constater, sur la rive gauche, que l'un des glaciers indépendants, qui faisait également des crêpes, est encore fermé. Il sera bientôt remplacé par un vendeur de pâtes à l'emporter, succursale d'une enseigne fast-food exploitant des établissements à Genève. On peut donc légitimement se demander quel était l'objectif de la Ville en provoquant cette petite révolution sur les quais. Car même les vendeurs de souvenirs ont été chamboulés à la suite de ce grand «coup de sac» de la Ville!

Considérant:

– le nombre modeste de places disponibles sur les quais bordant la rade pour les bancs de glaces;

- les investissements financiers et mobiliers consentis par les premiers exploitants des barcelonnettes, sachant que celles-ci sont mises «nues» à la disposition des exploitants et sans installation aucune;
- le fait que l'exploitation de ces pavillons est soumise aux mêmes conditions et autorisations qu'un établissement public de type café-restaurant ainsi qu'à la surveillance du Service du commerce;
- le cahier des charges imposé aux exploitants, selon lequel une barcelonnette ne peut être exploitée par une personne morale (société anonyme, société coopérative, société à responsabilité limitée, société en nom collectif, association ou fondation, etc.);
- les critères de choix selon le point 6.3 du cahier des charges: «expérience, compétence, sérieux et respectabilité, nature du projet, originalité du projet, intérêt social du projet, intention éventuelle de favoriser les produits écologiques et/ou du terroir et/ou artisanaux»;
- la grande difficulté, pour un exploitant indépendant arrivant en fin de bail d'exploitation d'un pavillon de glacier, de se retourner, au vu de la conjoncture économique actuelle;
- l'opacité manifeste, notamment du point de vue du respect du principe de l'égalité de traitement, dans laquelle l'attribution des baux nouveaux ou renouvelés relatifs à ces pavillons s'est déroulée, entre leur mise en service en 2010 et le renouvellement des contrats en 2015,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de fournir des explications sur la méthode d'attribution et les raisons des choix effectués pour le renouvellement ou non des baux des pavillons de glaciers;
- d'expliquer la différence de traitement entre les divers exploitants de la période 2010-2014 pour le renouvellement éventuel pour la période 2015-2018;
- de lui présenter dans les trois mois un projet de règlement précis, équitable et conforme à la législation en vigueur, pour l'attribution des fermages ainsi que la location des établissements publics et des emplacements saisonniers de pavillons (glaces ou souvenirs).

Séance du 20 octobre 2016

Audition de M. Pascal Spuhler, motionnaire

Le motionnaire explique que M. Barazzone avait décidé de modifier la configuration des fermages et autres installations sur le domaine public ainsi que les contrats y afférents.

Lesdits contrats étaient signés pour cinq ans et leur terme arrivait à échéance à la fin de 2014.

Le Conseil administratif a déposé un nouveau cahier des charges avec des conditions strictes et bien ciblées pour les soumissions des «bancs de glaces».

Il cite quelques exemples de ces nouvelles conditions: notamment, que les produits utilisés soient des produits du terroir, et que les exploitants soient des indépendants et non des sociétés.

Cependant, début 2015, il relève quelques distorsions au nouveau cahier des charges, à savoir que deux, voire trois bancs de glaces sont exploités par des sociétés, que certains exploitants ont leur contrat renouvelé alors que d'autres n'ont pas cette chance. Le comité de sélection est composé de trois membres du Conseil administratif: M[me] Alder, M. Barazzone, M. Pagani. Il s'étonne du non-respect du cahier des charges lors de l'attribution des nouveaux fermages.

Autre exemple, un cabanon est resté inexploité une année en raison d'un litige entre le bailleur et la Ville, et un autre cabanon est resté fermé trois mois en 2016.

La durée de l'exploitation de ces cabanons débute le 1[er] mars jusqu'au 31 octobre pour cinq ans. Les glaciers qui s'installent dans ces cabanons livrés vides investissent beaucoup d'argent. Il s'étonne qu'une inégalité de traitement existe puisque certains bénéficient d'un renouvellement de leur autorisation et d'autres pas et, autre exemple surprenant, c'est la présence d'un exploitant issu d'une chaîne de fast-foods.

Questions des commissaires

Un commissaire revient sur la troisième invite qui demande au Conseil administratif de présenter un projet de règlement précis, équitable et conforme pour l'attribution des fermages, règlement qui existe déjà. Il estime que si les motionnaires font une interpellation écrite, ils recevront alors des réponses dont, notamment, que le Conseil administratif souhaite garder une marge de liberté afin de pouvoir gérer au mieux les emplacements des cabanons et la beauté de la rade. Il souligne aussi la difficulté de se prononcer sur les abus sans avoir tous les documents à disposition.

M. Spuhler propose l'audition de M. Urben, président de l'association des glaciers de la rade, et celle de M. Binet, glacier et crêpier pendant vingt ans, dont l'autorisation n'a pas été renouvelée.

Un commissaire précise qu'à cette époque, le renouvellement des contrats était tacite et acquiesce quant à l'audition de M. Urben.

Le motionnaire rappelle que la gestion de ces cabanons pèche de manière générale alors que le cahier des charges est clair et exige des standards de haute qualité.

Une commissaire demande si les conditions sont passées d'un renouvellement tacite à un fermage de cinq ans. Il est répondu par l'affirmative et que cette décision date de 2010.

Il est aussi répondu par l'affirmative à la question concernant l'exploitation par des particuliers d'une barcelonnette. La commissaire trouve cela absurde car les artisans pourraient s'organiser en coopérative.

M. Spuhler s'interroge sur le processus d'attribution sachant que les informations sur les exploitants figurent sur le RcG et que dans le cas présent, un des exploitants ne correspond pas aux critères du cahier des charges.

Un commissaire souhaite recevoir la liste détaillée d'attribution et le cahier des charges.

Un commissaire relève que la motion soulève de bonnes interrogations.

M. Spuhler cite le cahier des charges des bacs de glaces de Plainpalais, à son article 4.2 fait mention que les personnes morales, les sociétés anonymes, les coopératives ne sont pas appelées à faire acte de candidature.

Propositions d'auditions

Une commissaire propose l'audition de M. Barazzone ainsi que celle d'un chef de service.

Un commissaire suggère de poser des questions à M. Barazzone.

Un commissaire précise que M. Barazzone et son chef de service peuvent apporter les documents demandés.

La commission accepte à l'unanimité l'audition de M. Barazzone et de M. Pizzoferrato et demande que ce dernier apporte le cahier des charges et la liste d'attribution.

Séance du 23 février 2017

Audition de MM. Barazzone et Pizzoferrato

En préambule, M. Barazzone répond aux remarques sur l'absence de représentants des cafetiers-restaurateurs dans le dernier processus d'attribution des bancs de glaces, qu'il entend. Il en tiendra compte à l'avenir, mais pour le processus actuel, c'est trop tard.

En ce qui concerne précisément le processus en cours, M. Pizzoferrato rappelle qu'une première volée de tenanciers a exploité, entre 2010 et 2014, les sept bancs à glace mis à disposition sur les quais par la Ville de Genève. Une deuxième volée a ensuite été sélectionnée pour la période 2015-2018. Il explique que des exploitants de la volée précédente, un seul a été reconduit, mais sur les six autres, trois ne se sont pas représentés, et deux avaient atteint l'âge de la retraite et souhaitaient transmettre leur commerce à des proches. Une postulation de la volée précédente n'a pas été retenue. Le jury était composé de représentants du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), du département des constructions et de l'aménagement (DCA) et du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Les critères d'évaluation pour sélectionner la volée 2015-2018 étaient les mêmes que pour la période précédente, notamment l'expérience (diplômes, compétence, expérience dans le même type de commerce), le concept (offre, carte, animation, aménagements) et l'aspect financier, avec un plan d'exploitation viable. Il précise que tous les anciens exploitants ont été auditionnés. MM. Barazzone et Pizzoferrato signalent qu'une procédure de résiliation est en cours contre un des exploitants. Il explique que le lieu est resté longtemps fermé pendant la période d'exploitation. Un jugement du Tribunal de première instance est attendu. M. Barazzone précise que les nouvelles concessions sont confirmées par des contrats de biens mobiliers plutôt que par des baux à loyer, ce qui évite de passer devant le Tribunal des baux et loyers et simplifie les choses.

M. Spuhler rapporte qu'il a été interpellé par un ancien glacier, qui a attiré son attention sur des éléments étonnants. Ainsi, un pavillon aurait été concédé à une chaîne (Prima Pasta) plutôt qu'à un indépendant. M. Pizzoferrato répond qu'aucun pavillon n'a été accordé à une chaîne. M. Spuhler précise qu'il s'agirait d'un directeur de Prima Pasta, qui figurait encore sous ce titre dans le Registre du commerce au début de l'exploitation. M. Spuhler demande si le critère des produits locaux est contrôlé par le Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP). En effet, il a l'impression que sur les stands des quais, on vend souvent du surgelé. M. Pizzoferrato répond que l'un des trois critères principaux examinés lors de l'attribution, relatif au concept, s'intéressait entre autres à l'originalité, la créativité, la diversité, les prix et la qualité des produits. L'appel d'offres demandait en outre des plats cuisinés sur place, si possible. Les candidats qui ont joué le jeu ont présenté une carte-type, qui a été prise en compte dans l'attribution. Des contrôles ont été réalisés la première année, pour s'assurer de l'offre de glaces artisanales, réalisées avec du lait local, et de l'offre d'un plat cuisiné, à midi. M. Spuhler s'étonne que les contrôles de qualité du SEEP n'aient pas été renouvelés sur les stands au-delà de la première année. Il suggère d'effectuer des contrôles plus réguliers.

M. Barazzone estime, à titre personnel, qu'il y a lieu de repenser entièrement les pavillons, où l'espace à disposition ne facilite pas la pratique de la cuisine.

Les bancs actuels seront amortis en 2018. Pour les remplacer, il est ouvert aux conseils et compte sur le concours d'idées sur l'aménagement de la rade pour être inspiré d'idées originales. M. Spuhler est aussi d'avis que les barcelonnettes, qui ont été sélectionnées après l'échec du projet des ferrazinettes, sont en fait des containers hideux. Il était d'ailleurs prévu qu'elles soient démontées et stockées à la fin de la belle saison. Au lieu de cela, elles restent sur place toute l'année, fermées le plus souvent. M. Barazzone est favorable à une réflexion sur une ouverture au-delà de l'été, peut-être pas tous les jours de l'année, mais au moins quand les températures le permettent. Il est d'ailleurs d'avis qu'il faudrait ouvrir plus longtemps, également pour la Crémerie du parc de la Grange. Au sujet de cet établissement, M. Barazzone déplore la mauvaise qualité du service et de la nourriture proposée. Pour élargir la période ouvrable, M. Spuhler suggère de permettre d'assortir les pavillons de vérandas pour être à l'abri. M. Barazzone répond qu'il convient d'attendre les idées qui ressortent du concours. On pourrait aussi imaginer plus de bancs de glace, mais aussi moins mais plus grands. Il souhaite une discussion avec le Conseil municipal en vue de dégager une majorité, pour pouvoir lancer ensuite un mandat pour un projet de qualité.

M. Spuhler signale le cas d'un exploitant de la première volée qui avait accepté de remplacer le titulaire d'une exploitation pour permettre l'ouverture de son pavillon. Sa disponibilité a été très utile. Il demande pourquoi son mandat a été interrompu. M. Pizzoferrato répond qu'à l'époque où le pavillon en question devait être repris, la Ville ne savait pas si un recours allait être présenté. Lorsque cette incertitude s'est dissipée, il était trop tard pour demander à l'exploitant désigné de se mobiliser. La Ville a donc demandé à l'ancien exploitant de poursuivre son activité encore une année, dans le pavillon qu'il avait aménagé et exploité pendant les cinq premières années.

Un commissaire demande si M. Barazzone va résilier le bail de la Crémerie du parc la Grange. M. Barazzone répond qu'il a assumé récemment la responsabilité de la résiliation, afin de réattribuer le lieu via un appel d'offres. Il s'engage à inclure une représentation de la branche dans le processus de réattribution. Il précise qu'il a été interpellé par des habitants qui regrettent que, pendant les fins de semaine, l'établissement ne soit pas ouvert plus tôt le matin. M. Barazzone répond que pour s'assurer que ces établissements ouvrent plus longtemps, il faut que l'exigence figure dans l'appel d'offres. Pour l'heure toutefois, la procédure de résiliation risque d'être longue auprès du Tribunal des baux et loyers.

Un commissaire souligne que les actuels pavillons ont une allure médiévale. Il suggère de regarder ce qui se fait dans d'autres pays, où on fait parfois de bien belles choses. M. Barazzone répond qu'il y a aussi de belles choses qui se font en Suisse. Des personnalités suisses figurent dans le jury du concours d'idées. Il souligne que le concours est ouvert aux architectes, aux paysagistes, aux étudiants en architecture en Suisse et à l'étranger. Il fait aussi observer que le cahier

des charges du concours indique le critère du concept de restauration ou d'animation. Le cahier des charges peut être consulté sur le site www.larade.ch. Enfin, il annonce que les projets lauréats seront exposés le long de la rade, dès le mois de mai suivant.

Séance du 31 août 2017

Audition de M. Urben

M. Urben s'excuse d'avoir fait faux bond à la commission au mois de juin et introduit ensuite la motion M-1174. Cette motion conteste une décision qui date du 8 décembre 2014. Elle est déposée en mars 2015, est renvoyée en commission en mars 2016 et est traitée aujourd'hui en août 2017. M. Urben regrette que cet objet ne soit traité qu'après trente-deux mois. Est-ce une volonté de non-décision? La non-décision est aussi un système politique. A ce propos, Henri Queuille disait: «Je ne connais pas de problème qu'une absence suffisamment prolongée de réponse n'a fini par résoudre.» Est-ce donc une façon de faire de la politique?

M. Lathion, président du Conseil municipal de la Ville de Genève, explique que le processus de traitement des objets oblige à un certain retard dans les ordres du jour. A chaque session, l'ordre du jour contient au moins une centaine d'objets et une motion non demandée en urgence est généralement traitée après plusieurs mois. M. Lathion assure que le Conseil municipal n'a nullement l'intention de retarder l'affaire que soulève la motion M-1174 ou de ne pas prendre en considération les demandes et pétitions des citoyens.

M. Urben n'était pas au courant de ces détails et en prend bonne note. Cependant, ne connaissant pas le processus interne de traitement des objets, une attente de trente-deux mois était bien trop longue. Aujourd'hui, suite à la contestation de la décision du 8 décembre 2014, le mal est fait: les marchands de glaces ont mal vécu leur éviction du bord du lac (problèmes de santé, de reconversion professionnelle, etc.). Bien que certains ne méritaient pas d'être repris, ce n'était pas une raison pour tous les punir.

Aujourd'hui, il est pertinent de discuter de cette motion, car le problème se repose pour la prochaine reconduction de ces édicules, c'est-à-dire dans six mois. M. Urben suggère d'étudier ce qui s'est passé afin de s'améliorer et de ne pas refaire les mêmes erreurs.

La motion M-1174 est une forme de question: «attribution calamiteuse ou grand coup de sac?». Il est clair qu'en 2014, tout a été fait pour écarter les exploitants. Il s'agit donc plutôt d'un coup de balai que d'un coup de sac. Les lois suisses et genevoises protègent davantage les locataires que les proprié-

taires et les exploitants actuels sont des locataires commerciaux. Cependant, il semble que la Ville de Genève (ci-après: la Ville) se soit efforcée de louvoyer entre ces lois et les a appliquées à sa façon, pour éviter de protéger les locataires. En 2014, la Ville avait notamment proposé aux anciens exploitants de prolonger les baux de l'époque sans passer par une mise au concours (contrairement à ce qui était prévu à l'origine) parce qu'il y avait des projets en cours et qu'il était trop long d'attendre quatre ou cinq ans pour refaire une mise au concours. La Ville avait fait cette proposition de façon orale mais officielle (un avocat supervisait les débats à ce moment) et il est étonnant qu'elle soit revenue sur sa décision quarante-huit heures après le délai légal de demande de prolongation de bail par voie judiciaire. Effectivement, quarante-huit heures après ce délai, ceux-ci ont appris qu'il y aurait une mise au concours et ont été très déçus.

Parmi les quatre stands de souvenirs qui ont reposé leur candidature, deux d'entre eux n'ont pas été renouvelés. Sur les deux nouveaux, un des exploitants a été repris et a continué une année et quelques mois. Il est ensuite parti sans payer son deuxième loyer. La Ville est allée rechercher l'ancien qui, selon elle, ne s'avérait pas si mauvais. Ainsi, parmi les quatre stands de souvenirs, trois d'entre eux sont des anciens dont un qui a perdu une année et demie.

Parmi les sept stands de glaces (et non huit), quatre ont redéposé une candidature et six ont été renouvelés (dont un qui a été attribué d'office par voie légale). L'évaluation des candidats a été réalisée par trois employés de la Ville: M. Claudio Deuel du Service de la jeunesse, M^me^ Isabelle Eberhard-Chavan du Service espace et sécurité de l'espace public et M. Philippe Roger Meylan de la Gérance immobilière municipale qui – sauf erreur de M. Urben – n'ont de lien ni avec la restauration ni avec le tourisme. Heureusement, M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève, avait participé à la toute première attribution des pavillons. M. Urben regrette que les attributions suivantes et l'évaluation des candidats n'aient pas été faites par des représentants du tourisme et de la restauration.

M. Urben distribue le tableau d'attribution des sept emplacements sur le domaine public pour les pavillons-glaciers (pavillons de la rade). Ce tableau énumère les critères abordés pour l'attribution des pavillons et est signé par les trois employés de la Ville récemment mentionnés (non-représentants de la restauration et du tourisme). Les commissaires peuvent constater qu'il n'y a que six candidats surlignés en bleu, c'est-à-dire ayant été réattribués, car le septième a été attribué par voie légale suite à d'importants problèmes.

Sur ce tableau, un des critères qui font nettement la différence entre ceux qui ont été repris et ceux qui ne l'ont pas été est celui du *business plan* ou plan financier prévisionnel. Parmi les trois anciens commerçants, M^me^ Roulin et M. Briner

ont un *business plan* s'élevant à 0%. Ces derniers ont trente ans d'expérience au bord du lac. N'est-il pas étonnant que la Ville prétende leur incompétence dans la gestion financière d'une terrasse? M^me^ Walle, qui a également beaucoup d'années d'expérience (tenue d'un café-restaurant durant de nombreuses années et reprise d'un banc de glaces dans les pierres du Niton dans les années 1985 à 1990), a été évincée. N'est-il pas gênant de la qualifier d'incompétente? Si ces trois personnes avaient obtenu 10% sur le critère de *business plan* ou plan financier prévisionnel, la Ville aurait reconduit leur bail.

Ce qui est fait est fait et il faut maintenant réfléchir à l'avenir. M. Urben espère que ces erreurs ne seront pas reproduites. La Ville ne peut plus reprendre les commerçants qu'elle a évincés. D'ailleurs, il était temps pour certains de prendre leur retraite et aujourd'hui, les nouveaux exploitants font bien leur travail et beaucoup ont bien compris le métier.

M. Urben déplore également que les anciens commerçants aient été avertis le 22 décembre 2014. Certes, M. Urben avait réclamé qu'ils soient avertis le plus vite possible. Cependant, recevoir un tel courrier à cette date n'est pas un beau cadeau de Noël et la reprise étant le 1^er^ mars, cela ne leur laisse que deux mois pour se convertir, ce qui n'est pas évident du tout.

Les baux actuels arrivent à échéance le 30 octobre 2018, c'est-à-dire à la fin de la saison prochaine. Le temps passe vite et vu le temps de traitement d'une motion, il est urgent de penser à la prochaine attribution des stands de glaces et de souvenirs. Pour être respectueux vis-à-vis des commerçants, la Ville doit les informer de ses décisions pour la saison 2019 au plus tard le 30 juillet 2018. Ce délai ne leur laisse que trois mois d'exploitation pour se retourner (vente de matériel, de mobilier, de machines, etc.), ce qui est peu. Si la Ville compte refaire un appel d'offres pour la saison 2019, il faudrait que celui-ci sorte environ en avril 2018.

Aujourd'hui il semble, d'après les ouï-dire, que les projets d'aménagement de la rade soient incertains et que la Ville ne prévoie pas de reconduction des baux pour quatre à cinq ans. M. Urben rappelle que lors de la dernière réattribution, les commerçants n'ont obtenu une reconduction que de quatre ans. Les commerçants demandent à ce que ces baux soient prolongés d'année en année, ce qui permettrait à la Ville de ne pas s'engager à long terme au cas où elle prévoirait d'autres projets sur le bord du lac. Afin de mieux amortir leur matériel, les commerçants doivent être avertis à l'avance. Pour certains, quatre années ne suffisent pas à amortir les frais.

Par ailleurs, il serait peut-être plus simple de prévoir de vrais baux commerciaux de type mobilier, c'est-à-dire que les commerçants louent leur stand comme s'ils loueraient une caravane. En outre, depuis quatre ans, ces stands ne sont plus déplacés du tout. Ils sont là à l'année et ne sont exploités que huit mois sur douze.

Il est dommage que ces stands soient exploités sur une période aussi courte. M. Urben pense que ces commerçants doivent être au bénéfice de baux commerciaux (baux de quatre à cinq ans pour la première fois, renouvelables ensuite d'année en année sauf dénonciation des parties trois mois à l'avance), comme tout commerçant. De cette façon, l'administration municipale peut décider du renouvellement ou du contraire en fonction de la qualité du travail effectué.

Questions des commissaires

Une commissaire remercie M. Urben de sa patience et informe qu'elle siège à la CSDOMIC pour la première fois. Cependant, elle a souvent entendu parler de ce problème et souhaite savoir comment le *business plan* et plan financier prévisionnel a été évalué. Quels documents les commerçants devaient-ils remettre et quelles informations devaient-ils transmettre à la Ville? Ont-ils reçu des formulaires à remplir? Qui était présent au moment où la Ville leur a fait la proposition? Actuellement, quelle est la situation de M^me^ Roulin et M. Briner et de quoi vivent-ils?

M. Urben n'est pas marchand de glaces lui-même, il ne peut donc pas répondre précisément aux questions de la commissaire. Il imagine que M^me^ Roulin et M. Briner n'ont pas remis de document contenant le *business plan*. Mais dans ce cas-là, la Ville aurait pu le leur rappeler et leur octroyer un délai supplémentaire de vingt-quatre heures. Concernant les démarches, M. Urben s'est renseigné juste avant l'échéance des baux et a appris qu'il était possible de demander une prolongation de bail même pour un bail commercial à durée déterminée pour autant qu'il était prouvé que le local loué était nécessaire à la vie d'une famille ou au salaire de certains employés. A ce moment, M. Urben s'est renseigné auprès de l'avocate qui était là pour conseiller les commerçants et qui n'est d'ailleurs pas intervenue autrement. C'est par téléphone que M. Pizzoferrato a laissé entendre à l'avocate que très probablement ces baux seraient reconduits et si les commerçants entamaient une démarche par voie judiciaire, c'était se fermer la porte à une entrée en matière. M. Urben et les commerçants se sont concertés: ils ont préféré ne pas se mettre la Ville à dos et lui ont fait confiance. Concernant la situation des anciens commerçants, M^me^ Roulin, assez énergique et dynamique, a repris un commerce qui se trouvait à Onex et s'est précipitée sur un commerce qui en fait n'a pas atteint le rendement qu'elle espérait. Après avoir éliminé les clients qui venaient boire un verre de rosé à 9 h le matin, il n'y avait plus personne. M^me^ Roulin a revendu son commerce après dix-huit mois et est actuellement employée dans un bar quelques heures par semaine. Concernant la situation de M. Briner, M. Urben ne sait pas de quoi il vit. Il a fait un burn-out et M. Urben ne sait pas comment il s'en sort au niveau de ses assurances. Il n'a toujours pas retrouvé du travail mais a acheté un local en Vieille-Ville qu'il n'a pas encore pu ouvrir car il n'a pas reçu les autorisations du Service du commerce. Il a signé un bail et devrait donc redémarrer avec un petit commerce.

Un commissaire comprend le souhait des commerçants de bénéficier de baux commerciaux au lieu de baux d'appartement. Cependant, le montant du loyer ne sera plus le même.

M. Urben précise qu'actuellement, les marchands de glaces sont au bénéfice de baux de type construction mobilière.

La commissaire relève que pour ces types de baux, les locataires n'ont qu'un mois de préavis.

M. Urben ajoute que ces types de baux permettent à la Ville de passer outre tous les types de protection juridique pour les locataires.

Un commissaire fait remarquer que ces commerçants ont une place privilégiée. Les locataires de la rue du Rhône ont un loyer mensuel et beaucoup plus élevé.

Un commissaire informe que les loyers des locaux commerciaux en Ville de Genève sont les mêmes partout. Il remercie M. Urben pour ses explications qui justifient tout à fait sa proposition de motion. Aujourd'hui, les marchands de glaces ont-ils eu la confirmation qu'ils devront «resoumissionner» au mois de décembre? M. Urben indique que pour l'instant, à sa connaissance, le sujet n'a pas été abordé. Seul le bruit court que la Ville ne souhaite pas se réengager pour quatre ans.

En tant que représentant de l'association des commerçants sur les quais, M. Urben souhaite-t-il une reconduction de bail d'année en année jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise pour l'aménagement de la rade? M. Urben répond au commissaire que oui, c'est d'ailleurs une proposition que les commerçants souhaitent soumettre prochainement. Ils attendent la fin de la saison pour en discuter.

Une commissaire explique la différence entre les locaux commerciaux et les places de parking louées à durée déterminée: la résiliation d'un bail commercial donne le droit à six mois de préavis et doit être rédigée en bonne et due forme sur un papier bien particulier qui permet de la contester. Pourquoi est-ce important? La location commerciale est un gagne-pain. Comme la personne est indépendante et ne pourra pas toucher le chômage, l'administration municipale ne peut pas décider de la cessation de son activité professionnelle du jour au lendemain et qu'elle ne puisse plus payer son loyer. Pourquoi est-ce mobile ou immobile? Dans la construction mobile, les critères sont très précis. A ce propos, quelles charges paient les commerçants? Les loyers et les charges sont-ils divisés?

M. Urben explique que les commerçants paient le loyer du pavillon lui-même, la taxe d'usage accrue du domaine public (75 francs/m^2) ainsi que les charges (électricité, eau courante, etc.). Chaque exploitant a un contrat auprès des Services industriels pour l'eau et pour l'électricité.

Une commissaire souhaite savoir combien de travailleurs et travailleuses abritent les pavillons aujourd'hui et en 2014. Sous quel type de contrat sont-ils engagés? Les travailleurs et travailleuses seraient-ils intéressés par un travail à l'année s'ils pouvaient continuer à travailler l'hiver (locaux chauffés ou autre)?

M. Urben répond que chaque stand compte entre 7 et 12 employés (en tournus).

Une commissaire demande si les stands qui n'ont pas été renouvelés avaient également engagé entre 7 et 12 employés.

M. Urben lui répond que oui. Certains d'entre eux ont été réengagés par les nouveaux locataires.

Dans le renouvellement de bail, la commissaire demande si les nouveaux exploitants doivent nécessairement réengager les travailleurs et travailleuses des anciens locataires.

M. Urben lui répond que non et précise qu'il y a beaucoup d'employés sous contrat à durée indéterminée. Les nouveaux exploitants étaient contents de reprendre les anciens employés, car il faut une à deux saisons pour apprendre le métier. Des étudiants sont également engagés (job d'été ou extra). Concernant la date de fermeture des stands, les commerçants demandent chaque année de prolonger la saison mais les installations ne leur permettent pas de travailler tout l'hiver. Les marchands de souvenirs, eux, pourraient très bien le faire. Certains commerçants seraient intéressés à poursuivre leur activité professionnelle au mois de novembre. Effectivement, à cette période, les gens ne vont ni au bord de la mer ni skier mais visitent volontiers quelques villes. En décembre, les commerces tourneraient de toute façon. Il vaudrait donc la peine de faire la demande, mais certainement pas pour tous les exploitants. Certaines terrasses ne s'y prêtent pas. M. Urben ne veut même pas entendre parler de terrasses chauffées. Par contre, proposer à un exploitant sur chaque rive, à tour de rôle, d'avoir la possibilité d'ouvrir jusqu'au premier gel et dès la fin du dernier gel serait intéressant. Aujourd'hui, la volonté de Genève Tourisme est de garder une ville animée toute l'année. Les Mouettes genevoises et le Jet d'eau fonctionnent toute l'année, la Compagnie générale de navigation propose des croisières toute l'année, etc. Genève évolue de ce côté-là. Les gens voyagent beaucoup plus en hiver et pour de plus courtes durées.

Un commissaire demande si le renouvellement d'année en année n'est pas une situation plus fragile que celle d'un mandat sur quelques années.

M. Urben explique qu'un bail commercial type commence par un mandat de cinq ou dix ans et continue avec un renouvellement tacite d'année en année. Le renouvellement régulier incite les commerçants à avoir du beau matériel et à travailler comme il faut.

Un commissaire demande à M. Urben de préciser la situation antérieure.

M. Urben explique qu'autrefois, les exploitants étaient propriétaires de leur installation. Ils payaient la surface du pavillon, les charges, le transport au printemps et à l'automne ainsi que le stockage hivernal. Les pavillons ouvraient du 1er mars au 30 octobre. Ensuite, les premiers nouveaux édicules ont été construits par la Ville (ferrazinettes, barcelonnettes, etc.) et les propriétaires des stands ont vendu leur stand pour devenir locataires de la Ville. Aujourd'hui, ils ne prennent plus à charge tous les frais qu'avaient les propriétaires mais paient un loyer plus élevé. La première fois, les baux ont été reconduits pour cinq ans, la deuxième fois pour quatre ans. Le prochain renouvellement aura lieu en 2018.

Concernant le tableau et le réengagement des anciens employés, une commissaire demande si l'avant-dernière colonne est en lien avec cette thématique. Si ce n'est pas le cas, que signifie la colonne «Financier et humain»?

M. Urben explique que la colonne «Financier et humain» est le total des deux colonnes précédentes. En fait, toutes les colonnes jaunes sont le total des colonnes précédentes.

Une commissaire estime que les questionnements et demandes de M. Urben sont tout à fait censés. A-t-il rencontré M. Pizzoferrato et M. Barazzone pour en parler? Si ce n'est pas le cas, elle encourage M. Urben à prendre rendez-vous avec M. Pizzoferrato pour anticiper les choses. Par ailleurs, la volonté du magistrat étant de faire vivre cette ville, il sera certainement ouvert aux propositions allant en ce sens. Les dates d'ouverture et de fermeture sont-elles encadrées par une loi quelconque?

M. Urben informe que les demandes de prolongation d'ouverture des terrasses ont été bien acceptées par M. Pizzoferrato. Malheureusement, les locataires en étaient informés trop tard et peinaient à gérer leur stock et leur personnel. M. Urben exprime également son impression quant à l'attitude de M. Pizzoferrato à l'égard des locataires marchands de glaces. Effectivement, M. Pizzoferrato donne l'impression de leur faire une faveur exceptionnelle à chaque fois qu'ils lui demandent quelque chose. Malgré un changement positif depuis deux à trois ans dans les relations avec les autorités du domaine public, le dialogue entre les commerçants et celles-ci n'est pas si simple.

Une commissaire encourage M. Urben à fixer un rendez-vous avec M. Pizzoferrato et M. Barazzone deux fois par année. Afin de faciliter le dialogue, elle conseille à M. Urben d'être moins demandeur et de proposer ses services.

M. Urben en prend bonne note et tentera de faire évoluer le dialogue avec les autorités en ce sens.

Un commissaire rappelle que dans le dossier de base, plusieurs conditions étaient posées aux candidats, notamment concernant la qualité des produits, les

produits qui seraient confectionnés dans les stands, etc. Ces conditions demandées aux candidats ont-elles été contrôlées par la Ville tout au long de la saison ?

M. Urben assure que le personnel du domaine public passe régulièrement dans les stands mais n'effectue pas de contrôle formel. Concernant la confection des produits dans les stands, Santino est le seul marchand à avoir réussi à faire ses glaces lui-même.

Un commissaire affirme avoir été un client régulier de M. Jean-Michel Briner. Il a suivi sa situation de près et est même intervenu à plusieurs reprises. Il est notamment sensible à la question du rendement et d'amortissement du matériel. Autrefois, les locataires amenaient leur matériel de base (150 000 francs) qu'ils devaient ensuite amortir. Et pour la plupart, le revendre est très difficile. Si la Ville accepte la demande de M. Urben (baux de quatre à cinq ans renouvelable d'année en année), en combien d'années le matériel pourra-t-il être amorti? Ne serait-il pas mieux de prolonger les premiers baux à dix ans?

M. Urben indique que la Ville peut tout à fait prolonger les premiers baux à dix ans. Cependant, tous les marchands ne s'en sortent pas aussi bien. M. Briner, par exemple, n'arrive pas à revendre son matériel. Dix ans est donc peut-être une durée trop longue.

Un commissaire estime que la gestion des concessions d'exploitation dans le domaine de la restauration pose problème. Effectivement, est-ce pertinent que les décisions soient prises par des non-professionnels du domaine (par exemple M. Meylan, architecte)? La gestion de l'octroi de la concession de la patinoire des Vernets a également été calamiteuse et il ne peut accepter que de tels problèmes se reproduisent. Le jury doit être cohérent dans ses choix. La gestion des concessions d'exploitation du domaine de la restauration ne doit-elle pas être à la charge des professionnels objectivement neutres du domaine?

M. Urben abonde totalement en son sens.

Une commissaire demande si les locataires des pavillons sont indépendants ou s'ils sont rattachés à un restaurant.

M. Urben confirme qu'ils sont à leur compte. A l'origine, les Laiteries réunies ont créé les bancs de glaces pour écouler leur crème glacée. Elles choisissaient qui était dans quel banc. Ces bancs de glaces n'ont cessé de grandir et c'est sous l'impulsion de M. André Hediger que les exploitants, qui étaient réellement exploités par les Laiteries réunies, sont devenus indépendants et qu'ils ont pu leur rattacher le fonds de commerce. En définitive, les seuls qui maîtrisaient le tout étaient les Laiteries réunies qui étaient à la création des bancs de glaces.

Une commissaire rappelle qu'en 2011, la Ville a décidé de la possibilité d'exploitation des terrasses à l'année. Les bancs de glaces ne sont-ils pas soumis à cette décision? Avant, les terrasses étaient aussi soumises à la fermeture au

31 octobre et à la réouverture le 1er mars. Elle insiste sur l'importance de communiquer avec le magistrat et pense que les commerçants pourraient lui faire cette proposition.

M. Urben informe que le bail est signé pour cinq périodes.

Elle suggère de rappeler, au moment de la signature du bail, que les choses ont changé depuis 2011 et que le nouveau règlement permet l'exploitation de terrasses à l'année.

M. Urben pense que le règlement d'exécution de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (RRDBHD) doit également être revu. Cela permettrait aux commerçants d'ouvrir une heure de plus le soir et de satisfaire les besoins des clients.

Elle rend M. Urben attentif sur la mise en place de nouveaux règlements et de nouvelles lois. Effectivement, le RRDBHD est entré en vigueur le 1er janvier 2016. Tout doit être revu car les baux ne correspondent plus aux lois en vigueur.

M. Urben remercie une commissaire de le rendre attentif sur cet aspect.

La présidente remercie M. Urben pour sa présence et le salue.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire considère que l'audition de M. Urben ne fait que confirmer ce que la motion propose. La gestion des concessions d'exploitation peut être améliorée et la CSDOMIC doit s'informer des intentions de M. Barazzone envers les commerçants du bord du lac. M. Spuhler suggère de le contacter en lui demandant quelles sont les dates butoirs et les décisions par rapport aux bancs de glaces.

La présidente informe que M. Barazzone sera auditionné par la CSDOMIC le 21 septembre 2017. Les commissaires pourront donc lui poser la question à ce moment-là.

Un commissaire souhaite que le magistrat en soit informé par écrit. Par ailleurs, il encourage les commissaires à accepter cette motion.

Une commissaire propose que M. Barazzone soit auditionné au sujet de la motion M-1174.

La présidente rappelle que la séance du 21 septembre 2017 est avec relevée et que Mme Salerno sera auditionnée en première partie.

Un commissaire recommande aux commissaires d'amender la motion. Effectivement, certaines demandes ont été satisfaites et de nouvelles propositions ont émergé.

Une commissaire pense également que la motion M-1174 doit être amendée.

Un commissaire regrette que les jurés soient composés de non-professionnels du domaine et que la Ville de Genève ressemble à une administration toute-puissante qui dicte ses lois. Il est important que le jury soit composé de personnes compétentes dans le domaine et ayant une bonne connaissance du terrain.

Une commissaire précise que Mme Eberhard-Chavan s'est formée à l'Ecole hôtelière.

Un commissaire est d'accord d'amender la motion.

La commissaire pense qu'il est important d'écouter les gens du métier et de prévoir un moment pour cela. Si la CSDOMIC n'obtient pas les réponses qu'elle attend, elle demandera l'audition de M. Pizzoferrato. Bien que le tableau distribué par M. Urben donne quelques indications, les critères de renouvellement des baux restent opaques.

Un commissaire est choqué des propos liminaires et complotistes de certains commissaires. Le tableau d'attribution des sept emplacements sur le domaine public pour les pavillons-glaciers correspond à une évaluation critériée et en termes d'objectivité contrôlée ou de subjectivité maîtrisée, peu d'outils permettent cela. Ce tableau est un véritable exemple de transparence et étant donné le nombre de soumissionnaires relatifs au nombre de places, il est normal que certains marchands aient été évincés.

Un commissaire estime qu'il est facile de critiquer quand on ne sait ce que c'est que de se faire évincer. En plus, ces personnes ont reçu la nouvelle le 22 décembre, soit juste avant les fêtes de Noël. N'est-ce pas inhumain? L'octroi des concessions doit être amélioré et il espère que cet aspect sera intégré à la motion. Le processus doit absolument être amélioré.

Un commissaire trouve l'évaluation critériée plutôt bonne mais regrette que le critère d'ancienneté n'y figure pas. Par ailleurs, la gestion humaine de cette affaire a été calamiteuse.

Une commissaire comprend les demandes des commerçants et pense que c'est à eux d'entretenir des relations avec leur magistrat. Ils doivent se responsabiliser davantage et anticiper les choses. Elle invite les commerçants à être proactifs dans leurs démarches.

Une commissaire estime que l'administration municipale ne doit pas être l'ennemie des commerçants. Ceux-ci peuvent se responsabiliser certes, mais les traiter correctement peut suffire. Par ailleurs, il n'est pas évident pour eux de discuter directement avec les autorités. Certains n'ont peut-être pas assez confiance en eux pour prendre ce type d'initiative. La commissaire considère que la Ville doit surtout être à l'écoute des gens qu'elle administre.

La présidente soumet au vote la proposition de reporter le vote de la motion après l'audition de M. Barazzone le 21 septembre 2017. Le report est accepté par tous les commissaires à l'unanimité *(l'audition prévue n'aura pas lieu)*.

Séance du 5 octobre 2017

Discussion et vote

Etant donné les dysfonctionnements relatés par M. Urben lors de son audition à la CSDOMIC, le motionnaire pense que la motion M-1174 doit être acceptée.

Une commissaire rappelle que la CSDOMIC a classé la pétition P-370 et pense qu'il faudrait joindre le courrier de M[me] Kesici datant de 2003.

La motion M-1174 est refusée par 9 non (3 LR, 2 DC, 4 S) contre 6 oui (2 EàG, 2 MCG, 1 UDC, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1123 A

5 février 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de M^mes^ et MM. Pierre Gauthier, Vera Figurek, Pierre Rumo, Olivier Baud, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Brigitte Studer, Tobias Schnebli, Pierre Vanek et Christian Zaugg: «En ville, les abeilles font leur miel».

Rapport de M. Sylvain Thévoz.

Le présent objet a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. Il a été étudié sous la présidence de M^me^ Danièle Magnin le 20 septembre 2016. Les notes de séances ont été rédigées par M. Christophe Vuilleumier, que nous remercions pour son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– la disparition des abeilles et le risque écologique que cela entraîne;
– la biodiversité horticole paradoxalement plus importante en zone urbaine qu'en campagne;
– l'expérience positive d'apiculture urbaine réalisée dans plusieurs grandes villes;
– la disponibilité de grandes surfaces inutilisées sur les toits des immeubles, propriété de la Ville de Genève, ou dans les parcs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– étudier la mise en œuvre et le développement de l'apiculture urbaine à l'instar de ce qui se fait déjà dans d'autres centres urbains importants;
– s'informer des résultats des expériences similaires ou des projets déjà menés à Genève, notamment sur le toit du Théâtre Saint-Gervais et par l'Association Apidae (Association pour l'installation des abeilles en entreprises) primée par la HES-SO;
– recenser les espaces disponibles (toits d'immeubles, espaces verts ou autres surfaces) où des ruches pourraient être installées et exploitées;
– mettre sur pied une ou plusieurs expériences pilotes dans ce domaine sous la supervision du Service des espaces verts (SEVE).

Séance du 20 septembre 2016

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier rappelle que cette motion a été motivée par une information recueillie sur le site de la Ville de Genève, selon laquelle la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) avait décerné un prix à l'association Apidae. Il ajoute que l'un des effets de cette démarche a amené à l'installation de ruches sur le toit de l'HEPIA. Selon lui les abeilles disparaissent progressivement, mais la biodiversité est paradoxalement plus grande en ville qu'à la campagne, à cause de la monoculture. Il ajoute que de nombreuses villes prennent des mesures pour les abeilles en installant des ruches. Il précise que c'est le cas notamment au domaine de Penthes et ailleurs. Le miel fabriqué par ces abeilles est de très bonne qualité. L'ambition de cette motion est de recenser les espaces pouvant abriter des ruches, d'étudier les expériences en la matière, et de savoir si le Service des espaces verts (SEVE) pouvait gérer ce type de projet. M. Gauthier rappelle qu'il existe actuellement 2224 ruches et colonies et 243 apiculteurs à Genève alors qu'il y a trois ans, il n'y avait que 1450 ruches et 157 apiculteurs. Il précise que seules une quarantaine de ruches existent sur le territoire de la Ville de Genève. Le vétérinaire cantonal n'est selon lui pas enthousiaste au sujet du développement de ruches sur des toits d'immeubles en raison des allergies que cela représente pour un certain nombre de personnes. En effet, deux à trois personnes meurent chaque année en Suisse à la suite d'une piqûre d'abeille. Attention, il n'y a pas de formation officielle mais un brevet fédéral est nécessaire pour être apiculteur. Les ruches sont soumises à autorisation et inspectées par des experts cantonaux. Le motionnaire souhaiterait que la commission auditionne la société genevoise d'apiculture ainsi que le Système d'information du territoire à Genève (SITG) qui détient une carte des emplacements de ruches. Le SEVE a selon lui lancé des expériences au cours de ces trois dernières années. Il n'existe pas encore de réglementation pour l'apiculture urbaine. Le miel urbain se vend au prix de 25 francs le kilo. Il est très apprécié!

Une commissaire demande si l'association Les abeilles citadines a été contactée. M. Gauthier répond par la négative. Une commissaire observe que la Ville de Genève et notamment le Jardin botanique ont déjà porté des projets en la matière, notamment avec l'HEPIA. Des questions portent sur les questions d'allergies ou de risques de piqûre. Une commissaire regrette que l'Agenda 21 ne soit pas associé à cette démarche, M. Gauthier se fixant sur le SEVE. M. Gauthier déclare que tous ses interlocuteurs ont signalé que la situation était très floue. Il répète qu'un point de situation serait intéressant. La présidente demande si les commissaires ont des propositions d'audition. Les commissaires proposent que la commission procède au vote immédiat. La motion demandant justement un rapport sur le sujet, il ne leur semble pas utile de procéder à de multiples auditions.

Votes

La présidente demande qui est en faveur du vote immédiat. Il est approuvé par 13 oui (1 UDC, 2 DC, 2 EàG, 3 LR, 1 MCG, 3 S, 1 Ve) et 2 abstentions (1 MCG, 1 S).

La présidente passe au vote du renvoi de cette motion au Conseil administratif, qui est accepté par 14 oui (1 UDC, 2 DC, 2 EàG, 3 LR, 1 MCG, 4 S, 1 Ve) et 1 abstention (MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1119 A

9 février 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de M^mes^ et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Julide Turgut Bandelier, Marc-André Rudaz, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Pierre Vanek, Marie Barbey, Natacha Buffet, Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret et Pascal Altenbach: «Revalorisons la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».

Rapport de M^me^ Olga Baranova.

La motion M-1119 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 15 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors des séances des 4 février et 7 avril 2016. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste Vadim Horcik pour les excellentes notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– que, selon le nouvel article 27, lettre m), de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), la solde des sapeurs-pompiers volontaires pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (exercices, services de piquet, cours, inspections et interventions, notamment pour le sauvetage, la lutte contre le feu, la lutte contre les sinistres en général et la lutte contre les sinistres causés par les éléments naturels) est désormais expressément exonérée, mais avec un plafond minimal annuel de 9000 francs pour l'ICC (et 5000 francs pour l'IFD, selon l'art. 24, lettre f bis) LIFD);

– que, en revanche, les indemnités supplémentaires forfaitaires pour les cadres, les indemnités supplémentaires de fonction, les indemnités pour les travaux administratifs et les indemnités pour les prestations fournies volontairement ne sont plus exonérées, contrairement à l'ancienne pratique en vigueur à Genève, selon l'accord sectoriel conclu en 1964 avec l'Administration fiscale cantonale et renouvelé en 2002 puis 2007;

– que, compte tenu de la nouvelle exonération légale des soldes des sapeurs-pompiers volontaires, la liste énumérative de l'article 4, lettre n) de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (LRD) a été modifiée par l'introduction de cette solde en faveur des sapeurs-pompiers de milice, de sorte que, pour certains sapeurs-pompiers de milice, le droit à des aides sociales (comme, par exemple, l'aide à l'assurance maladie et/ou au logement) sera par conséquent réduit;

– que ces modifications législatives auront également des conséquences sur le revenu effectif des sapeurs-pompiers volontaires, la solde actuelle de 22 francs l'heure allouée en Ville de Genève risquant de retomber à un montant de 20,45 francs l'heure, soit la solde en vigueur il y a dix ans;
– que les sapeurs-pompiers volontaires sont un pilier indispensable à la sécurité des habitants de la Ville de Genève, puisqu'ils sont non seulement un renfort au Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) en cas d'incendie, mais aussi un maillon clé de la chaîne de protection, allant de la surveillance des manifestations extérieures (feux d'artifice) ou intérieures (spectacles) aux secours lors d'inondations aux habitants comme aux animaux;
– que le recrutement de sapeurs-pompiers devient de plus en plus ardu et que les modifications législatives survenues auront manifestement un effet de dissuasion, étant précisé que, de surcroît, une hémorragie de démissions frappe les corps de sapeurs-pompiers volontaires;
– que, en Suisse, le service du feu est organisé sur le modèle fédéraliste et relève de la souveraineté des cantons et des communes;
– que, ainsi, chaque commune a l'obligation dans le cadre de son budget d'organiser, d'équiper et d'entretenir à ses frais une compagnie de sapeurs-pompiers dont l'importance est proportionnelle aux risques existant sur son territoire et à l'étendue de celui-ci;
– qu'il y va dès lors de la mission de protection de la population conférée par la Constitution fédérale à la Confédération et aux cantons de rendre la mission de sapeur-pompier volontaire beaucoup plus attractive,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire par une meilleure formation et une augmentation de la solde y relative;
– d'opérer les ajustements nécessaires au vu de la perte occasionnée par l'introduction des plafonds prévus à l'art. 27, lettre m) de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) et à l'art. 24, lettre f bis) de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin que les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'un gain effectif pour leur travail.

Séance du 4 février 2016

Audition des motionnaires

M. Bertinat rappelle que la motion s'inscrit dans le contexte de la modification de l'imposition des personnes physiques (LIPP). La solde des sapeurs-pompiers volontaires est exonérée, mais elle comporte un plafond minimal annuel de 9000 francs et de 5000 francs pour l'impôt fédéral direct (IFD). A cause des effectifs insuffisants, ce plafond est régulièrement franchi. Cela augmente le

revenu imposable des sapeurs-pompiers volontaires et diminue par conséquent leur revenu modeste. Bien que l'aspect pécuniaire ne soit pas au cœur de la motivation intrinsèque à cet engagement, il joue néanmoins un rôle accru face à la croissance des exigences et aux difficultés de recrutement.

M. Spuhler précise que la modification LIPP mentionnée concerne également les jetons de présence des députés et des conseillers municipaux. Il rappelle que même 200 ou 300 francs supplémentaires peuvent avoir un impact considérable sur l'imposition d'une personne physique.

Questions et réponses

Les personnes à l'aide sociale peuvent-elles s'engager comme sapeurs-pompiers volontaires?	Oui.
La revalorisation financière proposée est-elle vraiment susceptible de faciliter le recrutement?	Il s'agit avant tout d'un signal positif envers les sapeurs-pompiers volontaires.
La solde est-elle la même dans toutes les communes?	Non, les communes sont autonomes dans la fixation des montants.
Peut-on attribuer les difficultés en matière de recrutement à une communication défaillante?	Pour l'instant, les sapeurs-pompiers n'ont pas de difficultés à recruter. Pourtant, cela peut devenir un défi à l'avenir.

Discussion et propositions d'auditions

Mise aux voix, l'audition de M. Barazzone, magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, l'audition de M. Schmalz, président de la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers, est acceptée à l'unanimité.

Mise aux voix, l'audition de M. Feuardent, commandant du bataillon des sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève, est acceptée à l'unanimité.

Séance du 7 avril 2016

Audition de M. Barazzone, conseiller administratif chargé du DEUS, et de M. Schumacher, commandant de la Division incendie et secours (DIS) au Service d'incendie et de secours (SIS)

M. Barazzone commence son intervention en rappelant que les sapeurs-pompiers volontaires de la Ville de Genève touchent la deuxième solde la plus

élevée du canton. Il rappelle également que l'impact financier effectif des contributions sociales et de la fiscalisation dépend du nombre d'heures de travail effectuées. Une augmentation généralisée de la solde ne peut par conséquent pas résoudre le problème. En plus de la solde, c'est de l'entièreté du salaire imposable qu'il faudrait tenir compte. Quelque 50 sapeurs-pompiers et sapeuses-pompières volontaires sur 200 seraient concerné-e-s par le dépassement du seuil de 9000 francs. Si la motion était appliquée à la lettre, cela représenterait un surcoût de 100 000 francs. M. Barazzone précise également que ce serait plus judicieux d'utiliser cette somme pour l'engagement d'un sapeur-pompier professionnel.

M. Schumacher rappelle les modalités en vigueur du défraiement des sapeurs-pompiers et des sapeuses-pompières volontaires. Il s'agit de 22 francs/heure en exercice ou en intervention, indépendamment du grade. Dans les autres communes, les tarifs varient entre 17 et 18 francs par heure. Ce qu'il faut prendre en compte, c'est les indemnités en plus de la solde: il peut s'agir de plusieurs milliers de francs supplémentaires. Par ailleurs, ces indemnités ont été multipliées de manière drastique en 2010 et 2011. S'y ajoutent 180 francs de subsides d'assurance-maladie par année. Quant à la fiscalisation, M. Schumacher explique qu'à partir de 5000 francs de solde, c'est l'IFD qui est dû; les impôts cantonaux et communaux s'y greffent à partir d'une solde cumulée de 9000 francs. Les indemnités sont fiscalisées dès le premier franc. Toutefois, le salaire déterminant n'est soumis aux indemnités sociales que s'il dépasse les 2300 francs. Il estime que les sapeurs-pompiers et les sapeuses-pompières volontaires de la Ville de Genève sont dûment payés. Par ailleurs, des efforts ont été faits quant à la formation, en la rendant plus diversifiée.

Questions et réponses

Est-ce qu'une augmentation de la solde pourrait faciliter le recrutement?	Bien que la solde joue un rôle, elle ne constitue pas un facteur déterminant en ce qui concerne l'engagement ou le recrutement des sapeurs-pompiers volontaires.
La motion pourrait-elle avoir un impact sur les autres communes?	Cela paraît peu probable.
Combien de sapeuses-pompières y a-t-il en Ville de Genève?	Environ 30.
Faudrait-il améliorer la communication pour améliorer le recrutement?	La Ville de Genève n'a actuellement pas de problèmes en ce qui concerne le recrutement. Des séances d'information pour des personnes potentiellement intéressées sont par ailleurs organisées par le corps lui-même.
A partir de quel âge peut-on devenir sapeur-pompier volontaire ou sapeuse-pompière volontaire?	Le recrutement commence à partir de 11 ou 12 ans.

Audition du capitaine Mauro Tessari, président de la Fédération genevoise des sapeurs-pompiers, et du premier-lieutenant Serge Pradervand

M. Tessari précise qu'une prise de position quant à la motion n'est pas possible, car elle n'a pas été discutée au sein du groupe de travail.

Questions et réponses

Quelle est l'opinion de la fédération quant à la revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers telle que demandée dans la motion?	D'après un sondage qui a été effectué auprès des sapeurs-pompiers volontaires en 2015, des disparités importantes persistent quant à la solde. Selon M. Tessari, cet enjeu devra être discuté dans le cadre du nouveau plan opérationnel cantonal.
La fiscalisation de la solde a-t-elle provoqué des réactions de la part des sapeurs-pompiers volontaires?	Selon M. Tessari, l'impact de la fiscalisation fut minime car seulement une petite partie des sapeurs-pompiers dépassent les montants fixés.
Quel le nombre des sapeurs-pompiers volontaires qui dépassent le plafond?	Les données à ce sujet sont lacunaires.
Quels sont les principaux facteurs de motivation des sapeurs-pompiers volontaires?	L'esprit de corps et de camaraderie. L'argent ne constitue pas un facteur de motivation important.
Quelles sont les raisons du déclin de cette activité dans les communes?	La mobilité accrue, le durcissement du monde du travail et d'autres raisons qui expliquent le déclin du bénévolat en général.
Peut-on estimer le «temps d'engagement» annuel des sapeurs-pompiers?	Le temps de travail dépend de l'engagement des sapeurs-pompiers: par exemple, l'état-major arrive à 300 à 600 heures par année. La loi prévoit 4 exercices de compagnie par année et 6 pour certains groupes spécialisés. La moyenne, c'est 15 heures pour un sapeur-pompier volontaire qui n'est pas astreint à d'autres spécialisations.
Combien de sapeuses-pompières y a-t-il dans le canton?	40 sur 1600.
Les problèmes de recrutement dans les communes impactent-ils les sapeurs-pompiers volontaires de la Ville qui seraient obligés d'intervenir sur le reste du territoire cantonal?	Non.
Quel est l'âge moyen et l'âge limite?	La moyenne se situe aux alentours de 22-24 ans, l'âge limite s'élève à 35 ans (avec possibilité de dérogation).
Y a-t-il une stratégie de fusionnement entre les corps communaux?	De nombreuses communes mettent déjà leurs moyens en commun, des fusions ont eu lieu par le passé.

Discussion et vote

Proposition d'amendement

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire notamment par une meilleure formation» en remplacement de la première invite.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

La motion soumise au vote dans sa forme amendée est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire notamment par une meilleure formation;
– d'opérer les ajustements nécessaires au vu de la perte occasionnée par l'introduction des plafonds prévus à l'art. 27, lettre m) de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) et à l'art. 24, lettre f bis) de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin que les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'un gain effectif pour leur travail.

Ville de Genève
Conseil municipal

P-328 A

9 février 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la pétition du 16 septembre 2014: «Demande de soutien à la motion M-1119 relative à la revalorisation de la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».

Rapport de M^me^ Olga Baranova.

La pétition P-328 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 16 septembre 2014. Sous la présidence de M. Pierre Rumo, la commission des pétitions l'a renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) le 3 novembre 2014. Cette dernière, sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud, l'a étudiée lors des séances des 31 août 2017 et 25 janvier 2018. La rapporteuse remercie les procès-verbalistes M^mes^ Tamara Saggini et Cristina Iselin pour leurs excellentes notes de séance.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 31 août 2017

La présidente rappelle que le pétitionnaire est resté injoignable depuis le renvoi de la pétition à la CSDOMIC. Par conséquent, elle propose le classement.

Séance du 25 janvier 2018

Vote

A la demande de la rapporteuse, la présidente soumet le classement de la pétition au vote formel.

Par 11 oui (1 DC, 2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC) contre 2 non (MCG), la pétition est classée par la commission.

Annexe: pétition P-328

P-328

Monsieur Frédéric Renaud
Rue Faller, 2
1202 Genève

Ville de Genève
Secrétariat du Conseil municipal
30 JUIN 2014
Traité par:
Copies:

Monsieur le Président du Conseil
Municipal de la Ville de Genève
Palais Eynard
Rue de la Croix-Rouge 4
1204 Genève

Fait à Genève, le 2 mai 2014

Concerne : Demande de soutien à la M-1119

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Ville de Genève, nous sommes très fiers et satisfaits des missions qui nous sont dévolues. Depuis le début de notre incorporation, nous pensons assumer pleinement les tâches qui nous sont confiées et ce, avec rigueur et efficacité afin de donner entière satisfaction à nos états-majors; mais surtout à la population à qui nous nous devons d'apporter toute l'aide possible en cas de besoin. En témoignent les nombreuses heures investies pour l'accomplissement de nos missions comme les services de préservations, les interventions pour incendie ou intempérie en plus des cours d'instructions obligatoires au maintien de notre savoir-faire.

Nous souhaitons également vous rappeler que par le passé déjà, nous avons vu un certains nombres de prestation supprimée comme par exemple la gratuité des transports en ambulance, des TPG pour les services commandés en uniforme et tout récemment la gratuité à une partie des installations sportives de la Ville comme la patinoire. Prestations qui n'ont jamais été compensée comme l'avait été la suppression de l'indemnité annuelle forfaitaire sur l'abonnement de téléphone.

Hors les modifications fiscales survenues en ce début d'année, qui ont soulevé bon nombres de protestations avec pour conséquence une démotivation et qui sont ressenties comme un manque de reconnaissance, un certain nombre de nos collègues ont ou vont démissionner, réduisant encore un peu plus l'effectif des compagnies qui peinent déjà à se renouveler. Ce qui a pour conséquence de surcharger le travail déjà conséquent de l'ensemble des Sapeurs-Pompiers.

Pour mémoire, L'unité des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Ville de Genève est constituée d'un corps de personnes, ayant toutes un travail à plein temps dans le civil, consacrant une bonne partie de leur temps parfois au détriment de leur famille et dans certains cas mettant leur propre vie en danger. C'est donc nos familles qui permettent ces investissements personnels aux services de la collectivité publique.

C'est pourquoi, nous vous demandons et remercions de soutenir la motion M-1119 avec une mise en œuvre au 1er janvier 2015 :

Motion du 26 février 2014 de Mmes et MM. Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Julide Turgut Bandelier, Marc-André Rudaz, Morten Gisselbaek, Pierre Gauthier, Pierre Vanek, Marie Barbey, Natacha

Buffet, Grégoire Carasso, Christiane Leuenberger-Ducret et Pascal Altenbach: «Revalorisons la fonction des sapeurs-pompiers volontaires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que, selon le nouvel article 27, lettre m), de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP), la solde des sapeurs-pompiers volontaires pour les activités liées à l'accomplissement de leurs tâches essentielles (exercices, services de piquet, cours, inspections et interventions, notamment pour le sauvetage, la lutte contre le feu, la lutte contre les sinistres en général et la lutte contre les sinistres causés par les éléments naturels) est désormais expressément exonérée, mais avec un plafond minimal annuel de 9000 francs pour l'ICC (et 5000 francs pour l'IFD, selon l'art. 24, lettre f bis) LIFD);

– que, en revanche, les indemnités supplémentaires forfaitaires pour les cadres, les indemnités supplémentaires de fonction, les indemnités pour les travaux administratifs et les indemnités pour les prestations fournies volontairement ne sont plus exonérées, contrairement à l'ancienne pratique en vigueur à Genève, selon l'accord sectoriel conclu en 1964 avec l'Administration fiscale cantonale et renouvelé en 2002 puis 2007;

– que, compte tenu de la nouvelle exonération légale des soldes des sapeurs-pompiers volontaires, la liste énumérative de l'article 4, lettre n) de la loi sur le revenu déterminant le droit aux prestations sociales cantonales (LRD) a été modifiée par l'introduction de cette solde en faveur des sapeurs-pompiers de milice, de sorte que, pour certains sapeurs-pompiers de milice, le droit à des aides sociales (comme, par exemple, l'aide à l'assurance maladie et/ou au logement) sera par conséquent réduit;

– que ces modifications législatives auront également des conséquences sur le revenu effectif des sapeurs-pompiers volontaires, le solde actuel de 22 francs de l'heure allouée en Ville de Genève risquant de retomber à un montant de 20,45 francs de l'heure, soit la solde en vigueur il y a dix ans;

– que les sapeurs-pompiers volontaires sont un pilier indispensable à la sécurité des habitants de la Ville de Genève, puisqu'ils sont non seulement un renfort au Service d'incendie et de secours de la Ville de Genève (SIS) en cas d'incendie, mais aussi un maillon clé de la chaîne de protection, allant de la surveillance des manifestations extérieures (feux d'artifices) ou intérieures (spectacles) aux secours lors d'inondations aux habitants comme aux animaux;

– que le recrutement de sapeurs-pompiers devient de plus en plus ardu et que les modifications législatives survenues auront manifestement un effet de dissuasion, étant précisé que, de surcroît, une hémorragie de démissions frappe les corps de sapeurs-pompiers volontaires;

– que, en Suisse, le service du feu est organisé sur le modèle fédéraliste et relève de la souveraineté des cantons et des communes;

– que, ainsi, chaque commune à l'obligation dans le cadre de son budget d'organiser, d'équiper et d'entretenir à ses frais une compagnie de sapeurs-pompiers dont l'importance est proportionnelle aux risques existants sur son territoire et à l'étendue de celui-ci;

– qu'il en va dès lors de la mission de protection de la population conférée par la Constitution fédérale à la Confédération et aux cantons de rendre la mission de sapeur-pompier volontaire beaucoup plus attractive,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de revaloriser la fonction de sapeur-pompier volontaire par une meilleure formation et une augmentation de la solde y relative;

– d'opérer les ajustements nécessaires au vu de la perte occasionnée par l'introduction des plafonds

prévus à l'art. 27, lettre m) de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) et l'art. 24, lettre f bis), de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), afin que les sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'un gain effectif pour leur travail.

Persuadés que ce courrier saura retenir toute votre attention et espérant qu'il pourra être lu lors d'une de vos séances plénières, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Frédéric Renaud

37 signatures

Grade, Nom, Prénom	Signatures

Ville de Genève
Conseil municipal

R-182 A

9 février 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 11 novembre 2014 de MM. Simon Brandt, Adrien Genecand, Jean-Charles Lathion, Jacques Pagan et Daniel Sormanni: «Soutenons les commerçants de la ville de Genève».

Rapport de M^me^ Olga Baranova.

La résolution R-182 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 15 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors de la séance du 17 novembre 2016. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste Vadim Horcik pour ses excellentes notes de séance.

Rappel de la résolution

Considérant:

– l'excédent budgétaire prévu pour l'exercice 2015, qui n'est que de 13 695 francs et n'est dû qu'à la décision unilatérale du Conseil d'Etat d'augmenter les revenus d'utilisation du domaine public;
– l'importance du petit commerce local, ainsi que de ses retombées financières, pour l'activité économique et sociale de la ville de Genève;
– la décision récente du Conseil d'Etat d'augmenter les taxes d'empiètement sur le domaine public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de soulager financièrement les petits commerces et les établissements publics et/ou de déterminer des mesures visant à soutenir et promouvoir ces domaines d'activités; le département chargé du domaine public présentera un rapport à ce sujet au Conseil municipal;
– d'utiliser uniquement, dans le cadre du budget 2015, les sommes découlant de l'ajustement des revenus du domaine public pour rembourser la dette municipale.

Séance du 17 novembre 2016

Audition des auteurs de la résolution

M. Brandt rappelle que la résolution a été déposée suite à la décision du Conseil administratif d'augmenter les taxes du domaine public. Il précise que

la deuxième invite est obsolète tandis que la première, selon lui, garde toute son actualité.

Questions et réponses

Sachant que c'est le Canton qui avait décidé de l'augmentation de cette taxe, possède-t-on vraiment une marge de manœuvre en la matière?	Le Conseil d'Etat est revenu sur cette augmentation. La résolution vise principalement à amener des pistes de réflexion quant à l'aide que la commune peut fournir au petit commerce.
Sachant que l'augmentation de la taxe voulue par le Canton émane de la majorité de droite au Conseil d'Etat, est-il vraiment judicieux d'en faire un objet au Conseil municipal?	La commune est libre de répercuter ou non la taxe. Certaines communes ont d'ailleurs fait usage de cette liberté.
Peut-on demander directement au Conseil administratif de ne pas répercuter cette taxe moyennant un amendement budgétaire?	Techniquement oui, mais la taxe touche également les grandes entreprises qui ne seraient pas touchées par la politique publique mentionnée dans la résolution.

Prises de position et votes

Plusieurs commissaires considèrent que la résolution R-182 devrait être traitée à la commission des finances. Plusieurs groupes manifestent leur volonté de la renvoyer au Conseil administratif à condition de supprimer la deuxième invite.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche rappelle que le Conseil municipal est en pleine étude du projet de budget et que dans ce cadre-là, la majorité de droite est prompte à vouloir réduire les prestations publiques. La présente résolution privilégierait par conséquent un type d'activité par rapport à un autre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite mener le débat sur le contenu de la résolution une fois que le Conseil administratif aura rendu son rapport.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien est favorable au renvoi de la résolution au Conseil administratif.

Une commissaire socialiste considère que la résolution n'est en rien contradictoire avec les valeurs de gauche et que la protection des petits commerces constitue une politique publique répondant à un réel besoin.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre souhaiterait également avoir le rapport du Conseil administratif avant de se prononcer sur le fond de la question.

Mise aux voix, la proposition de transfert de l'objet à la commission des finances est refusée par 8 non (3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 2 abstentions (S).

La suppression de la deuxième invite de la R-182 est acceptée à l'unanimité

Le remplacement de la première invite par «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer un rapport au Conseil municipal» est refusé par 8 non (3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 2 abstentions (S).

La résolution ainsi amendée soumise au vote est acceptée par 8 oui (3 LR, 2 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 non (4 S, 1 Ve) et 2 abstentions (EàG).

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soulager financièrement les petits commerces et les établissements publics et/ou de déterminer des mesures visant à soutenir et promouvoir ces domaines d'activités; le département chargé du domaine public présentera un rapport à ce sujet au Conseil municipal.

Résolution du 6 mars 2018 de Mmes et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Annick Ecuyer, Gazi Sahin et Ariane Arlotti: «Pour un processus budgétaire transparent et l'application de la volonté populaire».

PROJET DE RÉSOLUTION

(refusée par le Conseil municipal
lors de la séance du 7 mars 2018)

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réactualiser le projet de budget 2018 dans le respect de la volonté populaire qui s'est exprimée dans les urnes le 4 mars 2018, en tenant compte des dernières prévisions de recettes fiscales.

Projet de délibération du 7 mars 2018 de M. Pascal Holenweg: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève du 26 juillet 2017, modifié le 5 décembre 2017: un peu d'égalité et de cohérence».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le règlement municipal sur les installations sportives de la Ville de Genève, modifié par le Conseil administratif pour poser des règles générales, applicables aux femmes comme aux hommes avec comme règle de base que les tenues autorisées dans ces lieux de bain doivent être des tenues de bain, a été remodifié par le Conseil municipal afin d'interdire aux femmes de s'y baigner en maillot une pièce couvrant les bras et les genoux, voire la tête (burkini);
- que la prescription initiale d'être en tenue de bain dans un lieu de bains paraît à la fois logique et suffisante, et qu'il n'y a donc aucune raison d'obliger les femmes à se découvrir les bras, les genoux, les chevilles et les pieds, ni même à se couvrir les seins;
- qu'il n'y a aucune raison d'imposer aux femmes des prescriptions vestimentaires plus détaillées qu'aux hommes et toutes les raisons de se contenter de ne leur demander que de se baigner en tenue de bain. Comme les hommes. Et de les autoriser à choisir leur tenue de bain. Comme les hommes peuvent la choisir;
- que le lieu du combat contre le fondamentalisme religieux n'est pas le genou des femmes mais la tête des hommes et des femmes;
- que rien ne ressemble plus à une prescription vestimentaire que la prescription vestimentaire inverse, qu'interdire aux femmes de montrer leurs bras et leurs jambes à la plage ou à la piscine, ou les obliger à les montrer, cela se vaut, et que contraindre ou interdire procède du même rapport d'autorité;
- que croire que l'on pourra réduire les fondamentalismes religieux par des réglementations fétichistes portant sur des habillements ou des déshabillements est se bercer d'une dangereuse illusion: en croyant incarner une lutte fondamentale, on la dévalue, avant que de la ridiculiser;
- que quand l'Etat ou le prêtre se mêle de dire aux femmes comment se vêtir ou se dévêtir, ni l'un ni l'autre ne sont motivés par autre chose que par le dur et vieux désir du contrôle des corps des femmes, et par l'interdit fait aux femmes d'en disposer;
- qu'il est parfaitement absurde d'édicter des réglementations contradictoires sur les tenues de bains entre lieux de bains cantonaux et municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 22, alinéa 4, lettre a), du règlement des installations sportives de la Ville de Genève daté du 26 juillet 2017, modifié par le Conseil municipal le 6 décembre 2017, est modifié comme suit:

Article 22, alinéa 4, lettre a) *(nouvelle teneur)*
Les tenues de bain autorisées sur les plages publiques cantonales sont autorisées dans les piscines publiques municipales.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1257 A

19 février 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M^mes^ et MM. Simon Gaberell, Sandrine Burger, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Lionel Ricou, François Bärtschi, Maria Vittoria Romano, Grégoire Carasso, Jean-Philippe Haas, Amar Madani et Albane Schlechten: «Baignade dans le Rhône: accompagner plutôt qu'interdire».

Rapport de M^me^ Danièle Magnin.

La commission de l'aménagement et de l'environnement, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, a étudié cette motion lors des séances des 3 octobre 2017 et 9 janvier 2018. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la demande de la population est forte pour des espaces de nature et de détente en ville et pour un accès accru à l'eau;
– que les rives du Rhône le long du sentier des Saules sont depuis longtemps un lieu de baignade à Genève;
– que, depuis l'installation par le Canton de Genève de trois pontons en 2011, la pratique de la baignade a explosé dans cet espace relativement bien préservé, confirmant l'engouement de la population pour ce type d'espace et de loisirs;
– que la baignade est pratiquée par une grande diversité de population (jeunes, personnes âgées, familles, touristes);
– que la baignade dans le Rhône reste dangereuse en raison, d'une part, des fluctuations de niveau et de courant du fleuve et, d'autre part, de la jonction avec les eaux froides de l'Arve à la pointe de la Jonction;
– que le Conseil administratif de la Ville de Genève a souhaité interdire la baignade pour éviter les accidents au printemps 2016;
– qu'une interdiction de la baignade ne résout pas les problèmes de sécurité ni ne freine la popularité des lieux et de la baignade estivale, comme en a convenu le Département cantonal de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA);

– que des mesures d'accompagnement à la baignade simples et légères (bouées, signalisation des sorties d'eau, panneau de sensibilisation et d'information sur les sorties d'eau, douches et plages existantes, voire des couloirs de nage) existent et ont déjà été testées avec succès dans d'autres cantons suisses,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, d'entente avec les autorités cantonales, de soutenir activement la mise en place de mesures légères et le développement d'actions de sensibilisation visant à accompagner la pratique de la baignade dans le Rhône.

Séance du 3 octobre 2017

Audition de M. Simon Gaberell, représentant des motionnaires

Cette motion est née à la suite d'un changement de pratique inhérent à la densification de la ville et des besoins accrus que les gens peuvent avoir en termes d'espaces publics. En 2011, le Canton a aménagé trois pontons en bois le long du sentier des Saules, améliorant ainsi l'accès à l'eau. Cela a généré un nouveau public. Une buvette, qui organise des événements divers, s'est ensuite installée. En peu de temps, une large population a occupé cet espace qui ne propose plus un seul mètre carré de libre. Il espère que la plage des Eaux-Vives permettra de diminuer le nombre de personnes sur ce sentier.

Plusieurs groupes ont signé cette motion, chacun ayant des visions différentes sur les actions à mener mais chacun estimant que les pouvoirs publics doivent accompagner cet usage accru. Les habitants des falaises de Saint-Jean sont incommodés par des nuisances sonores. Enfin, il convient de réfléchir à l'aménagement d'un nouvel espace public. Certains groupes aimeraient des mesures de prévention légères alors que d'autres préconisent des bains fermés.

Les responsabilités sont compliquées dès lors que le terrain relève du Canton et de la Ville de Genève. En simplifiant, le Canton est responsable du fleuve alors que la Ville est responsable du sentier. Il est donc nécessaire de coordonner les services de la Ville de Genève et du Canton pour mieux gérer ce lieu. Il cite différents exemples en Suisse, notamment le long de l'Aar, dont il est possible de s'inspirer.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste signale que l'interdiction de la baignade qui est évoquée est plus ancienne que 2016 et concerne certainement l'interdiction de sauter depuis le pont.

M. Gaberell acquiesce et remarque que différentes réflexions avaient été menées, comme l'installation d'un filet sous le pont. Il ajoute que le dossier a

depuis lors été repris par M. Barthassat qui a fait installer trois bouées dans le Rhône. Il précise qu'un projet de prévention par les pairs est également développé, un projet qui s'est élargi de l'unique problématique de la drogue à celle, plus large, de la sécurité.

Ce même commissaire observe que des aménagements ont été réalisés mais il remarque que c'est insuffisant et il se demande ce qui manque encore, notamment à l'égard des grillades et de l'hygiène. Il se demande par ailleurs comment cette motion peut lier la résolution de cette problématique et celle de la sécurité.

M. Gaberell répond que des réalisations ont en effet été menées cet été. Il observe qu'il n'y a pas eu de campagne de sensibilisation. Il signale ensuite que les sorties du Rhône ne sont pas indiquées. Il explique alors que les personnes qui se noient sont souvent des personnes qui ne connaissent pas l'endroit et il pense qu'il serait intéressant de faciliter la sortie des gens. Il remarque encore que de nombreuses personnes paniquent lorsqu'elles dépassent le cap de la pointe de la Jonction et il mentionne qu'il serait simple d'indiquer qu'il existe encore deux plages. Cela étant, il explique que son groupe estime que la baignade en rivière est dangereuse. Mais il pense que les pouvoirs publics peuvent accompagner cette baignade.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare avoir signé cette motion. Elle mentionne partager les observations de M. Gaberell. Elle invite alors la commission à entendre les pompiers qui sont confrontés tous les étés à cette problématique. Elle suggère également que les commissaires visitent les pompiers pour observer leurs activités sur le Rhône. Elle déclare en l'occurrence que rien n'était organisé par la Ville de Genève jusqu'à il y a deux ans et elle mentionne que les pompiers envoyaient malgré tout deux hommes sur place pour prévenir les noyades.

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche demande s'il pourrait être intéressant que la commission fasse un travail d'investigation comme elle l'avait fait il y a quatre ans pour la motion demandant des bains. Elle remarque que les pratiques ont changé depuis lors et elle pense que l'avantage de mener plusieurs auditions permettra de constituer un dossier très complet et actuel.

M. Gaberell répond que c'est une question politique et il pense que c'est à la commission d'estimer la nécessité de réactualiser ces données ou de donner un signal politique au Conseil administratif.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare avoir été stupéfaite par les variations de hauteur de l'eau lorsque le barrage ouvre les vannes. Elle pense qu'il pourrait être utile d'auditionner les Services industriels de Genève (SIG) et elle se demande si une information ne pourrait pas être donnée à cet égard.

M. Gaberell répond que rien n'indique le changement de courant alors qu'il pourrait être facile de trouver des solutions avec des drapeaux ou des sirènes.

Cette même commissaire évoque ensuite les sorties du fleuve et elle demande s'il y a des enrochements qui empêchent les gens de sortir.

M. Gaberell répond que les sorties sont constituées par des escaliers qui donnent sur les pontons. Mais il mentionne que le nageur qui n'est pas prévoyant et qui rate l'escalier doit nager à contre-courant pour s'agripper aux marches. Il pense que des enrochements pourraient être envisagés pour faciliter les sorties.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il est interdit de se baigner.

M. Gaberell répond qu'il est interdit de se baigner en amont du pont Sous-Terre ou de sauter de ce pont. Mais il mentionne qu'en aval, la baignade est légale.

Le même commissaire ne croit pas que les mesures envisagées soient très légères. Il ajoute que le libellé de la motion ne lui plaît pas. Il se demande en fin de compte comment de tels projets vont être menés et si c'est le Conseil administratif qui doit convaincre le Conseil d'Etat de mener à bien ces travaux.

M. Gaberell répond qu'il faut comprendre que les services doivent travailler en coordination afin de ne pas créer de problème. Il pense par ailleurs que des panneaux, des drapeaux ou des sirènes ne sont pas des mesures très lourdes.

Le même commissaire déclare que le Conseil administratif peut réaliser ces mesures. Il se demande pourquoi impliquer le Canton.

M. Gaberell répond que l'eau relève du Canton. Il signale qu'une motion a été déposée par le Mouvement citoyens genevois au Grand Conseil allant dans le même sens.

Une commissaire d'Ensemble à gauche signale par ailleurs que ce sont les pompiers de la Ville de Genève qui interviennent sur le fleuve.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que la motion M-975 sur les bains publics, traitée de 2011 à 2012 par la commission, avait entraîné l'audition de toute la République, et elle mentionne que les commissaires avaient finalement refusé cette motion à une faible majorité en raison des questions sécuritaires. Elle remarque que des mesures sonores ne pourraient pas être très appréciées par les riverains. Elle indique alors que vingt personnes se noient chaque année dans le Rhône.

M. Gaberell répond qu'il y a moins de morts dans le fleuve.

Une commissaire d'Ensemble à gauche déclare que cette motion demande de prendre en compte la réalité. Elle remarque que la Ville de Genève ne veut pas

s'occuper de cette question alors que le Service d'incendie et de secours (SIS) doit au final intervenir.

Un commissaire du Parti socialiste remarque que la motion sur les bains publics a été acceptée en commission et il rappelle que des aménagements avaient été réalisés. Il signale qu'il y a par ailleurs une dimension sociale à l'égard des personnes qui se noient. Il se demande s'il n'y a pas de suicides et si la police ne pourrait pas répondre à cette question.

M. Gaberell l'ignore.

Une commissaire d'Ensemble à gauche signale qu'il y a eu deux motions, soit la motion M-975 pour des bains publics pérennes au fil du Rhône qui a été retirée, alors que la motion M-901 a été acceptée. Elle rappelle que la police indiquait que les noyades n'étaient pas inhérentes à l'abus de produits ou d'alcool et que certains bons nageurs se noyaient de temps à autre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'audition de M. Wisard.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le risque acceptable indiqué dans la motion M-975 est un mort par siècle. Or, elle remarque que le nombre de victimes est beaucoup plus important. Et elle mentionne que ces personnes ne semblent pas connaître le fleuve.

Le président remarque qu'il y a différentes demandes d'audition.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose l'audition de M. Pagani et de ses services avant toute autre audition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche pense qu'il faudrait avoir une vision de la situation réelle sur le terrain qui existe depuis deux ans et elle remarque que ce sont donc les personnes qui connaissent le terrain qu'il faut entendre.

M. Gaberell ajoute qu'il est également possible d'entendre l'association qui s'occupe de la buvette.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare que les commissions débutent toujours les auditions par celles des magistrats.

M. Gaberell remarque qu'il faudrait entendre M. Barazzone. Cela étant, il mentionne que la commission doit se décider si elle souhaite refaire toutes ces auditions.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle qu'une motion n'est pas contraignante et elle pense que la situation ne s'est pas améliorée. Elle ajoute qu'il est possible de transformer cette motion en résolution.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que l'objectif est d'avoir des aménagements plus ambitieux au printemps prochain. Elle ne croit pas que de nouvelles auditions permettront de donner plus de poids à cette motion.

Une commissaire du Parti socialiste déclare partager cet avis et propose simplement l'audition des pompiers afin d'alimenter le rapport.

Une commissaire d'Ensemble à gauche pense que cette alternative peut être intéressante, ce d'autant plus si des instances qui n'avaient pas été entendues sont auditionnées. Elle pense qu'entendre l'une des associations actives dans ce secteur pourrait être également intéressant.

Le président propose dans un premier temps de prendre connaissance d'un rapport antérieur.

Le président passe au vote du renvoi immédiat de la motion au Conseil administratif.

Par 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 7 oui (1 UDC, 2 LR, 2 DC, 2 MCG) et 1 abstention (LR), le renvoi est refusé

Le président propose alors que les commissaires prennent connaissance des rapports antérieurs avant de voter les auditions.

Par 7 oui (2 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 1 non (Ve) et 7 abstentions (4 S, 2 EàG, 1 LR), la proposition est acceptée.

Séance du 9 janvier 2018

Le président demande si les commissaires ont des demandes d'audition ou de complément d'information. Cas échéant, il passe à la discussion.

M. Gaberell déclare remercier le président pour l'envoi des différents documents. Il évoque ensuite une motion du Mouvement citoyens genevois déposée devant le Grand Conseil et il remarque que cet objet est bien mieux rédigé que sa propre motion. Il propose dès lors de reprendre la motion du Mouvement citoyens genevois, qui est en outre plus précise, en guise d'amendement: «notamment à faire placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve».

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque qu'il est ennuyeux de voir les chamailleries entre la Ville et le Canton à propos du Rhône lorsque l'on constate les mesures prises depuis des années entre différentes communes à l'égard des pistes de ski, en montagne.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois pense qu'il est en effet pertinent d'aller dans le même sens que le Canton afin d'avertir la population des risques existants. Elle rappelle en outre qu'informer les gens permet de diminuer la responsabilité des entités publiques.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare partager cette opinion. Mais elle mentionne que les membres de son groupe vont s'abstenir en attendant le caucus.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe acceptera la proposition avec l'amendement de M. Gaberell.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre mentionne que son groupe acceptera également la proposition amendée. Il ajoute qu'il faudrait que le rapport indique bien qu'il s'agit d'avertir les gens.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque qu'à Chancy, les tirs militaires sont affichés sur des panneaux et qu'il est nécessaire d'en tenir compte lorsque l'on se promène. Elle se demande s'il ne faudrait pas pratiquer un système d'affichage et ajouter «que les gens se baignent sous leur propre responsabilité».

Le président observe qu'il s'agit d'une recommandation.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe votera cet objet tout en partageant les propos du commissaire de l'Union démocratique du centre.

Le président passe au vote de l'amendement: «notamment en faisant placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve».

Par 13 oui (1 MCG, 2 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Le président passe au vote de la recommandation: «que les gens se baignent sous leur propre responsabilité».

Par 13 oui (1 MCG, 2 UDC, 3 LR, 2 DC, 1 Ve, 4 S), la recommandation est acceptée.

Le président passe au vote de la motion M-1257.

Par 10 oui (1 MCG, 2 UDC, 2 DC, 1 Ve, 4 S) et 3 abstentions (LR), la motion est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif, d'entente avec les autorités cantonales, de soutenir activement la mise en place de mesures légères et le développement d'actions de sensibilisation visant à accompagner la pratique de la baignade dans le Rhône, notamment en faisant placer des panneaux d'information renseignant les baigneurs sur les conditions du fleuve (température de l'eau, force du courant), respectivement un système d'alerte indiquant aux nageurs une soudaine augmentation du débit du fleuve.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de rappeler que les gens se baignent sous leur propre responsabilité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1188 A

21 février 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 juin 2015 de MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, François Bärtschi et Amar Madani: «Fermages de la Ville: une gestion transparente!»

Rapport de M. François Mireval.

La motion M-1188 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 3 mai, 8 et 29 novembre 2016, sous les présidences successives de MM. Jacques Pagan et Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la Ville de Genève a attribué plusieurs dizaines de fermages;
– que des baux de fermage sont convenus et attribués depuis des années et que ceux-ci ont dû évoluer, voire se modifier;
– que le cahier des charges pour l'exploitation d'un fermage doit évoluer et se modifier selon la topographie et la configuration des lieux;
– que ces fermages doivent pouvoir être confiés en priorité à des personnes ou des entités locales;
– que les biens qui font l'objet d'un fermage appartiennent à la Ville et qu'ils doivent être mis à la disposition des Genevois;
– que la sélection des exploitants doit être faite de manière égalitaire et équitable;
– que les conditions de gestion doivent correspondre aux standards du marché,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de fournir au Conseil municipal un inventaire exhaustif des fermages attribués par la Ville de Genève dans les trois mois;
– d'établir un bail standard pour le fermage ainsi qu'un cahier des charges pour l'exploitation de celui-ci;
– d'expliciter la politique globale quant à l'exploitation de ces fermages.

Séance du 3 mai 2016

Audition de MM. Pascal Spuhler et Daniel Sormanni, motionnaires

M. Spuhler présente la motion: pour lui, il n'existe aucune cartographie exacte et précise de l'ensemble des nombreux mandats ou contrats de fermage de la Ville de Genève. Il donne l'exemple du café-restaurant de l'Hôtel-de-Ville. Il rappelle que le Conseil administratif avait annoncé qu'il refusait d'accorder deux fermages pour le même propriétaire. Il cite plusieurs exemples illustrant la géométrie variable que le Conseil administratif applique en matière d'attribution des fermages. Il poursuit en déclarant qu'il est important de savoir quelle est la politique que l'on souhaite appliquer. Il prend l'exemple de l'établissement public de La Potinière, qui pratique des prix qu'il juge astronomiques. Pour lui, ce genre de gestion est scandaleux aux yeux de citoyens qui payent leurs impôts et qui participent de ce fait au financement de ces établissements. Il insiste sur la nécessité pour les établissements publics de respecter – au minimum – les normes de la loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement (LRDBH) en vigueur. Il ajoute qu'une certaine surveillance est nécessaire non seulement sur ce point, mais également sur les conditions de travail des employés de ces fermages.

M. Sormanni estime qu'il existe bon nombre de dysfonctionnements en lien avec ces fermages. Il est nécessaire de faire un bilan pour éviter notamment cette valse des gérants qui s'effectue aujourd'hui et ce, pour de piètres résultats.

Questions des commissaires

Le président en conclut que cela s'appliquerait donc pour tous les fermages. Il se demande cependant s'il est possible d'établir une liste exhaustive des fermages.

M. Spuhler confirme. Même s'il reconnaît qu'il peut être question d'effectuer un certain nombre d'adaptations relatives aux différences (de type, de taille, etc.) entre les établissements.

Une commissaire rejoint les questionnements soulevés par les motionnaires, qu'elle juge très pertinents. Elle donne également un exemple de fermage dont la gestion paraît plutôt étrange: les travaux du Restaurant de l'Hôtel-de-Ville qui ne seraient plus effectués par la Ville mais par M. Glauser, ce qui soulève la question de la volonté légitime de retour sur investissements de ce dernier. Autre cas: la résiliation, apparemment sans raison, du bail de la dame qui gère depuis des années la crêperie qui se trouve place de la Taconnerie. Il semble que le Conseil administratif aurait proposé à une association qui s'occupe de femmes battues de reprendre le bail, mais à condition que cette association assume les travaux de rénovation par ses propres moyens. Elle se demande néanmoins pourquoi les motionnaires n'ont pas été plus précis dans les invites.

M. Spuhler répond que, comme la commissaire l'a souligné avec son exemple, il existe une grande quantité de situations floues ou inexplicables. Il donne encore l'exemple de la résiliation de bail du fleuriste de la place du Molard: comment expliquer qu'après vingt ans d'activité et d'investissements, ce dernier doive cesser son activité de la sorte? Il explique que c'est le même problème avec les bancs de glaces, sujet sur lequel il travaille également.

La commissaire demande quelle est la finalité de la motion M-1188.

M. Spuhler répond qu'il s'agit, comme l'indique la seconde invite, d'établir un bail-type et de décider de la politique que l'on souhaite suivre en matière de traitement des employés de ces fermages et des prix qui y sont pratiqués.

Un commissaire demande si les relations de travail ne sont pas déjà réglementées par une structure. Il poursuit en déclarant que pour lui ces fermages constituent une forme de mise à son compte avec l'aide de la Ville. Il estime donc qu'il est nécessaire d'établir un contrat de fermage au terme duquel doit avoir lieu un renouvellement.

Une commissaire rappelle qu'il existe bien un règlement ainsi qu'une commission d'attribution de ces fermages qui décide selon des critères précis. Elle estime que si les motionnaires ne sont pas satisfaits, il faut que ces derniers présentent des propositions plus précises de modification du règlement. De plus, il existe une liste apparemment exhaustive sur le site Internet de la Ville de Genève!

M. Spuhler estime que, pour cette commissaire, les trois invites ne servent à rien. Mais lorsqu'il donne des exemples de mauvaises gestions de ces fermages, tout le monde semble d'accord. Pour lui, il existe un grand nombre d'exemples illustrant la non-application de ce règlement.

Le président demande la référence de ce règlement.

Une autre commissaire indique qu'il s'agit du LC 21533 «Règlement fixant les conditions d'attribution et de location des locaux commerciaux et des établissements publics».

Une commissaire déclare comprendre la démarche sur le fond, mais pas le texte lui-même, car ce que vient d'affirmer le motionnaire ne correspond pas aux invites de la motion.

M. Spuhler estime au contraire qu'il a été très clair: mettre en évidence les différences de gestion entre les fermages et établir une liste des fermages – même s'il reconnaît que celle disponible sur le site de la Ville lui a échappé et qu'il est prêt à renoncer à cette invite le cas échéant. Finalement, il s'agit de savoir quelle politique on souhaite suivre et imposer à l'exécutif de le faire.

Une commissaire rappelle qu'il y a deux législatures, la commission du logement (CL) s'était déjà emparée de cette question. Cependant elle reconnaît qu'il

n'existe aucune liste des prix et que plusieurs cas s'apparentent à un non-respect de la loi sur le travail. Il serait peut-être intéressant d'ajouter une norme à ce sujet dans le règlement, même si cela existe sans doute déjà dans la loi cantonale. Elle se demande si les motionnaires ont étudié le règlement, avant de conclure en déclarant qu'elle estime qu'il serait judicieux de transformer la motion M-1188 en projet de délibération.

M. Spuhler répond que les membres de la commission des finances sont libres de modifier la motion comme ils l'entendent. Il s'agit seulement d'une invite globale à modifier sans qu'elle soit ni trop stricte ni trop laxiste. Il doute qu'une transformation en projet de délibération soit possible mais suggère d'ajouter une invite proposant une modification du règlement, si nécessaire.

La commissaire se demande cependant qui les motionnaires remettent en cause: est-ce la commission d'attribution?

Le motionnaire se demande simplement si cette commission d'attribution est systématiquement convoquée ou non. Il rappelle que c'est le Conseil administratif qui tranche après le préavis de la commission.

Pour M. Sormanni, même s'il y a un règlement, un certain nombre de problèmes existent. Il estime qu'il serait judicieux d'insérer dans les contrats de fermages le respect des droits des travailleurs. Il faudrait établir une politique tarifaire en fonction du type de fermage et du quartier. Il ajoute qu'il est nécessaire également de pouvoir vérifier le respect de ces règles sur le terrain. Il faut donc faire un inventaire, auditionner le Conseil administratif et éventuellement la commission d'attribution.

Le président se demande où se trouve la ligne relative aux fermages dans les comptes.

M. Sormanni répond que les fermages se trouvent dans les revenus, mais de façon anonyme.

Un commissaire demande s'il existe une séparation au sein des fermages entre les différents types d'établissements.

M. Spuhler répond que, puisqu'il existe des contrats de différentes durées, par exemple pour les bancs de glaces, il semble qu'il y ait différents types de fermages.

Une commissaire rappelle qu'elle avait posé une question orale à M^me^ Salerno à propos du nouveau concept de l'Hôtel Métropole et que la magistrate avait répondu qu'elle viendrait en parler devant la commission des finances. Elle considère donc que cette motion est d'actualité.

M. Sormanni rappelle que le Conseil administratif avait décidé de renouveler les contrats tous les cinq ans, afin d'éviter que ce soit toujours les mêmes personnes qui exploitent ce qui peut être considéré comme un mine d'or, à l'instar du magasin de fleurs du Molard par exemple.

M. Spuhler reconnaît que cette nouvelle politique de renouvellement tous les cinq ans s'applique également pour les bancs de glaces. Cependant, il met en évidence un aspect paradoxal de cette mesure: on exige que ces personnes s'engagent et investissent un montant conséquent (entre septante et cent cinquante mille francs pour le matériel d'un banc de glaces) et qu'elles aient le statut d'indépendant. Cependant, où se retrouvent ces personnes, une fois que leur contrat de cinq ans est terminé et qu'elles n'ont pas pu, par contrainte formelle, développer une activité annexe?

Une commissaire précise que le rapport de la CL de 2006, sur le projet d'arrêté PA-62, était à l'ordre du jour de la session plénière des 26 et 27 avril 2016.

Un commissaire se réfère au considérant mentionnant que les fermages doivent être mis à la disposition des Genevois. Cependant, si l'un de ces fermages s'avère particulièrement rentable pour la Ville, pourquoi refuser une exploitation destinée à une clientèle huppée?

M. Spuhler répond que le considérant mentionné vise à appliquer une politique concrète. Il ne comprend pas pourquoi les fermages doivent forcément se transformer en établissements de luxe destinés à une clientèle fortunée et bien souvent étrangère. De plus, la notion de «mettre ces établissements à la disposition des Genevois» concerne également les exploitants potentiels qui devraient, selon lui, provenir de la région et pas forcément de Paris ou ailleurs, comme certains chefs.

M. Sormanni souligne l'influence de la Ville, via ces fermages, sur l'offre économique à la population. Il estime qu'il faut profiter des loyers encore raisonnables des fermages de la Ville pour développer une activité qui n'est plus imaginable aujourd'hui dans le privé. Il répète que cela est une question politique. Il conclut en déclarant que, pour tout ce qui est plus extravagant, le privé existe et fournit de très bons exemples d'établissements de luxe.

Discussion sur la suite des travaux et vote

Le président propose l'audition de M[me] Salerno, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 8 novembre 2016

Audition de M[mes] Sylvie Bietenhader, cheffe du Service de la Gérance immobilière municipale, et Valentina Wenger, collaboratrice personnelle à la Direction du département des finances et du logement

M[me] Bietenhader propose de passer en revue les différents considérants et les invites de la motion M-1188.

Elle précise tout d'abord que les fermages n'existent plus en Ville de Genève. Il s'agit en effet à présent de contrats de bail commercial, soit paritaire – avec un loyer minimum et une participation supplémentaire dépendante du chiffre d'affaires de l'établissement –, soit à montant fixe. Ces baux commerciaux sont en effet attribués depuis des années, et le sont en fonction non seulement d'un certain nombre de critères d'ordre juridique liés au droit du bail, mais également des attentes de la Ville de Genève et des contraintes que cette dernière souhaite imposer, ainsi que des évolutions technologiques.

Le dossier préparé pour les commissaires comprend un contrat de bail commercial standard (voir annexe 1 sur le site internet) qui est adapté en fonction des circonstances du cas d'espèce. Ces circonstances se retrouvent dans le cahier des charges qui évolue également en fonction de différents critères. Le dossier comprend l'exemple du cahier des charges de la buvette de l'île Rousseau (voir annexe 2 sur le site internet). M[me] Bietenhader précise qu'il n'existe pas des dizaines d'exemples de cahiers des charges, car l'attribution d'un établissement public constitue une démarche plutôt rare. Elle informe que ces cinq dernières années, seuls cinq établissements ont été attribués. Un règlement (LC 21533) clarifiant la procédure d'attribution a d'ailleurs été adopté en 2011. Elle en rappelle les principales étapes: mise à l'offre publique, la publication dans le journal des cafetiers, dans la presse locale, dans la feuille d'avis, l'annonce de la mise au concours et la publication d'un cahier des charges qui explique quelles sont les attentes de la Ville pour l'établissement à attribuer.

Concernant le considérant relatif à la mise à disposition des Genevois, elle assure qu'il s'agit d'une priorité évidente pour la Ville. En revanche, si on entend par là qu'il faut mettre l'établissement à la disposition d'un exploitant genevois, elle précise qu'elle ne peut pas se prononcer sur cette aspect précis, même s'il est clair qu'à compétences égales, il est probable que la candidature d'un gérant genevois constitue un plus pour la commission d'attribution dont l'avis doit être confirmé par le Conseil administratif (CA). Elle ajoute que la procédure d'attribution ressemble à ce qui se fait dans le domaine de l'architecture. En effet, sur la base d'une première analyse, des entretiens ont lieu avec les candidats. Puis, une commission d'attribution (dont l'un des membres est le directeur de la Fondetec pour représenter le tissu genevois) est chargée de se prononcer, avant que le CA statue *in fine*. Elle souligne que la transparence du processus est garantie par les différentes publications qui sont réalisées. Elle précise que ce processus ne dépend pas du droit administratif, dans la mesure où il s'agit d'une location à des tiers avec des objectifs de rendement.

Concernant les conditions de gestion, elle affirme qu'il existe un certain nombre de contraintes imposées aux restaurateurs. Elle informe qu'une collaboration a été initiée avec le syndicat Unia il y a quelques années déjà, afin de garantir un traitement impeccable du personnel au sein des établissements

publics. En cas de problème – ce qui est d'ailleurs plutôt rare – l'exploitant est mis en demeure de se conformer aux règles en vigueur, sans quoi son bail peut être résilié: cela n'est jamais arrivé.

Dans le dossier distribué aux commissaires par Mme Wenger se trouve une liste de l'ensemble des établissements concernés (voir annexe 4 sur le site internet).

Mme Bietenhader précise qu'en termes de politique globale de gestion, il n'est pas raisonnable que la Ville, en tant que propriétaire, demande tout et n'importe quoi à ses gérants d'établissement sans tenir compte des différentes situations propres à chaque établissement. La GIM doit parfois effectuer des exercices d'équilibriste afin de s'assurer que ces objets du patrimoine financier de la Ville soient rentables. Elle ajoute qu'il faut adopter une approche cohérente en termes de concept financier.

Elle conclut en déclarant que malgré la multiplicité des situations à prendre en compte, cette gestion se déroule globalement bien.

Questions des commissaires

Le président se demande, au sujet des baux commerciaux classiques, si un gérant frontalier peut louer une arcade. De plus, qu'arrive-t-il en cas de non-paiement du loyer? Il rappelle qu'il est très compliqué de mettre quelqu'un en poursuite en France, depuis la Suisse.

Mme Bietenhader répond que le critère de nationalité n'est pas exclusif. Elle précise cependant que dans le cas des arcades, cela est plutôt rare. En ce qui concerne les éventuelles poursuites, elle informe qu'un garant domicilié à Genève est demandé.

Un commissaire prend comme exemples la buvette du Musée d'art et d'histoire (MAH) et celle de la Comédie. Il ne comprend pas pourquoi dans un cas il s'agit d'une gestion par un privé et dans l'autre pas.

Mme Bietenhader répond que les établissements liés à d'importants centres culturels, ou sportifs, constituent une catégorie quelque peu à part. Le règlement de 2011 prévoit, dans ces cas-là, une gestion adaptée. En effet, la buvette du MAH, à l'instar de celle du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), fait partie d'un établissement entièrement public. En revanche, pour la buvette de la Comédie, il a été décidé, en accord avec le Conseil administratif et le département de la culture, que la Fondation d'art dramatique puisse gérer cette buvette de façon autonome, afin d'éviter que les exploitants soient pris à la gorge trop rapidement. Elle donne l'exemple du Victoria Hall où, lors des événements qui y sont organisés, les sponsors choisissent leurs propres traiteurs ou restaurateurs au détriment du restaurateur du site. Ainsi, les établissements de ce genre bénéficient d'une gestion au cas par cas.

Le commissaire souligne que de plus ces établissements dépendent du taux de fréquentation des différentes représentations proposées par les entités auxquelles ils sont rattachés, ce que Mme Bietenhader confirme.

Le président demande si un exploitant peut gérer plusieurs établissements à la fois.

Mme Bietenhader répond que cela a été le cas historiquement, mais qu'à présent cette possibilité est exclue par le règlement de 2011.

Une commissaire se demande comment l'on choisit entre un contrat fixe et un contrat paritaire.

Mme Bietenhader répond que la plupart du temps il s'agit de baux paritaires, c'est-à-dire avec une part fixe et une part du loyer au prorata du chiffre d'affaires de l'établissement concerné. Cela s'explique par la volonté de rester attentif à ce que les sources de profit pour la Ville restent rentables. Elle ajoute que le taux du chiffre d'affaires versé tourne autour des 7% et qu'une marge de manœuvre commerciale existe afin de renégocier ce taux à la hausse ou à la baisse. Cette renégociation peut également être conditionnée par les performances négatives ou positives de l'exploitant. Elle donne l'exemple de La Potinière, qui souffre d'une importante baisse de fréquentation dès l'arrivée de l'hiver; il a donc été décidé de baisser le pourcentage du chiffre d'affaires que l'établissement doit verser à la Ville afin de le soulager quelque peu.

La commissaire croit se rappeler qu'il s'agit de baux établis pour cinq ans. Elle se demande néanmoins s'ils sont reconduits automatiquement.

Mme Bietenhader rappelle que, historiquement, ces baux étaient établis pour une durée de dix ans, avec une prolongation de cinq ans. Elle précise qu'à présent cette durée a été revue à la baisse, avec une première durée de cinq ans, reconductible ensuite d'année en année, afin que la Ville conserve un moyen de pression sur l'exploitant.

Une commissaire s'étonne de la réponse sur l'impossibilité de gérer deux établissements à la fois. Elle pense à l'exemple de la gérante des Halles de l' le qui est propriétaire d'un autre établissement.

Mme Bietenhader explique qu'un exploitant peut sans problème gérer un établissement public tout en étant propriétaire d'un autre établissement privé.

La commissaire demande alors comment cela se passe lorsqu'un gérant procède à des travaux ou d'autres investissements.

Mme Bietenhader répond que, suite à un choix politique, il a été décidé de ne pas appliquer des pas-de-porte à valeur dite «immatérielle», c'est-à-dire que l'on refuse qu'une personne, qui gère un établissement de la Ville de Genève,

puisse bénéficier d'un *goodwill* (ou «survaleur», «écart d'acquisition») en cas de transfert de l'établissement, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de montant équivalent à l'avantage de louer à cet endroit. Néanmoins, il est évident que l'inventaire peut être remis. S'il s'agit d'un petit établissement, les services de M^me^ Bietenhader demandent simplement une liste des objets concernés. En revanche, s'il s'agit d'un établissement plus grand ou plus complexe, alors il est possible de faire valider l'inventaire par un spécialiste de la branche.

La commissaire se réfère à un problème qui s'était posé pour le Restaurant de l'Hôtel-de-Ville en matière de travaux à effectuer par le gérant. Elle se demande comment la Ville gère cette question.

M^me^ Bietenhader répond que, dans ce cas précis, elle attend toujours le projet concret de travaux de la part du gérant.

Elle poursuit en expliquant que si les travaux à la charge du gérant s'inscrivent dans le cadre de son contrat de bail, alors des discussions peuvent être engagées afin de convenir d'un éventuel soutien de la part de la Ville. En revanche, si les travaux émanent de la seule volonté du gérant, alors les travaux sont entièrement à sa charge.

Un commissaire se demande si des contrôles des conditions de travail du personnel sont effectués.

M^me^ Bietenhader confirme, en rappelant, comme elle l'a dit précédemment, qu'un partenariat a été établi avec le syndicat Unia.

Le commissaire s'interroge ensuite au sujet de la nouvelle loi sur les débits de boissons en se demandant si cette dernière a une incidence sur les établissements de la Ville de Genève.

M^me^ Bietenhader répond que la Ville n'a pas de compétence en matière de politique publique à ce sujet, car cette loi est cantonale. C'est donc l'établissement qui en répond directement. Cependant, il se pourrait que la Ville intervienne dans l'éventualité où un gérant souhaiterait adopter des horaires compatibles avec la loi cantonale, mais qui s'opposeraient aux objectifs établis par la Ville. Elle conclut en déclarant que globalement cette question n'a pas d'incidence.

Le commissaire demande alors quelle est la situation actuelle du Petit Palace, qui avait fait beaucoup parler de lui à cause des nuisances sonores qu'il engendrait.

M^me^ Bietenhader répond que le gérant a été menacé d'une résiliation de bail s'il n'engageait pas de «chuchoteurs». Or, ce dernier a très bien joué le jeu et la situation est à présent apaisée, même s'il est vrai que le quartier de la Vieille-Ville reste un endroit plutôt animé.

Un commissaire s'étonne de ne pas voir le Métropole dans la liste des établissements publics.

Mme Wenger précise que le Métropole ne dépend pas d'un bail commercial mais d'un mandat de gestion, ce qui est d'ailleurs également le cas du Parc des Eaux-Vives.

Une commissaire demande ce qu'il en est du Moulin à danses (MàD).

Mme Bietenhader précise que le MàD est lié à un contrat de bail établi par le département de M. Pagani.

Un commissaire demande s'il est exigé du gérant d'indiquer clairement que son établissement est propriété de la Ville de Genève.

Mme Bietenhader répond qu'elle n'est pas sûre que ce soit le cas, mais qu'il s'agit d'une bonne question.

Le président remercie Mme Bietenhader pour la liste qu'elle vient de transmettre. Il se demande toutefois s'il serait possible d'y ajouter une colonne relative à l'échéance des différents baux.

Mme Bietenhader indique que cette colonne sera ajoutée et qu'elle fera suivre le document corrigé (voir annexe 4 sur le site internet).

Un commissaire demande s'il est possible pour une personne morale d'être titulaire d'un établissement public tout en étant subventionnée.

Mme Bietenhader répond que, si c'est le cas, on insiste pour qu'une personne physique représente la personne morale.

Le commissaire souligne que l'association Lo'13'To – qui est subventionnée par le Fonds chômage – ne dispose pas de nom de personne physique, d'après la liste qui a été transmise.

Mme Bietenhader vérifiera, mais elle ajoute que quelqu'un représente clairement l'association pour ce qui est de son contrat de bail. Mme Wenger ajoute que ce n'est d'ailleurs pas l'association en elle-même qui est subventionnée mais certaines de ses activités. D'après les expériences faites, il est plus judicieux de personnaliser la gestion des établissements.

Un commissaire demande s'il est possible que le lien du site de la Ville donnant la liste complète des établissements publics soit transmis aux membres de la commission.

Mme Wenger le donne: il s'agit du lien suivant (également donné en annexe 3):

http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/location-locaux-activites-commerciales/etablissements-publics/

Un commissaire demande si ces contrats sont établis selon le droit privé.

Mme Bietenhader confirme.

Discussion sur la suite des travaux

Vu les explications reçues, un commissaire suggère de prendre acte de la motion M-1188.

Le président propose de reporter la discussion, ou un éventuel vote, afin de laisser le temps à chacun de prendre connaissance du contenu du dossier transmis. Il informe également qu'entre-temps les informations reçues aujourd'hui seront transmises à son groupe et plus particulièrement à M. Spuhler, qui est l'auteur principal de cette motion.

Séance du 29 novembre 2016

Discussion, prises de position et vote

Le président explique qu'il est temps de savoir si cette motion doit être renvoyée au Conseil municipal avec le rapport, ou si elle doit au contraire être retirée.

Il ajoute que le Mouvement citoyens genevois est contre un retrait de cette motion, ne serait-ce que pour en garder une trace sous la forme du rapport. Cependant, il précise que son groupe est ouvert à toute proposition d'amendement qui pourrait survenir.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que lors de la dernière audition en lien avec la motion M-1188, il a été constaté que ce texte du Mouvement citoyens genevois était obsolète. Il ajoute que le groupe concerné n'a pas eu le courage d'investiguer comme il se doit et qu'il serait judicieux que le Mouvement citoyens genevois reconnaisse qu'il s'est trompé et que l'administration municipale a fait son travail. Il estime donc qu'il faut en prendre acte, en refusant ce texte.

Le président rappelle que la motion M-1188 date du 23 juin 2015 et que c'est l'ensemble du Conseil municipal qui est responsable de ne pas l'avoir envoyée plus tôt en commission. Il estime par conséquent que le commentaire du commissaire de l'Union démocratique du centre est déplacé.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que le travail a été fait et que par conséquent un rapport doit être établi suite au vote de cette motion. Elle souligne qu'il a fallu procéder à la dernière audition en date dans le cadre de la motion M-1188 afin d'obtenir les informations demandées. Elle conclut en déclarant que cette motion s'est donc révélée utile, même tardivement.

Une commissaire du Parti socialiste souligne également que c'est lors de la dernière audition que toutes les informations demandées ont été transmises. Elle affirme que le Parti socialiste peut comprendre la volonté de garder une trace de

tout cela et par conséquent elle informe que son groupe s'abstiendra au lieu de refuser cette motion.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rejoint ce qui vient d'être dit. Elle ajoute que l'audition effectuée a représenté une bonne occasion de se pencher sur la question des fermages. Elle se félicite des explications techniques très précises que la commission des finances a reçues et dont le Parti démocrate-chrétien a pu apprécier la qualité.

Un commissaire des Verts signale que le travail effectué dans le cadre de la motion M-1188 a permis de mettre fin à une légende urbaine relative à la gestion des fermages en ville de Genève, et il espère bien que le rapporteur le soulignera dans son rapport. Il informe qu'il votera, au nom des Verts, cette motion afin qu'elle soit renvoyée en plénum.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre intervient à nouveau, en expliquant qu'il est très sensible au message transmis par ses collègues et que par conséquent l'Union démocratique du centre s'abstiendra aussi, par souci de collégialité.

Le président soumet la motion M-1188 au vote: la commission des finances accepte la motion M-1188 par 8 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) et 7 abstentions (2 EàG, 4 S, 1 UDC).

Annexes (à consulter sur le site internet):

- Bail à loyer pour locaux commerciaux (contrat standard)
- Cahier des charges pour l'exploitation du pavillon de l'île Rousseau
- Lien d'accès à la carte et à la liste des établissements publics concernés http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/location-locaux-activites-commerciales/etablissements-publics/
- Liste des établissements publics propriétés de la Ville de Genève au 10 novembre 2016
- Liste des locaux commerciaux propriétés de la Ville de Genève au 18 avril 2016

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-115/PRD-116 A/B/C

30 janvier 2018

Rapports de majorité et de minorités de la commission des finances chargée d'examiner:

- **le projet de délibération du 8 mars 2016 de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes: «Le statut du personnel de la Ville de Genève doit respecter la Constitution» (PRD-115 A);**
- **le projet de délibération du 8 mars 2016 de M^me^ et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, François Bärtschi, Claude Jeanneret, Carlos Medeiros, Jean-Philippe Haas, Danièle Magnin, Laurent Leisi et Amar Madani: «Employés de la Ville de Genève: pour l'application d'une laïcité respectueuse de nos concitoyens et conforme à notre culture traditionnelle» (PRD-116 A).**

A. Rapport de majorité de M^me^ Anne Carron.

Le projet de délibération du 8 mars 2016 (PRD-115) a été renvoyé par le plénum en urgence à la commission des finances le même jour. La commission l'a examiné lors de ses séances du 12 avril et du 6 septembre 2016. La commission ayant décidé lors de cette dernière séance de geler l'objet, les travaux ont repris le 29 novembre 2017.

Le projet de délibération du 8 mars 2016 (PRD-116) a quant à lui été renvoyé le 5 avril 2016 à la commission des finances par une procédure de renvoi direct. La commission l'a examiné aux dates suivantes: 11 mai, 6 septembre 2016 et 29 novembre 2017. La commission a également décidé de le lier au PRD-115, vu que les deux objets ont trait à la même thématique.

Les séances ont eu lieu sous les présidences successives de MM. Jacques Pagan, Daniel Sormanni et Simon Brandt. Les notes de séance ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jorge Gajardo, procès-verbalistes, que la rapporteuse remercie de la qualité de leur travail.

Rappel des projets de délibérations

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-115

Considérant:

- que la nouvelle Constitution cantonale est entrée en vigueur le 1^er^ juin 2013;
- que l'article 3 de ladite Constitution indique en son premier alinéa: «L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse»;

– que, au sens de cette Constitution, l'Etat désigne tant le Canton que les communes;
– que le personnel de l'Etat est tenu, en tant qu'agent de ce dernier, d'observer également une neutralité religieuse;
– que le statut du personnel de la Ville de Genève ne précise pas l'obligation faite aux employés communaux d'observer une neutralité religieuse;
– qu'il est indispensable de mettre au plus vite le statut du personnel en conformité avec les dispositions constitutionnelles genevoises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition d'une de ses membres,

décide:

Article unique. – Le statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«Art. 83 Attitude générale

»[2] *(nouveau)* Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-116

Considérant:

– que la laïcité est le principe de séparation de l'Etat et de la religion, et garantit donc l'impartialité ou la neutralité de l'Etat à l'égard des confessions religieuses;
– que ce principe, par extension lorsqu'on parle de l'Etat, concerne également les municipalités ou les institutions de droit public;
– que la laïcité est définie clairement dans la Constitution genevoise, en son article 3, «Laïcité»:

«[1] L'Etat est laïque. Il observe une neutralité religieuse.
»[2] Il ne salarie ni ne subventionne aucune activité cultuelle.
»[3] Les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses.»

– la définition du Larousse: «Conception et organisation de la société fondée sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat et qui exclut les Eglises de l'exercice de tout pouvoir politique ou administratif et, en particulier, de l'organisation de l'enseignement»;
– que l'on a constaté, depuis quelques années, la présence de femmes voilées accompagnant les enfants lors du cortège des promotions, alors que l'interdiction du port du voile est clairement signifiée;
– qu'une employée municipale en contact avec le public a été autorisée à porter le voile par le Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le statut du personnel de la Ville de Genève est modifié comme suit:

«Art. 83 Attitude générale

»[2] *(nouveau)* Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

Séance du 12 avril 2016

Audition de M[me] Natacha Buffet-Desfayes, auteure du projet de délibération PRD-115

M[me] Buffet-Desfayes remercie les membres de la commission des finances de lui permettre d'expliquer plus en détail la teneur du projet de délibération PRD-115 ainsi que le contexte qui a amené à sa rédaction et à son dépôt. Elle rappelle tout d'abord la polémique soulevée par le fait qu'il a été découvert qu'une personne travaillant pour la Ville de Genève portait un signe manifestant une appartenance religieuse – lors d'une certaine période – alors qu'elle était en contact avec le public. Cet événement lui a permis de s'apercevoir qu'une lacune existait dans les statuts du personnel de la Ville de Genève. C'est pourquoi elle a déposé le texte en question, afin de préciser que les membres du personnel sont

tenus de s'abstenir de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes ostentatoires, lorsqu'ils sont en contact avec le public. Elle estime que cette importante précision repose sur une idée de cohérence avec la Constitution cantonale qui précise que toutes les composantes de l'Etat doivent être laïques. De plus, cette précision permettrait de mettre fin à toutes les discussions soulevées par la problématique et les interprétations en lien avec la notion de la laïcité et à tout ce qui pourrait être considéré de l'extérieur comme du débordement ou du laxisme. Elle rappelle qu'elle est elle-même fonctionnaire et que cette question la touche donc personnellement. Elle précise également que son texte ne vise en aucun cas la sphère privée.

Questions des commissaires

Un commissaire se demande où en est le débat cantonal. Est-ce que ce projet de délibération PRD-115 ferait encore sens, dans l'éventualité où un projet de loi cantonale serait adopté entre-temps?

M[me] Buffet-Desfayes confirme qu'un projet de loi cantonale est sorti de la phase de préconsultation et qu'il pourrait être adopté à l'automne prochain. Néanmoins, elle rappelle l'incertitude relative aux travaux parlementaires et à leur calendrier. C'est pourquoi elle estime que cette précision lui paraît très importante même si elle ne devait exister que pour une période de six mois. De plus, ce texte pourrait signaler la volonté de la Ville d'aller dans le sens du Canton et de couper court à toutes les discussions qui peuvent parasiter le débat sur la laïcité.

Le même commissaire demande en quoi consiste précisément le projet de loi cantonale.

M[me] Buffet-Desfayes répond qu'il existe deux projets de loi. Son texte se base sur le projet de loi relatif à la laïcité de l'Etat (en annexe) qui précise la notion d'abstention pour le personnel de l'Etat. La Ville étant une composante de l'Etat, ce projet de loi aurait des conséquences pour la municipalité. Elle répète qu'il lui paraît important que ce projet de délibération occupe le terrain afin d'éviter toute imprécision jusqu'à l'adoption de la loi cantonale.

Le commissaire se demande en quoi une modification du règlement de la fonction publique cantonale pourrait avoir des conséquences pour la Ville.

M[me] Buffet-Desfayes rappelle que le projet cantonal porte sur toutes les composantes de l'Etat, c'est-à-dire y compris les communes, comme le précise l'article 4 de la nouvelle Constitution de juin 2013.

Le président se demande de qui émane le projet de loi pendant devant le Grand Conseil.

Mme Buffet-Desfayes répond que le projet de loi sur la laïcité de l'Etat émane du Conseil d'Etat tandis que l'autre (qui porte plus largement sur la notion de laïcité) émane de députés (en annexe).

Une commissaire se demande si l'auteure du projet de délibération PRD-115 a tenu compte de l'article 18 du Statut du personnel de la Ville de Genève, qui stipule qu'aucune modification du règlement ne peut se faire sans consultation préalable des partenaires sociaux. Elle informe qu'elle a déjà été approchée par une représentante du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT) qui a exprimé ses inquiétudes au sujet du projet de délibération PRD-115.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'elle n'avait pas connaissance de cet article, mais qu'elle est tout à fait encline à entreprendre les consultations nécessaires. Elle précise toutefois que cela ne remet pas en question la volonté qu'elle exprime au travers de ce texte. Elle demande à la commissaire de qui il s'agit lorsqu'elle parle de «partenaires sociaux».

La commissaire précise qu'il s'agit de la représentante de la commission du personnel de la Ville au sein du SIT.

Elle poursuit en rappelant qu'un arrêt du Tribunal fédéral, en lien avec la problématique dont il est question ici, vient de tomber. Cette jurisprudence porte sur le cas d'une élève qui avait été renvoyée de son école parce qu'elle y portait un foulard et conclut que le voile n'a pas nécessairement une connotation religieuse islamique, mais qu'il pouvait être considéré comme «polysémique». A ce titre, l'élève doit donc être réintégrée à sa classe. Elle rappelle que laïcité signifie séparation de l'Etat et du religieux mais qu'il n'est précisé nulle part que les représentants de l'Etat sont tenus à la même neutralité. Elle aimerait savoir ce que Mme Buffet-Desfayes pense de cela.

Mme Buffet-Desfayes répond que, en tant qu'enseignante, ce n'est pas la première fois qu'elle se pose ce genre de questions. Elle rappelle qu'il est clairement défini, dans le cadre de l'école, que les enseignants – employés de l'Etat – ne peuvent pas porter ou exprimer quoi que ce soit qui puisse être interprété comme étant l'expression, polysémique ou non, d'une certaine croyance. Ce devoir de retenue et d'exemplarité ne concerne pas les élèves directement car ces derniers peuvent être considérés comme des utilisateurs d'un service public.

La commissaire comprend et rappelle le cas de la France qui a promulgué en 2004 une loi «anti-voile» qui, selon elle, a exclu certaines filles et femmes de l'accès aux études en les reléguant à des fonctions domestiques. Certaines de ces femmes musulmanes ont tenté de négocier en proposant de porter le bandana, ce qui leur a été refusé également. Cette exclusion se base sur un objet considéré comme un signe religieux ostentatoire. Or, elle rappelle qu'une barbe peut également être considérée comme un signe ostentatoire religieux. Même si ces projets

et ces lois reposent sur de bonnes intentions, il peut en résulter des dommages collatéraux importants.

Mme Buffet-Desfayes rétorque qu'elle est très concernée par les questions du statut de la femme et par la question d'égalité de traitement entre hommes et femmes, même si elle reconnaît qu'elle voulait éviter d'aborder ce genre de questions qui, selon elle, parasitent le débat. Mais c'est justement pour éviter le genre de débordements décrits par la commissaire qu'elle propose le projet de délibération PRD-115 qui vise à une véritable neutralité de traitement. Elle poursuit en déclarant, au sujet de l'exemple du port de la barbe, que si cette dernière peut être considérée – c'est là qu'intervient une certaine marge d'interprétation – comme étant un signe ostentatoire, alors les personnes gérant le personnel doivent traiter du problème et statuer. Si tout le monde doit s'abstenir alors tout le monde doit s'abstenir, peu importe le degré d'ostentation. Elle conclut en déclarant qu'elle s'opposerait vivement à toute loi qui aboutirait à des conséquences aussi fâcheuses que dans le cas français.

La commissaire se demande en quoi porter un signe ostentatoire témoignant d'une croyance quelconque peut heurter ou être considéré comme une provocation ou du prosélytisme.

Mme Buffet-Desfayes répond que la raison principale repose sur le fait que l'Etat est laïque. Dans ce cadre donné, toute personne qui représente l'Etat ou ses différentes composantes ne peut exprimer une croyance, une opinion ou une orientation qui pourrait susciter chez l'utilisateur du service public la peur d'un traitement inégal.

La commissaire rappelle que le Code des obligations réglemente la protection de la personnalité du travailleur et de sa personnalité.

Mme Buffet-Desfayes rappelle que le fonctionnaire de l'Etat doit se comporter comme un modèle et ne doit être considéré comme rien d'autre que la fonction qui lui est attribuée.

Une commissaire demande s'il existait une disposition similaire dans le précédent statut du personnel de la Ville et ce qu'il en est dans les autres communes.

Mme Buffet-Desfayes estime qu'il ne devait pas exister de disposition similaire dans le précédent statut du personnel, car la suppression d'un article de ce genre aurait fait grand bruit. Concernant les autres communes, elle reconnaît ne pas s'être renseignée et s'en excuse.

Un commissaire déclare, concernant le texte, que la phrase «lorsqu'ils sont en contact avec le public» est bizarre. En effet, il estime qu'il aurait été plus judicieux de préciser «dans le cadre de leurs fonctions», car un code de conduite

s'applique tant avec le public qu'avec les autres collaborateurs et collègues. Il se demande s'il y a une raison d'avoir utilisé cette formulation particulière; est-ce inspiré du projet cantonal?

Mme Buffet-Desfayes confirme qu'elle s'est inspirée du projet cantonal qui parle également de «contact avec le public». Elle informe que cette question lui avait déjà été posée, et que la raison pour préciser les choses de cette façon réside dans le fait que les collègues ne sont pas considérés comme des utilisateurs lorsqu'ils sont en service. Elle conclut en déclarant que s'il devait s'avérer, notamment dans le cadre des discussions avec les partenaires sociaux, que cette précision crée une inégalité de traitement avec des collaborateurs qui pourraient également se sentir heurtés, alors il serait tout à fait possible d'adapter le texte.

Une commissaire déclare qu'elle ne comprend ni l'urgence, ni la proportionnalité (un cas avéré), ni la nécessité de ce projet de délibération, étant donné qu'un groupe de travail chargé d'étudier la question a déjà délivré un rapport faisant état de recommandations précises et qu'un projet de loi cantonale est déjà en consultation.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'elle ne veut pas prendre le risque que les choses traînent à cause du calendrier parlementaire. Elle informe ensuite que s'il s'agit d'un cas avéré dans la presse, elle a néanmoins connu de nombreux autres cas personnellement. De plus, elle n'a pu que regretter que le Conseil administratif n'ait pas voulu participer aux préconsultations alors qu'il le fait la plupart du temps. Elle déplore également le fait que le Conseil administratif se soit retrouvé dans le flou après la publication de l'affaire en question dans la presse. Tous ces éléments mis bout à bout lui ont fait prendre conscience de l'urgence de ce projet de délibération.

Une commissaire se demande, dans l'éventualité où cette disposition serait adoptée, si des sanctions ont été imaginées en cas de non-respect de cette règle. De plus, elle se demande pourquoi Mme Buffet-Desfayes a choisi «Attitude générale» comme titre pour l'article, alors que cette formule traduit un jugement de valeur qui ne coïncide pas à ce qu'un règlement doit être.

Mme Buffet-Desfayes répond que ce titre est le titre original.

La commissaire poursuit en déclarant que la notion de laïcité est une valeur qui lui est chère, même si elle est peut-être plus tolérante que certaines personnes. A ce titre, elle se demande ce qui est prévu dans l'éventualité où il n'y aurait pas de signe ostentatoire mais plutôt un discours à connotation religieuse.

Mme Buffet-Desfayes répond en rassemblant la première et la troisième question.

Elle reprend l'exemple de l'Etat et plus précisément celui de l'enseignement dans lequel elle travaille. Elle déclare qu'elle n'imagine pas de sanction immédiate telle qu'un renvoi ou une exclusion, mais plutôt des niveaux de discussion avec les différents échelons hiérarchiques. Elle rappelle que le fonctionnaire doit agir de manière équitable, neutre et efficace. Si un utilisateur se sent lésé, alors il doit en faire part et une discussion doit avoir lieu afin de clarifier les choses. Elle conclut en déclarant qu'elle ne dispose pas d'exemple de cas où les autorités n'auraient rien entrepris pour régler un problème de ce genre, et que toutes les solutions reposent sur le bon sens.

La commissaire précise sa question. L'Etat a déjà les fonctions décrites par M^me^ Buffet-Desfayes, ce n'est donc pas l'ajout de l'article du projet de délibération PRD-115 qui va modifier drastiquement les choses en garantissant davantage le principe de laïcité. Elle déclare ensuite qu'aucune surveillance n'est possible en ce qui concerne les propos tenus. On ne compte que sur la bonne foi et le professionnalisme du personnel. Ce genre d'article n'est donc pas utile.

Le président souligne le fait que cette question a trait à la discussion quant au fond.

La commissaire le reconnaît et s'en excuse.

Une commissaire se demande dans quel contexte s'intègre ce projet de délibération. Elle estime qu'il n'y a pas d'urgence et que la situation à Genève n'est pas comparable à celle de la France. Ainsi, en cristallisant ce genre de problèmes, on fait l'inverse que de favoriser le dialogue au sein des écoles et ailleurs. De plus, cette problématique ne concerne pas forcément les questions religieuses, mais également les opinions et appartenances politiques.

M^me^ Buffet-Desfayes estime que cela est une bonne idée. Il faudrait en effet réglementer tout ce qui pourrait influencer le traitement des individus par le service public; il serait compliqué d'ajouter les dimensions au concept de la laïcité. Concernant l'urgence et le contexte, elle souligne le fait que tous les problèmes ne remontent pas auprès des directions générales et se règlent au sein des écoles. Beaucoup de choses se règlent en effet par la discussion. Mais il est important de garder à l'esprit qu'il existe plus de cas que ce qu'on connaît. De plus, dès que ce genre de problématique éclate publiquement, on assiste à des instrumentalisations du débat qui touchent à des notions de débordement d'une religion par rapport à une autre ou à des notions de féminisme au lieu de ne traiter que de la question de la laïcité qui devrait être la base de toute discussion. Elle répète que même six mois sans précisions représentent une période trop longue.

Une commissaire se demande si le fait de porter le voile peut altérer la qualité du travail de la personne qui le porte.

Mme Buffet-Desfayes n'a jamais remis en question le travail accompli par la personne ou son efficacité. Le débat repose «simplement» sur la question de laïcité et d'expression d'appartenance religieuse ou politique.

Le président intervient en soulignant le fait que la discussion porte sur le texte du projet de délibération PRD-115 et non pas sur un cas précis.

La commissaire rétorque que la discussion a trait au principe de laïcité, dont il existe plusieurs interprétations. Elle se demande dès lors ce que Mme Buffet-Desfayes pense des femmes policières en Angleterre, qui est, selon elle, un Etat laïque, et qui portent le voile durant leur service. Elle se demande ce que Mme Buffet-Desfayes pense de cela et si elle estime qu'il existe plusieurs interprétations de la laïcité.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'il s'agit d'un choix d'un Etat qui n'est en l'occurrence pas le sien.

Le président intervient en soulignant le fait que l'attention des membres de la commission doit porter sur le texte mais pas sur le concept même de laïcité, d'autant plus que le régime politique britannique ne concerne pas un projet de délibération du Conseil municipal de la Ville de Genève.

La commissaire estime qu'on refuse de répondre aux questions qu'elle a posées.

Mme Buffet-Desfayes précise qu'elle ne souhaite pas s'aventurer dans un sujet qu'elle ne maîtrise pas et qu'elle préfère rester dans le cadre du projet de délibération qu'elle est venue présenter.

Une commissaire souligne le fait qu'il serait important de tenir compte de l'alinéa 3 de l'article 3 de la nouvelle Constitution du Canton de Genève, qui stipule que «les autorités entretiennent des relations avec les communautés religieuses». Cet article est le premier, historiquement, à traiter de la laïcité. Elle rappelle que cet apport a suscité un large débat dont le projet de loi sur la laïcité en est l'expression. Ce débat a trait à tous les secteurs de l'Etat, dont elle est également une représentante. Elle rappelle également que sur mandat du conseiller d'Etat Maudet, un groupe de travail sur la laïcité a été mis en place. A ce sujet, elle tient à préciser que le Conseil administratif n'a jamais été sollicité, contrairement à ce qu'a affirmé Mme Buffet-Desfayes. On ne peut dès lors pas reprocher au Conseil administratif de ne pas avoir participé à ces discussions. La commissaire estime qu'il faut au contraire saluer le fait que le Conseil administratif ne s'est pas proclamé expert en laïcité et a adopté une attitude plutôt prudente à ce sujet.

Mme Buffet-Desfayes précise qu'elle a affirmé qu'elle regrettait qu'il n'y ait pas eu de demande ou d'invitation du Conseil administratif.

La commissaire affirme mieux comprendre ce que Mme Buffet-Desfayes a dit. Elle précise qu'elle tenait à souligner le fait que le groupe de travail n'a pas consulté le Conseil administratif durant ses deux ans d'activité.

Elle poursuit en informant que le projet de loi sur la laïcité est soumis au Grand Conseil depuis 2015 et qu'un contre-projet a été proposé par une partie d'Ensemble à gauche (en annexe). Elle se demande ensuite si Mme Buffet-Desfayes comprend la notion de laïcité comme étant une «laïcité constructive» ou comme étant une laïcité stricte comme celle qui est appliquée en France.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'elle partage la même vision que le Conseil d'Etat au sujet de la laïcité, c'est-à-dire qu'elle est partisane d'une «laïcité constructive».

Le président souligne le fait qu'il existe un autre article de la Constitution traitant de la laïcité. Il s'agit de l'article 193 qui stipule à son alinéa 1 que «l'Etat organise et finance un enseignement public, laïque et de qualité».

Suite des travaux

Un commissaire estime que ce projet de délibération n'a pas de sens, dans la mesure où le débat cantonal a déjà lieu. Il considère néanmoins que le Conseil administratif a mis le feu aux poudres en affirmant que, puisqu'il n'existe pas de loi, il fallait autoriser le port du voile. Il souligne ensuite le fait que l'article 18 cité précédemment ne concerne pas le Conseil municipal mais le Conseil administratif, donc cette disposition pourrait être votée immédiatement.

Un commissaire estime que la commission peut voter ce projet de délibération, mais il souhaiterait l'amender dans le sens de son intervention (ndlr: le commissaire souhaite remplacer «lorsqu'ils sont en contact avec le public» par «dans le cadre de leurs fonctions»).

Une commissaire demande officiellement que le SIT soit auditionné.

Un commissaire rappelle que le préambule de la constitution fédérale débute par la phrase suivante: «Au nom de Dieu Tout-Puissant!» De plus, la Constitution cantonale genevoise fait référence aux armoiries du Canton qui portent en lettres grecques le trigramme des initiales du Christ. Il poursuit en déclarant que les questions de laïcité sont très complexes et que son parti partage une partie des préoccupations présentées dans le projet de délibération PRD-115. Néanmoins il déplore la méthode utilisée et le contexte dans lequel il a été déposé qu'il assimile à une «hexagonalisation» regrettable du fonctionnement du Conseil municipal, qui tire un projet de délibération d'un fait divers. Il conclut en déclarant qu'il serait possible de demander au Conseil administratif de se prononcer sur cette

question, au lieu de court-circuiter son autorité en faisant statuer le Conseil municipal, qui n'est pas l'employeur.

Une commissaire rappelle que Mme Salerno a affirmé lors d'une séance plénière qu'elle désirait en parler devant la commission des finances afin de faire le tour de la problématique. Elle propose donc l'audition de la magistrate.

Vote

Mise aux voix, l'audition de Mme Salerno, dans le cadre du projet de délibération PRD-115, est acceptée par 10 oui (1 UDC, 2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 DC) contre 4 non (2 MCG, 2 LR) et 1 abstention (LR).

Séance du 11 mai 2016

Audition de MM. Pascal Spuhler et Amar Madani, auteurs du projet de délibération PRD-116

M. Spuhler explique que le projet de délibération PRD-116 a été inscrit à la suite de la polémique née de la tentative d'une employée de la Ville de Genève de porter le voile dans le cadre de son activité professionnelle. M. Spuhler est d'avis que le débat sur la religion et le port de signes religieux dans le cadre professionnel concerne toute la société et ne peut plus être évité. Il faut savoir ce que l'on veut, et notamment si on veut que la laïcité, en tant que principe de neutralité religieuse de l'Etat, soit appliquée. M. Spuhler rappelle que dans les considérants du PRD, les signataires mentionnent la Constitution genevoise et se reconnaissent dans les termes du dictionnaire Larousse, qui caractérise la laïcité par le principe de séparation des pouvoirs de l'Etat et des religions. M. Spuhler souligne que la laïcité suppose l'acceptation de toutes les religions, sans que l'une prime sur les autres. Il estime que les fonctionnaires des administrations publiques doivent montrer au public une neutralité sans reproches en matière religieuse et politique, tout en précisant que dans le projet de délibération PRD-116 il est seulement question de signes religieux. En conséquence, les rédacteurs du projet de délibération PRD-116 proposent d'ajouter un alinéa 2 à l'article 83 du Statut du personnel de la Ville de Genève qui prescrit aux membres du personnel de s'abstenir de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public. M. Spuhler n'ignore pas que de nombreuses personnes vont reporter cette disposition sur le voile, c'est pourquoi il tient à préciser qu'elle s'appliquerait également à des juifs portant la kippa, à des chrétiens orthodoxes portant la croix, ou à des bonzes portant la toge. M. Spuhler craint qu'en acceptant un signe religieux, il n'y ait plus de raison que d'autres s'abstiennent. Dans le but de ne pas focaliser sur les musulmans, M. Spuhler est

accompagné du conseiller municipal Amar Madani, qui est lui-même musulman, et qui soutient le projet de délibération.

M. Madani explique que dans les pays à majorité musulmane il y a un débat depuis des dizaines d'années sur le voile en tant qu'obligation religieuse ou en tant que signe politico-religieux. Il mentionne le Coran, le livre des musulmans, où il est question dans deux versets du code vestimentaire des femmes. Le voile était notamment demandé aux femmes du prophète pour couvrir les épaules et la poitrine. A son avis, le voile était plutôt transparent. Dans l'histoire récente, le voile n'était pas très visible jusque dans les années 1980, au moment où l'islamisme a pris de l'ampleur dans le contexte de la révolution iranienne et de la guerre soviétique en Afghanistan. Le bond en avant des années de décolonisation a été remplacé par l'avènement des intégristes et des islamistes. Aujourd'hui, dans les pays à majorité musulmane, des intellectuels, des démocrates, des écrivains et des journalistes revendiquent la liberté d'expression et la liberté d'habillement. M. Madani est d'avis que si on fait respecter ici la Constitution en mettant à l'écart les religions, on rend aussi service à ceux qui se battent de l'autre côté de la Méditerranée. Pour l'heure, il déplore qu'on entende davantage une minorité bruyante plutôt que la masse silencieuse des musulmans qui, majoritairement, souhaitent que tous les habitants de la République soient logés à la même enseigne. A ce propos, il signale qu'il y a des associations communautaires qui œuvrent en faveur de la laïcité. Il propose de les auditionner.

Un commissaire observe que l'alinéa 2, que les délibérants proposent d'ajouter à l'article 83, s'inspire de la loi cantonale en discussion au Grand Conseil. A son avis, en introduisant l'exception du «contact avec le public», les deux dispositions s'écartent déjà de la norme laïque appliquée depuis toujours, qui dit que le personnel de l'Etat ne doit pas montrer de signe religieux dans l'exercice de ses fonctions, donc pas seulement quand on est contact avec le public. Il estime d'ailleurs que le texte du projet de loi est très mal rédigé, ce qui traduit un malaise parmi ses rédacteurs. M. Spuhler suit parfaitement ce raisonnement. La même règle devrait s'appliquer à tous les agents publics. Il doute qu'il aurait du plaisir à travailler au contact de personnes qui affichent si fort leur image religieuse. Il renvoie la balle au Conseil municipal, à qui il appartient de modifier le texte pour placer le curseur au bon endroit. M. Spuhler convient que le texte du projet de délibération est proche du projet de loi du Conseil d'Etat. Pour autant, il n'est pas certain lui-même de le soutenir, précisément parce qu'il affaiblit la norme actuelle. Revenant au projet de délibération sur le personnel municipal, M. Spuhler déplore que le Conseil administratif ait refusé de se prononcer sur l'attitude de l'employée qui avait porté le voile quelques jours avant de l'enlever à la suite de la polémique populaire et médiatique qu'elle avait inspirée. On peut alors se poser la question sur ses motivations: provocation ou nécessité? En tout cas, le voile n'est certainement pas une obligation puisque l'employée l'a enlevé dès que la polémique a éclaté.

Une commissaire s'interroge sur l'opportunité de travailler sur ce projet de délibération alors que la Commission des droits de l'homme du Grand Conseil est actuellement saisie de deux projets de loi sur la laïcité. Le calendrier de la Commission prévoit un vote interne en septembre 2016, puis un débat en plénière en janvier 2017. Pourquoi le Conseil municipal devrait-il traiter de ce sujet alors que la Ville et les communes devront se conformer à la loi cantonale? La commissaire souligne que la laïcité n'est pas un sujet aisé. Il ne suffit pas, pour régler une question si complexe, de mentionner quelques cas anecdotiques dans les considérants. Sans compter que les partis genevois devront sans doute en débattre et prendre position. Elle propose donc de geler le projet de délibération en attendant les travaux du parlement. M. Spuhler confirme que les lois en discussion au Grand Conseil sont très discutées. A son avis, l'aboutissement de ces études prendra encore du temps.

Une commissaire est frappée par le fait que le projet de délibération entend modifier le Statut du personnel de la Ville. Il est inconcevable de modifier ainsi un instrument qui a été longuement négocié entre les autorités municipales, les représentants du personnel et les partenaires sociaux. Elle demande si des contacts ont été établis avec les syndicats. La commissaire observe que le texte a été déposé dans un contexte bien précis, à la chaleur d'un événement qui a été rapidement réglé. Pour cette raison, elle suggère aux auteurs du projet de délibération de retirer leur texte. Sur la question de l'application stricte de la laïcité, la commissaire souhaiterait savoir si les signataires du texte vont désormais s'opposer, avec ce critère, aux crédits de rénovation de certains édifices cultuels, ou aux subventions à des associations de type religieux. Sur le statut du personnel, M. Spuhler fait observer que le projet de délibération ne touche pas aux conditions de travail des employés; son but n'est pas non plus d'imposer un uniforme aux employés municipaux, mais d'éviter les excès dans les tenues vestimentaires. La commissaire soutient que la disposition que proposent d'introduire les auteurs du projet de délibération introduit une contrainte vestimentaire nouvelle, qui n'existait pas avant et qui, dans les faits, restreindrait la liberté des personnes. M. Spuhler fait remarquer que l'employée dont il a été question ne portait pas de voile au moment de son engagement. La commissaire répond que la question ne se posait simplement pas lors de son engagement. M. Spuhler insiste: avec le nouvel alinéa dans le statut, il n'interfère ni dans les conditions de travail du personnel de la Ville ni dans les négociations qui ont abouti au statut actuel. S'agissant des bâtiments cultuels, M. Spuhler considère que les églises, comme Notre-Dame, sont des bâtiments historiques. De même, s'agissant des associations religieuses, il rappelle le débat municipal sur les locations des salles communales à des groupements religieux. Il avait été admis alors que les salles de la Ville leur sont ouvertes pour y tenir des manifestations caritatives et d'animations de quartier, à condition d'éviter de faire du prosélytisme. M. Spuhler fait observer qu'il n'est pas opposé à ce qu'une femme travaille voilée dans son bureau, sans imposer sa vue à personne. A son avis, elle pourrait même y travailler nue si elle le veut.

Une commissaire est interpellée par la remarque sur les femmes voilées dans les cortèges des promotions. Elle demande s'il s'agissait de mamans. M. Spuhler répond que, sauf exception, les parents ne sont pas admis dans les cortèges. Seul le personnel scolaire et parascolaire est habilité à défiler avec les enfants.

Un commissaire peine à comprendre pourquoi les auteurs du projet de délibération perçoivent comme une atteinte à la liberté la proximité de quelques personnes qui affichent leur signe confessionnel. Il estime que le signe d'appartenance confessionnelle relève d'un droit humain fondamental à la croyance et à la profession de foi. Il n'a aucun problème à côtoyer voiles, kippas, croix chrétiennes ou d'autres signes religieux. Se situant lui-même entre l'athéisme et l'agnosticisme, il se sent plus en sécurité dans un pluralisme varié et coloré que dans une vision restrictive. Il s'étonne d'ailleurs que la croix blanche sur le drapeau suisse, qui est un signe d'origine chrétienne indiscutable, ne pose pas de problème aux auteurs du projet de délibération. Sans parler de la clef de Saint-Pierre. M. Spuhler se déclare également athée. Personnellement, il prône la différence, mais dans le cadre privé ou dans la rue, pas dans le cadre professionnel où les employés sont en contact avec d'autres sensibilités. Quant à la croix suisse, elle ne lui pose pas de problème, car il est né avec elle. M. Madani souligne que la religion relève de la sphère privée, alors que le voile est une expression politico-religieuse. Dans les pays arabo-musulmans, les personnes qui ne portent pas le voile sont intimidées et culpabilisées. Il rapporte qu'une cousine en Algérie, qui travaille à la poste, était la seule femme à ne pas être voilée. Elle a été invitée à changer de bureau parce que sa présence était embarrassante. M. Madani estime que si on n'est pas ferme vis-à-vis de ces pratiques, si on fait une exception pour une personne, demain ce sera pour dix, puis pour toute la famille, ensuite viendront les intimidations et les revendications. Il rappelle que le voile n'est nullement une obligation religieuse. M. Madani demande aux commissaires de lui faire confiance, car il parle en connaissance de cause.

Un commissaire observe une contradiction dans les propos de M. Madani, qui affirme que le voile n'a pas de fondement religieux, alors que le projet de délibération PRD-116 essaye de le faire passer pour un symbole religieux. M. Madani répond que dans le monde arabo-musulman il y a deux écoles: les rigoristes qui voient le voile comme une obligation religieuse, et les autres, qui ont une autre interprétation. Dans la réalité, il s'agit d'une expression politico-religieuse. A son avis, le fait que le voile ne soit pas obligatoire est une bonne raison de ne pas le porter.

Le même commissaire regrette que là où ils prônent une neutralité religieuse, les auteurs du texte ne montrent pas, dans les considérants, autant de souci pour la neutralité de genre. M. Spuhler répond que jusqu'à preuve du contraire, le voile est porté par les femmes, et qu'il n'a pas observé d'homme en kippa dans les cortèges des promotions.

Le commissaire rapporte que, du point de vue de son parti, la question de la laïcité au travail devrait être réglée avec les associations représentatives du personnel. Les partis devraient aussi aborder cette question sur le fond, à l'intérieur de leurs organes. Sinon, le commissaire note que l'invite du projet de délibération PRD-116 semble faire double emploi avec l'invite du projet de délibération que les libéraux-radicaux ont dédié au même sujet. M. Spuhler explique que les deux projets de délibération se suivent de très près. Le Mouvement citoyens genevois avait proposé à l'Entente de cosigner son texte, mais ils ont préféré fonder leur propre texte sur d'autres considérants. Sur le fond, les deux textes poursuivent cependant le même objectif. Un autre commissaire aimerait connaître les différences entre les deux textes. D'après M. Spuhler, les considérants du Parti libéral-radical, qui se basent sur des réglementations, sont un peu plus soft que ceux du Mouvement citoyens genevois, qui préfère donner des exemples concrets.

Une commissaire dit que la finalité d'un projet de délibération est d'améliorer une situation. Elle aimerait savoir ce que le projet de délibération PRD-116 va apporter de mieux à la Ville. Elle souhaite aussi faire quelques remarques. Elle s'étonne d'entendre affirmer que le voile n'est pas un signe d'ostentation religieuse à partir de la lecture du Coran, qui est un livre religieux. En revanche, à sa connaissance, le seul qui ait explicitement demandé aux femmes de se couvrir est l'apôtre Paul, dans la Bible, qui est une référence chrétienne. Ayant voyagé dans quelques pays musulmans, la commissaire a connu l'Iran, où le voile est obligatoire, et l'Ouzbékistan, où il est interdit. S'agissant des injonctions de M. Madani, qui prône de prendre des mesures, ici, pour soutenir les femmes à l'autre bout du monde, la commissaire fait part de ses doutes quant à leur efficacité. Enfin, elle n'est pas certaine que, sur le fond, le débat sur le voile concerne seulement la religion. Pour sa part, elle inscrit ce sujet dans l'histoire de la domination des hommes sur les corps des femmes. Comme toujours, on dit aux femmes ce qu'elles doivent faire ou ne pas faire. Le débat en est réduit au voile et aux femmes, et on ne parle pas du tout des autres signes ostentatoires. De son point de vue, ce projet de délibération n'est en rien une amélioration du vivre-ensemble ni du respect dû aux femmes. M. Spuhler répond que le projet de délibération a pour fin d'améliorer les services publics, en assurant qu'ils s'adressent à l'ensemble de la population. Or dans un service public équitable, on ne peut pas se permettre des interférences en imposant une image religieuse sur une autre. M. Madani ajoute que le projet de délibération est aussi un geste qui aide les femmes à se libérer du diktat du père, du frère et du groupe social. A ce propos, il mentionne le cas d'une jeune fille de douze ans que son père avait inscrite à des cours d'arabe de la Fondation culturelle islamique du Petit-Saconnex, et qui demandait si elle pouvait porter un voile. Il avait été obligé de l'en sortir à cause de la doctrine rigoriste à laquelle elle était exposée. M. Spuhler réitère qu'il ne souhaite pas que le voile accapare le débat, il a d'ailleurs mentionné d'autres signes religieux, mais il faut pourtant reconnaître que le voile est l'un des signes les plus ostentatoires.

Un commissaire souhaiterait que les auditionnés commentent quelques faits survenus en marge de la polémique sur l'employée de la Ville. Il souhaiterait connaître leur avis sur l'attitude attentiste du Conseil administratif, et sur les déclarations récentes de la magistrate Sandrine Salerno. Le commissaire reconnaît que le sujet n'est pas simple, mais il y en a qui jettent de l'huile sur le feu, ce qui n'améliore pas la qualité du débat. M. Spuhler répond que c'est précisément la non-réaction du Conseil administratif qui l'a poussé à présenter ce projet de délibération. Pour lui, le micro-événement de l'employée est le début d'un débat de société. Il importe d'affronter le débat sur l'extrémisme dans la religion musulmane, car le problème ce n'est pas les musulmans, ni les catholiques, ni les juifs, mais les extrémistes. S'agissant de M^me^ Salerno, M. Spuhler juge ses propos déplacés, car elle se positionne en dehors du débat sur les projets de loi en discussion au Grand Conseil, en sachant que le Conseil municipal est saisi de projets de délibération sur le sujet. Il note également que la position de M^me^ Salerno se situe à contre-courant de bien des femmes de gauche, qui sont contre le voile.

Une commissaire relève que les journaux n'avaient pas écrit une ligne de commentaire lorsque le conseiller fédéral Pierre Graber avait inauguré la mosquée du Petit-Saconnex dans le costume des Saoudiens quand ils se rendent à la prière. A l'inverse, lorsque la conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey avait posé sur sa tête un voile en dentelle sur ses cheveux, les polémiques ne l'ont pas épargnée.

Une autre commissaire relève que pour fonder leur argumentaire, les délibérants s'appuient sur deux exemples, deux personnes aux promotions et une femme voilée sur 4000 employés de l'Administration municipale. Dans ces conditions, il aurait été plus simple et pertinent de présenter une motion, afin de stimuler le débat. Toucher au Statut du personnel n'est pas un signe apaisant envers les collaborateurs de la Ville. M. Spuhler répond qu'il a hésité à mentionner d'autres cas dans les considérants, mais il a préféré éviter les polémiques. Quoi qu'il en soit, le nombre de personnes identifiées est sans importance. M. Spuhler estime qu'il ne faut pas avoir peur de prendre des décisions.

Un commissaire relève que le statut du personnel prescrit en son article 18 que les organisations représentatives et les syndicats doivent être consultés en cas de modifications majeures sur le travail des employés. Il ne craint donc pas que les syndicats lancent un référendum contre cette disposition dans le statut.

Le président rappelle qu'à la séance du 12 avril 2016, la commission avait voté une audition de la conseillère administrative Sandrine Salerno dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-115. Il propose d'auditionner la magistrate, en même temps, sur les deux objets.

Un commissaire propose l'audition d'un-e représentant-e du personnel municipal ou des partenaires sociaux. Il suggère le nom de M^me^ Valérie Buchs.

Une commissaire propose de geler l'étude de cet objet en attendant les délibérations du Grand Conseil sur le thème de la laïcité.

Votes sur les auditions proposées et la suite à donner aux travaux de la commission

L'audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du département des finances et du logement, est acceptée par 8 oui (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

L'audition de Mme Valérie Buchs est refusée par 6 non (2 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 2 oui (EàG) et 7 abstentions (4 S, 1 Ve, 1 LR, 1 UDC).

La suspension de l'étude du projet de délibération PRD-116 jusqu'à droit connu dans les délibérations au Grand Conseil est refusée par 8 non (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 6 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve) et 1 abstention (EàG).

Séance du 6 septembre 2016

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs

Mme Salerno entame son intervention en donnant la position du Conseil administratif en précisant que la sienne diffère.

Elle réagit tout d'abord aux interventions d'élus du Parti libéral-radical et du Parti démocrate-chrétien dans la presse et qui, selon elle, affirmaient ne pas comprendre pourquoi une conseillère administrative se mêlait de cette question.

La proposition du Conseil d'Etat impacte les exécutifs communaux, c'est pourquoi des discussions ont eu lieu au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) et c'est donc en qualité de vice-présidente de l'ACG – où d'ailleurs se plaide la position de la Ville – qu'elle a réagi.

Elle rappelle les différents projets de loi ayant trait à cette problématique et qui ont été déposés devant le Grand Conseil. Il s'agit d'une part du projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE) (en annexe) et, d'autre part, du PL 11 766 du 6 novembre 2015 et du PL 11 927 du 2 juin 2016 (en annexe). Elle précise que les discussions au sein de l'ACG et de sa sous-commission des droits humains ont porté davantage sur la LLE que sur les deux autres projets de loi. En effet l'article 3 alinéa 3 du projet de loi sur la laïcité de l'Etat reprend la plupart des termes des projets de délibérations PRD-115 et 116 et a des conséquences directes sur les communes. Les discussions qui ont eu lieu en comité et pas en assemblée générale ont démontré une sorte de transcendance des clivages gauche-droite en tra-

duisant davantage l'expression des opinions personnelles des élus empreintes des expériences ou pratiques faites par les différentes communes.

Elle informe que la majorité du comité de l'ACG soutenait la LLE, avec d'intenses discussions au sujet de l'alinéa 3 de l'article 3. En ce qui concerne les deux autres projets de loi, le PL 11 766 a été rejeté tandis que le PL 11 927 – de nature constitutionnelle – traite de la question de telle façon qu'il semble clair que les communes n'ont pas à se prononcer à son sujet.

Concernant la position du Conseil administratif, M^me^ Salerno informe que l'exécutif communal ne souhaite pas effectuer de modification de statut tant qu'on ignore ce qu'il en est de la loi cantonale. C'est au Grand Conseil de statuer avant d'envisager une quelconque entrée en matière. C'est pourquoi le Conseil administratif suggère de ne pas voter les deux projets de délibérations en question.

Le président invite M^me^ Salerno à exposer sa propre position.

M^me^ Salerno précise tout d'abord que sa position est minoritaire au sein du Conseil administratif. Elle poursuit en déclarant que la laïcité est parfois envisagée comme un élément monolithique s'appliquant à toutes les réalités sans tenir compte des différentes influences ou contextes historiques. A ce titre, Genève n'est pas semblable à la France. La compréhension historique de la laïcité par la gauche considère l'Etat comme étant areligieux. Dans ce contexte, le religieux relève donc du privé. Elle rappelle le regard de Marx sur la religion: le théoricien politique considère la religion comme un élément permettant la poursuite de l'aliénation et de l'exploitation du prolétariat. Elle précise qu'il s'agit là d'un courant d'interprétation et de compréhension.

Concernant le contexte historique de la laïcité à Genève, elle se réfère au projet de loi constitutionnelle (PL 11 927) qui rappelle très justement le débat qui avait opposé Henri Fazy et Antoine Carteret à la fin du XIX^e^ siècle. Fazy était partisan de la paix confessionnelle et prônait la reconnaissance de tous les cultes. Ces derniers devaient pouvoir s'exprimer matériellement et spirituellement. Carteret quant à lui était farouchement opposé à accorder plus de droits aux catholiques. Genève n'a jamais été un Etat contre la religion. Il s'agit plutôt d'une conception de la laïcité où l'Etat doit préserver l'égalité de traitement et le droit tant des minorités que des individus à pratiquer leur religion. A ce titre, l'Etat est neutre parce qu'il protège chaque individu tout en n'en favorisant aucun. L'Etat doit avant tout préserver ses différentes composantes et garantir le fait que les différents éléments de la société puissent continuer à former une communauté.

M^me^ Salerno se réfère ensuite à l'article 5 lettre f du projet de LLE pour illustrer l'importance de la collaboration entre l'Etat et les différentes structures ou organisations (sportives, culturelles etc.) d'origine confessionnelle (comme le Centre social protestant et Caritas) ou communautariste afin qu'il puisse faire le

lien entre la communauté déjà établie et les nouveaux venus ayant besoin de se ressourcer avant de se confronter au pays d'accueil qui n'a pas été et n'est pas toujours forcément très accueillant.

Elle poursuit en abordant les termes de l'alinéa 3 de l'article 3 du projet de LLE, qui a été l'objet des principales discussions. La notion de «par des propos» est à comprendre comme étant une interdiction du prosélytisme et n'est absolument pas contestée. En effet, toute structure étatique ou subventionnée n'a pas pour but de rallier des fidèles, mais a pour seule et unique mission de délivrer une prestation.

Elle rappelle les critères en lien avec cette mission de l'Etat: la délivrance de la prestation publique doit se faire selon une règle et de manière identique à tous les usagers ayant droit. L'Etat doit donc garantir que ces critères d'équité soient respectés au nom du principe d'appartenance à la communauté et afin de préserver cette dernière.

En revanche, les discussions ont porté et portent toujours sur la notion «des signes extérieurs». Elle souligne au passage que ce débat a tendance à se focaliser sur le voile ou le foulard et par là même sur l'Islam. Elle estime que cela est lié à la conjoncture actuelle. Elle ajoute que bien souvent le débat est teinté d'une dimension quelque peu islamophobe et propose – afin de creuser cette dimension – que la commission auditionne la présidente de la Commission fédérale contre le racisme, M^me^ Brunschwig-Graf.

M^me^ Salerno admet qu'il s'agit d'un débat sensible et que sa position n'est peut-être pas la meilleure. Cependant, elle insiste sur le fait que la question est de savoir pourquoi il serait dangereux pour la neutralité de l'Etat qu'un collaborateur porte un signe religieux ostensiblement. En plus de la problématique de savoir qui aurait le droit ou pas, le principe de neutralité ne serait plus lié au droit mais simplement aux employés. A ce titre elle rappelle que l'invisibilité du fait religieux ne garantit pas forcément la neutralité de l'Etat. Elle poursuit en déclarant que les employés de l'Etat sont, en tant qu'individus, le reflet de ce qu'on rencontre dans la rue. Or, il n'y a pas de risque de conversion lorsque l'on croise quelqu'un portant un signe religieux de façon ostentatoire. Elle estime donc qu'à ce titre il n'y a pas de mise en danger de la neutralité de l'Etat ou de la qualité de la prestation.

Elle ajoute que le débat actuel qui se concentre sur la problématique du voile et sur la condition des femmes peut pousser à la création de stéréotypes pouvant renforcer les réflexes communautaristes, ce qui constitue un danger. Elle souligne que le fait religieux doit se vivre dans la nuance et qu'il n'est jamais judicieux de réduire un individu à sa religion. C'est sur cette dimension que le débat doit avoir lieu.

Au sujet des attaques sur la question du féminisme dont elle a été victime, M^me^ Salerno précise que sa vision du féminisme consiste à dire que si une femme souhaite porter le voile, elle doit avoir le droit de le porter.

Elle juge cet article 3 comme étant trop invasif car il ne concerne pas seulement l'Etat mais l'ensemble des collectivités publiques, ce qui pose un certain nombre de problème. En effet, si ce projet de LLE devait être accepté, la Ville y serait soumise non seulement en qualité d'employeur mais aussi en tant que subventionneur, alors que les contrats de subvention relèvent du droit privé. De plus, si les employés des organes subventionnés devaient être contraints d'abandonner certaines de leurs pratiques, cela pourrait à terme renforcer les structures communautaristes (par exemple les crèches confessionnelles) Ainsi, la Ville se retrouverait marginalisée dans des domaines où elle a jusqu'à maintenant bien réussi.

Finalement, M^me^ Salerno conclut en déclarant que, jusqu'à présent, la loi avait bien fonctionné et que sa modification ouvrirait la boîte de Pandore que constitue la judiciarisation. Elle rappelle les aberrations que la France a connues suite à l'adoption de la loi sur le voile en 2004 et les débats sans fin que cette dernière a initiés (turban sikh, taille de la barbe, de la jupe, etc.). Ce débat doit donc être abordé avec une certaine prudence.

Une commissaire souhaiterait savoir si l'employée de la Maison Tavel a disposé d'un accompagnement ou si une quelconque autre mesure a été prise suite à cette affaire et si des mesures sont prévues de manière générale.

M^me^ Salerno répond que cette employée a porté son voile pendant quarante-huit heures. Elle explique que rien n'était prévu contrairement à ce qui existe déjà dans le cadre de la prévention contre l'homophobie pour laquelle il existe une véritable politique publique, ainsi qu'une équipe de professionnels et des instruments permettant d'appuyer les RH. Elle rappelle que cette employée n'a disposé d'aucun accompagnement car le Conseil administratif ne s'était pas encore positionné sur cette question. Elle ajoute que cette femme a dû enlever son voile au bout de vingt-quatre heures face au débat qui était survenu au Conseil municipal et aux pressions que cela a généré.

La même commissaire rappelle que cette employée a été «dénoncée» par l'un de ses collègues et se demande si des mesures sont d'ores et déjà prises contre l'islamophobie au niveau de la Ville.

M^me^ Salerno répond qu'au niveau de la municipalité rien n'est fait directement. En revanche, la Ville finance avec le Canton le Centre d'écoute contre le racisme. Elle estime qu'il serait intéressant de se renseigner sur la façon dont cet organe surveille la situation, d'autant plus que les problèmes d'islamophobie sont intimement liés au difficile contexte international que l'on connaît. Elle ajoute qu'il serait important que Genève, en qualité de Ville internationale, ne laisse pas

la situation se détériorer. Elle conclut en déclarant qu'il serait sans doute intéressant d'écouter le département de M. Maudet afin de discuter des mesures de monitoring mises en place et de savoir si les plaintes pour des actes islamophobes notamment ont augmenté ou non.

Un commissaire souhaite revenir sur la question de la judiciarisation, en rappelant que l'Angleterre rencontre encore plus de problèmes avec les normes de discrimination positive qui y ont été adoptées, contrairement à la France.

Concernant l'alinéa 3 de l'article 3 du projet de loi, il se demande si ce genre de disposition est concrètement applicable ou si, comme Mme Salerno l'a très justement fait remarquer, cela est tout à fait hypocrite comme le laisse deviner la phrase «lorsqu'ils sont en contact avec le public».

Mme Salerno reconnaît la difficulté de définir qui est le public et quel employé est en contact ou non avec ledit public. De plus, pour qu'une règle soit juste, elle doit s'appliquer à tous ou à personne. Elle ajoute que l'idée défendue par certains selon laquelle l'incarnation de l'Etat ne concerne pas l'ensemble des collaborateurs mais seulement certains niveaux de fonction (cadres et cadres supérieurs) implique une optique qui bloque l'ascenseur social. En effet, cela induirait un double rapport de domination entre les personnes principalement issues de l'immigration, bien souvent moins bien formées et portant des signes religieux ostentatoires, qui seraient ainsi reléguées à des postes subalternes, et leurs chefs ne portant traditionnellement aucun signe distinctif.

Une commissaire se demande ce qu'il en est à propos des élus. Elle rappelle qu'une collègue de la municipalité de Vernier est voilée et siège sans problème.

Elle rappelle ensuite les débats sur les cimetières et les carrés confessionnels qui avaient eu lieu il y a quelque temps. De plus, elle se demande comment gérer les différentes questions que pose cette problématique dans bon nombre de domaines. Elle prend l'exemple des organisations d'accueil des femmes migrantes dont les employées-interprètes pourraient être voilées. Elle conclut en déclarant que ce genre de motions demandant des restrictions pareilles vont trop loin et poussent à l'absurde tout en étant inapplicables.

Mme Salerno répond que concernant les élus, le Conseil d'Etat ne se prononce pas. Pour l'instant rien ne peut interdire un membre d'un exécutif. Cela soulève en effet un problème de cohérence.

Un commissaire demande si quelque chose est fait à l'échelle de la Ville.

Mme Salerno répond que rien ne se fait pour l'instant. Il n'existe aucune directive à ce sujet.

Un commissaire demande ensuite si les syndicats ont abordé la question, et s'il ne serait pas judicieux voire pragmatique de faire appel à ces structures afin

de transmettre le message de la paix confessionnelle et du principe de la laïcité de l'Etat aux principaux intéressés.

Mme Salerno rappelle que pour l'instant il n'y a eu, à sa connaissance, qu'un seul cas problématique. De plus, le Conseil administratif attend de connaître la position du parlement cantonal.

Ce même commissaire s'interroge sur ce qui se fait au sein des Hôpitaux universitaires. Comment les patientes musulmanes sont-elles traitées? Existe-t-il un code de déontologie en la matière?

Mme Salerno répond qu'elle n'est pas au courant d'une quelconque pratique particulière à l'hôpital. Elle rappelle cependant que selon elle, l'Etat est neutre dans la mesure où il délivre la prestation réglementaire de la même façon et sans discrimination. Le souci réside donc dans le fait de ne pas favoriser ni défavoriser qui que ce soit. Elle donne ensuite l'exemple d'un jeune homme qui s'était présenté à un poste au sein de son département. Sa pratique religieuse n'avait rien d'ostentatoire mais il refusait néanmoins de serrer la main aux femmes. Elle a accepté de l'engager à condition qu'il se plie aux pratiques qui sont en vigueur ici et il l'a fait.

Une commissaire rappelle que la séparation entre Eglise et Etat date de 1907 à Genève. Elle rappelle également qu'il y a 150 ans, les juifs n'étaient pas considérés comme des citoyens à part entière. Fort heureusement, ils ont depuis lors été émancipés.

Elle se réfère ensuite au fait qu'en Iran, qui est une théocratie, les femmes doivent porter le voile. Or, il semble qu'ici ce soit la laïcité qui s'impose comme religion d'Etat interdisant à tous de s'habiller de telle ou telle façon.

A propos de féminisme, la commissaire se demande ce que Mme Salerno pense du mouvement «Ne me libère pas, je m'en charge».

De plus, qu'en est-il des femmes arabes que l'on a pu croiser cet été à Genève, qui étaient plus que voilées et qui étaient suivies par des cortèges de femmes servantes (souvent originaires des Philippines) transportant leurs montagnes de colis et d'achats de produits de luxe? Qui faut-il libérer en premier?

Mme Salerno donne sa définition du féminisme. Pour elle, il s'agit de la reconnaissance de la capacité pleine et entière de chaque femme à pouvoir s'autodéterminer et en aucun cas des réflexions du type «les femmes pensent que etc.».

Concernant les touristes en provenance des pays du Golfe, elle doute que quiconque soit d'accord de renoncer à la manne économique que ces personnes représentent, sous prétexte qu'elles violent les normes vestimentaires en vigueur. Elle précise toutefois que ce projet de loi n'aborde pas la question des touristes.

Le président rappelle que le Tessin n'a pas connu de baisse de fréquentation alors que, depuis peu, est en vigueur une loi interdisant les vêtements trop enveloppants.

De plus, il regrette le double standard qui semble s'appliquer. Il se réfère à la visite de Mme Calmy-Rey en Iran. L'ancienne conseillère fédérale y était apparue voilée. Certes, il s'agit d'une norme locale, mais alors, on est en droit d'attendre que ces gens se conforment à nos coutumes lorsqu'ils sont chez nous.

Une commissaire se demande s'il existe un code vestimentaire dans l'administration. Elle souligne le fait qu'on ne parle que de l'Islam depuis un moment déjà et qu'il s'agit bien d'une discrimination.

Mme Salerno répond qu'il n'y a pas de code vestimentaire au sein de l'administration.

Un commissaire se demande si, dans l'éventualité où ces projets de délibérations seraient acceptés, les dreadlocks – qui sont un symbole de la religion rastafari – seraient interdites.

Mme Salerno répond qu'en effet dès que l'on commence avec la judiciarisation on ne sait plus où s'arrêter. Elle poursuit en soulignant le problème que peuvent poser les crèches de Noël par exemple.

Le commissaire rappelle une histoire absurde qui avait eu lieu en France au lendemain de l'entrée en vigueur de la loi du 15 février 2004 sur le voile: une femme souffrant d'un cancer et qui s'était voilé la tête pour dissimuler la perte de ses cheveux suite à un traitement de chimiothérapie avait connu de graves ennuis.

Une commissaire met en évidence le risque de formation de ghettos. En effet, si l'on interdit tout ce qui constitue l'identité des individus, ceux-ci ne s'intègrent plus.

Mme Salerno souligne le fait que les gens dont on parle dans le cadre de l'administration sont Suisses.

La même commissaire rappelle qu'il n'y a pas si longtemps les femmes allaient à l'église voilées.

Le président remercie Mmes Salerno et Wenger et prend note des propositions d'audition de la Commission fédérale contre le racisme présidée par Mme Brunschwig-Graf et du Centre d'écoute contre le racisme.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire, au nom des Verts, propose de ne pas voter ce soir au vu des mises en garde proférées par la magistrate. Il souligne le fait que ce genre de vote

constitue une lourde responsabilité et que dans le contexte actuel cela pourrait être interprété comme un geste islamophobe à tort ou à raison.

Il demande que la commission écoute les gens qui travaillent dans ce domaine comme Mme Brunschwig-Graf ainsi que des représentants de la religion musulmane.

Concernant l'allusion à la visite de Mme Calmy-Rey en Iran et au fait qu'il ne faut pas appliquer ce «double standard», il estime que sous-entendre que tous les étrangers refusent de s'intégrer en venant chez nous constitue une accusation grave. Dire des choses pareilles signifie que les étrangers ne respectent ni nos lois ni nos coutumes, ce qui est fondamentalement faux.

Le Parti socialiste propose la suspension de l'objet le temps que le Canton se prononce et dit qu'il n'est pas opposé à l'audition de Mme Brunschwig-Graf. Si la suspension devait être refusée, il propose qu'on laisse les partenaires sociaux traiter du sujet directement.

Le Parti démocrate-chrétien regrette que le Parti socialiste souhaite botter en touche plutôt que d'oser affronter l'enjeu. Il est tout de même favorable à ce que la commission dispose de plus d'éléments afin que le débat en plénum se déroule au mieux et se dit également favorable à l'audition de Mme Brunschwig-Graf.

Le Parti libéral-radical est opposé à la suspension de ce débat qui dure depuis bien longtemps. Il affirme que la position de la Ville de Genève pourrait peut-être influencer le vote du Grand Conseil. Concernant l'audition des syndicats, elle ne fait aucun sens à ses yeux et concernant celle de Mme Brunschwig-Graf, le PLR affirme connaître d'ores et déjà son opinion et ne pas avoir besoin de l'écouter une nouvelle fois.

Une commissaire socialiste précise que c'est Mme Salerno elle-même qui a demandé de suspendre en attendant de savoir ce qu'il en est de la loi cantonale. Elle rappelle que la loi cantonale prime sur le droit communal.

Ensemble à gauche déplore le fait que le Conseil municipal veuille à nouveau violer le statut du personnel et se dit d'accord avec la proposition d'audition de Mme Brunschwig-Graf. Ensemble à gauche propose néanmoins l'audition d'autres organes et insiste sur le fait que cette problématique relève de la responsabilité des membres de la commission en tant qu'élus.

Le Parti libéral-radical souligne le fait que le débat dérive sur la notion de racisme, alors que la problématique de base a trait au statut du personnel municipal. Il déplore le fait que certains semblent avoir tellement peur que ce débat devienne public qu'ils préfèrent le repousser le plus loin possible.

Le président propose de procéder au vote de la suspension.

Pour la suspension des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 en attendant le vote du Canton. La suspension est acceptée par 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 6 non (1 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (1 DC, 1 MCG).

Séance du 29 novembre 2017

Le Parti socialiste rappelle que la commission a décidé de suspendre ces travaux, car le Canton doit encore se prononcer à ce sujet.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien se souvient que l'audition de M^me^ Brunschwig-Graf avait été proposée.

Le Parti libéral-radical informe qu'il souhaite poursuivre les travaux, car la décision du Canton peut se faire attendre encore longtemps.

Le Mouvement citoyens genevois confirme que l'objet cantonal est bloqué en commission. Il se dit donc favorable à une poursuite des travaux par la commission.

Le groupe des Verts estime également qu'il faut aller de l'avant.

Le Parti libéral-radical demande formellement un vote portant sur la réouverture des travaux sur cet objet.

Votes

Mise aux voix, la réouverture des travaux sur les projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (4 S, 2 EàG).

La proposition d'audition de M^me^ Brunschwig-Graf est retirée par le Parti démocrate-chrétien.

Le Parti socialiste propose à son tour l'audition de M^me^ Brunschwig-Graf.

L'audition de M^me^ Brunschwig-Graf dans le cadre des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

La motion d'ordre émanant du Parti libéral-radical et visant à procéder tout de suite au vote du projet de délibération PRD-116 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le projet de délibération PRD-115 est accepté par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le projet de délibération PRD-116 est accepté par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

Le Parti socialiste et Ensemble à gauche annoncent chacun un rapport de minorité.

Le président en conclut que ces rapports de minorités portent sur les deux objets et les intéressés confirment.

Annexes à consulter sur le site internet:

- projet de loi sur la laïcité de l'Etat (LLE)
- projet de loi sur la laïcité de la République et canton de Genève
- projet de loi constitutionnelle modifiant la Constitution de la République et canton de Genève

28 février 2018

B. Rapport de minorité de M. Tobias Schnebli.

La laïcité se défend avec la liberté et la transparence, pas avec l'intolérance et l'interdit.

Rappel des invites des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116: «Les membres du personnel s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des propos ou des signes extérieurs lorsqu'ils sont en contact avec le public.»

L'opposition nette du groupe Ensemble à gauche aux invites, identiques, des projets de délibérations PRD-115 et PRD-116 se base sur deux objections de fond:

– la neutralité religieuse de l'Etat, telle qu'elle est définie à l'article 3 de la Constitution genevoise, ne saurait comporter la suppression totale de la liberté de croyance personnelle des employé-e-s de l'Etat dans l'espace public, ou lorsque ces employé-e-s sont en contact avec le public;
– la neutralité de l'Etat, communes incluses, en matière religieuse, signifie que l'Etat ne doit pas faire de l'appartenance religieuse (ou non) un critère qui soit pris en compte d'aucune manière dans aucune de ses décisions;
– la liberté de conscience, d'opinion et d'association et donc aussi la liberté de croyance – ne doivent connaître d'autres limites que celles de toutes les lois générales qui s'appliquent à tous et à toutes et qui limitent l'exercice de telle ou telle liberté au nom d'un intérêt public prépondérant.

Or ici, il s'agit bien de restreindre une liberté, un droit, du personnel de la Ville… Mais quel intérêt public réel sert cette restriction? Aucun…

Que «signale» en effet un employé de la Ville de confession juive qui porterait une kippa dans une bibliothèque ou de confession juive orthodoxe qui accueillerait le public du Grand Théâtre en montrant ses papillotes, une employée musulmane qui porterait un voile derrière tel ou tel guichet, un travailleur de la voirie évangéliste qui porterait un T-shirt proclamant «I love Jésus», une employée de ludothèque avec en médaillon une croix, une étoile de David ou un autre symbole?

Ils «signalent» une hypothétique appartenance religieuse personnelle d'employé-e-s de l'Etat… mais où est le péril pour la neutralité religieuse de l'Etat lui-même? Au contraire, tous ces employé-e-s dans leur diversité contribuent à «signaler» que l'Etat ne discrimine pas, à l'embauche, sur la base de critères religieux.

Si la Ville n'employait et ne donnait à voir que des hommes, elle «signalerait» une politique d'engagement et de formation problématique du point de vue de l'égalité.

Si la Ville n'employait que des personnes «blanches» et européennes d'origine, dans notre Genève plurinationale et multiculturelle, elle «signalerait» une discrimination problématique.

Si la Ville n'employait aucune personne vivant avec un handicap, elle serait aussi sans aucun doute attaquable pour le non-respect des normes constitutionnelles d'égalité de traitement en la matière…

Ainsi, le «signal» renvoyé par un-e employé-e dont on peut imaginer déceler par son vêtement ou tel ou tel «signe extérieur» une affiliation religieuse… n'est pas celui d'un Etat ayant failli à son obligation constitutionnelle de neutralité religieuse, mais – au contraire – le signe même, ou l'un des signes pour le moins, de la neutralité qu'il applique en cette matière.

L'imposition unilatérale, sans l'accord du personnel de la Ville de Genève et de ses représentant-e-s de cette disposition dans le statut du personnel de la Ville de Genève, est problématique et rétrograde.

Le statut du personnel est le résultat d'une négociation entre la Ville de Genève (l'employeur) et le personnel avec ses représentant-e-s. Le préalable de cette négociation est la reconnaissance mutuelle des deux parties. C'est pourquoi Ensemble à gauche s'oppose à une imposition unilatérale d'une modification du statut non concertée entre les deux parties. Cela foule aux pieds les principes préalables mêmes qui fondent ce statut.

De plus, la disposition qu'une majorité malavisée veut insérer au forceps dans le statut du personnel exige que les cadres de la Ville – pour appliquer cette disposition – soient en mesure de «reconnaître» les éléments d'un «propos» ou d'un «signe» signalant une appartenance religieuse.

Leur fournira-t-on un manuel pour traquer, dans cette nouvelle chasse aux sorcières, les différents indices de religiosité dissimulés derrière tel signe ou tel propos… Le rédacteur de ce manuel devra, parmi les autres difficultés, trancher de ce qui est – ou non – une religion! Une entreprise tout à fait illusoire et problématique… Sur laquelle s'est cassé les dents le projet de loi du conseiller d'Etat Pierre Maudet, qui cherchait au travers de son article 2 à définir de manière prescriptive une religion en termes de «référence à un ou à plusieurs agents transcendants ou surnaturels». Alors que le bouddhisme par exemple ne se réfère à aucune espèce d'«agent transcendant».

En outre, il s'agit dans la disposition qui nous occupe de proscrire chez les employé-e-s de notre commune les manifestations de «leur appartenance religieuse». Ainsi un employé athée qui porte une barbe fournie à la Karl Marx ne pourra être inquiété… Mais la même barbe, chez un musulman, ou avec papillotes chez un juif pourra être mise en cause comme manifestation d'une affiliation religieuse.

L'homme ou la femme qui porte une croix, comme accessoire de mode, tout en étant agnostique ou athée, sera «dans les clous» mais le catholique, le protestant, l'orthodoxe, sera en infraction…

Opérer ces distinctions demande donc que la Ville «reconnaisse» ou pour le moins connaisse, l'affiliation religieuse (ou non!!!) de ses employé-e-s. Devra-t-on inscrire dans les dossiers du personnel, l'appartenance religieuse de chacun-e, avec une actualisation régulière pour traquer les conversions, les apostasies et les pertes de la foi chez les employé-e-s?

C'est sur ce chemin vraiment grotesque que cherchent à nous conduire les proposant-e-s de cette disposition statutaire nouvelle.

Elle est problématique encore, parce qu'elle cible l'affiliation religieuse de manière spécifique, un employé de la Ville pourrait porter un badge ou un T-shirt exprimant sa liberté d'opinion et de croyance dans un autre domaine: syndical, social, politique… mais pas religieux?

Enfin, la neutralité religieuse de l'Etat s'accommode du trigramme IHS – emblème religieux s'il en est – comme d'ailleurs aussi d'une des clés de saint Pierre sur notre drapeau – au-dessus des armoiries de la République, mais serait mise en péril… par le voile d'une employée musulmane? Allons donc! On touche ici le fond du problème.

Après l'interdiction du burkini dans les piscines, la multiplication des interdits vestimentaires en Ville de Genève imposerait une vision encore plus intolérante et exclusive de la laïcité. Ensemble à gauche combat tous les intégrismes, fussent-ils parés de la laïcité. La liberté et le respect des opinions et croyances de toutes et de tous, dans les limites de la législation actuelle, nous tiennent infiniment plus à cœur que la peur de l'autre, l'intolérance et une vision intégriste de la laïcité qu'on décèle dans les motivations d'une droite élargie et alignée sur les positions de ses composantes les plus xénophobes.

C. Rapport oral de minorité de M. François Mireval.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-91 A

14 mars 2018

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 16 septembre 2014 de M^mes^ et MM. Adrien Genecand, Marie Barbey, Simon Brandt, Rémy Burri, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel, Gary Bennaim, Natacha Buffet, Sophie Courvoisier, Vincent Schaller, Michèle Roullet, Vincent Subilia, Patricia Richard, Linda de Coulon et Helena Rigotti: «Pour éviter le chaos, rénovons rapidement le pont du Mont-Blanc».

Rapport de M. Alain de Kalbermatten.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 17 septembre 2014. La commission s'est réunie les 31 août, 19 octobre et 9 novembre 2016, sous la présidence de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes et de M. Guy Dossan. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que le pont du Mont-Blanc a déjà plus de 110 ans et que son utilisation intensive nécessitera incessamment une rénovation;
– le nouveau plan directeur cantonal 2030 qui prévoit le passage du tram sur le pont du Mont-Blanc;
– l'ironie de l'histoire – quand nous savons que cet ouvrage a remplacé, en octobre 1903, son ancêtre de 1862, justement pour y faire passer le tram. Les voies disparurent malheureusement en 1965 lors de la dernière extension;
– les chiffres de l'Office cantonal de la statistique qui démontrent, même si la fréquentation journalière est passée de 76 131 passages, en 2005, à 53 266 passages, en 2013, l'importance de ce pont au cœur de notre cité pour la mobilité entre les deux rives;
– l'évolution des modes de transport et l'acceptation de l'initiative populaire cantonale «Pour la mobilité douce (Initiative des villes)» (IN 144);
– le projet de passerelle dévolue aux mobilités douces, dont la réalisation semble compromise suite à l'acceptation de l'initiative populaire municipale «Sauvons nos parcs au bord du lac!» (IN-3) et également par le problème du débarcadère de la Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN);

– le chaos au centre-ville si d'aventure le pont devait ne plus être praticable suite à un défaut d'entretien,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250 000 francs destiné aux études des mesures d'aménagement et de circulation en vue de la rénovation et de la réalisation d'un élargissement.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie selon les règles en vigueur.

Séance du 31 août 2016

Audition de M. Adrien Genecand, auteur

M. Genecand note que la situation a évolué depuis le dépôt du projet de délibération PRD-91. La fréquentation journalière du pont du Mont-Blanc est passée de 53 266 passages en 2013 à 64 098 en 2015. En comparaison, le pont de la Coulouvrenière a accueilli 29 000 passages/jour en 2015, le pont de Sous-Terre 14 000, le pont Butin 47 000, le pont de la Fontenette 13 000 et le pont des Acacias 28 000. Ces chiffres montrent que le pont du Mont-Blanc est bel et bien l'axe principal utilisé par les automobilistes pour traverser les deux rives. Or, si on se replonge dans l'histoire, on constate que le pont n'a plus été rénové depuis les années 1960. La crainte des signataires concerne donc les problèmes de circulation qui exploseraient au centre-ville si le pont devait être fermé à la circulation à cause d'un défaut d'entretien. Sachant que le Conseil administratif n'a rien envisagé en dehors de l'aménagement d'une passerelle pour piétons, l'idée du projet est de voter un crédit permettant au Conseil administratif d'étudier la manière dont les encorbellements pourraient être optimisés en vue d'un élargissement.

Le projet de délibération PRD-91 laisse à l'administration le choix des mesures d'aménagement et de circulation.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaiterait connaître la date les dernières études sur le développement du pont du Mont-Blanc menées par la municipalité.

M. Genecand lui répond que les dernières études menées pour élargir le pont du Mont-Blanc datent de 1964-1965. Ces études ont débouché sur l'enlèvement des voies de tram dans le but de favoriser le passage des véhicules motorisés. Etant donné l'avancée des technologies en cinquante ans, ces études sont certainement devenues obsolètes à l'heure actuelle.

Le même commissaire remarque que le Département des transports envisage de mettre en place une onde verte sur la route de Chancy en faveur des cycles et des véhicules motorisés afin de permettre une fluidification de la circulation. Il aimerait savoir si les signataires du projet de délibération PRD-91 ont pris contact avec le DETA pour discuter de cette problématique.

M. Genecand n'a pas eu de contact avec le Canton sur ce point. Pour avoir vu d'autres études en la matière, M. Genecand juge compliqué de réorganiser les feux pour fluidifier le trafic. Dans tous les cas, il est préférable d'augmenter les voies de circulation si l'on désire instaurer une onde verte passant par le pont de la Coulouvrenière ou celui du Mont-Blanc.

Le commissaire croit savoir que le Canton envisage d'instaurer une onde verte le long des quais.

M. Genecand note que cette démarche se heurtera aux hôteliers qui désirent avoir un accès aux taxis. D'autre part, la création d'un pourtour vers la rive droite semble difficile à envisager étant donné qu'il faut compter avec les voies de bus. M. Genecand préfère créer des voies de circulation supplémentaires à sens unique pour fluidifier le trafic sur le pont du Mont-Blanc.

Le commissaire estime difficile d'augmenter la potentialité des rues étant donné qu'il faudra compter sur la prochaine piste cyclable et sur la fermeture du passage de l'Hôtel des Bergues. Un élargissement du pont du Mont-Blanc devra nécessairement être suivi d'une extension du bord du lac.

M. Genecand considère à titre personnel que la meilleure potentialité d'une extension réside dans la suppression des trottoirs situés aux extrémités du pont. En plus de ne pas être agréables à l'usage, ces trottoirs ne sont pas vraiment utiles étant donné qu'il est possible de traverser les deux rives à pied en passant par l'île Rousseau. Le pont des Bergues qui se trouve à côté du pont du Mont-Blanc

est un passage beaucoup plus tranquille à emprunter pour les piétons. En ce qui concerne les encorbellements du pont du Mont-Blanc, le crédit devra permettre au Conseil administratif d'étudier les meilleures solutions à adopter en compatibilité avec l'initiative acceptée par la population genevoise.

Une commissaire se demande si la Ville n'a pas meilleur temps d'attendre les conclusions des études menées sur la passerelle piétonne avant de voter une demande de crédit visant à étudier les possibilités d'élargir les dimensions du pont du Mont-Blanc.

M. Genecand estime que cette question devra être posée au magistrat lors de la prochaine audition sur le projet de délibération PRD-91. Concrètement, le magistrat n'a toujours pas déposé le projet en l'espace de trois ans. Il est possible que le blocage dudit projet réside dans des problèmes d'ordre juridique. Au-delà du coût, la Ville doit compter sur des emprises de la CGN et les berges du lac. Dans tous les cas, il ne faut pas oublier que la Ville est propriétaire du pont du Mont-Blanc. Comme sa rénovation devra de toute façon avoir lieu, il apparaît opportun d'étudier les potentialités d'un agrandissement qui permettrait de fluidifier le trafic.

La même commissaire estime qu'il n'y a pas forcément d'urgence à voter un crédit d'étude à ce sujet.

M. Genecand constate que, depuis le dépôt du projet en 2014, des plans directeurs cantonaux ont envisagé la réinstallation du tram. Il serait absurde de dépenser 40 millions de francs pour la construction d'une passerelle piétonne sans profiter de cette occasion pour réfléchir sur la manière de fluidifier le trafic sur le pont. Ces réflexions permettront d'abord la question de la remise sur pied des voies de tram le long du pont.

Un commissaire estime qu'une extension du pont dans sa largeur provoquera un effet d'entonnoir puisqu'il ne sera pas possible d'élargir les voiries aux sorties. En ce qui concerne l'aménagement d'une voie de tram, ce point semble plutôt pertinent de prime abord étant donné que le pont dispose déjà de voies dédiées aux bus. Cela dit, cette opération ne ferait que remplacer un mode de transport par un autre puisque la voie de tram devra reprendre la voirie déjà dédiée aux bus en direction de la gare. Le seul élément judicieux qui apparaît dans la demande d'un crédit d'étude réside dans le fait de déterminer la capacité du pont d'absorber ces reports de charges.

M. Genecand invite le commissaire à se fier à la qualité du magistrat cantonal qui a démontré qu'il était possible de prioriser d'autres modes de transport en vue de fluidifier la circulation. Ainsi, on peut envisager que l'élargissement du pont permettra d'implanter des voies dédiées à d'autres véhicules que la voiture. Les études demandées pourront démontrer ou non la pertinence de ces hypothèses. Il

ne faut tout de même pas oublier que l'enjeu principal du crédit se trouve dans la rénovation du pont. Nonobstant, il est clair que le blocage du pont en raison de travaux pourrait avoir un impact sur la plupart des véhicules qui se retrouveraient bloqués dans la circulation. Ainsi, il est important de ne pas trop attendre pour voter ce crédit. La manière dont l'élargissement pourrait se concrétiser devra être étudiée dans un second temps.

Le même commissaire rappelle que le Parti libéral-radical s'est insurgé au niveau cantonal contre une demande de crédit du magistrat en charge des transports relative à la création de l'onde verte. Il faut savoir que cette onde verte ne pourra fonctionner que si l'on modernise des feux de circulation totalement autonomes à l'heure actuelle. Il convient donc de créer une centrale de commandement afin de contrôler les feux dans le but de fluidifier le trafic. M. de Kalbermatten invite le Parti libéral-radical à soutenir cette proposition car elle offre, selon lui, une solution plus convaincante que l'élargissement du pont du Mont-Blanc.

Un commissaire précise que le Grand Conseil a voté un crédit de 50 millions de francs pour fluidifier le trafic en achetant de nouveaux feux. En l'occurrence, le Parti libéral-radical a soutenu cette proposition.

Un commissaire estime que la fluidité du trafic sur le pont pourrait être améliorée si l'on créait des parkings à l'extérieur de la Ville pour les 100 000 frontaliers qui viennent travailler à Genève. Cette solution permettrait de favoriser les transports en commun et de diminuer la pollution en ville. Il faut savoir que la circulation du pont fonctionne très bien les jours fériés. D'autre part, M. Pastore se rappelle que le trafic n'était pas encombré lorsqu'il n'existait pas de voies de bus sur le pont.

M. Genecand considère qu'il aurait été judicieux de construire les parkings-relais en dehors des frontières genevoises pour obliger les frontaliers à prendre les transports publics. Or, il s'avère que le Mouvement citoyens genevois s'est opposé à cette proposition. Par ailleurs, les statistiques ne permettent pas de savoir si les usagers du pont en semaine sont locaux ou frontaliers. Or, si le pont venait à se détériorer, l'ensemble des utilisateurs en seraient les premières victimes.

Un commissaire confirme qu'il y a trop de voitures au centre-ville et sur le pont du Mont-Blanc. Ainsi, en construisant des parkings en périphérie, il est clair que le nombre de voitures dans le centre-ville diminuera. Ceci étant précisé, il ne faut pas oublier le vote récent pour le principe de la traversée du lac. Le commissaire est d'avis d'attendre la réalisation de ce projet avant de se prononcer sur la rénovation d'un pont qui pourrait même être végétalisé.

M. Genecand note que l'idée du commissaire rejoint la volonté historique des Verts d'empêcher la population d'utiliser la voiture, ce qui est tout simplement

anticonstitutionnel. Pour rappel, la population s'est prononcée contre la proposition des Verts sur les rues piétonnes en Ville de Genève. Le fait est que le pont doit être rénové et il serait regrettable d'attendre le dernier moment pour déclencher un crédit d'étude.

La commission remercie M. Genecand de sa venue.

Un commissaire souhaiterait auditionner le magistrat sur cet objet.

La présidente met au vote l'audition du magistrat dans le cadre du projet de délibération PRD-91, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 19 octobre 2016

Audition de M. Nicolas Betty, chef du Service du génie civil (GCI), et de M. Jean-Jacques Megevand, adjoint de direction

M. Pagani espère que la présentation de M. Betty permettra de faire taire certaines rumeurs sur l'état actuel du pont du Mont-Blanc.

M. Betty informe la commission que le pont du Mont-Blanc est actuellement constitué de 12 travées et mesure 252 m de long pour 26 m de large (20 m de chaussée et deux trottoirs de 3 m). Le pont est bâti sur sept poutres métalliques et repose sur 11 piles. Pour rappel, le premier pont du Mont-Blanc a été inauguré en 1862. Il mesurait alors 250 m de long pour 16 m de large. Sa structure n'étant pas adaptée aux charges qu'il devait supporter, il a été reconstruit en 1903. Les travaux ont permis d'augmenter la longueur du pont de 2 m et sa largeur de 3 m. Bien que les piles et les culées aient été conservées, la structure métallique a été remplacée pour permettre notamment la pose d'une double voie de tram au centre du pont. En 1965, le pont a de nouveau été élargi pour permettre la réalisation d'une chaussée de 20 m et de 6 m de trottoirs en encorbellement. Les travaux ont également permis le renforcement des piles.

Alors que le pont n'a plus subi de grosses interventions depuis 1965, la dernière inspection de la superstructure date de 2015. Les parties immergées du pont sont actuellement étudiées en concertation avec les SIG et la DGO dans le cadre de GeniLac. Ces différentes opérations tendent à démontrer que l'état de l'ouvrage est acceptable. Il faut savoir que les normes du génie civil comprennent cinq types d'état: bon; acceptable; détérioré; mauvais; alarmant. L'état du pont du Mont-Blanc étant jugé acceptable, il n'y a aucune intervention d'urgence à réaliser. Les travaux d'entretien qui pourraient être planifiés sont relativement bénins. Il s'agit de renouveler l'étanchéité sur une partie du béton, de remettre en état certains points de rouille sur la structure métallique et de renforcer le tablier sur une travée située à l'avant de l'ouvrage. Le renouvellement de l'étanchéité s'effectuerait depuis la surface. Il sous-entend l'enlèvement des enrobés exis-

tants. Cette opération devrait être menée en été pour offrir des conditions optimales de réalisation. Elle serait réalisée en plusieurs étapes afin de laisser le pont ouvert à la circulation. En ce qui concerne les points de rouille, les reprises ponctuelles n'auront aucune incidence sur le trafic puisqu'elles s'effectueraient sous l'ouvrage. Le renforcement local du tablier est, pour sa part, déjà planifié. Cette intervention devrait avoir lieu dans le cadre du chantier GeniLac.

Pour ce qui est des caractéristiques de l'ouvrage, il faut savoir que la création d'une ligne de tram nécessitera le renforcement des structures porteuses. Les études qui ont été menées démontrent que le pont peut supporter jusqu'à 40 tonnes de charges. L'ouvrage est fermé aux convois exceptionnels. Les analyses structurelles en cours ont, quant à elles, détecté un risque de mise en vibration des trottoirs. Le phénomène de mise en résonance qui peut apparaître dans certaines situations nécessiterait une intervention afin de rigidifier ces trottoirs. Il faut savoir que la Ville a déjà préconisé des mesures spécifiques pour réduire ce risque lors de manifestation comme la Lake Parade.

En ce qui concerne le projet de U cyclable, le Service du génie civil a mené un certain nombre de réflexions pour répondre au souhait du Canton de développer une onde verte sur le pourtour de la rade. Dernièrement, le service a déposé une demande d'autorisation complémentaire pour adapter le quai Gustave-Ador. Deux demandes d'autorisation de construire ont été déposées pour intervenir sur les parties du Jardin anglais et de la place du Port. Le projet est moins avancé du côté de la rive droite. Les études en cours ont pour objectif de créer une piste cyclable bidirectionnelle qui pourrait se raccorder au pont du Mont-Blanc. Quant au pont lui-même, l'analyse essaie de répartir différemment les voies de circulation pour insérer une piste cyclable côté lac. La réflexion en cours consiste à élargir le trottoir côté lac pour créer une piste cyclable bidirectionnelle tout en maintenant la partie dédiée aux piétons. Cette opération sous-entend une répartition différente des largeurs de voies existantes.

Actuellement, le projet de passerelle se trouve en suspens. Le Service du génie civil poursuit son étude de navigation afin de définir les possibilités d'élargir le gabarit du pont en amont en vue d'un élargissement du pont ou de la création d'une passerelle. L'étude de navigation a consisté à modéliser sous forme de logiciel deux bateaux-types de la CGN, à savoir «La Suisse» et le «Lausanne». Les capitaines de la CGN ont été conviés à tester des manœuvres. Les simulations ont pris en compte plusieurs facteurs, notamment les conditions de vent, les débits du lac et différentes positions de débarcadères. Les résultats de ces simulations ont révélé que les manœuvres actuelles sont déjà difficiles. Sans entrer dans le détail, toute nouvelle construction à l'amont du pont semble impossible. Le déplacement des débarcadères ne permettra pas de résoudre les difficultés de navigabilité. Ainsi, il est primordial de revoir l'organisation et le fonctionnement de la rade avec la CGN.

Pour en revenir aux travaux de rénovation du pont, le GCI dispose d'un budget annuel de 250 000 francs pour réaliser entre six et dix analyses de l'ouvrage par année. Les travaux sont réalisés par tranches à travers le budget ou à travers des propositions ad hoc. Pour le renouvellement de l'étanchéité et la reprise du revêtement, le GCI possède deux sources de financement, à savoir le budget et une proposition pour le revêtement. La proposition PR-387 couvre les honoraires d'études liées à l'élargissement du pont ou à la réalisation de la passerelle. Le Conseil municipal a voté un montant de 1 420 000 francs pour cette partie. Pour ce qui est du U cyclable, le GCI déposera prochainement une proposition pour la rive gauche.

Questions des commissaires

Une commissaire aimerait savoir si la réalisation de la passerelle piétonne représente toujours un objectif du département. Si cela était le cas, il serait intéressant de connaître les prochaines étapes pour faire avancer le projet.

M. Pagani lui répond qu'il est primordial d'aller de l'avant dans ce projet. Le département des constructions et de l'aménagement (DCA) attendait les résultats des études de navigation pour poursuivre les négociations avec la CGN. La création de la piste cyclable sur le pont du Mont-Blanc symbolise notamment le transfert des piétons sur la passerelle. Pour éviter d'entreprendre de gros travaux, la piste cyclable sera répartie entre le trottoir et la route.

La même commissaire souhaiterait connaître les solutions qui pourront être proposées à la CGN.

M[me] Charollais tient à relever que la CGN est totalement associée à l'étude de navigation menée par le GCI. L'enjeu de la réflexion consiste à trouver le réglage optimal entre la position des débarcadères et la marge de manœuvre du côté du pont.

La commissaire aimerait avoir des informations sur le calendrier du projet.

M. Betty indique que le GCI va rassembler la CGN et le Canton pour travailler à partir des résultats de l'étude de navigation. La réflexion portera non seulement sur le déplacement des débarcadères mais aussi sur la logique fonctionnelle. On peut imaginer que la création d'un ouvrage élargi amènera les usagers à se déplacer pour prendre un billet au lieu de laisser les bateaux manœuvrer difficilement.

La commissaire craint que l'option de resserrement des voies sur le pont ne porte préjudice au projet de passerelle piétonne.

M. Pagani reconnaît que cette situation va créer de l'instabilité.

Séance du 9 novembre 2016

Prises de position et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est en faveur d'une rénovation du pont du Mont-Blanc qui est mis chaque jour à rude épreuve. Un incident risquerait non seulement de bloquer la circulation mais il pourrait également faire des victimes. Ainsi, il est important d'améliorer la sécurité des différents usagers du pont.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien constate que l'audition du magistrat et de ses services a parfaitement répondu aux craintes des signataires du projet. En effet, le Service du génie civil a clairement démontré que le pont du Mont-Blanc était en parfait état. Ainsi, le Parti démocrate-chrétien ne votera pas le projet de délibération PRD-91. Les coûts demandés par ce projet pourront servir à d'autres investissements utiles pour la Ville.

Un commissaire du Parti libéral-radical tient à préciser que le projet de délibération PRD-91 concerne exclusivement la rénovation du pont du Mont-Blanc. L'aménagement de la piste cyclable sur le pont sera bientôt déposé au Conseil municipal dans le cadre du projet de U cyclable. Pour ces raisons, le Parti libéral-radical votera contre le projet de délibération PRD-91.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaiterait que les commissaires fassent preuve de prudence lors des débats en plénière sur le pont du Mont-Blanc. Il ne faut pas induire en erreur la population en affirmant que ce pont est en mauvais état. Ne reflétant pas la réalité, de tels propos n'ont pas de place dans l'enceinte du Conseil municipal.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois fait part de son inquiétude quant aux projets du DCA liés à la circulation. En effet, les dernières propositions de M. Pagani à ce sujet ont souvent bloqué le trafic. Préférant utiliser l'argent public à d'autres desseins, il votera contre le projet de délibération PRD-91.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche soutiendra le projet de délibération PRD-91. Aujourd'hui, le pont du Mont-Blanc fait défaut à la mobilité douce. Le projet de délibération PRD-91 permettrait de poser sur la table la problématique de la circulation des cyclistes.

Un commissaire du Parti socialiste note que le projet de délibération PRD-91 ne concerne pas la mobilité douce mais la rénovation de la structure du pont. Or, les études menées par le DCA ont révélé que ce pont se trouvait en bon état. Le groupe Parti socialiste votera donc contre le projet de délibération PRD-91.

Un commissaire des Verts estime qu'il n'y a pas d'urgence à voter cet objet. Il s'abstiendra de voter le projet de délibération PRD-91.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il refusera le projet de délibération PRD-91.

La présidente met au vote le projet de délibération PRD-91, qui est refusé par 12 non (3 S, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG, 1 Ve) contre 2 oui (EàG).

Résolution du 20 mars 2018 de Mmes et MM. Vincent Subilia, Patricia Richard, Sophie Courvoisier, Daniel Sormanni, Amar Madani, Alain de Kalbermatten, Eric Bertinat, Pierre Scherb et Pascal Spuhler: «Démission immédiate de la mairie de M. Rémy Pagani, en raison de son rôle actif dans le cadre de la manifestation «Prenons la ville» du 17 mars 2018».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– que le rôle de maire exige du magistrat qui l'exerce le respect des prescriptions régissant le fonctionnement de la collectivité publique;

– que cette fonction requiert dignité et décence dans son exercice, et implique retenue et collégialité dans ses prises de position;

– que le maire en exercice, Rémy Pagani, a déjà fait l'objet d'une sanction disciplinaire le 20 décembre dernier, dont le verdict a été une condamnation pour négligence grave;

– que pour le surplus, M. Rémy Pagani est malheureusement coutumier des incartades qui nuisent à la crédibilité de la fonction, et donc de la collectivité qu'il sert;

– que le 17 mars dernier, le maire en exercice a pris une part active à la manifestation «Prenons la ville», dont la tête de cortège était menée par des individus cagoulés scandant des slogans hostiles, que cette manifestation s'est en outre traduite par des déprédations importantes;

– que M. Rémy Pagani y a défilé en brandissant une bannière dont l'inscription se lisait: «Exproprions, occupons!»;

– que l'occupation de locaux sans autorisation du propriétaire constitue une violation de la propriété;

– qu'inciter la population à un tel acte illicite est scandaleux;

– que s'en faire le porte-voix alors que l'on est maire de la collectivité visée constitue une violation crasse des exigences légitimes de dignité et de décence;

– qu'à ce titre, M. Rémy Pagani ne saurait être maintenu dans des fonctions qu'il déshonore,

le Conseil municipal demande au conseiller administratif Rémy Pagani de démissionner immédiatement de ses fonctions de maire.

Il est en outre exigé que la Ville dédommage les commerçants et propriétaires ayant subi des dommages sur le parcours de la manifestation, des économies équivalentes devant être opérées dans le budget ordinaire du département de M. Rémy Pagani.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1160 A

10 avril 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2014 de M^mes^ et MM. Javier Brandon, Maria Casares, Laurence Fehlmann Rielle, Christine Leuenberger-Ducret, Anne Moratti, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Corinne Goehner-Da Cruz, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Marie Mutterlose, Bayram Bozkurt et Jannick Frigenti Empana: «Pour la mise en œuvre immédiate de mesures de prévention (autres mesures d'encadrement) le week-end, dans le quartier des Acacias».

Rapport de M^me^ Hélène Ecuyer.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 29 avril 2015. La commission s'est réunie le 24 septembre 2015 sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier et le 9 mars 2017 sous celle de M^me^ Olga Baranova pour étudier cette motion. Les notes de séances ont été prises par M. Vadim Horcik, que la rapporteuse pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Chaque week-end, les habitants du quartier des Acacias (surtout de la zone située entre les rues du Grand-Bureau, des Ronzades, des Noirettes et Simon-Durand) subissent des nuisances nocturnes considérables (tapage, bagarres violentes, déprédations). Certaines personnes sont traumatisées par ces événements récurrents et souffrent dans leur santé. En dépit de l'ouverture d'un poste de police municipale à la route des Acacias, en juin 2014, la situation ne s'est pas améliorée. Cette mesure n'étant manifestement pas suffisante pour résoudre le problème, il est urgent de mettre en œuvre d'autres actions préventives.

Considérant le fait que:

– la police municipale dispose d'un nouveau poste dans le quartier depuis juin 2014;
– la police municipale a modifié ses horaires et travaille maintenant les nuits du week-end jusqu'à 3 h du matin;
– la situation ne s'est pas améliorée depuis lors,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier et de mettre en œuvre toute mesure autre que policière uniquement (travailleurs sociaux hors

murs, correspondants de nuit, nouveau local pour les jeunes, etc.) propre à désamorcer les conflits naissants et, d'une manière générale, à améliorer la situation avant qu'elle ne se dégrade encore davantage.

Séance du 24 septembre 2015

Audition de M^me^ Olga Baranova, motionnaire

M^me^ Baranova tient à préciser avant de commencer qu'elle n'habite pas aux Acacias et qu'elle n'a pas rédigé la motion. Elle a pris la liberté de prendre contact avec M. Javier Brandon, qui était commissaire lors de la dernière législature et membre du comité de l'Association des habitants des Acacias. Elle constate qu'il s'est écoulé un certain temps entre le dépôt de cette motion et son traitement, et que la situation sur place ne s'est pas améliorée; en été, il y aurait même davantage de problèmes. La zone concernée s'étend sur quatre rues, ce qui représente un périmètre assez important.

Elle s'étonne que dans ce quartier, pourtant moins dense que celui de Plainpalais, cette situation n'ait pas été maîtrisée par la police municipale. Elle rappelle à la commission que M. Barazzone a déjà été entendu sur cette problématique et que, malgré la présence nocturne de la police municipale pour gérer cette situation, il semblerait que cela dégénère après 3 h du matin. Elle propose à la commission d'entendre les différents acteurs impliqués, soit la police cantonale et les Unités d'action communautaire (UAC) présentes sur ce secteur. Elle signale que l'Association des habitants des Acacias a déjà pris les devants pour recevoir les représentants des polices municipale et cantonale. Elle signale qu'il y a une véritable volonté citoyenne de se mettre autour d'une table.

Un commissaire rappelle que la motion a été faite en novembre 2014 suite aux activités organisées en juin pour la Coupe du monde de football, notamment dans la fan zone aux Vernets. Suite à cet évènement, les habitants ont envoyé une pétition au Grand Conseil où elle a reçu un écho favorable, entraînant différentes propositions de députés pour le Conseil d'Etat. En effet les habitants ont subi des nuisances, non seulement des établissements publics mais aussi de la fan zone.

D'après M^me^ Olga Baranova, il semblerait que ce ne soit pas la fan zone qui a posé problème, mais qu'il aurait eu d'autres nuisances sonores. Elle ne sait pas quelles sont les propositions concrètes mais, à son avis il faudrait entendre les habitants du quartier et les représentants de la police municipale pour essayer de trouver des solutions.

Un commissaire a remarqué des beuveries en face des Acacias tous les vendredis et samedis soir; c'est un espace ouvert, qui a été finalement fermé. Il se demande pourquoi la police n'y passe pas, malgré la présence de ces personnes dans la rue.

Mme Olga Baranova, motionnaire, abonde dans ce sens et propose de poser ces questions aux personnes responsables de la salubrité et de la sécurité.

La présidente propose de passer aux votes des demandes d'auditions et donne la parole à la motionnaire, qui propose d'entendre l'association des habitants du quartier et la police municipale de ce secteur, ainsi qu'une personne des UAC.

Un commissaire croit savoir que le responsable de la Maison de quartier des Acacias s'impliquait beaucoup dans la vie du quartier et qu'il serait intéressant de l'écouter; il suggère aussi de renvoyer cette motion directement au Conseil administratif afin que ce soit traité rapidement.

Votes des auditions

La présidente fait voter la commission sur ces différentes propositions.

Renvoi direct au Conseil administratif

Le renvoi est refusé par 12 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

Audition de l'Association des habitants des Acacias

C'est à l'unanimité des 13 membres présents que cette audition est acceptée, soit par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG).

Audition de M. Barazzone et de la police municipale du secteur.

C'est à l'unanimité des 13 membres présents que cette audition est acceptée, soit par 13 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG).

Audition d'un UAC

Cette audition est refusée par 7 non (1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 6 oui (2 EàG, 4 S).

Audition du responsable de la Maison de quartier des Acacias.

Cette audition est acceptée par 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 6 non (1 DC, 3 LR, 2 MCG).

La nécessité de ces propositions devra être confirmée.

Séance du 9 mars 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de MM. Antonio Pizzoferrato, chef de service du SEEP, Thierry Frieden, chef du poste de police municipale du quartier des Acacias, et Lucien Scherly, collaborateur personnel

M. Pizzoferrato commence en présentant Thierry Frieden, chef du poste de police municipale du quartier des Acacias dont la présence a été jugée utile pour l'étude de cet objet. Il explique être conscient que le texte de la motion demande aussi d'autres propositions que des interventions policières. Il précise cependant que la police municipale a pour mission principale de tisser des liens avec les associations de quartiers afin d'anticiper ce genre de problèmes et de trouver des solutions qui puissent satisfaire l'ensemble des acteurs.

Il explique ce que fait à longueur d'année la police municipale dans les quartiers, en l'occurrence dans celui des Acacias. Il parle notamment des contacts quotidiens entre la police municipale et les habitants, qui sont à l'origine de cette motion.

M. Frieden rappelle qu'ils sont en contact réguliers avec les associations du quartier et qu'ils assurent une présence plus fréquente dans le parc des Acacias et aux alentours, en collaborant étroitement avec la gendarmerie cantonale dans le cadre du contrat local de sécurité; en effet, les policiers patrouillent aussi souvent que possible et assurent une présence et une visibilité accrue.

M. Pizzoferrato explique que ce quartier ne rencontre pas de problème majeur; cependant, les boîtes de nuit proches représentent un impact important sur ce secteur, sachant qu'elles attirent une population importante la nuit. Il ajoute qu'il a un autre phénomène dans ce quartier; ce sont les jeunes qui se regroupent à proximité du garage Emil Frey. Cette présence est ponctuelle, en début de soirée, puis ces jeunes se déplacent vers la Vieille-Ville et d'autres lieux de vie nocturne. Il souligne qu'un travail de sensibilisation a été fait auprès de ces jeunes, notamment avec les travailleurs sociaux, des travailleurs sociaux hors murs (TSHM), afin de trouver une solution et la situation se serait améliorée. En termes de nuisances sonores, les Acacias sont coincés entre deux pôles de nuisances, soit les boîtes de nuit à proximité et, en été, le parc des Acacias.

M. Pizzoferrato ajoute qu'il y a toujours un décalage entre le moment où une motion est déposée et celui où elle est traitée. Une source de nuisance sonore avait été identifiée dans la zone du garage Emil Frey et l'ancienne station-service désaffectée. Ces nuisances étaient provoquées par des jeunes qui consommaient de l'alcool sur place, avant de se déplacer vers les bars de la ville, notamment à la rue de l'Ecole-de-Médecine ou en Vieille-Ville. Il a suivi le cheminement de ces jeunes qui partaient du Signal de Bernex, prenaient le tram, procédaient

à quelques haltes, l'une d'entre elles étant le garage Emil Frey avant d'aller en ville. Depuis, un travail a été effectué avec les différents acteurs sociaux et il semblerait qu'aujourd'hui cette situation soit résolue.

L'autre pôle de nuisances se trouve dans le parc des Acacias et il explique que les travailleurs sociaux, les associations de quartier et la police municipale travaillent ensemble pour trouver un juste équilibre entre une occupation raisonnable des parcs et leur retour au calme aux heures tardives. Il reste malheureusement les nuisances liées aux boîtes de nuit, pour lesquelles il n'y a pas encore de solution; il précise que, pour l'instant, seule une présence policière en assure la surveillance à proximité, tout en signalant que les policiers municipaux travaillent actuellement jusqu'à 3 h du matin et que les sorties de boîtes s'effectuent aux alentours de 4 h ou 5 h du matin. Une coordination avec la police cantonale a été mise en place pour suppléer la police municipale.

Répondant à un commissaire sur les rôles des différents acteurs en présence, M. Frieden souligne que leurs tâches sont différentes, mais tous travaillent côte à côte afin que chacun trouve sa place, et il précise qu'ils se réunissent tous les deux mois. Il souligne que pendant l'été, les associations sont présentes dans le parc et proposent des activités afin d'occuper les enfants et les jeunes. Les agents de la police municipale y font souvent des rondes pour échanger et discuter avec les gens du quartier et les membres des associations. Il ajoute que ce genre de collaboration devrait se développer.

M. Barazzone précise qu'ils n'attendent pas les pétitions d'habitants ou les motions des conseillers municipaux pour agir; il explique que l'attitude générale est de servir la population au mieux dans la mesure des moyens disponibles. Il tient à souligner l'étroite collaboration de la police municipale avec l'ensemble des acteurs sociaux, la police cantonale et les associations.

Vote

La motion M-1160 est refusée par 8 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1183 A

10 avril 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 29 avril 2015 de M^mes^ et MM. Delphine Wuest, Anne Moratti, Marie-Pierre Theubet, Catherine Thobellem, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Julide Turgut Bandelier, Christophe Dunner, Alpha Dramé et Bayram Bozkurt: «Le compost pour tous: pour une poubelle à compost accessible à chaque foyer».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de ses séances des 5 octobre 2017 et 11 janvier 2018. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Cristina Iselin, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– le tri des déchets est l'une des priorités de la Ville de Genève dans le cadre de Genève, ville durable et des Engagements d'Aalborg;
– les déchets compostables comprenant les épluchures, les restes de nourriture, etc. sont des déchets volumineux qui peuvent être recyclés;
– le compost est composé de 90% d'eau et qu'il brûle donc mal;
– le règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets (RGD) (L 1 20.01) exige déjà que tout propriétaire d'immeuble mette une poubelle à compost à la disposition de ses locataires (dans le local à poubelles),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de vérifier auprès de tous les propriétaires que ces derniers respectent la loi en mettant une poubelle à compost à la disposition des locataires de chaque immeuble.

Séance du 5 octobre

Audition de M. Alfonso Gomez, motionnaire

M. Gomez explique que la motion M-1183 a été rédigée en 2015 juste avant la distribution des p'tites poubelles vertes. Il félicite d'ailleurs le Conseil administratif et M. Barazzone pour cette initiative. A la suite de cette action environne-

mentale, M. Gomez avait demandé à M^me^ Wuest s'il ne valait pas mieux retirer la motion M-1183. Effectivement, dans celle-ci, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de vérifier auprès de tous les propriétaires que ces derniers respectent la loi en mettant une poubelle à compost à disposition des locataires de chaque immeuble. Finalement, les auteurs de la motion M-1183 ont décidé de ne pas retirer l'objet: certaines régies n'ont pas de poubelles en bas de l'immeuble pour accueillir les poubelles vertes. Le Conseil municipal doit donner un signal au Conseil administratif en ce sens. Les données d'utilisation de compost et de poubelles vertes doivent être actualisées afin d'évaluer les possibilités d'initiatives supplémentaires en faveur de l'environnement en vue d'augmenter le taux de récupération des déchets compostés.

Questions

Une commissaire fait remarquer que son immeuble ne dispose ni de compost dans le local à poubelles ni d'ascenseur. Elle ne connaît qu'un habitant qui utilise sa poubelle verte. La motion envisage-t-elle des moyens de contrainte? M. Gomez relève que 95% des citoyens de la Ville sont favorables aux poubelles vertes et qu'en plus elles permettent de faire des économies: ce qui va au compost n'est pas incinéré. Les mesures de contrainte ne sont donc pas nécessaires. En revanche, l'Etat de Genève pourrait taxer les poubelles qui ne sont pas vertes comme dans tous les cantons suisses; cela rendrait l'utilisation des poubelles vertes intéressante.

A la suite de la distribution des poubelles vertes dans son quartier, un commissaire constate qu'aucune information n'a été transmise au public (campagne, sensibilisation, gestion des problèmes d'insectes, etc.). Or, les communes sont censées informer la population de cette action écologique. Par exemple, le citoyen lambda ne sait parfois pas où mettre sa poubelle verte. M. Gomez souligne la pertinence de la remarque et imagine que le département de l'environnement urbain et de la sécurité n'est pas étranger à la problématique. Suite à la distribution des p'tites poubelles vertes, la *Tribune de Genève* a publié un article à ce sujet dans les pages locales; cela a permis de faire une bonne publicité. Néanmoins, M. Gomez recommande à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) de questionner M. Barazzone à ce sujet. Quel est le taux de récupération actuel? Existe-t-il un plan politique pour l'augmenter? Le magistrat devrait pouvoir répondre à ces questions. A ce jour, M. Gomez sait uniquement que la Ville de Genève paie moins de charges pour l'incinération (cf. le budget). Il ne connaît aucune campagne de sensibilisation ou de publicité à ce sujet.

Le commissaire demande si les Verts ont un retour des résultats de la collecte des déchets et donc de l'utilisation des poubelles vertes au niveau municipal

et cantonal. La CSDOMIC souhaite connaître ces chiffres avant de questionner M. Barazzone.

La présidente informe que les poubelles vertes sont collectées les lundis et jeudis matin. Malheureusement, les citoyens n'en ont pas été informés. M. Gomez précise que les immeubles détiennent généralement de grandes poubelles vertes dans lesquelles les habitants peuvent déposer leurs déchets. Malheureusement, certains immeubles n'ont pas suffisamment d'espace pour cela.

Un commissaire pense que chaque immeuble devrait contenir un récupérateur central.

Un autre commissaire fait savoir que dans son immeuble, les deux poubelles «vertes», c'est-à-dire à couvercles verts, contiennent en fait des sacs noirs. Il est absurde de récupérer ce qui n'est ensuite pas trié. Combien d'immeubles de la Ville de Genève sont dans cette situation? Par ailleurs, il remarque que les points de collectes vertes disposent de conteneurs dans lesquels les citoyens pourraient venir déposer leurs poubelles vertes. Les collectes vertes existent-elles dans toute la Ville de Genève? Il serait bien de faire un état des lieux. M. Gomez indique qu'il y a une collecte verte au carrefour de Rive depuis maintenant deux mois. Il y a donc une évolution. Néanmoins, à Eaux-Vives 2000 (Villereuse), il n'y en a pas et à l'intérieur de la Coop non plus.

Un commissaire relève qu'une des raisons qui dissuade les gens d'utiliser les poubelles vertes est liée aux désagréments olfactifs qu'elles génèrent. On peut imaginer quelle serait la situation dans les locaux à poubelles dans les immeubles en été lors des grosses chaleurs, avec des containers remplis de compost. Il demande au motionnaire s'il a envisagé une solution pour limiter ce genre de désagréments? M. Gomez confirme que ces poubelles vertes ne dégagent pas une odeur agréable. Selon la période de l'année, il faut descendre la poubelle rapidement. M. Gomez ne sait pas si les déchets organiques fermentent une fois dans les sacs bio. Généralement, les grands bacs en bas de l'immeuble ne sentent pas. L'air circule et la Voirie passe régulièrement.

Une commissaire explique que son immeuble ne contenait pas de local à poubelles mais qu'un habitant laissait régulièrement sa poubelle verte dehors et que la Voirie la ramassait. M. Gomez se demande si cette poubelle verte était réellement ramassée par les poubelles vertes. La commissaire précise que cet habitant avait réussi à trouver les horaires de ramassage des déchets organiques. Trouver une telle information est à la portée de tout le monde. M. Gomez pense que cela dépend du citoyen.

Une commissaire demande si la Ville peut faire une information sérieuse aux régies: tous les immeubles doivent contenir une poubelle verte récupératrice des petites poubelles vertes de chacun. Elle précise que son immeuble contient un

local à poubelles mais que l'aération arrive directement dans sa cuisine. En plus, l'odeur du local à poubelles est tellement forte qu'il faut se pincer le nez en entrant. En face de chez elle, les poubelles sont à l'extérieur et ont été entourées d'une haie, ce qui est beaucoup moins gênant. La Ville de Genève devrait informer les régies de ce problème qui ensuite le relaieront aux entreprises de nettoyage et aux concierges. M. Gomez se souvient alors que la Ville avait mené une campagne d'information sur le calendrier de récupération des déchets organiques. La police municipale lui avait même fait remarquer l'importance de cette campagne. Les campagnes et politiques publiques relayées par les autorités ont énormément d'impact. Certains citoyens sont consciencieux et intéressés par l'écologie, d'autres le sont moins. Les autorités doivent accompagner ce changement et multiplier les campagnes d'information et de sensibilisation. C'est d'ailleurs la raison des motionnaires de maintenir la motion M-1183: les efforts doivent se poursuivre. La commissaire ajoute que les informations relatives à la récupération des déchets se trouvent dans le calendrier que les citoyens reçoivent de la Ville de Genève (endroits et horaires de récupération) mais encore faut-il qu'ils le regardent et qu'ils ne considèrent pas ce flyer comme une publicité. M. Gomez fait remarquer que le calendrier de récupération des huiles de cuisine indique effectivement les lieux et horaires de récupération. Malheureusement, il n'y a qu'un centre de récupération: celui du centre commercial de la Praille. La grande majorité de la population jette donc les huiles dans l'évier, bien que l'information existe.

Un commissaire souhaite savoir si les régies ont des obligations à propos de la récupération de déchets. Si les autorités ne leur en imposent pas, le problème perdurera. M. Gomez énonce qu'à sa connaissance, les régies n'ont aucune obligation de ce type.

Une commissaire félicite le Conseil administratif d'avoir distribué les p'tites poubelles vertes. Mais sait-on où vont les déchets et comment on les récupère? Est-ce juste une action pour se donner bonne conscience? Les gestes écologiques sont à la mode et plaisent beaucoup dans l'ère du temps. M. Gomez spécifie que les gestes écologiques ne font pas seulement partie de l'ère du temps: ils sont une nécessité. Etant donné la croissance démographique de la fin du XX^{e} siècle, l'Etat de Genève a construit trois fours aux Cheneviers dans les années 1980. Aujourd'hui, la prise de conscience globale de la population permet à l'Etat de Genève de n'utiliser que deux de ces trois fours. M. Gomez ne peut malheureusement pas expliquer la chaîne de récupération des déchets et recommande de questionner M. Barazzone afin de vérifier qu'il est utile de récupérer les déchets organiques. Par exemple, pour les ampoules écologiques, le processus n'est pas pensé jusqu'au bout. Pour en revenir aux poubelles vertes, M. Barazzone a été étonné de la bonne réceptivité de celles-ci. Il est également essentiel de s'assurer que chaque élément du processus fonctionne.

Un commissaire suggère d'amender la motion M-1183 en un sens plus volontaire: il faut inciter le citoyen à récupérer davantage, contraindre les régies à mettre une poubelle verte à disposition en bas de chaque immeuble et finalement développer une politique. M. Gomez constate que la motion, telle que formulée, n'est effectivement pas assez contraignante.

Un commissaire informe que les déchets compostables sont traités à l'espace de récupération cantonal (ESREC) de Châtillon. C'est maintenant connu. Il est d'ailleurs possible de visiter cet espace. La CSDOMIC souhaite-t-elle s'y rendre? Il mentionne également l'existence d'un document cantonal sur la gestion des déchets à Genève. L'information existe mais elle n'est pas facilement accessible. Par ailleurs, en 2016, il avait été fixé qu'avec un taux de recyclage de 50% d'ici à 2017 (46% en 2015), Genève pouvait espérer échapper à la taxe au sac. Il est intéressant pour chaque habitant genevois de participer à cette récupération. Est-ce que Genève se rapproche de ce taux? M. Gomez fait savoir que Genève doit prochainement introduire la taxe au sac sur le canton, sur injonction du Conseil fédéral.

Deux commissaires pensent qu'avec son taux élevé de recyclage, Genève peut échapper à la taxe au sac. En raison des différentes interprétations sur ce sujet, un autre commissaire demande à réaliser un état des lieux précis sur la question. Une commissaire précise que le site de la p'tite poubelle verte (https://laptitepoubelleverte.ch) n'indique effectivement pas où vont les déchets récupérés, mais il indique comment les recycler: chaque quartier a son calendrier de ramassage. Le site explique également ce qu'est un déchet organique. M. Gomez relève que la commissaire met ici le doigt sur une autre problématique, à savoir la fracture numérique de notre société. Tous les citoyens ne sont pas au courant de l'existence de ce site internet: ils le consulteront le jour où ils recevront un flyer qui leur indiquera comment et pourquoi faire cette récupération.

La commissaire fait remarquer que les personnes âgées gardent précieusement le calendrier de la Voirie. D'ailleurs, une information spéciale a été faite à ce propos en début d'année (cf. site https://laptitepoubelleverte.ch). Une autre commissaire souhaite savoir de quelle façon ont été distribuées les poubelles vertes, car dans son immeuble, personne n'en a reçu. Elle en profite également pour rebondir sur la remarque de sa préopinante et relève que le calendrier est très bien fait, certes, mais que tout le monde ne le regarde pas. Il appartient à la CSDOMIC de questionner M. Barazzone. Cette audition permettrait d'obtenir des réponses bien plus complètes et exhaustives que si M. Gomez s'en charge. Ce dernier ne sait pas exactement comment ont été distribuées les poubelles vertes. Concernant la taxe au sac, M. Gomez certifie qu'il n'existe pas de pourcentage ou de taux minimum à atteindre pour échapper à la taxe. Effectivement, en énonçant le taux de 50%, le conseiller d'Etat M. Barthassat espérait atteindre un taux de récupération supérieur à 50% afin de justifier sa demande d'exemption de la taxe auprès de la Confédération.

Un commissaire indique que selon le Plan de gestion des déchets du canton de Genève 2014-2017 (adopté par le Conseil d'Etat le 25 mars 2015), l'objectif 2017 est de «recycler 50% de l'ensemble des déchets urbains en 2017 au risque de voir la politique modifiée dont une traduction serait la mise en œuvre de la taxe au sac» (document PDF précité, visible sur internet, page 20). M. Gomez pense que le pourcentage mentionné par le commissaire constitue un objectif, mais il n'est en aucun cas une contrainte. Le canton de Genève n'a pas demandé d'autorisation à ce sujet. Selon M. Gomez, en atteignant cet objectif, le Conseil d'Etat pourra demander une dérogation à la Confédération afin d'échapper à la taxe au sac (cf. la déclaration de M. Barthassat en juin 2016).

Une commissaire relève que les habitants ne disposent malheureusement pas tous d'un point de récupération près de chez eux; et les déchets organiques ne peuvent pas être stockés trop longtemps. Les immeubles qui ne contiennent pas de poubelles vertes devraient être équipés d'un point de récupération à proximité. Un commissaire rappelle que la commission des travaux et des constructions (CTC) a voté un crédit d'investissement pour ces points de récupération. Une planification, selon des objectifs fixés par les départements, est en cours. Il n'y a effectivement pas de points de récupération proche de chaque immeuble. Le commissaire suggère d'auditionner M. Barazzone. La politique de son département est cohérente mais n'est peut-être pas satisfaisante. M. Gomez relève qu'en imposant la taxe au sac en 2014, le Canton de Neuchâtel est passé d'un taux de récupération de 50% à 70%. A la même époque, le taux de récupération à Genève était de 46%. En distribuant les poubelles vertes, Genève espérait passer à plus de 50%. Ce pourcentage est cependant nettement moindre que celui d'autres cantons. Aujourd'hui, la taxe au sac est imposée pour augmenter le taux de récupération.

Discussion

Un commissaire suggère d'auditionner M. Barazzone.

La présidente soumet sa proposition au vote. L'audition de M. Barazzone est acceptée par 12 oui (2 EàG, 4 S, 2 DC, 2 LR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 absention (LR).

Séance du 11 janvier 2018

Audition de M^me^ Stéphanie Sturzenegger, directrice du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagnée de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel, et M. Guénolé Marquet, adjoint de direction (en lieu et place de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif)

M^me^ Sturzenegger introduit la motion M-1183 au moyen d'une présentation Powerpoint. Le Canton de Genève s'est fixé comme objectif d'atteindre 50% de

taux de tri des déchets ménagers. Pour l'atteindre, le département de l'environnement urbain et de la sécurité a estimé que le meilleur moyen était de s'attaquer au potentiel d'amélioration du tri des déchets organiques. Comme le rappelle la motion M-1183, le compost est composé de 90% d'eau – un poids considérable – et représente 30% des déchets des ménages genevois. Afin d'améliorer le taux de tri des déchets organiques, la campagne cantonale et communale de sensibilisation «p'tite poubelle verte» a été mise en œuvre auprès des ménages. En Ville de Genève, la campagne s'est étendue sur une année (septembre 2016 à septembre 2017) et a permis de distribuer 62 846 kits. Les employés du Service Voirie – Ville propre (VVP) se sont rendus chez les habitants afin de les distribuer, en leur expliquant l'objectif de cette campagne ainsi que les avantages de l'utilisation de cette poubelle. Celle-ci est faite d'une matière alvéolée et peut être refermée par son couvercle lui-même constitué de petits trous permettant le passage de l'air et évitant les odeurs pestilentielles. Les sacs-poubelle sont entièrement biodégradables et ont été distribués avec la poubelle. Expérience faite, M^me^ Sturzenegger certifie que les odeurs sont quasi inexistantes sauf si le sac-poubelle n'est pas remplacé en plein été pendant un mois. Les retours des utilisateurs vont également en ce sens: cette poubelle est une véritable amélioration de l'ancienne poubelle qui ne permettait pas le passage de l'air et faisait macérer tous les déchets à l'intérieur. D'autres poubelles restent à disposition sur le site de VVP à la rue François-Dussaud ainsi que dans les postes de police municipale. Des sacs-poubelle sont également à disposition et peuvent être achetés dans les grandes surfaces.

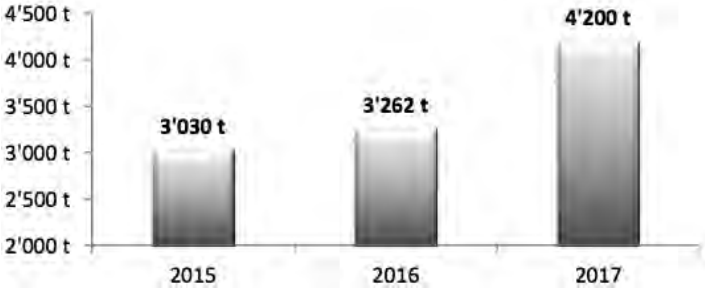

Figure 1: augmentation des tonnages de déchets organiques

En plus de la mise en œuvre de cette campagne, la Ville de Genève a facilité la collecte des déchets par la mise en place du projet OCDUC (obligation de conditionner les déchets urbains en conteneur). Celui-ci enjoint aux propriétaires d'immeuble d'y installer des conteneurs adaptés. La Ville de Genève a également équipé les écopoints de conteneurs à déchets organiques.

Le graphique ci-dessus (figure 1) montre l'amélioration des tonnages de déchets organiques: entre 2016 et 2017 (ce chiffre n'est pas encore consolidé

et reflète donc une tendance), l'augmentation s'élève à environ 1000 tonnes et reflète en partie le succès de la campagne de sensibilisation menée aux niveaux cantonal et communal. Les affiches et le porte-à-porte effectué par le personnel de VVP semblent avoir eu un effet bénéfique. M[me] Sturzenegger rapporte que des personnes de son entourage qui ne triaient pas auparavant ont commencé à le faire grâce à cette campagne. Le département continuera donc à agir en ce sens.

Le projet OCDUC oblige à conditionner les déchets urbains en conteneur. Conformément à la modification du règlement sur la collecte des déchets, entrée en vigueur le 1[er] janvier 2015, l'objectif de ce projet est de favoriser le tri des ménages et d'améliorer l'image de Genève quant à sa salubrité. Laisser les sacs-poubelle dans la rue n'est ni esthétique, ni hygiénique. Le projet OCDUC oblige à ce que trois types de conteneurs spécifiques (ordures ménagères, déchets organiques et papier/carton) soient installés dans les immeubles. A la suite de la modification du règlement ssur la collecte des déchets, VVP a envoyé 9000 courriers aux propriétaires d'immeuble en Ville de Genève. Des séances d'information ont été organisées avec les grands propriétaires. Effectivement, certains d'entre eux ainsi que des régies n'étaient pas encore en conformité avec ce règlement. Par ailleurs, ils ne comprenaient pas la demande et voyaient cette obligation comme une chicanerie de l'administration. Durant ces séances, VVP a clairement expliqué que le projet OCDUC a été mis en œuvre d'une part pour des raisons écologiques, et d'autre part pour des raisons d'hygiène. Personne ne peut donc être contre cette mesure. Certains immeubles rencontraient des problèmes d'espace. Les employés du service VVP se sont rendus sur place et ont cherché des solutions avec les propriétaires et les régies. Au cours de ces visites, les recherches ont abouti et des solutions ont été implémentées. Par exemple, des rails permettant de pousser le conteneur à la montée ou à la descente avec les sacs de déchets à l'intérieur ont été installés pour les conteneurs situés en haut d'escaliers. Et des conteneurs pliables ont été entreposés à proximité lorsque l'espace ne suffisait pas; en matière plastique robuste, ils sont de bonne qualité.

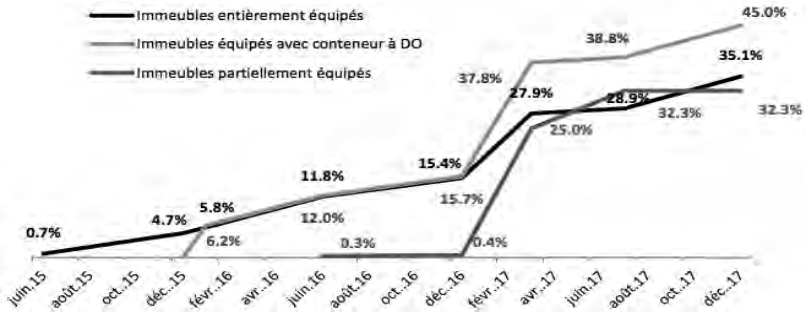

Figure 2: évolution du projet OCDUC (Ville de Genève)

Lors de la sortie des ordures, il est très facile de les déplier et d'y mettre les ordures. Ces solutions ont permis une nette amélioration et une augmentation de la motivation à venir déposer les déchets organiques dans les conteneurs.

Le graphique ci-dessus reflète l'évolution de la situation.

En décembre 2017, 35,1% des immeubles sont entièrement équipés, 45% sont équipés avec uniquement un conteneur à déchet organique et 32,3% sont partiellement équipés (principalement ordures ménagères et papier carton). La période linéaire de juin 2015 à décembre 2016 s'est suivie d'une brusque augmentation au début de l'année 2017. Ce pic correspond en fait au début de la sensibilisation et est suivi d'une période plus calme. Aujourd'hui, VVP espère un nouveau pic qui refléterait les efforts déployés à l'heure actuelle (visites des régies et des propriétaires).

La Ville de Genève a également développé des écopoints. Sur 127 écopoints en Ville de Genève, 100 sont équipés de conteneurs à déchets organiques (les 27 restants n'ont pas pu être équipés par manque de place). Ces nouveaux conteneurs constituent des endroits supplémentaires où venir déposer les déchets organiques, même si certains immeubles ne sont pour l'instant pas équipés de conteneurs. Les écopoints actuels ont été réalisés grâce à la proposition PR-240 votée en 2003 par le Conseil municipal. La proposition PR-1100 votée en 2016 va permettre de continuer cette mise à niveau. Selon les pronostics établis par le département, la Ville de Genève devrait être équipée de 156 écopoints en 2022. Actuellement, le département se trouve à l'étape de sensibilisation de la mise en conteneurs. Cette étape est cruciale: les habitants qui ne disposent pas de conteneurs appropriés recycleront moins ou même pas du tout leurs déchets organiques. Les écopoints étant bien répartis en Ville, les habitants peuvent facilement y amener leurs sacs à déchets organiques. Une fois que ce travail de sensibilisation sera terminé, et si la Ville constate que certains propriétaires ou régies ne veulent pas installer ces conteneurs, des sanctions seront alors appliquées.

Discussion

Une commissaire rapporte que son immeuble n'est équipé d'aucun conteneur. Quel type de sanction la Ville de Genève appliquera-t-elle si le propriétaire est récalcitrant? M[me] Sturzenegger explique que les sanctions seront d'ordre pécuniaire. Cependant, VVP n'a pas terminé de contacter tous les propriétaires/régies. M. Marquet ajoute que la Ville de Genève compte environ 9000 adresses d'immeubles sur son territoire. Tous les propriétaires ont reçu le courrier demandant la mise en conformité avec le règlement. VVP traite actuellement les réponses et a dû relancer de nombreux propriétaires. L'immeuble de la commissaire fait peut-être partie des immeubles dont la réponse est en cours de traitement

ou de ceux dont les propriétaires ont dû être relancés. Certains doivent même être relancés plusieurs fois et si VVP n'obtient aucune réponse, il se rend sur place. La commissaire demande si la Ville de Genève prend en charge les coûts de la mise en conformité. M. Marquet lui répond négativement: seul le propriétaire prend les coûts en charge.

Une commissaire demande si le département a élaboré des schémas expliquant l'utilisation des conteneurs. Dans son immeuble, certains habitants entreposent leurs déchets dans des sacs en plastique non destinés à cet usage. Effectivement, les grandes surfaces distribuent encore des sachets qu'elles ne devraient plus vendre. Le conteneur à papier est également mal utilisé: les cartons y sont entreposés sans avoir été déchirés, ce qui fait rapidement déborder le conteneur. Elle pense que l'affichage de schémas simples dans les immeubles éviterait que les conteneurs soient utilisés de la sorte. M^me^ Sturzenegger explique qu'il est de la responsabilité du propriétaire d'afficher ce type de schémas et qu'en tant qu'entité publique, la Ville de Genève ne peut pas s'introduire dans les immeubles pour y installer ce type d'information. En revanche, dans les écopoints, VVP compte mettre en place un visuel plus parlant sur le recyclage.

La commissaire souhaite que la Ville incite les propriétaires à afficher ce type de panneaux. M. Marquet ajoute que les compétences de la Ville s'arrêtent à l'entrée des immeubles de propriétaires privés. Le service VVP fournit volontiers les pictogrammes, mais il n'est pas de sa responsabilité de vérifier si l'immeuble dispose de suffisamment de conteneurs : le propriétaire est tenu de le faire.

En tant que membre de fondations de droit public, un autre commissaire confirme que la Ville de Genève ne peut pas exiger que le propriétaire vérifie que les conteneurs soient en suffisance. Comment faire quand les immeubles ne sont pas conçus pour y entreposer ces conteneurs? Il s'inquiète que la Ville applique des sanctions pour les propriétaires qui ne peuvent pas les installer. M^me^ Sturzenegger explique que dans des cas extrêmes, des exceptions peuvent être prononcées. Comme mentionné lors de la présentation, les conteneurs pliables peuvent être dépliés uniquement à la sortie des ordures et donc ne prennent que très peu de place. Les employés du service VVP font le maximum pour trouver des solutions adaptées et optimales à la configuration des immeubles. Le commissaire fait remarquer qu'avec ces conteneurs pliables, cette solution ne peut être mise en œuvre que le soir de sortie des ordures. Si les poubelles sont pleines la veille, les habitants n'ont peut-être pas envie de les garder jusqu'au lendemain. M. Marquet explique la procédure plus en détail. Si les régies et propriétaires rapportent l'impossibilité d'installer des conteneurs dans l'immeuble, le service VVP souhaite qu'ils le prouvent objectivement. Effectivement, la Voirie a reçu de nombreuses réponses de la sorte et a mis en place une procédure. La régie/propriétaire qui répond que l'installation de conteneurs est impossible à réaliser doit justifier

cette situation par écrit auprès du service VVP. Une commission d'évaluation en discute et effectue une visite afin de décider si une dérogation peut être accordée.

Le commissaire rapporte que les trois écopoints du quartier des Pâquis débordent régulièrement. Avec toute la technologie qui existe aujourd'hui, comment se fait-il que le service VVP n'en soit pas informé? Mme Sturzenegger précise que ces débordements sont le résultat de plusieurs problématiques. Des capteurs sont déjà mis en place, mais le procédé n'est pas encore au point. Parfois, un restaurateur qui n'est pas censé mettre ses déchets dans un écopoint arrive avec énormément d'ordures et fait déborder les conteneurs. Le service VVP est très attentif à cette problématique. Beaucoup de levées d'écopoints ont été externalisées. Grâce à un système d'appel, le service VVP leur fait part des débordements que les capteurs sont censés leur indiquer. Malheureusement, le système ne fonctionne pas complètement; et les conteneurs semblent être victimes de leur succès. Une des solutions serait d'en installer davantage enterrés dans le sol et d'en rajouter en surface jusqu'à la mise en place de ceux-là. Le service VVP étudie actuellement la question et constate un manque de place dans de nombreux écopoints. Des prototypes existent et doivent encore être testés par les entreprises qui les proposent. Ces conteneurs posent néanmoins un problème: étant donné leur poids, pour qu'une grue puisse les soulever, il faut que celle-ci soit installée à une certaine distance de l'écopoint et suivant où se trouve l'écopoint, cela pose problème. M. Marquet ajoute que la proposition PR-240 avait permis d'enfouir un maximum d'écopoints dans le sol. Entre-temps, la population et la quantité de déchets ont augmenté. Aujourd'hui, le service VVP s'aperçoit qu'il faudrait mettre plus de conteneurs en surface et modifier les écopoints. La proposition PR-1100 permettra de modifier les écopoints qui débordent en rajoutant des conteneurs ou en les enfouissant dans le sol. Le service VVP a effectué une analyse des écopoints problématiques et a effectivement pu constater que certains écopoints débordent. Deux des trois écopoints cités figurent sur leur liste. Malgré la mise en place et l'utilisation des capteurs sur les bennes par le prestataire qui ramasse les déchets, des débordements ne sont pas exclus surtout dans des écopoints très fréquemment utilisés. Le service VVP essaie de pallier ces problèmes. En automne 2017, une vingtaine de bennes supplémentaires ont été rajoutées sur différents sites. M. Marquet espère que la proposition PR-1100 permettra de réaliser les agencements nécessaires. Le commissaire approuve la démarche mise au point par le service VVP. Néanmoins, étant donné la quantité de passants, promeneurs et touristes dans le quartier des Pâquis, la Ville de Genève ne peut pas se permettre de laisser traîner des ordures sous prétexte que les capteurs ne sont pas assez au point. Mme Sturzenegger assure que le service VVP étudie la question afin de mettre en place des solutions. M. Marquet ajoute que le prochain appel d'offres mettra l'accent sur ces problématiques.

Un commissaire relève les efforts du Canton et de la Ville de Genève pour éviter la taxe au sac. Par rapport à cette position cantonale et municipale, quelle

est l'autonomie des communes au niveau des équipements? Alors que les autres cantons se mettent à la taxe au sac, le Canton de Genève va-t-il continuer dans cette voie solitaire ou sera-t-il obligé de céder? Finalement, les mesures adoptées seront-elles tenables dans le canton? Mme Sturzenegger recommande au commissaire de poser cette question aux autorités cantonales. Elle certifie qu'au niveau communal, la Ville de Genève tente de faciliter et de favoriser le tri des ménages afin d'améliorer le taux de récupération des déchets. Plus les ménages genevois auront d'opportunités de tri, plus ils trieront, et plus le taux de récupération augmentera. Mme Sturzenegger fait remarquer que le taux de recyclage atteint est déjà un succès.

Un autre commissaire demande quel était le taux de recyclage pour Genève en 2016. M. Marquet indique qu'en 2016, le taux de recyclage s'élève à 39%. Le commissaire le remercie pour cette information et relève que les cantons dans lesquels la taxe au sac a été adoptée sont à des taux de récupération bien supérieurs (de l'ordre de 70%) à 39%. Concernant le processus de récupération, où vont les déchets organiques? Où sont-ils amenés et que deviennent les sacs biodégradables? Les gens se demandent souvent si cette récupération sert à quelque chose et si ces tonnes de déchets sont réellement recyclées. Finalement, le meilleur déchet est celui qu'on ne crée pas, l'objectif étant d'arriver à «zéro déchets». Etant donné l'augmentation du nombre de déchets et d'écopoints, les autorités publiques et la population devraient peut-être s'interroger sur cette course en avant. Le commissaire salue le travail effectué par la Ville de Genève. Néanmoins, ne faudrait-il pas réfléchir à la nécessité de diminuer les déchets? M. Marquet explique que les déchets organiques sont constitués de deux catégories: les déchets organiques de jardin, d'une part, et ceux de cuisine, d'autre part. La Ville de Genève les collecte ensemble. D'autres communes font des collectes séparées. Les déchets sont ensuite envoyés et triés à l'espace de récupération cantonal de Châtillon (ESREC) près de Bernex. Lors du tri, les déchets organiques de cuisine sont séparés des déchets organiques de jardin et envoyés dans un digesteur qui permet de créer du biogaz. Cette énergie permet d'alimenter l'ESREC et sert uniquement à leur consommation d'énergie. Les déchets de jardin sont transformés en compost, mis à la disposition de chacun gratuitement. Le commissaire demande si l'énergie produite est concurrentielle à celle produite par les Services industriels de Genève (SIG). M. Marquet ne peut pas lui répondre et lui suggère de poser la question aux SIG. Le commissaire souhaite savoir ce que deviennent les sacs biodégradables dans le processus de récupération. M. Marquet explique qu'ils se dégradent complètement. Le Canton de Genève a fait en sorte que les grandes surfaces ne vendent plus que les nouveaux sacs biodégradables, c'est-à-dire ceux qui se dégradent complètement durant le processus. Les anciens sacs de couleur verte avec le hérisson étaient supposés être «biodégradables»; mais ils ne se dégradaient pas et venaient polluer le compost produit à l'ESREC. Le commissaire demande quelle est la différence de prix entre les sacs noirs encore non taxés

et les sacs biodégradables. M. Marquet assure que le Canton a essayé de réduire le prix du sac biodégradable au maximum; mais effectivement, ces sacs coûtent plus cher que les sacs noirs. Aujourd'hui, un rouleau de dix sacs biodégradables coûte environ 2,50 francs (25 centimes le sac). Un ménage composé de quatre personnes (deux adultes et deux enfants) utilise un sac tous les trois à quatre jours; la dépense annuelle est donc de 20 à 30 francs. Cela ne représente pas des coûts faramineux, mais peut être cher pour certains. Le Canton a fait son maximum pour que son prix se rapproche de celui des sacs noirs; mais il est vrai que son prix n'atteindra jamais celui des sacs noirs. Le commissaire demande quel est le prix de la tonne des déchets (organiques ou incinérables). Le coût pour la communauté à travers l'impôt n'est pas moindre, puisque le transport et l'incinération des déchets sont payés par l'argent du contribuable. Ce système est assez injuste au final, car ceux qui trient sont obligés de payer. Le système de la taxe au sac, en revanche, permet le principe du «pollueur-payeur». M. Marquet indique que la tonne de déchets incinérés aux SIG coûte 278 francs et la tonne de déchets organiques 174 francs. Non seulement, la différence de prix est importante mais, surtout, 33% des déchets des ménages genevois sont des déchets organiques. La Ville de Genève a mis l'accent sur l'amélioration du taux de récupération des déchets organiques pour ces raisons. Le commissaire relève que les huiles (olives, de cuisine, graisse végétale, etc.) nécessitent une récupération spéciale. Quels sont les points de récupération pour ces huiles? M. Marquet indique que la Ville de Genève ne récupère pas ces huiles: la population doit les amener dans les ESREC.

Un autre commissaire demande si le service VVP est satisfait de sa politique d'information. La CSDOMIC traite aujourd'hui une motion sur les nouvelles technologies. A cette occasion, il a examiné les applications existantes suisses et françaises dans le domaine. Zurich a notamment développé une application «Zurich propre» (Sauberes Zurich); et Lausanne a consacré, dans son application, un onglet aux déchets. Il détaille les modes de traitement des déchets (ce que le consommateur doit faire avec ses déchets) ainsi que la façon dont ils sont recyclés. Ne serait-ce pas une idée à creuser? L'opération «calendrier» a la force de la tradition, certes, mais est moins pertinente qu'une application. Il y a peu, il se demandait si les coquilles d'huîtres pouvaient être jetées dans la poubelle verte. L'application lausannoise lui a fourni la réponse et donné des explications pour d'autres questions de ce type (par exemple: que faire d'une poêle dont on veut se débarrasser?). La Ville de Genève est-elle intéressée par ce type de projets? Concernant la satisfaction de la Ville de Genève à propos de sa politique d'information, M^{me} Sturzenegger explique que tout un pan de l'affichage a été fait par le Canton (par exemple l'affichage de la petite poubelle verte). Bien sûr, il y a toujours une marge d'amélioration et la Ville de Genève travaille dessus. Des réflexions se mènent chaque année par rapport au calendrier: faut-il passer à un tout numérique? Une bonne partie de la population est tout de même attachée à ce calendrier. Pour quelqu'un qui utilise énormément son smartphone,

Mme Sturzenegger certifie que l'avantage du calendrier est de pouvoir y écrire des choses et de l'afficher dans la cuisine. Elle comprend néanmoins la réflexion du commissaire concernant les applications. La Ville de Genève a pour objectif de créer une application globale regroupant tous les secteurs couverts par l'administration. L'administration travaille actuellement dessus et regroupe les informations pertinentes à intégrer en s'adressant à chaque service, dans un objectif de Smart City. Mme Sturzenegger pense que cette approche bénéficiera énormément aux citoyennes et aux citoyens. Le commissaire lui suggère de jeter un œil à l'application de la Ville de Lausanne. Les questions posées par les membres de cette commission montrent que l'information est mal maîtrisée. Si celle-ci est mal maîtrisée par les conseillers municipaux, ce n'est certainement pas beaucoup mieux pour la population. Mme Sturzenegger indique que l'information se trouve sur les calendriers, sur les panneaux d'affichage des écopoints et sur internet. Il est vrai qu'elle devrait être divulguée par des moyens plus conviviaux afin qu'elle soit atteignable à l'ensemble de la population.

Un commissaire constate que les écopoints en Ville de Genève débordent régulièrement. Cette augmentation des déchets est-elle due à l'augmentation de la population en Ville de Genève ou à l'augmentation même de la production de déchets par habitant? Mme Sturzenegger rectifie les propos du commissaire: certains écopoints débordent; mais cette problématique est actuellement traitée par le service VVP. En proportion à l'augmentation démographique, l'augmentation des déchets est faible. M. Marquet informe que, hormis le taux de tri, l'indicateur utilisé et suggéré par le Canton est le kilogramme de déchets produit par habitant. Cet indicateur discrimine mieux les différences interindividuelles et intercantonales que le taux de tri, qui ne varie plus que très peu (moins de 1%). En 2016, le Canton recyclait 39% des déchets. M. Marquet n'a pas les chiffres exacts des transformations de ce taux en kilogrammes par habitant; mais il est certain que la Ville de Genève figure parmi les cinq premières communes. Le kilogramme de déchets par habitant donne une indication de ce qui est incinéré, et il diminue d'année en année. La population genevoise produit de moins en moins de déchets. Par ailleurs, la part des déchets valorisables augmente et la Ville de Genève essaie de trouver plus de solutions pour collecter ces déchets valorisables. En définitive, le défi des prochaines années est de donner davantage de possibilités aux habitants de trier leurs déchets. Le commissaire constate que les écopoints sont victimes de leur succès. Si le Canton de Genève introduit la taxe au sac, arriverait-il à gérer un éventuel surplus de déchets? Mme Sturzenegger confirme l'augmentation rapide de déchets dans les écopoints et assure que la Ville de Genève arrive à gérer le flux des déchets. Seuls certains d'entre eux débordent et le service VVP travaille actuellement sur cette problématique.

Le commissaire demande s'il serait intéressant d'introduire la taxe au sac. Mme Sturzenegger ne peut pas répondre à cette question et suggère d'étudier la

situation des Cantons ayant adopté cette mesure. La Ville de Genève vise essentiellement à fournir un maximum d'opportunités de tri pour que les citoyens changent leurs habitudes. Il est question d'un changement de mentalités, et cela prend du temps. Mme Sturzenegger compare cette problématique à celle de la ceinture de sécurité et certifie que son département fait le maximum pour que la population prenne de bonnes habitudes.

Une commissaire demande comment les restaurateurs recyclent leurs déchets (organiques et autres). Mme Sturzenegger indique qu'ils payent des taxes et que des contrôleurs de l'Unité de gestion des incivilités (UGI) contrôlent que tous les restaurateurs respectent la nouvelle réglementation. La commissaire demande s'ils ont le droit d'amener leurs déchets dans les écopoints. M. Marquet lui répond qu'ils n'ont plus le droit de le faire depuis le 1er janvier 2018.

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois soutient l'esprit de la motion et se demande comment l'imposer à toutes les catégories de la population. Il invite notamment les propriétaires à être attentifs et pense que la mise au point du système de capteurs dans les écopoints éviterait que la population trouve des montagnes de déchets quand elle veut y amener les siens. Il pense enfin que le département peut faire un effort en ce sens. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra donc la motion.

Le Parti libéral-radical s'opposera à ce texte, aussi bien dans l'esprit que dans le vote. L'audition de Mme Sturzenegger, M. Marquet et M. Scherly confirme que les efforts ont été fournis. Par ailleurs, le Parti libéral-radical défend la liberté des propriétaires et pense qu'il n'est pas nécessaire d'appuyer les actions du département par cette motion.

Le Parti démocrate-chrétien est partagé: il constate que des mesures ont été adoptées. Mais d'un autre côté, tout le monde ne joue pas le jeu; et beaucoup d'efforts restent à fournir. La Ville de Genève et plus précisément le département ont la volonté d'aller de l'avant: le Parti démocrate-chrétien considère cette motion comme un soutien à la politique en place et la soutiendra.

L'Union démocratique du centre relève que tout ce que demande la motion est déjà mis en place. L'audition de ce soir l'a confirmé. Le Parti démocrate-chrétien mentionne l'existence de personnes récalcitrantes; mais en réalité, il n'y en a pas. Le problème vient plutôt d'une mauvaise compréhension de certaines catégories de la population et d'un manque d'espace autour des écopoints et dans les immeubles. Le service VVP rencontre même les propriétaires et les régies et se rend dans les immeubles pour trouver des solutions (les conteneurs pliables). L'Union démocratique du centre ne voit pas ce que cette motion apportera de

plus. Pour toutes les raisons mentionnées, l'Union démocratique du centre refusera ce texte.

Les Verts constatent que les mesures adoptées par la Ville de Genève ont porté leurs fruits. Le parti salue le travail fourni par l'administration et les progrès de la population mais aussi ceux des entités publiques. Il reste néanmoins un certain nombre de propriétaires qui ne respectent pas la mise en conformité appuyée par le projet OCDUC; et la motion M-1183 les invite à poursuivre dans leurs efforts. Par ailleurs, améliorer la politique d'information sur le circuit des déchets favorisera l'adhésion de la population à moins gaspiller et à récupérer plus. Refuser cette motion serait un très mauvais signal: beaucoup d'aspects du tri restent à être améliorés. Les Verts soutiendront donc cette motion et recommandent d'en faire de même.

En accord avec le Parti démocrate-chrétien et les Verts, Ensemble à gauche soutiendra aussi cette motion.

Le Parti socialiste en fera de même: la motion a pour but de motiver le Conseil administratif à atteindre un objectif même s'il a déjà entrepris des mesures dans ce sens.

La présidente soumet la motion M-1183 au vote.

La motion M-1183 est acceptée par 10 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 MCG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1238 A

10 avril 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 juin 2016 de M^mes^ et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Fabienne Beaud, Astrid Rico-Martin, Souheil Sayegh, Jean-Luc von Arx et Lionel Ricou: «Nouvelles technologies: pour que la Ville de Genève se mette enfin à la page!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) par le Conseil municipal lors de la séance du 7 mars 2017. La commission réunie sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud a étudié la motion lors de ses séances des 9 novembre 2017 et 1^er^ février 2018. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Cristina Iselin, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– le fait que la grande majorité des habitants de la Ville de Genève possède un appareil smartphone ou une tablette numérique;
– le fait que les informations et prestations proposées par la Ville de Genève sont riches et diversifiées, mais parfois difficiles d'accès (quantité, supports, heures d'ouverture, etc.);
– l'exemple de la Ville de Lausanne qui s'est dotée en 2009, avec succès et à modeste coût, d'une application smartphone gratuite permettant à ses habitants d'avoir accès de manière rapide et efficace aux actualités municipales (agendas des manifestations culturelles et sportives, activités pour les familles, etc.), aux calendriers de ramassage des déchets, aux actualités relatives aux chantiers, aux adresses et autres informations utiles de l'administration;
– le succès de cette application lausannoise qui compte aujourd'hui plus de 18 000 utilisateurs effectuant régulièrement les mises à jour;
– l'absence d'application smartphone de la Ville de Genève et le système actuel archaïque en matière de réservation des activités sportives (réservation de courts de badminton, etc.);
– la nécessité pour la Ville de Genève de suivre au plus près les tendances en matière de canaux d'informations appréciés par la population afin de mettre

en valeur ses informations et ses prestations et d'en faciliter l'accès auprès des habitants de la Ville de Genève;

– le fait que le développement des outils numériques permette de diminuer l'impression de brochures papier, offrant ainsi aux collectivités publiques une alternative plus respectueuse de l'environnement et des finances publiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– développer, sur le modèle lausannois, une application smartphone qui mette en valeur les prestations et informations offertes par la Ville de Genève;
– développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).

Séance du 9 novembre 2017

Audition de la motionnaire M^me^ Marie Barbey-Chappuis

M^me^ Barbey-Chappuis explique brièvement les tenants et aboutissants de la M-1238. Elle signale notamment que cet objet est loin d'être obsolète. En effet, à ce jour, la Ville de Genève ne propose aucune application destinée à ses habitants. Or, la municipalité offre un grand nombre de prestations et d'informations disséminées un peu partout et reposant sur une multitude de brochures et de publications.

Elle évoque l'exemple de la Ville de Lausanne qui propose, depuis 2009, une application destinée exclusivement aux habitants et qui comprend un agenda culturel et sportif, mais aussi des informations relatives au traitement des déchets (les jours de levée selon l'adresse, un abécédaire du tri, les adresses des déchetteries, des FAQ, etc.). Cette application compte quelques 20 000 utilisateurs, soit 15% de la population de la capitale vaudoise; c'est tout sauf négligeable.

En outre, cette solution s'avère plus efficace et plus écologique, car elle permet de limiter le nombre de publications imprimées.

Questions

Un commissaire salue cette motion qui va dans le sens d'autres initiatives déjà lancées. Il ajoute qu'il ne comprend pourquoi la Ville de Genève accuse un tel retard en la matière. Il rappelle que la municipalité est actionnaire à 50% de Naxoo SA qui pourrait justement développer l'offre envisagée. Il conclut en déclarant qu'il croit savoir que pour le sport il est déjà possible d'obtenir des prestations en ligne.

M^me^ Barbey-Chappuis répond que ce n'est en tout cas pas le cas pour le badminton, car les réservations ne peuvent se faire que par téléphone. Elle souligne

qu'il n'existe rien pour les habitants. Elle ajoute que le coût de lancement de cette application sera sans doute relativement élevé, mais ce coût sera par la suite amorti par les économies réalisées en limitant le nombre de publications.

Le commissaire demande ce qu'il en est de «l'ancienne population» qui n'est pas forcément au fait des nouvelles technologies et qui apprécient leurs brochures. Mme Barbey-Chappuis estime que le changement pourra se faire de manière progressive.

Un commissaire demande s'il existe des applications de ce type dans d'autres villes encore. Mme Barbey-Chappuis répond qu'à sa connaissance il existe une application mise en ligne par la voirie de Paris. Le commissaire confirme qu'il existe également une application offerte par la Ville de Lyon et qu'elle s'avère très intéressante. Il mentionne quelques rubriques:

1) informations d'urgence (26 références dont pompiers, police municipale, SAMU social, allo femmes battues, pharmacies de nuit, etc.); vie quotidienne (neuf références: marchés, déchèteries, sanitaires publics, centres sociaux, etc.); loisirs (adresses et horaires des piscines, des bibliothèques, des musées, des maisons de quartier, des patinoires, des lieux d'exposition, etc.);
2) actualités de la commune;
3) lieux de détente;
4) agenda des évènements;
5) démarches (dépôt sauvage, tag injurieux, perte d'un objet, etc.).

Il poursuit en demandant si la Ville de Genève est en retard ou si ce retard ne devrait pas être quelque peu relativisé par le fait que certaines municipalités sont particulièrement en avance. Il conclut en déclarant que ce type d'application permet d'initier un phénomène d'agrégation d'informations. Il prend notamment l'exemple de la discussion en commission de la «petite poubelle verte». Le niveau d'information des commissaires est pour le moins varié et lacunaire et illustre la très relative efficacité de l'information actuelle sur ce sujet. Mme Barbey-Chappuis confirme que la Ville de Genève ne fait pas partie des cancres mais ne se trouve pas pour autant parmi les premiers de classe.

Un commissaire demande s'il est vrai qu'il est totalement impossible de réserver en ligne pour quelque sport que ce soit. Mme Barbey-Chappuis répète qu'à sa connaissance il n'existe pas de possibilité de réserver en ligne. Elle souligne qu'en ce qui concerne le badminton, cela s'avère plutôt inefficient en termes de gestion des ressources humaines. Elle conclut en expliquant que la seule application «Ville de Genève» destinée aux habitants qu'elle connaisse a trait aux parcs municipaux. Elle déclare que cette situation nécessiterait d'auditionner le département des sports.

Une commissaire déclare qu'il s'agit d'une très bonne motion. Elle demande néanmoins le détail relatif au 76 000 francs budgétés. M[me] Barbey-Chappuis développe brièvement la question. Elle invite les commissaires à demander davantage d'information à la Ville de Lausanne et à la municipalité de la Ville de Genève. Elle souligne qu'il s'agit en effet d'une somme conséquente à investir afin de lancer le processus d'adaptation; mais cette somme serait rapidement compensée par la suite.

La commissaire revient sur la question de l'économie de papier en demandant des exemples concrets. M[me] Barbey-Chappuis prend l'exemple de la brochure *Vivre à Genève* ou encore celui du calendrier de la voirie.

En l'absence de questions supplémentaires, les membres de la CSDOMIC remercient M[me] Barbey-Chappuis.

Discussion

Une commissaire propose d'auditionner M. Madon sur cette question ou de lui envoyer les questions soulevées.

Une commissaire souligne que beaucoup d'informations émanent du département des sports et que cette motion permettra au Conseil administratif d'aller plus rapidement de l'avant. Elle ne s'oppose pas à l'audition de M. Madon, mais estime qu'il n'est pas nécessaire d'étendre les travaux de la CSDOMIC plus loin.

Un commissaire souligne que le numérique est à la mode (il prend les exemples de Smart City ou celle du parlement sans papier). Il estime que la Ville a tous les moyens de ne pas être en retard et que pour ce faire il faut avancer au plus vite.

Un commissaire souligne que l'application de Lausanne est particulièrement didactique. Il invite en outre les commissaires à aller jeter un œil à l'application proposée par la Ville de Lyon.

Un commissaire se dit plutôt sceptique. D'abord, il explique qu'il ne parvient pas à ouvrir l'application lausannoise; ensuite, il estime que le site internet de la Ville de Genève est déjà très complet. Il prend l'exemple de la possibilité de télécharger – facilement et rapidement – le magazine *Vivre à Genève* au format PDF. Il se demande par conséquent ce qu'une application pourra apporter de plus.

L'audition de M. Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), dans le cadre de la motion M-1238 est acceptée à l'unanimité des membres de la CSDOMIC présents par 11 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 2 LR, 1 MCG, 1 UDC).

Séance du 1er février 2018

Audition de M. Dominik Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

M. Madon introduit la motion M-1238 en rappelant que la DSIC est un organe de soutien qui offre des services standardisés et réalise des projets faisant l'objet d'une demande (projets métiers, soutien à l'administration et prestations externes). M. Madon mentionne ensuite la grande question actuelle: application mobile ou site web? Ce dilemme a fait l'objet de nombreuses discussions il y a un peu plus de deux ans au sein du COMED, un comité éditorial qui regroupe les chargés de communication des différents départements. ce moment, il était question de créer une application qui se serait appelée «Genève en poche». Après avoir remarqué que tout ce que le COMED voulait mettre dans l'application existait déjà dans une autre application mise en ligne par Genève Tourisme, le comité a finalement renoncé à ce projet. La DSIC n'a donc pas été sollicitée.

Un commissaire demande si les problèmes d'incompatibilité (par exemple entre Apple et Windows / problèmes d'interprétation) rapportés par M. Madon il y a 4 ans ont été résolus.

M. Madon indique que le matériel fourni par la DSIC à l'administration est complètement uniforme (machines PC, versions similaires de Microsoft Office, etc.). La Ville de Genève rencontre néanmoins des problèmes d'incompatibilité sur certaines applications métiers. Ces problématiques de dialogue impactent notamment le travail et la collaboration entre les services. Lorsque la Ville de Genève engage un nouveau collaborateur, la Direction des ressources humaines (DRH) se charge des aspects administratifs (salaire, suivi du collaborateur, etc.) et la DSIC des aspects logistiques (ordinateur, téléphone, applications métiers, etc.). La DSIC a besoin des informations administratives du nouveau collaborateur (nom, prénom, lieu du poste de travail, etc.) pour savoir où installer le matériel. Or, ces informations ne se transfèrent pas automatiquement entre les services et leurs systèmes. Le projet «gestion des identités et des accès» fait partie du plan directeur de la DSIC et vise la transmission automatique des informations d'un système à l'autre. Le but n'est pas de mettre tout le monde sur la même application, mais ces applications se parlent et les services se coordonnent mieux sur les processus. Ce projet visant l'amélioration de systèmes utilisés quotidiennement, il ne va pas sans susciter certaines craintes: l'administration redoute de ne plus pouvoir faire son travail. terme, la DSIC souhaite que les informations administratives du nouveau collaborateur engagé au sein de la Ville soient automatiquement préconfigurées.

Le commissaire demande si le vote de la motion suffit à la DSIC pour lancer ces projets. En combien de temps pourraient-ils être réalisés et à quel prix? M. Madon informe que cette motion ne l'aide pas. Effectivement, la DSIC réa-

lise des projets qui font l'objet d'une demande. Si le Conseil municipal ne décide rien, la DSIC ne fera rien gratuitement. La motion M-1238 n'aide pas non plus au projet de gestion des identités et des accès qui coûte d'ailleurs 100 000 francs (SAP, annuaires Microsoft, messagerie, connexion single silent, etc.). Le commissaire demande si l'achat du matériel est compris dans ce montant. M. Madon indique qu'il faut effectivement y ajouter le coût des licences.

Un commissaire a pris note de la réponse de M. Madon à la deuxième question: la motion M-1238 n'aide visiblement pas la DSIC. Cependant, ce service n'est-il pas là pour aider à réaliser les projets évoqués dans la motion? Le rapport est inversé. De plus, la motion M-1238 pose les questions suivantes: M. Madon connaît-il le modèle lausannois? La DSIC peut-elle mettre en place une application pour mettre en valeur les prestations de la Ville? Peut-elle développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives de la Ville?

M. Madon précise que la question antérieure portait sur l'interaction entre les systèmes et effectivement pour ce projet, la motion n'aide pas la DSIC. Concernant les dernières questions, M. Madon explique que la DSIC ne créera pas une application à moins qu'on ne le lui demande. La DSIC répond aux demandes de type «on a tel type de problème, donnez-nous de l'aide» ou «je souhaite ce système, procurez-le nous» et traite les demandes selon un système de priorités: les demandes deviennent des projets en fonction des possibilités du service. Pour un an de travail possible, la DSIC a sept ans de demandes en parallèle. Le tri à faire est donc important et les directions de département contribuent à définir les priorités. La DSIC peut également lancer des projets en fonction de ses ressources. Les demandes énoncées par la motion M-1238 sont tout à fait réalisables aussi bien techniquement que financièrement. Les réservations de salles de sport constituent une demande du département de la culture et du sport (DCS) pour lequel la DSIC a mis en place un système de réservation sur le web. Les questions importantes sont les suivantes: que mettre sur ce site web/application? Qui et combien de personnes vont l'utiliser? Dans ce domaine, M. Madon n'est pas devin. Il connaît l'application de Lausanne, l'a téléchargée mais ne l'utilise pas. Il n'utilise pas non plus la plupart des applications des villes à l'exception de celle de Cracovie, qui donnait d'importantes informations pour les transports publics. Aujourd'hui, le défi est de réunir les personnes intéressées sur un seul et même canal de communication, que M. Madon est incapable de définir.

Un commissaire informe que l'application proposée par la motion M-1238 facilitera l'accès aux informations concernant la Ville de Genève ainsi que la possibilité de réserver des installations sportives. La population pourra-t-elle accéder à l'application en tous lieux? Le wi-fi ne fonctionne pas dans toute la ville. M. Madon affirme avoir fait le calcul avec un de ces collègues et indique qu'une telle prestation dépasserait le million en termes d'investissement. La DSIC ne

pourra pas couvrir tout le territoire. Cependant, la plupart des gens en possession d'un smartphone ont des accès data avec la 3G ou la 4G. Ils pourront donc y accéder de cette manière, ce qui confirme que la DSIC n'a aucun intérêt à étendre le wi-fi. M. Madon fait remarquer que la question soulevée relève également du politique: qu'est-ce que la Ville de Genève veut offrir à la population? M. Madon ne peut pas y répondre et signale que la Ville de Zurich n'offre aucun wi-fi public. L'utilisateur qui a un accès à internet (wi-fi ou 4G) a forcément accès aux applications.

Un commissaire demande si la DSIC est en mesure de chiffrer la demande concernant la réservation de salles de sport (cf. deuxième invite de la motion). M. Madon lui répond que non. Il n'a pas reçu de demande. Le commissaire demande quel est le prix annuel de l'entretien de ce type de système. M. Madon explique que si la DSIC s'adresse à un prestataire externe, les coûts de maintenance sont de 15 à 20% du prix total par année (si l'application coûte 50 000 francs, les coûts de maintenance sont estimés à 10 000 francs). Ce montant n'inclut ni les coûts annexes, tels que le service client (répondre aux questions de la population), ni les coûts d'infrastructure (très difficiles à chiffrer).

Un commissaire demande si l'interopérabilité du site de la Ville avec le smartphone est totale. M. Madon confirme qu'elle est totale. Le commissaire le remercie pour sa réponse. Dès lors, il se demande quelle est la valeur ajoutée de créer une application. Aujourd'hui, beaucoup d'entreprises qui sont passées aux applications préfèrent utiliser les sites internet. M. Madon ne pense pas qu'il y a de réelle valeur ajoutée. Il donne néanmoins l'argumentaire souvent avancé. Les gens préfèrent télécharger des applications qu'ouvrir un navigateur web sur leur smartphone. Par conséquent, si des applications ne sont pas créées pour faire l'interface avec une partie du site web, les gens ne s'y rendront même pas. Le commissaire demande si la Ville de Genève sera capable de gérer des réservations payantes (paiement par carte de crédit, etc.). M. Madon lui répond que oui. La DSIC fournit déjà ce type de service et travaille avec des opérateurs qui font les transactions directement en ligne. D'ailleurs, ce système a pour avantage que les gens n'oublient pas leur réservation.

La présidente relève que lors d'une séance à la commission des sports, M. Kanaan avait expliqué qu'il était possible de réserver des places pour jouer au badminton. Est-ce le cas? M. Madon rectifie le propos: ce système de réservation a été développé pour les écoles de sport et plus particulièrement celles de natation. Les adultes peuvent également faire des réservations. Pour les réservations de terrains, le système à développer est beaucoup plus complexe. Les réservations doivent se faire sur des tranches horaires et il faudrait pouvoir soustraire les places réservées aux tournois. Le système est irrégulier et les réservations doivent être faites par le programme interne de l'installation sportive.

Une commissaire demande pour quels motifs la Ville de Zurich ne fournit pas de wi-fi gratuitement. M. Madon en a discuté avec le responsable de la gouvernance qui lui a affirmé que les autorités publiques zurichoises ne voulaient pas fournir de prestations pouvant être fournies par un privé.

Discussion

Une commissaire suggère d'amender la motion comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– poursuivre le développement du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations offertes à la population;
– développer un système de réservation en ligne pour les activités sportives et culturelles par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).»

La commissaire fait remarquer que les applications sont en perte de vitesse: M. Madon l'a lui-même dit. Les personnes téléchargent une application pour n'y aller qu'une à deux fois. Il vaut donc mieux développer le site web de la Ville de Genève.

Un commissaire relève la quantité d'informations fournies par le site web de la Ville de Genève et pense qu'il est inutile de rajouter des dépenses superflues pour la création d'une application. La Ville de Genève a également son propre magazine *Vivre à Genève* où elle diffuse bon nombre d'informations. Il recommande donc de refuser les amendements formulés de même que le texte de la motion.

Un commissaire soutient les amendements proposés et estime qu'ils reflètent l'évolution de la société et des demandes. Aujourd'hui, tout le monde a un smartphone et la Ville de Genève doit se mettre à la page. Pouvoir effectuer une réservation en ligne des infrastructures sportives et culturelles est essentiel. Par ailleurs, il souligne que les amendements proposés vont dans le sens de la volonté d'économie exprimée par le commissaire précédent: le Conseil municipal demande uniquement de développer ce qui existe déjà.

Un commissaire confirme l'existence de l'information sur le site web. Cependant, comme pour les «poubelles vertes», domaine où la connaissance d'informations variait d'un commissaire à l'autre, l'information existe, mais c'est l'accès à celle-ci qui pose problème. Par ailleurs, les informations sont souvent éparpillées (brochures, calendriers, flyers), d'où la difficulté d'y accéder. L'utilisation d'applications ou de sites web compatibles avec les smartphones permet de réunir ces informations et de les mettre à disposition de l'usager d'une façon pertinente. Il serait d'ailleurs intéressant que les commissaires fassent l'exercice, chacun avec son smartphone ou son ordinateur pour voir quand, où et comment il/

elle trouve l'information. En d'autres termes, la Ville de Genève doit prendre en considération l'évolution des besoins. La question est de savoir si la CSDOMIC veut encourager le développement d'une application ou du site web. Le commissaire fait remarquer que consulter sur son smartphone un site web n'est pas confortable, et parfois problématique. Il suggère de rajouter à l'amendement de développer un site web compatible avec le smartphone.

Une commissaire rappelle que le site est déjà compatible.

Un commissaire est étonné par cette motion. Le site web de la Ville de Genève fonctionne très bien et il a d'ailleurs pu télécharger le magazine *Vivre à Genève*. En revanche, il n'a pas pu télécharger l'application de la Ville de Lausanne. A quoi sert une application qu'on ne peut pas télécharger? Il recommande vivement de rejeter cette motion. S'il faut voter, il est néanmoins prêt à soutenir l'amendement.

Une commissaire a testé l'application lausannoise qu'elle a rapidement trouvée sur GooglePlay. Celle-ci diffère fortement du site web de la Ville de Genève, lequel est tout à fait compatible avec les smartphones mais pas du tout orienté «pratique». Le site de la Ville de Genève recense différentes thématiques et présentations mais les informations dont le citoyen a besoin tout de suite sont difficiles à trouver. Le citoyen n'utilisera donc pas le site web dans la rue. L'application lausannoise, en revanche, recense toutes les informations pratiques (l'application des transports publics est intégrée au site) ainsi que les événements en cours. Le site de la Ville de Genève est compatible dans son affichage avec les smartphones mais il ne permet pas au citoyen de trouver rapidement l'information. Par exemple, pour trouver un numéro de téléphone, il faut faire défiler l'écran pendant un moment avant de tomber sur le numéro en question. Si la CSDOMIC opte pour un site web, la commissaire souhaite que celui-ci soit développé afin d'être plus adapté aux smartphones.

Quelle que soit la solution adoptée par la CSDOMIC, une commissaire rejoint la remarque faite par une commissaire à M. Madon. Il ne s'agit pas de demander de choses démesurées à un service déjà en surcharge. Elle souhaite également que la solution soit écologique. ce sujet, elle se demande en termes d'énergie ce que représentent les solutions. Il est important de comprendre si, pour quelques utilisateurs, il est nécessaire de dépenser une telle énergie ou s'il existe une solution plus adaptée, à savoir un produit mangeur d'énergie uniquement au moment de l'utilisation. En conclusion, elle propose l'amendement suivant (ajout d'une invite): «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'évaluer ce que cela représente en termes de dépense énergétique.»

Un commissaire trouve cette demande incompatible avec la remarque initialement formulée par la commissaire. Effectivement, cette dernière demande aux commissaires de la CSDOMIC de ne pas charger la DSIC de travaux inutiles mais

demande ensuite d'évaluer ce que représente la solution propose en termes de dépense énergétique. Un tel travail prendra des heures. La commissaire rétorque que la dépense énergétique de ce type de service est connue. Il suffit de la chiffrer. La commissaire demande si la CSDOMIC laisse complètement tomber l'idée de développer une application. Il lui est répondu positivement. La commissaire souhaite néanmoins que l'aspect énergétique soit pris en compte dans le choix de la solution.

Un commissaire a bien pris note des dépenses que peut engendrer le développement d'une application. Néanmoins, comme cela a été dit, le modèle lausannois semble bien plus pratique et permet au citoyen d'accéder immédiatement aux informations. Cette solution répond directement aux besoins et demandes formulés par la population.

Une commissaire résume les propositions: la première demande de poursuivre le développement du site web et la deuxième de développer une application smartphone. La solution adoptée dépendra du résultat au vote de l'amendement.

Un commissaire rappelle le principe d'interopérabilité du site web et pense que le développement de ce site par ce principe contentera tout le monde.

Un commissaire soulève le manque d'ergonomie du site web de la Ville qui n'est qu'une vitrine. L'accès aux informations est limité et la différence avec des applications comme celles de la Ville de Lausanne ou de Lyon est considérable. Faut-il développer l'amendement et préciser que les informations pratiques doivent être plus facilement accessibles pour les smartphones? Le développement d'une application n'entrerait pas en concurrence mais en complémentarité avec le site web actuel.

La commissaire auteure d'un amendement estime que sa proposition vise justement à l'amélioration du site web: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poursuivre le développement du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations offertes à la population.» De plus, des études montrent que la plupart des applications téléchargées ne sont utilisées qu'une à deux fois. Il vaut donc mieux que la Ville de Genève se concentre sur le développement pratique de l'accessibilité des informations du site web plutôt que de demander le développement d'une application qui ne sera pas utilisée.

Un commissaire suggère d'ajouter à l'amendement que les informations pratiques quotidiennes soient plus accessibles. Le site de la Ville de Genève offre déjà l'accès à celles-ci mais son accès n'est ni pratique ni simple. Il se réfère à l'application de la Ville de Lausanne qui compte un agenda très simple d'accès, un annuaire, les événements culturels, l'emploi, les déchets, les transports publics, adresses et informations utiles, etc.

Un commissaire affirme que le menu du site web de la Ville de Genève comprend des rubriques similaires (actualité, agenda, etc.). Le précédent commissaire lui recommande de faire la comparaison.

Un commissaire fait remarquer que les conseillers municipaux ne sont pas handicapés: ils sont tout à fait capables de consulter un site internet. En soutenant la motion non amendée, les commissaires enverront un message contradictoire à l'administration municipale. Il serait préférable de réécrire une motion plus que d'amender la motion actuelle.

Un commissaire suggère d'ajouter l'aspect d'interopérabilité dans l'amendement: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poursuivre le développement de l'interopérabilité du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations pratiques offertes à la population.»

La présidente soumet l'amendement suivant au vote (première invite modifiée):

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– poursuivre le développement de l'interopérabilité du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations pratiques offertes à la population;
– développer un système de réservation en ligne pour les activités culturelles et sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).»

L'amendement est accepté par 11 oui (1 UDC, 3 LR, 4 S, 2 DC, 1 Ve) contre1 non (EàG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 MCG).

La présidente soumet la motion ainsi amendée au vote.

Elle est acceptée par 11 oui (1 UDC, 3 LR, 4 S, 2 DC, 1 Ve) contre 3 non (2 MCG, 1 EàG) et 1 abstention (EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– poursuivre le développement de l'interopérabilité du site web de la Ville de Genève pour mettre en valeur les prestations et informations pratiques offertes à la population;
– développer un système de réservation en ligne pour les activités culturelles et sportives par notre commune (réservation de terrains de badminton, etc.).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1180 A

10 avril 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 28 avril 2015 de M^mes^ et MM. Marie Barbey, Anne Carron-Cescato, Alexandra Rys, Estelle Marchon, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion et Lionel Ricou: «Des préaux propres et sûrs pour les enfants, y compris le week-end!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 mars 2016. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Olga Baranova, a étudié la motion lors de ses séances des 10 novembre, 8 décembre 2016 et 23 février 2017. Les notes de séance ont été prises par MM. Vadim Horcik et Jorge Gajardo, que nous remercions pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, la salubrité dans les préaux d'école se dégrade de manière inquiétante. A ce jour, 43 préaux (sur les 53 que compte notre commune) sont ouverts la nuit. Ils sont ainsi régulièrement fréquentés en soirée, particulièrement les vendredis et les samedis, par des groupes de fêtards qui laissent derrière eux des déchets dangereux pour les enfants.

Faute de réaction adéquate des autorités de la Ville, ces préaux sont devenus infréquentables pour les enfants qui souhaitent y jouer le samedi et le dimanche: des tessons de bouteilles jonchent le sol, des débris en tous genres traînent ici et là (canettes de bière éventrées, mégots de cigarette, etc.) et les incivilités se multiplient (urines, etc.). La vocation première des préaux devrait pourtant être celle d'offrir un espace de jeux sécurisé aux enfants et à leurs parents au cœur de chaque quartier.

Les mesures prises par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, responsable du nettoyage des préaux, sont largement insatisfaisantes. Seuls trois préaux sont nettoyés le samedi et le dimanche. Sept autres préaux bénéficient d'un nettoyage uniquement le dimanche. Sur les 53 préaux situés en Ville de Genève, 43 ne sont donc jamais nettoyés le week-end, ce qui n'est tout simplement pas admissible.

Si la fermeture de tous les préaux la nuit s'avère techniquement difficile à mettre en œuvre (voir les travaux sur la pétition P-262, «Pour des préaux sûrs et sécurisés: fermeture nocturne pour utilisation diurne!»), il est en revanche

absolument indispensable d'assurer un nettoyage adéquat des préaux le week-end. Il en va en effet de la responsabilité de la Ville, qui doit assurer la sécurité des enfants dans ces lieux, censés leur être dédiés.

A l'image de la Voirie, qui a récemment étendu ses horaires aux samedis et aux dimanches, le département de la cohésion sociale et de la solidarité doit rapidement prendre des mesures et dégager les moyens financiers permettant d'assurer cette tâche régalienne.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de généraliser le nettoyage de tous les préaux situés sur le territoire de la Ville de Genève, le samedi et le dimanche, de sorte à assurer la sécurité des enfants qui y jouent.

Séance du 10 novembre 2016

Audition de M^me^ Barbey, motionnaire

M^me^ Barbey explique que la motion est née d'un constat très simple: les préaux sont de plus en plus insalubres. De nombreux jeunes fréquentent les préaux pour faire la fête ou se réunir et laissent de nombreux déchets.

Elle fait circuler des photos de différents préaux illustrant ce problème.

Selon la motionnaire, ces dégradations sont constatées dans tous les préaux alors qu'ils devraient être des lieux sûrs pour les enfants. Sur 53 préaux, à ce jour, 10 sont nettoyés le week-end; parmi ceux-ci, 3 le samedi et le dimanche, et 7 uniquement le dimanche. Il y a donc 43 préaux qui ne sont jamais nettoyés. Parmi ceux-ci, 36 sont ouverts la nuit. Elle explique qu'elle se bat depuis plusieurs années sur ce sujet et précise que la magistrate insiste de son côté sur le fait que ces préaux doivent rester des lieux de vie pour les jeunes, la nuit. La motionnaire explique qu'à titre personnel elle n'y voit pas d'inconvénient, mais estime nécessaire que les préaux soient nettoyés et entretenus.

Elle ajoute que le nettoyage des préaux n'est pas de la responsabilité de la Voirie, c'est le Service des écoles et institutions pour l'enfance qui délègue cette tâche à des entreprises de réinsertion. Elle considère qu'il faut déterminer si ce n'est pas à la Voirie d'assurer cette tâche.

Questions

Un commissaire rappelle que les préaux sont nettoyés depuis le 1^er^ octobre les samedis et les dimanches.

M^me^ Barbey répond qu'elle ne l'a pas encore constaté, cependant elle acquiesce et explique que la magistrate avait en effet fait une communication dans ce sens

récemment. Elle estime que cela aurait du sens de nettoyer ces préaux du mois d'avril à octobre. Car pendant les mois d'hiver, les préaux sont moins utilisés.

A la question d'un commissaire souhaitant savoir s'il existait des statistiques sur les préaux au niveau cantonal, la motionnaire ne peut répondre. Cependant elle ajoute qu'au niveau municipal 10 préaux sont nettoyés le week-end. Ce sont ceux qui ont dû être signalés en priorité comme insalubres, respectivement: Allobroges, Cayla, Chateaubriand, Geisendorf, les Grottes, Mail, Pâquis-Centre, Sécheron, Seujet et Zurich. Certains de ces préaux sont fermés la nuit.

Le commissaire demande si elle a pu constater des différences notables. M[me] Barbey pense qu'il faudra vérifier ces informations. Cependant, elle a appris que, du côté de l'école de Pâquis-Centre, les parents étaient soulagés que le préau soit à présent nettoyé.

Un commissaire explique qu'aux Pâquis il y a trois préaux, avec des problématiques de dealers. Il explique qu'il y a également des problèmes de nuisance sonore. Il aimerait savoir si cette motion visait également à s'intéresser à ces questions. La motionnaire explique que le problème le plus important est celui de la sécurité des enfants. Elle ne souhaitait pas de clivage entre gauche et droite et laissait de côté la question de la fermeture des préaux la nuit afin d'avoir un consensus large. Mais elle rappelle que cette motion ne traite que de la «salubrité» des préaux. Elle ajoute en outre que certains préaux ne peuvent pas être fermés à cause de leur disposition.

Le même commissaire souhaiterait savoir si l'objectif est d'éduquer les gens qui fréquentent ces lieux. Il pense notamment aux correspondants de nuit pour gérer cette problématique. M[me] Barbey répond que les Unités d'action communautaire (UAC) devraient pouvoir travailler la nuit. Mais à ses yeux, cela ne suffirait pas. Elle rappelle la nécessité de nettoyer les préaux s'ils sont ouverts la nuit. De plus, en 2006, le Conseil administratif avait fait une demande de crédit budgétaire supplémentaire de 120 000 francs pour effectuer trois nettoyages de plus par préau. Aujourd'hui elle estime que cela ne coûterait pas plus de 300 000 francs par année pour le nettoyage.

Une commissaire doute que les associations de réinsertion soient une bonne idée pour nettoyer ces préaux. Elle estime qu'il serait plutôt du rôle de la Voirie de s'occuper de cette tâche. M[me] Barbey abonde dans ce sens et précise qu'elle aurait souhaité que la voirie nettoie ainsi tous les préaux.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a eu des accidents. La motionnaire ne peut répondre, mais suppose qu'il n'y en a pas eu.

Un commissaire souhaiterait poser une question concernant l'intitulé de la motion. Il demande si la motion ne traite bien que des questions de nettoyages

et non des problématiques de trafic de drogue ou d'autres problèmes de sécurité. Mme Barbey acquiesce.

Discussion

Considérant que l'école est sous la responsabilité de Mme Alder et puisque la Voirie ne nettoie pas les écoles, un commissaire propose l'audition de Mme Alder.

Une commissaire souhaiterait entendre Mme Alder sur le rôle des UAC, tant au niveau des horaires et que des projets lancés. De plus, elle souhaiterait entendre un responsable des agent-e-s de la police municipale (APM) afin de pouvoir avoir un large panorama des différents acteurs.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de Mme Alder, conseillère administrative. Elle est acceptée à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Antonio Pizzoferrato; elle est acceptée par 10 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 2 MCG) contre 1 non (UDC) et 2 absentions (LR).

Séance du 8 décembre 2016

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Frédéric Vallat, directeur du département, Mme Francine Koch, directrice adjointe, et Mme Isabelle Widmer, cheffe de service du Service des écoles et institutions pour l'enfance

Mme Alder commence la présentation et rappelle quelques points. Le 14 mars dernier, le Conseil municipal avait renvoyé cette motion en commission. La propreté des préaux est l'une des préoccupations du Conseil administratif. La situation des préaux s'est dégradée ces dernières années de manière insidieuse et pour diverses raisons. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance a, par conséquent, conduit une réorganisation de l'entretien des locaux scolaires; il permet, depuis le 1er octobre 2016, une extension significative du nettoyage des préaux le week-end. Dans le but de préciser les grandes lignes de la politique du Conseil administratif, elle explique que la Ville de Genève a toujours attaché une importance particulière aux obligations qui sont les siennes, en l'occurrence la mise à disposition à la communauté scolaire des locaux de qualité et entretenus. Les préaux font partie des locaux scolaires; ils sont confiés au Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et au groupement intercommunal pour les activités parascolaires durant la journée. Ils sont ensuite à la libre disposition de la population en dehors des temps scolaire et parascolaire.

Mme Alder souligne que la ville consacre des moyens conséquents à la construction, la rénovation et l'entretien de ces locaux. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance en a la charge et est l'interlocuteur de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Elle déclare que la ville compte plus de 50 préaux fréquentés chaque semaine par quelque 11 500 élèves de 5 à 12 ans. Les plus jeunes sont accompagnés de leurs parents. Les écoles de la ville comptent plus d'un millier d'enseignants et de personnel administratif. Les préaux sont donc fortement sollicités par les enfants en âge scolaire, par des jeunes ainsi que par des familles qui profitent de ces lieux. En soirée, ces préaux sont fréquentés par d'autres publics encore. La forte utilisation de ces espaces a des conséquences sur leur propreté. Ce phénomène affecte tous les espaces publics au même titre que les préaux. Depuis deux ans, la situation se dégrade particulièrement pendant la belle saison et est préoccupante. Mme Alder attend d'une part que les préaux soient propres chaque matin avant que ne débute la journée scolaire; d'autre part, ils doivent aussi être propres les samedis et dimanches afin que les familles puissent en bénéficier. De ce fait, en prenant en compte ces éléments, les services concernés ont revu l'organisation du Service des écoles et institutions pour l'enfance. Le nettoiement des écoles est effectué traditionnellement pour partie par le personnel du service, pour partie par des entreprises de nettoiement et, finalement, par la Voirie. Grâce à la réorganisation du Service des écoles et institutions pour l'enfance, que Mme Alder tient d'ailleurs à saluer, depuis le 1er octobre de cette année, le personnel d'entretien a pu être déployé le week-end. Dès lors tous les préaux sont nettoyés par le personnel du service les samedis et dimanches. Les entreprises privées complètent ces prestations pour les préaux chroniquement très sales. Elle cite l'exemple de l'école de Pâquis-Centre, dont le dispositif sera détaillé plus loin. Il est dans une phase pilote et pourrait être modifié en fonction des retours du terrain. Pour conclure, elle partage la préoccupation générale des motionnaires et a la volonté de trouver une réponse pertinente à ce problème. Pour répondre à l'invite, elle confirme que, depuis le 1er octobre, la Ville de Genève a étendu ses horaires le week-end pour assurer le nettoiement des préaux. Elle cède ensuite la parole à Mme Widmer.

Mme Widmer commence par expliquer que le cadre légal définissant l'action du Service des écoles et institutions pour l'enfance est la loi sur l'instruction publique (LIP); elle prévoit que les communes ont en charge la construction et l'entretien des écoles primaires, y compris les préaux. C'est le règlement d'application de la LIP qui définit précisément ce qu'est un préau couvert ou non couvert. Enfin, le règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève définit le cadre réglementaire des préaux. Ce règlement prévoit que ces espaces sont également des espaces de loisirs et de repos ouverts à la population. Par conséquent, un préau est un espace à la fois scolaire et public. En ville de Genève, il y a 53 écoles et donc 53 préaux. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance est en charge de leur entretien intérieur et extérieur. Il est également l'interlocuteur

de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Mme Widmer communique que de 8 h à 16 h les préaux sont réservés exclusivement aux enfants de l'école, de 16 à 18 h aux enfants proches et enfants du parascolaire; dès 18 h ces espaces sont ouverts à tous. Elle souligne une spécificité du Service des écoles et institutions pour l'enfance, car le personnel déployé pour nettoyer les surfaces en question est le plus grand nettoyeur de surfaces intérieures en ville de Genève.

A la suite de la dégradation de la situation, Mme Widmer rappelle qu'il était important de procéder à une analyse approfondie de la situation. En effet, les situations varient en fonction des quartiers, des saisons et des usages. Sur trois week-ends, tous les préaux ont été visités. Il y a eu un certain nombre de constats. Les 50 préaux sont fortement fréquentés le week-end. Mais cette fréquentation est très diversifiée. Le vendredi soir, de nombreuses familles se réunissent dans les préaux, des jeunes du quartier également. Ces derniers tendent à laisser des déchets après leur passage. En résumé, la moitié des préaux sont considérés comme sales. Devant ce constat, à savoir que les préaux étaient souvent sales et que les familles ne pouvant presque pas utiliser ces lieux, il a été estimé qu'il fallait prendre des mesures immédiates. De fait, ces préaux ont été nettoyés à partir du mois de mai jusqu'au mois d'octobre tous les week-ends. Depuis le 1er octobre, les collaborateurs de l'unité logistique, qui regroupe environ 120 personnes, nettoient les préaux les samedis ainsi que les dimanches. Concrètement le personnel du service nettoie les préaux couverts tous les matins, et des entreprises sociales les préaux non couverts. Le mercredi, la Voirie nettoie les préaux non couverts avec des balayeuses. Elle souligne que les préaux couverts sont très sales; et ce sont souvent dans ces lieux que les usagers tendent à laisser le plus de déchets. Le week-end, le personnel du service ainsi que des entreprises privées s'occupent du nettoiement.

Mme Widmer expose que le personnel du service nettoie de 7 h à 11 h du matin les préaux de son secteur. Il doit effectuer un nettoyage de surface. Elle indique que si un préau est extrêmement sale et que le personnel n'a pas le temps de nettoyer, il est fait appel à une entreprise privée qui s'occupe du nettoyage d'urgence. Les préaux chroniquement sales sont nettoyés par les entreprises privées. Ce système mis en place dès le 1er octobre nécessite une énorme organisation. Il est en train d'être testé, car tous les préaux ne subissent pas les mêmes dégradations. La situation peut varier en fonction de différents facteurs. Les préaux propres en permanence pourraient être moins souvent nettoyés afin de concentrer les efforts sur les préaux qui nécessitent plus de travail. Elle précise également que les préaux chroniquement sales pourraient être confiés à des entreprises privées afin de décharger le personnel du service. Elle signale l'importance de la gestion du nettoyage des préaux en fonction des saisons qui entraînent des utilisations variées.

Mme Widmer montre ensuite une carte de la ville sur laquelle les différents préaux sont représentés. Ce document est mis à jour chaque mois: les préaux

sont représentés par des vignettes sous la forme de trois couleurs – rouge, jaune, vert – pour montrer leur état. Dans un souci de rationaliser les efforts, le service prend en compte les informations qui remontent du terrain. Elle tient à dire que le travail sur les préaux se déploie sur trois axes: la prévention, la régulation et la répression. Le travail de dialogue est important, car il permet non seulement de construire des ponts avec d'autres institutions ou usagers, mais également d'améliorer la situation dans certains préaux. Elle ajoute que les préaux mal fréquentés deviennent des lieux peu utilisés. Elle donne l'exemple du préau des Grottes pris dans des problématiques de deal et sur lequel un travail de prévention a été entrepris afin de remédier en partie à la situation. Il a permis aux familles de réinvestir cet espace. Avec la mise à disposition de huit salles dès le mois de janvier, elle espère que la vie dans les préaux va se développer et provoquer ainsi moins de dégradations. Elle insiste sur le fait que l'espace public doit être géré et régulé ; mais son occupation ne peut pas être éradiquée. Le travail de nettoyage est un travail de régulation. Concernant le dernier point, la répression, elle confirme que certains comportements sont illégaux et ne peuvent pas être tolérés. Les affaires sont traitées de manière conjointe avec la gendarmerie et la police municipale. Elle précise que la signalisation dans les préaux a été modifiée afin que les agents de la police municipale puissent à présent verbaliser un certain nombre de comportements illégaux. La collaboration est bonne, mais devra encore être renforcée.

M^me^ Widmer déclare que les entreprises privées et sociales qui nettoient les préaux ont un budget alloué de 980 000 francs environ. Elle soutient que la phase pilote actuelle permettra d'explorer de nouvelles pistes, afin de déterminer l'augmentation éventuelle de la part des sociétés privées, la gestion des situations d'urgence, l'ajout de tournées dans certains lieux, l'installation de nouvelles poubelles. Il conviendra donc d'acquérir des outils de planification notamment informatiques. En conclusion, le constat avancé par la motion ne peut qu'être confirmé. Cependant, depuis le 1^er^ octobre, il est répondu à la majeure partie de l'invite de la motion.

Questions

Un commissaire aimerait savoir si le service possède déjà un bilan concernant les 16 préaux qui ont été nettoyés depuis le mois de mai. Il aimerait savoir s'il y a eu un résultat de ce travail de nettoyage. M^me^ Widmer répond que les résultats ont été rapidement constatés par le nombre de retours très positifs de la part des usagers, notamment des familles. Cependant, certains préaux sont tellement occupés que les dégradations reprennent peu de temps après le nettoyage.

Le commissaire souhaiterait préciser ses questions. Il explique que l'occupation des préaux, à l'origine des déchets, est en somme normale puisqu'il

s'agit en général d'une suroccupation de ces espaces. Cependant, il aurait souhaité savoir où étaient situées les productions de déchets anormales et si, dans ces lieux, une amélioration avait été constatée. Mme Widmer répond que le nettoyage a permis d'améliorer la situation dans les préaux. Elle explique que le service n'a malheureusement pas de retour à propos des productions de déchets anormales dans les zones qui ont été nettoyées depuis le mois de mai. Mme Alder explique que cette information serait intéressante et suggère que la commission entende des représentants du contrat de quartier des Pâquis. La sécurité ainsi que l'usage de l'espace public et notamment l'école sont des sujets au centre des discussions. Le travail est conduit en étroite collaboration avec la direction de l'établissement. Elle précise que la priorité est de reprendre possession des préaux avec des jeux pour que les familles soient de nouveau enclines à y retourner, et de pouvoir faire en sorte que les dealers n'occupent plus ces espaces. Elle insiste sur le travail effectué avec les associations afin d'apaiser la communauté scolaire notamment sur ces problématiques qui restent un problème dans ces zones. Elle estime que plusieurs acteurs doivent être concernés; et c'est dans ce sens que le contrat de quartier mène ses discussions. Elle ajoute les nombreuses demandes de sanitaires dans ce quartier. Elle rappelle que le problème ne concerne pas que le nettoyage; la problématique nécessite des collaborations. Quant à la fermeture des préaux, elle affirme que la situation est complexe. En effet, certaines zones peuvent être fermées, mais d'autres ne peuvent malheureusement pas être fermées à cause de leur localisation et de la densité du quartier. Enfin, ces lieux sont des endroits où les gens aiment se retrouver.

Un commissaire souhaite rebondir sur l'intervention de Mme Alder. Dans le quartier des Pâquis il y a trois écoles. Pâquis-Centre, à la rue de Berne, accueille la Maison de quartier ainsi qu'une salle de spectacle. C'est un lieu très sollicité notamment par les associations de quartier et les habitants. De plus, le quartier ayant été rendu partiellement piétonnier, la zone est très sollicitée. Si, en journée, la présence des familles tend à éloigner les dealers, ces derniers occupent ces lieux la nuit et produisent de nombreux déchets ainsi que des nuisances et d'autres incivilités. L'école de Zurich possède un espace fermé et un espace totalement ouvert sur le reste du quartier. Il explique qu'il y a deux formes d'incivilités dans ce lieu. D'une part, des enfants ou des jeunes créent des nuisances; et d'autre part, les dealers viennent le soir. Finalement, l'école de Chateaubriand, une école de petits, est fermée avec de hautes barrières. Selon la présentation de la carte, la saleté y est chronique. Le commissaire s'étonne de cet état de fait, car la zone est complètement fermée. Il aimerait donc savoir s'il existe des solutions complémentaires ou des actions spécifiques pour ce genre de problématiques. Mme Alder répond qu'elle compte amener une note au Conseil administratif sur ce sujet pour un projet pilote de médiateur. Cette initiative peut amener une amélioration dans ces préaux. Elle rappelle que les publics sont divers dans ces

espaces; cependant, elle reconnaît que le problème des dealers est important et dit avoir rendu attentif son collègue M. Barazzone au sujet de la dégradation de la situation. Elle confirme être fréquemment interpellée par des parents. Elle ajoute, comme M. Barazzone l'avait mentionné lors d'une séance plénière, que ces tâches ne sont pas du ressort de la police municipale, mais de la police cantonale. Son collègue a rendu M. Maudet sensible à cette problématique. Elle insiste sur le fait qu'il s'agit de leurs responsabilités d'assurer la sécurité de la communauté scolaire et des enfants. Elle estime que les médiateurs pourraient être une partie de réponse à ces problématiques complexes. Elle pense que la Ville devrait se doter d'un *pool* de médiateurs. Elle précise que le Service de la jeunesse est très actif également dans ce domaine concernant les jeunes et qu'il met en place des activités. De nombreux jeunes aiment retourner dans leurs écoles, même s'ils n'y sont plus. Enfin, un travail d'éducation est à faire afin d'éviter que l'espace public soit dégradé par des déchets.

Un commissaire pose une question concernant l'enveloppe de budget pour les entreprises privées de nettoiement. Il aimerait savoir si cette enveloppe concerne l'ensemble des opérations annuelles. M^me^ Widmer répond que cette enveloppe est pour l'ensemble de l'opération annuelle destinée au nettoiement des préaux couverts la semaine, essentiellement par des entreprises privées et le week-end par des entreprises sociales et privées.

Un commissaire souhaiterait savoir si plusieurs entreprises sont engagées. M^me^ Widmer répond que les offres suivent les règles des marchés publics. Elle précise qu'un premier lot a été attribué aux entreprises sociales et le second lot est encore en soumission. Ces soumissions sont faites en commun avec le Service Voirie – Ville propre.

Un commissaire aurait aimé avoir des informations sur une école plus particulière, celle des Allières, où des incivilités étaient chroniquement constatées durant les vacances. Il souhaiterait savoir si des constats ou statistiques ont été faits entre l'occupation «normale» de l'école durant l'année et l'occupation durant les vacances. De plus, est-il possible de pouvoir clôturer ou rendre inaccessible en partie les préaux les plus touchés durant certaines heures ou périodes de l'année? M^me^ Alder répond dans un premier temps que – l'exemple du préau de Chateaubriand le démontre – le fait de clôturer un préau n'empêche pas certaines incivilités d'être commises. Elle précise que cette piste n'est pas exclue. Par ailleurs, certains préaux peuvent être occupés par un groupe de jeunes en particulier qui, en grandissant, quitte les lieux. M^me^ Widmer précise que la situation est très changeante et évolue rapidement; le préau de l'école des Allières est aujourd'hui considéré comme un préau qui ne subit que peu de dégradations et incivilités. Dans certains préaux problématiques tels que celui d'Allobroges, un grand travail a été fait avec la délégation à la jeunesse; un certain nombre de problèmes ont été résolus. Actuellement, il est en bon état.

Une commissaire se réjouit de voir que le constat fait par de nombreux parents et elle-même est corroboré. Elle rappelle que cette motion a été déposée il y a deux ans; et elle aimerait savoir pourquoi il a fallu autant de temps pour qu'une action soit menée pour assurer la sécurité des enfants et des utilisateurs des préaux. M^me^ Widmer répond que la mission de son service est de garantir la propreté ainsi que la sécurité des préaux le matin avant que les enfants n'arrivent à l'école et le week-end pour que les familles puissent en profiter. A ce jour, elle estime que la mission est remplie. En effet, les préaux sont propres le matin lorsque les enfants arrivent. Elle explique que le risque zéro n'existe malheureusement pas. Par ailleurs, depuis plusieurs années, des économies en interne ont été effectuées; et de l'argent a été injecté afin d'augmenter le nombre de préaux nettoyés le week-end. Le déploiement de 120 collaborateurs pour nettoyer les préaux les week-ends est une tâche qui a demandé du temps. C'est le résultat d'une réorganisation du service où les missions, les cahiers des charges et les horaires des collaborateurs ont été revus pour permettre ces nettoiements. Elle précise qu'au départ le nettoiement des préaux ne faisait pas partie du cahier des charges des collaborateurs. De plus, elle explique qu'il a également fallu renégocier avec les entreprises avec lesquelles la Ville collabore afin de pouvoir modifier leurs horaires. Les préaux couverts représentant une part plus importante à la charge des collaborateurs, de l'argent a ainsi été dégagé pour pouvoir nettoyer les préaux non couverts. Elle comprend que cela a pris du temps, mais ce processus de négociations avec les collaborateurs et des acteurs externes a demandé du temps. M^me^ Alder rappelle qu'auparavant il y avait très souvent des dépassements de budget. Aujourd'hui il n'y en a pas. La réorganisation des responsables de bâtiment scolaire ne concernait pas uniquement les préaux. Un travail de mise à plat a été entrepris, avec l'aide de spécialistes et des consultants; des questions concernaient les surfaces ainsi que les inégalités inhérentes aux bâtiments. En fonction des bâtiments, un concierge pouvait avoir un travail beaucoup plus conséquent qu'un autre. Cette mise à plat a été effectuée avec des critères objectifs tels que la pénibilité et la surface à nettoyer, le nombre de classes à nettoyer, etc. Cette réorganisation concerne l'ensemble du secteur des écoles. Aujourd'hui elles sont en train d'être ouvertes les week-ends et les soirées. L'introduction du mercredi matin à l'école a nécessité aussi une organisation. Une sectorisation est établie avec des responsables de bâtiments scolaires affectés sur plusieurs sites; une immense réorganisation a été entreprise par le service des écoles. M^me^ Alder en profite pour saluer le travail de M^me^ Widmer, qui a réussi à effectuer cette réorganisation avec le personnel en place et dans le souci de répondre aux attentes des familles ainsi que de la communauté scolaire.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi cette réorganisation a été commencée en octobre alors que les problématiques sont exacerbées durant les beaux jours, sachant que les enfants profitent des préaux durant cette période et que les jeunes ont plus tendance à sortir dans ces mêmes lieux le soir. Elle aimerait

savoir pourquoi les efforts ne sont pas concentrés sur une période qui irait par exemple 31 mars au 30 septembre. Mme Alder répond que cela dépend des écoles. Elle explique que dans certains préaux l'occupation ne varie que très légèrement durant les saisons. Mme Widmer acquiesce et explique qu'elles partagent ce constat. Ce processus s'inscrivait dans un nouveau système. Il a fallu avertir les collaborateurs que les salles allaient être mises à disposition et que les préaux seraient ouverts le week-end. La mise à disposition de ces locaux est un grand changement. Il était nécessaire d'engranger de l'expérience et de familiariser le personnel avec ce nouveau dispositif afin que dès le 1er janvier tous les collaborateurs puissent être prêts à compléter leur travail avec les mises à disposition. La gestion différenciée, en fonction des saisons, devra être intégrée d'une manière ou d'une autre à ce processus. Il est important que des informations remontent du terrain pour ajuster ce dispositif. En juin, les modalités de nettoiement seront définies pour les préaux en fonction de leurs particularités. Elle précise que l'expérience pilote a lieu d'octobre 2016 à juin 2017. Celle-ci sera affinée et adaptée en fonction de l'année scolaire afin de voir s'il sera nécessaire de mettre plus de moyens et de gérer ainsi l'organisation plus finement en fonction des retours du terrain. Il est nécessaire de s'adapter à la réalité du terrain. Mme Alder mentionne aussi le problème du manque d'outils logistiques, notamment informatiques, afin de disposer du suivi des mouvements liés à l'usage des préaux et surtout à leur nettoiement. Actuellement, il manque les outils nécessaires pour une cartographie adaptée au fur et à mesure que l'expérience se déroule.

Une commissaire rappelle que récemment Mme Alder avait déclaré dans le journal qu'elle préférait dépenser de l'argent pour les politiques sociales que pour le nettoyage. La commissaire dit avoir été étonnée par ces propos, car selon elle les nettoyages et donc la sécurité sont des tâches régaliennes de l'Etat. D'autre part, le nettoiement des préaux favorise le bien-être ainsi que la qualité de vie des citoyens et finalement la cohésion sociale d'un quartier. Elle peut tout à fait concevoir que du point de vue de Mme Alder le nettoiement ne soit pas une priorité; cependant elle se demande si dans ce cas, cette tâche ne pourrait pas être transférée à la Voirie. En effet, elle estime que le nettoiement revient naturellement à la Voirie. De plus, la plupart des citoyens ignorent que le Service des écoles et institutions pour l'enfance entretient les préaux. Finalement, elle tient à préciser que cette question n'est pas dictée par M. Barazzone; c'est une question posée à titre personnel.

Mme Alder répond que cet article de journal lui a permis de dire qu'aujourd'hui devant la situation sociale d'une frange de la population, l'argent consacré au nettoiement ne peut pas être consacré à autre chose et que personnellement elle souhaitait le mettre sur des politiques sociales, des aides pour les familles, etc. La question du domaine public, qui dépasse le cas des écoles, l'interpelle. Aujourd'hui, la plupart des entreprises produisent beaucoup de déchets tels les emballages, les sacs jetables; elles devraient participer au recyclage des déchets

qu'elles produisent. Elle estime qu'il y a aussi des questions d'éducation afin de sensibiliser les gens et de les rendre plus responsables vis-à-vis des déchets. Les écoles vont introduire des poubelles plus grandes différenciées afin que les enfants puissent trier et mieux nettoyer leur préau. Elle considère que les montants alloués à l'espace public sont phénoménaux, et ne permettent malheureusement pas de mettre ces sommes dans d'autres projets. Elle rejoint la commissaire sur la cohésion sociale au sein des préaux. Concernant la question du transfert de la fonction à la Voirie, elle dit que lors de son élection, elle a eu des discussions avec M. Maudet à ce sujet afin de savoir ce qui serait cohérent et incohérent en termes de rattachement des différents services. Il était alors tout à fait cohérent de rattacher le Service des espaces verts (SEVE), un service à ce moment-là dans son département, à la Voirie. S'agissant des écoles, elle rappelle que l'ancienne cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance n'avait jamais fait la demande de déléguer les tâches de nettoiement des préaux et des écoles à la Voirie, car elle était consciente que la communauté scolaire fonctionnait différemment de la Voirie. Concernant les synergies, M^me^ Alder confirme parfaitement collaborer avec M. Barazzone et précise que des appels d'offres sont conjoints. Enfin, le cas échéant, son service collabore avec les équipes de M. Barazzone. Cependant, si le Conseil municipal souhaite entreprendre des discussions sur un éventuel rattachement de ces tâches à la Voirie, elle estime qu'il est libre de le faire. Elle explique finalement que le périmètre des départements est établi par le Conseil administratif et elle invite les commissaires à avoir confiance dans ces choix.

Une commissaire résume la question des préaux de la manière suivante: les préaux couverts sont nettoyés par les collaborateurs du Service des écoles et institutions pour l'enfance, les préaux non couverts sont nettoyés le lundi, mardi, jeudi et vendredi par des entreprises sociales; le mercredi, les préaux sont nettoyés par le Service Voirie – Ville propre. A ses yeux, la situation est complexe; et elle se demande s'il ne serait pas plus efficient de regrouper ces efforts. M^me^ Alder acquiesce. Elle ne peut pas partager ses collaborateurs entre plusieurs services. Aujourd'hui, les responsables de bâtiments scolaires sont en charge du nettoiement. Elle n'est pas contre l'idée de ne plus recourir à des entreprises privées, mais explique que cela nécessiterait des ressources très importantes en termes de personnel. Lorsqu'il est possible de collaborer avec le Service Voirie – Ville propre, elle sollicite cette collaboration. M. Vallat mentionne que la mission première du service des écoles est de mettre à disposition les locaux scolaires. Il explique que le Service des écoles et institutions pour l'enfance est le service de la Ville de Genève spécialisé dans le nettoiement des locaux. Avec son expérience dans ce domaine, ce service est le plus qualifié tant en termes de mètres carrés nettoyés, de collaborateurs et de moyens financiers alloués pour le nettoiement de locaux. Une autre particularité est à relever. Pendant que ces locaux sont mis à la disposition de la communauté scolaire, les travaux sont réduits au maximum, de même que le personnel du service. Ces mesures sont

prises afin de ne pas perturber le bon fonctionnement de l'école. Il explique que tout cela nécessite une organisation particulière et notamment une qualité de service pour le DIP, qui a un contact exclusivement avec Mme Widmer. Ce contact unique vise à éviter des conflits de territoire, comme c'était le cas à Plainpalais lorsque le Service des espaces verts nettoyait une partie de la plaine, la Voirie une autre; et une dernière partie de la plaine incombait au Service des écoles et institutions pour l'enfance. Ce genre de conflit ne peut pas avoir lieu dans une école. Il est donc important d'avoir un interlocuteur unique à qui la communauté scolaire peut se référer et qui représente la Ville. M. Vallat précise que le Service des écoles et institutions pour l'enfance peut mandater des tiers et également s'appuyer sur l'expertise de la Voirie, en particulier pour la mise à disposition de balayeuses. Cependant confier la tâche de nettoiement uniquement à la Voirie est compliqué en raison des problèmes de délimitation et d'espace des prestations.

Une commissaire aimerait savoir comment va se passer le nettoiement du samedi et du dimanche concrètement. Mme Widmer répond que les 120 collaborateurs de l'unité logistique sont mobilisés, sur la base d'un tournus. Deux personnes arrivent à l'école à 7 h du matin. Leur première mission est de sécuriser le préau ainsi que les locaux. Ensuite, ils partent faire la tournée des préaux de leur secteur. Elle précise que les préaux qui ne sont pas nettoyés par des collaborateurs de la Ville le sont par des entreprises privées.

La commissaire s'étonne que le logiciel de planification et de suivi des interventions de nettoyage soit en ligne puisque la phase test a été commencée en octobre. Elle aimerait savoir comment un bilan pourrait être fait s'il n'y a pas les informations et les outils disponibles afin de pouvoir effectuer un suivi de ce projet. Au sujet de la question informatique, M. Vallat répond que des informations statistiques sont récoltées par les collaborateurs de manière manuelle. De plus, il explique que depuis plusieurs années les services en charge du nettoiement, notamment la Voirie, le SEVE ainsi que le Service des écoles et institutions pour l'enfance ont mené des réflexions et discussions autour d'une solution informatique qui permettrait de rassembler les constats du personnel sur le terrain, de collecter les photos, les dater et de les situer afin de pouvoir suivre l'état de propreté des espaces publics en général. Ce projet a subi plusieurs vicissitudes, mais il va être relancé. Il informe la commission qu'il a rencontré récemment, dans le cadre du plan pluriannuel de financement des systèmes d'information, les services compétents afin de pouvoir faire remonter ce projet dans la liste des priorités. Il rappelle aussi que les moyens financiers destinés aux projets informatiques ne sont pas extensibles. Mme Widmer confirme que le suivi est effectué par les collaborateurs et que toutes ces informations sont collectées en vue du bilan de cette phase test. Mme Alder explicite la difficulté et le fait que même si les équipes nettoient les préaux le matin, il n'est pas exclu que des dégradations surviennent l'après-midi. Pour le moment, elle n'estime pas possible de pouvoir assurer un nettoiement des préaux en permanence.

La commissaire aimerait savoir s'il est pertinent de faire travailler les UAC le soir afin qu'elles puissent être au contact des jeunes et les rendre attentifs au fait qu'il y a des voisins, etc. Mme Alder affirme que toutes les villes ayant mis en place des systèmes de médiateurs ont rapporté qu'il était nécessaire que les collaborateurs de terrain soient formés.

La commissaire souhaite savoir s'il existe des médiateurs de la sorte actuellement, en Ville. Mme Alder répond par la négative. Il existe des travailleurs sociaux hors murs qui travaillent en soirée avec des jeunes pour des activités accompagnées, etc. M. Vallat précise qu'il y en a actuellement douze dédiés à cette tâche, représentant 7,8 équivalents temps plein (ETP). Ces collaborateurs et collaboratrices travaillent souvent à temps partiel et ils sont disponibles en fin de journée et en soirée afin d'accompagner les jeunes. Ce ne sont pas des modérateurs, mais bien des travailleurs sociaux avec une formation d'animateur et des capacités à monter des activités que le service peut accompagner. Principalement, il s'agit de mises à disposition de gymnases pour des activités sportives. Ils accompagnent aussi ces jeunes pour des activités culturelles. L'objectif est d'amener les jeunes qui traînent vers ses activités structurées. Mme Alder ajoute que l'espace public est occupé de manière illégale par différents groupes. Les médiateurs pourraient être dans certains secteurs une réelle plus-value; cependant, cette tâche nécessite une formation spécifique afin d'assurer la sécurité des collaborateurs. Elle donne l'exemple de la commune de Vernier, qui a engagé des personnes spécifiquement pour cette tâche formées dans ce sens. Les constats sont positifs. Elle insiste également sur la volonté de renforcer la collaboration avec la police municipale et la gendarmerie afin de pouvoir donner une réponse complète à cette problématique. Cependant, elle rappelle que les collaborateurs actuellement engagés par la Ville ont de nombreuses missions à remplir. Si le Conseil municipal souhaitait développer un projet de médiateurs, il faudrait sans doute engager plus de personnel et lui assurer une formation spécifique aux problématiques auxquelles il sera confronté.

Un commissaire mentionne à propos de la commune de Vernier que de nombreux jeunes se déplacent dans la soirée vers la ville de Genève. Il ajoute qu'une école privée, au chemin Frisco, essuie de grosses dégradations et incivilités de la part de jeunes. Mme Alder acquiesce et ajoute que de nombreux endroits posent des problèmes.

Un commissaire se demande s'il n'est pas plus efficient de mettre moins d'acteurs avec la responsabilité de ce nettoiement. De plus, il souhaite savoir si les informations récoltées durant la phase test pourront être utilisées et intégrées dans la nouvelle structure mise en place pour le nettoiement des préaux. Mme Alder répond que l'organisation des périmètres de département a été définie de cette manière. Elle estime que la cohérence existe, malgré le fait qu'il y ait trois acteurs sur cette question de nettoyage. Il faut attendre la fin de la phase test afin de pouvoir tirer des conclusions. En plus, d'autres synergies sont

possibles avec des associations de réinsertion. M^me^ Widmer ajoute qu'aujourd'hui personne n'a les ressources internes afin de pouvoir assumer le nettoiement de manière complète. La Voirie a le même problème, et c'est pour cette raison qu'il y a des soumissions communes. Beaucoup d'espaces sont attribués à des entreprises sociales et privées. Le service travaille avec les mêmes acteurs que ceux de la Voirie. Elle a bien conscience de la complexité du système. Dans le cas présent, l'avantage est que cette réorganisation a été effectuée à coût constant. Grâce au redéploiement du personnel, il n'y a pas eu de compléments budgétaires demandés. C'est donc pour elle un atout réel à ce jour. Enfin si cette tâche de nettoiement était attribuée à la Voirie, il est fort probable que cette dernière aurait recours à des entreprises privées ainsi qu'à des entreprises sociales comme elle le fait déjà. Ce service est dans la même situation que le Service des écoles et institutions pour l'enfance sur ce point. M^me^ Alder aborde la question des déchets sur l'espace public; elle explique qu'il existe des consignes pour le verre et que cela incite les gens à trier. Elle mentionne également l'exemple des verres en plastique consignés lors des manifestations. A ses yeux, les entreprises qui produisent ces produits jetables tels que les sachets de papier ou autres emballages devraient assumer également une responsabilité. Au sujet de l'alcool, elle se désole de la situation actuelle et de la facilité d'accès à ce genre de produits pour les publics, même les plus jeunes.

Un commissaire souhaiterait que le Service des écoles et institutions pour l'enfance lui confirme qu'il est bien à la recherche de la solution la plus efficace en fonction des préaux et de leurs contextes particuliers. M^me^ Widmer répond que l'objectif est de trouver une solution d'ensemble pour couvrir l'intégralité des préaux. Cependant, elle explique qu'il n'y a pas de réponse unique par lieux.

Séance du 23 février 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics, de Pierre Liaudat, chef du Service Voirie – Ville propre (VVP), et de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel

En préambule, M. Barazzone tient à souligner que la propreté des préaux est une préoccupation que tout le monde partage. Dans un premier temps, il demande à M. Liaudat, qui dirige le Service Voirie – Ville propre (VVP), d'exposer l'organisation du nettoiement des préaux.

M. Liaudat rapporte que VVP couvre tous les quartiers de la Ville, mais que la responsabilité de la propreté quotidienne des préaux incombe en premier lieu au Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) et, notamment aux concierges. En revanche, VVP entre dans les préaux pour faire un travail de

nettoyage de fond, tous les mercredis. Depuis le rétablissement des cours les mercredis matin, VVP intervient dans les préaux, si possible, le matin, avant l'arrivée des écoliers, ou, si le quartier est trop dense, après la récréation, ou encore l'après-midi. S'agissant du week-end, VVP intervient à plusieurs endroits, les samedis et dimanches. Il explique que, pour la Voirie, assurer la propreté de tous les préaux, pendant et après les week-ends, serait un très gros travail effectué au détriment de la propreté d'autres quartiers.

M. Barazzone confirme que la question de fond est de déterminer qui doit assurer la propreté des préaux. Il en a discuté avec la magistrate Esther Alder. Pour VVP, travaillant déjà à flux tendu le week-end, assurer les préaux signifierait négliger certains quartiers de la ville. Les responsables de VVP estiment qu'il faudrait de l'argent en plus pour mandater à un rythme plus soutenu des entreprises sociales et solidaires (ESS), qui travailleraient dans les préaux sous la supervision du service ECO. M. Liaudat réitère que la charge supplémentaire du nettoiement, après les fins de semaine, serait très importante. En revanche, VVP s'associe volontiers, comme cela a été fait cette année, aux processus d'appel d'offres. Cette année, VVP a inclus les services SEVE et ECO dans un appel d'offres pour le nettoiement en semaine. M. Barazzone explique que l'externalisation pourrait se faire par lots de préaux. Un appel avec beaucoup de lots permet de gagner en efficience et aussi en coûts. M. Liaudat estime que la supervision du travail des ESS ou autres dans les préaux devrait être assurée par ECO et les concierges, qui connaissent bien leur terrain de travail. M. Barazzone estime qu'il faudrait engager un montant de 300 000 francs supplémentaires pour augmenter le travail des externes. Engager de nouveaux employés de l'administration serait beaucoup plus cher; il faudrait en engager des dizaines. Il est d'avis que le travail des ESS s'est amélioré avec le temps.

Un commissaire préférerait que l'argent soit donné à VVP, pour avoir une approche plus professionnelle et aussi par souci de lisibilité auprès de la population. M. Barazzone répond que lui-même, avant d'étudier la question avec la Voirie, était convaincu que VVP pouvait prendre en charge cette responsabilité. Il pensait même qu'on pourrait peut-être se passer de fonds supplémentaires. Après réflexion, il apparaît que décentraliser le travail à des externes serait plus efficace. Et puis, les concierges des écoles ont l'avantage de bien connaître les lieux. Il explique que si l'argent était attribué au DEUS, son département le confierait à son tour à ECO. Il propose d'ajouter 300 000 francs dans le budget 2017, qui est encore à l'étude, pour assurer le nettoiement des préaux sous la supervision d'ECO afin d'intégrer cette tâche à la réforme en cours sur les concierges. De son côté, VVP continuera à mettre à disposition son expérience pour superviser les appels d'offres.

Un commissaire suggère de réfléchir à des caméras intelligentes, dans le cadre du concept Smart City, pour identifier les lieux sales où il serait indispensable

de se déplacer pour nettoyer. M. Liaudat doute que des caméras puissent garantir d'identifier des tessons de bouteille ou des seringues dans des coins. M. Barazzone rappelle qu'il faut de toute façon se déplacer pour évaluer les besoins en nettoiement.

Un commissaire souhaite faire le point sur la lutte contre les déchets sauvages (littering). Quelles sanctions pourraient être imaginées contre quelqu'un qui est surpris en train de jeter un déchet par terre. M. Barazzone répond que les APM infligent des amendes en cas de flagrant délit. Le problème est qu'il arrive peu fréquemment que des gens prennent le risque de faire du littering sous les yeux d'un agent en uniforme. Il souhaiterait vivement s'inspirer de la pratique d'assermenter des employés de nettoyage de la municipalité qui est pratiquée à Lausanne. A Genève, le Conseil d'Etat a refusé de donner cette permission à la Ville. Mais à son avis, il n'y a pas de raison qu'à Genève on ne puisse pas faire comme dans le canton de Vaud. Il étudie le dossier.

Le commissaire demande si le Conseil municipal peut aider d'une quelconque manière. M. Barazzone répond que cette responsabilité est cantonale.

Au sujet des concierges superviseurs, une commissaire se demande combien de responsables d'établissements scolaires vivent encore dans les écoles. Elle n'est pas non plus certaine que les nettoyeurs qui viennent parfois de loin pour travailler dans les écoles les samedis et dimanches apprécieraient la mesure proposée, y compris la fermeture des écoles. Elle demande si cette proposition a été discutée avec les concierges eux-mêmes. M. Barazzone répond que personne n'a encore été consulté. Il réitère que le rôle de VVP serait seulement de soutenir le service ECO dans les appels d'offres aux entreprises externes et de poursuivre le travail de fond les mercredis.

La commissaire rappelle qu'Ensemble à gauche milite pour l'internalisation. M. Barazzone répond que 300 000 francs, ce n'est pas assez pour assurer cette tâche en interne. M. Liaudat explique que cette tâche demande peu d'heures sur de petites périodes. Ces personnes ne travailleraient pas tous les jours. M. Barazzone rappelle que les employés municipaux ne sont pas forcément enchantés à l'idée de travailler le week-end. La commissaire rappelle que les responsables de bâtiment scolaire sont également des employés de l'école peut-être pas enchantés de travailler les samedis et dimanches.

Discussion et vote

Un commissaire explique que l'enjeu est de décider ce qui est mieux à même d'assurer la propreté des préaux: VVP ou ECO? Pour sa part, il reste convaincu que la Voirie est la meilleure solution. Faudrait-il réauditionner la magistrate Alder?

La présidente pressent que la motion fait l'unanimité, sur le principe. Elle propose de la voter. Le Conseil administratif y répondra en déposant une demande de crédit devant le Conseil municipal. Il faudrait alors probablement réentendre les services.

Un commissaire souligne d'expérience que la propreté des préaux est un casse-tête. Il est d'avis que la collaboration qui a été établie dans la première moitié des années 2000 avec les services municipaux a été fructueuse. Le travail de l'entreprise de réinsertion L'Orangerie, en lien avec les concierges, a aussi été positive. Dans ces discussions, on néglige cependant souvent la responsabilité des élèves eux-mêmes de respecter la propreté des lieux. La propreté des établissements scolaires devrait faire partie des exigences éducatives. Les concierges pourraient y être associés.

Une commissaire rappelle que les concierges n'habitent souvent plus dans les écoles. Le nettoyage est assuré par des équipes mobiles, qui s'occupent de plusieurs établissements. Il n'est pas certain que les concierges, qui s'occupent, parfois eux-mêmes, aussi de plusieurs établissements soient prêts à devenir des responsables d'équipes de nettoyage. Elle se demande s'il faut se reposer sur les entreprises de réinsertion. A son avis, leur travail serait plus motivant et valorisant si les paies dépassaient les montants des aides sociales et si on leur fournissait un équipement adéquat pour que ce personnel ne soit pas obligé de travailler en portant leurs propres vêtements.

Le Mouvement citoyens genevois déclare qu'il ne s'opposera pas à une éventuelle audition de M^me^ Alder, mais on pourrait tout aussi bien voter la motion sans délai. Sur le principe, il est d'accord qu'il serait préférable que les concierges habitent aussi près que possible des écoles dont ils ont la responsabilité. Au sujet d'une intervention précédente, le commissaire évoque une motion étudiée au Grand Conseil qui a permis de mettre en évidence la responsabilité des élèves dans la propreté des écoles. Il y a certainement un sens des responsabilités à leur inculquer. Il est d'avis qu'il est difficile de dissocier la lutte contre les incivilités et la surveillance des préaux. Il faut donc que le travail soit fait en coordination entre VVP, les APM, ECO et les entreprises externes. Le but de la motion est de susciter une réponse efficace du Conseil administratif.

Le Parti libéral-radical fait observer que la motion M-1180 n'est pas le cadre idéal pour parler de tarifs salariaux ni du travail du week-end. Les commissaires du Parti libéral-radical sont d'accord de voter la motion ce soir. Il appartiendra ensuite au Conseil administratif de déposer un projet et une demande de crédit.

Les commissaires d'Ensemble à gauche partagent les préoccupations de la motion, qui inspire cependant des réserves sur sa mise en œuvre. Elle propose d'ajouter l'incise «en concertation avec les responsables d'école» à la partie opérationnelle de la motion, qui serait ainsi rédigée: «Le Conseil municipal demande

au Conseil administratif de généraliser le nettoyage de tous les préaux situés sur le territoire de la Ville de Genève, le samedi et le dimanche, en concertation avec les responsables d'école, de sorte à assurer la sécurité des enfants qui y jouent.». La commissaire remarque cependant que le problème de l'externalisation du travail municipal ne sera pas pour autant résolu.

La présidente soumet la proposition d'auditionner à nouveau Mme Alder, conseillère administrative.

L'audition est refusée par 9 non (3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR), contre 5 oui (1 UDC, 2 EàG, 2 MCG) et aucune abstention.

La présidente soumet à l'approbation de la CSDOMIC l'incise suivante à l'invite de la motion M-1180: «en concertation avec les responsables d'école».

L'amendement est refusé par 8 non (2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 S), contre 5 oui (2 EàG, 2 S, 1 Ve), et 1 abstention (S).

La présidente soumet à l'approbation de la CSDOMIC la motion M-1180.

La motion M-1180 est adoptée à l'unanimité des commissaires présents (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1293 A/B

16 avril 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 16 mai 2017 de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes: «La Ville de Genève doit éviter la débandade du parascolaire!»

A. Rapport de majorité de M. Amar Madani.

Cette motion a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance du 17 mai 2017. Elle a été traitée lors des séances des 5 octobre, 14 décembre 2017 et 25 janvier 2018, sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer. Les notes de la séance ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey. Le rapporteur les remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion:

Considérant:

– l'augmentation exponentielle des habitants de la Ville de Genève en termes d'accueil parascolaire et les difficultés qui en découlent;
– les récents incidents qui ont conduit à un accident mêlant un enfant placé sous la protection du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) et un scootériste sur la route de Malagnou;
– l'engagement, suite à cet accident, des établissements scolaires primaires et du GIAP à renforcer la sécurisation des enfants par le biais des préaux et de la surveillance qui s'y pratique;
– que des enfants semblent échapper régulièrement à la surveillance du GIAP pour aller, par exemple, acheter des bonbons au kiosque du coin;
– qu'il semblerait que les sorties du préau ne soient pas surveillées;
– que les parents de jeunes enfants sont en droit d'attendre que la sécurité de ces derniers fasse partie des priorités des surveillants du GIAP,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– faire entendre sa voix auprès de l'Association des communes genevoises et d'exiger que la sécurité des enfants soit assurée par le personnel du GIAP en redéfinissant le cahier des charges des animateurs par le biais de l'inscription de cette exigence dans les statuts du personnel du GIAP;
– faire un rapport au Conseil municipal, par la voix de M^me^ Esther Alder, présidente du GIAP, des critères qui prévalent à l'engagement et à la formation du personnel du GIAP en matière d'assurance de la sécurité,

– faire un rapport annuel au Conseil municipal des incidents survenus pendant les heures de surveillance du GIAP et des moyens mis en œuvre pour répondre à la demande toujours plus forte d'accueil des enfants par le parascolaire.

Séance du 5 octobre 2017

Audition de M^me^ Natacha Buffet-Desfayes, motionnaire

M^me^ Buffet-Desfayes rappelle en préambule qu'en proposant cette motion. Elle ne pensait pas que le titre volontairement provocateur susciterait autant de réactions. Le terme «débandade du parascolaire» avait été utilisé eu égard aux situations d'angoisse pour certains parents dans certaines écoles. Elle ne voulait pas que le GIAP soit mis au pied du mur. L'idée du titre était de soulever un problème sécuritaire. Il ne faut par conséquent pas s'arrêter au titre de cette motion.

Deuxième point, entre le dépôt de cette motion et cette audition, la problématique a évolué. M^me^ Buffet-Desfayes a eu l'occasion de parler avec M^me^ Alder et le directeur du GIAP de la situation sécuritaire dans les écoles. Ces derniers sont conscients des enjeux avec l'augmentation du nombre d'élèves et savent que des incidents se sont produits. En tant qu'enseignante, elle est soucieuse de ces questions. M^me^ Alder a annoncé clairement que cela amènerait de nouvelles demandes de la part du GIAP. Il faut ainsi réorienter les demandes. Du coup, avec ces nouveaux éléments, M^me^ Buffet-Desfayes souhaite préciser la motion.

M^me^ Buffet-Desfayes pense qu'il faut demander un rapport à M^me^ Alder pour savoir quel plan d'action M^me^ Alder entend mettre en place face à cette problématique.

La motionnaire souligne que le GIAP emploie en grande partie des personnes à temps partiel. Elle constate de ce fait que les parents ont le sentiment que les personnes qui encadrent sont débordées et ont des difficultés à gérer des activités ludiques en même temps que des questions sécuritaires.

M^me^ Buffet-Desfayes fait ensuite une suggestion: si le GIAP fonctionne de la même manière que les pompiers, qui sont formés et employés par la Ville et ensuite répartis sur tout le canton, cela permet la participation des autres communes à la gestion de cette problématique.

Suite à cette suggestion, elle a modifié la première invite.

Un commissaire demande s'il n'y a pas une dilution des responsabilités avec le GIAP, chose qui complique la responsabilité en cas de problème. Il s'interroge ensuite sur le montant d'un million de francs relatif à cette institution, dont on ne sait à quoi elle sert. Il y a une sorte de déresponsabilisation.

Le commissaire demande pourquoi il faudrait maintenir le GIAP.

Mme Buffet-Desfayes répond, qu'effectivement, le GIAP est une sorte de paquebot, ou de millefeuille avec des dysfonctionnements, et que la situation est complexe.

Le commissaire demande si que chaque commune a les moyens d'assumer une politique propre.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'il y a un règlement qui vaut pour tout le monde.

A la question de savoir si les tarifs sont les mêmes dans tout le canton, Mme Buffet-Desfayes répond que les personnes qui travaillent au parascolaire ont toutes le même statut.

Un commissaire demande s'il y a une statistique sur le nombre d'accidents.

Mme Buffet-Desfayes répond qu'il n'y a pas de chiffres, raison pour laquelle elle propose une réflexion globale et une projection sur quatre ou cinq ans.

Le même commissaire demande quelles mesures ont été prises après l'accident qui s'est produit.

Mme Buffet-Desfayes a appris que des parents ont constaté un renforcement du personnel du parascolaire.

Un commissaire rappelle que le directeur du GIAP avait été auditionné dans le cadre d'une autre motion, il a fait part à la commission d'un manque flagrant de personnel. Il constate également que sur le site du GIAP les postes à pourvoir sont à 20%; il demande dès lors s'il ne serait pas judicieux d'augmenter ce taux d'occupation.

Mme Buffet-Desfayes répond que selon Mme Alder, ce métier est destiné aux personnes qui ne veulent ou peuvent pas travailler à 100%, il correspond à des petits revenus complémentaires.

Le même commissaire demande si la sécurité relève des animateurs.

Mme Buffet-Desfayes confirme que c'est le cas pendant les heures du parascolaire.

Une commissaire rappelle le choix délibéré du Canton d'avoir des petits taux et des petites classes de salaires. Ensuite, le Canton a reporté cette responsabilité sur l'Association des communes genevoises. Elle se demande si le parascolaire n'aurait pas dû rester une question cantonale, avec des équivalences de qualité. Si on demande une meilleure qualité de la sécurité, cela implique qu'on demande une meilleure formation des personnes

M^me^ Buffet-Desfayes estime que revenir en arrière et en faire une question cantonale est complexe et prendrait plus de temps. Elle pense que ce serait mieux si on pouvait agir au niveau communal.

Un commissaire demande si on doit changer de politique suite à un accident ou s'il y a un problème structurel?

M^me^ Buffet-Desfayes répond que l'accident a été l'occasion de se pencher à nouveau sur ce dossier. M^me^ Alder est consciente de la situation.

Le même commissaire demande si le problème est dû au manque de personnel ou de qualifications.

M^me^ Buffet-Desfayes a appris que le personnel était engagé à seulement 20%. C'est une question de prérogatives et de décisions, notamment celle d'investir.

Le commissaire demande si ce choix de 20% est une question uniquement financière, destinée à réduire les coûts. Il demande également s'il faut s'appuyer sur les structures communales ou cantonales.

M^me^ Buffet-Desfayes relève que si on passe par le Canton ce sera trop long.

Le même commissaire demande si elle imagine que cela doit être des fonctionnaires à plus de 20% ou si cela peut être des personnes du quartier.

M^me^ Buffet-Desfayes pense qu'il faut développer les liens de quartier. C'est en effet mieux si c'est quelqu'un qui connaît le quartier. Elle ne voit pas une fonctionnarisation totale de la tâche d'encadrement.

Une commissaire aimerait des éclaircissements. Elle demande si les rapports et bilans tiennent compte des enfants perdus ou uniquement des accidents.

M^me^ Buffet-Desfayes répond que le rapport contient ce qui est signalé ou pas. C'est donc variable.

La même commissaire dit que des enfants ont été perdus trois ou quatre fois dans son quartier. Compte tenu du taux de 20%, elle demande si le GIAP pense aux jeunes retraités, aux personnes de 62 ans, qui ont été obligées à prendre leur retraite et qui ont besoin d'un complément. Sans compter qu'il y a des personnes en pleine forme. Elles pourraient être prises en considération. S'ils ont des problèmes de recrutement, ce serait une idée.

Une commissaire constate que cela fait ping-pong depuis 1886 entre le Canton et les communes. En effet, les industries engageaient les femmes et il n'y avait personne pour garder les enfants.

Elle signale que l'invite qui demande de faire un rapport sur les incidents survenus pose problème. Elle estime que ce genre d'évaluation est compliqué. En effet, les directeurs veulent être dans le palmarès de la meilleure école.

Mme Buffet-Desfayes a compris que ce serait difficile. Il faut d'abord qu'on sache avec une sorte de rapport interne ce qu'on veut en faire.

Suite à cette audition, une commissaire demande un vote pour l'audition de Mme Alder

La présidente accepte la proposition et la met au vote. L'audition de Mme Alder est acceptée à l'unanimité

Séance du 14 décembre 2017

Audition de Mme Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, accompagnée de M. Alain Rütsche, directeur général de l'Association des communes genevoises (ACG), de M. Nicolas Diserens, directeur du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), et de Mme Isabelle Widmer Bizevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

Mme Alder rappelle que cette motion faisait suite à un incident malheureux survenu le 7 mars 2017 à l'école des Contamines. Des élèves ont échappé à la surveillance de l'équipe de parascolaire de midi: l'un d'entre eux a eu un accident en traversant la route de Malagnou. Il s'est fait renverser et s'est cassé un bras.

Mme Alder revient sur la base légale sur laquelle repose l'accueil parascolaire. L'article 204 de la Constitution de la République et canton de Genève stipule que l'accueil du parascolaire est une compétence de l'Etat au sens large. Cet article dit que les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à la journée continue.

Mme Alder aborde la répartition des tâches entre les communes et le Canton, et souligne le rôle du GIAP. Une compétence exclusive a été attribuée aux communes en matière d'accueil parascolaire des élèves du degré primaire, par voie légale en date du 1er janvier 2017. Depuis, le Canton, qui subventionnait le GIAP à hauteur de 10%, s'est retiré du financement.

Mme Alder rappelle que la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches est budgétairement neutre pour l'Etat et pour les communes. La loi sur l'instruction publique (LIP) fixe quant à elle la responsabilité des communes, ainsi que l'organisation et les missions du GIAP. Mme Alder se réfère aux articles 109 et 110 LIP. Conformément au principe de l'école inclusive, ancré également dans la LIP, le GIAP assure aussi l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers. Le budget 2018 du GIAP prévoit des charges totales de 64 313 750 francs. Les charges du personnel représentent 54 369 700 francs. Les parents participent au financement à hauteur de 12 millions de francs, le solde étant pris en charge par

les communes et le fonds intercommunal. La contribution de la Ville de Genève se monte à 16 138 057 francs.

Après ces chiffres, Mme Alder passe à la fréquentation des élèves: pour la Ville de Genève, ce sont 11 700 enfants de 4 à 12 ans scolarisés dans 53 écoles primaires. Et ce sont 5600 enfants qui sont accueillis chaque jour à midi et 2600 le soir, après 16 h. Entre 2010 et 2016, la fréquentation du parascolaire à midi a augmenté de 30%. Pendant la même période, celle du soir a augmenté de 37%. Le taux d'encadrement ne s'est pas détérioré et de nombreux postes ont été créés. Le taux cantonal moyen d'encadrement est d'un-e animateur-trice pour 12,5 enfants à midi. Et d'un-e animateur-trice pour 9,5 enfants le soir.

Les taux sont différenciés en fonction de l'âge des enfants. A titre comparatif, dans les crèches, le taux est d'un adulte pour 10 à 12 enfants entre 3 et 4 ans.

La motion traitée aujourd'hui évoque également les critères qui prévalent au moment de l'engagement du personnel du GIAP, notamment en matière de sécurité. La surveillance des enfants fait partie des missions de base des collaborateurs du GIAP. L'engagement et la formation des collaborateurs sont réglés par le statut du personnel permanent de l'animation parascolaire. Il y a plusieurs fonctions au sein du GIAP.

Mme Alder évoque qu'une grande pression repose sur le parascolaire en raison de plusieurs facteurs, notamment démographiques, et que les infrastructures sont à la limite de la saturation

M. Diserens, directeur du GIAP, précise de son côté que sur les 45 communes genevoises, 42 sont membres du groupement. Seules trois petites communes ne le sont pas, représentant 3% des enfants scolarisés sur le canton. Dans ces communes, il y a des structures associatives qui assurent l'accueil. Le parascolaire représente 73 à 75% des enfants inscrits en primaire, soit 16 000 enfants accueillis à midi et un peu plus de 6000 le soir.

Il souligne en outre la forte croissance, qui oscille entre 6 et 8% par année.

Quant aux 1200 collaborateurs sur le terrain, 40% d'entre eux ne travaillent qu'à midi (taux d'activité de 23,7%). Certains collaborateurs travaillent midi et soir (taux d'activité de 48,75%).

Actuellement, il y a une pression forte sur les locaux. Le GIAP a émis des recommandations en termes de dimensionnement et redimensionnement qui sont utilisées dans les nouveaux projets de constructions d'écoles. Mais dans toutes les anciennes écoles, il y a des problèmes de place. M. Diserens souligne que Genève est le seul canton suisse qui fonctionne avec un système d'accueil universel. Les vaudois, par exemple, répondent uniquement à 20% de la demande,

alors que Genève répond à 100% de la demande. La question est de savoir où va s'arrêter la croissance.

Les responsables de secteurs sont à la tête de six à sept lieux de parascolaire, soit d'équipes constituées d'environ 70 personnes. Dans chaque équipe, il y a des référents socio-éducatifs au bénéfice d'un CFC d'assistant socio-éducatif. Ils sont garants de la qualité de la prise en charge. Les ratios d'encadrement varient.

Le GIAP traite environ 1100 à 1200 candidatures de collaborateurs par année. Le taux de rotation est plus important qu'ailleurs car le taux d'activité est faible. De plus, c'est un travail difficile à concilier avec une autre activité professionnelle, notamment en raison des horaires de travail (11 h à 13 h 35).

M. Diserens aborde le processus d'engagement. Les candidats retenus sont reçus en séances d'informations, soit un premier entretien de recrutement où le fonctionnement du GIAP est expliqué et les divers candidats mieux évalués. Ensuite, les personnes intéressées sont invitées à faire un stage de deux jours au sein d'une des 138 équipes actives. Les responsables de stages effectuent des rapports. Si le résultat est positif, les candidats entrent dans les calculs horaires. Il y a les personnes qui veulent uniquement faire des remplacements et les personnes qui veulent faire carrière dans le parascolaire. Celles-ci reçoivent un contrat de durée déterminée (CDD) d'une année. Si la personne désire continuer, un contrat de durée indéterminée (CDI) est proposé et il y a un processus de formation obligatoire – soit plusieurs modules pour un total de quatre-vingt heures. A ces heures s'ajoutent vingt heures de formation complémentaire et dix heures de formation continue par année.

Une commissaire a une question d'organisation générale. Le GIAP est rattaché à l'ACG et elle veut mieux comprendre ce fonctionnement, savoir s'il existe une délégation.

M. Rütsche répond que c'est un groupement qui est juridiquement autonome mais qui est lié fonctionnellement à l'ACG. En effet, c'est le personnel administratif de l'ACG qui s'occupe de la gestion comptable et financière, notamment la facturation aux parents et le versement des salaires. De plus, de par la loi, le directeur général de l'ACG dirige également le GIAP, sans intervenir dans l'opérationnel.

La même commissaire demande si le comité est nommé par l'ACG.

M. Rütsche répond que c'est le conseil intercommunal du GIAP qui élit le comité au début de chaque législature.

Une commissaire demande si, depuis l'entrée en fonctionnement de l'école inclusive, le mode de fonctionnement du GIAP a été modifié.

M. Diserens répond que dans les faits, cela n'a pas changé. Le nombre d'enfants n'est pas très important. Les enfants concernés ont un handicap de type sensoriel ou physique. Les problématiques d'ordre psychologique, ou psychique, ne rentrent pas dans le domaine de l'école inclusive.

A la question d'un commissaire au sujet des statuts de l'institution, M. Rütsche dit qu'il n'y a rien de secret et qu'ils seront volontiers communiqués. Il ajoute que la sortie du Canton du financement n'a pas encore été prise en compte. Les statuts devront donc être adaptés. Cette procédure n'interviendra cependant qu'une fois que le Grand Conseil aura adapté la loi d'application de la norme constitutionnelle relative à l'accueil parascolaire. M. Rütsche souligne ainsi que les conseillers municipaux auront l'occasion de se prononcer. Il rappelle que les conseils municipaux ont deux types de compétences: 1. adhérer aux groupements intercommunaux (et les quitter); 2. se prononcer sur les modifications des statuts. Le Canton ne contribuant plus, il va sortir des organes du groupement. Il estime toutefois qu'une présence du Canton serait utile, même si elle n'est pas délibérative. S'agissant des règles, il y a les statuts généraux et les statuts du personnel. Il n'y a pas de différenciation d'une commune à l'autre.

A la question des tarifs, M. Rütsche précise que ces derniers sont décidés par l'assemblée générale du GIAP.

M[me] Alder rappelle qu'il y avait eu «l'accueil inconditionnel universel», un projet de loi des radicaux. M. Hiltpold en était un des fers de lance. Le Grand Conseil avait souhaité cet accueil universel inconditionnel et accessible à l'ensemble des enfants. Elle souligne ainsi que les enfants ne sont pas refusés, notamment quand les parents n'ont pas les moyens.

M[me] Widmer précise qu'Il y a trois partenaires: les responsables de la prise en charge, le GIAP, les responsables de la production et des services des repas, soit 13 associations en Ville de Genève, qui sont subventionnées, et le troisième partenaire est le Service des écoles et institutions pour l'enfance, qui fournit au GIAP les locaux et les équipements nécessaires. Il y a une spécificité: l'organisation d'ateliers mobiles, des animations qui sont développées par le GIAP et conçues par le Service des écoles et institutions pour l'enfance.

M[me] Alder ajoute qu'en Ville de Genève il y a des écoles qui accueillent en dehors des horaires, notamment avant 8 h.

M. Diserens précise qu'il s'agit d'une prestation fournie par le GIAP, c'est l'accueil des enfants pris en charge entre 7 h et 7 h 30, lesquels sont ensuite amenés à l'école à 8 h. C'est une prestation qui est développée en fonction des besoins. Pour le matin, il faut 15 inscriptions. En-dessous, c'est de l'accueil individuel et ce n'est pas la mission du GIAP.

Mme Alder dit que cela concerne des écoles comme Pâquis-Centre.

M. Diserens précise qu'elles sont sept en Ville de Genève et trois hors Ville de Genève.

A une question d'un commissaire concernant le nombre des secteurs, M. Diserens répond qu'il y a 20 secteurs en tout sur l'entier du canton, dont 7 en Ville de Genève.

Le même commissaire demande si ces secteurs ne correspondent pas à des secteurs scolaires.

M. Diserens répond que ce n'est pas le cas.

Une commissaire aimerait savoir si beaucoup d'enfants fréquentent plusieurs prestations, soit à la fois le midi et le soir. Elle aimerait des chiffres.

M. Diserens rappelle qu'il y a environ 16 000 enfants à midi et 6000 le soir. Il détaille les différences entre l'accueil du matin et du soir. Les enfants qui viennent le soir viennent pour la plupart, soit environ 5900, aussi le matin. Cela dépend aussi de l'âge des enfants. Moins de 30 enfants viennent sur les trois accueils.

M. Diserens précise pourquoi le taux d'encadrement du soir est plus favorable (moins d'enfants par animatrice). L'accueil du midi est centré autour des repas, qui imposent une logique opérationnelle minutée et précise. Aussi, il y a peu d'animations sur le temps de midi. Par contre, le soir, il y a des animations plus structurées, comme les ateliers d'initiation au sport, la piscine, la patinoire, le bricolage, le visionnement de films.

La même commissaire demande s'il est possible d'avoir la liste des lieux d'accueil du matin sur la Ville de Genève. Elle veut aussi savoir quelles sont les écoles du réseau d'enseignement prioritaire (REP).

Mme Widmer cite des écoles du REP – Cité-Jonction, Pâquis-Centre, Europe – en soulignant que ce n'est pas exhaustif. Ils sont cinq établissements.

M. Diserens ajoute que les enfants en souffrance sont partout en zone urbaine, pas uniquement en zone REP.

Une commissaire demande si certains parents, par solution de «facilité», envoient leurs enfants au GIAP alors qu'ils peuvent s'en occuper eux même.

M. Rütsche ne partage pas cet avis; il donne lecture du rapport de la commission législative chargée d'étudier la validité de l'initiative populaire 141 qui est sur le site du Canton et se réfère à la page 5: http://ge.ch/grandconseil/data/texte/IN00141B.pdf

Il rappelle qu'il y a eu une discussion. Il cite le texte soumis au peuple et accepté. Cela étant, s'il y a une augmentation des places de crèches, la suite logique est que les enfants sont ensuite mis au GIAP. Il y a un accroissement du nombre d'enfants car les parents travaillent. De plus, un numéro téléphone professionnel est demandé aux parents, ce n'est donc pas une excuse. Dans leur appréciation, il y a un vrai besoin. D'ailleurs, Economisuisse constate cette réalité et soutient les démarches visant à concilier vie familiale et vie professionnelle.

La même commissaire demande si les inscriptions peuvent se faire n'importe quand.

M. Diserens répond qu'il y a deux jours d'inscription précis, fin mai et début juin. Les parents qui viennent en dehors de ces dates doivent amener des justificatifs clairs, par exemple de déménagement, sous peine de subir un délai de carence pour la prise en charge des enfants.

M[me] Alder ajoute qu'il y a une logistique importante à respecter et les parents viennent quand il faut s'inscrire.

M. Rütsche indique qu'il y a un projet d'inscriptions en ligne. Il est mis au point actuellement. Il devrait être opérationnel en 2018 et au plus tard en 2019.

La même commissaire demande si les tarifs sont identiques pour tout le canton.

M. Diserens le confirme.

La présidente demande s'il y a lieu d'établir une planification sur plusieurs années, par exemple sur quatre ans, afin de ne pas devoir réagir d'une année à l'autre.

M[me] Alder répond que les budgets sont annuels. Pour le reste, la planification est stratégique, liée à la gouvernance, ou à des questions informatiques. Mais s'agissant des budgets, ils sont établis sur l'année scolaire.

La présidente demande comment se passe la formation de base et si la question de la sécurité est intégrée.

M. Diserens rappelle qu'il y a deux phases de formation: de base et continue.

La présidente demande à nouveau s'il y a un aspect qui est dédié à la sécurité.

M. Diserens l'affirme et reprend l'exemple spécifique de l'école de Contamines, qui est à l'origine de cette motion. Il souligne en préambule ce point important: les enfants inscrits au parascolaire sont sous la responsabilité du GIAP et de ses équipes. Il y a donc des procédures de sécurité. Par exemple, si un enfant inscrit manque, il y a une procédure de vérification. Si l'enfant n'est pas excusé, si les parents ne rappellent pas, on contacte tout de suite le 117.

Aux Contamines, il y a un passage main à main des enfants. Ensuite, à partir de la 3 P, les enfants vont vers l'animateur ou l'animatrice pour signaler leur présence. Ils se préparent dans le préau, puis sont mis en colonne pour aller au restaurant scolaire.

Dans le cas de l'accident, il s'agissait de quatre enfants, entre 8 et 9 ans, qui se sont mis d'accord pendant la récréation. Quand la cloche a sonné, ils ont foncé vers l'animateur pour s'annoncer présents; ensuite, ils sont passés sous la fenêtre du directeur pour aller s'acheter des bonbons au magasin en face de l'école. C'est en traversant la route que l'un d'entre eux a été renversé. Il souligne qu'un enfant autonome qui veut fausser compagnie au GIAP pourra le faire.

Une commissaire demande, vu l'augmentation des enfants, s'il y a des écoles à Genève qui sont à la limite de la saturation et lesquelles.

Mme Widmer répond que les locaux deviennent difficiles à gérer pour garantir des conditions d'accueil correctes. Une proposition va être déposée prochainement à la commission. Il y a 8 cuisines de production qui sont à saturation, ainsi que 22 réfectoires. Enfin, des locaux manquent également pour les animations. Certaines constructions sont en cours, comme la villa Lamartine qui va permettre de résoudre des problématiques. La recherche de solutions est constante. Le périmètre autour de l'école Le-Corbusier est un grand souci, de même ceux autour des écoles de La Roseraie, Micheli-du-Crest et du Vidollet. Il y a un collaborateur qui travaille en permanence sur ces questions avec les services de la Ville.

La même commissaire dit qu'à partir d'un certain âge, 9-10 ans, les enfants restent moins au parascolaire de 16 h; elle demande si les maisons de quartier sont plus utilisées.

Mme Alder constate qu'à cet âge la quantité de devoirs augmente. Ainsi, les enfants rentrent à la maison travailler. Les maisons de quartier sont moins sollicitées, elles sont complémentaires.

Mme Widmer dit que les prestations des maisons de quartier sont variables et différentes. Le parent qui souhaite un mode de prise en charge fixe ne va pas choisir cette option. Elle exprime surtout une inquiétude par rapport aux enfants solitaires, qui ne sont pas encadrés.

Un commissaire est satisfait de la notion d'intégration et de socialisation exprimée par la loi précitée. Mais il a une question sur les locaux. La vision reste encore très fonctionnelle. Or, il demande si une réflexion ne pourrait pas être faite sur des liens possibles entre les écoles et les maisons de quartier afin d'avoir des lieux multifonctionnels, en dehors des écoles. Il souligne qu'il faut penser à des lieux multifonctionnels.

Mme Alder répond qu'une réflexion et une action sont faites dans le sens de la polyvalence sur plusieurs plans, par exemple des classes plus petites, pas plus de vingt enfants, ainsi que la volonté d'intégrer divers corps de métiers dans les établissements: logopédistes, psychologues, nutritionnistes, etc. Aussi, la polyvalence est importante et prise en compte.

Mme Widmer ajoute que tout est construit et conçu en termes de polyvalence. Mais le GIAP a aussi besoin de locaux en propre. Il y a déjà une collaboration avec les maisons de quartier pour accueillir les enfants; ce sont des partenaires naturels mais la recherche de locaux et la diversité sont des préoccupations.

Un commissaire demande, en lien avec la motion, s'il y a un rapport annuel sur les incidents.

M. Diserens répond qu'il y a des statistiques sur les incidents. En l'occurrence, ce qui s'est produit à Contamines est un accident et a été traité en tant que tel.

Une commissaire évoque les questions de harcèlement ou de discrimination. Elle estime qu'il faut un espace en dehors de l'école pour accueillir la parole. Il y a un travail de prévention aussi.

M. Diserens répond que le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) a mis en place des formations sur le mobbing et le harcèlement. Les référents du GIAP sont aussi formés. Le GIAP travaille de manière proche avec les infirmières et la structure socio-éducative.

La même commissaire évoque ensuite la question de l'égalité de traitement. Elle demande comment est abordée la question des élèves qui pour des raisons spécifiques, par exemple des besoins particuliers ou des classes spécialisées, ne seraient pas scolarisés dans le même quartier ou la même commune où ils vivent. Comment sont réglées ces questions?

Mme Alder répond que le Service social interviendrait.

Mme Widmer signale qu'il y a beaucoup de dérogations intercommunales. L'accueil du GIAP est équitable et égalitaire, mais les politiques en matière de restaurants scolaires peuvent varier. Il y a parfois des différences de prix pour les repas.

La même commissaire ouvre la question de l'harmonisation au sein de l'ACG pour ces questions.

M. Rütsche répond qu'il n'y a pas de tarif unique car il y autant de modèles qu'il y a des communes. Un tarif unique susciterait des réactions. Les communes tiennent à leur autonomie. L'important est que l'universalité de l'accueil soit respectée par rapport aux enfants.

Un commissaire soulève le problème des recrutements et la difficulté du GIAP à trouver du personnel. Or, il constate qu'il y a plus de 1100 dossiers qui leur parviennent.

M. Diserens répond que ce n'est pas si simple. Plus de 1150 candidatures sont traitées, mais seulement 200 personnes sont engagées. Par exemple, la géographie a un impact: dire à un collaborateur qui habite à Gy qu'il doit travailler seulement deux heures par jour à Versoix est compliqué. Aussi, la régionalisation des recrutements est une réalité et a un impact.

Un commissaire demande s'il y a un bilan du fonctionnement de l'école inclusive. Si l'idée est nouvelle, ce bilan existe-t-il.

Mme Alder répond que le sujet est complexe. La volonté d'intégration du DIP est forte. Elle rappelle qu'un processus est en place, mais ce n'est pas au GIAP de faire ce bilan. Il y a une politique, elle a des conséquences, notamment sur les taux d'encadrement. Par exemple, selon l'autonomie de l'enfant, un accompagnement sera nécessaire. Aussi, le taux d'encadrement varie. Tous les besoins ne peuvent pas être mis sur le même plan.

Séance du 25 janvier 2018

Discussion et vote

Une commissaire socialiste souligne que dans le cadre de cette motion, les motionnaires se sont appuyés sur un seul et unique accident, certes important, mais qui ne peut pas être généralisé et mis en exergue afin de passer sous silence l'immense travail que fournit le Groupement intercommunal de l'accueil parascolaire (GIAP) et qui profite à quelques 12 000 enfants. Si elle reconnaît qu'un accident est toujours de trop, elle estime que ce texte constitue une critique particulièrement acerbe de la politique menée par le GIAP et de l'encadrement en général des enfants. C'est pourquoi le Parti socialiste refusera la motion M-1293.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe acceptera ce texte. S'il est vrai que Mme Buffet-Desfayes s'est basée sur un accident en particulier, elle estime que ce n'est pas pour autant un cas isolé (elle donne des exemples d'enfants qui ont pu tranquillement échapper à la surveillance des animateurs du GIAP et qui ont été retrouvés à la piscine, sans accompagnement, alors qu'ils ne savaient même pas nager. Elle rappelle que pour prendre un exemple d'un pays voisin, en France, certains préaux sont tout simplement fermés en fonction du quartier et des sources de danger à proximité. Cette mesure permet au moins d'éviter que des enfants ne disparaissent. En outre, elle estime que ce texte permettrait globalement d'assurer une meilleure sécurité des enfants. Plus particu-

lièrement, la troisième invite du texte («faire un rapport annuel au Conseil municipal des incidents survenus pendant les heures de surveillance du GIAP et des moyens mis en œuvre pour répondre à la demande toujours plus forte d'accueil des enfants par le parascolaire») permettrait une certaine prise de conscience sur les besoins d'agir et sur les efforts à fournir en particuliers ainsi qu'à sensibiliser toutes les personnes concernées à cette problématique.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare qu'il refusera la motion M-1293, car ce texte part d'un cas particulier et tend à le généraliser pour les quelques 12 000 enfants concernés. S'il reconnaît qu'il s'agit d'une problématique importante, il ne s'agit pas pour autant d'un débat de société. Ainsi, en rejoignant les remarques formulées précédemment, il estime que ce texte ne fait pas de sens et n'est pas juste ni crédible.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime pour sa part que la motion M-1293 est particulièrement utile. En effet, ce texte rappelle que la Ville de Genève n'assure aucun contrôle sur le GIAP et que la discussion y relative menée au sein du Conseil municipal se fait dans le vide. Ainsi, la municipalité est en réalité totalement dessaisie de la politique du parascolaire au profit d'un groupe dont l'existence, les fonctions, etc. ne sont définies nulle part. Tout cela nous rappelle que cette institution devrait être redéfinie (au niveau cantonal éventuellement) afin d'en assurer un contrôle véritablement «citoyen».

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que la position du Mouvement citoyens genevois est claire en la matière: la sécurité des enfants ne doit pas être négligée. Au contraire, celle-ci doit être au centre des préoccupations. Il souligne, à propos de l'accident mentionné, qu'il ne s'agit aucunement d'un cas isolé. En effet, des accidents se produisent, certes à des degrés différents, mais dans tous les quartiers. Cela illustre que la sécurité est quelque peu négligée. Il déclare par ailleurs qu'il faut également faire toute la lumière sur le GIAP et son fonctionnement (recrutement, formation, conditions sociales, etc.). Pour toutes ces raisons, le Mouvement citoyens genevois entre en matière et soutient la motion M-1293.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son groupe est favorable à la motion M-1293 et la soutient. Il poursuit en déclarant qu'un rapport doit être fait sur un sujet qui tient à cœur à tous. Il ajoute que les enfants doivent être surveillés, car ce sont des enfants et il ne faut pas qu'il y ait de défaillance dans cette mission. Il faut en outre que l'on soit convaincu de l'excellence du travail du GIAP; un contrôle ne signifie pas une défiance vis-à-vis du GIAP. Si l'action de celui-ci est excellente, il déclare que l'Union démocratique du centre ne pourra que s'en réjouir tandis que si des lacunes sont identifiées, il faut immédiatement les corriger.

La présidente ajoute, au nom d'Ensemble à gauche, que la sécurité des enfants lui tient également à cœur. Toutefois, elle souligne que cette motion pose également la question de savoir dans quelle mesure ses invites ont déjà trouvé réponse. Or, elle rappelle que toutes les informations (relatives au recrutement du personnel, à la formation de celui-ci, etc.) ont été présentées par la Ville – cette dernière étant en outre représentée au sein de l'Association des communes genevoises (ACG). En outre, s'il est évident que chaque accident est de trop, la présidente rappelle qu'il a été constaté que tout était mis en œuvre pour y remédier. Ainsi, au vu de ces éléments, a priori, il n'y a pas lieu de voter la motion M-1293. A propos du rapport annuel, la présidente souligne les difficultés inhérentes à l'établissement d'un inventaire de tous les accidents – car il faudrait que toutes les personnes concernées les rapportent, ce qui n'est pas garanti. Donc, elle rappelle qu'un rapport annuel ne serait pas réellement représentatif de la réalité observée. Elle ajoute que l'enjeu du parascolaire est très important et il faut par conséquent faire en sorte que tout soit mis en place de la meilleure façon, et dans les meilleures conditions (de travail notamment), face notamment à l'augmentation des besoins à venir. Toutefois, la présidente estime que cela ne peut se faire avec la motion M-1293, tant à cause de son titre qu'à cause de son contenu.

Un commissaire du Parti libéral-radical reconnaît qu'il s'agit d'une motion utile et inutile à la fois, car le GIAP n'a pas de compte à rendre au Conseil municipal en réalité. A ce titre, les rapports annuels seraient effectivement inutiles. Il souligne que d'après les auditions menées dans le cadre de l'étude de cette motion, il semble que certains veuillent que le parascolaire reste un domaine de techniciens. Il déclare toutefois qu'il ne faut pas faire semblant de s'y intéresser après coup et déclarer que l'on fait son travail d'élu municipal en traitant cet objet, alors qu'au fond on ne fait qu'assouvir sa curiosité en quelque sorte. Il déplore que la politique du parascolaire n'est soumise à aucun contrôle.

Une commissaire du Parti libéral-radical reconnaît que le titre de la motion M-1293 peut être déplaisant. Elle rappelle toutefois que la motionnaire a expliqué avoir choisi ce titre avant tout pour provoquer, même si cela peut faire du tort au GIAP. Elle rejoint la présidente quant au constat relatif au fait que certaines des invites de la motion sont déjà remplies. Néanmoins, l'argument relatif à la difficulté d'établir un rapport annuel et à son éventuelle non-représentativité (car certains accidents ne remonteraient pas jusqu'en haut) peut s'avérer fallacieux. En effet, l'invite relative à ce rapport est très intéressante dans la mesure où cela permettrait d'identifier des lacunes et de mettre en place des mesures pour améliorer la sécurité des enfants si nécessaire. Elle conclut que la motion M-1293 est très intéressante car elle vise d'une part à clarifier la situation du GIAP et, d'autre part, à établir un rapport annuel qui pourrait permettre d'éventuelles améliorations.

Vote

Mise aux voix, la motion M-1293 est acceptée par 7 oui (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 non (2 EàG, 2 S).

Une commissaire du Parti socialiste annonce un rapport de minorité.

26 avril 2018

B Rapport de minorité de M^me^ Martine Sumi.

Certes cette motion fait suite à un incident forcément malheureux survenu le 7 mars 2017 à l'école des Contamines: des élèves ont échappé à la surveillance de l'équipe du parascolaire de midi et l'un d'entre eux a eu un accident en traversant la route de Malagnou. Il s'est fait renverser et s'est cassé un bras. Toutefois cette généralisation mise en exergue à outrance passe sous un silence méprisant l'immense travail que fournit le Groupement intercommunal de l'accueil parascolaire (GIAP) et qui profite à 12 000 enfants dans les 53 écoles primaires de notre commune.

Ce rapport de minorité a pour but de justement mettre en valeur tout le professionnalisme de qualité de cette belle dynamique d'accueil menée par notre Ville de Genève dans le seul canton à l'offrir de façon universelle, ainsi que de relever l'excellente synergie entre les partenaires privés bénévoles et le secteur public.

La base légale de l'accueil parascolaire, l'article 204 de la Constitution genevoise, stipule que l'accueil du parascolaire est une compétence de l'Etat au sens large: les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à la journée continue.

Dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le Canton, cette compétence a été attribuée exclusivement aux communes en matière d'accueil parascolaire des élèves du degré primaire, par voie légale en date du 1^er^ janvier 2017. Bien entendu, cela ne va pas sans difficultés en termes de croissance: celle-ci est de 6 à 8% par année, soit une augmentation de 64% sur dix ans. Les 1200 employé-e-s sur le terrain sont engagé-e-s avec un faible taux d'activité: 40% ne travaillent qu'à midi pour un taux d'activité de 23,7% et les autres à midi et le soir pour un taux d'activité de 48,75%.

Le budget 2018 du GIAP – qui inclut également l'accueil des enfants à besoins éducatifs particuliers – s'élève à 65 millions dont les charges du personnel représentent 55 millions. Les parents participent au financement à hauteur de 12 millions, le solde étant pris en charge par les communes et le fonds intercommunal. La contribution de la Ville de Genève se monte 16 millions. Des 45 communes genevoises, 42 sont membres du groupement.

Entre 2010 et 2016, la fréquentation du parascolaire à midi a augmenté de 30%. Pendant la même période, celle du soir a augmenté de 37%. Le taux d'encadrement ne s'est pas détérioré et de nombreux postes ont été créés. Le taux cantonal moyen d'encadrement est d'un animateur ou d'une animatrice pour 12,5 enfants à midi et pour 9,5 enfants le soir. Les taux sont bien sûr différenciés en fonction de l'âge des enfants.

Parmi les critères qui prévalent au moment de l'engagement du personnel du GIAP, notamment en matière de sécurité, la surveillance des enfants fait partie des missions de base. L'engagement et la formation sont réglés par le statut du personnel permanent de l'animation parascolaire. Il y a évidemment plusieurs fonctions au sein du GIAP.

La pression sur le parascolaire provient de plusieurs facteurs: la démographie, la population augmente, les parents travaillent de plus en plus souvent tous les deux, mais aussi du fait que le GIAP prend en charge des enfants qui ont des besoins éducatifs particuliers, ce qui nécessite un équipement spécifique. Aussi, les installations et les infrastructures sont à la limite de la saturation.

Un commissaire demande aux pétitionnaires de préciser quel serait selon eux le pavillon idéal.

M. Kahraman explique que Mme Kesici avait autrefois un pavillon devant l'hôtel Kempinski. Les touristes demandaient régulièrement une structure suisse de type chalet qui évoque un souvenir de vacances. Le pavillon bleu et les «barcelonnettes» (ou ferrazinettes) ne sont pas appréciées. En fait, la structure ne doit pas nécessairement ressembler à un chalet mais surtout faire sentir aux clients qu'ils sont en vacances. Ce que les gens veulent, c'est avant tout quelque chose de fleuri, avec des palmiers, des citronniers, etc. afin qu'ils aient réellement l'impression d'être en vacances.

Le même commissaire constate qu'actuellement les commerçants du bord du lac accueillent leurs clients dans des conteneurs. Il aimerait savoir si de pareilles structures sont réellement adaptées à l'exploitation qu'en font les commerçants. Il s'interroge par ailleurs sur les problèmes de salubrité et d'hygiène que causent ces installations (notamment des fuites d'eau), et sur ce que souhaitent réellement les pétitionnaires.

Le pétitionnaire mentionne les propos qui avaient été tenus par M. Guillaume Barazzone lors d'un passage télévisé sur la chaîne Léman Bleu, disant clairement que «ces pavillons étaient pourris».

Il indique que ce qu'ils souhaitent ce sont des stands plus esthétiques et plus adaptés à l'exploitation que les commerçants en font (par exemple bacs à fleurs, citronniers à la saison, palmiers, etc.). Les pétitionnaires avaient mis un couvert en toile sur la terrasse. Leur pavillon était propre, moderne et la bâche convenait aux dimensions autorisées par la Ville.

Une commissaire demande aux pétitionnaires de refaire l'historique de manière plus précise.

Les pétitionnaires expliquent qu'ils sont exploitants du bord du lac depuis 1992. L'Hôtel d'Angleterre faisait sans arrêt pression pour que les pavillons soient plus convenables et correspondent mieux à la clientèle. En 2008, Mme Kesici et M. Kahraman ont installé un nouveau pavillon qu'ils avaient acheté en Allemagne pour une valeur de 200 000 francs. Celui-ci comprenait une bâche, la terrasse, des palmiers, des roses, etc. Certes, le pavillon ne plaisait pas à tout le monde, mais beaucoup de clients en étaient satisfaits. C'est suite aux changements décidés par la Ville de Genève que les pétitionnaires ont entrepris de déposer une pétition.

La pétitionnaire confirme que le pavillon qu'elle a commandé en Allemagne lui a coûté plus de 200 000 francs. Celui-ci correspondait à une structure cinq étoiles, ce dont sa clientèle (anglaise, américaine, etc.) était particulièrement friande. Les commerçants ont besoin d'un stand hygiéniquement irréprochable pour accueillir leurs clients. Mme Kesici indique qu'elle a eu à subir pendant sept

ans des pressions de la part de l'administration afin qu'elle change son stand contre un pavillon de type «barcelonnette», bien que ce genre d'installation soit uniquement voué à la vente d'habits. Suite aux changements décidés par la Ville de Genève, Mme Kesici a perdu plus de 200 000 francs ainsi que sa santé. Effectivement, à ce moment, son stand lui a été purement et simplement confisqué. La pétitionnaire, qui a tout perdu dans cette affaire, indique qu'elle souhaiterait récupérer son stand.

La même commissaire demande à quelle adresse se trouvait le stand des pétitionnaires.

On lui répond que le stand en question se trouvait devant l'Hôtel Beau-Rivage, jusqu'à ce qu'il se fasse confisquer. Les barcelonnettes ne permettaient pas une exploitation optimale du stand. Effectivement, celles-ci étaient conçues avec de grillages au sol, ce qui n'était pas du tout hygiénique et peu ragoûtant, car les poussières allaient immédiatement saupoudrer les glaces lorsqu'elles étaient servies. Le pavillon qu'ils avaient commandé en Allemagne était mieux adapté aux glaciers: il était fermé et la ventilation était séparée des glaces. Le Service d'hygiène les a même félicités pour leur pavillon.

Une commissaire demande jusqu'à quand les pétitionnaires ont exploité leur stand et pourquoi ils ont dû le fermer.

M. Kahraman explique qu'en raison de la météo genevoise son stand au bord du lac ne suffisait pas à combler le gap entre fin octobre et début mars. Après avoir ouvert l'épicerie Cocobella à Plainpalais en vue de combler le manque à gagner pendant la période creuse, Mme Kesici a reçu une lettre de la Ville en 2003 l'informant qu'elle ne pouvait pas avoir deux stands en Ville de Genève. Mme Kesici s'est pliée à cette injonction en fermant immédiatement l'établissement Cocobella et en achetant son fameux pavillon en Allemagne. Celui-ci plaisait à tout le monde. Malgré cela, l'affaire a mal tourné et le pavillon a été saisi et déplacé dans un entrepôt.

La même commissaire demande à partir de quel moment les pétitionnaires n'ont plus eu l'autorisation d'exploiter leur stand.

M. Kahraman explique qu'à la fin 2009 la Ville de Genève les a sommés de présenter un dossier. Tous les anciens commerçants ont vu leurs baux renouvelés, sauf Mme Kesici. Selon la Ville, il manquait plusieurs documents à son dossier. En 2010, Mme Kesici a donc dû fermer son pavillon et n'a pas pu travailler. M. Casonato, élu procureur du Ministère public, a fait les démarches et a demandé une autorisation provisionnelle. Un de ses collègues a ensuite pris le relais mais malheureusement sans aucune suite.

Mme Kesici soulève que l'autorisation lui a été refusée mais a été octroyée à M. Frédéric Hohl. Celui-ci exploite un stand depuis sept ans et a renouvelé son

deuxième contrat. Pourquoi la Ville a-t-elle résilié le contrat de Mme Kesici pour octroyer sa place à un exploitant qui possède déjà deux sociétés et sept restaurants à Genève? Si elle n'avait pas reçu de lettre de chantage venant de la Ville de Genève, elle aurait pu continuer à exploiter Cocobella, son épicerie qu'elle a ouverte avec ses propres économies.

Une commissaire demande à Mme Kesici si elle exerce encore une activité.

Elle lui répond que non.

Mme Kesici confirme qu'elle est actuellement au tribunal et qu'une procédure est en cours. Depuis deux ans, elle n'a plus aucun revenu. Aujourd'hui, son but est de pouvoir réinstaller le pavillon qu'elle a acheté en Allemagne.

Un commissaire demande comment s'est passée l'éviction. Qu'est-ce que la Ville de Genève leur a dit? Que contenait la lettre d'éviction? Qui en était l'auteur?

La pétitionnaire indique avoir reçu ladite lettre en 2003. Celle-ci stipulait en substance qu'elle ne pouvait exploiter deux endroits différents en Ville de Genève. A ce moment, le gérant de l'Hôtel d'Angleterre faisait également pression sur Mme Kesici pour qu'elle enlève son ancien stand au bord du lac qui, selon lui, ne correspondait pas aux critères de la clientèle des alentours. Suite à ces pressions et au chiffre d'affaire qui ne faisait que diminuer, Mme Kesici a pris la décision d'acheter un nouveau pavillon en Allemagne.

Elle précise que le directeur de l'hôtel avait tout à fait raison de leur dire qu'il fallait changer ce stand. C'est d'ailleurs en se pliant à ses injonctions que Mme Kesici a décidé d'acheter le pavillon en Allemagne avec ses économies. Peu après, la Ville le lui a confisqué et l'a enlevé. L'intéressée souhaite à présent pouvoir réinstaller son stand qui est beaucoup plus en adéquation avec les normes d'hygiène que les barcelonnettes.

Un commissaire demande aux pétitionnaires s'ils se sont plaints de cette affaire auprès de l'administration municipale de la Ville de Genève.

Il lui est répondu que oui et que l'affaire est actuellement en cours d'instruction. M. Kahraman indique que Mme Kesici est en procès depuis 2010. Les deux pétitionnaires indiquent également avoir discuté avec M. Pizzoferrato et M. Barazzone. Apparemment, leur situation ne correspond pas aux désidératas des magistrats. Il est évident que lorsqu'on est fonctionnaire, le salaire tombe de toute façon. Les commerçants indépendants, eux, sont livrés à eux-mêmes et doivent se débrouiller seuls face à l'adversité, du matin au soir.

Le même commissaire demande si l'administration municipale a tenté de les dissuader de se plaindre. Leur a-t-on dit qu'il valait mieux se taire pour obtenir une issue favorable?

La pétitionnaire répond que c'est exactement cela qu'on leur a dit.

M. Kahraman informe que Mme Kesici avait téléphoné à M. Pizzoferrato en 2010. Celui-ci lui avait immédiatement dit qu'elle n'aurait jamais ce banc de glaces et qu'il n'y avait plus besoin de téléphoner. M. Barazzone avait par ailleurs convoqué Mme Kesici à son bureau pour lui dire en substance que «si elle ne réclamait pas de dommages et intérêts pour tous les torts qu'elle avait eu à subir jusqu'à maintenant, la Ville la laisserait réinstaller son stand». Le 12 octobre 2009, M. Pagani devait faire un discours pour Terre des hommes. Il était donc au bord du lac à côté du banc de glaces de Mme Kesici. M. Kahraman lui a demandé pourquoi leur autorisation avait été refusée. M. Pagani leur avait répondu que «leur pavillon devait être plus petit afin que les dégâts soient moindres et que moins d'argent soit gaspillé».

Une commissaire souhaite savoir ce que Mme Kesici vendait comme marchandise.

La pétitionnaire indique qu'elle vendait des glaces, des paninis, des petites pizzas, des croque-monsieur, des salades froides, du café, du thé, etc. Son pavillon ne proposait ni cuisine chaude ni alcool fort.

La même commissaire demande si les commerçants espèrent pouvoir installer leur stand à l'année.

Mme Kesici lui répond qu'elle ouvrirait volontiers son stand à l'année. Effectivement, beaucoup de visiteurs étrangers viennent à Genève durant l'hiver et aucune installation ne peut les accueillir au bord du lac, pas même pour grignoter quelque chose. Dans les autres pays, il y a toujours des endroits ouverts.

Un commissaire souhaite savoir si Mme Kesici a demandé l'autorisation à la Ville de Genève pour changer de stand.

On lui répond qu'après toutes les remarques qu'ils ont reçues, ils se sont permis de changer leur pavillon sans demander d'autorisation au préalable, mais dans le but de s'améliorer et d'offrir aux touristes et à la clientèle de passage une meilleure image de Genève.

Le même commissaire souhaite savoir après quel laps de temps la Ville de Genève leur a confisqué leur stand. Les a-t-elle avertis qu'ils n'étaient pas en droit de mettre un nouveau pavillon?

M. Kahraman confirme que la Ville de Genève les avait effectivement avertis. Le stand qu'ils exploitaient depuis 2008 a ensuite été confisqué en 2015. De fin 2008 à fin 2009, la Ville de Genève ne leur a pas fait de remarque et ne leur a pas non plus demandé pourquoi ils avaient mis un nouveau stand.

Un commissaire constate que dans un premier temps, les pétitionnaires considèrent que l'imposition des pavillons par la Ville de Genève n'est pas satisfaisante pour les touristes et que ceux-ci sont inadaptés pour la vente de certains

produits. Quel est le lien avec la suite? Pourquoi veulent-ils revenir au système antérieur de délivrance des autorisations? Aujourd'hui, les pétitionnaires ont relevé l'inadaptation des pavillons à l'exploitation mais cela n'a en aucun cas de lien avec la délivrance des autorisations. Selon lui les pétitionnaires demandent un usage accru du domaine public et souhaitent que les commerçants puissent exploiter leur propre pavillon pour «une rade chaleureuse, diversifiée et libre». Est-ce bien cela? S'il y a eu une volonté d'uniformiser les pavillons divers et variés de la rade sur le plan esthétique, c'est bien parce qu'il y avait des pavillons qui ne donnaient pas satisfaction. Pourquoi les commerçants revendiquent-ils le système antérieur? Celui-ci n'a visiblement pas donné satisfaction.

Le pétitionnaire précise qu'une bonne partie des pavillons antérieurs aux barcelonnettes étaient neufs.

Le commissaire se positionne en déclarant qu'il n'a pas entendu cela.

M. Kahraman lui répond qu'il aurait dû venir sur place pour le constater par lui-même. Par exemple, les pavillons des Bains des Pâquis et du Jet d'eau étaient neufs. Les pétitionnaires souhaitent que les pavillons soient plus diversifiés et plus chaleureux. Ils en profitent, par ailleurs, pour expliquer leur problème.

Le même commissaire demande si des chalets les satisferaient.

Un des pétitionnaires lui fait remarquer que c'est avant tout la clientèle qui demandait ce type de structure. Genève est une ville internationale: beaucoup de gens y transitent pour une courte ou longue durée. Les conseillers municipaux sont-ils satisfaits des pavillons du bord du lac? Se délecteraient-ils en savourant une glace saupoudrée de poussière?

Un autre commissaire revient sur un élément précité et souhaite savoir si la plupart des stands étaient réellement neufs. Selon les autorités, beaucoup d'entre eux étaient délabrés. C'était, du moins, la raison invoquée pour changer ces pavillons.

Le pétitionnaire considère que seuls un ou deux pavillons étaient réellement délabrés.

Le même commissaire demande aux pétitionnaires, en admettant que la Ville revienne à l'ancien système, s'ils auraient une proposition en vue d'éviter le délabrement des stands.

M. Kahraman pense que les stands doivent avant tout convenir aux normes d'hygiène de la Ville de Genève. L'Etat de Genève est déficitaire à hauteur de 14 milliards. Le pavillon de M^{me} Kesici ne rapporte aucun revenu à l'Etat depuis deux ans. Si la Ville accepte de revenir à l'ancien système, elle n'a pas besoin de dépenser 2,5 millions pour les barcelonnettes: celles-ci ne sont donc plus utilisables.

La pétitionnaire précise que barcelonnettes ne coûtent que 15 000 francs et ne servent qu'à la vente de vêtements. Il est impossible d'y vendre des glaces et autres marchandises que les commerçants proposent habituellement.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'auditionner M. Pizzoferrato et M. Barazzone.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que l'objet étudié est une pétition. D'autre part, la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) a pu constater que les deux pétitionnaires ont installé leur pavillon acheté en Allemagne sans demander d'autorisation à la Ville. Etant donné la procédure en cours, ce dernier suggère de classer cette pétition.

Une commissaire d'Ensemble à gauche propose d'auditionner M. Barazzone afin de savoir où en sont les projets des pavillons de la rade. Par ailleurs, elle suggère de lier la pétition P-370 à la motion M-1174.

Une commissaire du Parti socialiste affirme qu'elle voulait initialement aller dans le sens de la proposition d'un commissaire du Mouvement citoyens genevois en auditionnant M. Barazzone. Lors de l'audition des pétitionnaires de la pétition P-370, la Ville a été «mise en cause» concernant une décision administrative très spécifique. Néanmoins, la commissaire s'y oppose à présent. La CSDOMIC est une commission du Conseil municipal et statue sur des projets politiques. En aucun cas elle ne traite des cas précis: pour cela, il y a la justice. De plus, les commissaires ont appris qu'il y avait une procédure en cours. Cette commissaire ne souhaite donc pas que la CSDOMIC fasse le travail en parallèle à la Chambre administrative. Elle est donc formellement opposée à toute audition concernant la pétition P-370. Concernant la motion M-1174, le magistrat a déjà été entendu et le projet global d'aménagement de la rade a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Certes, la motion M-1174 et la pétition P-370 touchent au même sujet. Cependant, la motion M-1174 touche la politique générale de la Ville de Genève alors que la pétition P-370 concerne un cas très spécifique. La commissaire est également opposée à lier ces deux objets.

Une commissaire des Verts est tout à fait d'accord avec sa collègue socialiste et n'est pas non plus pour lier les deux points. Cependant, malgré la procédure judiciaire en cours, elle estime qu'il n'est absolument pas correct pour les pétitionnaires de classer cette pétition. D'ailleurs, s'ils avaient été auditionnés à la commission des pétitions, la discussion n'aurait certainement pas été la même.

En tant que présidente de la commission des pétitions, une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que quand la commission reçoit une pétition, il

est impossible de savoir si les pétitionnaires sont en procédure judiciaire. La pétition P-370 et la motion M-1174 touchent au même sujet et, dans ce cas, ces deux objets méritent d'être liés. Cette même commissaire a par ailleurs confirmé avec le bureau du Conseil municipal que la CSDOMIC pouvait tout à fait auditionner des pétitionnaires, si leur pétition est en lien avec un objet traité par la commission.

Une commissaire du Parti libéral-radical est choquée que les pétitionnaires aient utilisé la voie démocratique pour parler de leur situation. Les gens sont normalement plus corrects. Par ailleurs, les commissaires ont dû les questionner pendant une heure pour comprendre de quoi il s'agissait et finalement réaliser qu'une procédure judiciaire était en cours. Ne serait-ce pas un léger jeu de manipulation? La commissaire annonce qu'elle votera pour le classement de la pétition P-370.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle à la CSDOMIC que la rade doit être mieux aménagée et que c'est ce problème-là qu'il faut traiter ce soir. D'ailleurs, tout le monde le dit: cette rade doit être plus animée. Il constate que les barcelonnettes sont dans un état épouvantable et il espère que la Ville ne décide pas de les imposer à nouveau aux commerçants du bord du lac. Le fond du problème devrait être traité et il est urgent de venir en aide aux commerçants. C'est pourquoi le commissaire informe qu'il votera pour le renvoi de la pétition P-370 au Conseil administratif.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre relève que les pétitionnaires sont venus raconter leur cas particulier dans le but d'illustrer clairement leur problème.

Une commissaire d'Ensemble à gauche se positionne en faveur du classement de cette pétition. Elle considère que le problème général de l'aménagement de la rade pourra être traité lors de la discussion de la motion M-1174. Par ailleurs, elle juge inadmissible le fait que les pétitionnaires aient utilisé la voie démocratique pour faire passer un problème personnel.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se déclare étonné que la présidente de la commission des pétitions demande le classement de la pétition P-370 alors qu'elle avait elle-même suggéré de la soutenir lors de son traitement à la CSDOMIC. La motion M-1174 et la pétition P-370 sont bel et bien liées. Bien sûr, la pétition traite d'un cas particulier mais la motion est en partie liée au problème que soulève la pétition P-370. Les critiques formulées dans la motion M-1174 sont par ailleurs les mêmes que celles évoquées dans la pétition P-370, en particulier le traitement réservé aux pétitionnaires par l'administration municipale: ceux-ci se sont vu refuser le prolongement de leurs concessions alors qu'ils exploitaient leur stand au bord du lac depuis longtemps. Le Mouvement citoyens genevois soutiendra évidemment la motion M-1174 et la pétition P-370.

Conformément à tous les arguments évoqués par le Parti socialiste, une commissaire issue de ce groupe indique que le Parti socialiste votera le classement de cette pétition.

Cette pétition soulevant un problème général, le commissaire de l'Union démocratique du centre estime qu'il ne peut pas être traité par le classement de la pétition. Conséquemment l'Union démocratique du centre votera donc pour le renvoi de la pétition P-370 au Conseil administratif.

Une commissaire des Verts rappelle que la pétition n'a pas uniquement été signée par les personnes récemment auditionnées. Il ne s'agit donc pas d'un cas particulier. Qui plus est, lors de leur audition, les commissaires les ont questionnés et re-questionnés sur leur cas particulier pour comprendre comment avait fonctionné la distribution des places. D'eux-mêmes, les pétitionnaires s'étaient arrêtés au fait qu'ils voulaient un endroit chaleureux et hygiéniquement correct. Ce sont donc bien les commissaires qui les ont questionnés sur leur problème personnel pour comprendre la motion M-1174. Il n'est donc absolument pas correct de classer cette pétition, même si la CSDOMIC ne veut pas la lier avec la motion. La commissaire ne souhaite pas voter ce soir et, pour cette raison, elle s'abstiendra.

Un commissaire du Parti libéral-radical rappelle que les pétitionnaires ont installé un chalet sans en avoir l'autorisation. La moindre des choses avant d'engager des frais est de vérifier que les autorités soient d'accord. Les pétitionnaires sont d'ailleurs certainement sponsorisés par les Laiteries Réunies. La procédure étant en cours, le Parti libéral-radical votera le classement de cette pétition.

La présidente de la commission ajoute que le Parti démocrate-chrétien votera aussi le classement de cette pétition.

Elle soumet la pétition P-370 au vote de la commission, qui choisit de la classer par 8 oui (3 LR, 3 S, 1 EàG, 1 DC) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et une abstention (Ve).

Annexes:

– pétition P-370
– courrier de l'administration municipale adressée à M[me] Sukran Kesici

P-390

DPT b
REGISTRE
09. 12. 2015

POUR UNE RADE CHALEUREUSE, DIVERSIFIEE ET LIBRE !

Depuis 2009, la Ville de Genève impose ses propres pavillons de glaces sur le pourtour de la rade qu'elle loue sur concours, pour une période de quatre ans.

Cette procédure est si contraignante et sélective que, pour 2015-2019, rares sont les anciens commerçants qui ont eu la chance de poursuivre leurs activités.

Ces pavillons ne satisfont pas aux besoins des clients. Identiques, ils ne permettent pas aux commerçants de se diversifier. Inadaptés, ils empêchent d'offrir un choix varié de produits.

Pour une rade chaleureuse, diversifiée et libre, nous, signataires, demandons aux autorités municipales de revenir au système antérieur en délivrant des autorisations d'usage accru du domaine public et permettant aux commerçants d'exploiter leurs propres pavillons.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-921 A

3 mai 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 7 septembre 2011 en vue du bouclement d'un crédit de construction avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 113 447,21 francs destiné à couvrir les hausses conjoncturelles et contractuelles relatives aux travaux de rénovation des deux dépendances de la villa La Grange, situées au parc La Grange, route de Frontenex 71, sur la parcelle N° 3166, feuille 2, commune de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

Rapport de M^me^ Hélène Ecuyer.

La proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 12 octobre 2011. La commission s'est réunie le 7 décembre 2011 sous la présidence de M. Simon Brandt, remplaçant, et le 25 janvier 2012 sous celle de M. Olivier Fiumelli, président titulaire, pour l'étudier. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Sandrine Vuilleumier que je remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclement d'un crédit de construction terminé, un crédit complémentaire de 113 447,21 francs relatif à l'aménagement des vestiaires pour le personnel du Service des espaces verts (SEV), route de Frontenex 71 (PR-138 votée le 25 avril 1989, PR-300 votée le 11 février 1998 et PR-511 votée le 21 mars 2007).

Art. 2. – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier sera amorti avec le crédit initial de réalisation sur les annuités restantes.

Séance du 7 décembre 2011

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des travaux et des constructions, accompagné de M[mes] Charollais et Pestalozzi-Bourquin

M. Pagani rappelle que cette proposition est un dossier à multiples facettes concernant six services qui travaillent en coordination. Cette audition est destinée à faire la lumière sur les surprises survenues lors des travaux.

M[me] Charollais précise qu'il s'agit d'un bouclement avec une demande de crédit complémentaire de 113 447 francs sur un crédit total de l'ordre de 3 500 000 francs, et rappelle l'historique de cette proposition: d'abord, un premier crédit avait fait l'objet d'un amendement en commission. En 2009, il y a eu quelques surprises, notamment sur le gros-œuvre et sous-œuvre, la charpente et la pierre naturelle, générant des surcoûts et un crédit complémentaire de 352 000 francs, refusé par le Conseil municipal. Ils se sont donc efforcés de respecter l'enveloppe budgétaire de base, mais, malheureusement, il y a un dépassement de l'ordre de 100 000 francs. Elle ajoute que le Conseil municipal avait probablement raison de ne pas voter le crédit précédent de 2007, mais qu'il a été impossible de ne pas avoir de dépassement. Il ne s'agit pas de travaux supplémentaires et cela concerne peu les hausses conjoncturelles et contractuelles; ce sont surtout des surcoûts entraînés par les surprises, qui n'ont pu être absorbés entièrement par les «divers et imprévus». Elle rappelle que le crédit voté en 2007 était basé sur un devis de 2003 et que ce vote avait déjà fait l'objet d'une discussion sans fin. Elle fournira le tableau de décompte du bouclement avec les explications des postes sur lesquels il y a eu des variations.

Séance du 25 janvier 2012

Discussion et vote

Une commissaire Verte fait part de son scepticisme, car le préambule comporterait quelques imprécisions. En fait, elle rappelle que la proposition originale a été étudiée par la commission des travaux et des constructions qui a fait un rapport, refusé par le Conseil municipal. Un troisième débat avait été demandé par le magistrat, puis elle avait été renvoyée en commission et enfin retirée par le Conseil administratif. Elle accepte néanmoins le fait de voter cette proposition lors de cette séance, mais elle s'y opposera.

Un commissaire démocrate-chrétien déclare qu'il faut boucler cet objet; l'imprévisible ne peut être prévu, et les sommes ont été dépensées. Il regrette que les budgets ne soient pas respectés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois constate qu'à chaque dépassement de crédit, les réponses sont les mêmes. Il se demande s'il ne faudrait pas revoir les procédures.

Le président précise que si le Conseil municipal refuse ce bouclement, c'est la Surveillance des communes qui bouclera ce crédit.

Une commissaire socialiste annonce que son groupe acceptera cette proposition parce qu'il y a toujours une part d'inconnu sur les travaux de rénovation. Elle rappelle que ceux-ci ont duré longtemps, et un dépassement de 3% est très raisonnable et respectueux des devis présentés au départ.

Une commissaire du groupe des Verts comprend ces positions mais rappelle qu'en plus des coûts de construction non inscrits dans le suivi du crédit, il faut signaler une modification du programme (installation de toilettes et vestiaires pour le SEVE) sans que le Conseil municipal en soit averti. Les Verts contestent la gestion de ce dossier et voteront non.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde dans le sens des Verts. Il déclare que l'on est manifestement face à une mauvaise de gestion du dossier, relève qu'il y a souvent des dépassements et qu'il faut montrer son mécontentement. Le Mouvement citoyens genevois refusera ce bouclement. Il ajoute que c'est la Surveillance des communes qui le bouclera et que cela mettra le Conseil administratif sous pression pour lui signifier qu'il doit mieux gérer ses affaires.

Le commissaire d'Ensemble à gauche déclare que son parti est prêt à voter ce crédit. Il pense qu'il est utile que les gens se prononcent sur cet objet et non sur un principe général, et que c'est le rôle du Conseil municipal d'étudier les propositions de manière sérieuse. Il ajoute qu'il n'a entendu aucune critique précise pour améliorer les processus.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien estime que les explications fournies par le magistrat sont claires. Il rappelle qu'il n'a pourtant pas pour habitude de défendre M. Pagani et qu'il n'y a pas que le Conseil administratif qui soit impliqué dans ce dossier.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il est inutile de dire non, puisque l'argent est dépensé, si ce n'est pour manifester une certaine déception, raison pour laquelle son groupe dira non à cette proposition.

Vote

Le président soumet au vote la proposition PR-921, et c'est par 9 non (2 Ve, 3 LR, 2 UDC, 2 MCG) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 DC) que cette proposition est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-987 A

2 mai 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2011 de MM. Grégoire Carasso, Luc Broch, Sylvain Thévoz, Stefan Kristensen, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Maria Vittoria Romano, Martine Sumi, Laurence Fehlmann Rielle, Silvia Machado et Olga Baranova: «Agences de notation contre démocratie».

Rapport de M. François Mireval.

La motion M-987 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 9 octobre 2012. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 9 janvier, 6 mars et 9 avril 2013, sous la présidence de M. Alberto Velasco. Les notes de séances ont été prises par Mme Stéfanie Günther Pizarro, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de son travail.

Note du rapporteur: la personne initialement nommée pour rédiger ce rapport ayant quitté le Conseil municipal, il a fallu désigner quelqu'un d'autre ultérieurement. Vu les délais écoulés, seuls les procès-verbaux ont permis de faire ce travail. Il est donc possible que ce rapport ne reflète pas fidèlement les débats de la commission: le rapporteur prie les commissaires concerné-e-s de bien vouloir l'en excuser.

Rappel de la motion

Considérant:

– les difficultés d'objectivité propre au système de notation des grandes agences (de par leurs sources de financement, mais aussi de leurs analyses favorisant une vision à court terme)[1];
– l'importance prise par les publications de ces agences et les conséquences bien réelles qui en découlent;
– l'ingérence démocratique que constitue la notation des dettes publiques par ces agences, en raison d'un jugement basé sur une grille d'analyse purement financière, en particulier en favorisant une gestion publique ultralibérale et restrictive plutôt que des investissements publics anticycliques ambitieux;
– le fait qu'un certain nombre de grandes villes suisses (Zurich, Bâle, Lucerne, etc.) ne recourent pas aux services de l'une des trois grandes agences de notation (représentant environ 90% du marché mondial);

[1] Paul Krugman, Prix Nobel d'économie, note ainsi que, parmi les produits financiers basés sur des subprimes qui avaient été jugés de très bonne qualité (AAA) en 2006, 93% étaient passés au statut d'actifs pourris en 2010 (http://www.nytimes.com/2010/04/26/opinion/26krugman.html).

– que l'évaluation des politiques publiques et l'affectation des moyens de la collectivité sont une chose bien trop importante pour être laissée à trois agences américaines en situation d'oligopole,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mener des recherches détaillées sur la question de savoir quelles collectivités publiques locales, en Suisse, recourent à une notation financière et lesquelles y renoncent;
– d'évaluer dans quelle mesure la notation par une agence étrangère ou suisse est absolument nécessaire pour une collectivité publique de la taille de la Ville de Genève;
– de juger s'il est pertinent de prendre contact avec les exécutifs d'autres grandes villes de Suisse afin d'entamer des réflexions sur la création d'une nouvelle entité indépendante chargée de l'évaluation des dettes publiques des collectivités locales.

Séance du 9 janvier 2013

Audition de M^me^ Martine Sumi, motionnaire

M^me^ Sumi rappelle le contexte dans lequel les grandes agences de notation distribuent les bons et les mauvais points et influent de ce fait sur la vie économique, les choix politiques et en particulier sur les conditions de prêt dont les collectivités publiques ont besoin pour leur bon fonctionnement. Elle relève tout d'abord que ces agences de notation bénéficient d'un grand pouvoir et d'une aura probablement disproportionnée qui n'est pas forcément légitimée, au vu notamment des notations souvent erronées que l'on peut observer. Elle cite l'exemple qui figure en pied de page de la motion (Paul Krugman, Prix Nobel d'économie[1], note ainsi que, parmi les produits financiers basés sur des subprimes qui avaient été jugés de très bonne qualité (AAA) en 2006, 93% étaient passés au statut d'actifs pourris en 2010 (http://www.nytimes.com/2010/04/26/opinion/26krugman.html). Elle relève ensuite que les motionnaires estiment que, malgré ce peu de fiabilité, ces agences continuent à exercer une trop grande influence. Par conséquent ils demandent au Conseil administratif d'observer et de s'informer auprès des collectivités publiques en Suisse qui ont recours à une notation financière et de celles qui y renoncent pour évaluer dans quelle mesure il est vraiment nécessaire de recourir à ces notations pour une collectivité comme la Ville de Genève. Elle souligne qu'il s'agit avant tout d'un travail

[1] Note du rapporteur: en toute rigueur, il n'existe pas de Prix Nobel d'économie. Cette notion est même une imposture. Il s'agit en fait du «Prix de la Banque Royale de Suède en sciences économiques, en mémoire d'Alfred Nobel», créé en 1968 seulement par cette banque, pour lutter contre les idées économiques sociales-démocrates en Suède et ailleurs. L'adjonction du nom de M. Nobel a suscité l'intérêt médiatique recherché, alors qu'Alfred Nobel disait lui-même n'avoir «aucune formation en économie et la [haïr] du fond du cœur». (Voir par exemple Wikipédia.)

d'observation, de réflexion et d'interrogation sur l'utilité de faire une confiance exagérée aux agences de notation.

Un commissaire voudrait, en premier lieu, connaître les chiffres sérieux qui permettent de dire que les agences se trompent souvent. Il rappelle que ces agences font des milliers de notations par mois, et relève que l'on entend toujours parler des mêmes exemples d'erreurs manifestes. En second lieu, il voudrait savoir en quoi les motionnaires peuvent qualifier les notations d'ingérence démocratique qui favorisent selon eux une gestion ultralibérale. Il se demande si Mme Sumi a des exemples concrets à donner d'une telle influence sur la gestion d'une collectivité publique. En troisième et dernier lieu, il s'étonne que le Parti socialiste critique ces agences et rappelle que la première collectivité publique suisse a été notée à la demande de la ministre des finances, Mme Micheline Calmy-Rey, et que Mme Salerno se gargarise de son côté des bonnes notes données par ces mêmes agences à la Ville de Genève. Il s'étonne et se demande où se situe l'intérêt politique de cette motion. Il estime qu'il suffirait de demander à un universitaire de faire une petite étude sur la question et qu'il n'y a nul besoin de mettre cela sur le terrain politique. Il ajoute que le seul intérêt est l'intérêt financier qui a été omis par les motionnaires et rappelle à cet égard que le conseiller municipal radical Pierre Maudet avait posé la question en 2005 ou 2006. Certains commissaires et le président pensent que le prix doit être assez élevé, ce à quoi le commissaire rétorque qu'en réalité la prime/cotisation n'est pas très élevée. Il précise que les agences touchent également un pourcentage sur les emprunts publics, auxquels la Ville n'a plus eu recours depuis longtemps.

Concernant les chiffres, Mme Sumi indique qu'elle va s'en enquérir, mais qu'elle ne peut pas les donner maintenant. Elle donne raison au commissaire dans la mesure où de nombreuses notations sont certainement bonnes et utiles à l'économie privée, mais que la question posée dans la motion concerne la gestion des collectivités publiques. Elle relève que les chiffres concernant ces dernières sont malheureusement plus rares, mais que les exemples sont suffisamment dramatiques et lourds de conséquence pour que l'on s'en soucie. Elle relève qu'il s'agit de favoriser un esprit critique et de voir si cela est vraiment utile pour le bon fonctionnement des collectivités publiques. Sur la question de l'ingérence démocratique, elle répond que les motionnaires estiment qu'elle existe du fait de l'aura excessive des agences de notation et de l'influence qu'elles exercent sur les choix des collectivités publiques et notamment sur les conditions de prêts. Elle relève enfin que Mme Calmy-Rey a peut-être sollicité ces notations pour le Canton, mais qu'il s'agit de continuer à se positionner de manière critique face aux problématiques soulevées.

Le commissaire relève qu'il aurait aimé un exemple concret qui montre que cette ingérence démocratique influe de manière négative sur la gestion de la Ville en raison de ces notations. Mme Sumi affirme qu'elle cherchera avec ses collègues

motionnaires des exemples concrets et chiffrés d'erreurs et d'ingérence démocratique pour les soumettre à la commission. Elle ajoute que ce n'est pas parce qu'on est bon élève en Ville de Genève qu'il n'est pas opportun de se poser les bonnes questions.

Le président rappelle, en tant que motionnaire, les erreurs notoires commises aux Etats-Unis par les agences de notations dans le cadre des subprimes et l'exemple de l'Espagne où les notations influent de manière décisive sur les décisions des parlements. Il souligne que ces notations ont beau être intéressantes du point de vue économique, mais que dans le contexte actuel très dur, les conséquences risquent d'être violentes pour les collectivités qui arrivent sur les marchés endettés.

Le commissaire relève a contrario que la note de la France a diminué et qu'elle emprunte aujourd'hui à des taux les plus bas de tous les temps.

Un autre commissaire relève tout d'abord qu'il trouve la position du Parti socialiste très/trop modérée. Il rappelle le rôle que M^me^ Calmy-Rey a tenu auprès de la caisse d'épargne cantonale avant la fusion et qu'il ne faut pas se faire d'illusion sur les mérites des politiques. Il dit qu'il irait beaucoup plus loin que le Parti socialiste, estimant que l'on est quasiment face à des escroqueries morales. Il rappelle que M^me^ Salerno avait donné à la commission des finances la notation attribuée à la Ville de Genève par l'agence Standard & Poor's (S&P) et dit avoir été fort étonné que la Ville arrive en relativement bonne position, avec un endettement très raisonnable, alors que de leur côté les USA arrivaient avec un triple A avec une dette estimée à 16 000 milliards de dollars qu'ils ne rembourseront jamais. Il pense qu'il faut arrêter de faire croire que les notations c'est neutre, objectif et scientifique. Il relève par ailleurs que les Chinois ont créé leur propre agence avec d'autres critères de notation. Si elles font partie de ce que les uns appellent l'ultralibéralisme, il estime pour sa part qu'il s'agit d'un «cache-sexe» pour faire valoir un certain nombre de magouilles, comme les subprimes et beaucoup de choses encore plus graves. Il relève ensuite que l'utilité d'une telle motion pour le Conseil municipal est d'avoir une défiance envers tous ces outils de contrôle anglo-saxons, qui servent le père Fouettard qu'est l'Oncle Sam. Il rappelle que M. Pittet avait relevé lors de son audition au mois de novembre dernier que l'introduction des normes comptables anglo-saxonnes prétéritait grandement les institutions financières telles que la caisse de pension. Il estime qu'il s'agit donc de sortir de ce carcan mental et que l'on n'a, comme qui dirait, pas attendu les cow-boys de Wall Street pour faire du commerce avec la Hollande et l'Italie du Nord. Il relève encore une fois qu'il trouve la position du Parti socialiste trop modérée pour dénoncer l'imposture que représente ces agences de notations, sachant pour qui elles travaillent et les implications sociales qu'elles ont. Il relève enfin à l'attention du premier commissaire que c'est la Banque nationale suisse (BNS) qui rachète la dette française, avec les 4 milliards imprimés

ex nihilo... Il se demande si des auditions sont vraiment utiles à ce stade-là et prend note de la position idéologique du Parti libéral-radical. Il rappelle divers exemples qui confortent sa position et démontrent bien que des ventes de titres pourris ont mis des collectivités publiques à genoux. En conclusion, il se dit sensible à cette question, notamment suite aux discussions qui ont eu lieu sur la Caisse d'assurance du personnel de la Ville de Genève (CAP) et suite auxquelles une majorité de la commission des finances a octroyé les 120 millions qui vont maintenant être joués en Bourse et souligne qu'il est à son avis totalement inutile de vouloir jouer les premiers de classe.

Un commissaire s'étonne de la tournure que prennent les débats. Il estime que les systèmes de notations internationaux gagnent aujourd'hui tous les terrains, dont celui de l'éducation qui a ses normes spécifiques. Il se demande quel est l'objectif final du Parti socialiste et s'il s'agit de supprimer tout bonnement ces normes de comparaison. Il relève que ces normes comptables sont exigées par les milieux qui prêtent l'argent, soit les banques qui les reconnaissent comme des outils utiles. Il se demande également si, à la lumière de ce qu'a fait le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP), le Parti socialiste ne pense pas que l'on aurait intérêt à savoir interpréter les textes et à utiliser ces moyens pour rectifier les mesures, sachant que l'on est aujourd'hui obligé de se familiariser avec ces techniques qui sont utilisées par l'ensemble des nations, et de se les approprier pour pouvoir les corriger et les utiliser à leur juste mesure plutôt que de vouloir les jeter. Il relève qu'il est très important de travailler selon des normes internationales, au vu de la problématique actuelle des marchés, mais aussi de la mobilité des individus. Tout cela se situe selon lui dans l'ère du temps.

Pour répondre à l'interrogation de fond, soit la question de savoir quelle est la finalité de cette motion, M^me^ Sumi répond que le but n'est pas de mettre un grand coup de pied dans la fourmilière, mais de prendre un temps de réflexion et d'observation des collectivités publiques suisses qui se passent de ces outils, pour les améliorer et améliorer le fonctionnement de la Ville de Genève dans ce domaine.

Le président rappelle que pendant longtemps les collectivités publiques se finançaient à travers les banques cantonales et publiques et que le système des notations est arrivé lorsqu'elles ont commencé à aller chercher des financements ailleurs, ce qui impliquait notamment qu'elles devaient offrir d'autres types de garanties.

Concernant tout d'abord l'intervention précédente, un autre commissaire relève qu'elle a selon lui paraphrasé longuement la deuxième invite de la motion, qu'il relit. Concernant ensuite l'observation précédente qui disait que l'on pourrait tout aussi bien confier cette mission d'investigation à un étudiant, il se dit quant à lui favorable à ce qu'elle soit confiée au Conseil administratif pour que ce dernier choisisse l'étudiant ou si possible le professeur ou la personne

compétente pour apporter quelques lumières sur les questions posées. Il pense qu'il est en effet utile d'obtenir un avis du Conseil administratif sur la question de savoir si l'on peut se passer le cas échéant des agences de notations et trouver des solutions alternatives, comme proposé dans la troisième invite et créer une agence de notation ad hoc. Il voudrait ensuite remercier les motionnaires d'avoir eu le mérite de donner en annexe le lien vers le papier d'opinion de Paul Krugman, dans le *New York Times*, qui englobe la réflexion des Chambres américaines et représente une remise en cause sur le fond du système. Il indique qu'il ne s'agit pas de quelques éléments problématiques mais d'une crise financière causée, non pas par des erreurs de quelques-uns, mais par un système corrompu, dont les agences de rating portent une grande part de responsabilité. Il souligne que ces propos sont tenus par une personne de référence et pas d'un simple conseiller municipal genevois de la gauche de la gauche, et qu'il s'agit d'entendre ces choses. Enfin, concernant le fait que certaines collectivités suisses se passent d'agences de notations, il estime qu'il est parfaitement légitime que la commission soit informée et qu'elle pose ces questions au Conseil administratif, sans pour autant ouvrir un long processus d'audition.

Un commissaire relève que le principal parti pris de cette motion est de remettre en cause l'indépendance des agences de notations. Il se demande par conséquent comment garantir l'indépendance d'une agence de notation spécialement créée par une collectivité publique et qui doit ses fonds à cette dernière.

M^me^ Sumi relève qu'il s'agit d'une question légitime, qu'il y a effectivement une limite à l'indépendance et qu'il faudra y réfléchir.

Une commissaire relève que les questions posées par le Parti socialiste dans le cadre de cette motion sont éminemment intéressantes et que les Verts y adhèrent. Elle souligne toutefois que ce n'est pas la commission de finances qui va les résoudre. Elle estime que le système est tel qu'il est et que l'on doit composer avec, sans pour autant se priver de poser un certain nombre de questions. Elle relève également que la question du coût de ces notations pour la Ville de Genève se pose et qu'il s'agit de demander au Conseil administratif de faire le travail d'information en relation avec les invites énoncées dans la motion. Elle indique que les Verts souhaitent entendre M^me^ Salerno sur ce point, parce que dans son souvenir elle avait dit de manière très courte que ces agences étaient utiles pour l'emprunt et que c'est pour cette raison qu'elle adhère à ce système de notation. Elle souligne que l'audition du Conseil administratif par la voix de M^me^ Salerno permettra de voir jusqu'où ira le Conseil administratif en plénière.

Un commissaire relève qu'il a eu un élément de réponse à travers la dernière intervention de M^me^ Sumi et qu'il a cru comprendre que le Parti socialiste n'était pas opposé aux pratiques des normes ISO et des analyses des entreprises avec les côtés plus ou moins positifs que cela implique.

Mme Sumi acquiesce et ajoute que le Parti socialiste n'est pas opposé à ces outils, mais qu'il veut se permettre de poser des questions sur leur prétendue infaillibilité, et ce dans un souci constructif.

Un commissaire estime que l'on se situe encore dans la phase des questions et non pas des débats. Il voudrait tout d'abord rappeler que l'on peut citer des Prix Nobel, mais lors de la première débâcle des hedge funds, il n'y avait plus personne pour le faire, vu qu'ils ne disent pas toujours la vérité. Il voudrait ensuite rappeler que les agences de notation fonctionnent parce que l'on a besoin de financer des projets. Il relève que les papiers qui sont vendus sur les marchés sont achetés par des banques et des investisseurs et que la question est de savoir quel est le prix par rapport au risque et d'être sûr que le rendement est en phase avec le risque que l'on prend. Il relève que celui qui est le mieux à même d'évaluer, non pas le risque, mais la comparaison des marges qui sont mises sur les rendements est celui qui cherche à avoir une vision à la fois globale et locale de ce genre de marges. Il se demande donc s'il est utile de faire des choses loco-locales, dans la mesure où ce qui aide par exemple le Bangladesh à se décider s'il va acheter du papier à Genève, aux Etats-Unis ou en Afrique, c'est de se référer aux agences de notation qui font le travail de comparaison au niveau mondial et local pour lui. Idem pour les questions de dette, de population, etc. Il relève que si l'on a une bonne note, cela montre que l'on est un débiteur de qualité et qu'à note égale on a une marge plus faible parce que le risque est plus faible. Il estime pour sa part que cela n'aide pas l'investisseur d'avoir une comparaison entre Genève, Nyon et la Suisse allemande. Le «cache-sexe» dont parlait un commissaire n'en est à son avis pas un, dans la mesure où on a des éléments qui sont clairement identifiés et publics. Il pense que si Adam et Eve avaient correctement lu les rapports sur la pomme, ils ne l'auraient peut-être pas croquée. Il prend un autre exemple, le Migros data, et relève qu'à prix égal on prendra toujours la brique de lait qui dure deux jours de plus et qu'il en va de même pour l'investisseur: une bonne note c'est une meilleure vente des papiers, souligne-t-il. Il estime donc que les demandes formulées dans la motion ne sont pas vraiment intéressantes et se dit favorable à l'audition de Mme Salerno.

Mme Sumi répond que les invites sont intéressantes et constructives et précise que l'esprit de la motion n'est pas de mettre à la poubelle les possibilités de comparaison, mais de tenir compte de la réalité de ces dernières années où l'on a vu des exemples certes peu nombreux mais fulgurants de notation qui nous autorisent à nous intéresser à ces questions au niveau de la Ville de Genève.

Un commissaire relève qu'il y a un amalgame entre les notations sur les subprimes et les notations sur les collectivités publiques. Il affirme qu'il s'agit de deux traitements totalement différents.

Un autre commissaire voudrait revenir sur la dernière invite de la motion, concernant la création d'une nouvelle entité indépendante d'évaluation et

voudrait savoir si les motionnaires ont déjà en tête certaines entités qui pourraient jouer ce rôle.

Le président relève que cela pourrait être la BNS.

Mme Sumi relève que les motionnaires ont pris toute une série de précautions dans la rédaction des invites pour laisser toute la latitude au Conseil administratif d'évaluer quelle entité pourrait jouer le cas échéant ce rôle. Elle en profite pour remercier un commissaire de son intervention et relève que cette motion aurait l'avantage de mieux former et informer les conseillers municipaux sur ces sujets difficiles. Elle souligne qu'à quelques exceptions, les conseillers ne sont pas versés dans le domaine et qu'il faut avoir la modestie de se remettre dans le contexte d'un parlement de milice.

Un commissaire relève que dans les mois qui viennent, la Ville pourrait emprunter 20 millions sur les marchés financiers pour financer la CAP. Il se demande si les motionnaires ne craignent pas de faire peur aux marchés financiers par ce genre de textes qui risquerait de provoquer un renchérissement des coûts des emprunts. Il relève qu'il a été en contact avec Standard & Poor's et surpris en bien par le travail et les méthodes d'analyses de cette agence. Il se demande donc si les les motionnaires comptent donner la parole à l'accusé et demander l'audition d'un représentant de Standard & Poor's.

Mme Sumi constate que le Parti libéral-radical donne une importance à cette motion dont le Parti socialiste n'avait même pas osé rêver.

Le président relève que deux commissaires ont demandé l'audition de Mme Salerno.

Un commissaire estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à des auditions et que les questions posées au Conseil administratif peuvent passer par le biais de la motion. Il propose de passer au vote sur cet objet.

Un autre commissaire n'est pas d'accord avec cette proposition. Il se considère comme un néophyte en la matière et se dit favorable à l'audition de la magistrate, ainsi qu'à celle d'un spécialiste.

Votes

Le président met au vote les auditions en relation avec la motion M-987, qui sont acceptées par la majorité de la commission, par 10 oui (2 Ve, 1 S, 1 MCG, 1 DC, 3 LR, 2 UDC) contre 3 non (2 EàG, 1 S) et 1 abstention (MCG).

Le président met au vote l'audition de Mme Salerno, qui est acceptée par 13 oui (1 EàG, 2 Ve, 1 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 2 UDC) et 2 abstentions (EàG, S).

Séance du 6 mars 2013

Audition de M. Thomas Veillet, de la société Mirante Fund Management

M. Veillet relève tout d'abord l'importance des agences de notation et leur impact sur l'évaluation de la qualité de la dette des Etats ou d'une société. (Voir par exemple la définition de Wikipédia.) Il relève ensuite que les investisseurs institutionnels (fonds de pension, AVS, etc.) ont des contraintes qui sont telles qu'ils sont obligés d'investir en fonction des rating déterminés par les agences de notation. L'ambiguïté réside selon lui dans la dépendance que les agences de notation créent, alors même qu'elles insistent sur le fait qu'elles émettent juste une opinion sur les bilans des institutions et des sociétés. Il ne s'agit donc pas d'autre chose que des photos du passé, en d'autres termes, elles ne vont pas se mouiller et ne permettent en tout cas pas d'anticiper ce qui va venir. Il souligne que les changements de notation viennent en général après, voire trop tard. A cet égard, il estime que n'importe qui peut prendre un bouquin de finances et arriver au même résultat. Il relève ensuite que cela fait vingt-cinq ans qu'il vit dans les salles de marché et qu'à l'époque les notations des grandes agences avaient valeur de parole d'Evangile, ce qui a changé ces dernières années, et plus particulièrement depuis la crise des subprimes. Il souligne que l'on sait désormais que la finance n'est pas une science exacte et qu'il n'existe pas de formule magique pour gagner à tous les coups. Il prend l'exemple de sociétés notées triple A, dans lesquelles l'AVS pouvait soi-disant investir les yeux fermés, qui se sont avérées être des actifs pourris, tout ça parce que les sociétés américaines concernées avaient été notées par des institutions bancaires américaines, elles-mêmes notées triple A. Il souligne que c'est exactement à ce niveau-là que réside l'ambiguïté et que dans le fond, les financiers se sont un peu coincés eux-mêmes, dans la mesure où certains aimeraient bien changer les choses, mais que cela ne se fera pas du jour au lendemain. En d'autres termes, la base sur laquelle on pensait pouvoir compter n'est pas fiable. Il souligne que la confiance aveugle qui a été donnée aux agences de notation a entraîné tout le monde dans un engrenage, dont on ne parvient pas à se libérer aujourd'hui.

Il relève quatre problèmes majeurs qu'il décrit dans sa présentation.

Problème N° 1: la finance n'est pas une science exacte et on ne sait pas de quoi demain sera fait. A cet égard, il relève que l'on a tendance à confondre les notes des agences de rating avec des prévisions du futur, ce qui n'est pas le cas, puisqu'il s'agit en réalité de photos instantanées du passé.

Problème N° 2: le manque d'impartialité des agences. Il prend l'exemple d'une société américaine qui doit faire une émission publique et a besoin pour ce faire d'un rating positif, puisque plus le rating sera positif, plus elle pourra bénéficier de taux avantageux. Or, il relève que l'on sait très bien que dans ce domaine il y a des lobbys à très haut niveau. Il ajoute qu'il y a eu pas mal de scandales par rapport

à des analystes qui travaillaient chez Moody's ou S&P, qui se sont fait licencier sur-le-champ, parce qu'ils ont refusé de cautionner ce lobbying. A cet égard, il cite Coluche: «On est tous égaux, mais il y en a qui sont plus égaux que d'autres.»

Problème N° 3: leur timing pathétique. Il relève que les agences de notation ne voient rien venir et que c'est frustrant, notamment pour les traders, de constater qu'elles ont toujours trois à six mois de décalage dans leurs interprétations.

Problème N° 4: leur impact sur le marché de la dette. Il relève que les agences vendent leurs ratings, mais n'offrent aucune garantie et avouent ainsi indirectement leur incapacité à évaluer la dette d'un Etat. Il relève que depuis deux ou trois ans, on assiste à pas mal de changements dans le domaine. Il rappelle que la France, l'Allemagne et les Etats-Unis ont perdu leur triple A et que l'on s'attendait à des catastrophes économico-boursières beaucoup plus importantes que celles qui ont eu lieu. Il ajoute que cela ne s'est pas produit, parce que les gens ont compris que dans le fond ils avaient affaire à des grands guignols et que tout cela ne servait pas à grand-chose. Il relève également que l'on dénombre trois agences, toutes américaines (S&P, Moody's et Fitch) et qu'il n'en existe aucune en Europe. Il souligne qu'il s'agit d'une thématique que certains essaient de faire bouger et qu'il faudrait selon lui monter une agence européenne qui permette d'avoir une objectivité européenne, sachant que les agences américaines n'en ont guère une fois qu'elles ont traversé l'Atlantique. Il ajoute que les Chinois ont inventé la leur, Dagong, qui présente des évaluations complètement différentes de celles des agences américaines sur leur propre pays, ce qui est révélateur. Concernant la question de la fiabilité des agences, il relève qu'elles ne le sont pas, dans la mesure où elles sont uniquement réactives et pas proactives. Il montre le graphique sur dix ans de General Motors. Il souligne que lors du crash de 2009, le titre est descendu à 6 dollars et que c'est à ce moment que S&P est arrivé pour dire aux gens de vendre. Il ajoute que depuis, le titre a de nouveau triplé de valeur. En conclusion, il relève les points négatifs et positifs (les maux nécessaires) des agences de notation:

Points négatifs:

– situation de monopole;
– manque de fiabilité;
– manque d'impartialité;
– timing déplorable.

Points positifs:

– rôle de réconfort des investisseurs;
– les professionnels ont besoin de mesurer la valeur d'un Etat ou d'une société;
– la dépendance des marchés diminue légèrement;
– les Chinois ont lancé leur propre agence.

Concernant les points positifs ou maux nécessaires, il relève que les gens qui ne savent pas lire des bilans s'appuient sur des gens qui savent le faire pour se rassurer, mais que la tendance aujourd'hui est de ne plus se laisser berner aussi facilement par rapport à ce qu'il appelle le grand folklore qui règne sur les marchés financiers. Pour lui, si on devait lui demander son opinion personnelle, une agence de notation, c'est «de la daube» et cela ne sert à rien. Il ajoute que la problématique des Etats et des entreprises se situe au niveau de la dépendance dans laquelle ils sont face aux agences de notations pour pouvoir emprunter. A son avis, dans un monde idéal, il faudrait trouver le moyen de sortir de là, mais qu'à ce moment, il faudrait que tout le monde le fasse en même temps, retire ses subventions aux agences de notation et perde ses ratings. Il souligne que s'il s'agit d'une initiative isolée, cela ne ferait que pénaliser lourdement la collectivité ou la société qui aurait pris sur elle de sortir du système. Il fait remarquer que dans le monde tel qu'il est, il n'y a pas de solution a priori et que l'on peut pour l'instant difficilement se passer des agences américaines. Il ajoute que pour lui, qui anime un blog financier quotidien, elles n'ont aucun intérêt. Il les déteste, dans la mesure où elles ont fait beaucoup de mal aux marchés en général et à beaucoup de gens en particulier. Il souligne encore que les Européens ont aujourd'hui d'autres problèmes à résoudre que de trouver de nouvelles agences pour s'autoévaluer et leur permettre d'obtenir des nouvelles façons d'interpréter les bilans.

Concernant l'émergence d'une possible agence de notation européenne, une commissaire relève qu'il y a des tentatives et des discussions en ce moment à ce sujet, et voudrait savoir où on en est.

M. Veillet répond que c'est embryonnaire et qu'il n'y a encore rien de très concret. Il ajoute que si c'est l'Europe qui prend l'initiative de développer une agence de rating, cela ne doit pas être un organisme d'Etat, mais une société privée. Or, ce qui intéresse une société privée, c'est de vendre. Il faudrait selon lui que quelqu'un se mouille, mais il fait remarquer que c'est très difficile de partir de zéro dans ce domaine. Concernant l'agence chinoise qui a vu le jour il y a deux ans, il relève qu'elle s'oppose à l'avis des Américains, qui continuent à dire que tout va bien, et ce, en dépit de l'ampleur de la dette du pays.

La commissaire voudrait savoir comment M. Veillet explique la campagne qui a eu lieu l'année passée contre les agences de notation aux Etats-Unis même.

M. Veillet relève que lorsque l'on vit dans les marchés financiers, il y a plein de petits scandales dont on parle moins et que le plus gros scandale qui ait eu lieu date de 2007-2008, lorsque la crise des subprimes a explosé. Il précise que l'on s'est retrouvé avec des produits structurés analysés et notés triple A par les agences (les produits sur l'immobilier américain), et qu'il s'agissait en fait d'une grosse escroquerie, cautionnée par les grandes banques américaines, mais dont l'impact a touché avant tout les petits épargnants. Il rappelle que la crise des

subprimes a été un choc tellement exogène qu'on a commencé à disséquer techniquement ces produits pour se rendre compte qu'il s'agissait bel et bien d'une monumentale escroquerie. Exemple: les biens immobiliers situés dans des régions perdues des Etats-Unis et sans titre de propriété, pourtant notés triple A.

La commissaire relève que les trois grandes agences de notations ont comme base des analyses typiques du système américain. Elle voudrait savoir sur quels éléments elles se basent pour noter des collectivités comme Genève ou la Suisse, et si elles tiennent compte d'autres éléments plus indigènes.

M. Veillet répond que ces agences diront toujours qu'elles se basent sur leurs propres modèles de calcul et que, pour des raisons de confidentialité, elles ne peuvent les rendre publics. Il ajoute que si on pensait que les agences de rating étaient plausibles et valables, cela signifierait qu'elles ont trouvé la formule mathématique pour gagner à tous les coups en finance. Or, il affirme encore une fois que cela n'existe pas, et que les gens s'adressent aux agences pour se faire rassurer. Il souligne qu'ils pourraient très bien prendre les bilans des sociétés et les analyser eux-mêmes, et que n'importe quel chimpanzé bien dressé serait capable de le faire. Il relève que l'on est rentré dans un système de dépendance face aux agences et que la seule solution, selon lui, serait qu'au 31 décembre 2013 par exemple, tout le monde soit d'accord d'arrêter tout ça. Il ajoute que les investisseurs devront alors faire eux-mêmes le boulot pour se créer leur propre opinion, mais qu'en l'occurrence ils n'ont pas le temps pour ça, et que jusqu'à nouvel avis on restera confronté à des agences «impartiales».

Le président relève qu'auparavant c'étaient les coursiers de Bourses qui faisaient ces évaluations.

M. Veillet répond que les stratégistes existent toujours, mais que le problème reste le même, puisque ces derniers n'en savent pas plus que n'importe qui d'autre et qu'en vérité personne ne sait ce qui va se passer la semaine prochaine. Il souligne que dans le domaine de la finance aujourd'hui, on ne peut pas anticiper dans le temps et que les analyses sont simplement des photographies d'un moment précis dans le temps. Par conséquent, les agences de rating vendent une photo, c'est-à-dire ce que tout le monde sait déjà.

La commissaire relève que le Conseil municipal a reçu le rapport S&P et que la Ville de Genève est notée AA-. Ce qui la gêne, c'est que le rapport parle des risques des caisses de pension publiques, et que cela lui donne l'impression que non seulement les agences émettent des évaluations, mais qu'en plus elles interviennent sur la politique de l'entreprise ou de la collectivité publique, ce qui lui semble être en dehors de leurs compétences.

Selon M. Veillet, tout est en dehors de leurs compétences. La commissaire demande s'il n'y a pas de contrôle possible. M. Veillet répond que non, qu'il

s'agit d'une sorte d'éminence grise et qu'ils font ce qu'ils veulent. Il souligne que le rapport est uniquement là pour justifier leur travail et l'argent que leurs clients leur verse. Il souligne également que le seul moyen serait de rompre le contrat, mais qu'en l'état actuel des choses il n'y a que le client qui serait impacté, car aujourd'hui, sans rating, son taux d'intérêt va grimper au moment où il voudra emprunter sur les marchés. Il relève par ailleurs que les agences ont des systèmes de contrôle du risque par rapport aux ratios du bilan, à l'histoire de la société, etc. mais que là encore il est possible de déterminer soi-même ces enveloppes de risque et prendre des voies un peu différentes. Il souligne que les agences ont malheureusement eu pendant trop longtemps une sorte de science infuse. Il répète que lorsqu'il a commencé à travailler dans les salles de marché en 1992, les prédictions de S&P étaient considérées comme parole d'Evangile.

Un commissaire relève qu'il a trouvé M. Veillet très bon, jusqu'à la dernière question. Il dit pouvoir partager son point de vue sur la question des marchés financiers et du rôle des agences de notation et ajoute que personne autour de cette table ne va les défendre. Il relève néanmoins que l'on trouve dans le rapport d'analyse sur le rating de l'Etat de Genève un certain nombre d'éléments intéressants, qui ne figurent nulle part ailleurs. Il ne s'agit pas non plus pour lui d'une parole d'Evangile, mais il souligne que l'ensemble des risques est bien mis en évidence, notamment sur le terrain des caisses de pension, déjà évoqué par la commissaire précédente. Il s'agit selon lui d'un véritable risque et se demande si M. Veillet a lu ces rapports. M. Veillet répond que non. Le commissaire admet qu'on ne voit jamais les rapports d'analyses et ajoute que ceux dont il a pris connaissance dans le domaine public se basent sur des grilles d'analyses assez complètes. Il ajoute que même si ces rapports sont assez bien faits, il ne leur accorde personnellement que peu d'importance. Il rappelle que le sujet de la discussion est l'évaluation des collectivités publiques, et voudrait savoir s'il existe une approche différente entre le secteur privé et le secteur public.

M. Veillet rappelle que les agences sont des commerciaux qui, tout comme les auditeurs, évaluent les bilans des sociétés et des collectivités et arrivent à un résultat/constat final. Il ajoute qu'elles vont également prendre position par rapport au monde de l'investissement. Concernant les rapports qui sont livrés, il ne dit pas qu'ils sont nuls, mais il ne pense pas qu'ils aient une grande utilité. Concernant les analyses qui sont faites pour le compte de collectivités publiques, il imagine que les agences vont entrer un peu plus dans les détails et aller un peu plus dans le sens de la gestion du risque qu'on leur a présenté, dans la mesure où elles doivent quand même légitimer un peu l'argent qui leur est versé. Il ajoute qu'en termes de gestion de portefeuilles, il se concentre quant à lui plus sur les pays eux-mêmes et constate que, mis à part nous dire que l'Italie et l'Espagne vont mal, alors que tout le monde le sait depuis un moment, les agences ne nous apprennent pas grand-chose. Encore une fois, il admet que l'impact sur les sociétés et les collectivités

est important lorsqu'elles arrivent sur les marchés et peuvent, en fonction de leur notation, emprunter à des taux plus ou moins préférentiels. Dès lors, le problème est selon lui que le jugement émis est arbitraire, étant donné le manque d'objectivité et d'impartialité des agences. Il ajoute qu'elles sont devenues avec le temps un moyen de se couvrir et pense qu'on est en droit de se demander s'il n'y a pas un «arrangement commun», qui fait que les Etats-Unis puissent encore se prévaloir d'un AA aujourd'hui.

Le commissaire relève que la Ville et l'Etat de Genève ont des mauvaises notes (AA-) par rapport aux autres collectivités publiques suisses, et bénéficient pourtant des taux d'emprunt les plus bas. Il se demande ce que cela inspire à M. Veillet.

M. Veillet répond que le rating n'est pas une garantie de taux, mais une indication importante. Il ajoute qu'il n'y a donc pas forcément toujours une relation de cause à effet et que c'est aussi une question de confiance, qui donne envie à l'investisseur de placer son argent ou pas. A son avis, la présence des banques à Genève renforce cette forme de confiance que les investisseurs peuvent avoir dans la Ville ou la région. Il s'agit selon lui d'une question de positionnement et que Genève est sans doute un cas spécifique. Il ajoute encore que les investisseurs qui n'ont pas envie d'aller chercher plus loin tablent sur les notations pour faire leurs choix. Il prend l'exemple d'un investisseur institutionnel, comme la caisse de pension des agriculteurs du canton de Vaud, et fait remarquer que cette dernière n'investira en principe jamais dans une obligation qui est moins bien notée que triple A.

Une autre commissaire relève tout d'abord qu'elle est d'accord sur l'histoire des Etats-Unis, puisqu'elle a entendu d'autres personnes le dire. Elle relève par ailleurs qu'il existe déjà des «agences de rating» européennes qui travaillent uniquement pour les fonds de pension, et qui font selon elle un très bon travail.

M. Veillet fait remarquer qu'aujourd'hui toutes les banques et sociétés privées qui se respectent passent par les grandes agences. Il ajoute qu'il est tout à fait possible de passer par un cabinet privé, mais que la question qu'il faut se poser, c'est quel impact les grandes agences vont avoir sur le monde de la finance et indirectement sur les emprunteurs. Il avoue que personnellement il ne les écoute plus depuis longtemps et se base sur d'autres indications. Il souligne que les cabinets privés existent bel et bien, mais que leur impact n'est simplement pas le même. Il faudrait selon lui que quelqu'un émerge en Europe qui permette d'avoir une réelle mise en concurrence. Il fait un parallèle avec les actions en Bourse et relève qu'elles ont toutes un rating émis par les banques, mais que chacune est susceptible d'émettre un avis différent, à partir des mêmes chiffres. Il ajoute que c'est la même chose pour les bilans: chacun fera une interprétation différente des chiffres et de l'avenir.

La commissaire se demande si dans le fond ces cabinets ne sont pas bien meilleurs que les grandes agences.

M. Veillet pense que oui, mais qu'il s'agit d'une grande discussion dans le domaine de la finance, dans la mesure où, comme il l'a déjà dit, l'analyse des bilans ne permet d'avoir qu'une photo du passé et que l'intérêt serait au contraire de pouvoir faire des prévisions fiables. Il ajoute que l'avantage des cabinets privés est de pouvoir être plus impartiaux, parce qu'ils ne se situent pas dans cette espèce d'ambiguïté que véhiculent les grandes agences, qui sont coincées entre les gouvernements, les banques et leurs clients.

La commissaire pense aussi que les agences privées sont plus impartiales, relevant que leur but est d'être le plus pointu possible dans les conseils de placements à leurs clients (en l'occurrence elle parle de son fonds de pension) pour pouvoir les satisfaire pleinement. M. Veillet fait remarquer qu'il ne s'agit pas du même métier.

La commissaire admet cela, mais elle relève néanmoins que dans la mesure où ces cabinets n'émettent pas de notations, elles sont les seules à être un peu objectives. Elle estime que c'est donc sur cette base-là qu'il s'agit de travailler.

M. Veillet confirme que le meilleur moyen serait en effet d'avoir des agences de rating indépendantes, mais il ajoute que non seulement il ne s'agit pas du même métier, mais encore que les investisseurs ne s'y fieront pas forcément et continueront à fonctionner sur la base des données des grandes agences, entre autres parce que leurs règlements l'exigent.

La commissaire fait remarquer que les choses sont en train de changer. M. Veillet confirme cela et affirme qu'il est pleinement favorable à ce changement.

Un autre commissaire relève tout d'abord que M. Veillet l'a convaincu de la «foutaise» que représentent les agences et de l'aspect criminel de l'industrie financière. Il ajoute que lorsque l'on a 35 000 milliards de dettes cumulées, on peut douter de la capacité de l'Etat à pouvoir les rembourser. Il relève ensuite que depuis peu, les agences de notation se notent entre elles. Concernant la recapitalisation de la CAP à hauteur de 120 millions, il relève qu'une partie discutable de cette recapitalisation dépendait justement de l'évaluation boursière. Il ajoute qu'il semblerait qu'au jour d'aujourd'hui, en 2013, on va atteindre des sommets historiques. M. Veillet indique que c'est fait. Le commissaire se demande donc comment on peut s'expliquer que d'un côté l'Europe soit dans une situation de récession terrible et que de l'autre les actions progressent. Il ajoute que cela a une incidence sur la Ville en tant que collectivité qui apporte des garanties sur les caisses de pension. Il voudrait avoir l'avis de M. Veillet sur la question, soulignant que M^{me} Thatcher, qui n'avait pas fait d'études et était fille d'épicier (qu'on

l'aime ou pas), a pris des mesures en son temps, alors que de brillants économistes n'ont rien vu venir.

M. Veillet relève tout d'abord que l'on vit actuellement une situation extrêmement paradoxale du point de vue boursier. Il rappelle qu'après le crash de 2009 tout le monde pensait que c'était la fin du monde et de l'économie, que les années trente, ce n'était rien à côté, et qu'on a vu les marchés redémarrer pour ainsi dire le lendemain. Il relève ensuite que pour soutenir l'économie, les banques centrales américaines (FED) et européennes (BCE) ont commencé à imprimer et distribuer de l'argent. Il ajoute que le premier effet de l'arrivée de cette manne d'argent a été de faire monter les marchés. Le deuxième effet est que durant tout la crise de 2007-2009, les gens ont réduit l'exposition de leur argent aux marchés boursiers pour garder le garder en cash (jusqu'à 70%). Aujourd'hui, comme les taux d'intérêt sont extrêmement bas, ce cash ne rapporte rien. Il constate donc qu'à un moment donné l'obligataire ne rapporte rien, le cash non plus, et que face à cette situation les banques ont instauré ce qui s'appelle un intérêt négatif, pour éviter d'avoir du cash sur leurs comptes et forcer les gens à investir. L'alternative reste selon lui au niveau des actions en Bourse, où l'on constate aujourd'hui de très bons résultats. Il souligne néanmoins que le rallye de hausse auquel on a assisté entre 2009 et 2013, et le fait que le Dow Jones a atteint ses plus hauts sommets de tous les temps hier soir, (alors même que le pays est exsangue, qu'il a 9% de chômage, etc.), sont des phénomènes qui montrent bien qu'il y a un truc qui ne joue pas. Il relève qu'il est l'auteur d'un blog qui s'appelle Morningbull, et que bien qu'il défende une vision optimiste de l'Homme et des marchés, il ne peut aujourd'hui s'empêcher de douter, dans la mesure où il n'y a aucun indicateur qui justifie cette hausse. Il relève que l'on dit toujours que les marchés boursiers ont tendance à anticiper de six à huit mois la réalité économique. La question est donc de savoir si les interventions des banques centrales permettront aux économies de redémarrer, ce qui justifierait après coup la hausse des marchés, ou pas. Dans ce cas, il relève que l'on prendra 20 à 30% dans la figure en un jour, et l'affaire sera comme qui dirait réglée. Il fait remarquer qu'en tant qu'ancien pilote d'hélicoptère, tout cela lui donne la même impression que lorsque l'on monte très haut en altitude, et que la machine perd en puissance parce que la densité de l'air diminue. On monte, on monte, on a de moins en moins de puissance pour monter et de moins en moins d'air pour respirer. A un moment donné il faudra selon lui du concret, face aux déclarations soi-disant optimistes des Etats. Il donne l'exemple des Etats-Unis qui créent en moyenne 175 000 nouveaux postes, solde net, par année, et voudrait bien savoir où ils sont, dans la mesure où le nombre des licenciements s'élève déjà à 45 000 rien que pour la semaine passée. Selon lui, la situation est la suivante: l'investisseur de base ne sait plus où aller, plus rien ne paie, et la seule chose qui monte, ce sont les actions. Il y a selon lui une aberration économico-boursière, et la distorsion est d'autant plus grande que d'après lui, chaque fois qu'il y a eu des hausses historiques, c'était l'euphorie dans les salles

de marchés et dans les banques. Or aujourd'hui, force est de constater que c'est la déprime dans les milieux bancaires.

Le commissaire voudrait savoir pourquoi les banquiers dépriment à ce point. M. Veillet fait remarquer que beaucoup de gens sont rentrés dans le métier dans les années 1990, comme lui, un peu comme ça, par défaut et sans forcément avoir fait d'études. A cette époque, il y avait une certaine sécurité de l'emploi qui semblait acquise. Mais ce statut a changé et il y a aujourd'hui selon lui un stress latent dans le milieu bancaire. Il souligne avoir lui-même été banquier jusqu'en 2008 (il est indépendant depuis), et qu'il ne s'agit pas de les plaindre, sachant que tous ces gens ont eu de belles années. Concernant l'actuelle hausse des marchés, ce qui le gêne, c'est l'absence d'euphorie. Tout le monde pleure.

Le président se demande si la déprime des milieux bancaires genevois vient de l'absence d'objectifs de placement, du trop de cash ou d'autre chose encore. Concernant le trop de cash, M. Veillet relève qu'en principe et sans vouloir en faire une généralité, les gens dépensent ce qu'ils ont en fin de mois. Il relève par ailleurs que le chômage augmente dans le secteur bancaire et que les gens ne se sentent plus en sécurité. Il ajoute qu'il est entré dans le domaine avec un CFC et en parlant deux langues, et que pendant les vingt ans qu'il a exercé ce métier, on est toujours venu le chercher. Or, cela ne se passe plus comme ça aujourd'hui: les compétences requises sont de plus en plus élevées. Il fait remarquer qu'il a fait une période de dix-huit mois de chômage et qu'en dehors du problème de salaire, qui peut dans un cas comme le sien passer du jour au lendemain de 300 000 francs à 90 000 francs par année, il souligne qu'il faut pouvoir faire face à une remise en question personnelle par rapport à sa vie de tous les jours – qu'il a vécue quant à lui de manière très positive: c'est selon lui la meilleure chose qui lui soit arrivée. Il fait également remarquer qu'il est marié à une banquière et qu'il voit très bien comment la pression augmente de manière infernale dans le milieu. Il indique que Wall Street a perdu 50 000 emplois en 2012. Il relève que dans l'émission «Infrarouge» à laquelle il a participé, M. Lüscher affirmait qu'en tant que banquier, on peut retrouver un emploi sans autre, ce qui n'est à son avis absolument plus vrai aujourd'hui. Il souligne que les gens qui ne sont pas forcément au front, mais dans les back offices, souffrent pour de bon et que l'ambiance est vraiment mauvaise. Il conclut en disant: «Avoir des gens qui pleurent face à un marché explosif comme il l'est aujourd'hui, c'est pas normal, il y a quelque chose qui ne joue pas.»

Un autre commissaire relève que les agences de notation font payer leurs notations, ce qui est selon lui logique dans le domaine privé, mais pas forcément dans le domaine public, où elles jouent un autre rôle. Il se demande donc si elles ne seraient pas plus objectives si elles ne se faisaient pas payer par les collectivités publiques et les Etats, mais trouvaient d'autres moyens de se financer.

M. Veillet répond qu'en théorie oui, mais que la question reste de savoir comment elles pourraient se financer. Il admet qu'il s'agit d'une idée à creuser et

qu'on pourrait imaginer que des entités de l'Etat soient créées à cet effet. Il ajoute que chaque pays pourrait avoir la sienne pour établir le rating des autres, mais qu'il ne pourrait pas se juger lui-même à travers elle. Il souligne que l'on est effectivement victime de notre propre système et que pour lui la seule solution serait de repenser tout le système. Il précise que cela risque d'être vraiment difficile, vu qu'il s'agit d'un système planétaire.

Un commissaire remercie M. Veillet pour ses éclairages. Il voudrait pour sa part savoir si la Ville de Genève pourrait se passer de ces agences, au même titre que d'autres collectivités publiques suisses, comme Zurich, Bâle ou Lucerne, et se fier uniquement à sa bonne réputation et à la transparence de ses comptes. Il relève en effet que selon la remarque d'un préopinant, Genève bénéficie, pour des raisons psychologiques, historiques, de compétences, etc. de taux plus intéressants, ce qui va à contresens de la nécessité de faire appel aux agences de notation. Il se demande donc comment, le cas échéant, serait prise une déclaration politique qui irait dans ce sens.

M. Veillet pense que la réaction serait minime, parce que la réputation est là et que la taille de Genève lui permettra (toujours) de trouver des investisseurs. Il précise qu'il ne connaît pas le taux d'endettement de Genève, mais que par rapport à un Etat comme l'Italie, la question ne se pose certainement pas de la même manière. Il relève que la question qu'il faut peut-être se poser, c'est de savoir si le jour où les taux remontent, et que l'emprunt devient plus difficile, le différentiel de rating pourra amener quelque chose. Il ajoute que prendre des paris sur dix ans devient aujourd'hui plus que jamais très délicat.

Une commissaire se demande quel est le rôle de l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), qui ne joue pas le rôle d'agence de notation, mais qui, ayant sorti un article très élogieux sur Genève, serait susceptible d'avoir tout de même un certain impact.

M. Veillet répond qu'il s'agit d'un impact pour qui veut bien le supporter. Il rappelle qu'il existe des investisseurs au sens large, qui ont des contraintes très strictes d'investissement. Il souligne que chacun peut fixer ses propres règles et que cet article aura peut-être un impact au niveau individuel, mais pas au niveau de la masse monétaire universelle.

Le président relève que M. Veillet a dit que tout cela ne sert à rien. Il voudrait nuancer ce propos, dans la mesure où, dans le contexte des fonds de pension, les notations servent quand même à quelque chose. Il souligne que les agences exercent un monopole de fait sur la finance et que c'est cela qui est choquant. Sans vouloir cautionner la théorie du complot, M. Veillet relève que les contraintes sont nombreuses et que la finance est effectivement un milieu pourri. Il dit cela, en soulignant qu'il est lui-même un passionné. Il cite l'exemple de Goldman Sachs, qui est l'épicentre de beaucoup de choses aux Etats-Unis. Il

relève que ces gens se parlent et négocient ensemble, bien qu'ils soient ennemis sur le papier ou concurrents. Il relève également que la manière dont ils se sont sortis de la crise des subprimes démontre l'influence monstrueuse de Goldman Sachs dans le milieu de la finance. Il précise que 75% du volume qui est traité au NY Stock Exchange à Manhattan passe dans les mains de Goldman Sachs à un moment donné ou à un autre. Il s'agit donc de près de 75 milliards d'échange par jour. Il ajoute encore que la base de ce métier, c'est la connaissance. Il fait remarquer que, de manière un peu schématisée, c'est le jeu de l'avion. Il relève par ailleurs qu'il travaille avec des groupes d'influence, tels que Le lobby du citoyen et Swiss respect pour essayer de faire bouger les choses par rapport au domaine financier. Il ajoute qu'il faut arrêter de dire que l'UBS est une banque suisse: c'est une banque étrangère domiciliée en Suisse, soulignant qu'aux Etats-Unis, les choses sont encore bien pires. Il cite un article du magazine *Rolling Stone* qui titrait «La pieuvre Goldman Sachs» http://www.rollingstone.com/politics/news/thegreat-american-bubble-machine-20100405). Il relève sur la carte de l'Europe et des Etats-Unis que nombre de postes stratégiques sont occupés par des anciens de chez Goldman Sachs. Il cite notamment le président de la BCE, Mario Draghi.

Une commissaire relève qu'en 1929 les effets de la crise (ou le deuxième effet kiss cool) s'est fait sentir cinq ou six ans plus tard. Elle se demande si l'on peut imaginer que cette montée incompréhensible du Dow Jones aujourd'hui est le symptôme de ce deuxième effet kiss cool de la crise de 2008.

M. Veillet relève que les marchés vivent sur ce qu'on leur donne à manger, mais ne contrôlent pas beaucoup ce qu'il y a dedans, à l'image du cheval dans les lasagnes. Il souligne que les chiffres de l'emploi aux USA participent d'une énorme escroquerie. Il relève un premier exemple: on annonce 175 000 créations d'emplois, les marchés montent, et deux semaines après on corrige à 112 000. Il relève que l'on manipule donc des chiffres, dont on ne connaît pas la véracité, à l'image du hamster qui pédale dans sa cage et qui ne sait pas où ça va. Il relève ensuite qu'on annonce le retour de la croissance. Or le PIB des Etats-Unis est en baisse de -0,1%. Il ne faut à son avis pas avoir fait math sup pour se rendre compte qu'il ne s'agit pas de croissance. Il ajoute que certains justifient cela par le fait qu'il y a eu les élections, puis la tornade Sandy. Il admet que les tornades font des dégâts, mais s'étonne quand même que les mêmes personnes disaient une année plus tôt à l'occasion d'une autre tornade: les tornades, c'est bien, parce que cela permet de réinvestir. Il se demande donc comment l'on peut savoir s'il s'agit d'une bonne ou d'une mauvaise tornade. Il relève que le moteur de la croissance des USA, c'est le consommateur. Il cite des exemples qui montrent que l'on est en droit de douter que l'économie des Etats-Unis va bien, comme ils le prétendent (les maisons vendues à moins de 100 dollars à Detroit, le consommateur américain type de demain qui dort dans sa voiture devant sa maison invendable). Pour répondre à la question de la commissaire,

il relève qu'avec toutes les mesures qui ont été prises, si l'économie ne repart pas d'ici six à douze mois, elle risque de se casser vraiment la figure et les gens vont descendre dans la rue. Par conséquent, un retour de manivelle est possible dans les années à venir, mais ce qu'il peut dire au jour d'aujourd'hui de son expérience de trader et avec ses tripes, c'est qu'il y a fondamentalement quelque chose qui ne joue pas avec la montée à laquelle on assiste en ce moment et qu'on risque de s'en prendre une d'ici pas longtemps.

Un commissaire relève qu'il est important, en tant qu'élu qui vote les budgets, de savoir où l'on va. Il rappelle le scandale qui a eu lieu aux Etats-Unis en juillet 2011 avec le plafond de la dette, et que face aux perspectives les plus pessimistes qui rentrent en force aujourd'hui, la Bourse connaît aussi les taux les plus hauts. Il se demande comment M. Veillet, avec son expérience et son flair, explique cela.

M. Veillet répond qu'il est de nature un grand optimiste et qu'on finira toujours par s'en sortir. Il rappelle qu'en 1987 on a vu les gens sauter par la fenêtre, et que ce qui est positif aujourd'hui après la crise des subprimes, c'est que les choses ont été nettoyées dans les bilans des banques et dans les intitulés des produits. Il fait référence au film américain *Wall Street* (1987), avec notamment Michael Douglas et Charlie Sheen, et dans lequel le personnage de Michael Douglas, Gordon Gekko, disait *«greed is good»* (la cupidité est bonne). Il souligne que les financiers sont aujourd'hui devenus très raisonnables, parce que ça va mal, et ajoute que du moment que les gens vont retrouver le moyen de faire de l'argent, il y en a peut-être quelques-uns qui vont sortir des lignes directrices habituelles pour faire les choses un peu autrement, mais que ce n'est pas évident. Il donne l'exemple banal et concret de son propre parcours, lorsqu'au printemps 2009, alors qu'il s'occupait de gérants indépendants dans une grande banque française établie en Suisse, il s'est opposé à son chef qui lui imposait de vendre à ses clients le nouveau produit génial qui n'était autre qu'un package d'assets pourris et qui, à la question de savoir si c'était vraiment dans l'intérêt de ses clients, lui avait répondu: «Je m'en fous de l'intérêt du client, je fais de la communication» et «Ou tu le fais, ou je te vire». Il souligne que c'est probablement l'appât du bonus qui avait motivé son chef à agir de la sorte. Il ajoute que les gens qui sont d'accord aujourd'hui de se contenter d'un salaire raisonnable en échange d'une certaine sécurité de l'emploi le sont parce que ça va mal. Mais dès que les choses repartent, et que ça rigole à nouveau, tout le monde voudra de nouveau toujours plus.

Le commissaire voudrait revenir sur la question de la falaise fiscale. M. Veillet répond que l'impact de la falaise fiscale est qu'il faudra trouver le moyen de dépenser moins et de rembourser la dette, mais qu'au stade où en sont les choses et vu le montant exorbitant de la dette des Etats-Unis, les mesures peuvent apparaître a priori sans effet véritable dans l'immédiat. Il souligne que le Pentagone est en train de réduire les horaires de travail, notamment au FBI et, sur le ton de

la plaisanterie, que c'est le bon moment pour les trafiquants de drogue d'en profiter. Il ajoute encore qu'à un moment donné il va falloir qu'ils remboursent et/ou qu'ils coupent dans les budgets. Mais encore un fois, au bout de la chaîne il y a le consommateur, et si la consommation s'arrête, tout s'arrête. Tous ces éléments cumulés sont autant de boules de feu avec lesquels les «gars» sont obligés de jongler et risquent aussi, le cas échéant, de se brûler.

Le président remercie M. Veillet pour son excellente intervention et, en l'absence d'autres questions, clôt l'audition.

Séance du 9 avril 2013

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative, accompagnée de M. Philippe Krebs, adjoint de direction

Le président rappelle à M^me^ Salerno que la commission des finances a procédé à l'audition de M. Veillet de la société Mirante Fund Management (Morningbull) en date du 6 mars 2013, et demande si elle a pu prendre connaissance des notes de séances.

M^me^ Salerno répond qu'elle ne connaît pas M. Veillet et qu'elle n'a pas lu le procès-verbal. En guise d'introduction, elle voudrait rappeler l'intérêt de la Ville de Genève d'être notée aujourd'hui. Elle ajoute qu'elle peut donner un exemple comparatif avec le canton du Tessin lors d'une récente émission. Elle relève que l'agence de notation va quantifier la qualité de l'emprunteur et qu'en l'occurrence la Ville de Genève est bien notée. C'est cela qui lui permet selon elle d'avoir accès à un panel plus large de structures qui sont prêtes à la financer, à des conditions financières plus intéressantes que si elle n'était pas notée. Elle souligne qu'un emprunt récent a permis de mesurer le niveau d'attractivité de la Ville. Elle relève la demande de la commission des finances de mettre en évidence les collectivités publiques suisses qui ne sont pas notées et en cite trois: Zurich, Bâle et Lucerne.

A la question de savoir s'il est absolument nécessaire d'être noté, elle répond par la négative, mais souligne le risque de bénéficier de conditions financières moins intéressantes sur le marché. Concernant la demande faite au Conseil administratif de prendre contact avec les autres exécutifs au sujet de la dette des collectivités locales, elle se demande s'il est très pertinent de le faire. Elle relève à cet égard que cela a un coût d'être noté, mais que par ailleurs cela permet de bénéficier d'avantages financiers. Elle conclut en disant qu'il s'agit d'une question politique et qu'elle écouterait le Conseil municipal si une majorité devait se prononcer contre les agences de notation. S'agissant d'une motion venant de ses rangs, elle souligne cependant que personnellement, elle ne proposerait pas au Conseil administratif l'idée que la Ville doit s'en passer.

Une commissaire relève que tout le monde est au courant de l'impact des notations sur les emprunts. Elle rappelle que M. Veillet a bien expliqué à la commission des finances le fonctionnement des agences de notation et voudrait poser plusieurs questions. Elle voudrait tout d'abord savoir si l'agence de notation chinoise (Dagong), qui existe en plus des trois agences de notations américaines, et qui semble extrêmement performante, a déjà été contactée. Elle voudrait également connaître le coût des notations pour la Ville de Genève. Enfin, elle se demande si la magistrate a des renseignements à donner sur la question de la création d'une entité de notation indépendante et européenne.

Mme Salerno répond que la Ville n'a pas contacté d'autres agences. En ce qui concerne les agences américaines, elle tient à souligner que Fitch est détenue à 60% par des investisseurs français. Sur la question des coûts, elle rappelle que cela est visible au moment de l'analyse des comptes et que pour l'année 2012 le montant annuel des honoraires de S&P s'élevait à 27 000 euros. Elle ajoute que chaque émission donne lieu à des frais, soit 0,035% du montant de l'emprunt.

M. Krebs relève que la Ville a récemment réalisé un emprunt de 150 millions, d'une durée de dix ans, au taux de 1,22994 (1,23)%.

Une autre commissaire voudrait savoir quel aurait été le montant du taux, sans notation.

M. Krebs fait remarquer que tout le débat est là et qu'on ne peut pas faire un exercice à vide. Il souligne qu'il ne peut répondre que sur la base d'un sentiment ou d'une intuition, car la note ouvre le nombre d'investisseurs et exerce une pression sur le taux. Il ajoute qu'il existe une comparaison du mois de novembre 2012 avec le canton du Tessin, qui n'est pas noté, et qui, pour une émission à 20 ans, a payé un spread (marge de crédit) de 20 points (0,2%). Pour une émission jugée équivalente, Genève aurait payé 5 points (0,025%). Il relève que le spread de crédit fait référence à des éléments qui varient énormément dans le temps, et que sur un mois, d'une semaine à l'autre, la même personne ou entité, notée ou pas, aura des conditions différentes liées à son emprunt, mais qu'avec une note les conditions sont meilleures. Il ajoute que si la note est mauvaise, la question reste ouverte de savoir s'il est vraiment opportun d'avoir recours aux notations. Concernant les autres agences existantes, il relève qu'elles peuvent avoir des approches un peu différentes, notamment Fitch, la plus européenne, mais que la Ville, bien qu'elle soit en contact avec elles, ne désire pas changer ou quitter S&P. Concernant l'agence chinoise, il indique qu'il ne voit pas de raison d'aller au-devant d'une agence qui n'est pas présente physiquement en Europe. Il relève que la Ville n'est pas fermée à l'idée d'être notée par d'autres agences, mais souligne qu'elles doivent être reconnues et qu'il n'existe à l'heure actuelle rien de concret au niveau européen. En conclusion, il relève que lorsque S&P analyse des collectivités publiques, il ne s'agit pas des mêmes entités que celles qui ont noté

les véhicules de placements controversés au moment de la crise des subprimes. Il ajoute qu'il existe un suivi à long terme et que cela est lisible, notamment dans le dernier rapport de S&P, qu'il transmettra aux commissaires.

La commissaire relève qu'il existerait donc des entités séparées au sein d'une même agence de notation, qui s'occupent d'un côté des sociétés privées et de l'autre des collectivités publiques.

M. Krebs relève à titre d'exemple que la Suisse est suivie dans sa partie francophone par S&P, basé à Paris, par S&P Francfort pour la partie germanophone, et par S&P Milan pour la partie italophone.

Un commissaire relève tout d'abord que les exemples de Zurich, Bâle et Lucerne sont mentionnés dans la motion, et qu'il s'agit des exemples les plus connus. Il ajoute qu'il ne s'attendait pas de la part de la magistrate à un travail d'investigation à ce stade. Il relève ensuite que le fait d'imaginer qu'une ville comme Zurich ne recourt pas à une agence peut être considéré comme quelque chose d'éclairant par rapport au débat politique de la place des agences de notation et de l'articulation de ces notations par rapport aux collectivités publiques. Il évoque Fedafin, société reconnue par la Finma, qui réunit les collectivités publiques, et se demande si cette société est connue de la Ville et quels sont les services qu'elle rend aux collectivités publiques. Il se demande également si une organisation publique ou privée peut être évaluée rigoureusement de la même manière autour de la tension évoquée sur la question des emprunts, dans la mesure où l'agence est à la fois rémunérée pour sa notation et sur le taux de l'emprunt, et qu'elle peut générer un bonus sur ce dernier, lorsqu'il est réalisé. Il se demande si l'on peut vivre dans une collectivité publique avec un tel conflit des genres et des rôles de la même manière que dans le privé.

Note: la Fedafin est la Fédération des agents financiers indépendants francophones (www.fedafin.be & www.ratingplatform.com/agency_view.php?id=18). Il s'agit d'une société de rating reconnue par la Finma (www.finma.ch/f/).

Une commissaire évoque l'exemple de l'emprunt de 150 millions et du taux de 1,23% et voudrait savoir s'il s'agit d'un taux fixe ou pas et comment cela se passe au niveau du contrat et si l'agence de notation suit la Ville, ou si la Ville doit payer chaque année 27 000 euros.

M. Krebs répond qu'il s'agit d'un emprunt à taux fixe sur dix ans à 1,22994%, mais techniquement les investisseurs vont recevoir 1,125% par année. Il répond ensuite que la tarification des frais annuels de notations s'élève à 27 000 euros, et qu'il existe des frais de base (3,5%) à l'émission, qui sont déduits du montant des frais annuels. On ne paie donc pas à double au moment de l'émission, et ensuite 27 000 euros par an.

Une commissaire demande quel est l'intérêt de l'agence de notation, dans la mesure où, si une collectivité est bien notée, elle doit pouvoir emprunter plus à des taux plus bas.

Mme Salerno relève que la Ville n'emprunte pas chaque année, mais en fonction de ses besoins. A titre d'exemple, elle relève que pour les 120 millions de la CAP, la question est de savoir quel est l'état de la trésorerie de la Ville, afin de de définir le montant de l'emprunt. Elle ajoute que cela dépend aussi du niveau des investissements votés par le Conseil municipal, du niveau d'autofinancement des investissements et du niveau des recettes fiscales. Elle souligne qu'un emprunt comme celui de 150 millions a été réalisé à un moment où la Ville en avait besoin. Elle ajoute que dans ses discussions avec S&P, tous ces critères entrent en ligne de compte, qu'il s'agisse des besoins financiers de redotation pour la CAP, des politiques d'investissements, de la capacité d'autofinancement, et des besoins financiers de la Ville en général. Elle précise que l'agence n'est pas mise au courant de tout, mais uniquement de ce que le Conseil administratif veut bien lui donner comme informations. Concernant la ville de Zurich, elle admet qu'il s'agit d'un cas particulier, en tant que première place financière de Suisse, au même titre que Genève. Or, Zurich bénéficie indirectement de la notation du Canton, alors qu'à Genève, jusqu'à il n'y a pas si longtemps, le Canton était moins bien noté que la Ville. Il s'agit donc d'une question d'influence de la collectivité publique supérieure, qui garantit la collectivité inférieure et du moment que l'on ne peut en principe pas être mieux noté que la collectivité qui nous garantit. Elle observe que ce dilemme a duré pendant plusieurs années et qu'in fine le Canton a vu sa note s'améliorer, parce que la Ville n'était pas supposée être mieux notée que lui. Elle souligne qu'il s'agit de la mise en œuvre d'une volonté politique et que la question de savoir si Genève pourrait se passer de notation au même titre que Zurich doit être évaluée à la lumière du différentiel qui existe entre ces deux collectivités. Elle ajoute que la question de l'évaluation de la pénalité en termes d'accès au marché que cela signifierait pour Genève de ne plus être notée n'a pas de réponse. Elle ajoute également qu'au vu du contexte international les choses ont certes changé depuis 2008, mais qu'il n'en reste pas moins que la qualité d'emprunteur de la Ville est reconnue comme excellente.

Concernant Fedafin, M. Krebs relève qu'il s'agit d'une société qui procède à des évaluations de crédits. Il lui semble que cette société émet une note pour la Ville de Genève, mais selon une méthode simplifiée. Il relève que son centre d'activité se situe en principe au niveau de collectivités plus petites et des ratings internes des banques partenaires des émissions sur le marché obligataire, et que ses rapports sont plus sommaires. Il ne s'agit pas d'une agence reconnue en tant que telle, ou alors seulement pour des emprunts de relativement petits montants à courte échéance. Il souligne que pour des émissions obligataires à longue échéance, comme les 150 millions, leur note ne compte pas, ajoutant

que la qualité de la note est toujours référencée à celui qui la donne. En d'autres termes, ces notes sont là pour informer de la qualité de l'emprunteur en fonction de l'évolution de la situation, qui en l'occurrence s'est dégradée depuis 2008. Il ajoute qu'il y a eu des révisions de notes, à la baisse ou à la hausse, mais que ce ne sont en tous cas pas les agences qui ont fabriqué les situations dans lesquelles ces notes sont données.

Une commissaire voudrait savoir s'il existe une durée de mandat fixe qui lie la Ville de Genève à S&P. Elle voudrait également savoir comment les agences sont choisies et si cela est soumis au marché public. En effet, 27 000 euros lui semblent peu. Mme Salerno répond que le seuil des marchés publics se situe à 150 000 francs.

Un commissaire relève qu'il avait été choqué par l'inanité du rapport de S&P, qui avait été envoyé à la commission des finances en début de législature. Il souligne l'arrogance habituelle des commentaires des gens de Paris et affirme qu'il a de sérieuses interrogations sur la pertinence de ces notations, dans la mesure où des pays comme la France ou les Etats-Unis se voient attribuer des meilleures notes, en dépit d'un taux d'endettement bien supérieur à d'autres collectivités moins bien notées. Il ajoute que ceux-là mêmes qui notent Genève ont été pris à partie dans des procès avec l'Italie et selon lui, le triple A, c'est de la triple foutaise. Il indique que son parti (le MCG) est tout à fait opposé aux notations, qui ont selon lui une valeur idéologique, bien plus qu'économique. Il voudrait donc savoir si le Conseil administratif a envisagé de renoncer à ces notations et comment il évalue les épées de Damoclès, soit les 400 millions liés aux nouvelles décisions en matière de fiscalité (suppression de la taxe professionnelle, nouvelle péréquation intercommunale notamment), qui risquent de changer radicalement la notation de la Ville.

Mme Salerno répond que le Conseil administratif n'envisage pas d'arrêter le système de notation et attend de voir comment le Conseil municipal va se positionner. Elle ajoute que si une majorité du Conseil municipal souhaite arrêter les notations, le Conseil administratif ne s'y opposera pas. Concernant le montant forfaitaire qui est versé pour la notation, elle souligne qu'avec l'examen du budget, le Conseil municipal détient l'outil pratique pour supprimer la dépense. Il s'agit donc d'un débat politique.

Concernant la durée du contrat et de ses avenants, M. Krebs répond qu'il porte sur deux ans.

Une commissaire voudrait savoir depuis quand la Ville passe/renouvelle ces contrats avec la même agence. M. Krebs répond: depuis 2001. La commissaire fait remarquer que la Ville semble donc être dans une dynamique positive et de volonté de statu quo. Mme Salerno souligne l'intérêt de continuum pour une entreprise publique ou privée dans sa relation avec les évaluateurs.

Un commissaire voudrait préciser sa question sur les réductions imposées et l'impact des 400 millions. Il voudrait avoir des précisions/confirmations sur ces chiffres.

Le président relève que cela sera fait au moment des comptes.

M. Krebs relève que cet impact apparaîtra dans le rapport. Il ajoute que ces risques sont remis dans leur contexte, et que si S&P voit que ces objets seront adoptés dans l'année qui suit sans aucune forme de discussions ou de mesures compensatoires, l'agence constatera que la Ville doit faire face à d'importants problèmes financiers, que sa situation risque de se dégrader rapidement et la note descendra. Il précise qu'il ne s'agit pas de 400, mais de 300 millions. Il souligne que ce problème sera visible et constaté par tout le monde, avec ou sans agence de notation. A la question de savoir pourquoi un Etat souverain, comme la France ou les Etats-Unis, peut avoir une meilleure note que la Ville de Genève, il répond que l'agence considère qu'un Etat a la capacité de prélever des impôts et de décider, contrairement à la marge de manœuvre relativement faible sur la fiscalité de la Ville.

M[me] Salerno voudrait répondre sur la question des chiffres. Le président relève que la motion ne traite pas de cela et voudrait permettre aux autres commissaires de poser les questions suivantes. M[me] Salerno propose de prévoir une séance spéciale ad hoc sur les questions des recettes fiscales. Elle indique qu'elle a préparé plusieurs notes pour le Conseil administratif et qu'elle est dans un groupe de travail avec le Conseil d'Etat. Elle souligne qu'elle pourra venir avec les documents ad hoc sur les questions soulevées par la taxe professionnelle, la péréquation intercommunale et le taux unique, et ajoute que les estimations actuelles sont relativement bonnes.

Concernant la question des autres collectivités publiques qui arrivent très bien à se passer des notations, un commissaire relève qu'au vu des déclarations faites par M[me] Salerno sur ce point, il semble évident que Genève pourrait s'en passer.

Un autre commissaire relève la saveur politique de la question de savoir si l'on peut évaluer une collectivité privée et publique de la même manière. Il relève que l'on est passé un peu comme chat sur braise sur cette question et que ce qui l'intéresse, c'est de savoir ce qu'une magistrate socialiste comme M[me] Salerno, qui a des positions fortes sur la fiscalité, en pense. Il relève que les rapports des agences sont toujours rédigés de manière très lisse et formelle, mais que lorsque des agences s'occupent de noter des collectivités publiques, sur la question des recettes fiscales en particulier et avec toute la pudeur qui est la leur, leurs positions relèvent de choix politiques et de visions d'idéologies qui ne sont pas les mêmes que dans le secteur privé.

M[me] Salerno relève que les critères de comparaison ne sont effectivement pas toujours identiques. Sur le travail effectué et le postulat de l'idéologie et

de l'analyse subjective, elle donne raison au commissaire, dans la mesure où n'importe quel évaluateur ou modèle économique émet des postulats qui comprennent une part d'idéologie et de subjectivité qui les caractérisent. Elle ajoute que la méthodologie est censé lisser au maximum les aspérités, mais qu'il est faux d'imaginer que dans certains domaines, comme la finance, on se situe dans le cadre d'une science dure sans présupposés idéologiques. Elle relève ensuite que le travail que le Conseil administratif fait avec l'agence de notation est un travail de discussion, de dialogue et d'échanges. Les éléments que donne le Conseil administratif à l'agence sur la volonté politique sont des éléments tangibles, comme les choix que le Conseil municipal va faire, les crédits votés, le niveau d'investissement, le taux d'autofinancement, etc. La notation de la collectivité publique ne se fait pas seulement sur des chiffres des comptes et du budget et des ratios, mais aussi à travers ce dialogue, qui comporte des aspects politiques et idéologiques, notamment sur les défis fiscaux.

Le commissaire relève l'intérêt du Conseil administratif de séduire les agences dans le cadre de ces discussions. Mme Salerno confirme cela, en soulignant l'intérêt des agences d'écouter ce qui est dit, sans pour autant tout prendre au pied de la lettre. Elle relève encore que les critères de comparaison et d'évaluation pour une collectivité publique ne sont pas les mêmes que pour une entité privée. Elle ajoute que dans la mesure où les votes de crédits du Conseil municipal ont un impact sur l'assise financière de la Ville et du Canton, d'autres éléments, comme les transferts de charges, influent également sur l'opinion globale que l'agence peut se faire.

Le commissaire relève que 2400 communes et cantons sont couverts par la Fedafin et que son ancrage en Suisse est spécifique et avéré. Indépendamment du sort réservé à la motion, il serait curieux de voir comment cette société note la Ville.

M. Krebs relève que la Ville de Genève fait partie des communes notées par la Fedafin et que cette dernière est reconnue par la Finma. Il ajoute que dans la mesure où ce n'est pas la Finma qui prête l'argent, la Ville cherche avant tout la reconnaissance des investisseurs obligataires. Il souligne que la Fedafin fait un travail à destination de banques, avec une méthodologie différente et une grille d'analyse qui n'est pas aussi fine et poussée que S&P.

Mme Salerno indique qu'elle vérifiera quand même.

Un commissaire voudrait qu'on lui rappelle la loi qui oblige les collectivités publiques à emprunter auprès des banques privées. Il indique qu'en France, cela date de 1973, et que cela a généré pour plus de 1600 milliards d'euros de dettes (emprunts payés). Il se demande si la Ville ne pourrait pas emprunter auprès de la BNS.

M. Krebs répond par l'affirmative, dans la mesure où la BNS est un acteur qui peut prêter de l'argent et peut investir par exemple auprès de banques, mais il insiste sur le fait qu'elle n'a pas pour fonction de faire des prêts à la demande. Il ne s'agit donc pas d'un acteur classique du marché. Il rappelle que la BNS a acheté beaucoup d'euros pour conserver le taux de change et a investi cet argent à des échéances qui dépendent d'une stratégie de placement.

Le commissaire relève que rien n'interdit donc à la BNS d'investir dans la Ville de Genève et voudrait savoir quelle en est la base légale.

M. Krebs relève qu'il ne faut pas comparer le taux Libor à trois mois de la BNS avec celui des banques privées et avec les taux fixés pour les emprunts à plus long terme.

Le commissaire demande si les collectivités publiques empruntent à l'UBS, qui elle-même emprunte à la BNS.

M. Krebs répond que ce n'est pas le cas pour les emprunts publics. Il indique que pour ces derniers, un appel d'offre a lieu pour travailler avec une banque sur ce qu'on appelle le marché primaire, et que cette banque va assister la Ville de Genève pour construire et commercialiser des titres. Il ajoute que ces titres sont constitués de morceaux de 5000 francs, avec toutes sortes d'investisseurs, qu'il s'agisse de particuliers ou des fonds d'investisseurs, de la BNS, etc. La banque fait l'agent qui va payer les coupons et s'occuper de la gestion concrète des emprunts et du dépôt physique des titres, pour ensuite verser annuellement le montant des coupons aux ayants droit. Il conclut en disant qu'on ne peut pas emprunter directement à la BNS, mais que la BNS peut se retrouver à prêter de l'argent, parce qu'elle agit comme investisseur.

Une commissaire demande si la commission des finances peut recevoir le rapport de S&P. M^me^ Salerno prend acte de cette demande.

Le président clôt l'audition et demande si d'autres auditions doivent être envisagées avant de passer à la discussion et au vote de la motion. Dans la mesure où ce n'est pas le cas, il ouvre la discussion.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois relève qu'il déteste cette précipitation sur les débats et qu'il voudrait un débat sur les invites. Il relève que la motion mériterait quelque chose de plus ferme au niveau des invites, dans la mesure où le Mouvement citoyens genevois ne voit pas l'utilité de continuer avec les agences de notation. Il demande la modification de la motion à la lumière des éléments d'informations obtenus lors des auditions et propose de reporter le débat.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son parti est prêt à clore le débat ce soir. Il relève qu'il a trouvé la plupart des débats relativement intéressants. Il relève à cet égard qu'il a eu du plaisir à entendre M. Veillet qui, s'il s'y connaît dans le domaine de la finance privée, n'a apparemment aucune connaissance des finances publiques. Il indique que le Parti libéral-radical rejoint l'avis de Mme Salerno sur le fait de maintenir les ratings et suggère aux auteurs de retirer la motion pour éviter un débat stupide et inutile au Conseil municipal.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien relève que son parti a apprécié pouvoir élargir sa culture générale sur ce sujet, mais estime qu'il est inutile de poursuivre les investigations, d'autant plus que la magistrate a reconnu l'utilité du système actuel. Il ajoute que le Parti démocrate-chrétien se montre frileux à l'idée de voir arriver des agences de notation comme la chinoise. Par conséquent, il refusera cette motion pour rendre service à la République et à la Ville de Genève.

Un commissaire du Parti socialiste relève tout d'abord qu'aucune invite n'exige la fin du système existant et s'en félicite. Au vu de la frilosité de «l'entreprise du Parti démocrate-chrétien et de la société mère du Parti libéral-radical» et de l'absence de soutien de ces deux partis, il propose de rajouter une quatrième invite, qui muscle un peu le texte, en demandant au Conseil administratif de présenter un rapport sur ses démarches d'ici à la présentation du projet de budget 2014, afin que le Conseil municipal puisse décider en toute connaissance de cause, et le cas échéant supprimer la ligne concernée. Il souligne que son avis est fait sur la question, mais dans la mesure où la motion demande au Conseil administratif de voir quelles alternatives existent, sa proposition permettrait de donner encore une chance au Conseil administratif avant de trancher dans le lard.

Proposition d'amendement du Parti socialiste (nouvelle invite, à ajouter aux trois autres): «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un rapport sur ses démarches d'ici à la présentation du projet de budget 2014, afin que le Conseil municipal puisse décider en connaissance de cause.»

Un commissaire d'Ensemble à gauche pense qu'il faut aller de l'avant. Selon lui, les trois premières invites ne sont pas utiles et la seule question qui se pose est de savoir si Genève veut faire comme Zurich ou pas. Il propose donc l'amendement suivant: remplacer toutes les invites par une seule.

Proposition d'amendement du groupe Ensemble à gauche (une seule invite au lieu de trois): «Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à renoncer à une telle notation, à l'instar d'autres collectivités publiques helvétiques, dont notamment la Ville de Zurich.»

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois rejoint l'avis qui vient d'être donné et observe que la seule question est de savoir s'il s'agit de continuer avec une agence de notation ou pas.

Le commissaire socialiste relève qu'il est entièrement d'accord sur le fond avec ses préopinants du groupe Ensemble à gauche et du Mouvement citoyens genevois, mais exprime un regret par rapport à la suppression éventuelle des invites existantes. Il relève que les trois villes citées par Mme Salerno sont indiquées dans les considérants et ajoute que le texte a été rédigé avec les camarades lausannois, confrontés aux mêmes problèmes. Il souligne que les trois invites de la motion ne figurent pas juste là pour rigoler. Il voudrait des réponses plus nourries sur les questions soulevées par ces invites, dans la mesure où il apparaît clairement à la lumière de l'audition de Mme Salerno que le Conseil administratif n'a pas entrepris les recherches adéquates et que c'est la raison pour laquelle il souhaite qu'un rapport soit rédigé.

Une autre commissaire d'Ensemble à gauche relève que lors des diverses auditions, tout le monde a dit que cela pourrait poser un problème, mais que la notation en soi n'était pas l'élément unique et principal pour pouvoir lever des emprunts à des taux intéressants. Elle se demande donc ce qui empêche la Ville de Genève de reprendre sa liberté et de sortir du système des notations. Elle souligne que M. Veillet a relevé que les intérêts sont croisés et un peu incompréhensibles, et que les critères de notation ne sont en fait connus de personne. Il s'agit selon elle de sortir de ces agences, dont les notations ont plutôt montré qu'elles avaient une influence négative, pour ne pas dire nocive, comme dans le cas de la Grèce, et que cela permettrait à l'avenir à la Ville d'envisager les choses de manière un peu plus tranquille.

Le président relève que deux propositions d'amendements qui ont été faites. Il soumet d'abord au vote la proposition la plus éloignée du texte.

Le président met au vote l'amendement du groupe Ensemble à gauche, qui est accepté par la majorité de la commission, par 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG) contre 4 non (1 S, 1 DC, 2 LR) et 3 abstentions (2 S, 1 Ve).

Le président met au vote la motion M-987 amendée, qui est acceptée à la majorité de la commission, par 8 oui (2 Ve, 2 S, 2 MCG, 2 EàG) contre 3 non (2 LR, 1 DC) et 1 abstention (S).

Note du rapporteur: la présentation du 6 mars 2013 de M. Veillet restant introuvable, elle ne peut malheureusement pas être jointe en annexe à ce rapport.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Considérant:

– les difficultés d'objectivité propre au système de notation des grandes agences (de par leurs sources de financement, mais aussi de leurs analyses favorisant une vision à court terme)[1];
– l'importance prise par les publications de ces agences et les conséquences bien réelles qui en découlent;
– l'ingérence démocratique que constitue la notation des dettes publiques par ces agences, en raison d'un jugement basé sur une grille d'analyse purement financière, en particulier en favorisant une gestion publique ultralibérale et restrictive plutôt que des investissements publics anticycliques ambitieux;
– le fait qu'un certain nombre de grandes villes suisses (Zurich, Bâle, Lucerne, etc.) ne recourent pas aux services de l'une des trois grandes agences de notation (représentant environ 90% du marché mondial);
– que l'évaluation des politiques publiques et l'affectation des moyens de la collectivité sont une chose bien trop importante pour être laissée à trois agences américaines en situation d'oligopole,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à renoncer à une telle notation, à l'instar d'autres collectivités publiques helvétiques, dont notamment la Ville de Zurich.

[1] Paul Krugman, Prix Nobel d'économie, note ainsi que, parmi les produits financiers basés sur des subprimes qui avaient été jugés de très bonne qualité (AAA) en 2006, 93% étaient passés au statut d'actifs pourris en 2010 (http://www.nytimes.com/2010/04/26/opinion/26krugman.html).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1150 A

2 mai 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2014 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret et Sandra Golay: «Gestion des marchés: plus de clarté, s'il vous plaît!»

Rapport de M. Eric Bertinat.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission sous les présidences de Mmes Sophie Courvoisier et Olga Baranova a étudié la présente proposition lors des séances des 15 octobre 2015 et 30 mars 2017. Le rapporteur remercie M. Vadim Horcik pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– les différentes places de marché en ville de Genève;
– les différents types de marché (marché aux puces, marché aux légumes, marché des artisans, marché aux livres d'occasion, etc.);
– les différentes catégories dans lesquelles sont classifiés les marchands, afin de pouvoir exploiter un stand ou un étal sur l'un de ces marchés (artisan, vendeur de fruits et légumes, vendeur de produits manufacturés, brocanteur, etc.);
– les difficultés pour un nouveau marchand à trouver une place;
– les réclamations régulières de marchands, qui laisseraient à penser que la gestion des places n'est pas toujours faite de manière égalitaire et équitable;
– le coût de gestion et de contrôle des marchés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter dans les trois mois au Conseil municipal un projet de gestion des marchés qui puisse satisfaire tous les acteurs: autorités, services de gestion et de contrôle, marchands.

Séance du 15 octobre 2015

Audition de M. Pascal Spuhler, motionnaire

M. Spuhler explique aux commissaires la volonté des motionnaires de clarifier la gestion des marchés. Il poursuit en expliquant qu'il y a des zones obscures quant à l'attribution des places de marchés. Les motionnaires estiment qu'il y a

des imprécisions concernant la gestion de ces marchés. Il explique également que l'attribution fonctionne avec des tickets et continue en donnant l'exemple de personnes en attente d'un emplacement depuis 2008. Il poursuit en expliquant que depuis ce jour, à part l'accusé de réception de leur dossier, ces personnes n'ont reçu aucune nouvelle depuis leur inscription sur la liste d'attente. Il explique que ce genre de cas soulève des questions quant au fonctionnement du règlement et de son application. Il poursuit en prenant l'exemple de typologie de marchés (marchés aux légumes, aux puces, etc.) et des stands installés dans ces marchés. Il explique que certains stands vendent des produits manufacturés aux marchés aux légumes ainsi que certains stands prosélytistes. Les motionnaires demandent donc le projet d'une marche à suivre expliquant clairement les démarches d'attribution des emplacements afin que cela soit fait dans un souci d'équité.

La présidente remercie M. Spuhler et explique avoir eu un entretien avec M. Pizzoferrato lorsqu'elle a organisé les travaux de la commission et suggère de l'auditionner à ce sujet. Elle passe ensuite au tour des questions.

Un commissaire constate que ces choses arrivent dans certains marchés. Il explique qu'il y a des marchés de luxe à l'exemple de celui du boulevard Helvétique. Il estime que les marchands peuvent se déplacer de marchés si les places ne se libèrent pas.

Un commissaire revient sur la formulation. Il explique que la motion demande un projet de gestion des marchés. Il demande si un rapport sur la gestion et les améliorations à apporter pourrait être fait avant tout.

M. Spuhler répond que ça ne pose pas de problème et que la demande peut être mieux dirigée. Il explique que le projet de gestion sous-entend qu'aujourd'hui, dans la situation actuelle, il y a peut-être des règlements obsolètes nécessitant une mise à jour. Il poursuit en rappelant aux commissaires que les marchés d'il y a vingt ans n'ont rien à voir avec les marchés actuels. Il souligne cet argument en expliquant qu'il y a des places d'attribution qui sont sous-louées. Il insiste sur le fait que le projet de gestion visera à changer la manière de gérer les marchés et à clarifier un certain nombre de points.

Une commissaire abonde dans le sens de M. Spuhler concernant l'attribution équitable des places et le respect de ce principe. Elle émet cependant une réserve concernant les typologies des marchés. Elle explique que les différents stands participent à la convivialité et à la diversité des marchés.

M. Spuhler se réfère au règlement pour répondre à une commissaire afin de justifier les types de stands présents sur les marchés aux légumes, à titre d'exemple, et expose qu'aujourd'hui ce règlement n'est pas respecté à ce niveau-là par plusieurs stands. Il précise qu'il n'est pas contre cette démarche mais souhaite juste que le règlement soit adapté le cas échéant.

Un commissaire demande s'il est possible de conserver le marché alimentaire sur un côté du boulevard et les autres stands formant le «reste» du marché de l'autre côté à l'exemple du marché aux puces (Plainpalais).

M. Spuhler revient sur sa réponse précédente et explique que la mixité ne le dérange pas, mais c'est l'imprécision par rapport au règlement qui pose problème. Il poursuit en expliquant que si le règlement n'est pas respecté, cela ouvre la place à des irrégularités et des injustices. Il cite en exemple des attributions de places ou des sous-locations de places, etc.

Un commissaire encourage les membres de la commission à chercher le règlement des marchés. Il explique que les commissaires y trouveront une grande partie de réponses posées. Il précise qu'il date de 2011.

Une commissaire émet une remarque et explique que certains marchands sont acceptés au sein des marchés en fonction des disponibilités. Elle continue en expliquant que ces marchands doivent fonctionner sur ce modèle durant trois ans pour pouvoir acquérir une place attitrée.

La présidente indique qu'il y a un système d'inscription. Elle propose de mettre au vote l'audition de M. Barazzone et de M. Pizzoferrato afin qu'ils expliquent son fonctionnement.

Une commissaire demande aux motionnaires si le règlement a été pris en compte avant de rédiger la motion.

M. Spuhler explique que, pour certains points, le règlement n'est pas appliqué même s'il a été réadapté.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Barazzone ainsi que de M. Pizzoferrato, ce qui est accepté à l'unanimité.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, accompagné de M. Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics

M. Barazzone résume les termes de la motion qui demande de présenter un plan de gestion des marchés qui puisse satisfaire tous les acteurs. Il explique qu'actuellement la situation dans les marchés lui paraît sous contrôle. Ils ont régulièrement des rencontres avec les divers représentants des marchés. Il souligne que les discussions au sein de cette commission consultative se déroulent bien. Il remarque que la motion fait état de réclamation régulière et il souligne qu'il serait intéressé à avoir des exemples précis, car ils n'ont pas de doléances générales actuellement.

Il rappelle également qu'il existe une unité dédiée aux marchés qui dépend du Service de la sécurité et de l'espace public. Cette unité a pour but de pacifier les relations entre la Ville et les marchands. Le règlement, mis à jour en 2015, édicte des règles très claires et égalitaires pour tous les marchands.

Il souhaite rappeler qu'il y a une volonté politique de redynamiser les marchés et faire leur promotion, il donne l'adresse du site dédié aux marchés (http://genevemarches.ch/). Si les motionnaires souhaitent donner des exemples précis ils se tiennent à disposition afin de répondre aux questions, il passe la parole à M. Pizzoferrato.

M. Pizzoferrato reprend et explique que le domaine des marchés est très codifié et très contrôlé. En effet, pour accéder à un marché il n'y a que deux options: bénéficier d'un abonnement ou alors être marchand journalier. Il ajoute que tous les marchés de la ville de Genève ont environ 20% de places laissées pour les marchands journaliers. Afin de disposer d'un abonnement et le conserver, le taux de présence minimale est de 65% sur les marchés durant l'année. Pour les marchands journaliers, il existe une liste d'appel et ainsi chaque matin les marchands figurant sur cette liste sont contactés et peuvent choisir les places réservées aux marchands journaliers ou celles qui ne sont pas utilisées par les abonnés. Il explique que l'ordre dans cette liste est opéré par le taux de présence, en effet ils privilégient les journaliers étant le plus présents, en cas d'égalité c'est l'ancienneté de l'inscription qui décidera de qui arrivera en tête, etc. Il précise que cette liste est mise à jour deux fois par année et reflète totalement la réalité effective au niveau des taux de présence.

L'unité qui gère les marchés est composée de 24 collaborateurs afin de pouvoir tourner en trois groupes de huit. Ces personnes sont là non seulement pour placer les marchands, mais également afin de les contrôler plusieurs fois dans la journée afin de s'assurer que les personnes qui sont présentes sont bien les bénéficiaires de l'abonnement ou de la carte journalière. Il insiste sur le fait que les contrôles sont réguliers et s'opèrent plusieurs fois par jour.

Finalement il explique que les règles d'attribution sont claires, transparentes et respectées. Il estime que la situation dans le marché est sous contrôle.

M. Spuhler explique que sa motion date de 2014. Il est satisfait de constater que la situation a évolué et est désormais sous contrôle. Il rappelle que la motion avait été motivée par des plaintes ainsi que des interpellations qu'il avait reçues de la part de marchands, qui relevaient des situations étranges. Il était question de problèmes liés à l'attribution des places pas claires. Il aimerait savoir s'il y avait eu des problèmes de la sorte ou des problèmes de sous-location, etc.

Le dernier point qu'il souhaite aborder concerne une personne qui l'avait interpellé directement et qui avait déposé sa demande en 2008 pour recevoir une réponse en 2014.

M. Pizzoferrato suppose que le cas dont il fait état doit être en lien avec le marché aux puces. En effet il explique qu'il y a environ 200 demandes qui ont été mises en stand-by, car malheureusement la planète ne peut pas absorber plus de marchands qu'elle n'en absorbe aujourd'hui. Il note que ce n'est pas une volonté de la Ville, mais une situation de fait. Cependant il souligne qu'une réponse a été donnée et explique que cela démontre un suivi et un contrôle sur les listes qui sont mises à jour.

Par rapport aux problématiques qu'il a soulevées, il explique que le règlement, mis à jour en 2015, n'est pas rétroactif. Il constate donc qu'il y a eu des situations inégalitaires qui cohabitent malheureusement encore.

M. Spuhler soulève un dernier point concernant la lettre que le marchand avait reçue, il explique que la lettre était concise et ne donnait pas d'explication au marchand concernant les listes d'attente, etc.

M. Barazzone précise que ces informations sont aujourd'hui présentes dans les courriers.

Un commissaire souhaiterait poser une question concernant les Puces. Il constate qu'il y a de plus en plus de marchands d'habits. Plus précisément un marchand de vêtements qui semble être présent à la fois aux Puces et à celui de la Madeleine. L'affichage des prix ainsi que la taille du stand rendent le tout «étouffant».

M. Pizzoferrato explique qu'il existe un règlement fédéral repris par un règlement cantonal qui impose au vendeur l'obligation d'afficher son identité et tous les prix. Il souligne que le marché de la Madeleine est un marché de produits manufacturés, ce qui est un terme large. Il explique avoir déjà constaté cette tendance de manière générale dans les marchés aux puces ou dans d'autres stands qui veut que la marchandises soit de qualité moindre et estime que c'est une évolution dans les pratiques de ce genre d'endroits. Cependant, il prend aussi en considération que certains acheteurs fréquentent ces marchés par besoin afin de trouver des vêtements ou autre produit accessible financièrement.

Un commissaire souhaiterait savoir si ce genre de marchand n'enfreignait pas le règlement en vigueur.

M. Pizzoferrato répond que comme le règlement n'est pas rétroactif, il est possible qu'aujourd'hui des demandes d'exploitation de la sorte ne soient pas reconduites.

M. Spuhler estime que la présentation faite répond aux invites de la motion et au vu de la date à laquelle elle a été déposée, il constate que la situation s'est améliorée et se dit satisfait. Il invite à soutenir la motion.

Vote

La présidente soumet au vote de la commission la motion M-1150, qui est refusée par 10 non (3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 4 oui (2 EàG, 2 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1263 A/B

11 mai 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de M^mes^ et MM. Maria Casares, Martine Sumi, Amanda Gavilanes, Virginie Studemann, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Ahmed Jama, Grégoire Carasso, Emmanuel Deonna, François Mireval, Sylvain Thévoz, Régis de Battista et Olivier Gurtner: «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement».

A. Rapport de majorité de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1263 a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer, a étudié cette motion pendant deux séances: le 9 novembre 2017 et le 25 janvier 2018. Les membres de la commission sociale remercient MM. Daniel Zaugg et Nicolas Rey pour la qualité de leurs notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant:

– l'importance d'offrir des espaces pour rompre la solitude et l'isolement des aîné-e-s;
– que la danse est un moyen efficace et convivial pour l'activité physique et psychique;
– que, selon un article paru dans la *Revue médicale suisse* N° 348, «le maintien d'une activité physique régulière est déterminant pour conserver les capacités fonctionnelles nécessaires aux activités de la vie quotidienne, jouant ainsi un rôle important dans le maintien de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées. L'activité physique participe aussi indirectement au maintien des capacités fonctionnelles grâce à ses effets positifs sur le sommeil et le moral, par exemple»;
– que la danse est actuellement une nouvelle pratique médicale en milieu hospitalier et remporte un succès auprès des patient-e-s;
– que la Ville de Genève a participé en 2004 au programme de réhabilitation de la mobilité et de l'équilibre (MOBEQ) au sein des Hôpitaux universitaires de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'informer les seniors de toute l'offre actuelle qui leur est faite en matière de mouvement en général et de danse en particulier;
– d'organiser des espaces de danse pour les aîné-e-s, y compris dans des espaces intergénérationnels;
– de créer des synergies sur le partage des espaces entre les générations, que ce soit dans les maisons ou les espaces de quartier, les salles de gym ou polyvalentes, et prévoir la construction de tels lieux utiles à tous les âges.

Séance du 9 novembre 2017

Audition de M^mes^ Maria Casares et Martine Sumi, motionnaires

M^me^ Casares déclare que la motion M-1263 vise à améliorer la santé des personnes âgées, plusieurs études médicales ayant démontré que la danse (comme toute activité physique régulière) participe au bien-être physique, psychique et contribue au maintien de l'autonomie et de la qualité de vie des personnes âgées. En outre, la danse permet de rompre la solitude des aînés. Les moments de convivialité des bals sont fort appréciés en milieu hospitalier. En regard de ces éléments, les motionnaires souhaitent que la Ville mette en place un programme systématique d'organisation de bals populaires. Ils demandent également au Conseil administratif d'informer les seniors de l'offre actuelle en matière de mouvement en général et de danse en particulier. Avec cette motion, ils souhaitent favoriser les échanges intergénérationnels. Comme la Ville de Genève compte 24 000 personnes de plus de 65 ans et 9500 de plus de 80 ans, les propositions de la motion M-1263 toucheraient un nombre important de citoyens.

M^me^ Sumi rapporte qu'elle a présidé la Gymnastique Seniors Genève (GSG) durant neuf ans. Cette association, intégrée dès 2018 à la fondation Pro Senectute, offre des cours de gymnastique pour les seniors. La GSG propose plus de 200 cours hebdomadaires dans le canton de Genève avec 2500 participants. Ces activités sont gérées par 70 moniteurs formés à l'Office fédéral du sport (OFSPO) de Macolin. Parmi elles, des cours de danse très prisés. Les bals populaires organisés par Pro Senectute et Cité Seniors connaissent un vif succès. De nombreuses études ont démontré que le mouvement constitue la meilleure prévention contre les chutes. Outre cette qualité, la danse favorise les rencontres et les moments de gaîté. L'organisation de bals populaires, proposée par la motion M-1263, consolidera les liens sociaux et maintiendra la santé des aînés.

Questions

Une commissaire signale que Cité Seniors offre déjà des bals populaires aux aînés, et qu'avant de créer un doublon, il serait intéressant de savoir si elle est débordée par le succès de ces manifestations.

Mme Sumi précise que Cité Seniors collabore étroitement avec différentes associations pour y donner des cours. Bien que les bals figurent dans son programme, cette offre mérite d'être développée, puisque les bals connaissent un franc succès auprès des aînés.

Mme Casares confirme que les bals populaires, organisés par l'AVIVO, regorgeaient de monde. Même si toutes les personnes ne peuvent pas danser, les bals offrent un moment de convivialité et ont l'avantage d'être multiculturels. L'enjeu serait d'organiser un bal chaque semaine en envisageant, pourquoi pas, que ces prestations soient payantes à hauteur de 5 francs.

Un commissaire regrette que la Ville organise des bals spécifiquement pour les aînés. Le rôle d'une collectivité publique est d'inclure les aînés à des bals de quartier. Si la Ville doit réfléchir à une solution qui regroupe l'ensemble de la population, les propositions de la motion M-1263 sont néanmoins bienvenues.

Mme Casares espère que les associations genevoises pourront organiser des bals intergénérationnels en menant une bonne campagne d'information qui pourrait attirer à ces bals tous les habitants d'un quartier.

Mme Sumi précise que la motion M-1263 ne s'adresse pas uniquement aux aînés. La dernière invite demande au Conseil administratif de créer des synergies avec les associations dévolues à d'autres catégories. L'idée est d'organiser des bals dans des espaces qui favorisent les rencontres intergénérationnelles. Cela dit, l'objectif principal de la motion est de créer des contacts entre aînés, car la lutte contre l'isolement s'effectue d'abord au sein d'une même génération.

Une commissaire rappelle que la commission a découvert les bals populaires lors d'une visite de l'espace de quartier des Pâquis et propose d'entendre Mme Alder à ce sujet, car il serait dommage de voter un projet qui encourage la mise en place d'une pratique déjà existante. Elle évoque son quartier d'enfance dans lequel il y avait des bals populaires mensuels, mais qui, à son souvenir, n'étaient pas organisés par la Ville.

Mme Sumi confirme que l'offre existe déjà, mais le but de cette motion est d'intensifier la pratique en favorisant les partenariats entre associations de quartiers. La Ville dispose de moyens pour rendre possible cette organisation. Elle doit mettre en commun l'expérience des associations dans ce domaine. Outre ce rôle de coordinatrice, la municipalité doit mener une campagne d'information dans les quartiers, car la communication est primordiale pour toucher les personnes les plus isolées.

Mme Casares affirme qu'elle n'est pas du tout opposée à un partenariat public/privé. La motion demande à la municipalité de donner une impulsion pour augmenter le nombre de bals. Or, la Ville dispose de locaux inutilisés en fin de semaine, qui pourraient être mis à la disposition des associations pour organiser des bals et des cours de danse.

Un commissaire estime qu'il existe tant d'espaces de danse à Genève (salles de gymnastique, parcs, maisons de quartier, établissement médico-social (EMS)) qu'il n'est nullement nécessaire de construire des lieux.

Mme Sumi rappelle que la dernière invite propose de créer des synergies sur le partage des espaces entre générations, que ce soit dans les maisons ou espaces de quartier. Contrairement à ces lieux, les salles de gymnastique sont souvent occupées par des associations sportives en fin de semaine. Quant à la mise à disposition de salles dans des EMS, l'expérience montre que la population reste réticente à fréquenter ces établissements. La motion M-1263 pose aussi la question de la place des aînés dans la Cité. Un rapport de la Cour des comptes avait mis en évidence que les maisons de quartier étaient majoritairement dévolues aux enfants et aux adolescents. Face à cette situation, la collectivité publique a le devoir d'améliorer l'offre socioculturelle proposée aux seniors.

Une commissaire note que la création d'une offre pour les aînés dans les maisons de quartier implique la mise à disposition de personnel.

Mme Sumi confirme que la concrétisation de la motion aura un coût.

Un commissaire demande si cette motion répond à une demande d'associations.

Mme Casares répond par l'affirmative. Pro Senectute, l'AVIVO et de nombreux aînés ont demandé la mise à disposition d'espaces pour des bals populaires.

Une commissaire demande si cette motion requiert la création d'un service supplémentaire, chargé d'organiser les bals ou si elle sollicite une amélioration de la communication relative à l'offre existante.

Mme Casares répond que le Parti socialiste souhaite que la Ville de Genève mette en place une organisation systématique des bals populaires et réponde aux souhaits des associations et des personnes âgées.

Fin des auditions: la présidente demande si d'autres auditions sont souhaitées.

La proposition d'auditionner conjointement Mme Alder et M. Birchmeier (directeur de Cité Seniors) ayant été émise, la présidente la met au vote.

Par 13 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve), l'audition est acceptée.

Séance du 25 janvier 2018

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M. Philipp Schroft, chef du Service social (SOC), et de M. Stéphane Birchmeier, adjoint de direction au SOC

M^me^ Alder rappelle que le Conseil administratif a validé une feuille de route en matière de politique de la vieillesse avec des priorités au travers de différents axes. La motion M-1263 s'inscrit dans quatre des sept axes en question, à savoir l'information, l'accès aux prestations et la promotion du «bien-vieillir», la mobilité, l'accessibilité physique, la participation à la société et la reconnaissance sociale (développement de projets intergénérationnels), la lutte contre l'isolement et les risques d'exclusion. Parmi les événements organisés par Cité Seniors et qui ont trait à la thématique soulevée par la motion M-1263, elle rappelle qu'il y a, une fois par mois, un thé dansant et des bals. Des événements de ce type ont aussi lieu à Noël, à la Saint-Valentin, au Grand Bal du printemps au parc des Bastions ou encore à la Croisière sur le Léman. Une attention particulière est portée aux questions relevant de la problématique de la santé. A ce titre, le programme de Cité Seniors prévoit des ateliers et séances sur le thème «Garder la santé». Des cours (danse, yoga, arts martiaux et autres activités sportives) sont donnés pour favoriser le mouvement.

M^me^ Alder souligne que la danse représente une activité particulièrement appréciée. Toutefois, le vieillissement de la population induit un fait: à partir d'une certaine tranche d'âge parmi les aînés, les femmes sont surreprésentées par rapport aux hommes. Or, dans le cadre de la danse, les gens aiment danser en couple et, pour pallier ce déséquilibre, le Service social (SOC) organise parfois la venue de danseurs professionnels (eux-mêmes seniors) pour donner des cavaliers aux danseuses. A propos du développement de cette politique publique, se pose la question du rôle de la Ville de Genève. Est-ce à la municipalité d'y participer seule ou bien devrait-elle faire appel à des partenaires? A ce titre, les espaces de quartier, récemment rénovés et à présent opérationnels, pourraient proposer ce type d'activités aux personnes intéressées. Mais cette éventualité pose une question organisationnelle avec des aspects pratiques et financiers à régler. Toutefois, conclut la magistrate, la plus-value de ce type d'activités pour les seniors ne fait aucun doute.

M. Schroft ajoute que le titre de la motion M-1263 «Bal populaire, les aîné-e-s en mouvement» peut donner l'impression de «légèreté». Pourtant, cela touche des thèmes graves et profonds qui concernent les aînés et dont l'impact ne doit pas être négligé. En effet, cette thématique a trait à des problématiques d'isolement, de solitude, de santé mentale, pas forcément très attractives. Or, les bals populaires sont connotés extrêmement positivement et permettent de toucher ce public des aînés sans le confronter directement aux difficultés liées à l'âge. Ils permettent de prendre en considération ce qui est beau dans le fait d'avoir du

temps, de pouvoir se retrouver entre pairs et de partager des moments agréables de convivialité.

M. Birchmeier souligne que la motion M-1263 met en évidence deux notions fondamentales: la première est liée au fait que l'activité physique est bonne pour la santé et la seconde a trait à la nécessaire de lutte contre l'isolement qui constitue un risque particulier dans le cadre d'une grande société comme Genève. Ces dernières années, la demande relative à la danse a connu un fort développement. En 2017, 22 bals ou thés dansants ont été organisés (soit deux par mois), ce qui représente une bonne fréquence. Cité Seniors a organisé 15 bals qui ont connu un franc succès (avec à chaque fois une cinquantaine de personnes). Cité Seniors a également organisé les bals de Noël, de la Saint-Valentin, la soirée des Promotions Seniors, le Grand Bal du printemps au parc des Bastions (qui attire entre 200 et 250 personnes). Ce dernier événement n'est pas organisé par la Ville de Genève seule, mais avec le concours de Pro Senectute et de l'Hospice général. Pour la Journée internationale des personnes âgées du 1er octobre, quatre bals de quartier ont été organisés dans les espaces de quartier rénovés. Ces derniers ont réuni plus de 400 personnes. Enfin, il mentionne la Croisière sur le Léman, qui se termine par de la danse. Pas mal de choses sont donc mises en œuvre dans le domaine de la danse et les espaces de quartier rénovés permettent d'en faire davantage, car ils se prêtent bien à ce genre d'activité. L'idée, à présent, serait d'organiser des soirées encore plus conviviales réunissant un public intergénérationnel.

Un commissaire rappelle que dans le projet de budget 2018, les 650 000 francs du Fonds Emma Louise Zell, intégrés au budget, sont précisément destinés à lutter contre l'isolement et demande si les bals ont pu bénéficier de ce fonds.

Mme Alder rappelle que le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) impose une nouvelle présentation du budget. A présent, la Ville de Genève est dans l'obligation d'inscrire au budget les prélèvements prévus sur les fonds tels que le Fonds Zell. Cela n'implique pas nécessairement que ces montants seront utilisés. Certaines années, le Fonds Zell n'a pas été sollicité. En revanche, le projet de la ligne de bus 35 (en partenariat avec les Transports publics genevois (TPG)), qui vise à favoriser la mobilité des personnes âgées, bénéficie d'un soutien du Fonds Zell pour une durée de deux ans. Cité Seniors, elle, lors de sa création, a bénéficié de montants issus de ce fonds. La magistrate rappelle que la lutte contre l'isolement des personnes âgées est une priorité pour la Ville de Genève. Le projet d'une deuxième Cité Seniors est en cours d'analyse. Mme Alder souligne que si le développement des bals populaires pour les aînés devait se poursuivre, le budget du SOC ne permettrait pas de l'assumer, et que le Fonds Zell pourrait être sollicité.

Une commissaire revient sur la première invite de la motion: «informer les seniors de toute l'offre actuelle qui leur est faite en matière de mouvement en

général et de danse en particulier») et demande comment cette information se fait actuellement.

Mme Alder déclare qu'il s'agit d'une invite ayant trait à un thème qui préoccupe particulièrement son département. Il faut en effet s'assurer que le public cible est bel et bien atteint. Elle mentionne l'important travail d'information mené pour les différentes communautés (traductions) de notre ville internationale et cosmopolite. La catégorie Seniors comprend, au sens large, les personnes âgées de 55 ans et plus. Cela représente une importante population attachée majoritairement à recevoir les informations par courrier ou brochures. C'est pourquoi la Ville de Genève offre cette prestation et propose aussi des flyers dans différentes structures municipales comme les points info-services. Un bon moyen d'atteindre un grand nombre de personnes serait d'envoyer des SMS sur les téléphones portables. Cependant, cette solution touche à la sphère privée et s'avère problématique. Une newsletter par e-mail est disponible pour tout le monde, néanmoins beaucoup d'aînés préfèrent le téléphone fixe ou le courrier. Bref, une série de réflexions est en cours afin d'être le plus en phase avec le public en question.

M. Birchmeier ajoute que beaucoup de canaux d'information sont utilisés. Le service de communication du département est en réflexion permanente pour trouver les meilleurs moyens d'informer. Les points info-services constituent une plus-value pour répondre à ce genre d'invites. Le programme de Cité Seniors est, lui, publié à quelque 20 000 exemplaires, ce qui est un nombre conséquent. Mais si l'on voulait toucher tout le public de 65 ans et plus, cela représenterait 30 000 exemplaires, ce qui impliquerait des coûts trop importants. C'est pourquoi la Ville de Genève se repose sur Internet (site de la Ville de Genève) qui n'est pas la panacée pour les aînés, car beaucoup ne maîtrisent pas cet outil, même si Cité Seniors, au travers de ses cours d'initiation, forme des aînés à l'utilisation d'Internet.

La même commissaire en conclut que la première invite de la motion M-1263 ne touche pas forcément la danse. Elle aborde la deuxième invite: «organiser des espaces de danse pour les aîné-e-s, y compris dans des espaces intergénérationnels» et demande ce qui est fait là aussi.

Mme Alder répond que beaucoup de choses sont déjà mises en place pour y répondre.

La même commissaire comprend que des réponses sont donc déjà apportées à cette invite. Concernant la troisième invite: «créer des synergies sur le partage des espaces entre les générations, que ce soit dans les maisons ou les espaces de quartier, les salles de gym ou polyvalentes, et prévoir la construction de tels lieux utiles à tous les âges», elle demande si, d'après ce qui vient d'être dit par les auditionnés, c'est également le cas.

M. Birchmeier approuve, mais dit qu'il est possible d'en faire davantage, notamment avec les espaces de quartier dont le potentiel pourrait être développé.

Mme Alder ajoute qu'il est en effet important d'amener de la vie dans ces espaces, sans pour autant rester dans «l'entre soi». Elle se souvient qu'il y a quelques années, certaines sociétés communautaires (italiennes notamment) organisaient des événements le dimanche qui rassemblaient toutes les générations. Or, il serait important de recréer ce genre de dynamique. A ce sujet, les quatre bals, organisés dans différents quartiers, ont bénéficié de retours extrêmement positifs. Cependant, elle répète que le SOC, s'il peut faciliter l'accès aux espaces de quartier, n'aurait pas les moyens de développer cela. Et, dans le cadre de la politique sociale de proximité, des appels à projets ont été lancés, permettant à chaque quartier de disposer d'un programme propre avec une série de prestations. Enfin, si la Ville de Genève ne manque pas de lieux pour développer ce genre d'activités, encore faut-il que ces lieux soient connus du public, mais les choses vont dans le bon sens.

Un commissaire demande dans quelle mesure la Ville de Genève collabore avec les EMS, avec l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) et partant avec le Canton, puisque celui-ci occupe en la matière une place prépondérante.

Mme Alder rappelle que la loi sur la répartition des tâches (LRT) prévoit en effet que tout ce qui a trait aux soins, à la santé revient au Canton, tandis que la politique de proximité (dans un sens large) revient aux communes. Les EMS répondent positivement aux appels à projets, mais ces établissements concernent une population plutôt âgée entre 80 et 85 ans et plus. Cependant, les activités déployées par le SOC sont ouvertes à tous et la communication dans les quartiers est faite.

Le même commissaire précise que sa question relative aux EMS était liée au fait que ces derniers organisent également des bals populaires, mais sans rencontrer le succès escompté.

M. Birchmeier souligne que cela s'explique par le fait que la population des EMS est très âgée (85 ans en moyenne), et que l'autonomie des personnes concernées est grandement limitée. Concernant l'IMAD, la Ville de Genève collabore ponctuellement avec l'institution (p.ex. Plan canicule). L'échange d'informations entre les différents niveaux administratifs existe donc bel et bien.

Une commissaire revient sur la mention des événements qui pourraient être organisés le dimanche et signale que les maisons de quartier sont fermées le dimanche.

Mme Alder souligne que les maisons de quartier sont des partenaires importants pour la Ville de Genève. Des manifestations y sont organisées et certains locaux peuvent être loués indépendamment de la présence d'animateurs, à l'instar de ce

que le Service des écoles et institutions pour l'enfance propose avec certains bâtiments scolaires.

M. Birchmeier ajoute qu'il n'est pas forcément nécessaire d'engager davantage de personnel. Il serait plus judicieux de miser sur les associations et de les soutenir, ce qui est d'ailleurs l'une des missions des Antennes sociales de proximité (ASP).

Mme Alder prend l'exemple de l'orchestre local de Nicolas Hafner, engagé dans le cadre des bals populaires, et qui permet à ces musiciens de contribuer à la vie dans le quartier tout en gagnant de quoi vivre. Même si les activités sont de plus en plus proposées d'une manière décentralisée (grâce aux espaces de quartier), Mme Alder répète que le SOC est en train d'étudier l'ouverture d'une deuxième Cité Seniors. Le Fonds Zell pourrait participer au financement de cette deuxième Cité Seniors. Mais reste la question des collaborateurs de cette structure qui doit encore être réglée en termes budgétaires.

La présidente libère les auditionnés après les avoir remerciés.

Discussion et vote

Pour le Parti libéral-radical, l'étude de la motion M-1263 a permis de voir ce qui était réalisé par les services de Mme Alder. En la matière, cette motion enfonce des portes ouvertes, dans la mesure où toutes les invites ont déjà trouvé réponses grâce aux mesures réalisées. Pour le Parti libéral-radical, afin que des objets tels que la motion M-1263 n'alourdissent pas inutilement les ordres du jour de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, il serait nécessaire que les auteurs de motions se renseignent un tant soit peu en amont au sujet d'une thématique donnée afin de savoir ce qui existe avant de déposer un texte. Si Mme Alder nourrit une réflexion globale en matière de politique des aînés et qu'elle désire améliorer l'existant, cela démontre que le vote de la motion M-1263 n'est pas justifié. Pour ces raisons, le Parti libéral-radical refusera cette motion qui s'avère en réalité parfaitement inutile.

Pour le Parti socialiste, la motion M-1263 n'a pas été déposée dans le but de «surcharger les ordres du jour» ou par «manque d'informations», mais par conviction de son utilité. En dépit des offres faites par Cité Seniors ou d'autres associations, les besoins en matière de politique de la vieillesse sont immenses. Il est donc nécessaire d'appuyer ce développement. Si beaucoup de choses se font déjà, c'est tant mieux. Mais le Parti socialiste rappelle que le monde scientifique et social s'accorde sur le fait que l'activité physique (danse, gym, engins Proxisport) est fondamentale pour la prévention des chutes, pour la santé en général des aînés et d'un point de vue social. A cet égard, la danse est propice pour lier les dimensions médicales et sociales. On a pu constater avec la dernière audition qu'une partie de la population ciblée par ces activités n'est pas atteinte. Il faut, par conséquent,

en faire davantage et mieux. Cela ne relève pas du seul fait de la Ville de Genève, mais repose aussi sur l'engagement de diverses associations avec le concours crucial des ASP et des infrastructures collectives à disposition. En outre, beaucoup de ces activités sont proposées par des associations privées, ce qui n'est pas forcément idéal. Pour le Parti socialiste, cette motion s'inscrit dans la cohérence voulue par la politique menée par la Ville de Genève, qu'il s'agit d'encourager et de soutenir, d'autant plus qu'elle a trait à un enjeu crucial et de taille: le vieillissement de la population et son isolement. C'est pourquoi le Parti socialiste soutient cette motion et encourage vivement les commissaires à accepter cette motion.

L'Union démocratique du centre souligne que les éléments soulevés par les trois invites de la motion M-1263 sont déjà remplis. Si l'on peut faire toujours plus ou mieux, la Ville de Genève n'est pas là pour doubler les bonnes initiatives existantes ni pour mobiliser des fonctionnaires et l'argent public pour agir en parallèle. Lorsque la société civile se mobilise déjà, on doit lui faciliter l'accès aux installations publiques, favoriser les synergies et informer les intéressés. Or, tout cela est déjà fait par la Ville de Genève. Par conséquent, l'Union démocratique du centre, qui refuse de gaspiller l'argent et le temps des fonctionnaires, refusera la motion M-1263.

Pour le groupe Ensemble à gauche, le fait de refuser une motion sous prétexte que les mesures suggérées existent déjà est une décision ambiguë qui peut signifier que l'on rejette les pratiques existantes, ou qu'on les trouve suffisantes. Or, sans tout recommencer à zéro, beaucoup de choses peuvent encore être développées en matière de politique des aînés. Pour le groupe Ensemble à gauche il est donc important de soutenir cette politique du département en acceptant la motion M-1263.

Si le groupe du Mouvement citoyens genevois soutient la politique de la vieillesse déployée par la Ville de Genève, il ressort de l'audition d'aujourd'hui que les invites de la motion produisent une certaine redondance. Par conséquent, il serait absurde d'accepter un texte qui invite le département de M^me^ Alder à faire ce qu'il fait déjà. Se référant à la première invite de la motion M-1263 qui demande «d'informer les seniors des offres actuelles», le groupe du Mouvement citoyens genevois montre le dépliant du programme destiné aux aînés de l'espace du quartier de Saint-Jean, qui est très bien fait, et qui illustre le fait que la première invite est déjà mise en application. Pour ces raisons, le groupe du Mouvement citoyens genevois refusera la motion M-1263.

Vote

Par 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 4 oui (2 EàG, 2 S) et 1 abstention (DC), la motion M-1263 est refusée.

M^me^ Sumi annonce un rapport de minorité.

29 mars 2018

B. Rapport de minorité de M^me^ Martine Sumi.

Malgré les nombreuses et étayées auditions des professionnel-le-s du terrain ainsi que la recherche universitaire plaidant pour le mouvement sous toutes ses formes ainsi que le lien social à maintenir voire développer auprès des aîné-e-s tout particulièrement, la commission, en portion réduite de seulement onze commissaires, a refusé de deux voix cette proposition modeste et intelligente.

En plénum seront détaillées quelques-unes des nombreuses expériences, offres et études académiques qui plaident de toute évidence pour encore mieux faire connaître les excellentes prestations que la Ville de Genève offre déjà à ses seniors dans un contexte joyeux et intergénérationnel et pour inviter à leur développement en particulier dans le domaine des bals populaires.

Dans les bals populaires
Quand l'accordéon joue
Le tango des grands-mères
Elles dansent entre elles
Et l'on s'en fout

Dans les bals populaires
On chante un peu ce qu'on veut
Moins on fait de manières
Et plus ça tourne tourne mieux

Janvier 1970 – Michel Sardou

Motion du 17 mai 2018 de Mmes et MM. Gazi Sahin, Pascal Holenweg, Alfonso Gomez, Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Uzma Khamis Vannini, Omar Azzabi, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Delphine Wuest, Hélène Ecuyer et Emmanuel Deonna: «Pour une Maison ou une Cité de l'immigration à Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que Genève entre dans l'histoire par une migration de masse (celle des Helvètes), stoppée par la force des armes romaines;

– qu'elle reste dans l'histoire par des migrations successives: celles des Burgondes, des Francs et des Savoyards;

– qu'elle fait l'histoire par une migration religieuse, celle des protestants, par des migrations politiques, celles des démocrates, des révolutionnaires, des résistants du monde entier, des hommes, des femmes, des enfants fuyant les guerres «civiles» et les invasions;

– qu'elle s'est construite dans le passé par l'immigration des travailleurs «étrangers»… et suisses, et vit toujours par l'immigration: celle qui fait fonctionner ses hôpitaux, ses écoles, ses transports publics, sa voirie, ses services sociaux et ses institutions culturelles;

– que les deux tiers des habitant-e-s de Genève ont au moins un grand-parent immigrant;

– que les habitant-e-s de Genève sont de 190 nationalités différentes et sont porteurs et porteuses de toutes les cultures du monde;

– que Genève est le siège de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR);

– que, s'il est une ville qui se constitue par la migration et l'immigration, c'est bien la nôtre;

– que pourtant, aucun lieu, aucun espace, aucune institution genevoise n'est voué-e à la mémoire de l'immigration qui a constitué Genève, au débat sur les enjeux liés aux migrations, à la confrontation des idées, des projets, des actions (mais aussi des craintes);

– qu'il est temps de remédier à cette absence qui ressemble trop à une amnésie politique ou à une réécriture de l'histoire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de lui présenter un projet de création à Genève d'un lieu permanent tel qu'une «Maison de l'immigration», pluridisciplinaire, ouverte à tous les publics, développant des activités et des programmations avec la participation de tous les

habitant-e-s de Genève, mettant en valeur et en débat tous les apports et tous les éléments de l'histoire de l'immigration dans notre ville;

– d'étudier toute possibilité de collaboration avec le Canton, la Confédération et des partenaires privés pour la réalisation, le financement et le fonctionnement de ce projet.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1200 A

8 mai 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 11 novembre 2015 de M^mes^ et MM. Michel Nargi, Sophie Courvoisier, Florence Kraft-Babel, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Christo Ivanov et Natacha Buffet-Desfayes: «Accessibilité des toilettes dans les restaurants».

Rapport de M. Eric Bertinat.

La proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2016. La commission a étudié cette proposition sous la présidence de M^me^ Olga Baranova lors des séances des 13 octobre 2016, 12 janvier 2017 et 2 mars 2017 et, sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud, lors de la séance du 8 juin 2017. Le rapporteur remercie les procès-verbalistes, M. Vadim Horcik et M^me^ Cristina Iselin, pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant:

– que le nombre de toilettes publiques est insuffisant sur les diverses places de marché;
– que l'entretien de ces mêmes toilettes revient à environ 3500 francs par an;
– qu'on devrait permettre aussi aux touristes qui voyagent à Genève d'accéder à un service gratuit et accueillant,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de créer un autocollant «toilettes accueillantes» pour les commerçants qui s'engagent à autoriser l'utilisation de leurs toilettes sans restriction;
– de prévoir le versement d'un dédommagement de 1000 francs par an en contrepartie;
– de présenter au Conseil municipal un projet trouvant le juste équilibre, étant donné que les marchés sont devenus des lieux qui permettent de faire des courses et de se retrouver entre amis pour partager des moments conviviaux.

Séance du 13 octobre 2016

Audition de M. Michel Nargi, motionnaire

M. Nargi commence sa présentation et explique que le but de cette motion est de proposer aux restaurateurs de laisser un accès à leurs WC aux gens et pas seulement aux clients de leurs établissements. En contrepartie la Ville fournirait une indemnité annuelle à ces restaurateurs. Les locaux et les restaurateurs disposés à cette procédure pourraient le signaler grâce à un autocollant. Il souligne le fait que ce dispositif ne serait pas obligatoire, mais seulement pour les restaurateurs volontaires de participer.

De plus il explique que cela représenterait un service pour les touristes, car il explique que les toilettes publiques sont parfois mal signalées.

Il explique aussi qu'avec cette motion, le but est également d'éliminer les urinoirs à ciel ouvert.

De plus, il estime que cela pourrait augmenter la fréquentation des établissements qui participent, car certains usagers des toilettes pourraient tout à fait consommer par la suite.

Il explique que ce principe existe déjà à Thoune, Bienne ainsi que Lucerne et que tous les restaurateurs y participant trouvent leurs comptes, selon une enquête. A l'étranger, en Allemagne, plus de 200 restaurants utilisent ce système, en France également comme dans la ville de Lille où tous les restaurateurs sont ouverts à ce genre de procédés.

C'est pourquoi il explique que les motionnaires souhaitent que cette motion soit renvoyée au Conseil administratif.

Discussion

Une commissaire souhaiterait savoir ce qui a motivé les motionnaires à déposer cette motion et s'ils estiment que c'est au restaurateur, privé, de se substituer aux services publics.

M. Nargi répond qu'il y a relativement peu de toilettes publiques à Genève et qu'en fonction du quartier il est compliqué de trouver un endroit approprié.

Quant à la deuxième question, il répond que ça serait un plus, non seulement pour les touristes, mais aussi pour les citoyens de manière générale. Cependant il précise que cette motion ne vise pas à substituer quoi que ce soit. De plus il explique que les toilettes publiques coûtent à entretenir.

La commissaire demande s'il ne faudrait pas plutôt demander au Conseil administratif de rendre les toilettes publiques plus visibles avant de commencer des démarches auprès de privés.

M. Nargi répond que la plupart des toilettes publiques sont visibles mais que, en été au bord du lac par exemple, elles sont très fréquentées et dans des états peu ragoûtants.

La présidente souhaiterait préciser qu'un article était paru dans le *GHI*, au mois de juin, qui titrait: «Pipi au bistrot: le flop» et qui expliquait que la Ville de Genève avait déjà essayé de négocier avec les restaurateurs et que ces démarches n'avaient pas suscité l'engouement des privés. Elle aimerait connaître les propositions des motionnaires à ce sujet.

M. Nargi répond qu'il serait envisageable de faire un essai pendant une année. En effet il explique que selon l'article, une partie des restaurateurs ne sont pas d'accord et une autre l'est. Il s'agirait alors de faire un essai, d'en tirer un bilan.

Un commissaire aimerait savoir si les restaurateurs étaient payés.

M. Nargi répond qu'ils percevaient un défraiement annuel de 1500 francs.

Une commissaire revient sur l'allusion liée au quartier des Grottes et explique qu'une motion avait été récemment votée afin de doter le quartier de toilettes publiques. Elle se pose également une question concernant les horaires, c'est-à-dire qu'en fonction des heures, elle souhaiterait savoir si les restaurateurs pourront répondre à cette demande «extérieure» en sachant qu'ils ont parfois des problèmes à répondre aux demandes de leurs clients sur ce point-là.

M. Nargi répond qu'il n'y a rien d'obligatoire dans la démarche.

La commissaire souhaiterait également savoir si le fait de participer à ce dispositif pour un restaurateur engendrerait une plus-value, en termes de consommation et donc d'argent. Dans ce sens est-ce qu'il serait nécessaire de verser de l'argent aux restaurateurs pour les motiver à s'engager?

M. Nargi répond que sans pouvoir donner quelque chose aux restaurateurs pour les motiver à participer à ce dispositif, il doute que ces derniers acceptent. De plus il explique que cette somme permettrait d'entretenir les toilettes, etc.

Elle souhaiterait savoir si le fait que certains restaurateurs participent et d'autres non peut créer une confusion.

M. Nargi répond que le problème est le même, puisqu'à l'heure actuelle cela n'empêche pas les gens d'entrer et d'utiliser les toilettes des privés.

Un commissaire regrette avoir signé cette motion, car il estime que la proposition est mauvaise. En se référant à l'article paru dans le *GHI*, qui explique qu'il y avait environ 80 cafetiers volontaires pour cette démarche contre environ 600 ou 700, cela représente donc une petite proportion de la population. De plus il note qu'il y a une grande différence entre la mentalité romande et la mentalité alémanique, puisque ce concept semble bien fonctionner dans les cantons suisses allemands.

Il explique que même au vu de l'argent qui pourrait être versé, le problème du bien privé semble poser un réel souci à la plupart des professionnels de la branche.

Il proposerait alors un amendement à cette motion, qui annulerait les invites prévues et en ferait une invite unique en chargeant la Ville de résoudre cette question. Il explique parallèlement à cette question toute la problématique de la Genève touristique, qui devient de plus en plus désuète. Il cite un ancien député qui était allé demander aux touristes ce qu'ils avaient pensé de leur séjour à Genève et explique que les résultats étaient médiocres, la ville étant en retard par rapport à d'autres villes d'Europe. Il estime qu'il y a urgence à ce que le Canton et la Ville de Genève s'inquiètent de ces questions et qu'ils résolvent ces problèmes plutôt que de faire appel à des privés pour combler un déficit, dans le cas présent, en toilettes publiques. Cette motion soulève un réel problème, cependant il doute que la solution soit de mettre à contribution les établissements privés.

M. Nargi répond que la plupart des gens se soulagent dans le lac à cause du manque de toilettes publiques sur le bord du lac. De plus il explique que les seules toilettes qui fonctionnent sont celles situées en face du poste de police.

Le commissaire répond qu'il faudrait multiplier les toilettes publiques, mais que cette charge incombe à la Ville et non pas aux privés.

M. Nargi souligne que cette démarche n'engage personne du moment qu'elle est basée sur la volonté des restaurateurs à y participer.

Un commissaire explique qu'il y a quelques années, un projet avait été déposé à la commission des travaux afin de rénover tous les dispositifs tels que les toilettes publiques, urinoirs. M. Pagani avait alors expliqué qu'il fallait un certain temps afin de pouvoir faire l'inventaire des travaux à effectuer. Il poursuit et explique que dans la foulée, de nombreux dispositifs avaient alors disparu.

Il estime qu'au lieu de participer aux frais des restaurateurs privés, la somme pourrait être utilisée pour rétablir des mini-urinoirs ou autres dispositifs. Il estime que le Conseil municipal pourrait charger le Conseil administratif de travailler sur ce sujet, de plus il explique que la plupart des installations, comme les tuyaux et autres canalisations nécessaires pour desservir ces installations, sont toujours présentes.

Il propose donc aux motionnaires un amendement qui demanderait au Conseil administratif de travailler sur cette problématique en prenant en compte ces éléments concernant les anciens dispositifs qui ont été détruits.

Une commissaire souhaiterait savoir si les motionnaires avaient fait un inventaire des points de toilettes publiques et si ce n'est pas le cas, elle explique qu'elle proposerait un amendement dans ce sens-là. Elle dit craindre que si cette

motion devait être validée, il y ait en fin de compte moins de toilettes publiques. De plus elle aimerait savoir quelles seraient les modalités de sélection des établissements, sachant qu'il y aurait sans doute des quartiers mieux «desservis» que d'autres en fonction des établissements qui y sont établis. De plus pour les personnes handicapées ou âgées elle craint que l'accès aux toilettes soit encore plus compliqué. Elle estime enfin que les coûts sont élevés, sachant que la Ville pourrait proposer 1500 francs aux restaurateurs par année, et que les toilettes publiques coûtent 3500 francs de leur côté.

M. Nargi répond que dans le sens où, pour un endroit sans toilette publique, s'il fallait en construire une, cela coûterait 3500 francs, avec ce concept, cela ne coûterait que 1500 francs. Cependant il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de retirer des toilettes publiques, mais plus de pallier un manque dans certains endroits.

La commissaire demande alors si les motionnaires n'estiment pas qu'il serait mieux de construire plus de toilettes publiques, car cela peut coûter cher au final si plusieurs établissements dans une même rue acceptent ce concept. Elle souligne un aspect plus aléatoire qu'avec des toilettes publiques dont l'emplacement est plus stratégique.

M. Nargi répond qu'en fonction des quartiers la fréquentation peut varier. De plus par rapport à cette motion, il revient sur le fait de faire un test afin d'avoir un résultat concret et réel.

Un commissaire aimerait savoir quel est le prix de l'entretien et du nettoyage des toilettes publiques actuellement. Il explique que pour la plupart d'entre elles, l'entretien est fait par des sociétés privées. Il souligne que l'avantage de cette motion est qu'elle est réalisable rapidement et assez souple. De plus il explique que dans certains établissements, les toilettes sont sous-dimensionnées, et il estime que cela pourrait être un problème dans l'attribution de ce service. Il souligne que ces efforts sont importants à considérer autant pour les touristes que pour la population. Il explique que la rénovation des toilettes publiques engendrera de gros frais si la Ville décide de les changer ou d'en augmenter le nombre.

M. Nargi répond, par rapport aux coûts, que l'entretien est de 3500 francs par mois pour les toilettes chimiques.

Une commissaire explique qu'elle a de la peine à cerner le but de cette motion. Elle aimerait savoir si elle vise à empêcher le vandalisme ou plutôt à offrir un service supplémentaire. Dans ce dernier cas, elle aimerait savoir qui s'est plaint de cette situation.

M. Nargi répond que cette motion vise à résoudre les problèmes de vandalisme en offrant une alternative.

Elle estime qu'il s'agit plus d'un problème d'éducation que de disponibilité pour ce genre de cas.

M. Nargi répond qu'il s'agira sans doute de mettre à l'amende les contrevenants.

Un commissaire acquiesce, expliquant que si des endroits sont à disposition de manière gratuite il n'y a aucun motif pour justifier ces pratiques bien qu'il n'y en ait pas plus aujourd'hui.

M. Nargi ajoute que ce dispositif n'est pas une obligation.

Une commissaire explique qu'actuellement il n'y a pas assez de toilettes publiques. De plus elle se réfère à un débat qui avait eu lieu durant une séance plénière qui traitait de l'achat de toilettes publiques, qui coûterait 1 million de francs. Elle estime que cette solution est intéressante, car d'une part il n'y a pas d'obligation et d'autre part elle peut être mise en place rapidement. Si cette motion ne met pas un terme aux problématiques de vandalisme, elle a le mérite d'élargir l'offre.

Une autre commissaire explique qu'il s'agirait dans un premier temps que les toilettes publiques soient bien indiquées. Dans les parcs par exemple, certains sont démunis de toilettes publiques. Elle souligne qu'actuellement, un effort est fait pour la propreté dans les toilettes publiques. Elle estime qu'il est avant tout nécessaire de mettre en place des toilettes publiques partout où elles sont nécessaires, comme les écoles, les parcs et de manière générale dans des endroits fréquentés en ville.

La présidente précise que ces sujets vont être retraités et propose d'en rester aux questions-réponses.

M. Nargi explique que de construire de nombreuses toilettes publiques aura un coût important. Cependant il souligne que l'esprit de la motion est de faire en sorte de pouvoir proposer une alternative au manque de toilettes publiques.

Un commissaire constate qu'il n'y a pas assez de toilettes publiques par rapport à la population et aux touristes. Cela est dommageable pour l'image de la ville et du canton. Il estime qu'il faut apporter des solutions sérieuses à ce problème et propose de demander à M. Barazzone un comparatif avec d'autres villes qui seraient plus au point sur ces infrastructures. Il souhaiterait savoir combien de toilettes seraient nécessaires par rapport à la population, quels lieux pourraient être utilisés, etc. Il estime que cette motion est un morceau de solution et qu'elle laisse finalement le choix de résoudre ce problème aux mains des restaurateurs, de plus, elle pose également des problèmes en termes de répartition géographique. Il explique que si ces coûts sont importants, ils font partie des coûts à supporter pour une commune qui se veut moderne et touristique.

Une commissaire répond que cette motion pourrait être amendée afin de demander une étude au Conseil administratif concernant les lieux ainsi que les alternatives.

La présidente explique qu'il y aura une audition de M. Barazzone conjointe avec la motion M-1181 qui demande au Conseil administratif d'endiguer le phénomène du pipi sauvage en mettant des urinoirs éphémères à disposition pendant la période estivale, en augmentant le nombre de toilettes publiques dans les lieux sensibles et en étudiant la possibilité de mener une action en utilisant la peinture hydrophobe sur les murs particulièrement touchés par le phénomène.

Elle estime qu'il serait important d'écouter M. Barazzone sur ces questions.

Une commissaire explique qu'avoir une réflexion sur le nombre adéquat de toilettes publiques par rapport à la population est une bonne piste. Elle souligne que la plupart de ces toilettes sont obsolètes, de plus, pour les femmes, il y a également un enjeu sécuritaire par rapport à leurs emplacements, en sous-sol ou sombres. Elle estime qu'il y a des alternatives plus modernes pour ce genre d'infrastructure et qu'à terme, les frais de nettoyage seront moindres que pour des toilettes chimiques.

M. Nargi précise que les toilettes provisoires sont retirées au mois de novembre et replacées au mois de mai.

Un commissaire souhaiterait proposer l'audition de la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C). Il précise qu'il souhaiterait qu'ils présentent une comparaison entre villes européennes.

La présidente précise qu'il y a de moins en moins de touristes qui peuvent se payer des vacances à Genève et que cette question sera à aborder avec sérieux.

Un commissaire estime que le principal problème des toilettes publiques est que la plupart des gens ne les utilisent pas. Il rebondit ainsi sur l'intervention de M^me^ Schlechten et explique que si ces locaux pouvaient être réaménagés afin d'avoir une autre utilité, du stockage de matériel par exemple, il serait alors possible de construire de nouvelles toilettes, plus modernes qui seraient plus utilisées.

Un commissaire estime que cette motion offre aussi une gratuité à toute une frange de la population plus démunie. De plus il souhaiterait ajouter qu'il serait intéressant de laisser plus de marge au Conseil administratif afin qu'il puisse étudier la question de manière plus large, sans rester trop directif.

M. Nargi acquiesce et explique qu'il serait intéressant, dans un premier temps, d'avoir plus de renseignements sur ce sujet puis par la suite de procéder à un test sachant que ce dernier n'engage pas énormément de moyens.

Une commissaire revient sur le fait que les toilettes publiques ne sont peu ou pas assez signalées, elle estime que ça serait déjà une première chose à mettre en place. Elle propose également d'auditionner les représentants du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH) ainsi que la Société des cafetiers.

M. Nargi insiste sur le fait que cette motion n'implique aucune obligation.

Un commissaire explique que la plupart des restaurateurs, cafetiers ou exploitants sont déjà passablement entravés et ennuyés par les services de M. Barazzone. Il craint que la discussion soit difficile entre les exploitants et les chefs de service qui, il souligne, ne sont pas toujours très arrangeants avec ces derniers lorsqu'ils rencontrent des problèmes pour des autorisations, terrasses ou enseignes.

Une commissaire estime que c'est une bonne idée de procéder à l'audition des représentants des cafetiers afin d'avoir une réflexion en amont et complète sur le sujet.

Votes

La présidente passe au vote et soumet à la commission l'audition de M. Barazzone.

L'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de la FGT&C.

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (EàG), l'audition est acceptée.

La présidente soumet au vote de la commission les auditions de la Société des cafetiers ainsi que du GPRH.

Les auditions sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 12 janvier 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), de M. Lucien Scherly, collaborateur personnel et de M. Jean-Baptiste Saucy, chef du Service logistique et manifestations (LOM)

M. Barazzone souhaiterait revenir sur la question des toilettes publiques. De manière générale, il pense que le Conseil administratif ainsi qu'une majorité du Conseil municipal estiment qu'il est important que la plupart des quartiers soient équipés de toilettes publiques propres, accessibles et en bon état.

Il rappelle qu'une proposition de crédit de 13 millions avait été faite par le Conseil administratif au Conseil municipal afin d'acquérir des toilettes publiques autonettoyantes. De plus il explique que ce crédit prévoyait de rénover un certain nombre de toilettes publiques. Actuellement, il explique qu'il existe des toilettes publiques autonettoyantes, mais pas intégrées à un bâtiment et d'autres qui sont intégrées à une construction. Dans les années 2000, il y en avait 70 et aujourd'hui

la Ville en compte 55. La raison pour laquelle ce chiffre a diminué est qu'il existait des toilettes publiques détruites ou en très mauvais état; il y avait également des installations qui étaient réellement vétustes. Il explique que, grâce à la proposition PR-705 et à la proposition PR-875, d'environ 3 millions de francs chacune, 21 toilettes publiques ont été rénovées et qu'aujourd'hui la Ville dénombre 55 toilettes publiques en bon état.

Quant aux toilettes autonettoyantes que la Ville avait achetées, ce sont des modèles de première génération qui aujourd'hui ont un coût d'entretien très lourd. Certaines d'entre elles ont été dégradées et ont nécessité des travaux. Dans le même temps, ils ont constaté un manque de toilettes publiques dans certaines zones. De fait il explique alors qu'ils ont fait une liste des zones qui, à leur sens, devaient être pourvues de toilettes publiques. Pour les événements importants, notamment des manifestations sur le domaine public, des toilettes chimiques sont louées afin de pouvoir répondre à la demande.

Actuellement, il faudrait ajouter une dizaine de toilettes publiques en urgence afin de pouvoir équiper les zones importantes, mais également pouvoir remplacer un certain nombre de toilettes autonettoyantes déjà disposées en Ville.

Cet inventaire a été fait récemment et il propose de le mettre à la disposition de la commission afin qu'elle puisse le consulter et ainsi être mieux informée de la situation actuelle. Son département s'occupe de l'entretien de ces dispositifs par l'intermédiaire du LOM alors que les questions d'aménagement sont du ressort du département du même nom dirigé par M. Pagani. Il explique que le coût d'entretien est très élevé lorsque ces dispositifs sont vieux. Pour exemple, il explique que la Ville de Zurich a débloqué un crédit de 30 millions de francs pour renouveler son parc de toilettes publiques.

Il est possible de mettre en place des toilettes publiques de type container, mais le problème est que ce genre de dispositif est détruit en très peu de temps, compliqué à entretenir et finalement coûte plus cher qu'un investissement dans des toilettes plus durables, selon les constats qui ont été faits par les services compétents.

Concernant les motions et plus particulièrement celle concernant le concept des toilettes accueillantes, il explique qu'après avoir réuni, sous l'égide du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM) ainsi que de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), la FGT&C, les commerçants, les cafetiers-restaurateurs ainsi que le GPRH, malheureusement l'idée n'a pas convaincu ces acteurs. En ce sens, une pause avait été faite dans la demande d'un crédit d'investissement puisqu'ils ont estimé que cette idée aurait pu être une solution rapide à mettre en place.

Il suggère alors de modifier l'invite ou de déposer une proposition afin de pouvoir déposer une demande de crédit si la volonté du Conseil municipal va

dans ce sens. Il estime qu'il faudrait entre 3 et 5 millions de francs afin de régler les problèmes de toilettes publiques.

M. Saucy explique qu'il existe deux logiques. Dans un premier temps, il y a eu une comparaison qui a été menée sur toutes les possibilités imaginées et il constate qu'au final ce qui n'est pas investi au départ coûte beaucoup plus cher à long terme. En effet il explique qu'il ne faut pas seulement tenir compte des coûts d'acquisition (achat, installation et amortissement principalement) mais qu'il est également nécessaire de calculer les coûts de fonctionnement (entretien, nettoyages, interventions techniques, etc.) sur ces dispositifs afin de pouvoir faire une projection sur un certain nombre d'années. Actuellement, il explique que le coût moyen mensuel qui intègre toutes ces données varie entre environ 3500 francs pour une installation de toilettes autonettoyantes et un peu plus de 5000 francs pour des conteneurs WC saisonniers, ceux-ci étant à remplacer régulièrement. Les toilettes autonettoyantes permettent d'économiser des frais concernant l'entretien car elles résistent très bien aux actes de vandalisme et sont propres après chaque passage. En revanche, il explique qu'aujourd'hui, les sociétés de nettoyage viennent cinq à sept fois par jour afin de nettoyer les autres types de toilettes publiques, ce qui coûte cher à la longue et, il le précise, ne peut malheureusement pas garantir leur propreté de manière constante. Il ajoute que les modèles actuels de toilettes autonettoyantes sont accessibles aux hommes, femmes et personnes à mobilité réduite. De plus, certains problèmes liés à des comportements inadéquats peuvent être évités (drogue cachée, prostitution, occupation de ces locaux pour dormir, etc.).

Il explique que le coût d'achat d'une toilette autonettoyante est d'environ 200 000 francs pour une pièce mais que l'actuel fournisseur de la Ville de Genève peut la proposer à 175 000 francs le prix d'achat unitaire à partir de 10 toilettes achetées. Les coûts de génie civil sont à ajouter, ce qui permet à M. Saucy de revenir sur le montant global de 3 millions évoqué précédemment.

Il précise que ce qui sera investi sera également des coûts en moins par après. Sachant que les frais d'entretien seront par exemple diminués, mais également d'un point de vue de l'organisation et de la gestion des personnels d'entretiens qui pourraient alors être affectés à d'autres tâches.

M. Barazzone souhaiterait ajouter un détail concernant la peinture hydrophobe. Il explique qu'après avoir été testé par la voirie, le résultat n'incite pas à en acheter car elle est d'une part onéreuse (100 francs pour environ 3 mètres carrés) et d'autre part elle ternit les couleurs là où elle est appliquée. Pour diminuer les odeurs d'urine et s'en débarrasser, il explique que la voirie teste actuellement des produits plus adaptés. Il explique que la voirie n'a pas trouvé la peinture hydrophobe très concluante.

Discussion

La présidente souhaiterait poser une question sur le système actuel et souhaiterait savoir combien il y en a et si ces deux systèmes cohabitent actuellement en Ville de Genève.

M. Saucy acquiesce et explique qu'il existe sept WC payants.

M. Barazzone précise que si de nouvelles toilettes devaient être installées, elles ne seraient pas payantes a priori.

La présidente souhaiterait savoir pourquoi il existe des toilettes payantes actuellement.

M. Saucy répond qu'elles ont été achetées équipées ainsi à l'époque.

Un commissaire estime que les toilettes autonettoyantes sont de loin la meilleure solution, cependant il aimerait savoir si dans le projet d'embellissement de la rade il avait été prévu de remplacer les toilettes container par ce genre de dispositif.

M. Barazzone répond qu'il n'y a pas encore de projet en soi, mais un concours d'idées. Il explique que si Ville veut répondre aux besoins des citoyens et des touristes il est important de pouvoir le faire rapidement. Il poursuit et précise que certaines toilettes ont été rénovées; cependant, il y aura encore des améliorations à faire.

M. Saucy ajoute que dans les 10 toilettes publiques à construire en urgence, deux d'entre elles sont situées sur la rade.

M. Barazzone propose de transmettre cette liste aux commissaires afin qu'ils puissent la consulter. A condition que la volonté du Conseil municipal soit d'aller dans ce sens.

Ce commissaire souhaiterait savoir si l'offre faite aux restaurateurs et autres acteurs dans le cadre de la discussion sur les toilettes accueillantes pourrait être augmentée. Il aimerait également savoir si dans le cadre de fermages, puisque la Ville dispose de nombreux locaux, il serait possible d'intégrer un point concernant l'ouverture ou l'accessibilité des toilettes des locaux.

M. Barazzone explique que la proposition de dédommagement de 1000 francs avait été jugée insuffisante. De plus, concernant les fermages, il explique que cette solution est envisageable mais que, malheureusement, elle ne pourrait se faire que par le renouvellement de ces contrats, qui est très lent.

Ce même commissaire estime que la Ville étant propriétaire de certains bâtiments bien placés pourrait être sollicitée afin d'offrir une solution complémentaire à cette problématique.

M. Barazzone acquiesce et estime que l'idée est bonne. Cependant il explique que ces contrats sont régis par le droit privé et que de fait, ils ne peuvent pas imposer ce genre de points avant un renouvellement de contrat.

La présidente aimerait savoir si une solution estivale pouvait être envisagée dans des endroits très fréquentés tels que la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Barazzone explique que cette solution a été envisagée, mais qu'ils y ont renoncé pour plusieurs raisons. D'une part car cela créerait un appel d'air, d'autre part car les personnes causant des nuances n'utiliseraient pas ces toilettes et finalement car la plupart des locaux dans ces rues sont en réalité d'anciens appartements ou arcades. Il estime qu'il s'agit d'une fausse bonne idée.

Une commissaire aimerait savoir si les toilettes actuelles sont bien indiquées.

M. Barazzone explique que le constat est partagé et qu'ils ont demandé au SAM d'imaginer des pictogrammes pour pouvoir mieux signaler ces toilettes publiques.

M. Saucy précise qu'une nouvelle signalétique a été installée.

La commissaire aimerait revenir sur les coûts d'entretien des toilettes autonettoyantes de première génération acquises par la Ville.

M. Barazzone explique que le coût de ces toilettes a déjà été amorti. Cependant il explique que les modèles les plus vieux résistent moins bien au temps que les modèles actuels présents sur le marché. Il s'agirait d'une part de rénover certaines installations en plus d'en disposer de nouvelles.

M. Saucy explique qu'avec le temps, il y a eu des améliorations qui ont été apportées conjointement avec l'entreprise qui construit ces dispositifs. Il précise qu'au niveau de l'accessibilité et de la protection des enfants, des modifications ont été apportées aux toilettes publiques existantes.

La commissaire précise également que concernant la motion qui traitait des toilettes accueillantes elle suppose que le mauvais accueil fait à l'idée peut être expliqué par le fait qu'elle soulève des problèmes de sécurité pour les restaurateurs.

Une commissaire aimerait savoir s'il ne serait pas plus avantageux d'utiliser les ressources internes.

M. Barazzone répond qu'actuellement ils n'ont pas ces ressources.

Elle souhaiterait savoir s'il était possible de prévoir des dispositifs accessibles pour les enfants lors d'événements tels que les promotions, de disposer de sièges ajustables pour les enfants dans ces toilettes publiques autonettoyantes nouvelle génération et finalement s'il existe des statistiques des dégradations ou autres

soulagements en plein air afin de savoir s'ils ont lieu lors des heures d'ouverture des bars ou après.

M. Saucy répond qu'actuellement il n'y en a pas. Il existe un âge minimal et un poids minimal qui exige qu'un enfant soit accompagné. Concernant les heures d'ouverture, il explique que la Ville souhaite avoir un parc de WC qui puisse être utilisé de manière constante. Concernant le sujet des promotions et des toilettes chimiques pour enfants il précise qu'il se renseignera.

La présidente souhaiterait que M. Barazzone communique un point à la voirie concernant la peinture hydrophobe, en effet elle précise que ce genre de produit serait utilisé à des fins de communication.

Un commissaire revient sur le problème de la rue de l'Ecole-de-Médecine.

M. Barazzone explique qu'il estime que l'installation de toilettes chimiques dans les environs ne réglerait pas le problème.

M. Saucy précise qu'il existe des toilettes du côté de Plainpalais. Cependant, concernant les toilettes chimiques, il explique que ce genre de dispositifs indispose le voisinage et cela tend à créer d'autres problèmes.

Ce même commissaire aimerait savoir quels genres de solutions seraient envisageables.

M. Barazzone répond qu'il n'y a pas de solutions faciles pour ce genre de problématiques. Mais qu'à l'avenir il serait possible de pouvoir favoriser l'établissement de bars ou établissements dans des locaux qui disposeraient de plus de possibilités concernant les toilettes par exemple.

Un commissaire aimerait connaître la position du magistrat concernant les toilettes publiques «souterraines» comme c'est le cas dans le quartier des Eaux-Vives, toilettes qu'il constate être parfois mal fréquentées et donc peu utilisées de par le fait que l'endroit est lugubre.

M. Barazzone explique que les toilettes qui viennent d'être rénovées ne seront pas fermées, mais il estime que les toilettes autonettoyantes seraient la solution puisqu'elles sont à la surface, accessibles et sécurisées.

M. Saucy explique qu'au vu de l'état du parc WC de la Ville, il était important de pouvoir en garder un maximum ouvertes. Il précise qu'il y en a environ une dizaine d'ouvertes.

Ce commissaire souhaiterait savoir si la gare est un endroit de priorité concernant la mise en place de nouvelles toilettes.

M. Saucy répond qu'en fonction des zones il est plus compliqué de répondre à la demande, mais avoue que cette zone est un peu plus pauvre.

M. Barazzone explique qu'il va malheureusement devoir quitter la séance, mais tient à remercier la commission d'avoir mené ces auditions. De plus il explique que si le Conseil municipal souhaite avoir des informations supplémentaires sur ces objets ou envoyer un signal dans le sens d'une proposition de crédit d'investissement il serait bon que cette commission puisse s'exprimer dessus. Il précise que ce genre de fonds n'ayant pas été prévu par le budget, il s'agira alors de pouvoir mener quelques modifications et compensations.

Il estime qu'il est possible d'aller rapidement si le choix du Conseil municipal va dans ce sens.

Une commissaire aimerait savoir si ces nouveaux dispositifs prennent en compte les aspects sécuritaires.

M. Saucy explique que ces toilettes sont installées dans des endroits éclairés et équipées, à l'intérieur, d'un loquet qui empêche que la porte soit ouverte ainsi que d'un bouton qui permet de sortir en urgence des toilettes.

Séance du 2 mars 2017

Audition de M. Laurent Terlinchamp, président de la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers de Genève (SCRHG)

M. Terlinchamp explique que concernant ce sujet, il souhaiterait émettre quelques commentaires. Il souligne que la motion, selon son titre, traite spécifiquement des restaurateurs, cependant il souhaiterait proposer d'étendre le terme aux commerçants de manière générale.

Il explique qu'il y a eu des discussions avec des responsables des services du département de M. Pagani et M. Vignon, de la FGT&C. Il explique que dans la partie touristique ils n'ont pas reçu de plaintes concernant les toilettes publiques.

De plus il souligne qu'il existe déjà de nombreux endroits pour les touristes à Genève: l'aéroport, la gare ou même les stations service. Il invite la Ville à les utiliser et à y renforcer son offre.

Cependant il estime que la motion est intéressante sur d'autres points. Il explique qu'actuellement les marchés sont relativement mal définis. En effet avec les marchés dans les rues, les nouveaux food-trucks, etc., les espaces de sociabilisation ont été déplacés et ainsi les modalités de contextes sont différentes. La motion soulève par contre le manque de toilettes publiques à Genève. Il insiste sur le fait que si la motion visait les restaurateurs de manière précise, alors il y serait opposé. En revanche, si elle traite des commerçants de manière générale, alors il explique être tout à fait ouvert à la discussion.

Discussion

Un commissaire aimerait savoir s'il estime que l'accès ouvert aux toilettes des restaurants peut constituer un danger.

M. Terlinchamp répond qu'objectivement, il n'y a pas de question de dangerosité.

Un commissaire explique qu'à Berlin, les gens déposent 50 centimes sur le comptoir lorsqu'ils souhaitent utiliser les toilettes d'un établissement.

M. Terlinchamp répond qu'il y a une réelle différence de contexte entre Berlin et Genève, sachant que cette demande semble visiblement proposer les toilettes il estime dérangeant le ciblage qui est mentionné dans le texte.

Un commissaire explique que des initiatives ont été lancées dans d'autres villes en Suisse, il énumère certaines villes telles Thoune, Lucerne, Soleure, Nyon et Bienne. Il explique qu'il n'y a pas eu de points négatifs en retour, au contraire, il y a eu des demandes supplémentaires sur ce genre d'action. Il aimerait savoir s'il serait possible de faire un test, afin d'avoir des résultats liés au contexte genevois.

M. Terlinchamp émet des doutes sur une telle initiative.

La présidente invite M. Terlinchamp à se prononcer sur les questions qui sont posées.

M. Terlinchamp précise qu'il ne critique pas l'initiative. Il explique que si l'ensemble des commerçants sont ciblés alors tout va bien, cependant le ciblage des restaurateurs le dérange.

Un commissaire souhaiterait savoir si les coiffeurs n'étaient pas obligés d'avoir des toilettes.

M. Terlinchamp répond que selon lui, ils sont censés en disposer.

Une commissaire proposerait alors un amendement à la motion afin de remplacer dans le titre le terme «restaurants» par «commerces».

Un commissaire rappelle qu'une telle proposition pourrait en effet amener plus de gens dans les établissements des restaurateurs.

M. Terlinchamp salue la commission pour l'intérêt porté à sa pratique, mais estime qu'ils n'ont pas besoin de ce genre d'initiative pour apporter des clients au sein de leurs établissements.

M. Spuhler rappelle qu'il avait été demandé de relier cette motion aux fermages de la Ville.

La présidente acquiesce et propose d'entendre alors la Gérance immobilière municipale (GIM).

Vote

La présidente soumet au vote de la commission la demande d'audition de la GIM.

Par 10 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (UDC), l'audition est acceptée.

Séance du 8 juin 2017

Audition de M^me^ Sylvie Begert et de M. Yoan Lomet, membres du Groupement professionnel des restaurateurs et hôteliers (GPRH)

M^me^ Begert trouve l'idée bonne mais complexe à réaliser. Effectivement, la motion M-1200 demande de créer un autocollant «toilettes accueillantes» pour les commerçant-e-s qui s'engagent à autoriser l'utilisation de leurs toilettes sans restriction. Les établissements concernés ne seraient donc plus en mesure de gérer les personnes qui rentrent et qui sortent, celles-ci n'ayant plus à demander la permission pour utiliser les toilettes. Certes, les établissements sont publics mais l'application de la motion M-1200 ne laisserait plus aucune possibilité aux commerçant-e-s de contrôler les allées et venues des personnes dans leur établissement. M^me^ Begert pense que la Ville de Genève devrait, avant tout, mettre en place une meilleure signalisation de toilettes publiques. Aux Eaux-Vives, par exemple, personne ne connaît leur emplacement. M^me^ Begert assure qu'elle a discuté de cette motion avec les membres du GPRH: tous les membres sont d'accord pour laisser rentrer une personne demandant à utiliser les toilettes mais considèrent que de s'engager à autoriser leur utilisation sans restriction pose problème.

Discussion

Un commissaire demande si les auditionné-e-s sont d'accord ou contre la motion M-1200.

M^me^ Begert affirme qu'elle est contre. Cependant, elle est tout à fait d'accord d'autoriser l'utilisation des toilettes aux client-e-s qui ne consomment pas dans son établissement. Par ailleurs, elle fait remarquer que la problématique diffère selon les établissements.

Un commissaire pense que la motion M-1200 n'attirera pas plus de personnes dans les restaurants et bars. D'ailleurs, la plupart des gens sont polis. Pourquoi ne pas faire un essai?

M^me^ Begert considère que la motion M-1200 pose des problèmes de sécurité. Effectivement, en mettant l'autocollant «toilettes accueillantes», les gens se sentiront en droit d'utiliser les toilettes et les restaurateurs ne pourront plus refuser

les personnes s'ils estiment qu'elles entravent le bon fonctionnement de l'établissement (personnes en état d'ébriété, toxicomanes, etc.).

Ce commissaire indique que la motion M-1200 peut être amendée afin de permettre aux restaurateurs de refuser une personne qui paraît louche.

Mme Begert préfère que les personnes souhaitant utiliser les toilettes en fassent gentiment la demande au restaurateur.

Ce même commissaire ne comprend pas pourquoi Mme Begert est contre la motion M-1200 sans avoir demandé de l'amender. Les restaurateurs pourraient être surpris: l'autocollant «toilettes accueillantes» leur amèneront certainement des client-e-s. M. Nargi suggère à Mme Begert de faire un essai et d'évaluer la situation au moyen de calculs statistiques. D'ailleurs, des tests statistiques semblables ont été réalisés dans plusieurs villes suisses. Pourquoi ne pas faire l'essai?

Mme Begert fait remarquer que les tests que mentionne M. Nargi ont été réalisés en Suisse allemande, région dans laquelle il règne une mentalité différente de celle de la Suisse romande.

Le commissaire précise que ces tests ont également été réalisés en Suisse romande. Pourquoi ne pas amender la motion?

Mme Begert lui retourne la question: pourquoi ne pas améliorer la signalisation des toilettes publiques existantes? Par exemple, personne ne connaît l'emplacement des toilettes à l'entrée du Bateau Genève.

Une commissaire rapporte les plaintes des habitant-e-s du manque d'accessibilité des toilettes dans les marchés et plus précisément dans le marché des Grottes. La motion M-1200 émane donc d'un problème très précis et suggère, en contrepartie de l'affichage de l'autocollant «toilettes accueillantes», le versement d'un dédommagement de 1000 francs par an. Ce montant est-il peu incitatif? Il n'est pas nécessaire que cet autocollant figure dans tous les établissements. Par ailleurs, la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication s'est posé la question de la construction de nouvelles toilettes publiques mais était réticente en raison du coût.

Mme Begert estime que les établissements ne sont pas au service de la collectivité, bien qu'ils soient des lieux ouverts au public. Par ailleurs, le dédommagement proposé ne correspond pas à la réalité et Mme Begert déconseille de limiter l'affichage de l'autocollant à certains quartiers et établissements.

M. Lomet n'a jamais refusé l'utilisation des toilettes à qui que ce soit pour autant que la personne en fasse la demande. Il ne se sent donc pas concerné par la motion M-1200 et pense qu'elle est le début de nombreux problèmes. Certes, l'autocollant est une publicité gratuite mais les restaurateurs doivent pouvoir rester libres d'accepter ou de refuser la personne.

Un commissaire rappelle qu'aucun établissement n'a l'obligation de mettre l'autocollant. La motion M-1200 propose simplement aux établissements souhaitant l'afficher de le faire, ce qui permet de faire un test. M. Nargi regrette que Mme Begert et M. Lomet soient aussi réticents. En écrivant cette motion, les motionnaires ont l'impression d'avoir déclaré la guerre.

Mme Begert affirme qu'elle ressent effectivement cette motion comme une attaque car celle-ci assimile les établissements acceptant de mettre l'autocollant aux «gentils» et ceux le refusant aux «méchants».

Ce commissaire fait remarquer que les touristes ne connaissent pas l'emplacement des toilettes publiques. La motion M-1200 suggère simplement aux établissements qui le souhaitent d'afficher l'autocollant et d'évaluer leur satisfaction à la fin de l'année.

Mme Begert suggère à la Ville de Genève de mettre en place une meilleure signalisation des toilettes publiques.

Le commissaire relève le manque critique de toilettes publiques sur le domaine public ainsi que l'impossibilité de les mettre en chantier du jour au lendemain.

Mme Begert soutient les idées de la motion M-1200 mais n'approuve pas leur application. Une fois les autocollants affichés, il ne sera plus possible de revenir en arrière et de trier les personnes qui entrent dans l'établissement.

Un commissaire demande sous quelles conditions les restaurateurs entreraient en matière. Est-ce une question d'argent?

Mme Begert affirme qu'elle est contre la motion M-1200 pour des raisons idéologiques et personnelles. Son restaurant ouvre entre 12 h et 14 h et le soir à partir de 18 h. Mme Begert souhaite avant tout préserver l'ambiance et la clientèle de l'établissement compte tenu des problèmes de drogue dans le quartier des Eaux-Vives. Par ailleurs, elle pense que la prochaine étape est de formaliser le droit aux restaurateurs d'accepter ou de refuser les personnes souhaitant utiliser leurs toilettes dans l'établissement.

Ce commissaire en conclut que les auditionné-e-s remettent en cause la faisabilité même du dispositif.

Mme Begert demande pourquoi la Ville de Genève ne commence pas par mettre à la disposition du public les toilettes des établissements publics (p.ex. les musées).

Une commissaire fait remarquer que cette proposition pose des questions de sécurité, notamment pour les musées.

Un commissaire trouve essentiel que les auditionné-e-s puissent exprimer leur avis. D'ailleurs, leurs constats sur le manque de signalisation des toilettes publiques sont tout à fait justifiés. Lors d'un séjour à Lyon, M. Lathion était

étonné de l'excellente signalisation des toilettes publiques. N'y a-t-il donc pas des étapes à franchir avant l'application de la motion M-1200?

Mme Begert pense qu'il existe des solutions avant de procéder à l'affichage de l'autocollant «toilettes accueillantes». En fait, les membres du GPRH se sentent utilisé-e-s par la Ville de Genève qui apparemment manque de moyens financiers.

Un commissaire demande aux auditionné-e-s s'ils sont d'accord de travailler avec la Ville de Genève afin de trouver une solution.

Mme Begert accepte d'être concertée.

Une commissaire demande si l'aspect juridique pose problème. Effectivement, la Ville de Genève ne sera pas en mesure de poser un règlement.

Mme Begert avance que sa demande n'est pas juridique: les restaurateurs souhaitent simplement pouvoir accepter ou refuser toute personne demandant à utiliser les toilettes de l'établissement. En fait, la motion M-1200 ne correspond pas à la mentalité des restaurateurs genevois.

Cette même commissaire demande quelles sont les raisons des réticences de Mme Begert, si celles-ci ne sont pas financières ou juridiques.

Mme Begert explique qu'elle s'oppose à la motion M-1200 sur le plan idéologique. Effectivement, l'esprit de cette motion s'éloigne considérablement de la mentalité des restaurateurs genevois.

Une commissaire rappelle que les jeunes de moins de 16 ans n'ont pas le droit d'entrer dans les établissements sans être accompagné-e-s.

Mme Begert précise qu'ils ont le droit d'entrer mais que l'établissement ne peut pas leur vendre de boissons alcoolisées.

Un commissaire informe qu'à Berlin, les personnes se sentent libres d'utiliser les toilettes sans consommer et laissent un pourboire au restaurateur en sortant. Il souhaite vivement que cette coutume soit admise à Genève et rappelle que la Ville de Genève est prête à verser un dédommagement financier aux établissements afin de maintenir les toilettes propres. M. Vaucher estime que les restaurateurs doivent rester libres d'accepter ou de refuser toute personne qui demande à utiliser les toilettes de l'établissement.

Mme Ecuyer suggère de procéder à l'inventaire des toilettes publiques et d'améliorer leur signalisation. Les WC en sous-sol sont notamment peu visibles. Mme Ecuyer pense que la motion M-1200 doit suggérer une base volontaire et non incitative. Elle acceptera la motion si celle-ci est amendée en ce sens.

En tant que motionnaire, Mme Kraft-Babel pense que la Ville de Genève ne peut pas aller contre les commerçant-e-s. Elle suggère d'améliorer la signalisation

des toilettes publiques et de réexaminer le problème par la suite. Elle s'abstiendra sur la motion.

M. Lathion constate que cette motion représente une contrainte supplémentaire pour les établissements. Par ailleurs, il admet que les toilettes publiques sont souvent sales et qu'elles sont mal signalisées. Les remarques de Mme Begert à ce propos sont donc tout à fait justifiées: la Ville de Genève doit améliorer la signalisation des toilettes publiques et penser à en construire davantage afin de satisfaire les besoins de la population et des touristes. M. Lathion refusera cette motion et demande à ce que les recommandations récemment mentionnées figurent dans le rapport.

M. Vaucher constate que les restaurateurs sont réticents à l'application de cette motion. Par conséquent, il ne sait pas si la refuser ou s'abstenir. Les toilettes sont la carte de visite de l'établissement comme les toilettes publiques le sont pour une ville. Il est donc important de construire davantage de toilettes publiques à Genève et d'améliorer leur signalisation.

Mme Baranova est d'accord avec tout ce qui vient d'être dit et informe que la motion M-1181 «Le respect, ça change la vie, les toilettes publiques aussi» demande notamment d'augmenter la quantité de toilettes publiques dans les lieux sensibles. M. Barazzone avait dit qu'il reviendrait vers la CSDOMIC avec une proposition. Mme Baranova suggère donc d'amender cette motion uniquement sur l'amélioration de la signalisation des toilettes publiques.

M. Nargi propose d'amender la motion M-1200 comme suit:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signaler les toilettes publiques de façon claire et visible.» Cette invite remplace les trois autres.

M. Lathion suggère de rajouter une autre invite:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'augmenter le nombre de toilettes publiques en Ville de Genève.»

Mme Baranova indique que cette demande figure déjà dans la motion M-1181.

Votes

La présidente soumet l'amendement de M. Nargi au vote («Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signaler les toilettes publiques de façon claire et visible.» Cette invite remplace les trois autres.)

Par 10 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR), l'amendement est accepté à l'unanimité.

Par 10 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR), la motion M-1200 amendée est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signaler les toilettes publiques de façon claire et visible.

Ville de Genève
Conseil municipal

D-34 A

11 mai 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport annuel 2015 du Conseil administratif sur le Fonds chômage.

Rapport de M^me^ Martine Sumi.

Le rapport annuel 2015 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 26 avril 2016. La commission, sous la présidence de M. Simon Brandt, a étudié les rapports 2015 et 2016 sur le Fonds chômage lors de ses séances du 4 octobre 2017 et des 13 mars et 17 avril 2018. La rapporteuse remercie M^me^ Shadya Ghemati, pour l'indispensable contribution de ses parfaites notes de séance.

Préambule

En 2003, le Conseil municipal adoptait son règlement pour une politique active en matière d'intégration sociale et professionnelle. Le règlement d'application du Fonds chômage a, quant à lui, été adopté par le Conseil administratif en 2008 puis amendé en juin 2013.

Son article premier instaure le Fonds municipal de lutte contre le chômage principalement de longue durée dans l'objectif de contribuer à l'amélioration de la réintégration sociale et professionnelle des personne en recherche d'emploi et de lutter contre la précarité et l'exclusion par un retour dans le monde du travail. L'article 6 exige que les résultats des évaluations des projets financés par le fonds soient communiqués au Conseil municipal.

- Organes du Fonds chômage

Secrétariat (1 ETP *jobsharing*)	*Analyse de l´éligibilité et instruction des nouvelles demandes* *Suivi opérationnel et financier*
Commission consultative (10 membres issus des institutions publiques et des milieux compétents en matière d' insertion socioprofessionnelle)	*Appréciation des projets, analyse de pertinence et de complémentarité* *Préavis*
Conseil administratif (in corpore)	*Décision finale et conditions*

- Suivi et mise en œuvre, fonctionnement
  - Conventions de subventionnement : tableaux de bord avec indicateurs d'insertion et de gestion, budgets prévisionnels, rapports intermédiaires et bilans finaux
  - Entretiens de suivi et de soutien, visites des prestataires
  - Organisation des séances d'examen des dossiers
  - Gestion administrative et comptable du Fonds

Séance du 4 octobre 2017

Audition de M^mes^ Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 – Ville durable, et Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement

Comme l'audition concerne le rapport d'activité de l'année 2015 mais qu'elle a lieu en automne 2017, elle est forcément complétée par les éléments contenus dans le document de l'année 2016.

Sur les deux années la commission consultative s'est réunie à chaque fois à quatre reprises pour préaviser les projets.

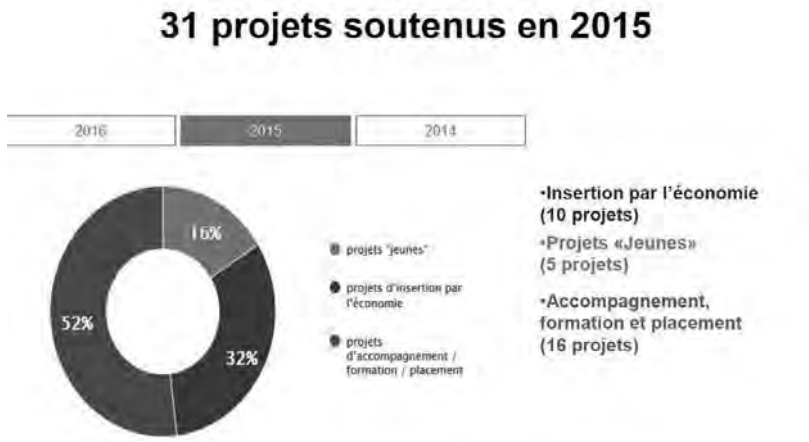

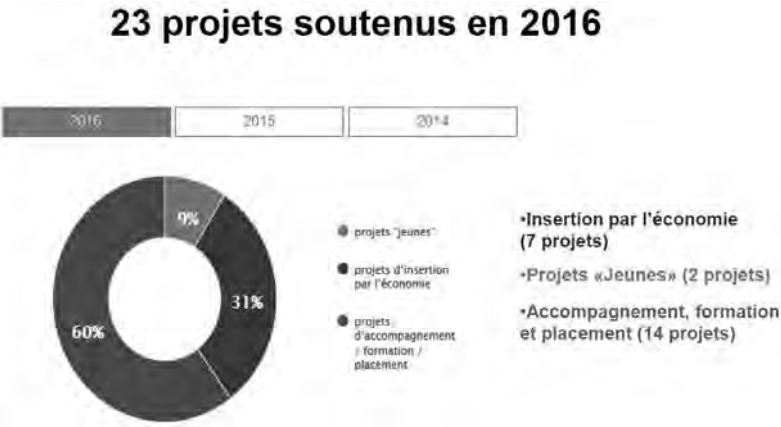

On relève une légère augmentation de ces projets par rapport à 2014, avec une stabilité de ceux pour les jeunes. Les projets d'insertion par l'économie ont connu quant à eux une petite baisse. L'explication vient du fait que le projet Stewards urbains a été sorti du dispositif. D'autre part, trois nouvelles idées ont été accueillies dans la catégorie accompagnement, formation et placement dont le projet de l'Organisation genevoise du monde du travail pour la formation professionnelle dans les domaines de la santé et du social (OrTra) présenté par une brève vidéo.

L'OrTra vise à former des personnes dans les métiers des soins et de la santé. Ce projet s'adresse à des personnes qui n'ont pas les qualifications nécessaires pour entrer de manière professionnelle dans cette branche, mais aussi à des personnes qui sont très éloignées du marché du travail et qui souhaitent pouvoir faire une reconversion professionnelle. Cette formation de vingt-quatre mois avec un stage pratique a les mêmes éléments d'équivalence qu'une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP). En 2016, 18 personnes ont suivi ce programme lancé en 2015: trois d'entre elles, en fin de droit, venaient de l'Office cantonal de l'emploi (OCE) et quinze de l'Hospice général. C'est donc un cas pratique de formation qualifiante. L'enjeu est d'intégrer des personnes sans emploi de longue durée et qui soient capables d'empathie.

En 2015, les 31 projets ne sont pas renseignés de la même manière. Les rythmes sont différents en fonction de la date de démarrage. Ainsi, les statistiques fournies sont basées sur 26 projets. Des 2191 bénéficiaires rencontrés pour un constat, ce sont 1214 personnes qui ont intégré un des dispositifs. Pour les autres personnes restantes, certaines n'étaient pas au bon endroit ou n'ont pas souhaité poursuivre. Voici la domiciliation des bénéficiaires:

Ville de Genève	52%
Canton de Genève	*43%*
Autres (principalement canton de Vaud)	*5%*

Profil des bénéficiaires 2015

Quelques informations statistiques des bénéficiaires du Fonds (base 26 projets)	
Nombre de bénéficiaires	2'191
Nombre de personnes intégrées dans les projets	1'214
Retours en emploi ou formation (sortie positive)	380 (31%)
Femmes	981 (62%)
Ville de Genève et Canton	92%

Profil des bénéficiaires 2016

Quelques informations statistiques des bénéficiaires du Fonds (base 20 projets)	
Nombre de bénéficiaires	1'624
Nombre de personnes intégrées dans les projets	923
Retours en emploi ou formation (sortie positive)	244 (26%)
Femmes	508 (55%)
Ville de Genève et Canton	95%

Le profil type d'un bénéficiaire d'un projet soutenu par le Fonds chômage

Femmes, originaires d'un pays extra-européen (46%), scolarisées jusqu'au secondaire obligatoire (46%), sans formation professionnelle (31%).
29% des bénéficiaires n'ont plus travaillé depuis au moins 2014.

Il n'y a pas de personne sans autorisation de résidence qui bénéficie de projet soutenu par le Fonds chômage.

Le taux d'insertion de 31% donné correspond à une moyenne de l'ensemble sur des publics fragilisés. Il y a des taux d'insertion variables car les programmes sont de nature différente. Le taux le plus bas en 2015 est de 2% et le plus haut tourne autour de 80%.

Les projets soutenus se répartissent dans ces catégories principales:

1. l'insertion par l'économie,
2. les jeunes,
3. l'accompagnement, la formation et le placement.

Une légère diminution des projets pour les jeunes vient du fait que certains sont sortis du Fonds chômage, comme celui de l'association L'Equipage et que d'autres ont rejoint le département de la cohésion sociale et de la solidarité, notamment ceux de La Barje et de Caritas Voie 2. La Barje a déposé un programme de formation au sein de sa structure, qui vise à prendre un nombre modeste de jeunes par année, avec le versement d'un tout petit salaire et la contribution à la personne qui va encadrer ces jeunes. L'idée étant qu'ils puissent acquérir les gestes nécessaires à ce genre d'activité. Il s'agit d'une palette de compétences. On se situe bien en amont d'une formation certifiée. Dans le cadre de la restauration l'OCE finance entièrement un dispositif beaucoup plus abouti: il s'agit d'un restaurant

d'entraînement qui permet de tester l'employabilité des candidat-e-s à ce type de métiers. Il n'y a pas de concurrence entre ces structures.

Ce sera dans le rapport de l'année 2017 que l'on relèvera que le projet BAB-VIA a été confié au Service de la jeunesse qui est plus compétent sur ces questions pour cette population rencontrant, en sus de la question de la formation et de l'emploi, d'autres problématiques. Le solde de la subvention BAB-VIA a été intégré à la subvention de la FASe. Le projet Espace Jeunes Espoir de l'association Kultura reste par contre subventionné par le Fonds chômage. Celui du Tremplin vert a, lui, été arrêté.

Les données concernant les bénéficiaires et leur profil-type sont pratiquement les mêmes sur les deux années. Le taux d'insertion est quant à lui malheureusement passé de 31% à 26%.

L'attribution budgétaire 2015 a été de 4 millions de francs et celle de 2016 d'environ 3,6 millions de francs. Cette différence entre les deux années s'explique par le transfert des projets pour les jeunes au département de la cohésion sociale et de la solidarité.

A la fin 2016 le solde s'élève à environ 3,3 millions de francs. Au budget 2017, il n'y a pas eu de dotation, ce qui signifie que les attributions de cette année se font sur ce solde. Avec le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), il n'y aura plus la possibilité d'avoir un compte au bilan qui thésaurise les dotations budgétaires non utilisées.

Rapport financier 2015 & 2016

Attribution budgétaire 2015	4'000'000.00
Solde disponible à fin 2014, montant non engagé	1'703'209.50
Montant engagé en 2015	5'632'327.60
Solde au 31 décembre 2015	70'881.90
Attribution budgétaire 2016	3'612'531.00
Solde non dépensé	*2'429'319.85*
Disponible au 1er janvier 2016	6'112'732.75
Montant engagé en 2016	2'794'346.00
Solde au 31 décembre 2016	3'318'386.75

Pour la durée d'un soutien du fonds à un projet, le règlement a été amendé en 2013. Le couperet intervient si un projet a un terme prédéfini, ainsi qu'à chaque renouvellement. Un examen est fait périodiquement, en principe chaque année.

Il est difficile d'assurer le type de suivi de l'intégration une fois que les personnes ont quitté le dispositif du fonds. Un exemple: les ateliers de français financés par le fonds fournissent un niveau de base afin que la personne soit à même d'intégrer le marché de l'emploi. On ne peut pas mesurer leur insertion dans le secteur primaire, mais on a certainement amélioré leur employabilité. Après, il est difficile d'assurer une traçabilité.

Concernant le projet Phares Seniors, la page 39 du rapport 2015 donne l'historique du financement. Le soutien a démarré en mai 2014. Au départ, Phares Seniors avait un guichet où des conseils étaient donnés aux personnes seniors en recherche d'emploi. L'idée était aussi de donner des idées et des contacts avec les entreprises. C'est ce qui a été financé au départ. Après, Phares Seniors a connu des problèmes financiers. En début 2017, le fonds a payé les salaires impayés comme solde du versement de la subvention, la Ville ayant écrit à l'Office des poursuites et des faillites pour indiquer que l'argent de la Ville était en priorité destiné au paiement des salaires et charges sociales. Le dossier de faillite n'était à cette date pas encore clôturé.

Un taux de réussite positif n'est pas un critère impératif de renouvellement bien que qu'il n'y ait jamais eu des taux à zéro.

Pour les nouveaux projets, deux personnes à mi-temps au secrétariat rencontrent les associations et les aident entre autres à chercher des financements tiers. Il n'y a jamais eu de projets soutenus à plus d'un demi-million. C'est l'enveloppe globale qui est observée ainsi que la possibilité d'avoir des cofinancements.

En 2017 et en 2018 l'idée est de soutenir ce qui est existant, puisqu'aucune dotation n'a plus été accordée au fonds. Ensuite, pour 2019 ou 2020, une fois que l'argent aura été épuisé, il faudra refaire une demande budgétaire au Conseil municipal. Les budgets n'ont pas encore été déposés.

Les recommandations du rapport 2013 ont pour la plupart bien été prises en considération dans l'évolution de la gestion du fonds.

La rapporteuse constate alors que les rapports 2015 et 2016 ont tous deux été traités ce soir mais que celui de 2016 n'a pas été fourni aux commissaires. Sur la proposition de la présidence, les commissaires décident de ne pas prendre position ce soir mais d'attendre de disposer des deux documents sur support papier pour procéder à cette prise de position.

Séance du 13 mars 2018

Deux changements importants ont eu lieu: dès 2016 les rapports ne sont plus édités sous format papier et, étant donné qu'il n'y a pas d'obligation de les soumettre au plenum, le Conseil administratif a décidé de ne plus les inscrire dans un ordre du jour du délibératif de la Ville de Genève.

Celui de 2016 ayant été toutefois étudié par la commission des finances et le lien électronique transmis à ses membres, il est décidé par la présidence et l'ensemble des commissaires qu'il soit joint au présent rapport; il se lit sur:

https://omnibook.com/collections/vdg/ view/fonds-chomage

Séance du 17 avril 2018

Prise d'acte des rapports 2015 et 2016

Les membres de la commission se mettent d'accord sur le fait qu'aucun vote n'est nécessaire et prennent ensuite acte des deux rapports des années 2015 et 2016.

Documents à disposition sur le site internet:

– Rapport 2015

http://www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_1/Autres_fichiers/FC_Rapport_Activite_2015_WEB.compressed.pdf

– Vidéo diffusée en audition du 4 octobre 2017

http://www.ville-geneve.ch/themes/logement-finances-vie-economique/insertion-socioprofessionnelle-creation-emplois/fonds-chomage/

– Comptes et bilans 2016 de toutes les institutions subventionnées en 2016
https://www.ville-geneve.ch/conseil-municipal/ (sous D-34 A, 173e année)

Ville de Genève
Conseil municipal

D-54 A

4 juin 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activités 2015 de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS).

Rapport de M^me^ Maria Vittoria Romano.

Ce rapport a été envoyé à la commission des finances par la Conseil municipal lors de la séance du 26 avril 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan et Simon Brandt, a étudié le rapport en dates du 8 novembre 2016 et des 23 et 30 janvier 2018. Le procès-verbal a été tenu par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Séance du 8 novembre 2016

Audition de M^me^ Valentina Wenger, collaboratrice personnelle au département des finances et du logement, et de M. Gérard Perroulaz, administrateur du fonds municipal de la Délégation Genève ville solidaire (DGVS)

Dans un premier temps M. Perroulaz explique les chiffres qui se trouvent dans le rapport. Il précise que, sur la centaine de nouveaux projets présentés à la DGVS, la Ville de Genève a refusé d'entrer en matière pour quarante-sept d'entre eux, car ils ne répondaient pas aux critères du règlement (pas de siège à Genève par exemple). Quarante-six nouveaux projets ont démarré en 2015.

Concernant les trois conventions de partenariat, il s'agit du Festival du film et forum international sur les droits humains (FIFDH), du prix Martin Ennals et de la convention signée dans le cadre de l'Association internationale des maires francophones (AIMF).

Par le biais de la Fédération genevoise de coopération (FGC), qui représente quelque 45% du fonds global de solidarité, ont été financés 45 projets émanent d'organisations membre de la FGC et deux plans d'actions émanent respectivement de Terre des Hommes et du Service de coopération et développement (SECONDEV ou ex-Caritas). Ces deux entités collaborent également avec la Confédération, le Canton et certaines communes genevoises.

Concernant l'évolution de la solidarité internationale, si on a constaté une augmentation importante entre 2012 et 2013, le taux actuel est de 0,6% du budget sur les 0,7% qui représentent l'objectif que s'est fixé le Conseil administratif pour 2018.

En ce qui concerne la répartition géographique, elle correspond à la participation du Canton et d'autres fonds et s'avère plus importante pour l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud. Concernant la répartition géographique des projets par pays, celle-ci ne connaît pas de grande variation pour 2015. Concernant la répartition thématique, le Canton et la Ville de Genève insistent tout particulièrement sur la promotion des droits humains, ce qui s'inscrit dans la stratégie d'action de la Ville avec la Genève internationale et en collaboration avec la Confédération.

M. Perroulaz tient à préciser que les projets environnementaux et ceux relevant de l'éducation et de la formation sont des priorités pour la Ville de Genève, notamment en matière de formation de base et de formation professionnelle dans les pays en développement. Il ajoute que les projets lancés en 2015 sont particulièrement innovants et ont trait à la technologie. Il s'agit pour la plupart des projets pilotes qui, s'ils fonctionnent, auront vocation à se généraliser (p. ex. soutien à un centre professionnel au Kenya).

Le fait que qu'il y a peu de projets soutenus en Asie est dû au fait qu'il y a moins d'organisations non gouvernementales (ONG) actives en Asie que d'ONG actives en Afrique francophone par exemple. Le facteur langue a une incidence.

M. Perroulaz souligne que lorsqu'il a pris ses fonctions en 2011, la DGVS ne soutenait quasiment aucun projet pluriannuel, alors qu'à présent il en existe une vingtaine en activité. Cela illustre donc bien l'idée que lorsque l'on commence à financer un projet, il est souhaitable de continuer s'il rencontre un certain succès et s'il est susceptible d'aboutir.

Un commissaire demande comment on peut connaître l'impact d'un projet sur la vie des bénéficiaires. M^me^ Wenger répond que cet aspect sera pris en compte dans le cadre de la rédaction du rapport 2016.

Le même commissaire demande quelle part du montant financier assignée à un projet est destinée à assurer le suivi administratif d'un projet.

M. Perroulaz répond que la Ville tolère un 10% (pour le Canton c'est 12%). Il est évident que le but est de renforcer les capacités des structures locales et d'assurer une forme de transfert de compétences permettant aux équipes sur place de se former également.

Un commissaire s'interroge au sujet de la ligne de 51 000 francs destinée au Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

M. Perroulaz précise qu'il s'agit d'une ligne nominative, destinée à soutenir un programme d'assistance aux personnes déplacées en Colombie. C'est une exception, car d'habitude les lignes nominatives ne sont pas attribuées à un programme en particulier.

Le même commissaire se demande si un contrôle systématique est effectué par rapport aux membres des comités exécutifs des différentes associations soutenues, afin de s'assurer du respect des valeurs défendues par la Ville de Genève et la DGVS. Il prend l'exemple de l'un des membres du comité du CICR; lorsqu'il était patron de la Deutsche Bank, cette dernière avait financé des bombes à fragmentation.

M[me] Wenger explique que c'est tout à fait possible en ce qui concerne les comités des petites associations.

Un commissaire demande pourquoi la fondation Islamic Relief ne reçoit plus de soutien cette année.

M. Perroulaz informe qu'un projet d'adduction d'eau au Niger, présenté par Islamic Relief en 2015, a été analysé par un membre de la commission consultative de la Ville de Genève et que ce dernier y a découvert des failles techniques importantes. Il ajoute qu'en réponse à une demande formulée par la commission des finances la DGVS a fourni un effort particulier pour s'assurer de l'ancrage genevois des institutions soutenues. Or, il s'avère que l'organisation Islamic Relief à Genève ne semblait être qu'une boîte aux lettres du siège britannique de l'organisation. Les réponses données par les représentants de l'organisation lors de l'analyse de leur projet étaient nettement insuffisantes et il est apparu clairement que leur secrétariat genevois n'apportait aucune plus-value.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la collaboration avec les autres Cantons.

M. Perroulaz explique qu'elle est moins importante en raison du règlement de 2012 qui s'avère quelque peu restrictif et impose une concentration des activités avec des entités présentes sur le territoire genevois.

En conclusion, un commissaire insiste sur la nécessité de déployer une communication plus importante sur les résultats et les chiffres relatifs aux projets soutenus par la DGVS.

M. Perroulaz confirme que ces demandes seront prises en compte.

Le Parti socialiste et le Parti libéral-radical proposent de prendre acte du rapport, mais le président estime que, formellement, il serait plus judicieux d'attendre les documents demandés.

Séance du 23 janvier 2018

Pas de discussion ni de vote à cause de l'ordre du jour trop chargé.

Séance du 30 janvier 2018

Le Parti démocrate-chrétien prend acte.

Le Parti socialiste prend également acte. Il estime que les projets sont bien documentés et bien suivis. Par rapport à la Fédération genevoise de coopération, il n'y a pas de doublon. Les deux sont complémentaires et il est pertinent d'avoir ces services au sein de la Ville de Genève.

Le groupe des Verts exprime la même volonté qu'Ensemble à gauche d'arriver au 0,7% pour les budgets de coopération.

Le Parti libéral-radical prend acte.

Le président informe les commissaires qu'une fondation soutenue par la Ville de Genève dans le cadre de ce fonds est sous enquête par la Confédération pour financement du terrorisme. Ce qui prouve que la Ville de Genève ne fait pas toujours diligence. Mais il prend acte.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-128 A

4 juin 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 2 novembre 2016 de M^me^ et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Lionel Ricou, Daniel Sormanni et Pierre Scherb: «Pour un retrait de la Ville de Genève de l'Union des villes genevoises».

Rapport de M^me^ Maria Vittoria Romano.

Ce projet de délibération a été envoyé à la commission des finances par la Conseil municipal lors de la séance du 22 novembre 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan et Simon Brandt, a étudié le projet de délibération en date des 14 mars, 31 octobre et 28 novembre 2017 et du 9 janvier 2018. Le procès-verbal a été tenu par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteure remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– la création de l'Union des villes genevoises (UVG) s'est faite sans concertation avec les Conseils municipaux des communes concernées;
– cette structure fait doublon avec l'Association des communes genevoises (ACG) et l'affaiblit dans son dialogue avec les autorités cantonales;
– les prises de positions de cette structure s'apparentent davantage à une union des villes de gauche que des villes genevoises;
– l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur la surveillance des communes demande que le Conseil administratif fasse délibérer le Conseil municipal sur l'adhésion à un groupement intercommunal, ce qu'est quasiment devenue de facto l'Union des villes genevoises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer l'adhésion de la commune à l'Union des villes genevoises (UVG).

Art. 2. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de privilégier l'Association des communes genevoises (ACG) pour défendre les intérêts de la municipalité.

Art. 3. – Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer une modification des statuts de l'Association des communes genevoises (ACG) afin d'accroître les prérogatives des villes et en particulier de la Ville de Genève.

Séance du 14 mars 2017

Audition de M. Simon Brandt

M. Brandt explique que le but du projet de délibération PRD-128 est d'avoir un débat et une explication sur l'utilité de l'Union des villes genevoises (UVG). Invoquant l'article 30, alinéa 1, lettre u), de la loi sur l'administration des communes (LAC), M. Brandt estime que le Conseil municipal a été mis devant le fait accompli de l'adhésion à l'UVG, alors que toute adhésion à une structure intercommunale doit être validée par le délibératif. Au sujet du débat sur le sens de la notion d'intercommunalité, M. Brandt refuse de jouer sur les mots. Pour lui, l'UVG fait doublon avec l'ACG. Il estime qu'au lieu de créer de nouvelles structures, qui coûtent de l'argent, il serait préférable de mieux faire fonctionner la structure existante de l'ACG plutôt que prendre le risque de l'affaiblir. Il suggère une audition du magistrat Sami Kanaan.

Un commissaire relève que l'UVG a pu être qualifiée d'«Union de villes de gauche». Il demande à M. Brandt s'il a consulté d'autres magistrats communaux, comme M. Mumenthaler, à Onex, ou M. Ronget, à Vernier, qui appartiennent au Parti libéral-radical, et qui sont favorables à l'UVG. A sa connaissance, ni eux ni leur groupe politique ne se sont opposés à l'UVG. M. Brandt répond qu'il ne les a pas consultés. Il explique que ces magistrats sont minoritaires au sein d'exécutifs à majorité de gauche et que leurs propos publiés dans la presse sont collégiaux. Il signale, toutefois, que la seule ville genevoise de droite a refusé d'adhérer à l'UVG.

Le même commissaire rappelle que l'UVG est fondée sur la réflexion que les villes nécessitent un traitement particulier. Il demande à M. Brandt si, à son avis, ce constat posé au niveau fédéral n'a aucun sens au niveau cantonal. M. Brandt explique qu'à Genève les villes peuvent renforcer leurs positions au sein de l'ACG.

Une commissaire demande pourquoi mettre autant de volonté à détruire l'UVG, qui est d'abord une zone de consultation, un caucus entre villes, avant de voter les décisions de l'ACG, pourquoi abroger cet organe, qui n'est que

consultatif. En réponse, M. Brandt invite à prendre connaissance des articles de presse sur les positions publiques de l'UVG sur la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). M. Brandt demande s'il est normal qu'un exécutif adhère à une institution intercommunale sans le consentement du Conseil municipal. Si, au lieu du fait accompli, cette adhésion avait été approuvée par la majorité du Conseil municipal, ce projet de délibération ne se justifierait pas. Il demande ce qu'aurait dit la gauche si un Conseil administratif de droite avait adhéré sans consultation à un organe intercommunal qui défend des intérêts qui ne lui plaisent pas.

La même commissaire propose l'audition de M. Nicolas Walder, qui préside l'UVG.

Un autre commissaire propose d'interroger M. Guillaume Zuber, directeur du Service de surveillance des communes (SSCO), pour un éclairage juridique.

Une commissaire, qui a parcouru le site internet du Parti libéral-radical, lit que ce parti reconnaît la légitimité d'un regroupement de villes. Elle demande si, alors, le problème est davantage la méthode que le bien-fondé de l'UVG, la légalité de la démarche plutôt que sa légitimité. M. Brandt répond que le problème est double. Il estime que ce regroupement de villes pourrait se former à l'intérieur de l'ACG. Quant à la légalité, il réitère que l'UVG s'apparente, dans les faits, à une structure intercommunale.

Un autre commissaire demande pourquoi les auteurs du projet de délibération n'ont pas saisi directement le SSCO si le problème est légal. M. Brandt estime qu'il faut un débat politique. La question de la légalité ne se posera plus si la majorité du Conseil municipal rejette le projet de délibération.

Au sujet du deuxième considérant du projet de délibération, un commissaire demande à M. Brandt s'il est au courant d'une résolution du Conseil municipal de Lancy du 29 février 2016, demandant un groupe de travail sur les villes au sein de l'ACG. M. Brandt répond qu'à sa connaissance ce texte est actuellement étudié en commission.

Un commissaire fait observer que l'UVG n'est pas comparable à l'ACG, car il n'y a pas de collaboration. L'UVG ressemble davantage à l'Union des villes suisses (UVS), dont il signale au passage que Genève est membre, sans que l'adhésion ait été demandée au Conseil municipal. M. Brandt réplique que l'UVS est supracantonale, alors que l'article constitutionnel de la LAC règle les relations avec les structures cantonales.

Avec l'accord des commissaires, le président organisera des auditions avec l'ACG, l'UVG et le SSCO.

Séance du 31 octobre 2017

Audition de M. Alain Rütsche, directeur général de l'Association des communes genevoises (ACG), accompagné de M. Thierry Apothéloz, conseiller administratif de la Ville de Vernier et président de l'ACG

M. Apothéloz souhaite apporter des éléments pour rappeler ce qu'est l'ACG. L'ACG est une association de droit public, instaurée par une loi votée au Grand Conseil, qui oblige l'ensemble des communes genevoises à y adhérer. L'ACG a comme vocation prioritaire de représenter les magistrats communaux dans le cadre des rencontres, interpellations ou autres, vis-à-vis des autres communes ou du Canton, mais aussi le parlement ou l'administration cantonale. Cette loi a permis de fixer les éléments prioritaires de l'ACG et d'en organiser le fonctionnement.

Il rappelle deux points à chaque présentation:

– que la légende qui dit que l'ACG est un «club de joyeux boulistes» est dépassée depuis longtemps;
– que le principe «une commune, une voix» n'est plus en cours au sein de l'ACG. En effet, par la loi spécifique précitée, les votes sont pondérés. Il y a quatre sortes de votes.

La Ville de Genève étant une exception car elle a un nombre d'habitants très important, sa voix doit être acceptable pour tout le monde. De ce fait, il est important de rappeler que les votes au sein de l'ACG se font de manière pondérée.

Les seuls éléments qui subsistent relatifs au principe d'«une commune, une voix» concerne les élections.

Il souligne que c'est un défi permanent et quotidien de représenter les communes, les plus petites comme Gy et Russin et les plus grandes comme Vernier ou Lancy. Il y a 45 communes à Genève et c'est un enjeu permanent d'aller chercher des opinions qui permettent d'être unis sur des projets. Dans le cadre de la nouvelle péréquation intercommunale, les communes riches de par leurs recettes fiscales ont accepté de financer de manière plus conséquente le pot commun destiné à soutenir les communes moins dotées.

M. Apothéloz tient à souligner que ce rapport de gestion reflète l'ensemble de l'activité de l'ACG. Seule la gestion des fonds publics, comme le fonds intercommunal de développement urbain, ne ressort que partiellement et cela sera corrigé la prochaine fois. Il précise que ces fonds représentent 140 millions de francs de gestion publique. C'est un travail conséquent.

Dans ce contexte, il faut éclairer l'arrivée de l'UVG au sein de l'ACG.

Il faut d'abord rappeler que les communes genevoises se regroupent dans des cercles qui sont utiles pour elles, par exemple le regroupement des communes de la rive gauche du lac.

Les collègues de ces communes se voient une fois tous les deux mois, avec une séance, un ordre du jour, un procès-verbal, un repas, l'idée étant d'assurer l'échange d'informations et les positions sur des objets importants ou sur des activités comme celles des pompiers, par exemple.

La rive droite du lac, du Grand-Saconnex à Versoix, se rencontre aussi de manière régulière afin de trouver des solutions communes à des préoccupations diverses, par exemple la lutte contre l'isolement des personnes âgées.

Après avoir mis en avant le sens des regroupements, il note que l'arrivée de l'UVG dans le contexte préélectoral de 2015 a soulevé des incompréhensions. Certains membres de l'ACG ont eu des craintes, comme d'être dépouillés de certaines activités, mais M. Apothéloz souligne qu'il n'y a pas eu de désertions. L'ACG continue de fonctionner avec les 45 entités communales.

Les membres de l'UVG continuent d'être actifs au sein de l'ACG, notamment par le biais des commissions instaurées dès l'élection de M. Apothéloz en septembre 2015. Il y a six commissions de travail en tout.

Dans ce cadre, l'UVG aborde des thématiques et les porte ensuite en termes d'action. Il y a une implication continue et de qualité de l'ensemble des membres et une volonté que le dispositif de l'ACG puisse fonctionner. Aussi, depuis la création de l'UVG, il n'y a pas d'éléments qui indiquent une volonté de révolte ou de rupture, sans compter que les votes sont pondérés. Le travail se fait en bonne intelligence, avec la volonté de poursuivre la mission.

Un commissaire constate qu'il est dit que l'UVG affaiblit l'ACG. Même si M. Apothéloz a partiellement répondu à cette question, il aimerait comprendre, de manière plus concrète, le rôle de l'UVG. Au niveau fédéral, il existe l'UVS, qui a publié un rapport fort intéressant dont il suggère la lecture car il illustre bien les besoins et les charges des villes, notamment les charges de villes centres. Il demande s'il n'y a pas des doublons entre l'ACG et l'UVG. M. Apothéloz estime, pour ce qui est de l'utilité de l'UVG, qu'il faut poser la question aux membres qui seront auditionnés prochainement par la commission des finances.

De son côté, en tant que président de l'ACG, il ne ressent pas un affaiblissement de celle-ci. Et il n'y a pas de doublons. Ce qui l'aurait inquiété – et il utilise le conditionnel à dessein – aurait été une décision des membres de l'UVG de ne plus participer aux commissions de l'ACG. Cela aurait été problématique et aurait révélé une volonté d'affaiblissement. Or, ce n'est pas le cas. Le président de l'UVG, M. Walder, s'est investi pleinement et n'a pas quitté ses fonctions au sein de l'ACG. Il donne aussi l'exemple de M. Bärtschi qui est parti, mais qui était membre des comités de l'UVG et de l'ACG. Aussi, il insiste: il n'y a ni affaiblissement, ni doublons.

L'UVG est une entité qui a été considérée nécessaire par certains. Il fait un parallèle avec cette question qui s'était posée à une époque: s'il ne fallait pas faire comme sur Vaud, imaginer un groupement des villes et un groupement des bourgs et villages. L'idée a été écartée, car elle pose des problèmes de taille et d'unité. Il a maintenu le besoin d'une unité et souligne qu'unité ne veut pas dire uniformité. Par exemple, entre Gy et Lancy, il y a des grandes différences, mais la position face au Canton et certains enjeux reste la même.

Un commissaire demande s'il existe une collaboration entre l'ACG et l'UCG. Il prend l'exemple d'un débat organisé par l'UVG sur les réformes financières communales, auquel ont participé le professeur Oberson et M. Bendahan du Conseil national, et demande si l'ACG a été associée à l'organisation de cette manifestation. M. Apothéloz répond que l'ACG n'a pas participé à ce dossier, qui est effectivement une initiative de l'UVG.

Le président peine à comprendre les analogies faites par M. Apothéloz dans son introduction avec des regroupements de communes qui ont des critères géographiques. Il constate en effet qu'un certain nombre de villes a refusé de rejoindre l'UVG pour des raisons politiques. Il veut une explication quant au refus des villes de droite, et demande aussi ce que ferait l'ACG si un jour les bourgs et les villages décident de créer une Union des communes rurales genevoises et les quittent; il demande s'il y a un risque de ce type. M. Apothéloz répond que si les bourgs et villages genevois avaient voulu se réunir en une seule entité, ils auraient pu le faire au nom de la liberté associative. Or, ils se retrouvent défendus et bien défendus à l'ACG.

Le président revient sur le fait que, contrairement aux regroupements géographiques, des villes ont refusé d'aller à l'UVG et il y a bien une raison. M. Apothéloz confirme qu'il s'agit d'une raison politique.

Une commissaire remercie pour la présentation et demande s'il n'y a pas des thématiques qui intéressent plutôt les villes, les pôles urbains, notamment la sécurité, par exemple dans la vie nocturne, et pas les petites communes. Elle demande s'il ne faut pas un autre espace, diversifier les arènes, en fonction des thématiques. M. Apothéloz répond que sur la thématique de la sécurité ce type de différenciation ne peut pas se faire. Même Dardagny et Russin se posent des questions sécuritaires. Toutefois, il faut admettre que les préoccupations des villes ne sont pas les mêmes que celles des villages. Par exemple, la petite enfance. A Vernier, c'est un sujet et un enjeu, avec 185 collaborateurs dans ce secteur, mais pas à Chancy, car ils n'ont pas de crèche. Satigny commence à avoir des questionnements sur la petite enfance que Vernier a abordés il y a dix ans déjà. Aussi, c'est intéressant de se raccrocher à l'ACG avec ses multiples expériences et compétences.

Un commissaire constate, en consultant le site de l'UVG, que le spectre d'interventions est très large. On peut avoir le sentiment qu'il y a un recoupement

avec les prérogatives de l'ACG. Les critères sont certes variés, comme celui à titre d'exemple de la nécessité de 10 000 habitants, mais peuvent être considérés comme arbitraires. Aussi, il aimerait être convaincu qu'on est dans la complémentarité et pas dans la redondance. Sans compter que tout cela génère un coût, qui est à la charge des contribuables des différentes agglomérations. Il souhaite un éclaircissement. M. Apothéloz espérait avoir convaincu dans son introduction. Il va tenter de le faire à nouveau. La volonté des membres de l'UVG de se regrouper et de discuter est positive. Et cette volonté de partager des préoccupations est réelle, d'autant que l'ACG est la seule entité consultée par le Grand Conseil lorsqu'il y a des projets de lois. Formellement, quand la Constitution genevoise dit qu'«il faut consulter les communes», le Conseil d'Etat écrit à l'ACG, pas à l'UVG. Le comité de l'ACG est auditionné et consulté. Il faut également savoir que l'ACG ne finance pas l'UVG.

Un commissaire commente que dans les reproches concernant cette adhésion à l'UVG, il y a celui fait au Conseil administratif de l'ACG de ne pas avoir consulté le Conseil municipal. Or, vu la valeur qui semble accordée à l'UVG, il estime que l'opinion et la conviction du Conseil municipal étaient importantes. Il veut savoir comment cela s'est passé dans les autres communes, si elles ont consulté leur propre délibératif. M. Apothéloz répond en tant que juriste: la LAC donne compétence à l'exécutif pour engager la commune. Il n'y a pas d'obligation formelle de consultation, ni d'approbation. Même à Vernier, il ne consulte pas s'il adhère, par exemple, à l'Association des communes suisses (ACS). Toutefois, il reconnaît que le point soulevé par le commissaire, soit le rapport entre le Conseil administratif et le Conseil municipal, est une vraie préoccupation. C'est la question du rapport entre l'exécutif et le délibératif, une question de répartition des tâches et de manière dont les communications sont faites aux membres.

Un commissaire relève que M. Apothéloz semble tolérant et conciliant vis-à-vis de l'existence de l'UVG. Or, un article paru dans la presse il y a deux ans, relatant les propos forts de son prédécesseur, reflétait une scission. Il demande si cette situation est toujours actuelle. M. Apothéloz estime qu'il y a deux positions possibles: soit aller contre l'UVG, soit avoir une attitude intelligente et n'empêcher personne d'agir, de s'organiser, de monter une conférence avec le professeur Oberson, tant que la participation de l'UVG demeure active au sein de l'ACG – c'est sa condition. Il a choisi cette deuxième position. Quant à sa prédécesseuse, elle n'avait pas encore le recul nécessaire pour évaluer l'UVG. Aujourd'hui, il n'y a pas les mêmes craintes. La pratique actuelle de l'UVG est thématique. Maintenant, il y a peut-être un intérêt tactique à attaquer à l'UVG car c'est une association qui représente des Villes de gauche, mais il n'entre pas dans ce débat. En tant que président de l'ACG, l'objectif est que la mission soit remplie et qu'elle puisse être crédible vis-à-vis du Canton.

Un commissaire demande s'il est vrai que l'UVG a la majorité des voix au sein de l'ACG. Il formule cette inquiétude: si on cumule les voix de Genève, Vernier, Carouge, Lancy, etc., les décisions importantes au sein de l'ACG seraient d'abord négociées au sein de l'UVG pour ensuite être présentées et défendues à l'ACG. Il prend l'exemple de la Passerelle. C'est grâce au vote de la Ville de Genève et de M^me^ Esther Alder que la proposition avait passé contre les communes qui ne sont pas Villes. Il s'inquiète ainsi de savoir si une partie des décisions n'est pas prise hors de l'ACG, soit à l'UVG.

M. Rütsche répond clairement non. Car il n'y a pas de proportionnalité intégrale, ni ce type de rapports de force. De plus, les communes UVG ne sont pas majoritaires au sein de l'assemblée générale. Il prend l'exemple des places de crèches. C'est un problème des grandes villes, pas des petites communes, pourtant ces dernières ont voté et accepté. Il y a un travail de conviction et des résultats, même quand certains ne sont pas majoritaires.

Autres exemples: chaque année le Fonds intercommunal met 2,5 millions de francs pour le Grand Théâtre de Genève (GTG), le Service intercommunal d'informatique (SIACG), qui réunit 44 des 45 communes reliées par réseau en fibre optique, a été financé à hauteur de 500 000 francs par le Fonds intercommunal, et il y aussi une participation au Bibliobus qui remplit de multiples fonctions dans les petites communes. Dès qu'il y a un intérêt pour la collectivité genevoise, cela bénéficie à tous au-delà de certains égoïsmes. Il y a des projets qui méritent d'être soutenus car ils sont au bénéfice des habitants et habitantes du canton.

Le même commissaire veut un éclaircissement quant aux quatre systèmes de vote évoqués dans l'introduction: il demande confirmation que les membres de l'UVG n'ont pas de majorité, dans aucun de ces systèmes. M. Rütsche clarifie en indiquant qu'il y a deux types de votes:

1) «Une commune, une voix» pour les élections;
2) des votes pondérés.

Sauf pour les principes qui touchent la LAC. Il complète sa réponse sur la répartition des votes en lisant l'article 12 des statuts. Il énumère à haute voix: «Commune et Conseil municipal de 9 à 11 membres, 2 voix, de 13 à 17, 3 voix, de 19 à 23, 4 voix, de 25 à 35, 5 voix, 37 membres, 6 voix, et Ville de Genève correspond au huitième du total des voix, mais au moins 25 voix».

Séance du 28 novembre 2017

Audition de M. Nicolas Walder, président en exercice de l'UVG et conseiller administratif de la Ville de Carouge, de M. Pierre Ronget, membre du comité de l'UVG et conseiller administratif de la Ville de Vernier et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif de la Ville de Genève et vice-président de l'UVG

M. Walder commence sa présentation en rappelant rapidement les objectifs de l'UVG. Cette union est née formellement au printemps 2015. Il les évoque comme suit: travailler ensemble, mettre ensemble les connaissances, discuter et préparer ensemble les dossiers qui concernent les Villes. Les sujets abordés sont variés, allant de la petite enfance à l'organisation interne, en passant par la mobilité et la sensibilisation aux incivilités.

En termes de mutualisation, il y a eu une séance au sein de l'UVG avec une présentation de la centrale d'achat de la Ville de Genève. Il y a ainsi l'objectif de lancer des appels d'offres ensemble et de se soutenir. Par exemple, la Ville de Genève a été mandatée par la Ville de Carouge pour le nettoyage des crèches.

M. Walder souligne également la préparation commune pour les grands enjeux qui touchent l'ACG, notamment les questions fiscales. L'idée est de réconcilier les positions des Villes, par exemple Onex et Genève, et de comprendre comment ces enjeux s'articulent, par exemple la charge des villes centres, et d'aller au-delà des réflexions actuelles.

M. Walder indique qu'un autre programme abordé est celui de Smart City. La Ville de Genève et celle de Carouge font partie des Open and Agile Cities. Carouge fait également partie du programme européen Synchronicity. L'objectif est de partager des connaissances entre les Villes.

M. Walder informe que la mobilité cohérente et équilibrée avait été l'objet de discussions et d'auditions au sein de l'UVG. Le souhait qui s'était dessiné était de ne plus parler uniquement d'une ville centre, mais de centres urbains avec un hypercentre. Cette option a été retenue dans le projet de loi. Même si l'hypercentre reste et restera l'hypercentre. Il évoque également d'autres projets qui ont marqué l'activité de l'UVG: un avec la chancelière M^me^ Anja Wyden pour participer à la Semaine de la démocratie, un autre en lien avec les Ecoles afin qu'elles imaginent la ville de demain. Les maquettes des Ecoles des villes genevoises ont été exposées sur la Treille. Dans le cadre de la Semaine de la démocratie, une conférence a été organisée pour savoir comment inciter les jeunes à une participation active à la vie politique. Le débat a été animé par M. Seydoux et M^me^ Wyden y a pris part.

M. Walder distribue une brochure qui explique les enjeux particuliers des villes – par exemple: l'extrême pauvreté, les migrants, les personnes âgées, la solitude des aînés. Il aime aussi rappeler que l'UVG participe activement à l'ACG

et souligne une bonne coordination. En deux ans et demi, il n'y a pas eu de scandales ni de prises de position excessives dans la presse. Ils n'ont pas comme objectif de faire le «buzz» politique, mais de mettre les enjeux des villes sereinement sur la table.

M. Kanaan prend la parole pour faire le lien avec la Ville de Genève. Il souligne que selon les statuts de l'UVG toutes les villes membres correspondent aux critères de l'UVS et note que les six plus grandes villes du canton ont choisi d'adhérer, Carouge, Vernier, Ville de Genève, Lancy, Onex et Meyrin. Et ils sont tous très actifs au sein de l'ACG. Il constate aussi, ce n'est pas péjoratif, que les ces villes n'ont pas les mêmes enjeux que les petites communes campagnardes, et tient à dire qu'il est admiratif de la manière dont certains de ses collègues gèrent ces petites communes avec leurs particularités, sans personnel. Il veut simplement dire que leurs enjeux ne sont pas plus faciles mais différents dans la pratique.

Au sein de l'ACG, les assemblées générales sont démocratiques. Il y a deux types de votes. Les plus importants se font selon la formule «une commune, une voix», quelle que soit la taille de la commune. Dans certains cas de figure, il y a une pondération. Elle dépend du nombre d'élus dans les conseils municipaux. M. Kanaan ajoute qu'il n'y a pas de mésententes, uniquement des enjeux qui divergent. Après cette parenthèse, il revient sur l'UVG en indiquant qu'il n'y a pas de cotisations, ni de budget. Les projets communs sont cofinancés. La brochure distribuée, par exemple, est bon marché. Il s'agit ainsi d'un échange de travail sur des thématiques variées et il n'y a pas de frais engendrés. Le comité de six Villes fonctionne en se réunissant.

M. Ronget souligne qu'il faut voir qu'il n'y a pas d'opposition entre l'UVG et l'ACG. Le travail fait à l'UVG est profitable à l'ACG. Au niveau des finances, quatre membres font partie de l'Entente et deux de l'Alternative, et tous sont à la gouvernance de l'UVG, aussi l'émotionnel n'est-il pas de la partie. La gestion est pratique, le but est de régler les problèmes.

Une commissaire demande s'il y a un espace de discussion hors ACG avec ces villes qui ne sont pas membres de l'UVG. M. Walder répond qu'il communique avec Plan-les-Ouates, Grand-Saconnex ou Versoix. Mais pour des raisons politiques, certaines villes sont frileuses à rejoindre l'UVG, car l'institution est perçue comme orientée politiquement. Il pense que le but n'est pas d'être contre les uns ou contre les autres. Et si certaines villes n'ont pas encore adhéré à l'UVG, il ne perd pas espoir.

Un commissaire a des questions pour M. Ronget en particulier. Il se demande si aujourd'hui il estime être un otage de la gauche au sein des Villes genevoises. M. Ronget répond qu'on lui a reproché d'être un conseiller administratif du Parti libéral-radical qui s'est allié avec des collègues socialistes et Verts, mais

c'est un choix. En effet, les enjeux pour les villes sont trop importants pour ne pas les partager avec d'autres. Et sa position n'a pas pour objectif d'être contre l'ACG: elle exprime au contraire le désir d'une position plus structurée au sein de l'ACG. Dans la législature précédente, l'ACG n'avait pas constitué les commissions actuelles. Il fallait donc affermir certaines positions et approfondir certains sujets. Par le biais de l'UVG, en tout cas au niveau des finances, en étant quatre de l'Entente et deux de l'Alternative, ils ont réussi à avancer sérieusement. L'idée n'est pas de prendre une position des Villes mais d'avoir une position pour les 45 communes.

Le même commissaire demande si l'UVG a toute sa raison d'être et ne fait pas doublon. M. Ronget estime que l'UVG a sa raison d'être et souligne que d'autres groupes se forment au sein de l'ACG. Les communes de la rive droite ou de la rive gauche existent et prennent des positions. Elles se réunissent aussi. Toutefois ces regroupements ont pour but d'avoir une vision commune au sein de l'ACG.

M. Kanaan revient sur la question des statuts de l'ACG afin d'apporter un complément factuel. Le mode décisionnel de l'assemblée générale est défini à l'article 12. Chaque commune dispose d'une voix pour les décisions portant sur les questions de principe touchant aux statuts de l'ACG. Il tient à préciser que l'addition des votes des six Villes membres de l'UVG ne donne pas la majorité. Il a entendu cette rumeur que si les six membres de l'UVG arrivaient alliés en bloc, avec une consigne de vote, ils auraient la majorité des voix pondérées mais ce n'est pas le cas.

M. Walder tient à préciser que l'UVG est aussi née de l'expérience vécue avec la Ville de Genève et Lancy depuis 2012, notamment pour le projet du PAV. Ils ont réussi à défendre leurs intérêts en étant solidaires.

Un commissaire est un peu surpris par certains propos. Notamment ceux qu'il avait déjà entendus lors de l'audition de M. Apothéloz, président de l'ACG, à savoir qu'il n'y a pas de clivage politique droite/gauche au sein de l'UVG. Il ironise qu'on a entendu que «même un élu du Parti libéral-radical avait assisté à la conférence du professeur Oberson organisée par l'UVG». Il constate que lors de son audition, M. Apothéloz défendait l'UVG bien qu'auditionné en tant qu'ACG, c'est comme si l'UVG devait faire valoir qu'il n'y a pas de clivages politiques. Autre point, l'UVG dit ne pas vouloir faire le «buzz», mais il y a eu des prises de positions virulentes pour RIE III. Au fond, puisque tout est si positif, pourquoi n'y a-t-il pas de Villes de droite ou à majorité de droite qui adhèrent à l'UVG? M. Walder le regrette. Il explique que l'UVG est née en période électorale, ce qui a amené l'aspect politique sur le devant de la scène. De plus, la réaction de l'ancienne présidente de l'ACG, qui l'a pris comme une attaque personnelle et une attaque contre l'ACG, et a inondé Genève de messages, a fait croire que

l'UVG était une émanation de la gauche pour contester le pouvoir de l'ACG. Pour RIE III, ils ont juste écrit pour communiquer leur position au Conseil d'Etat. Il y avait une préoccupation car les Villes ont un coût supplémentaire.

M. Kanaan fait un parallèle avec l'UVS qui avait pris position.

Une commissaire est intriguée car ils parlent toujours de 15 Villes, mais l'UVG en réunit six. M. Walder explique que les statistiques urbaines tiennent compte de toutes les Villes, même celles qui n'en font pas partie. L'idée est de montrer que l'urbanité est très importante et qu'il faut l'approcher de manière particulière.

La même commissaire aurait aimé des statistiques qui concernent plus particulièrement les six villes. M. Walder répond que ne sachant pas quand les autres villes allaient adhérer, l'UVG ne voulait pas refaire une brochure tous les six mois.

Une commissaire a des questions concernant les votes au sein de l'ACG. Elle a bien compris qu'il y a deux types de votes, «une commune, une voix» et les votes pondérés, et veut comprendre qui fait le choix et le fonctionnement, notamment par rapport à la loi sur la répartition des tâches (LRT). M. Kanaan explique le processus. Le comité propose à l'assemblée générale des objets et organise le vote. Les votes «une commune, une voix» sont réservés aux décisions de principe. Et s'il y a désaccord, une motion d'ordre peut être faite.

Un commissaire estime que le problème n'est pas le but de l'UVG, mais la manière dont cela s'est passé. Il se demande si cela peut être pris pour une scission. En effet, même si la majorité de gauche est un hasard, il y a une politique différente. Notamment dans le cadre de la réforme de la fiscalité. Et cette scission pourrait être vécue comme une attaque. M. Walder comprend que cela a pu être perçu de la sorte au moment de la création de l'UVG il y a deux ans et demi. Aujourd'hui, cela s'est calmé. Dans les faits, il s'agit d'une collaboration. Et pour ce qui est de la fiscalité, on a tendance à dire que les Villes de droite sont riches et celles de gauche pauvres, mais c'est plus complexe. On constate par exemple que plusieurs communes rurales ont des taux d'imposition plus élevés car elles ont énormément de charges pour peu de recettes, contrairement à d'autres communes résidentielles. A l'ACG, il n'y avait pas de clivage gauche/droite au sujet de la fiscalité. L'UVG est venue avec une réflexion sur l'augmentation de la péréquation et un doublement de la péréquation acceptée par les membres de l'ACG.

Un commissaire parle de la légitimité par rapport au délibératif. L'UVG apparaît comme une union des exécutifs de Villes genevoises. Il demande si elle n'aurait pas plus de légitimité si ses membres avaient un blanc-seing des parlements. Il demande également s'il y a des villes qui ont sondé le délibératif. M. Kanaan répond que d'un point de vue formel l'adhésion à une association relève des exécutifs. Et il n'y avait aucune intention de court-circuiter le délibératif.

Il est conscient que si un lien de confiance pouvait être établi avec le Conseil municipal, cela renforcerait la légitimité. Mais en l'espèce, ils ont agi dans le cadre de leurs compétences et responsabilités.

M. Walder commente que ce serait positif que l'UVG soit avalisée par le délibératif. Aujourd'hui, les décisions de l'ACG sont soumises au Conseil municipal, mais l'UVG fonctionne autrement. Car ce sont des réflexions sur des projets particuliers. Faire participer le délibératif est un autre modèle. Aujourd'hui, l'UVG est une structure très légère, par exemple, il n'y a pas de secrétariat. S'il faut commencer à produire des rapports, il faut se donner des ressources et la structure deviendrait plus lourde.

M. Ronget craint qu'on durcisse les fronts pour des questions de légitimité. Actuellement, il y a un échange. Chaque Ville défend ses intérêts face à ses conseillers municipaux. Ne pas durcir les fronts est essentiel.

Le même commissaire évoque la proposition qui voudrait que la Ville de Genève modifie les statuts de l'ACG pour avoir des prérogatives particulières concernant les Villes. Mais s'il entend bien, depuis que l'UVG existe tout se passe bien, et cette proposition serait inutile. M. Kanaan rappelle que cela s'est décanté par rapport à la période de naissance de l'UVG qui a été tendue. C'est du passé. Il réagit comme membre du comité de l'UVG et magistrat de la Ville de Genève. Pour ce qui est du projet de délibération, la troisième invite est bienvenue. La deuxième lui semble moins utile. En effet, il tient à souligner que les cinq magistrats de la Ville de Genève sont très actifs et impliqués à l'ACG. Il conclut que la troisième invite reste d'actualité.

M. Ronget estime, lui, que la troisième invite est dangereuse.

Deux commissaires pensent qu'il y a un défaut de légitimité démocratique de cet organisme. Ils expriment leur surprise et demandent de quelle manière les citoyens ont réagi dans leurs communes respectives face à la création de cette entité. M. Ronget répond que pour Vernier, la population leur a fait confiance. M. Walder affirme qu'à Carouge aussi. Il avait écrit un article dans la presse en tant que président de l'UVG et eu beaucoup de réactions. Les citoyens urbains ressentent le besoin d'être défendus dans leur urbanité. Ils sont sensibles au fait que leurs préoccupations soient entendues et partagées.

Un commissaire s'adresse à M. Kanaan. Il lit cette phrase du projet de délibération: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer l'adhésion de la commune à l'Union des Villes genevoises.» Que va faire le Conseil administratif si le plénum le décide. M. Kanaan espère que les auditions sont assez claires pour éviter de voter cette sortie. Le Conseil administratif estimerait que ce serait un acte contraire aux intérêts urbains en général et de la Ville de Genève en particulier.

Séance du 9 janvier 2018

Discussion et vote

Pour le Parti socialiste l'UVG ne menace en rien l'équilibre et l'harmonie de l'ACG, il n'y a pas d'animosité entre ces entités. Le Parti socialiste soutient l'UVG et cet espace d'échange.

Le Parti libéral-radical estime que les auditions l'ont conforté dans son opinion. C'est une plateforme politique clairement utilisée par ses membres. Aussi, il ne pense pas qu'il faut maintenir l'UVG, c'est un doublon avec l'ACG. Le Parti libéral-radical maintient sa position et demande à la Ville de Genève de démissionner de cette entité.

Les Verts estiment que les auditions ont montré l'utilité de ce projet de délibération. Cette union des Villes existe au niveau national. C'est positif pour les Villes de se réunir et discuter, et cela n'est pas un doublon avec les communes. L'UVG permet un renforcement des débats et des explications sur les besoins des Villes dans un canton comme le nôtre où les communes, par rapport au reste de la Suisse, ont moins de pouvoir.

Le Parti démocrate-chrétien sait qu'une personnalité du Parti démocrate-chrétien a signé ce projet de délibération, en dépit de cela, il tient à souligner que ce n'est pas le fond de l'UVG qui est en cause, mais la manière dont sa création s'est produite. Il faudrait donc demander à la Ville de se retirer, ne serait-ce que momentanément car le débat n'a pas eu lieu en amont. Il souligne l'outrecuidance de ce groupe qui se réunit par rapport à ses propres intérêts. C'est un cercle en dehors de l'ACG.

Le groupe Ensemble à gauche va voter contre ce projet de délibération car les espaces d'échange sont profitables. De plus, les Villes n'ont pas les mêmes problèmes que certaines communes. Il serait ainsi dommage de se retirer de cet espace d'échange et de synergie pour suivre un geste d'humeur politique.

L'Union démocratique du centre indique que sa position est claire. Ce texte va dans la bonne direction. Il veut aussi réagir en tant que simple citoyen, car les citoyens sont submergés par toutes sortes d'associations dont ils ne comprennent plus la fonction. Et ce qui vient de cette association n'est pas parole d'Evangile. Il y a une sorte d'institutionnalisation, alors qu'il s'agit d'un simple accord entre personnes. Aussi, l'UVG ne doit avoir aucun poids politique en dehors de l'ACG, ce que d'ailleurs le projet de délibération PRD-128 recommande expressément.

Le Parti socialiste demande quel est le poids du vote de la commission des finances.

Le président répond que c'est le même que pour le vote de la libération des prisonniers en Turquie. Il est symbolique.

Le président passe aux votes.

Par 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S) contre 6 oui (2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (MCG), le texte est refusé.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1231 A/B

21 juin 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 7 juin 2016 de M^me^ et MM. Alain de Kalbermatten, Alfonso Gomez, Pascal Spuhler, Natacha Buffet-Desfayes, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Pour une maison des pères».

A. Rapport de majorité de M^me^ Brigitte Studer.

La motion était renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 juin 2016. La commission l'a traitée le 24 novembre 2016, les 12 et 19 janvier, le 6 avril, le 18 mai, les 15 et 29 juin ainsi que le 21 septembre 2017 sous les présidences de M^mes^ Patricia Richard et Brigitte Studer. Les notes de séances ont été prises par M. Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour l'excellente qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– les besoins avérés d'une maison d'accueil en Ville de Genève des pères en situation de séparation, accessible pour une durée de six mois non renouvelable afin de leur laisser le temps de trouver un appartement. Beaucoup de pères doivent quitter le domicile conjugal et laisser l'appartement à la mère et aux enfants;
– qu'elle soit composée de 10 appartements de 3 à 4 pièces meublés afin de pouvoir accueillir leurs enfants les jours de garde. Qu'elle soit accessible par les transports publics;
– qu'il est urgent de prévoir l'égalité pour les hommes et les femmes;
– qu'il est inadmissible que plusieurs pères ayant un emploi se retrouvent à squatter leur voiture la nuit et à dormir chez leur mère ou leurs amis;
– qu'à Genève le parc immobilier est très difficile en ce moment et qu'il faut du temps pour se trouver un appartement. L'Association des familles monoparentales reçoit ponctuellement des demandes d'aide de pères en situation difficile,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir au prochain budget la mise en place d'une structure d'accueil sous la forme d'une maison des pères;
– de prévoir l'aide d'une fondation pour l'achat de l'immeuble en question;

– de mettre ce projet en place par le biais d'une association;
– de demander aux pères un loyer raisonnable en relation avec leur salaire et les pensions à payer;
– que ce projet ne s'adresse en priorité qu'aux personnes en emploi, les autres peuvent passer par l'Hospice général.

Séance du 24 novembre 2016

Audition de M. Alain de Kalbermatten, motionnaire

M. de Kalbermatten déclare que cette motion n'a pas seulement une dimension pratique mais aborde également une problématique de société.

Les pères sont souvent oubliés dans le cadre des séparations. La motion traite d'un aspect précis, du logement des pères dans un contexte de séparation. Dans 90% des cas de séparation, les pères quittent le domicile familial afin de désamorcer une situation conflictuelle avec leur conjointe. Dans le cadre d'une séparation, certains pères, n'ayant pas de logement, sont contraints de dormir dans leur voiture, chez leurs amis ou, dans le pire des cas, de rester dans la cellule familiale, ce qui engendre parfois des problèmes encore plus graves. Or, au vu de la pression énorme qui s'exerce sur le marché du logement à Genève, il s'agit de permettre aux pères de garantir la durabilité du lien filial si important.

Il explique que le projet a évolué depuis la rédaction de la motion. Le but n'est pas que la Ville de Genève investisse dans la construction d'un bâtiment, mais de mettre en place une collaboration avec des régies ou coopératives sensibles à cette problématique et prêtes à fournir des appartements dans des lieux disséminés à travers le territoire de la Ville ou du Canton. Un tel réseau est déjà en train de prendre forme. Le rôle de la municipalité serait de favoriser les relations entre les pères et les différents acteurs impliqués.

Il propose d'auditionner M^{me} Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales de Genève (AFM Ge).

M. Kalbermatten constate que les besoins sont réels, mais refuse d'opposer les besoins des hommes avec ceux des femmes. Il s'est toujours engagé pour l'égalité entre les sexes. Mais il regrette que le Bureau de l'égalité mis en place par la Ville de Genève ne mentionne pas les pères, alors que tout ce qui a trait aux enfants se fait et se fera toujours à deux.

L'idée de cette motion est de permettre aux pères de garder un lien avec leurs enfants, mais aussi d'amorcer un débat de société. Il invite les commissaires à prendre leur temps pour aborder les différents aspects de cette problématique, car il estime que les travaux de la commission rencontreront un intérêt plus large.

Questions des commissaires

Est-ce que la motion demande une maison ou plutôt des appartements disséminés sur le territoire de la Ville de Genève?

M. de Kalbermatten rappelle l'évolution de ce projet depuis l'écriture du texte. Il ne s'agit pas de créer un «ghetto de pères». Afin de correspondre au mieux au bien-être de l'enfant, il faut que le père soit le plus proche possible de l'ancien foyer conjugal, de l'école etc. pour maintenir le lien. Il affirme que certaines régies ou coopératives sont enclines à mettre à la disposition de pères fraîchement séparés une série d'appartements disposant de baux à loyer particuliers, par exemple de six mois, afin que les pères puissent se retourner.

Combien d'appartements de ce type sont envisagés?

M. de Kalbermatten répond qu'il faudrait poser cette question à M[me] Descombes, de l'AFM Ge. Il constate que la société évolue et que plus de 50% des mariages actuellement finissent en divorce. Les autorités doivent s'adapter aux évolutions de la société, ce qui fera partie intégrante du débat sociétal qu'il souhaite.

Qu'en est-il des 10 appartements de 3 à 4 pièces meublés mentionnés dans la motion?

M. de Kalbermatten précise que ce chiffre était lié au projet d'une construction centralisée, mais comme il l'a expliqué, le projet a changé. Les invites de la motion M-1231 seront ainsi à amender.

Est-ce qu'il existe une «association des pères» à Genève?

M. de Kalbermatten confirme et cite le nom de M. Felipe Fernandez, membre du comité de l'association Père pour toujours Genève, qu'il propose d'auditionner.

Combien de personnes sont touchées par cette problématique?

M. de Kalbermatten répond que l'on n'en connaît pas le chiffre exact en raison d'une forme d'«omerta de la honte». En effet, nombreux sont les hommes qui n'osent pas parler des problèmes auxquels ils font face. Il l'attribue à la symbolique de l'homme fort véhiculée par notre société. Il évalue à une centaine les pères concernés tous les mois à l'échelle du canton de Genève. Il s'agit de garantir une certaine dignité pour le père tout en assurant le bien-être de l'enfant. Les pères devront être informés des structures d'aide à leur disposition le temps de se retourner. L'idée est qu'ils puissent accueillir leurs enfants dans les meilleures conditions possible. Une période de divorce représente une phase particulièrement stressante et qui, de plus, engendre une importante charge administrative. Il est donc salutaire de donner un délai de six mois à un père en séparation afin de trouver un logement pérenne, en pouvant se concentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire ses enfants, lors de cette période troublée et troublante.

Pourrait-il s'agir d'appartements communautaires pour les pères?

M. de Kalbermatten répond que ce n'est pas l'idée. L'appartement devrait être de nature idoine. Il n'a pas l'expertise nécessaire pour répondre à cette question, mais en tant que père cela le gênerait de devoir occuper un appartement stérile – puisque pas le sien – quelques jours par semaine avec ses enfants avant de retourner dans sa voiture, chez des amis ou chez ses parents. Il estime au contraire que cela serait encore plus difficile d'un point de vue humain.

Qu'est-ce qui adviendrait des pères qui perdraient leur emploi? Pour quelles raisons exclure les personnes qui font appel à l'Hospice général?

M. de Kalbermatten répond que l'Hospice général dispose d'une structure similaire pour son type de population. Ce projet s'adresserait à une population de la classe moyenne qui est souvent oubliée. Le chiffre de «six mois» mentionné dans la motion est de nature indicative. Il échoit au père concerné de prendre ses responsabilités pour s'en sortir, après avoir bénéficié d'une forme de havre de paix afin de sauvegarder son lien filial.

Une commissaire trouve le projet intéressant, mais regrette que la motion ne mette pas suffisamment en avant le lien père-enfant.

M. de Kalbermatten précise que le texte de la motion constitue une matière brute, qui traite d'une population qui existe et qui fait face à des problèmes auxquels la société ne donne pas de réponses. Il revient aux membres de la commission de faire de cette matière brute, en la travaillant, un véritable bijou.

Une commissaire déclare qu'il s'agit d'une motion très intéressante, notamment parce qu'elle aborde une thématique illustrant le mouvement et l'évolution de notre société, que ce texte aborde une dimension éminemment constructive et demande quel genre de coordination est envisagé pour ce projet.

M. de Kalbermatten rappelle que dans le dispositif envisagé, la Ville n'a pas à investir dans la pierre. L'idée est de trouver des partenaires susceptibles de mettre des lieux à disposition, et cela semble tout à fait faisable. Le rôle de la Ville devra être défini, les Antennes sociales de proximité (ASP) pourraient informer sur les possibilités d'aide, faire le lien entre les demandes et les différentes régies, ou encore assurer un rôle d'«accompagnant» dans les moments difficiles.

Est-ce qu'une collaboration avec le Canton est envisagée?

M. de Kalbermatten confirme en rappelant que cette motion est en constante évolution.

Est-ce qu'il existe un état des lieux de ce qu'il se fait actuellement au niveau du canton, de la Suisse, et à l'international?

M. de Kalbermatten répond qu'aucun état des lieux de ce type n'existe. Il ajoute que l'idée à terme est d'appliquer le dispositif à l'ensemble du canton, mais qu'il est important de commencer la réflexion par le premier échelon démocratique, c'est-à-dire la commune.

Comment comprendre que l'idée d'un immeuble avec plusieurs appartements destinés aux pères en séparation n'est plus retenue, alors que les femmes sont souvent rassemblées dans des «maisons», par exemple le Foyer au Cœur des Grottes?

M. de Kalbermatten précise qu'il n'y a pas de raison de centraliser les pères, c'est une population différente qu'il ne s'agit pas principalement de protéger.

Est-ce que cette problématique des pères concerne seulement le logement ou faudrait-il aussi développer d'autres approches, comme un accompagnement psychologique?

M. de Kalbermatten répond que chaque divorce est différent, mais que le bien-être de l'enfant est central. Même si la séparation se passe plutôt «bien», le père concerné aura besoin de se retourner pour des raisons pratiques. Un accompagnement par un soutien social et psychologique peut permettre d'économiser énormément de drames.

Un commissaire souligne la difficulté d'une limitation d'un séjour à six mois pour un père qui n'aurait pas trouvé de logement pendant ce temps.

M. de Kalbermatten reconnaît ce problème dont il faudra tenir compte ultérieurement. Il ajoute que le rôle principal de la collectivité est justement d'orienter les habitants vers les structures d'aide et de soutien à disposition et conclut en déclarant qu'il s'agit d'une motion qui traite de questions sociétales très importantes.

La présidente remercie M. de Kalbermatten et lui demande s'il est disposé à revenir avec les autres personnes auditionnées, ce qu'il confirme.

Suite du travail

La présidente met aux votes les auditions de M^me^ Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales Genève (AFM Ge) et de M. Felipe Fernandez, secrétaire de l'association Père pour toujours Genève (PPTG), qui sont acceptées à l'unanimité des membres présents avec 11 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG). Elle propose de voter les auditions de M^me^ Salerno et de M^me^ Alder ultérieurement.

Séance du 12 janvier 2017

Audition de M. Felipe Fernandez, secrétaire de l'association Père pour toujours Genève

M. Fernandez explique que Père pour toujours Genève (PPTG) est une petite association. Sa fonction principale est d'informer sur les différents acteurs, comme la justice, le Service de protection des mineurs, ou sur les démarches à entreprendre, et d'orienter vers des professionnels, avocats, assistants sociaux etc. les pères qui se retrouvent dans des situations de séparation ou de divorce et qui sont, bien souvent, chamboulés par ce qui leur arrive. Ce travail se fait principalement par téléphone.

Il salue la proposition de cette motion M-1231. Il n'existe à sa connaissance qu'une seule structure équivalente en Suisse. Il s'agit de l'association Zwüschehalt (littéralement «halte intermédiaire»), active dans le canton d'Argovie.

Les pères font souvent preuve d'une fierté ou d'une dignité qui les empêchent de demander de l'aide et qui les poussent à se débrouiller par eux-mêmes. Cette problématique peut toucher tout le monde, mais plus particulièrement les jeunes dont la situation risque de se péjorer plus rapidement suite à la contraction d'un leasing ou de problèmes financiers qui les font entrer dans la précarité.

Dans le cas où l'homme concerné subit des violences de la part de sa femme, il est pris en charge par les structures à la disposition des femmes victimes elles aussi de violence.

M. Fernandez insiste sur l'urgence de trouver un nouveau logement lors des situations de séparation. Il s'agit d'une urgence qui peut être aggravée par des difficultés d'ordre financier ou surtout à cause de problèmes liés à l'offre de logements quasiment inexistante sur le marché genevois. Dans certains cas, il est contraint d'orienter des pères vers leur commune ou le Centre social protestant (CSP).

Questions des commissaires

La garde des enfants étant dans la majorité des cas confiée aux mères, est-ce que, dans l'éventualité où ce serait le père qui obtiendrait la garde des enfants, la mère aurait autant de difficulté à trouver un logement?

M. Fernandez répond qu'il s'agit d'une question à poser à M[me] Descombes de l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) qui est davantage en contact avec ce public féminin. Il ne peut pas en dire plus, même s'il a eu connaissance de cas où le père s'est trouvé expulsé de la maison dont il était pourtant propriétaire afin que la mère puisse y rester avec les enfants.

Une commissaire demande son avis sur la motion.

M. Fernandez apprécie surtout l'idée d'un lieu commun ainsi que l'aspect «non social» de ce projet, c'est-à-dire qu'il est prévu que les pères concernés payent leur loyer. Il espère qu'avec la nouvelle loi récemment entrée en vigueur la garde alternée, qui représente aujourd'hui 10% des régimes de séparation, devienne davantage la norme.

Est-ce que cette structure n'existerait pas uniquement pour permettre la visite des enfants un week-end sur deux?

M. Fernandez répond que la question principale est de savoir où les pères dorment lorsqu'ils sont expulsés de leur logement familial. Puisqu'il existe des situations qui fragilisent certains pères et peuvent péjorer leurs conditions de vie, ce n'est pas un luxe que de prévoir une solution de logement provisoire comme le propose la motion.

Qu'en est-il du coût financier d'un tel projet?

M. Fernandez rappelle qu'il est prévu que les pères payent leur loyer.

Est-ce que PPTG intervient sur la problématique de la garde alternée?

PPTG a organisé récemment une conférence sur ce thème qui avait réuni des psychologues, des juges, des représentants des services romands de protection des mineurs et des écrivains. Le but était de sensibiliser les décideurs au sujet de la garde alternée, en démontrant que cette solution pouvait s'avérer bénéfique selon certaines configurations familiales données.

Une commissaire déclare que cette problématique relève d'une question d'évolution des mœurs et estime important que les pères s'occupent davantage de leurs enfants et de leur éducation.

M. Fernandez souligne que son association travaille justement pour des pères qui s'investissent auprès de leurs enfants. La brutalité avec laquelle s'opère leur séparation leur fait craindre le pire dans leur relation avec leurs enfants et c'est pourquoi ils prennent contact avec PPTG.

Est-ce que PPTG n'intervient que lorsque la séparation a déjà eu lieu?

Cela dépend des pères: certains prennent contact dès le début de la séparation, d'autres plus tard; d'autres encore s'adressent à son association lorsque leurs enfants sont devenus adolescents et que des problèmes nouveaux se posent.

La valeur primordiale promue par PPTG est la médiation. Néanmoins, il précise que le cadre juridique actuel peut pousser la mère à ne pas accepter la médiation si elle est quasiment sûre de pouvoir aisément tout obtenir.

Est-ce que PPTG collabore avec d'autres structures similaires au niveau national ou dans d'autres cantons?

M. Fernandez explique qu'il existe une coordination romande des associations qui viennent en aide aux pères qui se réunit annuellement à Lausanne afin d'organiser un travail de lobbying au niveau fédéral. Il existe également une coordination avec la Suisse alémanique, mais plutôt anecdotique à cause de la barrière de la langue. PPTG collabore aussi avec l'association faîtière pour la coparentalité (GeCoBi) ainsi qu'avec l'association zurichoise «Mannschaft». Au niveau genevois, PPTG collabore avec l'AFM Ge, qui est également ouverte aux pères.

Depuis combien de temps l'association existe et comment elle fonctionne?

PPTG existe depuis 2003 mais fonctionne convenablement depuis 2007. L'association s'adressant à des hommes actifs professionnellement, les pères ne peuvent pas s'investir beaucoup. M. Fernandez étant retraité, a plus de disponibilité, comme aussi M. Paul Menard, président de PPTG, qui, universitaire, a fait des recherches d'articles scientifiques traitant de la problématique de la garde des enfants, qu'on peut consulter sur le site internet de l'association.

Les moyens de l'association sont limités avec un budget annuel de quelque 4000 francs; elle n'offre pas d'aide directe aux pères, son rôle est de les orienter.

Le travail s'effectue essentiellement par téléphone. Ce ne sont pas uniquement des hommes qui appellent: il peut s'agir également d'une compagne, d'une sœur ou d'une collègue qui s'inquiètent de la situation d'un proche. Il est possible d'organiser des rencontres individuelles, pour les personnes qui ne souhaitent pas de contact téléphonique.

Il constate que les hommes sont rarement très loquaces et parfois très pudiques. Cela dépend également du niveau socioculturel de la personne concernée. Beaucoup de pères ont tendance à se taire. Lorsqu'un père appelle PPTG, ce n'est en général pas pour demander de l'aide, mais plutôt pour un renseignement d'ordre «technique». Il y voit une spécificité toute masculine.

Comment voit-il l'évolution du projet, avec l'idée à présent de mettre à disposition des appartements pour les pères, par souci pratique et de proximité avec leurs enfants?

M. Fernandez précise qu'il ne peut pas se prononcer avec certitude sur cette question. Il apprécie que le projet évolue sur la base de la discussion et la concertation en prenant en compte différents paramètres. Pour illustrer cette évolution salutaire, il se dit convaincu qu'il n'aurait jamais été convoqué par une commission municipale il n'y a que cinq ans.

Que pense-t-il de l'idée de limitation d'un séjour à six mois?

M. Fernandez est favorable à pareille limitation. Il est en effet important que cette aide réponde à un moment de crise et qu'il soit possible de laisser de la place aux nouveaux venus rapidement.

Une commissaire a une question concernant l'évolution du projet d'une «maison des pères» à des appartements individuels. Est-ce que ce changement d'approche peut se comprendre par le fait que les pères selon toute vraisemblance n'accepteraient pas d'être stigmatisés comme étant des «pères ayant besoin d'aide» et cantonnés dans une maison «spéciale»?

M. Fernandez estime que dans une situation de très grande crise, les pères accepteraient tout ce qui se présente à eux. On ne peut raisonnablement pas émettre des désirs de luxe dans des moments de détresse profonde, même si cela dépendra des personnes. Il précise que l'association reçoit en moyenne un appel par jour, soit 200 appels par année, dont un cinquième donne suite à un entretien. PPTG ne fait qu'orienter les pères vers des prestataires de services. Actuellement l'association n'a rien à proposer en matière de logement, qui pourtant s'avère une question très sensible pouvant conduire à de véritables situations de panique.

Combien d'appels reçus par PPTG concernent le logement?

M. Fernandez répond que cela ne représente qu'un nombre faible d'appels. Il estime qu'une telle structure concernerait cinq à huit pères par année.

Que pense l'auditionné de l'idée de «studios d'urgence»?

M. Fernandez répond qu'il ne peut pas préjuger de telle ou telle solution. Il estime que chacune des propositions présente des aspects positifs et négatifs. Une structure commune pourrait, par exemple, permettre de partager leurs expériences entre pères qui traversent le même genre d'épreuves et cet échange peut s'avérer bénéfique.

Il rappelle qu'une rupture représente une véritable crise existentielle et cette crise peut aboutir à l'incapacité de construire un futur, voire à un comportement dépressif qui peut être aggravé par la problématique du logement. Cela ne concerne pas tous les pères mais certains d'entre eux sont dans un véritable état de choc et par conséquent ont droit à ce que la collectivité s'occupe d'eux pour qu'ils se remettent d'aplomb.

Est-ce qu'il serait donc mieux d'imaginer une structure commune?

M. Fernandez répète qu'il l'ignore, mais l'important est de pouvoir disposer d'une solution rapide.

Est-ce qu'un suivi social est indiqué dans ces situations?

M. Fernandez répond que cela dépend des situations, qui peuvent être très différentes. Certains pères vivent tellement mal une séparation qu'une hospitalisation à l'hôpital psychiatrique devient nécessaire. Néanmoins, comme pour toute personne en état de choc, il serait raisonnable d'envisager un soutien psychologique temporaire. Il fait référence par exemple aux courriers que les pères

reçoivent du Service de protection des mineurs qui peuvent être d'une brutalité et d'une lourdeur dures à supporter. Tout ce qui est entrepris pour limiter les dégâts constitue un bienfait pour la collectivité, dans la mesure où, si la situation se péjore, cela peut entraîner des coûts sociaux beaucoup plus élevés.

Est-ce qu'il existe d'autres associations pour les hommes?

M. Fernandez répond qu'il y a des associations qui interviennent en cas de violence. Le foyer Pertuis accepte les hommes. Il y a également l'association VIRES pour les hommes violents qui fonctionne comme l'association Face à face destinée aux femmes violentes. L'association Pharos s'occupe des hommes qui subissent des violences de la part de leur partenaire (homme ou femme). Il constate que la vie associative est plutôt riche mais pas assez exploitée. La commission cantonale de la famille souhaite mettre en place un guichet unique, toutefois ce projet ne s'est pas encore réalisé.

Est-ce qu'une dizaine d'appartements et un délai de rotation de six mois conviendraient?

M. Fernandez répond que cela lui paraît suffisant, mais qu'il ne peut pas se prononcer sur un chiffre précis. Il faudrait peut-être auditionner à ce sujet des organismes en charge plus concrètement de la détresse des personnes, tels que Caritas ou le Centre social protestant (CSP). A son avis, six mois représentent un délai raisonnable et permet d'offrir un sas de décompression suffisant.

Il explique que l'on se trouve à un moment de changement des mentalités avec plein de contradictions et une évolution pas toujours cohérente. Par exemple, la nouvelle loi entrée en vigueur se base sur une logique selon laquelle l'enfant n'est pas lié à l'état civil de ses parents. Ce qui implique un traitement très dur des pères. En effet, il est question de payer sans avoir à assumer l'enfant. Parallèlement, la dimension affective n'est pas suffisamment protégée par la loi. Il cite l'exemple d'un homme qui a assumé pendant quatre ans un enfant qui n'était pas le sien. Lorsqu'il s'est séparé de la mère, le Service de protection des mineurs lui a clairement fait comprendre qu'au niveau légal la relation entre lui et cet enfant n'existait pas.

Ne serait-il pas préférable de prévoir des logements d'urgence destinés à tout le monde et pas à une communauté en particulier? Est-ce que cela ne risquerait pas d'inciter chaque communauté à revendiquer sa propre structure d'accueil?

M. Fernandez reconnaît que le divorce représente un problème de société, mais estime qu'il serait bien de faire quelque chose pour les pères, ne serait-ce que symboliquement. L'idée n'est pas de voir l'Etat prendre les pères par la main, mais de leur donner l'opportunité de pouvoir retomber sur leurs pieds après des événements potentiellement graves comme peuvent l'être les séparations.

Beaucoup est déjà fait pour aider les femmes dans le cadre des divorces et des séparations, et il serait bien que quelque chose soit également fait à l'intention des pères. Il rappelle que la question des moyens à mettre en œuvre et la décision finale reviennent aux membres du Conseil municipal.

Une commissaire estime que la dimension «logement d'urgence» dépasse la problématique entre mère et père. A ce titre, il serait intéressant de savoir comment la Gérance immobilière municipale (GIM) gère cette question. Elle demande si ces appartements doivent être disponibles tout au long de la procédure judiciaire.

M. Fernandez répond que si l'on prend uniquement la décision juridique, il existe un flou juridique d'environ six mois (jusqu'à la remise du rapport social par le Service de protection des mineurs). La façon dont les choses s'organisent durant ce délai dépend grandement des parents.

Est-ce que l'association collabore avec les Antennes sociales de proximité (ASP)?

M. Fernandez répond que non, qu'il oriente les pères vers le service social de leur commune.

La présidente ajoute que les services de M[me] Alder pourraient être intéressés à mettre en place des groupes de discussions pour les pères dans le cadre des ASP.

M. Fernandez rappelle que la plupart des pères ne se livrent pas facilement. Il se dit positivement surpris par l'accueil et par l'intérêt de la commission et d'avoir pu aborder autant de points. Il reconnaît qu'il a préféré rester prudent quant aux choix des différentes propositions, mais se dit heureux que cette problématique ait été posée et que le débat soit amorcé.

Séance du 19 janvier 2017

Audition de M[me] Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales, accompagnée de M. Alain de Kalbermatten

M[me] Descombes dirige l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) depuis 2012. Créée en 1977, il s'agissait alors d'une association de femmes, 80% des familles monoparentales étant composées de femmes. Mais depuis plusieurs années déjà, l'association laisse aussi une place aux pères, considérant que les enfants sont au centre. Le public touché va des fonctionnaires de l'ONU aux personnes sans-papiers. Pour être membre, il faut être parent et être domicilié sur le territoire genevois. La cotisation s'élève à 50 francs par année.

M[me] Descombes évoque la problématique des pères avec «un salaire médian» (5000 francs par mois), qui ne bénéficient pas d'aide de la part de la collectivité. Une séparation engendre bien souvent des difficultés financières, de plus

le marché du logement genevois est particulièrement tendu. Ainsi le loyer d'un appartement permettant à un père d'accueillir convenablement ses enfants peut aisément se monter à 3000 francs par mois, s'y ajoute encore la garantie de trois mois de loyers. Il serait possible de faire la demande d'un logement HBM (habitat bon marché), mais la liste d'attente compte déjà 2000 personnes.

C'est M. de Kalbermatten qui l'a contactée. Au départ l'idée était de créer une maison des pères, mais elle a évolué depuis vers un projet d'une série d'appartements répandus sur le territoire de la Ville afin de permettre plus de proximité avec le lieu de résidence de la mère et des enfants.

M[me] Descombes a eu des contacts avec des fondations immobilières qui se montrent ouvertes, mais il serait nécessaire qu'une entité telle que l'AFM Ge assure le travail administratif relatif à l'attribution de ces logements, à la gestion des listes d'attente etc. Or, cela nécessite des moyens supplémentaires.

Elle conclut sa présentation en déclarant qu'il est, à ses yeux, important de ne pas polariser davantage notre société – qui l'est déjà suffisamment – et surtout pas entre les hommes et les femmes. Elle souligne aussi la nécessité de privilégier le bien-être des enfants, notamment des plus jeunes, en leur garantissant une certaine stabilité.

Questions des commissaires

Combien de pères sont actuellement dans cette situation?

M[me] Descombes connaît des pères actuellement logés chez des membres de leur famille proche ou chez des amis, mais ne dispose pas de données statistiques. Les familles monoparentales représentent 28,75% des personnes genevoises seules (veufs, divorcés, célibataires).

Combien de temps dure en moyenne la période de transition entre la séparation et le moment où le père retrouve un appartement?

M[me] Descombes évalue cette période entre six mois minimum et deux ans.

M. de Kalbermatten ajoute que la séparation reste un phénomène qui n'est pas encore accepté par la société, alors que de nos jours la moitié des couples divorce. La motion vise à trouver une réponse pratique à un problème réel. Mais le travail de la commission devrait également initier un débat de la collectivité sur cette problématique.

M[me] Descombes trouve nécessaire de sortir d'une logique de honte dans laquelle les familles monoparentales ont tendance à s'enfermer.

Une commissaire estime que la «logique de honte» n'est plus d'actualité vu la fréquence des séparations.

Mme Descombes constate que les parents concernés ont tendance, notamment à cause du manque d'argent et des problèmes de garde des enfants, à ne plus faire les mêmes activités qu'auparavant, à ne plus sortir; leurs amis les invitent moins souvent et il peut même arriver qu'une certaine tension émerge avec les proches de la famille, qui ne comprennent pas toujours les problèmes auxquels les parents divorcés doivent faire face. Tout cela pousse les parents dans une sorte de gêne vis-à-vis des autres. Elle souligne ensuite que les hommes, par leur éducation, ont tendance à ne jamais demander de l'aide, ce qui peut se révéler problématique. Une réflexion de fond est nécessaire et elle se réjouit que la commission travaille sur cette question.

Quel genre de fondations a été contacté par l'AFM Ge?

Mme Descombes explique qu'il s'agit de fondations immobilières qui se sont montrées intéressées à participer à ce projet à condition que l'AFM Ge se charge du travail administratif relatif à la gestion des dossiers et des garanties de financement.

Qu'est-ce qu'il adviendra du père qui n'aura pas trouvé de logement dans le délai de six mois?

Mme Descombes répond que plusieurs solutions sont envisageables (prolongation du délai, hôtel, etc.).

M. de Kalbermatten ajoute que les pères devront être conscients que d'autres personnes ont besoin de ce logement d'urgence qui est par définition transitoire et qu'ils bénéficient d'une prestation qui doit profiter à d'autres le moment venu.

La priorité serait donc donnée à des pères qui ne peuvent pas profiter de l'aide sociale?

Mme Descombes confirme, car l'Hospice général prend déjà en charge des personnes pouvant bénéficier de l'aide sociale. Sur les 20 pères dont elle s'occupe, un seul est à l'aide sociale. Il est donc question de la mise en place d'une aide pour les personnes qui n'ont droit formellement à aucun soutien particulier. Elle ajoute que le soutien de son association vise également à permettre aux enfants de pouvoir continuer à pratiquer leurs activités habituelles, ce qui est important pour leur développement.

Quels sont les rapports entre l'AFM Ge et l'Etat de Genève?

Mme Descombes répond que l'Etat accorde une subvention de 100 000 francs par année pour quelque 200 familles. Certaines fondations financent des projets et activités. Elle est la seule salariée de l'association avec un 0,6 poste. Rien ne pourrait être fait sans l'apport des personnes qui l'aident bénévolement. Par ailleurs, l'association dispose d'un local de 55 m^2. Les activités et prestations de l'association sont décrites sur le site http://www.afm-geneve.ch.

Une commissaire aimerait mieux comprendre l'évolution du projet vers l'idée d'une série d'appartements. Est-ce pour éviter que les pères ne soient stigmatisés?

Mme Descombes explique que le projet a été modifié suite aux discussions menées au sein du comité de l'AFM Ge qui est arrivé à la conclusion que mettre ensemble des personnes avec les mêmes difficultés risque de favoriser la création de ghettos, alors qu'il faut éviter toute stigmatisation.

M. de Kalbermatten précise que cela dépend du degré d'urgence. Dans un premier temps, les pères seraient accueillis dans une sorte de foyer qui leur permettrait d'avoir un toit sur la tête. Puis, à partir de là, les pères seraient répartis dans des appartements disponibles dans différents quartiers.

Une commissaire affirme qu'elle comprend les besoins, mais déplore qu'on ne dispose d'aucun chiffre. Elle estime que le projet ne pourra pas avancer s'il n'est pas davantage élaboré.

Mme Descombes admet que la question des chiffres est cruciale.

M. de Kalbermatten souligne que l'AFM Ge a déjà eu des contacts avec certaines fondations et que des appartements sont potentiellement disponibles. L'AFM Ge devrait cependant gérer les dossiers des pères qui se présenteraient pour obtenir un logement d'urgence. Or, l'AFM Ge ne demande, éventuellement, à la Ville que les moyens financiers pour pouvoir effectuer ce travail supplémentaire et en aucun cas pour construire un immeuble en entier. Il rappelle que le texte de la motion déposée ne reflète plus l'idée actuelle et ajoute que beaucoup de pères ne connaissent pas l'existence de l'AFM Ge.

Une commissaire signale ensuite que ce n'est pas à la commission d'élaborer un projet concret, même si elle peut certes le soutenir et demande aux auditionnés de présenter une reformulation écrite du projet mis à jour.

Mme Descombes se déclare d'accord de reformuler une mouture actualisée du projet.

Faudrait-il créer une nouvelle association pour ce projet ou est-ce que cela serait un projet de l'AFM Ge?

Mme Descombes répond que cette question a été discutée mais n'est pas encore tranchée. Il a aussi été envisagé de créer une fondation, afin de gérer les éventuels fonds qui proviendraient de privés intéressés à soutenir des projets concrets.

Un commissaire affirme que ce n'est pas à la commission de conceptualiser le projet. Tout en étant d'accord avec M. de Kalbermatten sur la nécessité de répondre à l'urgence relative à la création d'une Maison des pères, il est favorable d'attendre la présentation du projet mis à jour avant de poursuivre.

La présidente invite donc M^me^ Descombes à reprendre contact lorsqu'elle aura pu développer la réflexion relative au projet et qu'elle sera en mesure d'en présenter une nouvelle formulation.

Discussion

Une commissaire propose d'adresser un courrier au professeur Eric Widmer dont les études en tant que chercheur universitaire sur la problématique de la famille pourraient sans doute disposer de données précises relatives à la situation des pères. Un commissaire est d'avis que les travaux de M. Widmer sont disponibles sur internet.

La présidente propose l'audition de M^me^ Salerno qui est acceptée par la commission.

Séance du 6 avril 2017

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement

M^me^ Salerno déclare qu'elle n'est pas opposée à cette motion, mais ne comprend pas très bien ce qu'elle demande concrètement. Est-ce que les motionnaires attendent que le Conseil administratif présente un projet concret de maison des pères ou est-ce que sa liberté de manœuvre est plus grande?

La présidente informe que les auteurs de la motion se sont engagés à reformuler leur projet plus précisément.

M^me^ Salerno se dit rassurée par cette information. D'autant plus qu'elle entrevoit un autre problème: la maison ne serait destinée qu'aux personnes en emploi.

La présidente confirme que l'idée de base était que les utilisateurs paient un loyer. En effet, il ne s'agit pas d'une structure «sociale» à proprement parler mais d'une structure d'aide temporaire (six mois en principe) pour les pères contraints de trouver un nouveau domicile suite à une séparation.

M^me^ Salerno rappelle que dans les cas de séparation, les pères essayent de trouver un logement qui ne soit pas trop éloigné de leur ex-conjointe, principalement en raison des enfants. De plus, les analyses réalisées sur les logements dits «temporaires» ou «relais» ont démontré que les gens concernés ne restaient jamais que quelques mois, car il est préférable de ne pas trop s'éloigner du quartier où les enfants se trouvent. Elle explique que cette population de pères désespérés – principalement parce qu'ils ne disposent d'aucun logement et que par conséquent ils ne peuvent pas exercer leurs droits de garde ou de visite – se présente également à la Gérance immobilière municipale (GIM).

Ce sera sans doute à l'association concernée de gérer ces situations, car en qualité de collectivité publique, il serait difficile à la Ville de refuser d'aider quelqu'un sous prétexte qu'il est bénéficiaire de l'Hospice général. Néanmoins, elle précise que la GIM tient compte de ces situations dans ses critères d'attribution – étant précisé qu'elle évite de reloger une famille qui dispose déjà d'un logement à la GIM et qui se séparerait, en raison de l'importante liste d'attente. Il existe aussi des cas de familles qui pourraient légalement prétendre au regroupement familial mais qui ne répondent aux conditions d'accueil posées par l'Etat.

Elle rappelle que la GIM attribue en moyenne 200 à 230 logements par an et que ces derniers sont plutôt de petite taille (entre 3 et 4 pièces), ce qui ne correspond pas aux principales exigences des familles.

Une commissaire précise que selon les motionnaires le projet est encore en cours d'élaboration et qu'il semble s'orienter vers des appartements plutôt qu'un bâtiment entier. Est-ce que la Ville de Genève peut apporter son soutien en mettant des appartements à disposition ou en facilitant les relations avec les fondations?

M[me] Salerno estime que cette question devra être réglée avec l'association une fois qu'elle sera constituée, mais toutes les solutions restent ouvertes. Elle souligne toutefois que le parc immobilier municipal est difficilement fragmentable. Il est déjà composé des logements de l'Unité de logement temporaire (ULT), de ceux destinés aux femmes victimes de violences domestiques, etc. Le parc n'est composé que de 5000 logements, la situation peut rapidement se compliquer si on soustrait pour répondre à des besoins spécifiques la plupart des logements au marché ordinaire du logement social. Cela relève d'un choix politique.

Un commissaire informe qu'il est plus favorable à une maison des pères, qui représente un projet réaliste permettant d'assurer une forme d'encadrement léger à des gens qui ont besoin de retrouver une certaine dignité et d'un certain temps pour retomber sur leurs pieds. Les besoins sont difficiles à chiffrer puisque comme le secrétaire du comité de l'association Père pour toujours Genève (PPTG) M. Felipe Fernandez l'a expliqué lors de son audition, les hommes concernés ne se livrent que très peu.

M[me] Salerno informe que pour l'heure la Ville ne dispose d'aucune maison vide qui pourrait être destinée à cet usage. De plus, lorsque, dans le cadre d'un plan localisé de quartier (PLQ), une maison se trouve sur une parcelle achetée par la Ville, il faut bien souvent la raser car elle se trouve dans un état de délabrement avancé. Tout du moins, ce genre de bâtisses, une fois rénovées un minimum, peut accueillir des logements pour étudiants mais certainement pas d'autres activités.

Qu'est-ce qui existe pour les mères? Qu'en est-il du Foyer Arabelle?

M^me^ Salerno précise que ce foyer est destiné aux femmes victimes de violences et que ces dernières sont souvent accueillies avec leurs enfants (le foyer dispose d'ailleurs d'une crèche).

A ce propos, elle informe qu'une étude menée par le Canton a démontré un manque d'espaces d'habitation pour les populations précaires, traumatisées et également pour les jeunes. Le président du Conseil d'Etat, M. Longchamp, souhaite d'ailleurs ouvrir une structure supplémentaire de ce type avant son départ de l'exécutif cantonal.

Séance du 18 mai 2017

Audition de M^me^ Isabelle Descombes, directrice de l'Association des familles monoparentales de Genève

M^me^ Descombes explique qu'elle revient avec un projet plus précis et distribue aux commissaires une documentation comprenant une présentation écrite du projet La Maison des pères, ainsi qu'un «arbre à problèmes» et un «arbre à solutions» afin de faciliter la compréhension (en annexe sur le site internet).

Dans «l'arbre à problèmes», elle indique différents points relevés sur le terrain concernant la problématique du relogement à court terme des pères. Une personne se sépare brutalement et n'a plus de logement: que peut-on faire pour elle? Si les pères ont peu de moyens, ils n'ont pas la possibilité de dormir à l'hôtel. D'autre part, sur le territoire genevois, il faut six mois minimum pour retrouver un logement. Certains n'ont pas la possibilité d'être accueillis par des amis ou la famille, et n'ont pas de droit à l'aide sociale.

M^me^ Descombes constate dans sa pratique que dans le cadre d'un divorce, il y a une péjoration des liens familiaux pour les pères qui ne peuvent pas accueillir leur enfant faute de logement. Les hommes sortent dans ce cas de la vie de leurs enfants et il y a une souffrance des deux côtés. Elle relève également une perte d'espace personnel pour les pères touchés, certains sont contraints de dormir dans leur voiture ou leur bureau. Un autre problème pratique est lié à la perte d'une adresse postale pourtant nécessaire pour retrouver un domicile.

Elle passe ensuite aux solutions proposées, soit des chambres ou des studios meublés mis à disposition, avec l'engagement d'un concierge. Elle explique l'aspect positif de ce projet pour la cohésion des familles: il permettrait de mieux gérer les conflits, les mères seraient rassurées de savoir que leur enfant a un point de chute sûr lorsqu'il rend visite à son père, et les enfants, eux, peuvent maintenir le lien avec leur père. Enfin, le père aurait le moyen d'entreposer des affaires personnelles et de disposer d'une adresse valable.

Ce projet peut intéresser des fondations privées. Elle a eu un contact avec une gérance qui aurait des appartements vides à mettre à disposition. Cela pose la question du type de contrat de location à établir. Ce serait la Maison des pères qui serait habilitée, en tant que fondation, à faire des contrats de confiance.

Mme Descombes souligne le caractère novateur de la Maison des pères. Il s'agirait d'une première en Europe. Elle a mené des discussions avec des pères, qui seraient d'accord d'être logés dans une chambre à la Maison des pères en cas d'urgence, mais pas pour une durée plus longue. Si la situation se prolonge, l'option d'un appartement meublé mis à disposition dans un immeuble avec un contrat de confiance conviendrait alors mieux. Les pères ne veulent pas être stigmatisés en recevant leurs enfants à long terme dans une «Maison des pères». Mme Descombes comprend cet aspect et pense que la mixité est garante d'une meilleure qualité de vie. Il ne s'agit pas de créer un ghetto.

Quel serait le rôle du concierge?

Mme Descombes répond que ce poste est envisagé pour gérer les chambres. Il n'y aurait pas de femme de ménage, chaque père étant responsable de son espace. Le concierge interviendrait pour de l'intendance générale. Les chambres seraient occupées au maximum pendant trois mois, le temps des démarches nécessaires pour louer un appartement.

Combien de chambres et d'appartements seraient nécessaires?

Mme Descombes estime qu'il faudrait entre cinq et dix chambres. Le nombre d'appartements reste à définir. Il pourrait s'agir d'appartements vides à réaffecter.

Est-ce qu'un accompagnement serait proposé?

Mme Descombes confirme un accompagnement, moral et pratique, car il y a des personnes qui ne connaissent pas les démarches à entreprendre quand on cherche un appartement. La Maison des pères serait à disposition pour ces informations et pour le soutien.

Pour quelles raisons choisir un cadre de fondation plutôt que d'association?

Mme Descombes répond que ce choix est encore en discussion. Un statut de fondation pourrait faciliter les questions financières.

Est-ce que ce serait l'Association des familles monoparentales (AFM Ge) qui s'occuperait de ce projet?

Mme Descombes le confirme, car celle-ci est l'instigateur du projet.

Serait-ce au Service social de la Ville à s'en occuper?

Mme Descombes répond que cela ne serait pas le cas. L'idée n'est pas de charger les institutions publiques, mais d'obtenir un partenariat avec la Ville pour valoriser ce projet.

Un commissaire souhaite comprendre pour quelles raisons le projet s'adresse uniquement à des personnes en emploi, et pas à des bénéficiaires de l'aide de l'Hospice général (HG).

Mme Descombes répond que ce sont des personnes dans ces deux situations qui s'adressent à l'Association et qu'il ne s'agit pas d'empiéter sur le terrain de l'HG avec lequel elle est amenée à collaborer. Elle détaille la différence de situation entre un père qui est à l'HG et logé à l'hôtel, et un père qui travaille et ne reçoit rien, n'est pas logé et a besoin d'aide.

La présidente intervient pour rappeler que le but du projet est de pallier un manque, soutenir les pères qui sont en emploi et qui ne sont pas aidés par l'HG.

Un commissaire est d'avis que c'est un projet qu'on ne peut qu'approuver dans une ville comme Genève et demande s'il y a une sélection sociale des candidats.

Mme Descombes affirme qu'il n'y a pas de sélection, mais des critères de priorités basés sur l'urgence. La situation s'est aggravée depuis dix ans, avec une nette augmentation depuis cinq ans.

Ne serait-il pas préférable de passer par l'HG qui a une infrastructure?

Mme Descombes répète que l'HG est débordé et cherche plutôt à s'appuyer sur des associations telles que les Colis du Cœur, la Croix-Rouge, Caritas.

Quel est le rôle de la Ville dans le projet si c'est possible de démarrer avec des fondations privées? Est-ce qu'il y a une demande de subvention pour ce projet?

Mme Descombes répond qu'elle souhaite plutôt un partenariat pour la crédibilité du projet que des subventions. Le soutien de la Ville faciliterait la recherche de fonds privés.

Ne faudrait-il pas plutôt commencer le projet, sur une base privée, et une fois que le projet a démarré et est crédible, demander à la Ville de s'associer afin que le projet grandisse?

Mme Descombes est arrivée à la conclusion que l'expérience et les compétences de la Ville seront nécessaires pour mettre en place une telle structure, notamment pour obtenir les autorisations. Elle envisage un partenariat privé/public.

Un commissaire constate que c'est un projet qui connaît un consensus, c'est une problématique qui intéresse. Il aurait vu que l'AFM Ge gère le projet, en tout cas la première année. Il estime que la Ville aurait besoin de connaître plus précisément le coût du projet.

Mme Descombes rappelle que son association reçoit actuellement 100 000 francs par année de la part de l'Etat, qu'elle est salariée à 60% et travaille avec des bénévoles et des stagiaires. Elle présente le projet afin qu'il puisse voir le jour, l'idée étant d'en discuter dans une relation de dialogue. Si la Ville est intéressée par un partenariat, on peut ensuite chiffrer le projet.

Comment devrait fonctionner cette fondation à créer?

Mme Descombes rappelle l'aspect novateur de ce projet pour les pères qui serait unique en Europe et reconnaît qu'elle n'est qu'au début du travail à faire.

Quels seraient les rapports qu'entretiendrait cette fondation, si elle voit le jour, avec la Ville, le Canton et les communes?

Mme Descombes répond que la problématique a été posée à Genève car c'est là qu'il y a plus de monde, soit 200 000 habitants, mais elle reçoit des gens de tout le canton. La problématique est actuelle même dans les petites communes, et même les plus riches.

Pour quelles raisons le nombre de pères en séparation a-t-il augmenté fortement depuis cinq ans?

Mme Descombes explique qu'il y a un changement de la vision de la famille. Par exemple, aujourd'hui, une femme n'a plus peur de demander le divorce, ce n'est plus une honte. Les mœurs ont évolué, la société aussi. Avant les gens restaient ensemble parce qu'ils n'avaient pas le choix. De plus, il y a une réelle pénurie de logements à Genève.

Une commissaire informe qu'elle souhaite modifier les invites, rejointe par d'autres membres de la commission. Il s'agit d'une problématique nouvelle et il faut voir comment la motion peut être changée. Est-ce à la Ville ou au Canton de s'y intéresser? Et ne faudrait-il pas avoir une feuille de route pour l'élaboration?

Mme Descombes précise qu'elle n'est qu'au début du processus.

La présidente intervient pour dire qu'une motion est plutôt un principe de base.

Une commissaire estime que le projet n'est pas encore abouti, en général la Ville subventionne des projets qui existent déjà. Elle constate que le stade de mettre une ligne au budget n'est pas encore atteint.

Une commissaire souhaite confirmer qu'une fondation serait la forme la plus adéquate. De plus, une fondation serait soumise à la surveillance de l'Etat, raison pour laquelle les gens ont plus confiance et donnent plus facilement des fonds. Ensuite, elle apprécie l'idée de la Maison des pères, mais elle est un peu déboussolée par la motion telle qu'elle a été rédigée. Il est difficile de concilier les invites avec ce que Mme Descombes exprime. Elle estime que le plus simple

serait d'abord de créer une fondation, de trouver les capitaux, les appartements, de faire des baux à court terme pour les gens qui viennent de se séparer. En effet, à ce stade, il n'apparaît pas clairement quel pourrait être l'apport de la Ville.

Mme Descombes répond que la Ville pourrait soutenir la démarche.

Est-ce qu'il s'agit de la recherche d'une légitimité?

Mme Descombes pense que ce serait plus simple de trouver des fonds si elle est appuyée par la Ville. Une caution de la Ville faciliterait la mise en place du projet. Elle conclut en disant qu'il s'agit d'une problématique grave et urgente, qu'il faut agir et que c'est un projet d'avenir.

Discussion

Une commissaire propose de modifier les invites de cette motion, mais exprime le besoin d'y réfléchir. Le projet est intéressant, mais il faut prendre le temps de le formuler de manière adéquate. Elle demande de prévoir une discussion à partir de propositions d'amendements formulés par écrit. Elle regretterait que ce soit fait maladroitement faute de prendre le temps voulu.

Un commissaire appuie cette demande tout en estimant que beaucoup de choses ont été dites. Il ajoute que cette association pourrait effectivement réaliser ce projet et qu'il faudrait l'aider à monter l'association, ou trouver un premier appartement, ou lui fournir une somme pour démarrer. Il faut apporter des termes concrets.

Une commissaire soutient également la proposition de travailler sur des propositions d'amendement. Il faut reprendre certains points et prendre le temps de les analyser.

Une commissaire souhaite revenir sur l'idée de la maison avec des chambres. Elle estime qu'on a beaucoup trop insisté sur les appartements, alors que rien n'est prévu pour le problèmes des pères qui se retrouvent à la rue du jour au lendemain, mis à la porte par leurs femmes.

La présidente rappelle que Mme Descombes a parlé des deux options. C'est un double projet. Il y a l'accueil d'urgence avec les chambres, pour un maximum de trois mois, et les appartements avec des contrats de confiance, en attendant que les pères puissent se reloger.

Une commissaire rappelle l'urgence pour éviter que des pères ne dorment dans leur voiture.

Un commissaire propose de favoriser la mise en place de la Maison des pères, de contribuer aux frais avec un montant à définir, unique ou échelonné sur trois

ans, il articule un montant de 250 000 francs et insiste sur le fait de retenir que le projet s'adresse aux pères en emploi, l'HG pouvant s'occuper des autres. Il conclut qu'il faut chiffrer le projet. En l'état, il ne peut pas être soumis au vote.

Une commissaire souhaite discuter ce projet avec son parti avant de voter.

Une commissaire informe que pour créer une fondation il faut 50 000 francs, mais elle continue de penser que Mme Descombes s'y prend à l'envers. Il faut d'abord qu'elle trouve des partenaires privés qui seraient au conseil de fondation et suggère d'envisager une invite plus générale quant au soutien de la Ville.

Un commissaire précise que pour créer une fondation il faut compter 10 000 francs.

Une commissaire constate en effet que le problème est généralisé et que la Ville ne doit pas subventionner un problème qui est cantonal. La Ville peut voir ce qu'elle peut apporter mais le projet final doit être fait par le Canton parce que ça touche toutes les communes. Les situations dramatiques se multiplient. La Ville peut apporter une aide au niveau de son expérience, mais le projet doit être repris par le Canton. De plus, Mme Descombes peut apporter des soutiens privés. C'est une motion qui vaut la peine d'être travaillée mais qui doit devenir cantonale.

Un commissaire estime qu'il faut commencer par la Ville de Genève, ensuite le Canton peut s'y mettre.

Un commissaire craint qu'attendre que le Canton intervienne risque d'empêcher la réalisation du projet, le Canton n'ayant pas d'argent.

Séance du 15 juin 2017

Discussion

La présidente résume le travail de la commission sur cet objet, avec plusieurs auditions et discussions. Une décision ne pourra pas se baser uniquement sur le texte initial de la motion. La commission était arrivée à la conclusion qu'il fallait changer les invites. Elle rappelle aussi qu'il y avait un réel intérêt pour ce projet.

Est-ce que Mme Alder ou M. Poggia ont été auditionnés?

La présidente répond par la négative, c'est Mme Salerno qui a été auditionnée. La question du lien avec le Canton a été soulevée, ainsi que la possibilité d'un projet pilote pour la Ville de Genève.

Un commissaire considère que c'est une problématique qui touche tout le canton et aimerait entendre la voix de quelqu'un du Canton.

Un commissaire rappelle que tout le monde avait été intéressé par le projet et soulève la question des finances qui est restée ouverte. Il faudrait entendre une personne du Canton; l'avis de Mme Alder sur le projet modifié serait également utile. Il estime que chaque commune pourrait avoir une «Maison des pères» car elles seraient tout de suite pleines.

La présidente rappelle qu'il fallait également définir le cadre et le statut du projet, soit une association, soit une fondation.

Une commissaire est empruntée à l'idée de faire des propositions sur des amendements car le projet reste vague. Lors de la dernière audition, Mme Descombes avait dit que le but n'était pas de charger la Ville avec une demande de subvention, mais de bénéficier d'un soutien. Or, la forme du soutien n'est pas encore précise. Il faudrait entendre Mme Alder, mais aussi quelqu'un du Canton, afin de savoir dans quelle mesure il pourrait venir en aide à une telle structure. Sans ces données, il n'est pas facile de donner une direction à ce projet. Une étape supplémentaire est nécessaire.

Une commissaire estime que cette problématique concerne le Canton. Et d'ailleurs Mme Descombes avait déjà pris des contacts avec plusieurs communes. Car tous les pères du canton sont concernés. Ce n'est donc pas une motion qui dépend uniquement de la Ville de Genève. Elle propose de clore, voter et remettre ce projet au Canton.

Une commissaire intervient par rapport aux propos exprimés. On pourrait imaginer une «Maison des pères» pour les pères domiciliés à Genève; dans ce sens, elle estime que la décision pourrait être communale.

Un commissaire dit que le projet de Mme Descombes lui avait paru encore vague lors de sa dernière audition, basé sur des données plus subjectives qu'objectives. Une audition de Mme Alder permettrait d'apporter des précisions.

Un commissaire estime qu'il faut mieux cerner le besoin. Il se demande si c'est vraiment une Maison qui est la meilleure réponse, mais également si c'est à la Ville de Genève de financer un tel projet.

La présidente rappelle que selon Mme Descombes il n'y a à ce jour pas d'études qui quantifient le besoin, pas de chiffres précis sur le nombre de pères dans cette situation, mais que la problématique existe et qu'elle semble grave. La présidente rappelle que le deuxième projet s'articulait sous deux formes, des chambres pour une durée limitée d'une part, et des appartements à moyen terme d'autre part, mais aussi qu'il s'adressait aux pères qui ne bénéficient pas de l'aide de l'Hospice général.

Un commissaire rappelle que le besoin avait été identifié comme urgent. Une «Maison des pères» Ville de Genève pourrait donc voir le jour, l'idée étant d'entrer dans le processus.

Une commissaire, appuyée par sa collègue, souligne que Mme Descombes a déjà établi des contacts avec une fondation et des régies, notamment pour mettre des studios à disposition et établir des contrats de confiance de courte durée. Une audition de Mme Alder ne lui paraît pas nécessaire et risque de retarder la réalisation du projet.

Un commissaire dit que cette motion part d'une bonne intention mais qu'elle crée une discrimination entre les pères qui ont un emploi et ceux qui n'en ont pas. Il ne voit pas comment dix appartements pour une location de trois mois permettraient de résoudre le problème, la situation sera rapidement difficile à gérer. Ce délai de trois mois est très court pour retrouver un logement à Genève, ce qui veut dire que les pères vont à nouveau se retrouver à la rue. Il rappelle aussi qu'un lieu d'accueil pour les sans-abris est encore en attente suite à l'acceptation de la motion M-1040. C'est ainsi paradoxal de s'occuper de pères qui se retrouvent sans logement alors qu'ils ont un emploi, pendant que rien n'est fait pour les sans-abris.

La présidente rappelle que ce n'est pas la motion initiale qui sera soutenue. Le projet ayant évolué depuis le dépôt de la motion, les invites devront être modifiées.

Une commissaire ne souhaite pas continuer le débat sur cet objet et propose que les demandes d'audition soient mises au vote.

Un commissaire trouve au contraire normal que le débat se fasse.

La présidente propose de voter la poursuite de la discussion sur cet objet, qui est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

La présidente propose une première formulation d'amendement général en remplacement des invites de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de favoriser la création d'un projet pilote de logements temporaires pour des pères en situation de séparation.»

Plusieurs commissaires préfèrent se prononcer en premier sur les demandes d'auditions.

Un commissaire tient à souligner que cet objet n'en est pas un, car il change tout le temps. Pour lui, le titre de la motion pose problème. A son avis, il ne faut pas une «Maison». Il y a une méconnaissance des différents types de logements que la Ville met à disposition. Il y a les logements d'urgence, les logements relais

et les logements pérennes. Il constate que l'objet évoque une situation d'urgence, mais le texte fait plutôt ressortir une situation de relais. Il faut s'occuper des divers cas de manière plus universelle, de la même manière que les autres personnes se trouvant en difficulté à Genève. Il considère qu'il faut renoncer à cette motion et proposer une nouvelle résolution de la commission afin que le Conseil administratif porte une attention toute particulière aux pères en difficulté dans un divorce ou une séparation dans sa politique de logement social. L'idée d'une «maison» a pour lui un caractère discriminant.

Un commissaire revient sur le caractère urgent de ce projet et le choc émotionnel posé par cette problématique. En effet, même si tel père a un emploi, il peut en arriver à mal travailler et perdre son travail. Il relève la nécessité d'une aide pour gérer la situation d'urgence et permettre la transition. Les hommes ne sont pas assez soutenus quand ce type de difficulté arrive. Pour lui, reléguer ce problème au Canton va être compliqué dans la mesure où les problèmes sont différents selon les villes, les petites villes, et les villages. A Genève, le problème du logement est réel. Il faut faire quelque chose afin que les pères puissent rester proches de leurs enfants qui sont scolarisés en Ville de Genève.

Un commissaire soutient l'audition de Mme Alder. Les auditions ont confirmé à son avis qu'il y a un besoin et un besoin urgent. Il faut maintenant évaluer la mise en place d'un tel projet à Genève.

Une commissaire soutient aussi l'audition de Mme Alder. Pour elle, il ne s'agit pas d'un nouveau problème, elle en entend parler depuis trente ans. L'urgence est donc relative et ancienne, mais la question lui paraît fondamentale. La présence des pères est aussi importante que celle des mères. Il faut ainsi réfléchir non pas à une «Maison des pères» mais à une vraie solution pour les familles qui divorcent et ont besoin d'être relogées, que ce soit les pères ou les mères. Il faut prendre de la hauteur et ne pas s'enfoncer trop rapidement dans des projets qui apparaissent aboutis et ne le sont pas. De plus, le texte soulève une question financière.

Un commissaire constate que l'Association des familles monoparentales a reçu une subvention de 50 000 francs en 2017. Elle est donc à même de traiter cette problématique et faire ce travail. Il propose de mettre 100 000 francs en 2018 pour cette association, s'il le faut. Il ne voit en effet pas ce que la Ville peut faire d'autre pour gérer cette problématique. Un engagement qui irait au-delà de cette subvention serait disproportionné.

Une commissaire souhaite revenir sur les questions qui ont été soulevées au niveau de l'opérationnel et du projet. Mme Descombes avait été assez claire sur le fait que le projet serait monté par une fondation avec l'impulsion de fonds privés, elle demandait uniquement un soutien de la Ville.

Elle s'oppose ainsi à l'affirmation que des moyens publics soutiennent ce projet au détriment de ceux destinés aux sans-abris. Il y a une impulsion privée qui veut aider les pères divorcés avec un soutien accessoire de la Ville. La question est celle de la forme de cet appui. Mais le projet n'est pas assez abouti pour articuler le montant d'une subvention. Et les 50 000 francs qui avaient été votés pour l'Association des familles monoparentales l'étaient pour son fonctionnement actuel, sans ce projet.

Une commissaire est d'accord avec son collègue qu'on ne peut pas changer les considérants d'une motion, alors qu'ils posent problème. Pour elle, parler d'une «Maison des pères» est discriminatoire car il n'existe pas une «Maison des mères». A son avis, cette motion doit être refusée.

Un commissaire répond que «Solidarités Femmes» a changé de nom pour ne pas être discriminatoire et opposer un public à un autre. L'intitulé même de «Maison des pères» est contre-productif. Cette motion est selon lui mal conçue. Il serait aussi d'avis de rédiger une invite plus générale afin que le Conseil administratif se penche sur la question, mais sans oublier les sans-abris.

Le commissaire souligne en effet que le titre ne correspond pas au projet. Si cette motion est rejetée, il est pour l'élaboration d'une nouvelle résolution.

Une commissaire remarque que l'Association des familles monoparentales n'accueille pas que des femmes, 20% d'hommes en font partie.

Un commissaire rappelle qu'il y a des structures et des foyers qui répondent aux besoins des femmes. Le travail sur cet objet devant être poursuivi, il approuve l'audition de M[me] Alder.

Un commissaire se prononce également pour l'audition de M[me] Alder afin de mieux comprendre ce qui existe déjà pour les pères en difficulté.

Une commissaire tient à rappeler la loi 9902, réalisée par M. Longchamp, qui avait donné une clé pour l'octroi des subventions. Selon cette loi, l'Association des familles monoparentales est clairement sous la houlette du Canton. Elle estime ainsi qu'un précédent de double subventionnement a été créé en accordant 50 000 francs à cette association alors qu'il aurait fallu la rediriger vers le Canton.

La présidente met au vote deux questions:

La poursuite du travail sur cet objet est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

L'audition de M[me] Alder est acceptée par 10 oui (4 S, 2 EàG, 1 DC, 2 MCG, 1 UDC) contre 3 non (LR) et une abstention (Ve).

Séance du 29 juin 2017

Audition de M^me^ Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^me^ Koch, directrice adjointe du département, et de M. Maturana, adjoint de direction au Service social

Note de la rapporteuse: M. de Kalbermatten a souhaité assister à l'audition en tant qu'auditeur libre et motionnaire.

M^me^ Alder indique qu'elle a pris connaissance de cette motion avec attention. La situation des couples et parents qui sont en séparation est difficile, surtout lorsqu'il y a un conflit qui empêche un modus vivendi en attendant que l'un ou l'autre trouve un logement. Elle tient toutefois à souligner que la crise du logement frappe toutes sortes de catégories de personnes, pas uniquement les pères. Que les gens soient obligés de dormir dans des voitures, comme l'indique la motion, est extrêmement pénible, aussi pour les enfants. Elle donne l'exemple du Québec où l'appartement familial est laissé aux enfants: c'est aux parents de s'organiser pour les droits de visite sur place. A l'époque, cette formule avait paru pionnière et était citée en exemple.

M^me^ Alder estime que c'est certes compliqué pour les pères, mais aussi pour les mères. Le dispositif social à Genève propose un certain nombre de possibilités de secours. Et les pères qui ont des enfants y sont déjà accueillis. Si la préoccupation numéro un est l'enfant et de ne pas perdre le lien avec lui, peut-être faut-il entendre le SPMI, le Service de protection des mineurs, et les responsables des points de rencontre qui se sont développés dans le cadre de la médiation familiale. Ces points permettent justement aux familles de rencontrer les enfants.

Il est important qu'il y ait en Ville un certain nombre de logements d'urgence, mais elle ne voudrait pas les labelliser «pères» ou «familles monoparentales». En effet, il y a toutes sortes de personnes qui peuvent se trouver en grande difficulté par la perte d'un logement. Ce qui compte est qu'il existe un parc de logements d'urgence. Plus il y aura des appartements relais, plus on pourra répondre aux nombreuses situations critiques. M^me^ Alder souhaite ainsi retenir un terme générique de personnes en difficulté en lien avec le logement. Elle donne l'exemple du Centre intergénérationnel de Meinier qui intègre toutes sortes de prestations, dont un appartement à disposition lors de problèmes dans une famille qui peut répondre à des besoins pluriels. Si on met une étiquette sur un type de logement, il y a le risque d'un déséquilibre dans l'égalité des traitements des uns et des autres lors d'une crise.

M^me^ Alder soulève un autre point de cette motion: le fait que ces logements s'adressent à des personnes qui ont un emploi, les autres pouvant s'adresser à l'Hospice général. Or, c'est encore plus difficile pour les personnes qui n'ont pas d'emploi, car elles ont un problème de revenu. La proposition devrait rester

large, car il y a des personnes qui ont des difficultés supplémentaires à celle de la séparation.

M. Maturana s'occupe du logement temporaire et des prestations sociales. Il précise que la Ville de Genève met 68 appartements à la disposition de personnes en grande difficulté. Il y a différents critères pour accéder à ce type de logement, comme être résident à Genève depuis au moins deux ans, avoir un permis valable ou être Suisse. Un autre critère essentiel est d'être en difficulté sociale. Cela peut signifier être sans travail, avoir des dettes, des problèmes au niveau de la famille ou être victime de violences. Accéder à un logement est alors encore plus difficile. La motion parle uniquement de personnes qui sont en activité. Or, le logement relais s'adresse à des personnes qui cumulent les difficultés.

La Ville répond déjà favorablement aux pères: à peu près 20% du dispositif des appartements relais est occupé par des pères. Il relève qu'on ne connaît pas le nombre de personnes qui seraient touchées par une Maison des pères. Il y a eu un rapport sur l'hébergement, mais qui n'avait pas pris en compte cette catégorie de personnes. A ce jour, il n'y a pas eu d'étude approfondie.

Mme Alder donne la parole à Mme Koch qui a pris contact avec différents organismes qui s'occupent des enfants et de la famille, notamment le Service de protection des mineurs (SPMI), la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), l'Ecole des parents, l'Association pères pour toujours, l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ). Il en ressort que leurs avis sont convergents. Elle précise qu'elle a soumis la motion de base à ses partenaires.

Pour le SPMI, les pères et mères contraints de rester sous un même toit sont exposés à un accroissement de la violence.

La FOJ pense qu'il faudrait effectuer une étude plus poussée sur la problématique des pères. La Fondation souligne que la question du logement peut aussi bien concerner les pères que les mères et que des appartements mis à disposition uniquement pour six mois ne résolvent pas le problème du relogement vu la situation tendue sur le marché du logement.

L'Ecole des parents n'est pas très favorable au projet d'une Maison des pères, préférant l'option de plusieurs logements disséminés sur l'ensemble du territoire. De plus, à l'Ecole des parents, les activités mises en place pour soutenir les pères ne rencontrent pas un grand succès. On a de la peine à atteindre les pères.

L'Association pères pour toujours est tout à fait en défaveur du projet.

Ce dernier point provoque une réaction de plusieurs commissaires à la fois. En effet, M. Fernandez de l'Association pères pour toujours avait été auditionné et ne paraissait pas défavorable à ce projet.

Mme Alder confirme que M. Fernandez a dit le contraire.

La présidente intervient pour préciser que le projet a évolué depuis le traitement en commission. «Maison des pères» pouvait vouloir dire un lieu central ou alors signifier un projet pour les pères qui proposerait des appartements disséminés dans des quartiers permettant ainsi une proximité avec les enfants qui sont à l'école. Il s'agit plutôt d'un concept. Et M. Fernandez n'était pas opposé à un projet en faveur des pères.

Mme Koch complète pour dire que M. Fernandez préconise un lieu de rencontre pères-enfants, mais qui ne soit pas un lieu confiné. Il a insisté sur la nécessité d'un lieu ouvert, facilement accessible, et que ce soit pensé en cohérence avec le dispositif existant, que ce soit le SPMI ou autres. Mme Koch ajoute que dans une situation de séparation, un logement précaire risque d'accroître le sentiment d'insécurité que l'enfant peut ressentir.

Mme Alder dit que dans toute politique sociale, c'est l'intérêt de l'enfant qui est prépondérant.

Questions des commissaires

M. de Kalbermatten rappelle l'évolution de ce projet. Le but est de créer une structure légère. Il affirme que les pères ont souvent été oubliés alors qu'ils doivent garder un lien fort avec leurs enfants en cas de séparation. Il y a des pères qui ne sont pas à l'aide sociale, mais qui peuvent se trouver de façon momentanée dans une situation de grande précarité. La collectivité publique a aussi la responsabilité de répondre à ces personnes. Le but est que la Ville puisse mettre en lien les différents organismes pour venir en aide aux pères et les accueillir dans un moment précis.

Il explique que le juge donne un mois au père pour retrouver un logement apte à recevoir l'enfant, ce qui dans une situation immobilière comme celle de Genève est mission impossible. Que fait par exemple le père qui ne trouve qu'un studio alors qu'il a quatre enfants? Il signe un bail d'une année, mais on risque de lui dire que le logement n'est pas adapté pour recevoir ses enfants. Un père peut ainsi se trouver coupé de ses enfants parce qu'il ne trouve pas de logement adéquat. L'important est de fournir un appartement en urgence. Il demande ainsi à Mme Alder si elle est favorable à soutenir un tel projet de Maison des pères.

Mme Alder répond qu'elle considère que le logement est un droit fondamental. Il faut un nombre suffisant d'appartements d'urgence pour répondre à toutes sortes de situations de crise mais sans les catégoriser. Le problème soulevé dans la motion est réel, mais il ne faut pas labelliser le projet Maison des pères, plutôt soutenir le développement de multiples logements relais pour répondre à toutes les situations. Elle rappelle que 20% du dispositif de la Ville est déjà consacré à ce type de situations afin que les enfants puissent être accueillis. Il serait aussi

nécessaire de pouvoir quantifier ce besoin, mais à ce stade on ne dispose pas de chiffres.

Pour quelle durée les 68 appartements relais de la Ville sont-ils mis à disposition?

M. Maturana précise qu'il s'agit de conventions de collaboration de six mois qui peuvent être reconduites. Les personnes qui se trouvent dans des logements temporaires sont accompagnées par des travailleurs sociaux. Par exemple, s'il y a des dettes, un processus de désendettement est mis en place. Un tel accompagnement est indispensable. En effet, pendant la période où les gens sont là, il faut leur permettre de sortir des difficultés. Il estime qu'ils restent en moyenne deux ans, l'idée étant de trouver une porte de sortie.

Une commissaire revient à l'aspect symbolique. On parle toujours de l'égalité hommes-femmes, mais à un moment donné il faut aussi accorder de la place aux pères. Les lieux de rencontre évoqués donnent une place secondaire aux pères, voire donnent une image négative des pères. Elle souligne l'importance d'un lieu plus intime, une chambre ou un appartement qui ne sont pas des lieux de rencontre où on est obligé de voir son enfant quelques heures, entouré d'autres personnes. Ce n'est pas le même type d'intimité et au niveau du lien, c'est compliqué.

M[me] Alder reprend l'exemple du Québec qui a une pratique qui lui paraît plus juste puisqu'elle laisse l'appartement familial aux enfants.

Quels sont les critères d'attribution des 68 appartements relais?

M. Maturana répond qu'une grille d'évaluation prend en compte un certain nombre de difficultés sociales afin d'effectuer des arbitrages. Les personnes qui ont un revenu confortable préféreront chercher plutôt un logement pérenne que d'aller dans un logement d'urgence qui a une vocation temporaire.

Combien de dossiers parviennent chaque année?

M. Maturana explique que son service assure par année environ 200 permanences et une trentaine d'attributions de logements. Il y a un roulement pour les appartements. La plupart des gens partent grâce au travail d'accompagnement.

M[me] Alder veut revenir sur les propos de M. de Kalbermatten. Elle admet que les directives sont parfois restrictives, quand on empêche un père en studio de recevoir quatre enfants. Elle exprime sa compassion à titre personnel pour ces situations de séparations auxquelles s'ajoute la problématique de la taille ou de l'adéquation du logement pour recevoir les enfants.

M. Maturana évoque le rapport sur la pauvreté à Genève publié l'année précédente. Au sein de la Direction générale de l'action sociale (DGAS), un groupe travaille sur la question des logements et pourrait traiter le sujet soulevé par la

motion. Mme Alder ajoute que ce groupe de travail aborde les questions concernant les logements des personnes en difficultés suite à une séparation.

Un commissaire souhaite connaître, concernant les structures à disposition, le profil des personnes qui s'y adressent, combien de dossiers ont été acceptés et combien refusés. Est-ce que la Ville et le Canton pourraient travailler ensemble sur cette question?

M. Maturana informe que 6 dossiers sur 25 étaient dans le cas de figure décrit par la motion. Il n'y a pas de recensement exhaustif des demandes qui n'ont pas abouti. Son service dispose d'une grille permettant de quantifier le degré d'urgence, ce qui rend possible d'évaluer les situations d'urgence sur la base de plusieurs points pris en compte.

Mme Alder indique que son objectif est d'arriver à 300 logements pour les cas d'urgence. Il est important de permettre à toute personne qui est en souffrance de l'atténuer avec une chose essentielle qui est le logement. Il est nécessaire d'agrandir ce parc immobilier, d'avoir un dispositif souple et facile d'accès. Il s'agit de considérer toute situation d'urgence.

Est-ce que la Ville peut intervenir auprès des régies?

M. Maturana répond que 40% des cas trouvent une solution, que les résultats sont relativement bons. Les deux tiers des personnes en dispositif d'urgence retrouvent un logement pérenne. Le système marche mais nécessite un accompagnement important de la part des travailleurs sociaux. En effet, les personnes en difficulté, endettées ou sans revenus, ne sont pas prioritaires pour les régies.

Est-ce que ces 68 appartements relais sont dispersés dans toute la Ville et quelle est la population qui les a le plus utilisés?

M. Maturana répond que les appartements se trouvent dans plusieurs immeubles qui appartiennent à la GIM, qui les met à disposition. Un certain nombre sont situés à Michel-Simon ou aux Minoteries, les autres dispersés en Ville de Genève.

Mme Alder salue le travail du Service social car le but n'est pas que les personnes restent dans des appartements relais qui ne sont que des solutions transitoires, mais l'accompagnement prend du temps, surtout quand il y a des situations de dettes. Les gens doivent retrouver un logement pérenne.

Quelles sont les solutions proposées par le Canton au-delà de celles proposées par les communes?

Mme Alder n'a pas connaissance de solutions à ce niveau. Les grandes fondations immobilières ont une politique liée à l'urgence sociale, notamment la prise en compte du soutien aux familles en difficulté afin que les enfants ne souffrent

pas. Mais toutes ces formules ne résolvent pas la question de la crise du logement. Les logements manquent.

M. de Kalbermatten dit qu'elles n'ont pas de politique familiale ou d'accueil. Elles ont peut-être des logements mais pas de politique dans ce sens.

Une commissaire rappelle que Mme Descombes évoquait la possibilité, par le biais d'une fondation, de mettre à disposition des appartements vides dans des immeubles en réfection dans lesquels on pouvait loger des personnes avec des contrats de confiance, avant d'être relogées en priorité. Est-ce possible au niveau des appartements qui appartiennent à la Ville?

M. Maturana répond que lorsqu'il y a des personnes avec lesquelles ça se passe bien, la GIM est sollicitée et collabore.

Mme Alder pense que plusieurs régies privées pratiquent les contrats de confiance et pourraient être ouvertes à ce type de situations.

La commissaire fait ensuite référence à l'audition de M. Fernandez, qui avait expliqué que certains pères ont de la peine à s'exprimer. Actuellement, il n'existe pas de groupe pour aider les pères en difficulté. Est-ce que la Ville envisage de créer des groupes d'échange?

Mme Alder répond qu'elle n'a pas eu connaissance de demandes dans ce sens. Mais si un nombre important de personnes devait être concerné, des réponses peuvent être envisagées. Toutefois ce n'est pas à la Ville de tout porter.

Mme Koch rappelle que l'Ecole des parents a estimé que c'est difficile d'atteindre les pères.

Une commissaire rappelle que l'AFM Ge a estimé que 20% des personnes qui s'adressent à eux aujourd'hui sont des pères en difficulté lors de séparations et demande si la Ville a les mêmes statistiques.

Mme Alder répond que les statistiques existent, mais tout dépend pour quels besoins. Pour les logements d'urgence, par exemple, ce sont essentiellement des hommes. Il faudrait également vérifier avec la GIM combien de pères avec des enfants demandent des logements.

Est-ce que les 68 appartements relais sont des logements sociaux ou des appartements subventionnés?

M. Maturana répond que la capacité contributive des personnes est prise en compte pour effectuer le calcul du loyer.

Est-ce qu'une personne dans la tranche salariale moyenne supérieure peut y avoir accès?

M. Maturana répond qu'elles le peuvent en cas de cumul de difficultés.

Quel type de soutien pourrait amener la Ville à un tel projet géré par l'AFM Ge?

Mme Alder répond que la question des subventions est difficile. La Ville disposant déjà d'une unité de logements temporaires, elle estime qu'il faut plutôt développer ce parc de logements relais afin d'augmenter le nombre de places disponibles. Elle rappelle que l'urgence peut relever de divers cas de figure. Elle est d'accord que les pères doivent avoir un logement suffisant pour ne pas être discriminés dans leurs droits de visite, mais il faut avoir la latitude de moduler en fonction des besoins.

M. de Kalbermatten constate que les logements d'urgence accueillent différents types d'urgence, alors que, dans le cas d'espèce, il faut répondre à un besoin plus spécifique. L'idée est de cibler. L'AFM est une association qui a son propre réseau et qui peut répondre à ce besoin réel.

Mme Alder répond qu'elle entend ce besoin, mais insiste sur le fait qu'il faut augmenter le potentiel de logements de manière large, sans le catégoriser. Elle rappelle qu'elle est auditionnée par rapport à la politique de la Ville concernant les personnes qui sont en difficulté de logement. La commission est libre de mettre des financements où elle le souhaite.

M. de Kalbermatten craint qu'il y ait un malentendu. Le but du projet tel qu'il a été redéfini est de mettre en réseau une structure légère, adaptée pour les pères, capable de répondre à un besoin précis pour une population bien précise. Un tel projet pourrait soulager la Ville et répondre d'une façon efficiente au besoin avéré d'une population. Pour un père, il y a une honte de solliciter, une gêne, lorsqu'il se trouve dans une situation de faillite personnelle. Il souligne que les pères n'ont pas la parole aussi libérée que les femmes dans ces contextes, qu'ils sont souvent seuls. Le but n'est pas de construire une tour de 50 étages pour accueillir les pères mais de les accompagner, leur apporter des informations, car nombre d'entre eux sont perdus et ne savent pas comment faire pour retrouver un logement, de les soutenir au niveau administratif si nécessaire.

Mme Alder répond que les quatre points info-services en Ville peuvent répondre à toutes sortes d'interrogations. Elle n'est pas favorable à la Maison des pères et son opinion s'est construite sur la base des informations relayées par les responsables des services, qui sont contre une catégorisation de besoins spécifiques. Elle insiste que ce qui compte est surtout de développer le potentiel des logements d'urgence, et leur nombre.

Un commissaire estime que l'intention de la motion est claire mais que l'aspect financier ne l'est pas. Il faut des moyens pour mettre en place cette structure et il aimerait connaître le budget de fonctionnement nécessaire. Est-ce possible de trouver une fondation qui donne un immeuble avec 20 appartements disponibles? Cela lui semble difficile.

Mme Alder rappelle que dans la motion il s'agit surtout de personnes qui ont un emploi et qui n'ont pas d'autres problèmes au-delà de celui du logement. La Ville n'a pas d'immeuble à mettre à disposition, de plus, la GIM a une liste d'attente de plusieurs milliers de personnes. En outre, on ne sait même pas combien de personnes sont réellement concernées par la problématique soulevée par cette motion. Ce n'est pas à la Ville de porter ce projet en particulier. Une politique publique se mène avec l'aide de différents piliers, dont le Canton. L'AFM Ge devrait être dotée au niveau cantonal.

Une commissaire revient sur l'augmentation du nombre de pères au sein de l'AFM Ge et rappelle l'ancienne appellation «Association des mères cheffes de famille». Elle est d'avis qu'il ne faut pas catégoriser les logements relais, les pères qui ont un emploi, ceux qui n'en ont pas – car le point commun de tous ces pères est la détresse lors d'une séparation. Elle conclut que la vraie solution est de développer le parc de logements.

Un commissaire précise que lors de sa dernière audition, l'AFM Ge n'a pas demandé un soutien financier de la Ville, mais de lui fournir une aide à définir pour faire aboutir le projet.

La présidente rappelle que lors de cette audition il était ressorti que la création d'une fondation ou d'une association spécifique qui développerait ce projet était envisagée. L'attente n'est donc pas que la Ville prenne en charge tout le projet.

Mme Alder répond qu'elle n'a pas de logements à disposition et estime que c'est la GIM qui devrait éventuellement attribuer des logements à l'association en question.

La présidente constate qu'à ce jour on ne peut pas quantifier le besoin évoqué par cette motion et qu'il n'y a pas d'étude spécifique. Elle entend également que diverses institutions interviennent, mais plutôt pour les personnes qui sont dans des situations de précarité ou très défavorisées. Et pour une demande à la GIM, par exemple, il faut correspondre à des critères précis. Or, ce que la commission a entendu au fil des diverses auditions, c'est qu'il y a des personnes qui n'entrent pas dans ces catégories liées à la précarité et qui néanmoins se trouvent dans des situations difficiles. La question se pose donc comment également prendre en compte ces cas de figure.

Mme Alder pense qu'il faut peut-être aussi auditionner quelqu'un du pouvoir judiciaire. Elle ajoute qu'elle croit à la médiation pour dénouer certaines situations qui peuvent partir en escalade afin de temporiser et trouver des solutions. Elle s'adresserait aussi au SPMI, pour avoir plus d'éléments. Il faut travailler sur plusieurs axes. Mais avant toute chose, il faut savoir de combien de personnes on parle.

M. de Kalbermatten dit qu'il s'agit d'un projet pionnier, qu'on serait avant-gardiste en créant un réseau destiné aux pères. On peut bien entendu s'adresser

au SPMI ou au pouvoir judiciaire, mais il y a une tranche médiane qui n'entre pas dans les statistiques des services sociaux. C'est une majorité silencieuse, et cette motion est la voix de cette majorité silencieuse qu'il faut essayer d'aider. Il est convaincu que leur donner la parole permet d'aller de l'avant.

Discussion sur la suite du travail

Une commissaire estime que la thématique soulevée par rapport aux pères est importante. Les hommes sont enfermés dans des carcans et ont des difficultés à trouver de l'aide et des informations. Il y a beaucoup de solitude et de situations douloureuses. Mais la difficulté de la motion est qu'elle catégorise les populations et favorise les pères qui ont un emploi. Or, il y a beaucoup d'urgences avec des personnes sans travail qui se retrouvent à la rue avec des enfants. Elle s'abstiendrait pour la motion telle qu'elle est rédigée actuellement.

Une commissaire constate qu'il y a eu sept séances sur cet objet, mais que l'objet a changé en cours de route. La motion telle qu'elle est rédigée ne correspond plus au vu de cette évolution. Lors de la dernière audition de M^me^ Descombes, il est ressorti que la Ville viendrait uniquement en soutien, mais sans que cela soit clair de quelle manière. Elle est favorable au projet mais avec une invite très générale.

Un commissaire ajoute que la motion dans sa formulation actuelle ne tient pas et propose que les commissaires reviennent à la prochaine séance avec des invites reformulées.

Un commissaire dit que traditionnellement le père est le soutien matériel de la famille, et un père qui se trouve dans une telle situation est atteint dans son psychisme. Il évoque la spirale dans laquelle peut être pris le père, souffrance, perte d'emploi, chômage. Il y a un désastre qui s'enchaîne. Il relève qu'il y a des souffrances cachées qu'il faut prendre en considération.

La présidente intervient en tant que commissaire. Elle propose de remplacer les quatre invites de la motion par un amendement général. Elle trouverait utile d'étudier la situation des pères, car les auditions ont montré qu'on la connaît peu et de procéder à une évaluation des besoins. Il serait possible de formuler une invite générale telle que «favoriser la création de logements temporaires pour des pères en situation de séparation». Il faudrait revoir la notion de Maison des pères vu la difficulté évoquée de se rendre dans un lieu avec un tel nom, mais il est évident qu'il s'agit de prendre en compte la problématique des pères en situation de séparation. Il faudra discuter de la formulation précise.

Une commissaire a un sentiment étrange. Quand elle entend le motionnaire principal, elle entend surtout la souffrance. La question du logement semble un prétexte pour en parler. L'aide que l'AFM Ge souhaite de la part de la Ville reste vague. Elle se demande ainsi s'il ne faudrait pas que les motionnaires aient le

courage de retirer leur motion au vu de tout ce qui s'est dit et revenir avec un autre projet sur la problématique difficile des pères.

Une commissaire souligne la souffrance de ne pas pouvoir garder le lien avec l'enfant. Elle partage cette proposition.

La présidente pose la question si les motionnaires doivent retirer la motion, si ce n'est pas plutôt à la commission de faire une proposition adaptée et de reconnaître leur travail.

Une commissaire rappelle que le premier motionnaire est d'accord de modifier les invites.

La présidente constate que le Service social de la Ville met toutes les situations d'urgence par rapport au logement sur un même plan, alors que la motion s'intéresse aux besoins d'un groupe spécifique.

Un commissaire pense qu'il ne faut pas retirer la motion mais la corriger et la revoir lors d'une prochaine séance.

La présidente demande si les personnes présentes sont d'accord que le nombre d'auditions est suffisant. Il est décidé à l'unanimité qu'il n'y aura pas d'autres auditions. Elle propose de reprendre le travail sur la motion lors d'une prochaine séance à partir de modifications des invites présentées par les commissaires.

Séance du 21 septembre 2017

Discussion

La présidente rappelle le long travail effectué, comprenant de multiples auditions. Une première discussion avait déjà eu lieu au terme de laquelle il avait été convenu que les commissaires devaient proposer des amendements, car à l'avis de tous, il fallait modifier les invites. Elle rappelle la possibilité d'un amendement général qui remplace l'ensemble des invites, mais qu'il n'est par contre pas possible de changer le nom d'un objet déjà en cours de traitement, notamment pour des raisons pratiques de recherche. Cependant, ce qui est important, ce sont bien les invites. Il y a bien sûr aussi l'option de rédiger une autre motion, mais dans ce cas, elle aurait tout le traitement d'une nouvelle motion qu'on dépose.

La présidente distribue une première proposition écrite d'amendement général avec le texte suivant. Il s'agit d'un texte basé sur le travail de la commission et qui peut être modifié selon la discussion.

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place;

2. de reconnaître l'importance du maintien de lien avec les enfants pour les pères comme pour les mères en collaborant avec des structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et des mères en situation de séparation afin d'avoir une vue d'ensemble, en s'intéressant en particulier à la situation spécifique des pères, peu documentée et prise en considération, en mettant à disposition quelques appartements meublés pour un accueil temporaire à court et moyen terme permettant de recevoir les enfants, en favorisant si nécessaire le développement de l'accueil temporaire et d'un soutien des pères et mères en situation de séparation.»

Un commissaire demande confirmation que les amendements portent bien sur le texte et pas sur le titre.

La présidente rappelle qu'on ne peut pas changer le titre.

Le commissaire dit qu'il ne peut pas amender un texte qui ne correspond pas à son titre.

Une commissaire rappelle que tout le monde était appelé à faire des propositions et c'était assez consensuel autour de la table. Le titre n'allait pas, les considérants moyennement, les invites ne convenaient pas, mais tout le monde avait été sensible à la problématique de fond, soit la difficulté des pères à voir leurs enfants après une séparation. Aussi, l'idée était de créer une dynamique avec les associations qui traitent cette question. Elle relève qu'il y a plein de bonnes idées sous-jacentes à cette motion, qui a été traitée un peu émotionnellement. Des invites seront donc proposées pour mettre en valeur ce qui est déjà fait, avec le but d'obtenir l'adhésion de ceux qui ont créé la motion.

Une commissaire est d'avis que s'il n'y a accord ni sur le titre, ni sur les considérants, ni sur les invites, il faut donc refuser la motion et en faire une autre. Ce n'est pas à la commission de reprendre un travail du début à la fin.

Un commissaire trouve que le texte soumis résume bien la situation et permettrait de sauver cette motion, pour que le Conseil administratif puisse travailler là-dessus.

Un commissaire n'est pas d'accord avec la phrase «mettre à disposition des appartements meublés».

Une commissaire fait remarquer qu'il y a déjà 20% des structures temporaires de la Ville qui sont dédiées à des pères séparés, c'est un chiffre important par rapport à l'ensemble de la population. Il faut mettre en valeur ce que fait la Ville.

Un commissaire estime que, même si cette proposition met en valeur le lien père-enfants, elle reste peu claire. Il propose que le Conseil administratif fournisse un rapport sur cette question. Les idées entendues jusqu'ici lui ont paru subjectives.

Une commissaire rappelle que le Parti libéral-radical avait cosigné cette motion. Néanmoins, au fil des séances, il ressort que ce projet est de nature cantonale. Ce projet n'a cessé d'évoluer. Mme Descombes avait été très claire la deuxième fois qu'elle était venue, on peut éventuellement soutenir son action, mais pas plus. L'idée est bonne, l'approche aussi, mais ce n'est pas à la Ville de Genève de payer une structure pour tout le canton. Pour ce qui est de la motion, comme on ne peut pas changer le titre ni les considérants, autant la refuser et repartir sur un nouveau projet.

Un commissaire va dans le même sens: la problématique est non seulement communale mais aussi cantonale. Il était ressorti des auditions de Mme Descombes qu'elle avait un besoin et un souhait de collaboration. Mais l'amendement proposé lui paraît contradictoire. Il présente trois invites:

– demander un rapport au Conseil administratif sur la problématique des pères divorcés ou séparés dans la Ville de Genève;
– œuvrer avec le Canton et les associations des familles monoparentales afin de trouver une formule, la plus adéquate, pour l'accueil des pères divorcés ou séparés;
– mettre à la disposition de cette structure les moyens nécessaires afin que ce projet puisse voir le jour.

Une commissaire estime que les auditions ont mis en évidence un certain nombre de problèmes qui concernent les pères autant que les mères et s'inscrivent dans un contexte plus large. Par conséquent, le Parti démocrate-chrétien est favorable à un amendement plus large. Toutefois, pour ne pas dénaturer le but de la motion qui se préoccupe en particulier de la situation des pères, cette invite est proposée: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une maison des pères.»

Il peut s'agir de faciliter les démarches administratives et la mise en place, mais pas de mettre des moyens financiers. Elle rappelle que Mme Descombes avait surtout demandé une reconnaissance de sa démarche, pas un budget. Il ne s'agit pas non plus de mettre à disposition des appartements meublés pour une durée déterminée.

Un commissaire pense qu'il faut d'abord savoir si on entre en matière sur cette motion, si une majorité veut conserver un texte rocambolesque qui n'est pas en relation avec le titre.

Un commissaire rappelle que les auditions ont montré que la situation peut s'avérer catastrophique pour les hommes qui se trouvent exclus de leur foyer. Si pour certains cette problématique relève du Canton, il estime qu'il faut au contraire aussi la situer au niveau communal, car on peut agir plus facilement au niveau local.

Un commissaire croit qu'il faut pousser le Conseil administratif à agir car le Canton risque de ne pas s'engager. Il y a des appartements à Genève disponibles pour permettre de résoudre des situations de crise, c'est ainsi pertinent de les mettre à disposition. Il faut entrer dans un processus de réalisation. Ce n'est pas à la Ville de payer, mais c'est à la Ville de lancer le projet.

Une commissaire dit que la Ville est déjà dotée d'un service chez Mme Alder qui dispose d'appartements relais permettant d'accueillir les personnes en situation d'urgence. Elle propose de voter et indique que le Parti libéral-radical refusera cet objet en l'état.

La présidente intervient en tant que commissaire. Elle reconnaît que la Ville a des appartements relais, mis à disposition par la GIM, mais la demande de la motion concerne en particulier les pères afin qu'ils puissent accueillir leurs enfants. Il s'agit de favoriser les pères en situation difficile.

Votes

La présidente met aux votes les amendements proposés: supprimer dans le premier amendement général proposé la phrase «en mettant à disposition quelques appartements meublés pour un accueil temporaire à court et moyen terme permettant de recevoir les enfants»?

La suppression de cette phrase est acceptée par 7 oui (2 DC, 3 LR, 2 MCG) contre 6 non (3 S, 1 UDC, 2 EàG) et une abstention (Ve).

La proposition de cet amendement général avec la suppression de cette phrase est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 oui (3 S, 2 EàG) et 3 abstentions (2 DC, 1 Ve).

La présidente met au vote l'amendement du Parti démocrate-chrétien: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif: de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place, en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et mères en situation de séparation; de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une Maison des pères.»

La première partie de l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est acceptée par 7 oui (3 S, 2 DC, 2 EàG) contre 4 non (3 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (2 MCG, 1 Ve).

La deuxième partie de l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est acceptée par 9 oui (3 LR, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG, 1 S) contre 1 non (Ve) et 4 abstentions (2 S, 2 EàG).

La présidente met au vote l'amendement suivant proposé par le Mouvement citoyens genevois: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de présenter un rapport sur la problématique des pères divorcés et séparés dans la Ville de Genève.»

Mis au vote, cet amendement du Mouvement citoyens genevois est accepté par 8 oui (3 S, 2 MCG, 1 UDC, 2 EàG) contre 1 non (LR) et 5 abstentions (1 Ve, 2 DC, 2 LR). Il s'ajoute aux deux autres invites.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que c'est problématique quand des invites sont en contradiction avec le texte.

La présidente rappelle qu'on ne vote pas des considérants mais les invites et demande aux groupes de s'exprimer avant le vote de l'amendement général.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que le texte proposé n'est plus en adéquation avec les considérants, d'où leur refus en l'état actuel.

Pour le Parti socialiste, le point de vue est différent. Si on regarde la lettre avant l'esprit, cela pose problème, mais si on regarde en filigrane et l'esprit sous-jacent à cette motion, on retrouve bien dans les invites un focus sur cette problématique réelle. Aussi, même si les invites ne sont pas exactement celles souhaitées, la proposition ainsi amendée sera votée.

Un commissaire indique que le Mouvement citoyens genevois va voter cette motion car la problématique existe au niveau local et qu'il est ressorti des auditions qu'il y a un besoin réel de soutien. De plus, au travers de cette motion, c'est l'occasion d'attirer l'attention du Conseil administratif.

Le commissaire des Verts ne votera pas cette motion, tout en reconnaissant qu'il s'agit d'un problème social important. Il estime qu'une maison en tant que telle n'est pas une bonne idée car elle ne va pas régler le problème. D'autre part, cette motion ne correspond plus au titre. Enfin, le Conseil administratif et la GIM répondent déjà à ce type de demande, en mettant des appartements à la disposition des personnes en difficulté, sans faire intervenir des fondations privées.

Ensemble à gauche votera cette motion, même s'il y a des points à préciser, car c'est un problème social avéré.

Le Parti démocrate-chrétien votera la motion ainsi amendée. Il regrette que le projet présenté à la commission ne soit pas mieux élaboré, ce qui conduit à l'acceptation d'une proposition formulée de manière générale. Néanmoins, la question du maintien de la relation père-enfant en cas de divorce est urgente, et conduit le Parti démocrate-chrétien à accepter cette motion et à pousser le Conseil administratif à soutenir toute initiative privée, afin de leur apporter l'aide administrative nécessaire. Parfois, l'aide de l'Etat est bienvenue et doit être encouragée.

L'Union démocratique du centre va voter la motion telle qu'amendée car la situation des pères est très grave et depuis trop longtemps. La relation entre le père et l'enfant est capitale, autant que celle entre mère et enfant, et c'est pour cela que la motion sera votée.

La présidente met au vote la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 11 oui (4 S, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG, 2 EàG) contre 4 non (3 LR, 1 Ve).

Mme Richard annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de favoriser l'accueil des enfants pour tout parent en situation de séparation et ne pouvant recevoir ses enfants par manque de place, en collaborant avec les structures cantonales, communales et associatives actives face à cette problématique pour évaluer les besoins spécifiques des pères et mères en situation de séparation;
– de faciliter et soutenir toute initiative privée pour la création d'une Maison des pères;
– de présenter un rapport sur la problématique des pères divorcés et séparés dans la Ville de Genève.»

Annexes à consulter sur le site internet:

– AFM Projet Maison des pères 9.5.2017
– Présentation de projet
– Arbre à problèmes
– Arbre à solutions
– Association des familles monoparentales

16 juillet 2018

B. Rapport de minorité de M^me^ Patricia Richard.

La motion M-1231, «Pour une maison des pères», a été étudiée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse du 24 novembre 2016 au 21 septembre 2017.

L'idée de base était de créer une maison accueillant des pères dans des situations précaires, afin qu'ils aient un toit au-dessus de leur tête, assorti d'un petit coin où recevoir leurs enfants.

Nous sommes passés en quelques mois à une proposition différente, qui consistait à mettre des appartements relais à la disposition de ces mêmes pères, avec des contrats de confiance, où ils s'engageaient entre autres à ne rester que quelques mois, payer leur loyer, etc.

De plus, M^me^ Descombes, à l'origine du projet, avait déjà de son côté des contacts avec des fondations ou des régies prêtes à aider.

La Ville n'a donc aucune raison de s'engager plus dans ce mouvement, puisqu'elle le fait déjà via la Gérance immobilière municipale (GIM), les services sociaux qui s'investissent déjà, et un mouvement déjà bien rodé.

Ce problème découle du Canton, pas de la Ville.

Par conséquent, il aurait été plus avisé de retirer cet objet.

Ville de Genève
Conseil municipal

D-32.5 A

16 juillet 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2018 de la Fondetec.

Rapport de M. Amar Madani.

Renvoyé à la commission des finances le 6 février 2018, cet objet a été étudié le 21 février 2018 sous la présidence de M. Simon Brandt. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste M. Nicolas Rey pour la qualité de son travail.

Séance du 21 février 2018

Audition de M^me^ Anne-Marie Gisler, présidente de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), accompagnée de M^me^ Cathy Jacquier, vice-présidente, et de M. Damien Gumy, membre du conseil

M. Gumy commence par présenter les chiffres de l'activité de la Fondetec pour l'exercice 2017. Il trouve globalement ces chiffres assez stables par rapport aux moyennes des autres années.

Il passe ensuite au budget de fonctionnement 2018. Il précise qu'une augmentation des charges sur le fonctionnement général et qu'un ajustement des postes en équivalents temps plein (ETP) ont eu lieu. De ce fait le budget accuse une diminution globale de 100 000 francs par rapport à 2017.

Concernant l'activité de la Fondetec pour le début de l'année 2018, M. Gumy rappelle que la libération des montants varie de mois en mois et que le début d'année est assez classique. Toutefois, l'activité de la pépinière a diminué en fin d'année. En effet, le nombre d'entreprises hébergées est passé de 12 à 8. Il a relevé que ces départs ont concerné les deux principales entreprises qui étaient hébergées. Cela a libéré près de 50% des places de travail disponibles dans la pépinière.

Questions des commissaires

Un commissaire s'interroge sur l'activité «pépinière». Il demande quels sont en l'état les réflexions de la Fondetec sur ce sujet compliqué. Est-ce que cette activité est encore nécessaire? Il souligne qu'en Ville de Genève on trouve de nombreux autres locaux qui pourraient s'y prêter. Or, cette activité coûte cher à la Fondetec, même si elle s'avère positive pour le démarrage de certaines entreprises. En outre, il rappelle que les locaux de la rue Hugo-de-Senger se sont révélés trop petits.

M^me^ Gisler rappelle qu'une première étude a été réalisée, elle visait à établir un état des lieux du marché actuel en la matière. Il s'est avéré qu'il existe aujourd'hui passablement de concurrence en matière de *coworking* ou d'hébergement d'entreprises. Elle poursuit en expliquant que, désormais, il faudrait aller plus loin afin d'identifier les offres de chacun et des activités qui potentiellement permettraient à la Fondetec de se démarquer et de savoir plus précisément s'il faut maintenir cette activité et comment. Elle précise en outre que les prix pratiqués par la Fondetec sont ceux du marché. Quant aux prestations à fournir, M^me^ Gisler parle clairement d'un point essentiel de la réflexion stratégique de la Fondetec.

Le même commissaire demande qui sont ces concurrents.

M^me^ Gisler répond que plusieurs entreprises privées se sont installées sur le marché depuis quelques années. Elle affirme qu'il était clair dès le départ que les locaux de la rue Hugo-de-Senger étaient trop petits pour envisager une pérennité de cette offre. Elle conclut en déclarant qu'il faut à présent trouver des réponses à cette réflexion cruciale.

Un commissaire demande quelles sont les démarches concrètes visant à utiliser au mieux les mètres carrés à disposition. En outre, il demande où en est la démarche de recrutement du nouveau directeur général.

M^me^ Gisler répond, concernant les mesures concrètes visant à exploiter au mieux les locaux à disposition, que les baux proposés sont de six mois, ce qui permet de ne pas rencontrer de difficulté dans la recherche de locataire et dans l'amortissement de l'utilisation des surfaces. Il est aussi prévu de mettre en location horaire/à la journée les salles de réunion.

Concernant le recrutement du nouveau directeur général, M^me^ Gisler répond qu'une annonce va bien être publiée. La Fondetec sera accompagnée par un cabinet spécialisé tout au long du processus. Elle conclut que l'on peut espérer que ce processus aboutisse dans les trois ou quatre mois à venir.

A une question d'un commissaire relative à l'explosion des jetons de présence pour l'exercice 2017, M^me^ Gisler rappelle que depuis l'été dernier plusieurs séances extraordinaires ont été organisées dans le cadre des démarches entreprises suite à l'audit du Contrôle financier (CFI). L'aspect ressources humaines, l'analyse du rapport de la Direction financière (DFI), les décisions relatives au licenciement du directeur et l'organisation nécessaire afin de permettre à la Fondetec de continuer d'avancer, tout cela prend du temps. Par ailleurs, la campagne de recrutement à venir explique également l'augmentation prévue pour 2018.

A une question d'une commissaire concernant l'augmentation des prêts et leurs montants, M. Gumy répond que sur le mois en question (janvier 2018) c'est un hasard, car il s'agit simplement de bons dossiers. La période sous revue est trop courte pour pouvoir affirmer qu'il s'agit d'une tendance ou non.

Un commissaire demande si la Fondetec a eu des contacts avec G'innove au sujet des Charmilles.

Mme Jaquier confirme qu'il s'agit un projet qui a été étudié par l'ancien directeur. Toutefois, elle précise que la nouvelle donne marquée par une nouvelle concurrence remet tout en question.

Mme Gisler ajoute qu'il est désormais question de tirer les enseignements faits en matière d'entreprises dites «classiques» même si l'idée – en lien avec la zone industrielle des Charmilles – de mettre en place une pépinière artisanale et industrielle demeure d'actualité mais sera traitée dans un second temps.

Un commissaire constate une augmentation des salaires, et des honoraires juridiques. Il demande s'il est prévu d'augmenter le salaire du futur directeur.

M. Gumy précise que les salaires n'augmentent pas mais diminuent. En effet, cela est lié à la réallocation des ETP sur le budget de fonctionnement.

Mme Gisler ajoute que l'augmentation des honoraires juridiques s'explique par le cas de M. Favoulet et ce que ce dernier va engendrer comme frais. C'est pourquoi une réserve a été constituée en vue d'un éventuel litige.

Un commissaire rappelle que le projet de budget de la Fondetec date du 21 décembre 2017 et que le licenciement de M. Favoulet est survenu le 29 novembre 2017. Il demande si M. Favoulet a participé à la rédaction du projet de budget 2018 de la Fondetec.

M. Gumy confirme que M. Favoulet a participé à la rédaction de la première version du projet de budget 2018. Quant à la deuxième mouture, c'est-à-dire la version finale, elle a été réalisée par la directrice par intérim et par la commission financière. Seuls de petits ajustements concernant la réduction de l'activité «conseil» et la réallocation de certains ETP constituent les principales différences entre les deux versions. Il n'y a donc pas de grandes variations à signaler.

Le même commissaire poursuit en rappelant que le 11 décembre 2017 le CFI a remis un premier rapport faisant état de recommandations relatives à la gestion de la Fondetec. Il demande dans quelle mesure il a été tenu compte de ces recommandations dans la version finale du projet de budget 2018 de la fondation.

M. Gumy précise qu'ils ont reçu une version provisoire du rapport dont parle le commissaire. Il explique qu'ils ont tenu compte de certaines des recommandations formulées par le CFI pour l'adaptation du budget, notamment en matière d'activité de conseil à la formation, de pépinière, de frais de communication.

Une commissaire demande si l'ex-directeur a déjà contesté son licenciement.

Mme Gisler répond que jusqu'à présent il n'a pas objecté. Mais il a jusqu'à la fin du mois de février pour le faire. Elle ajoute que les contacts que la fondation a

eus avec son ancien directeur concernaient classiquement l'établissement du certificat intermédiaire de travail.

En l'absence de question supplémentaire, le président libère les auditionnés après les avoir remerciés.

Suite des travaux

Le président rappelle que la commission des finances ne vote pas cet objet mais doit déposer un projet de délibération dotant la Fondetec d'un budget.

Le président propose de faire passer le projet de délibération en question lors de la prochaine séance afin que les commissaires puissent y apposer leur signature.

Un commissaire précise qu'il n'a jamais vu cette façon de faire.

Le président informe qu'il se renseignera afin de confirmer qu'il s'agit bien là de la chose à faire.

Discussion et vote

Le président demande si des commissaires souhaitent soumettre des demandes d'audition complémentaires.

Un commissaire rappelle que M^me^ Salerno n'a jamais été entendue à propos de la situation de l'ancien directeur de la Fondetec, M. Favoulet. Il propose donc d'auditionner la magistrate afin de savoir comment le Conseil administratif perçoit cette situation.

Une commissaire s'oppose à cette proposition. Elle estime en effet que si l'on veut que la Fondetec avance, il faut que la commission des finances prenne acte de son budget. Elle ajoute qu'il est tout à fait possible d'auditionner la magistrate en dehors des discussions budgétaires.

Le président précise qu'il allait proposer l'audition du CFI mais indépendamment des discussions budgétaires.

Le commissaire maintient sa proposition d'audition de M^me^ Salerno dans le cadre du budget de la Fondetec.

Le président procède donc au vote.

Pour auditionner M^me^ Salerno dans le cadre des travaux relatifs au budget de la Fondetec.

Par 12 non (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) contre 1 oui (UDC) et 1 abstention (EàG), l'audition est refusée.

Le président demande aux commissaires, avant de prendre acte du budget 2018 de la Fondetec, s'ils ont des commentaires à faire.

Un commissaire reste perplexe quant à l'idée de prendre acte d'un document qu'il n'accepte pas. Il souhaite donc faire part de son opposition et du fait qu'en l'état actuel des choses, il ne dispose pas des connaissances suffisantes lui permettant de juger de la situation actuelle de la Fondetec. En outre, les chiffres présentés lui paraissent suspects. Il conclut en déclarant que son sentiment est qu'il n'a pas, et ce en toute bonne foi, l'assurance que la Fondetec part sur de meilleures voies que par le passé.

En l'absence d'autre commentaire, le président confirme que les commissaires ont pris acte du budget 2018 de la Fondetec et propose de clore cet objet.

Annexe (à consulter sur internet): budget 2018 de la Fondetec

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1250 A

23 juillet 2018

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 28 septembre 2016 de M^mes^ et MM. Sylvain Thévoz, Grégoire Carasso, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Alia Chaker Mangeat, Pascal Holenweg, Olivier Gurtner, Jean Zahno, Marie-Pierre Theubet, Pascal Spuhler, Daniel Sormanni et Christo Ivanov: «Pour que Genève honore la mémoire de l'un des plus vieux ghettos d'Europe».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1250 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission a étudié la présente proposition durant quatre séances: les 6 novembre et 18 décembre 2017 et les 26 février et 30 avril 2018, sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet. Le rapporteur remercie vivement MM. Philippe Berger et Vadim Horcik pour la qualité de leurs notes de séance.

Rappel de la motion

L'un des plus vieux ghettos d'Europe, appelé «Cancel», a été créé à Genève en 1428. Dans l'article «Genève commune» du *Dictionnaire historique de la Suisse* (DHS) en ligne, le chapitre intitulé *La Genève épiscopale* nous informe que «des juifs vivent à Genève dès la fin du XIV^e^ siècle, installés dans la «juiverie» (ghetto) du Grand-Mézel. Leur situation empire peu à peu: le ghetto est pillé en 1461, et les juifs sont bannis de Genève en 1490.» Beaucoup de gens ignorent encore aujourd'hui que Genève a possédé, comme tant d'autres villes, un quartier juif au Moyen Age. Ce dernier n'était ni plus ni moins que le premier ghetto juif d'Europe.

Considérant:

– que l'emplacement de cet ancien ghetto a été clairement identifié par les historiens. Ainsi, sous la plume de Louis Blondel, dans son article intitulé «Un ancien quartier disparu» paru dans l'*Almanach paroissial* en 1921, on peut lire que «c'est le 16 septembre 1428 que nous apprenons par le règlement d'une note au Conseil que le notaire Tacelli a pris la peine de rassembler les juifs dispersés dans la ville dans un «cancel» près de la porte du Palais (Tertasse) et qu'il a fait construire de nouvelles cheminées dans les maisons comprises dans cet enclos»;
– que l'emplacement choisi pour établir ce ghetto était celui de la place du Grand-Mézel, dénommée alors «la halle des cuirs ou des excoffiers» et que la topographie de ce quartier a subi une complète transformation par la création en 1719 de la rue des Granges;

– le travail de l'historien Jean Plançon qui, dans son ouvrage *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, rappelle que le Cancel, «au Moyen Age, était un quartier libre durant la journée, mais strictement interdit durant la nuit»;
– les visites guidées de ce quartier par Jean Plançon, mais l'absence totale de signalétique en rappelant l'existence;
– l'importance du travail de mémoire et la nécessité de connaître, pour les nouvelles générations, l'histoire de la Ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, l'un des plus vieux ghettos d'Europe, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

Séance du 6 novembre 2017

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz explique que l'idée de cette motion est née de rencontres avec:

– l'historien M. Jean Plançon, qui a écrit sur les communautés juives de Genève et Carouge;
– M^me^ Anita Halasz, responsable des activités culturelles de la communauté israélite de Genève.

Tous deux étaient étonnés que Genève n'ait rien pour commémorer ce ghetto, d'autant plus qu'il s'agit de l'un des plus vieux d'Europe, créé par les autorités genevoises en 1428, et qui disparaîtra avec l'expulsion des juifs de Genève en 1490. L'histoire de ce ghetto, appelé Cancel, est évoquée dans le *Dictionnaire historique de la Suisse*. Tous les groupes du Conseil municipal ont signé la motion, à l'exception du Parti libéral-radical, car les conseillers municipaux de ce parti se trouvaient en caucus lorsque la motion a été lancée. Il précise que la manière d'honorer le Cancel reste à discuter: œuvre artistique ou autre forme. A l'aide de deux cartes, M. Thévoz montre l'emplacement du Cancel vers la rue des Granges. L'origine de cette première communauté juive à Genève émane notamment du décret d'expulsion des juifs de France, promulgué par Charles VI. Ce pan de l'histoire genevoise est souvent ignoré dans les ouvrages ainsi que dans l'enseignement scolaire. M. Thévoz précise que cette motion est soutenue par la communauté juive de Genève, et qu'elle s'inscrit dans une démarche de mémoire et dans une volonté de lutter contre la progression récente de l'antisémitisme.

Questions

Un commissaire indique qu'il a consulté l'article de Wikipédia consacré au Cancel, et qu'il y a appris des choses choquantes sur l'histoire ancienne de Genève, entre autres que le Cancel est le plus vieux ghetto juif au monde, que les juifs devaient y porter un signe distinctif, et qu'en 1461, le peuple genevois a attaqué les juifs durant la nuit, détruit leurs boutiques. Il compare ces événements à la Nuit de Cristal de 1938 en précisant que Genève vivait une période de crise, et que les responsables désignés de cette crise étaient les juifs. Suite à ces faits, il a été interdit aux juifs d'être médecins, avant que ces derniers soient expulsés de Genève en 1490. La citoyenneté genevoise a de nouveau été acceptée pour la communauté juive à partir de 1857. C'est pourquoi il soutient l'idée d'une plaque commémorative. Néanmoins, il se demande si le fait d'honorer ce ghetto ne risque pas de raviver l'antisémitisme, d'autant plus qu'on peut y voir des liens avec ce qui s'est passé en Allemagne dans les années 1930. Est-ce que ce risque ne se double pas du fait que ces événements sont dévalorisants pour Genève?

M. Thévoz répond qu'au contraire le risque de répétition est davantage présent si l'on tait les événements du passé. D'ailleurs, l'idée de la motion est de parler de ce passé pour le thématiser, au-delà du pur intérêt historique des faits qu'elle évoque. Il relève que l'antisémitisme est aujourd'hui présent, et que sa résurgence n'a pas attendu cette motion. L'idée n'est pas d'être ici dans le concours du plus vieux ghetto du monde, mais de faire œuvre de pédagogie sans avoir peur du débat que cette démarche peut susciter.

Un commissaire indique n'avoir rien contre le fait de rappeler les instants noirs de l'histoire de Genève. Mais il se demande comment la motion peut se concrétiser, étant donné qu'il ne reste aucune trace physique de ce cancel. Il relève qu'il serait relativement peu intéressant de dresser une plaque entre l'actuelle place du Grand-Mézel et la rue des Granges sur laquelle serait marqué «Ici était le Cancel». Par conséquent, il faudrait une installation d'une certaine dimension, cependant il doute que les habitants du périmètre apprécient une telle démarche. Il demande si les motionnaires ont un plan ou une piste à développer concrètement.

M. Thévoz répond que les auteurs de la motion souhaitent laisser le jeu ouvert sans la fermer avec des propositions trop concrètes. Le cas échéant on pourrait procéder à un concours pour que des propositions soient lancées.

Un commissaire dit qu'on a là une des rares motions véritablement intéressantes du Conseil municipal, car on a trop tendance à croire que l'histoire de Genève commence avec la Réforme. Il apprécie aussi que cette démarche ne veuille pas faire un procès du passé. Néanmoins, s'il est bon de rappeler historiquement le cancel, reste à trouver sous quelle forme évoquer cette histoire. Revenant sur la question de l'augmentation de l'antisémitisme aujourd'hui, il indique que cette hausse provient avant tout du radicalisme islamiste et se

demande si cette motion ne risque pas de stigmatiser une partie de la société et de provoquer des réactions en conséquence.

M. Thévoz souligne qu'il ne veut pas aller aujourd'hui plus loin sur les moyens de signifier concrètement la motion, d'autant qu'il n'a pas connaissance des contraintes spécifiques à la Vieille-Ville. Il ajoute qu'il existe aujourd'hui différents radicalismes porteurs d'antisémitismes, comme l'antisémitisme banal et ignorant qui peut potentiellement être présent de manière diffuse dans l'ensemble de la société. Néanmoins, comme c'est un sujet sensible, tout doit être fait avec tact et intelligence. C'est pourquoi il lui semble opportun d'auditionner par exemple la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) ou Mme Brunschwig Graf.

Un commissaire rétorque qu'il a bien compris qu'il s'agit là d'un point d'histoire, mais qu'il y a un risque, si on le creuse, d'ouvrir un débat sans fin. Il dit qu'il trouve l'aspect historique de la motion intéressant, mais qu'il faut se cantonner uniquement à l'aspect historique.

Une commissaire remercie M. Thévoz pour l'écriture de cette motion, précisant qu'elle ne connaissait pas ce pan de l'histoire genevoise et dit ne pas craindre l'échange même si celui-ci devait susciter de la violence. Elle demande ensuite sur quoi l'on se base pour affirmer qu'il y a une augmentation récente de l'antisémitisme.

M. Thévoz répond que ce constat est dressé par le dernier rapport de la Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme (LICRA) et dans un article récent de la *Tribune de Genève*.

La même commissaire indique qu'il est nécessaire d'écrire l'histoire ensemble et demande si ce pan d'histoire ne mériterait pas davantage qu'une simple plaque, à l'image du travail effectué par Boltanski sur les députés allemands élus au Bundestag, qui ne valorisaient ni n'occultaient Adolf Hitler. En ce sens, une création artistique devrait se faire en parallèle avec un niveau historique et une réflexion sur ce qui pourrait être noté dans les manuels scolaires.

Rebondissant sur des propos qui viennent d'être tenus, une commissaire signale qu'il est faux de dire que l'antisémitisme est uniquement l'apanage des islamistes. Il est également le fait de sympathisants d'extrême droite. Sur cette question, il n'est aucunement besoin de chercher les terroristes islamistes pour trouver les responsables d'actes antisémites qui peuvent aussi être le fait de voisins. Pour elle, cette crainte qu'une démarche issue de cette motion puisse susciter des actes antisémites n'a pas lieu d'être, étant donné que la communauté israélite de Genève accueille favorablement la motion. Elle dit sa surprise que cette histoire ne soit pas davantage connue, alors que les conseillers municipaux siègent à deux pas des lieux où se situait le Cancel. Elle conclut

qu'il n'est pas du ressort de l'histoire de valoriser ou de dévaloriser un pays, mais que l'histoire est ce qu'elle est, et qu'il appartient à ses habitants de la connaître.

Une commissaire entend bien que la motion est présentée comme un acte pédagogique. Toutefois, elle précise que l'histoire n'est jamais autre chose qu'un choix et donc jamais neutre. Il y a un important travail de mémoire à faire sur de nombreux points de l'histoire genevoise en général. On pourrait tout aussi bien évoquer l'expulsion des Clarisses de leur couvent au Bourg-de-Four par les Réformés ou de celle des jésuites de Genève au XIX^{e} siècle. Pour elle, cette motion sous-entend que ce sont les autorités catholiques de l'époque qui sont tenues responsables de la création du Cancel. En tout cas, le choix de cette motion n'est pas anodin. Il serait, par conséquent, opportun d'entendre des membres des diverses communautés israélites pour savoir ce qu'ils pensent de la commémoration du Cancel, ainsi qu'un historien qui puisse donner plus de détails sur le Cancel et sur les motifs qui ont influencé sa création.

M. Thévoz signale avoir indiqué que ce sont les autorités genevoises qui ont décidé de la création du Cancel. Ses contacts avec M^{me} Anita Halasz lui ont permis de comprendre qu'il y a, de la part de la communauté israélite, un désir de reconnaissance institutionnelle de cette histoire, sans avoir pour autant la volonté de venir mettre sa propre plaque commémorative sur les lieux du Cancel. Il ajoute enfin qu'il n'y a pas de sous-entendu anti-catholique dans cette motion.

Un commissaire relève que quand un travail de mémoire s'opère sur une part d'histoire méconnue et si sensible, on court toujours le risque de provoquer un concours où chacun indique avoir plus souffert. En ce sens, pour permettre un travail de mémoire serein, une démarche complémentaire, comme le propose la motion M-1250, est nécessaire.

Un commissaire dit que ce qu'il appréciait jusqu'à présent dans la motion, c'était de mettre l'accent uniquement sur le côté historique, en proposant d'indiquer simplement que le Cancel a existé entre telle et telle date, un point c'est tout. Il n'est pas question ici de faire le procès du catholicisme. Il est opportun, dans le cas présent, d'observer l'histoire, pas d'y prendre part. La motion rappelle simplement qu'à Genève, au XV^{e} siècle, les autorités ont décidé de la création de ce ghetto. La démarche ne doit pas aller plus loin et doit rester strictement historique. Tenues dans ces limites précises, les propositions faites par M. Thévoz lui semblent correctes sans vouloir en faire un outil de débat pour ou contre le catholicisme. Il doit seulement être question, ici, d'avoir une mémoire sur cette période et ces événements.

Une commissaire rappelle qu'à Venise le ghetto est mis en avant dans tous les guides, et que de nombreuses visites y sont organisées, sans que cela suscite de polémique. Dans l'étude de cette motion, il pourrait être opportun d'entendre

M. Jean Plançon, bien informé sur cette question, et de tirer profit d'une visite guidée sur les lieux de l'ancien Cancel.

Un commissaire déclare qu'il est intéressant, dans l'absolu, que Genève revisite son histoire. Il témoigne de sa surprise d'avoir constaté qu'au cycle d'orientation, les élèves ont peu de connaissances sur l'histoire de leur ville, et que cette méconnaissance révèle le rapport curieux que Genève entretient avec son passé. Il rappelle que le pape a aussi interdit les jésuites en 1773, mais propose de ne pas entrer dans une polémique sur ce sujet. Pour lui, parler du passé dans ses aspects glorieux ou plus sombres est une démarche saine qui peut bénéficier à l'ensemble de la population en donnant à réfléchir sur le passé.

Une commissaire, concluant que les violences en la matière sont à condamner sans ambiguïtés, propose d'auditionner le centre d'écoute contre le racisme ou des gens au fait des chiffres sur la question de l'augmentation des actes racistes et antisémites.

Un commissaire rebondit sur ce qui vient d'être dit, indiquant que les statistiques sur l'augmentation de l'antisémitisme n'ont rien à voir avec cette motion qui doit être purement historique. Il précise que le groupe du Mouvement citoyens genevois soutiendra la motion, mais demandera le rajout d'un amendement qui précisera que cette motion vise à poser une plaque extrêmement simple. Il ajoute que si on veut poser une plaque pour expliquer qu'il s'est, au fond, passé à Genève la même chose qu'en Allemagne dans les années 1930, le risque de faire ressortir l'antisémitisme est grand.

M. Thévoz note qu'il serait intéressant d'auditionner M. Jean Plançon qui est un fin connaisseur du sujet.

Une commissaire indique qu'on n'est jamais dans une démarche purement historique. Elle ne trouve pas la motion inintéressante, mais note qu'on est en train, par son truchement, d'instrumentaliser des gens. Il serait prudent de déposer une simple plaque et il appartiendra aux personnes qui veulent étudier davantage l'histoire du Cancel de le faire librement. S'étant frottée lors de ses études à des recherches historique, elle rappelle que l'historiographie, sur tel ou tel sujet, est souvent fausse ou partiale. Dès lors, il est important d'être extrêmement prudent avec les termes que l'on utilise. A ce titre, elle juge peu opportun, quelle que soit par ailleurs sa compétence sur le sujet, de n'entendre que M. Jean Plançon, et suggère d'auditionner des historiens.

La présidente répond que M. Jean Plançon est une personnalité dont les connaissances sur le sujet sont unanimement reconnues, et qu'il y a tout lieu, en la matière, de l'écouter.

La même commissaire répond que la motion touche à un sujet brûlant et fait naître, par la simple évocation du terme de «ghetto», des anachronismes où tout

se mêle. Elle estime que si le but de la motion est pédagogique, pacificateur ou même simplement informatif, il faut être extrêmement prudent.

Une commissaire déclare qu'elle approuve ce que vient de dire sa préopinante sur le fait que l'on n'est jamais dans une démarche purement historique, car nos contemporains écrivent l'histoire d'une manière qui n'est jamais neutre. Elle relève que le cas étudié, ici, lui rappelle une autre motion touchant à la communauté arménienne, qui souhaitait que soit rendu hommage aux victimes de 1915. S'était alors déjà posé la question de la pertinence d'honorer une seule communauté qui avait souffert ou de les honorer toutes, étant entendu que cette question fait sens à Genève où les habitants viennent de pratiquement tous les pays du monde. Elle dit l'intérêt qu'il y aurait à auditionner une instance qui s'occupe du racisme, relevant que si l'on dresse une plaque c'est bien pour les contemporains, et qu'il convient de savoir comment inscrire cette démarche dans l'histoire. Pour cela, il faudrait s'informer davantage sur la question. Il conviendrait d'auditionner M. Jean Plançon et de suivre éventuellement une de ses visites guidées avant de procéder à d'autres auditions.

Vote

La présidente passe au vote sur l'audition de M. Jean Plançon.

Par 12 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 3 LR, 1 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 18 décembre 2017

Audition de M. Jean Plançon

Avant de passer la parole à M. Plançon, la présidente rappelle qu'il est l'auteur d'un livre sur les communautés juives de Carouge et de Genève.

M. Plançon annonce que son exposé portera sur le ghetto de Genève, et que cela lui permettra, notamment, de le replacer dans son contexte et d'indiquer pourquoi il s'agit du plus vieux ghetto au monde. A ce titre, il explique que ce ghetto est institué quatre-vingt-huit ans avant celui de Venise, habituellement considéré, à tort, comme le plus ancien ghetto juif au monde. Des quartiers juifs ont existé de tout temps dans la diaspora, après la destruction du second Temple, ce aussi bien pour les communautés ashkénazes que séfarades. Il relève qu'on trouve chez Flavius Josèphe la première mention d'un quartier juif dans l'histoire, à savoir celui d'Alexandrie, qui a compté jusqu'à 100 000 personnes, et qui fit l'objet d'émeutes antijuives de la part de la population gentille (non juive). Mais de tels quartiers établis à cette époque le sont sans aucune contrainte territoriale. Il cite l'exemple de l'évêque de Smyrne, qui avait accordé un quartier aux

juifs de la ville, mais sans obligation pour les juifs de s'y installer. Néanmoins, les relations entre les chrétiens et les juifs, en particulier au Moyen Age, ont toujours été ambivalentes avec l'accusation récurrente de déicide proférée par les premiers envers les seconds. En revanche, cela n'empêchait pas de faire appel à eux en cas de nécessité. Il relève à ce titre l'exemple du prêt à intérêt, interdit aux chrétiens, mais que les juifs pouvaient exercer, et qui permit même de financer une partie non négligeable des Croisades. Mais, lorsque le contexte économique devint plus tendu, les juifs, comme les Lombards, seront sanctionnés, parfois durement, du fait de leur profession de prêteurs. Il explique que c'est le concile de Latran (1215) qui, recommandant de séparer les juifs et les chrétiens, notamment pour éviter les relations charnelles entre eux, mène à l'établissement de ghettos. Des demandes seront formulées pour que les juifs soient installés dans des villes séparées et qu'ils portent un signe distinctif, office que remplira, par exemple, la rouelle ou le port de bonnets pointus. En dépit du concile de Latran, ces recommandations ecclésiales sont peu mises en pratique. Par ailleurs, lorsque des juiveries sont créées, il n'y a pas d'enfermement, mais l'on favorise uniquement le fait que les juifs puissent vivre ensemble dans un quartier qui leur est propre. Il précise que cette manière de faire s'accommode bien au Moyen Age avec le désir des juifs de pouvoir vivre entre eux, à des fins, notamment, d'autoprotection, de transmission de la judéité et de leur pratique religieuse, qui nécessitait la présence d'au moins dix hommes pour qu'un office ait lieu.

M. Plançon indique que la présence d'une communauté juive à Genève remonte à 1396, suite à l'expulsion des juifs de France deux ans plus tôt. Certains juifs venaient ainsi chercher refuge sur les terres du comte Amédée VIII de Savoie, qui les accueillit avec bienveillance. Pour rappel, Amédée VIII, était également comte de Genève. Celui-ci permet aux juifs de s'établir à la Grand-Rue, anciennement rue de la Boulangerie, ainsi qu'à la rue du Cheval-Blanc, anciennement rue de l'Ecorcherie. Il ajoute que la rue de l'Ecorcherie filait tout droit autour des murailles, avant de revenir par la rue du Grand-Mézel, à l'emplacement où se situe aujourd'hui le musée Zoubov, notant que dans la cour du musée se trouve d'ailleurs l'une des portes du Cancel. Il indique que la rue des Granges n'est créée qu'en 1730, et que le tracé originel de la rue de l'Ecorcherie disparaîtra. Initialement, l'installation de juifs à cet endroit se déroule plutôt bien, même si elle ne fait pas les affaires de Pierre de Magnier, curé de l'église Saint-Germain, qui s'insurge de la présence de juifs non loin de ses fidèles et demande à Amédée VIII d'appliquer les règles du concile de 1215. Toutefois, la demande du curé restera lettre morte. Des juifs deviendront propriétaires des bâtiments qu'ils habitent à la rue de l'Ecorcherie, contribuant par la même occasion à sa rénovation. Cela excitera la jalousie du curé Pierre de Magnier qui, en 1411, s'adresse à l'antipape Benoît XIII, qui ordonne que les règles de 1215 soient immédiatement et strictement appliquées. Mais, encore une fois, Amédée VIII se refusera à mettre en œuvre ces règles.

M. Plançon explique que ce climat positif ne va néanmoins pas durer, notamment du fait de l'élévation d'Amédée VIII au rang de duc. Devenant avec cette nomination un vassal en vue de l'empereur du Saint-Empire romain germanique, Amédée VIII devra défendre ardemment la foi chrétienne. A partir de là, un décret ducal, rédigé entre 1420 et 1430, révoque les droits, jusqu'alors accordés aux juifs. Le 15 mai 1428, le conseil de Genève décide de la création d'un quartier juif fermé, plus restreint que son expansion précédente, et qui se limite pratiquement à la place du Grand-Mézel. Les juifs seront dès lors contraints à louer les maisons dont ils étaient précédemment propriétaires. Deux grandes portes vont être utilisées pour accéder à ce quartier juif dont l'une qui se trouve encore dans la cour du musée Zoubov. Quant aux fenêtres, donnant sur l'extérieur du quartier, elles seront bouchées. Si durant la journée un libre accès dans et hors du quartier est autorisé, le soir venu les juifs devront réintégrer le quartier qui sera totalement fermé pour éviter, comme le voulaient les recommandations du concile de Latran de 1215, toute relation charnelle entre juifs et chrétiens.

C'est la première fois, dans l'histoire, que sont prises des mesures aussi drastiques et coercitives. Il faudra attendre 1515 pour voir un modèle similaire prendre forme à Venise. Enfin, si l'on a douté longtemps de l'obligation imposée aux juifs de porter un signe distinctif, on en a acquis la certitude grâce aux actes d'un procès, intenté en 1443 à un juif de Genève, notamment pour ne pas avoir porté le signe distinctif. C'est pourquoi, précise M. Plançon, on a là les deux conditions pour faire du Cancel de Genève le plus vieux ghetto juif du monde, à savoir: l'enfermement et l'obligation du port d'un signe distinctif. Il ajoute que le terme de ghetto est peu justifié, étant donné qu'il désigne, à l'origine, un quartier précis de la ville de Venise. Aussi, le terme de «cancel» (du latin «cancelus» qui signifie «grillage, enfermement, barrière») désigne plus justement ce qu'il entend désigner. Cette situation, plus ou moins supportable, se poursuivra pendant une dizaine d'années. Mais, en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire. Le Cancel est attaqué et pillé durant la nuit. Certains de ses habitants seront blessés. Cette attaque violente se produit dans un contexte de tension économique. Genève souffrant, notamment, d'une concurrence très forte avec Lyon et sa foire, les juifs seront désignés à la vindicte populaire comme étant responsables de ce climat. Si on a évité de justesse des morts, c'est parce que de nombreux juifs vont se réfugier chez le comte Amédée qui réagira avec colère à l'attaque du Cancel et demandera que les juifs soient dédommagés, et que les meneurs du pogrom soient châtiés. Cependant, ajoute M. Plançon, avec les tensions économiques en augmentation, les conditions deviendront de plus en plus insupportables pour les juifs de Genève. Ils seront, par exemple, interdits d'enseignement et de la pratique de la médecine. Enfin, le vent d'intolérance qui se répand sur l'Europe avec l'achèvement de la Reconquista n'épargnera pas Genève.

M. Plançon explique qu'une décision des autorités de la ville va mettre le feu aux poudres et provoquer l'expulsion des juifs de Genève en 1490. Celles-ci décident de déplacer les prostituées de la ville à l'intérieur du Cancel, en faisant croire qu'il s'agit d'une demande expresse des juifs qui seront assignés devant le tribunal pour répondre à la colère de la population. Il leur sera alors signifié qu'ils ont dix jours pour quitter le territoire de la ville. Les juifs, se dotant notamment d'un cimetière communautaire, vont pendant quelques années s'établir à Versoix, hors de la juridiction de Genève. Mais beaucoup vont finalement se disperser vers les comtés de Nice et dans des cités d'Italie du nord, qui se montrent généralement bienveillantes à leur encontre. Enfin, la Réforme ne changera rien à cette situation, Calvin ne se montrant pas plus tolérant avec les juifs que ses prédécesseurs. En puisant largement dans l'Ancien Testament, Calvin ne défendra nullement un nouvel établissement des juifs à Genève. M. Plançon se demande ensuite pourquoi le cancel de Genève n'a pas retenu particulièrement d'attention dans l'histoire, contrairement à celui de Venise, quand bien même quelques historiens en ont parlé depuis le début du XX^e^ siècle, comme Achille Nordmann dans les années 1920 ou encore l'archéologue cantonal, Louis Blondel, dans les années 1930. Il relève, à ce titre, qu'il n'est donc pas le premier à en parler. Pourquoi Venise a-t-elle marqué les esprits et non Genève? La première raison est liée à une question d'ampleur, la seconde à une question de durée et la troisième à une question spécifiquement historique. En effet, si le cancel de Genève a compté jusqu'à 200 personnes, celui de Venise en a compté jusqu'à 7000 et comptera une dizaine de synagogues. Ensuite, le ghetto de Venise, institué en 1515, est, aujourd'hui encore, habité, en partie, par des Vénitiens de confession juive. Certaines synagogues sont encore en activité, tandis que le cancel de Genève n'a duré qu'une soixantaine d'années et ses traces sont pratiquement inexistantes aujourd'hui, à l'exception de la place du Grand-Mézel qui a peu changé depuis le XV^e^ siècle. Enfin, dans la bulle papale de 1555, qui instaure un ghetto dans tous les Etats pontificaux, le pape prend Venise comme référence. Cette bulle papale, ayant provoqué l'expansion de ce système à travers toute l'Europe, Venise, et non Genève, restera dans les mémoires.

Questions

Une commissaire remercie M. Plançon pour son exposé, mais s'étonne que l'on prétende que Genève ait eu le premier ghetto du monde. Prague, par exemple, se dote dès le VIII^e^ siècle d'un quartier juif avec une juridiction autonome. Aix-en-Provence impose, dès le XIII^e^ siècle, le port d'un signe distinctif pour les juifs, assorti de diverses interdictions, en instituant, en même temps, un quartier dans lequel les juifs sont contraints de s'installer. Elle demande dès lors à M. Plançon si une étude comparative a été faite pour confirmer une telle affirmation.

M. Plançon confirme ces informations sur Prague et Aix-en-Provence. A ce titre, il y a toujours eu des recommandations et des ordonnances plus ou moins dures édictées par rapport aux juifs de la diaspora. Néanmoins, la présence d'un ghetto, dans l'acception générique du terme, découle d'un ensemble d'éléments politiques et coercitifs, au premier rang desquels se trouve la condition de l'enfermement des juifs dans un espace délimité. Il note que, dans l'acception moderne du terme, des ghettos ouverts peuvent parfois aussi être considérés comme des ghettos au sens plein du terme, mais que cela n'est pas le cas dans son acception juridique et historique, où la condition de l'enfermement dans un quartier fermé est essentielle. Dès lors, si l'on prend en compte cette condition, c'est bien le Cancel de Genève qui fait office du plus vieux ghetto du monde, puis celui de Venise. Il précise que le fait de regrouper des juifs dans un espace particulier ne constitue donc pas un ghetto. Mais, si c'est l'élément qu'on considère lorsque l'on veut évoquer, de manière erronée, un ghetto, il y a, en effet, des cas plus anciens que le Cancel de Genève. Quant à l'obligation du port d'un signe distinctif, il précise que l'on connaît aussi des cas plus anciens, mais qu'aucune congruence avec un enfermement dans un quartier précis n'est observée avant l'établissement du Cancel de Genève. Il rappelle que les recommandations du concile de Latran de 1215, ayant pour but d'éviter les relations charnelles entre juifs et chrétiens en les séparant distinctement, ne seront pas tout de suite appliquées, mais trouvent une réalité dans le Cancel de Genève en 1430.

Un commissaire, remerciant M. Plançon pour ce véritable cours d'histoire, qui a permis de ramener à la vie ces faits oubliés et occultés, demande ce qui pourrait expliquer cet étonnant oubli.

M. Plançon répond que si des travaux ont effectivement été effectués sur le Cancel de Genève dans la première moitié du XX^{e} siècle, ils n'ont pas été particulièrement publicisés. Par ailleurs, sur Genève, les historiens ont tendance à se cantonner à deux périodes: celle des comtes de Savoie et celle de la Réforme. Pour le reste, on n'en parle pas tellement, comme le montre l'exemple du Kulturkampf qui a lieu suite à la loi Carteret, et qui est peu étudié par les historiens modernes. Enfin, il relève que si Genève préserve son patrimoine, elle ne le valorise pas suffisamment. Nombre de touristes, visitant Genève, ne savent pas où ils passent. A ce titre les exemples du temple maçonnique, des différents lieux de culte de la couronne fazyste et du banc des accusés entre la ville haute et la ville basse, sont peu connus des passants, quand bien même cette histoire est pleine d'intérêt. Il trouve dommage que ces lieux et monuments ne soient pas davantage mis en avant, de même que soit si rarement évoqué le fait qu'entre la fin du XIX^{e} siècle et le début du XX^{e} siècle, Genève fut le lieu de passage de tous les mouvements révolutionnaires de l'époque ou que son université fut l'une des premières à autoriser les femmes en son sein.

Un commissaire demande quelle est l'appréciation de la communauté juive de Genève par rapport au fait de signifier l'existence de ce Cancel, son avis sur la manière idéale d'honorer la mémoire de ce ghetto et s'il reste quelque chose à voir de cette histoire sur les lieux où était le Cancel.

M. Plançon répond que la communauté juive verrait plutôt d'un œil favorable l'installation d'une plaque commémorative, non pas pour rappeler que le Cancel était le plus vieux ghetto du monde, mais simplement pour rétablir une vérité historique. Concrétiser cette mémoire inciterait les gens à s'interroger sur ce qu'a été Genève durant cette période marquée, dans la sphère politique, du fort poids de l'Eglise. Enfin, il répond que matériellement il ne reste rien du Cancel, même si la disposition du quartier n'a, au fond, pas tellement évolué. Les visites qu'il propose ont justement pour but de faire comprendre ce qu'était le quartier en aidant à se l'imaginer. On sait que le Cancel comptait un lieu de culte et une école talmudique, mais seules des traces écrites subsistent, car les bâtiments actuels datent du XVIII^{e} siècle. Néanmoins, avec la place du Grand-Mézel, la Grand-Rue et l'église Saint-Germain, le parcours général du quartier a relativement peu changé. Cela permet de donner une spatialisation cohérente.

Un commissaire remercie M. Plançon pour sa présentation très intéressante. Il indique que, dans de nombreux documents, la distinction entre ghettos et juiveries semble peu claire et demande de quand date l'instauration de la juiverie à Genève.

M. Plançon répond que la juiverie date de 1337, mais que des mesures coercitives ne sont imposées qu'à partir de 1428, donc la juiverie devient un cancel à ce moment-là.

Le même commissaire indique avoir lu qu'à Draguignan, en 1412, il est signifié aux juifs l'interdiction de sortir de leur quartier par un autre endroit qu'une porte désignée. Dans ce cas, que l'on parle d'une juiverie et pas d'un cancel, il y a bien une sorte d'enfermement et de délimitation, Il dit sa surprise de n'avoir rien trouvé sur le Cancel de Genève chez Louis Binz, sommité de l'historiographie genevoise. Tout ce qu'il a trouvé sur la question se trouve dans le livre de Bergier sur l'histoire économique de Genève.

M. Plançon, citant les travaux d'Achille Nordmann et de Louis Blondel, ou du précurseur, l'abbé Fleury qui évoque l'existence du cancel lorsqu'il mentionne l'histoire de son quartier, confirme que les écrits sur la question sont rares.

Le même commissaire estime qu'il est tout de même paradoxal que, suite à la Seconde Guerre mondiale, les historiens ne se soient pas intéressés plus que ça à ce pan de l'histoire genevoise.

M. Plançon abonde dans ce sens, relevant d'une manière générale un silence relatif sur l'histoire des juifs de Carouge et de Genève. Outre deux références,

un livre d'Ernest Ginzburger (1929) qui traite surtout de Carouge et un autre du rabbin hassidique Josué Jehuda, écrit à l'occasion du centenaire du lieu de culte de la rue du Rhône, on ne trouve à peu près rien sur le sujet. Il en est de même pour l'histoire de l'Université de Genève, qui n'a suscité que récemment quelque intérêt, notamment grâce aux travaux de Ladislas Mizerowicz, alors que l'on sait que l'Université de Genève fut un carrefour d'échange d'idées essentiel quand l'Europe était à feu et à sang. Genève possède à foison des pans d'histoire extraordinaires et il est difficile de comprendre pourquoi les gens s'y sont si peu intéressés. Pour sa part, il s'attelle modestement à exhumer tout cela.

Un commissaire remercie M. Plançon pour l'ensemble de ces précisions. Il déclare avoir eu l'occasion d'approcher plusieurs membres de la communauté juive et un membre de la CICAD par rapport à la motion, qui lui ont fait savoir qu'ils ne seraient absolument pas intéressés par la pose d'une plaque rappelant l'existence du Cancel, ajoutant qu'il peut comprendre que, pour cette communauté, le fait de rappeler que c'est à Genève qu'a été institué le plus vieux ghetto du monde n'est pas très honorifique. Rappeler aussi l'expulsion des juifs de Genève ou que la citoyenneté genevoise ne leur fut accessible qu'à partir de 1857 est plutôt vu d'un mauvais œil par les Genevois de confession juive, car cela donne une publicité négative de leur ville. Il s'interroge donc si rappeler ces faits est vraiment bon pour l'image de Genève, relevant, à ce titre, qu'on a eu raison de ne pas poser de plaque commémorative pour les prisonniers décapités de l'Escalade. Etant donné que la motion ne fait pas mention de choses très positives, il se demande si la communauté juive serait vraiment favorable à une plaque rappelant le Cancel.

M. Plançon répond qu'à sa connaissance la communauté israélite de Genève y serait plutôt favorable, de même que la communauté israélite libérale de Genève. Quant aux deux communautés juives orthodoxes présentes à Genève, elles n'ont, à sa connaissance, pas émis d'avis particuliers sur la question. Quant à la CICAD, indépendante vis-à-vis de ces communautés, elle aura aussi certainement son mot à dire et son opinion sur le sujet. D'une manière générale, l'idée de la communauté israélite est de s'ouvrir vers l'extérieur en communiquant son histoire, notamment via des visites guidées, comme celle proposée à la grande synagogue. Quant au texte apposé sur la plaque, il pourrait être bref. Mais, dans tous les cas, occulter l'existence passée du Cancel n'est pas une bonne solution, même s'il comprend le sens de la dernière intervention. Néanmoins, en tant qu'historien, il estime l'examen de conscience, qui suppose ne rien cacher du passé, nécessaire.

Le même commissaire dit qu'entre cacher et mettre en avant, il y a un pas, rétorque que la motion reflète tout de même un choix particulier et rappelle que, si on n'occulte pas l'histoire des prisonniers décapités de l'Escalade, on ne l'enseigne pas non plus dans les écoles.

Une commissaire dit ne pas s'étonner que l'existence du Cancel ait été occultée. L'histoire se nourrit souvent de clichés: Rome est associée à l'Antiquité; Florence à la Renaissance et Genève au protestantisme. Serait-il vraiment intéressant, dans le cas qui nous occupe et vu l'absence de vestiges physiques de ce Cancel, de poser une simple plaque ou n'y aurait-il pas un moyen plus adapté pour mettre en perspective ce pan d'histoire avec le monde contemporain dans lequel nous vivons?

M. Plançon répond qu'il ne défend pas l'idée que la mémoire du Cancel doive nécessairement être honorée par une plaque. Comme Genève ne fait pas assez pour éclairer son histoire (hors la Réforme), cette motion est à encourager, vu qu'elle constitue une des premières initiatives visant à changer les choses en la matière, notamment pour montrer aux touristes les différents lieux historiques de la ville.

La même commissaire demande si d'autres communautés ont été traitées de cette manière dans l'histoire de Genève.

M. Plançon répond que cela n'est jamais allé aussi loin que dans le cas du Cancel. Mais, par exemple, pendant le Kulturkampf, diverses manœuvres ont été menées pour réduire la population catholique du canton. C'est également un sujet dont on n'aime guère parler à Genève.

Une commissaire dit ne pas s'étonner que Genève soit la première à avoir institué un ghetto, étant donné qu'elle est souvent précurseur dans les bonnes comme dans les mauvaises choses. Elle dit abonder dans ce qui vient d'être dit, reconnaissant que l'histoire à laquelle s'identifie Genève commence à la Réforme, puis aux Lumières, notant que les périodes précédentes sont habituellement considérées comme obscurantistes. Elle estime, en ce sens, problématique de particulièrement mettre en avant l'histoire du Cancel au sein de cette période occultée, en ce que cela implique d'en jeter la faute sur les catholiques. Cette situation pose problème autant pour les juifs que pour les catholiques qu'il convient de respecter. N'y aurait-il une histoire de réconciliation religieuse ou un travail commun qu'il serait plus heureux de rappeler? Elle souhaite également savoir si aujourd'hui à Genève la sensation d'un ghetto existe quelque part.

M. Plançon indique que, pour la seconde question, l'on peut répondre sans ambiguïté par la négative. Pour la première question, il déclare qu'on n'a malheureusement pas d'épisode bien marquant en la matière, relevant que le protestantisme s'est montré passablement hermétique aux autres religions. Si, au XVII^{e} siècle, il y a eu une tentative, menée par Salomon Orias de Francfort et par le député Gosse, pour faire revenir les juifs à Genève, la démarche a tourné court. Orias et Gosse, ayant été conspués lors de leur exposé, ont été contraints de quitter la ville pour échapper à des représailles. Au-delà de cette tentative ratée, il n'y a plus d'interactions entre Genève et les juifs. Il faudra attendre la naissance de

Carouge pour voir leur retour vers Genève. A ce titre, Carouge mettra en place, bien avant l'émancipation proposée par la Révolution française, une politique avant-gardiste en la matière. Mais, il faudra encore attendre quelque temps pour que Genève en fasse de même, une première et courte fois avec la parenthèse napoléonienne.

La même commissaire demande s'il faudra attendre la Révolution de 1847 pour que la situation de Genève change à l'égard des juifs.

M. Plançon répond par la négative, précisant que si la révolution fazyste est considérée comme l'une des plus libérales d'Europe, elle ne revient pas sur les lois de la Restauration de 1816, qui enlèvent à nouveau la citoyenneté aux juifs. Il faudra attendre 1857 pour que les députés se rendent compte, lors du débat concernant l'octroi d'un permis de construire pour la synagogue Beth Yaacov, que cet octroi est peu cohérent avec le fait que les juifs de Genève n'ont aucun droit politique. Cette incohérence sera corrigée en autorisant, de nouveau et définitivement, l'élection des juifs à la citoyenneté genevoise.

Une commissaire rapporte que, pour le secrétaire général de la CICAD, le travail de mémoire que propose cette motion est fondamental. Genève n'a aucune raison de faire exception à ce travail de mémoire incontournable, d'autant plus avec le contexte actuel, marqué, notamment, par l'arrivée de néonazis en Autriche dans la coalition au pouvoir et de manifestations ouvertement antisémites en Pologne. Dans cette démarche, l'élément central sera le choix du texte à apposer sur la plaque pour rendre la mémoire du Cancel. Elle s'interroge aussi sur l'enseignement de tels faits dans les écoles du canton.

M. Plançon répond que les visites scolaires sont de plus en plus fréquentes à la grande synagogue. Précisant qu'il n'est pas juif, il effectue, par conséquent, ces visites de manière purement pédagogique, en cherchant à transmettre le fait que la population genevoise constitue un ensemble, et qu'il est donc nécessaire de se connaître les uns les autres pour favoriser le vivre-ensemble. Il précise que le fait d'évoquer l'histoire des juifs de Genève, et en particulier du Cancel, ne vise pas à accabler les catholiques, même s'il faut bien reconnaître le rôle important de l'Eglise sur les affaires politiques jusqu'à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. En ce sens, l'histoire est faite d'un ensemble d'événements dont il ne faut pas cacher des aspects de peur de déplaire à certains. Néanmoins, il met en garde que, dans le cas du texte sur une plaque, il faudra être attentif à la formulation afin d'éviter de blesser les sensibilités, catholiques dans le cas présent.

Un commissaire dit avoir trouvé la présentation de M. Plançon extrêmement intéressante, mais déclare vouloir rester terre à terre et demande comment il serait possible de mettre tout ce qui a été dit sur une plaque de 50×50 cm, en trouvant notamment une formulation qui permette d'attirer l'attention, d'autant plus qu'aucune trace matérielle du Cancel ne demeure. Par ailleurs, il se dit sceptique

quant au fait que les habitants de la rue des Granges apprécieront particulièrement la démarche.

M. Plançon répond que la question du texte de la plaque est encore à étudier, notant qu'il y a à la fois nécessité d'être bref et précis, tout en évitant de chagriner les gens. Néanmoins, il pense, au contraire, que cela peut être un moyen d'aiguiser la curiosité des habitants de la ville, incités à se (re)plonger dans leur histoire. Il comprend que Genève se prévaut d'avoir été et d'être encore la Rome protestante, mais, au-delà de ce fait, se cache une histoire riche avec d'importants épisodes. Or, c'est par ce genre d'initiatives qu'on peut encourager les gens à connaître l'histoire de leur ville et République.

Une commissaire dit qu'un choix n'est jamais anodin en histoire ni le moment donné où on met le focus sur un sujet spécifique. Cette plaque, qui évoquerait le plus vieux ghetto du monde, constitue un choix particulier. On pointe délibérément du doigt la communauté catholique. Pourquoi ne pas également élever une plaque commémorant l'attaque des clarisses au Bourg-de-Four durant la Réforme, en relevant qu'à cette époque, aucune autre religion, sauf la protestante, n'était tolérée? Elle compare cette histoire ciblée au choix de M^me^ Taubira, qui évoque sans cesse la traite négrière, en occultant le pan arabo-musulman de cette traite. Relevant qu'il convient de faire attention à ce qu'on fait dans une période de fort communautarisme, elle demande à M. Plançon si une plaque ne pourrait pas avoir un effet boomerang et produire un résultat inverse à celui escompté. Elle ajoute que les Genevois de confession juive qu'elle a pu approcher se sont plutôt montrés récalcitrants face à la demande de cette motion. Enfin, elle se demande si les plaques ne devraient pas plutôt être érigées pour commémorer les grandes œuvres et non pas les pages sombres de l'histoire.

M. Plançon répond que la démarche ne vise pas à accabler sciemment les catholiques. Mais, vu le contexte général de l'époque où le Cancel de Genève voit le jour, on est obligé de faire référence à la puissance de l'Eglise pour éclairer le sujet. De plus, selon lui, il n'y a pas lieu de cacher ou de craindre quoi que ce soit. La probabilité de réveiller de vieux démons est nulle, alors que celle de stimuler la curiosité historique des touristes et des Genevois est grande.

Une commissaire estime qu'il faut parler de l'histoire et non pas l'occulter. Cette démarche doit permettre à tout le monde, juifs et Genevois en particulier, de s'interroger sur l'histoire contemporaine. En ce sens, elle se demande si une plaque serait à même de répondre à cette nécessité et s'interroge sur la manière dont cette motion pourrait s'articuler pour faire écho avec l'histoire contemporaine. Comment mettre en perspective l'existence passée du Cancel avec des questions actuelles?

M. Plançon note qu'il y a de nombreuses carences dans les recherches historiques concernant Genève et surtout dans la communication de ces recherches à

un large public, raison pour laquelle le rappel symbolique de l'existence du Cancel au XV^e^ siècle constituerait un premier pas en vue de développer, dans la ville, des parcours pédagogiques. Chaque ville doit trouver sa manière spécifique de parler de sa propre histoire. C'est sur ces carences dans la manière dont elle communique et fait connaître son histoire que Genève doit travailler.

La présidente remercie M. Plançon pour sa présentation et ses réponses aux différentes questions.

La présidente, posant la question de la suite des travaux sur cette motion, rappelle le souhait de certains d'auditionner également un professeur d'université, spécialiste de l'histoire médiévale. Elle propose le professeur Wurgler, de l'Université de Genève (UNIGE), spécialiste.

Votes

Par 7 oui (4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) contre 4 non (2 LR, 2 MCG) et 3 abstentions (2 EàG, 1 UDC), l'audition d'un professeur médiéviste est acceptée.

Un commissaire estime qu'il conviendrait également de connaître l'avis des principaux intéressés sur la question et demande l'audition de la CICAD, ainsi que de l'autre communauté juive de Genève.

L'audition de la CICAD est refusée par 10 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 3 LR) contre 2 oui (MCG) 1 abstention (UDC).

Quant à la demande d'auditionner la communauté juive, une commissaire propose de remettre ce vote après avoir entendu le médiéviste, proposition acceptée à la majorité.

Séance du 26 février 2018

Le professeur auditionné n'est pas M. Wurgler (tel qu'indiqué dans le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2017), mais le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE

M. Morenzoni annonce qu'il va présenter les quelques éléments à peu près sûrs dont on dispose au sujet de la présence juive à Genève à l'époque médiévale, et plus particulièrement à partir de la fin du XIII^e^ siècle où cette présence est clairement attestée par les sources. Pour le XIV^e^ siècle, on a également quelques mentions de la présence juive en ville, mais il s'agit d'une très petite communauté d'une grande mobilité. Ce n'est qu'à la fin du XIV^e^ siècle que cette communauté paraît devenir un peu plus importante pour des raisons probablement liées à la politique du comté de Savoie, qui tente d'attirer un certain

nombre de juifs, lorsque ceux-ci sont chassés du royaume de France en 1394. Mais l'immigration juive a probablement commencé avant, car, à partir de 1385, les mentions de la présence de juifs dans la ville deviennent un peu plus nombreuses, même si l'on ne peut affirmer, avec certitude, qu'à ce moment-là la communauté dispose d'une synagogue à elle. Les juifs, alors, ne sont pas confinés dans un seul quartier et habitent un peu partout dans la ville. Leur statut juridique est un peu particulier, car ils sont propriétés du comte de Savoie et tenus, par conséquent, de lui verser chaque année un cens, relativement élevé d'ailleurs. Ces informations peuvent se retrouver grâce aux comptes du trésorier de Savoie. Mais, à partir du XIV^{e} siècle, en particulier à partir de 1396-1397, il existe probablement déjà des tensions entre quelques bourgeois et les juifs de la ville. M. Morenzoni indique que, par la suite, des interventions sur la question auront lieu, notamment celle d'un clerc de Saint-Gervais, qui demande que juifs et chrétiens soient séparés dans la ville, puis celle de Jean de Rochetaillé, évêque avec le titre d'administrateur, qui réclame la même chose. Néanmoins, ces demandes ne sont pas, dans l'immédiat, suivies d'effets concrets Ce n'est qu'à partir de mai 1428 que date la première mention d'un cancel censé rendre effective la séparation entre juifs et chrétiens. C'est probablement la commune et non l'évêque, pas présent en ville à cette époque, qui en a décidé l'établissement. Il mentionne qu'à cette époque le quartier où on installe les juifs est relativement peu habité, et que quelques maisons appartiennent déjà à la commune qui en achètera d'autres à cet effet. En novembre 1428, une mention indique que tous les juifs de la ville ont été réunis dans ce cancel. On peut déduire, à coup sûr, qu'à cette date cette juiverie existe bel et bien.

M. Morenzoni dit que quelques mois plus tard est mentionnée, dans un document, la première porte du quartier, sous le nom de «Porte des juifs», mais qu'il y en a, sans doute, plusieurs, comme l'établira par la suite Louis Blondel, notant que ce dernier a sans doute situé, de manière assez précise et exacte, la localisation de ce cancel. Cela a notamment été rendu possible par les documents de reconnaissance de fonds de l'époque, qui permettent de savoir précisément quelles maisons de la commune étaient louées à des juifs. Il indique ensuite qu'un problème qui se pose par rapport à la motion M-1250, c'est l'utilisation du terme «ghetto» pour désigner ce cancel. Ce mot, au Moyen Age, n'existe pas. Il ne s'appliquera que plus tard de manière progressivement extensive à partir de la toponymie du quartier vénitien, dénotant la présence d'anciennes activités liées à la fonderie sur le périmètre où l'on enferme les juifs dans cette ville. Le mot «ghetto» ne peut donc pas être utilisé pour Genève. C'est un anachronisme! A ce titre, le mot «cancel» est le plus approprié, car il sert également pour désigner l'élément architectural, qui sépare, dans une église, l'espace de la nef où se réunissent les laïcs de l'espace du chœur, réservé aux membres du clergé. Il tient ensuite à préciser que les juiveries sont quelques-unes en Occident. Elles existent à partir du XI^{e} siècle en tout cas, où l'on a trace, dans les documents, de quartiers réservés aux juifs

dans diverses villes. Mais, à ce moment-là, l'existence d'un tel quartier ne constitue pas forcément un élément de ségrégation des juifs. Parfois, on crée même ces quartiers exprès pour attirer les juifs sur un territoire. Cet aspect se retrouve en particulier dans quelques villes d'Allemagne. L'existence d'un quartier juif ne dénote donc pas forcément une volonté d'enfermer les juifs pour les séparer du reste de la population chrétienne. Ensuite, si l'on ne peut mettre en doute l'existence de quartiers juifs au Moyen Age, la question est plus épineuse lorsque l'on aborde le fait de savoir si la juiverie de Genève est le premier quartier juif fermé, qui empêcherait ceux qui y résident d'en sortir la nuit ou pendant les fêtes chrétiennes. En effet, il est difficile de répondre à cette question. Même si on relève un durcissement dans les statuts du comte de Savoie, qui devient duc à partir de 1416, où des mesures de séparation entre juifs et chrétiens sont citées, celles-ci ne contiennent que des mesures traditionnelles, comme le port d'un signe distinctif pour les premiers. En revanche, les statuts de 1430 indiquent clairement la volonté de créer des quartiers juifs fermés, où ses habitants ne peuvent pas sortir la nuit ni durant certaines fêtes liturgiques chrétiennes. Néanmoins, si cette volonté est mentionnée, on ne peut pas dire, avec certitude, si ces mesures ont été concrètement appliquées, relevant qu'avec les textes normatifs, il est difficile de tirer des conclusions indiscutables sur leur mise en œuvre. A cet égard, il cite le fait que l'on sait qu'à Chambéry, qui compte à l'époque une population juive plus conséquente qu'à Genève, le quartier juif de la ville est resté ouvert, même après 1430. Rien ne permet de dire qu'à Genève, le quartier est fermé dès le début, relevant notamment que, dans les archives, on ne trouve aucune trace de juifs amendés pour ne pas avoir respecté l'interdiction de sortir du quartier la nuit. Même s'il indique que cela n'est cependant pas la preuve que le quartier n'était pas fermé, car les juifs ne sortaient peut-être tout simplement pas si le quartier était fermé, il note qu'a contrario cette absence d'élément nous frustre d'une preuve qui aurait pu être décisive pour signifier que le quartier était bel et bien fermé, et qu'en l'occurrence l'on ne peut tirer de conclusion précise sur la question.

M. Morenzoni recommande aux motionnaires d'indiquer que la juiverie de Genève se situe parmi les premiers cas d'application de mesures coercitives visant à réunir la communauté juive en un seul endroit, mais suggère d'éviter l'utilisation du terme «ghetto», qui est, ici, anachronique. Quant à la taille de la communauté au sein du Cancel, il ajoute qu'elle compte, à son pic, une soixantaine de membres, ce qui en fait une communauté petite, comparée aux 120 membres de la communauté de Chambéry dans les mêmes années. Mais la modestie de cette communauté, en termes quantitatifs, n'ôte rien à l'intérêt qu'il peut y avoir à signaler l'existence de ce quartier juif au sein de la ville, quartier qui a connu des épisodes de violence, en particulier en 1461. Il note qu'au XV^e^ siècle, le contexte est celui d'un renforcement de l'antijudaïsme. Dans le cas genevois, le passage, au début du XV^e^ siècle, dans la ville, du prédicateur Vincent Ferrier a sans doute contribué à augmenter cet antijudaïsme, car, parmi

ses thèmes de prédilection était la nécessité d'une séparation plus forte des juifs et des chrétiens. D'autres prédicateurs lui ont, par la suite, emboîté le pas en prêchant sur le même sujet avec tant de violence que la commune leur demande parfois de retirer une partie de leurs propos. Quant à la composition sociale de la communauté, on sait qu'elle comptait des rabbins, des médecins et des prêteurs sur gage. Néanmoins, on ne peut rien en dire de très précis, étant donné l'absence de statistiques fiables et précises sur la question. Il conclut sur la difficulté qu'il y a à connaître précisément les caractéristiques du cancel de Genève, étant donné que, bien que l'on dispose d'actes de procès qui concernent des juifs, le Cancel lui-même n'est presque jamais cité.

Questions

Un commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications. S'exprimant en tant que motionnaire, il explique que, s'il est clair que le terme «ghetto» est évidemment lié à Venise, son emploi est plus clair, pour le grand public, que le terme «cancel», inconnu de la population. Il demande ensuite si le cancel de Genève a eu le même fonctionnement que le ghetto de Venise.

M. Morenzoni répond que si le placement forcé des juifs dans un quartier distinct relève d'un même mécanisme général, le fait qu'on ait beaucoup plus de détails sur le ghetto de Venise que sur le cancel de Genève rend une analogie plus approfondie compliquée à évaluer. Il relève ensuite que si l'utilisation du mot «ghetto» est parlante aux yeux du grand public, elle l'est peut-être justement trop, renvoyant, par exemple, au ghetto de Varsovie, qui correspond à l'enfermement de plusieurs milliers de personnes, qui ne reflète pas la réalité médiévale.

Le même commissaire dit que la motion souhaite rappeler l'existence de ce cancel. En ce sens, comment peut-on expliquer le peu voire l'absence de considération et de marques autour de cet emplacement précis? Comment, en tant qu'historien, apprécie-t-il le fait de signifier ce lieu?

M. Morenzoni répond que l'un des éléments explicatifs de ce passage sous silence peut être dû au fait que l'historiographie genevoise a été très marquée par la Réforme, au point que l'on a souvent oublié l'histoire médiévale de la ville, quand bien même, au XIV^{e} siècle, s'organisait, en son sein, un des cycles de foires les plus importantes d'Occident. Il relève que ce sont surtout des historiens d'origine juive, comme Achille Nordmann ou Renata Segre, qui se sont intéressés à l'histoire de la communauté juive de Genève. Mais, les travaux qui focalisent leur attention sur les communautés juives de l'espace romand au Moyen Age sont relativement peu nombreux. Il explique qu'il convient de considérer, pour l'époque concernée, l'espace romand comme un tout, étant donné que les membres de cette communauté sont alors extrêmement mobiles au sein de cet

espace. Il dit ensuite être tout à fait d'accord que l'on fasse quelque chose pour rappeler la présence de cette communauté juive à Genève au XV^{e} siècle, que cela paraît même être une excellente idée.

Un commissaire demande s'il pense que, d'un point de vue historique, ce serait une plus-value d'indiquer que le cancel de Genève se situait à tel endroit, en gardant à l'esprit qu'il n'a compté à son pic qu'une cinquantaine de personnes, soit une dizaine de familles. Il souhaite également savoir s'il a connaissance d'autres plaques commémoratives dans la région commémorant des ghettos juifs.

M. Morenzoni répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à la deuxième question, car il ignore s'il existe d'autres plaques commémoratives dans la région. Concernant la première question, il précise qu'il ne faut pas perdre de vue que ce chiffre de 50 à 60 personnes n'est établi que sur une année, et que si l'on prend par conséquent le fait que la communauté vit à cet emplacement durant plusieurs générations, la quantité de personnes concernées est bien plus significative. Il indique ensuite que l'érection d'une plaque commémorative peut aussi être intéressante dans la mesure où cette partie de la ville a connu un développement urbanistique particulier, du fait notamment de l'établissement de cette juiverie, et que cela permettrait de donner quelques informations sur ce que pouvait être la Vieille-Ville à l'époque médiévale. Il relève de plus le caractère historique particulier du cancel de Genève, qui passe parfois pour être l'un des premiers exemples de déplacement contraint d'une communauté juive dans un quartier spécifique, donc d'une mise en œuvre d'une forme de ségrégation plus virulente qu'ailleurs. Cependant, il serait imprudent de franchir le pas qui consisterait à faire de ce quartier «le premier ghetto d'Occident».

Le même commissaire demande si, au cas où une plaque commémorative était effectivement érigée sur l'ancien emplacement du Cancel, il conviendrait d'y indiquer que les juifs ont été expulsés de Genève en 1490 pour y être admis à nouveau à partir de 1807 seulement.

M. Morenzoni, précisant qu'il s'agit là d'une information objective, répond qu'il ne lui appartient pas de décider ce qui doit figurer ou non sur cette plaque.

Une commissaire remercie M. Morenzoni pour ses explications, et pour la prudence dont il a fait preuve dans son exposé. Elle apprécie qu'il ait relevé que le terme de «ghetto», utilisé dans la motion, soit à éviter, car, ici, anachronique, et que l'affirmation que le cancel de Genève serait «le plus vieux ghetto juif d'Europe», est faite sans preuve historique. Elle demande ensuite si le terme de «cancel» est utilisé dans les églises.

M. Morenzoni répond qu'effectivement, il s'agit d'un élément architectural, qui désigne une séparation entre le chœur d'une église où se trouvent les membres du clergé et la nef où se trouvent les fidèles laïcs.

La même commissaire, relevant le peu d'informations que l'on a sur ce cancel, demande, néanmoins, si les historiens ont fait des hypothèses pour savoir qui aurait pu décider de la mise en place de ce cancel.

M. Morenzoni explique que la source la plus importante de l'époque sont les registres du conseil. Dans ceux-ci n'apparaît pas de décision officielle de créer un cancel. On sait cependant, qu'avant mai 1428, la décision de créer un cancel à Genève a été prise, probablement par la commune, c'est-à-dire, essentiellement, les syndics et le Petit Conseil, car c'est, par exemple, la commune qui achète les terrains où est établi ce cancel. On ne sait pas cependant si cette décision a pu, notamment, être le fruit de pressions de la part de l'évêque et du clergé. On ne peut donc pas dire grand-chose de précis sur les circonstances qui ont mené à cette décision.

La même commissaire demande si l'aspect coercitif a été déterminant dans l'installation des juifs dans le cancel ou si celle-ci pourrait émaner d'une volonté de juifs de vivre en communauté, comme cela a pu être le cas dans d'autres villes et à Genève pour certaines corporations.

M. Morenzoni confirme que, dans plusieurs villes, les juifs se réunissent le plus souvent volontairement dans le même quartier, voire que ce sont les autorités qui décident de créer un quartier pour y attirer les juifs, mais sans les contraindre à s'y installer. Dans le cas de Genève, on n'est cependant pas dans ce type de configuration, puisque la commune force les juifs à s'installer dans la juiverie qu'elle a instaurée et ce, d'une manière assez rapide. En effet, on sait qu'en quelques mois les juifs, auparavant dispersés dans différents quartiers de la ville, y ont été réunis.

La même commissaire demande si l'existence de juiveries peut émaner d'une demande de la communauté juive qui désire se souder et vivre à distance des Gentils (non juifs).

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de l'affirmer catégoriquement tant les circonstances présidant à l'établissement de juiveries sont diverses. Dans le cas de Chambéry, par exemple, il y a une rue des Juifs qui témoigne de l'existence d'une juiverie dans cette ville. Les statuts du duché de Savoie varient selon le temps. Si, dans leur première version du mois de février 1430, ces statuts sont fortement anti-juifs, la seconde version, adoptée au mois de juin, l'est beaucoup moins. Dans la première version est exprimée une volonté de réunir les juifs dans cette juiverie de Chambéry, en les empêchant par exemple de sortir la nuit et il est clairement dit que c'est pour les séparer des chrétiens. La seconde version du mois de juin nuance quelque peu ce propos, en affirmant que cette juiverie aurait aussi pour but de les protéger. Rappelons que, à l'époque, cette population vit souvent dans un climat hostile, et peut ainsi parfois décider d'elle-même de se

réunir dans tel endroit pour se protéger des dangers extérieurs. Néanmoins, à cet égard, il faut rappeler la spécificité genevoise, où l'installation des juifs dans le cancel n'émane pas d'un choix de leur part, mais bien d'une contrainte.

Une commissaire demande pourquoi M. Morenzoni préfère parler, pour cette époque, d'antijudaïsme plutôt que d'antisémitisme.

M. Morenzoni répond qu'il s'agit là d'un problème compliqué. Il est relativement difficile, selon les cas, de séparer l'antijudaïsme de l'antisémitisme. Il explique qu'il y a certainement un antijudaïsme officiel, dans le sens où toutes les autorités temporelles estiment qu'il faut réduire le judaïsme ou tout au moins le contrôler strictement. En 1417, à Chambéry, on a connaissance d'un épisode de brûlement du Talmud, parce qu'on a considéré qu'il était hérétique et blasphématoire. Dans ce cas précis, on peut penser qu'il s'agit d'antijudaïsme, dans la mesure où quelqu'un décide que le texte d'une autre religion est hérétique et doit être brûlé. Mais il doit certainement exister dans la population, à cette époque, de l'antisémitisme. Celui-ci se manifeste, par exemple, à Genève lors de l'attaque du Cancel en 1461 à la suite de sermons anti-juifs, interprétés dans la population comme une injonction à éliminer les juifs. Il est cependant difficile de reconstituer le contexte, et encore moins les intentions précises de chacun, tant les sources manquent sur la question. Il est en tout cas certain que l'antijudaïsme est dominant au XV^{e} siècle dans tout l'Occident. Celui-ci devient de plus en plus fort, notamment via les prédications de moines dominicains et franciscains, qui parcourent les villes d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. Ces moines demandent que les juifs et les chrétiens soient davantage séparés ou même convertis. En revanche, ils ne demandent pas l'extermination des juifs comme le ferait un discours proprement antisémite.

La même commissaire demande à M. Morenzoni quelle serait la pertinence de commémorer cet événement à Genève, par rapport notamment à l'histoire de ghettos de Venise ou de Varsovie, totalement incomparables et, s'il juge opportun de marquer ce lieu, quelle serait la forme la plus appropriée?

M. Morenzoni répond que, d'après lui, il est toujours intéressant de marquer une ville avec ses repères historiques. Cela permet de savoir ce qu'il y avait à tel endroit, plusieurs siècles avant et de montrer l'évolution d'un lieu. Il est utile de montrer au public qu'au Moyen Age, on a déjà affaire à une ville organisant son espace de manière complexe et différenciée. Quant à lui, il précise qu'il n'est pas pour une commémoration, mais pour un travail d'information. On pourrait tout à fait imaginer qu'une plaque serait plus à même d'effectuer ce travail d'information, en développant davantage l'histoire de l'installation de cette communauté juive dans cette partie de la ville, communauté qui n'est d'ailleurs pas négligeable. Avec ces 50 à 60 individus, elle est, en taille, la deuxième de Savoie. A ce titre, même dans les communautés plus importantes, comme celles de Rome

ou de Venise, on ne compte jamais, au Moyen Age, un millier de personnes, mais plutôt quelques centaines au plus.

Un commissaire demande à M. Morenzoni de préciser la distinction entre cancel et juiverie. Il souhaite également savoir pourquoi il n'a pas fait référence aux travaux de M. Plançon sur la communauté juive de Genève.

M. Morenzoni répond qu'il ne peut pas apporter une distinction sur ces termes. Ensuite, il indique que, s'il n'a pas cité M. Plançon, c'est parce que, dans sa présentation, il a fait uniquement référence à des historiens qui ont directement travaillé à partir des sources, alors que M. Plançon a plutôt effectué un travail de synthèse à partir d'une littérature de seconde main.

Le même commissaire dit avoir lu un article sur la juiverie de Draguignan, qui fait référence à l'obligation faite aux juifs, en 1412, de sortir de leur quartier par une seule porte, information qui laisse penser que cette juiverie est un quartier fermé. Pourquoi, cette juiverie fermée n'est-elle pas nommée cancel?

M. Morenzoni répond que le terme de «cancel» est assez local, alors que le terme de «juiverie» est plus largement utilisé. Comme on n'a aucune trace d'une mise à l'amende ou d'une condamnation d'un juif pour avoir quitté le cancel pendant la nuit et même s'il est probable que le cancel de Genève était fermé, on ne dispose d'aucune preuve qui permettrait de l'affirmer de manière déterminante et indiscutable. Quant à la présence d'une porte à Draguignan, il estime qu'elle rend l'hypothèse de fermeture probable, sans qu'elle signifie nécessairement que l'on ne puisse pas sortir du quartier pendant la nuit,

Le même commissaire demande s'il est certain qu'il a existé des quartiers juifs fermés avant celui de Genève.

M. Morenzoni répond que cela est très probable.

Un commissaire demande comment affiner la distinction entre «antisémitisme» et «antijudaïsme».

M. Morenzoni répond qu'il est difficile de proposer une distinction claire, entre les deux, au Moyen Age. Si, dès le début des Croisades au XI^{e} siècle, la situation des juifs commence à se détériorer en Europe, on n'est pas certain qu'elle soit le fruit d'une théorisation précise contre le peuple juif ou d'une mise en accusation du judaïsme considéré néanmoins comme une religion fausse. Dans le cas de certains procès en accusation du Talmud, on se retrouve dans une situation plus proche de l'antisémitisme, car on juge le livre hérétique, non seulement par rapport au catholicisme, mais aussi et surtout par rapport au judaïsme lui-même. Dans ce cas précis, on met le peuple en accusation, mais pas la religion. L'antisémitisme présuppose généralement une mise en accusation raciale des juifs en tant que peuple, alors que l'antijudaïsme est une mise en

accusation du judaïsme en tant que religion. Evidemment, les deux se recoupent parfois inévitablement au Moyen Age. Il n'est donc pas évident de distinguer ces termes d'une manière catégorique, d'autant plus que cette indétermination existe également dans les sources.

Un commissaire, citant le «melah», apparu dans des villes d'Afrique du Nord à partir de la fin du XIII^{e} siècle, note qu'en Espagne et en Afrique du Nord apparaît presque simultanément le même phénomène que celui des juiveries en Occident, à savoir le regroupement de juifs dans certains quartiers, désignés par des appellations spécifiques. Il souhaite savoir si l'apparition, à quelques années près, de ces quartiers juifs sur les deux rives de la Méditerranée est le fruit d'une coïncidence ou de raisons spécifiques. S'agit-il enfin d'une demande des juifs ou d'une volonté délibérée des autorités de placer la communauté juive de ces cités dans un quartier spécifique?

M. Morenzoni dit qu'il s'agit là d'une question complexe. Il rappelle que l'antijudaïsme se développe un peu partout à partir de la fin du XIV^{e} siècle.

Le même commissaire dit qu'il faisait plutôt référence, pour l'Espagne et l'Afrique du Nord, au XIII^{e}, voire au XII^{e} siècle.

M. Morenzoni répond que la situation de l'Espagne est très compliquée et très particulière, notamment au vu de la coexistence sur son territoire de chrétiens, de juifs et de musulmans. En Espagne, c'est surtout à partir de la fin du XIV^{e} siècle que l'antijudaïsme se développe, parfois sous une forme virulente et violente. Ensuite, cette montée simultanée de l'antijudaïsme en Europe et en Afrique du Nord est la résultante de plusieurs mouvements qui concernent l'entier de l'Europe, à savoir:

1. la peste qui déstabilise complètement les structures sociales;
2. le grand schisme au sein de l'Eglise qui conduira à la présence simultanée de deux papes;
3. la situation économique très difficile.

En ce sens, c'est un climat idéal pour désigner des coupables ou des boucs émissaires responsables de ces malheurs. C'est le cadre général de l'époque. Mais, il faut évidemment placer dans son contexte chaque cas de juiverie pour comprendre les différences importantes qui peuvent exister.

Une commissaire demande si les juifs de Genève étaient soumis à un impôt plus élevé que le reste de la population.

M. Morenzoni indique qu'à Genève, la majeure partie de la population, contrairement aux juifs, n'appartient pas au comte de Savoie, mais dépend de l'évêque, seigneur de la ville. Il y a néanmoins quelques bourgeois, non juifs, qui dépendent également du comte de Savoie, et qui sont, ainsi, sous sa garde

et protection. Mais il s'agit d'une minorité. Les juifs doivent, eux, payer chaque année au comte une taxe de reconnaissance de leur situation en tant que propriétés de celui-ci, taxe relativement élevée. Par ailleurs, lorsque le comte a besoin d'argent, ce dernier n'hésite pas à prélever chez les juifs des sommes élevées de manière arbitraire.

Une commissaire demande si l'on est en mesure de dire quels types de métiers exerçaient les juifs du cancel.

M. Morenzoni répond que cela est difficile à dire, mais que la communauté se compose certainement de quelques médecins, rabbins et prêteurs sur gage. Ces derniers sont en concurrence à Genève avec les prêteurs d'argent, lombards. On n'a donc pas affaire à une communauté particulièrement homogène du point de vue social et on a même trace de conflits, y compris violents, entre individus au sein de la communauté. On ne peut pas en dire tellement plus sur la composition sociale de la communauté, étant donné que les sources manquent cruellement sur cette question.

La même commissaire demande si l'on peut néanmoins penser qu'il s'agit d'une communauté prospère.

M. Morenzoni répond qu'il ne pense pas, en tout cas, qu'on ait affaire, ici, à une communauté trop miséreuse, car elle arrive à payer, chaque année, la taxe conséquente due au comte de Savoie. A cet égard, on sait même qu'elle compte en son sein des membres plus riches que d'autres, qui arrivent, certaines années, à prendre en charge l'entier du versement de cette taxe au nom de la communauté.

Un commissaire demande si l'on a connaissance, pour la période médiévale en Europe, d'autres communautés ethniques ou religieuses, qui auraient subi une sorte d'enfermement ou de regroupement forcé comme la communauté juive.

M. Morenzoni répond par la positive. Cela a été le cas, mais plus rarement, pour certaines communautés musulmanes, en particulier au sud de l'Europe, où elles étaient présentes. Il évoque, en particulier, le cas de la ville de Lucera près de Bari, où l'empereur Frédéric II rassemble les musulmans présents dans le royaume de Sicile au XIII^{e} siècle. Mais de tels cas sont assez exceptionnels, parce qu'il n'existe pas, à l'époque, de communautés musulmanes en dehors de l'Espagne et de l'Italie.

Un commissaire demande si l'on connaît, dans les juiveries médiévales, des épisodes d'extermination, en plus des expulsions et mauvais traitements auxquels il a été fait référence.

M. Morenzoni répond par la négative. Durant ces années, il n'y a pas d'extermination collective, même si la violence à l'égard des juifs est certainement plus forte qu'envers le reste de la population, et de citer le cas à Genève de punitions

extrêmement dégradantes et humiliantes, qui s'appliquent particulièrement aux membres de la communauté juive. On connaît quelques épisodes où un bourgeois de Genève prétend agir, lui-même de manière violente, contre un membre de cette communauté avec lequel il est en conflit. Il ajoute cependant que des épisodes d'extermination à l'encontre de communautés juives ont eu lieu lors des Croisades, par exemple à Strasbourg, mais Genève n'a, pour sa part, pas connu d'épisodes semblables.

Le même commissaire demande s'il y a eu des meurtres contre cette communauté.

M. Morenzoni répond qu'il y a en effet eu plusieurs pogroms au milieu du XIV^e^ siècle. Il évoque celui de Villeneuve-Chillon. Mais, pour ce qui est spécifiquement de Genève, on n'en a pas de trace. Par ailleurs, il précise qu'on ne peut pas parler, ici, d'extermination, au sens du XX^e^ siècle, où toute une communauté est systématiquement éliminée. On a plutôt affaire, ici, à des meurtres collectifs. Néanmoins, pendant les croisades, ces meurtres peuvent prendre plus d'ampleur, lorsqu'on appelle à tuer tous les déicides, relevant qu'il peut également parfois y avoir des raisons économiques et politiques à de tels épisodes, et de citer le cas espagnol, où certaines personnalités juives, parfois conseillers ou banquiers des rois, suscitent des jalousies et des animosités liées à leurs fonctions.

Un commissaire demande si, dans le cadre d'une commémoration sur les lieux de l'ancien Cancel, il n'y a pas lieu de faire référence aux pogroms ou épisodes de violence collective sur le territoire de la commune, ou de comparaison avec ce qui a pu se passer au XX^e^ siècle. Serait-il judicieux de faire connaître l'existence de ce quartier juif en apportant des éléments explicatifs en particulier sur les années 1428 et 1461 et en accompagnant ces explications d'un regard comparatif sur le contexte européen de l'époque, puisque ce qui s'est passé à Genève s'est aussi passé à la même époque dans d'autres villes d'Europe? Par ailleurs, aurait-il des éléments bibliographiques à nous transmettre?

M. Morenzoni confirme son accord avec les éléments avancés et relève qu'il serait en effet opportun de donner des explications sur les spécificités du comté puis du duché de Savoie à cette époque avec, en particulier, les statuts spécifiques concernant les juifs et la manière dont réagit la ville de Genève à cet égard. Quant aux éléments biographiques, il les transmettra[1].

La présidente remercie M. Morenzoni pour la qualité de sa présentation puis, après le départ de ce dernier, demande aux commissaires s'ils ont des propositions à faire pour la suite des travaux.

Une commissaire suggère d'inviter M. Ehrenfreund, professeur à l'Université de Lausanne, spécialisé dans le travail de mémoire, touchant à l'histoire de

[1] Ces éléments bibliographiques ont été placés à la fin de ce rapport.

la communauté juive. Cette audition, dit-elle, aurait l'avantage d'assurer que le travail de mémoire que se propose de développer la motion n'induise pas un effet inverse à celui visé.

Vote

L'audition de M. Ehrenfreund est acceptée à l'unanimité.

Séance du 30 avril 2018

Audition de M. Jacques Ehrenfreund, professeur, chaire d'histoire des juifs et du judaïsme à l'Institut d'histoire et d'anthropologie de l'Université de Lausanne (UNIL)

M. Ehrenfreund tient tout d'abord à rappeler qu'il n'est pas un spécialiste de l'histoire des juifs à Genève ni en Suisse. Il souhaite apporter quelques éléments de réflexion générale sur la question du rapport à la mémoire d'une présence juive dans un lieu. Cette question est présente dans de nombreuses villes en Europe. Genève n'est qu'un exemple parmi d'autres.

Le premier élément contextuel est relatif à la situation générale des juifs en Europe à l'heure actuelle. Ces éléments généraux, souligne-t-il, sont des éléments qui concernent moins la Suisse que la France ou l'Allemagne, pays dans lesquels cette question est devenue importante ces derniers temps. En 1939, à la veille de la Seconde Guerre mondiale, vivaient en Europe 9 millions de juifs. Après la Seconde Guerre mondiale, il n'en restait plus que 3 millions. Aujourd'hui, en Europe, on compte environ 1,2 million de juifs. Cela signifie qu'entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et aujourd'hui plus de la moitié de la population juive européenne a quitté l'Europe, et ce, dans différents contextes. Ce phénomène est toujours d'actualité dans la population juive en Europe à différents degrés qui a un sentiment diffus d'une difficulté croissante de vivre dans cette société où des formes d'hostilités diverses se manifestent et menacent la présence de cette population. Le pays pour lequel cette évolution est la plus significative est la France. Selon les estimations, un dixième de la population juive a quitté la France ces vingt dernières années. Cette question de la difficulté des juifs de vivre en Europe aujourd'hui est donc très actuelle.

Le second point contextuel est relatif à la volonté de marquer, signaler le fait qu'il y a eu une présence juive dans des lieux où elle a généralement disparu, et qui est un fait d'actualité depuis trente à quarante ans. Cette volonté s'est presque toujours manifestée dans des lieux qui ont souhaité marquer cette ancienne présence dans des sociétés qui passaient par des crises politiques majeures et qui, ce faisant, redécouvraient un élément de la pluralité ancienne qui avait disparu.

M. Ehrenfreund cite, comme exemple, l'Espagne postfranquiste, qui redécouvre, dans les années 1980, la présence d'une très importante communauté juive dans la péninsule Ibérique. Cette disparition est ressentie comme une perte de substance que l'on regrette et dont on honore l'absence. Ce sentiment est très présent au moment de cette transition démocratique. On retrouve cette préoccupation dans le contexte de l'Allemagne des années 1980 et également dans les pays de l'Est, lors des processus de démocratisation des années 1990. Ces derniers ont tenté d'en faire quelque chose, socialement, politiquement et culturellement. Prenant l'exemple le plus significatif de la Pologne, M. Ehrenfreund dit que ce pays a consenti à un effort remarquable dans le travail de mémoire, mais également, afin de donner une place à cette population qui a eu un impact majeur dans son histoire et sa société.

Evidemment, ces éléments concernent aussi des pays dans lesquels des crises aussi fortes n'ont pas eu lieu. Cependant, les raisons qui poussent les pays à souligner la mémoire et la présence des juifs en Europe sont importantes, car il ne fait aucun doute que la tradition juive a joué dans le passé une part extrêmement significative. Cette tradition juive est à la source de différentes pratiques politiques, culturelles et religieuses. En effet, le lien entre le christianisme est le judaïsme est très fort, puisque le christianisme est perçu comme ce qui vient prendre la relève, poursuivre l'ancienne tradition juive. Le judaïsme a joué une fonction de source en Europe, à l'égal des traditions latine et grecque. Mais, ce qui singularise cette affaire, c'est que, dans une large mesure, les sociétés européennes ont du mal à reconnaître cette source comme l'une des sources à l'égard d'autres qu'elle honore. L'absence de reconnaissance est très importante et à mettre en lien avec la difficulté des juifs à vivre en Europe. Cette question étant complexe, M. Ehrenfreund souhaite rendre les commissaires attentifs à celle-ci et soulever la question: comment reconnaître cette présence ancienne sans la résumer à des éléments tragiques de l'histoire? Car il est important de ne pas résumer la présence juive en Europe à la persécution, l'enfermement, mais bien de pouvoir y voir la richesse de cette histoire.

Questions des commissaires

Rappelant que les termes de «ghettos» et «pogroms» ont été utilisés, soit dans le libellé de la motion soit lors des discussions pour qualifier la situation des juifs à Genève et rapportant combien leurs échanges autour de cette motion ont entraîné des propos virulents et des discussions houleuses, une commissaire aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur cette motion. Elle demande si l'adoption de cette motion ne pourrait pas déclencher des réactions négatives similaires et virulentes dans la population, en exacerbant le communautarisme au lieu de favoriser un travail de mémoire.

M. Ehrenfreund remarque qu'il y a, dans cette motion, un grave anachronisme. En effet, le terme de «pogrom» naît en 1881 dans le contexte de la Russie tsariste. Par ailleurs, il explique que si on se réfère à des mouvements de violence physique à l'encontre des juifs, alors on peut en trouver dans des témoignages du premier siècle et sans doute avant. Dès lors, cela n'a aucun sens de parler de Genève comme étant le lieu d'un des premiers pogroms d'Europe. Il explique qu'il est impossible de mesurer les effets des actes mémoriels. Cependant, depuis une vingtaine d'années, on assiste à une guerre des mémoires. Il estime que cela est vain et a des effets délétères. Il est important de rappeler le pluralisme dans un lieu où celui-ci a été effectif et attaqué et impératif de le faire dans des termes adéquats. Il explique que le concile de Latran se réunit en 1214 et décide d'enfermer progressivement les populations juives afin d'empêcher la mixité sociale. L'enfermement, qui se met en place, amène à des actes d'expulsions dans différents pays européens durant les siècles suivants. Genève s'inscrit donc dans cette histoire et ne s'en démarque pas. Vouloir rappeler cette histoire est positif, cependant il faut faire attention aux mots utilisés.

Un commissaire dit que la motion ne se réfère en aucun cas au terme de pogrom. Il revient sur la commémoration des réverbères de la mémoire pour les Arméniens dans le parc Trembley. Il explique que la peur des arguments, qui auraient pu être avancés pour s'opposer aux réverbères, est la même que celle dans le cadre de cette motion. Enfin, pour l'utilisation du mot «ghetto», il explique, bien que l'anachronisme ait été compris, que les motionnaires l'ont utilisé comme une invitation afin que la plupart des personnes puissent identifier l'objet, puisque le terme «cancel» reste moins connu.

M. Ehrenfreund, se référant à la date du Cancel de Genève, explique qu'il ne fait pas partie des plus vieux d'Europe. En effet, si le Cancel de Genève date de 1428 alors il s'inscrit dans la continuité des décisions du concile de Latran qui, en 1214 déjà, décrète une série de mesures d'enfermement à l'encontre des juifs d'Europe. Ces décisions vont impliquer rapidement, dans d'autres pays, des formes d'enfermement et d'exclusion. On trouve ainsi, dès 1214-1215, des lieux où les juifs sont restreints dans des espaces urbains limités avec toutes sortes d'appellations et de statuts différents en fonction des villes et pays. Par conséquent, il est difficile de faire mémoire de ces choses, car elles heurtent le présent dans sa conception de la modernité, de la tolérance, etc. La population juive est anciennement présente en Europe depuis le premier siècle avant notre ère dans l'Empire romain et dans la foulée des légions romaines en Suisse. La présence juive est attestée en Suisse depuis le IV^{e} siècle. Cette population, due à cette présence, est considérée à la fois comme indigène, mais également allogène. C'est là une des difficultés.

Un commissaire demande s'il serait intéressant de travailler avec un artiste pour faire ce travail de mémoire.

M. Ehrenfreund répond que la présence d'un artiste est toujours souhaitable et positive, car cela donne une dimension supplémentaire à la volonté de marquer cette ancienne présence. Au sujet des guerres de mémoire, il explique qu'un artiste en Allemagne a proposé de mettre de petits pavés et pierres d'achoppement sur lesquels on trébuche pour rappeler les lieux où ont vécu les familles juives déportées. Cette idée avait provoqué de nombreux débats et discussions. Il souligne que les questions relatives aux mémoires peuvent souvent créer des tensions, surtout lorsqu'elles ne sont pas apaisées, car, à cet égard, une mémoire apaisée est bien souvent une mémoire morte.

Un commissaire aimerait savoir s'il a connaissance d'autres lieux en Europe, qui commémorent la mémoire d'une présence juive, relevant de cancels ou de ghettos, dans la période entre 1300 et 1500.

M. Ehrenfreund répond qu'il y en a de nombreuses traces dans différents pays. Souvent, on tente de mettre en valeur la mémoire de la communauté juive ou de valoriser son héritage. La ville de Gérone, en Catalogne, par exemple, a mis en valeur ce patrimoine comme partie intégrante de son patrimoine. Elle y a installé un musée pour rappeler que l'histoire de cette population s'est terminée abruptement après l'expulsion de 1492.

Le même commissaire, expliquant qu'à Genève ces expulsions concerneraient une cinquantaine de personnes, demande si le fait de remémorer cet épisode serait valorisant pour Genève.

M. Ehrenfreund dit que, pour une plus-value éventuelle pour la Ville de Genève, il ne peut malheureusement pas se prononcer. Il y a différentes manières de se confronter au passé: le taire ou le confronter. Une ville, où vivent toutes sortes de groupes et individus, peut tirer des bénéfices de rappels historiques. Selon lui, on gagne toujours à se confronter au passé, même si celui-ci est complexe ou douloureux. Il s'agit de ne faire l'impasse ni sur le passé glorieux ni sur les périodes complexes.

Un commissaire, revenant sur les questions relatives à la plus-value pour l'image de Genève, demande si, pour rappeler cette période, il serait préférable d'apposer une plaque avec une inscription la plus sobre possible avec simplement des informations factuelles, accessibles au public et sans jugement.

M. Ehrenfreund acquiesce et suppose qu'on pourrait penser à d'autres éléments qui rappellent la présence de la communauté juive de Genève. Il rappelle que Genève a été une ville importante à plus d'un égard dans l'histoire du judaïsme, surtout au XX^{e} siècle. Il serait donc intéressant de ne pas se limiter aux éléments relatifs à l'enfermement et à l'exclusion, mais aussi de proposer une vision plus large de cette histoire.

Une commissaire estime que faire acte de mémoire est très important, tout en relevant la prudence à adopter pour ne pas instrumentaliser l'histoire. Le

cancel de 1428 peut, par exemple, être perçu comme une décision pour regrouper les familles juives habitant dans différents endroits de la ville, non pas en termes d'enfermement ou d'expulsion, mais plutôt pour créer un quartier juif afin d'attirer d'autre juifs. Elle rapporte que M. Morenzoni a été hésitant, au vu du manque de sources, pour affirmer qui avait influencé cette décision de créer un cancel, bien que cette décision fût notifiée par le Petit Conseil qui avait voté une loi. Un texte de 1228 du Petit Conseil stipule bien la volonté d'enfermer les juifs. Mais cette loi a pu n'être jamais appliquée. Par conséquent, il est difficile de savoir, sans trace dans les archives, si la juiverie de Genève était vraiment un quartier fermé. Quelle forme peut-on donc donner à un acte mémoriel dont les traces sont si incertaines?

M. Ehrenfreund estime qu'il faudra engager des spécialistes de l'histoire locale, car il ne faut pas faire d'erreur. En effet, le pire ennemi de la mémoire, c'est parfois l'histoire. On peut évoquer que la décision a été faite d'expulser la petite population juive, qui y a vécu, et que cette décision était en vigueur jusqu'au XIX^{e} siècle. Il estime qu'on pourrait rappeler que, durant une longue période dans l'histoire de la ville, la population juive a été interdite. Mais, ne connaissant pas l'histoire locale, il ne peut pas répondre à cette question.

Un commissaire revient à la forme et relève que, dans la motion, le mot «ghetto» apparaît même dans le titre. Comme ce terme est inexact ou plutôt anachronique, et que la motion parle en plus du «plus vieux ghetto d'Europe», il souhaite que M. Ehrenfreund apporte des précisions à ce sujet.

M. Ehrenfreund répond qu'il ne s'agit pas du plus vieux, et que ce n'est pas un ghetto.

Le même commissaire explique que la motion prône de célébrer ce cancel, parce qu'il s'agissait du plus vieux ghetto d'Europe. Partant du cancel, on arrive jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, puis aux problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux avec l'immigration musulmane.

M. Ehrenfreund précise qu'il n'a pas fait de lien entre le départ des juifs et l'immigration musulmane. Le départ des juifs d'Europe est dû, à son sens, à certains Etats européens qui n'assurent plus leur sécurité. Il pense que c'est dans ce sens-là qu'il faut voir les choses. Concernant la présence et la longue absence des juifs à Genève, il estime qu'il est important, pour une ville comme Genève, de réfléchir à la façon dont elle va gérer le fait qu'il y a eu une présence, une absence puis un retour d'une communauté juive à Genève.

Une commissaire estime que la motion, en dépit de maladresses, est pleine de bon sens. Elle trouve intéressant d'aborder l'histoire juive à Genève en rapport à l'histoire européenne et à son inscription dans l'actualité. Il faut prendre en compte l'aspect de Genève comme ville internationale. Elle aurait aimé entendre

M. Ehrenfreund sur certains endroits d'Europe où la population juive a été plus importante après qu'avant la Seconde Guerre mondiale. Elle pense notamment aux régions albanophones musulmanes où les juifs ont été protégés. N'y aurait-il pas du sens à relever cette particularité aujourd'hui?

M. Ehrenfreund acquiesce et explique que l'histoire des juifs en Bosnie ainsi qu'en Albanie est très intéressante. Cet exemple est un contre-exemple magnifique. Il lui semble indispensable que l'histoire des juifs fasse pleinement partie de l'histoire de l'Europe et ceci à deux égards. D'une part, parce que ces populations sont présentes en Europe depuis que l'Europe est ce qu'elle est. D'autre part, parce que la tradition juive est l'une des sources de la pensée européenne. Cet oubli est à la source de nombreux conflits de mémoire. Aussi M. Ehrenfreund pense qu'il est très important, dans une ville comme Genève, d'évoquer quelque part quelque chose comme son rapport à l'héritage en tant qu'il est l'une des sources de l'héritage européen.

Une commissaire aimerait savoir si l'exclusion des juifs a été un phénomène européen.

M. Ehrenfreund répond qu'il s'agit d'une histoire très complexe. En effet, la démographie juive se déplace du sud au nord. Puis, au XV^{e} siècle, c'est la rupture et là, les populations partent vers l'Afrique puis le Moyen-Orient.

Un commissaire explique avoir un problème avec cette motion. En effet, selon le site Wikipédia, la notion de «cancel» est définie de manière précise: «A la différence de la juiverie, qui renvoie simplement à une présence juive dans un quartier, le cancel, au même titre que le ghetto, renvoie à une contrainte: à savoir non seulement l'obligation de résidence dans un espace délimité, mais également clos.» Il remarque que les sources se réfèrent à des documents qui sont aux Archives d'Etat. Il aimerait avoir l'avis de M. Ehrenfreund sur ce point, car il est difficile de prendre une décision. En effet, d'un côté, il y a les archives, des plans, des traces relatives à l'exclusion des juifs, des agressions et des événements très similaires à la Nuit de Cristal, qui se sont déroulés à Genève. Sur Wikipédia est aussi noté que les commerçants juifs devaient se signaler en portant une marque. Cela a été dit et confirmé par M. Plançon. Or, il estime que ce qui s'est passé à Genève a été dramatique.

M. Ehrenfreund estime, même si ce site peut être utile, qu'il faut se méfier de Wikipédia. Il trouve aussi que ce qui a été dit est un peu contradictoire. En effet, si les événements qui se sont déroulés dans le Cancel de Genève sont aussi graves que les événements de la Nuit de Cristal en 1938 alors il ne comprend pas pourquoi il y a une hésitation par rapport à la commémoration. Il rappelle combien il est important de distinguer, que l'histoire est une manière de mettre en perspective des situations différentes, et qu'il ne faut pas mélanger toutes les situations. En effet, la Nuit de Cristal est un moment clé dans le processus d'extermination des

juifs en Allemagne nazie. Il est capital de replacer les choses dans leurs contextes historiques. N'étant pas historien de la Ville, il ne peut pas fournir les éléments nécessaires à la motion. Cependant, il invite les commissaires à être prudents de ne pas contracter une histoire, mais bien de la voir dans une perspective plus large.

Un commissaire remarque que l'article de Wikipédia est visiblement un copié-collé des travaux de M. Plançon. Il estime que s'il faut se pencher davantage sur le sujet, il serait mieux de se pencher sur les propos de M. Morenzoni que sur ceux de M. Plançon.

M. Ehrenfreund explique que M. Plançon est un historien amateur passionné par son sujet. Il est d'ailleurs le gardien du cimetière juif de Veyrier, dont il a une très grande connaissance. Mais, sur le Cancel, il estime qu'il y a des médiévistes et historiens de l'Université de Genève qui pourraient enquêter et renseigner la commission.

Un commissaire explique que durant les débats, certains ont dit qu'il fallait que cette plaque soit portée par la communauté juive et pas par la Ville. Il aimerait entendre M. Ehrenfreund sur ce sujet.

M. Ehrenfreund explique qu'on pourrait associer les deux, qui sont réunies par toutes sortes d'intérêts communs. Il lui semblerait naturel d'associer la communauté juive de Genève dans le cadre d'une plaque de ce genre. Il rappelle qu'une plaque avec la mention du mot «juif» ou associé est toujours, malheureusement, quelque chose qui est un objet de vindicte. Souvent, ces plaques doivent être protégées ou renouvelées, car elles sont détériorées par des actes de vandalisme.

La présidente remercie M. Ehrenfreund.

Discussion et vote

Une commissaire souhaite réagir face au commissaire qui désignait les musulmans comme étant la source des problèmes que connaissent aujourd'hui les juifs dans les pays occidentaux. Elle en a assez qu'à chaque fois qu'on traite de cette motion, on revienne sur l'immigration musulmane. Cela n'a aucun rapport avec cette motion. Elle précise qu'au XV^{e} siècle il n'y avait pas de musulmans à Genève. Ensuite, elle rappelle qu'une interview de M. Gurfinkiel de la CICAD (in *Le Temps*) rappelle que l'extrême droite reste la première menace pour la communauté juive en Suisse, aujourd'hui.

Le commissaire mis en cause s'excuse et admet avoir été imprécis. Il n'aurait pas dû parler d'immigration musulmane, mais d'islamisme.

Un commissaire explique que lors de sa comparaison avec la Nuit de Cristal, il a entendu certaines moqueries. Il tient à préciser que sur Wikipédia, on lit: «Le

6 avril 1461, au lendemain de Pâques, la populace, à laquelle s'était mêlée une partie de la bonne bourgeoisie, attaqua les juifs durant la nuit. Pénétrant dans les habitations du Cancel qui fut pillé, la population battit durement les juifs au point que ces derniers durent se réfugier dans la «Maison de ville» pour échapper à des conséquences plus graves.» Il souligne donc que les conséquences graves seraient le meurtre. S'il ne fait ni d'apologie ni de comparaisons avec la Nuit de Cristal, il faut néanmoins relever qu'il s'est passé des événements tragiques à Genève. Ces éléments sont sur Wikipédia et il ne tient, en aucun cas, à subir des moqueries. Ces propos ne sont pas les siens, mais ceux écrits sur Wikipédia, qui sont visiblement un copier-coller des travaux de M. Plançon.

Une commissaire relève que si la motion ne parle pas de pogrom, M. Plançon avait aussi affirmé, lors de son audition que, «en 1461, Genève subit l'un des premiers pogroms de l'histoire». S'il y a bien eu une agression à cette date, il faut, cependant, toujours faire attention, comme l'a relevé M. Ehrenfreund, aux termes utilisés. Déjà, pour affirmer avoir été «les premiers à…», il faut procéder à des recherches d'histoire comparative. Elle estime important de ne pas instrumentaliser l'histoire et, à cet égard, de faire une différence entre des recherches effectuées sur des sources et des travaux de seconde main, menés par un amateur d'histoire. Or, le problème avec Wikipédia, c'est qu'on ne dispose ni des sources ni d'une vérification des contenus. Ensuite, elle estime que comparer la Nuit de Cristal avec ce qui s'est passé à Genève est un amalgame inacceptable, antinomique à tout travail d'histoire ou de mémoire sérieux. M. Ehrenfreund a bien montré les dangers d'une histoire instrumentalisée. Or, comme les données historiques sur le Cancel sont très minces, elle pense que si on veut de signifier cette présence, il faut être prudent.

Le commissaire, pris à partie, répond que les propos qu'il a cités sont inscrits dans les archives d'Etat au registre du commerce, tome 2, page 22 et suivantes à partir de 1461.

La précédente commissaire estime néanmoins qu'il n'y a pas lieu de faire un lien avec la Nuit de Cristal.

Un commissaire souhaite soumettre un amendement sur l'objet, si la commission s'estime prête à voter l'objet.

Un commissaire souligne que les principaux intéressés, soit la communauté juive, n'ont pas été auditionnés et propose l'audition de la CICAD.

Une commissaire estime important de ne pas se tromper sur les termes et d'ajouter un paragraphe, pour intégrer une vision plus globale de l'histoire, en indiquant les quatre siècles d'exclusion des juifs de Genève.

La présidente propose d'amender l'invite de la manière suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier au public, par le moyen

d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque,* afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Le groupe du Parti libéral-radical estime qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner la CICAD, car les auditions ont été riches et conséquentes. Il approuve l'amendement de la présidente, mais souhaite faire une recommandation concernant le terme de «ghetto», qui ne doit plus être utilisé, car cet anachronisme nuit au travail de mémoire.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois soutient toutes les propositions concernant les plaques commémoratives selon les conditions du groupe du Parti libéral-radical. Il ne s'opposera pas à la pose d'une plaque à condition que la communauté juive en fasse la demande et paie la plaque. En aucun cas, son groupe ne votera pour que la Ville et le contribuable apposent cette plaque.

Le groupe du Parti socialiste se réjouit de l'examen et du parcours de cette motion. Les auditions, les discussions et les tensions ont été bénéfiques. Elles ont permis d'obtenir des éléments nécessaires, qui permettent de dire qu'il y a eu à Genève au XV^e^ siècle un cancel où les juifs étaient assignés. Certes, l'emploi du mot «ghetto» est anachronique. Les auteurs de la motion étaient avisés de cela. Simplement, ce mot parle plus facilement que le mot «cancel». Il s'agissait de signifier l'enjeu plus que de susciter la confusion. S'il admet que l'utilisation du terme «ghetto» était maladroite, le fond demeure qui est l'importance de souligner cette mémoire et d'en faire un acte de pédagogie. Le groupe du Parti socialiste soutiendra l'amendement de la présidente et votera cette motion en l'état.

Le groupe de l'Union démocratique du centre explique qu'il ne votera pas cette motion qui, au départ, paraissait intéressante, historiquement parlant, mais qui va provoquer des débats qui déborderont largement du cadre de la motion. Suite à ces auditions, il n'y voit plus le même intérêt qu'au début. En effet, l'approche historique est peu précise et la commission se dirige vers une analyse puis une déclinaison des votes qui ne seront plus en lien avec cette motion. Il est déçu de ce qui en est fait et annonce que c'est la raison pour laquelle le groupe de l'Union démocratique du centre ne votera pas cet objet.

Le groupe Ensemble à gauche soutient l'amendement proposé, souhaite voter la motion et proposer le second amendement suivant: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier *de manière factuelle* au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen de l'époque,* afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Si ces deux amendements sont acceptés, il ne serait pas nécessaire de faire une recommandation. Il ajoute, pour rappel, concernant la plaque posée près de la

salle du Perron, qu'il lui semble que le groupe du Mouvement citoyens genevois a voté la motion concernant cette plaque sans demander à la communauté en question de la payer.

Le groupe du Parti libéral-radical ajoute que, au vu du manque de source, cette plaque ne doit pas mentionner autre chose que: «Ici était un Cancel», puisque le médiéviste a bien précisé que la preuve d'un enfermement réelle n'a pas pu être apportée. Sans élément factuel, mieux vaut être prudent et concis. Il souhaite d'ailleurs que le mot «ghetto» soit prohibé dans cette motion pour anachronisme.

La présidente rappelle que l'invite ne parle pas de «ghetto». Elle estime qu'ils ne vont pas décliner l'invite de tout détailler. Elle rappelle qu'il est du ressort du Conseil administratif d'effectuer un travail d'histoire.

Une commissaire du Parti libéral-radical propose l'amendement suivant: *«Au vu du manque de source historique, cette plaque ou tout autre moyen explicite ne peut nullement indiquer quoi que ce soit comme interprétation sur ce cancel.»*

Le groupe du Parti démocrate-chrétien soutient l'amendement de la présidente et souhaite voter la motion en soulignant que certains termes sont imprécis.

La présidente soumet au vote l'amendement d'Ensemble à gauche.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (2 MCG, 1 LR) et 2 abstentions (UDC, LR), l'amendement est accepté.

Un deuxième amendement de la présidente apporte une précision supplémentaire: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier *de manière factuelle* au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, *dans un contexte européen du XVe siècle,* afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.»

Par 10 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 2 LR) contre 2 non (UDC, MCG) et 2 abstentions (MCG, LR), l'amendement est accepté.

Par 9 oui (1 EàG, 4 S, 2 DC, 1 Ve, 1 LR) contre 3 non (UDC, MCG, LR) et 2 abstentions (MCG, LR), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de signifier de manière factuelle au public, par le moyen d'une plaque ou de tout autre moyen explicite, l'histoire du Cancel de Genève, dans un contexte européen du XVe siècle, afin de faire œuvre de mémoire et de pédagogie.

Eléments de bibliographie, concernant la motion M-1250, envoyés par le professeur Franco Morenzoni, responsable de l'Unité médiévale à l'UNIGE:

– «Histoire des juifs à Genève de 1281 à 1780», in *Revue des Etudes juives*, n° 80 (1925);
– «Documents relatifs à l'histoire des juifs à Genève, dans le Pays de Vaud et en Savoie», in *Revue des Etudes juives*, n° 165 (1927);
– Plançon Jean, *Histoire de la communauté juive de Carouge et de Genève*, vol. 1, Genève, 2008;
– Bardelle Thomas, *Juden in einem Transit- und Brückenland: Studien zur Geschichte der Juden in Savoyen-Piemont bis zum Ende der Herrschaft Amadeus VIII*, Hannover, 1998;
– Bardelle Thomas, «Die Siedlungsgeschichte der Juden in der Grafschaft bzw. im Herzogtum Savoyen-Piemont während des Mittelalters», in *Geschichte der Juden im Mittelalter von der Nordsee bis zu den Südalpen*, t. 1, Hannover, 2002, pp. 169-185;
– Gilomen, Hans-Jörg, «Spätmittelalterliche Siedlungssegregation und Ghettoisierung, insbesondere in Gebiet der heutigen Schweiz», in Stadt- und Landmauern, t. 3, Zürich, 1999;
– Gilomen Hans-Jörg, «Aufnahme und Vertreibung von Juden in Schweizer Städten im Spätmittelalter», in GILOMEN (et al.), *Migrations vers les villes. Exclusion-assimilation-intégration-multiculturalité*, Zürich, 2000;
– Morerod Jean-Daniel, «La Maison de Savoie et les juifs en Suisse romande à la fin du Moyen Age», in *Equinoxes*, n° 13 (1995), pp. 68-69;
– Segre, Renata, «Testimonianze documentarie sugli ebrei negli stati Sabaudi (1297-1398), in Simonsohn, Schlomo, Schatzmiller, Joseph, *Michael: on the History of the Jews in the Diaspora*, t. 4, Tel-Aviv, (1976);
– Segre Renata, «Ginevra e il Vaud nella politica ebraica di Casa Savoia (sec. XIV-XV)», *in Shlomo Simonsohn Jubilee Volume. Studies on the History of the Jews in the Middle Ages and Renaissance Period*, éd. Oppenheimer Aharon, Tel Aviv, 1993, pp. 191-212;
– ainsi que les articles d'Achille Nordmann.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-66 A

2 août 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 15 mai 2013 de MM. Alberto Velasco, Alain de Kalbermatten, Olivier Fiumelli, Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Fiche technique devant accompagner les propositions d'investissement du Conseil administratif (bis)».

Rapport de M^me^ Martine Sumi.

La commission, présidée par MM. Jean-Charles Lathion et Simon Brandt, a étudié le projet de délibération lors des séances des 18 et 19 juin, 28 août 2013 et 12 juin 2018. La rapporteuse remercie MM. Marc Morel et Nicolas Rey pour leurs parfaites notes de séance.

Préambule

Cet objet a été élaboré il y a plus de cinq ans au moment de la rédaction de ce rapport. Son but est de faciliter la compréhension financière des projets d'investissements en renseignant également sur les coûts de fonctionnement afin de permettre ainsi de centrer le débat politique sur l'opportunité et la priorisation des placements dans les constructions.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

– l'importance des sommes inscrites sur les demandes des crédits d'investissements;
– la nécessité pour les conseillers municipaux et conseillères municipales d'avoir les informations financières qui sont impactées par les demandes de crédit;
– que ces informations sont un gage de transparence, de compréhension et d'aide à la décision d'élu-e-s;
– que ces fiches, de par les informations et recommandations, évitent des débats techniques et permettent de concentrer les débats sur l'opportunité politique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 48, lettres v) et w), et 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 32 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Tout crédit d'engagement fait l'objet d'un exposé des motifs indiquant son but et le mode de financement.

Art. 2. – La demande de crédit sera accompagnée des fiches techniques indiquant le préavis technique du département en charge des finances et une planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense.

Séance du 18 juin 2013

Audition des auteurs

Les auteurs étayent leur projet par la présentation de leur fiche technique sous la forme de trois documents qu'ils souhaitent voir intégrer dorénavant à chaque proposition élaborée par le Conseil administratif.

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Attestation de contrôle par le département en charge des finances

1.- Objet
Description ...

2.- Rubrique budgétaire concernée

3.- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet

	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
Charges en personnel					
Dépenses générales					
Charges financières					
Charges particulières					
Octroi de subvention ou prestation					
Total des charges de fonctionnement					
Revenus liés à l'activité					
Autres revenus					
Total des revenus de fonctionnement					
Résultat net de fonctionnement					

4.- Inscription budgétaire et financement

Le département atteste que le présent projet de délibération est conforme aux règles administratives et financières adoptées par l'Etat et le CM.....

Date et signature du responsable financier

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

PR ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de ..... à la PR....

Projet présenté par le département :

	2013	2014	2015	2016	2017
TOTAL des charges de fonctionnement induites					
Charges en personnel {augmentation des charges de personnel, formation, etc.}					
Dépenses générales					
Charges en matériel et véhicule {mobilier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.} Charges de bâtiment {fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.}					
Charges financières					
Intérêts Amortissements					
Charges particulières					
Perte comptable Provision {préciser la nature}					
Octroi de subvention ou de prestations {subvention accordée à des tiers, prestation en nature}					
TOTAL des revenus de fonctionnement induits					
Revenus liés à l'activité {augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs}					
Autres revenus {revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers}					
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus}					

Signature du responsable financier : Date :

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIERES (AMORTISSEMENTS ET INTERÊTS) EN FONCTION DES DECAISSEMENT

PR ouvrant un crédit complémentaire d'investissement de ..... à la PR....

Projet présenté par le département :

			2013	2014	2015	2016	2017
	Durée	Taux					
Investissement brut							
Recette d'investissement							
Investissement net							
Génie Civil Recettes	50 ans	X %					
Aménagement Recettes							
Installations Recettes							
TOTAL des charges financières							
Intérêts x% Amortissements							

Signature du responsable financier : Date :

Les auteurs expliquent que ce projet s'inspire de la pratique du Grand Conseil et qu'il est le fruit d'une longue réflexion.

Ils relèvent spécialement l'intérêt de l'exigence de planification des charges. Cela permettrait en effet d'apprécier les coûts de fonctionnement. Il leur paraît très important de prendre en compte les conséquences d'un investissement sur le budget de fonctionnement déjà au moment de la décision dudit investissement.

Séance du 19 juin 2013

Audition de M[mes] Sandrine Salerno et Sophie Heurtault-Malherbe, respectivement conseillère administrative et directrice financière du département des finances et du logement

M[me] Sandrine Salerno affirme être de l'avis que, malgré des perceptions susceptibles de se révéler contrastées dans le détail, toute réflexion politique menée sur les investissements, qui favorise la définition d'un cadre financier et qui incite à l'arbitrage de la part du Conseil administratif et du Conseil municipal, présente indubitablement des vertus bénéfiques.

M[me] Sophie Heurtault-Malherbe expose brièvement le contenu de la directive générale en cours et confirme qu'il existe une certaine convergence entre le travail de la Comin que le Conseil administratif a mandatée pour encadrer la préparation des crédits d'investissements, d'une part, et la volonté de transparence en vue d'une meilleure compréhension des crédits affichée de la part des commissaires, d'autre part.

Elle poursuit en rappelant qu'une directive a été soumise au Conseil administratif et adoptée par le Grand Conseil le 13 mars 2013. Son texte vise à harmoniser la présentation des demandes de crédits d'investissement de manière à maintenir une forme sensiblement identique tout en garantissant que figure un certain socle d'informations. En ce qui concerne la forme, l'idée consiste à conserver les mêmes chapitres et à présenter certains éléments indispensables à l'arbitrage politique. Elle précise que les éléments présentés comprennent le coût complet du projet d'investissement, les délais de réalisation avec une date de mise en exploitation prévisionnelle, l'estimation des coûts de fonctionnement à terme lors de la mise en exploitation avec une évaluation de la charge annuelle. Il s'agit là des éléments obligatoires aux termes de la directive, auxquels s'ajoutent des éléments optionnels laissés à la discrétion des services qui rédigeront les demandes de crédits d'investissement.

En fait la directive répond quasi intégralement aux demandes exprimées dans le présent projet à l'examen. Il est vrai toutefois que ces éléments ne paraissent pas sous une forme synthétisée en tableaux comme le souhaitent les auteurs du projet de délibération.

M[me] Sophie Heurtault-Malherbe évoque ensuite le rôle de la Comin. Cette commission travaille depuis sa création essentiellement à une priorisation des

investissements et des crédits votés afin de pouvoir ramener l'enveloppe à un niveau inférieur à ce qui avait été présenté dans le cadre du projet de budget 2013. Les travaux de la Comin ont permis de ramener ladite enveloppe à 130 millions en lieu et place des 150 proposés.

Dans ce contexte de profond changement de mentalité, M^me^ Sophie Heurtault-Malherbe émet des réserves dans l'option des tableaux choisis par les commissaires quant à la ventilation sur plusieurs années des charges de fonctionnement induites par les charges d'exploitation. En effet cela impliquerait concrètement la présentation des mêmes chiffres tous les ans. Elle préfère l'option de présenter un budget annuel prévisionnel avec les grandes rubriques 30, 31 et 36, c'est-à-dire les charges de personnel, les dépenses générales ou les éventuelles subventions. La seconde difficulté à ses yeux réside dans le fait que la planification des dépenses d'investissement s'avère soumise à un certain niveau d'incertitude: notamment aux délais de traitement de la proposition et de délivrance des diverses autorisations requises ou encore aux éventuels recours qui peuvent être interjetés. Quand les projets sont déposés, il y a une planification qui est prévue et qui peut être communiquée à titre indicatif, mais dans les faits cela se révèle extrêmement difficile de procéder à un calendrier précis dans le temps en raison notamment des aléas qui surviennent et affectent environ la moitié des projets.

Elle concède qu'il serait envisageable de proposer un document plus synthétique. Elle se réjouit de la convergence qui existe quant au type d'informations qui seront transmises au délibératif.

Séance du 28 août 2013

Audition de M. Alan Rosset de la Direction générale des finances de l'Etat – Direction du budget – en présence de M^mes^ Nathalie Böhler et Sophie Heurtault-Malherbe, respectivement directrice et directrice financière du département des finances et du logement (DFL)

M. Alan Rosset effectue une présentation synthétique des modalités de fonctionnement qui prévalent au Canton de Genève en termes de planification des investissements et de chiffrages desdits investissements. Il expose la démarche entreprise en ce qui concerne la valorisation des projets d'investissement et leurs différents impacts.

L'Etat connaît quatre grands processus:

– le premier réside dans l'évaluation d'un dossier d'investissement, c'est-à-dire que les département présentent un dossier qui va être ensuite évalué. Cela va donner lieu à un projet de loi d'investissement;
– le deuxième consiste en l'adoption de ce projet de loi par le Conseil d'Etat et sa présentation au Grand Conseil ainsi qu'idéalement son vote;

– le troisième est la phase de réalisation des travaux;
– le quatrième et dernier est le retour devant le Grand Conseil pour procéder au bouclement de la loi qui précise les montants qui vont réellement être dépensés par rapport au crédit octroyé et si le cahier des charges a été bien respecté.

En parallèle, de manière transversale, un certain nombre de planifications sont mises à jour. Divers outils permettent d'apprécier la planification des investissements à plus ou moins long terme. L'ensemble de ces étapes rend possible la planification à long et court terme.

Concernant plus spécialement la deuxième étape, à savoir celle de l'élaboration et de la validation du projet de loi d'investissement, il s'agit en substance de discuter des impacts financiers dans le cadre d'un projet de loi. Cela concerne l'investissement à proprement parler, mais également tous les effets – qui peuvent être liés ou induits – relatifs au fonctionnement. Il y a ainsi trois grandes phases dans un projet de loi:

1. l'avant-projet: avant le début des investissements et de la création de l'actif;
2. la durée de réalisation du projet;
3. la remise de l'actif au service utilisateur.

Dans un premier temps on crée un crédit d'investissement pour un objet déterminé: par exemple la construction d'un cycle ou l'acquisition d'un bâtiment. Pour chaque crédit d'investissement il rappelle qu'il y a un projet de loi spécifique. Dans le dispositif juridique dudit projet de loi un montant déterminé va être indiqué aux député-e-s tant pour les charges que pour les recettes prévisibles. Ces sommes seront inscrites au titre de la dépense d'investissement et c'est ce total qui est soumis au vote. Dans l'exposé des motifs, le fonctionnement lié est traité, c'est-à-dire que l'ensemble des charges et des revenus qui peuvent intervenir pendant la durée du projet, voire avant si des études doivent être menées, sont documentés. Par exemple il peut s'agir de dédommagements ou de déménagements. Le fonctionnement lié ne fait pas l'objet du crédit d'investissement pur, mais il est mis à la disposition du Grand Conseil à titre informatif lorsque le projet de loi d'investissement est voté.

Une fois que l'actif est mis en service d'autres effets entrent alors en jeu. Leur valeur est souvent beaucoup plus importante. On parle à ce moment-là de charges et de revenus induits par la mise en service de l'actif. Ce sont par exemple des amortissements, des charges d'intérêts de la dette ou encore des frais de personnel. Tout cela se chiffre et est conséquemment présenté aux député-e-s pour présenter une information la plus complète possible sur l'investissement et ses effets. A partir du moment où un nouvel objet est mis en service il convient de songer à son renouvellement et à son entretien: cet aspect est dénommé investissement induit via le crédit de programme.

Quand un projet de loi d'investissement est déposé, un premier document sur lequel figure l'information financière sur dix ans est présenté. Ainsi est exposée la planification de décaissement en termes de dépenses mais également parfois en termes de recettes. Les catégories d'immobilisations ou de dépenses qui peuvent être impactées sont identifiées. Cela permet de calculer l'amortissement. Par ailleurs l'ensemble des impacts sur le fonctionnement sont renseignés. De la même manière les impacts financiers liés ou induits sur le projet d'investissement sont documentés.

En somme cela permet de déterminer le coût global du projet en agglomérant toutes les informations relatives au crédit d'investissement depuis le moment de sa création jusqu'à ses coûts liés.

Vote

C'est à l'unanimité que cet objet est accepté.

Séance du 12 juin 2018

Traitement des rapports en retard

Troisième transfert de la rédaction du rapport en cinq ans.

Résolution du 19 juin 2018 de Mme Amanda Gavilanes, MM. Pascal Holenweg, Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna et Régis de Battista: «Exportation de matériel de guerre vers des pays en guerre civile: pour une politique respectueuse des conventions de Genève et des droits humains».

PROJET DE RÉSOLUTION

Le Conseil municipal de la Ville de Genève, dépositaire des conventions qui portent son nom, condamne fortement la position du Conseil fédéral. En cédant à la pression du lobby de l'armement, il contrevient au traité sur le commerce des armes (TCA) ratifié par la Suisse en 2015.

Le Conseil municipal demande le retour à une politique de paix cohérente, favorisant les bons offices, l'action humanitaire et la prévention de guerres. Il demande au Conseil fédéral de renoncer à assouplir l'ordonnance en matière d'exportation de matériel de guerre.

M-1368

Motion du 11 septembre 2018 Mme et MM. Eric Bertinat, Pascal Alternbach, Daniel Sormanni, Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Jean-Pascal Cattin, Pierre Scherb et Yasmine Menétrey: «Déferlement de violences, notamment à l'égard des femmes en Ville de Genève, ou l'échec de la politique de sécurité communale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes des femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel autre canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en Ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache à Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain de gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonale et municipale;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- de doubler l'effectif de la police municipale de 200 à 400 collaborateurs, progressivement d'ici à 2025;
- d'intervenir auprès du Conseil d'Etat pour lui demander d'élargir les compétences des agents de la police municipale (APM), pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d'auxiliaire de la police cantonale;
- d'intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR), pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1280 A

27 août 2018

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M^mes^ et MM. Amar Madani, Laurent Leisi, Danièle Magnin, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Sylvain Thévoz, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Thomas Zogg, Yasmine Menétrey, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret et Daniel Sormanni: «Une rue, une place ou une plaque pour Charles-Henri Favrod».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1280 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet, a étudié cette motion à sa séance du 6 novembre 2017. Les membres de la commission de la culture remercient M. Philippe Berger pour la qualité de ses notes.

Rappel de la motion

Petit-fils d'un vigneron montreusien, Charles-Henri Favrod est né en 1927 et s'est éteint dans sa 90^e^ année, le 15 janvier 2017. Il a d'abord été journaliste avant de plonger dans le huitième art. Son talent de journaliste l'a amené à couvrir des guerres, comme l'Indochine et la guerre d'Algérie. Il a même été actif dans la médiation et a facilité le contact entre les belligérants lors des accords d'Evian en 1961 et 1962, honorant la politique des bons offices de la Suisse. Il a créé en 1985 le Musée de l'Elysée à Lausanne, premier musée européen dédié à la photographie.

Chevalier de la Légion d'honneur et officier des arts et des lettres en France, Charles-Henri Favrod a été honoré par diverses distinctions dans les quatre coins du monde. Il a porté haut la voix de la Suisse sur la scène internationale. De ce fait, il mérite que Genève lui rende hommage.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte qu'une rue, une place ou une plaque de la Ville de Genève porte le nom de Charles-Henri Favrod.

Séance du 6 novembre 2017

Audition de M. Madani, motionnaire

M. Madani indique que M. Charles-Henri Favrod est un intellectuel suisse connu et reconnu non seulement dans son pays, mais aussi dans le monde. Né en 1927 et mort le 15 janvier 2017, il fut journaliste, écrivain, essayiste et grand

voyageur. Il a effectué le tour de la Méditerranée pour écrire une série d'articles parus dans la *Gazette de Lausanne*. C'est d'ailleurs pour ce journal qu'il fut le premier journaliste à rencontrer les négociateurs du FLN et de la France pendant la guerre d'Algérie. Charles-Henri Favrod, également fondateur du Musée de l'Elysée à Lausanne, mérite d'être honoré non seulement pour ses qualités intrinsèques, mais aussi comme humaniste qui a fait valoir la neutralité de la Suisse et la disponibilité de notre pays à offrir ses offices de médiateur. Charles-Henri Favrod a joué un rôle important lors des accords d'Evian principalement dans l'organisation de la première rencontre à l'Hôtel de la Paix entre les deux parties belligérantes de la guerre d'Algérie en 1961. Il peut ainsi être reconnu comme un des précurseurs de la décolonisation. Bien que Charles-Henri Favrod fût Vaudois et domicilié dans son canton, la Ville de Genève, berceau des droits de l'homme, pourrait honorer cet homme qui a poursuivi des actions pour améliorer le sort de l'humanité.

M. Haas annonce qu'il parle, ici, en tant que motionnaire. Il explique que, suite au décès de Charles-Henri Favrod, il a contacté les membres de la famille de ce dernier, qui se sont dits honorés que Genève veuille honorer leur père et grand-père. Ces derniers lui ont fait part aussi de leur étonnement à ce que Lausanne ne lui ait pas rendu hommage, vu le rôle qu'il a joué dans l'ouverture du Musée de l'Elysée. M. Haas précise qu'il a aussi pris contact avec les autorités lausannoises pour savoir si elles avaient le projet d'honorer ce citoyen émérite. Bien que le syndic ait trouvé bonne l'idée de l'honorer à Genève, il n'a pas été en mesure d'indiquer si Lausanne comptait faire la même chose à court terme.

M. Madani ajoute que Charles-Henri Favrod est honoré dans d'autres pays. Dès lors, bien qu'il fût Vaudois, cela n'empêcherait pas qu'il soit honoré à Genève.

Une commissaire, précisant qu'elle a connu Charles-Henri Favrod, tient à rectifier ce qui vient d'être dit. Charles-Henri Favrod n'est pas à l'origine des accords d'Evian, mais y a participé comme journaliste. En effet, en raison de sa nationalité suisse, neutre, il a été choisi par les deux parties. Elle relève ensuite que si Lausanne ne lui a pas rendu l'hommage qu'il mériterait de recevoir, cela est sans doute lié aux conflits qu'il a eus avec les autorités de sa ville lors de sa succession au Musée de l'Elysée. Si elle ne désapprouve pas que Genève puisse honorer Charles-Henri Favrod, elle se demande si ce ne serait pas là couper l'herbe sous les pieds des Vaudois qui auraient déjà dû le faire. Aussi propose-t-elle qu'un amendement soit ajouté à la motion pour inciter, dans un premier temps, à encourager les autorités lausannoises et vaudoises à honorer ce citoyen émérite, avant que la Ville de Genève ne poursuive une telle démarche.

M. Haas rapporte que les trois fils de Charles-Henri Favrod sont également étonnés que le Canton de Vaud n'ait pas honoré leur père.

Un commissaire dit entendre toutes les qualités du personnage, mais demande quel est, au fond, son rapport avec Genève.

M. Madani répond que la question de savoir d'où il vient est secondaire. Ce qui est important, c'est ce qu'il a fait pour honorer la Suisse et son image.

Le même commissaire rétorque que la Suisse n'existe pas en tant que nation et existe uniquement par ses cantons. Il indique ne pas voir, dès lors, le lien qui existe entre Favrod et Genève. Il ajoute qu'il serait normal de l'honorer si c'était un Genevois, mais, en l'occurrence, le personnage n'a pas de liens particuliers avec Genève.

Un commissaire (motionnaire) explique que de grandes personnalités sont honorées à Genève avec des noms de rues ou des statues sans être nécessairement genevoises. Il dit ne pas craindre qu'on coupe l'herbe sous les pieds de Lausanne, et que la démarche, défendue dans cette motion, peut servir d'impulsion pour que les Vaudois aussi l'honorent. Il relève enfin que Charles-Henri Favrod est une personnalité importante pour la Romandie.

La présidente, citant le cas du maréchal de Lattre de Tassigny, ajoute, à titre d'exemple, que dans pratiquement toutes les villes de France on trouve des rues nommées d'après les chefs militaires de la France libre. Puis, elle demande aux commissaires s'ils souhaitent passer au vote ou auditionner d'autres personnes.

Une commissaire trouve positif d'honorer des personnalités importantes de la Suisse, mais aimerait une précision sur la manière dont les motionnaires envisagent d'honorer M. Favrod: un nom de rue, de musée, d'école ou une plaque?

M. Haas répond que la motion reste vague à dessein, mais que l'on se dirige, sans doute, vers l'attribution d'un nom de rue, ce d'autant que certaines petites rues ou places de la ville n'en ont pas. Mais, quel que soit le choix, l'important est d'honorer cette personnalité.

Discussion et votes

Aucune demande d'auditions n'étant proposée, la présidente procède aux votes.

Une commissaire souhaiterait proposer un amendement qui demanderait à Lausanne et au Canton de Vaud s'ils comptent honorer M. Favrod avant que la Ville de Genève n'entreprenne quoi que ce soit.

La présidente répond que ce point regarde le Canton de Vaud et lui seul. Elle précise que, le cas échéant, Genève honorerait Charles-Henri Favrod comme humaniste plutôt que comme fondateur du Musée de l'Elysée.

Un commissaire indique avoir lu dans le *Dictionnaire historique de la Suisse* que Charles-Henri Favrod avait organisé la première rencontre entre le FLN et les gaullistes. Pour lui, ce seul acte lui fait mériter d'avoir une plaque à Genève.

Une commissaire demande comment se passe concrètement la procédure permettant d'attribuer des noms de rues.

La présidente répond que c'est le service de la nomenclature cantonale qui s'en charge, et qu'en l'occurrence, si cette motion est acceptée en plénière, c'est le Conseil administratif qui devra envoyer une demande au Canton.

La présidente fait voter l'amendement proposé: «La démarche demandée dans la motion M-1280 ne sera entreprise que si le Canton de Vaud ne veut pas honorer l'un de ses citoyens éminents.»

L'amendement est refusé par 8 non (4 S, 1 Ve, 1 UDC, 2 MCG) contre 3 oui (LR) et 3 abstentions (1 EàG, 2 DC).

La motion M-1280 est acceptée par 11 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (LR) et 1 abstention (LR).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1153 A

29 août 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 octobre 2014 de M^me^ et M. Patricia Richard et Adrien Genecand: «Encourageons la mobilité douce ou participative».

Rapport de M^me^ Maria Vittoria Romano.

Cet objet a été envoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan, Daniel Sormanni et Simon Brandt, a étudié la motion les 10 mai 2016, 24 janvier, 10 octobre et 19 décembre 2017. Le procès-verbal a été tenu par MM. Nicolas Rey, Jorge Gajardo et M^me^ Shadya Ghemati que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant les problèmes de circulation à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'encourager financièrement les entreprises qui mettent en place le covoiturage ou qui participent financièrement à l'abonnement Unireso de leurs employés.

Séance du 10 mai 2016

Objet reporté par manque de temps.

Séance du 24 janvier 2017

Présentation de l'objet par les motionnaires: M^me^ Patricia Richard et M. Adrien Genecand

M^me^ Richard explique que le Parti libéral-radical pense qu'il faut aider les entreprises qui mettent en place un système de covoiturage ou qui participent à l'abonnement Unireso de leurs employés. La Ville pourrait les aider, par exemple, en abattant l'un des piliers de la taxe professionnelle, soit une somme d'environ 10 francs par employé. Ce ne serait pas grand-chose, mais le signal d'encouragement serait appréciable. Elle rappelle enfin que la mobilité n'est pas une obligation et que le Parti libéral-radical préfère les incitations aux contraintes.

M. Genecand explique que le but de la motion est que le Conseil administratif aligne ses objectifs sur une pratique. S'agissant du financement, M. Genecand explique que son parti a rédigé la motion au moment où la Ville augmentait la taxe sur les terrasses. Il est d'avis que la taxe professionnelle est une source de

chicaneries pour les petits commerces. Les en exonérer ou alléger leur charge serait un geste bienvenu. Il rappelle que la Ville a déjà remboursé des automobilistes qui s'engageaient à abandonner leur automobile.

Questions des commissaires

Un commissaire fait observer que les trois piliers de la taxe professionnelle relèvent d'une loi cantonale, qui est en vigueur. Il n'est pas possible d'en exonérer d'une partie des entreprises. Les communes peuvent seulement en baisser le montant ou octroyer des remises, mais de manière générale.

Un commissaire prend note de l'obstacle légal sur la taxe professionnelle mais se demande pourquoi, s'il s'agit de favoriser la mobilité douce, la motion ne propose pas que les entreprises encouragent la pratique du vélo. En acquérant un vélo électrique, les employés pourraient même bénéficier d'une subvention. Et s'il s'agit des abonnements Unireso, pourquoi la Ville aiderait-elle les entreprises plutôt que n'importe quel citoyen, directement?

Une commissaire relève que la motion tient en quatre lignes, en tout et pour tout. Elle demande si les motionnaires disposent de données sur des entreprises désireuses de mettre en place un système d'autopartage. Elle demande s'ils ont été approchés par des entreprises ou des groupements pour cela. Par ailleurs, elle aimerait savoir comment s'assurer que l'encouragement au covoiturage ne se limitera pas à la diffusion d'un simple flyer parmi les employés.

M. Genecand explique que la motion est une invitation à mener une étude et une réflexion. Quant à la taxe professionnelle, il faut la voir comme un exemple parmi les nombreuses taxes perçues par l'Administration municipale. S'agissant des abonnements de transports publics, M. Genecand fait observer que la Ville subventionne déjà les abonnements TPG de ses employés et des conseillers municipaux. Au sujet de la remarque sur la longueur de la motion, il insiste sur le fait que, plutôt qu'aligner de grands principes et déclarations de principes sur une charte, la motion est une invitation à la réflexion sur les mesures qui pourraient être mises en œuvre pour inciter à la pratique de l'autopartage. Il plaide pour le covoiturage qui est une manière de réduire le trafic par la communautarisation des véhicules. Il s'agit entre autres de passer de la camionnette de livraison à autre chose. Il faut noter que le conseiller d'Etat Luc Barthassat et le conseiller administratif Guillaume Barazzone encouragent le covoiturage avec un partenariat avec la société Catch a Car. M. Genecand est d'avis que reconnaître les besoins des déplacements des gens, tout en encourageant des mesures pour réduire le trafic, c'est aller dans le sens de la mobilité douce.

La même commissaire demande à nouveau si les motionnaires disposent de données sur des entreprises désireuses de mettre en place un système d'auto-

partage ou de mobilité douce. M. Genecand mentionne les sociétés Procter & Gamble et UBS. Il explique que mettre en place un système d'autopartage peut coûter cher. Il n'est donc pas étonnant que les premières entreprises à s'y mettre, même sans incitation, sont de grandes sociétés qui disposent d'une certaine surface financière. Pour les petites entreprises, qui emploient quelques employés, une incitation constituerait une aide. Mme Richard suggère que la Ville pourrait également mettre elle-même une plateforme de covoiturage.

Un commissaire s'étonne que le Parti libéral-radical propose que la Ville empiète sur le domaine de l'initiative privée. M. Genecand observe en effet que, pour l'instant, les collectivités publiques ont échoué à mettre en place un système de vélos en libre-service. Seul un privé, le Touring Club Suisse, y est parvenu jusqu'à présent. Il rappelle que le Parti libéral-radical est favorable à encourager l'initiative privée par l'incitation fiscale.

Une commissaire s'enquiert du coût, pour une entreprise, de déployer un système d'autopartage. M. Genecand estime les montants à 1000, 2000 ou 5000 francs, sur la base du coût des places de stationnement mises à disposition de Mobility.

Une commissaire comprend que le fond de la motion propose de donner une subvention aux entreprises pour les aider à subventionner les transports de leurs employés. M. Genecand répond que dans ce cas précis les avantages en nature, les sommes en espèces ou l'allègement d'une taxe sont fondamentalement des subventions. La commissaire suppose que les subventions d'une entreprise aux titres de transports de ses employés sont déductibles des impôts. M. Genecand répond que depuis quelques années le droit fédéral ne permet plus d'octroyer des avantages en nature aux employés, parce qu'on a considéré ces avantages comme des revenus qui n'étaient pas comptés dans le salaire. Les entreprises voyaient un avantage à cette pratique qui n'alourdissait pas les charges sociales liées aux salaires. Aujourd'hui, en revanche, un abonnement de bus doit être considéré comme une augmentation de salaire et les salariés devraient les mentionner dans leurs déclarations de revenus. Il profite de signaler que les conseillers municipaux qui bénéficient d'un abonnement TPG payé par la Ville devraient l'annoncer dans leurs déclarations fiscales. La commissaire demande pour quelle raison la Ville devrait subventionner les entreprises qui veulent aider leurs employés. Elle se demande s'il ne serait pas préférable, dans ce cas, d'instaurer la gratuité des transports publics. M. Genecand réplique que selon ce principe, les collectivités pourraient alors renoncer à la majorité des prestations qu'elles offrent à la population. A son avis, l'idée des subventions est d'encourager certaines pratiques, alors que les taxes c'est pour en décourager d'autres.

Un commissaire juge cette initiative excellente. Ce n'est pas parce qu'elle provient du Parti libéral-radical qu'elle doit être rejetée. L'exemple du fonds pour

l'apprentissage démontre qu'il existe des flux financiers entre les collectivités publiques et les privés. A son avis, la motion vaut d'être creusée.

Pour une commissaire, il est évident qu'en accordant des subventions aux entreprises qui encouragent la mobilité douce, on leur permet de les défalquer du bénéfice imposable; par contre, les employés vont payer plus d'impôts. Le fond de la motion n'est donc pas clair: encouragerait-on ainsi une pratique? Aiderait-on l'employé ou l'entreprise?

A ce propos, M. Genecand rappelle que la réforme RIE II avait consacré le fait qu'il est préférable, pour les structures juridiques que sont les entreprises, que le patron se paie un salaire plutôt que de déclarer des bénéfices. Un des arguments de l'actuelle campagne sur la troisième réforme est qu'une grande partie des entreprises en Suisse, surtout les moyennes et les petites, ne paient pas d'impôt. Pour ces structures-là, qui ne déclarent pas de bénéfice et qui, donc, n'ont rien à défalquer, payer un abonnement de bus est seulement une charge à laquelle il faudrait de surcroît ajouter les charges sociales.

Une commissaire aimerait comprendre pourquoi la Ville devrait aider, par des subventions, les entreprises à faire une politique de la mobilité de leurs employés, plutôt que les personnes privées, directement. Elle rappelle que le Parti libéral-radical s'oppose aux baisses des tarifs des transports publics via une subvention de l'Etat, qui constituerait pourtant une aide à la fois pour la régie TPG et pour les personnes. M. Genecand répond qu'à son avis, les enjeux des déplacements liés aux entreprises sont différents de ceux des déplacements privés. Il est d'avis que le sujet devrait être étudié par la Ville avec les premiers intéressés. Le Conseil municipal ne peut que donner une impulsion.

M^me^ Richard suggère d'auditionner la commune de Vernier au sujet de son Fonds communal pour la mobilité.

Un commissaire propose d'amender la motion M-1153 comme suit: «Le Conseil municipal demande une étude pour identifier les mesures à créer pour inciter les employés des entreprises sur le territoire de la Ville de Genève à recourir aux transports publics et à la mobilité douce.»

Sur proposition du président, la commission demandera à auditionner, sur cet objet, M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du département des finances et du logement (DFL), ainsi que la Ville de Vernier. En outre, la commission reste saisie de la motion et de la proposition d'amendement.

Séance du 10 octobre 2017

Il est décidé de ne pas procéder à des auditions complémentaires.

Un commissaire a regardé le site de la commune de Vernier et indique que les actions de mobilité sont suspendues. C'est probablement la raison pour laquelle les représentant-e-s de la commune ne souhaitent pas venir.

Le président propose d'attendre le rapport que doit envoyer M[me] Salerno.

Séance du 19 décembre 2017

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois est surpris par cette motion, surtout venant de la part du Parti libéral-radical, qui propose que les entreprises qui offrent des abonnements Unireso à leurs employés soient financées.

Les Vert-e-s indiquent que cela le chagrine de financer les entreprises qui mettent en place le covoiturage, surtout pour une ville comme Genève qui connaît une densité optimale en matière de transports publics. Il propose ainsi un amendement qui consiste à supprimer la phrase «qui mettent en place le covoiturage». La phrase conservée serait la suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'encourager financièrement les entreprises qui participent à l'abonnement Unireso de leurs employés.»

Le Mouvement citoyens genevois dit que ce sont des enjeux de transports cantonaux et que cela n'a pas de sens au niveau municipal.

Le Parti socialiste ne comprend pas pourquoi il n'est pas dit clairement ceci: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de subventionner les entreprises qui participent à l'abonnement Unireso de leurs employés.» Dire «encourager financièrement», c'est tourner autour du pot. Le Parti socialiste n'est pas en faveur de cette motion.

Le Parti démocrate-chrétien communique un avis partagé. Au cours des travaux sur cette motion, des questions avaient été posées sur la pratique dans d'autres communes, notamment à Meyrin. Aussi, il y a moyen de soutenir les entreprises qui mettent au point le covoiturage, mais l'avis est réservé quant au subventionnement des abonnés Unireso.

Le groupe Ensemble à gauche pense que les entreprises sont libres de subventionner les abonnements de leurs employés, mais ce n'est pas à la Ville de Genève de le faire et de subventionner des entreprises dont les bénéfices sont bien plus importants.

Le président propose de passer aux votes et demande aux Verts de clairement formuler leur amendement.

Il s'agit donc de supprimer la phrase «qui mettent en place le covoiturage» et il ajoute que le mot «financièrement» peut être aussi enlevé, soit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'encourager les entreprises qui participent à l'abonnement Unireso de leurs employés.»

Votes

Mis au vote, l'amendement est refusé par 11 non (3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 3 oui (2 EàG, 1 Ve).

La motion M-1153 est refusée par 9 non (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (3 LR, 2 DC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1256 A

27 août 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M^mes^ et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Alfonso Gomez, Jacques Pagan, Simon Brandt, Anne Carron, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Martine Sumi: «La Ville de Genève doit être exemplaire et transparente en matière de passation de marchés publics».

Rapport de M^me^ Maria Vittoria Romano.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 23 novembre 2016. La commission, présidée par MM. Daniel Sormanni et Simon Brandt, a étudié la motion les 29 novembre 2016, 10 octobre 2017 et 13 mars 2018. Le procès-verbal a été tenu par M. Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) garantissant aux conseillers municipaux de la Ville de Genève l'accès à tous les documents leur permettant de se déterminer sur la bonne utilisation des deniers publics;

– l'absence de documents attestant de l'organisation et de la tenue d'un concours d'architecture pour le projet de réalisation du Musée d'art et d'histoire, laissant conclure que le mandat, après avoir été évalué à 14, puis 30, puis 80, et enfin à 137 millions de francs et enfin annulé par la votation populaire du 28 février 2016, aurait pu être attribué sans droit aux architectes-mandataires;

– le processus du projet de réfection du Musée d'art et d'histoire ayant démarré en 1998 par un appel d'offres, portant sur un crédit de réalisation de 10 millions de francs, qui a vu la conclusion d'un contrat en l'an 2000 avec des architectes-mandataires devant se conformer aux prestations attendues dans ledit appel d'offres;

– la méconnaissance du processus légal ayant permis le maintien des architectes dans leur mandat, malgré les modifications successives de l'objet de la passation du marché, processus qui aurait permis de déroger ainsi au règlement d'application cantonal sur la loi de passation de marchés publics (L 6 05.01), alors que l'altération notable du projet initial aurait dû conduire à une révocation de l'adjudication (art. 47 L 6 05.01);

– qu'un dépassement sur les crédits d'études, votés par le Conseil municipal et portant sur un montant de 7 millions, a été annoncé à plusieurs reprises par le Conseil administratif et ses services;
– qu'il est primordial de démontrer l'exemplarité de la Ville de Genève en matière de passation de marchés publics et de mettre à disposition les moyens et outils nécessaires à cette démonstration;
– que la commission des finances demande ces documents sans succès depuis fin mai 2016 et est ainsi empêchée d'exercer son travail de vérification de bonne utilisation des deniers publics,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– la transmission à la commission des finances notamment:
  – de l'annonce du concours et de son cahier des charges, s'il existe;
  – du cahier des charges de l'appel d'offres de 1998;
  – du contrat signé en l'an 2000 avec les architectes-mandataires comportant les prestations attendues par la Ville;
  – des avenants au contrat initial;
  – de l'ensemble des factures et honoraires portant sur cet objet et ses crédits d'études votés successivement depuis 1998 à ce jour;
  – de tout document permettant d'établir la base sur laquelle ont été donnés les mandats servant à la compréhension de ce dossier dans son aspect légal,
– et, le cas échéant, si les bases légales ont été absentes ou appliquées de manière partielle ou insuffisante, de mettre en place des procédures et de prendre les mesures nécessaires pour garantir l'exemplarité de la Ville en matière de passation de marchés publics.

Séance du 29 novembre 2016

Audition de M^me^ Maria Pérez, motionnaire

M^me^ Pérez rappelle qu'il a été demandé à M. Pagani de transmettre la liste des flux financiers en lien avec le projet du MAH – elle signale qu'une liste similaire a été transmise sans problème aucun à la commission des finances dans le cadre du projet de la plaine de Plainpalais.

Elle clarifie une nouvelle fois les documents précis qui sont demandés à M. Pagani. Il s'agit du contrat de base signé avec Jucker-Nouvel qui faisait état d'un montant de 10 millions de francs en 1998 et qui constitue la base juridique sur laquelle le mandat en question a été octroyé. S'il y a réellement eu un concours

et si des appels d'offres publics ont réellement eu lieu – ce dont elle doute – elle demande à ce que les documents le prouvant soient également transmis.

Mme Pérez insiste sur la nécessité de comprendre les flux financiers engagés dans ce projet, car elle rappelle que sur les 7 ou 8 millions de francs du crédit d'étude d'origine, seuls 40 000 francs sont encore utilisables aujourd'hui pour un futur projet. Elle rappelle également que concernant le projet de la plaine de Plainpalais – selon l'audit de la Cour des comptes – certains contrats ont été signés avec les mandataires avant même que les crédits y relatifs n'aient été votés par le Conseil municipal.

Elle estime que ce dossier-là permettrait de comprendre d'autres dossiers. Elle déclare qu'après avoir pris connaissance des documents demandés, il faut que la commission des finances se réserve le droit d'aller de l'avant et puisse convoquer, si ce n'est M. Chrétien du Contrôle financier, du moins un juriste spécialiste en matière de marchés publics.

Le président, dans la mesure où la recherche des documents en question nécessite – selon les termes du magistrat – la pratique de la «spéléologie», se demande s'il ne serait pas plus judicieux d'auditionner M. Kanaan à ce sujet.

Mme Pérez rappelle qu'il est question d'un projet piloté principalement par le département des constructions.

Un commissaire explique qu'il avait formulé la même demande au sujet des constructions d'immeubles de logements, également sans succès, et qu'il a dû aller jusqu'au Tribunal administratif de première instance afin que les choses se débloquent et qu'il obtienne enfin la liste demandée. Il propose par conséquent d'en faire autant dans le cadre du projet du MAH et de cesser de simplement menacer M. Pagani.

Mme Pérez souhaite préciser qu'elle se rappelle l'effarement avec lequel MM. Macherel et Pagani – lors de leur dernière audition à ce sujet, pendant les discussions relatives au budget – lui ont répondu lorsqu'elle a affirmé que le seul document existant était un appel d'offres pour un objet à 10 millions de francs. M. Macherel lui avait répondu qu'il devait s'agir des honoraires. Or, elle lui a transmis par écrit le document en question et depuis elle n'a toujours pas eu de réponse. Elle estime par conséquent qu'il serait judicieux d'auditionner Mme Charollais qui, en tant que technicienne, doit sûrement savoir ce qu'il en est.

Le même commissaire précise que les documents qu'il avait demandés ont été transmis avant qu'une quelconque décision de justice ne soit rendue; la simple activation de la procédure a permis de déclencher une réaction et de faire bouger les choses.

Le président en conclut qu'il faut adresser un courrier à M. Pagani en lui fixant un délai pour la remise des documents en question. Il ajoute qu'une fois que les documents auront été transmis, la commission des finances décidera s'il y aura lieu de procéder à une audition du magistrat en compagnie de Mme Charollais.

Séance du 10 octobre 2017

Une commissaire est surprise que la motion soit à l'ordre du jour. Dans son souvenir, ce texte avait été gelé. Il avait été envoyé à la Cour des comptes. Elle ne comprend pas ce que les auditionnés viennent faire.

Le président répond qu'il avait annoncé cette audition. Elle a été votée.

La commissaire demande de remercier les auditionnés et leur dire que la motion a été envoyée à la Cour des comptes par le Mouvement citoyens genevois. Le Mouvement citoyens genevois répond que des documents avaient été demandés et que ces documents sont arrivés.

La même commissaire demande à nouveau de ne pas recevoir les auditionnés ou alors d'élargir le champ des questions. Mais si on en reste à cet objet, la commission des finances ne peut pas se substituer à la Cour des comptes.

Le président propose de mettre le maintien de l'audition au vote.

L'audition est maintenue avec 11 oui (4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) contre 1 non (UDC) et 3 abstentions (2 EàG, 1 Ve).

Audition de M. Rémy Pagani, maire, chargé du département des constructions et de l'aménagement, et de Mme Isabelle Charollais, codirectrice du département

Une commissaire intervient pour dire qu'elle est surprise que Mme Charollais soit auditionnée. Elle estime que la commission des finances n'est pas outillée pour aborder ce dossier précisément. En revanche, elle a d'autres questions sur des pratiques de la Ville qui l'ont surprise, notamment en regard du dossier de la plaine de Plainpalais. Des irrégularités ont été constatées mais chaque fois que le Conseil municipal (ci-après CM) votait les propositions on lissait ces irrégularités. Par exemple, dans deux propositions différentes, le même bout de la plaine a été voté. Cette irrégularité a été constatée par la Cour des comptes. Elle a eu un contact avec un juge de la Cour des comptes et il semble qu'il y ait une irrégularité aussi concernant le MAH. Elle estime que lorsqu'un projet se modifie, il faut refaire un appel d'offres. Elle demande si sur la plaine de Plainpalais, il y a eu un appel d'offres pour les nouveaux arbres. Mme Charollais répond oui pour les arbres mais elle ne s'est pas préparée à répondre de manière complète pour la plaine de Plainpalais alors qu'elle est conviée pour une autre motion, qui concerne le MAH.

Pour ce qui est de la régularité des démarches concernant le MAH, la Cour des comptes a rendu ses conclusions. Elles ont été communiquées à la commission des finances le 10 mai 2016. La Cour des comptes n'a constaté aucune irrégularité.

M. Pagani (arrivée tardive) s'étonne et demande s'il est question du MAH ou de la plaine de Plainpalais. Il aborde ce dernier sujet en faisant un bref historique: il a eu la Cour des comptes pendant une année dans ses bureaux, un rapport a été établi et l'affaire est classée. M. Pagani constate ensuite plusieurs points:

la Cour des comptes a fait deux recommandations. Une première sur la base d'une plainte déposée car il y avait semble-t-il des droits de construire des bancs qui avaient été remis de manière peu conforme;

la plainte a été classée car M. Gfeller, qui était en charge du dossier à l'époque pour la Ville de Genève; au-dessus de tout soupçon, la municipalité tient à le remercier;

la Cour des comptes a fait une seconde recommandation sur la manière de travailler. Le mode de fonctionnement en cylindre entre le Service de l'aménagement urbain et le Service du génie civil n'a pas été considéré adapté. La Cour des comptes a invité à travailler de manière transversale;

la commission des finances est ainsi informée qu'un nouveau service se créera dès le 1er janvier 2018, qui s'appellera Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, et qui regroupera les deux services, l'objectif étant qu'une seule personne s'occupe d'un dossier d'un bout à l'autre.

M. Pagani estime ainsi qu'il n'y a rien d'autre à dire concernant la plaine de Plainpalais.

Pour ce qui est du MAH, M. Pagani indique que la Cour des comptes a aussi fait son travail et il a transmis tous les dossiers. La Cour des comptes a écrit une lettre le 21 avril 2016 dont M. Pagani lit de courts extraits aux commissaires pour arriver à cette conclusion: elle a décidé de clore cet examen.

M. Pagani propose que cette lettre soit ré-adressée à la commission des finances et conclut que la Cour des comptes a fait son travail.

La même commissaire explique que la motion porte sur la légalité de l'attribution des marchés publics. M. Pagani s'étonne. En effet, la Cour des comptes a déjà effectué des contrôles et le sujet a été clos. Il ajoute que tous les documents ont été transmis à la commission des finances et en énumère: annonce du concours, cahier des charges de l'appel d'offres, copie du contrat signé avec les architectes, les avenants au contrat initial, l'ensemble des factures et honoraires. Tout cela a été transmis à la commission des finances et il ne voit pas ce qui peut être fait de plus. Il insiste à nouveau sur le fait que la Cour des comptes les a interviewés longuement et une fois encore, l'affaire a été classée.

Un commissaire estime qu'il y a un problème de dates. Il ne voit pas comment la Cour des comptes peut clore un dossier avec une lettre le 21 avril 2016 alors que la commission des finances a reçu les documents en février 2017. Il y a un malentendu quelque part.

M. Pagani répond qu'il y a eu une première étude effectuée par la Cour des comptes, qui correspond à la lettre précitée; ensuite, il y a eu une deuxième demande concernant les moyens pour attribuer les mandats d'architectes, ce pour quoi ils ont été entendus. Et la Cour des comptes a décidé de clore l'affaire. Le même commissaire revient sur les dates. La commission des finances n'a encore aucun retour sur la deuxième procédure.

Un autre commissaire est surpris par l'attitude péremptoire du magistrat qui affirme que la motion traitée par la commission des finances a été réglée. Il note qu'il n'y a pas de nouvelles de la Cour des comptes concernant le traitement de cette motion. M. Pagani répond que s'agissant de cette motion, il n'y a effectivement pas de nouvelles.

La même commissaire déclare que deux textes issus du Conseil municipal dans l'ordre du jour lui paraissent problématiques. Le premier est un projet de délibération concernant un logement d'étudiants qui devrait être construit à la rue du Stand sur le site des pompiers. Elle demande comment les services traitent ces dossiers et si les attributions ne sont pas soumises à la loi sur les marchés publics. M[me] Charollais l'interrompt pour l'informer que les droits de superficie ne sont pas soumis à la loi sur les marchés publics et font l'objet d'une délibération du CM, qui est compétent pour attribuer les droits de superficie.

M. Pagani intervient pour remettre le sujet dans son contexte. Quand il est arrivé à son poste, il y a dix ans, un espace à la rue des Volontaires dans le mur borgne du 25, rue du Stand avait été attribué de manière volontariste à la Ciguë, sans appel d'offres, car cela s'y prêtait. M. Pagani donne d'autres exemples d'attributions faites sur le même mode rapide («à la bonne franquette») ou au parc des Chaumettes. Mais à la rue des Deux-Ponts, notamment, la décision avait été prise de ne plus procéder de la sorte. Un jury a été mis en place, ainsi qu'une méthode de fonctionnement plus systématique, sur la base d'un appel à candidature, afin de mettre les demandeurs sur un pied d'égalité.

La commissaire aborde ensuite la question des concours d'idées. Elle passe à un texte issu de la droite concernant l'aménagement de la rade. Ce texte dans l'ordre du jour invite à réaliser le premier prix. Elle veut savoir ce que ça implique: est-ce que le projet se fait d'office ou fait-il l'objet d'un appel d'offres, qui décide, et la situation est-elle légale. M[me] Charollais répond que selon la norme SIA un concours d'idées ne peut pas donner lieu à un mandat. Elle termine en disant que tant en vertu de la loi sur les marchés publics qu'en vertu de la norme SIA, il n'est pas possible d'attribuer un contrat de gré à gré suite à un concours d'idées.

M. Pagani rappelle qu'il a été auditionné par la Cour des comptes. Cette affaire date de bien avant son mandat et lui semble désuète.

Séance du 13 mars 2018

Discussion et vote

Le président informe que les auditions ont été faites et les documents fournis. Il ouvre la discussion.

L'Union démocratique du centre appuie ce texte fermement, ne serait-ce que parce qu'il en est un des signataires, tout ce qui est dit est conforme à la réalité. Ce texte mérite attention et d'être accepté.

Le Mouvement citoyens genevois indique qu'il est aussi signataire de ce texte. Il est favorable à la transparence même si elle fait mal à certains. Il soutiendra pleinement ce texte.

Le président rappelle que ce texte avait été gelé suite à un courrier adressé à la Cour des comptes.

La motion est approuvée à l'unanimité de la commission des finances.

Annexes à consulter sur le site internet

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1230 A

31 août 2018

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 25 mai 2016 de M^mes^ et MM. Olivier Gurtner, Simon Gaberell, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Grégoire Carasso et Tobias Schnebli: «Pour un ou une maire de nuit à Genève».

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La motion M-1230 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 7 mars 2017. La commission, sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet, a étudié cette motion lors de cinq séances: les 22 mai, 11 septembre et 2 octobre 2017, ainsi que les 12 et 26 mars 2018. Les membres de la commission remercient M. Philippe Berger pour la qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Le Conseil municipal:

– conscient de la nécessité de concilier tous les besoins liés à la nuit: repos, sorties, événements culturels, cohésion sociale, médiation, divertissements, travail et mobilité;
– signalant que plusieurs villes connaissent déjà des «maires de nuit» ou «adjoints à la nuit»: Amsterdam, Zurich, Paris, Nantes;
– saluant le rôle économique, social et touristique de la vie nocturne;
– considérant que les lieux nocturnes accessibles à l'ensemble de la population deviennent de plus en plus rares;
– regrettant que les acteurs du monde de la nuit ne soient pas encouragés dans leurs démarches pour dynamiser la ville;
– soulignant la complexité croissante du cadre réglementaire;
– rappelant les besoins exprimés par les citoyen-ne-s d'une meilleure offre nocturne, plus accessible et de qualité, tels que montrés par les deux enquêtes «Voyage au bout de la nuit» (2010) et «Genève explore sa nuit» (2013) commandées par la Ville de Genève,

demande au Conseil administratif:

– de créer un poste de maire de nuit chargé d'agir comme médiateur entre professionnels, amateurs, habitants et administrations et comme promoteur de la diversité nocturne;
– d'étudier dans quelle mesure ce maire de nuit pourrait aussi conseiller les différents acteurs nocturnes dans leurs démarches.

Séance du 22 mai 2017

Audition de MM. Olivier Gurtner et Sylvain Thévoz, motionnaires

M. Gurtner précise l'objectif de cette motion: ouvrir un débat sur des problèmes qui touchent la vie nocturne, vie qui ne doit pas simplement être considérée comme un loisir pour personnes oisives, mais comme une nécessité et une soupape dans une société de plus en plus tendue et au sein de laquelle la vie est toujours plus stressante. Cette motion concerne en premier lieu les acteurs de la société, sans qu'il y ait d'intention de faire de l'Etat l'acteur principal de la nuit, mais plutôt d'en faire un arbitre ou un médiateur. Ces acteurs se trouvent, bien entendu, dans les lieux alternatifs, mais ce sont aussi les exploitants de locaux nocturnes, nombreux à Genève et confrontés à beaucoup d'attentes et de besoins avec leurs activités rendues toujours plus difficiles par le climat anxiogène et hygiéniste de Genève. La diversité des acteurs est ample. Il y a les autorités, les habitants et les collaborateurs qui travaillent dans le monde de la nuit. Pour M. Gurtner, il faut proposer des solutions et une approche constructive aux problèmes qui se posent afin de les anticiper. Mettre ainsi en avant les acteurs privés et associatifs du monde de la nuit avec une fonction de médiation valoriserait la vie nocturne genevoise. Il ajoute qu'il existe une fonction de maire ou d'adjoint à la nuit dans d'autres collectivités comme Paris, Zurich, Amsterdam ou Nantes. Dans ces villes, le maire de nuit a pour fonction d'être une courroie de transmission entre les différents acteurs du monde de la nuit. A Genève, on peut aussi relever des points positifs avec l'introduction d'une fiche concernant la vie nocturne dans les plans d'aménagements cantonaux, qui amène à se poser la question de sa présence. Les besoins des acteurs de la nuit sont à la croisée de nécessités si différentes en matière d'aménagement, de réglementations et de personnel, qu'il faudrait peut-être avoir un service transversal, qui puisse faciliter et harmoniser cela. Il indique qu'il existe bien le Service du commerce (SCOM) et le Service de la sécurité et de l'espace public (SSEP). Mais ces services sont dans une approche assez limitative et restrictive. C'est pourquoi il y aurait lieu d'avoir un ou des rôles avec une approche qui encouragerait la vie nocturne, créatrice de liens sociaux et de culture.

M^me^ Marie-Pierre Theubet, motionnaire, ajoute, après lecture du rapport commandé par la Ville («Genève explore sa nuit») et cité dans cette motion qu'à Genève le monde de la nuit concerne 15 000 personnes qui travaillent dans des boîtes de nuit ou dans des lieux alternatifs, et que la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) donne bien la possibilité d'ouverture tardive, mais ne résout pas tous les problèmes des nuits genevoises. Elle indique que la rencontre avec le maire de nuit d'Amsterdam a permis de voir qu'une telle fonction avait comme avantage de réunir les acteurs pour discuter des problématiques de la nuit. Le maire de nuit devient ainsi une courroie de transmission des acteurs auprès des autorités et organes de la sécurité publique, tout en garantissant le respect des uns et des autres.

Discussion et votes

Un commissaire relève que cette motion pose un problème de fond. En effet, ces compétences de médiation et d'imposition, propres à ce poste de maire de nuit, ne sont pas du ressort de la Ville de Genève, mais de l'Etat. Il demande aussi si la personne, censée faire de la médiation, ne devrait pas être assermentée, notamment pour garantir sa propre sécurité dans des situations tendues. Enfin, il indique que c'est le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) qui est chargé de la gestion des problèmes de bruit, et que ce service est lié à l'Etat, de même que le SCOM, chargé depuis la LRDBHD des autorisations de commerce.

Un commissaire note qu'au niveau du SCOM, la Ville, même si ce n'est pas à la Ville d'imposer ses demandes à l'Etat, pourrait néanmoins agir en lui demandant de créer des postes. C'est pourquoi, même si l'intention de la motion est bonne, il n'acceptera pas l'entrée en matière pour les raisons qu'il vient d'évoquer. Enfin, il relève que de nombreuses associations font déjà de la médiation, de jour comme de nuit. Il poursuit en citant l'excellent travail d'Aspasie (subventionnée par la Ville à hauteur de 440 000 francs) qui défend les travailleurs et travailleuses du sexe. Est-il donc vraiment nécessaire de créer un nouveau poste dont la légitimité poserait problème au niveau juridique et dont il ne voit pas l'intérêt au lieu de renforcer les associations existantes?

M. Gurtner signale tout d'abord qu'avec la LRDBHD une partie des compétences est déléguée aux communes, par exemple les autorisations de terrasses. A ce titre, la Ville a une légitimité pour intervenir dans ces problématiques. Il précise qu'il ne s'agit pas d'avoir des personnes qui interviennent toutes les nuits sur le terrain en se substituant au personnel assermenté, mais de s'approcher d'un équivalent nocturne du délégué à la jeunesse de la Ville avec un délégué de la nuit. Ce dernier aurait donc la même légitimité que le délégué de la jeunesse. Il ajoute que, lorsqu'on parle des acteurs de la nuit, il ne faut pas se limiter au secteur associatif, mais penser aussi aux acteurs du secteur privé, qui pourraient se demander de quel droit, et sur quelle légitimité, seuls les acteurs associatifs seraient les représentants plénipotentiaires du monde de la nuit.

Un commissaire s'interroge sur les rapports entre cette motion et le Grand conseil de la nuit, étant donné que ce dernier semble fonctionner et avoir une excellente aura auprès des milieux concernés. N'est-on pas avec cette motion en train de créer un poste et une structure administrative peu utiles? Par ailleurs, quelle serait la nature de l'articulation entre ce poste de maire de nuit et le Grand conseil de la nuit?

M. Gurtner répond que le Grand conseil de la nuit est une association réunissant différents acteurs du monde de la nuit. Il propose un parallèle entre une association de ce type et celles en œuvre dans le secteur de la jeunesse en

relevant que l'existence de telles associations n'a pas empêché la création d'un poste délégué à la jeunesse. L'objectif d'un poste de maire de nuit est de réunir, au-delà du secteur associatif, en intégrant les acteurs du secteur privé.

Un commissaire avoue ne pas comprendre ce prétendu lien entre cette motion et Aspasie qui n'est qu'un des acteurs du monde touchant les travailleurs et travailleuses du sexe, alors qu'un poste transversal, tel que celui de maire de nuit, permettrait justement de travailler en lien avec l'association en question pour la soutenir dans ses démarches ou l'inclure dans un cadre plus vaste. Il ne voit donc ni contradiction ni doublon entre les deux entités. Enfin, concernant l'articulation entre le Grand conseil de la nuit et un éventuel poste de maire de nuit, il se demande pourquoi le poste en question n'émergerait pas, précisément, du Grand conseil de la nuit. Quant au statut de ce maire de nuit, il reste à définir: fonctionnaire au sein de l'administration de la Ville; subvention au Grand conseil de la nuit pour qu'il crée un tel poste ou une sorte d'ombudsman externe, cofinancé par l'Etat et la Ville. Pour mieux définir cette fonction de maire de nuit, il suggère d'auditionner le Grand conseil de la nuit.

Relevant que M. Gurtner a évoqué la création d'un service transversal, une commissaire demande si ce service n'aboutirait pas à la création non pas seulement d'un maire de nuit, mais d'une série de maires de la nuit. En effet, les besoins des acteurs de la nuit des Pâquis ou de l'Usine sont totalement différents et entraîneraient des médiations différenciées. Par conséquent, on peut craindre que cette motion n'ouvre une usine à gaz. Et ce d'autant plus qu'avec des termes comme «aider», «conseiller» présents dans cette motion, aucun cahier des charges clair et limité ne peut cibler la tâche de ce maire de nuit. Elle souhaiterait donc entendre:

– combien de fonctionnaires seraient envisagés pour ce service transversal?
– quelles seraient leurs réelles fonctions?
– comment serait élu ce maire de nuit?

A cet égard, elle tient à préciser que le maire de nuit de Paris, cité en exemple dans la motion M-1230, n'a été élu que par un groupe de fêtards qui lui ont donné l'étiquette de «maire de nuit». Ce maire n'a ainsi aucune fonction officielle, D'ailleurs, M[me] Hidalgo, maire socialiste de la Ville de Paris, n'a jamais accepté de le rencontrer.

La présidente (motionnaire) tient à citer l'exemple du maire de nuit d'Amsterdam, désigné, au sein de structures représentatives des propriétaires et des gérants de bars ou boîtes de nuit et légitimé par l'autorité politique de la Ville. Elle signale que le terme de «maire» pourrait ne pas être repris à Genève. On pourrait parler d'un «délégué à la nuit», qui serait légitimé par le Conseil administratif avec un cahier des charges, qui pourrait être établi par le Grand conseil de la nuit, qui pourrait aussi rendre compte, régulièrement, au maire de la Ville, de son activité et de la situation du monde de la nuit. Tout reste à inventer, même

si le rapport «Genève explore sa nuit» donne déjà quelques pistes constructives en appréhendant les besoins formulés par la population de la ville. Par conséquent, il n'est aucunement question, ici, de la création d'une usine à gaz.

La même commissaire demande si ce maire serait rémunéré.

La présidente répond que si c'est un service de la Ville pour maîtriser les problématiques liées à la nuit et offrir à la jeunesse et aux 15 000 travailleurs de la nuit un cadre adéquat, la question de sa rémunération est, évidemment, à discuter, d'autant plus que le travail à accomplir serait conséquent et ne pourrait pas relever du bénévolat. Néanmoins, tout est à inventer. Enfin, la question centrale, posée par la motion M-1230, est de savoir si l'on veut une véritable politique de la nuit et une reconnaissance de cette vie nocturne en se donnant les moyens d'appréhender les problèmes que cela pose dans une ville.

M. Gurtner abonde dans ce sens et dénonce une approche qui serait uniquement répressive et basée sur l'intervention récurrente et exclusive des agent-e-s de la police municipale (APM) sans essayer de donner de vraies réponses politiques aux problèmes posés. Une telle approche nous condamne à ne jamais résoudre ces problèmes. Quant à la question du nombre de fonctionnaires, celle-ci n'est pas pertinente. On pourrait tout aussi bien se poser la question du nombre de photocopieuses et de papier à employer. Ce n'est pas aux motionnaires de résoudre ces questions, mais au Conseil administratif de préciser la forme budgétaire et administrative qu'il souhaite adopter pour ce délégué à la vie nocturne. Mais, dans tous les cas, l'engagement d'une pléthore de fonctionnaires serait un mauvais signe envoyé aux acteurs concernés.

Une commissaire estime que l'appellation «maire» est problématique, et qu'elle ne votera pas l'entrée en matière de cette motion si ce terme n'est pas modifié, car ce nom de «maire» présuppose une élection par les citoyens. Elle relève ensuite que la vie nocturne à Genève est relativement inactive si on la compare à celle de Paris ou d'Amsterdam. Aussi ne voit-elle pas bien en quoi cette vie nocturne genevoise aurait besoin d'être gérée comme l'est celle des deux villes précitées. Genève est une ville semainière, lieu de passage, d'affaires, et ses habitants la quittent lorsqu'ils souhaitent se distraire ou faire la fête en allant, par exemple, à Lausanne ou à Zurich, deux villes réputées pour leur offre nocturne.

Une commissaire signale que ce poste de maire de nuit pose problème en matière d'échelon politique, car nombre de ses compétences seraient davantage du ressort de l'Etat que de la Ville, voire du niveau de la région si l'on veut être efficient. Elle demande si le Grand conseil de la nuit peut se targuer d'un vrai bilan depuis sa création et souhaite savoir si cette motion émane d'une réelle demande des acteurs de la branche, rappelant que la demande principale des établissements est qu'on les laisse exercer leur travail en paix.

M. Gurtner ne partage pas ce point de vue sur l'inactivité de la vie nocturne genevoise. Il rappelle que, dans les années quatre-vingt, la réputation de Genève, surtout en matière de musique électronique, rayonnait au niveau international. Genève est la deuxième ville du pays et la première de Romandie, en droit d'avoir une ambition politique et culturelle à ce niveau, en mettant en œuvre les conditions de l'épanouissement d'une vie nocturne plurielle, qui prennent en compte les besoins des gens. Enfin, il réfute la vision d'un maire ou d'un délégué de la nuit plénipotentiaire, qui régenterait tout et se mêlerait de tout. Ce délégué serait seulement à la disposition des demandes des acteurs concernés sans chercher à les contrôler.

Un commissaire souhaite revenir sur la question du bilan du Grand conseil de la nuit.

M. Gurtner répond qu'il faudrait lui poser directement la question.

Un commissaire signale avoir pris part aux «Etats généraux de la nuit» lors de la première réunion à Plainpalais en 2011, devenu le «Grand conseil de la nuit». Il rappelle que la réunion des propriétaires d'établissements nocturnes était devenue houleuse et n'avait débouché sur rien, tant elle réunissait des personnes (du Moulin à danses (MàD), du Java, du Piment Rouge et du Moulin Rouge) avec des besoins radicalement divergents; mettre ces acteurs autour d'une table fut déjà une gageure, tant il existait de divisions profondes entre activités et établissements. Or, il rappelle que lorsque la gendarmerie intervient la nuit suite à des plaintes, c'est pour faire appliquer la loi. Que pourrait apporter une médiation lorsque se déchaîne la violence ou que les acteurs concernés refusent de se concerter avec les autorités politiques ou même de les recevoir et de quelle légitimité disposerait ce maire de nuit? Il rappelle qu'en 2012 l'Usine avait refusé de recevoir la CARTS dans ses locaux et que seuls deux commissaires connaissaient l'Usine.

La présidente indique que la légitimité de ce maire de nuit n'a aucunement besoin d'être équivalente à celle d'un docteur ou d'un policier. Néanmoins, ce maire ou délégué devra bien connaître le domaine de la nuit et être désigné par le Grand conseil de la nuit.

Un commissaire rétorque que la demande de cette motion est très claire: il s'agit de créer un poste de fonctionnaire, qui, partant, sera soumis aux instructions d'un magistrat, et que ce ne sera pas le Grand conseil de la nuit qui lui dira comment faire son travail.

Une commissaire demande si la motion inclut l'ouverture des magasins la nuit, car elle ne voit pas pourquoi la notion de «monde de la nuit» concernerait uniquement les gens qui veulent faire la fête, alors que de nombreuses personnes souhaiteraient faire leurs courses la nuit.

M. Gurtner répond qu'il faut prendre cette motion au sérieux, car elle traite de problèmes réels, en matière d'offre culturelle nocturne et d'accès à cette offre, qui se posent à une large partie de la population, mais qui concernent aussi les associations, les exploitants privés et les riverains qui souhaitent dormir en paix. Face à cette situation, on peut fermer les yeux et envoyer la police chaque fois qu'un problème se présente. Cependant, cette pratique coûte aussi de l'argent aux contribuables, de même que le suivi de l'éventuelle sanction qui en découle. Il serait plus constructif de réunir les gens autour d'une table pour trouver des solutions, comme ça a pu être fait, récemment, entre l'Usine et les riverains de l'Usine. Il réitère sa comparaison entre le délégué à la jeunesse de la Ville (qui ne dispose pas d'une pléthore de collaborateurs) et le poste de délégué ou maire de nuit. Il note qu'on aurait aussi pu se dire que le délégué à la jeunesse devait être de nature cantonale et ne rien faire du tout.

Une commissaire relève que cette motion a un présupposé fallacieux, lorsque les motionnaires avancent qu'un maire de nuit permettrait d'avoir une vraie vie nocturne à Genève. Davantage de fonctionnaires n'engendreraient pas une vie nocturne diversifiée! C'est une économie prospère qui peut favoriser une vie nocturne diversifiée et dynamique. Par ailleurs, comment un médiateur pourrait-il s'immiscer dans les affaires de propriétaires d'établissements privés, qui n'aiment guère être dirigés par des fonctionnaires? On parviendrait ainsi à une situation surprenante où seuls les établissements subventionnés bénéficieraient d'une aide supplémentaire de médiateurs.

M. Thévoz relève que la discussion passionnée sur cette motion se fonde sur de nombreux préjugés: une survalorisation du monde de la nuit de la gauche et une trop grande défiance de la droite, alors que la force de cette motion est précisément de mettre en avant des faits et une personnalité qui pourraient éclairer ce qu'est la nuit et ce qu'elle peut devenir. En tout état de cause, les questions posées par la motion vont dans la bonne direction, en ce sens qu'elles tentent de dépasser les préjugés et clichés véhiculés par les uns et les autres. Il évoque une ancienne motion intitulée «Pour une administration municipale éveillée à la nuit», et rappelle qu'elle avait été traitée en une seule séance à la commission des finances. Mais, en plénière, cette dernière avait suscité des débats semblables et aussi passionnés. Rappelant l'article de 2014 de la *Tribune de Genève* sur ce sujet, il cite les propos de M. Kanaan (alors maire de la Ville): «Je vous demande de ne pas tuer le débat de fond pour quelques malentendus. La nuit c'est tout sauf simple, soit on construit une politique de la nuit, soit on la subit.» Puis il cite M. Barazzone: «On ne vit plus à Genève au XXI^{e} siècle comme il y a trente ans. Il est nécessaire de trouver des équilibres entre des intérêts contradictoires.» L'Exécutif reconnaissait alors que la nuit était un enjeu important et réclamait une politique à mener. Que s'est-il passé entre 2014 et 2017? Peine-t-on encore à définir ce que doit être une politique de la nuit, même si l'on sait qu'elle doit être transversale et traverser

tous les départements? La motion M-1230 essaye de faire avancer ces questions avec un maire de nuit (en l'appelant éventuellement autrement) pour clarifier la situation qui serait symbolique. Celui-ci ne serait évidemment pas l'équivalent d'un maire élu. Mais il ne faudrait pas perdre, une seconde fois, l'occasion d'aller de l'avant sur ces questions, d'où la nécessité d'auditionner le Grand conseil de la nuit et peut-être le maire actuel, M. Barazzone, ou le prochain, M. Pagani, pour avoir un éclairage sur ces questions.

Un commissaire exprime la nécessité d'effectuer un inventaire de ces besoins de la nuit si divergents, pour cerner la politique de la nuit qu'on entend mettre en place. Celle-ci correspond-elle à la demande des acteurs ou entraînerait-elle des charges administratives supplémentaires? En tout cas, si les solutions proposées ne correspondent pas à des besoins réels, il appartiendra à la commission de classer cet objet sans lui donner suite.

Un commissaire indique que, s'il est favorable à l'idée d'auditionner le Grand conseil de la nuit, d'autres personnes mériteraient aussi d'être auditionnées comme M. Schrumpf, directeur du SCOM, chargé des autorisations d'ouverture, qui pourrait parler de la problématique des autorisations accordées à des restaurants pour ouvrir vingt-quatre heures sur vingt-quatre (telle une chaîne de fast-food aux Acacias) et des plaintes des riverains liées à ce type d'autorisations.

Une commissaire dit que ses enfants lui font part du peu d'activités qu'offrent les nuits genevoises, et qu'ils préfèrent se rendre à Zurich ou Lausanne pour leurs soirées. L'un des objectifs de la motion étant de dynamiser cette vie nocturne, il faudrait se demander si cette tâche peut être accomplie par un fonctionnaire en charge de la nuit; elle indique que le Flon n'a pas été créé par un fonctionnaire.

M. Gurtner reconnaît que ce constat d'une vie nocturne genevoise terne est intéressant. Il s'agit d'un problème pour lequel il faut trouver des solutions. La motion M-1230 n'a pas pour but de charger la collectivité publique d'ouvrir des lieux, d'engager du personnel ou de tenir des établissements nocturnes, mais, étant donné le contexte compliqué auquel font face les acteurs du monde de la nuit, un répondant ou un facilitateur pourrait être mis à disposition, à l'instar de ce que fait, dans un autre domaine, l'office chargé de faciliter l'installation harmonieuse d'entreprises souhaitant s'établir à Genève. Il ne s'agit donc aucunement de créer un gourou de la nuit, qui aurait les pleins pouvoirs sur le monde de la nuit.

La présidente passe au vote sur l'audition du Grand conseil de la nuit.

Par 12 oui (2 MCG, 1 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S), l'audition est acceptée à l'unanimité.

La présidente passe au vote sur l'audition de M. Schrumpf.

Par 10 oui (2 MCG, 1 DC, 1 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S) et 2 abstentions (LR), l'audition est acceptée.

Séance du 11 septembre 2017

Audition du Grand conseil de la nuit, MM. Mathias Solenthaler et Raphael Pieroni, coprésident

La présidente demande tout d'abord aux auditionnés de préciser où en est l'association avant de s'exprimer sur la motion M-1230.

M. Pieroni précise en premier lieu que M. Solenthaler et lui-même sont les deux coprésidents du Grand conseil de la nuit (ci-après: GC de la nuit), qui réunit des acteurs professionnels et amateurs du monde de la nuit. En tant que défenseurs des intérêts de différents acteurs, ils suivent ce qui se passe à l'international, en particulier sur les forums de différents acteurs du domaine de la nuit, aussi hétérogènes qu'ils puissent être. Un forum s'est tenu à Amsterdam l'année passée, qui visait à questionner la problématique de la représentation publique du monde de la nuit. A cette occasion, ils ont constaté que, derrière l'appellation «maire de nuit», il y avait de nombreux modes institutionnels et non institutionnels. Ce titre de «maire de nuit», attrayant sur le plan marketing, provient d'Amsterdam, où l'on a un maire, élu pour quelques années, qui travaille en lien étroit avec le maire de nuit. Derrière cette fonction: une fondation de type publique/privée avec un comité de pilotage qui dirige ce poste rémunéré par les pouvoirs publics et par les membres de cette fondation.

M. Solenthaler indique que le GC de la nuit a vu la motion M-1230 trop tard, et qu'ils ont été surpris par les termes utilisés. A Amsterdam, ville où des acteurs du monde entier se retrouvent pour «revendiquer la nuit», le maire de nuit a une dimension subversive. Or, quelle ne fut la surprise du GC de la nuit de voir que cette motion (M-1230) avait pour but de mener les pouvoirs publics à créer un poste officiel. S'il existe un lien entre ce poste et les pouvoirs publics à Amsterdam, ce poste n'a pas été créé par les pouvoirs publics! Aussi, à Amsterdam, ce poste n'est pas inféodé et identifié aux autorités politiques. A Genève, le GC de la nuit avait tenté de construire avec l'Etat et les acteurs du monde de la nuit une relation de confiance pour avancer positivement sur des dossiers comme ce fut le cas au moment des consultations sur la LRDBHD, où il a notamment participé aux discussions avec le SCOM et la Ville de Genève, pour éviter que le cadre légal soit trop contraignant pour les milieux culturels nocturnes. Cependant, il y a une limite dans le travail que le GC de la nuit peut accomplir pour fédérer les différents acteurs. Aussi, l'association avait marqué son intérêt pour la création d'une fonction d'interlocuteur indépendant, semblable à celle d'Amsterdam. Mais créer un poste de fonctionnaire qui porterait le nom de «maire de nuit» leur semble dénué d'intérêt.

M. Pieroni ajoute qu'un poste de maire de nuit diffère de la fonction de délégué ou répondant à la nuit, qui, sous la houlette du gouvernement et nommé par le maire officiel, organise des rencontres et des consultations avec les différents

acteurs. Il relève qu'au vu de l'un des mots-clefs de «médiation» de cette motion, il voit mal comment la fonction envisagée pourrait émaner du pouvoir officiel, qui serait alors juge et partie.

M. Solenthaler cite l'exemple de Paris où l'adjoint au maire, chargé des questions nocturnes, a essayé de travailler sur deux problématiques: celle des acteurs de la nuit et celle des gens se plaignant des nuisances liées aux activités nocturnes. D'immenses Etats généraux ont été mis sur pied pour que ces deux populations puissent se rencontrer, échanger et évoquer des solutions pour satisfaire tout le monde. Le GC de la nuit a eu l'occasion de rencontrer l'adjoint au maire, chargé de l'organisation de ces Etat généraux, pour voir ce qu'ils avaient concrètement permis. La seule solution concrète qui avait émergé de cette immense machine était d'ouvrir les parcs jusqu'à 23 h! Lorsque l'on regarde, d'ici, ce qui est sorti de ces Etats généraux, c'est plutôt pauvre par rapport au nombre de réunions et à la quantité de travail que cela a généré. Or, cet échec relatif peut aussi être imputé au fait que l'adjoint au maire, chargé des questions nocturnes, est lié au maire élu, ce qui rend sa marge d'action évidemment limitée. A ce titre, le modèle d'Amsterdam a un avantage: le maire de nuit n'est pas un agent du pouvoir officiel. Il émane d'une fondation. Cela lui permet de bâtir une expertise solide et indépendante, qui le rend crédible auprès des deux parties engagées dans une médiation. Dans le cas de Genève, où les problématiques liées à la vie nocturne dépassent largement la Ville et sont, au fond du ressort cantonal, un maire de nuit, émanant uniquement de la Ville, n'aurait que peu de sens, sauf à proposer aux autres entités communales d'instituer un poste de médiateur à la croisée de ces différentes entités, et qui puisse être un interlocuteur pour l'Etat de Genève. Car, autrement, il voit mal un maire de nuit, estampillé Ville de Genève, aller expliquer au SCOM comment faire les choses.

M. Pieroni ajoute qu'il faudrait aussi que le poste en question soit rémunéré par plusieurs acteurs permettant à de multiples intérêts particuliers de s'agréger en une figure, à l'exemple d'un système démocratique et pour que ce poste ne soit pas trop lié à un rémunérateur principal, voire unique. Si ce modèle semble bien fonctionner à Amsterdam et plus généralement en Hollande, c'est qu'il n'y a là-bas qu'un seul maire élu. Néanmoins, cette politique hollandaise devra être adaptée et articulée sur le territoire genevois.

A la présidente qui demande ce qu'est exactement le GC de la nuit, M. Pieroni répond que l'association est issue des Etats généraux de la nuit, portés en 2010 par le DCS. Suite à cet événement, quelques patrons de cafés, de discothèques, de clubs et autres lieux à vocation nocturne, mais aux modes organisationnels et concrets extrêmement hétérogènes, se sont réunis dans une plate-forme qui les fédérait, autrement dit dans le GC de la nuit. Ensuite cette association, comme toute association, a connu des cycles de vie. Le cycle dans lequel se trouve actuellement le GC de la nuit n'est pas optimal, notamment en termes des forces qu'il a

à disposition et des activités qu'il génère. Bien que l'association tente de fédérer plus de membres, seule une dizaine de lieux reste aujourd'hui représentée.

M. Solenthaler précise que le GC de la nuit a été tout d'abord une initiative de gens qui découvraient les conclusions de l'étude mandatée par la Ville de Genève sur la vie nocturne, et qui voulaient créer une organisation transversale. A l'origine, le GC de la nuit accueillait deux membres de chaque type d'activité liée à la nuit. Quand il y a eu des moments de tensions liés au monde de la nuit, le GC de la nuit a effectué beaucoup de travail. Son degré d'attractivité était alors très fort et, à ce titre, leurs revendications, outre un travail plus souterrain de lobbying auprès du monde politique, ont été prises en compte, comme sur la question des horaires étendus. Actuellement, de nouveaux lieux nocturnes ont ouverts (le Motel Campo, la Gravière, les bars de la rue de l'Ecole-de-Médecine) qui n'affrontent plus de menaces de fermeture. Aussi, l'attractivité du GC de la nuit n'est plus aussi forte que durant les cycles de crises.

L'un des objectifs principaux du GC de la nuit est de faire le lien entre des lieux commerciaux et plus alternatifs pour fédérer leurs revendications et leurs demandes. Cependant, cela demande un investissement personnel lourd aussi bien en charge de travail qu'en moyens à investir. C'est pourquoi, à titre personnel, il se pose la question de la pérennité de l'association.

Questions

Une commissaire félicite les auditionnés pour la qualité de leur présentation et leur demande ce qu'ils entendent par professionnels et amateurs du monde de la nuit et si le GC de la nuit reçoit des subventions de la Ville de Genève.

M. Pieroni répond que les professionnels sont ceux que l'ancienne LRDBH classait en cinq catégories de métiers, et que le GC de la nuit accueillait dans son comité sous la forme de deux représentants par catégorie. Quant aux amateurs, il s'agit d'une catégorie qui regroupe non seulement des gens qui ne vivent pas directement de leurs activités nocturnes, mais peuvent être, par exemple, des organisateurs occasionnels d'événements ou qui, au sens premier du terme «amateurs» ont un intérêt à défendre le monde de la nuit en tant que «consommateurs» de vie nocturne.

M. Solenthaler précise qu'il s'agit de noctambules et de producteurs sans lieu. Il indique que, pour ne pas perdre la capacité d'expertise du GC de la nuit, a été créé, en son sein, le groupe des professionnels. Ce comité restreint est le plus à même d'envisager les questions liées à la gestion des lieux de nuit et du cadre réglementaire. A ce titre, cinq ou six professionnels sont toujours actifs au sein du comité restreint. Ce sont presque toujours des lieux où il y a des problèmes spécifiques et ponctuels qui viennent les voir, ce qui rend le

travail à plus long terme compliqué, étant donné que, une fois le problème réglé, l'intérêt diminue.

La même commissaire relève que dans les exemples cités par les auditionnés, seul celui d'Amsterdam semble fonctionner. A Paris et à Nantes, le maire de nuit émane de fêtards et n'est aucunement reconnu par les pouvoirs publics. Enfin, elle s'interroge sur le fait que les acteurs de la nuit aient réellement besoin (comme mentionné dans la motion M-1230) d'être accompagnés comme s'il s'agissait d'un tout cohérent, alors que les acteurs de la nuit, hétérogènes, ont tous des besoins et demandes différents.

M. Solenthaler approuve que les acteurs de la nuit ne constituent pas un tout homogène étant donné leurs activités différentes. Néanmoins, ils affrontent souvent des problématiques et des intérêts communs, par exemple la problématique des horaires d'ouverture. Le GC de la nuit avait su, au moment des consultations sur la LRDBHD, agréger les différentes demandes pour être entendu en partie par les autorités. Revenant sur la motion M-1230, il insiste sur le fait que si le poste est financé par un seul acteur (l'Etat), le maire de nuit ne sera pas crédible comme médiateur. C'est la raison pour laquelle il n'est pas tellement favorable au maire de nuit tel que présenté dans cette motion. A cet égard, il faudrait plutôt s'intéresser à la question de savoir si les autorités (au niveau communal ou cantonal) sont favorables à l'idée de mettre en avant des initiatives de la société civile en faveur de l'information et de la médiation nocturne. Quant au GC de la nuit, il n'arrive pas à pousser sa capacité d'expertise suffisamment loin pour remplir ce rôle de renseignement et de médiation, notamment parce que les acteurs professionnels ne s'impliquent généralement que lors des moments de tension. Il ajoute que le maire de nuit, tel qu'ils en ont fait la présentation, n'existe pas qu'à Amsterdam, mais dans plusieurs autres villes hollandaises qui thématisent la nuit dans un mode qui n'est pas uniquement celui du silence, car, dans une ville la nuit, il doit y avoir à la fois de la vie pour ceux qui souhaitent sortir et du calme pour ceux qui souhaitent se reposer. Il tient à préciser qu'il ne s'agit absolument pas de créer un tel poste pour se contenter de faire l'apologie de la fête et du bruit.

M. Pieroni précise qu'il n'est pas question que le maire de nuit ne soit pas du tout financé par les pouvoirs publics, mais que si poste il y a, et si l'on veut qu'un travail de médiateur puisse être crédible, le financement du poste devrait se faire d'une manière multilatérale.

Un commissaire, témoignant de sa participation aux premières séances des états généraux de la nuit en 2010-2011 et d'une tension, notamment avec les représentants des discothèques, demande si ces derniers sont encore membres du GC de la nuit. Il relève que les nombreux problèmes liés au bruit et aux horaires d'ouverture ont depuis lors été résolus, et que de nombreuses discothèques ont, depuis lors, fermé. Il souhaite également savoir quelles sont les problématiques aujourd'hui abordées dans le GC de la nuit.

M. Pieroni répond que le GC de la nuit est à un moment charnière, dans la mesure où il ne discute pas que de problèmes. Il veut aussi pouvoir communiquer de façon positive sur ce qui se passe à Genève. Il y a une volonté de passer à une sensibilisation de ce qui est bien et existant ainsi que de permettre aux membres d'avancer et de discuter des idées positives à mettre en place même s'il ne s'agit pas de dresser un portrait romantique du monde de la nuit, car il reste des problèmes transversaux aux membres, professionnels ou non, en matière de bruit et d'incivilités. Néanmoins, les discussions liées aux problèmes rencontrés par les membres, les non-membres intéressés et les professionnels ont lieu lors d'un forum annuel. Il ajoute que la situation des cabarets est singulière, et que le GC de la nuit avait, au début, un représentant de l'association des cabarets genevois, mais que l'association a fini par péricliter avec la diminution spectaculaire de ces lieux ces dernières années.

M. Solenthaler ajoute que des discothèques sont membres du GC de la nuit tels l'Usine, le Motel Campo, la Gravière, le Weetamix, Décibel, le Chat Noir et le Collectif pour une vie nocturne, et que le GC de la nuit est en relation avec le MàD et le Village du Soir, qui les contactent lorsqu'ils rencontrent des problèmes. Enfin, le GC de la nuit a aussi des discussions avec les organisateurs de free party. Quant aux discothèques classiques, dès le début, elles n'ont pas été intéressées de participer au GC de la nuit. Néanmoins, des problématiques se présentent aussi dans ce genre de lieux, mais qu'il est difficile d'entrer en contact avec eux.

Le même commissaire dit qu'il serait peut-être opportun de prendre contact avec des institutions au niveau fédéral, par exemple la FCC, le GIR ou l'ASCO et demande aux auditionnés s'ils ont pris contact avec ces associations.

M. Solenthaler répond que le GC de la nuit est membre de la commission suisse des bars des clubs, qui englobe également des membres de Zurich, Lausanne, Saint-Gall, Lucerne, Winterthur, Coire, et précise que la commission est elle-même en relation avec GastroSuisse. L'un des thèmes principaux de la commission est la question des enregistreurs limiteurs, imposés à Genève alors qu'ils contreviennent au droit fédéral, de même que la question des agents de sécurité, qui pourraient aussi s'étendre aux autres villes que Genève. Le GC de la nuit est membre de ce collectif et partage des informations sur ce qui se passe chez les uns et les autres lors de réunions bisannuelles.

Un commissaire a trois questions:

– que manque-t-il dans les contacts qu'entretient le GC de la nuit avec l'administration municipale et cantonale?
– pourquoi La culture lutte, dans son initiative sur la politique culturelle, ne dit-elle pas un mot sur la politique nocturne?
– enfin, par rapport à la motion M-1230, comment se fait-il que les politiques avancent des idées qui n'émanent pas des acteurs concernés?

M. Solenthaler indique qu'il avait été le représentant de la plate-forme LRDBHD pour l'ensemble des lieux culturels. A cette occasion, il a pu créer d'excellents contacts avec M. Schrumpf du SCOM d'où ont été émises des propositions constructives. A cette occasion, des contacts soutenus ont pu être tissés avec le DCS et avec les services de M. Barazzone. La difficulté, c'est la machine administrative. Il faut écrire et répondre avec des normes formelles contraignantes tout en parvenant à mettre en avant les éléments pertinents. Il faut aussi, une fois le contact pris, participer à des réunions souvent redondantes. Bien qu'ils aient une relation d'égal à égal avec l'administration au niveau des compétences, nouer un contact reste extrêmement chronophage. De plus, il est très difficile d'avoir avec l'administration des contacts permanents. Ces contacts ne se nouent que ponctuellement pendant les périodes de crises, car l'administration ne travaille que quand on la stimule. Elle ne va donc pas travailler sur la nuit s'il n'y a pas de problèmes immédiats à résoudre, alors qu'un travail sur la durée mériterait d'être engagé. Le principal problème est donc celui de l'adéquation entre le temps dont disposent les membres du GC de la nuit et les normes formelles demandées par l'administration, toute excellente qu'elle soit par ailleurs. Mais grâce à la collaboration de M^me^ Regiali, du Service cantonal de la culture et de M. Valdis du DCS, des réunions multipartites avec la Ville, l'Etat et l'Association des communes genevoises (ACG) ont pu être organisées. Sans l'apport inédit du DCS, il ne leur aurait pas été possible d'être considérés comme un partenaire légitime par le SCOM. Quant à la question sur l'initiative de La culture lutte, M. Solenthaler indique que marier les problématiques liées au monde de la nuit et celles liées plus strictement à la culture nuirait à tout le monde, étant donné que la culture nocturne est souvent bien plus financière avec un rapport à la subvention fort différent. Il rajoute que la culture nocturne peut également n'être pas culturelle, au sens strict du terme. Aussi voit-il d'un bon œil le fait que La culture lutte se soit concentré sur la politique culturelle au sens strict, sans y mêler la vie nocturne.

M. Pieroni répond à la troisième question et indique que le projet de la motion M-1230 n'a pas été discuté en comité au GC de la nuit, car il émane de certains membres qui ont fait la proposition à travers leurs casquettes politiques et ont déposé cette motion sans en discuter. Mais le comité s'est attelé à une réécriture auprès des motionnaires.

Le même motionnaire explique qu'il est toujours possible d'amender le texte d'une motion et leur demande, en ce sens, ce que contient leur projet de réécriture de cette motion.

M. Solenthaler répond qu'ils avaient, par exemple, enlevé l'idée d'un maire de nuit fonctionnaire. Forts de l'idée que la politique ne peut pas tout résoudre, même si la Ville a joué un rôle positif pour lancer une dynamique de médiation, ils rappellent qu'elle ne peut pas, à la fois, être actrice et diriger un médiateur. Il ajoute que les motionnaires n'ont pas pris la mesure de l'incohérence même de

leur propos, en ce qu'on ne peut pas avoir un maire de nuit s'il n'est pas élu par quelqu'un, auquel cas ce n'est plus un maire.

Une commissaire, souhaitant revenir sur l'expérience d'Amsterdam, demande si, dans cette ville, le maire de nuit travaille à plein temps. Elle souhaite aussi savoir combien et quels types d'établissements, regroupe exactement la fondation dont il émane. Enfin, partant du constant que la vie nocturne va en s'étiolant à Genève, elle demande aux auditionnés ce qu'ils proposent pour s'occuper efficacement de cette problématique.

M. Pieroni répond qu'il est difficile de répondre à la question de la représentativité du maire de nuit à Amsterdam, devenue une véritable figure publique, souvent invitée lors de débats et de conférences, et qui fait notamment la promotion des intérêts des milieux nocturnes à l'international.

M. Solenthaler annonce, sauf erreur, qu'il s'agit d'un poste à 60%. C'est d'ailleurs le maire de nuit d'Amsterdam qui a récemment négocié, entre certains clubs et la Ville, des licences pour leur permettre d'ouvrir vingt-quatre heures sur vingt-quatre, selon un modèle provenant de Berlin. Si le maire de nuit est une personne appréciée par les milieux de la nuit, il ne peut dire avec certitude combien de milieux il représente même s'il apporte un plus de manière concrète, en arrivant, par une relation de confiance créée entre les représentants de ces milieux et les autorités politiques, à faire avancer les dossiers et les demandes mutuelles.

M. Pieroni précise que ce n'est pas quelqu'un uniquement lié aux établissements nocturnes. Il a aussi des compétences d'expertise sur la question des espaces publics qui lui permettent d'entretenir une relation privilégiée avec le maire politique de la Ville.

M. Solenthaler ajoute que, sur la question de la représentativité, le défi est de se faire connaître par l'ensemble des acteurs de la nuit, au-delà d'un premier cercle de relations. Dans le cas du GC de la nuit, le premier cercle continue à venir régulièrement. Mais les autres ne font appel à eux que lors de problèmes. Enfin, pour répondre à la question concernant la vie nocturne à Genève, il précise qu'un premier travail à faire serait le regroupement et l'écoute des uns et des autres: pas seulement avec les clubs, mais aussi avec les bars, car la question des bars va certainement prendre de l'ampleur, notamment avec le passage des horaires d'ouverture de 2 h à 4 h, qui peut également être source de nuisances. Si cette charge incombait à une personnalité, il la verrait travailler à un taux d'environ 40%, pour se faire connaître du milieu, des politiques et de commencer progressivement à déployer son action. Cela pourrait aussi passer par une politique de conseils, qui consisterait à rappeler quelques règles simples pour éviter les nuisances au lieu de passer directement à la sanction, sans se préoccuper de prévention. S'il faut s'inspirer de quelque chose du modèle d'Amsterdam, c'est bien de son approche globale de la nuit. A ce titre, même la personne dérangée par une activité nocturne

doit être un partenaire dont il faut entendre les revendications pour tenter d'améliorer les choses. C'est ce travail qui avait été commencé, de manière bénévole, par Mme Berthet et M. Prevot à la rue de l'Ecole-de-Médecine en 2011, et qui avait permis d'aboutir à des solutions positives. Néanmoins, ce travail n'a pas été poursuivi sur la durée et c'est un travail sur la durée qui manque pour l'instant au monde de la nuit. C'est pourquoi il serait intéressant d'avoir un visage connu et respecté de tous, qui puisse travailler de manière constante avec tous les partenaires et pas seulement ponctuellement pendant les moments de tensions.

M. Pieroni explique que, pour ne pas faire table rase de ce qui existe, il serait intéressant de travailler avec les associations existantes. A ce titre, le GC de la nuit est une structure qui mérite d'être renforcée, et qui pourrait devenir le cas échéant cet interlocuteur constant et fiable sur le long terme qui fait tellement défaut au monde de la nuit.

M. Solenthaler souhaite préciser que le GC de la nuit ne reçoit pas de subventions, ni de la Ville ni de l'Etat. C'est justement sur cette question que l'association se retrouve avec ses propres contradictions, entre la nécessité d'être indépendante pour être crédible et la nécessité d'avoir davantage de moyens et de temps pour aller de l'avant. C'est de là que l'idée d'une fondation publique-privée devient intéressante: avec un pot commun, avec un cahier des charges, défini par les différents partenaires.

Une commissaire dit approuver que s'il y a un maire de nuit, ce dernier ne doit pas être un fonctionnaire, ce qui le rendrait partial, puis demande aux auditionnés s'ils seraient prêts à retravailler la motion M-1230 pour créer un maire de nuit au sens où ils l'entendent.

M. Pieroni répond que si cette motion n'est pas urgente, le GC de la nuit pourrait être intéressé à la reprendre. Néanmoins, vu qu'il s'agit d'une association, il faut que M. Solenthaler et lui-même en réfèrent au comité pour étudier la question.

M. Solenthaler relève qu'une motion doit émaner d'un ou de plusieurs membres du Conseil municipal et que, en l'occurrence, il ne voit pas comment il leur appartiendrait à eux qui ne sont pas membres de déposer une motion.

La présidente répond qu'ils devraient revenir vers les motionnaires pour présenter leurs propositions, et que ceux-ci les reprendraient à leur compte.

Un commissaire indique qu'un groupe de travail a été mandaté par le Grand Conseil suite à la pétition P 1945 déposée par le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée. Il demande si le rapport qui a suivi la pétition du collectif ajoute quelque chose d'intéressant au sujet traité maintenant, et s'il y a complémentarité entre la démarche du GC de la nuit et celle du collectif en question.

M. Pieroni répond que le Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée s'est constitué rapidement en tant qu'acteur politique avec ses objectifs et son agenda. Cette pétition a débouché sur l'écriture d'un rapport, mandaté par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), dans lequel il indique avoir contribué personnellement en tant que chercheur de l'Université de Genève (UNIGE). Ce rapport a permis d'avancer des propositions en termes d'organisation institutionnelle et d'identification d'outils pour piloter, aider et faciliter l'activité nocturne, l'ouverture de lieux, et ce en partenariat avec la société civile. Dans ce rapport, il y a deux volets: le premier insiste sur le fait que des choses existent et qu'il faut les renforcer, en créant un outil de gouvernance qui permette d'identifier les opportunités et les lieux, en accompagnant les acteurs au fil de leur parcours; le second volet identifie un certain nombre de lieux clefs liés au monde de la nuit, en gardant à l'esprit qu'un décloisonnement spatial est nécessaire sur cette question où certes la Ville de Genève tient une place importante, mais n'est pas seule. Cette démarche était uniquement indicative pour ouvrir une concertation avec les acteurs des milieux concernés. Ce rapport a identifié des lieux prépondérants, liés aux grands projets urbanistiques, qui peuvent être des embrayeurs de dynamique nocturne. A ce titre, il convient de penser cette question dès le début de la conception de ces projets pour éviter qu'ils soient vides de lieu culturel nocturne. Enfin, ce rapport, présenté en conférence de presse, va donner lieu à une table ronde publique qui se déroulera le jeudi 21 septembre durant la quinzaine de l'urbanisme, où seront notamment présents M. Hodgers et M. Solenthaler. Cette table ronde s'inscrira dans une journée de discussions consacrées à la planification nocturne.

M. Solenthaler signale que ce rapport n'aborde pas la problématique du conflit d'usages du territoire, étant entendu que le collectif dont il émane, via la pétition P 1945, se concentre sur l'enjeu qui est que chaque génération cherche à avoir ses propres lieux où faire la fête. A ce titre, il n'approuve pas le constat du Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée, qui prétend qu'il n'y a pas de vie nocturne digne de ce nom à Genève. S'il concède qu'il manque des lieux de sorties et d'activités pour la plus jeune génération de noctambules, il précise que, sur cette question, le collectif a eu l'écoute attentive de M. Hodgers, qui se projette à moyen terme en se demandant où ouvrir de nouveaux lieux de culture nocturne. Or, ce collectif ne s'intéresse que très peu à la question qui préoccupe le GC de la nuit, à savoir comment pacifier les relations nocturnes au sein d'un territoire à usages mixtes. Les deux associations agissent donc sur des problématiques et niveaux différents.

Un commissaire indique avoir de la peine à situer le GC de la nuit et ne pas comprendre ce que revendique l'association, si ce n'est une place politique, d'autant plus que les auditionnés semblent désapprouver la motion M-1230. Or, les décisions politiques sont prises à Genève par les conseillers municipaux et les

députés. Par conséquent, si le GC de la nuit vient avec des compétences réelles, il reste difficile d'allier, dans un même territoire, le repos d'une partie de la population et le besoin de divertissements d'une autre.

M. Pieroni répond qu'il n'y a pas lieu d'établir une dichotomie stricte entre les gens qui veulent faire la fête et ceux qui veulent dormir, car ce sont souvent les mêmes personnes. Il indique que le GC de la nuit pense qu'il y a un avantage, en termes de force et de compétences, à allier des acteurs hétérogènes du milieu de la nuit, qui, isolés, sont trop faibles pour se faire entendre. Avant la mise sur pied du GC de la nuit, il existait l'association des cafetiers et restaurateurs, mais celle-ci n'était pas intéressée, du fait de sa nature et de ceux qu'elle représente, à être liée de trop près aux activités nocturnes.

M. Solenthaler ajoute que le GC de la nuit émane, avant tout, de la société civile. Ses membres pensent avoir une capacité d'expertise utile. Quant à la question du maire de nuit, il indique qu'elle n'est pas une solution idoine pour Genève. Néanmoins, le Grand Conseil s'intéresse à trouver une solution aux problèmes existants, et que pose la motion M-1230. Toute la problématique consiste à savoir comment construire un pôle de compétences sur la vie nocturne, sans être inféodé au pouvoir politique, et qui pourrait, le cas échéant, être un interlocuteur crédible auprès des différentes parties engagées. C'est sur ces questions que travaille principalement le GC de la nuit, en garantissant un degré d'indépendance suffisant pour être crédible et en développant ses compétences et capacités d'expertises même si ses moyens limités ne lui permettent pas de remplir suffisamment cette tâche. Toutefois, si un poste particulier doit être créé avec des capacités d'expertises et de médiation, il doit forcément être non seulement indépendant, mais réunir aussi derrière lui le Canton, la Ville et l'ACG afin que lui soit garanti un certain niveau d'autonomie.

Un commissaire indique, pour avoir participé à l'élaboration de demandes pour des changements d'affectations pour des discothèques et cabarets, que le DALE n'entre pas en matière sur de telles demandes. Il ajoute que cette attitude, qui dure depuis deux ou trois ans, est problématique. S'il existait, il y a quelques années, des cabarets qui se situaient dans des zones d'habitations ou industrielles, à l'heure actuelle le DALE ne veut pas rentrer en matière sur ces demandes. Il demande aux auditionnés s'ils ont eu l'occasion de soulever cette problématique avec M. Hodgers.

M. Solenthaler répond que, dans la fiche culture du plan directeur cantonal, il est indiqué qu'il faut réfléchir à l'affectation notamment nocturne dans les zones industrielles. Il relève que le laboratoire de création du Motel Campo avait obtenu une dérogation pour pouvoir ouvrir dans une zone industrielle. De petits mouvements, encore peu perceptibles, ont donc lieu. Toutefois, il ne lui semble pas, avec le travail fait au secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV) et l'ouverture récente

du Village du Soir qui évite les nuisances, que le DALE soit dans une posture d'opposition par rapport à l'opportunité d'ouvrir de nouveaux lieux nocturnes pour les jeunes.

La présidente remercie M. Pieroni et M. Solenthaler.

Séance du 2 octobre 2017

La présidente annonce une proposition d'audition de M^me^ Buero, maire de nuit à Zurich, et que les deux coprésidents du GC de la nuit, M. Pieroni et M. Solenthaler, ont annoncé qu'ils seraient heureux de participer à une éventuelle reformulation de la motion. C'est pourquoi elle juge dommageable de voter déjà cette motion, car le processus n'aurait pas été mené jusqu'au bout, alors même que la motion M-1230 aborde des problématiques qui préoccupent beaucoup de gens.

Une commissaire dit n'avoir rien contre l'audition de M^me^ Buero, mais souhaite savoir ce qu'il advient, entre-temps, de cette motion, alors que M. Pieroni et M. Solenthaler eux-mêmes ont exprimé de profonds désaccords avec celle-ci lors de leur audition du 11 septembre.

Une commissaire exprime sa surprise face au changement de position effectué par M. Pieroni et M. Solenthaler entre les propos tenus durant leur audition du 11 septembre et le mail envoyé récemment à la CARTS, dans lequel ils annoncent être prêts à participer à une reformulation éventuelle de la motion M-1230, voyant dans ce changement d'avis une récupération déplaisante.

La présidente indique qu'elle avait déjà proposé à M. Pieroni et M. Solenthaler à la séance du 11 septembre de participer à un éventuel travail de reformulation, précisant qu'elle leur a fait cette proposition non en tant que présidente de la CARTS, mais en tant que motionnaire. Elle ajoute que les commissaires peuvent, cependant, s'ils le souhaitent, refuser d'attendre les amendements des motionnaires et l'audition du le M^me^ Buero et patienter trois ans pour qu'une nouvelle motion refasse surface. Elle relève qu'elle trouverait intéressant d'auditionner quelqu'un de compétent sur la question, et d'amender la motion ensuite.

Un commissaire note qu'il pourrait être intéressant d'auditionner M^me^ Buero, mais il ne voit pas l'intérêt à ce que l'ensemble de la CARTS se réunisse pour amender la motion avec M. Pieroni et M. Solenthaler. Ce rôle est dévolu aux motionnaires uniquement.

Une commissaire approuve l'audition de M^me^ Buero, mais fait remarquer qu'il n'y a pas lieu de mentionner, ici, dans le cadre de la commission, le travail de reformulation que les motionnaires effectueront éventuellement en comité

réduit avec M. Pieroni et M. Solenthaler, ceux-ci ayant fait part, lors de leur audition, de leurs désaccords profonds vis-à-vis de la motion M-1230.

La présidente précise que l'éventuel travail de reformulation de la motion M-1230 se fera uniquement entre les motionnaires et non pas devant la CARTS. Une fois la motion reformulée, cettte dernière sera alors présentée et discutée en commission, avant d'être soumise au vote. Elle déclare, en outre, que l'implication de M. Pieroni et de M. Solenthaler à cette éventuelle reformulation a été indiqué uniquement à titre informatif, sans volonté de les récupérer d'aucune manière. Elle propose de procéder au vote.

Vote sur l'audition de M[me] Buero, maire de nuit de Zurich.

Par 9 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR) et 3 abstentions (2 LR, 1 MCG), l'audition est acceptée.

Séance du 12 mars 2018

Audition de M[me] Isabelle von Walterskirchen, maire de nuit à Zurich

M[me] von Walterskirchen donne un aperçu de la vie nocturne à Zurich avec d'une part le Conseil de ville de nuit de Zurich (NachtStadtRat) dont elle est la présidente, la commission des bars et clubs de Zurich (Bar und Club Kommission, «BCK»), le «Projekt NachtLeben», ainsi qu'une branche des bars et clubs, représentée par la BCK. Ils se sont mis ensemble pour travailler sur les points importants de la vie nocturne avec chacun leurs places spécifiques, puis se voir régulièrement pour des échanges informels. Il y a la branche représentée par le NachtStadtRat, puis celle des autorités et enfin celle des politiciens.

Fondé en été 2015, le NachtStadtRat se constitue d'un comité de sept experts en vie nocturne, d'âges et d'expériences variés: un est expert en santé et sécurité, d'autres sont représentants de bars et de clubs et un de l'alternatif. Chaque domaine a un expert. Elle, elle est en charge de la musique live et de la culture pop-rock. Le NachtStadtRat s'est construit après la réunion, début 2015, d'un panel indépendant sur une plate-forme de cultures où des représentants et activistes divers ont réfléchi à comment procéder pour gérer la vie nocturne de manière responsable. Ils se sont inspirés de modèles existant à l'international comme celui d'Amsterdam et de Paris. Des discussions informelles ont suivi avec la présence d'experts de la Ville de Zurich. L'idée était que cela devait être un conseil et non une charge dédiée à une seule personne avec un mandat officiel, afin de garantir l'indépendance. Cette indépendance implique qu'ils ne bénéficient d'aucun financement et ont donc un pouvoir limité. Mais ils ont cependant la chance de pouvoir bénéficier d'une liberté de parole, car ils représentent une thématique. Leur force: être indépendants, divers et nombreux (ils sont sept). Leur travail leur

a valu la confiance des autorités, des bars et clubs ainsi que des propriétaires ou fournisseurs des lieux. Cela grâce aux thématiques importantes qui ont émergé dans les activités du NachtStadtRat. Une des thématiques actuelles concerne la jeunesse et les nouvelles générations à qui les bars et clubs ne s'adressent pas véritablement d'une manière adéquate. Le NachtStadtRat a établi des échanges réguliers et informels avec des jeunes politiciens de presque tous les partis. Elle souligne qu'elle aurait aimé être accompagnée pour cette audition de la directrice du «Projekt NachtLeben», Alexandra Heeb, dont le mandat va de 2014 à 2018, et qui occupe un poste lié à la vie nocturne, qui se situe dans le département de la sécurité et non dans celui de la culture. Le poste de M^me^ Heeb a été créé dans le cadre des travaux du «Projekt NachtLeben», dirigé également vers le Conseil municipal, où on s'interroge sur le positionnement de la vie nocturne: d'un côté, on souhaite promouvoir la diversité et l'attractivité de la vie nocturne, mais de l'autre protéger également les voisins des désagréments qu'elle peut engendrer. Une autre démarche a été d'harmoniser les permis dans le domaine de la vie nocturne avec la création d'une médiation des conflits.

M^me^ von Walterskirchen évoque la Langstrasse où les habitants de cette rue voient la vie nocturne s'étendre toujours davantage, ce qui a créé des conflits. Le projet d'une table ronde avec les voisins, le public (souvent peu représenté) et les autorités a émergé. Le but était de promouvoir la collaboration des différents acteurs de la vie nocturne avant d'emprunter un chemin juridique ou policier. Divers projets ont été réalisés: une table ronde, des projets collaboratifs, une campagne d'affichage, l'installation de poubelles et de toilettes plus nombreuses. La thématique des commerces, ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre, a été discutée avec les voisins. Un catalogue de mesures a finalement été créé. Zurich est un exemple, mais à l'international beaucoup de villes ont leur propre système de représentation. A Paris, un poste officiel a été créé, où le maire de nuit est fonctionnaire. A Amsterdam c'est une personnalité «glamour», élue par les réseaux sociaux, qui occupe ce poste. A Berlin, c'est le «Bar und Club Kommission» qui endosse cette responsabilité. A Londres, New York et Tel-Aviv également, des postes similaires ont été créés.

Questions

Un commissaire demande si la Langstrasse concerne la Ville ou le Canton.

M^me^ von Walterskirchen indique que c'est la Ville et ajoute que la Langstrasse est le point principal pour la vie nocturne, un peu «ghettoïsé», au contraire de Niederhof.

Le même commissaire demande si, lors d'une intervention en cas de conflit, un dialogue avec les autorités et la police est possible, en dépit du peu de pouvoir d'intervention du NachtStadtRat.

Mme von Walterskirchen répond que même sans pouvoir, ils profitent d'une confiance et d'un véritable dialogue. Mme Heeb détenant cependant un pouvoir au niveau de la sécurité, il est possible de lui communiquer les besoins éventuels dans ce domaine.

Une commissaire indique qu'il semblerait que le maire de nuit de Paris a été élu dans une soirée par des fêtards sans avoir jamais eu de fonction officielle, au point que le maire de Paris, Mme Hidalgo, a même refusé de le rencontrer. Par ailleurs, elle ajoute que la mairie de Paris, en charge de la culture, s'occupe également des problèmes de ce domaine en tant que «mairie de la nuit». Comme cette motion pose la question de créer un poste officiel de maire de nuit, elle demande, puisque le NachtStadtRat a une indépendance totale, comment se sont définis les différents experts, membres du NachtStadtRat. Se sont-ils autoproclamés «experts»? Sinon, par qui sont-ils désignés?

Mme von Walterskirchen répond que, lors de la construction de l'association, le désir était de créer une collectivité hétérogène. Une recherche a donc été faite, validée par le conseil, sur qui pourrait représenter les jeunes activistes en particulier, car il fallait une personne jeune et motivée, prête à donner de son temps et de son expertise. Ce qui prime, c'est la volonté personnelle, validée ensuite par un membre du conseil. Elle ajoute qu'elle est la seule femme dudit conseil.

Le même commissaire demande si les réunions, qui ont apparemment lieu une fois par mois, sont ouvertes à tous.

Mme von Walterskirchen répond par l'affirmative. L'accès facilité et la transparence sont deux choses importantes. Le fonctionnement, au moyen de Facebook, est privilégié. Après chaque réunion, les procès-verbaux sont communiqués ainsi que les thématiques importantes à traiter.

Un commissaire mentionne un arrêt du tribunal cantonal de 2015, à propos de la Langstrasse, qui devait arbitrer un conflit entre les habitants et les acteurs de la vie nocturne. Le tribunal zurichois a alors choisi de donner du poids à la tradition festive de la Langstrasse. Y a-t-il eu un «avant» et un «après» 2015?

Mme von Walterskirchen répond que la Ville de Zurich a depuis décidé de réaliser une table ronde, précédemment mentionnée, afin de mettre au point des mesures à prendre. Elle reconnaît que la vie à la Langstrasse n'est pas agréable ni auparavant ni actuellement, car la très forte concentration sur cette petite rue favorise les conflits. Un espace de communication a cependant été créé, qui promeut les échanges, et dans lequel la coprésence des différents acteurs aide à calmer les conflits.

Une commissaire demande si le sujet de la concentration sur la Langstrasse doit obligatoirement être une décision de la Ville ou si cela peut être réparti sur les autres communes. Par ailleurs, sachant qu'il n'est pas rare que des Genevois se

déplacent jusqu'à Zurich pour profiter de son offre culturelle, elle aimerait savoir de quelle manière les Zurichois voient Genève et sa vie nocturne.

Mme von Walterskirchen répond avoir personnellement pris part de manière active à la vie nocturne de Genève, au moyen de l'organisation de happenings et d'événements variés. A titre personnel, elle estime que l'esprit genevois est très attractif avec des produits culturels très valorisants, parmi lesquels les arts alternatifs et la musique électro. Mais la situation culturelle à Genève a cependant changé. Elle aimait beaucoup le rayonnement culturel de la ville à l'époque des squats où la créativité était admirée dans toute la Suisse. Aujourd'hui, peu de personnes associent Genève à la culture. Enfin, la Ville de Zurich accueille des personnes venant de partout. Les trains régionaux, fonctionnant toute la nuit, contribuent peut-être au succès de la vie nocturne zurichoise. Mais lorsque des citoyens de la ville ont un problème lié à la vie nocturne, c'est la Ville de Zurich qui doit réagir, car elle ne peut pas rejeter la responsabilité entière sur le Canton. Mais, la force d'un fonctionnement, c'est un fonctionnement collaboratif auquel chacun apporte ses ressources, à la manière d'un partenariat.

Un commissaire demande si le conseil s'occupe uniquement des dimensions culturelles et festives ou d'autres sujets comme des questions de crèche de nuit ou de mobilité.

Mme von Walterskirchen répond qu'il y a actuellement trop peu de ressources pour s'occuper de tous les projets possibles. Si un projet est de la responsabilité d'une autre instance ou d'un département en particulier, c'est cette instance qui s'en charge. Le conseil s'occupe des éléments dont personne d'autre ne s'occupe, par exemple la place des jeunes dans la vie nocturne, les fêtes illégales ou encore les droits des personnes qui travaillent dans le monde de la nuit (avec des questionnements comme l'accès à une crèche ou la gestion des pauses pendant les heures de travail).

Le même commissaire aborde la question de la scène squat et des lieux accessibles et bon marché, qui a eu un fort effet sur la Suisse. Actuellement de nombreux problèmes se posent au niveau de la vie nocturne à Genève, comme des *botellóns* ou l'investissement de préaux scolaires, car justement ces lieux de canalisation ont disparu. Il demande si, à Zurich, des problèmes de voisinage similaires ont été résolus par les projets du conseil.

Mme von Walterskirchen donne l'exemple du squat et lieu autogéré zurichois Binz, qui a fermé en 2013, ce qui a donné lieu à beaucoup de protestations. La Ville a, depuis, acquis un lieu en dehors du centre de la ville en raison de la gentrification. C'est l'espace autogéré Koch Areal, autour duquel différents acteurs culturels (bars, magasins et artistes) se sont installés. Il s'agit là d'un nouveau projet motivant. Cela prouve que si on donne de l'espace à la culture, la vie se répand. Mais la problématique est différente sur la Langstrasse, notamment en

raison des magasins ouverts vingt-quatre heures sur vingt-quatre et de la forte consommation d'alcool. Bien que tous les problèmes ne soient pas systématiquement résolus par l'ouverture d'un nouvel espace, l'expérience a montré que si l'on met à disposition un espace pour s'exprimer, le comportement de chacun s'améliore.

Un commissaire demande à Mme von Walterskirchen quelle serait sa première action si le poste de maire de nuit lui revenait.

Mme von Walterskirchen répond qu'elle réinstaurerait l'ancien système permettant les squats.

Un commissaire demande s'il serait possible de consulter le catalogue de mesures mises en place par le conseil de nuit.

Mme von Walterskirchen accepte, tout en précisant que tout est en allemand. (Voir annexe.)

Un commissaire indique que, sur le site de la Ville de Paris (mis à jour en janvier 2018), on trouve un «conseil de la nuit», animé par un adjoint à la mairie, en charge de la vie nocturne et de l'économie culturelle, lié à un conseil rassemblant différentes institutions: les préfectures, l'office du tourisme, des associations, des personnalités qualifiées ainsi que des usagers. Il conclut qu'il y a donc bien, à Paris, un chef de projet en charge de la question du conseil de nuit.

Mme von Walterskirchen approuve et précise qu'il s'agit de Thierry Charlois.

Un commissaire aimerait un exemple d'un cas difficile à gérer et pour lequel une solution a été trouvée.

Mme von Walterskirchen cite l'exemple d'une page Facebook, nommée «unsere Langstrasse», qui générait des milliers de visites, et qui était gérée, notamment, par des personnes liées à un night-club non affilié à la culture. Une vidéo de personnes ivres, filmées à leur insu, a été diffusée sur cette page. Suite à cette publication, qui a généré de nombreuses réactions, le comité du NachtStadtRat a exprimé son opposition et a rencontré les administrateurs. La page Facebook a finalement disparu.

Une commissaire, soulignant la difficulté à trouver un équilibre entre l'attractivité de la vie nocturne d'une ville et les problèmes de nuisances qu'elle peut générer, cite l'exemple des récentes votations genevoises au sujet des Fêtes de Genève, qui ont prouvé que la Ville a son mot à dire, et que les sujets du tourisme et de la vie nocturne sont intimement liés. Aussi demande-t-elle quels sont les liens entre le NachtStadtRat et la promotion touristique de la Ville de Zurich.

Mme von Walterskirchen répond que c'est plutôt la Bar und Club Kommission qui se charge de ce lien, et qui travaille au moyen de statistiques sur la vie nocturne

en se concentrant sur l'économie. Des études sur les influences de la vie nocturne et le tourisme sont publiées. La Bar und Club Kommission de Berlin fait figure de modèle. Elle bénéficie d'un fonds, nourri par le taux de tourisme, et directement dédié à la vie nocturne. Le conseil de nuit de Zurich est d'une certaine manière lié au tourisme en raison de la Street Parade. C'est la plus grande «rave» du monde, qui peut attirer jusqu'à 1,2 million de personnes. Mais les citoyens, artistes et acteurs de la vie culturelle zurichois s'en désintéressent.

Un commissaire demande comment s'opère le financement des activités du conseil de nuit, et si des sociétés offrent leur aide.

M^me^ von Walterskirchen répond qu'ils ne disposent actuellement d'aucun financement ni d'aide financière. Cependant, pour permettre une publication plus vaste des actions, un soutien financier serait bienvenu. Mais aucun partenaire adéquat n'a été trouvé. Les recherches, menées avec M^me^ Heeb concernant un soutien, n'ont pas abouti. Toutefois, elle précise que travailler pour une cause sans financement permet aussi d'être indépendant.

Une commissaire demande comment ce conseil de la nuit a été créé.

M^me^ von Walterskirchen répond que le point de départ a été le choix du Conseil municipal de la Ville de Zurich de se concentrer sur la vie nocturne entre 2014 et 2018. Des activités privées avaient été menées, comme le panel de discussions, où l'on a estimé qu'une telle instance servirait bien à la Ville de Zurich pour autant que le conseil soit indépendant. S'il y a donc bien eu une aide informelle, le conseil n'a pas été officiellement créé par la Ville de Zurich. Toutefois, la directrice du projet «NachtLeben» est, quant à elle, nommée pour un mandat officiel de quatre ans. Ce conseil de nuit entretient peu de liens avec les autres communes en raison de la jeunesse du conseil, créé en 2015 seulement.

Une commissaire indique qu'il est intéressant de mettre Genève et Zurich en perspective, notamment au sujet de la scène alternative genevoise, figure d'exemple dans le monde jusqu'à Tokyo. Mentionnant le coût de la vie, élevé à Zurich, elle demande comment M^me^ von Walterskirchen évaluerait l'intérêt de la vie nocturne actuelle en lien avec les espaces qui ont été institutionnalisés depuis.

M^me^ von Walterskirchen répond que la vie nocturne est actuellement très hétérogène. Chacun peut donc avoir accès à une forme de culture. Elle donne l'exemple de la Rote Fabrik, plate-forme de culture alternative, qui est également une des plus subventionnées par le Canton et la Ville. Ainsi, ce lieu est passé du statut de lieu non officiel à celui de lieu très officiel de culture alternative. Il y a aussi une nouvelle génération d'espaces ouverts comme le Koch Areal, offrant une culture vaste et adaptée à tous les goûts, alliant la musique live, la vie commerciale, les différentes formes de divertissement aux lieux plutôt chics ainsi qu'aux lieux plus ouverts et accessibles.

Une commissaire demande s'ils jouent un rôle stimulateur pour les jeunes artistes émergents.

Mme von Walterskirchen répond par l'affirmative, indiquant qu'à titre personnel elle est également salariée de Petzi, ce qui permet de créer des plates-formes et événements. Elle précise qu'un élément stimulant et important est l'interdisciplinarité qui permet que des lieux d'arts différents puissent coexister avec des collaborations d'acteurs.

Le même commissaire demande quels sont les éléments qu'il faudrait améliorer en priorité.

Mme von Walterskirchen répond que le conseil souhaiterait obtenir un contact plus régulier avec les instances politiques. Un progrès a toutefois eu lieu, notamment lors des Open Club Days. Ces portes ouvertes ont permis des échanges entre politiciens et propriétaires de clubs ouverts au public.

Une commissaire demande comment est perçue l'évolution de cette organisation indépendante, qui fonctionne depuis bientôt trois ans et si une indépendance totale est vivable sur le long terme. Elle aimerait aussi savoir comment Mme von Walterskirchen voit ce projet dans cinq ou dix ans et comment est géré le Koch Areal, lieu nouvellement acheté à Zurich.

Mme von Walterskirchen répond qu'il y a eu avant tout un catalogue de besoins, et qu'il a fallu définir une thématique sur laquelle travailler. Le point d'attention actuel est la question de la place des jeunes, de la promotion des besoins de la nouvelle génération vers les autorités et les politiciens. De meilleurs contacts avec les personnes qui prennent les décisions politiques sont souhaités, ainsi que de voir plus de femmes au sein du conseil. Elle ajoute que Koch Areal est un squat, similaire à l'Usine d'il y a trente ans. La Ville, ayant observé que ce grand village/squatteur a été gentrifié, a décidé de réinstaller ce lieu à Albisrieden (lieu autogéré) en périphérie de la ville. Mais, tout le monde n'approuve pas cette décision.

Un commissaire demande si les thématique soulevées par l'association restent dans le domaine du festif, du nocturne et du culturel ou si d'autres sujets sont abordés comme les transports, l'accessibilité à des lieux, les horaires d'ouvertures des kiosques.

Mme von Walterskirchen répond que la Bar und Club Kommission s'occupe pour cela des plate-formes officielles de la Ville. Le conseil est responsable du reste. Mais, il ne dispose actuellement pas des ressources nécessaires, notamment en termes de temps, financement, et contacts, pour y parvenir.

La présidente remercie Mme von Walterskirchen de s'être déplacée de Zurich et pour la qualité de sa présentation. Puis, jugeant qu'il serait prématuré de voter

immédiatement cet objet, elle propose de remettre la discussion et les amendements à une séance ultérieure.

Une commissaire indique que cette motion qui ne nécessite pas d'auditions supplémentaires, pourrait être votée immédiatement.

Une commissaire rappelle que cette motion demande la création d'un poste au niveau de l'administration municipale, et que Mme Heeb, la personne qui coordonne cette question à Zurich, a été nommée pour quatre ans.

Mme Schlechten, motionnaire, indique qu'entre le moment où cette motion a été déposée (il y a un an) de nombreuses discussions avec des membres de la vie nocturne, des réunions avec les maires de nuit européens ont eu lieu. Après ces auditions, une proposition semble se dessiner: celle de ne pas créer un poste fixe et fermé au niveau de l'administration, mais de mettre en place une coordination au niveau de la nuit, qui prendrait en compte différents membres et permettrait, dans un souci de représentativité, d'intégrer un ou plusieurs représentants de la vie nocturne sans donner tous les pouvoirs à une seule instance. Idéalement, cela devrait être piloté par la Ville ou les communes. Elle précise que plusieurs projets liés au PAV sont en cours, mais que la Ville de Genève restera l'avant-garde de ces questions de la nuit, et qu'il s'agirait de soumettre un amendement pour faire des modifications.

La présidente, motionnaire aussi, indique qu'au vu des réflexions menées, il avait été évoqué que la motion serait effectivement amendée.

Une commissaire, ajoutant qu'il est bien que les commissions soient évolutives et nécessaire de se mettre d'accord sur des points réalistes, demande de quelle manière la Ville piloterait ce projet et en coordination avec quels services.

Mme Schlechten répond qu'il s'agirait d'une coordination avec les services de la cohésion sociale et de la jeunesse, ainsi qu'avec d'autres services des communes. Elle précise qu'il faudra, pour cela, créer un poste ou rajouter un cahier des charges, même si on ne sait pas encore à qui confier cette tâche. Elle rappelle que le poste de Mme Heeb est un poste uniquement lié à la sécurité, et qu'il serait bien de faire différemment, car il est important de ne pas abordé la nuit uniquement sous l'angle sécuritaire.

Un commissaire propose de voter lors d'une prochaine séance pour que des propositions d'amendements puissent être étudiées.

Le MCG dit qu'il aurait probablement pu signer cette motion, mais qu'il y a des problèmes au niveau des demandes auprès de l'administratif. Créer un poste ne paraît pas être une bonne solution. Mieux vaudrait soutenir financièrement une association. Cependant, ce n'est pas à la Ville d'entrer en matière sur ce sujet, mais plutôt le Canton. D'ailleurs, on ne peut pas comparer Zurich et Genève à ce

niveau, car beaucoup de lieux nocturnes sont en dehors de la ville de Genève (le MàD, les lieux de Carouge, du PAV ou de Grand-Lancy). Il propose d'auditionner quelqu'un du Canton ou de l'ACG (M. Apothéloz, président), afin de savoir si cette thématique a déjà été évoquée au niveau de l'état.

Une commissaire souligne que le rôle de la commune est primordial même si la Ville doit porter un projet de coordination essentiel. Elle craint de la part du Canton une réponse trop sécuritaire sur la question de la nuit. Il y a actuellement une coordination de la vie nocturne pour cibler les lieux et une période électorale (favorable pour aborder cette thématique). Toutefois, cette problématique de l'inscription de la vie nocturne dans un quartier, reste de la compétence des communes. Cela concerne aussi bien Lancy, face aux problèmes du Village du Soir, que Carouge face aux problèmes causés par les bars. Un rôle doit donc être joué au niveau communal. Mais, on peut craindre de ne tomber que sur des questions d'autorisations.

La présidente ajoute qu'il y a un amendement qui réunirait tout le monde, dont la mise en œuvre pourrait être intégrée dans une plate-forme permettant de régler les objectifs fixés sur un point particulier où la police pourrait être intégrée. Même si projet à défendre est vaste, la police doit être impliquée sans nécessairement auditionner cette dernière.

Une commissaire rappelle que trois auditions ont déjà été menées, et que ce qui en est sorti de façon catégorique, également de la part des membres du Grand conseil de la nuit, est que, si l'on souhaite être indépendant, il ne doit pas y avoir d'intervention de la Ville ou du Canton ni de poste créé par les autorités. On peut amener un amendement qui stipule qu'on ne va pas créer de poste. Elle rappelle que la question sur la figure de médiateur a été abordée en montrant que pour assumer ce rôle, on ne peut pas être nommé par un pouvoir officiel. C'est pourquoi elle suggère de passer au vote ce soir.

La présidente constate que seulement trois commissaires souhaitent voter ce soir.

Un commissaire rappelle avoir fait la proposition d'auditionner le directeur du Service du commerce, Raoul Schrumpf, responsable au niveau des autorisations, qui a été fonctionnaire à la Ville, et qui dispose d'une vision générale du monde de la nuit.

Vote

L'audition de M. Schrumpf dans le cadre de la motion M-1230 est refusée par 7 non (2 DC, 3 S, 1 Ve, 1 LR) contre 6 oui (2 EàG, 1 S, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (LR).

Séance du 26 mars 2018

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des propositions à faire concernant l'amendement général envoyé par courriel et transmis ci-dessous.

Proposition d'amendement pour un-e maire de nuit à Genève, et qui remplace les invites actuelles

(…) demande au Conseil administratif:

– de favoriser la mise en place d'une coordination administrative de la nuit afin de faciliter les échanges et les réflexions entre les différent-e-s utilisateurs et utilisatrices de la Nuit: les habitants, les producteurs, les établissements publics, les associations ainsi que les administrations communales et cantonales,
– d'étudier dans quelle mesure cette coordination de la nuit pourrait intégrer un-e représentant-e des acteurs de la vie nocturne (établissements et promoteurs de la Nuit).

Par écrit, une commissaire avait répondu: «Les auditions ont révélé que les motionnaires qui prônent le dialogue, la médiation, la collaboration… n'ont pas même jugé pertinent de contacter le président et le coprésident du Grand conseil de la nuit avant de rédiger leur motion. Ceux-ci ont émis d'ailleurs quelques critiques sur cette création de poste. Du coup, les motionnaires ont amené des amendements et modifié les invites pour faire mieux passer cette motion!» Aussi, même amendée, elle juge qu'il n'est pas opportun d'entrer en matière sur cette motion.

Discussions et vote

Le groupe du Parti socialiste rappelle que le but de cet amendement est d'élargir la notion de responsabilité et de compétences en engageant la Ville dans une concertation, mais en enlevant toute possibilité de responsabilité prise uniquement par la Ville, notamment au niveau du financement. Toutefois, si la Ville s'engage dans un projet avec d'autres communes, cela va engendrer des ressources financières et un temps de travail. Néanmoins, il ne s'agit pas d'une création de poste ou d'un rôle premier alloué à la Ville, mais d'une demande envers la Ville de s'engager dans un processus, afin de mener une coordination et de conserver l'esprit d'avant-garde que peut avoir la Ville sur ces questions de la nuit. L'exemple des états généraux de la nuit en 2011 pourrait servir d'exemple. Il s'agit maintenant de suivre ce dialogue et de continuer à engager la Ville de Genève.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond qu'après les longues discussions en caucus, il estime pouvoir entrer en matière sur cette motion. Toutefois, il faut modifier l'amendement en rajoutant la mention «sans engagement

financier de la Ville de Genève» pour s'assurer qu'aucun poste ne sera créé pour cette activité. Il rappelle qu'à Zurich, c'est une association à but non lucratif avec des membres bénévoles qui s'occupent de ces questions de la nuit. D'ailleurs, dans un cas comme celui-ci, ce serait à l'ACG et non à la Ville de demander des fonds. Il rappelle qu'il y a d'autres enjeux que les aspects festifs et culturels, comme les enjeux liés à la sécurité et au social.

Le groupe du Parti libéral-radical approuve cette modification d'amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois. Néanmoins, même avec cette modification, le risque d'une porte ouverte à un engagement ou à la création de poste est grand, car il faudra bien que quelqu'un pilote ce projet ou qu'il y ait une coordination administrative que la Ville risque d'assumer. Il rappelle que les auditions ont montré que tant Zurich que d'autres villes n'ont pas eu besoin d'être prises en charge par leurs autorités. L'exemple de Zurich, présenté par Mme von Walterskirchen, a montré que le projet s'est réalisé sans que les autorités ne s'immiscent. Cet aspect d'infantilisation des acteurs de la nuit déplaît au groupe du Parti libéral-radical. D'ailleurs, bien que la motion parle de médiation et de collaboration, les motionnaires, ironiquement, n'ont pas eu l'obligeance d'aller consulter le Grand conseil de la nuit! De plus, si cette structure est sous l'autorité de la Ville ou du Canton, elle perdra toute efficience, puisqu'une médiation doit rester neutre et surtout ne pas être menée par une autorité, fût-elle communale ou cantonale. Il rappelle qu'une indépendance complète a été par ailleurs revendiquée. Si l'amendement proposé est moins coercitif, il amène tout de même à ce que la Ville chapeaute et pilote ce projet. Or, pour le groupe du Parti libéral-radical, pour démarrer un projet de concertation entre les acteurs de la nuit, il n'est pas nécessaire que la Ville intervienne.

Le groupe des Verts est d'accord avec l'amendement, car il faut, sans forcément créer de poste, une coordination. Cela comprend, bien entendu, le Grand conseil de la nuit, et ce même s'il n'a pas été consulté pour la motion. Les Verts rappellent que la Ville de Zurich a engagé un poste avec Mme Heeb, interlocutrice avec les autorités. Ils ajoutent que lors des Etats généraux de la nuit, il y a eu une réelle volonté de discuter de tous les problèmes, et qu'il en a été de même avec «Genève explore sa nuit» même si, cinq ans plus tard, l'avancement n'est pas énorme. Les acteurs de la nuit étaient tous présents et il y a eu une réelle impulsion que la Ville peut donner au niveau de la coordination. Il n'y a pas forcément besoin d'un poste, d'autant plus que d'autres communes ont aussi des problèmes liés au monde de la nuit. Mais, pour une vraie politique efficace de la nuit, il faut une coordination. C'est pourquoi les Verts adhèrent à cette motion avec les derniers amendements proposés.

Le groupe Ensemble à gauche se rallie à la position du groupe des Verts, car suite à l'audition de Mme von Walterskirchen, les enjeux ont été mieux compris. En revanche, pour ce parti, on ne peut pas se passer du soutien de la Ville, car

même s'il est bien que tout le monde se coordonne, la Ville a un rôle à jouer. Il mentionne la scène alternative très riche qu'il y avait à Genève. Mais ce n'est plus le cas aujourd'hui, car le paysage culturel a changé. Il faut bien suivre l'évolution de notre époque et, avec la scène culturelle riche de Genève, la Ville ne peut pas ne pas y participer, d'une manière ou d'une autre.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien dit être sensible aux arguments du groupe du Parti libéral-radical, mais accepte néanmoins de soutenir cette motion avec le sous-amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois. Au niveau du monde de la nuit et de la culture alternative, il y a véritablement quelque chose à faire, une impulsion et un effort qui peuvent être entrepris par la Ville. C'est pourquoi il votera cette motion.

Le groupe du Parti socialiste précise qu'il s'agit d'une coordination administrative dès lors que c'est une coordination entre les services d'administration publique. Il indique qu'il y a eu une confusion quant au rôle des acteurs associatifs, et que le monde de la nuit est vaste. Si on a abordé majoritairement le côté festif et culturel, d'autres questions se posent: les horaires, la mobilité ou les crèches de nuit. Il n'est donc pas question de n'aborder que le domaine de la fête. Plutôt qu'une infantilisation, il s'agit donc de mettre en place des structures pour établir un dialogue entre les départements. Une synergie est à créer, notamment entre le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et le département de l'environnement et de l'aménagement. Or, même si on estime que ce n'est pas une mission du service public, la vie nocturne est là avec ses besoins. C'est pourquoi il serait approprié de proposer un accompagnement et un dialogue, plutôt qu'une réponse sécuritaire. Il faudra réfléchir ensuite dans quel cadre s'adjoindre les compétences d'autres instances, comme celles de la sécurité, car il s'agit avant tout d'un signal, d'un message et d'une manière de porter le rôle de la Ville de Genève dans un signe d'encouragement.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond que la mention «sans engagement financier» est synonyme de «sans subvention», et donc «sans création de poste». Il précise que déplacer un poste à l'interne ne pose pas de problème, mais qu'il ne faut pas en créer un nouveau.

Le groupe du Parti socialiste dit que la mention «sans engagement financier» est malhonnête. Cela empêcherait un fonctionnaire de travailler dessus dans le cadre de son cahier des charges.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois répond qu'une augmentation des subventions pour les associations ou la création d'un poste n'est pas souhaitable, mais que, au cas où trois magistrats se consacrent à cette élaboration, sans augmentation de statut, cela ne posera pas de problème.

Un commissaire du Parti socialiste dit qu'il faudrait donc ajouter «sans subvention» et «sans création de poste».

Une commissaire du Parti socialiste indique que la motion est un peu floue, et que des éléments de transversalité n'apparaissent pas dans la motion. Il faudrait donc que les objectifs et axes de travail soient ajoutés à la motion, ce qui ajouterait du poids. Elle explique que la dernière invite va de soi et que, par rapport au budget, même s'il n'y a pas de subvention, ce seront des réallocations budgétaires internes qui auront lieu, car elle souligne que ce ne sera pas gratuit.

La présidente rappelle que ce ne sera pas une création de poste.

Le groupe du Parti libéral-radical ajoute que la deuxième invite ne devrait pas exister, et que c'est seulement quand il y aura un groupe que le fonctionnement pourra être décidé. Actuellement, c'est trop tôt. Il propose de supprimer la deuxième invite, qui est une façon de s'immiscer, de préciser comment se comporter dans une coordination qui n'existe pas encore.

Le groupe du Parti socialiste répond que cette deuxième invite est pertinente, car, actuellement, il y a déjà un problème au sujet de la refonte de la LRDBHD. D'ailleurs, en général, on crée le problème au sein de l'administration, alors qu'il faut surtout ancrer la participation des acteurs du terrain. Sinon, on reste sur un terrain purement administratif. Or, actuellement, les conflits en ville dans le domaine de la vie nocturne sont liés au manque de dialogue, d'interlocuteurs et de médiation, qui permettrait de pacifier la situation. Lorsqu'on parle de maire de nuit, après avoir déjà abandonné la création de postes, il est dommage d'abandonner la concertation avec les professionnels et les acteurs de la nuit. Cela mène à un statu quo. Comment abandonner l'idée d'une coordination administrative? En effet, les associations sont forcément intégrées dans le réseau. Il faudrait parler d'une coordination administrative, intégrant des représentants et acteurs de la Ville pour faciliter les échanges. Ces derniers devraient être ajoutés directement dans la plate-forme.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois ajoute que ce ne sont pas des fonctionnaires qui seront sur ce projet. Il y aura probablement la création d'une association ou d'une plate-forme non lucrative, intégrant des indépendants, par exemple des représentants du tourisme, des taxis, ou des hôpitaux, mais ce ne seront pas des fonctionnaires.

Votes

Du sous-amendement du groupe du Mouvement citoyens genevois qui termine la première invite avec «sans subvention ni création de poste».

Par 14 oui (3 LR, 2 EàG, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 MCG), le sous-amendement est accepté à l'unanimité.

Du sous-amendement du groupe du Parti libéral-radical, soit la suppression de la deuxième invite.

Par 11 non (2 EàG, 2 DC, 4 S, 1 Ve, 2 MCG) contre 3 oui (LR), la suppression de la deuxième invite est refusée.

De la motion M-1230 amendée.

Par 11 oui (2 EàG, 4 S, 2 DC, 2 MCG, 1 Ve) contre 3 non (LR), la motion amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de favoriser la mise en place d'une coordination administrative de la nuit afin de faciliter les échanges et les réflexions entre les différent-e-s utilisateurs et utilisatrices de la Nuit: les habitants, les producteurs, les établissements publics, les associations ainsi que les administrations communales et cantonales, sans subvention ni création de poste.
– d'étudier dans quelle mesure cette coordination de la nuit pourrait intégrer un-e représentant-e des acteurs de la vie nocturne (établissements et promoteurs de la Nuit).

Annexe (à consulter sur internet): Zweiter Runder Tisch

M-1371

Motion du 2 octobre 2018 de Mmes et MM. Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Brigitte Studer, Annick Ecuyer, Gazi Sahin, Alfonso Gomez et Uzma Khamis Vannini: «Non aux coupes dans les revenus de la Ville prévues avec la loi fédérale RFFA (Réforme fiscale et financement de l'AVS)».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le Parlement fédéral a adopté le 28 septembre 2018 la loi fédérale RFFA (Réforme fiscale et financement de l'AVS);

- que cette réforme fiscale entraînera une perte de plusieurs dizaines de millions de francs dans les revenus fiscaux de la Ville de Genève et mettra en danger les prestations à la population délivrées par la Ville;

- que les directeurs et directrices des finances de plusieurs villes suisses ont déjà fait part de leurs plus vives inquiétudes au sujet de l'impact négatif de ces coupes fiscales sur les budgets de leurs communes;

- qu'un référendum est d'ores et déjà annoncé contre cette réforme fiscale,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'informer rapidement le Conseil municipal sur le montant de la perte fiscale prévue pour la Ville de Genève si la RFFA devait entrer en vigueur;

- de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour contribuer à refuser cette réforme fiscale en votation populaire.

M-1377

Motion du 3 octobre 2018 de MM. Eric Bertinat et Daniel Sormanni: «Déferlement de violences en ville de Genève, notamment à l'égard des femmes, ou l'échec de la politique de sécurité communale.»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les ignobles agressions dont ont été victimes de femmes à la sortie d'une discothèque au cœur de la Vieille-Ville cet été;
- les actes de violence envers les femmes venues prêter secours à la première victime;
- la poursuite du tabassage des victimes à terre;
- l'indignation suscitée par ces actes de violence;
- la solidarité et les messages de sympathie de la population à ces femmes;
- l'intervention et le travail de recherche mené par les enquêteurs de la police genevoise;
- l'absence remarquée des forces de police municipale en dehors des heures ouvrables sur le territoire communal;
- l'image désastreuse pour notre commune, sur laquelle sont commis des actes barbares;
- qu'avec 129,9 infractions au Code pénal pour 1000 habitants en 2017, notre municipalité connaît un taux de criminalité supérieur à celui de n'importe quel canton suisse;
- que malgré 200 policiers municipaux et un budget de 48 millions de francs, la sécurité des personnes n'est pas garantie le soir et la nuit en ville de Genève;
- qu'il conviendrait d'étendre les horaires de fonctionnement de la police municipale;
- que le travail des enquêteurs genevois s'est orienté vers la France voisine, d'où sont originaires les agresseurs;
- qu'une part importante de la criminalité est le fait de personnes de passage, sans réelle attache avec Genève;
- que la couverture des frontières est insuffisante;
- que le manque de contrôles aux frontières provoque un surcroît de travail pour les forces de l'ordre;
- qu'une augmentation de la présence sur le terrain des gardes-frontière s'impose;
- que la mise en service du CEVA en 2019 facilitera l'accès au centre-ville de Genève depuis la France;
- la surcharge de travail qui découlera de cette mise en service pour les polices cantonales et municipales;
- la nécessité de revoir l'approche municipale de la sécurité aux fins notamment d'assurer la sécurité des personnes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d’augmenter les effectifs de la police municipale, progressivement d’ici à 2025;
- d’intervenir auprès du Conseil d’Etat pour lui demander d’élargir les compétences des agents de la police municipale (APM) pour que cette dernière puisse assurer la sécurité de la population en qualité d’auxiliaire de la police cantonale;
- d’intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu’il soit procédé à un renforcement des effectifs du Corps des gardes-frontière (CGFR) pour lui donner les moyens de surveiller la frontière extérieure du canton de Genève.

PRD-185

Projet de délibération du 3 octobre 2018 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Pascal Holenweg, Morten Gisselbaek, Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer et Maria Pérez: «Modification du règlement: pour une carte de prise de parole à points».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Pour contribuer pleinement à la qualité des débats et à la prévention des discriminations, le règlement du Conseil municipal est modifié comme suit:

Art. 40 Violation d'ordre

1 Le président ou la présidente rappelle à l'ordre la ou le membre du Conseil municipal ou du Conseil administratif qui, en séance, commet une violation d'ordre, trouble la délibération et ne respecte pas le règlement.

2 Sont notamment réputés violation d'ordre:

a) tout propos discriminatoire, en particulier raciste, sexiste ou homophobe;
b) toute menace proférée à l'égard d'une ou de plusieurs personnes;
c) toute parole portant atteinte à l'honneur ou à la considération;
d) toute expression ou geste outrageants.

3 Toute violation d'ordre signifiée à son auteur en séance est inscrite en tant que telle et dans son expression exacte au procès-verbal avec le nom de son auteur.

4 (nouveau) Toute violation d'ordre entraîne la perte d'un ou de plusieurs points sur une carte de prise de parole (carte à points). Lorsque cette carte ne contient plus de points, la ou le membre du Conseil municipal est privé-e du droit de parole pour une session. Après quoi, une nouvelle carte lui sera remise en même temps qu'une invitation à un cours Ville de Genève (cours «Prévention des discriminations»).

5 (anciennement 4) Si la personne rappelée à l'ordre continue de troubler la séance, le président ou la présidente lui retire la parole; il ou elle peut en outre prononcer son exclusion de la salle des séances pour une partie ou, avec l'accord du Bureau, jusqu'à la fin de la séance.

6 (anciennement 5) Si la personne exclue refuse de quitter la salle, la séance est suspendue pour permettre l'exécution de cette décision. A cet effet, le président ou la présidente peut requérir la force publique.

7 (anciennement 6) L'exclusion de la séance entraîne la perte des indemnités dues pour la séance en cours. Le Bureau peut en outre prononcer l'une des sanctions évoquées à l'article 40A.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1305 A

11 septembre 2018

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 juin 2017 de M^mes^ et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Simon Gaberell, Jean-Philippe Haas, Souheil Sayegh, Jean Zahno, Ariane Arlotti et Pierre de Boccard: «Pour un développement de l'équipement grimpe qui assure!»

Rapport de M. Morten Gisselbaek.

La motion M-1305 a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 20 mars 2018. La commission l'a étudiée lors de la séance du 19 avril 2018 sous la présidence de M. Pierre de Boccard.

Rappel de la motion

Considérant:

– l'engouement populaire des Genevois-es (berceau historique de la «varappe») pour la pratique de l'escalade;
– les constants développements techniques du domaine et le gain de sécurité apporté par les systèmes d'assurage automatique de type «true blue»;
– les possibilités de pratique simplifiée qu'ils offrent pour des publics spécifiques (débutant-e-s, familles, enfants, etc.);
– les évolutions prévues par le Service des sports de la Ville de Genève en matière d'infrastructures et d'équipements (redéploiement des murs à la Queue-d'Arve et centre sportif en construction à la gare CEVA des Eaux-Vives notamment);
– la possibilité de réutiliser le matériel acquis sur les futurs sites et le coût modeste d'achat et d'entretien de ces systèmes d'assurage automatique;
– l'utilisation éprouvée et les succès de ces systèmes d'assurage automatique (Roc Spot à Lausanne et Gecko Escalade à Sottens en Suisse romande),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier l'achat et l'installation à court terme d'une série d'assureurs automatiques pour les installations d'escalade du centre sportif de la Queue-d'Arve.

Séance du 19 avril 2018

Audition de MM. Grégoire Carasso et Jean-Philippe Haas, motionnaires

M. Carasso expose l'argumentaire au nom des signataires. Il rappelle que la grimpe sur mur se pratique habituellement à deux, l'une des personnes assurant celle qui grimpe. Depuis quelque temps, on voit apparaître en Suisse romande un

système d'auto-assurage qui permet à une personne seule de grimper de manière autonome.

Si, dans le milieu de la grimpe, ce système n'est pas souhaité partout, il est cependant bienvenu pour pratiquer l'escalade seul ou comme adultes accompagnant leur-s enfant-s, ceux-ci ne pouvant assurer un adulte pour des raisons de différences de poids.

M. Carasso a pu expérimenter lui-même le système d'auto-assurage à la salle Roc Spot d'Echandens (VD).

Il explique que le système consiste en une poulie accrochée à la base et à l'arrivée du mur de grimpe. Il est muni d'un système auto-freinant en cas de chute.

Le produit se nomme Trublue et coûte environ 3000 francs l'unité.

Un coût modeste que les signataires de la motion proposent d'ajouter au devis du projet de transformation de la salle omnisports de la Queue-d'Arve.

M. Haas explique ensuite que le système Trublue est produit aux Etats-Unis, par une société qui exerce un quasi-monopole sur les tyroliennes et systèmes de freinage.

Il est commercialisé en Europe par une société de Grenoble, mais aussi distribué en Suisse par une société domiciliée à Aigle. Trublue est un système éprouvé qui a été retenu par les organisateurs des Jeux olympiques juniors.

Il existe différents modèles munis d'une corde de 12,5 ou de 20 m.

L'appareil en lui-même s'accroche à une structure fixée au mur, légèrement en avant de la paroi de grimpe et n'est donc pas aisé à déplacer. Il est surtout adapté aux voies utilisées par les personnes débutantes.

Concernant les Eaux-Vives, où il est prévu d'installer des voies de grimpe plus exigeantes, M. Carasso ne voit pas de sens à les assortir de ce système. Sa proposition est de commencer à tester le Trublue sur trois à cinq voies sur les vingt à vingt-cinq nouvelles voies qui seront créées à la Queue-d'Arve dans le cadre du réaménagement de ce centre sportif.

M. Haas fait observer qu'il existe aussi des Trublue conçus pour les compétitions de grimpe rapide, qui pourraient équiper des voies aux Eaux-Vives. A son avis, c'est l'appareil qu'il faut pour assurer la sécurité des compétiteurs et compétitrices.

M^me^ Schlechten, également motionnaire, intervient pour préciser qu'elle est d'avis que, puisque l'idée de ces auto-assureurs provient des rangs du Conseil municipal, le délibératif peut donner un signal politique, mais que sur le terrain, il

faut laisser les experts, les utilisateurs et utilisatrices et les associations de grimpe prendre le relais pour la gestion de ces équipements. Cela pourrait peut-être être mentionné dans la motion.

M. Carasso signale enfin que cette motion s'inscrit dans la foulée du projet de transformation de la salle omnisports de la Queue-d'Arve, c'est-à-dire un projet réalisable à court-terme. Si on inclut dans la motion le futur complexe des Eaux-Vives, prévu pour 2023, sa mise en œuvre risque d'être retardée de plusieurs années.

Après une courte discussion durant laquelle aucune audition ni modification n'est finalement demandée la motion est soumise à l'approbation de la commission des sports par le président.

Vote

La motion M-1305 est adoptée, sans modification, à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

Les personnes intéressées peuvent trouver les renseignements et vidéos concernant les auto-assureurs sur le site internet du revendeur en Suisse https://altitudemontage.ch ou sur la page www.quickjump.eu/portfolio-posts/auto-assureur-trublue/

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1258 A

20 septembre 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 2 novembre 2016 de M^mes^ et MM. Simon Gaberell, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Joris Vaucher: «Gobelets réutilisables: montrer l'exemple en Ville de Genève, un minimum».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2017. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de sa séance du 26 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Cristina Iselin que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que le plan de gestion des déchets 2014-2017 «énonce que le Canton entend promouvoir une attitude responsable des autorités, des milieux économiques, des citoyens et des visiteurs du canton en matière de gestion des déchets» (p. 5);
– que son objectif prioritaire est de valoriser 50% des déchets urbains fin 2017;
– que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est encore de diminuer à la source la quantité de déchets non réutilisables produite;
– que plusieurs manifestations récentes d'importance utilisant l'espace public de la ville de Genève utilisent encore de la vaisselle jetable (fan zone, journée de la mobilité douce);
– qu'il existe pourtant de nombreuses expériences concluantes de système de consigne pour les gobelets lors de manifestations publiques;
– que leur impact est positif sur la quantité globale de déchets produite et moindre sur l'environnement par rapport aux gobelets jetables en plastique ou à la vaisselle en carton;
– que l'augmentation de la propreté qui en découle est positive pour l'amélioration de l'image tant de la manifestation que de l'espace public;
– que la compensation des coûts de gestion du système est assurée par la baisse des frais de nettoyage et d'élimination des déchets;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de poser comme condition à l'utilisation du domaine public de la ville de Genève que toutes les manifestations d'affluence moyenne ou forte mettent en place un système de consigne pour des gobelets réutilisables.

Séance du 26 avril 2018

Audition de M^me^ Uzma Khamis Vannini, motionnaire

M^me^ Uzma Khamis Vannini déclare que les considérants de la motion M-1258 vont dans le sens de la politique cantonale sur la gestion des déchets. Plus précisément, le plan de gestion des déchets 2014-2017 (la motion ayant été déposée en 2016) stipule que le Canton s'engage à «promouvoir une attitude responsable des autorités, des milieux économiques, des citoyens et des visiteurs du canton en matière de gestion des déchets».

La motionnaire rappelle qu'en 2017 le Canton a presque atteint le taux de valorisation fixé (48% contre 50%). Si la Ville intensifie ses efforts ou impose certaines mesures, elle triplera l'effet du recyclage. Aujourd'hui encore, des manifestations importantes organisées dans l'espace public de la Ville de Genève recourent à de la vaisselle jetable (fan zone, journée de la mobilité douce, etc.). Ces pratiques ont un impact négatif sur la quantité globale de déchets produits et sur l'environnement.

La motionnaire insiste sur le fait que l'écologie a souvent un coût moindre, puisque les objets (en l'occurrence les gobelets et la vaisselle) peuvent être réutilisés et que certains déchets n'ont pas besoin d'être ramassés: un système de consigne pour les gobelets compense les coûts de gestion du système par une baisse des frais de nettoyage et d'élimination des déchets. Elle regrette qu'il n'y ait pas de directive claire à ce sujet pour toutes les manifestations et constate une certaine disparité dans les efforts fournis en ce sens.

Elle suggère d'auditionner le service responsable de la Ville pour ces questions.

Questions et réponses

A la question d'un commissaire, M^me^ Uzma Khamis Vannini indique que la motion peut effectivement mentionner les couverts et la vaisselle, et par conséquent être amendée afin d'inclure tout ustensile afférant à la restauration.

Une commissaire souhaite savoir à quels types de manifestation cette motion s'adresse. Comment juger qu'une manifestation est d'affluence moyenne ou forte? S'agit-il d'imposer l'utilisation de gobelet et de couverts recyclables à toute association qui souhaite organiser un événement sur le domaine public?

Mme Uzma Khamis Vannini lui répond positivement. Elle cite l'exemple des 75 ans de l'ASLOCA dont l'organisation a mis en place un système de consigne pour des gobelets réutilisables. Ce système a été mis en place dans d'autres manifestations de ce type. La commissaire demande si la motionnaire a conscience de la difficulté d'organiser une manifestation sur le domaine public de la Ville de Genève. Uzma Khamis Vannini affirme qu'elle en a conscience et qu'elle est contre la bureaucratie. Selon la commissaire, ce n'est qu'une contrainte supplémentaire, contre-productive et décourageante.

Un commissaire souhaite connaître la définition précise de manifestations d'affluence moyenne ou forte. La motionnaire indique que la fan zone est une manifestation de forte influence. La journée de la mobilité douce, en revanche, est une manifestation d'influence moyenne. Ces exemples permettent de fixer la règle. Si la commission accepte la motion, elle peut aussi décider de la mise en place de ce système en fonction de la taille de l'association qui organise la manifestation. Si l'association est de petite taille, il est clair qu'il est très contraignant de faire ce type d'effort. En revanche, pour une association de grande taille qui organise des manifestations d'influence moyenne ou forte, l'investissement est rentable tant au niveau environnemental que financier. La motionnaire rappelle aux commissaires que cette motion traite principalement de la volonté de recycler. Les questions de formulaires supplémentaires à remplir ou de la taille de la manifestation sont secondaires. Le commissaire demande si la motion exclut les manifestations de petite influence. Mme Uzma Khamis Vannini pense qu'à partir du moment où une organisation doit remplir des formulaires pour organiser une manifestation sur le domaine public, une condition de plus ou de moins ne fait pas une grande différence. En revanche, à partir d'une certaine taille/influence, la manifestation a des conséquences environnementales significatives.

Un commissaire indique que les manifestations d'affluence forte organisées sur le domaine public de la Ville ou du Canton du Genève recyclent déjà les gobelets, couverts et autres ustensiles afférents à la restauration. Par ailleurs, la vaisselle réutilisable coûte le double du prix de la vaisselle jetable. Mme Khamis Vannini convient que le coût est plus élevé, mais il est compensé à long terme, en particulier lors de manifestations d'affluence moyenne et forte.

Une commissaire souhaite savoir ce que la motion M-1258 entend par utilisation du domaine public. Ce terme inclut-il la location de salles? Mme Uzma Khamis Vannini renvoie aux exemples cités dans la motion. Il s'agit de l'utilisation du domaine public dans le but d'éviter à la Ville de Genève de retrouver des gobelets en plastique sur toute la commune (parcs, bord du lac, etc.). Dans l'idéal, il faudrait que cela soit dévolu à toute location de salle. La commissaire demande si le système de gobelets réutilisables s'impose aussi à une association qui organise un événement devant son arcade. Mme Khamis Vannini lui répond que cela dépend de la taille de la manifestation.

Discussion et vote

Pour le groupe Ensemble à gauche, cette motion va dans le bon sens. De nombreuses manifestations importantes utilisent déjà le système de consigne pour des gobelets réutilisables. Par exemple, la Fête de la musique. Les fêtes de quartier, les fêtes villageoises et les vide-greniers utilisent de plus en plus ce système pas compliqué. Le groupe Ensemble à gauche soutient que le système de consigne soit imposé aux manifestations d'affluence moyenne ou forte. Ce n'est pas approprié pour les petites associations.

Le Parti libéral-radical suggère d'auditionner la personne en charge de la question en Ville de Genève afin de clarifier quelques aspects.

La présidente se renseignera auprès du département de l'environnement urbain et de la sécurité afin de contacter la personne la plus à même de répondre aux questions que la commission se pose.

Le Parti socialiste estime que le sujet est suffisamment clair pour pouvoir passer au vote.

Mise au vote, la proposition est acceptée par 7 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 MCG) contre 5 non (3 LR, 1 UDC, 1 DC).

M[me] la présidente soumet à l'approbation de la commission la motion M-1258 sans amendement.

La motion M-1258 est refusée par 6 non (3 LR, 1 UDC, 1 MCG, 1 DC) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1298 A

20 septembre 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^mes^ et MM. Olga Baranova, Grégoire Carasso, Joris Vaucher, Jannick Frigenti Empana, Pascal Spuhler, Hélène Ecuyer, Sophie Courvoisier, Vera Figurek, Helena Rigotti, Fabienne Beaud, Eric Bertinat et Michel Nargi: «Pour des raccordements en eau et en électricité dans l'espace public».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2018. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud, a étudié la motion lors de sa séance du 19 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Cristina Iselin que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– l'intensité d'utilisation de certains espaces (verts) de la Ville de Genève pour des manifestations publiques, par exemple dans le parc des Bastions, le Jardin anglais, la rade, le parc La Grange;

– le besoin évident d'eau courante et d'électricité pour la tenue de ces manifestations;

– les charges supplémentaires et les défis logistiques que représente, pour les organisateurs de ces manifestations, l'absence de ces équipements;

– le report de ces charges sur les prix des consommations,

– le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'élaborer en collaboration avec les services pertinents (Services industriels de Genève, le Service Voirie – Ville propre, le Service des espaces verts, le Service de la sécurité et de l'espace publics, le Service logistique et manifestations, le département de la culture et du sport, etc.) une liste d'espaces publics qui devraient bénéficier de raccordements en eau et/ou en électricité;

– de présenter au Conseil municipal un crédit visant la réalisation de ces raccordements.

Séance du 19 avril 2018

Audition de M^me^ Olga Baranova, motionnaire

M^me^ Baranova explique que la motion M-1298 a été signée par les membres de la CSDOMIC de l'année 2016-2017 et émane de plusieurs constats. Depuis 2011, les services municipaux de la Ville de Genève et les organisateurs de grandes manifestations sur l'espace public ont fait part, à deux reprises, à la CSDOMIC de la difficulté et des coûts élevés d'organisation des manifestations sur le périmètre de la rade et au parc des Bastions. Effectivement, ces endroits ne sont pas équipés en eau et en électricité et étant donné la nécessité d'être équipé de la sorte, cette situation oblige les organisateurs à faire monter des installations temporaires pour la durée de la manifestation. Les SIG sont sollicités pour poser les câbles; et la Ville de Genève utilise également des générateurs, ce qui pose un problème d'écologie. La rade et le parc des Bastions étant des endroits extrêmement sollicités, les installations sont enlevées et reposées quelques semaines plus tard moyennant des coûts de 10 000 à 60 000 francs par manifestation. Cette absence de raccordement sur l'espace public pose également un problème de sécurité: une installation fixe et une installation temporaire n'offrent pas la même qualité de service. la suite de ces constats, la CSDOMIC a estimé nécessaire d'équiper l'espace public d'installations fixes en eau et en électricité.

La motionnaire n'a aucune idée des coûts d'installations. La seule installation électrique qu'elle a vue sur l'espace public est celle de la place du Molard: visuellement, il s'agit d'une plaque contenant de multiples prises. Cette plaque s'ouvre et se referme et seules les personnes qui ont les clefs y ont accès. Elle pense que ce type d'installation ne devrait pas être trop coûteux, surtout si les services municipaux identifient correctement les besoins.

M^me^ Baranova demande aux commissaires de ne pas proposer d'audition sur cette motion. Pour commencer, il faut que le Conseil administratif établisse un projet précis, que la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) examinera ensuite. La motionnaire répond volontiers aux questions sur l'historique de la motion. En revanche, pour ce qui est des détails techniques, elle n'est pas la bonne personne.

Un commissaire remercie M^me^ Baranova pour ses explications et pense effectivement que ce projet se concrétisera à la CAE. Cette initiative est excellente et tout à fait réalisable. Il rapporte que le marché aux puces de Plainpalais était concerné par la même problématique. La Ville de Genève a enfin installé des puits permettant d'alimenter l'espace public en eau et en électricité.

Un commissaire demande si les raccordements en eau et en électricité concernent tous les espaces publics. M^me^ Baranova lui répond par la négative. Seuls les espaces mentionnés dans la motion sont concernés, c'est-à-dire les

endroits régulièrement sollicités pour de grandes manifestations. Le commissaire relève que les Fêtes de Genève vont être raccourcies. L'investissement sur cet espace sera-t-il rentable? Mme Baranova comprend sa préoccupation pour la rade et rapporte que ce périmètre est de plus en plus sollicité pour des activités ainsi que pour des manifestations.

Une commissaire trouve l'initiative excellente et demande s'il est rentable d'investir pour un raccordement en eau et en électricité sur le périmètre de la rade, étant donné les travaux prévus à partir de 2020. Elle suggère d'amender la motion en tenant compte de la rade et des travaux prévus dans le projet d'aménagement. Effectivement, il ne sert à rien d'investir dans ce périmètre si celui-ci va être refait dans deux ans. La motionnaire est tout à fait en faveur de cet amendement. Néanmoins, est-il important de préciser les périmètres à ce jour? En réalité, cette motion rappelle au Conseil administratif que ses propres services souhaiteraient qu'une initiative de ce type se réalise mais que rien n'a été fait pour le moment. Il revient au service compétent d'établir la liste des périmètres concernés par ce projet de raccordement. Le Conseil administratif ne va de toute façon pas établir le projet dans un futur proche.

Une commissaire rappelle qu'il était initialement prévu que les forains de la plaine de Plainpalais puissent tous se raccorder à un potelet et s'acquitter de leur taxe d'électricité. Le problème est qu'un forain se branchait et que les autres se mettaient sur sa prise avec des prises multiples. Cela pose un problème de sécurité (certaines manifestations ont lieu sous la pluie) et d'acquittement des taxes: plus personne ne voulait payer l'électricité. Elle suggère que chacun ait le droit à l'électricité avec des branchements directs. Autour de la rade, il existe déjà des installations (celles des marchands de glaces et autres commerçants) mais il serait également intéressant pour eux de ne pas avoir à mettre des kilomètres de câbles pour se ravitailler en électricité et en eau. Pour terminer, la commissaire pense que ce projet de motion sera traité par la CAE, car il appartient au département de l'environnement urbain et de la sécurité de développer ce type de projet.

Discussion et vote

La présidente demande si les commissaires souhaitent organiser des auditions.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est prêt à soutenir cette motion.

Les autres commissaires sont également prêts à voter cet objet en l'état.

La présidente soumet, sans amendement, la motion au vote.

La motion M-1298 est adoptée à l'unanimité, soit par 14 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 3 LR, 2 MCG, 1 UDC, 2 DC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1078 A

26 septembre 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 24 avril 2013 de M^mes^ et MM. Sarah Klopmann, Yves de Matteis, Mathias Buschbeck, Virginie Studemann, Nicole Valiquer Grecuccio, Vera Figurek, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso, Pascal Rubeli, Marie Barbey, Sophie Courvoisier et Mireille Luiset: «Une nouvelle vie pour le site horticole de Beaulieu».

Rapport de M^me^ Hélène Ecuyer.

Cet objet a été renvoyé à la commission dea la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 28 septembre 2015. La commission s'est réunie le 8 octobre 2015 sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier, ainsi que les 4 mai et 1^er^ juin 2017 sous celle de M^me^ Olga Baranova, pour l'étudier. Les notes de séances ont été prises par M. Vadim Horcik et M. Jorge Gajardo, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– suite au déménagement du Service des espaces verts (SEVE) en 2008, une grande partie du site horticole a été libérée;
– l'association «collectif Beaulieu» a proposé en 2010 à la Ville de Genève un projet de réaffectation des espaces libérés;
– l'association «collectif Beaulieu» est composée des huit associations suivantes: les Artichauts, Pré en Bulle, Semences de Pays, les Abeilles citadines, le Bocal, AOC, Indigo et les Galinettes urbaines;
– les activités et événements organisés depuis 2010 par les différents acteurs du lieu ont suscité beaucoup d'intérêt et ont permis d'établir une continuité constructive et dynamique sur le site;
– ce projet est cohérent avec l'histoire et l'architecture du site, ainsi qu'avec les activités du SEVE dans la partie que le service continue d'utiliser;
– ce projet vise à développer l'agriculture de proximité et la nature en ville; à créer un espace polyvalent et de rencontre avec des activités socioculturelles et ouvert aux initiatives des habitant-e-s;
– dès 2010, un processus de consultation a été engagé entre les associations, les habitants du quartier et la Ville de Genève;
– l'enthousiasme exprimé par les habitant-e-s pour ce projet est grand;

– ce projet répond aux besoins actuels en accueil et encadrement des enfants et adolescent-e-s dans le secteur, qui augmentera encore suite à l'introduction du concordat HarmoS;
– les différentes structures d'accueil des secteurs Servette-Grand-Pré-Montbrillant sont saturées;
– le nombre d'adolescent-e-s dans le quartier a fortement augmenté depuis l'ouverture du cycle d'orientation Montbrillant, qui accueille environ 900 élèves;
– ce projet s'adresse à toutes les générations et à toutes les cultures,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– permettre une gestion associative d'une partie de la ferme et du site horticole de Beaulieu (serres, rempotoir et couches extérieures) assurée par l'association «collectif Beaulieu» et régie par une convention négociée avec toutes les parties en présence;
– mettre également à disposition dès à présent une partie de la ferme à l'association «collectif Beaulieu», afin que se déroulent de façon régulière des activités pour les habitant-e-s, et en particulier les activités pour les enfants de 6 à 12 ans, en lien avec l'introduction du concordat HarmoS;
– réintroduire la rénovation d'une partie de la ferme et du site horticole de Beaulieu dans le plan financier d'investissement.

Séance du 8 octobre 2015

Audition de M. Morten Gisselbaek, motionnaire

La présidente accueille M. Gisselbaek, et lui donne la parole pour présenter la motion.

M. Gisselbaek remercie la commission et présente le site horticole de Beaulieu comme étant un lieu très fréquenté, où les gens sont très actifs. Il explique qu'entre 2013 et aujourd'hui, de nombreux événements s'y sont déroulés, et une pétition a été lancée. Cette pétition, renvoyée à la commission des pétitions du Conseil municipal, est toujours en attente du rapport. Il ajoute que le collectif Beaulieu a toujours été très actif et a obtenu de la Ville de Genève des autorisations pour développer ses activités.

Il rappelle qu'à l'époque, le collectif Beaulieu était composé de huit associations et qu'il en compte onze aujourd'hui. Elles occupent les lieux et y font un travail remarquable pour les animer. Les écoles et le cycle d'orientation, le parascolaire et les familles du quartier y participent. La bonne ambiance qui y règne est due en grande partie à toutes ces associations et à l'engagement de leurs

membres, mais également à Pré en Bulle, maison de quartier qui a pour tout local un bureau. Toutes ses activités sont extra-muros. Il ajoute qu'en 2001 M. Manuel Tornare avait proposé la villa Baulacre comme maison de quartier. Cette proposition avait été repoussée pour diverses raisons. Il explique qu'il y a eu de nombreux débats concernant la maison et sa destination et que le projet de rénovation était d'environ 4 millions de francs, trop cher pour certains. Il rappelle que le but de la motion est de rendre possible une gestion associative d'une partie de la ferme. La partie villa, ancienne propriété des Sellon, a été rachetée par la Ville en 1939. La mise à disposition d'un local sur ce site permettrait de créer des activités, dans ce quartier qui manque de structures destinées à répondre aux besoins des enfants de 6 à 12 ans. Les activités actuelles sont animées principalement par l'association Pré en Bulle. Il précise que ce quartier présente une des plus fortes concentrations d'enfants de la ville, voire du canton; en effet, les écoles environnantes regroupent plus de 1300 enfants.

Un autre point de la motion concerne la réintroduction de la rénovation d'une partie de la ferme et du site horticole de Beaulieu dans le plan financier d'investissement. Il signale à la commission que les services de M. Pagani travaillent sur l'estimation des coûts pour un crédit d'étude dont le calendrier annoncé aux membres du collectif propose que d'ici à 2019 un éventuel budget pourrait être voté par le Municipal suivi d'une autorisation de construire qui pourrait aboutir en 2023.

Le collectif a déjà travaillé sur l'idée de créer un lieu provisoire, «la Buissonnière», en collaboration avec la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) afin de créer des projets; un début de projet a été mis en place et les membres se sont lancés dans la recherche de financement. Ils ont demandé l'autorisation à la Ville de Genève de poser un bâtiment provisoire, mais la réponse a été négative, toute construction étant impossible dans le parc.

Il propose que la commission auditionne les membres de l'association afin qu'ils défendent leur projet et les différentes activités. Selon lui, il est important que la Ville soutienne ce genre de démarche citoyenne.

La présidente remercie M. Gisselbaek pour sa présentation et passe aux questions des commissaires.

Un commissaire, se référant à la motion qui date de 2013, aimerait savoir quelle est l'évolution de ce dossier, si les bâtiments sont restés vides et si les associations ont pu faire quelque chose.

M. Gisselbaek répond qu'il n'y a pas eu d'évolution et que la situation est toujours la même, mais que les activités se sont développées.

Ce même commissaire demande quelles sont les activités des associations membres du collectif Beaulieu.

M. Gisselbaek décrit les différentes activités des associations telles que la distribution de semences d'anciens légumes, la production de colorants à partir de plantes, la production de miel, un élevage de poules et des activités relatives à la maison de quartier. Il ajoute que des petits lopins de terre sont mis à la disposition des habitants et écoles du quartier afin qu'ils puissent y cultiver quelques légumes et plantes aromatiques. Certaines associations sont subventionnées, notamment Pré en Bulle et les Artichauts. Le but de cette motion n'est pas une demande de subvention, mais de permettre à ces associations de développer leurs activités dans ces lieux. Il rappelle que ces activités sont destinées aux écoles primaires et au cycle d'orientation de Montbrillant, au parascolaire, au périscolaire et à tous les habitants du quartier.

Un membre de la commission aimerait connaître le coût estimé de la rénovation d'une partie de la ferme.

M. Gisselbaek ne peut donner de chiffre, car les services de M. Pagani estiment les rénovations non pas d'une partie, mais de l'ensemble de la ferme. Il pense que c'est grâce à l'accueil favorable en commission que les services de M. Pagani se penchent aujourd'hui sur ces coûts. Il signale qu'à l'époque, l'estimation était de 4,4 millions pour l'ensemble: la maison Beaulieu et la ferme de Beaulieu. Il explique que l'ouverture de l'école de Chandieu, à proximité, va également influencer le développement des activités dans ce quartier.

Pour répondre à un commissaire qui souhaiterait avoir des précisions concernant le statut du collectif Beaulieu, M.Gisselbaek explique que c'est un collectif «léger», car chacun est actif dans son association. Il précise qu'il y a 11 associations qui travaillent ensemble, regroupées sous le nom de collectif afin de faire des demandes groupées et précise qu'elles n'ont pas toutes le même statut. Il prend pour exemple la maison de quartier Pré en Bulle qui est gérée par des animateurs professionnels. Il cite aussi Solemyo, qui fabrique des fours solaires. Le collectif est organisé et permet aux associations de collaborer même si certaines sont moins structurées que d'autres.

Il signale que le SEVE occupe toujours une partie des lieux et qu'il collabore avec les associations. Les locaux non occupés par celui-ci suffiraient aux activités du collectif.

Un commissaire aimerait savoir si les habitants des immeubles voisins, inquiets par les projets de transformations et par la création d'une maison de quartier, projets proposés par M. Manuel Tornare à l'époque, sont aujourd'hui intégrés à la vie du quartier.

M. Gisselbaek répond que la population du quartier a évolué et qu'il y a aujourd'hui beaucoup de familles avec des enfants. Il précise que c'est un lieu très fédérateur, engendrant peu de nuisances.

Un autre commissaire aimerait savoir ce qu'il advient de la production des associations.

M. Gisselbaek explique les associations où les gens cultivent leurs légumes pour leur propre consommation et qu'il existe également des points de vente; rien n'est gaspillé.

L'association Solemyo a des locaux à la rue des Gares et se déplace dans le parc pour faire des démonstrations de cuisson, par exemple des légumes cultivés sur place. Il précise que les motionnaires et le collectif Beaulieu sont prêts à faire parvenir à la commission les documents sur leur projet de bâtiment provisoire «La Buissonnière».

Discussion et vote

La présidente ouvre la discussion et donne la parole à un commissaire qui propose d'auditionner le collectif Beaulieu, sur place, afin que celui-ci puisse présenter les différentes activités et ce qu'il souhaite développer ainsi que l'évaluation des besoins. La présidente appuie cette demande, vu le temps écoulé depuis le dépôt de cette motion. Il est important que le collectif Beaulieu puisse exposer sa situation actuelle.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition du collectif Beaulieu.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité de la commission.

L'audition du collectif Beaulieu est acceptée à l'unanimité.

La présidente soumet au vote de la commission le déplacement de la commission sur le site horticole de Beaulieu.

Par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 DC, 1 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (LR), la proposition est acceptée.

Séance du 4 mai 2017

Audition du collectif Beaulieu et visite du site horticole

Les commissaires sont accueillis par M[mes] Odile Brunier, membre de l'association «Abeilles citadines», Hélène Wüthrich Hom, animatrice à Pré en Bulle, et par M. Matthias Gudinchet, membre de l'association «Les Artichauts». Tous sont membres du collectif Beaulieu. Un dossier est distribué aux commissaires, puis la commission se rend à l'extérieur, sur le site horticole.

La présidente explique que l'objectif de cette visite, votée avant sa présidence, est de comprendre l'évolution de la situation depuis le dépôt de cette motion pour faire avancer ce dossier.

M. Gudinchet propose de développer quelques éléments de contexte.

Le parc de Beaulieu appartient au domaine privé et public de la Ville de Genève. Le site horticole est utilisé par le SEVE comme base logistique et comme zone de production de plantons pour les fleurs des parcs de la Ville. Ce site a été partiellement désaffecté en 2007. Il rappelle que les Espaces verts ont stoppé les activités de plantons sur le site ainsi qu'au site de La Grange pour les déplacer à Vernier et aux Bornaches.

Il poursuit et explique que les serres ainsi que les couches horticoles restent vides. Il note que la base logistique est encore utilisée.

Il donne ensuite quelques informations concernant les bâtiments et explique que le rempotoir est laissé entièrement vide en 2007. Puis, progressivement, le SEVE en reprend la partie supérieure pour en faire une extension des bureaux.

Lors de la désaffectation, en 2007, deux acteurs se retrouvent sur ce site, d'une part la maison de quartier Pré en Bulle qui, comme il l'explique, ne dispose presque d'aucuns locaux. Et d'autre part l'association Les Artichauts qui a été intéressée par l'outil de production que représentaient les serres présentes sur le site.

Il rapporte qu'en 2007, la communication officielle de la Ville de Genève souhaite faire de ce site un skate-park. Il poursuit et explique que ce projet provoque une levée de boucliers. Il rapporte également qu'une réunion des différents services administratifs concernés, sous la direction de M. Kanaan, au printemps 2008, a permis aux acteurs concernés de rejeter l'idée du skate-park.

De fait, le site reste sans affectation. Il explique que l'association Les Artichauts a commencé la production et qu'ils ont rapidement travaillé avec la maison de quartier Pré en Bulle autour d'activités hors murs, orientées sur les questions d'agriculture dans la ville. Autour de ce concept se sont agrégés de nombreux autres projets tels que celui de produire des semences, des abeilles et également avec les Unités d'action communautaire (UAC), qui ont organisé des activités de plantages dans la partie supérieure du parc.

Peu de temps après ces événements le collectif Beaulieu s'est créé comme faîtière, qui regroupe de nombreuses associations et de nombreux projets.

Concernant Les Artichauts, il explique qu'elle s'est créée autour des potentialités du site et qu'elle est issue du milieu des coopératives d'agriculture de proximité. En effet, l'association s'est intéressée à l'outil de production de plantons, avec pour objectif de produire des plantons pour les coopératives. Il ajoute que ces coopératives effectuent un travail de proximité, puisqu'elles proposent des produits qui ont poussé à Genève.

Il précise que ces dernières ne pouvaient pas produire leurs plantons et étaient obligées de se fournir avec des produits, certifiés bio, mais produits à l'étranger.

D'autre part, il explique que l'association souhaitait mettre à disposition un jardin de cueillette à un public plus large avec l'idée de mettre en avant la réalité de l'agriculture et de renouer un lien plus affectif autour de la question de la consommation.

Il souligne que cette idée a rencontré un vif succès, et que cette démarche est un lien entre les générations et les origines diverses des personnes qui se rencontrent autour de ces jardins.

Un troisième axe visé par l'association était de pouvoir proposer des activités pour les enfants.

En plus, ils se sont aussi lancés dans la vente directe de plantons au public en constatant une forte demande pour les variétés anciennes ou bio.

Il explique qu'entre les activités agricoles et socioculturelles, une réelle vie de quartier s'est développée autour de ce lieu.

Concernant le concept politique, il explique que la Ville a souhaité l'utiliser et le rénover. Ils ont été invités à participer aux réflexions sur ce sujet, lors desquelles il a été question de réaménager le bâtiment du rempotoir. Ensuite, plusieurs propositions ont été faites afin de pouvoir rendre la surface plus efficiente et polyvalente, en mettant en avant des activités socioculturelles. Il ajoute que depuis quelques années, le collectif entretient une activité de buvette, sur mandat du département de la cohésion sociale.

Il explique qu'il y aurait également un redimensionnement des activités agricoles, en enlevant par exemple les maçonneries et les couches pour augmenter les surfaces. Il ajoute que la motion et la pétition ont été déposées suite à une situation de blocage apparue aux alentours de 2012. Il y avait alors un groupe de travail, entre les différents services concernés, dans quatre départements, n'ayant pas les mêmes intérêts, préoccupations et agendas. Les questions de gouvernance future, d'un espace qui n'existait pas encore ont posé problème ainsi qu'un manque de collaboration. En effet, le collectif Beaulieu, étant composé de nombreuses personnes, avait de la peine à fonctionner dans un groupe de travail sans référent, dans le cadre de cette collaboration interservices. C'est à ce moment-là que le collectif s'est mobilisé afin d'avoir une certaine visibilité politique et médiatique autour de cette motion et de cette pétition afin de savoir comment les choses allaient avancer.

Suite au dépôt de la pétition, il rapporte qu'ils ont été auditionnés par la commission des pétitions et ils ont constaté qu'au niveau des autorités, la situation semblait stagner. Ainsi, il rapporte qu'ils ont interpellé le Conseil administratif afin d'avoir un répondant sur ces questions.

La convention liant le collectif avec les services sociaux a été modifiée, ce qui implique qu'aujourd'hui le groupe de travail est sous la direction du SEVE. Il

rapporte que de l'avis général, ils estiment que le SEVE sera plus enclin à mener les discussions, sachant que la zone est en partie sur son territoire.

La présidente aimerait savoir si à l'heure actuelle, ils en sont encore au stade du groupe de travail ou si une déclaration avait été faite de la part du Conseil administratif.

M. Gudinchet répond que le Conseil administratif a déclaré que le groupe de travail serait mené par le SEVE. Il précise que cela leur convient puisqu'ils partagent déjà une partie du site avec ces derniers.

Il précise que depuis, une réunion a eu lieu avec le responsable du groupe de travail et que cette dernière a été constructive; ils en sont au stade de la demande d'un crédit d'étude.

Mme Wüthrich Hom signale que dans le dossier qui a été distribué aux commissaires se trouve un plan pour la discussion. Il représente les propositions de l'architecte du patrimoine bâti afin de trouver une solution qui convienne à la fois aux activités du SEVE et celles du collectif Beaulieu ainsi qu'au projet proposé en 2011.

Un commissaire remarque que la motion est interpartis. Il suppose donc que la plupart des groupes partagent l'avis qu'elle véhicule. Cependant, comme elle date de 2013 il aimerait connaître l'état de cette dernière vis-à-vis de la situation et de leurs souhaits.

Mme Brunier répond que les attentes sont les mêmes. Elle explique que le projet de base n'a pas changé.

Ce même commissaire souhaiterait savoir qui paie l'entretien des serres et si la Ville participe à l'heure actuelle ou si l'entretien est autogéré au niveau des associations.

M. Gudinchet répond que la convention stipule que la barrière partage le site. Ce qui se situe en dessus appartient au SEVE et en dessous au collectif à l'exception de la serre n° 7. Il explique que l'entretien du bas revient au collectif à l'exception de la parcelle appartenant à l'association Graines de Ville, qui appartient au collectif, mais a un arrangement de dépendance vis-à-vis des UAC. Il explique également qu'il y a de nombreux arrangements au quotidien et remarque que la collaboration avec le SEVE se passe bien. Concernant l'entretien du bâtiment, il signale que le rempotoir n'est plus chauffé et précise qu'une partie du bâtiment a été réaménagée par le SEVE afin d'y placer des bureaux.

Concernant les serres, il dit que c'est l'association Les Artichauts qui s'occupe de leur entretien. En cas de dégâts ou de casse, il précise que les serres appartiennent à la Ville et que cette dernière est assurée.

Il rappelle qu'il y a de nombreux arrangements, mais il souligne que cela n'est pas encore régi par une convention.

Mme Wüthrich Hom ajoute qu'il existe des subventions pour des projets très précis. Elle donne l'exemple des nombreuses activités qui ont lieu en été.

M. Gudinchet précise qu'il existe un agenda ponctuel du collectif. A l'intérieur du collectif, les associations ont un budget d'association autonome et la maison de quartier Pré en Bulle reçoit des subventions annuelles ainsi que des salaires payés par la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe). Il explique que l'association Les Artichauts est en grande partie autofinancée, et reçoit, de manière ponctuelle, une subvention de l'unité Agenda 21. Il fait remarquer que, depuis de nombreuses années, ils souhaiteraient avoir une ligne au budget et qu'ils n'ont pas encore reçu de réponses favorables à ce jour.

Il souligne que leur but est de ne plus avoir de subvention et ainsi de pouvoir devenir autonomes, mais que plus l'association s'agrandit, plus les charges augmentent, ce qui éloigne la perspective d'un fonctionnement complètement autonome. Il explique que c'est dans ce sens qu'ils souhaiteraient pouvoir établir une convention afin de faciliter les relations avec les services administratifs concernés. Il note qu'ils ont l'impression de dépenser beaucoup d'énergie pour finalement percevoir de petites sommes. La subvention est en moyenne de 20 000 francs. Il remarque qu'il y a eu d'importantes aides de mécénat privé pour les premières années.

Mme Wüthrich Hom précise qu'environ 5000 francs sont utilisés annuellement pour des actions de communication, des activités qui ont lieu à Beaulieu, etc.

M. Gudinchet signale que le fonctionnement transversal du collectif n'est pas financé et que personne au sein du collectif n'est chargé de la communication, du fonctionnement interne et des relations avec les services de la Ville de Genève. Il remarque que cela aiderait grandement le collectif, mais comme ce dernier n'a pas de budget propre et que les associations n'ont pas les moyens de payer un salarié, ce poste ne peut pas être créé.

Un commissaire aimerait avoir plus de détails sur la population qui vit aux alentours de ce parc et aimerait savoir si la demande de bâtir de plus grandes serres provient du collectif ou de la Ville de Genève.

Mme Wüthrich Hom précise que c'est un lieu de passage pour les enfants et les adolescents qui fréquentent les écoles situées dans le quartier et qu'il y a de nombreuses demandes qui proviennent des quartiers situés plus haut.

M. Gudinchet précise que les lieux ont une topologie ainsi qu'une géographie intéressantes. En effet les écoles adjacentes sont à proximité et accessibles. La population environnante présente une grande diversité et une grande richesse.

Concernant les serres, il explique qu'il y a six serres basses en mauvais état et difficiles à utiliser. Il y a ensuite une grande serre, tout aussi peu pratique et finalement la dernière serre, exploitée par le SEVE. Dans le projet de redimensionnement du centre logistique du SEVE, les deux grandes serres seraient détruites afin de pouvoir laisser de la place pour les véhicules. Il poursuit et explique que la Ville a proposé alors de construire, à la place des six petites serres, deux grandes serres communicantes et rappelle que le rempotoir n'étant pas chauffé, il est difficile de pouvoir accueillir des activités en hiver.

La demande vient des bénéficiaires et il tient à signaler qu'il estime regrettable de détruire les deux serres du haut, qui mériteraient d'être rénovées et maintenues.

Un commissaire aimerait savoir s'ils font des recherches sur ce site. Il aimerait également savoir combien de personnes sont présentes en tant que responsables du site. De plus il rapporte que les cardons genevois sont une espèce menacée.

M. Gudinchet répond qu'ils faisaient des plantons, ce qui nécessite une certification bio afin de pouvoir collaborer avec les maraîchers régionaux certifiés bio. Ils se sont donc orientés vers des espèces indigènes et ajoute qu'une association s'est développée autour de ce projet afin de pouvoir sélectionner des espèces locales. Il explique qu'il y a eu un travail de conservation, mais aussi un travail de sélection et d'amélioration et la découverte de nouveaux produits et espèces.

M^me^ Brunier signale qu'il n'y a pas de salarié dans l'association Abeilles citadines. Elle gère un rucher. Elle prête également ses ruches à l'HEPIA dont les étudiants utilisent les pollens ou étudient des coléoptères. Elle explique que ces activités s'axent autour du prêt de matériel.

Un commissaire aimerait savoir quelle est la position de la maison de quartier vis-à-vis de ce projet.

M^me^ Wüthrich Hom explique qu'il y a un comité d'habitants dans lequel se trouvent quatre animateurs socioculturels. Ils ne disposent que d'un bureau. Elle souligne que depuis vingt ans, ils développent des activités ponctuelles avec des triporteurs, des fêtes et activités qui occupent différents espaces du quartier, animent des places et qu'ils ont un projet d'animation sur toute l'année, pour tous les publics, des personnes âgées aux enfants.

Elle précise que leur budget est limité.

Elle résume l'historique du projet. Ce projet, qui date de 1997, proposé par la Ville à l'association Pré en Bulle consistait à l'époque à mettre à disposition la maison, occupée par le SEVE, située à Beaulieu. Finalement, le budget n'étant pas suffisant pour rénover la maison Beaulieu, la proposition n'a pas abouti elle explique que suite à l'implantation du cycle et la venue de nombreux élèves, une

proposition a été faite afin de pouvoir mener des activités sur le site de Beaulieu, ce dernier étant central dans le quartier et proposant un espace où ces activités pouvaient avoir lieu. De fait, elle signale qu'ils ont rejoint le projet du collectif Beaulieu afin de pouvoir proposer des activités socioculturelles et des activités plus agricoles.

Elle remarque que l'avancement des travaux de rénovation est en cours. Cependant, au vu de la demande concernant l'activité de maison de quartier, elle relève qu'ils n'arrivent pas à obtenir du temps du travail pour pouvoir accueillir plus d'enfants et qu'une motion a été votée, concernant un projet pour des activités pour des enfants. Ce projet, la Buissonnière, pourrait proposer un accueil enfant, sur un site dédié à l'agriculture de proximité pour faire le lien entre les activités du site et la demande des habitants du quartier.

M. Gudinchet précise que les activités qui ont lieu sur le site sont faites en extérieur. La salle à disposition est le rempotoir, mais ce dernier n'est pas chauffé. M[me] Wüthrich Hom revient sur le fait que les activités sont saisonnières, dues aux contraintes qu'imposent les locaux.

Une commissaire aimerait savoir s'il y a souvent des déprédations.

M. Gudinchet répond que de nombreuses personnes traversent le parc, et qu'il y a parfois des vols, des déchets et des carreaux cassés.

Cette même commissaire demande si les élèves peuvent venir manger dans le parc ou sur le site.

M. Gudinchet répond que les grilles de la partie inférieure ne sont pas fermées. Cependant, les interactions sont différentes, car il y a des cultures et il constate que les adolescents s'y intéressent.

M[me] Wüthrich Hom rapporte qu'il y a une réelle mission éducative. Elle explique qu'il y a d'anciens étudiants qui viennent les aider de temps à autre et que ces derniers se sont approprié ces lieux.

M. Gudinchet ajoute que des outils sont volés et certains déchets retrouvés dans les plantes, mais il nuance et explique que vu la localisation du parc, il n'est pas étonné d'un tel constat

Un commissaire aimerait savoir quelles sont les activités du SEVE sur le site.

M[me] Wüthrich Hom répond qu'il y a des vestiaires, des salles de pause, des bureaux et des locaux de stockage ainsi que des parkings. C'est un pôle logistique.

M. Gudinchet explique que le SEVE utilise les serres, l'orangerie ainsi que la partie supérieure du rempotoir.

Un commissaire aimerait savoir si le besoin d'un espace pavillonnaire était avéré.

M^me^ Wüthrich Hom l'informe qu'il s'agirait d'avoir la possibilité d'accueillir les activités de manière plus conséquente. De plus, suite à la motion concernant la Buissonnière, elle pense que le Conseil administratif devrait mener une réflexion sur l'avenir d'un pavillon ou d'une structure sur le site.

Un commissaire rapporte avoir eu connaissance du fait que le SEVE, lorsqu'il quittait le lieu, devait le quitter pour de bon.

M^me^ Wüthrich Hom rappelle qu'au début, en effet, le SEVE était censé quitter le site comme lieu de production.

La commission visite les lieux. Une fois la visite terminée, la présidente remercie les membres du collectif Beaulieu pour leurs explications et la visite.

Séance du 1^er^ juin 2017

Discussion et vote

La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication reprend l'étude de la motion M-1078, dont elle a traité précédemment aux séances du 8 octobre 2015 et par la visite du site le 4 mai 2017.

Un commissaire du Parti socialiste se dit quasiment scandalisé par le traitement subi depuis une vingtaine d'années par les associations actives dans le parc Beaulieu. Il rappelle que le SEVE devait quitter les serres de Beaulieu en l'an 2000, dans la foulée de la construction de nouvelles serres aux Bornaches. Il était alors prévu que le SEVE libère les serres et les locaux afin de laisser la place aux associations. Il constate que le SEVE investit peu à peu à nouveau le site. Dans le même temps, les associations s'en font sortir et sont laissées dans la précarité. Afin de clarifier une situation qu'il juge incompréhensible et anormale, il suggère d'auditionner le SEVE et son magistrat responsable.

Une commissaire d'Ensemble à gauche partage cet avis. Ce dossier traîne depuis très longtemps. Elle explique que les locaux du SEVE devaient être affectés aux loisirs des enfants du quartier, où il n'y avait rien entre la maison de quartier des Asters et Montbrillant, à l'exception de quelques espaces extérieurs et une petite salle. Aujourd'hui, il n'y a toujours rien. Entre-temps, la Ville et les habitant-e-s ont fait des petits jardins à titre d'essai, pour des périodes de deux ans, dont ont profité notamment les classes des écoles environnantes, mais les gens veulent des solutions pérennes. Elle pense que si les locaux pour jeunes n'ont pas été réalisés, c'est en partie à cause des oppositions inspirées par la peur des jeunes, venant de personnes qui ne voulaient pas de tels équipements à

proximité des habitations. En l'absence de projet, les lieux sont restés en l'état et le SEVE a continué à y faire des cultures dans les serres. Quant aux Bornaches, on ne sait pas bien ce qui s'y passe. Elle rapporte que plusieurs associations sont présentes à Beaulieu; certaines collaborent avec le SEVE. Il serait bon de clarifier les choses, savoir qui fait quoi et qui demande quoi.

La présidente signale, à l'attention des commissaires qui n'ont pas assisté à la visite du parc Beaulieu, qu'un accord sur des locaux d'accueil et sur les serres a été conclu entre le SEVE et le collectif Beaulieu.

D'autres commissaires ne voient pas la nécessité de faire d'autres auditions. Les membres du collectif ont bien exprimé leurs besoins et montré le travail effectué. Il propose de voter cette motion et d'aller de l'avant.

La présidente pense aussi que le magistrat et ses services ne diront rien d'autre que ce qui a déjà été dit. Elle demande aux commissaires qui demandaient cette audition s'ils maintiennent cette demande. Les commissaires concernés disent être d'accord de la retirer, mais restent prudents, car cette situation dure depuis plus de vingt ans.

La présidente, en l'absence de commentaires, soumet la motion M-1078 au vote de la commission.

Par 11 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 1 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (LR, MCG), la motion est acceptée.

Annexes (à consulter sur internet):

– plan de site
– rapport d'activités 2016 du collectif Beaulieu

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1211 A

14 septembre 2018

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M^mes^ et MM. Natacha Buffet-Desfayes, Jean-Philippe Haas, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Maria Vittoria Romano, Pascal Spuhler, Lionel Ricou, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso et Simon Gaberell: «Le Marathon de Genève, une chance pour notre ville!»

Rapport de M. Emmanuel Deonna.

La motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance du 27 septembre 2016. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Christina Kitsos, a étudié la motion lors de ses séances des 30 mars et 18 mai 2017. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Cristina Iselin et M. Jorge Gajardo que nous remercions pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la course à pied est devenue, ces dernières années, une activité sportive qui connaît un essor et un succès hors du commun;
– que le canton de Genève a la chance d'accueillir un marathon sur son territoire et qu'une grande partie de son tracé se situe sur le territoire de la Ville;
– que le Marathon de Genève a accueilli 16 000 participants en 2015 et que ce nombre ne cesse d'augmenter d'année en année;
– que les marathons drainent des participants et des visiteurs du monde entier;
– que les marathons valorisent les villes et les régions qui les accueillent et ce, aussi bien au niveau économique et social que culturel;
– que la Ville de Genève s'engage au quotidien pour valoriser la pratique du sport à tout âge;
– que de très nombreux Genevois ignorent encore, malheureusement, l'existence de cette manifestation sportive d'envergure;
– que le Service des sports renseigne régulièrement ses habitants sur les différentes manifestations sportives qui ont lieu sur son territoire,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de valoriser davantage, par le biais d'une information soutenue à sa population et aux commerçants qui se trouvent sur son territoire, un tel événement;
– de proposer, en partenariat avec le comité d'organisation du Marathon de Genève et les commerçants, un projet de mise en valeur de cette manifesta-

tion, par le biais, par exemple, d'activités inédites sur le territoire de la ville de Genève;

– de faire en sorte que le week-end du marathon devienne un week-end de «fête» pour les Genevois et les touristes, en se basant par exemple sur le principe de la Course de l'Escalade.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M^me^ Buffet-Desfayes, motionnaire

Elle présente la motion M-1211 aux commissaires à l'aide d'un Powerpoint.

La motion a pour but de contribuer à accroître le rayonnement et la reconnaissance du Marathon de Genève. Depuis son lancement en 2005, il y a eu selon elle peu de progression dans la participation (inscription aux courses), contrairement par exemple au marathon de Berlin qui a connu une progression impressionnante.

Le tracé du parcours, qui traverse la rive gauche, avec un départ à l'avenue de Bel-Air, ne contribue pas à profiler suffisamment la manifestation. La réputation et la qualité des marathons sont étroitement liées au choix du parcours. La motion M-1211 propose de rendre la manifestation plus urbaine, plus festive et plus axée sur les droits humains. La course débuterait à la place des Nations et chaque kilomètre serait spécifiquement dédié à la célébration d'un défenseur des droits humains.

Le parcours en campagne de l'actuel marathon pose problème. Très peu de public y assiste. Le marathon n'intéresse pas assez et ne rapporte pas suffisamment aux commerçants. La motion se propose, en lien avec le comité d'organisation, d'inciter la Ville de Genève à rendre le marathon plus attrayant en proposant des activités et des animations, y compris un passage devant les monuments ou éléments symboliques de la ville.

En bloquant la circulation au centre-ville pendant le week-end, on encouragerait la population à se déplacer à pied. On pourrait faciliter la participation des commerçants, des artistes et des associations locales, par exemple, par la délivrance facilitée d'autorisations pour leurs stands, terrasses, scènes, etc. Le marathon pourrait avoir lieu lors d'un des quatre week-ends d'ouverture des magasins.

Lors de la discussion, les commissaires comparent le Marathon de Genève avec d'autres marathons d'envergure internationale ou régionale. Ils discutent de la durée et du type de course, des tarifs, de la question de savoir si le marathon peut représenter un attrait touristique. Ils débattent aussi de la place des droits humains dans le contexte de cette course. Les tarifs du Marathon de Genève sont plus élevés que les tarifs des marathons régionaux, moins élevés que ceux des grands marathons internationaux (New York, Berlin, Londres, etc.). Il existe des

rabais pour ceux qui s'inscrivent à l'avance. Le Marathon de Genève draine peu de touristes en comparaison d'autres marathons.

Un commissaire fait remarquer que le Marathon de Genève dispose déjà d'un label de bronze. Un autre souligne que la Course de l'Escalade attire déjà beaucoup de touristes. N'est-il pas irréaliste de vouloir organiser une autre grande course aussi populaire ?

La motionnaire est consciente que la motion M-1211 requiert d'importants investissements financiers. La Ville de Genève devrait, par ailleurs, selon elle, davantage investir dans le sport. La motion M-1211 propose de valoriser Genève comme «ville internationale» et «ville des droits humains».

Les commissaires évoquent la question de l'implication des communes. Il s'agit principalement des communes de Gy, Choulex, Jussy, Presinge et Chêne-Bougeries. Malheureusement, peu d'animations sont organisées durant le marathon et le semi-marathon. Par ailleurs, peu de commerces sont ouverts (notamment les boulangeries).

Un commissaire fait remarquer que le marché des grands marathons internationaux est très compétitif. Ces derniers se déroulent au printemps et en automne. La date du Marathon de Genève, début mai, est bonne car la seule concurrence temporelle est celle du marathon d'Annecy, qui est un petit marathon régional.

Après avoir remercié la motionnaire, les commissaires proposent d'auditionner les organisateurs du Marathon de Genève, le département de la culture et des sports et son magistrat en charge, l'UNICEF ou un expert du domaine ayant un regard extérieur.

Séance du 18 mai 2017

Audition de Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et des sports (DCS), accompagné de la cheffe du Service des sports ainsi que des organisateurs du Marathon de Genève

Le magistrat estime que le marathon a connu un grand succès depuis son lancement en 2005. Lorsqu'il dépassera 20 000 participants, il faudra se poser la question du plafonnement de sa taille ou du passage à une autre échelle. Le Marathon de Genève est une association qui sous-traite l'organisation de la manifestation à des professionnel-le-s, particularité qui suscite parfois des questions au sujet de la légitimité du subventionnement public. Le Marathon de Genève propose un éventail de courses accessibles y compris à celles et ceux qui ne s'adonnent pas au marathon, ce qui est un facteur de succès et d'affluence. C'est aussi un moyen pour mobiliser des partenariats, comme avec l'UNICEF.

Le marathon est ponctué entre autres d'entraînements préalables sous la conduite de professionnel-le-s proposé-e-s par Harmony, le sponsor principal. La course à pied est un sport où on peut mélanger les publics. Il est encore possible de renforcer la publicité et le caractère festif de l'événement.

Au sujet d'un investissement plus conséquent dans ce domaine, le magistrat fait remarquer que les coupes dans la rubrique budgétaire 31 impliquent de devoir renoncer à une animation aux Fêtes de Genève et à participer à la Journée sans voiture initiée par le conseiller d'Etat en charge des transports.

Au sujet d'un nouveau parcours qui emprunterait le quartier des organisations internationales, il estime que l'on peut parier que le directeur de l'Office européen des Nations Unies serait d'accord. Il faudrait en discuter avec les organisateurs et organisatrices.

La représentante du DCS est d'avis que ce quartier présente des contraintes de dénivelé et de circulation. Il faudrait fermer les quais dans les deux sens, ce qui a été fait une seule fois, lors d'un contre-la-montre cycliste. Il avait été demandé alors que cette mesure reste exceptionnelle. Il sera difficile donc de mettre en œuvre cette proposition.

Un commissaire demande des précisions sur le coût de l'apport de la Ville en termes de ressources humaines. M[me] Bonvin explique que la somme de 14 000 francs est la valeur comptable de la mise à disposition de 14 employés en surnuméraire par la Ville. La sécurité est confiée à des samaritain-e-s, dont l'engagement est validé par le Médecin cantonal.

On évoque la possibilité de synergies avec le département de la cohésion sociale et de la solidarité et une action commune avec le DCS dans le domaine de la lutte contre le surpoids. Le magistrat envisage cette possibilité. A Genève, il existe des épreuves plus courtes, fait-il remarquer, comme des parcours de 10 km. Il signale que certaines courses sont plus courtes encore. Cependant, elles sont pourtant réputées difficiles. Il mentionne les courses à travers le coteau, à Bernex (max. 10 km), ou encore la Course de l'Escalade, à Genève (7 km), qui est difficile en raison du pavage et du dénivelé. La représentante du DCS signale en outre que la Ville propose des cours de fitness urbain, avec la course à pied au programme. Une commissaire signale qu'elle n'a malheueureusement pas vu de publicités pour ce type d'activités.

On évoque les programmes de course à pied organisés par le DIP à l'intention des personnes migrantes, en particulier les mineurs non accompagnés. L'exemple du coureur d'élite et champion Tadesse Abraham, ancien réfugié érythréen naturalisé suisse, est mis en avant.

Les dérives doivent être évitées, selon le magistrat. Elles ne concernent à l'heure actuelle pas les frais d'inscription. Elles ont trait à la course à la per-

formance (meilleur temps) à tout prix. Un exemple est la compétition à Monza organisée par Nike où le recours à des lièvres a été découvert. En conséquence, le record battu à cette occasion n'a pas pu être homologué.

Un commissaire évoque le film *Free to run* de Pierre Morath qui montre la lutte pour le droit à courir, en particulier des femmes dès les années 1960 et 1970, mais aussi les dérives liées à l'argent des plus grands marathons (New York, Londres).

En réponse aux questions des commissaires, le magistrat et la représentante du Service des sports évoque les activités prévues en marge du marathon. Si le concept festif devait prendre de l'ampleur, il faudrait tenir compte d'enjeux en lien avec l'espace disponible et le financement. Actuellement, les organisateurs et organisatrices financent le village du marathon avec leur budget. La représentante du Service des sports fait observer que le village fonctionne quand même trois jours. Il y a des food trucks, une garderie, des animations pour les enfants et de la musique dans le kiosque du Jardin anglais. Par rapport aux animations sur les quais, M^me^ Bonvin avertit qu'il faudrait penser aux voies de fuite, car les quais sont fermés pour la course et le lac n'est pas une voie de fuite.

Un commissaire déplore que Genève Tourisme ne fasse pas la promotion du marathon, ce qui pourrait pourtant permettre d'engranger des nuitées supplémentaires. Le magistrat estime qu'il y a peut-être un potentiel inexploité. Il rappelle que Genève avait remporté le titre de Best Destination in Europe pour les week-ends. Il serait favorable à des offres combinées pour convaincre les participant-e-s de prolonger leur séjour à Genève.

Suivent l'audition de M. Benjamin Chandelier, président de l'Association Genève Marathon, et de M. Jean-Marc Guinchard, secrétaire général de l'Association Genève Marathon.

M. Guinchard se félicite des succès populaire du Marathon de Genève et de la nette progression du nombre d'inscrits au fil des années. Il remercie le Service des sports pour son excellente collaboration. Il salue aussi les polices communale et cantonale et le dévouement des bénévoles. Le fait que la course puisse traverser le pont du Mont-Blanc fermé et déboucher sur le Jardin anglais, devant la rade et le Jet d'eau, donne une image de carte postale très porteuse pour la manifestation. Il souhaiterait plus d'implications des commerces locaux. La Ville pourrait y contribuer. Il donne un exemple de coopération possible avec la FNAC.

M. Chandelier estime que les organisateurs et organisatrices mettent tout en œuvre pour proposer un évènement tout public et festif, aussi bien pour les coureurs et coureuses, que pour les enfants et les familles.

Les participant-e-s viennent de l'étranger pour 35%, et les résident-e-s en Suisse représentent 65%. Il a compté 2300 marathonien-ne-s, 6000 semi-mara-

thonien-ne-s, 4 fauteuils, 3200 participant-e-s au 10 km, et 1000 au walking. Pour plus de rayonnement, à cause de la compétition sur le marché international des marathons, il faudrait un plan de communication axé sur l'international. Parmi les nouveautés intrduites en 2017, M. Chandelier signale une application mobile reliée aux tapis de chronométrage, qui permet de suivre un coureur ou une coureuse en donnant une estimation de son passage au prochain tapis. Une autre nouveauté est un direct de trois heures proposé par la chaîne de télévision Léman Bleu, qui a engagé pour l'occasion une régie mobile, des motos et 30 personnes.

La collaboration avec Genève Tourisme & Congrès s'est améliorée et intensifiée au cours des années. Cela vaudrait la peine d'intensifier la collaboration avec les hôteliers genevois, d'autant plus que la place hôtelière genevoise dispose d'une excellente réputation. Il évoque également le recours aux influenceurs venus de l'étranger. L'association concentre aussi son effort sur les blogueurs et blogueuses et influenceurs intéressés au bien-être, à la santé et aux sports d'endurance. L'univers des youtubers est, par ailleurs, souvent très éloigné de celui de la course à pied.

L'association n'a plus recours aux services de la société suisse DATA Sport car les relations de travail et les conditions proposées par cette dernière étaient mauvaises. Pour le chronométrage, le Marathon de Genève travaille maintenant avec une société basée aux Pays-Bas, qui a fourni l'application, les puces et les tapis de chronométrage, mais il n'est pas exclu de retravailler, à l'avenir, avec une société suisse. Le Marathon de Genève est d'ailleurs en discussion avec la société MSO.

D'un point de vue général, M. Chandelier estime que le marathon est «une grande famille», où l'organisation, les partenaires institutionnels et économiques, les prestataires, les polices, les TPG, les services municipaux comprennent leurs besoins mutuels et collaborent. Le fait d'avoir réussi à obtenir la fermeture du pont du Mont-Blanc de 6 h à 17 h est d'après lui un véritable signe de confiance. S'agissant du volet financier, les revenus ont grimpé notamment sous l'effet de la croissance des inscriptions, malgré que les tarifs n'aient pas augmenté depuis plusieurs années. On peut s'attendre, bientôt, à ce que la subvention de la Ville soit proche de zéro. Cependant, il tient à souligner que l'aide humaine et logistique du Service des sports sera toujours nécessaire.

En ce qui concerne le parcours, les responsables du marathon sont satisfaits de la situation actuelle. Celle-ci permet de montrer le cœur de Genève: la rade, l'Horloge fleurie et le Jet d'eau, mais aussi la magnifique campagne genevoise (le parcours traverse pas moins de onze communes). Cette diversité est même l'une des marques du Marathon de Genève, alors que la plupart des autres manifestations du genre se déroulent dans les villes.

M. Chandelier réaffirme que les responsables du Marathon sont ravis du parcours à travers la campagne genevoise. Elles et ils ont pour objectif de renforcer les animations, certes, mais pas trop, car les coureurs et coureuses apprécient aussi le calme pendant la course, avant de retrouver une image plus classique, après la descente de Cologny, en direction du Jet d'eau. Par ailleurs, l'expérience de la foule, telle que l'on peut la vivre au marathon de New York par exemple, ne convient de loin pas à tous les coureurs. Au sujet des animations, il serait bien de pouvoir les renforcer mais il faut aussi tenir compte du fait que la manifestation bloque beaucoup le trafic automobile (quand bien même la tranchée de Vésenaz est bien utile). S'agissant de l'inclusion sociale, M. Guinchard tient à saluer le rôle des 1000 bénévoles mobilisés pour le marathon. Ils étaient seulement 300 en 2005. Ce sont souvent des personnes qui n'ont pas beaucoup de loisirs, mais expriment un vrai plaisir à participer au marathon. Il souligne que sans les bénévoles, on ne «ferait pas grand-chose» en Suisse. Un commissaire souligne que le magistrat en charge du sport a organisé des forums sur les bénévoles dans le sport. Le groupe socialiste a également préparé une motion pour valoriser les bénévoles.

En réponse à une question sur le rôle des influenceurs, M. Chandelier répond que le marathon compte sur elles et eux pour raconter des histoires et donner des conseils. Il explique que l'association s'intéresse à celles et ceux dont le profil correspond aux valeurs du Marathon de Genève. Il donne l'exemple d'une influenceuse strasbourgeoise qui raconte sur Instagram ses problèmes de stabilité de poids. Elle donne des conseils pour décomplexer les femmes par rapport à la pratique sportive.

Vote

La motion M-1211 est acceptée à l'unanimité des commissaires présents (1 EàG, 4 S, 1 DC, 1 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1227 A

24 septembre 2018

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la motion du 27 avril 2016 de M^mes^ et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Maria Pérez et Brigitte Studer: «Pour des jurys de concours d'architecture plus diversifiés».

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 7 mars 2017. Elle a été traitée, sous les présidences de M^mes^ Natacha Buffet-Desfayes et Jannick Frigenti Empana, le 29 mars 2017, le 21 juin 2017 et le 21 février 2018. Les notes de séances ont été prises par M^mes^ Nour Zumofen, Shadya Ghemati et M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie chaleureusement.

Rappel de la motion

Considérant:

– la diversité des approches architecturales, constructives et typologiques qu'offrent aujourd'hui la construction et l'aménagement;
– la richesse et la variété des milieux professionnels actifs dans le bassin genevois;
– le haut niveau de qualification de nombreuses et nombreux fonctionnaires du département municipal des constructions et de l'aménagement et de son Service de l'aménagement urbain et de la mobilité;
– que, pour assurer la possibilité d'exploiter au mieux cette diversité, il importe de créer un roulement des membres des jurys de concours d'architecture et d'aménagement;
– l'enjeu systématiquement important pour la Ville du résultat de ces concours en termes de résultat construit, de possibilité d'innovation, de choix de technicité, etc.;
– l'enjeu systématiquement important pour les bureaux lauréats de concours, que ce soit en volume de travail ou en termes de renommée;
– l'importance d'assurer que les concours soient de véritables occasions de débats, de confrontation et de choix architecturaux riches et divers;
– le fait que les membres d'un jury participent à l'élaboration du programme du concours;
– le nombre relativement peu élevé de concours initiés par la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'assurer que les jurys de concours d'architecture et d'aménagement organisés par la Ville de Genève, seule ou avec d'autres maîtres d'ouvrage – publics, privés, fondations ou autres –, soient représentatifs de la richesse et de la diversité des milieux professionnels liés à la construction;
– de prendre à cette fin les mesures pour que chaque personne, professionnelle de la construction ou non, fonctionnaire ou non, participe au maximum une fois tous les deux ans à un jury d'architecture ou d'aménagement.

Séance du 29 mars 2017

Audition de M. Gisselbaek, un des auteurs du projet

M. Gisselbaek informe d'abord qu'il apprécie le fait que la Ville de Genève organise des concours d'architecture, et précise qu'en tant qu'architecte, il s'est lui-même toujours abstenu de se porter candidat à ces concours depuis qu'il est conseiller municipal au sein de la Ville.

Il déclare que la présente motion découle d'un certain nombre d'interrogations qu'ont suscitées ces concours d'architecture, notamment le concours pour la construction d'un immeuble de logements économiques à la rue Louis-Favre, dont le lauréat a présenté le seul projet qui devra faire l'objet d'une dérogation compte tenu de la hauteur de l'immeuble, sachant pourtant que d'autres projets offraient une même surface de logements à une hauteur moindre. Dès lors, compte tenu des particularités du quartier des Grottes et des réactions vives que peut susciter la construction d'un immeuble de dix étages, il se dit surpris d'un tel choix de la part des membres du jury de concours.

Partant de ce constat, il dit avoir étudié les différents résultats des concours d'architecture menés par la Ville de Genève, et souligne l'importance des enjeux qu'ils recouvrent pour les bureaux d'architectes qui y participent en termes de visibilité, de renommée et d'honoraires. Il rapporte qu'il s'est alors aperçu de la présence systématique de M^me^ Charollais à la présidence, puis à la vice-présidence des vingt-deux derniers jurys de concours (remplacée à deux reprises par M. Meylan).

Ayant lui-même participé à un jury de concours organisé par la Ville de Genève en tant que membre de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social, il dit avoir personnellement pu constater la position ainsi que le tempérament particulièrement influent de M^me^ Charollais, chargée par ailleurs de désigner les membres du jury, qui somme toute n'appartiennent pas à une famille de pensée radicalement différente de la sienne. De plus, il ajoute qu'en tant de codirectrice du DPBA, cette dernière est particulièrement influente puisqu'il lui incombe de distribuer la majorité des mandats en Ville de Genève, ce qui peut s'avérer relativement dissuasif pour l'affirmation d'un éventuel désaccord de la

part des architectes qui composent le jury et qui se sentent bien souvent honorés d'en faire partie.

Après avoir consulté les différents concours d'architecture organisés par la Ville de Genève entre 2006 et 2012, qui par ailleurs sont relativement peu nombreux, il relève que sur cinq concours dédiés au logement, trois d'entre eux ont été remportés par M. Jean-Pierre Jaccaud et note que ce dernier a présidé une fois le jury. De la même manière, il remarque que les deux concours d'architecture en vue de la construction de passerelles ont été remportés par M. Dupraz, et notamment que le bureau d'architectes ESTAR a remporté deux concours.

Sans remettre en cause les qualités professionnelles et les talents des lauréats, il considère néanmoins qu'il serait adéquat de privilégier des jurys de compositions différentes, dont les critères de sélection reposent sur des points de vue divergents, afin de ne pas retrouver systématiquement le même type d'architecture récompensé. A ce titre, il exprime son désaccord avec les propos de M. Pagani lorsque ce dernier affirme que les concours d'architecture sont chargés de désigner le «meilleur» projet, puisque selon lui, il s'agit de désigner un «bon projet», selon des critères et des préférences particuliers. En effet, il relève que des projets désignés dans des contextes privés ou encore au sein d'autres communes illustrent la diversité des approches, des manières de concevoir l'architecture, et des expériences, diversité qui tend selon lui à faire défaut à la Ville de Genève.

Par conséquent, il regrette que ces concours ne débouchent pas sur une plus grande diversité et sur davantage de tentatives, d'expériences, de dialogues, dans la mesure où il considère que la Ville de Genève doit aussi constituer le lieu du débat architectural, ce qui lui semble pourtant être quelque peu occulté. En effet, bien qu'il soit possible de dégager quelques contre-exemples à ses déclarations, il semblerait qu'une tendance se dessine puisque de nombreux immeubles se ressemblent passablement. De plus, à ceux qui rétorqueraient que les dossiers des concours sont anonymes, il relève que pour les connaisseurs, il est aisé de reconnaître la mise en page propre à chaque bureau et ainsi d'identifier les candidats.

En outre, il s'étonne de constater que systématiquement les décisions du jury sont unanimes. A ce titre, il relate son expérience personnelle en tant que membre d'un jury, et souligne l'effet persuasif que le groupe peut exercer sur un membre qui, seul, exprimerait une opinion divergente, ainsi que le courage et la fermeté dont doit faire œuvre un architecte impressionné et honoré de faire partie du jury, afin de maintenir sa position, et ne pas se satisfaire d'avoir réussi à porter son projet favori à la deuxième place par exemple.

Compte tenu de tous ces éléments et des nombreux architectes qui composent le DPBA, cette motion demande au Conseil administratif d'assurer que les jurys de concours d'architecture et d'aménagement organisés par la Ville de Genève,

seule ou avec d'autres maîtres d'ouvrage – publics, privés, fondations ou autres –, soient représentatifs de la richesse et de la diversité des milieux professionnels liés à la construction d'une part. Et de prendre à cette fin les mesures pour que chaque personne, professionnelle de la construction ou non, fonctionnaire ou non, participe au maximum une fois tous les deux ans à un jury d'architecture ou d'aménagement d'autre part.

En effet, compte tenu du nombre relativement restreint de concours d'architecture organisés par la Ville de Genève (trois en 2014, deux en 2015; aucun en 2016), il considère que de telles propositions sont relativement faciles à mettre en œuvre. Enfin, bien que la seule approche adoptée soit respectable, il estime que la Ville de Genève s'enrichirait de la multiplication des visions, qui à ce jour ne peuvent s'exprimer à travers les concours de la Ville.

Questions-réponses

Une commissaire souligne l'intérêt d'une telle motion et se demande si de manière générale, les participants à ce type de concours sont nombreux. Elle suppose que si les bureaux d'architectes éprouvaient le sentiment que les jeux étaient quelque peu biaisés, une baisse de participation se ferait sentir compte tenu des frais et de l'implication importante engagés par chacun des candidats.

M. Gisselbaek répond qu'il s'agit de concours internationaux et évoque par exemple le concours Bastion de Saint-Antoine qui a rassemblé 91 dossiers. Il ajoute qu'à titre personnel, il connaît de nombreux architectes qui ne participent plus aux concours de la Ville de Genève puisqu'il est rare de dénombrer des architectes genevois parmi les candidats. En effet, on compte essentiellement de jeunes architectes qui débutent, quelques habitués fervents de ce type d'exercice, et surtout de plus en plus de candidats étrangers. Enfin, il confirme que les frais qu'engendre la constitution d'un dossier sont élevés puisqu'ils représentent un minimum de 30 000 francs pour un bureau.

La même commissaire s'interroge sur le processus en vigueur pour les concours d'architecture du Canton de Genève ou d'autres villes comme celle de Lausanne.

M. Gisselbaek répond que ses recherches à ce sujet n'ont pas abouti.

Un commissaire se dit favorable à une telle motion mais rappelle toutefois que le Conseil municipal a déjà cherché à modifier les procédures de concours afin d'inclure des représentants du Conseil municipal au jury, en vain. Dès lors que les motions antérieures du Conseil municipal n'ont pas abouti, il s'interroge sur la possibilité d'envisager une forme différente et plus contraignante que la motion afin que ces considérations engendrent des changements réels.

Un commissaire exprime sa satisfaction de voir apparaître une telle motion, déposée par le groupe Ensemble à gauche qui plus est. Il déclare que suite à de nombreux échanges, il relève également que de nombreux architectes genevois ne souhaitent plus participer aux concours d'architecture organisés par la Ville de Genève dans la mesure où M[me] Charollais, qui semble très influente, fait l'objet de forts soupçons au niveau de l'attribution des mandats et des lauréats. Il ajoute que la motion déposée quelques années plus tôt afin d'inclure des conseillers municipaux au sein des jurys de concours ne concerne pas uniquement le domaine de l'architecture mais aussi celui de la culture puisqu'il semblerait également que dans ce cadre, le magistrat nomme également toujours les mêmes personnes.

Il se dit scandalisé de constater qu'un architecte, aussi talentueux soit-il, ne puisse pas participer à un concours organisé par la Ville de Genève compte tenu de son statut d'élu au sein du parlement municipal.

Il termine en attirant l'attention des commissaires quant au risque d'ingérence puisqu'il n'appartient pas au Conseil municipal d'intervenir au niveau de l'opérationnel. Dès lors, il considère qu'il serait judicieux de s'interroger sur la manière dont procèdent d'autres grandes villes de Suisse comme Berne ou Zurich, qui peuvent s'avérer inspirantes afin de favoriser la rotation de la présidence et de la vice-présidence au sein des jurys de concours.

M. Gisselbaek répond qu'il ignore comment procèdent les autres villes de Suisse et précise qu'il a cherché à savoir ce qu'il en est pour la Ville de Lausanne en particulier, sans succès.

Le même commissaire estime qu'il s'agit d'une piste à explorer afin que la commission des travaux et des constructions mène une réflexion sur les moyens à sa disposition pour proposer un type d'objet plus contraignant qu'une motion, et dont le Conseil administratif ne pourrait pas faire abstraction.

M. Gisselbaek relève que le Conseil municipal peut toutefois agir sur le budget, qui pourrait être conditionné en cas d'acceptation de la motion par sa majorité.

Un commissaire remercie les signataires pour le dépôt de cette motion. Dans un souci démocratique, il s'interroge sur la possibilité pour le Conseil municipal de composer le jury de ces concours à partir d'une liste fermée.

Un commissaire s'interroge sur l'utilité du budget qui est dédié à ces concours et demande si les participants reçoivent une rémunération.

M. Gisselbaek explique que le budget sert à rémunérer le jury, le travail et l'organisation réalisés en amont, et à l'attribution des prix pour les cinq premiers projets, qui s'élèvent à près de 100 000 francs au total. Sachant que le coût de la réalisation d'un projet est d'environ 30 000 francs au minimum, il mentionne par

exemple le cas du concours pour la réhabilitation de l'Ancien Manège pour lequel le premier prix s'est élevé à 40 000 francs, le deuxième prix à 35 000 francs et le troisième prix à 16 000 francs. Ainsi, les autres candidats qui ne figurent pas en tête du classement ne reçoivent aucune rémunération. Compte tenu du travail et des coûts importants engendrés, il insiste sur l'importance que le jury soit indépendant et délibère dans de bonnes conditions afin que chacun puisse avoir l'opportunité de remporter le premier prix.

Le même commissaire souhaite s'assurer que les conseillers municipaux ne peuvent intervenir dans les règles du processus de gestion de concours et demande s'il appartient bien au magistrat de gérer ces concours.

M. Gisselbaek confirme et ajoute que ces concours sont très réglementés.

Une commissaire dit avoir participé à un jury de concours et reconnaît également ce sentiment d'être honoré et flatté d'y participer évoqué plus tôt. Elle ajoute que dans le cadre de cette expérience, M^me^ Charollais a aussi fait preuve de fermeté et quelque peu orienté les choix du jury. Elle demande ensuite s'il appartient au magistrat M. Pagani de nommer cette dernière à la présidence des jurys de concours d'architecture organisés par la Ville de Genève.

M. Gisselbaek répond positivement et remarque qu'elle est généralement nommée vice-présidente de ces concours. Il appartient toutefois à M^me^ Charollais d'organiser les délibérations et choisir les membres du jury puisque M. Pagani lui donne une délégation. Dès lors, il pourrait tout à fait nommer une autre personne pour assumer ce rôle.

La même commissaire relève que la motion vise une rotation de l'ensemble des membres du jury, et non pas uniquement la présidence et la vice-présidence, dont la rotation assurerait pourtant automatiquement un renouvellement du jury.

M. Gisselbaek confirme que cette motion concerne l'ensemble des membres du jury et note que certains membres de ces jurys de concours y participent régulièrement car ils apprécient particulièrement l'exercice. Dès lors, il préfère cibler l'ensemble afin de dissiper tout doute et d'encourager l'ouverture et l'expérience, en favorisant des choix diversifiés exprimés par des sensibilités différentes.

Une commissaire se demande si la vision quelque peu unifiée que M. Gisselbaek a identifiée au sein de ces jurys de concours d'architecture pourrait s'expliquer par une volonté d'harmonisation des constructions, que la Ville de Genève se serait implicitement donnée pour mandat.

M. Gisselbaek évoque l'exemple de l'avenue de la Paix qui au contraire tend à favoriser des constructions remarquables. De plus, il se réfère ensuite à la rue de la Servette qui présente un côté gauche très harmonisé, et un côté droit très

disparate. Dès lors, il ne pense pas que cette tendance réponde à une quelconque volonté d'harmonisation.

Un commissaire remarque que la Ville de Genève semble multiplier des concours d'architecture internationaux alors même que cela ne semble pas nécessaire, ce qui selon lui tend à répondre à la volonté de justifier les choix effectués. Il évoque le concours international qui a été lancé pour le restaurant scolaire de Geisendorf et qui a rassemblé près de 60 dossiers, pour finalement choisir le projet de réaliser «un cube». Ainsi, au regard de l'importance du travail engagé et des coûts engendrés pour les candidats à ces concours d'architecture, il se demande s'il ne serait pas pertinent de prolonger la réflexion autour de cette tendance à multiplier ce type de concours en Ville de Genève.

Un commissaire tient d'ailleurs à préciser que, pour la première fois, le Conseil municipal a fixé un plafond à ne pas dépasser pour le réaménagement des caves du Muséum.

Un commissaire s'insurge tout de même qu'un concours international ait été lancé à cet effet et confirme la pertinence de prolonger la réflexion autour de la vision du magistrat à ce sujet. En outre, après avoir consulté la liste des membres du jury pour le concours lancé autour du bastion de Saint-Antoine, il relève que l'on y retrouve M^me^ Charollais à la vice-présidence, M^me^ Giraud, qui travaillait à la Ville de Genève, M^me^ Koelliker, directrice adjointe du département de la cohésion sociale, et encore M. Meylan, directeur du Patrimoine bâti. Il constate en effet que ce jury est composé de cinq employés de la Ville de Genève, dont trois collaborateurs subordonnés à M^me^ Charollais, ce qui l'amène à supposer et comprendre que celle-ci puisse s'avérer fort influente dans le processus de sélection.

Un commissaire remercie également les signataires pour le dépôt de cette motion qui souligne une importante problématique. Bien que la limitation de la participation des membres qui composent les jurys des concours d'architecture à tous les deux ans présente des éléments de réponse intéressants à première vue, il considère néanmoins le temps qui est souvent requis afin qu'une personne se familiarise avec le processus des concours et le travail qu'il requiert, et s'interroge par conséquent sur la pertinence de composer ces jurys par des néophytes.

M. Gisselbaek répond qu'il existe de très nombreux professionnels qui sont tout à fait capables de participer à un jury de concours et de le diriger. Au vu de la fréquence relativement restreinte de ces concours, il lui semble donc fort aisé de trouver trois personnes par année qui soient capables d'en assurer brillamment la direction.

Un commissaire demande s'il ne s'agirait justement pas d'adoucir l'invite de cette motion compte tenu du nombre relativement restreint de concours d'architecture organisés par la Ville de Genève par année.

M. Gisselbaek répond par la négative puisqu'ils sont justement relativement peu nombreux. En outre, il insiste sur le fait que la crédibilité de la Ville de Genève est en jeu puisqu'elle est remise en cause auprès d'un grand nombre d'architectes.

Le même commissaire se réfère à une intervention précédente de son collègue et demande si la non-participation de M. Gisselbaek au concours d'architecture découle de l'interdiction, compte tenu de son statut de conseiller municipal, ou davantage d'un choix personnel qui répond à un souci d'honnêteté de sa part.

M. Gisselbaek répond que c'est pour la seconde raison qu'il ne se porte pas candidat, et ignore si son statut d'élu lui interdirait d'y participer.

Un commissaire précise qu'il lui a clairement été affirmé qu'un mandat pour une manifestation culturelle en Ville de Genève ne lui serait jamais attribué en raison de sa fonction de conseiller municipal. De plus, il mentionne les réactions qu'a suscité le mandat attribué à l'architecte et députée Bénédicte Montant et relève que si un jury de concours d'architecture devait être attribué à M. Gisselbaek, un scandale apparaîtrait sans nul doute dans la presse compte tenu de son statut, mais également au vu de son appartenance politique semblable à celle du magistrat.

Une commissaire s'interroge sur la pertinence de mandater des architectes externes pour réaliser ces constructions de logements et demande s'il ne serait pas préférable de recourir aux architectes des services de M. Pagani.

M. Gisselbaek estime qu'il ne serait pas souhaitable selon lui que la Ville de Genève commence à produire elle-même ses logements.

Discussion

La présidente a pris note de quelques interrogations communes des commissaires, à savoir la question de revoir la forme de cette motion afin de la rendre davantage contraignante, la raison de la multiplication des concours d'architecture internationaux en Ville de Genève, ainsi que la volonté de se renseigner sur les procédures en vigueur dans d'autres grandes villes de Suisse.

Elle invite les commissaires à formuler d'éventuelles propositions d'auditions auxquelles ils souhaiteraient procéder dans le cadre de l'étude de la motion M-1227.

Un commissaire évoque la possibilité d'auditionner un ou deux architectes renommés et connus en Ville de Genève afin de savoir s'ils participent plus volontiers à des concours d'architecture organisés par d'autres villes et comment ces dernières procèdent le cas échéant.

Une commissaire propose alors l'audition de la Fédération des architectes et ingénieurs (FAI) afin d'obtenir des renseignements quant à la manière dont procèdent d'autres villes suisses en matière de jurys de concours d'architecture.

Une commissaire souligne également l'intérêt de s'interroger sur la manière dont procède le Canton de Genève dans ce domaine.

Une commissaire propose alors l'audition de l'Office des bâtiments.

La présidente suggère de mettre au vote l'audition de la FAI, après quoi il s'agira de se prononcer sur celle de l'Office des bâtiments au cours d'une séance ultérieure.

Elle met au vote l'audition de la FAI, qui est acceptée à l'unanimité par 13 oui (1 UDC, 2 MCG, 3 LR, 1 DC, 1 EàG, 4 S, 1 Ve).

Séance du 21 juin 2017

Audition de MM. Daniel Starrenberger, ingénieur civil et président de la Commission des concours et des appels d'offres (CCAO), et Alain Robbe, architecte et ancien président de la CCAO

M. Starrenberger indique qu'il n'a pas tout à fait compris le but de la motion. Les programmes de concours organisés par la CCAO doivent respecter les règlements SIA 142 et SIA 143. Le premier concerne les concours d'architecture et d'ingénierie et le second encadre les mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie. Actuellement, la Ville de Genève suit consciencieusement ces directives. La municipalité applique le règlement SIA 142 à chaque organisation de concours. On peut donc la considérer comme un très bon élève dans ce domaine. Il faut relever que l'efficacité des concours est souvent liée à la qualité du jury. Selon les normes SIA, le jury doit être composé en majorité de professionnels de la construction. Les autres membres sont généralement liés au maître d'ouvrage. Cette mixité garantit une certaine efficacité dans l'élaboration du cahier des charges et le choix du lauréat.

M. Robbe estime que la mise au concours permet au maître d'ouvrage de bénéficier de l'expertise des architectes pour choisir le projet qui correspond le mieux à ses attentes. A la différence de l'appel d'offres, le concours met en concurrence des professionnels de la construction sur un programme déterminé. Ce procédé ajoute une valeur qualitative au projet sélectionné par le jury. En ce qui concerne la motion, le but recherché doit être précisé car la pratique de la Ville de Genève est exemplaire. Les architectes qui font partie du jury sont généralement issus de divers horizons. Les professionnels qui analysent les projets ont tous leur spécialité. D'autre part, ils n'exercent pas forcément à Genève, ni

même en Suisse. Cette diversité offre une variété de points de vue qui contribue à la réussite des concours.

Questions des commissaires

Un commissaire trouve surprenant que les auditionnés ne comprennent pas le but de la motion. Au contraire, le texte demande que le jury soit représentatif de la diversité des milieux professionnels liés à la construction afin de garantir une plus grande variété des projets choisis. Sans remettre en question le travail effectué par les jurys, on peut s'étonner que trois des quatre derniers immeubles mis au concours par la municipalité aient été attribués au même architecte. Autre exemple, un seul cabinet d'architecte va se charger de la rénovation de deux passerelles publiques. Même si les projets retenus sont de bonne qualité, ce type de résultats ne favorise pas la diversité architecturale en Ville de Genève. En l'état, les concours organisés par la municipalité ne laissent aucune chance à des projets qui s'écartent des tendances actuelles. La motion ne sous-entend pas qu'il y ait de la corruption au sein des jurys de concours. Il ne s'agit pas de questionner la qualité du travail effectué. Le véritable enjeu de la motion est de favoriser la diversité des approches architecturales en optimisant le renouvellement des membres du jury. En ce sens, on peut regretter que les postes de vice-président et de président soient souvent occupés par les mêmes personnes. Face à cette situation, un renouvellement complet du jury favoriserait la richesse des milieux architecturaux actifs à Genève.

M. Starrenberger estime que la qualité du jury provient de sa composition. Il faut savoir que les petites communes genevoises incluent des conseillers municipaux dans les jurys. Dans ce type de configuration, la présence de professionnels permet d'informer l'ensemble des membres des aspects techniques et fonctionnels des projets étudiés. Cette attention permet de dépasser les sensibilités esthétiques propres à chacun. Les débats sur les approches architecturales et constructives aboutissent souvent à des choix unanimes. Ces résultats montrent que les projets sont longuement discutés avant de voter pour le vainqueur. En Ville de Genève, il est vrai que les présidents du jury sont souvent les mêmes personnes. Cela dit, une attention particulière est portée sur la variété des membres du jury. En général, les architectes déposent leur projet en fonction de l'objet et de la composition du jury. Les participants au concours connaissent généralement les goûts architecturaux des évaluateurs. Le coût de la création d'un projet crée déjà un tri dans les candidatures. Si l'on prend en compte cet élément, on ne peut pas remettre en cause la qualité des projets choisis. Sachant qu'il est difficile d'influencer un jury, la légitimé du lauréat peut difficilement être contestée.

M. Robbe ajoute que le règlement SIA 142 garantit l'anonymat des candidats. Les jurys ne peuvent s'en tenir qu'à des spéculations en ce qui concerne la provenance des projets présentés. A titre personnel, M. Robbe n'a jamais eu

le sentiment que le résultat d'un concours était joué d'avance. Le choix d'un projet résulte d'un processus de concertation où chaque membre peut exprimer librement son avis. Ensuite, il est vrai que le dépôt d'une candidature s'effectue en fonction du cahier des charges proposé. C'est au moment de sa création que le maître d'ouvrage définit la direction architecturale qu'il souhaite concrétiser. Ainsi, le choix des techniques de construction appartient au mandant.

Un commissaire note que le renouvellement des membres des jurys est restreint. En général, les personnes choisies font partie du même microcosme professionnel. Ce manque de diversité explique la similarité des programmes retenus.

M. Robbe précise que la rédaction du cahier des charges incombe à la Ville de Genève. La garantie d'une meilleure diversité dans les candidatures ne peut s'effectuer qu'à ce niveau.

M. Starrenberger ajoute que les membres du jury ne peuvent pas participer au concours. Comme les jurys sont composés d'un certain nombre de professionnels, cette norme favorise le renouvellement de leur composition. Quant aux présidents de jury, il est vrai que les tournus sont moins nombreux. A Genève, seule une dizaine de personnes peuvent occuper ce poste. Cette façon de procéder s'explique par les qualités qu'il faut posséder pour pouvoir organiser les débats et présider le jury. Les présidents de jury compétents sont assez rares.

Un commissaire regrette que le nombre de présidents de jury soit limité. Il serait intéressant de connaître les possibilités de varier le type de productions architecturales en Ville de Genève.

M. Robbe relève que l'anonymat permet d'étudier des projets le plus objectivement possible. La diversité des choix est garantie par cette directive. En revanche, le type d'architecture souhaité peut être défini dans le cahier des charges. La Ville pourrait favoriser la richesse des approches architecturales lors de la rédaction de ce document.

M. Starrenberger confirme l'importance de l'anonymat dans le déroulement des concours. En France, l'absence d'anonymat a fini par créer un système élitaire où seuls les architectes de renom emportent la plupart des concours portant sur des projets prestigieux. En Suisse, l'anonymat offre à chaque candidat la possibilité de prouver ses talents. Par ailleurs, l'ouverture des concours aux cabinets étrangers contribue à renforcer la variété et la richesse des productions. Preuve en est l'attribution du projet de rénovation de la Nouvelle Comédie à un bureau parisien. Une école située à Vernier sera aménagée, quant à elle, par des architectes espagnols.

Un commissaire note que certains architectes genevois ne se présentent pas aux concours par manque de moyens financiers. Or, les concours devraient permettre aux nouveaux talents d'émerger.

M. Starrenberger estime que les conseillers municipaux pourraient intégrer les jurys. On peut imaginer que la Ville mandate des membres de la commission des travaux et des constructions pour évaluer les candidats. Cette façon de procéder qui existe dans certaines communes genevoises est logique étant donné que la municipalité est le maître d'ouvrage. Pour répondre à la question sur les talents émergents, il faut voir les concours comme un tremplin pour les nouveaux architectes. Certains bureaux ont réussi à se faire connaître sur la place genevoise grâce aux concours qu'ils ont remportés. L'anonymat offre aux jeunes professionnels la possibilité de concourir au même niveau que des architectes confirmés. Il est vrai que certains cabinets étrangers proposent des projets à bas prix. Comme la loi ne permet pas d'exclure les cabinets étrangers des concours, la situation amène les architectes suisses à se renseigner sur les nouvelles techniques de construction. Au final, la concurrence amène les candidats à se surpasser.

Une commissaire regrette que les représentants de la Ville de Genève dans les concours soient toujours les mêmes. Cette façon de procéder a amené certains conseillers municipaux à s'interroger sur la pertinence des projets choisis.

M. Robbe ne peut pas se prononcer sur les représentants de la Ville dans les concours. Par contre, la plupart des architectes s'intéressent aux professionnels qui composent les jurys. En général, le dépôt des candidatures répond à deux critères principaux, à savoir le type de projet demandé et les professionnels qui ont intégré le jury. La qualité du jury induit la décision des architectes de se lancer ou non dans un projet.

M. Starrenberger comprend que les préoccupations des motionnaires ne concernent pas la composition du jury dans sa globalité, mais les représentants de la Ville qui en font partie.

Un commissaire confirme ce propos. Les personnes qui sont choisies par le département des constructions et de l'aménagement rédigent le cahier des charges. Le fait de retrouver les mêmes fonctionnaires de concours en concours crée à la longue une homogénéité des directives architecturales.

M. Starrenberger souligne que le cahier des charges doit en théorie être validé par l'ensemble du jury. Malheureusement, l'urgence amène le président du jury à envoyer le cahier des charges à la hâte. Cela dit, les fonctionnaires qui intègrent le jury sont censés traduire les besoins et les demandes du maître d'ouvrage. S'il n'est pas satisfait des résultats des concours, le Conseil municipal pourrait demander à intégrer une partie du jury.

Une commissaire aimerait connaître le nombre de politiciens qui intègrent les jurys dans certaines communes genevoises.

M. Starrenberger lui répond que le jury est composé de deux ou trois conseillers administratifs. L'intégration de politiciens dans les jurys a bien fonctionné jusqu'à maintenant.

La même commissaire demande s'il serait possible d'intégrer un plafond financier dans les cahiers des charges.

M. Robbe souligne que les concours se situent en amont des projets. L'instauration d'un plafond financier lors de cette phase de recherche peut empêcher des projets de qualité de se réaliser. En revanche, il est possible de mettre l'accent sur l'économicité dans le cahier des charges. Ce critère peut amener les candidats à rechercher la meilleure combinaison possible des coûts. Dans ce cadre, un économiste peut être mandaté pour réaliser une estimation des coûts des projets présentés. Ce type de démarche permet d'obtenir des projets en conformité avec les souhaits du maître d'ouvrage.

Une commissaire indique que le projet de rénovation d'une partie du Muséum a mis en place un concours d'architecture. Or, il ne semble pas qu'une extension souterraine du bâtiment nécessite de véritables prouesses architecturales.

M. Robbe ne connaît pas suffisamment ce projet pour offrir une réponse exhaustive. Néanmoins, il faut comprendre que l'esthétisme ne constitue pas l'unique enjeu d'une mise au concours. Outre sa qualité architecturale, le projet doit répondre à des critères de construction et de fonctionnalité. Une simple rénovation peut causer divers problèmes d'utilisation et de sécurité si les espaces ont été mal organisés. En ce sens, la création d'un cahier des charges en amont du concours permet d'éviter ce genre de complications futures.

M. Starrenberger confirme ce propos. La Ville peut choisir un mandataire grâce à un appel d'offres ou à une mise au concours. Même si la première solution permet de répondre à des enjeux financiers, les objets importants méritent souvent de procéder à une mise au concours. Le choix de la méthode dépend des intérêts du mandant. Comme le Muséum est une institution publique, la Ville a estimé que cet objet méritait de prendre le temps de choisir un projet adapté à la venue du public.

Un commissaire aimerait revenir sur le critère de l'anonymat. Alors qu'il est censé créer une égalité de traitement à chaque candidat, on s'aperçoit que les lauréats sont souvent les mêmes. En parallèle, un architecte genevois a remporté le concours de la rénovation du refuge du Goûter sur le territoire français. Cet exemple montre que l'anonymat n'est peut-être pas aussi efficace qu'on pourrait le penser.

M. Starrenberger soulève que la France protège son marché grâce à la garantie décennale. La couverture des dommages produits après les travaux par des

assurances privées décourage les bureaux d'architectes étrangers de déposer leur candidature en France. Le seul moyen de dépasser cette protection du marché est d'ouvrir des succursales sur place.

M. Robbe estime qu'il ne faudrait pas abandonner l'anonymat. En l'état, le cahier des charges effectue une première sélection des candidatures. Ainsi, les bureaux qui présentent leur projet ont réfléchi sur les conséquences d'un tel investissement. En ciblant les attentes du mandataire, le cahier des charges optimise les chances d'étudier des propositions de qualité. Dans ce cadre, l'anonymat garantit une égalité de traitement dans l'examen des projets.

Séance du 21 février 2018

Discussion et prises de position

Un commissaire a plusieurs remarques suite à l'audition de la SIA car il estime qu'ils ont confirmé ce que dit la motion: les architectes font les concours en fonction du jury. Il cite la ligne 395 du rapport: «En général, les architectes déposent leur projet en fonction de l'objet et de la composition du jury. Les participants aux concours connaissent généralement les goûts architecturaux des évaluateurs. M. Gisselbaek estime que c'est bien la question. A savoir qu'il existe un lien entre la qualité du jury et l'intérêt suscité dans la profession, donc la participation.

Le même commissaire a fait un tour d'horizon des concours à Genève depuis 2014 et donne rapidement des chiffres en cascade: 45 projets, 24 projets, 91 projets pour le bastion de Saint-Antoine, 59 projets pour le Muséum, 70 projets pour la rade. Il constate que le Muséum représentait 36 millions de francs, soit un bel objet, et que sur les 59 projets proposés, 13 étaient réalisés par des bureaux genevois. La même année en 2017, la commune de Meinier fait un concours d'architecture pour rajouter quatre classes à l'école de Meinier. Et là, il y a eu 122 participants, alors que le projet était nettement moins prestigieux, dont 46 bureaux genevois. Soit deux fois plus que dans n'importe quel projet de la Ville de Genève. Conclusion?

Les jurys n'attirent pas les bureaux genevois. Pourtant gagner un concours de la Ville, c'est avoir la garantie d'assurer la réalisation du projet.

Son constat est que ces concours attirent peu de bureaux genevois. Aussi, il estime qu'il faut diversifier les jurys, établir par exemple un système de tournus tous les deux ans, afin que ce ne soit les mêmes jurys à chaque fois.

Il continue sur la question des cahiers des charges. Il prend en exemple l'écoquartier dont les prestations ne sont pas spécialement écologiques. Il soulève

qu'il y a eu pas mal d'articles sur des coopératives et relève le succès du projet de Soubeyran.

Cette structure en béton, avec un isolement fait avec de la paille, est un bel exemple de ce qui peut être fait sur le plan écologique.

Or, ce bâtiment avec un jury de concours de la Ville de Genève n'aurait jamais passé. Et force est de constater son succès: à Soubeyran, ils en sont au point de faire payer les visites, les gens viennent de Neuchâtel, de Lausanne et ailleurs. Et M. Gisselbaek est affligé que les seuls qui ne se soient pas déplacés sont… la Ville de Genève. Aller vers la modernité, c'est aller vers la diversité. Il souligne la nécessité d'enrichir le débat et regrette le constat qu'il fait d'un réel manque d'imagination.

Il constate l'absence des conseillers municipaux dans ces jurys de la Ville de Genève, il évoque à cet effet la motion M-1059. Il estime qu'il faut ouvrir le débat architectural. Avec des jurys fermés, il n'est pas possible d'avancer.

Finalement, ce commissaire d'Ensemble à gauche termine en annonçant que son groupe va voter en faveur de la motion M-1227.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois abonde dans le sens que ce qui se construit actuellement à Genève n'est pas à la page. Ils gardent les mêmes équipes pour aller dans le sens du conseiller administratif. Il souligne l'absence de créativité et de diversité. Il faut voter cette motion. Il exprime également une lassitude des blockhaus.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre a été convaincu par les paroles de M. Gisselbaek. Il constate que trois personnes qui travaillent dans le département de M. Pagani sont toujours dans les jurys dans ces concours. Or, il y a suffisamment de personnes pour varier. L'Union démocratique du centre va voter cette motion.

Un autre commissaire annonce que le Parti libéral-radical va soutenir cette motion. Il évoque aussi la nécessité de mettre des plafonds. Il ressent une volonté d'écarter les conseillers municipaux alors que c'est eux qui votent les millions des crédits demandés. Le Parti libéral-radical va donc voter avec plaisir même s'il craint que cette motion ne soit balayée. Il ajoute que c'est peut-être un coup d'épée dans l'eau, mais qu'il faut insister pour la beauté du geste.

Une commissaire au nom du Parti démocrate-chrétien a une position moins catégorique. Elle estime que le groupe Ensemble à gauche a fait une lecture libre de cet objet. Il ne semble pas que la profession soit insatisfaite des jurys. Elle n'a aucune information dans ce sens. De plus, elle n'est pas d'accord avec la manière de traiter les chiffres: en effet, il faut comparer ce qui est comparable car le pro-

jet d'un musée n'est pas celui d'une école. On ne peut pas comparer un projet à 36 millions de francs à quatre classes dans une école à Meinier, sans compter que les compétences requises ne sont pas comparables. Le Parti démocrate-chrétien va s'abstenir.

Un commissaire du Parti socialiste intervient pour dire qu'il va voter en faveur.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que cette motion soulève la problématique des concours et des jurys. Les gens postulent plus facilement quand on connaît les membres. Or, l'architecture et les arts, en général, sont des petits milieux. Qui choisit? Les magistrats, les départements. Aussi, elle soutient l'idée d'un tournus, afin d'ouvrir l'exercice. Cette motion peut aussi concerner le département de la culture.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre n'est pas d'accord avec M^me^ Barbey-Chappuis. Il pense qu'en votant cette motion on va vers une plus grande diversification.

Un commissaire d'Ensemble à gauche commente que si on prend toujours les mêmes personnes on aura toujours les mêmes résultats. Il reprend l'exemple de Soubeyran qui lui semble symptomatique et ajoute que n'importe quel bureau d'architectes peut faire des projets de stockage pour un musée, en revanche la créativité et l'innovation n'est pas donnée à tous. Il en revient au constat que peu de participants sont attirés par les concours de la Ville de Genève.

Un commissaire du Parti socialiste pense également qu'il faut ouvrir le débat. Il y a une tendance à fermer dès qu'il s'agit de construction.

Une commissaire du Parti libéral-radical abonde dans le sens de M. Dossan. Elle revient sur la phrase d'un motionnaire «que le jury attire les participants qui le connaissent». Elle estime ainsi qu'il faut aborder la première invite, l'ouvrir et ajouter un amendement. De plus, elle pense qu'un jury doit être inconnu.

M. Gisselbaek, motionnaire, répond qu'un jury ne peut pas être anonyme. Cela fait partie des normes et des règlements.

Une commissaire pour les Verts soutient la motion. Le tournus peut favoriser d'autres personnes. Il faut modifier la composition des jurys.

La présidente demande s'il y a des amendements.

Une commissaire propose de modifier et compléter la première invite en ajoutant cette nouvelle fin de phrase: «et des personnes liées au programme du concours».

Votes

Mis au vote, l'amendement à la première invite est accepté par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 1 abstention (DC).

La motion M-1227 ainsi amendée est acceptée par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 LR, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) et 1 abstention (DC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'assurer que les jurys de concours d'architecture et d'aménagement organisés par la Ville de Genève, seule ou avec d'autres maîtres d'ouvrage – publics, privés, fondations ou autres –, soient représentatifs de la richesse et de la diversité des milieux professionnels liés à la construction et des personnes liées au programme du concours;
– de prendre à cette fin les mesures pour que chaque personne, professionnelle de la construction ou non, fonctionnaire ou non, participe au maximum une fois tous les deux ans à un jury d'architecture ou d'aménagement.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1143 A/B

5 octobre 2018

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de M^mes^ et MM. Sylvain Thévoz, Virginie Studemann, Maria Pérez, Natacha Buffet, Marie Mutterlose, Anne Moratti, Jannick Frigenti Empana, Brigitte Studer, Sophie Scheller, Morten Gisselbaek, Grégoire Carasso, Olivier Fiumelli, Javier Brandon, Antoine Maulini, Bayram Bozkurt et Tobias Schnebli: «Sport et genre: sortir du sport au masculin».

A. Rapport de majorité de M^me^ Ariane Arlotti.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. Elle a été traitée sous la présidence de M^me^ Christina Kitsos le 1^er^ décembre 2016 et de M. Pierre de Boccard le 19 octobre 2017. A cette dernière date, le rapport a été réassigné à M^me^ Ariane Arlotti en remplacement de M. Gazi Sahin. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Cristina Iselin et M. Jorge Gajardo Muñoz que la rapporteuse remercie pour leur travail consciencieux.

Rappel de la motion

Considérant:

– à la base de nombreuses recherches en sociologie des corps et des pratiques sportives que le sport est structuré par des rapports sociaux de genre;
– que les hommes, dans leur pratique sportive, bénéficient d'un accès extrêmement facilité aux espaces publics (jogging, vélo, sports urbains) alors que les femmes restent orientées de préférence vers des espaces confinés et payants (fitness, piscine, yoga);
– les stéréotypes sexuels encore bien présents, valorisant la force, l'endurance et la puissance, les discriminations touchant au corps des femmes dans l'espace public;
– le fait que les clubs masculins ont un accès privilégié aux installations conçues par des hommes pour des hommes, ce que nous appellerons une «rente masculiniste», et que la part du sport féminin est encore sous-développée par rapport à son potentiel aussi bien qu'aux besoins de santé publique;
– le désinvestissement massif des jeunes filles pour le sport à l'adolescence pour des raisons liées principalement à leur genre;
– que les femmes doivent prouver qu'elles sont «aussi fortes» que les hommes pour pouvoir se faire un espace sur les places de jeux publiques;
– les actions du Service Agenda 21 et la campagne égalité «Genre et sports 2014» en Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'effectuer une étude détaillée portant sur les usages des espaces et sur les pratiques sportives entre les hommes et les femmes dans notre ville. Celle-ci permettra de poursuivre une réflexion sur les questions de genre dans la pratique sportive et l'aménagement des installations sportives et urbaines en ville de Genève, afin de soutenir et favoriser l'accès égal à ces aménagements et services, sans discrimination de sexe et en luttant contre les stéréotypes liés à celui-ci.

Préambule

La Ville de Genève a mené des campagnes de sensibilisation pour lutter contre toutes formes de discriminations. Si le chemin semble aujourd'hui défriché, on peut saluer l'engagement de la Ville de Genève sur les thématiques de l'égalité entre hommes et femmes et ses nombreuses collaborations allant des services publics aux partenariats avec des privés. On se rendra compte cependant que beaucoup d'efforts restent encore à faire pour déconstruire les stéréotypes de genre dans notre société.

Effectivement, comme vous pourrez le lire dans nos travaux de commission ci-dessous, l'intérêt pour l'égalité, l'intérêt pour le sport, l'accès égalitaire aux infrastructures sportives, l'intérêt pour promouvoir des sports pratiqués autant par des femmes que des hommes, en bref, si l'égalité des sexes semble en théorie acquise pour toutes et tous, en pratique il s'agira d'adapter les installations sportives en Ville de Genève afin qu'elles puissent mieux correspondre aux besoins et aux demandes spécifiques des femmes, de promouvoir concrètement l'accès des femmes à tous les sports, et plus largement à tout l'espace urbain. Sans une réelle volonté d'action on restera pour certain-e-s au stade des constats et des bonnes intentions. Continuons donc de travailler ensemble à déconstruire les stéréotypes liés au genre.

Concrètement il s'agit de mettre en place des instruments de mesure et d'évaluation de la participation féminine dans les différents sports (notamment les sports dits de pratique libre dans l'espace urbain où les femmes sont sous-représentées, mais pas uniquement) et des différents types de discriminations envers les femmes dans le sport. La Ville doit engager des moyens pour ses mesures et évaluations et les améliorer régulièrement.

Je souligne ici l'importance d'augmenter les ressources allouées aux différentes campagnes de prévention qui ne doivent pas toucher seulement les milieux sportifs (associations), mais aussi notamment les écoles (campagnes de prévention en collaboration avec le Département de l'instruction publique).

Séance du 1er décembre 2016

Audition de MM. Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso, motionnaires

M. Thévoz présente la motion M-1143. Celle-ci part du constat d'un accès différentiel entre hommes et femmes au sport libre. Effectivement, le motionnaire affirme s'être entretenu avec plusieurs personnes de sexe féminin qui se disaient limitées dans l'accès à certains sports à certaines heures et saisons. Des habitantes de la Jonction racontaient qu'elles allaient courir à la Bâtie mais renonçaient à y aller le soir. La motion souligne cet accès différentiel entre hommes et femmes au sport libre. Par ailleurs, une étude française rappelle que les infrastructures sportives urbaines (terrains de foot et de basket et skate-parks) étaient trop souvent pensées par des hommes pour des hommes et qu'une réflexion genrée à ce sujet fait défaut. Quels types d'installations sportives peuvent être mis à disposition tant pour les hommes que pour les femmes? Finalement, l'accès à ces lieux sportifs est inégalitaire. Les clubs de sport féminins n'ont pas le même accès que les clubs de sport masculins. Souvent, les clubs de sport féminins se voient relégués sur des créneaux horaires moins optionnels et, par conséquent, sont délégitimés dans leur pratique sportive. Sous la direction de Mme Sandrine Salerno et avec la collaboration de M. Sami Kanaan, le Service de l'Agenda 21 avait organisé en 2014 une journée genre et sport. Au cours de celle-ci, le skate-park avait été réservé pour les femmes qui avaient pu montrer ce qu'elles savaient faire. Celles-ci avaient fait le constat de la difficulté d'accès au bowl: les garçons le «tenaient» et il n'était pas simple d'y entrer et de s'y faire une place. D'ailleurs, à l'adolescence, de nombreuses jeunes filles arrêtent de faire du sport en raison de ce genre de problématique. Cet enjeu est abondamment documenté par la littérature scientifique. Bien sûr, la question d'inégalité d'accès aux installations sportives de l'espace public reste à être creusée.

Ces enjeux cachés sont importants et doivent concerner le Conseil municipal. La motion demande une étude détaillée sur les usages des espaces et les pratiques sportives entre les hommes et les femmes en Ville de Genève. Celle-ci permettra de poursuivre une réflexion sur les questions de genre dans la pratique sportive, afin de soutenir et favoriser l'accès égal à ces aménagements et services, sans discrimination de sexe en luttant contre les stéréotypes liés à celui-ci. Le motionnaire considère que l'étude menée actuellement n'est peut-être pas en accord avec ce que pensent et ressentent les gens.

Les questions de genre dans les pratiques sportives doivent être creusées et la Ville de Genève doit proposer un accès égalitaire au sport. Bien sûr, cette problématique sous-entend des enjeux de discrimination et de santé qui doivent également être pris en compte. M. Thévoz suggère d'auditionner M. Kanaan et Mme Salerno.

M. Carasso estime qu'il serait intéressant d'avoir un éclairage sur le volet budgétaire genre et budget. La commission des finances avait étudié la question

il y a trois ans et s'était posé la question de l'allocation d'investissements sur quel type de sport associé à quel type de public. N'y a-t-il pas des réflexes et une inertie qui allouent à certains sports considérés comme masculins des ressources budgétaires toujours identiques au fil des décennies? Dans les premières analyses sur ces enjeux, les personnes ont tendance à catégoriser certains sports comme associés à un genre et pas à un autre. Il y a donc double lecture critique à réaliser, aussi bien pour les sports associés au genre masculin (le foot par exemple) que pour les sports associés au genre féminin (la danse classique par exemple).

La présidente informe les commissaires de l'étude sur le genre actuellement réalisée par le département de M[me] Salerno ainsi que celui de M. Kanaan.

Effectivement, dans le prolongement de son programme «Genre et sports», la Ville de Genève a lancé une enquête sur le sport féminin. M[me] Salerno souhaitait venir présenter les résultats mais les données sont encore en cours d'analyse. Cette enquête correspond éventuellement à celle que demande la motion M-1143.

M. Thévoz remercie la présidente pour cette précision et rappelle que la motion a été rédigée en 2014. Il suggère d'auditionner M. Kanaan afin d'examiner la manière dont cette problématique a été intégrée à l'étude actuellement réalisée, ou de voter la motion et de prendre connaissance des résultats de l'étude par la suite.

Questions des commissaires

Un premier commissaire pense que cette motion n'est plus d'actualité. Effectivement, l'étude qu'elle demande est actuellement réalisée. Par ailleurs, il n'est pas convaincu des arguments énoncés dans les considérants de la motion. Tout d'abord, quelle est la littérature scientifique documentant l'évolution de la pratique sportive chez les adolescentes? Celles-ci décident-elles d'arrêter le sport pour les raisons mentionnées par M. Thévoz? Le commissaire souhaite avoir plus de précisions sur ces «nombreuses recherches en sociologie des corps et des pratiques sportives» (cf. premier considérant de la motion).

M. Thévoz recommande à la commission des sports de s'adresser à M[me] Caroline Dayer, chercheuse associée de l'Institut des Etudes genre à l'Université de Genève.

Celle-ci documentera le sujet de manière détaillée afin que les commissaires comprennent en quoi le sport est structuré par des rapports sociaux de genre.

Le même commissaire soulève que le deuxième considérant met en doute l'accès facilité aux espaces publics pour les femmes. Les motionnaires sont-ils certains que les femmes pratiquent moins le vélo ou le jogging? Certes, il ne croise pas autant de cyclistes et de joggeurs masculins que féminins. Cependant, les

hommes bénéficient-ils réellement d'un accès extrêmement facilité aux espaces publics (jogging, vélo, sport urbain)?

M. Thévoz avoue que les considérants sont formulés de manière à mettre en évidence les différences entre hommes et femmes. Celles-ci sont peut-être sèchement énoncées.

Néanmoins, les considérants dénoncent une certaine réalité. Il rappelle avoir discuté avec beaucoup de femmes qui disaient ne plus aller courir à certaines heures dans les parcs ou autres espaces publics. Ce problème est-il lié au harcèlement de rue, au sport ou à l'accès aux espaces publics? Cette question mérite d'être creusée.

Le même commissaire est choqué du troisième considérant «les stéréotypes sexuels valorisant la force, l'endurance et la puissance, les discriminations touchant au corps des femmes dans l'espace public». Il rappelle que certaines sportives professionnelles sont payées plus que les hommes. Par ailleurs, au basket, les femmes et les hommes ne suivent pas le même règlement. Il fait remarquer que le corps de la femme est très différent de celui de l'homme. Il trouve ce considérant sexiste et demande aux motionnaires de le justifier.

M. Thévoz indique que la question des stéréotypes sexuels est largement documentée par la recherche en sociologie. Les motionnaires ont lu plusieurs documents scientifiques sur la question et se basent sur ceux-ci pour mentionner les stéréotypes sexuels. Ce sujet est abondamment documenté. M. Thévoz suggère à la commission de demander des références plus précises aux chercheurs. L'essentiel de la motion est l'étude que le Conseil municipal demande au Conseil administratif, étude qui ne correspond pas à celle actuellement menée par M. Kanaan (fréquentation des piscines).

En poursuivant, le commissaire se dit choqué du quatrième considérant: «le fait que les clubs masculins ont un accès privilégié aux installations conçues par des hommes pour des hommes, ce que nous appellerons une «rente masculiniste» et que la part du sport féminin est encore sous-développée par rapport à son potentiel aussi bien qu'aux besoins de santé publique». Il ne comprend pas ce considérant et demande aux motionnaires de le lui expliquer.

M. Carasso salue la lecture attentive et scolaire du commissaire

Ce même commissaire comprend la position idéologique d'égalité des genres. Néanmoins, en Suisse, il n'y a pas de ministre du sport: le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) est en charge du sport. Par conséquent, les commissaires prônant l'égalité des genres sont-ils prêts à ce que les femmes soient obligées de servir leur pays au niveau militaire? Ce département englobe les domaines sportif et militaire.

M. Carasso considère que cette remarque est hors sujet. Par ailleurs, celle-ci est inadéquate considérant qu'une majorité des Chambres fédérales a récemment

envisagé de sabrer un million des investissements voire de couper complètement le Service d'égalité de la Confédération.

Un deuxième commissaire ne comprend pas que les motionnaires demandent d'auditionner M. Kanaan et M^me^ Salerno. Cette motion demande uniquement une étude. Etant donné que celle-ci correspond à l'étude actuelle conjointement réalisée par le département des deux magistrats précités, il convient d'attendre la réception des résultats et de les analyser.

M. Carasso fait remarquer que la motion a été déposée en juin 2014. Jusqu'à ce jour, les motionnaires n'étaient pas au courant de la réalisation de l'étude sur le sport féminin. Afin de ne pas ralentir les travaux de la commission, il suggère de ne pas faire d'audition et de demander aux départements le détail du cahier des charges de l'étude.

Discussion et vote éventuel

Un troisième commissaire est mal à l'aise avec cette motion. La refuser signifie-t-il qu'il est contre l'égalité des sexes? L'accepter signifie-t-il qu'il est pour? Si les femmes ne vont pas courir le soir, n'est-ce pas pour des raisons de sécurité? Cette motion ne fait que mettre de l'huile sur le feu. De plus, elle n'est pas le lieu de défense de l'égalité entre hommes et femmes. Certes, cette motion a été déposée il y a plus de deux ans. Cependant, il n'a aucune envie de voter celle-ci et rouvrir le débat sur l'inégalité des sexes. La femme a moins de masse musculaire que l'homme, ce qui, biologiquement, la rend moins forte. Ce commissaire a tenu un club de sport durant dix ans et a largement favorisé le sport féminin: les filles avaient les mêmes créneaux horaires que les garçons. Cependant, après un certain nombre d'années, celles-ci abandonnaient le sport. Il ne soutient pas cette motion: il n'est pas contre l'égalité entre femmes et hommes mais trouve que cette motion ne fait que rajouter de l'huile sur le feu.

La présidente rappelle que l'égalité entre femmes et hommes est inscrite dans la Constitution (loi sur l'égalité entre femmes et hommes). Les citoyens suisses se doivent de respecter ce texte de loi.

Ce même commissaire trouve les considérants de la motion déplacés. Il est pour l'égalité entre femmes et hommes. Néanmoins, il est contre certains considérants de la motion: ceux-ci sont déplacés et à la limite du sexiste.

M. Thévoz reconnaît qu'un ou deux considérants sont quelque peu provocants. L'idée était de réveiller certaines consciences.

Un quatrième commissaire pense que cette motion ouvre un débat très intéressant. La commission des sports se doit de mener ce débat devant la société

et le Conseil municipal. Les difficultés d'accès à l'espace public expliquent en partie l'inégalité des sexes.

Le premier commissaire rappelle que l'enquête en ligne sur le sport féminin a été réalisée (projet sport et genre). Par conséquent, la motion M-1143 n'a plus lieu d'être. Il soutient les propos du troisième commissaire et trouve que depuis le début de l'année, la commission des sports dévie complètement: elle ne traite pas des problèmes de sport.

Une commissaire suggère d'auditionner M. Kanaan afin de connaître l'état des lieux de l'étude sport et genre.

Le quatrième commissaire pense que la motion M-1143 doit être discutée avant d'être votée. Cette motion rouvre le débat sur la question du sport et du genre. Il y a là un réel problème sociétal à régler.

Le deuxième commissaire ne voit pas en quoi cette motion le résoudra.

M. Carasso souligne qu'une motion est un signal que le Conseil municipal envoie au Conseil administratif. Certes, elle ne résoudra pas le problème mais donne une impulsion et suggère un positionnement politique.

La présidente demande aux commissaires s'ils souhaitent voter la motion M-1143 ce soir sans effectuer d'auditions.

La motion est votée et acceptée par 7 oui (4 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 4 non (1 MCG, 1 UDC, 1 DC, 3 LR).

Séance du 19 octobre 2017

Reprise de la motion

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative chargée du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de M^me^ Héloïse Roman, chargée de projet au service A21-Ville durable, de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative chargée du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Alain Mathieu, adjoint de direction au Service de la jeunesse, et de M^me^ Stéphanie Pédat, adjointe de direction, et de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports

En introduction, M^me^ Salerno souligne que l'étude et le plan d'action sur la thématique «genre et le sport» sont novateurs et emblématiques d'un mode de travail qui met en lien des magistrat-e-s, des départements et des services dans l'administration municipale; un mode de travail que le Conseil administratif applique déjà à d'autres thématiques transversales, comme la lutte contre les discriminations et la politique économique. Selon les thématiques, le Conseil

entend poursuivre sur la voie de la délégation du Conseil administratif, en impliquant les départements, les services et les associations subventionnées, en cherchant à établir des partenariats avec les privés, les institutions cantonales et les communes. Mme Salerno rappelle que le programme Genre et Sports a débuté en 2014. L'Agenda 21 a très vite collaboré avec le DCS/SPO et le DCSS/DEJ, ainsi qu'avec des associations subventionnées par l'administration municipale. A la suite d'un bilan en 2015, il a été décidé de poursuivre les réflexions, en raison de l'importance de ces enjeux, du point de vue politique et pour l'administration. On a aussi remarqué que le milieu du sport et les associations sportives faisaient bon accueil à cette problématique; on a remarqué qu'ils étaient demandeurs de réflexion et d'accompagnement. Un groupe de travail constitué de l'Agenda 21, du Service des sports (SPO) et du Service de la jeunesse (DEJ) a alors lancé un mandat pour une enquête qui s'est déroulée entre janvier 2016 et janvier 2017.

Mme Roman présente un exposé de l'*Analyse des facteurs influençant les pratiques sportives des femmes* à Genève, en synthèse de l'enquête menée entre 2016 et 2017 par Yves Raibaud, géographe, spécialiste des questions de genre et son équipe, composée des sociologues Laetitia César-Franquet et Arnaud Alessandrin. L'exposé est distribué aux membres de la commission et projeté à l'écran. Le présent compte-rendu reprend les propos complémentaires aux informations mentionnées dans le document distribué.

L'enquête s'est nourrie de données fournies par le Service des sports et le Service de la jeunesse, et de données suisses et européennes sur les pratiques sportives des femmes. Un questionnaire en ligne entre août et octobre 2016 a permis de récolter plus de 1600 réponses de femmes, soit le double de l'objectif fixé par les mandataires. Des entretiens de groupe ont été menés avec une quarantaine de femmes et, individuellement, avec 18 acteurs et actrices-clés du réseau sportif. L'enquête a aussi été assortie d'observations sur les équipements sportifs d'accès libre.

Mme Roman livre quelques chiffres marquants tirés de l'enquête. 84% des femmes ayant répondu au questionnaire affirment avoir une pratique sportive. Celles qui disent ne pas pratiquer un sport sont âgées entre 26 et 45 ans, une période de la vie où il est difficile de concilier vie professionnelle et vie privée. Seules 12% des femmes de ce groupe assurent ne pas souhaiter faire davantage de sport. 75% des femmes ayant répondu au questionnaire disent qu'elles ont dû arrêter le sport à certains moments de leur vie; les principaux facteurs: la grossesse, la famille, les enfants, le travail et le manque de temps. 30% des femmes ayant répondu, dont plus de la moitié sont des étudiantes, affirment avoir été témoins ou avoir été concernées par des propos et des gestes sexistes. Des proportions très importantes, mais probablement sous-estimées en raison de la difficulté de nombreuses personnes à identifier les mots et les gestes sexistes. 43%

des femmes ayant répondu disent que le sport féminin bénéficie des mêmes avantages que le sport masculin, ce qui indique que les perceptions ne correspondent pas toujours à la réalité. Enfin, 35% des femmes ayant répondu disent préférer les pratiques sportives non mixtes.

Commentant les résultats de l'enquête, Mme Roman met en évidence deux volets. Le premier volet fait le tour de l'offre sportive de la Ville; le deuxième analyse les facteurs qui influencent les pratiques sportives des femmes.

S'agissant de l'offre sportive municipale, l'étude montre que 70% des subventions sportives sont utilisées par des hommes. Les hommes sont plus nombreux que les femmes à bénéficier des aides publiques via les associations et les clubs. Les activités pratiquées en majorité par des hommes sont mieux soutenues que les sports pratiqués davantage par des femmes. La comparaison avec les données relatives à la formation des moniteurs et monitrices et au dispositif Sport Art Etudes permet d'observer une tendance identique au niveau cantonal.

Concernant l'analyse de l'offre sportive de la Ville, les mandataires pointent le manque d'une systématique dans la collecte de données statistiques permettant d'alimenter un dispositif d'évaluation permanente des politiques sportives sous l'angle des inégalités hommes-femmes.

Pour ce qui est des contraintes qui influencent les femmes dans la pratique sportive, Mme Roman signale le sentiment de culpabilité, qui est un frein à la décision de certaines femmes ayant des enfants de prendre du temps pour elles-mêmes. A cet égard, elle relève que les activités libres, comme la course, le vélo, la natation, offrent plus de flexibilité de temps que les installations municipales ou associatives. Elle souligne aussi le frein des stéréotypes de genre. De nombreux témoignages de sexisme ordinaire, qui se croisent avec d'autres formes de discriminations, telles que le racisme, l'homophobie ou les discriminations liées au handicap ou au surpoids. Mme Roman relève que les femmes dénoncent peu, et préfèrent développer des stratégies d'évitement. De leur côté, les mandataires ont observé, dans leurs entretiens avec les acteurs et actrices-clés, que les enjeux du sexisme sont encore peu pris en compte dans le secteur sportif. Il est vrai que les contraintes en lien avec le sexisme sont les mêmes dans l'espace public, aussi bien en faisant du sport que dans les déplacements quotidiens. Mais malgré ces obstacles, les femmes sont quand même présentes dans la Ville. A ce sujet, la pratique sportive peut être un moyen, pour les femmes, de se l'approprier et d'y affirmer leur présence, notamment dans des lieux mixtes, comme les patinoires provisoires, les Bains des Pâquis ou les bords du Rhône.

Mme Roman passe ensuite en revue les recommandations des mandataires. Elle mentionne la nécessité d'affiner les indicateurs d'analyse et d'évaluation; la formation de l'encadrement professionnel; la sensibilisation des jeunes, en favo-

risant des sports mixtes; l'adaptation des horaires des centres sportifs au temps des femmes et pour encourager la pratique du sport en famille; l'application de chartes d'engagement contre les discriminations; le soutien à des initiatives innovantes en matière d'égalité, notamment dans la politique des jeunes; le développement de campagnes de communication sur le sport féminin, en valorisant les athlètes exemplaires; la sécurisation des parcours sportifs pour encourager les femmes à s'approprier la ville; l'expertise de femmes sportives dans la conception et l'adaptation des équipements sportifs; la mise en communication des clubs et associations sportives féminines pour favoriser la coordination; la parité à tous les niveaux décisionnels dans les instances sportives.

S'agissant des perspectives, M[me] Roman rapporte que depuis la fin de l'enquête, le groupe de travail A21/SPO/DEJ travaille sur la communication de ses résultats aussi bien dans l'administration municipale qu'auprès du public. Une séance d'information est prévue pour les associations, le 6 novembre prochain, et pour les médias, ce sera le 7 novembre.

Du point de vue organisationnel, le groupe de travail de suivi de l'enquête est devenu un groupe de travail de mise en œuvre, auquel s'est joint aussi le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO). Il est aussi question de créer un groupe d'expertes externes pour accompagner les travaux.

En ce qui concerne le suivi des recommandations de l'enquête, il y a des recommandations prioritaires sur lesquelles il convient de se concentrer jusqu'à la fin de la législature. Un plan d'action de long terme doit également être échafaudé. A ce propos, M. Kanaan, en tant que responsable de la politique sportive, observe que, historiquement, le sport est perçu par ses acteurs et actrices depuis une perspective positive (bon pour la santé, épanouissant, créateur de lien social). Depuis ces instances on ne voit pas toujours les aspects moins reluisants. Il souligne que le DCS est prêt à jouer le jeu pour promouvoir un meilleur équilibre entre hommes et femmes dans le sport. Il rappelle une précédente campagne pour lutter contre l'homophobie dans le sport. Dans le domaine des femmes et du sport, il considère que l'évaluation budgétaire de la répartition genrée des ressources sportives est déjà un exercice de transparence. On pouvait se douter des résultats dès lors qu'on sait que les principaux sports d'équipe sont historiquement pratiqués majoritairement par des hommes, même si la situation évolue, comme on le voit dans le football. C'est une réalité qu'il faut remettre en question pour que chacun-e soit à l'aise dans la pratique sportive, individuellement ou en équipe, et quelle que soit la discipline. M. Kanaan évoque un projet d'activités sportives à pratiquer en famille, adultes et enfants ensemble dès les années 2018-2020; et un projet de garde d'enfants au Centre sportif du Bout-du-Monde à proposer pour la prochaine législature, dans la foulée de la refonte du centre. Cela n'empêche pas qu'on imagine d'autres mesures, parfois en s'inspirant d'autres villes. S'agissant de la sensibilisation, qui est un vaste enjeu, M. Kanaan note que

dans les milieux dirigeants des sports, on se dit majoritairement ouvert à la pratique sportive féminine et à la participation des femmes, mais on se complaît dans le constat qu'elles ne font pas le pas. A son avis, sans faire de reproches, il faut travailler ensemble à dépasser certaines attitudes, conscientes et inconscientes, qui freinent la participation des femmes.

A propos de la présence des sportives dans la ville, M. Kanaan souhaite développer un projet de parcours sportif réalisé avec des femmes, conçu sous l'angle de l'aménagement urbain. Pour illustrer la pertinence de ce projet, il évoque l'apparence peu agréable du parcours Théâtre du Loup – Théâtre du Galpon, sous le pont de Saint-Georges, où il faut vraiment être motivé pour s'aventurer à faire du jogging.

S'agissant des statistiques, M. Kanaan rappelle l'expérience de son département dans les enquêtes sur les publics. Il se propose de récolter des données sur la fréquentation des lieux sportifs selon les sexes, et d'en réaliser une analyse régulière. Il entend mettre à contribution les associations et les clubs de sport.

Concernant la lutte contre les discriminations, M. Kanaan entend mener une campagne visant à responsabiliser les hommes fréquentant les milieux sportifs sur le sexisme, y compris dans le registre des plaisanteries.

M[me] Alder, responsable du DCSS, rappelle que le Service de la jeunesse avait mené une étude sur le genre en 2014. Elle retrouve certains des constats de cette étude dans l'enquête dont on rend compte ce soir. Le DCSS va continuer à travailler sur les indicateurs d'analyse. Une enquête de fréquentation des lieux destinés aux jeunes sera aussi menée. Elle mentionne le skate-park de la plaine de Plainpalais, mais aussi les salles de gymnastique et les golfs urbains. L'enquête sur le genre et les sports a déjà constaté que la mixité est plus visible dans les patinoires saisonnières des Bastions et des Charmilles, et sur les parcours de golf urbain qu'au skate-park de Plainpalais. Sur ce site, on observe que les filles sont plus nombreuses à être spectatrices qu'actrices. D'après ce qu'on lui a rapporté, les filles ne souhaitent pas forcément qu'on leur accorde des plages horaires réservées, mais partager l'espace avec les garçons. Il conviendra de prendre en compte leurs envies. C'est dans une perspective de mixité que M[me] Alder souhaite encourager les filles à pratiquer les sports urbains. Elle évoque un projet mené avec une association qui donne des cours de skateboard aux filles, un samedi matin par mois.

Concernant la recommandation sur la sensibilisation, M[me] Alder relève que la manifestation Plaine des jeunes regroupe entre 60 et 80 associations actives dans le domaine des jeunes auprès de qui il est pertinent de mener une action. En 2018, un travail sera aussi mené dans les maisons de quartier. La thématique du genre et du sport sera proposée pour l'ordre du jour du prochain Forum des maisons de quartier.

Questions des commissaires

Un commissaire juge l'étude intéressante. Cependant, il est déçu parce que l'étude se focalise sur les femmes, ce qui paraît sexiste. Il rappelle son engagement pour le sport féminin, mais souligne que les hommes et les femmes sont quand même très différents. A propos des commentaires dits sexistes, il note que si des hommes font des remarques sur le physique d'une sportive, cela sera considéré comme une agression, alors que si des femmes congratulent un homme sur son physique, il en sera flatté. Il croit qu'il en est ainsi aussi dans la vie quotidienne et que le milieu sportif n'est pas plus sexiste. Il aurait été intéressé à ce que des hommes participent à l'enquête, qu'on leur pose des questions. A son avis, leurs réponses auraient pu être surprenantes.

En réponse, M^me^ Salerno explique que si les hommes n'ont pas été interrogés, c'est parce que le champ d'analyse de l'étude cherche à comprendre le regard des femmes sur les équipements sportifs et le sport dans l'espace public. M^me^ Salerno pense aussi que le sexisme dans le sport est le même que dans la vie quotidienne. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit ici d'évaluer une politique publique de la Ville. Depuis la collectivité on peut avoir l'intention de déployer des politiques publiques pour tout le monde avec les impôts de tout le monde. Mais dans la réalité, il y a des biais. C'est pourquoi en travaillant pour les individus en général, il convient de faire attention aux spécificités. La question, d'abord, est de vérifier si les offres financées par l'impôt bénéficient en priorité à un certain public. On veut aussi savoir ce qu'on peut améliorer pour assurer aux femmes, qui sont la moitié de la population, le droit de faire du sport. Faut-il laisser le sexisme s'épanouir ou y a-t-il de l'éducation à faire? Les dix recommandations de l'étude, qui restent très larges, inciteront la collectivité à lancer des projets pour avancer. En cours de route, on verra que certaines actions trouveront un public, répondront à un besoin, et on les fera évoluer; d'autres donneront moins dans la cible.

Au sujet des 70% des subventions sportives utilisées par les hommes, ce commissaire aimerait connaître la liste des sports réservés aux hommes.

En réponse, M. Kanaan rappelle que les hommes sont nettement majoritaires dans les sports d'équipe qui utilisent des infrastructures lourdes, comme le football et le hockey sur glace. Cependant, dans le football, les choses évoluent, même si c'est lent. Les 70% des subventions sportives qui profitent aux hommes résultent non pas d'une volonté, mais d'une réalité historique, d'un manque d'incitation et du fait que les demandes de subventions proviennent principalement de certains domaines.

M^me^ Bonvin explique qu'il y a peu de sports excluants. Au niveau mondial, le cricket est historiquement masculin, alors que la natation synchronisée et la gymnastique artistique sont féminins. Les choses évoluent toutefois dans le sens de la mixité. En Suisse, la natation synchronisée est mixte et aux Jeux

olympiques, la gym artistique pourrait être supplantée par la gym acrobatique, qui est mixte.

Mme Salerno relève que la question est aussi de savoir à qui on alloue des ressources. Elle annonce que dès 2018, le DFL, puis le DCSS, commenceront une réflexion sur la budgétisation sensible au genre, ce qui, en plus de permettre une autre lecture des documents financiers, donnera un nouvel outil de pilotage pour mesurer les politiques publiques.

Le même commissaire fait observer que dans le tournoi inter-services, la seule équipe dans laquelle il y a des femmes, même si la parité n'est pas atteinte, est celle du Conseil municipal. Il espère que le Conseil administratif fera davantage de promotion pour cet événement dans l'administration.

Une commissaire s'étonne de voir dans l'exposé que le fitness urbain figure comme une offre utilisée majoritairement par des hommes. Mme Alder manifeste le même étonnement, car le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) avait fait le constat inverse. Il faudrait en savoir plus sur les moments où les mandataires ont fait leurs observations. Elle souligne que ces installations sont à disposition jour et nuit et, à sa connaissance, le public est varié. Les échos reçus de M. Kanaan indiquent aussi que les fitness urbains sont surtout utilisés par des jeunes hommes à certains moments de la journée. Il pense que le succès de ces installations est lié au coût des fitness privés et à la saturation du fitness des Vernets.

La commissaire a reçu des témoignages sur des enseignants de sports dans une école qui tiennent des propos étonnants sur les filles et la pratique sportive. Elle demande si, dans le cadre de la recommandation «former, éduquer», il serait envisageable d'avoir des liens avec le Département de l'instruction publique (DIP). Tout en rappelant que ce domaine est du ressort exclusif du DIP, M. Kanaan est aussi d'avis que la formation des enseignant-e-s est un lieu de sensibilisation. Pour sa part, il pense que la Ville et le DIP devraient collaborer dans ce domaine.

Un commissaire souhaiterait en savoir plus sur la mise en œuvre de la recommandation sur l'amélioration des indicateurs d'analyse. Il demande aussi des précisions sur le travail avec les partenaires après la présentation des résultats de l'enquête du 6 novembre. Il aimerait savoir aussi s'il y a des pratiques sportives particulièrement prometteuses pour favoriser la mixité.

M. Mathieu souhaite signaler, d'abord, que l'enquête lui a révélé qu'il est misogyne à l'insu de son plein gré. Pour sa part, il observe, parmi les jeunes, des sensibilités et des pratiques différenciées entre les hommes et les femmes. Les hommes sont préoccupés par les résultats, les femmes sont intéressées par l'ambiance. Il y a des domaines dans lesquels on répond au sexisme par des quotas, dans d'autres par l'effort. Il est d'avis qu'après avoir réalisé le skate-park de

Plainpalais, qui est surtout occupé par des garçons, il faudrait maintenant penser à un skate-park pour les filles. Au passage, il rappelle qu'à l'origine, les rampes du skate-park de Plainpalais avaient été installées pour les garçons qui s'attroupaient sur la place Béla-Bartok, devant la Maison du Grütli. M. Mathieu évoque différentes animations, depuis 2014, à l'intention des filles intéressées à faire du skate sur le bowl de Plainpalais. Lors de la dernière animation, le 7 octobre, il s'est aperçu que les filles de 16-18 ans n'étaient nullement intéressées aux compétitions. En revanche, les initiations matinales pour les filles plus jeunes ont eu plus de succès. M. Mathieu met beaucoup d'espoir dans la nouvelle génération, qui est davantage élevée dans la mixité. Il espère d'ailleurs qu'ont multipliera les programmes mixtes dès la petite enfance.

Répondant sur la définition des indicateurs, Mme Pédat explique qu'il est prévu d'observer ce qui se passe dans les salles de gymnastique ouvertes pendant l'hiver par les travailleurs sociaux et travailleuses sociales hors murs, avec une attention particulière sur les pratiques sportives, les moniteurs et monitrices, ainsi que sur les filles, afin de comprendre quel rôle elles jouent dans ces moments-là.

M. Mathieu précise qu'en hiver, le DEJ ouvre 18 salles de gym pour permettre aux jeunes d'y pratiquer du sport. Les sports de combat et les arts martiaux sont très demandés, mais pour éviter que cela ne soit un encouragement à la violence, le DEJ a invité la judoka olympique Juliane Robra pour parler aux jeunes, qui l'ont écoutée avec attention.

Concernant la restitution de l'enquête, Mme Roman explique que le 7 novembre, les résultats seront publiés sur le site de la Ville. On invitera à la restitution les femmes qui ont répondu au questionnaire en ligne et qui ont souhaité être informées des suites. On veut aussi connaître leurs réactions devant les résultats. Les associations actives dans le sport, l'égalité et la jeunesse, qui ont aussi aidé à diffuser l'information sur l'enquête sont bien sûr aussi invitées.

Sur le groupe d'expertes, Mme Roman explique que l'étude recommande de favoriser la participation et la coordination des femmes. Inviter les femmes actives dans le sport et l'égalité à accompagner la mise en œuvre des recommandations est l'une des motivations pour créer un groupe d'expertes. Elles seront sollicitées pour évaluer des actions, car on veut tester des choses, et pour participer à la réflexion sur les actions de long terme.

Un commissaire demande des précisions sur le champ du mandat d'étude. Dans l'ordre du jour, l'audition est nommée «Genre et sports», alors que l'exposé s'intitule «Analyse des facteurs influençant les pratiques sportives des femmes à Genève».

M. Kanaan répond que le choix assumé est de travailler sur les pratiques sportives des femmes. Il rappelle que le DCS s'est intéressé à l'étude des publics

dans les musées et les bibliothèques. Dans le domaine des sports, on a choisi de prioriser les femmes. M. Kanaan explique qu'en tant que responsable municipal des sports, il reçoit beaucoup de commentaires de femmes sur les obstacles qu'elles rencontrent dans la pratique sportive, aussi bien concernant les équipements que sur les comportements. Même si on connaît les tendances, il y avait donc un besoin d'analyser la situation et de la documenter.

Ce même commissaire s'interroge sur le choix du mandataire. Il note que M. Raibaud travaille à Bordeaux, qu'il observe principalement les villes françaises et écrit: «La ville durable est faite pour les hommes blancs hétérosexuels, en bonne santé et sans obligation familiale.» Il demande pourquoi ne pas avoir mandaté des chercheurs et chercheuses d'ici, où il y a des laboratoires en études de genre, et demande si la Ville a mandaté ce chercheur en connaissant ses biais de départ. M. Kanaan répond que dans la réalité, on observe qu'il ne s'agit pas de biais mais bien de constats. Dans les faits, le contrôle de l'espace public est bien exercé par les hommes blancs.

Répondant à ce commissaire, M^me^ Roman rapporte que le mandat de l'étude a été attribué à la suite d'un appel d'offres, en réponse duquel il y a eu deux offres provenant, l'une, de l'Université de Genève, l'autre de Bordeaux. L'équipe de M. Raibaud a semblé la plus convaincante. Elle précise qu'il n'y a pas, en Suisse romande, beaucoup de spécialistes du sport et du genre. Dans le choix des mandataires, l'expérience de l'équipe de M. Raibaud sur d'autres villes a été un élément déterminant. Cette expertise permet en effet de faire des comparaisons et de mettre en perspective les données récoltées localement, et d'observer les actions menées dans d'autres collectivités publiques.

Le même commissaire demande encore si le mandat concernait bien Genève ou s'il mentionnait un volet comparatif. M. Kanaan répond que l'étude devait bien porter sur Genève, mais il fallait aussi quelqu'un ayant l'habitude de ce type de question. Il reconnaît qu'il a été étonné de constater qu'il n'y avait pas plus de chercheurs traitant de ces domaines. M^me^ Roman précise qu'il y a bien à l'Université de Lausanne des spécialistes de la sociologie du genre. Elle mentionne Mmes Eléonore Lépinard et Lucie Schoch, en précisant qu'elles n'étaient pas disponibles pour faire l'étude.

Interrogée sur le coût du mandat, M^me^ Roman explique qu'il a coûté environ 25 000 francs, une somme qui a été répartie sur trois départements. Elle fera parvenir à la commission le texte de l'appel d'offres.

Un autre commissaire demande s'il y a un bilan de la campagne «Genre et Sport 2014» menée par l'Agenda 21. Au sujet du sport dans l'espace public, il demande s'il y a des études sur son appropriation par le genre masculin et sur son réinvestissement par les femmes.

M. Kanaan est d'avis que plutôt que des études sur l'espace public, il faut y mener des actions concrètes. D'après les échos qui lui parviennent, si les filles ne s'aventurent pas davantage au skate-park de Plainpalais, c'est parce qu'elles y font face à du mobbing. Il est arrivé que des garçons abordent, dans le tram, une fille portant une planche à roulettes, et lui demandent si c'est le skate de son copain. A son avis, il faudrait développer les initiations au skate dans des espaces propres, où les filles feraient leurs premiers pas et progresseraient dans la pratique. En revanche, il ne pense pas qu'elles souhaitent que l'installation ferme à certaines heures pour la réserver aux filles. M. Kanaan a cru comprendre de la part de ces jeunes femmes que le skate-park de Plainpalais est un des pires en Suisse romande pour le sexisme. Heureusement, le skate-park de la Praille, sous la route des Jeunes, est meilleur de ce point de vue. Il se réjouit que la commune de Lancy se prépare à le rénover. M. Kanaan dit que globalement, à Genève, on manque d'espace, mais on y travaille.

M. Mathieu évoque des actions menées dans les patinoires. Aux Vernets, où la pratique du hockey sur glace prend beaucoup de place, le lieu est fréquenté à 80% par des garçons. Aux Bastions, la parité est complète, parce que le hockey est proscrit. Aux Charmilles, deux tiers de la surface de la patinoire étaient consacrés au hockey. Maintenant, la surface réservée au hockey a été réduite à un tiers, ce qui a permis de diversifier l'usage de l'installation et gagner en mixité. Les filles et les garçons partagent volontiers la glace. Il insiste sur l'importance de la volonté et de l'encadrement pour mener ces actions.

Sur la campagne «Genre et Sport 2014», M^me^ Roman répond qu'un bilan a été mené au début de l'année 2015. On en a profité pour analyser ce qui avait émergé dans les tables rondes, les débats, ou à l'occasion de projections de films. Les témoignages individuels étaient intéressants, mais il manquait une enquête pour faire un diagnostic plus général. L'étude présentée est directement issue de ce bilan.

Une commissaire remercie les auditionné-e-s pour avoir mené l'enquête et d'en avoir tiré des enjeux et des priorités. Elle souhaite baser ses interrogations sur les thèmes de l'éducation et de la formation, sur la lutte contre les discriminations, et sur l'image véhiculée par la presse. La commissaire a l'impression que la mixité est plutôt acquise dans le cadre scolaire, mais le changement est radical dans la pratique sportive professionnelle. C'est alors, dans le sport de haut niveau, que la presse véhicule ensuite des stéréotypes sur les corps masculins et féminins. Elle se demande si on peut amener de la mixité dans les compétitions et dans le circuit professionnel. Elle s'interroge en outre sur les pratiques sportives obligatoires à l'école. Est-ce qu'on enseigne les sports d'équipes? Qu'en est-il des sports de concentration, comme la grimpe, que même les petites filles peuvent pratiquer? Est-ce que les profs de sport emmènent souvent les élèves pratiquer du sport dans l'espace public? Elle évoque la pratique des marches nocturnes pour

les femmes dans l'espace public. Elle aimerait savoir comment travailler avec les enseignants de l'Instruction publique.

M. Kanaan rappelle d'abord que le sport à l'école est du ressort du Département de l'instruction publique. Il n'en reste pas moins que si la Ville a du travail sur la planche, le Canton en a encore davantage. Il ne se privera donc pas de solliciter ses instances.

La commissaire se demande si pour améliorer les choses au niveau cantonal, il faudrait lancer une autre enquête. M. Kanaan rappelle que la Fondation genevoise pour l'animation socio-culturelle (FASe) a été sollicitée pour l'enquête mandatée par la Ville, ce qui a permis de montrer le manque de données statistiques par genre. Mme Roman fait observer que les mandataires de l'enquête ont rencontré des personnes de l'Office cantonal de la culture et du sport (OCCS), lequel a fourni des données. Mme Bonvin fait observer que les enseignant-e-s de sport ne dépendent pas de l'Office.

Au sujet des marches de nuit, M. Kanaan confirme qu'il s'agit bien d'un projet pilote ayant pour but que les femmes se réapproprient l'espace public, qui est destiné à continuer.

Sur le sport à l'école, Mme Bonvin explique que l'Office fédéral du sport (OFSPO) n'a pas d'exigence sur des sports en particulier. Par contre, il demande que l'enseignement sportif permette de développer certaines aptitudes physiques, dont la dextérité. Ensuite, il appartient aux enseignant-e-s de choisir les pratiques selon leurs préférences respectives. Si un-e enseignant-e n'aime pas les sports collectifs, il-elle peut ne pas en proposer. En raison de ces choix, il y a des volées d'élèves qui ne font pas de natation. A Genève, la natation est obligatoire jusqu'à la 4P, mais pas au-delà. Il y a des écoles où, à cause du manque de salle adéquate, la gymnastique sportive est remplacée par la rythmique. Quant au sport à l'extérieur, cela dépend à nouveau de la volonté des enseignants. Sant»e»scalade va bientôt commencer. Elle souligne que le DIP a dû recourir à des privés pour organiser cette opération dans les écoles, parce que les enseignant-e-s de sports ne souhaitent pas s'y investir. Elle précise cependant que les enseignant-e-s font beaucoup d'autres choses. Mme Bonvin ajoute que le Service des sports essaye de développer des contacts avec le DIP, mais ce n'est pas simple. C'est l'une des raisons pour lesquelles les écoles de sports soutenues par la Ville ont autant de succès.

Mme Alder se réjouit de l'intégration du service ECO au groupe de suivi. Il y a un travail à faire dans les préaux pour améliorer la mixité, car à l'heure de la récréation, ces espaces sont souvent accaparés par le football. Elle rappelle que le service ECO finance des ateliers de découverte de différentes disciplines, où il serait aussi souhaitable de développer la mixité. Elle tire aussi un bilan positif de l'expérience de «Dance with me».

M. Mathieu rapporte que dans un passé récent, dans les salles de gymnastique, le DEJ occupait les jeunes avec du basket ou du football, mais les lieux n'étaient fréquentés que par des garçons. L'arrivée du breakdance a amélioré la mixité jusqu'à même la parité. Depuis 2008, des groupes de filles et de garçons partagent la même salle avec plaisir, l'ambiance est beaucoup plus tranquille. Aujourd'hui, il y a toujours des salles réservées aux garçons, pour leur permettre de se dépenser, ce qui a aussi un effet sur la tranquillité dans les quartiers; en revanche, il y a deux salles ouvertes exclusivement aux filles. Elles y font du *cheerleading* et des arts martiaux.

Une commissaire attire l'attention sur les Gay Games, où on a remarqué qu'il y a beaucoup de mixité dans les compétitions, à tel point que cela encourage les Jeux olympiques à aller dans ce sens. Elle suggère d'oser mélanger les genres et les âges. Cette commissaire est impressionnée par l'éloquence de certaines données. 52% des équipements sportifs sont utilisés par des femmes, mais 70% des subventions bénéficient à des hommes. M^me^ Bonvin explique que pour parvenir au premier pourcentage, on s'est basé sur la fréquentation des installations municipales. Dans les piscines, par exemple, la parité est pratiquement la règle. Le deuxième pourcentage est celui des subventions aux clubs.

La commissaire demande s'il est possible d'agir dans les médias. Elle remarque qu'à la télévision le foot masculin accapare presque toute l'attention. M. Kanaan répond qu'il est difficile pour une collectivité locale d'agir sur un média de portée suisse qui couvre des championnats internationaux. En revanche, en soutenant le développement du sport féminin, on crée une relève qui prend progressivement sa place dans le paysage. Il note que la médiatisation accrue du championnat européen de football féminin est un signe encourageant.

Pour M^me^ Bonvin, la Radio Télévision Suisse (RTS) donne un mauvais exemple en traînant à couvrir le sport féminin, alors que sur Eurosport il y a une quasi-parité de 40/60. M^me^ Bonvin relève qu'en septembre, la RTS a préféré suivre une Coupe Davis sans enjeu, tout en ignorant la Coupe des fédérations (Fed Cup). On sait pourtant que la médiatisation est importante pour encourager la visibilité d'un sport, mais la RTS préfère ce qui fait déjà de l'audience.

La commissaire a entendu, un jour, un conseiller municipal prétendre que le hockey était le seul sport d'élite, ce qui est faux, car à Genève, il y a des sportifs et sportives d'élite dans d'autres disciplines. M^me^ Bonvin confirme cela et rappelle que le hockey genevois n'a jamais été champion suisse!

La même commissaire demande comment la Ville entend travailler avec les clubs dans le suivi de l'enquête, pour promouvoir l'image du sport féminin. M^me^ Bonvin répond qu'il faut faire un vrai travail de fond. Les fédérations ont un rôle à jouer très important pour promouvoir le sport féminin, alors qu'elles invoquent le manque de rentrées de redevances média pour ne pas le faire. C'est

ainsi que le basket féminin a été mis de côté par la faîtière suisse. Heureusement, elle a promis de changer les choses après une discussion avec la Ville. La Ville, à son niveau, valorise énormément toute proposition visant à encourager la création de sections féminines. Pour la sensibilisation, Mme Bonvin envisage de projeter un film sur la figure de Billie Jean King, dont l'exemple a beaucoup contribué à l'avènement de la Women's Tennis Association (WTA). Même dans le tennis, il y a du chemin à faire. A l'heure actuelle, l'US Open est le seul tournoi qui assure la parité des gains.

Une commissaire reprend des propos de M. Kanaan qu'elle met en perspective avec les propos sur la banalisation du harcèlement qui sont souvent tenus sur les réseaux sociaux. Elle cite M. Kanaan qui a dit «sans condamner ou faire des reproches de sexisme». M. Kanaan répond que la citation est inexacte. Pour M. Kanaan, le sexisme doit être condamné absolument. Par contre, il est d'avis que dans le monde du sport, il conviendrait d'aborder le sujet du sexisme sous l'angle de la sensibilisation et pas seulement sous celui du reproche, pour amener les cercles dirigeants à admettre qu'il y a des obstacles matériels et des comportements qui freinent l'engagement des femmes dans le sport.

Cette commissaire, qui a travaillé pour le Service des sports, estime que ce milieu est très sexiste. Elle y entendait tous les jours des propos de sexisme ordinaire. Elle a eu vent de formations de la Direction des ressources humaines (DRH) sur ce sujet, destinées aux cadres, mais elle se demande comment ces enseignements peuvent être relayés à tous les niveaux hiérarchiques, et même auprès des élus.

Mme Roman répond que dans le catalogue des formations de la DRH figure un cours sur le sexisme ordinaire; en revanche, il n'est pas obligatoire. Sont également organisés des ateliers sur le sexisme, l'homophobie et la transphobie au travail, notamment dans le cadre des Midis du développement durable.

Cette commissaire aurait aimé disposer de données pour vérifier si tous les départements sont représentés à ces formations.

Une autre commissaire salue la réalisation d'une enquête qui évalue les besoins des femmes par rapport aux installations sportives, à la sécurité et à l'accessibilité de l'espace public, pour que les femmes puissent faire du sport. Ce travail est indispensable. A ce sujet, elle revient sur le skate-park de Plainpalais et sur les échos rapportés par le magistrat Kanaan relativement à certaines filles qui préfèrent se rendre à la Praille plutôt qu'à Plainpalais. Il serait bon de réfléchir à l'existence de lieux non mixtes pour pratiquer le skateboard ou d'autres disciplines dans l'espace public, qui est très investi par la population masculine. Elle ne conteste pas le but de la mixité, mais pour évoluer vers une société sans stéréotypes de genre ni inégalités, il faut éviter que la mixité ne soit un concept creux et fourre-tout. S'adressant à M. Mathieu, la commissaire demande depuis

combien de temps le DEJ a commencé à ouvrir des salles non mixtes. Elle a été choquée d'entendre que des salles de gymnastique sont réservées aux garçons pour assurer une sorte de paix sociale. Ce seraient donc des lieux d'exutoire de la testostérone. Elle a eu le même sentiment en entendant que deux salles ont ouvert spécialement pour que les filles s'adonnent notamment au *cheerleading*, un sport très genré, non seulement du fait que ce sont des filles qui le pratiquent, mais aussi par l'image des femmes que cette pratique véhicule. Elle encourage les intéressé-e-s à faire attention au fait que certaines pratiques peuvent aussi porter des stéréotypes, comme le *cheerleading* pour les filles, ou d'autres sports qui sont proposés juste pour canaliser l'énergie des garçons. Elle demande à prioriser des pratiques non discriminantes plutôt que de biologiser certaines d'entre elles.

A propos du *cheerleading*, M^me^ Alder explique que ce cours est proposé suite à une demande d'un groupe de filles. Dans sa démarche, le DEJ accompagne les jeunes en essayant de répondre à leurs demandes, sans les refuser d'emblée. Au sujet des salles de gym ouvertes aux garçons, elle explique qu'il s'agit d'une réponse à des problèmes causés par un mauvais usage de l'espace public. En règle générale, le DEJ essaye d'adapter les solutions pour répondre aux besoins et problèmes qui se présentent.

Revenant à la recommandation sur l'éducation, M^me^ Alder mentionne le travail effectué par le personnel éducatif des institutions de la petite enfance. Le DCSS intervient très tôt pour intéresser les petits garçons et les petites filles aux jeux des uns et des autres. Mais le DCSS souhaite continuer cet effort aussi dans les préaux. Elle est convaincue que les résultats de l'enquête vont inciter la Ville à penser autrement l'organisation des préaux et l'acquisition d'équipements non genrés. L'objectif est d'en finir avec la différenciation, mais c'est un travail à long terme.

M. Mathieu partage les propos de la commissaire mais tient à souligner que les choses se passent différemment sur le terrain. Dans les faits, les garçons revendiquent dix fois plus que les filles. Il faudrait leur apprendre à s'exprimer davantage. Depuis quand ouvre-t-on des salles pour des activités destinées à l'un ou l'autre sexe? M. Mathieu explique que les ateliers de *breakdance* existent depuis 2008. Quant aux salles non mixtes, elles ouvrent à mesure que les filles revendiquent plus. Si elles demandent plus, on adaptera l'offre.

Concernant le Forum Sport et genre 2018, cette même commissaire aimerait s'assurer que la notion de mixité ne sera pas un mot vide de sens. Elle souhaite savoir comment articuler le forum de sorte à ne pas tomber dans le discours simple d'être toutes et tous ensemble, sans prendre la peine de déconstruire les rapports sociaux de sexe et les stéréotypes de genre.

M^me^ Alder répond que le Forum sera une réalisation à construire ensemble, avec les partenaires, les maisons de quartier, la FASe, les acteurs sociaux, les

actrices sociales, les habitant-e-s, les jeunes. Il sera intéressant d'interroger les maisons de quartier pour comprendre pourquoi elles sont fréquentées surtout par les garçons, et que font les filles en même temps.

Un commissaire rappelle que les stéréotypes de genre conditionnent les gens dès l'enfance. Il demande si en suivant les recommandations de l'étude, on va faire comme en France ou en Suède, en obligeant les garçons à jouer à la poupée ou à faire du ballet ou du *cheerleading*, et en obligeant les filles à faire du rugby.

M[me] Alder répond qu'il ne s'agit pas d'obliger qui que ce soit. L'objectif de ce genre d'action est de permettre aux enfants de découvrir et d'expérimenter sans avoir d'a priori.

Une commissaire se souvient de l'étude du Bureau fédéral de l'égalité sur les sports et les femmes. C'était il y a vingt-cinq ou vingt-six ans. Elle a quand même l'impression que des progrès importants ont été faits depuis lors. A Genève, dans la lutte contre les stéréotypes, elle souhaite souligner le travail de l'Ecole supérieure d'éducateurs et d'éducatrices de l'enfance. C'est une école récente, mais la présence dans le programme d'une sensibilisation à ces questions est déjà visible. La Haute école de travail social (HETS) se montre aussi sensible à ces questions-là. Il y a des lacunes au DIP, qui se voient dans les préaux des écoles, où la présence masculine s'impose dans l'espace des récrés. S'agissant des familles, la commissaire s'interroge sur la possibilité de développer un accompagnement des femmes avec enfants dans le choix d'un sport ou par l'aménagement de haltes-garderies dans les centres sportifs. Elle espère que cela ne se limitera pas au Bout-du-Monde.

Sur ce point, M[me] Alder fait observer que les machines de proxi-sports sont déjà adjacentes à des espaces de jeux pour enfants. Cela permet à l'adulte de les utiliser pendant que les enfants jouent. M[me] Alder croit qu'il faut poursuivre ces politiques, mais il faut aussi les financer.

M[me] Bonvin tient à signaler qu'il est prévu des haltes-garderies dans tous les centres sportifs qui doivent être rénovés.

Un commissaire souhaite savoir s'il y a d'autres villes en Suisse, ou en Europe, qui sont une référence dans cette matière.

M[me] Bonvin répond que dans la culture nordique, la mixité est une évidence. Par contre, il est très difficile de reproduire ici les exemples nordiques. En Suisse, les villes alémaniques font plus attention à la parité qu'en Suisse romande. A Bordeaux, la municipalité a fait un retour très positif sur le rapport produit par M. Raibaud, ainsi que sur les actions recommandées. A Paris, on travaille sur ces questions dans la perspective des JO. Au niveau fédéral, l'Office fédéral du sport (OFSPO) fait du monitoring.

Mme Roman évoque l'enquête Sport Suisse qui ne concerne que les licenciés, mais cette enquête-là ne fait pas beaucoup d'analyses sur le genre. A sa connaissance, à Berne on fait de la sensibilisation, mais sans avoir fait d'enquête comme à Genève. Par ailleurs, il y a des études sur le genre à partir d'autres entrées que le sport. De plus en plus de villes commencent à travailler sur le genre et l'espace public. A Paris, on a fait un travail sur l'aménagement des places publiques à partir du genre. A Bordeaux, on s'est intéressé aux déplacements des femmes dans la ville.

Mme Bonvin signale que l'OFSPO a tenu récemment une conférence sur l'accessibilité des lieux sportifs, qui ne sont pas toujours très accueillants, comme le montrent la Queue-d'Arve, Vessy ou Frontenex. La raison tient à ce que la majorité de ces infrastructures ont été réalisées avant les années 1980, en dehors de la ville, à une époque où les femmes fréquentaient peu les centres sportifs. Aujourd'hui, l'OFSPO recommande de faire attention à l'accessibilité des grands centres sportifs par les transports en commun, ce qui favoriserait leur fréquentation par les femmes et les mineures. Qui s'aventurerait aux Evaux en novembre, à 18h? Le travail qui reste à faire est énorme, mais la prise de conscience fait du chemin. Genève pourrait donner une impulsion dans le bon sens.

Un commissaire invite à rester prudent dans l'usage de mots sexistes. Après la phase de l'enfance arrive le stade de la compétition et, avec lui, des dérives. Il convient de veiller à la formation dans les écoles et à l'encadrement des sportifs et sportives, à la mixité et à la qualité des programmes, pour assurer une meilleure ambiance. Et puisqu'il y a des manques pour assurer la pratique sportive des femmes, ce commissaire est favorable au développement d'activités à leur intention.

Votes

La commission approuve le vote immédiat de la motion M-1143 à l'unanimité.

La motion est rejetée par 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) contre 6 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG).

M. Emmanuel Deonna annonce un rapport oral de minorité (B).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1244 A

20 septembre 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 14 septembre 2016 de MM. Pierre Scherb, Christo Ivanov, Jacques Pagan, Didier Lyon, Jean Zahno et Eric Bertinat: «Pour une fermeture nocturne du préau de l'école de Pâquis-Centre».

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion M-1244 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission l'a étudiée lors de la séance du 26 avril 2018 sous la présidence de M^me^ Fabienne Beaud. Le rapporteur remercie la procès-verbaliste M^me^ Cristina Iselin pour les excellentes notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la pétition P-262 «Pour des préaux sûrs et sécurisés: fermeture nocturne pour utilisation diurne!» dénonçait déjà les problèmes de sécurité, de salubrité et de trafic de stupéfiants rencontrés dans les préaux d'école en lien avec leur ouverture nocturne au public;
– que cette pétition faisait suite à une demande de nombreux parents d'élèves inquiets;
– que le Conseil municipal a renvoyé cette pétition au Conseil administratif le 26 mars 2014 qui a répondu le 16 juin 2016, notamment, que, à ce jour, dix préaux étaient fermés la nuit (Necker, EFP St-Gervais, Ferdinand-Hodler, Eaux-Vives, Montchoisy, Vollandes, Sécheron, Chateaubriand, La Roseraie et Mail) de 20 h 30 à 7 h du matin en hiver et de 22 h 30 à 7 h du matin en été;
– que le Conseil administratif a beau expliquer que, en vertu du règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331), les préaux serviraient au repos, à la détente et aux loisirs de la population, il est parfaitement incompréhensible qu'ils soient accessibles à la population la nuit: qu'y ferait-elle d'enrichissant?
– que le préau de l'école de Pâquis-Centre est toujours ouvert au public la nuit alors même qu'il est notoire que le secteur de la gare de Cornavin et le quartier des Pâquis sont des hauts lieux du trafic de stupéfiants;
– que dans sa réponse du 16 juin 2016, le Conseil administratif a expliqué que le Service des écoles avait mis en place en janvier 2013 une «cellule préau»;

– que dans le cadre de la motion M 2078 du 2 avril 2012 («Ecoles primaires des Pâquis: trafic de drogue, spectacle permanent pour les enfants…») traitée au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a expliqué, dans son rapport du 24 juillet 2014, avoir mis en œuvre les opérations «Mousquetaires» et «School», l'opération «ALPHA» demeurant toujours active;
– que malgré tous ces dispositifs, le préau de l'école de Pâquis-Centre reste le théâtre d'un important trafic de stupéfiants que se sont approprié les dealers, au détriment des habitants et des familles;
– que, en termes de salubrité, c'est le lieu de préciser que, si le préau de l'école de Pâquis-Centre est fermé la nuit, les équipes de nettoyage seront manifestement moins sollicitées;
– que, dans sa réponse à la question QE-247 («Préaux d'école: le prix de la sécurité»), le Conseil administratif a cité le préau de Pâquis-Centre parmi les préaux présentant «des difficultés moyennes à importantes» nécessitant un investissement unitaire de l'ordre de 80 000 francs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de clôturer le préau de l'école de Pâquis-Centre afin d'en empêcher l'accès la nuit de 22 h à 6 h, en semaine et les week-ends.

Séance du 26 avril 2018

Audition de M. Pierre Scherb, motionnaire

M. Scherb introduit la motion M-1244 en citant une motion déposée en 2012 au Grand Conseil sur le même sujet. Cet objet faisait état de trafic de drogue à l'école de Pâquis-Centre et demandait aux autorités de protéger les enfants de la criminalité de rue par une sécurisation pérenne du secteur. La criminalité ne doit pas profiter du confort des écoles pour pratiquer des activités illégales. Cette motion demandait un contrôle plus important du secteur par les forces de l'ordre. Il n'était donc pas encore question de clôturer l'école de Pâquis-Centre. En 2016, les parents d'élèves ont lancé une première pétition. Le Conseil administratif leur a répondu en affirmant qu'il partageait pleinement la préoccupation des pétitionnaires.

M. Scherb explique ensuite que les écoles peuvent être fermées de deux manières:

– la première manière consiste à poser des panneaux d'information qui interdisent l'accès aux écoles. Les contrevenants sont menacés de sanctions. En 2016, 10 écoles (Necker, EFP, Saint-Gervais, Ferdinand-Hodler, Eaux-Vives, Montchoisy, Vollandes, Châteaubriand, Roseraie et Mail) étaient dans ce cas, c'est-à-dire que les écoles étaient fermées la nuit (de 20 h 30 à 7 h du matin en hiver; de 22 h 30 à 7 h du matin en été);

– la deuxième façon consiste à fermer physiquement l'école, c'est-à-dire par des clôtures. Plus précisément, les possibilités étaient de rehausser les clôtures existantes et d'en construire de nouvelles. En 2016, trois écoles étaient fermées de la sorte (Sécheron, Châteaubriand et Mail).

Le motionnaire souligne que le Conseil administratif de la Ville de Genève a conclu cette affaire de manière équivoque: il a réitéré sa volonté de renforcer la sécurité et la salubrité du préau, d'une part, et a affirmé que les mesures prises pour garantir la propreté des lieux et réduire les incivilités dans le préau de l'école de Pâquis-Centre étaient proportionnées et efficaces, d'autre part. Ce n'est pas la conviction des motionnaires qui ont déposé la motion M-1244 en 2016. Celle-ci demande que le préau de l'école de Pâquis-Centre soit clôturé. Cet objet n'a malheureusement pas été traité immédiatement. La situation s'est encore dégradée sur place au point que des conseillers municipaux ont déposé une deuxième motion en janvier 2018, la motion M-1331. Celle-ci demande la fermeture du préau de l'école de Pâquis-Centre et a notamment été motivée par l'insatisfaction suscitée par la pose de caméras de surveillance: ces dernières ont été détruites. Par ailleurs, l'association de parents d'élèves de l'école de Pâquis-Centre demandait également la fermeture du préau.

La motion M-1331 a été acceptée par le Conseil municipal. La motion traitée aujourd'hui va plus loin: elle demande au Conseil administratif de clôturer le préau afin d'en empêcher l'accès la nuit, de 22 h à 6 h, en semaine et en week-end. Comme expliqué précédemment, une école peut être fermée de deux manières: avec des panneaux d'interdiction, d'une part, ou avec des clôtures, d'autre part. La motion M-1244 reste donc d'actualité. M. Scherb recommande aux commissaires de l'accepter.

Un commissaire souhaite savoir pourquoi il n'est pas fait mention de la motion M-1180 dans l'argumentaire de la présente motion. Cette dernière a été traitée à la CSDOMIC et apporte des éléments et des propositions sur la propreté des préaux. M. Scherb avoue que ce détail lui a échappé et il s'en excuse.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire souhaite rappeler quelques points essentiels qui ne sont ni mentionnés dans la motion M-1244 ni dans d'autres objets traitant le sujet. La fermeture d'un préau peut effectivement être conçue de plusieurs manières: la pose de panneaux d'interdiction ou la pose d'un grillage. Autrement, il faudrait penser à une clôture du même type que celle de l'école Saint-Antoine ou à des travaux de maçonnerie comme pour les écoles françaises. Une fermeture de ce type a aussi un coût et surtout d'autres conséquences. La motion M-1244 n'offre aucune garantie contre les intrusions. C'est le cas pour les enceintes «lourdes»

également: le personnel des écoles françaises habite à l'intérieur de l'établissement (concierge, principal, responsable de l'administration, etc.). Et, dans ces écoles, il est régulièrement fait état d'entrées illicites dans l'enceinte.

Vouloir grillager l'école de Pâquis-Centre ou mettre une enceinte autour d'une école de ce type va poser d'importants problèmes de gestion. L'école en question abrite également la Maison de quartier. Une enceinte signifie qu'il y a des portes d'entrée et de sortie, ce qui oblige l'école à organiser une surveillance à ces endroits. L'entassement des élèves est en réalité le «meilleur» moment où il peut y avoir des problèmes. Par ailleurs, quand on parle d'enceinte, il y a l'en-dedans mais aussi l'en-dehors. Les élèves devant tous passer par les portes de sortie, des rencontres désagréables sont facilitées à ces endroits. En posant un grillage, les autorités publiques ne règlent pas le problème, mais elles le déplacent.

La vision des parents d'élèves sur l'insécurité rapportée par M. Scherb est une courte vue de personnes non renseignées sur le sujet. En Suisse, l'école est ouverte sur son environnement et sur la cité. Dans notre pays, l'école est un espace éducatif et d'enseignement. Certes, il est possible, dans certains cas bien particuliers, que les écoles soient fermées. Mais avec le climat sécuritaire actuel et la volonté de sécurité absolue autour des enfants, le développement de ces enceintes va susciter d'autres demandes auxquelles il sera difficile de résister.

Le commissaire rappelle aussi l'histoire genevoise et les valeurs éducatives prônées depuis de nombreuses années. Effectivement, l'idée que l'école est ouverte sur la cité ne date pas d'hier mais a été évoquée par les grands spécialistes de l'éducation: Claparède, Ferrière, Pestalozzi. Ils ont toujours insisté sur la dimension éducative de l'école et en particulier à l'école primaire. Il ne faut donc pas succomber à la solution de facilité qui consiste à clôturer les écoles.

Le commissaire poursuit en rappelant que la CSDOMIC ne sait même pas si c'est un problème de sécurité ou de salubrité. Les problèmes de cette nature ne peuvent être résolus que par la collaboration de services cantonaux et municipaux, l'école (la conciergerie, les enseignants, l'équipe de direction de l'école) et les parents. Faire de l'école des Pâquis une école-forteresse va à l'encontre des visées éducatives de l'école genevoise. Sauf situation extrême, la Ville de Genève ne devrait pas entrer en matière de la sorte.

Une commissaire estime que ni les clôtures ni les caméras ne sont capables de résoudre le problème de sécurité à l'école des Pâquis. Ces solutions ont été implémentées à plusieurs endroits et n'ont pas eu les réponses souhaitées. Installer une clôture signifie installer une barrière conséquente, empêchant toute personne d'entrer dans l'enceinte de l'école. Les enfants passeront donc leur journée derrière les barreaux, ce qui fait régner une atmosphère particulière. La commissaire était dans une école entourée d'une clôture avec des pointes: l'ambiance est différente si l'espace est ouvert. La motion M-1244 envoie un message assez dur.

La clôture ne va pas apporter de solutions mais elle fermera l'espace et enfermera les enfants. En conclusion, la commissaire ne voit pas de raison de soutenir cette motion.

Un commissaire fait remarquer que l'école des Pâquis fait déjà l'objet d'une fermeture grillagée. La motion M-1244 demande la fermeture de l'école en dehors des heures d'école, c'est-à-dire la nuit. Cette clôture a pour but de protéger les enfants, non pas de faire une prison. Le commissaire avait visité l'école avec la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) et rapporte que tous les matins, les enfants sont confrontés à des dépôts d'urine, des bouteilles cassées, etc. Certes, le concierge est tenu de nettoyer le préau et le fait dès le matin. Mais il y a des endroits où il peine à enlever les excréments, l'urine, etc. Le commissaire convient que les écoles se portent mieux si elles ne sont pas grillagées. L'école de Vieusseux, par exemple, est merveilleuse: elle est entourée de parcs, de pelouse, etc. Aux Pâquis, en revanche, la situation sociale n'est pas la même. Une partie des gens qui se sont installés aux Pâquis n'ont pas forcément les valeurs dites «suisses». Effectivement, il est difficile de parler de «vraies valeurs suisses» à Genève, étant donné la multiculturalité de la population. L'éducation est une chose, l'instruction en est une autre. Dans les écoles, les enseignants travaillent pour y donner une instruction. Les logements à bas loyers des Pâquis attirent les migrants du monde entier. Ces personnes ne sont pas forcément respectueuses ou adaptées. Le commissaire rappelle que la Ville de Genève a mis neuf mois pour faire partir les dealers de la rue de Zurich: le Conseil municipal a mis du temps à se décider alors que les dealers faisaient tranquillement leurs affaires dans le préau. Les enfants qui voient ces activités peuvent penser qu'elles sont normales. Par ailleurs, les grands qui urinent dans l'enceinte de l'école montrent un mauvais exemple aux plus petits. En conclusion, la Ville de Genève doit faire face à de multiples problèmes mais elle avance à pas de fourmi. Pour les raisons évoquées, le commissaire votera en faveur de cette motion.

M. Scherb souhaite répondre aux arguments avancés précédemment Le premier commissaire a mentionné qu'une clôture n'empêcherait pas la pénétration à l'intérieur du préau. Certes, mais après avoir discuté avec le concierge de l'école de Sécheron, une école clôturée, ce dernier lui a certifié que hormis une à deux fois, personne n'était entré à l'intérieur du préau. Si les services municipaux clôturent l'école de Pâquis-Centre, ce ne sont pas les dealers qui s'y aventureront. A propos des activités parascolaires, le bâtiment de l'école de Pâquis-Centre abrite effectivement la Maison de quartier. Mais elle est fermée le soir.

Une commissaire fait remarquer que des activités sont organisées le soir. M. Scherb souligne que la clôture empêcherait aux personnes d'entrer à l'intérieur de l'enceinte de 22 h à 6 h du matin. Si nécessaire, la Ville de Genève peut faire une exception pour l'école de Pâquis-Centre et adapter les horaires de fermeture. En ce qui concerne la sortie du parking, la Ville de Genève peut aussi

trouver une solution en posant des serrures avec des codes. Le climat d'insécurité est un réel problème. Peu avant la séance, une commissaire ici présente rapportait avoir habité trente ans aux Pâquis mais disait qu'aujourd'hui, elle a peur d'y aller. Ce n'est pas seulement un sentiment, c'est réel. M. Scherb ne conteste pas les valeurs éducatives mentionnées par un commissaire. Cependant, sauf erreur de sa part, les penseurs et éducateurs genevois mentionnés n'ont pas vécu la situation actuelle, sinon ils auraient aussi proposé d'autres solutions. Il y a donc deux problèmes: l'insécurité et l'insalubrité.

Un commissaire souligne que le sujet a déjà fait objet d'un débat en plénière. Certes, comme l'a énoncé un autre commissaire, il vaut mieux contrôler le trafic de drogue que de le déplacer. Aux Pâquis, les gens se retrouvent près ou dans l'enceinte de l'école de Pâquis-Centre alors qu'ils n'ont rien à y faire. La Ville de Genève doit donc amener un cadre sécuritaire. Le commissaire propose d'auditionner M. Barazzone pour savoir ce qu'il a prévu pour l'école de Pâquis-Centre, si les panneaux sont effectifs et s'il prévoit éventuellement de clôturer le préau.

Une commissaire cite l'invite de la motion M-1244: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de clôturer le préau de l'école de Pâquis-Centre afin d'en empêcher l'accès la nuit de 22 h à 6 h, en semaine et les week-ends.» La motion demande-t-elle que le préau soit fermé tout le week-end, y compris la journée? La commissaire fait remarquer que l'école des Pâquis est particulière par sa disposition. Le préau est quotidiennement traversé par les passants et habitants qui viennent de la rue de Neuchâtel pour aller à la rue de Berne et plus loin dans les Pâquis. L'accès à cette partie du préau est libre. Si la Ville de Genève clôture le préau, les gens devront faire le tour du groupe scolaire pour se rendre d'un point à un autre. Finalement, cette école comporte un centre de loisirs, une salle de spectacle, une ludothèque, etc. Il sera donc compliqué d'installer une clôture et d'empêcher les gens d'entrer et de sortir. Avec des barreaux de 3 m de haut, cette école ressemblera à une prison. L'école des Cropettes est complètement fermée du côté parc et presque clôturée de l'autre côté. Les barreaux ont des pointes en métal, ce qui est difficile pour les enfants à supporter. Certes, l'école des Pâquis est une grande école; elle demande plus de surveillance, mais mettre les enfants derrière les barreaux est compliqué. La commissaire est donc contre cette motion et suggère de trouver d'autres solutions.

M. Scherb précise que la motion demande d'empêcher l'accès au préau de l'école la semaine et les week-ends de 22 h à 6 h. L'école ne sera donc pas fermée tout le week-end mais uniquement la nuit.

Une commissaire souhaite relever trois aspects concernant la motion M-1244. Tout d'abord, dans quel type de société vit-on? Veut-on enfermer les enfants ou investir dans la surveillance (renforcer les îlotiers) et la conciergerie? Aujourd'hui, dans notre société, il n'y a rien de plus faux et déresponsabilisant pour un adulte

que de dire que l'instruction est dévolue aux enseignants, l'éducation aux parents. L'éducation est le fait de chacun. Par ailleurs, dire que la faune des Pâquis met du désordre dans le préau demande à revenir à la source du problème. Un quartier comme les Pâquis est occupé par des bêtes de nuit et attire un certain type de population. Les appartements ne sont pas loués à des prix exorbitants mais à qui sont-ils loués? des personnes issues de milieux aisés et qui le deviennent de plus en plus en utilisant la misère des autres. Régler le problème en mettant les enfants dans des cages est la façon la plus surréaliste de régler ces difficultés. Ce problème est sociétal. Il faut le régler en commun avec chacun des acteurs. Quand on parle d'investissement, il s'agit d'investir pour une ville sûre. Quand la commissaire allait jouer dans le préau de son école, elle y allait en dehors des horaires d'ouverture. Clôturer le préau de l'école des Pâquis empêcherait les enfants d'y avoir accès le soir. Limiter la liberté des enfants et des habitants, car les autorités publiques ne veulent pas traiter le problème à la source, c'est-à-dire se focaliser sur les gens qui posent problème, c'est faire les choses à l'envers. Peut-être qu'un jour la Ville investira dans des gardes du corps au lieu de créer un environnement sympa pour tous. Ce n'est pas la conception des Verts. Ces derniers prônent un environnement sain pour tous. Ce n'est pas parce que le préau est bétonné qu'on ne peut pas y mettre de la verdure. Le préau de l'école des Pâquis est mal utilisé et les Verts pensent qu'il est possible de le rendre plus vivable sans le clôturer. Pour toutes les raisons évoquées, les Verts refuseront la motion M-1244.

Une commissaire propose de mettre fin aux brillantes plaidoiries et de passer au vote.

Un commissaire souhaite clarifier quelques aspects soulevés par les intervenants. La motion M-1180 est à l'ordre du jour des séances plénières du Conseil municipal. Toute une série d'actions à ce sujet ont été entreprises et la CSDOMIC n'en est pas informée. Avant de voter la motion du jour, il serait donc judicieux de se renseigner davantage. Par ailleurs, le commissaire ne comprend pas comment certains commissaires mélangent les problèmes de sécurité et de salubrité. Les enfants qui habitent les Pâquis et qui depuis leur domicile vont à l'école des Pâquis voient des choses non recommandables aussi bien à l'extérieur de l'école qu'à l'intérieur du préau et doivent apprendre à vivre avec cela. D'après les propos de M. Scherb, le commissaire pense qu'il s'agit d'un problème de salubrité.

Le commissaire poursuit et fait remarquer que les enfants ne sont pas à l'école entre 22 h et 6 h du matin. En ce qui concerne l'éducation, il rappelle que les parents sont les premiers responsables de l'éducation de leurs enfants. L'éducation à l'école ne se substitue pas à celle des parents. Pour l'école, il s'agit de faire en sorte que l'élève puisse comprendre qu'il existe des valeurs différentes de celles de sa famille, et en quelque sorte qu'il puisse se détacher intellectuellement de sa famille pour pouvoir développer des avis autonomes sur son devenir. Concernant la question des enceintes efficaces comme celle de l'école de Séche-

ron, le commissaire explique que la situation est différente de celle des Pâquis. Effectivement, l'école de Sécheron étant en surélévation, il est impossible d'y accéder sauf par un petit espace qui a été sécurisé. La question des Pâquis est une tout autre affaire. La CSDOMIC devrait attendre que le Conseil municipal traite la motion M-1180, prendre contact avec le Service des écoles pour savoir si ce qui a été entrepris a du sens, est efficace et a apporté une solution. Le cas échéant, la CSDOMIC pourrait s'adresser au concierge de l'école et aux enseignants.

La présidente soumet la motion M-1244, sans amendement, au vote.

La motion M-1244 est acceptée par 6 oui (3 LR, 1 UDC, 1 DC, 1 MCG) contre 5 non (2 EàG, 2 S, 1 Ve) et 1 abstention (S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1144 A

2 octobre 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 24 juin 2014 de M^mes^ et MM. Natacha Buffet, Olivier Fiumelli, Simon Brandt, Adrien Genecand et Patricia Richard: «Stop aux frais d'impression exorbitants et anti-écologiques!»

Rapport de M^me^ Danièle Magnin.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission, sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer, a étudié la motion lors de la séance du 26 juin 2018. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant:

– que les impressions papier effectuées par la Ville de Genève sont encore très nombreuses, alors même que la tendance est toujours plus celle du numérique, et qu'elles représentent, *de facto*, des frais considérables;
– qu'une grande partie des subventions accordées aux associations sont affectées aux impressions d'informations et à leur envoi postal à l'ensemble des conseillers municipaux (parfois plusieurs fois par an!);
– que tous les conseillers municipaux sont équipés de matériel informatique et d'une imprimante personnelle;
– que ces mêmes conseillers municipaux ont accès à tous les documents liés au bon fonctionnement du Conseil municipal en ligne,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de limiter autant que possible le nombre d'impressions au sein de tous les services en privilégiant toujours plus la transmission d'informations par le biais de supports numériques;
– d'indiquer à toutes les associations subventionnées par la Ville de Genève que toutes les informations transmises aux conseillers municipaux et à d'autres partenaires doivent l'être par voie strictement numérique;
– de n'envoyer aux conseillers municipaux les documents en format papier nécessaires aux commissions et aux séances plénières du Conseil municipal que sur demande expresse de ces derniers;

– de faciliter l'accès et le maniement des divers objets liés aux travaux de commissions et de séances plénières en simplifiant le programme intraCM ad hoc.

Séance du 26 juin 2018

La présidente rappelle qu'un autre objet portant sur un sujet similaire (Pour un Conseil municipal sans papier) a été voté par le Conseil municipal. Les motionnaires estiment tout de même que cette motion mérite d'être maintenue pour l'un des arguments qui y sont développés.

Un commissaire demande comment et pourquoi cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement. Par ailleurs, il existe un comité de pilotage qui travaille sur le projet de numérisation au sein du Conseil municipal. Les différents points évoqués dans cette motion sont donc obsolètes.

La présidente répond que la commission n'a pas la possibilité de renvoyer cette motion.

Une commissaire observe que cette option est possible pour les pétitions.

Un commissaire acquiesce.

Un commissaire socialiste rappelle que la commission de l'aménagement a renvoyé à la commission des travaux deux objets.

Un commissaire demande si ce renvoi était réglementaire.

Un commissaire propose que la commission se renseigne sur le renvoi de cet objet.

La présidente déclare qu'il y a un seul aspect à conserver au sein de cette motion.

Une commissaire se demande si ce point concerne la commission.

Un commissaire déclare avoir assisté à toutes les séances de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) qui ont traité de cette question et il ne croit pas qu'il soit utile d'entendre une troisième fois ces explications.

Une commissaire remarque que cette problématique relève de la CSDOMIC et non de la CAE. Cela étant, elle répète que ce sujet a déjà été traité.

Une commissaire remarque que le Grand Conseil a renoncé à l'envoi des documents papier. Mais elle mentionne que les députés ont la possibilité d'utiliser des documents papier s'ils le souhaitent. Elle imagine que cette problématique relève de la bonne commission puisque cette dernière porte également sur l'aménagement.

Audition de M^me^ Patricia Richard et M. Simon Brandt, motionnaires

M^me^ Richard explique que des efforts ont été entamés dans l'administration. Elle ne sait pas ce qu'il en est des associations mais elle remarque que celles-ci envoient encore fréquemment des documents papier. Elle signale ensuite que la troisième invite pourrait être supprimée. Elle se demande par ailleurs s'il ne faudrait pas donner une information à ce propos aux nouveaux municipaux.

Une commissaire se demande si les conseillers municipaux pourraient avoir le choix de recevoir les informations sous format numérique ou sous format papier.

M^me^ Richard acquiesce. Elle rappelle que les conseillers municipaux reçoivent près de quinze courriers papier chaque mois.

Une commissaire remarque qu'il pourrait en aller de même pour les amendements.

M^me^ Richard acquiesce. Elle déclare, cela étant, qu'il ne faut pas multiplier les auditions pour cet objet dont la problématique a été traitée au sein de la CSDOMIC.

Un commissaire déclare que celle-ci a en effet traité ce problème et qu'un comité de pilotage a été mis sur pied et la question des associations sera traitée. Il ne comprend pas dès lors pourquoi cette motion n'a pas été retirée.

M. Brandt remarque que chaque entité subventionnée doit rendre un rapport papier à l'administration. Et cette motion pourrait modifier cet aspect. Il signale par ailleurs qu'il serait possible de retirer 95% des textes du Municipal puisque tous les sujets sont évoqués sous un biais ou un autre.

Une commissaire demande s'il faudrait modifier le règlement portant sur les subventions.

M. Brandt répond que l'idée est de permettre aux associations de rendre les rapports d'activité sous format numérique.

La commissaire répond que le papier fait souvent office de preuve. Les services informatiques de la Ville pourraient-ils améliorer les recherches dans leurs outils?

M. Brandt acquiesce.

La commissaire déclare que les recherches sur le site du Conseil municipal sont difficiles et font perdre beaucoup de temps.

Une commissaire préférerait qu'on pose des questions sans faire de commentaires.

Une commissaire se demande ce qu'il en serait des flyers des différentes institutions.

Mme Richard répond que ces flyers pourraient être envoyés sous format numérique.

Une commissaire déclare que ces flyers sont distribués dans l'ensemble de la Ville et elle ne croit pas qu'il y ait une différence importante avec la suppression des flyers envoyés aux élus.

Mme Richard remarque que c'est une petite économie qui peut en générer d'autres.

Une commissaire socialiste remarque que ces rapports d'associations représentent un exercice de communication. En outre, il y a de l'emploi derrière ces documents en papier.

Mme Richard remarque que les membres de son groupe préféreraient recevoir plus d'informations sous format numérique.

M. Brandt remarque qu'il est question d'économie d'impressions et il n'imagine pas de licenciement massif en Ville de Genève si les impressions institutionnelles sont limitées. Par ailleurs la mise en page ne change pas et il est possible d'imprimer le document numérique.

Mme Richard signale en outre que la revue de la Ville de Genève est imprimée à Neuchâtel.

M. Brandt remarque qu'il est surtout question de l'administration.

Un commissaire socialiste répète que le Conseil municipal a voté un budget pour fonctionner sans papier. Il précise qu'il s'agit de la proposition PR-1227.

La présidente ajoute que la motion M-1156 fait référence au travail qui est en cours.

Un commissaire acquiesce et répète que cette motion est obsolète et qu'il faut la refuser.

Une commissaire remarque que le rapport de la proposition PR-1227 n'évoque pas les associations dont elle parlait précédemment.

Un commissaire socialiste répond que l'idée n'est pas d'avoir uniquement le Conseil municipal sans papier, mais également le Conseil administratif. Il précise que cela intègre logiquement et naturellement tous les documents parvenant au Conseil municipal comme les rapports des associations.

Une commissaire remarque que cette motion n'est pas contraignante pour les associations. Elle ajoute qu'il n'est pas possible d'interdire aux associations de produire des flyers.

Une commissaire répond que l'idée n'est pas d'interdire mais d'encourager les associations à utiliser moins de papier. Par ailleurs la gauche propose souvent d'accepter des objets qui encouragent des actions en cours. C'est une dynamique qui semble n'aller que dans un sens.

Une commissaire aurait appuyé cette dynamique s'il y avait eu d'autres objets similaires.

Un commissaire remarque que la plupart des invites sont obsolètes. Il ajoute qu'il est par ailleurs curieux de mêler des tiers dans la seconde invite.

Une commissaire mentionne que les associations font comme elles veulent. Les rapports d'activité constituent des traces historiques et sont donc des documents très importants. Elle déclare ne pas être inondée de flyers provenant d'associations.

Une commissaire déclare partager l'opinion du commissaire. Elle remarque qu'il est possible de voter cet objet. En outre les documents papier se feuillettent alors que les documents numériques ne sont que rarement lus.

Une commissaire déclare que les associations professionnelles sont toutes passées au format numérique car il pèse moins que le papier. Néanmoins, il est possible de modifier les invites. Elle-même a presque supprimé le papier pour son activité professionnelle alors que ce n'est pas le cas de la Ville de Genève. Il y a donc encore des efforts à faire.

Une commissaire pense que des efforts importants ont été réalisés ces dernières années. Elle ajoute que les associations n'y peuvent rien et que ce sont les imprimeurs qui proposent des tarifs poussant à la consommation. Elle pense qu'il faudrait donc s'attaquer au néolibéralisme.

Votes

La présidente passe au vote de la suppression des invites 3 et 4, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (2 MCG, 3 LR, 1 DC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG).

La présidente passe au vote de la motion ainsi amendée, qui est refusée par 7 non (1 EàG, 1 DC, 4 S, 1 Ve) contre 5 oui (3 LR, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1281 A

3 octobre 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 8 mars 2017 de M^mes^ et MM. Eric Bertinat, Albane Schlechten, Marie-Pierre Theubet, Maria Pérez, Uzma Khamis Vannini, Pascal Spuhler, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Alia Chaker Mangeat, Lionel Ricou, Pierre Scherb, Vincent Schaller, Didier Lyon et Helena Rigotti: «Et si vous jugiez mon CV plutôt que mon âge».

Rapport de M^me^ Martine Sumi.

La motion M-1281 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 27 septembre 2017. La commission, sous la présidence de M^me^ Maria Vittoria Romano, a étudié la présente motion lors d'une unique séance qui a eu lieu le 13 juin 2018. La rapporteuse remercie M. Nicolas Rey pour la qualité de ses notes de séance.

Rappel de la motion

Considérant:

– l'excellente campagne d'affichage qui se déroule dans le cadre de la semaine contre le racisme «Et si vous jugiez mon CV plutôt que mon origine – au travail, seules les compétences comptent»;
– la grande concurrence qui existe sur le marché de l'emploi genevois;
– que l'efficacité des différentes politiques de mise à l'emploi des jeunes et des seniors prises ces vingt dernières années est loin d'être démontrée;
– la nécessité de mettre l'accent sur la lutte contre les discriminations liées à l'âge, conformément à l'égalité des chances défendue par les droits de l'homme;
– les difficultés pour les jeunes fraîchement sortis des écoles pour trouver un premier emploi;
– l'augmentation importante du nombre de seniors (45 ans et plus) qui demandent l'aide de l'Hospice général;
– que le taux de chômage des plus de 50 ans est certes inférieur à celui des personnes plus jeunes, mais que les premiers rencontrent davantage de difficultés que les seconds à se réinsérer sur le marché du travail;
– la problématique soulevée par plusieurs études sur l'«image» des jeunes et des seniors perçue par certains employeurs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre sur pied une campagne d'affichage pour sensibiliser les employeurs à cette problématique;

– de prendre contact avec la Confédération, le Canton et l'Association des communes genevoises (ACG) pour financer cette campagne.

Séance du 13 juin 2018

Audition de MM. Eric Bertinat et Alfonso Gomez ainsi que de M^mes^ Albane Schlechten et Patricia Richard, motionnaires

M. Alfonso Gomez fera, en sus des invites du présent objet, une requête demandant à l'administration de mettre en place une procédure claire et précise concernant les ouvertures de postes. Il rappelle que le règlement actuel prévoit que les candidatures internes impliquent automatiquement d'être reçues pour un entretien. Or, il estime que ce droit devrait être étendu aux seniors ainsi qu'aux jeunes résidant dans le canton qui postulent en Ville de Genève. Il reconnaît qu'il faudrait interroger les responsables des ressources humaines pour savoir si et comment cette mesure pourrait être mise en œuvre. Il conclut en déclarant qu'au vu des difficultés rencontrées par certain-e-s des plus de 50 ans à retrouver un travail et aux jeunes de décrocher un premier emploi, il estime que notre commune se doit d'être exemplaire en la matière. Il explique qu'il s'agit de permettre la tenue d'une campagne de sensibilisation en particulier auprès des entreprises et de la financer grâce à une participation de l'ACG.

M^me^ Patricia Richard ajoute que la Ville de Genève n'engage plus à partir de 58 ans, même s'il y a désormais la possibilité de travailler jusqu'à 64 ans. Elle déclare trouver cela très dommage. Selon elle en effet la Ville, en tant qu'employeuse, doit montrer l'exemple. Pour elle encore le principe de préférence cantonale aux résident-e-s constitue une priorité.

M^me^ Albane Schlechten explique qu'elle a signé cette motion dans un état d'esprit visant à réparer une discrimination à l'égard des seniors et des jeunes. Elle ne souhaite par conséquent pas qu'on ajoute de nouvelles formes de discriminations en spécifiant qui a le droit de postuler ou non.

Une commissaire a une question relative à l'un des considérants de la motion M-1281. Il y est question de l'augmentation importante du nombre de seniors (45 ans et plus) qui demandent de l'aide à l'Hospice général. Elle aurait apprécié plus de précision au niveau des chiffres.

La même commissaire poursuit en rappelant que l'appellation «seniors», qui concerne les personnes âgées de 45 ans et plus, relève déjà du droit romain (qui considérait qu'après 60 ans on appartenait à la catégorie des *senex*, c'est-à-dire des «vieillards»). En outre, elle regrette un mélange entre deux publics, dans la mesure où il est aussi question des jeunes et que les problématiques de l'accès à l'emploi entre ces deux publics sont fort différentes.

M. Gomez précise que, selon lui, ce n'est pas simplement une question d'âge senior. Il explique que cela concerne aussi les jeunes qui sortent d'une formation. On constate en effet que les gens qui font un «simple» certificat fédéral de capacité ne trouvent pas de travail et ce malgré le fait que nos autorités n'ont de cesse de chanter les louanges du système de formation helvétique. Ainsi, ces jeunes sont contraint-e-s de compléter leur formation au sein de hautes écoles spécialisées (HES) ou autres. Cela concerne également les étudiant-e-s qui sortent d'un cursus de master. On assiste donc à une sorte de course continuelle à la formation complémentaire. Il conclut en soulignant le paradoxe de la situation actuelle qui exige que l'on rentre de plus en plus tard dans le marché du travail tout en faisant en sorte que les seniors le quittent le plus tôt possible.

Toujours la même commissaire déclare que selon elle, la motion telle qu'elle est rédigée semble se concentrer davantage sur l'âge que sur «la sortie d'études».

M. Gomez rappelle son idée que la Ville de Genève reçoive toutes les personnes âgées de 55 ans et plus, à l'instar de ce qui se fait pour toute candidature interne.

Un commissaire affirme que cela devrait aussi s'appliquer aux jeunes qui débarquent sur le marché du travail et qui ne savent pas encore très bien comment se vendre.

M. Gomez estime que la situation n'est pas du tout la même entre seniors et jeunes. Les jeunes ayant «toute la vie devant eux-elles» cela semble plus normal, dans le cursus de la vie, d'encaisser un refus ou un échec alors que c'est très loin d'être le cas pour les seniors.

Le même commissaire craint une surcharge de travail pour les ressources humaines.

M. Gomez propose de demander aux responsables des ressources humaines quel est le taux de personnes de plus de 55 ans qui postulent par poste et d'aviser après avoir cette information. Pour l'heure, la réponse-type de refus ne précise pas que la personne ne correspondait pas du tout à ce qui était recherché.

Un commissaire souligne l'apparent mélange des genres qui ressort de cette discussion. En effet, d'une part, on parle de réglementation, alors qu'il est question d'une motion qui parle de campagnes d'affichage pour sensibiliser, et d'autre part, on souhaite y ajouter des éléments relatifs aux jeunes, alors que la motion se concentre sur les seniors. Il souligne que ce sont là deux problématiques bien différentes. Il rappelle au passage d'ailleurs les problèmes du minimum d'expérience exigée et de nécessaire stage à effectuer, auxquels les jeunes sont confrontés. Il estime par conséquent que ce sujet devrait faire l'objet d'une campagne propre.

M. Gomez précise que l'idée centrale est d'inciter les entreprises à se concentrer sur le CV uniquement et non pas sur l'âge. Il s'agit d'une campagne d'information et de sensibilisation et pas de coercition. Il souhaite mettre un terme à ces légendes urbaines qui entourent le statut des fonctionnaires en France et rappelle que les conditions, à l'exception des secteurs régaliens de l'intérieur, de la défense et de la justice, sont d'être de nationalité française, suisse ou alors d'un pays de l'espace économique européen commun.

M[me] Richard souligne que dans certaines entreprises sur le territoire de la commune ou au sein même de l'administration des responsables des ressources humaines, qui ne sont pas de nationalité suisse, engagent des compatriotes par esprit de copinage. Elle voit régulièrement aux prud'hommes que ces personnes ne connaissent finalement rien aux règles en vigueur en Suisse.

Un commissaire demande si les motionnaires croient encore à l'efficacité d'une campagne d'affichage, même s'il affirme être d'accord avec le principe sur le fond. Il propose de faire également participer les organisations patronales et syndicales car c'est une problématique bien réelle.

Une commissaire rejoint cette proposition d'associer les organisations professionnelles. Concernant la question de l'efficacité d'une campagne d'affichage, elle reconnaît qu'il n'existe pas d'études quantitatives en la matière. Cependant, son expérience personnelle lui fait dire que certaines campagnes – elle prend l'exemple de la campagne de lutte contre les «stéréotypes de genre» – semblent avoir réellement marqué les esprits, au vu des témoignages qu'elle a pu collecter. Ainsi, il lui semble clair qu'une campagne d'affichage peut avoir un impact réel.

Une commissaire souligne une nouvelle fois le problème de mélanger deux publics cibles avec des besoins très différents: avec d'un côté les jeunes qui sortent de formation et qui peinent à s'insérer dans le marché du travail et les seniors qui peinent à y rester. Elle ne trouve pas ce mélange très judicieux pour une seule et même campagne. Dans le cadre de la semaine contre le racisme, le Bureau de l'intégration a mené une campagne d'affichage de ce type. Elle estime que cette campagne «juger mon CV plutôt que mon origine» s'insérait dans un cadre institutionnel et temporel qui lui donnait davantage de sens et de force. Elle conclut en demandant s'il ne serait pas plus efficace de mener deux campagnes ciblées à des moments précis de l'année.

Discussion et vote

Un commissaire du groupe du Parti libéral-radical trouve que le fait de s'adresser aux entreprises via une campagne d'affichage dans la rue relève d'une attitude quelque peu «bipolaire». Puisque cette campagne s'adresse à tous les

publics, il propose donc qu'il ne soit pas précisé qu'elle vise à sensibiliser les entreprises en particulier.

Par 10 non (1 EàG, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 Ve, 1 UDC) contre 4 oui (S) et 1 abstention (EàG), la proposition d'amendement du groupe du Parti socialiste pour qu'il soit question d'une «campagne d'affichage pour sensibiliser à ces deux problématiques» est refusée.

La proposition commune d'amendement «de prendre contact avec la Confédération, le Canton, l'Association des communes genevoises et les associations professionnelles pour financer cette campagne» est acceptée à l'unanimité.

Un commissaire du groupe du Parti libéral-radical rappelle que si la campagne a lieu sur le territoire communal, l'affichage ne coûte rien puisque les coûts des campagnes municipales sont déjà prévus dans le budget. Il prend l'exemple de la récente campagne «Pouvoir être soi à tout âge» destinée aux personnes LGBTI de plus de 55 ans, et organisée par l'Agenda 21 – Ville durable.

Par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 DC, 2 MCG, 3 LR, 1 UDC), la motion M-1281 ainsi amendée est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre sur pied une campagne d'affichage pour sensibiliser les employeurs à cette problématique;
– de prendre contact avec la Confédération, le Canton, l'Association des communes genevoises et les associations professionnelles pour financer cette campagne.

que les vieux. (?!?) Que si la Ville donne l'impression de couper des arbres, c'est parce que dans le passé un autre magistrat qui était en charge de leur entretien avait refusé de couper les moins bien portants. Le résultat est qu'ils ont atteint un degré de dégradation qui n'était pas soutenable»;

- comme nous l'a encore récemment dit M. Barazzone au sujet du réchauffement climatique, dans moins de 30 ans nous aurons un climat analogue à celui dans le sud de l'Europe et il faudra adapter les espèces;

- on plante chaque année des arbres, et selon les recommandations de l'enquête, lorsque c'est possible «il faudrait planter des arbres qui ont le potentiel d'atteindre au moins 20 m de hauteur. Laisser les arbres en place aussi longtemps que possible car typiquement un arbre génère un surplus net (en valeur de services rendus) seulement 10 à 20 ans après sa plantation»;

- les recommandations de l'enquête proposent:

  - d' «offrir des incitations pour planter des arbres sur le foncier privé»;

  - de «mieux considérer et inclure les arbres dans la planification de quartier et du territoire (PLQ, concours d'architecture, zones industrielles); maintenir la diversité taxinomique des espèces en choisissant des espèces avec une fréquence dans la commune inférieure à 5%»;

  - d' «expérimenter avec des sous-espèces et espèces d'autres régions voisines et méridionales»;

  - de «créer des plantations d'arbres de tailles variées avec une hétérogénéité de structure pour produire un large éventail de services écosystémiques qui contribuent au bien-être»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'être plus ambitieux en matière d'arborisation et de végétalisation et de viser 50% d'ombrage pour 2050.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1171 A

22 octobre 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 18 février 2015 de M^mes^ et MM. Maria Vittoria Romano, Jannick Frigenti Empana, Corinne Goehner-Da Cruz, Annina Pfund, Sandrine Burger, Delphine Wuest, Bayram Bozkurt, Sylvain Thévoz, Christiane Leuenberger-Ducret, Laurence Fehlmann Rielle, Javier Brandon, Marie Barbey, Pascal Holenweg, Olga Baranova, Brigitte Studer, Danièle Magnin, Virginie Studemann, Morten Gisselbaek et Grégoire Carasso: «Assainissement routier de l'avenue de Sainte-Clotilde maintenant!»

Rapport de M^me^ Delphine Wuest.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 septembre 2015. La commission s'est réunie les 23 janvier, 20 février, 13 mars et 27 mars 2018 pour traiter cet objet, sous la présidence de M. Ulrich Jotterand. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, que la rapporteuse remercie pour son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– à la suite de l'ouverture de la ligne du tram 14, des profondes modifications dans la circulation ont été induites, engendrant un trafic de transit diffus, tout spécialement à l'avenue de Sainte-Clotilde (qui n'est pas un quartier périphérique);
– la situation de cette dernière, classée en réseau de quartier avec ses nombreux équipements (ludothèque, crèche, école primaire, Maison de quartier de la Jonction, logements, chemin des écoliers, etc.) est particulièrement dangereuse;
– la mise en zone 30 km/h, promise depuis 1997, a été abandonnée;
– une nouvelle densification du quartier est en cours;
– les normes de protection contre le bruit seront durcies dès 2018,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre les démarches nécessaires pour:

– l'obtention des deux études réalisées (par Team Plus et Citec) et leur transmission au Conseil municipal;
– la reprise d'un réel dialogue entre les experts de l'administration et les habitant-e-s du quartier;

– la mise en œuvre de mesures effectives et urgentes pour ralentir et réduire le trafic à l'avenue de Sainte-Clotilde (par exemple la surélévation des passages piétons ou la désynchronisation des phases vertes);
– la mise en œuvre de la zone 30 km/h prévue de longue date (1997).

Séance du 23 janvier 2018

Audition de M^mes^ Studer et Frigenti Empana, représentantes des motionnaires

M^me^ Studer rappelle que cette motion a été déposée il y a trois ans, or le problème n'a malheureusement pas perdu de son acuité. L'association des habitants de la Jonction, l'association de la maison de quartier et le conseil des établissements scolaires du périmètre avaient envoyé un courrier à M. Barthassat et à M. Pagani portant sur la diminution de trafic de 42 000 à 17 000 véhicules sur la rue des Deux-Ponts et sur le report de ce trafic dans les rues de desserte du quartier de la Jonction. Ce quartier est l'un des plus denses de la ville et connaît encore des projets de densification. Les concertations avec la Ville et le Canton n'ont mené à rien et les associations considèrent que ce report de trafic entraîne des problèmes de sécurité notamment dans l'avenue de Sainte-Clotilde qui abrite une crèche, une ludothèque et une école. Les véhicules roulent en outre rapidement dans cette rue avec des pointes à 70 km/h devant l'école.

Ce trafic génère une pollution importante et les associations demandent la mise en œuvre de mesures effectives et urgentes comme la surélévation des passages piétons et la désynchronisation des feux rouges, ainsi que le report de trafic de transit sur des rues à fort gabarit. La motion n'a pas repris cet aspect qui relève plutôt du Canton.

Une manifestation publique s'était déroulée le 27 février 2015, réunissant 150 personnes formant une chaîne humaine, et des mots avaient été accrochés aux fenêtres.

Une seule mesure temporaire a été prise avec un ralentisseur fort modeste. Des travaux de canalisation sont en cours et le quartier respire quelque peu pour le moment, mais il n'y a pas de projet en l'état.

La motion propose une zone 30. Les motionnaires pensent qu'il faut avoir une vue d'ensemble sur le quartier: si des mesures doivent être prises devant l'école ou la ludothèque, il faut également s'occuper de l'ensemble de la rue.

Un commissaire remarque que l'idéal serait de rétablir le tourner à gauche au bout du boulevard de Saint-Georges pour assainir la situation. Il estime que c'est l'interdiction de cette option qui a entraîné la situation. Il ajoute être en faveur d'une zone 30 dans ce quartier.

La motionnaire rappelle que ce n'est pas à la commission de trouver une solution.

Une commissaire trouve qu'il n'y a pas moins de voitures dans cette rue actuellement. Il y a des ralentisseurs vers l'école ainsi qu'un feu avant le quai Ernest-Ansermet. Elle se demande si ce dernier est une mesure qui a été prise en faveur du quartier.

Les motionnaires l'ignorent.

Une commissaire déclare avoir habité vingt ans dans ce quartier et avoir subi de plein fouet l'arrivée du tram et la pollution qui a suivi. Elle signale que le tronçon entre la crèche et l'école est extrêmement accidentogène et elle pense que le défi sur la mobilité est important dans ce périmètre. Elle serait curieuse d'entendre le département sur cette problématique. Elle reste dubitative à l'égard des zones 30, ce d'autant plus après les observations entendues lors d'un objet précédemment étudié concernant la zone 30 de Saint-Jean; les rabaissements de trottoir dans les zones 30 semblent également très dangereux. Elle pense qu'il est nécessaire d'écouter les associations. Elle remarque qu'il y a deux Jonctions différentes, celle de l'intérieur qui se gentryfie de plus en plus, et le bout de la Jonction qui est complètement sacrifié.

Un commissaire demande à quelle heure il est possible de rouler à plus de 30 km/h dans l'avenue de Sainte-Clotilde. Il se demande par ailleurs de quand datent les deux études citées dans les invites et si elles permettent une approche sur l'ensemble du quartier.

M^me^ Frigenti Empana répond que la motion a un titre trompeur. Elle ajoute que des mesures sont demandées pour cette rue mais également pour l'ensemble du quartier, notamment le projet de zone 30.

Le même commissaire demande si un amendement interdisant la circulation dans un périmètre donné avec la construction d'un parking serait envisageable pour les motionnaires. Il questionne la pertinence de la zone 30.

M^me^ Frigenti Empana remarque que la moitié des accidents ont été évités sur la rue Liotard grâce à la zone 30. Dès lors, elle ne pense pas qu'elle soit inutile.

Un commissaire remarque qu'il y a une différence fondamentale entre la rue Liotard et l'avenue de Sainte-Clotilde. Il demande à cet égard si des gendarmes couchés seraient envisagés à Sainte-Clotilde.

Selon M^me^ Studer, des mesures plus conséquentes devraient être adoptées à la fin des travaux.

Séance du 20 février 2018

Audition de M. Jean-Pierre Fioux, représentant de l'Association des habitants de la Jonction, de M. Silvio Albino, représentant de la Maison de quartier de la Jonction et de M^me^ Virginie Donati, représentante de l'Association des parents d'élèves

M. Fioux déclare que cette motion de 2015 reprend les éléments de la demande initiale des habitants, cependant certains points ne sont aujourd'hui plus relevants, notamment les deux études qui ont depuis été obtenues. Quant à la reprise du dialogue, il remarque que le dialogue avec la Ville a toujours été plus facile qu'avec le Canton.

Le quartier de la Jonction est en état de maltraitance routière, notamment du fait de l'absence d'une zone 30 en dehors de la rue de l'Ecole-de-Médecine. A ce propos, le Canton a donné son feu vert à deux reprises pour des zones 30 dans ce quartier, mais il y a toujours eu des événements repoussant l'introduction de ces zones comme la construction du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), le tram ou des travaux de canalisation. La dernière demande de zone 30 est donc tombée en déshérence.

Il évoque ensuite l'avenue de Sainte-Clotilde qui accueille sur 200 m une ludothèque, une crèche, la maison de quartier, la paroisse de Sainte-Clotilde et l'école primaire. Il rappelle que cette rue était classée dans les rues de quartier, et qu'elle a été déclassée en réseau secondaire afin que le trafic de transit soit admis. Son changement de statut a été opéré indépendamment de son gabarit, qui n'a pas changé.

Une commissaire se demande si cette modification est légale.

M. Fioux l'ignore.

M. Albino ajoute que par ailleurs le quartier se densifie, de nombreux projets sont en cours de construction, ce qui engendre d'autant plus de problèmes.

M^me^ Donati précise que les patrouilleuses sont souvent en difficulté.

M. Fioux déclare que classer cette rue en réseau secondaire est scandaleux compte tenu de sa situation: Sainte-Clotilde n'est pas apaisée malgré les travaux de canalisation puisqu'elle est l'un des deux seuls passages existant en direction de Saint-Georges. Le Canton s'oppose catégoriquement à un tourner à gauche au bout de Saint-Georges. Il ne croit pas que les demandes des habitants soient excessives et il rappelle que les manifestations ont permis aux habitants d'être entendus. Il précise que le magistrat cantonal estime que la Jonction est un quartier tampon et non un quartier du centre-ville. Il pense qu'il est temps qu'il se passe quelque chose.

Le président demande quand l'avenue de Sainte-Clotilde a été déclassée.

M. Fioux répond que le déclassement s'est passé en 2014. La hiérarchie routière est revue tous les quatre ans, dès lors c'est cette année (2018) que la Ville doit préaviser sur son réseau routier.

Un commissaire se demande s'il ne faudrait pas rétablir le bout du boulevard Carl-Vogt pour améliorer la situation.

M. Albino répond que la fermeture de ce boulevard est vieille de plusieurs années, il ne croit pas que son impact ait été important sur le trafic dans le quartier. Il ne pense pas que ce soit un problème. C'est le changement du tourner à gauche au boulevard de Saint-Georges qui pose problème, impliquant une évolution sur Sainte-Clotilde de 6000 voitures à 12 000 voitures. Ces chiffres ont été fournis par le Canton. Le statut de la rue du Stand pose également un problème.

M. Fioux ajoute que le Canton n'a jamais contesté que la surcharge à Sainte-Clotilde était liée au plan de circulation.

Une commissaire demande si les aménagements réalisés, comme le dos-d'âne, sont efficaces.

M^me^ Donati répond que cette mesure n'est pas très efficace.

M. Albino ajoute que cet aménagement n'a pas d'effet sur le nombre de véhicules. Il visait surtout la vitesse mais les voitures accélèrent pour compenser la perte de vitesse que génère ce dos-d'âne.

M. Fioux complète: une voiture a défoncé la barrière de protection devant l'école en 2016, ce qui démontre bien qu'il n'exagère pas. Le refuge devrait être refait de manière plus dissuasive selon la Ville de Genève.

Une commissaire signale qu'un de ses collègues avait proposé de passer la zone 30 en zone piétonne.

M. Fioux répond que l'association des habitants rêve également de rendre le boulevard Carl-Vogt intégralement piéton.

M. Albino répète que différents projets sont prévus dans ce quartier, notamment des projets de surélévation, qui visent tous à le densifier encore plus.

Pour M. Fioux, il s'agit d'un bourrage et non d'une densification. Il aimerait savoir pourquoi tous les grands projets sont sous-densifiés, comme aux Cherpines ou aux communaux d'Ambilly. Le parc Gourgas, seul parc du quartier, est plus petit que le parc à chiens du parc Bertrand.

M. Albino signale que le groupement scolaire qui était prévu à Artamis envisageait 25 nouveaux élèves mais qu'en définitive ce sont 50 enfants supplémentaires qui sont arrivés. La maison de quartier n'a plus les moyens d'accueillir tous les enfants puisqu'il y a 48 enfants en liste d'attente.

Une commissaire demande ce qu'ils pensent de l'expérience du sens unique sur l'Ecole-de-Médecine.

M. Fioux répond que cette rue est hyper-fréquentée et que les voitures ne peuvent pas rouler très vite. La situation est donc plus apaisée qu'ailleurs, notamment à Sainte-Clotilde. Il pense que tout ce qui peut entraver la vitesse des véhicules sur Sainte-Clotilde est le bienvenu.

M. Albino remarque que des aménagements comme ceux réalisés dans la rue de l'Ecole-de-Médecine sont là pour pallier un problème de vitesse et non 12 000 voitures.

Un commissaire demande quelle est la prise de position des commerçants.

M. Albino répond qu'il n'y a plus d'association des commerçants.

La typologie des commerces a évolué au cours des dernières années. Cependant, M. Fioux imagine que les commerçants seraient heureux de voir une amélioration de la situation. Les autres villes suisses ne connaissent pas de circulation entrant au cœur de la ville.

M. Albino remarque que des études ont été menées. La première étude a été menée par une société fribourgeoise qui a rendu des observations qui n'ont pas plu au Canton, lequel a mandaté une seconde étude réalisée par un acteur local qui a proposé des solutions satisfaisantes pour le Canton. Il rappelle que des zones 30 étaient annoncées dès 1997 et il pense que la Ville ne peut pas se défausser à cet égard.

Une commissaire demande s'ils savent qu'un citoyen de Vernier a eu gain de cause devant le Tribunal fédéral à l'égard de nuisances inhérentes au trafic. Elle pense dès lors que la Ville aurait les moyens d'intervenir devant un tribunal pour protéger sa population. Les habitants du bout du boulevard de Saint-Georges sont complètement sacrifiés. Selon elle, la commission pourrait obtenir des chiffres auprès de M. Pagani.

M. Albino évoque encore le rond-point de la Jonction qui comporte un segment sans passage piétons. Le Canton préfère faire passer les piétons ailleurs pour les protéger. Le passage piéton a donc été supprimé pour protéger les piétons.

La même commissaire demande si le départ des Transports publics genevois (TPG) va faire évoluer la situation.

M. Fioux répond par la négative. Beaucoup de voitures tournent à gauche à Saint-Georges malgré l'interdiction, pourtant le Canton se cramponne à ce tourner à gauche en raison du gabarit des trams.

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Gérard Widmer, directeur à la Direction générale des transports région Arve-Lac (DGT), de M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du DCA, de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) et de M^me^ Yasmine Bani Hachemi, ingénieure en transports à l'AGCM

Le président indique que M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat en charge du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA), dont l'audition était prévue, ne sera pas présent.

M. Betty rappelle que cette rue fait la liaison entre le quai Ansermet et le boulevard de Saint-Georges, une rue considérée en l'occurrence comme sensible. La rue se scinde en deux parties et enregistre le passage de 8000 à 10 000 véhicules/jour, et est synonyme d'insécurité et de nuisances. Il évoque ensuite l'écoquartier de la Jonction, l'îlot Sainte-Clotilde et le secteur des Maraîchers en rappelant que ce quartier se développe. C'est en 2012 que les premières demandes portant sur cette rue ont été formulées par l'association des parents d'élèves et les associations de quartier qui s'inquiétaient des reports de trafic inhérents au tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB). Différentes études de mobilité ont ensuite été réalisées, en 2013 et 2014, ainsi qu'une présentation des mesures validées par le DETA en 2015. Des mesures à court terme issues de ces études ont été appliquées, notamment la mise en place de la zone 30 à la rue de l'Ecole-de-Médecine ainsi que le passage piéton à l'avenue de Sainte-Clotilde, en face de l'école. A moyen terme, l'espace sur la rue des Rois sera encore sécurisé. Enfin, une zone 30 sur l'ensemble du quartier est en cours d'instruction avec une réalisation potentielle en 2019.

Par ailleurs, un plateau surélevé a été réalisé au carrefour de l'avenue de Sainte-Clotilde, et des portes d'entrées à la zone 30 ont été mises en place, tout comme des trottoirs traversants. Le projet de réaménagement des abords de la crèche est en cours et est coordonné avec le projet de réseau de chauffage à distance (CAD) des Services industriels de Genève (SIG). Ce dernier doit desservir l'ensemble de ce quartier.

M. Betty ajoute que le marquage au sol à Sainte-Clotilde doit être modifié avec la suppression de places de parc, et l'installation d'un revêtement phonoabsorbant. Des avancées de trottoirs seront également réalisées.

Une commissaire remarque que le Canton a déclassé l'avenue de Sainte-Clotilde sans adapter son gabarit. Elle demande si elle sera à nouveau classée en rue de quartier.

M. Widmer répond que c'était une mesure d'accompagnement au projet TCOB, résultant d'une négociation pour le schéma de circulation. Il s'agit d'un

axe important pour le quartier et il n'est pas prévu de le déclasser ou d'en diminuer le trafic. Le trafic quotidien était de 52 000 véhicules par jour entre la rue des Deux-Ponts et l'avenue de Sainte-Clotilde avant le TCOB, dont 4000 sur la partie nord de Sainte-Clotilde. Sur ces deux rues le trafic est à présent de 26 000 véhicules par jour, dont 7000 véhicules par jour pour la partie nord de Sainte-Clotilde. La charge de trafic n'est pas incompatible avec sa hiérarchie en comparaison avec d'autres rues à Genève. Par ailleurs, il n'y a pas de lien mécanique entre le statut d'une rue et le volume de véhicules.

La même commissaire demande s'il y a beaucoup de places de parc dans ce quartier, entraînant un appel de voitures. Elle se demande également s'il est question de trafic de transit et si ces flux ont été comptabilisés.

Mme Bani Hachemi répond que le parking d'Artamis offre environ 300 places en compensation des places perdues au cours du projet du TCOB. C'est donc évidemment un générateur de trafic. Concernant les flux, M. Widmer répond que ces aspects ont été pris en compte dans les études. Le transit est relativement faible au vu du nombre de véhicules se rendant dans le quartier des banques ou à la Jonction. Il y a 3800 places à la Jonction, en lien avec les emplois, cela attire les automobilistes.

Un commissaire s'étonne qu'une desserte de quartier puisse devenir un axe principal. Il remercie alors M. Betty pour les mesures prises dans cette rue mais il remarque qu'il est question de diminuer le nombre de voitures.

M. Widmer rappelle que les feux ont été modifiés pour éviter l'utilisation de l'avenue de Sainte-Clotilde en favorisant le mouvement en direction du quai Ansermet. Le tourner à gauche dans la rue des Bains a par ailleurs été favorisé afin d'éviter que les véhicules continuent sur le boulevard Carl-Vogt. Dans la partie nord de cette dernière, le stationnement sera supprimé afin de permettre aux véhicules de se croiser. Des bandes cyclables seront également réalisées, ainsi qu'un seuil pour protéger le passage piéton. La décision des magistrats a été d'accepter les charges de trafic mais en modérant en contrepartie la vitesse à 30 km/h, tout en sécurisant les traversées piétonnes et les possibilités de croisement des véhicules. Enfin, après des pourparlers avec les associations, il a été décidé de faire passer les quatre passages piétons du carrefour Sainte-Clotilde/Carl-Vogt au vert en même temps afin de permettre aux piétons de traverser en biais.

Pour le commissaire, ces améliorations sont une bonne chose mais elles sont largement insuffisantes compte tenu du développement de ce quartier. Il se demande s'il ne faudrait pas fermer ce quartier ou rétablir les flux précédents.

M. Widmer déclare que la motion date de 2015 et que des démarches ont été entamées dès 2012. La proposition de rétablir un tourner à gauche au débouché du boulevard de Saint-Georges vers la rue des Deux-Ponts a été étudiée. Cependant,

recourir à cette option pénaliserait l'ensemble des usagers du carrefour: avec une fenêtre de sept secondes, on ne laisse passer que trois voitures, sans enlever beaucoup de trafic à Sainte-Clotilde. Les deux magistrats se sont mis d'accord sur une dizaine de mesures pour améliorer la situation. Par ailleurs, l'axe des Acacias a été favorisé avec la suppression de trois feux, tout comme le quai Ansermet, ce qui permet de décharger Sainte-Clotilde.

Un commissaire demande ce qui est fait à l'égard de la signalétique. Il trouve qu'il est difficile de se repérer dans ce quartier.

M. Widmer répond que les panneaux ont été changés afin de mieux orienter les véhicules vers le réseau principal – il peut néanmoins subsister des panneaux indiquant l'autoroute ou le Petit-Lancy – et qu'une démarche est en cours sur l'ensemble du canton. L'étude a analysé les possibilités d'éviter les mouvements illicites au débouché du boulevard de Saint-Georges en privilégiant l'entrée dans Sainte-Clotilde, mais cela se révélerait contre-productif en rajoutant du trafic dans Sainte-Clotilde, raison pour laquelle le marquage n'a pas été réalisé. Le marquage et le jalonnement doivent plutôt inciter les utilisateurs à rester sur le réseau primaire.

Une commissaire demande si la largeur des rues est prise en compte dans les études.

M. Widmer acquiesce. Il est nécessaire de trouver des solutions pour les tronçons présentant des gabarits trop modestes; en l'occurrence, il a été décidé de supprimer les places de parc et de faire des aménagements cyclables. En compensation, le trafic est contraint de rouler à 30 km/h.

La commissaire demande si une zone 30 est envisagée dans les rues adjacentes.

M. Macherel acquiesce en mentionnant que la Ville de Genève attend l'autorisation. M^me^ Bani Hachemi ajoute que l'instruction devrait se terminer rapidement. L'autorisation tarde en raison de nombreux préavis de la DGT, de la police du feu et du Service d'incendie et de secours (SIS), selon M. Betty. M. Macherel précise que le SIS ne veut pas que la caserne soit englobée dans la zone 30.

Le président demande quels étaient les problèmes au sein du service de M. Widmer. Ce dernier répond que les adaptations sur les portes d'entrée ont nécessité des discussions tout comme un contre-sens sur Carl-Vogt.

Une commissaire évoque l'avenue de l'Ain où les habitants ont gagné contre l'Etat devant le Tribunal fédéral. Elle demande si des rues ont été reclassées en fonction de la législation.

M. Macherel répond qu'une autorisation est attendue à l'égard des compétences de la Ville en matière de revêtement phonoabsorbant. Des projets d'assainissement du bruit (PAB) sectoriels seront déposées par la suite sur des ensembles

de quartier, c'est à travers ces PAB que seront étudiées les conséquences de report de circulation. Des décisions devront être prises par le Canton, en l'occurrence des mesures complémentaires pour améliorer l'assainissement.

La commissaire se demande si le Canton se rend compte qu'il y a une crèche, une maison de quartier et une école dans cette rue qui voit passer le trafic de transit: les infrastructures existantes sont-elles prises en compte dans les décisions qui sont prises? Elle se demande également si des mesures de pollution ont été réalisées dans ce quartier.

M. Widmer répond que les différentes composantes des quartiers sont évidemment prises en compte. Le pourcentage de trafic qui serait retiré de Sainte-Clotilde serait ajouté à la rue des Deux-Ponts ou à la rue des Bains.

La commissaire signale qu'il n'y a pas d'école dans la rue des Bains ou dans la rue des Deux-Ponts.

M. Widmer déclare qu'une série d'analyses a été menée pour le fonctionnement des transports collectifs: la rue des Bains a été privilégiée pour les TPG. Il n'y a pas de solution miracle et il y a de nombreuses places de travail à la Jonction. Il n'est pas possible de supprimer le trafic devant toutes les écoles. Les gabarits routiers sont le résultat de choix des générations passées et dans les années 1950, il était question de conférer un gabarit de plus de 40 m de large à la rue des Deux-Ponts. Il ignore par ailleurs si des allégements ont été demandés à l'égard de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) dans cette rue, car c'est la Ville de Genève qui est en charge du dossier d'assainissement du bruit.

M. Macherel remarque que les allégements sont contestés par de nombreux riverains en Ville de Genève et que la jurisprudence est en train de leur donner raison. Outre l'arrêt du Tribunal fédéral à l'égard de l'avenue de l'Ain, il y a également un arrêt à l'égard du boulevard du Pont-d'Arve. Il fera parvenir ces arrêts à la commission. Il signale par ailleurs que le service de la protection de l'air a une station à proximité de Sainte-Clotilde, il essayera de trouver le rapport concerné.

Le président remarque que les normes de bruit ne sont donc pas respectées à l'heure actuelle sur l'avenue de Sainte-Clotilde.

M. Widmer rappelle l'existence du cadastre du bruit.

Un commissaire demande s'il est possible de lier le volume de passages de véhicules avec les nuisances. Il trouve choquant d'entendre que 7000 voitures par jour représentent un volume acceptable. Il demande dès lors s'il est possible d'avoir des chiffres sur l'ensemble des rues de la Ville de Genève.

M. Pagani répond que ces informations figurent dans le plan directeur communal.

Il ajoute qu'il reste un certain nombre de mesures à prendre et il compte sur le Canton pour la piétonisation de la rue des Rois. Il ne sera pas possible d'améliorer plus avant la situation tant que les conditions cadres n'auront pas été changées. Il précise qu'il y a 25 000 places de stationnement publiques au centre-ville.

Pour le commissaire ce constat est très insatisfaisant et il se demande s'il serait possible de changer de paradigme.

M. Macherel répond qu'il faudrait opter pour le choix de Zurich: il n'y a plus de places de parc dans l'hypercentre de Zurich depuis le compromis historique, maintenant un nombre de places publiques stable au centre-ville. Genève applique également ce principe. Cependant, à Genève, les contestations sont immédiates lorsque des mesures fortes sont prises. Il faut changer les habitudes des gens. Il déplore que le Touring Club Suisse (TCS) ait déposé un recours contre la suppression des 60 places au quai Gustave-Ador alors que 500 places sont en cours de construction au parking Clé-de-Rive.

Une commissaire s'étonne de l'offre en transports publics qui n'est pas plus large pour encadrer les mesures de diminution de trafic. M. Pagani répond que les diminutions d'impôts successives ont engendré une perte de substance fiscale d'un milliard par an. Des mesures structurelles ont dès lors été prises, notamment à l'égard des TPG.

Séance du 27 mars 2018

Discussions et votes

Le Mouvement citoyens genevois déclare que les services de M. Pagani ont fait leur possible pour sécuriser les habitants, mais il pense qu'il est nécessaire de revenir sur les dispositions que M[me] Kunzler avait prises.

Le groupe Ensemble à gauche déclare être en faveur de cette motion et propose de supprimer la première invite qui n'est plus actuelle. Les préoccupations étant toutefois toujours d'actualité, il se demande s'il ne faudrait pas ajouter une invite demandant un bilan, une année après la mise en place des mesures envisagées.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est d'accord pour supprimer la première invite, et supprimerait également la troisième invite qui propose des surélévations très dangereuses. Le commissaire pense que la mise en œuvre de la zone 30 est largement suffisante.

Le Parti libéral-radical déclare soutenir la suppression des deux invites. Ajouter des obstacles rendant plus dangereuse la circulation n'est pas une bonne idée.

Le groupe des Verts est en faveur de la suppression de la première invite mais pas de la troisième.

Le Parti socialiste est également favorable à la suppression de la première invite. Quant à la troisième invite, le groupe propose de supprimer uniquement les exemples qui figurent dans la parenthèse.

Par 14 oui (3 LR, 2 MCG, 2 DC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG), la suppression de la première invite est approuvée à l'unanimité.

Par 8 oui (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG) contre 7 non (4 S, 1 Ve, 2 EàG), la suppression de la troisième invite est approuvée.

Par 15 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG), la motion M-1171 ainsi amendée est adoptée à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entreprendre les démarches nécessaires pour:

– la reprise d'un réel dialogue entre les experts de l'administration et les habitant-e-s du quartier;
– la mise en œuvre de la zone 30 km/h prévue de longue date (1997).

Annexes (à consulter sur internet):

– plans de situation
– analyse des mesures circulation et régulation (DGT)
– rapport de synthèse
– jugement TAPI 22.12.2016 OPB boulevard du Pont-d'Arve et Tour
– arrêt CACJ 14.11.2017 OPB boulevard du Pont-d'Arve et Tour
– arrêt CACJ 17.10.2017 OPB Vandœuvres

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1177 A/B

30 octobre 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 18 mars 2015 de M^mes^ et MM. Pascal Holenweg, Fabienne Aubry Conne, Olga Baranova, Javier Brandon, Grégoire Carasso, Maria Casares, Laurence Fehlmann Rielle, Vera Figurek, Jannick Frigenti Empana, Pierre Gauthier, Corinne Goehner-Da Cruz, Ahmed Jama, Christiane Leuenberger-Ducret, Marie Mutterlose, Maria Vittoria Romano, Virginie Studemann, Sylvain Thévoz, Nicole Valiquer Grecuccio, Alfonso Gomez, Maria Pérez et Annina Pfund: «Le Plaza ne doit pas être démoli, et doit rester un cinéma».

Rapport de majorité de M. Ulrich Jotterand.

La motion M-1177 a été renvoyée par le Conseil municipal le 28 septembre 2015 à la commission des arts et de la culture (CARTS). La commission l'a traitée, sous la présidence de M. Jean-Charles Lathion, lors des séances des 12 octobre 2015, 11 janvier, 1er février, 21 mars et 9 mai 2016. Le rapporteur remercie Mme Nour Zumofen pour la qualité des notes de séances.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

Inauguré en 1952, le Plaza était le plus grand cinéma genevois, avec ses 1250 places (réduites depuis lors). Il est fermé depuis plus de onze ans.

Les propriétaires du bâtiment (racheté il y a une dizaine d'années à un fonds d'investissement) ont déposé en début d'année une demande d'autorisation de démolir la salle, sans projet de reconstruction, mais en annonçant qu'ils n'avaient pas l'intention d'en refaire une salle de cinéma. Sans attendre la réponse à leur demande, ils ont commencé, et peut-être achevé, de la vider de son mobilier (notamment de ses sièges), de ses équipements intérieurs et de son matériel de projection.

Le bâtiment abritant la salle, construit dans les années 1950 par l'architecte Marc-Joseph Saugey (qui est aussi l'architecte de la salle), est exemplaire de l'architecture de l'époque. A ce titre, il a été classé en 2004, classement définitif après confirmation du Tribunal fédéral. En 2011, cependant, sur intervention du Conseil d'Etat, la salle n'a pas été inscrite au patrimoine. Cette contradiction inexplicable menace aujourd'hui directement une salle aussi exemplaire et digne de classement que le bâtiment qui l'abrite, œuvre du même architecte qu'elle.

Un grand nombre de salles de cinéma ont fermé à Genève, ces quinze dernières années. Des exploitants actuels de salles de cinéma à Genève ont manifesté

leur souhait de reprendre le Plaza en le convertissant en «multiplexe», par compartimentage de la salle tout en respectant son architecture. En effet, la salle ne se prête pas, sauf à être totalement dénaturée, à un autre usage que celui d'une salle de cinéma. Le plan d'utilisation du sol maintient d'ailleurs l'affectation des surfaces qui font l'objet d'une rénovation et/ou qui changent de propriétaire.

La valeur de l'ensemble du complexe Mont-Blanc-Centre, qui abrite la salle, est estimée à 130 millions de francs. Ses actuels propriétaires sont prêts à le vendre pour 100 millions de francs. Une offre à 88 millions de francs, qu'ils ont refusée, a été maintenue.

PROJET DE MOTION

Le Conseil municipal, s'opposant à la demande de démolition de la salle de cinéma Le Plaza, demande au Conseil administratif d'entreprendre toute démarche et de faire toute proposition, y compris de rachat, le cas échéant en partenariat, afin de maintenir l'affectation de la salle du Plaza en salle(s) de cinéma, dans le respect de son architecture.

Séance du 12 octobre 2015

Audition de M. Pascal Holenweg, motionnaire

M. Holenweg rappelle que cette motion est doublée d'une pétition (signée par 1756 personnes), en cours de traitement à la commission des pétitions qui a reçu les pétitionnaires et qui recevra le propriétaire et promoteur de la salle actuelle du Plaza. A travers cette motion, il est demandé à la Ville de Genève de faire ce qui relève de ses moyens afin de préserver cette salle de cinéma pour des raisons patrimoniales, urbanistiques et culturelles. Si elle a été retirée de la procédure de classement par le Conseil d'Etat, elle a cependant été reconnue emblématique de l'architecture moderne du début des années 1950, au même titre que la salle de l'ancien Manhattan, toutes deux conçues par l'architecte Marc-Joseph Saugey. Le motionnaire ajoute que la préservation de la salle d'un point de vue urbanistique est liée au fait que les plans d'utilisation des sols postulent qu'en principe l'affectation d'un lieu comme celui-ci doit demeurer inchangée à la suite d'un changement de propriétaire, à l'exception des cas où l'exploitation s'avérerait impossible. Il rappelle ensuite que la Ville s'est engagée dans une politique de maintien des salles de cinéma en Ville de Genève.

Par ailleurs, M. Holenweg informe que le département des constructions et de l'aménagement a récemment accordé au promoteur une autorisation de démolir la salle, à la condition que l'autorisation de construire basée sur un nouveau projet soit également accordée, ce qui peut encore faire l'objet de recours.

Il rappelle que la démolition de la salle du Manhattan avait été évitée, avec la participation de privés et de défenseurs du patrimoine. C'est ce qui est demandé pour la salle du Plaza. Concernant l'enjeu urbanistique, il déclare que le promoteur actuel défend un projet d'aménagement d'un centre commercial dans la salle actuelle du Plaza (et de construction de logements étudiants à l'étage du bâtiment) dans un quartier qui est loin d'être dépourvu de commerces. Il ajoute par ailleurs que l'ancien exploitant a été soupçonné d'avoir volontairement mis en place une programmation médiocre afin de pouvoir retirer la salle du classement et de permettre au nouveau propriétaire de la transformer à sa guise en centre commercial. Enfin, il mentionne qu'à ce jour, deux propositions d'intervention pour le maintien de la salle en tant que salle de cinéma ont été déposées. Le motionnaire demande une audition de l'un de ces représentants afin de connaître sa position et les possibilités qu'a la Ville de participer à ce sauvetage.

M. Holenweg invite les deux commissaires, M^me^ Olga Baranova et M. Sylvain Thévoz, cosignataires de la motion, à compléter ses propos. M. Thévoz mentionne l'exemple inspirant de la Ville de Lausanne qui s'est montrée proactive avec son rachat de la salle du Capitole pour l'attribuer à la Cinémathèque ainsi que le maintien de la salle historique du Métropole reconvertie en salle de musique et de concerts. Il souscrit donc aux propos de M. Holenweg et invite les commissaires à réfléchir au saccage d'un patrimoine qui peut être reconverti de manière intéressante. En outre, il suggère l'audition d'un membre du département de la culture de la Ville de Lausanne.

Le président informe la commission que M. Kanaan accepterait d'être auditionné, accompagné de M. Pagani.

Pour des questions de transparence financière et de risques de conflits d'intérêts, un commissaire demande si des membres de la CARTS seraient impliqués plus ou moins directement avec l'association qui milite pour le maintien de la salle du Plaza. Une commissaire répond que ladite association est domiciliée à son étude et déclare que, pour des raisons pratiques, elle a gracieusement accepté que le courrier soit expédié à son étude. Elle certifie qu'elle ne perçoit aucune rémunération et n'a aucun intérêt financier. M. Holenweg, quant à lui, informe que tout comme ses deux comotionnaires, il est membre de l'association et qu'ils n'y ont aucun intérêt financier non plus.

Le commissaire évoque le document de la motion et demande des précisions sur l'offre refusée qui s'élevait à 88 millions de francs. M. Holenweg répond que si des documents de ce type étaient à sa disposition, il ne pourrait les communiquer en raison des exigences du secret des affaires. Néanmoins, il précise que les propositions évoquées ont été défendues publiquement dans le débat préalable sur le sauvetage du Plaza. L'une des propositions a été formulée par un producteur de films et fondateur d'une marque vestimentaire. Il s'est dit prêt à investir

plusieurs millions afin de préserver la salle comme salle de cinéma. La seconde proposition de 88 millions de francs, un projet de multiplexe, a été formulée par le patron des salles de cinéma Ciné 17 et Empire. M. Holenweg rapporte que les propriétaires de la salle actuelle ont déclaré ne pas vendre le bâtiment Mont-Blanc-Centre à moins de 100 millions de francs. Enfin, il précise que si la valeur de l'ensemble dudit bâtiment est estimée à 130 millions de francs, la valeur de la salle du Plaza est estimée à 40 millions de francs; 8 millions de francs de travaux de réfection seront ajoutés.

Le commissaire estime qu'il serait alors intéressant de procéder à l'audition de représentants du propriétaire afin de confirmer ou infirmer ces propositions et le rejet de ces dernières. M. Holenweg informe qu'un représentant sera auditionné au mois de novembre 2015 par la commission des pétitions.

Le président remarque qu'il serait inutile de procéder aux mêmes auditions au sein de la commission des arts et de la culture d'une part, et de la commission des pétitions d'autre part. Par conséquent, il envisage de proposer l'audition du président et du rapporteur de cette dernière en temps opportun.

Une commissaire suggère que la CARTS renvoie cet objet à la commission des pétitions. Dans la mesure où la commission des pétitions ne peut traiter d'autres objets que les pétitions, un commissaire suggère alors que la commission des pétitions renvoie le dossier à la CARTS. Il souhaite voter cette proposition avant l'ouverture du débat. La commissaire évoque également la possibilité de geler les travaux jusqu'à ce que la commission des pétitions ait terminé ses travaux.

Le président prend note de cette proposition à laquelle semble adhérer la majorité des commissaires et s'engage à prendre langue avec le président de ladite commission.

Un commissaire remarque toutefois que les arguments présentés dans la pétition ne sont pas tout à fait analogues à ceux de la motion. Par ailleurs, il s'étonne de la suspicion d'une programmation volontairement médiocre afin que l'exploitation ne soit pas rentable. En effet, il rappelle que le cinéma a terminé son activité en 1999 et a été rouvert pour une année d'exploitation avec la société Europlex de 2003 à 2004. Dans la mesure où le propriétaire loue cette exploitation (18 000 francs/mois) et n'a aucun regard sur la programmation, il dit ne pas saisir les fondements de l'argument d'une mauvaise programmation délibérée. Il ajoute que ladite société a cessé l'exploitation après une année en raison d'un taux de fréquentation trop bas. M. Holenweg explique que le premier exploitant de la salle a fait faillite en 2003 et qu'un second exploitant a abandonné l'exploitation en 2004. Il ajoute que le propriétaire actuel n'a jamais eu l'intention de refaire de cette salle une salle de cinéma dans la mesure où elle n'est plus destinée à la projection cinéma depuis onze années. Il déclare

qu'un certain nombre de personnes qui ont commenté la fermeture du cinéma ont estimé que la programmation était médiocre (films de deuxième zone uniquement), et a donc provoqué une faible fréquentation. Il souligne que la chute de la fréquentation a permis à l'exploitant de justifier la non-exploitabilité de la salle du Plaza auprès du Conseil d'Etat. Enfin, il rappelle que l'expertise du dernier exploitant a permis au propriétaire actuel de faire sortir la salle du classement (confirmé antérieurement par le Tribunal fédéral). M. Holenweg ajoute que si l'intentionnalité et la préméditation ne sont pas avérées, il n'en demeure pas moins que pour pouvoir sortir la salle du classement, il a fallu prouver sa non-rentabilité avec la chute du taux de fréquentation, elle-même due à une programmation médiocre.

Le commissaire demande que les arrêts du Tribunal administratif du 7 mars 2006, ceux du Tribunal administratif du 17 avril 2010 ainsi que l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 novembre 2011 et l'arrêt du Tribunal fédéral leur soient fournis lors de la prochaine séance de la CARTS qui traitera de cet objet.

Le commissaire se réfère à l'exposé des motifs de la proposition de motion M-1177 et demande s'il est avéré que les propriétaires du bâtiment auraient commencé à vider la salle de son mobilier et de ses équipements. M. Holenweg répond qu'il semblerait que la salle ait été partiellement ou entièrement vidée.

Le commissaire rappelle que si la salle du Plaza n'est pas classée, le propriétaire est libre d'en disposer. M. Holenweg répond que le propriétaire est en droit de faire en sorte que la salle ne soit plus utilisable comme salle de cinéma. Par conséquent, il confirme que si le bâtiment est classé, il en est autrement pour la salle que le propriétaire souhaite transformer en centre commercial.

Le commissaire demande quelle est la date des estimations de 130 millions de francs pour le rachat du bâtiment, de 48 millions de francs pour l'acquisition de la salle et les travaux de réfection. M. Holenweg répond que les estimations datent d'une année.

Une commissaire approuve la suspension des travaux liés à cet objet et se dit gênée quant aux accusations portées par M. Holenweg à l'égard du propriétaire et de ses intentions. Ce dernier a tout de même investi une somme considérable pour la rénovation de la salle. Elle se dit dubitative quant à son intention de prouver la non-exploitabilité de la salle. En outre, elle évoque le projet de multiplexe formulé par le patron des salles de Ciné 17 et de l'Empire et ne saisit pas la compatibilité d'un tel projet avec la défense de l'enjeu patrimonial. M. Holenweg déclare que ce projet n'est pas nécessairement incompatible avec cet enjeu dans la mesure où il était proposé d'installer des parois amovibles.

Séance du 11 janvier 2016

Le président propose de poursuivre avec la motion M-1177, actuellement étudiée par la commission des pétitions et informe que M. Carasso, président de ladite commission, a rapporté que les travaux arrivent à leur terme bien que le vote final n'ait pas encore été prononcé.

Un commissaire souhaite auditionner M. Kanaan sur cet objet, mais estime qu'il serait plus judicieux de procéder à l'audition de M. Pagani compte tenu des enjeux liés aux travaux. En raison des recours pendants, il propose de maintenir le gel des travaux tant que la justice ne s'est pas prononcée.

Un autre commissaire estime qu'à l'exception de l'audition de M. Pagani qui avait exprimé une opposition à l'autorisation de construire au nom de la Ville de Genève, il serait préférable de ne pas procéder aux mêmes auditions au sein des deux commissions.

Une commissaire confirme l'état de la situation en cours auprès du Tribunal administratif et relève que cette procédure juridique peut s'étendre sur plusieurs années. Elle ajoute que de nombreux recours ont été déposés par des voisins, des associations d'architectes notamment; cette affaire pourrait même devoir être traitée au niveau du Tribunal fédéral. En outre, elle explique que cette autorisation de démolir, objet du recours, est sujette à la condition que l'autorisation de construire soit accordée par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Or, aucun projet sérieux n'a été déposé. Pour les travaux de la commission, elle ne voit pas en quoi il serait nécessaire d'attendre que les recours aboutissent, car la motion M-1177 invite le Conseil administratif à faire ce qui est en son pouvoir dans ce dossier. Dès lors, le Conseil administratif peut investiguer en ce sens afin de chercher des solutions alors même qu'une procédure juridique est pendante.

Après que plusieurs commissaires expriment des points de vue contradictoires sur la poursuite ou le gel des travaux de la CARTS, le président met au vote la proposition de lever le gel de la motion M-1177 et la reprise des travaux sur cet objet et d'auditionner les conseillers administratifs concernés que sont MM. Rémy Pagani et Sami Kanaan.

La majorité de la commission des arts et de la culture est favorable à la reprise des travaux concernant l'objet M-1177 par 7 oui (1 DC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 6 non (3 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (DC).

Et elle est favorable à l'audition des conseillers administratifs, MM. Rémy Pagani et Sami Kanaan, par 7 oui (1 DC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 6 non (3 LR, 2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (DC).

Séance du 1er février 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport, de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement et de M. Jean-Bernard Mottet, conseiller culturel au Service culturel de la Ville de Genève

Le président rappelle qu'une pétition concernant cet objet est actuellement étudiée au sein de la commission des pétitions (CP). Son objectif est de présenter au Conseil municipal les travaux de la CARTS sur cet objet en même temps que la CP.

M. Kanaan ne présentera pas un historique détaillé de ce qui est fait par la Ville pour le cinéma. Après un rappel de l'attachement de la Ville à l'offre cinématographique et des différentes propositions et actions dans ce domaine, M. Kanaan remarque que cette salle du Plaza n'est malheureusement pas recyclable, ni en salle de cinéma ni en salle de spectacle. En effet, la salle d'environ 600 places n'a pas le dégagement nécessaire afin de créer une arrière-scène ou encore des loges. De plus, il n'y a pour cette salle pas d'élément patrimonial particulier. Il cède la parole à M. Pagani afin de poursuivre la présentation.

M. Pagani rappelle que du point de vue juridique, l'ensemble de l'architecture de Saugey est classé, sauf la salle de cinéma du Plaza. L'association patrimoniale à l'origine du classement de l'œuvre de cet architecte a même fait recours devant le Tribunal fédéral contre cette décision, mais n'a pas obtenu gain de cause. Juridiquement, la salle de cinéma du Plaza n'a donc pas de valeur patrimoniale. Il affirme avoir rencontré le propriétaire des lieux pour lui faire part du symbole que représente ce cinéma pour certains Genevois; et il lui a demandé s'il n'était pas possible de faire quelque chose avec ce lieu. Sans succès. Il rappelle que le plan d'utilisation du sol interdit le changement d'affectation du lieu, à moins que cela ne soit plus exploitable ou qu'il n'existe aucun repreneur. Malheureusement, le Plaza n'est pas dans ce cas, le dernier exploitant ayant fait faillite il y a dix ans (la salle étant inexploitée depuis) et aucun repreneur ne manifeste son intérêt pour ce lieu.

M. Pagani remarque que le coût de la reprise de la salle s'élève à 20 millions de francs, à quoi il faut ajouter encore 20 millions de francs pour la rénovation. Il affirme que le propriétaire n'est pas intéressé à transformer cette salle pour un usage culturel, tel un théâtre. Cette solution est également impossible pour des raisons techniques, notamment l'absence d'une arrière-cour et l'impossibilité d'aménager des sorties de secours aux normes actuelles. Il continue en rappelant qu'il y a eu une demande de préavis de démolition pour ce lieu et que la Ville a émis un préavis défavorable. Le Canton a cependant autorisé la destruction du lieu, décision pour laquelle il existe un recours. La Ville a décidé de ne pas faire recours contre cette décision, estimant que ses chances d'obtenir un résultat

favorable sont quasiment nulles, juridiquement parlant. Si un repreneur s'était présenté, elle aurait eu les arguments nécessaires afin de faire recours contre la décision du Canton.

Un commissaire rappelle qu'un recours a été envoyé au Tribunal administratif contre la décision de démolir le Plaza, daté au 9 novembre 2015 et souhaiterait savoir si les auditionnés auraient des informations à ce sujet. M. Pagani répète que la Ville n'a pas fait de recours dans ce cas, il n'a donc logiquement aucune information quant au déroulement du recours contre la décision de démolir.

Le commissaire souhaite savoir si le Conseil administratif a entrepris une quelconque démarche afin de sauver cette salle de cinéma. M. Kanaan affirme que M. Pagani, à la suite d'un examen approfondi des différents points de l'objet, a entrepris toutes les démarches possibles et imaginables afin de sauver la salle de cinéma, malheureusement sans succès. De ce fait, le Conseil administratif ne proposera rien pour préserver ce lieu. M. Pagani rappelle qu'il est impossible de prendre position pour le moment, dans la mesure où rien n'a encore été proposé pour remplacer ce cinéma.

Aux questions d'un autre commissaire, M. Pagani répond que la salle devrait être limitée à 500 places pour être aux normes actuelles de sécurité (notamment au niveau des sorties de secours). Il estime en effet que le coût d'achat et de rénovation évoqué récemment est un prix prohibitif.

Le commissaire rappelle le déroulement des événements concernant le classement de ce bâtiment. Concrètement, la salle de cinéma peut être rénovée et/ou modifiée, ce qui n'est le cas du reste du bâtiment. Il se demande donc s'il serait possible de faire les rénovations nécessaires afin de mettre aux normes le bâtiment sans pour autant porter atteinte à l'aspect patrimonial du lieu, même s'il s'avère impossible de maintenir ce lieu en cinéma.

M. Pagani remarque que la salle accueillait à l'origine 1200 places. Actuellement, il est impossible pour le secteur public de gérer une salle aussi grande, ce qui implique de la diviser en des salles plus petites. Or, il est nécessaire d'agrandir les issues de secours. Ces deux prérequis semblent donc impossibles à concilier, il est donc dans tous les cas impossible de maintenir la salle dans sa forme.

Une commissaire rappelle que le Conseil d'Etat a déclassé ce bâtiment uniquement pour des considérations économiques, mais qu'il a néanmoins reconnu son aspect patrimonial. M. Kanaan répète que le non-classement du Plaza n'enlève pas l'aspect patrimonial de l'objet au niveau intellectuel, historique, etc. Néanmoins, il réaffirme que ce lieu n'est pas du patrimoine d'un point de vue juridique.

La commissaire rappelle que cette décision a été motivée par un rapport, stipulant entre autres que l'exploitation de la salle n'était pas viable. Toutefois, la

situation en Ville a changé, d'une part car le nombre de salles indépendantes se réduit, et d'autre part parce qu'une partie du public tente d'éviter les grands multiplexes. Elle termine en évoquant le prix de vente de l'objet et se demande si le propriétaire serait prêt à revendre ce lieu.

D'après le motionnaire, le bâtiment dans son ensemble vaut environ 130 millions de francs et la salle de cinéma 40 millions de francs. Pourtant, M. Pagani affirme que le propriétaire serait prêt à vendre pour environ 20 millions de francs (prix auquel il faudrait encore ajouter 20 millions de francs pour tous les travaux nécessaires). Il aimerait donc savoir si M. Pagani a un quelconque document prouvant ce prix de vente. Il ajoute que selon ses sources, le propriétaire du bâtiment n'a pas fait de démarche afin de vendre son bien.

M. Pagani lui répond qu'il a rencontré le propriétaire mais n'a jamais discuté d'une éventuelle vente avec le propriétaire de manière formelle. Toutefois, lorsque M. Pagani a eu l'autorisation de visiter les lieux, il a pu discuter avec une personne (semblant être sa représentante) qui lui a articulé un prix de vente d'environ 20 millions de francs (M. Barazzone était également présent lors de cet échange). Il remarque donc que le montant nécessaire afin de sauver cette salle est bien trop élevé, malgré l'attachement sentimental qu'on peut avoir avec celle-ci.

Un autre commissaire confirme que les chiffres présentés par M. Pagani sont corrects. Il évoque ensuite les 29 procédures individuelles (dont trois par des conseillers municipaux) lancées contre l'autorisation de démolir délivrée par le Conseil d'Etat. Il remarque que les instigateurs de cette procédure ont reçu un courrier de la part du Tribunal administratif de première instance, leur demandant s'ils maintiennent leur opposition à l'autorisation de démolir. Cela signifie donc que ce tribunal ne dénie pas la qualité des opposants à agir.

M. Kanaan remercie les membres de la CARTS pour leur intérêt envers cette salle. Il rappelle que la gestion du cinéma Grütli coûte bien moins cher, mais ce lieu a cependant des soucis d'obsolescence du matériel de projection.

Un commissaire aimerait savoir si le problème de normes sécuritaires serait le même si l'on optait pour un réaménagement du lieu en salle de théâtre par exemple. M. Pagani lui répond que les problèmes de sécurité subsisteraient, ainsi que d'autres problèmes d'aménagements impossibles à résoudre (par exemple, il est impossible pour un camion d'accéder à l'arrière-cour, qui n'est qu'un petit boyau).

M. Kanaan ajoute qu'il y a plus d'espoir de trouver une solution satisfaisante pour les Rialto.

Séance du 21 mars 2016

Discussion

Après avoir pris connaissance, par l'intermédiaire de la presse, du nouveau recours de la part de la section genevoise de la Fédération des architectes suisses (FAS Genève) qui espère encore pouvoir préserver le bâtiment de l'ancien cinéma, le président informe les commissaires qu'en raison de ce nouvel élément, il lui a semblé pertinent de réunir les commissaires afin d'en débattre et de faire un état de la situation.

Un commissaire informe en effet que trois éléments nouveaux sont apparus concernant cet objet. Premièrement, il confirme le recours pendant de la FAS Genève et rappelle que les recours individuels qui avaient été déposés ont été déboutés par le refus de la qualité pour agir. Deuxièmement, il relève le soutien à l'opposition à la démolition particulier apporté par la Cinémathèque suisse et propose de faire parvenir le texte de ladite institution aux commissaires qui n'en auraient pas pris connaissance. Troisièmement, il informe qu'un nouveau projet élaborant un quartier culturel autour de la salle maintenue a été présenté à la presse. Dès lors, il explique que pour l'heure, si une autorisation de démolir a été accordée, cette dernière n'est pas entrée en force et n'entrera en force que si tous les recours et oppositions éventuellement déposés ont été levés et lorsque l'autorisation de construire aura été accordée. Il ajoute qu'aucun projet de construction n'a été formellement déposé à la police des constructions bien qu'un projet ait effectivement été soumis pour examen et pour préavis à une commission consultative (commission de l'architecture).

Le président demande de qui émane ce projet nouveau d'élaboration d'un quartier culturel.

Le commissaire répond que ce dernier émane de trois architectes, qu'il a été rendu public deux semaines plus tôt et qu'il prévoit la construction d'une série de commerces et de salles autour de l'élément central que constituerait la salle actuelle du Plaza. Il ajoute qu'il lui serait possible de faire parvenir le texte du projet aux commissaires ou de demander l'audition de ses auteurs pour de plus amples informations.

Un autre commissaire affirme que depuis la dernière séance de la CARTS autour de cet objet le 1er février 2016, la situation n'a pas réellement évolué. Il estime qu'avant de poursuivre, il est préférable d'attendre la décision de justice afin de savoir si le dernier recours pourra entrer en vigueur.

Une commissaire reconnaît que les magistrats MM. Kanaan et Pagani ont clairement expliqué que le Tribunal administratif a refusé de classer l'immeuble à deux reprises, que l'ensemble des recours a été balayé, que le Plaza ne fait pas l'objet d'une décision de classement, que cette salle n'appartient pas à la Ville,

que les propriétaires n'ont pas l'intention de la mettre en vente et qu'un projet de construction de 63 logements étudiants est en attente. Compte tenu de ces éléments, elle se dit favorable au maintien du gel de l'objet.

Le président précise qu'à la suite de l'audition des magistrats le 1er février, des commissaires étaient prêts à prendre position. Pour ce qui est du «point de la situation», il a estimé qu'en tant que président de la CARTS il se devait de recueillir les avis divers qui ont peut-être évolué en raison du dernier recours déposé par la FAS Genève.

Une commissaire souhaite rectifier certains propos puisque les recours n'ont pas été balayés, ils n'ont simplement pas été examinés pour des questions de recevabilité, ce qui implique que le fond n'a pas été examiné. Elle ajoute que le recours de la FAS (association des architectes la plus importante de Suisse) est gardé à juger. Sur la question du Plaza, elle souligne l'intérêt pour la CARTS de procéder à l'audition de la FAS dans la mesure où elle estime que la commission risque de sous-estimer la question du patrimoine architectural qui est centrale. Dès lors, il lui paraît incongru de limiter le débat à la seule salle de cinéma en excluant sa dimension architecturale. Elle informe par ailleurs que si un projet de construction a effectivement été présenté pour un préavis de la part de la commission de l'architecture, ce dernier s'est limité aux questions de normes légales relatives à la volumétrie du bâtiment, excluant les questions architecturales. Dès lors, dans la mesure où les procédures en cours prendront plusieurs années, elle défend l'idée selon laquelle la CARTS se doit d'aller de l'avant pour trouver des solutions si la motion M-1177 devait être acceptée et saisie par le Conseil administratif. A la lumière de ces considérations, elle propose la poursuite des travaux et l'audition de la FAS Genève.

Un commissaire rejette la multiplication des auditions, car les positions des groupes sont connues, de même que celle du Conseil administratif. Enfin, il ajoute qu'il n'appartient pas à la Ville de se substituer aux propriétaires de la salle qui ne sont en aucun cas disposés à vendre aujourd'hui.

Le président tient toutefois à relever l'élément nouveau qui est survenu et invite les commissaires à se centrer sur l'appréciation culturelle de l'affaire. Enfin, il informe qu'il soumettra la demande d'audition de la FAS Genève ultérieurement.

Un autre commissaire souhaite d'une part obtenir quelques précisions au sujet d'un éventuel quartier culturel dont il n'a lui-même pas entendu parler auparavant. Il ajoute que si le Conseil administratif a exprimé sa position avec clarté, ce dernier a tout de même laissé entendre qu'une ouverture demeurait possible si un projet lui était proposé. Par ailleurs, il soutient l'intérêt à replacer l'élément architectural au sein du débat de la commission et de procéder à l'audition de la FAS Genève afin que les raisons du recours et ses enjeux pour le patrimoine architectural genevois soient présentés et clarifiés.

Un commissaire rappelle que la CARTS a, à ce jour, procédé à deux auditions seulement (les motionnaires et le Conseil administratif) et que ni les propriétaires, ni les recourants, ni la FSA, ni la Cinémathèque suisse n'ont été entendus. Il relève que la proposition d'audition formulée par une commissaire consiste à compléter les informations de la commission sur le débat en cours pour le sauvetage ou la démolition de la salle du Plaza. Il rappelle également que le Conseil municipal a déposé une motion qui demande au Conseil administratif de lui communiquer un rapport sur l'état de la situation et de ses positions. Il confirme ensuite qu'au cours de la séance du 1er février 2016, les magistrats ont déclaré que le Conseil administratif et le Conseil d'Etat seraient réceptifs si un nouveau projet leur était présenté, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Il informe que le recours de la FAS Genève considère qu'il faut maintenir la salle pour des raisons essentiellement architecturales et patrimoniales. Il est donc demandé au Conseil d'Etat qu'il revienne sur sa décision d'exclure la salle du classement. Il serait utile d'écouter la FAS qui présente des arguments et motivations qui n'ont pas encore été entendus ni défendus au sein du Conseil municipal.

Le président complète les propos du commissaire par ceux du président de la FAS dont il a pris connaissance dans la *Tribune de Genève* du 4 mars 2016, et qui s'exprimait en ces termes: «Il ne s'agit pas de sauver qu'un bâtiment, mais aussi une spatialité, celle des années 1950, et avec elle, l'optimisme de l'après-guerre [...]. Nous étions déjà engagés en écrivant des courriers, en alertant les autorités, nous avons aussi été actifs pour sauvegarder le cinéma Manhattan dans un recours dont l'issue favorable montre que la partie n'est jamais perdue.» Il réclame notamment la nomination d'un expert neutre pour contredire les approximations énoncées dans le rapport Stell qui conclut en la non-viabilité économique de la salle de Saugey.

Une commissaire rappelle qu'un arrêté du 7 mars 2006 a refusé d'accepter le classement de la salle du Plaza dont le déclassement ne repose pas uniquement sur des enjeux financiers. En effet, elle se réfère aux déclarations de M. Pagani lors de son audition selon lesquelles une loi prévoit une utilisation des sols quasi identique lors de la fermeture d'un cinéma. Elle ajoute alors que cette loi n'est pas applicable dans la mesure où il a été prouvé que la gestion financière de cette salle n'était pas viable. Dès lors, elle s'interroge sur la possibilité de constituer un nouveau plan localisé de quartier (PLQ) avec un quartier culturel pour le maintien de la salle alors même que la Ville de Genève n'est pas propriétaire de la salle et que le bâtiment est privé. De plus, elle s'étonne qu'en 10 ans de procédure, les architectes ne se manifestent qu'en mars 2016 et se demande si la Ville est habilitée à se prononcer sur ce type de projet.

Une autre commissaire propose à sa collègue de lui faire parvenir un arrêt de 2006 où il est indiqué que la salle a été classée avant d'être déclassée. Elle explique que ce déclassement a été prononcé par le Conseil d'Etat suite à un

examen de la viabilité de la salle de cinéma et en aucun cas pour des raisons liées à la remise en cause de la qualité du patrimoine architectural. La salle a été déclassée en 2011 par l'ancien conseiller d'Etat M. Mark Muller qui a considéré, sur la base d'un rapport contesté par ailleurs, qu'il n'était pas admissible d'imposer au propriétaire l'effort important que représentait la gestion financière de la salle. En réponse à l'intervention d'un autre commissaire, elle relève deux aspects culturels que recouvre ce dossier: le premier concerne l'affectation du bâtiment, et le second a trait au patrimoine lui-même qui présente un intérêt culturel pour la Ville de Genève.

Un commissaire confirme que la salle a d'abord été classée par le Conseil d'Etat et rappelle que l'ensemble des recours déposés par les propriétaires jusqu'en 2011 contre ce classement ont été repoussés par le Tribunal fédéral avant d'être acceptés par le Conseil d'Etat (et non par le Tribunal fédéral) sur la base de la non-rentabilité financière de la salle uniquement. Il ajoute qu'il s'agit désormais pour la CARTS de se prononcer sur l'audition de la FAS Genève, qui a déposé le dernier recours déposé avec un fort contenu culturel. Cette audition ne rallongera pas le traitement de la motion dans la mesure où la proposition alternative consiste à geler les travaux.

Après de nombreuses et diverses redites de commissaires, le président propose de mettre au vote l'audition de la FAS Genève, dont le président est M. Tarramo Broennimann.

L'audition de la Fédération des architectes suisses section genevoise (FAS Genève) est acceptée par la majorité des membres de la commission des arts et de la culture, soit par 6 oui (2 DC, 1 Ve, 1 S, 2 EàG) contre 5 non (3 LR, 1 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (S).

Séance du 9 mai 2016

Audition de M. Tarramo Broennimann, président de la section genevoise de la Fédération des architectes suisses

M. Broennimann informe qu'il est architecte et préside actuellement la section genevoise de la Fédération des architectes suisses (FAS Genève, section locale, regroupant une centaine d'architectes), association de niveau national, qui compte près d'un millier d'architectes. Il déclare que l'un des buts principaux de ladite fédération consiste à susciter des échanges d'idées sur l'évolution des rapports entre société et architectes. L'association s'attache également à informer l'opinion publique et les autorités sur le rôle de l'architecte au sein de la société. Elle encourage la réalisation d'œuvres de qualité dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et manifeste son opinion auprès du public et des autorités lorsque des projets de construction ou

d'aménagement portent des caractères négatifs au sein des agglomérations, que ce soit au niveau architectural, urbanistique ou patrimonial.

Il explique que le recours que la FAS Genève a fait valoir vise à annuler l'autorisation de démolir le cinéma Plaza. Malheureusement, il a été débouté car la fédération n'a pas été jugée comme qualifiée pour agir dans ce cas. Il rappelle que, par le passé, des membres de la FAS Genève ont participé à la lutte citoyenne politico-juridique afin de sauvegarder le cinéma Manhattan (ou Paris), conçue par le même architecte Saugey. Il ajoute qu'à ce jour, bien que connaissant la difficulté du dossier, la FAS Genève s'est engagée dans ce recours, car c'est une démarche qui recouvre une forme d'affirmation de principe autour de la question de la sauvegarde du patrimoine architectural. M. Broennimann invite en effet à s'interroger sur le bien-fondé du classement d'un ensemble, en l'occurrence Mont-Blanc Centre, dont soudain une partie est déclassée pour des raisons économiques que le propriétaire a fait valoir. Il est ensuite amené à comparer cette situation à celle de l'immeuble «La Clarté» conçu par Le Corbusier. Il se réfère à ce titre à l'architecte Lamunière alors président de la FAS, qui s'est battu afin de préserver ledit bâtiment. Il rappelle en outre que le Plaza constitue une construction en poutres d'aluminium de grande portée, ce qui était une prouesse architecturale à l'époque. Cette salle a une grande qualité spatiale, elle est pratiquement de plain-pied avec le trottoir, ce qui en fait un élément spatial très spécifique et sans pareil. Pour en revenir au recours de la FAS Genève, il déclare que cette dernière a cru bon de réaffirmer la qualité de cette œuvre dont la destruction de sa partie principale, alors même que le bâtiment est classé, serait fort préoccupante en termes de conservation du patrimoine architectural.

Il renvoie ensuite les commissaires aux documents distribués en début de séance, et mentionne le travail de diplôme d'étudiantes en Master à l'EPFL, visant à la sauvegarde du Plaza. En effet, elles ont proposé un modèle pratiquement mis en œuvre à Lausanne, puisque la Ville a racheté le cinéma Capitole pour la Cinémathèque suisse. Il mentionne que sous ce cinéma, deux petites salles à construire permettront la création d'un lieu culturel autour du cinéma. Il ajoute que si les grandes salles sont très utiles pour des avant-premières, des festivals, des remises de prix, ces dernières peuvent tout aussi bien fonctionner avec des salles de plus petit gabarit, ce que démontre l'exemple de Lausanne. Ces étudiantes ont réalisé un exercice qui s'inspire du cas lausannois, avec la construction de salles en dessous, afin de ne pas dénaturer la qualité spatiale. Il déclare que ce projet démontre qu'aujourd'hui, il est possible de penser un projet culturel autour du Plaza qui réunisse davantage que le cinéma puisque si la question du cinéma doit être centrale dans ce lieu, elle peut ne pas être exclusive. En effet, la recherche de lieux de rencontre et d'usage d'une grande salle de ce type en plein centre-ville fait sens compte tenu des demandes sociale et technologique qui évoluent. Enfin, pour toutes ces raisons, la FAS Genève estime qu'il serait opportun de faire valoir un projet culturel qui puisse justifier une nouvelle

demande de classement de la salle dans la mesure où les autorités montrent de la peine à démarrer sur une nouvelle procédure de classement sans avoir un projet qui puisse occuper cet espace dans un futur à déterminer.

Un commissaire demande des précisions quant aux raisons de l'invalidation du recours déposé par la FAS Genève. M. Broennimann répond que si les statuts de la fondation énoncent des buts altruistes et assez idéaux sur la qualité, sur le rapport société/architecture, sur la manifestation de son opinion par rapport à l'agglomération et son développement, ils énoncent également des buts pour la défense des intérêts de ses membres, ce qui a constitué le critère pour invalider le recours. En effet, il affirme que l'ordre des buts n'a pas été considéré par la juge et le fait qu'idéologiquement, ladite fondation ne soit pas exclusivement axée sur la protection du patrimoine a été déterminant. Le commissaire souhaite s'assurer qu'à ce jour, il n'y a plus de recours possible contre l'autorisation de démolition. M. Broennimann le confirme.

Une commissaire précise que si un recours contre l'autorisation de démolition n'est plus envisageable à ce jour, il sera toutefois possible de faire un recours contre une éventuelle décision de construction dès lors qu'une demande sera déposée.

Le commissaire revient sur le projet des étudiantes en Master de l'EPFL évoqué. Il demande à l'auditionné s'il a étudié le dossier et s'il pense réellement qu'il est possible de réaliser une salle de cinéma viable économiquement dès lors qu'elle est couplée à d'autres activités culturelles. M. Broennimann répond que si la Cinémathèque suisse fonctionne à Lausanne, il est fort probable qu'un tel projet rencontre du succès à Genève. Il ajoute que compte tenu de la spécificité de Genève en termes d'offre culturelle autour du cinéma, il serait tout à fait envisageable de créer une maison du cinéma ou des festivals par exemple.

En somme, cette salle a un tel prestige spatial que ceux qui l'ont visitée sont tous frappés par la grande classe et le prestige inhérent à sa constitution spatiale. Dès lors, il estime qu'un tel espace mériterait un projet plus intensif ou une mise aux normes des installations, et se dit en peine de penser que Genève ne pourrait pas faire au moins aussi bien que Lausanne.

Un commissaire se réfère au précédent du cinéma Manhattan et y relève un certain nombre de points de comparaison. Il mentionne l'identité de l'architecte, la conception de la salle, ainsi que la mobilisation d'acteurs communs pour la sauvegarde des cinémas. Il remarque néanmoins que la Commission fédérale des monuments historiques a été sollicitée par le Conseil d'Etat dans le cas du Manhattan et demande pourquoi cette instance n'est pas intervenue dans le cas du Plaza. M. Broennimann relève d'abord que la qualité de la salle du Plaza n'a jamais été remise en question et affirme que l'intervention de ladite commission fédérale a constitué un fait nouveau dans la procédure qui, semble-t-il, aurait été

déterminant pour la suite du traitement du dossier. Il ajoute que si aujourd'hui il était possible de saisir cette commission, un pas supplémentaire pour la sauvegarde du Plaza pourrait être franchi.

Une commissaire demande à quelle date le recours de la FAS Genève a été déposé. M. Broennimann répond que le recours a été déposé au mois d'octobre 2015.

La commissaire s'interroge alors sur les raisons d'une manifestation aussi tardive compte tenu de la richesse patrimoniale que défend la FAS. M. Broennimann répond qu'il existe une multitude d'acteurs et précise que le rôle de cette association indépendante réside davantage dans une démarche d'éclaireur qu'une démarche dédiée à la sauvegarde du patrimoine. Il se trouve que ce patrimoine a été clairement mis en valeur dans un cahier monographique sur les architectes genevois du XX^{e} siècle édité par la FAS Genève. Il ajoute que l'association a déjà alerté le Conseil d'Etat, le Conseil administratif ainsi que l'Office du patrimoine et des sites par des courriers. En outre, il juge regrettable que l'Etat se soit longuement battu contre le propriétaire de Mont-Blanc Centre afin de faire valoir le classement de l'ensemble, mais qu'il s'est malheureusement finalement rétracté, car le propriétaire s'est montré très agressif par rapport à la non-rentabilité de sa salle et du fait qu'il lui était imposé de la sauver en l'état. Il estime enfin que la FAS a joué son rôle culturel mais il se dit quelque peu effaré de constater que ni Patrimoine Suisse ni la Ville de Genève ne se sont profilés à ce moment clé de la procédure.

La commissaire se réfère à l'un des documents distribués et s'étonne d'y voir mentionné «forte mobilisation», faisant alors référence à un nombre de 458 signatures seulement. M. Broennimann précise que ce chiffre ne renvoie pas à une mobilisation citoyenne mais à des spécialistes internationaux dont les signatures ont été récoltées afin de classer le bâtiment comme monument historique. Il ajoute que récemment, une pétition citoyenne a été déposée avec près de 2000 signatures.

La commissaire relève désormais que l'argument qui consiste à avancer que le Capitole de Lausanne a pu être sauvé est relativement fragile dans la mesure où le Plaza appartient à un propriétaire privé alors que le Capitole appartient à la Ville de Lausanne. M. Broennimann répond que le Capitole appartenait à un propriétaire privé jusqu'à très récemment et que la Ville de Lausanne l'a acheté pour y loger la Cinémathèque suisse.

La commissaire relève que contrairement au Capitole, le Plaza fait partie d'un ensemble et déclare que jusqu'à présent, la Ville de Genève ne se montrera pas acquéreur du Plaza ni de l'ensemble de l'immeuble. M. Broennimann répond que la FAS Genève prétend que cette salle fait partie d'un ensemble patrimonial cohérent qui fonctionne comme un tout, mais il ajoute que, par hypothèse, le propriétaire aurait pu vendre le cinéma de façon isolée. Dès lors, il estime qu'il

existe de la mauvaise volonté sur une vente raisonnable de ce bien qui aurait pu être faite de la part du propriétaire.

La commissaire s'interroge d'abord sur les raisons de l'absence totale de mécènes pour la sauvegarde de cette salle contrairement au Manhattan. Elle rappelle ensuite que le propriétaire a investi des millions pour ce cinéma qui n'est pas viable, l'a même mis entre les mains d'un distributeur pendant dix ans et ne s'est donc pas mêlé de la distribution. De plus, elle ajoute que l'impossibilité d'en faire un théâtre a été reconnue. M. Broennimann reprend l'exemple du Capitole et explique que ce modèle économique n'est pas déficitaire. Y sont exploitées des projections pointues, des avant-premières ainsi que les fins de série de Pathé notamment.

Un commissaire relève que pour l'heure Pathé gère le cinéma Capitole, en attente d'une remise à la Cinémathèque. Il remarque en outre que les films qui y sont projetés ne sont pas des films de fin de série mais bien des films actuels commerciaux. Il demande à l'auditionné comment il envisage la viabilité du Plaza si Pathé ou d'autres ne se profilent pas pour gérer ce cinéma et demande les raisons de la non-manifestation de tels acteurs jusqu'à ce jour. M. Broennimann répond d'abord qu'il n'a pas vérifié la nature des films projetés au Capitole et que cette information lui a été rapportée. Ensuite, il évoque la notion de maison des festivals qui pourrait peut-être être le corps ou la base continue de ce cinéma. Il estime qu'il s'agirait de faire preuve d'ambition compte tenu de la qualité de cet espace qui se situe en plein centre-ville, qui est de plain-pied avec la rue, qui a véritablement un potentiel immense et qu'il serait fort dommage de voir disparaître.

Un commissaire déclare que la véritable difficulté de ce dossier réside dans l'identification d'un financement. Il demande s'il existe des membres suffisamment solides pour apporter ce financement au sein de la FAS. M. Broennimann ne pense pas que cette association d'architectes ait cette vocation mais ajoute néanmoins que rien n'est impossible puisque pour le cas du Manhattan, par exemple, un investisseur a été prêt à suivre la piste de la restauration et de la conservation de ce patrimoine. Il ajoute que, selon lui, il ne manque pas de mécènes; et il faudrait pouvoir les réunir autour d'un projet. Ce n'est pas la vocation de la FAS. Elle appelle simplement à reconsidérer les choses et à redonner un second souffle.

Le commissaire dit entendre la démarche engagée par la FAS en tant qu'ambassadrice du patrimoine bâti et se dit ravi de cette rencontre. Il estime toutefois qu'il serait surtout opportun d'entendre les acteurs qui pourraient apporter une solution de financement. Malheureusement et en dépit des efforts consentis, il semble que cet exercice ne soit ni viable, ni rentable. Dès lors, sans renier les qualités architecturales du bâtiment, il demande s'il existe concrètement des mécènes disposés à financer le projet. M. Broennimann rappelle qu'à l'époque du Manhattan, c'est seulement quand le vent a tourné et que le classement est intervenu que les

mécènes ont commencé à envisager un projet autour de cette salle. Il pense alors que, sans un soutien fort, que ce soit de la part des autorités municipales ou du Conseil d'Etat, autour d'un projet culturel pour cette salle du Plaza, les mécènes ne risquent pas de se manifester. Il établit ensuite un parallèle avec l'immeuble Clarté de Le Corbusier qui devait être détruit. C'est la lutte de Jean-Marc Lamunière, qui présidait la FAS à l'époque, qui a permis de remettre sur la table ce patrimoine qui a presque été classé à l'Unesco il y a quelques années. Enfin, dès lors que l'on relève les signatures des spécialistes internationaux qui reconnaissent la valeur de ce bâtiment, M. Broennimann invite à se montrer très attentif et précautionneux quant au gâchis important que constituerait la destruction de la salle du Plaza.

Un commissaire remarque d'abord que ce qui fait la spécificité de l'exemple de la Cinémathèque suisse réside dans le fonds impressionnant dont bénéficie cette collection. Il déclare ensuite avoir pris connaissance à travers la presse qu'une partie du mobilier du Plaza aurait été distribuée. Il demande à l'auditionné s'il dispose de davantage d'informations à ce stade.

A deux questions d'un commissaire, M. Broennimann répond qu'il ne dispose pas d'informations au sujet du devenir du mobilier. Au sujet des fonds de la Cinémathèque suisse, il relève qu'à Genève, il existe de nombreux festivals, une biennale de l'image en mouvement, et énormément d'animations culturelles autour de l'image et de l'écran en général. Il estime dès lors que Genève a véritablement une carte à jouer.

Une commissaire s'interroge sur la nature des liens entre la FAS Genève et l'association de sauvegarde du cinéma Plaza. M. Broennimann précise que le projet architectural évoqué est un projet d'étudiantes de Master et constitue une hypothèse qui a été retenue comme telle pour une exploitation analogue à celle du Capitole. Il ajoute que ces étudiantes ont imaginé que le restaurant, le café, le glacier, la médiathèque, etc. s'articulent autour d'une fonction culturelle que pourrait être la salle de cinéma. L'idée serait donc d'en faire un pôle de cinéma, bien que décliné différemment.

La commissaire retient que c'est bien ce projet culturel de cinéma qui est actuellement retenu et qui est porté. Elle réitère sa question au sujet de la collaboration avec l'association pour la sauvegarde du Plaza puisque le problème principal réside dans l'absence de financements. M. Broennimann répond qu'effectivement des mécènes étaient intéressés à un moment donné. Il relève que le fait que le recours de la FAS Genève n'ait pas été validé questionne un peu sur la démarche de ladite association. Il ne peut toutefois pas répondre à sa place puisqu'il n'en est pas membre. Il estime cependant que cette notion de projet culturel constitue aujourd'hui l'élément qu'il s'agit de concrétiser, en essayant de formaliser cette offre autour du cinéma à Genève et voir si elle peut être fédérée dans ce bâtiment exceptionnel de Saugey.

La commissaire demande s'il existe un business plan lié à ce projet culturel. M. Broennimann répond par la négative. Il ajoute que pour l'heure, il y a une recherche de soutien de la part des entités que sont ces différents festivals qui pourraient apporter leur collaboration à l'exploitation conjointe de cette salle.

Un commissaire précise en effet que M. Broennimann ne représente pas le comité de l'association pour sauver le Plaza. Il déclare que cette dernière a effectivement travaillé avec la FAS dans la mesure où elle a besoin d'une expertise en matière architecturale pour le projet culturel sur lequel elle est en train de travailler. La démarche de la FAS et celle de l'association pour sauver le Plaza sont donc deux démarches parallèles bien que cette dernière défende ce projet culturel comme base de travail sur laquelle elle et la FAS se sont rejointes.

Un autre commissaire rapporte que M. Pagani, magistrat en charge des constructions, a déclaré que pour des raisons techniques, il est inenvisageable d'exploiter la salle du Plaza comme cinéma ou comme théâtre (bruits, absence d'arrière-cours et impossibilité d'aménager des sorties de secours selon les normes de sécurité actuelles). Il demande à l'auditionné de se positionner sur ce point. M. Broennimann répond qu'il ignore sur quelle base d'études s'est fié M. Pagani pour annoncer cette impossibilité. En tant qu'architecte, il peut néanmoins affirmer qu'il n'est jamais impossible de réaliser une sortie de secours. En effet, des ingénieurs de sécurité experts en la matière peuvent produire des concepts et les mettre en œuvre. Dès lors, il considère cet argument comme peu solide et estime qu'il faut étudier la question plus profondément, car il n'y a jamais d'impossibilité à mettre en œuvre une solution technique.

Un commissaire se dit d'abord étonné de la comparaison qu'effectue M. Broennimann entre le Plaza et le Capitole. Il déclare en effet que le propriétaire n'a ni l'intérêt ni l'intention de vendre et qu'il dispose d'une fortune suffisante pour maintenir ce cinéma encore cinquante ans dans cet état. Par ailleurs, il informe que M. Pagani et M. Kanaan, responsable de la culture, ont affirmé qu'ils n'interviendront en aucun cas pour défendre ce projet, car ils ont déjà fait ce qui était possible au niveau de la Ville. De plus, il déclare que ces derniers se sont prononcés au nom du Conseil administratif. Dès lors, il ne comprend pas ce qui pousse l'auditionné à remettre en question la position des magistrats qui ont eu recours à des projets d'étude pour affirmer leur conclusion. Enfin, il rappelle tout de même que 22 ou 23 architectes de la Ville de Genève ont étudié ce dossier et il répète ne pas comprendre la position contraire de M. Broennimann. M. Broennimann souligne la légitimité de cette dernière remarque dont il prend note. Il dit toutefois avoir l'impression que la démarche menée semble un peu courte, raison pour laquelle il ne s'en satisfait pas. Il fait ensuite référence au professeur qui a dirigé le projet de diplôme des deux étudiantes susmentionnées, qui est titulaire du laboratoire TSAM (techniques et sauvegarde de l'architecture moderne) de l'EPFL, et dont la sauvegarde du patrimoine moderne est la

spécialité. Il mentionne ensuite l'exemple de la cité du Lignon dont la rénovation constitue une performance qui a impliqué des savoir-faire pointus et des études spécialisées. Ainsi, le cas du Plaza requiert également le recours à des experts dont la restauration du patrimoine est la spécialité afin d'étudier le dossier de manière approfondie et très pointue.

Le commissaire demande s'il existe une éventuelle piste pour payer l'ensemble qui équivaudrait à près de 180 millions de francs, bien que le propriétaire ne soit pas vendeur. M. Broennimann répond qu'il est tout à fait envisageable qu'un mécène puisse trouver sa place dans un projet culturel.

Une commissaire relève en effet que la structure telle qu'elle a été construite présente des contraintes architecturales importantes compte tenu des fortes exigences de la société actuelle. Elle ajoute que selon les magistrats et compte tenu de ces nouvelles réglementations, il ne serait pas possible d'aménager de sorties de secours aux normes. M. Broennimann répète qu'il existe des solutions pour rendre cette salle conforme aujourd'hui, même pour des situations très acrobatiques. Pour exemple, il mentionne le cas du bâtiment Japan Tobacco à Sécheron pour lequel la FAS a fourni ses conseils au bureau SOM et dont les sorties de secours ont été aménagées selon les normes en vigueur. Les solutions existent donc en fonction de l'intelligence de la mise en œuvre par un spécialiste.

Un commissaire revient sur la possibilité ou non de modifier la salle, et renvoie les commissaires au préavis donné par la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) en 2008, à la demande des propriétaires de déclasser la salle. Il rapporte que la CMNS a affirmé ne pas s'opposer à un changement de l'affectation de la salle ou à une affectation complémentaire compatible (salle de spectacle, de réunion, etc.) dont elle ne doute pas qu'ils soient aisément réalisables à Genève. Dès lors, la possibilité de modifier la salle si on ne la transforme pas complètement a été intégrée par la CMNS. Il rappelle enfin que la salle du Plaza a été déclassée uniquement pour des raisons financières.

Un commissaire dit avoir de la peine à être convaincu des mérites intrinsèques du Plaza en tant que tel. Il a l'impression qu'il ne contribue pas à la vitalité du quartier. Dès lors, il demande à l'auditionné s'il lui était possible de le convaincre en quelques mots de la qualité du geste architectural, de la nécessité de le pérenniser, et du danger que la démolition d'une partie de celui-ci fait porter sur l'empreinte architecturale d'un tel bâtiment. M. Broennimann répond que si une demande d'autorisation de construire du projet de substitution est accordée, se trouvera alors un ensemble classé qui va enserrer en U le trou futur du cinéma Plaza: il y aurait alors un ensemble au milieu duquel va trôner un corps étranger. Il ajoute que cette promenade architecturale pour entrer dans le cinéma est décrite de façon très intéressante et poétique par l'historien de l'architecture Jacques Gubler. Il explique qu'il s'agit d'un grand volume avec une structuration

de poutres en aluminium éclairées par le côté et avec un grand balcon qui semble flotter au milieu de la salle comme en apesanteur.

Le commissaire revient sur la notion de corps étranger évoquée mais précise toutefois que le projet de construction n'est pas encore validé à ce jour. Dès lors, dans l'hypothèse où la destruction aurait lieu, il souligne la possibilité pour la FAS Genève de faire valoir un certain nombre d'observations au sujet d'une nouvelle construction qui obéirait davantage aux considérations économiques et sociales afin qu'elle ne soit pas en opposition architecturale frontale avec le bâtiment. M. Broennimann confirme que des observations pourront alors être faites. Il ajoute toutefois qu'il s'agit vraiment d'une question de qualité d'ensemble. Dans son recours, la FAS Genève a fortement insisté sur cet aspect puisque la salle constitue l'espace majeur de cet ensemble. Il émet enfin des réserves quant à la possibilité de réaliser une construction nouvelle qui s'y insérerait puisque mitoyenne sur trois côtés avec un ensemble classé.

Un autre commissaire demande si la FAS Genève compte être aussi active concernant la grande salle du Rialto. M. Broennimann répond que le Rialto a déjà subi une partition. Il ajoute qu'il est possible d'imaginer une restauration dans l'état d'origine bien qu'il ne pense pas que cela soit dans l'ère du temps.

Discussion et vote

Le président relève qu'un commissaire socialiste qui fait partie des motionnaires propose l'amendement suivant.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

d'étudier et, cas échéant, d'entreprendre toute démarche et de faire toute proposition, y compris de rachat, éventuellement en partenariat, afin de maintenir la salle du cinéma «Le Plaza» en tant que lieu culturel ouvert au public, dans le respect de sa conception et de son architecture;

de saisir la Commission fédérale des monuments historiques d'une requête de reclassement de la salle du «Plaza».

Un commissaire déclare que le Mouvement citoyens genevois s'oppose formellement à ladite motion compte tenu du fait que les magistrats MM. Kanaan et Pagani ont clairement affirmé que des études approfondies ont été effectuées et que rien n'était possible pour sauver cette salle.

Un commissaire déclare que les discussions qui ont été menées à la CARTS ainsi qu'au comité de l'association pour la défense du Plaza ont abouti à la conviction qu'il était possible de maintenir cette salle sans forcément s'accrocher à une affectation unique en salle de cinéma. En effet, les exemples genevois

du Manhattan et de l'Alhambra démontrent qu'il est possible de transformer une salle qui était initialement une salle de cinéma en un lieu culturel ouvert au public. Du point de vue patrimonial, la motion défend le maintien de la conception de l'architecture de la salle ainsi que le maintien de son affectation en tant que lieu culturel. Pour ce qui est de la seconde invite, il s'agit de saisir l'acteur qui n'est pas intervenu dans le dossier du Plaza alors qu'il était intervenu dans le dossier du Manhattan: la Commission fédérale des monuments historiques. En outre, il rappelle qu'il s'agit d'une motion demandant au Conseil administratif d'étudier les possibilités envisageables, ce qu'il n'a pas encore fait puisqu'il n'y a eu aucune prise de position officielle de sa part et qu'aucune étude du Conseil administratif et des services d'architecture de la Ville pour vérifier ou infirmer la possibilité de maintenir cette salle en tant que lieu culturel ouvert au public n'a été menée. En effet, si les magistrats ont visité la salle et ont pris acte de sa situation, ils ont simplement avancé que dans l'état, ils ne pouvaient rien en faire. De plus, puisqu'il n'y a pas eu de demande officielle du Conseil municipal d'étudier un projet culturel ou une nouvelle affectation de la salle, le Conseil administratif ne s'est pas prononcé sur une telle demande. Il évoque ensuite la divergence entre les partisans du maintien et ceux du non-maintien de la salle qui repose principalement sur le critère d'utilité publique. Il s'agit en effet de se demander si l'on considère comme utilité publique le maintien de cette salle comme lieu culturel ouvert au public. Le propriétaire de la salle considère qu'elle n'est pas rentable, et qu'il a donc un droit fondamental de s'en débarrasser alors que les défenseurs du Plaza considèrent qu'il y a une utilité publique à maintenir cette salle en tant que lieu culturel. S'il y a utilité publique, la volonté du propriétaire de s'en débarrasser parce qu'elle n'est pas rentable passe au second plan.

Un commissaire informe que le groupe des Verts soutient cette motion ainsi que l'amendement proposé. Il relève en effet que cet élément historique patrimonial comporte une importance suffisamment grande pour alerter la FAS Genève et un grand nombre de professionnels et spécialistes du métier. Suite à l'audition qui a eu lieu lors de la présente séance, le groupe estime qu'il n'est pas envisageable de ne pas rechercher des solutions; et il convient d'étudier de manière sérieuse et indépendante ce dossier dans la mesure où la seule étude réalisée à ce jour a été mandatée par les propriétaires. En raison de probables recours contre l'autorisation de construire, le Conseil administratif disposerait du temps nécessaire pour étudier la question de manière sérieuse, indépendante et objective, fournir d'éventuelles propositions et peut-être même entamer des démarches avec des mécènes. Enfin, il évoque un certain nombre de cinémas situés au centre-ville aujourd'hui qui fonctionnent; il souligne l'importance de ces cinémas pour le domaine culturel, social et pour la diversité de l'offre cinématographique à Genève.

Une commissaire annonce que le Parti libéral-radical n'entrera pas en matière pour l'amendement, car il n'y a pas de droit de préemption sur ce bâtiment. De

plus, elle souligne que la majorité des cinémas indépendants situés au centre-ville sont viables grâce aux subventions accordées par la Ville de Genève.

Un commissaire se réfère à l'audition des magistrats de la Ville, et il s'étonne que les groupes de gauche désavouent leurs magistrats. Pour sa part, il dit vouloir leur faire confiance.

Un autre commissaire se réfère au prospectus original de M. Saugey pour Mont-Blanc Centre et le Plaza; et il relève que le souci principal de ce dernier était la quête d'une modernisation. Il aurait donc choisi de mettre un cinéma dans cet espace, car il y avait une nouvelle technique qu'il souhaitait exploiter à l'époque. Dès lors, il imagine que si Saugey avait conçu ce complexe cinq ans plus tard, il y aurait peut-être mis un supermarché par exemple. Il ajoute par ailleurs que l'utilisation de cette salle est aujourd'hui impossible pour des raisons techniques et bien que Broennimann ait affirmé le contraire, il relève que ce dernier n'a fait aucune proposition concrète et n'a pas mentionné le coût éventuel d'une telle opération. L'Union démocratique du centre s'oppose donc à cette motion et son amendement.

Un commissaire déclare quant à lui que le Parti socialiste soutiendra ce texte et son amendement. Il remarque qu'il existe suffisamment de cas où des édifices patrimoniaux ont été détruits et dont la disparition a finalement engendré des regrets immenses. A titre personnel, il estime que de nombreuses pistes de réflexion quant à la manière de réaffecter cette salle autour du cinéma peuvent être menées et ajoute que l'édifice vaut pour lui-même.

Un commissaire, en réponse à une commissaire, explique que s'il n'y a en effet pas de droit de préemption de la Ville de Genève, il existe néanmoins un droit d'expropriation pour utilité publique. De plus, il rappelle que la situation a évolué depuis l'audition des magistrats, le 1er février 2016, avec le commencement de l'étude d'un projet culturel d'une part, et les soutiens qui ont été apportés par la Cinémathèque suisse à la démarche de sauvegarde du Plaza, de plusieurs associations qui sont utilisatrices de lieux publics pour des festivals et qui sont intéressées à l'utilisation d'un tel lieu d'autre part. Ces éléments justifient selon lui que le Conseil administratif réétudie le dossier et que le Conseil municipal le lui demande.

Une autre commissaire ne se rallie pas à la position du groupe Parti démocrate-chrétien et exprime donc sa position personnelle. Elle se dit d'abord déçue par la position du Mouvement citoyens genevois qu'elle a entendu défendre le patrimoine culturel en défendant le porc dans les cantines scolaires, ce qui semble être pour lui un patrimoine plus important que le patrimoine architectural de la Ville et de son éminent architecte M. Saugey. Pour ce qui est de la position avancée par l'Union démocratique du centre, elle estime qu'il serait judicieux de se plier face à un

architecte qui dispose de connaissances et d'une formation plus importantes que celles des commissaires au niveau architectural. Par ailleurs, elle dit soutenir cette motion et l'amendement qui ont été présentés et estime également important d'avoir un cinéma sur la rive droite au centre-ville puisqu'il est primordial d'y sauvegarder une activité culturelle. Elle déclare ensuite que selon elle, M. Broennimann s'est exprimé de façon suffisamment claire pour soulever l'importance de ce patrimoine au niveau architectural suisse et aussi au niveau international. Elle ne comprendrait pas que l'on puisse renoncer à faire tout ce qui est possible pour essayer de sauvegarder cette salle. En outre, elle se dit sensible à l'absence actuelle de financement et déclare qu'il est primordial de donner un signal fort afin de trouver ces financements, à travers une motion qui serait acceptée et qui marquerait une volonté politique à laquelle les mécènes semblent être sensibles. Enfin, elle fait référence au projet de construction de logements d'étudiants, et rappelle que, dans un communiqué de presse du mois d'avril 2015, la société propriétaire a affirmé qu'elle déposerait un projet définitif de logements d'étudiants avant fin juin. Or, elle constate qu'à ce jour, la demande de construction d'un projet précis n'a pas été déposée auprès du département. Elle estime donc nécessaire d'avancer sur ce dossier et remarque que le propriétaire rencontre peut-être des difficultés afin de proposer une construction au sein d'un ensemble classé.

Un commissaire déclare que le groupe Ensemble à gauche défend la culture et soutient cette motion. De plus, il affirme que cette composition politique, qui est à l'écoute de la rue, relève que les milieux culturels souhaitent voir ce lieu patrimonial continuer à exister.

En ce qui concerne la proposition d'amendement, il suggère d'élargir la notion de «lieu culturel ouvert au public».

Un commissaire affirme que la salle du Plaza n'a juridiquement aucune valeur patrimoniale. En conséquence, il ne peut pas y avoir d'intérêt public non plus. Il ajoute que M. Pagani n'aurait pas affirmé que la réaffectation de la salle n'était pas possible pour des raisons techniques sans se renseigner auprès d'ingénieurs au préalable. Il relève pourtant que M. Broennimann a pris connaissance de ces arguments au cours de l'audition et a répondu sans réfléchir à cette problématique de manière approfondie.

Un autre commissaire répond que cette notion de «lieu culturel ouvert au public» vise justement à ne pas fermer les possibilités et à donner ainsi au Conseil administratif la possibilité d'étudier toutes les éventualités. Il ajoute que si la motion est acceptée par le plénum, le Conseil administratif devra revenir soit avec un rapport, soit avec une proposition, et dès lors le débat reprendra en plénum. En référence à l'intervention précédente, il déclare que pour l'ensemble des procédures qui ont eu lieu devant le Tribunal administratif et devant le Tribunal fédéral, la qualité patrimoniale du cinéma a été reconnue et confirmée. En effet,

aucune procédure n'a nié ou remis en cause la qualité patrimoniale de cette salle. Enfin, il explique que selon l'hypothèse d'une expropriation pour utilité publique, la cause d'utilité publique est donnée par ceux qui exproprient, à savoir le Grand Conseil ou le peuple.

Le président, s'exprimant au nom du Parti démocrate-chrétien, constate finalement qu'il n'existe aucun projet alors que cette salle, fermée depuis dix ans, ne fonctionne pas, et n'est pas rentable. Il rappelle que le conseiller administratif chargé des bâtiments a déclaré que, finalement, les travaux à effectuer en plus du rachat à 20 millions de francs équivaudraient eux aussi à 20 millions de francs. Dès lors, les deux conseillers administratifs auditionnés se sont en quelque sorte opposés à une reprise en main de ce dossier. De plus, il relève que l'ensemble des demandes de recours a été épuisé et que tous les recours présentés ont été déboutés. Il ne s'agit donc pas pour la CARTS de s'évertuer à vouloir sauver ce qui ne peut l'être.

Selon lui, il n'y a donc pas suffisamment d'éléments qui ont été apportés pour permettre d'aller de l'avant dans le sens que souhaiteraient les motionnaires, y compris de la part des milieux culturels censés défendre ce cinéma. Par conséquent, le Parti démocrate-chrétien s'opposera à cette motion.

Le président met au vote l'approbation de l'amendement présenté par un commissaire du Parti socialiste.

L'amendement apporté à la motion M-1177 et modifiant ses invites est accepté par la commission avec 8 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 DC) contre 7 non (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

Le président met au vote l'approbation de la motion M-1177 amendée.

La motion M-1177 amendée est acceptée par la commission avec 8 oui (1 Ve, 4 S, 2 EàG, 1 DC) contre 7 non (1 DC, 3 LR, 1 UDC, 2 MCG).

PROJET DE MOTION AMNENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier et, cas échéant, d'entreprendre toute démarche et de faire toute proposition, y compris de rachat, éventuellement en partenariat, afin de maintenir la salle du cinéma «Le Plaza» en tant que lieu culturel ouvert au public, dans le respect de sa conception et de son architecture;
– de saisir la Commission fédérale des monuments historiques d'une requête de reclassement de la salle du «Plaza».

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

B. Rapport de minorité de M^me^ Michèle Roullet. *5 septembre 2016*

Le Plaza n'a pas, juridiquement, de valeur patrimoniale. A l'origine, l'ensemble du bâtiment a été classé, y compris la salle du Plaza. Néanmoins, après avoir constaté qu'aucune utilisation rentable de la salle de cinéma n'était envisageable, le Conseil d'Etat a mis fin, après neuf ans de procédures, à son classement. L'association patrimoniale, à l'origine du classement des œuvres de l'architecte Marc-Joseph Saugey, a fait recours au Tribunal fédéral contre cette décision sans obtenir gain de cause. Quant au dernier recours, déposé par la Fédération des architectes suisses (FAS) qui s'est mobilisée bien tardivement dans ce dossier (son recours date d'octobre 2015, soit onze ans après la fermeture de ce cinéma!), il a été débouté, car ladite fédération n'a pas été jugée qualifiée pour agir dans ce cas. Aujourd'hui, les procédures contre l'autorisation de démolition sont épuisées, à l'exception d'un recours de la FAS contre la décision qui la touche.

Aucune condition n'est réunie pour amener le Canton à modifier sa décision de ne pas classer cette salle de cinéma

Lors des auditions à la commission des arts et de la culture, les magistrats M. Sami Kanaan (département de la culture et du sport) et M. Rémy Pagani (département des constructions et de l'aménagement) ont clairement indiqué que des études sérieuses ont été menées, et qu'elles ont abouti à la conclusion qu'il n'est pas possible de sauver le Plaza. C'est pourquoi le Conseil administratif n'a pas déposé de recours contre la décision de destruction de cette salle, et qu'il ne proposera rien pour la préserver, car, juridiquement, le Plaza n'a pas de valeur patrimoniale.

Le plan d'utilisation du sol (PUS) ne peut pas non plus être évoqué dans le cas du Plaza. Pour rappel, le PUS interdit le changement d'affectation d'un lieu, à moins qu'il ne soit plus exploitable ou qu'il n'existe aucun repreneur. Or, en ce qui concerne le Plaza, la société Mont-Blanc Centre SA, détentrice depuis vingt-cinq ans de cette salle et des bâtiments 1-5 Chantepoulet et 21 rue du Cendrier, a tout tenté pour conserver la salle de cinéma. En 1997, elle a investi une somme d'argent considérable pour rénover le Plaza et permettre une nouvelle gestion du cinéma. L'exploitant de cette salle fait néanmoins faillite en 2003. La société Mont-Blanc Centre SA a recherché alors un nouvel exploitant et confié la gestion du Plaza à la société Europlex, l'exploitant de cinémas le plus en vue alors de Genève, qui tente de relancer ce cinéma. Malheureusement, la fréquentation insuffisante du public entraîne des pertes d'exploitation et amène Europlex à abandonner cette salle qui ferme ses portes en 2004. Les tentatives pour redonner une activité cinématographique rentable au Plaza ont donc toutes échoué. Aucun repreneur n'a par ailleurs manifesté d'intérêt pour ce lieu fermé depuis douze ans. Le Conseil d'Etat a donc reconnu qu'il n'y avait aucune

utilisation possible de la salle du Plaza, permettant un rendement positif pour les propriétaires. Par arrêt du 27 avril 2010, le Tribunal administratif a clairement jugé que l'Etat ne saurait en aucun cas imposer aux propriétaires d'affecter les revenus d'autres immeubles pour couvrir les pertes d'exploitation du cinéma pour lequel l'Etat n'offrait aucune compensation. C'est ainsi que le Conseil d'Etat, par un arrêté du 30 novembre 2011, mit fin à la procédure de classement de l'immeuble cinéma.

Cette salle de cinéma ne peut être transformée ni en salle de théâtre ni en centre culturel

Le Conseil d'Etat a également constaté que l'immeuble abritant le cinéma ne répond plus aux normes de sécurité. A l'origine, le Plaza accueillait 1200 places. Actuellement, il est impossible pour le secteur public de gérer une salle aussi grande. Par ailleurs, les longues rangées de sièges sont aujourd'hui, pour des raisons de sécurité, prohibées. Il faudrait donc diviser cette salle en salles plus petites et monter un projet qui démantèlerait définitivement l'état originel du Plaza et dénaturerait la fameuse «qualité spatiale», évoquée par les défenseurs du Plaza. En outre ce projet de multiplexe, qui ne repose sur aucune étude sérieuse, détruirait également les aspects patrimoniaux chers aux «défenseurs» du Plaza.

Lors de son audition du 1er février 2016 à la commission des arts et de la culture, M. Pagani mentionne aussi que si aucune vente formelle du Plaza n'a jamais été discutée avec le propriétaire, un prix de vente de 20 millions de francs aurait toutefois été articulé, somme à laquelle devraient être ajoutés 20 millions pour la rénovation. Un prix prohibitif (dixit le magistrat!) qui détournerait irrévocablement la Ville de toute velléité d'acheter cette salle!

Le magistrat affirme avoir aussi étudié et proposé au propriétaire une transformation éventuelle du Plaza en une salle de théâtre ou en lieu culturel. Toutefois, après étude du dossier, le magistrat et tous les architectes de son service sont parvenus à la conclusion qu'une réaffectation du cinéma est impossible pour des raisons techniques. Outre les modifications nécessaires pour lutter contre le bruit, la salle présente des faiblesses dont l'absence d'une arrière-cour. Il serait par conséquent impossible de créer des coulisses, d'aménager les sorties de secours aux normes de sécurité actuelles ou, pour un camion, d'accéder à une arrière-cour pour amener des décors.

Comparaison n'est pas raison

Ceux qui soutiennent la motion «Le Plaza ne doit pas être démoli et doit rester un cinéma» (M-1177) avancent des arguments fragiles. Ils érigent le cinéma Capitole à Lausanne comme modèle à suivre pour sauver le Plaza. Pourtant, tout

oppose ces deux salles. Or, en logique, rappelons qu'on ne peut comparer que ce qui est comparable!

En effet, le Capitole appartient à la Ville de Lausanne qui l'a racheté en 2010 pour la Cinémathèque suisse. Il sera rénové pour, à terme, devenir le lieu de projection exclusif de la Cinémathèque suisse. Non seulement il ne présente pas les faiblesses architecturales décrites ci-dessus, mais en plus, au service d'une institution suisse, la Ville de Lausanne touchera des subventions pour son exploitation de la part de la Confédération. Par ailleurs, une fondation pour contribuer au financement des travaux s'est constituée à travers des fonds à la fois publics et privés.

Quant au Plaza, rappelons-le, il appartient à un propriétaire privé, qui n'a pas l'intention de le vendre. La Ville n'a aucun droit de préemption sur l'immeuble ni sur la salle de cinéma. Par ailleurs, elle n'a nulle intention de s'en porter acquéreur ni de déposer de recours contre l'autorisation de démolition. Quant au droit d'expropriation pour utilité publique ou au plan d'utilisation du sol, ils ne s'appliquent pas non plus à cette salle de cinéma. Enfin, il n'existe pas de plan financier pour sauvegarder le Plaza. Aucune proposition concrète n'a été faite ni étude du coût éventuel d'une exploitation ou transformation de cette salle par ceux qui soutiennent cette motion ou les associations qui ont déposé des recours contre la démolition du Plaza. Le document sur lequel se fonde l'argumentaire des défenseurs du Plaza se résume à un travail de Master de deux étudiantes de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) pour défendre la qualité architecturale de la salle. Un peu faible comme projet surtout lorsque, de surcroît, aucun plan financier ni recherche de mécènes n'ont été entrepris!

En conclusion

Dans la mesure où le Plaza n'est pas classé, le propriétaire peut en disposer librement. Mont-Blanc Centre SA prévoit de réaliser un centre commercial dans cet espace et de rééquilibrer le rythme du complexe en réalisant un immeuble de même gabarit que ceux existants, qui permettrait la réalisation de 63 logements pour étudiants.

Avec la situation d'urgence que connaît Genève en matière de logement, et plus particulièrement de logements d'étudiants, ce projet de transformation de cette salle de cinéma, désaffectée depuis plus de douze ans, est précieux pour Genève. Cerise sur le gâteau, tous les travaux sont pris en charge par le propriétaire et les logements pour étudiants ne coûteront pas un centime à la collectivité.

Assurément, ceux qui s'opposent à la démolition du Plaza font fi du jugement rendu par le Tribunal fédéral qui a tranché ce dossier. Par ailleurs, en ne proposant aucune solution ni plan financier, ils se montrent dans ce dossier d'une légèreté

insoutenable! Plus incompréhensible encore est l'attitude d'une certaine gauche qui désavoue la position de ses magistrats. Tant M. Kanaan que M. Pagani ont clairement dit, lors des auditions de la commission des arts et de la culture, qu'ils s'opposaient à la reprise de ce dossier pour lequel tous les recours ont été épuisés, et que, par conséquent, la Ville n'a aucun pouvoir d'infléchir les décisions prises au tribunal.

En définitive, ces oppositions incessantes coûtent cher et retardent la construction de logements d'étudiants dont Genève a un besoin urgent. Plus grave encore, en promettant de poursuivre leur lutte non pas en déposant de nouveaux recours contre l'autorisation de démolir, mais à coups de recours contre les futures demandes d'autorisation de construire, ces combattants d'arrière-garde instrumentalisent nos institutions et dévoilent une attitude qui va à l'encontre du bien commun, et qui paralyse notre économie.

Pour les raisons développées dans ce rapport de minorité, l'Entente élargie vous invite donc à refuser la motion M-1177 et à ne pas écouter le chant des sirènes de quelques nostalgiques enfermés dans une trop forte sentimentalité envers cette salle de cinéma, afin de permettre de développer une vision d'avenir pour les étudiants, pour ce quartier et pour Genève.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1067 A/B

29 octobre 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 20 mars 2013 de M^mes^ Vera Figurek, Maria Pérez, Brigitte Studer, MM. Olivier Baud, Pierre Gauthier, Morten Gisselbaek, Pierre Rumo, Tobias Schnebli, Pierre Vanek et Christian Zaugg: «Relations de la BCGe avec Cuba».

A. Rapport de majorité de M^me^ Maria Vittoria Romano.

Cet objet a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2016. La commission, présidée par M. Simon Brandt, a étudié la motion le 21 février 2018. Le procès-verbal a été tenu par M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant que:

– M. Raymond Muller, ex-président et membre de l'association Suisse-Cuba, client depuis plus de trente ans de la Banque cantonale de Genève (BCGe), a dû récemment fermer les deux comptes (courant et épargne) qu'il possédait auprès de cette banque consécutivement au refus brutal – et cela sans la moindre explication officielle – de transférer une somme d'argent à La Havane;

– jusqu'à l'année dernière, sept versements avaient été effectués sans la moindre difficulté depuis la BCGe en faveur d'un projet de réhabilitation d'un immeuble de valeur patrimoniale situé à La Havane;

– lors d'un entretien avec une fondée de pouvoir de la BCGe, celle-ci n'eut d'autre alternative que d'indiquer verbalement à M. Muller qu'il s'agissait d'une contrainte due à l'embargo financier imposé à Cuba par les Etats-Unis;

– la BCGe, dont la Ville de Genève est actionnaire à hauteur de plus de 20% du capital, semble être ainsi impliquée dans le blocus financier que Washington impose au peuple cubain;

– la Suisse est membre de l'ONU et que son gouvernement, aux côtés de ceux de l'immense majorité des pays de la planète, a toujours apporté, année après année, son soutien à la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU, votée au début des années 1990, exigeant la levée inconditionnelle et immédiate du blocus économique, financier et commercial que les autorités américaines imposent au peuple cubain depuis 1962;

– le Département fédéral des affaires étrangères entretient d'excellentes relations avec le gouvernement et le peuple cubains au travers de l'Agence suisse pour le développement et la coopération (COSUDE) qui, depuis dix ans, développe une série de projets économiques et sociaux sur l'île;
– la BCGe, jouissant de l'agrément et de la caution du gouvernement genevois, semble se soumettre aux diktats d'une puissance étrangère, sans que ses autorités de tutelle ne soient au courant;
– la direction de la BCGe s'est montrée incapable d'expliquer à son client les raisons pour lesquelles elle a dû changer sa manière d'agir envers Cuba,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir, dans les plus brefs délais, auprès de la Banque cantonale de Genève (BCGe) afin que celle-ci s'explique sur les faits relatés ci-dessus et sur les raisons de sa soumission apparente à l'embargo financier imposé à Cuba par les Etats-Unis.

Séance du 21 février 2018

Audition de M. Tobias Schnebli, motionnaire

M. Schnebli rappelle que dès 2013 la Banque cantonale de Genève (BCGe) a subitement interrompu les flux de capitaux avec Cuba. La Zürcher Kantonalbank en a fait de même et à la même période. Les établissements financiers ont fait savoir que cette décision était liée à leurs intérêts internationaux, ce qui sous-entend la nécessité de céder aux pressions liées à l'embargo étatsunien sur l'île des Caraïbes. M. Schnebli rappelle d'ailleurs que les banques UBS et Crédit Suisse ont fait pareil. Il ajoute que cette problématique est toujours d'actualité, même si certains virements sont autorisés au cas par cas.

Il demande s'il serait possible de demander l'audition de M. Grégoire Carasso, le représentant de la Ville au sein du Conseil de la BCGe, ou bien de lui poser des questions par courrier afin de clarifier cette situation. Il rappelle que la Ville est actionnaire de la BCGe et que les statuts de cette banque prévoient qu'elle doit être au service de l'économie et de la population genevoise et en aucun cas des Etats-Unis d'Amérique. Il prend l'exemple de l'œuvre d'entraide avec Cuba qui implique un certain nombre de citoyens ou d'associations suisses (comme Medi Cuba Suisse) ayant des liens avec l'île qui rencontrent des difficultés car ils ne peuvent pas effectuer leurs paiements à destination de La Havane.

Un commissaire se dit surpris par les propos du motionnaire. En effet, il souligne qu'il s'agit d'un objet qui date de cinq ans déjà. Or, M. Schnebli semble étayer son propos sur des choses vaguement entendues. Le commissaire poursuit en rappelant que le journal *Le Courrier*, dont il rappelle l'excellence, a publié un article juste après le dépôt de la motion M-1067, selon lequel la BCGe avait assuré qu'il s'agissait d'un malentendu et que tout était rentré dans l'ordre.

M. Schnebli estime qu'il serait judicieux de disposer d'encore un peu de temps pour assurer les vérifications qui s'imposent.

Le même commissaire demande à l'auditionné si cela fait cinq ans qu'il n'y a plus de lien financier entre Medi Cuba et Cuba, via la BCGe. M. Schnebli confirme et précise que concernant la BCGe il croit savoir que l'embargo est toujours en vigueur, mais reconnaît cependant qu'il n'a pas appelé lui-même la banque pour s'en assurer. Il estime néanmoins que demander des informations aux représentants du Conseil municipal au sein de la BCGe serait une démarche intéressante et justifiée.

Un commissaire demande si la motion de M. Schnebli serait la même s'il s'agissait d'un problème touchant les ressortissants des territoires palestiniens occupés ou les citoyens iraniens ou encore les ressortissants de Corée du Nord. Il poursuit en demandant à l'auditionné pourquoi il use du Conseil municipal – en prenant en otage la commission des finances – pour un sujet qui n'a rien à voir avec la municipalité genevoise.

M. Schnebli estime qu'il faut distinguer la situation de différents pays. Il prend l'exemple des relations financières entretenues par la Suisse avec l'Afrique du Sud de l'époque de l'apartheid. Il ajoute que chaque année les sanctions votées contre Cuba le sont par les Etats-Unis, Israël et le Palaos (en Micronésie) dans le cadre de l'Organisation des Nations unies. Il ne comprend dès lors pas pourquoi la BCGe devrait se soumettre aux desiderata de ces trois pays, aussi puissants et légitimes qu'ils soient. Il ajoute que cela fait trois jours qu'il fait divers téléphones desquels il est ressorti que la situation n'était pas claire. C'est pourquoi il demande à ce que cela soit clarifié formellement en s'adressant au représentant de la Ville au sein de la BCGe.

Discussion et vote

Le Parti démocrate-chrétien déclare que, compte tenu des informations relatées par *Le Courrier* et qui viennent d'être rappelées, il serait possible de voter cet objet ce soir. Néanmoins, il pourrait être intéressant au vu du flou relatif aux questions soulevées par la motion M-1067 de geler le traitement de cet objet en attendant que M. Schnebli obtienne des informations complémentaires.

M. Schnebli propose, après avoir précisé qu'il parle en tant que commissaire et non plus en tant qu'auditionné, que le président s'adresse, par courrier aux deux représentants de la Ville au sein du Conseil de la BCGe, afin de savoir si cette problématique est encore d'actualité ou non.

Le président rappelle qu'il serait possible de poser la question à M. Carasso lors de la prochaine séance plénière.

Le Parti libéral-radical demandera à ce qu'il soit mis un terme à cet exercice qu'il juge stérile; il répète que la question soulevée par la motion M-1067 dépasse les fonctions du Conseil municipal.

Le groupe Ensemble à gauche croit se souvenir que, sauf erreur, il n'y a plus de représentant de la Ville au sein du Conseil de la BCGe. Le Mouvement citoyens genevois précise qu'il y a toujours des représentants de la Ville au sein de la BCGe jusqu'au prochain renouvellement de son conseil d'administration, soit à l'automne prochain.

Le président souligne que la demande de M. Schnebli concerne tous les administrateurs représentant la Ville de Genève, qu'ils soient du Conseil administratif ou du Conseil municipal.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien se réfère à son tour à l'article du 19 mars 2013 publié dans *Le Courrier* dans lequel l'Association Suisse-Cuba reprochait à la BCGe d'avoir bloqué un versement d'argent vers Cuba en raison de l'embargo imposé par Washington. Il en lit un extrait. Il ajoute que le représentant de l'association s'est adressé en février par courrier à M. Charles Beer, alors président du Conseil d'Etat, et à M. Pagani, alors maire de Genève. L'article explique également que la BCGe a assuré ne pas avoir mis en place de restriction spécifique à Cuba, tout en confirmant avoir rendu attentifs ses clients quant aux risques de blocages de fonds éventuels pouvant intervenir dans la chaîne des traitements des paiements étrangers. En outre, le Parti démocrate-chrétien signale que d'importants investissements en provenance de Suisse (notamment de grands groupes comme Nestlé) ont lieu à Cuba; il se réfère à un communiqué de la BCGe datant de fin 2017.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre partage l'avis du Parti libéral-radical. Il s'agit d'une affaire ancienne qui n'a plus lieu d'être et il ajoute que la motion M-1067 a effectivement été soumise le 19 mars 2013 et a été reportée 34 fois depuis en séance plénière. Cet objet a été renvoyé à la commission des finances en mars 2016. Il rappelle qu'il était président de la commission des finances à l'époque et qu'il a écrit en mai 2016 un e-mail à M^mes^ Vera Figurek et Maria Pérez afin de leur demander ce qu'il allait advenir de cet objet au vu du réchauffement des relations entre Washington et La Havane. Une question qu'il a posée une nouvelle fois le 15 juin 2016, mais qui est restée une fois encore sans réponse de la part des intéressées. Pour le représentant de l'Union démocratique du centre cela indique que cet objet n'intéresse plus personne, y compris les représentants d'Ensemble à gauche. Il conclut en déclarant ne pas comprendre pourquoi cet objet est subitement ressuscité; il estime qu'il s'agit d'un travail totalement superfétatoire.

M. Schnebli rétorque que c'est dans ce genre de cas que s'applique le mieux la devise «mieux vaut tard que jamais».

Votes

Pour demander des informations complémentaires auprès des représentants de la Ville au sein du conseil d'administration de la BCGe, afin de savoir si l'objet de la motion M-1067 est encore d'actualité, c'est-à-dire si les clients de cette banque demeurent toujours dans l'impossibilité d'envoyer de l'argent à Cuba.

La demande d'informations complémentaires en lien avec la motion M-1067 est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S).

Les Verts regrettent qu'il ait été refusé de s'adresser aux représentants de la Ville au sein de la BCGe. Ils se disent surpris de l'attitude de soumission adoptée par certains des milieux financiers et bancaires helvétiques face aux injonctions américaines. Ils ne sont pas sûrs de bien saisir ce que cela signifie, alors que cela n'implique pas de simples sympathies politiques mais bel et bien des citoyens helvétiques. Il serait donc judicieux de savoir quelle est la situation exacte de la BCGe, établissement bancaire dans lequel le Conseil municipal est représenté.

En conséquence, le commissaire des Verts informe que son groupe votera tout de même cette motion, même si elle comprend des imperfections et même si le pouvoir d'action de la commission des finances est plus que limité. Toutefois, il estime qu'en tant qu'entité publique, le Conseil municipal devrait être responsable de ce genre de question. D'autant plus que cela concerne des concitoyens suisses qui ne bénéficient d'aucun soutien de la part des milieux financiers. Il conclut en précisant qu'il n'a aucune sympathie pour les régimes autoritaires, quels qu'ils soient.

Le commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'il partage largement l'opinion de son préopinant. Il estime en effet qu'il n'est pas question de se soumettre à un quelconque diktat, notamment s'il est imposé par ceux qui pointent régulièrement des doigts accusateurs, en particulier sur la Suisse, alors qu'ils ne respectent pas eux-mêmes les prescriptions imposées aux autres. Toutefois, les objets tels que la motion M-1067 s'attaquent à des questions qui – outre le fait qu'elles s'appliquent à d'autres pays que Cuba, par exemple l'Iran, où on constate un alignement sur les sanctions imposées par certaines puissances – imposent des constats liés à des considérations pragmatiques de realpolitik. Concernant le cas particulier de Cuba, le Parti libéral-radical rappelle que la plupart des sanctions ont été levées depuis 2013 et ce, même si le nouveau locataire de la Maison-Blanche n'en semble pas satisfait. Il poursuit en prenant l'exemple de la récente visite en Suisse du président de la Douma pour illustrer le fait que la Suisse parvient parfois à sauvegarder son indépendance. Mais on évolue sur une ligne de crête pour le moins fine en la matière. Il conclut en déclarant que cet objet date de cinq ans, qu'il n'est pas du ressort du Conseil municipal et qu'il est traité de façon pour le moins tardive. Le traitement actuel de cet objet consisterait à défoncer des portes ouvertes.

M. Schnebli souligne que cela fait cinq ans que la commission des finances attend de traiter la motion M-1067 – il estime d'ailleurs que ces renvois répétitifs sont sûrement à mettre à la charge des partis de l'autre bord que du sien – alors qu'à présent on refuse d'attendre deux semaines supplémentaires pour être mieux renseigné au sujet des questions soulevées par cet objet. Il informe que son groupe votera néanmoins cette motion pour le principe.

Le président procède donc au vote de la motion M-1067, qui est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S).

M. Schnebli annonce un rapport oral de minorité.

B. Rapport oral de minorité de M. Tobias Schnebli.

M-1255

Motion du 2 novembre 2016 de MM. François Bärtschi, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Service des espaces verts a supprimé arbitrairement des arbres; supprimons avec raison et pertinence le Service des espaces verts».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le Service des espaces verts (SEVE) porte bien mal son nom puisqu'il s'acharne ces derniers temps à supprimer ces mêmes espaces verts, tout au moins les espaces arboricoles;

- le SEVE n'a pas respecté les trente jours de recours requis avant l'abattage de nombreux arbres appréciés sur la plaine de Plainpalais, de manière hâtive au moyen d'une expertise contestée;

- le «crime» était presque parfait puisque les racines ont été supprimées immédiatement après les abattages, pour ne laisser aucune preuve;

- première hypothèse, les arbres étaient malades et qu'il aurait déjà fallu s'en inquiéter bien avant, et en prendre soin de manière professionnelle;

- deuxième hypothèse, les arbres étaient sains et qu'il était inutile de les abattre;

- troisième hypothèse, certains arbres étaient malades et d'autres sains et qu'il fallait donc opérer une étude plus précise afin de conserver les arbres sains;

- dans tous les cas, la direction du SEVE et son magistrat M. Guillaume Barazzone ont commis une erreur et qu'ils n'ont pas agi correctement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de réformer en profondeur la direction du SEVE, qui dysfonctionne;

- de demander à la direction de ce service de protéger la nature et non de la détruire;

- d'étudier une transformation du Service des espaces verts, appellation trop vague, en revenant à son nom d'origine, «Service des parcs et promenades», ce qui correspond davantage à sa réalité.

R-229

Résolution du 13 novembre 2018 de MM. Pierre Scherb, Pascal Altenbach et Didier Lyon: «Démission immédiate de M. Guillaume Barazzone suite au rapport N°142 de la Cour des comptes».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- le rapport N°142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;

- que la fonction de conseiller administratif requiert dignité et décence dans son exercice;

- que le rapport de la Cour des comptes a relevé l'absence de justifications relatives à certaines dépenses;

- que M. Barazzone s'est offert de l'alcool fort avec la carte de crédit de la Ville dans un cabaret-dancing;

- que M. Barazzone s'est offert une bouteille de champagne «de prestige» à 6h du matin, dans le bar d'un palace, toujours aux frais de la Ville;

- que M. Barazzone a dépensé 13 000 francs en 2016 et 17 000 francs en 2017 en téléphonie mobile;

- que la fonction de conseiller administratif exige le respect des prescriptions régissant le fonctionnement de la collectivité publique;

- que l'exemplarité défaillante en matière de frais professionnels et le mauvais usage des deniers publics constituent une rupture du lien de confiance entre l'élu et les citoyens;

- qu'à ce titre, M. Barazzone ne saurait être maintenu dans des fonctions qu'il déshonore;

- que le contrôle effectué par la Cour des comptes s'est limité à l'année 2017, alors que M. Barazzone a été élu en novembre 2012,

le Conseil municipal demande au conseiller administratif Guillaume Barazzone:

- de démissionner immédiatement de ses fonctions de conseiller administratif;

- de dédommager la Ville pour les dépenses effectuées dès 2012 et ne devant pas être prises en charge par la Ville.

PRD-194

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Léonard Montavon, Souheil Sayegh, Jean-Charles Lathion et Marie Barbey-Chappuis: «Indemnités versées aux membres du Conseil municipal».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les articles 131 et 132 du règlement du Conseil municipal sont modifiés comme suit:

Art. 131 Membres du Conseil municipal (ajout)

»[1] Le Conseil municipal, sur proposition de son Bureau, lequel consulte au préalable les chefs et cheffes de groupe, fixe par délibération, pour la durée de la législature, le montant des jetons de présence et indemnités à verser à ses membres et aux groupes politiques représentés en son sein. *Le Bureau peut décider de supprimer l'indemnité repas en cas de mise à disposition d'une cafétéria*.

Art. 132 Membres du Bureau (supprimé)

Projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Pascal Holenweg et Mme Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'exigence croissante de transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;

- l'exigence, conséquence de la précédente, de la transparence (et donc de la publicité) de la rétribution et de l'indemnisation des élus, et de la prise en charge de leurs dépenses par la collectivité;

- la légitimité de ces exigences dans un Etat de droit et une démocratie;

- la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité;

- l'évidence que cette expression et cette mise en œuvre ne sauraient être crédibles que si les instances et les acteurs qui les expriment et les exigent des autres les respectent et se les appliquent à eux-mêmes;

- donc que les conseillères et conseillers municipaux ne peuvent que s'appliquer à eux-mêmes la 10e recommandation de la Cour des comptes: «(…) de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues», recommandation dont la Cour considère, fort justement, qu'elle devrait «notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens»,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Les décomptes des jetons de présence de chaque conseillère municipale et conseiller municipal sont publiés dès leur établissement sur le site internet en accès public du Conseil municipal.

Les prises en charge par la Ville de Genève des abonnements TPG et des connexions internet des conseillères municipales et des conseillers municipaux sont, le cas échéant, intégrées à leurs décomptes de jetons de présence.

Les autres prestations en nature accordées aux membres du Conseil municipal font l'objet d'une annexe au décompte des jetons de présence, publiée avec lui.

M-1390

Motion du 14 novembre 2018 de MM. et Mmes Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Patricia Richard, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniel-Dani Pastore, Amar Madani, Pierre Gauthier, Jacques Pagan, Simon Brandt, Danièle Magnin, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Bernard Chevalier, Pascal Spuhler et Manuel Alonso Unica: «Frais d'avocats, combien cela coûte et qui paie?»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le rapport d'audit N°142 de la Cour des comptes du 1er novembre 2018;
- l'obstruction manifestée par les membres du Conseil administratif envers les magistrats de la Cour des comptes, empêchant ainsi le bon déroulement de l'enquête;
- le mandat confié à trois avocats pour défendre les prérogatives du Conseil administratif;
- la nécessité d'augmenter la transparence en rendant public le montant des honoraires des avocats mandatés,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de publier les frais d'avocats engagés dans le cadre de l'audit N°142;
- de prendre en charge personnellement ces frais;
- de s'engager à ne plus utiliser les cartes de crédit du Conseil administratif jusqu'à la fin des travaux de la commission des finances.

M-1391

Motion du 14 novembre 2018 de MM. et Mmes Tobias Schnebli, Emmanuel Deonna, Olivier Gurtner, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Alia Chaker Mangeat, Maria Pérez et Ariane Arlotti: «Livre de condoléances pour le peuple palestinien: la Ville de Genève doit respecter ses engagements».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la motion M-1351 intitulée «Stop à l'agression militaire israélienne contre Gaza», acceptée le 17 mai 2018 par le Conseil municipal;

- la communication du Conseil administratif de la Ville de Genève du 18 mai 2018, invitant la population à signer le «Livre de condoléances pour le peuple palestinien» mis à la disposition de la population au Palais Eynard et annonçant que «ce livre sera transmis par la suite à la Ville de Gaza»;

- que des centaines de personnes ont signé des messages de condoléances dans ce livre;

- qu'à ce jour, le livre n'a pas été transmis aux autorités de la Ville de Gaza, ni rendu accessible sous forme numérique aux familles des centaines de victimes de l'armée israélienne à l'occasion des manifestations de ces sept derniers mois,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de rendre accessible aux familles des victimes une copie numérisée du livre de condoléances;

- de transmettre le livre de condoléances aux autorités de la Ville de Gaza.

ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative d'une subvention d'investissement complémentaire de Fr. 1'500'000.-- en faveur du Grand Théâtre prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal et soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux (art. 79 LAC)

Décision de l'Assemblée générale	**:**	**21 novembre 2018**
Dossier communiqué le	**:**	**10 décembre 2018**
Délai pour la prise des résolutions d'opposition : *(y compris suspension du 24.12.2018 au 14.01.2019 - cf. art. 13, al.1 LAC)*		**15 février 2019**
Délai de réception des résolutions à l'ACG :		**21 février 2019** (= délai d'opposition + délai de transmission)

Présentation du contexte

La rénovation complète du bâtiment du Grand Théâtre, débutée en juin 2016, s'est terminée avec un retard du chantier de six mois, suite à des infiltrations d'eau survenues dans les niveaux inférieurs du bâtiment.

A partir de là, la programmation artistique de la saison 2018-2019 est partagée en deux, des spectacles à l'Opéra des Nations durant le premier semestre, puis à la Place de Neuve pour le deuxième semestre seulement.

Cette saison 2018-2019 verra donc une double exploitation simultanée des deux scènes sur une plus longue période puisque les spectacles ont lieu à l'Opéra des Nations jusqu'en décembre 2018 alors que les répétitions de la pièce "Der Ring des Nibelungen" de Richard Wagner, se dérouleront sur la scène de la Place de Neuve.

Afin d'assurer le financement de la double exploitation et des frais induits par le retard du chantier, la Ville de Genève va financer seule Fr. 3'460'000.-- au titre d'une subvention exceptionnelle extraordinaire.

De plus, une subvention d'investissement exceptionnelle de Fr. 2'592'000.-- à octroyer à la Fondation du Grand Théâtre est nécessaire pour financer les frais d'équipements scénographiques (régie lumière et régie son), matériel électrique et câblages, équipements informatiques et en mobilier pour le bâtiment de la Place de Neuve, dont les coûts sont estimés comme suit :

Équipements pour la double exploitation	Fr. 1'559'783.--
Équipements à mettre à niveau (câblage)	Fr. 105'353.--
Équipements vétustes à remplacer	Fr. 348'908.--
Équipements informatiques	Fr. 114'520.--
Équipement mobilier	Fr. 393'434.--
Équipement bars-restauration	Fr. 70'000.--
Total	Fr. 2'591'998.-- (arrondi à Fr. 2'592'000.--)

C'est pour contribuer à cette dernière subvention d'investissement exceptionnelle que le Fonds intercommunal est sollicité à hauteur de Fr. 1'500'000.--.

Analyse

En 2014, le Conseil du Fonds intercommunal, ainsi que l'Assemblée générale extraordinaire avaient accepté l'octroi de Fr. 3'000'000.-- en faveur de la rénovation du Grand Théâtre.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des spectacles sur les deux scènes pour le Grand Théâtre et ayant pris note que ce soutien sera affecté aux nouveaux équipements du bâtiment de la Place de Neuve et non à l'exploitation ni aux retards du chantier, le soutien du FI s'avère justifié.

Conclusion

- **Conseil du Fonds intercommunal**

  Le Conseil du FI a décidé lors de sa séance du 17 septembre 2018, une entrée en matière favorable, à l'unanimité, en faveur de cette subvention exceptionnelle.

- **Comité ACG du 5 novembre 2018**

  Présentation au Comité ACG lors de cette séance lequel a donné un préavis favorable à l'intention de l'Assemblée générale, en vue de sa session extraordinaire du 21 novembre 2018, à l'octroi d'une subvention exceptionnelle de Fr. 1'500'000.--.

L'Assemblée générale de l'ACG, en date du 21 novembre 2018, a accepté la participation du Fonds intercommunal à cet investissement à hauteur de CHF 1'500'000.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1038 A

15 novembre 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 juin 2012 de M^mes^ Olga Baranova, Silvia Machado, MM. Stefan Kristensen, Luc Broch, Pascal Holenweg, Alberto Velasco, Sylvain Thévoz et Grégoire Carasso: «Des grillades pour toutes et tous, sans privilèges!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 octobre 2012. La commission, réunie sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié la motion lors de ses séances des 18 octobre, 1er novembre et 13 décembre 2012. Les notes de séance ont été prises par Mme Laïla Batou, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– la nécessité de cohésion sociale en ville de Genève et donc la nécessité de mettre à disposition des habitant-e-s des lieux de rencontre en plein air et en toute sécurité;
– le manque de places pour faire des grillades aménagées en ville de Genève et leur disparition progressive dans les communes avoisinantes (par exemple, la disparition des aménagements dans la commune du Grand-Saconnex);
– la nécessité d'offrir davantage de possibilités pour la population d'aménager les loisirs sans recourir à la voiture,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'aménager, en nombre suffisant, des places pour faire des grillades avec du mobilier fixe comprenant des tables et des bancs couverts ainsi que des barbecues;
– d'accompagner ces sites de dispositifs de tri des déchets, d'une signalétique précisant les droits et devoirs concernant le tri, le bruit ainsi que la sauvegarde de l'environnement;
– d'inclure ces nouveaux sites sur le plan interactif de la Ville de Genève (www.ville-geneve.ch/plan-ville/).

Séance du 18 octobre 2012

La motion est à l'ordre du jour de la séance, mais n'est pas traitée.

Séance du 1er novembre 2012

Audition de Mme Olga Baranova, motionnaire

Mme Baranova souhaite que cette motion soit renvoyée au Conseil administratif au plus vite. En effet, une semaine après son dépôt, la *Tribune de Genève* a consacré un article à l'action du Conseil administratif en faveur de la création de lieux de grillade. Pour des raisons différentes de celles des motionnaires, le département concerné se montre préoccupé par la question des grillades, par la salubrité et l'entretien des pelouses dans les parcs, mis en échec par les personnes utilisant des grils jetables.

Les motionnaires sont surtout soucieux du souhait – largement partagé au sein de la population – d'avoir des loisirs sans voiture et de profiter des parcs. Ils constatent, et notamment dans le cadre du projet «un été à Genève», que les espaces consacrés aux grillades manquent cruellement en Ville, alors qu'ils sont plus nombreux dans les communes suburbaines, même s'ils tendent à disparaître. Il est vrai que les emplacements réservés aux grillades ont posé dans certaines communes des problèmes de voisinage; aussi la motion en tient-elle compte en proposant de les disperser. La motion demande donc des structures fixes, dotées de petits centres de tri comportant une information adéquate, de façon à préserver la salubrité des lieux. Une troisième invite, très importante, prévoit d'intégrer les lieux de grillade au plan interactif de la Ville de Genève, car même lorsqu'ils existent ces lieux sont méconnus.

Une commissaire demande si les motionnaires ont en tête des exemples suisses ou étrangers de villes comptant des installations de ce type.

Mme Baranova n'a pas en tête d'exemple d'aménagements intéressants en matière de grillades. Elle a vu en Allemagne certains emplacements réservés, mais les centres de tri faisaient cruellement défaut, de sorte que la salubrité n'était pas garantie. Les places de grillade du Petit-Saconnex, qui ont été supprimées, étaient très vétustes. La Ville de Genève pourrait donc jouer un rôle pionnier en matière de places de grillade vertes.

Un commissaire signale aux commissaires le lieu de grillade, avec un centre de tri, situé sur la commune de Versoix, route de Sauverny. Il juge la motion intéressante, car il constate avec les motionnaires que les lieux de grillade sont relégués à la périphérie (Bout-du-Monde, Vengeron, etc.) mais manquent dans l'hyper-centre. Il demande, d'une part, si les motionnaires ont dressé un répertoire des lieux d'ores et déjà existant en Ville de Genève ou sur le canton et, d'autre part, s'ils ont des propositions concrètes de lieux à investir.

Mme Baranova estime que les propositions de lieux devraient provenir du département concerné, d'autant plus que des démarches sont en cours. La motion a donc désormais pour seul objet d'appuyer le conseiller administratif et son département dans ce projet.

Un commissaire demande si des conflits ont été observés autour de ces lieux de grillade, dans les cas où la demande est supérieure à l'offre.

Mme Baranova a en effet pu observer, dans d'autres villes que Genève, des conflits d'occupation aux moments d'affluence. Elle s'interroge sur la mise sur pied d'une structure permettant aux gens de s'inscrire.

Un commissaire relate qu'il a pour sa part fréquenté un lieu de grillade fermé, avec une cotisation minime, afin de jouir d'un emplacement impeccable sans qu'il y ait matière à conflit. Il partage le souci par rapport aux éventuelles tensions, auxquelles ce type de lieu lui semble propice. Il en veut pour preuve l'utilisation des douches publiques par des populations qui en excluent les résidents locaux. Les espaces créés par la motion ne risquent-ils pas de devenir des lieux d'errance pour populations défavorisées? Qu'en est-il au demeurant des risques d'accident, et de la responsabilité de la Ville à cet égard?

En ce qui concerne les risques liés au feu, Mme Baranova souligne qu'ils existent déjà en présence des grils jetables. Quant aux incivilités et aux conflits potentiels, ils constituent un problème inhérent à l'espace public qui, lui non plus, ne peut être évité. L'occupation par des personnes qui ne participeraient pas aux grillades ne doit pas davantage être un argument contre l'aménagement de lieux ad hoc, ou alors il faudrait également supprimer tous les terrains de jeu pour enfants. L'ensemble des problèmes qui viennent d'être énumérés existent déjà, et ne peuvent être supprimés au travers de la problématique des grillades, lesquelles gagneraient en revanche à être mieux encadrées, en termes de salubrité notamment.

Une commissaire souligne qu'il faut faire le constat que des grillades ont d'ores et déjà lieu dans les parcs. Elle ne voit donc pas d'un mauvais œil que ces activités soient mieux cadrées. A son sens, il faut toutefois éviter de «jouer avec le feu»: les dangers ne sont pas les mêmes autour des grils que sur les places de jeu. Il faut donc désigner des instances responsables. Elle serait donc favorable à la formulation d'une invite complémentaire pour placer ces espaces de grillade sous une responsabilité.

Le président propose que d'éventuelles questions soient adressées à M. Pizzoferrato sur cette question.

Un commissaire souligne un véritable engouement de la population pour les grillades, et en particulier des familles. Il constate que les emplacements réservés à cette activité sont des lieux de partage et d'échange, plus que de conflit. Aussi

surprenant que cela puisse paraître aux commissaires, les citoyens et citoyennes, loin de s'embrocher les uns les autres, tendent bien plutôt à partager leur propre charbon avec leurs concitoyens et concitoyennes. Il n'est par conséquent pas favorable à l'institution d'un système de réservation qui mine la spontanéité inhérente à ces activités qui s'organisent au gré de la météo. Il s'en remet sur cette affaire au sens civique de la population.

Un autre commissaire fait le même constat. Ces lieux sont relativement bien installés et peu dangereux. Ils lui semblent peu propices aux accidents. La convivialité et l'esprit de partage l'ont également frappé, de sorte que l'idée de créer des emplacements de grillade au centre-ville est véritablement à creuser.

Séance du 13 décembre 2012

Audition de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP), et de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE)

Le président invite les deux personnes auditionnées à exprimer leur point de vue sur cette motion. M. Oertli propose d'apporter quelques éléments d'information sur cette question ainsi qu'une proposition concrète. Il souligne pour commencer que les grillades «sauvages» sont un réel problème, non seulement à Genève mais dans d'autres villes également. Il en déduit que le sentiment est assez répandu, dans le public, que l'on peut «tout faire, n'importe où et n'importe quand». L'ampleur du phénomène révèle toutefois également qu'une demande existe véritablement pour cette activité dans les lieux publics. Aussi la Délégation à la jeunesse (DEJ) organise-t-elle déjà des grillades publiques pour lesquelles elle fournit un certain encadrement, une fois par semaine et dans quatre ou cinq parcs de la ville (parcs Bertrand, Trembley, Beaulieu, du Promeneur-Solitaire, de la Bâtie, des Acacias et des Chaumettes), dans le but de maîtriser le phénomène des grillades sauvages. Ces grillades sont organisées en présence d'un ou plusieurs collaborateurs de l'équipe responsable des chaises longues, chargés en l'occurrence d'éviter les débordements. Par débordements, M. Oertli entend surtout l'engouement massif du public pour ces événements, puisqu'une affluence atteignant jusqu'à 300 personnes par emplacement a pu être constatée l'été passé, en particulier aux parcs Trembley et Bertrand. L'offre est en effet nettement insuffisante, de même que cette organisation improvisée par la DEJ.

Les réflexions actuelles de l'administration emboîtent le pas aux expériences qui ont été menées par d'autres villes, dans lesquelles ont été installés des espaces ad hoc. Il s'agirait en particulier d'aménager deux emplacements, équipés de préférence de grils à gaz ou électriques, car le charbon de bois occasionne une fumée et des salissures excessives. Le fait de répondre à la demande par une

offre concrète permettrait en contrepartie à la police municipale d'intervenir plus sévèrement lors de grillades non autorisées. Les lieux choisis pour cette phase de test, qui restent à définir, devraient se situer à proximité des chaises longues et des pataugeoires, car c'est cette configuration d'ensemble qui attire le public.

Le président demande des précisions sur la façon dont le phénomène a été géré jusqu'à présent par le SEVE.

M. Oertli indique que le SEVE n'a pas encore participé à la gestion du phénomène. Seul le Service de la jeunesse ou DEJ s'en est saisi. A la suite de l'étonnement du président, M. Oertli dit qu'il ne saurait expliquer sur quelle base la DEJ s'est saisie de cette question. Il indique que la mise à disposition de chaises longues dans des parcs relève des «emplois-jeunes», et donc de la DEJ. Dans la mesure où l'équipe responsable de ces chaises longues était sur les lieux, elle a sans doute élargi ses compétences à ce phénomène. C'est le lieu seul qui fait le lien avec le SEVE, car le rôle de ce service est d'entretenir les espaces verts, non d'animer les parcs. Cela devrait sans doute plutôt revenir au Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) (ludobus, etc.), ou à d'autres branches de l'administration.

Le président demande si le SEVE a été associé, ou du moins consulté, avant la mise en place de ces solutions de fortune, ou s'il a été placé devant le fait accompli, et s'il lui est désormais demandé de gérer les conséquences d'un phénomène qui a jusqu'ici échappé totalement à son contrôle.

M. Oertli indique qu'il a reçu peu de plaintes de ses propres collaborateurs à la suite des événements de grillade encadrés par la DEJ. Ce sont bien plutôt les collaborateurs du Service de la jeunesse (rattaché au département de la cohésion sociale et de la solidarité) qui se plaignent des proportions prises par le phénomène, et demandent un changement de formule.

Un commissaire demande si des dispositions vont être prises pour encadrer ou sécuriser les grillades «sauvages» elles-mêmes. S'il peut comprendre que le SEVE se plaigne de déprédations sur les pelouses, il juge cependant préférable que les parcs soient utilisés par des groupes de jeunes plutôt que par des dealers. Dans ce sens, il trouverait bénéfique non pas de réprimer, mais au contraire d'autoriser l'utilisation de grils portatifs en aluminium à la condition de ne pas provoquer de dégâts.

M. Oertli commence par souligner que ces grils portatifs créent inévitablement des déprédations. Et il n'existe actuellement aucun projet concret d'encadrement, et moins encore d'encouragement des grillades sauvages. Il rappelle au demeurant qu'il est actuellement interdit de faire du feu dans les parcs, en dépit de quoi de nombreuses personnes utilisent des grils portatifs. Or, cela crée des «trous» dans les pelouses. De son côté, il juge plus efficace de travailler sur l'offre

concrète plutôt que sur une modification réglementaire. Cela confère d'autant plus de légitimité à la police municipale pour intervenir sur la base des interdictions d'ores et déjà en vigueur. Il précise toutefois que la recherche de solutions est assez récente, et que les propositions qu'il formule ne font que donner une idée des réflexions en cours. Il n'y a rien encore de définitif à l'heure actuelle. Cependant le SEVE, qui n'a pas pour mission première d'organiser des grillades, estime qu'une offre circonscrite est la meilleure façon d'éviter les dégâts à d'autres endroits.

Un commissaire remercie M. Oertli pour les informations données. Lui-même a effectivement constaté un engouement pour les grillades, quoiqu'il n'ait jamais assisté à ces événements «encadrés» par le Service de la jeunesse. Il estime en tous les cas qu'une prise en main de ce phénomène s'impose. Il souhaiterait savoir si des sanctions ou amendes ont déjà été prononcées à l'encontre de personnes auxquelles on aurait reproché des grillades «sauvages».

M. Pizzoferrato indique que les agent-e-s de la police municipale (APM) n'ont jamais eu pour mission spécifique de verbaliser les organisateurs de grillades sauvages. Toutefois, dans la mesure où ils sont présents dans les parcs pour d'autres raisons, ils sont fréquemment intervenus dans des cas où des feux étaient allumés, parfois à même le sol. A ces occasions, des amendes ont été notifiées. M. Pizzoferrato pense en particulier aux pique-niques organisés presque systématiquement les samedis et dimanches d'été dans les parcs La Grange et des Eaux-Vives. Il souligne que, face à ce type d'activités, la priorité est bien évidemment de prévenir les incendies et, d'autre part, d'éviter des déprédations, apparemment anodines, mais qui représentent des coûts non négligeables. Enfin, les nombreuses amendes prononcées l'été dernier étaient régulièrement en lien avec la problématique des déchets.

Le même commissaire trouverait utile de réaliser un état des lieux, sur la base des rapports d'intervention des APM, pour connaître les emplacements les plus sollicités et affiner géographiquement la réponse au problème.

M. Pizzoferrato indique que la démarche initiée par le SEVE n'en est qu'aux prémisses et semble aller dans ce sens. M. Oertli va organiser une consultation auprès de tous les services touchés par ce phénomène, de façon à cerner avec précision les besoins et les difficultés. Il s'agira en particulier du Service de la jeunesse, qui occupe déjà le terrain avec la mise à disposition des chaises longues, mais également du département de la culture et du sport qui est un grand «consommateur» de parcs publics. Son propre service sera également consulté non seulement pour connaître le retour des APM sur la situation prévalant dans les parcs, et le Service logistique et manifestations (LOM) qui a recensé de nombreuses demandes d'autorisation pour l'organisation quasi privative de pique-niques sur l'espace public par des particuliers, demandes restées pour l'heure

sans suites favorables au vu de l'interdiction de faire du feu dans les parcs. M. Pizzoferrato suppose que les termes du problème changeront lorsque des grils seront installés, et que la demande risque de se révéler plus forte encore qu'on ne l'imagine aujourd'hui.

Le même commissaire relève que les emplacements déjà aménagés dans le canton, tels qu'à Vernier ou au Vengeron, ne semblent pas présenter de problèmes particuliers. En effet, les grillades se déroulent dans une ambiance festive et conviviale, aussi estime-t-il que la Ville gagnerait à mettre l'ouvrage sur le métier. Il s'interroge au demeurant sur les coûts qu'entraînerait l'équipement de ces lieux de grillade.

M. Oertli indique que jusqu'ici les grils fonctionnaient au charbon ou au gaz. La solution envisagée pour l'avenir consisterait davantage dans l'installation de grands grils électriques ou à gaz, tels qu'ils existent aux Etats-Unis ou en Australie, qui s'allument pour une durée déterminée sur l'introduction d'une pièce de monnaie puis s'éteignent automatiquement. Ces grils créent moins de fumée que les feux de charbon. Dans la mesure où ces grils existent déjà, aucune conception spécifique n'est nécessaire et le coût se limite à leur acquisition, et à l'installation d'un revêtement pour les accueillir.

Une commissaire demande confirmation si le projet en test va s'accompagner d'un durcissement envers les pratiques de grillades «sauvages», qui jouissaient jusqu'à présent d'une tolérance relative. Par ailleurs, elle souhaiterait savoir s'il est prévu d'étendre le dispositif par la suite à d'autres parcs. En outre, elle s'interroge sur l'état des réflexions en matière de gestion et de tri des déchets occasionnés par les grillades organisées. Enfin, elle aimerait prendre connaissance du calendrier prévu pour la mise en place du projet et la communication dont il fera l'objet. A cet égard, elle songe en particulier à l'intégration des emplacements de grillade au plan interactif de la Ville.

Concernant la première question, M. Oertli tendrait à répondre par l'affirmative. A son sens, les gens devraient cesser de croire que l'on peut tout faire n'importe où. Il estime qu'ils ne sont pas conscients des dégâts qu'ils occasionnent. S'agissant d'un éventuel élargissement du projet, il juge qu'il doit se faire avec discernement. Quant à la gestion des déchets, elle sera dans tous les cas nécessaire et se trouve d'ores et déjà intégrée aux réflexions actuelles. Enfin, il ne peut pas encore donner de calendrier précis, mais le projet sera probablement prêt pour l'été 2013 et une stratégie de communication sera mise en place. En particulier, une application smartphone est en développement pour rendre compte de l'offre municipale.

Un commissaire s'interroge sur la prise en compte d'autres espaces que les parcs dans le cadre du projet, et en particulier des bords du Rhône situés en aval du viaduc de la Jonction. Il indique qu'on peut souvent y voir des dizaines de

personnes équipées de barbecues, mais il n'a lui-même jamais constaté de déprédations dans ces lieux particulièrement attractifs, et très investis.

M. Oertli l'invite à prendre contact à cet égard avec le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (SAM). Son domaine de compétence se limite en effet aux parcs, quoiqu'il admette que la réflexion se doit d'être plus large.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi le test n'est prévu que sur deux emplacements, alors que le succès semble déjà garanti. Il lui semble qu'une telle limitation laisse présager des débordements. L'expérience vise-t-elle à définir des critères de sélection des lieux? Elle ne partage pas non plus l'opinion que le projet devrait se limiter à certains parcs. Elle s'interroge en outre sur les acteurs qui prendront part à la consultation commencée par le SEVE: en particulier, les pompiers seront-ils auditionnés? Les étapes de la consultation seront-elles présentées au Conseil administratif ou au Conseil municipal? D'autre part, elle émet certaines réserves sur la stratégie de communication par application smartphone à proposer. Enfin, elle souhaiterait connaître approximativement les montants concernés par le remplacement d'un mètre carré de pelouse.

M. Oertli lui indique que ce remplacement coûte une centaine de francs, tout compris. S'agissant de l'équipement immédiat de l'ensemble des parcs genevois avec une infrastructure destinée aux grillades, il relève une limitation financière. En effet, son service peut sans difficulté justifier un essai, mais un investissement global dépasse son budget de fonctionnement et doit passer par le politique. Il en va également de la transparence du fonctionnement. Une telle ambition serait largement prématurée dans le processus en cours. Il estime par ailleurs que les emplacements de grillade n'ont pas nécessairement leur place dans les parcs historiques, ni non plus dans les espaces verts trop proches des habitations. Le choix doit donc se faire avec discernement, et cibler les lieux où certaines conditions sont réunies. Ce choix ne relève pas de la compétence du SEVE, mais ce dernier pilotera la consultation et définira la stratégie d'investissement.

Une commissaire remercie M. Oertli d'avoir entamé cette réflexion nécessaire. Elle indique qu'elle a elle-même assisté à des grillades organisées par la DEJ et confirme que le phénomène est assez impressionnant. Elle estime même qu'auprès de la pataugeoire de Saint-Jean, la situation devient presque dangereuse. Elle souhaiterait que M. Oertli lui précise si sa proposition d'aménager deux lieux viendra compléter ou remplacer l'actuelle gestion par la DEJ du phénomène des grillades dans les parcs.

M. Oertli envisage sa proposition comme une offre complémentaire à l'actuelle gestion par la DEJ.

Discussion et vote

A l'issue de ces auditions, le président propose de soumettre la motion M-1038 au vote, avec l'accord des commissaires. Il invite chaque groupe qui le souhaite à faire brièvement part de sa position motivée.

Un commissaire, pour le groupe du Mouvement citoyens genevois, constate que la Ville mène d'ores et déjà une réflexion dans le sens des trois invites, à savoir l'aménagement de sites de grillade, la mise en place de dispositifs de tri des déchets accompagnés d'une signalétique adéquate et l'élaboration d'un système d'information et de communication adapté. Le Mouvement citoyens genevois invite dès lors les commissaires à soutenir cette motion.

Une commissaire indique que le groupe du Parti démocrate-chrétien votera avec plaisir en faveur de cette motion, pour les mêmes raisons que le Mouvement citoyens genevois. Elle remarque toutefois que ce qui était à l'origine une initiative citoyenne spontanée donne lieu ici à une démarche institutionnalisée, et doute que la réponse institutionnelle parvienne à mettre un terme aux initiatives spontanées.

Une commissaire indique que le Parti socialiste, auteur de la motion, votera bien évidemment en sa faveur. Elle remercie les commissaires pour le travail effectué sur un sujet qui peut paraître insignifiant, mais ne l'est pas, comme les auditions l'ont révélé. Elle espère que cette motion apportera des améliorations à la gestion du phénomène des grillades dans les parcs, et ce dès l'été 2013.

Un commissaire se range à l'avis de son parti, le Mouvement citoyens genevois, mais regrette la limitation des pratiques spontanées et conviviales dans les quartiers, qui peut avoir des conséquences malheureuses et sous-estimées. A son sens, la mission du SEVE est d'entretenir les espaces verts, voire de remettre en état les pelouses endommagées. Il estime que les parcs et jardins sont publics, et que les pelouses sont faites pour être utilisées et non pas seulement admirées depuis les sentiers.

Le président intervient pour l'Union démocratique du centre. Il souligne que certains quartiers seront favorisés par le fait de bénéficier des installations, et qu'il conviendra d'envisager le problème plus globalement au niveau communal. Cela étant, le groupe de l'Union démocratique du centre votera la motion.

Un commissaire, pour le groupe du Parti libéral-radical, émet deux considérations. D'une part, il estime que la motion ne tient pas suffisamment compte des contraintes relatives au maintien de l'ordre public, à la sécurité et à la salubrité. D'autre part, M. Oertli ayant indiqué que la Ville était en train de mener une réflexion sur le sujet, le groupe du Parti libéral-radical estime qu'il convient de laisser au SEVE la marge de manœuvre nécessaire à prendre en compte tous les paramètres. Le Parti libéral-radical s'abstiendra donc.

Un commissaire indique avec humour que son parti, les Verts, votera la motion en dépit du fait qu'elle encourage la consommation de viande.

Pour le groupe Ensemble à gauche, un commissaire regrette que les propositions de M. Oertli en matière de sources d'énergie n'aient pas le moins du monde éveillé l'attention de son collègue des Verts. Le groupe Ensemble à gauche ne juge pas indifférent de renoncer au feu de bois au profit du gaz ou de l'électricité, deux sources énergétiques qui posent des problèmes en termes d'acheminement ou de consommation d'énergie. Il estime que si le projet devient institutionnel, la réflexion sur l'énergie doit être menée avec soin.

Le président juge que la motion laisse cette question ouverte, et soumet la motion M-1038, sans amendement, au vote.

Par 11 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 2 MCG, 2 UDC) et 3 abstentions (LR), la motion est adoptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-119 / P-311 A/B

12 novembre 2018

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner:

- **le projet de délibération du 26 avril 2016 de M^mes^ et MM. Alfonso Gomez, Marie-Pierre Theubet, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Pierre Gauthier, Stéphane Guex, Maria Pérez et Amanda Gavilanes: «Soutien à la Maison internationale des associations» (PRD-119);**
- **la pétition du 9 septembre 2013: «Pour soutenir l'agrandissement de la Maison internationale des associations» (P-311).**

A. Rapport de M^me^ Maria Vittoria Romano.

Le projet de délibération a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 27 avril 2016. La commission, présidée par MM. Jacques Pagan, Daniel Sormanni et Simon Brandt et M^me^ Maria Vittoria Romano, a étudié l'objet les 11 mai 2016, 25 janvier, 1^er^ mars 2017, 18 avril, 25 avril, 22 mai, 30 mai et 12 juin 2018. Le procès-verbal a été tenu par MM. Jorge Gajardo, Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

La pétition P-311 a été renvoyée à la commission des pétitions le 9 septembre 2013. Après le vote du gel de la pétition, celle-ci a été transférée à la commission des finances (l'étude de la commission des pétitions figure en annexe de ce rapport).

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- l'utilité sociale de la Maison internationale des associations (MIA) créée en 2001, au cœur de la Cité, afin d'offrir un lieu de dialogue, d'échange et d'accueil pour les associations destiné à encourager et soutenir la réalisation de projets d'intérêt commun tant sur le plan local que national et international;
- la contribution de la MIA, à travers ses diverses activités, au renforcement de l'esprit de Genève et de son rayonnement mondial;
- qu'elle aide indirectement à l'intégration et au respect de communautés étrangères d'une ville cosmopolite comme Genève;
- le fonctionnement exemplaire de la Fondation pour l'expression associative (FEA), responsable de la gestion de la MIA et garante de son autonomie depuis 2000;
- que la dette des travaux initiaux de 3 600 000 francs de la MIA faite à la Banque alternative suisse (BAS) pèse lourdement sur le fonctionnement annuel de la FEA;

– que la fondation a déjà remboursé 1 600 000 francs et payé 1 200 000 francs d'intérêts à la BAS;
– la nécessité de sortir de l'impasse financière dans laquelle elle se trouve;
– l'importance de maintenir, voire préserver une politique des prix de location des locaux conforme aux principes de gestion solidaire et responsable appliqués au monde associatif;
– que l'ensemble des bâtiments appartiennent à l'Etat et à la Ville de Genève;
– que finalement toutes les sommes investies pour les travaux et les immeubles appartiendront pour moitié à l'Etat, et pour moitié à la Ville de Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984,

demande au Conseil administratif d'ouvrir un crédit de 460 000 francs pour la première année en 2016, et 360 000 francs durant six autres années, soit 2 620 000 francs, afin de libérer la FEA du solde des travaux d'aménagement réalisés en l'an 2000 pour la MIA.

Séance du 11 mai 2016

Audition de M^me^ Marie-Pierre Theubet et M. Tobias Schnebli, auteurs

Le projet de délibération PRD-119 est présenté par M^me^ Marie-Pierre Theubet, commissaire aux finances, et M. Tobias Schnebli, conseiller municipal siégeant ce soir dans la commission. M^me^ Theubet distribue aux membres de la commission un argumentaire du projet de délibération PRD-119. Sur demande du président, elle explique que le texte a été rédigé par le conseiller municipal Jean Rossiaud, d'entente avec M. Régis de Battista, directeur de la Maison internationale des associations (MIA), actuellement en congé maladie. Dans l'intérim, c'est le président de la Fondation pour l'expression associative (FEA), M. Jean Stitelmann, qui assure la direction. Elle précise que la MIA est chapeautée par la FEA.

M^me^ Theubet rappelle qu'en 2000, après la disparition du journal *La Suisse*, la FEA a dû faire des travaux d'aménagement pour un montant de 5,7 millions de francs. Depuis lors, la fondation est engagée dans le remboursement du crédit de 3,6 millions de francs qui avait été accordé par la Banque alternative suisse

(BAS). Or le solde des travaux impayés à ce jour met en danger l'équilibre financier de la fondation. Mme Theubet précise que la fondation bénéficie d'une exonération sur le droit de superficie jusqu'en décembre 2027. En même temps, la FEA s'est engagée à rembourser l'hypothèque et l'amortissement à la BAS pour 250 000 francs par an. Aujourd'hui, la FEA appelle la Ville à soutenir la MIA avec un crédit sur sept ans de 2,6 millions de francs, afin d'aider la FEA à payer les travaux entrepris il y a seize ans. Elle propose d'auditionner la fondation et de demander les documents comptables nécessaires ainsi que son rapport d'activité.

Un commissaire se demande pourquoi la Ville devrait payer pour des bâtiments dont une partie appartient au Canton. Mme Theubet rappelle que du côté du Canton, la FEA a obtenu pour ces travaux de 2000 un don de 1,2 million de francs la Loterie romande (LoRo), et un crédit d'investissement unique de 900 000 francs voté par le Grand Conseil. Le même commissaire souligne que les bâtiments de la MIA appartiennent au Canton et à la Ville. Il leur appartient de les entretenir. Il réitère sa question. M. Schnebli répond qu'à son avis la Ville a un grand intérêt à ce que la MIA continue de remplir son rôle. Le commissaire se demande pourquoi la Ville devrait aider à sauver une banque qui a pris un risque. M. Schnebli répond que l'enjeu n'est pas la banque. Si la FEA faisait faillite, elle ne pourrait plus assurer la solvabilité de la MIA. Pour le commissaire, la FEA a montré son incapacité à payer ses traites. Pourquoi faudrait-il l'aider à sauver la MIA sans lui demander des garanties d'assainissement. M. Schnebli répond que cette question doit être posée lors de l'audition de la FEA et de son trésorier.

Pour un autre commissaire il est clair que la FEA pose un problème de taux d'intérêt. Il remarque que la banque lui a refusé une baisse. La fondation s'est aussi adressée au Canton, qui a proposé que la Ville rachète ses bâtiments. Il est favorable à auditionner la FEA pour voir s'il est possible de dénouer la situation et trouver une solution raisonnable.

Un commissaire remarque que cette demande ne provient pas du Conseil administratif. Il en demande la raison. M. Schnebli répond qu'à sa connaissance la FEA s'est adressée au Conseil administratif, mais sans succès.

Une commissaire observe que les bâtiments abritant la MIA appartiennent à la Ville et au Canton. Ce dernier a aidé la fondation à ses débuts, avec un don de la LoRo et un investissement unique voté par le Grand Conseil, pour un total de 2,1 millions de francs. Dès lors, il semblerait logique que la Ville intervienne à son tour. Elle demande l'avis des auditionnés. Mme Theubet constate que le Canton propose que la Ville rachète ses parts; la Ville devrait ensuite se débrouiller et prendre à sa charge tous les travaux, mais Mme Theubet se demande si cela est vraiment une solution. La commissaire conteste l'idée qu'en soutenant la

demande de la FEA, on sauverait une banque. A son avis, cette dernière pourrait se renflouer avec l'un des immeubles. En revanche, une faillite de la fondation livrerait les bâtiments à la spéculation.

Un commissaire répond que, s'il y avait une cellule hypothécaire, la BAS pourrait peut-être faire valoir des prétentions, mais il en doute. A son avis, il doit plutôt y avoir une ligne de crédit sans garantie. Avant d'entendre la fondation, il serait intéressé à connaître, auprès du Conseil administratif, le régime de ces immeubles. Il rappelle en outre que la FEA a fait procéder à des études sans consulter les propriétaires. Elle a également lancé une initiative cantonale.

Un commissaire souhaiterait savoir de quelles autres charges doit s'acquitter la MIA, en dehors de l'hypothèque et des amortissements du crédit bancaire. Le président intervient pour demander s'il y a des poursuites en cours. Il aimerait aussi savoir qui s'occupe de la révision des comptes de la MIA. M^me^ Theubet et M. Schnebli répondent qu'ils n'ont pas connaissance d'une procédure de poursuite, mais estiment que ces questions devraient être reprises en audition. Un commissaire rappelle, en passant, qu'il y a des représentants du Conseil municipal au Conseil de fondation.

Le président s'apprête à proposer l'audition des organes de la FEA, ainsi que la direction de la MIA. Un commissaire souhaiterait que le Conseil administratif soit auditionné préalablement.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances l'audition des organes de la FEA, notamment ses président et trésorier, ainsi que la direction de la MIA, dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-119, qui est approuvée à l'unanimité.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances l'audition du Conseil administratif, dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-119, qui est approuvée à la majorité, soit par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

Le Parti libéral-radical demande de soumettre au vote l'audition préalable du Conseil administratif.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances l'audition préalable du Conseil administratif, dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-119, qui est refusée à la majorité, soit par 10 non (2 EàG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 5 oui (3 LR, 2 DC).

Séance du 25 janvier 2017

Audition de M. Régis de Battista, directeur de la MIA, M^me^ Monique Prindezis, présidente de la FEA, M. Christian Lehmann, trésorier de la FEA, M. Thomas Büchi, maître charpentier (Charpente Concept), et M. Cyrus Mechkat, architecte

Note de la rapporteuse: attention, à partir de ce moment, la pétition P-311 est liée au projet de délibération PRD-119.

M^me^ Prindezis remercie la commission de cette audition, qui est très importante pour la survie de la MIA. Elle souligne le rôle de ce lieu où se croisent diverses expressions de la diversité, et rappelle les services en lien avec la vie internationale à Genève qu'elle rend à la population. C'est un lieu vivant et reconnu, où ont lieu aussi des événements culturels de plus en plus nombreux. La MIA a connu des turbulences, mais M^me^ Prindezis précise qu'elles dérivent de divergences sur son avenir, absolument pas de problèmes de gestion. La MIA est financièrement saine et même rentable. Par manque de place, elle n'arrive pas à répondre à toutes les demandes de location de bureaux et locaux. M^me^ Prindezis souligne que la Ville est, à ce stade, le dernier espoir pour la MIA.

M. de Battista fait un bref survol du dossier reçu par les commissaires, qui comprend notamment les plans et le devis estimatif du projet de transformation, de rénovation et d'agrandissement de la Maison internationale des associations. Il rappelle que les travaux d'intérieur réalisés à l'occasion de l'ouverture de la MIA, en 1999-2000, avaient été pris en charge, en grande partie, par les locataires et les fondateurs de la MIA. Un emprunt de 3,6 millions, accordé par la BAS au taux de 4,7%, a engendré un coût pour la FEA de 1,2 million de francs d'intérêt, qu'elle a payé jusqu'à aujourd'hui. Il faut aussi dire qu'elle a remboursé à ce jour 1,4 million de francs. Sans ces travaux réalisés, la MIA serait autosuffisante dans son fonctionnement. Même si le taux de l'emprunt avait été de 2%, la FEA se suffirait déjà à elle-même. Il informe que, cet été, le Crédit Suisse a repris le prêt de la BAS en le prolongeant de vingt ans. Sur le fond, M. de Battista rappelle que la FEA a reçu les bâtiments Savoises 11-17 et Vieux-Billard 8-8b en droit de superficie, alors qu'il aurait été préférable qu'elle les loue à la Ville et au Canton. A l'époque, la délégation du Conseil d'Etat et du Conseil administratif n'avait pas autorisé la fondation à étaler l'amortissement du crédit bancaire (BAS) sur la durée du droit de superficie, qui est de cinquante ans. La délégation l'a adapté a une durée de vingt-sept ans, ce qui a été très lourd à supporter, ces dernières années. Si l'amortissement avait été adapté au DDP, il n'y aurait pas ce problème de liquidités actuel. Il précise encore que les travaux effectués jusqu'à présent sont de qualité. Si la MIA devait s'arrêter, les collectivités publiques en profiteraient.

M. Lehmann présente un exposé illustré sur la situation économique de la MIA. Il rappelle que la MIA représente une surface de 3750 m^2. Les bureaux

sont occupés par 80 associations qui paient un loyer de 250 francs au mètre carré, prix modéré qui correspond à la vocation de la MIA. Les aménagements de 1999-2001 ont coûté 5,7 millions de francs, dont une partie a été couverte par l'emprunt de 3,6 millions. L'amortissement coûte, depuis lors, 1,2 million de francs. Outre les investissements pour les travaux, la FEA a payé encore, en seize ans, 864 000 francs à la Ville et 515 200 francs au Canton au titre d'exonérations de loyer. La MIA emploie neuf postes: 1 ETP à la direction, un demi-poste à la comptabilité, 2,5 ETP à la location/conciergerie et quatre personnes au restaurant. S'agissant des perspectives, la MIA souhaite améliorer ses compétences, et notamment muscler son marketing, augmenter ses revenus de location et, dans le cadre des travaux de valorisation du site, multiplier par deux les surfaces de travail. Mais avant cela, la MIA doit faire face à des charges à court terme: le service de la dette est de 150 000 francs par an, ce qui engendre des difficultés de trésorerie de 160 000 francs/an; les investissements initiaux en vue des travaux de valorisation et les frais du permis de construire représentent, respectivement, 423 535 francs et 40 000 francs. Afin de permettre à la MIA d'alléger sa trésorerie, de réduire les risques stratégiques et d'aller de l'avant dans ses perspectives, la FEA sollicite à la Ville une subvention de 2 620 000 francs, distribuée sur sept ans. A l'appui de ce dernier volet de son exposé, M. Lehmann présente le plan de trésorerie 2017-2023, en attirant l'attention sur les lignes «emprunts», «annuités de l'emprunt», «remboursement à court terme» (360 000 francs dans les deux prochaines années), «valorisation» (frais engagés pour les études), «fonds de trésorerie» et «fonds de rénovation».

M. Büchi explique qu'il a connu la MIA à l'époque où il siégeait au Grand Conseil. C'est dans ce cadre qu'il a aussi connu personnellement Régis de Battista. C'est ce qui explique son engagement dans le projet, et qu'il y travaille pratiquement à compte d'auteur. Son mandat a consisté à qualifier et dimensionner, du point de vue de l'ingénierie, le projet architectural proposé par M. Mechkat, qui vise à augmenter le potentiel d'exploitation de la MIA, et donc de ses revenus. Il atteste d'un taux de vétusté important des bâtiments, qui nécessitent notamment des travaux de mise aux normes en matière de sécurité contre le feu. Les structures en bois proposées dans le projet visent à répondre aux critères du développement durable. M. Büchi a pris en charge le calcul du devis estimatif par corps de métiers qui, à ce stade est déjà assez précis. En réflexion depuis cinq ans, le projet est près d'être achevé, dans un laps de deux à quatre mois. Une fondation pourrait être approchée pour soutenir le projet, mais avant de faire des démarchages il faut préalablement obtenir l'autorisation de construire.

M. Mechkat rappelle que la FEA a hérité des anciens locaux du journal *La Suisse*, dans un état avancé de dégradation. Abandonnés depuis la fermeture du journal, les lieux avaient été vandalisés. Auparavant, les locaux étaient suroccupés et avaient subi une intense activité semi-industrielle. Actuellement, la MIA

est toujours utilisée de manière intensive. Elle est aussi hors la loi par rapport aux normes énergétiques électriques et de sécurité. Outre les travaux de rénovation et d'extension, M. Mechkat mentionne l'îlot situé entre les bâtiments Savoises et Vieux-Billard, que le projet propose également de requalifier. Comme M. Büchi, M. Mechkat s'est également engagé dans le projet à fonds perdus.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que la FEA a lancé deux initiatives. L'une, qui propose que l'Etat complète le financement des premiers travaux, a échoué; l'autre, qui propose que le Canton finance les travaux de rénovation et d'agrandissement, a abouti. Il demande pourquoi, à cette audition, la FEA présente à la Ville le projet sur lequel la population devra se prononcer dans le cadre de l'initiative qui a abouti. M. de Battista répond que le projet de délibération PRD-119 ne demande pas de participer aux travaux de rénovation et d'agrandissement, estimés à 16,5 millions de francs. Si ce projet a été rappelé, c'est seulement parce qu'il est mentionné dans la pétition P-311.

Le même commissaire demande pourquoi la FEA ne propose pas de rembourser la subvention de la Ville. M. Lehmann répond que la FEA souhaite augmenter sa capacité de remboursement, mais pour cela il faut encore qu'elle se donne les moyens d'améliorer ses compétences et sa stratégie de revenus. Le même commissaire poursuit en demandant s'il a été envisagé de lever les loyers des bureaux. M. Lehmann répond que les loyers ont déjà été augmentés, ce qui a valu à la FEA un recours de l'Association suisse des locataires (ASLOCA) pour augmentation abusive de loyer. De fait, les loyers ont augmenté pour les locataires qui ont accepté, et pour les nouveaux locataires. A ce stade, les loyers commencent à se rapprocher des niveaux du marché. Il ajoute que la vétusté des locaux est aussi une limite à la hausse des loyers.

Un commissaire demande pourquoi la demande de subvention passe par le Conseil municipal plutôt que par le département présidé par M^me^ Esther Alder. M. de Battista répond qu'il aurait, bien sûr, préféré que ce soit le Conseil administratif qui présente une demande de crédit. M. de Battista dit ignorer pourquoi le Conseil administratif ne l'a pas fait. Il explique que plusieurs courriers ont été envoyés depuis cinq ou six ans. Il y a eu des réponses, mais jamais pour exprimer une volonté claire de déposer un projet. M. de Battista précise que depuis plusieurs années la FEA exprime le souhait de réunir des représentants du Conseil d'Etat et du Conseil administratif de la Ville, en tant que propriétaires. En vain. Pour sa part, il déplore la partie de ping-pong qui se joue entre les deux juridictions. Il reconnaît que la situation est complexe. Pour sa part, il verrait favorablement un contre-projet à l'initiative à l'étude du Grand Conseil, qui proposerait que le Canton cède à la Ville les bâtiments qui lui appartiennent.

Ensuite, la fondation rendrait le droit de superficie à la Ville, qui se chargerait de gérer ses immeubles. Il explique aussi que le problème le plus important est de savoir qui va faire les travaux de rénovation. Comme personne ne veut les faire, la Fondation a lancé, et fait aboutir, son initiative cantonale «Pour la valorisation et l'agrandissement de la Maison internationale des associations», un projet de valorisation des bâtiments de l'Etat et de la Ville de Genève, en demandant 16,5 millions de francs. Il pense que la fondation pourrait s'occuper de la gérance du projet en payant un loyer raisonnable. M^me^ Prindezis déplore que la Ville et le Canton se renvoient la balle.

Le même commissaire note que la charge du crédit bancaire était connue au moment où elle a été contractée. Il demande si des erreurs de prévision ont été commises dans la gestion de la dette. Il s'étonne en outre que les charges d'exploitation continuent d'augmenter après 2017, alors qu'on pourrait s'attendre à un effort de la part des requérants. Il souhaite savoir quelles mesures, la FEA entend adopter pour anticiper ce qui est prévisible. M. Lehmann explique que la baisse des charges en 2017, qui se répercutent notamment sur les postes de travail, est un engagement pris en toute connaissance. Les projections pour les années ultérieures datent d'avant l'établissement du budget 2017. A titre personnel, il pense que l'effort de 2017 pourrait être reconduit en 2018 et en 2019.

M. Büchi fait observer que la demande de subvention vise également à avancer sur le projet d'assainissement des bâtiments et d'augmentation de l'offre de locaux, et à obtenir l'autorisation de construire. Ce document est une condition préalable à tout engagement de mécènes éventuels. M. de Battista ajoute que la LoRo est intéressée, mais il faut le permis de construire. La fondation Wilsdorf a aussi été approchée, mais elle n'étudiera pas le projet sans l'autorisation de construire.

Le même commissaire s'étonne de l'explication historique sur les budgets, car l'argumentation est basée sur des chiffres que la direction de la MIA pourrait modifier. Il fait observer que si les charges des années à venir s'alignaient sur celles de 2017, la subvention de la Ville pourrait être réduite de 400 000 francs. M. Lehmann répond que c'est faisable. Il explique que la demande de subvention a été faite en avril 2016, sur la base des comptes 2014 et une connaissance partielle du bilan de 2015. Aujourd'hui, sur la base des efforts qui ont été consentis pour 2017, il pense que la demande de subvention pourrait être revue à la baisse. L'étalement de la subvention sur sept ans pourrait également être revu. Il propose de voter une première tranche d'aide pour les deux prochaines années, puis de rediscuter sur comment on avance par la suite. M. de Battista souligne que la reprise de la dette par Crédit Suisse, cet été, a permis d'orienter la réflexion. M. de Battista tient également à souligner qu'il n'y a pas eu d'erreur stratégique sur le financement du projet. Le problème est que les associations n'ont pas eu les moyens de financer les travaux. Il rappelle que le soutien du Conseil municipal n'a pas

été évident au moment de voter l'acquisition des immeubles, le crédit ayant été accepté de justesse grâce à la voix de la présidence du délibératif.

Un commissaire peut comprendre que la FEA ressente de l'aigreur à l'égard des propriétaires des immeubles qu'elle occupe. Cela dit, il note que la situation financière de la fondation est fragile. Elle fait des pertes, elle ponctionne dans les garanties de loyers, ce qui n'est pas anodin. Si le Conseil municipal refuse la subvention, il ne voit pas comment la FEA ferait pour sortir de la dette, surtout si les charges d'exploitation augmentent à nouveau dès 2018. Il ne pense pas, en outre, que la banque renoncera à recouvrer sa dette. Si la FEA devait déposer son bilan, il faudrait sans doute prendre des mesures drastiques. Les bureaux devraient être loués à 300 ou 400 francs le mètre carré. Il est d'avis que la situation serait plus claire si l'audition avait lieu après la votation sur l'initiative. M. Lehmann réitère que l'effort que fait la FEA pour contenir les charges en 2017 pourrait être reconduit en 2018 et ultérieurement. C'est une discussion qu'il faudrait avoir au Conseil de fondation. Par contre, si on peut baisser les charges, on ne peut pas augmenter les produits si des investissements ne sont pas faits pour augmenter les surfaces. Il réitère aussi qu'il serait très difficile d'augmenter à nouveau les loyers.

M[me] Prindezis est d'avis que les problèmes de la MIA ne peuvent pas être observés sous l'angle de la menace d'une faillite. Le projet doit être considéré du point de vue des services qui sont rendus. Elle souligne qu'avec les activités qui s'y déroulent, avec les conférences et les rencontres, la MIA participe à la renommée et au rayonnement de Genève.

Un commissaire souhaiterait traiter de la question du restaurant, qui ne parvient pas à faire du bénéfice. M. Lehmann explique que le restaurant a toujours été un point noir. Lorsqu'il a été question de le supprimer, la majorité du conseil de fondation a voté pour le maintenir. Le restaurant est manifestement un lieu d'échange et de vie important pour la MIA. M. Lehmann explique aussi que des travaux ont été réalisés pour moderniser l'apparence du restaurant et une équipe nouvelle a repris le lieu, avec pour condition de sortir des chiffres rouges d'ici à la fin du premier trimestre 2017, en escomptant un petit bénéfice. Un coach a été engagé pour les aider. M. Lehmann fait observer, que le restaurant a aussi un rôle rassurant pour la MIA, le soir, après la fermeture des bureaux. Si le restaurant était supprimé, il faudrait sans doute investir pour sécuriser la maison, et engager au moins un concierge à 35 000 francs par an.

Le même commissaire pose une question sur le montant que la MIA devrait payer aux collectivités si celles-ci percevaient un loyer. M. Lehmann répond que la fondation a payé 250 000 francs pendant seize ans. D'après leurs estimations, en 2028, le loyer sera de 80 000 francs. M. Mechkat souligne que les collectivités ont la responsabilité de maintenir le patrimoine immobilier dont elles ont la

propriété. Il estime que la Ville devrait reconnaître que si ces bâtiments n'avaient pas été entretenus tant bien que mal jusqu'à maintenant, leur niveau de dégradation serait pire.

Un commissaire demande si la vocation internationale de la MIA a changé depuis que le domaine de la Genève internationale se concentre dans le secteur de Sécheron. Mme Prindezis répond la MIA a un sens au centre-ville, parce qu'elle joue un rôle de lien entre la vie locale et la Genève internationale. La MIA contribue à sensibiliser la population genevoise à l'importance de la place internationale de Genève. M. Battista ajoute que toutes les ONG n'ont pas les moyens de louer des locaux à Sécheron. L'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), par exemple, a tenu à rester à la MIA, parce que c'est moins cher qu'ailleurs.

Le même commissaire souhaite savoir s'il serait possible de rentabiliser les immeubles occupés par la MIA en faisant des surélévations, qui seraient proposées en loyer libre. M. Mechkat répond, d'une part, que la Ville est très difficile sur les surélévations, et d'autre part que les immeubles sont très atteints par la carbonatation, ce qui complique l'opération. Personnellement, il recommande aux locataires des derniers étages de ne pas s'appuyer sur les barrières. M. Battista note que Savoises 9 fait déjà cinq étages, alors que Savoises 11-17, qui font quatre étages, auraient un potentiel de surélévation. En revanche, l'opposition de la Ville a découragé la fondation d'inclure des surélévations dans le projet.

Une commissaire aimerait savoir pourquoi la FEA a mis en avant les travaux dans sa demande de subvention alors qu'elle aurait pu s'en passer? M. de Battista répond que la demande de subvention avait un sens par rapport à l'initiative qui n'avait pas abouti. La FEA souhaitait expliquer que sans les coûts des travaux, la fondation serait financièrement autonome.

La même commissaire demande pourquoi, la MIA tient à l'étiquette «internationale», alors qu'il y a maintenant le Centre d'accueil Genève internationale (CAGI)? Mme Prindezis explique que la MIA accueille également, outre des ONG à vocation internationale, comme l'OMCT ou Trial, des conférenciers et des délégués qui participent aux réunions de l'ONU, notamment du Conseil des droits de l'homme. M. de Battista se souvient que l'ONG Oxfam avait insisté sur cette identité de la MIA. Depuis lors, Oxfam International a quitté Genève, mais la MIA tient toujours à accueillir des associations ayant une ouverture vers l'international.

La même commissaire poursuit en demandant s'il y a des mouvements parmi les associations louant des bureaux, ou si la MIA loue toujours aux mêmes. M. de Battista répond que les départs ne sont pas nombreux. Les demandes de places sont si nombreuses que, souvent, les associations se partagent les bureaux. Il y a aussi une liste d'attente d'une cinquantaine d'inscriptions. M. Battista insiste sur le fait que la MIA est très stricte avec les associations locataires: les loyers

doivent être versés, les comptes et les rapports d'activités doivent être fournis régulièrement. Par contre, il y a tout de même des associations qui connaissent des creux de la vague ou qui cessent leur activité sans préavis. La même commissaire évoque la crise de 2008, dont ont souffert les ONG, qui ont reçu moins de donations, mais certaines reçoivent des subventions de pays nordiques et sont mieux dotées que d'autres. Ne pourraient-elles pas trouver une place à la MIA? M. de Battista répond que des tentatives ont été expérimentées de pratiquer des loyers différents suivant les revenus des ONG, mais il y a eu des oppositions, et l'idée n'a pas fructifié. M. Lehmann explique que la MIA est, au fond, un bailleur et un gérant de bureaux, qui doit garder une certaine distance et ne pas s'immiscer dans la vie des locataires. La commissaire suggère de réfléchir au système HBM. Les associations les mieux dotées paieraient davantage que les plus pauvres. M. Lehmann doute que cela soit possible. En revanche, les collectivités qui subventionnent les associations pourraient suggérer à ces dernières d'être plus généreuses avec la MIA. Pour expliquer le faible taux de rotation, M^me^ Prindezis invoque l'émulation positive que suscite le fait que des associations actives se côtoient dans un même endroit. Sur une demande de précision d'un commissaire, M. de Battista informe que le projet d'agrandissement prévoit de créer 35 bureaux supplémentaires.

Une commissaire croit comprendre que les démarches en vue de l'autorisation de construire sont liées à la demande de subvention à la Ville. M. Lehmann explique que la ventilation que propose la FEA pour le versement de la subvention comprend les frais des études et de la requête en autorisation de construire. Sur les 460 000 francs de la tranche demandée pour 2017, 300 000 francs devraient être payés en vue des travaux. M. Mechkat explique que le Canton a changé ses règles dans le déroulement des requêtes en autorisation de construire. Auparavant, il était possible de régler les mandataires en cours de procédure. Désormais, il faut déposer un projet complet et avoir beaucoup investi préalablement, avant le dépôt de la requête.

Une commissaire demande si la Maison de la solidarité, à Annemasse, représente une concurrence pour la MIA. M^me^ Prindezis confirme qu'Annemasse a bien eu une volonté de concurrencer Genève sur ce terrain, mais finalement cela ne s'est pas confirmé. Les associations préfèrent clairement rester à Genève et au centre-ville, même si c'est plus cher.

La même commissaire demande des projections sur le résultat du restaurant. M. Lehmann explique que le restaurant a affiché jusqu'à 100 000 francs de pertes en une année. La tendance a commencé à se corriger en 2015 et 2016, où il y a eu 30 000 francs de pertes par an. Pour 2017, on espère des chiffres positifs.

Une commissaire demande si la direction de la MIA évalue l'activité des associations locataires, et si elle s'assure qu'elles sont toutes actives. Elle est

interpellée par le Théâtre Ad Hoc et le centre CheMarx. Pour M. Lehmann, une association existe tant qu'elle paie le loyer. Il rappelle que la direction reçoit aussi les comptes et les rapports annuels des associations. La même commissaire estime que la MIA offre une prestation en locaux, et que les loyers qu'elle demande s'apparentent à des subventions. Il serait légitime qu'elle s'assure que les activités des locataires se poursuivent avec régularité. M. de Battista répond que cette question est pertinente. Actuellement, la MIA n'a pas de problème de mauvais payeurs. Par contre, il peut arriver que des associations mettent leurs affaires à la cave et disparaissent sans préavis. Le non-paiement des loyers constitue une alerte. Résoudre ces problèmes est parfois un crève-cœur. Il y a aussi des associations qui occupent mal leurs locaux. Mais il y a aussi des associations historiques, qui passent par des moments de creux, et qui se reprennent après un temps, comme la Ligue suisse des droits de l'homme (LSDH). La MIA tient aussi à s'assurer que les buts des associations soient clairs. M. de Battista tient à préciser que l'association CheMarx est très active, mais qu'il ne lui incombe pas forcément de se mêler de leur activité.

Une commissaire remarque que la MIA loue du matériel. M. Lehmann le confirme, tout en reconnaissant que ce n'est pas une prestation très connue, ce qui démontre que le marketing de la MIA peut encore être développé.

Sur suggestion d'un commissaire, le président soumet à l'approbation des membres de la commission des finances l'audition conjointe des magistrats Esther Alder et Rémy Pagani à la Maison internationale des associations, dans le cadre de l'étude du projet de délibération PRD-119, qui est acceptée à l'unanimité des commissaires présent-e-s.

Séance du 1er mars 2017

Visite guidée de la Maison internationale des associations en la présence de MM. Régis de Battista, directeur, et de M. Thomas Büchi, maître charpentier.

M. de Battista guide les commissaires au travers du véritable dédale de la MIA, signalant, au fur et à mesure de la visite, les travaux de rénovations nécessaires (problèmes d'infiltration d'eau, d'isolation, etc.), mettant en évidence l'intense activité qui s'y déploie et expliquant – notamment à l'aide d'un plan distribué aux membres de la commission des finances – la façon dont les locaux sont divisés entre le Canton et la Ville de Genève.

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagnés de leurs collaborateurs

Mme Alder rappelle la longue histoire qui lie le dicastère qu'elle préside avec la MIA. Cette structure, qui compte pas moins de 14 salles de conférence, voit s'y tenir quelque 1200 réunions par année, traitant de thématiques diverses et variées et pour le moins importantes qui vont du développement social et économique aux droits des peuples et minorités, en passant par la paix et le désarmement, etc.

Elle déclare que, pour le Conseil administratif, la MIA représente non seulement un forum de discussions crucial mais également une opportunité de créer des ponts entre la population genevoise et les organisations non gouvernementales (ONG). En effet, elle souligne l'importance que constitue ce fourmillement d'associations et d'idées – au cœur de la Ville de Genève – qui permet notamment de véhiculer des valeurs chères au Conseil administratif.

Elle précise que M. Pagani développera davantage les aspects plus techniques liés aux locaux et au montage extrêmement compliqué y relatif, avant de rappeler que la FEA n'est pas subventionnée et ne dispose que d'un droit d'usage des bâtiments. En termes de moyens et de ressources, elle estime que la fondation fait déjà son maximum, étant contrainte de travailler à flux tendu. Pour résumer, Mme Alder déclare que le Conseil administratif est particulièrement attaché à cet endroit et qu'il est nécessaire, d'une part, de lui donner les moyens d'entreprendre les rénovations qui s'imposent et, d'autre part, de clarifier les questions liées à la propriété des différentes parties du bâtiment.

M. Pagani informe que lorsqu'il était maire de Genève, il a pu constater, lors de ses voyages de représentation à l'étranger, la renommée internationale dont jouissait la MIA. Il souligne l'engagement de cette structure pour la promotion des droits humains et notamment dans la lutte contre la torture (il explique qu'il a rencontré des représentants de la MIA actifs dans des prisons en République démocratique du Congo, par exemple).

La Ville de Genève est propriétaire des trois immeubles locatifs qui se trouvent du côté de la rue des Savoises. La MIA dispose d'un droit de jouissance sur le restaurant et les salles qui se trouvent dans cette partie. Il s'agit du seul lien qui unit la Ville à la MIA. Concernant la partie appartenant à l'Etat de Genève, il explique que la problématique est plus complexe. Un droit de superficie a été octroyé avec une rente. Les bâtiments appartiennent à la FEA, qui se trouve donc dans l'obligation de réaliser des travaux d'adaptation de rénovation ou encore d'assainissement et d'agrandissement – il rappelle que ce bâtiment était à l'origine l'imprimerie du quotidien *La Suisse* et qu'il est toujours plus compliqué de réaffecter un bâtiment que d'en construire un nouveau… Or, les travaux prévus ont contraint la MIA à s'endetter et, face à l'ampleur des emprunts nécessaire, les travaux ont été réduits à leur strict minimum. Concernant une éventuelle reprise de ces bâtiments par la Ville de Genève, M. Pagani explique qu'il a pris contact avec M. Dal Busco. Ce dernier lui a fait savoir que le Canton n'était pas opposé

à la vente. Il précise que ces bâtiments sont inscrits au bilan de l'Etat de Genève pour un montant de 3,2 millions de francs. Cependant, si ceux qui bénéficient du droit de superficie n'acceptent pas cette vente, alors les problèmes ne pourront pas se régler. Il conclut en précisant que ce n'est pas la gestion de la FEA et de la MIA qui est mise en cause. En effet, le principal problème a trait à la dette contractée afin de réaliser les travaux nécessaires et qui ne peut que multiplier les ennuis à long terme.

Question des commissaires

Un commissaire se demande notamment pourquoi cette proposition émane du Conseil municipal alors que la MIA a sans doute dû s'adresser au Conseil administratif préalablement. A ce titre, il demande aux conseillers administratifs s'ils ont été approchés par la MIA. M[me] Alder confirme que si demande il y a eu, cette dernière a dû être adressée au Conseil administratif. Elle rappelle que le représentant du Conseil administratif au sein de la MIA est nommé par son département (jusqu'en 2011 il l'était par le DFL). M. Pagani informe que la FEA a soumis une demande d'agrandissement de la MIA. Plusieurs projets ont été établis car la première version ne correspondait pas aux plans d'utilisation du sol. Il explique que dans ce secteur de la ville, 80% des surfaces créées doivent être destinées à du logement. Il explique qu'il s'est donc inspiré de ce qu'a fait le Groupement des usagers de l'ancienne SIP (GUS) à quelques blocs de là. Ce dernier a en effet augmenté le volume à disposition pour en faire du logement. Suite à une négociation d'une année avec l'ASLOCA et l'actuelle Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG, anciennement CIA), la MIA a accepté de transformer la tour en logement afin de justifier et de permettre légalement d'agrandir leurs locaux. L'architecte a donc redessiné les plans. Il ignore où cela en est aujourd'hui, mais souligne qu'il a participé à ce processus. Il ajoute que juste avant le lancement de l'initiative une lettre a été reçue par le Conseil administratif.

Le même commissaire précise que la demande de la proposition vise à résorber le déficit de 2,6 millions de francs. Ce n'est en aucun cas lié aux travaux, mais plutôt à des problèmes de gestion: la FEA a contracté un crédit il y une quinzaine d'année et est aujourd'hui incapable de l'éponger. C'est pourquoi il pensait que c'était à M[me] Alder de suivre ce dossier. Il ajoute que lors de l'audition de la MIA, les représentants de cette dernière ont affirmé qu'ils pouvaient réduire leur business plan de 400 000 francs… Il constate un sérieux déficit de confiance à l'égard de la direction actuelle de la MIA et demande donc au Conseil administratif de prendre en charge ce dossier, afin de garantir que la résorption de ce crédit réglera en même temps l'apparent problème de gestion.

Le président rappelle que les représentants ont entre-temps rectifié leur business plan.

Mme Alder rappelle qu'une fondation est autonome dans son fonctionnement. Le Conseil administratif ne peut donc pas intervenir en l'état et il faut envisager d'autres moyens d'action. C'est pourquoi le Contrôle financier (CFI) de M. Maxime Chrétien va intervenir afin de procéder à l'examen approfondi de l'état des finances de la FEA. M. Pagani ajoute que la gestion au quotidien de la MIA ne pose pas de problème d'après les chiffres qu'il avait vus. Néanmoins, il reconnaît qu'il n'en va pas de même avec la gestion financière. Il rappelle que le Conseil administratif a décidé, avec l'accord du Conseil municipal, de ne pas s'occuper de bâtiments ne lui appartenant pas. Or, cette dette ne concerne pas un bâtiment «Ville de Genève». Il rappelle que le même problème est survenu avec la réhabilitation de l'ancien manège en crèche: M. Dal Busco était favorable à la vente de ce bâtiment à la Ville de Genève, mais cette dernière devait tout d'abord obtenir le droit de superficie de la fondation concernée. Or, dans le cadre de la MIA, le DDP a été remis à la FEA pour cinquante ans, avec l'obligation d'entretenir un bâtiment qui ne lui appartient pas… Il refuse de s'impliquer dans cette situation plutôt scabreuse, sans disposer d'une vue claire sur l'ensemble des locaux. Il prend l'exemple des maisons de quartier, qui disposent chacune d'un comité de gestion qui n'est responsable que de l'animation de leur quartier respectif tandis que la Ville se charge des travaux d'entretien de leurs locaux.

Un commissaire précise qu'elle n'est pas membre titulaire de la commission des finances et que par conséquent elle ne souhaite pas poser trop de questions. Néanmoins, elle tient à résumer ce qu'elle a compris jusque-là: le Canton de Genève s'est déchargé de l'entretien de ses bâtiments, qui revient de facto à la FEA qui n'en a pourtant pas les moyens. Elle se demande ensuite qui est le représentant du Conseil administratif au sein du conseil de la FEA. Mme Alder répond que ce sont MM. Jean Rossiaud et Claudio Marques qui siègent en tant que représentants du Conseil municipal. Elle invite les membres de la commission des finances à les auditionner. Elle ajoute que le Canton dispose de deux sièges au sein du conseil, mais qu'il ne les utilise pas en réalité.

Le président rappelle que l'Etat a affirmé que dès le moment où les droits de superficie ont été cédés, la FEA s'est retrouvée propriétaire pour les cinquante prochaines années avec la responsabilité d'assumer les travaux d'entretien nécessaires, tout en s'acquittant de la rente – qui devrait baisser dès 2028. Il ajoute qu'il lui semble avoir entendu que l'Etat a acheté ces bâtiments pour 1,6 million de francs… Il se demande dès lors pourquoi il souhaite les vendre pour 3,2 millions de francs. M. Pagani répond que cela s'explique simplement par l'inscription au bilan. Il ajoute qu'il serait très intéressé à pouvoir disposer d'une preuve de ce que le président avance, afin de préparer au mieux les éventuelles négociations.

Un commissaire souhaiterait une réponse du Conseil administratif quant au projet de délibération PRD-119, en précisant qu'il comprendrait un éventuel refus, puisque les spécialistes en matière financière au sein de l'administration

municipale ne sont sans doute pas très rassurés, au vu de la gestion financière de la FEA… De plus, il est question du remboursement d'un crédit qui devrait l'être en réalité par l'Etat. M. Pagani précise que le montage financier actuel ne peut que plomber la FEA et la MIA. Le jour où la FEA aura un véritable débat sur cette question, une décision sera prise. En attendant, comme Mme Alder l'a expliqué, le Conseil administratif a décidé de mandater le CFI afin de réaliser une étude indépendante. Il souligne que le Conseil administratif n'a jamais pris position au sujet de la dette ou de l'éventuel rachat. Il précise qu'il a personnellement simplement pris contact avec M. Dal Busco afin d'en discuter et que ce dernier lui a répondu que rien ne pouvait être fait sans l'accord du propriétaire du droit de superficie.

Le même commissaire rappelle que la MIA, lors de son audition, a informé qu'elle avait soumis une demande équivalente au Conseil administratif. Est-ce que cette demande a été soumise ou non? Il précise qu'il est prêt à suivre le Conseil administratif concernant le projet de délibération PRD-119, mais il souhaiterait connaître sa recommandation. Il constate ensuite que l'usufruit accordé par la Ville de Genève est une forme plutôt rare, par rapport au droit de superficie, qui est plutôt la norme aujourd'hui. Il se demande quelles sont les raisons historiques qui ont conduit à cela. M. Pagani précise qu'il répondra par écrit.

Pour avoir tous les éléments en main, Mme Alder s'engage de faire parvenir à la commission des finances tous les documents pertinents.

Une commissaire se dit gênée par le fait que cette demande n'ait pas été directement adressée au Conseil administratif puisqu'un éventuel plan devrait émaner de l'exécutif municipal. M. Pagani répond que si les commissaires décident d'éponger la dette de la FEA, car 20% des travaux réalisés concernent les bâtiments de la Ville de Genève, libre à eux de le faire. Néanmoins, il souligne que cela irait à l'encontre du principe – formulé par le Conseil administratif est accepté par le Conseil municipal – selon lequel la Ville de Genève n'a pas à assumer des travaux réalisés dans des bâtiments qui ne lui appartiennent pas, puisque cette dette concerne justement ce type de travaux. Mme Alder souligne qu'il y a d'un côté la FEA, et la question de son endettement et de sa gestion financière et, d'un autre côté, la question la MIA, de ses murs et de ses propriétaires. Elle estime qu'il faut déjà attendre le résultat de la votation prévue ainsi que les résultats du futur audit. Néanmoins elle répète qu'aux yeux de la Ville de Genève, la MIA représente un outil très utile. Le sujet de la proposition a trait à la question de savoir si la Ville est prête à racheter à l'Etat, pour un montant symbolique, ces quelques bouts de murs qui lui sont de toute façon inutiles. La même commissaire rétorque que le sujet du projet de délibération a trait aux travaux et pas au rachat du bâtiment.

Un commissaire signale que, selon le procès-verbal de l'audition de la MIA, les auditionnés ont affirmé qu'ils avaient écrit plusieurs fois au Conseil administratif et que ce dernier leur avait répondu sans entrer en matière. Il trouve

cela plutôt étrange, d'autant plus que les deux magistrats semblent en désaccord sur le sujet. En outre, à en croire ce que vient de dire M[me] Alder, la MIA est très importante et il est sans doute nécessaire de l'aider. Il comprend donc encore moins pourquoi la proposition n'émane pas du Conseil administratif directement. M[me] Alder répète que c'est au conseil de la FEA d'agir et de faire les demandes nécessaires. Elle précise que tout cela sera clarifié et qu'un historique des lettres échangées sera transmis aux membres de la commission des finances. Le même commissaire en conclut qu'il n'y aura donc aucune décision avant le résultat de l'audit qui sera mené par le CFI. M[me] Alder et M. Pagani confirment.

Un commissaire souligne que la dette n'a pas été prise en compte dans le business plan de la MIA pendant des années. Il estime qu'il faut donc suspendre le débat sur cette question avant le résultat de l'audit du CFI. M. Pagani rappelle qu'il a été très actif au sein de nombreuses associations. Le personnel de la MIA assure des fonctions d'animateur et ce ne sont donc pas des gestionnaires financiers. Il ajoute que les doutes évoqués ne concernent que cette dimension de gestion financière et pas leurs activités d'animation. Il estime que la MIA aurait besoin de professionnels pouvant épauler son personnel. Un commissaire rappelle que ces professionnels sont déjà là. Il y a en effet un maître charpentier, un architecte. De plus, M. de Battista est ingénieur de formation.

Un commissaire souligne qu'un audit vise à analyser une gestion et n'est pas forcément synonyme de «soupçons». Il ajoute que cette dette initiale relève en partie de la responsabilité de l'Etat qui refuse d'assumer – comme d'habitude, selon lui. Le président rappelle que c'est la loi qui prévoit que c'est au propriétaire d'assumer les travaux, même s'il reconnaît que ce n'est pas forcément la meilleure formule possible.

Les membres de la commission des finances décident d'attendre le résultat du futur audit du CFI sur les comptes de la FEA.

Séance du 18 avril 2018

M. Maxime Chrétien, directeur du CFI distribue le rapport sur l'audit relatif aux comptes de la FEA.

Séance du 25 avril 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du CFI, rapport sur l'audit relatif aux comptes de la FEA

M. Chrétien précise le contexte dans lequel s'est déroulé son travail. Il explique que le Conseil administratif a mandaté le CFI pour évaluer les risques liés à une demande de financement de la part de la FEA afin de faire face à des

difficultés financières. Une analyse sur la situation financière a été effectuée dans un premier temps, puis une revue de certains éléments de gouvernance de la FEA.

M. Chrétien explique que lors de son contrôle il a repéré plusieurs anomalies:

– Des factures d'architectes significatives qui n'ont pas été comptabilisées dans les bons exercices comptables, mettant en question la fiabilité des états financiers;
– une situation financière alarmante, avec des difficultés à honorer les dettes à échéance courte;
– des défaillances dans la gouvernance de la FEA.

Cette séance s'est tenue à huis clos. Pour rappel:

Selon le règlement LC 21 191, article 15, «Diffusion des rapports», il est précisé que «les rapports d'audit ne sont pas publics. Ils sont remis, munis du sceau de la confidentialité».

La LAC, quant à elle, dans son article 10, précise que «les procès-verbaux des séances de commissions ne sont pas publics», incluant par conséquent les rapports que vous recevez.

Le président demande s'il y a des demandes d'auditions. Le Mouvement citoyens genevois estime qu'il y a assez d'informations et est prêt à voter.

Le Parti socialiste considère qu'il faut attendre de voir si la FEA reçoit l'argent de la fondation et la LoRo. Le Parti libéral-radical répond que l'argent ne va pas permettre d'apurer les dettes.

Les Verts sont signataires de ce projet de délibération et ce rapport d'audit a changé la donne. Il n'est pas possible d'aller de l'avant tant que des mesures ne sont pas prises. Ils veulent voir l'ensemble des signataires afin que le projet de délibération soit retiré.

Le Parti libéral-radical estime que ce rapport a changé la donne. On ne peut cautionner une fondation qui a de tels agissements. L'exercice est périlleux. Il entend que les signataires vont la retirer.

Votes

La commission des finances est prête à voter sur ce texte par 13 oui (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG).

Par 12 non (1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 3 abstentions (2 EàG, 1 S), le texte est refusé.

Séance du 22 mai 2018

Le président informe que les représentants de la MIA lui ont fait savoir qu'ils ne pouvaient pas être auditionnés avant septembre prochain (il était prévu de le faire demain), car leur présidente a souffert d'une crise cardiaque. Or, puisque le rapport d'audit du CFI a été reçu et que la composition de la commission des finances peut être amenée à changer, le président propose d'inviter la Maison des Associations à venir la prochaine fois, sinon l'audition sera annulée.

Les membres de la commission des finances acceptent la proposition suivante du président: proposer aux représentants de la MIA toutes les dates d'audition possibles avant cet été et les avertir que si aucune date ne devait être trouvée dans ce délai, l'audition serait annulée.

Séance du 30 mai 2018

Audition de M. Christian Lehmann, trésorier de la FEA, accompagné de M^me^ Rania Madi, de M. Olivier Peter et de M. Gérard Scheller, membres du conseil de fondation

M. Lehmann entame sa présentation en expliquant qu'elle vise à exposer la situation actuelle de la MIA. Il procède à un court rappel historique, en soulignant notamment qu'il s'agit d'un «projet» associatif qui fonctionne depuis dix-huit ans déjà. Il rappelle en outre que dès 1999, des travaux de réaménagement des locaux actuels ont été entrepris pour un montant de 5,7 millions de francs. Une partie de cette somme a été financée par un don de la LoRo, une autre par le Canton et le reste par la contraction d'un emprunt. Depuis 2000, 1,4 million de francs a déjà été remboursé sur cet emprunt; 1,2 million de francs d'intérêts a été payé (ce qui est beaucoup, précise-t-il). Il rappelle en outre que la FEA a bénéficié d'une exonération de loyer de la part de la Ville de Genève et du Canton, en contrepartie des travaux entrepris. Cependant, il souligne que la MIA n'a pas reçu de subvention de la part de la Ville de Genève.

Il poursuit en déclarant qu'il est fier d'annoncer qu'en janvier 2017 la MIA a pu, pour la première fois depuis 2014, dégager un bénéfice d'environ 50 000 francs, et ce malgré les charges engendrées par le café de la MIA (qui accusait un déficit de 35 000 francs). Cela témoigne des efforts fournis par le nouveau conseil de fondation – entré en fonction fin 2016 – pour remonter la barre. Il informe que le café a été remis fin 2017, ce qui permet d'éviter des pertes supplémentaires.

Il poursuit en expliquant que, depuis l'année dernière, un système de contrôle interne est en train d'être mis en place. Ce système est basé sur une analyse des risques auxquels est confrontée la MIA, conformément à certaines

conclusions de l'audit du CFI. Un certain nombre de mesures a donc été pris. Il ajoute que les bénéfices pour l'année 2018 sont budgétisés à 210 000 francs (grâce aux 60 000 francs supplémentaires consécutifs à la remise du café). En outre, la Fondation Hans Wilsdorf et la LoRo ont promis des dons qui s'élèvent à un total de 2 millions de francs. Cette somme permettra de rembourser entièrement l'emprunt contracté en 2000. Cependant, la MIA continue à s'acquitter de frais hypothécaires qui s'élèveront à 128 000 francs pour 2018 (à déduire donc des bénéfices). S'ils estiment que les 400 000 francs de frais d'étude sont à la charge de la FEA, M. Lehmann précise qu'il leur reste encore 239 000 francs (en plus des 2 millions promis) à trouver afin de rembourser entièrement le prêt qui leur a été accordé. Il souligne que le remboursement de cet emprunt est une condition sine qua non signifiée par la LoRo pour l'obtention de leur don (la position de la Fondation Wilsdorf est moins claire en la matière).

M. Lehmann conclut en déclarant que la MIA se trouve donc dans une situation de blocage, en raison de ces 239 000 francs manquants. C'est pourquoi ils ont demandé à être auditionnés aujourd'hui par la commission des finances, afin de savoir comment faire pour que la Ville de Genève les aide éventuellement à financer ce montant.

Questions des commissaires

Un commissaire se dit étonné par le fait que l'audit met en évidence des faits relativement graves (emploi au noir, 200 000 francs d'argent liquide arrivant subitement d'on ne sait où, ordres permanents ne fonctionnent pas, etc.). Or, il a l'impression que dans les réponses faites par les auditionnés, ces faits sont totalement minimisés. De plus, il apparaît que le directeur de la MIA a commis de graves fautes. Il ne comprend donc pas comment le conseil de la FEA peut affirmer (selon le rapport d'audit) qu'il ne trouve rien à redire à tout cela, même s'il comprend tout à fait que les membres du conseil travaillent bénévolement, etc. Il estime en effet que, soit le conseil est totalement solidaire de son directeur et c'est donc l'entier de la structure qui dysfonctionne, soit c'est le directeur et, dans ce cas, il faut peut-être en tirer des leçons en termes de gestion. M. Lehmann précise, à propos des réponses faites au CFI, que ce n'est pas l'impression qu'ils voulaient donner, bien au contraire. Le conseil de la FEA a en effet pris pleinement la mesure des conclusions de l'audit, qui ont été un véritable choc. Même s'il reconnaît qu'il serait facile de dire «c'est du passé», il souligne néanmoins que c'est véritablement le cas étant donné que la composition du conseil a changé depuis et qu'un travail de clarification des rôles entre ce dernier et la direction a été initié, notamment par la mise en place du système de contrôle interne et par une restructuration (qui sera en vigueur dès l'année prochaine) de ces deux entités.

Le même commissaire reformule sa question de manière plus directe: est-ce que, en l'état, le directeur actuel de la MIA peut rester en place? M. Peter répond qu'en qualité d'employeur, les membres du conseil de la FEA ne peuvent pas faire de déclaration pouvant porter atteinte à la personnalité du directeur. Il précise que des informations à ce sujet seront communiquées prochainement, mais que pour l'heure ils ne peuvent rien dire à ce sujet.

Un commissaire souhaiterait obtenir davantage de détails concernant les mesures qui ont été entreprises et dans quel délai ces dernière seront mises en œuvre. M. Lehmann rappelle que le rapport d'audit a mis en évidence certains dysfonctionnements graves: notamment le fait que le bureau avait engagé la MIA pour plusieurs centaines de milliers de francs, sans que le conseil de la FEA n'en soit averti ou alors que le compte bancaire destiné aux petits montants d'urgence, qui ne nécessite qu'une seule signature, a pourtant été utilisé pour procéder à des mouvements de fonds très importants. A présent, un système de double signature a été mis en place et l'ensemble des processus de décision est en train d'être formellement revu, par exemple. Il informe que la série de mesures identifiées suite à une analyse des risques seront validées lors de la séance du Conseil de la fin du mois de juin prochain et seront directement mises en œuvre après discussion avec les employés.

Une commissaire demande comment il est prévu de soutenir et encadrer le directeur, notamment suite aux problèmes de santé dont il a souffert. Elle précise qu'on a vraiment l'impression que le directeur se trouve dans une position d'énorme isolement. M. Peter confirme que le directeur a dû et doit toujours faire face à d'importantes charges non seulement en lien aux responsabilités de direction, mais aussi en matière de tâches administratives. Cependant, il informe que l'amélioration des liquidités dont profite la MIA permettra normalement d'ouvrir de nouveaux postes (administratifs notamment) dès janvier 2019. M. Lehmann souligne cependant que la MIA se trouve dans un cercle vicieux: le manque de liquidité ne permet pas de procéder à de nouveaux engagements, ce qui entraîne une surcharge de travail qui vient s'ajouter aux difficultés inhérentes au monde associatif. En outre, l'attitude volontariste du directeur ne pouvait décemment pas se poursuivre et il a été notamment décidé cette année que les vacances de chacun soient officiellement posées et contrôlées.

La même commissaire demande, concernant les bénéfices budgétés, si une partie d'entre eux est liée à la remise du café et si le reste est lié aux rentrées «ordinaires» (loyers, etc.). M. Lehmann rappelle qu'il est trésorier de la FEA depuis fin 2016 et qu'il a pu constater qu'un certain nombre d'erreurs ont été commises, entraînant des pertes d'argent. A propos du café, il explique que ce dernier fonctionnait parfois très bien et parfois très mal, ce qui avait des conséquences tant sur les recettes que sur les charges. Il explique qu'à présent les recettes ne reposent plus que sur la location des salles.

Une commissaire demande si la gestion du café est désormais du ressort d'une société à responsabilité limitée (SàRL) et s'il est toujours dans le giron de la direction de la MIA. Elle demande également ce que représentent les -35 000 francs. M. Lehmann informe que le café ne dépend plus de la direction et il explique que les -35 000 francs représentent le déficit du café l'année dernière.

La même commissaire poursuit en demandant comment s'expliquent les importantes fluctuations relatives aux résultats du café, d'une année à l'autre. M. Lehmann explique que la MIA ne parvenait pas à gérer ce café, qui représentait une charge importante en ressources. En effet, il rappelle que le directeur s'investissait beaucoup dans cette gestion et que le comptable de la fondation s'en chargeait également. Il poursuit en soulignant que le café occupe les discussions du Conseil de la FEA depuis dix ans déjà et que l'importance de son existence avait toujours été soulignée. Une première expérience de gérance privée avait été tentée, mais cela s'était mal passé… Désormais, il a été décidé que la gestion soit entièrement privée, ce qui permet de réduire les charges, mais en rendant sa disparition possible, cependant.

Un commissaire constate que le projet de délibération PRD-119 est obsolète puisque 2 millions de francs ont déjà été trouvés. Il demande si les auditionnés ont des pistes pour les 400 000 francs manquants liés aux études. M. Lehmann répond qu'ils n'ont pas de pistes de don. Il précise que cela concerne deux bureaux d'architectes. Il précise que la FEA doit trouver exactement 435 000 francs. Sur ce montant 200 000 francs ont déjà été trouvés, via un emprunt à court terme qu'il s'agira de rembourser également. Il ajoute que les études ont abouti: les plans sont faits, même s'il manque encore quelques paramètres liés à la sécurité. Le but est d'obtenir un permis de construire et il manque encore de l'argent pour le crédit de réalisation.

Le même commissaire demande si les auditionnés disposent d'un business plan relatif au compte d'exploitation pour ces prochaines années (en admettant que toutes les dettes sont épongées et que les dons sont accordés, etc.) Il précise que cela permettrait d'assurer en quelque sorte que la MIA ne connaîtra pas les mêmes déboires à l'avenir. M. Lehmann confirme. Il ajoute qu'il est possible de transmettre rapidement les documents. M. Peter souligne que les discussions portant sur la rénovation ne sont pas prioritaires, car pour l'heure il s'agit avant toute chose de régler les problèmes identifiés par l'audit de redresser la barre et de rétablir la situation afin de disposer d'une certaine crédibilité financière.

Le même commissaire rappelle que l'un des problèmes identifiés avait trait au non-paiement du loyer par certaines associations. Il demande donc si un système de suivi de ces paiements a été instauré désormais. M. Lehmann confirme qu'un suivi est réalisé chaque mois et que le bureau suit cela de manière très poussée. Il ajoute que les rappels nécessaires sont faits et que dans l'ensemble les

locataires payent leur loyer, malgré certains retardataires chroniques. Quelques-uns ont été mis en demeure et tout est entrepris pour se débarrasser des mauvais payeurs. Il rappelle en outre qu'une augmentation de loyer a été validée et qu'elle est entrée récemment en vigueur. Or, certains locataires ont poursuivi la MIA pour «augmentation de loyer abusive» et ont eu gain de cause… Donc, aucune autre augmentation n'est prévue pour l'heure.

Une commissaire souligne que la MIA revêt une importance toute particulière pour son parti. Cependant elle reconnaît que cette institution se trouve dans une situation particulièrement difficile. Elle rappelle qu'il est hors de question que la Ville de Genève éponge des dettes. C'est pourquoi elle demande ce que cette dernière peut faire concrètement en l'état, puisqu'elle ne finance que des projets concrets. Elle demande ensuite si la MIA dispose de cahiers de charges. M. Lehmann confirme que des cahiers des charges existent et que de petites modifications vont y intervenir suite à la réattribution des rôles consécutive à l'introduction du système de contrôle interne. Concernant la question du paiement des dettes, il déclare que l'on marche sur la tête dans le cas de la MIA. En effet, l'institution doit s'acquitter de frais hypothécaires de 128 000 francs par année, alors qu'il ne lui reste que 200 000 francs à payer pour clore son emprunt. Concernant la question des «projets», M. Lehmann souligne que la MIA représente un «projet» vieux de dix-huit ans. Il ajoute qu'il est possible de présenter un projet concret dans un avenir proche, éventuellement. Toutefois, il reconnaît qu'ils ne peuvent rien faire de plus face aux règles de la Ville de Genève.

La même commissaire met en évidence le fait que le rapport du CFI est très épais et que pourtant les réponses des auditionnés tiennent sur quatre pages. Elle demande ensuite si le rôle et les responsabilités de chacun au sein de la MIA sont clairement définis. Elle conclut en demandant ce que feraient les auditionnés s'ils étaient à la place des membres de la commission des finances aujourd'hui. M. Lehmann répète que des réformes sont en cours. Le fait que leurs réponses soient courtes s'explique par la volonté de ne pas refaire l'audit. Il reconnaît qu'il serait tout à fait possible de revenir devant la commission des finances dans six mois et de faire le point à ce moment-là, mais tout cela reste pour l'heure de la musique d'avenir et il est difficile de se prononcer sur tout objet concret en l'état. M. Peter ajoute que des décisions stratégiques ont été prises lors de la dernière séance du conseil de fondation (le 24 mai dernier) lors de laquelle il a également été décidé de quand même venir présenter la situation actuelle devant la commission des finances, tout en sachant que tout ne pourrait pas être communiqué (pour des raisons juridiques notamment). Le choix de tout de même venir devant la commission des finances aujourd'hui doit être compris comme un geste symbolique, destiné à marquer le coup en quelque sorte, et il prie les commissaires d'avoir un peu de patience; dans quelques mois le renouvellement de la FEA apparaîtra beaucoup plus concret. M. Scheller précise que c'est lui qui se charge

du suivi de la mise en place du contrôle interne et qu'il dispose déjà d'un document qui est en cours de complétion.

La même commissaire se dit partiellement rassurée par ce qui vient d'être affirmé. Toutefois, elle souligne le fait que toutes les réformes sont pour le moment à l'état de chantier et que cela met les membres de la commission des finances dans une situation délicate. Elle se dit satisfaite des informations transmises (à titre d'information justement) mais certaines choses doivent cependant être clarifiées. M. Lehmann souligne qu'il existe cependant des paramètres clairs: les résultats s'améliorent, les prévisions sont bonnes et des promesses de dons ont été faites. Pour le reste, le travail est effectivement en cours.

La même commissaire demande si la LoRo a donné un délai à la FEA pour payer les 239 000 francs restants. M. Lehmann répond qu'aucun délai précis n'a été articulé pour le moment, bien qu'il ait été question de la fin de l'année 2018 dans les discussions. Il tient à souligner que la situation actuelle pose des problèmes quotidiennement et que si aucun moyen n'est trouvé pour rembourser les 239 000 francs, la MIA survira, certes, mais qu'il lui faudra au moins trois ans pour sortir la tête de l'eau.

Le président demande si les huit documents qui n'ont pas pu être transmis au CFI lors de l'audit ont été retrouvés et s'il serait possible de les transmettre à la commission des finances. M. Lehmann estime qu'il est possible de les transmettre. Il rappelle que l'audit a représenté une procédure très impressionnante qui a exigé beaucoup de la part des collaborateurs (en particulier en matière de transmission de documents contenus dans près de seize ans d'archives). Le président conçoit tout à fait qu'il soit difficile de retrouver un procès-verbal datant de huit ans, mais qu'il comprend cependant mal qu'un document relatif à une convention avec des architectes d'un montant de près de 500 000 francs ait disparu. M. Lehmann confirme qu'ils tenteront de transmettre tous les documents mis en attente par le CFI.

Un commissaire demande si les auditionnés ont envisagé de mandater une firme privée pour la mise en place du système de contrôle interne et s'il a été demandé au CFI d'assurer un suivi des réformes mises en place. M. Lehmann répond que pour l'heure il a été décidé de faire les choses à l'interne, avec, comme base de travail, un document de la Ville de Genève à l'attention des associations justement. Il ajoute que les analyses déjà réalisées (en lien avec les risques, les conclusions de l'audit et d'autres constats), ont déjà permis de rédiger un document d'une trentaine de pages, ce qui est déjà conséquent. Concernant le suivi du CFI, M. Lehmann répond qu'il ignore si ce dernier va poursuivre ses analyses. Il précise d'ailleurs que le conseil de fondation a été surpris par le fait qu'aucune recommandation n'ait été formulée par le CFI dans son audit et ajoute qu'ils seraient très contents de pouvoir discuter des réformes entreprises et de leur suivi avec le CFI.

Le même commissaire estime qu'il aurait été adéquat voire judicieux de mandater une firme privée pour le système de contrôle interne. M. Peter conçoit que beaucoup de choses seraient faisables, mais que cela induirait toujours davantage de factures. La MIA a potentiellement de l'argent, mais pour l'heure cet argent est tout simplement bloqué et l'on se contente de payer des intérêts plutôt que d'investir. A ce sujet, il souligne la vétusté des locaux de la MIA – qui incite certains locataires à partir – et l'impossibilité de procéder aux travaux qui s'imposent. C'est pourquoi ils auraient vraiment besoin de l'aide de la Ville de Genève ou du Canton. M. Lehmann ajoute qu'il est toujours possible de faire mieux, mais répète que des mesures concrètes entreront en vigueur d'ici à l'automne prochain. Il déclare que le choix de travailler pour le moment à l'interne est une bonne démarche car elle permet des économies, en se basant sur les compétences déjà à disposition.

Un commissaire se réfère à un courrier du conseil de la FEA daté du 6 mars, dans lequel il n'est à aucun moment demandé au CFI de les aider ou de les accompagner. La réponse se borne à tenter de relativiser les constats de l'audit et à assurer que les erreurs seront corrigées. M. Lehmann confirme la teneur de ce document et le fait qu'il ne contienne pas de demande formelle à l'attention du CFI. Il estime que cela s'explique par le fait que cette lettre résulte sans doute d'une forme de «réaction à chaud», mais il confirme cependant qu'ils ont tout de suite pensé à faire appel au CFI.

Un commissaire tient à souligner l'importance que revêt pour le groupe Ensemble à gauche cette infrastructure (la MIA) pour la vie démocratique et en société de Genève. Il reconnaît toutefois qu'il existe plusieurs problèmes. Il poursuit en signalant que dans le courrier de la FEA adressé à la commission des finances et daté du 4 mai dernier, il est question de la vétusté des locaux de la MIA. Il demande quelle est la portée de cet avis et si, et combien de temps, la MIA peut survivre si les rénovations n'ont pas lieu dans un délai de trois à cinq ans. Il demande ensuite quel est l'échelonnage possible des travaux et des dépenses et dans quelle mesure l'octroi des 240 000 francs demandés permettrait de le faire. Il se dit persuadé que cette infrastructure est indispensable et mérite par conséquent un soutien de la part de la Ville de Genève; toutefois, il se demande si pareil investissement s'assimilerait à une sorte de «quitte ou double». M^me^ Madi signale qu'à court terme la MIA connaît beaucoup de demandes pour des locations de salles, de bureaux, etc. Or, à côté des travaux de rénovations nécessaires, il y a encore des travaux d'entretien courant qui nécessitent également de l'argent. M. Lehmann rappelle entre autres que certaines salles n'ont pas de fenêtres, ou ne disposent pas de climatisation. Il précise que la raison de la non-rénovation est liée à des problèmes de liquidités, d'autant plus que l'on a constaté qu'il existait des problèmes structurels (architecturalement parlant) relatifs notamment à la sécurité. et qui nécessitent l'engagement d'importants moyens. Il poursuit en

signalant que toutes les études réalisées ces dernières années ont conduit au projet actuel. De nouvelles discussions auront lieu cet automne au sein du conseil de fondation et plusieurs variantes sont possibles, par exemple des travaux par tranche – ce qui coûterait plus cher en définitive, il le rappelle – ou alors on décide de ne faire que «réparer», ce qui signifierait passer à côté d'une opportunité. En outre, il ajoute que pour l'heure il n'est pas question de se pencher sur cette question, car, comme on le constate, la commission des finances n'est pas pleinement rassurée, même pour un montant de quelque 230 000 francs. Il conclut néanmoins en signalant que les risques en matière de vétusté sont loin d'être nuls.

Un commissaire demande quel est le temps de travail que les auditionnés fournissent pour la fondation et de manière bénévole. Ensuite, il demande pourquoi les auditionnés n'ont pas approché le secteur privé pour chercher les 239 000 francs manquants. Il estime en effet que cette solution permettrait de contourner les problèmes politiques inhérents aux décisions du Conseil municipal ou du Conseil administratif. M. Lehmann explique que c'est sans aucun doute les membres du bureau qui travaillent le plus. Après avoir précisé qu'il n'est pas en mesure d'articuler un chiffre exact, il estime que cela se compte en plusieurs heures de travail effectif par semaine et, effectivement, de manière bénévole. Concernant la possibilité de s'adresser au secteur privé, M. Lehmann explique qu'ils l'ont envisagé mais que le problème est le même: il n'est pas facile de convaincre qui que ce soit d'accorder un financement pour éponger des dettes. Il précise que leur présence ce soir s'explique parce qu'ils avaient déjà pris langue avec la Ville de Genève, qui est un partenaire important de la MIA.

Un commissaire conclut de la dernière réponse faite que l'octroi des 239 000 francs par la Ville de Genève n'est pas une condition sine qua non. Il aborde ensuite la question de l'engagement de davantage de personnel administratif prévu pour l'an prochain, en demandant si cela démontre bien que jusqu'à maintenant l'articulation de la MIA ne fonctionnait pas et qu'une restructuration complète est bel et bien nécessaire. Or, on a l'impression, au vu du discours tenu par les auditionnés, qu'ils ont au contraire tendance à minimiser les réformes à entreprendre (il prend des exemples de termes utilisés précédemment durant l'audition: «redistribution des rôles», mesures «mineures», etc.). Il demande dès lors quelles solutions entrevoient les auditionnés pour permettre à une potentielle nouvelle équipe d'apporter davantage de recettes et ainsi permettre à la MIA de ne pas replonger.

M. Lehmann explique qu'il s'agit là de discussions qui ont lieu depuis quelque temps déjà. Il rappelle ensuite que, comme pour toute entreprise, il faut garder une proportion entre les charges de personnel et les recettes. A propos de la restructuration «minime», il confirme que cette dernière concerne les mesures qui seront prises dans les prochaines semaines. Il n'y aura donc pas de bouleversement de fonctions. Il rappelle en outre que l'équipe ne se compose plus

que de cinq ou six personnes (maintenant que le café n'est plus rattaché à la MIA). Il ajoute que, sauf erreur, ils disposent à présent d'un concierge «et demi» alors qu'il en faudrait deux, mais il manque de l'argent pour ce faire. En outre, il y aurait besoin d'une aide administrative (poste de secrétariat) mais là aussi, l'argent fait défaut. Finalement, il serait judicieux de développer l'aspect «marketing» de la MIA, afin d'améliorer l'image générale de l'institution et faire davantage de publicité sur les prestations qu'elle offre.

M. Lehmann poursuit en expliquant qu'aujourd'hui tout se fait grâce aux heures supplémentaires. Or, il est prévu, pour l'année prochaine de renforcer la direction d'un poste. Cependant, tout dépendra des liquidités à disposition et il faudra agir en fonction. Si la dette est effacée, alors la marge de manœuvre sera plus élevée et le travail pourra être plus finement réalisé en matière de staffing (ou «dotation ou gestion du personnel»). M. Peter ajoute que la question de la gestion des loyers gagnerait à être gérée par davantage de collaborateurs (cela serait plus facile et permettrait davantage de recettes). Il explique qu'aujourd'hui, c'est parfois le conseil de fondation lui-même qui doit se charger de cette gestion et en discuter, ce qui ne devrait pas être le cas.

Le même commissaire rappelle que l'audit soulève le fait que la gestion de la MIA n'est pas si compliquée que cela. Il affirme qu'on peut l'assimiler au travail d'une régie qui gère des locations, qui plus est directement sur place. Il déclare que l'on comprend donc mal l'épuisement dont souffre la direction de cette institution. M. Lehmann confirme qu'il s'agit là aussi de réflexions qu'ils ont faites. Cependant, il poursuit en expliquant que la comptabilité n'est pas assurée par un poste à plein temps, que les concierges sont engagés beaucoup plus que prévu et que la gestion de la facturation des salles arrive à saturation. Il précise qu'ils essayent d'automatiser certaines procédures en la matière pour gagner en efficacité. Cependant, la réalité du terrain est telle que la direction doit parfois résoudre des problèmes liés à la déficience des immeubles, etc. Concernant les locataires, M. Lehmann rappelle qu'il s'agit non pas de personnes physiques (comme pour une régie standard) mais d'associations et qu'à ce titre la gestion des loyers n'est pas si facile. En effet, il arrive que les personnes ne soient pas là. M^me^ Madi ajoute qu'elle va même en personne frapper aux portes – amicalement, bien entendu – lorsque cela s'avère nécessaire (parfois à plusieurs reprises). Elle souligne que désormais, ils ont adopté une attitude beaucoup plus stricte pour le paiement des loyers (qui sont relativement bon marché, comparés à ceux qui se pratiquent ailleurs à Genève, d'ailleurs), alors qu'auparavant certains semblaient avoir pris la mauvaise habitude de ne pas payer dans les délais. M. Lehmann ajoute que le montant relatif aux salaires et aux charges sociales se sont élevés à 410 000 francs pour 2017.

Une commissaire souhaite revenir sur l'affirmation des auditionnés selon laquelle ils ne veulent pas mandater une entreprise externe pour la mise en place

du système de contrôle interne, car ils préfèrent utiliser leurs compétences. Elle demande quelles sont ces compétences internes. A propos des besoins en marketing, elle demande si les auditionnés ont envisagé de faire appel à des étudiants en fin de formation. Elle souligne que cette solution serait de nature «gagnant-gagnant», car elle permettrait à la FEA d'économiser de l'argent et aux étudiants d'acquérir de l'expérience. Ensuite, à propos des locataires, elle se dit surprise par le fait que M. Lehmann a expliqué que certaines associations ne «sont pas là» lorsqu'elles doivent être sollicitées. Elle demande si cela signifie que la MIA loue à des associations qui ne sont pas présentes à Genève.

M. Scheller précise qu'il arrive que les personnes qu'on atteint lorsque l'on frappe à la porte ne soient pas celles qui s'occupent directement des questions financières de l'association à laquelle elles appartiennent. M[me] Madi donne l'exemple des organisations internationales dont les siège principal n'est pas à Genève, bien qu'elles y possèdent un bureau, mais qui n'est cependant pas joignable tous les jours. M. Lehmann répond, à propos de la possibilité de faire appel à des étudiants en marketing, qu'il s'agit d'une piste qui a été envisagée mais qui n'a pas encore pu se concrétiser par manque de temps. Concernant la question des compétences internes, il explique que, bien qu'il ne soit pas contrôleur interne, il a cependant de l'expérience dans la gestion de projets. Quant à M. Scheller, il rappelle qu'il a été doyen dans une école. Ce sont ces expériences personnelles qui ont amené le conseil de fondation à choisir de réaliser les réformes à l'interne, dans un premier temps (il se peut que dans six mois, il soit décidé de mandater quelqu'un pour la prochaine étape ou pour en faire plus). M. Lehmann précise que la FEA reste bien entendu ouverte à toute aide que la Ville de Genève pourrait apporter dans le cadre de ces démarches.

Le président tient à souligner une nouvelle fois qu'à la lecture de l'audit, on a vraiment l'impression que les auditionnés estimaient que la situation n'était pas si grave que cela. Or, aujourd'hui, il semble que ce ne sont pas les mêmes personnes qui s'expriment et le président précise qu'il s'en réjouit. M. Peter estime qu'il y a peut-être une explication à cela et que cette dernière a trait au fait qu'il n'y avait pas beaucoup de communications entre les autorités en général et la MIA, jusqu'à présent. L'audition de ce soir vise à affirmer le souhait du conseil de fondation – dans sa nouvelle composition – que cela se passe désormais autrement. Il ajoute qu'ils sont tout à fait enclins à accueillir les membres de la commission des finances dans les locaux de la MIA, s'ils le souhaitent, afin de discuter davantage. Il conclut en déclarant que s'il est vrai qu'il y a eu par le passé quelques tensions, il s'agit néanmoins de les dépasser désormais et de travailler ensemble pour la MIA.

Une commissaire demande si les auditionnés ont envisagé de faire appel au crowdfunding (ou «financement participatif»); d'aménager les locaux en open space; ou encore d'analyser si la transformation des bureaux en salles

de réunion ne serait pas plus lucrative. Mme Madi confirme qu'ils ont pensé au crowdfunding. Il a également été envisagé de permettre l'accueil de personnes venant travailler pour quelques heures. Elle informe qu'elle est en train de proposer à certaines organisations qui participent au Conseil des droits de l'homme de l'ONU de louer des espaces de la MIA. Mme Madi souligne l'importance de sensibiliser les organisations internationales à l'existence de la MIA et d'étoffer l'offre de services afin d'attirer petit à petit davantage de monde. Cependant, elle souligne le manque d'espace dont souffrent les locaux en général. Elle informe également que la question d'ouvrir le bureau à d'autres membres a été soulevée. M. Scheller informe qu'ATTAC, l'association dont il est membre et qui se réunit plutôt le soir, s'est organisée avec une autre association active auprès des réfugiés et qui se réunit plutôt en journée, afin de partager l'occupation des mêmes locaux. M. Lehmann ajoute que la question d'une éventuelle transformation des locaux n'a pas été abordée. Il estime d'ailleurs que l'occupation des locaux resterait à peu près équivalente, même si les bureaux actuels – qui sont assez bien occupés d'ailleurs – étaient transformés en salles de réunion (le taux d'occupation dépendrait donc des périodes, comme aujourd'hui). Concernant l'idée de l'open space, il informe qu'il s'agit d'une idée qui a été abordée, il précise que pour l'heure ils penchent plutôt pour des espaces de coworking ou de colocation, mais sans plus de concrétisation. Il conclut en soulignant le fait que tout changement de ce type engendrerait immanquablement des frais supplémentaires.

Le président demande dans quel délai les membres de la commission des finances peuvent attendre des nouvelles relatives aux réformes entreprises. M. Lehmann répond que le système de contrôle interne devrait être validé à la fin du mois de juin prochain.

Le président en conclut qu'ils pourront avoir les premières nouvelles avant les grandes vacances et potentiellement à la rentrée prochaine. M. Lehmann confirme. Il ajoute ensuite qu'il aimerait savoir s'il est possible que le conseil de la FEA envisage de revenir devant la commission des finances avec une demande formelle d'aide financière à la Ville de Genève (sur la base du même argumentaire que celui présenté aujourd'hui) ou si cela ne vaut pas du tout la peine. Le président répond que cela s'avère difficile, mais il estime que présenter, le moment venu, les mesures de coordination prises avec le CFI, les indicateurs utilisés, les réformes effectuées, ainsi que leur degré d'avancement, constituerait un très bon point. Toutefois, il rappelle que la FEA peut également s'adresser directement au Conseil administratif, ce qui serait tout à fait judicieux (le Conseil administratif est en effet plus à même de répondre à une demande de cette nature).

Séance du 12 juin 2018

Discussion sur la pétition P-311

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 9 septembre 2013: «Pour soutenir l'agrandissement de la Maison internationale des associations»

M. Brandt rappelle qu'il avait déjà été décidé de lier cet objet au projet de délibération PRD-119, mais que la pétition P-311 a bizarrement disparu, avant de réapparaître subitement.

Mise aux voix, la liaison de la pétition P-311 au projet de délibération PRD-119 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission des finances, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC). La présidente est désignée, à l'unanimité, rapporteuse pour la pétition P-311.

Le Parti libéral-radical estime que l'on peut considérer que le projet de délibération PRD-119 répond à la pétition P-311 et que celle-ci est donc déjà votée avec celui-ci (qui a déjà été voté et refusé).

Le groupe Ensemble à gauche souligne que le projet de délibération PRD-119 demande un subventionnement alors que la pétition P-311 ne demande qu'un soutien général.

Le Parti démocrate-chrétien fait remarquer qu'il est question d'un montant conséquent de 14 millions de francs.

La présidente propose que la commission des finances reprenne ce point lors de la séance demain, en priant les commissaires de prendre connaissance de la pétition P-311 pour ce délai.

L'Union démocratique du centre estime qu'il serait intéressant de se prononcer sur ce que l'on veut faire des propos tenus par les représentants de la MIA qui ont été enregistrés et protocolés, bien que liés à aucun objet particulier. Il rappelle que le procès-verbal en question (du 30 mai dernier) doit être approuvé demain.

Le Mouvement citoyens genevois propose que l'on vote directement maintenant sur la pétition P-311. Cette proposition est acceptée par 10 oui (2 EàG, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 4 non (3 S, 1 Ve).

Prises de position

Le groupe Ensemble à gauche déclare que, dans la mesure où la pétition P-311 demande un soutien de la Ville de Genève (exécutif et législatif) qui n'est pas chiffré, il est important pour le groupe Ensemble à gauche de voter favorablement sur cet objet. Il précise que son groupe se réserve le droit de chiffrer

nouvellement ce soutien, notamment au vu des auditions effectuées et des nouvelles attendues au cours de l'été, et donc d'amender le projet de délibération PRD-119 qui a été refusé.

Le Parti socialiste souligne qu'il s'agit de deux demandes différentes. La pétition P-311 demande un soutien de principe, alors que le projet de délibération PRD-119 avait trait à l'attribution d'une somme définie. Or, il est ressorti des discussions menées lors de l'étude de ce dernier objet que la MIA souffrait de problèmes de montage financier, etc. Pourtant, le Parti socialiste tient à souligner également qu'il est également ressorti de ces discussions que la commission des finances avait témoigné d'une volonté globalement partagée de soutenir cette institution.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle que la MIA existe, et qu'elle est déjà soutenue par la Ville de Genève et le Canton, à travers les droits de superficie que ces derniers lui ont accordés. Il estime qu'en l'état il est impossible d'accorder un quelconque soutien supplémentaire. De plus, au vu du rapport de la CFI, la MIA s'apparente pour l'heure à un véritable tonneau des Danaïdes. C'est pourquoi le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra pas cette pétition.

Le Parti démocrate-chrétien estime qu'il serait totalement contradictoire de refuser le projet de délibération PRD-119 mais d'accepter la pétition P-311. La question n'est pas de savoir si l'on veut soutenir la MIA ou pas, mais de s'assurer que les problèmes de gestion identifiés soient réglés. Ainsi, le Parti démocrate-chrétien ne votera pas cette pétition, afin, notamment, de ne pas donner un faux signal ou l'illusion qu'il n'y a pas de problème à régler.

Le Parti libéral-radical ne soutiendra pas non plus cette pétition, pour les mêmes raisons que celles évoquées par le Mouvement citoyens genevois et le Parti démocrate-chrétien, mais aussi parce qu'il s'est avéré, lors de l'audition du conseil de la FEA, qu'on a eu l'impression que les intéressés n'avaient pas pris pleinement conscience des problèmes de la MIA. Il ajoute qu'on a même eu l'impression qu'ils nageaient dans la semoule. Il rappelle qu'ils ont juste parlé de mesures à prendre avec la direction, sachant que cette derrière part à la retraite dans moins d'un mois; ce que les auditionnés se sont bien gardés de dire à la commission des finances d'ailleurs. Le Parti libéral-radical se demande même s'ils étaient au courant.

Les Verts estiment qu'il faut séparer les deux objets. En effet, si la commission des finances a refusé le projet de délibération PRD-119 c'est pour les bonnes raisons relatives aux problèmes de gestion qui ont été évoqués. Cependant, le fait d'accepter la pétition P-311 lancerait un signal clair: oui au soutien à la MIA, mais sous réserve que des mesures et des réformes soient entreprises. C'est pourquoi il annonce que son groupe acceptera cette pétition.

Le Parti libéral-radical propose que l'audition du conseil de la FEA – qui a eu lieu certes après le vote du projet de délibération PRD-119, mais avant celui de la pétition P-311 – soit intégrée au rapport, car cela peut s'avérer utile sur le fond.

La présidente rappelle qu'il avait été clairement précisé que l'audition de la FEA se déroulait en dehors de l'étude d'un objet particulier. Elle propose de voir avec le bureau si cela est possible.

Le Parti libéral-radical propose que l'audition du conseil de FEA et le vote sur la pétition P-311 soient joints au rapport sur le projet de délibération PRD-119. Il assure que cela est possible, mais reconnaît qu'il serait judicieux de demander l'accord du conseil de fondation préalablement (vérification faite auprès du bureau du Conseil municipal, qui a confirmé qu'il est possible de procéder ainsi).

La présidente procède donc au vote de la pétition P-311, qui est refusée par 8 non (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 S).

Les Verts annoncent un rapport de minorité, après avoir précisé qu'ils aimeraient savoir si cela est possible.

Le groupe Ensemble à gauche annonce à son tour un éventuel deuxième rapport de minorité.

Annexes:

– pétition P-311
– étude de la commission des pétitions sur la pétition P-311

P-311

Maison Internationale des Associations
Espaces Congrès & Conférences
Genève

Pétition pour soutenir l'agrandissement de la Maison internationale des associations

PETITION ADRESSEE

Au Conseil d'Etat,
Au Grand-Conseil,
Au Conseil Administratif de la Ville de Genève,
Au Conseil Municipal de la Ville de Genève,

La Maison Internationale des associations a été inaugurée en 2001 et depuis lors ce projet mis en place par la société civile accueille 60 associations et le grand public (1200 conférences et réunion/année) qui luttent pour les Droits de la personne; la défense de l'environnement ; le développement durable et la promotion de la paix. C'est un lieu d'intégration, d'éducation et de formation associative. Elle permet de faire des économies, favoriser les synergies et des échanges.

Pour mémoire, ce projet fonctionne sans subvention et de façon autonome dans les anciens bâtiments du feu journal « La Suisse », locaux qui ont étés alloués sous un régime de droit de superficie et d'usufruit.

Brièvement, la Fondation pour l'expression associative (FIA) qui gère ce projet a emprunté auprès de la BAS (Banque Alternative Suisse) 3,6 millions pour financer la plus grande partie des travaux de rénovation.

Actuellement, la surface qu'elle occupe offre encore de nombreuses possibilités d'améliorer l'utilisation de son espace.

Il est important de rappeler que différents projets n'ont pas pu être réalisés car les moyens financiers de LaFea ne le permettaient pas, lors de la période sensible de la mise en place du projet. Comme par exemple : les économies d'énergie et les aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

Comme il était important de connaître les possibilités qu'offrent encore les 4 bâtiments qui composent la Maison des associations LaFea a mandaté diverses études qui permettent d'affirmer la pertinence de ce nouveau projet de « Valorisation des bâtiments de l'Etat et de la Ville de Genève » (voir www.lafea.org/valorisation).

C'est ainsi que différents aménagements sont envisageables en tenant compte des points suivants :

1. Les demandes locatives de bureaux et de salles de conférences qui sont en progression constante.

2. Les économies d'énergies à faire à moyen terme pour répondre aux critères de développement durable (Minergie).

3. Les aménagements possibles et ceux qui ne sont pas terminés.

L'enjeu actuel de LaFea est de trouver des solutions simples et réalistes sans devoir détruire les travaux déjà réalisés afin de réduire notre consommation pour nous inscrire dans un projet qui respecte le climat.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée, au niveau international, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. C'est dans ce sens que nous voudrions obtenir le standard de qualité Minergie garantissant un niveau de confort supérieur tout en étant économiquement compétitifs et en utilisant rationnellement les ressources énergétiques.

Dans ce sens, la Maison Internationale des associations pourrait devenir progressivement un exemple genevois de transformation écologique avec l'utilisation optimale des locaux.

Les coûts des travaux envisagés sont 14 mio et la Fondation a déjà reçu des promesses d'appui de CHF 1.5 mio.

Afin d'assurer la cohérence du projet dans son ensemble, les signataires vous demandent de permettre à la Maison des associations de finaliser l'agrandissement dans l'indépendance, en assurant par des fonds publics le financement nécessaire.

Nom, prénom	Adresse	Signature

Pétition signée durant la Fête de la musique 2013
A renvoyer à la fondation pour l'expression associative, 15, rue des Savoises, 1205 Genève

www.lafea.org/valorisation

FONDATION POUR L'EXPRESSION ASSOCIATIVE

Maison Internationale des Associations
Espaces Congrès & Conférences
Genève

15 rue des Savoises 1205 Genève tél. : +41 22 329 20 22 fax : +41 22 329 20 23 e-mail : public@lafea.org url : http://www.lafea.org

Genève le 19 juillet 2013

Secrétariat du Conseil municipal
Palais Eynard
4, rue de la Croix-Rouge
1211 Genève 3

Concerne : Dépôt de pétition

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous avons le plaisir de vous faire parvenir une pétition signée par 515 personnes durant les trois jours de la fête de la musique 2013.

Comme vous le savez, la Maison Internationale des associations a été inaugurée en 2001 et accueille plus de 60 associations locataires qui luttent pour les Droits de la personne; la défense de l'environnement ; le développement durable et la promotion de la paix.

C'est un lieu important de la vie sociale de Genève qui accueille plus de 1200 conférences et réunions par année. Elle est aussi un lieu d'intégration, d'éducation et de formation associative où il est possible de faire des économies, favoriser les synergies et des échanges.

Ce projet fonctionne sans subvention depuis 2001 et de façon autonome. Il se situe dans les anciens bâtiments du feu journal « La Suisse », locaux qui ont étés alloués sous un régime de droit de superficie et d'usufruit durant 50 ans.

Brièvement, la Fondation pour l'expression associative (FEA) qui gère ce projet a emprunté auprès de la BAS (Banque Alternative Suisse) 3,6 millions pour financer la plus grande partie des travaux de rénovation.

Actuellement, la surface qu'elle occupe offre encore de nombreuses possibilités d'améliorer l'utilisation de son espace.

Il faut rappeler que différents projets n'ont pas pu être réalisés car les moyens financiers de LaFea ne le permettaient pas, lors de la période sensible de la mise en place du projet. Comme par exemple : les économies d'énergie et les aménagements pour les personnes à mobilité réduite.

Comme il était important de connaître les possibilités qu'offrent encore les 4 bâtiments qui composent la Maison des associations LaFea a mandaté diverses études qui permettent d'affirmer la pertinence de ce nouveau projet de « Valorisation des bâtiments de l'Etat et de la Ville de Genève » (voir www.lafea.org/valorisation).

C'est ainsi que différents aménagements sont envisageables en tenant compte des points suivants :

1. Les demandes locatives de bureaux et de salles de conférences qui sont en progression constante.
2. Les économies d'énergies à faire à moyen terme pour répondre aux critères de développement durable (Minergie).
3. Les aménagements possibles et ceux qui ne sont pas terminés.

L'enjeu actuel de LaFea est de trouver des solutions simples et réalistes sans devoir détruire les travaux déjà réalisés afin de réduire notre consommation pour nous inscrire dans un projet qui respecte le climat.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto, la Suisse s'est engagée, au niveau international, à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. C'est dans ce sens que nous voudrions obtenir le standard de qualité Minergie garantissant un niveau de confort supérieur tout en étant économiquement compétitifs et en utilisant rationnellement les ressources énergétiques.

Dans ce sens, la Maison Internationale des associations pourrait devenir progressivement un exemple genevois de transformation écologique avec l'utilisation optimale des locaux.

Les coûts des travaux envisagés sont actuellement à 10-14 mio au maximun et la Fondation a déjà reçu des promesses d'appui de CHF 3 mio.

Depuis plusieurs mois des contacts ont été pris avec le Conseil administratif et malgré cela il nous a semblé opportun que le débat soit au Conseil municipal de la Ville de Genève.

C'est dans ce sens que nous demandons votre soutien en acceptant le dépôt de cette pétition.

En vous remerciant pour votre attention veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Pour le Conseil de Fondation

Régis DE BATTISTA
directeur

Fondation pour l'Expression Associative
15, rue des Savoises
1205 Genève

P.S. Cette pétition a aussi été envoyée au bureau du Grand Conseil

Annexe : Pétitions signées

La FEA 15 rue des Savoises 1205 Genève tél. : +41 22 329 20 22 fax : +41 22 329 20 23 e-mail : public@lafea.org url : http://www.lafea.org

Etude de la commission des pétitions sur la pétition P-311.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par la Conseil municipal lors de la séance du 9 septembre 2013. La commission, présidée par M[mes] Sophie Courvoisier et Brigitte Studer, a étudié l'objet le 30 septembre 2013, le 10 février 2014 et le 4 mai 2015. Le procès-verbal a été tenu par M[me] Tamara Saggini et M. François Courvoisier.

Séance du 30 septembre 2013

Audition de M. Régis de Battista, directeur de la fondation de la Maison internationale des associations (MIA), et de M. Jacques Stitelmann, président du conseil de fondation de la MIA

M. Stitelmann explique que la MIA, une fondation de droit privé, a été créée il y a environ douze ans pour mettre à disposition des locaux, bureaux et salles de réunions pour la vie associative. Ils ont fait des transformations minimes dans différentes pièces pour les rendre utilisables. Leur projet a comme objectif de réduire l'impact écologique du bâtiment et de réduire le coût financier de l'association, car ils ont dû emprunter 3,6 millions et ont des difficultés pour couvrir les frais alors que le fonctionnement rapporte. Ils sont bénéficiaires, en dehors de la dette. Pour baisser cela, ils auraient besoin d'un courrier montrant un soutien clair des autorités, afin d'aller vers les banques et de négocier un emprunt avec des intérêts moins élevés. En outre, ils ont un grand volume à disposition mais ils n'en occupent qu'une partie, car l'autre n'a pas pu être aménagée faute des moyens.

M. de Battista explique que la MIA est devenue une sorte d'espace de congrès, et depuis 1998 elle vit sans subventions, ce qui n'est pas facile. Ils ont fait une série d'études qu'ils ont payées eux-mêmes pour voir ce qui était pertinent. Le projet est déposé au département de l'urbanisme. Pour rembourser la dette ils paient 250 000 francs par année. La Loterie romande (LoRo) leur donnerait 1 million, mais il faut en amont un soutien de Conseil municipal ou du Conseil administratif.

Un commissaire demande ce qu'ils attendent dans la lettre de la Ville. M. Stitelmann répond qu'ils aimeraient un soutien de l'existence de la MIA dans la durée, pour envisager un meilleur usage, un agrandissement et des rénovations. Ils souhaiteraient également un soutien politique pour la banque.

Une commissaire demande quelles sont les demandes public-privé obtenues. M. de Battista répond qu'ils ont obtenu 60 000 francs pour les installations pour personnes à mobilité réduite. La fondation Wilsdorf ou d'autres privés ont répondu qu'ils ont besoin d'une lettre qui précise le montant d'un fond investi par la Ville ou l'Etat. La LoRo s'est engagée il y a quatre ans, donc ils ne peuvent pas garantir que ce sera encore le cas maintenant.

Un commissaire demande le prix du loyer au mètre carré. M. de Battista répond qu'il est de 250 francs, charges comprises.

Un commissaire demande comment le restaurant fonctionne. M. Stitelmann explique qu'ils fonctionnent mieux les jours où il y a des conférences ou des réunions, mais le reste du temps ils s'en sortent.

Le même commissaire demande s'ils ont approché les autres communes. M. de Battista répond que cela a été fait mais sans succès.

Un commissaire revient sur le dossier pour l'autorisation de construire. Il demande si elle doit être signée par la Ville et l'Etat; si oui, il est étrange que ces deux entités autorisent le projet mais ne donnent pas l'argent pour le réaliser. M. de Battista acquiesce et ne comprend pas non plus. Le même commissaire dit qu'il y a environ 2 millions d'honoraires pour les études et il demande comment ils ont fait pour payer avec leurs petits bénéfices. M. de Battista dit qu'ils les ont payés 30 000 francs, car ils ont eu la chance d'avoir un architecte militant qui a appliqué des tarifs très bas. En ce qui concerne les coûts au mètre cube (les 14,5 millions), ils peuvent faire une étude coûtant 114 000 francs pour trouver le moyen des baisser la somme totale de 3 ou 4 millions.

Une commissaire demande quel est l'impact de la MIA sur la Genève internationale et quel scénario ils envisagent si les travaux ne sont pas effectués. M. de Battista explique que le Canton doit se dépêcher. Annemasse a un centre international qui se met en place.

Un commissaire demande l'audition de M. Pagani, qui est approuvée à l'unanimité.

Une commissaire demande l'audition de M^me^ Salerno, qui est acceptée par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 1 DC, 3 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 3 non (1 Ve, 2 S).

Un commissaire demande la visite sur place à la MIA, qui est acceptée par 9 oui (1 EàG, 2 S, 1 DC, 2 LR, 2 UDC, 1 MCG) contre 1 non (Ve) et 3 abstentions (1 Ve, 1 EàG, 1 LR).

Séance du 10 février 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti, à la MIA, 15 rue des Savoises

M. Pagani explique qu'il a souvent été sollicité par la MIA, notamment pour savoir si les plans convenaient à la Ville, à titre de préavis et en tant que propriétaires. Il y avait dès le début deux problèmes. D'une part, pour l'essentiel des transformations, ce n'est pas la Ville qui est concernée. D'autre part, selon le plan

d'utilisation du sol (PUS), 80% des nouveaux volumes doivent être consacrés à du logement. Les plans nécessitaient donc une adaptation. Il a demandé à la MIA d'intégrer des logements d'étudiant-e-s, ce qui a été fait. Il ajoute que la MIA a été soutenue dès le départ par l'Etat de Genève. Le financement du projet d'extension a été refusé à une voix près à la commission des finances et ensuite au Canton.

Un commissaire demande si le projet est adapté pour construire 80% de logements dans les nouvelles surfaces, selon les PUS. M. Pagani dit que qu'il n'y aura pas 80% de logements, donc la MIA devra demander une dérogation.

Le même commissaire demande quelle sera la participation financière de la Ville. M. Pagani répond qu'aucun soutien financier n'est prévu, car ils n'ont pas été sollicités. La MIA doit prendre la responsabilité de déposer leur nouveau projet. Elle doit réunir les magistrats.

Une commissaire demande s'il serait possible de créer des synergies avec la Maison de la paix. M. Pagani dit que la Maison de la paix concerne une autre strate de la Genève internationale. Des enseignements universitaires y sont dispensés. A la MIA, des citoyens se réunissent pour changer ou tenter de changer le monde.

Un commissaire demande alors pourquoi le Conseil administratif ne donne pas de subventions. M. Pagani dit qu'il est sceptique a priori. Le projet a beaucoup mobilisé l'Etat et parce qu'il y a eu un échauffement au Grand Conseil, il trouve facile de renvoyer le dossier à la Ville. Il participera volontiers dès le moment où les personnes sont d'accord de se mettre autour de la table.

Visite de la MIA avec M. Régis de Battista, directeur

Une commissaire demande des précisions concernant les logements. M. de Battista explique que M. Pagani a fait opposition en se référant au PUS, donc ils ont inclus des logements dans le projet réduisant leurs espaces associatifs. Il y a encore débat sur l'endroit mais les logements pour étudiant-e-s sont obligatoires et donc prévus.

Une commissaire demande des précisions concernant le projet qui n'a pas fonctionné au Grand Conseil à une voix près. M. de Battista explique que le Parti socialiste avait déposé un projet de loi pour demander un crédit d'investissement. La commission des travaux les a auditionnés et la majorité politique n'était pas favorable, donc la pétition avait été retirée. Dès lors, rien n'a plus été fait avec l'Etat. La dualité du projet c'est qu'il assiste à une partie de ping-pong entre Ville et Etat.

Un commissaire demande combien ils payent de loyer à la Ville. M. de Battista dit qu'en tout, Ville et Etat, ils payent 87 000 francs par année. Pour la Ville ils payent l'usufruit et pour l'Etat la convention de droit de superficie.

Séance du 4 mai 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement

La présidente explique que la commission a décidé de reprendre ses travaux sur la pétition car des changements dans le dossier sont intervenus.

M. Pagani indique avoir reçu un mandat du Conseil administratif/Conseil municipal de faire une proposition au Conseil d'Etat pour racheter la MIA. Il ajoute avoir reçu de M. Longchamp une lettre d'entrée en matière, et lui avoir ensuite demandé de proposer une offre chiffrée. Il attend à ce jour la réponse.

Un commissaire demande si c'est le Conseil municipal qui est à l'origine de ce mandat, et indique ne pas se souvenir qu'une motion ait été votée dans ce sens. M. Pagani répond qu'il est possible que ce soit une initiative du Conseil administratif. Il se souvient en avoir discuté au Conseil administratif, et en être arrivé à la conclusion qu'il fallait que la Ville soir propriétaire pour pouvoir engager des travaux à la MIA. Il ajoute que l'Etat n'a pas les moyens de faire ces travaux et qu'en conséquence, le Conseil administratif a estimé qu'il valait mieux acquérir la MIA à bas prix, pour un montant de 3,6 millions de francs, sachant qu'ensuite les travaux à faire seraient conséquents. M. Pagani souligne qu'un rachat à 3,6 millions, pour une telle surface au centre-ville, constitue une très bonne affaire.

Un commissaire demande s'il est possible d'engager des travaux d'agrandissement sans acquérir la partie appartenant à l'Etat de Genève. M. Pagani répond par la négative. Il indique qu'il est nécessaire d'être propriétaire pour pouvoir engager des travaux. Il ajoute que, en regard du PUS, qui impose que 80% du volume soit du logement, des logements étudiant-e-s sont prévus du côté de la rue du Vieux-Billard.

Une commissaire rappelle que les coûts des travaux envisagés s'élèvent à 14 millions de francs, et doute que la Ville de Genève ait les moyens d'engager des travaux pour un tel montant. M. Pagani argue qu'il s'agit d'un lieu social important pour de nombreuses personnes à Genève, et qu'il tentera de faire prendre en charge au moins une partie des travaux par des associations. Il indique que, lorsque l'Etat de Genève aura formulé une proposition ferme et définitive, il se penchera plus en détail sur ce projet et son budget, afin de voir comment il est possible de s'en sortir honorablement, du point de vue des finances de la Ville de Genève.

Discussion et vote

La présidente demande si la commission souhaite geler cette pétition ou si elle souhaite l'envoyer au Conseil administratif, afin de donner un signal de soutien à ces négociations.

Le Parti socialiste indique que cette pétition n'est pas une déclaration d'intention générale, mais qu'il s'agit d'un texte très détaillé. Il se déclare ainsi en faveur du gel de la pétition, car tant qu'il manque encore beaucoup de paramètres, il ne sert à rien de se prononcer sur un texte aussi précis.

Les Verts et l'Union démocratique du centre abondent dans le même sens.

Le groupe Ensemble à gauche estime que si la pétition est prise au sens strict, elle ne pourra jamais être renvoyée car il ne s'agit pas d'un plan financier complet. Le groupe Ensemble à gauche estime que, en revanche, si on l'interprète comme une déclaration d'intention, il est possible que la commission lui apporte son soutien.

Le Parti socialiste répond que, si le Conseil municipal votait le mois prochain sur la pétition alors que les négociations avec l'Etat de Genève ne sont pas encore terminées, cela pourrait signifier à l'Etat qu'il peut sans autre surfacturer son bien.

Soumis au vote, le gel de la pétition est accepté par 12 oui (3 S, 2 Ve, 2 MCG, 3 LR, 2 UDC) et 2 abstentions (EàG).

La pétition a été liée au projet de délibération PRD-119 et dès lors a été traitée en commission des finances.

B. Rapport oral de M. Alfonso Gomez.

M-1393

Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Gazi Sahin: «Pour un espace d'allaitement à la disposition du Conseil municipal».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la période d'allaitement comporte des difficultés particulières pour les conseillères municipales;

- des conseillères municipales renoncent à participer au parlement durant cette période;

- même si cette situation est peu fréquente, il est possible de faire un geste à peu de frais pour alléger cette charge;

- il est important de favoriser un accès égal au parlement,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir un espace calme dédié à l'allaitement et à l'usage éventuel d'un tire-lait ou d'un chauffe-biberon;

- que cet espace soit accessible à toute parlementaire en exprimant le besoin.

M-1394

Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Pour une police municipale luttant efficacement contre les violences sexistes et LGBTIQ-phobes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les agent-e-s de la police municipale sont appelé-e-s à mener une sécurité de proximité;

- qu'ils et elles se doivent d'être au plus proche des habitant-e-s des quartiers;

- que cette proximité peut s'avérer négative pour les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer) en l'absence de formation spécialisée;

- que les agent-e-s de la police municipale sont à une position privilégiée pour soutenir les victimes de violence et de harcèlement de tous types;

- que la qualité du premier contact est cruciale pour les personnes victimes de violence et de harcèlement – et qu'écouter et orienter correctement ces personnes serait un plus significatif indispensable;

- qu'il existe des associations à Genève qui traitent ces situations et fournissent des formations à ces sujets,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une formation destinée aux agent-e-s de la police municipale;

- que cette formation porte sur la violence et le harcèlement envers les femmes et les personnes LGBTIQ+ (personnes lesbiennes, gay, bisexuelles, trans*, intersexes et queer);

- que cette formation se fasse en collaboration avec les associations actrices à Genève en matière de violences envers ces personnes vulnérables.

M-1395

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Omar Azzabi, Uzma Khamis Vannini, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Antoine Maulini, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Albane Schlechten, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Annick Ecuyer et Olivier Gurtner: «Pour le cautionnement public de logements locatifs destinés aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la question écrite QE-510 du mois de juin 2018 et la situation actuelle des entreprises privées de cautionnement sur le marché du logement locatif en Ville de Genève;

- que les garanties de loyer sans dépôt bancaire pour baux à usage d'habitation auprès de régies immobilières, de compagnies d'assurances et de prestataires de cautionnement spécialisés tels que Swiss Caution et First Caution représenteraient quelque 1,5 milliard de francs pour une part de marché avoisinant les 20% (80% des garanties étant représentées par des dépôts bancaires)[1];

- la prise en main du marché immobilier par des entreprises privées de cautionnement appliquant des taux d'intérêts pouvant aller jusqu'à 5% et mettant en place un service de «prime assurance de garantie loyer» plus qu'un réel système de cautionnement dont les montants peuvent être récupérés à la libération du contrat de bail par le bailleur;

- la barrière d'accès au logement locatif pour les familles les plus précarisées de la Ville que peut représenter la réquisition d'un montant équivalent à deux ou trois mois de loyer dans un compte bancaire «garantie-loyer» bloqué;

- une étude de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) datée de février 2017, selon laquelle «un tiers des personnes interrogées travaillant à Genève habitaient Genève avant de s'installer dans le Grand Genève… A conditions comparables de logement et de qualité de vie, 39% des sondés envisageraient de venir vivre dans le canton avec des différences notables entre régions puisqu'ils sont 52% en Haute-Savoie contre 16% à Nyon à considérer une telle relocalisation. Le retour de ces ménages rapporterait à l'économie du canton entre 530 et 700 millions dus à la consommation des ménages, soit l'équivalent de 1,1 à 1,5% du PIB[2]»;

- qu'en juin 2018 le taux de vacance de logements se portait à 0,53%, le nombre de logements vacants était de 1222, dont 1014 appartements, et 40% se trouvait en ville de Genève[3]»;

[1] http://www.pointdemire.ch/portrait/portrait-printemps-2018gerald-follonierfondateur-et-ceoexpert-caution-sa-2_4270/

[2] https://www.ccig.ch/blog/2017/02/Le-logement-condition-cadre-necessaire-a-la-prosperite2

[3] https://www.ge.ch/statistique/domaines/apercu.asp?dom=09_02

- l'exode des Genevois continue vers les régions voisines, puisque 600 à 700 contribuables genevois sont devenus vaudois en 2015 et en 2016, et que la France a attiré 2000 Genevois par année entre 2008 et 2017[4];

- les dires de Sara Carnazzi Weber, une économiste du Crédit Suisse, estimant que ces exodes provoquent des pertes fiscales pour le Canton de Genève et une baisse de la consommation locale estimée entre 530 et 700 millions par an[5];

- l'article 178 de la Constitution genevoise portant sur l'obligation d'Etat «permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables[6]» tout en mettant «en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée[7]»;

- l'article 1 de la loi 221.307 sur les garanties en matière de baux à loyer (LGBL)[8] à propos du «Dépôt obligatoire des garanties»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la mise en place d'un mécanisme de cautionnement de logements locatifs destiné aux personnes répondant aux critères sociaux du département de la cohésion sociale et de la solidarité, au sens des articles de lois suivants:

    - l'article 38 de la Constitution genevoise sur le droit au logement;
    - la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL), I 4 05 et son règlement d'application (RGL, I 4 05.01);
    - les articles 1, 4 et 6 de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires (LGFL) I 4 10;
    - le règlement relatif aux aides financières du Service social (LC 21 511);

- ce mécanisme sera mis en œuvre par le biais de l'institution publique la plus appropriée sur suggestion du Conseil administratif et sur décision du Conseil municipal. Ce dernier consistera en une caution dont le dépôt total est récupérable à la livraison du bien en location et en lieu et place d'une prime d'assurance de garantie loyer. Le taux d'intérêt applicable n'excédera pas 1% et le paiement de cette caution s'établira sur base mensuelle à des montants compatibles avec les budgets modestes des futurs bénéficiaires.

[4] https://www.letemps.ch/economie/limmobilier-genevois-createur-bouchons-dexiles
[5] *Ibid*
[6] Art. 178, al. 1, Constitution genevoise 2012
[7] *Ibid*, al. 2
[8] http://www.asloca.ch/wp-content/uploads/2017/04/loi-sur-les-garanties-en-matière-de-baux-à-loyer.pdf

M-1396

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les amendes sont de nature pénale;
- que le droit pénal a pour fonction fondamentale de réprimer les comportements inacceptables dans une société civilisée afin de garantir la paix publique;
- que la répression pénale a ainsi pour fonction de faire tendre, dans un monde idéal, la commission des infractions vers zéro;
- qu'en érigeant dans le budget de la Ville de Genève les amendes comme une source de revenu, la Ville de Genève fait preuve d'u comportement schizophrénique puisqu'elle attend des citoyens qu'ils commettent des actes par ailleurs incriminés;
- que les amendes deviennent ainsi un but en soi et une expectative de la Ville de Genève;
- que le citoyen, en commettant l'infraction, accomplit ainsi en fait un acte civique, permettant à la Ville de Genève d'obtenir l'argent escompté;
- que le citoyen se sent donc légitimé à enfreindre les règles, comprenant que la Ville de Genève est demandeuse de tels comportements;
- qu'ainsi la Ville de Genève est instigatrice d'infractions pénales;
- que cela constitue une absurdité complète et injustifiable;
- que dès l'instant où les amendes figurent au budget en tant que recettes, elles perdent leur nature pénale pour revêtir une nature fiscale;
- que l'amende n'est dans un tel cas qu'une taxe déguisée;
- qu'il convient de mettre fin à cette pratique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre la ferme résolution de cesser au plus vite la budgétisation des amendes en tant que recettes;
- d'étudier, prévoir et mettre en œuvre des solutions de remplacement de cette pratique.

M-1396

Motion du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Simon Brandt, Patricia Richard, Vincent Schaller, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Pierre Scherb, Pascal Altenbach, Jacques Pagan, Danièle Magnin, Manuel Alonso Unica, Véronique Latella, Michel Nargi, Georges Martinoli, Pascal Spuhler et Laurent Leisi: «Contre l'instigation des citoyens par la Ville de Genève à commettre des infractions».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les amendes sont de nature pénale;
- que le droit pénal a pour fonction fondamentale de réprimer les comportements inacceptables dans une société civilisée afin de garantir la paix publique;
- que la répression pénale a ainsi pour fonction de faire tendre, dans un monde idéal, la commission des infractions vers zéro;
- qu'en érigeant dans le budget de la Ville de Genève les amendes comme une source de revenu, la Ville de Genève fait preuve d'u comportement schizophrénique puisqu'elle attend des citoyens qu'ils commettent des actes par ailleurs incriminés;
- que les amendes deviennent ainsi un but en soi et une expectative de la Ville de Genève;
- que le citoyen, en commettant l'infraction, accomplit ainsi en fait un acte civique, permettant à la Ville de Genève d'obtenir l'argent escompté;
- que le citoyen se sent donc légitimé à enfreindre les règles, comprenant que la Ville de Genève est demandeuse de tels comportements;
- qu'ainsi la Ville de Genève est instigatrice d'infractions pénales;
- que cela constitue une absurdité complète et injustifiable;
- que dès l'instant où les amendes figurent au budget en tant que recettes, elles perdent leur nature pénale pour revêtir une nature fiscale;
- que l'amende n'est dans un tel cas qu'une taxe déguisée;
- qu'il convient de mettre fin à cette pratique,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre la ferme résolution de cesser au plus vite la budgétisation des amendes en tant que recettes;
- d'étudier, prévoir et mettre en œuvre des solutions de remplacement de cette pratique.

M-1397

Motion du 5 décembre 2018 de Mmes et M. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Brigitte Studer: «Pour des toilettes unisexes en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la séparation homme/femme des toilettes est un artefact d'une époque où les espaces féminins et masculins étaient strictement divisés (maison - travail);

- que celle-ci n'a pas de justification en matière d'intimité dès lors que les toilettes comprennent des cabines individuelles;

- que dans l'espace privé (appartements) les toilettes sont déjà de fait mixtes;

- que les hommes peuvent utiliser des toilettes assis sans problème;

- que pour les personnes handicapées, les toilettes adaptées sont généralement mixtes;

- que les espaces pour langer sont souvent prévus dans les toilettes femmes mais oubliés dans les toilettes hommes, alors que les pères sont également concernés;

- que les personnes non binaires, trans* et intersexes peuvent difficilement être divisées strictement entre hommes et femmes, et doivent actuellement gérer la situation au cas par cas,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prévoir des toilettes unisexes/non genrées à destination des conseillers municipaux et des conseillères municipales;

- que les toilettes publiques nouvellement construites soient systématiquement unisexes/non genrées;

- que pour les toilettes préexistantes, elles soient dé-genrées (rendues unisexes) à l'aide d'une signalétique.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de MM. et Mmes Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Uzma Khamis Vannini, Alfonso Gomez et Gazi Sahin: «Modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève: création d'une nouvelle commission permanente Agenda 21».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- les sujets d'écologie, d'égalité et de diversité ne touchent pas qu'un département et mériteraient d'être traités de manière transversale;
- que les textes concernant ces sujets ne manquent pas et surchargent actuellement certaines commissions, notamment la commission des finances et la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- la lutte contre le réchauffement climatique et la perte de la biodiversité sont des priorités politiques largement soutenues;
- aucune commission existante n'est adaptée pour traiter des questions d'écologie, d'égalité, de diversité, de développement durable et qui concernent plusieurs domaines d'action de la municipalité;
- la commission Agenda 21 avait un rôle à jouer et que sa disparition a causé plus de torts que de bénéfices à la municipalité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 10, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 114, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 115, alinéa 1, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève daté du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Article 115, alinéa 1 *(nouvelle teneur)*

[1] Les commissions permanentes sont les suivantes:
- commission Agenda 21;
- commission de l'aménagement et de l'environnement;
- commission des arts et de la culture;
- commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;
- commission des finances;
- commission du logement;
- commission des pétitions;
- commission du règlement;
- commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication;
- commission des sports;
- commission des travaux et des constructions.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli et Brigitte Studer: «Modification du règlement des installations sportives de la Ville de Genève».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

- la réglementation des tenues de bain dans les piscines ne prend en compte ni les particularités physionomiques ni le confort des usagers-ères;

- séparer les usagers-ères en deux groupes, hommes et femmes, ne fonctionne pas pour les personnes trans* (dont le genre ne correspond pas à celui assigné à la naissance), non binaires (dont le genre n'est ni exclusivement masculin ni exclusivement féminin) ou intersexes (dont le sexe a été attribué arbitrairement à la naissance);

- notamment le sexe légal, le genre et la morphologie ne concordent pas nécessairement pour ces populations;

- cette séparation impose de fait à certaines personnes d'exposer leur poitrine (interdiction de porter un haut) indépendamment de leur confort, ou de porter des vêtements qui rend leur intégration avec les autres usagers-ères plus difficile (interdiction de la jupe de bain);

- l'appréciation de qui doit porter une tenue de bain homme et qui doit porter une tenue de bain femme est nécessairement arbitraire au vu de la diversité des corps et des genres,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 22, alinéa 4, lettre a) du règlement des installations sportives de la Ville de Genève (LC 21 711) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 22, alinéa 4, lettre a) (nouvelle teneur)

Une tenue de bain adaptée à la natation en piscine est obligatoire. La présence d'un haut et son type est laissé à la libre appréciation des usagers-ères, tant qu'il n'a pas été porté à l'extérieur de l'enceinte de la piscine. Les jupes de bain sont autorisées autant que les shorts de bain, tant que ceux-ci arrivent au-dessus des genoux.

Si les tenues de bain sont jugées sales ou négligées, le personnel du Service des sports peut être amené à les interdire sans en justifier le motif.

Projet de délibération du 5 décembre 2018 de Mmes et MM. Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Albane Schlechten et Gazi Sahin: «Pénalisation de la mendicité: la commune n'a pas à faire le sale travail du Canton».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- l'inhumanité de la pénalisation de la mendicité;
- l'engagement de la Ville de Genève en faveur des droits humains;
- que la police municipale, au lieu de faire son action de proximité, attaque ainsi les membres les plus faibles de la Cité;
- que la pénalisation de la mendicité est déjà appliquée par la police cantonale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 7 du règlement de la police municipale de la Ville de Genève (LC 21 411) daté du 26 juillet 2017 est modifié comme suit:

Article 7, alinéa 5 (nouveau): Aucune action spécifique en matière de mendicité ne sera programmée.

M-1400

Motion du 15 janvier 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Taimoor Aliassi, Emmanuel Deonna, Pascal Holenweg, Christiane Leuenberger-Ducret, Albane Schlechten, Maria Vittoria Romano et Maria Pérez: «Le logement d'abord, pour une (ré)insertion sociale réussie».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Selon l'Office fédéral de la statistique, il n'existe pas de chiffres officiels concernant le sans-abrisme en Suisse, ni de définitions ou de critères sur lesquels se reposer pour quantifier cette partie de la population, ces personnes étant extrêmement précarisées, marginalisées et distantes des institutions. Les estimations qui pourraient être réalisées par les services sociaux de proximité restent souvent en deçà de la réalité. Cependant, il est à noter que selon les milieux associatifs genevois concernés par cette problématique, on compterait entre 400 et 1000 personnes sans abri à Genève.

Force est de constater que les structures d'accueil existantes (abris de protection civile de la Ville de Genève, Armée du Salut) relèvent de l'urgence sociale et ne s'inscrivent pas dans une véritable politique de réinsertion sociale. Elles sont ainsi orientées vers des solutions de type «humanitaire» et ne peuvent répondre à tous les besoins de ces personnes particulièrement vulnérables et exposées à de nombreux risques (conditions de vie extrêmement précaires, perte de la dignité humaine, santé mentale et physique, sécurité, hygiène, etc.).

Alors que l'accueil d'urgence n'était ouvert en Ville de Genève que durant l'hiver, le budget 2019 du Conseil municipal prévoit une extension de cet accueil également durant l'été. Bien que cette ouverture plus large soit positive, il faut relever qu'il s'agit d'un développement sur l'année de mesures d'urgence et que cela ne permet pas de mettre en place un véritable travail social ayant pour but de réinsérer ces personnes au sein de la société. L'aide d'urgence doit se poursuivre mais doit être complétée. En effet, maintenir sur une longue période des personnes sous terre ne permet pas de réaliser un travail de réinsertion ni de définir un projet. En outre, cela risque de générer à terme d'autres problématiques et/ou d'accentuer celles déjà existantes.

En effet, disposer d'un toit en surface est la condition préalable pour mettre en place un accompagnement socio-sanitaire de proximité visant la réinsertion sociale. Ni présent ni avenir n'est possible sans accès au logement. L'élaboration d'un projet adapté aux besoins individuels ne peut se faire qu'une fois cette étape franchie. Elle peut donner lieu ensuite à d'autres droits sociaux essentiels pour offrir une place dans la société à ces personnes.

C'est exactement ce qu'a mis en place la Finlande en 2008 avec une politique publique globale *Housing first* (le logement d'abord) qui entend fournir un logement à tous les

sans-abris pour envisager ensuite un suivi adapté aux besoins et une réhabilitation au cas par cas. Ce programme a entre autres permis de faire baisser durablement le nombre de sans-abris. Il se base notamment sur un fort engagement des villes finlandaises, facteur essentiel de la réussite du projet, et l'implication des milieux associatifs. Les centres d'accueil de nuit ont été progressivement démolis ou rénovés. Selon les constats finlandais, ces lieux non adaptés faisaient partie du problème. Le programme contient également tout un volet sur la prévention, afin d'aider les personnes les plus précaires à conserver leur logement.

En outre, de nombreuses études, comme le rapport du Ministère finlandais du logement chargé de mettre en place la politique du *Housing first*, montrent qu'une politique de réinsertion sociale en complément d'un accueil d'urgence permet de faire baisser les coûts à terme en raison des baisses des prises en charge d'urgence et des soins de santé. De plus, il est observé une diminution importante des personnes sans abri au fil des années puisque celles-ci sont réinsérées progressivement au sein de la société. Les coûts sociaux de l'aide d'urgence sont ainsi bien plus élevés à terme que ceux nécessaires pour mettre en place des structures pérennes en surface.

Sur le plan humain, le coût est aussi élevé, comme relevé dans le *Manifeste de la Genève escamotée*: «lorsque l'on restreint les droits minimaux des plus pauvres, on détériore les liens sociaux et c'est toute la société qui en pâtit»[1]. En ce sens, parallèlement aux mesures d'urgence sous terre, il apparaît nécessaire de mettre en place une structure pérenne en surface, dotée d'une équipe pluridisciplinaire socio-sanitaire, permettant de travailler sur un projet de (ré)insertion sociale et professionnelle. Il s'agit de ne laisser personne au bord de la route et de permettre à chacune et chacun d'avoir une place au sein de la société.

Finalement, il est à relever que la Constitution fédérale de la Confédération suisse garantit le respect et la protection de la dignité humaine (art. 7) et stipule que «quiconque est dans une situation de détresse et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine» (art. 12). La Constitution de la République et canton de Genève garantit elle aussi la dignité humaine (art. 14) et ajoute «le droit de vivre dans un environnement sain» (art. 19). Elle va aussi plus loin que le droit fédéral en y consacrant le droit au logement («Toute personne dans le besoin a droit d'être logée de manière appropriée», art. 38), le droit à la santé («Toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaires en raison de son état de santé, de son âge ou d'une déficience», art. 39) ainsi que le droit à un niveau de vie suffisant («Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle», art. 39). Ces droits constitutionnels doivent être ainsi garantis par les collectivités publiques et notamment la Ville de Genève.

Considérant:

- que quelques centaines de personnes vivent toute l'année sans abri en Ville de Genève;
- que les conditions de vie (sécurité, santé, hygiène, etc.) des personnes sans abri sont contraires au principe de respect de la dignité humaine (art. 7 et 12 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse; art. 14 de la Constitution de la République et canton de Genève);

[1] https://www.bateaugeneve.ch/wp-content/uploads/2014/04/MANIFESTE_2014_PRINT_planches.pdf

- que le droit de vivre dans un environnement sain (art. 19), le droit au logement (art. 38), le droit à la santé (art. 39) ainsi que le droit à un niveau de vie suffisant («Toute personne a droit à la couverture de ses besoins vitaux afin de favoriser son intégration sociale et professionnelle», art. 39) sont inscrits dans la Constitution de la République et canton de Genève;
- que la marginalisation des personnes sans abri vivant dans une extrême précarité renforce chaque jour les difficultés de réinsertion;
- l'éloignement des personnes sans abri des institutions (services sociaux, sanitaires, etc.) et leur difficulté à accéder aux prestations auxquelles elles ont droit sans logement;
- le succès du programme finlandais *Housing first* (le logement d'abord);
- que l'accueil des personnes sans abri relève actuellement de l'urgence sociale avec comme objectif principal d'éviter un éventuel décès dans la rue;
- que chaque personne peut bénéficier d'un accueil d'urgence de 30 nuits sous terre, pouvant être exceptionnellement prolongé selon les situations individuelles;
- que l'ouverture d'un abri pour une cinquantaine de personnes adultes a été mise sur pied par la Croix-Rouge genevoise du 3 avril au 31 octobre 2018;
- que l'accueil sous terre sur une longue période génère d'autres types de problématiques et/ou renforce les existantes chez les personnes hébergées (santé mentale et physique, sécurité, etc.) tout en impactant également de manière préjudiciable le personnel;
- que la présence de travailleurs-euses sociaux-ales et infirmiers-ières qualifié-e-s est nécessaire pour accompagner ces personnes dans leur accès aux droits (assurances sociales fédérales, prestations cantonales, soins, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place une véritable politique de réinsertion sociale basée sur le «logement d'abord» en complément de l'accueil d'urgence de type «humanitaire» mis en œuvre actuellement;
- de proposer une structure pérenne d'accompagnement et de réinsertion sociale, ouverte toute l'année, dans un bâtiment en surface, permettant d'héberger tous les sans-abris et de cibler de manière individuelle leurs besoins;
- de prévoir une équipe pluridisciplinaire composée notamment de professionnel-le-s diplômé-e-s en travail social et d'infirmiers afin de garantir un accueil de qualité, de répondre aux besoins sanitaires des personnes accueillies et de les orienter auprès des structures compétentes;
- de proposer un programme de prévention pour aider les personnes les plus précaires à conserver leur logement;
- d'évaluer une estimation du budget annuel de fonctionnement d'une telle structure.

Projet de délibération du 16 juillet 2018 de la commission des finances: «Approbation du budget 2018 de la Fondetec».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le budget de fonctionnement 2018 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Projet de délibération du 11 décembre 2018 de la commission des finances: «Approbation du budget de fonctionnement 2016 de la Fondetec».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le budget de fonctionnement 2016 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Ville de Genève
Conseil municipal

D-32.1 A

11 décembre 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le budget de fonctionnement 2016 de la Fondetec.

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cet objet a été renvoyé à la commission des finances le 9 février 2016. Il a été traité, sous la présidence de M. Jacques Pagan, le 2 mars 2016. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Séance du 2 mars 2016

Audition de M^me^ Anne-Marie Gisler, présidente du conseil d'administration de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), et de M. Jérôme Favoulet, directeur de la fondation

En préambule, M^me^ Gisler rappelle que le Conseil municipal a décidé en décembre 2015 d'attribuer une subvention supplémentaire à la Fondetec. Cette séance sera donc l'occasion d'échanger à ce sujet et, pour les commissaires, d'exprimer leurs souhaits vis-à-vis de la fondation.

M. Favoulet distribue aux membres de la commission la présentation du budget de fonctionnement 2016 et la feuille Synthèse budget Fondetec. Il rappelle les missions de la Fondetec, centrées sur le développement du tissu économique de la Ville et de l'emploi, en créant de nouvelles entreprises et en stimulant l'innovation. Il rappelle aussi l'action de financement de la fondation, des prêts remboursables sur cinq ans à un taux de 5% à l'attention des entreprises qui, dans une phase de démarrage, ne répondent pas aux critères bancaires. Dans une optique d'engagement solidaire, les entrepreneurs endossent personnellement la responsabilité de la dette si une Sàrl ou une SA soutenue par la fondation ne mûrit pas.

La Fondetec propose des solutions d'hébergement pour des entreprises naissantes, et une solution d'accompagnement en matière de comptabilité, de ressources humaines, légale, de marketing et de technologie.

La pépinière développée par la Fondetec a permis d'acquérir une expertise, qu'elle met au service d'autres incubateurs, surtout s'ils sont implantés sur le territoire de la Ville de Genève; par contre, la pépinière de la fondation est trop petite pour atteindre l'équilibre financier. S'agissant des données de l'année 2015, M. Favoulet observe une croissance notable du nombre de demandes de crédit qu'il attribue à une croissance du marché.

L'activité de la pépinière montre une baisse dans le nombre d'entreprises hébergées, mais un taux d'occupation des places de travail qui dépasse 70%. S'agissant du budget 2016, M. Favoulet relève que 2015 n'a pas été une bonne année pour l'activité de soutien des entreprises, et il ne s'attend pas à une amélioration immédiate. Il note qu'une baisse de 5% du chiffre d'affaires touche de nombreuses structures aux bases fragiles. Par contre, avec la croissance du taux d'occupation des places de travail, l'activité de la pépinière est en hausse.

Le résultat financier de la Fondetec est en baisse parce que la réserve de capital est en train de s'épuiser, qu'il n'y a plus de bénéfice financier des placements, et que la fondation ne reçoit pas, cette année, d'argent de la Ville. A sa connaissance, le Conseil municipal devrait être saisi d'un projet de recapitalisation d'ici à l'été. En ce qui concerne les prévisions d'activité, il souligne la hausse des nouvelles demandes de crédit dès les deux premiers mois de l'année. Par contre, sur les seize nouvelles demandes, seules trois ont reçu une réponse positive.

En général, la fondation parvient à soutenir un projet sur deux. Au 29 février, la pépinière héberge 14 entreprises, qui occupent 15 bureaux. L'une des entreprises emploie 9 personnes. Les places de travail sont occupées à 86%, soit 32 places sur un total de 37.

S'agissant des enjeux auxquels la fondation est attentive, M. Favoulet mentionne le développement du e-commerce, mais aussi des médias en ligne spécialisés dans l'entrepreneuriat et la finance, la segmentation des campagnes commerciales, qui ciblent plus volontiers des groupes de clients localisés et partageant des valeurs communes, les effets du franc fort qui impacte surtout les exportations.

En ce qui concerne les activités de l'incubateur Essaim, M. Favoulet rappelle que ses activités se déployaient jusqu'à présent sur trois pôles: la maturation de projets, l'accompagnement d'entreprises du secteur social et solidaire, et l'entreprise collective partagée.

La Fondetec étudie actuellement lesquelles, parmi ces activités, elle pourrait prendre sous son aile. Le Conseil municipal a des attentes à ce sujet. Il invite donc les élus municipaux à lui suggérer quelques pistes de travail.

Questions-réponses

Un commissaire souhaiterait en savoir plus sur le nombre d'emplois dans les entreprises soutenues par la Fondetec.

M. Favoulet répond que ces données seront livrées avec les comptes 2015, que le Conseil municipal recevra à la fin du mois de mai prochain. Des courriers ont été envoyés aux entreprises accompagnées pour qu'elles envoient leurs fiches AVS.

Un commissaire s'étonne que le montant des charges ne soit pas plus élevé alors que la Fondetec provisionne 30% sur son fonds destiné aux crédits (6 millions rémunérés à 5%). Il demande donc une explication sur le mouvement des provisions dans les charges de l'activité de crédit.

M. Favoulet explique que dans les charges annuelles figurent notamment les frais légaux, de communication, ainsi que les pertes sur des projets liquidés, qui représentent 10% du total des crédits accordés. Il précise que 30% n'est pas un taux de provisions annuelles; il doit être rapporté à la masse globale des crédits. Dans les 30% on trouve des dossiers ouverts parfois depuis 2006 ou 2005.

Répondant à l'interrogation de M. Favoulet à la fin de son introduction, le commissaire explique que la majorité du Conseil municipal est d'avis que la promotion économique doit être confiée à un seul et même organe. Le rattachement à l'économie sociale et solidaire (ESS) ne justifie pas l'existence de deux outils.

Un commissaire souhaite savoir de quelle manière les entreprises sont accompagnées par la Fondetec, et si d'autres entreprises peuvent accéder à des prestations de la fondation sans pour autant être financées par elle.

M. Favoulet répond que, pour l'instant, une entreprise peut obtenir un crédit ou être hébergée, mais elle ne peut pas cumuler les deux types de soutien. En revanche, la Fondetec, parce qu'elle a pour mission de véhiculer une image positive de l'entrepreneuriat, met en place un accompagnement de toutes les entreprises sélectionnées et s'investit pour la réussite de leurs projets.

Le même commissaire souhaiterait connaître le point de vue de la Fondetec sur le plan stratégique 2030 du conseiller d'Etat Pierre Maudet.

M. Favoulet répond qu'il est prévu que la fondation soit consultée, notamment sur la thématique «commerce», dans le cadre de la préparation d'un groupe de travail sur ce sujet. M. Favoulet note que les priorités des plans directeurs communal et cantonal en matière économique sont assez similaires, et la Fondetec y adhère. Ces dernières années il y a plus d'échanges entre les organes communal et cantonal. Une évolution dans la définition du rôle des communes dans la promotion économique, surtout dans les villes, avec une tendance à souligner la fonction de proximité. Certaines d'entre elles songent à créer leur propre outil de promotion.

Le même commissaire consulte M. Favoulet au sujet du processus de re-capitalisation.

M. Favoulet répond que jusqu'au mois de décembre dernier, la Fondetec n'était pas liée à la notion de subvention, mais entièrement à celle de capitalisation. Périodiquement, alors que le capital qui finance les crédits et le fonctionnement de la fondation s'épuise, le Conseil municipal est saisi de la question

de la poursuite ou de l'arrêt de ses activités. Actuellement, on approche d'une échéance. Jusqu'à présent, la Fondetec réservait un capital de liquidation (2,5 millions de francs), qu'elle mettait en placement, pour lui permettre de clore les dossiers ouverts tout en évitant la cessation de paiement. En cas d'arrêt, un reliquat de cette somme devrait être restitué à la collectivité. Apparemment, l'objectif aujourd'hui serait que ce capital soit gardé par la Ville plutôt que confié à la Fondetec. A son avis, le Conseil municipal devrait débattre de cela déjà avant l'été de cette année.

Une commissaire souhaiterait savoir si les représentants de certains partis au conseil de fondation de la Fondetec ont évoqué, à un moment ou à un autre, la possibilité que l'incubateur ESS Essaim soit intégré à la Fondetec. Elle a le sentiment que la direction de la fondation a été mise devant le fait accompli. Elle souhaiterait savoir si, depuis lors, des contacts ont été pris avec les responsables d'Essaim en vue d'une concertation. Pour elle, de nombreuses questions subsistent depuis cette décision voulue par une majorité du Conseil municipal. Jusqu'en 2015, Essaim soutenait vingt entreprises; à sa connaissance, leurs contrats ont été résiliés et les projets ne bénéficient plus d'un accompagnement. Les projets soutenus par Essaim étaient accompagnés pendant trois ans par des entrepreneurs au parcours original. Elle souhaiterait savoir pendant combien de temps sont suivis les projets accompagnés par la Fondetec, quel type d'accompagnement est proposé, et si les cinq gestionnaires de la fondation ont aussi une expérience d'entrepreneurs. Elle souhaiterait savoir si la Fondetec serait prête à prendre le relais auprès des vingt entreprises accompagnées par Essaim. Si certaines d'entre elles devaient être hébergées, où le seraient-elles, sachant que 86% des places de la pépinière de la Fondetec sont déjà occupées? Elle rappelle qu'Essaim employait trois personnes dédiées à l'incubateur. Elle demande si ces personnes pourront être intégrées à la Fondetec. Est-ce que la subvention transférée par le Conseil municipal est suffisante pour reprendre cette responsabilité?

M. Favoulet répond d'abord qu'il n'y avait pas à Essaim de domicile d'entreprise. La question des places de travail peut être résolue par une gestion horaire des locaux pour mettre à la disposition des entrepreneurs ESS des lieux où se rencontrer et échanger dans un cadre proche du coworking. M. Favoulet confirme en outre que parmi les cinq gestionnaires accompagnateurs de la Fondetec trois d'entre eux ont une expérience d'entrepreneurs. A titre personnel, M. Favoulet, qui dans son passé de jeune entrepreneur a fait l'expérience du coaching par d'anciens entrepreneurs, préfère toutefois l'accompagnement par des spécialistes, qui ont une vision globale du sujet. Il rappelle que les cinq gestionnaires de la Fondetec font un suivi de 30 entreprises. Le mentorat est cependant une piste d'avenir. Au sujet de la reprise des activités d'Essaim, il explique qu'à la Fondetec ils ne sont pas très favorables au modèle de l'entreprise collective partagée (ECP), parce que la Fondetec ne souhaite pas salarier des entrepreneurs. Les expériences

françaises montrent que les salaires des entrepreneurs ECP varient entre 15 000 et 20 000 francs par an, ce qui ressemble à une activité accessoire, alors que la Fondetec s'est battue pour faire passer le salaire moyen de ses entrepreneurs de 34 000 à 64 000 francs par an.

En revanche, la fondation peut reprendre la maturation de projets, parce que le principe de l'incubation mérite d'être encouragé, tout en sachant que pendant l'incubation, il n'y a pas de création d'emploi. La Fondetec peut également accompagner les entreprises travaillant suivant les principes de l'entreprise sociale et solidaire. Le modèle de l'ECP pourrait être intégré aux deux premières activités.

Sur demande d'un commissaire, Mme Gisler et M. Favoulet confirment qu'ils n'ont demandé à aucun moment à accueillir Essaim dans leur sein, ni avant le vote du budget de la Ville ni après. M. Favoulet explique qu'Essaim est une activité de la Chambre de l'économie sociale et solidaire et que l'incubateur n'a pas de personnalité juridique propre. D'après les échanges qu'il a pu avoir avec la Chambre ESS, il comprend que les responsables d'Essaim sont plutôt soulagés que la Fondetec prenne le relais afin d'assurer les revenus et les emplois. Pour M. Favoulet, l'objectif est maintenant de mettre en place les outils et les procédures nécessaires pour quand Essaim s'arrêtera, vraisemblablement à la fin du mois de mai.

Un commissaire fait observer que la maturation de projets est déjà une tâche assumée par la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT). S'agissant de la collaboration, il observe que cela se passe bien, suite à l'intégration dans la Fondation pour l'aide aux entreprises (FAE) des engagements et activités de la fondation Start-PME, de la loi sur les petites et moyennes industries (LAPMI) et de l'Office genevois de cautionnement mutuel (OGCM). Sinon, il souhaiterait en savoir plus sur qui, dans les communes, est le plus intéressé à développer la promotion économique. Vernier semblait être dans les rangs; il aimerait savoir si l'Association des communes genevoises (ACG) manifeste aussi de l'intérêt. Personnellement, il croit fermement au rôle des communes, qui complètent bien le dispositif cantonal en la matière.

Au sujet de la FONGIT, M. Favoulet fait observer que cette structure est positionnée dans l'incubation de start-up du secteur de l'innovation technologique. Proposant une ouverture sur le capital-risque, le but est de les incuber ici, puis de les revendre ailleurs. closion est une structure positionnée sur les sciences de la vie et le secteur médical, mais il n'existe pas de véritable outil de maturation dans d'autres secteurs.

Tout en collaborant avec ces structures, la Fondetec s'en distingue en développant des entreprises familiales et individuelles, ou des PME. Actuellement, la plus grande d'entre elles emploie 54 salariés. S'agissant des communes,

M. Favoulet confirme que Vernier est bien avancé, et qu'en général c'est au sein de l'Union des villes genevoises que l'on ressent l'intérêt principal. Il n'a pas beaucoup d'échanges avec l'ACG, mais il a l'impression que ses responsables sont surtout concentrés sur le dossier de la répartition des tâches entre le Canton et les communes.

Un commissaire se demande si, dans les conditions économiques actuelles, le taux de rémunération des crédits à 5% se justifie vraiment. Ne faudrait-il pas songer à le baisser?

M. Favoulet répond que cette réflexion n'a pas été menée. Il est vrai qu'au stade du micro-crédit, baisser le taux d'intérêt à 4% permettrait peut-être aux entreprises d'améliorer les salaires, mais jusqu'à présent il n'a pas l'impression que le taux de 5% empêche les entreprises de se développer. A son avis, l'impulsion de baisser le taux d'intérêt des crédits devrait venir du Conseil municipal.

Pour le commissaire, dans la dynamique actuelle, des entrepreneurs pourraient juger que le taux à 5% est trop haut. Pour sa part, il préfère quelqu'un qui paie 3 à 4% plutôt que rien. De toute façon, avec la Fondetec, la Ville ne vise pas la rentabilité. Si c'était le cas, on aurait arrêté depuis longtemps. Il rappelle que le déficit annuel de la Fondetec est de 1,5 million de francs, et que la Ville contribue avec la même somme pour que la fondation puisse en prêter 3 millions. Il fait aussi observer que le système de capitalisation actuel de la Fondetec, qui lui permet de faire des placements et de prendre le risque de se battre sur le marché, coûte à la Ville un creusement de l'intérêt de sa propre dette. Il se demande s'il ne serait pas plus judicieux de basculer sur un subventionnement classique.

En réponse, M. Favoulet tient à préciser que la Fondetec fait beaucoup d'efforts pour contenir ses dépenses. Il précise également que quand la Fondetec verse un franc, cela donne 14,7 francs en salaires. Alors, certes, le modèle économique de la fondation est déficitaire, mais cette activité permet de soutenir des projets que les banques ne soutiennent pas, à cause de leur faible rendement. Au sujet de la capitalisation, M. Favoulet fait observer qu'il n'y a plus eu de capitalisation massive depuis 1998. La dernière capitalisation, votée en 2011, a été libérée par tranches de 1,5 million, en fonction des besoins, et en toute transparence. Dans la réalité, la Fondetec ne peut pas placer des sommes colossales, sauf le capital de liquidation, dont il est question maintenant qu'il reste sous la garde de la Ville.

Le même commissaire évoque une alternative à la Fondetec. Il rappelle que la Ville est actionnaire de la Banque cantonale de Genève (BCGe). On pourrait lui proposer d'accepter les demandes de petits crédits en échange d'une caution de la Ville.

M. Favoulet répond que la solution du cautionnement existe déjà. Elle est pratiquée par la FAE, mais pour cette institution, les demandes de crédit inférieures à 400 000 francs ont une rentabilité problématique. Il en va de même pour les banques, surtout après les accords de Bâle III. Or la Fondetec a un vrai rôle à jouer dans les crédits qui ne dépassent pas 400 000 francs ou sont inférieurs à 200 000 francs. Son rôle consiste à maximiser la survie des entreprises, une activité complémentaire au système de cautionnement.

Sur demande d'une commissaire, M. Favoulet résume l'action de la FAE: le cautionnement de crédit auprès des banques; la prise de participations, l'avance sur facture; le financement de missions d'audit.

Sur demande d'un commissaire, M. Favoulet explique que Bâle III est un ensemble de principes permettant de limiter les risques pris par les banques pour éviter qu'elles ne tombent en faillite.

Une commissaire souhaiterait une explication sur le taux d'autofinancement de la Fondetec, qui était de +29% en 2015, et ne devrait pas dépasser 28% en 2016. Elle souhaite aussi savoir si la Fondetec favorise certains secteurs économiques plutôt que d'autres.

M. Favoulet explique que la baisse du taux d'autofinancement s'expliquera surtout parce que la fondation ne disposera plus du fonds de placement, dont les revenus permettaient d'améliorer ce bilan. Dans l'idéal, il faudrait atteindre un autofinancement de 40%, ce qu'il espère atteindre un jour, mais il rappelle qu'il était de 20% il y a seulement quelques années.

Une commissaire rapporte des éléments d'une visite à Lille, où des expériences innovantes sont menées dans des friches industrielles, où cohabitent des acteurs culturels et des acteurs économiques, qui travaillent notamment avec l'université et les hautes écoles, en lien avec les textiles et l'eau. Elle demande si la Fondetec fait le nécessaire pour aller chercher les gens qui ont des idées, par exemple dans les milieux culturels et universitaires.

M. Favoulet répond qu'on est dans une période de transition. Alors que d'anciennes pratiques de réseautage sont en train de s'assécher, il faut passer maintenant par les réseaux sociaux et l'internet. Il observe que dans le passé, la fondation avait du mal à passer les portes de l'université. En 2016, en revanche, il fera lui-même cinq présentations à Uni-Mail, et ces nouvelles opportunités se présentent souvent grâce non pas aux professeurs mais aux associations d'étudiants.

Cette année, la fondation est partenaire d'un prix décerné par la Haute école de gestion (HEG). Pour autant, il faut encore lutter contre les idées reçues. A HEC Lausanne, par exemple, on fait des présentations sur la création d'entreprises au

niveau du bachelor, mais pas au niveau du master parce qu'on croit que les étudiants doivent aspirer à mieux. Il croit comprendre que les jeunes de la génération Y ne se retrouvent pas dans les anciens modèles d'entreprises, et, notamment, s'ils doivent décider de se lancer dans une activité indépendante, ils ont pour souci que leur revenu ne soit pas inférieur au salariat.

La même commissaire observe la faiblesse, en Suisse, du commerce sur l'internet. Elle demande si cela inspire à la Fondetec une prospective et si la fondation fournit une aide aux entreprises qui souhaitent mieux maîtriser l'internet.

M. Favoulet répond que la Fondetec fournit un soutien aux entreprises accompagnées. On leur fournit un kit média à mettre en ligne, on les aide à comprendre et utiliser les réseaux sociaux, et on leur donne des conseils pour maîtriser leur image. Dans l'équipe de la Fondetec, l'une des gestionnaires suit une formation sur le marketing électronique à l'Université de Genève.

Revenant à la question initiale de la commissaire, M. Favoulet souhaiterait depuis plusieurs années reprendre à Genève l'idée des pôles d'excellence développés à Lille ou Nantes autour du marketing de l'innovation, en réunissant dans un même lieu les métiers d'art et l'artisanat.

La commissaire mentionne également le design. M. Favoulet acquiesce, tout en rappelant que la Haute école d'art et de design (HEAD) a son propre incubateur. Pour sa part, il aimerait faire travailler ensemble les hautes écoles HEAD, HETS (travail social) et HEPIA (paysage, ingénierie et architecture), et mixer leurs étudiants.

Une commissaire revient sur les chiffres de l'emploi dans les entreprises accompagnées par la Fondetec. Elle demande s'il serait possible de distinguer, d'une part, les emplois créés dans le cadre de nouveaux projets, et d'autre part, les postes créés par des entreprises soutenues depuis plus longtemps.

M. Favoulet répond que cette statistique peut être faite pour les comptes, à condition qu'on le lui demande d'une année à l'autre.

Vote

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances le budget de fonctionnement 2016 de la Fondetec, qui est accepté à l'unanimité par 14 oui (1 UDC, 3 LR, 2 DC, 2 MCG, 4 S, 1 Ve, 1 EàG).

Projet de délibération du 11 décembre 2018 de la commission des finances: «Approbation du budget 2016 de la Fondetec».

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-206

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le budget de fonctionnement 2016 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Ville de Genève
Conseil municipal

D-39 A

11 décembre 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le 10e plan financier d'investissement 2015-2026.

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 7 octobre 2014. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Vera Figurek, le 14 janvier 2015. Les notes de séance ont été prises par Mme Nour Zumofen, que la rapporteuse remercie pour la qualité de ses notes.

Séance du 14 janvier 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mme Isabelle Charollais et M. Claude-Alain Macherel, codirecteurs dudit département

M. Pagani rappelle que le PFI doit être appréhendé comme une photographie dans la mesure où celui-ci a déjà été amené à bouger et il le sera encore par la suite. A titre d'exemple, il évoque le cas du quai des Bergues: sa réhabilitation a été estimée à 1,5 million avant l'expertise alors que la proposition qui est sur le point d'être présentée s'élève à 5 millions approximativement.

La qualité des documents fournis n'est pas en cause, mais la réalité se montre plus complexe. Il en profite également pour remercier Mme Charollais et M. Macherel pour la qualité de ce travail effectué au sein de l'administration. Il souligne l'effort fourni afin de réduire les investissements suite à la demande de la commission des finances.

Cette réduction est drastique puisque, pour l'année 2014, les investissements s'élèvent approximativement à 130 millions de francs. Néanmoins, il tient à signaler ses préoccupations en ce qui concerne les besoins d'investissement de la Ville de Genève pour la rénovation du patrimoine. Tout en commentant le document du PFI, il annonce la mise en place d'un nouveau système de calcul: à la page 10 du document, il annonce la suppression des calculs très approximatifs qui donnaient lieu à des représentations graphiques semblant être sources de malaise, voire d'anxiété pour les commissaires les années précédentes.

Il évoque son choix de ne plus calculer ces montants à très longue échéance, représentés sous la forme d'une bosse de dromadaire, à l'exception des projets prévisibles quatre ans à l'avance.

Il regrette que ce PFI ne soit pas voté au moment des budgets. Ce dernier constitue à la fois une feuille de route pour l'administration ainsi qu'un moyen de

contrôle des investissements votés par la commission des finances. Il représente un moyen de conciliation entre le vote du budget, d'une part, et les propositions successivement présentées au fil des mois.

Questions-réponses

Un commissaire évoque un document produit par l'administration, détaillant les constructions effectives de la Ville au cours des huit dernières années. M. Macherel a remis ce document à M. Pagani lors d'une séance précédente, et ce dernier l'a lu devant l'assemblée de la commission des finances. Celle-ci a émis la volonté que ce document lui parvienne et il s'interroge sur les raisons de la non-transmission de ce document à ce jour, et sur les moyens de l'obtenir. Il ajoute que cette situation est inacceptable.

M. Pagani prend note de cette requête et affirme qu'il y répondra dans les meilleurs délais.

Une commissaire souhaite savoir comment le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV) va s'inscrire par rapport au PFI.

M. Pagani répond qu'il existe trois projets en travail, à savoir la caserne des Vernets, l'ancienne usine Gardy et le projet Citroën. Il évoque également un autre projet sur la commune de Carouge, au niveau du secteur de la Marbrerie, dont l'intérêt est moindre du point de vue de la municipalité.

En ce qui concerne les terrains de Gardy par exemple, il dit rencontrer fréquemment les opérateurs mais tant que les plans localisés de quartier (PLQ), qui définissent les obligations de la municipalité et les droits à bâtir, ne sont pas validés, l'inscription dans le PFI de manière précise est compromise.

Compte tenu du choix de ne plus tenir compte des calculs grossiers, il assure qu'au terme d'une ou deux années, il sera en mesure d'inscrire ce projet d'investissement plus concrètement.

M^me^ Charollais renvoie les commissaires à la page 40 du document de PFI. Le seul montant qui a pu être calculé d'après les études effectuées est de 458 000 francs.

Un commissaire se déclare extrêmement déçu de la façon dont est présenté ce PFI. Il souhaite voir apparaître la courbe représentant les calculs, certes très incertains, dont M. Pagani a évoqué la suppression précédemment. Selon lui, la disparition des courbes en bosse de dromadaire introduit de l'opacité dans ce PFI.

Malgré la grande marge d'incertitude que présentent ces calculs, ils permettent néanmoins d'établir une planification. Il ajoute que l'absence de la représentation des répartitions dans le temps des projets actifs est fortement regrettable.

Il se dit fortement contrarié et souhaite que par la suite soient réintroduites les bonnes pratiques de l'année dernière. Enfin, il évoque l'exemple du projet actif des logements existants Hoffmann, qui étaient chiffrés à 50 millions de francs et dont la répartition dans le temps était représentée dans le 9e PFI 2014-2025.

Il s'indigne de constater que cette répartition dans le temps a disparu et que ce projet ne soit même plus chiffré.

M. Macherel attire l'attention sur le fait que les paramètres susceptibles d'influencer les plannings intentionnels des projets sont mentionnés en page 7 du document de PFI. Depuis quelques années, il lui incombe de ne pas respecter la jauge dès lors qu'elle est définie. A la demande du Conseil municipal notamment, des éléments de monitoring (détaillés en pages 6 et 7) ont été mis en place par l'administration. Il existe un suivi mensuel global des dépenses ainsi qu'un suivi financier partiel des gestionnaires pour ce que l'administration est en mesure de maîtriser.

Il estime plus intéressant de ne pas chiffrer que de faire des promesses intenables, puisque les tenir impliquerait de ne pas respecter la limite imposée par la commission des finances elle-même, sur un plan didactique et vis-à-vis des autres départements pour lesquels l'administration travaille, il est préférable de discuter sur la jauge et de mettre en évidence la réalité selon laquelle la marge de manœuvre pour les trois à quatre prochaines années est extrêmement faible, dans l'hypothèse où tous les projets déposés et votés se réalisent.

De plus, pour un certain nombre de projets, cette méthode permet d'expliquer l'inutilité de lancer des services sur des études coûteuses, lorsque l'impossibilité de lancer ces projets est quasi certaine.

En ce qui concerne le projet Hoffman, il précise qu'il s'agit d'un immeuble ancien qui génère quelques problèmes au niveau de la loi sur l'énergie et affirme que des chiffres ont été estimés beaucoup trop rapidement, sans prendre la peine de mener des études plus précises et approfondies.

Les crédits d'études n'ont même pas encore été votés. Dès lors il se révèle périlleux de s'engager sur un certain nombre de montants de réalisation et il est préférable d'être prudent.

Le commissaire répond que le Conseil municipal est en mesure de tenir compte de la relativité des chiffres et des diagrammes fournis par l'administration. En ce sens, il affirme délibérément vouloir connaître comment le Conseil administratif imagine les investissements sur les projets actifs pour les périodes qui dépassent quatre ou cinq ans.

M. Macherel renvoie les commissaires aux pages 4 et 5 du PFI qui montrent qu'il y avait presque l'équivalent de 2 milliards de francs de montants inscrits et planifiés. Il ajoute que la courbe des dépenses réelle qui est représentée est

l'image d'un laisser-aller dans la planification. De ce fait, chaque service et chaque département ont formulé des demandes pour alimenter le plan financier, demandes auxquelles le service gestionnaire a eu de la peine à répondre.

M. Pagani souligne la responsabilité des politiques dans cette situation.

Le département des constructions et de l'aménagement sera considéré comme un département prestataire de services, la situation demeurera inchangée. Il soutient M. Macherel et estime qu'il est préférable de prendre des mesures qu'ils présenteront à la Commission de contrôle des investissements.

Il attend le jour où il lui sera possible d'étayer les demandes de ses collègues, qui devront justifier leurs demandes. Ainsi, il s'agit selon lui d'une question éminemment politique.

Un commissaire rappelle qu'il a déjà souvent critiqué ce qu'il a appelé l'annuaire et qu'il désire que les investissements soient maîtrisés depuis fort longtemps. Il souhaite une vraie estimation qui sera inscrite dans le rapport par ses soins.

Il désire également une liste de tous les travaux en cours en 2015 ainsi que de ceux qui prendront fin cette même année, afin d'améliorer la lisibilité du document de PFI. S'il comprend la difficulté d'évaluer les choses, il cite l'exemple de l'aménagement de la salle située au parc des Cropettes qui était estimée à environ 2,5 millions de francs et qui a finalement coûté près de 10 millions de francs.

Dans ce type de situations, le changement des programmes en cours constitue l'un des facteurs les plus importants qui contribue à l'augmentation des coûts. Il atteste que depuis quatre ans, il demande que des améliorations soient effectuées à ce sujet et salue les progrès annoncés dans le discours de M. Pagani, en signalant toutefois que la transparence à laquelle il aspire est loin d'être atteinte et qu'il attend des actes.

Le discours qui consiste à promouvoir l'encadrement des investissements a également été tenu par M^me^ Salerno mais il semblerait que cette dernière l'ait oublié, il s'agirait dès lors de le lui rappeler.

M. Pagani répond qu'il se positionne en faveur de l'intégrité intellectuelle et propose aux commissaires de se référer à l'exemple de l'école illustré à la page 24 du fascicule. Il explique que pour arriver au terme du chantier, les derniers aménagements nécessitent la somme de 300 000 francs en 2015, ainsi que 82 000 francs en 2015 et 2016 pour le mobilier de la salle de gymnastique et les locaux associatifs. Il fait remarquer que projet par projet, la réalité des chiffres est donc indiquée dans le document et qu'il suffit de s'y référer. Enfin, il s'insurge du manque de cohérence de la demande d'un commissaire qui consiste à vouloir des chiffres précis et des chiffres à la louche en même temps.

Il demande alors aux conseillers de choisir entre l'ancien système qui consistait à faire des estimations grossières par définition, puisque estimée dix ans à l'avance, et le nouveau système qui consiste à faire des estimations plus précises pour une période de quatre à cinq ans.

Le commissaire rectifie qu'il a critiqué la modification du programme concernant l'école des Cropettes et qu'il ne remet pas en cause la pertinence des chiffres calculés sur quatre à cinq ans.

Il évoque ensuite le panneau qui était mis à disposition dans la salle, sur lequel étaient affichés les chiffres et qui a été supprimé en vue de le remplacer par un outil plus précis. Il pense qu'il s'agit d'une erreur car depuis sa suppression il y a deux ans, il n'a pas été remplacé. En effet, il estime judicieux que le Conseil municipal ait une vision globale de ce qu'il vote, afin qu'il se rende compte de la nécessité parfois de suspendre certains travaux, même si leur réalisation s'avère essentielle. Enfin, il proclame qu'il est d'une grande importance de faire preuve de courage politique afin d'obtenir un instrument de pilotage plus précis.

Une commissaire se dit surprise de constater que le Conseil administratif ne s'engage pas sur le PFI et comprend les arguments concernant les incertitudes liées aux différents projets, et qui sont plutôt d'ordre politique. D'autre part, constatant les exigences individuelles formulées par certains conseillers municipaux auprès du Conseil administratif, elle juge plus opportun de parvenir à un consensus de la commission des finances afin que les requêtes soient le reflet d'une majorité.

Une autre commissaire souhaite une précision sur le contenu de la page 29 du document de PFI, au sujet du projet concernant le 45, rue de Saint-Jean, qui a été déposé en 2011 et voté en 2012. Elle ne comprend pas pourquoi le montant de 400 000 francs n'apparaît pas, pour laisser place au montant de 200 000 francs pour 2015.

M^me^ Charollais explique qu'il est fréquent que le montant des dépenses planifié soit inférieur au montant voté puisque certaines dépenses ont été faites antérieurement. Dans ce cas particulier, on arrive à l'échéance de l'étude.

Un commissaire souhaite obtenir une réponse au sujet du panneau d'information dans la salle du Conseil municipal, qu'il a déjà évoqué.

M. Pagani exprime l'inutilité de ce panneau d'information que le Conseil administratif a préféré supprimer, en faveur d'un monitoring transparent et efficace et qui fait l'objet d'âpres discussions au sein de l'administration. Il reconnaît toutefois que le monitoring peine à se mettre en place même s'il pense que le Conseil administratif sera en mesure de faire une proposition avant la fin de l'année.

Un autre commissaire suggère de diffuser les chiffres qui apparaissaient autrefois sur le panneau de la salle du Conseil municipal sur le site web de l'administration, dans l'attente du monitoring.

M. Pagani rétorque que ces chiffres ne correspondaient à rien et ne sont d'aucune fiabilité. Il pense qu'il serait tout à fait irresponsable de dire qu'il n'aurait plus besoin du PFI et des décisions du Conseil municipal et qu'il lui incombe de préparer le terrain pour les suivants.

Il rappelle que c'est lui-même qui a introduit ce PFI qui permet au Conseil municipal d'exercer un certain contrôle. Si les conseillers municipaux continuent à critiquer sans cesse la nature des PFI, le Conseil administratif agira de la même manière que le Conseil d'Etat à ce jour, c'est-à-dire qu'il présentera la liste des travaux prévus pour toute l'année et de ce fait, les conseillers municipaux n'auront plus aucun moyen de contrôle.

Discussion et vote

Une commissaire socialiste souhaite s'exprimer sur la forme de ce document D-39 et sur la manière qu'a le Conseil municipal de le traiter, qu'elle juge pitoyable. Elle reconnaît que le Conseil municipal a de nombreuses exigences par rapport à l'administration mais elle n'approuve pas la manière dont les documents fournis pour ce D-39 sont exploités. En effet, elle remarque que le 8e PFI est à l'ordre du jour et qu'il n'a pas encore été traité.

Le 9e PFI a quant à lui bien été traité mais aucun rapport n'a été rendu à ce jour. Désormais nantie du 10e PFI, elle apprécie la nouvelle forme car elle correspond aux demandes formulées par le Conseil municipal depuis ces quatre dernières années, à savoir d'avoir des projections plus réalistes pour mieux appréhender les quatre années à venir. Il est opportun de tenir compte du fait qu'il s'agit du traitement de chantiers, ce qui implique un étalement clairement indiqué par le PFI.

En ce sens, le Parti socialiste dit son approbation générale pour ce PFI et pour la manière dont il est présenté, étant donné que toutes les informations utiles pour l'année en cours et pour les quatre ans à venir sont tout à fait lisibles dans le document qui a été remis.

Le Parti démocrate-chrétien exprime une approche assez distante et relative vis-à-vis de ce type de documents. Il se dit impressionné de constater que celui-ci puisse être un instrument indispensable de travail au quotidien pour certains. Il rappelle que le Conseil municipal est tributaire du contexte économique et politique, mais aussi des changements de programmes, des changements de législatures et des changements de conseillers administratifs notamment. Il comprend

la pertinence de cet instrument pour le Conseil administratif puisqu'il comporte tous les objets. Cependant, en raison de l'impermanence des contextes évoqués, une gradation au niveau du calendrier semble irréalisable. De ce fait, il souhaite relativiser sa position quant à l'approche de ce 10e PFI et souligne son scepticisme face à certaines réactions. Le Parti démocrate-chrétien ne formule pas d'exigences particulières pour modifier ce document qui lui convient tel qu'il a été présenté.

Le Mouvement citoyens genevois partage les propos du Parti socialiste. Il rappelle l'utilité politique de ce document et la volonté d'en faire un outil de pilotage.

Le Parti libéral-radical témoigne de sa frustration quant au fait qu'il aurait souhaité une discussion plus constructive lors d'une prochaine séance, avec tous les documents en main.

Ensemble à gauche pense que pour être constructif, il est nécessaire, dans un premier temps, que ces propositions d'amélioration éventuelles soient présentées par écrit, à la commission des finances éventuellement dans le cadre d'un divers.

La présidente propose aux commissaires de prendre acte du 10e PFI.

La commission prend acte du 10e PFI à l'unanimité de ses membres présents.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1262 A

11 décembre 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 23 novembre 2016 de M^mes^ et MM. Christina Kitsos, Jennifer Conti, Grégoire Carasso, Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, Christo Ivanov, Maria Pérez, François Mireval et Maria Vittoria Romano: «TVA: pour la création d'un mécanisme de redistribution».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 8 mars 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Simon Brandt, les 5 septembre 2017 et 13 mars 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Andrew Curtis et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant que:

– la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est un impôt fédéral indirect sur la consommation;
– sauf exceptions quasi négligeables, les collectivités publiques sont considérées comme des consommateurs finaux et ne peuvent donc pas faire supporter à leurs usagers la TVA qu'elles paient à leurs fournisseurs;
– ainsi, plus du tiers du produit total de la TVA est supporté par les collectivités publiques, donc financé en grande partie par les impôts directs;
– contrairement à l'impôt fédéral direct, la Confédération conserve l'intégralité du produit de la TVA;
– la situation financière de la Confédération est bien meilleure que celle des cantons urbains et des grandes villes (elle prévoit notamment un bénéfice important aux comptes 2016);
– le rapport «Perspective à long terme des finances publiques en Suisse» publié par la Confédération montre que ce sont les cantons et les communes qui vont subir les conséquences négatives du vieillissement de la population (rapport disponible sous https://www.efv.admin.ch/efv/fr/home/themen/publikationen/ueb_publ.html);
– le Canton de Genève est celui qui dépense le plus par habitant, en fonctionnement et en investissement. Il est donc très probablement celui qui contribue le plus, par habitant, au produit total de la TVA;
– il n'est pas tenu compte de la TVA dans les calculs de la péréquation intercantonale (RPT), ce qui est certainement en défaveur de Genève;

– pour la Ville de Genève, une grande partie des investissements et des dépenses générales qui représentent plus de 300 millions de francs est soumise à la TVA à un taux de 8%.
– par exemple, dans la proposition PR-1085 relative à la construction de la Nouvelle Comédie, il est indiqué que la facture de TVA que la Ville de Genève paye à la Confédération via ses fournisseurs s'élève au total à 6,5 millions de francs!;
– d'autres pays, dont la TVA fonctionne de façon similaire, ont mis en place des mécanismes de redistribution du produit de cet impôt pour les collectivités publiques;
– en France, il existe un fonds de compensation pour la TVA prélevé sur les recettes de l'Etat afin d'aider les collectivités territoriales à financer leurs investissements en assurant une compensation de la charge de TVA qu'elles supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'elles ne sont pas considérées comme des assujetties pour les activités ou opérations qu'elles accomplissent en tant qu'autorités publiques (http://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonds-compensation-taxe-sur-valeur-ajoutee-fctva),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre toute initiative, avec le Canton ou avec l'Union des villes suisses, visant à modifier la loi fédérale sur la TVA afin de permettre aux collectivités publiques de récupérer la TVA ou créer un mécanisme de redistribution du produit de la TVA à l'instar de ce que font d'autres pays;
– d'évaluer et communiquer le montant total de TVA payée à la Confédération par la Ville de Genève pour les trois derniers exercices.

Séance du 5 septembre 2017

Audition de MM. Alfonso Gomez, Daniel Sormanni, François Mireval et M^me^ Maria Vittoria Romano, motionnaires

M. Mireval remarque que cette motion fait suite à une profonde réflexion de M^me^ Kitsos, qu'il serait pertinent d'auditionner.

Les ressources financières de la Confédération sont essentiellement composées de l'impôt fédéral direct et de la TVA (supportée en grande partie par les collectivités publiques). La situation financière de la Confédération est bénéficiaire depuis plusieurs années.

M. Mireval mentionne le rapport (publié par la Confédération) intitulé «Perspectives à long terme des finances publiques en Suisse», dans lequel il est men-

tionné que ce sont les cantons et les communes qui subiront les conséquences du vieillissement de la population. De plus, le Canton de Genève est celui qui contribue le plus (par habitant) à la TVA.

M. Mireval affirme que l'idée derrière cette motion est de s'inspirer d'un modèle existant notamment en France, dans lequel la TVA prélevée par l'Etat est en partie compensée, au bénéfice des échelons inférieurs du système politique. Il estime que ce mécanisme mériterait d'être étudié, afin de tenter d'inciter à la modification de la loi fédérale sur la TVA.

M. Gomez poursuit la présentation en remarquant que la Confédération est en situation d'excédent depuis un certain temps (activant malgré tout le frein à l'endettement). Ce mécanisme présente des aspects pervers pour les collectivités locales. Un grand nombre de transferts de charges se sont faits sur les Cantons, certains d'entre eux se retrouvant dans des situations inextricables. Il prend l'exemple du Canton de Vaud pour illustrer ses propos, celui-ci ayant procédé à un transfert massif de charges sur les communes. De plus, il existe des charges additionnelles qui incombent aux villes-centres ainsi que des perspectives de baisses de recettes.

M. Gomez fait remarquer que certaines villes (notamment Lausanne) ont déjà entamé des discussions avec la Confédération concernant ces mêmes préoccupations. Il serait judicieux pour le plénum de la Ville de Genève de se pencher sur cette problématique et de se questionner sur les contreparties que devraient percevoir les collectivités publiques concernées suite à ces transferts de charges. Un transfert de charges implique un coût, qui doit être compensé.

M. Sormanni approuve cette motion mais pas pour les mêmes motifs que M. Gomez. Il estime toutefois que revoir la distribution de la TVA afin que l'échelon communal en touche une plus grande partie serait bénéfique pour la municipalité.

Questions-réponses

Une commissaire remarque que ce thème a déjà été abordé par l'Union des villes suisses, qui en a notamment débattu avec Berne. Elle souhaiterait avoir de plus amples informations concernant cela.

M. Gomez regrette de ne pas être en mesure de donner plus de précisions à la commission et propose d'auditionner un membre de l'Union des villes suisses.

Une autre commissaire affirme ne pas être indifférente au thème traité par ce texte, constatant par exemple que la Ville de Genève devra payer des impôts à hauteur de 6,5 millions de francs à la Confédération suite à la construction de la Nouvelle Comédie.

M. Sormanni souligne qu'il est bon de vouloir effectuer des économies pour la Ville de Genève, mais l'argent n'est pas perdu (car utilisé par la Confédération). La première chose à faire est de questionner le Canton sur les démarches qu'il a déjà entreprises dans ce sens. A son sens, les communes ne peuvent pas récupérer de TVA, alors que le Canton le pourrait pour certains ouvrages. Il faudrait modifier la LTVA afin de permettre aux collectivités publiques communales de récupérer une partie de la TVA.

Un commissaire constate que le Canton ne semble pas réclamer la récupération d'une partie de la TVA. A partir de ce constat, il se demande quelle est la possibilité de faire avancer les négociations, dans la mesure où il lui semble crucial d'avoir le soutien du Canton.

M. Gomez estime qu'une audition des autorités cantonales compétentes serait bénéfique et permettrait notamment de répondre à son questionnement.

Un commissaire rappelle que l'assiette fiscale a plusieurs sources, dont la TVA. Ces revenus sont ensuite répartis en fonction des diverses tâches et attributions des autorités aux différents échelons. Sachant que la répartition de ces revenus se fait sur un principe de «vases communicants», il se demande quelles seraient les conséquences du non-versement des 6 millions de francs de TVA (par exemple le non-versement d'argent provenant d'une autre entité, afin de compenser la perte de la TVA genevoise).

M. Gomez estime qu'il serait intéressant d'auditionner un spécialiste sur cette question, toutefois la TVA est une recette qui manquerait à la Confédération, celle-ci pouvant choisir de compenser cette perte par un revenu provenant d'ailleurs ou alors de diminuer ses dépenses. Il serait intéressant de se pencher et de définir les montants en jeu. La Confédération diminue ses charges en les transférant aux échelons inférieurs, sans toutefois augmenter les moyens à la disposition des cantons et des communes.

M. Mireval remarque que la TVA n'est pas prise en compte dans la péréquation intercantonale, ce qui ouvre une piste pour une proposition concrète, modifiant les calculs à la base de cette péréquation en y intégrant la TVA.

Une commissaire se demande quels sont les autres pays (évoqués dans le 11e considérant de la motion) munis d'un système de redistribution de la TVA.

M. Mireval répond que la France est dotée d'un système de la sorte.

Un commissaire croit savoir qu'aucune ville suisse n'a avancé dans des discussions avec la Confédération concernant une redistribution de la TVA. Il se demande également si les motionnaires ont pu questionner leurs collègues siégeant à Berne concernant ce sujet.

Une commissaire constate qu'une réforme sur la TVA entrera en vigueur au début de l'année 2018. Cette question n'est très certainement pas la première priorité de son parti. Bien que cela ne veuille pas dire qu'il ne faut pas agir, le moment du dépôt de cette motion n'est pas des plus opportuns.

M. Sormanni estime que tenter d'influer Berne sur cette question est au-delà des forces de la municipalité et il sera très difficile de faire modifier la LTVA. Il pensait que cette motion cherchait avant tout à ne pas payer de TVA sur certains ouvrages publics (comme ce fut le cas pour le Canton lors de la construction des dépôts TPG). La Confédération a des tâches qui lui incombent, diminuer les recettes de celle-ci ne serait donc pas bénéfique. Dans certains cas, des transferts de charges ont été accompagnés par des transferts de recettes. Il estime qu'il serait préférable de chercher à ne pas avoir l'obligation de payer la TVA sur certains ouvrages publics, plutôt que de chercher à récupérer la TVA prélevée en Ville de Genève en changeant la loi fédérale.

Discussion

M. Mireval remarque que M. Kanaan est vice-président du comité des villes suisses et estime que son audition pourrait apporter d'importantes informations à la commission sur ce sujet.

La commission des finances vote la poursuite des travaux sur cet objet par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 6 non (2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Un commissaire constate que le seul moyen d'action dans ce dossier est d'agir au niveau de la Confédération. Il serait judicieux d'auditionner un expert du domaine provenant de la Confédération.

M. Sormanni estime préférable d'auditionner un représentant du Canton, cette entité ayant déjà une solide expérience dans le domaine. L'audition de M. Kanaan n'apporterait rien à son sens. Il serait préférable d'attendre l'audition des autorités cantonales avant de se décider le cas échéant d'auditionner des représentants d'autres entités.

La commission vote l'audition d'un représentant de l'Administration fiscale cantonale (AFC), qui est acceptée par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR) et 1 abstention (UDC).

La commission vote l'audition de M. Kanaan en qualité de vice-président de l'Union des villes suisses. Celle-ci est acceptée par 9 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG) contre 5 non (2 DC, 3 LR) et 1 abstention (UDC).

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Sami Kanaan, vice-président de l'Union des villes suisses

Le président informe que l'AFC ne souhaite pas venir car elle n'est pas concernée par cet objet. En effet, elle ne gère pas la TVA à Genève.

M. Kanaan intervient en tant que vice-président de l'Union des villes suisses, qui regroupe la plupart des villes, les grandes et les petites. Les grandes ont un siège de droit au comité, les plus petites en tournus. L'actuel président de l'UVS est le maire de Soleure (SO), M. Fluri (PLR). L'UVS a pour but de défendre la voix des villes à Berne. En effet, dans la tradition suisse, la voix des villes est encore trop faible, RIE III en a été la preuve.

En ce qui concerne la motion M-1262, l'aspect technique n'est pas celui qu'il va aborder. Celle-ci est sensée car la Ville paye la TVA et ne peut pas la récupérer. C'est la Confédération qui l'encaisse. Or, il faudrait être en mesure de la défalquer. La tentative a été faite. Mais la voix des villes n'a pas pu s'imposer face à l'alliance des cantons et personne ne veut parler d'une nouvelle réforme de la TVA à Berne. Aussi, le sujet de cette motion est pertinent mais il ne faut pas espérer une concrétisation à brève échéance.

Si le Conseil municipal la vote, l'UVS pourra poursuivre le travail, qui est de longue haleine, essentiellement du lobbying avec une présence à Berne, et n'aboutira pas tout de suite.

Un commissaire estime que cette demande fait déjà partie des objectifs des villes suisses de retravailler cette loi et demande confirmation.

M. Kanaan répond qu'il n'y a pas de chantier à court terme. Le jeu politique à Berne est subtil, permanent et complexe. De plus, Genève a la réputation d'être trop absente contrairement aux Valaisans et aux Zurichois qui sont tous les jours à Berne. Aussi, ce n'est pas parce que la Ville de Genève veut la révision de la TVA qu'elle va l'obtenir.

Le même commissaire lui demande s'il a déjà évoqué le sujet avec le Canton, car la TVA fait partie d'une assiette fiscale qui se répartit. Si d'aventure la Ville de Genève devait être exonérée de TVA, cela ferait des pertes dans l'assiette fiscale, des deniers en moins pour la Confédération, et en cascade pour les cantons et les communes: il demande si le combat n'est pas perdu d'avance.

M. Kanaan répond que le problème dans cette bataille est que les villes sont toujours au bout de la chaîne. Il prend l'exemple des charges sociales dans les villes alémaniques en soulignant qu'elles ont plus de compétences décisionnelles en matière d'assistance publique que les villes romandes. Au fur et à mesure que le chômage évacue des gens, que l'AI devient plus sévère, ce sont les villes qui héritent des charges. Les Suisses allemands parlent d'ailleurs des «5A» – les cinq

catégories qui coûtent cher: étrangers, familles monoparentales, chômeurs, étudiants, etc. – et au bout de la chaîne ce sont les communes qui doivent assumer et payer. Et il est vrai que ce tout doit s'équilibrer en soulignant que les finances de la Confédération sont éblouissantes.

Quelle économie représenterait cette exonération de la TVA?

M. Kanaan n'a pas la réponse, il faudrait qu'il demande à Mme Salerno et M. Pagani. Il intervient en tant que vice-président de l'UVS.

Un commissaire trouve la motion intéressante, mais ne voit pas concrètement comment le sujet peut avancer. La Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil a demandé à récupérer la TVA au moment du projet de dépôt des TPG en Chardon et la réponse du Conseil d'Etat a été négative. Il ne voit pas de pistes.

M. Kanaan répond que c'est du lobbying. Si la motion est votée, la Ville de Genève pourra ouvrir la discussion.

Un commissaire pense que cela fait sens que le Conseil municipal soutienne cette motion pour maintenir la pression. Il demande si au sein de l'UVS ce sujet est abordé avec des cantons-villes comme Bâle ou Zurich, si on en parle ne serait-ce que dans les coulisses.

M. Kanaan le confirme, et ajoute que Bâle sert souvent comme baromètre des cantons. Il faut s'unir, avoir une alliance aux Chambres. La TVA est un sujet récurrent, ne serait-ce que pour l'AVS.

Le même commissaire veut savoir si cela ferait sens de demander d'autres auditions sur le sujet de la TVA.

M. Kanaan répond que le Conseil municipal doit prendre décision par lui-même. Il évoque l'éventualité d'auditionner l'Administration fédérale des contributions en présupposant de leur réponse négative, car ils défendent leurs recettes.

Toujours le même commissaire a une question concernant la dernière invite sur le montant de TVA payé par la Ville. Il demande une estimation concernant le montant en jeu.

M. Kanaan répond qu'on parle de dizaines de millions de francs.

Un commissaire demande s'il serait possible d'agir autrement, par exemple, tenir compte de la TVA versée par la Ville et le Canton de Genève dans la RPT.

M. Kanaan comprend et ajoute qu'il y a une proposition du Conseil fédéral d'alléger la facture des cantons payeurs, seuls six ou sept cantons sont payeurs, les autres sont receveurs. C'est en discussion, et il faudrait que la TVA entre dans le calcul de la RPT.

Le président demande à M. Kanaan confirmation que cette motion est bien un signal, et le remercie.

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois aimerait qu'il soit ajouté une invite à cette motion: «de tenir compte de la TVA versée par les collectivités publiques du canton de Genève dans le calcul de la RPT».

Cet amendement est accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 1 abstention (EàG).

La motion ainsi amendée est acceptée par 11 oui (2 EàG, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 1 UDC) contre 1 non (LR) et 1 abstention (LR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre toute initiative, avec le Canton ou avec l'Union des villes suisses, visant à modifier la loi fédérale sur la TVA afin de permettre aux collectivités publiques de récupérer la TVA ou créer un mécanisme de redistribution du produit de la TVA à l'instar de ce que font d'autres pays;
– d'évaluer et communiquer le montant total de TVA payée à la Confédération par la Ville de Genève pour les trois derniers exercices;
– de tenir compte de la TVA versée par les collectivités publiques du canton de Genève dans le calcul de la RPT.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1313 A

11 décembre 2018

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 26 septembre 2017 de M^mes^ et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Daniel Sormanni, Alain de Kalbermatten, Pascal Spuhler, Eric Bertinat, Sophie Courvoisier et Pierre Scherb: «Votation municipale annulée: pour que toute la lumière soit faite».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 18 octobre 2017. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Simon Brandt, les 8 et 29 novembre 2017 ainsi que les 23 janvier, 27 février, 13 et 14 mars et 17 avril 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

Rappel de la motion

Considérant:

– la décision de la Chambre constitutionnelle d'annuler la votation municipale du 24 septembre en raison d'irrégularités graves visant à influencer ou à fausser de manière essentielle le résultat du vote;
– la volonté d'induire gravement le citoyen en erreur par cette tentative de manipulation;
– la dissimulation de ces actes envers le Conseil municipal, malgré plusieurs demandes répétées envoyées au maire de Genève, M. Rémy Pagani, durant le mois d'août 2017;
– la dissimulation d'un certain nombre d'éléments dans cette affaire;
– le non-respect des décisions du bureau du Conseil municipal dans l'élaboration de la brochure de vote, ainsi que l'absence partielle de consultation du Conseil administratif par le maire;
– la complicité active ou passive de la plupart des membres du Conseil administratif dans cette tentative malheureuse d'induire la population en erreur via la brochure de vote officielle;
– que la rédaction de la brochure de vote a été soutenue par une majorité du Conseil administratif qui doit maintenant assumer sa coresponsabilité dans la présente situation;
– la nécessité de faire toute la lumière sur cette affaire via l'audition des membres du Conseil administratif par la commission des finances,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– lui faire parvenir l'ensemble des procès-verbaux décisionnels, ainsi que la totalité des courriers/courriels internes et externes échangés sur cette affaire;
– lui expliquer pourquoi il n'a rien fait pour empêcher le maire, M. Rémy Pagani, dans ses démarches pour tronquer la brochure de vote;
– lui proposer une procédure de validation de la brochure de vote en adéquation avec la récente décision de la Chambre constitutionnelle;
– l'informer de l'ensemble des coûts occasionnés suite à cette affaire (organisation des votations, impression et conception de la brochure de vote, frais d'envoi, utilisation du Service juridique, etc.);
– demander à M. Rémy Pagani de rembourser à la Ville de Genève l'ensemble des frais occasionnés.

Séance du 8 novembre 2017

M. Brandt présente brièvement les tenants et aboutissants de la motion M-1313. Il souligne tout particulièrement le fait que le procès de M. Pagani a d'ores et déjà eu lieu et qu'il propose donc d'auditionner l'ensemble des membres du Conseil administratif.

Une commissaire demande, au vu des moyens dont la commission des finances dispose, s'il est vraiment nécessaire que la commission prenne le temps de traiter cette question.

M. Brandt souligne qu'il s'agit de comprendre le dysfonctionnement institutionnel dont cette affaire a été l'expression. Il la compare à ce que disaient certaines personnes il y a plus de dix ans concernant la rue du Stand. Or, l'histoire a montré qu'il était judicieux d'enquêter. C'est la raison pour laquelle la séparation des pouvoirs existe, il comprend tout à fait que certains partis soient inquiets face à cette démarche.

Une commissaire demande à M. Brandt ce qu'il entend par les «frais occasionnés».

M. Brandt répond qu'il s'agit des frais occasionnés pour la Ville de Genève.

Elle demande ensuite ce que les motionnaires entendent par «complicité passive».

M. Brandt précise que la «complicité passive» signifie que l'on est au fait d'une acte illégal mais que l'on s'abstient d'intervenir; alors que la «complicité active» suppose que l'on prenne part à l'acte délictueux.

Un commissaire estime qu'il faut voter la motion, non pas auditionner le Conseil administratif.

Il serait bien de partir du bon pied dans cette histoire. Il se dit favorable à une partie des invites mais pas à celles qui semblent «à charge» (comme la désignation nominative de M. Pagani). Il partage l'intérêt à ce que ce genre de couacs ne se reproduise plus et qu'il y aurait intérêt à mettre en place de nouvelles procédures au niveau municipal, ce sont la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement application qui sont en jeu.

Une commissaire estime qu'il est absurde que le Conseil administratif enquête lui-même sur le Conseil administratif.

M. Brandt rétorque que c'est justement la raison pour laquelle c'est à la commission des finances de faire ce travail. La motion pose simplement des questions et demande des comptes.

Un commissaire rappelle que le Conseil d'Etat a déjà reçu les documents demandés et qu'il a estimé que le sort d'un seul des cinq conseillers administratifs était en jeu. Il demande dès lors si la motion M-1313 ne serait pas en quelque sorte un doublon.

M. Brandt souligne que la commission des finances réalise un travail politique et institutionnel alors que le Conseil d'Etat s'occupe d'une enquête administrative; si le travail de la commission des finances devait s'avérer inutile, c'est tant mieux.

Un commissaire demande à M. Brandt s'il faut comprendre la motion M-1313 comme un procès politique.

M. Brandt répond par la négative, s'il avait voulu faire un procès politique il aurait été plus judicieux de voter le texte sur le siège.

Le même commissaire demande ensuite si la deuxième invite ne pose pas un problème de contradiction avec le principe selon lequel les exécutifs en Suisse adoptent traditionnellement une position de défense collégiale des décisions prises.

M. Brandt rappelle que la majorité du Conseil administratif a demandé à £M. Pagani de se mettre en retrait.

Le commissaire estime qu'une «mise en retrait» n'équivaut pas à une démission.

M. Brandt répond qu'il n'est pas d'accord, le Conseil administratif a lui-même décidé de transmettre des procès-verbaux au Conseil d'Etat, ce qui démontre bien qu'il y a besoin d'éclaircir cette histoire.

La motion M-1313 ne remet pas en cause les coûts relatifs à toutes les votations.

M. Brandt rappelle que le coût d'une votation municipale est public. La motion M-1313 demande que tous les coûts annexes de cette votation soient listés.

Un commissaire propose que la commission des finances demande au Conseil administratif les procès-verbaux, une proposition de procédure améliorée ainsi que les coûts globaux de cette votation. Concernant la seconde invite, il propose que les cinq conseillers administratifs soient auditionnés séparément. Il demande à M. Brandt si cette solution répond aux attentes des motionnaires.

M. Brandt confirme que c'est exactement l'approche qu'il souhaite adopter. Il précise néanmoins, que des compléments d'information relatifs aux documents transmis pourront éventuellement être demandés aux magistrats pendant leur audition.

Un commissaire salue la volonté de transparence dont l'ensemble des commissaires semble faire preuve. Concernant la procédure de validation, est-ce que M. Brandt envisage que toutes les brochures soient soumises à l'avenir à un contrôle préalable avant publication? Concernant le remboursement, si une complicité passive devait être découverte, est-ce que les coûts devront être assumés par l'ensemble des personnes mises en cause? Enfin, est-ce que M. Brandt analyse les questions qui lui sont posées comme étant influencées par la volonté pour certains de protéger les magistrats de leur propre camp?

M. Brandt répond au sujet de la troisième question qu'effectivement il pense que c'est le cas, même si cette démarche semble camouflée derrière un verni de mauvaise foi. Il précise toutefois qu'il ne doute pas que le moment venu tout le monde saura prendre ses responsabilités. Il ajoute qu'il trouve facile pour certains d'affirmer dans la presse qu'il y a effectivement un problème puis de déclarer en commission qu'en fait tout va bien.

Le même commissaire à ce sujet demande à M. Brandt quelle est selon lui la meilleure manière d'y parvenir.

M. Brandt répond qu'il préfère attendre de voir ce que le Conseil administratif propose en espérant que ce dernier y a déjà pensé. Personnellement, il estime que la meilleure solution consiste à s'assurer que lorsque le bureau du Conseil municipal transmet ses commentaires, le Conseil administratif en tienne compte et que lorsque la brochure est validée par le Conseil administratif, il soit impossible qu'un magistrat – fût-il maire – puisse procéder à un ajout de dernière minute.

Un commissaire constate qu'une partie de la commission des finances ne veut pas faire la lumière sur cette histoire. Il estime que les documents transmis par M^me^ Salerno au Conseil d'Etat doivent être transmis à la commission des finances

et que cette dernière doit pouvoir faire son travail. Il insiste en outre sur la nécessité d'auditionner la vice-présidente du Conseil administratif. Selon lui la question des frais est légitime puisqu'il y a eu annulation et réorganisation d'un scrutin. Il s'agit en effet de l'argent du contribuable (et des partis politiques, pour la campagne) et que cet argent a été jeté par la fenêtre. C'est donc au responsable de ce gaspillage d'en assumer les frais. La transparence est toujours préférable au silence.

Un commissaire estime que le Conseil administratif a déjà pris des mesures et demande à donc à M. Brandt s'il est vraiment nécessaire d'auditionner les cinq membres du Conseil administratif.

Dans les faits, près de la moitié des textes de la brochure des votations annulées ont été rédigés par lui-même. C'est également lui qui a transmis au Conseil d'Etat, de son propre chef, un certain nombre de documents dans un souci de transparence. Il se tient par conséquent à la disposition de la commission des finances si cette dernière souhaite l'auditionner dans le cadre du modeste rôle qu'il a joué dans cette affaire. Il ajoute qu'il est disposé à transmettre à la commission des finances tous les documents transmis au Conseil d'Etat. Il rappelle également ce qu'il a déjà annoncé dans un communiqué: il demande en tant que mandataire des quatre référendums encore soumis à votation que le Conseil administratif soumette avant la publication de la prochaine brochure le contenu de celle-ci à l'approbation du Conseil d'Etat, de la Surveillance des communes ou de la Chancellerie. Cette proposition représente une possible solution permettant d'éviter que ce genre de problématique ne se reproduise à l'avenir.

Un commissaire demande que la vice-présidente du Conseil administratif, M^{me} Salerno, soit auditionnée en priorité.

Un commissaire propose d'écrire au Conseil administratif pour lui demander les documents pertinents, tout en précisant que la commission des finances souhaiterait auditionner les magistrats dans les meilleurs délais.

Une commissaire signale qu'il faut impérativement que le traitement de cette affaire soit conclu au mois de janvier, c'est-à-dire deux mois avant les nouvelles votations.

Le président passe en revue les différentes propositions faites par les commissaires puis procède aux votes.

Pour demander au Conseil administratif tous les documents qu'il juge utile de transmettre pour le traitement de cette motion et en particulier ceux déjà transmis au Conseil d'Etat

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres de la commission, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Pour auditionner les cinq conseillers administratifs séparément

Le fait d'auditionner les cinq conseillers administratifs séparément est accepté à l'unanimité des membres de la commission, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Pour auditionner M^me^ Salerno en premier dans tous les cas

Cette proposition est refusée par 11 non (2 EàG, 4 S, 2 DC, 3 LR) contre 3 oui (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (Ve).

Le président propose donc que sur cette base il soit demandé par courrier à M. Lathion comment la brochure a été validée.

Les membres de la commission des finances acceptent cette proposition.

Séance du 29 novembre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, maire

Le président rappelle que les membres de la commission des finances ont reçu un courrier du Conseil administratif expliquant qu'il lui est impossible de transmettre les documents demandés. Suite à un échange de mails avec M. Pagani, ce dernier lui a fait savoir qu'il préférait être auditionné dans deux ou trois semaines, puisque la décision du Conseil d'Etat est, selon le magistrat, imminente. Ainsi, il pourra commenter ladite décision, avec ou sans les documents demandés par la commission des finances. Le président conclut en déclarant qu'il a accepté la proposition du magistrat.

Séance du 23 janvier 2018

Audition de M. Rémy Pagani, maire, accompagné de M. Olivier-Georges Burri, directeur adjoint de la Ville de Genève

M. Pagani informe les commissaires qu'il a été entendu dans le cadre d'une procédure disciplinaire ouverte à son encontre qui a conclu qu'il avait eu la responsabilité de diriger la rédaction de cette brochure en commettant un certain nombre de maladresses, mais sans aucun mensonge, ni tricherie, ni intention ni volonté de tromper le Conseil administratif. A la suite de cela, une amende de 5000 francs lui a été notifiée. Cette procédure disciplinaire appartient comme autorité de surveillance au Conseil d'Etat et il n'entend pas qu'elle soit réouverte devant la commission des finances. Avec l'aval du Conseil administratif, M. Olivier-Georges Burri l'accompagne ce soir. Le but étant que cette audition reste dans les limites d'une information.

D'autre part, une plainte pénale a été déposée à son endroit et les informations divulguées ici pourraient être utilisées contre lui. Aussi, sa marge de manœuvre est étroite pour informer la commission des finances. De plus, il demande le respect de la plus stricte confidentialité.

M. Pagani propose de procéder point par point en reprenant la motion.

La commission des finances a été nantie des procès-verbaux décisionnels du Conseil administratif par un courrier. En annexe se trouve le texte des référendaires qui a été validé comme introduction le 29 juin. La commission des finances a aussi reçu le communiqué de presse du Conseil d'Etat. M. Pagani explique que des personnes étaient en vacances, il a donc pris la responsabilité comme Maire de coordonner la brochure.

Pourquoi rien n'a-t-il été fait pour l'empêcher de tronquer la brochure de vote? M. Pagani répond comme suit: il y a eu quatre référendums. Il rappelle que lors du dernier, qui comportait deux référendums, des erreurs avaient été signalées par des citoyens, notamment certaines personnes qui ont cru que sur les bulletins de vote la question avait été imprimée deux fois. Cette fois, il y en avait quatre, d'où la difficulté de synthétiser. Les référendaires ont choisi la solution de faire une introduction.

Il s'est retrouvé en plein été à devoir gérer les impératifs d'impression. Il a fallu qu'il coordonne le tout, seul, le 24 juillet, et il a fait une erreur d'appréciation qu'il reconnaît et s'en est excusé. Il a fait le choix de laisser l'introduction là où elle avait été mise par les référendaires. Le Conseil administratif a validé le 29 juin le texte des référendaires avec l'introduction. Le texte a été envoyé à l'impression et il a posé le bon à tirer sur la table du Conseil administratif.

Sur la base de ce qui s'est ensuivi, une procédure administrative formelle a été établie qui a été transmise par le Conseil administratif à la commission des finances et au Conseil d'Etat.

M. Burri intervient pour dire que le texte de cette procédure propose toute une série d'étapes. La directive s'applique désormais en matière d'initiatives et de référendums. Elle ne va pas résoudre tous les problèmes mais donne une base. Cette directive pourra être amendée au fur et à mesure. Elle a été validée par le Conseil administratif.

Réponse à l'invite 4: le prix de cette votation a été transmis par lettre. Reste la question du coût du service juridique. M. Burri dit que le service a été mis à contribution. Avec la nouvelle directive ce ne sera plus le cas puisqu'il interviendra préalablement. M. Burri ajoute que dès lors qu'il y a eu recours, il est rentré plus tôt de la sortie municipale à Sion pour rédiger le premier jet de la réponse à ce recours. Il souligne que tout a été fait à l'interne.

Pour ce qui est du remboursement à la Ville de Genève de l'ensemble des frais occasionnés par M. Pagani, il appartient au Conseil administratif de se déterminer, ce qui ne s'est jamais vu. En effet, les magistrats ne sont pas impactés par les erreurs d'appréciation. Le Conseil administratif débattra de cette question s'il y a une continuation de la poursuite pénale.

Questions-réponses

Un commissaire demande pourquoi les textes qui ont été modifiés par le bureau n'ont pas été validés dans leur entièreté. Il comprend que le fait qu'il soit dit que le bureau du Conseil municipal est consulté ne veut pas dire que toutes les corrections sont prises en compte, même s'il aurait été bien inspiré de le faire car cela aurait évité ce pataquès. Il veut savoir pourquoi. D'autre part, dans son préambule M. Pagani a dit que la commission des finances a reçu la totalité des courriers et courriels; il ne les a pas vus. Il a également dit que le Conseil administratif a validé, mais il aimerait savoir qui a dit quoi et comment. Il ajoute qu'on n'est pas au tribunal, on s'informe. Enfin, les coûts sont les coûts. Et il veut connaître les imputations internes. De plus, à cause de ce qui s'est produit, il y a eu une deuxième votation: c'est également des coûts.

M. Pagani répond, pour le texte, que la loi sur l'administration des communes (LAC) indique que le Conseil administratif le soumet pour observation au bureau du Conseil municipal et que la rédaction de la brochure est de la responsabilité du Conseil administratif. Dans le courant des choses, il a appris que la fois précédente, avec les deux référendums, il avait été demandé au Conseil municipal de valider formellement tout le texte. Malheureusement, il ne le savait pas. Il pensait que la priorité était de respecter un certain nombre de signes. Il cite l'exemple des SIG dont le passage a été supprimé car les données ne correspondaient pas à la réalité. Doit-il s'excuser parce qu'on ne lui a pas dit qu'il fallait soumettre le texte au bureau tel qu'il avait été validé par le Conseil administratif finalement? S'il l'avait su, il l'aurait fait.

En ce qui concerne les coûts internes à l'administration, on peut éventuellement les chiffrer en termes d'heures, sans plus de conséquences puisque ces frais n'ont pas été externalisés. Et pour ce qui est de la votation, il n'y a pas eu de votation supplémentaire à organiser le 4 mars 2018. Pour ce qui est des courriers et courriels, les procès-verbaux formels et les annexes ont été fournis. Le Conseil administratif n'est pas obligé de transmettre l'intégralité des faits de la procédure disciplinaire et a validé ce qui leur a été fourni.

Un commissaire demande à M. Pagani s'il ne lui était pas venu à l'esprit, en tant que magistrat et syndicaliste, que c'était incongru de s'occuper lui-même de cette brochure.

M. Pagani répond qu'il y avait quatre référendums et quatre textes. Le fond de l'affaire est qu'ils ont voté des coupes budgétaires qui ne correspondent pas aux lignes budgétaires coupées par la majorité du Conseil municipal: elles sont basées sur les comptes précédents. Par exemple, pour son département, cela lui a pris trois jours de recherche pour comprendre qu'il avait été impacté seulement de 200 000 francs. Et il a fallu accélérer le travail. En effet, la contingence était telle qu'il fallait que quelqu'un coordonne en plein été et il était présent.

Le même commissaire demande pourquoi il n'a pas laissé plus de place au travail fait par le Conseil municipal.

M. Pagani répond que le texte était trop long. Il insiste que personne ne l'a informé du fait qu'il devait soumettre la version finale au Conseil municipal.

Un commissaire constate qu'il a été relevé un déséquilibre flagrant entre les deux points de vue. Il ne comprend pas qu'il puisse dire que le texte est trop long.

M. Pagani rappelle que la longueur du texte n'est pas ce que reproche le tribunal. C'est la mise en page de l'introduction du comité référendaire et les deux synthèses brèves et neutres.

Un commissaire a lu dans le point de vue des référendaires que les bibliothèques allaient fermer, c'est donc faux, et il demande pourquoi il n'a pas coupé cela.

M. Pagani répond qu'il a entendu de M. Kanaan qui l'a dit comme une éventualité lors de débats au Conseil municipal.

Il demande s'il y a une note qui le dit et quelle bibliothèque ou musée a dû fermer en 2017.

M. Pagani répond que cela revient de manière lancinante et certains Mémoriaux en témoignent.

Le commissaire demande s'il a passé l'été sur ces questions de mise en page de la brochure.

M. Pagani confirme et ajoute qu'il n'a pris que cinq jours de vacances.

Il demande alors pourquoi, puisqu'il était présent tout l'été, il lui a fallu vingt jours pour répondre à l'un de ses courriels. Il demande si c'était volontaire.

M. Pagani répond par la négative et ajoute qu'il n'avait pas les informations pour lui répondre.

M. Pagani informe qu'une nouvelle directive a été mise au point. L'administration va être tenue de la respecter et de respecter les délais.

Un commissaire comprend que M. Pagani était assez seul cet été et qu'il a assumé beaucoup de choses. Mais il constate qu'il dit souvent «on» et «on m'a dit que». Il aimerait donc savoir qui sont ces «on» qui l'ont si mal inspiré.

M. Pagani réitère qu'il n'a appris qu'ultérieurement, au mois de septembre, lorsque les erreurs avaient été commises, que les textes précédents des deux référendums étaient soumis pour approbation au Conseil municipal. En ce qui le concerne, il s'en est tenu à la LAC qui dit que le bureau doit être seulement consulté.

Le même commissaire a le souvenir que ces textes étaient apportés au Conseil municipal par la Direction de la Ville de Genève et se demande quel a été son rôle dans cette affaire. Aussi il demande si M. Burri ou M. Moret étaient là.

M. Pagani rappelle une fois encore qu'il n'a appris qu'après coup la procédure mise en place avec le bureau pour les deux référendums précédents, à savoir qu'il était préalablement informé, et souligne que les personnes qui l'ont accompagné ont bien fait leur travail.

Le commissaire rappelle que le bureau a toujours reçu un texte de la brochure et que les commentaires étaient transmis. Ensuite, le texte définitif leur était envoyé pour approbation finale. M^me^ Salerno ou M^me^ Alder le faisaient.

Un commissaire estime qu'il est utile et nécessaire de comprendre comment ce couac est arrivé afin de prévenir ce type de situation à l'avenir – la nouvelle directive a été faite de concert avec le Conseil d'Etat – et quels commentaires ont été adressés par le Conseil d'Etat au Conseil administratif.

Il constate que l'arrêt de la Chambre administrative qui a conclu à l'annulation de la votation dit bien, page 26, que c'est pris dans leur ensemble que les trois éléments ont concouru à fausser de manière essentielle la compréhension. Donc cela va au-delà de la maladresse et concerne le processus de validation, aussi il aimerait connaître les commentaires du Conseil d'Etat.

M. Burri répond que la validation du Conseil d'Etat n'a pas été formelle. Ils ont pris acte. Il y a eu des discussions. L'arrêt de la Chambre a été très sévère. Ce n'est pas la synthèse qui a été mise en cause mais des passages. L'année précédente, il y avait déjà eu des contestations. C'est donc l'impression d'ensemble qui était défavorable et qui a catalysé l'arrêt de la Cour. Le Conseil administratif a pris acte de cet arrêt sévère et a mandaté son service pour établir une nouvelle procédure. Contact a été pris avec le service des votations dont la procédure était en révision. Tout a été analysé. En matière de processus électoral, le délai est court entre un constat et le dépôt d'un recours. M. Burri a eu de nombreuses discussions avec ses homologues du Canton, qui vont d'ailleurs s'inspirer de la nouvelle directive mise en place. Aussi, à l'avenir, tout se passera dans de meilleures conditions.

Le même commissaire aimerait tout de même connaître les commentaires du Conseil d'Etat en réponse à l'adoption de cette directive. Et pour l'amende de

5000 francs, il aimerait connaître la décision formelle du Conseil d'Etat. La seule communication reçue a été un communiqué de presse.

M. Pagani répond que cette décision relève du «condamné et des autorités». En effet, l'usage veut que ces procédures restent secrètes pendant cinquante ans.

Un commissaire demande pourquoi il a fait un chapeau pour les textes des référendaires et pas des majoritaires.

M. Pagani répond que la question est pertinente et ajoute que le Conseil administratif a adopté le texte des référendaires le 29 juin en connaissance de cause; l'introduction y figurait. Il rappelle qu'il s'est trouvé fin juillet à devoir faire un arbitrage avec ce qu'il avait entre les mains. La cuisine n'était de toute évidence pas très bonne.

Le même commissaire lit la question posée à M. Pagani par courriel le 7 août: est-ce que les textes explicatifs de la brochure de vote faits par le bureau du Conseil municipal sont validés par le Conseil administratif? Il en déduit que M. Pagani ne peut pas dire qu'il n'était pas au courant.

M. Pagani répond qu'il y avait plusieurs demandes dans son courriel et qu'il attendait d'avoir toutes les données pour répondre.

Toujours le même commissaire cite un extrait de procès-verbal numéroté 6 du 30 août 2017: M^me^ Salerno a refusé de valider les conditions dans lesquelles s'est déroulé le processus. Il demande ce qui s'est passé pour qu'il soit désavoué.

M. Pagani conteste.

Une commissaire dit que ce qui la dérange le plus est qu'on se moque d'une partie des électeurs. La votation communale a été annulée. Or, c'était la seule fois où les étrangers pouvaient voter et, en fait, ils n'ont pas voté. Elle se demande comment faire pour les convaincre de voter à nouveau.

M. Pagani dit à nouveau avoir voulu rendre les choses plus compréhensibles. C'était sa préoccupation. D'autant que les étrangers avaient renvoyé leurs bulletins dans la précédente votation car deux questions n'étaient pas claires pour eux et imprimées selon eux deux fois. Au départ, il était question de faire six référendums, ce qui est beaucoup trop. Et quatre, c'était encore beaucoup. Malheureusement, il a échoué dans sa tentative de simplification.

Un commissaire, en lisant l'extrait du procès-verbal du Conseil administratif, constate que M^me^ Salerno s'est désolidarisée le 30 août et il veut comprendre pourquoi elle ne s'est pas manifestée le 15 juin.

M. Pagani répond qu'il faut s'adresser à M^me^ Salerno et que ce sont des extraits de procès-verbaux formels approuvés par le Conseil administratif.

Un commissaire demande quel est le pourcentage d'électeurs qui ont renvoyé leurs bulletins lors de la précédente votation.

M. Pagani n'a pas les chiffres et le prie de s'adresser au Service des votations. Il avait posé la question concernant la fusion des textes fin juin. M. Achery a fait part de cette conversation dans une des pièces fournies au Tribunal dans le cadre du recours.

Le commissaire répond que M. Achery ne s'est jamais positionné sur le fond.

M. Pagani informe simplement qu'il a eu les informations oralement par M. Achery.

Un autre commissaire a trois questions;

M. Pagani a récolté des signatures lors La ville est à vous. Il a violé les dispositions de cette manifestation où toute propagation politique est interdite.

l'Administration municipale n'est pas fermée en été et il dit qu'il était si seul.

Sur la question de la validation par le Conseil administratif, il veut plus de détails. Il y a un flou. Tout ce qu'on sait est que M. Barazzone s'est opposé et que M^me^ Salerno s'est retirée. Aussi, il demande l'entier des documents. Visiblement, un conflit s'est produit au Conseil administratif.

M. Pagani répond que le commissaire ayant déposé une plainte pénale contre lui, les documents ne lui seront pas fournis car ils font partie de l'instruction selon lui. Pour ce qui de la première question, celle du stand, il été invité par plusieurs citoyens. Et pour ce qui est de la deuxième question, les employés municipaux ont cinq semaines de vacances. Durant les mois de juillet et août l'Administration fonctionne au ralenti.

Un commissaire constate que M. Olivier-Georges Burri ne lui a pas répondu et formule à nouveau sa question: la Direction générale est-elle impliquée dans cette affaire? N'y a-t-il pas eu une défaillance dans l'accompagnement du maire dans l'exécution de sa tâche?

M. Pagani répond qu'il n'y a pas eu de défaillance et M. Burri n'est intervenu que postérieurement. Il n'est pas impliqué dans cette affaire.

Séance du 27 février 2018

Audition de M^me^ Sandrine Salerno

Elle informe en préambule que le Conseil administratif s'acheminerait vers une réponse négative pour ce qui est des documents demandés par la commission des finances lors de la dernière audition de M. Pagani.

Un commissaire signale que lorsque M. Pagani est venu, il a fourni une partie des procès-verbaux du Conseil administratif, notamment celui où Mme Salerno a signalé que la procédure de validation n'avait pas été respectée. M. Pagani a contesté qu'il y ait eu un quelconque manquement. Il veut ainsi comprendre ce qu'il en est.

Mme Salerno répond en expliquant que la validation des documents s'est opérée par voie circulaire les 11 et 12 juillet, soit la période estivale pendant laquelle la plupart des membres du Conseil administratif étaient en vacances. En effet, en juillet, il y a deux semaines où ils peuvent potentiellement partir en vacances. Elle a reçu les documents par courriel à l'étranger et les a reçus dans des conditions qui ne lui permettaient pas de se positionner.

Un commissaire rappelle que M. Pagani a dit qu'il avait été le seul responsable au Palais Eynard à la fin juin-début juillet et qu'il avait accepté cette situation, qu'il regrettait, car il était seul à devoir manœuvrer au moment de la gestion de ces publications. Aussi, il demande comment il est possible que le Palais Eynard soit aussi déserté à cette période.

Mme Salerno répond que ce n'est pas tout à fait exact. Au départ, c'était elle qui s'occupait de cette brochure s'agissant de référendums budgétaires. Le 13 juin 2017, M. Pagani, en sa qualité de maire, lui a demandé de pouvoir s'en occuper. Car c'est un projet qui lui tenait à cœur. Ensuite, elle précise qu'une brochure répond à un long processus, il y a les commentaires, les va-et-vient, elle ne se fait pas en un jour.

Une commissaire s'étonne car M. Pagani a dit que personne ne lui a communiqué qu'il devait soumettre au Conseil municipal la version validée par le Conseil administratif. Il semble qu'il ignorait complètement qu'il devait le faire.

Mme Salerno ne peut pas répondre, ni commenter ce fait. Il faut comprendre que lorsqu'on est en charge d'un dossier, on s'en occupe complètement. Ces gestions ne sont pas collectives. Son rôle n'est pas de surveiller ce que fait M. Pagani. Ce dossier était en ses mains jusqu'au 13 juin, ensuite il lui a été retiré au profit de M. Pagani. Par la suite, les conditions étaient telles – elle était en vacances, les dossiers ne s'ouvraient pas correctement par voie électronique, etc.– qu'elle a refusé, en raison du contexte, de valider.

Un commissaire s'étonne que M. Pagani n'ait pas eu d'appuis ou de garde-fous. Il s'étonne surtout de ce que la Direction générale de la Ville de Genève n'ait rien fait, et demande si elle n'était pas garante du respect de certaines procédures et de l'application des règles.

Mme Salerno répète qu'un dossier confié à un magistrat est confié à un magistrat.

Le même commissaire estime que la Direction générale de la Ville aurait dû officier comme garde-fou et qu'elle aurait dû s'inquiéter de la bonne façon de ce genre de brochure.

Mme Salerno répond qu'elle l'a certainement fait. Le litige concernant la brochure consiste dans le positionnement de l'introduction. Ces brochures sont très compliquées à faire. Les va-et-vient entre le Conseil administratif et le Conseil municipal doivent se faire dans un délai assez court. L'exercice est assez périlleux et fastidieux, de plus il est chronophage dans un délai compressé. Ce qui est litigieux est l'emplacement du texte des référendaires, qui est en chapeau.

Un commissaire commente qu'il a une lecture différente de l'arrêté de la Chambre constitutionnelle et demande s'il est vrai qu'ils ont reçu au Conseil administratif, à l'issue de l'enquête administrative qui a été menée, un commentaire du Conseil d'Etat.

Mme Salerno n'a rien reçu.

Un commissaire estime que le retrait d'un dossier se prend à la majorité, il est donc étonné que M. Pagani lui ait retiré le dossier sans un accord.

Mme Salerno explique qu'il n'y a pas eu de votes. Il y a eu des discussions concernant la nécessité de réaliser les avis des opposants. La réalisation des textes s'est passée dans un climat très éloigné d'un débat empreint de sérénité. Elle explique aussi qu'au Conseil administratif, ils ne votent pas sur tous les points. Les votes interviennent surtout quand il y a des dissensions sur un objet et qu'il est voulu que les oppositions figurent au procès-verbal. De manière générale, le consensus est recherché. Mais dans le cas d'espèce, il n'y a pas eu de votes.

Un commissaire revient sur le fait que M. Pagani a dit qu'il était seul, que tout le monde était en vacances, et qu'on lui a imposé cet exercice. Or, Mme Salerno vient de dire que M. Pagani a expressément demandé de faire la brochure le 13 juin. Avec le recul, il se demande s'il n'y avait pas eu une préméditation de la part de M. Pagani et le demande à Mme Salerno.

Mme Salerno n'a pas eu ce sentiment.

Le même commissaire demande si en juin, lorsqu'elle a remis le dossier, elle a remis des documents car M. Pagani a dit qu'il avait dû tout faire.

Mme Salerno répond qu'elle a donné tout le travail qui avait effectué ainsi que le planning à M. Pagani.

Le commissaire s'étonne qu'on ait laissé M. Pagani allègrement reprendre les textes du Conseil municipal. Il n'a pas touché les textes des référendaires et a changé les autres, et on l'a laissé faire.

Mme Salerno répond que pour les commentaires des référendaires on leur a dit qu'ils devaient prendre acte. Et ils ont pris acte. Prendre acte veut dire ne rien toucher. Pour le reste, M. Pagani a modifié.

Toujours le même commissaire constate qu'il y a eu la volonté de modifier uniquement certains passages et il est surpris. Il demande si ces éléments ont concouru au fait que Mme Salerno se soit opposée à son retour de vacances.

Mme Salerno répond que son opposition s'est faite pendant les vacances. Et sa position n'a plus bougé.

Un autre commissaire ne comprend pas bien. Il s'étonne qu'elle n'ait rien reçu, que rien ne lui soit parvenu car de nos jours même sur une île éloignée on peut recevoir des textes. De plus, le bureau n'a plus eu de retour dès lors qu'il a envoyé son document. Il ne comprend pas.

Mme Salerno répond, pour ce qui est de la réception de textes, qu'il s'agissait d'un tableau A3 sur six colonnes difficile à lire sur un iPhone dans un endroit en Italie où elle captait mal. C'est là où il y a eu point de rupture.

Le même commissaire est surpris de l'inattention du Conseil administratif, qu'il ne se soit pas donné les moyens de faire une évaluation correcte. Il est également heurté d'avoir vu M. Pagani récolter des signatures pour ensuite s'occuper de la brochure. Il déplore un manque de sérieux et ajoute qu'il aurait fallu voter lorsque le dossier a été retiré à Mme Salerno. Pour lui, il y a un problème éthique.

Mme Salerno répète qu'il n'y a pas eu de vote.

Un commissaire demandent s'agissant de la conduite des séances, qui semblent s'être tenues de manière plutôt consensuelle, si désormais ils se sont dotés d'une procédure. Autrement dit, il s'inquiète de savoir si des enseignements ont été tirés de ce qui s'est produit et si cela a été le révélateur d'un dysfonctionnement.

Mme Salerno répond qu'ils n'ont pas agi de manière informelle et en ce qui la concerne elle a toujours prôné un certain formalisme. La plupart du temps, elle n'est pas d'accord de statuer s'il n'y a pas une note écrite. Dans le cadre du référendum, il y avait une procédure. Mais elle n'était pas formalisée sous forme de directive. Maintenant, elle existe. Elle rappelle que ce n'était pas la première brochure et il y avait un protocole. Il ne s'agissait pas d'une situation informelle.

Elle explique ensuite sa vision du fait que M. Pagani ait récolté des signatures. A la décharge de celui-ci, quand elle fait les brochures budgétaires, puisqu'elle est aux finances, on pourrait également dire qu'elle est un peu juge et partie: ils sont tous un peu juges et parties. Cela étant dit, elle n'a pas été contente qu'on lui retire le dossier, elle ne s'est pas réjouie, mais il est vrai qu'elle n'a pas demandé

le vote. En revanche, quand M. Pagani dit qu'il n'y avait personne et qu'il n'avait pas le choix, c'est non.

Mme Salerno rappelle qu'elle est certainement une des magistrates les plus formalistes, celle qui pose le plus de questions, qui empêche le plus d'aller vite. Elle est exigeante et l'assume. Au vu de ce qui précède, elle laisse imaginer l'ambiance lorsqu'on lui a retiré le dossier. Elle souligne à nouveau que l'ambiance n'était pas à la sérénité requise pour le débat, alors elle n'allait pas en plus requérir le vote.

Un autre commissaire s'étonne que personne ne l'ait appuyée et que le dossier ait été ainsi transféré à M. Pagani.

Mme Salerno souligne qu'à aucun moment M. Pagani n'a fait valider la mise en page. Décider de mettre le texte en introduction est de son unique ressort. M. Barazzone était contre et elle n'était pas là, ensuite elle était également contre. M. Pagani a pris sur lui le fait que la mise en page était sa décision.

Un commissaire ouvre une question de définition. Il estime que l'avis d'un seul groupe au Conseil municipal, quand il est en opposition à la majorité, peut être considéré comme important et cela n'a pas été pris en considération. Ainsi, il demande à partir de combien l'avis d'une minorité est important. Et cite l'art. 8B alinéa 2 du règlement d'application de la loi sur l'exercice politique, qui dit que le commentaire des autorités, qui est rédigé par l'exécutif, «exprime de façon objective le point de vue du Conseil municipal, et indique le résultat du vote en mentionnant, le cas échéant, l'avis d'importantes minorités». Il insiste sur cette notion.

Mme Salerno discute à bâtons rompus de la définition des «importantes minorités» et considère qu'il n'y a pas de règles absolues.

Un commissaire dit que le Conseil administratif a invité M. Pagani à revoir ses prérogatives en tant que maire et veut comprendre ce que cela veut dire.

Mme Salerno répond qu'il a été invité à se mettre en retrait vu l'émotion que créait ce dossier. La proposition n'a pas eu son consentement.

Elle explique qu'on ne peut pas destituer quelqu'un qui a été désigné maire. Le Conseil administratif ne peut pas infliger des sanctions disciplinaires à ses pairs. Les uns et les autres peuvent désapprouver mais pas sanctionner. Cette proposition semblait de nature à pouvoir calmer le jeu mais elle n'a pas été saisie.

Un commissaire demande à Mme Salerno, vu qu'il n'a pas saisi cette opportunité de se mettre en retrait, si elle a encore confiance en M. Pagani comme maire.

Mme Salerno réserve sa réponse.

Il demande l'extrait du procès-verbal qui dit que le dossier a été retiré à M[me] Salerno. Il estime que l'absence de ce procès-verbal est cruciale. En effet, il est tout à fait nouveau et surprenant que la commission des finances entende que le dossier a été retiré à M[me] Salerno par M. Pagani.

M[me] Salerno répond que cette séance n'avait pas été protocolée. Il n'y a pas de procès-verbal mais un courriel.

Il demande à recevoir ce courriel.

M[me] Salerno répond que ce n'est pas possible car il fait partie de la procédure.

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité

M. Barazzone rappelle que M. Pagani est déjà venu s'expliquer et que le Conseil d'Etat a envoyé un courrier indiquant que certaines informations doivent rester confidentielles. Il ne lui est donc pas possible d'en dire plus sur certains points. En revanche, il peut répondre aux questions factuelles concernant ses prises de position dans ce dossier. Il précise qu'il ne parlera que de ses positions et pas de celles de ses collègues.

Il explique de manière chronologique: en date du 7 juin 2017, le Conseil administratif a validé le calendrier concernant les échéances à propos des procédures en lien avec les votations du 24 septembre. Il a voté ce calendrier avec ses collègues du Conseil administratif.

En date du 21 juin 2017, il s'agissait de valider le texte de la brochure, soit le commentaire des autorités et la synthèse brève et neutre de la votation du 24 septembre 2017. Le Conseil administratif a approuvé le commentaire moyennant quelques modifications. M. Barazzone s'est opposé au texte car il était déséquilibré. Il a annoncé qu'il ferait valoir cette opposition si besoin.

En date du 28 juin 2017, avec ses collègues, ils ont pris acte du texte du comité référendaire dans la brochure. M. Barazzone a appris par la suite qu'ils auraient pu s'opposer et modifier le texte des référendaires. Il ignorait que les Autorités pouvaient procéder à des modifications et s'est limité à prendre acte.

Le 10 juillet 2017, une décision a été prise par voie circulaire. A cette date, M. Pagani a envoyé un courriel à 11 h 30 à l'ensemble du Conseil administratif avec pour objet la validation des textes définitifs. L'opposition de M. Barazzone se réfère à sa pré-validation. Il a répondu le même jour à 14 h à M. Pagani en accusant réception du courriel et en indiquant que sa position restait négative.

Le 29 août 2017, un certain nombre de groupes municipaux et personnalités ont interjeté un recours concernant la votation auprès de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice.

Le 30 août 2017, le Conseil administratif a pris position suite à ce recours des membres du Conseil municipal. A cette occasion le Conseil administratif a reconfirmé que l'ensemble des textes avait été validé par ses soins sous réserve de l'opposition de M. Barazzone et l'abstention de M[me] Salerno.

En date du 6 septembre 2017, il a fallu valider le mémoire de réponse. Et en cohérence avec ses positions initiales, M. Barazzone n'a pas voulu valider le mémoire de recours.

En date du 21 septembre 2017, la Chambre constitutionnelle a rendu son jugement et annulé la votation.

M. Barazzone ne peut pas en dire plus et ne peut pas transmettre des documents relatifs à la procédure disciplinaire, le Conseil d'Etat en a fait l'interdiction.

Questions-réponses

Un commissaire constate que M. Barazzone ne parlera pas. Il dit aussi qu'il n'a pas apprécié la lettre du Conseil d'Etat. Il constate qu'on refuse les informations au Conseil municipal et il trouve cette situation intolérable: chacun se renvoie la balle et il aimerait savoir ce qu'il en est. Il est dérangé par le fait qu'on leur refuse des informations.

M. Barazzone n'a pas de problèmes en soi avec le fait de donner des informations, mais il respecte les injonctions du Conseil d'Etat. L'ensemble du dossier ne peut pas leur être transmis et le Conseil municipal n'est pas une autorité disciplinaire. M. Barazzone ne souhaite pas commenter la procédure disciplinaire dirigée contre le maire.

Un commissaire aimerait savoir si, dans l'éventualité où M. Barazzone avait eu connaissance de l'étape dont il a dit avoir eu méconnaissance, le cours des choses et le contenu final de cette brochure auraient changé.

M. Barazzone ne sait pas si cela aurait changé la décision finale du Conseil administratif. Certes, nul n'est censé ignorer la loi, mais il était de bonne foi lorsqu'il pensait qu'on pouvait simplement prendre acte du texte des référendaires. Selon sa perception, le texte des référendaires était très excessif et il aurait certainement essayé de les modifier mais il ne peut pas dire ce qu'auraient fait ses collègues. Ils étaient tous de bonne foi lorsqu'ils pensaient qu'ils pouvaient uniquement prendre acte.

Il comprend que M. Barazzone est soumis à une stricte confidentialité mais demande s'il estime que la décision du Conseil d'Etat est juste et proportionnée.

M. Barazzone répond qu'il ne lui appartient pas de commenter une procédure disciplinaire dirigée contre un membre du Conseil administratif de la Ville de Genève.

Un commissaire demande, vu les compétences qui sont les siennes au sein du Conseil administratif, d'autant qu'il est le seul juriste, si ce n'est pas un peu se défiler de ce qui fait partie de son travail. A la mi-juillet, il aurait pu rendre attentifs ses collègues en les informant qu'il y avait matière à invalider le vote; la prochaine fois, il va simplement prendre acte ou regarder de plus près.

M. Barazzone rappelle qu'il est auditionné en tant que magistrat et non comme avocat. Par ailleurs, il rappelle qu'il était opposé à ce texte sur le fond, il en a pris acte et répète une fois encore qu'il était de bonne foi.

Un commissaire souhaite poser la même question qu'il a faite à M^me^ Salerno. Suite à la fameuse séance du Conseil administratif au cours de laquelle on a invité M. Pagani à se déterminer sur ses prérogatives en tant que maire, pourquoi avoir attendu que l'affaire éclate afin qu'il se détermine? Ensuite, il aimerait le contenu de leur décision.

M. Barazzone ne répond pas à cette question car cela concerne le contenu des discussions du Conseil administratif.

Une commissaire estime, au nom du groupe socialiste, que l'affaire est close, la votation a eu lieu et elle ne souhaite pas poursuivre cette espèce de procès. Elle a une question d'ordre purement politique et demande si l'affaire survenue a eu un impact sur les résultats du vote du 4 mars 2018.

M. Barazzone répond qu'il fait de la politique, mais qu'il n'est pas politologue.

Un commissaire demande pourquoi M. Pagani, lorsqu'il a été auditionné, a affirmé qu'il n'avait rien à cacher et que tous les documents seraient transmis à la commission des finances. Pourquoi ne pas avoir indiqué qu'il y avait une réserve pour leur transmission?

M. Barazzone répond que le Conseil d'Etat a été saisi par le Conseil administratif pour s'assurer qu'il avait le droit de les transmettre.

Il demande pourquoi M. Pagani n'a pas informé que cette démarche serait préalablement nécessaire.

M. Barazzone ne le sait pas.

Un commissaire demande si, lors de la séance du 13 juin 2017, M. Pagani a expressément demandé à prendre la responsabilité de la rédaction de cette brochure.

M. Barazzone répond qu'il faudrait qu'il contrôle.

Un commissaire veut connaître la motivation de l'opposition de M. Barazzone à ce texte. Il estime que lorsqu'on fait opposition à une décision du maire, on la motive.

M. Barazzone répond qu'elle a été motivée par le fait qu'il jugeait le texte de la synthèse brève et «neutre» déséquilibré.

Il demande si M. Barazzone se plie sans autre, sans discuter, à la décision du Conseil administratif. Il s'étonne qu'il ne soit pas intervenu auprès de M. Pagani pour signaler un texte inadmissible et l'inciter à le modifier.

M. Barazzone répond qu'il s'est opposé à plusieurs reprises aux décisions du Conseil administratif qui prend ses décisions à la majorité des voix.

Un commissaire pense que la lumière s'est bientôt éteinte sur cette affaire. Il a tout de même une question sur une situation assez ubuesque. En effet, M. Pagani leur a dit que le Palais Eynard était devenu désert, que tout le monde était en vacances, et qu'il s'était dévoué à la cause pendant l'absence de tous. Il note qu'une commissaire a essayé vainement de prendre contact aux alentours du mois de juillet. M. Pagani a dit qu'il ne restait que lui. Aussi, il s'étonne de ce Palais Eynard désertique et veut savoir ce qu'il en est.

M. Barazzone répond que le Conseil administratif se réunit fin juin et début juillet plusieurs fois afin de travailler sur le processus budgétaire. La plupart des fonctionnaires qui travaillent au Palais Eynard sont sous la responsabilité de la Direction générale et du maire. Il constate et rappelle qu'il y a eu des séances les 7, 13 et 21 juin. Après cela, des décisions ont été prises par voie circulaire. A chaque fois qu'on lui a demandé de s'exprimer sur des textes ou des points litigieux, il l'a fait lors des séances ou par courriel.

Un commissaire veut un complément d'information et demande si M. Barazzone s'est opposé aux quatre introductions brèves et neutres, ou uniquement aux deux qui ont été contestées par la Chambre constitutionnelle.

M. Barazzone répond à toutes les quatre, et à chaque fois individuellement.

Un commissaire estime qu'on peut juger et conclure que c'était plutôt une opposition de principe, puisque la Chambre a considéré qu'un des textes était valable.

M. Barazzone répond qu'il n'était pas d'accord sur le fond car il considérait que les textes n'étaient pas neutres, indépendamment des conclusions de la Cour qui ont été rendues après les décisions prises par M. Barazzone. Il ne s'agissait pas d'une opposition de principe.

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport

Un commissaire lui demande quel a été son vote lors de la discussion sur la brochure.

M. Kanaan répond que la commission des finances dispose des votes et détails dans les procès-verbaux du Conseil administratif. Il y a eu un processus, celui-ci a été terminé par le maire, avec le résultat qui l'a surpris autant que la commission des finances. Une fois, il a eu un vote un peu particulier, à fin août: lorsqu'un recours a été déposé par la droite élargie, où la Ville a été invitée par le Tribunal à prendre position sur les écritures. Il a voté pour que la Ville soit partie prenante de la procédure. Il se réfère au procès-verbal du 30 août 2017.

Un commissaire veut une clarification: quand M^me^ Salerno est venue elle a dit que M. Pagani a demandé à gérer la brochure et lui a retiré le dossier et M. Pagani dit qu'on le lui a imposé; qui dit vrai?

M. Kanaan ne prend pas position sur les propos de ses collègues. Il sait juste qu'à mi-juin, M. Pagani a estimé que c'était à lui en tant que maire de gérer ce processus, puisque les sujets touchaient plusieurs départements.

Le même commissaire demande pourquoi M. Pagani promet des documents qu'il ne peut pas fournir et quinze jours, trois semaines après un courrier part pour dire que la demande doit être faite pour savoir si ces documents peuvent être remis. Aussi, pourquoi ce courrier n'est-il pas parti avant et pourquoi M. Pagani a-t-il fait cette promesse s'il avait le moindre doute?

M. Kanaan répond qu'il n'est pas à la place de M. Pagani. Il a fallu se renseigner auprès du Conseil d'Etat, en raison de la situation, et vérifier le statut de ces documents. La lettre est partie après que la commission des finances a exprimé le souhait de les avoir.

Toujours le même commissaire lui demande s'il a encore confiance en M. Pagani comme maire.

M. Kanaan répond «joker».

Un autre commissaire a bien compris que la commission des finances n'aurait pas plus d'informations et lui demande si la sanction du Conseil d'Etat lui a paru disproportionnée.

M. Kanaan ne peut répondre, le Conseil d'Etat a mené une procédure et pris une décision. Il ne peut pas commenter, même si le fait qu'on aboutisse à l'annulation d'une votation est extrêmement regrettable.

Un commissaire demande s'il ne conteste pas les fameux textes qui ont été soumis.

M. Kanaan répond que le fait de placer un chapeau introductif au début de la brochure est une décision du maire pendant l'été.

Il reformule et demande à nouveau si sur le fond il est d'accord avec ces textes.

M. Kanaan répond que le Conseil administratif est garant d'un processus de genèse de ces brochures et il ne pensait même pas qu'il puisse y avoir un problème tant c'est codifié.

Un commissaire aborde la réunion marathon du Conseil administratif à l'issue de laquelle M. Pagani a été amené à se déterminer sur ses prérogatives en tant que maire. Il demande si cela a été fait en raison de la pression médiatique.

M. Kanaan répond qu'on lui a fait cette proposition de manière symbolique et M. Pagani n'a pas donné suite. On ne peut pas destituer un maire.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal a fait des modifications, ensuite le texte a été envoyé au Conseil administratif, une partie des propositions du Conseil municipal n'ont pas été retenues. Il demande si le texte lui a été présenté et s'il l'a trouvé équilibré. Il veut savoir ce qu'il en a pensé.

M. Kanaan constate que c'était la période estivale et il y a eu des problèmes de délais. Les textes devaient être finis à fin juin, mais il y a eu des demandes de délais. La dernière fois qu'il a vu passer ces textes, c'était mi-juillet. Ensuite, il a redécouvert ces textes fin août quand une commissaire a exprimé son indignation au Conseil administratif par courriel. M. Pagani a fait des arbitrages. Enfin, il rappelle que le jugement portait sur le chapeau et la synthèse brève et neutre. A nouveau, M. Kanaan exprime sa surprise, il pensait que ce processus était tellement codifié qu'il était impossible d'en arriver à ce type de situation. D'où la nouvelle directive qui fera que le bon à tirer devra être validé collectivement et en séance.

Un commissaire a exprimé ses griefs à M. Pagani lors de son audition, notamment le fait que dans une partie de la synthèse brève il était indiqué que les coupes budgétaires impliqueraient la fermeture de bibliothèques. Et M. Pagani a répondu que c'est M. Kanaan qui l'avait dit.

M. Kanaan répond que des bibliothèques n'ont pas fermé, mais ils ont dû revoir des budgets. Il y a eu des coupes et des réductions.

Le même commissaire ajoute que dans le cas d'espèce, aucune bibliothèque n'a été fermée.

Dans le cas oú un usager va à la Bibliothèque de Genève (BGE) le matin et ne peut pas consulter des documentations dans la salle des périodiques parce que la BGE est fermée, un commissaire demande si on ne peut pas comprendre dans

cette formulation les fermetures partielles ou temporaires dues à des questions horaires.

M. Kanaan répond qu'il peut effectivement s'agir de fermetures partielles.

Séance du 14 mars 2018

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée par M. Olivier-Georges Burri, directeur général adjoint de l'Administration municipale

M^me^ Alder entame sa présentation en remerciant les commissaires de la recevoir ce soir.

Elle déclare ensuite vouloir, en préambule, rappeler aux commissaires, qu'elle a envoyé le 6 octobre 2017 au Conseil d'Etat les éléments en lien avec le déroulement des faits qui ont amené la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice à annuler les votations municipales du 24 septembre 2017 en Ville de Genève.

De son côté, elle n'a jamais eu le sentiment, tout au long du processus d'élaboration de la brochure, que le Conseil administratif ou l'un de ses membres ait voulu manipuler ou induire la population en erreur afin d'influencer leur vote.

Elle souligne à cet égard que l'arrêt de la Chambre constitutionnelle de la Cour de justice montre bien que le maire a cherché à vérifier la conformité de la brochure auprès du Service des votations et des élections.

Dans ses considérants, la motion M-1313 parle de «tentative de manipulation», de «dissimulation de certains éléments», de «complicité active»; elle précise qu'elle se réfère aux termes employés.

M^me^ Alder déclare que tout cela lui paraît, d'un point de vue personnel, exagéré.

Elle pense plutôt qu'il y a eu des erreurs d'appréciation et que le processus d'élaboration a souffert d'un manque de formalisation, tout en reconnaissant que ces manquements sont malheureux, puisqu'ils ont eu pour conséquence la production d'une brochure contrevenant à la loi.

Sur la base des éléments qu'elle a fournis, le Conseil d'Etat, en tant qu'Autorité de surveillance des communes, a jugé que l'ouverture d'une procédure disciplinaire au sens des articles 103 et suivants de la LAC n'était pas justifiée à son égard.

Le Conseil d'Etat a ouvert une enquête disciplinaire contre M. Rémy Pagani uniquement et a pris une sanction contre ce dernier (une amende de 5000 francs)

mais il n'a pas estimé qu'il avait voulu tromper ses collègues ou les citoyennes et citoyens.

Dans un courrier reçu hier, le Conseil d'Etat a rappelé au Conseil administratif être la seule autorité constitutionnelle et, de par la loi, compétente pour traiter une procédure disciplinaire à l'encontre de magistrats communaux.

Le Conseil d'Etat rappelle avoir mené une instruction complète et exhaustive, avoir entendu les intéressées et avoir rendu une décision.

Il indique enfin que cette procédure ne laisse en aucune manière place pour le Conseil municipal ou l'une de ses commissions de se substituer à l'autorité ou à la compétence du Conseil d'Etat.

A ce stade, «l'affaire est close», pour reprendre les termes employés dans ce courrier.

Mme Alder poursuit en soulignant toutefois que la commission des finances n'a cependant pas annulé cette audition.

Elle se présente donc aux commissaires ce soir, pour préciser les points suivants, relatifs aux invites de la motion M-1313.

Compte tenu de la prise de position du Conseil d'Etat, Mme Alder précise qu'elle ne s'exprimera pas au sujet des deux premières invites et aborde donc directement la troisième:

3. La motion nous demande de «proposer une procédure de validation de la brochure de vote en adéquation avec la récente décision de la Chambre constitutionnelle».

La Directive concernant la rédaction des brochures de votation a été acceptée par le Conseil administratif le 22 novembre 2017 et a été transmise notamment aux membres de la commission des finances.

Concernant la quatrième invite:

4. La motion nous demande d'«informer le Conseil municipal de l'ensemble des coûts occasionnés suite à cette affaire (organisation des votations, impression et conception de la brochure de vote, frais d'envoi, utilisation du Service juridique, etc.)»

Sur ce point, Mme Alder rappelle que les commissaires ont reçu un courrier et précise qu'elle n'a pas de commentaire supplémentaire à faire.

Concernant la cinquième invite:

5. La motion demande enfin «à M. Rémy Pagani de rembourser à la Ville de Genève l'ensemble des frais occasionnés».

Sur cet aspect, Mme Alder souligne qu'il appartient au Conseil administratif de se déterminer.

Avant de conclure, elle souhaite noter que le peuple n'a pas tenu rigueur au Conseil administratif des erreurs commises, puisque les citoyennes et les citoyens ont voté contre les coupes budgétaires, avec des scores du reste proches de ceux de la précédente votation de 2016. En dernière instance, le peuple a toujours le dernier mot.

Elle conclut en déclarant se tenir à disposition des commissaires si ceux-ci souhaitent des informations supplémentaires.

Questions-réponses

Un commissaire demande comment Mme Alder peut affirmer que le peuple ne tient par rigueur de cette affaire au Conseil administratif en faisant le lien avec une votation qui portait sur quatre mesures d'économie. En outre, il souligne que Mme Alder, au sein du collège gouvernemental, en a tenu rigueur à M. Pagani. En effet, le Conseil administratif a appelé M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire.

Mme Alder répond qu'elle n'a pas de commentaire à faire par rapport à cette question précise. Elle considère en effet que le peuple s'est déterminé et que, malgré le quiproquo en lien avec la première brochure, il a bien compris qu'il s'agissait de coupes.

Il demande une nouvelle fois comment Mme Alder peut affirmer que le peuple n'en a pas tenu rigueur au Conseil administratif.

Mme Alder déclare qu'il s'agit là de son appréciation personnelle.

Il rappelle qu'en septembre dernier le Conseil administratif a appelé M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire. Il demande dès lors pourquoi le Conseil administratif a formulé pareille demande s'il considère qu'aucune erreur n'a été commise.

Mme Alder déclare que le Conseil administratif a considéré que M. Pagani n'avait pas à être relevé de ses fonctions de maire.

Toujours le même commissaire rappelle que le Conseil administratif a publié un communiqué de presse – qu'il se propose de relire si nécessaire – dans lequel il invite M. Pagani à se déterminer sur sa fonction de maire. Il demande à nouveau comment cela s'explique.

Mme Alder répond que c'était en effet à M. Pagani de choisir de se déterminer, ce qu'il n'a pas fait. Pour en connaître la raison, elle invite le président à poser

la question directement à M. Pagani ou à ses collègues. Elle poursuit en déclarant qu'elle considère que M. Pagani n'a pas failli et qu'il n'avait pas l'intention de tromper la population. Une enquête a été menée par le Conseil d'Etat et les sanctions ont été communiquées. Elle souligne que le Conseil d'Etat a lui-même relevé qu'il n'y avait pas eu volonté délibérée de tromper la population. Elle rappelle en outre que seul le Conseil d'Etat a la compétence de destituer un magistrat communal.

Séance du 17 avril 2018

Discussion et vote

Le Mouvement citoyens genevois est insatisfait et pense qu'on se moque du monde.

Le président passe au vote invite par invite.

Première invite

Elle est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 5 non (2 EàG, 3 S) et 1 abstention (Ve).

Troisième invite

Elle est acceptée par 14 oui à l'unanimité.

Quatrième invite

Elle est accepté par 9 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC, 1 Ve) et 4 abstentions (2 EàG, 2 S).

Cinquième invite

Elle est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Vote de la motion

La motion M-1313 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-8 A

24 décembre 2018

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 28 juin 2011 de MM. Adrien Genecand, Jean-Marc Froidevaux, Olivier Fiumelli, Guy Dossan, Gary Bennaim, Rémy Burri, Alexandre Chevalier, Simon Brandt, Alexis Barbey, Thomas Boyer, Jean-Paul Guisan, Mmes Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Marie Chappuis, MM. Alain de Kalbermatten, Eric Bertinat, Yves Nidegger, Thomas Bläsi, Michel Amaudruz, Soli Pardo, Jean-François Caruso, Daniel Sormanni, Jean-Philippe Haas, Denis Menoud, Mmes Mireille Luiset et Danièle Magnin: «Abrogation du règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol».

Rapport de M. Nicolas Ramseier.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 22 novembre 2011. Il a été traité, sous la présidence de M. Vincent Schaller, le 8 janvier 2013, et de Mme Brigitte Studer, les 4 février et 13 mai 2014, ainsi que le 20 novembre 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 15A et suivants de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités du 9 mars 1929;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement général relatif aux plans d'utilisation du sol est abrogé.

Séance du 8 janvier 2013

Audition de M. Adrien Genecand, auteur

M. Genecand rappelle que ce projet de délibération a été déposé à la suite du vote d'un objet insatisfaisant pour son groupe, non seulement à l'égard de la procédure mais également du troisième débat. Il explique que les plans d'utilisation du sol sont l'outil qui régit le sol mais également les vitrines des arcades et leur affectation. Il ajoute que le Conseil administratif s'est arrogé la possibilité de choisir la destination de ces locaux à la suite de disparitions malheureuses comme celle du Cristallina ou du Radar. Il précise que cela permettait d'empêcher les propriétaires privés de modifier les affectations de ces locaux. Il rappelle avoir expliqué alors qu'il était délicat de maintenir systématiquement des activités. Il observe ainsi que le cinéma qui a été remplacé par un commerce Apple rencontrait des problèmes. Il répète que figer dans le marbre des activités qui ne fonctionnent plus ne semblait pas opportun. Il pense en outre que réglementer les vitrines de certains magasins semble complètement délirant. Il remarque que les commerçants estiment qu'il est curieux que l'administration s'intéresse aux panneaux figurant dans leur vitrine. Il comprend la volonté du Conseil administratif de préserver le commerce en ville mais il rappelle qu'il n'y a jamais eu autant de cafés-restaurants en Vieille-Ville. Il pense que c'est une atteinte grave à la propriété individuelle et à la liberté de commerce.

Discussion

Il est demandé s'il serait possible d'imaginer une solution à moyen terme puisqu'il est important de maintenir des commerces pour préserver une certaine vie.

M. Genecand répond que soit le marché est libre et les commerces se font et se défont, soit le marché est réglementé. Or, il remarque que si le privé ne remplit pas certaines activités, ce sera à la Ville de les assurer. Il rappelle en l'occurrence le nombre de problèmes liés à des fermages. Il pense en outre que la Ville pourrait déjà s'occuper de l'affectation des rez-de-chaussée de ses propres bâtiments. Il rappelle qu'il a fallu vingt-quatre mois pour réaffecter le rez-de-chaussée de l'Hôtel des Tourettes.

Le président demande s'il est question de modifier ou d'abroger le règlement.

M. Genecand répond que la formulation proposée revenait à l'ancien règlement et il pense que ce sera l'occasion de refaire un nouveau plan d'utilisation du sol.

Une commissaire déclare qu'une telle mesure pourrait éviter à certains commerces de se faire jeter dehors, mais elle rappelle que suite à la disparition de

la clause du besoin, le nombre de cafés-restaurants a augmenté. Elle explique ensuite que les nouveaux commerces, s'ils vivent cinq ans, sont viables et elle ne croit pas qu'il soit judicieux de forcer quelqu'un à reprendre une activité qui a échoué.

Une commissaire rappelle que l'affectation des arcades avait été longuement débattue. Elle ajoute que les principes qui avaient été inscrits avaient été assouplis. Elle précise que l'idée n'était pas d'empêcher les commerçants de faire ce qu'ils veulent mais bien de préserver les commerces de proximité. Elle rappelle également que le but est de protéger les habitants en préservant ces commerces de proximité et en évitant les commerces de luxe. Elle signale en outre que de nombreux commerçants sont en faveur de cette mesure. Elle déclare encore, en ce qui concerne les vitrines, que l'idée était d'animer les rues en préservant la transparence des vitrines.

M. Genecand répond que si les propriétaires pouvaient augmenter les loyers comme bon leur semble, cela se saurait. Il se déclare surpris en mentionnant qu'il n'est pas possible de parler à la place des gens.

Une commissaire déclare avoir exprimé quelques doutes à l'époque à l'égard de ce règlement. Elle pense qu'une personne qui aurait les moyens et qui s'intéresserait à une arcade qui accueillait un «pince-fesses», comme au Prieuré, pourrait faire recours et remplacer le magasin d'alimentation qui s'est établi depuis la disparition de ce «pince-fesses». Elle craint que ce règlement soit un piège. Elle rappelle que certains quartiers sont envahis de commerces dont les habitants ne veulent pas et remarque que ce règlement permettrait de figer ces derniers.

Séance du 4 février 2014

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), M^me^ Montserrat Belmonte, juriste au DCA, M^me^ Bojana Vasiljevic Menoud et M. Xavier de Rivaz, Service d'urbanisme

M. Pagani explique que le plan d'utilisation du sol (PUS) a débuté il y a trente ans pour lutter contre la désertification de la ville, en référence avec d'autres villes soumises au même phénomène. Il observe ainsi qu'il n'y a plus d'habitants autour de la tour Montparnasse à Paris, dans un rayon de 500 mètres. Il pense en l'occurrence que la Ville doit accueillir des habitants et pas seulement des bureaux.

M^me^ Vasiljevic Menoud rappelle que le centre-ville s'est dépeuplé dans les années 1970 en perdant 20 000 habitants en vingt ans entre 1960 et 1980, entraînant des réactions multiples dans la population et au sein des politiques. Elle

rappelle ensuite qu'une initiative avait été lancée en 1977, refusée dans un premier temps par le Grand Conseil, mais finalement acceptée en 1983 par le peuple. Elle précise que la LDTR (loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation) et le PUS en ont découlé. Elle ajoute que des inventaires ont ensuite été réalisés suite à l'adoption de la loi avec l'adoption du PUS transitoire en 1988 (logements, hôtels et rez-de-chaussée). Elle observe que ce PUS a été confirmé en 1990 par le Tribunal fédéral. Elle signale que le Conseil municipal s'est ensuite saisi du règlement sur les PUS, avec l'adoption de nouvelles dispositions concernant les rez-de-chaussée entre 2011 et 2012. Elle observe que cet instrument a été façonné en fonction des préoccupations de la Ville et dans la perspective de la qualité de la vie en ville. Elle remarque que ces enjeux sont corrélés avec le plan directeur communal. Elle explique alors que le PUS prévoit d'affecter au logement une partie des surfaces supplémentaires en fonction des zones. Elle signale que le PUS vient en complément à d'autres mesures. Elle précise que l'on compte en moyenne 40 opérations où le PUS impose du logement, soit environ 360 logements par année. Elle mentionne que 2300 logements ont ainsi été créés en cinq ans. Elle déclare que toutes les villes suisses ont perdu des habitants mais que la Ville de Genève a pu en regagner à partir des années 1980. Elle mentionne que le deuxième enjeu du PUS relève de l'animation du centre-ville. Elle rappelle que les locaux fermés au public sont proscrits au rez-de-chaussée. Elle évoque alors la place De-Grenus dont le nombre de commerces a largement diminué. Elle mentionne que la mesure du PUS n'a pas été suffisante puisque de nombreux établissements publics et des cinémas ont disparu. Elle observe que la Ville suit attentivement la question des commerces de proximité qui sont indispensables pour la qualité de vie en ville. Elle signale que le nombre de petits commerces recommence à augmenter depuis 2009. Elle déclare encore que le maintien de l'artisanat en ville est important tant pour maintenir la diversité de l'emploi que pour garantir des prestations à la population. Elle mentionne que les hôtels sont également très importants et elle précise que le PUS oblige leur conservation. Elle signale qu'il n'y a plus de demande de réaffectation pour les hôtels depuis plusieurs années. Elle remarque enfin que le PUS prescrit d'aménager une partie des surfaces de plus de 1000 m^2 en espace vert, ce qui est devenu très rare. Elle rappelle alors qu'il n'y a pas de PUS cantonal, le Canton ne s'occupant pas des questions d'affectation. Elle mentionne encore que l'application du PUS est déterminante pour l'animation des rez-de-chaussée, et est rarement contestée. Elle rappelle qu'il y a toujours la possibilité de demander une dérogation au Conseil administratif pour des cas très particuliers. Elle pense en définitive que sans le PUS la ville serait moins attractive avec de nombreuses disparitions et la banalisation des rez-de-chaussée. Elle remarque également que le PUS n'est pas une Genferei mais un outil répondant aux préoccupations de Genève. Elle observe que Paris a intégré une carte des rues commerçantes qui ressemble très fortement au PUS, tout comme à Manhattan où les banques ne peuvent pas s'installer au rez-de-chaussée.

Questions-réponses

Un commissaire demande s'il est possible d'avoir la présentation qui vient d'être faite en format numérique. Il remarque ensuite que les travaux, et les suppressions de places de parking qui sont généralement liées à ces travaux, expliquent très fréquemment la disparition des petits commerces dont le chiffre d'affaires baisse de manière significative. Il observe par ailleurs que le PUS peut permettre d'installer une activité similaire à un commerce voisin très proche, bloquant dès lors le développement de l'un et de l'autre. Il précise que le temps nécessaire pour obtenir la dérogation du Conseil administratif ne permettra pas de limiter les dégâts.

M. Pagani rappelle que le PUS a comme base intrinsèque le maintien du logement au centre-ville. Il mentionne que les arcades sont un autre volet du PUS, et il précise que ce sont les commerçants qui ont demandé de maintenir le petit commerce. Il ajoute que le Tribunal fédéral a argué de la liberté du commerce pour refuser la possibilité d'intervenir en cas de création d'un commerce similaire.

Un commisaire demande ce qu'il en est des dépanneurs, puis demande pourquoi Starbucks n'a pas pu s'installer au Mortimer.

M. Pagani répond que le Mortimer est un restaurant alors que Starbucks est un café. Il signale ensuite qu'un dépanneur peut s'installer à la place d'un magasin de mode mais il remarque que le jour où cette épicerie disparaît, une activité similaire doit venir la remplacer.

M^me^ Belmonte signale que les nouvelles dispositions relatives à la protection des rez-de-chaussée sont appliquées depuis une année. Elle précise qu'au préalable, les arcades devaient être ouvertes au public. Elle observe que les dépanneurs des Pâquis sont maintenant protégés. Elle pense que le problème relève de la surpopulation des dépanneurs et qu'il sera soulevé lorsque des dérogations au PUS pour réaffecter ces arcades seront déposées.

M. Pagani rappelle que tous ces dépanneurs sont soumis à une autorisation de commerce. Il précise que sur les 30 dépanneurs des Pâquis, seuls quinze ont des autorisations. Il mentionne que l'Office du commerce doit prendre des mesures à cet égard.

Un commissaire demande ce que le Conseil administratif fait à cet égard.

M. Pagani répond avoir dénoncé la situation. Il remarque ensuite que les cinémas ont tendance à revenir dans les rues plutôt que dans les complexes commerciaux, et il observe à cet égard que trois salles seront créées à Confédération Centre. Il évoque encore l'exemple du cinéma Broadway et il mentionne que le projet de réaffectation a fait l'objet d'une dérogation. Il signale par contre qu'il n'y aura pas de dérogation possible pour le Plaza qui est une salle historique.

Un commissaire remarque que la Ville a donc perdu sur la question de l'affectation.

Mme Belmonte répond que le Conseil municipal avait voté trois volets, et elle remarque que le troisième volet sur l'opacification des vitrines a été écarté par le Conseil d'Etat. Elle précise que le second volet sur la diversité de l'offre a été annulé par le Tribunal fédéral. Elle mentionne que seul le volet sur les activités d'animation a été confirmé par la justice.

Ce même commissaire observe que c'est donc l'article 2 (nouveau) qui reste.

Mme Belmonte mentionne que dans l'article 9, les alinéas 1, 2, 3, 5 et 7 ont été conservés.

M. Pagani remarque que la gérante de l'Entrecôte va déménager en avril et il mentionne que le propriétaire ne pourra pas relouer le local à un magasin de mode à 11 000 francs le m^2.

Un commissaire observe que ce restaurant est cher et ne vend pas de vins locaux et il trouve amusant que M. Pagani prenne systématiquement cet exemple. Il se demande comment la Ville fera pour subventionner des activités qui ne relèvent pas de l'intérêt général. Il précise que la demande d'amendement sera maintenue.

M. Pagani déclare que la politique publique de Zurich est trois fois plus chère qu'à Genève. Il ne parle pas d'Hispano-Suiza mais des petites Migros de quartier. Il pense qu'un jour viendra où l'on regrettera d'avoir laissé partir les cinémas du centre-ville. Il rappelle que les bistrots historiques représentent un patrimoine pour la population. Il mentionne que la politique choisie par le Conseil municipal étend déjà ses effets aujourd'hui.

Séance du 13 mai 2014

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical prend la parole et propose, compte tenu de l'article 15 du règlement sur les PUS, d'attendre le rapport final du Conseil administratif qui est évoqué pour aller de l'avant dans ces travaux.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche déclare que son groupe accepte cette proposition raisonnable.

La présidente passe au vote du gel du PRD-8 qui est accepté à l'unanimité, soit par 15 oui (1 DC, 3 S, 2 Ve, 2 EàG, 2 UDC, 3 LR, 2 MCG).

Séance du 20 novembre 2018

Audition de M. Pagani, M^me^ Belmonte et M. de Rivaz

M. Pagani prend la parole et rappelle que c'est MM. Guy-Olivier Segond, Jacques-Simon Eggly et Christian Grobet qui ont instauré le plan d'utilisation du sol imposant 80% de logements dans les nouvelles surfaces afin d'éviter la désertification du centre-ville. Il ajoute que des commerçants se sont ensuite plaints de leur disparition au profit de boutiques de luxe. Il précise avoir eu une réunion au sein des syndicats patronaux à cet égard et il mentionne que deux volets, deux amendements supplémentaires ont été proposés dans le but de sauvegarder les commerces et les typologies de commerces. Il remarque que le second volet a été invalidé car il remettait trop en question la liberté de commerce. Cela étant, il rappelle que lorsque des logements sont créés, des commerces sont nécessaires.

Puis il évoque les galeries marchandes de Cornavin et il observe que la tendance actuelle voit la désaffectation des grands commerces au profit des petits. Mais il remarque que la concurrence actuelle est exercée par l'e-commerce. Il mentionne que le PUS est donc devenu vital et il remarque qu'il serait en faveur d'installer le wi-fi dans toutes les rues. Il signale par ailleurs que plusieurs dérogations ont été octroyées à la place de Cornavin, notamment un cas de restaurant qui a été transformé pour créer un lunettier.

M. de Rivaz rappelle qu'en février 2016, un rapport sur la mise en œuvre du PUS a été remis à la commission. Il rappelle à son tour que c'est en 1977 qu'une première initiative a été déposée par le Parti socialiste pour la protection de l'habitat, une initiative qui a mené à la création de la LDTR en 1983 et au PUS. Il ajoute que ce dernier est devenu actif à partir de 1988 avant d'être modifié en 1989 sur l'indice (article 7 du règlement) et les espaces verts (articles 12 et 13 du règlement). Il précise qu'une seconde modification est intervenue en 2007, et une troisième en 2011. Il rappelle que le Conseil d'Etat a approuvé le nouveau règlement en 2012 en invalidant l'alinéa sur les vitrines opaques. Il remarque que le PUS est définitivement en force depuis novembre 2013. Il explique que depuis lors le Service d'urbanisme a répondu à 150 demandes de particuliers entre le 1^er^ avril 2015 et le 1^er^ mars 2018. Il ajoute que 42% des requêtes concernent le PUS et il observe que 53 préavis favorables ont été rendus, ainsi que 23 dérogations. Il signale que les outils de géomatique actuels permettent d'avoir une excellente vision sur le commerce.

Il signale que lorsque le préavis n'est pas favorable, M. Pagani reçoit le requérant, ce qui permet d'adapter le projet et d'obtenir un préavis positif. Il signale encore que l'ensemble du territoire est concerné par l'article 9, alinéa 3 du règlement du PUS, territoire scindé en deux secteurs, A et B. Il déclare qu'il est possible d'observer une augmentation des commerces de proximité, notamment des restaurants et des bars, et une diminution du nombre de commerces

spécialisés comme les bouchers. Il remarque que le nombre total de commerces est également en progression.

Il signale que les locaux vacants ont progressé jusqu'en 2017 et semblent se tasser à présent, avec des durées de vacance toutefois en progression.

Il rappelle ensuite que la question des vitrines masquées ne se pose plus puisque la disposition y relative a été supprimée par le Conseil d'Etat, comme celle portant sur la diversité de l'offre. Il signale ensuite que la Chambre administrative de la Cour de justice a confirmé le 29 janvier 2013 qu'il était possible de restreindre la liberté de commerce compte tenu que le principe de proportionnalité était respecté. Il déclare alors que le monitoring confirme que le PUS joue bien son rôle d'outil de régulation et de sauvegarde du commerce en ville. Il évoque ensuite le projet de délibération PRD-168 et il explique qu'il est possible d'observer une spéculation très importante sur les prix dans l'hyper-centre. Il rappelle qu'il n'y a pas de régulation sur les loyers commerciaux, raison pour laquelle notamment des investisseurs étrangers investissent à Genève dans l'immobilier commercial. Il ajoute que le commerce en ligne et les grandes surfaces exercent une grande concurrence sur les petits commerces. Il ajoute que des commerces ont perdu de leur attractivité, les boucheries par exemple, faute de jeunes bouchers et étant donné une consommation de viande en baisse.

Il signale ensuite que le PUS permet d'orienter des choix mais ne les fixe pas dans les détails puisque ceux-ci relèvent d'initiatives privées. Il ajoute que le propriétaire est libre de changer la destination de son arcade chaque fois qu'il le souhaite. Il observe que l'article 9, alinéa 3 protège les petits commerces fragiles comme les commerces d'alimentation. Il signale encore que le PUS donne au Conseil administratif la possibilité d'octroyer des dérogations. Il signale que le Conseil administratif tient évidemment compte du contexte. Il évoque alors le cas des cinémas qui présentent des problèmes économiques d'exploitation en observant que les cas de fermeture et de changement de destination sont souvent très médiatisés mais finalement ne concernent qu'un nombre restreint de cas d'application du PUS. Il termine en mentionnant que le PUS ne permet pas d'influer sur le montant des loyers et fonctionne en réaction à la demande. Il déclare ensuite que les bars et les restaurants se sont multipliés entre 2000 et 2009 avant de se stabiliser. Il rappelle, cela étant, que la loi sur les débits de boissons est venue réguler la situation, en indiquant que les tenanciers doivent maintenant avoir un diplôme. Il précise que ceux-ci obtiennent une autorisation d'exploitation uniquement si ce sont eux qui exploitent le lieu. Il rappelle en outre que la législation sur la protection de l'environnement, l'OPB, la loi sur l'énergie ainsi que la législation sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont encore venues réduire la progression du nombre de cafés. Il mentionne alors que l'alinéa 3 de l'article 9 parle de catégories d'activité et que seuls les types de commerces listés dans cette disposition nécessitent une dérogation si leur affectation vient à être

modifiée une fois. Il rappelle que les commerces qui n'apparaissent pas dans cette liste peuvent changer d'affectation autant de fois que souhaité.

Mme Belmonte précise que la dérogation a été accordée un mois après l'entrée en force du PUS.

Questions-réponses

Un commissaire remarque que le règlement prévoit un rapport tous les deux ans. Il est alors demandé ce qu'il en est et si des informations provenant de l'observatoire seront données à la commission.

M. de Rivaz remarque qu'il est dit «dans un délai de deux ans» à compter de l'entrée en force du règlement modifié par le Conseil municipal en 2012 (arrêté 78) et que l'article 15 ne prévoit pas qu'il y ait d'autre rapport.

Il est alors demandé le détail des 72 préavis qui cumulent des avis défavorables, des avis favorables avec dérogation et des avis favorables sous condition.

M. de Rivaz répond qu'il est question de 72 projets avec lesquels la Ville n'a pas été d'accord. Il remarque qu'il n'y a eu que trois requêtes refusées et 15 abandonnées.

Un commissaire pense que l'information devrait être parfaitement claire et la presentation améliorée. Il signale en effet que les informations qui sont données lors de cette séance ne concordent pas avec celles qui ont été évoquées lors de la dernière séance.

Puis, il est demandé si la Ville a la possibilité de contrôler si certaines boutiques ne sont pas ralliées à de grands lobbies comme Manor.

M. Pagani rappelle avoir dit il y a des années de cela qu'il ne voulait pas intervenir sur la liberté de commerce, mais qu'il voulait conserver l'animation de la ville. Il ajoute que les grands commerces commencent à comprendre que les gens préfèrent à présent les commerces de proximité plutôt que de perdre leur temps dans les bouchons pour aller dans les centres commerciaux. Il évoque alors la place Longemalle en rappelant qu'il y a vingt ans, les voitures la traversaient. Il remarque avoir dû négocier la piétonisation de la moitié de cette place dans un premier temps avant de satisfaire les commerçants qui s'étaient rendu compte des bénéfices de cette décision et qui souhaitaient la piétonisation de toute la place.

Il est demandé si les petits commerces qui se multiplient n'appartiennent pas à des chaînes. Et s'il est possible d'avoir une vision sur ce phénomène.

M. de Rivaz répond qu'il y a sans doute une question de confort pour certains commerces, notamment les boulangeries, en étant affiliés à une franchise.

Il signale que, par exemple, en France, les chaînes se réduisent au profit de petits artisans indépendants. Il mentionne qu'il est difficile de comprendre les tendances et que nous n'avons donc pas de vision claire sur ce phénomène.

M. Pagani rappelle qu'il n'est plus possible de cacher de l'argent dans les banques et il remarque que l'immobilier représente un investissement idéal. Il signale ensuite que les loyers oscillant entre 250 et 400 francs le m^2 sont viables pour de petits commerces, et il déclare que la suppression du PUS impliquerait une inflation de ces loyers.

La présidente évoque les dépanneurs et elle remarque qu'il n'est pas possible de modifier leur affectation.

M. de Rivaz mentionne que ces commerces sont dans la catégorie des magasins d'alimentation et il remarque que le jour où ces activités ne fonctionneront plus, le Conseil administratif pourra si nécessaire octroyer des dérogations.

M. Pagani remarque qu'il n'y a jamais eu de demande de modification de ces arcades. Il mentionne que le problème relève en fin de compte du Service du commerce qui n'agit pas sur ces magasins à la frontière de la légalité. Il rappelle que certains d'entre eux ont toutefois fermé puisque leur tenancier avait été pris sur le fait en vendant de l'alcool à des adolescents après 21 h.

Un commissaire remarque que ces petits commerces se spécialisent dans le service après-vente, et se demande ce que fait la Ville en termes de régulation. Il se demande s'il est possible de tout accepter.

Mme Belmonte répond que le PUS permet de protéger des activités mais pas d'interdire tel ou tel type de restaurant. Elle répète que c'est le Conseil administratif qui peut octroyer une dérogation, mais elle mentionne que la Ville ne peut pas obliger un propriétaire à installer une pharmacie par exemple.

M. Pagani mentionne que la régulation s'opère a posteriori.

Un commissaire remarque que le projet de délibération PRD-8 se basait sur une loi de 1929.

Puis un commissaire remarque qu'il existe des cabinets médicaux en rez-de-chaussée à Carouge, et demande quelle est leur base légale. Il est aussi demandé quel est le délai pour la remise d'un préavis.

Mme Belmonte répond que Carouge n'a pas le même PUS que la Ville de Genève. Et évoque l'article 9 alinéa 1 RPUS. Elle ajoute que des dérogations ont été données dans des secteurs à très faible fréquentation.

M. de Rivaz précise que des activités antérieures bénéficient d'un état de fait.

M. Pagani répond que le délai est d'une semaine.

Un commissaire demande si la pratique peut changer en fonction du magistrat. Il observe par ailleurs que le Grand Genève n'a pas été évoqué, ni les horaires nocturnes.

M. Pagani pense qu'il est bon que les magistrats changent. Il ajoute que ce sont 50 dossiers qui lui remontent chaque année et il mentionne qu'il faut bien négocier au cas par cas.

Un commissaire demande si la fermeture prolongée d'une arcade est un motif de dérogation, si le Canton respecte les préavis de la Ville.

M. Pagani acquiesce.

Finalement il est demandé combien de temps nécessite une dérogation.

M. Pagani répond que le délai est d'un mois.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical pense que le projet de délibération PRD-8 est obsolète et il propose de voter immédiatement à cet égard.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe partage cette opinion. Il ajoute qu'il serait en revanche nécessaire d'éclaircir la situation.

La présidente demande qui est en faveur d'un vote sur le projet de délibération PRD-8. Cette proposition est acceptée à l'unanimité, soit par 12 oui (2 DC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 LR, 2 MCG).

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-8, qui est refusé à l'unanimité, soit par 12 non (2 DC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 LR, 2 MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1120 A

10 janvier 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 26 février 2014 de MM. Daniel-Dany Pastore, Pascal Spuhler et Daniel Sormanni: «Récolter le papier, une action citoyenne».

Rapport de M. Thomas Zogg.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance du 20 mars 2018, qui l'a traitée en une seule séance, le 12 avril 2018, sous la présidence de M[me] Fabienne Beaud. Les notes de séance ont été prises par M[me] Cristina Iselin, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que la récolte de papier, carton, journaux, etc., contribue à rendre la ville de Genève plus propre;
– que le but est d'impliquer les citoyens à la protection de l'environnement;
– qu'une rétribution, au cours du marché, est incitative;
– que cela contribue à éviter, en partie, d'encombrer la ville de papier et cartons avant le ramassage du mercredi;
– que cela économiserait une partie des camions et du personnel de la Ville dédiés au ramassage,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité d'instaurer, pour la population, la possibilité d'apporter le papier à la voirie municipale contre une rémunération, en déterminant le jour et les horaires.

Séance du 12 avril 2018

Audition de M. Daniel-Dany Pastore, motionnaire

M. Pastore commence par rappeler que lorsque M. Pierre Maudet était conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), ce dernier avait soulevé la problématique du ramassage des cartons et papiers. En effet, ce ramassage occupait alors une cinquantaine de véhicules qui auraient pu servir à d'autres fins. M. Maudet avait confirmé la nécessité d'effectuer ce ramassage, car les papiers-cartons servaient à fournir de l'énergie à l'usine d'incinération des Cheneviers. Cependant, sa rentabilité n'était

alors que de 70% et une partie de l'énergie était revendue en France voisine. Avec une augmentation du ramassage des papiers et du carton, cette usine pouvait arriver à «un 100%» et rapporter de l'argent au Canton.

M. Pastore rappelle que lorsqu'il était écolier, une des activités qu'il avait effectuées consistait à récolter le papier, qui était ensuite revendu et qui permettait de financer une course d'école.

Il évoque ensuite la une du journal le *GHI* du 11 avril 2018 qui titrait en substance «la taxe ordure tue les petits commerces». A ce propos, le motionnaire affirme avoir discuté de la motion M-1120 avec M. Barazzone il y a peu. En outre, il estime que si la Ville de Genève donne la possibilité aux gens de ramener leur papier-carton eux-mêmes à la Voirie contre rétribution, cela inciterait les citoyens à la protection de l'environnement et contribuerait à éviter d'encombrer la ville de papier et cartons avant le ramassage du mercredi. La rétribution serait bien évidemment minime mais pour le moins incitative. Par ailleurs, les grandes entreprises (les banques par exemple) jettent actuellement leur papier à la Voirie car ils n'ont pas de ramassage privé des déchets dont le volume est considérable. Or, si la récolte de papiers et cartons est rétribuée, le papier sera séparé des ordures ménagères simples. La Ville de Genève n'aura plus besoin d'envoyer une cinquantaine de camions pour ramasser le papier-carton le mercredi et peut-être que certains y trouveront leur compte pour gagner quelques deniers supplémentaires. Effectivement, nombreux sont les ménages qui souffrent de la précarité dans notre ville. Concrètement, le papier, le carton et les journaux ramenés par les citoyens seraient pesés à la Voirie qui dispose déjà du matériel nécessaire pour ce faire. La Ville de Genève n'aurait plus qu'à mettre du personnel à disposition. Si moins de camions sont nécessaires pour effectuer le ramassage, ces personnes pourraient s'occuper de peser le papier.

Questions-réponses

Une commissaire souligne que le ramassage actuel de papier fonctionne assez bien hormis l'horaire. Concrètement, elle aimerait savoir ce que la motion M-1120 propose de nouveau, à part la rémunération et le fait que les citoyens amènent eux-mêmes leur papier à la Voirie?

M. Pastore explique que la récolte de papier est faite contre rétribution, ce qui profite financièrement aux citoyens. De plus, cette proposition évitera peut-être aux petits commerces de payer la taxe sur les ordures et les camions n'auront plus besoin de ramasser le papier.

La même commissaire demande si la motion s'inspire d'une pratique actuelle au niveau national ou international.

M. Pastore lui répond que non.

Toujours la même commissaire notifie qu'elle a bien compris la volonté de rémunérer les gens qui amènent leur papier-carton. Elle se demande cependant comment les motionnaires pensent gérer le système s'il y a de la fraude.

M. Pastore demande à la commissaire s'il lui arrive de discuter avec son concierge, car d'après lui ceux-ci en ont marre des prospectus et autres papiers distribués dans les boîtes aux lettres. Ces derniers pourraient donc se faire un bénéfice et les jeunes pourraient apprendre à faire une récolte correcte (par exemple ficeler la pile de papier).

Une commissaire confirme qu'il y avait une époque où les enfants ramassaient le papier contre rémunération, ce qui permettait aux classes de partir en course d'école. Cependant, lorsque la quantité de papier était trop importante, il fallait l'amener à la Voirie en voiture. Est-ce écologique? Aujourd'hui, le ramassage du papier n'est pas payant et, d'ailleurs, la Voirie ne le ramasse pas seulement le mercredi. La motion M-1120 propose-t-elle une amélioration par rapport au système actuel? La récolte de papier contre rétribution va-t-elle réellement fonctionner? Sera-t-elle incitative?

M. Pastore considère que les grandes entreprises genevoises profiteront de ce nouveau système. Etant donné la quantité de papier qu'elles accumulent chaque semaine, elles prendront leurs dispositions et amèneront le papier à la Voirie en camionnette.

La présidente informe que les banques genevoises broient leur papier, les mettent dans des sacs plastiques et les envoient à l'usine d'incinération des ordures ménagères des Cheneviers.

Un commissaire affirme que cette motion l'a fait rajeunir et lui a rappelé sa jeunesse et plus particulièrement l'émission «faites pencher la balance!», époque durant laquelle les adolescents récoltaient les bottins de téléphone contre rétribution. Il se demande donc pourquoi les motionnaires n'ont pas mentionné ce point dans le texte de la motion.

M. Pastore explique que la récolte de papier contre rétribution profiterait notamment aux concierges qui pourraient éventuellement gagner quelques deniers supplémentaires pour ne pas être en difficulté à la fin du mois.

Un commissaire relève que le transport d'une grande quantité de papier nécessite une voiture ou une camionnette. Il ne voit donc pas comment la motion M-1120 peut arriver à une réelle économie.

M. Pastore pense que les grandes entreprises et les adolescents en profiteraient réellement. En 4e année scolaire, M. Pastore avait 9-10 ans. Sa classe s'était tout à fait débrouillée à l'époque pour amener une énorme quantité de papier à la Voirie.

Le même commissaire constate que M. Pastore fait référence à une époque où les adolescents avaient le temps, une époque où ils n'étaient pas aussi occupés que maintenant par des cours et activités extrascolaires. Aujourd'hui, tout a changé. Comment pourrait-on motiver les adolescents à récolter le papier, le carton et les journaux?

M. Pastore rappelle que les jeunes n'ont pas d'école le mercredi.

Une commissaire lui fait remarquer qu'aujourd'hui, les enfants et adolescents ont l'école le mercredi matin.

Un commissaire relève qu'à l'époque, la population consommait beaucoup moins de papier. Une brouette ou un vélo suffisaient à amener le papier à la Voirie. Aujourd'hui, la consommation de papier a largement augmenté et les moyens d'antan ne suffisent plus.

La présidente a bien compris l'essence de la proposition de M. Pastore: celui-ci souhaite revenir cinquante ans en arrière.

M. Pastore rappelle que cette proposition se base sur les propos de M. Maudet qui souhaitait promouvoir ce système auprès des grandes entreprises. Cette motion vise donc surtout ce public.

Une commissaire demande pourquoi le motionnaire souhaite institutionnaliser cette pratique. Si des enfants souhaitent récolter le papier, ils peuvent tout à fait proposer leurs services en privé sans passer par la Ville de Genève.

M. Pastore pense qu'institutionnaliser cette pratique incitera davantage les jeunes à récolter le papier. Par ailleurs, il rappelle que le papier récolté est ensuite brûlé à l'usine d'incinération des Cheneviers et que cette énergie est vendue dans la région. A l'époque, celle-ci «fonctionnait» à 70%. Aujourd'hui, M. Pastore ose imaginer que sa rentabilité est meilleure. A l'époque, beaucoup de papier-carton était perdu dans le tout-venant, chose qui pourrait être évitée s'il était récolté par la population. Aujourd'hui, M. Pastore considère que la population sera satisfaite de la pratique proposée par la motion M-1120.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical considère que les explications étaient très claires. Elle propose donc de passer au vote.

Une commissaire des Verts relève que tout conseiller municipal a le droit de faire une proposition et d'être écouté par ses collègues avec respect. Les commissaires auraient donc pu lui laisser le temps de s'exprimer et débattre de la motion de manière non agressive. Concernant la motion, la commissaire considère que

cette pratique peut être organisée à titre privé et que la Ville de Genève n'a pas à la subventionner.

Les commissaires sont d'accord de voter la motion ce soir.

La présidente soumet la motion M-1120 au vote de la commission qui choisit de la refuser par 11 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 LR, 1 UDC) contre 2 oui (MCG).

Ville de Genève
Conseil municipal

R-195 A

10 janvier 2019

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la résolution du 6 avril 2016 de M. Pascal Holenweg: «Pour une exhortation sans indigence ni indifférence».

Rapport de M^me^ Ariane Arlotti.

La résolution R-195 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 14 novembre 2018, suite à trois essais avortés de renvois directs à la commission du règlement et après avoir passé deux ans et demi dans l'ordre du jour du Conseil municipal. La commission l'a étudiée le 10 décembre 2018 sous la présidence de M^me^ Michèle Roullet. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Rappel de la résolution

Considérant:

– l'indigence du texte de l'exhortation prononcée à chaque ouverture de séance de notre honorable Conseil;
– l'indifférence, pleinement méritée, avec laquelle la récitation de ce texte est accueillie;
– l'imagination et le talent littéraire reconnus des membres dudit Conseil,

le Conseil municipal:

– invite chacune et chacun de ses membres à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation, afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un projet de délibération à soumettre au plénum;
– recommande aux auteurs des propositions de n'user, dans le texte de leur proposition, d'aucun des mots ni d'aucune des expressions suivantes ou de leur déclinaison: nous prenons l'engagement, la société du savoir, proactif ou proactive, changement de paradigme, réduire la voilure, usine(s) à gaz, gouvernance, efficient-e, finaliser, opportunité(s), innovant-e-s, droit à la différence, lien social, vivre-ensemble, stigmatiser, aller de l'avant.

Séance du 10 décembre 2018

Audition de M. Pascal Holenweg, auteur

M. Holenweg souhaite susciter l'intérêt d'un exercice de créativité rhétorique et littéraire auprès de tous les conseillers et toutes les conseillères municipales,

afin de remplacer le texte indigent de l'exhortation à laquelle ils se soumettent en début de séance. Ce texte a un défaut principal et un défaut accessoire:

– avant tout il est présomptueux de considérer que la Cité confie sa destinée aux conseillers, au vu du nombre d'électeurs qui ont voté pour chaque conseiller et conseillère, relativement à la taille totale de l'électorat. Et la Cité dépasse fort heureusement le Conseil municipal;
– puis, comme les conseillers sont élus sur des listes déposées par des partis ayant des vues différentes et parfois contradictoire du bien de la Cité, il est assez difficile d'exiger que ces mêmes conseillers et conseillères aient tous une conception unanime du bien de ladite Cité. Par ailleurs il n'y a aucune obligation de s'aligner sur le Grand Conseil.

La proposition consiste alors à demander aux conseillers et conseillères municipales de proposer un nouveau texte d'exhortation, qui soit spécifique au Conseil municipal, car pour le moment c'est une copie du texte du Grand Conseil.

Dernière remarque, le texte pourrait être à la fois plus modeste et plus ambitieux. Pour ce faire, il suffirait que les conseillères et les conseillers prennent l'engagement d'être à la fois:

– sincères, signifiant de ne dire que ce qu'ils et elles pensent;
– cohérents, c'est-à-dire ne défendre que des positions sur lesquelles ils et elles ont été élu-e-s;
– en tout honnêteté, les encourager à ne dire que ce qu'ils et elles pensent et à agir en conséquence.

Ces engagements auraient un sens, contrairement à celui qui est pris actuellement.

M. Holenweg souligne ce point en mentionnant qu'une partie du Conseil municipal est habituellement absent lors de l'exhortation.

Questions des commissaires

Un commissaire demande pourquoi il y a une exhortation.

M. Holenweg répond qu'elle a été demandée par les partis de droite et inscrite dans le règlement.

Le commissaire se dit inquiet en entendant ce que les uns et les autres peuvent dire en plénière et d'imaginer ce que certain-e-s pourraient dire… Il abonde entièrement dans le sens de M. Holenweg quant au côté pompeux, voire ridicule de l'exhortation, puisque répétée à chaque fois alors que peu de monde y prête attention. Il propose même de la supprimer si celle-ci n'est pas inscrite dans la loi et qu'elle ne fait que copier le Grand Conseil.

Un autre commissaire relève que cette exhortation n'existe que depuis peu, suite à des comportements déplacés qui portaient atteinte à la dignité de l'institution. Selon lui, l'exercice proposé est intéressant mais pas la résolution, puisque ce qui est demandé est une déclaration d'intention qui soit le plus crédible possible. Il propose un amendement qui stipule que si une définition satisfaisante ne pouvait être trouvée, l'obligation de faire une exhortation peut être simplement supprimée. Il termine en demandant pourquoi cette question est traitée par la commission des arts et de la culture.

M. Holenweg répond que le Conseil municipal l'a renvoyée à la commission des arts et de la culture.

Une commissaire demande si l'exhortation est une tradition historique du Grand Conseil et si la proposition d'avoir une exhortation au Conseil municipal suit également un aspect traditionnel.

M. Holenweg avance que les conseillères et les conseillers ont le pouvoir de modifier le règlement et qu'il est tout à fait possible d'en retirer l'obligation d'avoir une exhortation. Selon lui, il était plus intéressant de se livrer à l'exercice rhétorique d'expliquer pourquoi les conseillères et les conseillers se réunissent. Puis il précise qu'il y avait une exhortation évangélique dans l'ancienne République avant les séances du Conseil des Deux-Cents, car la Constitution de Genève était la Bible. Il pense que c'est lorsque la Constitution fazyste a été instaurée que le Grand Conseil a commencé à s'exhorter lui-même.

La commissaire profite pour dire qu'elle est entièrement d'accord avec la remarque du commissaire qui stipule que plus l'exhortation est faite, moins elle a un sens et rappelle que l'exhortation est faite deux fois par séance. En conséquence elle est également d'avis que l'exhortation peut être supprimée ou, au moins, qu'elle ne soit lue qu'une seule fois par séance.

Une deuxième commissaire abonde dans le sens de M. Holenweg car sa proposition permettrait de se rappeler au début de chaque séance ce que les conseillères et les conseillers ont comme fonction et pourquoi ils la remplissent communément. Ainsi, cela permettrait peut-être de dépasser les clivages politiques. Elle propose même que le renouvellement de l'exhortation soit fait plusieurs fois par année.

Une troisième commissaire rejoint le point de vue commun que l'exhortation actuelle n'est pas adaptée. Par contre, elle trouve démesuré de devoir envoyer à la commission du règlement un nombre important de propositions de textes. Elle propose un amendement qui stipule que les textes ne doivent pas être envoyés à une commission du Conseil municipal, ce qui reviendrait relativement cher au contribuable, mais au président ou au bureau du Conseil.

Un nouveau commissaire est d'avis de supprimer l'exhortation, puisqu'elle ne provient d'aucune tradition.

M. Holenweg rappelle à la commission que, pour supprimer l'exhortation, une proposition de modification du règlement est nécessaire. En outre, il abonde dans le sens de l'amendement qui vient d'être proposé.

La présidente estime également que l'exhortation pourrait n'être faite qu'une seule fois par soirée. Néanmoins, elle trouve que le texte est bien appliqué dans le but de créer un rituel. Au plus, elle propose de ne supprimer que la portion de texte qui stipule que la Cité confie sa destinée aux conseillères et conseillers.

M. Holenweg remarque que l'importance du rituel est assujettie à la participation sincère des personnes qui sont censées y prendre part, ce qui ne semble pas être le cas actuellement au sein du Conseil municipal. De ce fait, le rituel perd sa signification.

Une commissaire abonde dans ce sens et propose un amendement qui ajoute «annuellement» à tout ce que ce dernier a déjà amendé. L'idée serait que les membres du bureau, réélu-e-s chaque année, rédigent le texte en fonction de cette mission qui leur a été confiée et de la réflexion commune portant sur cette mission. La répétition de l'exercice est censée permettre de donner un sens commun au travail d'élu-e-s provenant de différentes factions politiques.

Un commissaire note qu'après la consultation du règlement du Grand Conseil, l'exhortation n'a été introduite qu'en 2001. Pour cette raison, il pense que la suppression de cette exhortation serait le choix optimal, puisque lors de la prestation de serment devant le Conseil municipal les engagements pris par les élu-e-s sont clairs et suffisamment sérieux.

La présidente pense que si l'on devait faire ce travail annuellement au niveau du bureau, le coût pour le contribuable serait très élevé, puisqu'il sera extrêmement difficile, voire impossible, de mettre d'accord sur quelques phrases des personnes provenant d'horizons politiques différents. Pour cette raison, elle est pour le maintien de la phrase actuelle.

Un autre commissaire pense également que l'assermentation d'un conseiller ou d'une conseillère municipale devrait être suffisante. Par contre, force est de constater que certaines déviations ont eu lieu, raison de l'existence de cette exhortation. Le commissaire est cependant d'accord que l'exhortation ne devrait être lue qu'une fois par soir, voire une fois toutes les deux séances. Il pense aussi que le texte est convenable dans sa forme actuelle.

M. Holenweg rappelle qu'une prestation de serment se fait tous les cinq ans alors que l'exhortation est un rituel qui ne correspond à aucun engagement, puisque le président la lit au nom des conseillers municipaux qui ne prennent pas l'engagement de la respecter.

Un commissaire demande si d'autres villes font également des exhortations.

M. Holenweg imagine que oui, mais ne le sait pas.

Un autre commissaire précise que l'actuelle exhortation est en place depuis moins de deux ans et qu'elle a été votée par une majorité du plénum. Cela a impliqué plusieurs séances, chacune ayant un coût. Il exprime également l'opinion que le cœur du problème ne se trouve pas au niveau du texte, mais bien au niveau de l'indiscipline des conseillers municipaux qui ne le respectent pas. Pour cette raison, il pense que le texte ne dérange pas, bien que sa lecture deux fois par séance soit excessive.

Un autre commissaire propose à la place des divers amendements que le texte de l'exhortation soit conservé, avec la modification proposée par la présidente, ou que l'exhortation soit supprimée.

La présidente évoque la proposition de n'avoir l'exhortation qu'une seule fois par soir.

M. Holenweg rappelle que la modification du règlement est du ressort de la commission du règlement et du plénum. Cette commission ne peut que se prononcer sur cette résolution et l'amender.

La présidente suggère alors que la commission des arts et de la culture propose des modifications du règlement. Le règlement pourrait alors être modifié sur le siège, évitant ainsi d'autres séances.

La présidente rappelle la première invite de la résolution R-195: «invite chacune et chacun des membres des commissions à proposer au bureau un nouveau texte d'exhortation afin qu'il le transmette à la commission du règlement et que celle-ci puisse sélectionner la meilleure proposition et la traduire en un sujet de délibération à soumettre au plénum.»

M. Holenweg souhaite supprimer les deux invites et amender la résolution afin qu'elle soit rédigée de la manière suivante: «invite le bureau à proposer annuellement un texte d'exhortation et à le soumettre au plénum.»

Cet dernier amendement est accepté par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC) contre 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 LR) et 2 absentions (LR).

Par 7 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 DC) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 3 LR) et 1 abstention (EàG), la résolution amendée est acceptée et renvoyée au Conseil administratif.

PROJET DE RESOLUTION AMENDÉE

Le conseil municipal invite le bureau à proposer annuellement un texte d'exhortation et à le soumettre au plénum.

M-1403

Motion du 5 février 2019 de MM. et Mme Daniel Sormanni, Pierre Scherb, Simon Brandt et Patricia Richard: «Fondation d'un jour, fondation pas pour toujours».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la création en catimini d'une fondation de droit privé nommée Genève – cité de refuge le 27 septembre 2017;

- la découverte en novembre 2018 de l'existence de cette fondation, suite à l'audition de M. Rémy Pagani et du président de ladite fondation à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse;

- l'apparente ignorance des autres membres du Conseil administratif, qui n'avait pas approuvé sa concrétisation;

- que la loi sur l'administration des communes (LAC) ne donne pas de compétences au Conseil administratif pour créer une fondation de droit privé (Chapitre II – Attributions / art. 48 – Compétences du Conseil administratif);

- que la LAC donne compétence au Conseil municipal de créer une fondation de droit privé (Chapitre IV – Attributions / art. 30 – Fonctions délibératives – lettre t) «la création de fondations d'intérêt public communal, de fondations de droit privé ou de société au capital desquelles la commune veut participer»;

- la domiciliation de la fondation au département des constructions et de l'aménagement, au 4, rue de l'Hôtel-de-Ville, 1204 Genève;

- l'utilisation des deniers publics pour créer la fondation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre fin à cette fondation qui n'a pas de légitimité, vu les conditions de sa création contraire à la LAC;

- d'exiger le remboursement intégral des fonds publics alloués pour créer cette fondation;

- de présenter un rapport détaillé au Conseil municipal sur les conditions de sa création ainsi que sur sa dissolution.

M-1405

Motion du 5 février 2019 de MM. et Mmes Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer et Gazi Sahin: «Appliquons maintenant les engagements de Genève en matière de droits humains!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'à l'occasion de la célébration des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Ville de Genève a récemment réaffirmé son attachement à ce document fondateur dans l'histoire des droits fondamentaux;

- que le Conseil municipal a accepté la résolution R-188, «Pour un accueil immédiat des réfugiés venant de Syrie», ainsi que les motions M-1191, «Villes de refuge, la solidarité est nécessaire», M-1195, «Augmenter les capacités d'accueil face aux drames des réfugiés» et M-1218, «Pour une pratique humaine du droit d'asile et le retour d'Amanuel G.»;

- que depuis 2015 aucun projet n'a été concrétisé pour matérialiser ces engagements d'hospitalité humanitaire;

- qu'à l'instar des actions mises en place dans d'autres villes européennes comme Barcelone ou Madrid, les mesures pour un accueil digne et respectueux des réfugiés doivent demeurer sous la responsabilité de notre collectivité publique;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que la Ville de Genève réalise elle-même des logements pérennes ou provisoires et développe un travail social ainsi que des activités en faveur des migrants.

M-1408

Motion du 5 février 2019 de M. et Mmes Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Maria Pérez et Corinne Goehner-da Cruz: «Pour une prise en charge des enfants et des jeunes de 4 à 15 ans pendant les vacances scolaires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'accès des femmes à l'emploi ainsi que l'évolution des charges financières pesant sur les familles, impliquant l'engagement professionnel des deux parents;

- l'évolution des habitudes des familles qui ne privilégient pas plus les colonies de vacances, leur préférant un accueil à la journée;

- l'insuffisance de l'offre de prise en charge à la journée, pendant les vacances scolaires, des enfants et adolescents fréquentant l'école obligatoire;

- le nombre croissant de demandes parentales restées sans réponse pour les accueils à la journée et pour les centres aérés dans les maisons de quartiers et autres lieux d'accueil;

- le besoin de prise en charge de qualité mais à moindre coût;

- les inégalités qui se creusent et la volonté de les réduire en proposant des activités de qualité aux familles à revenu modeste,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'encourager le développement de l'offre d'activités à la journée sur le temps de vacances scolaires à l'intention des enfants et des jeunes de 4 à 15 ans;

- d'organiser la mise à disposition d'une offre d'activités de loisir, culturelles, sportives et éducatives et de veiller, lorsque cela est possible, à en faciliter l'accès par un déploiement sur l'ensemble du territoire de la Ville;

- de contribuer à soutenir les familles et à réduire les inégalités en offrant une prise en charge de qualité.

M-1409

Motion du 6 février 2019 de MM. et Mmes Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Rémy Burri, Patricia Richard, Pierre de Boccard, Florence Kraft-Babel et Simon Brandt: «Pour une ville informatiquement *eco-friendly* à travers l'utilisation d'Ecosia».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'Ecosia est un moteur de recherche web redonnant au moins 80% de ses excédents à des organisations à but non lucratif pour le reboisement et la conservation forestière[1];

- qu'Ecosia est une entreprise affichant un bilan neutre en CO_2 [2];

- qu'Ecosia publie chaque année un bilan financier transparent[3];

- qu'Ecosia s'est engagée à protéger la vie privée de ses utilisateurs, ce qui n'est pas le cas de la plupart des moteurs de recherche;

- qu'entre sa création en 2009 et l'année 2018, ce moteur de recherche a permis de replanter plus de 30 millions d'arbres dans cinq pays grâce à cinq organisations non gouvernementales partenaires,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de remplacer, dans la mesure du possible, les moteurs de recherche actuels dans toute l'administration de la Ville de Genève par le moteur de recherche Ecosia;

- de communiquer sur le sujet dans le magazine d'information de la Ville de Genève *Vivre à Genève* afin d'informer les citoyens.

[1] www.crunchbase.com/organization/ecosia#section-overview
[2] https://bcorporation.net/directory/ecosia-gmbh
[3] https://documents.ecosia.org/467540/12095458

M-1410

Motion du 6 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Nicolas Ramseier, Michèle Roullet, Georges Martinoli, Michel Nargi et Véronique Latella: «Pour un réaménagement durable du triangle de Villereuse».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- le trafic de transit surcharge inutilement le triangle de Villereuse qui se trouve entre la rue de Villereuse et la rue Adrien-Lachenal;

- la limitation de la circulation automobile aux seuls riverains permettrait d'améliorer la mobilité et la qualité de vie de ceux-ci;

- la mise en place d'un sens unique dans la rue Saint-Laurent fluidifierait le trafic automobile;

- le gâchis que constitue la présence d'un parking extérieur en face d'un parking souterrain;

- la possibilité d'aménager un espace public supplémentaire au centre-ville,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de fermer à la circulation la ruelle du Couchant et la partie supérieure de la ruelle du Midi ou tout au moins de la limiter aux seuls riverains via l'installation d'une borne;

- d'instaurer un sens unique dans la rue Saint-Laurent afin de limiter le trafic de transit;

- d'étudier la possibilité d'aménager un espace public (parc à chiens, jeux pour enfants, espace vert, etc.) en lieu et place du parking se trouvant entre la ruelle du Midi et la rue de Villereuse.

M-1414

Motion du 6 février 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Olivier Gurtner, Uzma Khamis Vannini, Anne Carron, Albane Schlechten, Hélène Ecuyer, Daniel Sormanni, Simon Brandt et Pierre Scherb: «Amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes lors de modifications de circulation liées aux chantiers».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les dangers et risques qu'ont encourus les piétons et les cyclistes lors des derniers travaux d'aménagement au boulevard des Tranchées;

- les nombreux cas de disparition subite des trottoirs et des pistes cyclables des voiries lors de chantiers ou d'autres installations temporaires qui empiètent sur l'espace public;

- le fait que ces disparitions posent un problème de sécurité pour tous les usagers de la route;

- la modification et la disparition des trottoirs lors des travaux est un problème majeur rencontré par les personnes à mobilité réduite ainsi que les personnes aveugles et malvoyantes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- renforcer les mesures de protection des piétons, et particulièrement des malvoyants, ainsi que des cyclistes, lors de chantiers qui empiètent sur les trottoirs et les aménagements cyclables;

- renforcer les mesures de contrôle afin d'assurer la sécurité des piétons, et particulièrement des malvoyants et des cyclistes, lors de travaux et aménagements de l'espace public;

- maintenir les voies dédiées à la mobilité douce dans la mesure du possible.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-216 A

11 février 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 14 novembre 2017 de M^me^ et MM. Stéphane Guex, Pierre Gauthier et Patricia Richard: «Chantier du Grand Théâtre, comment en est-on arrivé là?»

Rapport de M. François Mireval.

La résolution R-216 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 15 novembre 2017. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 29 novembre 2017, 20 et 28 février et 23 mai 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

PROJET DE RÉSOLUTION

Mandat est donné à la commission des finances du Conseil municipal d'établir les faits et leur chronologie afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements au sein de la chaîne de décision et au sein du Conseil administratif.

Attendu que:

– les problèmes occasionnés par l'inondation des niveaux inférieurs du chantier du Grand Théâtre ont été portés à l'attention du magistrat en charge et à celle du Conseil municipal lors de la session plénière du Conseil municipal de la Ville de Genève le mardi 6 juin 2017;
– à l'énoncé de ces problèmes, le magistrat en charge les a démentis formellement et a déclaré qu'il s'agissait d'«élucubrations»;
– quatre mois et demi plus tard, mi-octobre 2017, la presse locale a confirmé l'inondation du chantier du Grand Théâtre;
– la saison artistique 2017-2018 de l'institution sera gravement compromise;
– outre les faits considérables entraînés par l'inondation qui aurait endommagé certaines installations techniques, des indemnités importantes seront à verser aux artistes et aux metteurs en scène en dédommagement des annulations de leurs spectacles;
– les conséquences de ces problèmes auraient pu être réduites si le magistrat en charge n'avait pas caché leur existence et leur gravité quand la question lui a été posée;
– la gestion politique erratique des faits et de leur enchaînement doit être connue du Conseil municipal et donc de la population afin de fournir au corps électo-

ral les informations qui lui sont indispensables pour exercer valablement ses droits politiques,

le Conseil municipal de la Ville de Genève donne mandat à la commission des finances dudit conseil d'établir les faits et leur chronologie afin d'identifier les éventuels dysfonctionnements au sein de la chaîne de décision du département administratif concerné et au sein du Conseil administratif *in corpore*. Ces dysfonctionnements ont en effet conduit à la catastrophe technique, financière, artistique et culturelle qui frappe aujourd'hui le Grand Théâtre.

En particulier, la commission des finances du Conseil municipal de la Ville de Genève devra:

– étudier les raisons qui ont conduit le département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève et son magistrat à cacher au Conseil municipal durant plus de quatre mois les graves problèmes qui ont frappé le chantier du Grand Théâtre;
– évaluer avec la plus grande précision et toute la rigueur requise les conséquences des problèmes survenus sur le chantier précité;
– identifier les dysfonctionnements internes au département des constructions et de l'aménagement relatifs aux problèmes du chantier du Grand Théâtre;
– rédiger et publier avant les échéances électorales à venir un rapport destiné au Conseil municipal de la Ville de Genève afin que cette dernière puisse exercer ses droits politiques en toute connaissance de cause.

Séance du 9 novembre 2017

Audition de M^me^ Patricia Richard et de M. Pierre Gauthier, résolutionnaires

M^me^ Richard déplore le manque de transparence dont a fait preuve le Conseil administratif dans cette affaire ainsi que le fait qu'il a été nécessaire de présenter pareille résolution pour avoir des explications de la part de l'exécutif.

Un commissaire demande si M. Guex, qui a déploré par retour d'e-mail de ne pas pouvoir être auditionné en même temps que les autres signataires en raison du délai trop court entre la convocation et l'audition, sera auditionné ultérieurement, en tant que rédacteur du texte.

M. Gauthier précise qu'il est avec M. Guex le corédacteur de ce texte.

Le président confirme qu'il a pris bonne note des messages transmis par M. Guex et espère que ce dernier comprendra que la commission des finances fasse passer l'objet avant son auteur.

Un commissaire se réfère aux demandes formulées dans la résolution R-216. Il demande ce qui fait dire aux auteurs de la résolution que le Conseil adminis-

tratif a caché au Conseil municipal les graves problèmes ayant frappé le chantier du Grand Théâtre (GTG) pendant quatre mois. Il précise qu'il pose cette question afin de pouvoir envisager les futures auditions dans les meilleures conditions. Quels sont donc les éléments qui permettent d'affirmer que le magistrat était au courant?

M. Gauthier rappelle que les lanceurs d'alerte sont protégés par la Constitution et qu'il n'a aucunement l'intention de violer cette dernière en dévoilant l'identité de ses sources. Il souligne ensuite qu'il s'agit d'une sale affaire. Il informe que dès le début du chantier (soit en février-mars derniers) les premières alertes concernant d'éventuels débordements de la nappe phréatique de surface ont été signalées à l'intérieur du chantier. Cette information a été confirmée par une journaliste de la *Tribune de Genève*. Il se réfère ensuite à la cartographie hydrologique cantonale et signale que cette zone est connue pour contenir des nappes phréatiques de surface. (Il rappelle d'ailleurs que Plainpalais était une vaste plaine marécageuse et que l'Arve s'étendait quasiment jusqu'au pied des Bastions.) Il s'agit donc d'une zone sensible hydrologiquement.

Ces infiltrations ont posé deux problèmes. Premièrement, le système des cuves qui sont les vases d'expansion du système hydraulique qui alimentent les vérins pouvant soulever près de trente tonnes (alors que leur diamètre n'est que de 10 centimètres), ainsi que le liquide de ce système, doivent être impérativement protégés de tout contact avec l'eau. Deuxièmement, au début du chantier, les membres de la commission des travaux et des constructions qui l'ont visité n'ont pas pu visiter les sous-sols. Or, les murs qui encadrent la scène ont bougé; la passerelle métallique de 14 m destinée au personnel et au matériel technique qui relie les deux murs a bougé de quelque 10 cm, selon ses sources. Il précise que cela a pu être causé soit par les infiltrations d'eau, soit par le creusement d'une nouvelle cavité en sous-sol, mais que n'étant pas ingénieur civil, il ne peut pas le savoir.

Ainsi, dès le mois de mai dernier, M. Gauthier explique que des rumeurs confirmant ces informations sont arrivées aux oreilles de M. Guex et de lui-même. Lors du débat qui s'est tenu au début du mois de juin et qui portait sur le crédit supplémentaire (de 4,5 millions de francs) demandé par M. Pagani, M. Guex et lui-même ainsi que M. Brandt ont interrogé le magistrat au sujet de ces informations. Or, on lui a répondu que celles-ci n'étaient que des «élucubrations». Rien n'a donc été entrepris. Cependant, le vendredi 13 octobre 2017, la Fondation du Grand Théâtre a organisé une séance afin d'informer ses employés notamment que le chantier accuserait un retard de plusieurs mois. La présidente de la fondation et le directeur du Grand Théâtre ont ensuite fait part de leurs inquiétudes à la presse. En outre, le conseil de fondation déclare ne pas avoir été au courant avant cette date. Lors de la séance du Conseil municipal du mois d'octobre M. Gauthier a demandé à M. Pagani la date à partir de laquelle il était au courant de cet incident. Le magistrat, qui est le responsable politique de ce chantier, lui a alors

répondu qu'il a été mis au courant de cet incident – connu de toute la République à partir des mois de février-mars – dès le mois d'octobre également. Voilà pourquoi la résolution R-216 mentionne un délai de quatre mois et demi lors duquel il ne s'est strictement rien passé.

Mme Richard ajoute qu'elle a signé au nom du Parti libéral-radical car son parti a également investigué. Or, il est apparu qu'une seule personne au sein du Conseil de fondation était au courant depuis le mois de juin. Elle rappelle ensuite que le Conseil administratif a un devoir de transparence envers le Conseil municipal, d'autant plus que ce retard va engendrer des conséquences fâcheuses non seulement financièrement, mais également d'un point de vue culturel. Il s'agit donc de savoir pourquoi l'exécutif municipal a attendu et à partir de quand ce dernier était au courant, afin de rétablir la confiance qui, selon elle, a été rompue.

Un commissaire demande qui est cette personne membre du conseil de fondation du Grand Théâtre qui était au courant dès le mois de juin.

Mme Richard répond qu'il s'agit de la présidente. Elle ajoute qu'il est probable que M. Kanaan ait été mis au courant assez tôt également, notamment au vu du changement de programmation qui est survenu récemment.

M. Gauthier rappelle qu'il existe deux textes en lien avec cette problématique: d'une part, une motion, qui a été votée en urgence et transmise au Conseil administratif afin de trancher la question de la responsabilité ainsi que, d'autre part, cette résolution qui donne mandat du Conseil municipal à la commission des finances afin d'établir la chronologie des faits. Il ajoute que de son point de vue ce n'est pas une question partisane, mais plutôt d'intérêt général et de respect de la démocratie. Le Conseil municipal, qui n'a que des pouvoirs limités, s'est fait promener pendant plusieurs mois et cette attitude va avoir des conséquences déplorables, y compris pour la réputation de la Ville de Genève. Il souligne d'ailleurs que la personne qui dirige le Grand Théâtre actuellement s'apprêtait à organiser sa dernière saison au sein de cette institution. Or, en raison de cet incident et du comportement qui a suivi, il ne pourra pas l'achever, ce qui, aux yeux de M. Gauthier, mériterait des demandes de dédommagement. Il poursuit en expliquant que selon des allégations récentes, des vols auraient été commis sur le chantier, notamment des vols de matériel informatique destiné à la commande des cintres. En outre, le rideau de fer (qui est un objet classé comme une pièce historique) aurait été vandalisé par des graffitis de nature sexiste. Ce chantier semble donc géré plutôt légèrement. Et cette gestion plutôt légère engendre de fortes inquiétudes de la part du personnel notamment technique qui se demande ce qui va se passer lors du délai imposé par cet incident, d'autant plus qu'il était prévu que, dès le mois d'août 2018, les entreprises en charge du contrôle du bon fonctionnement de la machinerie et des réseaux électriques procèdent à ces vérifications. M. Gauthier ajoute qu'au lieu de pallier ce problème lorsque les premières

infiltrations d'eau sont apparues, il a été décidé de pratiquer à un coulage de béton pour endiguer l'infiltration, ce qui n'a en réalité que déplacé le problème, l'eau se frayant de toute manière un chemin. Il revient ensuite au problème des cuves et du système hydraulique, en signalant que celui-ci doit éviter tout contact avec de l'eau, tandis que celles-là doivent être vérifiées de manière rigoureuse par une entreprise mandatée chaque année pour le faire, notamment en raison de problème de pression et de fuite (également pour protéger la nappe phréatique). Cette vérification est une condition sine qua non à ce que les assurances couvrent les éventuels dommages qui surviendraient. Or, ces vérifications n'ont pas pu être réalisées, tandis qu'il semblerait que du sable et de l'humidité se soient déposés sur les vérins, notamment. En outre, il est impossible de vérifier les commandes électriques, puisque l'électricité sur le site a été coupée.

Tout cela témoigne de la désinvolture certaine avec laquelle cet important projet – qui coûte plusieurs millions de francs provenant d'argent public – a été mené. Pour conclure, M. Gauthier rappelle qu'à ce titre, c'est le Conseil municipal qui vote les crédits et que c'est également lui qui représente la population. C'est pourquoi il est nécessaire de faire la lumière sur l'ensemble de ces faits et sur leur enchaînement.

Un commissaire rappelle que lors des débats portant sur la résolution, la présidente de la commission des travaux et des constructions a affirmé que sa commission avait visité le chantier en juin. Il demande si M. Gauthier a des informations à ce sujet.

M. Gauthier rappelle tout d'abord que les travaux des commissions sont confidentiels. Toutefois, il précise que M. Guex a pu participer à cette visite, et que ce dernier a fait savoir que la commission des travaux et des constructions n'avait pas pu visiter le sous-sol ni constater l'état de la passerelle métallique qui aurait bougé de 10 cm. Il prie les commissaires de lui transmettre toutes les informations qui seraient en leur possession.

Le commissaire demande alors ce qu'il en est des représentants du Parti libéral-radical.

M^me^ Richard déclare que ses collègues qui ont participé à cette visite lui ont affirmé qu'ils n'avaient pas pu visiter le 2^e^ sous-sol.

Le commissaire explique qu'il se permet d'insister sur ce point car si l'on se réfère au rapport portant sur cette visite (qui a certes été remis particulièrement tard), il y est indiqué (et il cite à l'appui un passage de la p. 4) que dès le 21 juin la commission des travaux et des constructions était au courant des problèmes d'infiltration.

M. Gauthier rétorque que M. Pagani a été mis au courant un mois avant le 13 octobre, selon la réponse que le magistrat a faite à la demande expresse de

M. Gauthier. Or, s'il s'avère que la commission des travaux et des constructions était au courant au mois de juin, il semble clair que la question du calendrier se doit d'être éclaircie, en particulier sur la période du mois de juin à la mi-septembre.

Un commissaire signale qu'il était présent lors de cette visite et que M. Pagani était là également. Il se souvient qu'une question d'infiltration a été soulevée, mais pas aussi clairement que ce que le passage du rapport auquel le commissaire précédent se réfère, laisse entendre.

Mme Richard rappelle que la première visite a eu lieu une année auparavant (soit en juin 2016). Or, selon ceux qui ont assisté aux deux visites, ils n'ont pas pu se rendre dans la partie prétendument inondée lors de la deuxième visite. Elle propose par conséquent d'auditionner des élus qui ont assisté aux deux visites. Toutefois, elle souligne le fait que M. Pagani affirme le 6 juin ne pas être au courant, alors que le 21 juin il semble l'être, avant d'affirmer au mois d'octobre n'avoir été mis au courant qu'à partir du mois de septembre. Tout cela met en évidence le fait que la confiance a été rompue et que cela est particulièrement grave.

Un commissaire souligne que les commissaires membres de la commission des travaux et des constructions ont déclaré à l'unanimité, le 21 juin 2017, qu'ils acceptaient le complément de financement pour ces travaux imprévus.

Une commissaire demande si l'existence de cette nappe phréatique qui semble de notoriété publique a été discutée lors de l'étude portant sur le crédit de rénovation.

Mme Richard répond qu'elle n'en a pas le souvenir, avant de préciser qu'elle n'a assisté qu'à la seconde moitié des débats portant sur ce crédit.

M. Gauthier souligne que l'emplacement de ces nappes au pied de la Vieille-Ville est connu de tous les architectes et maîtres d'œuvre. Il est possible d'y construire, mais à condition de fournir des garanties de non-pollution, puisqu'il s'agit de zones de protection accrue des eaux souterraines. Il cite les exemples du parking de Rive ou du chantier de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Le problème réside dans le fait qu'on a tenté de mettre la poussière sous le tapis et que cet acte a des conséquences politiques, financières, artistiques et touristiques plus que fâcheuses.

Concernant les personnes à auditionner, M. Gauthier estime qu'il serait judicieux d'auditionner le personnel technique du Grand Théâtre qui n'a lui non plus pas accès au chantier. Afin de savoir quelle est la véracité des allégations mentionnées jusqu'à présent, il estime qu'il serait intéressant d'organiser une visite du chantier avec les responsables du personnel technique (leurs noms se trouvent sur le site Internet). Il conclut en déclarant qu'il y va de la sécurité de ce personnel (il rappelle que certains employés évoluent sous un plateau de 30 tonnes…).

Une commissaire souligne que le problème s'est étendu entre les mois de juin et d'octobre. Or, elle demande comment atténuer la catastrophe artistico-financière dans un délai aussi court alors que les saisons se prévoient des années à l'avance.

M. Gauthier rétorque que plus une dédite intervient tôt, plus il est facile de la gérer et moins importants sont les dédommagements. Il souligne que c'est le fait d'avoir attendu plusieurs mois sans rien faire qui pose problème.

Un commissaire demande à M. Gauthier s'il a toutes les raisons de croire en la véracité des allégations qu'il présente devant la commission des finances. Il précise qu'il se dit tout à fait disposé à y croire à son tour, de même qu'il estime que le terme «désinvolture» sied parfaitement à la façon dont a été géré ce dossier.

M. Gauthier souligne que pour que des personnes qui sont soit engagées par la Fondation du GTG, soit par la Ville de Genève (VdG) prennent le risque de se poser en lanceurs d'alerte et donc d'être inquiétées dans leur vie professionnelle, il est peu probable que ce que ces personnes communiquent soit faux.

Le commissaire en conclut que M. Gauthier dispose de plusieurs échos concordants.

M. Gauthier confirme.

Le commissaire demande ensuite quelles sont les actions concrètes qui peuvent être entreprises par le Conseil municipal – qui ne sont pas de nature à relever d'une enquête administrative – notamment en ce qui concerne la notion de droits politiques mentionnée dans la résolution R-216.

M. Gauthier rappelle que l'on se trouve en pleine période électorale. Toutefois, à ceux qui affirmeraient que sa démarche est motivée par une volonté de revanche à l'égard du groupe Ensemble à gauche avec qui il a eu des problèmes, il répond qu'il n'a strictement rien à faire de cette «bande de rigolos» (selon ses termes) et que ce serait leur accorder trop de crédit que de penser que cette affaire n'est qu'une histoire de rancœur. Cependant, il souligne que l'on se trouve face à un scandale politique et que l'on a abusé du Conseil municipal – dont les allégations de certains de ses membres ont été assimilées à des «élucubrations». M. Gauthier assure qu'il n'est en aucun cas question de croche-pied politique, mais il estime que les membres du Conseil administratif doivent être sanctionnés électoralement s'il y a lieu, pas parce qu'il s'agit de M. ou M^me^ X ou Y qui appartient au parti Z mais parce que cette personne aura trahi la confiance qu'on lui a témoignée.

Le commissaire en conclut que si les allégations se confirment, de même que le rapport, cette démarche s'apparenterait à appeler le maire en exercice à la démission.

M. Gauthier rétorque que les faits sont suffisamment puissants pour que les gens prennent leur décision directement dans les urnes.

Le commissaire réitère sa question relative à ce que pourrait faire concrètement le Conseil municipal afin que la vérité puisse se manifester.

M. Gauthier estime que pour pouvoir établir correctement les faits et leur chronologie, il faut auditionner les acteurs impliqués dans ce projet (personnel technique, etc.).

Un commissaire souligne que le qualificatif que M. Gauthier a utilisé à l'encontre de son ancien groupe d'appartenance n'engage que lui et qu'il le qualifie à son tour. Le commissaire poursuit en se référant à la troisième invite de la résolution R-216 qui contient une faute de formulation.

M. Gauthier confirme qu'il manque le terme «la population de» entre les mots «afin» et «cette dernière».

Le commissaire demande à quelle échéance électorale M. Gauthier fait référence.

M. Gauthier répond qu'il se réfère aux élections du Grand Conseil et du Conseil d'Etat qui auront lieu en avril prochain.

Le commissaire souligne que lors de cette votation, un cinquième de la population genevoise ne pourra pas se prononcer en raison de la nature cantonale de ces élections. Il poursuit en demandant à M. Gauthier de quelle manière les «conséquences» de la problématique soulevée dans la résolution R-216 pourront être étudiées de façon précise. En outre, il demande à l'auditionné s'il faut mettre la priorité sur la dimension temporelle de cette problématique ou plutôt sur la question des tenants et des aboutissants y relatifs.

M. Gauthier répond que la priorité devrait être d'établir précisément les faits et leur enchaînement, car seule cette clarification chronologique pourra mettre en évidence les éventuels dysfonctionnements. Concernant les conséquences, il reconnaît que l'étude de celles-ci relève de la motion qui a été déposée parallèlement à cette résolution et qu'elles dépendront peut-être de l'analyse d'un expert.

Un commissaire se réfère à la carte hydrologique transmise par M. Gauthier. Il souligne qu'à l'emplacement du GT, le danger d'infiltration est jugé comme étant superficiel.

M. Gauthier explique les différences entre les nappes de profondeur (où l'eau potable est pompée), les nappes superficielles (celles qui nous concernent) et les nappes temporaires (dues à la pluie ou au lac). Le terme «superficiel» indique que la hauteur de cette nappe peut varier et qu'elle se trouve très près de la surface.

Une commissaire souligne qu'il est question d'un grand nombre d'allégations. Or, il faut absolument établir les faits de façon précise. Toutefois, elle estime que ce n'est pas à la commission des finances de le faire, car cette dernière n'en a pas les compétences. Elle reconnaît néanmoins qu'elle a été estomaquée par le fait que M. Pagani n'a pas répondu à la demande précise qui lui avait été faite par un élu, alors que cinq jours plus tard il répondait à cette même demande dans la presse.

M. Gauthier répète que la priorité porte sur les faits et leur chronologie, afin de savoir si l'on s'est trompé, auquel cas tout serait arrangé, ou alors si une incurie manifeste au détriment de la population et des élus doit être constatée. Il souligne que la Cour des comptes par exemple ne fera pas d'enquête sur des considérations techniques. Ainsi, cette résolution constitue le seul moyen à disposition pour faire sortir la vérité. Il conclut en déclarant qu'il souhaite s'être trompé mais craint que cela ne soit pas le cas.

La commissaire déclare qu'elle a de la peine à imaginer qu'une attente de quatre mois représente un délai important pour un chantier de cette ampleur qui doit sans doute avoir été soumis à une rigoureuse planification reposant à son tour sur une prévision précise des risques.

M. Gauthier déclare que ce n'est en aucun cas le dépassement de délai qui constitue le scandale politique, mais le fait qu'on ait essayé de cacher la poussière sous le tapis. Il ajoute que la gestion des risques constitue un aspect crucial de toute entreprise. Or, on constate effectivement qu'on a affirmé au directeur du Grand Théâtre que tout était OK pour telle date, alors qu'on savait pertinemment les risques inhérents à pareil chantier. On a donc promené non seulement le directeur artistique de cette institution mais également le Conseil municipal, ce qui est inacceptable.

M^me^ Richard confirme. Elle se souvient en effet que la programmatrice avait affirmé lors de la visite du site à laquelle elle avait participé qu'ils comptaient beaucoup sur la VdG pour que le délai soit respecté et qu'on lui avait répondu que le GTG leur serait remis clef en main à la date prévue. Elle ajoute que rien n'est dit au sujet d'un potentiel retard lors des auditions portant sur ce chantier (selon les procès-verbaux y relatifs).

Un commissaire estime que cette résolution suscite un certain nombre de réactions qu'il s'agit de clarifier. D'une part il s'agit des intérêts inhérents à cette institution qu'est le GTG. Il informe qu'il a siégé au sein du conseil de fondation du GTG pendant plusieurs années et qu'à ce titre, il a conscience qu'il s'agit d'une «grande maison» où le moindre problème ou la moindre rumeur peut prendre des proportions gigantesques. Il estime qu'il ne faut pas se lancer dans un procès «GTG» même s'il a compris que ce n'est pas de cela qu'il s'agit pour

le moment. Il poursuit en expliquant que cette affaire relève d'une question de responsabilité. A ce titre, un ingénieur a été mandaté. Toutefois, les retards sur ce type de projets sont tout à fait normaux et peuvent découler de diverses causes. Il y a en plus des questions d'assurance. Il demande à M. Gauthier si cette dimension a été étudiée. Il rejoint M. Gauthier sur la nécessité d'auditionner le service technique et le responsable du chantier afin d'établir la chronologie. Une deuxième dimension de cette affaire a trait au maître d'ouvrage qui n'est autre que le magistrat dont l'attitude semble traduire un défaut de renseigner. Il conclut en demandant si M. Gauthier est au courant de l'état actuel du chantier et en déclarant qu'il faut absolument vérifier les allégations en question.

M. Gauthier répond qu'il ignore quel est l'état actuel du chantier. Il ajoute que la question de la responsabilité sera traitée par la motion déposée par le Parti libéral-radical tandis que la résolution dont il est question ici relève d'une question politique. Or, afin de répondre à cette question cruciale de la confiance qui est liée à l'établissement des faits et leur chronologie, les auteurs de la résolution s'adressent à la commission des finances. Il précise en outre que cette question est indépendante du GTG en tant qu'institution, même si le défaut de renseigner dont a fait preuve le magistrat a repoussé une saison déjà planifiée.

Le commissaire demande si M. Gauthier sait qui est à la tête de la direction technique du GTG.

M. Gauthier répond qu'il l'ignore.

Un commissaire veut en revenir au tout début du texte de la résolution: qui a découvert l'inondation mentionnée, et quand? Il ajoute qu'il trouve plutôt bizarre que les ouvriers occupés sur le chantier du GTG et qui auraient constaté cette inondation – dont M. Gauthier affirme qu'elle était potentiellement dangereuse pour leur vie –n'aient pas immédiatement alerté leurs supérieurs comme cela était leur devoir et aient préféré en parler à un élu municipal.

M. Gauthier précise qu'il ne connaît pas tous les détails de cette affaire. Il explique que plusieurs lanceurs d'alerte sont en contact entre eux (entre le personnel technique qui ne se trouve pas sur le chantier et d'autres qui s'y trouvent). Il ne peut cependant pas en dire davantage.

Un commissaire rejoint ce qui a été dit précédemment et partage sa surprise concernant la prévision des risques. Il estime par conséquent qu'il faut auditionner le personnel technique, celui du chantier, des représentants de la fondation ainsi que le magistrat.

M. Gauthier souligne qu'il faut sortir du flou dans lequel on se trouve pour le moment, afin d'établir précisément les faits dont l'existence ne repose pour l'heure que sur des allégations émanant de différentes sources.

Mme Richard se réfère à la proposition PR-1063 et signale qu'à aucun moment il n'y est question de la nappe phréatique. Il faut donc savoir comment cette dimension a pu passer ainsi à l'as. En outre, elle se souvient que durant la visite à laquelle elle a participé il ne fallait pas marcher sur certaines parties du sol, car on en ignorait l'épaisseur exacte du plancher. De plus, s'il est vrai qu'elle a visité les 1er et 2e sous-sols, il en existe aussi un 3e et même un 4e qui n'ont pas été visités. Or, la machinerie – qui semble avoir subi les conséquences des dégâts de chantier, selon M. Gauthier – se trouve au 4e sous-sol.

Un commissaire rappelle que le magistrat a qualifié d'«ubuesques» les accusations portées par M. Gauthier, car les infiltrations en question concernaient des parois moulées et pas un débordement de la nappe phréatique. La question est donc de savoir qui ment ou qui, du moins, ne dit pas toute la vérité. Il demande ensuite si M. Gauthier est en mesure de prouver qu'il y a eu inondation et que le magistrat dissimule quoi que ce soit. Il souligne l'ambiguïté entre «lanceur d'alerte» et «fake news». Il conclut en se référant aux récentes rumeurs selon lesquelles des animaux auraient été empoisonnés au bois de la Bâtie pour souligner l'importance d'étayer par des faits certaines accusations.

M. Gauthier répète qu'il s'agit d'allégations qui lui ont été transmises. Or, comme ces allégations peuvent avoir des conséquences relativement graves, il a été décidé de les rendre publiques. Le Conseil municipal a ensuite voté un mandat à la commission des finances pour établir les faits. Il répète également qu'il ne transmettra aucune information sur ses informateurs qui ont pris des risques par rapport à leur profession pour faire état de choses qui paraissent relativement graves.

Le commissaire estime qu'il serait judicieux d'auditionner les personnes responsables du chantier.

M. Gauthier ajoute que lorsque, au mois de juin, l'on parle d'«élucubrations» ou d'accusations «ubuesques», alors qu'au mois d'octobre on reconnaît que c'est effectivement le cas, il se permet dès lors de retourner la question au commissaire: qui ment?

Le commissaire souligne qu'il ne s'agissait pas des mêmes inondations ni des mêmes étages entre les affirmations du mois de juin et celles du mois d'octobre, selon M. Pagani.

Discussion

Un commissaire propose une quadruple audition: celle du magistrat; celle du conseil de fondation (en l'occurrence de sa présidente); celle des représentants de l'une ou l'autre des entreprises en charge du chantier; enfin celle des équipes techniques.

Un commissaire estime qu'il n'est pas nécessaire de convoquer le magistrat maintenant et qu'il serait plus intéressant de convoquer les responsables du chantier.

Un commissaire propose l'audition de M. Richter au sein d'une délégation du Conseil de fondation. Il rejoint les deux commissaires en déclarant qu'il faut auditionner les responsables du chantier (l'architecte et l'ingénieur civil), mais qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner immédiatement le magistrat.

Un commissaire déclare qu'il faut d'abord établir les faits et leur enchaînement. Il s'agit donc d'auditionner les entreprises en charge. Concernant le Conseil de fondation, il rappelle que dans le rapport (p. 14) portant sur la proposition PR-1063 datant de 2014, il est fait mention du fait que le bâtiment n'était pas sûr ainsi que de différents incidents possibles, comme des inondations.

Un commissaire rejoint l'avis selon lequel il faut auditionner les responsables techniques du chantier. Il informe qu'il s'agit de l'entreprise B+S ingénieurs conseils SA (cf. http://bourquin-stencek.ch/contact.html).

Une commissaire demande si la commission des finances est habilitée à mener ce genre d'enquêtes.

Le président rappelle que lorsque le groupe Ensemble à gauche avait dénoncé la situation du GTG, la commission des finances avait enquêté. Il souligne que si une majorité des membres de la commission le souhaite, la commission des finances peut investiguer comme elle l'entend.

La commissaire croit se souvenir que, dans l'affaire de la Potinière, il a été question de prises de décisions concernant les mandats ou la levée d'immunité.

Le président rétorque que l'on avisera si nécessaire.

Un commissaire demande si le Canton exerce un contrôle de n'importe quelle sorte.

Un autre commissaire explique qu'à l'annonce de l'ouverture du chantier, l'inspection des chantiers se rend sur place afin de vérifier toutes les considérations d'ordre sécuritaire – mais aussi liées à la protection du patrimoine ou à la nappe phréatique – et d'autres contrôles sont régulièrement menés.

Le commissaire estime qu'une visite des lieux en compagnie du responsable des travaux serait judicieuse.

Le président synthétise ce qui a été dit jusqu'à présent: tout le monde semble souhaiter entendre le responsable du chantier. Il procède ensuite au vote.

L'audition des responsables du chantier du Grand Théâtre dans le cadre de la résolution R-216 est acceptée à l'unanimité des 15 membres de la commission des finances (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC).

Les membres de la commission des finances s'accordent sur le fait qu'une éventuelle visite du chantier sera organisée à l'issue de l'audition des responsables du chantier.

Le président déclare que la question de savoir quels employés devraient être auditionnés n'est pas claire. Il propose par conséquent d'en rester là et d'aviser après l'audition des responsables du chantier.

Un commissaire demande à ce que l'audition des membres du Conseil de fondation soit votée ce soir.

Mme Richard rejoint cette proposition.

Une commissaire déclare qu'elle n'a pas compris non plus la question de quels employés ont affirmé quoi et qu'elle doute par conséquent de la véracité des allégations avancées par M. Gauthier.

Les membres de la commission des finances s'accordent sur le fait qu'une éventuelle audition des membres du Conseil de fondation se fera avant celle des employés.

Le président procède au vote. L'audition de Mme Bertani ainsi que de MM. Segond et Richter (en qualité respectivement de présidente et de vice-président du Conseil de fondation et de directeur du Grand Théâtre) dans le cadre de la résolution R-216 est acceptée par 9 oui (1 Ve, 2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) et 6 abstentions (2 EàG, 4 S).

Séance du 20 février 2018

Audition de Mme Lorella Bertani, présidente du conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève, accompagnée de M. Guy-Olivier Segond, vice-président, de M. Tobias Richter, directeur général

Remarque du rapporteur: l'audition a porté simultanément sur le budget du GTG, la transition ODN/Neuve, et sur les problèmes survenus lors des travaux. Tous ces sujets sont restés entremêlés lors des discussions. Dès lors, le rapporteur a fait le choix de l'exhaustivité plutôt que celui de la synthèse trop sélective.

Mme Bertani propose de commencer avec le chantier et les travaux du Grand Théâtre (GTG). Elle fait un bref rappel chronologique: le 14 septembre 2017, ils ont été informés que des problèmes non maîtrisables étaient survenus dans le chantier. Le 9 octobre 2017, ils ont appris que l'entrée dans les murs du GTG serait reportée au 30 septembre 2018, avec une ouverture au public au 15 janvier 2019 au lieu des dates initialement prévues qui étaient: entrée au mois de mai, premiers spectacles en septembre.

Une séance extraordinaire s'est donc tenue pour informer le Conseil de Fondation et la presse.

A partir d'octobre, leur directeur général (M. Richter) et ses équipes, dont elle loue les efforts, ont tout mis en œuvre pour refaire intégralement la saison.

En effet, deux possibilités s'offraient dans de telles circonstances: d'une part, ne rien faire du tout et fermer le GTG, ou essayer de sauver la saison 2018-2019 le mieux possible. Or, il faut savoir qu'une saison d'opéra se planifie trois ans à l'avance: c'est donc un tour de force.

Mme Bertani le souligne en ajoutant que cette saison 2018-2019 est la dernière de M. Richter. Il n'était donc pas possible d'imaginer juste quelques spectacles pour l'Opéra des Nations (ODN). Ce n'était pas le seul tour de force:

– il a fallu également discuter avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui avait ses propres obligations;
– construire toute une saison adaptée à l'ODN pour la période septembre-janvier;
– prévoir une saison à la place de Neuve dès le mois de janvier;
– M. Richter et ses équipes ont dû négocier pied à pied avec tous les partenaires impliqués;
– il fallait aussi sauver le «Ring» («Der Ring des Nibelungen», ensemble de quatre opéras de Richard Wagner), qui apporte un important public au GTG. C'est une opération stratégiquement et financièrement cruciale.

Mme Bertani poursuit avec le catalogue des difficultés rencontrées en donnant des précisions et des éclairages, en particulier le fait qu'on ne peut pas transposer une œuvre des Nations à de Neuve, les configurations, les scènes et les fosses sont différentes et cela pose des contraintes.

Enfin, après avoir préalablement remercié M. Richter et ses équipes, elle tient à remercier l'OSR. Elle conclut en disant que les modifications intervenues pour mener à bien cette saison vont coûter de l'argent, mais moins que ce qui avait été prévu grâce au travail effectué à tous les niveaux par tous les intervenants.

Le surcoût artistique a été évalué à 1 178 000 francs.

Le manque à gagner a été évalué à 1 070 000 francs.

L'une des raisons du manque à gagner a été la jauge, la capacité de l'ODN étant inférieure à celle du GTG, qui a la plus grande jauge de Suisse.

Mme Bertani continue de survoler les chiffres en mentionnant les mois de location supplémentaires à payer, les frais de déménagement, les frais de personnel

car il faudra des auxiliaires, mais également la nécessité de doubles équipements scéniques dans la période transitoire.

Elle conclut que la situation n'est pas facile.

Elle propose à M. Segond de prendre la parole afin qu'il puisse évoquer le budget.

M. Segond souligne qu'il s'adresse à la commission des finances, d'où l'intérêt des questions financières. Le GTG est face à deux problèmes financiers:

1) Les 2 250 000 francs nécessaires à couvrir les frais induits par le retard des travaux et la division de la saison 2018-2019, en deux demi-saisons, l'une à l'ODN et l'autre au GTG.
2) Le deuxième problème est que le GTG avait budgété de bonne foi une subvention cantonale de 3 millions de francs. Elle était inscrite par le Conseil d'Etat au projet de budget 2018, mais elle a été refusée au moment du vote. Le GTG a été lésé par cette décision. Le Grand Conseil n'a pas suivi et cela est devenu l'enjeu d'une bataille politique.

M. Segond confirme que ces 3 millions de francs cantonaux vont manquer et constate que les députés étaient mal renseignés, mais aussi que certains documents avaient disparu. Il précise que le GTG ne peut pas être considéré sur la seule année civile, parce qu'il est décalé en raison de sa programmation. Dans les années 1980, plus précisément en 1985, il avait été établi que l'équilibre devait être considéré sur une période quadriennale, avec un fond de réserve alimenté par les saisons bénéficiaires. Certains devraient s'en souvenir. En effet, aujourd'hui, la situation est embarrassante car d'aucuns pensent que le GTG est mal géré, ce qui est faux. Il n'y a jamais eu autant d'abonnements et d'abonnés, ce qui est la marque d'une reconnaissance du public.

Aussi, il faut trouver 2 250 000 francs pour couvrir les frais induits, qui sont une dépense unique, et 3 millions de francs pour remplacer les millions cantonaux, qui sont une dépense régulière d'année en année.

M^me^ Bertani affirme que si le Grand Conseil avait suivi le plan quadriennal et versé les 3 millions de francs, le résultat aurait été bien meilleur. Le GTG a envoyé au Conseil administratif le budget révisé dès lors qu'il a appris qu'il n'y aurait pas les 3 millions de francs cantonaux. Elle informe la commission des finances que pour la saison dernière, il y a eu un bénéfice qui a permis de couvrir le déficit de la saison précédente. Elle ajoute que lorsqu'on gère une entreprise, il est difficile de ne pas avoir de prévisibilité. M. Richter et ses équipes ont fait des efforts considérables pour revoir la copie et réduire la voilure: ils ont permis au GTG d'être à l'équilibre sur deux saisons. Les frais artistiques ont beaucoup baissé: ils sont de 12 millions de francs, ils ne font plus appel aux intermittents,

ce qui veut dire que les équipes doivent travailler de plus en plus, mais ce n'est plus possible de continuer de la sorte. Aussi, on ne peut pas reprocher au GTG d'être mal géré, au contraire compte tenu du contexte et du manque de prévisibilité budgétaire, la gestion a été de qualité. La saison 2017-2018 et la suivante sont en déficit. Elle s'inquiète enfin de ce que le nouveau directeur qui va entrer en fonction en septembre 2019 puisse assurer ses promesses.

M. Segond rappelle que la Fondation a la responsabilité de l'exploitation du GTG, elle a donc la responsabilité de savoir comment seront financées ces deux dépenses. Derrière la décision du Grand Conseil de biffer les 3 millions de francs se cache non pas une volonté de faire une économie mais une discussion sur le statut du GTG. Certains pensent que le GTG doit rester une institution municipale, d'autres pensent qu'elle doit devenir cantonale, et d'aucuns pensent que l'institution doit être partiellement municipale et partiellement cantonale. Ainsi, la question du statut juridique n'appartient pas à la Fondation du GTG mais aux autorités politiques, en commençant par le Conseil administratif. La discussion est compliquée. Il n'y a pas convergence.

M^me^ Bertani complète en disant que cela met en danger le GTG.

M. Richter ajoute que son prédécesseur prévoyait 4 millions de francs de plus pour les frais artistiques, il a donc fait au mieux pour faire face. Il a toujours eu l'espoir d'une normalisation. La saison 2015-2016 qui a été déficitaire est celle où ils ont dû déménager et ont perdu beaucoup de soutiens privés. Il se sent engagé dans une sorte de sauvetage en catastrophe et il estime que les informations données par M^me^ Bertani et M. Segond restent positives vu le contexte. Ainsi, il tient à remercier ses équipes.

Le président résume en demandant confirmation que pour cet exercice il y a un déficit d'environ 5,2 millions de francs comprenant une dépense unique et une dépense annuelle récurrente – et qu'ils souhaitent être fixés pour le budget: M^me^ Bertani confirme.

Le président remercie et ouvre les questions.

Un commissaire remercie des efforts qui ont été consentis pour réduire le dommage qui a été constaté du fait du retard des travaux et de la manière générale dont cette belle maison est menée. Il demande, en regard du retard et rappelant que le Parti libéral-radical a déposé un texte à cet effet, si les responsabilités peuvent être partagées et si une indemnisation de l'institution peut intervenir. Il demande également si toutes les démarches juridiques à cet effet ont été entreprises. Il veut aussi savoir si la jauge du mécénat et du sponsoring est stable, ou s'il y a eu un regain d'amitié et de soutien, ou si, au contraire, la situation l'a affectée en décourageant de généreux contributeurs.

Mme Bertani croit savoir qu'un expert a été mandaté pour les questions concernant les travaux. Pour tout ce qui concerne le bâtiment, il faut s'adresser à M. Pagani. La mission du Conseil et de la direction générale du GTG est de sauver la saison à moindres coûts. Elle complète sa réponse en ajoutant que, pour le moment, les mécènes ne les abandonnent pas.

M. Richter ajoute qu'ils ont quand même perdu un peu plus de 2 millions de francs. Certains sponsors et fondations ont réduit leur soutien. Il est impossible de conclure de grands partenariats dans une situation transitoire. Pour ce qui est de la jauge, le taux de fréquentation à l'ODN est de 83 à 84%, ce qui est remarquable vu les circonstances. Et les abonnements mixtes, sur deux salles, sont compliqués à faire accepter. De plus, ils n'ont pas de loges à l'ODN. A l'ODN, une salle comble rapporte environ 100 000 francs, au GTG c'est le double.

Mme Bertani souligne que les activités de bouche rapportent moins à l'ODN qu'au GTG et qu'il n'est pas possible d'offrir des possibilités et des soirées à des sponsors.

Une commissaire félicite pour les efforts consentis et demande comment a réagi le personnel par rapport au retrait des 3 millions de francs du Canton et au retard pris par les travaux.

Mme Bertani répond qu'une assemblée générale extraordinaire du personnel a été organisée afin d'annoncer la nouvelle, pour éviter qu'il ne l'apprenne par la presse. L'accueil du personnel a laissé transparaître une certaine perplexité. Un déménagement est difficile pour eux.

M. Richter ajoute que le personnel a des craintes en ce qui concerne un déménagement en cours de saison, le défi étant de rester conforme au règlement; il y a en permanence des demandes de dérogations.

Un commissaire remercie et aborde les questions d'assurances. Il est étonné compte tenu des événements qui se sont produits qu'un cabinet d'ingénieurs s'occupe de ce problème. Lorsqu'il faut changer les plans, déménager et subir d'autres conséquences imprévues, il demande s'il n'y avait pas des assurances qui devaient contribuer aux manques à gagner, notamment du côté de la Ville de Genève qui leur loue le GTG. En effet, ils n'ont pas pu disposer du bâtiment dans les délais et ont subi des frais supplémentaires, il doit donc y avoir quelque chose de juridique avec les assurances.

Mme Bertani répond que si on raisonne en termes purement juridiques et qu'ils soient considérés comme des locataires et que la Ville de Genève soit le propriétaire, il faudrait présenter la facture au propriétaire. Théoriquement et juridiquement, c'est ce qui se passerait.

M. Segond enchaîne en expliquant que dans la pratique, il n'y a pas d'assurances. Il le sait en connaissance de cause puisqu'il a siégé douze ans au Conseil d'Etat. Il prend l'exemple des rentrées scolaires, quand il y a des retards en raison de rénovations ou de construction d'écoles nouvelles, ces rentrées sont décalées et les parents ne font rien. Il donne aussi l'exemple des TPG, qui sont auto-assurés (pour les retards, les déraillements, les accidents). Un commissaire confirme.

Un commissaire revient sur les questions d'assurances. Il estime que la Ville de Genève devrait assumer par rapport au GTG.

Mme Bertani estime que c'est une question qu'il faudra poser à M. Pagani et ses services. Toutefois, les cas de force majeure sont des cas de force majeure.

M. Segond ajoute que M. Pagani et M. Kanaan ont été associés au coût de 2 250 000 francs. Ils sont au courant.

Un commissaire demande à quelle période se réfère l'exercice avec un boni de 1,9 million de francs: il s'agit de la saison 2016-2017.

Un commissaire évoque la vente de l'ODN. Il estime qu'il y aura un boni et demande s'il ne couvrirait pas la perte de 2 250 000 francs.

Mme Bertani répond que tout a été renégocié avec l'acheteur et avec l'Etat. Ils ont obtenu six mois de location supplémentaires de la part de l'Etat et il a fallu que l'acheteur accepte ce battement de six mois. Le contrat est signé, et même si le montant n'est pas dicible en l'espèce, elle souligne que c'est un investissement et différencie les montants dans ce sens qu'il ne faut pas confondre: frais de fonctionnement et vente donc investissement.

Le commissaire revient sur la vente de l'ODN en estimant qu'il s'agit d'un gain sur une perte et l'un équilibre l'autre, d'où sa question.

Mme Bertani répond qu'il n'y aura pas de gain sur la vente: l'achat a été fait par la Fondation du GTG et il a été financé par des fonds privés et publics, et en partie par le fonds de réserve. Elle insiste à nouveau qu'il n'y aura pas de gain. Ils devront rembourser leurs dépenses et le détail figurera dans la comptabilité.

Le commissaire pose la question de la gestion du risque dans le cadre de travaux. Il demande s'il a été évalué dans le cadre de ce double déménagement.

M. Richter refait brièvement l'historique: les travaux ont été annoncés en 2010 pour 2014, ils ont débuté en 2016. Or, c'est compliqué pour la maîtrise du calendrier du GTG, notamment parce que les planifications se font sur trois ans. Il explique les difficultés que provoquent les travaux: par exemple, il y a des productions qui ne sont pas présentables pour des raisons techniques ou de taille à l'ODN, une autre a été annulée, et il n'y avait aucun moyen d'avoir un plan B.

M. Segond souligne que les rapports entre les institutions publiques sont bâtis sur le principe de confiance. Dans le cas particulier, la Ville de Genève est juridiquement propriétaire du bâtiment et a la responsabilité de mettre à disposition un théâtre en ordre de marche. Et la Ville a été plutôt généreuse puisqu'elle a voté un crédit de plus de 60 millions de francs pour la rénovation du GTG, en lui donnant même la priorité par rapport au Musée d'art et d'histoire (MAH) pourtant plus mal en point. Bien entendu, il y a des discussions entre la Ville et la Fondation. De plus, il souligne que les rapports avec la Ville sont aussi d'une autre nature, car elle a une partie de sa fonction publique municipale détachée au GTG et qui demeure rattachée juridiquement à la Ville de Genève. Sur le nombre total de postes à plein temps au GTG, soit 268 postes, la Ville met à disposition 170,5 fonctionnaires municipaux. Elle gère également les enquêtes administratives. La structure est donc complexe et ne peut marcher que sur le principe de la bonne foi. M. Segond rappelle qu'il a présidé pendant douze ans les HUG afin de montrer que le principe de fonctionnement est le même: fondé sur la bonne foi. Il ne faut pas oublier que le GTG est l'institution culturelle la plus importante de Suisse romande. Elle est d'une complexité et d'une fragilité qui demandent stabilité et perspectives. Aussi, quand il y a des travaux, la Ville s'en occupe puisqu'elle est propriétaire et la Fondation du GTG lui fait confiance.

Le commissaire demande, concernant le rapport de confiance entre les autorités et l'institution, si les discussions concernant la LRT ne créent pas un phénomène en chaîne qui rompt cette confiance.

M. Segond ne souhaite pas entrer dans ce débat qui concerne les autorités exécutives et législatives. Mais il répond en reprenant la question du personnel: ce qui les préoccupe le plus n'est ni le déficit ni les travaux, mais leur statut. Ils sont inquiets par la perspective du statut unique, notamment les choristes et les danseurs qui ont actuellement une CCT. Pour les artistes, il s'agit de contrats de droit privé. Aussi, il faut de la prudence et de la concertation.

M^me^ Bertani ajoute qu'un courrier a été envoyé au groupe de pilotage composé par le Canton, l'ACG et la Ville concernant le statut unique et les problèmes qu'il pose. La Fondation du GTG souhaite que cela soit négocié. Elle se soucie de ne pas casser le moral des équipes qui sont très motivées et travaillent beaucoup, et confirme qu'ils sont effectivement plus préoccupés par la LRT que par les travaux.

M. Segond donne, en guise d'illustration, l'exemple de la France et de la SNCF en évoquant le processus qu'ils avaient choisi pour régler le statut du personnel. Pour ce faire, ils avaient laissé une clause appelée «du grand-père». Le personnel qui est au régime de statut public le reste jusqu'à sa retraite. Et le personnel engagé à partir d'une date X postérieure est sous un statut analogue mais sans la garantie d'emploi. Aussi, ironise-t-il, est-ce le statut du personnel de la

SNCF qui est à l'origine des déraillements ou des retards? Ce n'est pas le personnel qui est responsable, c'est le manque d'entretien des infrastructures.

Le président veut savoir si le boni prévu est là pour équilibrer ou s'il peut être mis en réserve pour la suite.

Mme Bertani répond que le boni va d'abord combler le déficit de la saison précédente et le solde va entrer dans le fonds de réserve. Elle indique que la demande va être faite de pouvoir conserver le boni pour combler 2015-2016 et renflouer le fonds.

Le président comprend que, selon la Fondation du GTG, il ne peut pas être utilisé pour combler les 5,2 millions de francs.

Mme Bertani répond qu'effectivement ce ne sera pas le cas car il ne s'agit pas des mêmes saisons. Elle synthétise à nouveau la manière dont le boni serait utilisé: il serait reporté sur d'anciens exercices, et pour renflouer le fonds de réserve.

Un commissaire veut mieux comprendre l'historique des 3 millions de francs du Canton: à quel moment sont-ils apparus et avec quels engagements de la part du Canton?

Mme Bertani répond que c'est une longue histoire. Cela a commencé avec M. Beer, avec un projet de loi, cela a continué avec une déclaration d'intention entre M. Beer et la Ville, il a été question que le Canton entre dans le financement du GTG. Ensuite, la Ville, le GTG, le Canton, l'ACG et le Cercle du GTG ont commandé une étude à une entreprise allemande (ACTORY), laquelle a montré qu'il manquait structurellement au minimum 3 millions de francs au GTG. Si ce déficit n'était pas comblé, l'institution et sa survie seraient en péril. Après cette étude, une première convention de subventionnement a été signée en 2015 avec un montant de 1 250 000 francs. Le montant convenu est passé à 2 millions de francs puis à 3 millions. Et maintenant, le GTG est dans de grandes difficultés: il exploite un opéra, et il est dépendant des politiques pour le financement, il est dépendant des politiques pour le statut, et même pour la mission artistique. Il faut savoir si le GTG doit continuer à travailler avec des grands artistes et grandes maisons. Il s'agit là d'un choix politique. Quelqu'un lui a demandé pourquoi Kaufmann et Nebretko chantaient à Zurich dans «Aïda» et pas à Genève. La réponse est simple: à Genève, il y a un budget de 60 millions de francs et à Zurich, ils ont 120 millions de francs.

Le commissaire aborde ensuite les retards de six mois dans les travaux et demande s'ils n'auraient pas pu être prudents, sachant que les retards dans des travaux d'une telle envergure sont courants, et faire, par exemple, moins de spectacles, ou des spectacles plus petits, et tous les prévoir à l'ODN.

Mme Bertani répond que cela aurait été impossible car il faut tout planifier avec l'OSR. Le commissaire insiste. M. Richter intervient: la Ville avec son projet de réouverture du GTG lui avait demandé de prévoir l'inauguration avec un

spectacle important et digne de l'événement. Heureusement, il a été prudent. Le contexte n'aurait pas permis de tenir les engagements, notamment pour les artistes. Pour en revenir à l'ODN, le nombre de spectacles qu'il faudrait donner pour arriver au même résultat qu'à de Neuve est compliqué pour ne pas dire impossible. Il a déjà été prudent en évitant de grandes productions. Il a vraiment pris toutes les précautions. Mme Bertani ajoute que si l'on offre un spectacle «riquiqui» à la place de Neuve, les résultats et les répercussions ne seront pas à la hauteur et on n'entre pas dans les frais.

M. Segond comprend que les autorités souhaitent que la réouverture soit marquée par un événement phare. Aussi, le choix du spectacle «Der Ring» pour l'inauguration constitue une certaine garantie, sans compter qu'il attire les cercles wagnériens. Cela peut paraître grandiose mais il tient à rappeler qu'il y a vingt-cinq ans, après le changement des machineries, un événement mémorable avait eu lieu: avec huit éléphants, la Garde républicaine, la fanfare, les Vieux-Grenadiers, pour un dîner de gala aux Bastions.

Le commissaire aimerait enfin connaître la grille salariale complète du personnel de la Fondation du GTG. Mme Bertani répond qu'elle est inférieure à celle de la Ville. Le commissaire insiste.

M. Richter ajoute qu'il n'y a pas réellement de grille salariale. Il explique qu'un salaire de régisseur est de 4000 à 5000 francs. Pour le même type de poste et de responsabilités, le personnel Ville gagne 1000 à 1500 francs de plus. Dans le domaine artistique, les tarifs sont différents. Diminuer les frais artistiques, c'est forcément diminuer les frais de personnel, sauf pour les chœurs qui ont une CCT. Il n'y a pas de secrets, mais il préfère ne pas donner de détails. Mme Bertani précise que de toute façon cela apparaît dans les comptes.

Le commissaire maintient sa demande. Il pense que cela peut donner des arguments pour obtenir gain de cause et motiver une démarche. M. Richter peut donner les salaires des membres des chœurs et de la compagnie de ballet qui ont des CCT. Il pourrait fournir le salaire minimum et maximum.

Le président demande que cela soit fait par écrit.

Un commissaire remercie pour l'exposé et demande si, suite aux imprévus survenus, la Fondation du GTG a dû verser des dédommagements, notamment pour les annulations. Il aimerait connaître l'impact.

Mme Bertani confirme. M. Richter spécifie que les 2 250 000 francs comprennent les dédites et les manques à gagner sur la billetterie. Mme Bertani dit qu'il faut ajouter les coûts induits.

Le commissaire demande, concernant la convention de subventionnement, si ce sont les 3 millions de francs pour lesquels l'Etat s'est engagé en 2017 qui sont l'objet du litige.

Mme Bertani détaille quelles sont les conventions de subvention convenues avec l'Etat en années calendaires: la première est intervenue pour l'année 2015-2016, ensuite une convention a été établie pour la période 2017-2018. Or, le GTG fonctionne en saisons. Normalement, ils auraient dû recevoir 3 millions de francs pour l'année calendaire 2018. Mais les députés ont décidé de biffer ces 3 millions de francs du budget.

Un commissaire ne pense pas que le Grand Conseil fasse la distinction entre années calendaires et saisons. Il a le sentiment que la fondation comptabilise les millions sur les semestres qui l'arrangent.

Mme Bertani explique comment ils auraient voulu répartir les 3 millions de francs du Canton, mais l'Etat n'a pas voulu donner suite.

Le commissaire demande à quelle période les 3 millions de francs qui ont été refusés étaient destinés. Il constate un problème de trésorerie et demande comment ils font pour assumer leurs responsabilités et s'ils ont approché le Conseil administratif.

Mme Bertani répond qu'ils ont contracté un emprunt à très court terme la saison passée. Et quelques députés du Parti libéral-radical n'étaient pas d'accord. Elle se demande comment la fondation doit alors gérer la maison.

Le président pose la question: si le budget avait été voté en décembre, seraient-ils quand même là pour dire qu'il leur manque 5 millions de francs? Il veut comprendre le montant qu'il leur faut à l'exercice 2018 pour qu'ils soient à flot.

Mme Bertani répond: 3 millions de francs. Elle ajoute qu'ils ont besoin de financements pérennes. Et ce financement leur manque pour l'année calendaire 2018 et l'année calendaire 2019.

Le président résume: pour 2018, il leur faut 3 millions de francs, pour 2019, il leur faut 5,2 millions de francs. Il demande, si par malheur l'argent ne venait pas, ce qu'il se passerait.

M. Richter répond qu'ils seront déficitaires. Mme Bertani insiste et conclut que le GTG est bien géré, qu'il collabore avec les plus grands opéras du monde, il a d'ailleurs reçu plus de 140 000 spectateurs. L'activité est extrêmement importante pour Genève.

M. Richter conclut en exprimant le sentiment qu'ils sont victimes du manque d'harmonie entre la Ville et le Canton. Ils se sentent un peu pris en otage et cela pèse sur le moral des troupes.

Discussion

Le président explique qu'une visite du chantier du GTG est possible la semaine suivante et demande aux commissaires s'ils sont intéressés.

Une commissaire demande quel est le but de cette visite. Le président répond: constater ce qui s'est produit dans le chantier.

Un commissaire n'est pas pour la multiplication de ce type de visites et estime que la commission des finances ne doit pas se substituer à la commission des travaux et des constructions, mais en l'état, vu les textes qui ont été déposés, il soutient la visite.

La commissaire considère que, même si la visite est intéressante, la commission des finances dépasse ses compétences: ils ne sont pas des experts en chantiers.

Un commissaire propose que ceux qui veulent faire la visite puissent la faire et les autres pas.

Le président procède au vote. La visite du chantier du Grand Théâtre (GTG) est acceptée par 6 oui (1 MCG, 2 DC, 2 LR, 1 UDC) contre 3 non (S) et 4 abstentions (2 EàG, 1 LR, 1 Ve).

La commission des finances poursuivra les travaux sur la résolution R-216 après la visite.

Cependant un commissaire souligne qu'un expert devrait être auditionné, si possible le bureau qui s'occupe des travaux.

Séance du 28 février 2018

Visite du chantier du GTG assurée par M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M. Philippe Meylan, directeur à la Direction du patrimoine bâti, en présence de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport

M. Pagani ouvre la visite en souhaitant la bienvenue aux commissaires présents. Il poursuit en déclarant que les problèmes d'infiltration d'eau ont été résolus et que la situation est désormais sous contrôle. Il informe qu'il a effectué, la semaine dernière, en compagnie de M. Meylan et de M[me] Isabelle Charollais, un passage en revue de toutes les pièces du chantier pour s'en assurer; il précise que le site compte cinq chantiers qui évoluent simultanément. M. Pagani informe également que les plans de la voûte céleste du plafond – dessinée par l'artiste Jacek Stryjenski – ont été retrouvés et permettront enfin à l'œuvre de s'illuminer (ce qui était impossible auparavant). Le résultat sera dévoilé lors de l'inauguration.

Concernant les délais, il rappelle qu'il a toujours été prévu de terminer le chantier pour la fin de cette année. Mais en accord avec la Fondation du GTG, il a été décidé d'avancer l'échéance de six mois, ce qui s'est révélé impossible en raison des problèmes d'infiltration d'eau qui constituent un élément de nature impondérable.

Finalement, un rapport d'expertise sera rendu dans les semaines qui viennent et transmis aux membres de la commission des finances.

Il passe ensuite la parole à M. Meylan, qui invite les commissaires à le suivre autour du bâtiment pour la suite de la visite.

Le président souhaite s'assurer que la visite durera bien quarante-cinq minutes comme prévu. Il souligne que d'autres auditions sont prévues au Palais Eynard à partir de 18 h.

MM. Pagani et Meylan confirment.

M. Meylan conduit les commissaires devant la façade ouest du GTG.

Là, il explique, en montrant d'imposantes gaines de ventilation disposées sur le sol, que l'un des plus grands enjeux de ce chantier a trait à la gestion de la climatisation. Ainsi, afin de permettre aux spectateurs de ne pas avoir trop chaud lors des représentations (un reproche récurrent auparavant), il s'agit de faire passer d'importantes sections de ventilation dans le bâtiment existant et plus particulièrement dans sa partie historique, car il rappelle également que toute la partie arrière du bâtiment a entièrement brûlé lors de l'incendie de 1952.

Il attire l'attention des commissaires sur des émergences au niveau du sol (des puits de lumière) qui constituent le plafond d'une des deux extensions au sous-sol du bâtiment qui ont été construites dans le cadre de ce chantier. L'extension en question (du côté du boulevard du Théâtre) abrite des salles de répétition et, encore en dessous, de nouveaux vestiaires.

M. Pagani ajoute que sur cette zone sera plantée une rangée d'arbres.

M. Meylan poursuit la visite en guidant les commissaires devant la façade est du bâtiment – du côté de la rue François-Diday – où se trouve la seconde extension en sous-sol prévue par le chantier. Elle abritera des installations techniques: les pompes à chaleur ainsi que deux plateformes élévatrices qui permettront aux camions livrant les décors d'accéder latéralement (depuis la rue François-Diday) directement à la scène et de plain-pied. Il rappelle qu'auparavant la livraison des décors se faisait par l'arrière du bâtiment et nécessitait la fermeture de la rue Bovy-Lysberg.

Un commissaire demande si les voies de circulation de la rue François-Diday resteront les mêmes qu'auparavant.

M. Meylan confirme. Il précise néanmoins que les places de parking qui bordaient cette façade du GTG seront supprimées.

Un commissaire demande si l'axe bidirectionnel du boulevard du Théâtre sera rétabli. Il souligne que cela serait judicieux après avoir indiqué qu'en raison du sens unique imposé par le chantier, la circulation est régulièrement bloquée à cet endroit.

M. Meylan répond qu'il n'est pas en mesure de répondre à cette question qui a trait à l'aménagement urbain.

Il indique ensuite que les portes à l'angle entre les façades ouest (rue François-Diday) et sud (place de Neuve), auparavant condamnées en raison de la présence de la billetterie juste derrière, seront à nouveau accessibles et ouvriront sur une buvette publique. En outre, une terrasse sera installée devant les marches qui amènent à ces portes.

La visite se poursuit à l'intérieur du bâtiment.

M. Meylan informe que les commissaires se trouvent au cœur de la partie historique du bâtiment objet d'un important travail de restauration qui se révélait plus que nécessaire. En effet, à l'issue de l'incendie de 1952, il rappelle qu'il a fallu près de dix ans pour que le bâtiment rouvre ses portes. De plus, par manque de moyens ou de volonté – il précise qu'il l'ignore – un certain nombre de décors ont été tout bonnement cachés du public (en étant soit recouverts par de la peinture, soit par des panneaux de plâtre). A l'issue des nombreux sondages effectués – mais qui restent par définition aléatoires et limités – le démontage de certains de ces panneaux a permis de découvrir des éléments historiques dans un état véritablement exceptionnel. Il a donc été décidé de les mettre en valeur, ce qui conduit à procéder aux importants travaux de restauration. Il signale la présence sur le chantier d'équipes de staffeurs qui reproduisent des moulures en plâtre à l'ancienne, de restaurateurs de peintures et de spécialistes en faux marbres ou en marbres «stucco».

Il rappelle que la buvette mentionnée précédemment prendra la place de l'ancienne billetterie et que celle-ci sera installée en face (à l'angle du bâtiment entre la place de Neuve et le boulevard du Théâtre). Aussi bien la buvette que la billetterie seront aménagées sous la forme d'un petit îlot rond central autour duquel il sera possible de circuler.

M. Meylan invite ensuite les commissaires à le suivre dans la salle qui suit le hall d'entrée du bâtiment. Il salue la présence d'une équipe de spécialistes en marbres «stucco» au travail. Il explique que le marbre stucco (un mélange de plâtre et de pigments) est une imitation de marbre produite au moyen d'une «masse», ou d'une «épaisseur», contrairement au faux marbre peint qui, comme

son nom l'indique, permet d'imiter l'aspect du marbre grâce à une technique de peinture appliquée sur une surface de plâtre lisse. Il en montre un exemple sur les pilastres rouges qui encadrent les accès à la salle. Il indique que l'intervention de ces spécialistes se concentre sur une hauteur de 1,6 m environ, car le marbre stucco n'existait pas auparavant en raison de la présence d'un escalier qui conduisait à la salle de spectacle. En effet, il s'est avéré que la salle d'origine se trouvait 1,6 m plus haut que la salle actuelle. Il a donc été décidé de combler les vides qui auparavant étaient cachés.

M. Meylan indique ensuite qu'un autre enjeu important dans ce genre de chantier de rénovation est la mise aux normes du bâtiment et notamment en matière de police du feu. A ce titre, il attire l'attention des commissaires sur la présence d'imposantes portes anti-feu destinées au cloisonnement du bâtiment en différents secteurs-feu (il s'agit de portes dites «asservies», c'est-à-dire maintenues ouvertes lorsque la salle du GTG sera ouverte au public). Il rappelle qu'auparavant les portes situées à cet endroit étaient en verre et dénuées de cadre. Mais à l'origine, les portes étaient en bois massif. C'est pourquoi les architectes ont décidé de revenir à ce thème originel en dessinant les portes actuelles, qui entretiendront une forme de mystère sur les décors et la salle lorsque celle-ci sera fermée au public.

M. Meylan guide ensuite les commissaires sur la plateforme d'échafaudages qui surplombe la salle. Une fois en haut, M. Meylan explique que la difficulté principale dans ce type d'entreprises de restauration réside dans le fait que, durant de nombreux mois, des découvertes sont faites tous les jours, ce qui participe de la dimension irrationnelle de ce genre de chantiers. Il en veut pour exemple l'unique vestige d'une rosace – qu'il montre aux commissaires – découverte derrière un faux plafond et qu'il a été décidé de mouler et de reproduire sur l'entier du plafond de la salle. Il souligne les moments de grande joie que représente la possibilité de pouvoir offrir à nouveau ce genre d'œuvre à la collectivité. Il précise néanmoins que sur l'une des parties encadrant les rosaces il devait se trouver des motifs en bois, mais puisqu'il n'en existe aucun vestige (ni aucun document historique indiquant la forme de ces motifs), il est hors de question d'inventer quoi que ce soit et il a été décidé de se limiter à de petits éléments basiques permettant à l'ensemble de ne pas être choquant pour l'œil en en conservant l'esthétique.

M. Meylan attire ensuite l'attention des commissaires sur la décoration de la paillasse de l'escalier se trouvant à l'un des angles de la plateforme sur laquelle ils se trouvent. Il informe qu'il s'agit des couleurs d'origine utilisées par les artisans de la fin du XIXe siècle et qui ont été restaurées. Il souligne le côté particulièrement touchant d'un tel constat.

M. Pagani intervient en signalant que la première proposition relative aux travaux du GTG ne permettait pas financièrement la restauration de cette paillasse

d'escalier et que c'est suite à un rapport rendu par M. Meylan que la Fondation Wilsdorf a été approchée afin de solliciter son soutien, ce à quoi la fondation a répondu positivement. Grâce à cela, un deuxième budget a pu être présenté et approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Genève (VdG). Il en remercie les conseillers municipaux, tout particulièrement au vu du résultat que ces moyens supplémentaires ont permis.

Le président demande s'il existe un inventaire de toutes les découvertes faites lors des travaux.

M. Meylan confirme que tout est documenté. Il souligne que le service de documentation photographique (intégré à l'unité infocom) de la VdG suit le chantier quasiment jour après jour.

La visite se poursuit dans le foyer qui accueillera la future buvette.

M. Meylan indique la présence sur le plancher d'un trou (recouvert par une dalle) où sera installé le monte-plats qui communiquera avec les cuisines qui se trouveront au sous-sol.

Il signale que les murs de cette pièce sont faits de molasse. Pourtant M. Meylan s'approche d'une des parois et démontre en toquant sur la surface de la paroi qu'il existe une petite zone rectangulaire qui sonne creux, indiquant ainsi que ce n'est pas de la molasse et derrière laquelle se trouve la pierre de taille constituant la structure du bâtiment. Puisqu'on ignore la raison de l'existence de cette zone qui n'est pas en molasse, il a été décidé, avec des historiens, de la garder telle quelle.

La visite se poursuit sur la plateforme d'échafaudages qui surplombe le foyer qui accueillera la buvette.

M. Meylan explique que cet espace était entièrement caché par un faux plafond. Or, on a découvert sur le plafond d'origine un morceau de fresque illustrant des angelots sur un fond de ciel. Des historiens ont cherché le dessin d'origine, mais sans succès. Ce morceau de fresque a été détaché afin d'être restauré en atelier puis sera recollé là où il a été trouvé. On procédera ensuite à un raccord sur l'ensemble de l'octogone en y peignant un ciel et des nuages.

Il poursuit en décrivant les décours des corniches qui bordent le plafond et indique notamment que les parties sombres sur les moulures bordant la salle sont les couleurs d'origine.

M. Meylan conduit ensuite les commissaires à l'autre bout de la plateforme. Là se trouve une restauratrice à l'œuvre. M. Meylan souligne que cet exemple en l'occurrence démontre que cet immense travail (qui concerne plusieurs centaines de mètres carrés) ne peut se faire, paradoxalement, qu'à l'aide d'un petit pinceau à aquarelle.

Les commissaires se faufilent ensuite à l'autre bout de la plateforme et en redescendent. Ils suivent M. Meylan au sommet des escaliers qui conduisent au «carré d'or».

Une fois dans le foyer principal (l'accès au «carré d'or» étant fermé, pour des raisons sanitaires et de conservation liées à l'utilisation de produits corrosifs ou toxiques), M. Meylan attire l'attention des commissaires sur une photographie aérienne du bâtiment prise après l'incendie de 1952. On y voit notamment que la moitié nord du bâtiment – qui était construite en bois – a été entièrement détruite. Cette partie a été reconstruite en similipierre, imitant la molasse de la partie historique du GTG. M. Meylan précise que cette moitié du bâtiment, contrairement à la partie historique, n'a nécessité qu'un léger nettoyage et pas d'importants travaux de rénovation.

Il poursuit en expliquant que les travaux déployés dans ces foyers sont de deux natures. Premièrement, il s'agit de faire des sondages, afin de savoir comment les différentes couches de peinture se sont succédé à travers l'Histoire. Il montre un exemple d'un de ces sondages effectués (traces de grattage). Il s'avère qu'il n'y a eu que deux couches de peinture: celle d'origine et celle d'après l'incendie. Après discussion avec des historiens, il n'a pas été décidé de «gratter partout» afin de retrouver la peinture d'origine – ce qui produirait un résultat plutôt hétérogène et peu intéressant esthétiquement – mais plutôt de peindre pardessus en reprenant les couleurs d'origine retrouvées pour chaque pièce. Il ajoute qu'il est impossible de remplacer les feuilles d'or par quelque chose d'équivalent, parce que l'or est le seul matériau totalement inoxydable.

Un commissaire demande quelle est la quantité d'or présente sur les parois des foyers.

M. Meylan ignore la réponse exacte à cette question, mais estime que la quantité doit être de quelques dizaines de grammes (il précise que les feuilles d'or sont extrêmement fines).

M. Pagani ajoute qu'une simple alliance en or, une fois fondue, permet de recouvrir l'un des dômes de l'église russe de Genève, par exemple.

M. Meylan poursuit en expliquant que si l'on n'a pas les moyens d'utiliser les feuilles d'or partout, on utilise un matériau appelé «bronzine» qui comme son nom l'indique est un mélange entre différents métaux et des liants. Toutefois, contrairement à l'or, la bronzine s'oxyde avec le temps (elle devient plus foncée et brunit).

Il précise que le travail effectué sur les corniches de la salle s'est limité à des opérations de nettoyage qui ont abouti à des résultats fabuleux.

M. Pagani remercie M. Meylan et propose de conduire lui-même les commissaires dans les sous-sols du bâtiment.

Une fois en bas, M. Pagani explique que les commissaires se trouvent dans un endroit stratégique. Ces différentes salles qui communiquent entre elles permettront au personnel de se déplacer entre les cuisines et les nouvelles extensions (côté boulevard du Théâtre). M. Pagani souligne que des sauts-de-loup ont été installés afin de permettre l'entrée de lumière naturelle dans cette pièce.

Le magistrat conduit ensuite les commissaires à l'endroit qui était inondé.

M. Pagani montre aux commissaires qu'il n'y a plus aucune infiltration d'eau. Il souligne que la nappe phréatique s'est définitivement stabilisée (il informe que lors de sa visite de Noël dernier, il y avait encore 1 cm d'eau à cet endroit) et que cette zone se trouve à une dizaine de mètres de la surface.

Les commissaires sont ensuite guidés jusqu'aux futures cuisines qui communiqueront, via le passe-plats, avec la buvette qui sera installée juste au-dessus.

M. Pagani attire l'attention des commissaires sur le fait que les tableaux électriques et les tuyaux, les tubulures de chauffage, les ventilations ont déjà été installés, ce qui est plutôt rassurant, car il s'agit là d'étapes de «second œuvre». Il se félicite donc de l'avancée des travaux et du respect des délais (il rappelle que les travaux devront s'achever dans huit mois).

Un commissaire demande des précisions sur le nouveau délai.

M. Pagani explique qu'en septembre prochain, les citernes seront sablées et le matériel testé; qu'en décembre prochain, il rendra les clefs à M. Kanaan; le déménagement depuis l'Opéra des Nations aura lieu durant les fêtes de fin d'année 2018. Finalement, le 15 janvier 2019 aura lieu l'inauguration du bâtiment rénové.

Séance du 23 mai 2018

Discussion et vote

Le président constate qu'aucune demande d'audition complémentaire n'est formulée ce jour, et qu'il n'y a aucune demande de prise de parole. Il procède donc directement au vote.

La résolution R-216 est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 DC, 3 LR, 1 UDC) contre 7 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S).

PRD-212

Projet de délibération du 26 février 2019 de M. Pascal Holenweg et Mme Albane Schlechten: «Modification du règlement du Conseil municipal: délibérations des commissions, puisque ces fuites nous dépassent, tentons d'en être les organisateurs».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

L'article 124 du règlement de notre Conseil impose «en principe» le huis clos pour les délibérations du Conseil municipal, la confidentialité des travaux des commissions à l'égard de la presse et du public, voire le secret absolu, et la confidentialité des procès-verbaux.

De toute évidence, à l'exception de son premier alinéa qui pose un «principe» et de la dernière proposition du quatrième alinéa, assignant aux procès-verbaux la fonction de faire état «de l'essentiel des travaux et débats» des commissions, cette disposition n'a plus guère qu'une fonction purement décorative, à cela près que si le bureau du Conseil municipal s'y tenait, il devrait multiplier les dénonciations pénales pour violation du secret des délibérations, ce qui n'aurait sans doute, expériences faites, qu'une efficacité à peu près nulle.

En effet, il ne se passe pas de semaine sans que des délibérations, voire des votes, de commissions soient rendus publics par les médias avant même que les procès-verbaux aient été transmis aux membres de la commission et approuvés par elles et eux.

Dès lors, peu importe que ces informations aient été transmises par les membres des commissions ou toute autre personne en ayant eu connaissance: l'évidence du caractère totalement illusoire de l'obligation de confidentialité et l'impossibilité de la faire respecter suggèrent de la supprimer du règlement. Cependant, il convient d'encadrer, tant que faire se peut, la transmission des informations sur les délibérations et les votes des commissions: puisque ces fuites nous dépassent, tentons au moins de les organiser nous-mêmes.

En conséquence de quoi, il est proposé de modifier de la manière suivante le règlement du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 124 et 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art 124 Délibérations

[1]En principe, exception faite de la personne membre du Conseil municipal, auteur-e d'une proposition, et du ou de la procès-verbaliste, la commission délibère à huis clos.
[2]*(nouveau)*La présidence de la commission peut néanmoins rendre publics les décisions et les votes de la commission. Elle en informe préalablement le Bureau du Conseil municipal et le Conseil administratif.
[3]*(abrogé)*Dans certains cas, les commissaires sont astreints au secret absolu, y compris à l'égard des autres membres du Conseil municipal.
[4]Les procès-verbaux sont confidentiels et font état de l'essentiel des auditions et débats de la commission.

M-1416

Motion du 27 février 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Michèle Roullet, Pierre Gauthier, Michel Nargi, Véronique Latella, Nicolas Ramseier, Stefan Gisselbaek, Renate Cornu, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Georges Martinoli: «Pour des cafés suspendus dans les établissements municipaux».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le principe du café suspendu qui amène certains bars à proposer à leurs clients de consommer un café mais de le payer à double. Ainsi, un deuxième café est disponible pour qu'une personne démunie puisse en profiter sans avoir à payer;

- que le café suspendu représente un petit geste de partage de son quotidien demandant peu d'effort et directement versé à quelqu'un d'autre. Les personnes qui offrent et reçoivent sont des inconnus qui pratiquent cette générosité ouverte. Tout le monde peut recevoir ou offrir un café, c'est un partage ouvert à tous;

- que le principe du café suspendu peut également être étendu à des repas afin de permettre à des personnes démunies de fréquenter des lieux autres que les restaurants sociaux;

- que cette pratique courante dans d'autres pays est encore peu usitée à Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de mettre en place le système du café suspendu dans les différents établissements publics propriété de la Ville de Genève;

- d'inciter les autres établissements publics à faire de même via une campagne de sensibilisation.

M-1417

Motion du 27 février 2019 de Mmes et MM. Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Taimoor Aliassi, Sara Petraglio, Corinne Goehner-da-Cruz et François Mireval: «Pour la mise en place d'un dispositif de mentorat en faveur des enfants et des jeunes les plus vulnérables».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Alors que l'économie genevoise est forte et attractive, force est de constater que des poches de précarité se constituent au sein de certains quartiers de la Ville de Genève. L'un des moyens de lutter efficacement contre les inégalités réside dans des actions concrètes de proximité en faveur des enfants, des jeunes gens et jeunes filles les plus vulnérables issu-e-s de familles défavorisées. Ce projet a ainsi pour but de mettre en place un suivi individualisé par le biais d'un dispositif de mentorat en lien avec l'association Reliance, pour aider chaque enfant et chaque jeune à se réinsérer ou à ne pas décrocher, notamment par un travail en réseau avec la famille, l'école et les acteurs associatifs.

Pour ce faire, les mentors travaillent, selon l'enfant ou le jeune suivi, sur les trois axes suivants: l'appui et l'insertion scolaire ou une formation, le maillage social (parents, foyer, école, acteurs associatifs, santé) et le développement d'un réseau pour faciliter l'intégration dans le monde professionnel. Ce dispositif doit ainsi permettre de (re)créer l'interface entre le jeune et les institutions dans une démarche d'intégration et de cohésion sociale au quotidien.

Ce projet de motion se base sur les douze années d'expérience de l'association Reliance, qui comprend 80 mentors, offrant une relation personnalisée, de qualité et durable à des jeunes en difficulté ou même en rupture scolaire ou de formation. A ce jour, il existe trois antennes de Reliance. La première se trouve à Onex-Confignon et s'adresse à des familles détentrices d'un permis d'établissement. La deuxième se situe au sein du foyer de requérant-e-s d'asile des Tattes à Vernier, où sont accueillies des familles requérantes d'asile. La troisième, aux foyers de l'Etoile et de Saconnex, où sont hébergés les mineur-e-s requérant-e-s d'asile non accompagné-e-s ainsi que les jeunes majeur-e-s.

En effet, plusieurs centaines d'enfants, de jeunes, d'apprenti-e-s, de jeunes migrant-e-s se retrouvent en grande difficulté et/ou exclu-e-s du système éducatif, d'enseignement et de formation. La Ville de Genève a un véritable rôle à jouer dans le cadre de la politique sociale de proximité, en proposant notamment des mesures hors temps scolaire comme ce dispositif de mentorat. Par ce projet, il s'agit d'une part de renforcer la solidarité intergénérationnelle en mettant en place une relation privilégiée entre un jeune et un adulte de référence au travers du mentorat et, d'autre part, de prévenir à terme des ruptures sociales et professionnelles.

Ce dispositif a ainsi pour but de lutter contre les inégalités sociales qui pénalisent les familles concernées souvent éloignées des institutions et de tisser des liens basés

sur la confiance et la solidarité entre les enfants et les jeunes, la famille, les institutions concernées (école, santé, etc.) et les milieux associatifs.

Considérant que:

- des centaines d'enfants, de jeunes gens et de jeunes filles issu-e-s de familles défavorisées sont en grande difficulté, voire en rupture scolaire ou de formation;

- la mise en place des antennes proposant des mentorats par l'association Reliance a été évaluée positivement, notamment par le Service de la recherche en éducation (SRED);

- les impacts sur les parcours des enfants et des jeunes suivi-e-s dans ce cadre se révèlent forts bénéfiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité d'instaurer un dispositif de mentorat, avec l'accompagnement de l'association Reliance, pour les enfants, les jeunes gens et les jeunes filles les plus vulnérables et issus de familles défavorisées jusqu'à 25 ans au moins, en vue de leur réussite scolaire ou de formation et/ou de leur insertion professionnelle;

- d'envisager des synergies avec les autres communes, les fondations, les associations concernées et le Canton.

M-1428

Motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Morten Gisselbaek, Albane Schlechten, Maria Pérez, Annick Ecuyer, Marie-Pierre Theubet, Uzma Khamis Vannini, Pierre Scherb, Alain de Kalbermatten, Daniel Sormanni et Simon Brandt: «Construction de logements coopératifs à la rue Louis-Favre».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la cacade qui a suivi le concours de 2010 pour la construction d'un immeuble à la rue Louis-Favre, consécutive au choix du projet qui entra dans l'histoire sous le nom pompeux de «Tour des Grottes»;

- que cela a entraîné le rejet par le Conseil municipal de l'octroi du terrain à la FVGLS en date du 19 juin 2018 (PR-1176);

- que c'est bien le projet architectural en soi qui a posé et pose problème, focalisant sur lui toutes les oppositions possibles de la part des habitant-e-s du quartier et ce malgré plusieurs réunions publiques de concertation organisées par le département municipal des constructions;

- qu'il est donc nécessaire, si l'on veut construire du logement sur un des derniers terrains communaux, libres et constructibles en ville, de permettre à un autre projet de se réaliser;

- qu'il est inconcevable que la Ville de Genève, son Conseil administratif, son Conseil municipal et sa population soient définitivement liés à un projet inadapté choisi par un jury d'une dizaine de personnes et que cela empêche durant de nombreuses années toute construction de logement sur une parcelle qui s'y prête fort bien;

- que cela fait maintenant une dizaine d'années que le dossier est enlisé;

- le vote en avril 2016 à une large majorité de ses membres du projet de délibération PRD-55 intitulé «Pour lutter contre la pénurie de logements: développons les coopératives d'habitation en Ville de Genève»;

- que la solution d'une coopérative participative de petite taille et impliquant ses membres dans la vie sociale du quartier amènerait de la diversité dans le quartier des Grottes,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lancer dans les plus brefs délais une procédure d'appel à candidature dans le but d'octroyer un droit de superficie sur le terrain du 24, rue Louis-Favre (parcelle n°3554) à une coopérative d'habitation participative;

- de laisser les coopératives qui postuleront totalement libres du choix de leur projet, de leurs architectes et autres mandataires;

- de ne faire assumer en aucune manière à la future coopérative bénéficiaire du droit de superficie les frais engendrés par le concours ou découlant de celui-ci.

M-1427

Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Patricia Richard, Yasmine Menétrey, Georges Martinoli, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un terrain de football synthétique au parc Alfred-Bertrand».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le parc Alfred-Bertrand est situé en plein cœur de la ville et qu'il voit son gazon foulé par des milliers de personnes durant l'été et par beau temps;

- qu'il existe déjà un terrain de football en herbe situé à l'extrémité du parc, du côté de l'avenue Peschier;

- que ce terrain est fréquemment utilisé par les enfants et les élèves, ce qui fragilise le gazon qui le recouvre et expose la terre et le gravier sous-jacents, augmentant le risque de blessures et détériorant la qualité de jeu;

- que la pluie n'arrange pas le revêtement usé par le jeu et ne permet pas de le rendre praticable en toute saison;

- que l'espace utilisé pour la pratique du football nécessite souvent une période de repos pour permettre au gazon de repousser,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que le terrain actuel du parc Alfred-Bertrand soit transformé en terrain synthétique de la même dimension et réservé en priorité aux enfants en l'indiquant de manière explicite pour éviter tout sentiment de frustration des jeunes enfants;

- qu'il soit pensé à un éclairage permettant la pratique du sport jusqu'à 20 h en semaine et 21 h en fin de semaine par beau temps, y compris en hiver;

- qu'une réflexion soit menée également dans les autres parcs de la Ville pour la création de mini-terrains synthétiques de football et/ou d'autres sports (par exemple basketball) réservés aux enfants.

M-1426

Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Albane Schlechten, Yasmine Menétrey, Jean Zahno, Jean-Philippe Haas et Laurence Corpataux: «Pour un espace de grimpe au parc Alfred-Bertrand».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la grimpe est une activité en pleine expansion, pratiquée par de nombreux adeptes;

- que le matériel moderne offre un niveau de sécurité suffisant permettant de limiter les risques de la pratique de ce sport en individuel,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que le parc Alfred-Bertrand soit doté d'un espace de grimpe qui pourrait ressembler à celui situé au Bout-du-Monde, voire s'y substituer à l'occasion des travaux prévus au Bout-du-Monde;

- que la réflexion sur son emplacement porte en priorité sur l'extrémité située du côté de la rue de l'Athénée, ce qui permettra de conserver les grands espaces sans les morceler;

- que ce mur ne doit pas empiéter sur la surface gazonnée de manière disproportionnée;

- que ce mur offre une sécurité contre une utilisation abusive non surveillée par les enfants.

M-1425

Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Souheil Sayegh, Anne Carron, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Albane Schlechten, Patricia Richard, Jean Zahno, Georges Martinoli, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey et Laurence Corpataux: «Pour des espaces de jeux synthétiques dans les parcs à proximité des résidences pour seniors».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les saisons apportent chaque année un lot de belles journées, y compris en hiver;

- que, malheureusement, les jours qui suivent la pluie rendent les terrains en herbe impraticables aux différentes activités qui s'y déroulent, même en été;

- que les espaces de jeux surveillés pour les enfants n'offrent souvent que des toboggans et des balançoires, et ne répondent pas aux besoins de jeux d'équipes (basketball, football, etc.);

- que les enfants n'ont souvent pas d'activités ludiques qui leur permettent de jouer avec les résidents ou en leur présence quand ils rendent visite à un parent dans un établissement médico-social (EMS),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la création d'espaces de jeux multisports praticables en toute saison dans les parcs de la ville et à proximité des EMS, le synthétique permettant de limiter les nuisances sonores du voisinage et ayant l'avantage d'être praticable toute l'année;

- de limiter l'utilisation de ces aires de jeux à 20h en semaine et à 21h le week-end.

M-1424

Motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'organisation très verticale de l'administration municipale;

- le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite qui est plus généreux envers les hauts cadres, au détriment des autres membres du personnel (montants des cadeaux, nombre d'invités, repas);

- l'iniquité de traitement, la démotivation et le sentiment d'injustice qui en découle pour les autres collaborateurs;

- la nécessité de revoir les processus suivants: cérémonies de départ à la retraite, accès à la téléphonie, formations, remboursements des frais, voyages, etc., en partenariat avec la commission du personnel et les associations du personnel, pour les adapter à une vision plus égalitaire et juste;

- que l'administration municipale revoit les indemnités au regard des missions des collaborateurs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à revoir le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite ainsi que les processus tels que l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, les voyages, en partenariat avec les commissions et associations du personnel, afin d'assurer l'équité de traitement;

- à présenter un rapport au Conseil municipal sur ces réformes.

M-1423

Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Delphine Wuest: «Pour des écopoints complets!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, OLED) du 4 décembre 2015;

- que la Ville de Genève a pour mission de promouvoir une exploitation durable des matières premières naturelles par une valorisation des déchets respectueuse de l'environnement;

- que la Ville de Genève souhaite augmenter fortement le taux de recyclage des déchets de 40% à 70%;

- qu'il n'existe pas dans chaque lieu de collecte (écopoint) la possibilité de trier l'ensemble des déchets récupérables,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- que chaque écopoint soit équipé de conteneurs de récupération pour le papier-carton, les déchets organiques, le verre, le PET, l'aluminium et le fer-blanc, le textile, les capsules à café et les piles;

- de présenter un rapport au Conseil municipal sur la faisabilité et le coût de cette implémentation dans l'ensemble des points de récupération.

M-1422

Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Eric Bertinat, Uzma Khamis Vannini, Maria Pérez, Albane Schlechten, Daniel Sormanni, Vincent Schaller, Pierre Gauthier, Manuel Alonso Unica et Alain de Kalbermatten: «Pour une zone artisanale et industrielle des Charmilles innovante».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la zone industrielle des Charmilles (ZIC) incarne l'un des vestiges de l'ère industrielle genevoise et la seule qui est sur le territoire de la Ville de Genève;

- que ses murs bruts et ses hauts plafonds ont notamment abrité la Société d'instruments de physique (SIP);

- que depuis une vingtaine d'années de nombreux artistes et artisans redonnent vie à ce lieu chargé d'histoire;

- que pour la mixité économique et sociale il est important de pouvoir garder cette zone industrielle et artisanale en ville;

- que le potentiel de cette ZIC n'est pas exploité de manière satisfaisante;

- qu'en plus, la Ville occupe actuellement 45% des 22 000 m^2 (notamment pour des dépôts) et qu'une partie de ses services sont en cours de déménagement, libérant ainsi de l'espace;

- que la Ville de Genève doit affirmer son identité de centre urbain innovant et attaché au développement durable à tous les niveaux;

- qu'ainsi cette innovation doit aussi être encouragée dans les petites structures;

- que beaucoup d'artisans et de petites entreprises développent des solutions innovantes pas toujours connues;

- que ces initiatives doivent être encouragées par la Ville de Genève;

- que les petites entreprises genevoises doivent pouvoir se développer et être reconnues sur le marché très dynamique de l'écologie durable;

- qu'en matière d'emploi, l'environnement est aussi un marché en pleine croissance et créateur des métiers de demain;

- que la réforme de l'imposition des entreprises doit s'accompagner de possibilités concrètes pour les entreprises innovantes de s'installer sur le territoire de la Ville de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à maintenir le caractère industriel et artisanal de la ZIC;

- à y développer, avec les acteurs du quartier et en collaboration avec l'association des locataires actuels (Association Alaazic), un pôle d'artisanat et d'industries innovantes, notamment en matière environnementale et de développement durable.

M-1421

Motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Eric Bertinat, Patricia Richard, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Stefan Gisselbaek, Pierre de Boccard, Guy Dossan, Michel Nargi, Georges Martinoli, Véronique Latella, Renate Cornu et Nicolas Ramseier: «Construction de la nouvelle patinoire sur le site des Vernets».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la construction de la nouvelle patinoire promise depuis des années semble au point mort malgré l'annonce du 24 janvier 2012 plaçant celle-ci sur le site du Trèfle-Blanc à Lancy;

- le vote en janvier 2015 de la motion M-921 demandant au Conseil administratif de poursuivre ses efforts et sa concertation avec l'Etat et le Genève-Servette Hockey Club (GSHC), en vue de la création d'une nouvelle patinoire;

- la nécessité de réfléchir à un plan B en cas d'enlisement définitif du projet au Trèfle-Blanc;

- le départ annoncé de la Voirie du site qu'elle occupe actuellement au 10, rue François-Dussaud, dans le cadre du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV);

- que la libération de cet espace permettrait la construction d'une nouvelle patinoire à proximité immédiate de l'actuelle (économies d'échelles possibles), ceci sur un terrain public et avec des nuisances minimales au vu de l'absence de voisinage;

- la nécessité de fournir dans les meilleurs délais une infrastructure répondant aux normes de la ligue nationale mais aussi d'augmenter le nombre de surfaces de glace sur notre canton;

- l'attachement des Genevois à leur équipe du GSHC qui se concrétise par une présence très importante lors des matchs (153 371 spectateurs par an pour la saison 2016-2017, soit entre 6135 et 6556 par match),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre contact avec le Conseil d'Etat et le GSHC au sujet de la faisabilité du projet de nouvelle patinoire sur le site du Trèfle-Blanc et de son éventuel abandon;

- d'étudier la faisabilité de la construction de la nouvelle patinoire sur l'actuel site de la Voirie, situé au 10, rue François-Dussaud, et de ne pas y entreprendre d'autres aménagements d'ici là;

- de proposer un partenariat public-privé (PPP) pour la réalisation de cette infrastructure d'importance pour Genève si le projet situé au Trèfle-Blanc devait être abandonné.

M-1420

Motion du 27 mars 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Renate Cornu, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Patricia Richard, Georges Martinoli, Michel Nargi, Véronique Latella, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour des expositions culturelles d'envergure à Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'absence d'expositions culturelles d'envergure à Genève depuis plusieurs années;
- le manque d'espaces d'exposition à disposition pour présenter au public les trésors cachés dans les dépôts de nos musées;
- le succès des institutions suisses publiques ou privées comme le Kunsthaus à Zurich, la Fondation de l'Hermitage à Lausanne ou encore la Fondation Beyeler et le Kunstmuseum à Bâle;
- le succès auprès du public qu'ont rencontré certaines expositions comme celle de Marc Chagall à Zurich, Edward Hopper à la Fondation de l'Hermitage ou Ai Weiwei au Musée cantonal des beaux-arts de Lausanne;
- la désaffectation progressive de la fréquentation de nos musées;
- l'intérêt pour l'art contemporain de certains acteurs clés du secteur privé genevois à faire venir des architectes reconnus pour construire leurs nouveaux locaux (siège de la banque Lombard Odier);
- l'intérêt montré par le public pour l'achat participatif du tableau de Picasso *Le buste du mousquetaire*, exposé temporairement au Musée d'art moderne et contemporain de Genève (Mamco);
- que Genève doit redevenir une place d'importance en matière muséale, via l'accueil d'expositions d'artistes locaux et internationaux et en y faisant venir des chefs-d'œuvre artistiques,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier l'affectation du Musée Rath, ou de toute autre lieu adéquat, pour l'accueil d'expositions culturelles d'artistes locaux ou internationaux, ainsi que des chefs-d'œuvre artistiques comme le font les autres villes suisses dans des structures publiques ou parapubliques;
- de candidater pour l'accueil de telles expositions et mutualiser celles-ci avec les collections existantes dans nos différents musées, lorsque cela est possible;
- de mettre en place un partenariat avec le secteur privé, sur le modèle de la Fondation de l'Hermitage, pour le développement de ce projet et d'étudier la possibilité de rendre l'entrée payante afin de financer l'accueil de ces expositions.

M-1419

Motion du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Alain de Kalbermatten, Alia Chaker Mangeat, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Anne Carron et Fabienne Beaud: «Pour un Village des créateurs dans la zone industrielle des Charmilles».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de soutenir nos jeunes talents et de contribuer au dynamisme économique de notre commune;

- le récent exemple du bâtiment des Saules, mis à disposition par le Canton et géré par la coopérative Ressources urbaines, qui réunit quinze ateliers allant des arts visuels à la scène;

- le potentiel encore non exploité de la zone industrielle des Charmilles (ZIC);

- le fait que la ZIC est la seule zone industrielle appartenant à la Ville, qui se situe sur le territoire municipal et qui pourrait offrir, avec plus de 22 800 m^2, d'excellentes conditions pour accueillir de jeunes talents;

- le projet avorté, en 2011 déjà, de réalisation d'un incubateur et pépinière d'entreprises baptisé Ecopôle, en partenariat avec la Chambre de l'économie sociale et solidaire;

- le fait qu'aucun projet n'a été depuis présenté par le Conseil administratif et ce malgré l'implantation, en septembre 2017, de la Haute école d'art et de design (HEAD) à proximité immédiate du site;

- la nécessité de profiter de la présence de la HEAD pour développer, en concertation avec tous les acteurs concernés, une vision commune afin de faire évoluer cette ZIC, qui doit demeurer dédiée à l'artisanat et à la créativité;

- l'exemple lyonnais du Village des créateurs, créé en 2001 à l'initiative de la Ville de Lyon, qui est une structure de développement économique des entreprises de mode, déco, design & objet de la région Auvergne Rhône-Alpes. Cette structure a pour vocation de détecter, d'accompagner et de propulser les jeunes créateurs de la région. Elle fédère une communauté de créatifs qui échangent, partagent et co-construisent des projets. La pépinière s'adresse aux entreprises déjà constituées, qu'elles soient au démarrage de leur activité ou après trois à cinq années d'existence. Les créateurs retenus sur entretien paient le loyer et une contribution aux services proposés. En échange, ils bénéficient d'un centre de ressources (salles de réunion, photocopieuses, service courrier…), d'un accompagnement sur la stratégie de communication, de formations, d'opérations commerciales et sont suivis par un développeur, ce pour une période de deux ans renouvelable un an. Le Village propose également un showroom permettant aux créateurs accompagnés par la structure d'exposer leurs créations. Depuis 2001, sur les 300 porteurs de projets passés par cette pépinière, 63% poursuivent leurs activités aujourd'hui,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à développer, dans la zone industrielle des Charmilles, un concept s'inspirant du Village des créateurs de Lyon afin de valoriser nos jeunes talents et de profiter de la récente proximité de la HEAD.

M-1418

Motion du 26 mars 2019 de MM. Pierre Scherb et Jean Zahno: «Pour des piscines sereines, sans indésirables harcelant les femmes».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le sport permet, dans la mesure des capacités de chacun, de trouver le plaisir, le bien-être, l'estime de soi et l'envie de se dépasser;
- les multiples bienfaits apportés par la natation;
- que la natation permet de tonifier les muscles sans impact sur les articulations et sur le dos;
- que la pratique de la natation permet de préserver, voire même d'améliorer, la santé des os chez les femmes en préménopause ou en ménopause;
- que la natation est le deuxième sport le plus pratiqué à Genève;
- qu'il a malheureusement été constaté que des individus subsahariens sans titre de séjour valable en Suisse colonisaient les installations des Vernets et de Varembé;
- que ces individus prétendent vouloir charger leurs téléphones portables;
- qu'en réalité ces nomades sans attaches à Genève harcèlent continuellement les nageuses;
- que ces personnes dérangent les usagers des bassins et perturbent le personnel;
- que ces personnes font un usage particulièrement accru des installations et de leurs alentours, notamment en dormant sur des bancs des heures durant;
- qu'une violation de domicile peut être commise dans un lieu ouvert au public par celui qui y pénètre à d'autres fins que celles en vue desquelles l'accès est expressément ou implicitement autorisé par le maître des lieux;
- les doléances d'un personnel désireux de se concentrer sur ses missions premières;
- que les femmes doivent pouvoir fréquenter les piscines municipales en toute sérénité, sans crainte d'être harcelées et molestées;
- que nos infrastructures dédiées à la natation sont très sollicitées et qu'elles doivent servir à leur usage originel;
- que le personnel et les usagers doivent être protégés de ces indésirables;
- que ces indésirables se sont en partie déplacés de la piscine des Vernets à celle de Varembé;

- que le Service des sports de la Ville de Genève s'est retrouvé seul face à cette problématique, les autres services refusant de lui prêter leur concours;

- que les art. 115 à 120 de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI, RS 142.20), sanctionnent entre autres d'une peine privative de liberté d'un an au plus celui qui entre ou séjourne illégalement sur notre territoire;

- que l'art. 5, al. 2, let. g), de la loi sur la police municipale (LAPM, F 1 07) et l'art. 5, al. 1, let. c), de son règlement (RAPM, F 1 07.01) chargent les agents de la police municipale de la répression des infractions à la législation sur les étrangers;

- que les agents de la police municipale doivent profiter de leurs passages aux Vernets et à Varembé pour faire les contrôles nécessaires et dénoncer ceux qui ne respectent pas nos lois;

- que des passages aléatoires d'agents de l'unité sécurité préventive auprès des installations des Vernets et de Varembé seraient appréciables,

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif*:*

- que des agents de l'unité sécurité préventive effectuent régulièrement mais aléatoirement des passages auprès des piscines des Vernets et de Varembé en vue d'y chasser les individus indésirables;

- que les agents transmettent à l'autorité cantonale de police des étrangers le signalement de ces indésirables sans titre de séjour valable en Suisse;

- que les divers services municipaux, indépendamment de leur département, apportent leur concours au Service des sports en vue de la résolution du problème des indésirables harcelant les nageuses.

PRD-222

Projet de délibération du 27 mars 2019 de Mmes et MM. Jannick Frigenti Empana, Albane Schlechten, Martine Sumi, Maria Vittoria Romano, Ahmed Jama, Pascal Holenweg, Corinne Goehner da-Cruz, Maria Casares, Christine Leuenberger, François Mireval, Ulrich Jotterand, Régis de Battista, Sara Petraglio, Luiz Vazquez, Olivier Gurtner, Taimoor Aliassi, Christina Kitsos, Emmanuel Deonna, Uzma Khamis Vannini, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Laurence Corpataux et Marie-Pierre Theubet: «Sexisme et violences sexuelles: pas dans mon parlement!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- les résultats choquants d'une récente étude de l'Union interparlementaire et de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, selon laquelle 85,2%[1] des femmes parlementaires ou travaillant au sein d'un parlement ont fait face à des violences psychologiques au cours de leur mandat et 58,2% de ces femmes ont été la cible d'attaques sexistes en ligne sur les réseaux sociaux;

- le fait que les parlements ont un rôle d'exemplarité important;

- la nécessité de protéger toutes les personnes qui travaillent ou évoluent au sein des parlements,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – de renforcer les politiques internes au parlement visant à éliminer le sexisme, le harcèlement et les violences fondées sur le genre;

Art. 2. – de mettre en place un mécanisme de plainte et d'enquête confidentiel;

Art. 3. – d'établir et d'appliquer des sanctions disciplinaires contre les auteurs et autrices;

Art. 4. – de dispenser des formations sur ces questions à l'ensemble des personnes qui travaillent au parlement;

Art. 5. – de mener des actions de communication et de sensibilisation.

[1] http://website-pace.net/documents/19879/5288428/20181016-WomenParliamentIssues-FR.pdf/468c8b33-1d60-47ea-94f6-1f1a8ef3dd55

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1327 A

7 mars 2019

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 6 décembre 2017 de MM. Alain de Kalbermatten, Pierre de Boccard et Souheil Sayegh: «Pour la promotion du sport électronique en Ville de Genève à travers des mesures d'encouragement».

Rapport de M. Simon Brandt.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 10 janvier et 14 février 2019 sous la présidence de M. Jean-Philippe Haas. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que le sport électronique, dit «e-sport», rassemble à Genève une importante communauté de joueurs qui s'entraînent ensemble et qui participent à des compétitions et tournois réguliers;
– que l'«e-sport» est reconnu comme une discipline sportive à part entière, qui fait intervenir des qualités d'adresse, de stratégie, de concentration, de coordination d'équipe, de technique et de tactique;
– que la pratique des jeux électroniques intègre des valeurs sportives telles que le dépassement de soi, le suivi des règles et normes de conduite, le respect de ses adversaires et le sens de la discipline;
– que la fédération genevoise d'«e-sport» (Geneva E-Sport) est d'ores et déjà membre de l'Association genevoise des sports et porte des projets communs avec le Service des sports de la Ville;
– que le sport électronique comporte aussi bien des joueurs amateurs que des «gamers» professionnels de notoriété;
– que l'«e-sport» constitue une opportunité de rencontres et de socialisation en offrant à ses adeptes des évènements, des réseaux de «gamers» et des possibilités de jouer en équipe;
– que cette discipline est pratiquée dans des clubs reconnus comme tels (Absolute Frost, Fire Gold Shark, Relapse, Servette Geneva eSports, etc.) et fait l'objet de tournois rassemblant de nombreux adeptes (Factor Gaming, G4 au Palladium, Geneva Gaming Convention à Palexpo, Infrabot, etc.),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de promouvoir l'«e-sport» et sa pratique saine et encadrée en Ville de Genève, en encourageant le développement d'infrastructures (clubs, tournois, événements, espaces de rencontre) et en soutenant le tissu associatif dédiés notamment à la pratique amateur du sport électronique.

Séance du 10 janvier 2019

Audition de MM. Pierre de Boccard et Souheil Sayegh, motionnaires

M. de Boccard explique que la motion est présentée suite à des demandes de contacts avec le Service des sports (SPO), formulées par des associations de joueurs de jeux en ligne. Il rapporte que les jeux en ligne ont connu un fort développement depuis quelques années, mais les joueurs s'y adonnent surtout à la maison, isolément. Les associations, en revanche, essayent de développer une autre relation aux jeux en ligne, en encourageant les jeunes, et aussi les moins jeunes, à sortir de chez eux/elles. On peut observer, en effet, que des jeunes qui s'adonnent aux jeux en ligne ont des problèmes avec leurs familles, qui ont du mal à les gérer. On a aussi constaté qu'en s'y adonnant en groupe, on joue moins longtemps (une à deux heures) et qu'on limite l'isolement. C'est pourquoi les associations, soucieuses de développer les jeux en ligne tout en en encourageant les joueurs et joueuses à ne pas se refermer sur eux/elles-mêmes, approchent les collectivités, à la recherche de locaux ou de soutiens financiers. Parmi ces regroupements, le Geneva E-Sport a approché le Parti démocrate-chrétien et le Parti libéral-radical. Terminant son introduction, M. de Boccard informe avoir assisté à l'assemblée générale du Geneva E-Sport, en juin dernier. Il y a pu constater le dynamisme et l'enthousiasme des participant-e-s. Il a constaté le même engouement à l'occasion de la Garden Party du Geneva E-Sport, à laquelle il a participé en tant qu'invité. Il rapporte qu'à cette occasion les organisateurs avaient installé des consoles de jeux de différentes années, parfois des installations de grandes dimensions, posées à l'aide d'une grue. Une soixantaine de participant-e-s ont pu les essayer et en jouer. Enfin, il invite la commission à auditionner les responsables du Geneva E-sport pour faire leur connaissance et les interroger sur leurs besoins.

M. Sayegh reconnaît s'être montré sceptique, au départ; il était dérangé par l'usage du terme «sport». Médecin du sport de profession, M. Sayegh a cependant pu rencontrer le fondateur de l'e-sport à Genève. Il en ressort qu'il faut comprendre que l'e-sport comprend des phases d'entraînement et de préparation avant les matchs et les tournois. Comme dans d'autres disciplines de compétition, l'e-sport requiert une condition musculaire qui sollicite le tronc, le dos et les extrémités des membres. Il faut tenir des heures de tension, et cela ne peut pas se faire sans une préparation physique adéquate. M. Sayegh souligne, comme

son préopinant, que les associations d'e-sport contribuent à sortir les gens d'un ghetto, en les intégrant à des communautés qui s'adonnent à leur passion et qui leur permettent de partager et de discuter. Cela permet aussi de sortir de l'isolement les talents timides et de les valoriser. Certes, on peut être pour ou contre; pour autant, l'e-sport est une réalité. Il souligne que l'e-sport est aussi au centre d'un enjeu financier plus important que pour d'autres sports. Il évoque l'existence d'un bar, à Genève, où se retrouvent les joueurs et joueuses d'e-sport; un lieu qui a même fait l'objet d'un article dans *Bilan*. Il remarque que des clubs sportifs s'y mettent également. Par exemple, le Servette Football Club dispose d'une équipe de foot électronique, qui dispute des matchs avant ou après les rencontres réelles. Il y a même des tournois. C'est un signe que le monde sportif bouge aussi vers l'e-sport. M. Sayegh est d'avis que la Ville devrait prendre le train en marche et se montrer plus proactive pour encadrer les jeunes qui s'adonnent au e-sport et valoriser les générations de l'électronique. Cela pourrait même engendrer des retombées financières et de renommée. En conclusion, M. Sayegh souligne que l'e-sport draine des millions de gens dans le monde, et notamment des générations qui ne sont pas ou peu représentées au sein du Conseil municipal. Ces gens sont là, on ne peut pas les ignorer. Il encourage vivement la commission des sports à auditionner les acteurs et actrices de l'e-sport à Genève.

M. de Boccard est également d'avis que les responsables du Geneva E-sport connaissent bien leur sujet et seraient certainement ravis d'être entendus par les membres de la commission.

Un commissaire relève que la motion M-1327 demande à la Ville de «promouvoir» l'e-sport et sa pratique «saine et encadrée». Il demande des précisions sur les besoins que la Ville pourrait aider à combler dans ce domaine.

M. de Boccard répond que les demandes concernent surtout des besoins de locaux. Il pense qu'une subvention de 5000 francs serait bienvenue pour leur permettre de développer une structure. Il explique que l'assemblée générale du Geneva E-sport ne demande pas de cotisation fixe à ses membres. Une audition permettrait de répondre plus précisément à cette question.

M. Sayegh estime qu'il faut comparer l'e-sport à n'importe quelle autre activité sportive qui dispose d'une ligne de subvention pour lui permettre de disposer de locaux et de développer sa structure. La discussion pourrait aussi s'engager sur un type de soutien comparable à l'appui accordé par la Ville au Team Genève, qui permet de suivre une quinzaine de sportifs et sportives d'élite. Il ne faut pas voir les joueurs d'e-sport comme des geeks en crise avec leurs parents, mais comme des sportifs. A son avis, l'e-sport devrait bénéficier de la même attention que celle portée aux échecs, une discipline également reconnue comme un sport.

Un autre commissaire s'interroge sur les qualités sportives de l'e-sport. Il relève que le maire de la Ville met l'accent sur le numérique. Il se demande si

l'e-sport ne devrait pas attirer l'attention de la commission des arts et de la culture (CARTS). En tous les cas, il estime qu'avant d'envisager un soutien, il faut auditionner les responsables des associations concernées.

M. de Boccard fait remarquer que les joueurs d'e-sport se voient comme des sportifs. Certains des jeux d'e-sport appellent des qualités de dextérité et de vitesse. Il a lui-même fait l'expérience d'un jeu qui l'a fait suer.

M. Sayegh rappelle qu'il a lui-même ressenti de la gêne sur l'étiquette «sport», car le sport est d'abord compris comme une activité de mouvement. Mais la pratique sportive demande surtout une condition physique et une préparation pour soutenir le stress. L'e-sport demande aussi des entraînements et des compétitions, c'est pourquoi on ne peut pas l'assimiler aux répétitions d'un spectacle.

Un autre commissaire demande des renseignements sur le nombre de personnes qui pratiquent l'e-sport à Genève, respectivement le nombre d'affilié-e-s au Geneva E-sport.

M. de Boccard explique que le Geneva E-sport est le groupement le plus grand à Genève, qui a fait le lien avec plusieurs associations dans l'intention de les fédérer.

M. Sayegh souligne qu'il y a aussi des personnes qui pratiquent l'e-sport sans affiliation. Elles sortiraient peut-être du bois si elles apprenaient que la Ville soutient leur pratique. Il évoque le cas d'une personne qu'il a rencontrée le matin même. Brillante, mais sans intérêt pour la scolarité, elle s'est reconvertie dans l'informatique et a remporté récemment un prix dans son domaine. Il pense qu'il y a à Genève un potentiel de gens brillants, mais isolés, qui pourraient apporter un plus à la Ville, pourvu que celle-ci les soutienne et se montre proactive.

Un autre commissaire se demande si, avec l'e-sport, on ne fait pas un pas de plus vers le monde virtuel plutôt que réel, ce dont la société a pourtant plus besoin. Il a aussi le sentiment que dans l'e-sport il y a un milieu professionnel qui s'est développé de manière très importante, avec un enjeu financier, qui n'est le but du sport. Il est vrai que les échecs sont reconnus en tant que sport, mais dans l'e-sport, il craint une dérive. Les réseaux sociaux suscitent l'illusion du rassemblement, alors qu'en réalité les gens ne se connaissent pas. Il demande l'avis des motionnaires sur l'enjeu financier et sur la question du virtuel par rapport au tissu social.

M. de Boccard rappelle que le but de la motion, et des associations, est bien de sortir les jeunes joueurs du monde virtuel, et de les amener à rencontrer d'autres gamers. Les associations proposent aussi des cours pour leur permettre d'améliorer leurs skills. A son avis, les associations jouent un rôle bénéfique pour ré-ancrer les passionnés dans le réel. Il mentionne l'existence du bar de la route des Acacias, où il y a des ordinateurs et où les gens peuvent socialiser entre

deux parties. S'agissant de l'argent et de la professionnalisation, il est d'avis que cela ne concerne pas les associations. Les professionnel-le-s évoluent à un autre niveau et sont sponsorisés.

M. Sayegh ne voit pas le problème qu'il existe des professionnel-le-s, comme dans d'autres pratiques sportives. Cela concerne toutefois une infime minorité de personnes, et non pas la grande majorité des gamers. Le phénomène de ces joueurs plus riches que d'autres sportifs en Suisse, qui ne sont même pas reconnus par les Villes ni par la Confédération, n'en est pas moins interpellant. Tant mieux pour eux, s'ils arrivent à s'en sortir, mais ils ne sont pas l'objet de la motion, qui s'intéresse, en fait, à tous ces joueurs amateurs qui se regroupent dans les associations.

Le commissaire pense surtout à tous ces jeunes qui se lancent dans les jeux en ligne en y voyant un enjeu financier, ce qui lui paraît négatif. Par ailleurs, il est interpellé par les nombreux termes en anglais qui sont en usage dans le milieu des jeux en ligne. Enfin, il souhaite avoir un avis sur les sous-jacents de ces jeux, qui sont souvent violents.

Sur ce point, M. de Boccard explique que le jeu le plus populaire, en compétition, est une épreuve où des automobiles doivent s'entrechoquer. Il ajoute qu'il y a aussi des jeux de réflexion et de logique. Quant à l'anglais, elle est naturellement la langue véhiculaire dans un univers qui réunit des joueurs de tous les pays.

Une commissaire aimerait savoir si la demande de l'association est de pouvoir installer des consoles de jeu dans des locaux de centres sportifs ou de rattacher des volets de l'e-sport à certaines pratiques sportives établies.

M. de Boccard répond qu'il s'agirait plutôt de leur accorder des locaux pour que l'e-sport dispose d'un lieu, et de soutenir financièrement l'organisation d'activités, par exemple des tournois.

M. Sayegh fait observer que l'e-sport rassemble des millions de joueurs dans le monde; il n'a donc pas besoin de la Ville pour exister. Par contre, en soutenant l'e-sport, ce domaine peut peut-être apporter quelque chose à la Ville, notamment renforcer sa renommée numérique. A son avis, il faut que la Ville montre son intérêt à soutenir certaines manifestations d'e-sport de niveau international.

Une autre commissaire estime que s'il y a des subventions à la clé, il est, par principe, indispensable d'auditionner les acteurs de l'e-sport.

Un commissaire se dit favorable à une audition. Cependant, il relève que certains jeux sont particulièrement violents et machistes, et véhiculent des valeurs bizarres. Il évoque un jeu, Grand Theft Auto, qui consiste à se procurer de la cocaïne, à l'échanger contre de l'argent pour payer des prostituées, pour les amener au poste de police. Il doute de la valeur éducative d'un tel jeu, et se demande

s'il est du rôle de la Ville d'en soutenir la pratique. Il demande également l'âge moyen des pratiquants de l'e-sport.

M. de Boccard répond que les gamers ne jouent pas à ce type de jeu. Grand Theft Auto (GTA) n'est d'ailleurs pas assez technique. La plupart des jeux sont basés sur la logique. Sur la question de l'âge, il répond qu'en moyenne, les joueurs ont entre 14 et 35 ans. Celle des responsables associatifs se situe entre 27 et 25 ans.

M. Sayegh explique que, certes, de nombreux jeux consistent à tirer et tuer, voire détruire une ville. Il reste que le terrorisme n'est pas sorti des jeux en vidéo. Bien entendu, la Ville ne peut pas soutenir la violence. Elle n'a qu'à ne pas s'associer aux tournois et manifestations qui comprennent ce genre de jeux et préférer des tournois de football en ligne, par exemple.

Le commissaire évoque les statistiques qui indiquent que la plupart des jeux en ligne consistent à buter des gens.

M. Sayegh réplique que l'intérêt de soutenir les associations comme le Geneva E-sport est précisément qu'elle ne fait pas de GTA.

Un autre commissaire demande s'il existe des fédérations faîtières des associations d'e-sport, qui veillent au respect de règles reconnues internationalement.

M. de Boccard répond qu'il existe des organisations et des règles internationales. Elles sont souvent soutenues par les sociétés de développement de jeux.

M. Sayegh rappelle que les jeux vidéo sont un volet de l'économie. Les sociétés de production de jeux en ligne ont intérêt à vendre le même jeu à tout le monde, avec des règles applicables partout. Toutefois, au moment de se poser la question du soutien public, à son avis il faut surtout s'intéresser à l'aspect social.

Un autre commissaire se dit impressionné par l'évolution de l'e-sport. Il était sceptique au moment du dépôt de la motion. Sa vision a évolué depuis lors. Il a, entre autres, constaté l'affluence massive que les jeux en ligne provoquent lors de grandes manifestations. Il a l'impression que si la Ville doit envisager de prendre le train en marche, d'autres grandes villes ont déjà pris beaucoup d'avance dans le soutien à l'e-sport. Il affirme avoir aussi assisté à un tournoi de réorganisation de poker électronique, depuis que ce jeu a changé de statut au niveau fédéral. Il a observé que l'événement a attiré environ 1500 personnes un week-end, au Village du soir de Genève. Il se demande si l'e-sport peut jouer un rôle par rapport à l'addiction à ce genre de jeu. Le commissaire dit être aussi impressionné par les concours de drones, qui ont lieu dans les Alpes. Il demande si ce genre de concours est aussi englobé en tant qu'e-sport.

M. Sayegh est d'avis que les acteurs de l'e-sport sont mieux placés que lui pour répondre à ces questions. Il est clair que le poker en ligne peut avoir une

connotation péjorative, comme d'autres jeux d'argent. S'agissant des drones, il observe que des talents émergent dans la conduite de ces engins, mais que l'enjeu économique des drones va plus loin. Il faudrait demander aux acteurs de l'e-sport comment ils perçoivent les drones.

Un commissaire demande encore si Geneva E-sport est déjà en contact avec la Ville.

M. de Boccard et M. Sayegh répondent que la fédération est référencée sur le site internet de la Ville à la rubrique des sports. M. Sayegh souscrit à la suggestion d'audition du magistrat, après l'association, afin d'en savoir plus sur le type de relations qu'entretiennent l'administration municipale et l'e-sport, et pour demander ce que la Ville pourrait faire pour soutenir l'e-sport.

Séance du 14 février 2019

Audition de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (DCS/SPO) et de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel

M. Mazzola prend la parole en premier pour exposer la vision générale du DCS sur le gaming. M^me^ Bonvin exposera ensuite l'action du SPO en la matière. M. Mazzola explique que la question de savoir si l'e-sport relève vraiment des pratiques sportives a commencé à trouver des réponses il y a peu de temps. On le reconnaît aujourd'hui au même titre que les échecs; l'e-sport ne sollicite pas d'effort musculaire extrême, mais appelle des techniques, est l'objet de compétitions, il y a des clubs et une communauté. A Genève, on recense 600 personnes qui s'y adonnent et une dizaine de clubs. Depuis 2018, les associations d'e-sport sont réunies dans une fédération reconnue par l'Association genevoise des sports. Au niveau international, des démarches avaient commencé auprès du Comité international olympique pour inscrire l'e-sport en tant que discipline olympique, mais elles ont tourné court. En effet, dans les sports traditionnels, les règles de jeu sont fixées par des fédérations, alors que dans le gaming, les règles sont fixées par les fabricants de jeux. La différence n'est pas anodine. Ici, la Ville de Genève est en contact avec des associations d'e-sport depuis 2007. Il y a eu une convention et des discussions pour un école de sport, mais elles ont pris du retard lorsque le président fondateur de la fédération cantonale Geneva E-sport, M. Nicolas Pidancet, a quitté Genève pour prendre en charge la promotion de l'e-sport aux Jeux olympiques de Paris. A présent, la fédération a été reprise en main par M. Romain Bodinier, mais le gaming reste un domaine peu structuré. Concrètement, il y a des problèmes d'infrastructures et de locaux, mais en cela, l'e-sport connaît une situation semblable à d'autres sports, où on manque de locaux. A ce propos, la Ville attribue des espaces au gré des opportunités de rocades ou dans le cadre du plan d'investissement des infrastructures sportives.

Mme Bonvin explique que pour le service SPO, le problème de l'e-sport est que la majorité des jeux proposés par les sociétés de développement ne sont pas sportifs, mais des compétitions de combats et de guerres comme League of Legends ou Fortnite. C'est aussi l'une des raisons qui retiennent le CIO. Si la Ville devait soutenir des manifestations d'e-sport ce serait moins pour les jeux en eux-mêmes que sous l'angle de la prévention de l'accoutumance et de l'isolement. Pour sa part, elle ne voit pas que les sociétés de développement, avant tout motivées par l'argent, aient envie d'aller dans ce sens. Mme Bonvin rappelle que, dans cette perspective, la Ville avait soutenu la Gaming Convention, qui a dû s'arrêter pour raisons financières. Elle observe que l'engouement pour l'e-sport est en train de détourner les sponsors des sports traditionnels vers l'e-sport. C'est ainsi que McDonald's s'est retiré du football allemand pour lui préférer l'Electronic Sport League, qui organise les grandes compétitions mondiales d'e-sport. Les jeunes sont dans l'e-sport, c'est une tendance, et c'est pour cela qu'il convient de soutenir la fédération Geneva E-sport et Carrefour Addictions, pour limiter et éviter les dérives potentielles sur les jeunes. L'engouement est certain, autant que les enjeux financiers. Le public atteint des centaines de milliers de personnes pour des compétitions en ligne qui peuvent durer 24 ou même 48 heures. Mme Bonvin relève que beaucoup de jeux électroniques ne sont pas compatibles avec les valeurs sportives défendues par la Ville. Elle voit mal la Ville soutenir des compétitions de League of Legends ou de Fortnite, où il y a des combats armés. En revanche, le service SPO pourrait être plus intéressé par des jeux comme FIFA ou ATP Tour. Mme Bonvin est d'avis que, en tant que nouveau domaine sportif, l'e-sport est appelé à se réglementer. Cela ne viendra pas des marques mais plutôt des fédérations ayant pour intérêt de défendre le sport plutôt que les intérêts des fabricants.

Un commissaire se dit aussi opposé aux jeux guerriers. Par contre, il voit d'un bon œil les jeux qui stimulent l'adresse et la concentration.

Mme Bonvin répond qu'il faut aussi être prudent avec les jeux de concentration. Comme dans d'autres pratiques, il faut surveiller les risques d'addiction et d'isolement. Elle explique qu'il y a maintenant une unité aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) qui suit des jeunes passant beaucoup de temps sur les consoles en ligne. Ces problèmes sont souvent associés à l'échec scolaire. Mme Bonvin souligne qu'il ne faut pas perdre de vue qu'il y a beaucoup d'argent en jeu dans la consommation des jeux en ligne. Les contrats de sponsorings et les paris, qui se chiffrent à plus de 426 millions d'euros, en sont un signe. Pour Mme Bonvin, dans les jeux en ligne il faut encore trouver le juste milieu.

M. Mazzola souligne que pour le magistrat en charge du DCS, l'un des éléments importants à mettre en avant est la dimension sociale, l'intérêt de jouer en groupe plutôt que seul dans sa chambre. Il comprend que l'objectif de la fédération Geneva E-sport est notamment de réunir et d'accompagner les joueurs et joueuses.

Le commissaire souhaiterait savoir si des formations et des informations contre l'addiction peuvent être délivrées par le SPO.

Mme Bonvin répond que comprendre comment on devient accro appartient aux professionnels. En revanche, un message clair sur l'addiction et l'encadrement devrait être donné dans les manifestations que soutiendrait le SPO.

Un autre commissaire demande si la Ville a été approchée par de grands groupes pour organiser ici des manifestations d'e-sport. Il mentionne aussi les compétitions d'arts martiaux mixtes (MMA), dont la violence, a priori, contredit les valeurs de la Ville mais qui se développe à l'échelle mondiale. Il demande si la Ville entrerait en matière sur une demande pour ce genre de pratique.

Mme Bonvin répond que la demande de soutien serait examinée, mais le principal problème des MMA sont les coups au sol. Elle note que la France tolère les MMA en excluant ce genre de coups.

Elle rappelle que la Ville avait aussi soutenu les Gaming Conventions, mais parce qu'il y avait une volonté de mettre en contexte et de débattre sur la prévention et l'encadrement.

Le commissaire demande si la Ville a connaissance de manifestations d'e-sport d'envergure organisées en Suisse.

M. Mazzola répond qu'à sa connaissance, des compétitions ont été organisées sous l'enseigne de câblo-opérateurs.

Le commissaire demande si les compétitions de drones, qui sont aussi en essor, sont considérées dans le domaine de l'e-sport.

Mme Bonvin répond que ces compétitions ne sont pas reconnues à ce jour comme des manifestations sportives. Elle rappelle que le SPO reconnaît dans les sports les pratiques reconnues par le CIO et Jeunesse & Sport (OFSPO). Quoi qu'il en soit, le SPO n'a pas reçu de demande pour ce genre de compétition.

M. Mazzola suggère que les compétitions de drones pourraient être assimilées à des sports mécaniques, que la Ville ne soutient pas.

Le commissaire fait observer que les drones ne brûlent pas d'essence.

Une commissaire a deux questions. Elle demande si la Ville serait plutôt encline à mettre à disposition des pratiques d'e-sport une grande salle aux Vernets ou, plutôt, à laisser installer des consoles de jeux dans chaque centre sportif. Elle aimerait aussi connaître la répartition de genre dans l'e-sport.

Mme Bonvin répond que, en premier lieu, le SPO ne met pas de salle à disposition s'il n'y a pas d'association pour l'animer et encadrer la pratique. A ce stade,

le SPO n'a pas eu à traiter une telle demande. Elle souligne le problème de la place disponible, et estime qu'il y a beaucoup de priorités qui pourraient passer avant l'e-sport. S'agissant du genre, Mme Bonvin répond que la répartition est de 72% d'hommes et de 28% de femmes. Les filles sont plus souvent sur leurs téléphones. Elle se demande si la raison de ce fossé est due à des approches différentes de la sociabilité. Elle n'est pas persuadée que les acteurs commerciaux des jeux virtuels, d'abord intéressés par les retombées financières, aient une réelle volonté de travailler sur la parité de genre.

Un commissaire, par ailleurs motionnaire, explique qu'il signe la motion M-1327 d'abord pour donner un signal de soutien. Le Conseil municipal est libre, ensuite, de décider s'il souhaite soutenir certains jeux plutôt que d'autres. Il aimerait nuancer les propos tenus sur Fortnite, en rappelant que les échecs, reconnus comme un sport par le SPO, sont aussi un jeu de combat, avec des soldats et des morts. Il n'est pas démontré que Fortnite favorise l'apparition de personnes qui vont tirer dans la foule. Autre exemple, les paquets de cigarettes, qui font apparaître de grands messages sur la prévention du tabagisme, n'amènent pas les pouvoirs étatiques à interdire la vente de tabac, qui tue pourtant plus que les jeux vidéo. Pour le reste, il adhère à la nécessité d'agir pour la prévention des addictions, et ne souhaite pas mettre en avant la violence, mais les sports électroniques sont en pleine ascension. Il pense que la Ville devrait prendre le train en marche en y greffant ses propres valeurs, afin de devenir une capitale des jeux électroniques et des valeurs. A propos de l'addiction, il a participé, récemment, à une émission sur la bigorexie, une maladie qui désigne l'addiction au sport à tel point que les personnes concernées renoncent à se nourrir avant d'avoir atteint leur objectif. Il estime que cette addiction-là n'attire pas autant l'attention, car la pratique sportive est considérée comme positive. Il souligne que le cœur de la motion est bien dans le souci d'encadrement et d'éviter l'isolement. Il estime que les signataires de la motion sont prêts à défendre les valeurs de la Ville de Genève et à les appliquer à l'e-sport. Il demande si, de son côté, la Ville serait prête à soutenir une manifestation d'e-sport à grande échelle qui serait en lien avec les sports traditionnels et faciliter le travail des associations d'e-sport. Il signale que le Servette Football Club dispose d'une équipe d'e-sport.

Mme Bonvin fait observer que l'équipe e-sport du Servette a réussi à recruter six personnes en trois ans. Elle ajoute qu'aux Etats-Unis, on a révélé que 80% des joueurs et joueuses sur console étaient dopés. En ce qui concerne la question, elle rappelle que la Ville a soutenu les Gaming Conventions. Elle se demande, toutefois, si elle peut développer des sports avec les postes actuels alors qu'il faut continuer à soutenir les sports traditionnels. Elle insiste sur le fait que les groupes qui sont derrière l'e-sport sont d'abord animés par l'argent, et non par les valeurs sportives. C'est pourquoi, s'il faut soutenir les disciplines d'e-sport, il faut des ressources pour les encadrer et un projet qui tienne la route.

Une autre commissaire revient sur des propos précédents de Mme Bonvin. Elle demande s'il existe des statistiques pour démontrer que les filles et les garçons ont des approches différentes en matière de sociabilité. Elle observe que les garçons ne sont pas forcément seuls quand ils jouent à Fortnite, en communication avec d'autres joueurs en ligne, mais que les filles sont plus souvent rivées sur le smartphone. Elle demande s'il y a des enquêtes pour savoir si on peut parler d'isolement.

Mme Bonvin répond que des études de sociologie indiquent que le combiné casque-écran-micro n'est pas de l'interaction interpersonnelle. Dans le cas des enfants, il est question ici de personnes qui préfèrent jouer en ligne plutôt que sortir ou interagir avec des personnes physiquement présentes. Les sociologues et les psychiatres disent que cela revient à isoler l'enfant. Pour davantage de précision, cette question devrait plutôt être posée à des experts. Mme Bonvin ajoute encore le problème de la perversité. Les jeux en ligne sont parfois perçus comme des moyens pour les enfants timides d'interagir. A ce propos, elle évoque le cas d'un garçon en Suisse alémanique qui avait fugué pour aller rejoindre un «pote» connu en ligne, qui s'était révélé être un pédophile de 44 ans. On manque de recul par rapport aux outils numériques, mais des études existent et elles appellent plutôt à la vigilance.

Audition de M. Romain Bodinier, président de Geneva E-sport et de M. Loïc Fatio, membre du comité

M. Bodinier se présente aussi en tant que doctorant et M. Fatio comme étudiant en informatique à la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA), et membre des Jeunes libéraux-radicaux (JLR). Au cours de l'audition, il signale qu'il est aussi directeur e-sport à l'UGS FC (Urania Genève Sport Football Club).

Il souligne, d'emblée, que l'immense majorité des jeunes de 15-25 ans pratique les jeux vidéo, mais sans encadrement. Le manque d'encadrement, précisément, lui a causé des soucis avec ses propres parents, il y a encore une quinzaine d'années. Il aurait souhaité qu'une structure comme la fédération Geneva E-sport existe alors pour permettre aux jeunes de réfléchir à la consommation des médias. Le Geneva E-Sport est une structure qui fédère des clubs, comme il en existe dans d'autres sports. A Genève, il y a une dizaine de clubs, dont le Servette Football Club, qui regroupent, pour la plupart, entre 30 et 40 jeunes. L'idée de la Fédération est d'organiser des championnats et de mettre en place un système de coaching et de suivi. Il explique que les meilleures équipes de jeux vidéo de niveau mondial sont encadrées et s'entraînent de manière intense. Si les jeunes sont prêt-e-s à s'investir dans le bénévolat, ils-elles pourraient monter des projets à l'enseigne de Geneva E-Sport. En complément à son préambule, M. Bodinier explique que Geneva E-Sport est soutenu, depuis 2014, par l'association Rien ne va plus, son

principal sponsor financier, un soutien qui rejoint la préoccupation de la Fédération pour l'encadrement.

M. Fatio aborde la question de l'identité des e-sports par rapport au sport. Il explique que le sujet a été longuement discuté et étudié par l'Association genevoise des sports (AGS), dont le comité puis l'assemblée générale ont décidé, en 2017, de reconnaître l'E-Sport parmi les pratiques sportives.

M. Bodinier souligne que l'adhésion de la Fédération à l'AGS est une étape importante pour les e-sports aussi au niveau suisse, car les discussions en vue de la reconnaissance officielle ne sont pas aussi avancées dans d'autres cantons. La fédération genevoise est aussi citée en exemple pour son ancrage local. 80% des activités organisées par la Fédération sont des événements physiques. M. Bodinier espère que la Fédération suisse d'e-sports (SESF) regroupera, à l'avenir, des structures équivalentes dans les cantons, qui unifieraient la scène des jeux vidéo et géreraient les activités au niveau local. Il estime que 10 000 personnes s'adonnent aux jeux vidéo, par loisir, sans volonté de se fédérer. Geneva E-Sport, qui réunit 600 membres, travaille sur un nombre potentiel d'adhérent-e-s de 1500 personnes.

Un commissaire demande s'il y a une place à Geneva E-Sport pour une réflexion critique sur le problème de l'isolement lié à la pratique des jeux virtuels.

En réponse, M. Bodinier raconte que Geneva E-Sport est né, notamment, à l'initiative de Nicolas Pidancet. Son jeune frère s'adonnait aux jeux vidéo de manière intensive en risquant le décrochage scolaire. En 2014, il a proposé à son frère de créer Geneva E-sport. Ce dernier a occupé la première charge de secrétaire général de la Fédération. Cet engagement a permis au frère de se resocialiser et de raccrocher au rythme scolaire. Le frère a lui-même créé, en 2016, une équipe d'e-sport. M. Bodinier constate que les événements sont des moments qui aident à la resocialisation et que les joueurs et joueuses baissent leur consommation de jeux. Il souligne que le slogan de la Fédération est «Don't play more, play better!». Ce principe, ainsi que l'organisation du jeu en groupe, aident à structurer la pratique du jeu.

Un autre commissaire demande ce que la Ville de Genève peut faire pour Geneva E-Sport.

M. Bodinier répond que le premier besoin est de disposer d'un local. A l'heure actuelle, il n'existe pas de lieu dédié, ce qui complique la logistique, car dans les salles à louer, il n'y a pas d'ordinateurs et les connexions au réseau ne sont pas toujours bonnes. Actuellement, la Fédération se débrouille comme elle peut. Le lieu où ça marche le mieux est Palexpo. Depuis peu, il y a, à Genève, un cybercafé qui vise la clientèle des jeux vidéo. Le Geneva E-Sport compte y organiser des événements, mais c'est un local privé. L'un des membres de la Fédération

souhaiterait qu'il y ait des locaux dédiés dans chaque commune où il y a un club d'e-sport, afin de permettre aux joueurs et joueuses de s'entraîner, d'être coachés et encadrés. Le deuxième besoin est financier. Geneva E-Sport souhaiterait professionnaliser l'encadrement en proposant des jobs à des taux de 10-20% à des étudiant-e-s qui seraient aussi prêt-e-s à s'investir bénévolement. Il explique que la Fédération ne souhaite pas entrer dans la logique des grands groupes comme Logitech, car le Geneva E-Sport se voit davantage comme une entité qui s'occupe de jeunes. Il précise que la Fédération a été aidée pendant un temps par la Boîte-à-boulots, mais le partenariat a été interrompu, la Boîte-à-boulots ayant invoqué des irrégularités dans le process.

Une commissaire souhaite savoir comment est géré le problème de l'addiction dans le giron de la Fédération.

M. Bodinier reconnaît que les personnes touchées par l'addiction ne cherchent pas à s'approcher de Geneva E-Sport. La Fédération ne les trouvera donc pas activement par elle-même. En revanche, si des personnes touchées par ce phénomène cherchent le contact, la Fédération peut être un lien moins stigmatisant pour les rediriger vers des associations comme Rien ne va plus.

La commissaire explique qu'elle souhaite plutôt savoir comment la Fédération appréhende le problème de l'addiction afin de la prévenir.

M. Bodinier répond qu'au départ, Geneva E-Sport s'est dotée d'un manifeste où ce problème était abordé. Dans la pratique, on a observé qu'en venant aux activités de la Fédération, les gens jouent moins. Les activités organisées sont donc, en soi, des moyens pour éviter l'addiction aux jeux. Le problème de l'addiction ne s'est pas encore posé directement à la Fédération et il a l'impression que les parents sont plutôt contents de cela.

Un autre commissaire souhaiterait se faire une idée de la disponibilité des membres du comité auprès des joueurs, et s'il y a des moments de l'année où l'activité est plus forte.

M. Bodinier répond que le comité est disponible à 100%, mais les dates des événements se calent volontiers sur le calendrier scolaire. L'activité décline en juillet et août et pendant les périodes d'examens académiques. Il signale que l'une des associations de la Fédération opère une surveillance des notes scolaires. En cas de décrochage scolaire, la personne concernée est reléguée.

Une commissaire souhaiterait savoir si le Geneva E-Sport a des partenariats avec les maisons de quartier, ainsi qu'avec les équipes d'animation.

M. Fatio répond que la Fédération travaille avec les Maisons de quartiers qui, via la Ville de Genève, lui accordent la gratuité de l'usage des lieux. Par contre, les locaux ne sont pas toujours connectés à la Toile.

S'agissant des équipes d'animation, M. Bodinier répond que la Fédération participe aux activités de l'Espace de quartier de Sécheron, où le Geneva E-Sport a domicilié une partie des siennes.

Un commissaire fait part des questions relatives à la violence qui planent sur les jeux vidéo. Il aimerait connaître l'avis des auditionnés sur ce sujet.

M. Fatio explique que la Fédération a pour règle de respecter les recommandations des sociétés de développement pour fixer l'âge d'accès à ses tournois. Par exemple, les enfants de moins de 12 ans ne sont pas admis aux tournois de Fortnite.

M. Bodinier a le sentiment que les organisateurs d'événements respectent mieux les limites d'âges que les parents. Au sujet de la violence, il reconnaît qu'avec la généralisation des jeux vidéo à la portée de toutes les tranches d'âges, beaucoup de progrès ont été faits dans la simulation graphique de la violence, mais la statistique ne confirme pas une corrélation avec l'augmentation de la violence parmi les personnes qui pratiquent les jeux vidéo. De même, on ne constate pas une augmentation de l'immoralité depuis l'apparition de la série Grand Theft Auto (GTA). Pour M. Bodinier, l'immense majorité comprend que ces jeux relèvent de la fiction. Il rapporte que la Fédération organise des tournois à 5000 francs de prix. Le dernier en date a réuni 1300 personnes, et il n'y a aucun débordement. Il suggère que les jeux ont peut-être un effet cathartique sur la violence.

Le commissaire a l'impression qu'on tend à faire un amalgame entre, d'une part, l'addiction et l'isolement, et la pratique sportive traditionnelle qui s'oppose aux jeux vidéo pratiqués en solitaire. Il demande quelles solutions pourraient être proposées pour lutter contre l'addiction.

M. Bodinier ne croit pas que le Geneva E-Sport constitue, en elle-même, une solution à un problème existant par ailleurs. Il note toutefois que les choses deviennent plus simples quand on sait à qui parler, à l'instar des hotlines pour les personnes souffrant de dépression. Il note que les acteurs et actrices de l'addiction sont encore peu connu-e-s des jeunes et des parents. Si M. Pidancet et son frère ont ressenti le besoin de créer une structure, c'est un signe qu'il manquait peut-être quelque chose. M. Bodinier ajoute que le Geneva E-Sport espère accéder à la frange des joueurs et joueuses concernés par l'addiction. La Fédération peut aussi devenir une plateforme permettant de diriger ces personnes vers des professionnel-le-s.

Une autre commissaire souhaite connaître les prochaines échéances pour le Geneva E-Sport.

M. Bodinier répond que la Fédération souhaite, d'abord, conserver ses activités sociales, notamment les afterworks physiques et virtuels organisés, en

alternance, toutes les deux semaines. Le grand projet pour 2019 est de créer une ligue genevoise, qui est une condition pour la certification de la Fédération par l'AGS. Jusqu'à présent, il manquait un lieu. Pour l'instant, la solution est dans le cybercafé ouvert récemment à Plainpalais, qui dispose de 24 machines permettant d'organiser des tournois.

La commissaire demande si la Fédération rencontre de la concurrence à Genève.

M. Bodinier répond que le Geneva E-Sport ne rencontre pas de concurrence dans le bassin genevois. La dénomination «Fédération cantonale genevoise d'E-Sport» a été adoptée en 2015. Ayant pour vocation de fédérer les pratiques e-sportives dans la région, la Fédération a pour principe que tant qu'une association dédiée ne prend pas en charge une certaine activité, la Fédération se réserve le droit de la prendre en charge.

M. Fatio précise que la Fédération ne souhaite pas forcément garder les petits événements, qui pourraient être pris en charge par d'autres. Au contraire, le Geneva E-Sport a pour but de prendre en charge les gros projets. La création d'une ligue genevoise d'e-sport permettrait de mieux répondre aux sollicitations de la communauté des jeux. Une ligue permettrait aussi d'objectiver les informations sur les pratiques en récoltant des données.

La commissaire demande si le Geneva E-Sport a pour ambition de rayonner au-delà de Genève.

M. Bodinier répond que oui, mais via la SESF, qui a pour but de centraliser les ligues et les tournois en Suisse. Le Geneva E-Sport y est représenté par M. Bodinier. Depuis trois ans, la fédération suisse sélectionne les équipes à envoyer aux événements de l'International Esport Federation (IESF). Trois délégations ont été envoyées en 2018, à Taipei. La Suisse y a remporté une médaille.

Une autre commissaire souhaiterait avoir une précision sur les âges ciblés par le Geneva E-Sport.

M. Fatio répond que la charte de la Fédération fixe l'âge d'entrée à 16 ans révolus, mais il faut une autorisation parentale pour les moins de 18 ans. Il y a des contacts avec des enfants de moins de 12 ans et des adultes de plus de 40 ans. La tranche cible est située entre 15 et 25 ans.

La commissaire souhaite savoir comment situer le Geneva E-Sport par rapport aux grands sponsors.

M. Fatio, qui porte la responsabilité des partenariats à la Fédération, explique que le Geneva E-Sport souhaite travailler avec des entreprises locales de la taille de Naxoo, de Manor ou de la FNAC. Il est quasiment impossible, pour la fédération cantonale, de prétendre travailler avec des sociétés comme Logitech, même si

elle est suisse. Commercialement, l'e-sport est reconnu comme un moyen porteur de toucher les 15-25 ans.

La commissaire demande l'avis des auditionnés sur l'e-sport comme business.

M. Bodinier répond qu'en tant que fédération, le Geneva E-Sport ne vise pas spécialement l'argent des entreprises privées. Sa priorité sont les partenaires locaux, ayant une vocation sociale. Il rapporte que la Fédération a refusé de travailler avec une start-up qui souhaitait lancer un chewing-gum énergisant. En revanche, les clubs sont libres de travailler avec les partenaires de leur choix.

Un commissaire souhaiterait comprendre pourquoi les grandes sociétés de développement de jeux ne seraient pas intéressées à soutenir la démarche du Geneva E-Sport.

M. Bodinier rappelle que la fédération cantonale déploie son action sur des tournois locaux. Or le bassin genevois est trop petit pour intéresser les grands capitaux. Même au niveau de la Suisse, les clubs galèrent parce que le marché national n'est pas assez grand. M. Bodinier explique que le Geneva ne vise pas les grands matchs prestigieux dans lesquels évoluent 1% des joueurs et joueuses, mais les combats entre Veyrier et Carouge. Les organisations comme le Geneva E-Sport sont utiles pour structurer l'énorme scène amateur qui n'intéresse pas les grands groupes, en organisant des ligues et des classements. Il souligne qu'en Suisse, le grand problème est la difficulté à repérer les talents qui seraient capables d'atteindre le sommet. Certain-e-s y arrivent, car ils excellent dans l'auto-marketing, comme le jeune Fribourgeois Kinstaar, mais ce sont des exceptions.

Le commissaire aimerait avoir une idée sur la représentation des genres dans l'e-sport.

M. Fatio répond que les deux sexes sont représentés, mais les filles choisissent souvent de jouer sous des pseudonymes masculins pour éviter les stigmatisations. Leur visibilité est donc moins importante que celle des garçons.

M. Bodinier explique que dans la pratique des jeux vidéo, en général, y compris le grand secteur des smartphones, les filles et les garçons sont représentés à parts égales. En revanche, dans les compétitions, la répartition est de 90% favorable aux garçons. Du point de vue technique et réglementaire les compétitions sont mixtes, mais les jeux en ligne n'attirent pas les filles. Peut-être faudrait-il monter des ligues féminines. Il signale aussi que, comme dans d'autres domaines, les disparités de genre sont aussi patentes dans les revenus des professionnel-le-s.

M. Fatio fait observer que, malgré tout, il y a des joueuses qui parviennent à percer. Tel est notamment le cas de la Française Kayané, qui a été championne du monde dans un jeu de combat.

Un commissaire demande si le poker en ligne est considéré dans les e-sports.

M. Fatio répond que le poker, qui est un jeu d'argent, n'est pas considéré comme un e-sport.

M. Bodinier explique qu'un autre élément déterminant est la pertinence motrice. Les jeux permettent de développer une motricité fine spécifique aux joueurs et joueuses de chaque discipline. Tel n'est pas le cas du poker ou des échecs, où les participant-e-s peuvent faire appel à une tierce personne pour effectuer les mouvements à leur place. Dans le poker, il y a en outre une part de hasard trop importante par rapport à d'autres pratiques.

M. Fatio relève l'exception des jeux de cartes virtuels, très stratégiques et comportant beaucoup plus de règles que dans les jeux de cartes classiques.

S'agissant des valeurs sportives que la Ville souhaite mettre en avant, le commissaire demande si le Geneva E-Sport serait intéressé à organiser des tournois d'e-sport sur des jeux comme FIFA, NHL, le tennis ou le golf.

M. Bodinier répond que l'e-sport réunit des jeux présents sur une palette de 5 à 10 domaines, prisés par la communauté des jeux. Il y a des jeux de stratégie, des jeux de combat, des simulations de pratiques sportives traditionnelles, des jeux de tir, des jeux de rôles. Quand la Fédération organise des tournois, elle essaye de répondre à toutes les envies.

Discussion et vote

Une commissaire Verte signale qu'elle est présidente de l'association Rien ne va plus qui lutte contre l'addiction au jeu. En conséquence, elle s'abstiendra lors du vote.

En l'absence de prises de parole supplémentaires, le président soumet à l'approbation de la commission la motion M-1327. Laquelle est approuvée par 11 oui (3 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG) et 1 abstention (Ve).

Le groupe Ensemble à gauche annonce un rapport de minorité.

Le président rappelle que le rapport de minorité doit être rendu dans un délai de trois mois à partir de cette date. Hors délai, seul le rapport de la commission est déposé au Conseil municipal.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1210 A

18 mars 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 25 janvier 2016 de M^mes^ et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Claude Jeanneret, Thomas Zogg, François Bärtschi, Amar Madani, Eric Bertinat, Joris Vaucher, Marie-Pierre Theubet, Lionel Ricou, Patricia Richard, Grégoire Carasso, Maria Vittoria Romano et Tobias Schnebli: «Pour une Genève «smart»!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 9 mars 2016. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier, a étudié la motion lors de sa séance du 28 avril 2016, et sous la présidence de M^me^ Olga Baranova, lors de sa séance du 9 février 2017. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la Ville de Genève possède 51% de l'entreprise Naxoo SA (anciennement 022 Télégenève SA) et est partenaire à hauteur de 30% au sein des Services industriels de Genève (SIG);
– que la société Naxoo est ce que l'on appelle un câblo-opérateur, avec un réseau câblé couvrant toute la ville de Genève;
– que les SIG, fournisseurs d'énergies, ont également tissé un réseau câblé à travers le canton;
– que la Ville de Genève a développé un réseau wi-fi public moyennement efficace;
– que la Ville est également partenaire dans le réseau inter-administrations genevoises, qui relie les mairies de 37 communes;
– que, aujourd'hui, la plupart des grandes villes européennes sont en plein développement du concept «smart city»;
– qu'il appartient à la Ville de Genève de mettre à la disposition des Genevois, et des hôtes qui nous font l'honneur de visiter notre ville, une municipalité moderne, performante, interactive et accueillante;

– que, actuellement, des dizaines de sociétés ont développé des logiciels de gestion de la ville, qui ont un impact direct sur l'environnement urbain, que ce soit pour la gestion des déchets, de la mobilité, de l'éclairage public ou encore des parkings;
– que, si la notion de service public doit être en point de mire de la mission du Conseil administratif, cette notion doit également être liée à la recherche d'économies financières potentielles sur les prestations publiques tout en améliorant la qualité des services;
– que le mobilier urbain est devenu «intelligent»,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de développer, avec son département informatique, des collaborations étroites avec Naxoo et les SIG pour optimiser la gestion de la ville par le mobilier urbain (bornes wi-fi, éclairage public, gestion de l'eau, etc.);
– de créer un incubateur pour des sociétés innovantes dans le domaine du développement de la ville par la gestion informatique;
– de présenter dans les six mois au Conseil municipal un programme de développement du concept «smart city» et des partenariats entrepris.

Séance du 28 avril 2016

Audition de M. Pascal Spuhler, motionnaire

M. Spuhler présente le concept «smart city» qui vise à mettre au service de la population la connexion entre le politique, l'administration, le public et le mobilier urbain, ainsi que d'autres aspects concernant l'économie d'énergie tels que la gestion de parking par application smartphone, d'éclairage public intelligent, etc. Le motionnaire cite Naxoo, car cette entreprise, créée par la Ville de Genève dont elle est propriétaire à 51%, est un câblo-opérateur dont le réseau quadrille la ville. Il explique que la Ville de Genève possède également un réseau câblé en interne et il poursuit en expliquant que les SIG possèdent également un réseau câblé. Le motionnaire considère qu'il est important de développer le réseau wi-fi dans le but de simplifier la vie des citoyens dans le quotidien ainsi que celle des commerçants.

M. Spuhler illustre son propos avec une vidéo sur la ville espagnole de Santander, qui s'est lancée dans le concept de Smart City. De nombreuses villes en Europe ont entrepris de tels changements, par exemple Grenoble ou Mulhouse ou Neuchâtel.

Ce concept est aussi un moyen mis en place à Santander afin de créer, entre autres, des postes de travail. Il existe de nombreuses applications à développement notamment concernant les transports publics. Les commerces pourraient

proposer des applications permettant de scanner un produit et de le réserver en entrant un code dans l'application smartphone concernée. D'autres développements tels que des poubelles intelligentes pourraient renseigner la voirie sur leur remplissage. De facto, des déplacements inutiles des employés communaux seraient évités.

M. Spuhler conclut son propos en rappelant d'autres dossiers et projets parlementaires qui ont été déposés entre autres par le Parti socialiste et signés par l'ensemble des partis, afin que Genève teste les parkings intelligents. L'ACG est également en train de faire des démarches dans ce sens.

Questions et réponses

Un commissaire souhaiterait savoir si ce contenu Smart City est susceptible d'être utilisé au travers des réseaux de Naxoo ou la motion est-elle un projet qui ne cherche pas à parler d'un opérateur précis, mais plus d'une démarche dans l'absolu. M. Spuhler répond que Naxoo est un câblo-opérateur. Les informations transitent par des tubes câblés, ces derniers peuvent être loués et utilisés par des privés. Il revient à la motion qui demande au Conseil administratif de développer, avec le département informatique, des prestations pour le public par le biais de sociétés qui offrent et proposent des services, des contenus et des prestations. La gestion des flux n'a pas forcément un rapport direct avec ces différents aspects. Il explique que cela peut se faire en interne, avec Naxoo ou encore avec les SIG. Le commissaire souhaiterait mettre en avant que le point d'entrée du réseau Naxoo a été déplacé à Zurich chez UPC.

Un commissaire explique qu'il est intéressant de développer ce concept, mais il se demande dans quelle mesure il s'agit d'une option viable et non d'un ensemble de gadgets. M. Spuhler répond que c'est un ensemble d'applications mis à disposition pour l'accueil des touristes dans ce cas précis.

Le commissaire est sceptique sur l'utilité d'un tel système et sur sa plus-value réelle. Il souhaiterait une liste de choses concrètes et applicables. M. Spuhler donne l'exemple de la gestion de l'eau, des fontaines, etc. Le commissaire estime que lorsque les éclairages arriveront en fin de vie, ils seront remplacés petit à petit par des produits nouveaux avec des capteurs. M. Spuhler répond que c'est aussi une partie du concept Smart City, car ce dernier englobe de manière générale plusieurs aspects de la vie urbaine et du mobilier dont la gestion peut être spécifique ou globale. La motion demande une réflexion de fond sur ce concept et des développements pour améliorer la ville, au service de la population.

Une commissaire se demande si les bornes permettant la couverture du réseau wi-fi auraient un impact, du point de vue de la santé publique ou autre. M. Spuhler estime qu'aujourd'hui il est possible d'avoir une meilleure gestion

de la transmission d'informations et la disposition de bornes peut se faire sous d'autres modalités.

Un commissaire veut savoir si, à propos des bornes, il y a une possibilité de travailler avec les TPG. M. Spuhler sait que les TPG cherchent à se développer dans ce sens et sur le SwissPass.

Une commissaire est gênée par l'aspect sécuritaire perceptible dans la vidéo. Elle n'adhère pas à ces formes de délation, sources de dérive, et de substitution de tâches policières. M. Spuhler abonde dans le sens de la commissaire concernant la protection des données, et signale qu'un cadre de loi existe déjà. Cette gestion de la sphère privée est importante, mais le concept de Smart City vise à faciliter la vie des citoyens et non à favoriser la délation.

Un commissaire constate que la société est de plus en plus connectée. Et la plupart des opérateurs sont à présent privés. C'est donc à la politique de définir le cadre d'un tel projet. Est-ce que la motion va dans ce sens et par quoi faudrait-il commencer? M. Spuhler explique que la motion est ambitieuse, car elle demande au Conseil administratif de faire des propositions afin de lancer un développement de la Ville intelligente, en trois temps, avec les partenariats déjà disponibles, les incubateurs, notamment, et de présenter dans les six mois des partenariats possibles et des projets. A son avis, le plus important est un rapport pour lancer la réflexion et le travail de coordination des divers acteurs et projets. Et ce processus prendra du temps.

Une commissaire souhaiterait proposer un système afin d'indiquer les toilettes publiques de manière plus précise pour les touristes d'une part et de les rendre plus visibles. Est-ce que le concept Smart City pourrait offrir une alternative à ce genre de problème? M. Spuhler répond que c'est envisageable. L'application pourrait aussi faciliter l'entretien par les employés de la Voirie. La commissaire se demande si ces prestations entraîneraient l'engagement de nouveaux collaborateurs. M. Spuhler répond que pour de nombreux domaines, la plupart des structures peuvent être adaptées sans augmenter le nombre d'employés.

Une commissaire revient sur cette motion synthétisant de nombreux projets déjà en cours. Cependant elle estime que les attentes de la motion vis-à-vis du Conseil administratif et de la gouvernance devraient être plus travaillées, notamment l'éducation et la cybersécurité. M. Spuhler relève que la motion est de nature généraliste et laisse le soin au Conseil administratif d'élaborer des projets et des propositions.

La présidente passe aux demandes d'audition. Celle des quatre anciens administrateurs de Naxoo est refusée.Sont acceptées les propositions d'audition de M. Werly, préposé à la protection des données cantonales; de M. Vignon, directeur de Genève Tourisme; du délégué au projet «smart city» de la Ville de Carouge; de M^{me} Sandrine Salerno, conseillère administrative.

Séance du 9 février 2017

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, conseillère administrative, en charge du département des finances et du logement, accompagnée de ses collaborateurs, ainsi que de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, en charge du département de la culture et du sport, accompagné de son collaborateur personnel, M. Félicien Mazzola

M. Kanaan salue les commissaires et les remercie de l'invitation. Il précise, d'un point de vue politique et stratégique, que le suivi de cette thématique et la responsabilité sont confiés à une délégation du Conseil administratif composé de M^me^ Salerno, de M. Barazzone, et de lui-même. Son département est responsable d'une politique publique «culture et loisirs» où les gens veulent des prestations non par besoin ni par obligation, mais par choix, d'où une relation un peu particulière avec les usagers. Les gens souhaitent bénéficier de prestations liées de près ou de loin aux nouvelles technologies utilisées dans leur quotidien. Par exemple, dans les musées, les gens souhaitent disposer d'applications interactives ou, à propos des sports, ils souhaitent s'inscrire en ligne. En juin 2015, M. Kanaan a partagé avec ses collègues du Conseil administratif un rapport sur les enjeux sur les nouvelles technologies dans la société; il a été demandé à deux spécialistes, M. Glassey et M. Nova, l'un à l'EPFL et l'autre à la Haute école d'art et de design (HEAD). Ensuite, M. Kanaan mentionne la motion du Conseil municipal, de janvier 2016, qui allait dans ce même sens et finalement une dernière note du Conseil administratif datant du 5 octobre 2016 qui vise à organiser le contexte dans lequel se situe le Conseil administratif.

Le rapport susmentionné était exploratoire. En effet, le concept de Smart City est difficile à délimiter. C'est un mot paru dans les dix dernières années et il était nécessaire premièrement de mettre en lumière la typologie et le lien avec l'usage des technologies numériques qui visent à améliorer les accès au service public au sens large; deuxièmement de distinguer spécifiquement un contexte suisse et genevois; troisièmement de voir ce qui se fait déjà dans le domaine; et finalement de dégager une première base de travail, d'une part, pour son département, et d'autre part pour l'ensemble de la Ville.

Pour M. Kanaan, ce terme définit de manière générale la manière d'exploiter au mieux l'évolution technologique et plus particulièrement la gestion des flux d'information dans le réseau dans un sens purement passif ou collectif et interactif. Il y a de nombreux enjeux et de nombreux angles d'approche possibles afin de traiter ce sujet, par exemple la gestion de ressources naturelles, l'énergie, le trafic, etc. Ce sera aussi un instrument d'appui au développement de la ville dans de nombreux domaines tels que la gestion des ressources naturelles, le tourisme, mais aussi comme outil de gestion de crise notamment. Enfin, il s'agit de savoir comment prendre en compte les besoins de la population au sens participatif du terme, mais également au niveau des prestations, de la qualité de vie, du lien social

et de la culture. Un des enjeux centraux de cette thématique est la gestion des données, c'est-à-dire leur stockage, leur utilisation et leur accès. Un autre est celui des fossés numériques nouveaux. Il précise qu'il y a des enjeux de transparence et de démocratie dans les nouveaux enjeux numériques. Il s'agira de participer à une démocratisation du numérique au sens large, mais aussi de développer des nouveaux outils d'accessibilité en ligne. Le domaine évolue vite et les données prennent des formes différentes. Il est indispensable de se doter d'un cadre juridique et éthique clair dans ce domaine de la protection de la sphère privée, de la transparence et de la démocratisation quant à l'utilisation de ces données.

Sur la question de la démarche «open data», M. Kanaan explique qu'à ce stade les autorités ont décidé d'identifier quelques exemples de bases de données qui pourraient être mises en ligne, et être accessibles au public. Son département mène des enquêtes sur les publics qui visitent les institutions culturelles et sportives.

La parole est donnée à M. Madon qui explique que la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) est à bout touchant sur un projet de mise à disposition des infrastructures afin de pouvoir publier ces données. L'objectif est que différents services et directions de l'administration puissent eux-mêmes déposer ces données sur une plateforme, très connue dans le domaine de l'open source, SIRCAM. Ensuite, il cite d'autres enjeux: la fréquence de publication, la transparence, etc. Ces données sont pour la plupart des données statistiques ou des données telles que les comptes de la Ville ou le budget. Son service se questionne aussi sur les données à publier. Elles sont statistiques pour la plupart et ne sont pas des données relevant de la sphère privée.

M. Kanaan explique qu'il est possible d'envisager de rendre encore plus transparentes les informations. En effet, pour son département, les informations concernant l'agenda culturel ou le sport ont un fort potentiel de développement. Depuis octobre 2016, le Conseil administratif a consolidé une stratégie visant à formaliser les divers éléments clés d'un concept Smart City. Il explique qu'il y a déjà eu de nombreuses initiatives de type bottom-up. A son avis, il existe de nombreux réseaux dans des villes, des hautes écoles ou des ONG avec des réseaux de compétences importants. L'idée est donc de s'inscrire dans une logique de réseaux et ainsi de s'inspirer et de collaborer avec les divers acteurs.

Enfin, M. Kanaan aborde les projets pilotes qui pourraient être menés dans les secteurs tels que l'action de proximité auprès des quartiers pour animer la vie locale et impliquer les habitants. Par ailleurs, la stratégie du Conseil administratif est de créer des espaces d'échanges et d'interactions afin de favoriser la diversification et le développement du tissu économique par le biais d'incubateurs.

M[me] Salerno explique que le programme G'Innove, au sein de l'Agenda 21, avec la délégation du Conseil administratif, a pour but d'engager la Ville dans un processus de ville intelligente, notamment en soutenant des projets dont la liste a

été transmise aux commissaires. Ils touchent des domaines très variés et résultent de la volonté d'adopter une vision inclusive, participative et créative du concept de Smart City.

Pour M. Kanaan, certains projets venus de «l'extérieur» comme le D.I.X., sont soutenus par la délégation G'Innove. Ce dernier est un projet qui émane d'acteurs actifs dans le domaine du cinéma. La Ville soutient la démarche, car le projet sera également un espace ouvert au grand public.

Mme Salerno revient à la motion et explique que dans cette dernière il était fait mention d'une collaboration entre la Ville et Naxoo. Elles ont été étudiées et elle laisse la parole à M. Madon afin qu'il en explique les détails. Elle précise auparavant que le lien à court terme n'est pas fructueux.

M. Madon relève que la DSIC a examiné avec Naxoo comment collaborer dans le domaine de la Ville intelligente. Après avoir mené plusieurs discussions, les interlocuteurs sont arrivés rapidement à la conclusion qu'en raison des réseaux complètement séparés, offrant déjà les services nécessaires, ils n'ont pas pu trouver de synergie pour élaborer un projet en commun.

Mme Salerno rejoint M. Madon et explique que Naxoo et la Ville ont recherché des synergies avec les SIG. Cependant elle note que pour l'instant elles ne sont pas possibles, car les technologies utilisées par les uns et les autres sont indépendantes. Cependant des collaborations à l'avenir sont possibles, mais elles seront sans doute plus ponctuelles que structurelles.

Pour M. Kanaan, la priorité est d'améliorer l'accessibilité aux prestations, car la Ville est déjà en retard sur ce point. L'accessibilité à la connaissance, notamment le patrimoine, représente un enjeu pour son département. Le projet de numériser les collections est l'étude. Prochainement le projet de la numérisation du relief Magnin, maquette de la ville de Genève en 1850, sera dévoilé. Les activités de médiation sport et culture consistent surtout à mettre à disposition diverses plateformes ou médias, par exemple des tablettes interactives, afin de donner un accès complet et adapté au public pour les différents contenus des musées. Un groupe de travail au sein du département a été mis en place afin de pouvoir coordonner les différentes initiatives en cours.

M. Mazzola précise que l'objectif de ce groupe de travail est de réunir plusieurs projets dans une vision cohérente. La volonté d'aller vers le public est l'un des points importants de la réflexion. De nombreux projets ont été montés en partenariat avec d'autres acteurs pour pouvoir bénéficier d'une approche complète et ouverte.

Mme Salerno explique que sont prises en compte des considérations budgétaires, auxquelles le Conseil administratif est très attentif. Il souhaite ainsi pouvoir disposer d'une vision globale et s'inscrire dans une démarche cohérente.

Prochainement, la délégation du Conseil administratif va se rendre à Fribourg pour découvrir un projet nommé Bluefactory.

M. Kanaan déclare que ce projet est un partenariat public-privé qui regroupe les autorités municipales, cantonales ainsi que des entreprises privées et l'EPFL. Cette démarche expérimentale implique à la fois des activités de recherche et d'enseignement et une activité de création culturelle. Le milieu artistique a une bonne capacité à jeter un regard neuf et à adopter une approche nouvelle sur ce genre de sujet. Par exemple, à Genève, des artistes ont utilisé des bases de données afin de créer une œuvre artistique, et de sensibiliser le public aux enjeux sur les flux des transports.

M[me] Salerno rappelle la volonté très ancienne du Conseil administratif et plus particulièrement de son département de revaloriser la zone industrielle des Charmilles où près de la moitié de cet espace est utilisée comme lieu de stockage, de dépôt et également de service pour deux départements. Les services déménageront, cet endroit sera requalifié, et de nouveaux projets vont voir le jour. En face de la zone industrielle des Charmilles, le projet Quartet va revaloriser cet espace, qui comprendra des logements et des bureaux. Enfin, la HEAD va également déménager dans cette zone.

M. Kanaan aborde la troisième invite qui demande au Conseil administratif de fournir un programme de développement. Pour l'instant ce programme est en marche. La motion évoque par ailleurs de nombreux sujets dans les considérants. Il s'y ajoute un point concernant la responsabilité du service public, en termes d'enjeux, de transparence et de pédagogie. Ce dernier point est important, car la sensibilisation de tous les publics à ces technologies permettra une réelle capacité de compréhension des sujets liés au domaine numérique. Certaines villes ont opté pour des processus top-down où les réseaux sont centralisés par un même système, à l'image de certaines villes du Golfe persique ou du Brésil. L'approche du Conseil administratif en la matière sera plus inclusive, participative et somme toute moins uniquement technologique.

M. Mazzola ajoute que la Ville collabore déjà sur un certain nombre de projets avec le Canton. Des réflexions ont été menées sur la position de la Ville dans ces interactions. La logique actuelle est d'assurer des prestations publiques qui sont de la compétence de la municipalité. M. Kanaan précise que la délégation est en contact avec des communes qui ont des enjeux similaires.

Questions et réponses

La présidente souhaiterait savoir si des bilans intermédiaires sur l'avancement des projets sont disponibles. M. Kanaan explique que la délégation a pour but de définir une stratégie cohérente. Il sera sans doute question d'établir un

monitoring transversal. Les critères qui définiront alors les projets d'ordre transversaux ou départementaux seront établis par la suite.

Un commissaire est satisfait de constater que la motion est finalement traitée. Il revient sur le système E-concierge, qui avait été mal reçu en son temps et se réjouit de constater que la collaboration future entre les entreprises telles que Naxoo et la Ville est prise en considération aujourd'hui. Il souhaiterait revenir sur la liste des projets, où le projet du D.I.X. a été présenté, projet qu'il soutient. Il aimerait en savoir plus sur les interactions entre la Ville et le Canton dans ce domaine. Il précise qu'une commission travaille sur ce sujet. Il donne l'exemple du mobilier urbain, qui pourrait bénéficier d'un outil de gestion des flux, et il aimerait savoir si une réflexion en ce sens a été entreprise. M. Kanaan répond qu'au sujet du groupe de travail avec le Canton, la Ville y est représentée presque par hasard. Au départ, M^me^ Alvarez, son autre collaboratrice personnelle, chargée des dossiers de l'économie culturelle et de l'économie créative, s'est retrouvée dans un groupe provisoire qui pilotait la stratégie économique du Canton devenu ensuite le groupe Smart Canton. Actuellement, la Ville est en discussion avec le Canton sur un système de repérage des places de stationnement. Cependant ce projet est objet de tâtonnements, mais les potentiels existent. Le commissaire reprend l'exemple de la Voirie et estime qu'aujourd'hui les systèmes technologiques sont disponibles et les moyens humains également afin de pouvoir mieux gérer les problématiques des déchets. M. Kanaan abonde, mais précise qu'il s'agit également de penser les solutions dans leur ensemble. M^me^ Salerno rejoint M. Kanaan et va aussi dans le sens du commissaire. Cependant elle explique que pour la Voirie, l'organisation du travail des collaborateurs serait modifiée. Il y a donc des enjeux importants de formation, et le cas échéant de suppression de postes. Il est donc important de penser une solution de manière complète en prenant en compte les différents aspects que ce genre de décision peut impliquer. Le commissaire estime que cela représentera un bénéfice pour les services publics, en raison d'une économie d'énergie, de temps et finalement de finance. Ces économies peuvent être affectées au bénéfice d'autres prestations ou d'autres services auprès de la population. Il souhaiterait revenir sur la question des parkings intelligents. M^me^ Salerno estime que sur ce sujet, une solution sera difficilement envisageable dans l'immédiat. La Ville de Genève a un problème avec le Canton et la Fondation des parkings. Aussi longtemps que la Ville n'aura pas retrouvé le contrôle de son domaine public à ce sujet, elle ne permettra pas que des capteurs soient posés par la fondation des parkings. M^me^ Salerno précise qu'elle parle ici en son nom, mais que les positions au sein du Conseil administratif sont partagées. Le commissaire rappelle que le groupe MCG soutient cette démarche. Cependant, il estime que les aspects financiers n'ont pas à bloquer les projets qui pourraient améliorer la qualité de vie des citoyens. M^me^ Salerno acquiesce. Il est très dommage que ce genre de problématique s'immisce et bloque de tels projets. M. Madon mentionne que le concept Smart Canton présente des collaborations

à un niveau stratégique élevé entre la Ville et le Canton. De plus, entre des administrations, de nombreuses collaborations existent, par exemple l'application qui permet de gérer des actes au sein de la Ville a été mise à disposition des communes genevoises. M. Mazzola revient sur le Service des sports et précise qu'il y a des inscriptions en ligne qui fonctionnent, mais reconnaît volontiers que le système n'est pas optimal. Un nouveau système, incluant un système SMS va être proposé prochainement. Le commissaire aimerait savoir quelle est la synergie avec la Fondation Genève Tourisme. M. Kanaan estime qu'il y a encore des progrès à faire. Cependant l'envie de collaborer est présente. Genève Tourisme est une entité axée sur les nuitées, et la Ville est dans une logique de promotion des activités dans un sens large. L'un des enjeux du bilan intermédiaire est l'accessibilité des informations. Il manque un espace afin de réunir les nombreux intervenants.

Un commissaire revient sur la notion de fossé numérique ainsi que sur la gestion de la sphère privée. Il souligne que les problématiques de la cybercriminalité et des addictions sont également un pan de ce domaine. Il souhaiterait savoir s'il est possible de transmettre ces informations au département de la cohésion sociale et de la solidarité ou à d'autres départements. Il s'agirait de prendre en compte ces éléments dans les politiques de soutien à la parentalité ou dans les politiques de soutien à la vie associative. M. Kanaan répond qu'il s'agit là d'un vaste débat qui dépasse largement les compétences de la Ville de Genève tant légales que métier. Concernant la cybercriminalité et les problèmes d'addiction, la Ville peut intervenir comme les autres acteurs publics et notamment dans les réseaux de villes. Au sujet du fossé numérique, avant d'être une question d'âge, il s'agit de problématiques différentes. Pour les addictions, des réseaux d'ONG et d'organisations para-publiques s'occupent de ces enjeux.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la collaboration avec la Confédération dans le domaine numérique et des réseaux pertinents. Et au sujet de la compatibilité limitée des réseaux tels que ceux de Naxoo, des SIG ou autres, il aimerait savoir ce qui est fait pour résoudre ces problèmes. M. Kanaan explique que sur le plan fédéral, le Conseil fédéral vient de publier sa stratégie numérique à long terme suisse. Cependant le Conseil fédéral est principalement préoccupé par des enjeux de développement économique. La Suisse peut se profiler dans le domaine des centres de données, par exemple. M. Kanaan avoue ne pas connaître les détails de cette stratégie. A son avis, un enjeu énorme sera l'évolution de la formation et de l'emploi au sens large, avec le développement de ces dispositifs. Il y aura sans doute une diminution des emplois ou au minimum des enjeux de formation pour requalifier des employés. Le Conseil administratif est encore en train de construire sa stratégie et est ouvert à tout type de collaboration dans ces réseaux. M. Madon répond concernant les compatibilités des systèmes. Lorsque les réseaux communiquent entre eux, les informations transitent par des réseaux

de fibres qui leur sont propres. Il y a eu un réel effort pour trouver des synergies, mais il n'a pas été possible de trouver une solution qui bénéficie aux deux acteurs puisque les infrastructures sont séparées. M. Mazzola explique qu'à propos des réseaux de pertinence, il s'agit de ne pas se perdre et de rester centré sur les solutions qui permettent la mise en œuvre d'une stratégique cohérente. De plus, il précise que la collaboration entre la Ville et le Canton est très bonne. Le commissaire propose de parler de Ville intelligente plutôt que de Smart City. M. Kanaan acquiesce.

Un commissaire estime que certains sujets pourraient être encore plus bénéfiques pour les citoyens et les touristes. Il souhaiterait avoir plus d'informations sur une meilleure gestion des flux de circulation, par exemple. M. Kanaan répond qu'il s'agit avant tout de répertorier les projets en cours. Les projets de mobilité sont de compétence cantonale lorsqu'il s'agit des routes. Mais des actions sont possibles sur les infrastructures communales. M. Madon précise qu'il y a des technologies récentes en test.

Une commissaire s'inquiète du recul de l'emploi que pourrait engendrer la mise en œuvre du concept de Smart City. Si les services augmentent il est normal que la demande et donc le nombre d'employés nécessaires soient présents pour assurer les prestations. Finalement elle se demande si la population ne devrait pas se prononcer sur la création d'une Smart City. M. Kanaan répond que l'évolution technologique est utilisée dans l'administration. De plus, le consommateur est également citoyen. Les enjeux tels que la transparence, la démocratisation, notamment, sont des éléments apportés à la réflexion du développement d'un concept Smart City. Cependant, il est possible que les besoins en termes d'emploi diminuent dans certains domaines, et augmentent dans d'autres, avec la réorganisation du travail. Il insiste sur le fait que ce n'est pas le but en soi, mais bien une conséquence éventuelle et qu'il s'agit de l'anticiper afin de mettre en place les formations continues nécessaires, notamment.

Une commissaire aimerait avoir plus d'information concernant la collaboration entre la Ville et le Canton. M. Kanaan avoue que chacun cherche son chemin. La collaboration avec le Canton est très bonne, cependant certains objets sont de la responsabilité de la commune. Finalement les échanges se feront en bonne intelligence afin que chacun puisse apprendre des autres. La logique de réseau fait partie intégrante de la stratégie qui sera développée par le Conseil administratif.

Un commissaire aimerait savoir si un effort avait été fait concernant le réseau wi-fi de la Ville. M. Madon explique que ce réseau coûte cher. Des questions se posent sur la couverture du réseau. En effet, l'évolution des technologies du type 4 G interroge la pertinence de l'investissement dans la technologie wi-fi.

Audition de M^me^ Pascale Byrne-Sutton, préposée cantonale adjointe à la protection des données et à la transparence

M^me^ Byrne-Sutton donne quelques informations sur son parcours et ajoute qu'elle est préposée adjointe depuis le 1^er^ janvier 2014; son service est une petite entité. Il travaille sur deux enjeux de sociétés: la transparence et la protection des données personnelles. Cette dernière est un volet nouveau ajouté à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD). Elle indique que la notion de Smart City n'est pas présente dans la LIPAD. Pour traiter de ces questions il est important de pouvoir raisonner sur les principes généraux de la loi, mais également dans le champ d'application de la loi.

Sur le plan juridique, elle indique que plusieurs lois traitent de la protection des données personnelles. La LIPAD s'applique au secteur public tant communal que cantonal. Pour le secteur privé s'applique la loi fédérale de la protection des données. Le contrôle est dévolu au préposé fédéral de la protection des données et à la transparence.

Aux yeux de la LIPAD, le responsable de données se doit d'assurer la sécurité des données, une finalité du projet, et de respecter le principe de légalité dans la collecte et l'utilisation de données. Par données personnelles, il faut entendre tout ce qui concerne une personne identifiée ou identifiable; les nom, prénom, téléphone, numéro d'une plaque d'immatriculation, adresse IP, etc. sont des données personnelles. Elles sont sensibles quand elles concernent la race, les sanctions pénales et/ou administratives, les opinions religieuses. Pour ces données, la LIPAD prévoit l'adoption d'une base légale expresse qui explique ce qui est fait et la raison de la collecte de ce type de données. Si les informations sont anonymisées de manière complète, la LIPAD ne s'applique pas aux données qui sont transmises. De manière générale, il y a trois principes importants: finalité, sécurité et légalité. Ils permettent de cadrer et de développer une démarche cohérente en termes de protection des données.

La LIPAD n'envisage pas la sous-traitance. Elle précise que le règlement d'application de la loi est très restrictif. Jusqu'à récemment la LIPAD n'admettait pas que des données personnelles soient stockées hors de Suisse. Elle admet aujourd'hui la sous-traitance, un stockage hors de Suisse, sous réserve que les lois de protection des données soient suffisantes et qu'un contrat de droit public détaille les questions de sécurité.

M^me^ Byrne-Sutton conclut son propos en rappelant la nécessité d'avoir un projet le plus transparent possible avec des buts et objectifs clairs. Elle précise que de nombreuses villes et pays étudient des changements au niveau légal afin de mieux cadrer l'évolution de la technologie et de la protection des données. Elle estime qu'il serait intéressant d'inscrire la Ville de Genève dans une dynamique similaire.

Questions et réponses

Un commissaire souhaiterait savoir si les données issues d'objets tels que le mobilier urbain intelligent posent des problèmes de protection des données. M^me^ Byrne-Sutton répond que si les personnes ne sont pas identifiables, il n'y a pas de problème; cependant cela dépend de la manière dont les personnes sont connectées au réseau. Le commissaire souhaiterait savoir si l'analyse des données issues de cette activité pourrait être problématique. M^me^ Byrne-Sutton répond qu'a priori il n'y a pas de problème puisque les personnes ne sont pas identifiées ou identifiables. Cependant elle rend attentif au fait que d'après les lectures qu'elle a pu faire sur le sujet, ce genre de dispositif fonctionne de pair avec d'autres systèmes qui vont chercher à utiliser ces données pour des buts différents. Il s'agit donc d'être prudent et sensible aux finalités de ces projets.

Une commissaire souhaiterait savoir si la situation actuelle n'est pas illégale. Il existe déjà des connexions sur le réseau wi-fi de la Ville de Genève. A ses yeux, ce genre d'initiative est un acte politique, car elle met en avant des principes de partage de données et d'utilisation de ces dernières sans demander l'avis du citoyen. Est-ce que ce genre de projet devrait passer en votation populaire? M^me^ Byrne-Sutton explique que la finalité du projet définit le cadre. Une différence est à faire entre gestion, régulation et accès aux données personnelles. Il est nécessaire d'être transparent et de garder le principe de finalité clair afin de rassurer les citoyens, mais aussi de s'assurer du traitement légal des données.

Un commissaire demande si les applications mises à disposition par la Ville ou Genève Tourisme recueillent déjà des informations personnelles et comment ces dernières sont soumises à l'application de la LIPAD. M^me^ Byrne-Sutton explique qu'en effet ces données sont récoltées, mais il est interdit de les utiliser contre l'utilisateur.

Un commissaire souhaiterait savoir si elle a déjà eu vent de projets qui sont ou vont être mis en place par la Ville de Genève ou le Canton dans le cadre du concept Smart City. Le cas échéant il aimerait savoir si certains de ces projets peuvent poser problème du point de vue de la protection des données. M^me^ Byrne-Sutton explique qu'elle n'a pas eu connaissance de ces projets et ne peut malheureusement pas répondre. Cependant elle précise que la Ville de Genève est très attentive à la question de la protection des données.

Un commissaire souhaite savoir comment les données de police sont traitées. M^me^ Byrne-Sutton explique que les données personnelles sont collectées par les institutions publiques en fonction de leur mission. Ces catalogues de données doivent être annoncés au préposé cantonal qui, lui aussi, tient un registre et s'assure que la loi est respectée. Au sujet des données de police, elle explique que le principe de finalité veut que seules les personnes directement concernées aient

le droit d'avoir accès aux données personnelles. Elle précise que les fichiers de police sont soumis à des restrictions très importantes.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il est possible de lancer des données de géolocalisation sans récupérer des données. Mme Byrne-Sutton explique qu'a priori ce n'est pas possible.

Une commissaire rappelle l'histoire des fiches et se pose des questions vis-à-vis de la confiance à avoir. Mme Byrne-Sutton répond que la situation s'est développée et qu'aujourd'hui le droit à l'accès des données personnelles propres est régi par un cadre légal. Il existe en effet le droit de consulter ces données comme de les faire corriger si elles sont fausses.

Discussion et votes

La présidente rappelle que d'autres auditions avaient été votées. Après discussion, la commission renonce aux auditions de Genève Tourisme et du délégué de la Ville de Carouge au projet «smart» cantonal.

Un commissaire se réjouit que la motion ait rencontré un enthousiasme certain et estime que ces questions et nouvelles problématiques sont un enjeu central pour le développement, l'amélioration de la gestion et de la qualité de vie ainsi que de l'attractivité de Genève. Il annonce que son groupe – le Mouvement citoyens genevois – est disposé à voter la motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique que son groupe est satisfait que la Ville souhaite aller plus avant dans ces projets. Cependant il a l'impression que les sujets essentiels ne sont pas traités et précise que les raisons invoquées ne sont pas très convaincantes à ses yeux. Il souhaite que la Ville approfondisse ces sujets et s'attaque aux problématiques essentielles du concept Smart City.

Une commissaire propose un amendement: le terme de «étroites» devrait être retiré de la première invite.

La présidente soumet cet amendement au vote de la commission.

L'amendement est accepté à l'unanimité par 10 oui (2 EàG, 1 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC).

La motion ainsi amendée est acceptée par 9 oui (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC) et 2 abstentions (EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de développer, avec son département informatique, des collaborations avec Naxoo et les SIG pour optimiser la gestion de la ville par le mobilier urbain (bornes wi-fi, éclairage public, gestion de l'eau, etc.);
– de créer un incubateur pour des sociétés innovantes dans le domaine du développement de la ville par la gestion informatique;
– de présenter dans les six mois au Conseil municipal un programme de développement du concept «smart city» et des partenariats entrepris.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1340 A

3 avril 2019

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M^mes^ et MM. Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Delphine Wuest et Gazi Sahin: «Les saunas des piscines des Vernets et de Varembé sont bondés, agrandissons-les! Développons-les!»

Rapport de M^me^ Corinne Goehner-da Cruz.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de sa séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie les 10 janvier et 14 février 2019 sous la présidence de M. Jean-Philippe Haas. Les notes de séances ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'en 2011 un sauna avait été ouvert temporairement dans la piscine des Vernets dans le cadre de l'événement «Vernets-les-Bains» et que ce dernier avait connu un très vif succès;
– qu'avec ce vif succès auprès de la population la Ville de Genève a décidé de le maintenir et d'en construire un autre dans la piscine de Varembé;
– que ces saunas, depuis bientôt dix ans maintenant, sont fort appréciés tous les jours par les usagers et sont régulièrement bondés à certaines heures;
– que le bien-être que cet espace de sudation procure est un bienfait pour la santé et tout à fait complémentaire aux diverses pratiques sportives;
– que de construire un sauna dans l'enceinte d'une piscine est tout à fait courant dans de nombreux pays, et la norme dans les pays du Nord,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de rénover et développer ces saunas afin qu'ils s'adaptent à la demande actuelle des usagers;
– de créer des espaces chaises-longues et détente en conséquence;
– d'étudier les possibilités de créer également un sauna dans la future piscine de la Gare des Eaux-Vives et ailleurs;
– d'encourager de la sorte la population genevoise à se relaxer.

Séance du 10 janvier 2019

Audition de M^me^ Ariane Arlotti, co-motionnaire

M^me^ Arlotti rappelle en quelques mots les bienfaits reconnus des saunas, qui vont de la détoxification à la relaxation. A la suite du succès de l'opération «Vernets-les-Bains», en 2011, la Ville a décidé de maintenir l'installation du sauna aux Vernets. Puis, suite à l'engouement et la demande des usagères et usagers, un sauna a également été installé à la piscine de Varembé. A sa connaissance, le Service des sports (SPO) étudie actuellement la question de leur agrandissement, la capacité des saunas étant limitée à 15 personnes assises, mais on peut s'y serrer à une vingtaine de personnes et des personnes restent même debout aux heures d'affluences. Les installations sont fréquentées autant par les femmes que par les hommes, ainsi que les familles. Les deux installations sont fermées en été pour des raisons de sécurité. M^me^ Arlotti est d'avis d'améliorer la signalétique aux Vernets, car la cabine n'est pas très visible, il faudrait également améliorer l'information au public sur leur utilisation. La demande est faite pour leur agrandissement et d'en créer un dans le nouveau centre sportif en construction à la gare des Eaux-Vives, et d'envisager d'en aménager aussi dans d'autres centres sportifs existants, notamment au Bois-des-Frères (bientôt en rénovation) et à Vessy. Un équipement a un coût allant de 35 000 à 50 000 francs sans compter les coûts de fonctionnement. Du point de vue énergétique les saunas consomment l'équivalent de 12 fours à raclette tournant en même temps.

Une commissaire demande si la proposition répond à un besoin avéré.

M^me^ Arlotti répond que l'idée est de répondre à une demande publique. Il ne s'agit pas de proposer des spas, mais la Ville a un intérêt certain à diversifier son public dans les centres sportifs. On pourrait améliorer à moindre coût en informant sur l'utilisation des lieux et adapter la gestion des installations techniques. Il faudrait inclure des saunas dans les projets architecturaux.

Une commissaire est d'avis que les saunas sont mieux appréciés quand ils sont à l'extérieur. Elle est d'avis que l'extérieur de la piscine des Vernets fermé d'octobre à avril n'est pas assez bien exploité.

M^me^ Arlotti répond qu'il faudrait étudier cette faisabilité, mais si un sauna plus grand devait être aménagé dehors, il faudrait probablement augmenter le nombre de poêles. C'est une question de choix, comme celui qui s'est posé à la piscine de Lancy, qui est chauffée en hiver.

Un commissaire questionne sur l'articulation des accès au sauna des Vernets, entre les personnes qui vont à la piscine et celles qui vont à la salle de musculation.

M^me^ Arlotti explique qu'aux Vernets, l'accès à la salle de musculation a été séparé du ticket pour la piscine, notamment à cause de bagarres qui y avaient

éclaté. Actuellement, il faut donc un ticket piscine pour accéder au sauna, alors que les usagères et usagers de la salle de musculation n'y accèdent pas. Il est certain que la diversification de l'offre entraîne des questions de logistique. Les gardiens et gardiennes craignent, par exemple, que les saunas ne soient utilisés par des personnes qui font du jogging aux alentours des centres sportifs. C'est déjà le cas pour les douches. A sa connaissance, le SPO étudie aussi ces questions.

Séance du 14 février 2019

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif responsable du département de la culture et du sport (DCS), de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports (DCS/SPO) et de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel

M^me^ Bonvin rappelle les circonstances initiales de la mise en place des saunas dans les piscines des Vernets et de Varembé. Les premières cabines devaient durer un week-end. Leur succès inattendu a entraîné la construction de nouvelles installations en 2012, qui se révèlent maintenant sous-dimensionnées. Le SPO a donc décidé de les agrandir et de les améliorer à la faveur des prochains travaux d'entretien. La cabine de Varembé aura une capacité de 17 m^2 et celle des Vernets aura une envergure de 5,46 sur 3,40 m, à laquelle on annexera un espace de détente, avec chaises longues et musique douce. Aux Vernets, ce nouvel espace devrait prendre la place du fitness qui connaît une baisse de fréquentation. En revanche, il n'y aura pas de sauna aux Eaux-Vives. Le projet est trop dense, et le SPO n'a pas pu avoir toute la place désirée pour son centre sportif.

Un commissaire prend acte avec satisfaction, même s'il regrette qu'un sauna ne puisse pas être installé aux Eaux-Vives.

Un commissaire demande des précisions sur les dates des travaux à Varembé et aux Vernets.

M^me^ Bonvin répond que les travaux de sauna seront calés sur le calendrier d'intervention de la Direction du patrimoine bâti (DPBA) sur les deux sites. Les travaux dureront deux fois dix-huit mois, en 2021 à Varembé et en 2023 aux Vernets. Les saunas actuels resteront en fonction jusqu'à l'ouverture des chantiers.

Le même commissaire demande un complément sur la désaffection du fitness des Vernets.

M^me^ Bonvin confirme que la baisse de fréquentation du fitness des Vernet coïncide avec une mutation du marché de ce genre d'établissement. En effet, Genève a connu une explosion du marché des fitness qui a entraîné aussi une baisse des tarifs. Dans ces conditions, le SPO se demande sérieusement s'il faut continuer à occuper l'espace actuel du fitness alors que le nombre d'abonné-e-s a baissé et que le SPO manque de places.

Une commissaire demande s'il serait possible d'exploiter l'espace extérieur de la piscine des Vernets pour installer le sauna.

Mme Bonvin exclut cette éventualité. On devrait toucher à l'enveloppe du bâtiment et créer un accès. De plus, entre le chauffage et la ventilation, il y aurait des problèmes d'hygiène. Idéalement, le sauna s'entendra sur l'espace du fitness. Si cela n'est pas possible, on pourrait installer l'espace de détente dans les vestiaires, en face du kiosque.

Un commissaire envisage de proposer un amendement à la motion suggérant de remplacer l'actuel fitness par un sauna.

Mme Bonvin n'y voit aucun inconvénient, il serait même possible d'installer un hammam, installation qui rencontre une forte demande.

M. Kanaan explique que la sous-occupation du fitness est récente. On se souvient cependant d'une époque où il était en surcharge et qu'il y avait même eu quelques problèmes entre des utilisateurs et utilisatrices. A présent, le marché du fitness s'est diversifié et les prix ont aussi un peu baissé.

Un commissaire souhaite connaître le coût des travaux.

Mme Bonvin indique que le chiffrage n'a pas encore été fait, mais une grande partie des travaux devrait être effectuée en interne. Il n'y aura donc pas de demande de crédit spécifique, mais le coût sera intégré dans les propositions de rénovation des piscines. Si un amendement proposant de remplacer le fitness par un sauna était voté, on pourrait s'y atteler en amont, car il s'agirait d'une modification d'espaces.

Un commissaire demande s'il serait envisageable d'ajouter un sauna au nouveau concept du Bout-du-Monde.

M. Kanaan répond que cela n'est pas prévu, mais qu'il n'est pas interdit d'y penser, en sachant que le projet du Bout-du-Monde cherche à optimiser l'espace pour les programmes sportifs. Il rappelle que sont notamment prévus une piste d'athlétisme couverte et un anneau cycliste. Les demandes de soutien concernent d'abord l'espace et des créneaux pour les entraînements, avant même les demandes de subventions.

Le même commissaire demande s'il serait envisageable d'étendre le sauna des Bains des Pâquis.

M. Kanaan répond que cette éventualité est peu probable. L'association qui gère les lieux, qui a d'ailleurs eu l'idée en premier, exploite déjà les lieux à fond avec son sauna, son hammam et ses fondues. A son avis, pour étendre le sauna, il faudrait empiéter sur la salle à manger, ce qui est peu probable.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de compléter l'invite de la motion par la formule suivante: «demande au Conseil administratif de réfléchir à l'utilisation de l'espace du fitness de la piscine des Vernets pour la mise en œuvre de la motion».

Une commissaire du Parti socialiste n'est pas favorable à la suppression du fitness aux Vernets. Elle souhaite que les installations de ce type dans les lieux populaires soient maintenues.

Vote de l'ajout demandé sur l'utilisation de l'espace du fitness des Vernets pour la mise en œuvre de la motion.

Par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 2 non (S) et 2 abstentions (S), l'amendement est accepté; mise aux voix, la motion amendée est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de rénover et développer ces saunas afin qu'ils s'adaptent à la demande actuelle des usagers;
– de créer des espaces chaises-longues et détente en conséquence;
– d'étudier les possibilités de créer également un sauna dans la future piscine de la Gare des Eaux-Vives et ailleurs;
– d'encourager de la sorte la population genevoise à se relaxer;
– de réfléchir à l'utilisation de l'espace du fitness de la piscine des Vernets pour la mise en œuvre de la motion.

Ville de Genève
Conseil municipal

IE-78

3 avril 2019

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation écrite du 6 février 2019 de M. Simon Brandt: «Sécurité et salubrité à la piscine des Vernets».

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Pour faire suite à une question orale à laquelle il m'a été répondu qu'une solution serait trouvée au problème cité en titre, je reviens maintenant avec une interpellation écrite afin que me soient détaillées les mesures que compte prendre le Conseil administratif sur ce dossier.

Pour rappel, un certain public semble utiliser les vestiaires de la piscine des Vernets comme un lieu pour faire sa lessive et sa toilette personnelle. Ce qui pose un certain nombre de problèmes pour les usagers de la piscine des Vernets qui viennent simplement utiliser les vestiaires pour leur usage premier: se changer afin d'aller nager. En l'état, les seules mesures prises semblent avoir été le retrait de chaises afin d'empêcher certains de squatter le lieu toute la journée, avec pour conséquence de priver nos concitoyens (en particulier les personnes âgées) d'un lieu où s'asseoir.

Je voudrais donc obtenir réponse aux questionnements suivants:

– quelles mesures vont être prises afin d'éviter qu'un public indésirable continue de venir faire sa lessive et se doucher tout habillé à la piscine des Vernets?
– quand est-ce que le mobilier (chaises, bancs, etc.) sera remis en place afin de permettre aux usagers de la piscine des Vernets d'utiliser l'infrastructure dans les meilleures conditions?
– est-ce que des mesures de restriction d'accès vont être mises en place à la piscine des Vernets?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis l'automne 2017, des groupes de personnes identifiées comme relevant du domaine de l'asile (pas d'informations quant aux permis de séjour de ces personnes), titulaires de tickets d'entrée valables, utilisent de manière intensive, pouvant causer la gêne d'autres usagères et usagers, les infrastructures de la piscine des Vernets ainsi que les espaces publics du complexe sportif des Vernets (hall d'entrée, espace jouxtant le restaurant de la piscine).

Utilisation des douches aux Vernets

Aussi, le Service des sports (SPO) a été informé au printemps 2018 que des personnes faisaient leur lessive dans les douches de la piscine des Vernets. Cette problématique a alors immédiatement été réglée par l'intervention de l'Unité de sécurité préventive (USP) du département de la culture et du sport qui est entrée en dialogue avec ces usagères et usagers et leur a rappelé le règlement. Les personnes concernées ont dès lors compris qu'il n'était pas permis de faire des lessives dans les douches et ce fait ne s'est plus reproduit depuis.

Le SPO a été également informé par les usagères et usagers de l'occupation de façon prolongée des douches et des vestiaires. Le personnel des infrastructures sportives ainsi que les agent-e-s de l'USP, présent-e-s de façon continue aux Vernets depuis mi-octobre 2018, veillent à ce que tous les usagères et usagers puissent disposer de ces installations dans le respect de tous et toutes. Les normes d'hygiène sont également régulièrement rappelées.

Cela étant, il n'a jamais été constaté qu'une personne prenne des douches «tout habillée».

Utilisation du mobilier à la sortie de la piscine des Vernets

Outre l'utilisation des douches, une partie de ces usagères et usagers passe du temps dans les espaces communs (hall d'entrée, pourtours extérieurs) en raison de la possibilité d'être abrité des intempéries (essentiellement durant la période hivernale) et des prises en libre accès, utilisées pour recharger des appareils électroniques.

Afin qu'il ne se transforme pas, de manière pérenne, en lieu d'accueil de jour, le hall de la piscine des Vernets a donc été réaménagé à la fin juillet 2018. L'objectif étant également de rendre cet espace plus convivial et de l'occuper au mieux. C'est pour cette raison qu'une exposition de photos a été installée, dans le but de présenter, notamment, des manifestations sportives de la Ville de Genève, des athlètes ou des campagnes sur la prévention et la santé. Les deux bancs qui étaient en place dans le hall ont effectivement été retirés.

Restriction d'accès à la piscine des Vernets

Les infrastructures de la Ville de Genève ont pour vocation d'accueillir tous les publics. Les porteurs et porteuses de billet peuvent bénéficier de toutes les installations, des bassins aux vestiaires ainsi que des douches dans le respect des règles d'usages.

Des besoins de collaborations étendus

Nonobstant, le SPO et l'USP ne peuvent répondre seuls à cette problématique qui ne relève pas de leurs missions premières. C'est pourquoi ils ont sollicité l'appui du département de la cohésion sociale et de la solidarité de la Ville de Genève, dont les collaborateurs et collaboratrices peuvent accompagner et orienter ce public vers des lieux d'accueil dédiés, ainsi que du Bureau de l'intégration des étrangers (BIE), qui leur apporte son expertise et ses conseils.

Conjointement, les actions suivantes ont été entreprises:

– participation de personnel du SPO à la formation «Communiquer au sujet des personnes migrantes: éthique et stéréotypes» (mars 2018);
– implication du BIE, séance sur place, élaboration de mesures (avril 2018);
– visites ponctuelles de personnel du Service social (travailleurs sociaux du Club social rive gauche et maraudes des travailleurs sociaux en charge des abris durant l'hiver) et mise à disposition de brochures d'information spécifiques à destination de ce public (depuis l'automne 2018);
– accès limité aux prises électriques situées dans le hall d'entrée;
– réaménagement de l'espace avec l'installation de supports d'exposition et retrait de deux bancs;
– installation d'éclairage autour de la tour marquise située à l'extérieur;
– implication de la police municipale qui a ajouté dans ses tournées des passages réguliers aux Vernets et à la Queue-d'Arve;
– présence de deux agent-e-s de sécurité préventive de l'USP sur le site des Vernets ainsi que ponctuellement sur le site de Varembé depuis mi-octobre 2018, afin de s'assurer de la bonne cohabitation des usagères et usagers en présence ainsi que du respect des règles internes en usage.

D'une façon générale, toute l'organisation mise en place et les mesures entreprises ont porté leurs fruits puisque le nombre de personnes migrantes présentes aux Vernets a diminué et que la cohabitation se passe bien. Le nombre de réclamations relatives au retrait des bancs est très faible par rapport à la diminution du nombre de réclamations relatives à la présence de ces groupes de personnes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général ad interim: *Olivier-Georges Burri*

Le maire: *Sami Kanaan*

Motion du 6 juin 2018 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini et Delphine Wuest: «Favoriser l'utilisation de la monnaie Léman dans la Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la charte responsable sociale et environnementale disponible sous: http://monnaie-leman.org/wp-content/uploads/2015/10/Charte-Leman-10.10.2015.pdf;

– la volonté de relocalisation de l'économie et des dynamiques locales par une priorité donnée aux productions locales et aux commerces de proximité dans les quartiers de la Ville de Genève;

– la nécessité de solidarité entre commerces, entreprises, associations et producteurs locaux;

– la promotion de conditions de travail décentes et épanouissantes;

– la promotion de pratiques économiques socialement et écologiquement responsables,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'accepter le paiement en Léman pour les transactions aux guichets communaux;

– de favoriser le paiement en Léman lors de fêtes et manifestations organisées et financées par la Ville de Genève.

M-1435

Motion du 17 avril 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Souheil Sayegh, Maria Vittoria Romano, Ulrich Jotterand, Uzma Khamis Vannini, Danièle Magnin, Alfonso Gomez, Yasmine Menétrey, Laurence Corpataux, Pierre Scherb, Nicolas Ramseier et Patricia Richard: «Pour que Genève passe son «permis de végétaliser»!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de verdir nos villes pour les embellir et améliorer la qualité de vie dans les quartiers;

- la nécessité de végétaliser nos villes pour lutter contre les canicules de plus en plus fréquentes;

- le succès du projet Urbanature, qui a permis de verdir la Ville de Genève et auquel les Genevois sont attachés;

- la volonté des habitant-e-s d'être les acteurs de leur ville et de s'impliquer dans leurs quartiers;

- le succès du «permis de végétaliser» lancé en 2015 par la Ville de Paris, qui permet à chacun d'obtenir une autorisation pour planter des fleurs dans les rues de son quartier, sous réserve de respecter certaines conditions (charte de végétalisation) et notamment de s'engager à entretenir les emplacements investis (pieds d'arbres, trottoirs, parcs, etc.), à ne pas recourir à des pesticides et à utiliser des plantes locales et mellifères favorisant la biodiversité (plus de 2000 permis de végétaliser ont été autorisés par la Mairie de Paris sur plus de 4000 demandes formulées);

- le fait que ce dispositif a permis aux habitants de se réapproprier les lieux publics et de recréer des liens de voisinage entre les commerçants et les habitants des rues dans lesquelles ces permis de végétaliser ont été demandés et obtenus;

- le fait que l'expérience positive menée à Paris a essaimé dans de nombreuses villes de France et notamment à Montpellier où 100 permis ont été distribués en mars 2019. Ce dispositif est même soutenu par la Fédération régionale des promoteurs immobiliers d'Occitanie, qui a créé un fonds destiné à financer les actions de végétalisation;

- le fait que le rôle d'une municipalité consiste notamment à proposer et développer des projets simples, peu coûteux, permettant d'embellir la ville et d'améliorer la convivialité dans les quartiers,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre en place un permis de végétaliser en Ville de Genève;

- à se rapprocher des partenaires privés qui seraient intéressés à soutenir financièrement cette démarche.

M-1433

Motion du 17 avril 2019 de Mmes et MM. Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniela Dosseva, Amar Madani et Yasmine Menétrey: «Pour l'installation de passages piétons 3D à proximité des écoles de la Ville».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que les piétons figurent chaque année parmi les principales victimes des accidents de la route et que les plus jeunes sont également les plus exposés au danger;

- qu'avec l'impossibilité d'installer des radars en zone 30 et l'inconfort généré par les dos-d'âne, le marquage au sol de bandes 3D constitue une alternative potentiellement efficace pour faire ralentir les automobilistes, les vélos et l'ensemble des véhicules motorisés dans les zones à risque;

- que le Conseil administratif et le Conseil municipal se doivent de trouver des solutions en vue d'améliorer la sécurité des habitant-e-s de la Ville,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à installer des passages piétons 3D aux abords des écoles de la Ville et à évaluer l'efficacité du dispositif après une année.

M-1430

Motion du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Martine Sumi, Corinne Goehner-da Cruz, Christina Kitsos, Maria Vittoria Romano, Maria Casares, Luis Vazquez, François Mireval, Emmanuel Deonna, Ulrich Jotterand, Ahmed Jama et Uzma Khamis Vannini: «Pour que la pénurie de logements au niveau cantonal ne péjore pas la très difficile conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des jeunes familles qui perdent la place en crèche de leurs enfants lorsqu'elles sont contraintes de déménager».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- l'article 200 de la Constitution de la République et canton de Genève de 2012 indiquant que «l'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins»;

- que dans la plupart des cas, les jeunes familles ne trouvent pas dans leur commune de logement suffisamment grand, le plus souvent à l'arrivée d'un deuxième, voire d'un troisième bébé;

- que si elles ont l'immense chance d'enfin dénicher un logement, elles perdent pourtant le droit à la place en crèche de leurs enfants lorsque ce logement se trouve dans une autre commune,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif que:

- la Ville de Genève fasse œuvre de pionnière en accordant la possibilité aux familles dont les enfants sont en institution de la petite enfance, si tel est leur choix, de pouvoir continuer leur parcours préscolaire sur la même commune;

- la Ville de Genève porte cette motion au sein de l'Association des communes genevoises (ACG), afin que ces discriminations particulièrement angoissantes pour les parents, c'est-à-dire une immense difficulté pour se loger et pour trouver une place en crèche, cessent grâce à l'adoption de cette nouvelle mesure par l'ensemble des communes du canton, dans l'esprit d'une réelle politique familiale préscolaire.

Résolution du 17 avril 2019 de MM. et Mmes Morten Gisselbaek, Brigitte Studer, Alfonso Gomez, Maria Pérez, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Gazi Sahin, Hélène Ecuyer et Annick Ecuyer: «Maintien des habitant-e-s du 38, rue de la Navigation jusqu'au début des travaux».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- les logements habités sans accord de la Gérance immobilière municipale de la Ville de Genève (GIM) au 38, rue de la Navigation;

- que cette situation dure depuis plus de dix mois sans que cela n'ait dérangé personne ou même n'ait été repéré par la GIM, et que ces appartements étaient vides depuis plusieurs années;

- que l'évolution conflictuelle de cette situation ne peut pas la résoudre, et que seul l'établissement d'un dialogue permettra d'en sortir de manière satisfaisante;

- que le recours à la justice, voire à la police, prendra longtemps, sans garantie de satisfaction pour la plaignante, coûtera de l'argent à la Ville et de l'énergie à ses fonctionnaires;

- qu'il appartient au Conseil administratif dans son ensemble de se pencher sur cette problématique et d'y trouver les réponses adéquates;

- que si le droit à la propriété est garanti par l'article 34 de la constitution du Canton de Genève, son article 38 garantit pareillement le droit au logement;

- que l'évacuation des logements dont il est question n'aboutira pas à une mise à disposition de ces surfaces à l'usage d'autres citoyen-ne-s mais ne fera que de les laisser vides, ce qui ne saurait être profitable ni à l'immeuble ni à des personnes, cela dans une situation de pénurie de logements, en particulier à loyer modéré;

- qu'aucune évacuation de ces appartements n'est justifiée par une mise en danger de la santé des personnes qui y séjournent, et qu'ils ne peuvent donc être taxés d'«insalubres»;

- qu'un règlement rapide de la situation par sa normalisation permettra au contraire de garantir une meilleure sécurité pour l'ensemble des habitant-e-s de cet immeuble;

- que de manière régulière des appartements, y compris dans cet immeuble, ont été mis à la disposition de locataires ou d'associations dans l'attente de travaux, permettant de loger de manière ponctuelle des personnes en situation difficile;

- que cette pratique est une tradition genevoise qui a fait ses preuves à la satisfaction de toutes les parties dans l'énorme majorité des cas;

- que d'importants travaux de rénovation sont prévus par la Ville sur cet immeuble;

- que la demande de crédit relative à ces travaux n'étant pas déposée à ce jour au Conseil municipal, ils débuteront au plus tôt à l'été 2020,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à retirer toutes plaintes et procédures d'évacuation à l'encontre des habitant-e-s des trois appartements du 38, rue de la Navigation;

- à ouvrir des négociations avec les habitant-e-s actuel-le-s dans le but de leur octroyer rapidement un contrat de location ou de prêt à usage jusqu'au début des travaux prévus.

R-240

Résolution du 16 avril 2019 de Mmes et MM. Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, François Mireval et Uzma Khamis Vannini: «Le travail en commission ne se choisit pas à la carte».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- la liberté, voire l'improvisation réglementaire que se permet la majorité des membres de la commission des finances, et à travers elles et eux la majorité des partis de ce Conseil;

- les fondements de notre rôle d'élu-e pour cinq années au sein de ce délibératif municipal,

le Conseil municipal rappelle aux membres de ses commissions:

- que ses commissions ont été créées pour étudier les propositions qui leur sont renvoyées par le plénum, et non pour procurer des jetons de présence à leurs membres et, indirectement, financer leurs partis. Ce faisant, ils ne peuvent en aucune circonstance refuser d'étudier des objets renvoyés par le Conseil municipal;

- qu'ils et elles y ont été désigné-e-s et sont rémunéré-e-s pour faire ce travail d'étude des propositions qui leur sont transmises par le plénum, c'est-à-dire par leurs collègues. Il attend donc avec confiance qu'ils et elles assument la responsabilité qu'ils-elles ont sollicitée en présentant leur candidature aux élections municipales, et qui leur a été attribuée par leur élection.

PRD-225

Projet de délibération du 17 avril 2019 de MM. Pascal Spuhler, Vincent Schaller, Manuel Alonso Unica, Pierre Gauthier et Sami Gashi: «Pour que les conseillers municipaux indépendants ne soient pas considérés comme des moitiés de conseillers!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

que bien que de plus en plus de conseillers municipaux se déclarent indépendants en cours de législature, il n'en demeure pas moins qu'ils restent des conseillers municipaux élus par le peuple, au même titre que les autres;

que si effectivement ils ne représentent plus la bannière sous laquelle ils ont été élus, ils doivent pourtant pouvoir être des conseillers municipaux à part entière, contrairement à ce que précise le règlement du Conseil municipal à son article 11, alinéa 3:

«*En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle ne peut siéger au Bureau. Il-elle ne participe pas aux travaux des commissions municipales et ne peut rédiger de rapport.»*

que l'interprétation de cet article du règlement fait que le conseiller municipal élu se retrouve, suite à une démission ou une exclusion de sa formation, amputé de ses droits d'être informé et d'obtenir toutes les données nécessaires afin de pouvoir délibérer et prendre des décisions en toute connaissance de cause sur les délibérations soumises à l'ensemble du Conseil municipal;

que si on peut admettre qu'envisager que les indépendants s'unissent dans un groupe indépendant soit compliqué et contraire à la volonté populaire exprimée dans les urnes, il n'en reste pas moins que l'indépendant a été élu et qu'il est dans son plein droit de se maintenir dans le siège qu'il occupe et par conséquent d'obtenir le même niveau d'information que tous les autres conseillers municipaux;

qu'aujourd'hui le conseiller municipal indépendant est régulièrement oublié dans les communications transmises par le bureau ou le secrétariat, lorsque ces communications sont par exemple transmises aux chefs de groupes;

qu'il ne peut évidemment pas obtenir toutes les informations complètes et entières sur un dossier puisqu'il ne peut plus participer aux travaux de commissions;

que le conseiller municipal indépendant devrait pouvoir continuer de siéger dans les commissions où il siégeait avant d'être indépendant, mais à titre consultatif et informatif uniquement, sans droit de vote, afin de ne pas déséquilibrer la volonté de la représentation populaire exprimée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l’article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011,

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. L’article 11, alinéa 3, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 11

[3] En cas de démission ou d'exclusion de son groupe parlementaire, le-la membre du Conseil municipal, y compris le ou la président-e, siège et délibère de manière indépendante. Il-elle ne peut intégrer un autre groupe parlementaire en cours de législature. Il-elle pourra continuer à siéger dans les commissions municipales auxquelles il-elle faisait partie avant son statut d’indépendant, mais ce uniquement à titre consultatif et informatif, il ne pourra ni voter ni rédiger de rapports. Le conseiller municipal indépendant qui faisait partie du Bureau pourra terminer son mandat pour l’année en cours, mais uniquement à titre consultatif et informatif, il ne peut pas voter.

Ville de Genève
Conseil municipal

P-396 A

23 avril 2019

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la pétition du 4 décembre 2018: «*Stand up!* Du logement coopératif et participatif à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville!»

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

La commission des travaux et des constructions (CTC) étudiant le projet de délibération PRD-155 depuis octobre 2017, la pétition P-396 (qui traite du même objet) a été rapatriée à la CTC le 12 décembre 2018, rapatriement accepté à l'unanimité des commissaires. Les membres de la CTC remercient M. Daniel Zaugg pour la qualité de ses notes.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 30 janvier 2019

Audition de M^mes^ Juon et Vitali, représentantes de la Ciguë

M^me^ Juon présente la Ciguë, coopérative de personnes en formation, qui milite depuis plus de trente ans pour du logement bon marché et participatif. La parcelle au 1, rue du Stand, propriété de la Ville, est une opportunité de créer du logement d'utilité publique et coopératif au centre-ville. Une nouvelle construction permettrait de créer des logements aux étages et de créer des nouveaux espaces pour le Musée des sapeurs-pompiers, occupant actuellement le bâtiment qui, à plus ou moins court terme, devra être rénové afin d'être mis aux normes de sécurité pour l'accueil du public. En 2014 déjà, la coopérative a rencontré les pompiers retraités pour réaliser ce projet commun de logements et d'espace muséal avec l'idée que ce dernier soit plus ouvert sur la ville, car actuellement le bâtiment est souvent fermé, peu connu et mal mis en valeur. Les pompiers retraités, inquiets de voir modifier ce qu'ils ont mis en place, ont refusé d'en discuter.

Le Conseil municipal a voté la motion M-1187 en septembre 2015 pour que le Conseil administratif réalise une étude de faisabilité sur le potentiel à bâtir et une rénovation du Musée des sapeurs-pompiers.

Durant trois ans, le dossier n'a pas avancé, en dépit des relances du Conseil municipal et de la Ciguë auprès du magistrat. Le projet de délibération PRD-155 est déposé le 26 juin 2017 et renvoyé à la CTC par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 26 septembre 2017.

La coopérative la Ciguë, ayant vocation de trouver des solutions au problème du logement, souhaite rendre l'opinion publique attentive à l'existence de parcelles sous-exploitées en mains publiques et au centre-ville. C'est dans ce contexte que la Ciguë a lancé une pétition qui a recueilli 4000 signatures ainsi que le soutien du rectorat du l'Université de Genève et du directeur des HES, et qui se termine par ces termes: «Depuis tout ce temps le dossier s'enlise et rien ne bouge pour mener l'étude de faisabilité, malgré les insistantes relances de la Ciguë auprès du magistrat en charge des constructions. Mobilisons-nous pour affirmer notre volonté de voir enfin se concrétiser la réalisation d'une étude de faisabilité sur la parcelle du 1, rue du Stand. Montrons-leur notre détermination à voir évoluer le milieu immobilier genevois pour laisser place aux coopératives participatives.»

Voici quelques arguments avancés par les représentants de la Ciguë pour défendre ce projet de construction:

– cette parcelle, propriété de la Ville, a un réel potentiel à bâtir;
– pour le moment il ne s'agit que d'une étude permettant de montrer le potentiel du lieu;
– on se trouve dans la phase d'un crédit d'étude, la demande de la Ciguë est de faire une étude de faisabilité pour étudier la compatibilité entre les surfaces dédiées aux pompiers et les logements d'habitation;
– seule une étude permettra de déterminer si la cohabitation est possible;
– une ébauche de projet avait été présentée à l'association. Cependant, cette ébauche est ouverte à des modifications. Quant au sous-sol, la demande de la Ciguë est de faire une étude de faisabilité, pour trouver comment pourrait être le futur musée;
– l'image dans le projet est le résultat d'une étude de faisabilité par rapport à des gabarits et à des limites de construction. Ce n'est donc pas une image définitive du projet. Pour cette raison, l'emplacement du musée, au sous-sol et au rez-de-chaussée, peut absolument être étudié autrement. Le projet architectural n'est pas ficelé. L'étude s'est arrêtée à la faisabilité d'un gabarit;
– cet emplacement (rue du Stand) offre des atouts: il est proche des universités et se trouve dans un secteur animé;
– en construisant du logement pour étudiants, le Musée des sapeurs-pompiers, qui n'occupe pas la totalité du bâtiment, pourrait être rénové. Actuellement le musée ne respecte pas les normes de sécurité. Une rénovation permettrait de pallier ce problème, voire d'agrandir le musée. Aussi, la création de logements offrirait à la Ville l'occasion de mettre à niveau le musée. Une buvette pourrait même être ouverte au public et tenue par les pompiers retraités, au lieu de la petite buvette actuelle à laquelle le public ne peut accéder. Le but serait de créer un véritable lieu de culture pour Genève;

– le projet n'a pas pour vocation de déloger les pompiers, mais de faire un lieu où ils sont inclus.

Face à ce dossier de la rue du Stand, à rebondissements (motion, projet de délibération et pétition), certains commissaires disent que la CTC se trouve devant un choix délicat, qui oppose deux besoins: celui de maintenir le musée ou celui de créer des logements pour étudiants. Pour d'autres, l'idée n'est pas d'opposer les besoins des étudiants à ceux des pompiers surtout qu'une cohabitation pourrait s'avérer possible.

Se pose aussi la question de savoir, si cette parcelle était construite, à qui les logements devraient être attribués. Pour certains, il ne s'agit pas forcément de les attribuer à des étudiants. Ce n'est pas parce que la Ciguë a réussi à réunir 4000 signatures qu'il ne faut pas étudier l'ensemble des besoins. Il est possible que le secteur manque de crèches. La Ville pourrait également prendre en compte la problématique du vieillissement de la population. Pour d'autres, le Conseil municipal n'a pas la compétence de décider à qui serait attribué le droit de superficie, même si l'intégration de la Ciguë est logique dans la mesure où cette coopérative milite pour réaliser ce projet depuis des années.

Par ailleurs, si la Ciguë obtenait le droit distinct et permanent (DDP), les SIS n'auraient pas le budget suffisant pour gérer une location pour le Musée de sapeurs-pompiers. Or, les pompiers ne veulent pas déménager, car ils sont attachés au lieu. Ceux-ci ont payé la réalisation de leur musée, et ont investi des heures de travail et du temps pour collecter des objets. Le corps des sapeurs-pompiers a fait part de ses craintes quant à l'avenir du musée dans un courrier adressé aux élus. Un déménagement ne pourrait pas s'effectuer de manière bénévole dans la mesure où les sapeurs-pompiers devraient défaire ce qu'ils ont construit!

Vote sur la pétition P-396

Le renvoi de la pétition P-396 au Conseil administratif est accepté par 11 oui (2 PDC, 4 S, 1 Ve, 3 PLR, 1 MCG) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (1 MCG, 1 EàG).

Note du rapporteur: pour avoir une vue plus complète sur les enjeux de la pétition P-396, les lecteurs sont renvoyés au rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération (PRD-155): «Stand up! *Des logements pour personnes en formation à la rue du Stand, sur un terrain de la ville!».*

Annexe: pétition P-396

P-396

La Ciguë

Coopérative de logement pour personnes en formation

REÇU le
29 NOV. 2017

Stand Up! Du logement coopératif et participatif à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville!

Signez pour solliciter Rémy Pagani à enfin réaliser cette étude pour des logements étudiants

Genève subit de plein fouet la crise du logement où règnent les loyers inaccessibles. La Ciguë milite pour du logement coopératif et participatif et cette parcelle au 1 rue du Stand est une opportunité exceptionnelle de faire du logement social au centre ville. N'oublions pas que trop d'étudiant-e-s renoncent à venir étudier à Genève, faute de trouver des chambres abordables. Cette parcelle, propriété de la Ville, a un réel potentiel à bâtir. Une nouvelle construction permettrait de loger une centaine d'étudiant-e-s, tout en mettant de nouveaux locaux à disposition du musée des pompiers qui occupe le bâtiment actuel. Depuis septembre 2015 est ouvert au Conseil Administratif un crédit de 150'000 francs destiné à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le potentiel à bâtir, la rénovation du musée et de la caserne des pompiers volontaires, l'octroi d'un DDP pour la coopérative Ciguë et le montage financier.

Depuis tout ce temps, le dossier s'enlise et rien ne bouge pour mener l'étude de faisabilité, malgré les insistantes relances de la Ciguë auprès du Magistrat en charge des constructions.

Mobilisons-nous pour affirmer notre volonté de voir enfin se concrétiser la réalisation d'une étude de faisabilité sur la parcelle du 1 rue du Stand. Montrons-leur notre détermination à voir évoluer le milieu immobilier genevois pour laisser place aux coopératives participatives.

NOM	Prénom	Date de naissance	Domicile	Signature	Adresse mail

A retourner svp à la Ciguë d'ici fin août 2017

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-155 A

23 avril 2019

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de M^mes^ et MM. Grégoire Carasso, Albane Schlechten, Adrien Genecand, Patricia Richard, Alfonso Gomez et Uzma Khamis Vannini: «*Stand up!* Des logements pour personnes en formation à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville!»

Rapport de M^me^ Michèle Roullet.

Le projet de délibération PRD-155 a été renvoyé à la commission des travaux et des constructions (CTC) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 26 septembre 2017 et étudié par les membres de la CTC lors de six séances: les 11 octobre et 1^er^ novembre 2017, sous la présidence de M^me^ Jannick Frigenti Empana, les 19 et 26 septembre, 12 décembre 2018, ainsi que le 30 janvier 2019, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten. Les membres de la CTC remercient M. Daniel Zaugg pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– la motion M-1187 votée en septembre 2015;
– la question orale du 7 février 2017, posée par M. Carasso;
– l'interpellation orale IO-268 traitée le 17 mai 2017;
– les engagements pris par M. Rémy Pagani et ses services,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 150 000 francs destiné à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le potentiel à bâtir, la rénovation du musée et de la caserne des pompiers volontaires et l'octroi d'un droit distinct et permanent de superficie (DDP) de la parcelle en question (N° 96, commune 24).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 150 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier. En cas d'octroi de droit de superficie, la présente étude sera rachetée par le superficiaire. Dans le cas contraire, cette étude sera amortie en une annuité.

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande vivement que l'étude soit menée en étroite collaboration avec la Coopérative de logement pour personnes en formation (Ciguë) et que celle-ci bénéficie, cas échéant, de l'octroi du DDP.

Séance du 11 octobre 2017

Audition de MM. Carasso et Genecand, auteurs de la proposition

M. Carasso rappelle que la Ciguë, coopérative de logement pour personnes en formation, a interpellé différents partis politiques genevois, en mars 2015, sur la possibilité de créer du logement au 1, rue du Stand. En septembre 2015, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'un crédit destiné à étudier le potentiel à bâtir de l'édifice, à rénover le Musée des sapeurs-pompiers et à obtenir un droit de superficie pour la Ciguë. Dix-sept réunions entre la Ciguë et les services de l'administration municipale se sont tenues entre janvier 2016 et janvier 2017. Au terme de ces échanges, le projet n'a pas obtenu l'aval de l'administration. La motion, adoptée par le Conseil municipal, est restée lettre morte. Les services de M. Pagani ont évoqué le manque de ressources pour mener l'étude demandée. Or, d'après un conseiller municipal, celle-ci pourrait être réalisée en quelques journées de travail sans dépasser les 100 000 francs. C'est pourquoi des élus ont déposé le projet de délibération PRD-155 qui reprend, dans les grandes lignes, la motion M-1187. Il faut relever que le corps des sapeurs-pompiers a fait part de ses craintes quant à l'avenir du musée dans un courrier adressé aux élus.

M. Genecand regrette que le Conseil municipal ait dû voter un projet de délibération contraignant pour obliger le Conseil administratif à agir même s'il faut garder à l'esprit que le projet de délibération PRD-155 ne demande que la réalisation d'une étude de faisabilité sur le potentiel à bâtir avec des variantes possibles, tout en trouvant une solution pour les pompiers volontaires.

Questions des commissaires

Sur la question d'une cohabitation entre des logements pour étudiants et le corps des sapeurs-pompiers, M. Genecand rapporte que le bâtiment est étroit et que, dans un avenir proche, les pompiers ne pourront plus y entreposer l'ensemble de leur matériel. Par le passé, le musée n'a guère été soutenu par le Conseil administratif. L'étude vise précisément à réfléchir sur l'avenir du musée. Si la Ville souhaite pérenniser le musée, l'étude permettra de déterminer la pertinence d'un maintien dans le bâtiment de la rue du Stand. M. Carasso ajoute que l'étude permettra d'identifier la compatibilité des logements avec les surfaces dédiées aux pompiers (musée et local des pompiers volontaires), et que le Conseil administratif pourra alors se prononcer sur l'opportunité de déplacer des espaces dédiés aux pompiers. En l'état, les informations des services de M. Pagani sur ce sujet sont peu étayées. Il rappelle que le Conseil municipal n'a pas la compétence de décider à qui sera attribué le droit de superficie, et que, contrairement aux affirmations du groupe Ensemble à gauche en séance plénière, la recommandation qui figure dans le projet de délibération PRD-155 ne reflète pas «une politique des petits copains». L'intégration de la Ciguë est logique dans la mesure où cette coopérative milite pour réaliser ce projet depuis des années. Cela dit, il serait regrettable que cet élément soit décisif quant au vote, et la CTC peut toujours supprimer cette recommandation.

Au commissaire qui ne conteste pas le manque de chambres pour étudiants à Genève, et qui demande si une étude a évalué le besoin de logements de l'ensemble de la population, M. Genecand répond qu'il n'a pas connaissance d'une telle étude. Les dernières statistiques ont relevé que le besoin de logement concerne surtout des groupes de population en mouvement, lié à des phénomènes de décohabitation (désir de constituer de nouveaux ménages pour les jeunes, divorces, vieillissement de la population). Pour réaliser une étude qui prendrait en compte les étudiants et les familles, il faudrait créer un registre des personnes en recherche d'un logement. Mais, à ce stade, le projet de délibération PRD-155 ne donne aucune précision sur le type de logements à créer. La Ville peut très bien décider d'instituer de la PPE ou du logement social, puisque le but de ce projet est de réfléchir sur le potentiel à bâtir et les variantes possibles. M. Carasso rappelle que de nombreux étudiants renoncent à s'inscrire à l'Université de Genève faute d'une chambre disponible, et que la fourchette des besoins évalués en matière de logements pour personnes en formation se situe entre 1000 et 3000.

Au commissaire qui précise qu'il n'est pas réticent à la création de logements sur cette parcelle si le musée et la caserne des pompiers volontaires sont préservés, M. Genecand indique que le projet de délibération PRD-155 prend en compte ces éléments. En effet, l'article premier demande «la réalisation d'une étude de faisabilité concernant le potentiel à bâtir, la rénovation du musée et de la caserne des pompiers volontaires».

Au commissaire qui craint que ce projet encourage la venue d'étudiants étrangers et crée un effet d'aspirateur, M. Carasso estime que le nombre de logements de ce projet pourrait être de 136 chambres, et que face aux besoins en matière de logements pour personnes en formation à Genève, ce nombre ne créera aucun effet d'aspirateur. Il ajoute que les étudiants, qui renoncent à s'immatriculer à l'Université de Genève faute de logements, sont souvent des Confédérés. Au vu de la réputation de cette institution, les étudiants, qui viennent de plus loin, n'hésitent pas à faire le voyage. M. Genecand réaffirme que la proposition n'apporte pas de précisions quant au type de logements, mais demande seulement à l'exécutif de réfléchir sur les potentialités de cette parcelle à la rue du Stand.

Une commissaire, soulignant que les hautes écoles genevoises gagnent en renom grâce à l'apport des étrangers, car les ressources locales ne permettent pas d'atteindre l'excellence dans tous les domaines, ajoute qu'il est néanmoins surprenant qu'une coopérative puisse attribuer des logements à une catégorie de la population, et qu'il serait judicieux d'étendre l'étude du projet de délibération aux autres communes genevoises. En effet, comme les étudiants peuvent généralement se déplacer, il serait préférable d'attribuer des logements situés au centre-ville à des personnes ayant des difficultés à se déplacer. M. Carasso redit que le projet de délibération ne fait ni mention de la typologie de logements ni d'une demande expresse de logements pour étudiants. Cela dit, la Ciguë est une coopérative participative de logements pour les personnes en formation. Son but: développer des logements communautaires, bon marché et écologiques. Son action rejoint les offres proposées par tous les milieux d'apprentissage genevois.

Au commissaire qui estime que l'importance du nombre d'étudiants étrangers à Genève s'explique par le montant peu élevé des taxes universitaires qui favorisent l'immigration, car ces étudiants, une fois leur formation terminée, ne rentrent pas chez eux, M. Genecand répond que la Ville n'a ni contrôle en matière de taxes universitaires ni sur l'immigration. Ces éléments sont de la compétence du Canton ou de la Confédération. Le projet concerne une des rares compétences municipales, à savoir la gestion de son patrimoine immobilier. Dans ce cadre, le projet de délibération demande seulement au Conseil administratif d'étudier la compatibilité entre les surfaces dédiées aux pompiers et les logements d'habitation.

M. Carasso suggère de supprimer la recommandation actuelle au cas où la référence à la Ciguë poserait problème.

Un commissaire propose d'auditionner M. Pagani et de visiter le Musée des sapeurs-pompiers: proposition acceptée par 13 oui (3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (1 S, 1 PLR).

Quant à M. Genecand, il estime important d'auditionner, au Musée des sapeurs-pompiers, les représentants des sapeurs-pompiers, qui ont envoyé un courrier aux conseillers municipaux: proposition acceptée par 13 oui (3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 2 abstentions (1 S, 1 PLR).

Séance du 1er novembre 2017

Première partie: visite du Musée des sapeurs-pompiers. Les commissaires sont accueillis par MM. Georges Pellet, Francis Le Comte et Michel Bert-Erboul

M. Bert-Erboul distribue des exemplaires du livre «Du 118 au Web 2.0» qui retrace l'histoire du Service d'incendie et de secours (SIS), de sa création à nos jours.

M. Pellet informe que le Musée des sapeurs-pompiers ouvre les mercredis et dimanches de 10 h à 15 h 30 avec une pause entre 12 h et 13 h 30. Géré par des retraités du SIS, l'établissement fêtera ses 10 ans le 29 mai 2018. Les travaux d'aménagement de ce lieu ont duré huit ans. Les sapeurs-pompiers ont participé à cette réalisation durant leurs jours de congé. Les pièces en bois proviennent des arbres dévastés par l'ouragan Lothar. En 2015, le musée a pu installer un monte-escalier pour handicapés grâce aux dons de deux fondations.

M. Bert-Erboul ajoute que le musée a une alarme antieffraction et un système de détection d'incendies. Des chemins de fuite ont également été intégrés au dispositif de sécurité.

M. Le Comte indique que le musée se développe sur trois étages. Le hall d'entrée comprend différents véhicules du SIS, dont une automobile Delahaye datant de 1924. Pour des raisons de gabarit, la sortie des camions n'est possible qu'en dégonflant les pneus. Le premier étage comprend plusieurs échelles en bois. Les plus anciennes datent du milieu du XIXe siècle. Toutes les pièces exposées ont servi au corps des sapeurs-pompiers. Outre sa valeur historique, le musée bénéficie d'un écrin de qualité. Les aménagements ont été réalisés par des hommes du rang. Cette démarche s'inscrit dans une volonté de reconnaissance. En agençant eux-mêmes le musée, les sapeurs-pompiers ont souhaité rendre hommage à l'ensemble du corps du SIS. Le deuxième étage comprend des pompes à eau et des appareils respiratoires avec une présentation qui offre un aperçu de l'évolution technique des outils du SIS. Les pompes sont apparues à Genève dans les années 1670. Au fil des siècles, le système de pompage se perfectionne. Le corps des pompiers connaît une révolution technique au XIXe siècle avec l'apparition de la pompe à vapeur. La plupart des pièces exposées ont une importante valeur patrimoniale. Le coût de la pompe hybride de Vallorbe se compte à six chiffres. Quant aux appareils respiratoires, la pièce la plus ancienne date des années 1840. Les premières techniques de protection des pompiers étaient précaires jusqu'au début du XXe siècle. L'évolution

technologique a été impulsée par l'industrie chimique, qui avait besoin de protéger son personnel. Preuve de la valeur des pièces exposées: l'entreprise Draeger a tenté d'acquérir l'un de ses premiers appareils, mais le musée n'a pas souhaité se séparer d'un tel engin de collection. A relever que les appareils respiratoires des années 1930 ont servi pendant une quarantaine d'années! Ils étaient encore utilisés par les pompiers mobilisés pour éteindre l'incendie du Grand Passage en 1975.

M. Bert-Erboul précise que ces engins étaient construits à l'unité. Le déplacement de ces outils posera problème, étant donné que chaque boulon a une place bien précise. Si le musée devait déménager, chaque pièce devrait être démontée une à une. Par ailleurs, certaines pièces seront difficiles à transporter à cause de leur poids. Parmi les pompes les plus lourdes, celle de Vallorbe avoisine la tonne. Outre cette complication, le stockage de ces pièces devra être sécurisé afin d'éviter les problèmes de rouille.

M. Le Comte relève que la Ciguë a prévu une enveloppe de 500 000 francs pour le démontage et le remontage des pièces. Or, la construction du musée a pris 20 000 heures. Il est clair que les personnes qui ont investi leur énergie dans cette réalisation ne vont pas désassembler les pièces gratuitement. Ce travail ne peut pas s'effectuer de manière bénévole dans la mesure où l'on demande aux sapeurs-pompiers de défaire ce qu'ils ont construit. Par ailleurs, il faut savoir qu'aucune entreprise de déménagement n'a accepté de réaliser cette tâche. Au troisième étage, le musée a répertorié le nom de tous les sapeurs-pompiers genevois. Un tableau regroupe le personnel de 1899 à 1961. Des plaques en bois présentent les membres du SIS de 1962 à aujourd'hui. Il est possible de figurer sur une plaque après dix années de retraite. Certains donateurs du musée peuvent aussi bénéficier de cet hommage. Leur plaque est affichée sur un mur. Outre les noms des sapeurs-pompiers, le troisième étage expose les différents types d'éclairage et le matériel sanitaire. La présentation des objets est chronologique. M. Le Comte attire l'attention sur les premiers appareils téléphoniques, mis à la disposition des sapeurs-pompiers. Ces objets, datant des années 1880, montrent les différentes inventions destinées à optimiser le travail du corps des pompiers, tel l'usage des extincteurs qui ont débuté dès la moitié du XIX^{e} siècle. Sachant que les membres de l'institution n'ont plus les forces pour procéder à un tel déménagement, on peut craindre que la mémoire du SIS ne soit mise en péril. M. Le Comte conclut sa présentation en affirmant que le musée pourra difficilement être déplacé, puis emmène les commissaires dans une salle annexe au musée, le dépôt du bataillon.

Questions

A la question d'un éventuel déménagement du musée si ce dernier pouvait bénéficier d'un espace plus grand, qui permettrait d'approfondir l'histoire des sapeurs-pompiers et d'accueillir de nouvelles pièces, M. Pellet répond qu'il n'est

pas contre le principe d'un déménagement si cela permettrait la création de logements. Néanmoins, il faudra que cette opération s'effectue rapidement pour éviter la fermeture de l'institution. Il serait regrettable d'entreposer les pièces du musée pendant des années. Par ailleurs, une longue attente démotiverait les personnes qui se sont investies dans la construction du musée.

M. Le Comte affirme qu'il est attaché au musée actuel, et qu'un déménagement serait une contrainte plus qu'un choix. Le bâtiment a été aménagé par des pompiers volontaires. Cette démarche a créé un lien affectif fort envers ce lieu. Cette construction est un hommage à la mémoire des sapeurs-pompiers. Il serait regrettable d'enterrer un tel musée, qui a pour but de présenter le développement du corps des sapeurs-pompiers de 1840 à aujourd'hui, sans vouloir conter l'histoire future du SIS. D'ailleurs, on peut imaginer que les prochains véhicules soient exposés de façon virtuelle.

M. Pellet relève que certaines propositions de la Ciguë ne pourront pas se réaliser. Tout d'abord, le déménagement des véhicules en sous-sol ne sera pas possible, puisqu'ils sortent du hall plusieurs fois par année. Cette éventualité est d'autant plus problématique que le musée se trouve à proximité du Rhône. Il ne faut pas oublier qu'en 2015 la crue de l'Arve avait menacé les collections du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), qui se situaient en sous-sol. Les sapeurs-pompiers avaient dû placer plusieurs objets en sécurité à l'étage. Autre problème, le bâtiment actuel ne permet pas la construction de six étages sur un rez-de-chaussée.

A la question de savoir si le musée est isolé et si les constructions en bois ne souffrent pas de la proximité avec le Rhône, M. Pellet répond que toutes les pièces exposées ont été entreposées depuis le XIX^{e} siècle, et que ces engins sont suffisamment robustes pour être touchés par l'humidité.

Sur le coût de ce musée, M. Le Comte rappelle que les pompiers ont créé le musée sur leurs heures de congé. Personne n'a été payé pour le travail de charpente. Les matériaux proviennent de différentes entreprises de récupération. Les plaques n'ont rien coûté car elles proviennent de bois de récupération et ont été gravées par les apprentis du Centre de formation professionnelle technique de Genève (CEPIA).

A la question de savoir si le musée a pu bénéficier du soutien de la Ville, M. Le Comte explique que l'idée de créer un nouveau musée hors des murs de la caserne date de 1999, année du centenaire du SIS. Au lieu d'attendre l'aval des autorités, le groupe de volontaires a décidé d'entreprendre cette construction. L'aménagement a bénéficié de la subvention de l'ancien musée durant trois ans. Une fois réalisé, le musée a été présenté à MM. Mugny et Maudet, conseillers administratifs. Lors de l'inauguration, M. Mugny a accepté que le musée reste au SIS.

Sur la future gestion du musée, M. Pellet répond que celle-ci est assurée. Cette année, cinq nouveaux retraités se sont proposés pour gérer le musée. M. Le Comte confirme que l'effectif est renouvelé chaque année. M. Bert-Erboul ajoute que le musée dispose actuellement de trente guides. Beaucoup de groupes demandent des visites guidées.

Au commissaire qui aimerait s'assurer que ce musée ne souhaite pas étendre ses collections, M. Le Comte répond que le bâtiment n'a pas la place pour accueillir de nouveaux véhicules. En revanche, on peut imaginer que le musée poursuive sa collecte des appareils du SIS. En l'état, la Ville n'a pas les moyens de créer un musée qui suive l'évolution du matériel, véhicules compris. M. Pellet ajoute que le musée a réussi à sauver un véhicule rail-route qui sera mis hors service à la fin de l'année. Ce camion sera intégré au Musée suisse des transports.

Au commissaire qui fait remarquer que le sous-sol du MEG regroupe toujours des pièces de collection, M. Pellet dit que certaines inondations ont réussi à déceler des bouches d'égout. M. Le Comte ne tient pas à critiquer la gestion du MEG. En revanche, il ne souhaite pas que les collections du Musée des sapeurs-pompiers soient exposées en sous-sol.

Sur la statistique de fréquentation annuelle du musée, M. Bert-Erboul rapporte qu'elle s'élève à environ 2890 personnes (pour deux jours d'ouverture par semaine).

A la question de savoir s'il existe d'autres musées de sapeurs-pompiers en Suisse, M. Le Comte indique qu'il existe un musée similaire à Bâle. L'idée de créer un musée romand n'a jamais abouti. M. Bert-Erboul ajoute que le musée de Genève comprend des pièces d'une très grande qualité. M. Pellet rapporte que le Service d'urbanisme de la Ville a contacté plusieurs fois l'Association du Musée des sapeurs-pompiers. Il semble que M. Stéphane Nydegger, architecte, ait été mandaté pour trouver des locaux de remplacement.

Seconde partie: la commission est accueillie à la Division incendie et secours (DIS) par MM. Guillaume Barazzone, magistrat en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité, Lucien Scherly, collaborateur personnel, et Nicolas Schumacher, commandant à la Division incendie et secours (SIS)

En relatant que les membres de l'Association du Musée des sapeurs-pompiers sont réticents à un déménagement, un commissaire demande si, dans ce contexte, la Ville compte trouver un espace qui permette d'approfondir la thématique du musée. M. Barazzone relève que M. Pagani est plus à même de répondre à cette question. Il est vrai que le musée a pu voir le jour grâce au travail bénévole des pompiers retraités. Le fait d'avoir consacré beaucoup de temps à l'aménagement du bâtiment a créé une attache émotionnelle compréhensible. Les personnes ont

entrepris cette démarche avec la garantie que ce musée serait pérennisé. Il est évident qu'ils n'auraient pas investi autant d'énergie dans un projet voué à disparaître. Cela étant, il faut savoir que la Ciguë ne souhaite pas déplacer le musée. Le projet de départ comptait intégrer cette institution dans la structure. Le plan financier comprenait des frais de sortie et de réintégration des biens du musée. En sus de ces frais, le plan prévoyait une location que l'Association du musée devait payer à l'immeuble. La situation actuelle est différente, puisque le bâtiment est mis gratuitement à la disposition du musée. Enfin, il faut séparer la problématique du musée de la situation du dépôt des sapeurs-pompiers volontaires.

M. Schumacher indique au préalable qu'il a contribué à l'aménagement du musée. En tant que commandant du SIS, sa préoccupation concerne le dépôt des sapeurs-pompiers volontaires de la Jonction. La Ville comprend quatre dépôts situés pour faciliter la rapidité des interventions du SIS. Ces dépôts se trouvent respectivement à la route de Frontenex, à la rue Amat, à la rue du Stand et au chemin François-Furet. Actuellement à l'étude, le concept opérationnel cantonal prévoit leur maintien. Celui de la rue du Stand compte une soixantaine de collaborateurs et six véhicules. Après examen des panels de risque, l'OCPAM (Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires) a estimé que le quartier de la Jonction devait conserver une base SIS.

M. Barazzone note que le projet de la Ciguë ne prévoyait pas le maintien du dépôt des volontaires. Il est clair que le SIS n'aurait pas le budget suffisant pour gérer une location.

A un commissaire qui demande si le Musée des sapeurs-pompiers pourra intégrer un jour une caserne, et qui s'étonne que la Ville n'ait pas envisagé de créer un dépôt pour les sapeurs-pompiers volontaires dans le futur écoquartier de la Jonction, M. Barazzone précise que la Ville ne prévoyait pas le déménagement de ce dépôt. Cette idée est apparue avec le projet de la Ciguë. Le local actuel est suffisamment spacieux pour accueillir le SIS. La difficulté consistera à trouver un nouvel espace si la Ville accepte la proposition de la Ciguë. Pour répondre à la première question, le Conseil municipal recevra bientôt une proposition de crédits visant à réaménager la caserne. Ces améliorations sont en lien avec l'opérationnel. La Ville ne prévoit pas actuellement d'intégrer le musée dans la caserne.

Audition de M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA)

A la question sur une éventuelle volonté du SIS de collaborer avec d'autres cantons romands, M. Schumacher rappelle qu'en 1999 le corps des sapeurs-pompiers vaudois avait convié les cantons à créer un musée romand. L'idée a été abandonnée pour des raisons logistiques et financières. Il faut savoir que le musée des sapeurs-pompiers genevois possède une des collections les plus riches de Suisse.

Comment pourrait s'effectuer le dépôt des pièces durant le déménagement? Serait-il possible dans le bâtiment actuel d'accueillir de nouveaux objets et véhicules? A ces questions, M. Schumacher précise que le musée a pour but de mettre en valeur les débuts du corps des sapeurs-pompiers. L'idée est de montrer comment s'effectuait le travail des premiers pompiers. En parallèle, il est clair que le musée n'a pas l'espace nécessaire pour accueillir de nouveaux véhicules.

Considérant que le musée intéresse avant tout les enfants, un commissaire regrette que le musée n'intègre pas de véhicules plus récents. Une collaboration avec le SIS de l'aéroport ne permettrait-elle pas de placer les véhicules du musée et des camions plus imposants dans un grand hangar? M. Schumacher confirme que les camions intéressent beaucoup les enfants. Néanmoins, l'aspect scientifique du musée a aussi sa place dans le musée. Les personnes du troisième âge sont souvent friandes d'informations sur les techniques d'antan. On peut se réjouir que la clientèle du musée soit hétéroclite. Quant aux véhicules du SIS de l'aéroport, le musée a fait le choix de s'intéresser exclusivement aux pièces appartenant à la Ville de Genève.

La reprise du musée par la Ville serait-elle envisageable? M. Schumacher relève que ce musée doit être géré par des hommes du rang. Chaque planche du musée a été réalisée par des collaborateurs des SIS. Cette démarche bénévole explique pourquoi l'ensemble des pompiers volontaires et professionnels souhaite préserver le musée en l'état. Il est fort probable qu'un vote du projet de la Ciguë démotiverait les retraités. Ces derniers ne souhaiteront pas poursuivre la gestion d'un nouvel espace. L'attache émotionnelle envers le bâtiment actuel est très forte. Le départ des gérants actuels coûtera de l'argent à la Ville, qui devra engager de nouveaux guides.

A la question de savoir si la Ville a commencé à chercher un nouvel espace pour le musée et si le crédit d'étude prévoit ce déplacement, M. Pagani répond que la Ville a discuté à plusieurs reprises avec la Ciguë des difficultés qu'il y aurait à déplacer le musée et le dépôt des pompiers volontaires. Il faut savoir que ce dépôt doit se trouver à la Jonction. Face à cette situation, la Ciguë a proposé d'intégrer le musée dans le nouveau bâtiment. Or, un plan financier qui intègre un musée implique une prise en charge financière de la Ville. On imagine difficilement que les promoteurs vont offrir une gratuité à l'Association du Musée des sapeurs-pompiers. Ces complications ont amené le DCA à octroyer un mandat interne pour trouver des espaces disponibles. Hormis le bâtiment qui se trouve à la pointe de la Jonction, il semble que la Ville n'a pas trouvé de lieu disponible. Or, les TPG ont refusé d'abandonner ce bâtiment. Devant le manque d'opportunités, le magistrat a récemment mandaté un architecte pour trouver de nouveaux espaces pour le dépôt des volontaires et le musée.

Un commissaire s'étonne que le magistrat ait octroyé un mandat à un architecte sachant qu'il a freiné l'avancée du projet depuis des mois. M. Pagani

rappelle qu'il a reçu un mandat en 2015 pour octroyer ce mandat. Auparavant, il a fait examiner la situation avec des promoteurs. Le premier projet ne prévoyait aucune solution pour le musée. La seconde proposition intégrait le musée dans le bâtiment. Or, ce plan financier ne tournerait pas sans l'apport financier de la Ville. Face à cette situation, le DCA a cherché une solution à l'interne. L'absence de résultats positifs a amené le magistrat à mandater un architecte pour trouver de nouveaux espaces.

Un commissaire rapporte qu'en l'état, comme il semble impossible d'aménager trois étages dédiés aux logements et trois autres pour le musée, il demande quelle serait la somme nécessaire à la création de nouveaux étages. M. Pagani ne peut pas répondre précisément à cette question. L'ordre de grandeur oscille entre 5 et 10 millions de francs. Cela dit, il existe un réel problème d'espace dans le bâtiment. Faire cohabiter le musée et les nouveaux logements semble difficilement réalisable. Au lieu de prendre une décision hâtive, il semble judicieux d'étudier toutes les composantes du dossier, d'où le mandat octroyé à l'architecte. Actuellement, le musée, avec sa gestion bénévole et sa construction, œuvre des sapeurs-pompiers, ne coûte rien à la Ville. Or, le magistrat tient à rappeler qu'un déménagement et une valorisation devront être pris en charge par la Ville.

Un commissaire demande si le DCA a étudié la possibilité de réaménager la parcelle dévolue au Palladium en imaginant qu'une partie de la salle puisse servir au projet de la Ciguë. M. Pagani répond que le Palladium est fréquemment utilisé pour des soirées dansantes et des concerts. En outre, la Ville a mis en œuvre sa rénovation il y a une dizaine d'années. Il serait incohérent de démolir une salle qui connaît le succès. D'autre part, la rénovation de la salle du Faubourg est prioritaire par rapport à celle du Palladium.

Un commissaire aimerait connaître l'avis du magistrat sur la recommandation qui invite le Conseil administratif à conduire une étude en étroite collaboration avec la Ciguë. M. Pagani rappelle que le Conseil administratif a mis en place un système qui favorise une équité en fonction des besoins. Dernier exemple en date: la parcelle située à la rue des Deux-Ponts, qui a été attribuée après un appel à candidatures. Dans ce cadre, le Conseil administratif établit un programme sur la base d'un besoin référencé. Le choix du bénéficiaire appartient à un jury. En ce qui concerne le projet de délibération PRD-155, la Ville pourra difficilement s'exonérer d'un appel à projets.

La présidente rapporte que les motionnaires ont affirmé durant leur audition que la recommandation, concernant la Ciguë, n'était pas contraignante. La CTC pourrait donc la retirer.

Au vu de la difficulté de déplacer le Musée des sapeurs-pompiers, ne serait-il pas plus judicieux de chercher d'autres espaces pour créer des logements pour

étudiants, comme les parcelles qui semblent libres au bord du Bois-des-Frères? A cette interrogation, M. Pagani précise que la Ville a adopté un PLQ à la route de Meyrin 114. Un des trois bâtiments servira d'auberge de jeunesse pour les sportifs. Il rappelle aussi que la Ville a attribué à la Fondation universitaire pour le logement des étudiants (FULE) un DDP sis angle rue Lombard/rue Emile-Yung. Les travaux pourront débuter prochainement.

Au commissaire qui voudrait comprendre pourquoi la Ciguë s'accroche au bâtiment de la rue du Stand, M. Pagani répond qu'il ne peut pas répondre à la place de la Ciguë. Mais cet espace, bien desservi par les TPG, se trouve à proximité de bâtiments universitaires, et les étudiants peuvent mieux supporter les animations nocturnes caractéristiques du secteur.

Au commissaire qui comprend que la Ville n'est pas à l'origine du projet, et que l'impulsion a été donnée par la Ciguë, M. Pagani confirme ce propos.

A la question de savoir si le musée répond aux normes de sécurité avec une configuration qui semble exiguë pour répondre aux dangers d'incendie, M. Pagani note que la question des sorties de sécurité est sensible, et qu'on peut se réjouir que des pompiers soient présents durant les heures de visite.

Un commissaire rapporte les propos d'un guide selon lesquels la police du feu a inspecté le bâtiment, et que celui-ci serait aux normes.

Séance du 19 septembre 2018

Reprise de l'étude du projet de délibération PRD-155, laissé en plan depuis 2017

Après discussion sur comment traiter ce projet de délibération PRD-155, suite à la recherche (infructueuse) d'une réponse que le Conseil administratif aurait donnée à la motion M-1187: «*Stand up!* Des logements pour personnes en formation à la rue du Stand, sur un terrain de la Ville», qui traite du même sujet, une commissaire dit qu'elle a en mémoire que M. Pagani avait pris des engagements à cet égard.

Un commissaire confirme que M. Pagani avait effectivement annoncé qu'il allait mandater un architecte pour étudier un lieu provisoire pour le Musée des sapeurs-pompiers et pour reloger la caserne des pompiers volontaires. Il serait par conséquent étrange de voter le projet de délibération PRD-155 alors que des choses ont été entreprises.

A l'unanimité, la CTC vote pour une audition de M. Pagani.

Séance du 26 septembre 2018

Le président donne lecture de la réponse du Conseil administratif à la motion M-1187. C'est suite à cette réponse que les auteurs de la motion avaient décidé de la muer en projet de délibération afin de contraindre le Conseil administratif à avancer sur ce dossier.

Un commissaire se souvient que les pompiers retraités, responsables du musée, seraient d'accord de se déplacer. Néanmoins, ceux-ci tiennent à leur structure en charpente de bois où les noms et signatures des pompiers retraités ornent la mezzanine. Leur déménagement devrait se faire sous certaines conditions.

Au président qui demande si des auditions complémentaires devraient être organisées suite à la lecture de la réponse du Conseil administratif, un commissaire rappelle que la CTC a voté une audition de M. Pagani et de l'architecte mandaté pour étudier ce dossier. Un autre suggère d'auditionner les pompiers ou une association de défense du patrimoine.

Une commissaire, signalant les notes du 11 octobre et du 1er novembre 2017, dit que les positions sont connues, et qu'il n'est pas nécessaire de faire de nouvelles auditions.

Des discussions reprennent sur ce projet de délibération et évoquent les difficultés de déplacer ce musée:

– ce musée a été créé par les sapeurs-pompiers bénévoles;
– il est tenu par des retraités qui ont développé un fort lien affectif avec ce lieu;
– les bénévoles de ce musée seraient démotivés en cas de déménagement;
– si l'équipe de bénévoles se retirait, cela pourrait entraîner l'engagement d'un personnel qui devrait être payé;
– un déplacement ne pourrait-il pas être imaginé à la caserne des Bains si l'emplacement actuel n'est pas aux normes?
– un commissaire signale qu'une lettre de l'Association du musée a été envoyée aux membres de la CTC.

Séance du 12 décembre 2018

Une commissaire relève que la commission n'a pas auditionné des représentants de la Ciguë. Or, une pétition, demandant la construction de logements pour étudiants sur la parcelle où se trouve le Musée des sapeurs-pompiers, vient d'aboutir. D'autre part, le rapport «Face à face» ne propose pas forcément de solutions concrètes pour reloger ce musée. Sans présentation de ces solutions ni audition de la Ciguë, elle considère que la CTC ne peut pas se prononcer sur le projet de délibération PRD-155.

Une autre commissaire souligne que le projet de délibération PRD-155 ne propose qu'une étude de faisabilité sans demander la suppression du Musée des sapeurs-pompiers. Lors de la séance du 11 octobre 2017, les initiateurs du projet ont même affirmé qu'il fallait étudier la faisabilité d'une cohabitation entre les logements pour étudiants et le musée. Quant à l'audition de la Ciguë, les mêmes initiateurs ont suggéré à la commission de supprimer la recommandation actuelle au cas où la référence à la Ciguë poserait problème. La Ville peut donc très bien solliciter une autre association pour gérer ce projet.

Un commissaire rappelle combien les pompiers ont investi de temps et d'énergie pour réaliser leur musée, et que les responsables du musée ont affirmé à plusieurs reprises qu'ils tenaient à la charpente en bois. Or, il serait impossible de déplacer l'ensemble à l'identique. La mezzanine, avec les noms et signatures des donateurs, est unique. Ces éléments devraient amener la commission à préserver ce patrimoine.

Un commissaire dit que l'article premier du projet de délibération PRD-155 n'indique pas que le musée sera maintenu. Le document «Face à face» laisse même entendre l'inverse. Si la commission vote le projet de délibération sans modifier l'article premier, le Conseil administratif aura le feu vert pour déplacer le musée à la rue de Bourgogne.

Suite au souhait d'une majorité de la commission de procéder au vote du projet de délibération PRD-155, le président ouvre la discussion durant laquelle sont énoncés que:

– on se trouve dans la phase d'un crédit d'étude;
– le projet de délibération PRD-155 ne prévoit ni le déménagement ni la suppression du Musée des sapeurs-pompiers, mais demande au Conseil administratif d'étudier la compatibilité entre les surfaces dédiées aux pompiers et les logements d'habitation;
– la commission devrait laisser les architectes mener leur étude de faisabilité;
– seul le vote du projet de délibération PRD-155 permettra de déterminer si la cohabitation est possible;
– l'amendement suivant pourrait être déposé: «le Conseil municipal demande qu'une étude soit menée pour construire des logements pour étudiants tout en maintenant le Musée des sapeurs-pompiers dans le bâtiment»;
– il est difficile de créer des logements au-dessus du musée (cf. rapport «Face à face» sur l'intranet);
– l'espace est restreint;
– la CTC se trouve devant un choix délicat qui oppose deux besoins: celui de maintenir le musée et celui de créer des logements pour étudiants;

- l'idée n'est pas d'opposer les besoins des étudiants à ceux des pompiers, surtout qu'une cohabitation pourrait s'avérer possible;
- le musée défend la sauvegarde d'un patrimoine alors que les étudiants, eux, sont éphémères;
- le musée ne respecte pas les normes de sécurité. Une rénovation permettrait de pallier ce problème, voire d'agrandir le musée. Aussi, la création de logements offrirait à la Ville l'occasion de mettre à niveau le musée;
- il est regrettable, par mesure d'équité (puisque la commission a auditionné les responsables du musée), de ne pas entendre des représentants de la Ciguë, d'autant plus que cette association a obtenu suffisamment de signatures pour défendre son projet. L'audition de représentants de la Ciguë permettrait de comprendre leurs intentions pour le musée;
- le Musée des sapeurs-pompiers n'occupe pas la totalité du bâtiment. L'idée serait de tirer profit des espaces vides, qui pourraient être transformés en logements pour étudiants. Cet emplacement offre des atouts: il est proche des universités et se trouve dans un secteur animé. Cela devrait amener la commission à voter en faveur du projet de délibération PRD-155 sans prendre en compte le document «Face à face» qui propose de vider le bâtiment;
- on peut s'interroger sur l'utilité de créer du logement pour étudiants dans un secteur déjà bien loti à ce niveau. La Ville aurait meilleur temps de valoriser l'investissement des pompiers, réalisation d'utilité publique, et qui mérite une marque de reconnaissance pour leur engagement volontaire;
- il est inconcevable de détruire le Musée des sapeurs-pompiers dont la structure ne pourra pas être transportée ailleurs;
- la ville n'est pas en manque de logements pour étudiants. Par ailleurs, la création de logements pour étudiants représente un moyen détourné de favoriser la venue d'étudiants étrangers, qui souhaitent, à terme, s'installer à Genève;
- à ce dernier argument, une commissaire répond que non seulement il y a un réel besoin de logements pour les étudiants, qu'il ne faut pas oublier que les étudiants étrangers contribuent au prestige des universités genevoises, et que l'Université de Genève est également fréquentée par des Confédérés;
- les logements proposés ne devraient pas forcément être attribués à des étudiants. Ce n'est pas parce que la Ciguë a réussi à réunir 4000 signatures qu'il ne faut pas étudier l'ensemble des besoins. Il est possible que le secteur manque de crèches. La Ville pourrait également prendre en compte la problématique du vieillissement de la population.

Une commissaire rappelle que la pétition de la Ciguë a été renvoyée à la commission des pétitions. Sur quoi le président propose de rapatrier la pétition à la CTC et met au vote sa suggestion.

Le rapatriement de la pétition à la CTC est accepté à l'unanimité (et Mme Roullet est désignée rapporteur).

L'audition de représentants de la Ciguë est acceptée à l'unanimité.

Séance du 30 janvier 2019

Audition de Mmes Juon et Vitali, représentantes de la Ciguë

Le président, souhaitant la bienvenue aux auditionnées, explique qu'il y a deux points à l'ordre du jour: le projet de délibération PRD-155 et la pétition P-396 rapatriée à la CTC.

Mme Juon présente la Ciguë, coopérative de personnes en formation, qui milite depuis plus de trente ans pour du logement bon marché et participatif, et qui, dans le contexte de pénurie qui sévit à Genève et impose des loyers inaccessibles, est à la recherche de nouveaux terrains pour bâtir des logements. La parcelle au 1 rue du Stand, propriété de la Ville, est une opportunité de créer du logement d'utilité publique et coopératif au centre-ville. Une nouvelle construction permettrait de créer des logements aux étages et de créer des nouveaux espaces pour le musée des pompiers, qui occupe actuellement le bâtiment qui, à plus ou moins court terme, devra être rénové afin d'être mis aux normes de sécurité pour l'accueil du public. En 2014 déjà, la coopérative a rencontré les pompiers retraités pour réaliser ce projet commun de logements et d'espace muséal avec l'idée que ce dernier soit plus ouvert sur la ville, car actuellement le bâtiment est souvent fermé, peu connu et mal mis en valeur. Les pompiers retraités, inquiets de voir ce qu'ils ont mis en place être modifié, ont refusé d'en discuter. Le Conseil municipal a voté une motion en septembre 2015 pour que le Conseil administratif réalise une étude de faisabilité sur le potentiel à bâtir et une rénovation du musée des pompiers. Durant trois ans, le dossier n'a pas avancé, en dépit des relances du Conseil municipal et de la Ciguë auprès du magistrat. En septembre 2017, le Conseil municipal a renvoyé le dossier en commission. La coopérative a vocation à trouver des solutions au problème du logement. Elle souhaite rendre l'opinion publique attentive à l'existence de parcelles sous-exploitées en mains publiques et au centre-ville. C'est dans ce contexte que la Ciguë a lancé une pétition qui a recueilli 4000 signatures ainsi que le soutien du rectorat du l'Université de Genève et du directeur des HES.

Questions

Combien de logements seraient nécessaires pour donner satisfaction aux étudiants qui cherchent actuellement un logement à Genève?

Bien que le manque de logements pour étudiants soit très important, Mme Juon n'a pas de chiffre à fournir.

Existe-t-il une liste d'attente lorsque l'on s'inscrit à la Ciguë? Si oui, combien de personnes y sont inscrites et au bout de combien de temps obtient-on un logement?

Mme Vitali répond que l'inscription des personnes à la Ciguë dure deux mois, et qu'il y a régulièrement entre deux et trois cents personnes inscrites, qui reçoivent les annonces de la Ciguë. Chaque mois, de nombreuses personnes se réinscrivent, en plus des nouveaux venus lors des permanences d'inscriptions.

Lors d'un projet de construction, les candidatures sont-elles ouvertes?

Mme Vitali explique que les inscriptions se font toutes les semaines (avec des dizaines de nouvelles personnes qui s'inscrivent) sur les listes d'attente mentionnées plus haut. Les inscrits reçoivent les informations au fur et à mesure. On peut donc s'inscrire en tout temps en attendant des annonces.

Deux à trois cents places ou chambres seraient-elles suffisantes pour loger les personnes en formation?

Mme Vitali répond qu'il en faudrait plus. Il y a en permanence entre deux et trois cents personnes inscrites, ce qui signifie que les places libérées sur la liste sont réoccupées par l'afflux permanent de nouveaux inscrits tout au long de l'année. Il faut comprendre qu'il y a plusieurs milliers de personnes qui cherchent un logement à Genève.

Lors de la visite des pompiers, la Ciguë a pu présenter un projet. Pourquoi ceux-ci n'ont-ils pas accepté un dialogue?

Mme Juon explique que les pompiers n'ont pas voulu du projet qui leur proposait un rez-de-chaussée et un sous-sol en créant une mezzanine, comme actuellement. La Ciguë n'a pas compris ce refus, mais estime que la réaction des pompiers est surtout émotionnelle, car après avoir obtenu la mise à disposition des locaux, dans les années 2000, les pompiers, qui ont construit cet endroit avec du bois récupéré, y sont attachés. Ils n'ont donc pas envie que quelqu'un d'extérieur viennent leur dire de faire autrement.

Mme Vitali continue en expliquant qu'une ébauche de projet, qui était une étude de faisabilité, leur avait été présentée. Cette ébauche est ouverte à des modifications. Quant au sous-sol, la demande de la Ciguë est de faire une étude de faisabilité pour trouver comment pourrait être le futur musée.

Mme Juon ajoute qu'il y a l'idée de créer une buvette ouverte au public et tenue par les pompiers retraités, au lieu de la petite buvette actuelle à laquelle le public ne peut accéder. Le but serait de créer un véritable lieu de culture pour Genève.

La Ciguë n'a-t-elle pas une liste de lieux potentiels, plus adaptés, et qui permettraient d'éviter de déloger les pompiers?

Mme Juon répond que ce n'est pas le cas.

Mme Vitali insiste sur le fait que le projet n'a pas pour vocation de déloger les pompiers, mais de faire un lieu où ils sont inclus.

Quel est le loyer moyen des logements proposés par la coopérative?

Mme Vitali répond que dans les immeubles que possède la Ciguë, le loyer se situe entre trois cent cinquante et quatre cents francs la chambre. Elle ajoute qu'il faut prendre en compte qu'il s'agit de colocations de moyenne à grande taille, où quatre à dix personnes vivent ensemble, chacune avec un bail pour une chambre.

Y a-t-il des étudiants qui s'inscrivent à la Ciguë (habitant dans d'autres colocations) uniquement pour payer un loyer moins élevé (ce qui gonflerait les inscriptions à la Ciguë)?

Mme Vitali explique que cela ne correspond pas au profil des personnes qui s'inscrivent toutes les semaines, qui peuvent venir de toute la Suisse ou de l'étranger, et qui sont réellement en recherche de logements. Cela étant, rappelant que ce sont des personnes en situation assez précaire, elle trouve légitime que des personnes, ayant déjà un logement, s'inscrivent.

Quelle est la durée maximale de ces contrats de location?

Mme Juon répond que leurs locataires sont des étudiants, des apprentis ou des stagiaires, et que le contrat de bail est de cinq ans maximum. Chaque année, les colocataires doivent prouver leur statut au travers d'une attestation.

Mme Vitali précise qu'une sixième année peut être attribuée si les études du colocataire ne sont pas terminées.

Existe-t-il une préférence cantonale pour l'attribution des chambres aux étudiants et une étude de chaque dossier pour savoir si l'étudiant est véritablement dans une situation précaire ?

Mme Vitali répond que toute demande de logement est traitée de la même manière. La Ciguë considère que toute personne venant étudier à Genève a le droit d'avoir un endroit où se loger.

Au sujet de la rue du Stand, la Ciguë a-t-elle visité le projet architectural et a-t-elle pris contact avec la Ville de Genève?

Mme Juon répond que pour le moment il ne s'agit que d'une étude permettant de montrer le potentiel du lieu. Quant au contact avec la Ville, une rencontre a eu lieu avec les différents magistrats pour leur présenter le dossier, en 2014.

Mme Vitali ajoute que l'image dans le projet est le résultat d'une étude de faisabilité par rapport à des gabarits et à des limites de construction. Ce n'est donc

pas une image définitive du projet. Pour cette raison, l'emplacement du musée, au sous-sol et au rez-de-chaussée, peut absolument être étudié autrement. Le projet architectural n'est pas ficelé. L'étude s'est arrêtée à la faisabilité d'un gabarit. Aujourd'hui, le projet, comprenant un rez-de-chaussée et neuf niveaux, est conforme à la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI).

Suite à la motion votée en 2015 par le Conseil municipal qui demandait l'ouverture d'un crédit d'étude de cent cinquante mille francs, destiné à la réalisation d'une étude de faisabilité sur le potentiel à bâtir, sans impliquer la destruction du musée des pompiers, pourquoi le Conseil administratif n'est-il pas opposé à un projet de démolition-reconstruction présenté par la Ciguë?

Puisqu'il s'agit d'une question interne au Conseil municipal plutôt que d'une question à poser aux auditionnées, le président apporte des précisions. La Ciguë ne demande pas la destruction du musée, mais le Conseil administratif voit cette option comme étant plus logique, puisqu'il n'est pas possible de conserver ce qui est construit aujourd'hui et de rajouter des constructions par-dessus. La Ciguë demande l'octroi d'un droit de superficie au droit du musée des pompiers. Il est donc évident que si la Ciguë se lance dans une construction, il devra y avoir une démolition-reconstruction.

Ne serait-il pas envisageable de construire sur pilotis au-dessus du musée?

Le président intervient en expliquant que cette question met le doigt sur un problème. Le projet de délibération demande un crédit pour étudier cette possibilité. Le vote de ce projet de délibération va confirmer la possibilité de démolir et reconstruire ou de restaurer la construction existante en ajoutant une construction au-dessus.

M[me] Vitali mentionne à ce sujet que ce bâtiment était censé être provisoire, ce qui peut causer des difficultés à construire par-dessus.

Comment se fait-il que les pompiers aient été approchés par la Ciguë avant qu'il y ait un projet d'étude consistant?

M[me] Juon répond que la coopérative préférait une démarche prônant le dialogue, et que cela aurait pu fonctionner.

M[me] Vitali ajoute que la démarche semblait plus honnête, puisque le projet porte sur le terrain qu'ils occupent. Leur souhait était de faire un projet ensemble afin de valoriser le musée, plutôt que de le démolir.

A quoi serviraient les fonds demandés, puisque, selon les documents que la Ciguë a produits, l'étude de faisabilité semble déjà être réalisée?

Le président explique que les cent cinquante mille francs avaient été demandés dans la motion. Voyant l'inaction du Conseil administratif, certains conseillers

municipaux ont décidé de faire un projet de délibération. Ce projet de délibération reprend les termes de la motion. Le point à relever dans ce projet de délibération est le DDP à terme sur cette parcelle. C'est à ce moment-là que la commission intervient: la décision doit se prendre sur le droit de superficie, plus que sur le financement ou sur la faisabilité, puisqu'un travail a été déjà fait.

En reprenant le projet de délibération, on constate que les articles un, deux et trois parlent d'argent. Dès lors, à quoi va servir la somme demandée?

Mme Juon explique que pour la Ciguë, le travail déjà fait est considéré comme une préétude.

Mme Vitali ajoute qu'il reste des points à étudier. En ce qui concerne le droit de superficie, le délogement de la caserne et du musée pour la durée des travaux ainsi que la quantité d'espace dont le musée a besoin, il reste quelques inconnues. De plus, la Ciguë n'a pas les outils requis pour conduire le déplacement du musée et de la caserne.

Le but de la coopérative est-il de mettre à disposition des listes d'endroits prêts à accueillir des étudiants ou propose-t-elle de les loger dans des lieux qu'elle possède?

Mme Juon explique que la Ciguë possède environ sept cents chambres qu'elle loue.

Mme Vitali précise qu'il y a deux types de logements proposés: des logements pérennes, construits ces trente dernières années, et des logements temporaires, qui sont des maisons ou appartements en attente de démolition ou rénovation que la Ciguë loue sur une période de un à cinq ans. Ce dernier type de logements, qui représente plus de la moitié des logements disponibles pour la coopérative, est régulièrement perdu lorsque les propriétaires récupèrent leur bien. C'est pourquoi l'offre de logements fluctue en fonction de ce qui lui est mis à disposition. Aussi, la Ciguë cherche, depuis sa création, à pérenniser son offre sans être sujette à ces fluctuations. En effet, il peut arriver que la coopérative perde d'un coup une quarantaine de chambres, lorsqu'elle doit rendre un immeuble où elle logeait des gens qui doivent être relogés.

Combien de contrats de location par mois sont conclus avec des étudiants?

Mme Juon répond que ce n'est pas leur domaine d'activité en particulier.

Mme Vitali ajoute que, à cause de la grande fluctuation du nombre de contrats passés chaque semaine, il est difficile de répondre à cette question. Elle propose d'envoyer ces chiffres à la commission une fois connus.

Suite au refus des pompiers d'entrer en matière, ne serait-il pas préférable de trouver un autre endroit pour construire?

Mme Vitali pense que la faisabilité dans ce lieu est bien réelle, et qu'il est d'ailleurs possible que les pompiers changent d'avis lors d'une prochaine visite si une étude de faisabilité révèle des points positifs, qui prendraient en compte les pompiers. Par ailleurs, il n'y a pas d'autres endroits en vue pour le moment.

La coopérative possède-t-elle des immeubles?

Mme Juon répond que la Ciguë possède huit immeubles. Le dernier se trouve à Meyrin dans l'écoquartier Aux Vergers.

Mme Vitali répond qu'en Ville, la Ciguë possède des immeubles à Montbrillant, Pont-d'Arve, Chaponnière, rue des Pavillons, les Ouches et la rue Voltaire, qui remplissent moins de la moitié des besoins de logements.

Dans la réponse du 5 septembre 2018 à la motion M-1187, le Conseil administratif dit avoir mis à disposition sur la plate-forme intranet du Conseil municipal l'étude exploratoire («Face à face») rendue par l'architecte dont les résultats ne montrent, à ce stade, aucune piste satisfaisante. Les seuls locaux qui conviendraient pour le musée des pompiers sont très éloignés du centre-ville, ce qui est problématique pour les activités des pompiers. La Ciguë a-t-elle reçu des propositions de lieux en dehors du centre-ville?

Le président répond que pour des raisons inconnues, le DCA a mandaté ce cabinet pour un déménagement du musée et du local des volontaires, ce qui n'a été demandé ni dans le projet de délibération ni par la Ciguë. Dès lors, le président propose de considérer cette étude comme caduque, puisque la Ciguë se positionne pour le maintien des pompiers au sein de la rue du Stand.

La Ciguë fait-elle appel à d'autres intervenants que la Ville ou l'Etat? Ensuite, les chambres étant louées non meublées, comment fait la Ciguë pour aider les étudiants qui n'ont ni famille ni patrimoine à Genève pour meubler les chambres? Enfin, quel est le statut des personnes travaillant pour la Ciguë?

Mme Vitali répond que la Ciguë fait appel à d'autres intervenants. Faisant partie du Groupement des coopératives, elle peut faire des recherches de terrains. Pour ce qui est des privés, les régies sont approchées pour trouver des logements temporaires.

Mme Juon explique que la coopérative travaille avec la Gérance immobilière de Genève, les fondations de droit public de l'Etat, des régies et propriétaires privés. Concernant les chambres non meublées, il s'agit d'une volonté du coopérateur pour que chacun puisse s'approprier son espace. Les colocataires s'entraident, se donnent des conseils et se transmettent tout ou partie des meubles lorsqu'un colocataire laisse sa place à un autre. Quant aux personnes, travaillant pour la Ciguë, elles sont employées par la coopérative.

Quelle est la dimension sociale du projet et pourquoi le réaliser à cet endroit?

Mme Vitali explique que la centralité et la proximité avec les lieux de formation est l'attrait de ce lieu. C'est un quartier animé où la coopérative a déjà des logements. De plus, les étudiants n'apportent pas d'enfants ou de voitures, ce qui permet d'avoir un impact minimum du point de vue des infrastructures dans un quartier déjà dense. Enfin, cet emplacement offre une facilité de gestion. En effet, il serait plus compliqué, pour la coopérative, d'aller régulièrement à Choulex pour conduire des états des lieux et faire l'entretien des immeubles. Aussi, les logements de la Ciguë sont essentiellement en ville de Genève, à part celui du quartier des Vergers à Meyrin, desservi par la ligne de tram 18.

Mme Juon complète en disant qu'il y a d'autres habitations, mais temporaires, comme à Chancy.

La Ciguë est-elle subventionnée par le Canton et la Ville?

Mme Juon répond que le fonctionnement est indépendant, mis à part pour les logements de type LUP où une subvention à la pierre est perçue.

Quelles sont les règles d'attribution des places de la Ciguë?

Mme Juon répond que le but est de laisser les coopérateurs libres de choisir les personnes avec lesquelles ils habitent.

Y a-t-il un caractère contraignant à faire partie de la Ciguë?

Mme Vitali explique qu'il y a des critères d'admission à respecter: avoir plus de dix-huit ans; être étudiant et avoir moins de trois mille francs de revenu mensuel. Pour le reste, ce sont les colocataires qui choisissent comment gérer leur colocation. Il existe cependant une commission d'attribution, qui choisit les étudiants à qui une chambre sera allouée lorsqu'un logement vide doit être rempli. Cette commission se base sur plusieurs critères: l'urgence, les conditions financières de l'étudiant, sa motivation à faire partie d'une coopérative plutôt que de loger dans un foyer étudiant, etc.

N'est-ce pas une erreur que de laisser les coopérateurs choisir leurs colocataires, puisque c'est souvent avec des proches ou des amis qu'il y a le plus de conflits?

Mme Vitali répond que c'est une règle en place depuis le début de la Ciguë, et qui a probablement garanti son bon fonctionnement en n'imposant pas de personne à une colocation et en promouvant une culture d'entraide. Si la Ciguë n'avait pas bonne réputation, il n'y aurait certainement pas autant de demandes.

Le département de M. Pagani pourrait-il apporter une aide en réunissant les divers acteurs, à savoir la Ciguë et les pompiers?

Mme Vitali explique que la coopérative apprécierait cette aide.

Le président remercie les auditionnées et ouvre la discussion.

Pour un commissaire, il lui semble que voter ce soir sans certitude que le département de M. Pagani va apporter son aide est prématuré. De plus, ce vote peut être vu comme étant pour ou contre les pompiers, lesquels ont raison de s'opposer au projet car un autre lieu tel que celui qu'ils ont ne leur sera pas trouvé, ce qui occasionnera une grosse perte de culture, comme dans le cas du musée Jean Tua.

Mentionnant que l'étude de faisabilité est faite, un commissaire ne voit pas pourquoi accorder ce montant (même faible) alors que l'étude a déjà été réalisée.

Un commissaire estime qu'il serait productif de donner un mandat au magistrat pour réunir les différents acteurs afin qu'il y ait une discussion, car il s'agit d'un objet où les parties doivent trouver un accord.

Une commissaire trouve que la réaction des pompiers est légitime, puisqu'ils craignent que leur musée ne soit supprimé. Néanmoins, à aucun moment la Ciguë n'a parlé de déplacer ledit musée ni d'en prendre la place. De plus, comme ce bâtiment n'est pas en bon état et devrait être refait à moyen terme, le projet de la Ciguë arrive donc à un moment opportun. Il suffirait d'ajouter comme condition que le musée soit intégré au projet pour l'octroi du droit de superficie.

Préférant recevoir à nouveau M. Pagani pour être sûr que ce dernier réunira les différentes parties, sans quoi le projet n'avancera pas, un commissaire ne souhaite pas voter ce soir. Par ailleurs, il ne pense pas que c'est au Conseil municipal de choisir qui peut avoir des droits sur cette superficie. Il préférerait voir un appel d'offres en fonction de ce que la Ville souhaite faire avec ce lieu.

Une commissaire pense que M. Pagani ne porte pas d'intérêt à ce projet. Il apparaît que M. Pagani a proposé de déplacer le musée. Or, si elle comprend que les pompiers ne veulent pas déménager, car ils sont attachés au lieu, elle trouve qu'il faudrait néanmoins demander à M. Pagani de rencontrer la coopérative.

Une autre commissaire intervient en disant qu'elle a lu dans des rapports que M. Pagani a reçu et bien discuté avec la Ciguë.

Le président confirme que la Ciguë a effectivement été reçue. Cependant, il abonde dans le sens de la commissaire qui dit que M. Pagani ne veut pas de ce projet. Pour ce qui est du droit de superficie, il rappelle que le projet de délibération est une recommandation, que le Conseil municipal demande au Conseil administratif de collaborer avec la coopérative. En fin de compte, c'est le Conseil administratif qui a le pouvoir de décision pour l'attribution du droit de superficie.

Bien qu'il soit possible d'imposer le maintien du musée dans les conditions d'attribution du droit de superficie, un commissaire n'est pas en faveur du projet

de la Ciguë. Il souhaiterait voir une préférence cantonale pour l'attribution des logements. En particulier parce que certains étudiants étrangers ont des parents qui peuvent assumer le loyer d'un logement privé. Dès lors, il ne comprend pas pourquoi il faudrait investir autant pour des personnes qui ne résident pas sur le canton de Genève. Enfin, il trouve que la sauvegarde du musée des pompiers est «importantissime».

Une commissaire rappelle que le projet de délibération ne demande qu'une étude de faisabilité, et que ce n'est pas le rôle des commissaires de choisir à qui attribuer un droit de superficie. La recommandation d'attribuer un droit de superficie à la Ciguë devrait d'ailleurs être supprimée, même si au final cette coopérative pourrait obtenir ce droit. Au sujet du musée des pompiers, faut-il empêcher la création de logements pour étudiants afin de sauvegarder un lieu de rencontre pour retraités dans un bâtiment censé être provisoire? Peut-être serait-il possible de déplacer ou rénover le musée des pompiers, en lui donnant une importance accrue par rapport à celle qu'il a actuellement.

Une commissaire ajoute que, dans un processus normal, la commission n'aurait pas à se prononcer sur un tel projet avec une étude ou pré-étude, parce qu'il y aurait un magistrat à l'écoute, qui aurait consulté les différentes parties. Or, là, ce n'est pas le cas, raison pour laquelle les commissaires doivent se prononcer sur un projet qui a avancé en parallèle, car rien ne se passe sur le site. Or, il est incroyable qu'un quartier du centre-ville reste encore vide pendant dix ans. Enfin, il ne s'agit pas de donner une préférence à une coopérative pour l'attribution d'un DDP, mais de se positionner sur une politique publique de logement pour étudiants.

Trouvant que ce projet fonctionnera comme un aspirateur à étudiants étrangers, qui n'aura pas un bon impact sur le niveau de saturation des universités actuellement bondées, un commissaire ajoute que les étudiants étrangers peuvent venir étudier gratuitement ou presque alors que le coût de chaque place dans une université est de cinquante mille francs. Aussi, l'audition de ce soir lui a fait comprendre que la Ciguë ne s'intéresse pas à la sauvegarde du musée, et qu'ils logent des étudiants en évitant des questions portant sur le nombre de personnes logées. Enfin, au sujet des pompiers retraités, il rappelle que ceux-ci ont payé la réalisation de leur musée, moyennant cinq cents francs par poutre, qu'ils ont investi des heures de travail et du temps pour collecter des objets. Perdre ce musée reviendrait à accepter une perte culturelle importante.

Un commissaire rappelle que la construction actuelle du musée étant en bois, elle va être détruite et il y a un risque d'abandon de l'histoire. Par ailleurs, les pompiers ont annoncé qu'ils ne s'occuperaient plus de quoi que ce soit si le bâtiment leur était retiré. De ce fait, il est important de travailler de concert avec eux pour trouver une solution. Néanmoins, il se dit amusé à l'idée qu'un musée des pompiers ne réponde pas aux normes pour être un musée.

Si la Ciguë a déposé une pétition qui a récolté 4000 signatures, les pompiers pourraient également déposer une motion et récolter des signatures, en grand nombre et rapidement. Il sera difficile pour ces deux acteurs de s'entendre, ce qui va occasionner une perte de temps et d'argent. A défaut d'avoir une médiation, il faudrait qu'une discussion prenne place avec le magistrat pour arriver à une solution qui satisfasse les deux camps.

Bien que ce projet laisse à désirer, et que le musée ait un rôle de conservation patrimoniale, cet endroit semble tout indiqué pour y loger des étudiants qui, comme l'a démontré l'expérience vers l'Usine, peuvent être logés n'importe où, étant plus tolérants face au bruit, puisqu'ils fréquentent les endroits qui peuvent être sources de nuisances sonores. Une commissaire désire une nouvelle audition de M. Pagani et amender ce projet de délibération afin de préserver le musée. Enfin, elle rappelle que proposition avait été faite de déplacer le musée dans la caserne des pompiers une fois celle-ci rénovée.

Le président annonce que cette proposition a été étudiée, puis balayée dans le mandat de «Face à face».

Un commissaire rappelle que la Suisse a signé un accord avec d'autres pays pour aider les personnes souhaitant étudier en dehors de leur pays. Il est donc normal qu'un étranger puisse se loger s'il vient étudier à Genève. Il relève une précarité et des conditions de logement difficiles pour les étudiants, d'où l'importance d'accélérer le processus et de permettre à la Ciguë de construire ces logements. Il aimerait voter ce soir.

Un commissaire rappelle que si les étudiants peuvent être plus tolérants face aux nuisances, ils ont aussi besoin de calme pour étudier. Il souhaite que la commission prenne conscience de la question politique à poser: savoir si l'on peut débourser des millions pour la sauvegarde du musée, même s'il y a un fort besoin de logements.

Une commissaire rappelle qu'un amendement est nécessaire si l'objet est voté. Elle ajoute que le logement pour étudiants est un investissement qui peut apporter d'excellents retours, puisque le but est de permettre aux étudiants de devenir des membres productifs de la société après leurs études. De plus, les logements pour étudiants concernent aussi les Confédérés qui étudient à Genève.

Le président met au vote la proposition de voter ce projet de délibération ce soir.

La discussion et le vote sont acceptés par 8 oui (1 PDC, 3 S, 1 Ve, 3 PLR) contre 6 non (2 MCG, 1 UDC, 2 EàG, 1 S) et 1 abstention (PDC).

Afin que ce projet de délibération ne lie pas la Ville de Genève à accorder un droit de superficie à l'une des deux parties et permette d'arriver à une concertation,

une commissaire propose de modifier la recommandation du projet de délibération dans ces termes: «Le Conseil municipal recommande vivement que l'étude soit menée en étroite collaboration avec la Coopérative de logement pour personnes en formation (Ciguë) et l'Association du Musée des sapeurs-pompiers du SIS de la Ville de Genève et que celles-ci bénéficient, cas échéant, de l'octroi du DDP.»

Un commissaire propose d'exclure le nom de la Ciguë.

Le président reprend la modification proposée: «Le Conseil municipal recommande vivement que l'étude soit menée en étroite collaboration avec une coopérative de logements pour personnes en formation et l'Association du Musée des sapeurs-pompiers du SIS de la Ville de Genève et que celles-ci bénéficient, cas échéant, de l'octroi du DDP.»

Deux commissaires trouvent dommage qu'on ne nomme plus la Ciguë qui a déjà fait tant de travail, alors que l'association des pompiers reste mentionnée. Or, le but de cette recommandation est qu'il y ait une concertation.

Un commissaire trouve que le mot «collaboration» est bizarre. L'étude étant demandée par la Ville, une «concertation» serait plus appropriée. En revanche, il comprend l'argument de ne pas mentionner le nom de la Ciguë, dans le cas où la Ville aurait l'idée d'attribuer l'espace à quelqu'un d'autre, s'il devait être décidé que cet espace ne serait pas attribué à du logement étudiant.

Une commissaire rappelant que les pompiers ont clairement annoncé qu'ils ne prendraient plus part à quoi que ce soit si leur musée était déplacé, il pourrait être possible de proposer aux étudiants de participer à l'entretien du musée. Aussi, elle trouve dommageable de fermer la porte aux opportunités de déplacer le musée ailleurs, tel que dans la caserne une fois qu'elle sera rénovée.

Un commissaire trouve que les prix demandés par la Ciguë sont élevés en comparaison des prix des logements de la Cité universitaire et de petits studios meublés.

Un commissaire explique que le prix demandé pour les chambres se base sur le barème cantonal. Le minimum, payé par l'Hospice général, est de quatre cent soixante francs. La résidence vers la Maison de la Paix, équipée et agencée, demande entre huit cents et mille cent francs pour chaque chambre.

Un commissaire demande que l'adjectif «étroit» soit retiré de la recommandation ainsi que le nom de l'association: la Ciguë.

Vote sur la question: «Qui est favorable à ce que le terme Ciguë apparaisse dans la recommandation?»

Le maintien du terme Ciguë dans la recommandation est refusé par 7 non (3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 EàG), 7 oui (2 PDC, 4 S, 1 Ve) et une abstention (EàG).

Le projet de délibération PRD-155 est accepté par 12 oui (2 PDC, 4 S, 1 Ve, 3 PLR, 2 MCG) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (EàG).

PROJET DE RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande vivement que l'étude soit menée en concertation avec une coopérative de logements pour personnes en formation ainsi que l'Association du Musée des sapeurs-pompiers du SIS de la Ville de Genève et que celles-ci bénéficient, cas échéant, de l'octroi du DDP.

Ville de Genève
Conseil municipal

P-387 A

10 mai 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 19 juin 2018: «Pour l'octroi d'un droit de superficie sur la parcelle 3554 (sise rue Louis-Favre 24) à la Coopérative des Grottes en vue de la construction d'un immeuble de logements d'utilité publique en concertation avec les habitants du quartier».

Rapport de M^me^ Corinne Goehner-da Cruz.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de la séance du 19 juin 2018. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 12 novembre 2018 et 8 avril 2019, sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et Philippe Berger.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 12 novembre 2018

Audition de M^me^ Laila Batou et M. Matthias Studer, membres de la Coopérative des Grottes

M. Studer entame sa présentation qui est distribuée aux commissaires, de même qu'un fascicule pour présenter la Coopérative des Grottes, tout en donnant des informations sur le fonctionnement de celle-ci. Le but de la création de cette coopérative est de proposer une alternative crédible au projet de tour enterré par le Conseil municipal. Un constat s'impose: le projet abouti en 2010 est la tour et a suscité de très vives oppositions. L'aménagement est actuellement dans l'impasse depuis huit ans, une alternative a été proposée par les associations du quartier des Grottes. Les échanges ont eu lieu avec les acteurs du quartier (des écoles, établissement médico-social, en passant par les commerçants et par les associations, dont La tour, prends garde), les partis politiques ou certains de leurs représentants à l'exception de l'Union démocratique du centre, et les associations de défense du patrimoine. Ils ont ensuite déposé une pétition de 3500 signatures très rapidement, permettant de formaliser les soutiens d'une cinquantaine d'associations et une vingtaine de commerçants et d'artisans. M. Studer souligne qu'il existe une réelle volonté de voir quelque chose se construire sur cette parcelle. La coopérative proposée tient compte des réalités sociales du quartier en prévoyant des logements d'utilité publique (LUP) et socialement mixtes. Il s'agit de construire des appartements de qualité dans une optique de densification urbaine maîtrisée

et de penser à l'aménagement de manière globale. Ainsi, au rez-de-chaussée, en fonction des demandes du quartier, il a été prévu des locaux pour Pré en bulle et un espace extérieur public et convivial. Il est ressorti des consultations qu'il est essentiel de construire un immeuble qui minimise son impact environnemental. Il explique que la pétition P-387 demande l'octroi d'un droit de superficie à la Coopérative des Grottes pour réaliser ses objectifs, plus précisément un ensemble de critères minimaux pour tout projet sur cette parcelle. Pour tenir leurs engagements, ils ont consulté cinq bureaux d'architectes, afin d'aborder les questions de dimensions, d'implantation, de coûts et de délais. Puis ils ont élaboré un plan financier théorique pour un immeuble de cinq étages sur rez, soit une vingtaine de logements, reprenant le passif du projet de tour (soit 400 000 francs que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) était prête à payer) et validé par M. Raphaël Conti de la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC). Ce plan financier confirme la validité financière du projet et le caractère abordable des loyers. Aujourd'hui, il est nécessaire de conclure un accord avec le propriétaire de la parcelle, à savoir la Ville de Genève. Ils ont sollicité M. Rémy Pagani, magistrat en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), et l'ont rencontré fin 2017. Il leur a opposé une fin de non-recevoir car il souhaitait voir se réaliser le projet de tour.

Puis après le refus net du Conseil municipal en juin dernier, le magistrat a annoncé qu'il les recevrait à la rentrée, mais malgré les multiples relances ils sont sans nouvelles de sa part. Ils ont pris une part active aux débats du Conseil municipal et ont été auditionnés par la commission des finances, avant que le Conseil municipal rejette la proposition PR-1176 et accepte la motion M-1361. Le Conseil municipal a souligné les retards inacceptables qu'avait pris ce projet et a enjoint au Conseil administratif de revenir avec un projet convenant à la configuration du quartier dans un délai de six mois. M. Studer met en avant que ce projet permettrait d'éponger une partie du passif du précédent concours tout en offrant à la Ville l'occasion de concrétiser des objectifs du développement durable. Il permettrait de construire du logement dans un délai raisonnable, en répondant à une volonté populaire clairement exprimée.

M^me^ Batou commente l'argumentaire en lien avec ce projet et qui fait un état des lieux de la situation du quartier.

Un commissaire demande plus de détails sur le plan financier. M^me^ Batou précise qu'il s'agit d'un plan financier théorique se basant sur une surface de 400 m^2 et cinq étages, répondant aux critères LUP de 25 m^2 de surface brute de plancher par pièce. C'est la Ville de Genève qui décidera des critères pour l'aménagement, cependant ils n'ont pas encore eu de feedback de la part du Conseil administratif par rapport à leur projet vert, dans le centre-ville, qui plus est dans un quartier populaire.

M. Studer ajoute qu'il est impossible de s'engager dès à présent avec un architecte pour qu'il fasse des plans, etc., car cela aurait un coût impossible à assumer sans perspective claire de construire.

Un commissaire demande ce qu'ont fait les architectes consultés.

Mme Batou précise qu'il s'est agi de discussions informelles, afin de se rendre compte si le projet était globalement possible et pour pouvoir se poser les bonnes questions en matière d'aménagement.

Le même commissaire demande si les auditionnés ont eu des contacts avec d'autres coopératives.

Mme Batou confirme que leur coopérative est une «primo-coopérative» et qu'ils ont pris contact avec le responsable cantonal de la FPLC, qui leur a assuré que ce projet convenait. Ils sont en train de mettre en place des partenariats (Groupement des coopératives, Association romande des maîtres d'ouvrage d'utilité publique (ARMOUP), etc.). Elle donne l'exemple de la coopérative Equilibre qui propose un parrainage et des architectes spécialisés qui proposent leur concours dans la réalisation du projet. La réalisation demandera du travail et cela ne les effraye pas.

M. Studer ajoute qu'ils sont tout à fait disposés à transmettre leur plan financier.

La présidente confirme que ce serait bien volontiers.

Un commissaire demande s'il y a eu des discussions en assemblée de quartier.

Mme Batou confirme, elle explique qu'ils auraient bien voulu rencontrer M. Pagani avant de consulter le quartier, afin de clarifier ce qui est possible au regard des contraintes qui sont celles de la Ville. Néanmoins ils feront ainsi, si le magistrat ne donne pas de réponse, car ils doivent aller de l'avant.

Une commissaire demande si la coopérative prévoit de demander un droit de superficie.

Mme Batou confirme que c'est le mode de fonctionnement des coopératives.

Une commissaire demande s'ils ont consulté la coopérative qui fonctionne très bien à Cressy et s'ils sont allés voir ce qui se faisait à l'échelle du Canton et qui est le référent.

M. Studer précise qu'il s'agit de M. Raphaël Conti qui travaille pour la FPLC qui est rattachée au département de M. Antonio Hodgers.

Mme Batou transmet que M. Conti a participé au développement de plans financiers de diverses coopératives et que son expertise en la matière est reconnue.

M. Studer confirme que le quartier des Grottes est considéré par l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) à faible ressources et avec peu de mixité sociale. 70% des parcelles appartiennent à la Ville de Genève. Pour entrer dans ces appartements il faut avoir des ressources faibles. Cette précarité est aidée par la forte vie associative du quartier.

Mme Batou confirme que concernant les autres coopératives, ils se sont beaucoup informés. Elle prend l'exemple d'Equilibre à Soubeyran ou d'autres exemples à Zurich et à Neuchâtel, où les coopératives sont très soutenues politiquement. Il faudrait développer quelque chose de similaire aux Grottes.

La présidente souligne que le délai de la motion M-1361 sera échu au 20 décembre prochain. Elle demande s'ils ont eu des nouvelles de M. Pagani.

Mme Batou confirme qu'ils ont relancé le magistrat après le vote de la motion. Finalement ils ont eu droit à un accusé de réception et à une annonce selon laquelle il reviendrait vers eux à la rentrée après avoir obtenu l'accord du Conseil administratif. Ils ont relancé deux fois depuis sans succès! Il y a urgence de construire dans ce quartier, le crédit d'aménagement de cette parcelle a été voté en 1990.

Un commissaire demande quels seraient les avantages pour la Ville de Genève si ce projet était accepté.

Mme Batou souligne que ce projet répond avant tout à une préoccupation sociale et permet de répondre à moindres frais à une architecture écologique, ce qui est de plus en plus soutenu par les municipalités. Ainsi la Ville se construit en se faisant construire par ses habitants. Autre avantage, le délai de construction, car le projet est déjà sur les rails.

M. Studer ajoute aussi l'aspect économique qui a un impact sur les loyers de l'ensemble de la ville (il précise qu'il s'agit d'un argument très présent dans les débats à Neuchâtel par exemple).

Vote sur l'audition de M. Rémy Pagani.

Par 9 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR), l'audition est acceptée.

Séance du 8 avril 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de Mme Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières (UOF)

M. Pagani souhaite revenir sur cette longue saga, en rappelant les éléments principaux. Il rappelle que le projet a été lancé il y a de cela trente ans, lors de l'Action populaire aux Grottes. Il indique qu'il avait lancé un concours pour la construction d'un immeuble sur la parcelle en question. Le jury avait choisi

l'option consistant à construire en hauteur, à savoir sur dix niveaux, notant qu'il avait personnellement pensé en l'apprenant que sa réalisation serait compliquée. Il relève que le projet avait en effet soulevé une véritable levée de boucliers de la part des associations du quartier. Se sont ensuivies des concertations avec ces associations qui désiraient par exemple des cuisines fermées, des pièces de 25 m^2 et des loggias. Le dernier point qui posait problème était le gabarit, pour lequel un compromis n'avait pu être trouvé entre les sept étages qu'il avait proposé et les quatre étages voulus par l'assemblée démocratique de quartier. Il rappelle que le Conseil municipal avait alors persisté dans sa volonté de s'en tenir aux dix niveaux du concours. Suite à cette situation de blocage, on lui avait demandé de relancer le projet. Il évoque à ce titre qu'il avait proposé que la FVGLS reprenne le tout, ce qui avait été refusé, ce qui a abouti à bloquer à nouveau le projet.

Aujourd'hui on se trouve face à une nouvelle proposition présentée par les pétitionnaires, qui notamment a eu le mérite de faire comprendre à l'administration et à l'architecte ce que voulaient précisément les habitants, car elle a été formulée par le biais d'un processus démocratique. Il précise qu'elle expose un compromis autour de la construction de cinq étages sur rez.

M^{me} Fauconnet Falotti projette et présente ensuite une présentation Powerpoint (cf. annexe) récapitulant à la fois la problématique des droits de superficie dans leur ensemble, et le cas plus précis des demandes concrètement exprimées dans la pétition.

Questions des commissaires

Un commissaire demande confirmation du fait que cette parcelle est susceptible d'être aménagée par trois acteurs différents, à savoir des privés, la FVGLS, et la coopérative en question.

M. Pagani répond par la négative. La FVGLS s'était proposée de reprendre l'affaire, ce que le Conseil municipal avait refusé, suite à ce refus le projet est ouvert à tout le monde.

Le même commissaire demande qui serait le plus à même de mener à bien un projet sur cette parcelle.

M. Pagani répond qu'il ne lui appartient pas de juger personnellement de cette question, mais qu'elle devra être tranchée par un jury qui se basera sur un cahier des charges précis. Il ajoute que le jury devra trouver l'acteur qui lui paraît le plus à même de respecter le cahier des charges.

Le même commissaire exprime son inquiétude de voir depuis si longtemps cette parcelle en friche et demande si la FVGLS ne serait pas la plus à même pour répondre au projet.

M. Pagani répond à nouveau que cette proposition avait été refusée par le Conseil municipal et qu'il ne peut que prendre acte de la décision de ce dernier.

Un commissaire demande comment et par qui est fixé le niveau de la rente.

M. Pagani dit que ce taux est fixé par les conseillers municipaux sur la base de la proposition d'un jury, puis ratifié par le Conseil administratif en charge du dossier.

Mme Fauconnet Falotti explique que la fixation de la rente se fait à partir de la formule exposée dans la présentation (cf. annexe, page 14, alinéa 3). Elle précise que ce n'est pas la taille du terrain qui permet de fixer la rente, mais bien la taille de l'immeuble. Elle fait observer que le taux de départ est généralement de 5%, mais que si le bénéficiaire construit par exemple des habitations à bon marché (HBM), en se souciant de leur qualité écologique et en prévoyant des surfaces au rez, destinées à accueillir des commerces, le taux est décoté, et peut dès lors arriver à 3 ou 3,5%. Elle indique à ce titre que le barème du taux a donc pour but d'être incitatif pour ceux qui font des efforts, et que l'on a essayé d'identifier précisément les points pour lesquels on voulait avoir des décotes du taux de rente.

Le même commissaire demande quelle est la durée du droit de superficie accordée sur une telle parcelle.

M. Pagani répond que la durée s'étend de soixante à cent ans.

Une commissaire constate que le quartier est très dense et demande ce qu'il va en être à l'avenir, si d'autres projets sont prévus.

M. Pagani répond par la négative. Il observe que le désir de construire est partagé de façon récurrente dans les assemblées du quartier, contrairement à celles de la Jonction où les habitants disent qu'on est arrivé à saturation. Il relève que malgré cette envie de construire des assemblées du quartier des Grottes, celles-ci remettent régulièrement en cause la façon dont on se charge des constructions de logements dans le quartier.

Un commissaire demande en quelle zone se trouve l'immeuble prévu.

Mme Fauconnet Falotti répond qu'il se trouve en zone 2.

Le même commissaire souhaite savoir si le concept de «zone urbaine maîtrisée» (cf. annexe, page 8) prévu ici serait une nouveauté.

M. Pagani répond que l'idée de valider la hauteur des immeubles est nécessaire étant donné la démocratie directe et le droit de recours. Il déclare que si l'on n'est pas en mesure de trouver des compromis, un projet ne pourra être réalisé.

Mme Fauconnet Falotti ajoute que ce concept sera difficile à intégrer dans le processus étant donné qu'il est compliqué de fixer de nouvelles conditions à celui

ou celle qui est choisi pour la réalisation car il répondait au mieux au cahier des charges établi. Elle précise que si une assemblée refuse certains points d'un projet, il convient de le retirer à celui ou celle qui a été désigné précédemment.

Un commissaire relève tout d'abord le cas intéressant de ce quartier populaire densément peuplé, où l'on trouve différentes associations prêtes à former une coopérative, aussi pour la classe moyenne. Constatant ensuite que la FVGLS a déjà un accord de gré à gré avec la Ville, il demande si la Coopérative des Grottes a une forme juridique qui permettrait de procéder de même avec la Ville.

M. Pagani répond négativement, précisant que cela est uniquement réalisable avec la FVGLS. Il précise que l'on s'exposerait à des risques de copinages on si ouvrait ce gré à gré à tous. Il ajoute que si l'on procédait effectivement de cette manière il y a une dizaine d'années, cela n'est plus possible aujourd'hui.

M[me] Fauconnet Falotti fait observer que ce genre de processus a de manière générale tendance à être ouvert, donc à ne plus passer au gré à gré. Elle explique que le but est d'objectiver le processus en passant par un appel à candidatures et l'ouverture d'un dossier, précisant que cela donne des motifs clairs et lisibles pour choisir le meilleur candidat, et que cela donne la chance à des jeunes coopératives de se développer.

Vote

Pour le classement de la pétition P-387.

Par 8 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 5 non (1 EàG, 3 S, 1 Ve) et 1 abstention (EàG), le classement est accepté.

Annexe:

– pétition P-387

Annexe (à consulter sur internet):

– présentation Powerpoint

R. 15.6.2018

Coopérative des Grottes

p.a. Annick Hmidan
rue Fendt 4bis
1201 Genève

077 488.53.31

P-387

Conseil municipal de la Ville de Genève
Service du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 15 juin 2018

Concerne : pétition pour « une coopérative mixte et participative aux Grottes plutôt qu'une tour sans âme »

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Vous trouverez ci-après annexée une pétition dont le texte a recueilli **plus de 3500 signatures en trois mois, ainsi que le soutien d'une cinquantaine d'associations du quartier, de commerces de proximité ou d'autres coopératives**.

Cette pétition vous demande de **refuser la PR-1176** prochainement soumise à votre vote, laquelle prévoit **l'octroi d'un droit de superficie et la vente d'un projet d'architecture très décrié à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS)**, ceci afin qu'elle construise et administre quarante appartements HBM au cœur du quartier des Grottes.

Les signataires et soutiens de la pétition vous demandent de **préférer à cette PR une alternative récemment formulée**, consistant à octroyer le droit de superficie à une coopérative d'habitation moyennant une série d'engagements envers le quartier et les pouvoirs publics.

Quoique la pétition soit rédigée dans le sens d'une attribution à une coopérative particulière, la volonté des signataires est essentiellement que **le superficiaire s'engage à respecter les critères posés par la pétition** pour faire de l'aménagement de cette parcelle un projet pilote en matière d'intégration et de développement socialement, écologiquement et économiquement durables.

L'alternative est-elle réaliste...

... en termes de délais ? Si la volonté politique est au rendez-vous, un immeuble d'habitation coopératif pourrait voir le jour dans les quatre à six ans[1]. L'aménagement d'une parcelle est un choix dont les conséquences portent sur des dizaines, idéalement des centaines d'années : à cet égard, un consensus enthousiasmant vaut mieux qu'un compromis insatisfaisant.

... en termes de coûts ? Les coopératives d'habitation connaissent aujourd'hui un essor spectaculaire en Suisse, y compris désormais à Genève. Elles peuvent en effet s'appuyer sur de nombreux partenaires qui les épaulent de leur expertise et leur fournissent différents instruments, notamment financiers (GCHG, ARMOUP, FPLC, Cooplog, mais aussi les coopératives plus anciennes telles que la CODHA ou Equilibre). Consultée, la FPLC a validé le plan financier théorique d'une primo-coopérative qui construirait et administrerait 20 logements d'utilité publique sous régime mixte (HM), même au cas où cette dernière reprendrait le passif généré par le concours de 2010.

En quoi cette parcelle s'y prête-t-elle davantage qu'à du logement FVGLS ?

... de par ses dimensions très réduites : la FVGLS, qui devra bientôt prendre en charge sa part du PAV, le sait bien : ce n'est pas là qu'on va densifier ! On parle en effet de 20 à 40 logements. Or quitte à ne pas construire en quantité, autant construire en qualité ! Surtout dans un quartier qui compte déjà l'une des plus hautes densités de la ville.

... de par sa situation au cœur de la ville : les expériences en matière de construction écologique tendent à s'exporter à la périphérie. La Ville de Genève pourrait faire de cette parcelle l'un des fers de lance de son engagement écologique en matière de construction !

... de par sa situation dans un quartier vitrine : parmi les touristes qui visitent de plus en plus volontiers les Grottes, on compte de nombreux architectes et urbanistes, qui viennent admirer les bâtiments des Schtroumpfs, ceux de l'îlot 13, ou la réhabilitation sobre des anciens bâtiments, mais surtout une urbanisation à la fois poreuse et alvéolaire (on peut aller partout, mais on s'y sent chez soi). Loger des gens, les loger vite, mais pas au détriment de la morphologie du quartier !

... parce que les Grottes sont un quartier populaire : les moyens revenus mal logés sont incapables de se reloger dans un secteur où 75% des parcelles sont propriétés de la Ville de Genève, et désertent le secteur dès que sort de terre un nouvel immeuble de la CODHA. La mixité sociale s'en ressent, au détriment de tous.

... parce que les Grottes sont un quartier où la participation est possible : ici, les gens ne sont presque jamais indifférents.

Nous nous permettons respectueusement de vous renvoyer à notre argumentaire détaillé ainsi qu'au texte de la pétition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Dans l'espoir que ces arguments auront su vous convaincre du bien-fondé de notre démarche, nous vous prions de croire, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, à l'expression de notre parfaite considération.

Pour la coopérative des Grottes :

Annick Hmidan-Kocherhans,
présidente

Stéphanie Fleury,
trésorière

[1] Choix d'un superficiaire dans les 12 mois, choix d'un architecte par le superficiaire (6 mois), élaboration d'un projet de construction avec consultation du quartier (12 mois), obtention d'une autorisation de construire (12 mois), chantier (18 mois).

Une coopérative mixte et participative aux Grottes, plutôt qu'une Tour sans âme!

PÉTITION

disponible en ligne sur change.org

pour l'octroi d'un droit de superficie sur la parcelle 3554 (sise rue Louis-Favre 24) à la Coopérative des Grottes en vue de la construction d'un immeuble de logements d'utilité publique en concertation avec les habitants du quartier

Les soussignés soutiennent le projet de la Coopérative des Grottes de réaliser, en concertation avec les habitants, commerçants et associations du quartier, et d'administrer :

- ✓ un immeuble de **logements d'utilité publique** ;
- ✓ un immeuble dont **la hauteur soit validée par une assemblée de quartier** ;
- ✓ un immeuble réalisant une **densification urbaine maîtrisée** (nombre de logements proportionné aux dimensions de la parcelle et à la densité actuelle du secteur) ;
- ✓ des appartements modestes mais **de qualité** ;
- ✓ un immeuble **socialement mixte** ;
- ✓ un immeuble qui réduise autant que faire se peut son **impact environnemental** ;
- ✓ un **rez d'activité ouvert sur les besoins du quartier** ;
- ✓ des **locaux pour l'association Pré En Bulle** ;
- ✓ un **espace extérieur public et convivial** ;
- ✓ un immeuble **respectueux des spécificités du quartier.**

Ils invitent le Conseil municipal à octroyer à la Coopérative des Grottes un droit de superficie sur la parcelle 3554 de la Ville de Genève.

Soutenu par : Pré En Bulle / La Devinière / Association Animatou / Boucherie Müller / La Boulangerie des Grottes / In Vinis / Nature en Vrac / Savonnerie de la Cité / Coopérative Voisinage ... *(liste tenue à jour sur notre site internet)*

Nom	Prénom	Adresse e-mail (facultatif)	Signature	Travaille / réside aux Grottes ?

Merci de retourner la feuille au plus vite, même incomplète, à : Coopérative des Grottes, c/o Annick HMIDAN, rue Fendt 4bis, 1201 Genève ou par e-mail à : cogrottes@gmail.com

www.cooperative-des-grottes.com

Exposé des motifs

En 2010, la Ville de Genève a annoncé la création d'un immeuble de 10 étages sur la parcelle sise au 24, rue Louis-Favre. Ce projet, qui s'est attiré de vives critiques des riverains ainsi que d'architectes et urbanistes de divers horizons, est sur le point de ressortir du tiroir où il dort depuis huit ans, dans une version à 8 étages. **Il est temps de lui opposer un contre-projet crédible...**

La Tour des Grottes
A quoi ça ressemblerait...

La Coopérative des Grottes
A quoi ça pourrait ressembler...

Un immeuble sélectionné dans le dos du quartier par un jury d'« experts », qui a fait l'objet d'une vive contestation dans le quartier et s'est attiré les critiques de nombreux architectes et urbanistes pour la faible qualité de ses logements et son gabarit démesuré.

Un immeuble d'une modernité tapageuse qui prétend désenclaver les Grottes pour les insérer dans « une échelle urbaine plus large », celle du carrefour, et prévient toute rencontre, et jusqu'aux contacts visuels entre ses habitants. Un immeuble qui jure avec la morphologie et l'esprit du quartier.

Un immeuble destiné exclusivement aux plus précaires, dans un quartier où la mixité sociale est déjà spécialement faible selon le CATI-GE et le revenu médian particulièrement bas selon l'OCSTAT.

Un immeuble sélectionné pour permettre à la Ville de Genève de remplir ses objectifs chiffrés, proposant un nombre démesuré de logements exigus et confinés, dont de nombreux 2 pièces.

Un immeuble détenu par une fondation et géré par une régie privée : les bailleurs sociaux sont de moins en moins à l'écoute des situations particulières ; il importe de réinsuffler de l'humanité dans la gérance d'immeubles !

Un immeuble qui se cale sur les standards environnementaux minimaux : l'impact environnemental du projet de tour est à peine effleuré par le jury du concours.

Un immeuble qui ne fait aucun cas des besoins du quartier : la nécessité d'équilibrer le plan financier d'un immeuble destiné exclusivement aux bas revenus contraindra le propriétaire de l'immeuble, souverain en la matière, à céder le rez-de-chaussée au plus offrant. Quant aux espaces extérieurs, ils sont inexistants.

Pour une participation des habitants à la construction de leur ville : les personnes qui vivent ou travaillent dans un quartier doivent avoir leur mot à dire sur les aménagements qui impacteront leur quotidien. La « participation citoyenne », clef de voûte du développement durable, ne doit pas rester une promesse de politiciens.

Pour des constructions respectueuses du patrimoine local : chaque quartier a ses spécificités urbanistiques et culturelles, qui font la diversité des ambiances et la richesse des promenades en ville. Les Grottes s'articulent autour d'espaces publics semi-ouverts, qui conjugent convivialité et sécurité. Les nouvelles constructions doivent respecter, intégrer et consolider cet héritage patrimonial.

Pour une mixité sociale dans les quartiers : à côté du LUP et du luxe, il importe de construire également pour les moyens revenus. C'est particulièrement vrai dans des quartiers comme les Grottes, où la Ville de Genève est propriétaire de 74,4% des immeubles.

Pour une politique du logement articulée aussi en termes qualitatifs : la politique du chiffre en matière de logement fait systématiquement passer au second plan la qualité de l'habitat, si essentielle au bien-vivre en ville. Quel que soit notre niveau social, nous ne voulons pas vivre dans des cages à lapins.

Pour une gestion d'immeuble personnelle et humaine : les coopératives participatives fonctionnent sur des principes de solidarité et favorisent les modes alternatifs de résolution des conflits de voisinage.

Pour une diminution de l'impact environnemental du secteur de la construction : notre coopérative entend explorer les méthodes de construction alternatives et innovantes ménageant tant que faire se peut l'environnement.

Pour la création d'espaces ouverts et conviviaux: une parcelle est précieuse pour un quartier, on n'en fait pas n'importe quoi ! L'urbanisme se doit d'intégrer les besoins et envies du quartier pour favoriser la cohésion sociale et la qualité du vivre en ville.

Ville de Genève
Conseil municipal

P-395 A

13 mai 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 13 novembre 2018: «Il ne suffit pas de supprimer les parkings des écoles ou de quintupler les tarifs pour favoriser la mobilité douce!»

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

La pétition P-395 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 13 novembre 2018. La commission l'a étudiée, sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier, les 25 février et 11 mars 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Jairo Jimenay, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 25 février 2019

Audition de M. Olivier Baud, représentant de la Société pédagogique genevoise, accompagné de M^me^ Carine Roberts, collaboratrice

M. Baud explique que la pétition a été déclenchée par la manière cavalière dont la conseillère administrative a communiqué sa décision de quintupler le prix des places de parc: les enseignants se sont retrouvés devant le fait accompli, le jour de la rentrée. Ce changement a imposé des difficultés organisationnelles, car passer de 550 à 2500 francs est une charge supplémentaire conséquente. La Société pédagogique genevoise (SPG) se positionne en faveur de la mobilité douce, mais ne relève pas d'incitations la favorisant dans cette démarche.

Lorsque M. Baud enseignait aux Pâquis, dans les années nonante, le parking de l'école de la rue de Zurich a été supprimé au profit de l'extension du préau de l'école.

Malgré un choc pour les enseignants, le but était d'avoir plus d'espace pour les élèves, ce qui a rendu cette action compréhensible. Or, dans le cas de l'augmentation du prix, il ne semble pas y avoir d'augmentation de bien-être ou d'espace pour les élèves en plus d'engendrer une perte de revenu pour la Ville: seule une enseignante dans l'établissement des Franchises a pris le macaron de stationnement, tous les autres y ont renoncé. M. Baud reconnaît que des solutions alternatives existent, mais que la manière dont le changement a été introduit n'est pas acceptable, surtout qu'il n'y a pas de contrepartie visible pour promouvoir la mobilité douce. A titre d'exemple, il n'y a pas de possibilité pour attacher un vélo: les espaces prévus à cet effet étaient si mal conçus qu'ils ont été facilement démontés par des jeunes traînant dans le quartier.

La demande principale serait alors que la Ville fasse un geste pour favoriser la mobilité douce, comme participer à l'achat d'un abonnement TPG pour les enseignants, mettre à disposition des parkings pour vélos, avec bornes de rechargement pour vélos électriques et des macarons de stationnement pour des visiteurs, comme des remplaçants ou des intervenants.

Mme Roberts ajoute que d'autres enseignants, notamment pour les arts visuels, ne peuvent pas porter leur matériel sur un vélo ou dans les transports publics.

M. Baud précise que ses collègues ne prennent plus le macaron mais viennent tout de même en voiture: ils se lèvent plutôt, cherchent plus longtemps une place dans le quartier et prennent le risque d'être amendés pour mauvais stationnement, ce qui revient moins cher que 2500 francs annuels. Il ajoute qu'une partie des enseignants habitent loin, n'étant plus contraints d'habiter sur le canton où ils enseignent.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir si les enseignants de la Ville de Genève ne se sentent pas privilégiés étant donné que pratiquement toutes les écoles ont des parkings privés mis à disposition, contrairement aux employés de la Ville. De plus, les tarifs demandés auparavant étaient insignifiants comparés à ceux usuellement demandés pour une place de parc. Il demande enfin s'il n'y a pas un risque, à force de faire des demandes concernant les parkings, que ces espaces disparaissent.

M. Baud répond qu'à sa connaissance, il y a une cinquantaine d'écoles dans la ville de Genève, sur lesquelles seules quinze ont des parkings. Les enseignants ne sont pas pour le maintien de tous les parkings mais souhaitent avoir une politique cohérente. D'abord les enseignants auraient dû avoir un délai avant la mise en place de l'augmentation du prix. Ensuite, il leur avait été annoncé que la somme devait être versée en une fois, avant que la Ville ne propose de régler la somme en trois fois.

Aussi, les places ne sont pas garanties aux enseignants: malgré l'achat d'un macaron, n'importe qui peut stationner sur les places proches des écoles. Enfin, il semble que le prix des macarons dans la ville est le plus élevé du canton.

Mme Roberts ne s'estime pas privilégiée, ayant des classes de 25 élèves, les enseignants ne peuvent pas se permettre d'être en retard.

Le commissaire note qu'il y a également eu une augmentation de prix pour tous les employés de la Ville, de manière tout aussi cavalière, et que des places de parc peuvent être louées dans le parking des écoles par des personnes externes.

Une commissaire souhaite savoir si la Ville peut mettre plus de macarons en vente qu'il n'y a de places de parc disponibles.

M. Baud répond affirmativement: la Ville n'a jamais défini un nombre de macarons disponibles, car certains enseignants ont des horaires de travail différents de leurs collègues alors que d'autres doivent enseigner dans plusieurs établissements.

Une commissaire demande s'il y a des places définies pour les enseignants dans le préau des écoles.

M. Baud répond négativement et précise que les places sont en dehors du préau.

Un commissaire demande si les auditionnés représentent les cinquante écoles mentionnées plus tôt.

M. Baud répond que la pétition a été signée par les enseignants qui avaient des places de parc et qui sont donc concernés par la modification du prix des macarons.

Le commissaire demande si, de l'appréciation des auditionnés, les parkings ont été oubliés dans la construction des écoles les plus récentes. M. Baud répond qu'à sa connaissance, il n'est pas prévu dans la construction des établissements scolaires d'avoir des parkings, contrairement aux piscines – qui sont d'ailleurs en sous-nombre. De plus, la SPG ne souhaite pas forcément que les parents apportent leurs enfants en voiture. D'autres moyens devraient être favorisés, tels que pouvoir venir à vélo, à trottinette ou à pied.

Un commissaire demande si les raisons de la façon de faire ont été communiquées aux enseignants depuis la rentrée.

M. Baud répond que la SPG a écrit une lettre à M^me^ Alder le 4 septembre 2018, qui a répondu dans un courrier le 20 septembre. C'est dans cet intervalle que la pétition a été lancée, mais la réponse n'a pas incité à retirer la pétition. Car, même si le courrier précise que l'augmentation des tarifs se ferait au 1^er^ octobre, le macaron reste annuel et l'information a été communiquée à la dernière minute.

Le commissaire demande si les écoles ont des barrières qui délimitent les parkings.

M. Baud explique que dans le cas de l'école des Franchises, où un parking derrière l'école sert tous les jours dans le cadre de livraisons pour les cuisines scolaires et un centre de loisirs, une barrière a été mise en place en janvier 2019. De plus, il s'agit d'un système archaïque: une lourde barrière en métal, fermant mal et devant être ouverte et refermée à clef en sortant de son véhicule à chaque fois.

M^me^ Roberts explique qu'à l'école de Trembley, les parkings n'ont pas de barrières et se trouvent au bord de la route. Il n'y a pas de garantie de trouver une place disponible en arrivant le matin.

Le commissaire demande qui fait le contrôle de ces places.

M. Baud répond que ce sont des APM.

Il souhaite savoir à qui les macarons sont achetés.

M. Baud répond que la Ville les met en vente et en perçoit le prix d'achat.

Il demande, dans le cas des remplaçants, si une solution de secours existe quand des places ne sont pas disponibles.

Mme Roberts explique que non seulement il n'y a pas de solution de secours, mais qu'en plus des remplaçants, il y a également tous les intervenants qui peuvent se déplacer à l'aide d'un véhicule.

Il souhaite savoir qui sont ces intervenants dans les écoles.

Mme Roberts liste les intervenants du SSEJ, des intervenants de tout ce qui touche à l'éducation digitale et internet, certains viennent enseigner la danse, il y a des représentants de Terre des hommes, d'autres viennent pour sensibiliser au développement durable, etc.

Il demande si d'autres écoles ont des cantines, comme aux Franchises, ce qui nécessiterait également des places de parc pour des livraisons.

M. Baud explique que la cuisine à côté de l'école des Franchises ne travaille pas que pour une école, mais pour plusieurs, ce qui explique le besoin d'un parking pour ces cuisines.

Une commissaire souhaite savoir si les quinze écoles qui possèdent un parking attirent plus les enseignants.

Mme Roberts pense que cela joue un rôle.

M. Baud explique que l'augmentation des tarifs incite des enseignants à chercher des postes dans d'autres établissements. Mme Roberts ajoute que de devoir quitter un établissement, après y avoir passé du temps et tissé des liens, peut être difficile.

Une commissaire demande si les macarons vendus aux enseignants permettent de se parquer proche de toutes les écoles où ils enseignent, contrairement aux macarons habituellement vendus aux particuliers.

M. Baud explique que tel était le but à l'origine mais que, suite à l'installation de barrières, pratique qui se répand, les macarons ne permettent plus de se parquer sur les parkings de toutes les écoles. Il propose de demander à la conseillère administrative quel est le différentiel de revenu des parkings découlant de l'augmentation du prix des macarons.

La présidente demande quelle est la pratique pour les autres collaborateurs de la Ville de Genève pour l'achat d'un abonnement TPG.

M. Baud répond que tous les fonctionnaires de l'Etat peuvent faire une demande de 80 francs par personne. Il estime que la Ville pourrait faire un geste supplémentaire pour les enseignants.

Discussion

Un commissaire trouve que la Ville de Genève est très cavalière dans sa manière de gérer ses affaires et propose d'auditionner Mme Alder à ce sujet. Il insiste sur le fait que les montants demandés ne seront pas le sujet de l'audition, mais bien la façon dont les changements sont annoncés.

Les commissaires abondent dans le sens de la proposition du commissaire et acceptent l'audition par 12 oui (2 EàG, 3 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Séance du 11 mars 2019

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de M. Frédéric Vallat, directeur du DCSS, et de Mme Isabelle Widmer, cheffe du Service des écoles

Mme Alder commence par expliquer que, sur cinquante-trois écoles, quinze disposent de places de stationnement et que proposer de telles places aux enseignants n'est pas une obligation. Jusqu'à l'année scolaire 2018-2019, le prix du macaron était de 550 francs. Il est à présent de 2500 francs et peut être réglé en trois fois.

Fin mai 2018, la Ville a adopté un règlement régissant l'attribution des places de stationnement sur son domaine privé, afin de définir les conditions d'attribution de ces places aux collaboratrices et collaborateurs. Les enseignant-e-s étaient exclu-e-s de ce règlement.

La commission du personnel de la Ville avait réagi à ce nouveau règlement, notamment en relevant des inégalités, entre le personnel de la Ville et celui du Canton, les enseignants pouvant notamment profiter d'une place sur la propriété de la Ville à moindre coût.

Pour cette raison, en août 2018, le département de Mme Alder a adopté une nouvelle directive pour traiter de manière identique les usagers des établissements scolaires et les collaborateurs de la Ville de Genève. Le Service des écoles est chargé de l'application de cette directive et vend les macarons aux personnes souhaitant disposer d'une place de stationnement. Ce même service en a profité pour aménager légèrement certains parkings par l'ajout de bornes, de barrières et de délimitations au sol.

La directive a été adoptée tardivement, ce qui explique que les enseignants ont été informés tardivement également de l'application de ces nouveaux tarifs

au 1er octobre. La SPG a réagi en contestant l'augmentation du prix des macarons et en critiquant le délai d'information. En guise de compensation, il a été offert d'acheter un macaron ne couvrant que la période hivernale, de novembre à mars, en plus de la possibilité d'acheter un demi-macaron, à moitié prix, pour ceux travaillant à mi-temps. Au jour de l'audition, soixante-deux places sont louées.

A moyen terme, le but est de redonner ces espaces à la communauté scolaire au sens large, par exemple en les aménageant en surface de jeux pour les enfants ou en agrandissant les préaux. Mme Alder rappelle en guise de conclusion qu'il y a une inégalité entre les écoles qui possèdent des places de stationnement et celles qui n'en possèdent pas.

Questions des commissaires

Une commissaire se souvient que lors de l'audition, la SPG avait soulevé deux problèmes: le fait de payer pour une place et de n'en trouver aucune ainsi que le souci qu'ont les personnes, enseignants et intervenants, venant avec du matériel.

Mme Widmer explique que la question du matériel est souvent mise en avant par les enseignants qui ont une place de parc, alors que dans les écoles sans parking le problème n'est pas soulevé. Aussi, l'ancien règlement n'imposait pas de garantir une place lors de l'achat d'un macaron. Par contre, suite à l'augmentation du prix, Mme Widmer estime anormal de ne pas avoir de place, d'où les aménagements mis en place.

Un commissaire rappelle que les enseignants se plaignaient du caractère tardif de l'information donnée à propos du changement du prix du macaron.

Mme Widmer explique que le règlement a été adopté par la Ville fin mai et il avait été décidé que les enseignants ne seraient pas pris en compte dans les discussions. Suite à l'intervention de la commission du personnel de la Ville, il y a eu la volonté de les inclure, ce qui a créé des va-et-vient entre plusieurs positions. Mme Widmer trouve regrettable que les enseignants n'aient pas été prévenus plus tôt. En conséquence, ils ont eu la possibilité de payer le macaron à partir du mois d'octobre, de le régler en trois fois et de ne prendre que le macaron hivernal.

Le commissaire demande s'il n'y a pas la possibilité de payer en six ou douze fois.

Mme Widmer explique qu'il y a eu un alignement sur le règlement de la Ville pour définir les modalités de paiements et que de payer en plusieurs fois, en fonction des préférences de chacun, soulèverait des problèmes de gestion administrative.

Il rappelle aussi que la commission a reçu des remarques sur l'état des barrières, qui sont archaïques et peu pratiques.

Mme Widmer répond que les barrières sont des installations très chères et que le budget ne permettait pas d'investir dans des installations plus modernes.

Un commissaire relève que les collaborateurs de la Ville ont l'autorisation d'habiter dans un cercle géographique très large et demande si les enseignants ont la même autorisation.

Mme Alder répond qu'ils ont également un périmètre autorisé, qui dépend des décisions de l'Etat. Elle ne sait pas si ce périmètre est de taille différente et propose de répondre ultérieurement.

La présidente demande quelles sont les propositions pour la suite des travaux.

Une commissaire propose de voter directement.

Prises de positions

Un commissaire socialiste annonce que son parti souligne la manière déplorable dont l'annonce a été faite aux intéressés. Au-delà de cela, payer la place de parc est normal et contribue à la promotion de la mobilité douce. Il propose de classer la pétition.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien propose également de classer la pétition.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que dans les entreprises privées, le parking est à la disposition des employés. Il estime aussi que les enseignants sont suffisamment bien payés pour supporter le prix d'une place de parc. Cela étant, il trouve que le montant demandé est un peu élevé.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que le but est de réduire la circulation automobile. Malgré cela, la possibilité a été donnée aux fonctionnaires de la Ville d'habiter en dehors de la ville et même du canton. Il trouve un peu scabreux d'autoriser les gens à habiter loin pour ensuite augmenter le prix du stationnement. Cela étant, il ne doit pas y avoir de différence de traitement entre les enseignants et les collaborateurs de la Ville, raison pour laquelle il soutient le classement de la pétition.

La présidente annonce que le Parti libéral-radical votera aussi pour le classement de la pétition, car il n'y a pas de raison de soutenir une différence de traitement.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche rappelle que les enseignants ne sont pas employés par la Ville mais par le Canton. Elle se demande aussi si les

écoles ne devraient pas avoir une place de parking pour ceux qui doivent amener du matériel. Le commissaire socialiste rappelle que beaucoup des enseignants travaillent à temps partiel et qu'à peine le tiers des écoles bénéficie d'un espace de stationnement.

Le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-395 est refusé à l'unanimité, soit par 11 non (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG). La pétition est donc classée.

Annexe: pétition P-395

REÇU le
31 OCT. 2018
P-395

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE SPG

Monsieur
Eric BERTINAT
Président du Conseil municipal
de la Ville de Genève
p.a. Service du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 30 octobre 2018

Concerne : pétition parkings écoles Ville de Genève

Monsieur le président,
Cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous remettre notre pétition intitulée : *« Il ne suffit pas de supprimer les parkings des écoles ou de quintupler les tarifs pour favoriser la mobilité douce ! »*, adressée au Conseil municipal de la Ville de Genève.

Cette pétition a été initiée par notre syndicat, au vu des protestations légitimes du corps enseignant concerné par les mesures prises par le service des écoles, sans aucune concertation ni annonce préalable. La méthode consistant à quintupler les tarifs des parkings des écoles et à mettre les enseignant.e.s devant le fait accompli à la rentrée scolaire, sans laisser l'occasion de s'organiser, est choquante.

Cette pétition a recueilli 178 signatures, que vous trouverez en annexe. Nous vous en souhaitons bonne réception et espérons un traitement rapide par la commission des pétitions de votre Conseil.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le président, cher Monsieur, nos respectueuses salutations.

Francesca Marchesini, présidente

- Annexes mentionnées

BD GEORGES-FAVON, 14
CP 5434 – 1211 GENÈVE 11
TÉL 022 329 26 60
SPG@SPG-SYNDICAT.CH
WWW.SPG-SYNDICAT.CH

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE GENEVOISE SPG

PÉTITION ADRESSÉE AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GENÈVE

IL NE SUFFIT PAS DE SUPPRIMER LES PARKINGS DES ÉCOLES OU DE QUINTUPLER LES TARIFS POUR FAVORISER LA MOBILITÉ DOUCE !

Nous, soussigné-e-s, avons appris lors de la rentrée scolaire 2018 que le prix du macaron pour avoir le droit d'utiliser les parkings des écoles en Ville de Genève était passé de 550.- francs à 2 500.- francs par an, sans aucun avertissement préalable. Cette mise devant le fait accompli, empêchant de fait le corps enseignant de prendre ses dispositions, n'est pas admissible, et relève d'une application inéquitable et désorganisée du règlement voulu par le service des écoles.

Ce nouveau tarif est en outre le plus élevé du canton, notamment au regard de la pratique en vigueur dans les cycles d'orientation (CO) et autres collèges de l'enseignement secondaire, alors que les enseignant-e-s primaires ont une rémunération inférieure à celle de leurs collègues du secondaire. La mobilité douce doit être encouragée mais tout le monde ne peut pas, du jour au lendemain, improviser ses déplacements avec les transports publics ou en vélo.

Nous demandons ainsi :

- Un délai de la mise en application de cette directive afin de permettre aux enseignant-e-s de prendre leurs dispositions dans de bonnes conditions ;
- Une prise en compte des spécificités de la profession (voltigeurs, matériel encombrant, MDAS, etc.) par la mise en place d'un groupe de pilotage auquel les associations professionnelles et syndicales participeraient ;
- La possibilité de s'acquitter de la facture mensuellement ou au moins trimestriellement ;
- La garantie de la place de parking puisque le prix du macaron s'approche de celui d'un parking privé ;
- La mise à disposition de macarons visiteurs ;
- La mise en place de mesures réellement incitatives telles que :
  - La construction systématique de parkings à vélos et scooters couverts et sécurisés, avec bornes de chargements pour les véhicules électriques ;
  - La prise en compte des frais d'acquisition d'un vélo et notamment d'un vélo électrique ;
  - Une contribution financière à l'abonnement annuel des transports publics (TPG-Unireso).

Prénom NOM	École	Signature

N , à la

SPG CAT.CH

Ville de Genève
Conseil municipal

D-32.6 A

23 avril 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le rapport d'activité et comptes 2017 de la Fondetec.

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 11 septembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^me^ Maria Vittoria Romano, le 5 mars 2019. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

Séance du 5 mars 2019

Audition de M^me^ Anne-Marie Gisler, présidente du conseil de la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec), et de M. Antoine Fatio, directeur de la Fondetec

M. Fatio distribue un document qui est la base de sa présentation. Il en reprend les paragraphes-clés en les commentant.

L'année 2017 a été standard avec 66 dossiers présentés et 25 décisions positives.

Concernant les provisions, les débiteurs il explique que si quelqu'un ne paye pas pendant trois mois, la somme est provisionnée. L'hébergement a été stable et deux entreprises ont grandi de manière importante, ce qui explique la différence des chiffres entre 2017 et 2018.

Ils ont déménagé fin 2017, ce qui explique la baisse du taux d'occupation qui est passée de 80 à 39%.

Etats financiers

C'est également stable. En 2018, la masse salariale a baissé car le nombre de collaborateurs a baissé. L'équipe a tout fait pour que cela se passe bien.

Impact sur l'emploi

Encore un point stable, avec une masse salariale estimée à 19 millions de francs en 2017. Chaque année, ils se basent sur les données de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS).

Projets 2018

M. Fatio explique qu'un certain nombre de projets ont été mis en place, il lit les points de la liste fournie et commente: mise en conformité selon le modèle comptable harmonisé 2, budget quadriennal et Système de contrôle interne (SCI), le SCI a été mis en place, et un outil *scoring* est en place depuis le mois de septembre. Ils ont travaillé sur la délégation des compétences. Le parc informatique a été changé. Il y a eu la refonte de l'hébergement et il indique qu'il est le nouveau directeur recruté.

Mme Gisler ajoute que 2017 était une année relativement standard et que si la comparaison avec 2016 peut paraître difficile, c'est parce que 2016 était une année record; 2017 représente un retour à des résultats plus usuels.

Questions-réponses

Un commissaire aborde l'augmentation sensible au niveau des jetons de présence. Le budget était de 70 000 francs et il est passé à 107 000. Il veut comprendre pourquoi.

Mme Gisler explique que la crise interne à partir d'avril-mai-juin a fait que le nombre de séances extraordinaires a augmenté pour prendre les décisions qui s'imposaient. Ces séances n'avaient pas de lien avec l'activité business de la Fondetec.

Une commissaire aborde le nombre de collaborateurs pour en comprendre la variation de 9,1 à 6 équivalents temps plein (ETP).

Mme Gisler répond que deux personnes sont parties volontairement et que la troisième s'est révélée une erreur de casting.

Une commissaire demande si cela signifie qu'ils peuvent fonctionner avec moins de monde.

Mme Gisler répond que, dès l'arrivée du nouveau directeur, l'analyse du besoin de ressources a été faite.

M. Fatio ajoute qu'ils sont sur six postes en ETP et il y aura une septième personne en ETP.

Une commissaire demande quel sera le profil de cette septième personne.

M. Fatio explique qu'ils ont décidé de continuer avec la même répartition de profils. Ils ont quatre gestionnaires, qui ont tous une tâche à côté, par exemple la communication ou le contentieux, et cela fonctionne. Mais à son sens, l'informatique doit être sortie car elle n'est pas du ressort de la Fondetec. Et l'hébergement

va être réparti autrement, en deux personnes. Enfin, en 2019, ils vont fonctionner avec cette configuration.

La même commissaire observe la répartition sectorielle des dossiers de financement acceptés et demande ce qu'est la catégorie intitulée «autres activités de services» et pourquoi elle a changé entre 2016 (16%) et 2017 (8%).

M. Fatio explique qu'il y a des fluctuations car les populations changent en fonction des types de métiers.

Une commissaire demande comment se font les choix pour les dossiers positifs.

Mme Gisler répond que cela se fait non pas sur le type d'activité mais sur la viabilité du projet. A partir de là, il y a divers critères, comme la problématique des locaux. En effet, un projet qui serait en attente de confirmation d'un bail est considéré moins solide et le prêt ne sera généralement pas accordé.

Une commissaire aborde les prêts dont elle veut connaître et comprendre les montants.

Actuellement, la tendance est d'accorder des prêts supérieurs à 100 000 francs.

M. Fatio précise qu'en 2017, la moyenne était de 107 000 francs et en 2018, elle est de 120 000 francs pour un prêt.

Mme Gisler relève qu'en 2017, 20% des prêts étaient inférieurs à 50 000 francs. Et 40% entre 50 000 et 100 000 francs. Et les 40% restants sont des prêts à partir de 100 000 francs. Alors qu'en 2016, la grande majorité des prêts était comprise entre 50 000 et 100 000 francs. A noter que la taille du prêt n'est pas indicative de la taille de l'entreprise ou du nombre d'emplois concernés.

Un commissaire est heureux de rencontrer le nouveau directeur de la Fondetec et lui souhaite le meilleur. Dans le rapport du Contrôle financier (CFI), il était ressorti que M. Favoulet n'avait pas toutes les compétences requises et il demande si la commission des finances peut être rassurée sur les siennes pour diriger cette fondation qui lui est chère.

M. Fatio répond du tac au tac qu'il s'appelle Antoine Fatio, qu'il a 53 ans, qu'il est marié et a deux enfants. Il a commencé sa carrière dans l'informatique et l'électronique dans une start-up aux Etats-Unis, ensuite il est parti dans le domaine financier. Puis, il a travaillé chez KPMG pour s'occuper de fusions et acquisitions. Il a ensuite acquis une expérience dans l'accompagnement d'entreprises dans la conduite du changement, dans des secteurs variés (vins, cuisine industrielle, technologie, etc.). Aussi, son parcours lui permet de comprendre les enjeux pour les entrepreneurs.

Le même commissaire demande ensuite quel est le montant dû par les 106 entreprises qui sont en cours de remboursement.

M. Fatio répond 10 à 12 millions de francs. Il va confirmer le montant exact par écrit.

Toujours le même commissaire a été frappé par la conclusion de la fiduciaire Berney & Associés concernant le SCI car elle le considère non conforme à la loi. Il demande si des mesures ont été prises et si tout est rentré dans l'ordre.

M. Fatio répond qu'un SCI traditionnel et classique a été mis en place, avec une gestion des débiteurs et un *scoring*. Le processus a été accepté par les auditeurs.

Le commissaire en conclut que la Fondetec a satisfait aux exigences posées par le Conseil administratif dans sa lettre du 29 août 2018 et que celle-ci a porté ses fruits. Il demande ensuite s'ils sont en contact avec le Conseil administratif pour les questions de gouvernance.

M^me^ Gisler répond que la Fondetec a reçu un courrier du Conseil administratif le 14 février 2019, suite au point de situation qui lui avait été adressé en décembre 2018 avec l'ensemble des mesures prises. Et dans sa lettre le Conseil administratif a exprimé sa satisfaction. Ensuite, M^me^ Salerno, qui suit le dossier pour ses collègues, a prié la Fondetec de lui transmettre un point de situation tous les six mois. Enfin, contrairement à certaines menaces de ne pas recevoir les tranches financières selon la convention, une première tranche a été versée en 2018.

La Fondetec doit fournir un plan de liquidités à l'appui de sa demande. Par ailleurs, M. Fatio a rencontré aussi bien M^me^ Böhler, directrice du département des finances et du logement (DFL), que M^me^ Barberis, responsable du Service Agenda 21 – Ville durable, pour convenir des modalités de l'organisation de l'opérationnel ordinaire.

Un commissaire revient sur les comptes d'exploitation à la page 31. A la rubrique «Conseil et formation», il constate un gros écart et veut comprendre pourquoi cela a été budgété autant.

M. Fatio suppose qu'un projet n'a pas été mis en place et va répondre par écrit.

Un commissaire demande si les taux d'intérêt de 5% sont toujours les mêmes quelle que soit l'entreprise. Il demande si cela peut être synonyme de difficulté car ce taux lui semble élevé.

M^me^ Gisler répond que lorsqu'un dossier a un problème, c'est rarement à cause du taux d'intérêt. C'est une petite composante.

M. Fatio explique que le taux fixe est une décision historique.

Le même commissaire demande comment il a été fixé.

Mme Gisler répond que le conseil s'est parfois demandé s'il fallait le bouger, mais il n'y a pas eu de changement.

La présidente demande si les années d'existence d'une entreprise sont prises en considération. Elle constate une baisse des entreprises en création.

M. Fatio répond que la Fondetec ne favorise pas un type d'activité plutôt qu'une autre.

La présidente a toujours compris que la Fondetec est destinée aux entreprises qui démarrent.

Mme Gisler répond que des entreprises déjà existantes qui connaissent des difficultés peuvent s'adresser à la Fondetec.

La présidente demande ce qu'il en est de la refonte de l'hébergement.

Mme Gisler rappelle que la Fondetec est liée par un bail jusqu'en 2021. Par ailleurs, une étude du marché a été réalisée pour déterminer ce que fait la concurrence. L'objectif étant de redynamiser l'activité d'hébergement jusqu'à la fin du bail.

La présidente demande si la Fondetec perd de l'argent.

Mme Gisler répond qu'ils ont toujours perdu de l'argent avec les locaux et ils ont toujours su que ce serait le cas.

Une commissaire aborde l'outil *scoring*. Elle imagine qu'il s'agit d'un outil important pour les prises de décisions, les choix de projets et l'attribution des montants accordés et veut mieux comprendre.

M. Fatio répond qu'ils se sont demandé quels étaient les éléments pertinents pour déterminer le succès d'un dossier. Le *scoring* comprend ainsi plusieurs critères: si la personne est capable de porter le projet, si le *business plan* est solide, si le projet a la capacité de supporter les emplois, de rembourser le prêt, etc.

Un commissaire demande quels sont les critères pour analyser et accepter les demandes.

Mme Gisler répond que si les dossiers ne sont pas complets, ils ne passent pas devant le conseil.

M. Fatio ajoute qu'il y a trois critères qui sont éliminatoires dans leur *scoring*. Mais si le porteur de projet paye sa taxe, il passe devant le conseil.

Le même commissaire demande s'il y a des sanctions à l'égard d'un éventuel employeur soutenu par la Fondetec qui ne respecterait pas les règles en matière de droit du travail ou d'assurances sociales.

Mme Gisler n'a pas le souvenir de tels cas. Elle se tourne vers un commissaire, ancien membre du conseil et fondateur de la Fondetec, qui ne se rappelle pas davantage pareilles situations.

Le commissaire précise que la sanction est la dénonciation du contrat et que si le contrat est dénoncé, le remboursement du prêt est demandé.

Une commissaire demande quels ont été les gros changements. Elle veut savoir ce qu'est un «projet phare» puisque ces termes ressortent dans le rapport annuel.

Mme Gisler répond qu'avec l'arrivée du nouveau directeur, il n'y a pas eu de gros changements, mais des clarifications dans la définition des rôles et missions du conseil, respectivement de la direction. Ces réflexions ont débuté avec l'établissement d'un cahier des charges, en vue du recrutement de la nouvelle direction, pour lequel la Fondetec s'est adjoint les services d'un cabinet de recrutement. L'idée était de partir sur une base claire. Les réflexions ont ensuite donné lieu à une délégation des compétences, établie en bonne et due forme.

Mme Gisler répond, concernant un projet spécial soutenu en 2017, qu'un projet hors du commun était la «Geneva Gaming Convention Association», en charge de l'organisation d'un salon de jeu vidéo international à Palexpo.

Vote

Le rapport divers D-32.6 ainsi que le projet de délibération PRD-226 sont approuvés à l'unanimité de la commission des finances.

Projet de délibération du 5 mars 2019 de la commission des finances: «Approbation des comptes 2017 de la Fondetec».

PROJET DE DÉLIBÉRATION PRD-226

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2017, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2017, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 27 avril 2018 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Projet de délibération du 5 mars 2019 de la commission des finances: «Approbation des comptes 2017 de la Fondetec»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre i), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 11, alinéa 3, des statuts de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec);

sur proposition de la commission des finances,

décide:

Article unique. – Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2017, le compte d'exploitation et le bilan au 31 décembre 2017, le tableau de financement, ainsi que le rapport de l'organe de révision du 27 avril 2018 de la Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1349 A

25 mars 2019

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 11 avril 2018 de M^mes^ et MM. Yasmine Menétrey, Danièle Magnin, Pascal Altenbach, Amar Madani, Maria Casares, Laurent Leisi, Pascal Spuhler, Daniel-Dany Pastore, Marjorie de Chastonay, Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Sylvain Thévoz, Alia Chaker Mangeat, Brigitte Studer, Jannick Frigenti Empana et Thomas Zogg: «N'oublions personne! Quand va-t-on avoir une aire de jeux pour les enfants valides et non valides dans un même lieu?»

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 17 mai 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Amar Madani, les 30 août, 11 octobre, 8 et 29 novembre 2018. Les notes de séance ont été prises par MM. Daniel Zaugg et Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leurs notes.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'il y a une pénurie de places de jeux pour les enfants handicapés et valides;
– que les activités ludiques en plein air sont nécessaires à un développement équilibré;
– qu'une politique inclusive doit être menée,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir, sur la rive droite ainsi que sur la rive gauche, un aménagement de places de jeux publiques avec des aménagements spécifiques;
– des installations pour les enfants handicapés ouvertes à tous, quel que soit l'âge ou le handicap physique afin d'offrir la possibilité de goûter au plaisir de jouer ensemble.

Séance du 30 août 2018

Audition de M^me^ Yasmine Menétrey, motionnaire

M^me^ Menétrey affirme que le but de la motion est de mettre en place, sur la rive droite ainsi que sur la rive gauche, un aménagement de places de jeux publiques comprenant des installations pour les enfants handicapés, qui n'ont pas accès aux mêmes prestations que les autres enfants.

Cette inégalité pourrait disparaître si la municipalité créait des lieux publics accessibles à toutes et tous. Sachant que les activités ludiques en plein air sont nécessaires à un développement équilibré, les élu-e-s ont le devoir de mener une politique inclusive.

Elle estime que les enfants ont tous le droit au plaisir de jouer et de rire. Or, en l'état, les aires de jeux et les pataugeoires du territoire sont accessibles uniquement aux enfants valides.

La création d'une aire de jeux accessible aux chaises roulantes permettrait aux enfants handicapés de rencontrer d'autres enfants et de partager des moments de plaisir avec eux.

Cela dit, la création de tourniquets réservés aux chaises roulantes n'est pas forcément une bonne solution. Il serait plus judicieux d'installer des tourniquets qui regroupent enfants handicapés et enfants valides.

Au niveau des sols, de grands efforts restent à faire. Les gravillons empêchent les personnes en béquille ou en chaise roulante de se déplacer. Cette situation prétérite autant les parents que les enfants.

Enfin, les pataugeoires souffrent aussi de problèmes d'accessibilité. La mise en place de jets d'eau permettrait aux enfants en chaise roulante de profiter des récréations estivales.

Questions des commissaires

Une commissaire demande l'avis de la motionnaire sur la place de jeux du parc des Bastions.

M[me] Menétrey lui répond qu'elle n'a pas pu s'y rendre à cause d'un accident. Même si l'aire de jeux a une vocation inclusive, elle ne comporte pas de rampe. Les enfants handicapés ne peuvent pas accéder aux installations surélevées.

Une commissaire demande si la motionnaire a pris contact avec le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) pour savoir s'il prévoit de telles installations. D'autre part, il semble que le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) a aménagé une pataugeoire sans rebord au Bois-de-la-Bâtie.

M[me] Menétrey rapporte qu'elle s'est entretenue avec M. Philippe Castagna, chef technique de la cellule jeux, sur les installations du Bois-de-la-Bâtie. A ce stade, le DEUS étudie le réaménagement des aires de jeux qui s'y trouvent. Durant la discussion, M. Castagna a émis des réserves sur les tourniquets de la Ville de Lausanne. Monoplaces, ils excluent de fait les enfants handicapés de leurs camarades. M[me] Menétrey indique qu'elle a aussi pris contact avec l'association Handicap Architecture Urbanisme (HAU) pour discuter de sa motion.

Deux commissaires souhaiteraient connaître le nombre d'enfants en situation de handicap.

Mme Menétrey propose à la commission d'auditionner des représentants de l'association HAU. Ces derniers pourront certainement répondre à cette question.

Une commissaire croit savoir que plusieurs aires de jeux sont déjà inclusives. Désormais, les balançoires sont accessibles aux enfants handicapés. Elle trouve intéressante la proposition d'aménager des jets d'eau. Pour en savoir plus sur les actions déjà menées par la Ville, elle propose l'audition de Mme Alder.

Mme Menétrey confirme que les balançoires prennent en compte l'inclusion. Cela dit, l'enjeu de la motion est de proposer des jeux qui permettent aux enfants de se rencontrer.

Un commissaire demande si les motionnaires ont déjà identifié les endroits où les aires de jeux pourraient être installées.

Mme Menétrey lui répond par la négative. Il semble que l'association HAU pourrait informer la commission des espaces les plus adaptés à ces aménagements.

Une commissaire indique que la réglementation sur les jeux publics a changé. Il serait pertinent de profiter de cette motion pour savoir où en est la Ville à ce sujet.

Votes

Le président met au vote l'audition de Mme Alder.

Par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Le président met au vote l'audition de représentants de l'association HAU.

Par 13 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 11 octobre 2018

Audition de Mme Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), de M. Serge Mimouni, directeur adjoint du DCSS, et de Mme Lara Cataldi Manzoni, adjointe de direction du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO)

Mme Alder entame son introduction en informant que la Ville de Genève compte aujourd'hui 110 places de jeux, 58 places de jeux se situent dans les préaux d'écoles et 52 places de jeux dans nos différents parcs.

Leur nombre témoigne de l'engagement politique et financier déployé par la Ville dans ce domaine depuis les années 1980.

Les places de jeux ne sont pas seulement conçues comme des espaces ludiques, mais aussi comme des lieux de rencontre entre les différentes familles, offrant un espace de liberté – Mme Alder rappelle que le périmètre de sécurité des enfants a tendance à se restreindre, tout particulièrement en ville.

Les enfants doivent apprendre à ne pas s'approprier les jeux et à les partager. Mme Alder ajoute que ces places de jeux permettent aux enfants d'apprendre qu'ils peuvent tomber et se faire mal, bien que cette dimension soit de moins en moins tolérée par les parents; ces derniers ont en effet de plus en plus tendance à engager des procédures judiciaires à l'encontre de la Ville de Genève dès qu'un enfant se fait mal, d'où les nombreuses dispositions réglementaires qui doivent être appliquées dans le cadre des places de jeux.

A ce jour, la Ville ne dispose pas d'un recensement des places de jeux pour enfants à besoins spécifiques, cette motion pourrait d'ailleurs permettre d'avancer sur ce point. Toutefois, nombre de places de jeux se prêtent à une utilisation pour des enfants à besoins spécifiques, sous la responsabilité des parents, bien évidemment.

Elle rappelle que la Ville a adopté, pour la législature 2015-2020, un plan d'actions transversal pour la promotion des droits de l'enfant.

Ce plan s'appuie sur trois piliers:

– le maintien et l'amélioration de la qualité de vie et la sécurité des enfants dans la Ville;
– la promotion de l'égalité et de l'intégration des enfants (ce qui va dans le sens de la motion M-1349);
– et la promotion de l'accès à l'information et à la participation.

Ainsi, dans la phase de conception des places de jeux, les enfants sont normalement consultés, aux côtés des habitants, des maisons de quartier et des écoles concernées.

Elle ajoute qu'elle a réfléchi à l'intégration des enfants à besoins spécifiques dans ce processus, mais il est préférable que les enfants de manière générale soient associés, sans exiger formellement qu'un enfant à besoins spécifiques soit associé.

Ainsi, les places de jeux récemment réalisées proposent certains éléments de jeux et un parcours accessible tant aux enfants valides qu'aux enfants en chaise roulante.

C'est le cas de la place de jeux des Franchises et de la place de jeux des Bastions, ainsi que du réaménagement du parc de la Bâtie dans le cadre duquel le ECO a prévu une place de jeux inclusive.

Mme Alder prend également les exemples atypiques des places de jeux de Vincy, du boulevard Carl-Vogt (à côté du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), de la plaine de Plainpalais.

Lors des rénovations et entretiens, dans la mesure du possible et du budget disponible, certains éléments de jeux sont remplacés par des éléments pouvant être utilisés tant par des enfants valides que par des enfants porteurs de handicaps. C'est notamment le cas des balançoires, remplacées par des «nids» plus adaptés aux enfants à mobilité réduite.

C'est la raison pour laquelle une étude sur l'accessibilité aux prestations municipales a été lancée, avec un financement de G'innove et la participation de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH). Ce projet lancé en janvier 2018 vise à recenser les barrières aux prestations municipales. Les premiers résultats sont attendus pour début 2019.

Plusieurs groupes d'usagères et d'usagers de tous âges ont été consultés et 24 services municipaux ont répondu à un questionnaire qui doit permettre de dresser un état des lieux de la situation existante et d'envisager des améliorations.

En conclusion, Mme Alder se déclare favorable à la motion M-1349 et répond positivement à ses deux objets, soit le développement d'aménagements spécifiques pour les places de jeux publiques et le développement d'installations inclusives, ouvertes à toutes et à tous.

M. Mimouni informe la commission qu'un recensement de toutes les barrières à l'accès aux prestations municipales dans un sens large est en cours – les places de jeux en font partie. Dès le deuxième trimestre 2019, des propositions seront faites au Conseil administratif.

Une commissaire demande si l'association HAU est intégrée à cette démarche.

M. Mimouni confirme que l'association HAU est intégrée dans la réflexion, de même que la FéGAPH. HAU participera au déploiement des mesures choisies.

Une commissaire demande si la rénovation des aires de jeux du parc La Grange intègre les réflexions en matière d'accessibilité.

Mme Cataldi précise que le parc est géré par le Service des espaces verts (SEVE) et que les travaux reposent sur un budget d'entretien et pas d'investissement, cette rénovation ne prévoit qu'une mise aux normes de ces aires de jeux qui n'étaient plus adaptées et qui d'ailleurs pourraient être déplacées dans un avenir proche.

Une commissaire demande s'il existe une vision d'ensemble relative aux places de jeux.

Mme Alder confirme qu'il existe un plan directeur relatif aux places de jeux, beaucoup de places de jeux ont dû être adaptées aux nombreuses nouvelles normes auxquelles la Suisse a dû se conformer.

Elle prend les exemples des tunnels du Bois-de-la-Bâtie, de la place Baud-Bovy (à côté d'Uni Mail), de la place de Baby-Plage, ou encore des pataugeoires qui n'ont pas pu ouvrir.

Mme Cataldi confirme que l'ensemble des places de jeux ont été recensées, et qu'un crédit a été voté pour mettre aux normes un grand nombre de places de jeux, la dernière en date étant celle des Bastions justement. A présent toutes les places sont aux normes. Les aménagements diffèrent en fonction du projet.

Une commissaire demande combien de places sont adaptées aux enfants handicapés et quels seraient les coûts supplémentaires d'adaptation.

Mme Alder répond que ces informations doivent encore être chiffrées et que cela s'avère particulièrement complexe, dans la mesure où il y a beaucoup de situations individuelles différentes en matière de besoins spécifiques. De plus, comme dans le cas du projet d'accueil à journée continue, où il est demandé au Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) d'accueillir tous les enfants, y compris ceux à besoins spécifiques, on ne sait pas exactement de quels enfants il s'agit, quelles sont leurs difficultés et combien d'enfants sont concernés. Il est par ailleurs important de travailler avec les associations concernées. Cela permettrait de cibler le type de jeux à développer afin de permettre la meilleure inclusion possible.

Séance du 8 novembre 2018

Audition de Mme Marjorie de Chastonay, présidente de la Fédération genevoise d'associations de personnes handicapées et de leurs proches (FéGAPH) et membre du comité Handicap Architecture Urbanisme (HAU), ainsi que de M. Marc Nemeth, architecte, conseiller en accessibilité pour HAU

Mme de Chastonay entame son introduction générale en précisant que HAU lui a demandé de représenter la dimension usagers/usagères de la problématique soulevée par la motion M-1349.

Cette motion tombe au bon moment, le contexte est particulièrement favorable, notamment au niveau du cadre juridique: la Suisse a ratifié en 2014 la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées et beaucoup de projets sont actuellement en cours, dont un projet mené en collaboration avec la Ville

de Genève dans le cadre du programme G'innove, en lien avec la problématique de l'accessibilité, notamment par de la sensibilisation du personnel administratif sur les différents types d'accessibilité: statique, dynamique, sociale, scolaire, etc.

Mme de Chastonay souligne que cette motion s'inscrit vraisemblablement dans la catégorie de l'accessibilité sociale. En outre, elle informe qu'un projet de loi relatif à l'accessibilité pour les nouvelles constructions et les rénovations a enfin abouti au sein du Grand Conseil genevois. Elle souligne donc que beaucoup de choses sont en train de bouger, ce qui est positif.

Mme de Chastonay poursuit en rappelant que la FéGAPH représente 20 associations et tous les handicaps, sans procéder à une quelconque «hiérarchisation». Elle insiste donc sur la nécessité de penser à toutes les formes de handicap, car l'accessibilité ne concerne pas uniquement les fauteuils roulants, mais aussi les malvoyants, les malentendants ou les personnes souffrant de handicap mental, par exemple.

Elle rappelle que ce qui place une personne dans une situation de handicap est lié aux obstacles qu'elle rencontre. Ainsi, la levée de ces obstacles permet de diminuer le plus possible la perception du handicap et, partant, de lutter contre toute forme de discrimination et d'éviter toute forme de ségrégation. C'est là qu'intervient la différence entre intégration et inclusion; elle précise qu'il faut justement privilégier une vision inclusive permettant de mélanger tout le monde dans le même espace.

Elle prend l'exemple des travaux de réaménagement, qui doivent en principe inclure tout le monde, c'est-à-dire toutes les populations – des plus jeunes aux plus âgés, en passant par les personnes handicapées – notamment en ce qui concerne les réflexions liées à l'accessibilité. Elle souligne ensuite l'importance du jeu dans le domaine de la socialisation (notamment pour les enfants souffrant de handicap mental ou d'autisme) et signale que les aires de jeux représentent un espace particulièrement important dans ce domaine et peuvent, si elles sont bien pensées, faciliter la socialisation de tous les enfants. Elle conclut en proposant de transmettre à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) toute une série de documents extrêmement riches sur le sujet.

M. Nemeth ajoute que, même si cela peut sembler être une évidence, les aires de jeux sont des lieux de rencontre pour tout le monde, y compris pour les personnes qui ont des handicaps, et ce, peu importe l'âge de ces personnes, il peut s'agir de parents ou de grands-parents dont la mobilité peut être réduite et qui doivent, pour pouvoir accompagner leurs enfants ou petits-enfants, bénéficier d'une accessibilité facilitée. Il poursuit en soulignant qu'avec les technologies à disposition de nos jours (notamment en matière de revêtement, etc.), cela paraît simple d'amener toutes les personnes (des enfants aux personnes âgées) jusqu'aux jeux. M. Nemeth prend pour exemple la place de jeux des Bastions.

Il invite ensuite les commissaires à se rendre sur le site de la Ville de Lausanne où ils trouveront une vidéo relative à la place de jeux «La Cigale», qui a été repensée récemment en termes d'accessibilité pour tous (http://www.lausanne.ch/thematiques/nature-parcs-et-domaines/espaces-verts/places-de-jeux/realisations-recentes/cigale.html).

La journaliste y interviewe un enfant en chaise roulante et un autre atteint d'infirmité motrice cérébrale, qui tous deux démontrent les avantages de cette nouvelle place de jeux. M. Nemeth souligne que cet exemple illustre bien le fait que ce «vivre-ensemble» est tout à fait possible. Il prend l'autre exemple de la place de jeux des Franchises pour laquelle la Ville de Genève a été maître d'œuvre et qui dispose d'aménagement accessibles. Il s'agit davantage d'une invitation à la réflexion et à la création pour les architectes ou les architectes paysagistes (en plus de la simple installation d'équipements spécifiques).

M[me] de Chastonay rappelle que la FéGAPH et HAU ont collaboré à l'élaboration d'un «guide de bonnes pratiques» en matière de garantie des droits des personnes handicapées à l'attention des communes genevoises, qui liste toute une série de mesures concrètes. Elle propose de joindre ce document à la CCSJ par e-mail.

M. Nemeth souligne que même dans des places de jeux accessibles, certains types de jeux resteront inaccessibles pour certaines personnes, c'est une évidence. Cependant, l'important est que chacun puisse y trouver son compte. Cette optique semble être celle d'une majorité de la société; société qui tend vers une approche inclusive universelle et vers le vivre-ensemble. Il conclut en confirmant que cela relève d'une volonté politique, mais il souligne néanmoins qu'il n'y a pas de raison que les adaptations nécessaires coûtent foncièrement plus.

Questions-réponses

Les auditionnés sont-ils plutôt favorables à une approche systématique d'adaptation de toutes les places de jeux, ou alors préfèrent-ils le projet d'un lieu central en Ville de Genève où valides et invalides pourraient être réunis?

M[me] de Chastonay répond qu'ils visent une inclusion totale, la priorité est mise sur les travaux de rénovation, afin de saisir ces opportunités pour procéder aux adaptations et au réaménagement nécessaires. Cette problématique vise absolument tout le monde, avec la perspective du vieillissement continu de la population.

Les auditionnés ont-ils une idée des coûts que ce genre d'adaptation engendreront et ont-ils des propositions concrètes de mesures à prendre de manière générale?

M. Nemeth répond que les adaptations à faire dépendent du contexte de la place de jeux. Toutefois, il reconnaît que la rénovation d'une vieille place de jeux,

défectueuse ou dangereuse, représente une bonne opportunité d'aménagement, sans se soucier de son emplacement. Concernant les coûts, M. Nemeth répond qu'il n'a pas de chiffres précis à communiquer, car tout dépend de la taille de la place, de sa densification.

Mme de Chastonay se réfère ensuite à la brochure dont elle a fait mention et qui contient un certain nombre d'images illustrant les possibilités d'aménagement (carrousel, toboggans, etc.).

Une commissaire souligne au passage que les revêtements de sol – qui sont fabriqués dans un matériau spécial absorbant, etc. – coûtent cher, mais elle ne se souvient cependant plus des montants exacts.

Existe-t-il des organisations qui travaillent spécifiquement sur cette problématique?

M. Nemeth répond que cette thématique est récurrente, plusieurs associations se sont emparées du sujet de manière pragmatique en publiant notamment cette brochure avec le soutien de la fondation Denk an mich qui fait état de toute une série d'éléments concrets sur lesquels on peut s'appuyer.

Une commissaire estime que pour être véritablement inclusif, il faudrait prévoir à terme un aménagement de toutes les places de jeux. Elle demande par conséquent s'il ne serait pas judicieux de mener une enquête portant sur les mesures à prendre pour rendre accessible chacune des places de jeux de la Ville.

M. Nemeth rappelle qu'à titre bénévole, HAU avait abordé cette thématique et réalisé un petit recensement il y a cinq ou six ans, sur quelques écoles équipées de place de jeux.

Mme de Chastonay ajoute que des aménagements simples – des petites choses – peuvent rendre accessible un préau ou une aire de jeux.

Le président rappelle que lors de son audition le DCSS avait fait savoir qu'un recensement de toutes les barrières à l'accès aux prestations municipales dans un sens large était en cours et que les places de jeux en faisaient partie. Ce recensement devrait aboutir à des propositions pour le deuxième trimestre 2019. Il rappelle également que HAU y est associée et demande s'il en est de même pour la FéGAPH.

Mme de Chastonay précise qu'elle n'a pas connaissance de ce projet en particulier. Elle donne néanmoins davantage de détails relatifs au projet lancé par G'innove en collaboration avec la FéGAPH et Id-Geo.

Une commissaire aimerait revenir sur la question du coût. Elle rappelle que lors de son audition, Mme Esther Alder avait affirmé qu'il était prévu de procéder aux adaptations nécessaires lorsqu'il fallait procéder à des rénovations, mais que cela coûte cher.

M. Nemeth confirme que le coût peut varier en fonction des matériaux utilisés mais qu'une configuration permettant une meilleure accessibilité, par exemple en prévoyant un accès de plain-pied à un espace, ne coûte pas plus cher en tant que telle.

La commissaire souligne que le revêtement absorbant qui coûte relativement cher profite en réalité à tous les enfants. Ainsi le coût principal relève davantage de considérations relatives à la sécurité et moins de l'adaptation aux besoins spécialisés.

M. Nemeth confirme qu'un surcoût peut être engendré par le besoin de davantage de réflexions et d'originalité (dans l'adaptation) de la part de l'architecte que pour une place de jeux «classique» livrée clef en main.

Une commissaire demande combien de places de jeux devraient être rénovées et dans quel délai cela devrait être fait dans l'idéal.

M. Nemeth précise qu'il est très difficile de répondre à cette question et qu'il faudrait passer par un recensement pour ce faire.

Un commissaire demande quel est le pourcentage d'enfants handicapés.

M[me] de Chastonay précise qu'il est compliqué de connaître le pourcentage d'enfants handicapés en raison de l'évolution possible du diagnostic et de la barrière que représente le secret médical ainsi que de la problématique de l'acceptation par les parents. Concernant les chiffres dont elle dispose, M[me] de Chastonay informe que l'on dénombre entre 27 000 et 33 000 personnes âgées de 15 ans et plus qui sont directement concernées et de manière durable par un handicap en ville de Genève et deux fois plus pour l'ensemble du canton (difficultés de mobilité, de perception, de communication et de socialisation).

Population concernée au 30 juin 2018

Source OCSTAT (2018)

500 148: population genevoise totale.

423 399: population genevoise de plus de 15 ans (l'Organisation mondiale de la santé (OMS) donne des chiffres estimés pour la population de plus de 15 ans).

Source OMS (2016)

63 509: population de plus de 15 ans vivant avec des incapacités dans le canton de Genève (ou «personnes handicapées» selon les termes législatifs): 15% (ou une personne sur sept) peuvent donc se retrouver confrontés à des situations de handicap; 4914: places en hébergement à Genève (pour l'Office fédéral de la

statistique (OFS), sont considérées comme sévèrement handicapées), soit 1084 en hébergement et 3830 en établissement médico-social (EMS) (chiffres Office cantonal de la statistique (OCSTAT) 2016); 58 500: personnes, de plus de 15 ans, vivant avec des incapacités à leur domicile hors institutions dans le canton de Genève. Estimation «solide», car l'OFS estime la population concernée à plus de 20% de la population totale!

Des estimés plus détaillés peuvent être fournis, selon les catégories retenues par l'OFS (2009), notamment selon les approches:

a) «sociale»: «restriction de participation», «limitations dans les activités»;

b) «besoin d'aide»;

c) «administrative»: «prestations financières»;

d) «médicale»: «déficits et troubles» ainsi que par communes.

Un commissaire déclare qu'il juge ce principe d'inclusion de manière très favorable. Il demande ensuite s'il serait possible de disposer d'une grille récapitulative et synthétique faisant état des différents coûts liés aux rénovations ou à l'installation de tel ou tel ouvrage, afin de pouvoir se faire une idée plus précise de la question. Il demande ensuite ce qui change, à part le sol, dans ce type d'aménagement.

M. Nemeth confirme qu'il peut obtenir le coût de mise en œuvre de différents revêtements (car ils sont chiffrés au mètre carré).

Il reprend l'exemple de la place de jeux du parc des Franchises, où une vraie réflexion a été menée. Or, c'est justement en procédant à ce type de réflexion qui se base sur le fait de se mettre à la place des personnes concernées que les choses ne se révèlent pas si compliquées que cela et que l'on est en mesure de proposer différents types d'accessibilité.

Un commissaire demande si des aménagements existent pour les pataugeoires qui sont des espaces qui connaissent un grand succès en été, et s'il faut pousser l'effort initié par cette motion en y englobant les pataugeoires.

M[me] de Chastonay précise qu'en tant que mère de trois enfants elle connaît toutes les pataugeoires de la Ville de Genève, mais qu'à sa connaissance, aucune d'entre elles n'est aménagée pour permettre une accessibilité universelle. Elle estime donc que ce serait une bonne idée d'étendre la réflexion (et pas seulement aux pataugeoires). Elle ajoute à ce propos qu'on a constaté des cas incroyables d'enfants handicapés qui ont été contraints de changer de classe, si ce n'est d'école, en raison de problèmes d'accessibilité.

Le président rappelle qu'une partie des pataugeoires viennent d'être rénovées et demande si l'administration a pensé à ces considérations d'accessibilité.

M[me] de Chastonay insiste à nouveau sur la nécessité d'y penser, justement.

Discussion et vote éventuel

Plusieurs groupes souhaitant apporter des amendements à cette motion demandent le report.

Le président invite donc les commissaires à préparer leurs éventuels amendements.

Séance du 29 novembre 2018

Discussion et votes

Le groupe des Verts propose une nouvelle invite:

«– de prévoir des aménagements améliorant l'accessibilité au plus grand nombre avec des besoins spécifiques (enfants, adultes et seniors) lors de rénovation des places de jeux et des pataugeoires».

Le groupe Ensemble à gauche rappelle que l'idée d'un recensement avait été formulée. C'est pourquoi il propose l'amendement suivant:

«– de recenser l'accessibilité des places de jeux et des pataugeoires existantes».

Le groupe Ensemble à gauche souligne en outre que cette phase de recensement doit impérativement précéder toute réalisation.

La motionnaire du Mouvement citoyens genevois souligne qu'elle a également demandé à ce qu'un recensement soit réalisé.

Le président procède aux votes.

Pour accepter l'amendement proposé par le groupe des Verts qui est formulé comme suit:

(troisième invite) «– de prévoir des aménagements améliorant l'accessibilité au plus grand nombre avec des besoins spécifiques (enfants, adultes et seniors) lors de rénovation des places de jeux et des pataugeoires».

Par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (PLR), l'amendement est accepté.

Pour accepter l'amendement proposé par le groupe Ensemble à gauche qui est formulé comme suit:

(quatrième invite) «– de recenser l'accessibilité des places de jeux et des pataugeoires existantes.»

Par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC), l'amendement est accepté à l'unanimité.

La commission de la cohésion sociale et de la jeunesse s'accorde sur le fait que les amendements ci-dessus sont à intégrer en tant que troisième et quatrième invites de la motion.

Le groupe du Parti libéral-radical va s'abstenir pour l'heure, car ils ont quelques réserves relatives au premier amendement proposé.

Le groupe du Parti socialiste va soutenir cette motion ainsi amendée.

Le groupe du Parti démocrate-chrétien est favorable à cette motion ainsi amendée qui facilite l'accès des places de jeux à toutes les familles et à tout âge.

Le groupe des Verts adhère à cette proposition et souhaite effectivement améliorer l'accès des places de jeux à tous et pas seulement dans une perspective d'intégration, mais dans une vision plus large de vivre-ensemble, qu'il soit question de handicap ou pas: chacun doit pouvoir accéder aux places de jeux et aux pataugeoires et d'autant plus les enfants accompagnés des adultes qui en ont la charge. Ils applaudissent des deux mains le fait que cette motion se réalise.

Le groupe de l'Union démocratique du centre va voter cette motion avec les amendements proposés par la gauche et les Verts.

Le président procède au vote de la motion ainsi amendée.

Par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC) et 3 abstentions (PLR), la motion ainsi amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir, sur la rive droite ainsi que sur la rive gauche, un aménagement de places de jeux publiques avec des aménagements spécifiques;
– des installations pour les enfants handicapés ouvertes à tous, quel que soit l'âge ou le handicap physique afin d'offrir la possibilité de goûter au plaisir de jouer ensemble;
– de prévoir des aménagements améliorant l'accessibilité au plus grand nombre avec des besoins spécifiques (enfants, adultes et seniors) lors de rénovation des places de jeux et des pataugeoires;
– de recenser l'accessibilité des places de jeux et des pataugeoires existantes.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1134 A

2 mai 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 29 avril 2014 de M^me^ et M. Grégoire Carasso et Sandrine Burger: «Dérogation OPB – non mais allô!»

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance du 28 septembre 2015. La commission l'a étudiée lors des séances des 17 avril et 8 mai 2018 sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, et le 12 juin 2018 sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer. Le rapporteur remercie le procès-verbaliste, M. Christophe Vuilleumier, pour les excellentes notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– la *Feuille d'avis officielle* du 4 avril 2014 dans laquelle la Ville de Genève demande au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) des autorisations d'allégement relatives à l'assainissement des nuisances sonores notamment pour les rues des Pâquis, de Saint-Jean et du Vidollet;
– le délai de 2018 fixé par la Confédération pour satisfaire aux normes de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB);
– le respect de ces normes comme un enjeu essentiel de santé publique («en 2009, (…) la Ville de Genève comptait 80 000 habitants touchés par des dépassements des valeurs de bruit, dont 6000 habitants touchés par des dépassements des valeurs d'alarme»[1];
– le fait que ces dérogations signifient que le Conseil administratif se juge, en 2014, d'ores et déjà incapable de protéger les habitants contre les nuisances sonores;
– le fait que ce renoncement est politiquement inacceptable vu les moyens et délais encore à disposition,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de retirer ces demandes de dérogation et de protéger la santé des habitants de Genève en s'attaquant efficacement à la pollution sonore.

---

[1] Proposition PR-1061, page 5.

Séance du 17 avril 2018

Audition de M. Grégoire Carasso, représentant des motionnaires

M. Carasso prend la parole et remarque que ce texte a été déposé en 2014, quelques semaines après que la Ville de Genève a demandé des autorisations de dérogation au Canton. Il rappelle qu'il est question de dérogations dans des rues où les valeurs d'alarme sont dépassées selon l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Des dérogations ont ainsi été demandées pour les Pâquis et le Vidollet. Mais des recours ont abouti au boulevard du Pont-d'Arve, contrairement à d'autres lieux comme le bas de Saint-Jean. Déplacer ces questions sur le plan judiciaire avait été envisagé en raison du délai prévu au mois de mars 2018, et du nombre de lieux dépassant les valeurs d'alarme. Il insiste sur le fait que demander des dérogations revient à dire qu'aucune solution n'est possible. Il signale qu'un arrêt du Tribunal fédéral portant sur l'avenue de l'Ain a été rendu, et il pense qu'il serait intéressant d'entendre la coopérative des Falaises et notamment M. Daniel Dain.

Questions et réponses

Une commissaire demande pourquoi un recours aboutit et un autre pas.

M. Carasso répond que cela dépend de la qualité des recourants.

Une commissaire remarque que de nombreux taxis roulent de plus en plus avec des véhicules hybrides qui sont moins bruyants. Elle ajoute qu'en 1987, la Confédération a exigé que tous les véhicules soient équipés de catalyseur, et elle se demande pourquoi le Grand Conseil ne pourrait pas introduire des normes au niveau des véhicules.

M. Carasso déclare être pleinement favorable à cette idée. Il ajoute que 50 000 voitures fréquentent quotidiennement l'avenue de l'Ain. Le bruit quasiment permanent est le plus dommageable pour la santé. Et 6000 habitants subissent une situation qui voit les valeurs d'alarme dépassées. A Saint-Jean, l'aménagement d'un îlot pour réduire la vitesse des automobilistes devrait conduire à une réduction des nuisances sonores.

La commissaire se demande si la commission pourrait inclure dans cette motion l'interdiction de certains véhicules étrangers, ainsi que certains équipements.

M. Carasso n'a pas d'objection.

Un commissaire demande ce qu'il est possible d'attendre de cette motion et qui pourrait être auditionné.

M. Carasso pense qu'il serait intéressant d'entendre le département. Ce texte permettrait de demander un état de situation sur la politique du magistrat. La commission pourrait également auditionner la coopérative des Falaises.

Une commissaire déclare que la commission avait auditionné le directeur des ponts et chaussées du Canton en juin 2014, et elle se demande s'il ne serait pas utile de le réentendre.

M. Carasso répond qu'il n'y a jamais eu de litige entre la Ville et le Canton dans ce dossier, et il ne croit pas que cette audition soit pertinente puisqu'elle fera doublon.

Séance du 8 mai 2018

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur, de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de M. Lionel Fer, ingénieur en transports (AGCM)

M. Pagani prend la parole et rappelle que la Ville devait assainir l'ensemble de ses rues au 31 mars 2018, mais des dérogations ont été obtenues pour étaler ces assainissements. Un régime de dérogations a été établi avec le Canton; mais des associations sont intervenues, provoquant une remise en question de cette stratégie. Cette situation lui convient, car il était relativement dubitatif sur cette politique cantonale.

Une commissaire souhaiterait connaître les raisons de ce doute.

M. Macherel répond que le Canton a imposé une stratégie, tronçon par tronçon, extrêmement onéreuse.

M. Fer prend la parole et rappelle que la loi fédérale sur l'environnement oblige les détenteurs d'installation polluante à les assainir. Les routes doivent donc être assainies par leur propriétaire. L'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit fixe des valeurs limites d'immission, et elle implique d'agir en priorité à l'émission avec des mesures sur la source de ces nuisances (revêtement, limitation de la vitesse), puis sur le chemin de propagation (murs antibruit), et enfin au récepteur (vitrages isolants…). La motion M-1134 a fait suite à des demandes de dérogation, c'est-à-dire des dérogations. La motion a été renvoyée en 2015 à la commission. Il évoque alors la rue de Saint-Jean où quatre dérogations ont été demandées et octroyées malgré le recours. Il en a été de même concernant la rue des Pâquis. Mais il observe que M. Pagani a décidé de revoir la stratégie afin de pallier les différents problèmes.

M. Fer répète que la démarche proposée par le Canton a été abandonnée puisque sa vision sectorielle était trop restreinte; elle ne permettait pas d'envisager toutes les mesures, et ne respectait pas les délais. Un premier train de mesures choisi par la Ville est mis en place pour agir à la source des nuisances afin de

respecter les valeurs limites des émissions de bruit. Le cadastre du bruit routier a été pris en compte, car il met en lumière les axes et les zones de dépassement. La situation de nuit est évidemment plus critique puisque les valeurs limites sont plus basses. Tous les réseaux sont touchés, pour 84 kilomètres au total. Par ailleurs, l'intégralité du réseau au centre-ville appartient à la Ville, bien qu'il soit souvent de caractère cantonal. Les zones 30 constituent la première étape, suivie par la mesure du revêtement phonoabsorbant. Il a été possible d'établir une planification des travaux. Et les axes dont le bruit dépasse toujours les normes impliquent d'autres travaux. En résumé, 21 kilomètres de revêtement phonoabsorbant ont été posés sur les 77 kilomètres totaux, et 2 kilomètres de zone 30 ont été créés sur les 13 kilomètres retenus. Les projections démontrent que cet ensemble de mesures peut être efficace. Toutefois, malgré ce premier train de mesures, il signale qu'il restera 61 km de routes présentant des dépassements résiduels de valeurs limites, dont 36 km de routes à caractère cantonal.

M. Fer mentionne encore que des prescriptions sur la vitesse peuvent en outre être proposées, comme une limitation à 30 km/h la nuit. Par exemple, Lausanne a entamé des essais dans ce sens et les résultats semblent satisfaisants pour le moment. Il est également possible de réduire le trafic ou de limiter les typologies de véhicules ayant accès dans les quartiers. En d'autres termes, des axes sont assainis grâce au premier train de mesures, et des études sectorielles devront être lancées pour déterminer des mesures complémentaires, de compétence cantonale, sur des tronçons particuliers. Ces secteurs doivent être discutés et validés par le Canton. Si les discussions entre la Ville et le Canton ne sont pas simples, les deux partenaires sont parvenus néanmoins à dégager des pistes. Le Canton doit valider les propositions de la Ville relevant du premier train de mesures.

Le président demande pourquoi il n'y a pas d'éléments d'information portant sur l'avenue de l'Ain.

M. Macherel répond que le tribunal a donné raison aux recourants. Il ajoute que l'avenue de l'Ain, la route de Vandoeuvres et le boulevard du Pont-d'Arve sont les trois lieux qui ont été étudiés par le tribunal qui oblige les uns et les autres à étudier des mesures complémentaires en lieu et place des dérogations. A l'initiative du conseiller national Guillaume Barazzone, les Chambres fédérales ont voté un postulat sur lequel le Conseil fédéral est entré en matière. Il prévoit une poursuite des subventions aux entités qui démontreraient que des mesures allaient être réalisées.

Un commissaire déclare que cette présentation complète la réponse à la question écrite QE-473 dont il est l'auteur. Il voudrait savoir quelle est la signification des routes à caractère cantonal.

M. Pagani rappelle qu'il y a deux rapports de la Cour des comptes sur ce sujet. Elle a établi des critères pour préciser la nature des routes et elle a indiqué que 41,5 kilomètres de route, en Ville de Genève, étaient de nature cantonale.

M. Macherel remarque que le rapport de la Cour des comptes ne précise pas si le Canton devrait assumer le coût des mesures non seulement au niveau de l'émission mais également sur le chemin de propagation. L'enjeu est en fin de compte de déterminer la responsabilité du Canton. Les mesures cantonales devront être étudiées secteur par secteur.

Le commissaire observe que ces 41,5 kilomètres relèvent du plan directeur communal.

M. Macherel acquiesce et rappelle que la Ville reçoit chaque année 8 millions de francs du Canton, grâce à un avenant signé il y a quelques années. Cependant les coûts ont été réestimés, en fonction des différents critères, et le montant de la subvention devrait être en réalité de 18 millions.

Le commissaire demande si la commission peut obtenir le rapport sur la nouvelle stratégie sur le bruit routier.

M. Macherel remettra le rapport en question.

Une commissaire s'interroge sur les différences entre une zone 30 et une limitation de vitesse.

M. Fer répond que les zones 30 sont un outil proposé par la Confédération qui implique un grand nombre de contraintes. Ces dernières sont adaptées pour un quartier, mais ne sont pas envisageables sur un tronçon d'importance comme le boulevard du Pont-d'Arve, raison pour laquelle une limitation de vitesse est préférable.

La commissaire se demande s'il n'est pas plus simple et moins cher de passer du revêtement phonoabsorbant directement à la zone 30.

M. Macherel répond par la négative, les deux mesures sont complémentaires.

M. Betty rappelle alors que la dernière génération de revêtement a une durée de vie plus longue.

La commissaire se demande si interdire des catégories de véhicules est envisageable.

M. Fer répond que c'est une compétence cantonale.

La commissaire demande s'il n'est pas possible de limiter l'ensemble des véhicules.

M. Macherel répond que cela dépend de la politique générale dans le canton. Il rappelle alors le système logarithmique des décibels: les mesures proposées sont nécessaires mais insuffisantes. Il doit prochainement accompagner M. Barazzone à Berne pour expliquer la stratégie de la Ville de Genève en matière d'assainissement du bruit.

La commissaire demande si une rue embouteillée respecte les normes OPB.

M. Fer répond que les mesures sont effectuées sur une journée entière et qu'il n'est donc pas certain que les normes soient dépassées dans une rue de ce type.

Une commissaire remarque que les bus sont un facteur de bruit, et elle demande si la Ville négocie avec le Canton des bus électriques.

M. Pagani répond par la négative, et note que le système TOSA (Trolleybus Optimisation Système Alimentation) risque de révolutionner tout le domaine. Les nouvelles technologies seront testées. La commissaire s'enquiert des échanges avec les communes des autres cantons, et se demande en outre si la Confédération peut intervenir.

M. Macherel répond que la Confédération ne souhaite pas intervenir.

M. Fer ajoute que la Confédération délègue aux cantons la compétence en matière d'OPB. Des contacts informels existent entre la Ville de Genève et la Ville de Lausanne, par exemple. Genève est pionnier en matière de revêtement phonoabsorbant, alors que des cantons alémaniques n'y recourent pas.

Une commissaire évoque les gendarmes couchés qui génèrent du bruit. En outre, n'est-il pas possible d'absorber le bruit d'une moto? Est-ce que des mesures sont prises à cet égard?

M. Pagani espère que le prochain gouvernement prendra des mesures à l'égard des motos. Il signale avoir vu un contrôle de la brigade du bruit à la rue du Rhône la semaine précédente. La Ville est en faveur des trottoirs traversants plutôt que des obstacles très étroits et très hauts.

M. Fer remarque que ce sont les pics de bruit qui génèrent la majorité des plaintes de la population. Et ces pics ne pourront pas disparaître. Toutefois les mesures en question pourraient permettre de diminuer ces pics de bruit, notamment leur intensité.

Une commissaire demande s'il existe des rues interdites aux motos dans certaines villes.

M. Fer répond que cette possibilité existe.

La commissaire demande quel est le planning pour l'assainissement complet de la Ville.

M. Fer répond que l'horizon est prévu à 2027.

La commissaire se demande si la Ville n'est pas parfois allée trop vite avec les demandes de dérogation.

M. Macherel acquiesce et rappelle que des aménagements ont été réalisés après que les habitants se sont opposés aux demandes de dérogation. La Direction

générale des transports (DGT) est favorable à la stratégie de la Ville de Genève. En fin de compte, il faut mettre en place ce qui peut l'être avant de déposer une demande de dérogation. Mais certains services cantonaux, comme la Direction générale du génie civil (DGGC) ou le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA), aimeraient que la démarche se fasse de manière sectorielle et non globale.

M. Pagani rappelle qu'à la rue de Saint-Jean 8 millions ont été investis pour un tronçon de 800 mètres afin de l'assainir, mais les mesures prises n'ont pas suffi. Il espère, quoi qu'il en soit, que la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) permettra à Genève de faire un pas en avant.

Un commissaire demande pourquoi il n'y a pas plus de zones hybrides combinant zone 30 et revêtement phonoabsorbant.

M. Fer répond qu'il tient compte de la réalité du terrain, et se concentre sur les axes avec obligation légale. Toutefois le phonoabsorbant est systématiquement installé de nos jours sur la plupart des axes de la ville, donc de nombreuses zones hybrides existent.

Le commissaire demande si la réunion à Berne à laquelle M. Macherel doit assister avec M. Barazzone permettra d'améliorer la situation.

M. Macherel l'espère, car il présentera la nouvelle stratégie de la Ville. Il attend que la Confédération soutienne la position de la commune. Il pense cependant que les axes en réseau primaire resteront au-delà des valeurs d'émission. Il répète que le Canton s'acquitte d'une redevance envers la Ville. C'est donc cette dernière qui doit entretenir les routes d'importance cantonale sur son territoire. Le Canton devra par contre assumer ses responsabilités lorsqu'il sera question de reports de trafic.

Un commissaire demande pourquoi les scooters T-Max sont autorisés. Il se demande en effet comment ces véhicules respectent les normes.

M. Macherel répond que la Ville a écrit au Canton concernant le contrôle des véhicules bruyants, ce dernier a indiqué que la police intervenait et faisait des contrôles.

Un commissaire déclare rester dubitatif sur le revêtement phonoabsorbant puisque les qualités de ce revêtement diminuent au bout de huit ans. C'est donc une solution à court terme. Est-ce que les tronçons assainis respecteront encore les normes dans dix ans?

M. Macherel répond qu'il est question de quatre décibels de moins sur vingt ans. Et cela dépend évidemment des chaussées et de leur utilisation.

M. Pagani rappelle qu'il y a dix ans, les opposants au phonoabsorbant évoquaient en effet cet argument, mais cette technologie a évolué et est devenue

moins onéreuse puisque ce revêtement a été largement produit. Il y a encore quelques années, il n'était pas possible de se parler dans la rue des Deux-Ponts en raison du bruit. Ce revêtement a permis de faire de gros progrès.

Une commissaire demande ce qu'il en est des murs antibruit.

M. Pagani répond que c'est une mesure qui n'a pas de sens en milieu urbain et qui coûte très cher.

La commissaire observe qu'un mur antibruit a été posé à la rue des Délices. Et elle se demande si cette mesure est efficace. Elle observe que ce mur est très laid. M. Betty répond que les murs antibruit sont appropriés dans certains contextes, par exemple à côté de l'autoroute. Il n'est pas envisageable de prévoir des murs antibruit en ville, comme l'ont voulu les Chemins de fer fédéraux (CFF) dans la rue des Délices.

M. Pagani observe que des normes fédérales doivent être respectées par les CFF.

Un commissaire demande si du revêtement phonoabsorbant est appliqué sur les chemins privés, ou si la Ville offre des subventions aux propriétaires de ces chemins.

M. Pagani répond par la négative.

M. Pagani et ses collaborateurs se retirent.

Séance du 12 juin 2018

La présidente observe qu'il n'y a pas d'autre audition; et elle ouvre la discussion.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti socialiste mentionne que son groupe votera en faveur de cette motion. Elle ajoute que ce n'est pas parce qu'une nouvelle stratégie a été adoptée qu'il convient de mettre de côté ce dossier.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare être sceptique. Il rappelle qu'il n'est plus possible de fumer à l'intérieur des bistrots, que la densité de la ville augmente et que des scooters font de plus en plus de bruit. Il observe encore que la Ville a décidé de créer de larges trottoirs, provoquant des attroupements. Il pense dès lors que la problématique est complexe. Le département a entamé la pose de revêtement phonoabsorbant et il ne voit pas ce qui pourrait être encore réalisé dans le cadre de la commission. Il se demande si la commission

de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication ou le Grand Conseil ne pourraient pas intervenir plus efficacement.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare avoir compris que pour lutter contre le bruit, les mesures principales devaient être prises au niveau de la source. Or, à son avis, la Suisse ne peut plus maintenir sa législation stricte en matière de bruit depuis les accords bilatéraux. Donc cette motion est une pure gesticulation.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre évoque la question écrite QE-473 et la réponse du Conseil administratif qui met tout en œuvre pour diminuer les nuisances. Si la nouvelle stratégie a été présentée à la commission, il est curieux de constater que cette nouvelle motion, déposée a posteriori, est encore plus vague et dénuée de contraintes par rapport aux démarches précédentes. Elle porte sur un sujet pour lequel la commission a reçu des réponses claires. Cette motion ne sert donc à rien, raison pour laquelle il la refusera.

Pour le groupe Ensemble à gauche, la présidente rappelle que cette motion a été déposée lorsque la Ville a demandé des mesures de dérogation, faute de pouvoir diminuer les nuisances afin de respecter les normes. Elle ajoute avoir été soulagée lorsque la Ville a décidé de cesser de demander ces mesures. L'application plus systématique des zones 30 et la pose de revêtement phonoabsorbant ont été présentées avec un calendrier. Soutenir cette motion permet d'appuyer la politique adoptée. Mais il serait possible de préciser certains éléments afin de l'optimiser.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que cette motion date de 2014 et que les fameuses dérogations sur lesquelles s'entendaient la Ville de Genève et le Canton ont été battues en brèche lorsque les habitants de la Ville se sont manifestés. Le Canton est allé à Canossa lorsque sa politique a été contestée. Donc cette motion n'est pas une gesticulation. Elle ne fera que renforcer la position de la Ville si elle est votée. Il évoque les préoccupations passées de la commission dans le cadre du plan localisé de quartier de Michée-Chauderon et des différents sujets abordés par la commission concernant le bruit. En conséquence, à ses yeux, il est surtout regrettable d'avoir attendu aussi longtemps pour traiter cette motion qui était certainement novatrice lorsqu'elle a été déposée.

Une commissaire du groupe des Verts observe que l'idée de base de la motion porte sur le retrait des dérogations et cet objet n'est certainement pas flou. En outre, la justice a donné raison aux habitants en imposant aux autorités de lutter contre le bruit. Il est donc important de soutenir la politique de la Ville dans sa stratégie. Son groupe votera bien évidemment cette motion avec un amendement éventuel.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que cette motion a le pire titre de l'histoire du Conseil municipal. Cependant, cette motion a eu le

mérite de faire bouger le département. Certes, elle semble quelque peu dépassée, mais la rejeter serait un mauvais signal puisque la mise en œuvre du plan stratégique est attendue. Toutefois il serait judicieux d'amender cette motion. Elle proposerait donc: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre avant de demander des dérogations de manière à protéger la santé des habitants de Genève en s'attaquant à la pollution sonore.»

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il faudrait arrêter de nuire aux habitants et aux riverains, et stopper l'invasion des frontaliers et des pendulaires. Il pense que des solutions simples pourraient être prises.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que les dérogations sont une nécessité afin d'éviter que des particuliers ne se retournent contre la Ville. Il faut laisser le Conseil administratif travailler et l'amendement proposé par le Parti démocrate-chrétien est inutile. Il refusera donc cet objet.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque que l'amendement vise justement à protéger les intérêts financiers de la Ville. La Ville doit mener une politique volontariste, mais doit également avoir la possibilité de demander des dérogations.

La commissaire Verte rappelle que M. Pagani indiquait que le Canton semblait un peu mou et se tournait volontiers vers les dérogations. Elle remarque qu'elle ajouterait donc à l'amendement démocrate-chrétien «afin d'éviter des demandes de dérogations».

Par 13 oui (2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 1 non (UDC), l'amendement est accepté.

La présidente soumet la motion ainsi amendée, qui est acceptée par 10 oui (2 MCG, 2 PDC, 1 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 4 non (3 PLR, 1 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de tout mettre en œuvre afin d'éviter des demandes de dérogations de manière à protéger la santé des habitants de Genève en s'attaquant à la pollution sonore.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-182 A

10 mai 2019

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 19 juin 2018 de M^mes^ et MM. Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Sophie Courvoisier, Maria Pérez, Martine Sumi, Marie-Pierre Theubet et Amar Madani: «Règlement du Conseil municipal: participation à plusieurs commissions simultanément».

Rapport de M^me^ Hélène Ecuyer.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du 11 septembre 2018. La commission s'est réunie le 26 septembre 2018 sous la présidence de M. Eric Bertinat. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Isaline Chételat, que je remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 10, 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 117 et 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 117, «Membre d'une commission permanente», alinéa 3, du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

[3] Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe. *Si cette dernière siège au même moment dans une autre commission où elle aura signé la feuille de présence, elle peut effectuer un remplacement afin de participer à un vote, sans signer la feuille de présence ni toucher les jetons de présence de la commission où a lieu le vote. Cependant, le ou la procès-verbaliste de cette commission précise les heures de présence de la personne qui remplace.*

Séance du 26 septembre 2018

Audition des auteurs du projet de délibération

M. Eric Bertinat, président et auteur de la proposition, rappelle l'origine de ce projet de délibération. Lors d'une séance de la commission du règlement au mois de février, un conseiller municipal était venu uniquement pour voter, ce qui avait provoqué le courroux et la réprobation légitimes de certains membres de cette commission. Il souligne que le règlement du Conseil municipal autorise cette démarche, à condition que le commissaire ne siège pas dans les deux commissions en même temps et précise que le problème concerne, d'une part, la traçabilité de la présence du commissaire et, d'autre part, les jetons de présence. Il est conscient de la difficulté pour les petits partis d'avoir toujours suffisamment de commissaires disponibles pour remplacer un collègue absent. Ce cas a conduit le Bureau à proposer une modification de l'article 117 alinéa 3.

Le président lit la modification proposée, à savoir l'ajout, à l'article 117 alinéa 3, de deux phrases: « […] Si cette dernière [personne du groupe qui remplace son collègue] siège au même moment dans une autre commission ou elle aura signé la feuille de présence, elle peut effectuer un remplacement afin de participer à un vote, sans signer la feuille de présence ni toucher les jetons de présence de la commission où a lieu le vote. Cependant, le ou la procès-verbaliste de cette commission précise les heures de présence de la personne qui remplace.»

M. Bertinat note que la modification proposée permet de garder une certaine souplesse. Une simple mention sera faite au procès-verbal de la commission concernée par ce remplacement. En termes de jetons de présence et de légalité de présence, le conseiller municipal sera rattaché à la commission dans laquelle il siège et non pas dans celle où il ne participe qu'au vote. Il relève que le Bureau est parvenu à la conclusion que plus notre règlement sera rigide, plus les situations seront compliquées.

Discussion

Le président passe la parole à une membre de la commission qui relève l'importance, selon elle, de signaler la présence réelle du conseiller municipal dans chacune des deux commissions. En effet, un conseiller municipal ne peut pas être dans deux commissions au même moment. Elle évoque le cas d'un éventuel remplacement durant plus d'une demi-heure en raison d'un vote compliqué et pense que cela pourrait poser problème. En effet, cette situation enlèverait une heure de présence dans la commission dont cette personne est membre.

Le président note que ce cas relève de situations exceptionnelles.

Pour un autre commissaire les procès-verbaux de chacune des deux commissions concernées devront mentionner les moments de présence réels du conseiller municipal. La gestion des jetons de présence serait ainsi facilitée.

Un commissaire demande si le conseiller municipal qui arrive dans une commission au moment du vote, alors qu'il ne siège pas à ce moment-là dans une autre commission, bénéficierait des jetons de présence.

Plusieurs membres de la commission relèvent que la situation évoquée n'est pas concernée par la présente modification du règlement, qui ne se rapporte qu'au cas où un commissaire participe à deux commissions siégeant en même temps. Le conseiller municipal quitte la commission dans laquelle il siège officiellement pour aller voter dans une autre commission puis ensuite retourner dans la première.

M. Bertinat revient sur le but de la modification proposée. Elle vise à résoudre un problème précis sans compliquer la situation. Dans la commission où le conseiller municipal siège ordinairement, le procès-verbal indiquera que le conseiller municipal en question a été absent et précisera l'heure de départ et celle de retour. Dans la commission où le conseiller municipal se rend pour remplacer lors d'un vote, le procès-verbaliste indiquera l'heure d'arrivée et celle de départ de ce dernier et mentionnera le vote. Du point de vue administratif, les jetons de présence sont rattachés à la commission dans laquelle le conseiller municipal siège de manière ordinaire. Il termine en soulignant que la modification proposée vise une solution simple et souple.

Un commissaire évoque la signature des feuilles de présence.

Le président répond que ce conseiller municipal ne signera pas la feuille de présence de la commission dans laquelle il vient simplement faire un remplacement au moment d'un vote.

Prenant l'exemple d'un conseiller municipal qui est également député au Grand Conseil, le commissaire demande si ce conseiller, lorsqu'il quitte une commission du Grand Conseil pour venir voter dans une commission du Conseil municipal, doit signer la feuille de présence de la commission du Conseil municipal.

Le président signale que ce cas n'est pas l'objet de la présente discussion, mais précise néanmoins que signer une feuille de présence, en l'occurrence, relèverait de l'honnêteté du conseiller municipal concerné par ce double mandat. Il insiste sur les raisons et les buts de la modification proposée. Il s'agit de traiter administrativement la rapide présence d'un conseiller municipal dans une commission au moment d'un vote alors qu'il siège dans une autre commission pour remplacer un collègue absent. Il rappelle que cette action est permise par le règlement et qu'il convient simplement d'y préciser que les heures de présence réelles devront être mentionnées dans les procès-verbaux des deux commissions.

Ce même commissaire s'interroge sur la pertinence qu'un conseiller municipal vote sur un objet alors qu'il n'a pas participé aux travaux.

M. Bertinat indique que ce point concernerait un autre débat. En l'occurrence, il est question de l'article 117 qui autorise le conseiller municipal qui siège dans une commission à faire un remplacement dans une autre.

Un autre membre de la commission évoque l'article 121 alinéa 2 selon lequel la feuille de présence ne peut être signée que «durant les vingt minutes qui suivent le début de la séance».

Une commissaire relève que, dans chaque commission, il y a un nombre spécifique de conseillers municipaux par groupe. Elle se demande ensuite de quelle manière le conseiller municipal, devant participer à un vote dans une autre commission, sera informé du moment de ce vote. Elle fait aussi remarquer que les travaux de la première commission se poursuivront durant son absence. Il y aura donc un déficit de présence. Selon elle, voter implique s'exprimer et argumenter.

Le président souligne que la proposition de modification a pour but de maintenir une certaine souplesse, notamment pour les partis qui ne disposent parfois que d'un conseiller municipal par commission. Il évoque deux manières possibles d'envisager le problème: d'une part, avec souplesse en insérant l'ajout proposé, d'autre part, avec une volonté de réglementer tous les cas problématiques envisageables.

Cette commissaire montre l'aspect géographique en relevant que certaines commissions siègent à la salle du Perron, d'autres au Palais Eynard; elle reconnaît par ailleurs que, lorsqu'un parti ne dispose que d'un représentant par commission, la possibilité de recourir à un remplaçant peut s'avérer utile.

Une autre commissaire revient sur ces propos Certes, le conseiller municipal manque une partie des débats dans sa commission officielle, lorsqu'il effectue un remplacement dans une autre commission. Mais, pendant ce temps, ce conseiller continue de travailler, dans la commission de remplacement. Par ailleurs, elle précise que le cas du conseiller municipal qui arrive en cours de séance, sans venir d'une autre commission, est celui d'un simple retard de ce conseiller. Si ce conseiller arrive durant les vingt minutes qui suivent le début de séance, il signera la feuille de présence sur laquelle sera indiquée son heure d'arrivée. Elle ajoute qu'aucune disposition dans le règlement n'oblige les conseillers municipaux à suivre et participer aux débats; le conseiller municipal discute généralement de l'objet du vote avec son groupe dont il connaît la position. De plus, cet objet est à nouveau débattu en séance plénière.

Une autre membre de la commission rappelle que les conseillers municipaux signaient précédemment la feuille de présence pour la séance et non pas à l'heure. Désormais, les heures d'arrivée et de départ des conseillers municipaux

sont indiquées sur les feuilles de présence. Ce système évite les confusions entre le nombre de signatures de la feuille de présence et le nombre de voix lors des votes, puisqu'il est possible d'identifier le nombre de conseillers municipaux présents au moment de chaque vote. Elle relève que le procès-verbal indiquera, si la modification proposée est adoptée, les heures de présence du conseiller municipal qui est venu pour un remplacement. Elle souligne que la possibilité d'avoir recours à des remplacements est importante pour les petits groupes Elle insiste sur le fait que cette possibilité avait été tolérée de manière tacite et n'avait jamais causé problème jusqu'à récemment. Elle rappelle que le conseiller qui a entraîné cette proposition n'avait pas signé la feuille de présence dans la commission dans laquelle il remplaçait.

Le président cède la parole à une autre commissaire.

Celle-ci se souvient que ce conseiller avait voulu signer la feuille de présence et qu'il en avait été empêché. Elle rejoint les propos de la préopinante concernant la consigne donnée aux procès-verbalistes d'inscrire précisément les déplacements des conseillers municipaux hors de la salle. Ainsi, il est possible de contrôler à quel moment le conseiller municipal est présent.

Le président donne la parole à un autre membre de la commission qui considère que les digressions légales mènent toujours à des abus. Il est donc d'avis que le règlement devrait interdire les remplacements et il fait une proposition dans ce sens.

M. Bertinat passe la parole à un autre commissaire qui estime qu'interdire les remplacements serait préjudiciable pour les groupes qui n'ont parfois qu'un représentant. Cela impliquerait pour ces groupes qu'ils ne seraient plus représentés dans la commission concernée, en cas d'absence de leur unique titulaire. Par ailleurs, il note que les conseillers municipaux ne sont généralement pas fautifs lorsqu'ils sont absents. Il suggère, si la proposition qui précède devait être suivie, de prévoir un aménagement pour les petits groupes de manière à tenir compte de leurs spécificités. Il considère toutefois qu'une telle solution compliquerait davantage la situation. En effet, les solutions les plus claires sont soit de permettre librement les remplacements, soit d'interdire tout remplacement. Il pense toutefois qu'il serait démocratiquement contestable que les petits groupes ne soient pas représentés dans les commissions en cas d'absence de leur unique membre. Il note qu'avant le cas dont on parle, ce type de remplacements ne posait aucun problème. En l'occurrence, le vote suivait une discussion de fond et pouvait changer la nature du résultat. Il est d'avis que le problème ne se présente que dans des cas limités, à savoir lorsque la majorité risque de basculer d'un côté ou d'un autre. Il conclut en observant l'absence de lien explicite, dans le règlement, entre signatures et jetons de présence. Il pense que la situation actuelle est claire: la feuille de présence doit être signée dans les vingt premières minutes de la séance et il est interdit de signer la feuille de présence de deux commissions siégeant au même moment.

Une commissaire rappelle que les remplacements sont facilités par le fait que les conseillers municipaux signent par heure de présence et non pas pour toute la séance. Cette procédure est réglementée et ne pose donc pas de problème. Par contre, elle trouve plusieurs cas de figure regrettables: qu'un conseiller municipal vote sans avoir signé la feuille de présence, qu'un conseiller municipal signe la feuille de présence mais ne vote pas ou encore qu'un conseiller municipal signe une feuille de présence dans deux commissions. Elle estime que le seul cas qui peut être réglé par la commission du règlement est celui de la double signature. Elle indique que, lorsqu'elle effectue un remplacement, elle signe la feuille de présence, en traçant le nom du conseiller municipal qu'elle remplace, et participe aux travaux de la commission et pas seulement au vote.

M. Bertinat souligne que l'article 117 alinéa 3 traite du remplacement occasionnel. Il insiste sur le caractère occasionnel du remplacement et relève que la pratique a toujours été de procéder de la sorte. Il met en garde les conseillers municipaux contre un règlement trop rigide. Il ajoute que la feuille de présence doit être signée là où le conseiller municipal siège ordinairement, mais qu'il peut se rendre un bref moment dans une autre commission, au moment du vote, afin d'y remplacer un collègue absent et précise que le conseiller municipal ne signe alors pas la feuille de présence de cette deuxième commission.

Un commissaire aborde les questions d'organisation liées au moment du vote. Il relève que le moment d'un vote n'est pas déterminé à l'avance et se demande comment le conseiller municipal remplaçant en sera averti. Il estime qu'il est pertinent de laisser la possibilité des remplacements aux petits groupes et s'interroge néanmoins sur la manière d'organiser ces remplacements.

Le président remarque que ce point n'a jamais posé de problème jusqu'alors. Il répond que ce point est interne aux groupes et que ceux-ci ont jusqu'alors toujours trouvé des solutions pour informer leurs représentants de l'approche d'un vote.

Une autre commissaire est d'avis que les conseillers municipaux doivent prendre le temps d'argumenter. Elle émet l'hypothèse, lorsqu'un groupe n'est pas représenté à une séance, de reporter à la séance suivante le vote d'un objet afin que chaque groupe puisse s'exprimer.

Le président soulève que le cas de figure ici discuté est celui d'un vote important où chaque suffrage compte. Il réitère son souci de maintenir de la souplesse dans le règlement. Il fait remarquer à ses collègues que leur volonté de rendre le règlement plus rigide pourrait leur être défavorable lors d'une prochaine législature.

Une commissaire constate une nouvelle fois que les discussions sur le remplacement ont lieu uniquement en raison d'un cas. Elle relève que le conseiller municipal qui vient pour voter aura été informé par son groupe de l'objet. Elle

insiste sur le fait que le passage de ce conseiller devra être indiqué au procès-verbal pour éviter qu'il y ait un nombre de votes supérieur à celui des conseillers présents. Elle note que le procès-verbaliste mentionne précisément sur la liste de présence les heures d'arrivée et de départ des conseillers municipaux. Elle ne comprend pas les difficultés et les problèmes que certains de ses collègues soulèvent.

Un autre commissaire considère qu'il serait possible de se passer de la modification proposée par le Bureau, cette proposition apportant des modifications uniquement au procès-verbal et non au fonctionnement des commissions. Un commissaire remarque que le Bureau a estimé nécessaire de proposer une modification suite à un cas particulier, venu pour prendre part à un vote. Il note par ailleurs que le vote de ce conseiller n'avait en l'occurrence pas modifié la majorité. Il estime qu'un problème peut effectivement survenir lorsqu'une absence a une influence sur la majorité, principalement lors d'un clivage gauche/droite. Il conclut en relevant que la pratique ne serait pas modifiée que la proposition du Bureau soit acceptée ou refusée. Le changement interviendra uniquement au niveau du procès-verbal.

Votes

Le président propose de résumer brièvement les discussions et d'exposer les solutions envisagées et proposées. Il commence par aborder la modification proposée par le Bureau. Il relève que les procès-verbalistes de chaque commission préciseront les heures de présence des personnes qui remplacent. En ce sens, il note qu'il s'agira de remplacer, dans la proposition de modification, le terme «cette» par «chaque» à la troisième phrase: «Si cette dernière siège au même moment dans une autre commission où elle aura signé la feuille de présence, elle peut effectuer un remplacement afin de participer à un vote, sans signer la feuille de présence ni toucher les jetons de présence de la commission où a lieu le vote. Cependant, le ou la procès-verbaliste de *chaque* commission précise les heures de présence de la personne qui remplace.»

Il rappelle ensuite la proposition d'un commissaire de supprimer l'alinéa 3 de l'article 117 de sorte à interdire tout remplacement occasionnel. Il passe au vote de cette proposition.

C'est par 11 non (4 S, 2 EàG, 2 PDC, 1 Ve, 1 UDC, 1 MCG) contre 3 oui (PLR) que cet amendement est refusé.

La commission du règlement vote l'amendement proposé par un commissaire socialiste (remplacement de « […] Cependant, le ou la procès-verbaliste de cette commission […]» par «[…] Cependant, le ou la procès-verbaliste de chaque commission […]»).

Par 11 oui (4 S, 2 EàG, 2 PDC, 1 Ve, 1 UDC, 1 MCG) contre 1 non (PLR) et 2 abstentions (PLR), cet amendement est accepté.

Le président soumet le projet de délibération PRD-182 au vote.

C'est par 11 oui (4 S, 2 EàG, 2 PDC, 1 Ve, 1 UDC, 1 MCG) contre 3 non (PLR) que le projet de délibération PRD-182 ci-dessous, tel qu'amendé par la commission, est accepté.

Règlement actuel	Modification proposée
Art. 117 Membres d'une commission permanente	**Art. 117 Membres d'une commission permanente**
[1] Le Conseil municipal procède à la désignation des 15 membres de chaque commission permanente chaque année lors de la première séance ordinaire du mois de juin.	[1] Inchangé
[2] Chaque groupe a droit à une représentation proportionnelle au nombre de suffrages obtenus lors des élections municipales.	[2] Inchangé.
[3] Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe.	[3] Chaque membre du Conseil municipal a le droit de se faire remplacer occasionnellement au sein d'une commission ou d'une sous-commission par une personne de son groupe. Si cette dernière siège au même moment dans une autre commission où elle aura signé la feuille de présence, elle peut effectuer un remplacement afin de participer à un vote, sans signer la feuille de présence ni toucher les jetons de présence de la commission où a lieu le vote. Cependant, le ou la procès-verbaliste de chaque commission précise les heures de présence de la personne qui remplace.
[4] En cas de vacance dans une commission, le Bureau du Conseil municipal procède immédiatement à une nouvelle désignation sur proposition du groupe intéressé.	[4] Inchangé

M-1441

Motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Georges Martinoli, Rémy Burri, Véronique Latella, Sophie Courvoisier, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Pierre de Boccard et John Rossi: «Soutien à la presse locale via les annonces publicitaires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'après celle des imprimeurs et éditeurs, la lente disparition des journaux locaux (*La Suisse*, le *Journal de Genève*, la *Feuille d'avis officielle*) et le déplacement du centre de gravité, de décision et de rédaction d'autres médias dans un autre canton amène une déperdition de l'information et une diminution de la pluralité des opinions en son sein;

- le fait qu'il n'existe aujourd'hui plus que trois journaux (*Genève Home Informations*, *Le Courrier* et *Tout l'Immobilier*/Emploi & Formation) ayant leur rédaction, leur domicile fiscal et leurs effectifs sur le territoire genevois;

- la nécessité de soutenir autant que faire se peut la présence de ces journaux à Genève, leur rôle dans le débat démocratique et l'information du public, ainsi que leurs emplois directs et indirects;

- l'interdiction d'un soutien direct des pouvoirs publics peut être compensé par la parution des annonces publicitaires, communiqués, avis de travaux, appels d'offres, etc.;

- la manne que représentent chaque année les annonces publicitaires de la Ville de Genève pour les différents journaux dans lesquels elles paraissent et l'absence quasi totale d'annonces dans certains journaux locaux lus par plusieurs dizaines de milliers de nos concitoyens (voir les questions écrites QE-297 et QE-377 et l'interpellation écrite IE-81);

- que les informations diffusées dans le magazine *Vivre à Genève*, rédigé et édité hors du canton avec une diffusion coûteuse et un impact inconnu, pourraient être diffusées via des annonces publicitaires, communiqués ou suppléments ad hoc, ce qui amènerait des économies d'échelle tout en soutenant la presse locale;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de faire paraître les différentes annonces publicitaires, offres, communiqués, avis, informations de la Ville de Genève en priorité dans les journaux locaux que sont le *Genève Home Informations (GHI)*, *Le Courrier* et *Tout l'Immobilier*/Emploi & Formation, ainsi que dans tout média possédant sa rédaction, son centre de décision et la majorité de ses effectifs à Genève;

- de supprimer la parution du magazine *Vivre à Genève* pour le remplacer par un encart ou des parutions dans les journaux locaux (*Le Courrier*, Tout l'Immobilier/Emploi & Formation et le *GHI*) ainsi que dans tout média possédant sa rédaction, son centre de décision et la majorité de ses effectifs à Genève.

M-1440

Motion du 16 mai 2019 de MM. et Mmes Yasmine Menétrey, Amar Madani, Daniel Sormanni, Thomas Zogg, Jean-Pascal Cattin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas et Danièle Magnin: «Projet de réinsertion sociale Le Wagon sur la voie de Saint-Jean: départ immédiat!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le triste record que détient Genève pour les moins de 25 ans sans formation ni diplôme, qui s'élève à 17% alors que la moyenne nationale se situe à 9% selon un article;

- l'importance de la mise en valeur de la dernière parcelle de la voie de Saint-Jean, pouvant sans doute favoriser la réinsertion sociale et professionnelle;

- la nécessité d'un projet visant à améliorer la cohésion sociale qui pourrait même devenir un point de référence dans le domaine de la réinsertion;

- qu'un lieu composé de constructions modulaires de ce type de conteneur conservera l'identité semi-industrielle des Charmilles, tout en apportant un bien-être à la population, notamment via un complexe fortement végétalisé;

- le rôle que ce projet est appelé à jouer en matière de formation et de création d'emploi pour les jeunes en général, mais également pour les jeunes en rupture et en difficulté d'insertion professionnelle;

- l'important apport et l'infrastructure déjà présente sur le terrain de l'association Europe Charmilles en matière d'insertion, notamment:

    - un service d'orientation professionnelle;
    - un service de soutien scolaire;
    - des cours de langue;
    - un service d'assistance juridique;
    - un service d'écoute et de dialogue pour jeunes;
    - une école de foot en salle;
    - un camp d'été;
    - des repas offerts les mercredis;
    - une aide alimentaire (labellisée fourchette verte);
    - un atelier de cuisine;

- le dernier courrier en réponse du 19 avril 2019, le refus de M. Pagani pour ce magnifique projet;

- qu'il sied de préciser que le projet a évolué depuis le temps pour faire place à un projet encore plus social dû au besoin du quartier et des habitants qui nous interpellent pour faire avancer ledit projet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'autoriser au plus vite la réalisation des travaux de cette dalle qui recouvre les voies et qui fait l'objet d'un droit distinct et permanent, conférant ainsi les droits à la commune de Genève;

- de soutenir ce magnifique projet de l'association Europe Charmilles et de collaborer pour une autorisation de construction modulaire;

- de définir un plan de subvention.

M-1439

Motion du 16 mai 2019 de Mmes et MM. Amar Madani, Jean-Philippe Haas, Yasmine Menétrey, Daniela Dosseva, Thomas Zogg, Danièle Magnin, Jean-Pascal Cattin, Daniel Sormanni et Daniel-Dany Pastore: «Coup de théâtre au Grand Théâtre!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la place qu'occupe le Grand Théâtre à Genève, édifice historique construit en 1879, considéré comme la plus grande institution culturelle de Suisse et un des principaux théâtres lyriques d'Europe;

- la nécessité d'entamer des travaux de réhabilitation et de rénovation de ce bâtiment indispensable pour le public et les artistes;

- le crédit colossal voté par le Conseil municipal nécessaire pour ces travaux ainsi que la rallonge accordée pour parer aux différents aléas, pour au final atteindre les 80 millions;

- le retard substantiel généré par ces différents imprévus;

- le coup de théâtre survenu à propos de la machinerie de cette institution;

- l'urgence de la rénovation de la machinerie de la scène, «cœur du théâtre»;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de donner les raisons pour lesquelles la machinerie de la scène n'a pas été intégrée dans les travaux de rénovation;

- de diligenter une expertise de la machinerie de scène en vue d'une rénovation ou d'un remplacement;

- de diligenter une expertise des cintres en vue d'une rénovation ou d'un remplacement;

- de préparer les crédits nécessaires et le timing précis des travaux.

M-1438

Motion du 15 mai 2019 de MM. et Mme Pascal Holenweg, Albane Schlechten et François Mireval: «Pour la création d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève assume la quasi-totalité de la charge de l'hébergement des sans-abris de tout le canton, et une part importante de l'hébergement de ceux de la Côte vaudoise et de la France voisine;

- que cette situation résulte moins d'un choix politique que d'un héritage et d'une habitude, et qu'elle a pour effet pervers d'inciter les autres acteurs institutionnels du Canton à se reposer sur elle de tout effort dans ce domaine;

- qu'il importe de se donner les moyens structurels et financiers d'une action concertée pour héberger les centaines de sans-abris qui se concentrent dès le début de la soirée en ville, et d'affirmer que pour mener une telle action, le respect des «frontières» municipales relève plus d'un fétichisme qui confine à l'irresponsabilité;

- la nécessité d'un instrument de subventionnement de l'hébergement d'urgence commun aux municipalités du canton;

- les inégalités des ressources entre les communes;

- l'absence de lien causal entre le niveau des ressources des différentes communes genevoises et l'effort qu'elles consentent à l'hébergement d'urgence;

- que si les associations assumant l'accueil d'urgence des sans-abris arrivent à travailler ensemble, il n'y a aucune raison pour que les communes et le Canton n'y arrivent pas,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- prendre toute initiative et toute mesure utile pour la création, en collaboration avec le Canton et l'Association des communes genevoises, d'un fonds intercommunal de soutien à l'action sociale d'urgence, prenant notamment en charge le subventionnement de l'hébergement des sans-abris et le logement des sans domicile fixe;

- proposer que ce fonds soit alimenté par chaque commune en fonction de sa capacité financière, ainsi que par le Canton.

R-244

Résolution du 16 mai 2019 de Mmes et MM. Maria Pérez, Hélène Ecuyer, Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Morten Gisselbaek, Ariane Arlotti, Didier Lyon, Jacques Pagan, Alfonso Gomez, Pascal Holenweg, Daniel Sormanni et Pascal Spuhler: «Le Conseil municipal doit être consulté et ne doit pas être mis devant le fait accompli en ce qui concerne l'avenir du Service d'incendie et de secours et sa gouvernance!»

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- que le poste permanent d'alarme a été créé par la Ville de Genève en 1899 pour devenir le Service d'incendie et de secours (SIS) en 1974 et occuper un rôle prépondérant dans la sécurité en ville de Genève et dans le canton, puisque le SIS intervient au premier échelon sur tout sinistre dans le canton;

- que le SIS participe largement à l'image de marque de la Ville de Genève et fait partie de l'identité de notre collectivité publique;

- que ce service appartient à l'administration municipale de notre ville depuis cent vingt ans et compte environ deux cent quatre-vingts professionnels en uniforme et quatre-vingts civils soumis au statut du personnel ainsi qu'à son règlement d'application (REGAP);

- qu'une délégation du Conseil administratif est occupée depuis plusieurs mois à une réorganisation du SIS et surtout au changement de sa gouvernance par la création d'un organisme intercommunal auquel participeraient l'ensemble des communes du canton;

- que le Conseil municipal est tenu à l'écart des négociations qui se tiennent au sein de l'Association des communes genevoises (ACG) et risque de se voir soumettre pour validation un paquet ficelé qu'il ne pourra qu'accepter ou refuser sans autre forme de débat,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soumettre le projet de nouvelle gouvernance du SIS à l'avis du Conseil municipal avant tout engagement de la Ville de Genève à ce sujet au sein de l'Association des communes genevoises.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1328 A

13 mai 2019

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du 14 novembre 2018, à soumettre au Conseil municipal, en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 100 000 francs destiné au concours et à l'étude de la rénovation et de l'agrandissement de l'école Liotard, sise rue Liotard 66, sur la parcelle N° 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Rapport de M^me^ Marie-Pierre Theubet.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions lors de la séance plénière du 5 décembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten, a étudié la proposition lors des séances du 13 février et du 6 mars 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Daniel Zaugg que la rapporteuse remercie pour la précision de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 100 000 francs destiné au concours et à l'étude de la rénovation et de l'agrandissement de l'école Liotard, sise rue Liotard 66, sur la parcelle N° 3749 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 13 février 2019

Audition de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de M. Sébastien Schmidt, adjoint de direction au DPBA, de M^me^ Florence Lamb, géographe-urbaniste au DPBA, de M^me^ Isabelle Widmer Bisevac, cheffe du Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO), et de M^me^ Soazig Lemarchand, adjointe de direction au ECO

M. Meylan explique que la Ville essaie de suivre un rythme soutenu en matière de rénovation des bâtiments scolaires. Ainsi, après les rénovations des écoles des Crêts-de-Champel (2014-2017) et de Pâquis-centre (chantier commencé en 2017, ouverture prévue en 2020), la Ville poursuit son programme avec l'école Liotard située entre la rue Liotard et la route de Meyrin.

La projection effectuée pour ces prochaines années par le Service d'urbanisme montre une forte augmentation des effectifs dans le secteur Saint-Jean-Charmilles. Une étude de faisabilité effectuée en 2013 par la DPBA a montré qu'une extension du bâtiment était possible. En 2016, le rapport EPIQR+ a analysé en détail les besoins de rénovation du bâtiment. Deux ans plus tard, le bureau d'architecture ACAU a réalisé une pré-étude et un chiffrage de l'intervention. Enfin, en 2018, le DPBA a procédé à un examen et sécurisation des façades suite à des chutes de morceaux de béton dans le préau.

Dans sa configuration actuelle, l'école Liotard est composée, notamment, de 18 salles d'études, diverses salles d'activités créatrices et parascolaires, un réfectoire avec son office de remise en température, une aula de 120 places, une salle de gymnastique, une piscine avec bassin de 25 × 10 m, un appartement pour le responsable de bâtiment scolaire (RBS), un local de société (dojo) d'environ 540 m^2 et un abri de la protection civile (PCi).

M^me^ Widmer rapporte que le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles de la Ville de Genève n'a cessé de croître depuis 2012. A l'école Liotard, les effectifs scolaires sont passés de 977 en 2013 à 1039 en 2018. Cette augmentation a mis à contribution les trois dernières classes libres de l'établissement. Or, le secteur va compter 800 nouveaux logements à l'horizon 2026. Cet apport correspond à environ 160 enfants, ce qui équivaut à huit classes. En parallèle, les effectifs parascolaires sont également en constante augmentation. Les enfants accueillis chaque jour au restaurant scolaire de Liotard représentaient 31% des élèves en 2012-2013 et 39% en 2017-2018. Pour faire face à cette augmentation des effectifs scolaires et parascolaires, il est nécessaire d'agrandir le bâtiment.

M. Meylan indique que l'école Liotard ne possède pas de valeur patrimoniale. Hormis son plan en croix, elle ne présente pas d'éléments particuliers. Il s'agit d'une réalisation ordinaire qui contient quelques beaux espaces comme la salle de gymnastique et l'aula. Aujourd'hui, le bâtiment connaît différents problèmes

(béton, ferblanterie, étanchéité de la toiture, serrurerie, luminaires, etc.) et nécessite d'être rénové.

Le programme des travaux comprend notamment la construction d'une extension offrant un maximum de sept nouveaux locaux type salles de classes et deux nouvelles salles d'activités, l'implantation d'une cuisine de production avec un objectif de capacité de 2100 repas par jour, le réaménagement complet du réfectoire pour une capacité attendue de 200 personnes, la transformation de l'aula de 248 m^2 en une salle polyvalente, la transformation de l'appartement de 118 m^2 en locaux destinés aux activités scolaires ou parascolaires, la création de locaux administratifs, l'installation de panneaux solaires en toiture, la réfection des aménagements extérieurs et des places de jeux.

Même si le bâtiment ne sera pas surélevé, il faudra mettre la structure en béton aux normes parasismiques.

La mise en conformité des circulations pour les personnes à mobilité réduite (PMR) demande l'ajout d'un ascenseur.

Enfin, les installations techniques de la piscine doivent être rénovées.

La présente demande de crédit prévoit d'organiser un concours d'architecture en deux tours. Le premier tour retiendrait une quinzaine de candidats pour travailler le projet. Son programme n'est pas suffisamment important pour lancer un concours ouvert.

Durant les travaux, le bâtiment sera fermé. Des pavillons provisoires seront installés devant l'école pour accueillir les enfants. Une partie de ces pavillons se trouve à la rue des Buis.

Le Service de l'énergie a déterminé que l'école Liotard est le groupe scolaire le plus consommateur d'énergie de la Ville de Genève.

L'estimation du coût total de l'opération se monte, brut, à 37 millions de francs toutes taxes comprises (TTC), frais financiers compris. Elle comprend la rénovation du bâtiment existant, l'extension d'un étage du corps principal, les mesures parasismiques, la rénovation des installations techniques de la piscine, l'installation de panneaux solaires en toiture.

En revanche, elle ne prend pas en compte les coûts d'installation des pavillons provisoires et la déduction de la subvention d'investissement du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) de 350 000 francs par nouvelle salle de classe créée. Evaluée dans le cadre de la pré-étude, l'option démolition/reconstruction ne s'est pas avérée économiquement intéressante. En effet, même en considérant une nouvelle construction très rationnelle, la rénovation et extension de cette école s'avère plus économique d'un tiers au minimum par rapport à une construction neuve.

Sous réserve des votes du Conseil municipal, le projet prévoit de lancer le concours d'architecture en 2019 et d'entamer le chantier de construction en 2022. Dans l'idéal, le bâtiment sera mis à disposition pour la rentrée de l'année scolaire 2024-2025.

Réponses aux questions des commissaires

A propos du concours à deux tours, il s'agit d'une procédure sélective. Sur la soixantaine de candidatures présentées, le jury va en choisir une quinzaine selon les critères qu'il aura définis. Le premier tour du concours est ouvert, ainsi il permet aux candidats d'être choisis à partir de leur projet qui fonctionne sur la base de l'anonymat.

Les concours à deux tours sont liés à des enjeux d'architectures et des implantations urbanistiques particuliers. Ils sont généralement utilisés quand le terrain n'est pas vide. La DPBA procède à des appels d'offres pour rénover une bonne partie du patrimoine financier. En général, il s'agit de rénovations à l'identique. Dans le cas présent, l'école Liotard doit être augmentée par une extension. Cette intervention va modifier l'image du bâtiment et de son environnement. Cet élément a amené la DPBA à opter pour un concours en deux tours. En demandant aux candidats de se présenter en cinq pages, ce procédé permet de réduire le nombre de candidats à une quinzaine pour le second tour. Il s'agit là d'une véritable ouverture pour les petits et/ou nouveaux bureaux d'architectes. Le fait d'être choisi parmi ces quinze candidats augmente les chances de remporter la mise.

A propos des coûts élevés liés au crédit d'étude et du concours alors que la DPBA a déjà mené des études et procédé à des chiffrages durant cinq ans, les études préalables sont indispensables pour pouvoir entamer le processus. Le travail mené par la DPBA durant cinq ans sera déduit de la facture. Les études effectuées seront prises en compte par les futurs mandataires. Par exemple, le rapport EPIQR+ sera transmis aux mandataires. Il servira de base à la suite des travaux.

L'examen du bâtiment permet d'identifier les éléments qui doivent être modifiés. Or, la DPBA n'est pas équipée pour établir un tel diagnostic. Les 35 architectes de l'équipe doivent déjà gérer une centaine de projets d'investissement. A cela s'ajoute la question de l'entretien des bâtiments. Cette tâche prend également beaucoup de temps. De plus, il faut prendre en compte que le PFI est déjà embouteillé. La diminution du processus ne fera qu'aggraver la situation. Face au nombre important de demandes de rénovation et de construction, la DPBA doit procéder à des arbitrages.

A propos des pavillons provisoires, leur emplacement dépendra du résultat du concours. On peut envisager de placer les conteneurs sur l'un des préaux.

Le chantier des Pâquis compte actuellement huit pavillons à la rue des Buis. Ces pavillons seront déplacés devant l'école Liotard si le Conseil municipal vote la proposition PR-1328.

A propos de l'emplacement de l'extension, le concours laisse la question ouverte de savoir si elle se fera sur un des préaux ou ailleurs.

A propos de la répartition du crédit de 3 100 000 francs, ce montant permet d'organiser le concours, de réaliser les différentes phases d'étude y compris le dépôt de l'autorisation de construire en force, et d'affiner l'estimation des coûts de construction qui est aujourd'hui de 37 millions de francs.

A propos d'un prix plafond déterminé, la DPBA a bien pour objectif de respecter les coûts annoncés.

A propos du coût de l'option démolition/reconstruction, la rénovation complète de l'école des Crêts-de-Champel a coûté 570 francs par mètre cube. La construction de l'école de Chandieu a coûté, quant à elle, 1050 francs par mètre cube. Outre les classes habituelles, cette école comprend notamment une piscine, une salle polyvalente et une salle de gymnastique. Ici, l'école Liotard compte une piscine et une cuisine de production. Le coût de sa construction est évalué à 650 francs le mètre cube sans prendre en compte la démolition et l'évacuation. Ces éléments amènent à penser que l'option démolition/reconstruction coûterait près de la moitié plus cher que celle de la rénovation.

La plupart des analyses sur ce sujet arrivent à la même conclusion. A capacité équivalente, il n'est pas plus intéressant de démolir et de reconstruire. Cette option ne s'avère pertinente que s'il est possible d'augmenter fortement les surfaces.

A propos du cordon boisé, la Ville ne peut pas abattre d'arbres sans répondre à plusieurs critères. La DPBA essayera de préserver les arbres situés aux alentours de l'école et de maintenir un maximum de surfaces vertes. Cependant, les candidats au concours d'architecture auront la liberté de choisir l'emplacement de l'extension.

A propos du nombre de classes supplémentaires évalué à huit, le règlement prévoit de doubler les salles d'activités (gymnastique, rythmique, etc.) au-delà de 20 classes. L'école Liotard bénéficie déjà d'une dérogation pour rester sur les infrastructures existantes. Par ailleurs, la création de salles polyvalentes permettra d'aménager des classes en cas de surcharge d'effectifs scolaires.

A propos des déplacements des élèves, l'ECO essaye de répartir au mieux les élèves. Il procède par jeu de domino afin de favoriser leurs déplacements. Ainsi, les élèves ne devraient pas effectuer des déplacements importants pour se rendre à leur école.

La Ville ne compte pas agrandir les autres écoles du quartier concerné. L'ECO a d'autres urgences en termes de construction de bâtiment et de planification

scolaire. L'école Geisendorf dispose d'une marge pour absorber une éventuelle surcharge de l'école Liotard. En outre, le quartier de Vieusseux qui est en voie de développement pourrait bénéficier prochainement d'un nouveau groupe scolaire.

A propos de la transformation de l'appartement en locaux destinés aux activités scolaires ou parascolaires, la réorganisation de l'unité logistique a permis de renforcer la présence du personnel de nettoyage dans les écoles. Désormais, les collaborateurs sont présents de 6 h 30 à 19 h.

A l'époque où le logement de fonction était en vigueur, les horaires de travail du personnel étaient plus réduits. En outre, les concierges devaient être disponibles à toute heure chaque jour de la semaine. Ce rythme de travail ne leur convenait pas car ils pouvaient être sollicités à n'importe quel moment. Souhaitant préserver leur vie privée, la plupart des concierges ont demandé de ne plus loger dans les écoles. Ainsi, la situation actuelle convient autant au personnel qu'aux usagers.

A propos du choix des matériaux utilisés pour la toiture, la DPBA doit être exemplaire en matière de végétalisation et d'énergie. Cela explique pourquoi il a été décidé de faire cohabiter des panneaux solaires et de la végétation sur la toiture, et pas uniquement des panneaux solaires parce que l'école n'avait pas besoin d'autant de panneaux. Cela dit, l'étude précisera cette question.

A propos de la cuisine de production des repas, le nombre de collaborateurs qui seront affectés à la nouvelle cuisine de production n'est pas connu. Actuellement, six personnes gèrent 1200 repas par jour.

La cuisine se trouvera en sous-sol, cependant la DPBA indique que le dispositif permettra de rendre ces espaces habitables. Le sous-sol comprend également un réfectoire scolaire et un accueil parascolaire.

A propos de la livraison des repas d'une école à l'autre, le nombre de camions qui iront chercher les repas pour les distribuer dans les autres écoles n'est pas connu.

M^me^ Widmer ne peut pas répondre à cette question. La cuisine permettra de distribuer 300 repas dans les écoles avoisinantes. En l'état, huit cuisines de production desservent 47 réfectoires. Cette situation implique de gérer le transport des repas.

A propos de la piscine, le système de désinfection de l'eau de la piscine restera le même qu'actuellement. Les éléments vétustes seront remis à neuf. Cette question est gérée par le Service des sports (SPO).

Quant à la consommation énergétique de l'école, elle est liée essentiellement à l'enveloppe du bâtiment qui est déficiente au niveau énergétique. Le projet peut prévoir d'instituer de la géothermie. M. Meylan ne peut pas exclure cette possibilité. Cela dit, la tendance du service s'oriente plutôt vers le chauffage à distance.

Les trois groupes scolaires les plus énergivores sont Liotard, Geisendorf et Le Corbusier.

Remarques des commissaires

Les cuisines de production pourraient être aménagées ailleurs que dans les écoles. Cette solution offrirait davantage d'espaces aux groupes scolaires. M^me^ Widmer note que cette idée est possible. Cela dit, elle implique de trouver d'autres emplacements adéquats. En outre, le déménagement des cuisines aura un coût non négligeable.

Les concours à deux tours n'ouvrent absolument pas la porte aux petits bureaux d'architectes. Le jury sélectionnera les candidats au second tour en fonction de leurs références. Il est clair que les bureaux choisis seront ceux qui auront déjà fait leurs preuves. M. Meylan estime que le jury ne devra pas juger sur l'expérience et la taille des bureaux. Un bon jury essayera de créer un panel représentatif des candidats. Cela dit, les concours à deux tours ne concernent que des cas particuliers. Dans le cas présent, l'enjeu n'est pas très important.

Le dojo sera maintenu dans l'école.

Les cotisations annuelles des enfants s'élèvent à 390 francs et celles des adultes à 660 francs. Il est surprenant que la Ville mette à disposition des locaux pour une société commerciale.

M^me^ Widmer rapporte que la Ville de Genève a fermé plusieurs dojos présents dans des écoles en fonction des besoins scolaires et parascolaires. Comme les activités proposées par les dojos sont très prisées du jeune public, l'ECO a demandé au SPO s'il pouvait les reprendre. Connaissant des problèmes de manque de locaux, ce dernier n'a pas pu répondre favorablement à cette demande. En l'état, beaucoup de sociétés à but non lucratif qui se trouvent dans des établissements scolaires demandent une cotisation à leurs membres.

A une question posée par un commissaire à propos du coût du loyer, l'ECO a répondu par courrier dont le contenu principal est reporté ci-dessous.

Le Shung Do Kwan est une association dédiée à la pratique des arts martiaux qui a été fondée à Genève en 1947. Depuis 1976, l'association est installée dans le dojo de l'école de Liotard d'une surface totale de 744 m^2. Cette mise à disposition est régie par une convention établie pour une année scolaire, renouvelable d'année en année.

L'association verse une redevance annuelle au ECO, sur la base du 20% des cotisations versées par ses membres, au minimum 2000 francs et au maximum 15 000 francs. La facture est établie à réception du bilan de l'association de l'année écoulée.

Le local de vote sera relogé durant les travaux, peut-être même dans un des pavillons.

Discussion

Une commissaire du Parti libéral-radical trouve que les explications de l'administration ont été claires. Elle indique qu'il est fréquent que des associations louent des salles dans les écoles. La question à propos du dojo est intéressante. La Ville doit vérifier que le dojo ne fonctionne pas comme une entreprise privée. Toutefois, la commission peut vérifier cette information durant l'étude du crédit de réalisation. Comme le montant semble être dans les chiffres, elle est prête à voter cet objet ce soir.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose à la commission de visiter les lieux. Il serait regrettable que le projet supprime la végétation qui entoure l'école. D'autre part, les auditionnés n'ont pas indiqué où se parqueraient les camionnettes de livraison des repas scolaires.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que le groupe est prêt à voter.

Une commissaire des Verts considère que la commission peut voter la proposition PR-1328 ce soir. La Ville doit répondre aux besoins du quartier à venir dans des délais acceptables.

Un commissaire d'Ensemble à gauche relève qu'il ne votera pas pour un concours d'architecture à deux tours. Ce procédé permettra au DCA de choisir les bureaux en fonction de leur importance et de leurs références. Il réfléchit sur la proposition d'un amendement supprimant le concours à deux tours. Cette façon de sélectionner des bureaux en fonction de leur taille ne fait que favoriser la «politique des copains». Outre le fait que le concours à deux tours soit une aberration, l'aménagement d'une cuisine de production dans une école n'est de loin pas pertinent. Cet espace devrait être aménagé pour les besoins de l'établissement. Puis il renonce à l'amendement et annonce qu'il refusera le projet pour les raisons évoquées.

Une commissaire du Parti socialiste estime que la commission peut voter la proposition PR-1328 ce soir. Les questions concernant le dojo et les espaces verts pourront être posées au moment de l'étude du crédit de réalisation. A propos de la remarque de son collègue d'Ensemble à gauche, elle craint qu'un concours ouvert revienne plus cher que la solution proposée par la proposition PR-1328.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien rejoint l'avis exprimé par la commissaire du Parti libéral-radical. Il souhaiterait se prononcer sur la proposition PR-1328 en tant que milicien sans commencer la guerre des techniciens. Ce

soir, le département a répondu de façon claire à toutes les questions de la commission. A partir de ce moment, il est important de faire confiance à l'administration.

Un commissaire du Parti libéral-radical comprend le souhait de son collègue d'Ensemble à gauche. Toutefois, il vaut mieux procéder à un concours qui favorise les bureaux locaux. L'expérience a montré que le concours international n'est pas souhaitable.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre ne souhaite pas voter ce soir. Il reste trop d'éléments en suspens. Au vu des interrogations de la commission, une visite sur place est souhaitable.

Votes

Le président met au vote la visite de l'école Liotard.

Par 7 non (3 PLR, 2 PDC, 1 Ve, 1 S) contre 6 oui (2 MCG, 2 EàG, 1 S, 1 UDC) et 2 abstentions (S), la visite est refusée.

Le président met aux voix le vote ce soir de la proposition PR-1328.

Par 9 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 MCG) et 2 abstentions (1 EàG, 1 MCG), la commission accepte de passer au vote de la proposition PR-1328.

Le président passe au vote de la proposition PR-1328.

Par 11 oui (2 PDC, 4 S, 1 Ve, 1 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 1 non (EàG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 PLR), la proposition est acceptée.

Note de la rapporteuse: les votes ont été réalisés durant la séance du 13 février 2019. Lors de la séance du 6 mars, seule la réception des informations demandées a été validée.

Annexes (à consulter sur internet):

– présentation Powerpoint de la proposition PR-1328
– courrier du Service des écoles à propos du dojo à l'école Liotard

Ville de Genève
Conseil municipal

P-397 A

24 mai 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 5 février 2019: «Pour la sauvegarde du jardin de la crèche Baud-Bovy».

Rapport de M^me^ Corinne Goehner-da Cruz.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 5 février 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 18 mars et du 6 mai 2019, sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Philippe Berger pour la qualité de ses notes.

Texte de la pétition

(Voir annexe).

Séance du 18 mars 2019

Audition des pétitionnaires, M^me^ Teresa Tirler et M. Lucas, parents de la crèche Espace de vie enfantine (EVE) de Baud-Bovy

M. Lucas explique le projet de transformation de l'arsenal en dépôt cantonal des Archives présenterait en l'état actuel le désavantage d'impacter potentiellement la qualité de vie des enfants de la crèche. Il déclare que la pétition qu'ils ont lancée a précisément pour but d'éviter ces conséquences négatives, en interagissant avec les acteurs concernés avant qu'il ne soit trop tard.

M^me^ Tirler ajoute que la crèche n'avait pas été informée des conséquences de ces travaux de réaménagement. Ceux-ci vont avoir un impact notable sur crèche, en particulier sur l'espace jardin. Ce terrain n'appartient pas à la crèche, mais à l'Etat qui le lui prête depuis vingt et un ans, il n'y a pas de moyen de s'opposer frontalement à cet empiètement. Elle indique que l'objectif des pétitionnaires est de veiller à ce qu'un espace extérieur acceptable sont rendu à la crèche à l'issue des travaux et qu'une solution de repli soit trouvée pendant la durée des travaux (trois ans et demi), afin de garantir la qualité de vie et le bien-être des 65 enfants. La pétition fait avancer l'idée d'un lieu extérieur pour les enfants chez les différents acteurs chargés du réaménagement de l'arsenal.

M. Lucas indique que l'idée de cette pétition est de susciter une consultation, et d'éviter la logique du fait accompli. Il dit sa volonté de garantir des conditions d'usage adéquates pour le futur, précisant qu'il souhaite que sa fille ait à subir le moins possible de nuisances liées aux travaux, de même que M^me^ Tirler dont les enfants n'iront plus à la crèche au moment du début des travaux. Il demande aux

commissaires de les éclairer sur la procédure ayant cours lors des chantiers de ce type, et souhaite savoir s'il est normal que tous les acteurs concernés ne soient pas consultés dans la même phase de pré-projet. Il souhaite savoir comment il est désormais possible d'intégrer toutes les parties prenantes à la discussion.

Un commissaire demande s'ils ont eu des contacts établis avec des acteurs chargés de la réalisation de ce projet et, si oui, avec lesquels.

Mme Tirler répond qu'ils ne sont pas personnellement présents aux réunions ayant lieu autour du projet, mais qu'il leur a été transmis une partie des discussions. Ils ont pu néanmoins lors d'une réunion qui s'est tenue le 20 novembre 2018 rencontrer des archivistes, des architectes et des ingénieurs travaillant sur le dossier. Elle indique que l'architecte principal en charge du projet serait pour sa part a priori d'accord de laisser une partie de l'espace du jardin à l'usage de la crèche. Elle précise à ce titre sentir que des ouvertures deviennent possibles au fil du temps, mais qu'ils doivent chaque fois grignoter des petits bouts pour espérer atteindre pleinement les objectifs de la pétition afin de trouver une solution pérenne.

Le même commissaire demande s'ils ont bien connaissance que les travaux vont toucher la crèche.

Mme Tirler répond que oui et qu'au début le projet prévu ne tenait tout simplement pas compte de l'espace du jardin de la crèche.

M. Lucas ajoute qu'aujourd'hui on n'a pas encore de solution pour la période des travaux qui vont durer trois ans et demi. Il faudra être en mesure de trouver certaines salles qui en soient le plus éloigné. Il convient à être attentif à ce que tout se passe bien pendant les travaux.

Un commissaire dit sa surprise de constater que l'existence de la crèche n'a pas été prise en compte lors de la planification du chantier.

Mme Tirler indique qu'une petite affiche a simplement été placardée dans la crèche pour annoncer l'ouverture et la durée de ce chantier. La majorité des riverains n'était pas au courant jusqu'au lancement de cette pétition. Il est surprenant que l'Etat se saisisse d'une manière aussi cavalière d'un terrain prêté depuis vingt-un ans, elle se demande si de cette durée aussi longue ne découle pas une sorte de droit d'usage à respecter d'avantage.

Le même commissaire indique qu'il est riverain des travaux et qu'il n'en a pas été informé. Il demande s'ils ont également adressé leur pétition au Grand Conseil.

Mme Tirler répond que cette option est aussi sur la table, ils se concertent avec M. de Sainte-Marie, également parent d'un enfant dans cette crèche.

Le commissaire estime qu'il serait bon d'envoyer une copie de la pétition au secrétariat du Grand Conseil.

La présidente précise que, contrairement à ce qui se pratique en Ville de Genève, où toutes les pétitions déposées sont examinées par la commission des pétitions, la commission des pétitions du Grand Conseil ne reçoit pas toutes celles qui sont déposées.

Mme Tirler relève que cette pétition de 2400 signatures (1500 la première semaine), et ayant fait l'objet d'un reportage sur Léman Bleu, il y aurait bien des chances qu'elle soit examinées par la commission des pétitions du Grand Conseil.

M. Lucas ajoute que M. de Sainte-Marie leur a déjà demandé de se tourner également vers le Canton. Il répète qu'ils ne sont pas opposé à l'installation des Archives cantonales sur les lieux de l'ancien arsenal, mais de faire en sorte que la crèche survive, et ce dans les meilleures conditions.

Mme Tirler revient sur la genèse et constate que pour l'instant leur mobilisation a d'ores et déjà permis d'avoir un espace jardin plus important que celui prévu à disposition et ouvrir des pistes alternatives crédibles. Une proposition serait d'installer pendant la durée des travaux une partie de la crèche dans les locaux de l'Université passage Baud-Bovy. Il serait idéal de pouvoir préserver le jardin de la crèche.

Une commissaire demande si les pétitionnaires ont à l'heure actuelle des pistes pour substituer un autre espace.

Mme Tirler répond qu'un espace délimité à 200 m^2, à proximité du 8-10 passage Baud-Bovy pourrait être une solution de remplacement pendant les travaux. L'alternative proposée est en bonne voie d'aboutir.

La même commissaire demande s'il existe un lieu particulier propre à la concertation, ou un cadre défini à la discussion entre les différents acteurs concernés.

M. Lucas répond qu'une séance avait été organisée en novembre passé mais il n'existe pour l'instant aucune plate-forme pour échanger.

Une commissaire indique aux pétitionnaires qu'un lien entre eux et Mme Alder pourrait être fait vu que son département est directement concerné. Elle souhaite savoir si la directrice de la crèche a fait remonter les informations problématiques directement à sa hiérarchie. Elle demande si le cabinet d'architectes est celui engagé par l'Etat.

M. Lucas confirme qu'il s'agit des architectes qui ont remportés le concours organisé par l'Etat. Il indique que pour la directrice de la crèche, sa position hiérarchique rend une prise de position compliquée.

La même commissaire demande si la directrice cautionne la démarche des pétitionnaires.

Mme Tirler répond par l'affirmative, déclarant qu'elle aurait voulu être présente à cette audition, mais sa position rend toute intervention publique délicate.

Un commissaire demande qui est le propriétaire de la crèche.

Une commissaire lui répond que le propriétaire doit être l'Etat, ou que celui-ci doit être copropriétaire avec l'Université.

Le commissaire demande qui s'occupe du paiement du loyer.

Mme Tirler répond que c'est la Ville.

La commissaire ajoute que les employés ont le statut d'employés de la Ville employés par une fondation.

Le commissaire souhaite savoir qui finance les travaux qui touchent le secteur.

La présidente répond que c'est l'Etat qui finance et est le maître d'ouvrage des opérations.

Le commissaire demande aux pétitionnaires s'ils sont certains d'être au bon endroit pour cette pétition ou, au vu de la situation, s'ils ne feraient pas mieux de l'envoyer au Grand Conseil.

M. Lucas répond que cette démarche va aussi être entreprise, mais estime essentiel que l'information circule entre les deux institutions, étant donné que des aménagements vont probablement aussi devoir être faits à l'intérieur des locaux.

Une commissaire indique qu'elle est également riveraine de la zone concernée et que ses enfants ont aussi résidé dans cette crèche. Elle demande aux pétitionnaires s'ils ont formé un groupe de parents et de l'équipe d'éducation pour défendre au mieux l'allocation d'une parcelle extérieure pendant la durée des travaux.

Mme Tirler répond qu'ils ont évoqué avec M. de Sainte-Marie l'opportunité de monter un tel groupe, mais qu'il n'est pas encore formé.

M. Lucas dit que les éducatrices ne pourront peut-être pas s'impliquer car elles pourraient être en porte-à-faux avec la hiérarchie. Il précise que s'il est possible de les impliquer cela sera bien entendu fait.

Mme Tirler demande aux commissaires si la création d'un groupe impliquerait que celui-ci serait consulté à l'avenir.

La présidente répond que les travaux ont été votés et que c'est tard pour être consulté.

La commissaire rétorque que cela n'est pas le cas dans la situation présente, qui concerne ce qu'il advient pendant la durée des travaux, non les travaux eux-mêmes.

M. Lucas déclare que cette question va être discutée avec M. de Sainte-Marie. Il relève que le fait d'être organisé en groupe permettrait peut-être en effet d'être impliqué dans la manière dont se dérouleront les travaux.

Mme Tirler note que la réunion du 20 novembre 2018 a déjà été un signe montrant une volonté positive d'intégrer les pétitionnaires à la concertation. Mme Lucas dit sa volonté d'être consultée avant qu'un projet définitif ne soit mis sur pied.

Un commissaire demande s'il est bien sensé d'archiver sous la terre, à proximité d'une zone hydrologique à risque.

M. Lucas répond que cette question n'est pas de leur compétence et n'est pas visée dans leur pétition.

Mme Tirler ajoute que les travaux ont été envisagés en prévision des pires crues, ce qui aggrave justement la lourdeur et la durée des travaux.

Un commissaire relève que personne ne sait de qui dépend le bâtiment et que cette question devrait être éclaircie via une demande écrite pour contacter utilement les responsables.

La présidente précise que cette question concerne la suite des travaux et qu'elle sera discutée après la fin de l'audition.

Une commissaire demande s'ils ont eu contact avec le Conseil administratif.

M. Lucas répond par la négative.

Séance du 6 mai 2019

Audition de M. Serge Mimouni, directeur adjoint, département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) et de Mme Cinzia Rapetto, architecte au DCSS

M. Mimouni indique que cette crèche fait partie de la Fondation du secteur de la petite enfance de l'Université de Genève, qu'elle accueille 107 enfants sur les 393 que prennent en charge les différentes crèches de la fondation. Il note en second lieu que celle-ci salarie 137 personnes, que cela soit sous forme de personnel éducatif et administratif. Abordant troisièmement la question des subventions et des coûts, il indique que la fondation est subventionnée à hauteur de 3 500 000 francs par l'Université, et à hauteur équivalente par la Ville, précisant que les pensions des enfants représentent un montant total de 2 000 000 de francs. En venant en dernier lieu à la question de la composition de la crèche, il indique que celle-ci accueille 50% d'enfants d'universitaires, et 50% d'enfants

de personnes habitant en ville de Genève. Notant que cette crèche fonctionne de manière décloisonnée, il observe qu'elle accueille un groupe de 16 bébés, ajoutant que cela constitue un nombre élevé par rapport aux autres sites, ainsi qu'un groupe majoritaire de 44 grands, allant de 1 an jusqu'à l'âge scolaire.

Mme Rapetto commente le plan de la parcelle concernée par les travaux projetés (annexé). Elle indique que la crèche est située sur les parcelles Nos 3759 et 3760 et sur une partie de la parcelle N° 3761. Elle précise que les factures diagonales indiquent la situation actuelle du jardin de la crèche, qui présente une superficie de 1300 m^2, et rappelle que cet espace est mis à disposition par l'Etat à bien plaire, selon une convention passée avec la Ville de Genève. Elle fait observer qu'après le début des travaux dont le lancement est prévu en 2021, la crèche n'aura plus la possibilité d'utiliser cet espace, mais qu'il sera probablement remplacé durant cette période par un espace extérieur clôturé d'environ 150 m^2, et remplacé à terme par une surface de 350 m^2, soit 8 × 44 m, récupérée sur une partie du parc Baud-Bovy.

M. Mimouni précise que le 4 octobre 2017, le DCSS a reçu un courrier du Département des finances de l'Etat de Genève, dans lequel était notamment indiquée la suppression de l'espace de verdure entre 2021 et 2024, soit durant la durée des travaux visant à l'aménagement des nouveaux locaux des Archives de l'Etat de Genève. Il indique que suite à la réception de ce courrier, Mme Alder a demandé au département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) de mettre à disposition de la crèche durant cette période une parcelle privative de 200 m^2 qui permettrait aux enfants d'accéder au parc Baud-Bovy. Il déclare que les discussions entamées avec l'Etat sur ce point précis avancent bien, et que par conséquent un espace de verdure sera mis à disposition des enfants durant les travaux. Il précise néanmoins que ces travaux causeront également certaines nuisances sur les espaces intérieurs de la crèche, en particuliers sonores, et qu'il conviendra donc également de songer à réallouer certains des espaces actuellement utilisés par l'Université au profit de la crèche. Il note que sur ce point également des discussions sont en cours. S'il constate que le jardin sera au final réduit, il tient à relever que la garantie de la sécurité et du bien-être des enfants pendant les travaux reste le souci majeur du Service de la petite enfance et du personnel de la crèche. Il note que, sur ce point, et d'après les échanges ayant eu lieu jusqu'ici avec lui, l'Etat serait même prêt à modifier quelque peu les travaux en faveur de cette garantie.

Un commissaire fait remarquer que le terrain concerné par la pétition appartient à l'Etat et non à la Ville et que par conséquent celui-ci peut décider seul de son avenir.

M. Mimouni souligne qu'actuellement des discussions ont justement lieu avec les services concernés de l'Etat, et que ce dernier est prêt à entendre certaines revendications formulées par la Ville de Genève.

Le même commissaire demande si le jardin finalement prévu fera environ 88 × 8 m.

M. Mimouni répond par la positive, précisant que l'Etat a été d'accord d'entrer en matière sur le doublement de la surface initiale prévue.

Le même commissaire demande ce qui a été prévu sur la question des nuisances pendant les travaux.

M. Mimouni répond que c'est l'Etat qui la financera, et qu'il effectue pour l'instant une étude des coûts sur cette question. Il ajoute qu'en revanche l'aménagement du jardin sera à la charge de la Ville.

Mme Rapetto précise que les deux pièces qui donnent sur le boulevard seront inutilisables pendant les deux premières années des travaux. Elle confirme que les discussions entamées avec l'Etat pour déplacer ces deux espaces dans des pièces situées côté square sont en bonne voie.

Le même commissaire demande s'il y aurait sur ce site, comme au Carré-Vert, un risque concernant la pollution des sols, qui engendrerait par conséquent un surcoût.

Mme Rapetto répond qu'à sa connaissance un tel risque n'existe pas dans cette zone, précisant que le terrain se situe sur un parking.

Une commissaire tient à savoir si c'est bien l'Arsenal qui se trouve en dessous de l'espace extérieur.

M. Mimouni répond par la positive.

Le même commissaire demande aux auditionnés s'ils ont pensé à utiliser le passage Baud-Bovy pendant la durée des travaux.

M. Mimouni répond par la positive, précisant qu'ils travaillent avec le DEUS pour proposer un espace privatif de 200 m^2 environ pour les enfants, évoquant les discussions qui ont eu lieu à la mi-février de cette année sur ce sujet, et indique que cet espace y sera précisément installé.

Une commissaire dit son inquiétude quant à la sécurité de l'accès à la crèche pendant la durée des travaux, faisant observer que cet accès sera perturbé, et que la zone en question sera occupée par des machines de chantier, et que le bruit des travaux se fera entendre un peu partout. Elle demande par conséquent s'il a été prévu quelque chose pour assurer la sécurité des enfants durant cette période.

Mme Rapetto répond que l'accès à la crèche ne posera pas de problème et se fera par l'actuel passage arrivant depuis le parc.

La même commissaire demande si la capacité d'accueil de la crèche sera diminuée pendant les travaux.

Mme Rapetto répond par la négative, indiquant que les groupes resteront tels qu'ils sont aujourd'hui.

Une commissaire demande s'il existe des obligations légales concernant l'espace extérieur à mettre à disposition d'une crèche.

Mme Rapetto répond par la négative car chaque crèche a sa particularité.

La commissaire demande si l'Université intervient dans les négociations qui sont en cours, et si oui sous quelle forme.

M. Mimouni répond par la positive, et précise que son intervention se fait via le Conseil de la Fondation du secteur petite enfance de l'Université de Genève, relevant que celui-ci est présidé par deux professeurs. Il déclare que cela permet bien de se rendre compte que le DCSS travaille main dans la main avec l'Université pour négocier avec l'Etat.

Un commissaire dit sa satisfaction d'apprendre que des négociations sont en cours avec l'Etat, mais dit également son inquiétude face à l'ampleur du chantier et ses conséquences sur la vie de la crèche. Faisant observer que, quoi qu'il arrive, la zone aura à souffrir de nuisances sonores pendant les travaux, il s'interroge sur l'opportunité de conserver la crèche à cet endroit pendant la phase la plus active du chantier, et demande s'il ne conviendrait pas de se poser la question de relocalisation possible des espaces intérieurs de l'autre côtés du parc.

M. Mimouni reconnaît que l'impact du bruit est questionnant. Pour l'instant cet aspect ne semble pas poser de problème aux professionnels du secteur qui ont été consultés, mais il note qu'il faudra suivre cette question de manière très pointue. Pour ce qui est de la relocalisation des locaux, il explique qu'ils attendent d'avoir plus de précisions sur les travaux et leur planning.

Le même commissaire souhaite savoir si en ce domaine une réflexion a déjà été entamée.

M. Mimouni répond par la négative, précisant qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments connus à ce jour pour pouvoir s'y pencher. Il rappelle plus généralement que le crédit nécessaire à ces travaux n'a pas encore été voté au Grand Conseil, et par conséquent les travaux eux-mêmes n'ont pas encore été déposés.

Mme Rapetto précise que ce crédit sera débattu fin juin au Grand Conseil. Pour la question des nuisances sonores et de la sécurité des enfants, elle indique que les aménagements discutés avec l'Etat prévoient déjà qu'aucun bruit lié aux travaux ne se fasse entendre durant les heures de sieste, et signale plus largement qu'un maître de chantier sera en relation constante avec la crèche durant leur

durée. Elle fait observer qu'il y aura peut-être lieu pour les éducateurs de trouver des manières de sortir plus régulièrement les enfants hors du site, et note à titre d'exemple que d'ici l'été prochain, le bois de la Bâtie aura été réaménagé, avec notamment un espace de jeux dévolu aux enfants. Elle conclut qu'un suivi continuera à être effectué autour des déroulements des travaux afin que tout se passe au mieux.

Un commissaire aimerait savoir si Mme Alder en personne ou ses services ont tenté d'expliquer ce qui vient d'être dit aux parents.

M. Mimouni répond qu'une séance d'information a eu lieu au mois de février pour présenter les travaux aux parents. Cette séance a permis aux parents de discuter avec les représentants de l'Etat, qui avaient indiqué qu'ils seraient à l'écoute des besoins des enfants et des parents. C'est le DCSS qui a demandé cette séance à l'Etat.

Le même commissaire demande s'il n'y a pas un moyen de combattre l'entier du projet qui empiète sur deux tiers de l'espace enfants extérieur.

M. Mimouni répond que le département est opposé à ces travaux, mais en prend acte. Si une action d'opposition de ces travaux doit avoir lieu, ce sera sur le plan politique qu'elle devra se mener. L'administration accompagne au mieux les discussions autour du projet, mais il ne lui appartient pas de le combattre.

Une commissaire constate que les travaux paraissent désormais inéluctables; elle souhaite savoir si un planning tenant compte de l'impact des travaux est en train d'être imaginé pour la crèche, planning qui intégrerait par exemple davantage de sorties.

M. Mimouni répond qu'une fois que les données liées aux travaux seront connues les plannings et le projet pédagogique seront faits en fonction. Le bien-être de l'enfant est au cœur des préoccupations du département.

La même commissaire demande s'il n'y aurait pas lieu de présenter des revendications pouvant assurer le bien-être de l'enfant à l'Etat, car on ne peut pas sacrifier trois années de vie des enfants de la crèche au profit des travaux.

M. Mimouni abonde dans ce sens et précise que c'est d'ores et déjà le positionnement de la Ville de Genève sur la question.

Une commissaire demande si concernant les sorties prévues hors du site il a été fait appel durant cette période à davantage de personnel afin de suivre les normes d'encadrement de ces sorties.

Mme Rapetto répond que la crèche effectue déjà des sorties et aura certainement le même personnel.

M. Mimouni ajoute qu'il convient d'attendre le vote de ce crédit et d'avoir un planning plus précis des travaux pour les demandes de moyens supplémentaires pour l'organisation de la crèche.

Un commissaire demande si le parc appartient à l'Etat ou à la Ville.

Mme Rapetto répond qu'il appartient à la Ville de Genève.

Le même commissaire relève qu'il y a dès lors suffisamment d'espace à disposition pour garantir un espace clôturé pendant la durée des travaux.

Mme Rapetto acquiesce.

Le commissaire observe qu'il pourrait être conservé après la fin des travaux.

Mme Rapetto estime qu'il faudra y réfléchir quoique cela ne soit pas une solution idéale car ce ne sera pas de plain-pied depuis la crèche.

Le commissaire constate que cet espace pourrait également être conservé après les travaux.

Mme Rapetto estime qu'il faudra y réfléchir malgré le désavantage de ne pas garantir l'accès direct à l'extérieur depuis la crèche.

Le commissaire relève qu'il y a un nombre de crèches sans accès extérieur. Il note qu'il conviendrait de réfléchir à une résolution au Conseil municipal prévoyant la création d'un parc clôturé permanent dans le parc. Il demande si cette solution est abordée avec Mme Alder.

M. Mimouni répond négativement en rappelant qu'à l'heure actuelle rien de précis n'est encore connu. Il estime qu'il faudra en discuter le moment venu.

Discussions

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois dit son embarras de n'avoir pu auditionner Mme Alder. Il estime ne pas trouver acceptable la manière dont l'Etat se permet de chambouler ainsi la vie d'individus et de familles.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de geler le vote en attendant la décision du Grand Conseil sur les travaux en question.

Une commissaire du Parti socialiste propose de procéder au vote car la commission a reçu suffisamment d'assurance de la Ville pour se prononcer sur la pétition. Elle annonce que l'entier du groupe socialiste soutient le vote ce soir.

Un commissaire du Parti socialiste indique qu'un soutien à la pétition permettrait précisément de renforcer la position de Mme Alder dans ses négociations avec l'Etat, avant même le vote au Grand Conseil.

Une commissaire d'Ensemble à gauche abonde dans ce sens et estime que ce vote montrera le soutien du Conseil municipal au Conseil administratif dans les négociations en cours.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son groupe estime aussi nécessaire d'auditionner M^me^ Alder.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois demande si possible d'insérer dans la pétition une recommandation demandant à la magistrate de s'opposer au projet et d'agir avec célérité pour ce faire.

La présidente répond que cette demande ne peut être formulée dans la prise de position.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce le soutien du renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Les commissaires du Mouvement citoyens genevois retirent leur demande de gel de vote et d'audition de M^me^ Alder et abondent dans le sens de la position des autres groupes.

Vote

Par 14 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG), le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-397 est accepté à l'unanimité.

Annexes:

– pétition P-397
– plan du jardin de la crèche

P-397

REÇU le
29 JAN. 2019

Teresa Tirler

Mme Marie-Christine Cabussat
Cheffe du SCM
Département Autorités
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 25 janvier 2019

Concerne : pétition pour la sauvegarde du jardin de la crèche Baud-Bovy

Chère Madame,

Comme suite à nos échanges par mail, je vous adresse les signatures de notre pétition pour la sauvegarde du jardin de la crèche Baub-Bovy.

En vous en souhaitant bonne réception

Veuillez accepter, chère Madame, l'expression de mes salutations les meilleures

Teresa Tirler

Annexes : ment.

PETITION POUR LA PRESERVATION DU JARDIN DE LA CRECHE BAUD-BOVY

Parents ayant un enfant à la crèche Baud-Bovy, personnel de l'Université de Genève, habitants de Genève et d'ailleurs, nous avons été consternés d'apprendre que le jardin de la crèche Baud-Bovy sera sacrifié pour la création d'un Hôtel des Archives enterré. Nous ne doutons pas que cet ambitieux projet doit être réalisé, mais ne comprenons pas que l'on décide de détruire un espace vert utilisé quotidiennement par des dizaines d'enfants.

Aucun accès à un espace extérieur n'est prévu pour les enfants de la crèche pendant la durée des travaux (janvier 2021 à mars 2024). Par la suite, les autorités projettent la mise à disposition pour la crèche d'un espace vert inutilisable car trop étroit et qui péjorerait les conditions de vie des employés et des enfants de la crèche.

Nous demandons aux instances concernées de réfléchir à une solution alternative afin:

- qu'un jardin digne de ce nom soit mis à disposition des enfants durant la durée de ces travaux
- que l'espace vert qui sera redonné à la crèche à l'issue de ces travaux soit un rectangle correspondant à un véritable jardin et non ce corridor inutilisable qui a été évoqué

	Nom et prénom	Adresse postale + mail	Signature
1			
2			
3			
4			
5			

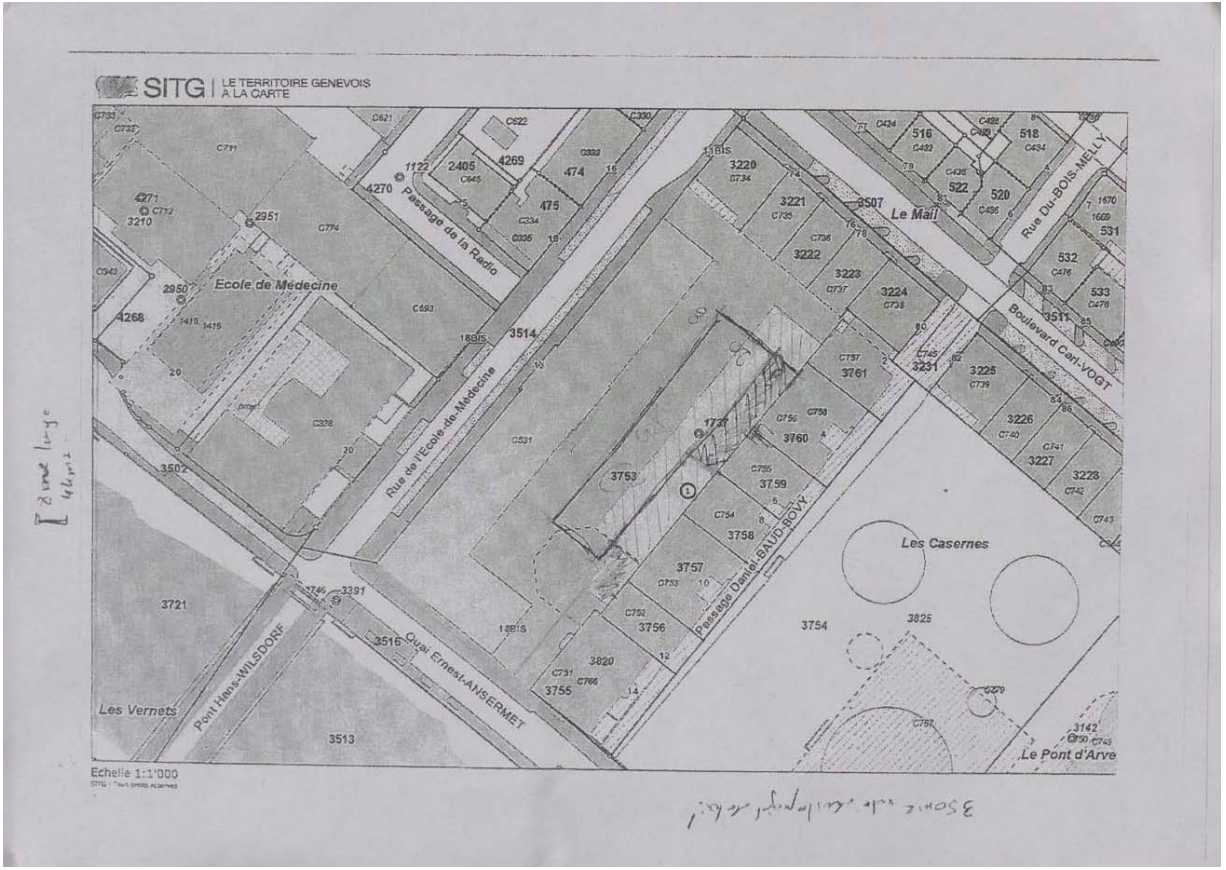
SITG | LE TERRITOIRE GENEVOIS A LA CARTE
Ecole de Médecine
Rue de l'Ecole-de-Médecine
Passage de la Radio
Le Mail
Rue Du-Bois-Melly
Boulevard Carl-VOGT
Les Casernes
Passage Daniel-BAUD-BOVY
Quai Ernest-ANSERMET
Pont Hans-WILSDORF
Les Vernets
Le Pont d'Arve
Echelle 1:1'000

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-187 A

27 mai 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 17 octobre 2018 de M^mes^ et MM. Vincent Schaller, Florence Kraft-Babel, Yasmine Menétrey, Stefan Gisselbaek, Laurence Corpataux, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Eric Bertinat: «Le viaduc de la Jonction ne doit pas être une prison».

Rapport de M^me^ Ariane Arlotti.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 13 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer, a étudié la proposition lors des séances des 8 janvier, 12 février, 9 et 30 avril 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que le pont de chemin de fer entre Saint-Jean et le bois de la Bâtie est depuis toujours un lieu de promenade très apprécié des habitants;
– que dans le cadre des travaux de rénovation liés à l'ouverture du CEVA, la Ville de Genève a exigé des CFF, propriétaires de l'ouvrage, l'installation d'une barrière piétonne avec des barreaux serrés d'une hauteur de 1,5 m;
– que cette installation répondait à la seule demande de l'association Stop Suicide, qui n'est en aucune manière représentative de la population;
– que dans leur projet initial, les CFF avaient prévu de rehausser la barrière à 1,3 m, soit la hauteur réglementaire pour assurer la sécurité des cyclistes;
– que la nouvelle barrière de 1,5 m constitue un obstacle visuel massif pour les amoureux du paysage et même une catastrophe pour les amoureux tout court;
– que la Ville de Genève est passée outre le préavis défavorable des milieux de protection du patrimoine et des sites;
– que les habitants du quartier de Saint-Jean, habitués de la promenade, ont massivement exprimé leur consternation, leur incompréhension et même leur colère;
– qu'il n'y a plus d'esthétique, plus de poésie, plus d'émotion, et que la barrière imposée par M. Pagani ressemble à une prison,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'un emprunt à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Préambule

Force est de constater que pour cet objet les concertations ont été rapides et que les décisions ont été tout aussi rapidement prises car le temps pressait pour mettre aux normes CEVA le viaduc de la Jonction. Le résultat est que du côté piéton du pont une barrière «anti-suicides» de 1,55 m a été posée et du côté CFF une barrière de 1,3 m. C'est donc moins efficace que souhaité en termes de prévention des suicides.

Paradoxalement ce très beau site est devenu anxiogène avec cette barrière haute et la vue qui était l'une des plus belles de notre ville en est considérablement altérée.

Comme la décision d'installer cette barrière s'est prise sans un réel débat public, cette discussion nous revient ici. De notre responsabilité, quelles solutions esthétiques et sécuritaires pouvons-nous trouver sans pour autant faire l'impasse du réel besoin de débattre publiquement sur cette question du suicide qui nous interpelle toutes et tous? Et quels moyens souhaitons-nous mettre en œuvre pour que la prévention du suicide soit la plus efficace?

Séance du 8 janvier 2019

Audition de M. Vincent Schaller, auteur du projet de délibération

M. Schaller explique que c'est lors de l'agrandissement des voies pour le CEVA que le pont a été rénové. Anciennement chemin romantique, il est devenu une «entrée de prison». Il signale que les CFF avaient prévu une barrière à 1,3 m, mais il mentionne que l'association Stop Suicide a ensuite demandé un rehaussement de la barrière. Il précise que M. Pagani a arrêté la hauteur de cette barrière à plus de 1,5 m. Il ajoute que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), qui était opposée à cette mesure, a finalement accepté ce rehaussement. Il indique qu'à la dernière réunion de quartier qui s'est tenue le 29 octobre, M. Pagani est venu avec une solution de remplacement en proposant de scier un barreau sur deux pour créer un espace. Il précise que M. Pagani s'est mis d'accord à cet égard avec l'association Stop Suicide en ne laissant pas le choix à l'association de quartier.

Il déclare, cela étant, être en faveur du projet initial, ce d'autant plus que de l'autre côté de la voie de train, rien n'empêche de se jeter dans le vide. Il mentionne qu'il n'est pas possible de mettre la ville sous cloche et saper le moral de millions de personnes qui passent sur ce pont chaque année, pour faire plaisir à l'association Stop Suicide, d'autant plus que M. Pagani a été incapable de dire combien de suicides il y a par année dans ce périmètre. Il pense en outre que si la population avait pu voter, elle n'aurait certainement pas accepté cette barrière haute, ni un compromis. Il déclare donc que ce sujet doit être tranché par le Conseil municipal puisque cette problématique est éminemment philosophique.

Une commissaire remarque que le projet initial n'est pas dangereux pour les enfants.

M. Schaller répond par la négative.

Un commissaire demande si la taille de la barrière a un impact sur le suicide.

M. Schaller répond que l'association Stop Suicide explique qu'une barrière de moindre hauteur permet de se jeter dans le vide alors même que la personne hésite, ce qui n'est pas possible avec une barrière haute.

Une deuxième commissaire remarque que rehausser cette barrière est absurde puisque la personne peut aller en effet de l'autre côté des voies pour se suicider. Elle observe ensuite que le magistrat n'a pas pu confirmer que ce lieu avait vu deux suicides.

Une troisième commissaire déclare que cette barrière fait réagir tout le monde. Elle rappelle que celle-ci est visuellement très imposante avec de larges barreaux. Cela étant, elle mentionne que la personne qui veut se suicider y parvient quoi qu'il en soit. Elle rappelle que le Salève est le lieu que les banquiers

choisissent parfois pour se suicider en se lançant dans le vide avec leur voiture. Elle se demande alors si l'association a donné des statistiques.

M. Schaller déclare que l'association ne donne pas de statistiques afin d'éviter de susciter de nouvelles tentatives. Il ajoute qu'il n'y a pas de marge de manœuvre quant à la taille des barreaux.

Un commissaire se demande si des cyclistes ont chuté à l'époque. Il déclare que des décisions ont été prises en l'absence de données objectivables, ce qui lui semble aberrant. Il considère que la commission devrait pouvoir en savoir plus sur la question des suicides en lien avec ce pont, elle devrait avoir des chiffres et des statistiques pour pouvoir réfléchir convenablement sur cette question.

M. Schaller ne le pense pas. Il déclare que la hauteur de la barrière a été décidée suite à une discussion entre M. Pagani et l'association Stop Suicide, sans que personne d'autre ne soit consulté.

Une commissaire remarque qu'il est clair que cette barrière est choquante, mais elle mentionne que la problématique est plus complexe. Elle explique que les personnes suicidaires ne sont pas toutes déterminées à en finir et s'arrêtent lorsqu'elles sont confrontées à une barrière. Elle remarque que celle-ci permet donc de sauver des vies, raison pour laquelle elle n'a pas signé cet objet.

M. Schaller déclare que la question est de savoir jusqu'où il faut aller pour avoir zéro suicide.

Un autre commissaire déclare que c'est une Genferei. Il ajoute que c'est un ouvrage qui a été conçu avec un maître d'ouvrage, soit la Ville de Genève, et il remarque que personne ne s'est manifesté. Il ajoute que c'est en fin de compte un problème de vue et d'oppression.

M. Schaller déclare que c'était une promenade romantique en direction du bois de la Bâtie et il remarque que cette barrière est déprimante. Il ajoute que c'est au dernier moment que le magistrat a modifié le plan des CFF, sans que cela passe devant le Conseil municipal.

La deuxième commissaire qui est intervenue observe que lors de la réunion, la salle était comble et elle mentionne que les habitants étaient tous furieux.

Un commissaire se demande pourquoi Genève ne devrait pas accepter ces barrières alors que les CFF en installent jusque dans le canton de Vaud.

M. Schaller répond que ce ne sont pas les mêmes contextes.

Une autre commissaire déclare que c'est une problématique de société et elle se demande s'il ne faudrait pas réfléchir au phénomène du suicide et à la société que l'on souhaite. Elle mentionne avoir entendu qu'il y avait un suicide par semaine à Genève et elle déclare qu'il serait nécessaire d'avoir des chiffres.

Cette barrière est monstrueuse et crée une insécurité et un malaise. Elle ajoute avoir demandé à M. Pagani pourquoi il ne mettait pas de barrière sur le pont du Mont-Blanc et elle remarque que le magistrat lui a répondu qu'il n'y avait pas de suicide sur ce pont, ce qui est faux. Elle répète qu'il serait intéressant d'avoir des statistiques sur cette problématique.

La présidente indique que les CFF ont fait le choix de communiquer sur les suicides.

Une commissaire déclare que c'est une thématique sociétale qui n'a pas été débattue dans le cadre de ce projet. Elle mentionne qu'aucune publicité n'a été faite d'accord entre le Canton et la Ville durant les travaux afin de ne pas provoquer de suicides. Elle se demande s'il n'y aurait pas d'autres mesures à prendre comme des affiches ou des filets. S'il y avait eu discussion avec les habitants peut-être qu'on n'aurait pas eu ce problème.

Une autre commissaire se demande, quant à elle, si des barreaux épais, souhaités par les CFF, sont compatibles avec le souhait esthétique de M. Schaller.

M. Schaller répond que la CMNS était opposée à l'origine à ce projet avant de devoir l'accepter, et il pense qu'elle sera également opposée à la dernière proposition du magistrat.

Un commissaire déclare qu'il y a deux pôles qui divergent, entre ceux qui font primer la vue et la liberté, et ceux qui souhaitent protéger la vie. Il se demande dès lors si une solution permettant d'unifier ces deux visions serait envisageable.

M. Schaller répond qu'il n'est pas possible d'installer des filets par exemple. Il ajoute que des alternatives avec des barreaux «à la Astérix» ont été envisagées mais sont impossibles.

Une commissaire déclare que toutes les solutions existantes sont inesthétiques et elle pense qu'il sera nécessaire de se résoudre à accepter cet aménagement.

Une autre commissaire demande l'audition de l'association Stop Suicide.

Une autre encore déclare être opposée aux auditions, mais elle mentionne que si la commission entend l'association, il faut également recevoir le Forum.

La première ne pense pas qu'il soit possible de se passer de l'audition de Stop Suicide.

La présidente remarque qu'il serait par ailleurs difficile de ne pas recevoir l'association de quartier. Elle rappelle que la commission accepte généralement les demandes d'audition.

La deuxième commissaire déclare que la commission critique le magistrat qui n'entend pas l'association de quartier alors qu'elle souhaite faire de même.

Séance du 12 février 2019

Audition de M. Alain Dubois, membre du comité Forum démocratie participative, et de M. Pierre Baumgart, représentant des habitants

M. Dubois prend la parole et déclare que le but du Forum est de permettre à la population de s'exprimer. Il distribue alors un visuel en remarquant que la vue ne se fait plus qu'au travers d'une grille alors qu'il est question d'un pont-belvédère permettant la vue. Il observe que l'élargissement de ce pont est le bienvenu et il rappelle que le rehaussement à 1,3 m de la barrière était acceptable. Il mentionne que le niveau actuel de la barrière ne permet plus qu'une vision à travers des barreaux dont les lames sont en outre très profondes. Il déclare que la vue est ainsi masquée latéralement et de face. Il rappelle en outre que ce tronçon appartient à la voie verte qui sera très fréquentée.

Entre le moment où les services de M. Pagani et les CFF ont élaboré ce projet et sa réalisation, l'association Stop Suicide est intervenue pour demander les mesures prises pour lutter contre les suicides. Il rappelle à cet égard que le pont Butin a vu des mesures similaires, sixième pont en Suisse où se déroulent des suicides, et il remarque que l'association Stop Suicide a estimé qu'il y aurait un report de cas sur le pont de la Jonction. Il rappelle également que la mesure habituelle pour lutter contre les suicides par précipitation est de 1,8 m, ce qui n'était pas possible en l'occurrence pour ce pont qui est classé. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de participation ou de consultation de la population avec un vrai projet puisque c'était les CFF qui menaient les travaux et qu'ils ne voulaient pas de retard, raison pour laquelle M. Pagani a pris cette décision. Cela étant, il remarque que personne n'est certain que ce pont qui est à une hauteur de 20 m ait connu de nombreux suicides. Il observe que le Forum a recueilli de nombreuses remarques après l'inauguration.

M. Baumgart remarque que c'est un sentiment de concertation qui s'est dégagé lors de l'inauguration et qu'une séance avec M. Pagani a été organisée. Il ajoute que la séance était très houleuse, les gens n'étant pas contents de cette mesure. Il indique qu'il semblerait, selon les rumeurs, qu'une à deux personnes se soient suicidées sur ce pont en cinquante ans, et il déclare que les gens présents lors de cette séance ne comprenaient pas une telle mesure pour un quota aussi faible. Il ajoute que le public ne comprenait pas non plus – alors qu'il est question de développer les espaces verts – cette mesure anxiogène. Il signale également que les gens étaient contents de l'élargissement de ce pont tout en craignant la cohabitation avec les vélos électriques. Il observe encore que M. Pagani a indiqué qu'il ferait développer des prototypes pour améliorer la situation et rendre la vue à la population. Il précise en outre que les barrières du côté du train demeurent basses et ne protègent pas contre les suicides, ce que les gens n'ont guère compris compte tenu de la hauteur de la barrière du côté de la vue.

M. Dubois pense qu'il faut trouver un compromis avec des dispositifs adéquats.

M. Baumgart remarque que le débat portait sur la forme de société souhaitée et la volonté d'une sécurisation générale ou pas, et il observe que chacun estimait qu'il est nécessaire d'accepter certains risques.

Il indique alors que la solution de M. Pagani qui sera présentée ce printemps est de faire des fenêtres. Il ajoute que M. Schaller a proposé de remettre l'ancienne barrière alors que d'autres personnes ont suggéré d'explorer de nouvelles solutions avec, pourquoi pas, des décrochements et éventuellement un concours d'architecture.

La présidente déclare qu'il y a donc trois scénarios mais elle remarque qu'il n'y a pas de préférence exprimée.

M. Dubois répond par la négative et il pense qu'il pourrait être possible de tester la solution de M.Pagani sur site puis d'organiser une consultation de la population.

Une commissaire remarque qu'il devrait être possible d'installer un panneau à l'entrée du pont demandant aux vélos électriques de couper l'assistance. Elle signale ensuite qu'il n'est pas possible d'installer des filets sous ce pont en raison de questions patrimoniales. Elle se demande par ailleurs si le projet modulable évoqué par M. Pagani peut être recyclé, ou si installer des marchepieds serait envisageable dans le but de réaliser des économies.

M. Dubois répond que ce sont des barrières modulables simplement parce qu'elles sont vissées; ce sont des barrières au kilomètre CFF. Il ajoute que changer un ou deux modules permettrait de prendre en considération le paysage. La solution des filets semble possible dans la vieille ville de Berne. Il remarque que la CMNS a considéré que la barrière ne dépareillait pas le pont mais il mentionne qu'elle n'a pas pris en compte le paysage.

Un commissaire se demande si des panneaux en plexiglas ne pourraient pas être installés.

M. Dubois pense que ce serait préférable. Mais il remarque que la problématique de l'entretien et des tags a été évoquée lorsque cette solution a été avancée.

Un deuxième commissaire demande comment faire pour éviter que ce genre de dérapages ne se reproduise.

M. Dubois répond que le Forum a invité M. Pagani un grand nombre de fois et il pense qu'il sait que le Forum est intéressé par cette question. Mais il imagine que M. Pagani a été pris par le temps, ce d'autant plus que la question du suicide est sensible. Il rappelle en outre que l'association Stop Suicide préfère rester discrète afin d'éviter de créer des appels auprès d'une population délicate. Il ajoute que ces questions sont fondamentales et sont de vraies questions de société.

Un troisième commissaire remarque qu'il semblerait que reprendre ces aménagements pourrait se révéler onéreux.

M. Dubois répond que c'est une question qui doit être soulevée.

Le troisième commissaire demande si aménager des fenêtres pour permettre la vue nécessite vraiment 200 000 francs.

M. Dubois pense qu'il y a un vrai déficit dans ce projet qui a été mal conçu à l'origine. Il ajoute qu'il pourrait être également possible de chiffrer la perte en termes touristiques.

Un quatrième commissaire demande quelle est la valeur d'une vie par rapport à la valeur d'une vue.

M. Dubois répond que c'est une question de société. Il observe avoir recueilli des témoignages de gens qui ne passent plus là à cause de ces barrières. Il ajoute que c'est une question de qualité de vie et il se demande s'il ne serait pas préférable de négocier avec le service de protection du patrimoine. Il indique en outre que s'il est question de sauver des vies, il faudrait également résoudre la question de la barrière du côté du train. Dès lors, il ne pense pas que la problématique se décline sous l'angle de la question du prix de la vie.

Le commissaire demande s'ils ont discuté avec Stop Suicide.

M. Dubois acquiesce et déclare que l'association n'est pas opposée à un filet.

M. Baumgart ajoute que dans l'esprit de nombreuses personnes, la question qui se pose est de savoir pourquoi installer des mesures de sécurité aussi massives sur ce pont et ne pas installer des barreaux à toutes les fenêtres à partir du troisième étage. Il remarque que ce site est devenu d'une laideur ineffable et anxiogène et il mentionne que le contact avec la nature qui existait précédemment avait un côté apaisant. Il se demande à cet égard quel est le prix de cet impact.

Encore un autre commissaire remarque que les opinions s'opposent et il pense qu'il est nécessaire de bien poser le problème. Il faut pouvoir se baser sur des faits, et notamment sur le nombre de suicides sur ce pont. Il remarque en fin de compte entendre des arguments d'autorité, ce qu'il trouve très ennuyeux. Il se demande quel est l'argument de Stop Suicide et des CFF à l'égard de la barrière du côté du train, voire de la barrière se trouvant à l'opposé qui peut être franchie très aisément.

M. Baumgart déclare avoir entendu qu'il y avait une personne qui s'était suicidée depuis ce pont depuis les années 1950.

M. Dubois imagine que cet aménagement a été mal pensé et n'a pris en compte ni le paysage ni l'accès au chemin de fer. Il pense que Stop Suicide ne sera pas très contente de la mesure prise.

Une commissaire remarque que sur un tronçon du CEVA, 1% est consacré à une œuvre d'art, ce qui n'a pas été le cas ici. Elle se demande s'il ne faudrait pas prendre contact avec la HEAD pour savoir s'il est possible de faire quelque chose. Elle pense qu'une autorité artistique se prononcerait dans ce dossier.

M. Dubois répond que cette option a été avancée. Il ajoute que des architectes du paysage pourraient également proposer des solutions. Il ajoute ne pas avoir d'a priori.

Une nouvelle commissaire déclare partager cette analyse en remarquant que cet aménagement est en effet très anxiogène. Cela étant, elle se demande si M. Pagani connaît l'existence du Forum.

M. Dubois acquiesce.

La première commissaire observe que les images distribuées rendent compte de la laideur de l'aménagement mais pas de la dimension anxiogène de ce que l'on pourrait considérer comme un couloir de la mort. Elle ajoute que les gens qui ont participé à la séance avec M. Pagani ont vraiment fait part de leur tristesse et elle pense qu'investir 200 000 francs devrait être envisageable. Elle signale toutefois avoir entendu les arguments de Stop Suicide, raison pour laquelle elle n'a pas signé la proposition de M. Schaller.

La troisième commissaire pense qu'il faut travailler sur les deux côtés et pas uniquement du côté du paysage. Elle se demande en fin de compte pourquoi ne pas échanger les deux barrières.

M. Dubois répond que c'est une bonne idée. Il signale qu'il ne faut pas non plus négliger la vue du côté du Jura.

La présidente demande quel est le calendrier souhaitable.

M. Dubois ne sait pas comment M. Pagani souhaite financer ces modifications. Et il imagine qu'il sera nécessaire de passer par le biais d'un vote. Il ajoute qu'il n'y a pas de contrainte particulière, mais il pense qu'il faut par contre donner un signe et des informations.

La présidente observe que le débat réunissait M. Pagani et les CFF.

M. Dubois acquiesce en mentionnant que Stop Suicide était également présente. Il précise qu'un PV de cette séance peut être lu sur le site du Forum. Il déclare que la société accepte par ailleurs des risques comme la pollution de l'air ou les dangers sur la route. Il observe encore qu'il existe bien d'autres mesures pour lutter contre le suicide comme des lignes téléphoniques ouvertes dans les écoles.

La présidente remarque que la seconde séance du Forum était une séance interne.

M. Dubois acquiesce en mentionnant que la seconde séance a réuni des personnes qui avaient participé à la première séance dans le but de mettre à plat les arguments.

La présidente rappelle ensuite que la commission entendra encore Stop Suicide et la CMNS (auditions votées à l'unanimité). La commission envisageait également l'audition de M. Pagani.

Une commissaire rappelle qu'il y avait eu une question orale de la part de M. Schaller à laquelle M. Pagani avait répondu.

Séance du 9 avril 2019

Audition des représentants de l'association Stop Suicide, M. Raphaël Thélin, coordinateur et M^me^ Sophia Pérez, chargée des mesures de protection

M^me^ Pérez prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Elle rappelle alors que des études ont été menées par l'Office fédéral des routes (OFROU) et par le professeur Reich qui démontrent que les mesures de protection physique permettent de réduire le nombre de suicides. Elle signale encore qu'un plan d'action national a été rédigé en 2016, demandant que la prévention soit prise en compte lors de travaux. Et elle remarque que c'est la raison pour laquelle l'association a approché les promoteurs de la rénovation du pont de la Jonction, lesquels ont demandé quelles étaient les normes.

Elle signale ensuite que le taux de suicide sur ce pont est de 0,2 par an, alors que la moyenne déterminant les hotspots est de 0,5. Elle précise que c'est la raison pour laquelle la hauteur des barrières a été ramenée de 1,80 m à 1,55 m. Elle observe dès lors que l'association est évidemment opposée au projet de délibération qui est proposé.

Une commissaire déclare être opposée, comme beaucoup, à cette barrière, elle remarque que celle-ci nuit au paysage et est anxiogène, ce qui influe sur le moral des gens et représente de ce fait une certaine violence. Elle précise que cette violence peut être aussi négative pour les personnes empruntant ce pont. Elle remarque ensuite qu'il faut différencier les tentatives de suicide et les suicides et elle demande quelles sont les raisons d'un suicide.

M. Thélin déclare qu'il est toujours difficile d'identifier des causes en mentionnant que ce sont généralement des accumulations de causes qui engendrent une souffrance et qui mènent une personne au suicide. Il ajoute que les idées suicidaires finissent par s'imposer à ces personnes. Il déclare ensuite que de nombreuses personnes sont ambivalentes et peuvent avoir des pics de crise suicidaire, raison pour laquelle des barrières de ce type peuvent fonctionner. En

effet, elles permettent de gagner du temps et d'intervenir auprès de la personne en souffrance. Cela étant, il ne connaît pas d'étude portant sur les effets des barrières sur le moral.

Mme Pérez remarque que la chute est la troisième cause de suicide en Suisse, et la seconde à Genève. Elle ajoute que lorsqu'un lieu est identifié et neutralisé, le nombre de suicides diminue drastiquement.

La commissaire demande combien il y a de défenestrations.

M. Thélin répond que l'association n'a pas ces chiffres. Il ajoute que ce sont la police et les pompiers qui ont ces chiffres.

Elle remarque que 65,7% des suicides sont causés par des situations socio-économiques, et elle se demande quelles sont les mesures à prendre à cet égard.

M. Thélin répond que l'association ne peut pas proposer de mesures à cet égard, mais il remarque qu'il est nécessaire de briser les tabous en ouvrant le débat au travers d'une campagne de prévention ciblant les ressources existantes. Il rappelle qu'un jeune sur cinq a des idées suicidaires mais que très peu d'entre eux ont accès à des ressources pouvant les aider. Il mentionne encore que des ateliers sont par ailleurs organisés dans les écoles ou dans des festivals.

Mme Pérez mentionne que les ressources sont nombreuses et elle remarque qu'il est nécessaire de réveiller les enseignants ainsi que l'entourage des jeunes qui sont également des acteurs de la prévention. Elle précise que les professionnels ne peuvent pas être partout.

Une autre commissaire remarque qu'il y a la chute d'un côté et le train de l'autre, et elle mentionne que la barrière de ce côté est bien plus basse. Elle ajoute que la personne qui veut se suicider sur ce pont peut se jeter sous le train.

Mme Pérez acquiesce et déclare que l'association a proposé que ces barrières soient disposées des deux côtés. Elle imagine que le côté ferroviaire dépend des CFF et est donc plus compliqué. Elle mentionne que l'association a participé aux débats et elle remarque qu'il n'y a pas eu de consultation à propos de ces barrières.

La commissaire demande quelle est la différence entre 1,35 m et 1,55 m.

Mme Pérez répond que les études démontrent qu'un ouvrage est préventif à 1,80 m, le compromis pour les lieux qui ne sont pas des hotspots étant arrêté à 1,55 m. Elle précise que ces 20 centimètres sont dissuasifs.

M. Thélin ajoute que les études comparatives sont particulièrement explicites. Il ajoute qu'une barrière de 1,55 m nécessite d'être assez athlétique pour l'escalader et permet à la personne de réfléchir à son acte.

La commissaire demande ce qu'il faut penser d'un filet.

Mme Pérez répond que l'association n'est pas opposée aux filets, même si les barrières sont plus efficaces. Elle remarque que ce sont des questions de coûts et d'entretien qui sont finalement mises en avant mais qui ne relèvent pas de l'association.

Une troisième commissaire déclare être effarée par le nombre de suicides chez les jeunes. Elle ajoute qu'une barrière est quelque chose de négatif pour elle et elle pense que la beauté du paysage peut également jouer un rôle. Elle rappelle que de nombreux jeunes se jettent également sur les rails. Elle se demande ensuite pourquoi placer un filet sous ce pont et pas sous les autres.

M. Thélin répond que l'association intervient lorsqu'un projet est en cours mais ne peut pas imposer de mesures. Il ajoute que le taux de suicide a beaucoup diminué depuis les années 1990 et il remarque que la Suisse est maintenant dans la moyenne. Il signale toutefois qu'une étude récente, à Neuchâtel, indique que 30% des jeunes filles auraient commis des tentatives de suicide, ce qui indique que le nombre de personnes présentant des idées suicidaires aurait par contre augmenté.

Un commissaire demande quelle serait la meilleure solution architecturale pour satisfaire tout le monde.

Mme Pérez répond que la Ville de Genève a réalisé des prototypes et elle pense qu'il existe de meilleures solutions que celle qui a été développée.

M. Thélin ajoute qu'il n'y a pas de solution clés en main puisque chaque ouvrage a des contraintes spécifiques.

Le commissaire remarque que la situation au pont Bessières à Lausanne a été résolue et il demande ce qui a été fait.

M. Thélin répond que le nombre de suicides a largement diminué sur ce pont.

Mme Pérez répond que les nouveaux prototypes (et non ceux sur site) développés à Genève s'inspirent du modèle développé sur le pont Bessières.

Un autre commissaire demande si on connaît le nombre de suicides ou de tentatives de suicide sur ce pont.

Mme Pérez répond qu'il y a 0,2 suicide par an selon l'OFROU.

Il doute que la barrière mesure 1,55 m puisqu'elle lui vient au menton alors qu'il mesure 1,80 m. Il remarque par ailleurs que du côté des rails, la barrière est bien plus basse et peut être franchie à n'importe quel âge. Il demande si cette situation semble convenable à l'association.

Mme Pérez répond par la négative.

Le même commissaire remarque que le site fédéral de la santé énumère un grand nombre d'études et il mentionne que les suicides par intoxication avec des médicaments et les suicides avec des objets tranchants sont bien plus importants que le saut dans le vide. Il se demande dès lors si les urgences ne sont pas ailleurs et si d'autres efforts plus importants ne devraient pas être menés.

M. Thélin répond que l'étude que ce commissaire évoque prend en compte tous les actes suicidaires et pas uniquement les suicides aboutis. Il déclare qu'il y a une distinction importante à faire entre ces deux catégories en remarquant que le saut dans le vide engendre systématiquement la mort et se monte à Genève à 20% sur le nombre total de suicides.

Une commissaire déclare que ces différences de hauteur de barrière sur le pont de la Jonction paraissent absurdes. Elle signale alors que les discriminations subies par les gens sont également des sources de mal-être et elle observe que la violence structurelle et sociétale est importante et est subie par beaucoup de gens. Cela étant, elle remarque que la barrière qui a été installée est tout de même perméable, et elle se demande si l'association est satisfaite de ses moyens, de l'écoute des politiciens et des directions des écoles.

M. Thélin répond par la négative en mentionnant que les établissements scolaires craignent toujours de faire venir l'association. Il ajoute qu'il est plus simple d'aller dans les écoles vaudoises que genevoises. Il mentionne que les moyens financiers manquent bien évidemment, ce d'autant plus que l'association se professionnalise progressivement. Il remarque que les moyens pour la prévention manquent cruellement alors que le suicide est la cause de mortalité la plus importante en Suisse chez les jeunes de 15 à 29 ans. Il indique ensuite que le suicide est rarement un acte rationnel et fondé mais est plus généralement lié à un problème mental.

La commissaire remarque que former des gens est une bonne chose mais elle pense qu'il faut encore leur permettre de s'exprimer en ayant des moyens pour ce faire. Elle se demande s'il n'est pas dès lors paradoxal de dépenser autant d'argent pour se barricader.

M. Thélin répond que Pro Juventute a enregistré une grosse augmentation du nombre d'appels suite à la campagne de prévention de l'association et il mentionne que la prévention fonctionne donc très bien.

Elle demande aussi quel est le budget de l'association.

M. Thélin répond que le budget est de 450 000 francs, soit 75 000 francs de Genève, le reste provenant de la Confédération, du canton de Vaud et du canton de Neuchâtel.

La commissaire remarque que la contribution genevoise est trois fois moins élevée que le coût de cette barrière.

Une autre commissaire demande si la sécurisation de ce pont a été réalisée car le pont Butin l'a déjà été.

Thélin répond que ce n'est pas un argument puisqu'il n'y a pas de report.

Encore une autre commissaire mentionne que les médias ne parlent jamais de suicide, sauf dans de rares exceptions. Et elle demande ce qu'il en est de la médiatisation promue par l'association.

M. Thélin répond qu'il faut être prudent avec la manière dont on parle de suicide puisque cela peut inciter des personnes à se suicider. Il ajoute que l'association parle de suicide en mettant en avant des témoignages de personnes qui ont trouvé des issues et il remarque que l'association démarche les journalistes à cet égard.

La commissaire rappelle que les prisons ont l'obligation de signaler les suicides, mais elle mentionne qu'il est très rare de voir des affaires de suicide dans les médias.

M. Thélin signale que ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de stars qui se suicident.

M^me^ Pérez mentionne qu'il faut éviter le côté incitatif et cibler la dimension préventive.

Un commissaire remarque que l'association a réussi à se faire entendre par les politiques alors que la population n'a pas pris la mesure de la problématique et il se demande s'il faut revenir en arrière avec cette barrière.

M. Thélin observe que les personnes mécontentes se mobilisent beaucoup plus que les autres.

M^me^ Pérez ajoute que le second débat portait sur le projet et sur la possibilité de repenser ce dernier. Elle mentionne que rabattre la barrière à 1,30 m ne serait pas une bonne chose et elle remarque que si ce devait être le cas et qu'un suicide devait advenir par la suite, des questions se poseraient à nouveau.

La première commissaire demande si la barrière actuelle satisfait l'association.

M^me^ Pérez acquiesce.

Puis elle demande si la barrière du côté du train ne dérange pas l'association.

M^me^ Pérez acquiesce et déclare que l'association accompagnera volontiers les porteurs d'un projet ciblant ce côté du pont.

Une autre commissaire demande pourquoi le viaduc de la Jonction est sécurisé et pas le pont du Mont-blanc. Elle explique que la personne qui se jette de ce pont dans l'eau glacée en hiver a peu de chance de s'en sortir car il n'y a quasi pas d'échelles le long des quais afin de démotiver les gens à se baigner dans ce périmètre.

M. Thélin répond que c'est l'opportunité des travaux qui a permis à l'association d'intervenir.

La commissaire remarque qu'il serait dès lors possible de placer ces barrières partout. Elle signale ensuite qu'il existe par ailleurs des suicides invisibles et elle se demande si le taux d'interprétation est évoqué dans les statistiques.

M. Thélin répond qu'il est très difficile de compter les suicides, et il mentionne qu'il est parfois compliqué de distinguer un accident d'un suicide. Il ignore comment l'Office fédéral de la santé décompte le nombre de suicides.

Après le départ des personnes auditionnées une commissaire propose l'audition de la police à l'égard du nombre de suicides. Elle pense qu'il pourrait être possible de prévoir cette audition lors de la séance qui verra l'audition de la CMNS.

La présidente répond que cette séance est déjà pleine. Elle se demande si cette audition apportera quelque chose pour cet objet. Elle rappelle que la commission a organisé 19 auditions pour le projet Clé-de-Rive et propose ainsi d'organiser une seule séance avec les deux administrations proposées.

Séance du 30 avril 2019

Audition de M^me^ Valérie Hoffmeyer, membre de la Commission cantonale des monuments, de la nature et des sites

M^me^ Hoffmeyer prend la parole et déclare que la CMNS est défavorable à ces garde-corps, tant sur le pont Butin que sur le pont de la Jonction. Elle ajoute qu'il existe d'autres mécanismes de sécurité que des rehaussements et elle remarque que la CMNS a suggéré que des concours soient réalisés afin de trouver des moyens en adéquation entre la sécurité et le patrimoine bâti. Elle signale par ailleurs que chacun perçoit la fonction des dispositifs mis en place, ce qui n'est pas l'effet recherché en termes de prévention du suicide. Elle déclare encore que la CMNS a reçu dans l'urgence les CFF, l'Office du patrimoine et des sites (OPS), l'association Stop Suicide et la Ville de Genève afin de trouver un compromis, lequel a débouché sur la hauteur finale. Elle précise que la CMNS a visité le prototype du pont Butin avant de rédiger un préavis comportant des arguments sur l'ouvrage, le paysage et les usages. Elle rappelle que le pont Butin est en voie de classement et que le dispositif nuit au patrimoine, mais également au paysage qui porte sur les rives du Rhône notamment. Elle observe que le pont Butin voit 56 000 voitures par

jour, ce qui implique que les automobilistes peuvent également être intéressés par la problématique. Elle rappelle que c'est un concours qui a permis de construire le pont Butin en 1918. Elle signale ensuite que la CMNS avait déjà préavisé sur les travaux d'entretien du pont de la Jonction et elle remarque qu'en février 2017, l'association Stop Suicide s'est inquiétée des reports de suicides sur ce pont. Elle précise que la CMNS a visité les prototypes le 10 février, en urgence, en remarquant que les CFF devaient tenir les délais du chantier et attendaient une prise de position. Elle observe que chaque jour de retard coûterait cher à ces derniers et elle mentionne que finalement le choix de rehausser la barrière a été fait. Elle indique que le débat n'a pas été facile puisqu'il s'agissait de mettre en balance la protection du patrimoine et la prévention du suicide, et elle précise que la CMNS ne s'est jamais prononcée contre la prévention du suicide. Elle indique encore que l'effet de barreau entrave la vue pour une grande partie des passants et elle observe que lorsque l'on passe à vélo, ces barrières créent un effet de palissade. Elle répète que le compromis à 1,55 m a été accepté par la CMNS au terme d'une discussion cherchant à trouver une solution.

Un premier commissaire demande qui a décidé de mettre en place cette barrière.

M^me^ Hoffmeyer répond que la CMNS établit des rapports de visite et des préavis. Elle ajoute que ces derniers peuvent être retenus ou non en fonction des pesées d'intérêts. Elle répète que la CMNS a finalement accepté le compromis à 1,55 m.

La présidente remarque que c'est le département qui a décidé de ce dispositif.

Une commissaire déclare que l'association Stop Suicide avait peur du report des suicides sur le viaduc de la Jonction. Et elle remarque que le préavis de la CMNS pour le pont Butin était défavorable.

M^me^ Hoffmeyer répond que l'équation s'est formulée entre le poids du patrimoine et du paysage et la valeur de la vie.

La commissaire remarque que l'on peut se demander jusqu'où aller. Elle observe avoir émis l'idée de placer des barrières de sécurité sur le pont du Mont-Blanc et elle remarque que M. Pagani a indiqué que personne ne s'y suicidait.

M^me^ Hoffmeyer pense qu'il y aurait un tollé général si des barrières de sécurité masquant la vue étaient placées sur ce pont.

Elle demande ce qu'il en est de l'esthétique de la barrière du viaduc de la Jonction.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'elle est neutre, mais elle remarque que son rehaussement a un impact très important.

La commissaire déclare que l'association Stop Suicide trouve curieux qu'un dispositif de sécurité soit placé d'un côté et pas de l'autre.

Mme Hoffmeyer acquiesce en rappelant une fois encore qu'il s'agissait de faire vite.

Puis elle demande encore sur quel autre bâtiment pourrait être placé ce type de barrière.

Mme Hoffmeyer répond qu'une liste a été réalisée avec, notamment, le pont Bessières à Lausanne. Elle signale que le dispositif a permis d'améliorer la situation, même si les chiffres ne sont pas publiés. Cela étant, elle remarque que des concours sont organisés dans d'autres pays dans des dossiers de ce type.

Une deuxième commissaire remarque qu'il n'y a pas eu de deuxième préavis défavorable pour le pont de la Jonction.

Mme Hoffmeyer acquiesce en déclarant que la CMNS est entrée en matière sur un compromis à 1,55 m, lors de la séance susmentionnée.

La commissaire demande ce qu'il en est d'un filet qui représenterait une solution alternative.

Mme Hoffmeyer répond que cette solution a été évoquée.

La commissaire remarque qu'il semblerait que la CMNS ait refusé ce dispositif.

Mme Hoffmeyer répond que les CFF ont indiqué que les armatures pour ces filets posaient des problèmes techniques et pouvaient être invasives pour l'ouvrage, mais elle ne croit pas que la CMNS ait refusé d'emblée cette solution, qui n'a pas été modélisée.

Une autre commissaire demande ce que les CFF attendent.

Mme Hoffmeyer répond que lors de la visite de la CMNS, les CFF attendaient une décision rapide de la part des autorités. Elle répète que chaque jour de retard représenterait des milliers de francs de pénalité pour les CFF.

Un commissaire demande ce qui peut être fait à présent pour améliorer la situation sans coût supplémentaire trop important.

Mme Hoffmeyer répond que les CFF proposaient de poser une barrière à 1,40 m et d'attendre pour prendre une décision, mais elle remarque que personne n'a souhaité prendre le risque de voir un suicide sur ce viaduc. Elle rappelle qu'il y a eu un mort depuis cet ouvrage, sur le tronçon donnant au-dessus du quai en dur. Elle précise que lorsqu'une personne saute dans l'eau, il semblerait que la mort ne soit pas certaine. Elle mentionne alors qu'il lui est difficile de répondre à la question sans une étude.

Puis il demande s'il serait utile de réinvestir pour trouver une solution.

Mme Hoffmeyer répond franchir très souvent ce pont et mentionne que la situation actuelle est «terrible». Elle ajoute que ce garde-corps a suscité de nombreuses réactions au sein de la population.

Le commissaire pense que les dispositions prises sur le pont Butin étaient nécessaires alors que la situation est plus discutable à la Jonction.

Une troisième commissaire demande si personne n'a envisagé placer des éléments en plexiglas. Elle remarque que si elle souhaitait se suicider sur ce pont elle prendrait un tabouret pour escalader la barrière.

Mme Hoffmeyer répond qu'elle ne peut pas se prononcer aussi facilement et relève que la CMNS prend position sur la base de plans et de coupes. Elle répète qu'un concours serait la solution la plus pertinente, même maintenant. Elle signale encore que le prototype qui a été montré lors de la séance publique à Saint-Jean avec des ouvertures relevait du bricolage.

La commissaire demande si la CMNS a été sollicitée pour d'autres ponts ou d'autres monuments pour des installations anti-suicides.

Mme Hoffmeyer répond que c'était la première fois à sa connaissance concernant le garde-corps du pont Butin.

La même commissaire remarque que la situation est insatisfaisante pour tout le monde. Elle ajoute que la barrière CFF du côté des voies est plus basse et elle demande s'il serait envisageable d'interchanger les deux barrières et d'ajouter un filet.

Mme Hoffmeyer répond qu'une étude est nécessaire avec des variantes.

Une quatrième commissaire demande si des recherches sont faites pour savoir ce qui se fait ailleurs.

Mme Hoffmeyer répond qu'il y a le pont Bessières et elle pense que tout le monde qui travaille dans sa proximité a vu un jour ou l'autre quelqu'un se jeter de ce pont. Elle évoque encore un pont à Luxembourg qui propose une solution assez analogue à celle du pont Butin, mais dans une expression plus fine et mieux adaptée. Et elle mentionne que toutes les villes réfléchissent à cette problématique. Cela étant, il n'y a pas eu de concurrence d'idées dans le cas du pont Butin et du viaduc de la Jonction.

La commissaire remarque avoir vu un dispositif à Berlin qui était même esthétique.

Mme Hoffmeyer acquiesce. Elle déclare ensuite qu'il y a peu de renseignements publiés sur les suicides et que faire un concours autour de cette problématique revient à faire de la publicité autour de la question du suicide.

La présidente demande quel serait le coût d'un concours au viaduc de la Jonction.

M^me^ Hoffmeyer répond que cela dépend de la formule adoptée. Elle rappelle qu'un concours se monte généralement à un pourcentage de l'enveloppe de projet. Elle pense qu'il faudrait organiser un concours sur sélection afin de dégager par exemple trois équipes de mandataires. Elle rappelle que les différentes procédures de mise en concurrence sont régies par la SIA.

La deuxième commissaire pense que le prix serait autrement plus élevé puisque la barrière retenue est très basique.

La présidente répond que ce ne serait pas un pourcentage des 200 000 francs.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'il faut réfléchir à la procédure et éventuellement associer une école à la réflexion.

La présidente demande si les dispositions prises pour le pont Butin l'ont été dans l'urgence et se demande si ces dispositifs sont adoptés très rapidement afin d'éviter de polémiquer autour du suicide.

M^me^ Hoffmeyer pense que c'est probablement le cas, elle ajoute que le cas est différent en remarquant que la CMNS n'a vu le projet que très peu de temps avant le prototype.

La présidente signale que toutes les auditions votées ont été faites et propose de passer au vote, ce qui est accepté. Elle ouvre donc les débats.

Discussion et prises de position

Le Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe est en faveur de ce projet de délibération. Il pense qu'il semble nécessaire de revoir ce projet. Il rappelle que le désir de la population est d'améliorer cet aménagement.

Le Parti libéral-radical déclare que son groupe va dans le sens du rabaissement de cette barrière et soutiendra ce projet de délibération.

Un commissaire socialiste mentionne que son groupe est sensible à la demande de la population et est en faveur d'une amélioration, mais pas au détriment des risques de suicide. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de concours d'architecture et il mentionne qu'il serait intéressant de réfléchir à une telle option.

La commissaire Verte déclare qu'elle aimerait proposer un amendement puisque les options sont très différentes. Elle remarque qu'elle proposerait d'ajouter un article premier «…de réfléchir aux différentes options». Elle observe qu'il est également possible d'échanger les barrières comme elle l'a déjà proposé.

Le Mouvement citoyens genevois déclare qu'il est clair que tout le monde estime que cet aménagement n'est pas adéquat, et qu'il est important de réagir. Il pense qu'il doit exister un pont dans le monde qui a été sécurisé dont il pourrait être possible de s'inspirer. Cela étant, il ne croit pas qu'il soit possible de stopper les personnes qui veulent se suicider.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche déclare qu'elle ne parlera pas pour son groupe, dans la mesure où son magistrat n'a pas consulté la population. Elle ajoute que personne ne peut aller à l'encontre de l'argumentation portant sur le suicide, mais elle mentionne que cet aménagement n'est pas supportable. Elle signale par ailleurs qu'interchanger les deux barrières n'est pas une certitude puisqu'il serait nécessaire que les CFF soient d'accord. Elle observe encore que le crédit qui est proposé, de 200 000 francs, est supérieur aux subventions accordées aux associations qui œuvrent pour la prévention du suicide des jeunes, ce qui est absurde. Elle évoque alors le pont Bessières en remarquant qu'un bénévole avait élu domicile sur le pont pendant plus de quinze ans durant les Fêtes afin de sensibiliser et de stopper les personnes qui voulaient se suicider. Elle pense qu'il serait nécessaire d'aller dans ce sens, dans le sens de la prévention, plutôt que de sur-sécuriser tous les ponts. Elle signale par ailleurs qu'elle proposera un projet en faveur des associations qui œuvrent pour la prévention du suicide des jeunes et des adultes.

La présidente mentionne qu'elle proposera également un amendement suite à l'audition de la CMNS. Elle suggère donc pour l'article 1: «… destiné à réaménager la barrière piétonne pour assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants».

Le commissaire du Parti libéral-radical intervient et remarque que M. Pagani proposera donc son prototype avec des fenêtres en arguant que la solution répond à l'amendement. Il ajoute que cette proposition ne donne aucune garantie sur la hauteur de la barrière.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'amendement: «… le Conseil administratif reçoit du Conseil municipal le mandat de changer la typicité de la barrière du viaduc de la Jonction de manière à rendre la vue aux habitants tout en garantissant leur sécurité».

La commissaire du groupe Ensemble à gauche pense que le montant de 200 000 francs bloque le dossier et elle déclare qu'il faut soit trouver une solution rapide, soit lancer un concours allant à l'encontre du tabou sur le suicide et permettant de respecter le patrimoine paysager.

La commissaire du Parti libéral-radical pense que les délais vont être importants.

L'une des commissaires socialistes remarque qu'il est possible de fixer une échéance.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque qu'il faut simplement demander un rectificatif à ce projet. Il ajoute qu'il est nécessaire de faire confiance au magistrat puisque cas échéant, la commission devra «tout boulonner».

La commissaire Verte déclare qu'il faudrait en effet prendre langue avec les CFF et prévoir un concours.

La présidente propose donc l'amendement suivant: «un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale, de manière à assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants». Cet amendement est accepté par 10 oui (1 Ve, 2 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 S) et 3 abstentions (PLR).

Votes

La présidente passe au vote de cet amendement qui est accepté à l'unanimité, soit par 13 oui (2 EàG, 2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve).

Le projet de délibération PRD-187 ainsi amendé est accepté à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale, de manière à assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'un emprunt à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-187 A

27 mai 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 17 octobre 2018 de M^mes^ et MM. Vincent Schaller, Florence Kraft-Babel, Yasmine Menétrey, Stefan Gisselbaek, Laurence Corpataux, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Eric Bertinat: «Le viaduc de la Jonction ne doit pas être une prison».

Rapport de M^me^ Ariane Arlotti.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 13 novembre 2018. La commission, réunie sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer, a étudié la proposition lors des séances des 8 janvier, 12 février, 9 et 30 avril 2019. Les notes de séances ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que le pont de chemin de fer entre Saint-Jean et le bois de la Bâtie est depuis toujours un lieu de promenade très apprécié des habitants;
– que dans le cadre des travaux de rénovation liés à l'ouverture du CEVA, la Ville de Genève a exigé des CFF, propriétaires de l'ouvrage, l'installation d'une barrière piétonne avec des barreaux serrés d'une hauteur de 1,5 m;
– que cette installation répondait à la seule demande de l'association Stop Suicide, qui n'est en aucune manière représentative de la population;
– que dans leur projet initial, les CFF avaient prévu de rehausser la barrière à 1,3 m, soit la hauteur réglementaire pour assurer la sécurité des cyclistes;
– que la nouvelle barrière de 1,5 m constitue un obstacle visuel massif pour les amoureux du paysage et même une catastrophe pour les amoureux tout court;
– que la Ville de Genève est passée outre le préavis défavorable des milieux de protection du patrimoine et des sites;
– que les habitants du quartier de Saint-Jean, habitués de la promenade, ont massivement exprimé leur consternation, leur incompréhension et même leur colère;
– qu'il n'y a plus d'esthétique, plus de poésie, plus d'émotion, et que la barrière imposée par M. Pagani ressemble à une prison,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'un emprunt à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Préambule

Force est de constater que pour cet objet les concertations ont été rapides et que les décisions ont été tout aussi rapidement prises car le temps pressait pour mettre aux normes CEVA le viaduc de la Jonction. Le résultat est que du côté piéton du pont une barrière «anti-suicides» de 1,55 m a été posée et du côté CFF une barrière de 1,3 m. C'est donc moins efficace que souhaité en termes de prévention des suicides.

Paradoxalement ce très beau site est devenu anxiogène avec cette barrière haute et la vue qui était l'une des plus belles de notre ville en est considérablement altérée.

Comme la décision d'installer cette barrière s'est prise sans un réel débat public, cette discussion nous revient ici. De notre responsabilité, quelles solutions esthétiques et sécuritaires pouvons-nous trouver sans pour autant faire l'impasse du réel besoin de débattre publiquement sur cette question du suicide qui nous interpelle toutes et tous? Et quels moyens souhaitons-nous mettre en œuvre pour que la prévention du suicide soit la plus efficace?

Séance du 8 janvier 2019

Audition de M. Vincent Schaller, auteur du projet de délibération

M. Schaller explique que c'est lors de l'agrandissement des voies pour le CEVA que le pont a été rénové. Anciennement chemin romantique, il est devenu une «entrée de prison». Il signale que les CFF avaient prévu une barrière à 1,3 m, mais il mentionne que l'association Stop Suicide a ensuite demandé un rehaussement de la barrière. Il précise que M. Pagani a arrêté la hauteur de cette barrière à plus de 1,5 m. Il ajoute que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), qui était opposée à cette mesure, a finalement accepté ce rehaussement. Il indique qu'à la dernière réunion de quartier qui s'est tenue le 29 octobre, M. Pagani est venu avec une solution de remplacement en proposant de scier un barreau sur deux pour créer un espace. Il précise que M. Pagani s'est mis d'accord à cet égard avec l'association Stop Suicide en ne laissant pas le choix à l'association de quartier.

Il déclare, cela étant, être en faveur du projet initial, ce d'autant plus que de l'autre côté de la voie de train, rien n'empêche de se jeter dans le vide. Il mentionne qu'il n'est pas possible de mettre la ville sous cloche et saper le moral de millions de personnes qui passent sur ce pont chaque année, pour faire plaisir à l'association Stop Suicide, d'autant plus que M. Pagani a été incapable de dire combien de suicides il y a par année dans ce périmètre. Il pense en outre que si la population avait pu voter, elle n'aurait certainement pas accepté cette barrière haute, ni un compromis. Il déclare donc que ce sujet doit être tranché par le Conseil municipal puisque cette problématique est éminemment philosophique.

Une commissaire remarque que le projet initial n'est pas dangereux pour les enfants.

M. Schaller répond par la négative.

Un commissaire demande si la taille de la barrière a un impact sur le suicide.

M. Schaller répond que l'association Stop Suicide explique qu'une barrière de moindre hauteur permet de se jeter dans le vide alors même que la personne hésite, ce qui n'est pas possible avec une barrière haute.

Une deuxième commissaire remarque que rehausser cette barrière est absurde puisque la personne peut aller en effet de l'autre côté des voies pour se suicider. Elle observe ensuite que le magistrat n'a pas pu confirmer que ce lieu avait vu deux suicides.

Une troisième commissaire déclare que cette barrière fait réagir tout le monde. Elle rappelle que celle-ci est visuellement très imposante avec de larges barreaux. Cela étant, elle mentionne que la personne qui veut se suicider y parvient quoi qu'il en soit. Elle rappelle que le Salève est le lieu que les banquiers

choisissent parfois pour se suicider en se lançant dans le vide avec leur voiture. Elle se demande alors si l'association a donné des statistiques.

M. Schaller déclare que l'association ne donne pas de statistiques afin d'éviter de susciter de nouvelles tentatives. Il ajoute qu'il n'y a pas de marge de manœuvre quant à la taille des barreaux.

Un commissaire se demande si des cyclistes ont chuté à l'époque. Il déclare que des décisions ont été prises en l'absence de données objectivables, ce qui lui semble aberrant. Il considère que la commission devrait pouvoir en savoir plus sur la question des suicides en lien avec ce pont, elle devrait avoir des chiffres et des statistiques pour pouvoir réfléchir convenablement sur cette question.

M. Schaller ne le pense pas. Il déclare que la hauteur de la barrière a été décidée suite à une discussion entre M. Pagani et l'association Stop Suicide, sans que personne d'autre ne soit consulté.

Une commissaire remarque qu'il est clair que cette barrière est choquante, mais elle mentionne que la problématique est plus complexe. Elle explique que les personnes suicidaires ne sont pas toutes déterminées à en finir et s'arrêtent lorsqu'elles sont confrontées à une barrière. Elle remarque que celle-ci permet donc de sauver des vies, raison pour laquelle elle n'a pas signé cet objet.

M. Schaller déclare que la question est de savoir jusqu'où il faut aller pour avoir zéro suicide.

Un autre commissaire déclare que c'est une Genferei. Il ajoute que c'est un ouvrage qui a été conçu avec un maître d'ouvrage, soit la Ville de Genève, et il remarque que personne ne s'est manifesté. Il ajoute que c'est en fin de compte un problème de vue et d'oppression.

M. Schaller déclare que c'était une promenade romantique en direction du bois de la Bâtie et il remarque que cette barrière est déprimante. Il ajoute que c'est au dernier moment que le magistrat a modifié le plan des CFF, sans que cela passe devant le Conseil municipal.

La deuxième commissaire qui est intervenue observe que lors de la réunion, la salle était comble et elle mentionne que les habitants étaient tous furieux.

Un commissaire se demande pourquoi Genève ne devrait pas accepter ces barrières alors que les CFF en installent jusque dans le canton de Vaud.

M. Schaller répond que ce ne sont pas les mêmes contextes.

Une autre commissaire déclare que c'est une problématique de société et elle se demande s'il ne faudrait pas réfléchir au phénomène du suicide et à la société que l'on souhaite. Elle mentionne avoir entendu qu'il y avait un suicide par semaine à Genève et elle déclare qu'il serait nécessaire d'avoir des chiffres.

Cette barrière est monstrueuse et crée une insécurité et un malaise. Elle ajoute avoir demandé à M. Pagani pourquoi il ne mettait pas de barrière sur le pont du Mont-Blanc et elle remarque que le magistrat lui a répondu qu'il n'y avait pas de suicide sur ce pont, ce qui est faux. Elle répète qu'il serait intéressant d'avoir des statistiques sur cette problématique.

La présidente indique que les CFF ont fait le choix de communiquer sur les suicides.

Une commissaire déclare que c'est une thématique sociétale qui n'a pas été débattue dans le cadre de ce projet. Elle mentionne qu'aucune publicité n'a été faite d'accord entre le Canton et la Ville durant les travaux afin de ne pas provoquer de suicides. Elle se demande s'il n'y aurait pas d'autres mesures à prendre comme des affiches ou des filets. S'il y avait eu discussion avec les habitants peut-être qu'on n'aurait pas eu ce problème.

Une autre commissaire se demande, quant à elle, si des barreaux épais, souhaités par les CFF, sont compatibles avec le souhait esthétique de M. Schaller.

M. Schaller répond que la CMNS était opposée à l'origine à ce projet avant de devoir l'accepter, et il pense qu'elle sera également opposée à la dernière proposition du magistrat.

Un commissaire déclare qu'il y a deux pôles qui divergent, entre ceux qui font primer la vue et la liberté, et ceux qui souhaitent protéger la vie. Il se demande dès lors si une solution permettant d'unifier ces deux visions serait envisageable.

M. Schaller répond qu'il n'est pas possible d'installer des filets par exemple. Il ajoute que des alternatives avec des barreaux «à la Astérix» ont été envisagées mais sont impossibles.

Une commissaire déclare que toutes les solutions existantes sont inesthétiques et elle pense qu'il sera nécessaire de se résoudre à accepter cet aménagement.

Une autre commissaire demande l'audition de l'association Stop Suicide.

Une autre encore déclare être opposée aux auditions, mais elle mentionne que si la commission entend l'association, il faut également recevoir le Forum.

La première ne pense pas qu'il soit possible de se passer de l'audition de Stop Suicide.

La présidente remarque qu'il serait par ailleurs difficile de ne pas recevoir l'association de quartier. Elle rappelle que la commission accepte généralement les demandes d'audition.

La deuxième commissaire déclare que la commission critique le magistrat qui n'entend pas l'association de quartier alors qu'elle souhaite faire de même.

Séance du 12 février 2019

Audition de M. Alain Dubois, membre du comité Forum démocratie participative, et de M. Pierre Baumgart, représentant des habitants

M. Dubois prend la parole et déclare que le but du Forum est de permettre à la population de s'exprimer. Il distribue alors un visuel en remarquant que la vue ne se fait plus qu'au travers d'une grille alors qu'il est question d'un pont-belvédère permettant la vue. Il observe que l'élargissement de ce pont est le bienvenu et il rappelle que le rehaussement à 1,3 m de la barrière était acceptable. Il mentionne que le niveau actuel de la barrière ne permet plus qu'une vision à travers des barreaux dont les lames sont en outre très profondes. Il déclare que la vue est ainsi masquée latéralement et de face. Il rappelle en outre que ce tronçon appartient à la voie verte qui sera très fréquentée.

Entre le moment où les services de M. Pagani et les CFF ont élaboré ce projet et sa réalisation, l'association Stop Suicide est intervenue pour demander les mesures prises pour lutter contre les suicides. Il rappelle à cet égard que le pont Butin a vu des mesures similaires, sixième pont en Suisse où se déroulent des suicides, et il remarque que l'association Stop Suicide a estimé qu'il y aurait un report de cas sur le pont de la Jonction. Il rappelle également que la mesure habituelle pour lutter contre les suicides par précipitation est de 1,8 m, ce qui n'était pas possible en l'occurrence pour ce pont qui est classé. Il ajoute qu'il n'y a pas eu de participation ou de consultation de la population avec un vrai projet puisque c'était les CFF qui menaient les travaux et qu'ils ne voulaient pas de retard, raison pour laquelle M. Pagani a pris cette décision. Cela étant, il remarque que personne n'est certain que ce pont qui est à une hauteur de 20 m ait connu de nombreux suicides. Il observe que le Forum a recueilli de nombreuses remarques après l'inauguration.

M. Baumgart remarque que c'est un sentiment de concertation qui s'est dégagé lors de l'inauguration et qu'une séance avec M. Pagani a été organisée. Il ajoute que la séance était très houleuse, les gens n'étant pas contents de cette mesure. Il indique qu'il semblerait, selon les rumeurs, qu'une à deux personnes se soient suicidées sur ce pont en cinquante ans, et il déclare que les gens présents lors de cette séance ne comprenaient pas une telle mesure pour un quota aussi faible. Il ajoute que le public ne comprenait pas non plus – alors qu'il est question de développer les espaces verts – cette mesure anxiogène. Il signale également que les gens étaient contents de l'élargissement de ce pont tout en craignant la cohabitation avec les vélos électriques. Il observe encore que M. Pagani a indiqué qu'il ferait développer des prototypes pour améliorer la situation et rendre la vue à la population. Il précise en outre que les barrières du côté du train demeurent basses et ne protègent pas contre les suicides, ce que les gens n'ont guère compris compte tenu de la hauteur de la barrière du côté de la vue.

M. Dubois pense qu'il faut trouver un compromis avec des dispositifs adéquats.

M. Baumgart remarque que le débat portait sur la forme de société souhaitée et la volonté d'une sécurisation générale ou pas, et il observe que chacun estimait qu'il est nécessaire d'accepter certains risques.

Il indique alors que la solution de M. Pagani qui sera présentée ce printemps est de faire des fenêtres. Il ajoute que M. Schaller a proposé de remettre l'ancienne barrière alors que d'autres personnes ont suggéré d'explorer de nouvelles solutions avec, pourquoi pas, des décrochements et éventuellement un concours d'architecture.

La présidente déclare qu'il y a donc trois scénarios mais elle remarque qu'il n'y a pas de préférence exprimée.

M. Dubois répond par la négative et il pense qu'il pourrait être possible de tester la solution de M.Pagani sur site puis d'organiser une consultation de la population.

Une commissaire remarque qu'il devrait être possible d'installer un panneau à l'entrée du pont demandant aux vélos électriques de couper l'assistance. Elle signale ensuite qu'il n'est pas possible d'installer des filets sous ce pont en raison de questions patrimoniales. Elle se demande par ailleurs si le projet modulable évoqué par M. Pagani peut être recyclé, ou si installer des marchepieds serait envisageable dans le but de réaliser des économies.

M. Dubois répond que ce sont des barrières modulables simplement parce qu'elles sont vissées; ce sont des barrières au kilomètre CFF. Il ajoute que changer un ou deux modules permettrait de prendre en considération le paysage. La solution des filets semble possible dans la vieille ville de Berne. Il remarque que la CMNS a considéré que la barrière ne dépareillait pas le pont mais il mentionne qu'elle n'a pas pris en compte le paysage.

Un commissaire se demande si des panneaux en plexiglas ne pourraient pas être installés.

M. Dubois pense que ce serait préférable. Mais il remarque que la problématique de l'entretien et des tags a été évoquée lorsque cette solution a été avancée.

Un deuxième commissaire demande comment faire pour éviter que ce genre de dérapages ne se reproduise.

M. Dubois répond que le Forum a invité M. Pagani un grand nombre de fois et il pense qu'il sait que le Forum est intéressé par cette question. Mais il imagine que M. Pagani a été pris par le temps, ce d'autant plus que la question du suicide est sensible. Il rappelle en outre que l'association Stop Suicide préfère rester discrète afin d'éviter de créer des appels auprès d'une population délicate. Il ajoute que ces questions sont fondamentales et sont de vraies questions de société.

Un troisième commissaire remarque qu'il semblerait que reprendre ces aménagements pourrait se révéler onéreux.

M. Dubois répond que c'est une question qui doit être soulevée.

Le troisième commissaire demande si aménager des fenêtres pour permettre la vue nécessite vraiment 200 000 francs.

M. Dubois pense qu'il y a un vrai déficit dans ce projet qui a été mal conçu à l'origine. Il ajoute qu'il pourrait être également possible de chiffrer la perte en termes touristiques.

Un quatrième commissaire demande quelle est la valeur d'une vie par rapport à la valeur d'une vue.

M. Dubois répond que c'est une question de société. Il observe avoir recueilli des témoignages de gens qui ne passent plus là à cause de ces barrières. Il ajoute que c'est une question de qualité de vie et il se demande s'il ne serait pas préférable de négocier avec le service de protection du patrimoine. Il indique en outre que s'il est question de sauver des vies, il faudrait également résoudre la question de la barrière du côté du train. Dès lors, il ne pense pas que la problématique se décline sous l'angle de la question du prix de la vie.

Le commissaire demande s'ils ont discuté avec Stop Suicide.

M. Dubois acquiesce et déclare que l'association n'est pas opposée à un filet.

M. Baumgart ajoute que dans l'esprit de nombreuses personnes, la question qui se pose est de savoir pourquoi installer des mesures de sécurité aussi massives sur ce pont et ne pas installer des barreaux à toutes les fenêtres à partir du troisième étage. Il remarque que ce site est devenu d'une laideur ineffable et anxiogène et il mentionne que le contact avec la nature qui existait précédemment avait un côté apaisant. Il se demande à cet égard quel est le prix de cet impact.

Encore un autre commissaire remarque que les opinions s'opposent et il pense qu'il est nécessaire de bien poser le problème. Il faut pouvoir se baser sur des faits, et notamment sur le nombre de suicides sur ce pont. Il remarque en fin de compte entendre des arguments d'autorité, ce qu'il trouve très ennuyeux. Il se demande quel est l'argument de Stop Suicide et des CFF à l'égard de la barrière du côté du train, voire de la barrière se trouvant à l'opposé qui peut être franchie très aisément.

M. Baumgart déclare avoir entendu qu'il y avait une personne qui s'était suicidée depuis ce pont depuis les années 1950.

M. Dubois imagine que cet aménagement a été mal pensé et n'a pris en compte ni le paysage ni l'accès au chemin de fer. Il pense que Stop Suicide ne sera pas très contente de la mesure prise.

Une commissaire remarque que sur un tronçon du CEVA, 1% est consacré à une œuvre d'art, ce qui n'a pas été le cas ici. Elle se demande s'il ne faudrait pas prendre contact avec la HEAD pour savoir s'il est possible de faire quelque chose. Elle pense qu'une autorité artistique se prononcerait dans ce dossier.

M. Dubois répond que cette option a été avancée. Il ajoute que des architectes du paysage pourraient également proposer des solutions. Il ajoute ne pas avoir d'a priori.

Une nouvelle commissaire déclare partager cette analyse en remarquant que cet aménagement est en effet très anxiogène. Cela étant, elle se demande si M. Pagani connaît l'existence du Forum.

M. Dubois acquiesce.

La première commissaire observe que les images distribuées rendent compte de la laideur de l'aménagement mais pas de la dimension anxiogène de ce que l'on pourrait considérer comme un couloir de la mort. Elle ajoute que les gens qui ont participé à la séance avec M. Pagani ont vraiment fait part de leur tristesse et elle pense qu'investir 200 000 francs devrait être envisageable. Elle signale toutefois avoir entendu les arguments de Stop Suicide, raison pour laquelle elle n'a pas signé la proposition de M. Schaller.

La troisième commissaire pense qu'il faut travailler sur les deux côtés et pas uniquement du côté du paysage. Elle se demande en fin de compte pourquoi ne pas échanger les deux barrières.

M. Dubois répond que c'est une bonne idée. Il signale qu'il ne faut pas non plus négliger la vue du côté du Jura.

La présidente demande quel est le calendrier souhaitable.

M. Dubois ne sait pas comment M. Pagani souhaite financer ces modifications. Et il imagine qu'il sera nécessaire de passer par le biais d'un vote. Il ajoute qu'il n'y a pas de contrainte particulière, mais il pense qu'il faut par contre donner un signe et des informations.

La présidente observe que le débat réunissait M. Pagani et les CFF.

M. Dubois acquiesce en mentionnant que Stop Suicide était également présente. Il précise qu'un PV de cette séance peut être lu sur le site du Forum. Il déclare que la société accepte par ailleurs des risques comme la pollution de l'air ou les dangers sur la route. Il observe encore qu'il existe bien d'autres mesures pour lutter contre le suicide comme des lignes téléphoniques ouvertes dans les écoles.

La présidente remarque que la seconde séance du Forum était une séance interne.

M. Dubois acquiesce en mentionnant que la seconde séance a réuni des personnes qui avaient participé à la première séance dans le but de mettre à plat les arguments.

La présidente rappelle ensuite que la commission entendra encore Stop Suicide et la CMNS (auditions votées à l'unanimité). La commission envisageait également l'audition de M. Pagani.

Une commissaire rappelle qu'il y avait eu une question orale de la part de M. Schaller à laquelle M. Pagani avait répondu.

Séance du 9 avril 2019

Audition des représentants de l'association Stop Suicide, M. Raphaël Thélin, coordinateur et M^me^ Sophia Pérez, chargée des mesures de protection

M^me^ Pérez prend la parole et remercie la commission pour cette audition. Elle rappelle alors que des études ont été menées par l'Office fédéral des routes (OFROU) et par le professeur Reich qui démontrent que les mesures de protection physique permettent de réduire le nombre de suicides. Elle signale encore qu'un plan d'action national a été rédigé en 2016, demandant que la prévention soit prise en compte lors de travaux. Et elle remarque que c'est la raison pour laquelle l'association a approché les promoteurs de la rénovation du pont de la Jonction, lesquels ont demandé quelles étaient les normes.

Elle signale ensuite que le taux de suicide sur ce pont est de 0,2 par an, alors que la moyenne déterminant les hotspots est de 0,5. Elle précise que c'est la raison pour laquelle la hauteur des barrières a été ramenée de 1,80 m à 1,55 m. Elle observe dès lors que l'association est évidemment opposée au projet de délibération qui est proposé.

Une commissaire déclare être opposée, comme beaucoup, à cette barrière, elle remarque que celle-ci nuit au paysage et est anxiogène, ce qui influe sur le moral des gens et représente de ce fait une certaine violence. Elle précise que cette violence peut être aussi négative pour les personnes empruntant ce pont. Elle remarque ensuite qu'il faut différencier les tentatives de suicide et les suicides et elle demande quelles sont les raisons d'un suicide.

M. Thélin déclare qu'il est toujours difficile d'identifier des causes en mentionnant que ce sont généralement des accumulations de causes qui engendrent une souffrance et qui mènent une personne au suicide. Il ajoute que les idées suicidaires finissent par s'imposer à ces personnes. Il déclare ensuite que de nombreuses personnes sont ambivalentes et peuvent avoir des pics de crise suicidaire, raison pour laquelle des barrières de ce type peuvent fonctionner. En

effet, elles permettent de gagner du temps et d'intervenir auprès de la personne en souffrance. Cela étant, il ne connaît pas d'étude portant sur les effets des barrières sur le moral.

Mme Pérez remarque que la chute est la troisième cause de suicide en Suisse, et la seconde à Genève. Elle ajoute que lorsqu'un lieu est identifié et neutralisé, le nombre de suicides diminue drastiquement.

La commissaire demande combien il y a de défenestrations.

M. Thélin répond que l'association n'a pas ces chiffres. Il ajoute que ce sont la police et les pompiers qui ont ces chiffres.

Elle remarque que 65,7% des suicides sont causés par des situations socio-économiques, et elle se demande quelles sont les mesures à prendre à cet égard.

M. Thélin répond que l'association ne peut pas proposer de mesures à cet égard, mais il remarque qu'il est nécessaire de briser les tabous en ouvrant le débat au travers d'une campagne de prévention ciblant les ressources existantes. Il rappelle qu'un jeune sur cinq a des idées suicidaires mais que très peu d'entre eux ont accès à des ressources pouvant les aider. Il mentionne encore que des ateliers sont par ailleurs organisés dans les écoles ou dans des festivals.

Mme Pérez mentionne que les ressources sont nombreuses et elle remarque qu'il est nécessaire de réveiller les enseignants ainsi que l'entourage des jeunes qui sont également des acteurs de la prévention. Elle précise que les professionnels ne peuvent pas être partout.

Une autre commissaire remarque qu'il y a la chute d'un côté et le train de l'autre, et elle mentionne que la barrière de ce côté est bien plus basse. Elle ajoute que la personne qui veut se suicider sur ce pont peut se jeter sous le train.

Mme Pérez acquiesce et déclare que l'association a proposé que ces barrières soient disposées des deux côtés. Elle imagine que le côté ferroviaire dépend des CFF et est donc plus compliqué. Elle mentionne que l'association a participé aux débats et elle remarque qu'il n'y a pas eu de consultation à propos de ces barrières.

La commissaire demande quelle est la différence entre 1,35 m et 1,55 m.

Mme Pérez répond que les études démontrent qu'un ouvrage est préventif à 1,80 m, le compromis pour les lieux qui ne sont pas des hotspots étant arrêté à 1,55 m. Elle précise que ces 20 centimètres sont dissuasifs.

M. Thélin ajoute que les études comparatives sont particulièrement explicites. Il ajoute qu'une barrière de 1,55 m nécessite d'être assez athlétique pour l'escalader et permet à la personne de réfléchir à son acte.

La commissaire demande ce qu'il faut penser d'un filet.

Mme Pérez répond que l'association n'est pas opposée aux filets, même si les barrières sont plus efficaces. Elle remarque que ce sont des questions de coûts et d'entretien qui sont finalement mises en avant mais qui ne relèvent pas de l'association.

Une troisième commissaire déclare être effarée par le nombre de suicides chez les jeunes. Elle ajoute qu'une barrière est quelque chose de négatif pour elle et elle pense que la beauté du paysage peut également jouer un rôle. Elle rappelle que de nombreux jeunes se jettent également sur les rails. Elle se demande ensuite pourquoi placer un filet sous ce pont et pas sous les autres.

M. Thélin répond que l'association intervient lorsqu'un projet est en cours mais ne peut pas imposer de mesures. Il ajoute que le taux de suicide a beaucoup diminué depuis les années 1990 et il remarque que la Suisse est maintenant dans la moyenne. Il signale toutefois qu'une étude récente, à Neuchâtel, indique que 30% des jeunes filles auraient commis des tentatives de suicide, ce qui indique que le nombre de personnes présentant des idées suicidaires aurait par contre augmenté.

Un commissaire demande quelle serait la meilleure solution architecturale pour satisfaire tout le monde.

Mme Pérez répond que la Ville de Genève a réalisé des prototypes et elle pense qu'il existe de meilleures solutions que celle qui a été développée.

M. Thélin ajoute qu'il n'y a pas de solution clés en main puisque chaque ouvrage a des contraintes spécifiques.

Le commissaire remarque que la situation au pont Bessières à Lausanne a été résolue et il demande ce qui a été fait.

M. Thélin répond que le nombre de suicides a largement diminué sur ce pont.

Mme Pérez répond que les nouveaux prototypes (et non ceux sur site) développés à Genève s'inspirent du modèle développé sur le pont Bessières.

Un autre commissaire demande si on connaît le nombre de suicides ou de tentatives de suicide sur ce pont.

Mme Pérez répond qu'il y a 0,2 suicide par an selon l'OFROU.

Il doute que la barrière mesure 1,55 m puisqu'elle lui vient au menton alors qu'il mesure 1,80 m. Il remarque par ailleurs que du côté des rails, la barrière est bien plus basse et peut être franchie à n'importe quel âge. Il demande si cette situation semble convenable à l'association.

Mme Pérez répond par la négative.

Le même commissaire remarque que le site fédéral de la santé énumère un grand nombre d'études et il mentionne que les suicides par intoxication avec des médicaments et les suicides avec des objets tranchants sont bien plus importants que le saut dans le vide. Il se demande dès lors si les urgences ne sont pas ailleurs et si d'autres efforts plus importants ne devraient pas être menés.

M. Thélin répond que l'étude que ce commissaire évoque prend en compte tous les actes suicidaires et pas uniquement les suicides aboutis. Il déclare qu'il y a une distinction importante à faire entre ces deux catégories en remarquant que le saut dans le vide engendre systématiquement la mort et se monte à Genève à 20% sur le nombre total de suicides.

Une commissaire déclare que ces différences de hauteur de barrière sur le pont de la Jonction paraissent absurdes. Elle signale alors que les discriminations subies par les gens sont également des sources de mal-être et elle observe que la violence structurelle et sociétale est importante et est subie par beaucoup de gens. Cela étant, elle remarque que la barrière qui a été installée est tout de même perméable, et elle se demande si l'association est satisfaite de ses moyens, de l'écoute des politiciens et des directions des écoles.

M. Thélin répond par la négative en mentionnant que les établissements scolaires craignent toujours de faire venir l'association. Il ajoute qu'il est plus simple d'aller dans les écoles vaudoises que genevoises. Il mentionne que les moyens financiers manquent bien évidemment, ce d'autant plus que l'association se professionnalise progressivement. Il remarque que les moyens pour la prévention manquent cruellement alors que le suicide est la cause de mortalité la plus importante en Suisse chez les jeunes de 15 à 29 ans. Il indique ensuite que le suicide est rarement un acte rationnel et fondé mais est plus généralement lié à un problème mental.

La commissaire remarque que former des gens est une bonne chose mais elle pense qu'il faut encore leur permettre de s'exprimer en ayant des moyens pour ce faire. Elle se demande s'il n'est pas dès lors paradoxal de dépenser autant d'argent pour se barricader.

M. Thélin répond que Pro Juventute a enregistré une grosse augmentation du nombre d'appels suite à la campagne de prévention de l'association et il mentionne que la prévention fonctionne donc très bien.

Elle demande aussi quel est le budget de l'association.

M. Thélin répond que le budget est de 450 000 francs, soit 75 000 francs de Genève, le reste provenant de la Confédération, du canton de Vaud et du canton de Neuchâtel.

La commissaire remarque que la contribution genevoise est trois fois moins élevée que le coût de cette barrière.

Une autre commissaire demande si la sécurisation de ce pont a été réalisée car le pont Butin l'a déjà été.

Thélin répond que ce n'est pas un argument puisqu'il n'y a pas de report.

Encore une autre commissaire mentionne que les médias ne parlent jamais de suicide, sauf dans de rares exceptions. Et elle demande ce qu'il en est de la médiatisation promue par l'association.

M. Thélin répond qu'il faut être prudent avec la manière dont on parle de suicide puisque cela peut inciter des personnes à se suicider. Il ajoute que l'association parle de suicide en mettant en avant des témoignages de personnes qui ont trouvé des issues et il remarque que l'association démarche les journalistes à cet égard.

La commissaire rappelle que les prisons ont l'obligation de signaler les suicides, mais elle mentionne qu'il est très rare de voir des affaires de suicide dans les médias.

M. Thélin signale que ce n'est pas le cas lorsqu'il s'agit de stars qui se suicident.

M^me^ Pérez mentionne qu'il faut éviter le côté incitatif et cibler la dimension préventive.

Un commissaire remarque que l'association a réussi à se faire entendre par les politiques alors que la population n'a pas pris la mesure de la problématique et il se demande s'il faut revenir en arrière avec cette barrière.

M. Thélin observe que les personnes mécontentes se mobilisent beaucoup plus que les autres.

M^me^ Pérez ajoute que le second débat portait sur le projet et sur la possibilité de repenser ce dernier. Elle mentionne que rabattre la barrière à 1,30 m ne serait pas une bonne chose et elle remarque que si ce devait être le cas et qu'un suicide devait advenir par la suite, des questions se poseraient à nouveau.

La première commissaire demande si la barrière actuelle satisfait l'association.

M^me^ Pérez acquiesce.

Puis elle demande si la barrière du côté du train ne dérange pas l'association.

M^me^ Pérez acquiesce et déclare que l'association accompagnera volontiers les porteurs d'un projet ciblant ce côté du pont.

Une autre commissaire demande pourquoi le viaduc de la Jonction est sécurisé et pas le pont du Mont-blanc. Elle explique que la personne qui se jette de ce pont dans l'eau glacée en hiver a peu de chance de s'en sortir car il n'y a quasi pas d'échelles le long des quais afin de démotiver les gens à se baigner dans ce périmètre.

M. Thélin répond que c'est l'opportunité des travaux qui a permis à l'association d'intervenir.

La commissaire remarque qu'il serait dès lors possible de placer ces barrières partout. Elle signale ensuite qu'il existe par ailleurs des suicides invisibles et elle se demande si le taux d'interprétation est évoqué dans les statistiques.

M. Thélin répond qu'il est très difficile de compter les suicides, et il mentionne qu'il est parfois compliqué de distinguer un accident d'un suicide. Il ignore comment l'Office fédéral de la santé décompte le nombre de suicides.

Après le départ des personnes auditionnées une commissaire propose l'audition de la police à l'égard du nombre de suicides. Elle pense qu'il pourrait être possible de prévoir cette audition lors de la séance qui verra l'audition de la CMNS.

La présidente répond que cette séance est déjà pleine. Elle se demande si cette audition apportera quelque chose pour cet objet. Elle rappelle que la commission a organisé 19 auditions pour le projet Clé-de-Rive et propose ainsi d'organiser une seule séance avec les deux administrations proposées.

Séance du 30 avril 2019

Audition de M^me^ Valérie Hoffmeyer, membre de la Commission cantonale des monuments, de la nature et des sites

M^me^ Hoffmeyer prend la parole et déclare que la CMNS est défavorable à ces garde-corps, tant sur le pont Butin que sur le pont de la Jonction. Elle ajoute qu'il existe d'autres mécanismes de sécurité que des rehaussements et elle remarque que la CMNS a suggéré que des concours soient réalisés afin de trouver des moyens en adéquation entre la sécurité et le patrimoine bâti. Elle signale par ailleurs que chacun perçoit la fonction des dispositifs mis en place, ce qui n'est pas l'effet recherché en termes de prévention du suicide. Elle déclare encore que la CMNS a reçu dans l'urgence les CFF, l'Office du patrimoine et des sites (OPS), l'association Stop Suicide et la Ville de Genève afin de trouver un compromis, lequel a débouché sur la hauteur finale. Elle précise que la CMNS a visité le prototype du pont Butin avant de rédiger un préavis comportant des arguments sur l'ouvrage, le paysage et les usages. Elle rappelle que le pont Butin est en voie de classement et que le dispositif nuit au patrimoine, mais également au paysage qui porte sur les rives du Rhône notamment. Elle observe que le pont Butin voit 56 000 voitures par

jour, ce qui implique que les automobilistes peuvent également être intéressés par la problématique. Elle rappelle que c'est un concours qui a permis de construire le pont Butin en 1918. Elle signale ensuite que la CMNS avait déjà préavisé sur les travaux d'entretien du pont de la Jonction et elle remarque qu'en février 2017, l'association Stop Suicide s'est inquiétée des reports de suicides sur ce pont. Elle précise que la CMNS a visité les prototypes le 10 février, en urgence, en remarquant que les CFF devaient tenir les délais du chantier et attendaient une prise de position. Elle observe que chaque jour de retard coûterait cher à ces derniers et elle mentionne que finalement le choix de rehausser la barrière a été fait. Elle indique que le débat n'a pas été facile puisqu'il s'agissait de mettre en balance la protection du patrimoine et la prévention du suicide, et elle précise que la CMNS ne s'est jamais prononcée contre la prévention du suicide. Elle indique encore que l'effet de barreau entrave la vue pour une grande partie des passants et elle observe que lorsque l'on passe à vélo, ces barrières créent un effet de palissade. Elle répète que le compromis à 1,55 m a été accepté par la CMNS au terme d'une discussion cherchant à trouver une solution.

Un premier commissaire demande qui a décidé de mettre en place cette barrière.

M^me^ Hoffmeyer répond que la CMNS établit des rapports de visite et des préavis. Elle ajoute que ces derniers peuvent être retenus ou non en fonction des pesées d'intérêts. Elle répète que la CMNS a finalement accepté le compromis à 1,55 m.

La présidente remarque que c'est le département qui a décidé de ce dispositif.

Une commissaire déclare que l'association Stop Suicide avait peur du report des suicides sur le viaduc de la Jonction. Et elle remarque que le préavis de la CMNS pour le pont Butin était défavorable.

M^me^ Hoffmeyer répond que l'équation s'est formulée entre le poids du patrimoine et du paysage et la valeur de la vie.

La commissaire remarque que l'on peut se demander jusqu'où aller. Elle observe avoir émis l'idée de placer des barrières de sécurité sur le pont du Mont-Blanc et elle remarque que M. Pagani a indiqué que personne ne s'y suicidait.

M^me^ Hoffmeyer pense qu'il y aurait un tollé général si des barrières de sécurité masquant la vue étaient placées sur ce pont.

Elle demande ce qu'il en est de l'esthétique de la barrière du viaduc de la Jonction.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'elle est neutre, mais elle remarque que son rehaussement a un impact très important.

La commissaire déclare que l'association Stop Suicide trouve curieux qu'un dispositif de sécurité soit placé d'un côté et pas de l'autre.

Mme Hoffmeyer acquiesce en rappelant une fois encore qu'il s'agissait de faire vite.

Puis elle demande encore sur quel autre bâtiment pourrait être placé ce type de barrière.

Mme Hoffmeyer répond qu'une liste a été réalisée avec, notamment, le pont Bessières à Lausanne. Elle signale que le dispositif a permis d'améliorer la situation, même si les chiffres ne sont pas publiés. Cela étant, elle remarque que des concours sont organisés dans d'autres pays dans des dossiers de ce type.

Une deuxième commissaire remarque qu'il n'y a pas eu de deuxième préavis défavorable pour le pont de la Jonction.

Mme Hoffmeyer acquiesce en déclarant que la CMNS est entrée en matière sur un compromis à 1,55 m, lors de la séance susmentionnée.

La commissaire demande ce qu'il en est d'un filet qui représenterait une solution alternative.

Mme Hoffmeyer répond que cette solution a été évoquée.

La commissaire remarque qu'il semblerait que la CMNS ait refusé ce dispositif.

Mme Hoffmeyer répond que les CFF ont indiqué que les armatures pour ces filets posaient des problèmes techniques et pouvaient être invasives pour l'ouvrage, mais elle ne croit pas que la CMNS ait refusé d'emblée cette solution, qui n'a pas été modélisée.

Une autre commissaire demande ce que les CFF attendent.

Mme Hoffmeyer répond que lors de la visite de la CMNS, les CFF attendaient une décision rapide de la part des autorités. Elle répète que chaque jour de retard représenterait des milliers de francs de pénalité pour les CFF.

Un commissaire demande ce qui peut être fait à présent pour améliorer la situation sans coût supplémentaire trop important.

Mme Hoffmeyer répond que les CFF proposaient de poser une barrière à 1,40 m et d'attendre pour prendre une décision, mais elle remarque que personne n'a souhaité prendre le risque de voir un suicide sur ce viaduc. Elle rappelle qu'il y a eu un mort depuis cet ouvrage, sur le tronçon donnant au-dessus du quai en dur. Elle précise que lorsqu'une personne saute dans l'eau, il semblerait que la mort ne soit pas certaine. Elle mentionne alors qu'il lui est difficile de répondre à la question sans une étude.

Puis il demande s'il serait utile de réinvestir pour trouver une solution.

Mme Hoffmeyer répond franchir très souvent ce pont et mentionne que la situation actuelle est «terrible». Elle ajoute que ce garde-corps a suscité de nombreuses réactions au sein de la population.

Le commissaire pense que les dispositions prises sur le pont Butin étaient nécessaires alors que la situation est plus discutable à la Jonction.

Une troisième commissaire demande si personne n'a envisagé placer des éléments en plexiglas. Elle remarque que si elle souhaitait se suicider sur ce pont elle prendrait un tabouret pour escalader la barrière.

Mme Hoffmeyer répond qu'elle ne peut pas se prononcer aussi facilement et relève que la CMNS prend position sur la base de plans et de coupes. Elle répète qu'un concours serait la solution la plus pertinente, même maintenant. Elle signale encore que le prototype qui a été montré lors de la séance publique à Saint-Jean avec des ouvertures relevait du bricolage.

La commissaire demande si la CMNS a été sollicitée pour d'autres ponts ou d'autres monuments pour des installations anti-suicides.

Mme Hoffmeyer répond que c'était la première fois à sa connaissance concernant le garde-corps du pont Butin.

La même commissaire remarque que la situation est insatisfaisante pour tout le monde. Elle ajoute que la barrière CFF du côté des voies est plus basse et elle demande s'il serait envisageable d'interchanger les deux barrières et d'ajouter un filet.

Mme Hoffmeyer répond qu'une étude est nécessaire avec des variantes.

Une quatrième commissaire demande si des recherches sont faites pour savoir ce qui se fait ailleurs.

Mme Hoffmeyer répond qu'il y a le pont Bessières et elle pense que tout le monde qui travaille dans sa proximité a vu un jour ou l'autre quelqu'un se jeter de ce pont. Elle évoque encore un pont à Luxembourg qui propose une solution assez analogue à celle du pont Butin, mais dans une expression plus fine et mieux adaptée. Et elle mentionne que toutes les villes réfléchissent à cette problématique. Cela étant, il n'y a pas eu de concurrence d'idées dans le cas du pont Butin et du viaduc de la Jonction.

La commissaire remarque avoir vu un dispositif à Berlin qui était même esthétique.

Mme Hoffmeyer acquiesce. Elle déclare ensuite qu'il y a peu de renseignements publiés sur les suicides et que faire un concours autour de cette problématique revient à faire de la publicité autour de la question du suicide.

La présidente demande quel serait le coût d'un concours au viaduc de la Jonction.

M^me^ Hoffmeyer répond que cela dépend de la formule adoptée. Elle rappelle qu'un concours se monte généralement à un pourcentage de l'enveloppe de projet. Elle pense qu'il faudrait organiser un concours sur sélection afin de dégager par exemple trois équipes de mandataires. Elle rappelle que les différentes procédures de mise en concurrence sont régies par la SIA.

La deuxième commissaire pense que le prix serait autrement plus élevé puisque la barrière retenue est très basique.

La présidente répond que ce ne serait pas un pourcentage des 200 000 francs.

M^me^ Hoffmeyer répond qu'il faut réfléchir à la procédure et éventuellement associer une école à la réflexion.

La présidente demande si les dispositions prises pour le pont Butin l'ont été dans l'urgence et se demande si ces dispositifs sont adoptés très rapidement afin d'éviter de polémiquer autour du suicide.

M^me^ Hoffmeyer pense que c'est probablement le cas, elle ajoute que le cas est différent en remarquant que la CMNS n'a vu le projet que très peu de temps avant le prototype.

La présidente signale que toutes les auditions votées ont été faites et propose de passer au vote, ce qui est accepté. Elle ouvre donc les débats.

Discussion et prises de position

Le Parti démocrate-chrétien déclare que son groupe est en faveur de ce projet de délibération. Il pense qu'il semble nécessaire de revoir ce projet. Il rappelle que le désir de la population est d'améliorer cet aménagement.

Le Parti libéral-radical déclare que son groupe va dans le sens du rabaissement de cette barrière et soutiendra ce projet de délibération.

Un commissaire socialiste mentionne que son groupe est sensible à la demande de la population et est en faveur d'une amélioration, mais pas au détriment des risques de suicide. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de concours d'architecture et il mentionne qu'il serait intéressant de réfléchir à une telle option.

La commissaire Verte déclare qu'elle aimerait proposer un amendement puisque les options sont très différentes. Elle remarque qu'elle proposerait d'ajouter un article premier «…de réfléchir aux différentes options». Elle observe qu'il est également possible d'échanger les barrières comme elle l'a déjà proposé.

Le Mouvement citoyens genevois déclare qu'il est clair que tout le monde estime que cet aménagement n'est pas adéquat, et qu'il est important de réagir. Il pense qu'il doit exister un pont dans le monde qui a été sécurisé dont il pourrait être possible de s'inspirer. Cela étant, il ne croit pas qu'il soit possible de stopper les personnes qui veulent se suicider.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche déclare qu'elle ne parlera pas pour son groupe, dans la mesure où son magistrat n'a pas consulté la population. Elle ajoute que personne ne peut aller à l'encontre de l'argumentation portant sur le suicide, mais elle mentionne que cet aménagement n'est pas supportable. Elle signale par ailleurs qu'interchanger les deux barrières n'est pas une certitude puisqu'il serait nécessaire que les CFF soient d'accord. Elle observe encore que le crédit qui est proposé, de 200 000 francs, est supérieur aux subventions accordées aux associations qui œuvrent pour la prévention du suicide des jeunes, ce qui est absurde. Elle évoque alors le pont Bessières en remarquant qu'un bénévole avait élu domicile sur le pont pendant plus de quinze ans durant les Fêtes afin de sensibiliser et de stopper les personnes qui voulaient se suicider. Elle pense qu'il serait nécessaire d'aller dans ce sens, dans le sens de la prévention, plutôt que de sur-sécuriser tous les ponts. Elle signale par ailleurs qu'elle proposera un projet en faveur des associations qui œuvrent pour la prévention du suicide des jeunes et des adultes.

La présidente mentionne qu'elle proposera également un amendement suite à l'audition de la CMNS. Elle suggère donc pour l'article 1: «… destiné à réaménager la barrière piétonne pour assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants».

Le commissaire du Parti libéral-radical intervient et remarque que M. Pagani proposera donc son prototype avec des fenêtres en arguant que la solution répond à l'amendement. Il ajoute que cette proposition ne donne aucune garantie sur la hauteur de la barrière.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois propose l'amendement: «… le Conseil administratif reçoit du Conseil municipal le mandat de changer la typicité de la barrière du viaduc de la Jonction de manière à rendre la vue aux habitants tout en garantissant leur sécurité».

La commissaire du groupe Ensemble à gauche pense que le montant de 200 000 francs bloque le dossier et elle déclare qu'il faut soit trouver une solution rapide, soit lancer un concours allant à l'encontre du tabou sur le suicide et permettant de respecter le patrimoine paysager.

La commissaire du Parti libéral-radical pense que les délais vont être importants.

L'une des commissaires socialistes remarque qu'il est possible de fixer une échéance.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien remarque qu'il faut simplement demander un rectificatif à ce projet. Il ajoute qu'il est nécessaire de faire confiance au magistrat puisque cas échéant, la commission devra «tout boulonner».

La commissaire Verte déclare qu'il faudrait en effet prendre langue avec les CFF et prévoir un concours.

La présidente propose donc l'amendement suivant: «un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale, de manière à assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants». Cet amendement est accepté par 10 oui (1 Ve, 2 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 S) et 3 abstentions (PLR).

Votes

La présidente passe au vote de cet amendement qui est accepté à l'unanimité, soit par 13 oui (2 EàG, 2 MCG, 3 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve).

Le projet de délibération PRD-187 ainsi amendé est accepté à l'unanimité.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 200 000 francs destiné à ramener la barrière piétonne du viaduc de la Jonction à une hauteur normale, de manière à assurer la sécurité et permettre de retrouver le panorama, sur la base d'une étude et en concertation avec les habitants.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'un emprunt à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 200 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie en dix annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2028.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-230 A

14 mai 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 13 novembre 2018 de M^mes^ Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini et Anne Carron: «Modification du règlement du Conseil administratif du 1^er^ novembre 2018».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

La résolution R-230 a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, et 2 avril 2019, sous la présidence de M^me^ Maria Vittoria Romano. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey et M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour leur qualité.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– la publication des informations détaillées des notes de frais effectifs et forfaitaires et les discussions publiques autour de ceux-ci;
– la remise en question des règlements faisant appel au «bon sens» des élu-e-s, que ce soit au niveau fédéral, cantonal et municipal;
– le règlement établi par le Conseil administratif au 1^er^ novembre dernier;
– le défaut de compétence du Conseil municipal s'agissant d'amender des règlements touchant au fonctionnement propre du Conseil administratif,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'envoyer ce règlement en commission des finances, afin que celui-ci soit étudié et amendé par les commissaires.

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et vote

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que

la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupes d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève, notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé.

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a signalé que certains de

ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

La présidente met au vote l'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets.

Par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (1 S, 1 Ve), l'audition est acceptée.

La présidente met au vote l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets.

Par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG), l'audition est acceptée.

La présidente met au vote la proposition de demander formellement au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances.

Par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR), cette proposition est refusée.

La présidente met au vote l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets.

Par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC), l'audition est refusée.

Séance du 11 décembre 2018

Audition de M. Sami Kanaan, maire, M^me^ Sandrine Salerno, vice-présidente, M^me^ Esther Alder, MM. Guillaume Barazzone et Rémy Pagani, conseillers administratifs

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels portent une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner –, d'une part en adoptant un nouveau règlement le 1er novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et d'autre part en décidant de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires telles que Zurich, Berne, Lausanne (il manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la Ville de Genève.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé à ce que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle de cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Maxime Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont d'ailleurs été transmis à la commission des finances hier. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point du vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1er novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? et à qui peut-on s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question au directeur général sur le rôle des différents comités tels le COPIL, le CODIR etc. et s'était vu répondre «qu'il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais etc.), et que, face à l'expansion très importante qu'a connue la Ville de Genève ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

Mme Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en Ville de Genève – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents

contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou entités publiques ou parapubliques à Genève.

Mme Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la Direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la Ville de Genève et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. Mme Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses à ce à quoi elles correspondent.

Mme Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la Ville de Genève. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétation des normes par les collaborateurs de la Ville de Genève. Cependant, Mme Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. Mme Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées

claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche, étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion. Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

Mme Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, Mme Salerno estime que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à la disposition des commissaires pour des séances d'explication et ce, même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses analogue à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en Ville de Genève, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, Mme Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des

fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre) dans la presse, elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au Grand Théâtre – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que pourtant personne ne l'a demandé. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

M^me^ Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la Ville de Genève notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la Ville de Genève, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de

l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

Mme Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la Ville de Genève est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Le commissaire souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la Ville de Genève n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30, alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: *«Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: […]*

v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal.»

Il estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la Ville de Genève émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

Le commissaire rappelle que la division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule que:

«[2] La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Un commissaire souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Le commissaire rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

M[me] Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la Ville de Genève ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que

cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Il demande quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème.

Il se réfère ensuite aux 14 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la Ville de Genève est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vues vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question de ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors quid?

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de la CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts-fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes ont été identifiés là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M^me^ Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audités et ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs avaient amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier du directeur général.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il y ait de fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances fût à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation

diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

Mme Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

Elle aborde la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder à se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui, avec l'argent public, elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certain points d'attention soulevés méritent, toujours selon Mme Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de la Ville de Genève, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues –, cependant Mme Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figure possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre Mme Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation de projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance, pourtant ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La Ville de Genève a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

La commissaire rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^me^ Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^me^ Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

Elle explique pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

Elle reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, M^me^ Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. Elle poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la Ville de Genève n'est pas une banque; elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle

est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en Ville de Genève, tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc M^me^ Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la Ville de Genève. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions, elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du Grand Théâtre de Genève (GTG) cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est un champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes, auxquelles on se réfère encore, auraient dû

être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

Mme Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la Ville de Genève. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilettage.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24e catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normale et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI)

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté par 9 oui contre 6 non que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui, comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 2 avril 2019

Une commissaire du Parti socialiste dit qu'elle n'a pas tout l'historique en tête et que le Conseil administratif est arrivé avec son règlement.

Habituellement, une commission ne touche pas un règlement du Conseil administratif. Mais vu le contexte politique, il est légitime d'avoir un mot à dire sur ce règlement et de l'amender, même si cela ne se fait pas dans la pratique.

La commission des finances a fait de nombreuses auditions.

Elle sait que la commission des finances n'a pas à amender un règlement du Conseil administratif mais si des propositions sortent de cette commission, elle voit mal, vu le contexte, le Conseil administratif les ignorer. Il est donc intéressant de faire ce travail collectivement, et de se poser des questions ensemble.

Le Parti démocrate-chrétien n'a rien à ajouter.

Le Mouvement citoyens genevois souligne que le règlement n'a pas été renvoyé à la commission des finances, de plus, il s'agit d'un règlement du Conseil administratif et la commission des finances ne peut pas le toucher. La seule possibilité selon lui est que la commission des finances fasse son propre règlement. Il sera complémentaire à celui du Conseil administratif. Il estime donc que ce n'est pas nécessaire de passer en revue le règlement du Conseil administratif qui ne l'a pas envoyé en commission. La commission des finances n'a pas la possibilité de faire un acte quelconque.

Le Parti libéral-radical rappelle l'article 30 de la LAC. Il pense que la commission des finances peut proposer un autre règlement au Conseil administratif et qu'il n'y a pas à travailler plus sur cette résolution.

Pour le groupe Ensemble à gauche, le Conseil municipal a la compétence de délibérer et de proposer un règlement, notamment sur les traitements et les indemnités, notamment forfaitaires. Il ne voit donc pas pourquoi il faudrait renoncer à cette prérogative admise et attribuée par la loi.

Le Parti démocrate-chrétien rappelle que le Conseil administratif avait déjà répondu à cette question. Le Conseil municipal peut agir sur les montants mais pas sur les modalités et l'organisation, soit l'opérationnel.

Le Parti libéral-radical rappelle que le Conseil municipal avait amendé les allocations de rentrée scolaire. Ils ont des compétences concomitantes.

Le Mouvement citoyens genevois rappelle que le Conseil municipal n'avait pas pu modifier le règlement de la police municipale car cela avait été traité par le Conseil administratif. Il pense que la commission des finances peut demander un avis à M. Burri du Service juridique de la Ville. Par contre la commission des finances peut faire un autre règlement; elle ne peut pas intervenir pour la crème solaire ou les brushings. De plus maintenant, les dépenses seront publiées aux comptes et seront scrutées à la loupe.

Le Parti socialiste propose de sortir cet objet du «package» et de le renvoyer au Conseil administratif.

La présidente met au vote cette proposition.

A l'unanimité des membres présents, il est accepté que cette résolution soit sortie du «package» et renvoyée au Conseil administratif.

M-1448

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Michel Nargi, Patricia Richard, Rémy Burri, Georges Martinoli, John Rossi, Michèle Roullet, Stefan Gisselbaek, Florence Kraft-Babel, Véronique Latella, Nicolas Ramseier et Pierre de Boccard: «La roue tourne sur Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le site exceptionnel de la rade de Genève, son environnement et son panorama méritent d'être davantage mis en valeur;

- que la présence de la grande roue au Jardin anglais rencontre un grand succès tant auprès des touristes que de nos concitoyens;

- que plusieurs grandes villes européennes disposent d'une telle attraction à l'année;

- la proximité d'un parking et l'attrait touristique que constitue la possibilité d'admirer la ville de Genève d'une autre manière;

- que les Fêtes de Genève n'ont plus lieu et entraînent un manque d'attractions pour les résidents;

- l'absence de riverains immédiats et le fait que l'exploitation de la grande roue n'engendre aucune nuisance sonore;

- les retombées économiques pour la Ville de Genève engendrées par la présence d'une telle attraction,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- pérenniser à l'année l'installation et l'utilisation d'une grande roue dans la rade de Genève, ainsi qu'un lieu de restauration à proximité;

- promouvoir dans ce dernier des produits typiquement genevois ou suisses provenant de commerces installés sur le territoire communal ou cantonal.

M-1447

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Michèle Roullet, John Rossi, Guy Dossan, Nicolas Ramseier, Véronique Latella et Pierre de Boccard: «Commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque au Palais Eynard».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- la Grèce fêtera en 2021 le bicentenaire de son indépendance en même temps que celui du Palais Eynard qui fut inauguré le 7 avril 1821;
- l'engagement de Jean-Gabriel Eynard et de Jean Capo d'Istria (Ioannis Kapodistrias) en faveur de la cause de l'indépendance grecque vit ceux-ci devenir les coordinateurs des comités philhelléniques en Europe;
- le refus du Conseil administratif de permettre l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration de l'indépendance grecque est incompréhensible au regard du passé de ce bâtiment et des nombreux liens tissés entre Genève et la Grèce à laquelle nous devons tant culturellement;
- la demande du Consulat de Grèce d'offrir à la Ville de Genève un buste de Jean Capo d'Istria et de l'installer à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard s'est également vue refusée par le Conseil administratif;
- l'irrespect manifeste du Conseil administratif pour l'histoire qui lie Genève à la Grèce ainsi que pour la mémoire de MM. Eynard et Capo d'Istria ne peut être laissé sans suite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'organiser une commémoration en collaboration avec le Consulat de Grèce et d'autoriser ainsi l'utilisation du Palais Eynard pour la commémoration du bicentenaire de l'indépendance grecque, afin de rendre hommage à son ancien propriétaire qui a tant fait pour celle-ci;
- de permettre la pose d'un buste de Jean Capo d'Istria à côté de celui de Jean-Gabriel Eynard, dans le parc des Bastions, comme proposé par le Consulat de Grèce.

M-1445

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Uzma Khamis Vannini, Marie-Pierre Theubet, Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek et Anne Carron: «Pour une égalité de fait en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- les constitutions fédérale et genevoise, qui prévoient respectivement à l'article 8, alinéa 3, et à l'article 15, alinéa 3, que «la femme et l'homme sont égaux en droit [et que] la loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail»;
- le règlement concernant la promotion de l'égalité entre femmes et hommes et la prévention des violences domestiques (RPEgPVD), qui stipule à l'article 1, alinéa 1, que «l'Etat a pour mission d'encourager l'application du principe de l'égalité entre femmes et hommes dans tous les domaines de la vie (…)»;
- la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995;
- que les femmes gagnent en moyenne 20% de moins que les hommes et qu'à Genève, à travail égal, les femmes sont en moyenne payées 7,9% de moins que les hommes;
- que la place des femmes dans l'espace public est constamment remise en question (harcèlement, architecture genrée, noms de rues en grande majorité masculins, etc.);
- que les femmes font l'objet de discriminations liées à leur genre ou à leur statut de mère;
- que les femmes se heurtent aussi bien au plafond de verre qu'au plafond de mère, soit l'ensemble des mécanismes économiques, managériaux et psychosociaux qui entravent la vie professionnelle des femmes du fait de leur genre ou de leur statut de mère;
- que l'égalité proclamée depuis de nombreuses années doit se concrétiser;
- que cette égalité de droit doit devenir une égalité de fait au sein de l'administration et des entités qui lui sont liées;
- que l'administration a un devoir d'exemplarité;
- le statut du personnel de la Ville de Genève et son règlement d'application;
- la motion M-1275, «Harcèlement de rue, ça suffit!», ainsi que les questions écrites IE-40, «Lutte contre le sexisme. Que fait la Ville de Genève chez elle?», et IE-54, «Comment la Ville de Genève lutte-t-elle contre le harcèlement sexuel au travail?», et les réponses du Conseil administratif y relatives;
- la proposition PR-1339 destinée à un plan d'action municipal de prévention du sexisme et du harcèlement dans l'espace public 2019-2021, acceptée par le Conseil municipal le 26 février 2019,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de procéder à une étude élargie touchant l'ensemble de l'administration municipale et visant à déterminer si l'égalité de fait est établie au sein de cette institution;
- de mettre en place un «plan égalité» pour parvenir dans les cinq ans à une égalité de droit et de fait.

  Ce plan devra établir une série de mesures touchant notamment:
  - au budget: déterminer un «gendering budget», soit un budget qui prend en compte la problématique de l'égalité femmes-hommes;
  - aux ressources humaines: tendre vers la parité pour les postes de cadres supérieur-e-s, privilégier le *job sharing* y compris pour des postes de cadres, augmenter le congé paternité à plus de vingt-cinq jours, payer le congé maternité à 100% au lieu de 80%, avoir quinze jours à disposition durant l'année en cas de maladie d'un enfant ou proche, favoriser le télétravail et les horaires adaptés à la vie de famille, favoriser le temps partiel pour les hommes, sensibiliser les membres du personnel au sexisme et à la diversité, analyser la grille salariale avec le logiciel Logib (mis à disposition par la Confédération), signer la charte pour l'égalité salariale dans le secteur public;
  - à l'aménagement intérieur des bâtiments publics: veiller à la création d'un espace d'allaitement et de toilettes mixtes où se trouveraient des tables à langer (accessibles aux hommes comme aux femmes) dans le cadre de rénovations ou de constructions;
  - à l'espace public: veiller à un aménagement extérieur permettant une accessibilité universelle (aux femmes et personnes à mobilité réduite), prendre en compte l'égalité dans la détermination des plans directeurs communaux, constituer une commission pour prévenir et dénoncer les publicités sexistes, sensibiliser régulièrement les habitant-e-s à la problématique du harcèlement de rue, favoriser les noms de personnalités féminines pour la nomenclature des rues, places, établissements publics, etc.);
  - au parascolaire et aux crèches: mettre en place une réelle politique d'égalité de genre au sein des associations concernées, sensibiliser le personnel et les bénévoles à une éducation égalitaire, continuer à avoir des objectifs chiffrés quant à la création de places de crèche, constituer un fonds littéraire et médias promouvant des livres et des jeux favorisant une déconstruction des stéréotypes de genre véhiculés par le matériel proposé aux enfants;
  - aux associations: reconnaître et soutenir, via des moyens logistiques et financiers, les associations de défense de l'égalité femmes-hommes;
  - à la police municipale: former l'ensemble des agent-e-s, afin qu'elles et ils aient un comportement adapté face aux situations de harcèlement ou de violences faites aux femmes et LGBTI;
  - au sport et à la culture: créer des installations sportives mixtes qui ne favorisent aucun genre, mieux répartir les subventions en fonction du genre des utilisateur-trice-s;
  - au Conseil municipal et au Conseil administratif: continuer à prendre en charge des frais de garde des élu-e-s, adapter les horaires des séances, établir des directives claires et égalitaires touchant au congé maternité des élu-e-s du Conseil administratif.

M-1444

Motion du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Omar Azzabi, Antoine Maulini, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Marie-Pierre Theubet: «Pour ne pas être à la traîne en matière de lutte contre le dérèglement climatique: un «plan climat» avec des mesures concrètes!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la souscription de la Suisse à l'accord de Paris sur le climat et son engagement à réduire de moitié ses émissions d'ici à 2030, par rapport à celles de 1990;

- les enjeux et les risques que le réchauffement climatique fait encourir à notre qualité de vie;

- le rôle primordial des villes dans la lutte contre le dérèglement climatique;

- que la Ville de Zurich vise zéro émission fossile en 2030;

- le catalogue de vingt-deux mesures (suppression de la moitié des places de stationnement sur le domaine public, interdiction des voyages en avion pour l'administration, création d'une vaste zone piétonne, etc.) proposé par l'exécutif de la Ville de Berne;

- les outils d'ores et déjà à la disposition de la Ville pour réaliser la transition écologique, à l'instar de l'initiative populaire municipale IN-2 pour 200 rues piétonnes, qui est en force, et qui aurait dû, depuis des années, être concrétisée;

- le fait que le Canton dispose d'un Plan directeur cantonal et d'un Plan climat;

- que la Ville agit depuis de nombreuses années en matière de développement durable (engagements d'Aalborg, Plan stratégique de développement durable, programme G'innove, mise en conformité par rapport aux objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations unies), qu'elle s'est par ailleurs dotée il y a dix ans d'un Plan directeur communal 2020, mais qu'aucune de ces actions ne permet de réunir l'ensemble des forces autour d'une approche cohérente et transversale;

- que, sur les pages internet du Service Agenda 21 – Ville durable, le suivi du développement durable en Ville de Genève et son Cercle Indicateurs montre que des efforts sont encore à produire, notamment en matière de mobilité, de gestion des déchets, de végétalisation ou encore de tissu économique plus inclusif;

- le rôle et l'image internationale de la Ville de Genève, et par conséquent la nécessité d'être exemplaire, mais aussi pionnière en matière de lutte contre le dérèglement climatique;

- l'urgence climatique en Ville de Genève, déclarée par le Conseil municipal le 16 mai 2019 (résolution R-242);

- l'annonce par le Conseil administratif, le lendemain, dans un communiqué de presse, d'un «rapport détaillant les actions déjà entreprises dans les différentes politiques publiques et les mesures à prendre pour les intensifier et les renforcer» comme réponse à la résolution R-242;

- la création – en bonne voie – d'une commission de la transition écologique (demandée par le projet de délibération PRD-200, renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du 16 mai 2019), où les invites de cette motion pourraient être étudiées,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la réalisation d'un «plan climat» communal, qui comporterait:
  - une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la commune;
  - un volet d'adaptation aux changements climatiques;
  - un catalogue des mesures qui permette à la Ville de Genève de sortir des énergies fossiles d'ici à 2030;

- de se concerter avec les autres communes et le Canton pour atteindre cet objectif sur l'ensemble du territoire cantonal.

M-1449

Motion du 5 juin 2019 de Mme et MM. Pascal Spuhler, Simon Brandt et Anne Carron: «Materne ta vie!»

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- Genève est une ville extrêmement touristique;
- des familles provenant du monde entier viennent visiter notre ville qui se doit d'être accueillante;
- des manifestations d'envergure telles que la Fête de la musique ou, autrefois, les Fêtes de Genève sont organisées régulièrement à Genève, attirant un nombreux public tant local qu'étranger;
- nos hôtes et visiteurs venant en famille peuvent être accompagnés de très jeunes enfants;
- le concept de parentalité que la société d'aujourd'hui met en avant se construit non seulement pendant la grossesse, mais surtout dès l'arrivée du nourrisson;
- l'allaitement du nourrisson ou la nécessité de pouvoir changer rapidement et confortablement les couches d'un bébé sont des actes auxquels tous les parents sont confrontés et qui ne peuvent en aucun cas se programmer;
- toutes les mamans vont préférer donner le sein à leurs enfants d'une manière discrète et surtout protégée de tous les regards indiscrets, voire réprobateurs;
- il est beaucoup plus hygiénique et aisé de changer un bébé dans un lieu approprié;
- il appartient à la Ville de Genève d'offrir à ses administrés le maximum de confort possible et de mettre à leur disposition toutes les installations pouvant faciliter la vie de nos concitoyens,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

- prévoir des installations facilitant la parentalité, soit l'allaitement et le changement des couches dans le cadre de la Fête de la musique ainsi qu'au sein de toutes les manifestations d'envergure que la Ville assume;
- inciter tout organisateur de grande manifestation à prévoir ce même genre d'installation;
- s'adresser ou prendre conseil auprès d'associations spécialisées telles que Motheryourlife (littéralement en français: «materne ta vie»).

Résolution du 5 juin 2019 de Mmes et MM. Ariane Arlotti, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Annick Ecuyer, Brigitte Studer, Gazi Sahin, Olivier Gurtner, Albane Schlechten, Uzma Khamis Vannini, Jannick Frigenti Empana, François Mireval, Dalya Mitri Davidshofer, Ulrich Jotterand, Laurence Corpataux, Delphine Wuest, Omar Azzabi et Antoine Maulni: «Illustrons-nous de manière parfaitement égalitaire dans nos rues».

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant que:

- il y a 548 rues dans le canton de Genève portant des noms d'hommes et 41 rues portant des noms de femmes;

- depuis la création de notre ville, les femmes ont contribué à la bâtir, la faire vivre et rayonner;

- la seule manière d'atteindre la parité est de l'imposer;

- les rues ne se multiplient pas d'elles-mêmes;

- les hommes qui ont marqué l'histoire et sont honorés par une rue portant leur nom ne sont plus là pour céder leur place à des femmes;

- la Ville de Genève a l'occasion d'être exemplaire au niveau de l'application de l'égalité, ajoutant une nouvelle brique à l'édifice des droits humains;

- la réappropriation de l'espace public par les femmes passe par l'occupation de cet espace tant au niveau symbolique, historique et culturel que visuel,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à intervenir auprès du Canton afin que chaque rue porte un nom de femme sur le côté impair et un nom d'homme sur le côté pair (astuce mnémotechnique).

[3] ***Nouvelle teneur***. Une seule personne signataire ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement.
[4] ***Nouvelle teneur***. Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance à laquelle l'objet sera délibéré.

Art. 68 Définition, annonce et délibération
[1] *Inchangé*
[2] ***Nouvelle teneur***. La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à un auteur pour une minute au plus.
[3] *Inchangé*.
[4] *Inchangé*.

Chapitre 2 Pétition
Art. 81 ***Nouvelle teneur***. ~~Vote~~ **Conclusions**

Art. 84 Débat libre
[1] ***Nouvelle teneur***. En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas *dépasser 5 minutes*, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, et aux comptes annuels.
[2] ***Abrogé***.
[3] *Inchangé*.
[4]***Nouveau***. Une seule personne signataire d'un amendement peut s'exprimer pendant ~~deux~~ **trois** minutes au maximum.

Art. 85 Débat accéléré ***Nouvelle teneur***.
En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du Conseil administratif peuvent s'exprimer une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant ~~trois~~ **deux** minutes au maximum par amendement. **Une fois que tous les groupes, les indépendants et les membres du Conseil administratif se sont exprimés, le dépôt d'amendements n'est plus possible.**
(Il est plus logique de réduire le temps de parole en débat accéléré qu'en débat libre). Il convient également de limiter le dépôt d'amendements en débat accéléré.

Art. 85 bis Traitement sans débat ***Nouveau.***
[1] Sur décision des membres du bureau, les rapports sortis de commissions et votés à l'unanimité sont soumis au Conseil municipal au vote sans débat.
[2] Seul le rapporteur ou la rapporteuse peut s'exprimer en 5 minutes maximum.

Art. 86 Clôture de la liste des intervenants-e-s
[1] ***Nouvelle teneur***. En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s du Conseil municipal et du Conseil administratif, en précisant leur nom.
[2] *Inchangé.*
[3]***Nouveau.*** Aucun amendement ne peut être déposé après l'annonce de la clôture de la liste***.***

Chapitre 2 ***Nouvelle teneur***. Compétences délibératives

Art. 87 Renvoi direct en commission

[1] *Inchangé.* ***Nouvelle teneur.*** **Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est soumis sans débat au vote de renvoi direct en commission.**

[2] *Inchangé.*

[3] ~~***Nouvelle teneur***~~. ~~Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission~~.

Art. 88 Préconsultation

[1] *Inchangé*.

[2] ***Nouvelle teneur***. Le président ou la présidente annonce l'objet du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e ou de ses auteur-e-s.

[3] ***Nouvelle teneur***. Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de l'objet municipal.

[4] *Inchangé.*

[5] *Inchangé.*

[6] *Abrogé.*

[7] ***Abrogé****.*

[8] ~~*Inchangé*~~*.*

Nouvelle teneur.

La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:

a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, ~~par~~ **à** des votes distincts. En cas de refus de renvoi dans une ou plusieurs commissions, la discussion immédiate est proposée.

b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat. Si elle est refusée, l'objet est rejeté.

Art. 92 Troisième débat

[1] *Inchangé*.

[2] *Inchangé*.

[3] *Inchangé****.***

[4] ***Nouvelle teneur***. Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte en troisième débat sur la base de l'objet tel qu'il a été adopté au terme du deuxième débat.

[5] *Inchangé.*

Art. 93 bis Procédure relative au budget et aux comptes ***Nouveau***.

[1] Le premier débat porte sur les déclarations du Conseil administratif et des groupes sur le budget ou les comptes votés en commission des finances.

[2] Le deuxième débat prévoit la discussion et le vote des amendements déposés lors du premier débat.

[3] Le troisième débat est composé de la discussion et du vote sur le budget ou les comptes tel qu'acceptés lors du deuxième débat.

[4] A l'issue du troisième débat, chaque groupe exprime sa position.

Chapitre 3 Compétences consultatives ***Nouvelle teneur***.

Art. 95 Motions, résolutions, préconsultation

[1] *Inchangé.*

[2] ***Nouvelle teneur***. Le président ou la présidente annonce l'objet du Conseil municipal en donnant lecture de son titre et du nom de son ou de ses auteur-e-s.

[3] ***Nouvelle teneur***. Il ou elle donne la parole **uniquement** à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de ***l'objet***, qui ***le*** développe-nt.

[4] ***Nouvelle teneur***. L'objet est soumis au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée l'objet est écarté.

[5] *Inchangé*.

[6] *Inchangé*.

[7] ***Abrogé***.

[8] ***Nouvelle teneur***. La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous:

a) du renvoi de l'objet en commission. Si plusieurs commissions sont proposées, elles sont soumises successivement au vote;

b) du renvoi de l'objet au Conseil administratif.

[9] *Inchangé*.

Annexe: tableau comparatif

Règlement actuel	*Modifications à étudier*
Art. 21 Correspondance 1 La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au président ou à la présidente. Il ou elle en donne connaissance au Bureau ***et, par moyen électronique, à l'ensemble du Conseil municipal.*** ***2 La correspondance destinée au Conseil municipal est remise à son président ou à sa présidente. Le Bureau juge de l'opportunité de lire en séance plénière le courrier adressé au Conseil municipal.*** 3 Les lettres de démission du Conseil municipal ou d'une de ses représentations dans les commissions et conseils d'administration cités à l'article 130 du présent règlement sont toujours lues en séance plénière. 4 Les courriers anonymes ne sont pas traités.	**Art. 21 Correspondance** 1 La correspondance destinée au Conseil municipal est remise au président ou à la présidente. Il ou elle en donne connaissance au Bureau ~~***et, par moyen électronique, à l'ensemble du Conseil municipal***~~***.*** ***2 Les courriers sont transmis par messagerie électronique au Conseil municipal et au Conseil administratif et figurent au Mémorial. Ils ne sont pas lus mais annoncés en plénière.*** 3 Les lettres de démission du Conseil municipal ou d'une de ses représentations dans les commissions et conseils d'administration cités à l'article 130 du présent règlement sont toujours lues en séance plénière. 4 Les courriers anonymes ne sont pas traités.
Art.23 Compétences des membres du Bureau désigné-e-s comme secrétaires 1 Les secrétaires sont responsables du procès-verbal des séances du Conseil municipal. ***2 Les secrétaires du Conseil municipal procèdent au dépouillement des scrutins.*** 3 En cas de nécessité, le président ou la présidente peut désigner des secrétaires *ad acta* parmi les membres du Conseil municipal.	**Art.23 Compétences des membres du Bureau désigné-e-s comme secrétaires** 1 Les secrétaires sont responsables du procès-verbal des séances du Conseil municipal. ~~***2 Les secrétaires du Conseil municipal procèdent au dépouillement des scrutins.***~~ 3 En cas de nécessité, le président ou la présidente peut désigner des secrétaires ad acta parmi les membres du Conseil municipal.
Art. 43 Mise en cause Le président ou la présidente, s'il ou si elle estime que c'est justifié, donne la parole à la personne membre du Conseil municipal mise en cause ou prise à partie directement, ou à son chef ou sa cheffe de groupe, si l'un d'eux ou l'une d'elles la demande, même si la liste des intervenants est close.	**Art. 43 Mise en cause** Le président ou la présidente, s'il ou si elle estime que c'est justifié, donne la parole à la personne membre du Conseil municipal ***ou du Conseil administratif*** mise en cause ou prise à partie directement, ou à son chef ou sa cheffe de groupe, si l'un d'eux ou l'une d'elles la demande, même si la liste des intervenants est close.
Art. 67 Annonce et délibération 1 Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit par un-e ou plusieurs membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Si elle se rapporte à un nouvel objet à inscrire à l'ordre du jour, elle doit être formée et motivée par écrit dans les 15 minutes qui suivent le début de la session et remise au Bureau du Conseil municipal. ***Elle est immédiatement soumise aux délibérations du Conseil municipal.*** 2 Si la motion d'ordonnancement se rapporte à l'ordonnance des débats, elle peut être formée et déposée au Bureau du Conseil municipal en tout temps pendant la session. 3 ***Une personne du groupe*** ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement. 4 Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance et éventuellement l'heure à laquelle l'objet sera	**Art. 67 Annonce et délibération** 1 Une motion d'ordonnancement est formulée par écrit par un-e ou plusieurs membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif. Si elle se rapporte à un nouvel objet à inscrire à l'ordre du jour, elle doit être formée et motivée par écrit dans les 15 minutes qui suivent le début de la session et remise au Bureau du Conseil municipal. Elle est ~~***immédiatement***~~ soumise ***dans les meilleurs délais*** aux délibérations du Conseil municipal. 2 Si la motion d'ordonnancement se rapporte à l'ordonnance des débats, elle peut être formée et déposée au Bureau du Conseil municipal en tout temps pendant la session. 3 Une ***seule*** personne ***signataire*** ~~***du groupe***~~ ayant fait la demande et le Conseil administratif s'expriment en 1 minute au plus sur une motion d'ordonnancement. 4 Une fois la motion d'ordonnancement adoptée à la majorité du Conseil municipal, le Bureau du Conseil municipal fixe la séance ~~***et éventuellement l'heure***~~ à laquelle l'objet sera

Règlement actuel	*Modifications à étudier*
délibéré.	délibéré.
Art.68 Définition, annonce et délibération 1 La motion d'ordre est une proposition qui concerne le déroulement même des délibérations en cours. Elle ne tend pas à la modification de l'ordre du jour. 2 La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à ***son auteur-e en priorité sur les autres orateurs et oratrices inscrit-e-s***. 3 Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le Conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en 3 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres. 4 Sont réservées les compétences du président ou de la présidente en matière de direction des débats et de maintien de l'ordre des séances.	**Art.68 Définition, annonce et délibération** 1 La motion d'ordre est une proposition qui concerne le déroulement même des délibérations en cours. Elle ne tend pas à la modification de l'ordre du jour. 2 La motion d'ordre s'exerce par écrit et à tout moment. Dès que le président ou la présidente en a pris connaissance, la parole est donnée à ***un auteur pour une minute au plus ~~son auteur-e en priorité sur les autres orateurs et oratrices inscrit-e-s~~***. 3 Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le Conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en 3 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres. 4 Sont réservées les compétences du président ou de la présidente en matière de direction des débats et de maintien de l'ordre des séances.
Chapitre 2 Pétition **Art. 81 *Délibération***	**Chapitre 2 Pétition** **Art. 81 *Conclusions ~~Délibération~~***
Art. 84 Débat libre 1 En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser ***7*** minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, ***dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement***. ***2 Elle peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.*** 3 Cette disposition concerne toutes les personnes intervenantes, y compris les membres du Conseil administratif.	**Art. 84 Débat libre** 1 En débat libre, la durée d'une intervention ne doit pas dépasser ***5 ~~7~~*** minutes, sauf en ce qui concerne les commentaires relatifs aux points portés au budget, ***et aux comptes annuels ~~dans les comptes annuels et le plan financier d'investissement~~***. ***2 ~~Elle peut être prolongée exceptionnellement en vertu d'une décision du Conseil municipal prise sans débat.~~*** 3 Cette disposition concerne toutes les personnes intervenantes, y compris les membres du Conseil administratif. ***4 Une seule personne signataire d'un amendement peut s'exprimer pendant trois minutes au maximum.***
Art. 85 Débat accéléré En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du Conseil administratif peuvent s'exprimer ***une et*** une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant ***trois*** minutes au maximum par amendement.	**Art. 85 Débat accéléré** En débat accéléré, les règles prévues à l'article 84 s'appliquent de manière générale, à l'exception du fait que seul-e un-e représentant-e par groupe, les membres du Conseil municipal siégeant de manière indépendante et les membres du Conseil administratif peuvent s'exprimer ***~~une et~~*** une seule fois, ainsi que les auteur-e-s d'amendements, pendant ***deux*** minutes au maximum par amendement. ***Une fois que tous les groupes, les indépendants et les membres du Conseil administratif se***

Règlement actuel	*Modifications à étudier*
	sont exprimés, le dépôt d'amendements n'est plus possible.
	Nouveau ***Art. 85 bis Traitement sans débat*** ***[1] Sur décision des membres du bureau, les rapports sortis de commissions et votés à l'unanimité sont soumis au Conseil municipal au vote sans débat.*** ***[2] Seul le rapporteur ou la rapporteuse peut s'exprimer en 5 minutes maximum.***
Art.86 Clôture de la liste des intervenants-e-s 1 En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s***~~, en précisant le nom des intervenant-e-s restant-e-s~~***. 2 Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité.	**Art.86 Clôture de la liste des intervenants-e-s** 1 En débat libre, si le débat est particulièrement long, le président ou la présidente peut, après consultation du Bureau, décider de clore la liste des intervenant-e-s ***du Conseil municipal et du Conseil administratif, en précisant leur nom~~, en précisant le nom des intervenant-e-s restant-e-s~~***. 2 Cette décision peut être contestée par un vote sans débat à la majorité. ***[3]Aucun amendement ne peut être déposé après l'annonce de la clôture de la liste.***
Chapitre 2 Dispositions relatives aux compétences délibératives **Compétences délibératives** **Art. 87 Renvoi direct en commission** [1] Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est ***renvoyé en commission sans débat.*** [2] Le Bureau et les chefs de groupes décident à la majorité de la commission à laquelle l'objet est renvoyé. ***[3] Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission, toutefois un conseiller municipal peut demander l'ouverture de la discussion. Sa demande est mise aux voix sans débat***.	**Chapitre 2 ~~*Dispositions relatives aux*~~ Compétences délibératives** **Compétences délibératives** **Art. 87 Renvoi direct en commission** [1] Tout objet relevant des fonctions délibératives au sens de l'article 50 est ***soumis sans débat au vote de renvoi direct en commission.*** [2] Le Bureau et les chefs de groupes décident à la majorité de la commission à laquelle l'objet est renvoyé. ***[3] ~~Le Conseil municipal vote sans débat le renvoi en commission, toutefois un conseiller municipal peut demander l'ouverture de la discussion. Sa demande est mise aux voix sans débat~~***.
Art. 88 Préconsultation 1 Tout débat commence par la préconsultation. 2 Le président ou la présidente annonce ***l'initiative*** du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e ou de ses auteur-e-s. 3 Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de ***l'initiative*** municipal***e, qui la développe-nt ou propose-nt son ajournement***. 4 La proposition est soumise au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée la proposition est écartée. 5 En cas d'acceptation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif dans l'ordre où elle a été demandée. 6 *(Abrogé)*	**Art. 88 Préconsultation** 1 Tout débat commence par la préconsultation. 2 Le président ou la présidente annonce ***l'objet ~~l'initiative~~*** du Conseil municipal ou du Conseil administratif en donnant lecture de son titre et le nom de son auteur-e ou de ses auteur-e-s. 3 Il ou elle donne la parole à l'auteur-e ou aux auteur-e-s de ***l'objet ~~l'initiative~~*** municipal***~~e. qui la développe-nt ou propose-nt son ajournement.~~*** 4 La proposition est soumise au vote d'entrée en matière, si celle-ci est refusée la proposition est écartée. 5 En cas d'acceptation, la parole est donnée aux membres du Conseil municipal ou du Conseil administratif dans l'ordre où elle a été demandée. 6 *(Abrogé)*

Règlement actuel	*Modifications à étudier*
7 ***Seul-e-s l'auteur-e ou les auteur-e-s de l'initiative peuvent s'exprimer plus de deux fois.*** 8 La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous: a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, ***par*** des votes distincts. En cas de refus de renvoi dans une ou plusieurs commissions, la discussion immédiate est proposée. b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat. Si elle est refusée, l'objet est rejeté. c) *(Abrogée)*	~~7 ***Seul-e-s l'auteur-e ou les auteur-e-s de l'initiative peuvent s'exprimer plus de deux fois.***~~ 8 La préconsultation prend fin par le vote dans l'ordre ci-dessous: a) du renvoi à une ou plusieurs commissions. Si plusieurs commissions ont été proposées, chaque renvoi est soumis, dans l'ordre dans lequel les commissions ont été proposées, ***à*** des votes distincts. En cas de refus de renvoi dans une ou plusieurs commissions, la discussion immédiate est proposée. b) de la discussion immédiate. Si celle-ci est acceptée, le président ou la présidente ouvre le premier débat. Si elle est refusée, l'objet est rejeté. c) (Abrogée)
Art. 92 Troisième débat 1 Ensuite du deuxième débat et quel que soit le sort du deuxième débat, le président ou la présidente annonce que, si un troisième débat n'est pas demandé par un tiers des membres présent-e-s du Conseil municipal ou par le Conseil administratif, l'objet devient définitif. 2 Le troisième débat est remis à la séance suivante de la même session ou de la session suivante. La date de cette séance est fixée par le président ou la présidente. Cette règle ne s'applique pas au vote du budget et des comptes annuels. 3 Il peut avoir lieu dans une séance supplémentaire qui suit immédiatement le deuxième débat si l'urgence le commande en raison de l'existence de délais qui ne pourraient être tenus. 4 Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte sur la base de l'objet tel qu'il a été ***proposé lors du premier débat au Conseil municipal. En ce qui concerne le budget, le troisième débat porte sur le budget tel qu'il a été voté*** au terme du deuxième débat. 5 Si une séance supplémentaire est organisée au cours d'une session en vue d'un troisième débat sur un ou plusieurs objets, le président ou la présidente du Conseil municipal met au vote le principe du paiement d'un jeton de présence pour cette séance.	**Art. 92 Troisième débat** 1 Ensuite du deuxième débat et quel que soit le sort du deuxième débat, le président ou la présidente annonce que, si un troisième débat n'est pas demandé par un tiers des membres présent-e-s du Conseil municipal ou par le Conseil administratif, l'objet devient définitif. 2 Le troisième débat est remis à la séance suivante de la même session ou de la session suivante. La date de cette séance est fixée par le président ou la présidente. Cette règle ne s'applique pas au vote du budget et des comptes annuels. 3 Il peut avoir lieu dans une séance supplémentaire qui suit immédiatement le deuxième débat si l'urgence le commande en raison de l'existence de délais qui ne pourraient être tenus. 4 Dans le troisième débat, on peut reprendre toutes les questions traitées dans le deuxième. La discussion est ouverte ***en troisième débat*** sur la base de l'objet tel qu'il a été ***adopté*** ~~***proposé lors du premier débat au Conseil municipal. En ce qui concerne le budget, le troisième débat porte sur le budget tel qu'il a été voté***~~ au terme du deuxième débat. 5 Si une séance supplémentaire est organisée au cours d'une session en vue d'un troisième débat sur un ou plusieurs objets, le président ou la présidente du Conseil municipal met au vote le principe du paiement d'un jeton de présence pour cette séance.
	Nouveau ***Art. 93 bis Procédure relative au budget et aux comptes*** ***1 Le premier débat porte sur les déclarations du Conseil administratif et des groupes sur le budget ou les comptes votés en commission des finances.*** ***2 Le deuxième débat prévoit la discussion et le vote des amendements déposés lors du premier débat.***

Ville de Genève
Conseil municipal

P-298 A

31 mai 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 20 novembre 2012: «Obtention urgente d'électricité pour l'éclairage du stand au chemin des Marronniers».

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

La pétition P-298 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 20 novembre 2012. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 18 mars 2019, sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger que la rapporteuse remercie pour leur qualité.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 18 mars 2019

Les auteurs de la pétition n'ayant pu être identifiés, l'objet de ladite pétition ne semble pas clair étant donné que le chemin des Marronniers n'existe vraisemblablement pas sur le territoire de la Ville de Genève. La présidente relève qu'une pétition ne peut être retirée que par ses auteurs, elle suggère aux commissaires de classer la pétition.

Vote

La présidente soumet le classement de la pétition au vote. Celui-ci est accepté par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Annexe: pétition P-298

P-298

PETITION

Ville de Genève
Secrétariat du Conseil municipal
12 NOV. 2012
Adressé par:
Copies:

Sujet: Obtention urgente de l'électricité pour l'éclairage du stand

Malgré les promesses des autorités municipales, nous n'avons toujours pas obtenu l'électricité au « Chemin des Marronniers » c'est-à-dire aux emplacements n°168 à 259.
La saison d'hiver arrive, les fêtes, la nuit tombe très vite donc nous devrons déjà commencer à ranger vers 15h. et perdre les 3 dernières heures de vente.
En conclusion notre période de travail sera très courte si l'on considère que le matin il fait jour plus tard.
Résultat: beaucoup de préparations pour une journée qui s'avérerait peu rentable.

P/S: Cette requête ne concerne que l'éclairage du stand et non pas le chauffage.

NOM	PRENOM	N° PLACE	SIGNATURE

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1339 A

17 juin 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Attribution des fermages par la Ville, plus de transparence SVP».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^me^ Maria Vittoria Romano, les 8 et 29 janvier 2019. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati, que la rapporteuse remercie pour leurs qualités.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– la presse genevoise s'est inquiétée du processus en cours peu clair relatif au renouvellement du bail d'exploitation de l'Hôtel Métropole propriété de la Ville de Genève;
– selon l'article de presse, les conditions de décision qui feront suite à l'appel à candidature auraient été entachées par un conflit d'intérêts d'un membre du comité d'évaluation;
– l'égalité de traitement entre les différentes candidatures n'aurait pas été assurée notamment en ce qui concerne l'état des lieux;
– une procédure de recours lancée par l'un des concurrents éconduits contre le processus d'évaluation et de choix des candidatures déposées pour reprendre la gestion de l'Hôtel Métropole est actuellement en suspens devant le Tribunal fédéral;
– enfin, il est indispensable que les procédures d'appel à candidature lancées par la Ville de Genève pour ses différents projets soient exemptes de tout soupçon et qu'elles ne puissent pas entacher la réputation de notre Cité du fait de l'opacité – réelle ou supposée – desdites procédures,

conformément à ses compétences décrites dans la loi sur l'administration des communes, le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de présenter au Conseil municipal un rapport circonstancié et détaillé sur les modalités du processus d'attribution du bail d'exploitation de l'Hôtel Métropole afin de lever toute suspicion quant au respect de l'impartialité dudit processus;

– d'informer le Conseil municipal, par la voie d'un rapport explicatif écrit et précis, des modalités de lancement et de gestion des différents appels à candidatures relatifs aux baux d'exploitation d'établissements publics propriété de la Ville de Genève tels que cafés, restaurants, hôtels et autres établissements du même type.

Séance du 8 janvier 2019

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier nous rappelle qu'au mois de mars 2018, un article avait paru concernant l'attribution du fermage à l'Hôtel Métropole.

Deux concurrents s'étaient élevés publiquement contre les procédures d'attribution du fermage de cet hôtel de luxe. Cela lui avait rappelé un mauvais souvenir: l'attribution d'un concours d'architecture à Jean Nouvel pour le Musée d'art et d'histoire (MAH).

Dans cet article on apprend qu'une des personnes du comité d'attribution aurait dû se récuser du fait d'un conflit d'intérêt potentiel. L'affaire du Métropole est maintenant classée. Les frères Manz ont fait recours et le Tribunal fédéral (TF) l'a rejeté.

Les questions qui se posent sont celles des procédures d'attribution, des appels à candidatures, et de leur transparence. M. Gauthier rappelle qu'il y avait également eu des tensions avec l'attribution de La Potinière. Même si l'affaire du Métropole est close, la motion a toute sa pertinence car il faut se poser la question de la méthode d'attribution.

Il lui semble que M^me^ Salerno ou M^me^ Wenger devaient venir devant la commission des finances expliciter le processus d'attribution relatif à l'Hôtel Métropole.

Il termine en disant que si la commission des finances a reçu des informations sur les modalités d'attribution du fermage du Métropole, il pense qu'elle doit les communiquer au Conseil municipal.

Questions-réponses

Un commissaire peut répondre en partie à la question de l'information au Conseil municipal. La motion M-1188 a été traitée en commission des finances et traite de la question des fermages. Il invite donc M. Gauthier à parcourir le rapport en lien qui répond à sa question.

D'autre part, il demande qu'on mette au conditionnel un certain nombre d'informations qui paraissent dans la presse concernant le Municipal et son fonctionnement car elles sont parfois imprécises, ou incomplètes, voire inexactes. Il demande si depuis la rédaction de sa motion, M. Gauthier a appris d'autres choses.

M. Gauthier répond que la seule chose qu'il ait apprise depuis est que l'Hôtel de la Paix est devenu l'Hôtel de la Paix Ritz-Carlton. Il ajoute qu'il n'a pas essayé de rentrer en contact avec les frères Manz (propriétaires de l'Hôtel de la Paix). Plus que les faits, ce sont les méthodes qu'il faut questionner. Il lira attentivement la motion M-1188.

Ce n'est pas la première fois qu'on soulève la question de la procédure d'attribution. Suite à l'article, il n'y a pas eu de réponse de la Ville sur les motifs de récusation possibles. Ce n'est pas parce que nous sommes dans un petit canton où tout le monde se connaît qu'il ne faut pas clarifier les procédures.

Le même commissaire demande si M. Gauthier connaît d'autres situations où les frères Manz ont fait des recours.

M. Gauthier n'en connaît pas.

Séance du 29 janvier 2019

La présidente demande si la commission des finances veut une autre audition ou si le vote peut être fait.

Un commissaire estime que ce serait un double emploi vu que l'objet a été traité dans une motion précédente.

Votes

Le vote sans audition supplémentaire est accepté par 10 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 non (3 PLR, 2 PDC).

Le Parti libéral-radical constate que beaucoup de choses se passent au Métropole. Le Parti libéral-radical est dubitatif sur l'attribution.

Le Parti socialiste dit que les tribunaux ont débouté les auteurs des recours et que l'affaire est close. Le Parti socialiste va refuser.

Ensemble à gauche votera contre.

Mise au vote, la motion M-1339 est refusée par 8 non (2 EàG, 1 V, 4 PS, 1 UDC) contre 3 oui (PLR) et 4 abstentions (2 MCG, 2 PDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-141 A

17 juin 2019

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le projet de délibération du 5 avril 2017 de MM. Eric Bertinat, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb: «Pour un meilleur pilotage de l'ensemble muséal des Musées d'art et d'histoire».

Rapport de M^me^ Florence Kraft-Babel.

Cet objet a été renvoyé pour étude à la commission des arts et de la culture lors de la séance plénière du 16 mai 2017. Il a été étudié lors des séances des 11 septembre 2017, 29 janvier et 23 avril 2018, sous la présidence de M^me^ Marie-Pierre Theubet. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger et M^me^ Pauline Brandt que nous remercions pour leur travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que, en Ville de Genève, les principales institutions culturelles sont organisées en fondations d'intérêt public (Fondation d'art dramatique (FAD), Fondation du Grand Théâtre de Genève, Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires);
– que les conseils de fondation sont composés de divers représentants notamment désignés par l'exécutif et le Conseil municipal (ainsi que par l'Etat de Genève pour la FAD);
– que les Musées d'art et d'histoire de Genève (MAH) forment un ensemble muséal composé du Musée d'art et d'histoire, du Cabinet d'arts graphiques, de la Bibliothèque d'art et d'archéologie, de la Maison Tavel et du Musée Rath;
– que le budget des MAH s'élève chaque année à 34 millions de francs;
– que cet important ensemble muséal n'est chapeauté que par le conseiller administratif en charge de la culture et du sport et un directeur dont la nomination a été largement critiquée;
– que cette organisation n'inclut ainsi aucun élu des partis politiques représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, ni aucun représentant des associations de protection du patrimoine et des importants partenaires du MAH, comme la Société des amis du Musée d'art et d'histoire (SAMAH), qui compte quelque 1400 membres, ou encore Hellas et Roma;
– que cette situation a eu pour conséquence que le projet porté par M. Sami Kanaan de rénovation/agrandissement du bâtiment sis 2, rue Charles-Galland / 9, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, classé à l'inventaire fédéral, a essuyé un refus populaire en février 2016;

– que, en effet, ce projet était voué à l'échec, *ab ovo*, dès lors qu'il a été initié en collaboration avec les seuls responsables du musée, sans tenir compte de toutes les parties intéressées;
– que, malgré le message pourtant clair du résultat de la votation de février 2016, M. Sami Kanaan persiste à écarter les parties intéressées avec la mise sur pieds d'une commission externe, composée de membres venus de l'étranger et d'autres cantons, pour élaborer le projet culturel pour l'avenir du MAH;
– que le bâtiment Camoletti attend sa rénovation depuis 1998 alors que la Ville a une obligation légale de l'entretenir;
– que de nombreux textes (motions, questions, interpellations) ont été déposés au sujet de la gestion de ce musée (transparence, recrutements, etc.);
– que, en novembre 2016, la commission des finances a émis des soupçons quant à la régularité du processus d'attribution du mandat au bureau d'architectes Jucker-Nouvel et a exigé de l'exécutif tous documents utiles, en vain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre t), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05 – LAC);

décide:

Article unique. – Une fondation d'intérêt public communal réunissant les musées du réseau MAH est créée.

Séance du 11 septembre 2017

Audition des auteurs

M. Bertinat explique que le projet de délibération PRD-141 propose un changement de gouvernance au sein de l'ensemble du MAH. Il s'étonne de ce que le MAH, qui se veut d'importance européenne, fonctionne uniquement sous la férule d'un magistrat et d'un directeur, signalant que les autres grandes institutions culturelles de la Ville, comme le Grand Théâtre de Genève (GTG), sont dotées de fondations, composées de personnes d'horizons divers qui apportent de la compétence à la prise de décision et équilibrent les choix. A la question de savoir comment il imagine la composition du conseil, M. Bertinat répond qu'il verrait bien un représentant par parti, mais surtout la présence d'acteurs qui ont des compétences réelles en matières culturelle et muséale apportant un souffle et des nouvelles idées.

A la demande d'une commissaire de savoir ce qui empêche le directeur d'ouvrir sa table aux discussions par exemple avec les Amis du MAH ou Hellas et Roma, M. Bertinat répond qu'en effet rien n'empêche le directeur de le faire mais ajoute que rien ne l'y oblige non plus. Il relève à ce titre que Genève dispose de nombreuses personnes très compétentes sur des sujets pointus, notamment via l'Université, dont l'avis mériterait d'être écouté. Il regrette que les prises de décisions et les orientations se prennent en vase clos, entre M. Kanaan et M. Marin. Il conclut qu'une bonne composition du conseil de la fondation du MAH pourrait apporter du souffle et le faire sortir de sa torpeur actuelle.

Une commissaire déclare qu'il faudrait pouvoir disposer d'un avis juridique compétent sur la forme que pourrait prendre cette nouvelle fondation, ce à quoi M. Bertinat acquiesce. Un autre commissaire se dit également intéressé par cette proposition, mais dit qu'elle présente aussi des risques. Avec un autre commissaire, il se demande ce qu'il en sera du statut du personnel en créant une fondation. Il signale ensuite être souvent intervenu ces dernières années sur des questions de problèmes de fonctionnement de certains musées, et indique que, si d'aventure les musées venaient à relever d'une fondation, ce ne sera plus la Ville mais le Conseil qui deviendra responsable.

M. Bertinat répond que cela n'est pas un obstacle pour lui. Il précise que si fondation il y a, le chef du département reste de toute façon le magistrat de tutelle. Quant aux objectifs de la fondation, il pense que celle-ci aura pour but premier d'insuffler une dynamique.

Au vu du groupe de travail créé pour définir un nouveau projet muséal, une commissaire demande dans quel calendrier s'inscrit la proposition en question. M. Bertinat remarque tout d'abord que la politique muséale est claire et connue car M. Kanaan la présente chaque année devant le Conseil municipal. Avec son projet, ce serait désormais à la fondation d'approuver le programme. Dans ce cas de figure la fondation aura une mission artistique. Cette conclusion heurte une commissaire tandis qu'une autre, au contraire, pense qu'une fondation a toute légitimité de s'engager sur des contenus artistiques. Elle ajoute que l'une des forces de la Suisse est de pouvoir s'appuyer sur des fondations, tandis qu'ailleurs c'est souvent le fait du prince, qui est souvent davantage un politicien qu'un amateur de culture et conclut que la mise sur pied d'une fondation permettrait de dépolitiser l'institution, ce qui ne peut être que positif.

Pour la suite des travaux, M. Bertinat déclare qu'il souhaiterait auditionner en premier lieu M. Kanaan, puis certains des experts travaillant actuellement sur le projet du nouveau MAH. Il ajoute que l'audition de représentants de fondations semblables pourrait également être intéressante.

La présidente prend note de la nécessité d'auditionner M. Kanaan, en tant que magistrat de tutelle du MAH. A cette occasion la commission des arts et de

la culture (CARTS) pourrait lui demander, ainsi qu'à M^me^ Bachmann, quels sont les musées suisses qui fonctionnent en fondations. La commission approuve cette procédure.

Séance du 29 janvier 2018

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et sport (DCS), ainsi que de M^me^ Carine Bachmann, directrice du DCS

M. Kanaan se félicite tout d'abord de l'intérêt que la commission porte aux activités du MAH. Il rappelle ensuite le contexte dans lequel le projet de délibération PRD-141 a été rédigé, à savoir un peu plus d'un an après la votation du 28 février 2016 sur le MAH. Il relève à ce titre que celui-ci lui semble biaisé par le fait que les considérants refléteraient une volonté de règlement de comptes avec le passé. M. Kanaan précise qu'aujourd'hui, les cinq musées qui dépendent de la Ville ne sont pas organisés en fondations. Seuls trois musées établis sur le territoire du canton ont le statut de fondations: le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO), le Musée de la Croix-Rouge, et la Fondation Bodmer, cette dernière dépendant exclusivement du Canton. Il reconnaît que, bien que ce soit rare, l'idée d'une fondation n'est en soi pas absurde pour un musée. S'agissant du pilotage et du contrôle financier, il relève que la situation actuelle laisse bien plus de pouvoir aux commissaires que celle d'une fondation car le budget comme les comptes détaillés leur sont accessibles. Ensuite, il indique que la forme du projet de délibération n'est pas conforme au droit. Consultés sur cet objet, les juristes ont confirmé que l'on ne peut créer *ex nihilo* une fondation. Il s'agirait donc de transformer le projet de délibération soit en motion soit en résolution pour le rendre valide.

S'agissant plus généralement de l'avenir du MAH, M. Kanaan précise que les urgences du département sont: les conclusions du rapport final de la commission d'experts qui sortira en juin, les négociations avec le Canton sur la cession éventuelle du bâtiment de la Haute école d'art et de design (HEAD) au MAH, et le calendrier prévisionnel du nouveau projet. Il souligne à ce titre que la commission d'experts estime que c'est une chance d'avoir un pôle muséal de cette ampleur au cœur de la cité, et qu'il ne convient pas d'abandonner cette situation, mais au contraire de renforcer et mieux exploiter le lien du musée avec son environnement. M. Kanaan déclare que lors de son prochain passage devant la commission, il abordera également le calendrier de la succession de M. Marin à la tête du MAH.

Revenant à la question précise qui nous occupe, il se dit prêt à étudier un nouveau modèle de gouvernance. Il relève que le statut de fondation peut s'exercer de diverses manières: soit avec mise à disposition de personnel municipal, soit avec engagement de personnel par la fondation. Ce dernier cas, pratiqué au GTG, est assez complexe. Il observe que, dans le cas d'une fondation exclusivement de

droit public comme c'est le cas de la FAD, c'est un peu moins compliqué, mais tout de même complexe.

La présidente demande alors à Mme Bachmann si elle pouvait nous donner un aperçu des divers modèles de gouvernance des musées en Suisse. Celle-ci répond qu'elle n'a pas reçu de mandat de la part du magistrat pour effectuer une telle étude comparative, mais se rappelle avoir mentionné le cas des musées de la Ville de Bâle. A Bâle, la question a en effet été posée de savoir si les musées municipaux devaient passer à un statut de fondations. A cette question la réponse avait été négative pour des raisons de stabilité financière des institutions.

M. Bertinat revient sur la première remarque du magistrat concernant le contexte du projet de délibération et considère que M. Kanaan a probablement raison en évoquant le climat tendu dans lequel il a été rédigé. Il reconnaît qu'aujourd'hui il l'écrirait différemment. Néanmoins, sur le fond, il reste persuadé qu'il y a une plus-value à chercher dans le rassemblement d'acteurs culturels passionnés et concernés par l'avenir de notre musée phare pour le pilotage de l'institution. Il regrette à ce titre qu'Hellas et Roma en soient exclus. Il se dit prêt à transformer son projet de délibération en motion ou en résolution si cela est nécessaire pour pouvoir mener une réflexion.

Une commissaire observe que les fondations muséales suisses, en particulier lorsqu'elles sont privées, font davantage parler d'elles que les musées publics. Elle demande pourquoi, au vu des sommes investies dans les musées publics, ceux-ci ne rayonnent pas davantage. M. Kanaan note qu'il s'agit là d'une question importante qui dépasse largement celle de la gouvernance. Il ajoute que l'un des problèmes, identifié au MAH, est celui du cloisonnement de chaque département, notant que le Rijskmuseum qui est un modèle en matière de muséologie a pris le pari inverse, de faire travailler les différents responsables spécialisés de manière transversale. Il conclut qu'un débat, qui s'annonce passionnant, pourra bientôt avoir lieu sur ces questions.

Un commissaire pose la question de la déontologie en cas de litiges avec des employés. Il indique que dans le cas d'une fondation, un conflit de travail relève du Tribunal des prud'hommes, non du Tribunal administratif comme c'est le cas dans un service municipal. Il cherche quelle est la meilleure protection pour les employés.

M. Kanaan déclare que, afin de pouvoir gérer les plaintes et éviter les conflits d'intérêts éventuels, le Conseil administratif a décidé de rejoindre le groupe de confiance chargé de régler leurs conflits au niveau cantonal. Celui-ci gère les plaintes anonymement, ce qui évite bien des ennuis. Il relève que les cas de conflits sont heureusement rares. Mme Bachmann précise que le premier échelon concerné est le chef de service, et qu'ensuite l'on peut passer, s'il y a lieu, à

l'échelon supérieur. Elle signale enfin que lors de problèmes importants, de l'aide extérieure est recherchée sous la forme d'un audit externe.

Une commissaire demande ce qu'il en serait sur le plan salarial du passage du statut actuel au statut de fondation pour les employés. M. Kanaan constate que, même si cela ne correspond pas nécessairement à la réalité, les représentants du personnel ont l'impression que ce passage en fondation laisserait les employés perdants. Une autre commissaire dit trouver normal que le personnel se soucie de la préservation de son statut et mentionne le cas du Théâtre de Saint-Gervais, constitué en fondation de droit privé, qui fonctionne de manière problématique.

M. Kanaan, quant à lui, indique que d'autres exemples existent pour les arts vivants et que ce modèle peut fonctionner très bien comme c'est le cas du Théâtre Am Stram Gram ou de celui des Marionnettes.

Séance du 23 avril 2018

Discussion et vote

M. Bertinat, auteur, dit qu'il aurait fallu demander la production d'une étude sur les avantages et les inconvénients du pilotage par une fondation car, à ce jour il n'y a pas d'éléments de réponse pour lui permettre de trancher ou de continuer la réflexion, surtout après l'audition du 29 janvier.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'elle s'apprêtait à voter cet objet, car le débat mérite d'être mené. Elle souligne qu'en revanche, il serait intéressant de transformer le projet de délibération en motion ou en résolution et rappelle que l'idée de faire un état des lieux et de demander que les départements produisent une étude qui identifie les avantages et inconvénients d'un nouveau modèle de gouvernance face à l'actuel est tout à fait pertinent.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche note également son intérêt. Elle demande s'il serait possible de trouver une formule pour l'avenir du musée semblable à celle du MAMCO, qui se débrouille très bien avec son partenariat tripartite.

Un commissaire du Parti socialiste refusera le projet de délibération et relève que, pour les musées, il y a majoritairement le cas d'une gouvernance directe, avec un directeur et un département. Il ajoute accompagner ce refus d'une recommandation générale au département de venir présenter, en marge d'une séance de la CARTS, une réflexion sur les différents modèles de gouvernance pour les institutions muséales.

La présidente rejoint les propos de son collègue socialiste et propose d'amender ce projet de délibération, de le transformer en motion, à partir de quoi il sera

possible de demander une étude sur les avantages et inconvénients d'une fondation. M. Bertinat propose alors un amendement général pour le passage en résolution. Un autre commissaire suggère le passage en motion assortie d'une recommandation.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois approuvera de transformer ce projet de délibération en motion. Il ajoute avoir relevé que Mme Bachmann n'a apparemment pas encore reçu le mandat du magistrat au sujet d'une étude comparative.

Après divers échanges, M. Bertinat rappelle l'audition de M. Kanaan, qui a affirmé être prêt à livrer cette étude. Il propose de changer le projet de délibération en motion, puis de conserver le titre, et de remplacer le texte par l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de produire une étude sur les avantages et inconvénients d'un pilotage par une fondation.»

La présidente met au vote le premier amendement de l'Union démocratique du centre, demandant que ce projet de délibération soit transformé en motion avec le même titre. Cet amendement est accepté à l'unanimité des membres présents.

La présidente met aux voix le deuxième amendement de l'Union démocratique du centre remplaçant le texte par l'invite suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de produire une étude sur les avantages et les inconvénients d'un pilotage par une fondation.» L'amendement est accepté à l'unanimité des commissaires.

Mis au vote, le projet de délibération PRD-141 amendé est accepté à l'unanimité des membres de la commission.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que, en Ville de Genève, les principales institutions culturelles sont organisées en fondations d'intérêt public (Fondation d'art dramatique (FAD), Fondation du Grand Théâtre de Genève, Saint-Gervais Genève – Fondation pour les arts de la scène et les expressions culturelles pluridisciplinaires);
– que les conseils de fondation sont composés de divers représentants notamment désignés par l'exécutif et le Conseil municipal (ainsi que par l'Etat de Genève pour la FAD);
– que les Musées d'art et d'histoire de Genève (MAH) forment un ensemble muséal composé du Musée d'art et d'histoire, du Cabinet d'arts graphiques, de la Bibliothèque d'art et d'archéologie, de la Maison Tavel et du Musée Rath;

– que le budget des MAH s'élève chaque année à 34 millions de francs;
– que cet important ensemble muséal n'est chapeauté que par le conseiller administratif en charge de la culture et du sport et un directeur dont la nomination a été largement critiquée;
– que cette organisation n'inclut ainsi aucun élu des partis politiques représentés au Conseil municipal de la Ville de Genève, ni aucun représentant des associations de protection du patrimoine et des importants partenaires du MAH, comme la Société des amis du Musée d'art et d'histoire (SAMAH), qui compte quelque 1400 membres, ou encore Hellas et Roma;
– que cette situation a eu pour conséquence que le projet porté par M. Sami Kanaan de rénovation/agrandissement du bâtiment sis 2, rue Charles-Galland / 9, boulevard Emile-Jaques-Dalcroze, classé à l'inventaire fédéral, a essuyé un refus populaire en février 2016;
– que, en effet, ce projet était voué à l'échec, ab ovo, dès lors qu'il a été initié en collaboration avec les seuls responsables du musée, sans tenir compte de toutes les parties intéressées;
– que, malgré le message pourtant clair du résultat de la votation de février 2016, M. Sami Kanaan persiste à écarter les parties intéressées avec la mise sur pieds d'une commission externe, composée de membres venus de l'étranger et d'autres cantons, pour élaborer le projet culturel pour l'avenir du MAH;
– que le bâtiment Camoletti attend sa rénovation depuis 1998 alors que la Ville a une obligation légale de l'entretenir;
– que de nombreux textes (motions, questions, interpellations) ont été déposés au sujet de la gestion de ce musée (transparence, recrutements, etc.);
– que, en novembre 2016, la commission des finances a émis des soupçons quant à la régularité du processus d'attribution du mandat au bureau d'architectes Jucker-Nouvel et a exigé de l'exécutif tous documents utiles, en vain.

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de produire une étude sur les avantages et les inconvénients d'un pilotage par une fondation.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-932 A

9 juillet 2019

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la motion du 29 juin 2010 de M^mes^ Maria Casares, Charlotte Meierhofer, Vera Figurek, Marie-France Spielmann, Hélène Ecuyer, Maria Pérez, Salika Wenger, Ariane Arlotti, MM. Christian Zaugg et Pierre Rumo: «Structure municipale de gestion de logements intergénérationnels pour les étudiant-e-s».

Rapport de M. Daniel Sormanni.

La motion M-932 a été renvoyée à la commission du logement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du Conseil municipal du 22 novembre 2011. La commission l'a traitée en quatre séances, les 6 février, 23 avril, 7 mai et 17 septembre 2012, sous les présidences de M^me^ Anne Moratti et de M. Daniel Sormanni. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes, MM. Jorge Gajardo Muñoz et Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la Constitution genevoise garantit le droit au logement pour tous et pour toutes et que la Ville de Genève doit adopter une politique volontariste pour que les étudiant-e-s puissent trouver un logement;
– que, chaque année, des campagnes pour les logements des étudiants sont réalisées sans vraiment de succès;
– que la cherté et la pénurie de logements ne permettent pas aux étudiant-e-s de trouver de solution d'hébergement;
– que trop souvent les étudiant-e-s doivent vivre dans des espaces trop petits et insalubres et qu'ils n'ont pas les moyens financiers de payer les prix pratiqués en ville de Genève;
– que de nombreux aînés vivent seuls et aimeraient partager leur quotidien avec des jeunes pour maintenir le lien entre les générations,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de créer une structure municipale d'organisation d'habitations permettant de mettre en relation les aînés et les étudiant-e-s;
– que cette structure accompagne les offreur-euse-s et les demandeur-euse-s de logement, afin d'établir une convention d'habitation;
– de créer des campagnes d'information et de recrutement.

Séance du 6 février 2012

Audition de M^me^ Maria Casares, motionnaire

En introduction à sa présentation, M^me^ Casares souligne que le but général de la motion M-932 est de contribuer à résoudre le problème du logement étudiant. A ce titre, la motion se rapproche du projet d'arrêté PA-118, examiné par la commission des finances, qui vise à tenir compte, dans les nouveaux projets de construction, des besoins en logements des jeunes en formation. Les signataires de la motion M-932 partent du constat que les loyers sont chers, que les logements sont rares et que les contraintes financières et administratives auxquelles doivent répondre les étudiants sont nombreuses et décourageantes, surtout pour ceux issus de milieux modestes. Mentionnant des données et des prévisions de l'Office fédéral de la statistique (OFS) jusqu'en 2013, M^me^ Casares fait observer que le nombre d'étudiants fréquentant l'université et les hautes écoles genevoises est en forte augmentation depuis 2008. Parmi les différentes formes de logement à leur disposition (foyers, homes, résidences universitaires, colocation, etc.), la motion souhaite promouvoir particulièrement le logement dit «intergénérationnel». Selon M^me^ Casares, cette formule aurait l'avantage, d'une part, de permettre aux étudiants de trouver un logement pas cher et, d'autre part, de répondre aux besoins des personnes âgées confrontées aux problèmes de sécurité domestique et d'isolement. L'accompagnement offert ainsi aux personnes âgées seules leur permettrait de renouer avec les activités et de prolonger leur maintien au domicile.

Le logement intergénérationnel favorise en outre indéniablement l'échange entre les générations. Dans sa première invite, la motion propose donc que la Ville se dote d'une structure destinée à offrir cette prestation. Selon M^me^ Casares, en créant une structure semblable, regroupant les compétences de la Gérance immobilière municipale (GIM) et du Service social de la Ville de Genève (SSVG), la Ville ferait œuvre de pionnier. A son avis, cela ne demanderait pas de grands moyens en personnel.

Questions-réponses

Faisant référence au projet d'arrêté PA-118, une commissaire souhaiterait savoir quelles devraient être les caractéristiques des logements pour étudiants aménagés dans les nouvelles constructions et si les loyers seraient en accord avec les habitations à bon marché (HBM).

M^me^ Casares répond que, en dehors d'un espace suffisant, les loyers des logements préconisés dans le cadre du projet d'arrêté devraient être calculés d'après le revenu, suivant les barèmes de la GIM. S'agissant de la motion, M^me^ Casares fait observer qu'elle préconise, plutôt qu'un loyer, une sorte de troc, entre une

personne âgée disposant d'une chambre dans son appartement et un étudiant qui, en échange, fournirait quelques services.

La même commissaire poursuit en déclarant que la formule du logement intergénérationnel dans un logement de la GIM poserait précisément le problème du calcul du loyer, car il est établi sur la base du revenu. A moins de modifier le règlement de la GIM, le logement intergénérationnel impliquerait une forme de sous-location qui augmenterait le revenu déterminant. Le locataire devrait en outre combler avec d'autres sous-locataires les périodes estivales où les étudiants ne seraient pas à Genève. Par ailleurs, en dehors de la GIM, la sous-location par logement intergénérationnel risquerait d'exposer le locataire à la suppression de l'aide au logement dont il bénéficiait jusqu'alors.

Mme Casares reconnaît que pour permettre la sous-location dans les logements sociaux de la Ville il faudrait modifier le règlement de la GIM. Elle n'ignore pas non plus que la GIM préfère essayer de reloger les personnes âgées qui occupent des appartements devenus trop grands dans des logements plus réduits. Le logement intergénérationnel serait certainement possible dans des logements du parc immobilier privé, où des personnes âgées, qui vivent depuis des dizaines d'années dans des appartements grands et pas chers, pourraient être intéressées à mettre des chambres à la disposition d'un étudiant. Pour autant, le logement intergénérationnel n'entrerait pas forcément en contradiction avec le règlement actuel de la GIM, dans la mesure où, selon Mme Casares, il n'y aurait pas d'échange financier par sous-location mais plutôt un troc réglé par une convention: en échange du logement, l'étudiant s'engagerait à faire les courses ou à préparer le repas. Elle propose que la commission examine ce point précis.

La commissaire insiste: à sa connaissance, même sous forme d'échange de services, la sous-location est interdite dans les logements dont le loyer est basé sur le revenu.

Une commissaire juge intéressante la motion M-932 dont elle salue le potentiel, avec la seule réserve que le champ d'action de la commission du logement est limité à la GIM. En effet, il ne serait pas réaliste d'imaginer que la commission du logement exerce une quelconque influence sur les régies privées. Cela dit, la commissaire signale que le Service social de l'Université de Genève s'efforce de développer des partenariats dans tout le canton pour trouver des logements pour les étudiants. Elle croit savoir que les communes sont aussi approchées dans cette perspective. S'agissant des logements de la GIM de quatre à cinq pièces occupés par des personnes âgées seules, il serait sans doute envisageable de proposer la mise à disposition des chambres supplémentaires dans le cadre d'une démarche de solidarité. Avant même d'envisager la création d'une structure ad hoc, il faudrait enquêter auprès des premiers concernés pour savoir s'ils seraient intéressés à participer à cette démarche. Ensuite, pour la mettre en œuvre, on pourrait

effectivement imaginer une collaboration de la GIM et du SSVG. Elle se demande pourquoi la motion propose de créer une nouvelle structure plutôt que d'ajouter cette prestation au cahier des charges de la GIM.

Mme Casares explique que la création d'une structure spécifique se justifierait par la nécessité de mettre ensemble les compétences et les actions de la GIM et du SSVG utiles à la mise en place de l'offre de logements intergénérationnels. Elle estime qu'associer les jeunes et les étudiants avec des aînés implique de mettre en place des mesures d'accompagnement dans le but de rassurer les acteurs concernés et de créer une dynamique. Cette structure ne serait donc pas seulement administrative, car elle aurait aussi pour tâche d'encourager, par le moyen du logement, les liens et les rapports de confiance entre deux acteurs très différents. Il faut qu'ils se sentent mutuellement écoutés et respectés par rapport à leurs attentes respectives.

Selon la commissaire, il faut commencer plus simplement: que la GIM enquête sur le potentiel de chambres disponibles dans les logements occupés par des personnes âgées, puis qu'elle envisage un partenariat avec l'Université, par l'intermédiaire du SSVG.

Mme Casares voudrait être plus ambitieuse: que les jeunes et les personnes âgées soient mis en relation grâce à une prestation offerte par la Ville. Mme Casares tient à préciser que le terme de «structure», qui est employé dans la motion, peut aussi être compris, plus simplement, comme une prestation dont les contours sont précisément établis et réglés.

Un commissaire se demande si les motionnaires se sont suffisamment renseignés auprès des services municipaux concernés, ainsi qu'à l'Association de défense et de détente des retraités (AVIVO), par exemple, dans le but de tâter le terrain et d'identifier les besoins effectifs des personnes âgées. Pour sa part, il ignore si les collaborations dans ce domaine sont possibles ou même souhaitables. Il regrette que la motion manque de substance et de précision sur le type de structure souhaité par les motionnaires. Il prévient que ses remarques ne visent pas la motion elle-même, mais plutôt les développements et l'état de fait qui la justifient. Il se demande aussi pourquoi l'invite ne laisse pas au Conseil administratif plus de marge d'application.

Mme Casares explique que la motion est volontairement de portée générale. Il appartient à la commission d'en imaginer les aspects concrets. Pour sa part, ayant travaillé à l'AVIVO, elle s'estime suffisamment au courant de la situation des personnes âgées et ne doute pas que le principe du logement intergénérationnel répond bien à une nécessité.

Une commissaire relève que la motion touche à deux problématiques importantes, impliquant deux populations très différentes. Les faire loger ensemble

implique forcément qu'une démarche d'accompagnement soit mise en place. Elle imagine volontiers que l'offre par la Ville de logements intergénérationnels soit présentée comme une expérience pilote. La commissaire se déclare en outre favorable à ce qu'une enquête soit menée auprès des locataires de la GIM qui pourraient être intéressés à participer à l'expérience.

La motion M-932 laisse à un commissaire une impression d'inachèvement. Il manque notamment un exposé sur l'action menée dans le domaine du logement étudiant par la Coopérative de logement pour personnes en formation (Ciguë), la Conférence universitaire des associations d'étudiants (CUAE), l'AVIVO, etc., de sorte à comprendre comment cela fonctionne actuellement. Il doute de la pertinence d'une structure institutionnelle et estime que l'AVIVO pourrait elle-même initier le projet au lieu de demander à ses représentants au Conseil municipal d'engager la Ville. A son avis, il y a suffisamment d'acteurs du logement étudiant et du soutien aux personnes âgées: il demande pourquoi ne pas les fédérer plutôt que de créer une nouvelle place de fonctionnaire municipal.

M^me^ Casares tient à souligner qu'elle n'est pas représentante de l'AVIVO. En réponse aux questions, M^me^ Casares confirme qu'il n'y a pas, à l'heure actuelle, de structure semblable à celle proposée ici. Elle estime pourtant que la crise sociale actuelle est le bon moment pour que les services publics mettent des moyens pour la réaliser. Elle en a parlé avec la magistrate Sandrine Salerno, qui a estimé ce projet faisable.

Une commissaire souligne l'intérêt de la motion M-932, qui lui rappelle qu'une structure semblable a été mise en place par la Mairie de Paris, qui a permis de résoudre à 70% le problème du logement étudiant dans la capitale française. S'il faut développer le logement intergénérationnel à Genève, elle suggère de s'intéresser à l'expérience parisienne, qui a fait ses preuves.

M^me^ Casares confirme l'intérêt de l'expérience menée à Paris, en soulignant le volet de l'accompagnement, dont elle a exposé les fondements dans sa réponse à la commissaire. Elle approuve la notion d'«expérience pilote» mentionnée précédemment par une commissaire, car il faudra sans doute un ou deux ans de rodage pour mettre en place des repères, guider les uns et les autres, coordonner les moyens existants et s'en donner de nouveaux. M^me^ Casares est consciente que le contenu de la motion inspire des réserves dans certains partis; pour autant, elle reste convaincue que la Ville a un rôle à jouer pour aider à résoudre le problème du logement des étudiants.

Sur demande de la présidente, M^me^ Casares suggère d'auditionner la Ciguë et le SSVG.

Suite des travaux et discussion

Un commissaire ne souhaite pas que la commission s'attarde trop sur cette motion, qu'il juge mal faite et mal à propos. En effet, à son avis, la question du lien des jeunes et des aînés par le moyen du logement est une affaire qui concerne l'Université et l'AVIVO, mais pas la Ville. Si, en revanche, l'idée consiste à encourager les locataires âgés à accueillir des étudiants dans leurs logements, il faudrait alors retravailler le règlement de la GIM. Dans ce cas, il estime qu'il faut renvoyer la motion à ses auteurs en leur demandant de revenir avec une proposition plus pertinente.

La présidente fait observer que la commission du logement est autorisée à modifier les invites de la partie opérative d'une motion si elle le juge pertinent. A son avis, la commission doit d'abord répondre à une question politique, en décidant de se pencher ou non sur le problème du logement des étudiants.

Une commissaire relève à nouveau le fort potentiel de la motion M-932. Elle est d'avis d'entrer en matière afin de vérifier si la Ville a la possibilité d'agir dans le domaine du logement intergénérationnel. Elle propose d'auditionner la magistrate Esther Alder, responsable du département de la cohésion sociale de la solidarité, et sa conseillère personnelle M[me] Jacqueline Cramer, au sujet de la politique sociale de la Ville en direction des personnes âgées. La commissaire rappelle que M[me] Cramer, alors qu'elle dirigeait Pro Senectute Genève, a aussi acquis de l'expérience dans le domaine du logement communautaire.

Une commissaire approuve les propositions d'audition de M[mes] Alder et Cramer. De son côté, elle souhaiterait explorer les voies de la modification du règlement de la GIM. En conséquence elle propose l'audition de la magistrate Sandrine Salerno, responsable du département des finances et du logement, proposition aussitôt approuvée par un autre commissaire.

Un commissaire propose d'auditionner l'AVIVO et la Ciguë.

La présidente propose de revenir à ces propositions lorsque la commission du logement aura auditionné les magistrates municipales.

Votes

La présidente soumet à l'approbation de la commission du logement la demande d'audition de M[me] Sandrine Salerno, conseillère administrative responsable du département municipal des finances et du logement, dans le cadre de l'étude de la motion M-932.

Par 9 oui (1 EàG, 1 MCG, 3 PLR, 2 S, 1 UDC, 1 Ve) et 1 abstention (MCG), la demande d'audition est acceptée.

La présidente soumet à l'approbation de la commission du logement la demande d'audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative responsable du département de la cohésion sociale et de la solidarité, et de sa conseillère personnelle, Mme Jacqueline Cramer, dans le cadre de l'étude de la motion M-932.

Par 6 oui (1 EàG, 1 MCG, 2 S, 1 UDC, 1 Ve) et 4 abstentions (1 MCG, 3 PLR), la demande d'audition est acceptée.

Sur proposition de la présidente, un commissaire accepte de représenter ses propositions d'audition à la suite des auditions des magistrates municipales. Il tient à affirmer que le débat serait déséquilibré si les instances comme la Ciguë ou l'AVIVO n'étaient pas auditionnées dans le cadre de cette étude.

La présidente essayera d'organiser les auditions approuvées dans le courant du mois de mars, suivant notamment l'agenda des disponibilités qui lui a été communiqué par Mme Salerno.

Séance du 12 mars 2012

En l'absence de la magistrate Mme Sandrine Salerno qui devait être auditionnée ce jour, décision a été prise par la présidente de la commission de sursoir au traitement de la motion M-932.

Séance du 23 avril 2012

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement et de Mme Sylvie Bietenhader, cheffe de la Gérance immobilière municipale (GIM)

Mme Salerno commence par déclarer que la motion part d'une bonne idée sur son principe et relève qu'il faut savoir que la GIM est en train d'étudier les possibilités qui pourraient fluidifier le segment des rocades d'appartements afin d'améliorer le parc des espaces à disposition en Ville de Genève. C'est dans cette optique qu'elle collabore avec plusieurs partenaires dont la Plateforme des associations d'aînés de Genève qui connaît bien cette problématique et qui est une interlocutrice pour le public du troisième âge. Il est évident que de travailler sur cette problématique n'est pas une chose aisée car il faut trouver des habitats qui répondent aux besoins de différents types de groupes familiaux sur une longue période. En ce qui concerne l'idée des rocades, la Ville essaie donc de voir ce qui est faisable en l'état avec les moyens disponibles avec comme partenaires privilégiés la Plateforme des associations d'aînés de Genève et le Mouvement des aînés (MDA). Nonobstant, il est clair que si l'on veut créer de nouvelles structures pour gérer ce type de besoins il faudra que le service dispose de postes supplémentaires.

Il faut bien prendre en compte que la priorité de la GIM en ce moment est de mettre en œuvre le règlement pour pouvoir évaluer le dispositif et voir s'il y a des corrections à faire. Enfin, à l'extérieur du parc elle tente de promouvoir le potentiel d'autres structures comme la Ciguë qui est une coopérative destinée aux étudiants universitaires en recherche d'un logement.

Mme Bietenhader ajoute qu'en ce qui concerne le parc géré par la GIM, elle considère la motion M-932 comme une collaboration entre des jeunes à la recherche de logement et des personnes âgées qui sous-occupent un grand appartement. Il s'agit là d'une idée intéressante mais du principe à la mise en œuvre, il y a néanmoins quelques problèmes y relatifs. Tout d'abord, la GIM ne loge pas directement les étudiants. Elle met à disposition quelques logements à la Ciguë de façon temporaire et cela ne comble que quelques cas d'urgence. Le fait que la GIM ne loue pas d'appartements aux étudiants a d'ailleurs été confirmé par la Cour de justice en septembre 2011. Les étudiants se dirigent donc vers d'autres organismes spécialisés comme la Ciguë ou la section logement de l'Université. Ensuite, le partage d'un logement avec une tierce personne pose aussi le problème de la sous-location qui est interdite par l'actuel règlement de la GIM. En effet, si l'on prend le cas d'une personne qui occupe seule un logement de cinq pièces, il est clair que la location de deux chambres lui permettrait largement de payer son loyer. Enfin, une autre question qui se pose est de savoir comment faire lorsque la personne âgée aura disparu car il faudra alors reloger l'étudiant au plus vite.

La présidente aimerait préciser que la présente motion a pour but de mettre en place une structure qui mette en relation des personnes qui cherchent un logement et des personnes âgées qui voudraient avoir de la compagnie dans leur appartement.

Mme Salerno comprend mieux l'intérêt de cette motion et serait disposée à prendre du temps pour mettre en synergie ses collaborateurs, mais il est clair que le MDA et la Ciguë se connaissent déjà. De plus, le Conseil municipal n'apprécierait pas de voter de nouveaux postes pour gérer des plates-formes situées en dehors du parc immobilier de la Ville de Genève. Cela représenterait du temps mais elle veut bien s'engager à présenter la motion à ses différents partenaires que sont la Ciguë, le MDA et la Plateforme des associations d'aînés de Genève.

Mme Bietenhader entend bien que la motion s'inscrit dans une politique d'incitation qui serait plus large puisque touchant aussi les régies privées et elle pense qu'il serait intéressant de proposer la motion au département de Mme Alder.

Questions-réponses

Une commissaire rappelle que lors de l'audition des motionnaires, ce qui a été mis en avant était qu'il fallait organiser des liens organiques avec les moyens déjà présents. Ce qui lui semble intéressant dans la motion est le fait que

certaines personnes âgées pourraient permettre à des étudiants de bénéficier de logements en échange d'un accompagnement et d'un soutien. Il ne s'agirait donc pas d'une sous-location mais plutôt d'un système de troc qui permettrait de créer de nouveaux liens sociaux. Les universitaires ont de réels problèmes à trouver des chambres et ceux qui viennent de l'étranger encore plus. Il s'agit donc d'une piste à creuser et elle aimerait savoir comment l'on pourrait imaginer une collaboration avec les services de l'Université de Genève.

Mme Salerno répond que la collaboration entre son département et l'Université existe déjà et il faut savoir que malgré toute la campagne qui a été faite, cette dernière continue à faire face à un important problème d'offre. En outre, la personne âgée qui dispose d'un grand appartement n'a pas forcément envie d'avoir de nouvelles personnes dans son environnement.

Une commissaire se demandait s'il était possible d'organiser un guichet unique qui informerait les étudiants de ces éventuelles possibilités et elle comprend d'après les réponses de Mme Salerno qu'il faudrait donc certains postes supplémentaires pour répondre à ce besoin.

Mme Bietenhader estime qu'il faut en premier lieu savoir ce que l'on veut exactement. Elle comprend bien l'idée du troc, mais il paraît délicat qu'une collectivité publique puisse gérer la vie des citoyens sans leur accord. Il faut également un certain suivi de la situation car si quelques mois plus tard la personne décédait, cela pourrait avoir pour conséquence d'obliger l'étudiant à partir immédiatement. La motion présente est donc à prendre avec certaines précautions.

Une autre commissaire aimerait préciser que la commission avait parlé de projet pilote dans ses premières discussions. Elle ajoute que le terme de structure n'a pas été pensé comme la mise en place d'un important service. Il s'agirait, en fait, de deux ou trois personnes chargées de tâches de relais. Dans la présentation de la motion il n'y a pas véritablement l'idée de créer quelque chose de totalement nouveau.

Mme Salerno explique que même si cela est éloigné de la problématique de la motion, il faut savoir que la GIM travaille sur la création d'un système informatique qui permettrait d'optimiser le système des rocades. Il faut quand même prendre en considération que le service dispose de ressources qui ne sont pas illimitées et qu'il est déjà sollicité par de nombreuses études.

Une commissaire pense que si l'Université de Genève a fait toute une publicité concernant le logement étudiant, c'est qu'elle s'est déjà penchée sur plusieurs projets. Il serait donc intéressant de voir s'il y a une structure déjà existante au niveau de l'Université.

Mme Salerno confirme les propos de la commissaire et précise que l'Université refait sa campagne à chaque début d'année.

Séance du 7 mai 2012

Audition de M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de M^me^ Jacqueline Cramer, collaboratrice personnelle, et de M^me^ Fanny Krug, cheffe de projet pour le logement d'urgence et le logement relais

M^me^ Alder pense qu'il s'agit là d'un projet intéressant puisqu'il met en lien deux types de population que sont les étudiants et les personnes âgées. Souvent les jeunes étudiants manquent de moyens nécessaires pour louer un logement et poursuivre leurs études et il est vrai qu'une partie de la population genevoise du troisième âge dispose d'appartements trop grands pour elle. Maintenant, en ce qui concerne le logement il faut savoir que le département de la cohésion sociale et de la solidarité est déjà en train de réfléchir à différentes pistes et la collaboration intergénérationnelle en fait partie. Pour revenir aux invites de la motion qui proposent, entres autres, l'élaboration de structures permettant la mise en lien d'une branche de la population avec les étudiants, on peut citer le cas de Meinier qui va mettre en place tout un dispositif allant dans ce sens. On peut aussi imaginer l'intégration de la notion de service au profit des uns et des autres.

M^me^ Cramer explique qu'il y a une dizaine d'années plusieurs associations d'aînés dont Pro Senectute ont mené une analyse pour voir si les personnes âgées étaient prêtes à accueillir des étudiants chez elles. Malheureusement, elle a été surprise par le peu d'intérêt qu'a suscité ce genre d'échanges. Une des raisons évoquées est la sous-location de la chambre qui a pour conséquence de diminuer les recettes des prestations complémentaires. Il faut aussi comprendre que les personnes âgées préfèrent en général faire appel à des services professionnels d'aide à domicile pour des raisons de tranquillité et de sécurité.

M^me^ Alder relève que le logement relais modulaire pourrait dans ce cas être une solution pour les étudiants car il s'agit une proposition transitoire pour une certaine partie de la population qui vit seule. Si l'on s'intéresse à ce type de logement, c'est qu'il est modulaire et peut être mis en place assez rapidement, que ce soit sur des zones en développement ou sur des espaces non productifs. Il s'agit donc d'une solution supplémentaire qui est proposée car elle ne péjore pas la volonté de construire du logement pérenne mais permettrait à un certain nombre de personnes de sortir momentanément de problèmes de loyer. Ces structures sous forme de containers peuvent apporter aujourd'hui des solutions très intéressantes en termes d'habitat car elles permettent d'offrir un logement à des prix abordables pour toute une tranche de la population qui souhaite y vivre pendant une durée limitée. Cela ne va pas réduire le déficit de mise sur le marché de nouvelles constructions car il s'agit de petits habitats offrant une solution temporaire. Ce type de logement doit donc aller de pair avec les autres plans de développement de la Ville qui sont déjà mis en marche.

Questions-réponses

Une commissaire a quelques questions d'ordre juridique. Comme la sous-location d'une chambre à un étudiant n'était pas rentable pour la personne âgée puisque cela était comptabilisé ensuite dans les prestations complémentaires, elle se demande alors si cette différence pourrait être prise en charge par la Ville en créant par exemple un fonds municipal pour l'aide au logement des étudiants. La commissaire aimerait aussi savoir ce qui se passerait pour les étudiants au cas où la personne âgée décéderait.

Mme Alder lui répond que lorsqu'une personne sous-loue une partie de son logement, elle s'attend normalement à recevoir une contrepartie de son locataire. Il y a d'ailleurs une association qui existe dans ce sens et qui essaie de mettre en lien ces deux acteurs. S'agissant de personnes âgées, il faut néanmoins rester prudent avant de se lancer dans un dispositif qui serait celui de la Ville de Genève. Il faut analyser tous les paramètres qui entrent en compte et il faut voir avec quel genre de contrôle on peut prévenir les abus. Un examen général doit donc être fait sur ce genre de système de troc.

Une autre commissaire affirme être plutôt en défaveur de l'élaboration de nouvelles structures comme la motion le propose. En effet, les jeunes ont déjà accès à un certain nombre d'associations qui se chargent de trouver des solutions avec les régies pour leur attribuer un logement. Comme ces organismes universitaires sont déjà en place, il n'est donc pas nécessaire que le SSVG inscrive en priorité la problématique du logement des étudiants.

Mme Alder rappelle que la situation des étudiants est bien connue. C'est une des raisons pour lesquelles les logements modulaires sont destinés à être des solutions de type transitoire. Même si les associations de l'Université font tout un travail, il ne faut négliger aucune piste pour venir en aide à la jeune population genevoise.

Un commissaire aimerait revenir sur les logements modulaires qui sont des constructions d'assez gros volume offrant des prix abordables et rappelle qu'une motion y relative a été déposée par le député M. Saudan au Grand Conseil.

Mme Alder rappelle que le coût des logements modulaires n'est pas forcément bon marché si l'on prend en compte toutes les contingences qui y sont liées. Ce que l'on peut déplorer également est que ce type de logement est soumis aux mêmes exigences juridiques de construction que pour les logements pérennes. Il faut donc voir comment le Conseil d'Etat pourrait réduire un certain nombre de coûts.

Le même commissaire se souvient de l'expérience de Pro Senectute et il voudrait savoir combien de personnes avaient été contactées et combien avaient accepté la proposition.

Mme Cramer ne se rappelle plus les chiffres exacts mais il lui semble avoir appelé une centaine de personnes. Le constat intéressant réside dans le fait que l'on s'est heurté à des problèmes d'image car pour un étudiant, habiter chez une vieille personne donnait l'impression de devoir s'occuper d'elle. Les personnes âgées ont également eu des appréhensions quant à l'idée d'accueillir des étudiants, estimant qu'ils allaient prendre trop de place dans leur vie.

Un commissaire évoque la motion M-1000 et l'idée de priorisation et pense que la transparence peut dans le cadre du logement être une bonne solution puisque le système de points permet de situer à quel niveau de besoin se trouvent les personnes qui demandent de l'aide.

Mme Alder ne veut pas s'avancer pour ce qui est de la GIM mais en ce qui concerne l'Office du logement social, la pratique est assez claire et les critères sont définis.

Mme Krug explique que sur la page Internet on peut trouver les points de priorisation en fonction de l'urgence sociale.

Une commissaire se rappelle qu'il y a quelques années, la Ville avait déjà traité une motion similaire concernant des baux associatifs entres personnes âgées. Des essais avaient été faits et on s'était aperçu que l'on observait déjà ces mêmes difficultés à l'intérieur d'une même génération. Nonobstant, il lui semble que cela ne provient pas uniquement d'un problème de génération, mais surtout de la colocation en elle-même. Elle demande si la Ville poursuit ce genre de projet en collaborant avec des associations comme Habitat Senior.

Mme Cramer confirme qu'à l'époque, il était question que des personnes âgées prennent part à la coopérative. Il est vrai que la colocation est difficile à tout âge car on ne peut généralement pas choisir le partenaire avec qui l'on va partager le logement. Néanmoins, avec la nouvelle génération de seniors les choses peuvent changer car les mentalités évoluent peu à peu.

Discussion et suite des travaux

La présidente met au vote d'éventuelles auditions supplémentaires pour la motion M-932.

Une commissaire propose d'auditionner le Service social de l'Université de Genève. Proposition acceptée à l'unanimité des membres de la commission.

Une commissaire aimerait auditionner le groupe Habitat Senior puisqu'il est en lien avec les différents projets à Meinier et à Onex.

Une commissaire propose alors, conséquemment, l'audition de M. Hanz Graf, qui est acceptée à l'unanimité.

Séance du 17 septembre 2012

La commission accueille M^me^ Françoise Demierre, responsable du Bureau des logements de l'Université (BLOG) et M. Hans Graf, représentant du groupe de projet Habitat Seniors de la Plateforme des associations d'aînés de Genève

M. Graf remercie la commission de l'avoir invité en présence de M^me^ Demierre car cela permettra de mettre en regard leurs points de vue sur le sujet de manière parallèle. Il faut savoir que la Plateforme des associations d'aînés de Genève dont il est le secrétaire rassemble les principales associations d'aînés de la région, excepté l'AVIVO qui a quitté le groupement depuis son changement de présidence. La Plateforme des associations d'aînés de Genève représente donc une trentaine d'associations et sa principale fonction est de favoriser les échanges entre ces dernières, tant lors de réunions plénières que lors de commissions spécifiques comme Habitat Seniors.

Le groupe de projet Habitat Seniors s'est créé suite à une pétition rédigée en 2005 lors du Salon des aînés et soumise au Conseil municipal via sa commission des pétitions. Les recommandations du groupe étaient alors essentiellement d'ordre social puisqu'il s'agissait de trouver des solutions afin de permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles étant donné que beaucoup d'entre elles ne désirent pas forcément finir leurs jours dans un établissement médico-social (EMS). Actuellement, le groupe a pu mettre en place, en collaboration avec la conseillère administrative M^me^ Salerno, une formation destinée aux concierges de la Ville de Genève afin qu'ils puissent apporter une aide aux aînés vivant dans les bâtiments dont ils ont la charge.

Il faut comprendre que lorsqu'une personne âgée se sent seule, celle-ci a tendance à se confier au concierge de son immeuble et ce dernier est donc appelé à jouer un rôle qui va au-delà de son cahier des charges initial. Pour développer cette formation, le groupe Habitat Seniors a donc pris contact avec la GIM qui a eu l'idée de créer trois ateliers avec les concierges: le premier portant sur la communication avec les personnes âgées, le second sur le réseau socio-sanitaire afin d'indiquer aux gens où s'adresser et le troisième expliquant ce qu'il est possible de faire en cas d'accident. Pour continuer dans la problématique de l'aide apportée aux seniors, il faut savoir que le Service social de la Ville de Genève a élaboré en 2007 une trentaine de propositions pour améliorer la vie des seniors, non seulement dans leur l'habitat mais également en matière d'aménagement du territoire. Il est fondamental par exemple que Genève puisse offrir plus de toilettes publiques avec papier pour favoriser le cadre de vie extérieur des personnes âgées, tout comme il est fondamental qu'il y ait des bancs publics plus confortables. Il faut savoir que la population genevoise s'élevait en 2010 à 460 000 habitants dont 72 800 personnes de plus de 65 ans parmi lesquelles un tiers ont plus de 80 ans. Or, il n'existe à Genève que 3800 places en EMS et 1200 places en immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA). Si l'on fait le calcul,

l'immense majorité des personnes du troisième âge habitent chez elles et il y a donc un effort à faire sachant que d'ici à 2030 le nombre de personnes de plus de 80 ans aura doublé à Genève. Aujourd'hui, l'espérance de vie après la retraite à 65 ans est de 18 ans environ pour les hommes et ce chiffre va continuer à croître puisque les gens vieillissent mieux. Sachant que l'environnement physique et social des personnes âgées peut atténuer des situations handicapantes liées à des déficits ou des maladies chroniques, il faut mettre en œuvre une configuration appropriée du logement tout comme il faut faciliter les contacts et les formes de cohabitation avec le voisinage.

M. Graf constate que la motion M-932 s'inscrit tout à fait dans la ligne politique visant à combattre l'isolement des personnes âgées. Nonobstant le fait que la commission Habitat Seniors ne s'est pas encore penchée spécifiquement sur la question des logements intergénérationnels, Pro Senectute, membre de la Plateforme des associations d'aînés de Genève, a rédigé en 2003 une étude de faisabilité sur le sujet à l'intention du Département de l'action sociale et de la santé. M. Graf a, par ailleurs, organisé en mai 2011 le jeudi de la Fondation pour la formation des aînées et des aînés de Genève (FAAG) où les membres ont pu débattre de la possibilité d'une éventuelle collaboration entre seniors et étudiants. Il en a alors résulté que la motion M-932 aurait tendance à prôner une action fondée sur une fausse bonne idée. Il faut tout d'abord mettre en avant le fait que les considérants de la motion sont tout à fait pertinents. A priori, une colocation entre des aînés vivant seuls dans un grand logement et des étudiants qui pourraient rendre quelques services tout comme la création de logements intergénérationnels peuvent paraître apporter une réponse à l'isolement des personnes âgées, à la sous-utilisation du parc des logements et à la difficulté de se loger pour les étudiants. Cette formule a déjà fait ses preuves à Zurich avec une évaluation positive et cela a aussi l'air de marcher à Annecy et à Lyon par le biais de diverses associations. Malheureusement, bien qu'il y ait à Genève toute une série d'expériences individuelles concluantes, l'étude entreprise par Pro Senectute a montré une asymétrie entre les intérêts et les attentes des usagers. Alors que la demande de la part des étudiants à la recherche de logement est importante, Pro Senectute a rencontré une absence quasi totale d'intérêt, voire une grande réticence de la part des aînés dans le fait d'entreprendre une colocation, la plupart d'entre eux préférant vivre seuls. Le problème qui ressort en premier est l'incompatibilité des rythmes de vie entre personnes âgées et jeunes, notamment au niveau du sommeil. Si l'on envisageait ce partage de façon institutionnelle, il conviendrait, pour le moins, de faire attention à d'éventuels problèmes de sécurité des personnes âgées et prévenir certains risques de conflits et d'abus. De plus, de l'avis d'un professionnel sur le terrain, l'élément déclencheur qui amène une personne âgée à se rendre dans un immeuble à encadrement pour seniors est généralement lié à la recherche d'une sécurité supplémentaire, en raison de problèmes de santé ou de peur de se sentir seule. Il n'est donc plus concevable pour ces personnes ayant un âge avancé de s'installer

en colocation avec des jeunes car elles nécessitent des soins ambulatoires réguliers que seuls des professionnels peuvent apporter. Ainsi, les services concevables demandés aux jeunes devraient rester limités à des personnes âgées restées relativement autonomes avec des besoins d'aide restreintes, par exemple le fait d'aller faire les courses ou de prendre des médicaments en pharmacie.

Malgré ces quelques problèmes d'organisation, il y a malgré tout à Genève quelques projets exemplaires qui vont dans le sens d'une entraide entre jeunes et personnes du troisième âge. La reconstruction de l'EMS du Prieuré offrira à la fois une crèche, un centre pour handicapés, des logements pour aînés et un logement collectif pour les étudiants en médecine qui assureront des veilles la nuit. Enfin, il faut savoir que d'un point de vue financier sur les 72 800 habitants de plus de 65 ans qui se trouvent à Genève, environ 13 000 touchent des prestations complémentaires et pour ces personnes la sous-location n'apparaît pas comme une solution intéressante puisqu'elle réduirait le montant auquel elles ont droit au niveau de l'aide complémentaire cantonale. D'autre part, la gestion de la colocation intergénérationnelle nécessiterait une structure importante de popularisation de la gestion et de l'accompagnement, fonction qui n'est pas assumée à Genève actuellement. Or, en mai 2009 dans le canton de Vaud, une association s'est créée pour mettre en place cette organisation, mais le manque d'intérêt de la Ville de Lausanne a obligé les initiants à ne pas poursuivre le projet. Il faudra donc que les autorités s'impliquent davantage et créent des structures avec des professionnels pour que la colocation entre jeunes étudiants et personnes âgées se réalise dans les meilleures conditions possible.

M^me^ Demierre aimerait ajouter quelques éléments concernant les actions de l'Université de Genève dans le domaine du logement étudiant. Bien qu'elle gère en direct 620 habitations, elle n'en est pas la propriétaire puisque la majeure partie de ces immeubles appartient à la Fondation universitaire pour le logement des étudiants (FULE), par ailleurs propriété de l'Etat de Genève. L'Université est donc locataire de l'intégralité de ces immeubles et elle sous-loue ensuite chaque chambre aux étudiants de l'Université. Il est évident qu'avec 620 logements pour 15 000 étudiants on ne peut pallier les besoins des étudiants et il y a en permanence plus de 500 demandes qui restent en liste d'attente chaque année. Ainsi, pour remédier à ce problème, une campagne de presse est organisée à chaque rentrée universitaire qui fait appel à la population genevoise afin de trouver des logements chez des privés. Cela fonctionne assez bien puisque tout au long de l'année, il y a en moyenne 150 offres de privés pour des chambres essentiellement. Il faut savoir que sur le marché de Genève, une chambre est louée entre 650 et 850 francs par mois. Au-delà de ce montant, l'Université refuse les offres présentées. Les personnes intéressées à sous-louer une chambre dans leur appartement vont directement saisir leur offre sur le site internet de l'Université et comme la vérification s'arrête à la validité de l'offre il n'y a pas de contact réel avec les personnes qui

proposent des chambres. On ne peut donc pas savoir combien de personnes âgées font partie des 150 offres de logement qu'il y a par mois sur le site.

En ce qui concerne les chambres contre services, cette possibilité de fonctionnement n'est pas assurée par le Bureau des logements et ces cas sont directement transmis au Bureau de placement de l'Université suite à certains problèmes survenus il y a quelques années. En effet, les services à effectuer contre le prêt d'une chambre étaient souvent trop lourds pour des étudiants qui avaient accepté des offres qui manquaient de clarté. Il en résulte aujourd'hui que seule une douzaine de chambres sont proposées contre des prestations. Pour illustrer la problématique, il y a des personnes âgées qui téléphonent à l'Université pour offrir une chambre en échange d'une présence régulière chaque nuit, ce qui n'est tout simplement pas possible pour des étudiants. Nonobstant, il est vrai que le nombre d'étudiants augmente de 5% chaque année et même s'il y a des projets en cours comme l'agrandissement de la Cité universitaire, on n'arrivera jamais à pallier cette arrivée d'étudiants chaque année plus nombreuse.

Questions-réponses

Un commissaire revient sur les informations données par M. Graf concernant la formation des concierges mise sur pied par le groupe de projet Habitat Seniors et demande si ce programme est ouvert aussi aux concierges qui ne font pas partie de la GIM.

M. Graf répond qu'il a pris contact avec des régies pour étendre le projet une fois que la formation sera menée à bien. Bien que le programme de formation soit assuré grâce à l'aide financière de Caritas et de la Croix-Rouge, il faut bien comprendre que les moyens à disposition sont limités.

Le même commissaire entend bien les propos de M. Graf et fait part de son avis favorable à une ouverture du projet à tous les concierges de la Ville car tous sont susceptibles d'être touchés par la problématique des aînés. Il ajoute que si des régies participaient à ce projet, les coûts pour la Ville en seraient diminués, ce qui serait en soi une bonne chose.

M. Graf lui signifie que pour l'instant le projet s'est fait en atelier car on ne pouvait pas réunir tous les concierges de la Ville en même temps pour expliquer comment réagir face aux difficultés d'une personne âgée. Cette formule a apparemment bien fonctionné et un article est prévu à cet effet dans le journal de la Ville de Genève.

Le commissaire poursuit alors dans l'idée de faire comprendre aux concierges la problématique des seniors et demande si le groupe de M. Graf prend en compte la collaboration qui doit exister entre les gérants d'immeubles et les familles des personnes âgées.

M. Graf lui répond que les concierges sont des gérants d'immeuble et non des travailleurs sociaux. Il y a souvent, à cet égard, une confusion des rôles et les familles ont tendance à s'adresser directement aux concierges pour des services divers. Cette situation est la cause de toutes sortes de conflits possibles, notamment lors de cas de prêts d'argent pour aller faire les courses, c'est pourquoi il faut bien garder à l'esprit que le rôle du concierge n'est ni celui d'un psychologue ni celui d'un gérant social. Le programme de formation a pour but de permettre aux concierges de disposer de ressources institutionnelles afin qu'ils puissent apporter une certaine aide aux personnes âgées de leur immeuble. Néanmoins, ce serait beaucoup demander à un gérant d'immeuble que de prendre directement contact avec les familles car cela ne fait pas partie de son cahier des charges.

Encore et toujours le même commissaire n'est pas certain de comprendre les réticences de M. Graf dans le fait de prendre contact avec la famille pour que celle-ci puisse assumer sa partie.

M. Graf estime que cela touche la sphère individuelle de la personne. A priori, le concierge devrait d'abord inciter les seniors à prendre contact eux-mêmes avec leur famille plutôt que de se substituer à eux. S'occuper d'une personne âgée qui a besoin d'aide est souvent quelque chose de lourd et il faut inciter les familles à réfléchir sur les conditions dans lesquelles se trouvent leurs aînés.

Un commissaire demande à M^me^ Demierre à quelle fréquence l'Université reçoit les 150 offres de logements proposés par des privés.

M^me^ Demierre lui répond qu'elle reçoit environ 150 offres de privés par mois en moyenne.

Le même commissaire aimerait connaître le nombre de personnes âgées comprises dans ces 150 offres.

M^me^ Demierre lui répond qu'elle ne dispose pas de cette information puisqu'il n'y a pas de contact pris avec ces personnes.

Un commissaire revient sur la différence de proportion entre les étudiants de l'Université et le nombre de logements mis à leur disposition et il aimerait savoir si le service de l'Université a des chiffres sur la proportion d'étudiants genevois et étrangers ne vivant plus chez leurs parents et demandeurs d'un logement.

M^me^ Demierre lui rétorque qu'elle ne dispose pas de chiffres exacts sur ce point. En l'occurrence, les étudiants genevois, qui représentent un peu plus de la moitié du total, n'ont pas accès aux logements de l'Université puisque la politique mise en avant est de donner la priorité aux étudiants venus de l'étranger. Leur demande de logement est donc écartée d'office et pour ce qui est des étudiants étrangers, il faut savoir qu'il existe un tournus afin de fluidifier les demandes.

Une commissaire rappelle les propos de Mme Demierre concernant le manque de clarté des demandes de services et se pose la question de savoir s'il n'y a pas une antinomie dans le fait de vouloir les préciser. En effet, ce type d'accord se trouve à la fois dans le cadre d'un contrat et dans l'idée d'une aide gratuite. Or, une personne âgée peut avoir des besoins qui augmentent de façon vertigineuse et elle souhaiterait savoir s'il est possible de surmonter cette difficulté qui malheureusement ne figure pas dans la motion ici présente.

Mme Demierre estime qu'il faut partir sur la base d'un contrat de travail qui peut évoluer en fonction de l'entente existant entre les personnes. Tout se joue au niveau de l'affect et il est difficile de mettre en contact un jeune qui a envie d'indépendance et de liberté avec une personne âgée qui a besoin d'aide et de réconfort. Il faudrait dans ce cas un médiateur ou une assistante sociale gérant la relation entre les intéressés afin que la colocation se déroule le mieux possible.

La même commissaire conclut de ces propos qu'il faudrait mettre en œuvre tout un dispositif administratif qui représenterait des sommes importantes et demande pourquoi l'Université ne se rendrait pas propriétaire de plus de logements, quitte à trouver des structures où l'on pourrait aménager de grands appartements pour présenter une meilleure offre aux étudiants.

Mme Demierre préfère ne pas répondre à ce sujet.

M. Graf relève que ce n'est pas aux auditionnés de se prononcer sur les structures que les autorités voudront peut-être mettre en place. Néanmoins, en lisant les invites de la motion, il reprendrait, à titre personnel, des projets concrets qui existent déjà comme c'est le cas au Prieuré. Comme ce projet a mis quinze ans pour se mettre en place, il pourrait être envisageable d'en reprendre la formule et donner un mandat à des partenaires qui se trouvent déjà sur le terrain. En modifiant le cahier des charges d'organismes existants comme certaines coopératives ou le Bureau des logements de l'Université, il serait possible de trouver des solutions favorisant la mixité du logement sans forcément que les autorités publiques dépensent trop d'argent. Le bon voisinage entre générations est toutefois quelque chose de délicat et il faudrait faire quelques études préalables avant de se lancer dans un tel projet.

Un commissaire se rappelle que récemment 250 logements ont été inaugurés dans le quartier de Sécheron avec une fondation étudiante et il aimerait savoir si ces logements ont été confiés au Bureau des logements de l'Université de Genève et s'il y a une mixité des locataires dans ce projet.

Mme Demierre lui indique que ces logements ont été créés par l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) et qu'ils sont réservés exclusivement aux étudiants de cet organisme. Tout le dispositif mis en place est d'ailleurs directement géré par l'IHEID et l'Université n'a pas de droit à faire valoir à ce niveau.

Le même commissaire revient sur les 150 offres de logements par mois évoquées par Mme Demierre et demande combien d'étudiants se retrouvent sans habitat chaque année et s'il y a des étrangers qui doivent renoncer à venir à Genève à cause de cette situation.

Mme Demierre lui répond que même si elle ne dispose pas de chiffres précis à ce sujet, il est clair qu'il y a des étudiants qui pensent venir à Genève pour une période d'un semestre et qui sont contraints finalement d'abandonner ce projet faute de chambres ou d'appartements. Concernant le nombre d'étudiants qui se trouvent sans logements à moyen terme ils sont sûrement plus d'une centaine. Le problème est qu'il n'y a pas de suivi ni de statistique par rapport à ces problématiques.

Toujours le même commissaire aimerait savoir si le projet de logements universitaires qui est prévu à Carouge sera ouvert également pour les étudiants en Haute école spécialisée (HES).

Mme Demierre répond qu'elle ne le sait pas.

Une commissaire aimerait clarifier le point de vue de M. Graf quant au fait que ce n'est pas une bonne idée de mettre au niveau individuel des aînés et des jeunes étudiants en colocation mais qu'en revanche il est souhaitable de favoriser des projets collectifs comme au Prieuré.

M. Graf pense que pour une mixité il faut éviter de créer des ghettos sociaux et ethniques. Le succès de Genève est en grande partie lié à cette absence de ghetto.

La commissaire aimerait connaître les autres pistes imaginées par l'Université de Genève pour pallier le manque de logements pour les étudiants genevois et étrangers.

Mme Demierre lui explique que l'unique piste envisageable actuellement est la construction de logements supplémentaires. La solution de la sous-location chez l'habitant ne peut marcher qu'à moyen terme, puisqu'au final l'étudiant préfère vivre avec ses pairs.

Une autre commissaire regrette que l'image qui ressort du projet de logement soit si négative. Elle remarque ensuite que la séance d'aujourd'hui a tendance à porter un regard unilatéral sur la question, dans le sens où l'on connaît les besoins des personnes âgées qui sont dépendantes d'une certaine aide mais que les étudiants sont perçus comme des fêtards permanents et volatils sans aucun sens des responsabilités. Elle remarque qu'au niveau de la population des étudiants de Genève, l'Université ne connaît pas leurs besoins. Lorsqu'un jeune vient étudier à Genève, ce dernier a deux envies: bénéficier d'un logement et prendre ses responsabilités. Contrairement à ce que pensent certains, le mode de vie de l'étudiant n'est pas centré sur la fête car le plan d'études implique beaucoup d'investissement. Ensuite,

bien que les modes de vie puissent être incompatibles quelquefois, l'expérience d'une colocation avec un senior pourrait induire des échanges et un certain respect. On a vu finalement que l'Université n'avait pas de suivi personnel par rapport aux offres de logement mis à disposition par des privés, alors que c'est justement ce dont ont besoin les personnes âgées. On pourrait créer une plate-forme neutre où les futurs partenaires pourraient se rencontrer et discuter de leurs demandes et intérêts afin d'être sûr d'entreprendre une cohabitation et cette dernière pourrait se faire à l'essai pendant un mois. Avec des solutions simples, il est donc apparemment possible de mettre à disposition les moyens nécessaires pour créer des contacts entre étudiants et personnes du troisième âge.

M. Graf est sensible à cet argument relatif à la méconnaissance réciproque qu'il y a entre les personnes âgées et les jeunes. Il tient à préciser que son rôle n'est pas d'empêcher la motion de se concrétiser mais plutôt de créer les meilleures conditions possible pour qu'elle puisse se réaliser. Permettre aux différentes générations de mieux se connaître est une bonne chose. Le rôle de l'Université semblant limité, la Ville de Genève pourrait donner un mandat pour en faire plus et aller de l'avant mais c'est aux élus qu'il revient d'en décider finalement.

Un commissaire se rappelle que l'étude de cette motion a commencé le 6 février 2012 et que lors d'une des nombreuses auditions à ce sujet, une commissaire avait évoqué ce qu'offraient les milieux universitaires dans la Ville de Paris. Il aimerait donc savoir si l'Université de Genève a des contacts avec des universités étrangères pour voir comment elles procèdent afin de pallier le manque de logements pour les étudiants.

M^me^ Demierre répond qu'elle n'a aucun contact avec les autres universités. Elle est toutefois ouverte à une éventuelle approche.

Le même commissaire continue sur l'exemple français et fait part à la commission qu'il existe en France des structures politiques fixes qui s'occupent de la problématique des personnes âgées avec un ministre délégué notamment et il regrette qu'à Genève ces dernières ne bénéficient pas d'une aide institutionnelle et sont finalement livrées à elles-mêmes.

Discussion et votes

La commission choisit de ne pas faire d'auditions supplémentaires pour l'instant.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère que le fait de créer une structure supplémentaire avec de nouveaux postes coûterait beaucoup d'argent à la Ville, alors que cela n'est de loin pas nécessaire. Il estime que le Conseil municipal pourrait inviter le Conseil administratif à déléguer cette fonction à une association.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe va refuser cette motion. Des postes supplémentaires de fonctionnaires vont être comptés dans un futur proche et il faudra les attribuer soigneusement en fonction des tâches prioritaires de la Ville. Suite aux auditions qu'il y a eu, la commission a pu se rendre compte des failles qu'il y avait dans ce projet, celui-ci ne correspondant à aucun besoin concernant les aînés. On pourrait toutefois améliorer cette motion en remplaçant les propositions des auteurs par les pistes qui ont été évoquées par M. Graf comme, par exemple: de mandater des organisations déjà existantes, de favoriser des projets concrets, de prendre des options architecturales afin de favoriser le rassemblement des générations et dans ce cas présent le groupe du Parti libéral-radical pourrait alors reconsidérer son avis.

Un commissaire du groupe des Verts partage les mêmes doutes que son collègue du Parti libéral-radical sur les intentions floues de la motion. La colocation entre ces deux types de population semble délicate, étant donné leurs centres d'intérêt éloignés. Néanmoins, il tient à affirmer la sensibilité de son groupe à la question du logement en général et des différents besoins des étudiants et aînés. C'est pourquoi il se demande si on ne pourrait pas amender la motion en demandant que: «la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS) intègre la possibilité de colocations entre étudiants et personnes âgées».

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche partage le même questionnement que le groupe des Verts autour de cette motion et se reconnaît dans l'idée de fausse bonne idée évoquée par M. Graf. Soutenir des projets qui permettent de favoriser le logement des jeunes et qui vont à l'encontre de l'isolement de la population du troisième âge est intéressant mais pas forcément au niveau individuel. En ce qui concerne les logements de la GIM, il y a réellement un problème au niveau financier puisque si une personne bénéficie de prestations complémentaires, une sous-location peut induire une augmentation de ses impôts. Ensuite, la proposition d'échange de la motion s'apparente plus au troc qu'à un contrat en bonne et due forme et cela peut prêter à confusion. Il faudrait alors qu'il y ait un médiateur pour clarifier les intérêts de chacun, mais cela représenterait un coût supplémentaire qui n'est pas forcément le bienvenu en ce moment. Il serait toutefois intéressant de garder l'idée que la Ville pourrait favoriser ce type d'échange à un niveau plus institutionnel.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique que son groupe partage l'avis de la majorité. La solution serait que les initiants retirent la motion tout en en redéposant une nouvelle avec des invites modifiées car quelque chose pourrait se faire au travers de la FVGLS.

Une commissaire du Parti socialiste fait part de l'idée que malgré toutes les réticences qui ont été formulées, son groupe va soutenir la motion, car même si le produit final pourrait ne pas sembler entièrement satisfaisant, cela va obliger le Conseil administratif à se positionner sur cette question et à fournir des réponses

concrètes. Elle n'a, par contre, pas de réticences dans le fait que ce soit une association ou la Ville qui se charge du projet, le plus important étant d'aller de l'avant.

Un commissaire du Parti socialiste explique que même si le fait de prôner la mixité et d'offrir des logements a un coût, il faudrait que les commissaires comprennent le fond du projet. Cette solution qui prône la mixité entre les différentes classes d'âge permettrait de ne pas avoir des blocs entiers de seniors qui se trouvent à l'assistance. Nonobstant, il est évident qu'il n'y a pas les moyens pour cela, d'autant que la population senior va augmenter d'année. Il serait néanmoins intéressant de voir ce qui se fait dans le centre de Gy où des retraités habitent avec des jeunes et d'autres personnes en loyer libre. Le commissaire trouve la motion intéressante car elle met au jour une problématique cruciale et il n'est pas contre le fait de l'amender pour pouvoir la voter ensuite.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne que pour son groupe la mixité est une question qui a toujours été à la base de son programme. Néanmoins, pour qu'un projet de ce type soit cohérent et fonctionne, celui-ci devrait contenir tous les types de population, c'est-à-dire des étudiants, des personnes âgées mais également des familles payant des loyers plus importants. La mixité sociale se fait aussi au niveau financier car ces différents logements permettraient de réaliser un bon équilibre entre des locataires disposant de revenus différents. Elle aimerait donc amender la motion pour que dans cette bourse d'échange on puisse faire des échanges d'appartements. Permettre à un aîné de quitter un appartement trop grand pour un logement plus adapté mais à un prix qui resterait le même pourrait ouvrir des possibilités à des étudiants.

Un commissaire du Parti libéral-radical est surpris qu'une motion sur laquelle la commission travaille depuis plus de six mois n'a toujours pas été votée et qu'elle en soit encore au stade d'être amendée. Pour ce qui est de l'amendement, il estime que le rôle d'une commission n'est pas de se substituer aux propositions des conseillers municipaux.

Une commissaire du groupe des Verts trouve dommage de changer des invites si c'est pour refaire des auditions et recommencer le travail qui a été fait depuis le début de ce projet. Aujourd'hui, la commission a toutes les réponses pour pouvoir se prononcer sur le sujet et de toute façon on ne va pas voter les considérants. Le plus important maintenant est de décider si la commission désire continuer ce projet en plénière ou l'arrêter net.

Le président procède à la lecture de l'amendement déposé par le commissaire Vert: «demander à la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social de proposer des solutions au logement intergénérationnel dans ses futurs projets». Il explique que cet amendement remplacerait les trois autres invites.

Une commissaire du groupe des Verts rappelle que la FVGLS a fait part de son ouverture sur ces possibilités lors de son audition sur le projet.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche est aussi pour faire un amendement qui garderait l'élément demandant de favoriser l'échange là où il est possible.

Un commissaire du Parti libéral-radical propose en complément de l'amendement le changement de titre de la motion sous la forme d'un: «encouragement du logement intergénérationnel».

Le président rappelle qu'on ne peut pas changer le titre et que ce qui est important pour le moment sont les invites.

Le président met au vote l'amendement tel que proposé par son collègue Vert qui demande que: «la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social intègre la possibilité de colocations entre étudiants et personnes âgées».

Par 9 oui (1 EàG, 1 S, 1 PDC, 2 Ve, 2 PLR, 2 MCG) contre 1 non (S) et 1 abstention (UDC), l'amendement est accepté.

Le président met au vote la motion M-932 ainsi amendée.

Par 6 oui (1 EàG, 2 S, 2 Ve, 1 MCG) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (PDC), l'amendement est accepté.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social intègre la possibilité de colocations entre étudiants et personnes âgées.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1265 A

22 juillet 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M^mes^ et MM. Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Emmanuel Deonna, Christiane Leuenberger-Ducret, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Ahmed Jama, François Mireval, Virginie Studemann, Olga Baranova et Régis de Battista: «Pour que la créativité s'affiche en ville de Genève».

Rapport de M. Michel Nargi.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 11 avril 2019, sous la présidence de M^me^ Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

En raison d'un changement d'exploitation, la plupart des 3000 panneaux publicitaires de la ville de Genève ont été recouverts de blanc, début janvier 2017. Les Genevois et les Genevoises se sont alors spontanément approprié ces espaces vierges, démontrant que l'espace public peut être un lieu d'expression, de créativité et de partage, et que si l'on retire un peu la publicité et que l'on ne sanctionne pas immédiatement la créativité, celle-ci donne lieu à de très belles manifestations.

Considérant:

– les restrictions sur l'affichage dit sauvage et les tags poursuivis sans relâche;
– la légitimité à vouloir créer, écrire, peindre et laisser une trace dans une société de plus en plus dématérialisée;
– le bienfait pour une collectivité d'avoir des lieux d'expression dans l'espace public;
– la plus-value d'une activité artistique et le sentiment d'appartenance à la collectivité que cela procure;
– la liberté de faire ou de ne pas faire la découverte du cadre;
– l'importance ethnographique de documenter les dessins, les traces et les peintures que les Genevois et les Genevoises déposeraient librement sur ces espaces blancs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif, dans le cadre d'un projet pilote, de mettre à la disposition de la population des panneaux vierges de toute trace dans l'espace public pour y créer et documenter librement des peintures, des traces ou des graffitis qui y seront déposés, ainsi que d'effectuer un premier bilan de ce projet, après six mois d'exercice, qui sera transmis au Conseil municipal.

Séance du 11 avril 2019

Audition de M. Emmanuel Deonna, motionnaire

M. Deonna entame sa présentation en rappelant l'épisode durant lequel les panneaux publicitaires de la Ville étaient restés blancs, et note qu'il est mieux d'encadrer ces lieux d'expression au vu de l'engouement des Genevois pour ces espaces créatifs. Il existe également une motion qui se pose la question de la créativité libre des citoyens dans l'espace public.

Une initiative Zéro pub a abouti il y a de cela un an. La Chambre constitutionnelle de justice a fini par la valider. Lorsque le Conseil d'Etat se sera exprimé sur l'initiative, la population pourra voter.

Questions des commissaires

Un commissaire rappelle que l'entreprise Neo Advertising est responsable des contrats d'affichage publicitaires de la Ville. Or, il se demande qui devrait assurer la surveillance et émettre les règles concernant ces espaces, et si cela ne suppose pas la mise en place de services supplémentaires.

M. Deonna note que le besoin d'encadrement n'est pas un argument pour rejeter l'intention de cette motion qui souhaite avant tout favoriser l'expression créative nécessaire. Le problème de l'affichage publicitaire actuel est qu'il véhicule des messages extrêmement problématiques. Le matraquage publicitaire contribue à véhiculer certaines visions de la société chez les jeunes, particulièrement exposés à la société. Une initiative a été lancée pour la protection des enfants et des jeunes contre l'alimentation industrielle. Le canton de Vaud a pris des mesures drastiques contre la publicité sexiste. Le risque est de survaloriser la surconsommation. La Suisse consomme fortement et la publicité y est pour beaucoup. M. Deonna se dit tout à fait favorable à reconsidérer la place de la publicité commerciale en Ville, en la remplaçant en partie par de l'affichage associatif. Cette motion a pour but de favoriser l'expression artistique, tout en l'encadrant par des fonctionnaires de la Ville. L'idée serait de créer un service dédié à la gestion de ces espaces.

Un commissaire note que la motion n'évoque à aucun moment la publicité et s'étonne de l'entendre mentionnée dans la présentation de ce soir. Il rappelle également que seulement 300 panneaux ont une visée publicitaire en ville.

M. Deonna rappelle que la motion est apparue dans le cadre du renouvellement de la concession publicitaire de la Ville, moment où les panneaux publicitaires se trouvaient vides. Cette motion souhaite précisément permettre aux habitants de se réapproprier l'espace public. Elle demande un rééquilibrage drastique de la proportion de publicité commerciale.

Le commissaire réitère que cette motion ne parle pas de la publicité selon lui. Il aimerait savoir ce que signifie «la liberté de faire ou de ne pas faire la découverte du cadre».

M. Deonna explique qu'il s'agit là d'une volonté de sortir des normes sociales imposées par le cadre de la société, que les individus puissent sortir du cadre extrêmement normatif formulé par les affiches publicitaires mercantiles.

Le même commissaire souhaite savoir si «la plus-value de l'activité artistique» permettrait de renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté genevoise.

M. Deonna lui répond que cette initiative permet d'encourager des interactions positives au sein de l'espace public, en favorisant l'émergence de messages inclusifs.

Le commissaire vert rappelle que les panneaux n'ont pas besoin d'être vierges pour être contraires au respect de la loi, rappelant notamment comment des affiches politiques ont pu aller à l'encontre de la loi, ou du moins des normes admises du respect de l'autre. Il demande pourquoi la motion ne précise pas un peu la façon dont elle entend libérer ces espaces d'expression de l'affichage publicitaire.

M. Deonna lui répond que proposer un moratoire ou une trêve n'est pas suffisant pour trouver des solutions sur le long terme, et qu'il s'agit plutôt de mettre en place cette liberté d'expression sur une certaine période pour pouvoir en tirer un bilan, d'avoir des actions concrètes.

Une commissaire revient sur la pollution de l'espace public par des publicités privées. Elle note que l'absence de publicité donne naissance à de l'expression visuelle spontanée. Cependant l'espace public peut aussi être investi par des messages religieux, notamment des citations issues de la Bible.

M. Deonna rappelle que la motion est partisane du pluralisme à tous les niveaux, et que tant que la créativité exprimée à travers ces œuvres n'atteint pas la dignité des citoyens, elle est favorable à l'expression artistique libre.

Une commissaire se demande si la motion n'a pas réagi trop vite à une réaction des citoyens très précise face à une situation particulière, et s'il ne faudrait pas plutôt créer des espaces d'expression artistique spontanée, au lieu d'utiliser les panneaux existants.

M. Deonna lui répond que des réactions spontanées ont souvent permis d'apporter le changement. Il serait intéressant de s'inscrire dans une durée pour pouvoir observer les réactions des citoyens sur le long terme.

Un commissaire s'interroge sur cette présentation et se demande si elle représente vraiment l'avis de l'ensemble des signataires.

M. Deonna note que cette motion répond à une situation et une analyse par rapport à la réaction observée.

Discussion et vote éventuel

La présidente aimerait savoir quelle suite la commission souhaite donner à cette motion, et demande le report du vote.

La commission demande le vote sur le report du vote de la motion, qui est refusé par 9 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG, 1 S) contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

La motion est votée directement, sans discussion. Elle est refusée par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve).

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-154 A

22 juillet 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 26 juin 2017 de M^mes^ et MM. Adrien Genecand, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Vincent Schaller, Pierre de Boccard, Helena Rigotti et Pierre Scherb: «Le Grand Théâtre est une institution de droit public de la Ville de Genève, et il est de notre responsabilité de lui garantir les moyens de remplir sa mission».

Rapport de M. Daniel Sormanni.

Le projet de délibération PRD-154 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 13 septembre 2017. La commission l'a traitée en 3 séances, le 20 février, le 13 mars et le 24 avril 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été recueillies par la procès-verbaliste, M^me^ Shadya Ghemati, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– le budget annuel de fonctionnement du Grand Théâtre de Genève est de 30 millions de francs. Pour 2017 et 2018, son financement prévoyait notamment une subvention cantonale de 3 millions de francs par an, soit 10% de ses revenus. Or, la Commission des finances du Grand Conseil n'est pas entrée en matière sur le projet de loi validant la convention de subventionnement accordant cette subvention de 3 millions de francs;
– la volonté d'allouer une subvention cantonale de 3 millions de francs au Grand Théâtre est ancrée dans la convention de subventionnement signée par le Conseil d'Etat pour les exercices 2017 et 2018. De plus, le montant correspondant a été inscrit au budget 2017 du Canton, voté à une large majorité par le Grand Conseil en décembre 2016. Ce soutien trouve son origine dans le vote en 2013 de la nouvelle loi cantonale sur la culture et la déclaration conjointe du Conseil d'Etat et du Conseil administratif du 5 novembre 2013. Dans ce cadre, un premier montant de 500 000 francs a été versé par le Canton en 2015, et 2 millions de francs en 2016. C'est donc en toute bonne foi que le Grand Théâtre a pris en considération ces 3 millions de francs de revenus pour établir son budget 2017;
– comme toute entreprise, le Grand Théâtre a besoin de prévisibilité financière et de stabilité. Rappelons que les contrats d'artistes doivent être conclus au moins deux ans à l'avance et que cette anticipation des engagements financiers est la clé de la réussite des saisons lyriques. Le Grand Théâtre est une

institution bien gérée, dont les derniers exercices intra-muros ont été équilibrés. Le Grand Théâtre est la plus grande institution culturelle de la Suisse romande, soit une entreprise qui accueille 130 000 spectateurs par an et emploie jusqu'à 1300 collaborateurs;

– si le Grand Théâtre devait faire face définitivement à cette perte de revenu, il serait plongé dans une grave crise financière et se trouverait potentiellement en cessation de paiement avant la fin de l'année;
– notre Conseil municipal n'est pas partie aux négociations entre l'Etat et la Ville sur le désenchevêtrement, et que nous constatons que, pour l'heure, la décision prise par la Commission des finances du Grand Conseil entretient une incertitude financière pour le conseil de la Fondation du Grand Théâtre, sa direction et ses collaborateurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – La subvention ordinaire du Grand Théâtre est augmentée de 3 millions de francs pour 2017 et cette augmentation est intégrée pour 2018.

Art. 2. – Le Conseil administratif rapporte à la commission des arts et de la culture l'avancée des discussions avec le Canton concernant le Grand Théâtre.

Art. 3. – Le Conseil administratif consulte la commission des arts et de la culture ainsi que celle des finances quant à la stratégie à adopter avant de s'engager plus en avant dans les discussions.

Art. 4. – La charge supplémentaire sera couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2017.

Séance du 20 février 2018

Audition de M^me^ Lorella Bertani, présidente du Conseil de fondation du Grand Théâtre de Genève, accompagnée de M. Guy-Olivier Segond, vice-président, de M. Tobias Richter, directeur général, et de M. Claus Hässig, secrétaire général

M^me^ Bertani propose de commencer avec le chantier et les travaux du Grand Théâtre (GTG). Elle fait un bref rappel chronologique: le 14 septembre, ils ont

été informés que des problèmes non maîtrisables étaient survenus dans le chantier. Le 9 octobre, ils ont appris que l'entrée dans les murs du GTG serait reportée au 30 septembre, avec une ouverture au public au 15 janvier au lieu des dates initialement prévues qui étaient les suivantes: entrée au mois de mai et premiers spectacles en septembre.

Une séance extraordinaire s'est donc tenue pour informer le conseil de fondation et la presse.

A partir d'octobre, leur directeur général, M. Richter, et ses équipes, dont elle loue les efforts, ont tout mis en œuvre pour refaire intégralement la saison.

En effet, deux possibilités s'offraient dans de telles circonstances: d'une part, ne rien faire du tout et fermer le GTG, ou essayer de sauver la saison 2018-2019 du mieux possible. Or, il faut savoir qu'une saison d'opéra se planifie trois ans à l'avance; c'est donc un tour de force.

Mme Bertani le souligne en ajoutant que cette saison 2018-2019 est la dernière de M. Richter. Il n'était donc pas possible d'imaginer juste quelques spectacles pour l'Opéra des Nations (ODN). Ce n'était pas le seul tour de force: il a fallu également discuter avec l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), qui avait ses propres obligations, construire toute une saison adaptée à l'ODN pour la période septembre-janvier, puis prévoir une saison à la place de Neuve dès le mois de janvier. M. Richter et ses équipes ont dû négocier pied à pied avec tous les partenaires impliqués. Il fallait aussi sauver le *Ring* (*Der Ring des Nibelungen,* opéra de Richard Wagner), œuvre qui apporte un important public au GTG. C'est une opération stratégiquement et financièrement cruciale.

Mme Bertani poursuit avec le catalogue des difficultés rencontrées en donnant des précisions et des éclairages, en particulier le fait qu'on ne peut pas transposer une œuvre des Nations à la place de Neuve, les configurations, les scènes et les fosses sont différentes et cela pose des contraintes.

Enfin, après avoir préalablement remercié M. Richter et ses équipes, elle tient à remercier l'OSR. Elle conclut que les modifications intervenues pour mener à bien cette saison vont coûter de l'argent, mais moins que ce qui avait été prévu grâce au travail effectué à tous les niveaux par tous les intervenants.

Le surcoût artistique a été évalué à 1 178 000 francs et le manque à gagner à 1 070 000 francs.

L'une des raisons du manque à gagner a été la jauge, la capacité de l'ODN étant inférieure à celle du GTG, qui a la plus grande jauge de Suisse.

Mme Bertani continue de survoler les chiffres en mentionnant les mois de location supplémentaires à payer, les frais de déménagement, les frais de personnel

car il faudra des auxiliaires, mais également la nécessité de doubles équipements scéniques dans la période transitoire.

La présidente du conseil de fondation affirme que si le Grand Conseil avait suivi le plan quadriennal et versé les 3 millions de francs, le résultat aurait été bien meilleur. Le GTG envoyé au Conseil administratif le budget révisé dès lors qu'il a appris qu'il n'y aurait pas les 3 millions de francs cantonaux. Elle informe confidentiellement la commission des finances que, pour la saison dernière, il y a eu un bénéfice de 1 900 000 francs qui a permis de couvrir le déficit de 1 400 000 francs de la saison précédente. M^me^ Bertani ajoute que lorsqu'on gère une entreprise, il est difficile de ne pas avoir une prévisibilité. M. Richter et ses équipes ont fait des efforts considérables pour revoir la copie et réduire la voilure: ils ont permis au GTG d'être à l'équilibre sur deux saisons. Les frais artistiques ont beaucoup baissé et sont de 12 millions de francs, ils ne font plus appel aux intermittents, ce qui veut dire que les équipes doivent travailler de plus en plus, mais ce n'est plus possible de continuer de la sorte. Aussi, on ne peut pas reprocher au GTG d'être mal géré; au contraire, compte tenu du contexte et du manque de prévisibilité budgétaire, la gestion a été de qualité. Les saisons 2017-2018 et la suivante sont en déficit. Elle s'inquiète enfin de ce que le nouveau directeur qui va entrer en fonction en septembre 2019 puisse assurer ses promesses.

M. Segond souligne qu'il s'adresse à la commission des finances, d'où l'intérêt des questions financières. Le GTG est face à deux problèmes financiers:

1) Les 2 250 000 francs nécessaires à couvrir les frais induits par le retard des travaux et la division de la saison 2018-2019, en deux demi-saisons, l'une à l'ODN et l'autre au GTG.

2) Le deuxième problème est que le GTG avait budgété de bonne foi une subvention cantonale de 3 millions de francs. Elle était inscrite par le Conseil d'Etat au projet de budget 2018, mais elle a été refusée au moment du vote. Le GTG a été lésé par cette décision. Le Grand Conseil n'a pas suivi et cela est devenu l'enjeu d'une bataille politique.

Il confirme que ces 3 millions de francs cantonaux vont manquer et constate que les députés étaient mal renseignés, mais aussi que certains documents avaient disparu. Il précise que le GTG ne peut pas être considéré sur la seule année, parce qu'il est décalé en raison de sa programmation. Dans les années 1980, plus précisément en 1985, il avait été établi que l'équilibre devait être considéré sur une période quadriennale, avec un fonds de réserve alimenté par les saisons bénéficiaires. Certains devraient s'en souvenir. En effet, aujourd'hui, la situation est embarrassante car d'aucuns pensent que le GTG est mal géré, ce qui est faux. Il n'y a jamais eu autant d'abonnements et d'abonnés, ce qui est la marque d'une reconnaissance du public.

Aussi, il faut trouver 2 250 000 francs pour couvrir les frais induits, qui sont une dépense unique, et 3 millions de francs pour remplacer les millions cantonaux, qui sont une dépense régulière d'année en année.

M. Richter ajoute que son prédécesseur prévoyait 4 millions de francs de plus pour les frais artistiques, il a donc fait au mieux pour faire face. Il a toujours eu l'espoir d'une normalisation. La saison 2015-2016 qui a été déficitaire est celle où ils ont dû déménager et ont perdu beaucoup de soutiens privés. Il se sent engagé dans une sorte de sauvetage de catastrophe et il estime que les informations données par M[me] Bertani et M. Segond restent positives vu le contexte. Ainsi, il tient à remercier ses équipes.

Un commissaire remercie des efforts qui ont été consentis pour réduire le dommage qui a été constaté du fait du retard des travaux et de la manière générale dont cette belle maison est menée. Il demande, en regard du retard et rappelant que son parti a déposé un texte à cet effet, que les responsabilités puissent être partagées et qu'une indemnisation de l'institution puisse intervenir. Il demande également si toutes les démarches juridiques à cet effet le sont. Il veut aussi savoir si la jauge du mécénat et du sponsoring est stable, ou s'il y a eu un regain d'amitié et de soutien, ou si, au contraire, la situation l'a affectée en décourageant de généreux contributeurs.

En réponse M[me] Bertani croit savoir qu'un expert a été mandaté pour les questions concernant les travaux. Pour tout ce qui concerne le bâtiment, il faut s'adresser à M. Pagani. La mission du conseil et de la direction générale du GTG est de sauver la saison à moindres coûts; elle ajoute que pour le moment les mécènes ne les abandonnent pas.

Elle souligne également que les activités de bouche rapportent moins à l'ODN qu'au GTG et qu'il n'est pas possible d'offrir des possibilités et des soirées à des sponsors.

M. Richter ajoute qu'ils ont quand même perdu un peu plus de 2 millions de francs. Certains sponsors et fondations ont réduit leur soutien. C'est impossible de conclure de grands partenariats dans une situation transitoire. Pour ce qui est de la jauge, le taux de fréquentation à l'ODN est d'environ 83 à 84%, ce qui est remarquable vu les circonstances. Et les abonnements mixtes, sur deux salles, sont compliqués à faire accepter. De plus, ils n'ont pas de loges à l'ODN. A l'ODN, une salle comble rapporte environ 100 000 francs, au GTG c'est le double.

Une commissaire félicite pour les efforts consentis et demande comment a réagi le personnel par rapport au retrait des 3 millions de francs du Canton et au retard pris par les travaux.

Mme Bertani répond qu'une assemblée générale du personnel extraordinaire a été organisée afin d'annoncer la nouvelle, pour éviter qu'il l'apprenne par la presse. L'accueil du personnel a laissé transparaître une certaine perplexité. Un déménagement est difficile pour eux.

M. Richter ajoute que le personnel a des craintes en ce qui concerne un déménagement en cours de saison, le défi étant de rester conforme au règlement; il y a en permanence des demandes de dérogations.

Un autre commissaire remercie et aborde les questions d'assurances. Il est étonné, compte tenu des événements qui se sont produits, qu'un cabinet d'ingénieurs s'occupe de ce problème. Lorsqu'il faut changer les plans, déménager et subir d'autres conséquences imprévues, il demande s'il n'y avait pas des assurances qui devaient contribuer aux manques à gagner, notamment du côté de la Ville de Genève qui leur loue le GTG. En effet, ils n'ont pas pu disposer du bâtiment dans les délais et ont subi des frais supplémentaires, il doit donc y avoir juridiquement des assurances.

Mme Bertani répond que si on raisonne en termes purement juridiques et qu'ils soient considérés comme des locataires et que la Ville de Genève soit le propriétaire, il faudrait présenter la facture au propriétaire. Théoriquement et juridiquement, c'est ce qui se passerait.

M. Segond enchaîne en expliquant que dans la pratique, il n'y a pas d'assurances. Il le sait en connaissance de cause puisqu'il a siégé douze ans au Conseil d'Etat. Il prend l'exemple des rentrées scolaires, quand il y a des retards en raison de rénovations ou de construction d'écoles nouvelles, ces rentrées sont décalées et les parents ne font rien. Il donne aussi l'exemple des TPG, en se demandant où ils en sont, et ajoutant qu'ils font auto-assurance; ils peuvent avoir des retards, des déraillements, des accidents, ils sont auto-assurés.

Un commissaire évoque la vente de l'ODN. Il estime qu'il y aura un boni et demande s'il ne couvrirait pas la perte de 2 250 000 francs.

Mme Bertani répond que tout a été renégocié avec l'acheteur et avec l'Etat. Ils ont obtenu six mois de location supplémentaires de la part de l'Etat et il a fallu que l'acheteur accepte ce battement de six mois. Le contrat est signé, et même si le montant n'est pas dicible en l'espèce, elle souligne que c'est un investissement et différencie les montants dans ce sens qu'il ne faut pas confondre: frais de fonctionnement et vente, donc frais d'investissement.

Elle précise que l'achat a été fait par la fondation du GTG et il a été financé par des fonds privés et publics, et en partie par le fonds de réserve. Elle insiste à nouveau qu'il n'y aura pas de gain. Ils devront rembourser leurs dépenses et le détail figurera dans la comptabilité.

Le même commissaire Vert pose la question de la gestion du risque dans le cadre de travaux. Il demande s'il a été évalué dans le cadre de ce double déménagement.

M. Richter refait brièvement l'historique: les travaux ont été annoncés en 2010 pour 2014; ils ont débuté en 2016. Or, c'est compliqué pour la maîtrise du calendrier du GTG, notamment parce que les planifications se font sur trois ans. Il explique les difficultés que provoquent les travaux: par exemple, il y a des productions qui ne sont pas présentables pour des raisons techniques ou de taille à l'ODN, une autre a été annulée, et il n'y avait aucun moyen d'avoir un plan B.

M. Segond souligne que les rapports entre les institutions publiques sont bâtis sur le principe de confiance. Dans le cas particulier, la Ville de Genève est juridiquement propriétaire du bâtiment et a la responsabilité de mettre à disposition un théâtre en ordre de marche. Et la Ville a été plutôt généreuse puisqu'elle a voté un crédit de plus de 60 millions de francs pour la rénovation du GTG, en lui donnant même la priorité par rapport au Musée d'art et d'histoire (MAH) pourtant plus mal en point. Bien entendu, il y a des discussions entre la Ville et la fondation. De plus, M. Segond souligne que les rapports de la Ville sont aussi d'une autre nature: car elle a une partie de sa fonction publique municipale détachée au GTG et qui demeure rattachée juridiquement à la Ville de Genève. Sur le nombre total de postes à plein temps au GTG, soit 268 postes, la Ville met à disposition 170,5 fonctionnaires municipaux. Elle gère également les enquêtes administratives. La structure est donc complexe et ne peut marcher que sur le principe de la bonne foi. M. Segond rappelle qu'il a présidé pendant douze ans les HUG afin de montrer que le principe de fonctionnement est le même: fondé sur la bonne foi. Il ne faut pas oublier que le GTG est l'institution culturelle la plus importante de Suisse romande. Elle est d'une complexité et d'une fragilité qui demandent stabilité et perspectives. Aussi, quand il y a des travaux, la Ville s'en occupe puisqu'elle est propriétaire et la fondation du GTG lui fait confiance.

Un commissaire souhaite mieux comprendre l'historique des 3 millions de francs du Canton.

M[me] Bertani répond que c'est une longue histoire. Cela a commencé avec M. Beer, avec un projet de loi, ensuite cela a continué avec une déclaration d'intention entre M. Beer et la Ville, il a été question que le Canton entre dans le financement du GTG. Ensuite, la Ville, le GTG, le Canton, l'Association des communes genevoises (ACG) et le Cercle du GTG ont commandé une étude à une entreprise allemande (Actori) laquelle a montré qu'il manquait structurellement au minimum 3 millions de francs au GTG. Si ce déficit n'était pas comblé, l'institution et sa survie seraient en péril. Après cette étude, une première convention de subventionnement a été signée en 2015 avec un montant de 1 250 000 francs. Ensuite, le montant convenu est passé à 2 millions de francs

puis à 3 millions de francs. Et maintenant, le GTG est dans de grandes difficultés: il exploite un opéra et est dépendant des politiques pour le financement, dépendant des politiques pour le statut, dépendant même pour la mission artistique. Il faut savoir si le GTG doit continuer à travailler avec des grands artistes et grandes maisons. Il s'agit là d'un choix politique. Quelqu'un lui a demandé pourquoi Kaufmann et Nebretko chantaient à Zurich dans l'*Aïda* et pas à Genève? La réponse est simple: à Genève, il y a un budget de 60 millions de francs et à Zurich, ils ont 120 millions de francs.

Un commissaire remercie pour l'exposé et demande si, suite aux imprévus survenus, la fondation du GTG a dû verser des dédommagements, notamment pour les annulations. Il aimerait connaître l'impact.

La présidente du conseil de fondation confirme et M. Richter spécifie que les 2 250 000 francs comprennent les dédites et les manques à gagner sur la billetterie.

Séance du 13 mars 2018

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif

M. Kanaan explique pourquoi le Conseil administratif ne demande pas de moyens supplémentaires pour le Grand Théâtre (GTG). Les 3 millions du Canton ont leur origine non pas dans la loi sur la répartition des tâches (LRT), mais dans un accord de début novembre 2013 entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, représenté par M. Longchamp et M. Beer. Dans ses intentions, il était question que le Canton entre dans le financement du GTG pour satisfaire aux besoins structurels identifiés de manque de financement pour les frais artistiques. Ce diagnostic venait du rapport de M. Segond de 2010-2011, qui avait été approfondi et complété par le rapport du bureau munichois spécialisé Actori commandité conjointement par le Canton, la Ville de Genève, l'ACG, la Fondation du GTG et le Cercle des mécènes. Il concluait que le GTG avait besoin de 3 millions de francs de plus par an, de manière durable.

Parallèlement à cela, il y avait une discussion à long terme sur l'avenir du GTG qui pourrait devenir potentiellement une institution cantonale, ou faire l'objet d'un partenariat de longue durée. Dans cet accord, il y avait un point malheureusement caduc depuis, qui était que le Canton devait aussi participer à l'augmentation du budget nécessaire pour la nouvelle Comédie. Il était également question de la BGE. Ces 3 millions de francs étaient donc antérieurs à la LRT.

Quand la LRT est arrivée, le Conseil d'Etat a souhaité que la discussion se poursuive dans ce cadre. M. Kanaan rappelle les montants versés par le Canton. La suspension des discussions avec la Ville de Genève est arrivée en novembre

2017 en raison du débat provoqué par l'application de la LRT au sein du GTG et de la BGE. Il insiste sur le mot suspension, il ne s'agissait pas d'un arrêt.

Le Conseil administratif a écrit pour reprendre la discussion. Puis, M. Kanaan a revu M. Longchamp en fin d'année. Il lui a proposé de lui envoyer un nouveau projet d'accord sous réserve d'usage, ce qu'il a fait en janvier 2018. M. Kanaan annonce que demain (14 mars 2018) il y a un repas de travail entre le Conseil administratif et le Conseil d'Etat, qui a souhaité remettre le sujet à l'ordre du jour. Les négociations vont donc reprendre. Il est partisan d'un partenariat, il donne l'exemple de grandes institutions lausannoises comme l'Opéra de Lausanne ou le Théâtre de Vidy. Il maintient que les négociations peuvent aboutir et il ne faut pas abandonner les 3 millions de francs.

M. Kanaan aborde ensuite la question du chantier du GTG. Le GTG devait reprendre sa saison publique à la place de Neuve en septembre 2018, mais ce sera fin janvier 2019. Selon M. Pagani, le nouveau calendrier sera tenu. Idéalement, le budget du GTG pour la saison 2018-2019 sera fourni à l'été. Les chiffres méritent d'être examinés. Il a un certain nombre de questions. Il estime par exemple que les prévisions de la billetterie sont pessimistes. Aussi, le Conseil administratif doit vérifier ces chiffres. Mais aussi ceux en lien avec les questions de superposition, avec un pied sur deux théâtres. Tout cela est à l'étude, afin de pouvoir présenter des chiffres validés.

Pour ce qui est de la proposition PR-1286, qui concerne les comptes 2016-2017 (audition prévue mi-avril 2018): il y a un excédent de 1,9 million de francs, mais en réalité ce n'est pas une très bonne nouvelle car c'est le résultat de compressions de charges et les professionnels du GTG sont à bout. Cela étant, ce montant vient alimenter la réserve du GTG qui va se monter à 2 375 000 francs. M. Kanaan précise que le Conseil administratif a proposé au Conseil municipal de déroger au règlement sur les réserves (accorder le droit de dépasser temporairement le plafond de 12% de la dernière subvention votée) mais ne veut pas aborder ce point dans l'immédiat, qui fera l'objet d'une audition spécifique devant la commission des finances le 17 avril. Il demande juste à la commission des finances de se souvenir de ce montant.

A ce stade, il y a un déficit présumé de 1,8 million de francs pour la saison 2017-2018. Il manque la part du Canton, mais il y a des demandes en cours auprès de fonds privés et auprès de l'ACG. Aussi, au pire, la sécurité sera la réserve, même s'il espère que ce ne sera pas le cas. Il souhaite que la réserve reste intacte afin d'en disposer pour la saison 2018-2019.

En résumé, conclut M. Kanaan, le problème est peut-être moindre, et il estime qu'il n'y a pas d'urgence à voter des montants. Il vaut mieux donner du temps au temps.

Un commissaire a deux questions. D'une part, dans la négociation que M. Kanaan souhaite voir aboutir, il demande s'il a l'intention de réclamer la dette, s'il peut la qualifier ainsi, soit le montant de 1,5 million de francs prévu pour 2015 dans l'accord de 2013. D'autre part, selon la LRT, un transfert poserait des problèmes de personnel, mais aussi de fiscalité.

M. Kanaan répond qu'il faut regarder l'avenir. Pour ce qui est du 1,5 million de francs de 2015, il constate que le GTG a survécu à cette réduction de moitié. De plus, le but n'était pas que le Canton verse uniquement 3 millions de francs ad aeternam. Le Canton faisait le geste le combler ce fameux trou structurel de 3 millions de francs mais ce montant ne devait pas rester plafonné dans la durée. C'était aussi une base de discussion qui a permis au Canton d'entrer au conseil de fondation. Ensuite, il fallait envisager l'avenir soit un partenariat 50/50, soit un transfert, en se donnant le temps.

Pour la fiscalité, il s'agit de l'interprétation de la bascule fiscale. Aujourd'hui, moins que la moitié des abonnés du GTG sont de la Ville de Genève: environ 40%, le reste est réparti entre les communes genevoises, 36%, et des abonnés qui viennent d'ailleurs, 20%.

La LRT prévoit un système fiscal tel que pour les collectivités qui transfèrent des tâches, cela doit être neutre au niveau des budgets. Si on devait transférer le GTG et l'OSR d'un bloc, il s'agirait de 42 millions de francs de coûts cumulés pour le GTG et de 9 millions de francs pour l'OSR. Cela impliquerait de tenir compte des amortissements et des investissements réalisés ou pas.

Il arrondit à 50 millions de francs pour prendre un chiffre rond afin d'illustrer son propos. Le budget du Canton augmente de 50 millions de francs et celui de la Ville diminue de 50 millions de francs. A partir de là, il faut que les centimes fiscaux soient adaptés. En Ville, c'est environ 3,5 centimes additionnels. Admettons que les contribuables de la Ville voient leurs centimes baisser de 3,5 et que le centime cantonal augmente légèrement. Résultat? L'assiette fiscale du GTG deviendrait cantonale, et au bilan les contribuables du Canton vont payer un peu plus et ceux de la Ville de Genève un peu moins. Dans cette illustration, il s'agit de la bascule fiscale telle que certains magistrats l'avaient comprise. Mais en réalité, le Conseil d'Etat défend l'option que le système doit être neutre pour les budgets et aussi pour le contribuable, ce qui est inacceptable, car cela consisterait à pérenniser l'effet de débordement: les contribuables de la Ville continueraient à financer intégralement le GTG tout en en donnant la maîtrise au Canton.

M. Kanaan conclut en informant que M. Longchamp a annoncé qu'il n'y aura pas de bascule fiscale sous sa législature ni pendant toute la législature prochaine. D'un point de vue éthique, M. Kanaan se voit mal proposer au contribuable de la Ville de Genève de payer le GTG tout en le donnant au Canton.

Le même commissaire demande si, dans les négociations suspendues qui reprennent à la faveur du repas amical du lendemain, la question de la gouvernance est centrale.

M. Kanaan confirme que la gouvernance et les finances sont liées. Il pense que le scénario le plus crédible serait que le Canton devienne partenaire, à raison de 50/50. Et après un certain nombre années, il faudrait renégocier. Des nouveaux statuts sont actuellement esquissés.

Un commissaire a entendu que l'Etat allait retirer ses représentants et demande si c'est vrai.

M. Kanaan répond que c'est le cas et que le courrier contenait des reproches infondés. Le courrier avait été transmis à la commission des finances en novembre.

Une commissaire socialiste constate que M. Kanaan prend souvent l'Opéra de Zurich en exemple pour la répartition des tâches, tout en constatant que ce résultat a pris une dizaine d'années. Elle aimerait savoir quelle gouvernance a adopté Zurich.

M. Kanaan répond qu'ils ont choisi de créer une société anonyme de droit public et que la majorité des actions est en mains cantonales, ils ont également mis en vente des actions relativement modestes qui permettent aux Zurichois de devenir actionnaires. Enfin, ils ont ouvert à des mécènes, et les principaux ont des sièges. La cantonalisation de l'Opéra a été choisie en échange d'une reconnaissance des charges de ville-centre de Zurich. Une loi cantonale fait que le Canton verse environ 430 millions de francs à la Ville de Zurich pour ses charges de ville-centre au sens large (pas seulement la culture). Il en conclut que ce n'est pas possible que les contribuables genevois financent le GTG.

Séance du 24 avril 2018

Discussions et vote

Une commissaire socialiste estime qu'il est prématuré de se positionner pour un soutien de 3 millions de francs en faveur du GTG. En effet, les tractations ne sont pas terminées, une décision de l'ACG est attendue, et dès lors que l'issue n'est pas connue, ils ne souhaitent pas péjorer les comptes 2018.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois considère également que c'est prématuré et qu'il faut attendre les décisions de l'ACG et de l'Etat.

Une commissaire du Parti libéral-radical considère que la commission des finances ne comprend pas bien le fonctionnement d'une institution de cette envergure. La Ville de Genève connaît et suit le dossier depuis des années. Pour le Parti

libéral-radical, il est impensable de mettre le conseil de fondation sur la sellette et l'avenir de cette institution est entre les mains de la Ville et la gouvernance du GTG ne peut pas passer sans elle.

L'Union démocratique du centre estime également qu'il est prématuré de statuer. Toutefois, il faut soutenir le texte tout en attendant les intentions du Canton par rapport à la Ville. Il faut aller de l'avant, puis exiger les engagements du Canton. Aussi, il faut voter le texte tel quel pour montrer l'appui et l'engagement de la Ville dans l'intérêt immédiat du GTG.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche pense au nom de son groupe qu'accepter ce texte serait donner un mauvais signal donné au mauvais moment, d'autant qu'il y a un renouvellement en cours des autorités.

Une commissaire annonce que le Parti démocrate-chrétien va soutenir le projet de délibération PRD-154 car le GTG est confronté à un déficit structurel de 3 millions de francs. Gouverner c'est prévoir.

Une commissaire des Verts annonce qu'ils sont contre ce texte. Notamment par rapport aux éventuelles recettes liées à la vente de l'ODN, qui pourraient amener un bénéfice dans les comptes. De plus, des dons sont recherchés. Ce serait donc un mauvais message à l'encontre des sponsors.

Un commissaire du Parti socialiste explique qu'il y a une situation de bras de fer avec le Canton pour régler la répartition des tâches, en plus de la discussion avec les communes. C'est donc un mauvais signal d'assumer, le Canton va se reposer sur l'appui fourni par la Ville. Un processus a été lancé et il faut en tenir compte.

Le président passe au vote en bloc du projet de délibération PRD-154 avec l'accord de la commission des finances. Le projet de délibération PRD-154 est refusé par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 MCG, 1 Ve) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Le Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1167 A

24 juillet 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^mes^ et M. Pierre Gauthier, Vera Figurek et Brigitte Studer: «Entretien des routes communales, facturation de frais de police fictifs: mettons les compteurs à zéro et appliquons les recommandations de la Cour des comptes».

Rapport de M. Daniel Sormanni.

La motion M-1167 a été renvoyée à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 28 septembre 2015. La commission l'a traitée les 13 janvier et 23 février 2016, sous la présidence de M. Jacques Pagan. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes, MM. Jorge Gajardo et Nicolas Rey, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Rappel de la motion

Exposé des motifs

A la demande du Conseil d'Etat genevois, la Cour des comptes a procédé à un audit de la convention de 1936 et de ses avenants, qui lient la Ville de Genève et le Canton relativement à la redistribution par le Canton à la Ville de Genève de la part de celle-ci sur les taxes fédérales sur les carburants destinées à l'entretien des routes, ainsi qu'à la compensation partielle reversée par la Ville au Canton pour des «frais de police» afin d'équilibrer financièrement les versement précités.

En juin 2014, la Cour des comptes a produit le rapport N° 80, intitulé «Audit financier de gestion. Entretien des routes. Convention de 1936 et décomptes routiers». Au terme de l'audit, la Cour a émis 11 recommandations. Elle recommande notamment de remplacer la convention de 1936 par un contrat de prestations passé entre le Canton et la Ville de Genève.

De plus, la Cour a relevé qu'il n'y avait aucune base légale à la participation de la Ville de Genève aux «frais de police», facturés par le Canton en contrepartie de la part des taxes fédérales sur les carburants qui revient à la Ville de Genève.

Enfin, alors que le processus d'étude du «désenchevêtrement» des tâches entre communes et Canton est engagé, cette question est devenue avec le temps une véritable «usine à gaz». Il est donc indispensable de repartir sur des bases nouvelles et saines.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre rapidement contact avec le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève afin de mettre en place le cadre de négociation per-

mettant de donner suite aux recommandations de la Cour des comptes relatives à cette question, notamment:

- de convenir d'abandonner la convention de 1936 et ses divers avenants pour la remplacer par un contrat de prestations conforme aux dispositions légales en vigueur;
- de recevoir du Canton la subvention annuelle pour l'entretien de ses voies publiques, conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi sur les routes (L 1 10);
- de supprimer le versement compensatoire par la Ville de Genève au Canton de «frais de police», qui:
  - induisent une inégalité de traitement entre la Ville de Genève et les autres communes du canton;
  - ne tiennent pas compte du fait que la Ville de Genève s'est dotée d'une police municipale assumant pour partie les tâches qui étaient autrefois celles de la police cantonale;
  - ne reposent sur aucune base légale.

Séance du 13 janvier 2016

En préambule, une commissaire s'interroge sur l'utilité de cette nouvelle motion, qui traite de la même question que la motion M-1047, acceptée par le Conseil municipal le 12 novembre 2014. Elle note que la Cour des comptes a également traité du sujet dans le cadre de ses audits sur les voies cantonales et communales de juin 2014 et décembre 2015.

Une commissaire fait observer que la motion M-1047 ne demandait pas au Conseil administratif d'abandonner la convention de 1936 entre le Canton de Genève et la Ville de Genève.

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

M. Gauthier rappelle que la motion M-1167 a été déposée au Conseil municipal dans le contexte où la Cour des comptes menait un audit sur la convention de 1936 sur le subventionnement par le canton de l'entretien des routes d'intérêt cantonal situées dans le territoire de la commune de Genève et sur la compensation, par la Ville, des frais de police engagés par le Canton dans la juridiction municipale. Cette opération se veut neutre d'implications financières pour l'une comme l'autre partie, mais il ressort de l'audit de la Cour des comptes qu'il n'y a aucune raison légale de rétrocéder des frais de police, encore moins depuis la législature précédente, où le Conseil municipal a engagé un processus d'engagement progressif de 200 agents de la police municipale (APM), qui

accomplissent des tâches complémentaires à celles de la police cantonale. Il souligne que la Ville est la seule commune genevoise à s'acquitter de ces frais. M. Gauthier donne lecture d'un passage de la synthèse du rapport de la Cour des comptes N° 80 de juin 2014: «Il n'existe aucune base légale permettant de refacturer les frais de police cantonale à la Ville de Genève. De plus, avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution cantonale en 2013, la répartition des tâches doit faire impérativement l'objet d'une loi.» S'agissant de la question de l'entretien des voies d'intérêt cantonal, M. Gauthier relève que la Cour des comptes s'y est penchée dans le rapport N° 94 de décembre 2015. Citant le communiqué de presse de la Cour des comptes du 1er décembre 2015, M. Gauthier relève qu'il n'existe pas de définition d'une voie publique cantonale dans la loi sur les routes du canton de Genève, contrairement à ce qui existe dans les lois d'autres cantons romands et que la classification administrative des voies publiques du canton de Genève n'a plus été révisée depuis 1998, ce qui est contraire à la loi. M. Gauthier mentionne deux des six recommandations émises par la Cour des comptes en décembre dernier: premièrement, modifier la loi sur les routes (L 1 10 LRoutes) en intégrant la définition proposée par la Cour; deuxièmement, revoir la répartition des compétences entre le Canton et les communes, en envisageant des conventions ou des contrats de prestation déléguant l'entretien des routes aux communes comme la Ville, si cela est jugé plus efficient. En conséquence, les motionnaires demandent au Conseil administratif d'abandonner la convention de 1936, de supprimer la rétrocession des frais de police, et de revoir les rapports entre le Canton et la commune en matière d'entretien routier en vue d'un contrat de prestations ou une convention spécifique. A ce propos, il signale que la base légale pour que le Canton finance l'entretien des routes figure déjà dans la LRoutes, qui dit, en son article 20: «L'Etat verse une subvention annuelle à la Ville de Genève pour l'entretien de ses voies publiques».

Une commissaire rappelle que le Conseil municipal a voté en novembre 2014 la motion M-1047, qui, sans utiliser les mêmes termes, poursuit un objectif comparable à la motion M-1167. A ce propos, elle rappelle que dans le cadre de l'étude de la M-1047, le Conseil d'Etat, sollicité pour une audition, avait décliné l'invitation en arguant que l'affaire est du ressort des exécutifs. N'aurait-il pas été préférable, alors, que la nouvelle motion s'attache à demander au Conseil administratif de faire le point sur ses discussions avec l'exécutif cantonal plutôt que de repartir à zéro? Elle propose de voter rapidement la motion en espérant un dénouement rapide de la question de la convention de 1936. Elle rappelle que, depuis quatre-vingts ans, cet instrument a connu plusieurs avenants, dont le dernier, conclu par le magistrat Rémy Pagani, prévoyait des versements annuels de 2 millions du Canton à la Ville, jusqu'à concurrence de 8 millions. Or cet accord n'a pas été respecté en 2015. Elle rappelle aussi que la convention a été dénoncée à plusieurs reprises par le Conseil administratif et que la commission des finances a émis le souhait, en 1996 déjà, de supprimer la ligne «frais de police».

M. Gauthier relève la pertinence de l'intervention de la commissaire. Il relève que rien ne s'est passé depuis octobre 2012, année où a été déposée la motion M-1047. Il importe donc de demander au Conseil administratif de faire un point sur la question, à la lumière des rapports de la Cour des comptes. Il observe également que la question de l'entretien des routes ne figure pas dans les tâches mentionnées dans la loi sur la répartition des tâches (LRT). Peut-être faudrait-il alors ajouter une demande d'information au projet de motion; de plus il a le sentiment que le deuxième rapport de décembre 2015 et les motions municipales, ainsi que la dernière intervention du Mouvement citoyens genevois, pendant un plénière budgétaire, au sujet des frais de police, devraient permettre de débloquer des choses entre les exécutifs.

Un commissaire relate que, pendant de longues années, le Canton et la Ville se mettaient d'accord, autour d'une carte, sur les routes d'importance cantonale situées sur le territoire communal, et sur un forfait de 15 millions de francs pour que la municipalité assure leur entretien, mais M. Sormanni assure que cette somme n'a jamais représenté les coûts réels des travaux. Cette organisation n'a plus été renouvelée depuis le milieu des années 1990, et c'est la Ville qui prend en charge les coûts. Bien entendu, vu l'état des finances, cette situation arrange bien le Canton. M. Sormanni est d'avis, toutefois, qu'il faut rétablir les choses dans le sens de la justice. Les rapports de la Cour des comptes suivent cette direction, d'abord en estimant des distances pour les voies dites «cantonales» et le coût de leur entretien, quoique sur ce point les montants ne semblent pas prendre en compte les réseaux souterrains. A son avis, la Ville devrait pouvoir facturer ce qui est effectivement réalisé pour assurer l'entretien des voies d'intérêt cantonal. M. Sormanni précise que la facture de la Ville devra se joindre à celle que le Canton envoie à la Confédération pour déterminer, d'après une ordonnance de 1928, la part qui revient à Genève de la taxe sur les carburants. M. Sormanni fait part de son sentiment que, à la suite des rapports de la Cour des comptes, l'actuel conseiller d'Etat en charge des transports semble se montrer plus ouvert que ses prédécesseurs, tout en reconnaissant à la magistrate Michèle Künzler, qui lui a immédiatement précédé, le mérite d'avoir saisi la Cour des comptes. Il y a aussi eu plusieurs avis de droit, qui ont donné largement ou partiellement raison à la Ville.

Un commissaire note que la convention de 1936 établissait deux circulations monétaires à double sens entre la Ville et le Canton, et que l'objectif poursuivi par la motion est de supprimer le flux dans le sens Ville-Canton. Il souhaiterait connaître les modalités de résiliation. M. Gauthier répond que la Convention est considérée comme illégale, et qu'il n'existe pas non plus de base légale pour le remboursement des frais de police. Le mieux, dans ce cas, serait de revenir à la réalité des faits: il faudrait déterminer combien de kilomètres de voies peuvent être considérées comme des voies cantonales, le coût de leur entretien, et fixer le montant de la subvention que le Canton devrait verser à la Ville. Quant aux frais

de police, il convient de les supprimer, à moins que le Canton finance lui-même les APM ou demande aux autres communes d'y contribuer également en proportion de leur superficie et de leur population, mais cela n'aurait aucun sens. Il fait observer que le problème du cadre de l'entretien des routes est différent de celui des frais de police.

Un commissaire répond que la facture de la Ville sur les routes sert au Canton pour réclamer sa part de taxe fédérale sur les carburants. Actuellement, le Canton présente un budget d'entretien de 55 millions de francs, dont les 15 millions de francs de la Ville, mais cette dernière ne reçoit du Canton qu'une part de 650 000 francs sur les carburants. M. Pagan souhaiterait savoir qui détermine la nature cantonale d'une voie, et si la Confédération a son mot à dire.

Le motionnaire relève que la Cour des comptes estime que la subvention prévue par la LRoutes repose sur des «bases obsolètes», d'où la recommandation de la Cour de modifier la loi en y intégrant sa définition sur les voies cantonales.

Un autre commissaire plaide pour un vote immédiat de la motion. Il estime que le sujet est largement connu, et le commissaire, qui s'occupe de cette problématique depuis vingt ans, l'a encore abordé à la séance de la veille, au cours de l'audition du Contrôle financier. Il rappelle qu'après la sortie du rapport de décembre de la Cour des comptes, le magistrat Luc Barthassat a exprimé sa disposition à négocier avec la Ville; le magistrat Rémy Pagani a lui-même déclaré qu'il a des propositions.

Le président soumet à l'approbation de la commission des finances la demande d'audition de M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat responsable du Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, dans le cadre de l'étude de la motion M-1167. Cette audition est acceptée par 13 oui (1 UDC, 2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 1 non (PLR).

Le même commissaire reste convaincu que le meilleur moyen d'avancer est de supprimer la ligne des frais de police. Il serait bien étonné que le Service de surveillance de communes s'y oppose au vu des avis de droit et des audits de la Cour des comptes. Au besoin, il reviendra sur la question lors du prochain débat budgétaire.

Séance du 23 février 2016

Audition de M. Luc Barthassat, conseiller d'Etat, accompagné de M. Ferey, secrétaire général-adjoint au Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA)

M. Barthassat explique que son département est conscient de la nécessité de réformer les relations entre la Ville de Genève, les autres communes et le Canton

en matière d'entretien des artères communales à caractère cantonal, ainsi que de tous les tenants et aboutissants soulevés par ce problème. Il donne l'exemple du pont du Mont-Blanc, qui est, contre toute attente, une infrastructure assimilée à une route communale. Un comité technique a été mis en place afin de discuter de ces questions. Ce dernier se réunira le 29 février prochain. Il passe la parole à M. Ferey afin d'aborder tous les aspects techniques de cette problématique.

M. Ferey déclare que le comité technique mis en place et composé par les services du DETA, les services de la Ville de Genève et la direction de l'Association des communes genevoises (ACG), est engagé dans un travail visant à mettre en œuvre les recommandations faites par la Cour des comptes. Il informe que le DETA a exposé sa vision quant à la suite des événements devant la Commission de l'urbanisme et de la mobilité de l'ACG le 4 février dernier.

Les travaux seront organisés autour de deux grandes étapes.

Premièrement, il s'agira d'établir un projet de loi modifiant la loi sur les routes, afin d'inscrire dans cette dernière la définition d'une route «cantonale» telle que définie par la Cour des comptes. Ce projet de loi sera soumis au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'ici cet d'été.

Deuxièmement, il s'agira de lister l'ensemble des routes concernées par les transferts à effectuer afin de respecter la définition susmentionnée, et de modifier le règlement d'application qui définit en quelque sorte la carte des routes à vocation cantonale.

M. Ferey souligne le fait que ce travail est soumis à deux traitements distincts. L'un concerne les relations avec la Ville de Genève et l'autre a trait à l'ensemble des autres communes du canton. Il rappelle que le cas de la Ville de Genève est particulier, puisque l'ensemble du réseau routier sur le territoire de la commune est considéré comme communal. Il s'agira donc d'entamer des discussions qui aboutiront à une nouvelle convention remplaçant celle de 1936, ainsi que l'avenant qui prévoit que le Canton verse à la Ville une somme s'élevant aujourd'hui à 8 000 000 de francs par année, pour l'entretien des routes. La nouvelle convention statuerait sur une somme évaluée par la Cour des comptes à 10 000 000 de francs pour l'entretien des routes en supprimant les frais de police imaginés pour la convention de 1936.

Concernant les relations avec les autres communes, certains tronçons de routes nécessitant un transfert de propriété ont déjà été identifiés.

Il conclut en déclarant que la question de savoir quel comité de pilotage (COPIL) sera chargé de prendre les décisions n'est pas encore tranchée. Face aux réticences des autorités de la Ville de Genève de laisser le COPIL du désenchevêtrement des tâches s'en charger, la création d'un COPIL ad hoc est envisagée. L'ACG doit encore préciser sa position quant à cette question.

M. Barthassat ajoute que son département travaille activement et de manière efficace avec les services de M. Pagani et de M. Barazzone. Force est de constater que l'ouverture ou la fermeture d'une route a des incidences directes sur les quartiers. Ainsi la plupart des plans d'aménagement se font à l'échelle des quartiers. Il cite l'exemple des Pâquis, des Eaux-Vives et de la Jonction. M. Barthassat insiste sur la nécessité d'adopter une vision globale de ces questions d'aménagement. Il conclut en déclarant que les discussions avec les communes se font dans une bonne entente de base, malgré les différentes revendications émanant des autorités de la Ville de Genève et de celles du Canton. L'important est de pouvoir mettre les choses à plat afin de pouvoir discuter dans les meilleures conditions possibles.

Il confirme qu'il est ouvert à toutes les sortes de discussions envisageables. Il est évident que la situation actuelle n'est plus acceptable, comme l'a fait remarquer la Cour des comptes. Dans ce contexte, la motion M-1167 est la bienvenue et s'inscrit tout à fait dans les différentes discussions déjà entreprises.

Le conseiller d'Etat a décidé de suivre les recommandations de la Cour des comptes, au moyen d'un comité de pilotage politique ainsi qu'un groupe de travail au niveau opérationnel, comprenant des représentants du Canton, de la Ville de Genève et de l'ACG.

M. Ferey répond qu'il s'agit de deux groupes distincts. Il rappelle le désaccord existant entre la Ville de Genève et le reste de l'ACG au sujet de l'entité décisionnelle. Est-ce le COPIL du désenchevêtrement des tâches, ou alors un COPIL ad hoc, plus restreint, comprenant les autorités municipales de la Ville de Genève et la direction de l'ACG? Cette deuxième proposition émane de M. Pagani qui ne voulait pas perdre du temps et complexifier cette question en l'incorporant aux discussions liées au désenchevêtrement des tâches. L'ACG est en train de traiter de cette question et reviendra vers le DETA pour expliquer comment les choses sont finalement envisagées. Une fois que la structure de pilotage sera définie, il sera possible d'aller de l'avant.

Un commissaire souligne le fait que la convention de 1936 ne s'applique qu'à la Ville de Genève et pas aux autres communes, ce qu'il juge comme étant plutôt incongru. De plus, il estime que les fameux frais de police ne constituent en réalité qu'un jeu d'écriture. Il rappelle ensuite que cette convention a été jugée illégale à plusieurs reprises. Il considère que M. Pagani a raison lorsqu'il affirme que cette question constitue un problème propre à la Ville et que pour cette raison, il n'est pas nécessaire de l'incorporer aux discussions relatives au désenchevêtrement des tâches, qui constitue une autre problématique.

Il se demande premièrement si les autorités cantonales vont abandonner l'idée de percevoir auprès de la Ville les 15 000 000 de francs de frais de police, qui ont été jugés illégaux. Deuxièmement, il aimerait savoir si le Canton envisage finale-

ment de respecter la convention qui l'oblige à verser à présent 8 000 000 de francs à la Ville – et dont uniquement 6 000 000 de francs l'ont déjà été.

M. Barthassat rappelle que lorsqu'il a voulu s'attaquer à cette question, on lui a répondu que la Cour des comptes était en train d'analyser la question et qu'il était préférable d'attendre le rapport de cette dernière afin de prendre des mesures plus concrètes. C'est ce qui a en effet été décidé en accord avec M. Pagani.

Il conclut en déclarant qu'il voit mal que la facture soit impayée, tout en ajoutant que, face aux problèmes de budget auxquels le Canton doit faire face, il est nécessaire de faire preuve d'un peu de patience et que, vu que tous ces éléments sont liés dans le cadre du projet de désenchevêtrement des tâches, il est probable que cette question soit réglée à la fin de l'année.

M. Ferey déclare que l'intervention de la Cour des comptes dans le règlement de cette problématique est tout à fait positive dans la mesure où le Canton se retrouvait juge et partie dans bon nombre de questions relatives aux routes. Le fait de se mettre d'accord sur la définition du réseau dans son ensemble, sur les coûts d'entretien à appliquer – qui sont ceux de la Ville de Genève, plus élevés – et comment – à savoir au nombre de kilomètres – permet de disposer d'une base claire et précise pour effectuer les calculs. Cependant, avant de revoir la convention et son avenant prévoyant le versement des 8 000 000 de francs, il est nécessaire de modifier la loi pour y définir la notion de «route cantonale». L'entrée en vigueur de cette loi interviendra selon toute vraisemblance durant le deuxième semestre de l'année en cours. Ainsi, la convention sera dénoncée durant le premier semestre de l'année 2017 avant qu'une nouvelle convention soit négociée. Cette planification permettra à la Ville de ne pas se retrouver face à l'éventualité où elle ne touchera rien pendant une année pour ses frais d'entretien.

Une commissaire souhaiterait savoir pourquoi les autorités cantonales estiment que cette question fait partie du débat sur le désenchevêtrement des tâches, d'autant plus qu'elle est déjà encadrée par une loi dont l'article 26, alinéa 1, stipule que les frais sont liés à l'approbation du budget et que le Grand Conseil en fixe le montant chaque année. Deuxièmement, étant donné qu'il n'y a pas de budget cette année, comment ce montant va-t-il être calculé? Troisièmement, elle se demande si d'autres communes se trouvent dans la même situation que la Ville de Genève.

M. Barthassat, au sujet de la notion de «désenchevêtrement», répond que tout le travail à faire a trait aux problèmes de la revendication par les communes de l'exclusivité décisionnelle relative à l'ouverture et la fermeture de tronçons, à la création de pistes cyclables, etc. C'est pour cela qu'il faut impérativement savoir si une route est communale ou cantonale. Ainsi, en ville de Genève, la question de savoir quelles routes restent communales et quelles routes reviennent au Canton devra nécessairement être réglée lors des futures discussions.

M. Ferey ajoute que la Ville de Genève est un cas particulier par rapport aux autres communes. Il précise que le but n'est pas que le Canton devienne propriétaire de certaines routes sur le territoire de la Ville, mais plutôt d'établir une convention définissant formellement le montant de la subvention qu'il devra lui verser. Il n'y aura donc pas de transfert de propriété de la commune de Genève au Canton. En revanche, plusieurs transferts auront lieu dans de petites communes.

Il précise qu'il y a 42 km de routes nationales, 266 km de routes cantonales et 1301 km de routes communales. A cela s'ajoutent quelque 200 km de voirie relevant du domaine privé. Les coûts d'entretien pour le Canton de Genève (il se réfère à la p. 21 du rapport de la Cour des comptes) s'élèvent à un montant global de 70 000 000 de francs par année. Il précise que ce rapport ne contient pas le montant des frais des routes communales pour toutes les communes, avant de conclure en informant que ce montant se décompose en 36 000 000 de francs de frais d'entretien des routes, le reste étant ce que doit le Canton à la Ville de Genève en matière de frais de police, plus les 8 000 000 de francs.

Un commissaire rappelle que la Ville de Genève a dénoncé la convention à plusieurs reprises dans l'espoir de la renégocier. Dans ce contexte, un plan définissant les routes communales d'importance cantonale a même été mis au point. Cependant d'importantes divergences ont vu le jour entre l'Etat et la Ville et ce plan a été laissé de côté. Il rappelle également que lors du dernier renouvellement de la convention, le Canton a demandé à la Ville d'effacer la dette, alors que cette dernière les provisionne dans l'établissement de ses comptes. Tout en admettant que cette provision est peut-être fictive pour certains, il déclare néanmoins que cela signifie que pas moins de 135 000 000 de francs destinés à la Ville de Genève sont tout bonnement passés à la trappe. Il se demande si le Canton se penche sur cette question aujourd'hui ou pas du tout.

M. Ferey répond que c'est justement le désaccord dont le commissaire vient de parler qui a permis de mettre en évidence la nécessité d'objectiver les choses, ce qui a été fait en passant par la Cour des comptes. Cette dernière a fourni une base reposant sur des critères objectifs définissant les routes à caractère cantonal et permettant d'articuler des chiffres. Il conclut en déclarant que, même si on pourrait rediscuter le fait que la Cour des comptes a décidé que le coût au kilomètre d'entretien d'exploitation des routes à caractère cantonal repose sur les chiffres articulés par la Ville et qui sont plus élevés que ceux du Canton, ce dernier désire néanmoins aller de l'avant en suivant les recommandations faites par la Cour des comptes.

Votes

Le fait de voter la motion M-1167 lors de cette séance est accepté par l'unanimité des commissaires présents, soit par 15 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 4 S, 1 Ve, 2 EàG).

Le président procède alors au vote de la motion M-1167, qui est acceptée par 12 oui (1 UDC, 2 PDC, 2 MCG, 4 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 3 non (PLR).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1299 A

29 juillet 2019

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 17 mai 2017 de M^mes^ et MM. Olga Baranova, Sylvain Thévoz, Albane Schlechten, Jannick Frigenti Empana, Pascal Holenweg, Maria Vittoria Romano, Olivier Gurtner, Emmanuel Deonna et Martine Sumi: «Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat».

Rapport de M. Georges Martinoli.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2018. La commission s'est réunie les 11 octobre 2018, 10 janvier et 28 mars 2019 sous la présidence de M. Amar Madani. Les notes de séances ont été prises par MM. Nicolas Rey et Jaïro Jimenay, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le déclin continu du travail bénévole organisé en Suisse, notamment auprès des jeunes[1];
– l'importance du travail bénévole pour la Ville de Genève, notamment dans le domaine du sport, de la culture, du social et de la sécurité;
– la dépendance de nombreuses associations sociales, sportives et festives de forces bénévoles;
– l'aspect incontournable du bénévolat pour assurer la relève politique et donc la continuité des institutions démocratiques de la commune;
– l'importance du travail bénévole pour de très nombreuses prestations dans ces domaines;
– les avantages évidents du bénévolat pour l'intégration sociétale;
– l'adoption, en 1985, d'une «Journée mondiale des volontaires» par l'Organisation des Nations unies[2], afin de «célébrer le pouvoir et le potentiel du volontariat», qui a lieu chaque année le 5 décembre;
– les conclusions du rapport «Gouvernance du bénévolat genevois: quels enjeux, quelles perspectives?» (2008) de Florian Kettenacker,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

---

[1] Observatoire du bénévolat: http://sgg-ssup.ch/fr/freiwilligenmonitor-fr.html

[2] https://www.unv.org/fr/nos-campagnes/journée-internationale-des-volontaires-2016

– de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed dating du bénévolat» incluant les partis politiques;
– de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparses;
– de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

Séance du 11 octobre 2018

Audition de M^me^ Albane Schlechten, motionnaire

M^me^ Schlechten se réfère au rapport de 2016 de l'Observatoire du bénévolat, qui date de 2014. Il identifie trois catégories de bénévoles: «(1) Les activités bénévoles ayant lieu dans le cadre d'une association et d'une organisation (bénévolat formel), (2) les travaux de bénévolat tels que l'aide de voisinage ou la garde d'enfants d'autrui ayant lieu en dehors de structures d'organisation (bénévolat informel) et (3) les dons.»

M^me^ Schlechten informe que le rapport constate qu'un quart de la population résidante suisse de plus de quinze ans s'est engagé à titre bénévole dans une structure associative et organisationnelle. Concernant le bénévolat informel, 38% de la population résidant en Suisse de plus de quinze ans s'engage dans cette catégorie. M^me^ Schlechten précise que les données relatives à cette dimension sont particulièrement dures à compiler.

Elle poursuit en abordant les raisons qui poussent les gens à s'engager dans des activités bénévoles. Le rapport identifie la recherche d'autonomie, l'augmentation des compétences ainsi que de son capital social, culturel ou encore affectif. En outre, le bénévolat représente la possibilité d'avoir un impact sur la société, par la prise de décision (à plus ou moins long terme) et il permet également de se sentir efficace et utile. De plus, l'engagement bénévole est tout d'abord local, puis a tendance à s'étendre tant au niveau national qu'international. M^me^ Schlechten souligne ensuite les différences générationnelles de l'engagement bénévole: la «génération Y» a tendance à s'engager davantage sur Internet, qui permet de tenir un discours et de développer des réseaux.

Or, la motion M-1299 s'adresse principalement à cette population-là, tout en favorisant l'échange intergénérationnel (M^me^ Schlechten prend l'exemple des bourses de temps et d'activités ou encore celui des petits logos que l'on peut coller sur sa boîte aux lettres et qui informent ses voisins des outils que l'on a à

disposition). Le bénévolat, en sollicitant et en mobilisant la société civile, vise également à combler les inégalités, qu'elles soient culturelles, sociales ou économiques.

Elle précise qu'il ne s'agit pas de créer pour la Ville de Genève son propre système de données relatives au bénévolat, mais plutôt de développer une plateforme communicante sur les plateformes déjà existantes telles que Bénévolat Suisse ou encore les plateformes cantonales telles que Genève Bénévolat qui est plus petite que son homologue vaudoise. Il s'agit de faire en sorte que la Ville de Genève communique et mette en lien les personnes qui souhaitent s'engager bénévolement, et qu'elle développe des campagnes rappelant aux citoyens qu'ils peuvent s'engager bénévolement.

Elle a constaté que les gens de passage à Genève souhaitent s'engager, mais ils n'y parviennent pas par manque d'information justement. Il est donc important que la Ville de Genève, qui se veut intergénérationnelle, connectée et qui souhaite favoriser le lien social, s'engage afin de véhiculer ses possibilités et ses valeurs. Cela ne représente pas un énorme travail ni d'énormes coûts.

Questions des commissaires

Une commissaire déclare que la nature du bénévolat a tendance à changer et qu'il existe déjà un Centre genevois du volontariat et demande s'il n'existe pas un risque de créer des doublons vis-à-vis de ce que fait déjà cette structure. Elle demande également si des soirées de speed dating, visant à mettre en lien les personnes qui ont des besoins particuliers avec les bénévoles, sont organisées par la plateforme Genève Bénévolat.

M^me^ Schlechten précise que le but n'est pas de créer une plateforme d'inscriptions, mais de développer l'information relative au bénévolat et de mettre en lien les gens avec les différentes plateformes existantes et que les soirées de speed dating en matière de bénévolat sont effectivement organisées par Genève Bénévolat.

Un commissaire aimerait avoir quelques précisions: pourquoi parle-t-on de «travail bénévole» dans la mesure où il s'agit justement d'un «engagement bénévole». Concernant le speed dating dont il a été question, de quoi s'agit-il et pourquoi le mettre en avant? De plus, il rappelle qu'en 1985, l'Organisation des Nations unies a proclamé le 5 décembre «Journée internationale du bénévolat», qui s'avère davantage axée sur le développement durable.

Concernant Genève Bénévolat, qui est derrière cette association? N'empêche-t-elle pas en réalité le bénévolat dans la mesure où il y a une obligation de devenir membre pour les associations qui souhaiteraient faire connaître publiquement

leurs activités bénévoles, ce qui augmente leurs coûts administratifs ainsi que le temps consacré aux assemblées générales? Il demande pourquoi ce serait à la Ville de Genève de financer cette journée et pas aux associations de s'en charger.

Mme Schlechten précise, concernant la notion de «travail bénévole», qu'en Suisse, le bénévolat peut être considéré comme un «engagement salarié» à part entière, ce qui a des implications en matière d'assurance et de droits notamment (attestation de bénévolat, etc.). Si le cadre de la notion de bénévolat se veut strict, sans être cependant assez respecté selon Mme Schlechten, la notion de bénévolat est tout de même considérée de manière particulière en Suisse. Lors des soirées de speed dating, les associations se présentent et font part de leurs besoins à des personnes qui souhaitent s'engager bénévolement au profit de telle ou telle association.

Concernant la Journée internationale du bénévolat mise en place par l'ONU, elle était axée sur la notion de développement durable qui, à présent, englobe non seulement les dimensions écologiques, mais également des questions plus larges de nature politique, sociale et culturelle. Cette journée est, depuis 2012, portée par un certain nombre d'associations faîtières, sportives ou de jeunesse, ce qui a grandement élargi le cadre «développement durable» stricto sensu, même si beaucoup d'éléments – dont la question de la jeunesse – s'inscrivent également dans la notion de développement durable.

Concernant Genève Bénévolat, cette plateforme permet un gain de temps et une mutualisation au profit des associations et des nouveaux venus à Genève. L'autre avantage de ces plateformes est qu'elles permettent une meilleure protection des bénévoles qui ont des droits. L'idée n'est pas de voir la Ville de Genève participer elle-même en tant qu'entité à ces plateformes, mais elle peut s'associer à une campagne et en transmettre les informations, ce qui représente des coûts plutôt modiques, et les collectivités publiques ont un rôle de diffusion et de mise à jour de l'information.

Une commissaire dit n'avoir pas très bien compris pourquoi le débat d'idées sur Internet est considéré comme du bénévolat.

Mme Schlechten souligne qu'Internet est devenu un vrai terrain d'engagement et de mobilisation avec l'exemple de différents forums de soutien ou encore l'exemple plus connu de Wikipédia qui n'existe que sur une base bénévole.

Un commissaire souhaite revenir à Genève Bénévolat, il constate que cette plateforme rassemble presque exclusivement des associations de gauche, et ne sait pas qui est derrière cette association, il en conclut qu'il s'agit sans doute de la gauche.

Mme Schlechten déclare qu'il ne faut pas tomber dans la caricature, elle ne pense pas qu'une association, c'est-à-dire une personne morale, vote plus à

gauche ou à droite, et que les luttes sociales sont l'apanage exclusif de la gauche. Elle ne souhaite pas penser ces problématiques en ces termes, même si elle peut comprendre qu'il existe certains a priori.

Selon un commissaire en se référant à des extraits d'un discours prononcé le 5 décembre 2017: «Nul n'entretient ces valeurs mieux que les bénévoles qui s'engagent au quotidien dans des associations; dans la famille; dans la politique; ou dans d'autres organisations. Ce sont 700 millions d'heures de travail non rémunérées qui sont effectuées chaque année. Si chaque heure était rémunérée à hauteur de 50 francs, cela représenterait un montant de 35 milliards de francs. L'Etat ne peut se passer de ces personnes qui s'engagent bénévolement pour la société. Il peut certes organiser et fixer des règles. Mais il ne peut pas imposer la cohésion, le ciment social.»

Ces bénévoles participent à l'image de la Suisse. Ils s'activent discrètement pour le bien de la communauté. Ils font partie intégrante de la culture suisse, c'est la conseillère fédérale Doris Leuthard qui a prononcé ce discours, qui illustre bien le fait que le bénévolat peut être considéré comme un bien commun.

Il ajoute que ce principe de solidarité fait peut-être davantage partie de l'ADN de la gauche. Néanmoins, il constate que c'est peut-être par manque d'information que le bénévolat peine à se développer à Genève. Dans ce sens-là, il faudrait que la Ville de Genève se charge de le promouvoir davantage.

M[me] Schlechten constate que les principaux engagements bénévoles ne sont connotés ni à gauche ni à droite; ainsi la question de l'orientation politique ne semble pas jouer un rôle si pertinent. On constate d'ailleurs que l'engagement politique figure en bas du classement, ce qui démontre qu'il faudrait, selon elle, redonner du sens à l'engagement politique milicien. Concernant la Ville de Genève, elle rappelle qu'il s'agit d'un contexte multiculturel et d'un terrain social très varié. Du coup, il serait bénéfique de disposer de plateformes mettant en évidence toute forme d'engagement. M[me] Schlechten estime en effet que le bénévolat – ce «ciment» social, comme l'a rappelé un commissaire – constitue un véritable enjeu, en particulier au niveau communal. Il faut donc mettre en place des canaux de diffusion de ce qui existe déjà.

Vote

Le président met au vote l'audition de M. Kanaan, qui est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit par 13 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 10 janvier 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de M^me^ Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports

M. Kanaan souligne l'importance du bénévolat de manière générale dans le fonctionnement de la société actuelle et le caractérise comme étant incontournable: nombre d'acteurs sociaux, culturels et sportifs sont actifs dans des collectivités qui ne pourraient pas fonctionner sans leur engagement.

Avant de se concentrer sur le domaine du sport, M. Kanaan mentionne également l'engagement de bénévoles dans le domaine culturel y compris parfois (rarement) dans des institutions municipales, par exemple à l'Ariana. Dans ce musée, une équipe de bénévoles contribue à l'accueil du public et à la médiation. Cet engagement est le choix de ces personnes, retraitées ou non, qui mettent leur temps à disposition afin de s'impliquer dans la vie du musée qui arrive à valoriser leur engagement. Cette valorisation n'est pas un salaire, mais peut se retrouver dans l'organisation d'événements qui leur sont destinés.

Pour M. Kanaan, l'une des clefs du bénévolat est la reconnaissance. Cette reconnaissance peut se présenter de différentes manières. En particulier, une marque de remerciement de plus en plus appréciée et souvent demandée est une forme de reconnaissance des compétences apportées et développées dans le cadre du travail bénévole. Cette reconnaissance des compétences peut être utile dans une carrière professionnelle actuelle ou future du bénévole. Il arrive que des bénévoles demandent une attestation, analogue à un certificat de travail, bien qu'étant moins formalisée.

En ce qui concerne les activités sportives de manière plus précise, au niveau suisse, M. Kanaan annonce que sans le travail apporté par les bénévoles, le sport ne fonctionnerait pas. Il ajoute qu'il s'agit d'une activité où la proportion de bénévolat par rapport au salariat est la plus forte à l'échelle du pays. A l'exception du sport d'élite ou du personnel des fédérations nationales, ou encore des services publics communaux ou cantonaux, le gros de l'activité sportive en Suisse repose largement sur le travail bénévole.

M^me^ Bonvin entame sa présentation. (en annexe)

M^me^ Bonvin souligne aussi que le bénévolat est une ressource essentielle au fonctionnement du monde associatif. Il est notamment indispensable au maintien de la qualité de l'encadrement de l'offre sportive et des divers événements. Afin d'illustrer son propos, M^me^ Bonvin offre les chiffres suivants: le bénévolat en Suisse a été évalué il y a quelques années à septante-trois millions d'heures, ce qui représente l'équivalent de vingt et un mille employés pour une année de travail, correspondant à deux milliards de charges salariales. Sans l'engagement de ces bénévoles, le sport en Suisse n'existerait pas.

Vient ensuite une distinction entre deux types de bénévolats dans le domaine sportif. Le premier est le bénévolat ponctuel qui est lié aux événements. Ce type de bénévolat ne souffre pas de manque de personnes s'y engageant, car il est limité dans le temps et est soutenu par l'effervescence produite par la participation à un événement extraordinaire. Le second type est le bénévolat de milice, tout aussi important et qui lui a aujourd'hui besoin de soutien. Ce type de bénévolat est totalement lié à la vie des clubs ou des associations sportives puisqu'il concerne notamment leur gestion, leur gouvernance et l'encadrement des pratiquants qui représente de plus en plus de contraintes depuis quelques années.

Le département de la culture et du sport a formulé dans un document remis aux commissaires sa vision stratégique pour l'horizon 2020, qui sert de base de travail pour le lancement de nouvelles actions sur le futur plan directeur sur les cinq prochaines années pour mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse mais également ancrée sur la réalité du terrain. Le plan directeur comprend six axes. Le troisième, plus spécifiquement lié aux bénévoles, présente le sport comme une mission de service public. M^me^ Bonvin compare le Service des sports de la Ville de Genève à une «arme de guerre» qui fonctionne avec deux cents collaborateurs, mais qui se repose énormément sur le travail bénévole. Donc, bien que le sport soit une mission de service public, il dépend de l'aide apportée par des gens sur le terrain.

L'idée est donc de soutenir le bénévolat de milice, c'est-à-dire les comités des associations sportives et des clubs dans leur organisation, leur gestion et leur gouvernance, d'aider le monde sportif et associatif qui est aujourd'hui confronté à des contraintes de plus en plus importantes et lourdes, comme l'augmentation des responsabilités, des besoins financiers, la complexité à entretenir une occupation bénévole en plus de son emploi rémunéré, le besoin croissant de formations. Le monde sportif souffre également d'un manque d'emploi pérenne, qui permettrait aux personnes qui y travaillent de gagner leur vie. De plus, il y a un réel besoin de validation des acquis, aujourd'hui inexistant, ainsi qu'un problème de financement.

Le Service des sports propose de renforcer le soutien offert aux associations et aux clubs sportifs par de nombreuses actions. Le plan, en trois axes, prévoit d'augmenter la reconnaissance, la valorisation et la fidélisation au travers de réunions régulières. Il y a notamment la tenue tous les deux ans du forum Sport et Société, où divers sujets qui concernent ces acteurs sont abordés et traités; et la tenue d'ateliers sur la subvention, pour aider à déterminer pourquoi ils ont besoin de subventions, de quelle manière et quelles seront les difficultés par rapport aux demandes de documents. Il y a également un objectif de sensibilisation du grand public, pour démontrer l'importance du bénévolat. M^me^ Bonvin cite à ce sujet l'exemple de la Course de l'Escalade, qui requiert un énorme travail bénévole tout au long de l'année. Le Service des sports est aussi actif sur la plateforme «Genève

Bénévolat», qui organise bientôt un speed meeting permettant aux bénévoles en devenir de rencontrer les diverses associations dans lesquelles ils peuvent œuvrer. Il est important d'apporter de l'appui et d'agir en tant que relais entre les organisateurs des manifestations et le Service des sports, mais également pour venir en appui aux associations en offrant quotidiennement un soutien dans les démarches administratives et comptables. Pour ce faire, un partenariat a été créé avec Sport-Genève qui leur apporte de l'aide à ces sujets et répond à leurs questions.

Une des demandes de 2018 au Service des sports était une offre de formations. En effet, le président d'un club n'est pas nécessairement un avocat ou un comptable, mais souvent un parent d'un des enfants faisant partie du club, qui a souvent beaucoup de bonne volonté mais pas forcément les compétences requises. Pour répondre à cette demande, des modules de formation ont été créés et qui sont des cours donnés par des personnes spécialistes dans chaque domaine abordé: «Comment créer et gérer une association», «La comptabilité des associations», «Les implications du droit dans la gestion des associations», «Comment exploiter le potentiel des réseaux sociaux» et «La gestion des bénévoles». Chaque participant doit payer vingt francs, une somme symbolique destinée à s'assurer de leur présence, le reste étant couvert par une subvention de la Ville de Genève. En 2019, quatre modules supplémentaires de perfectionnement sont créés et touchent les sujets de la communication, le genre dans le sport, la levée de fonds et l'aspect social dans une association.

Il est aussi primordial de formaliser des rencontres régulières avec des organisations associatives afin de valoriser leur engagement. M[me] Bonvin ajoute que lorsqu'un magistrat se rend sur place et va à la rencontre de bénévoles, ces derniers sont heureux et perçoivent souvent cette visite comme une reconnaissance de la valeur de leur travail, qui «n'a pas de prix». Dans cette optique, il y a la tenue de conférences-débats, telle que celle tenue au Salon de la montagne et qui permet de rencontrer des sportifs d'élite qui peuvent partager leur expérience. C'est aussi une rétribution pour les bénévoles. Il y a également le forum Sport et Société bisannuel, qui en 2017 a découlé sur les états généraux de la violence dans le foot et qui abordera le sujet de la place des femmes dans le sport.

Les ateliers sont ouverts à tous les subventionnés et acteurs sportifs pour qu'ils puissent connaître les problématiques liées à leurs associations. Il est aussi prévu d'organiser une séance par année, sans thème, dans l'unique but de pouvoir échanger avec les acteurs du domaine sportif. Le Service des sports soutient également Genève Bénévolat, à hauteur de 20 000 francs, qui a créé un volet purement sportif alors que l'association avait été créée pour le social et la culture. Il y aura, pour la première fois en 2019, un speed meeting exclusif sur le sport.

M[me] Bonvin parle ensuite de la création d'une Maison des Sports en 2023, qui permettra de regrouper des associations sportives afin qu'elles puissent travailler

ensemble et créer des synergies. Elle sera gérée par SportiGenève qui pourra, dans ses locaux, offrir un support de qualité aux associations sportives. Il s'agit d'un projet visant à offrir deux étages de bureaux à plus de vingt associations cantonales qui demandaient des locaux permanents ainsi qu'un openspace permettant d'accueillir d'autres associations pour l'organisation de manifestations. Pour cette raison, Mme Bonvin espère que la proposition de 4 900 000 francs sera votée pour que ce projet voie le jour afin que les bénévoles disposent d'un endroit qui leur permette de travailler dans les meilleures conditions.

M. Kanaan annonce que ce travail a également pour objectif de permettre à l'avenir une professionnalisation et mutualisation d'une partie de l'organisation du sport qui, par conséquent, devra être rémunérée. Il mentionne des fonctions telles que la comptabilité, la gestion et le suivi juridique qui pourraient être mutualisées entre plusieurs clubs ou associations. Il y aurait ainsi une base commune et plus forte pour que ces entités puissent effectuer ces tâches peu valorisées mais indispensables, ainsi que pour offrir un front commun lors de rapports toujours plus complexes, notamment avec les personnes extérieures à leur organisation.

Le président ajoute pour conclure que le Conseil municipal aussi est attentif au développement du sport. Pour preuve, une subvention conséquente a été votée lors du budget.

M. Kanaan et Mme Bonvin expriment leur satisfaction à ce sujet et remercient chaleureusement la commission pour ce soutien offert par le Conseil municipal.

Questions des commissaires

Un commissaire relève que, à sa surprise, la motion propose de fêter la Journée mondiale des volontaires et demande si cette célébration ne se fait pas déjà, contrairement à ce qu'il imaginait.

M. Kanaan répond que non. Les personnes à l'origine de la motion ont fait le choix de se concentrer sur un autre aspect déjà existant, qui est le speed meeting entre associations et bénévoles. Ce choix s'explique entre autres parce que cette année, le sport aura une place particulière dans ces speed meetings, à savoir qu'un de ces événements lui sera exclusivement dédié. M. Kanaan relève qu'il est toutefois possible d'envisager à l'avenir une célébration pour cette journée.

Le commissaire demande s'il est possible de centraliser sur le site de la Ville de Genève des ouvertures de postes bénévoles.

M. Kanaan répond que c'est possible, mais que le véritable challenge serait de conserver cette page internet à jour. De surcroît, le recrutement des bénévoles est rarement effectué par des services de la Ville de Genève, bien que des exceptions

existent, comme le cas du Musée Ariana ou du Réveillon de la Solidarité organisé par le Service social, auquel il a rendu visite cette année en sa qualité de maire. Il ajoute néanmoins que cette centralisation sur une page internet peut être étudiée.

Le commissaire demande si le développement de la stratégie de communication est déjà en cours.

M. Kanaan répond que c'est le cas, même si cela peut être renforcé en faisant, par exemple, une campagne d'affichage remerciant les bénévoles qui sont déjà engagés et qui encourage d'autres personnes à le faire également.

Une commissaire demande une précision au sujet des catégories de bénévolat, comment est catégorisé le bénévolat qui peut être vu comme ponctuel mais qui s'effectue sur une longue durée?

Mme Bonvin lui répond que le bénévolat de milice dans le sport englobe toute forme de bénévolat pouvant être comparée à un emploi.

La commissaire prend l'exemple d'une personne qui irait aider un club de gymnastique une fois par semaine.

Mme Bonvin confirme que cet engagement tomberait dans la définition du bénévolat de milice, puisqu'il s'agit d'un engagement régulier. Le terme peut être sujet à discussion, car certains trouvent que cette forme de bénévolat est rémunérée ou dédommagée. Dire qu'un bénévolat est de milice est plus parlant dans le sens où il y a une forme de responsabilité attachée à cet engagement.

M. Kanaan ajoute que la définition n'est pas binaire, entre ceux s'engageant tout au long de l'année et ceux qui ne le font qu'une fois. La différenciation s'explique grâce à une étude de ce que fait la Ville de Lausanne, qui propose une sorte de passeport symbolique permettant aux personnes apportant leur aide durant trois jours à des manifestations de collecter des points. La collecte d'un certain nombre de points permet à ces volontaires de gagner une récompense.

Mme Bonvin précise qu'il s'agit de places pour des matches de hockey ou de basket.

M. Kanaan relève cependant que ce système a un problème. La rémunération des personnes apportant leur aide pour trois jours est une bonne chose. Par contre, cela ne couvre pas l'engagement durable de certains volontaires, tels les arbitres qui doivent parfois faire face à des parents de joueurs de plus en plus vindicatifs.

Il ajoute que, comme le disait Mme Bonvin, la majorité des bénévoles sont des personnes qui sont liées au sport pour lequel elles offrent de leur temps, que ce soit par leur enfant, par leur propre participation, leur propre intérêt, etc. Pour l'architecture du sport, cette dernière catégorie au sens large est vitale.

La commissaire demande s'il y a une plus grande complexité à trouver des bénévoles appartenant à cette catégorie.

M. Kanaan le confirme.

La commissaire passe au sujet de la collaboration avec SportiGenève. Elle demande si cet organisme est composé de bénévoles.

Mme Bonvin répond qu'il s'agit d'une association qui a été créée par d'anciens sportifs qui ont été confrontés à passablement de problèmes dans leur carrière professionnelle au niveau national et qui souhaitent faire profiter de leur savoir. En Suisse, il y a un manque de structure permettant aux jeunes espoirs de devenir des sportifs professionnels. Il est bien entendu aisé de trouver de l'aide une fois qu'un sportif est devenu «très bon». Cela étant, le parcours est très compliqué avant d'arriver au moment où le sportif atteint ce niveau de suffisance pour être remarqué. Le Service des sports a approché cette association en avançant que ces sportifs ont pu se développer grâce à un club et que ce type de structure doit pouvoir continuer à fonctionner, ce qui leur a plu. Aujourd'hui, SportiGenève est une association offrant aux clubs, aux manifestations, aux jeunes sportifs et à leurs parents des conseils, de l'aide et du soutien par rapport aux problèmes quotidiens qu'ils peuvent avoir. SportiGenève par son engagement et son travail représente l'équivalent de vingt-cinq postes supplémentaires dans le Service des sports, si ce dernier devait prendre en charge ce travail. Ce partenariat est d'autant plus précieux que les personnes de SportiGenève ont l'expérience provenant de leur carrière ainsi qu'un impact autrement plus important dans la transmission de conseils à de jeunes sportifs.

Pour ces raisons, le Service des sports subventionne SportiGenève pour cette partie de leur travail.

M. Kanaan ajoute qu'il s'agit d'un avant-goût de ce qui pourrait être fait par la Maison des Sports, le jour où celle-ci existera. Cet avant-goût présente ce qu'une mutualisation des compétences et leur mise en réseau peut apporter. La Maison du Sport à Vernier permettrait par une mutualisation des tâches de secrétariat de décharger les comités sportifs afin qu'ils se concentrent sur leurs activités principales. La collaboration avec SportiGenève a donc également une fonction de laboratoire.

La commissaire demande quelle est la durée des formations proposées sous forme de modules.

Mme Bonvin annonce que leur durée dépend du sujet, mais qu'elle sera d'une heure et demie à deux heures. Le problème est que les bénévoles ont besoin de cette aide, mais qu'ils offrent déjà beaucoup de temps. Le but est alors de ne pas demander un engagement trop exigeant pour ce qui touche à la formation. Pour

cette raison, les modules peuvent être suivis en fonction des besoins: ceux n'ayant besoin d'en suivre qu'un seul peuvent le faire même si d'autres ont besoin d'en suivre plus.

L'objectif semble être atteint car les gens suivant la formation semblent en être satisfaits, les retours étant excellents, et la participation se trouve au-dessus de 150%.

La commissaire demande à quelle fréquence la formation est dispensée.

Mme Bonvin répond que chaque module est enseigné une fois par année.

La commissaire pose la question transversale de savoir s'il vaut mieux faire une journée avec tous les bénévoles de chaque département de la Ville de Genève ou s'il est préférable que chaque département organise une journée pour ses bénévoles.

M. Kanaan répond qu'il faudrait un équilibre entre les deux. Les besoins et les réseaux de certains domaines sont plus spécifiques et il serait dommage de les perdre dans la masse. Par contre, il serait bien de faire quelques événements en commun.

Mme Bonvin ajoute qu'il y a un problème au niveau de la reconnaissance des bénévoles. Comme vu avec la Ville de Lausanne, il est difficile de ne toucher que les bénévoles, car il y a des opportunistes qui ne viennent que pour la rétribution et disparaissent par la suite, ce qui représente un coût pour ces associations. Le problème revient donc à savoir comment rétribuer la bonne partie des bénévoles. Aujourd'hui, la solution dans le cadre de la Journée du bénévolat n'a pas été trouvée.

M. Kanaan mentionne à titre d'exemple la course de l'Escalade qui fonctionne grâce au bénévolat et qui recrute ses bénévoles avec une marge de sécurité de 20% pour faire face aux problèmes causés par l'absence de bénévoles lorsqu'ils sont nécessaires.

Mme Bonvin ajoute l'exemple de la Coupe Davis. S'il est annoncé que Roger Federer devait participer à la manifestation, ce qui offrait l'opportunité aux bénévoles de le rencontrer, il y a probablement entre trois et quatre cents personnes qui s'inscrivent. Si Federer annule sa participation un mois avant la manifestation, le jour de la convocation, seule une centaine de personnes vient. Mme Bonvin explique que c'est à la fois la beauté et le problème du bénévolat.

Une autre commissaire se demande si les associations, étant subventionnées mais indépendantes, ne seraient pas mises sous tutelle par la Ville de Genève si cette dernière leur offre une formation spécialisée, alors qu'une offre de formation relativement importante est déjà disponible, et une journée de rétribution des

bénévoles. Dès lors sa question est de savoir s'il est vraiment nécessaire d'offrir autant de services?

M. Kanaan répond que oui, car il s'agit d'une demande de l'Association genevoise des sports, la faitière et ses membres, même si personne n'est tenu de suivre les formations proposées et toute association est libre de valoriser ses membres comme elle le souhaite. De plus, M. Kanaan estime que la subvention, à hauteur de vingt mille francs, n'est pas si onéreuse. Il ajoute aussi que pour ce qui est de la formation, des formations plus pointues, souvent dispensées pour des professionnels, risquent d'être trop exigeantes, en termes de temps, pour les disponibilités des bénévoles. Pour cette raison, les modules sont aussi compacts que possible.

Mme Bonvin précise que, contrairement au cas de la Ville de Lausanne, les associations sont responsables du recrutement de leurs bénévoles et de la soirée qui leur est dédiée pour les remercier. La demande d'aide provient du côté des bénévoles de milice, qui doivent travailler avec, entre autres, le règlement sur la demande de subventions du Canton et de la Ville de Genève et qui, souvent, ne sont pas formés pour ce genre d'occupations. Mme Bonvin compare cette demande d'aide au fait de tirer la sonnette d'alarme, car les associations n'y arrivent plus et ont besoin d'assistance. Cette aide et ces formations sont la réponse à un besoin clair, s'il devait s'avérer que les demandeurs ne veulent pas participer, l'offre sera retirée.

La commissaire demande si les coûts de cette aide s'élèvent effectivement à vingt mille francs.

Mme Bonvin répond que oui et que la particularité est que l'Association genevoise des sports est l'organisatrice de ses formations grâce à la subvention de la Ville. Toute autre association peut ensuite y participer, même si celle-ci n'est pas directement subventionnée par la Ville de Genève.

La commissaire demande si un autre arrangement peut être trouvé pour que les associations puissent faire leur travail administratif plutôt que de leur mettre des espaces à disposition.

M. Kanaan rassure la commissaire sur le coût de ces espaces, qui n'ont pas besoin d'être trop importants. Les associations sont majoritairement à la recherche d'espaces pour organiser leurs réunions.

Une autre commissaire demande quelle est la collaboration entre la Ville de Genève et le Canton sur la création de la Maison des Sports.

M. Kanaan répond que le sport est majoritairement géré par les communes. Au niveau cantonal, cinq personnes sont employées pour s'occuper du sport.

La commissaire demande si c'est le rôle de la Ville de Genève de centraliser en un lieu la gestion des associations sportives.

Mme Bonvin annonce qu'à terme, ce serait le but de la Maison des Sports. Genève Bénévolat peut apporter de l'aide, mais une aide insuffisante, n'ayant pas les connaissances suffisantes dans le domaine du sport.

Un commissaire sépare le bénévolat en deux groupes, les bénévoles habituels et le bénévolat amateur. Dans le second cas, il se demande s'il y a un risque de se tirer une balle dans le pied.

M. Kanaan répond que le bénévolat de milice est composé de personnes qui mettent à disposition des compétences irremplaçables. Par conséquent, ce sont ces personnes qui doivent être reconnues et valorisées.

Le commissaire relève qu'il y a un manque de suivi du bénévolat et demande s'il ne serait pas utile de proposer un cadre plus précis pour la gestion du bénévolat.

M. Kanaan répond que les bénévoles peuvent avoir l'impression que l'association peut leur appartenir. La Ville de Genève ne doit pas et ne veut pas prendre le contrôle de ces associations ou être coupable d'ingérence.

Le commissaire demande s'il y a tout de même un suivi.

Mme Bonvin répond qu'il y a un suivi et que la Ville de Genève fonctionne comme un organe de conseil.

Un autre commissaire demande s'il s'agit de créer une sorte d'organisme de placement des bénévoles.

M. Kanaan assure que ce n'est pas le cas.

Mme Bonvin rappelle que la Ville de Genève et Genève Bénévolat peuvent orienter un bénévole potentiel, mais ne fonctionnent pas comme une agence de placement.

M. Kanaan propose un double exemple: le marathon et le triathlon. Dans les deux cas, les organisateurs ont besoin de beaucoup de bénévoles. De plus, ils sont toujours à la recherche de sportifs de haut niveau pour augmenter la visibilité de l'événement.

Le commissaire demande comment serait répartie la responsabilité lors d'un incident violent entre deux clubs.

M. Kanaan répond que les formations qui ont été présentées plus tôt portent également sur la façon dont les bénévoles peuvent mieux gérer ce type d'incidents.

Séance du 28 mars 2019

Discussion et prises de position

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce que son parti propose de retirer la première invite, visant à tenir la journée le 5 décembre de chaque année. Elle propose également de modifier la deuxième invite en laissant «de centraliser sur le site de la Ville de Genève l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur les pages éparses» et d'ajouter «… et, une fois par année, lors d'un événement, inviter les bénévoles qui œuvrent pour les activités sportives ou culturelles de la Ville de Genève». L'idée est de rester en lien avec ce qui est fait, et que l'endroit ou association remercie ses bénévoles. Aussi, la commissaire estime que la Ville de Genève n'a pas à remercier les bénévoles du monde entier et doit cibler les bénévoles de Genève uniquement.

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve que l'importance de cette motion est de reconnaître l'engagement bénévole, dans le sens large. En conséquence, l'événement ne doit pas s'adresser qu'aux bénévoles de la Ville de Genève. De ce fait, l'amendement proposé par la précédente commissaire fait perdre son essence à la motion. Pour cette raison, la commissaire propose de conserver les trois invites. Ensuite, M. Kanaan a demandé de remplacer le terme de «speed dating» par «speed meeting» et que Genève Bénévolat organise cet événement, de manière à permettre à une soixantaine d'organisations de se rencontrer. Aussi, elle ajoute que tous les bénévoles méritent la reconnaissance de la Ville de Genève.

Une commissaire du parti des Verts trouve également qu'il est important de maintenir les trois invites et de s'inscrire dans un mouvement international en conservant la date de la journée mondiale du bénévolat. Aussi, avoir un grand événement permettra aux différents types de bénévolat de se rencontrer et d'échanger au sujet de leurs activités bénévoles. De plus, de nombreux bénévoles, qui ne sont pas au service de la Ville de Genève, œuvrent au bénéfice de cette dernière et méritent également d'être reconnus. La commissaire soutient la proposition de la précédente commissaire.

La commissaire du Parti libéral-radical demande avec quel argent les deux précédentes commissaires proposent de financer cette journée du bénévolat, les frais de représentation du Conseil administratif ayant été coupés. De surcroît, connaissant personnellement des bénévoles qui se voient refuser leur offre de service, elle trouve qu'il serait pertinent de centraliser sur le site de la Ville une liste de tous les organismes recherchant des bénévoles. Par contre, le Parti libéral-radical trouve que de tenir une journée du bénévolat n'est plus du tout dans les moyens financiers de la Ville de Genève. Elle rappelle, par ailleurs, qu'une réforme fiscale sera bientôt votée afin de dégager des bénéfices pour l'AVS mais

qui occasionnera des pertes pour la Ville. Dès lors, il est plus cohérent de remercier les bénévoles œuvrant pour la Ville, plutôt que de remercier tous les bénévoles qui ont la chance de se trouver à Genève à ce moment-là.

Une commissaire du Parti socialiste trouve aussi qu'il est important de garder les trois invites, car plusieurs projets naissent suite à des rencontres qui peuvent être favorisées par la tenue d'une journée du bénévolat. De plus, l'événement permettrait un échange de pratiques, ce qui permettrait aux bénévoles de gagner en efficience et efficacité. Enfin, un événement annuel permettrait de rendre le bénévolat plus visible et pourrait attirer de nouvelles personnes dans ce genre d'activités.

Un commissaire d'Ensemble à gauche est également pour le maintien des trois invites, car la motion n'est pas une simple reconnaissance du bénévolat, mais aussi un moyen de promotion et d'encourager les rencontres. Offrir un repas serait insuffisant alors qu'une journée, au contraire, serait plus adaptée.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son parti souhaite également conserver la motion telle qu'elle est pour les raisons déjà avancées. La proposition de la première commissaire retirerait la substance de cette motion. Il relève, comme l'a dit une commissaire, que le gain de visibilité sera important, ce qui permettra de faire le point sur le bénévolat à Genève et de voir ce qui se passe en d'autres endroits.

Une commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'il y a près de six cents «journées de» par année alors qu'un an ne compte que 365 jours. La journée du bénévolat sera forcément sur un jour également alloué à une autre cause. En conséquence, elle ne voit pas le sens de doubler cette journée, déjà tenue par l'ONU. De plus, si la journée du bénévolat à Genève devait être tenue le même jour que la journée mondiale, la commissaire trouve qu'il serait superflu d'arriver en doublon et propose de laisser ceux qui organisent cette journée faire ce qu'ils font déjà. Enfin, si une journée du bénévolat doit être tenue par la Ville de Genève, celle-ci doit être faite pour les bénévoles de la Ville.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche revient sur la proposition de M. Kanaan, faite à l'avant-dernière page de sa présentation, où le speed meeting serait organisé par l'association Genève Bénévolat qui a déjà un rôle de coordination entre différentes structures et qui fonctionne avec une subvention de 20 000 francs. La commissaire estime que ces sommes ne sont pas énormes lorsqu'elles sont comparées au budget de la Ville de Genève. Elle estime aussi qu'il serait à propos d'avoir des événements pour les bénévoles organisés par la Ville de Genève à l'occasion de la journée mondiale du bénévolat, afin que la Ville de Genève puisse montrer sa reconnaissance envers les bénévoles.

Une commissaire du Parti socialiste imagine qu'une prochaine étape consisterait à défrayer le bénévolat et que pour cette raison organiser une journée du bénévolat n'est pas excessif. Contrairement à des idées reçues l'organisation du bénévolat peut s'avérer très complexe. Dès lors, la journée du bénévolat peut, en plus d'une fonction de reconnaissance, répondre à la question de savoir comment s'organise le bénévolat et de voir dans quel domaine ce type d'activité se trouve.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce que son parti se rallie à la position du Parti libéral-radical. Elle se dit dérangée par le côté «mondial» de la journée et trouverait également plus approprié d'avoir une journée uniquement pour les bénévoles sur Genève.

Une commissaire du Parti socialiste demande si le Mouvement citoyens genevois changerait de position si le mot «mondial» était retiré de la proposition.

La commissaire répond que d'autres points ne conviennent pas au Mouvement citoyens genevois, notamment la date choisie pour l'événement – le 5 décembre.

Une commissaire du Parti libéral-radical ne voit pas ce qui change si le mot «mondial» est retiré. Le souhait du Parti libéral-radical est de remercier les bénévoles qui œuvrent dans les structures de la Ville de Genève. Avoir une journée mondiale fait perdre son sens au remerciement: les bénévoles ne sont pas motivés par une forme de récompense et n'œuvrent que par générosité.

Une commissaire du parti des Verts rappelle que le but de la journée est d'honorer le bénévolat et imagine mal que des personnes vont devenir bénévoles uniquement pour pouvoir profiter de cette journée. L'idée de la motion n'est pas de construire une forme de guichet du bénévolat mais d'adresser des remerciements.

Votes

Le président met au vote la suppression de la première invite, qui est refusée par 6 non (3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 oui (1 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

Il met au vote l'amendement pour modifier le «speed dating» en «speed meeting», qui est accepté par 6 oui (4 S, 1 Ve, 1 EàG) contre 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (PDC).

Le président met au vote la motion M-1299 ainsi amendée, qui est refusée par 6 non (1 PDC, 3 LR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 oui (3 S, 1 Ve, 2 EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de fêter la «Journée mondiale des volontaires» toutes les années, le 5 décembre, avec un programme comprenant notamment un «speed meeting du bénévolat» incluant les partis politiques;
– de centraliser, sur le site web de la Ville de Genève, l'ensemble des possibilités de bénévolat en lien avec les activités communales qui se retrouvent aujourd'hui sur des pages éparses;
– de développer une stratégie de communication visant à promouvoir les activités bénévoles sur le territoire de la Ville de Genève, en collaboration avec l'association Genève Bénévolat.

Annexe: présentation PowerPoint de M[me] Bonvin

Commission de la Cohésion Sociale et de la Jeunesse

Motion M-1299
«Pour que la Ville de Genève honore le bénévolat»

10 janvier 2019

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Bénévolat dans le domaine du sport

Le bénévolat est la ressource essentielle au fonctionnement du monde associatif sportif et est nécessaire au maintien de la qualité de l'encadrement de l'offre sportive et des divers événements sportifs.

Deux types de bénévolat sont à distinguer:

- Le **bénévolat ponctuel**, lié aux événements et manifestations sportives tels que la Coupe Davis, les divers Championnats Suisses ou d'Europe, les Jeux Olympiques ou encore toute manifestation (Marathon, Course de l'escalade etc) indépendamment de leur taille. Sa particularité est d'avoir une durée limitée dans le temps, c'est à dire celle de l'événement et/ou de son organisation.

- Le **bénévolat de milice**, étroitement lié à la vie quotidienne des clubs et associations sportives. Cela concerne la gestion et la gouvernance des entités ainsi que les encadrements des pratiquants (Présidence et membres des comités, entraîneurs, etc).

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Plan Directeur des Sports 2016-2020

Le Département de la culture et du sport a formalisé dans un instrument de pilotage sa vision stratégique à l'horizon 2020 des actions prioritaires pour mettre en œuvre une politique sportive dynamique et ambitieuse.

Le Plan directeur des sports comporte 6 axes. L'axe 3 «Le sport une mission de service public», traite plus particulièrement du bénévolat.

- Cet axe a pour objectif, notamment, de soutenir le bénévolat de milice et donc les comités sportifs dans la gestion, l'organisation et la gouvernance de leur club ou association.
- Le monde associatif sportif est confronté à des contraintes toujours plus importantes: l'augmentation des responsabilités, la difficulté de recruter, les besoins importants en formation, la validation des acquis, le financement des postes.
- Le Service des sports renforce son soutien aux associations et clubs sportifs pour les aider à relever ces prochaines années ces nombreux défis.

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Plan d'action en faveur du soutien au bénévolat sportif (ponctuel et de milice)

Un Plan de développement du bénévolat sportif a été rédigé, portant sur trois axes d'intervention :

1) Reconnaissance, valorisation et fidélisation : réunions, Forum «Sport et Société», etc;

2) Sensibilisation du grand public au bénévolat sportif : promotion sur les supports de la Ville de Genève et également sur la **plateforme «Genève bénévolat»**;

3) Apporter appui et agir en tant que relais notamment en étant l'interlocuteur privilégié des organisateurs de manifestations sportives partenaires avec le Service des sports et en venant en appui aux associations en les accompagnant dans toutes les **démarches administratives et comptables** auxquelles elles sont quotidiennement confrontées (par exemple collaboration avec SportiGenève).

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Formation

Création en 2018, en collaboration avec l'AGS, d'un cours de base pour les bénévoles de milice, afin de renforcer les compétences utiles à la gestion d'une association ou d'un club sportif. Le cours était réparti sur 6 modules:

- Créer et gérer une association: les aspects légaux
- La comptabilité des associations
- Les implications du droit dans la gestion des associations
- La mobilisation des ressources
- Comment exploiter le potentiel des réseaux sociaux
- La gestion des bénévoles

En 2019, mise en place de 4 modules de perfectionnement sur les thématiques suivantes:

- Communication
- Le genre dans le sport
- Levée de fonds
- Aspect social dans une association

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Formaliser des rencontres régulières avec les milieux associatifs genevois afin de valoriser leur engagement

Conférences-débats à l'attention des associations et clubs sportifs dans le cadre de notre partenariat avec le salon de la montagne. Aborder à chaque édition, une thématique interrogeant les **liens entre sport et société.**

Forums sport et société (biannuel)

- 2015 bénévolat
- 2017 violence dans le sport
- 2019 les femmes et le sport

6 ateliers participatifs organisés, ouverts à tous les subventionnés afin de connaître les problématiques des associations et des clubs

Organisation **d'une séance par année** avec les représentant-e-s des associations, clubs et autres institutions afin d'échanger.

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Genève Bénévolat :
Speed meeting du bénévolat

Soutien à Genève Bénévolat par une subvention de CHF 20'000.-

Faire se rencontrer les organisations et les gens disponibles à être bénévoles sur une base régulière ou ponctuelle:

- Une réunion unique et conviviale pour échanger des informations au sujet du bénévolat
- La participation de plus de 60 organisations proposant des activités bénévoles dans tous les domaines
- Des rencontres de 7 minutes autour d'une table où les organisations présentent aux participants leurs activités de bénévolat
- Des échanges qui peuvent être la première étape d'une future et enrichissante collaboration
- **Réalisation d'un spécial speed meeting sur le sport en 2019 en collaboration avec Genève Bénévolat**

=> c'est le bénévole qui vient à la rencontre de l'association.

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Création d'une Maison des sports

Désireux de développer ce soutien aux associations, le Service des sports projette de mettre à la disposition des associations et clubs sportifs du territoire genevois, un lieu unique à vocation pluridisciplinaire, afin de créer des synergies entre ces acteurs du monde sportif.

Cette maison offrira un lieu d'échange et de partage, et également un espace de formation et de conseil.

Déploiement des activités de SportiGenève.

En chiffres

- Plus de 530 m2 de bureau et espaces communs sur 2 étages dont des espaces de co-working
- Plus de 20 associations ayant signifié leur intérêt pour des bureaux permanents
- Dépôt de la PR en 2019 (4.9 mio) pour la servitude d'usage exclusif au sein d'un bâtiment à Vernier 115 auprès de la FVGLS
- **Mise à disposition fin 2021, à proximité de la future auberge de jeunesse**

genève
ville de sport

VILLE DE GENÈVE

Ville de Genève
Conseil municipal

P-298 A

31 mai 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 20 novembre 2012: «Obtention urgente d'électricité pour l'éclairage du stand au chemin des Marronniers».

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

La pétition P-298 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 20 novembre 2012. La commission l'a étudiée lors de sa séance du 18 mars 2019, sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier. Les notes de séance ont été prises par M. Philippe Berger que la rapporteuse remercie pour leur qualité.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 18 mars 2019

Les auteurs de la pétition n'ayant pu être identifiés, l'objet de ladite pétition ne semble pas clair étant donné que le chemin des Marronniers n'existe vraisemblablement pas sur le territoire de la Ville de Genève. La présidente relève qu'une pétition ne peut être retirée que par ses auteurs, elle suggère aux commissaires de classer la pétition.

Vote

La présidente soumet le classement de la pétition au vote. Celui-ci est accepté par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Annexe: pétition P-298

P-298

PETITION

Ville de Genève
Secrétariat du Conseil municipal
12 NOV. 2012
Adressé par:
Copies:

Sujet: Obtention urgente de l'électricité pour l'éclairage du stand

Malgré les promesses des autorités municipales, nous n'avons toujours pas obtenu l'électricité au « Chemin des Marronniers » c'est-à-dire aux emplacements n°168 à 259.
La saison d'hiver arrive, les fêtes, la nuit tombe très vite donc nous devrons déjà commencer à ranger vers 15h. et perdre les 3 dernières heures de vente.
En conclusion notre période de travail sera très courte si l'on considère que le matin il fait jour plus tard.
Résultat: beaucoup de préparations pour une journée qui s'avérerait peu rentable.

P/S: Cette requête ne concerne que l'éclairage du stand et non pas le chauffage.

NOM	PRENOM	N° PLACE	SIGNATURE

Ville de Genève
Conseil municipal

P-389 A

5 juin 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 11 septembre 2018: «Pour un quai des Bergues dédié aux piétons».

Rapport de M^me^ Corinne Goehner-da Cruz.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 11 septembre 2018. La commission, placée sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier, l'a étudiée en séances des 3 décembre 2018, 11 février et 3 juin 2019. La rapporteuse remercie les procès-verbalistes MM. Nicolas Rey, Daniel Zaugg et Philippe Berger pour la clarté de leurs notes de séance.

Texte de la pétition

(Voir annexe).

Séance du 3 décembre 2018

Audition de M^me^ Alice Genoud, coordinatrice de la section genevoise de l'Association transports et environnement (ATE) et de M. Carlo Russi, membre du bureau de la section

L'ATE rassemble 100 000 membres au niveau suisse. Le secrétariat central se trouve à Berne et des sections existent dans tous les cantons. Genève compte 6000 membres et ce chiffre est en constante augmentation. L'association promeut la mobilité durable avec une meilleure utilisation de la voiture. L'association siège dans des commissions politiques et prend position sur différents projets, ce qui constitue la partie «lobby» des activités de l'ATE qui déploie parallèlement des activités de projets (pédibus, plans de mobilité scolaire ou pour seniors, etc.).

M. Russi rappelle l'historique de la pétition P-389.

En 2004, un plan directeur des chemins piétons en Ville de Genève est établi.

En 2012, le projet d'une convention réunissant l'Etat et la Ville de Genève et la chaîne des magasins Manor, concernée par cette piétonisation à cause de son parking, voit le jour. Ce texte est signé en novembre 2013 et prévoit une piétonisation du quai des Bergues.

En 2015, le Conseil municipal vote deux crédits: l'un pour la réfection de l'encorbellement, et l'autre pour la piétonisation du quai des Bergues.

En 2017, les travaux de piétonisations étaient censés débuter.

M. Russi explique ensuite qu'à l'origine de la pétition P-389 se trouve une information relayée par la *Tribune de Genève* et par Léman Bleu selon laquelle il était question de faire du quai des Bergues une zone 20. La pétition a été lancée en plein été, période creuse, mais a récolté 2700 signatures en deux semaines. La pétition P-379 a été déposée le 28 août dernier.

Mme Genoud rappelle que la pétition P-389 insiste sur la décision qui a été prise par le Conseil municipal de piétonniser le quai des Bergues. Or, il apparaît que le Conseil administratif a opéré un revirement dont les raisons ne sont pas claires, ce qui pose un problème vis-à-vis du crédit voté par le Conseil municipal. En outre les habitants se sentent concernés et ont répondu rapidement par leurs 2700 signatures en deux semaines pour la piétonisation. Mme Genoud rappelle que l'ATE, créée en 1985, n'a eu de cesse de promouvoir des zones piétonnes. En assemblée générale de mars dernier, une résolution a été adoptée pour que l'association s'engage davantage sur les nouveaux aménagements. Moins de voitures est source de santé et de meilleure réappropriation des quartiers par leurs habitants. Le quai des Bergues constitue une zone idéale centrale entre la Vieille-Ville et la gare permettant de faire la jonction avec les autres zones piétonnes. Elle signale que selon une étude menée à l'échelle du Canton de Genève (il s'agit d'un article de M. Bengt Kayser, intitulé «l'environnement construit comme déterminant de l'activité physique», paru dans *Les cahiers de développement urbain durable – Ville et mobilité*, téléchargeable sous ce lien: https://www.unil.cg/ouvdd/home/menuinst/les-publications/urbia/numero-7-dec-2008.html), il apparaît que plus une ville est «marchable» c'est-à-dire plus son indice de «marchabilité» est élevé, meilleure est la santé de ses habitants.

M. Russi ajoute que cette piétonisation s'inscrit dans la fameuse loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, tout en rappelant les bienfaits de la marche sur la santé. L'ensemble des Rues-Basses étant inaccessibles aux voitures, pourquoi n'en serait-il pas de même pour le secteur du quai des Bergues?

Une commissaire informe qu'au début des années 1980 elle faisait partie de l'AST et de l'ASPIC qui ont donné lieu à l'ATE et Pro Vélo et qu'en 1985 le pont des Bergues a pu être fermé à la circulation. Lorsqu'ils ont obtenu la fermeture, les associations de taxis et les pro-voitures sont revenus à la charge contre la fermeture. Le constat étant que le pont ne supportait plus le poids des voitures sa fermeture a pu être entérinée. Or il est intéressant de constater que le quai a aussi des problèmes de structures. Il faut le fermer à la circulation.

Mme Genoud précise que l'ATE n'était pas partie dans la convention réunissant l'Etat, la Ville de Genève et Manor, signée le 29 novembre 2013.

M. Russi a en sa possession le dernier procès-verbal de concertation des «usagers de la mobilité douce, soit: ATE, Pro Vélo, Handicap Architecture Urbanisme (HAU), Genève-Roule et l'Association pour le bien des aveugles et malvoyants»

mais aucune association d'habitants. Le procès-verbal fait explicitement mention de la convention tripartite et contient le plan de piétonisation de l'ensemble du quai des Bergues. Elle signale que certaines études (notamment une menée à Lausanne) démontrent que le stationnement de véhicules n'a que peu d'impact sur le rendement des commerçants concernés. Bien au contraire la piétonisation rend les commerces plus florissants. Ce projet peut amener de nombreux bénéfices, c'est pourquoi ils présentent cette pétition.

Mme Genoud informe que les habitants résidant autour de la place Grenus sont venus voir l'ATE pour leur faire part des problèmes qu'ils rencontrent dans tout le quartier, par exemple l'étroitesse de la rue des Etuves. Mme Genoud croit savoir que les habitants concernés par les impacts de circulation souhaitent interpeller le Conseil administratif à ce sujet.

Un commissaire demande quel est le numéro du rapport du Conseil municipal dont il a été fait mention. M. Russi répond qu'il s'agit du rapport PR-1114 A du 5 octobre 2015. Le commissaire confirme que le Conseil municipal en a parlé récemment, avec des arguments de droite qui affirmaient que les petits commerçants avaient besoin d'accès motorisé. Qui sont ces commerçants? Mme Genoud répond qu'il y a un opticien, un pharmacien, un bijoutier et un restaurateur. Le commissaire demande quelles sont leurs réactions. Mme Genoud répond qu'un est farouchement contre tandis qu'un autre a fait part de son scepticisme. Elle répète que le projet de piétonisation semblait avoir été accepté et qu'il faudrait demander à Rémy Pagani la nouvelle position. M. Russi informe que M. Pagani est parvenu à lever deux oppositions; cela explique peut-être le compromis de transformer le quai en zone 20.

Une commissaire demande s'ils connaissent la position de l'Hôtel des Bergues qui profite de la zone comme un parking privé alors que c'est une zone piétonne. Mme Genoud confirme que la zone devant l'hôtel est prévue comme dépose-minute. Il y a en effet un problème d'application de la loi et de verbalisation. M. Russi souligne que l'enjeu est bien de transformer toute cette zone en véritable zone piétonne avec les aménagements qui s'imposent. La commissaire demande si Mobilité piétonne s'est aussi mobilisée. Mme Genoud répond que non. Elle ajoute que l'ATE a mis sur pied cette pétition rapidement et cela n'a pas laissé beaucoup de temps pour se mobiliser davantage, même si les associations Pro Vélo et Mobilité piétonne ont été contactées.

Une commissaire demande ce qu'il en est de la coordination piétonne, dont l'Union genevoise des piétons est présidée par M. Marco Ziegler; y a-t-il une personne qui la représente par quartier?

Mme Genoud répond qu'elle fait partie de la coordination transport et déplacement (CTD) qui est représentée par une personne par association.

Une commissaire demande s'il est possible de transmettre à la commission des pétitions l'étude sur les bienfaits de la marche dont il a été question en début d'audition. M^me^ Genoud confirme qu'elle la transmettra à la commission des pétitions. M. Russi ajoute que M. Derek Christie, chercheur, a réalisé une thèse sur les «frequent walkers», c'est-à-dire les grands marcheurs.

Vote pour l'audition de M. Rémy Pagani à l'unanimité des commissaires.

Séance du 11 février 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif chargé du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité, et de M. Benoît Bouthinon, adjoint de direction

M. Pagani rapporte que la Ville préfère réaménager le quai historique en lieu et place de la réfection de l'encorbellement et de la route. Cette opération a permis d'économiser 10 millions de francs. En parallèle, le DCA a déposé une demande de crédit de 5 millions de francs à la commission des travaux et des constructions. Actuellement une partie du projet a été réalisé. Le sol bénéficie désormais d'un revêtement en pavés conforme aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

M. Widmer indique que l'encorbellement existant a été démoli. Le mur du quai, le garde-corps et une partie de la chaussée ont été rénovés. Quelques mâts d'éclairage public ont été remplacés et un cordon lumineux aménagé. Les arbres des places de Chevelu et des Bergues ont été conservés. Le projet prévoit d'en replanter de nouveaux, d'élargir les terrasses, d'installer du mobilier urbain et d'aménager les places de stationnement pour les vélos. Du côté du pont de l'Ile, le traitement s'effectuera sans bordure. La zone comprendra du mobilier urbain et quelques places de stationnement pour les vélos. Il offrira un traitement homogène de la façade. Le quai des Bergues est revêtu par des pavés en grès sciés et flammés. Conformément aux souhaits de l'association HAU, ces pavés sont accessibles aux personnes à mobilité réduite et lisibles pour les personnes malvoyantes, Au niveau des places de Chevelu et des Bergues, le pavage sera remis à niveau. Le mobilier sera de bancs avec et sans dossiers. Ces extensions garantissent un espace de 3,15 m pour le passage des véhicules. On compte également une largeur de 3,50 m pour permettre au SIS de se déplacer. Les vitesses seront limitées à 20 km/h. Le passage situé devant l'Hôtel des Bergues sera dévolu aux piétons. Fin mai les premières terrasses seront libérées. Les travaux débuteront côté Rhône à cette période.

Un commissaire affirme qu'il n'a pas rencontré de commerçants favorables à la fermeture du quai et demande si M. Pagani a contacté les commerçants.

M. Pagani répond que le plan de piétonisation a été approuvé par la majorité du Conseil municipal et prévoit des zones de rencontre du côté de l'île. M. Betty relève que le schéma de circulation a été modifié suite aux discussions avec les commerçants de l'Office cantonal des transports. Ce dernier ne voulait pas d'un débouché du quai des Bergues sur la rue de Coutance, estimant qu'il pouvait freiner la circulation des trams. La Ville a testé et il en résulte que la circulation était possible. Les commerçants demandent que l'accessibilité soit garantie aux clients. Le nouveau schéma répond à ces attentes.

Une commissaire demande comment sera géré l'espace devant l'Hôtel des Bergues. M. Pagani répond que le projet prévoit neuf dépose-minute à cet endroit. Cet espace va redevenir zone piétonne. M. Betty ajoute que les dimensions du passage dévolu aux piétons sont conformes aux normes. On compte 3,5 m de largeur entre le mobilier urbain et le bord du quai. Et les automobilistes pourront se garer en épi derrière l'hôtel. La commissaire demande si l'autre côté de la place comprend des places de livraison et un parking? M. Betty répond que la partie centrale (entre le pont de la Machine et le pont des Bergues) comprend quelques places de stationnement. Soit huit places avec parcomètre.

Une commissaire socialiste souhaite savoir s'ils ont consulté la commission transports et déplacements. M. Betty propose de répondre à cette question par écrit. Le DCA rencontre les associations de la défense de la mobilité deux ou trois fois par année. La commissaire socialiste souhaiterait avoir des informations sur les bouts d'aménagements piétons entre la zone piétonne du Mont-Blanc, le pont des Berges et la place du Molard. Pour l'instant les réalisations sont tronçon par tronçon. M. Betty rapporte que la Ville attend la finalisation de l'aménagement du quai des Bergues pour réengager des discussions sur le fonctionnement de la circulation dans le quartier de Saint-Gervais. La pacification de la zone entre la rue de Coutance et la rue de Chantepoulet est en train d'être évaluée en partenariat avec l'OCT.

M. Pagani indique que la Ville a constaté une augmentation des piétons se dirigeant vers le pont de l'Ile depuis l'ouverture de la nouvelle gare CFF. L'entreprise Manor a compté environ 45 000 personnes par jour dans son magasin situé à la rue de Cornavin. Ce constat l'a amenée à revoir sa position sur la circulation dans le quartier. Aujourd'hui, elle est favorable à une piétonisation du secteur. Forte de cet appui, la Ville prévoit le réaménagement de la rue Rousseau.

Un commissaire aimerait avoir l'avis du magistrat sur la piétonisation du quai des Bergues, sachant que l'ouverture sera pour les vélos et trottinettes et que cette opération s'apparente à une cabale anti-voitures. Quelles vont être les mesures pour l'accès aux piétons et faire respecter la vitesse aux vélos? M. Pagani indique que la limite de 20 km/h sera clairement indiquée et que les contrevenants seront amendés.

Une commissaire demande si la place de l'Ile sera accessible aux voitures. M. Betty répond par la négative. Cet espace sera aménagé pour du stationnement deux-roues. La commissaire demande comment sera l'accès pour les clients de l'Hôtel Ambassador. M. Betty rapporte que l'accès se fera par la rue de Grenus ou la rue du Cendrier, la circulation vers la rue Paul-Bouchet sera maintenue. Les présentations sont demandées pour le rapport.

Vote sur le report de la pétition P-389

Le report est accepté par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (S).

Séance du 3 juin 2019

Vote de la pétition P-389

Le classement de la pétition P-389 est accepté par 7 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 non (3 S, 2 EàG, 1 Ve).

Annexe: pétition P-389

P-389

REÇU le
31 AOUT 2018

Pour une mobilité d'avenir ate

Service du Conseil Municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Concerne : Pétition « Pour un Quai des Bergues dédié aux piétons »

Mesdames les Conseillères municipales,

Messieurs les Conseillers municipaux.

En annexe de cette lettre, vous trouverez les signatures de la pétition de l'association transports et environnement (ATE) – Section Genève. Selon notre comptage, le dépôt est de 2705 signatures électroniques et 38 signatures manuscrites soit un total de 2743 signatures. Ces signatures ont été récoltés en seulement deux semaines.

Le plan proposé par la Ville de Genève lors du vote pour les crédits de réalisation en 2015 consistait en une zone piétonne allant de la place Bel-Air au Pont de la Machine, une zone de rencontre jusqu'au Pont des Bergues puis à nouveau une zone piétonne. Les chantiers terminés, le quai des Bergues est maintenant réouvert au trafic, sans la zone piétonne initialement décidée par le Conseil municipal. La zone piétonne devant l'Hôtel des Bergues fait exception mais tient plus d'un parking à ciel ouvert que d'une zone de promenade et de délassement pourtant promue par la Ville de Genève. La nouvelle loi pour une mobilité cohérente et équilibrée prescrit en outre que les zones piétonnes sont favorisées dans l'hypercentre. Quelle occasion manquée d'appliquer un vote populaire en créant une zone piétonne, alors que la période de travaux, durant laquelle la circulation était coupée entre la rue Rousseau et la rue de Coutance, a montré que cela fonctionnait parfaitement.

Le 15 août 2018, l'ATE a lancé une pétition pour la piétonnisation de ce quai. Le résultat est sans appel : après exactement deux semaines, plus de 2700 signatures et de nombreux témoignages de soutien. Les usagers veulent un Quai des Bergues réservé à la mobilité douce et à la convivialité.

La pacification de la mobilité à Genève passe aussi par la réalisation de zones conviviales, dédiées à la mobilité douce. Le Quai des Bergues est un lieu idéal pour commencer ce mouvement, au vu de son attrait touristique, de sa situation centrale ainsi que des flux de piétons et vélos qui passent déjà par cette artère.

Pour l'ATE, il est maintenant crucial que la Ville de Genève réponde aux attentes des usagers et réalise rapidement une zone piétonne sur l'ensemble du quai de Bergues. Pour cela, il faut des aménagements conséquents pour amener convivialité et déplacements en mobilité douce confortables. Vu que les travaux doivent commencer à l'automne 2018,

ATE Association transports et environnement
Section de Genève
18, rue de Montbrillant, 1201 Genève
tél. 022 734 70 64, www.ate-ge.ch, info@ate-ge.ch

Pour une mobilité d'avenir ate

l'ATE a décidé de déposer au plus vite sa pétition, afin de faire pression avant la réalisation définitive de ce Quai, pour réajuster le tir tant qu'il en est encore temps.

Les bienfaits des zones piétonnes ne sont plus à démontrer. Moins de pollution, promotion de la mobilité douce, meilleure image de la ville, attrait touristique et commercial, tous ces arguments ont convaincu le Grand Conseil puis la population d'intégrer leur promotion dans l'hypercentre dans la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée. Il s'agit désormais de passer de la parole aux actes.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, nos plus cordiales salutations.

Alice Genoud
Coordinatrice ATE Genève

Lisa Mazzone
Présidente ATE Genève

ATE Association transports et environnement
Section de Genève
18, rue de Montbrillant, 1201 Genève
tél. 022 734 70 64, www.ate-ge.ch, info@ate-ge.ch

change.org

Association transports et environnement (ATE) - Section Genève

Destinataire: Ville de Genève

Lettre: Bonjour,

Pour un Quai des Bergues dédié aux piétons

Pour un Quai des Bergues dédié aux piétons

En 2015, le Conseil administratif a présenté un projet de requalification du Quai des Bergues avec notamment la mise en place d'une zone piétonne entre Bel-Air et le Pont de la Machine. En 2018, force est de constater que cette dernière n'est pas réalisée et ne va pas l'être

Le Quai des Bergues, de par son emplacement au bord du Rhône et à la croisée de nombreux chemins piétonniers, aurait été un lieu extrêmement bénéfique pour tous les passant-e-s.

Pour la sécurité, la santé et le confort de toutes et de tous, les signataires demandent que le projet initial soit respecté et qu'une piétonisation effective du Quai des Berges soit rapidement mise en place.

Prénom	Nom	Adresse	Signature

À renvoyer à ATE Genève – Rue de Montbrillant 18 – 1201 Genève

Pour avoir des feuilles supplémentaires : info@ate-ge.ch ou 022 734 70 64

Ville de Genève
Conseil municipal

P-317 A

29 juillet 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 21 janvier 2014: «Pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage».

Rapport de M. Georges Martinoli.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 janvier 2014. La commission s'est réunie les 27 janvier 2014 et 12 janvier 2015 sous les présidences de M[me] Sophie Courvoisier et M. Pierre Rumo. Les notes de séances ont été prises par M[me] Tamara Saggini et M. Andrew Curtis, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 27 janvier 2014

Audition de M[me] Claudia Blaser, membre du comité de l'association Cheetah Baby-Plage, MM. Olivier Morand, Frédéric Spycher et Roman Juon, amis de l'association, M. John Rothenbuhler, constructeur des jeux de Baby-Plage, M. Jean-Georges Ernst, concepteur et constructeur des jeux

M. Morand présente la pétition. Le comité et les amis de l'association se sont mobilisés lorsqu'ils ont appris que le site était menacé. La place de jeux est exceptionnelle et tout le monde est de cet avis. Ils ont constaté, au moment de la demande de la fermeture du site, que les conflits entre la Ville de Genève et l'Etat de Genève résultent d'une incapacité à trouver une solution, car ils se rejettent la responsabilité. Les pétitionnaires ont récolté les signatures en plein hiver et ont reçu un soutien d'une très grande partie de la population. Il est consternant de constater qu'une telle place de jeux construite et tenue par des bénévoles presque sans aucune aide de la Ville de Genève soit si rapidement mise au ban. Selon eux, elle fait partie du patrimoine culturel de la Ville de Genève et il faut tout mettre en œuvre pour la conserver. Cette installation pourrait en effet être mieux sécurisée en faisant l'examen de conformité aux normes européennes moyennant une collaboration entre les trois parties: l'association, la Ville de Genève et l'Etat de Genève. La sécurité des jeux était assurée jusqu'en 2013 d'une part par les constructeurs (3 à 5 fois par semaine) et d'autre part par un examen régulier d'un contrôleur des places de jeux de la Ville de Genève. Depuis 13 ans d'exploitation,

il n'y a pas eu d'accident pour cause technique. La question de la sécurité est réapparue lorsque la Ville de Genève a interpellé l'Etat de Genève à ce sujet. La police du feu est intervenue et a dit que la hauteur de chute était importante, que le sol n'était pas amortissant, qu'il y avait beaucoup d'obstacles, et que les cordages n'amenaient pas de sécurité. Cependant, les auteurs de la pétition constatent que la contrainte de la hauteur de chute n'est pas problématique, les normes européennes prescrivant une hauteur de moins de 3 m, le sol en sable est conforme aux normes européennes, mais on pourrait améliorer sa qualité, car il est très compact. Les bancs qui sont des obstacles pour la sécurité pourraient simplement être déplacés, et les cordages n'ont jamais été remis en question par l'organisme suisse, le Swiss TS, chargé des contrôles de sécurité. L'expertise faite par M. Sormani a cherché à fossoyer l'installation plutôt que de trouver des solutions.

En conclusion, les pétitionnaires demandent une table ronde avec tous les acteurs concernés afin de trouver une solution pour le maintien et la pérennisation du site, avant le printemps.

M^me^ Blaser explique que Baby-Plage est né en l'an 2000 avec une balançoire, que M. Tornare avait autorisée à laisser. M. Ernst a continué de construire des installations en pneus et des chambres à air. M. Tornare a toléré et accepté les jeux de Cheetah Baby-Plage en tant que place de jeux expérimentale issue d'une initiative citoyenne. Certains platanes en Ville de Genève ont dû être abattus à cause du chancre coloré, mais cette maladie n'a heureusement pas touché les platanes de Baby-Plage. On a proposé aux constructeurs des attaches pour protéger les arbres; à ce moment la question de la sécurité n'entrait pas encore en question. Tout s'est un peu perdu, de même que le travail du sable pour qu'il devienne plus amortissant. L'association s'est créée en 2004 dans le but de maintenir et pérenniser le site. Ils ont aussi un site internet (http://www.cheetah-babyplage.ch). La table ronde sera réellement bienvenue.

M. Ernst précise qu'au départ les jeux auraient dû être faits avec des cordes, mais elles ont été volées. Il s'est demandé par quoi on pouvait les remplacer et il a commencé à utiliser des jantes et des pneus, les plus solides sont ceux de course. Les jeux ont été construits en fonction des enfants et de leurs réactions. Sur cette place de jeux, les parents sont en collaboration avec les enfants. L'éclairage de nuit a permis l'utilisation de cet endroit également par des jeunes adultes ou même des adultes.

Un commissaire demande s'il est possible d'obtenir l'expertise du Service du feu et si la démarche de 2013 est proactive.

M^me^ Blaser explique que c'est une décision suivie d'un recours. Elle enverra les deux documents à la commission des pétitions. Par rapport à la sécurité, ils ont voulu savoir ce qu'il se passait. Ils ont fait une charte basée sur celle du skatepark pour le site. Lors d'une table ronde en novembre 2012 avec M^me^ Widmer,

directrice du Service des écoles, Mme Lücker-Babel, juriste du département de la cohésion sociale et de la solidarité, a dit qu'elle allait analyser cette charte, mais elle n'a jamais donné de retour. M. Castagna, responsable pour la sécurité des places de jeux, a proposé à l'association en mars 2013 au téléphone de faire profil bas pour qu'on ne parle pas trop d'eux, mais qu'ils puissent garder cette place. Ensuite, ils ont donc récrit à Mme Alder pour avoir des clarifications et elle a répondu que le Service du feu devait faire un test et après ils ont reçu une missive avec les résultats. Ils ont reçu des subventions de la Ville de Genève et des rapports d'expertise par un expert des places de jeux. C'est de la tolérance active. La place de jeux n'est cependant mentionnée sur aucun recueil de la Ville de Genève, mais uniquement sur le site internet.

Un commissaire demande si leur subvention est prévue dans le budget 2014.

M. Spycher explique que la décision a dû bloquer la subvention, car ils n'ont rien reçu.

Le commissaire demande alors s'ils ont eu une action en justice pour accident, car actuellement le nombre de parents pointilleux est élevé.

M. Ernst répond que non. Il y a eu une menace d'une fille qui s'est fait une égratignure à la joue, mais il n'y a pas eu de suite. Les parents sont impliqués, c'est une des vertus pédagogiques du lieu.

Un commissaire demande ce qu'il en est de la chute des branches d'arbre.

M. Morand explique qu'il a questionné un ingénieur civil quant au fait d'intervenir sur les branches. Il faut simplement haubaner les branches les plus sollicitées.

M. Ernst a observé la qualité des branches mortes. Les platanes sont particulièrement exposés, mais il n'y a rien de plus gros que deux doigts qui tombe. Par rapport aux autres platanes, ils ont de la chance. Les branches où sont accrochés les jeux se renforcent. Ils ont souvent demandé au Service des espaces verts (SEVE) de venir faire des contrôles mais il n'est jamais venu.

Mme Blaser ajoute que l'élagage des platanes a été jugé nécessaire et demandé par l'association et le SEVE à maintes reprises mais n'a pas été effectué depuis plusieurs années.

La présidente demande si les amis de l'association sont constitués en un organisme formel et de combien est la subvention.

M. Spycher dit que c'est informel.

Un commissaire répond après vérification que la subvention accordée par la Ville de Genève est de 10 300 francs et la ligne est inscrite au budget 2014. A leur place, il s'inquiéterait de ne pas avoir reçu d'information.

M. Morand remarque, en tant qu'observateur externe, que c'est maintenant qu'ils auraient besoin de ces sous, car ils vont avoir besoin d'un expert suisse qui va faire un rapport pour avancer sur le dossier et c'est cher.

Un commissaire demande s'ils ont eu des nouvelles de l'Etat de Genève.

M[me] Blaser répond par la négative.

Un autre commissaire demande si l'association a une assurance responsabilité civile.

M[me] Blaser dit qu'elle est valable pour les constructeurs. Il est difficile d'en obtenir une pour les jeux construits avec du matériel recyclé. Ils sont inquiets en permanence.

M. Ernst note que les meilleurs pilotes d'essai sont les personnes enivrées en semaine après les Fêtes de Genève. A plusieurs reprises, il s'est caché pour les observer; les jeux ont très bien tenu.

Une commissaire les informe que s'ils ne demandent pas de cotisation aux membres, ils deviennent responsables de ce qui se passe dans l'association.

Un autre commissaire demande si M. Ernst construirait les jeux différemment aujourd'hui, si les cordes n'avaient pas été volées.

M. Ernst déclare sans hésiter que non. Actuellement ils ont trouvé des techniques sans frottement sur les plus grosses branches, tout est très solide et fiable.

M. Rothenbuhler le confirme.

M. Juon ajoute qu'il s'est occupé pendant vingt ans des places de jeux de la Ville de Genève. A Baud-Bovy, tout a été démonté et remis aux normes. Il trouve que c'est important que les enfants apprennent quelque chose sur une place de jeux, et il souligne donc l'importance de cette place de jeux.

Discussion

La présidente note l'existence d'une motion d'urgence envoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Elle propose de demander à cette commission d'envoyer la pétition pour ne pas faire le travail à double.

Un commissaire propose de suspendre l'objet le temps de recevoir la réponse de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse et d'avoir tous les documents.

Un autre commissaire précise que même s'il y a peu d'accidents, cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura jamais. On ne pourra jamais éviter totalement les accidents, il faut rester prudent.

Vote

Par 11 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 3 PLR, 1 PDC, 2 UDC) et 1 abstention (MCG), le gel temporaire de la pétition est accepté en attendant d'aviser avec la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le renvoi à la commission des pétitions de la motion et en attendant la réception des documents des pétitionnaires.

Séance du 12 janvier 2015

Discussion et vote

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois soutient la pétition. Cependant, les pétitionnaires ayant déjà obtenu ce qu'ils cherchaient, elle estime qu'il n'est pas nécessaire de renvoyer ladite pétition au Conseil administratif (la pétition étant devenue obsolète). Le Mouvement citoyens genevois votera donc le classement de la pétition.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime qu'une pétition n'ayant plus de raison d'être, car les pétitionnaires ont déjà obtenu gain de cause, devrait *de facto* être classée. Le Parti libéral-radical votera donc le classement de la pétition P-317.

Un commissaire des Verts ne partage pas l'opinion du Mouvement citoyens genevois et du Parti libéral-radical. L'objectif ici serait d'envoyer un message au Conseil administratif: il estime qu'il faut stopper «l'américanisation» de la société en voulant sécuriser chaque aspect de la vie de la population. Le renvoi de cette pétition démontrera au Conseil administratif le soutien du Conseil municipal à ces jeux et exhortera le Conseil administratif à faire preuve de plus de courage dans ses décisions à venir. Les Verts voteront donc le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Une commissaire du Parti socialiste soutiendra également le renvoi de cette pétition au Conseil administratif. En effet, bien qu'un arrangement ait pu être trouvé, elle a entendu qu'il y aura une demande de crédit pour rénover ces jeux. Le renvoi de cette pétition au Conseil administratif revient donc à soutenir les pétitionnaires dans leur projet ainsi que dans leur future demande de crédit.

Un commissaire d'Ensemble à gauche affirme que son groupe soutiendra cette pétition, dans une perspective de soutien général aux partenariats publics/associatifs.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre votera le renvoi de cet objet au Conseil administratif au nom de son groupe.

Vote

Par 7 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 UDC) contre 5 non (1 PDC, 3 PLR, 1 MCG), le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-317 est accepté.

Annexe: pétition P-317

P 317

ASSOCIATION CHEETAH - BABY PLAGE

1200 Genève

www.cheetah-babyplage.ch / email : infosite@cheetah-babyplage.ch

Monsieur Pascal Rubeli
Président du Conseil municipal
Palais Eynard,
Rue de la Croix-Rouge, 4
1204 GENEVE

Genève le 13 janvier 2014

Concerne : Pétition pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage.

Monsieur le Président,

L'association Cheetah-Baby Plage a décidé de vous adresser une pétition pour le maintien de l'installation de jeux de Baby-Plage ceci en complément de celle que nous adressons au Grand Conseil du canton de Genève.

L'installation lancée en 2000 sur le site de Baby-Plage constitue plus qu'une simple aire de jeux. Unique en son genre, parfaitement intégrée, elle synthétise créativité, développement durable, expérience citoyenne et responsabilisation. Des valeurs aussi fortes qu'actuelles. A l'heure où tout concourt à la standardisation, à la normalisation, l'installation de jeux de Baby-Plage offre une approche réellement originale et humaine, ce qui lui vaut son immense popularité. Espace ouvert sans règlement particulier, elle dispose de vertus pédagogiques en éveillant la prudence de l'enfant et en l'incitant à se responsabiliser. En cela, elle ne présente pas un contexte plus dangereux que les arbres de n'importe quel parc dans lesquels les enfants peuvent grimper. En 13 ans, des dizaines de milliers de jeunes et de moins jeunes ont utilisé l'installation sans qu'aucun accident grave pour cause technique n'ait été signalé.

Nous vous demandons monsieur le Président de transmettre cette pétition au Conseil municipal pour qu'il nous auditionne dans les meilleurs délais.

Nous vous présentons nos salutations distinguées.

pour l'association Cheetah-Baby Plage,

Philippe Marinoni Claudia Blaser

Ville de Genève
Conseil municipal

P-358 A

29 juillet 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 27 juin 2016: «Un futur pour les patineurs genevois».

Rapport de M. Georges Martinoli.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 juin 2016. La commission s'est réunie les 29 août, 5 septembre et 19 septembre 2016 sous la présidence de M[me] Fabienne Beaud. Les notes de séances ont été prises par M. François Courvoisier, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 29 août 2016

Audition des pétitionnaires, M[me] Andrea Sautereau, M[me] Corinne Arhab, M. Jonathan Gerson et M. Jean-Luc Daya

M[me] Sautereau explique que cette pétition sous revue a été déposée, car leurs enfants se sont retrouvés devant une situation incompréhensible et injuste. En effet, le 10 juin, après l'annonce de l'octroi de la concession à M[me] Gusmeroli, beaucoup d'enfants se sont retrouvés sans savoir où ils allaient patiner.

M[me] Sautereau explique encore que tout a commencé lorsque M[me] Gusmeroli a remporté l'appel d'offres. Selon les pétitionnaires, cet appel d'offres a été lancé dans des conditions précipitées et s'inscrit dans un cadre juridique opaque. Le projet retenu offrait des conditions de collaboration inacceptables aux quatre professeurs, représentés ce soir par M[me] Arhab.

M[me] Sautereau estime que, s'il y avait sûrement certains problèmes au Club des patineurs de Genève (CPG), celui-ci n'était en tout cas pas en perdition et n'avait pas besoin de changements aussi radicaux. Elle ajoute que les professeurs n'étaient pas si mauvais au point de devoir vite nommer M[me] Gusmeroli à la tête d'une nouvelle école de patinage. Elle fait remarquer qu'en 2016, le CPG a envoyé 17 élèves aux championnats suisses, soit le chiffre de loin le plus élevé de toute la Suisse. Par ailleurs, les élèves genevois ont obtenu 6 médailles, soit également le chiffre le plus important de Suisse.

M[me] Sautereau, vu les chiffres précités, estime que le club allait plutôt bien et avait beaucoup de succès grâce à tous les professeurs, dont certains enseignent

depuis trente à quarante ans. Elle ajoute que Mme Gusmeroli avait déclaré, dans la *Tribune de Genève* du 18 juin 2016, qu'elle voulait faire du CPG, en un an, le meilleur club romand et, pourquoi pas, le meilleur club de Suisse. Celle-ci a seulement oublié de regarder où se trouve déjà le CPG.

Mme Sautereau relève que les élèves de Mme Gusmeroli ne représentent qu'une petite partie des succès du club. Les pétitionnaires estiment que c'est peut-être pour cela qu'elle souhaite s'approprier les élèves des autres professeurs sous son nom.

Mme Sautereau ajoute que Mme Gusmeroli clame haut et fort que son école serait 50% moins chère que les tarifs actuels, mais elle a fini par dévoiler les prix qui, pour les parents, sont inacceptables.

Mme Sautereau indique ensuite que Mme Gusmeroli a fait recours contre la décision de M. Kanaan de surseoir à la mise en œuvre de la concession. Celle-ci demandait des mesures provisionnelles visant à empêcher tous les professeurs de donner des cours durant la période de statu quo. Cela lui a été refusé, car elle s'attaquait à l'intérêt public.

Mme Sautereau indique ensuite que Mme Gusmeroli était d'accord de participer à la médiation de M. Guinchard, mais uniquement pour discuter de changements à l'intérieur de son propre projet; celle-ci ne souhaite pas renoncer à être la directrice de l'école.

Mme Sautereau se demande si cet appel d'offres est vraiment la meilleure solution pour la patinoire et les athlètes. Elle se demande également s'il s'agit de la bonne manière de remercier les professeurs, qui ont permis tous ces succès. Elle se dit ensuite profondément déçue qu'un service censé promouvoir le sport auprès de la population détruise tout l'équilibre et la dynamique créée avec les sportifs au lieu de féliciter les professeurs pour le travail accompli toutes ces années.

M. Daya annonce qu'il présentera les problèmes juridiques tels que les pétitionnaires les ont rencontrés. Une séance d'information a eu lieu le 19 avril 2016, puis une seconde séance d'information a eu lieu le 20 juin 2016. Lors de la séance du 19 avril, les parents ont appris qu'un appel d'offres avait eu lieu le 8 mars 2016, avec un délai initial au 8 avril 2016, rallongé de 15 jours, pour une mise en œuvre le 1er juillet 2016. Les pétitionnaires ont trouvé que tout cela était très précipité, notamment car il n'y a eu aucune consultation préalable, ni du club ni des professeurs. De plus, les délais étaient excessivement courts, or le patinage artistique n'est pas un domaine urgent, comme la sécurité ou la santé publique, et ne nécessite pas des réponses aussi immédiates.

M. Daya relève en outre un manque de transparence, car au cours de cette séance, les parents ont posé de nombreuses questions concernant l'élaboration

du cahier des charges et le jury. Il leur a été dit que le Service des sports avait été conseillé par un expert, mais le Service a refusé de communiquer son nom. Concernant le cadre légal, les pétitionnaires ont posé plusieurs questions, notamment sur le délai de recours et l'arrière-plan juridique de la situation, mais aucune réponse ne leur a été donnée.

M. Daya indique que le Service des sports avait, lors de cette séance, fait part de plusieurs problèmes. Il estime que, s'il y avait des problèmes, on aurait pu s'attendre, d'abord, à une séance pour informer du lancement d'une procédure, puis la présentation d'un planning contenant une consultation préalable des différents acteurs qui aurait abouti à un cahier des charges. Tout cela aurait pu se faire durant la saison à venir, avec une mise en œuvre pour la saison suivante, soit la saison 2018.

M. Daya indique ensuite qu'une seconde séance d'information a eu lieu le 20 juin, avec la cheffe du Service des sports. A nouveau, il estime que les choses se sont faites dans la précipitation. En effet, le délai initial de mise en œuvre était le 1er juillet, soit dix jours plus tard. Celui-ci pouvait être repoussé au 1er août. Les parents qui ne se retrouvaient pas dans cette nouvelle structure n'avaient absolument plus le temps de se retourner.

M. Daya relève à nouveau un manque de transparence: les parents ont posé des questions concernant l'expert ayant conseillé le Service des sports, mais aucune réponse ne leur a été donnée. Concernant la base légale, il leur a été répondu qu'il s'agit d'une concession de service public.

M. Daya, se référant à un ouvrage juridique (KNAPP), indique qu'une concession suppose l'existence d'un monopole et, pour être valable, un tel monopole doit reposer sur une base formelle. Il indique avoir recherché cette base formelle sur le site internet de la Ville, mais n'avoir trouvé aucune information concernant une quelconque base formelle ou un quelconque arrière-plan juridique pour ce type de concession, dans le cas d'espèce.

M. Daya, concernant la composition du jury, estime que la question de l'indépendance des jurés se pose. En effet, il fait remarquer que les jurés doivent être indépendants les uns des autres. Il rappelle que le jury était composé de Mme Bonvin, M. Amiet et une tierce personne, or M. Amiet est subordonné à Mme Bonvin. Il relève qu'indépendamment de la qualité de ces personnes, la question de leur indépendance se pose. De plus, il indique ne pas savoir si la tierce personne est également collaboratrice au Service des sports ou non. Enfin, il indique que le Service des sports a signifié aux pétitionnaires que sa décision n'était pas sujette à recours.

M. Daya, se référant aux problèmes mis en avant par le Service des sports pour justifier son appel d'offres, a demandé au Service, lors de la même séance

du 20 juin, s'il avait fait part formellement de ses demandes aux professeurs et au CPG. Le Service des sports a répondu par la négative: il n'y a eu aucun courrier formel faisant état des problèmes ; uniquement des communications orales sans procès-verbal.

M. Daya expose ensuite les problèmes liés au projet retenu. Se référant aux conditions d'admission figurant dans le cahier des charges, il fait remarquer qu'il faut justifier d'une expérience professionnelle de l'enseignement du patinage artistique. Or, dans la presse, les pétitionnaires apprennent que l'un des critères ayant engendré le rejet de l'offre de M. Lambiel est que celui-ci ne dispose pas de diplôme Swiss Olympic.

M. Daya relève que le cahier des charges n'exige en aucun cas d'avoir un titre particulier. L'absence de diplôme Swiss Olympic ne peut donc pas être un critère de rejet.

M. Daya souligne ensuite qu'il y a un flou autour de la structure de l'école proposée par M^me^ Gusmeroli et autour de l'engagement des professeurs. En effet, le cahier des charges mentionne que l'école de patinage doit engager directement son personnel et doit présenter une attestation que celui-ci est couvert en matière d'assurance sociale, or M^me^ Gusmeroli a indiqué aux professeurs qu'il n'y aurait pas de contrat et que les relations seraient basées sur une convention du même titre que celle qui les a liés à la Ville de Genève jusqu'ici.

M. Daya, concernant les coûts, relève que le cahier des charges demande que les tarifs soient approuvés par le Service des sports. Ce cahier des charges exige en outre la présentation d'un concept d'exploitation et d'un plan financier sur deux ans.

M. Daya estime que l'on peut donc s'attendre que des éléments importants du compte d'exploitation aient été soumis, or M^me^ Gusmeroli indique qu'il y aura une taxe annuelle d'inscription de 200 francs, sans contre-prestation en termes d'enseignement. Avec les 300 membres du CPG, cela représente 60 000 francs par année sans contre-prestation d'enseignement. Cette taxe a donc été approuvée par le Service des sports, si on se réfère au cahier des charges.

M. Daya indique enfin que l'élément le plus important est la méthodologie d'enseignement, or celle-ci n'a pas été prise en compte dans les critères de sélection des projets. Il estime qu'il convient de se demander pourquoi le mystérieux expert en patinage, dont on ne dit pas le nom, n'a pas conseillé ses mandants sur un point aussi fondamental.

M. Daya estime, en guise de remarque conclusive, que la négligence d'un point aussi fondamental que la méthode d'enseignement illustre bien que la procédure se soit déroulée dans la précipitation. Il estime qu'il aurait fallu prendre

le temps d'élaborer un projet correct et transparent. Les points problématiques sont apparus peut-être parce que la procédure s'est déroulée au sein d'un cercle restreint, sans qu'il y ait une consultation préalable plus ouverte, qui aurait sans doute permis de faire ressortir tous ces points importants pour l'élaboration du cahier des charges.

M. Daya estime que, si ces étapes avaient été correctement réalisées, le projet de Mme Gusmeroli n'aurait pas été retenu.

M. Daya distribue ensuite une série de documents figurant en annexe.

Mme Arhab indique à titre liminaire être là en tant que représentante des professeurs. Elle expose ensuite les conditions qui leur ont été proposées par Mme Gusmeroli et les problèmes relatifs à la méthode d'enseignement.

Mme Arhab relève que l'un des arguments mis en avant par le Service des sports pour justifier le choix du projet de Mme Gusmeroli était que celle-ci avait intégré tous les professeurs dans son projet. Elle indique qu'il est important de savoir que les professeurs n'ont jamais été consultés en amont, donc ils ne savaient pas en quoi consistait le projet de Mme Gusmeroli, alors que M. Lambiel avait directement contacté Mme Arhab pour connaître leurs souhaits, leurs besoins, leurs points de vue et leurs idées pour élaborer un projet pouvant fonctionner et fédérer aux Vernets.

Mme Arhab indique que, suite à son élection, Mme Gusmeroli a contacté les professeurs, les a rencontrés et a expliqué plusieurs règles très strictes. En revanche, celle-ci n'a pu faire aucune proposition concrète et précise concernant les contrats, les horaires, etc., et ce, malgré des demandes répétées. Elle a également informé les professeurs que, par manque de confiance à leur égard, elle leur retirait leur statut de professeur référent.

Mme Arhab explique qu'il y avait cinq professeurs avec chacun un groupe d'élèves. Mme Gusmeroli souhaite retirer le statut de référent aux professeurs actuels et en faire des professeurs d'appoint, chargés de travailler sous son assistante et son moniteur. En d'autres termes, elle indique que Mme Gusmeroli souhaite s'approprier tous les élèves sous son nom.

Mme Arhab explique que le CPG est le meilleur club de Suisse, avec 21 élèves représentant le haut niveau. Mme Gusmeroli n'en a que 4 sur les 21. Celle-ci souhaiterait donc s'approprier les 17 autres élèves formés par le travail de ses collègues, ce qui est un peu délicat pour les autres professeurs.

Mme Arhab ajoute qu'en supprimant le statut de professeur référent, Mme Gusmeroli souhaite briser brutalement la relation professeur-athlète, qui se développe sur des années. Elle rappelle que le patinage est un sport individuel et une relation très forte s'installe avec l'enfant dès les premiers mois.

Mme Arhab explique que l'équipe de Mme Gusmeroli est formée d'une assistante et d'un moniteur, tous deux Français et résidant en France, formée en France pour la première et en cours de formation en Suisse pour le second. Elle indique que, parmi les cinq professeurs actuels, deux sont experts J+S, c'est-à-dire qu'ils sont formateurs de moniteurs et ont participé à la formation du moniteur de Mme Gusmeroli. Ceux-ci auraient donc été placés en dessous de personnes qu'ils ont eux-mêmes formées.

Mme Arhab indique ensuite que Mme Gusmeroli souhaite mettre en place des cours collectifs obligatoires et majoritaires, alors que le patinage artistique pratiqué à Genève et majoritairement en Suisse est un sport individuel qui s'apprend essentiellement par des cours privés. Elle relève que les cours collectifs ont beaucoup de qualités, mais les cours privés en ont d'autres, en l'occurrence bien plus importantes pour le patinage artistique. De plus, les cours avaient lieu à des heures fixes et non négociables. Ainsi, les parents devront payer un forfait pour plusieurs cours collectifs, qu'ils soient disponibles ou non.

M. Gerson indique avoir discuté de la problématique des horaires avec Mme Gusmeroli, lorsque celle-ci est venue lui vendre son projet. Il lui a indiqué qu'avec son projet, sa fille ne pourrait patiner que les samedis matin, tout en payant un forfait complet. Mme Gusmeroli lui aurait rétorqué qu'il n'avait qu'à s'arranger avec l'école pour avoir d'autres horaires.

Mme Arhab indique avoir fait, suite à l'élection de Mme Gusmeroli, un petit sondage avec 22 élèves actifs, soit des élèves qui sont dans les niveaux pré-compétition ou compétition et qui viennent entre quatre et cinq fois par semaine pour s'entraîner. Ce sondage a révélé que, sur ces 22 élèves, 20 n'acceptaient pas la décision du Service des sports et d'être pris en charge par Mme Gusmeroli, 11 étaient prêts à changer de club, 4 étaient prêts à arrêter le patinage et 1 l'a encouragée à défier Mme Gusmeroli par voie juridique. Seule une famille était curieuse de connaître le projet de Mme Gusmeroli et s'y est ensuite opposée lorsqu'elle en a pris connaissance. Une famille ne s'est pas prononcée.

Mme Arhab ajoute, au nom des autres professeurs et de leurs élèves, que beaucoup se sont retrouvés dans un désarroi total, une crainte de perdre leur professeur de cœur et une crainte de ne pas savoir où s'entraîner la saison suivante.

Mme Arhab explique ensuite que Mme Gusmeroli n'a aucune intention de salarier les autres professeurs, alors que cela était clairement indiqué dans le cahier des charges. Elle explique que les professeurs travaillent au taux souhaité selon leur planning et que pour chacun, il s'agit de leur activité principale. Ils sont indépendants et avaient jusqu'ici la garantie de pouvoir exercer leur activité. Mme Gusmeroli leur a signifié qu'elle ne pouvait plus leur garantir leurs heures de patinage et qu'ils seraient sollicités selon la demande.

Mme Arhab précise que, dans le projet de Mme Gusmeroli, il y a des cours collectifs obligatoires et, selon la demande, si besoin, il sera possible de faire appel aux professeurs actuels pour compléter l'offre par des cours privés.

Mme Arhab explique que tous ces éléments montrent que les professeurs actuels n'ont aucune considération de la part de Mme Gusmeroli. Elle rappelle que les cinq professeurs sont indépendants depuis plusieurs années et ont fait leurs preuves. A partir de maintenant, leurs tarifs doivent être remis en question et validés par Mme Gusmeroli.

Mme Arhab indique par ailleurs que Mme Gusmeroli lui a expliqué qu'elle ne voyait aucune possibilité et aucune évolution de carrière en ce qui la concerne, alors qu'elle termine sa formation suisse des entraîneurs professionnels certifiés Swiss Olympic.

Mme Arhab, concernant la méthode d'enseignement, explique que le problème vient du fait qu'à partir de maintenant, une méthode unique et obligatoire va être imposée. Elle rappelle qu'il y avait jusqu'à maintenant cinq professeurs. Quatre d'entre eux utilisent principalement la méthode Gerschwiler, méthode suisse ayant largement fait ses preuves. Elle indique que ce n'est pas une méthode qu'il faut absolument s'approprier et que chaque professeur pouvait avoir sa propre méthode également. Ainsi, jusqu'à présent, les parents et leurs enfants pouvaient choisir leur professeur selon leurs propres besoins (méthode spécifique, affinité de personnalité, réputation, etc.). Le choix leur était propre. Dans le projet de Mme Gusmeroli, cette liberté de choix est rompue.

Mme Sautereau aborde la question des prix. Elle indique que les explications détaillées de cette question figurent dans l'un des documents distribués. Elle souligne que les prix proposés par Mme Gusmeroli sont largement plus chers que ceux qui sont pratiqués actuellement. Elle indique dépenser 400 à 500 francs par mois pour les cours privés de sa fille, qui est en national, alors que Mme Gusmeroli propose des tarifs de 900 francs par mois pour des cours collectifs.

M. Gerson explique que les pétitionnaires ont engagé leur démarche dans le but de trouver une solution qui puisse convenir tant au Service des sports qu'aux professeurs et aux patineurs. Ils ont, sans le vouloir, mis le pied dans une fourmilière où tous les éléments laissent le goût amer d'un léger malaise.

M. Gerson explique également que, dans un premier temps, les amitiés Facebook entre Mme Bonvin, M. Amiet et Mme Gusmeroli peuvent paraître anodines, ou même de pures relations professionnelles, mais il s'étonne alors du fait que les autres professeurs ne sont pas également en contact avec ces deux fonctionnaires.

M. Gerson souligne que Mme Gusmeroli a déclaré dans la presse avoir rencontré Mme Bonvin environ cinq fois par an, soit vingt fois au total, alors que les

autres professeurs affirment avoir rencontré Mme Bonvin en tout et pour tout deux fois lors de réunions en groupe.

M. Gerson indique qu'en fin de saison, alors que tous les professeurs proposent à leurs élèves des activités hors glace, Mme Gusmeroli a obtenu le droit de donner des cours de roller à ses élèves dans le hall de la patinoire, alors que celui-ci est depuis quelque temps interdit à toutes pratiques sportives. Dans le même temps, Mme Bertholet a fait une demande pour pouvoir donner des cours de gym dans la salle de danse du centre sportif. Cette demande n'a pas obtenu de réponse et les élèves de Mme Bertholet ont dû se contenter de faire leurs cours de gym dehors, même sous la pluie.

M. Gerson ajoute que Mme Gusmeroli déclare travailler à ce projet depuis onze ans. Il se demande donc si elle n'est pas la personne qui a secrètement conseillé le Service des sports.

M. Gerson estime que ces rencontres, qu'elles soient d'ordre professionnel ou privé, laissent entrevoir une relation privilégiée entre les deux protagonistes qui aurait dû amener Mme Bonvin et M. Amiet à se récuser de l'appel d'offres. Il ajoute que le club a d'office été écarté de toutes les négociations. Lors de la séance d'information du 20 juin, il a été dit publiquement que celui-ci avait été invité à postuler par «politesse».

M. Gerson indique que les pétitionnaires ont été surpris, durant la séance du 20 juin, d'apprendre l'existence d'un quatrième dossier, rejeté car incomplet. Après quelques recherches, il s'est avéré que ce dossier n'est autre qu'une lettre adressée par Mme Nigg au Service des sports. Il estime que cette lettre n'a tout simplement pas été lue, sans quoi elle n'aurait pas pu être considérée comme un dossier.

M. Gerson explique ensuite qu'une séance de questions-réponses avait été organisée entre le Service des sports et les candidats. Durant cette séance, il avait été demandé la possibilité d'inclure une cotisation pour l'adhésion à la nouvelle école. Cette demande a été refusée par le Service des sports. Pourtant une taxe annuelle de 200 francs est présente dans le dossier de Mme Gusmeroli.

M. Gerson précise que, durant cette même séance, Mme Gusmeroli n'a posé aucune question, comme si tout était déjà bien clair pour elle.

M. Gerson explique que, lorsque la décision a été rendue, aucune raison d'ordre technique, tarifaire ou pratique n'a été donnée. Seuls le diplôme de M. Lambiel et son manque de présence aux Vernets ont été évoqués. Il n'y a pas eu non plus de commentaires sur la candidature du club.

M. Gerson indique que, lors de l'assemblée générale du CPG, Mme Gusmeroli a tenté d'asseoir son pouvoir en proposant un nouveau comité dévoué à sa cause.

Il souligne qu'afin de motiver ses troupes, elle n'a pas hésité à user de manipulations en leur faisant croire qu'elle avait réussi à rallier tout le monde derrière son nouveau comité.

M. Gerson indique que la présidente sortante a été réélue avec une majorité écrasante. S'est ensuivie une salve d'insultes et de propos violents sur Facebook, émanant pour beaucoup de membres directs et indirects de l'équipe de Mme Gusmeroli.

M. Gerson estime que tous ces messages, ainsi que les interventions de Mme Gusmeroli dans la presse alors même que le médiateur avait formellement demandé d'éviter tout déballage public, ont montré une facette de la personnalité de Mme Gusmeroli et son équipe qui ne correspond pas à ce que des parents peuvent espérer de personnes à qui ils confient leurs enfants.

M. Gerson souligne par ailleurs que, dans son recours contre la décision de M. Kanaan de surseoir à la mise en route de l'académie de patinage, Mme Gusmeroli demande l'interdiction à la Ville de Genève d'octroyer un mandat à qui que ce soit d'autre. Si ce recours avait été accepté, il aurait eu pour conséquence d'interdire, entre autres, le renouvellement des conventions des professeurs et aurait donc placé les patineurs dans l'impossibilité de patiner jusqu'à la mise en route de l'académie de Mme Gusmeroli.

M. Gerson termine son exposé en indiquant que jusqu'à présent, tout allait pour le mieux. Les enfants s'épanouissaient au sein du meilleur club de Suisse. Après avoir passé des vacances mouvementées et pleines de questionnements, beaucoup d'entre eux ont cru tout perdre. Ils sont encore en sursis et ne savent toujours pas s'ils pourront poursuivre leurs rêves en 2017. Certains perdent patience et motivation et la saison s'annonce difficile pour tous sur le plan moral.

M. Gerson espère que le Conseil municipal aidera ces enfants à sauver leur passion et permettra de leur garantir la stabilité qu'ils ont toujours eue.

M. Gerson distribue ensuite le courrier de Mme Nigg, la réponse de Mme Bonvin ainsi que différents messages WhatsApp et Facebook (annexe).

Questions des commissaires

Une commissaire demande ce que les pétitionnaires attendent de la médiation en cours. Elle demande notamment si cette médiation, démarrée après le dépôt de la pétition sous revue, change quelque chose pour eux.

M. Gerson répond par l'affirmative. Il indique que la médiation leur a permis de respirer, en laissant un sursis. La saison va pouvoir commencer comme d'habitude. Par contre, le sursis se termine le 31 décembre, soit en plein milieu de

la saison. Il indique avoir une crainte par rapport à cela et espère que la médiation permettra de trouver une solution qui plaise à tous.

M. Daya précise être parent d'élève. Il ajoute que Mme Sautereau et M. Gerson sont parents d'élèves et membres du comité du CPG et participent à ce titre à la médiation.

Mme Sautereau souligne avoir signé la pétition en tant que parent. Se référant ensuite à la médiation, elle ajoute que Mme Gusmeroli était d'accord d'aller à cette médiation seulement si la discussion restait dans le cadre de son projet. Elle n'est pas du tout ouverte à une médiation qui puisse porter sur un autre projet.

Mme Sautereau indique également que M. Lambiel s'est mis d'accord avec les autres professeurs pour présenter un projet commun où Mme Gusmeroli était incluse. Dans ce cadre, le projet de M. Lambiel lui proposait une place de professeur, garantie durant les deux années. Mme Gusmeroli a estimé que cette proposition était inacceptable et elle l'a refusée.

Mme Sautereau pense donc que la médiation arrive à son terme et elle dit avoir peu d'espoir qu'elle aboutisse.

Mme Arhab complète le propos de Mme Sautereau en indiquant que les professeurs se sont tous réunis en juin et en juillet pour développer un projet dans lequel Mme Gusmeroli était incluse. Ils espéraient vraiment qu'il soit accepté à l'unanimité, car tout le monde était respecté selon ses compétences et ses valeurs. Elle souligne que le refus de Mme Gusmeroli a été une très grosse déception.

Un commissaire rappelle que 82% des élèves suivent la méthode Gerschwiler et 18% suivent les cours de Mme Gusmeroli. Il demande combien de temps il faut à un élève pour s'habituer ou s'adapter à une nouvelle méthode lorsqu'il vient de la méthode Gerschwiler.

Mme Arhab indique qu'il est difficile de répondre précisément ou scientifiquement. Elle estime que cela dépend de l'affinité qui sera développée entre le professeur et l'athlète et des compétences du professeur à transmettre sa nouvelle méthode tout en reprenant ce qui a été intégré dans l'ancienne méthode pour l'intégrer dans la nouvelle. Elle estime qu'il faut, grosso modo, une saison pour s'adapter. De plus, il faut nécessairement passer par une baisse de performance pour pouvoir s'adapter.

M. Gerson ajoute que le gros problème, avec les cours collectifs, c'est qu'il y a 12 enfants dans un cours, et le professeur choisit soit les deux meilleurs et délaisse les autres, soit les deux moins bons et, pendant ce temps, les autres stagnent. De plus, durant les montages des programmes, étant donné que chaque élève a une musique différente, on se retrouve avec un élève sur la glace et 11 qui sont en bord de piste en train de regarder, et les parents se retrouvent à payer un cours que l'élève ne fait pas.

Le commissaire demande s'il est possible de former l'élite en faisant des cours collectifs.

Mme Arhab répond par la négative.

M. Daya ajoute qu'à chaque fois que l'on parle d'un grand champion, on mentionne le nom de son entraîneur. Cela est propre au patinage: l'entraîneur a une relation fusionnelle très importante avec l'athlète.

M. Gerson souligne qu'aujourd'hui, si un enfant ne s'entend plus avec son coach, il est libre de changer. Avec le projet de Mme Gusmeroli, s'il ne s'entend plus avec son coach, il devra obligatoirement changer de club. Il précise que les deux autres clubs de Genève sont plus que complets et qu'aucun élève n'aura la possibilité d'aller ailleurs, sauf s'il change de canton.

Une commissaire entend en arrière-fond du discours des pétitionnaires de la souffrance, de la discrimination, des difficultés tant pour les professeurs que les parents et les enfants. Elle demande si, avant l'appel d'offres, tout allait bien.

M. Gerson répond que la situation était parfaite.

Mme Sautereau ajoute qu'il y avait deux ou trois points problématiques, tel qu'un peu trop de monde parfois, mais ce problème est dû au peu de glace disponible et l'école de patinage ne pourra pas résoudre ce problème.

M. Gerson ajoute que, malgré le peu de glace, les professeurs ont réussi à trouver une organisation qui fait qu'il y a très peu d'accidents.

La commissaire demande si le CPG a tenté une action au niveau juridique.

Mme Sautereau répond par l'affirmative. Elle indique que le club a fait recours contre la décision d'octroyer la concession à Mme Gusmeroli.

M. Gerson précise que le club a fait recours en tant que candidat à l'appel d'offres.

La commissaire demande encore s'il y a un espoir que la médiation aboutisse à quelque chose.

Mme Arhab répond être partie avec beaucoup d'espoir et elle espère encore que cela va aboutir à quelque chose de positif.

Un commissaire relève que l'un des points d'achoppement de l'appel d'offres est le diplôme Swiss Olympic. Il demande si Mme Gusmeroli a véritablement ce diplôme ou une simple équivalence.

Mme Arhab répond être en train de faire la formation suisse et être en train d'achever son diplôme Swiss Olympic. Elle explique que le diplôme Swiss Olympic correspond à la fin de la formation suisse mais n'a jamais été néces-

saire et obligatoire pour enseigner. Les entraîneurs étrangers diplômés, lorsqu'ils arrivent en Suisse, ont automatiquement une reconnaissance d'équivalence Swiss Olympic mais ils n'ont pas forcément une compétence supérieure: en France, le diplôme d'Etat dure environ deux ans alors qu'en Suisse, cinq années sont nécessaires pour avoir le même diplôme. L'équivalence est simplement une certification qui justifie que la personne peut entraîner et avoir des élèves de haut niveau, mais cela ne justifie pas les compétences de l'entraîneur.

Mme Sautereau ajoute que M. Lambiel est en train de faire cette formation et a présenté son projet conjointement avec M. Grütter, qui a 40 ans d'expérience et qui possède le diplôme Swiss Olympic Lifetime Coach Award, plus rare que le diplôme Swiss Olympic.

Le commissaire constate que l'idée est de passer de cinq professeurs à une seule. Il se demande si Mme Gusmeroli a véritablement les compétences pour faire le travail de cinq professeurs ou s'il ne s'agit pas plutôt d'un trafic d'influence avec Mme Bonvin. Il ne comprend également pas que l'on puisse préférer une personne étrangère médaillée de bronze à un Suisse ayant gagné deux médailles d'or.

Mme Sautereau répond en premier lieu que la nationalité de Mme Gusmeroli ne gêne absolument pas les pétitionnaires. Elle ajoute apprécier énormément la renommée de M. Lambiel, car c'est un grand champion, charismatique et extraordinaire avec les enfants. Elle estime que son projet aurait donné un certain prestige à la patinoire des Vernets.

M. Gerson indique ne pas avoir eu connaissance du projet de M. Lambiel. En conséquence, il ne dit pas que le projet de M. Lambiel est forcément meilleur. Le problème se situe surtout au niveau du projet qui a été retenu.

Un commissaire relève que les pétitionnaires ont, à un moment donné, demandé au Service des sports d'être reçus. Il demande si le Service leur a répondu.

M. Gerson répond que les parents ont d'abord été mis devant le fait accompli le 19 avril, alors que les dossiers devaient être rendus le 22. Il a ensuite téléphoné à Mme Bonvin. Il a fallu deux jours pour l'atteindre et, à chaque fois, il y avait une nouvelle excuse pour ne pas lui répondre.

M. Gerson indique que, lorsqu'il a fini par atteindre Mme Bonvin, celle-ci lui a crié dessus pendant un moment en lui disant qu'elle n'avait rien à lui dire parce que les parents n'étaient pas concernés et qu'elle n'avait aucun compte à leur rendre, puis elle s'est calmée et ils ont pu avoir une discussion constructive.

Mme Sautereau précise qu'à plusieurs reprises, Mme Bonvin a dit n'avoir aucun lien avec les parents.

Un commissaire demande comment se font aujourd'hui les évaluations des professeurs.

Mme Arhab répond qu'il n'y a pas d'évaluation officielle des professeurs. La seule façon de prendre la température serait de vérifier le niveau de satisfaction des enfants et des parents et, surtout, de voir les résultats des élèves. Toutefois, les professeurs suivent chaque année des formations.

Le commissaire demande si c'est une question abordée dans le cahier des charges.

M. Daya répond par la négative. Il ajoute qu'actuellement, si sa fille n'était pas contente, elle aurait pu aller vers les autres professeurs à disposition.

Un commissaire se réfère à la nécessité de recadrer les professeurs, par exemple par rapport aux charges sociales, à la déclaration du statut d'indépendant, etc. Il demande aux pétitionnaires comment ils jugent cette situation.

Mme Sautereau estime que le Service des sports aurait pu mettre des règles très strictes pour les professeurs, or il ne l'a jamais fait. Elle argue que, si le Service avait des problèmes avec les professeurs, il aurait pu leur adresser un courrier indiquant qu'en l'absence des documents requis, les concessions ne seraient pas renouvelées. Au lieu de cela, le Service a tout détruit.

M. Gerson ajoute que, dans son dossier, Mme Gusmeroli prétend que les parents paient entre 20 000 et 40 000 francs par année. Il souligne que c'est un chiffre totalement faux. Il comprend que, si la Ville pensait que ces chiffres étaient corrects, elle devait se dire que les professeurs ne déclaraient pas tout. Par ailleurs, à titre personnel, il indique avoir toujours reçu des factures. Enfin, il indique que, pour Mme Bonvin, le principal problème est que les professeurs gagnent beaucoup et paient une redevance très faible. Il argue qu'il aurait été facile de, simplement, augmenter les redevances.

M. Daya précise que les pétitionnaires ne sont pas opposés au changement, mais la précipitation et la méthode employée ont posé problème.

Une commissaire demande si, avec le projet de Mme Gusmeroli, les autres professeurs pourront encore avoir une concession pour enseigner sur la glace.

Mme Arhab répond par la négative. Les professeurs n'auront plus de concession.

Séance du 5 septembre 2016

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du DCS, accompagné de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports, et de M. Marc Carrillo, responsable du contrôle interne à la direction du département

M. Kanaan entame son exposé en abordant directement les points soulevés dans la pétition. Se référant à la slide N° 1, il indique que la pétition a été dépo-

sée le 24 juin avec 1291 signatures. Il reconnaît avoir rarement vu une pareille émotion dans un dossier, surtout comparé au nombre d'élèves concernés – environ 300 –, comparé au foot ou au tennis où il y a respectivement 17 000 et 20 000 licenciés.

M. Kanaan explique que la pétition leur reproche des délais trop courts, l'absence de consultation des acteurs concernés, un manque de transparence concernant le choix final, une non-prise en compte des méthodes d'enseignement comme critère d'évaluation, l'absence d'un spécialiste du patinage dans la prise de décision et un jury insuffisamment représentatif. Elle reproche également un certain nombre d'éléments liés à la méthode Gerschwiler (slide N° 2).

M. Kanaan passe ensuite à la slide N° 3. Il rappelle qu'une motion demandant de surseoir à l'entrée en vigueur de l'école de patinage pour permettre une concertation avec les acteurs concernés et intégrer les demandes légitimes des parents et des patineurs afin de favoriser leur adhésion au projet a été votée par le Conseil municipal à l'unanimité moins une voix. Cette motion a été concrétisée par la suspension de la mise en œuvre de la décision et la nomination de M. Guinchard comme médiateur.

M. Kanaan précise avoir choisi M. Guinchard non parce qu'il est président du Grand Conseil mais parce qu'il est un fin connaisseur du tissu sportif genevois et actif comme médiateur indépendant.

M. Kanaan indique que la médiation avance et espère une issue positive dans les dix jours à venir. Il ajoute que depuis la suspension de la mise en œuvre du projet, on est en statu quo, c'est-à-dire que les gens ont pu reprendre les cours selon l'ancienne formule avec cinq professeurs totalement indépendants qui coexistent. Cette solution permet de ne pas trop prétériter les élèves.

M. Kanaan explique ensuite qu'une série de procédures juridiques sont en cours. M^me^ Gusmeroli se bat pour faire appliquer la décision et, a contrario, ceux qui n'ont pas été retenus ont fait recours contre la décision d'adjuger l'offre à M^me^ Gusmeroli.

M. Kanaan indique qu'un accord qui serait trouvé dans le cadre de la médiation impliquerait évidemment le retrait des procédures, car toutes les parties conviennent que ces procédures vont prendre des années et n'amèneront à rien.

M. Kanaan ajoute que la Cour de justice a rendu un arrêt donnant tort à M^me^ Gusmeroli, qui demandait des mesures provisionnelles afin que rien ne se passe sur la glace tant que la situation n'était pas clarifiée sur le fond. La Ville de Genève a argumenté au nom de l'intérêt des élèves et de l'intérêt public en disant que, dans le cadre du statu quo, on ne préjuge pas de l'avenir et personne n'est privilégié.

Mme Bonvin entame son exposé en décrivant la situation qui prévalait jusqu'en juin 2016.

Mme Bonvin, se référant à la slide N° 4, explique que, depuis novembre 2012, elle-même et son adjoint en charge des patinoires ont passé passablement de temps à étudier ce qu'il se passait sur la patinoire des Vernets. Elle indique qu'à ce jour, il y a un club à la patinoire, le CPG. Il ne peut y avoir qu'un seul club par patinoire. A Genève, il y a trois patinoires, donc trois clubs: Meyrin, Trois-Chêne et Genève. Historiquement, il a été décidé de donner la gestion des cours de patinage à des professeurs indépendants et non au club. A ce jour, cinq professeurs indépendants enseignent aux Vernets depuis plus de 10 ans.

Mme Bonvin indique que, lorsqu'elle a fait un état des lieux de ce qu'il se passait à la patinoire, chaque professeur avait quarante-cinq heures à disposition sur la patinoire durant trente-huit semaines. Il y a environ 300 patineurs ; la plupart sont membres du CPG car c'est un prérequis pour pouvoir faire des compétitions, le club étant seul habilité à délivrer les licences nécessaires. Toutefois, le club est quasiment exclusivement donneur de licence, car toute la relation se passe entre l'athlète et l'entraîneur, sans que le club intervienne. Il s'agit du seul sport qui est autant individualisé, même le tennis vit à travers les clubs.

Mme Bonvin explique qu'avec les cinq professeurs, il y a effectivement une offre variée et diversifiée au niveau des méthodes d'enseignement. Elle précise qu'il n'y a pas d'opposition entre les méthodes. A propos de la méthode Gerschwiler, elle indique avoir reçu des documents de la part de juges en patinage qui stipulent que cette méthode n'est plus appliquée ni applicable, car, suite au scandale de Salt Lake City, les appréciations sont plus objectives et se portent davantage sur la technique que sur la gestuelle et le rendu.

Mme Bonvin indique ensuite que des intervenants externes, qui n'étaient pas annoncés, enseignaient sur la glace. Ceux-ci n'étaient pas forcément qualifiés et n'avaient pas forcément les formations nécessaires, mais ils utilisaient une infrastructure publique, mise à disposition à un tarif défiant toute concurrence, tout en pratiquant des tarifs commerciaux.

Mme Bonvin explique que la tarification était aléatoire et peu transparente. Le Service des sports a demandé à maintes reprises aux professeurs leur chiffre d'affaires pour être certain qu'ils déclaraient la totalité de leurs revenus. Il a également demandé qu'ils prouvent leur statut d'indépendant et qu'ils soient déclarés à l'AVS, car certains n'avaient pas ce statut. Enfin, il n'y avait aucune visibilité sur la tarification qu'ils pratiquaient; la seule manière d'estimer leurs revenus était de multiplier le nombre d'heures qu'ils avaient à disposition par les tarifs connus, qui varient entre 90 et 100 francs, sachant qu'ils ont deux à trois élèves par heure.

Mme Bonvin indique que la glace était utilisée de manière anarchique et non optimisée, car on pouvait se retrouver simultanément avec des enfants de 4 ans qui apprenaient à patiner et d'autres qui préparaient les championnats suisses et qui faisaient divers sauts sur un programme. Une telle situation pose un problème de sécurité majeur, car si un compétiteur rate un saut et qu'un enfant prend une carre les conséquences peuvent être catastrophiques. Il y avait donc une mise en danger des patineurs et un encadrement insuffisant.

Mme Bonvin ajoute qu'il y avait également une absence de coordination et de cohésion entre les acteurs. On peut voir aujourd'hui les relations tendues entre les différents acteurs, mais celles-ci étaient présentes depuis un moment et il était difficile pour le Service d'avoir tout le monde autour d'une table et de discuter sereinement.

Mme Bonvin indique enfin que la relation entre le club et les professeurs était confuse. Elle explique que le club est une petite structure qui entretient des relations tendues avec les professeurs, car, avec les sommes d'argent en jeu, les professeurs ne veulent pas céder leurs élèves au club. Il y avait donc une relation tripartite entre le club, les professeurs et les patineurs et il était très difficile pour le Service des sports de faire régner une cohésion et d'avoir un seul interlocuteur.

Mme Bonvin passe ensuite à la slide N° 5 pour présenter les objectifs de changement. Elle explique que, fort de cet état des lieux, le Service des sports a fait une proposition à son magistrat dans le but d'améliorer les relations et les prestations au public. Il s'est basé sur une organisation factuelle, des données factuelles et s'est inspiré de ce qui se faisait autour, à Lausanne, Neuchâtel et Sion.

Mme Bonvin explique que l'objectif était d'avoir une régularisation des tarifs afin d'éviter qu'ils soient prohibitifs, de manière à rendre le patinage accessible à la majorité de la population. Secondement, le but était d'avoir la certitude que l'encadrement soit fait par des personnes formées et titulaires de diplômes suisses ou équivalents. Elle souligne qu'il y avait des professeurs qui n'avaient pas de formation et qu'à ce jour, un professeur n'a toujours pas de formation validée par Swiss Olympic ou J+S.

Mme Bonvin explique que le but était aussi d'améliorer la sécurité des patineurs en optimisant l'usage de la glace afin que ceux-ci soient regroupés par tranches d'âge, catégories ou niveaux. Le Service souhaitait également une gestion encadrée et centralisée des activités et n'avoir qu'un seul interlocuteur. Enfin, il souhaitait avoir une clarification des relations entre l'école de patinage et le club, qui est soutenu financièrement par la Ville.

Mme Bonvin explique que, fort de tous ces objectifs de changement, un cahier des charges a été établi. Un appel d'offres a été fait aux cinq professeurs en place, au CPG et à M. Lambiel, puisqu'il allait certainement déposer une offre via

M. Grütter. Le CPG s'étant porté candidat, il n'a pas pu faire partie du jury, mais cela lui avait été proposé à l'orée du projet.

M. Carrillo, se référant à la slide N° 6, explique que l'on se trouve dans le cadre d'une concession de service public, avec plusieurs critères bien définis. Le premier critère est une mise à disposition à un tiers d'une infrastructure publique. Cette mise à disposition peut être payante ou non, selon les cas de figure et en fonction des intérêts à la fois du Service et du tiers. Le deuxième critère est la production d'une offre ou d'une prestation pour le public. La mise à disposition de l'infrastructure est donc liée à la prestation que le tiers va offrir pour le Service qui la demande. Troisièmement, une concession est intégrée au concept d'exploitation du Service, c'est-à-dire que le tiers adhère au fonctionnement du Service, il est en phase avec son fonctionnement et ses règles. Quatrièmement, la prestation est liée aux horaires d'ouverture: dans ce cadre-là, le tiers n'a pas d'autonomie en dehors des horaires d'ouverture, et il se trouve lié au Service de cette manière-là. Enfin, la Ville de Genève a la possibilité de demander une redevance, en fonction des intérêts en présence et des situations.

M. Carrillo fait remarquer qu'il y a des concessions de service public pour lesquelles le tiers n'a pas la possibilité de gagner de l'argent ; une redevance n'aurait aucun sens dans un tel cas de figure. Avec les concessions de service public, il y a la possibilité de mettre en place une redevance soit dès le départ, soit par la suite, lorsque l'activité devient rentable.

M. Carrillo passe ensuite à la slide N° 7 et explique le déroulement de la procédure ayant eu lieu pour l'école de patinage. L'appel à candidature, sur invitation, s'est déroulé le 9 mars 2016. Il s'agissait donc d'un appel d'offres restreint à des personnes qui étaient en lien avec la patinoire des Vernets. Peu après, et suite aux questions qui ont été posées par certains candidats, le Service des sports a donné des réponses de manière formelle à chacun des candidats. Ensuite, une séance d'information a eu lieu pour les membres du CPG le 19 avril, afin de leur expliquer les raisons du lancement de cet appel d'offres. Le délai de reddition initial pour les dossiers de candidature a été fixé au 8 avril, puis, sur demande des candidats, il a été repoussé de quelques jours. L'ouverture des dossiers a ensuite eu lieu le 28 avril. Quatre dossiers ont été reçus, dont un ne remplissait pas les critères de recevabilité. Les trois dossiers retenus ont fait l'objet d'auditions par le Service des sports. Le Service a ensuite rencontré chacun des candidats, le 9 juin, pour leur faire part de sa décision. Un courrier d'attribution et d'information aux autres candidats a été envoyé le 16 juin. Enfin, une séance d'information à l'intention des membres du CPG a eu lieu le 20 juin.

M. Carrillo se réfère ensuite à la slide N° 8 relative aux procédures juridiques en cours. Il indique qu'il y en a trois. La première émane de M^me^ Gusmeroli, qui a fait recours contre le courrier du 30 juin par lequel la Ville de Genève sursoit à

la mise en œuvre de la concession de service public. Les deux autres recours sont basés sur la procédure d'adjudication. Le premier est formulé par Skating School, entité représentant MM. Grütter et Lambiel et le second est formulé par le CPG. Ces deux recours se forment à l'encontre de la décision d'adjuger l'académie de patinage à M^me^ Gusmeroli. A ce jour, la Cour de justice a rejeté les mesures provisionnelles demandées à M^me^ Gusmeroli.

M. Kanaan fait le point de la situation actuelle (slide N° 9). Il rappelle avoir décidé de surseoir à la mise en œuvre et insiste sur le fait qu'à partir du moment où une procédure est lancée, avec des critères et une notation, il en sort un résultat qu'il vaut mieux éviter de bricoler, car on empire la situation en termes de fiabilité des processus. Peut-être qu'en amont, les choses n'ont pas été faites correctement au niveau de la définition des critères ou autre, mais à partir du moment où l'appel à candidature a été lancé, sur les critères qui ont été choisis, le dossier de M^me^ Gusmeroli était objectivement celui qui obtenait le plus de points.

M. Kanaan fait remarquer que s'ils avaient commencé à réattribuer les points en fonction de critères subjectifs, il y aurait eu d'autres recours et la situation n'aurait pas été différente de celle d'aujourd'hui.

M. Kanaan indique avoir clairement sous-estimé un certain nombre de choses, car il ne connaît pas bien le domaine, notamment la relation fusionnelle très poussée entre les élèves et les enseignants. Il explique que c'est un milieu extrêmement concurrentiel où les parents investissent vite beaucoup de temps et d'argent. Ils dépensent entre 8000 et 10 000 francs par année voire, pour certains, plus du double. Il y a donc un investissement affectif et financier majeur et il n'y a aucune autre activité économique dans les installations de la Ville de Genève qui implique des revenus financiers aussi importants.

M. Kanaan affirme ensuite ne pas accepter que, dans une installation de la Ville de Genève, des gens 100% indépendants opèrent sans être en règle, en faisant parfois des facturations main à main, tout en payant seulement 2500 francs par année.

M. Kanaan ajoute qu'aujourd'hui, M. Guinchard a pour mandat de trouver une solution, hors procédure juridique, qui serait pour les prochains temps un statu quo amélioré, c'est-à-dire qu'il y ait la liberté de choix et la diversité des méthodes, mais aussi que les statuts soient régularisés et qu'il y ait un minimum d'organisation sur la glace.

M. Kanaan rappelle que l'on se trouve dans une activité de service public et que son premier intérêt est les élèves et le service public. Il faut donc que les tarifs soient lisibles, que les professeurs et leurs assistants soient en règle, qu'il y ait une transparence sur le plan économique et que la redevance soit équitable pour la Ville de Genève.

M. Kanaan explique qu'à plus long terme, donc au-delà de deux ans, il essaiera d'aller voir comment cela se passe ailleurs en Suisse. Il conclut la présentation en regrettant le côté polémique du dossier et les dérapages qui ont eu lieu au moment de l'annonce du résultat de l'appel d'offres. Il souligne que M. Lambiel était extrêmement choqué que l'affaire dévie sur des questions de nationalité et rappelle que, si l'on parle d'économie genevoise, la société de M^me^ Gusmeroli a son siège économique à Genève alors que celle de M. Lambiel a son siège en Valais.

Questions des commissaires

Une commissaire demande quel est le lien entre le scandale de Salt Lake City et la méthode Gerschwiler.

M^me^ Bonvin explique qu'à l'époque, il y avait un juge qui notait tant le style que la technique et il y avait une certaine place pour la subjectivité. A Salt Lake City une juge avait subi des pressions pour noter de manière différente. Depuis, il y a des juges qui évaluent la prestation dans son ensemble et des juges techniques. On est passé d'une appréciation personnelle et subjective du juge à une évaluation plus objective et technique. La méthode Gerschwiler, qui date des années 1940, est plus axée sur le rendu et moins sur la technique donc, même si elle est encore bonne, elle est aujourd'hui dépassée.

La commissaire indique que les pétitionnaires prétendent que le jury était composé de M^me^ Bonvin, son adjoint et un expert. Les pétitionnaires n'ont jamais pu obtenir le nom de cet expert.

M^me^ Bonvin répond qu'il n'y a jamais eu d'expert et que cela a été dit aux pétitionnaires plusieurs fois. Le jury était composé d'elle-même et son adjoint. Ils avaient proposé au CPG d'en faire partie s'il ne présentait pas de dossier de candidature. A partir du moment où il en a déposé un, il s'est de fait exclu du jury.

M^me^ Bonvin explique ensuite les raisons pour lesquelles ils n'ont pas pris d'expert. Elle indique que la plupart des experts en Europe sont français. Si un expert français avait été choisi, ils auraient été accusés de collusion. L'école de Lausanne comprend les anciens entraîneurs de M^me^ Gusmeroli et les deux autres grandes écoles de Suisse, Sion et Champéry, sont très proches de M. Lambiel. Il était donc très difficile de pouvoir trouver un expert dont on pouvait assurer la neutralité par rapport aux personnes qui faisaient acte de candidature.

La même commissaire, se référant au calendrier, estime que la procédure était précipitée. Elle se demande s'il n'aurait pas été possible d'attendre la rentrée et prendre une année pour effectuer une telle démarche.

Mme Bonvin explique que les professeurs ont été avertis en 2013 et 2014 oralement des différentes problématiques. Elle précise que son erreur est de ne pas avoir formalisé par écrit ces avertissements. Ensuite, tant Mme Gusmeroli que M. Lambiel ont assuré qu'ils seraient prêts à ouvrir leur école pour le 1er août.

M. Kanaan relève qu'on est toujours plus intelligent après coup mais qu'effectivement, cela faisait trois ans qu'ils disaient que la situation n'était pas satisfaisante. Ils ont d'abord incité les enseignants à s'auto-organiser, ce à quoi ils n'ont pas donné suite. De plus, la procédure était certes rapide mais, vu les conflits sous-jacents, si elle avait duré deux mois de plus la situation n'aurait pas été différente.

Mme Bonvin ajoute avoir averti les professeurs fin décembre 2015 que les conventions ne seraient pas renouvelées, donc ceux-ci savaient très bien que le système allait changer. Et à maintes reprises, son service leur a proposé de se mettre les cinq ensemble pour présenter un projet.

La commissaire fait remarquer que les parents n'étaient pas au courant de ces démarches et qu'ils ont été pris de court.

Mme Bonvin explique que le Service des sports n'a aucun contact avec les membres de clubs sportifs, car cela deviendrait vite ingérable. Le CPG avait été averti et son rôle était d'informer ses membres. Visiblement, l'information n'est pas passée de manière correcte, neutre et objective.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont de toute façon pas les fichiers des élèves pour pouvoir les contacter.

Un commissaire demande à M. Kanaan pourquoi il ne favorise pas sa communauté et ceux qui l'ont élu et le soutiennent.

M. Kanaan rétorque que ceux qui l'ont élu sont les citoyens de la Ville de Genève et, si l'on prend ce critère, M. Lambiel n'est pas un citoyen de la Ville de Genève. Ensuite, Mme Gusmeroli est plus active à Genève que M. Lambiel, d'un point de vue économique.

Le commissaire relève que M. Kanaan et Mme Bonvin ont reconnu avoir été étonnés par les réactions qui ont suivi l'annonce de la décision du Service des sports. Il demande si cela traduit un manque de connaissance du patinage.

M. Kanaan répond par l'affirmative.

Le commissaire souhaite savoir quelle est l'expertise de M. Kanaan et de Mme Bonvin sur les questions liées au patinage.

M. Kanaan répond avoir une expertise de la gestion de l'offre sportive, des prestations sportives et des installations sportives. A partir de là, ils ont une assez

bonne connaissance des plus de 100 sports qu'ils gèrent, mais ils ne peuvent effectivement pas être des spécialistes très pointus de chaque sport. En l'occurrence, il y avait là un intérêt public à défendre, mais ils ont réveillé des intérêts économiques et affectifs qu'ils avaient sous-estimés.

Mme Bonvin ajoute que l'un des critères était la formation des personnes qui avaient postulé. Mme Gusmeroli présentait la formation la plus élevée, avec une reconnaissance de son diplôme d'Etat par Swiss Olympic. En face, il y avait une personne qui disposait d'un J+S 1 et 2 et une autre personne qui n'avait aucun diplôme reconnu. De manière objective, en termes de formation, Mme Gusmeroli était en tête.

Le commissaire s'étonne que l'on puisse mettre dans la balance les diplômes, alors que lorsque l'on compare les palmarès, M. Lambiel est largement devant Mme Gusmeroli. Il souligne en outre que Mme Gusmeroli n'a pas le diplôme Swiss Olympic mais une simple reconnaissance.

M. Kanaan indique qu'un bon champion n'est pas forcément un bon enseignant.

Mme Bonvin, prenant l'exemple de M. Zidane, champion du monde de football en 1998, indique qu'il n'a pu entraîner le Real Madrid que le jour où il a eu son diplôme d'entraîneur, ce qui lui a nécessité quatre ans de formation. Elle cite d'autres exemples similaires, puis indique que ce n'est pas parce qu'on est un bon sportif, avec des résultats exceptionnels, que l'on est forcément un bon enseignant. La Ville de Genève, en tant que collectivité publique, doit s'appuyer sur des diplômes et ne peut se baser sur l'évaluation subjective d'une formation.

Le commissaire relève que Mme Bonvin et Mme Gusmeroli sont amies sur Facebook et qu'elles se sont rencontrées une vingtaine de fois ces cinq dernières années. Il souhaite connaître la nature exacte de cette relation.

M. Kanaan rétorque que Mme Bonvin est également amie avec M. Lambiel sur Facebook. Il ajoute qu'il n'y a aucune collusion entre Mme Bonvin et Mme Gusmeroli et souhaite que l'on arrête de colporter des rumeurs diffamatoires. Il ajoute que les élus doivent respecter les fonctionnaires dans leur probité car, sinon, ils mettent en doute leur éthique.

Mme Bonvin indique être Valaisanne et être effectivement amie avec Mme Gusmeroli sur Facebook, comme elle est amie Facebook avec 90% des associations sportives. Elle précise que son compte Facebook est un compte professionnel qui lui permet de suivre les activités sportives des associations et des prestataires sportifs. Elle confirme être amie avec M. Lambiel, tout comme elle aurait été amie avec le CPG si celui-ci avait eu un compte Facebook.

Un commissaire souhaite connaître les critères d'adjudication.

M. Kanaan précise qu'il ne s'agissait pas d'un marché AIMP mais d'une concession de service public. Il explique ensuite que, par analogie aux marchés publics, des critères ont été établis et les dossiers ont été évalués de manière aussi objective que possible. Ces critères étaient axés sur la clarté du projet, la structure des cours, la transparence des tarifs, les diplômes et la manière dont l'école allait s'organiser économiquement. De ce point de vue, le dossier de Mme Gusmeroli était en tête.

M. Kanaan ajoute qu'ils n'auraient peut-être pas dû choisir un parmi cinq et qu'à présent, ils négocient un statu quo amélioré puisque la situation ne se prête pas à un choix aussi tranché. De plus, Mme Gusmeroli, contrairement à M. Lambiel, n'arrive pas à fédérer les autres professeurs.

Mme Bonvin indique pouvoir fournir à la commission le tableau avec les critères et les notations.

Un commissaire estime qu'il faudrait permettre à des jeunes qui ont peu de moyens de pratiquer ce sport.

M. Kanaan est en accord avec le commissaire. Il indique que cela se fait notamment avec les écoles de sports hivernales.

Mme Bonvin précise que la Ville de Genève travaille avec le CPG pour donner des cours à des prix défiant toute concurrence, les mercredis et les week-ends.

Un commissaire pose une question relative à la taxe d'inscription annuelle que souhaite mettre en place Mme Gusmeroli.

Mme Bonvin répond que cette taxe était effectivement annoncée et avoir répondu à Mme Gusmeroli qu'elle ne pourrait pas appliquer une telle taxe. Dans le cahier des charges, il était clairement indiqué qu'elle ne pourrait pas présenter ses prix sans l'accord du Service des sports. Cela a été dit à de nombreuses reprises au CPG et aux parents.

Une commissaire indique avoir croisé M. Guinchard et souhaite savoir si M. Kanaan peut confirmer que la médiation n'a pas abouti, qu'elle est terminée et que l'on est à présent en phase de négociation.

M. Kanaan répond que la médiation est toujours en cours et que celle-ci est toujours menée par M. Guinchard. Une discussion est en cours et le but est que tout le monde y trouve son compte.

La commissaire demande s'il est possible de fixer objectivement les tarifs, puisque l'on touche à un domaine artistique.

M. Kanaan répond que la Ville de Genève ne fixera pas les tarifs, mais elle souhaite pouvoir les regarder et que ceux-ci soient clairs et transparents. En

revanche, la Ville de Genève fixe le montant de la redevance.

Mme Bonvin ajoute que la plupart des sports sont conventionnés. Le patinage a la particularité de ne pas être conventionné et de coûter très cher.

La commissaire demande quels sont les tarifs à l'heure actuelle.

Mme Bonvin indique qu'il y a toutes sortes de tarifs, allant de 80 francs pour 30 minutes à 110 voire 180 francs l'heure. Elle précise ne jamais avoir réussi à obtenir les tarifs des professeurs, à part ceux de Mme Gusmeroli, malgré de multiples demandes.

Une commissaire demande s'il est habituel que le jury ne soit composé que de deux personnes, internes au Service.

M. Kanaan rappelle qu'il était très difficile de trouver des experts neutres.

La commissaire demande si, suite à ce conflit, le Service des sports pourra continuer à collaborer avec les acteurs impliqués.

M. Kanaan répond que la relation du Service avec les enseignants est bonne.

Mme Bonvin ajoute qu'elle n'aura aucun problème à collaborer avec eux par la suite. Elle indique que les attaques qu'il y a eu à son égard visaient sa fonction et sa décision et non elle-même en tant que personne.

Séance du 19 septembre 2016

Discussion et prises de position

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que M. Kanaan a reconnu qu'il s'était trompé et avait mal évalué un certain nombre de choses. Elle ajoute avoir parlé avec le médiateur, qui lui aurait expliqué que la médiation n'a pas pu se faire et qu'ils sont à présent en phase de négociation, car Mme Gusmeroli campe sur ses positions. Elle estime qu'il convient de laisser au Conseil administratif la possibilité de revoir son travail, sachant aussi qu'une décision de justice est en cours. En conséquence, elle annonce que le Mouvement citoyens genevois se prononce en faveur du renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son parti est également en faveur du renvoi de la pétition sous revue.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical ajoute que, dans cette affaire, personne n'est tout blanc ou tout noir, que ce soit M. Lambiel, Mme Gusmeroli ou les pétitionnaires. Il rappelle qu'il y a eu des manquements au niveau du département et qu'il convient de laisser la médiation se faire.

Un commissaire des Verts annonce que son parti votera le renvoi de la pétition au Conseil administratif.

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique que son parti est également en faveur du renvoi de la pétition sous revue au Conseil administratif. Elle ajoute émettre un soutien critique à l'égard de cette pétition. Elle relève en effet qu'à ce jour, nous ne sommes plus dans la même situation qu'au mois de juin, lorsque la pétition a été lancée. Le déroulement a été extrêmement rapide et ce n'était pas une bonne chose par rapport à la complexité du dossier. Elle ajoute qu'il n'était pas adéquat que seules deux personnes, internes au département, se soient chargées d'adjuger l'offre. Elle trouve qu'il n'était pas facile de trancher et pense qu'il est intéressant que le DCS ait reconnu ces difficultés. Elle estime que la médiation était la meilleure chose à faire et garde espoir qu'une solution prenant en compte les besoins des enfants, des familles et des professeurs soit trouvée.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre fait remarquer, premièrement, que sans cette pétition et sans la réaction des membres du Conseil municipal qui ont obligé le DCS à revoir sa copie, on n'en serait pas là aujourd'hui. Secondement, il s'étonne que les professionnels n'aient pas été intégrés dès le départ dans la réflexion et l'élaboration du cahier des charges. Il trouve cela dramatique et annonce que l'Union démocratique du centre soutiendra le renvoi de la pétition sous revue au Conseil administratif.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que, si M^me^ Gusmeroli est confirmée dans ses fonctions, on introduirait un cheval de Troie à la patinoire, car celle-ci ferait venir des personnes qui ne sont pas d'ici. Il argue que l'école suisse actuelle est une bonne école et que, si M^me^ Gusmeroli change tout cela, les résultats sportifs risquent de se péjorer. Il espère donc envoyer un signal fort au Conseil administratif en renvoyant la pétition sous revue.

Une commissaire du Parti socialiste indique que son parti reconnaît que le processus a été rapide et a créé beaucoup de tensions. Ils déplorent toutefois de ne pas avoir entendu M^me^ Gusmeroli, qui aurait pu apporter des éléments supplémentaires. Il lui semble que la médiation mise en place par M. Kanaan est une solution adéquate et espère que celle-ci débouchera sur une solution. Elle annonce ensuite que la situation est compliquée et que son groupe ne souhaite pas trancher la question. En conséquence, elle annonce que la majorité des socialistes s'abstiendront lors du vote.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime que l'on est dans une activité où la pédagogie joue un rôle très important. Un changement de pédagogie pourrait, selon elle, porter préjudice aux enfants. Elle estime qu'il faut tenir compte de ces derniers, de leurs parents et de leurs inquiétudes sur l'avenir du patinage à Genève. En conséquence, elle annonce qu'elle votera en faveur du renvoi de la pétition sous revue.

Vote

Par 11 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 Ve, 1 S, 2 EàG, 1 PDC) et 3 abstentions (S), le renvoi au Conseil administratif de la pétition est accepté.

Annexe: pétition P-358

Annexe à consulter sur internet: documents de la commission des pétitions de la séance du 29 août 2016

P-358

Conseil Municipal de la Ville de Genève
Commission des Pétitions
Rue Pierre Fatio, 17
1204 Genève

REÇU le
24 JUIN 2016

Genève, le 22 juin 2016

Concerne : URGENT - Pétition "Un futur pour les patineurs genevois "

Mesdames les Conseillères municipales,
Messieurs les Conseillers municipaux,

Veuillez trouver ci-joint notre pétition intitulée ***"Un futur pour les patineurs genevois"***. Notre pétition concerne l'octroi de la concession de l'école de patinage des Vernets au projet de Mme Vanessa Gusmeroli, sous le nom "Académie de patinage de la Ville de Genève", prévue pour démarrer le 1er juillet 2016. La décision du Service des Sports dans cette affaire a été connue seulement le 9 juin 2016. D'où le caractère urgent de notre demande.

Nous serions immensément reconnaissants si celle-ci était traitée en votre Séance Plénière du 27-28 juin 2016.

Salutations sportives,

Pétitionnaires

CECILIA GOUVEIA
LAURIANE CHAUTEMS
CYNTHIA MAUGINI
MONICA KOSTZER
GABRIEL KOSTZER
CORINNE ARHAB
FATIMA MATURO
Jean-Luc Daya
GERDA NIGG-BÜHLER
Florence Daya
Fabien-Michel DE FRAIPONT
Yvette Tave
ANDREA SAUTEREAU
CLAUDE GOLOVINE

Adresse de Contact:
Groupe de parents pétition
c/o CPG
Rue Hans-Wilsdorf 4-6
1227 Les Acacias
Tél. 079.351.88.05

A CE JOUR 27 JUIN 2016
1291 SIGNATURES

P-358

Pétition : UN FUTUR POUR LES PATINEURS GENEVOIS	Genève, le 22 juin 2016

Le Service des Sports (SDS) de la Ville de Genève a lancé un appel d'offre pour l'octroi de la concession relative à l'exploitation d'une école de patinage aux patinoires des Vernets. Le dossier déposé par Vanessa Gusmeroli sous le nom de l'Académie de patinage de la Ville de Genève (APVG) a été retenu. Deux projets ont été refusés: celui du Club des Patineurs de Genève, et celui présenté conjointement par Stéphane Lambiel et Peter Grütter.

Concernant l'appel d'offre et le choix du dossier, nous reprochons plusieurs choses au Service des Sports, notamment:

- Des délais beaucoup trop courts. Cahier des charges envoyé le 7 mars, dossiers rendus le 22 avril, décision prononcée le 9 juin pour un début des activités le 1er juillet 2016. Résultat de cette précipitation: Au 22 juin, les patineurs et patineuses ne connaissent ni les tarifs, ni les conditions d'une exploitation qui commence le 1er juillet, sans pouvoir organiser leur saison.
- Le fait que le Club des patineurs de Genève, les anciens professeurs, les parents et les patineurs/patineuses (les premiers concernés) n'ont jamais été consultés, ni écoutés, sur leurs besoins et les spécificités de leur sport.
- Le manque de transparence concernant le choix final.
- Le fait que les méthodes d'enseignement n'ont pas été un critère prépondérant.
- Aucun spécialiste du patinage artistique n'a participé à la décision.
- Le choix s'est fait par la Cheffe des Sports, son adjoint et une troisième personne du département. Nous estimons que ce panel n'est pas assez représentatif.

Jusqu'à maintenant, 5 professeurs offraient des cours aux Vernets. Aujourd'hui c'est Vanessa Gusmeroli, qui à travers l'APVG, gérera seule l'utilisation de la glace mise à disposition par la Ville. Les propositions inacceptables de collaboration faites aux anciens professeurs ont déjà provoqué le départ de M. Peter Grütter, l'entraîneur de Stéphane Lambiel, enseignant aux Vernets depuis 40 ans, connu et respecté au niveau international dans le monde du patinage.

Plusieurs questions se posent: Comment peut-on demander à des élèves évoluant dans un sport individuel, suivis depuis des années par un entraîneur, de changer de professeur et de technique du jour au lendemain? Pourquoi laisser tomber la méthode Gerschwiler, tradition Suisse dans le patinage, et méthode suivie par la majorité des patineurs aux Vernets? Pourquoi ne pas avoir profité de la chance d'avoir une école au nom de Stéphane Lambiel, figure internationale, qui est invité partout dans le monde pour enseigner et transmettre son talent? Et finalement, pourquoi le SDS n'a-t-il simplement pas réglé les problèmes qu'il avait identifiés aux Vernets en mettant en place des règles et des sanctions claires pour les professeurs et les utilisateurs, plutôt que de chambouler tout un Club?

Aujourd'hui, les patineurs ne souhaitant pas adhérer à l'APVG n'ont pas le temps de trouver d'autres lieux d'entraînement. Ils se retrouvent sans glace pour la saison prochaine. Pour cette raison, nous demandons aux autorités compétentes **l'annulation de l'octroi de la concession relative à l'exploitation des patinoires de Vernets à l'Académie de patinage de la Ville de Genève.** LE FUTUR DE NOS PATINEURS GENEVOIS EN DEPEND.

NOM	ADRESSE	Signature

Ville de Genève
Conseil municipal

P-374 A

29 juillet 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 12 septembre 2017: «Pour l'aménagement d'un food hall aux Halles de l'Ile».

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

La pétition P-374 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 12 septembre 2017. La commission l'a étudiée lors de sa séance des 18 septembre 2017 et 10 décembre 2018, sous la présidence de M^mes^ Hélène Ecuyer et Sophie Courvoisier. Les notes de séances ont été prises par MM. Vadim Horcik et Nicolas Rey.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 18 septembre 2017

Audition de M. Earnest Wilson, accompagné de M^me^ Jessica Benoit

M. Wilson présente sa pétition. Il explique qu'il y a eu un gros intérêt de la part du public pour construire un food hall aux Halles de l'Ile. En effet, les marchés couverts abritant une foire alimentaire rencontrent un beau succès dans de nombreuses villes telles que Zurich, Rotterdam, Paris, Chicago ou New York.

Si cette pétition a vu le jour, c'est entre autres car les pétitionnaires estiment qu'une ville internationale telle que Genève devrait pouvoir bénéficier d'un espace où les diverses cuisines et personnes peuvent se rencontrer et échanger.

En termes de concurrence, elle permettrait une concurrence loyale. En termes d'hygiène, ils soulignent qu'il est plus aisé de contrôler des exploitants si ces derniers sont réunis au sein d'une même structure. De fait, en procédant de la sorte, il serait dès lors possible d'offrir des produits de qualité aux clients et de répondre à une demande.

Il estime également que pour ce qui concerne les aménagements, il est nécessaire d'installer et préparer les locaux de manière à ce qu'ils puissent accueillir une telle foire. En effet, les Halles nécessiteraient des aménagements afin de pouvoir disposer des boîtes électriques, des éviers et autres infrastructures telles que des bancs ou des tables.

Finalement, il met en avant qu'une telle foire, une fusion de marchés couverts permettraient de travailler avec des produits du terroir, mais aussi d'offrir

un endroit, un espace, où plusieurs cultures peuvent se côtoyer avec pour lien la nourriture.

Il se met à disposition des commissaires afin de répondre à leurs questions.

Une commissaire souhaiterait savoir si les aménagements, les travaux, seraient importants afin de pouvoir adapter les halles à une telle exploitation.

M. Wilson explique que les constructions et travaux seraient complexes. Cependant il est possible de construire plusieurs passages. Actuellement, il estime que les halles ne sont pas exploitables. De plus, il explique qu'actuellement les food trucks sont situés devant le bâtiment les jeudis soir.

Elle aimerait connaître le nombre de food trucks que cela pourrait contenir.

M. Wilson estime qu'on pourrait en mettre entre 12 et 15 food trucks.

Une commissaire aimerait savoir si le restaurant de l'Ile serait d'accord avec cette démarche.

M. Wilson répond qu'il a déjà pu discuter de cette démarche avec la gérante du restaurant de l'Ile, et affirme que cette dernière est d'accord avec cette démarche.

Une commissaire relève que, dans la pétition, il est signalé qu'il y a une galerie d'art ainsi qu'une librairie. Elle aimerait avoir son avis quant à une éventuelle résiliation de bail pour ces locaux.

M. Wilson répond que la librairie va bientôt partir. Concernant la galerie d'art, il estime qu'on peut la déplacer vers d'autres locaux. Il reconnaît cependant qu'il faudrait mener de plus amples discussions à ce sujet.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite connaître le prix de location, les coûts et les modalités de location.

M. Wilson répond qu'il paye une location à la Ville de Genève ainsi qu'un pourcentage – le coût estimé est de 10 000 francs (le prix d'un transformateur) et que les modalités de location sont celles fixées par la Ville.

Un commissaire aimerait savoir si une étude de marché avait été faite afin de savoir si la clientèle serait suffisante et si la demande est présente.

M. Wilson acquiesce et répond que le street food festival a accueilli entre 20 000 et 30 000 personnes. Il y avait 60 food trucks.

Le commissaire acquiesce et demande si un tel concept pourrait tenir toute l'année.

M. Wilson répond qu'ils sont sur la place de Bel-Air tous les jeudis soir avec de nombreux autres food trucks. Il explique que chaque jeudi soir ils peuvent générer jusqu'à 2000 francs.

Ledit commissaire aimerait savoir si, dans cette offre de nourriture, il était possible de trouver un peu de diversité et d'avoir des exploitants qui offrent une alternative.

M. Wilson répond que c'est l'idée. En effet ils souhaitent créer un espace pour les différents types de cuisines. Il explique qu'il est possible de trouver toutes sortes de produits, régionaux, et même des produits végétariens ou végans.

Il aimerait savoir si les exploitants sont de la région.

M. Wilson répond qu'en effet de nombreux exploitants viennent de la région, cependant il y'a aussi des food trucks qui viennent de Zurich ou d'autres régions.

Un commissaire souhaiterait combien de food trucks pourraient être mis dans les Halles.

M. Wilson répond qu'à l'intérieur, il s'agirait d'avoir des food stands et non pas des camions.

Un commissaire aimerait savoir s'il ne serait pas mieux d'en faire un événement ponctuel et non pas permanent.

M. Wilson répond que c'est le problème. Les street food festivals fonctionnent très bien, mais ils n'ont lieu que deux fois par année. Il estime cependant que de nombreux publics peuvent être susceptibles d'être drainés par une telle offre, car cette dernière est variée et répond aux besoins de nombreux clients. De l'étudiant aux familles, en passant par les gens sortant du travail.

La présidente souhaiterait savoir si les personnes devaient s'inscrire afin de pouvoir exploiter une place.

M. Wilson répond que ça serait en effet l'idée. Il s'agirait d'instaurer une rotation, mais il avoue que le plan doit encore être développé.

Une commissaire souhaite clarifier certains points. Elle résume en effet et explique que la demande des pétitionnaires est donc de pouvoir utiliser les Halles de l'Ile afin d'exploiter, dans cet espace, de stands de manière quotidienne.

M. Wilson acquiesce et relève qu'il y a de nombreux food stands à Genève.

Elle aimerait savoir comment le tournus pourrait être fait.

M. Wilson explique qu'il y a de nombreux endroits où le food truck peut travailler. Il explique donc qu'il y a une pluralité de moyens de s'installer ou de financer de manière adéquate un tel événement.

La commissaire aimerait savoir si, avant d'exercer, ils doivent recevoir une autorisation des services de l'hygiène.

M. Wilson répond qu'il est nécessaire de s'inscrire au service de l'hygiène.

Elle aimerait savoir si les food trucks sont inscrits au registre du commerce.

M. Wilson répond que les food stands ou food trucks existent parmi les différentes catégories. Il n'existe pas d'obligation de s'inscrire au Service du commerce.

Le commissaire aimerait savoir s'il y avait d'autres conditions-cadres.

M. Wilson répond qu'il faut avant tout relever les besoins. Il avoue que c'est la première fois qu'il lance une pétition et qu'il vient la défendre devant une commission. Il propose de construire un projet afin de pouvoir éventuellement revenir avec des chiffres ou des conditions.

La présidente remercie les pétitionnaires et les raccompagne.

Discussion et vote éventuel

Le commissaire souhaiterait avoir les positions des personnes qui vivent et travaillent alentour, par exemple des représentants de la librairie et de la galerie d'art, comme celle des riverains du quartier et restaurateurs. Et cela de manière groupée.

Une commissaire estime qu'il faudrait auditionner les personnes qui dépendent du Conseil administratif pour ces questions. Respectivement M. Barazzone et M. Pizzoferrato. Elle propose d'entendre ces personnes afin d'en savoir plus sur les règlements et autres dispositions en vigueur.

La commissaire propose l'audition de M^{me} Salerno pour la Gérance immobilière municipale (GIM). En effet, elle rappelle que cette arcade dépend de la Ville de Genève.

Elle souhaite également rappeler que des marchands avaient été évacués de cette zone il y a de cela des années. Elle s'interroge sur la logique qui veut que les discussions mènent aujourd'hui à ramener des commerces dans une zone de laquelle ils ont été évacués jadis.

Elle estime que l'audition de la GIM est la première étape avant d'aller plus avant.

La présidente propose de passer au vote de l'audition de la GIM, qui est acceptée à l'unanimité de la commission.

Séance du 10 décembre 2018

La présidente rappelle qu'une première audition avait eu lieu en septembre 2017. Elle demande aux commissaires s'ils ont tous pu en prendre connaissance. Elle informe qu'elle tient à disposition le rapport relatif à cette audition. Elle accueille Mme Bietenhader qui distribue une série de documents relatifs à la pétition P-390. Elle lui passe ensuite la parole.

Mme Bietenhader précise tout d'abord que Mme Salerno est retenue par un téléphone mais qu'elle arrive tout de suite.

Elle rappelle ensuite que l'on se trouve bien, en ce qui concerne la pétition P-374 et les Halles de l'île dont il y est question, dans le cadre des immeubles du patrimoine financier de la Ville de Genève et donc l'occupation de ces immeubles est régie par le droit fédéral du bail. Elle poursuit en expliquant que, concernant la librairie – dont le départ avait été mentionné par les pétitionnaires – la prochaine échéance du bail tombe en juillet 2019. Ainsi, si la Ville de Genève ne dispose d'aucun projet concret de réaménagement du lieu, elle ne dispose d'aucun motif concret de résiliation du bail commercial (le loyer est payé, aucun problème avec le voisinage). Pour ce qui est du café-restaurant des Halles de l'Ile, la prochaine échéance du bail est prévue en mars 2024. En outre, l'exploitante de l'établissement a déjà procédé à des investissements divers et variés pour un montant total de 220 000 francs. De même, la Direction du patrimoine bâti (DPBA) a également engagé un certain nombre de travaux sur ce bâtiment, afin de répondre à des problèmes de dégradation du lieu.

Pour le reste, Mme Bietenhader rappelle que ces halles abritent également une demi-dizaine d'ateliers à disposition du Département de la culture et du sport (DCS) et destinés à accueillir des artistes. Elle précise qu'à terme le DCS souhaiterait délocaliser ces ateliers ailleurs, en raison notamment de problèmes de cohabitation avec le public du café-restaurant, mais qu'il n'existe pas de pistes de déplacement à court terme. En outre, on trouve dans ces halles les locaux du centre de formation de la Direction des ressources humaines (DRH).

Mme Bietenhader poursuit en précisant qu'en ce qui la concerne, elle n'a pas très bien compris, à la seule lecture de la pétition, quel était le projet exact prévu par ce texte et quel était l'emplacement précis de ce food hall. Elle conclut en soulignant la difficulté de ce genre de situation: si on déclare que ce lieu doit être utilisé de cette manière-là (sans porter de jugement sur les choix politiques qui en sont à l'origine), on ne peut utiliser cet argument comme motif de congé que si un projet d'investissement est suffisamment avancé, faute de quoi un tribunal annulerait la résiliation de bail.

Une commissaire demande quelle est la surface de la librairie.

Mme Bietenhader répond qu'elle est de 138 m2. Elle précise qu'elle a interprété la pétition comme visant à établir un food hall sur «le site» des Halles de l'Ile et pas uniquement en lien avec la surface qui serait libérée par la librairie.

La présidente précise que la commission des pétitions avait déjà étudié cet objet en 2017 et que les travaux reprennent aujourd'hui avec une commission à la composition relativement nouvelle. Elle demande ensuite si Mme Bietenhader a eu des contacts avec des pétitionnaires.

Mme Bietenhader répond que non. Elle précise qu'elle n'a eu connaissance de l'existence de cette pétition qu'au moment de sa convocation.

Le commissaire demande si le bail de la librairie se termine en juillet 2019.

Mme Bietenhader précise qu'il s'agit seulement de la prochaine échéance relative à ce contrat de bail; elle rappelle que le renouvellement est automatique si aucune partie ne s'est manifestée dans un délai de six mois préalable à cette échéance (car il s'agit d'un bail commercial), ce que la librairie n'a effectivement pas fait.

Un commissaire s'étonne du fait qu'au lendemain de l'audition des auteurs de la P-374, un article de la *Tribune de Genève* – sauf erreur – décrivait le projet de développement d'un food hall aux Halles de l'Ile justement.

Mme Bietenhader souligne que cette information ne provient certainement pas de ses services, puisque cela dépasse leurs compétences. En outre, elle répète qu'elle n'avait personnellement pas connaissance de la pétition avant d'être convoquée pour l'audition d'aujourd'hui.

Le commissaire en conclut qu'il doit s'agir d'une prise de contact unilatéral des auditionnés avec la presse.

Un commissaire précise tout d'abord qu'il n'était pas présent lors de la première audition et qu'il découvre également la pétition. Il demande ensuite confirmation du fait qu'il n'y a aucun projet avec la librairie en question.

Mme Bietenhader confirme. Elle répète qu'une résiliation de bail ne peut intervenir que si la Ville de Genève développe un projet concret – et qui nécessite une résiliation de bail – ce qui, en l'état, n'est pas le cas.

M. Haas demande si ce projet ne représente pas une concurrence directe au restaurant qui se trouve déjà sur le site.

Mme Bietenhader déclare une nouvelle fois qu'ils n'ont pas très bien compris comment le projet devait s'articuler (un grand hall commun ou autre?).

Mme Salerno a rejoint la séance.

Mme Salerno rappelle que le seul souci de la Ville de Genève en lien avec les établissements qui se trouvent dans ce lieu relève du paiement de loyer et du paiement des charges sociales des employés. Elle poursuit en soulignant que si la Ville de Genève veut réaliser le vœu des pétitionnaires, cela pourrait prendre des années et aller même jusqu'au Tribunal fédéral. En outre, cela peut également nécessiter l'accord préalable du Conseil municipal. Mme Salerno précise qu'en l'état, cette pétition n'a jamais été présentée au Conseil administratif et qu'elle n'a jamais fait l'objet de discussion devant le Conseil administratif. Elle déclare toutefois que, dans l'absolu, ce projet pourrait être une bonne idée – à réaliser dans quelques années éventuellement – mais sans toutefois que le Conseil administratif n'en soit le moteur.

Une commissaire demande s'il existe d'autres exemples de food halls ailleurs à Genève et si on dispose de plus amples informations au sujet de ce projet.

Mme Bietenhader répond qu'elle n'a pas connaissance d'autres exemples de food halls et qu'elle ne dispose pas de plus d'information.

Mme Salerno déclare qu'elle n'a pas eu de contacts avec les pétitionnaires. Néanmoins elle croit savoir que ce genre de projet de food hall prévoit un grand lieu couvert, constitué de nombreuses échoppes différentes, à l'instar de ce qui se fait dans les marchés méditerranéens, par exemple. Elle souligne pour conclure que ce genre de projet coûterait très cher (notamment en termes de mise aux normes).

La commissaire se souvient que lors de la première audition, les auditionnés – apparemment anglophones – parlaient mal le français et étaient ainsi difficilement compréhensibles. Ainsi, l'ensemble était très peu clair, ne serait-ce qu'en ce qui concerne le projet lui-même, ce qui est toujours le cas d'ailleurs.

Vote

Mis au vote, le classement de la pétition P-374 est accepté à l'unanimité des commissaires présents, soit par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Annexe: pétition P-374

P-374

Earnest Wilson
Chemin des Poteaux 12
CH- 1213 Petit-Lancy

Genève, le 11 septembre 2017

Service du Secrétariat
du Conseil Municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Cher Conseil Municipal,

Veuillez trouver ci-joint le début d'un mouvement commencé par les cuisines nomades pour une espace public à l'année. Nous avons déjà recuillir plus de 350 signature sur petition papier et 244 signature électronique http://chn.ge/2eXORy2 ainsi que 729 personnes intéressés dans notre mouvement sur le facebook.

De nombreuses villes européennes ont fait le choix d'aménager un espace afin d'offrir aux visiteurs et locaux un lieu populaire et convivial, synonyme de diversité culinaire. A Genève aussi, un tel lieu devrait voir le jour !

Les foodhalls sont désormais des éléments indispensables des grandes cités : lieux de vie, de rencontres, de partages et d'expériences culinaires, ces espaces rencontrent un véritable succès auprès d'une population urbaine en perpétuelle quête de nouveauté et de partage. La cuisine est la première forme d'expression culturelle de la société humaine.

Point de liaison entre les deux rives de notre ville, les Halles de l'Île se prêteraient particulièrement bien à l'aménagement d'un foodhall destiné à offrir aux genevoises et genevois un nouveau lieu de vie sociale, accessible et synonyme de diversité culinaire.

Les Halles de l'Île constituent un endroit clé en Ville de Genève. Situé au cœur de la cité, ce complexe appartenant à la municipalité se démarque par le succès suscité par son aile dédiée à la restauration. Il offre par ailleurs de nombreux espaces supplémentaires qui pourraient être repensés afin de réaliser le premier foodhall de Genève.

Repensons donc l'occupation des locaux des Halles de l'Île afin de relocaliser la galerie d'art dans des lieux plus appropriés et d'offrir une surface facilement aménageable afin de mettre sur pied une halle pouvant abriter des stands et étals de nourriture accessible et diversifiée.

Le départ de la libraire Archigraphy permetterait l'élabration de ce projet. Nous souhaterions que la Ville de Genève rémenage les Halle Nord dans le quartier des Bains (Art Hub) pour soutenir les jeunes artistes et leurs vernissages.

Les signataires de cette pétition souhaitent que la Ville de Genève mette en places des conditions cadres essentielles pour la réalisation du premier foodhall de Genève aux Halles Nord et en créant un "Food Hub" aux Halles de L'île.

En espérant de pouvoir débuter une discussion sur ce thématique, mes meilleures salutations,

Earnest Wilson
Funky BBQ

MERCI DE LIRE LA LETTRE EN SÉANCE -

+41 76 427 36 63
CONTACT@FUNKYBBQ.CH

Service du Conseil municipal
Rue Pierre Fatio 17
1204 Genève

Reçue le 11 septembre 2017

Pour l'aménagement d'un *foodhall* aux Halles de l'Île

Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève

De nombreuses villes européennes ont fait le choix d'aménager un espace afin d'offrir aux visiteurs et locaux un lieu populaire et convivial, synonyme de diversité culinaire. A Genève aussi, un tel lieu devrait voir le jour !

Les *foodhalls* sont désormais des éléments indispensables des grandes cités : lieux de vie, de rencontres, de partages et d'expériences culinaires, ces espaces rencontrent un véritable succès auprès d'une population urbaine en perpétuelle quête de nouveauté et d'exotisme.

Point de liaison entre les deux rives de notre ville, les Halles de l'Île se prêteraient particulièrement bien à l'aménagement d'un *foodhall* destiné à offrir aux genevoises et genevois un nouveau lieu de vie sociale, accessible et synonyme de diversité culinaire.

Les Halles de l'Île constituent un endroit clé en Ville de Genève. Situé au cœur de la cité, ce complexe appartenant à la municipalité se démarque par le succès suscité par son aile dédiée à la restauration. Il offre par ailleurs de nombreux espaces supplémentaires qui pourraient être repensés afin de réaliser le premier *foodhall* de Genève.

Repensons donc l'occupation des locaux des Halles de l'Île afin de relocaliser la libraire et la galerie d'art dans des lieux plus appropriés et d'offrir une surface facilement aménageable afin de mettre sur pied une halle pouvant abriter des stands et étals de nourriture accessible et diversifiée.

Les signataires de cette pétition souhaitent que la Ville de Genève mette en places des conditions cadres essentielles pour la réalisation du premier foodhall de Genève aux Halles de l'Île !

	Nom	Prénom	Adresse	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

Ville de Genève
Conseil municipal

P-377 A

29 juillet 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 14 novembre 2017: «Pour que cessent les agressions des pigeons contre la clientèle des terrasses des cafés du Bourg-de-Four».

Rapport de M^me^ Fabienne Beaud.

La pétition P-377 a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du 14 novembre 2017. La commission l'a étudiée lors de ses séances des 22 janvier et 25 juin 2018, sous la présidence de M^me^ Hélène Ecuyer. Les notes de séances ont été prises par MM. Vadim Horcik et Nicolas Rey.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

La présidente rappelle en guise d'introduction que la pétition P-377 traite d'un sujet déjà étudié par le Conseil municipal en 2007 notamment (proposition PR-537), en l'occurrence par la commission Agenda 21 (qui n'existe plus désormais).

Séance du 22 janvier 2018

Audition de M. Roman Juon, pétitionnaire, accompagné de membres de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville

La présidente accueille les auditionnés. Il s'agit de M^me^ Sira Montero Aparicio, présidente de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV) et de M. Roman Juon, membre de l'AHCVV, et M. Rudy Giaquinto, directeur de la société Dumont & Dupraz (qui exploite les établissements La Clémence, Chez ma Cousine – qui sont situés à la place du Bourg-de-Four –, La Demi-Lune – situé dans une rue adjacente au Bourg-de-Four – et le Café du Soleil).

M. Juon rappelle que cette pétition traite d'une question qu'il tente de gérer tant bien que mal avec la Ville de Genève depuis des années, si ce n'est trop longtemps. En effet, cette «affaire de pigeons» remonte à 2005 déjà. Il poursuit en expliquant que l'automne dernier, étant un habitué de la terrasse de La Clémence, il a pu constater que les rapports entre clientèle et pigeons étaient devenus particulièrement problématiques. En effet, les volatiles, en nombre et apparemment affamés

(peut-être en raison de l'approche de l'hiver), faisaient preuve d'un comportement très agressif. Un problème qui s'est confirmé après discussion avec les tenanciers des trois bistrots situés sur la place du Bourg-de-Four – il précise que les responsables des deux autres établissements n'ont malheureusement pas été en mesure de venir pour cette audition. Quoi qu'il en soit, il salue la présence du responsable de La Clémence car la problématique des pigeons le concerne tout particulièrement.

Il explique ensuite qu'il avait été mandaté par M. Manuel Tornare – alors membre du Conseil administratif – pour étudier la question de la gestion des pigeons. Toutefois, cette collaboration avec la Ville de Genève n'a pas porté ses fruits, et le Conseil municipal a été saisi d'une première pétition, il y quelques années, qui a été renvoyée au Conseil administratif, en soulignant la négligence dont avait fait preuve l'exécutif municipal. Toutefois, les services municipaux concernés, qui relèvent du département de M. Guillaume Barazzone, estiment qu'il n'y a rien à faire. Il donne ensuite la parole à M. Giaquinto.

M. Giaquinto explique que cette problématique des nuisances engendrées par le pigeons est liée au fait que beaucoup de clients – bien souvent des touristes – nourrissent les oiseaux (avec les restes de sandwichs, les cacahuètes, etc.). En outre, lorsque les clients s'en vont, les pigeons montent sur les tables, provoquant un véritable chaos (bousculade des clients à proximité, casse de verres, de bouteilles, etc.). M. Giaquinto souligne qu'il s'agit là d'un vrai fléau qui n'a de cesse d'empirer. Les employés de La Clémence tentent certes d'avertir les clients et de les sensibiliser au fait de ne pas nourrir les pigeons, mais cela ne marche pas. Il précise en outre que la pose d'affiche à cette effet ne serait pas très utile, car celles-ci se noieraient au milieu des nombreuses affiches relatives aux produits de l'établissement et qui sont déjà installées.

M[me] Montero ajoute qu'il s'agit d'une question de qualité; qualité non seulement du service mais aussi d'hygiène et donc, plus globalement, de vie dans le quartier. Le problème principal repose sur le fait qu'il n'y a pas de contrôle du nombre de pigeons dans les quartiers.

M. Juon rappelle que la première motion relative à cette question des pigeons remonte à 2002. Celle-ci avait trait à la gestion des pigeons en Ville de Bâle. La cité rhénane est parvenue à mettre sur pied une série de mesure permettant de réduire drastiquement le nombre de pigeons qui y vivent, grâce notamment à une étude menée par M. Daniel Haag-Wackernagel, professeur d'écologie urbaine à l'Université de Bâle. En effet, en une décennie, la Ville de Bâle a vu son cheptel de pigeons se réduire de moitié. M. Juon poursuit en expliquant qu'au bénéfice du mandat que la Ville de Genève lui avait attribué, il s'est rendu à Bâle et a pris contact avec le professeur Haag. Il s'est également rendu à Lausanne, à Lucerne et même à Paris, pour voir comment ces municipalités parvenaient à résoudre ce problème. Il a notamment visité des pigeonniers.

Cependant, à Genève, le Service des espaces verts (SEVE), dirigé par M. Daniel Oertli, a rapidement «jeté l'éponge» après avoir toutefois construit deux pigeonniers (M. Juon estime que c'est un «cadeau» que lui a fait le Conseil administratif). Le premier, installé à Plainpalais, a été démonté lors des travaux de réaménagement de la plaine. Le second, installé à la place des Augustins (juste derrière le kiosque), existe toujours, mais aucun pigeon ne s'y est installé; les volatiles se contentent en effet de se poser simplement dessus.

M. Juon souligne que la Ville de Carouge a également pris des mesures de son côté et qu'elle a installé des pigeonniers dans le secteur des Tours de Carouge. Or, il s'avère que cela marche très bien. Il rappelle ensuite qu'il a réalisé un décompte estimatif du nombre de pigeons en Ville de Genève avec le concours des enfants de l'école de la Roseraie: ils sont parvenus à recenser un total approximatif de 4000 pigeons sur l'ensemble du territoire de la ville.

Il poursuit en informant qu'il a également pris contact avec M. Gottlieb Dändliker, inspecteur cantonal de la faune, qui lui a expliqué qu'il ne pouvait rien imposer aux services municipaux concernés. Or, c'est bien là le problème: le SEVE ne veut rien faire. Il estime donc qu'il est nécessaire de relancer le Conseil administratif sur cette question.

Il souligne que les solutions à mettre en place sont plutôt simple. A Bâle ou à Paris, par exemple, des pigeonniers ont été installés. Ceux-ci consistent en une grosse caisse, munie de petite boîte où les pigeons – après une période d'acclimatation, lors de laquelle on les attire avec de la nourriture et de l'eau – viennent pondre. Une fois les œufs pondus, ceux-ci sont collectés et remplacés par des faux, permettant ainsi de réduire progressivement la population de pigeons. M. Juon précise qu'il s'agit d'une méthode douce et que d'autres villes ont choisi des solutions plus drastiques: par exemple la Ville de Lausanne a mis en place des cages munies d'appâts; une fois le pigeon prisonnier, celui-ci est tout bonnement euthanasié.

Il conclut en répétant qu'il s'agit d'une question pour laquelle il travaille depuis des années à trouver des réponses.

Questions des commissaires

Le commissaire, après avoir précisé qu'il ne connaît rien aux pigeons et qu'il est a priori pour la défense des animaux, estime que lorsqu'une surpopulation de ces volatiles empêche le «vivre-ensemble», il faut agir. Or, à l'écoute de l'exposé de M. Juon, il semble exister des solutions simples, pragmatiques et immédiatement applicables pour répondre à cette problématique. Il demande cependant pourquoi aucune réponse n'a été apportée plus tôt et plus rapidement et où cela bloque.

M. Juon estime que c'est politique, ou plutôt administratif. C'est en effet les chefs successifs du SEVE qui semblent être opposés à prendre des mesures. Il précise que le coût d'installation et d'entretien d'un pigeonnier est relativement peu élevé. En se référant à l'exemple parisien, il explique qu'un pigeonnier ne doit pas être trop souvent nettoyé – car sinon les pigeons ne reviennent plus – et que son ravitaillement en nourriture nécessite peu d'interventions également. Il semble donc que les chefs de départements successifs aient décidé de suivre la décision de leurs chefs de service.

Le commissaire demande ensuite si des problèmes similaires ont été signalés en dehors du quartier de la Vieille-Ville.

M. Juon précise qu'il n'a pas enquêté précisément dans chaque quartier de la Ville de Genève; il ajoute toutefois que l'on peut constater qu'il y a des pigeons en nombre un peu partout. A ce titre, il informe qu'il a fait la connaissance d'un monsieur d'un certain âge qui vient régulièrement – si ce n'est quotidiennement – sur la plaine de Plainpalais avec des tas de sacs remplis de graines qu'il distribue aux pigeons. M. Juon explique qu'il a discuté avec ce monsieur de la problématique en question et que ce dernier lui a répondu qu'il serait ravi qu'une solution soit trouvée et qu'un pigeonnier soit installé, car cela lui permettrait d'arrêter de se ruiner en achat de graines.

Il demande si cette problématique ne relève pas d'une compétence cantonale.

M. Juon répète que M. Dändliker lui a expliqué que non. Il rappelle en outre que d'autres communes ont déjà pris des mesures.

Une commissaire demande si une étude a été réalisée afin de savoir si l'installation d'un pigeonnier au Bourg-de-Four augmenterait le nombre de pigeons.

M. Juon répond que si l'on se réfère à l'étude menée par le professeur Haag à Bâle, les pigeonniers permettent réellement de réduire le nombre de pigeons, grâce notamment à la prise des œufs pondus. Il précise d'ailleurs que les pigeonniers ne sont pas des installations éternelles: ils sont en effet voués à être démontés à terme.

Elle demande si un endroit idéal pour l'installation d'un pigeonnier a été déjà été identifié.

M. Juon répond qu'il l'ignore, avant d'ajouter qu'il est très probable que bon nombre de services (Direction du patrimoine bâti (DPBA), Service cantonal des monuments et sites, etc.) veuillent intervenir dans les discussions relatives à une éventuelle installation d'un pigeonnier, ce qui pourrait également poser problème.

Un commissaire souligne que l'on peut se demander si l'installation d'un pigeonnier ne favoriserait pas en réalité le développement des pigeons et demande

si l'intervention d'un fauconnier – qui vise avant tout à effrayer les pigeons pour les faire déguerpir – a été envisagée.

M. Juon rappelle qu'un essai avec un fauconnier a été réalisé à la Praille et souligne que cela a un coût. De plus, le fauconnier ne peut couvrir qu'une zone relativement limitée et le fait de simplement «effrayer» les pigeons ne fait que repousser le problème vers une zone plus éloignée. Il conclut en précisant que les pétitionnaires n'ont aucunement la prétention de dire ce qu'il faut faire exactement; il s'agit simplement de relancer le Conseil administratif sur cette question.

Le commissaire précise que le recours à un fauconnier est une solution naturelle et qu'il ne s'agit justement pas de «tir aux pigeons». En outre, il souligne que cela constitue une solution visant à répondre à la problématique précise formulée par la pétition P-377, sans aborder d'autres questions comme celle du déplacement du problème ou encore celle des déjections.

Une commissaire rappelle qu'elle siège depuis plusieurs années à la commission des pétitions et déclare qu'elle se souvient des interventions précédentes de M. Juon.

Elle se réfère à la pétition P-290 (du 5 juin 2012), «Pourquoi la Ville de Genève a-t-elle raté l'expérience de gestion des pigeons?», qui a été renvoyée (en 2014) au Conseil administratif avec remarque de négligence de la part de ce dernier.

Elle rappelle également que M. Juon a fait une lettre au président du Conseil municipal en 2013.

En outre, également en 2013, a été présentée la pétition P-304, «Préservons le pigeon des villes», qui a été classée l'année suivante. Une commissaire souligne qu'un nom revient souvent dans le rapport de cet objet (notamment celui de M^me^ Bhysay-Rondez) et qu'il est question des gens qui sont en mesure de dépenser quelque 2000 francs par mois pour nourrir les pigeons.

Elle poursuit en demandant s'il ne serait pas judicieux d'intervenir au niveau du Grand Conseil afin de renforcer la loi qui interdit de nourrir les pigeons, en l'accompagnant par exemple d'un règlement d'application prévoyant des pénalités pour les contrevenants. Après avoir rappelé que dans le cadre du domaine privé, les personnes qui nourrissent les pigeons dans leur immeuble sont remises à l'ordre par leur régie, elle demande si des expérimentations ont été faites à ce sujet dans le cadre du domaine public.

M. Juon rappelle que l'application de cette loi et son respect sont du ressort de la police municipale. Or, visiblement, les agents de la police municipale semblent avoir d'autres choses à faire que d'amender les personnes qui nourrissent les pigeons. De plus, il est très probable que les personnes auxquelles une contra-

vention serait infligée voient leur amende annulée par le tribunal (comme dans la récente affaire de la dame amendée parce que son chien avait uriné sur la voie publique).

Elle rappelle que selon M. Juon, qui l'affirme dans le cadre de la pétition P-290, on a dénombré entre 4000 et 4500 pigeons sur le territoire de la Ville de Genève.

M. Juon précise que ce nombre n'est qu'une estimation qui ne repose pas sur une expertise scientifique comme celle qui est à l'origine de l'étude menée à Bâle.

Elle rappelle les mesures prises dans différentes villes et qui ont été listées par M. Juon dans le cadre de la pétition P-290.

M. Juon confirme que certaines municipalités ont en effet vraiment agi à grande échelle. Il prend l'exemple de Bâle où les médias ont été sollicités à des fins de prévention et où globalement la population a joué le jeu.

Elle demande si ces mesures sont toujours d'actualité.

M. Juon répond qu'il l'ignore. Il précise cependant qu'il peut affirmer que les mesures prises à Bâle (installation de neuf pigeonniers) à l'époque (il y a une vingtaine d'années) ont été très efficaces.

Elle explique ensuite qu'un de ses voisins donne à manger aux corneilles depuis son balcon. Or, grâce à la présence des corneilles, il n'y a plus de pigeons.

M. Juon donne un autre exemple d'une personne qui nourrit les pigeons mais directement dans sa salle à manger… Cela illustre et confirme le fait qu'il existe des gens qui aiment beaucoup ces oiseaux.

Un commissaire demande si les auditionnés déplorent également un problème lié aux déjections des pigeons.

M. Giaquinto répond que le Bourg-de-Four est moins concerné par ce problème de déjections car les oiseaux disposent de peu de perchoirs directement au-dessus de la terrasse. Il précise néanmoins que sur les six établissements qu'il dirige, ce sont ceux du Bourg-de-Four qui sont les plus touchés par les nuisances décrites en début d'audition.

M[me] Montero, après avoir précisé que des systèmes permettent de garder les oiseaux à distance – notamment au-dessus du quartier de Rive – souligne que cette problématique présente également une dimension liée à l'hygiène, comme évoqué précédemment.

Le commissaire demande ensuite s'il existe des trucs entre restaurateurs pour pallier ce problème.

M. Giaquinto répond qu'ils essayent de faire au mieux, mais que cela s'avère très difficile. Ils essaient par exemple de sensibiliser les clients, mais certains d'entre eux sont bien souvent très amusés par les volatiles qui s'approchent d'eux et donc continuent à leur donner de la nourriture pour les attirer. A côté de cela, il y a également le problème des restes de nourriture non consommée sur les tables qui ne peuvent pas être immédiatement débarrassés.

Il demande si la pétition P-290 traitée en 2012 par la commission a eu des échos.

M. Juon rappelle que le Conseil administratif l'a mandaté pour constituer un dossier sur cette question – ce qu'il a fait – mais la pétition P-290, de son côté, n'a pas eu d'autres effets. Il répète que selon lui le blocage se situe au niveau du SEVE car, puisque peu de plaintes ont été formulées à ce sujet, il a été estimé qu'il n'y avait aucun besoin d'agir. Afin d'illustrer une nouvelle fois le fait que des solutions existent bel et bien, il informe qu'il dispose d'une photo de la célèbre place Saint-Marc de Venise, sur laquelle on ne voit qu'un seul pigeon.

Le commissaire demande une nouvelle fois, d'un point de vue «citoyen» ou d'usager de la ville, si cette question de la gestion des pigeons et des corneilles – ainsi que de leur surpopulation, qui peut d'ailleurs nuire aux animaux eux-mêmes – ne devrait pas être posée aux instances cantonales compétentes.

M. Juon invite les commissaires à interroger à M. Dändliker, l'inspecteur cantonal de la faune, avant de transmettre son nom à la présidente.

Ledit commissaire comprend qu'il faudrait auditionner le SEVE avec M. Barazzone ainsi que M. Dändliker.

M. Juon répète que Carouge constitue un exemple intéressant de mesures qui ont très bien fonctionné.

Une commissaire demande s'il ne serait pas envisageable que les employés de La Clémence ou des autres établissements concernés portent des t-shirts sur lesquels seraient inscrits des slogans visant à sensibiliser la clientèle à cette problématique.

M. Giaquinto reconnaît que ce n'est pas une mauvaise idée, mais il estime toutefois qu'il aurait autre chose à mettre sur les t-shirts de ses employés.

La même commissaire souligne qu'il s'agit d'un problème récurrent, comme en témoignent les nombreux objets qui traitent de cette question. Ainsi, elle demande s'il ne faudrait pas s'attendre à ce que, à l'instar d'autres particuliers comme les propriétaires d'immeubles, les tenanciers des restaurants concernés prennent des mesures pour éviter la nuisance des pigeons (comme la pose de petites piques les empêchant de se poser par exemple).

M. Giaquinto répond que les piques et autres dispositifs empêchant les pigeons de se poser existent déjà. Cependant, le problème réside dans le fait que les pigeons sont habitués à disposer d'un véritable vivier en terrasse. De plus, il précise que ses employés – qui ont avant tout des clients à servir – ne peuvent pas s'occuper uniquement de faire fuir les pigeons. Il souligne qu'en période de forte affluence, cette problématique s'aggrave, d'autant plus qu'il arrive que certains pigeons ne soient pas particulièrement jolis ou que certains soient malades, ce qui n'est pas particulièrement ragoûtant; cela ne contribue pas à la bonne image de l'établissement. Il répète que l'idée des t-shirts n'est pas une mauvaise idée, toutefois il estime qu'à ce moment-là il faudrait ajouter un slogan pour toutes les problématiques (par exemple concernant le fait de finir son assiette ou, dans un autre registre, concernant l'interdiction de la mendicité), à tel point que le t-shirt finirait par manquer de place. Il ajoute que le personnel fait des efforts réels pour tenter de remédier à cette situation et que cela n'a rien d'amusant. Il conclut en déclarant qu'il suggérera l'idée à son patron, M. Dumont, en soulignant – non sans humour – que ce dernier risque d'être ravi par cette proposition. Il déclare qu'il préfère personnellement que les employés portent un t-shirt de l'établissement.

La commissaire propose de marier les deux dimensions: promotion de l'établissement et prévention anti-pigeons.

M. Giaquinto déclare qu'ils feront peut-être un prototype.

M^me^ Montero estime qu'une campagne d'information et de sensibilisation du public et des usagers serait très utile, parallèlement à des mesures de contrôle de la population des pigeons en ville. Elle suggère l'idée que l'autorité compétente place des affiches ou des panneaux rappelant qu'il est interdit de nourrir les pigeons, des écriteaux rappelant la loi, à l'instar de ceux installés dans les parcs (par exemple pour les pelouses, etc.).

La commissaire confirme que cela serait une bonne idée, mais souligne que le problème est que certaines personnes ne nourrissent pas volontairement les pigeons (par exemple en laissant de la nourriture non consommée sur les tables).

M. Juon souligne que les questions posées relatives à la problématique de la responsabilité administrative sont tout à fait pertinentes. Il estime en effet qu'il serait judicieux d'auditionner M. Dändliker. Il ajoute que Bâle constitue un très bon exemple à l'échelle suisse, car cette ville est assez similaire en taille à Genève. Il conclut en déclarant que la solution réside donc dans la régulation de la population des pigeons, mais que cette mesure nécessite une volonté politique claire.

Un commissaire souligne que si l'on veut faire comme à Bâle il est nécessaire de s'adresser au Canton. Il suggère de demander à la Ville de Genève d'installer des pigeonniers sur ses propres immeubles, ce qui permettrait d'éviter, d'une part,

d'avoir à soumettre une demande de crédit au Conseil municipal pour ce faire et, d'autre part, de s'adresser au SEVE. En outre, les coûts des travaux seraient compris dans les frais de gestion de l'immeuble concerné.

M. Juon confirme que cela fait partie des solutions possibles, mais il souligne encore une fois que toute cette problématique est liée à une question de volonté politique. Il déclare que la Ville de Genève a remis ce dossier au SEVE et que celui-ci l'a mis de côté de façon tout à fait lamentable, selon lui. Il en veut pour exemple les excuses à propos des pigeonniers, selon lesquelles «les pigeons ne veulent pas y aller», etc. Il rappelle que cette question a été traitée à plusieurs reprises par le Conseil municipal. Or, il répète une nouvelle fois que la pétition P-290 du 5 juin 2012 a été renvoyée au Conseil administratif le 29 septembre 2014 avec remarque de négligence de la part de l'exécutif municipal.

Le commissaire remercie les auditionnés d'avoir ramené cette question devant la commission. Il estime qu'il existe plusieurs réponses à apporter à cette problématique, et qu'en outre une solution globale devrait être trouvée. Il déclare que, par analogie, si la voirie décidait de ne plus ramasser les ordures, il serait normal que le Conseil municipal s'énerve quelque peu. Or, ici, il s'agit d'un problème similaire, mais impliquant un autre service municipal.

M. Juon confirme qu'il existe une nuisance immédiate, celle à la place du Bourg-de-Four, en l'occurrence.

En l'absence de question supplémentaire, la présidente libère les auditionnés après les avoir remerciés.

Discussion et vote éventuel

La commissaire du Mouvement citoyens genevois récapitule les numéros des pétitions qui ont déjà traité de ce sujet: la pétition P-290 (2012), dont elle a elle-même rédigé le rapport, et qui a été renvoyée au Conseil administratif avec remarque de négligence à l'égard de celui-ci.

Il y a également la pétition P-304 (2013), dont M. Pierre Gauthier a rédigé le rapport et qui a été classée.

En outre, M. Juon a rédigé une lettre en 2013 à l'attention du président du Conseil municipal.

La présidente ajoute que la proposition PR-537 (de 2007) avait trait à une proposition relative à l'installation de pigeonniers. Elle informe d'ailleurs que le comportement dont certains membres de la commission Agenda 21 ont fait preuve durant le traitement de cet objet peut être considéré comme «limite», selon elle (elle rappelle qu'elle y siégeait à ce moment-là). Or, ladite commis-

sion a refusé l'octroi d'un crédit pour l'installation de pigeonniers qui représentait un montant total de 271 000 francs (161 000 francs pour réaliser une étude sur la population des pigeons en ville de Genève et 110 000 francs destinés à la construction de pigeonniers). En effet, le crédit a été refusé par 6 non contre 4 oui et 2 abstentions.

Un commissaire socialiste rappelle que d'autres objets encore antérieurs portaient sur cette question des pigeons.

Il mentionne la motion M-268 (2002) «Régulation scientifique de la population des pigeons», traitée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, ou encore la motion M-739 (2007), «Un, deux, trois,… pigeons volent» proposait en association avec des ornithologues et l'Association des communes genevoises (ACG) un programme de sensibilisation et d'information sur cette question.

La présidente souligne que ces exemples prouvent que ce n'est de loin pas la première fois que cette question est traitée par le Conseil municipal.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu'il faut que le Conseil administratif trouve quelqu'un à envoyer devant la commission des pétitions pour audition. Il déclare en outre qu'il est nécessaire de prendre ce problème à bras-le-corps, indépendamment de tout ce qui a déjà été dit et reprendre les choses comme il se faut, sans perdre davantage de temps, car la population de pigeons prolifère et le problème d'insalubrité qui a été soulevé s'aggrave.

Une commissaire libérale-radicale rejoint ce qui vient d'être dit. Elle ajoute qu'il est important de répondre à une pétition dont le Conseil municipal est saisi. Elle estime d'ailleurs qu'il est problématique que des restaurateurs ne puissent pas travailler dans de bonnes conditions à cause de pigeons. La Ville de Genève doit s'occuper correctement de son domaine public. Elle propose d'auditionner M. Barazzone.

La commissaire démocrate-chrétienne est d'avis que le Conseil municipal prenne au sérieux le problème soulevé par la pétition P-377, d'autant plus que ce n'est pas la première fois qu'il en est question. Elle souligne que les coûts d'installation des pigeonniers étaient estimés à quelque 270 000 francs il y a une dizaine d'années et que cette somme doit à présent s'élever à un demi-million de francs si ce n'est plus. Elle conclut en se disant favorable à l'audition de M. Barazzone ou encore à des personnes ayant des liens avec ce qui s'est fait à Carouge.

La commissaire libérale-radicale souligne que le Conseil administratif de la Ville de Genève peut très bien se renseigner à propos de ce qui s'est fait à Carouge avant son audition devant la commission des pétitions puis expliquer à cette dernière de quoi il retourne.

Le commissaire Vert déclare être favorable à l'audition – à agender le plus rapidement possible – de M. Barazzone accompagné par une représentant du service concerné (le SEVE) ainsi qu'avec tous les renseignements utiles ayant trait à ce sujet. Il ajoute que cette problématique touche non seulement au tourisme, mais aussi et surtout à la santé (l'hygiène) et au bien-être des gens. Il faut donc traiter cet objet sans attendre et ne pas se contenter de le renvoyer au Conseil administratif, car cela n'impliquera sans doute aucune réaction concrète, selon lui. Il conclut en précisant qu'il propose à son tour l'audition de M. Barazzone, du SEVE et de M. Dändliker, afin de savoir ce que dernier préconise en la matière.

La présidente procède au vote.

Mise aux voix, l'audition de M. Barazzone accompagné par le SEVE est acceptée à l'unanimité des membres de la commission présents (2 EàG, 1 Ve, 2 S, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG, 1 UDC).

Le commissaire de l'Union démocratique du centre propose également l'audition d'un représentant de la police municipale, puisque c'est à elle que revient la responsabilité d'amender les contrevenants à la loi interdisant de nourrir les pigeons.

La présidente souligne qu'il sera possible de poser la question directement à M. Barazzone puisque la police municipale dépend de son département également.

Concernant la proposition d'auditionner M. Dändliker en même temps que M. Barazzone, une commissaire libérale-radicale estime qu'il pourrait être judicieux d'attendre les réponses du magistrat avant de décider d'une éventuelle audition de l'inspecteur cantonal de la faune.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois intervient en soulignant que la commission de l'aménagement et de l'environnement – où elle siège également – a pris l'habitude d'auditionner simultanément les représentants de différents échelons administratifs afin d'éviter que ceux-ci ne se renvoient la balle continuellement.

La présidente rappelle que M. Barazzone est un magistrat particulièrement difficile à auditionner. Elle estime qu'il serait préférable d'organiser une audition en deux temps.

Le commissaire Vert se dit favorable à une audition éventuellement le même jour, mais certainement pas en même temps, car M. Dändliker se retrouverait dans une position très désagréable s'il devait, en qualité de haut fonctionnaire de l'Etat, contredire un membre du Conseil administratif de la Ville de Genève, face à face.

La présidente procède donc au vote:

Mise aux voix, l'audition de l'inspecteur cantonal de la faune est acceptée par 8 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 4 abstentions (2 S, 1 PLR, 1 MCG).

La présidente informe qu'elle tâchera d'organiser ces auditions au plus vite et souligne qu'il ne faut pas multiplier les auditions et donc les séances.

La présidente précise que la prochaine séance portera sur une autre pétition (qui a trait à la mobilité douce et aux mesures qui n'ont pas encore été mises en place par la Ville de Genève), mais qu'il est tout à fait possible de traiter deux objets lors de la même séance. Elle rappelle en outre que M. Rémy Pagani doit également être auditionné dans le cadre de la pétition relative aux bornes. L'audition de M. Barazzone dans le cadre de la pétition P-377 sera donc insérée à la suite du traitement d'un autre objet.

Séance du 25 juin 2018

Audition de M. Gottlieb Dändliker, inspecteur de la faune de l'Etat de Genève

M. Dändliker explique qu'il est inspecteur de la faune depuis 2001 à l'Etat de Genève, actuellement au Service de la biodiversité. Son rôle est lié à la gestion de la faune sauvage et il explique que la nature est un patrimoine au bénéfice de la population. Il est important de s'occuper de la cohabitation entre les animaux sauvages et la population de la ville.

Il explique que le pigeon de ville est à l'origine un animal sauvage, le pigeon biset, qui vit sur les falaises dans les zones désertiques et localement en bord de mer. Il a été domestiqué il y a longtemps par les humains; il a été transporté dans de nombreux endroits et est redevenu sauvage. Au niveau de la loi, les pigeons sont considérés comme des espèces sauvages.

Comme ils sont passés par la phase de domestication, ils ont un avantage sur leurs ancêtres, car ils ont moins peur des hommes. Ils ont gardé de leurs ancêtres une aisance dans des zones qui ressemblent aux falaises, aux déserts (surface de parking, goudron, trottoir, etc.) et sont donc entraînés à trouver des graines ou ce qu'ils trouvent. Espèce opportuniste. Dans ce contexte, leur succès en ville dépend de la nourriture qu'ils trouvent. Il explique que cette espèce est régulée par la nourriture qu'elle a à disposition. Il souligne que c'est un point fondamental, qui explique que les tentatives de régulation par la capture sont inefficaces.

A une densité normale, la cohabitation se passe assez bien. La majorité du temps où il a dû intervenir pour des problèmes de pigeons, il s'agissait de concentrations anormales de pigeons liées à des personnes qui nourrissent les pigeons de manière excessive. Il définit cette obsession de nourrir les pigeons comme une réelle problématique, car ces personnes déposent de fortes quantités de

nourriture, déposée souvent de manière cachée et discrète. Ensuite, il explique à quoi peut servir un pigeonnier. Les pigeons n'ont pas besoin de pigeonniers, ils trouvent suffisamment de bâtiments pour se reproduire. Même si on prélève les œufs dans les pigeonniers, cette technique n'est pas efficace pour contrôler le nombre de pigeons, il y a suffisamment de reproduction ailleurs. Cependant, il reconnaît qu'il peut y avoir un aspect pédagogique. Il mentionne l'expérience qui a été commencée en ville de Genève mais qui n'a pas pu aboutir.

Concernant le Bourg-de-Four il n'a pas constaté de recrudescence du nombre de pigeons, et encore moins d'agressivité exceptionnelle. Cependant, il reconnaît que la configuration peut être problématique, car il l'a déjà rencontrée, notamment dans des hôtels. Il y a de nombreuses personnes et parmi celles-ci certaines qui vont nourrir les pigeons comme les moineaux, ce qui crée une habituation des oiseaux qui reviennent continuellement, peu importent les tentatives du personnel de les effaroucher.

Il explique que le seul levier d'action est de gérer ou contrôler les sources de nourriture. Il rappelle également que depuis les années 1950 il existe à Genève une loi cantonale sur la salubrité publique qui interdit le nourrissage des pigeons sur la voie publique dans la commune de Genève et de Carouge. Ainsi, les policiers municipaux sont compétents pour amender les nourrissages excessifs.

Il précise qu'il y a environ 4000 pigeons dans le canton de Genève.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si la race de pigeons présente à Genève est originaire de Bretagne.

M. Dändliker répond que le pigeon biset survit encore sur certaines falaises maritimes, en Bretagne ou dans le sud de la France. Toutefois, la domestication a probablement eu lieu au Moyen-Orient. Il rappelle que le pigeon a été très populaire par le passé comme animal domestique et qu'il y a de nombreuses variétés et croisements qui ont été effectués.

Un commissaire rappelle qu'il avait dit qu'on ne pouvait pas lutter contre ce phénomène et que la seule chose qu'il était possible de faire était de les attraper lorsqu'il y en a trop. Il demande alors ce qu'il en advient.

M. Dändliker explique qu'il n'a pas du tout dit cela. Il a dit qu'on ne peut pas lutter en attrapant ou tirant, mais qu'il est possible de limiter leur nombre en évitant les concentrations de nourriture et en empêchant les gens de trop les nourrir.

Un commissaire aimerait savoir s'il était possible d'utiliser une buse afin d'effrayer les pigeons dans les zones où ils se retrouvent en trop grande concentration.

M. Dändliker répond qu'ils ont procédé à de nombreux essais avec des fauconniers mais qu'ils ont de meilleurs résultats avec des oiseaux intelligents tels que les corneilles. Le pigeon est protégé par sa propre bêtise, car lorsqu'il voit le fauconnier ou la buse, quand il se fait attaquer il s'envole, mais oublie vite et revient plus tard. Il ne mémorise pas le danger comme les corvidés.

Une commissaire mentionne qu'elle avait l'impression que le pigeonnier régulait le nombre de pigeons.

M. Dändliker répond qu'il n'a pas eu d'évaluation. Les 4000 pigeons du canton produisent potentiellement 10 000 jeunes par année, et si Genève n'est pas envahie, c'est la régulation naturelle et non pas deux petits pigeonniers qui font le boulot.

Une commissaire souhaitait poser une question concernant l'agressivité des pigeons, mais elle a bien compris qu'ils n'étaient pas agressifs.

M. Dändliker répond que les pigeons sont de moins en moins farouches, mais pas agressifs.

Le commissaire aimerait savoir si les moyens mécaniques pourraient être efficaces.

M. Dändliker répond qu'il existe les filets, les fils, les piques afin d'éviter que les pigeons s'installent. Cependant, il souligne que certains bâtiments sont construits comme de véritables pigeonniers, et qu'il serait important que les architectes réfléchissent à cette problématique avant de construire.

Un commissaire aimerait savoir s'il est possible de les effrayer.

M. Dändliker répond que les animaux apprennent rapidement et qu'il est donc difficile de trouver un moyen qui fonctionne sur le long terme.

La prédidente mentionne une expérience qui a été faite à Bâle et demande des précisions.

M. Dändliker explique qu'à Bâle ils ont décidé de faire des pigeonniers, mais il y a également eu une grosse campagne d'information en demandant aux gens de ne pas nourrir les pigeons. Cela a eu un succès dans le sens où le nombre de pigeons a effectivement diminué de manière significative.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de communiquer aux restaurateurs de sensibiliser leur clientèle sur le fait qu'il ne faut pas nourrir les pigeons. Outre cela, il estime qu'il n'y a rien à faire et qu'il serait bon de classer la pétition.

Un commissaire du Parti libéral-radical remarque que les parades sont inefficaces et qu'il faudra aviser les restaurateurs afin qu'ils prennent les mesures adéquates. Il recommande de classer cette pétition sans suite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déplore le titre qu'il juge racoleur. Il mentionne ne pas être totalement opposé à cela, car il souligne le problème de salubrité. Il estime qu'il y aurait des choses à modifier, mais précise qu'il n'est pas opposé à l'idée.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son parti demande le classement de la pétition. Elle précise qu'il n'y a pas de nuée de pigeons et que leur présence en nombre s'explique par le fait qu'il y ait des personnes qui les nourrissent.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre annonce que son parti demandera le classement de la pétition. Il estime également que le titre de la pétition est racoleur. Comme le dit la commissaire du Parti démocrate-chrétien, il estime qu'il n'y a pas de nuée de pigeons et que leur présence en nombre s'explique par les faits qu'il y ait des personnes qui les nourrissent.

Une commissaire du Parti socialiste annonce que le groupe socialiste se joint à ces constatations. Elle rejoint l'idée de demander aux restaurateurs d'être plus vigilants avec leur clientèle. De plus elle estime que la pose de panneaux pourrait être une solution. Elle explique que son groupe demandera le classement.

Un commissaire dit que ce type d'informations devraient être davantage connues afin que tout le monde soit plus au clair.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre ajoute que ce n'est pas à la Ville de faire une information, mais si elle doit être faite, c'est par l'inspecteur de la faune. Il souligne qu'il s'agit du service spécialisé pour tout le canton de Genève.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que cette pétition devrait être classée, mais précise qu'il serait peut-être judicieux de déposer une pétition en Ville de Genève afin de communiquer les informations. Il souligne également que rien n'empêche la mise en place de panneaux pour informer la population et surtout sous réserve que les contrevenants soient amendés. Il précise ainsi qu'il s'agit de l'application municipale de la loi cantonale.

La présidente soumet au vote de la commission le classement de la pétition P-377, qui est accepté par 13 oui (4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 1 MCG, 2 EàG) et 1 abstention (MCG).

Annexe: pétition P-377

P-377

REÇU le

Pétition au Conseil municipal de la Ville de Genève

Pour que cessent les aggressions des pigeons contre la clientèle des terrasses des cafés du Bourg-de-Four

Les pigeons ont pris depuis un certain temps l'habitude de se jeter sur les croissants, cacahouètes et autres nourritures des clients. Même pourchassés, ils ne craignent pas l'intervention des serveurs. Les signataires demandent à la Ville de Genève de mettre à disposition un mini pigeonnier dans le proche environnment de manière à mettre à disposition de la nourriture et de prélever des nids les oeufs pondus en le remplaçant par des oeufs facctices. Cette méthode permettra en premier lieu de les calmer avec la nourriture mise à leur disposition et parallelèment de réduire leur population.

Mme Sira Montero, 7 rue Calvin 1204 ..... présidente de l'Amicale Association des habitants ...

Les établissements publics du Bourg-de-Four .....

- Le Clémence
- Aire
- Angoletta

} soutiennent la pétition de l'AHCVV .....

AHCVV pa Mme Sira Montero; 7 rue Calvin. 1204 Genève
Roman JUON 296 ch. Fontan 1226 Thônex
079 421 07 82

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1333 A

7 août 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 décembre 2018 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 5 648 000 francs destinés au renouvellement et à l'acquisition de véhicules et d'engins spécifiques pour les services de l'administration municipale (hors SIS).

Rapport de M. François Mireval.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 15 janvier 2019. La commission l'a étudiée lors de ses séances du 13 février et du 2 avril 2019, sous la présidence de M^me^ Maria Vittoria Romano. Les notes de séances ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 648 000 francs destiné au renouvellement de véhicules lourds, de remorques, d'engins spécifiques et de véhicules légers de l'administration municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 648 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de huit annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2020 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à aliéner les véhicules lourds, les remorques, les engins spécifiques et les véhicules légers totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Séance du 13 février 2019

Audition de M. Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de M^me^ Sturzenegger, directrice du département et présidente de la Commission de gestion des véhicules (COGEVE), ainsi que MM. Amiet et Poltera, collaborateurs de la COGEVE

M. Barazzone annonce qu'ils viennent avec une demande standard. Il s'agit d'un crédit-cadre. Le montant figure au plan financier d'investissement (PFI). Il y avait initialement pour 14 millions de francs de demandes, ensuite certaines ont été priorisées. Pour faire des économies, le Conseil administratif a encore réduit ce montant de 10%. La demande est aujourd'hui d'environ 5,7 millions de francs pour 70 véhicules. Il précise qu'ils sont à des normes Euro 6 et que les véhicules électriques et le gaz sont privilégiés.

M. Poltera présente les points clés:

– Le contexte: la dernière proposition votée était la proposition PR-1199, le 17 octobre 2017. Il reste un tiers à planifier.
– Point sur la situation globale du parc de véhicules: il y a 612 véhicules immatriculés, un chiffre stable. Il y a en gros 1100 objets, avec une moyenne d'âge de dix ans. C'est relativement élevé. Ils aimeraient baisser cette moyenne, car, ajoute M. Barazzone, cela provoque des frais d'entretien et péjore le travail sur le terrain.
– Liste des besoins (pages 4 à 9 de la proposition): des véhicules lourds et remorques, des engins spécifiques, des véhicules légers, avec un tableau (page 13 de la proposition) qui indique quels sont les 15 services bénéficiaires.
– Audit de la COGEVE par la Cour des comptes, en 2014. Le rapport d'audit était le N° 77 qui recommandait une nouvelle approche budgétaire, basée sur une enveloppe et non sur une liste figée de véhicules.
– Application de cette recommandation pour la proposition PR-1199: proposée et acceptée. Elle s'applique uniquement aux renouvellements et permet certaines rotations, par exemple d'intervertir un objet de la liste par un autre de la même catégorie.
– La typologie des camions varie en fonction des besoins, par exemple pour les écopoints. De plus, des tournées supplémentaires sont nécessaires pour améliorer le tri, ce qui implique des moyens supplémentaires.

Questions des commissaires

Un commissaire demande le détail des véhicules de la police municipale, le montant qui est dépensé pour ces véhicules, quels sont les délais, et veut savoir si les feux de travail latéraux sont prévus. Il souligne que la police municipale est en attente.

M. Barazzone répond qu'il y aura cinq véhicules et précise qu'ils sont en procédure d'acquisition. M. Poltera ajoute des explications techniques. Ils ont eu des échanges avec la police cantonale et se sont basés sur leurs normes. Ils ont reçu l'accord du service et vont pouvoir lancer l'appel d'offres. M. Barazzone précise pour le rapport que cela concerne la proposition déjà votée (PR-1199).

Quant au délai: dès que l'appel d'offres est lancé, le retour des offres se fait un mois plus tard et il y a ensuite la phase d'évaluation et d'adjudication. Mais le délai de mise à disposition des véhicules dépendra en grande partie du délai de livraison proposé par le futur adjudicataire.

Le commissaire demande si l'aménagement sera d'usine, ou alors effectué par des carrosseries genevoises. M. Poltera répond que l'aménagement sera effectué par une carrosserie spécialisée dans les véhicules d'intervention. Il en existe seulement en Suisse à sa connaissance: une à Nyon et l'autre à Schaffhouse, mais aucune à Genève.

Une commissaire demande si des formations sont données au personnel pour prendre soin des véhicules car elle constate régulièrement un usage qui laisse à désirer. M. Barazzone répond qu'il y a des directives d'entretien et d'utilisation.

Un commissaire aborde la moyenne d'âge de dix ans des véhicules et le fait qu'il faut la descendre à cinq ans. M. Poltera l'interrompt pour préciser qu'il ne s'agit pas de baisser systématiquement la moyenne à cinq ans mais que la moyenne doit être baissée pour certains véhicules. Après les dix ans d'utilisation, il y a plusieurs cas de figure. Certains véhicules sont gardés: ainsi certains ont vingt ans et certaines remorques ont même trente ans.

Ensuite, il y a différentes solutions: déconstruction/recyclage, vente et don. La majeure partie est déconstruite et recyclée.

Une commissaire demande qui gère la COGEVE. M. Barazzone répond qu'il s'agit d'une commission transversale et qu'elle est présidée par sa directrice présente ce soir.

Par ailleurs, la commissaire aimerait recevoir les procédures d'achat et les directives qui sont en place.

La commissaire veut savoir s'ils vérifient la pertinence de la demande pour les vélos électriques ou les scooters. Elle demande aussi où sont stockés ces véhicules le soir car elle a entendu que certains employés les stockaient chez eux et elle demande ce qu'il en est des employés qui en font un usage personnel.

M. Barazzone répond que les directives indiquent que les véhicules n'ont pas à être utilisés à des fins privées. C'est la règle qui s'applique pour l'ensemble de l'administration. Après, la COGEVE n'a pas pour rôle de contrôler. Il s'agit d'une responsabilité managériale de la hiérarchie.

M. Poltera explique qu'il y a un formulaire à remplir qui détaille l'expression des besoins et qui doit être validé par le ou la chef-fe de service puis le directeur ou la directrice de département. Pour les vélos, il faut des abris fermés et sécurisés et ils vérifient que ce soit le cas. Il souligne qu'il faut une infrastructure adéquate. Les services qui n'en ont pas n'auront pas les vélos. Enfin, pour les besoins, ils se basent sur les explications en relevant qu'il y a une tendance réelle: de plus en plus de gens se déplacent à vélo dans l'administration.

M. Barazzone ajoute que la COGEVE filtre énormément. De plus, quand un collaborateur prouve qu'il renonce à un véhicule à quatre roues pour un vélo, la demande du vélo est priorisée.

Un commissaire demande pourquoi ce n'est pas la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI) qui gère cette demande, et pourquoi la COGEVE n'est pas rattachée à la CMAI.

M. Barazzone répond que c'est parce qu'il y a un centre de compétences extrêmement précis. Ils ont privilégié le lien organique avec le terrain. Le Canton dispose également d'une unité spécifique.

Un commissaire note qu'à la page 4 du document reçu, il est exprimé une augmentation de la charge de travail et cela l'inquiète. Il veut comprendre.

M. Barazzone répond qu'avec le renouvellement des véhicules, cela permet d'aller plus vite d'un point à un autre, notamment avec les vélos, et de réduire cette charge.

Le commissaire demande si, à part la Voirie et le Service des sports, d'autres services ont exprimé une augmentation de charge de travail.

M. Barazzone répond que de manière générale l'administration est sous pression car la population demande toujours plus de prestations. C'est normal et une partie du travail consiste à investir, et cet investissement permet aussi d'éviter des frais de fonctionnement.

Le commissaire revient sur la question de la centrale unique d'achat. Il comprend qu'il soit estimé que les compétences se trouvent chez eux et pas ailleurs, toutefois il demande si une étude a été faite sur cette prestation. De plus, la commission des finances a reçu récemment une motion qui se préoccupe de l'évaluation des prestations publiques, c'est une question récurrente. Le Contrôle financier (CFI) l'a également mise dans son rapport, en relevant qu'il n'y avait pas d'unification de centrale d'achat à deux endroits, soit chez MM. Barazzone et Pagani. Il demande si une étude complète a été faite.

M. Barazzone répond qu'il n'y a pas d'étude. De plus, ils ne sont que deux à la COGEVE. Changer l'organigramme n'est pas ici l'enjeu.

Le commissaire demande simplement s'il y a des synergies.

M. Poltera répond que la COGEVE ne fait pas uniquement des achats. Ils assurent toute la gestion du parc automobile, le suivi et toute l'expression et l'analyse des besoins. L'acte d'achat ne représente qu'une petite partie du processus. De plus, ils ont une vision transversale et globale des véhicules en Ville de Genève. A noter que des représentants de la CMAI participent aux séances de la COGEVE.

Un commissaire dit que, dans le cadre de la proposition précédente, la proposition PR-1199, une recommandation avait été votée à l'unanimité. Il lit: «La commission des finances demande que la COGEVE explore les possibilités du leasing et de l'autopartage, et de mutualiser davantage le parc des véhicules de la Ville de Genève» et demande si quelque chose a été fait dans ce sens.

M. Poltera répond que pour le leasing, il n'y avait pas de bases claires et ce n'est pas non plus le remède miracle car c'est une formule plus chère avec des taux d'intérêt plus importants et l'obligation d'avoir une casco complète. De plus, sur le plan du marché public, cette formule implique deux prestataires: le concessionnaire et l'institution de financement. Cela complexifie le processus.

Un commissaire demande s'il y a moyen de mutualiser les véhicules pour les utiliser plus.

Mme Sturzenegger répond qu'un travail se fait au sein de la COGEVE pour voir à quel point il est possible de mutualiser. Cela se fait beaucoup pour les vélos, et d'autres véhicules sont mutualisés, notamment à François-Dussaud. Il y a un réel engagement de la Ville.

Un commissaire demande si on peut dire que le taux d'utilisation des véhicules a augmenté.

M. Barazzone répond que certains camions sont au maximum de leur utilisation et ne sont pas mutualisables. Mais pour les véhicules standards, c'est le cas.

Le commissaire demande s'il le dit de manière empirique ou s'il existe un document qui le prouve.

M. Poltera précise que le potentiel a ses limites car la mutualisation est complexe en Ville de Genève. En effet, les véhicules sont distribués sur plusieurs sites.

Un commissaire n'a pas compris l'utilisation du scooter électrique, puisque ce sont les vélos qui sont privilégiés.

M. Poltera répond qu'il y a une dizaine de scooters en tout en Ville de Genève. Ils privilégient les vélos, puis les vélos électriques selon les distances à faire, et en dernier recours les scooters.

Mme Sturzenegger ajoute que c'est notamment en fonction des charges à transporter.

Deux commissaires demandent si le scooter du conseiller administratif M. Pagani est payé par la Ville de Genève ou par lui-même. M. Barazzone répond qu'il est loué.

Une commissaire demande le montant. M. Barazzone le fera parvenir.

Une commissaire demande ce qu'il en est des achats groupés avec d'autres communes ou le Canton pour faire des économies.

M. Barazzone répond que cela a été fait avec le Canton pour l'achat de laveuses de voirie.

M. Poltera répond qu'ils ont des contacts avec le Canton et la voirie cantonale pour une aspiratrice de boues.

Un commissaire demande si la Ville de Genève fait des acquisitions de véhicules d'occasion. La régie de la Poste a un parc gigantesque de véhicules d'occasions à Berne. Ils ont des vélos électriques pratiquement neufs à des prix défiant toute concurrence. Il pense qu'une économie considérable pourrait être faite en procédant de la même manière.

M. Poltera explique qu'il y a une entité qui gère le parc de véhicules de la Poste. Ils ont travaillé avec eux ponctuellement. Toutefois, ils essaient d'harmoniser le parc pour les véhicules standards, de ne pas avoir trop de modèles, et les acquisitions de véhicules se font sur la base d'un cahier des charges.

M^me^ Sturzenegger propose de mettre le sujet à un prochain ordre du jour de la COGEVE.

Un commissaire demande si la Ville de Genève s'auto-assure et s'ils ont un décompte des accidents.

M. Barazzone propose qu'une réponse soit faite par écrit.

Un commissaire remercie M. Barazzone pour le travail de la Voirie et la régularité du timing qui ferait pâlir les Transports publics genevois (TPG). Pour en revenir à la demande qui est formulée à la page 9 de la proposition, il évoque une recommandation de la Cour des comptes qui est «de garder une certaine marge de manœuvre pour faire face aux imprévus». Il demande, provoquant ainsi l'hilarité générale, si M. Barazzone dispose d'une «liste exhaustive des imprévus» en question.

M. Barazzone précise qu'un imprévu est un besoin urgent qui change et fait qu'un véhicule X ou Y devient soudain plus important qu'un autre. M. Poltera donne un exemple concret. Sur un véhicule utilitaire qui avait treize-quatorze ans, ils ne trouvaient plus de colonne de direction. Plus on garde les véhicules longtemps, plus la difficulté à trouver les pièces et l'attente sont grandissantes.

Le commissaire aborde ensuite le tableau de la page 14 concernant la planification financière. Le crédit demandé porte sur 5 648 000 francs et va être utilisé en 2020, 2021, 2022 et 2023 et demande s'il apparaîtra au budget y relatif. M. Barazzone répond qu'il n'apparaîtra pas au budget mais dans les amortissements.

Le commissaire voit que les besoins sont élevés dans le PFI; pour les années 2020, 2022, 2023 et 2025, le montant annuel est de 8,5 millions de francs. M. Barazzone répond qu'il s'agit d'un besoin continu de renouvellement. Ce flux est plus proche de la réalité.

Le commissaire demande la raison cette augmentation à 8,5 millions de francs alors qu'ils demandent environ 6 millions. M. Poltera répond que dans le PFI, ils avaient planifié un montant de 6,3 millions de francs par année. Ils se sont aperçus que déposer une proposition chaque année ne correspondait pas au niveau des délais de traitement. Ils ont donc étendu l'intervalle de dépôt des demandes de crédit à dix-huit mois. Les montants au PFI ont été modifiés en conséquence, en passant de 6,3 à 8,5 millions de francs. La planification a changé mais le montant global au PFI n'a pas été augmenté.

En l'absence d'autres questions, la présidente remercie les personnes auditionnées de leur disponibilité, et les libère.

Séance du 2 avril 2019

Discussion et vote

Aucune autre audition, ni aucune prise de parole n'étant demandée, la présidente procède immédiatement au vote.

Par 12 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC), la proposition PR-1333 est approuvée à l'unanimité.

Annexes (à consulter sur le site internet):

- directive générale: organisation et compétences en matière de gestion des véhicules
- directive générale: gestion des vélos de service
- directive générale: cession des véhicules et engins
- procédure d'appels d'offres pour l'achat de véhicules et d'engins spécifiques
- tableau: accidents de véhicules 2015-2018

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1296 A1

21 août 2019

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 28 novembre 2017, en vue de l'ouverture d'un crédit de 9 735 100 francs destiné à la rénovation des façades de l'Hôtel Métropole, sis quai du Général-Guisan 34, sur la parcelle N° 4140 du cadastre de la commune de Genève Cité.

Rapport de M. Régis De Battista.

Cette proposition a été renvoyée à nouveau à la commission des travaux et des constructions le 6 février 2019 car le Conseil municipal désirait avoir davantage d'informations sur les travaux et sur les finances de l'hôtel en question. Elle a été traitée sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten le 13 février et les 3 et 10 avril 2019. Les notes de séances ont été prises par MM. Daniel Zaugg et Philippe Berger que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 9 735 100 francs destiné à la rénovation des façades de l'Hôtel Métropole, sis quai du Général-Guisan 34, sur la parcelle N° 4140 du cadastre de la commune de Genève Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 735 100 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 13 février 2019

Après un tour de table plusieurs commissaires souhaiteraient avoir des éclaircissements sur le montage financier du projet. Ils aimeraient comprendre pourquoi la Ville a choisi un gestionnaire moins rentable et écarté les autres groupes qui étaient prêts à financer une partie du projet. Dans ce sens, ils demandent l'audition de Mme Salerno.

Un autre commissaire voudrait entendre M. Meylan sur l'urgence des travaux. Il pense que d'autres rénovations en Ville de Genève sont plus importantes que celle de l'Hôtel Métropole.

Le président met au vote l'audition de Mme Salerno, qui est approuvée par la majorité de la commission.

Le président met au vote l'audition de M. Meylan, qui est refusée par 9 non (2 EàG, 2 PDC, 1 UDC, 3 PLR, 1 Ve) contre 5 oui (4 S, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

Séance du 3 avril 2019

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL), Mme Nathalie Bohler, directrice du département des finances et du logement, M. Philippe Meylan, directeur de la Direction du patrimoine bâti 3 (DPBA), et M. Olivier Fawer, tailleur de pierre

Mme Salerno rappelle que certains conseillers municipaux ont affirmé durant les débats en séance plénière que les façades de l'Hôtel Métropole étaient en bon état. M. Fawer qui est tailleur de pierre apportera des précisions sur ce point.

M. Meylan précise que M. Fawer a été mandaté pour examiner les façades de cet hôtel. Son diagnostic a révélé que certains morceaux se sont décrochés au fil du temps. Comme le bâtiment n'a pas été rénové depuis quarante ans, ce type d'incidents pourrait se répéter.

M. Fawer affirme qu'il réalise des expertises sur des bâtiments depuis une quinzaine d'années. Ce travail ne tient pas compte de l'aspect financier des travaux. L'enjeu principal est de déterminer les éléments qui nécessitent une intervention. En ce qui concerne l'Hôtel Métropole, les façades sont constituées à 90% de molasse genevoise et fribourgeoise. L'état de cette molasse varie en fonction de l'orientation des façades. La façade nord est peu ensoleillée. En revanche, elle est exposée aux vents et aux pluies. Mieux protégée, la façade est comprend une fissure due à un problème d'infiltration d'eau. La façade ouest compte plusieurs fissures dues à son exposition aux vents. Bien que légères, ces dégradations risquent de s'accentuer à l'avenir. Peu stable, le climat actuel fragilise la molasse dont le taux de porosité avoisine les 20%. Le meilleur moyen de remé-

dier à cette situation est de procéder à un entretien tous les quarante à soixante ans. Cet entretien consiste à enlever la couche pulvérulente des façades. La suppression de cette couche durcira la pierre, laquelle absorbera moins d'eau. Cette intervention n'empêchera pas la lente dégradation de la molasse avec le temps. Ce processus est accentué par la présence de ciment dans les joints. Dans le cas présent, ce matériau augmente la présence de l'humidité dans les façades. Même si leur état n'est pas alarmant, il apparaît judicieux de procéder à leur rénovation prochainement. Comme l'hôtel ne peut pas être fermé trop longtemps, la Ville pourrait profiter des travaux menés à intérieur du bâtiment pour intervenir sur l'extérieur en simultané.

M. Meylan ajoute que le diagnostic réalisé par M. Fawer a permis de déterminer le degré d'intervention nécessaire sur l'ensemble des façades. Comme les derniers travaux datent de 1982, il n'est pas déraisonnable de procéder à une rénovation dans les deux-trois prochaines années. Ce laps de temps correspond à la procédure qu'il faudra mener (demande en autorisation de construire, coordination avec l'exploitant) après un éventuel vote favorable du Conseil municipal.

Questions-réponses

Un commissaire aimerait avoir des explications sur le type d'intervention à réaliser sur les fissures.

M. Fawer estime que l'injection de coulis de mortier de chaux ne permettra pas de colmater les fissures de 10-20 cm. En effet, l'eau qui s'y trouve sera rapidement absorbée par la molasse. Ainsi, il faudra probablement changer certaines pièces.

Un autre commissaire aimerait également avoir des précisions sur l'urgence des travaux. Il demande également si le report des travaux augmentera leur coût.

M. Fawer lui répond que la notion d'urgence signifie que les travaux doivent démarrer dans les plus brefs délais. Dans le cas présent, la situation est contrôlable. Certaines zones doivent quand même être surveillées. Même si le processus de dégradation des façades est lent, le fait de repousser les travaux ne fera qu'empirer la situation. Le coût des interventions s'en trouvera augmenté.

M. Meylan confirme ce propos. Il ajoute que le report des travaux impliquera de mettre en place des mesures de protection au niveau du trottoir. Il n'est pas impossible que d'autres morceaux se décrochent des façades.

Un commissaire demande si la méthode Stratus signifie encore quelque chose.

M. Meylan le pense. La méthode Stratus apporte une valeur statistique sur un ensemble de bâtiments. En revanche, elle ne permet pas de réaliser un diagnostic précis sur l'état d'un bâtiment.

Le même commissaire relève que la méthode Stratus attribue une note pour chaque bâtiment, et non pour des ensembles. M. Meylan le confirme.

Un commissaire demande si la note attribuée à l'Hôtel Métropole en 2016 a été définie à partir d'une expertise de M. Fawer.

M. Meylan lui répond par la négative. Pour rappel, une note Stratus reflète l'état général de dégradation d'un bâtiment. Cette note correspond à un constat visuel général. Elle n'est pas le résultat d'une expertise détaillée. Cela étant précisé, il est probable que la note attribuée à l'Hôtel Métropole ait baissé depuis 2016.

Une commissaire souhaiterait avoir des informations sur le mandat de l'architecte.

M. Meylan lui indique que l'architecte pilote les opérations. Il est chargé de coordonner le travail des différents mandataires spécialistes.

Le président invite Mme Salerno à présenter l'aspect financier du projet.

Mme Salerno tient à souligner que l'expertise réalisée par M. Fawer date de quelques années. En outre, si le Conseil municipal venait à accepter la proposition PR-1296, les travaux démarreraient dans deux-trois ans. Ces éléments doivent être pris en compte dans l'évaluation de l'état de dégradation du bâtiment. Aujourd'hui, une opportunité temporelle s'offre à la Ville. Outre le fait que les bâtiments alentour sont rénovés les uns après les autres, l'intérieur de l'Hôtel Métropole va faire l'objet d'un renouvellement. Cette opération est nécessaire pour répondre au standing demandé pour un hôtel cinq étoiles.

D'ici fin juin, la Ville aura une vision globale des travaux qui doivent être réalisés à l'intérieur de l'édifice. Il faut savoir que les autres hôtels de la rade (Kempinski, Four Seasons, etc.) ont dépensé plusieurs dizaines, voire centaines, de millions de francs pour leur rénovation. Dans le cas présent, les coûts des interventions sont nettement plus bas. Sachant que l'hôtel n'engendrera pas de bénéfices durant la période des travaux, il serait regrettable que la Ville ne profite pas du réaménagement intérieur pour procéder à la rénovation des façades. Il faut garder à l'esprit que l'Hôtel Métropole appartient à la Ville. La société Independant Hospitality Associates (IHA) a reçu un mandat de gestion. Cela signifie que le manque à gagner de l'établissement finira par impacter les comptes de fonctionnement de la Ville.

Le président invite la magistrate à expliquer la façon dont les coûts sont répartis.

Mme Salerno indique que les coûts des travaux d'entretien courant et de réaménagement de l'intérieur se prennent sur les bénéfices de l'hôtel. Cette façon de procéder a été validée par la Cour des comptes. Les coûts de la rénovation

des façades sont, quant à eux, intégrés au plan financier d'investissement (PFI). Mme Bohler rapporte que la Ville a formé un groupe de travail avec le mandataire pour réaliser un projet de rénovation. Ce plan concerne essentiellement le rafraîchissement des espaces publics (réception, restaurant, bar, salons, etc.). Dans ce cadre, le mandataire est accompagné d'un architecte et la Ville par un assistant maître d'ouvrage. Ce dernier est spécialisé dans l'hôtellerie haut de gamme. Il a pour mission d'évaluer les propositions de l'architecte et de préaviser les demandes pour la Ville. Une fois le concept validé, le DFL pourra déposer une proposition à zéro franc. Mme Salerno tient à relever que la Ville n'a jamais reçu de proposition de prêt d'argent pour la réalisation les travaux. Contrairement à ce qu'a affirmé le Parti libéral-radical, aucun groupe hôtelier n'a formulé une telle offre. Pour mettre fin à cette rumeur, la magistrate a invité les membres de la commission des finances à regarder les offres qui se trouvent dans le bureau de M. Moret. Cette proposition est restée sans suite. Il faut comprendre que le mandataire n'a aucun intérêt à laisser l'hôtel se dégrader. Son image est directement liée à la qualité de l'établissement. De son côté, la Ville n'a aucun intérêt à accepter un prêt avec intérêt. D'une part, les taux actuels sont négatifs. D'autre part, la Ville a accès au marché à des taux préférentiels.

Un commissaire explique qu'il croit savoir que la municipalité de Paris procède à des rénovations de façades tous les dix ans. Il serait intéressant de connaître l'impact financier d'un tel rythme pour la Ville de Genève.

M. Meylan relève que la Ville de Genève étudie les possibilités de rénovation en combinant l'ordre de priorité avec les besoins des utilisateurs. Ces besoins, formulés par les départements, concernent autant des questions techniques que d'exploitation. La capacité financière de la Ville ne permet pas de procéder à des rénovations à un rythme soutenu. L'enjeu est de respecter des délais raisonnables.

Le même commissaire note que le fait de procéder à des rénovations tous les dix à quinze ans empêcherait les façades de trop se dégrader. Les coûts des interventions s'en trouveraient diminués.

Mme Salerno relève que la DPBA ne dispose pas des ressources nécessaires en termes de personnel et de budget pour suivre un tel rythme. En outre, le fait de procéder à plusieurs interventions en même temps risque de boucher le tissu économique de la Ville qui n'a pas la capacité de répondre à une telle demande.

Un commissaire aimerait connaître la durée du mandat de gestion.

Mme Salerno lui répond que le mandat a été fixé à douze ans.

Le même commissaire fait part d'une rumeur selon laquelle le gestionnaire de l'établissement aurait été prêt à rénover les façades si la Ville lui avait attribué un mandat plus long.

Mme Salerno affirme que cette rumeur est totalement fausse.

Un commissaire rapporte que la commission des finances a auditionné des représentants des groupes Maus Frères et Rosewood Hotels. Selon le procès-verbal de cette audition, ces groupes étaient prêts à financer les travaux de rénovation de l'Hôtel Métropole pour respectivement 15 millions et 50 millions de francs. Devant ces éléments, on peut se demander pourquoi la Ville a choisi de prendre en charge les coûts de la rénovation. Sachant que l'établissement rapportera moins d'argent durant les travaux, il serait intéressant de savoir pourquoi les solutions de la vente et du droit de superficie ont été écartées.

Mme Salerno relève que les droits de superficie accordés aux hôtels Kempinski et Mandarin Oriental concernent de très longues périodes. Outre le fait de ne pas rapporter d'argent, on peut craindre que les bénéficiaires contestent les dispositions de la procédure de retour. Ces éléments ont amené le Conseil administratif à écarter cette option pour l'Hôtel Métropole. L'option de la location n'a également pas été retenue car elle risque de créer de grosses complications juridiques en cas de litige. Quant à la vente, il y a fort à parier que cette option serait rejetée en votation populaire. A titre personnel, la magistrate aurait opté pour la création d'une SA dont la Ville serait le seul actionnaire. Finalement, le Conseil administratif a préféré maintenir le mandat de gestion. Pour répondre à ce qui a été affirmé en commission des finances, il faut savoir que le groupe Maus Frères a proposé à la Ville une ligne de crédit au Crédit Suisse. La Ville a refusé cette proposition car elle ne souhaite pas payer des intérêts. Quant au groupe Rosewood Hotels, ce dernier n'a jamais répondu à l'appel d'offres pour la gestion du Métropole.

Mme Bohler rapporte que certains groupes ont suggéré à la Ville de transformer l'Hôtel Métropole en établissement très haut de gamme. Pour ce faire, ils ont proposé d'apporter une contribution financière de plusieurs millions de francs. La Ville aurait dû rendre cet argent sur la période du contrat (douze ans).

Un commissaire aimerait connaître les bénéfices de l'Hôtel Métropole en 2017. Mme Bohler lui indique que le bénéfice s'élève à 887 000 francs. Le même commissaire demande si la Ville a trouvé un accord avec le gestionnaire sur un calendrier commun de rénovation. Mme Bohler relève que la Ville doit d'abord valider le concept et définir les travaux. Dès lors, le gestionnaire pourra coordonner les travaux avec le gérant afin de minimiser les nuisances.

Mme Salerno ajoute que les travaux devront certainement être échelonnés pour éviter des nuisances trop longues.

Un commissaire demande si les auditionnés voient un inconvénient à amender la proposition PR-1296 comme suit: «La commission des travaux et des constructions recommande que les travaux extérieurs et intérieurs aient lieu en même temps.»

Mme Salerno estime qu'il faut laisser une certaine souplesse à la coordination. Les travaux pourraient durer deux ans.

Un commissaire aimerait avoir des précisions sur les bénéfices générés par l'hôtel. Mme Salerno lui répond que les bénéfices sont acquis à la Ville. Les mandataires sont rémunérés sur une base fixe et variable. Ces derniers touchent une rémunération supplémentaire lorsqu'ils atteignent les objectifs budgétaires. En parallèle, une partie des bénéfices restent dans les comptes de l'hôtel pour assurer l'entretien courant. On peut également relever que la Ville a mandaté une personne externe pour s'assurer du bon fonctionnement de l'établissement (asset manager).

Un commissaire demande pourquoi les honoraires des architectes sont si élevés.

M. Meylan rapporte que les architectes sont chargés de déposer une requête en autorisation. Cette mission représente des centaines d'heures de travail. Ensuite, ils devront gérer toute la procédure d'appel d'offres. Enfin, ils ont pour tâche de coordonner et contrôler les travaux. La coordination, notamment avec les TPG, est extrêmement compliquée à réaliser. Elle implique le déplacement des voies de circulation et des lignes de bus.

Le même commissaire aimerait savoir si la DPBA pourrait prendre en charge ces tâches.

M. Meylan lui rétorque que ces tâches solliciteraient tout le personnel de la DPBA. Cette dernière ne pourrait plus rien faire à côté. Il demande aussi si la DPBA compte réévaluer la note Stratus attribuée au bâtiment.

M. Meylan estime que la note doit avoisiner les 0,74 actuellement.

Un commissaire aimerait comprendre pourquoi les gérants ont intérêt à dégager des bénéfices. Mme Salerno relève que les gérants touchent une rémunération variable basée sur les bénéfices.

Mme Bohler précise que le résultat d'exploitation avant amortissement s'élève à 4 490 000 francs pour l'année 2017. Les honoraires de gestion sont pris sur le chiffre d'affaires et le résultat net. En 2017, ils s'élèvent à 506 500 francs.

Le même commissaire aimerait connaître le nombre de droits de superficie qui est revenu à la Ville.

Mme Salerno répondra à cette question par écrit.

Un commissaire souhaiterait comprendre pourquoi l'option du droit de superficie a été exclue. Dans le cas du parking Clé-de-Rive, la Ville touche une rémunération qui monte d'année en année jusqu'à atteindre 30% du chiffre d'affaires.

Mme Salerno soulève que le droit de superficie accordé sur ce parking est le résultat d'un processus qui a démarré en 2007. La situation est complètement différente pour l'Hôtel Métropole. Si la Ville optait pour cette option, les premiers intéressés seraient des grandes multinationales. La provenance de leurs fonds ferait certainement l'objet de débats. La commission remercie Mme Salerno, Mme Bohler et M. Fawer de leur venue.

Séance du 10 avril 2019

Discussion et prises de position

Le président de séance donne lecture de la proposition PR-1296 et rappelle aux commissaires que le vote sur cet objet avait été reporté.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que Mme Salerno et ses collaborateurs ont très clairement expliqué les travaux qu'il est nécessaire d'effectuer sur la façade de l'hôtel. Il relève en outre qu'un hôtel de ce genre ne peut être amené à perdre une étoile ou plusieurs s'il n'est pas maintenu dans un état exemplaire. Il relève que la rénovation des façades de cet hôtel constituerait un avantage pour tout le monde, y compris pour les employés, rappelant au passage que son exploitation a rapporté 70 000 000 de francs en dix ans. Il finit en expliquant l'importance fondamentale de conserver le standing de cet hôtel, qui constitue le seul véritable palace sur la rive gauche.

Un commissaire socialiste exprime son accord avec ce qui vient d'être dit, faisant observer qu'il est nécessaire de s'en tenir à un strict respect du calendrier prévu, afin que les dégradations ne pénètrent pas trop en profondeur dans la pierre. Il annonce par conséquent que le groupe socialiste votera en faveur de cette proposition.

Un commissaire libéral-radical rappelle que son groupe ne s'est jamais opposé aux travaux, mais s'était interrogé sur le fait que la rénovation est entièrement à la charge de la Ville, ce que Mme Salerno a pu confirmer lors de son audition. Il déclare que les interrogations précédentes, notamment face au coût élevé de ces travaux, demeure. Il constate avec regret qu'il est désormais un peu tard pour chercher d'autres alternatives, qui seraient sans doute plus chères que ce que propose la proposition. Par conséquent, il explique que le Parti libéral-radical votera en faveur de celle-ci, tout en regrettant le volet financier de l'affaire.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche indique que son groupe va ce soir voter contre cette proposition. Il explique qu'il a toujours des interrogations face à l'étrange séance où Mme Salerno avait été auditionnée. Il ajoute n'avoir pas trouvé très sérieuse l'explication de Mme Salerno consistant à dire que les

passants risquaient leurs vies en passant sous l'hôtel, de même que celle consistant à dire que le droit de superficie de l'hôtel ne vaut rien du tout. Il regrette que le Conseil administratif n'ait pas profité pour renégocier ce droit de superficie. Notant qu'aujourd'hui un droit de ce type est renégocié tous les cinq ans. Il fait observer ensuite l'incohérence de cette proposition du point de vue financier, indiquant que l'hôtel rapportant uniquement 800 000 francs par an, et les travaux de rénovation coûtant 9 000 000 de francs, l'on arrive au constat simple que le Métropole ne va rien rapporter pendant neuf ans. Il ajoute que la gestion de l'endroit est incompréhensible, estimant que si cet hôtel souhaite rester un cinq-étoiles, il pourrait déjà procéder au nettoyage des stores de la façade qui sont dans un état lamentable. Il précise que pour nettoyer cette façade l'on pourrait largement se contenter de 1 000 000 de francs, contre les 9 000 000 prévus dans la proposition. Il conclut qu'il lui paraît insensé que la Ville de Genève ne s'intéresse que fort peu au sort des sans-abris, alors qu'elle est prête à dépenser une somme conséquente pour rénover la façade d'un hôtel de luxe.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique qu'il a trouvé très utile la réunion avec M^me^ Salerno au sujet de cette proposition. Elle a permis de clarifier certains points obscurs. Il estime néanmoins ne pas avoir été convaincu par les explications de la magistrate concernant les raisons de l'exclusion d'un droit de superficie sur la parcelle du Métropole, et dit rejoindre les remarques du représentant d'Ensemble à gauche. Néanmoins, son groupe va voter cette proposition, vu l'urgence des travaux à effectuer, et l'absence d'alternative.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois exprime son accord avec l'intervention précédente de son collègue. Il précise ensuite que les travaux qui auront lieu à l'intérieur de l'hôtel seront eux pris en charge par le Métropole, et financés par ses bénéfices, et non pas sur le PFI de la Ville de Genève.

Le groupe des Verts exprime être très partagé sur cet objet. La commissaire explique dans un premier temps son accord avec les arguments du groupe Ensemble à gauche, estimant ne pas voir en quoi cette rénovation doit constituer une priorité politique. Elle entend que M^me^ Salerno désire que cette question soit réglée avant la fin de la législature. Par contre, elle s'interroge sur le fait qu'il faille voter maintenant sur des travaux qui n'auront pas lieu avant deux ou trois ans. Elle s'interroge également sur le fait que la Ville doive donner son accord préalable à un concept de rénovation qui ne sera connu qu'en juin. Elle dit néanmoins bien comprendre que si le vote de la proposition a lieu dans deux ans, cela induira nécessairement un coût plus élevé pour l'opération. Elle conclut que malgré les importants doutes et réserves qu'elle partage sur cette proposition, elle votera ce soir en sa faveur par défaut. Elle précise que ce vote ne préjuge pas nécessairement du vote de son groupe en plénière, relevant que cet objet devra être discuté au sein des Verts.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien votera pour la proposition, et rappelle qu'il l'avait déjà soutenu lors de son premier passage devant la commission. Rebondissant sur les interrogations du groupe des Verts à l'égard du grand écart temporel entre le vote de la proposition et le début des travaux, il précise que le vote, s'il est positif, permettra de coordonner de manière optimale les travaux sur la façade et ceux qui auront lieu à l'intérieur de l'hôtel. Il explique que c'est de cette nécessité de coordonner intelligemment les deux chantiers que découle le fait de devoir voter cette proposition bien en amont.

Un autre commissaire démocrate-chrétien note que cela fait plus de quarante ans que des travaux n'ont pas été effectués au Métropole, relevant qu'entre-temps tous les autres cinq-étoiles de la ville ont été rénovés. Il ajoute qu'il est normal que l'on procède à la rénovation de cet hôtel, car au final c'est la Ville de Genève qui en profitera.

Le président propose aux commissaires de passer au vote pour décider du sort de la proposition PR-1296.

La proposition PR-1296 est acceptée par 12 oui (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 non (EàG) et 1 abstention (S).

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1347 A

22 août 2019

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 5 mars 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 523 300 francs destiné à la rénovation de l'immeuble sis rue de Zurich 40, parcelle N° 3817, feuille N° 63, commune de Genève, section Cité.

Rapport de M. Régis De Battista.

La proposition PR-1347 a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 16 avril 2019 par le Conseil municipal. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten, en une séance, le 8 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg que le rapporteur remercie chaleureusement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 523 300 francs, destiné à la rénovation de l'immeuble sis rue de Zurich 40, parcelle N° 3817, feuille N° 63, commune de Genève, section Cité.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 523 300 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 70 000 francs voté le 14 novembre 2001 (PR-121, N° PFI 012.099.01) et le crédit d'étude complémentaire de 330 000 francs voté le 11 décembre 2010 (PR-808/6, N° PFI 012.099.03), soit un total de 3 923 300 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Séance du 8 mai 2019

Audition de M. Olivier Miche, responsable d'opération à la Direction du patrimoine bâti (DPBA), de M^me^ Alvez, représentante du bureau Megevand Architectes SA, et de M. Philippe Meylan, en charge de la Direction du patrimoine bâti 3

M. Meylan énonce que la proposition PR-1347 concerne l'ouverture d'un crédit de 3 523 300 francs destiné à la rénovation de l'immeuble situé à la rue de Zurich 40.

Construit en 1912, le bâtiment a été acheté par la Ville en 2003. S'élevant sur cinq niveaux, il comprend un atelier en sous-sol, une arcade au rez-de-chaussée et 10 appartements (2 appartements de 3 pièces par étage, tous occupés).

Très peu de travaux ont été entrepris dans les logements depuis leur construction. Leur état de vétusté et leur manque de confort sont importants: logements sans chauffage central; salles de bains et cuisines obsolètes; pièces à vivre nécessitant un rafraîchissement général. Actuellement, l'immeuble a un indice Stratus à 0,43. Pour rappel, la DPBA commence à réfléchir à une intervention à partir de la note de 0,5. Au vu de sa vétusté, des travaux sont nécessaires pour protéger sa valeur et garantir sa pérennité. Bien que la DPBA souhaite maintenir le plus d'éléments possible, les salles de bains et les cuisines doivent être entièrement réaménagées. La rénovation des logements nécessitent les interventions suivantes: nouvelles cloisons pour la création de salles de bain; pose de nouveaux appareils sanitaires; nouveaux carrelages et faïences; remplacement des installations d'alimentation en eau et d'évacuation des eaux usées; nouvel agencement simple de cuisine; réfection des sols, plafonds et murs; remplacement des installations électriques; mise aux normes, comptage individuel par appartement; installation de courant faible, introduction et distribution du téléréseau. Le réaménagement des communs comprend la mise en place d'un nouvel éclairage sur les paliers et couloirs avec dispositif d'automation, l'installation de nouvelles boîtes aux lettres, la rénovation de la cage d'escalier et la révision des portes palières et de communication. Pour des questions de coûts, la DPBA a renoncé à intégrer un ascenseur dans le bâtiment. Au sous-sol, le projet prévoit la pose d'une isolation sous la dalle afin d'améliorer les performances thermiques du bâtiment, la création d'une buanderie et des renforcements ponctuels de la structure porteuse. Pour ce qui est de l'extérieur du bâtiment, les travaux sont les suivants: réfection complète de la toiture et installation photovoltaïque; traitement de la charpente et réfection des avant-toits et balcons; ravalement complet des façades; isolation des façades avec du crépi à la chaux; survitrage dans les menuiseries existantes ou remplacement des menuiseries extérieures par de nouvelles avec vitrages isolants; remplacement des stores.

Au niveau thermique, la DPBA a obtenu une dérogation de l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) pour pouvoir installer une chaudière à gaz naturel à

condensation. Cette dérogation s'explique par le fait que le quartier bénéficiera d'ici quelques années d'un réseau de chauffage à distance. Quant à la ventilation, la DPBA prévoit l'intégration d'un système de simple flux avec récupération d'énergie par pompe à chaleur. Ce système permettra de couvrir environ 60% des besoins en eau chaude sanitaire. Le coût total net de l'opération est de 3 523 300 francs. Depuis le 15 janvier 2019, la Ville bénéficie d'une autorisation en force. En cas de vote favorable du Conseil municipal, le chantier durera environ quinze mois.

Questions-réponses

Un commissaire demande si la chaudière à gaz naturel à condensation pourra s'adapter au réseau de chauffage à distance.

M. Meylan lui répond par l'affirmative. Le branchement d'un échangeur sur les radiateurs permettra de raccorder le bâtiment au réseau de chauffage à distance.

Un commissaire demande des précisions sur l'échelle de l'indice Stratus.

M. Meylan relève que l'indice de dégradation varie de 0 (ruine) à 1 (neuf). La méthode Stratus prend en compte le fait que l'état d'un bâtiment évolue au cours du temps, selon un processus déterminé par l'usure et le vieillissement des éléments qui le composent. Ce processus naturel de dégradation est freiné, mais jamais stoppé. Ainsi, aucune opération de rénovation ne peut rehausser la note d'un bâtiment à 1. Les travaux d'envergure peuvent tout de même corriger de manière significative les indices de dégradation.

Deux commissaires enchaînent et aimeraient avoir des explications sur le système de chauffage à distance et s'il y a une cour derrière l'immeuble.

M. Meylan explique que ce système pompe des calories dans l'eau pour les restituer à l'intérieur du bâtiment. L'eau est prélevée en profondeur, chauffée puis redistribuée par des conduites souterraines. La chaleur est produite par une ou plusieurs centrales thermiques alimentées par des pompes à chaleur.

Concernant la cour derrière l'immeuble M. Meylan répond par la négative. L'immeuble n'a pas accès à la cour intérieure. Il n'est donc pas possible d'intégrer un ascenseur à cet endroit.

Le même commissaire demande si l'exploitant du commerce qui se trouve au rez-de-chaussée pourra poursuivre ses activités après les travaux.

Le président note que cette question doit être posée à la Gérance immobilière municipale (GIM).

Un commissaire demande si la GIM a déjà pris contact avec les locataires du bâtiment.

M. Meylan lui indique que la DPBA ne commencera pas les travaux sans coordination préalable avec la GIM. Cette dernière discutera avec les locataires des solutions de relogement.

Un commissaire aimerait comprendre pourquoi le projet ne prévoit pas de séparation entre la salle de bains et les WC et une autre commissaire demande s'il est possible de créer des logements dans les combles.

M. Meylan stipule que la DPBA doit restreindre l'ampleur des travaux. En outre, le nombre d'occupants des appartements est raisonnable. Sur la question des logements dans les combles M. Meylan relève que les logements aménagés dans les combles coûteraient trop cher pour les étudiants. Il ne faut pas non plus oublier que le bâtiment ne comprend pas d'ascenseur.

Un commissaire demande si les travaux prévus dans cet immeuble correspondent aux nouveaux standards de la Ville.

M. Meylan le confirme. Le même commissaire aimerait connaître le nombre d'immeubles d'habitation qui ont un indice Stratus en dessous de 0,5.

M. Meylan répondra à cette question par écrit.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical propose l'audition de la GIM mais une autre commissaire estime que cette audition n'est pas nécessaire. Le projet respecte l'architecture de l'immeuble. Les travaux prévus ont été intelligemment planifiés. Elle estime aussi que la commission peut voter cet objet ce soir.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que la commission a pris la décision de demander des explications sur le sort des locataires à chaque étude de projet. Ainsi, il rejoint la proposition du commissaire du Parti libéral-radical. L'audition de la GIM permettra à la commission de voter le projet en toute connaissance de cause.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien invite la commission à voter cet objet ce soir pour les raisons évoquées par ces prédécesseurs. Le projet répond à un réel besoin. Les préoccupations du Mouvement citoyens genevois sur les locataires pourront être énoncées en plénière.

Un commissaire du Parti libéral-radical confirme que les travaux sont nécessaires. Cela dit, la commission aurait intérêt à demander des informations sur les locataires actuels et futurs. A la lecture de la proposition, on apprend que

l'immeuble était squatté. Il aimerait donc savoir qui sera logé dans l'immeuble et quels seront les loyers une fois les travaux réalisés.

Un commissaire socialiste pense que l'audition de la magistrate ne va pas apporter plus d'informations. De toute façon, la GIM pourra faire valoir une augmentation de loyer après les travaux. Il soutient donc le vote de ce soir.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche estime que la commission peut voter la proposition PR-1346 ce soir. Les locataires de l'immeuble paieront un montant correspondant à leur revenu.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que la GIM a déjà expliqué ses pratiques lors de précédentes auditions. Face à l'urgence des travaux, la commission peut voter en l'état ce projet. Son collègue de parti affirme aussi que les locataires devront quitter leur appartement durant les travaux. L'audition de Mme Salerno permettrait de connaître le sort que leur réserve la GIM.

Une commissaire libérale-radicale rappelle que les locataires de l'immeuble ont signé un bail à gré. D'autre part, la GIM dispose d'un patrimoine immobilier important pour reloger ces personnes. Il faut également relever que les loyers resteront soumis aux conditions de location figurant dans la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation. Enfin, la prise de parole sur le sort des locataires en plénière aura plus d'impact qu'en commission.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre a pu observer dans les comptes 2018 que la commission a déjà voté beaucoup de projets. La commission peut donc attendre l'audition de la GIM avant de procéder au vote de la proposition PR-1346.

Finalement le président met au vote l'audition de Mme Salerno, qui est refusée par 10 non (2 PDC, 2 EàG, 3 S, 1 MCG, 1 PLR, 1 Ve) contre 4 oui (1 MCG, 1 UDC, 2 PLR).

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche se réjouit que le projet soit simple et peu onéreux. Il souhaite que le département des constructions et de l'aménagement poursuive dans cette voie.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime que les travaux doivent être réalisés. Le Parti libéral-radical votera donc pour le projet.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois confirme que le projet est bon. Cela dit, il est fort probable que les loyers montent après les travaux.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche explique que les locataires de la GIM paient leur loyer en fonction des revenus.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois affirme qu'il soutiendra le projet au vu de ses qualités.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare qu'il est dans l'incapacité de voter le projet sans l'audition préalable de Mme Salerno.

Une commissaire des Verts annonce qu'elle s'abstiendra au nom de son groupe.

Vote

Le président met au vote la proposition PR-1347, qui est approuvée par 8 oui (2 EàG, 2 S, 2 PDC, 1 PLR, 1 MCG) contre 1 non (MCG) et 5 abstentions (1 Ve, 1 S, 2 PLR, 1 UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

P-375 A

28 août 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 26 septembre 2017: «Alerte rouge: bornes en Vieille-Ville de Genève».

Rapport de M. Thomas Zogg.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 26 septembre 2017. La commission a étudié cette pétition en quatre séances, le 20 novembre 2017, le 25 juin 2018, le 18 mars et le 8 avril 2019, sous les présidences de M[mes] Hélène Ecuyer et Sophie Courvoisier. Les notes de séance ont été prises par M[me] Shadya Ghemati et MM. Vadim Horcik et Philippe Berger, procès-verbalistes, qui sont ici remerciés pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexes.)

Séance du 20 novembre 2017

Audition de M. Jean-Yves Glauser, président de l'association pour la défense des commerçants et artisans de la Vieille-Ville et du centre-ville, accompagné de M. Antonio Vendeiro, pétitionnaire

M. Glauser débute sa présentation en informant qu'il a été désigné pour présider le lancement de cette pétition. Il indique que 737 personnes l'ont signée pour différentes raisons, la première étant les effets secondaires de la pose des bornes. Tout d'abord, les conséquences ont été catastrophiques au niveau de la circulation. De plus, les bornes ont été posées sans le consentement des commerçants: ils n'ont pas été consultés. Leur pose a provoqué beaucoup de discussions et surtout un effet très dissuasif car les gens n'osent plus venir en Vieille-Ville. Enfin, pendant près de deux ans, de nombreux accidents sont survenus car le système de ces bornes est mauvais. Il y a eu divers constats et les commerçants alentour ont également fait des photos. Les préjudices ont affecté autant les voitures que les vélos, et même les poussettes.

M. Glauser insiste sur le mauvais fonctionnement des bornes et leurs effets négatifs. Il y a eu des dégâts sur les personnes et le matériel. Ces bornes sont un blocage à l'accès en Vieille-Ville et provoquent des bouchons. Elles ont eu un impact sur la clientèle et les commerces, avec un manque à gagner. De plus, les loyers sont très élevés en Vieille-Ville: ce fait ajouté au manque d'affluence provoqué par les bornes a pour conséquence que les commerces sont à la peine.

M. Glauser essaye de défendre au mieux ses collègues et les amis, c'est pour cela qu'il s'est permis de faire cette pétition. Il souligne que les chiffres d'affaires des commerçants ont baissé de 15 à 20%. Cette baisse s'ajoutant à la récession les oblige à licencier.

M. Glauser ajoute que des rapports de police ont été faits. Des automobilistes ont été amendés pour inattention. Or, ils ne savent pas si les bornes vont se lever ou se baisser. Il souligne un système inefficace. Du coup, ils ne viennent plus. C'est de la dissuasion. Il prend l'exemple du Salon de l'auto qui était un moment de grande affluence dans la Vieille-Ville avec beaucoup de réservations. Il y a eu un gros problème au mois de mars 2017: les bornes ne se baissaient pas et cela a provoqué des annulations. Les restaurants ont perdu des tables.

M. Vendeiro, qui s'occupe de la clientèle et des réservations depuis vingt ans dans l'établissement de M. Glauser, complète en précisant qu'il vient travailler en moto et voit tous les jours des gens hésitants devant les bornes, qui font demi-tour et quittent la Vieille-Ville. Il comprend que la Vieille-Ville doit être protégée afin de préserver le silence, mais il considère que la question des nuisances sonores se pose plutôt la nuit. Il ne comprend donc pas pourquoi l'accès doit être bloqué le jour. M. Vendeiro estime que cette protection pourrait intervenir dès 22 h, pas avant. Maintenant, à cause des nouveaux horaires qui font fonctionner les bornes dès 11 h 30, cela a un impact sur les automobilistes, les clients et les commerçants. La plupart des gens se sentent pénalisés. M. Vendeiro ne comprend pas l'intérêt d'avoir des bornes toujours levées et se demande à qui cela profite. Cette incompréhension est partagée: il souligne que même des habitants et voisins du restaurant ont signé la pétition. Il constate que les bornes accentuent également un sentiment d'insécurité. En effet, les personnes ne peuvent plus se faire raccompagner à la maison. Il souligne ainsi que les résidents sont ennuyés, pas seulement les commerçants. M. Vendeiro ajoute que la pharmacie du Bourg-de-Four a aussi des soucis. Lorsqu'elle est de garde, elle est difficile d'accès. La personne qui a besoin d'un médicament doit se garer vers le consulat de France pour venir chercher à pied ce dont elle a besoin en urgence. Il n'est pas contre les bornes pour protéger le site, mais il faut changer les horaires. En l'état, ces bornes constituent un barrage. La Vieille-Ville doit être ouverte.

M. Glauser s'indigne qu'on ne puisse déjà pas stationner en Vieille-Ville, alors ne plus pouvoir y déposer les gens est de trop. Il signale aussi des problèmes avec des hordes de jeunes sur la Treille ou sous l'ancien arsenal, qui se réunissent pour des botellón (note de la procès-verbaliste: «botellón» est un mot espagnol qui signifie «grande bouteille» et désigne les rassemblements de jeunes sur la voie publique pour consommer de l'alcool, écouter de la musique et fumer) jusqu'à 2 h du matin et après on dit que c'est les commerces qui génèrent du bruit!

M. Glauser se plaint aussi de l'absence d'animations de charme qui pourraient faire vivre la Vieille-Ville en attirant la population, les visiteurs et les clients:

par exemple, un marché aux fleurs sur la Treille, des brocantes, des réunions d'artisans ou de peintres. Il constate qu'après l'Escalade il y a un trou noir. Or, les animations amènent du monde et aident les commerces. Il donne l'exemple d'une animation organisée par M. Kanaan qui a attiré beaucoup de monde: c'était une discothèque silencieuse, les gens dansaient avec un casque dans la cour de l'Hôtel de Ville et cela avait attiré du monde tout en respectant l'espace public. Pour les commerçants, c'est compliqué d'organiser des animations spécifiques, avec ce qu'elles impliquent – frais, sécurité, publicité, etc., raison pour laquelle ils demandent le soutien de la Ville.

Questions-réponses

Une commissaire demande si les signatures sont essentiellement celles de gens qui habitent la Vieille-Ville. M. Vendeiro répond qu'ils sont effectivement nombreux. Mais il y a aussi celles d'autres personnes, hors périmètre, par exemple des clients de la Servette qui viennent manger une fondue. Il constate que la Vieille-Ville, qui pose déjà des problèmes d'accès et d'amendes, devient encore plus inaccessible du fait des bornes. Elles font perdre l'envie aux clients de venir en Vieille-Ville. Il n'a pas fait une statistique de la provenance des signatures, mais il tient à dire qu'en plus des résidents il y a aussi des gens d'un peu partout.

La même commissaire demande quelle est la proportion d'accidents. M. Vendeiro lui répond en racontant précisément l'accident d'un de ses collègues. Il était garé à la Treille, est sorti par la Treille avec sa voiture pour la déplacer, est remonté par la rue de la Tertasse. Lorsqu'il est arrivé, il n'y avait aucune lumière clignotante, aucun signe, il a commencé à traverser, la borne est remontée: sa voiture a été détruite et il s'est blessé au nez à cause du choc. Il a été reconnu que la borne était défaillante et il a été remboursé au prix Argus de sa voiture. C'est un exemple.

Toujours la même commissaire réitère sa question et demande à nouveau s'ils ont des chiffres. M. Glauser indique qu'il a connaissance d'au moins dix accidents sur une période de huit mois. Il cite l'exemple de l'accident d'un fourgon cellulaire avec des détenus, sortant du Palais de Justice, qui a été complètement démoli par les bornes. M. Glauser estime qu'on ne peut pas dire que c'était en raison de l'inattention d'un chauffeur professionnel de la police. Il ajoute qu'en tout, de manière générale, il y a eu une vingtaine d'accidents, dont une bonne dizaine à la rue Saint-Léger. M. Vendeiro précise qu'il n'est pas rare de voir les traces de sable rouge quand on passe par là et ajoute que lundi passé il y a eu un accident avec blessé à la rue de la Tertasse.

Encore et toujours la même commissaire demande quand la pétition a été déposée. M. Vendeiro répond que ce fut le 25 septembre 2017 et qu'elle a également été déposée au Grand Conseil.

Un commissaire constate avec surprise, en lisant le texte de la pétition, qu'il y a très peu de demandes concrètes. Il cite: «pour s'opposer aux nouvelles contraintes sévères de la circulation» et «nous réclamons de l'animation» M. Vendeiro précise que le souhait final est de laisser vivre la Vieille-Ville la journée et faire un blocage avec les bornes à partir de 22 h. Le commissaire constate aussi que cette pétition arrive après celle des habitants de la Vieille-Ville et demande quels sont les contacts entre les différentes parties. M. Glauser indique qu'il n'y en a aucun.

M. Vendeiro reprend en ajoutant qu'il s'agit ici de la pétition des commerçants et des artisans. Il n'y a pas eu de contacts avec les autres pétitionnaires. Il imagine que celle des habitants a pour requête le silence le soir.

Le même commissaire croit savoir que les livraisons et les véhicules de secours avaient des soucis pour passer et s'arrêter. D'autre part, il comprend que la volonté de la pétition, d'après ce qu'il entend en commission ce soir, est que le système de fonctionnement et de signalisation soit amélioré. M. Vendeiro aimerait que le message d'interdiction d'entrer dans la Vieille-Ville qu'elles donnent soit moins visible. Le commissaire continue de vouloir mieux cerner les requêtes des pétitionnaires, par exemple leur souhait d'avoir des animations. Il comprend mal le lien qui a été fait avec les botellónes sur la Treille. M. Vendeiro répond que c'est à cause de ces botellónes qu'il y a du bruit la nuit et ce n'est pas les bornes qui vont arrêter ces réunions. Il estime que ces bornes ont été posées à cause d'eux mais ne solutionnent pas le problème. Il ajoute que la formation de ces botellónes est liée aux horaires de fermeture des bars. Enfin, il conclut que la Vieille-Ville de Genève n'est pas la seule fermée aux voitures, mais ailleurs on fait vivre les vieilles-villes et les commerces de manière plaisante.

Une commissaire souhaite clarifier certains points de la présentation. Elle veut savoir où se parquaient les voitures qui venaient au restaurant avant. M. Glauser reprend en soulignant que ce n'est pas une question de stationnement qui a été soulevée mais celle du problème pour déposer les gens.

La même commissaire demande s'il n'y a pas une incohérence entre la restriction de circulation en vigueur depuis vingt ans et cette pétition. Elle ne comprend pas s'ils sont d'accord avec cette restriction et son plan de circulation ou s'ils la contrent en demandant une cohérence. M. Vendeiro répond que le plan de circulation est inévitable. Par contre, ils ne sont pas d'accord avec le fait que les gens qui viennent dîner au restaurant soient bloqués. Il insiste à nouveau sur le fait que les clients ne peuvent pas être déposés. Même l'Hôtel les Armures ne reçoit plus des clients à l'improviste. Ils n'arrivent plus à passer et vont ailleurs.

Un commissaire comprend les doléances, étant lui-même locataire pour son cabinet à la Grand-Rue, et demande combien de commerces ont fermé et si beaucoup l'ont fait depuis qu'il y a des bornes. M. Glauser répond que, depuis la rue

de la Cité jusqu'à la Grand-Rue, près de quatorze boutiques ont fermé. Et plusieurs commerces sont partis ailleurs. Il relève également que l'ambiance la nuit n'est pas invitante.

Le même commissaire demande confirmation du fait que les réparateurs, qui doivent se rendre dans les commerces, les restaurants et les cafés, ne viennent pas. M. Glauser l'affirme. Il y a des cas précis de dépannage qui ont été compliqués, certains ont été obligés de monter à pied avec leurs caisses à outils, en facturant les heures en sus. C'est une catastrophe.

Un commissaire constate que les bornes sont une tendance partout ailleurs en Europe et veut savoir comment ça se passe ailleurs. Concernant les résidents, il constate que c'est tout de même leur choix de vivre en Vieille-Ville avec ce que cela implique; enfin, concernant les accidents, il demande si une meilleure signalisation pourrait être une solution. M. Glauser répond que ces bornes n'ont aucun intérêt. Et ailleurs en Europe, il y a des petits commerces de proximité qui sont ouverts, même jusque tard, épiceries, bouchers, artisans, qui créent une ambiance. En Vieille-Ville, ce type de petit commerce n'existe pas.

Une commissaire résume les propos, pour illustrer et mieux comprendre la volonté des pétitionnaires, au fait que les bornes ne soient pas levées de 8 h à 22 h. Elle ajoute que la feuille des signataires ne parvient pas à la commission des pétitions: elle veut donc connaître leurs nationalités, mais aussi les quartiers d'où ils viennent. La commissaire demande une petite statistique. Enfin, elle demande, au regard des accidents, des informations sur la sécurité du système. Elle veut savoir s'il existe d'autres systèmes plus performants, ce qu'il en est ailleurs, et s'il ne faudrait pas un détecteur de présence. M. Vendeiro estime que c'est un problème physique, les bornes sont verticales et propulsent verticalement. Il a souvent vu des techniciens en train de réparer des bornes.

M. Glauser évoque un accident grave survenu il y a quelques années à Balexert à cause des bornes. La voiture a pris feu et la dame est décédée.

La commissaire aimerait avoir la liste des accidents. M. Glauser lui recommande de la demander aux services de police.

La même commissaire demande si des personnes ont contesté les amendes et s'il y a des procès. M. Glauser ajoute que les pompiers, la police et les ambulances n'arrivent pas à passer. La commissaire réitère sa question de savoir si des personnes ont contesté les amendes. M. Vendeiro indique ne pas le savoir.

Un commissaire demande, compte tenu de la baisse de 15% du chiffre d'affaires, s'ils ont eu une exonération d'impôts ou des baisses de loyer, et si les résidents ou les commerçants ont des cartes pour pouvoir passer. MM. Glauser et Vendeiro rient de bon cœur quant à la première question. M. Vendeiro ajoute que les habitants de la Vieille-Ville n'ont pas de carte, mais qu'ils avaient eu la

possibilité de remplir un formulaire pour communiquer leurs numéros de plaque. Ensuite, la borne lit cette plaque d'immatriculation et décide de l'ouverture. Enfin, les commerçants ont droit à l'enregistrement de deux véhicules.

Un commissaire demande depuis quand les bornes sont installées et quel système était utilisé avant. M. Vendeiro répond à peu près deux ans et le système utilisé auparavant était une brigade qui passait dans la Vieille-Ville pour contrôler le dispositif.

Le même commissaire indique avoir habité dans la Vieille-Ville et se souvient que les habitants multipliaient les pétitions et demandes pour bloquer la circulation. Les bornes aujourd'hui sont le premier dispositif matériel qui a été installé pour l'empêcher. M. Vendeiro rappelle qu'il y avait une chaîne à certains endroits. Un municipal venait la fermer.

Le même commissaire se souvient également que les gens se plaignaient aussi des chaînes. Il demande si les pétitionnaires sont favorables à un dispositif matériel ou s'ils veulent un retour des rondes de la police municipale. M. Vendeiro lui répond qu'ils sont favorables à un dispositif mais avec un horaire adapté.

Toujours le même commissaire demande confirmation qu'ils ne sont pas contre les bornes mais contre les horaires de fonctionnement. MM. Glauser et Vendeiro le confirment et demandent que les bornes restent à plat toute la journée. Le commissaire demande s'ils sont favorables à un retour de la circulation. MM. Glauser et Vendeiro affirment qu'ils veulent la possibilité de circuler la journée.

Un commissaire rappelle qu'il siège aussi à la commission des pétitions du Grand-Conseil, qu'il les a déjà reçus là-bas, et souhaite donner des compléments d'information aux commissaires ici présents: pour ce qui est des accidents, il y en a eu précisément 23 recensés par la police entre août 2016 et juillet 2017, dont deux cyclistes. Cela étant dit, concernant les animations, il est vrai que les commerces au centre-ville sont en train de mourir, que ce soit pour des questions de prix, de coûts et d'accessibilité. Ainsi, il demande, si la question des bornes est résolue, quel type et quel style d'animations sont demandées. Il aimerait que le souhait soit mieux précisé. M. Glauser répond à la manière de Vevey, dans le canton de Vaud, qui a des animations sur la place du Marché, avec divers marchés, marché des fleurs et festivals comme celui des artistes de rue. Il ajoute des peintres, de la musique, et des concerts.

Un commissaire est d'accord avec le style des animations et soutient l'idée, mais il ne voit pas le rapport avec les bornes. Il demande si on n'est pas en train de créer une *Genferei* supplémentaire car il y a des bornes partout ailleurs en Europe, mais vraiment partout. Alors qu'à Genève, les voitures explosent, c'est tout de même étonnant… De plus, il se demande s'il est judicieux de mêler la

question des bornes à celle des animations en soulignant que si les peintres et les jeux devaient être obtenus, il faudrait de toute façon fermer la Vieille-Ville à la circulation. Il conclut que toutes les villes au monde aujourd'hui protègent leurs centres en mettant des bornes. M. Glauser répond que dans le cas d'un événement, annoncé et publié dans les journaux, à ce moment-là, on ferait monter les bornes. Leur préoccupation est de faire venir des gens en Vieille-Ville.

Un commissaire dit qu'ils se sont séparés de personnel à cause des bornes et demande comment ils vont faire si les bornes restent. M. Glauser répond qu'ils seraient très embêtés et que certains envisageraient de partir. M. Vendeiro ajoute que ce serait un mauvais présage.

Suite des travaux

L'ensemble des commissaires veulent entendre M. Pagani. Un commissaire du Parti socialiste souhaiterait entendre l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV). Un commissaire Vert propose d'auditionner la Fondation des parkings (FdP). Une commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'entendre des personnes qui recueillent des doléances, comme le Touring Club Suisse (TCS) ou Assista TCS. La présidente passe donc aux votes des auditions.

Par 12 oui (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 2 S, 1 UDC, 1 Ve), l'audition de M. Pagani est acceptée à l'unanimité, tout comme celle de la FdP.

Par 4 non (2 MCG, 1 UDC, 1 PLR) contre 4 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve) et 4 abstentions (2 PDC, 2 PLR), l'audition de l'AHCVV est refusée.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois retire sa proposition d'auditionner le TCS.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois informe qu'il y a un site pour le fonctionnement des bornes en Ville de Genève: https://www.geneve-parking.ch/fr/acc%C3%A8s-en-vieille-ville

La présidente rappelle les auditions: M. Pagani ainsi que la FdP.

Séance du 25 juin 2018

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, ainsi que de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département

M. Pagani souhaite tout d'abord expliquer qu'il est en charge du département des constructions et de l'aménagement. Il explique qu'ils ont 800 bâtiments sous

gestion, dont à peu près 450 qui sont des bâtiments locatifs qui comprennent à peu près 5500 appartements dans ces bâtiments. Ils ont également la gestion des routes qui s'étend sur 250 km ainsi que les espaces publics et des bâtiments, dont le Grand Théâtre à rénover. Concernant M. Macherel, il est codirecteur depuis 2006 avec M^me^ Charollais. Il explique que M. Macherel est ingénieur et que M^me^ Charollais est architecte et que leurs regards professionnels lui sont très utiles dans le département qu'il préside. En ce qui concerne les bornes, il explique que depuis vingt-cinq ans la Vieille-Ville est une zone de rencontre. Le trafic de transit y est interdit depuis 20 h. Le constat a été fait avec l'association des commerçants et avec celles d'habitants qu'il n'était plus possible d'ignorer la situation. Le transit dans la Vieille-Ville augmentait le soir lorsque les véhicules cherchaient à éviter l'engorgement de la rue de la Croix-Rouge. Il explique que les taxis prenaient souvent des raccourcis, notamment dans la rue de l'Hôtel-de-Ville. En fonction de cela le Conseil municipal a invité le magistrat à prendre des mesures suite à plusieurs pétitions.

Suite à cela, trois bornes ont été implantées. Une à Piachaud, une à la Tertasse et la dernière aux Chaudronniers. Il explique que la situation s'est améliorée. Les bornes sont levées dès 11 h. Avant elles étaient levées toute la journée, mais redescendaient jusqu'à 11 h automatiquement et même jusqu'à 20 h. Il explique ensuite que le Conseil municipal par gain de paix a mis ces bornes sur le même régime que les chaînes. C'est-à-dire que les bornes, à partir de 20 h, ne laissent passer que les ayants droit. Bien évidemment il y a eu quelques problèmes au début de ce dispositif avec des personnes qui ne s'étaient pas inscrites. Ces bornes sont munies d'une petite caméra qui permet au contrôleur, situé dans le parking de Saint-Antoine, d'apprécier les ayants droit. Il y en a qui peuvent passer sans s'arrêter, lorsque les plaques sont reconnues et d'autres qui peuvent s'identifier. Il y a également eu quelques incivilités entre les enfants qui, en jouant sur les bornes, épuisent les moteurs et les cyclistes qui passent sur ces dernières ainsi que certains véhicules qui tentent de passer à la suite d'un ayant droit et qui se heurte à la borne lorsqu'elle se relève. Cela a engendré plusieurs plaintes et il explique que la Ville est déjà allée au tribunal.

Pour conclure, le magistrat indique que ces bornes sont la mise en application d'une décision du Conseil municipal. Il explique que tant que le Conseil municipal ne décidera pas de mener d'autre action concernant cette zone de rencontre ou ces bornes, il en restera là.

Questions-réponses

Un commissaire explique avoir interpellé M. Pagani à quatre ou cinq reprises concernant ce sujet et plus précisément en ce qui concerne les accidents. Il souligne que deux cyclistes sont récemment tombés sur les bornes. Il observe que

la situation n'a pas vraiment changé puisque aujourd'hui il est toujours possible pour un taxi ou autre de passer par la Vieille-Ville, car les bornes descendent. Il relève que la pétition demande que les bornes restent descendues, comme dans n'importe quelle autre ville. Lorsqu'il y a une interdiction, elles se lèvent et lorsqu'il y a une autorisation alors qu'elles restent en bas afin d'éviter tout accident. De plus, il explique qu'une personne ne serait théoriquement pas autorisée à sortir de la zone, à partir de 23 h, si celle-ci n'est pas une ayant droit. Cependant, il y a des zones bleues de parking et il s'étonne de ce fait. Il rappelle également qu'il y a des zones bleues dans la Vieille-Ville et il ne comprend pas pourquoi M. Pagani s'entête à laisser ces bornes levées en journée. M. Pagani précise qu'il s'agit d'une zone de rencontre. Personnellement il souligne avoir soutenu le fait que les bornes soient levées, cependant il explique avoir appliqué la décision du Conseil municipal. Cela étant, pour faire respecter cette zone de rencontre il n'y a que ce moyen-là. Les embouteillages à la rue de la Croix-Rouge sont un appel, en effet à partir de 16-17 h il y a un transit qui passe par la Vieille-Ville. En ce qui concerne le fait de sortir de la zone une fois la nuit il estime que les gens peuvent expliquer le cas à la police si tel est le cas et que la police sait faire preuve de compréhension et de discernement.

Le même commissaire explique que lorsque M. Pagani était maire, il utilisait sa moto électrique alors qu'il n'était pas un ayant droit. En effet, sa plaque n'est pas enregistrée. Il explique qu'il avait justifié cela par le fait qu'il payait un local privé, alors que ce n'était pas le cas. Il souligne qu'il ne stationne pas dans son local privé, mais devant un commerçant, près de l'Hôtel de Ville. Il aimerait avoir la confirmation de M. Pagani sur ce point. M. Pagani précise que le seul endroit où il peut recharger sa moto c'est dans la cour du 4, rue de l'Hôtel-de-Ville. De plus il explique avoir une place réservée afin qu'il puisse recharger son véhicule. Cela étant, à la sortie du Conseil municipal, il dit avoir laissé son véhicule une fois ou deux sur un parking visiteurs de l'Hôtel de Ville. Il précise qu'il a légalement le droit, car il a une place réservée à l'intérieur de la cour de l'Hôtel de Ville, au numéro 4.

Une commissaire rappelle que les bornes sont issues d'une initiative municipale qui demandait la fermeture de la Vieille-Ville. Elle aimerait savoir de quelle heure à quelle heure les bornes sont baissées aujourd'hui, mais également comment conserver une semi-tranquillité en Vieille-Ville. M. Macherel répond que l'arrêté de circulation est une mesure de compensation négociée lors de la construction du parking de Saint-Antoine. A l'époque, il explique que les voitures avaient un libre accès sur la colline de Saint-Pierre, y stationnaient. Afin de donner de l'espace et une qualité de vie différente à la Vieille-Ville, cet arrêté a été pris. Lors de l'installation des bornes, l'arrêté de circulation veut que de 20 h à 7 h du matin la circulation soit interdite sauf aux ayants droit dans l'ensemble du périmètre. Rapidement après la mise en fonction du parking de Saint-Antoine,

il explique que la police est intervenue auprès de la Ville pour dire qu'elle n'arrivait pas à faire respecter le régime de circulation, car les gens conservaient l'habitude de transiter par la Vieille-Ville. Rapidement, le Conseil municipal a déposé des interpellations, motions et pétitions, entre 2000 et 2007, qui demandaient la mise en place de bornes pour limiter l'accès. Ainsi, lorsque le Conseil administratif a déposé la demande de crédit afin d'installer les trois bornes, il n'a fait que respecter une décision du Conseil municipal. Concernant les horaires, il explique que les bornes restent levées afin que les personnes qui y pénètrent réalisent qu'ils entrent dans une zone à priorité piétonne. Il précise que le véhicule doit rouler au pas. Objectivement, il explique que ce n'est pas ainsi que cela se passe, raison pour laquelle la décision avait été prise de laisser les bornes en haut la journée en communiquant l'information que si un véhicule se présentait devant la borne, dans les heures autorisées, alors la borne se baissait. Suite à une résolution d'une majorité du Conseil municipal, la décision a été prise qu'aux heures usuelles de livraison, jusqu'à 11 h et demi, les bornes sont laissées abaissées. Il y a 300 000 passages de bornes par année. Il explique avoir été interpellé par les propos de la pétition lorsque celle-ci déplore que les bornes soient levées la nuit. Il répète qu'il s'agit de faire respecter un arrêté de circulation.

Une commissaire explique avoir été dans la commission qui a étudié l'installation de ces bornes. Elle aimerait savoir s'il serait possible d'améliorer la communication concernant le régime des bornes afin que chacun puisse bien être informé. M. Macherel répond qu'ils ont un contrat avec la FdP qui veut qu'un employé soit en liaison avec l'interphone qui se situe à côté de la borne. Si quelqu'un rend visite à une personne résidant dans la Vieille-Ville et se présente à la borne ou si un touriste ou une personne perdue se présente, mais aussi lorsque la pharmacie de la Vieille-Ville est de garde alors il explique que les consignes qui ont été données veulent qu'ils fassent preuve de tolérance. Toutes les mesures ont été prises afin de faciliter le fonctionnement, cependant il faut voir qu'il y a un certain nombre de personnes qui veulent franchir ces bornes à tout prix, en passant par exemple sur le trottoir ou en prenant des routes à revers. Alors qu'il y a à proximité de nombreuses places de parking.

M. Pagani ajoute qu'il serait possible de demander à la FdP de faire une campagne d'information. Il estime que le système est perfectible, car il y a parfois des voitures qui se mettent trop près des bornes et en faisant cela, elles sont incapables de voir la borne se lever ou se baisser lorsque le feu orange clignote. Il estime important d'apprécier la situation. Cependant, il souligne le fait que les bornes soulagent le trafic à l'intérieur de la Vieille-Ville.

La même commissaire demande s'il y a une information écrite. M. Macherel répond qu'il y a un numéro de téléphone ainsi qu'un interphone.

Un commissaire explique qu'il est locataire de la Grand-Rue depuis vingt-cinq ans, qu'il dispose d'un parking et qu'il est un usager quotidien de la Vieille-Ville.

Il ajoute qu'il a été l'avocat des commerçants de la Vieille-Ville lorsqu'ils ont recouru contre l'arrêté pris par le Conseil d'Etat en 1997. Il rejoint son collègue et souhaiterait demander à M. Pagani s'il sait combien de commerces ont fait faillite depuis l'installation des bornes en Vieille-Ville. Ensuite, il revient sur les bornes et les interphones et précise qu'une personne qui n'est pas Genevoise ou habituée à ce système reste généralement devant la borne et attend, provoquant une file de voitures. Il aimerait savoir pourquoi les bornes ne sont pas laissées «ouvertes» toute la journée, comme dans de nombreuses villes, et fermées le soir à partir de 20 h afin de faciliter la vie aux commerçants, mais aussi de permettre moins d'embouteillage dû aux bornes. M. Pagani le redit et explique qu'il a appliqué la volonté du Conseil municipal. Personnellement, il explique être pour le fait de les lever et les maintenir levées tout le temps. Entre 7 h et 20 h de faire respecter le régime de circulation. Il remarque que la Vieille-Ville a été pacifiée, les gens se sentent plus en sécurité dans les rues. Il explique avoir questionné les patrons des restaurants concernant les bornes et que ceux-ci semblent satisfaits. Concernant les arcades, il estime que le véritable problème réside dans le prix, au mètre carré qui peut aller jusqu'à 1500 francs. Il estime que tant que les propriétaires des immeubles ne feront pas un effort sur ces prix les commerçants auront des problèmes. De manière générale, il observe un phénomène en ville de Genève, qui est l'augmentation du nombre d'arcades vides, car il y a des financiers qui sont propriétaires et qui n'ont pas envie de dégrader le bilan de leur propriété et qui préfèrent laisser des arcades vides. Il estime qu'on ne peut pas imputer aux bornes ce problème, plus large.

Le même commissaire demande si le fait d'avoir installé les bornes a favorisé le commerce. M. Pagani explique que les effets seront observables sur le long terme. Lorsque les propriétaires se rendront compte qu'ils devront baisser les prix au mètre carré afin de faire tourner leurs capitaux investis. Il explique qu'il s'agit d'une mutation des commerces dans les zones piétonnes.

Un commissaire rappelle au magistrat qu'il a avancé l'argument de la sécurité afin de justifier les mesures prises et la mise en place des bornes. Cependant, il constate qu'il y a eu plusieurs dizaines de voitures accidentées, embouties par les bornes. Il relève également qu'il a dit que la Ville se trouvait aujourd'hui devant le tribunal pour ces incidents. Il aimerait donc savoir si M. Pagani pouvait justifier aujourd'hui d'une amélioration de la sécurité suite à la mise en place de ces bornes comparativement à ce qu'il y avait avant. Il précise qu'il y a toujours des deux roues, motorisés ou non, qui empruntent le passage vers la Vieille-Ville et les routes attenantes et dans les deux sens. M. Pagani répond que depuis qu'ils ont installé les bornes il est très satisfait de pouvoir voir des enfants jouer en trottinette à la rue de l'Hôtel-de-Ville à partir de 20 h. Il pense que la sécurité des piétons a été nettement améliorée. Les gens ont pris possession de cette rue qui leur est destinée depuis vingt-cinq ans. Quant aux véhicules emboutis, il estime qu'il s'agit d'incivilités malheureusement.

Le même commissaire regrette de ne pas avoir de chiffres concernant la sécurité. Il aimerait savoir si le manque à gagner pour les commerçants et restaurateurs pouvait être chiffré du fait que les bornes sont bloquées à partir de 20 h. Il souligne que l'un des pétitionnaires est un restaurateur.

La présidente observe qu'il n'y a pas de réponse sur ce point précis.

Un commissaire aimerait savoir combien il y a eu de procédures à cause de ces bornes et combien ont été remportées par la Ville le cas échéant. M. Macherel répond qu'il communiquera les réponses exactes par écrit. Il explique qu'il y a eu une trentaine d'accidents, cependant il ne connaît pas le nombre exact de procédures. M. Pagani ajoute qu'il n'a pas eu connaissance que la Ville ait perdu lorsqu'elle a été engagée dans une procédure.

Un commissaire revient sur ce qui a été dit. Il explique qu'il y a des photographies de l'ambulance accidentée ainsi que des deux voitures de police qui ont embouti ces bornes et doute qu'il s'agisse ici d'incivilités. Il estime qu'il faudrait installer des miroirs afin de pouvoir voir si les bornes sont levées ou abaissées, cependant il explique qu'il a toujours refusé d'en installer en arguant que c'était un problème d'autorisation de M. Barthassat alors qu'il s'agissait de la sienne. M. Pagani explique que le seul accident dont il a ouï dire concerne un fourgon cellulaire dont le conducteur ne s'est pas souvenu que les bornes étaient relevées et qui a malheureusement embouti ces dernières. M. Macherel relate qu'il a connaissance d'un chauffeur de taxi qui a reconnu vouloir suivre la voiture qui était devant lui en pensant qu'il pourrait passer. Cependant, il s'avère que la borne s'est relevée dès le passage du véhicule et qu'il a embouti la borne. Il reconnaît qu'il y a des cas au tribunal.

M. Pagani répond que, concernant le miroir, il invite le commissaire à lui faire une recommandation afin qu'ils puissent étudier le sujet. Le miroir est déconseillé de manière générale pour les automobilistes, car ces derniers lèvent la tête et n'observent donc plus la route. Pour l'instant, il explique qu'ils vont mettre une ligne blanche afin que les gens s'arrêtent avant les bornes pour les voir monter et descendre.

Le même commissaire souhaiterait parler de l'accessibilité, notamment des véhicules des personnes à mobilité réduite, qui ne sont pas inscrites dans les ayants droit. Il explique avoir été présent et même disposer d'un enregistrement qui montre que la FdP ne voulait rien savoir et a refusé le passage à un véhicule. De plus, il explique que malgré les taxis qui sont enregistrés il existe les véhicules Uber qui sont considérés selon la loi comme des taxis et qui, eux, ne peuvent pas accéder à la Vieille-Ville, car ils ne sont pas enregistrés. Il demande alors quand il va mettre en application les lois cantonales. M. Macherel répond que, concernant les personnes handicapées, il est très surpris d'entendre ces propos, car les

consignes ont été très clairement données et seront rappelées. Il explique qu'ils ont des contacts privilégiés avec l'Hôtel des Armures qui, lorsqu'ils attendent des clients handicapés ou ayant des difficultés à se mouvoir, peuvent appeler la FdP qui, elle, va faire baisser la borne. Il est évident qu'il faut gérer les cas particuliers. Le problème c'est que tout le monde veut quand même pouvoir venir dans la Vieille-Ville même s'ils ne sont pas des ayants droit. M. Pagani ajoute qu'il souhaite faciliter la vie des personnes en situation de handicap et explique qu'ils vont rappeler à la FdP de laisser l'accès aux personnes handicapées. M. Macherel répond qu'il confirmera ces éléments par écrit. Concernant les chauffeurs Uber, il explique qu'ils peuvent annoncer leurs véhicules à la FdP.

La présidente propose d'attendre les réponses par écrit de M. Macherel ainsi que la confirmation de l'audition de M. Barazzone.

Séance du 18 mars 2019

La présidente indique qu'au sujet de la pétition P-375 des informations auraient dû être communiquées à la commission des pétitions par M. Macherel. Cela n'ayant apparemment jamais été fait, elle se propose de le relancer sur le sujet.

Une commissaire dit se rappeler, en tant qu'ancienne présidente de la commission des pétitions, que l'audition de la FdP avait été demandée sur cet objet, étant donné que ce sont eux qui gèrent les bornes en Ville de Genève. La présidente en prend note, et demande aux commissaires s'ils sont d'accord d'organiser cette audition. Les commissaires étant d'accord avec cette proposition, la présidente leur indique que la FdP sera contactée pour ce faire.

Séance du 8 avril 2019

Audition des membres de la Fondation des parkings (FdP), M. Jean-Yves Goumaz, directeur général, M. Damien Zuber, directeur d'exploitation et M. Gaëtan Mascali, directeur du Service du stationnement

M. Goumaz indique tout d'abord que la FdP exploite les trois bornes de la Vieille-Ville depuis deux ans et demi, relevant que la pétition P-375 date du début de cette période d'exploitation. Il note ensuite que si à ce moment-là quelques accidents ont eu lieu et certains problèmes se sont présentés par rapport à la gestion des ayants droit, globalement cela se passe maintenant très bien. Il ajoute qu'ils reçoivent en moyenne 27 appels par jour de personnes qui ne sont pas des ayants droit. Il précise enfin que la FdP gère les ayants droit dans le cas des bornes de la Vieille-Ville.

Questions-réponses

Une commissaire évoque des cyclistes ayant eu dit-on des mésaventures avec une borne, ainsi que le cas d'une poussette. M. Zuber répond que la FdP n'a pas connaissance de ces cas. Il indique de manière générale que les bornes sont bien signalées. Il note que si une personne passe sur la borne alors qu'elle est levée, cela découle de son manque d'attention en premier lieu, et ajoute que si une personne y passe alors qu'elle est en train de se relever, cela découle également d'un manque d'attention, étant donné que leur présence est clairement signalée. Il relève néanmoins qu'en cas de problèmes sur la borne ou d'accident c'est la Ville qui prend le relais, et que la FdP n'a pas de mandat pour ce faire.

Un commissaire demande si c'est la FdP qui installe la signalisation près des bornes. M. Zuber répond par la négative, indiquant que cela est du ressort de la Ville.

Le même commissaire dit son étonnement à ce qu'à la rue Saint-Léger la signalisation soit placée du mauvais côté de la rue, mais entend le fait que cela n'est pas du ressort de la FdP.

Un commissaire demande s'il ne serait pas judicieux de placer des miroirs à 4 m à l'approche des bornes, pour que les ayants droit puissent en avoir une bonne visibilité. Il relève à ce titre que dans les autres villes existent des systèmes de vitres pour vérifier que les bornes sont bien descendues. Il conclut que les accidents ne concernent pas que des privés, mais rappelle qu'une ambulance s'est une fois retrouvée sur les bornes. M. Zuber demande quelle serait la fonction du miroir précité. Le commissaire explique que, comme dans les autres villes, ce miroir aurait pour but de vérifier que la borne est bien descendue lorsqu'on s'avance, précisant qu'à l'heure actuelle on fait confiance uniquement au feu, ce qui peut comporter des risques. M. Zuber reconnaît que ce miroir pourrait en effet constituer une aide utile. Il indique néanmoins que la FdP n'a pas été consultée pour l'infrastructure des installations, et rappelle que son mandat ne se limite qu'à la gestion des ayants droit, et à la réponse aux appels dans le cas de la Vieille-Ville. Il déclare que si la FdP était consultée, elle soutiendrait peut-être l'installation de tels miroirs comme aide à la visibilité.

Le même commissaire demande quelle est la procédure suivie dans le cas des véhicules Uber, étant donné que n'importe qui peut être chauffeur Uber. M. Zuber répond que dans de tels cas l'on répond sur appel, et le cas échéant est effectuée une ouverture à distance.

Un commissaire demande si ces bornes enregistrent le détail des passages de véhicules, à savoir leur nombre, leur type, etc. M. Zuber indique qu'il ne peut pas répondre ainsi à cette question, précisant que seul le fournisseur de la borne qui est mandaté par la Ville pourrait fournir au besoin ces statistiques. Il précise qu'il peut, si la demande en est faite, les consulter pour savoir.

Un commissaire demande comment et combien les services de la FdP sont facturés. M. Zuber répond tout d'abord que la FdP est chargée de deux mandats séparés. Il indique que le premier concerne les bornes de la Vieille-Ville, pour lesquelles la FdP facture directement à la Ville pour la gestion des ayants droit et la reprise vingt-quatre heures sur vingt-quatre des appels. Il ajoute que pour le second mandat concernant les bornes de la rue Chandieu, la FdP facture uniquement pour la reprise des appels. Il précise ne pas avoir en tête les sommes exactes auxquelles sont rémunérés ces mandats, mais qu'il pourrait les transmettre au besoin par écrit.

Discussion et vote

La présidente demande aux commissaires comment ils souhaitent procéder pour la suite des travaux concernant ces deux pétitions.

Un commissaire du Parti socialiste estime qu'il pourrait être opportun d'attendre les renseignements demandés ce soir aux auditionnés avant de procéder au vote.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que ce soir suffisamment d'éléments sont connus pour procéder au vote sans plus attendre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que la pétition P-375 est toujours d'actualité. Il propose dès lors de voter dès ce soir un renvoi au Conseil administratif de la pétition P-375.

L'installation des bornes n'ayant pas eu l'effet escompté, un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de renvoyer cette pétition au Conseil administratif pour qu'il puisse au moins prendre connaissance des problèmes et des incidents soulevés par ces bornes.

La présidente, s'exprimant au nom du Parti libéral-radical, indique que la pétition P-375 mérite d'être renvoyée au Conseil administratif, car elle rend compte de l'inquiétude de certains commerçants du quartier, et de celle de certains de ses habitants par rapport à la vie même de ce quartier.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime qu'il faut renvoyer la pétition au Conseil administratif pour qu'il en prenne connaissance.

Un commissaire du Parti socialiste annonce la position de son groupe en ce qui concerne la pétition P-375, en soulignant que c'est l'AHCVV qui avait demandé que soient installées des bornes dans leur quartier afin de limiter le trafic plus que conséquent qui y prenait place. Il relève qu'ici aussi on a affaire à un problème d'information à la population, et note qu'ici il s'agit aussi de la pose des panneaux et de la signalisation des bornes en général. Il déclare que puisque

le délai s'est écoulé et que la demande pour des bornes émane des habitants de la Vieille-Ville même, l'on peut donc classer cette pétition. Il conclut que plus généralement il n'est pas forcément opportun de lancer une pétition à chaque fois qu'un accident a lieu quelque part.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois lui répond que la demande pour des bornes en Vieille-Ville émane seulement d'une partie des associations de la Vieille-Ville, et fait observer que la pétition émane, elle, de commerçants du quartier et une partie des habitants. Il relève à ce titre que certains commerces de la Vieille-Ville souffrent de l'installation de ces bornes, car elles limitent le passage dans leur quartier.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique qu'il soutiendra le renvoi au Conseil administratif de cette pétition. Il précise que ce renvoi doit être voté notamment par égard pour la situation des commerçants et la vie du quartier dont parlait précédemment la présidente.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son parti soutiendra le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-375.

La présidente propose aux commissaires de passer au vote sur le renvoi au Conseil administratif de la pétition P-375, renvoi qui est accepté par 9 oui (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 4 non (3 S, 1 Ve).

Annexe: – pétition P-375
– courriel du 15 avril 2019 relatif au coût des prestations de la Fondation des parkings pour les bornes en Ville de Genève

P-375

Brasserie-restaurant
de l'Hôtel-de-Ville
«CHEZ L' PÈRE GLÔZU»

REÇU le
25 SEP. 2017

Jean-Yves Glauser
Association pour la Défense des Commerçants & Artisans
De la Vieille-Ville et Centre-Ville
39 Grand-rue
1204 Genève

Monsieur Jean-Charles Lathion
Service du secrétariat du Conseil municipal
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 25 Septembre 2017

Monsieur le Président du Conseil municipal,
Mesdames et messieurs les Conseiller(e)s municipaux,

J'ai l'honneur de vous remettre la pétition « Alerte Rouge » dûment signée par 737 personnes que vous voudrez bien transmettre à la Commission compétente.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez recevoir, Monsieur le Président, mes salutations les plus respectueuses.

Jean-Yves Glauser

Ps : Copie conforme à la Présidence du Grand Conseil - M. Eric Leyvraz

*ALERTE ROUGE *

Association pour la défense

des commerçants & artisans de la Vieille-Ville et Centre-Ville

PETITION

A l'attention du Conseil Municipal de la Ville de Genève

- Les bornes en Vieille-Ville sont controversées car elles empêchent l'accès aux commerces en voiture.
- Les commerçants réclament des animations au Centre-Ville.
- La Ville rappelle que les bornes ne font qu'appliquer une restriction de circulation en vigueur il y a 20 ans...
- No parking = No business

«Ras-le-bol des contraintes imposées par nos autorités pour accéder en voiture au centre-ville! Marre de ces bornes rétractables qui empêchent les clients d'accéder en Vieille-Ville le soir sans qu'aucune animation ne soit prévue pour attirer les clients!» Des commerçants du centre-ville voient rouge et lancent cette pétition intitulée « Alerte rouge » pour s'opposer aux nouvelles contraintes sévères de la circulation, entrée en vigueur en août dernier, empêchant les automobilistes d'accéder en Vieille-Ville.

Fronde des commerçants

Des exemples? «Les bornes qui empêchent toute circulation de nuit au cœur de Genève, mais aussi les travaux au centre-ville qui perdurent souvent au-delà du calendrier, comme notamment aux Eaux-Vives et aux Augustins», lance Jean-Yves Glauser, alias le père Glôzu, patron du restaurant de l'Hôtel-de-Ville. Fâché, il a constitué la semaine dernière avec d'autres commerçants le Groupement « Alerte rouge » pour protéger les intérêts des commerçants et artisans en Vieille-Ville et Centre-Ville.

Les boutiques ferment

«Nous réclamons de l'animation, des concerts de rue, des décors, enfin de quoi donner envie aux clients et touristes d'accéder à nos boutiques, nos restaurants poursuit le père Glôzu. Dans les grandes villes par exemple, la piétonisation est animée et attire les clients!» Et d'enchaîner: «Nous sommes appuyés par le Groupement professionnel des cafetiers, restaurateurs et hôtelier (GPRH), poursuit le père Glôzu. Mais aussi par de nombreux commerçants, forains, musiciens de rue et grandes enseignes des Rues-Basses.» Et Jean-Pierre Bedonni, président du GPRH de confirmer «Nous sommes effectivement parfaitement en accord avec les idées de la nouvelle association. Oui il y a réellement une alerte rouge des commerçants en ville.»

Un joueur d'orgue de barbarie ajoute: «Ils peuvent bien être déçus les petits commerçants de la Vieille-Ville. Il n'y a plus un rat la journée, c'est triste! Allez faire un tour du côté de la Grand-Rue, il y a au moins une douzaine de boutiques qui ont mis la clé sous le paillasson depuis l'été dernier....»

Bornes menteuses

Un autre commerçant qui a pignon sur rue depuis plus de 20 ans, rappelle aussi l'absurdité de ces bornes: «Comment se rendre de nuit à la pharmacie de garde du Bourg-de-Four avec ces bornes demandant des autorisations spéciales pour des ouvertures hors horaire?» Ce qui fait réagir un autre patron d'une petite boutique: «Et la journée, pourquoi laisser les bornes en fonction? Beaucoup de gens ne savent pas qu'elles se rétractent lorsqu'un véhicule s'approche. Du coup, l'automobiliste fait demi-tour!»
Pire encore, il arrive parfois des accidents de piétons et de véhicules.

En plein jour, celle-ci ne se serait pas rétractée… «Ces bornes dépassent vraiment les bornes!» s'étrangle encore Jean-Yves Glauser.

«Ces bornes dépassent les bornes!»

Fabrice Letellier, directeur de la boutique «Black-Out Concept»,
et Jean-Yves Glauser, patron du restaurant de l'Hôtel-de-Ville.

«Sans animation
dans un quartier fermé à la circulation,
les gens ne se déplacent plus!»

À renvoyer à l'adresse :
Brasserie - Restaurant de l'Hôtel-de-Ville
c/o Jean-Yves Glauser Président
Chez Père Glõzu
39 Grand-Rue
1204 Genève

De : @fondation-parkings.ch>
A : commissions.scm@ville-ge.ch
Cc :

Date : 15.04.2019 08:31
Objet : Fondation des Parkings - Audition relative aux bornes en Ville de Genève

---

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à l'audition du 8 avril dernier, et vous communiquons, ci-après, les compléments d'informations demandés :

- Coût des prestations de la Fondation des Parkings pour les bornes de la rue Chandieu ?
CHF 18'000 + TVA (télégestion).

- Coût des prestations de la Fondation des Parkings pour les bornes de la Vieille Ville ?
CHF 63'000 + TVA (CHF 10'000 pour la gestion des ayants-droit et CHF 53'000 pour la télégestion).

Nous vous souhaitons bonne réception du présent et, tout en restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Assistante de direction générale

T. : +41 (0) 22
F. : +41 (0) 22

Carrefour de l'Etoile 1
Case postale 1775
1211 Genève 26
www.geneve-parking.ch
Absente le mercredi

P *Avant d'imprimer, pensez à l'environnement / Before printing, think about the environment.*

Ville de Genève
Conseil municipal

P-394 A

15 août 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 17 octobre 2018: «Pour une cité vraiment verte, changeons Genève».

Rapport de M^me^ Maria Casares.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 octobre 2018. La commission a traité cet objet les 28 janvier et 4 mars 2019 sous la présidence de M^me^ Sophie Courvoisier. Les notes de séance ont été prises par MM. Vadim Horcik et Jairo Jimenay. La rapporteuse les remercie chaleureusement pour la qualité des notes de séances.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 28 janvier 2019

Audition de M. Jean Hertzschuch, cofondateur de Sauvegarde Genève, accompagné de M. Pierre-André Marti et de M^me^ Catherine Demolis, pétitionnaires

M. Hertzschuch tient vivement à remercier la commission de les recevoir. Il explique qu'à l'automne dernier ils ont lancé une pétition qui s'appelle Sauvegarde Genève. Cette pétition a recueilli plus de 4200 signatures. Ils ont ressenti à travers cette pétition qu'ils touchaient un point très sensible chez les Genevois en faveur de la sauvegarde des arbres, d'une meilleure protection pour les arbres, plus d'arbres, de meilleurs espaces verts, etc. De nombreux Genevois ont le sentiment que ces espaces disparaissent et/ou qu'ils n'ont pas beaucoup augmenté depuis trente ans.

Il explique les motivations de la création de l'association et la volonté de contribuer à améliorer la qualité de vie des habitants de Genève qui souffrent de la pollution de l'air, du bruit, du bétonnage et de l'enlaidissement de leur ville. Ces deux axes principaux sont la sauvegarde de la biodiversité et du patrimoine de tout le canton. Cette association citoyenne, et il insiste, sans but lucratif, offre à tout groupe œuvrant dans le même sens une plateforme de communication. Il explique que plusieurs associations l'ont déjà rejointe. Il explique qu'il est également possible d'y laisser une alerte, concernant l'abattage des arbres, les pollutions et la protection du patrimoine. Il explique que Sauvegarde Genève vérifie la légalité du procédé.

Elle va prochainement présenter à la presse une charte de l'arbre, la première à Genève, laquelle fait furieusement défaut à Genève contrairement à d'autres villes dans le monde. A la fin 2017, 15 000 scientifiques de tous les pays ont rappelé

le risque d'un cataclysme planétaire. Le réchauffement climatique, la diminution drastique des espaces de vie, l'effondrement de la biodiversité les pollutions profondes du sol, de l'eau et de l'air, la déforestation, la progression de l'artificialisation des sols en ville, l'augmentation des nuisances dues au bruit en particulier dans les zones urbaines et périurbaines ont pris des dimensions catastrophiques, et nul ne peut dire le contraire. Tous les indicateurs touchant à ces aspects sont alarmants. En effet, la sécheresse et la canicule de l'été 2018 ne sont pas des événements exceptionnels, mais s'inscrivent dans un processus bien documenté par les spécialistes du climat et de l'environnement qui n'ont cessé d'énoncer depuis plus de quarante ans les conséquences de notre développement démesuré, notamment avec l'apparition de phénomènes climatiques aigus et la multiplication d'événements de nature à atteindre la santé publique et la qualité de vie. Il explique qu'il faut répondre sans tarder à ces défis. Dans ce cadre, Sauvegarde Genève a décidé dans un premier temps de lancer une pétition avec une demande de moratoire en vue de suspendre toute action de nature à mettre en péril la préservation des espaces végétalisés, toute action de nature à poursuivre le bétonnage de l'espace urbain ou à entraîner une artificialisation des sols ou une densification débridée aboutissant le plus souvent à l'abattage d'arbres en bonne santé. Car il estime choquant qu'à Genève ils n'aient pas encore réagi sur ces sujets afin de pouvoir préserver, pour les générations à venir, les espaces verts et aussi de promouvoir une plus grande biodiversité au sein de la ville pour lutter contre l'amoindrissement de la qualité de l'air et le réchauffement des zones urbaines.

Afin de donner un exemple sur la question des aménagements de convivialité et de verdure, il explique que les habitants du quartier de Sous-Bois au Petit-Saconnex réclament un aménagement qui a été constamment refusé par la Ville de Genève. Dans les faits, il en résulte que les enfants sont contraints de jouer dans la rue au milieu des véhicules et que cet espace autrefois très arborisé est aujourd'hui presque totalement minéralisé. Ce nouveau quartier ne comprendra ni espaces verts, ni espaces de jeux pour les enfants, ni lieux de sociabilité et de convivialité. Dès ce mois, de nouveaux arbres vont être abattus, bien qu'ils soient bientôt centenaires. Il faut vingt ans pour avoir un arbre mûr contribuant au climat. Il explique qu'ils sont abattus aux quatre coins du canton. Et les exemples de ces abattages ne manquent pas. Il mentionne également le grand hêtre d'Hermance comme exemple. Il cite ensuite quelques quartiers de Genève où les arbres ont été abattus. Il en est scandalisé et estime qu'il faut arrêter ce massacre.

La pétition a été lancée en août 2018 et, par un heureux hasard, le rapport «Nos arbres» a été publié par les experts de la Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture (HEPIA) et de l'Université de Genève (UNIGE). Il s'agit d'un hasard complet, car le rapport a été publié peu de temps après. Ce dernier est venu confirmer ce qu'ils disaient et ce qu'ils pensaient. Selon lui, on ne peut pas réfuter les conclusions de cette étude.

Il explique qu'ils ne sont pas pour geler les nouvelles constructions, mais pour que ces dernières s'intègrent mieux au milieu arboré. Lors des plans localisés de quartier (PLQ), les arbres et les espaces verts n'ont jusqu'à maintenant pas eu cette chance. Il explique qu'on préfère tout raser au lieu d'intégrer les précieux arbres et espaces verts dans les plans d'aménagement. Il s'étonne aussi du fait qu'il n'y ait pas de projet de végétalisation sur les projets de construction. En exemple, on prévoit la destruction d'une villa, inscrite au patrimoine avec 40% d'abattage d'arbres sur cette propriété.

Il estime qu'il n'y a pas assez de visibilité sur ce qui se passe dans les autres quartiers. En effet, les canaux de communication ne fonctionnent plus si bien, les médias ne relaient pas le message de manière suffisante à son avis.

Il se désole qu'on ne retrouve pas d'information dans la *Feuille d'avis officielle*. Il est très difficile de chercher et de trouver les informations. Il se désole également que les informations soient transmises trop tard.

En conclusion, pour mieux protéger et favoriser la biodiversité du canton et surtout en ville, Sauvegarde Genève demande de mettre en place une réglementation plus stricte pour tous les abattages. Il estime que c'est indispensable. Il faut alourdir les amendes pour les contrevenants. Il estime qu'il faut également grandement améliorer le suivi avant et après le chantier avec une étude d'impact environnementale et écologique sérieuse. Minimiser l'effet des mesures compensatoires qui permettent toujours de replanter ailleurs, ce qui sera toujours une perte «sèche» pour le site en question. De plus, les citoyens ne sont pas informés sur «l'ailleurs» qui reste opaque. Il pense que les citoyens méritent mieux. Il estime qu'il faut veiller aussi à la mise en place d'un guichet unique, point qui pourrait débloquer les choses et donner une plus grande visibilité à ce qui se passe à Genève en ce qui concerne les espaces verts, qui s'appellerait «Protection des espaces verts et des arbres». Afin de donner un espace aux citoyens comme aux associations de tous les quartiers et communes pour intervenir en cas d'abus et de problème, mais surtout de pouvoir accéder aux informations à l'avance. Malheureusement, le travail d'information est difficile pour Sauvegarde Genève. Aujourd'hui, ils alertent les autorités et les citoyens et comptent bien continuer en ce sens.

M. Marti explique qu'ils ont lancé cette pétition à la suite de la canicule de l'été passé. Il explique que les coulées vertes sont surtout minéralisées. Cela accumule la chaleur. Il est donc nécessaire de rafraîchir la ville.

M^me^ Demolis estime qu'il est urgent de faire quelque chose pour le climat et les oiseaux. Elle explique avoir observé une diminution du nombre d'espèces d'oiseaux, due notamment à la disparition des espaces de nidification et de vie.

Questions

Un commissaire demande ce qui se passerait si la Ville n'abattait pas les arbres.

M. Hertzschuch répond que toutes les raisons sont bonnes pour abattre les arbres. Cependant, lorsqu'on abat un arbre qui a près de 100 ans, si on prend en compte les bénéfices qu'il a apportés et apporte en termes de CO_2 il estime qu'on ne peut pas les abattre, car il explique qu'ils vont être remplacés par des immeubles. Ces espaces, ces arbres sont perdus à jamais. Il croit sincèrement qu'on peut faire des compromis, cependant les compromis doivent venir des promoteurs et architectes ainsi que des futures lois qui vont être mises en place afin de protéger ces arbres comme cela se fait ailleurs.

Une commissaire explique «il n'y a pas une loi à Genève qui prévoit que, lorsqu'un arbre est abattu ce dernier doit être replanté et aimerait savoir ce qu'il en est.

M^{me} Demolis acquiesce et explique que les jeunes arbres sont bien moins efficaces à retenir le CO_2.

M. Hertzschuch explique que les experts estiment qu'il faut vingt ans à un arbre pour avoir une surface foliaire en quantité suffisante pour amener quelque chose au niveau du CO_2. Il explique que depuis l'année passée, ils ont découvert que certains élus ont commencé à dire que les petits arbres étaient meilleurs en ce qui concerne le CO_2. Il s'agit d'un mensonge. Il explique qu'il y a de nombreuses preuves des arbres abattus. Il est nécessaire d'arrêter de couper ces arbres et il faut les maintenir le plus possible. Il estime leur valeur inestimable. Bien évidemment, les promoteurs et entrepreneurs paient des pénalités pour pouvoir couper ces arbres. Ces compensations sont si ridicules qu'elles ne sont pas dissuasives. Au Petit-Saconnex, une propriété couverte d'arbres, à côté du cimetière, a été entièrement défrichée. Rien n'a été sauvegardé, même les arbres en périphérie qui auraient pu être épargnés. Cela afin que les futurs habitants aient une vue entièrement dégagée. Il invite la commission à agir et à devenir un exemple à Genève.

Une commissaire est très sensible à cette problématique. Elle explique se battre également contre cet abattage incroyable d'arbres. Elle acquiesce et explique que la nouvelle politique, qui consiste à ne pas replanter afin de préserver la vue est absurde. En ce qui concerne le guichet unique, elle aimerait savoir si ce guichet est en train d'être mis en place ou si une demande a été déposée à la Ville dans ce sens.

M. Hertzschuch explique qu'ils souhaitent le mettre en place avec eux. Et demande s'il est possible de travailler ensemble, pour mettre en place ce guichet. Cela permettrait de mettre en lumière ce qui se passe et aiderait les élus à prendre

de meilleures décisions avec cette visibilité accrue. Cela permettrait également aux citoyens de connaître la réalité et de sauver de nombreux arbres, dans de nombreux projets. Il n'y a pas de solution miracle, c'est l'une des solutions qu'ils proposent. Ils seraient heureux d'y travailler de concert avec les autorités. Il relève que les gens réagissent de plus en plus, notamment sur Facebook.

Un commissaire aimerait revenir sur les demandes formulées dans la pétition. Lorsqu'ils demandent de préserver avec effet immédiat les espaces végétalisés, il demande qu'ils deviennent intouchables jusqu'à ce que la stratégie qu'ils demandent soit mise en place.

M. Hertzschuch acquiesce.

Ce même commissaire aimerait savoir comment ils pensent soumettre toutes les décisions à l'aval des citoyens en les informant.

M. Hertzschuch explique que les citoyens des quartiers n'ont même pas les informations. Il s'agirait de les informer, dans un premier temps. Ensuite, il estime normal de demander aux citoyens.

Mme Demolis complète et explique qu'il faudrait davantage de concertation, car bien souvent les habitants sont confrontés aux faits accomplis.

Ce même commissaire explique que, en ce qui concerne l'information, le site de la Ville propose une carte qui montre les projets de plantation et d'abattage sur le territoire de la Ville. Il demande s'ils souhaitent que cette information soit plus localisée.

M. Hertzschuch explique que, depuis la pétition, ils sont submergés de messages de citoyens de tout le canton et de tous les quartiers de la Ville. Il explique qu'ils ont tous le même problème, qu'ils n'ont pas leur mot à dire. Les citoyens sont pris au dépourvu, de plus en plus, et demandent ce qu'ils peuvent faire. Les personnes ne s'adressent même plus aux élus de leurs quartiers, car ils ne les connaissent souvent pas et se disent qu'ils ne pourront rien faire. Il explique que l'information manque. Il faudrait une information par quartier afin que les gens puissent réagir à l'avance.

Ce commissaire constate que de nombreuses plantations sont prévues.

M. Hertzschuch répond que, pour eux, les experts sont les personnes de l'HEPIA et de l'UNIGE. Eux disent qu'il manque d'arbres, et encore plus en ville.

Mme Demolis ajoute que cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas de solutions qui aient été trouvées dans certains quartiers. Cela arrive, mais bien souvent, pas assez.

Un commissaire est touché par cette pétition qui traite d'un sujet local qui articule une réflexion plus globale. Il s'interroge sur la portée de cette pétition et également ce qui est souhaité en termes de message envoyé aux magistrats cantonaux et communaux.

M. Hertzschuch estime que la portée est bonne. Ils sont allés devant le Grand Conseil, ont alerté les citoyens dans les quartiers et le Canton. Les médias ont parlé de ce problème. Finalement, la portée réside dans le fait de conscientiser les citoyens. Il explique qu'ils seraient contents si, à travers eux, ils pouvaient s'organiser afin de trouver des solutions à ce problème et de préserver ce patrimoine. Ils attendent aujourd'hui leur soutien.

M. Marti explique qu'il faut tenir compte de la végétalisation des toitures et des façades afin de rafraîchir la ville. En comparaison, la Ville de Lausanne donne une subvention aux propriétaires qui végétalisent leurs façades ou toitures. Il estime qu'il faudrait l'imposer.

M. Hertzschuch répond que si des lois ne sont pas en place pour imposer cela, alors il craint que rien ne se fasse. De plus, il explique qu'il y a de nombreuses villes dans lesquelles cela se fait. Genève est malheureusement en retard sur ce plan.

Une commissaire souhaiterait savoir s'il y aurait deux guichets, un pour la Ville et l'autre pour le Canton. Si le guichet unique représentait les deux, elle aimerait savoir si ce manque de diversité ne pourrait pas être dommageable.

M. Hertzschuch répond qu'il souhaiterait un guichet par quartier afin de pouvoir prendre en compte la particularité de chaque quartier. Cependant, il explique qu'ils ne sont pas contre le fait d'avoir un guichet, même au niveau cantonal, car aujourd'hui ils ne disposent d'aucun relais. Cette disposition obligerait les services et acteurs à discuter ensemble.

Cette même commissaire remarque que le quartier du Petit-Saconnex est l'un des quartiers très concernés par les nouveaux projets de construction. Elle aimerait savoir s'ils ont des exemples de projets de construction qui prennent en compte l'emplacement d'arbres afin de les maintenir. De plus, elle demande s'il existe des arbres qui sont abattus en dehors de la nécessité.

M. Hertzschuch précise ne pas savoir s'il existe des exemples de projets de construction qui prennent en compte le maintien des arbres à Genève.

M. Marti explique qu'il y avait déjà eu une volonté politique d'améliorer les règlements afin de prendre en compte les arbres ainsi qu'une meilleure cohabitation. Cependant, rien ne s'est fait. Il explique que les pays nordiques prévoient bien le maintien des arbres et sont exemplaire en la matière. Au niveau cantonal, une partie du Pré-du-Camp est un bon exemple de végétalisation.

La présidente remarque qu'ils avaient mentionné que des pétitions similaires avaient été déposées dans d'autres communes; elle voulait savoir lesquelles.

M. Hertzschuch répond qu'il y a la commune du Grand-Saconnex et celle de Chêne-Bougeries. Il explique que cela a porté ses fruits.

La présidente se rappelle une association qui s'appelait Sauvons nos arbres. Elle aimerait savoir s'ils avaient un lien avec ces derniers. M. Hertzschuch répond que non.

La présidente demande ce qu'il en a été lorsqu'ils ont défendu leurs positions auprès du Canton.

M. Hertzschuch répond qu'ils ont été très accueillants et qu'ils ont posé des questions très pertinentes. Il explique qu'ils attendent aujourd'hui les réponses. Ils reviendront auprès des députés qu'ils ont rencontrés afin de savoir comment procéder pour la suite.

La présidente demande si M. Hodgers a réagi, observant qu'il a été mis en copie des échanges.

M. Hertzschuch répond qu'ils n'ont pas eu de réponse différente de celles des autres. Bien qu'il soit venu les visiter l'automne dernier.

M^me^ Demolis rapporte qu'il leur a dit, droit dans les yeux, qu'il arrivait toujours à ses fins en écrivant des lettres de menaces à de vieux locataires ou propriétaires pour qu'ils finissent par vendre en se croyant expropriés.

M. Hertzschuch ajoute qu'il l'a dit devant de multiples témoins, ce qui a été un peu difficile.

M. Marti de préciser que M. Hodgers ne répond jamais aux courriers. Il explique qu'ils ont envoyé un courrier express au mois de janvier afin qu'il réagisse rapidement concernant la démolition de la Villa Ducret, au Petit-Saconnex à côté d'un séquoia protégé. La maison a été abattue et un immeuble construit alors que la maison aurait pu servir au quartier.

M. Hertzschuch précise que M. Hodgers prétend être Vert, ce qu'il estime de plus en plus scandaleux.

Il tient d'ailleurs à ajouter un élément. Il estime qu'il faut en finir avec les arbres en pot à Genève, car ceux-ci coûtent très cher. Ils doivent être entreposés tout l'hiver. Il serait mieux de les transformer en véritables arbres.

Un commissaire remarque que leurs demandes sont presque exclusivement de la compétence du Canton, qui nécessiterait des modifications législatives, et il n'est pas convaincu qu'ils disposent d'une grande marge de manœuvre en Ville. Il

aimerait savoir ce qu'ils attendront des communes, une fois le texte déposé auprès du Canton, si le Grand Conseil entre en matière.

M. Hertzschuch explique qu'ils ont besoin de leur soutien. Ils sont prêts à changer leur approche si cela est nécessaire. Il explique qu'il est nécessaire de faire savoir au Canton que la Ville de Genève est prête à soutenir cette démarche.

M. Marti aimerait rajouter que la Ville de Genève pourrait faire un effort afin de végétaliser son parc immobilier.

Séance du 4 mars 2019

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif, en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), et de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE)

M. Pagani se dit personnellement impliqué dans cette pétition au niveau de l'urbanisme, tandis que M. Oertli est impliqué en tant que responsable de la végétalisation dans les parcs. Il annonce que, puisque le plan directeur communal (PDCom) doit être revu, des dispositions seront prises afin de mettre en place des éléments structurels pour que les citoyens – en particulier les enfants en bas âge et les personnes âgées – aient le moins de dégradations possibles de la santé, à la suite des changements de températures. De plus, une convention partenariale avec les Services industriels de Genève (SIG) et l'Etat de Genève est en construction pour que des dispositions structurelles permettent de réfrigérer des appartements en été. Il y a donc un changement général de paradigme qui est envisagé, pour accompagner l'adaptation des villes, comme le demande un plan fédéral. Au niveau urbain, il s'agit notamment de prendre en compte le passage de l'air dans les villes par la construction des rues dans le sens du vent afin qu'elles ne bloquent pas la ventilation dans les quartiers.

M. Oertli propose de répondre directement aux questions posées par la pétition. En réponse à la première question, il explique que le SEVE met en place une gestion différenciée des espaces verts, c'est-à-dire que chaque mètre carré est analysé par rapport au potentiel écologique, à l'utilisation des lieux et à la valeur patrimoniale. En fonction de ces trois critères, un entretien minimum est défini: le but est d'entretenir le plus écologiquement possible, de permettre à la population de profiter des espaces verts et de favoriser au maximum la biodiversité. Il y a également une collaboration avec le Conservatoire et Jardin botaniques (CJB), qui répertorie toutes les plantes rares se trouvant en ville, pour que les collaborateurs puissent adapter l'entretien des espaces en fonction des plantes qui s'y trouvent. En outre, tous les produits de synthèse seront abandonnés pour la production des plantes et l'entretien des espaces verts à partir de 2020, bien que leur niveau d'utilisation soit déjà extrêmement faible

aujourd'hui. La deuxième question relève plutôt de la compétence du Service d'urbanisme (URB).

M. Oertli explique que la prochaine version du PDCom comprendra un volet climat et un volet de végétalisation, ce qui manquait jusqu'alors.

Pour ce qui est du troisième point, M. Oertli explique que la présence de conduites dans le sous-sol du domaine public empêche très souvent de nouvelles plantations, bien que ce soit souhaitable. Le SEVE a analysé l'ensemble de l'espace public de la Ville de Genève afin d'identifier les lieux pour de nouvelles plantations d'arbres. Très peu de lieux ont pu être identifiés. En conséquence, il y aura une nouvelle analyse du sous-sol afin de déplacer par endroits des conduites pour optimiser les espaces où des plantes peuvent être ajoutées. Sur le plan du financement, la proposition PR-1127 a été votée, qui permet de mettre en place certaines mesures, comme la végétalisation des pieds d'arbres, le renouvellement d'arborisations, la plantation de nouveaux arbres et la réduction de surfaces bétonnées au profit des surfaces vertes. Ce crédit est en train d'être mis en œuvre. Une deuxième tranche est inscrite au plan financier d'investissement (PFI) pour financer de futurs projets et sera déposée prochainement.

M. Oertli souligne que pour chaque arbre supprimé par le SEVE, un autre doit être replanté. Chaque arbre ôté a fait l'objet d'une étude préalable et n'est abattu que pour des raisons de sécurité ou lorsque des arbres dépérissent. De plus, pour des cas sensibles ou en cas de doute, une expertise est demandée à un bureau externe pour s'assurer de la situation et l'arbre n'est abattu qu'en dernier recours. Aussi, le SEVE a un inventaire des 40 000 arbres dans la ville et chaque intervention sur un arbre est notifiée dans un logiciel.

Pour le dernier point, le DCA est plus à même de répondre à cette demande que le SEVE. Il y a des cantons où une obligation existe de végétaliser les toitures, contrairement à Genève. De plus, il y a souvent deux problèmes qui empêchent la végétalisation des toits: un problème de charge et un problème de respect du patrimoine. Les mêmes problèmes se retrouvent dans la végétalisation des façades. De plus, peu de bâtiments ont des façades sans fenêtres et les techniques permettant aux plantes de s'y développer sont excessivement chères. Pour ces raisons M. Oertli propose de commencer par végétaliser les toitures plutôt que les façades et qu'une démarche au niveau cantonal se fasse pour rendre obligatoire la végétalisation de toutes nouvelles toitures et végétaliser les toitures en rénovation, ce qui permettrait de profiter d'un énorme potentiel encore trop sous-exploité. Il rappelle que la végétalisation des nouveaux quartiers relève de la compétence du URB, dès lors il propose de s'adresser à ce service pour répondre à des questions sur ce point précis.

Questions

Un commissaire demande où il est fait mention que toute nouvelle construction doit être soumise à l'aval des voisins concernées, pourquoi prendre le risque d'offrir aux voisins une voie directe de faire des oppositions à un projet, bien qu'il soutienne tout à fait l'idée de présenter le nouveau PLQ aux voisins.

M. Pagani explique qu'il existe déjà un droit de recours sur les PLQ de la part des voisins et des propriétaires de parcelles. Dès lors, dans un souci d'observation de la loi, une présentation est faite devant une assemblée de personnes concernées pour chaque PLQ, un procès-verbal est pris et les questions et remarques pertinentes y sont notées. Si ce n'est pas fait, M. Pagani assure qu'un nombre encore plus important de recours affluent.

Un commissaire relève qu'à cause de ces nombreux recours, Genève est un des cantons où il est le plus difficile de construire. Ensuite, par rapport au quatrième paragraphe où il est question de toits et de façades végétalisés, il demande s'il n'y a pas une contradiction entre ce qui est demandé et l'application de la loi: lorsqu'il était propriétaire d'une villa, il a reçu une amende de la part de la Ville parce que sa façade était complètement recouverte par un rosier, qu'il a finalement dû couper.

M. Pagani s'inscrit en faux par rapport à l'idée qu'il n'y a pas suffisamment de constructions à Genève qui est la commune où l'on construit le plus depuis dix ans avec en moyenne 400 logements construits par année par des privés et 100 par la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

Un commissaire demande à M. Pagani ce qu'il compte entreprendre par rapport au non-respect des institutions internationales pour l'interdiction d'un système de climatisation et de chauffage à gaz «en cloche».

M. Pagani propose de dénoncer l'utilisation de chaufferettes, interdites sur le domaine public comme sur le domaine privé, dans un mail lui étant adressé afin qu'il puisse demander au Canton d'intervenir et de faire cesser ces utilisations abusives. De plus, ces organisations sont raccordées au système de GeniLac qui leur met à disposition du froid et du chaud. Pour cette raison, M. Pagani dit qu'à sa connaissance ces organismes n'utilisent plus de systèmes de climatisation.

Une commissaire demande quelle équipe et combien de personnes ont travaillé sur l'inventaire des arbres de la ville.

M. Oertli explique que l'inventaire a été fait entre 2012 et 2014 et est systématiquement mis à jour après chaque intervention, et ce dès la plantation d'une nouvelle plante. Ce travail est fait en permanence par des collaborateurs, qui se servent quotidiennement de l'inventaire dans leur travail. M. Oertli est conscient que des oublis arrivent et imagine qu'une mise à jour complète devra être faite au bout de dix ans.

Cette même commissaire note que certains arbres sont plus résistants que d'autres vis-à-vis de l'environnement urbain et cela implique des changements dans le choix des arbres plantés.

M. Oertli explique que d'autres essences d'arbres sont plantées, mieux adaptées au réchauffement climatique. Statistiquement, le SEVE constate que ce sont les mêmes essences indigènes d'arbres qui doivent être abattues (érables, frênes, hêtres, charmilles) à cause du milieu urbain – les rues sont des lieux de vies particulièrement difficiles pour ces plantes. Ces arbres sont progressivement remplacés par des essences provenant de régions plus méditerranéennes, plus adaptées aux conditions climatiques actuelles et à venir des villes. Dans les parcs, les conditions sont un peu meilleures pour les essences traditionnelles.

Une commissaire demande enfin quelle communication est faite pour les habitants au sujet des difficultés à planter des arbres dans les quartiers et si celle-ci peut être améliorée.

M. Oertli trouve que plus de communication pourrait être faite, mais que le budget est trop restreint et qu'il est nécessaire d'avoir un équilibre entre les postes productifs sur le terrain et les postes de communication.

Un commissaire trouve contradictoire que M. Pagani parle de lutter contre le réchauffement climatique alors qu'il a fait abattre des vieux arbres à Plainpalais. Il souhaite également savoir quelle est la politique en matière de reboisement.

M. Pagani explique que les arbres qui ont été pris à Plainpalais ont été transplantés, lorsque c'était possible, vers le Bout-du-Monde. Pour ce qui est du changement climatique, M. Pagani explique qu'il est à présent impossible de lutter contre. Cependant, il est possible de l'accompagner pour en atténuer les effets, notamment par l'aménagement d'espaces verts. M. Pagani rappelle que de nouvelles plantations sont très compliquées et qu'une cinquantaine d'arbres supplémentaires ont été plantés sur la plaine de Plainpalais par rapport au nombre de ceux qui en avaient été retirés.

M. Oertli précise qu'il est préférable de changer un vieil arbre en fin de vie par une plante plus jeune, plus vigoureuse, qui a de l'avenir et qui lie le CO_2.

Ce même commissaire s'étonne du manque de végétalisation des toitures sur les constructions nouvelles ou actuelles et demande pourquoi les toitures végétalisées sont si peu nombreuses.

M. Pagani explique que la mise en place de cellules photovoltaïques est une priorité pour la Ville de Genève et qu'il est impossible de faire cohabiter des plantes avec certaines installations. Cela étant, des plantes sont mises sur les toits à chaque fois que c'est possible.

Un commissaire demande quelle est l'expertise de M. Pagani dans ses fonctions à la tête du DCA, alors qu'il est assistant social de formation. Il souligne qu'il ne cherche pas à embarrasser le magistrat.

M. Pagani répond qu'il est à son poste pour représenter l'ensemble des citoyens et qu'il y est arrivé par volonté populaire, ce qui est un des fondements de la démocratie. Etant depuis l'âge de 16 ans engagé pour le droit au logement, il a acquis des compétences à ce sujet qui sont complétées par des compétences techniques mise à disposition d'autres personnes composant le DCA.

Un commissaire demande comment est distribuée l'information pour que les citoyens sachent à quoi s'attendre lors de l'abattage d'arbres. Car la pétition montre que les citoyens ne savent pas si les arbres abattus le sont par un service municipal ou par une entreprise privée qui prépare une zone de travaux.

M. Oertli explique que le SEVE gère uniquement les arbres sur le domaine public. Lorsqu'il s'agit d'une intervention sur le domaine privé, dans la plupart des cas aucune information ne leur est communiquée et l'autorisation de construire et d'abattre les arbres est délivrée par un service de l'Etat. Le SEVE n'est pas impliqué dans ce processus.

Ce même commissaire indique que les pétitionnaires devraient aussi adresser leur pétition au Grand Conseil et devraient interroger le Canton à propos de la distribution de cette information et de la conséquence des autorisations de construire délivrées.

M. Oertli ajoute que le SEVE ne peut pas communiquer sur tous les arbres qui sont abattus chaque année. En toute transparence, il ajoute que le SEVE enlève à peu près 300 arbres par année, c'est-à-dire moins d'1% des 40 000 arbres et que, sur ce nombre, la majorité sont des petits arbres qui ne poussent pas correctement: seules quelques dizaines de grands arbres sont enlevées par année. De plus, une évaluation au cas par cas est faite pour décider de la communication appropriée. En conséquence, il n'y a qu'une dizaine de plaintes par rapport aux abattages d'arbres.

Une commissaire a entendu que chaque arbre abattu doit être remplacé et demande si un particulier doit également se soumettre à cette obligation.

M. Oertli explique simplement que chaque arbre abattu doit être remplacé ou payé, suivant une évaluation de sa valeur par des responsables de l'Etat. Les sommes payées sont versées dans un fonds destiné à la plantation d'arbres. D'ailleurs, la Ville est soumise au même régime, c'est donc dans l'intérêt de chacun de remplacer les arbres abattus lorsque c'est possible.

Cette même commissaire demande ensuite quel est le gain de confort pour les habitants d'un immeuble où une toiture végétale est installée.

M. Oertli explique qu'il n'y a pas de gain «personnel» pour les habitants d'un immeuble. Cependant, il y a un intérêt commun, à l'échelle d'un quartier, à avoir ce genre d'installation qui permet une augmentation de la quantité d'eau évaporée et une réduction de la température moyenne.

M. Pagani ajoute qu'avoir des plantes sur les toits permet une plus grande absorption d'eau, ce qui réduit les quantités à recycler en aval par l'usine des Cheneviers. M. Oertli ajoute à ce sujet que les revêtements dans certains parcs sont échangés en faveur de revêtements perméables, afin de permettre une plus grande absorption d'eau par les sols et de décharger les canalisations.

Un commissaire demande à M. Pagani s'il peut profiter de sa position de député au Grand Conseil pour demander au Conseil d'Etat d'informer les citoyens en cas d'autorisation d'abattage lié à une autorisation de construire.

M. Pagani prend note de la question et se propose de le faire.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de voter cette pétition, car il constate, à la suite de l'audition de M. Pagani, qu'il n'y a pas de politique claire de reboisement et qu'on ne peut qu'être favorable à une végétalisation des toits. Pour ces raisons, un geste clair en faveur de l'écologie est bienvenu.

Un commissaire du Parti libéral-radical trouve que la pétition pose un certain nombre de problèmes. Premièrement, elle imposerait d'arrêter toute densification. Ensuite, soumettre les travaux à une décision des habitants impliquerait un changement législatif. Cela étant, malgré ces problèmes, il relève de bonnes idées, dont la demande de préservation, là où c'est possible, des espaces verts et la demande d'écouter les habitants, plutôt que de faire une enquête publique qui n'est jamais utilisée, ce qui encouragerait un changement d'attitude. Dans la mesure où une pétition n'est pas contraignante, le Parti libéral-radical propose de renvoyer cette pétition au Conseil administratif, en le chargeant de l'interpréter, lorsque c'est possible, dans le sens d'une demande qui vise à trouver une meilleure solution et à mettre en place une réelle concertation avec les habitants et les propriétaires.

Une commissaire d'Ensemble à gauche relève que la pétition P-394 pose des questions d'importance. Le groupe Ensemble à gauche propose de la soutenir, pour encourager une meilleure concertation lorsque celle-ci existe, ou pour la développer lorsqu'elle n'existe pas.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe apprécie l'engagement des citoyens concernés par la situation de la ville et son évolution. Le groupe socialiste constate cependant, à la lecture des demandes, un besoin de

concertation pour informer qui est responsable de quoi entre le Canton et la Ville. Même si la pétition ne peut être amendée, le groupe socialiste propose de la renvoyer au Conseil administratif.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien annonce que son groupe soutient également le renvoi au Conseil administratif de la pétition pour les mêmes raisons formulées par les autres commissaires.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que l'initiative contre le mitage a récemment été refusée, ce qui était la position de son groupe. Il trouve que sur les quatre points, deux ne sont absolument pas conformes: l'aval des citoyens concernés, qui impose un changement de la loi cantonale et la promotion des surfaces végétales sur les toits qui va à l'encontre des priorités des propriétaires et de la Ville. En conséquence, il va s'abstenir.

La présidente procède au vote sur le renvoi de la pétition P-394 au Conseil administratif.

Par 14 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG), le renvoi est accepté.

Annexe: pétition P-394

P-394

Sauvegarde Genève
Association Sauvegarde Genève
www.sauvegarde-geneve.ch

REÇU le
17 OCT. 2018

SAUVEGARDE GENÈVE

Conseil Municipal de la Ville de Genève
Monsieur Eric Bertinat, président
Rue Pierre-Fatio 17
1204 Genève

Genève, le 17 octobre 2018

Objet : Pétition **Pour une cité vraiment verte, Changeons Genève**

Monsieur le Président,

L'association « Sauvegarde Genève » a l'honneur de vous transmettre ci-joint la pétition **« Pour une cité vraiment verte, Changeons Genève »**.

Cette pétition a été lancée courant août 2018 et, depuis son lancement, a déjà réuni plus de 3'700 signatures (dont plus de 2'800 à travers le site en ligne « Change.org » et près de 1'000 récoltées sur des listes de signatures semblables à celles qui vous sont annexées.

Considérant que la prise en compte des exigences de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique et pour une meilleure qualité de vie doit se faire en impliquant nos concitoyens au plus près de leurs préoccupations quotidiennes, nous avons décidé d'intervenir, dans un premier temps, au niveau communal, nous réservant, dans un deuxième temps, la possibilité d'une initiative constitutionnelle et/ou législative au plan cantonal.

C'est dans cette perspective que nous avons initié notre action en Ville de Genève. Des pétitions semblables ont été lancées également depuis quelques jours dans plusieurs autres communes du canton. Nous espérons ainsi initier une vaste prise de conscience pour susciter les changements qui nous paraissent essentiels pour protéger nos intérêts existentiels et pour assurer notre devenir.

Bien évidemment, nous allons poursuivre notre récolte de signatures dans toutes les communes du canton de manière à démontrer que nous avons les moyens de nos ambitions.

Dans les semaines à venir, nous organiserons également une manifestation populaire et nous tiendrons plusieurs campagnes d'information ainsi que de nouveaux points de presse. Nous sommes également en train de constituer un comité composé de diverses personnalités pour lancer, comme dans de nombreux autres pays, un Appel afin d'engager nos autorités à assumer véritablement leurs responsabilités.

Nous vous serions dès lors reconnaissants d'engager au plus vite le processus de consultation pour l'examen de notre pétition. En effet, ainsi que vous le noterez dans le texte d'accompagnement de notre pétition, l'apparition de phénomènes climatiques aigus et la multiplication d'événements de nature à porter gravement atteinte à la santé publique à notre qualité de vie se sont multipliés ces dernières années et montrent qu'une prise de conscience est devenue à la fois urgente et incontournable. Nous estimons aussi que Genève, capitale internationale, doit montrer l'exemple et prendre sans retard toutes les mesures qui s'imposent pour pallier les défis qui nous menacent.

Sauvegarde Genève – Chemin A.-Pasteur 30 – 1209 Genève – Tél. +41 79 624 7773
Dons : IBAN CH51 0900 0000 1447 2613 8 / BIC POFICHBEXXX

Sauvegarde Genève
Association Sauvegarde Genève
www.sauvegarde-geneve.ch

Nous sommes conscients que notre pétition est ambitieuse dans ses objectifs mais si nous différons aujourd'hui les mesures qui s'imposent, nous prenons la lourde responsabilité de péjorer la vie de nos enfants et de toutes les générations à venir.

Nous espérons aussi que les propositions que nous soumettons à votre attention et à celles des membres de votre Conseil engageront certains d'entre eux à adopter une ou plusieurs motions pour accélérer encore la prise des décisions qui s'impose aujourd'hui pour préserver notre climat, notre environnement et notre qualité de vie à Genève.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes vos éventuelles questions et nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre plus haute considération.

Jean Hertzschuch

Pierre-André Marti

Catherine Demolis

Alain Clerc

Email : association.sauvegarde.geneve@gmail.com

Site : https://www.sauvegarde-geneve.ch

Facebook : https://www.facebook.com/sauvegardegeneve

Copie :

M. Jean Romain, Président du Grand Conseil
M. Sami Kanaan, Maire de Genève
M. Antonio Hodgers, Président du Conseil d'Etat

Sauvegarde Genève - Pétition au Conseil Municipal de la Ville de Genève

Mesures urgentes pour le climat à Genève : anticipons les prochaines vagues de chaleur

Rendons notre ville plus verte - Créons plus d'espaces végétalisés

Plus d'arbres, plus de parcs, plus de façades et toits végétalisés - Plus de zones de fraîcheur

Pour une cité vraiment verte – Changeons Genève

Pétition au Conseil Municipal de la Ville de Genève

Demande de moratoire pour la préservation des espaces végétalisés, contre le bétonnage, l'artificialisation des sols et une densification débridée ainsi que l'abattage d'arbres en bonne santé

Nous demandons :

- De préserver avec effet immédiat tous les espaces végétalisés, en attendant qu'une stratégie sur la biodiversité et l'artificialisation des sols soit adoptée au niveau municipal dans le respect des normes minimales de santé imposées par la Confédération, le Canton et les normes de l'OMS ;
- De soumettre toute décision visant à la densification, à l'aménagement de la Ville et à la construction de nouveaux immeubles à l'aval des citoyens concernés en les informant préalablement des conséquences de ces décisions sur l'environnement, la santé publique, le changement climatique, la qualité de vie et les normes de pollution ;
- De favoriser activement la plantation de nouveaux arbres, de renoncer à l'abattage d'arbres en bonne santé et de multiplier le développement d'espaces végétalisés en remplacement des places minéralisées en attendant qu'une nouvelle stratégie sur la biodiversité et l'artificialisation des sols ne détermine ces enjeux ;
- De promouvoir dans toute nouvelle construction des toits et des façades pleinement végétalisés et de rendre obligatoire l'aménagement d'espaces verts dans tout nouveau quartier.

Pétition disponible en ligne – « Pour une cité vraiment verte » https://www.sauvegarde-geneve.ch/petition-Pour-une-cite-vraiment-verte

Ville de Genève
Conseil municipal

P-376 A

28 août 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 14 novembre 2017: «Pour l'organisation d'une réunion au sujet des bornes mobiles à l'entrée de la rue Chandieu et au sujet de la circulation dans la rue Chandieu».

Rapport de M. Thomas Zogg.

La pétition a été renvoyée à la commission des pétitions lors de la séance plénière du Conseil municipal du 14 novembre 2017. La commission a étudié cette pétition en quatre séances, le 20 novembre 2017, le 25 juin 2018, le 18 mars et le 8 avril 2019, sous les présidences de M[mes] Hélène Ecuyer et Sophie Courvoisier. Les notes de séance ont été prises par M[me] Shadya Ghemati et MM. Vadim Horcik et Philippe Berger, procès-verbalistes, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexes.)

Séance du 20 novembre 2017

Audition de MM. Iammucci, Diaz et Gomez, riverains et commerçants de la rue Chandieu, pétitionnaires

M. Iammucci explique qu'il a un commerce depuis quinze ans et qu'il est embêté car il dispose de trois places pour ses clients sur le parking. Or, les bornes en empêchent l'accès car elles sont bloquées les samedis et dimanches. Ils ont donc un problème de bornes.

Questions-réponses

La présidente demande si leur requête est de se mettre autour d'une table pour parler des bornes. M. Iammucci répond qu'il subit un préjudice car il paye ces places de parking pour les clients, mais elles ne sont pas accessibles les samedis et dimanches. Il signale aussi que les bornes sont souvent en panne. M. Iammucci est ennuyé pour travailler dans de bonnes conditions. M. Iammucci indique que M. Diaz, qui est avec lui, a eu un accident avec les bornes, et M. Gomez, qui a un tattoo shop, a eu une amende en faisant une livraison en scooter parce que c'est une zone piétonne.

Un commissaire demande quel est le fonctionnement des bornes, la semaine et le week-end. M. Iammucci explique que du lundi au vendredi on peut entrer et

sortir librement, la borne monte et descend librement. Les samedis et dimanches, pas. Les bornes ne descendent que si elles connaissent les plaques. La permanence, qui a aussi des places sur le parking, a un système téléphonique qui permet la gestion des bornes. Mais pour ses clients l'accès est difficile: ils devraient l'appeler pour qu'il sorte de son salon de coiffure et téléphone afin de permettre l'accès aux bornes pour chaque client.

Le même commissaire aimerait connaître leur demande. M. Iammucci demande un accès libre aux bornes pendant les heures ouvrables. Il souligne que la rue est sans issue. En complément, le commissaire demande confirmation qu'il n'y a rien à part quelques places visiteurs. Ce qui est confirmé par M. Iammucci.

Un commissaire estime que cette situation est surprenante, il y a des bornes dans toutes les villes, et ce n'est pas normal que ça ne fonctionne pas, et que ça ne fonctionne pas les week-ends. Il demande si les pétitionnaires ont contacté la Fondation des parkings (FdP). M. Iammucci a déjà fait beaucoup de téléphones sans succès, raison de sa pétition.

Le même commissaire estime triste de devoir faire une pétition pour une question qui pourrait être réglée autrement.

Une commissaire demande combien de personnes ont signé la pétition. M. Iammucci répond une centaine de personnes. Et ajoute qu'il y a eu une quarantaine d'accidents.

La même commissaire constate que le texte annonce une vingtaine d'accidents. M. Iammucci rectifie en affirmant à nouveau qu'il y a eu une quarantaine d'accidents, il commente qu'il y a ceux qui ne se sont pas signalés à la police.

Toujours la même commissaire demande si les signataires sont des personnes du quartier. Ce que confirme M. Iammucci.

Encore et toujours la même commissaire demande combien de commerces sont concernés. M. Iammucci répond quatre commerces, dont son salon de coiffure, le bistrot, le commerce de M. Gomez, ainsi que la physiothérapeute.

Une commissaire veut mieux comprendre la situation et demande si la Ville de Genève les a informés que cette rue deviendrait piétonne. M. Iammucci répond que personne ne les a informés.

La même commissaire demande s'il y a un aménagement particulier dans cette zone piétonne. M. Iammucci l'infirme en indiquant qu'il y a la route pour aller au parking et un trottoir qui fait 4 m. Il ajoute que divers problèmes et accidents sont survenus, raison de son action.

Toujours la même commissaire demande confirmation que ni pour l'aménagement de la rue, ni pour les bornes, ils n'ont eu d'information de la Ville.

M. Iammucci répond ni de la Ville, ni de la régie. La régie dit que c'est du ressort de la Ville et la Ville dit que c'est du ressort de la régie. Il précise qu'il y a quatre immeubles et quatre régies qui se passent et se renvoient la balle.

Une commissaire demande quelle est la position des personnes à la permanence. M. Iammucci ne le sait pas et commente que ce sont des égoïstes.

La même commissaire veut que l'un des pétitionnaires présents raconte son accident en détail. M. Diaz explique avec difficulté que la borne s'est levée quand il est passé. M. Iammucci reprend pour une question linguistique. Il est clairement indiqué qu'une voiture à la fois doit passer. La voiture passe, la borne clignote à l'orange et continue à clignoter orange, ce qui fait que la voiture suivante passe également, mais c'est une erreur et la borne remonte en provoquant un accident. Et c'est ce qui est arrivé à M. Diaz. Il y a un problème de synchronisation. L'accident a coûté 1000 francs de réparation à M. Diaz et il est accidenté. La faute a été donnée au conducteur. M. Iammucci le conteste en raison du fonctionnement défectueux de la borne.

Un commissaire constate que la rue Chandieu longe une école, c'est donc assez logique qu'il y ait des restrictions et une protection nécessaire. Il demande quel fonctionnement souhaiteraient les pétitionnaires. M. Iammucci dit qu'il faut penser aux commerces, à l'esplanade, à la sécurité. Il y a la place suffisante pour organiser les choses autrement.

Le même commissaire veut savoir si leur demande est de mieux comprendre car ils n'ont reçu une information. M. Iammucci répond qu'ils n'ont reçu aucune information.

Une commissaire s'interroge: la rue est piétonne, mais y a-t-il aussi un trottoir? M. Iammucci confirme.

La même commissaire poursuit en indiquant que normalement, une rue piétonne n'a pas de trottoir. Il semble que l'aménagement porte à confusion, que ce soit pour les automobilistes et les piétons. Elle demande quand la rue est devenue piétonne. M. Iammucci répond que c'est depuis qu'ils ont fait l'école en 2016. Il ajoute qu'il y a un problème pour les piétons, les vélos, les commerces.

Toujours la même commissaire constate que la rue est sans issue et demande s'ils estiment que ces bornes sont une aberration. M. Iammucci n'a rien contre les bornes mais se demande à quoi elles servent.

La commissaire poursuit en s'étonnant du lien entre la circulation et la rue piétonne, puisqu'elle est piétonne. M. Iammucci explique que la circulation est liée aux places de parking des clients des commerces et aux personnes qui habitent sur place. Mais aussi pour ceux qui veulent déménager.

Une autre commissaire demande si M. Iammucci pourrait les recevoir sur place afin d'avoir des explications plus claires. M. Iammucci répond qu'ils sont les bienvenus.

M. Diaz aimerait savoir ce qu'il doit faire pour son accident. La présidente répond qu'il faut voir avec son assurance. M. Diaz précise que l'assurance lui a dit que la Ville est responsable car l'accident a été provoqué par une borne. La présidente lui suggère d'envoyer un courrier à M. Pagani au Conseil administratif avec les photocopies des justificatifs, en expliquant que l'accident a été provoqué par une borne.

M. Iammucci informe qu'il y a un téléphone qu'on peut utiliser quand on a un problème avec les bornes et que la police municipale lui a répondu qu'ils ont autre chose à faire.

Une commissaire demande que ce soit clairement inscrit au procès-verbal que la police municipale estime qu'elle a autre chose à faire.

Discussion et suite des travaux

L'ensemble des commissaires souhaite auditionner M. Pagani.

Un commissaire du Parti socialiste veut entendre l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville (AHCVV).

Un commissaire des Verts pense qu'il faut entendre la FdP.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois veut entendre des personnes qui recueillent des doléances, comme le Touring Club Suisse (TCS) ou Assista TCS.

La présidente passe aux votes des auditions, en commençant par celle de M. Pagani, qui est acceptée à l'unanimité par 12 oui (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 2 S, 1 UDC, 1 Ve).

La présidente passe au vote de l'audition de l'AHCVV, qui est refusée par 4 non (2 MCG, 1 PLR, 1 UDC) contre 4 oui (1 EàG, 2 S, 1 Ve) et 4 abstentions (2 PDC, 2 PLR).

La présidente passe au vote de l'audition de la FdP, qui est acceptée à l'unanimité par 11 oui (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 2 S, 1 UDC).

La commissaire du Mouvement citoyens genevois retire sa proposition d'auditionner le TCS.

En précision, les auditions susmentionnées concernent les deux objets, à savoir les pétitions P-375 et P-376.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois informe qu'il y a un site pour le fonctionnement des bornes en Ville de Genève: https://www.geneve-parking.ch/fr/acc%C3%A8s-en-vieille-ville

Séance du 25 juin 2018

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du département

M. Pagani explique que son département a la charge de 800 bâtiments sous gestion, dont à peu près 450 qui sont des bâtiments locatifs qui comprennent à peu près 5500 appartements dans ces bâtiments. Ils ont également la gestion des routes qui s'étend sur 250 km ainsi que les espaces publics et des bâtiments, dont le Grand Théâtre à rénover. Concernant M. Macherel, il est codirecteur depuis 2006 avec M[me] Charollais. Il explique que M. Macherel est ingénieur et que M[me] Charollais est architecte et que leurs regards professionnels lui sont très utiles dans le département qu'il dirige.

Concernant Chandieu, il explique qu'il y a un régime de circulation qui est celui de la zone de rencontre. Il y a une clinique avec laquelle ils ont eu de nombreuses discussions afin d'aménager l'entrée du parking et l'accès à la clinique. Il souligne également que la situation était différente avant, en effet il y avait des voitures qui empruntaient la route et qui remontaient la piste cyclable, élargie. Aujourd'hui il y a beaucoup moins de problèmes à Chandieu qu'à la Vieille-Ville.

Questions-réponses

Une commissaire explique avoir été dans la commission qui a étudié l'installation de ces bornes. Elle aimerait savoir s'il serait possible d'améliorer la communication concernant le régime des bornes afin que chacun puisse bien être informé. M. Macherel répond qu'ils ont un contrat avec la FdP qui veut qu'un employé soit en liaison avec l'interphone qui se situe à côté de la borne. Si l'on prend l'exemple des bornes en Vieille-Ville, lorsqu'une personne résidant dans cette zone reçoit des visiteurs qui se présentent aux bornes ou si un touriste ou une personne perdue se présente, mais aussi lorsque la pharmacie de la Vieille-Ville est de garde, alors il explique que les consignes qui ont été données pour qu'ils fassent preuve de tolérance.

La même commissaire demande s'il y a une information écrite. M. Macherel répond qu'il y a un numéro de téléphone ainsi qu'un interphone.

Un autre commissaire aimerait savoir combien il y a eu de procédures à cause de ces bornes et combien ont été remportées par la Ville le cas échéant.

M. Macherel répond qu'il communiquera les réponses exactes par écrit. Il explique qu'il y a eu une trentaine d'accidents, cependant il ne connaît pas le nombre exact de procédures.

M. Pagani ajoute qu'il n'a pas eu connaissance que la Ville ait perdu lorsqu'elle a été engagée dans une procédure.

Un commissaire aimerait savoir si M. Pagani va organiser une réunion avec les habitants du quartier et, si c'est le cas, il souhaiterait connaître la date exacte et la position du Conseil administratif. M. Pagani répond qu'ils les ont reçus. Cependant, s'ils souhaitent qu'ils les reçoivent une seconde fois il les invite à faire une recommandation afin qu'ils les reçoivent à nouveau. Il explique qu'ils leur ont exposé que les ayants droit sont autorisés dans la zone piétonne.

M. Macherel complète et explique que la pétition date d'octobre 2017 et qu'elle demande une réunion de manière à clarifier le fonctionnement de la borne et la manière d'identifier les différentes personnes. Il explique que la rencontre a eu lieu et qu'ils ont rencontré à la fois les représentants du centre médical, mais aussi les ayants droit qui disposent d'un accès au parking privé souterrain. Ils ont également mis en place un contrat avec la FdP pour la gestion de l'interphone puis ont proposé aux personnes de communiquer le numéro de plaque d'immatriculation de leurs véhicules ainsi que les numéros de téléphone portable. Il précise que c'est soit l'une soit l'autre de ces informations qui sont nécessaires. Il poursuit et explique qu'ils sont en contact fréquent avec le centre médical, qui doit leur signaler dès qu'ils rencontrent un problème particulier qui n'aurait pas été réglé. Ils ont également laissé un libre accès le matin pour les livraisons. A leur connaissance, il y a beaucoup moins de problèmes. Ils sont à disposition de ces personnes pour les rencontrer à nouveau si nécessaire.

Une commissaire aimerait savoir à quel moment a eu lieu la rencontre. M. Macherel répond qu'il communiquera la date de cette rencontre à la présidente.

Séance du 18 mars 2019

Suite au changement de présidence au sein de la commission des pétitions, il est procédé à l'actualisation des auditions qui avaient été décidées à l'époque et notamment à celle de la FdP.

La présidente demande aux commissaires s'ils sont d'accord d'organiser cette audition. Les commissaires étant d'accord avec cette proposition, la présidente leur indique que la FdP sera contactée pour ce faire.

Séance du 8 avril 2019

Audition des membres de la Fondation des parkings (FdP), M. Jean-Yves Goumaz, directeur général, M. Damien Zuber, directeur d'exploitation et M. Gaëtan Mascali, directeur du service du stationnement

M. Goumaz indique concernant les bornes de la rue Chandieu, que la FdP ne les exploite que depuis une année. Il relève à ce propos que la pétition en question date d'une année avant le début de cette période d'exploitation. Il précise enfin que la FdP gère les ayants droit dans le cas des bornes de la Vieille-Ville, mais que pour celles de la rue Chandieu cette tâche ne lui est pas dévolue.

Une commissaire demande aux auditionnés s'ils ont reçu des plaintes ou eu vent d'accidents ayant eu lieu ces derniers temps avec les bornes de la rue Chandieu. M. Zuber répond qu'à la connaissance de la FdP le seul accident ayant eu lieu à la rue Chandieu depuis le début de sa reprise de l'exploitation des bornes découlait d'un non-respect du feu rouge.

La même commissaire évoque le cas de cyclistes ayant eu dit-on des mésaventures avec une borne, ainsi que le cas d'une poussette. M. Zuber répond que la FdP n'a pas connaissance de ces cas. Il indique de manière générale que les bornes sont bien signalées. Il note que si une personne passe sur la borne alors qu'elle est levée, cela découle de son manque d'attention en premier lieu, et ajoute que si une personne y passe alors qu'elle est en train de se relever, cela découle également d'un manque d'attention, étant donné que leur présence est clairement signalée. Il relève néanmoins qu'en cas de problèmes sur la borne ou d'accident c'est la Ville qui prend le relais, et que la FdP n'a pas de mandat pour ce faire.

Un commissaire demande si c'est la FdP qui installe la signalisation près des bornes. M. Zuber répond par la négative, indiquant que cela est du ressort de la Ville.

Un autre commissaire demande ensuite s'il ne serait pas judicieux de placer des miroirs à 4 m à l'approche des bornes, pour que les ayants droit puissent en avoir une bonne visibilité. Il relève à ce titre que dans les autres villes existent des systèmes de vitres pour vérifier que les bornes sont bien descendues. Il conclut que les accidents ne concernent pas que des privés, mais rappelle qu'une ambulance s'est une fois retrouvée sur les bornes. M. Zuber demande quelle serait la fonction du miroir précité. Le commissaire explique que comme dans les autres villes, ce miroir aurait pour but de vérifier que la borne est bien descendue lorsqu'on s'avance, précisant qu'à l'heure actuelle on fait confiance uniquement au feu, ce qui peut comporter des risques. M. Zuber reconnaît que ce miroir pourrait en effet constituer une aide utile. Il indique néanmoins que la FdP n'a pas été consultée pour l'infrastructure des installations, et rappelle que son mandat ne se limite qu'à la gestion des ayants droit, et à la réponse aux appels dans le cas de

la Vieille-Ville, à la seule réponse aux appels dans le cas de la rue Chandieu. Il déclare que si la FdP était consultée, elle soutiendrait peut-être l'installation de tels miroirs comme aide à la visibilité.

La présidente demande si la réunion demandée dans la pétition P-376 a eu lieu. M. Zuber répond qu'à sa connaissance, elle n'a pas eu lieu.

La présidente demande ce qu'il en est de leur tâches dans la gestion des bornes de la rue Chandieu. M. Zuber répond que pour ces bornes-ci la FdP ne s'occupe que des appels, et pas des ayants droit.

Un commissaire demande si ces bornes enregistrent le détail des passages de véhicules, à savoir leur nombre, leur type, etc. M. Zuber indique qu'il ne peut pas répondre ainsi à cette question, précisant que seul le fournisseur de la borne qui est mandaté par la Ville pourrait fournir au besoin ces statistiques. Il précise qu'il peut si la demande en est faite les consulter pour savoir.

Un commissaire demande comment et combien les services de la FdP sont facturés. M. Zuber répond tout d'abord que la FdP est chargée de deux mandats séparés. Il indique que le premier concerne les bornes de la Vieille-Ville, pour lesquelles la FdP facture directement à la Ville pour la gestion des ayants droit et la reprise vingt-quatre heures sur vingt-quatre des appels. Il ajoute que pour le second mandat concernant les bornes de la rue Chandieu, la FdP facture uniquement pour la reprise des appels. Il précise ne pas avoir en tête les sommes exactes auxquelles sont rémunérés ces mandats, mais qu'il pourrait les transmettre au besoin par écrit.

Discussion et vote

La présidente demande aux commissaires comment ils souhaitent procéder pour la suite des travaux concernant ces deux pétitions.

Un commissaire du Parti socialiste estime qu'il pourrait être opportun d'attendre les renseignements demandés ce soir aux auditionnés avant de procéder au vote.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que suffisamment d'éléments sont ce soir connus pour procéder au vote sans plus attendre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que la pétition P-376 est obsolète, cette réunion n'ayant pas eu lieu alors que les bornes ont été mises en service. Il propose dès lors de voter ce soir le classement de la pétition P-376.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que ces deux objets (les pétitions P-375 et P-376) soulèvent des problématiques similaires. Il

observe que l'installation des bornes n'ayant pas eu l'effet escompté, il propose de renvoyer ces deux objets au Conseil administratif pour qu'il puisse au moins prendre connaissance des problèmes et des incidents soulevés par ces bornes.

La présidente, s'exprimant au nom du Parti libéral-radical, indique que la pétition P-376 est obsolète et mérite par conséquent d'être classée.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime qu'il faut renvoyer la pétition P-376 au Conseil administratif pour qu'il en prenne connaissance. Elle relève que même si la réunion demandée par la pétition P-376 pour les bornes de la rue Chandieu n'a pas encore eu lieu, il serait bien qu'il y ait une consultation à ce sujet, et que le Conseil administratif soit au moins au courant des problèmes la concernant, et s'il est au courant, de voir s'il a fait quelque chose sur cette question.

Un commissaire du Parti socialiste annonce exprimer la position du groupe socialiste sur la pétition P-376. Il note que cette pétition concerne plus généralement un problème de communication d'informations à la population, et que ce type de problème apparaît de façon récurrente dans les pétitions traitées par la commission. Constatant que la pétition en question date de novembre 2017 et n'a pas fait l'objet d'une relance de la part des pétitionnaires, il note que le problème a dû par conséquent être résolu. Il conclut que plus généralement il n'est pas forcément opportun de lancer une pétition à chaque fois qu'un accident a lieu quelque part.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique qu'il soutient le renvoi au Conseil administratif de cette pétition. Il précise que ce renvoi doit être voté pour la pétition P-376 afin que l'on sache si la réunion demandée a bien eu lieu.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien indique que son groupe soutiendra le classement de la pétition P-376, qu'elle considère caduque.

La présidente propose aux commissaires de passer au vote pour décider du classement de la pétition, ou de son renvoi au Conseil administratif. Le classement de la pétition P-376 est accepté par 10 oui (1 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 3 S, 1 Ve) contre 3 non (1 EàG, 1 MCG, 1 UDC).

Annexes: – pétition P-376
– courriel du 15 avril 2019 relatif au coût des prestations de la Fondation des parkings pour les bornes en Ville de Genève

REÇU le 31 OCT. 2017

P-376

Genève, octobre 2017.

Pétition pour l'organisation d'une réunion au sujet des bornes mobiles à l'entrée de, et la circulation dans la rue Chandieu

Constatant des problèmes de circulation récurrents liés aux bornes mobiles posées en 2016 à l'entrée de la rue Chandieu (croisement rue de Vermont), notamment une vingtaine de voitures accidentées, des problèmes avec la présence de piétons totalement inatentifs sur la voie de circulation, ainsi que le verrouillage des bornes le weekend; les signataires de la présente -tous usagers des lieux- demandent à ce que soit organisée dans les meilleurs délais une réunion rassemblant des représentants des services compétents de la Ville, et de l'Etat de Genève et les usagers intéressés.

Le but de cette réunion sera 1) de clarifier la manière de fonctionner des bornes et de la voie de circulation menant aux parkings des immeubles de la rue Chandieu, ainsi que 2) d'identifier et tenter de solutionner les divers problèmes rencontrés par les usagers.

Enfin, les signataires proposent que la réunion se tienne dans les locaux de Procoiff Sàrl au 5 Rue Chandieu, ceux-ci pouvant acceuillir plusieurs dizaines de personnes et se trouvant sur place.

NOM	Prénom	Adresse	Signature	Date

De : @fondation-parkings.ch>
A : commissions.scm@ville-ge.ch
Cc :

Date : 15.04.2019 08:31
Objet : Fondation des Parkings - Audition relative aux bornes en Ville de Genève

---

Madame, Monsieur,

Nous faisons suite à l'audition du 8 avril dernier, et vous communiquons, ci-après, les compléments d'informations demandés :

- Coût des prestations de la Fondation des Parkings pour les bornes de la rue Chandieu ?
CHF 18'000 + TVA (télégestion).

- Coût des prestations de la Fondation des Parkings pour les bornes de la Vieille Ville ?
CHF 63'000 + TVA (CHF 10'000 pour la gestion des ayants-droit et CHF 53'000 pour la télégestion).

Nous vous souhaitons bonne réception du présent et, tout en restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Assistante de direction générale

T. : +41 (0) 22
F. : +41 (0) 22

Carrefour de l'Etoile 1
Case postale 1775
1211 Genève 26
www.geneve-parking.ch
Absente le mercredi

P *Avant d'imprimer, pensez à l'environnement / Before printing, think about the environment.*

Ville de Genève
Conseil municipal

D-39 A

11 février 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le 13e plan financier d'investissement 2018-2029.

Rapport de M. François Mireval.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance du 13 septembre 2017. La commission des finances l'a étudiée lors de ses séances des 21 novembre 2017, 10 et 31 janvier et 21 février 2018, sous la présidence de M. Simon Brandt. Les notes de séances ont été prises par Mme Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement pour l'excellente qualité de leur travail.

Séance du 21 novembre 2017

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de Mme Nathalie Böhler, directrice, de M. Philippe Krebs, directeur adjoint, et de M. Christophe Gaillard, administrateur

Un commissaire évoque d'abord le crédit voté de 1,120 million sur Ecopôle (page 21). Il demande pourquoi il y a plus d'argent que le montant voté: est-ce à cause du Moulin à danses (MàD)?

Mme Salerno répond qu'il faut poser la question à la Direction du patrimoine bâti (DPBA). Elle ajoute que le projet Ecopôle a été imaginé il y a dix ans et n'a jamais démarré. Quant au lien avec le MàD, Mme Salerno n'a jamais milité pour que Ecopôle soit à la place du MàD. Lorsqu'ils seront contraints de partir, on verra. Peut-être qu'Ecopôle aura un lieu un jour, mais pas là.

Un commissaire a une question quant aux rénovations des logements (page 50). Bien qu'elles soient du ressort de M. Pagani, ça peut concerner la Gérance immobilière municipale (GIM) ou le DFL. Il y a une série de bâtiments, comme la Jonction, dont la façade s'effrite. Quelle est l'intention du Conseil administratif dans ce domaine? Il n'y a aucun chiffre, or des estimations pourraient être faites. Il aimerait connaître l'enveloppe globale.

Mme Salerno répond que ça dépendra du projet architectural. Le DFL veut des projets parcimonieux. Mais si on veut faire mieux, cela a clairement un coût. Ces bâtiments étaient faits pour durer au plus trente ou quarante ans. En réalité, le meilleur choix serait de complètement les détruire, pour une reconstruction de qualité. Comme il y a beaucoup de personnes qui vivent dedans, et qu'il faudrait les reloger pendant ce temps, c'est impossible. De plus, le rendement de la chose louée est modeste, on ne peut donc pas faire de l'exemplaire.

Un commissaire demande si on peut imaginer une rénovation avec un coût plus élevé, et avec une adaptation du loyer.

Mme Salerno répond qu'à teneur du règlement on applique le règlement.

Séance du 10 janvier 2018

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS), accompagnée de Mme Francine Koch, directrice adjointe, de Mme Sandra Capeder, cheffe du Service de la petite enfance (SDPE), du président remplaçant de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ), et de Mme Patricia Richard, rapporteuse de la CCSJ

Un commissaire demande où en sont les travaux relatifs au Manège (page 26).

Comme Mme Alder propose de poser cette question à M. Pagani, le commissaire rétorque qu'on n'est jamais mieux renseigné sur M. Pagani qu'en demandant à ses collègues. Il insiste donc et repose sa question.

Mme Koch rappelle que le crédit de réalisation a été voté. Les appels d'offres définitifs sont en train d'être finalisés par les architectes mandataires. Les autorisations de construire doivent encore être obtenues. Elle précise que tout suit son cours, sans problème. La mise à disposition est prévue pour 2020.

Un commissaire demande pour quand la crèche de la gare des Eaux-Vives est prévue.

Mme Capeder répond que cette crèche est prévue pour 2024-2025. Elle ajoute que le projet est déjà finalisé au niveau architectural et que tout est prêt dans le cadre du complexe global.

Une commissaire demande si l'on a une idée du calendrier relatif à la rénovation des cuisines de production des restaurants scolaires (page 64).

Mme Koch répond que le crédit d'étude y relatif sera bientôt présenté au Conseil municipal.

Séance du 31 janvier 2018

Audition de M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), accompagné de Mme Isabelle Charollais et de M. Claude-Alain Macherel, codirectrice et codirecteur du département, en la présence de Mme Jannick Frigenti Empana, présidente de la commission des travaux et des constructions

M. Pagani informe la commission que ses services disposent d'instruments de maîtrise performants: l'indice de certitude est tel qu'il va être transformé en indice de réalisation.

Un commissaire est surpris de ne rien voir sur le projet des vélos en libre-service. Il sait que le projet est bloqué mais s'étonne de l'absence de prévisions car cela pourrait nécessiter des investissements.

M. Pagani rappelle qu'une proposition a été déposée avec la demande d'un crédit pour installer et réaliser 40 stations sur 60. Cet argent ne sera pas nécessaire car l'opérateur va prendre le projet en charge. M. Pagani ouvre une parenthèse: à Zurich, ils ont déployé 600 vélos gratuitement et la Municipalité de Zurich a été mise devant le fait accompli. Il ajoute que ce ne sont pas les vélos qui rapportent de l'argent, mais les formulaires que les usagers sont obligés de remplir avec leurs données. En effet, ces informations sont remises ensuite à de grandes entreprises. Donc le domaine public est utilisé à des fins commerciales: ce n'est pas acceptable et une décision de justice a été rendue en ce sens. Velospot n'a plus le droit d'utiliser ainsi le domaine public. Cette entreprise ne se déploie plus. M. Pagani se dit préoccupé par cette utilisation un rien sauvage du domaine public. Aussi, il a fait demander à la Fondation des parkings (FdP) de mettre au point un système électronique pour récolter des données de telle sorte qu'elles puissent être rapatriées dans les serveurs, l'idée étant qu'elles ne puissent être vendues.

Le commissaire constate que ce sujet des vélos en libre-service est sur la table depuis 2007. Il réitère sa surprise quant à l'absence de prise en compte d'investissements, car il faudra installer un système et des centaines de vélos de façon sécurisée en Ville.

M. Pagani répond que ça ne coûtera rien. L'opérateur sera en charge de tout, y compris de l'aménagement. Ils attendent encore l'autorisation du Tribunal. Pour eux, l'important est d'avoir des vélos en ligne avec la politique des Transports publics genevois.

Le commissaire demande s'il y aura bien un revenu pour la Ville de Genève.

M. Pagani explique que les gens qui mettaient des vélos gratuits à disposition perdaient de l'argent. A Zurich, seules les locations de vélos électriques rapportent. A Paris, il y a eu des pertes considérables. Ce système ne fonctionne pas.

Un commissaire constate que ce plan financier d'investissement (PFI) va jusqu'en 2029 et demande si rien ne va impacter le Grand Genève.

M. Pagani répond à l'aide d'un tableau pour dire qu'il veille à la coordination.

Un commissaire aimerait avoir des nouvelles des Minoteries, notamment sur la maîtrise des coûts, mais aussi sur l'avancement du projet de la fameuse verrue des Pâquis.

M. Pagani répond que le chantier des Minoteries est difficile – il survole une liste de diverses difficultés: incendie, personnes en souffrance, service de médiation, etc. En revanche, il n'y a pas de problèmes au niveau du calendrier.

Ils ont même commencé à implanter un nouveau système de récupération de la chaleur. En ce qui concerne le 12, rue des Alpes aux Pâquis, l'autorisation de construire a été délivrée en décembre. Maintenant, ils attendent avec impatience de pouvoir finir ce projet. Avant l'été, les échafaudages seront posés et les travaux réalisés.

Une commissaire estime que le tableau page 17 est bien fait mais ne donne pas de renseignements sur l'état actuel. Elle demande ce qui manque à Chandieu.

Mme Charollais répond que ce tableau en particulier concerne la suite et fin des espaces publics. Pour Chandieu, les 3 millions de francs indiqués correspondent à la fin des dépenses. L'essentiel des travaux est terminé.

La commissaire estime que la lecture du tableau n'est pas claire.

M. Pagani dit qu'il faut se référer au rapport des comptes.

Il ajoute que le budget a été voté pour enlever les containers qui bloquent le passage de la voie verte. Les travaux vont commencer.

Un commissaire aborde la ligne concernant l'école de Pâquis-Centre. Il constate que les travaux de désamiantage ne figurent pas et demande à combien ils vont s'élever.

M. Pagani répond que la façade de l'école des Pâquis devait être désamiantée. Mais il a été déconseillé de faire ces travaux, qui étaient estimés à 1,2 million de francs. Ils ont été abandonnés par le Conseil municipal et maintenant c'est trop tard. Les travaux sur cette école vont finir dans trois ans.

Le commissaire constate que ces travaux coûteront beaucoup, et s'étonne que le désamiantage n'ait pas été inclus dans ce montant. Il lui semble que c'est un sujet important. Surtout pour la santé des enfants.

Mme Charollais dit que les options possibles avaient été soumises et le Conseil municipal s'est prononcé. Mais rien n'empêche de revenir sur une décision prise. Actuellement, il n'y a pas d'éléments nouveaux. Elle précise également qu'il s'agit de présence d'amiante dans les joints des fenêtres. Tant qu'on n'y touche pas, il n'y a pas de danger.

M. Pagani en déduit que le commissaire demande que le Conseil administratif présente un nouveau crédit.

Une commissaire demande pourquoi la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) est mentionnée.

Le président estime que c'est une question pour Mme Salerno et revient au document.

M. Pagani dit que le Conseil municipal doit faire une recommandation pour la passerelle du Mont-Blanc.

Un commissaire demande si la navigation actuelle sera encore possible avec cette passerelle.

M. Pagani confirme.

Un commissaire aborde la question de la plaine de Plainpalais et demande si les arbres sont plantés.

M. Pagani dit que le chantier a avancé et rappelle qu'ils ont l'obligation de replanter les arbres. Une proposition doit être votée pour un montant de 2,3 millions de francs afin de pouvoir y procéder. Il constate qu'il y a une partie de plaine où c'est beau à voir, et une autre où c'est la catastrophe. Ces arbres doivent être replantés en tenant compte des cycles de la Nature.

Une commissaire demande ce qu'est la «sécurisation pour les écoles».

M. Macherel répond que ce sont des crédits permettant de répondre rapidement aux demandes à venir.

Un commissaire a une question sur la passerelle de l'Ile, mais MM. Pagani et Macherel répondent en chœur que le sujet reviendra en plénière. Ils trouvent dommage qu'on empêche les gens de circuler.

Un commissaire veut savoir quand la demande de crédit concernant la valorisation des quais de la rade de Genève va être présentée.

M. Pagani répond que le seul projet qui va être soumis est celui de la passerelle du Mont-Blanc. Le concours a pour objectif de susciter un débat. Tout reste à définir avec l'ensemble des acteurs.

Le commissaire demande si le dépôt prévisible d'un crédit de 2,4 millions de francs pour 2018 est réaliste.

M[me] Charollais confirme que ça l'est pour le second semestre.

Séance du 21 février 2018

Discussion et vote

Le Parti démocrate-chrétien propose une recommandation visant à inclure dans le PFI les crédits d'étude et de réalisation de la passerelle du pont du Mont-Blanc, en rappelant que lors de l'audition de M. Pagani, il avait été question d'un tel amendement.

Le président précise qu'aucun amendement en ce sens n'a encore été présenté. Il rappelle ensuite que les commissaires peuvent émettre des recommandations relatives à la hiérarchisation des objets présents dans le PFI.

Le groupe Ensemble à gauche rappelle que le PFI est établi à une certaine date et donc il rend compte d'une certaine situation à un moment donné. Il est donc tout à fait possible de formuler des recommandations afin d'insérer des objets dans les prochains PFI.

Le groupe du Mouvement citoyens genevois estime que le PFI est un «bottin de téléphone qui ne sert à rien» selon ses termes. En effet, le PFI est exclusivement en main du Conseil administratif. Il ajoute qu'il regrette que la Ville de Genève, qui devrait faire plus en matière d'investissements, soit limitée en raison de ses finances. Il souligne la mauvaise gestion du patrimoine financier de la Ville de Genève qui – il le rappelle – revient à la GIM, laquelle perçoit des loyers. Il conclut en illustrant les problèmes de priorisation du PFI en prenant l'exemple du réaménagement du réservoir du bois de la Bâtie qui ne servira à rien et qui coûtera très cher. Il rappelle en outre que certains projets ne sont tout bonnement pas inscrits au PFI.

Le Parti libéral-radical souligne que le PFI a de moins en moins l'air d'un document financier. Il estime en effet qu'il prend davantage la forme d'un «calendrier d'intentions» au contenu calculé à court terme afin d'éviter toute prise de risque.

Le président invite le Parti démocrate-chrétien à reformuler sa recommandation et la soumet au vote.

Par 7 oui (1 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC) contre 6 non (2 MCG, 3 PLR, 1 UDC), la recommandation selon laquelle le projet de construction de la passerelle du pont du Mont-Blanc doit être intégré au PFI est acceptée.

Le président rappelle que ce sont les recommandations des commissions qui seront votées lors de la séance plénière du Conseil municipal, et pas le PFI lui-même, dont la commission des finances, puis le Conseil municipal, ne font que prendre acte.

18 décembre 2017

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner le 13e plan financier d'investissement 2018-2029.

Rapport de Mme Florence Kraft-Babel.

Le 13e plan financier d'investissement (PFI) a été renvoyé par le Conseil municipal à la commission des finances ainsi qu'aux commissions spécialisées en date du 13 septembre 2017. Il a été étudié à la commission des sports lors de la séance du 23 novembre 2017 sous la présidence de M. Pierre de Boccard. Les notes de séance ont été rédigées par M. Jorge Gajardo Muñoz, que nous remercions de son travail.

Séance du 23 novembre 2017

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de Mme Martine Koelliker, directrice adjointe et de Mme Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports

Mmes Koelliker et Bonvin distribuent un document sur le 13e PFI et le présentent.

Mme Bonvin précise que, concernant la transformation de la piscine de Lancy-Marignac, les clubs, qui s'entraînent actuellement à la piscine des Vernets, signeront des conventions d'usage avec la Ville de Lancy et que la Ville de Genève subventionnera les frais de location. Elle explique aussi que les travaux de rénovation de la piscine des Vernets devraient idéalement commencer après l'entrée en exploitation de la piscine de la gare des Eaux-Vives, en précisant toutefois qu'elle n'y a pas d'autre piscine de 50 m en Ville.

Mme Koelliker informe d'une séance avec la Direction du patrimoine bâti (DPBA), le matin même, au cours de laquelle a été évoquée l'inscription vraisemblable d'une rénovation générale de la piscine de Varembé dans le PFI. L'installation, qui est construite au-dessus d'une rivière, connaît des problèmes d'infiltration.

S'agissant des salles de sport, Mme Koelliker informe que l'étude de faisabilité pour un terrain d'entraînement hivernal pour le hockey sur gazon est relocalisée au Bout-du-Monde parce que la réalisation à Richemont s'est révélée impossible.

Concernant le centre sportif de Vernier 115, elle attire l'attention sur le fait que le projet fait l'objet de deux inscriptions au PFI, l'un, estimé à 21 millions, pour le centre sportif, l'autre estimé à 4 millions, pour la servitude d'usage pour la Maison du sport dans un immeuble sous maîtrise de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS).

S'agissant de la proposition PR-1245, sur laquelle une audition est prévue prochainement à la commission des sports, elle explique que le projet consiste à transformer la salle omnisports de la Queue-d'Arve en salle spécialement dédiée aux manifestations, pour ne pas péjorer les entraînements.

Sur le quillodrome de la Queue-d'Arve, Mme Koelliker explique que sa réaffectation en salle de boxe permettra au Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) de reprendre le contrôle sur la salle de boxe qui est actuellement logée à l'école du Mail.

Au chapitre des terrains extérieurs, Mme Bonvin souhaite insister sur l'urgence de rénover le revêtement synthétique du terrain B du stade du Bois-de-la-Bâtie, le premier du genre réalisé par la Ville de Genève. L'objet figurera dans le prochain PFI. Toujours au stade du Bois-de-la-Bâtie, elle annonce qu'il faudra inscrire au plan directeur des équipements sportifs l'agrandissement des vestiaires.

Concernant les patinoires, Mme Bonvin rappelle que le complexe du Trèfle-Blanc sera vraisemblablement un projet entièrement privé. La Ville pourrait donc utiliser pour d'autres projets les 5 millions qu'elle avait prévu d'investir.

Concernant la patinoire des Vernets, Mme Bonvin annonce que dans le prochain PFI figurera la modification complète du système de production de glace, un travail conséquent imposé par l'urbanisation prochaine de la caserne des Vernets. S'agissant de l'esplanade de la patinoire des Vernets, elle annonce qu'à l'horizon 2023-2025, l'actuel parking à ciel ouvert sera supprimé, après la construction du parking souterrain de la caserne, pour faire place à une zone dédiée aux sports urbains et aux sports dits féminins.

Un commissaire demande si tous les projets compris dans le plan directeur des équipements sportifs sont bien à jour et confirmés. Il a cru comprendre que le magistrat Rémy Pagani avait des réticences.

M. Kanaan confirme que le plan directeur a bien été validé par le Conseil administratif en mai dernier. Il souligne que M. Pagani a seulement demandé que chaque besoin soit documenté, ce qui a été fait. Pour aller de l'avant, il faudra que les projets soient validés par le Conseil administratif et que les crédits soient votés par le Conseil municipal. Le défi est d'avancer sur les gros projets, notamment le Bout-du-Monde, Vernier 115 et le centre sportif de la Gare des Eaux-Vives. Il compte aussi sur la DPBA, qui est très sollicitée par beaucoup de projets.

Ce même commissaire souhaite connaître la raison de la réaffectation du quillodrome en salle de boxe. Il se souvient que la commission des sports avait exprimé le souhait qu'il soit maintenu.

Mme Bonvin répond qu'il n'y a plus de club depuis le départ du tenancier, car il était le seul à savoir faire marcher l'installation.

Il demande encore si un parking est prévu dans le programme de démolition-reconstruction au Bout-du-Monde.

Mme Bonvin répond qu'un parking de 1000 places est prévu, en sous-sol. La nouvelle halle du Bout-du-Monde aura une capacité de 1500 places, alors que l'actuelle halle de 4000 places sera déplacée à la Queue-d'Arve. Le parking de Vessy restera aussi en fonction.

Ce commissaire s'inquiète que le Bout-du-Monde ne puisse plus accueillir de concerts.

Mme Bonvin répond qu'il y aura toujours le parterre. En revanche, il faut savoir que pour adapter la salle à un concert, il faudrait annuler près d'une semaine d'entraînements. Elle fait observer qu'au Trèfle-Blanc, il est envisagé d'organiser deux événements par semaine sans rapport avec le sport. En outre, elle rappelle que le GSHC devrait de son côté quitter les Vernets pour la nouvelle patinoire.

Concernant Frontenex, un commissaire demande des explications sur le programme de rénovation de ce lieu patrimonial protégé apprécié du public, et sur la piste de vélo qui entoure le terrain de football.

Mme Bonvin répond que la piste de vélo sera détruite lorsqu'on fera des travaux pour remplacer le gazon par du synthétique. La dépendance sera rénovée selon les règles de l'art. Il est aussi envisagé de construire de nouveaux vestiaires. En revanche, toutes les constructions ajoutées au complexe seront supprimées.

Une commissaire demande si la Ville dispose de statistiques sur la fréquentation des installations sportives dans d'autres villes, par exemple Bordeaux.

Mme Bonvin souligne que la comparaison avec Bordeaux est difficile, car cela fonctionne d'une tout autre manière. A sa connaissance, Genève est la seule ville qui tienne un décompte parfaitement rigoureux.

Une commissaire rebondit en disant qu'à sa connaissance Genève pratique des tarifs d'entrées dans les piscines parmi les plus bas en Europe. Elle demande s'il est envisagé de différencier les prix des tickets entre les résidents communaux et le public extérieur.

M. Kanaan répond qu'il songe à se convertir à cette idée, y compris dans le domaine de la culture, à moins qu'on s'entende sur un financement croisé des infrastructures. D'autres communes comme Meyrin, Carouge ou Lancy le font déjà. Lancy priorise ses communier-ère-s, Meyrin étend sa priorité aux personnes qui travaillent dans la commune; Cologny pratique des prix différents à l'entrée de Genève-Plage. Par contre, il faut veiller à ce que cette mesure ne coûte pas plus que les recettes. On sait que dans certaines communes, on pratique les rabais sur les abonnements sans changer le prix du ticket ponctuel.

Une commissaire est interpellée par la pratique du tir à l'arc, qui se pratique dans une salle à Genève. Elle aimerait savoir comment un sport devient populaire ou se démode. Elle demande si la Ville motive les gens à pratiquer certains sports pour stimuler la demande.

Mme Bonvin répond que la popularité d'un sport dans un pays est souvent liée aux chances de médailles. Actuellement, le VTT suisse engrange de nombreuses distinctions. Le tir à l'arc a été populaire à une époque, moins aujourd'hui. Il est apprécié lors des démonstrations, mais peu s'y engagent dans la durée. Il faut dire que ce n'est pas une pratique facile, et de nombreux parents considèrent le tir à l'arc comme un sport où les enfants se défoulent peu. Il reste que les archer-ère-s sont très dynamiques et que le nombre de juniors qui s'y inscrivent est en augmentation. C'est un sport pratiqué autant par les hommes que par les femmes.

Elle aimerait savoir comment s'y prendre pour stimuler certains sports.

M. Kanaan fait observer qu'il y a déjà tellement de demandes pour beaucoup de pratiques qu'il ne ressent pas la nécessité de stimuler des pratiques plutôt que d'autres. La Ville stimule en revanche la pratique du sport parmi des publics spécifiques: les juniors, la relève, les handicapés, les femmes. Mme Bonvin complète en disant que dans les écoles de sport de la Ville on essaye de maintenir certains sports moins demandés.

La même commissaire demande si quelque chose est prévu au cas où la livraison de la piscine de la Gare des Eaux-Vives serait retardée alors que les Vernets sont déjà en travaux.

Mme Bonvin répond que la solution à l'étude pourrait être une piscine de 50 m de long sur le parking de l'esplanade des Vernets, comme celles que fournit en kit la société Myrtha Pools.

Un commissaire songe à l'alternative de couvrir la piscine de Genève-Plage.

Mme Bonvin répond que cette solution se heurte au statut de protection des rives du Léman. On a aussi songé à couvrir Varembé, mais il n'y a pas d'accès direct à l'eau depuis les vestiaires.

Une commissaire fait part de son expérience des piscines non chauffées sous -5 °C.

En réponse, Mme Bonvin fait observer que Genève est le seul lieu en Europe où l'on chauffe même les halles de tennis.

Au sujet du mur de grimpe du centre sportif de la Gare des Eaux-Vives, elle demande s'il pourra accueillir des compétitions.

Mme Bonvin répond que le mur est adapté aux compétitions, mais pas à la grimpe de vitesse.

Sur la motion M-1272, une commissaire demande comment accélérer la réalisation des projets d'infrastructures sportives. Elle demande si d'autres communes, via l'Association des communes genevoises (ACG), pourraient épauler la Ville via des investissements. Elle songe aussi aux partenariats public-privé (PPP).

M. Kanaan rappelle qu'il a déjà réussi à convaincre les communes de solliciter la Ville moins souvent. Il rappelle qu'un magistrat de Meyrin avait essayé de convaincre la Ville de participer au financement d'un bassin de 50 m à Blandonnet, avant de réaliser ce que la Ville faisait déjà. Il avait lui-même tenté de convaincre un magistrat de Vernier de participer avec 300 000 francs à la rénovation du stade des Libellules, qui est très fréquenté par des enfants verniolans, avant qu'il lui réponde que le Conseil municipal de Vernier n'accepterait pas, tant on s'est habitué à ce que la Ville paie… M. Kanaan évoque d'autres pistes, par exemple le cofinancement du skate-park couvert dans le périmètre du plan Praille-Acacias-Vernets (PAV) par la Communauté des communes urbaines (CCU) (Lancy, Carouge, Genève). Il imagine aussi une variante du Fonds intercommunal (FI), qui s'inspire du Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU). Concernant les PPP, M. Kanaan rappelle que les privés attendent de leur participation un retour sur investissement (sauf s'il s'agit de mécénat). Des privés peuvent construire un équipement pour la Ville mais attendront du rendement pour se rembourser. A Morges, un privé a construit une piscine publique, mais le complexe a un spa privé. Il attire l'attention sur le fait que les constructions privées coûtent souvent plus cher, sur la durée, à la collectivité. Si les 300 millions du plan directeur des infrastructures sportives sont avancés par des privés, il faudra sûrement rembourser avec des intérêts. Si on offrait des facilités fiscales, comme en France, cela ferait aussi baisser les recettes de la collectivité. Par ailleurs, à Meyrin, on se rend compte que même en trouvant d'autres communes partenaires pour la piscine de Blandonnet, après il faudra assumer l'exploitation, qui coûte aussi très cher. M^me^ Bonvin fait observer que s'il fallait couvrir un investissement pour une piscine avec les tickets, il faudrait que les entrées soient majorées à 30-35 francs.

Une commissaire observe que le stade de Frontenex, qui figure au PFI, est en partie sur la commune de Cologny.

M^me^ Bonvin confirme et précise que plusieurs installations de la Ville sont dans la même situation: le Bois-des-Frères est à Vernier et Vessy est à Veyrier.

A propos de la construction de la Nouvelle Voirie, un commissaire demande si les projets placés au-delà de l'année 2030 sont considérés comme planifiés.

M. Kanaan répond que le plan directeur a été voté, ainsi que le principe du Parc des sports. Le problème est l'emplacement de la future Voirie. Plusieurs scénarios sont encore à l'étude.

Interrogé par un commissaire au sujet du coût global du plan directeur des équipements sportifs, M. Kanaan souligne que l'estimation de 300 millions doit être considérée dans des investissements qui s'étendent jusqu'à 2030, soit 24 millions par année. Ces montants ne sont pas absurdes mais c'est vrai que ce ne sont pas de petites sommes. C'est pourquoi on incite la Ville à chercher d'autres sources de financement. A ce propos, la source alternative la plus plausible reste le financement de type intercommunal. M. Kanaan explique que le Conseil administratif passe beaucoup de temps à gérer le goulet d'étranglement constitué par le retard de l'entretien du patrimoine et les investissements pour de nouveaux équipements publics, dont les amortissements s'étendent sur 30-40 ans, mais la Ville a des finances en bonne santé.

Concernant la fiche PFI relative à l'achat d'une patinoire à glace, un commissaire trouve frustrant que la patinoire des Bains des Pâquis soit en synthétique. M. Kanaan partage cet avis, tout en faisant observer que les services compétents en matière d'énergie ne sont pas enchantés à l'idée de multiplier les patinoires à glace.

Un commissaire déplore qu'il n'y ait pas plus de sponsors pour soutenir le sport féminin. Cette situation est due notamment au désintérêt des médias et de la Fondation pour le tourisme, pour qui le sport féminin n'est pas une priorité. Il demande si le DCS entend faire la promotion du sport féminin et critiquer l'attitude des médias.

M. Kanaan répond que la volonté de promouvoir le sport féminin est avérée, ainsi que l'a montré l'audition récente sur l'étude sur le sport et le genre. Pour les médias, les capacités de la Ville sont plus limitées. Elle ne peut pas prétendre influencer les médias internationaux. Il est vrai que le traitement du sport féminin à la Radio Télévision Suisse (RTS) n'est pas satisfaisant. La chaîne locale Léman Bleu fait plus d'efforts, quoique son clip pour la cérémonie des champion-ne-s faisait plus de place aux hommes qu'aux femmes. Pour sa part, il profitera de l'accueil prochain de l'assemblée de l'Association suisse des journalistes sportifs (ASJS) pour faire passer un message. Par ailleurs, il convient qu'on devrait étudier par quels canaux on peut amener les médias à être plus équilibrés sur ce sujet.

Une commissaire relève que le problème est semblable avec les musiciennes, qui trouvent peu de relais dans les médias. Elle suggère d'encourager les musiciennes à faire elles-mêmes leur propre promotion.

Un commissaire demande au magistrat s'il a l'impression que les souhaits exprimés dans la motion M-1272 trouvent une réponse dans le 13e PFI.

M. Kanaan répond que le 13e PFI ne contient pas tout; à cet égard le 14e PFI sera crucial.

Mme Koelliker souligne que certains projets ne sont pas encore chiffrés. Pour cela, il faut que la DPBA prenne en charge le chiffrage et le processus des études, puis les concours et les crédits de réalisation. Le soutien du Conseil municipal est incontournable pour aller de l'avant.

Avant de donner congé au magistrat, le président demande s'il est possible d'obtenir les audits dans le domaine du sport de ces deux dernières années.

M. Kanaan répond qu'il ne peut pas les transmettre, car ce sont des audits sur les ressources humaines qui contiennent en conséquence des éléments relatifs à la sphère privée.

Le président demande s'il est possible d'obtenir un résumé de l'audit sur une piscine.

M. Kanaan répond négativement, car il y a des enjeux sur des équipes d'organisation.

Après discussion, il semble que la motion M-1272 ne doive pas être traitée séparément du 13e PFI. Nous comprenons en effet que le Conseil municipal doit donner un signal clair pour la réalisation des chantiers évoqués. Considérant l'objectif de la motion M-1272 visant à soutenir «l'accélération de la réalisation des projets sportifs» à travers les invites suivantes:

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

d'accélérer la réalisation des projets contenus dans la planification des équipements sportifs à l'horizon 2030;

de refléter dans le 13e plan financier d'investissement (2018-2029) et suivants la mise en œuvre prévue de cette planification;

de poursuivre ses discussions et sa collaboration avec les autres villes et communes genevoises afin de trouver des moyens de financement partagés permettant le développement de l'offre en matière de politique sportive,

le président propose de reprendre l'intitulé de la motion M-1272 et de le joindre comme recommandation de la commission des sports au rapport sur le PFI.

Une commissaire propose de préciser un peu le texte de la recommandation.

Après discussion entre les commissaires, le président soumet à l'approbation des membres de la commission des sports une recommandation unique, résumant l'ensemble des invites de la motion M-1272, ainsi formulée:

«accélérer la réalisation des projets contenus dans la planification des équipements sportifs, moyennant des contacts avec les communes, l'Association des communes genevoises et d'autres partenaires potentiel-le-s».

A l'unanimité de la commission cette recommandation est acceptée.

La commission prend donc acte de la D-39 relative au 13e PFI 2018-2019 ainsi recommandée.

3 janvier 2018

Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner le 13e plan financier d'investissement 2018-2029.

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions le 13 septembre 2017. Elle a été traitée sous la présidence de Mme Jannick Frigenti Empana. Les notes de séance ont été prises par M. Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie chaleureusement.

Séance du 13 décembre 2017

Audition de M. Rémy Pagani, maire, en charge du département des constructions et de l'aménagement (DCA), et de M. Claude-Alain Macherel, codirecteur du DCA

M. Pagani rappelle que le plan financier d'investissement (PFI) sert de feuille de route à l'administration et d'instrument de contrôle à la disposition du Conseil municipal. Toutes les lignes budgétisées correspondent à un projet. Le DCA a décidé de limiter l'évaluation des coûts à trois ans. Le graphique qui se trouve en page 10 montre la marge de manœuvre des nouveaux projets actifs. Le DCA arrivera à tenir la jauge de 130 millions de francs fixée par le Conseil municipal jusqu'en 2021. Les investissements inscrits dans le budget de fonctionnement à hauteur de 85 millions de francs ont tendance à diminuer. Les amortissements extraordinaires votés par le Conseil municipal ont causé cette baisse sur le budget de fonctionnement.

Questions-réponses

Un commissaire voudrait comprendre comment sont gérés les amortissements extraordinaires.

M. Macherel relève que le DCA a déposé des propositions d'amortissement en 2011 et en 2012. La première s'élevait à 13 millions de francs et la seconde à 7,2 millions de francs. La loi sur l'administration des communes autorise le dépôt d'une proposition lorsque le bouclement des comptes bénéficie d'un boni.

Un autre commissaire voudrait avoir des informations sur le vieillissement du parc immobilier de la Ville. Saur erreur, la méthode Stratus a révélé que la remise à niveau des immeubles nécessiterait un montant de 20 millions de francs supplémentaires.

M. Macherel indique que le budget de fonctionnement comprend un montant de 35 millions de francs pour l'entretien courant des immeubles. Les interventions lourdes sont financées par l'investissement. Elles se trouvent dans les projets actifs figurant à la page 50. La mise en relation de l'état de dégradation du patrimoine et de sa valeur globale permet d'obtenir le montant à investir pour garantir son maintien. La Direction du patrimoine bâti (DPBA) dispose d'une dizaine de millions de francs dans le PFI pour rénover le parc. Actuellement, les interventions se concentrent sur les gros ensembles. Après les Minoteries, la Ville devra entamer des chantiers à la Cité Jonction et aux Asters. Ces complexes construits dans les années 1970 vieillissent mal. L'alimentation en eau et les réseaux d'évacuation ne sont pas en bon état. Le projet d'étude concernant la Cité Jonction sera déposé en 2018.

M. Pagani rapporte que la Ville de Bordeaux a décidé d'intégrer des balcons autoportants afin de doubler le volume des appartements construits dans les années 1960. Cette solution évite de reprendre toutes les façades tout en améliorant les conditions d'habitat.

La présidente commence l'énumération des pages du PFI 2018-2029.

Une commissaire souhaiterait avoir des éclaircissements sur la catégorie «incertitudes». Sachant que le PFI est censé indiquer les ambitions politiques de chaque département, il est difficile de comprendre l'importance accordée à cette catégorie. Au final, on est en droit de se demander si le Conseil municipal peut intervenir sur la portée politique du PFI.

M. Pagani confirme que le PFI mentionne les intentions politiques des départements. Précédemment, le DCA a souhaité rénover le patrimoine financier de la Ville puis les bâtiments culturels. Aujourd'hui, le DCA désire mettre en œuvre la rénovation des infrastructures sportives et le réaménagement de l'espace public. La stratégie adoptée est de mener de front une soixantaine de projets. L'incertitude de pouvoir réaliser un projet est établie selon plusieurs critères. Pour prendre un exemple, les statistiques semblaient indiquer que l'école de Chandieu serait vide au moment de son inauguration. Prenant en compte la création de logement dans le secteur, le DCA a quand même décidé de démarrer le chantier. Au final, l'opération a été un succès. Cet exemple illustre la façon dont le DCA doit gérer les risques.

La même commissaire lit dans le PFI 2018-2029 que «les projets déjà engagés sont nombreux et à court terme. La marge de manœuvre pour en introduire de nouveaux reste ténue.» Elle aimerait savoir si le DCA essaie de prioriser les besoins qui se trouvent dans cette marge de manœuvre.

M. Macherel répond par l'affirmative. Plus les projets sont placés loin dans le temps, plus il est difficile d'évaluer leur mise en œuvre. A l'inverse, le DCA

essaie de tenir le cap pour les projets placés en 2018. A la page 17 du document, on compte une trentaine de lignes correspondant aux dépenses égales ou supérieures à un million de francs. Ce sont ces objets qui permettent de savoir si la jauge de 130 millions de francs sera dépassée ou non. Le DCA a mis en place un monitoring extrêmement précis dans le but d'évaluer les dépenses des dix plus gros objets.

M. Pagani informe que les Chemins de fer fédéraux (CFF) ne peuvent investir que 200 millions de francs par région. La main-d'œuvre locale ne leur permet pas de mettre en œuvre plus d'argent. Sur la base des discussions menées avec les CFF, le DCA sait qu'il ne dispose pas suffisamment de moyens techniques pour dépasser la jauge.

Une commissaire souhaiterait avoir des exemples de projets menés par le groupe «administration générale» qui se trouve en page 11.

M. Macherel répond que ce groupe comprend, entre autres, les budgets de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), les crédits déposés par la DRH pour la numérisation des dossiers du personnel, le renouvellement des véhicules de l'administration et le plan d'achat du renouvellement du mobilier et des machines.

Un commissaire aimerait comprendre, en page 43, pourquoi les 20 modules de la rue du Fort-Barreau sont inscrits comme non votés.

M. Macherel indique que le document est une photographie de la situation en mai-juin 2017.

Un commissaire constate, en page 51, que le dossier du restaurant La Perle du Lac n'avancera pas avant 2020. Il aimerait avoir des explications à ce propos.

M. Pagani relève que toutes les études ont déjà été réalisées. A ce stade, le projet se trouve entre les mains de M[me] Salerno. A titre personnel, M. Pagani estime que ce restaurant mérite d'être rénové. Il s'agit d'un lieu important pour la population.

Le même commissaire poursuit en remarquant que le Café de l'Hôtel-de-Ville n'apparaît pas dans le PFI 2018-2029. Sauf erreur, ce bistrot devrait fermer prochainement.

M. Pagani invite M. Dossan à poser cette question à M[me] Salerno. Un crédit de 500 000 francs a été déposé au Conseil administratif à ce sujet. Il est regrettable que ce dossier n'avance pas.

A la question d'un commissaire M. Pagani précise qu'il ne dispose pas d'information d'une convention qui existe entre la Ville et les tenanciers de La Perle du Lac.

La présidente à son tour demande, page 52, si le groupe «restaurants scolaires et cuisines de production» est en lien avec l'école des Vollandes.

M. Pagani rapporte que le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) a mené un travail prospectif visant à remettre à niveau les restaurants scolaires. Il faut savoir que les effectifs parascolaires augmentent de 6% chaque année. Or, le nombre de places en restaurant scolaire n'est pas suffisant pour répondre à cette évolution. Le programme prospectif aboutira à des crédits d'étude destinés à assainir l'ensemble des restaurants scolaires.

Un commissaire demande, en page 57, comment le DCSS compte gérer les problèmes de non-décomposition des corps dans les cimetières. Lors d'une précédente audition, M[me] Alder avait évoqué l'augmentation du niveau de pollution en sous-sol.

M. Pagani précise que le groupe 84 de la page 57 concerne une autre problématique.

M. Macherel indique que ce groupe concerne l'étude et la rénovation de l'enveloppe et des installations techniques du crématoire de Saint-Georges. Les deux dernières lignes se rapportent à une étude du Service des espaces verts (SEVE) destinée à évaluer l'ampleur de la pollution de l'ensemble des cimetières. Le SEVE va bientôt déposer une étude d'assainissement des sous-sols des cimetières.

Un commissaire aimerait savoir où en est le projet de construction d'un four au cimetière des Rois.

M. Pagani relève que le cimetière dispose désormais de catafalques et de chambres d'accueil pour les familles. Le cimetière de Châtelaine a également été remis à niveau.

M. Macherel à la demande d'un commissaire de savoir (page 58) depuis quand la place du Bourg-de-Four n'est plus pavée lui propose de se procurer l'étude historique dirigée par David Ripoll sur les revêtements de sol de la Vieille-Ville. Ce travail montre que le périmètre n'a jamais été entièrement pavé.

M. Pagani exprime son étonnement sur le classement de la pétition demandant le pavage de la rue Etienne-Dumont. L'intervention de M. Subilia avait laissé penser que le Conseil municipal était satisfait du travail effectué par le DCA dans ce domaine. Le voyage du Conseil municipal à Sion a montré que les piétons se sentaient plus en sécurité dans les rues pavées de mur à mur. En général, cette configuration oblige les automobilistes à ralentir.

Un commissaire demande, en page 59, quand sera présenté le montant de 3 millions de francs destiné à la réalisation du U cyclable.

M. Macherel indique que le DCA déposera ce projet avant l'été.

M. Pagani ajoute que le Conseil administratif a fini par convaincre M. Barthassat de la possibilité de réaliser une piste cyclable à double sens sur le pont du Mont-Blanc.

Une commissaire très surprise aimerait savoir pourquoi le projet de passerelle piétonne ne figure pas dans le PFI 2018-2029. Pour rappel, le Conseil municipal a déposé l'année précédente une recommandation demandant l'inscription du projet dans le PFI.

M. Macherel répond que le projet de passerelle figurera dans le 14e PFI.

M. Pagani prend note de la remarque de cette commissaire. La Compagnie générale de navigation sur le lac Léman (CGN) mène actuellement une étude visant à déplacer les points d'accrochage des bateaux. Il semblerait qu'une solution soit en train de se profiler en amont du pont du Mont-Blanc. Les bateaux pourraient accoster du côté de la rotonde. Le financement de la passerelle piétonne pourra avancer dès que la proposition sera validée. Il confirme aussi que la CGN n'est plus un élément bloquant du projet.

M. Pagani, à la question d'un commissaire de savoir si l'inscription du projet de passerelle dans le prochain PFI posera problème, précise que le PFI dispose d'une marge de manœuvre. Cette marge se trouve à la page 10 du document.

Une commissaire rappelle que la commission des travaux et des constructions avait décidé d'auditionner MM. Pagani et Barthassat sur le projet de passerelle.

La présidente indique que cette audition aura lieu le 24 janvier 2018. La commission des travaux et des constructions doit également auditionner une association piétonne.

Un commissaire aimerait savoir si le Conseil administratif dispose toujours d'une commission d'arbitrage.

M. Macherel répond par l'affirmative.

Le même commissaire demande si cette commission a bloqué le projet de passerelle.

M. Pagani répond par la négative. Le projet était bloqué par la CGN. La commission des investissements se préoccupe de toutes les lignes budgétaires figurant à la page 17. Elle a pour mission de vérifier que les dépenses correspondent à la jauge de 130 millions de francs.

Un commissaire demande si l'arbitrage sur le projet de rénovation du Grand Théâtre de Genève (GTG) a repoussé d'autres objets.

M. Pagani confirme que la priorisation du projet du GTG a repoussé dans le temps d'autres projets.

Le même commissaire en déduit que le procédé sera le même pour la mise en œuvre du projet de la passerelle.

M. Macherel indique que le DCA soumettra un arbitrage au Conseil administratif. Il faudra repousser un projet ou reporter le démarrage d'un chantier.

M. Pagani ajoute qu'il recherchera des fonds privés pour financer la réalisation de la passerelle.

Une autre commissaire demande, en page 60, si le DCA compte aménager plus de places dévolues aux piétons.

M. Pagani rapporte que la place de la Synagogue va enfin pouvoir être piétonisée. Le DCA va pouvoir introduire ce projet dans le PFI. L'objectif de la démarche est de permettre à la population de se réapproprier les places de la Ville. En ce qui concerne la rue des Rois, le DCA attend la validation de la Direction générale des transports pour pouvoir déposer un projet de piétonisation.

La commission prend acte de la D-39.

9 janvier 2018

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner le 13e plan financier d'investissement 2018-2029.

Rapport de M. Régis de Battista.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 13 septembre 2017. Elle a été traitée sous la présidence de Mme Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie chaleureusement.

Séance du 30 novembre 2017

Audition de Mme Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité, accompagnée de ses collaborateurs et collaboratrices

Mme Alder entame sa présentation en signalant que pour le département qu'elle préside ce 13e plan financier d'investissement (PFI) ne présente que très peu de changements relativement au 12e PFI. En effet, seuls trois nouveaux objets ont été introduits:

– la transformation en crèche du 54, route de Frontenex;
– la construction et l'équipement d'une nouvelle crèche dans le secteur de la Forêt;
– l'étude et la construction d'un immeuble intergénérationnel au 43-45, rue de Saint-Jean.

Par ailleurs, depuis la publication de la brochure, certains objets ont déjà changé de statut.

Ainsi,

– la rénovation du deuxième étage du bâtiment occupé par l'état civil est terminée et le service a pris possession de ce nouvel étage;
– le crédit de réalisation de la maisonnette du Bois-de-la-Bâtie a été voté par votre Conseil et les travaux préparatoires sont en cours;
– la réalisation des logements-relais de Fort-Barreau a également été votée et les mandataires ont repris leurs travaux pour une mise à disposition fin 2018, début 2019;

– la réalisation du Point d'eau à la villa Vermont a, elle aussi, été validée. La mise à disposition est envisagée pour juin 2019, selon un planning qui reste à confirmer.

Cela étant, les principaux enjeux auxquels le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) doit faire face concernent la petite enfance, l'enfance et les pompes funèbres.

Il s'agit de:

– satisfaire la demande toujours forte exprimée par les familles en matière d'accueil de la petite enfance;
– répondre à l'augmentation des effectifs scolaires et parascolaires, mais aussi d'adapter, dans la mesure du possible, ses bâtiments aux nouvelles exigences législatives cantonales (école inclusive notamment) et de prévoir les travaux d'entretien nécessaires dans certaines de nos écoles;
– rénover le centre funéraire de Saint-Georges afin qu'il réponde aux exigences techniques et aux besoins de la population.

M[me] Alder propose de reprendre chacun de ces enjeux de manière plus détaillée.

Concernant les besoins en matière de petite enfance, elle rappelle que le développement des structures d'accueil de la petite enfance est une priorité de la Ville de Genève. Sa planification se fait entre le Service de la petite enfance, le Service de l'urbanisme et l'Observatoire cantonal de la petite enfance rattaché au Service de la recherche en éducation (SRED). Cette planification est complexe et se fait par secteurs géographiques. Elle tient compte des mouvements migratoires, de la construction de nouveaux logements, mais aussi de l'évolution des effectifs d'enfants de 0 à 4 ans.

M[me] Alder rappelle qu'aujourd'hui, le taux de couverture des besoins exprimés par les familles est de 82% et que 3911 places sont à la disposition des familles. On obtient le taux de couverture en divisant l'offre de places d'accueil exploitées par le nombre de places manquantes additionné à l'offre de places d'accueil (exemple: 397 / 125 + 397 = 76%).

Elle souligne également que l'objectif est, d'ici à 2025, de répondre à l'ensemble des besoins exprimés par la population.

Cet objectif devrait être atteint si tous les projets inscrits au PFI se concrétisent et se réalisent dans les délais prévus.

Pour mémoire, il s'agit de:

– 19 places avec la rénovation de la Madeleine;
– 30 places à l'ancien manège;
– 171 places au Carré-Vert;

– 96 places au 54, route de Frontenex;
– 116 places à la gare des Eaux-Vives;
– 120 places au secteur Praille-Acacias-Vernets (PAV);
– 80 places dans le périmètre de la Forêt.

A cela s'ajoutent des augmentations de capacité d'accueil dans quelques structures d'accueil petite enfance (SAPE) existantes ou la création de SAPE réalisées par des privés comme par exemple 68 places à Saint-Jean ou encore 59 places aux Eaux-Vives avec la paroisse protestante.

Concernant les besoins scolaires et parascolaires, Mme Alder rappelle que la planification scolaire se fait en étroite collaboration entre le Service des écoles et institutions pour l'enfance, le Service de l'urbanisme et le SRED. Depuis 2012, les effectifs d'enfants scolarisés en Ville de Genève ont fortement augmenté (+792 élèves). Cet accroissement est certes dû à la construction de nouveaux logements, mais aussi aux paramètres migratoires. On constate par ailleurs que la localisation des besoins est différenciée selon les quartiers: les effectifs sont plutôt à la baisse au centre-ville alors qu'ils augmentent en périphérie de celle-ci. Face à ces constats, des réserves foncières ont été faites pour créer une nouvelle école au Mervelet pour la rive droite. Des réserves sont en train d'être constituées sur la rive gauche pour l'école de la Petite Boissière. Des emplacements ont également été réservés pour une école dans le périmètre du PAV/Vernets. Par ailleurs, Mme Alder souligne que la politique d'école inclusive menée par le Canton impacte également les bâtiments de son département.

En lien avec la loi sur l'instruction publique, entrée en vigueur en 2015, qui dit à son article 8 que «les communes fournissent les bâtiments, les terrains accessoires et le mobilier nécessaires à l'enseignement régulier et spécialisé, y compris celui de l'éducation physique et du sport, pour tous les élèves du degré primaire», un nouveau projet de règlement relatif à la construction, à la rénovation et à la transformation des locaux de l'enseignement primaire et spécialisé est actuellement mis en consultation par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et étudié par l'Association des communes genevoises (ACG).

L'un des principes qui figurent à l'article 4 de ce règlement précise que «les installations scolaires doivent être conçues de façon à faciliter l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés».

Mme Alder souligne que ces principes ne peuvent bien sûr qu'être soutenus. Il n'en demeure pas moins que si leur mise en œuvre est relativement aisée dans la création de nouvelles infrastructures, il est très difficile de les concrétiser dans les bâtiments existants parce qu'ils exigent des surfaces supplémentaires et un agencement particulier des locaux.

M[me] Widmer précise que l'impact réel de l'école inclusive – et de ses différents dispositifs – est en cours d'évaluation. Elle explique que certaines classes nécessitent un important dispositif en termes de locaux mais également d'accompagnement (logopédiste, psychologue, infirmière etc.) et conclut en soulignant que beaucoup d'enfants ont d'ores et déjà été intégrés dans les classes, même si l'intégration des enfants souffrant d'un handicap lourd (physique ou psychique) représente un enjeu certain.

M[me] Alder poursuit sa présentation en signalant que le Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) est également touché par une augmentation de la fréquentation des enfants (+10% entre 2010-2016 sur le temps de midi), à midi mais aussi le soir, ce qui nécessite de trouver des espaces d'accueil dans les bâtiments existants, mais aussi d'en créer de nouveaux.

Les espaces parascolaires prévus à Geisendorf-Lamartine, au Carré-Vert et à l'ancien manège contribuent à résoudre cette problématique.

Cette augmentation conséquente de la demande parascolaire a conduit le Service des écoles et institutions pour l'enfance à mener une réflexion parallèle quant à ses cuisines de production, avec pour objectif de répondre aux besoins tout en rationalisant au mieux ses équipements.

M[me] Alder informe les commissaires que le Conseil municipal sera prochainement saisi d'une proposition d'étude à ce sujet qui figurait déjà dans le 12[e] PFI.

M[me] Alder rappelle qu'aujourd'hui, 5641 enfants mangent chaque jour dans les restaurants scolaires encadrés par 470 animateurs. D'ici à 2026, on estime que les cuisines de production devront pouvoir fournir 9300 repas quotidiens et accueillir dans de bonnes conditions les 8500 élèves et leurs 800 encadrants dans les 47 réfectoires situés au plus proche des écoles. Or, à ce jour, l'ensemble des huit cuisines de production et un tiers des offices de remise en température sont déjà en surproduction alors que les réfectoires, pour la moitié d'entre eux, sont trop petits.

Enfin, M[me] Alder souligne la nécessité d'entretenir et de rénover les écoles existantes. Une planification de rénovation a été faite à ce propos par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) (une école tous les deux ans, selon l'état des bâtiments). La rénovation de l'école des Pâquis a commencé tandis que celle des Plantaporrêts (liée aux équipements prévus au Carré-Vert) a été renvoyée à la commission des travaux et des constructions. Les rénovations de Liotard, des Charmilles et d'autres sont inscrites dans la planification, mais avec une date encore à préciser.

Concernant les besoins en matière d'infrastructures funéraires, M[me] Alder informe que selon l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), le nombre de décès augmentera de 38% dans les vingt prochaines années et les changements de

rituels liés à la mort nécessitent pour la Ville d'avoir des infrastructures funéraires adaptées aux besoins de la population. Par exemple, si, il y a quelques années, l'usage était d'inhumer les défunts, celui-ci est aujourd'hui plutôt de les incinérer.

Ainsi en 2016 il y a eu 2468 incinérations pour 286 inhumations.

Et la tendance est à la hausse puisque, entre 2006 et 2016, on constate une augmentation de 9% des incinérations. Pour rappel, les rénovations du cimetière de Châtelaine, de la chapelle de Camoletti à Saint-Georges et du centre funéraire des Rois, qui offrent aujourd'hui 12 chambres mortuaires supplémentaires à la population.

Le Conseil municipal sera prochainement saisi d'une proposition de bouclement du crédit d'étude concernant le centre funéraire de Saint-Georges, dont la construction remonte à 1976, suivie d'une nouvelle proposition d'étude. En effet les investigations menées par les mandataires ont mis en évidence que le programme de rénovation devait être modifié pour répondre aux besoins techniques du centre afin d'offrir les meilleures prestations aux défunts eux-mêmes (chambres mortuaires et frigorifiques, espaces de préparation des défunts et de mise en bière, fours d'incinération) comme un accueil optimal aux familles tout en limitant les coûts de l'intervention.

M[me] Alder déclare que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse aura l'occasion d'aborder à nouveau ce sujet en temps utile et propose d'organiser une visite du centre funéraire dans ce cadre-là. En outre, une proposition d'étude concernant l'assainissement des cimetières va également être faite au Conseil municipal. Il s'agira en effet d'analyser la problématique de la non-décomposition des corps dans la durée attendue (huit à dix ans qui suivent l'inhumation) et de la pollution des sols due potentiellement aux défunts et aux composants des cercueils.

Concernant les autres équipements, outre ces enjeux fondamentaux, elle souhaite également souligner l'importance de continuer à développer des infrastructures destinées aux plus démunis.

M[me] Alder tient à remercier le Conseil municipal des votes positifs pour le projet de logements-relais et pour la rénovation du Point d'eau de Vermont. Elle informe que ses services continuent d'étudier, avec leurs partenaires, les possibilités qui s'offrent à nous pour répondre à cet objectif.

M[me] Alder tient également à rappeler que le maintien du lien social dans la Ville passe aussi par la réalisation d'équipements de proximité tels que les espaces de quartier, les places de jeux ou encore des projets innovants.

A ce propos, un crédit d'étude va vous être soumis pour le 43-45, rue de Saint-Jean.

Il s'agira de vérifier la faisabilité à cette adresse d'un immeuble intergénérationnel permettant de loger à la fois des personnes âgées isolées, des jeunes à faibles revenus ou encore des familles en difficulté momentanée de logement. Au rez-de-chaussée sont imaginées des arcades destinées à des lieux communautaires et associatifs ouverts au public.

Pour ce qui est des espaces de quartier, la commission des travaux et des constructions se penche actuellement sur la rénovation de la ferme Menut-Pellet, qui devrait devenir une maison de quartier pour les habitant-e-s de la Concorde qui manquent d'équipements de proximité, et sur la réhabilitation de l'ancien manège, qui offrira, je vous le rappelle, une crèche, un restaurant scolaire, une ludothèque et une maison de quartier.

Pour conclure, M^me^ Alder souhaiterait insister sur le fait que la création ou la rénovation des équipements tels que les écoles, les crèches ou les espaces sociaux de proximité sont indispensables à la conduite des politiques publiques menées par son département.

La présidente aimerait savoir si des prescriptions légales ont changé par rapport aux places de jeux qui devaient être rénovées.

M^me^ Widmer informe qu'une dernière tranche de 1,5 million de francs doit être consacrée à la finalisation des dernières places de jeux. En outre, il manque encore certains grands parcs (comme La Grange ou Bertrand).

En l'absence d'autre question, la présidente remercie M^me^ Alder ainsi que M^me^ Koch et M. Mimouni, avant de les libérer.

Discussion et vote éventuel

La présidente rappelle que la commission prend simplement acte du PFI. Elle demande ensuite s'il y a des prises de parole.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que le son groupe se réjouit des nombreux investissements prévus pour la petite enfance (en particulier d'atteindre un taux de couverture de 100% pour 2025), pour les écoles (densification des quartiers), ainsi que pour les pompes funèbres.

Un commissaire du Parti libéral-radical intervient afin d'informer les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse que les règles du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) visent à correspondre aux critères d'endettement imposés par Maastricht.

Un commissaire Vert se réjouit également de ce budget d'investissement qui permettra à la Ville de Genève de remplir ses objectifs sociaux.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare rejoindre les positions exprimées par la commissaire du Parti socialiste et le commissaire Vert.

En l'absence d'autres remarques, les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents prennent acte de la D-39.

16 octobre 2018

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner le 13e plan financier d'investissement 2018-2029.

Rapport de M. Omar Azzabi.

Le 13e plan financier d'investissement (PFI) a été renvoyé par le Conseil municipal à la commission des finances ainsi qu'aux commissions spécialisées en date du 13 septembre 2017. Il a été étudié à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de ses séances des 27 septembre et 4 octobre 2018 sous la présidence de Mme Hélène Ecuyer. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la commission remercie pour son excellent travail.

Note du rapporteur: la présidente informe que le D-39 contient des objets obsolètes (PFI des années antérieures) et que le rôle du rapporteur se cantonne à indiquer que ces objets sont obsolètes. Par conséquent, cette dernière a demandé aux membres de la commission de bien vouloir se prononcer à ce sujet, cela amena la commission à prendre acte du plan financer et à le voter à l'unanimité. Le rapporteur demande aux conseillères municipales et aux conseillers municipaux de prendre acte du D-39 (13e PFI 2018-2029).

Séance du 27 septembre 2018

Audition de Mme Nathalie Böhler, directrice du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de M. Dominik Madon, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

Un commissaire demande si des délais aussi longs pour le plan financier d'investissement (PFI) ne modifient pas la nature des projets, ce à quoi Mme Böhler répond que c'est avant tout l'esprit du projet qu'il faut garder en tête et que s'il existe une trop grande différence par rapport au projet initial, alors, un éventuel transfert peut être présenté à la commission des finances. Elle indique également qu'avec la réforme fédérale du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), il faut justifier en annexe aux comptes les propositions n'ayant toujours pas été clôturées depuis un certain temps.

Mme Böhler indique que pour ce 13e PFI, on trouve, d'une part, les plans d'investissement informatiques prévus pour début 2019, d'un montant de 6,4 millions de francs, et d'autre part, la part d'installation informatique des projets de rénovation et de construction de nouveaux bâtiments. On y trouve

aussi des projets de dématérialisation, notamment un projet de numérisation des dossiers du personnel, ainsi que la dématérialisation des dossiers de la Gérance immobilière municipale (GIM) et un renouvellement du logiciel SAP. Mme Böhler tient à préciser que les montants du renouvellement du matériel informatique ont été diminués pour le 14e PFI (-10%).

La commission prend acte du plan financier et le vote à l'unanimité (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 1 DC, 2 LR, 2 MCG, 1 UDC).

Séance du 4 octobre 2018

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), de M. Thomas Lebedinsky, directeur adjoint du DEUS, de M. Sébastien Vionnet, responsable du contrôle interne et gestion du DEUS, de M. Nicolas Schumacher, commandant au Service d'incendie et de secours (SIS), de M. Mauro Lorenzi, chef du service Voirie – Ville propre (VVP), de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE) et de M. Jean-Baptiste Saucy, chef du Service logistique et manifestations (LOM)

M. Barazzone précise que le 14e PFI a été adopté, et que des ajustements ont été réalisés, notamment en matière de jauges d'investissements, mais il n'y a pas de changements notoires au niveau du DEUS. Il indique aussi que le poste APM de la rue du Stand a été réalisé. En ce qui concerne le Service d'incendie et de secours (SIS), l'objet concernant la protection respiratoire a été voté également. Il en va de même pour l'assainissement du parc de véhicules, ainsi que le réaménagement de trois casernes. Il aborde ensuite la question de la mise en place des écopoints en précisant que la Ville devrait, à terme, disposer de 10 écopoints par rive, le réaménagement des chemins piétonniers est également en cours. Abordant les chantiers en cours, le magistrat indique que 4 des 10 pataugeoires prévues ont déjà été rénovées afin de les mettre aux normes, le travail suit son cours et sera effectué l'hiver prochain pour les pataugeoires restantes. Un retard dans la finalisation des travaux s'est expliqué par la difficulté de raccordement des bassins. La remise en état et le référencement du parc mobilier de bancs publics sont aussi en cours grâce à l'utilisation d'un crédit de 900 000 francs. Il en va de même pour le renouvellement du parc de véhicules (notamment au niveau des engins lourds).

12 septembre 2019

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner le 13e plan financier d'investissement 2018-2029.

Rapport de M. Amar Madani.

Le 13e plan financier d'investissement (PFI) a été renvoyé à la commission des finances et aux commissions spécialisées, dont la commission des arts et de la culture, le 13 septembre 2017. La commission, sous la présidence de Mme Marie-Pierre Theubet, l'a étudié lors de ses séances des 9 et 30 octobre 2017. Le rapporteur remercie M. Philippe Berger, procès-verbaliste, pour la qualité de ses notes.

Séance du 9 octobre 2017

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et du sport (DCS), accompagné de Mme Martine Koelliker, directrice adjointe du DCS

M. Kanaan remercie la présidente et les commissaires de leur permettre, à Mme Koelliker et à lui-même, de venir faire un point sur le prochain PFI, et plus précisément sur les investissements ayant trait à la culture. Relevant que le PFI n'est pas destiné à faire l'objet d'un vote, il précise que sa présentation est néanmoins importante, en ce qu'elle permet aux commissaires de se mettre à jour et de poser des questions sur les projets d'investissements marquants. Il fait remarquer que ces projets, avant de devenir des crédits concrets, commencent leur parcours par le PFI.

M. Kanaan fait part du grand nombre de chantiers culturels en Ville de Genève. Alors que certains sont à bout touchant, comme le Dépôt patrimonial, d'autres sont en cours comme le Grand Théâtre de Genève (GTG), et certains viennent d'être commencés comme la Nouvelle Comédie. Il relève à ce titre que la volumétrie actuelle des investissements culturels est fort conséquente, et que celle-ci sera donc suivie d'un creux, prévu, avant de revenir dans quelques années à un volume plus important. Il fait remarquer en cela qu'on ne peut pas parler de «baisse de régime», étant donné le nombre considérable de projets entrepris, et cite en exemple l'achèvement des chantiers du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) et de l'Alhambra. Il précise qu'un projet d'investissement, celui du Musée d'art et d'histoire (MAH), a pour l'instant été suspendu, et qu'il faudra quelques années pour le réactiver.

Mme Koelliker poursuit en présentant les faits marquants du 13e PFI en matière d'investissements culturels.

Elle passe en revue les points évoqués dans la présentation PowerPoint, s'intéressant tout d'abord aux aspects généraux de la part culturelle de ce PFI (cf. annexe I, pp. 17-18).

M. Kanaan aborde la question des travaux terminés aux Casemates (cf. annexe I, p. 17, dia. 2), et indique que ces travaux étaient nécessaires pour se mettre en conformité avec les normes de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT).

Mme Koelliker passe ensuite en revue quelques lignes précises du PFI ayant trait aux investissements en matière de culture (cf. annexe I, pp. 19-22).

M. Kanaan explique quelques superpositions des politiques publiques dues à la conformité avec la nomenclature fédérale. Il note au passage que le terme «culture et loisirs» au sens global inclut le sport. Il relève que ce sont des nomenclatures que toutes les entités suisses utilisent, et ce pour pouvoir notamment être comparables. Il relève que cela complique un peu une lecture du PFI par département.

Mme Koelliker poursuit la présentation en évoquant le cas du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) en faisant l'historique du projet, son évolution, et les raisons profondes d'un tel projet (cf. annexe I, p. 19, dia. 5). Elle présente ensuite d'autres enjeux majeurs actifs et chiffrés qui suivent leur cours (cf. annexe I, pp. 19-21), puis deux nouvelles lignes (cf. annexe I, pp. 21-22), avant d'aborder les enjeux actifs non chiffrés (cf. annexe I, p. 22, dia. 12), et notamment le projet, piloté par le département des constructions et de l'aménagement (DCA), du réservoir du bois de la Bâtie, qui pourrait être transformé en lieu festif et nocturne, en précisant que ce projet rencontre un certain nombre d'obstacles, et de ce fait il n'est pas près d'être déposé.

M. Kanaan indique que compte tenu que tous les magistrats ne sont pas d'accord sur ce dossier, il n'est donc pas prioritaire ni urgent. Il note que l'idée n'est pas inintéressante, mais que des arbitrages sont nécessaires. Il reconnaît qu'il était urgent lorsque se posait la question d'un transfert du Moulin à danses (MàD), mais que celui-ci étant en bout de course, la situation a changé, même s'il admet qu'il existe toujours un besoin de locaux de vie culturelle nocturne.

Mme Koelliker présente un tableau résumant l'état général de la situation, ainsi que les chantiers majeurs prévus dans le PFI, et qui ont été évoqués dans la présentation (cf. annexe I, p. 23, dia. 13). Elle conclut en indiquant quelques enjeux culturels pour le 14e PFI ss. (cf. annexe I, p. 23, dia. 14).

Questions et remarques des commissaires

Un commissaire s'interroge sur la question de la préétude diligentée en vue de la rénovation de la Bibliothèque de Genève (BGE) (cf. annexe II, p. 24, fig. 1,

N° 041.018.21). Il est surpris que 500 000 francs soient dépensés maintenant pour une préétude, étant donné le flou qui règne autour de cette institution, notamment à cause de la mise en œuvre future de la loi sur la répartition des tâches (LRT), ce d'autant plus qu'un crédit de 7 millions de francs pour de tels travaux a été refusé par le Conseil municipal il y a quelques années seulement. Il relève qu'il serait en cela plus souhaitable que l'on dépense cet argent pour faire face aux travaux urgents dont a besoin cette institution, citant à cet égard la situation des fils électriques en toile, et non pour une préétude.

M. Kanaan répond que le remplacement de ces fils électriques nécessite l'ouverture de tous les murs, et que cette ouverture elle-même engendrerait donc l'ouverture d'un vrai chantier. Il relève que le bâtiment de la BGE est tellement ancien dans sa conception et sa gestion que n'importe quelle modification, aussi mineure soit-elle, demande souvent des interventions plus larges pour être exécutée, indiquant de nouveau que pour ce qui est des fils électriques on est tout à fait dans un cas de figure de ce type. Il note que si jusqu'à présent de petites interventions urgentes ont pu être faites en prélevant des fonds sur le budget d'entretien, les interventions suivantes, urgentes également, exigent que le bâtiment soit en quelque sorte désossé, indiquant qu'on l'on entre là dans l'ordre de millions de francs nécessaires.

M. Kanaan rappelle que le directeur actuel de la BGE est arrivé juste après le refus du crédit d'étude dont a fait mention le commissaire, indiquant que ce crédit avait été à l'époque l'un des rares crédits refusés par le Conseil municipal. Et poursuit que le flou qui entoure le dossier de la BGE dans la LRT complique quelque part la tâche. Et comme la Ville est propriétaire du bâtiment de la BGE, il lui incombe le respect des normes de sécurité des lieux.

M. Kanaan aborde la nécessité d'une préétude, compte tenu de la complexité du bâtiment, afin d'éviter des coûts supplémentaires que pourraient occasionner des travaux précipités mal effectués, et pour ce faire il espère qu'une discussion sérieuse aura lieu.

Le même commissaire s'interroge, sur le renouvellement du système informatique des Bibliothèques et discothèques municipales (BMU) (cf. annexe II, p. 24, fig. 1, N° 041.003.14). Il souhaite savoir si l'objectif de ce renouvellement est de permettre une efficacité accrue du personnel qui l'utilise, relevant que lors de son audition du 2 octobre 2017, ce dernier avait signalé à la commission des arts et de la culture être submergé par les systèmes en place actuellement.

M. Kanaan confirme que c'est bien l'intention d'un tel renouvellement, et ce d'autant que le programme actuel est obsolète et le fournisseur n'est plus disponible, ce qui fait que la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) n'est plus en mesure d'intervenir sur ce logiciel lorsque des problèmes se

présentent. Il précise que c'est surtout ce point qui complique beaucoup la tâche des employés afin de fournir des prestations de qualité aux usagers.

Mme Koelliker confirme que d'après les indications fournies par Mme Pürro le logiciel en question est vraiment en bout de course, à tel point que la marche quotidienne du travail en est fortement perturbée.

Le même commissaire exprime sa surprise face au montant de 1 037 000 francs qui est devisé pour l'opération, demandant où sont choisis les informaticiens pour atteindre un prix si élevé, rajoutant qu'il n'a jamais vu un programme de ce type à l'Etat, quand bien même il serait efficace, coûter 1 million de francs.

M. Kanaan répond que l'opération de renouvellement sera menée conjointement avec la DSIC et qu'elle passera bien évidemment par un appel d'offres, précisant que le montant inscrit au PFI inclut également la maintenance. Il fait remarquer que ce montant est une somme indicative fournie par la DSIC, et qu'il conviendra de l'analyser de près pour confirmer sa justesse.

Mme Koelliker confirme que le montant articulé dans le PFI est l'évaluation financière de la DSIC sur la base du travail commun effectué avec Mme Pürro, et qui a abouti à des constats et des cahiers des charges précis, que le nouveau système doit remplir.

M. Kanaan précise que s'il y a la possibilité d'utiliser un système en vigueur dans une bibliothèque municipale d'une autre ville et qui est rodé, c'est bien évidemment celui-ci qui sera sélectionné, déclarant qu'il faut pouvoir garder des pistes ouvertes sur cette question.

Le même commissaire s'étonne quant à la subvention d'investissement pour des travaux à l'Opéra des Nations (cf. annexe II, p. 24, fig. 2, N° 043.009.30) et son système d'interphonie (cf. annexe II, p. 24, fig. 2, N° 043.009.32), et dit sa surprise de constater de nouveaux investissements sur ce site, étant entendu qu'il était prévu qu'il n'y en aurait plus d'autres.

M. Kanaan signale que ces deux objets ont été traités par la commission des travaux et des constructions. Il relève qu'il y a d'une part le crédit complémentaire sur les chantiers qui avait été biffé dans le vote de la proposition principale, ainsi que 250 000 francs de contribution pour des frais imprévus à l'Opéra des Nations et un montant plus modeste pour l'interphonie, tout ceci étant inclus dans le N° 043.009.30.

Mme Koelliker explique que pour ce qui est de l'interphonie (cf. annexe II, p. 24, fig. 2, N° 043.009.32), il s'agit d'une question de sécurité demandée par la directrice technique, étant donné que les membres du personnel qui interviennent dans le maniement des éléments scéniques dessus et dessous communiquent actuellement entre eux avec des talkie-walkie, ce qui les empêche d'avoir les

deux mains libres. Elle précise que la directrice technique considère que cela est extrêmement dangereux et peut aboutir à des accidents, et indique que c'est pour cela qu'il faut pouvoir se munir d'appareils de communication main libre.

Le commissaire s'étonne par ailleurs que le PFI contienne un projet pour la musique amplifiée au bois de la Bâtie estimé à 7 200 000 francs (cf. annexe II, p. 24, fig. 2, N° 043.054.04), alors que M. Pagani, auditionné par la commission des arts et de la culture notamment sur ce sujet, avait indiqué qu'on ne pourrait rien faire de similaire dans les anciens réservoirs.

M. Kanaan déclare pour sa part que les informations qui sont à disposition du Conseil administratif concernant ce sujet montrent qu'un tel aménagement serait possible, mais cher.

Le même commissaire rajoute que l'audition de M. Pagani à la commission des arts et de la culture avait été justement menée dans le cadre d'une motion visant à transformer les anciens réservoirs du bois de la Bâtie en espace culturel nocturne, durant laquelle il avait été indiqué que la faisabilité d'un tel projet était impossible, car une mise en conformité de cet espace avec les normes de sécurité serait hors de prix. Il se dit dès lors surpris de retrouver au PFI le chiffre de 7 200 000 francs sous le point «Construction espace diffusion musiques amplifiées» (cf. annexe II, p. 24, fig. 2, N° 043.054.04), relevant que c'est peut-être une bonne idée, mais qu'il faut dès lors qu'une clarification soit apportée sur cette question, et souhaite notamment savoir si ce projet est toujours valable.

M. Kanaan répond que chaque fois que le Conseil administratif doit proposer des arbitrages ou ajouter un nouvel objet, celui-ci est proposé en moins, si bien qu'il est chaque fois reporté, mais pas annulé. Il reconnaît être sceptique sur l'opportunité de mener un tel projet, non qu'il soit opposé à la musique amplifiée en tant que telle, mais parce qu'il lui semble objectivement peu réalisable, notamment au vu du rapport coût/bénéfice.

Le même commissaire s'étonne aussi de trouver au PFI la construction du musée des fouilles archéologiques au bastion de Saint-Antoine (cf. annexe II, p. 24, fig. 2, N° 044.039.04), rappelant que lors de la visite inter-commissions qui avait été faite sur le chantier, la personne qui s'était chargée de présenter les fouilles avait clairement indiqué que pas un centime de la Ville de Genève ne serait investi dans ce projet, étant donné que des sponsors privés et des mécènes étaient censés se charger du financement.

M. Kanaan répond que du côté du Conseil administratif, la ligne a toujours été en faveur de la participation à ce projet. Il indique que la Ville a déjà payé le concours, et qu'il y a maintenant des négociations sur le financement, M. Pagani ayant déjà annoncé que sur cette question on se situerait dans quelque chose du type un tiers pour la Ville, un tiers pour le Canton, un tiers pour le privé. Il fait

dès lors part de son étonnement face aux propos tenus par la personne dont a fait mention le commissaire, étant donné que la position du Conseil administratif n'a jamais été celle d'une contribution nulle sur ce dossier.

M. Kanaan indique que beaucoup de questions restent néanmoins encore en suspens, notamment en ce qui concerne le fait de savoir sous quelle égide sera placé le projet achevé, précisant qu'à titre personnel il est assez partisan d'élargir le mandat de la Fondation des Clefs de Saint-Pierre qui gère déjà le site des fouilles de la cathédrale, dans le cadre d'une approche globale du quartier, en se garantissant bien évidemment l'expertise du MAH. En tout état de cause le projet est actuellement en gestation, et alors qu'il faudra tenter d'y augmenter la part des privés, il lui semble fort peu crédible que la Ville ne participe pas à une partie de son financement, et lui paraît étrange que quelqu'un ait pu penser et dire cela.

A une question sur la salle communale des Eaux-Vives après le futur déménagement du Pavillon de la danse, et son avenir, M. Kanaan répond que sauf surprise, la salle communale des Eaux-Vives est appelée à retrouver sa vocation première de salle communale. Il relève que les autres salles communales de la Ville sont très sollicitées, et pour certaines en mauvais état. Il note que la salle communale de Plainpalais est en bon état mais qu'elle est déjà utilisée en permanence, que la Salle du Faubourg est utilisée en sous-régime car elle est en bout de course en termes de sécurité, mais que c'est une salle magnifique qu'il faut absolument rénover, que le Palladium est accessible et en bon état mais dispose d'un équipement technique obsolète, que la Salle du Môle est dans un état correct mais peu appréciée étant donné qu'elle se situe en sous-sol, et enfin la Salle des Asters est fonctionnelle sans être très enthousiasmante.

A la question de l'idée d'une antenne hors les murs du FMAC à la place de la librairie Archigraphie qui a cessé son activité. Et de savoir en quoi la venue du FMAC au Carré-Vert est coûteuse.

M. Kanaan répond à la première question, et indique qu'il y a eu malentendu sur la question du départ d'Archigraphie, et annonce qu'il s'agit en fait d'une transformation du bail existant, et que l'actuel titulaire du bail s'est allié à la Maison de l'Architecture pour réaménager cet espace et le renouveler, étant donné l'essoufflement du marché du livre d'architecture. Il indique donc que cet espace n'est en l'état actuel pas disponible. Il affirme que si ce lieu avait été libéré, il aurait envisagé de proposer au Conseil administratif d'en faire un espace dévolu, d'une manière ou d'une autre, à la scène artistique locale. Il répète que pour l'instant ce scénario ne va pas se faire, et que la Ville collaborera avec l'équipe qui réaménage Archigraphie.

A la seconde question concernant le Carré-Vert. Il explique d'abord que l'immeuble n'appartient pas à la Ville mais à la Coopérative de l'habitat associatif (CODHA), que de ce fait deux options ont été examinées, la première

consistait à louer l'espace, ce qui aurait signifié une entrée à long terme dans le budget de fonctionnement, et la seconde à l'acheter.

Mme Koelliker confirme ce qui vient d'être dit et précise que le crédit va concerner à la fois la servitude d'usage exclusif, de même que les aménagements intérieurs pour aménager le FMAC, qui sera composé de bureaux, mais aussi d'une salle de projection, d'un lieu de numérisation, et d'un espace de valorisation de l'exposition. Elle explique que ce sont donc des locaux spécifiques qui vont être aménagés à partir d'un espace brut.

M. Kanaan revient sur la situation actuelle du Bâtiment d'art contemporain (BAC) qui devient intenable pour les usagers, les publics, et les collections, notamment en matière d'isolation thermique, où la situation est peut-être même plus sérieuse qu'au MAH. Il serait dommage dit-il d'allouer cet endroit à des bureaux, et indique qu'à ce titre la question de sortir les bureaux du bâtiment est également valable pour le Centre d'art contemporain (CAC) et le Musée d'art moderne et contemporain (MAMCO). Il indique qu'en sortant le FMAC et en profitant d'un nouveau quartier, ce qui est un geste en soi politique, il y a volonté de dégager une marge de manœuvre et de donner l'exemple au CAC et au MAMCO, qui sont les partenaires du BAC, pour pouvoir remettre avec eux son avenir sur la table, dont la vocation est d'être destiné au public au sens large et pas à des bureaux. Il relève que des fonds privés seraient potentiellement prêts à être investis dans la rénovation du BAC, dans la mesure où un partenariat gagnant-gagnant peut être réanimé.

M. Kanaan revient à la question du FMAC hors les murs en annonçant qu'elle reste toujours d'actualité, mais note que cette notion d'extramuralité présuppose justement d'aller dans des endroits qui ne sont habituellement pas dévolus à la culture, et déclare qu'il existe déjà un programme de ce type, FMAC-mobile, vis-à-vis des crèches, mais qu'il a vocation à s'étendre avec des interventions plus fréquentes dans les maisons de quartier, et la volonté d'aller également vers des publics plus âgés, notamment dans les clubs d'aînés et les établissements médico-sociaux (EMS).

Il indique que cela passe aussi par l'investissement du numérique, et annonce la mise sur pied du Sentier culturel de l'art contemporain à Genève, destiné à valoriser les œuvres dans l'espace public, qui sera proposé en numérique à partir de février 2018.

Et à la question d'un commissaire sur l'avenir de l'espace libéré du FMAC, M. Kanaan répond que de nombreux problèmes se posent actuellement au BAC, ne serait-ce qu'au niveau de son accessibilité, et des éléments qui composent l'essence d'un musée moderne, et qui sont inexistants chez lui. Il indique ensuite qu'en termes de besoin de locaux, le CAC a toujours dit qu'il avait assez de place,

surtout si les bureaux peuvent être transférés ailleurs. Il relève que le MAMCO a pour sa part trois problèmes principaux, qui sont en premier lieu la taille réduite de l'espace d'accueil, en deuxième lieu l'absence d'un accès correct de service pour l'entrée des œuvres et des marchandises, et enfin le partage peu clair des espaces du rez avec ceux du Centre de la photographie Genève (CPG) et du Commun. Il relève qu'à ce titre l'espace libéré par le FMAC pourrait être intéressant pour le MAMCO, qui est le seul à avoir un besoin accru d'espace en plus, mais que cette question a vocation à être discutée avec les trois acteurs concernés, à savoir le BAC, le MAMCO et le CAC. Il rajoute qu'il se pourrait aussi que cet espace soit idéal pour recaser le Commun dans de bonnes conditions.

M. Kanaan rajoute que la proposition sur le transfert du FMAC au Carré-Vert ne donnera pas encore toutes les réponses pour ce qui est du BAC. Il explique que ce qui est concrètement fait actuellement pour le BAC, c'est déjà de remettre à jour un cahier des charges pour le projet, et que c'est là l'étape première avant de se projeter plus loin. Il indique qu'à l'heure actuelle il espère trouver une solution qui pourrait passer par une utilisation des locaux de l'ancienne Société genevoise d'instruments de physique (SIP), qui sont toujours vides. Il précise qu'une discussion va être reprise avec la Caisse de pension de l'Etat de Genève qui en est propriétaire pour tenter de trouver une entente. Et que si les bureaux du MAMCO pouvaient s'installer à côté, il y aurait un gain d'espace considérable selon lui, et espère enfin pouvoir avancer sur ces questions complexes le plus rapidement et le mieux possible.

A une question d'une commissaire sur les investissements en matière de photographie. M. Kanaan souligne d'ailleurs que c'est le seul acteur culturel à avoir eu une augmentation de subvention depuis qu'il est en fonction, quand bien même elle est modeste.

Un commissaire demande si des informations sur le calendrier du dossier MAH sont déjà communicables (cf. annexe I, p. 23, dia. 14).

M. Kanaan répond que les informations sur le calendrier qu'il va fournir sont encore à prendre avec une certaine prudence. Il indique qu'il y a une confirmation du mandat pour aller de l'avant, et que la commission d'experts en charge de la définition du nouveau projet culturel travaille actuellement en rapport très étroit avec les équipes du musée, et ce dans une atmosphère constructive. Il relève que ce point est particulièrement important, étant entendu que la commission avait besoin de précisions sur les collections, pour pouvoir dessiner le parcours prévu en son sein. Il note qu'une visite a été récemment effectuée à Amsterdam au Rijksmuseum, qui est un exemple en la matière. Il précise que cette visite a été très utile pour voir comment concrètement l'on peut mettre en place un parcours qui fasse sens dans le musée, et qui puisse y intégrer également des collections plus particulières.

M. Kanaan indique que la commission travaille actuellement dessus pour pouvoir présenter un rapport sur le sujet au premier semestre de l'année prochaine, ce rapport devant servir de base à un programme, avant de pouvoir initier les démarches classiques, soit crédit d'étude et concours. Il précise que le crédit d'étude serait déposé à l'horizon 2019, sachant qu'il faut avoir d'ici là la réponse du Canton au sujet de l'Ecole des beaux-arts. Et qu'à titre personnel il aimerait intégrer dans le projet une composante urbanistique dans la discussion, en pensant non seulement le renouvellement dans son périmètre immédiat, mais en réfléchissant à la liaison avec la Vieille-Ville et le bastion de Saint-Antoine. Il note à ce titre que si l'on se place du point de vue d'un visiteur, l'emplacement au sein de la ville est actuellement mal conçu, et particulièrement en termes de qualité de la transition urbaine. Il espère voir toutes les options qui pourraient faire débat intégrées au sein de la discussion générale, par exemple savoir ce qu'il en sera de l'usage ou non de la Butte dans le nouveau projet.

M. Kanaan parle de l'horizon 2019-2020 pour le crédit d'étude. Il déclare que d'ici là le Conseil administratif a pour objectif de pouvoir maintenir l'ouverture du musée, ce qui n'est pas anodin, expliquant que c'est notamment pour cela qu'est mentionnée dans le PFI la «Couverture provisoire de la toiture» du MAH (cf. annexe II, p. 24, fig. 2, N° 042.009.20). Il précise à ce titre que le musée était effectivement en mauvais état, cela a été signalé à l'occasion de la dernière votation le concernant, et que par conséquent la fermeture devenait malheureusement une piste, précisant que pour l'instant il est maintenu ouvert à bout de bras, mais qu'une ouverture jusqu'à l'horizon 2020 reste difficile en l'état, si l'on n'y effectue pas la couverture prévue dans le PFI.

M^me^ Koelliker rajoute que s'il n'y a pas de référendum demandé ni de recours massifs contre le nouveau projet, le calendrier pourra suivre son cours comme prévu, avec un crédit de construction prévu pour 2023, et l'ouverture du chantier en 2024.

M. Kanaan relève qu'une ouverture après chantier serait donc prévue à l'horizon 2025-2026. Il rappelle que si l'on regarde d'autres projets, comme celui du pôle muséal de Lausanne, on est dans des délais de ce type, avec une durée de onze ans dans ce cas, et relève que cela est également vrai pour l'ouverture du MEG, qui a mis treize ans à être achevé. Il note qu'au vu de ce temps long, si le musée veut rester ouvert jusqu'en 2025-2026, et même si on ne dépense pas un franc de plus que prévu d'ici là, il est possible que Conseil municipal sera saisi d'une ou de plusieurs demandes de crédit. Il cite en exemple le cas des verrières, qui demandent absolument à ce que l'on travaille dessus rapidement. Il fait remarquer que de tels travaux permettraient, s'ils sont votés, de prendre de l'avance sur la rénovation globale à venir. Il conclut qu'on a cependant affaire là à un choix politique, et que si le Conseil municipal marque sa préférence pour un crédit global, il faudra dès lors fermer le musée.

Une commissaire s'interroge sur les anciens locaux servant de dépôts aux collections du MAH et s'ils vont être conservés pour ce dernier, sachant que les collections vont progressivement libérer ces espaces pour s'installer dans le dépôt patrimonial prévu au Carré-Vert. Elle demande ensuite si l'espace prévu pour les collections est anticipé dans le projet futur ou est destiné à rester dans les murs.

M. Kanaan indique que le dépôt patrimonial inclut déjà un espace où les collections du MAH pourront être centralisées, sachant que cela permet une économie de location non négligeable par rapport à la situation actuelle. Il note que ces dépôts privés présentent en plus l'inconvénient, pour certains d'entre eux, de ne pas être totalement à jour au niveau des normes de conservation. Il relève que si le crédit de rénovation avait été voté l'année passée, le MAH aurait été traité en priorité dans ce nouveau dépôt, pour y déposer les œuvres exposées durant la durée du chantier, ce qui n'est plus d'actualité immédiate. Il précise qu'il faut en cela rester très attentif à la question de la conservation des œuvres par rapport aux problèmes de températures dans le bâtiment, et que c'est pour cela qu'il convient d'analyser quel est le minimum vital pour pouvoir garantir une ouverture jusqu'au début du chantier.

La même commissaire observe que l'on ne peut donc pas être en mesure d'anticiper les espaces nécessaires, sachant qu'on est dans un manque de place permanent pour exposer les œuvres conservées.

M. Kanaan répond que tout musée digne de ce nom n'expose généralement que 5% à la fois de ses fonds, relevant par ailleurs que pas tous les objets présents dans les collections n'ont un intérêt à être exposés, bien qu'ils puissent servir à des études scientifiques. Il note l'importance de pouvoir proposer des expositions temporaires exploitants les objets non exposés mais dignes d'intérêt public, et que l'espace permettant de telles expositions est pour l'instant le Musée Rath, qui est situé en dehors du musée principal dont il dépend. M. Kanaan ajoute que le nouveau projet doit permettre d'intégrer au MAH même un espace pour les expositions temporaires d'environ 1500 m^2.

Un commissaire demande pourquoi il est fait mention dans la présentation PowerPoint de 47 millions de francs en actif (cf. annexe I, p. 18, dia. 3), alors que la brochure articule un chiffre d'environ 49 millions de francs (cf. annexe II, p. 25).

M^{me} Koelliker répond qu'il y a effectivement une erreur dans le document papier, et confirme qu'il s'agit bien du chiffre proche de 49 millions de francs articulé dans la brochure qui est correct par rapport aux pourcentages présentés.

Un commissaire demande s'il est possible de disposer de détails supplémentaires sur la question de la numérisation des collections et du patrimoine

intellectuel genevois (cf. annexe I, p. 19, dia. 6, et annexe II, p. 24, figures 1 et 2, N[os] 041.034.02 et 041.034.06).

M. Kanaan propose de revenir à une séance de la commission des arts et de la culture avec les experts qui s'en chargent pour aborder spécifiquement ce sujet. Il annonce néanmoins pouvoir fournir quelques informations maintenant, et déclare tout d'abord que toute institution patrimoniale qui se respecte, et qui dispose d'un patrimoine qui n'est pas accessible directement au public, notamment pour des raisons de fragilité et de préciosité de certains pans de ce patrimoine, a la nécessité de le numériser pour le rendre plus accessible au public. Il cite notamment à cet égard l'exemple de textes anciens présents à la BGE, ainsi que de photographies, dont la fragilité ne permet pas de les consulter en libre accès. Il dit que la numérisation permet de lever cet obstacle et permet au public de consulter de tels documents en ligne très facilement, en ayant aussi la possibilité de mener avec la même facilité des recherches croisées.

Il indique que Genève, comme d'autres villes, commence à se rendre compte qu'elle a des trésors de données, et qu'elles n'attendent qu'à être numérisées pour pouvoir être aisément accessibles à toutes et tous. Il relève que la première chose que la BGE a faite c'est de numériser le catalogue pour faciliter les recherches de documents. Il cite ensuite le cas de la bibliothèque cantonale de Zurich, qui a reçu 10 millions de francs de la part de l'équivalent local de la Loterie romande pour procéder à la numérisation des pièces les plus importantes de ses collections, qui sont maintenant consultables en libre accès sur le site de cette institution.

Il évoque également le cas genevois de la numérisation du relief Magnin, réalisée grâce à un don privé, et qui a vocation à constituer une plate-forme pour procéder à des études comparatives sur le territoire et son histoire, ainsi que des utilisations à des fins pédagogiques et/ou ludiques. Il précise que les données émanant de cette numérisation seront en libre accès, contrairement aux données accumulées par le secteur privé, et qui sont souvent appelées à ne pas être rendues publiques.

M. Kanaan rajoute qu'un travail est effectué actuellement avec M. Kaplan, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), pour se doter du matériel permettant de numériser des documents sans avoir besoin de procéder par une numérisation page après page, comme cela a dû être fait pour le *Journal de Genève*, relevant que cela apporterait un gain de temps important.

En l'absence d'autres questions la présidente remercie l'ensemble des commissaires, M. Kanaan et M[me] Koelliker.

Séance du 30 octobre 2017

La présidente propose aux commissaires de prendre acte du 13e PFI.

Les commissaires prennent acte à l'unanimité du 13e PFI.

Annexes: citées (à consulter sur internet)

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1384 A

14 août 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 novembre 2018 de M^mes^ et MM. Maria Pérez, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti et Morten Gisselbaek: «La probité et la transparence, ça ne se négocie pas!»

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^me^ Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, 2 avril et 14 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: les motions M-1384, M-1385, M-1388, la résolution R-228 et les projets de délibération PRD-104, PRD-188, PRD-189 et PRD-191 ont été traités conjointement les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, sans distinction. Les séances sont un «copier-coller» dans les huit rapports, cela par clarté afin que toute personne souhaitant accéder aux différents rapports une fois qu'ils sont publics ne doive pas aller chercher les références ailleurs à chaque lecture. Les documents donnés version papier uniquement ne sont pas annexés, mais tous les groupes peuvent y avoir accès par leur commissaire aux finances. Certaines séances sont reprises verbatim, afin de ne pas déformer les propos de leur auteur, au vu de la sensibilité des travaux. Enfin, au vu des énormes travaux entrepris par la commission des finances, j'ai essayé d'être au plus près de tout ce qui a été fait ou dit pendant ces six mois de travail et d'audition, avec mes excuses si des erreurs se seraient glissées.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le rapport de la Cour des comptes N° 142 de novembre 2018 pointant des remboursements de frais professionnels aussi bien excessifs que non ou insuffisamment justifiés de la part du Conseil administratif de la Ville de Genève;
– la demande du bureau du Conseil municipal à la Cour des comptes de se pencher sur les frais professionnels des différents conseillers et conseillères administratifs au cours des dix dernières années;
– le caractère potentiellement pénal que pourrait revêtir la longue pratique du Conseil administratif;
– la colère populaire que ces abus suscitent à juste titre,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de rembourser à la Ville de Genève l'intégralité des frais professionnels non justifiés professionnellement ou insuffisamment, identifiés comme tels par la Cour des comptes, l'Administration fiscale cantonale et/ou le Ministère public;
– d'offrir un accès permanent du logiciel comptable de la Ville de Genève à la Cour des comptes comme elle l'a sollicité, afin que la Cour puisse dorénavant effectuer des contrôles inopinés et ainsi prévenir tout risque de fraude future;
– de présenter chaque année aux comptes les différents frais engagés par chaque conseiller administratif et conseillère administrative en les justifiant.

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et votes

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupe d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève (VdG), notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que

d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont actuellement en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence. Au sujet de l'appui d'un assistant scientifique, elle estime que la commission des finances n'en a pas besoin pour le moment et qu'il s'agira d'aviser le moment venu.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a d'ailleurs signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (S, Ve).

Mise aux voix, l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

Mise aux voix, la demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

Mise aux voix, l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

Séance du 11 décembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner – d'une part, en adoptant un nouveau règlement le 1er novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et, d'autre part, le Conseil administratif a décidé de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la VdG.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers

et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle du cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont été transmis hier à la commission des finances, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point du vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste de d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire, se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1er novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? Et à qui peut-on s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question au directeur général sur le rôle des différents comités tels le Comité de pilotage (COPIL), le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR), etc., et s'était vu répondre qu'«il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en

ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais, etc.), face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M[me] Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au Système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M[me] Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M[me] Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses et à ce à quoi elles correspondent.

M[me] Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, M^me^ Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. M^me^ Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche (étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion). Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M^me^ Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M^me^ Salerno estime que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication, et ce même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses similaire à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur-adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^me^ Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre de Genève (GTG) dans la presse), elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au GTG – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que personne ne l'a demandé pourtant. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

Mme Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

Mme Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Il souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces Villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30 alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au

sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: (…) v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal (…).»

Un commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

La division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule ce qui suit: «[2]La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Il souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Il rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

Mme Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 11 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la VdG est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vue vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question des ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du Canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors: «Quid?»

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes a été identifié là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M[me] Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audités et qu'ils ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite

(il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il n'y ait aucune fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances ait été à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

M^me^ Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M^me^ Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder de se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui avec l'argent public; elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent, toujours selon M^me^ Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. – cependant M^me^ Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux

de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figures possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^me^ Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation du projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance; pourtant, ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

Elle rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^me^ Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^me^ Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

M^me^ Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

M^me^ Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se

réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, M^me^ Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. M^me^ Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. M^me^ Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG. Tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre de compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc M^me^ Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, M. Kanaan confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions. Elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est le champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre

aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M[me] Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilettage.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24e catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normal et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté, par 9 oui contre 6 non, que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et

qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 2 avril 2019

Une commissaire intervient avec de brèves considérations relatives aux invites.

Elle souhaite amender la première invite en enlevant «comme tels par la Cour des comptes et l'Administration fiscale cantonale». Elle laisserait simplement «Ministère public».

Elle avait demandé à M. Paychère si la Ville de Genève pouvait se constituer partie civile, ce qui l'avait fait sourire. Car en gros cela voudrait dire que la Ville de Genève porterait plainte contre elle-même.

La deuxième invite a été suivie d'effets.

La troisième invite demande des précisions, dans ce sens qu'ils ne veulent pas juste des chiffres avec des noms mais savoir quels sont les voyages qu'ils ont faits, à quoi ils ont employé cet argent, que ce soit clairement justifié.

Un commissaire ajoute un complément. Il lui semble que dans la deuxième invite il pourrait être ajouté des contrôles inopinés par le CFI. Il demande si le CFI a accès au logiciel comptable de la Ville de Genève en tout temps ou s'il doit faire des demandes.

Discussion

Un commissaire Vert déclare que la première invite de cette motion pose problème; si une procédure est pénale ou pas, c'est le Ministère public qui décide des conséquences. Ensuite, on peut décider si la procédure est souhaitable ou pas. Demander le remboursement a posteriori n'est pas très éthique, car une peine à posteriori n'est pas très éthique. Il sera bon d'introduire une notion d'éthique.

Si ça devient pénal, les magistrats doivent rembourser. Il faut que les magistrats remboursent s'ils sont condamnés, selon une commissaire du groupe Ensemble à gauche qui estime que ce n'est pas clair dans la tête du public. Elle croit qu'il y a une certaine pertinence à dire que s'il y a eu une gestion déloyale, il faut que ça revienne dans la caisse des contribuables.

Un commissaire Vert n'est toujours pas d'accord car la personne aura de toute façon une peine si elle est condamnée. Il constate que sa «collègue» veut une peine en sus, puisqu'elle veut qu'ils remboursent la Ville. Il croit comprendre qu'il y a une double peine. Il aimerait comprendre. Pour lui, il y a pour lui une non-nécessité de cette invite, à moins que ce soit une invite politique.

Un autre commissaire du groupe Ensemble à gauche dit que cette invite correspond à une réponse à un problème concret. Par exemple, M. Barazzone a remboursé 50 000 francs alors qu'aucun autre n'a remboursé le moindre franc. Et il n'était pas encore prévenu. Il s'agit d'inviter les membres du Conseil administratif à suivre cette manière d'agir.

Selon un commissaire du Mouvement citoyens genevois la première invite pose problème. Juridiquement, le Conseil municipal n'est pas une instance habilitée à prendre de telles décisions. Il semble que les conseillers administratifs ne se sentent pas concernés. A part M. Barazzone qui a remboursé, on n'a pas d'informations. On ne connaît pas les décomptes. Il faut enlever cette première invite et la remplacer par une invite plus politique.

Le groupe Ensemble à gauche estime qu'elle peut être maintenue, d'autant que deux personnes sont prévenues.

Le Mouvement citoyens genevois dit qu'il y a aussi les frais de taxis de M^me^ Alder. Il ne faut pas se baser seulement sur les deux prévenus.

Le Parti socialiste n'entend pas le travail politique, mais une grande méfiance à l'égard de la Justice. Il faut laisser la Justice travailler et déterminer s'il y a des frais justifiés ou pas. Et c'est le Ministère public qui doit s'occuper des peines. Elle n'entend pas un discours politique, mais un discours de substitution à la Justice.

Le groupe Ensemble à gauche a aperçu des éléments de questions dans les propos du Parti socialiste et souhaite lui répondre. La motion est politique car elle vise à ce que le comportement des conseillers administratifs soit adéquat sans devoir être recadré par la Justice. L'idée est que les cas graves auxquels on a assisté ne se reproduisent pas.

Le Parti démocrate-chrétien se pose des questions sur la troisième invite. Elle dit que le Conseil administratif s'était engagé à mettre une annexe aux comptes.

Le groupe Ensemble à gauche répond que de temps en temps c'est bien d'enfoncer des portes ouvertes. Elle pense que ce serait bien d'avoir des détails.

L'Union démocratique du centre estime que c'est une motion qui a été rédigée dans le feu de l'action. Depuis, beaucoup de choses se sont passées. Toutefois, il pose ces questions: quels sont les montants pour chaque magistrat, quels ont été

les remboursements? Quand et comment? Le caractère pénal de la chose ne leur appartient pas, en revanche une connaissance approfondie des montants lui paraît nécessaire; il faut interroger quelqu'un qui puisse donner les chiffres. Il souligne la nécessité de déterminer les montants.

Le Mouvement citoyens genevois dit que cette motion est obsolète. Il pense qu'il faudrait plutôt finaliser le règlement sur les frais et la transparence que s'épuiser sur des motions qui font perdre du temps pour rien.

Le groupe Ensemble à gauche pense que cette motion peut être votée car elle a des demandes élémentaires et qu'il faut demander l'accès permanent au logiciel comptable de la Ville. Il faut qu'il soit inscrit quelque part que le Conseil municipal a fait la demande d'avoir cet accès permanent.

Pour le Parti socialiste, concernant la première invite elle demande une clarification sur les termes «insuffisamment identifiés comme tels» et pour la troisième invite elle demande comment ils verraient concrètement la ligne dans les comptes.

Le groupe Ensemble à gauche répond de la manière la plus détaillée possible, avec une liste, avec les noms, les montants et les lieux. Dans l'absolu, elle ne voit pas pourquoi ce ne serait pas justifié de faire une telle demande et estime que puisqu'il y aura un règlement, il est justifié que les comptes avec des justificatifs détaillés soient à disposition de la commission des finances.

Le Parti socialiste estime que c'est plus intéressant de savoir à quel projet public les frais sont liés, plutôt que de savoir qui a mangé avec qui, où et quand. Elle veut aussi savoir de quel règlement il est question.

Le groupe Ensemble à gauche répond qu'il s'agit d'un règlement sur les frais professionnels qui est en train d'être mis au point dans lequel il faut spécifier ce qui est professionnel ou pas.

La présidente demande si la base est le règlement du 1er novembre 2018.

Le groupe Ensemble à gauche répond que c'est sur cette base amendée ou un autre à définir, et pense que pour envisager sereinement l'avenir, il faut toujours nettoyer le passé. Et au moins, avec cette motion, le signal politique aura été donné. Il ne faut pas cacher les choses sous le tapis.

Le Parti socialiste relève que la commission des finances a reçu un courrier du directeur général de la Ville de Genève. Il est question des recommandations Nos 9 et 10 de la CdC. Le courrier reçu vient en effet en complément, les motionnaires l'ont-ils lu et qu'elle est leur position.

Le groupe Ensemble à gauche pense qu'il faut intégrer les définitions incluses dans cette lettre.

La présidente demande si la commission des finances veut bien arrêter sur cet objet qui fait partie du package.

L'Union démocratique du centre demande à nouveau quels montants sont remboursés et quand. Il aimerait un point précis de la situation.

Le Parti libéral-radical répond que cela a été assez dit. Vu que M. Barazzone a remboursé et les autres estiment que ce n'est pas nécessaire.

Séance du 14 mai 2019

L'Union démocratique du centre informe qu'il va voter oui à toutes les propositions.

Les Verts proposeraient un amendement à la première invite qui demande au Conseil administratif de rembourser à la Ville de Genève l'intégralité des frais professionnels non justifiés identifiés comme tels par la CdC, l'AFC ou le Ministère public: il se pose la question de la légalité. Vu que l'AFC et le Ministère public traitent déjà ces questions et le notifieraient par eux-mêmes, soit par un redressement fiscal, soit une décision judiciaire, faire cette demande serait s'immiscer dans les compétences de l'AFC et du Ministère public. Il estime que le Conseil municipal ne doit pas s'ériger en juge. Même si les Verts soutiennent cette motion, ils proposent un amendement pour supprimer cette invite.

Le Parti libéral-radical dit que le travail de la CdC ne mérite pas qu'on édulcore les volontés qui ont généré ces objets. Vu ce qu'on a pu constater ces derniers mois tout est bon à prendre pour corriger cette situation.

Le Mouvement citoyens genevois rejoint le Parti libéral-radical. Il estime que le Conseil municipal ne peut pas se substituer à l'AFC et au Ministère public, néanmoins il pense qu'il faut maintenir la première invite car c'est une position politique. Le Mouvement citoyens genevois va donc voter cette motion dans son ensemble.

Le groupe Ensemble à gauche parle aussi en tant que signataire de la motion, à propos de l'amendement proposé par les Verts, car à travers cette première invite, c'est un signal politique qui est donné. Et un signal important. C'est la moindre des choses que l'argent siphonné ou volé que s'est indûment approprié le Conseil administratif doive être remboursé. Il plaide pour maintenir la première invite.

Le Parti démocrate-chrétien va aussi accepter ce texte tel qu'il est présenté. La première invite est un signal politique, de toute façon, il n'y a aucun risque de double peine. Toutefois, elle émet des réserves sur la troisième invite, et un peu sur la deuxième.

Le Parti socialiste n'a pas de soucis avec la troisième invite mais elle dit que le Parti socialiste va refuser la première invite car quelque part c'est une double peine. Et pour le moment, il n'y a toujours pas la preuve de frais professionnels injustifiés. Tant que l'AFC et le Ministère public ne viendront pas avec une démonstration des irrégularités, le Conseil municipal ne doit pas s'ériger en tribunal.

Le groupe Ensemble à gauche dit que la motion sur la première et troisième invites parle de frais professionnels injustifiés, identifiés comme tels par la CdC, l'AFC et le Ministère public et cette notion de frais injustifiés est définie sur la base de ce que décide la CdC. Les frais du Conseil administratif doivent être mis sur la table de la commission des finances et justifiés, selon la LAC, et ces frais ne font pas partie des salaires. Il faut demander ces frais.

Les Verts rappellent que la CdC a dit que le règlement n'était pas clair, il y avait des problèmes de définition et le contrôle n'était pas suffisamment élaboré. La première invite porte à confusion. Il dit aussi que mettre dans une même invite la CdC, l'AFC et/ou le Ministère public lui semble beaucoup. De plus, on ne sait pas si c'est additionnel, ce n'est pas clair d'un point de vue lexical, il aurait fallu mettre simplement le «ou», car ce ne doit pas être additionnel.

Vote pour la suppression de la première invite

Par 4 oui (1 Ve, 3 S) contre 9 non (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC), la suppression de la première invite est refusée.

Vote pour la motion M-1384 dans son intégralité

Par 10 oui (1 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 3 non (S).

La motion M-1384 est acceptée comme telle.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1385 A

14 août 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 novembre 2018 de M^mes^ et MM. Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Jean-Luc von Arx, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Sami Gashi, Alain de Kalbermatten, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Lionel Ricou et Souheil Sayegh: «Mettons fin aux frais professionnels abusifs des membres du Conseil administratif de la Ville de Genève».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette motion a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^me^ Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, 12 mars et 14 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: les motions M-1384, M-1385, M-1388, la résolution R-228 et les projets de délibération PRD-104, PRD-188, PRD-189 et PRD-191 ont été traités conjointement les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, sans distinction. Les séances sont un «copier-coller» dans les huit rapports, cela par clarté afin que toute personne souhaitant accéder aux différents rapports une fois qu'ils sont publics ne doive pas aller chercher les références ailleurs à chaque lecture. Les documents donnés version papier uniquement ne sont pas annexés, mais tous les groupes peuvent y avoir accès par leur commissaire aux finances. Certaines séances sont reprises verbatim*, afin de ne pas déformer les propos de leur auteur, au vu de la sensibilité des travaux. Enfin, au vu des énormes travaux entrepris par la commission des finances, j'ai essayé d'être au plus près de tout ce qui a été fait ou dit pendant ces six mois de travail et d'audition, avec mes excuses si des erreurs se seraient glissées.*

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

La prise en compte et le remboursement des frais professionnels appliqués jusqu'à présent aux membres du Conseil administratif de la Ville de Genève s'effectuaient de la manière suivante:

1. Le versement d'une allocation forfaitaire dont les magistrats disposent librement.
2. Le remboursement des frais effectifs.

L'allocation forfaitaire annuelle pour les frais professionnels est de 13 200 francs. Le maire en fonction perçoit une allocation complémentaire de 6500 francs.

D'après l'audit de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction de la Ville de Genève, les frais remboursés en 2017 de manière effective se sont élevés à 120 764 francs, variant de 11 000 francs à plus de 42 000 francs, d'un conseiller administratif à l'autre. Pour la période allant de 2007 à 2017, les dépenses moyennes annuelles par magistrat oscillent entre 14 240 francs et 41 671 francs, et sont de loin supérieures aux dépenses des magistrats des autres villes romandes.

Dans son rapport d'audit rendu public le 1er novembre 2018, la Cour des comptes rappelle que des «règles claires, une transparence adéquate et une exemplarité en matière de frais professionnels» sont à la base d'une «saine gestion d'une administration moderne» et qu'elle a constaté l'absence de ces principes fondamentaux dans la gestion des dépenses en matière de frais professionnels des conseillers administratifs de la Ville.

Suite à l'audit, le Conseil administratif a accepté huit recommandations sur les onze émises par la Cour des comptes et les a mises en œuvre par de nouvelles mesures juridiques et organisationnelles. Ainsi, le Conseil administratif a édicté un nouveau règlement régissant le remboursement des frais professionnels des membres du Conseil administratif dans l'exercice de leur fonction (LC 21 123.1) qui prévoit notamment «un contrôle impartial du bien-fondé de chaque dépense». Ce contrôle devrait désormais être effectué de façon systématique avant tout remboursement par la personne en charge du département des finances, à savoir le ou la maire, voire le vice-président ou la vice-présidente. Pour rappel, un système «coutumier et réglementaire» était en vigueur depuis des décennies (source: communiqué du Conseil administratif du 1er novembre 2018)[1].

Quand bien même les membres du Conseil administratif de la Ville de Genève sont appelés à remplir de nombreuses obligations de représentation dans le cadre de leurs fonctions, le Parti démocrate-chrétien estime que les montants publiés à ce sujet sont exorbitants et qu'il est nécessaire de reconsidérer le volume de ces dépenses, notamment pour répondre à une utilisation parcimonieuse des deniers publics et à une meilleure transparence. Ainsi, le Parti démocrate-chrétien propose de supprimer l'allocation forfaitaire pour les frais professionnels octroyée annuellement aux membres du Conseil administratif et de maintenir le seul remboursement des frais effectifs plafonnés à 15 000 francs. Ce montant correspond à la dépense moyenne annuelle la plus basse par magistrat au cours des dix dernières années.

---

[1] http://www.ville-geneve.ch/actualit%C3%A9s/d%C3%A9tail/article/1541067604-audit-cour-comptes-prise-position-conseil-administratif)

Considérant:

– que la Cour des comptes a publié le 1er novembre 2018 un rapport mettant en lumière le fait que des «règles claires, une transparence adéquate et une exemplarité en matière de frais professionnels» faisaient défaut s'agissant des frais professionnels des membres de l'exécutif de la Ville de Genève;
– que l'utilisation parcimonieuse et à bon escient des deniers publics est une règle fondamentale en matière de gestion des finances publiques;
– que ce même principe répond à une attente des citoyens qui contribuent par l'impôt à la bonne marche du ménage de la Ville de Genève;
– que le cumul du versement d'une allocation forfaitaire et du remboursement des frais effectifs est un système opaque et injustifiable auprès de la population,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– supprimer l'allocation forfaitaire pour les frais professionnels octroyée annuellement aux membres du Conseil administratif pour un montant de 13 200 francs;
– maintenir le remboursement des frais effectifs selon le nouveau règlement du 31 octobre 2018 avec un plafond fixé à 15 000 francs pour les conseillers administratifs, et à 20 000 francs pour le maire.

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et votes

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupe d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève (VdG), notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont actuellement en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence. Au sujet de l'appui d'un assistant scientifique, elle estime que la commission des finances n'en a pas besoin pour le moment et qu'il s'agira d'aviser le moment venu.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a d'ailleurs signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (S, Ve).

Mise aux voix, l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

Mise aux voix, la demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

Mise aux voix, l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

Séance du 11 décembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner – d'une part, en adoptant un nouveau règlement le 1er novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et, d'autre part, le Conseil administratif a décidé de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la VdG.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle du cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont été transmis hier à la commission des finances, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point du vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste de d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire, se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1er novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? Et à qui peut-on

s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question au directeur général sur le rôle des différents comités tels le Comité de pilotage (COPIL), le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR), etc., et s'était vu répondre qu'«il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais, etc.), face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M[me] Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au Système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M[me] Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M[me] Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses et à ce à quoi elles correspondent.

M[me] Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, M[me] Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. M[me] Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche (étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion). Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M[me] Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M[me] Salerno estime

que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication, et ce même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses similaire à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur-adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^me^ Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre de Genève (GTG) dans la presse), elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de

la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au GTG – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que personne ne l'a demandé pourtant. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

Mme Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

Mme Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Il souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces Villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30 alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: (…) v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal (…).»

Un commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

La division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule ce qui suit: «[2]La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Il souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Il rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

M[me] Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 11 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la VdG est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vue vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question des ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du Canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors: «Quid?»

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes a été identifié là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M[me] Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audités et qu'ils ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle

répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il n'y ait aucune fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances ait été à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

M[me] Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M[me] Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder de se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui avec l'argent public; elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent, toujours selon M[me] Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de

la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. – cependant M^me^ Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figures possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^me^ Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation du projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance; pourtant, ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

Elle rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^me^ Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^me^ Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

Mme Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

Mme Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, Mme Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. Mme Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. Mme Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG. Tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre de compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc Mme Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, M. Kanaan confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions. Elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une

manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est le champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^me^ Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilettage.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24^e^ catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normal et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté, par 9 oui contre 6 non, que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 12 mars 2019

Présentation par les motionnaires, M^mes^ Anne Carron et Marie Barbey-Chappuis

Ce projet a été déposé suite à l'affaire des notes de frais, dans la foulée des autres textes qui sont étudiés en commission. Dans ce cadre, le Conseil municipal a décidé de supprimer l'allocation forfaitaire et l'allocation de vie chère. Cette décision répond en partie à cette motion. Le cumul des frais était mal perçu par la population et les indemnités de 13 000 francs en sus pouvaient paraître beaucoup. L'allocation forfaitaire est liée aux frais de représentation propres à la fonction, c'est un élément qui fait partie de la fonction. Mais le système d'allocation forfaitaire manque de transparence. Et le calcul n'est peut-être pas le plus juste.

Rembourser les frais effectifs serait le système le plus transparent. Le but de cette motion est la suppression de l'allocation et le maintien des frais effectifs et vise à une bonne utilisation des deniers publics. La somme proposée correspond à une moyenne de ces dix dernières années. Elle remercie et prie de faire un bon accueil à cette motion.

Questions-réponses

Un commissaire demande quelle est la pertinence de cette motion.

M^me^ Carron répond que ce devrait être inscrit dans le nouveau règlement. Selon la LAC, le Conseil municipal est compétent pour prendre les décisions sur les questions de rémunération et frais du Conseil administratif.

Un commissaire précise que c'est stipulé à l'article 30.

Une commissaire s'étonne, car la suppression des cartes de crédit a été votée et dès lors que la suppression de l'allocation a été votée, la première invite lui paraît ne pas avoir de sens.

La présidente rappelle qu'il y a eu trois décisions du SSCO. Et demain la CdC vient pour donner son regard sur ce règlement.

La commissaire précise que le SSCO a cassé la décision de suppression des cartes de crédit, raison pour laquelle elle posait cette question.

Un commissaire voit que la première invite demande de supprimer les 13 000 francs et la deuxième ajoute 15 000 francs. Cette motion enlève d'une main et donne de l'autre.

Mme Barbey explique qu'il ne s'agit pas de la même chose, d'une part il y a les frais forfaitaires, de l'autre les frais effectifs. Il ne peut y avoir cumul des frais forfaitaires et des frais effectifs. C'est soit l'un, soit l'autre. Les 15 000 francs sont un plafond.

Mme Carron estime que le nouveau règlement cadre mieux la question du remboursement des frais effectifs. Il est plus complet.

Séance du 14 mai 2019

Discussion et vote

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle qu'il a été décidé d'annuler les allocations forfaitaires et de vie chère. La limite des frais a été mal perçue par la population. Les indemnités de 13 000 francs en sus pouvaient paraître beaucoup dans le contexte actuel. Le Parti démocrate-chrétien est de l'avis de retenir seulement les frais effectifs. Le calcul correspond à la moyenne de ce qui s'est fait ces dix dernières années. Elle prie de faire bon accueil à cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste prie de se référer à la lettre B, page 2 du document de l'AFC qu'il vient de distribuer: il concerne les pratiques considérées comme normales par l'AFC pour les frais de représentation, au départ dans le privé et par extension dans le public. Il souligne que c'est sur cette base que l'AFC fait ses calculs. Il lui semblerait donc cohérent qu'une allocation forfaitaire puisse être octroyée au Conseil administratif. La supprimer totalement ne lui paraît pas opportun.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois dit que le but de cette motion n'est pas de supprimer l'allocation, mais de choisir, de trancher entre deux modes de défraiement, forfaitaires ou frais effectifs. Le Mouvement citoyens genevois va adhérer.

Une commissaire du Parti socialiste souhaite rappeler que lors de l'audition des cinq magistrats, la première qui avait eu lieu, même si leurs salaires sont confortables et c'est tant mieux pour elles et pour eux, il était ressorti que des employés sont mieux payés qu'elles et eux. Et par rapport à l'importance de la fonction, elle estime qu'il faut maintenir l'allocation forfaitaire pour les frais de représentation. Ils sont pour et des remboursements spécifiques tels que le règlement LC 21 123.1 le prévoient.

Une commissaire du Parti libéral-radical répond que lors de l'audition où il a été question de ces informations, des comparatifs entre administrations avaient été faits et il était ressorti que certaines ne donnaient rien. Le Parti libéral-radical se rallie donc à la proposition du Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ajoute que, dans le privé, certains employés qui touchent des commissions ont des salaires supérieurs à leurs employeurs. Mais là, avec tout ce qui s'est passé, il estime qu'on est obligé de prendre des sanctions, comme des enfants à l'école. Il y a eu des abus, et le Mouvement citoyens genevois va maintenir et voter cette motion.

Un commissaire Vert commente que c'est surtout «l'usine à gaz» que cela va créer au sein de l'administration qui pose problème. M^me^ Salerno avait dit, lorsqu'elle était venue, que sur les milliers de pièces comptables qui circulent, il peut y avoir des problèmes d'imputation. Le groupe des Verts est favorable à l'allocation forfaitaire pour des raisons de simplification. La gestion de milliers de pièces va complexifier la situation. Il faut alléger l'administration pour qu'elle s'occupe des prestations publiques. Si la commission des finances veut établir un contrôle, il faut être cohérent. Car cette motion est en contradiction avec la résolution R-231 qui a été votée il y a quelques jours. Il faut avoir les idées plus claires. Il attire vraiment l'attention de la commission des finances sur le fait qu'il y a des contradictions.

Par 8 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 4 non (S) et 2 abstention (Ve, EàG), la motion M-1385 est acceptée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1388 A

14 août 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 13 novembre 2018 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Stefan Gisselbaek, Guy Dossan, Michel Nargi, Florence Kraft-Babel, Renate Cornu, Nicolas Ramseier et Georges Martinoli: «Frais professionnels du Conseil administratif: mettons fin aux abus».

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, 5 mars et 14 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par Mme Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: les motions M-1384, M-1385, M-1388, la résolution R-228 et les projets de délibération PRD-104, PRD-188, PRD-189 et PRD-191 ont été traités conjointement les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, sans distinction. Les séances sont un «copier-coller» dans les huit rapports, cela par clarté afin que toute personne souhaitant accéder aux différents rapports une fois qu'ils sont publics ne doive pas aller chercher les références ailleurs à chaque lecture. Les documents donnés version papier uniquement ne sont pas annexés, mais tous les groupes peuvent y avoir accès par leur commissaire aux finances. Certaines séances sont reprises verbatim*, afin de ne pas déformer les propos de leur auteur, au vu de la sensibilité des travaux. Enfin, au vu des énormes travaux entrepris par la commission des finances, j'ai essayé d'être au plus près de tout ce qui a été fait ou dit pendant ces six mois de travail et d'audition, avec mes excuses si des erreurs se seraient glissées.*

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– l'audit de la Cour des comptes a ouvert une crise politique majeure en Ville de Genève;
– l'absence quasi totale de remise en question des membres du Conseil administratif laisse dubitatif sur leur volonté de mettre fin à des pratiques aussi délétères que scandaleuses;
– la faillite du système de contrôle interne à l'administration n'a pas permis de détecter les abus en matière de frais professionnels, dont le remboursement était en plus basé sur un règlement inadéquat et obsolète;

– le Ministère public a ouvert une procédure pénale où les cinq conseillers administratifs revêtent le statut de personnes appelées à donner des renseignements;
– des mesures fortes et immédiates afin de montrer que l'audit de la Cour des comptes n'est pas pris à la légère par les autorités politiques municipales sont nécessaires,

le Conseil municipal demande aux membres du Conseil administratif:

– d'accepter la totalité des recommandations de la Cour des comptes et de lui en rendre compte d'ici à la prochaine session du Conseil municipal;
– de rembourser l'ensemble des sommes indûment perçues depuis leur entrée en fonction respective (soit les dépenses surnuméraires au forfait);
– de procéder à des excuses publiques envers le Conseil municipal, la fonction publique ainsi que la population;
– de prendre l'engagement de fournir l'ensemble des documents qui leur seront demandés par la commission des finances, la Cour des comptes ou le Contrôle financier municipal;
– de renoncer à leur allocation de vie chère (6000 francs) et à l'usage de leur carte de crédit;
– de remplacer l'allocation forfaitaire (12 000 francs) par un mécanisme de remboursement à hauteur maximum de 12 000 francs par magistrat et de 19 000 francs pour le maire.

En outre, le Conseil municipal demande à la Cour des comptes d'étendre son enquête aux notes de frais des dix dernières années et au Contrôle financier d'en faire de même.

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et votes

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en

question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupe d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève (VdG), notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont actuellement en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence. Au sujet de l'appui d'un assistant scientifique, elle estime que la commission des finances n'en a pas besoin pour le moment et qu'il s'agira d'aviser le moment venu.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a d'ailleurs signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (S, Ve).

Mise aux voix, l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

Mise aux voix, la demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

Mise aux voix, l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

Séance du 11 décembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner – d'une part, en adoptant un nouveau règlement le 1er novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et, d'autre part, le Conseil administratif a décidé de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible.

En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la VdG.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle du cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont été transmis hier à la commission des finances, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point du vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste de d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire, se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1er novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? Et à qui peut-on s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question au directeur général sur le rôle des différents comités tels le Comité de pilotage (COPIL), le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR), etc., et s'était vu répondre qu'«il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais, etc.), face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M[me] Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au Système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M[me] Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De

plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M[me] Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses et à ce à quoi elles correspondent.

M[me] Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, M[me] Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. M[me] Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche (étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion). Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M[me] Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle

rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M^me^ Salerno estime que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication, et ce même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses similaire à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur-adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^me^ Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre de Genève (GTG) dans la presse), elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au GTG – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que personne ne l'a demandé pourtant. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

M^me^ Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

M^me^ Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Il souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces Villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30 alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: (…) v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal (…).»

Un commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

La division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule ce qui suit: «[2] La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Il souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Il rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

Mme Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 11 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la VdG est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vue vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question des ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du Canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors: «Quid?»

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes a été identifié là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M[me] Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audités et qu'ils ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle

répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il n'y ait aucune fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances ait été à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

M[me] Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M[me] Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder de se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui avec l'argent public; elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent, toujours selon M[me] Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de

la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. – cependant M^me^ Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figures possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^me^ Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation du projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance; pourtant, ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

Elle rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^me^ Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^me^ Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

Mme Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

Mme Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, Mme Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. Mme Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. Mme Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG. Tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre de compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc Mme Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, M. Kanaan confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions. Elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait

beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est le champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^me^ Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilettage.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24^e^ catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normal et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté, par 9 oui contre 6 non, que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 5 mars 2019

M[me] Richard, motionnaire, dit que cette motion a été faite après l'affaire des notes de frais. Pour essayer de gagner du temps, elle passe directement à la liste des demandes du Conseil municipal:

Les recommandations de la CdC ont été appliquées. Le Conseil administratif leur a dit que c'était fait.

Concernant le remboursement des sommes indûment perçues depuis leurs entrées en fonction respectives, la commission des finances n'a pas encore reçu les détails alors que M[me] Salerno et M. Kanaan avaient promis les détails. La confiance c'est bien, le contrôle c'est mieux. Il faut une transparence de la part du Conseil administratif qui doit montrer l'exemple. Il faut insister pour demander les frais.

S'il y a des erreurs, les excuses publiques seront de mise. A l'égard du Conseil municipal et de la population.

Les audits et les pièces doivent être fournis.

L'allocation de vie chère a été coupée lors du budget. Le Conseil administratif pourrait être auditionné pour savoir ce qu'ils en ont fait.

Il est important de faire l'enquête sur les dix dernières années. D'après ce qui a été entendu lors de l'audition de M. Zuber, le CFI peut être mandaté par le

Conseil administratif et par la commission des finances. Le Conseil administratif, s'il est de bonne foi, peut tout à fait autoriser le CFI à faire ce travail. L'argent qui a été indûment dépensé est celui des impôts de la population de la Ville de Genève.

Un commissaire pense qu'il faut entendre un représentant du Conseil administratif sur ces divers points afin de mieux évaluer la situation. On ne les a pas entendus sur la suite donnée à l'affaire des notes de frais.

La présidente estime que la deuxième invite est formulée de manière un peu tendancieuse avec ce mot «indûment».

M. Brandt, motionnaire, relève que la CdC avait qualifié les dépenses de totalement injustifiées. Il ne voit donc pas comment le mot «indûment» pourrait être considéré comme faible.

Mme Richard estime aussi que par rapport aux informations de la CdC et ce que le Conseil administratif a dit en conférence de presse, le «indûment» se justifie. Mais il peut être retiré.

Un commissaire demande s'il faudra rédiger un rapport de cette audition du Conseil administratif. Car des explications manquent. Il prend l'exemple du fameux repas à Marseille d'un des conseillers administratifs, il y avait des explications. Il faut donc recevoir le Conseil administratif pour les entendre.

Mme Richard relève à nouveau qu'actuellement la commission des finances n'a pas reçu les documents des dix dernières années concernant les dépenses des conseillers administratifs. Puisque la CdC n'est pas entrée en matière pour le travail sur les dix ans. Pour l'instant, il n'y a pas de retour du Conseil administratif. Or, une transparence totale est due aux personnes qui votent.

La présidente ne comprend pas la demande.

M. Brandt répond que la commission des finances a reçu le montant global des frais, mais c'est le détail qui est demandé, à quoi cela correspond. Pour les dix ans.

La présidente demande si la période n'est pas démesurée.

M. Brandt rectifie la période pour la ramener aux trois dernières années.

La présidente s'étonne encore qu'ils veuillent faire un travail de comptable.

Un commissaire rappelle qu'il y a une enquête de l'AFC et une autre du procureur général. Si des sommes sont indûment perçues, ils sont mieux armés. Ce sera plus formel qu'une commission des finances qui sera accusée de manipulation politique.

M^me^ Richard est d'accord avec le risque de manipulation et ce d'autant plus qu'un grand nombre d'informations traitées dans cette commission finit dans la presse, ce qui la dérange. Faire ce travail est important afin que la population ne mette pas les conseillers municipaux dans le même sac que les conseillers administratifs. Il faut laver, plier et ranger le linge sale.

Un premier commissaire rappelle qu'il avait demandé lors d'une audition de M^me^ Salerno le décompte complet des cartes de crédit et constate que cela n'a pas été fourni. Même s'il ne s'agit que d'un café, c'est de l'argent du contribuable indûment dépensé. Il avait clairement demandé les listings mensuels depuis dix ans, en tout cas depuis le début de la législature, soit 2015. Il constate à nouveau que sa demande a bientôt trois mois et ne comprend pas que cela ne soit pas parvenu.

Un autre commissaire ajoute que ce serait utile d'auditionner le Conseil administratif pour savoir à quoi correspondent les frais. Il ne suffit pas de dire que les frais sont justifiés, il faut qu'ils le soient véritablement, mais il ne sait pas comment la commission des finances va gérer cette masse de documents.

M^me^ Richard estime que la proposition du premier commissaire n'est pas immodérée. Elle dit aussi que la CdC a mis le doigt sur un énorme problème et il n'est donc plus possible de se baser uniquement sur la confiance à l'égard du Conseil administratif. L'analyse des pièces depuis le début de la législature, ce timing lui convient, permettrait de mieux comprendre. Et si les dépenses ne sont pas justifiées, il faut que le Conseil administratif rembourse. Quand M. Tornare paye un repas pour obtenir des centaines de milliers de francs pour la Roseraie, elle le comprend. Si une dépense rapporte quelque chose de concret à la Ville, très bien, mais sinon ce n'est pas justifié. Elle relève aussi qu'il y a une perte de confiance catastrophique de la part des collaborateurs. Le Conseil administratif a beaucoup d'exigences envers les employés auxquels ils imposent des procédures, alors que lui se défile.

La présidente ne voit pas comment la commission des finances, qui n'est pas composée de comptables, va contrôler trois ans de cartes de crédit.

M^me^ Richard précise que ce travail serait fait avec l'aide du CFI.

La présidente a noté les demandes, soit les décomptes des cartes de crédit, et les remboursements effectués depuis 2015.

Séance du 14 mai 2019

Discussion et votes

M^me^ Richard dit que cet objet va être voté tel que proposé, malgré la différence de chiffres.

Un commissaire d'Ensemble à gauche a besoin d'un éclaircissement sur la dernière invite. Il aimerait comprendre ce que veut dire la formule «mécanisme de remboursement». Il propose d'ajouter à sa suite «des frais justifiés». Et il propose un amendement dans ce sens.

Une commissaire du Parti socialiste tient à souligner qu'en bas de la page 19 du rapport de la CdC, il est fait mention de la notice qu'il a fait précédemment circuler. Il y est précisé que les magistrats communaux sont traités de la même manière.

Un commissaire d'Ensemble à gauche propose encore d'ajouter encore deux mots à la dernière invite: «frais justifiés à hauteur maximum de 12 000 francs.»

Une commissaire des Verts estime que la deuxième invite doit être supprimée, ainsi que la dernière car les Verts sont partisans d'une allocation forfaitaire et pas d'un mécanisme de remboursement, quel qu'il soit.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois propose de s'aligner tout de suite sur les montants car ils diffèrent d'un objet à l'autre, une fois c'est 12 000 à 19 000 francs et une autre 15 000 à 20 000 francs. Selon lui, il faut que les objets aient les mêmes montants, que ce soit 12 000 ou 15 000 francs.

Un commissaire d'Ensemble à gauche n'est pas d'accord sur cette proposition d'alignement et ne veut pas changer le montant préalablement proposé.

Une commissaire du Parti libéral-radical reste sur les chiffres des objets qui seront revus en plénière. Ils sont en attente de documents et cela va permettre d'y voir plus clair. Cela va permettre de réfléchir. Ils trouvent l'amendement du commissaire d'Ensemble à gauche justifié.

Vote pour la suppression de la deuxième invite.

Par 9 non (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 5 oui (1 Ve, 4 S), cette suppression est refusée.

Vote pour la suppression de l'allocation forfaitaire à la sixième invite.

Par 9 non (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 5 abstentions (1 Ve, 4 S), cette suppression est accepté.

Vote pour l'amendement d'Ensemble à gauche («mécanisme de remboursement des frais justifiés à hauteur de 12 000 francs»).

Par 9 oui (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 5 abstentions (1 Ve, 4 S), l'amendement est accepté.

Vote pour la version amendée de la motion M-1388.

Par 9 oui (1 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 4 non (S) et 1 abstention (Ve), la version amendée est acceptée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande aux membres du Conseil administratif:

– d'accepter la totalité des recommandations de la Cour des comptes et de lui en rendre compte d'ici à la prochaine session du Conseil municipal;
– de rembourser l'ensemble des sommes indûment perçues depuis leur entrée en fonction respective (soit les dépenses surnuméraires au forfait);
– de procéder à des excuses publiques envers le Conseil municipal, la fonction publique ainsi que la population;
– de prendre l'engagement de fournir l'ensemble des documents qui leur seront demandés par la commission des finances, la Cour des comptes ou le Contrôle financier municipal;
– de renoncer à leur allocation de vie chère (6000 francs) et à l'usage de leur carte de crédit;
– de remplacer l'allocation forfaitaire (12 000 francs) par un mécanisme de remboursement des frais justifiés à hauteur de 12 000 francs.

En outre, le Conseil municipal demande à la Cour des comptes d'étendre son enquête aux notes de frais des dix dernières années et au Contrôle financier d'en faire de même.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-104 A

14 août 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 23 juin 2015 de M[mes] et MM. Simon Brandt, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Michel Nargi, Vincent Subilia, Natacha Buffet-Desfayes, Olivier Wasmer, Patricia Richard, Helena Rigotti, Sophie Courvoisier et Guy Dossan: «Baissons les salaires du Conseil administratif».

Rapport de M[me] Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M[me] Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, 5 mars et 14 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M[me] Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: les motions M-1384, M-1385, M-1388, la résolution R-228 et les projets de délibération PRD-104, PRD-188, PRD-189 et PRD-191 ont été traités conjointement les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, sans distinction. Les séances sont un «copier-coller» dans les huit rapports, cela par clarté afin que toute personne souhaitant accéder aux différents rapports une fois qu'ils sont publics ne doive pas aller chercher les références ailleurs à chaque lecture. Les documents donnés version papier uniquement ne sont pas annexés, mais tous les groupes peuvent y avoir accès par leur commissaire aux finances. Certaines séances sont reprises verbatim*, afin de ne pas déformer les propos de leur auteur, au vu de la sensibilité des travaux. Enfin, au vu des énormes travaux entrepris par la commission des finances, j'ai essayé d'être au plus près de tout ce qui a été fait ou dit pendant ces six mois de travail et d'audition, avec mes excuses si des erreurs se seraient glissées.*

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– le salaire annuel brut d'un conseiller administratif s'élève à 255 398 francs et que ses diverses charges sociales s'élèvent à 11,395% de celui-ci;
– les charges sociales payées par un conseiller administratif se subdivisent de la manière suivante: assurance-vieillesse et survivants 5,15%, assurance-chômage 1,1%, cotisation complémentaire accidents 0,5%, assurance-maternité 0,045%, assurance-accidents non professionnels 0,1%, retenue pour retraites 4,5%;
– le salaire net d'un membre du Conseil administratif est analogue à celui d'un membre du Conseil d'Etat alors même que ses responsabilités sont moindres;

– le salaire net d'un membre du Conseil administratif est largement supérieur à celui des membres des exécutifs municipaux des autres chefs-lieux de Suisse romande;
– le Conseil municipal a accepté le projet de délibération PRD-51 le 18 mars 2014, demandant une augmentation de la contribution des conseillers administratifs au financement de leur prévoyance professionnelle, afin de l'aligner sur celle des membres du Conseil d'Etat;
– le Conseil administratif, qui propose des économies largement insuffisantes, devrait donner l'exemple en diminuant son propre salaire;
– le Conseil municipal n'a jamais utilisé la compétence qui lui est donnée de discuter et de fixer les salaires du Conseil administratif (article 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 1, lettre v), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Le salaire annuel brut d'un conseiller administratif est fixé à 191 548 francs.

Art. 2. – Les membres du Conseil administratif contribuent au financement de leur prévoyance professionnelle (retenue pour retraites) par une cotisation égale, au minimum, à 7,3% de leur traitement brut annuel.

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et votes

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupe d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève (VdG), notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont actuellement en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence. Au sujet de l'appui d'un assistant scientifique, elle estime que la commission des finances n'en a pas besoin pour le moment et qu'il s'agira d'aviser le moment venu.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a d'ailleurs signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (S, Ve).

Mise aux voix, l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

Mise aux voix, la demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

Mise aux voix, l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

Séance du 11 décembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner – d'une part, en adoptant un nouveau règlement le 1er novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et, d'autre part, le Conseil administratif a décidé de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible.

En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la VdG.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle du cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont été transmis hier à la commission des finances, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point du vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste de d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire, se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1er novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? Et à qui peut-on s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question au directeur général sur le rôle des différents comités tels le Comité de pilotage (COPIL), le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR), etc., et s'était vu répondre qu'«il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais, etc.), face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M[me] Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au Système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M[me] Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De

plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M^me^ Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses et à ce à quoi elles correspondent.

M^me^ Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, M^me^ Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. M^me^ Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche (étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion). Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M^me^ Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle

rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M^me^ Salerno estime que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication, et ce même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses similaire à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur-adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^me^ Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre de Genève (GTG) dans la presse), elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au GTG – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que personne ne l'a demandé pourtant. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

M^me^ Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

M^me^ Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Il souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces Villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30 alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: (…) v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal (…).»

Un commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

La division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule ce qui suit: «[2] La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Il souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Il rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

Mme Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 11 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la VdG est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vue vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question des ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du Canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors: «Quid?»

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes a été identifié là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M[me] Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audités et qu'ils ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle

répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il n'y ait aucune fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances ait été à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

M[me] Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M[me] Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder de se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui avec l'argent public; elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent, toujours selon M[me] Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de

la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. – cependant M^me^ Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figures possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^me^ Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation du projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance; pourtant, ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

Elle rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^me^ Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^me^ Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

Mme Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

Mme Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, Mme Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. Mme Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. Mme Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG. Tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre de compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc Mme Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, M. Kanaan confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions. Elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une

manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est le champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^me^ Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilettage.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24^e^ catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normal et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté, par 9 oui contre 6 non, que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 5 mars 2019

M. Brandt, motionnaire fait une brève présentation basée sur ce constat: le salaire d'un Conseil administratif est le même que celui d'un conseiller d'Etat, qui gagne 265 000 francs par an. Un Conseil administratif gagne 255 000 francs par an. Et si on ajoute les notes de frais, on a un montant analogue. L'idée est de le baisser à 191 548 francs, soit une baisse de 25%. Ce qui fera un salaire net de 16 000 francs. On a changé d'ère, et après l'affaire des frais, des questions se posent sur les salaires des conseillers administratifs.

Questions-réponses

Une commissaire demande pourquoi le montant n'a pas été mis en rapport avec les classes salariales des grandes institutions publiques. Certains gagnent plus que des conseillers administratifs. Et aussi pourquoi il propose une baisse de 25%.

M. Brandt répond qu'il n'est pas choqué par les salaires des hauts fonctionnaires car les conseillers administratifs sont élus par la population alors que les autres sont engagés pour leurs compétences. Il ne pense pas que le débat se pose. Il ajoute qu'il vise aussi à aligner la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Le taux de 25% a été calculé en baissant le salaire de 21 000 à 16 000 francs, qui est le salaire d'un cadre supérieur. Aligner sur la base du salaire médian poserait un problème.

M[me] Richard, motionnaire, rappelle que la CdC avait établi des propositions avec des planchers pour les salaires sur lesquels ils se sont basés.

Une commissaire aborde la question des autres communes et Cantons pour savoir ce qu'il en est ailleurs.

M. Brandt répond que les montants ne sont pas les mêmes à Lausanne.

Un commissaire demande si ce serait le même montant pour chaque élu, quelle que soit la formation ou l'expérience.

M. Brandt répond par l'affirmative.

Il en déduit qu'il y aurait une parfaite égalité entre les hommes et les femmes.

Un commissaire estime que c'est choquant de baisser ce montant à 191 000 francs par an. En effet, les personnes qui sont dans les classes Q, R, ou S, auront des salaires supérieurs aux magistrats. C'est choquant que l'employé ait un meilleur salaire que les patrons. Il ne connaît pas de cas dans le privé où les employés gagnent plus que les employeurs.

M. Brandt répond qu'on ne fait pas ce travail de Conseil administratif par vénalité mais par passion et l'argent n'est pas un marqueur de statut social. Il évoque Marx qui disait que les fonctionnaires ne devaient pas faire de politique. Un magistrat peut être payé moins qu'un haut fonctionnaire, cela ne pose pas problème car les hauts fonctionnaires sont recrutés sur la base de leurs compétences.

Un commissaire dit que le risque avec cette proposition est de devoir revoir la grille salariale de la fonction publique. Il demande si M. Brandt a fait la même proposition au Conseil d'Etat.

M. Brandt répond par la négative car les conseillers d'Etat ont plus de compétences. Et le Conseil d'Etat a déjà statué.

Il pose ce postulat partant d'une règle de trois: à Chêne-Bourg, les conseillers administratifs gagnent 100 000 francs pour 10 000 habitants, à Genève, il y a plus d'habitants, donc cela correspond à plus de salaire si on projette cette échelle.

M. Brandt répond que ce n'est pas sa base de calcul. Il ne fait pas une règle de vingt.

Il aborde le critère de la responsabilité. Il demande si c'est pris en compte.

M. Brandt répond que le maire gagne plus dans son année de législature.

Il dit que son argumentation est le degré de responsabilisation et se demande quels sont les critères. Et pourquoi il a pris l'Etat comme exemple et pas la commune de Chêne-Bourg.

Un commissaire demande pourquoi M. Brandt veut un salaire égal pour tous. Alors qu'il y a une disparité effective entre les différents magistrats.

M. Brandt ne connaît aucun gouvernement où les ministres ont des salaires différents.

Un commissaire dit que les salaires doivent être fixés sur des critères objectifs. Il demande quels sont les critères objectifs qui lui permettent de définir ce salaire à 191 548 francs. Il demande à quel temps de travail cela correspond et s'il appliquerait la même baisse pour les jetons de présence des conseillers municipaux.

M. Brandt répond que c'est le double du salaire médian genevois. Il estime que 16 000 francs par mois est suffisant pour considérer ce travail attractif.

Une commissaire n'a pas compris pourquoi le salaire a été séparé des retenues. *In fine*, il y a 25% de diminution de salaire brut et 4% d'augmentation des retenues LPP.

M. Brandt rappelle que par le passé une demande du Conseil municipal n'avait pas eu de suivi.

Un commissaire veut comprendre pourquoi dans les salaires de la Ville il a tenu compte des frais professionnels et il n'en a pas tenu compte pour le Conseil d'Etat. Il estime qu'il n'a pas utilisé les mêmes critères.

Un autre demande quand la décision au Grand Conseil a été prise et s'il dispose de la référence d'un texte.

Une autre évoque le syndrome d'Hubris, qui est la maladie du pouvoir, avec une perte du sens des réalités, une intolérance à la contradiction et une obsession de sa propre image, pour qualifier l'attitude des conseillers administratifs. Elle se demande si baisser les salaires ne serait pas un antidote. Elle veut savoir si le syndrome d'Hubris fait partie des critères qui ont poussé à établir la proposition. Elle demande également si M. Brandt sait comment le salaire actuel de 253 000 francs par an des conseillers administratifs a été établi.

M. Brandt répond que ce critère n'est pas entré en ligne de compte. Il constate qu'on demande des efforts à la population, il faut donc pouvoir discuter ouvertement des salaires des magistrats.

Elle parle de l'usage des 13 000 francs rétrocédés au parti, car ils ne coûtent pas fiscalement. Dans ce projet de délibération, elle ne voit aucune réflexion sur ce qui est rétrocédé aux partis et demande si le montant doit être fiscalement neutre.

M. Brandt répond que le montant donné au parti relève de la vie privée du magistrat.

Séance du 14 mai 2019

Par 8 non (4 S, 2 MCG, 2 PDC) contre 4 oui (1 UDC, 3 PLR) et 2 abstentions (1 EàG, 1 Ve), le projet de délibération PRD-104 est refusé.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-188 A

14 août 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2018 de M. Daniel Sormanni: «Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^me^ Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, 5 et 13 mars et 14 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: les motions M-1384, M-1385, M-1388, la résolution R-228 et les projets de délibération PRD-104, PRD-188, PRD-189 et PRD-191 ont été traités conjointement les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, sans distinction. Les séances sont un «copier-coller» dans les huit rapports, cela par clarté afin que toute personne souhaitant accéder aux différents rapports une fois qu'ils sont publics ne doive pas aller chercher les références ailleurs à chaque lecture. Les documents donnés version papier uniquement ne sont pas annexés, mais tous les groupes peuvent y avoir accès par leur commissaire aux finances. Certaines séances sont reprises verbatim*, afin de ne pas déformer les propos de leur auteur, au vu de la sensibilité des travaux. Enfin, au vu des énormes travaux entrepris par la commission des finances, j'ai essayé d'être au plus près de tout ce qui a été fait ou dit pendant ces six mois de travail et d'audition, avec mes excuses si des erreurs se seraient glissées.*

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant que:

– nous avons tous été choqués par les conclusions édifiantes et scandaleuses du rapport N° 142 de la Cour des comptes: «Audit de légalité et de gestion concernant les frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la Direction de la Ville de Genève», ci-après: le rapport;

– ce rapport met en évidence de graves lacunes de gestion et d'exemplarité de la part du Conseil administratif dans la gestion de l'argent public, sans évoquer son manque de collaboration lors de la réalisation de l'audit eu égard à son arrogance de ne pas suivre avec déférence les recommandations de la Cour des comptes, en particulier le refus de suivre la recommandation N° 10 du rapport, ci-après: «La Cour recommande au Conseil administratif de publier annuellement la rémunération de ses membres en y

incluant les autres prestations perçues (abonnement CFF, place de parking, etc.). Il s'agira également de communiquer, par conseiller administratif, le montant annuel des frais professionnels effectifs et forfaitaires en spécifiant les grandes catégories concernées (frais de bouche, taxis, hôtel, etc.). Cette recommandation devrait notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens», au seul motif que tous les exécutifs municipaux genevois n'y seraient pas encore soumis.

Il nous apparaît clairement que cet argument est irrecevable. En effet, depuis quand faudrait-il attendre d'être le dernier à faire juste, a fortiori, lorsqu'on est pris le doigt dans le pot de confiture?

En outre, alors que des abus sérieux et concordants quant à l'utilisation des cartes de crédit ont été mis en évidence par la Cour des comptes, le nouveau règlement adopté par le Conseil administratif maintient le bénéfice de telles cartes «Ville de Genève» en faveur de chacun de ses membres. Il convient au contraire de mettre radicalement fin à cette pratique et de prévoir que chaque magistrat percevant un salaire conséquent ainsi qu'un certain nombre d'indemnités forfaitaires prenne en charge lui-même les dépenses engagées, puis qu'il se fasse ensuite rembourser, sur présentation d'un justificatif validé au terme d'un processus répondant aux exigences éthiques et comptables en la matière.

Enfin, en prévoyant un seuil inférieur fixé à 30 francs seulement en dessous duquel aucun remboursement n'interviendrait, le Conseil administratif s'écarte à nouveau des recommandations de la Cour des comptes préconisant que ce montant soit porté à 50 francs au moins, compte tenu de l'indemnité forfaitaire pour les frais déjà versée à chaque conseiller administratif.

En tant que conseillers municipaux dotés d'un pouvoir de réglementation à portée générale et abstraite, en vertu de l'article 30, alinéa 2 de la loi sur l'administration des communes, il nous incombe de répondre aux attentes de la population et de pallier le manque regrettable de transparence du Conseil administratif.

Le traitement en urgence de ce projet de délibération étant demandé, il conviendrait de réserver un accueil favorable au projet précité ainsi que de le voter sur le siège, eu égard aux circonstances et à l'évidence de la situation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 50, alinéa 1, lettre a du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif est adopté et entre en vigueur dès l'approbation de la présente délibération.

Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif

Art.1 Principe

»[1] Le Conseil administratif et chacun de ses membres respectent les exigences d'exemplarité de transparence totale dans leur gestion de l'administration municipale.

»[2] Ils rendent compte de leur politique en la matière devant le Conseil municipal et le public en général.

Art. 2 Remboursement des frais

»[1] Les frais de représentation du Conseil administratif et ses membres sont pris en charge par la personne engageant la dépense, puis remboursés, sur la présentation et la validation d'un justificatif complet, selon un processus répondant aux exigences d'exemplarité et d'emploi judicieux et économe des moyens publics. L'administration s'inspire pour le surplus du modèle de règlement des remboursements de frais pour les entreprises et les organisations à but non lucratif, édicté par l'Administration fédérale des contributions.

»[2] Il est interdit au Conseil administratif et à chacun de ses membres d'obtenir une carte de crédit «Ville de Genève».

»[3] Compte tenu de l'allocation forfaitaire mensuelle déjà versée, il n'est procédé à aucun remboursement de frais inférieurs, par événement, à un total de 50 francs.

Art. 3 Information et transparence

»[1] Le Conseil administratif rend compte et publie régulièrement et spontanément la rémunération de ses membres, incluant toutes les prestations reçues, en monnaie ou en nature.

»[2] Il établit à cet effet, chaque semestre (soit au plus tard le 15 janvier et le 15 juin de chaque année), un rapport détaillé présentant, par conseiller administratif, les rémunérations touchées, le montant des frais professionnels effectifs

et forfaitaires en spécifiant les catégories concernées, ainsi que le montant et les occurrences des remboursements ayant été refusés.

»[3] Il soumet ce rapport au Bureau du Conseil municipal qui porte son approbation, sous la forme d'une résolution, à l'ordre du jour du Conseil municipal, après examen par la commission des finances.

»[4] La commission des finances a, sur demande, accès à tous les justificatifs concernés.

»[5] Le rapport est publié au même rythme, sur le site internet de l'administration municipale, dans la rubrique consacrée au Conseil administratif: «Frais de représentation» (où il demeure archivé et accessible), et fait chaque fois l'objet d'une «actualité» dans la rubrique éponyme du site. Une copie du rapport est en outre spontanément adressée à la Cour des comptes.

Art. 4 Entrée en vigueur et disposition transitoire

»[1] Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication officielle.

»[2] Pour l'année 2018, le Conseil administratif rendra compte le 15 janvier 2019 de la totalité de l'année.

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et votes

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupe d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève (VdG), notamment à propos de

cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont actuellement en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence. Au sujet de l'appui d'un assistant scientifique, elle estime que la commission des finances n'en a pas besoin pour le moment et qu'il s'agira d'aviser le moment venu.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a d'ailleurs signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif in corpore dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (S, Ve).

Mise aux voix, l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

Mise aux voix, la demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

Mise aux voix, l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

Séance du 11 décembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner – d'une part, en adoptant un nouveau règlement le 1er novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et, d'autre part, le Conseil administratif a décidé de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il

manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la VdG.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle du cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont été transmis hier à la commission des finances, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point du vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste de d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire, se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1er novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? Et à qui peut-on s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question

au directeur général sur le rôle des différents comités tels le Comité de pilotage (COPIL), le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR), etc., et s'était vu répondre qu'«il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais, etc.), face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M[me] Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au Système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M[me] Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M[me] Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses et à ce à quoi elles correspondent.

M[me] Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, M[me] Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. M[me] Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche (étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion). Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M[me] Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M[me] Salerno estime

que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication, et ce même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses similaire à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur-adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^me^ Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre de Genève (GTG) dans la presse), elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de

la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au GTG – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que personne ne l'a demandé pourtant. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

Mme Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

Mme Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Il souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces Villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30 alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: (…) v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal (…).»

Un commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

La division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule ce qui suit: «[2]La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Il souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Il rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

Mme Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 11 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la VdG est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vue vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question des ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du Canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors: «Quid?»

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes a été identifié là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M[me] Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audités et qu'ils ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle

répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il n'y ait aucune fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances ait été à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

M[me] Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M[me] Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder de se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui avec l'argent public; elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent, toujours selon M[me] Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de

la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. – cependant M^me^ Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figures possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^me^ Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation du projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance; pourtant, ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

Elle rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^me^ Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^me^ Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

Mme Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

Mme Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, Mme Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. Mme Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. Mme Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG. Tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre de compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc Mme Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, M. Kanaan confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions. Elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du

GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est le champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^me^ Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilettage.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24^e^ catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normal et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté, par 9 oui contre 6 non, que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 5 mars 2019

M. Sormanni, auteur, est très bref.

Il faut revoir l'article 2 alinéa 3 car il faut établir un seuil de ce qui est remboursé ou pas dans l'allocation forfaitaire, et un contrôle. Ce qui est en-dessous est compris et ce qui dépasse doit être discuté. Ce règlement peut être voté hormis l'alinéa 3. Une bonne partie des choses a été voté, mais un certain nombre de choses mérite un changement de règlement afin qu'elles soient pérennes.

Discussion et vote

Un commissaire demande si c'est bien à l'article 2 alinéa 3 qu'il propose un forfait de 100 francs.

M. Sormanni répond que soit l'allocation forfaitaire est annulée, soit un seuil est défini. La situation est malsaine, certains viennent avec des tickets de café pour se faire rembourser.

Il redemande s'il réintroduit l'allocation forfaitaire qui avait été supprimée, en précisant que ce ne sera pas un total de 50 francs mais de 100 francs.

M. Sormanni confirme, même si le montant de 100 francs doit être discuté.

Une commissaire demande s'il ne faudrait pas à nouveau auditionner la CdC pour parler de ce règlement et savoir selon eux quelle serait la meilleure méthode.

Un commissaire précise ne pas être juriste en droit fiscal, mais il pense que si on donne un forfait au Conseil administratif c'est un salaire qui est assujetti, alors que si c'est des frais effectifs, ils sont remboursés et n'ont pas d'impôts à payer sur le montant.

M. Sormanni constate que dans le règlement du Conseil administratif, la barre des frais remboursés a été fixée à 30 francs. Pour lui, ça ne va pas.

Une commissaire veut rappeler que le règlement LC 21 123.1 adopté par le Conseil administratif le 1er novembre 2018 a été envoyé à l'AFC pour examen.

Par 7 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 EàG) contre 5 abstentions (1 Ve, 4 S), l'audition de la CdC est acceptée.

Séance du 13 mars 2019

Audition de Mme Isabelle Terrier, magistrate à la Cour des comptes (CdC), et de M. François Paychère, président de la CdC

La rapporteuse précise qu'au vu des informations données par la CdC, les notes de cette séance n'ont pas été «coupées», seul le nom des commissaires a été effacé.

La présidente rappelle que la commission des finances leur avait posé des questions sur le règlement lors de la dernière audition et qu'il avait été convenu qu'ils reviennent pour en parler.

Mme Terrier précise que la convocation reçue concerne le projet de délibération PRD-188 et c'est l'objet sur lequel ils se sont préparés. Mme Terrier indique aussi que le seul règlement dont ils disposent est celui du 1er novembre 2018 et vu le nombre de décisions prises par la commission des finances elle ne sait pas quelle est la situation actuelle.

Une commissaire commente que trois décisions ont été cassées par le SSCO, notamment la suppression des cartes de crédit.

Mme Terrier reprend en expliquant qu'il y a eu des remous suite à la publication du rapport de la CdC au mois de novembre, il serait judicieux de reprendre le tout de manière calme afin de trouver des solutions pérennes. En effet, il ne s'agit pas de réduire les notes de frais pour augmenter les charges administratives. Il faut un contrôle mais il doit être ciblé, l'idée étant d'être pragmatique.

Mme Terrier n'a pas trouvé de réponse, ni dans le projet de délibération PRD-188 ni dans le règlement modifié, concernant la distinction entre les indemnités forfaitaires et les notes de frais remboursables. Par exemple, la question du seuil ne ressort pas. Mais d'abord, il faut admettre l'indemnité forfaitaire ou

pas. Autre réflexion générale par rapport au projet de délibération PRD-188, qui s'intitule «Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif» et qui leur semble en phase avec les recommandations de la CdC, sur quatre articles, un seul, l'article 3, est en lien avec la transparence. Elle demande si ces points ne devraient pas être fusionnés dans le règlement sur le remboursement des frais et de n'avoir qu'un seul règlement qui recouvre le tout.

M. Paychère a une question sur le principe des indemnités forfaitaires ou pas, il demande si la commission des finances a une position sur le choix à effectuer.

Un autre commissaire répond que la suppression des allocations forfaitaires a été votée en plénière. Mais actuellement, en ce qui le concerne, il réfléchit encore car il est incapable de trancher.

L'auteur du projet de délibération PRD-188 ajoute que vu que les projets de délibérations ont été supprimés, dans un futur règlement il faudrait effectivement prévoir certaines choses. Il persiste à croire qu'il faut supprimer les cartes de crédit, par contre il préconise une indemnité forfaitaire mais, à ce moment-là, il n'y aurait pas de remboursement et plus de seuil. L'idée n'est pas d'empêcher les magistrats de fonctionner. Il faut avoir quelque chose sur la transparence en général.

Un commissaire considère que les premières décisions du Conseil municipal ont été prises à chaud dans un moment de choc, d'où l'importance de leur audition afin de choisir le meilleur système. Vu l'aspect émotionnel qui règne, il est important que des spécialistes donnent un avis neutre pour les aiguiller. Il n'y a pas de choix qui a été fait et plus le débat avance, moins il y en a.

Un autre commissaire estime qu'il serait intéressant d'avoir l'avis, même indicatif, de la CdC sur les avantages et les inconvénients de chaque système. Il serait partisan d'une indemnité forfaitaire qui exclurait toute autre forme de remboursement. Les deux systèmes sont inutiles si on les additionne l'un à l'autre. Si l'indemnité est suffisante, il n'est pas nécessaire d'ajouter des remboursements. La question est de conjuguer à la fois la traçabilité, ce qui est possible sur une carte de débit, et ensuite à la remise des comptes le décompte serait demandé. Il propose une carte de débit qui serait chargée une fois par année, qui réglerait le problème de la charge administrative. Enfin, en plus de l'indemnité forfaitaire ou des remboursements des frais, il existe une troisième solution qui est que la Ville de Genève peut prendre directement en charge les frais des voyages. La Ville peut par exemple acheter les billets d'avion, il ne voit pas pourquoi ce serait les conseillers administratifs qui le feraient.

M^me^ Terrier répond que les frais qui posaient problème dans l'audit n'étaient jamais en lien avec les billets d'avion mais avec les frais sur place (les taxis, les guides, les invitations pour les repas, etc.).

Il pense qu'il serait important d'avoir leur avis sur les deux systèmes, que ce soit du point de vue de la traçabilité ou du point de vue administratif.

Une commissaire pense qu'avoir une carte de crédit privée et une carte de crédit professionnelle provoque deux réactions: dans le premier cas, quand on paye tout avec sa carte privée, on est plus attentif, alors que dans l'autre cas, on a tendance à être plus laxiste. Lorsque la CdC avait été auditionnée la première fois, celle-ci avait indiqué que supprimer les cartes de crédit n'était pas le plus judicieux au niveau de la traçabilité. Elle demande si elle est d'accord que la carte privé inciterait à plus d'attention.

Mme Terrier répond en souriant qu'elle n'a pas fait de psychologie de la carte de crédit avec une analyse du comportement du débiteur moyen, elle explique simplement que la carte de crédit est un outil de traçabilité qui demande peu de moyens administratifs. La CdC maintient ainsi sa position que la suppression des cartes de crédit est une fausse bonne idée.

Une commissaire estime qu'il faut un changement de culture. La carte de crédit favorise la transparence mais il faut un plafond. Ce qui l'a choquée dans le rapport de la CdC, c'est qu'elle a eu le sentiment que les conseillers administratifs justifient toutes ses dépenses sous le prisme du fait qu'ils travaillent sept jours sur sept. Elle n'a pas compris pourquoi les 13 000 francs étaient défiscalisables. Il y a plusieurs dépenses à définir et plusieurs choses à défricher.

Mme Terrier répond que la CdC ne peut pas décider s'il faut supprimer ou pas l'indemnité forfaitaire. Ils n'interviennent pas dans le débat politique. Elle propose de cadrer la discussion et de commencer par les définitions. L'indemnité forfaitaire est un montant qui vient s'ajouter au revenu annuel et n'a pas à être justifiée. Le détail n'a pas à être donné. Il est considéré que ce montant est nécessaire pour l'exercice de la fonction, ensuite la personne qui en bénéficie gère. Pour que ce soit admis fiscalement, il y a une certaine limite qui n'est pas tout à fait atteinte pour les membres du Conseil administratif.

Une commissaire dit qu'il y a plusieurs poches. Un conseiller administratif qui veut se débrouiller pour que ça sorte d'un autre compte, il peut le faire. Certaines dépenses sont comptabilisées dans les services.

Mme Terrier propose de continuer les observations sur les articles du projet de délibération PRD-188.

Un commissaire revient sur l'indemnité forfaitaire en estimant que puisqu'elle est forfaitaire, on ne peut pas exiger un remboursement. Mais elle permet la traçabilité puisque après on peut avoir le détail de la manière dont le montant a été dépensé.

Mme Terrier le corrige en indiquant que l'indemnité forfaitaire est versée comme un salaire et on ne peut pas demander de détails. La personne est

libre d'en faire ce qu'elle veut. L'indemnité forfaitaire est une sorte de revenu déguisé qui est défiscalisé et vient s'ajouter au revenu. Et ensuite, il y a la limite de dépense de 10 000 francs par conseiller administratif qui est autre chose. Il ne faut pas les confondre.

Il propose de fusionner les deux.

M. Paychère indique qu'il y a des choses techniques sur lesquelles la CdC peut s'exprimer et d'autres pas car elles relèvent du domaine politique. Techniquement, l'indemnité forfaitaire repose sur ce raisonnement: les personnes qui ont des fonctions éminentes dans un Etat au sens large vont pouvoir disposer d'un montant qui correspond à l'indemnisation de charges particulières liées à leur fonction. Cela existe également dans le privé. Et cela s'éloigne de l'idée du justificatif. Car il s'agit d'une bourse dont la personne dispose. La CdC suggère à la commission des finances de se poser plusieurs questions et d'établir des définitions avant de choisir: qu'est-ce qui échappe à l'indemnité forfaitaire? Est-ce qu'il est judicieux qu'un conseiller administratif d'une commune genevoise voyage à l'étranger? Etc.

M. Paychère souligne un problème de définition et de frontières. La masse forfaitaire n'est plus soumise à contrôle de qui que ce soit. On ne peut pas accorder une indemnité forfaitaire et ensuite compter ce que la personne en fait. Les deux systèmes s'excluent. Le système d'indemnité forfaitaire, selon le montant, a un impact sur les dépenses qui ne sont pas couvertes.

M[me] Terrier relève, en lien avec la décision qui sera prise par rapport à l'indemnité forfaitaire, que le montant des frais remboursables en sus pourrait être de 50 francs plutôt que 30 francs. Et la variation de ce montant est liée à celle de l'existence ou pas de l'indemnité forfaitaire.

La présidente dit que ce qui la tracasse est que tous les conseillers administratifs sont mis dans le même panier. En effet, selon le dicastère, les dépenses du magistrat varient. Si on met les conseillers administratifs au même niveau, certains vont pouvoir mettre de côté de l'argent sur un compte et d'autres pas.

M[me] Terrier dit qu'il y a confusion entre l'indemnité forfaitaire et la limite des dépenses autorisées. L'indemnité forfaitaire est liée avec le fait que chaque magistrat doit être bien habillé, bien coiffé, qu'il a des contacts avec l'extérieur. L'indemnité forfaitaire est liée aux obligations de représentation liées à la fonction. L'autorisation de dépense, qui est de 10 000 francs, est un plafond jusqu'auquel on peut dépenser, mais cela ne veut pas dire que la personne va les toucher. Il n'y a donc pas d'importance qu'il y ait des différences entre les départements.

Un commissaire a été repris par l'AFC en tant qu'indépendant sur les frais forfaitaires et il a été assujetti et il ne comprend pas qu'un magistrat ne le soit pas.

Mme Terrier répond que les magistrats de la Ville ne sont pas des contribuables favorisés. Mais il y a une indemnité défiscalisée qui entre en ligne de compte pour les personnes à partir d'un certain revenu, soit au-dessus de 150 000 francs.

Le remboursement des frais effectifs est un autre problème, celui-ci doit figurer dans le certificat de salaire. Mme Terrier indique que les conseillers administratifs n'avaient pas de règlement de référence approuvé par l'AFC, raison pour laquelle ils ont adopté le règlement du 1er novembre dans l'urgence. Mais celui-ci n'a pas été encore approuvé par l'AFC. Tant que ce ne sera pas le cas, tous les remboursements effectifs dont ils ont bénéficié durant l'année devraient figurer dans leur certificat de salaire.

Il demande, si on donne un montant annuel de X pour des frais effectifs avec une carte de débit et qu'il reste de l'argent dessus, s'il appartient à la Ville.

Mme Terrier constate qu'il y a confusion, il n'y a pas de montant forfaitaire sur une carte de débit. C'est un montant qui est versé à part. Et si les conseillers administratifs ne le dépensent pas, cela vient augmenter leur fortune. C'est admis par l'AFC.

Il est surpris.

Mme Terrier reprend les articles du projet de délibération pour quelques commentaires: maintenir les cartes de crédit est le plus simple pour tracer les dépenses; le seuil de 50 francs paraît adéquat; la publication des dépenses refusées est excessive et superflue; pour la périodicité du rapport, une publication semestrielle est excessive. Cette information n'a pas d'objectif. Enfin, si le rapport est public, le transmettre à la CdC est également excessif.

Un commissaire demande confirmation que dans les deux projets de règlement, celui du Mouvement citoyens genevois et celui du Conseil administratif, il n'est pas question d'indemnité forfaitaire.

Mme Terrier confirme.

Il demande si ça a été mis de côté ou si c'est définitif. Pour lui l'alinéa 3 de l'article 2 ne joue pas. Pas de remboursement de frais en dehors de l'indemnité lui paraît excessif vu qu'un excellent conseiller administratif peut avoir des frais excédentaires à couvrir. Que faire dans un tel cas?

Mme Terrier répond que c'est le problème actuel: on ne sait pas ce que couvre l'indemnité forfaitaire. Si elle est maintenue, il faut définir ce qu'elle contient.

Il estime que l'indemnité forfaitaire est un non-sens par rapport à la transparence. La couverture des frais justifiés lui paraît plus adéquate. Il faut étudier cette question. La situation est médiocre et la solution idoine n'a pas encore été trouvée.

Une commissaire demande si la Ville doit payer les costumes, les chaussures et le coiffeur, vu les salaires des magistrats. Elle demande si ça doit entrer dans le salaire. Un magistrat a fait valoir que lui ne s'habillait pas comme ça dans la vie, que ses habits sont son bleu de travail, mais les ouvriers eux ne sont pas remboursés pour leur bleu de travail.

M. Paychère estime que les limites de l'exercice en ce qui concerne la CdC sont atteintes. Pour eux, en tant que contrôleurs, soit l'indemnité forfaitaire est conforme et admise par l'AFC soit elle ne l'est pas.

Elle demande s'il y a des règles et des usages.

Mme Terrier répond que l'usage veut qu'au-delà d'un salaire de 150 000 francs, il y a des frais de représentation.

Un commissaire demande si la CdC connaît le système de la Ville d'Onex. Dans leur système, il y a un forfait possible si le montant est justifié.

M. Paychère répond qu'ils n'ont pas audité la Ville d'Onex.

Mme Terrier estime que le terme «possible» ouvre la porte à une certaine confusion.

Un commissaire demande si le règlement adopté par le Conseil administratif le 1er novembre 2018 s'applique actuellement. Il veut savoir où ça en est vu qu'il n'a pas été approuvé par l'AFC. Le Conseil administratif a renoncé aux cartes de crédit et aux forfaits donc il faudrait à nouveau changer le règlement. Il veut confirmation que c'est celui du 1er novembre qui est appliqué.

Mme Terrier confirme qu'il est appliqué et donne d'autres informations sur le règlement. Il y a une lacune concernant l'indemnité forfaitaire. Pour ce qui est des frais relatifs à l'exercice de la fonction, celle-ci n'est pas définie. Par exemple, les liens avec les partis politiques ne sont pas définis et ils devraient l'être.

Un commissaire demande sur ce point s'il s'agit de frais qui ont été remboursés.

Mme Terrier confirme et estime que cela devrait être préalablement défini. Elle soulève d'autres problèmes de définitions. Par exemple, pour le remboursement des repas, mettre les initiales n'est pas suffisant. Il faudrait également motiver le repas. Le Conseil administratif n'a pas défini ces points. Ensuite, la limite de remboursement de 30 francs est très basse, une limite à 50 francs serait plus adéquate. Pour ce qui est de l'utilisation des taxis, les articles 5 et 9 du règlement LC 21 123.1 sont vagues, et on ne sait pas ce qu'est devenu le scooter électrique d'un des conseillers administratifs. Il faudrait également ajouter un article qui mentionne que le règlement a été approuvé par l'AFC. Enfin, la question clé reste celle de l'indemnité forfaitaire versus les frais effectifs.

Un commissaire demande, si ce règlement entre en fonction et qu'il est approuvé par l'AFC, s'il peut faire cas de jurisprudence pour d'autres communes.

Mme Terrier répond par la négative. Chaque commune a sa propre administration. Elle pourrait s'inspirer.

Un commissaire a une question sur le logiciel SAP. Il demande s'ils ont pu l'utiliser immédiatement et facilement ou s'il présentait des difficultés.

Mme Terrier répond qu'ils ont des collaborateurs formés et à l'aise avec ce genre d'outil. Et ils ont pu bénéficier de quelqu'un au sein de la Ville.

Il demande si d'autres communes utilisent ce logiciel et si les documents étaient difficiles à extraire.

M. Paychère indique que c'est un logiciel répandu.

Mme Terrier répond que ce n'est pas l'extraction qui est compliquée, c'est l'autorisation.

Il s'étonne du ton du rapport N° 142. Il demande pourquoi ce rapport ne fait pas la distinction entre les frais: il y a ceux qui sont problématiques et ceux qui ne le sont pas. Sur les 120 000 francs mis en exergue, tous les frais ne sont pas problématiques. Aussi, pourquoi le rapport ne fait-il pas la différence entre les frais problématiques et les frais justifiés? L'écho médiatique a été celui de 120 000 francs en pack soutirés au contribuable.

Mme Terrier répond que le rapport était d'abord un rapport de légalité. Ce n'est jamais la matérialité qui a été mise en avant. Le manque de cadre a été mis en exergue. Ils n'ont pas fait de classification des dépenses. Ce sont les mécanismes qui ne sont pas clairs.

Il estime que la CdC, en pointant certains cas graves et en les faisant suivre du fameux tableau, qui a été repris par toute la presse, savait que cela porterait à certaines confusions dans la presse. Le choix que la CdC a fait dans la rédaction de ce rapport lui échappe.

Mme Terrier répond que le tableau donne une catégorisation objective. La CdC a un ton purement objectif.

Il dit que ça donne l'impression que la totalité des montants sont problématiques.

M. Paychère relève la différence entre contexte et bon usage.

Il estime que le rapport a introduit une confusion. Il y a des actes graves et des frais justifiés, et l'association des deux donne l'image que tout est problématique.

M. Paychère prie le commissaire de se référer à la page 12 du rapport N° 142 de la CdC qui donne le contexte général. Le tableau, lui, reprend les dépenses de manière objective. Il n'y a pas de jugement. C'est bien après, dans le chapitre 4.3 à la page 27, qu'une appréciation est apportée et la notion de bon usage donnée. Une dépense de 10 000 francs peut être justifiée et une de 200 francs peut ne pas l'être.

Il regrette que cette séparation ne soit pas ressortie plus clairement. Il répond que la presse s'est arrêtée à la page 17 du rapport. Enfin, vu l'importance de la CdC et vu qu'elle est œuvre humaine et donc faillible, il demande qui contrôle la CdC.

M. Paychère répond que ce sont le Contrôle fédéral des finances et dans le passé un directeur de la Cour européenne des comptes qui vérifient leurs procédures. En plus, une fiduciaire indépendante contrôle leurs comptes et établit un rapport.

Un commissaire revient sur les points soulevés par le précédent. Il estime que dans ce rapport, certaines dépenses ont été épinglées à juste titre; mais il a permis de mettre tous les conseillers administratifs dans le même sac. Le résultat qu'il a eu dans l'espace public a été catastrophique. Le tableau n'est pas objectif comme le dit la CdC, il est synthétique. Il aurait fallu mieux distinguer ce qui relève de frais admissibles et ce qui relève de frais problématiques voire injustifiés. Le fait de ne pas avoir fait ces catégories dans le tableau a jeté l'opprobre sur tous les conseillers administratifs, alors que la justice a fait des grandes différences entre les conseillers administratifs dès les perquisitions. Et les décisions récentes du Ministère public confirment ces différences, notamment une conseillère administrative est sans reproche. La façon dont la CdC a présenté son travail, sans indiquer le degré de pertinence des frais professionnels des conseillers administratifs, a provoqué un débat public et politique très problématique, avec pour conséquence de faire le lit des populistes, de jeter l'opprobre sans nuance sur une institution politique et il ne pense pas que ce soit une bonne politique de procéder ainsi.

M^me^ Terrier coupe en disant qu'ils sont là pour répondre à des questions et elle ne voit pas de question dans ces propos. Elle le laisse libre de ses jugements. La mention des noms dans le tableau évoqué a été faite avec l'accord des conseillers administratifs concernés.

Il dit qu'elle peut considérer son propos comme un jugement. Pour lui, il s'agit bien d'une question.

Une commissaire dit que selon elle, ce rapport est un carottage. Elle a compris que les conseillers administratifs ont explosé les plafonds et demande si c'est juste.

Mme Terrier répond que ce n'est pas le cas, ou peu.

Elle a aussi cru comprendre que la CdC s'est attachée à prendre en compte les faits les plus problématiques. Evidemment, aller faire des karaokés dans des bars à champagne la nuit est plus inhabituel et fait que la CdC ne s'est pas intéressée à ce qui se fait en journée.

Mme Terrier répond que la CdC fait des choix d'heures et a pris uniquement en compte une année. Alors que le Ministère public ne le fait pas.

Elle demande s'il y a un plafond pour les frais effectifs.

Mme Terrier répond qu'il n'existe pas de limite, sauf pour les frais de bouche. La CdC s'est attachée à la pertinence.

M. Paychère distingue les fonctions: 1) celle de la CdC et 2) celle du Ministère public. La CdC travaille sur le système, le Ministère public sur la personne. La CdC s'intéresse à savoir comment fonctionne le système. Elle a voulu montrer les défauts de fonctionnement. Ce sont deux visions différentes.

Un commissaire a été étonné de voir qu'il y avait un montant total et quelques cas précis, et qu'il y avait peu d'exemples. Il demande si c'est parce que, comme l'a compris la commissaire, la CdC a procédé à un carottage en s'attachant à ce qui était problématique.

Mme Terrier souligne que la CdC a travaillé sur un échantillonnage et non pas sur l'exhaustivité des frais. Parfois, les pièces justificatives étaient difficiles à comprendre. Ensuite, une sélection a été faite et les auditions ont été très longues.

Il demande quel sera le suivi.

Mme Terrier répond que la CdC souhaite faire un suivi assez pointu de ce rapport et n'exclut pas de faire des tests inopinés.

Séance du 14 mai 2019

Une commissaire du Parti socialiste a examiné ce projet de délibération en le comparant avec le nouveau règlement relatif aux frais professionnels du Conseil administratif. Ce qui est sorti du Conseil administratif est pertinent et elle ne voit pas la nécessité de modifier en fonction de ce qui est proposé.

Un commissaire Vert a un amendement à l'article 2, alinéa 3 concernant le remboursement des frais. Soit il faut supprimer complètement l'alinéa, soit il faut changer le montant de 50 à 30 francs. Le premier amendement serait de le supprimer. Et le second amendement, s'il est maintenu, est de changer le montant de 50 à 30 francs.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois dit que le principal intéressé, M. Sormanni, étant absent, il ne va pas se prononcer sur cet amendement. En revanche, la question peut être discutée en plénière. Mais en aucun cas le Mouvement citoyens genevois ne va accepter cette proposition maintenant.

Un commissaire du Parti libéral-radical pense qu'il faut gérer cette question du montant avant d'être en plénière. Il faut aussi scinder les deux amendements. Et il faut d'abord proposer l'alinéa amendé et ensuite sa suppression.

Un commissaire du Parti socialiste attire l'attention de la commission des finances sur la difficulté de l'article 3, «Information et transparence», en particulier l'alinéa 2, qui dit que chaque semestre il faudrait un rapport détaillé des dépenses. On a bien vu lors de la dernière audition de M^me^ Salerno, qui était venue avec le tableau de ses frais, que la réception d'un rapport détaillé des frais est illusoire. Car même dans le cas de M^me^ Salerno, qui est la magistrate qui a le moins de frais, il y a eu des imputations erronées. C'est illusoire de procéder comme le propose l'alinéa 2, car le système actuel rend incorrect le principe du rapport détaillé par conseiller administratif.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien a une remarque à l'article 2, «Remboursement des frais». En effet, l'alinéa 2 concernant les cartes de crédit va être refusé par le SSCO et sachant que ce service va retoquer car cette proposition n'est pas dans les compétences du Conseil municipal, le Parti démocrate-chrétien va s'abstenir sur ce projet de délibération.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois répond qu'il y a déjà eu une réponse du SSCO, qui a souligné que ce n'est pas dans leurs compétences, et pense qu'il y aura la suppression de l'alinéa 2 en plénière, et il ne souhaite pas se prononcer maintenant. Quand cet article sera discuté en plénière, M. Sormanni va intervenir et il ne souhaite pas le faire maintenant par respect. La remarque de la commissaire du Parti démocrate-chrétien est cohérente mais ils vont voter.

Vote pour le changement de l'article 2, alinéa 3, par l'amendement suivant:

«Compte tenu de l'allocation forfaitaire mensuelle déjà versée, il n'est procédé à aucun remboursement de frais inférieurs, par événement, à un total de 30 francs.»

Par 5 oui (1 Ve, 1 S, 3 PLR) contre 3 non (1 UDC, 2 MCG) et 6 abstentions (2 PDC, 3 S, 1 EàG), cet amendement est accepté.

Vote pour la suppression de l'alinéa 3.

Par 6 non (1 EàG, 2 MCG, 3 PLR) contre 2 oui (1 Ve, 1 UDC) et 6 abstentions (2 PDC, 4 S), cet amendement est refusé.

Vote pour le projet de délibération PRD-188 amendé.

Par 8 oui (1 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 3 PLR, 1 UDC) contre 4 non (S) et 2 abstentions (PDC), le projet de délibération amendé est accepté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 50, alinéa 1, lettre a du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif est adopté et entre en vigueur dès l'approbation de la présente délibération.

Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif

Art.1 Principe

»[1] Le Conseil administratif et chacun de ses membres respectent les exigences d'exemplarité de transparence totale dans leur gestion de l'administration municipale.

»[2] Ils rendent compte de leur politique en la matière devant le Conseil municipal et le public en général.

Art. 2 Remboursement des frais

»[1] Les frais de représentation du Conseil administratif et ses membres sont pris en charge par la personne engageant la dépense, puis remboursés, sur la présentation et la validation d'un justificatif complet, selon un processus répondant aux exigences d'exemplarité et d'emploi judicieux et économe des moyens publics. L'administration s'inspire pour le surplus du modèle de règlement des remboursements de frais pour les entreprises et les organisations à but non lucratif, édicté par l'Administration fédérale des contributions.

»[2] Il est interdit au Conseil administratif et à chacun de ses membres d'obtenir une carte de crédit «Ville de Genève».

»[3] Compte tenu de l'allocation forfaitaire mensuelle déjà versée, il n'est procédé à aucun remboursement de frais inférieurs, par événement, à un total de 30 francs.

Art. 3 Information et transparence

»[1] Le Conseil administratif rend compte et publie régulièrement et spontanément la rémunération de ses membres, incluant toutes les prestations reçues, en monnaie ou en nature.

»[2] Il établit à cet effet, chaque semestre (soit au plus tard le 15 janvier et le 15 juin de chaque année), un rapport détaillé présentant, par conseiller administratif, les rémunérations touchées, le montant des frais professionnels effectifs et forfaitaires en spécifiant les catégories concernées, ainsi que le montant et les occurrences des remboursements ayant été refusés.

»[3] Il soumet ce rapport au Bureau du Conseil municipal qui porte son approbation, sous la forme d'une résolution, à l'ordre du jour du Conseil municipal, après examen par la commission des finances.

»[4] La commission des finances a, sur demande, accès à tous les justificatifs concernés.

»[5] Le rapport est publié au même rythme, sur le site internet de l'administration municipale, dans la rubrique consacrée au Conseil administratif: «Frais de représentation» (où il demeure archivé et accessible), et fait chaque fois l'objet d'une «actualité» dans la rubrique éponyme du site. Une copie du rapport est en outre spontanément adressée à la Cour des comptes.

Art. 4 Entrée en vigueur et disposition transitoire

»[1] Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de sa publication officielle.

»[2] Pour l'année 2018, le Conseil administratif rendra compte le 15 janvier 2019 de la totalité de l'année.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-191 A

14 août 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2018 de MM. et Mmes Thomas Zogg, Amar Madani, Daniel Sormanni, Danièle Magnin, Yasmine Menétrey et Jean-Philippe Haas: «Gaspillage des deniers publics: pour une annulation de la prise en charge par les contribuables genevois des nouvelles dépenses personnelles des conseillères et conseillers administratifs jusqu'au terme de leur mandat actuel».

Rapport de Mme Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de Mme Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, 12 mars et 14 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par Mme Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: les motions M-1384, M-1385, M-1388, la résolution R-228 et les projets de délibération PRD-104, PRD-188, PRD-189 et PRD-191 ont été traités conjointement les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, sans distinction. Les séances sont un «copier-coller» dans les huit rapports, cela par clarté afin que toute personne souhaitant accéder aux différents rapports une fois qu'ils sont publics ne doive pas aller chercher les références ailleurs à chaque lecture. Les documents donnés version papier uniquement ne sont pas annexés, mais tous les groupes peuvent y avoir accès par leur commissaire aux finances. Certaines séances sont reprises verbatim*, afin de ne pas déformer les propos de leur auteur, au vu de la sensibilité des travaux. Enfin, au vu des énormes travaux entrepris par la commission des finances, j'ai essayé d'être au plus près de tout ce qui a été fait ou dit pendant ces six mois de travail et d'audition, avec mes excuses si des erreurs se seraient glissées.*

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– la nature improbable des frais professionnels de certain-e-s conseillères et conseillers administratifs mis en exergue par le rapport N° 142 du mois de novembre 2018 de la Cour des comptes;
– qu'il n'appartient en aucune manière à la population de la Ville de Genève de subventionner le train de vie princier de ses élu-e-s ou leurs dépenses ostentatoires, et que dans le doute il est souvent de bon aloi de s'abstenir;

– qu'à titre d'auto-admonestation, les membres du Conseil administratif seraient bien inspirés de faire la démonstration d'un gage de bonne volonté en vue de contribuer à restaurer au moins partiellement une image sérieusement écornée et qui affecte par ailleurs la classe politique municipale dans son ensemble,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Il est procédé à l'annulation totale du remboursement de toutes nouvelles dépenses personnelles de l'ensemble des conseillères et conseillers administratifs jusqu'à la fin de la législature 2015-2020.

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et votes

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupe d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève (VdG), notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont actuellement en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence. Au sujet de l'appui d'un assistant scientifique, elle estime que la commission des finances n'en a pas besoin pour le moment et qu'il s'agira d'aviser le moment venu.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a d'ailleurs signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (S, Ve).

Mise aux voix, l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

Mise aux voix, la demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

Mise aux voix, l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

Séance du 11 décembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner – d'une part, en adoptant un nouveau règlement le 1er novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et, d'autre part, le Conseil administratif a décidé de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il

manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la VdG.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle du cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont été transmis hier à la commission des finances, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point du vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste de d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire, se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1er novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? Et à qui peut-on s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question

au directeur général sur le rôle des différents comités tels le Comité de pilotage (COPIL), le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR), etc., et s'était vu répondre qu'«il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais, etc.), face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M[me] Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au Système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M[me] Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M[me] Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en ques-

tion le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses et à ce à quoi elles correspondent.

Mme Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, Mme Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. Mme Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche (étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion). Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

Mme Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, Mme Salerno estime que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et

qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication, et ce même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses similaire à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur-adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^me^ Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre de Genève (GTG) dans la presse), elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au GTG – qui a d'ail-

leurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que personne ne l'a demandé pourtant. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

M[me] Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

M[me] Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Il souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces Villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30 alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: (…) v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal (…).»

Un commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

La division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule ce qui suit: «[2]La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Il souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Il rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

Mme Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 11 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la VdG est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vue vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question des ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du Canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors: «Quid?»

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes a été identifié là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M^me^ Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audités et qu'ils ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle

répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il n'y ait aucune fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances ait été à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

M^me^ Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M^me^ Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder de se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui avec l'argent public; elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent, toujours selon

M^me^ Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. – cependant M^me^ Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figures possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^me^ Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation du projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance; pourtant, ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

Elle rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^me^ Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^me^ Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent

connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

Mme Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

Mme Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, Mme Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. Mme Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. Mme Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG. Tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre de compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une cen-

tralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc M[me] Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, M. Kanaan confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions. Elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des

associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est le champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^me^ Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilettage.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24^e^ catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe

deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normal et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté, par 9 oui contre 6 non, que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 12 mars 2019

M. Zogg, motionnaire, remercie la commission des finances d'avoir accepté de l'auditionner dans le cadre de cet objet accepté en urgence par une majorité du Conseil municipal.

L'objet est assez simple, compte tenu des éléments consécutifs aux dépenses d'une partie du Conseil administratif, il est demandé, pour la dernière année de la législature 2015-2020, que le chiffre correspondant au remboursement des dépenses personnelles des conseillers administratifs soit à zéro. Dans les détails émis par la CdC, on voit parfois des sommes astronomiques, de plus de 40 000 francs de frais sur une année. Aussi, ce qui est souhaité est de mettre en place 0 franc de frais et 0 franc de remboursements, soit l'annulation pure et simple des indemnités de 13 200 francs. Et quand on voit des frais de téléphone de plus de 17 000 francs, il est impératif aujourd'hui pour le Conseil administratif de faire un geste de bonne volonté à l'égard de la population. C'est partie intégrante de notre rôle que de contrôler que les frais des membres du Conseil administratif soient effectués à juste titre et de prendre des mesures si tel n'était pas le cas.

Questions-réponses

Un commissaire veut comprendre la formule «nouvelles dépenses personnelles», nouvelles par rapport aux anciennes ou qui ne ressemblent pas. Il aimerait un éclaircissement.

M. Zogg répond «zéro nouvelle dépense personnelle». Il n'est plus question désormais d'aller payer des repas à des syndicalistes à l'étranger ou de faire payer par le contribuable des notes de taxis exorbitantes.

Il demande si les frais qui ne seront pas exorbitants seront payés.

M. Zogg répond 0 franc. L'objectif est zéro.

Un commissaire demande, par rapport à un mandat officiel, dans le cas où le maire ou un autre conseiller administratif reçoit une invitation pour promouvoir la culture ou le sport, si ce type de frais pour des rencontres liées à l'image de la Ville de Genève sera remboursé.

M. Zogg répond que ces frais devront être payés de la poche du magistrat, compte tenu de leurs salaires à plus de 25 000 francs mensuels. En tout cas jusqu'à la fin du mandat actuel.

Il demande si ce n'est pas une mesure drastique. Compte tenu de l'action actuelle de la justice, une marge est-elle prévue?

M. Zogg répond que cette mesure est indépendante de ce qui se passe en justice. L'objectif de cet objet est d'apporter une réponse aux déconvenues survenues. Il s'agit de faire table rase. En Asie, l'ancienne présidente de Corée du Sud a été condamnée à plus de trente ans de prison pour deux chefs d'inculpation liés à des accusations de corruption. Evidemment, les montants des dépenses ostentatoires des membres du Conseil administratif ne sont pas comparables, mais cela justifie la présente mesure. Il estime alors que vu le salaire des membres du Conseil administratif et les frais que certain-e-s se sont fait rembourser en plus, s'ils veulent faire un voyage à 1000 ou 2000 francs, ils peuvent l'assumer financièrement. Cela ne va pas changer leur situation personnelle à la fin du mois.

Une commissaire admet que la population a réagi vivement dans cette affaire des notes de frais mais elle n'a pas l'impression qu'elle attend une telle mesure, sans compter qu'elle péjorerait le travail des conseillers administratifs jusqu'en 2020. Ce projet date de novembre 2018, entre-temps beaucoup de choses ont été supprimées, les allocations forfaitaires, les allocations de vie chère, il y a eu des réductions conséquentes. A la lumière de ces événements, jusqu'où serait-il d'accord d'amender l'article 8 pour donner un signal plus réaliste?

M. Zogg répond qu'il s'en tient à son rôle qui est aussi celui de chien de garde de la démocratie et si quelqu'un tente de déshonorer cette démocratie en se livrant

à des dépenses abusives sur le dos de la population, son rôle est de réagir comme il le fait sans quoi il ne sert à rien.

Elle demande s'il ne trouve pas que c'est un peu extrême.

M. Zogg se positionne du point de vue des électeurs du Mouvement citoyens genevois, cela n'a absolument rien d'extrême. Il voit des aînés qui sont mariés et vivent avec une seule rente d'assurance-vieillesse et survivants (AVS) amputée, soit parfois moins de 3000 francs par mois. Ces personnes constatent que M. Barazzone qui arrive à percevoir annuellement près d'un demi-million de francs, soit 250 000 francs en Ville plus 150 000 francs au Conseil national, a malgré ça osé se faire rembourser des frais qui dépassent 40 000 francs en une seule année.

Une commissaire demande pourquoi le Mouvement citoyens genevois choisit cette forme. Pourquoi n'ont-ils pas demandé la démission immédiate des personnes qui sont mises en prévention ou des cinq conseillers administratifs? Cette motion n'est pas extrémiste, elle est vague. Pourquoi ne pas prendre en exemple les régimes du Nord, où des personnes ont dû démissionner pour un paquet de couches, plutôt que des régimes peu démocratiques comme la Corée? Ce texte est contraignant, si les gens se mettent à être de bonne foi, ils ne pourront pas faire des frais nécessaires.

M. Zogg répond qu'il n'y a rien de vague dans ce qui est demandé, au contraire. Il demande 0 franc de remboursement jusqu'à la fin de cette législature.

Une commissaire dit que la motion a été signée le 13 novembre 2018, or le Conseil administratif avait publié un nouveau règlement pour le remboursement le 1er novembre. Pourquoi ne le mentionne-t-il pas?

M. Zogg répond que ce n'est pas à ceux qui ont commis la faute d'établir un règlement une fois qu'ils ont été mis à découvert. Cela ne suffit pas de rembourser les frais. Il y a une dette morale et son prix est élevé. Le meilleur geste est de dire «nous ne dépenserons plus rien cette année».

Un commissaire a une question sur le premier considérant. Il est question de la nature improbable de «certains conseillers administratifs». Puis, dans l'article 2, c'est l'ensemble du Conseil administratif qui est puni.

M. Zogg répond que la faute est collective. Certains ont essayé de se dédouaner. Et certains ont exagéré plus que d'autres. Quand il est arrivé en 2015 au Conseil municipal, il avait reçu de la part d'une conseillère administrative une invitation à participer à un voyage au Sénégal avec un défraiement de 2400 ou 2600 francs versé sur le compte de chaque participant au voyage. Cela l'avait interpellé, mais il était nouveau. Il s'était demandé si c'était une habitude. Il pense qu'il y a donc bel et bien une responsabilité collective.

Le commissaire demande s'il devait payer une partie du voyage.

M. Zogg confirme mais il avait été surpris par cette invitation et rappelle qu'une visite avait été organisée auprès du maire socialiste de Dakar.

Le même commissaire formule une question illustrée à l'aide d'un exemple: M. Kanaan a fait un voyage qui lui a permis de faire venir Borg et Federer pour la Laver Cup à Genève. Sachant que le sport et sa promotion sont importants pour le Mouvement citoyens genevois, si M. Kanaan ne peut plus faire ce type de voyage pour rencontrer les organisateurs, que va-t-il dire à ses électeurs?

M. Zogg dit qu'il répondrait en ces termes aux électeurs du Mouvement citoyens genevois, à savoir que «pour un milicien et un politicien, le plus grand honneur est de défendre et de représenter sa commune et sa patrie», ce que le commissaire est en train de faire est l'apologie de l'argent. L'argent a donc d'après lui plus d'importance que la fonction politique. Alors que c'est l'honneur de la fonction qui compte plus que tout.

Un commissaire demande si les dépenses personnelles englobent tout ou s'il y a une distinction.

M. Zogg répond toute dépense en lien avec la fonction. Ce projet de délibération est simple: 0 franc.

Il demande pourquoi seul le volet des frais est attaqué et pas le volet du salaire.

M. Zogg répond que c'est un autre débat. Il ne met pas en cause le salaire. Mais il estime qu'il est suffisamment élevé pour assumer ce type de dépense, les frais de taxis n'ont pas à être remboursés.

Il explique que selon le département, il y a les relations publiques et elles peuvent avoir des grandes retombées. Parfois un simple repas peut rapporter beaucoup d'argent.

M. Zogg répond qu'il se peut que le repas se passe mal, ou pire que le magistrat fasse perdre de l'argent à sa commune, et que dans pareille situation on ne demande pas au magistrat de rembourser. Il répète à nouveau «0 franc, 0 centime».

La présidente demande pourquoi avoir mis «jusqu'à la fin de la législature 2015-2020».

M. Zogg répond que le problème est actuel. Et le débat reviendra ultérieurement sans doute.

Une commissaire souhaite corriger les propos entendus pour le voyage au Sénégal. La démarche n'était pas celle entendue: le voyage et l'hébergement

étaient pris en charge par la Ville de Genève, et les élus qui avaient choisi d'y participer avaient dit qu'ils le feraient à condition qu'ils le paieraient de leur poche. Elle tenait à le préciser.

Séance du 14 mai 2019

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste constate que c'est de nouveau un objet relevant de la punition collective, de manière encore pire que d'autres, sans distinction de ce qui s'est réellement passé. C'est un objet récent, contrairement à celui du Parti libéral-radical, et déconnecté de la réalité telle qu'elle ressort du Ministère public. L'auteur, lors de son audition, avait estimé qu'il faisait l'apologie de l'argent. S'il parle d'argent privé, il n'a pas lu le programme du groupe socialiste, et s'il s'agit d'argent public, c'est oui, notamment pour l'argent provenant de recettes fiscales. Et le groupe socialiste refuse cet objet.

Un commissaire Vert ne votera pas cet objet car il bloque et paralyse le travail du Conseil administratif. Il pense aussi que ce projet de délibération, si par malheur il devait être accepté, sera refusé par le SSCO.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien rappelle l'adage qui dit que tout ce qui est excessif est inutile.

Par 8 non (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 PDC) contre 2 oui (MCG) et 4 abstentions (3 PLR, 1 UDC), le projet de délibération PRD-191 est refusé.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-189 A

14 août 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2018 de M^mes^ et MM. Tobias Schnebli, Annick Ecuyer, Ariane Arlotti, Brigitte Studer, Hélène Ecuyer, Maria Pérez et Morten Gisselbaek: «Nouvelles règles sur la rémunération des membres du Conseil administratif».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^me^ Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, 12 mars et 14 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: les motions M-1384, M-1385, M-1388, la résolution R-228 et les projets de délibération PRD-104, PRD-188, PRD-189 et PRD-191 ont été traités conjointement les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, sans distinction. Les séances sont un «copier-coller» dans les huit rapports, cela par clarté afin que toute personne souhaitant accéder aux différents rapports une fois qu'ils sont publics ne doive pas aller chercher les références ailleurs à chaque lecture. Les documents donnés version papier uniquement ne sont pas annexés, mais tous les groupes peuvent y avoir accès par leur commissaire aux finances. Certaines séances sont reprises verbatim*, afin de ne pas déformer les propos de leur auteur, au vu de la sensibilité des travaux. Enfin, au vu des énormes travaux entrepris par la commission des finances, j'ai essayé d'être au plus près de tout ce qui a été fait ou dit pendant ces six mois de travail et d'audition, avec mes excuses si des erreurs se seraient glissées.*

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 50, alinéa 1, lettre a du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le nouveau règlement relatif aux frais professionnels des conseillères et conseillers administratifs est adopté et entre en vigueur dès l'approbation de la présente délibération.

Titre *(nouveau)*: **Règlement relatif aux frais professionnels et aux revenus externes des conseiller-ère-s administratif-ive-s**

Chapitre I Généralités

Art. 1 *(modifié)* Objet

Le présent règlement régit le remboursement des frais professionnels engagés par les conseiller-ère-s administratif-ive-s dans l'exercice de leur fonction ainsi que le remboursement à la Ville des revenus externes issus d'autres mandats exercés par les conseiller-ère-s administratif-ive-s.

Art. 2 *(modifié)* Définitions des notions de frais et de revenus externes issus d'autres mandats

»[3] *(nouveau)* Sont réputés revenus externes issus d'autres mandats au sens du présent règlement les revenus reçus par les conseiller-ère-s administratif-ive-s en dehors de l'exercice de leur fonction.

Art. 3 *(modifié)* Principes

»[3] *(nouveau, remplace l'actuel Art.3, al. 3)*

Sous réserve de l'article 19, les conseiller-ère-s administratif-ive-s bénéficient d'un montant annuel plafonné de 15 000 francs pour le remboursement des frais professionnels liés à l'exercice de leur fonction. Ce montant est augmenté de 5000 francs pour le/la maire. Ces frais sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux détaillés. Les remboursements de frais ne peuvent excéder les montants prévus à cet effet au budget de l'administration municipale.

»[4] *(nouveau, remplace l'actuel Art.3, al.4)*

Pour les déplacements des conseiller-ère-s administratif-ive-s afférents à leur fonction, ils se font prioritairement avec les transports collectifs et avec zéro émission de gaz à effet de serre. Les exceptions doivent être dûment motivées. Il est octroyé aux conseiller-ère-s administratif-ive-s un abonnement TPG, un abonnement CFF demi-tarif, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un vélo, d'un vélo ou scooter électriques. Pour des exceptions dûment motivées, la Ville peut également mettre à disposition une voiture avec chauffeur.

»[7] *(nouveau)*

L'allocation forfaitaire annuelle de 12 000 francs est supprimée.

Chapitre II bis *(nouveau)* **Remboursement à la Ville des revenus supplémentaires issus d'autres mandats**

Section I Revenus de mandats exercés pour le compte de la Ville

Art. 20

La totalité des revenus issus de mandats publics exercés pour le compte de la Ville de Genève sont entièrement reversés à la Ville.

Section II Revenus de mandats externes

Art. 21

»[1] Les revenus issus de mandats privés, autorisés par le Conseil administratif, doivent être entièrement reversés à la Ville.

»[2] Les revenus provenant d'activités parlementaires dans des parlements cantonaux ou fédéraux doivent être reversés dans les caisses de la Ville, à hauteur de 50% du total des jetons de présence reçus pour un double mandat.

(Note: la numérotation des Art. 20 à 23 du règlement LC 21123.1 est modifiée en conséquence, ils deviennent Art. 22, 23, 24 et 25.)

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et votes

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupe d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève (VdG), notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont actuellement en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence. Au sujet de l'appui d'un assistant scientifique, elle estime que la commission des finances n'en a pas besoin pour le moment et qu'il s'agira d'aviser le moment venu.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a d'ailleurs signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (S, Ve).

Mise aux voix, l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

Mise aux voix, la demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

Mise aux voix, l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

Séance du 11 décembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner – d'une part, en adoptant un nouveau règlement le 1er novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et, d'autre part, le Conseil administratif a décidé de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la VdG.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle du cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont été transmis hier à la commission des finances, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point du vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste de d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire, se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1er novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? Et à qui peut-on s'adres-

ser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question au directeur général sur le rôle des différents comités tels le Comité de pilotage (COPIL), le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR), etc., et s'était vu répondre qu'«il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais, etc.), face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M[me] Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au Système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M[me] Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M[me] Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses et à ce à quoi elles correspondent.

M[me] Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, M[me] Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. M[me] Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche (étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion). Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M[me] Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M[me] Salerno estime

que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication, et ce même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses similaire à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur-adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M^me^ Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre de Genève (GTG) dans la presse), elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de

la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au GTG – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que personne ne l'a demandé pourtant. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

Mme Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

Mme Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Il souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces Villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30 alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: (…) v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal (…).»

Un commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

La division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule ce qui suit: «[2]La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Il souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Il rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

Mme Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 11 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la VdG est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vue vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question des ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du Canton de Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors: «Quid?»

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes a été identifié là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M^me^ Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audités et qu'ils ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle

répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il n'y ait aucune fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances ait été à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

M[me] Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M[me] Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder de se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui avec l'argent public; elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent, toujours selon M[me] Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux col-

laborateurs de la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. – cependant M^me^ Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figures possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^me^ Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation du projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance; pourtant, ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

Elle rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^me^ Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^me^ Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

Mme Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

Mme Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, Mme Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. Mme Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. Mme Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG. Tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre de compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc Mme Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, M. Kanaan confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions. Elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une

manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est le champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^me^ Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilettage.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24^e^ catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normal et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté, par 9 oui contre 6 non, que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 12 mars 2019

M. Schnebli, auteur, dit qu'il s'agit d'une modification du règlement relatif aux frais professionnels et des revenus issus du cumul des mandats.

Ce qui est nouveau est qu'on estime qu'un conseiller administratif est payé à plein temps pour faire ce qu'il fait et qu'il devrait reverser à la Ville ce qu'il gagne sur son deuxième mandat.

Ce projet de délibération propose donc des éléments qui peuvent être intégrés dans un nouveau règlement.

Questions-réponses

Un commissaire demande si le Conseil administratif siège en dehors des heures de travail, si l'argent lui est acquis et s'il peut selon lui avoir un double mandat.

M. Schnebli répond que ce n'est pas une question d'heures. Mais qu'un conseiller administratif est salarié à 100%, il ne s'agit pas de limiter les droits politiques fondamentaux. Mais que le magistrat le fasse dans le plus pur esprit de milice.

Séance du 14 mai 2019

Discussion et votes

Un commissaire d'Ensemble à gauche estime qu'il faut voter cet objet tel quel.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se pose des questions sur les articles 20 et 21. Il rappelle que MM. Barazzone et Pagani ont un double mandat. C'est des personnes élues par le peuple et il pense que l'article 20 va être refusé par le SSCO. Il y a un problème juridique et il propose la suppression des articles 20 et 21.

Une commissaire du Parti libéral-radical va voter ce projet de délibération tel quel. Il remet l'église au milieu du village car il tranche en supprimant l'allocation forfaitaire. Quant à la soi-disant illégalité des remboursements extérieurs des magistrats dès lors qu'il y a un règlement qui le dit, c'est faisable. Ce que ce projet de délibération dit est que les conseillers administratifs doivent rembourser la part qui est due à la Ville.

La présidente rappelle qu'ils peuvent garder les jetons car ils sont versés *ad personam*.

Un commissaire Vert estime que quand on est conseiller administratif, on l'est à plein temps, et on ne peut avoir d'autres mandats. M. Barazzone est conseiller administratif à plein temps et il aurait dû démissionner du Conseil national. Ce projet de délibération chercher à pallier cette situation. Mais l'article 21 pose un problème, il y a une phrase qu'il faudrait supprimer, il faut enlever le remboursement à hauteur de 50%. Il faut s'opposer au double mandat, il n'y a donc pas à recevoir 50%.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien revient sur les articles 20 et 21 qui posent problème dans leur application. Elle demande à quoi bon voter un texte contraignant avec des éléments inapplicables. Ce projet de délibération sera refusé par le Parti démocrate-chrétien.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois revient sur l'article 20, cela se fait déjà de reverser les jetons de présence à la Ville. C'est déjà dans le règlement interne. Il maintient la suppression des articles 20 et 21.

Un commissaire d'Ensemble à gauche explique qu'il y a des règlements à Berne et Zurich qui n'empêchent pas les droits politiques, mais les revenus de ces activités doivent être remboursés à la Ville. Sur le principe, il ne pense pas qu'il faille supprimer.

Vote pour la suppression de tout le chapitre 2 bis

Par 8 oui (4 S, 2 MCG, 2 PDC) contre 6 non (1 EàG, 1 Ve, 3 PLR, 1 UDC), ce chapitre est supprimé.

Vote pour le projet de délibération PRD-189 amendé

Par 8 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 4 non (S) et 2 abstentions (EàG, Ve), le projet de délibération amendé est accepté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 50, alinéa 1, lettre a du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le nouveau règlement relatif aux frais professionnels des conseillères et conseillers administratifs est adopté et entre en vigueur dès l'approbation de la présente délibération.

Titre *(nouveau)*: **Règlement relatif aux frais professionnels et aux revenus externes des conseiller-ère-s administratif-ive-s**

Chapitre I Généralités

Art. 1 *(modifié)* **Objet**

Le présent règlement régit le remboursement des frais professionnels engagés par les conseiller-ère-s administratif-ive-s dans l'exercice de leur fonction ainsi que le remboursement à la Ville des revenus externes issus d'autres mandats exercés par les conseiller-ère-s administratif-ive-s.

Art. 2 *(modifié)* **Définitions des notions de frais et de revenus externes issus d'autres mandats**

»[3] *(nouveau)* Sont réputés revenus externes issus d'autres mandats au sens du présent règlement les revenus reçus par les conseiller-ère-s administratif-ive-s en dehors de l'exercice de leur fonction.

Art. 3 *(modifié)* **Principes**

»[3] *(nouveau, remplace l'actuel Art.3, al. 3)*

Sous réserve de l'article 19, les conseiller-ère-s administratif-ive-s bénéficient d'un montant annuel plafonné de 15 000 francs pour le remboursement des frais professionnels liés à l'exercice de leur fonction. Ce montant est augmenté de 5000 francs pour le/la maire. Ces frais sont remboursés sur présentation des justificatifs originaux détaillés. Les remboursements de frais ne peuvent excéder les montants prévus à cet effet au budget de l'administration municipale.

»[4] *(nouveau, remplace l'actuel Art.3, al.4)*

Pour les déplacements des conseiller-ère-s administratif-ive-s afférents à leur fonction, ils se font prioritairement avec les transports collectifs et avec zéro émission de gaz à effet de serre. Les exceptions doivent être dûment motivées. Il est octroyé aux conseiller-ère-s administratif-ive-s un abonnement TPG, un abonnement CFF demi-tarif, ainsi que la possibilité de bénéficier d'un vélo, d'un vélo ou scooter électriques. Pour des exceptions dûment motivées, la Ville peut également mettre à disposition une voiture avec chauffeur.

»[7] *(nouveau)*

L'allocation forfaitaire annuelle de 12 000 francs est supprimée.

Ville de Genève
Conseil municipal

R-228 A

14 août 2019

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la résolution du 13 novembre 2018 de MM. Eric Bertinat, Pierre Scherb et Didier Lyon: «Pour que la Cour des comptes procède à l'audit des comptes de la Ville de Genève pour ces trois prochaines années».

Rapport de M^me^ Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission des finances le 14 novembre 2018. Elle a été traitée, sous la présidence de M^me^ Maria Vittoria Romano, les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, 5 et 13 mars et 14 mai 2019. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

Note de la rapporteuse: les motions M-1384, M-1385, M-1388, la résolution R-228 et les projets de délibération PRD-104, PRD-188, PRD-189 et PRD-191 ont été traités conjointement les 28 novembre, 11 et 12 décembre 2018, sans distinction. Les séances sont un «copier-coller» dans les huit rapports, cela par clarté afin que toute personne souhaitant accéder aux différents rapports une fois qu'ils sont publics ne doive pas aller chercher les références ailleurs à chaque lecture. Les documents donnés version papier uniquement ne sont pas annexés, mais tous les groupes peuvent y avoir accès par leur commissaire aux finances. Certaines séances sont reprises verbatim*, afin de ne pas déformer les propos de leur auteur, au vu de la sensibilité des travaux. Enfin, au vu des énormes travaux entrepris par la commission des finances, j'ai essayé d'être au plus près de tout ce qui a été fait ou dit pendant ces six mois de travail et d'audition, avec mes excuses si des erreurs se seraient glissées.*

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

– le rapport N° 142 de la Cour des comptes relatif aux frais professionnels des membres du Conseil administratif et de la direction;
– l'absence de justifications relatives à certaines dépenses;
– la prise en charge par certains conseillers administratifs de frais de bouche, de dépenses somptuaires à des heures et des jours inhabituels pour la fonction publique, notamment le week-end et tard dans la nuit;
– que, selon le rapport de la Cour, une majorité du Conseil administratif a fait preuve d'une exemplarité défaillante;
– que le Contrôle financier de la Ville de Genève est chargé du contrôle ordinaire des états financiers de l'administration municipale;

– que le Contrôle financier est également en charge de l'audit interne financier;
– l'échec des systèmes de contrôle interne de la Ville de Genève, relevé par la Cour des comptes;
– que le Contrôle financier de la Ville n'a pas été en mesure de déceler l'absence de bien-fondé de certaines dépenses, arbitrairement considérées comme des frais professionnels;
– la crainte que les lacunes en matière de contrôle interne s'étendent à l'ensemble des états financiers de l'administration municipale;
– les doutes de la Cour des comptes quant à une réelle volonté de changement suite au refus du Conseil administratif de mettre en œuvre trois recommandations sur onze;
– les risques pesant, suite aux manquements en matière de contrôle interne, sur les comptes municipaux;
– la nécessité de disposer d'un regard extérieur dans l'attente d'une assimilation des bons procédés comptables,

le Conseil municipal invite la Cour des comptes à procéder à l'audit des comptes de la Ville de Genève pour ces trois prochaines années.

Séance du 28 novembre 2018

Discussion et votes

Un commissaire signale qu'une grande partie des objets à l'ordre du jour d'aujourd'hui se sont retrouvés en quelque sorte «sans objet» non seulement par les décisions votées sur le siège par le Conseil municipal au début du mois mais aussi par les décisions prises par la commission des finances lors des discussions budgétaires hier soir (il prend l'exemple de la suppression de l'indemnité forfaitaire). Il lui paraît donc plus simple de lier tous les objets qui sont inscrits à l'ordre du jour d'aujourd'hui et de désigner un rapporteur unique. Il estime que la priorité doit être mise sur la rédaction d'un règlement qui d'ailleurs pourrait s'inspirer de documents déjà existants.

Un autre commissaire déclare partager l'avis exprimé, néanmoins il estime inadéquat de nommer un rapporteur unique pour l'ensemble des objets en question: il préférerait nommer un rapporteur par «groupe d'objets», car il apparaît clairement que certains objets peuvent être liés entre eux, en fonction des sujets qu'ils traitent.

Il suggère également d'auditionner M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier (CFI) de la Ville de Genève (VdG), notamment à propos de cette affaire de frais professionnels, et il estime d'ailleurs important de mettre au plus vite en parallèle le rapport du CFI et celui de la Cour des comptes (CdC).

Un autre commissaire propose de nommer un rapporteur pour tous les objets à l'ordre du jour. Ensuite, il s'agira d'auditionner le Conseil administratif et le CFI. Il ajoute que sa proposition de rapporteur unique s'explique par le fait que les différents sujets traités dans ces nombreux objets se recouperont lors des auditions de toute façon.

Une commissaire confirme qu'il existe une certaine transversalité entre les sujets traités par ces objets. Cependant, certains ont trait au passé tandis que d'autres se concentrent sur le présent ou sur le futur. Elle estime donc que les auditions ne doivent pas porter sur tous les sujets en même temps.

Un commissaire déclare ne pas être d'accord: que ce soit en lien avec le passé, le présent ou le futur tout est lié, selon lui. Il donne l'exemple de la question de l'abaissement du salaire du Conseil administratif qui a été traitée hier en commission et qui a trait au présent et au futur, et celle du potentiel remboursement, qui, elle, a trait au passé. Or, il estime qu'il est irréaliste d'espérer que le Conseil administratif remboursera quoi que ce soit, car ses membres estiment que les dépenses en question étaient justifiées; le passé c'est le passé

Une commissaire souligne que la situation est évolutive. En effet, peut-être que l'un, l'une ou plusieurs membres du Conseil administratif vont être poursuivis pénalement. Elle rappelle que deux procédures sont actuellement en cours dont une dans les mains du Ministère public.

Une commissaire souligne que la vraie valeur ajoutée de la commission des finances réside dans le fait qu'elle peut faire en sorte que ce genre de choses ne se reproduise plus. Il faut donc éviter de créer une «usine à gaz» et surtout éviter de faire le travail de la justice à la place de celle-ci, d'autant plus que formellement la commission des finances n'en a tout bonnement pas la compétence. Au sujet de l'appui d'un assistant scientifique, elle estime que la commission des finances n'en a pas besoin pour le moment et qu'il s'agira d'aviser le moment venu.

Un commissaire rappelle que le Conseil administratif a déjà pris connaissance des nombreux objets renvoyés en commission. Or, ce dernier a d'ailleurs signalé que certains de ces textes semblent peu compatibles avec le droit supérieur et il a déjà demandé à être auditionné à ce sujet.

Une commissaire estime qu'il est trop complexe de traiter en même temps, en particulier en ce qui concerne la question relative au CFI. Elle estime qu'il serait plus judicieux de nommer plusieurs rapporteurs.

Mise aux voix, l'audition du Conseil administratif *in corpore* dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 10 oui (3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 3 non (2 EàG, 1 UDC) et 2 abstentions (S, Ve).

Mise aux voix, l'audition du CFI dans le cadre de ces différents objets est acceptée par 14 oui (1 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (EàG).

Mise aux voix, la demande formelle au Service du Conseil municipal (SCM) qu'un poste de «collaborateur scientifique» (ou autre fonction de ce type) soit adjoint à la commission des finances est refusée par 11 non (1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 2 PLR) contre 3 oui (1 UDC, 2 EàG) et 1 abstention (PLR).

Mise aux voix, l'audition de la cheffe du SCM dans le cadre de ces différents objets est refusée par 14 non (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR) contre 1 oui (UDC).

Séance du 11 décembre 2018

Audition du Conseil administratif in corpore

M. Kanaan excuse tout d'abord M. Pagani qui sera absent ce soir, en raison du décès de sa mère survenu cette nuit.

Il poursuit en rappelant que cette séance avait été demandée par le Conseil administratif avant la dernière séance plénière du Conseil municipal et vise à instaurer un dialogue avec la commission des finances, notamment en résumant les points-clefs relatifs au système de gestion des frais professionnels du Conseil administratif, sur lesquels une partie des nombreux textes dont la commission a été saisie lors des séances plénières des 13 et 14 novembre derniers.

Il rappelle que le Conseil municipal a décidé de supprimer budgétairement et réglementairement les indemnités forfaitaires et l'allocation dite de «vie chère». De son côté le Conseil administratif a pris certaines mesures d'urgence comme il sied en période de crise – car on peut effectivement parler de crise, M. Kanaan tient à le souligner – d'une part, en adoptant un nouveau règlement le 1er novembre qui redéfinit une série de règles relatives aux frais professionnels du Conseil administratif et notamment les notions de suivi et de contrôle, et, d'autre part, le Conseil administratif a décidé de publier tous les chiffres sur dix ans.

Le département des finances et du logement (DFL) travaille justement sur l'élaboration d'un système pérenne de *reporting* qui soit lisible et compréhensible. En outre, le Conseil administratif a donné suite à la résolution R-232 en acceptant formellement l'ensemble des recommandations faites par la CdC dans son rapport, tel que cela a été communiqué lors de la séance plénière du 4 décembre. M. Kanaan précise que certaines d'entre elles tombent car elles traitent d'éléments qui ont disparu (comme les indemnités forfaitaires, par exemple).

M. Kanaan explique ensuite que le Conseil administratif a fait le tour des grandes villes suisses similaires à Genève, telles que Zurich, Berne, Lausanne (il manque encore les données de Bâle-Ville, qui, bien que ce soit un canton-ville, s'insère dans la même problématique) et, dans une moindre mesure, Winterthour et Lugano, afin de voir quelles étaient leurs pratiques. Or, toutes ces municipalités

prévoient des indemnités forfaitaires pour leurs exécutifs, dont les montants sont proches de ceux de la VdG.

Ces indemnités couvrent tous les frais locaux (géographiquement). M. Kanaan précise que ce qui varie a trait à l'existence de seuils de remboursement planchers et plafonds; par exemple, Zurich applique un seuil-plancher de 100 francs. Il précise que tous les conseils communaux en question ont demandé que ces données leur soient transmises, en réponse aux événements genevois, ainsi cette question légitime se pose désormais partout. M. Kanaan précise également que les commissaires auront tout le temps de se faire leur propre opinion.

Concernant le CFI, M. Kanaan rappelle qu'une des principales questions à ce sujet avait trait au rôle du cet organe. Il explique que le Conseil administratif a eu un échange de courriers avec M. Chrétien, directeur du CFI, courriers qui ont été transmis hier à la commission des finances, d'ailleurs. M. Kanaan souligne que M. Chrétien rappelle qu'il ne peut pas auditer directement le Conseil administratif, qui est en quelque sorte son «comité d'audit», mais qu'il peut en revanche auditer le système de contrôle mis en place. Par acquit de conscience, M. Chrétien a sollicité un examen externe de cet élément. M. Kanaan rappelle en outre que par le passé il a été souhaité de rattacher le CFI au Conseil municipal par exemple.

Ce type de changement nécessiterait une modification de la loi sur l'administration des communes (LAC). Du point du vue du Conseil administratif, il apparaît clairement que le CFI s'est toujours présenté à la commission des finances lorsqu'il était sollicité; il est présent notamment lors de la révision des comptes.

M. Kanaan déclare que, d'une part, le Conseil administratif se tient à disposition pour collaborer sur cette liste de d'objets et, d'autre part, que lui personnellement en tant que maire, se tient à disposition des chefs de groupe pour des discussions bilatérales. Le Conseil administratif poursuit son travail visant à l'amélioration du système en général, car M. Kanaan le rappelle, en période de crise, il y a un temps pour l'urgence – à l'image du règlement du 1er novembre – suivi d'un temps dédié à des réformes plus approfondies, en vue d'une amélioration durable du dispositif.

Questions-réponses

Un commissaire demande tout d'abord comment s'articulent l'ensemble des mesures de contrôle interne: qui fait quoi et comment? Et à qui peut-on s'adresser? En outre, il rappelle que la commission des finances avait posé une question au directeur général sur le rôle des différents comités tels le Comité de pilotage (COPIL), le Collège des directeurs de la Ville de Genève (CODIR), etc., et s'était vu répondre qu'«il n'y avait rien à voir». Il demande s'il serait possible d'obtenir

un tableau synoptique permettant d'y voir plus clair en matière de contrôle et qui permettrait d'avancer plus efficacement dans les travaux de la commission des finances.

M. Kanaan confirme. Il tient tout d'abord à rappeler qu'un dispositif de contrôle existe bel et bien. Ce système est très décentralisé. Il explique qu'en ce qui concerne son département, il dispose d'un seul contrôleur interne qui est responsable de quelque 1400 collaborateurs et qui se charge de tout (marchés publics, procédure de subventions, ressources humaines, de frais, etc.), face à l'expansion très importante qu'a connue la VdG ces quinze dernières années, un problème de ressources se pose. Il conclut en précisant qu'ils sont prêts à rappeler tous les textes qui existent en la matière, tout en qualifiant ou actualisant ceux qui le nécessitent, comme l'a relevé le rapport du CFI.

M^me^ Salerno ajoute que les textes en question sont disponibles sur Internet. La directive relative au CFI et au Système de contrôle interne (SCI) est assez complète. Elle rappelle comment ce SCI en VdG – qui est décentralisé, c'est-à-dire strictement départemental (chaque magistrat étant responsable du contrôle de son département) – est organisé. Il est composé de plusieurs niveaux: premièrement, chaque dépense doit être validée par un supérieur hiérarchique. Ensuite, un contrôleur interne par département est chargé d'effectuer des contrôles par sondage (car il serait impossible de contrôler toutes les pièces). Finalement, il existe au sein du DFL un *risk manager*, qui a un rôle de coordinateur des différents contrôleurs internes de chaque département. Le système est très bien détaillé dans une étude menée par PwC en 2018 qui l'a comparé avec d'autres SCI d'autres collectivités publiques suisses ou d'entités publiques ou parapubliques à Genève.

M^me^ Salerno annonce ensuite qu'elle reviendra en début d'année avec des propositions relatives au renforcement soit du SCI (ce qui pose une question d'augmentation des ressources en personnel), soit du *risk manager* (qui pour l'heure ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur les autres départements). Ces propositions permettront d'en discuter.

Elle poursuit en rappelant que la direction financière (DFIN) s'occupe d'enregistrer les dépenses sans contrôle, alors que le CFI assure le contrôle des comptes ou alors un travail d'audit sur l'entier de la VdG et de manière transversale. De plus, la commission des finances ou d'autres commissions spécialisées assurent un contrôle lors de l'étude des comptes. M^me^ Salerno mentionne encore le rôle de la CdC qui peut effectuer des contrôles sur différentes thématiques durant l'année.

Un commissaire rappelle cependant que le CFI a remis en cause dans le cadre des comptes 2017 le rôle du SCI. De même, la CdC a également remis en question le SCI et a constaté que certains collaborateurs semblaient avoir des interprétations différentes relatives aux dépenses et à ce à quoi elles correspondent.

M^me^ Salerno précise que la CdC n'a pas remis en cause le SCI de la VdG. Il n'y a en effet pas eu de défaillances dans le contrôle des magistrats, puisque cette fonction n'était pas comprise dans le cahier des charges. En ce qui concerne le CFI, comme l'a rappelé M. Kanaan, il ne peut pas auditer le Conseil administratif directement puisque ce dernier est son comité d'audit.

Concernant la question des dépenses au sein des services, elle souligne que le Conseil administratif a souscrit à la critique selon laquelle il y avait des différences d'interprétations des normes par les collaborateurs de la VdG. Cependant, M^me^ Salerno estime qu'il s'agit là d'une réalité: les collaborateurs ne peuvent pas avoir une connaissance omnisciente et infaillible de tous les règlements. De plus la plupart des collaborateurs ne font que très peu de dépenses en cours d'année. C'est pourquoi elle est d'avis qu'il faut mener un travail régulier, avec la Direction des ressources humaines (DRH), de réappropriation des normes pour les collaborateurs et sur la façon de réaliser une dépense. Elle ajoute d'ailleurs que dans ce cadre le travail de contrôle régulier du CFI est utile car il permet de rappeler un certain nombre de bonnes pratiques en la matière. M^me^ Salerno conclut en déclarant qu'il serait faux de croire qu'un règlement ou que certaines normes sont pertinents *ad vitam aeternam*.

Un commissaire signale ensuite qu'avec la réforme du Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), le *reporting* est de plus en plus complexe et il devient de plus en plus dur pour la commission des finances d'avoir accès à des données chiffrées claires et précises. Il demande donc s'il serait possible de disposer d'un *reporting* particulier sur certains types de dépenses. En outre, il demande s'il serait également possible que la commission des finances saisisse un organe de contrôle, pour l'aider dans sa tâche (étant donné que le Conseil municipal ne dispose pas d'une commission de contrôle de gestion). Il conclut en précisant que ces questions s'inscrivent dans une démarche d'autocritique à l'égard de la commission des finances et de son rôle de contrôle, dans le cadre de l'affaire des frais professionnels.

M^me^ Salerno précise tout d'abord qu'elle a tout à fait conscience qu'un temps d'adaptation est nécessaire à l'adoption et à la compréhension du nouveau modèle de comptes; cela est également valable pour l'administration. Elle rappelle à ce propos que lorsqu'elle avait présenté en première lecture le projet de budget 2019, elle avait insisté à plusieurs reprises sur ce qui se cachait derrière certaines rubriques, etc. – ce que certains avaient d'ailleurs mal vécu, car ils avaient l'impression qu'on leur faisait la leçon. Cependant, M^me^ Salerno estime que cet exercice était nécessaire, car elle se rend bien compte des difficultés rencontrées. Elle rappelle ensuite que des formations ont eu lieu en la matière, et qu'elle se tient à disposition des commissaires pour des séances d'explication, et ce même en dehors des séances de commission.

Néanmoins, la réalisation d'un *reporting* particulier s'avère impossible, car cela représente beaucoup trop de travail. En effet, il est impossible de réaliser un

travail de comptabilité analytique sur certaines dépenses similaire à celui de la CdC dont les équipes sont bien plus nombreuses et qui dispose de beaucoup plus de temps pour ce faire (elle rappelle qu'en VdG, la seule personne chargée d'établir cette comptabilité analytique n'est autre que M. Philippe Krebs, directeur-adjoint du DFL).

Concernant la possibilité de mandater le CFI, M[me] Salerno rappelle que la LAC ne le permet pas. En effet, le CFI n'agit que sur un plan d'audit qu'il choisit lui-même ou alors sur mandat du Conseil administratif et s'il en a le temps.

M. Kanaan ajoute, à propos de cette question de *reporting*, qu'il est question depuis un certain temps de formaliser des politiques publiques de nature transversale (ce qui se fait déjà, par exemple avec la politique de la diversité ou la politique de l'enfance), en en améliorant notamment le *reporting* qualitatif afin que les commissaires puissent discuter davantage du contenu. Il poursuit en déclarant qu'il s'agit d'un processus certes souhaitable mais qui pose cependant des enjeux de ressources. M. Kanaan conclut en déclarant qu'il faut effectivement prendre le temps au printemps prochain, avant l'étude des comptes, pour apprivoiser ce modèle qui est effectivement complexe.

Une commissaire regrette que le CFI mène des audits qui ne soient jamais portés à la connaissance de la commission des finances, à moins qu'elle le demande – mais comment faire si elle en ignore l'existence? – ou qu'il y ait des fuites dans la presse. Elle estime que cela s'apparente à une manière d'empêcher la commission des finances de faire correctement son travail. Elle demande également pourquoi il y a autant d'éléments «confidentiels» alors qu'il s'agit principalement d'argent public et que la commission des finances est là pour contrôler. Elle répète qu'elle a tout le temps l'impression qu'on met des bâtons dans les roues de la commission. Après avoir précisé qu'elle n'a rien à voir avec les fuites (elle mentionne notamment l'affaire du Grand Théâtre de Genève (GTG) dans la presse), elle conclut en déclarant qu'elles l'arrangent bien d'une certaine façon, car cela permet de prendre connaissance de rapports pertinents pour la commission des finances.

M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif passe son temps à faire des contrôles: c'est une grande partie du travail d'un magistrat, qui doit gérer son département et ainsi la Ville. Néanmoins, si la commission des finances souhaite faire le travail du Conseil administratif, alors il faut discuter d'un changement de la LAC. Il rappelle en outre que le rapport d'audit relatif au GTG – qui a d'ailleurs été demandé par le Conseil administratif, dans le cadre de son activité de contrôle – est mentionné dans la proposition y relative mais que personne ne l'a demandé pourtant. Il reconnaît qu'il faut peut-être aborder une discussion plus large prévoyant une transmission d'emblée à la commission des finances, avant de rappeler qu'il y a systématiquement des fuites. C'est pourquoi il serait peut-être plus judicieux de publier directement les documents en question, bien que le

Conseil administratif estime qu'il faille collaborer en bonne intelligence avec la commission des finances et ce afin de prendre des décisions en toute sérénité. Il conclut en rappelant que la LAC prévoit que ce qui se passe en commission est confidentiel.

Mme Salerno tient à préciser que ce ne sont pas des documents publics, car on peut facilement y reconnaître, même de façon anonyme, des collaborateurs de la VdG notamment. Elle déclare qu'il faut donc tout mettre en œuvre pour protéger les collaborateurs de la municipalité, municipalité dont l'image est à chaque fois détériorée par les fuites qui surviennent. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce genre de documents a toujours un statut confidentiel et cela est vrai pour la VdG, mais également pour le Canton ou pour la Confédération.

M. Kanaan signale que cette question s'insère dans un débat de société très actuel: jusqu'où va la transparence?

Un commissaire demande s'il est de «bonne guerre» que le Conseil municipal – qui en a la compétence – rédige le nouveau règlement du Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il espère bien ne pas être en «guerre». Il poursuit en confirmant que le Conseil municipal est compétent en matière de rémunération et d'indemnité forfaitaire. Cependant, l'organisation concrète des frais relève de l'opérationnel et donc de la compétence du Conseil administratif. Il précise toutefois que le Conseil administratif est prêt à en discuter avec le Conseil municipal.

Mme Salerno souligne qu'il s'agit de deux sujets séparés et donc de deux bases réglementaires distinctes. La difficulté réside dans le fait que le document relatif aux remboursements de frais doit être validé par l'Administration fiscale cantonale (AFC). Or, c'est le Conseil administratif qui présente et négocie auprès de cette instance. En outre, si ce document réalisé par le Conseil municipal n'est pas cassé par le Service de surveillance des communes (SSCO), il peut l'être par l'AFC. Elle rappelle que c'est la LAC qui prévoit que la personnalité juridique de la VdG est représentée par le Conseil administratif, que ce soit positivement (défense des intérêts) ou négativement (en cas d'inculpation).

Il souligne qu'il s'agit là d'une question essentielle pour tout le travail à venir. Il rappelle que la plupart des autres municipalités ne font pas pareil (il prend l'exemple de Berne et Zurich).

M. Kanaan rétorque que ces Villes ont d'autres dispositifs légaux. Il rappelle qu'il a lui aussi été conseiller municipal et qu'il en a également souffert: le Conseil municipal de la VdG n'est pas un parlement municipal, c'est un organe délibératif et pas législatif. Il conclut en répétant qu'il faut travailler ensemble – notamment sur les éléments qui relèvent de la compétence du Conseil administratif – afin de tirer les leçons de la crise de cet automne.

Le même commissaire se réfère ensuite à trois articles de la LAC. Premièrement l'article 30 alinéa 1, lettre v, et alinéa 2 qui sont de portée générale. Il cite néanmoins l'article 48, lettre v: «Le conseil administratif, le maire, après consultation de ses adjoints ou un adjoint dans le cadre de ses fonctions déléguées au sens de l'article 44, sont chargés, dans les limites de la constitution et des lois: (…) v) d'édicter les règlements municipaux dans les domaines où le Conseil municipal n'a pas fait usage de la prérogative que lui accorde l'article 30, alinéa 2, à l'exclusion des domaines où les lois donnent cette compétence au Conseil municipal (…).»

Un commissaire estime qu'il y a là une différence d'interprétation: la LAC n'empêche pas le Conseil municipal d'édicter un règlement sur les notes de frais.

M. Kanaan précise qu'ils n'ont jamais affirmé cela. Il rappelle que selon la LAC, les règlements édictés par le Conseil municipal doivent être de portée générale, ce qui est le cas en ce qui concerne les salaires et les indemnités forfaitaires. C'est cependant moins le cas pour les frais effectifs. M. Kanaan répète que l'objectif est d'arriver ensemble à un système qui recueille un large assentiment. Si le Conseil municipal veut que tous les règlements de la VdG émanent du Conseil municipal, alors il faudra siéger quotidiennement, car il y en a beaucoup.

La division institutionnelle des pouvoirs est une chose saine. Or, si le Conseil administratif décide de tout ce qui le concerne (notamment en matière de dépenses), il estime que cela pose problème.

M. Barazzone rappelle que le Conseil municipal dispose du pouvoir de limiter les montants votés au budget, ce qui constitue un premier contre-pouvoir. Un deuxième contre-pouvoir réside dans la possibilité de fixer, par des motions, des résolutions ou d'autres textes, des principes que le Conseil administratif peut reprendre à son compte.

Un commissaire cite un extrait de l'article 64 du règlement d'application de la LAC (RAC) qui traite de la commission des finances et stipule ce qui suit: «[2] La commission a accès à toutes les pièces nécessaires à l'exercice du contrôle, à l'exception des documents relatifs aux salaires.»

Il ne comprend donc pas pourquoi on refuse de transmettre les rapports du CFI à la commission des finances.

M. Kanaan rétorque que cela n'a jamais été refusé.

Il souligne que personne ne les transmet pour autant.

M. Kanaan rappelle que c'est la divulgation externe de ces documents qui est interdite et il souligne que la question qui se pose désormais est de savoir s'il faut automatiser cette transmission à la commission des finances et à quelles conditions.

Il rappelle que pour demander un document il faut savoir que ce document existe. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus où il est dit que la commission des finances a l'interdiction de mandater le CFI.

Mme Salerno explique qu'elle avait elle-même essayé lorsqu'elle était conseillère municipale. Or, elle s'était fait retoquer par le SSCO. Elle ajoute que le Conseil municipal n'a pas non plus le droit de mandater la Gérance immobilière municipale (GIM), par exemple.

M. Kanaan répète que la collaboration peut néanmoins être améliorée.

Le même commissaire répète qu'il faut néanmoins que le CFI communique la liste des audits qu'il réalise afin que la commission des finances puisse s'y pencher.

Il poursuit en abordant la question du SCI. Il informe qu'à Zurich la mise en place de leur SCI a pris deux ans uniquement. Or, le CFI a constaté (dans son rapport sur les comptes notamment) à plusieurs reprises – et cela a déjà été abordé par la commission des finances – que le SCI de la VdG ne fonctionne pas de manière optimale et n'a pas atteint un degré de maturité suffisant, alors que cela fait six ans qu'il a été mis en place. L'Etat connaît la même problématique, mais son SCI est néanmoins de niveau 3. Quelles sont les mesures envisagées par le Conseil administratif pour pallier ce problème?

Il se réfère ensuite aux 11 recommandations de la CdC dont certaines ont déjà été réalisées et d'autres sont devenues obsolètes. Il aimerait avoir l'avis du Conseil administratif notamment sur la création – apparemment impossible – d'une commission de contrôle de gestion. Il aimerait également avoir l'avis des magistrats sur le tableau synoptique et sur la façon d'aborder la question d'un nouveau règlement. Il serait optimal que la commission des finances puisse terminer son travail au printemps 2019. Il aborde finalement le rapport relatif au personnel en déclarant qu'il semble nécessaire d'abroger un certain nombre de règlements et d'en simplifier d'autres.

M. Kanaan souligne tout d'abord que le SCI de la VdG est d'ores et déjà de niveau 3 et que la position du CFI s'explique par des divergences de vue vis-à-vis du SCI, qui doit effectivement être renforcé, ce qui pose une question des ressources.

Il poursuit en expliquant que quand l'administration doit procéder à des arbitrages financiers, elle privilégie effectivement les prestations de front destinées au public et pas les ressources assignées au contrôle.

M. Kanaan reconnaît qu'il y a des éléments qui peuvent être rediscutés. Il prend l'exemple d'un rétablissement éventuel des indemnités forfaitaires au printemps 2019 par simplicité comptable et dont le Conseil municipal préciserait le périmètre (en excluant, par exemple, les déplacements hors du Canton de

Genève). Il faut en discuter et terminer le travail avant le printemps. Le Conseil administratif est disposé à collaborer avec la commission des finances et le Conseil municipal.

Un commissaire rappelle que les magistrats ont affirmé que le CFI n'était pas compétent pour contrôler leurs propres notes de frais, et que le SCI n'était pas outillé pour ce faire. Il demande dès lors: «Quid?»

M. Kanaan rappelle le courrier du CFI transmis hier à la commission des finances. Le Conseil administratif s'est adressé à des entreprises d'audit privées qui lui ont confirmé qu'un audit interne d'une entreprise publique ou privée ne peut pas porter sur les normes d'audit, mais il peut porter sur le SCI; cela devant apporter l'assurance suffisante que le risque est maîtrisé.

Il comprend tout à fait que le CFI ne puisse pas contrôler le Conseil administratif, mais il peut néanmoins contrôler les hauts fonctionnaires. Il rappelle d'ailleurs que le rapport de CdC porte tant sur les notes de frais du Conseil administratif que sur celles des hauts fonctionnaires. Or, un certain nombre de problèmes a été identifié là aussi.

M. Kanaan confirme qu'il s'agit, d'une part, du cas particulier du directeur général qui bénéficie d'un traitement proche de celui des magistrats et, d'autre part, deux ou trois autres problèmes qui ont été expliqués par M. Jacques Moret et qui sont désormais réglés. Quant aux autres directions de département, il n'y a qu'un seul cas qui a été identifié et celui-ci relève d'une maladresse.

M[me] Salerno confirme que les directeurs de département ont tous été audités et qu'ils ont été en mesure de justifier toutes les dépenses – les niveaux de contrôle ont donc très bien fonctionné – à l'exception d'un seul cas. Elle explique que ce cas est lié à un repas de travail entre un directeur ou une directrice et ses proches collaborateurs. Cette personne avait organisé un repas à son domicile et deux de ses collaborateurs ont amené deux bouteilles de champagne. Or, la CdC a constaté que la facture de ces bouteilles s'est retrouvée dans les dépenses de la caisse du département, et ce, à l'insu du directeur ou de la directrice en question. Cette personne l'a donc appris lors de son audition par la CdC. Par la suite elle a remboursé le montant en question et convoqué ses équipes pour les informer que cela n'était pas autorisé et les a averties que cela ne devait pas se reproduire. Elle répète qu'il s'agit là du seul cas problématique, à l'exception du cas particulier de la direction générale.

Le même commissaire précise qu'il sera question du rapport du CFI lors d'une séance ultérieure, mais il tient à souligner qu'il est nécessaire de trouver un juste milieu entre le fait d'affirmer que «tout a mal fonctionné» et «tout va très bien». Il explique en effet qu'il a l'impression que le Conseil administratif affirme que tout va bien. Il poursuit en confirmant qu'il est important d'établir une relation de confiance avec la commission des finances. Il comprend également que

le Conseil administratif ait porté plainte suite à la fuite du rapport du CFI. Néanmoins, il rappelle que ce rapport a été transmis à plus de 50 personnes. Il trouve donc facile d'accuser la commission des finances d'être à l'origine de cette fuite (il rappelle à ce propos que M. Kanaan a transmis plusieurs rapports confidentiels à la commission des sports sans qu'il n'y ait aucune fuite).

M. Kanaan précise qu'à aucun moment le Conseil administratif n'a affirmé que la commission des finances ait été à l'origine de la fuite. Il informe ensuite que le rapport a été transmis par messagerie aux chefs de service. Or, aucun appel de journalistes n'est survenu entre vendredi et lundi. Les exemplaires destinés à la commission des finances sous format papier ont été distribués hier.

Un commissaire demande néanmoins pourquoi, de manière générale, il faut attendre des contrôles tels que celui de la CdC pour que l'on se rende compte de l'existence de ces problèmes.

M. Kanaan déclare, à titre personnel, qu'il n'a effectivement pas eu le réflexe de questionner le système et n'a pas constaté qu'il existait une interprétation diversifiée en matière de notes de frais. C'est pourquoi cet audit de la CdC s'est révélé très utile.

M^me^ Salerno ajoute qu'il aurait été possible que tout le monde questionne tout (ce qui vaut pour les magistrats qui les ont précédés). Elle souligne que c'est d'ailleurs le cas pour les magistrats qui entrent en fonction: ils questionnent le fonctionnement de leur département, etc.

M^me^ Salerno poursuit en abordant la question du récent rapport du CFI, dont la commission des finances ne saurait tarder de se saisir. Elle déclare qu'à force d'investir dans le contrôle du contrôle du contrôle, cela permettra peut-être de tout savoir sur le nombre exact de cafés bus par qui avec l'argent public; elle estime qu'il faut se demander si cet argent public ne devrait pas être investi pour répondre aux besoins les plus importants du plus grand nombre.

Elle poursuit en soulignant qu'une dizaine d'occurrences du rapport du CFI ont trait à son département. Or, il est nécessaire de préciser de quoi il s'agit exactement: si certains points d'attention soulevés méritent, toujours selon M^me^ Salerno, qu'on s'y attarde car cela en vaut la peine pour les nombreux collaborateurs de la VdG, d'autres, par exemple la réglementation des «cafés croissants», alors que des lignes budgétaires y relatives existent déjà, ne méritent pas une telle polémique. Elle informe qu'elle a déjà préparé des développements relatifs aux cas soulevés pour son département afin justement de préciser de quoi l'on parle exactement. Elle prend l'exemple du cas d'un de ses chefs de service qui a dû prendre le taxi entre Lausanne et Renens, suite à la suppression d'un train, afin d'arriver à l'heure à un rendez-vous dans la commune vaudoise. D'après le rapport, il aurait fallu qu'il attende le train suivant quitte à rater le rendez-vous.

Il est effectivement juste de contrôler l'application des règles – qui doivent être connues, etc. – cependant M^me^ Salerno estime qu'il ne serait pas judicieux de s'échiner à établir des règlements prévoyant tous les cas de figures possibles et imaginables dans le cadre desquels il est autorisé ou non de prendre un taxi.

Une commissaire s'étonne d'entendre M^me^ Salerno et M. Kanaan affirmer qu'ils n'ont pas les moyens de mettre en place une comptabilité analytique ou un SCI réellement efficient, alors que cela fait des années qu'ils siègent au Conseil administratif. Elle n'a pas le souvenir d'avoir entendu lors d'une quelconque présentation du projet de budget les magistrats demander des postes ou des moyens supplémentaires pour pallier ces problèmes. En outre, lors de chaque budget, un état de l'avancée du SCI est demandé, ce à quoi on répond que cela avance; pourtant, ce n'est pas le cas à en croire les différents rapports dont on parle. Elle conclut en déclarant qu'elle a ressenti un profond malaise en lisant le rapport du CFI qui l'a beaucoup surprise, contrairement à ce qu'affirme le Conseil administratif.

M. Kanaan précise qu'il s'agit là d'une mauvaise interprétation de ses propos: il a expliqué qu'un effort principal était fourni pour la mise en œuvre des politiques publiques; c'est un choix politique. La VdG a grandi très vite et le SCI n'a effectivement pas suffisamment suivi. Il rappelle en outre que c'est le Conseil administratif qui a demandé l'audit du CFI. Or, ce dernier a complètement mélangé la question des frais des fonctionnaires eux-mêmes avec ceux qui engagent le service en tant que tel.

Elle rétorque que ce n'est pourtant pas ce que constate M. Chrétien, et poursuit en déclarant s'étonner de voir M^me^ Salerno balayer simplement d'un revers de main toutes les accusations qui sont formulées. Elle conclut en précisant qu'elle lit ce rapport comme une simple citoyenne et contribuable et que cela la surprend beaucoup.

M^me^ Salerno invite les commissaires qui seraient effarés par le contenu du rapport du CFI à attendre de voir quels sont les cas concrets qui se cachent derrière les occurrences identifiées par M. Chrétien. Il existe des contradictions entre le rapport du CFI et le rapport de la CdC. Il faut que les commissaires puissent connaître le détail de chaque point afin de pouvoir en juger en toute connaissance de cause.

M^me^ Salerno explique ensuite pourquoi elle défend le travail du SCI: ce n'est pas parce qu'elle estime que tout va bien et qu'il n'y a rien à voir, mais c'est parce que derrière ces données, il y a des personnes (un contrôleur par département et un *risk manager*) et qu'il s'agit de défendre ces collaborateurs, comme tout bon employeur devrait le faire. Elle reconnaît néanmoins qu'il faut que la commission des finances dispose de tous les éléments afin de pouvoir avoir une discussion permettant sereinement de trier le bon grain de l'ivraie.

M^me^ Salerno reconnaît ensuite que le Conseil administratif n'a effectivement pas demandé la création de nouveaux postes pour renforcer le SCI, mais elle se réjouit d'apprendre qu'apparemment une majorité favorable à la création de ces postes existe au sein du Conseil municipal.

Concernant la question de la comptabilité analytique simplifiée, M^me^ Salerno informe que pour pouvoir en réaliser une sur toutes les rubriques comptables, il va falloir engager une cinquantaine de personnes supplémentaires. Elle rappelle que l'établissement d'une comptabilité analytique en lien avec le projet d'un budget genre occupe 50% du taux d'activité annuel d'un collaborateur ayant les compétences requises. M^me^ Salerno poursuit en expliquant qu'elle ne va pas demander à la commission des finances autant de moyens supplémentaires pour une raison assez simple: la VdG n'est pas une banque. M^me^ Salerno répète qu'elle estime que les investissements doivent être consacrés à des prestations publiques. Elle reconnaît qu'un enjeu important se lit en filigrane – mais mal – dans le rapport du CFI: celui de la centralisation.

Ces propositions n'ont pas rencontré l'écho escompté: on n'a pas voulu de centralisation des ressources humaines, ni de la comptabilité, ni des achats. Elle est parvenue à faire passer le premier projet de numérisation des factures en VdG. Tout cela prend du temps. Elle souligne les besoins criants en termes d'IT (*information technology*, c'est-à-dire les outils informatiques). Le Conseil administratif a accepté de mener une étude relative à un centre de compétence centralisé à la DFIN en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Elle conclut en rappelant que c'est elle qui a proposé en 2012 le SCI et le poste de *risk manager*, mais qu'à l'époque cela ne faisait pas rêver et cela se comprend, car ce n'est pas des éléments qui ont directement trait à l'action politique en tant que telle.

M. Kanaan souligne que ces discussions sont complexes et qu'il s'agit d'une problématique qui est propre à toutes les entreprises, publiques comme privées, à savoir la gestion entre le *back* et le *front office*. Concernant la dématérialisation des factures, cette mesure ne change pas les compétences, mais permet une centralisation de l'information, ce dont il a particulièrement besoin notamment dans le domaine de la culture. Il remercie donc M^me^ Salerno d'avoir donné suite à ce projet et ce, sans ressources supplémentaires.

Une commissaire précise qu'elle est persuadée que la majorité des fonctionnaires sont motivés par le sens de l'intérêt général. Cependant il semble que les problèmes proviennent du pilotage. Elle a d'ailleurs le sentiment, à la lecture des différents rapports en question, que le Conseil administratif, plutôt que de reconnaître qu'il y a des problèmes auxquels il faut remédier, fait preuve d'une certaine désinvolture. Elle demande au Conseil administratif s'il a conscience du dégât d'image que provoque cette stratégie de refuser de faire profil bas. Elle

conclut en déclarant regretter que le Conseil administratif alimente cette problématique.

M. Kanaan rétorque que le Conseil administratif n'a jamais sous-estimé ce rapport. Il rappelle qu'il a d'ailleurs accepté toutes les recommandations et que des mesures ont déjà été prises (certaines dans l'urgence, d'autres prendront plus de temps). Il conclut en déclarant qu'il faut expliquer les choses comme elles sont, sans faire preuve d'hypocrisie.

Une commissaire rappelle que c'est elle qui avait monté le dossier relatif à la plainte portant sur la fuite liée aux naturalisations. Elle déclare donc que cette dimension de respect du secret est très importante à ses yeux. Elle demande ensuite si les exemplaires des rapports du CFI transmis par version informatique ont été dépersonnalisés.

M. Kanaan répond qu'il vérifiera cette information.

Elle poursuit en demandant s'il est envisageable que la commission des finances dispose du soutien de M. Chrétien (en plus de celui de M. Samuel Blanchot, directeur de la DFIN) lors de l'étude des comptes, afin de pouvoir aller réellement en profondeur et espérer des réponses extrêmement précises.

M. Kanaan confirme que cette demande d'outil supplémentaire est légitime. Cependant, il estime que M. Chrétien n'est pas la bonne personne puisqu'il est l'auditeur interne de la VdG. M. Kanaan rappelle néanmoins que M. Chrétien est présent lors de la révision des comptes et commente son rapport. Concernant MCH2, M. Kanaan confirme qu'il faut trouver un moyen d'améliorer la capacité et l'accès de la commission des finances à ce modèle.

Elle aborde ensuite la question des fuites. Elle demande s'il serait envisageable de prévoir un système de «point de consultation» où les personnes concernées viendraient prendre connaissance des documents sensibles, tout en étant accompagnées par un collaborateur en mesure de répondre à leurs éventuelles questions. Elle estime que cela permettrait de remédier à ce risque de fuite.

M. Kanaan rappelle qu'une copie du rapport d'audit est systématiquement transmise aux personnes auditées (dans le cas de la Maison internationale des associations (MIA), de la Fondation pour l'expression associative (FEA) et du GTG cela représentait peu de gens, alors que le dernier rapport du CFI concernait beaucoup plus de gens). M. Kanaan reconnaît cependant qu'il faut discuter d'une manière optimale de transmettre ces documents (peut-être au moyen d'un résumé jugé conforme et anonymisé).

Une commissaire souhaite revenir sur une remarque faite par M. Kanaan précédemment: elle déclare qu'il s'agit bel et bien d'une guerre, et que la commission des finances en est le champ de bataille. Elle estime donc qu'il est naïf de vouloir tenter d'apaiser les choses.

Elle poursuit en demandant s'il serait envisageable d'établir un règlement d'ordre général portant sur l'ensemble de l'administration, ce qui semble répondre aux vœux implicitement exprimés par M. Chrétien. En outre, elle demande si la commission des finances pourrait donner l'impulsion nécessaire pour la création de ce règlement.

M. Kanaan confirme que par analogie, ce qu'il a affirmé à propos de la collaboration avec la commission des finances en ce qui concerne l'aspect magistrat, Conseil administratif en lien avec le rapport de la CdC, cela vaut aussi pour l'administration de manière plus générale. Il souligne que le rapport du CFI – dont les constats sont néanmoins pris très au sérieux – est affublé d'un titre qui n'est pas pertinent: en effet, il porte sur un règlement qui ne porte pas uniquement sur les «remboursements» de frais mais aussi sur leur prise en charge. M. Kanaan donne l'exemple des déplacements ou de l'achat de licences informatiques pour l'ensemble d'un service, ou l'achat des livres pour les bibliothèques municipales, qui sont réalisés via des cartes de crédit. Il s'agit d'achats conséquents pour lesquels un collaborateur prête son nom au profit du service et avec toutes les validations nécessaires. Ce système mérite certaines améliorations. M. Kanaan précise que le Conseil administratif reviendra vers la commission des finances lorsqu'il aura avancé sur cette question. Il précise qu'il a également été constaté que certaines anciennes directives internes auxquelles on se réfère encore auraient dû être abrogées. Le règlement en question existe déjà et a été validé par l'AFC, mais comme il l'a déjà dit, il doit encore être amélioré.

M^me^ Salerno prend l'exemple des 35 francs par repas qui proviennent du règlement relatif aux frais professionnels des collaborateurs de la VdG. Or, ce montant devrait éventuellement être réévalué, de même que certains autres points qui méritent une forme de toilettage.

Un commissaire souhaite revenir à la question qu'il a posée précédemment. Il signale que l'arrêté qui fixe le salaire du Conseil administratif – qui a été modifié pour la dernière fois il y a trente-cinq ans – stipule que ce salaire correspond au maximum de la 24^e^ catégorie de traitement (sur 25). Or, aujourd'hui il existe deux échelles de traitement: l'une pour le personnel normal et l'autre pour les pompiers, et elles ne comptent plus que 22 catégories.

M. Kanaan explique que le salaire du Conseil administratif est en réalité toujours lié à l'avant-dernière catégorie du nouveau système.

M. Barazzone souligne qu'il y a des hauts fonctionnaires dont le salaire est plus élevé que celui des membres du Conseil administratif.

Séance du 12 décembre 2018

Audition de M. Maxime Chrétien, directeur du Contrôle financier

Au vu des informations données par M. Chrétien, la commission des finances a voté, par 9 oui contre 6 non, que ce procès-verbal demeurerait confidentiel et qu'il ne serait pas voté par la commission des finances, ce qui comme nous l'a confirmé le préposé à la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), M. Werly, en fait un procès-verbal qui ne peut être donné à absolument personne, ni retranscrit.

La rapporteuse a bien entendu que chaque individu était soumis à la LIPAD, alors que ce n'est pas le cas de la LAC.

Séance du 5 mars 2019

M. Sormanni, auteur du projet de délibération PRD-188, est très bref.

Il faut revoir l'article 2 alinéa 3 du règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif proposé dans le projet de délibération PRD-188 car il faut établir un seuil de ce qui est remboursé ou pas dans l'allocation forfaitaire, et un contrôle. Ce qui est en-dessous est compris et ce qui dépasse doit être discuté. Ce règlement peut être voté hormis l'alinéa 3. Une bonne partie des choses a été voté, mais un certain nombre de choses mérite un changement de règlement afin qu'elles soient pérennes.

Discussion et vote

Un commissaire demande si c'est bien à l'article 2 alinéa 3 qu'il propose un forfait de 100 francs.

M. Sormanni répond que soit l'allocation forfaitaire est annulée, soit un seuil est défini. La situation est malsaine, certains viennent avec des tickets de café pour se faire rembourser.

Il redemande s'il réintroduit l'allocation forfaitaire qui avait été supprimée, en précisant que ce ne sera pas un total de 50 francs mais de 100 francs.

M. Sormanni confirme, même si le montant de 100 francs doit être discuté.

Une commissaire demande s'il ne faudrait pas à nouveau auditionner la CdC pour parler de ce règlement et savoir selon eux quelle serait la meilleure méthode.

Un commissaire précise ne pas être juriste en droit fiscal, mais il pense que si on donne un forfait au Conseil administratif c'est un salaire qui est assujetti, alors que si c'est des frais effectifs, ils sont remboursés et n'ont pas d'impôts à payer sur le montant.

M. Sormanni constate que dans le règlement du Conseil administratif, la barre des frais remboursés a été fixée à 30 francs. Pour lui, ça ne va pas.

Une commissaire veut rappeler que le règlement LC 21 123.1 adopté par le Conseil administratif le 1er novembre 2018 a été envoyé à l'AFC pour examen.

Par 7 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 EàG) contre 5 abstentions (1 Ve, 4 S), l'audition de la CdC est acceptée.

Séance du 13 mars 2019

Audition de Mme Isabelle Terrier, magistrate à la Cour des comptes (CdC), et de M. François Paychère, président de la CdC

La rapporteuse précise qu'au vu des informations données par la CdC, les notes de cette séance n'ont pas été «coupées», seul le nom des commissaires a été effacé.

La présidente rappelle que la commission des finances leur avait posé des questions sur le règlement lors de la dernière audition et qu'il avait été convenu qu'ils reviennent pour en parler.

Mme Terrier précise que la convocation reçue concerne le projet de délibération PRD-188 et c'est l'objet sur lequel ils se sont préparés. Mme Terrier indique aussi que le seul règlement dont ils disposent est celui du 1er novembre 2018 et vu le nombre de décisions prises par la commission des finances elle ne sait pas quelle est la situation actuelle.

Une commissaire commente que trois décisions ont été cassées par le SSCO, notamment la suppression des cartes de crédit.

Mme Terrier reprend en expliquant qu'il y a eu des remous suite à la publication du rapport de la CdC au mois de novembre, il serait judicieux de reprendre le tout de manière calme afin de trouver des solutions pérennes. En effet, il ne s'agit pas de réduire les notes de frais pour augmenter les charges administratives. Il faut un contrôle mais il doit être ciblé, l'idée étant d'être pragmatique.

Mme Terrier n'a pas trouvé de réponse, ni dans le projet de délibération PRD-188 ni dans le règlement modifié, concernant la distinction entre les indemnités forfaitaires et les notes de frais remboursables. Par exemple, la question du seuil ne ressort pas. Mais d'abord, il faut admettre l'indemnité forfaitaire ou pas. Autre réflexion générale par rapport au projet de délibération PRD-188, qui s'intitule «Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif» et qui leur semble en phase avec les recommandations de la CdC, sur quatre articles, un seul, l'article 3, est en lien avec la transparence. Elle demande si ces points ne devraient pas être fusionnés dans le règlement sur le remboursement des frais et de n'avoir qu'un seul règlement qui recouvre le tout.

M. Paychère a une question sur le principe des indemnités forfaitaires ou pas, il demande si la commission des finances a une position sur le choix à effectuer.

Un autre commissaire répond que la suppression des allocations forfaitaires a été votée en plénière. Mais actuellement, en ce qui le concerne, il réfléchit encore car il est incapable de trancher.

L'auteur du projet de délibération PRD-188 ajoute que vu que les projets de délibérations ont été supprimés, dans un futur règlement il faudrait effectivement prévoir certaines choses. Il persiste à croire qu'il faut supprimer les cartes de crédit, par contre il préconise une indemnité forfaitaire mais, à ce moment-là, il n'y aurait pas de remboursement et plus de seuil. L'idée n'est pas d'empêcher les magistrats de fonctionner. Il faut avoir quelque chose sur la transparence en général.

Un commissaire considère que les premières décisions du Conseil municipal ont été prises à chaud dans un moment de choc, d'où l'importance de leur audition afin de choisir le meilleur système. Vu l'aspect émotionnel qui règne, il est important que des spécialistes donnent un avis neutre pour les aiguiller. Il n'y a pas de choix qui a été fait et plus le débat avance, moins il y en a.

Un autre commissaire estime qu'il serait intéressant d'avoir l'avis, même indicatif, de la CdC sur les avantages et les inconvénients de chaque système. Il serait partisan d'une indemnité forfaitaire qui exclurait toute autre forme de remboursement. Les deux systèmes sont inutiles si on les additionne l'un à l'autre. Si l'indemnité est suffisante, il n'est pas nécessaire d'ajouter des remboursements. La question est de conjuguer à la fois la traçabilité, ce qui est possible sur une carte de débit, et ensuite à la remise des comptes le décompte serait demandé. Il propose une carte de débit qui serait chargée une fois par année, qui réglerait le problème de la charge administrative. Enfin, en plus de l'indemnité forfaitaire ou des remboursements des frais, il existe une troisième solution qui est que la Ville de Genève peut prendre directement en charge les frais des voyages. La Ville peut par exemple acheter les billets d'avion, il ne voit pas pourquoi ce serait les conseillers administratifs qui le feraient.

M[me] Terrier répond que les frais qui posaient problème dans l'audit n'étaient jamais en lien avec les billets d'avion mais avec les frais sur place (les taxis, les guides, les invitations pour les repas, etc.).

Il pense qu'il serait important d'avoir leur avis sur les deux systèmes, que ce soit du point de vue de la traçabilité ou du point de vue administratif.

Une commissaire pense qu'avoir une carte de crédit privée et une carte de crédit professionnelle provoque deux réactions: dans le premier cas, quand on paye tout avec sa carte privée, on est plus attentif, alors que dans l'autre cas, on a tendance à être plus laxiste. Lorsque la CdC avait été auditionnée la première

fois, celle-ci avait indiqué que supprimer les cartes de crédit n'était pas le plus judicieux au niveau de la traçabilité. Elle demande si elle est d'accord que la carte privé inciterait à plus d'attention.

Mme Terrier répond en souriant qu'elle n'a pas fait de psychologie de la carte de crédit avec une analyse du comportement du débiteur moyen, elle explique simplement que la carte de crédit est un outil de traçabilité qui demande peu de moyens administratifs. La CdC maintient ainsi sa position que la suppression des cartes de crédit est une fausse bonne idée.

Une commissaire estime qu'il faut un changement de culture. La carte de crédit favorise la transparence mais il faut un plafond. Ce qui l'a choquée dans le rapport de la CdC, c'est qu'elle a eu le sentiment que les conseillers administratifs justifient toutes ses dépenses sous le prisme du fait qu'ils travaillent sept jours sur sept. Elle n'a pas compris pourquoi les 13 000 francs étaient défiscalisables. Il y a plusieurs dépenses à définir et plusieurs choses à défricher.

Mme Terrier répond que la CdC ne peut pas décider s'il faut supprimer ou pas l'indemnité forfaitaire. Ils n'interviennent pas dans le débat politique. Elle propose de cadrer la discussion et de commencer par les définitions. L'indemnité forfaitaire est un montant qui vient s'ajouter au revenu annuel et n'a pas à être justifiée. Le détail n'a pas à être donné. Il est considéré que ce montant est nécessaire pour l'exercice de la fonction, ensuite la personne qui en bénéficie gère. Pour que ce soit admis fiscalement, il y a une certaine limite qui n'est pas tout à fait atteinte pour les membres du Conseil administratif.

Une commissaire dit qu'il y a plusieurs poches. Un conseiller administratif qui veut se débrouiller pour que ça sorte d'un autre compte, il peut le faire. Certaines dépenses sont comptabilisées dans les services.

Mme Terrier propose de continuer les observations sur les articles du projet de délibération PRD-188.

Un commissaire revient sur l'indemnité forfaitaire en estimant que puisqu'elle est forfaitaire, on ne peut pas exiger un remboursement. Mais elle permet la traçabilité puisque après on peut avoir le détail de la manière dont le montant a été dépensé.

Mme Terrier le corrige en indiquant que l'indemnité forfaitaire est versée comme un salaire et on ne peut pas demander de détails. La personne est libre d'en faire ce qu'elle veut. L'indemnité forfaitaire est une sorte de revenu déguisé qui est défiscalisé et vient s'ajouter au revenu. Et ensuite, il y a la limite de dépense de 10 000 francs par conseiller administratif qui est autre chose. Il ne faut pas les confondre.

Il propose de fusionner les deux.

M. Paychère indique qu'il y a des choses techniques sur lesquelles la CdC peut s'exprimer et d'autres pas car elles relèvent du domaine politique. Techniquement, l'indemnité forfaitaire repose sur ce raisonnement: les personnes qui ont des fonctions éminentes dans un Etat au sens large vont pouvoir disposer d'un montant qui correspond à l'indemnisation de charges particulières liées à leur fonction. Cela existe également dans le privé. Et cela s'éloigne de l'idée du justificatif. Car il s'agit d'une bourse dont la personne dispose. La CdC suggère à la commission des finances de se poser plusieurs questions et d'établir des définitions avant de choisir: qu'est-ce qui échappe à l'indemnité forfaitaire? Est-ce qu'il est judicieux qu'un conseiller administratif d'une commune genevoise voyage à l'étranger? Etc.

M. Paychère souligne un problème de définition et de frontières. La masse forfaitaire n'est plus soumise à contrôle de qui que ce soit. On ne peut pas accorder une indemnité forfaitaire et ensuite compter ce que la personne en fait. Les deux systèmes s'excluent. Le système d'indemnité forfaitaire, selon le montant, a un impact sur les dépenses qui ne sont pas couvertes.

M[me] Terrier relève, en lien avec la décision qui sera prise par rapport à l'indemnité forfaitaire, que le montant des frais remboursables en sus pourrait être de 50 francs plutôt que 30 francs. Et la variation de ce montant est liée à celle de l'existence ou pas de l'indemnité forfaitaire.

La présidente dit que ce qui la tracasse est que tous les conseillers administratifs sont mis dans le même panier. En effet, selon le dicastère, les dépenses du magistrat varient. Si on met les conseillers administratifs au même niveau, certains vont pouvoir mettre de côté de l'argent sur un compte et d'autres pas.

M[me] Terrier dit qu'il y a confusion entre l'indemnité forfaitaire et la limite des dépenses autorisées. L'indemnité forfaitaire est liée avec le fait que chaque magistrat doit être bien habillé, bien coiffé, qu'il a des contacts avec l'extérieur. L'indemnité forfaitaire est liée aux obligations de représentation liées à la fonction. L'autorisation de dépense, qui est de 10 000 francs, est un plafond jusqu'auquel on peut dépenser, mais cela ne veut pas dire que la personne va les toucher. Il n'y a donc pas d'importance qu'il y ait des différences entre les départements.

Un commissaire a été repris par l'AFC en tant qu'indépendant sur les frais forfaitaires et il a été assujetti et il ne comprend pas qu'un magistrat ne le soit pas.

M[me] Terrier répond que les magistrats de la Ville ne sont pas des contribuables favorisés. Mais il y a une indemnité défiscalisée qui entre en ligne de compte pour les personnes à partir d'un certain revenu, soit au-dessus de 150 000 francs.

Le remboursement des frais effectifs est un autre problème, celui-ci doit figurer dans le certificat de salaire. M[me] Terrier indique que les conseillers administratifs

n'avaient pas de règlement de référence approuvé par l'AFC, raison pour laquelle ils ont adopté le règlement du 1er novembre dans l'urgence. Mais celui-ci n'a pas été encore approuvé par l'AFC. Tant que ce ne sera pas le cas, tous les remboursements effectifs dont ils ont bénéficié durant l'année devraient figurer dans leur certificat de salaire.

Il demande, si on donne un montant annuel de X pour des frais effectifs avec une carte de débit et qu'il reste de l'argent dessus, s'il appartient à la Ville.

Mme Terrier constate qu'il y a confusion, il n'y a pas de montant forfaitaire sur une carte de débit. C'est un montant qui est versé à part. Et si les conseillers administratifs ne le dépensent pas, cela vient augmenter leur fortune. C'est admis par l'AFC.

Il est surpris.

Mme Terrier reprend les articles du projet de délibération pour quelques commentaires: maintenir les cartes de crédit est le plus simple pour tracer les dépenses; le seuil de 50 francs paraît adéquat; la publication des dépenses refusées est excessive et superflue; pour la périodicité du rapport, une publication semestrielle est excessive. Cette information n'a pas d'objectif. Enfin, si le rapport est public, le transmettre à la CdC est également excessif.

Un commissaire demande confirmation que dans les deux projets de règlement, celui du Mouvement citoyens genevois et celui du Conseil administratif, il n'est pas question d'indemnité forfaitaire.

Mme Terrier confirme.

Il demande si ça a été mis de côté ou si c'est définitif. Pour lui l'alinéa 3 de l'article 2 ne joue pas. Pas de remboursement de frais en dehors de l'indemnité lui paraît excessif vu qu'un excellent conseiller administratif peut avoir des frais excédentaires à couvrir. Que faire dans un tel cas?

Mme Terrier répond que c'est le problème actuel: on ne sait pas ce que couvre l'indemnité forfaitaire. Si elle est maintenue, il faut définir ce qu'elle contient.

Il estime que l'indemnité forfaitaire est un non-sens par rapport à la transparence. La couverture des frais justifiés lui paraît plus adéquate. Il faut étudier cette question. La situation est médiocre et la solution idoine n'a pas encore été trouvée.

Une commissaire demande si la Ville doit payer les costumes, les chaussures et le coiffeur, vu les salaires des magistrats. Elle demande si ça doit entrer dans le salaire. Un magistrat a fait valoir que lui ne s'habillait pas comme ça dans la vie, que ses habits sont son bleu de travail, mais les ouvriers eux ne sont pas remboursés pour leur bleu de travail.

M. Paychère estime que les limites de l'exercice en ce qui concerne la CdC sont atteintes. Pour eux, en tant que contrôleurs, soit l'indemnité forfaitaire est conforme et admise par l'AFC soit elle ne l'est pas.

Elle demande s'il y a des règles et des usages.

Mme Terrier répond que l'usage veut qu'au-delà d'un salaire de 150 000 francs, il y a des frais de représentation.

Un commissaire demande si la CdC connaît le système de la Ville d'Onex. Dans leur système, il y a un forfait possible si le montant est justifié.

M. Paychère répond qu'ils n'ont pas audité la Ville d'Onex.

Mme Terrier estime que le terme «possible» ouvre la porte à une certaine confusion.

Un commissaire demande si le règlement adopté par le Conseil administratif le 1er novembre 2018 s'applique actuellement. Il veut savoir où ça en est vu qu'il n'a pas été approuvé par l'AFC. Le Conseil administratif a renoncé aux cartes de crédit et aux forfaits donc il faudrait à nouveau changer le règlement. Il veut confirmation que c'est celui du 1er novembre qui est appliqué.

Mme Terrier confirme qu'il est appliqué et donne d'autres informations sur le règlement. Il y a une lacune concernant l'indemnité forfaitaire. Pour ce qui est des frais relatifs à l'exercice de la fonction, celle-ci n'est pas définie. Par exemple, les liens avec les partis politiques ne sont pas définis et ils devraient l'être.

Un commissaire demande sur ce point s'il s'agit de frais qui ont été remboursés.

Mme Terrier confirme et estime que cela devrait être préalablement défini. Elle soulève d'autres problèmes de définitions. Par exemple, pour le remboursement des repas, mettre les initiales n'est pas suffisant. Il faudrait également motiver le repas. Le Conseil administratif n'a pas défini ces points. Ensuite, la limite de remboursement de 30 francs est très basse, une limite à 50 francs serait plus adéquate. Pour ce qui est de l'utilisation des taxis, les articles 5 et 9 du règlement LC 21 123.1 sont vagues, et on ne sait pas ce qu'est devenu le scooter électrique d'un des conseillers administratifs. Il faudrait également ajouter un article qui mentionne que le règlement a été approuvé par l'AFC. Enfin, la question clé reste celle de l'indemnité forfaitaire versus les frais effectifs.

Un commissaire demande, si ce règlement entre en fonction et qu'il est approuvé par l'AFC, s'il peut faire cas de jurisprudence pour d'autres communes.

Mme Terrier répond par la négative. Chaque commune a sa propre administration. Elle pourrait s'inspirer.

Un commissaire a une question sur le logiciel SAP. Il demande s'ils ont pu l'utiliser immédiatement et facilement ou s'il présentait des difficultés.

Mme Terrier répond qu'ils ont des collaborateurs formés et à l'aise avec ce genre d'outil. Et ils ont pu bénéficier de quelqu'un au sein de la Ville.

Il demande si d'autres communes utilisent ce logiciel et si les documents étaient difficiles à extraire.

M. Paychère indique que c'est un logiciel répandu.

Mme Terrier répond que ce n'est pas l'extraction qui est compliquée, c'est l'autorisation.

Il s'étonne du ton du rapport N° 142. Il demande pourquoi ce rapport ne fait pas la distinction entre les frais: il y a ceux qui sont problématiques et ceux qui ne le sont pas. Sur les 120 000 francs mis en exergue, tous les frais ne sont pas problématiques. Aussi, pourquoi le rapport ne fait-il pas la différence entre les frais problématiques et les frais justifiés? L'écho médiatique a été celui de 120 000 francs en pack soutirés au contribuable.

Mme Terrier répond que le rapport était d'abord un rapport de légalité. Ce n'est jamais la matérialité qui a été mise en avant. Le manque de cadre a été mis en exergue. Ils n'ont pas fait de classification des dépenses. Ce sont les mécanismes qui ne sont pas clairs.

Il estime que la CdC, en pointant certains cas graves et en les faisant suivre du fameux tableau, qui a été repris par toute la presse, savait que cela porterait à certaines confusions dans la presse. Le choix que la CdC a fait dans la rédaction de ce rapport lui échappe.

Mme Terrier répond que le tableau donne une catégorisation objective. La CdC a un ton purement objectif.

Il dit que ça donne l'impression que la totalité des montants sont problématiques.

M. Paychère relève la différence entre contexte et bon usage.

Il estime que le rapport a introduit une confusion. Il y a des actes graves et des frais justifiés, et l'association des deux donne l'image que tout est problématique.

M. Paychère prie le commissaire de se référer à la page 12 du rapport N° 142 de la CdC qui donne le contexte général. Le tableau, lui, reprend les dépenses de manière objective. Il n'y a pas de jugement. C'est bien après, dans le chapitre 4.3 à la page 27, qu'une appréciation est apportée et la notion de bon usage donnée. Une dépense de 10 000 francs peut être justifiée et une de 200 francs peut ne pas l'être.

Il regrette que cette séparation ne soit pas ressortie plus clairement. Il répond que la presse s'est arrêtée à la page 17 du rapport. Enfin, vu l'importance de la CdC et vu qu'elle est œuvre humaine et donc faillible, il demande qui contrôle la CdC.

M. Paychère répond que ce sont le Contrôle fédéral des finances et dans le passé un directeur de la Cour européenne des comptes qui vérifient leurs procédures. En plus, une fiduciaire indépendante contrôle leurs comptes et établit un rapport.

Un commissaire revient sur les points soulevés par le précédent. Il estime que dans ce rapport, certaines dépenses ont été épinglées à juste titre; mais il a permis de mettre tous les conseillers administratifs dans le même sac. Le résultat qu'il a eu dans l'espace public a été catastrophique. Le tableau n'est pas objectif comme le dit la CdC, il est synthétique. Il aurait fallu mieux distinguer ce qui relève de frais admissibles et ce qui relève de frais problématiques voire injustifiés. Le fait de ne pas avoir fait ces catégories dans le tableau a jeté l'opprobre sur tous les conseillers administratifs, alors que la justice a fait des grandes différences entre les conseillers administratifs dès les perquisitions. Et les décisions récentes du Ministère public confirment ces différences, notamment une conseillère administrative est sans reproche. La façon dont la CdC a présenté son travail, sans indiquer le degré de pertinence des frais professionnels des conseillers administratifs, a provoqué un débat public et politique très problématique, avec pour conséquence de faire le lit des populistes, de jeter l'opprobre sans nuance sur une institution politique et il ne pense pas que ce soit une bonne politique de procéder ainsi.

M[me] Terrier coupe en disant qu'ils sont là pour répondre à des questions et elle ne voit pas de question dans ces propos. Elle le laisse libre de ses jugements. La mention des noms dans le tableau évoqué a été faite avec l'accord des conseillers administratifs concernés.

Il dit qu'elle peut considérer son propos comme un jugement. Pour lui, il s'agit bien d'une question.

Une commissaire dit que selon elle, ce rapport est un carottage. Elle a compris que les conseillers administratifs ont explosé les plafonds et demande si c'est juste.

M[me] Terrier répond que ce n'est pas le cas, ou peu.

Elle a aussi cru comprendre que la CdC s'est attachée à prendre en compte les faits les plus problématiques. Evidemment, aller faire des karaokés dans des bars à champagne la nuit est plus inhabituel et fait que la CdC ne s'est pas intéressée à ce qui se fait en journée.

M[me] Terrier répond que la CdC fait des choix d'heures et a pris uniquement en compte une année. Alors que le Ministère public ne le fait pas.

Elle demande s'il y a un plafond pour les frais effectifs.

Mme Terrier répond qu'il n'existe pas de limite, sauf pour les frais de bouche. La CdC s'est attachée à la pertinence.

M. Paychère distingue les fonctions: 1) celle de la CdC et 2) celle du Ministère public. La CdC travaille sur le système, le Ministère public sur la personne. La CdC s'intéresse à savoir comment fonctionne le système. Elle a voulu montrer les défauts de fonctionnement. Ce sont deux visions différentes.

Un commissaire a été étonné de voir qu'il y avait un montant total et quelques cas précis, et qu'il y avait peu d'exemples. Il demande si c'est parce que, comme l'a compris la commissaire, la CdC a procédé à un carottage en s'attachant à ce qui était problématique.

Mme Terrier souligne que la CdC a travaillé sur un échantillonnage et non pas sur l'exhaustivité des frais. Parfois, les pièces justificatives étaient difficiles à comprendre. Ensuite, une sélection a été faite et les auditions ont été très longues.

Il demande quel sera le suivi.

Mme Terrier répond que la CdC souhaite faire un suivi assez pointu de ce rapport et n'exclut pas de faire des tests inopinés.

Séance du 14 mai 2019

Discussion et vote

La présidente demande que faire avec la résolution R-228, vu que l'audition de MM. Bertinat et Scherb n'a pu être faite.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose de voter tous les textes pêle-mêle, pour marquer la désapprobation sur ce qui s'est passé, car il faut marquer le coup et apporter un soutien à toutes ces réactions. L'émotion a été grave et n'est pas retombée.

Une commissaire du Parti socialiste est d'avis de voter la résolution R-228. Même si la proposition qui est faite dans cette résolution est assez irréaliste et qu'il ne faudrait pas accepter cet objet contraire à la LAC.

Un commissaire du Parti libéral-radical est d'avis que, dès lors que l'Union démocratique du centre est d'accord de travailler sur cet objet même si l'audition des personnes concernées n'a pas eu lieu, le Parti libéral-radical peut se rallier à l'Union démocratique du centre et traiter tous les objets. Le Parti libéral-radical dira oui à la résolution R-228.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien estime qu'une résolution n'a rien de contraignant, un projet de délibération aurait provoqué plus de retenue,

mais vu le caractère non contraignant d'une résolution, la résolution R-228 sera acceptée par son groupe qui souhaite ainsi redonner un signal fort au Conseil administratif pour que les choses changent.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois va s'accorder avec le Parti libéral-radical et l'Union démocratique du centre.

Un commissaire du groupe des Verts estime que si cette résolution ne sert pas à grand-chose, il ne faut pas la voter. Selon lui, il est plus important de créer des structures à l'interne, que ce soit à travers le CFI ou autre. Et cet objet est contradictoire avec les travaux qui ont été menés jusqu'ici qui demandent un renforcement sur le contrôle interne. Il ne voit pas l'intérêt de refaire un nouvel audit par la CdC dans trois ans. Les Verts ne vont pas voter cette résolution car ils n'en voient pas l'utilité.

Une commissaire du Parti socialiste dit également que cette résolution est en contradiction avec tous les travaux menés, sur les plusieurs projets de délibérations et motions, sur le CFI et sa nouvelle organisation, ainsi qu'avec le lot des cinq autres objets.

Par 8 oui (1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 4 non (1 Ve, 3 S) et 1 abstention (EàG), la résolution R-228 est acceptée.

M-1463

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Anne Carron, Souheil Sayegh et Léonard Montavon: «Fermeture des crèches en été: pour une permanence estivale».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de renforcer la politique familiale pour mieux répondre aux besoins des familles;

- le fait que les crèches de la Ville de Genève ferment en moyenne entre trois et quatre semaines d'affilée en été (sur un total annuel de cinq à six semaines) et qu'il n'existe pas, pour les enfants d'âge préscolaire, une offre estivale comme il en existe dès 4 ans (centres aérés, maisons de quartier, etc.);

- le fait qu'en Suisse, la situation des familles s'est profondément modifiée depuis vingt ans: une majorité d'entre elles voient les deux parents être actifs professionnellement;

- le fait que de nombreux parents bénéficient de quatre semaines de vacances par année et qu'ils ne peuvent pas prendre la totalité de leurs vacances pendant la période de fermeture des institutions de la petite enfance;

- le fait qu'à Genève, de nombreux parents n'ont pas de famille (grands-parents, etc.) qui peut les aider pendant les vacances scolaires;

- le fait que la commune de Carouge, alertée par cette réalité, a mis en place une crèche aérée d'été (CADE) depuis 2015. Cette crèche offre une prise en charge lors de la période estivale aux enfants qui fréquentent une structure d'accueil de la petite enfance carougeoise durant l'année scolaire. Chaque année, un tournus est effectué afin qu'une structure d'accueil de la commune assure cette permanence. La CADE accueille à temps complet 25 enfants par semaine dès l'âge de 6 mois jusqu'à l'âge de leur scolarisation. Une priorité est donnée aux familles dont les deux parents travaillent. Les cas d'urgence ou les besoins de protection sociale particulière sont également pris en compte. L'encadrement est assuré par du personnel qualifié: directeur ou directrice ou adjoint-e de direction, éducateurs et éducatrices de l'enfance, assistant-e-s socio-éducatifs, auxiliaires éducateurs et éducatrices ou aides, selon les normes en vigueur dans le Canton de Genève. Les enfants fréquentent la CADE sur une semaine complète. Afin de proposer une place au plus grand nombre de familles, la durée de l'accueil est en principe d'une semaine. En cas de places disponibles, plusieurs semaines peuvent être proposées;

- le fait que cette permanence estivale est assurée exclusivement par du personnel volontaire;

- le fait que cette crèche aérée répond à un vrai besoin des familles carougeoises (130 demandes en 2018 sur 600 enfants qui fréquentent les institutions de la petite enfance à Carouge): la Ville de Carouge a pu répondre positivement à 66% des demandes, soit 86 enfants accueillis;

- le fait que cette crèche aérée permet d'apporter aux parents une solution pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale, tout en tenant compte des besoins et des intérêts des enfants,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier la mise en place, en Ville de Genève, d'un projet pilote de crèche aérée d'été sur le modèle de la Ville de Carouge;

- à présenter ses conclusions au Conseil municipal dans un délai de six mois après l'adoption de la présente motion (coût d'un tel dispositif, besoin des familles, impact sur le personnel et intérêt de celui-ci pour une telle possibilité, etc.).

M-1462

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Jean-Luc von Arx, Lionel Ricou, Alia Chaker Mangeat, Alain de Kalbermatten, Anne Carron, Souheil Sayegh, Léonard Montavon, Delphine Wuest et Alphonso Gomez: «Vertige de la densité aux Vernets: pour un parc public à la place du parking!».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de ne pas subir la ville, mais de la construire comme un lieu de vie, de partage et d'échange pour cultiver le plaisir de vivre ensemble;

- la nécessité – comme relevé dans le plan directeur cantonal 2030 – de maintenir partout sur le canton l'accessibilité immédiate à des zones de respiration et de nature, mais aussi d'apporter un soin particulier à la création d'espaces verts, de places et d'équipements publics pour donner de l'espace de qualité dans les nouveaux quartiers;

- le futur quartier de 1500 logements qui va voir le jour sur le site de la caserne des Vernets, première pièce du vaste projet d'urbanisation Praille-Acacias-Vernets (PAV) – le démarrage du chantier Vernets est prévu à l'horizon 2020 et la livraison des logements à partir de 2022;

- la forte densité de ce futur quartier dont l'indice d'utilisation du sol (IUS) se montera à 3, soit un indice presque aussi élevé que dans le quartier des Pâquis (3,2);

- la nécessité d'accompagner cette forte densité par des espaces publics de qualité, partagés et de rencontre, pour développer la vie de quartier;

- le fait qu'un espace destiné initialement dans le PLQ à devenir une place de quartier comme «lieu central de respiration» sera finalement occupé par la future école;

- le fait qu'un nouveau parking centralisé de 930 places sera construit en souterrain pour répondre aux besoins des habitants et des employés du nouveau quartier, mais aussi des visiteurs et des clients;

- le fait que le dimensionnement de ce parking tient également compte des besoins alentour et notamment de ceux du centre sportif des Vernets (l'un des deux accès au nouveau parking se situe par ailleurs directement sur la rue Hans-Wilsdorf attenant au centre sportif);

- le fait que les places de parking du centre sportif des Vernets seront ainsi supprimées et déplacées dans ce nouveau parking souterrain situé à proximité immédiate des infrastructures sportives (patinoire et piscine);

- le fait que la libération de cet espace offre une opportunité unique de créer un lieu de verdure dans ce secteur particulièrement dense;

- le fait que le plan directeur des équipements sportifs 2017-2030 de la Ville de Genève (60 pages) est particulièrement peu précis sur le devenir de ce parking et que la volonté de le réaffecter en parc, ou au moins d'accorder une place importante à son arborisation et à sa végétalisation n'est pas mentionnée (il est indiqué uniquement que «la place des Vernets est envisagée comme une place, libre de construction à l'exception d'un éventuel couvert, place publique et en même temps zone de sports urbains»);

- le fait qu'il convient de s'interroger aujourd'hui sur le devenir et la valorisation de cet espace afin d'assurer la meilleure concomitance possible avec l'arrivée des nouveaux habitants du quartier de 1500 logements;

- le fait que le grand parc central prévu dans le plan directeur de quartier du PAV est situé relativement loin des futures habitations des Vernets et que sa création ne semble pas envisageable à moyen terme,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à créer un parc public pour offrir un espace vert aux habitants et aux employés du futur quartier, en lieu et place de l'actuel parking du centre sportif des Vernets.

M-1460

Motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Simon Brandt, Patricia Richard, Rémy Burri, Michèle Roullet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard, Guy Dossan et Véronique Latella: «Une plage publique sur le quai Wilson et des bains publics dans nos fleuves».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le succès rencontré par la plage publique des Eaux-Vives;
- le manque criant d'accès à l'eau malgré la présence d'un lac et de deux cours d'eau sur le territoire municipal;
- les résultats du groupe de travail sur la valorisation de la rade de Genève;
- l'intéressante proposition du maire Sami Kanaan dans la *Tribune de Genève* du 23 août 2018 d'aménager des bains fluviaux, qui n'a malheureusement pas été suivie par un projet concret;
- l'impossibilité de faire appliquer l'interdiction de baignade dans le secteur du pont Sous-Terre;
- la nécessité de faciliter l'accès à l'eau pour nos concitoyens compte tenu des épisodes caniculaires;
- que l'amélioration des possibilités de loisir en Ville de Genève permet à des personnes n'ayant pas les moyens de partir en vacances de profiter de l'été et à d'autres de pouvoir renoncer à des voyages coûteux en CO_2,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'aménager un accès à l'eau sur le quai Wilson afin de permettre aux habitants de la rive droite de bénéficier également d'une plage publique;
- d'autoriser et faciliter la baignade dans le secteur du pont Sous-Terre, si besoin en engageant des maîtres-nageurs pour la période estivale;
- de poser différentes poubelles ad hoc (PET, verre, etc.) sur ces sites une fois aménagés ainsi qu'à la plage des Eaux-Vives afin de faciliter la vie des usagers.

M-1459

Motion du 11 septembre 2019 de MM. et Mmes Rémy Burri, Patricia Richard, Simon Brandt, Michèle Roullet, Sophie Courvoisier, Georges Martinoli, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, John Rossi, Nicolas Ramseier, Guy Dossan, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Pour une étude de faisabilité d'installation d'abribus avec toiture végétalisée sur le réseau des transports publics genevois situés en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la récente publication de la Ville de Genève d'un plan stratégique de végétalisation;

- la nécessité de rafraîchir l'air environnant sur les toits et dans la rue par des plantes grimpantes sur les bâtiments (vigne, lierre, plantes grasses, etc.);

- la possibilité de multiplier des espaces verts de plus petite surface pouvant contribuer efficacement au rafraîchissement de l'air grâce aux abribus installés en ville (environ 300);

- la contribution de la photosynthèse de certaines plantes à la réduction des émissions de polluants liées au chauffage et à la climatisation;

- la capacité de la végétation à accumuler et à fixer des particules fines;

- les réalisations déjà mises en œuvre dans certaines villes telles que Paris, Utrecht et Singapour;

- l'opportunité de contribuer à la sauvegarde des abeilles et d'autres espèces en améliorant la biodiversité en ville;

- l'urgence à multiplier les actions pour lutter contre les particules fines, le dioxyde d'azote et la concentration d'ozone, qui provoquent près de 5000 décès prématurés par année en Suisse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la possibilité d'implanter des abribus réalisés à partir de matériaux moins réceptifs à la chaleur et végétalisés, et d'évaluer les coûts du remplacement de tous les abribus situés en ville de Genève.

M-1456

Motion du 11 septembre 2019 de Mmes et MM. Daniel Sormanni, Jean-Pascal Cattin, Jean-Philippe Haas, Amar Madani, Yasmine Menétrey, Thomas Zogg, Daniel-Dany Pastore, Daniela Dosseva et Danièle Magnin: «Protégeons notre histoire, mettons des caméras pour surveiller le Mur des réformateurs».

PROJET DE MOTION

Considérant:

– les nombreuses et réitérées dégradations du Mur des réformateurs;

– l'impossibilité d'assurer une surveillance constante par la police municipale;

– que les dégradations de l'Horloge fleurie ont cessé depuis l'installation de caméras;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre les mesures nécessaires en vue de protéger le Mur des réformateurs des vandales, à l'instar de l'Horloge fleurie, en installant des caméras de surveillance;

– de présenter au Conseil municipal une proposition de crédit visant l'installation desdites caméras dans les meilleurs délais.

M-1455

Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Marie Barbey-Chappuis, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Jean-Charles Lathion, Sami Gashi, Jean-Luc von Arx, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini et Jannick Frigenti Empana: «Des «billets suspendus» pour un meilleur accès de toutes et tous à la culture!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la participation culturelle contribue à l'inclusion, à la cohésion sociale et à la diversité culturelle;

- que l'accès à la culture est un droit, qui reste pourtant encore difficile pour une partie de la population en Suisse, comme l'a rappelé le Dialogue culturel national la semaine dernière;

- qu'en Ville de Genève, malgré un budget consacré à la culture de plus de 250 millions de francs, de trop nombreux Genevois et Genevoises n'y ont pas accès;

- que les démarches visant à améliorer cet accès doivent être favorisées à tous les niveaux;

- que la pratique du «billet suspendu» participe à améliorer cet accès;

- qu'en effet, pour chaque billet acheté et selon cette pratique, le spectateur qui le souhaite peut verser un montant supplémentaire qui servira à financer partiellement ou entièrement un billet dit suspendu, qui sera offert gratuitement à une autre personne;

- que le billet suspendu permet d'une part l'accès à la culture lorsque l'élément financier est un obstacle;

- que cela permet d'autre part au spectateur-donateur de partager très facilement, lorsqu'il le peut et le souhaite, une passion pour un art particulier ou de soutenir un spectacle qu'il a apprécié;

- que cela permet encore l'ouverture et la fréquentation des spectacles à un nouveau public et serait donc bénéfique à l'ensemble des institutions culturelles;

- que le Théâtre de Poche, pionnier de cette pratique en ville de Genève, a vendu plus de 360 billets suspendus depuis 2016;

- que la nouvelle direction du Grand Théâtre notamment a indiqué souhaiter faciliter son accès à un public plus large;

- que la généralisation de cette pratique à toutes les institutions au bénéfice d'une convention de subventionnement par la Ville de Genève devrait permettre d'encourager cette initiative en la rendant très naturelle à la fois pour les donateurs et les bénéficiaires;

- que la manière dont ce système serait mis en place et le cercle de bénéficiaires défini doit être laissé à la liberté de chaque institution culturelle (à titre d'exemple, le Théâtre de Poche a choisi de collaborer avec des associations genevoises d'aide sociale);

- qu'il ne s'agit pas d'alourdir les charges administratives desdites institutions, mais de faciliter les gestes spontanés de partage,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inviter toutes les entités culturelles bénéficiaires d'une convention de subventionnement annuelle de plus de 100 000 francs à mettre en place un système de «billetterie suspendue».

M-1454

Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Lionel Ricou, Jean-Luc von Arx, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Jean-Charles Lathion, Léonard Montavon, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Sami Gashi et Albane Schlechten: «Pour des Journées du matrimoine en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Les Journées du patrimoine connaissent depuis de nombreuses années un succès durable et font désormais partie du calendrier culturel. Le public est fidèle et se presse pour découvrir des trésors cachés, des bâtiments officiels ou des lieux de mémoire. Créées en France en 1981, ces journées sont devenues européennes depuis 1991.

Alors pourquoi proposer aujourd'hui des Journées du matrimoine? Au premier abord, ce terme de «matrimoine» peut surprendre et même faire sourire. On l'oublie souvent, mais le mot «patrimoine» signifie étymologiquement «héritage des pères». Il a progressivement supplanté le terme «matrimoine» (signifiant «l'héritage des mères») qui existe pourtant depuis le Moyen Âge, mais dont l'utilisation a aujourd'hui presque disparu de la langue française.

L'égalité entre femmes et hommes nécessite une valorisation de l'héritage des femmes. Matrimoine et patrimoine doivent constituer ensemble notre héritage culturel commun, mixte et égalitaire. Fort de ce constat, des journées du «matrimoine» ont été lancées en 2015 en Ile-de-France aux mêmes dates que celles du patrimoine. Au vu du succès rencontré auprès du public lors de cette première édition, ces Journées du matrimoine ont rapidement vu le jour dans de nombreuses villes et régions de France (Toulouse, Strasbourg, Lyon, Bordeaux, Rennes, Rouen, Amiens, dans les Pyrénées, etc.).

L'intention de ces Journées du matrimoine est simple: il s'agit de mettre un coup de projecteur sur les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle ou politique d'une ville et qui restent souvent méconnues ou sont tombées dans l'oubli, d'évoquer les œuvres féminines dans tous les domaines (architecture, théâtre, musique, écriture, etc.). Bref, de remettre à l'honneur des femmes de culture à travers des rencontres, parcours urbains, concerts, conférences, visites, lectures, performances, projections, etc.

Lors des précédentes éditions en Ile-de-France, les Journées du matrimoine proposaient ainsi une visite sur les traces d'Alice Guy, pionnière du cinéma muet et auteure de plus de 600 films, ainsi qu'une projection de ses œuvres sur les Buttes Chaumont. D'autres parcours urbains, par exemple sur les traces de femmes architectes méconnues, étaient également proposés. Les musées de la Ville de Paris dont le Musée du Quai d'Orsay proposaient différentes visites guidées à la découverte de grandes artistes femmes. Une promenade-lecture autour de Simone de Beauvoir était aussi organisée. Enfin, des comédiennes et chanteuses faisaient

revivre l'histoire des femmes érudites condamnées à mort pour sorcellerie, telle la philosophe Marguerite Porete qui périt en 1310 sur la place de l'Hôtel-de-ville de Paris. A Toulouse ou Bordeaux, des parcours sur les traces de femmes résistantes durant la guerre oscillaient entre explications historiques et performances artistiques (danse, chant, etc.), afin de faire entrer en résonance le parcours de femmes du passé avec le travail d'artistes actuelles, de jeter des ponts entre femmes du passé et du présent. A Strasbourg, un parcours urbain en quatre étapes passait notamment par la place du Marché-aux-Vins pour y parler de bières et plus précisément de femmes brasseuses tant la bière était apparemment à l'origine une affaire de femmes!

Ces Journées du matrimoine, dont le slogan en 2017 était: «patrimoine + matrimoine = notre héritage culturel», ne sont pas là pour concurrencer les Journées du patrimoine, mais pour rendre visibles les figures féminines du passé, éveiller les consciences et sensibiliser le public. Une sorte de pied de nez amical ou de festival «off» aux Journées du patrimoine.

Hormis les hauts faits de la Mère Royaume, les écrits d'Ella Maillart ou de Madame de Staël, les Genevoises et les Genevois connaissent peu de figures féminines genevoises. Elles sont pourtant nombreuses. Nul doute qu'une Journée du matrimoine permettrait aux Genevoises et Genevois – notamment aux jeunes générations! – curieux de l'histoire de la cité lémanique de prendre conscience de l'existence de ces illustres modèles.

Considérant:

- la conviction que l'égalité homme-femme passe aussi par la valorisation de l'héritage des femmes;

- la nécessité de rendre visibles les créatrices du passé qui ont œuvré dans toutes les disciplines artistiques – mais que l'Histoire a souvent effacées – afin de réhabiliter leur mémoire, de mettre en valeur tout ce qu'elles ont apporté et de permettre aux jeunes générations de grandir avec d'autres modèles d'identification et d'inspiration;

- la nécessité de découvrir ou de faire découvrir les grandes figures féminines de notre histoire régionale ou (inter)nationale, connues ou méconnues;

- le succès des Journées du matrimoine lancées en 2015 en Ile-de-France en écho aux Journées du patrimoine et qui proposent de mettre en lumière les figures féminines qui ont marqué l'histoire culturelle, historique ou politique de chaque ville ou région;

- le fait que ces journées contribuent aussi à faire émerger et à reconnaître les artistes contemporaines,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- mettre sur pied, en collaboration avec les acteurs et actrices de la culture à Genève, des Journées du matrimoine afin de mettre en valeur la contribution des femmes à l'héritage culturel et artistique de notre ville;

- intervenir auprès du Canton afin de renforcer la mise en valeur du rôle important des femmes, spécifiquement dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, durant les traditionnelles Journées du patrimoine.

M-1453

Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Hanumsha Qerkini et Omar Azzabi: «Episodes météorologiques violents: pour une ville plus résiliente».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le violent orage qui s'est abattu sur Genève le samedi 15 juin dernier et que ce type de phénomène météorologique violent va aller en s'amplifiant à l'avenir;

- l'extraordinaire engagement du Service Incendie Secours ainsi que de la police, quand bien même ces deux services ont dû faire des choix drastiques, laissant bon nombre de citoyens et de citoyennes dans des situations délicates;

- les infiltrations constatées au Musée d'art et d'histoire et le fait que certaines œuvres ont été touchées;

- le symbole d'un parc arboré fragilisé avec le marronnier qui s'est couché juste à côté de la Villa La Grange;

- le vote du Conseil municipal le 6 mai 2013 de la proposition PR-972 dotée d'un crédit de plus de 45 millions de francs destiné à la construction des dépôts pour les collections patrimoniales de la Ville de Genève au Carré-Vert, sachant que dans cette proposition ainsi que dans son rapport, peu de choses sont dites à propos de la résistance des dépôts aux catastrophes naturelles;

- le nombreux nants qui parcourent les Eaux-Vives ainsi que d'autres quartiers de la ville et qui furent canalisés à un moment donné de l'urbanisation de Genève;

- qu'une ville trop minérale et bétonnée empêche la perméabilité du sol et son aspect régulateur;

- la grande crue de l'Arve en mai 2015,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la liste exhaustive des infrastructures publiques qui ont été touchées par l'orage du 15 juin dernier; d'ailleurs, à ce titre, quelles sont les infrastructures publiques pour lesquelles on pensait être à l'abri mais qui ont malgré tout subi des dommages ce jour-là?

- le réexamen, le cas échéant la mise en conformité, de toutes les infrastructures appelées à conserver des biens patrimoniaux, à l'aune des épisodes météorologiques violents à venir;

- de prévoir un plan d'arborisation massif au cours des prochaines années pour faire face aux chaleurs extrêmes ainsi qu'au fait que certains arbres ploient sous l'effet de phénomènes météorologiques violents;

- d'étudier la possibilité de remettre à ciel ouvert des nants (aspects paysagers, lutte contre les inondations, etc.) en ville de Genève;

- de prévoir dans son Plan climat à venir (M-1444) de «dé-bétonner» pour permettre une meilleure perméabilité des sols et faire face aux événements climatiques violents ainsi que de restaurer massivement la biodiversité en milieu urbain;

- un rapport au sujet des suites données à la crue de l'Arve de 2015 afin de s'assurer que les collections du Musée d'ethnographie et les collections entreposées au Carré-Vert, notamment, sont en sécurité;

- que des réflexions soient menées pour rehausser le quai Ernest-Ansermet.

M-1452

Motion du 25 juin 2019 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Corinne Goehner-da Cruz, Delphine Wuest, Anne Carron, Alfonso Gomez et Maria Pérez: «Pour un retour du plan vélo».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le succès avéré de la carte vélo créée par la Ville de Genève;
- avec regret, l'absence de mise à jour de cette carte (la dernière datant de 2013);
- la place grandissante que prend le vélo dans le transport de loisir et au travail;
- l'importance du vélo comme moyen de transport écologique dans la lutte contre le réchauffement climatique;
- la nécessité de mettre en valeur les itinéraires continus et sécurisés pour les cyclistes;
- le besoin d'une carte à jour vu les récentes réalisations telles que la voie verte, le quai Gustave-Ador à double sens cyclable et l'ouverture prochaine du Léman Express,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de procéder à une mise à jour du plan vélo et à son impression sur papier certifié écologique.

M-1450

Motion du 24 juin 2019 de Mme Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Projet d'intégration et d'animations socioculturelles à l'édicule du Seujet».

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- situé en bordure de la promenade de Saint-Jean, l'édicule du Seujet date de l'exposition nationale de 1896 et a une valeur patrimoniale et architecturale certaine pour Genève. Actuellement sous-exploité, il mérite d'être rénové et valorisé;

- le quartier de Saint-Gervais-Seujet-Voltaire souffre d'un manque cruel d'identité ainsi que de lieux de rencontre et d'intégration. La promenade de Saint-Jean, autrement surnommée parc du Seujet, est victime depuis plus d'une décennie de problématiques liées à l'insécurité et au deal, cela malgré plusieurs initiatives des services sociaux et des associations du quartier;

- parmi les problèmes identifiés dans le quartier Saint-Gervais-Seujet-Voltaire, on relève également un manque de cohésion sociale et de nombreuses lacunes en termes d'animations socioculturelles à l'intention des enfants et des familles du quartier;

- le projet soutenu par les associations Le Terreau et AIDEC consiste en la rénovation du bâtiment de l'édicule du Seujet, associé à un projet de buvette associative saisonnière à l'intention des familles et des habitants du quartier. Ce projet vise à promouvoir:

    - l'intégration des jeunes en rupture sociale à travers la création de petits jobs;
    - un programme diversifié d'activités participatives;
    - la convivialité et le lien social au sein du voisinage;
    - la créativité et la vie active au sein du quartier;
    - la sensibilisation à la citoyenneté et au respect de l'espace public,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- la rénovation et la transformation de l'édicule du Seujet en buvette associative avec une terrasse ouverte sur le parc du Seujet;

- l'aménagement intérieur du bâtiment comprenant un bar, une petite cuisine, un lieu de stockage et des toilettes publiques.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1378

2 octobre 2019

Proposition du Conseil administratif du 2 octobre 2019 en vue de l'ouverture d'un crédit pour un montant total de 1 500 000 francs, destiné à la mise à jour du système d'exploitation des postes de travail informatiques de l'administration municipale.

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction et exposé des motifs

Dans le cadre de l'évolution des outils de travail informatique, la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) procède régulièrement à la mise à jour du système d'exploitation des postes de travail informatiques de l'administration, équipés du logiciel Windows de la société Microsoft.

A l'heure actuelle, hormis quelques postes de travail de test, c'est la version Windows 7 qui est déployée en Ville de Genève. Or, en janvier 2020, Microsoft cessera d'assurer le support de cette version de Windows. Des mises à jour de sécurité et correctifs pourront encore être effectués jusqu'en 2023 mais deviendront payants. Afin de ne pas exposer le parc informatique de la Ville de Genève aux risques liés à un système d'exploitation en voie d'obsolescence, la DSIC doit nécessairement mettre en œuvre le remplacement de Windows 7 par Windows 10.

Windows 10 offre incontestablement de nombreux avantages tels qu'une sécurité renforcée, l'intégration au *Cloud*[1] ou encore l'accès à la formule Office 365. Ces nouvelles fonctionnalités augmenteront notamment les capacités de collaboration interne et externe en facilitant la gestion des outils portables (tablettes, smartphones). Ce système d'exploitation ouvert sur les nouvelles technologies permettra d'améliorer les prestations que fournit la Ville de Genève.

L'évolution, notamment vers le *Cloud*, le mode de licence ainsi que les impératifs de sécurité ont toutefois poussé Microsoft à établir de nouvelles modalités concernant Windows. Ainsi, la durée de vie d'une version est désormais d'un an et demi et une nouvelle version de Windows 10 sera mise en production tous les six mois.

Jusqu'alors, la Ville de Genève bénéficiait d'une version dite «professionnelle» de Windows, incluse dans l'achat de chaque ordinateur. Avec Windows 10, il faudra désormais acquérir un complément «entreprise» pour chaque utilisateur. En parallèle, le modèle d'affaires de Microsoft est modifié en profondeur. L'acquisition de licences sera ainsi remplacée par de la location.

---

[1] Usage de serveurs informatiques distants par l'intermédiaire d'un réseau pour stocker et exploiter des données.

Estimation des coûts et description des objets

Répartition des coûts de migration de Windows 7 à Windows 10

Objets	Coûts (francs) 2020	Coûts (francs) 2021	Coûts (francs) 2022	Coûts totaux (francs)
Mise à jour logiciels (par acquisition et par location)	120 000	120 000	120 000	360 000
Prestations externes d'engineering (concept et technique)	140 000	100 000	0	240 000
Prestations externes d'aide au déploiement	385 000	515 000	0	900 000
Total de la proposition de crédit TTC	645 000	735 000	120 000	1 500 000

Mise à jour par acquisition ou location de logiciels

Il faudra, dans certains cas, acquérir les dernières versions de certains logiciels qui ne sont ou ne seront plus compatibles avec la dernière version de Windows 10.

Sans ces achats, la DSIC ne sera plus en mesure de faire fonctionner les logiciels informatiques pour certains services, ce qui provoquera des interruptions de prestations aux usagers.

Prestations techniques

Le montant sera utilisé pour la mise en place du nouvel outil de gestion qui permettra le déploiement des postes au niveau opérationnel et leur administration au quotidien, la mise à jour du parc, le déploiement d'applicatifs ou encore la mise en place des moyens de sécurité. Ces prestations sont indispensables pour garantir une mise en place des outils nécessaires au déploiement et à la gestion des postes et pour garantir un transfert de connaissance adéquat vers les équipes internes et assurer ainsi une continuité du service.

Prestations de déploiement

Trois personnes de la DSIC seront dédiées à ce travail pendant tout le déploiement et trois autres personnes externes à plein temps sont temporairement nécessaires en appui de l'équipe interne.

3700 postes de travail doivent être migrés vers Windows10. En planifiant une fin de cette opération d'ici à décembre 2021, cela représente une moyenne de 10 ordinateurs par semaine par personne sur une période de dix-huit mois.

Sans l'aide de prestataires externes, la DSIC serait amenée à allonger la période de déploiement, induisant le paiement de la maintenance des postes Windows 7 restants pour chaque année (voir Budget de fonctionnement).

Le choix entre l'utilisation de systèmes d'exploitation libres («open Source») et Windows a été étudié.

Le choix s'est porté sur Windows pour les raisons suivantes:

– Compatibilité avec les solutions applicatives à disposition sur le marché. Toutes les applications vendues sont par défaut compatibles avec un système d'exploitation Windows mais ne le sont pas forcément avec les logiciels libres.
– Le choix de ce type de système d'exploitation nécessiterait de nombreuses modifications plus ou moins complexes au niveau de la plupart des applications actuellement utilisées. Ces développements seraient extrêmement coûteux pour la Ville et risqueraient d'impacter grandement la productivité et la collaboration au sein de l'administration.
– Tous les logiciels bureautiques (Word, Excel) et outils de gestion centralisée utilisés tels que SCCM[1], fonctionnent avec Windows. La DSIC devrait valider et tester la compatibilité de tous les documents existants, des configurations avec le système libre choisi. Les documents contenant des macros seraient probablement inutilisables et devraient être convertis pour pouvoir fonctionner avec un nouveau système.
– Ce genre de migration est particulièrement complexe et très risquée. Il est très difficile de garantir une continuité du service.
– Echanges avec l'extérieur: la majorité des sociétés et des privés utilisent Windows et certains documents pourraient ne pas être lisibles et pourraient donc ne pas être partageables.
– Un nouvel outil nécessiterait une formation complète des utilisateurs et utilisatrices.
– L'analyse de tous ces risques prendrait un temps considérable et les délais d'implantations seraient beaucoup plus longs.

[1] *System Center Configuration Manager:* logiciel permettant la gestion centralisée de parcs d'ordinateurs fonctionnant avec Windows.

Délais de réalisation

La migration vers Windows 10 se terminera fin 2021 et la mise à jour des logiciels fin 2022.

Référence au 15e plan financier d'investissement 2020-2031

Le projet ne figure pas au 15e plan financier d'investissement.

Budget de fonctionnement

Objets	Coûts (francs) Année 2020	Coûts (francs) Année 2021	Coûts (francs) Année 2022
Licences Windows 10	185 000	185 000	185 000
Support étendu Windows 7	175 000	260 000	0
Mise à jour logiciels (par location)	60 000	60 000	60 000
Total budget fonctionnement	420 000	505 000	245 000

Licences Windows 10

Le modèle de licences Windows 10 Enterprise est de type «souscription». Ce montant a été négocié à la baisse: 8 services de la Ville[1] bénéficient du tarif «Education». Les autres services bénéficient quant à eux du tarif «Gouvernement» lui aussi renégocié à la baisse. En tant que souscription, un montant de 185 000 francs est payable chaque année et est calculé sur le nombre d'utilisateurs déclaré dans l'outil informatique de la Ville. Ce montant devrait évoluer positivement à l'avenir en fonction des engagements.

Sans ces licences Windows 10, la Ville de Genève n'aurait plus l'autorisation d'utiliser Windows et par voie de conséquence ne pourrait plus utiliser ses postes de travail informatiques.

Support étendu Windows 7

Ce coût est exigé par Microsoft afin de pouvoir continuer à bénéficier des mises à jour de sécurité sur le parc Windows 7 encore en production. Le montant demandé par poste double chaque année.

---

[1] Services éligibles aux conditions *EDU:* ARI, BGE, BMU, CJB, ECO, MAH, MEG, MHN.

Ainsi, il est de 50 $ par poste de travail en Windows 7 en production en janvier 2020, 100 $ en 2021 et 200 $ en 2022. En 2023, Windows 7 ne sera plus supporté, ce qui devrait entraîner des failles de sécurité sur les postes encore existants.

Sans l'acquisition de ce support étendu, Windows 7 ne serait plus supporté dès janvier 2020, ce qui entraînerait d'importants risques de sécurité et exposerait potentiellement l'intégralité des métiers de l'administration (risque d'accès extérieur non autorisé, fuite de données personnelles ou confidentielles, etc.).

Tout retard dans l'obtention du financement de ce projet entraînera un décalage dans le temps de la migration. Cela aura pour conséquence des coûts supplémentaires sur cette ligne budgétaire.

Mise à jour de logiciels (passage en souscription)

La tendance actuelle consiste en la location de services logiciels et non plus l'acquisition de licences perpétuelles. Ainsi on passe d'un budget d'investissement (achat ponctuel et unique) à un budget de fonctionnement (location par an). Le périmètre de ce changement est total: cela va de Windows en passant par Office (Word, Excel, etc.), AutoCAD, l'ensemble des produits Adobe.

Charges financières annuelles

Les charges financières annuelles nettes pour le projet de délibération s'élèvent à 313 600 francs comprenant les intérêts au taux de 1,5% et l'amortissement au moyen de 5 annuités.

Services gestionnaire et bénéficiaires

Le service gestionnaire est la Direction des systèmes d'information et de communication.

Les services bénéficiaires sont l'ensemble des services de la Ville de Genève.

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en francs)*

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Mise à jour logiciels par acquisition	360 000	24%
Prestations externes d'engineering	240 000	16%
Prestations externes d'aide au déploiement	900 000	60%
Coût total du projet TTC	**1 500 000**	**100%**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Direction des systèmes d'information et de communication

CHARGES		
30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP
31 - Dépenses générales	390 000	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	313 600	
36 - Subventions accordées	0	
Total des nouvelles charges induites	**703 600**	

REVENUS	
40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**- 703 600**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
Année de vote du crédit par le CM: 2019	0	0	0
2020	645 000	0	645 000
2021	735 000	0	735 000
2022	120 000	0	120 000
Totaux	**1 500 000**	**0**	**1 500 000**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 500 000 francs destiné à la mise à jour du système d'exploitation des postes de travail informatiques de l'administration municipale.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de 2021 à 2025.

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1379

16 octobre 2019

Proposition du Conseil administratif du 16 octobre 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits d'un montant total de 560 000 francs, destinés aux études d'une nouvelle contre-route (U-Turn) d'accès à l'avenue de l'Ain depuis l'avenue d'Aïre, au traitement des interfaces entre les nouveaux quartiers, et à l'assainissement des eaux, à savoir:

- **Délibération I: 425 000 francs destinés à l'étude d'aménagement d'une nouvelle contre-route (U-Turn) ainsi qu'au traitement des interfaces entre les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde, et du PLQ Michée-Chauderon;**
- **Délibération II: 135 000 francs destinés à l'étude de la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux sur les avenues d'Aïre et de la Concorde, pour les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde, et du PLQ Michée-Chauderon.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

Introduction

Le plan directeur de quartier (PDQ) N° 29 818, PDQ Concorde, adopté en juin 2012, a identifié les secteurs (A, C, D, F, L, M, T) à densifier par le biais de concours selon la norme de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) 142. Il a prévu également plusieurs modifications du réseau routier intégrant la réalisation de nouvelles infrastructures pour pacifier l'intérieur du quartier et favoriser les déplacements piétons et cyclistes.

A la suite, une étude de faisabilité réalisée en 2017 a permis de préciser le périmètre du secteur T et proposer des mesures d'apaisement du trafic routier à l'intérieur des poches d'habitations du quartier de la Concorde. Celle-ci visait à vérifier la désaffectation du premier tronçon de l'avenue Henri-Bordier et du chemin Désiré en surface constructible ainsi que la possibilité de désactiver l'avenue de la Concorde en remplaçant sa fonctionnalité de réseau secondaire structurant par une nouvelle contre-route (U-Turn) d'accès assurant l'interface entre l'avenue de l'Ain et l'avenue d'Aïre. Cette étude a établi une vision synthétique claire, intégrant une approche multimodale, à laquelle il convient maintenant de donner suite par l'élaboration d'un avant-projet, et la préparation d'une demande d'autorisation de construire.

Exposé des motifs

A ce jour, plusieurs des secteurs à densifier ont été réalisés et certains sont en chantier. Le concours du secteur T, dont le fonctionnement est tributaire de la réalisation de la nouvelle contre-route (U-Turn), est quant à lui prévu d'être lancé cet été 2019.

Ainsi, les réalisations de la contre-route (U-Turn) et du réseau d'assainissement, objets de la présente demande de crédit, permettront de compléter les infrastructures nécessaires pour accueillir les futurs bâtiments des nouveaux quartiers du secteur T et du PLQ Michée-Chauderon.

Le périmètre d'étude concerné par la présente demande de crédit englobe le tronçon de l'avenue d'Aire compris entre l'avenue de l'Ain et le chemin des Sports ainsi que les interfaces avec le PLQ Michée-Chauderon et le secteur T.

Afin de réaliser l'ouvrage de la contre-route (U-Turn) et les aménagements des espaces publics autour des nouveaux quartiers du secteur T et du PLQ Michée-Chauderon, la Ville souhaite associer les compétences d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un ingénieur en mobilité, d'un ingénieur civil et d'un architecte paysagiste.

Le mandat consistera en la réalisation des phases 31 – avant-projet, 32 – projet de l'ouvrage, 33 – procédure demande d'autorisation, 41 – appels d'offres, selon les normes SIA 103 et 105, pour les aménagements de surface et la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux sur les avenues d'Aïre et de la Concorde.

Description des études

Délibération I – Aménagement d'une contre-route (U-Turn) et traitement des interfaces entre les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde, et du PLQ Michée-Chauderon

Le mandat devra porter sur des réflexions de projet qui, d'une part, propose les gabarits utiles et suffisants pour la création du U-Turn et d'autre part, réinterprète les surfaces libérées grâce à la cession de la pointe Est du secteur T et à la désactivation de l'avenue de la Concorde pour créer une meilleure articulation entre les différents croisements en faveur des modes doux. L'objectif est d'optimiser et de renforcer la fonction de centralité sur ces nouveaux espaces apaisés.

Au carrefour du chemin des Sports/avenue de la Concorde/avenue d'Aïre; il s'agira notamment d'assurer les raccords et continuités entre les différents espaces et itinéraires piétons et cyclables, tant dans la partie nord que dans la partie sud de l'avenue d'Aïre.

Les thématiques abordées porteront essentiellement sur les éléments suivants:

– étude de mobilité – Proposition des gabarits nécessaires, des solutions fonctionnelles envisagées, et des stratégies de régulation des carrefours, en collaboration avec l'Office cantonal des transports (OCT), ainsi que la prise en compte de l'augmentation de la demande de déplacement liée aux nouveaux arrivants;
– aménagement paysager – Traitement des raccords et des interfaces entre les traversées et les placettes piétonnes en tenant compte du maintien de la végétation pour mieux les intégrer à l'image d'ensemble et proposer des revêtements de surfaces plus adaptés aux usages piétons. L'aménagement devra aussi intégrer un nouvel éclairage pour la nouvelle bretelle ainsi que l'adaptation et le complément de l'éclairage existant en fonction des nouveaux aménagements;
– génie civil – Réalisation de la nouvelle bretelle et modifications de bordures et chaussées nécessaires dans le cadre de l'insertion des PLQ Michée-Chauderon et Concorde et du traitement des limites entre le domaine privé et le domaine public. Les prestations comprennent également la mise aux normes des arrêts de bus.

Délibération II – Mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux sur les avenues d'Aïre et de la Concorde, pour les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde, et du PLQ Michée-Chauderon

Le réseau d'assainissement des eaux de l'avenue d'Aïre est actuellement en régime d'eaux mixtes (unitaire) et s'écoule en direction du chemin Michée-Chauderon.

Ce secteur fait partie du bassin versant Aïre, et doit être développé en régime séparatif, conformément au plan général d'évacuation des eaux (PGEE) en cours de finalisation.

Ce projet d'assainissement vise à poursuivre les efforts engagés par la Ville de Genève en matière de protection de l'environnement en réalisant la mise en séparatif d'un bassin versant qui est actuellement en régime unitaire.

A l'aval de l'avenue de la Concorde, les eaux s'écouleront dans les collecteurs existants en régime séparatif en direction du chemin Michée-Chauderon. Les eaux pluviales iront au Rhône alors que les eaux usées seront canalisées jusqu'à la STEP d'Aïre.

Le secteur T du PDQ Concorde se développant, tous les réseaux d'assainissement secondaires existants sous le chemin Désiré et l'avenue Henri-Bordier (partie basse Concorde – Aïre) devront être déviés. Sur ces réseaux actuellement existants est raccordée une partie de l'avenue de la Concorde et de l'avenue Henri-Bordier (partie haute Concorde – Camille-Martin).

Adéquation avec l'Agenda 21

Le projet est conforme à l'Agenda 21 et s'inscrit dans les objectifs du plan directeur de la Ville de Genève en matière de développement durable.

Concertation

Le Forum 1203, ainsi que la coopérative des Falaises (PLQ Michée-Chauderon), ont été impliqués tout au long de l'étude préalable, et suivent régulièrement l'avancée des travaux des différents projets du secteur. Plusieurs séances publiques sont organisées chaque année par le Forum pour informer les résidents et citoyens.

Estimation des coûts

Délibération I – Aménagement d'une contre-route (U-Turn) et traitement des interfaces entre les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde, et du PLQ Michée-Chauderon

Description détaillée des coûts prévus pour la phase étude du projet

La définition des coûts d'étude est basée sur une estimation du coût des travaux qui s'élève à 3 940 000 francs brut.

	Fr.
Honoraires étude ingénieur civil	210 000
Honoraires étude architecte paysagiste	90 000
Honoraires étude ingénieur transports	40 000
Honoraires géomètre	15 000
Honoraires étude ingénieur électricien pour éclairage public	17 000
Etudes techniques (labo, sondages, HAP, etc.)	9 000
Frais de tirage, impressions (environ 3%)	8 000
Frais de communication (images de synthèse, etc.)	5 000
Coût total de l'étude HT	394 000
TVA 7,7% (arrondi)	31 000
Coût total de l'investissement TTC délibération I	**425 000**

Délibération II – Mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux sur les avenues d'Aïre et de la Concorde, pour les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde, et du PLQ Michée-Chauderon.

Description détaillée des coûts prévus pour la phase étude du projet

La définition des coûts d'étude est basée sur une estimation du coût des travaux qui s'élève à 1 750 000 francs brut.

	Fr.
Honoraires étude ingénieur civil	111 000
Honoraires géomètre	5 000
Etudes techniques (labo, sondages, HAP, etc.)	5 000
Frais de tirage, impressions (environ 3%)	4 000
Coût total de l'étude HT	125 000
TVA 7,7% (arrondi)	9 600
Coût total de l'investissement TTC délibération II	134 600
Arrondi à	**135 000**

Planning d'étude et autorisation de construire

Les études (phases 31, 32) devraient se dérouler dans le courant de l'année 2020, avec une prévision d'un dépôt d'une requête en autorisation de construire (33) et d'une proposition travaux, début 2021. L'objectif est de préparer les appels d'offres mi-2021 (41) et démarrer les travaux en 2022, une fois le crédit de réalisation voté.

Les travaux du secteur T du PDQ Concorde devraient démarrer fin 2023.

Délais de réalisation

L'aménagement de la nouvelle contre-route (U-Turn) et la mise en séparatif des réseaux de collecteurs sur l'amont de l'avenue Henri-Bordier et l'avenue de la Concorde devront être réalisés avant le début des travaux du nouveau quartier du secteur T du PDQ Concorde.

Recettes

Les recettes envisageables dans le cadre d'une opération de cette envergure seront perçues dans la demande de crédit travaux qui sera la résultante de la présente proposition d'étude.

A ce stade, des recettes envisagées pourraient être en lien avec le Fonds intercommunal d'équipement (FIE), le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) et le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

Référence au 15e plan financier d'investissement (PFI) 2020-2031

L'étude d'aménagement (délibération I) sera prise sur la ligne d'étude N° 101.119.01 «Aïre & Ain av. d' – nouvelle liaison, Etudes d'aménagements, U-Turn» qui est inscrite au 15e PFI en qualité de projet actif, pour un montant de 425 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2019 (page 66).

L'étude de la mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement (délibération II) sera prise sur la ligne d'étude N° 081.118.03 «Aïre & Ain av. d' – nouvelle liaison, Etudes d'assainissement, mise en séparatif, U-Turn – Avenues d'Aïre et de la Concorde» qui est inscrite au 15e PFI, en qualité de projet actif, pour un montant de 135 000 francs, avec une date de dépôt prévue en 2019 (page 64).

Budget de fonctionnement

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à cet objet; elles seront précisées dans la future demande de crédits pour la réalisation des travaux.

Charges financières annuelles

Si les deux études des délibérations I et II sont suivies de réalisations, les dépenses seront ajoutées à celles-ci et amorties sur les durées totales d'amortissement des réalisations.

En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

Service gestionnaire et bénéficiaire

Le service gestionnaire et bénéficiaire des crédits d'études I et II est le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM).

Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement *(en CHF)*

Objet: Proposition nouvelle contre-route (U-Turn) Aïre – Ain et traitement des interfaces entre nouveaux quartiers

A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS

	Montant	%
Délibération I – Etude d'aménagement des espaces publics		
Honoraires	401 000	94%
Frais divers	24 000	6%
Coût total TTC	**425 000**	**100%**

	Montant	%
Délibération II – Etude de mise en séparatif		
Honoraires	125 000	93%
Frais divers	10 000	7%
Coût total TTC	**135 000**	**100%**

Coût total Délibérations I et II TTC	**560 000**	**100%**

B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

Service bénéficiaire concerné: Service de l'AGCM

CHARGES

30 - Charges de personnel	0	Postes en ETP
31 - Dépenses générales	0	
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	0	
36 - Subventions accordées		
Total des nouvelles charges induites	**0**	

REVENUS

40 - Impôts	0
42 - Revenu des biens	0
43 - Revenus divers	0
45 - Dédommagements de collectivités publiques	0
46 - Subventions et allocations	0
Total des nouveaux revenus induits	**0**

Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement	**0**

C. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Délibération I			
Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Année de vote du crédit par le CM: 2020	170 000		170 000
2021	200 000		200 000
2022	55 000		55 000
Totaux	**425 000**	**0**	**425 000**
Délibération II			
Année(s) impactée(s)	**Dépenses brutes**	**Recettes**	**Dépenses nettes**
Année de vote du crédit par le CM: 2020	40 000		40 000
2021	70 000		70 000
2022	25 000		25 000
Totaux	**135 000**	**0**	**135 000**

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibérations ci-après.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I
(Aménagement d'une nouvelle contre-route (U-Turn) et traitement des interfaces entre les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde, et du PLQ Michée-Chauderon)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 425 000 francs, destiné à l'étude d'aménagement d'une nouvelle contre-route (U-Turn) d'accès à l'avenue de l'Ain depuis l'avenue d'Aïre ainsi qu'au traitement

des interfaces entre les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde, et du PLQ Michée-Chauderon.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 425 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II
(Mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux sur les avenues d'Aïre et de la Concorde, pour les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde, et du PLQ Michée-Chauderon)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux L 2 05 du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 135 000 francs, destiné à l'étude de mise en séparatif du réseau secondaire d'assainissement des eaux sur les avenues d'Aïre et de la Concorde, pour les nouveaux quartiers du secteur T du PDQ Concorde, et du PLQ Michée-Chauderon.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 135 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexes:

– plan de principe N° 6255_21-02C des surfaces réaménagées
– plan de principe N° 6255_21-03A d'assainissement

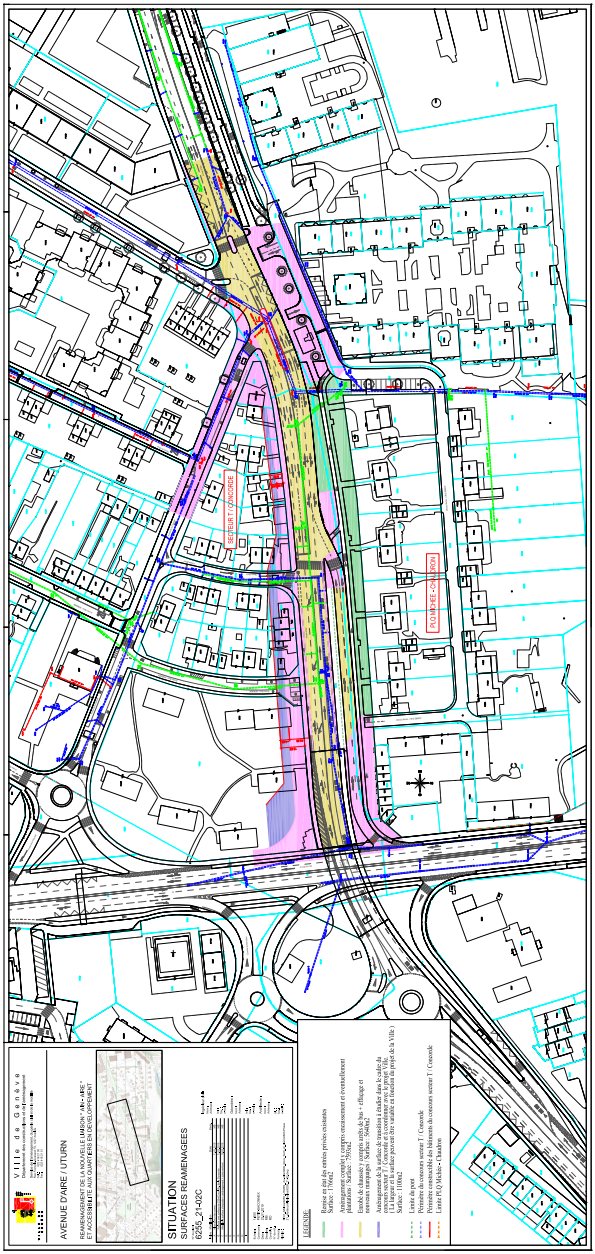
AVENUE D'ARE / UTURN
SITUATION
SURFACES REMENAGEES
SENS DE CIRCULATION
SENS DE CIRCULATION

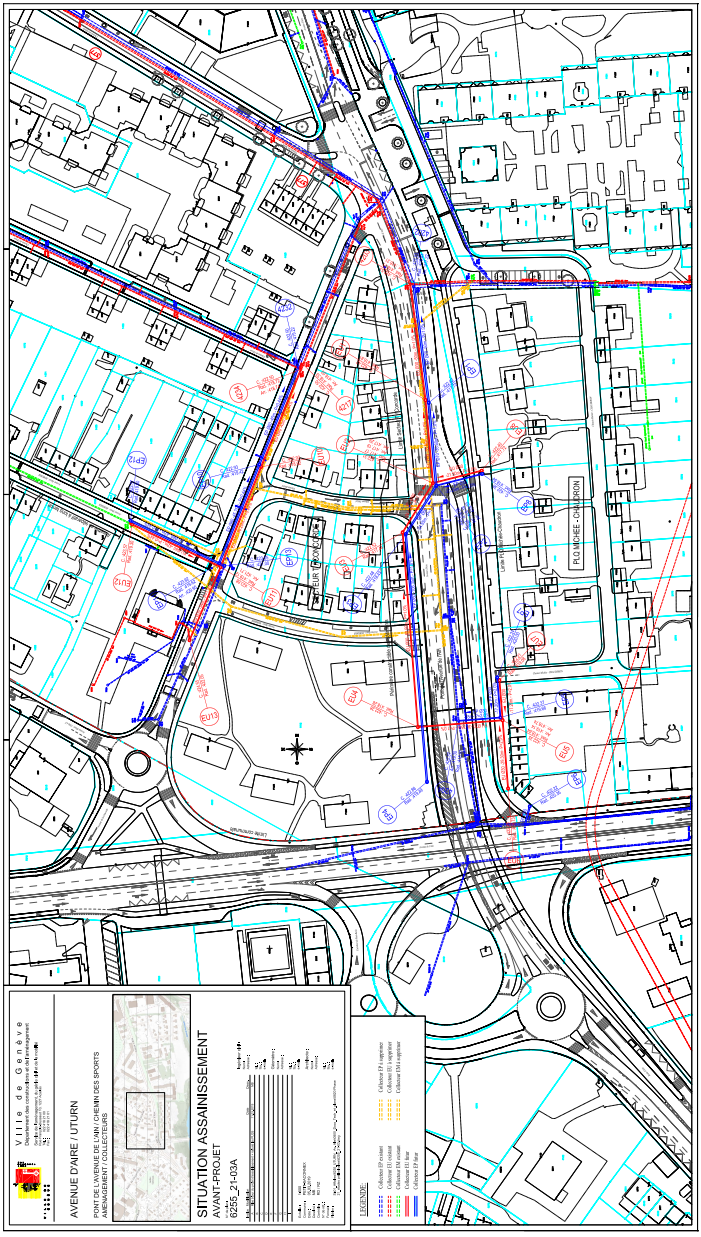
Ville de Genève
AVENUE D'AIRE / UTURN
PONT DE L'AVENUE DE L'ANV / CHEMIN DES SPORTS
AMENAGEMENT / COLLECTEURS
SITUATION ASSAINISSEMENT
AVANT-PROJET
6255_21-03A
LEGENDE
PLAMONE - CHAMPRIN

Interpellation orale du 14 octobre 2019 de M. Daniel Sormanni: «Soutenons nos entreprises locales: non au dumping salarial».

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1361 A

30 septembre2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 mai 2019, sur demande du Département du territoire (DT) en vue de l'approbation du projet de plan de site N° 30 158, modifiant partiellement le plan de site de la rade N° 28 392G, adopté par le Conseil d'Etat le 4 octobre 1993, sections Genève-Cité, Genève-Eaux-Vives, Genève-Petit-Saconnex.

Rapport de M^me^ Danièle Magnin.

La proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance plénière du 4 juin 2019. La commission, sous la présidence de M. Eric Bertinat, a étudié cet objet lors de sa séance du 27 août 2019. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes;

vu l'article 40, alinéa 3, de la loi cantonale sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) du 4 juin 1976;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de plan de site N° 30 158, modifiant partiellement le plan de site de la rade N° 28 392G, adopté par le Conseil d'Etat le 4 octobre 1993, sections Genève-Cité, Genève-Eaux-Vives, Genève-Petit-Saconnex.

Séance du 27 août 2019

Audition de M. Jean-Frédéric Luscher, directeur du Service des monuments et sites, Département du territoire, et de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction du Service d'urbanisme

Le président signale que cette proposition est soumise à délai et que le rapport doit être rendu pour le Conseil municipal des 8 et 9 octobre prochains.

M. Doessegger dit que la modification du plan de site de la rade est à l'initiative du Canton.

M. Luscher déclare que son service est en charge de la modification des plans de site.

La rade est l'emblème de Genève et son plan de site date de 1978. L'histoire de la rade est ancienne et jadis le danger de perte de substance était réel, notamment à l'égard des anciens bâtiments. Le plan de site comporte un certain nombre de bâtiments qui avaient été laissés en blanc, faute d'un recul historique suffisant. Aujourd'hui, en raison de plusieurs opérations simultanées, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) a proposé de ne pas traiter ces projets au cas par cas et de revoir le plan de site. Un recensement complet a donc été opéré à l'égard de ces immeubles qui avaient été laissés en blanc et une trentaine d'entre eux ont été retenus pour conservation. Le plan de site, lorsqu'il sera adopté, sera introduit dans le cadastre genevois. Trente bâtiments ont «reçu» une valeur exceptionnelle ou intéressante. Ils devront être entretenus. Il montre alors une image de la Chase Manhattan Bank en déclarant que cette architecture est un marqueur d'une époque. Il évoque encore un bâtiment se trouvant à Longemalle en mentionnant que ce dernier a été classé, tout comme les deux bâtiments de Pierre Braillard se trouvant à la rue du Rhône. Il montre également un bâtiment à la place Bel-Air dont l'architecture a été jugée intéressante et digne de conservation. Il déclare que ce plan de site permet donc de maintenir ces bâtiments mais garantit aussi leur entretien.

M. Doessegger ajoute que la Ville de Genève a étudié ce plan de site et il déclare qu'il n'y a aucune contradiction; la rade est incontestablement le symbole de Genève.

Le président demande si ces modifications revoient les valeurs immobilières de ces immeubles.

M. Luscher ne pense pas qu'il y ait un impact financier, les propriétaires devant, quoi qu'il en soit, respecter le volume de ces bâtiments. Le Canton assistera le propriétaire dans le maintien de ces immeubles. Les restaurations qui seront menées seront donc contraintes en termes de qualité des matériaux et d'aspect.

Le président déclare que le Canton cherche à réévaluer les biens immobiliers et il demande si ce plan de site concourt à cela.

M. Luscher ne le pense pas.

Un commissaire déclare qu'il est question alternativement d'architecture post-moderne et d'architecture contemporaine dans la proposition. Il se demande ce qu'il faut en penser.

M. Luscher répond que lorsque le plan a été réalisé, il était question d'architecture contemporaine alors que de nos jours il est possible de catégoriser ces bâtiments, notamment sous l'étiquette post-moderne.

Un commissaire demande quels sont les bâtiments qui ne sont pas retenus, ajoutant qu'il ne restera plus de bâtiments laissés en blanc.

M. Luscher répond qu'il en restera et qu'il pourra fournir le dessin des bâtiments qui ne sont pas retenus. Il mentionne que le Kempinski, par exemple, n'a pas été retenu. Le choix a été mené selon la qualité intrinsèque de ces bâtis.

Le commissaire observe que la proposition vise à tisser des liens avec le lac et il se demande si cela signifie que la rade sera complètement figée.

M. Doessegger répond qu'il est question de l'image directrice de la rade et non du plan de site. La réhabilitation de la place Longemalle fait partie de cette stratégie et, plutôt que les bâtiments, c'est l'aménagement des rues et des places qui permet de tisser ces liens. Il répète qu'il n'y a pas de contradiction entre le plan de site et le projet d'image directrice de la rade.

M. Luscher mentionne que le Canton est partie prenante de cette image directrice et que ce plan de site ne représente pas un frein.

Un commissaire remarque qu'un propriétaire du quai des Bergues n'est pas d'accord avec la procédure en cours et demande ce qui se passe à cet égard.

M. Luscher explique que le plan de site est une procédure d'aménagement du territoire qui ouvre des voies de recours à chaque étape. Ces observations sont analysées mais ne reçoivent pas de réponse afin d'éviter que ces arguments ne soient développés ultérieurement dans des oppositions. Cela étant, la réalité des propriétaires est prise en compte.

Une commissaire remarque que ces personnes n'ont donc pas reçu de réponse.

M. Luscher dit que la réponse est faite lors de la phase d'opposition.

M. Doessegger ajoute que, étonnamment, il n'y a que deux observations. Ces deux bâtiments font en l'occurrence déjà l'objet d'une protection, notamment à l'égard des gabarits. Les observations portent principalement sur cet aspect.

M. Luscher dit que le Canton n'est pas borné au centimètre et appréhende le règlement de manière intelligente.

Une commissaire déclare que certains propriétaires semblent en bout de course et buttent contre une modification de la loi et elle se demande ce qui se passe alors.

M. Luscher répond que la protection patrimoniale intervient en fin de parcours mais le plan de site est déjà contraignant. La nouvelle restriction porte en fin de compte sur l'impossibilité de détruire ces bâtiments classés. La protection patrimoniale a également une pondération écologique puisque ne pas détruire un bâtiment permet d'éviter passablement de pollution et de ne pas dépenser d'énergie avec une reconstruction.

Une commissaire observe que certains propriétaires font la remarque inverse.

M. Luscher répond que des solutions techniques existent pour améliorer les bilans environnementaux.

Une commissaire demande quel est le pourcentage de personnes vivant réellement dans ces bâtiments.

M. Luscher l'ignore. Il souligne la qualité du dialogue entre le Canton et la Ville de Genève à propos de la requalification du centre-ville, et pense que les différents projets qui sont menés permettront d'améliorer l'espace public et en fin de compte la qualité de vie.

Une commissaire pensait plutôt à la spéculation immobilière.

M. Luscher dit que c'est le cas dans toutes les villes.

M. Doessegger ajoute qu'on parvient à 18% de résidences secondaires et certains bâtiments d'habitation semblent souvent vides. Mais il est difficile de vérifier chaque affectation. Il suggère alors de donner à la commission une évaluation du temps que cette étude sur les affectations nécessiterait.

Le président demande quelle est la proportion de propriétaires étrangers de ces bâtiments.

M. Doessegger répond qu'il est impossible de le savoir compte tenu des sociétés anonymes qui sont partie prenante.

Une commissaire se déclare étonnée de la taille de ces études et elle se demande si un tel volume est habituel à ce stade.

M. Doessegger dit que ce n'est pas usuel.

M. Luscher précise que certaines conclusions de l'étude de Bruno Marchand l'ont étonné, celle-ci étant à ses yeux quelque peu orientée. La démarche menée habituellement se base sur les archives et les façades et on sait exactement quelles altérations ont été faites au cours du temps.

Une commissaire remarque que la phase de recours interviendra par la suite.

M. Doessegger dit que la procédure d'opposition suivra l'adoption par le Conseil municipal.

Une commissaire remarque que les oppositions ne passeront plus par la Ville de Genève.

M. Doessegger acquiesce.

M. Luscher ajoute qu'il n'y a eu que deux observations sur septante bâtiments. Il y a donc une bonne acceptation de ce projet par les propriétaires.

Une commissaire demande si la commission a reçu la liste des bâtiments retenus.

M. Luscher répond qu'elle se trouve dans le Powerpoint.

M. Doessegger pense qu'il serait bon que la commission reçoive cette liste.

Une commissaire intervient et déclare que la liste figure sur le plan.

Une commissaire demande s'il est possible que des propriétaires interpellent le Canton parce que leur bâtiment n'a pas été classé.

M. Luscher acquiesce.

Une commissaire résume qu'il reste quarante bâtiments pouvant être démolis et reconstruits autour de la rade.

M. Luscher acquiesce.

Une commissaire demande si la liste est dressée par ordre de priorité ou par ordre alphabétique.

M. Luscher répond qu'elle est conçue géographiquement.

Une commissaire se souvient des gens qui pleuraient lorsque le Crédit Lyonnais a été construit et elle mentionne que certains éléments de la qualité de la rade ont disparu. Elle se demande quel est le ressenti des gens à l'égard de la rade.

M. Luscher répond qu'il y a un attachement clair à la rade. Il ajoute que la modification de la façade du Crédit Lyonnais est justement ce qu'il ne faut plus faire. Cela étant, il rappelle que les points de vue évoluent avec le temps, et il mentionne que la protection patrimoniale permet de donner du recul et de pondérer ces modifications. Il signale ainsi que l'architecture du début du siècle n'était pas bien considérée dans les années septante.

Une commissaire demande ensuite quel est le pourcentage de préavis de la CMNS retenus.

M. Luscher explique que le Canton a donné autorité à la CMNS pour fixer les critères de protection et il mentionne qu'il est rare que le Canton ne suive pas les préavis de la CMNS. En cas de procédure judiciaire, les juges se réfèrent à ces préavis.

Une commissaire demande ce qu'il en est du refus concernant des panneaux solaires sur certains bâtiments.

M. Luscher répond qu'une stratégie devant favoriser l'usage des panneaux solaires a été définie. Le message est d'utiliser tous les toits plats pour les panneaux solaires avant de prendre en compte les bâtiments protégés.

Une commissaire demande si l'autorisation est donnée si les panneaux se fondent avec les tuiles.

M. Luscher dit que le Canton accepte en règle générale lorsque les tuiles sont modernes.

Une commissaire demande à quelle condition sont protégés ces immeubles et comment sont calculées les subventions.

M. Luscher répond que le département alloue une enveloppe annuelle si le Grand Conseil accepte le budget. Pour 2019, le montant est de 2,3 millions de francs et si le bâtiment est protégé, il est possible d'accéder à cette subvention, à hauteur de 10-15%. La subvention vise à réduire l'effort du propriétaire pour des travaux devant être réalisés dans les règles de l'art. Les subventions sont attribuées par ordre chronologique et sont liées au bâtiment et non au propriétaire.

Un commissaire remarque que le bâtiment de la banque cantonale n'appartient donc pas au plan de site.

M. Luscher acquiesce.

Un commissaire se demande si ce bâtiment aurait pu être transformé s'il avait été dans une zone protégée.

M. Luscher l'ignore. La commission aurait vu le projet. Cela étant, l'architecture des années soixante est mieux acceptée à présent qu'il y a dix ans. Il évoque encore le cinéma Plaza en mentionnant que le Canton a fait usage de tous les recours, jusqu'au Tribunal fédéral qui a cassé le dernier recours.

Une commissaire évoque la liste des bâtiments retenus et elle mentionne que certaines adresses reviennent jusqu'à quatre fois. Elle remarque qu'il n'est donc pas question de trente bâtiments.

M. Luscher répond que les bâtiments sont bien identifiés.

M. Doessegger précise que c'est la notion cadastrale qui apparaît.

Un commissaire remarque que le projet de modification du plan de site de la rade pose tout de même des questions de droits de propriété. L'un des propriétaires a fait parvenir une étude et il pourrait être intéressant d'écouter cette personne.

Une commissaire pense que la présentation était particulièrement claire et elle remarque que la réponse qui a été donnée à ce propriétaire était convaincante. Elle ajoute que la commission doit prendre un avis politique à l'égard de l'intégration de trente bâtiments. Elle précise que les observations ne sont pas du ressort de la commission.

Une commissaire remarque qu'il y a eu deux observations, l'une portant sur une surélévation et l'autre sur une démolition.

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas plutôt entendre la CMNS.

Un commissaire déclare intéressant d'entendre les oppositions, et qu'il s'agit de professionnels. Il maintient sa proposition d'audition, ce d'autant plus que la commission bénéficie encore de temps.

Une commissaire ne pense pas que la commission ait la compétence d'intervenir à ce propos. Elle rappelle en effet que ce projet relève du Canton et elle signale que les propriétaires pourront faire opposition en temps voulu.

Le président se demande en outre ce qui se passerait si la commission refusait cet objet.

Un commissaire estime qu'il y a une question politique à prendre en compte. Il pense également qu'il est nécessaire d'entendre la CMNS.

Une commissaire partage la proposition de son préopinant car il faut être conscient des conséquences du vote de ce projet: elle estime que ce propriétaire mérite d'être entendu, ce qu'il demande, et qu'il est politiquement nécessaire de donner suite à cette demande d'audition.

Le président déclare que ces propriétaires n'ont pas écrit au Conseil municipal.

Une commissaire regrette que la commission n'ait pas donné la parole à des personnes qui souhaitaient être entendues dans d'autres projets, et elle déclare qu'elle soutiendra la demande de son collègue.

Une commissaire remarque que la CMNS a préavisé favorablement ce projet et elle ne voit pas l'utilité de cette audition. Elle ne voit pas plus d'utilité à l'audition de ces propriétaires et pense que le Conseil municipal n'a pas de pouvoir en l'état.

Un commissaire répond qu'il est donc possible de rentrer chacun chez soi.

Une commissaire rétorque que la commission n'a en l'état pas d'autre compétence que d'accepter ou refuser le projet de classement de trente bâtiments.

Un commissaire estime nécessaire de savoir si ces propriétaires ont demandé à la commission d'être entendus, bien que ces auditions ne soient pas de nature

à changer son avis sur ce dossier. Il n'aimerait pas en outre illusionner les gens en les entendant.

Une commissaire déclare qu'à partir du moment où un sujet est soumis à la commission et qu'en même temps celle-ci n'a pas de pouvoir, il est nécessaire de changer le règlement.

Une commissaire déclare ne pas avoir dit que la commission ne servait à rien: la commission doit simplement approuver le changement de ce plan de site. Et se dit rassurée par l'audition de M. Luscher dès lors qu'il a confirmé que la CMNS avait été partie prenante dans ce projet. Elle fait donc confiance au projet proposé.

Un commissaire estime qu'il ne sera pas possible d'entendre la CMNS dans le délai légal puisqu'il est nécessaire de faire la demande au Canton. Par ailleurs, il n'y a pas de demande formelle d'audition de la part des propriétaires.

Votes

Le président passe au vote sur l'audition des mandataires, auteurs du rapport demandé par l'un des propriétaires et/ou leur mandant.

Cette audition est refusée par 7 non (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 UDC) contre 6 oui (2 PLR, 2 MCG, 2 PDC).

Le président passe au vote de la proposition PR-1361, qui est acceptée à l'unanimité, soit par 13 oui (1 UDC, 2 PDC, 2 MCG, 2 PLR, 1 Ve, 4 S, 1 EàG).

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1364 A

30 septembre 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 4 juin 2019 sur demande du Département du territoire en vue de l'approbation du projet de modification de limites de zones (MZ) N° 30 148-294, situé à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers, feuille cadastrale 60, section Genève Petit-Saconnex.

Rapport de M^me^ Danièle Magnin.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 24 juin 2019. Elle a été traitée sous la présidence de M. Eric Bertinat le 27 août 2019. La rapporteuse remercie chaleureusement M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, pour la clarté et la précision de ses notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département du territoire;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Approuve le projet de modification de limites de zones (MZ) N° 30 148-294, permettant la création d'une zone de développement 3, situé à l'angle de l'avenue Trembley et du chemin des Coudriers, feuille cadastrale 60, section Genève Petit-Saconnex.

Séance du 27 août 2019

Audition de M^me^ Ariane Poussière, architecte urbaniste du Département du territoire (DT) et de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction du Service d'urbanisme (URB)

M^me^ Poussière déclare que le périmètre dont il est question se trouve à l'extrémité de la ville de Genève, du côté du Petit-Saconnex et de Vernier. Elle montre un plan du périmètre comportant les différents plans localisé de quartier (PLQ)

et plans de site. Une étude portant sur les problèmes de circulation a été menée et le zonage diffère en fonction des aires, certaines étant en zone de développement 3 et en zone 3. Les bâtiments concernés ont été construits à l'origine pour l'Organisation des Nations unies (ONU) avant d'être affectés aux migrants durant la guerre de Yougoslavie.

Une demande de renseignement a été déposée, prévoyant des bâtiments de logements d'utilité publique (LUP) et des bâtiments destinés aux réfugiés, le périmètre étant en droit de superficie au bénéfice de l'Hospice général. Ce périmètre est en l'occurrence susceptible d'être densifié selon le Plan directeur cantonal (PDCn) et le Plan directeur communal (PDCom). Ce PLQ prévoit de supprimer l'affectation complémentaire destinée aux équipements publics afin de construire du logement. Il s'agit d'une «coquetterie» juridique. Sont prévus 20 000 m^2, dont 2000 m^2 pour des activités, 60% étant destinés aux logements LUP, et le solde pour les réfugiés. Les parcelles appartiennent au Canton.

Les différents services ont rendu des préavis positifs, ce qui a déclenché la modification de limite de zones permettant de supprimer l'affectation complémentaire. L'enquête publique n'a suscité aucune remarque, après que l'association d'habitants a été rencontrée.

Questions des commissaires

Une commissaire estime qu'il est plus écologique de ne pas détruire et de rénover un bâtiment que de reconstruire, et elle se demande pourquoi c'est le cas dans cette affaire.

M. Doessegger répond ne pas avoir d'avis à cet égard.

Une commissaire demande s'il y a encore des habitants.

M^{me} Poussière acquiesce en mentionnant qu'ils sont en train d'être relogés. Elle ajoute que le projet est prévu par étapes.

Une commissaire demande combien il y a de logements actuellement.

M^{me} Poussière répond que le même nombre de personnes sera relogé. Mais il est question pour le moment de dortoirs alors que des appartements, en sus des dortoirs, sont envisagés pour des familles.

M. Doessegger ajoute que des logements LUP sont encore prévus.

Une commissaire remarque que les immeubles seront plus hauts qu'actuellement.

M^{me} Poussière acquiesce car il s'agit pour le moment de R+2. Les 160 places de parking vont disparaître pour céder la place à des jeux et des plantations.

Une commissaire demande si les grands arbres seront maintenus.

Mme Poussière acquiesce.

Une commissaire demande s'il est judicieux de supprimer le bâtiment provisoire utilisé pour l'école vu que le nombre d'élèves ne cesse d'augmenter.

Mme Poussière répond ne pas travailler au Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Elle estime que ce bâtiment n'a rien à faire là et observe qu'il est en dehors du périmètre concerné et doit rester pour le moment. La réflexion a porté sur l'intégration de ces classes dans le bâtiment destiné aux réfugiés, mais le département n'a pas jugé cette idée pertinente.

Une commissaire demande ce qu'il en sera des places pour les vélos.

Mme Poussière répond qu'elles seront redisposées.

Un commissaire demande où seront placés les réfugiés qui résident pour le moment sur place.

Mme Poussière répond que l'Hospice général possède différents locaux.

Un commissaire demande ce qui est ressorti des échanges avec l'association d'habitants.

Mme Poussière répond que les échanges portaient sur la position des futurs immeubles et sur le stationnement. L'association est informée du projet et les habitants étaient surtout inquiets de la problématique du stationnement en lien avec la mosquée.

Un commissaire demande si les questions des habitants ont trouvé des réponses.

Mme Poussière répond que les habitants ont été rassurés.

M. Doessegger remarque qu'il n'y a eu aucune observation.

Le président remercie alors Mme Poussière et M. Doessegger qui se retirent à 19 h 10.

Il demande ensuite si les commissaires ont des demandes d'audition complémentaire pour ce projet et constate qu'il n'y en a pas.

Le président passe au vote de la proposition PR-1364 qui est acceptée à l'unanimité par 13 oui (1 UDC, 2 PDC, 2 MCG, 2 PLR, 1 Ve, 4 S, 1 EàG).

Ville de Genève
Conseil municipal

PR-1366 A

8 octobre 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 26 juin 2019 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 6 670 000 francs, soit:

- **un crédit de 6 400 000 francs, destiné à assurer le financement du 5e plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC) de l'administration municipale;**
- **un crédit de 270 000 francs, destiné à financer le système d'information et l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2020-2025.**

Rapport de M. Ulrich Jotterand.

La proposition du Conseil administratif a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) le 10 septembre 2019. La commission s'est réunie le 19 septembre 2019 sous la présidence de M. Jean-Pascal Cattin. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 400 000 francs destiné à assurer le financement des systèmes d'information et de communication de la Ville de Genève (5e plan biennal des systèmes d'information et de communication).

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 400 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2020 à 2023.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à aliéner les équipements informatiques totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 270 000 francs destiné à compléter le financement de l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2020-2025.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 270 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2020 à 2023.

Séance du 19 septembre 2019

Audition de M^me^ Sandrine Salerno, maire, responsable du département des finances et du logement (DFL), accompagnée de M^me^ Nathalie Böhler, directrice du DFL, de M. Thomas Royston, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC), et de M. Damien Regad, responsable portefeuille clients de la DSIC

M. Royston rappelle que le plan biennal des systèmes d'information et de communication (PSIC) est le plan d'investissement que le DFL établit tous les deux ans. Le détail du sujet se trouve dans la proposition, M. Royston en rappelle les grands points. La DSIC a défini une stratégie informatique sur trois piliers. Le

premier pilier correspond à l'offre numérique offerte aux citoyens, notamment le site internet, les applications mobiles, le wi-fi public, les démarches en ligne, la publication de collections. Le deuxième pilier correspond à la dématérialisation de l'administration et de ses services. Certains produits informatiques sont utilisés par toute l'administration, tandis que d'autres sont spécifiques à un métier. Le troisième pilier concerne le matériel informatique et les outils de collaboration numériques des collaborateurs de la Ville ainsi que celui fourni au Conseil municipal. Ces trois piliers s'appuient sur un système d'information composé du centre de calcul, sur des équipements informatiques et sur les collaborateurs les faisant tourner.

Cette proposition PR-1366 demande l'ouverture d'un crédit de 6 400 000 francs et d'un crédit de 270 000 francs propre au Conseil municipal. Le tout concerne 25 projets classés en cinq catégories. Trois d'entre elles concernent le socle des systèmes d'information: l'infrastructure (les serveurs), le stockage, le réseau, la sécurité de l'information et la micro-informatique (l'équipement des salles de travail par exemple). Les deux autres catégories sont les applicatifs qui touchent aux services: les applicatifs transversaux et les applicatifs spécifiques à un ou plusieurs services.

La répartition des coûts est la suivante: les infrastructures sont associées à un coût de 2,5 millions, la sécurité à 170 000 francs, la micro-informatique à 1,1 million, les projets transversaux à 934 000 francs et les projets spécifiques à 1,6 million (dont 400 000 francs pour le DFL, 500 000 francs pour le département de la culture et du sport (DCS), 312 000 francs pour le département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), 400 000 francs pour le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS). Il faut ajouter à cela les 270 000 francs d'équipement des conseillères municipales et des conseillers municipaux pour la prochaine législature, ce qui fait un total de 6 650 000 francs. Ces montants sont inscrits dans le plan financier d'investissement (PFI).

Les projets relatifs à l'infrastructure concernent les serveurs, le stockage, l'infrastructure des réseaux, les systèmes permettant d'opérer cette infrastructure. La sécurité vise à mieux sécuriser les données. La DSIC demande 170 000 francs pour continuer un projet, déjà déposé lors du 4e PSIC, pour la gestion des identités, afin de gérer les rôles de chaque métier au sein des applications. Mme Böhler note que ce projet tente de faire le lien avec le cahier des charges des collaborateurs, avec des portefeuilles d'accès adaptés aux prérogatives de chacun. Les principaux projets de la micro-informatique sont le renouvellement des postes de travail des collaborateurs et le renouvellement des équipements des salles de réunion. M. Royston précise que cet équipement est déjà en cours de déploiement, avec la mise en place de projecteurs à courtes focales dans de plus grandes salles, ainsi que d'écrans géants, la connectique des écrans étant plus simple à gérer au quotidien.

Les projets transversaux amènent de l'efficience dans les services à travers la digitalisation, grâce à des flux digitaux qui permettent de faciliter la collaboration entre les services, et d'éliminer le papier. Mme Böhler note que des opérations des ressources humaines ont déjà été informatisées, afin de faciliter les différentes validations. Les factures des fournisseurs devraient aussi être prochainement numérisées. Cette numérisation permet de rendre plus flexible le travail et plus efficaces les différents processus. Un outil de planification de ressources a déjà été déployé sur une dizaine de ressources et a rencontré un fort succès. Enfin, un outil d'archivage numérique devrait être mis en place, permettant notamment de vérifier l'authenticité des documents.

Une dizaine de projets propres à certains services seront également mis en place, notamment le logiciel de diffusion des collections du Musée d'ethnographie de Genève (MEG), un système d'information spécifique au Service des pompes funèbres, cimetières et crématoire (SPF), une dématérialisation de la taxe professionnelle. Mme Böhler précise à ce sujet que les taxateurs et taxatrices doivent actuellement rentrer manuellement les déclarations des contribuables. Il serait plus simple que les citoyens puissent entrer leurs informations en ligne, informations par la suite comparées et analysées par les taxateurs. Le problème de l'archivage de ces documents commence également à se poser. Du matériel devrait également être acquis, comme des serveurs permettant de contrôler la température dans les serres du Jardin botanique.

Questions des commissaires

Une commissaire note qu'à la page 2 de la proposition il est fait mention de l'Agenda 21. A son avis, l'aspect écologique de l'Agenda 21 n'est pas compatible avec un renouvellement complet du parc informatique de la Ville. Elle se demande si l'ensemble des collaborateurs ont vraiment besoin de changer de poste informatique, alors que tous ne l'utilisent pas de la même façon.

M. Regad note que lors de l'achat d'un nouveau poste, sa consommation énergétique est beaucoup plus faible. Les boîtiers sont également plus faciles à maintenir. La durée de vie de quatre ans pour un poste informatique est réglementaire, bien que dans les faits, les appareils soient souvent gardés plus longtemps, en fonction des besoins particuliers des collaborateurs et collaboratrices.

Mme Böhler note que la Ville reçoit beaucoup de demandes de la part d'associations pour récupérer le matériel informatique encore fonctionnel. Le patrimoine administratif acheté par la Ville en matière d'ordinateur sera transféré dans le patrimoine financier pour pouvoir être distribué à ces associations soutenues ou non par la Ville, le patrimoine administratif étant inaliénable. Le renouvellement des ordinateurs permet de rendre le travail plus efficace, d'informatiser certains services, etc.

La commissaire observe cependant que le matériel donné reste utilisable et regrette que l'Agenda 21 soit mentionné dans un tel contexte.

M[me] Böhler note que dans le plan directeur informatique, il existe un axe qui promeut une autonomie des collaborateurs dans le choix de leur appareil, chacun amenant au travail ses propres appareils informatiques.

M. Royston note que si ce concept peut être sensible sur les questions de sécurité, il va dans le sens de l'histoire, et va de pair avec l'hébergement externe de certains systèmes qui permettent une meilleure mobilité.

La commissaire souhaite savoir si les 270 000 francs supposent qu'aucun ordinateur ne sera racheté pour la prochaine législature.

M. Royston ne peut pas encore répondre à cette question, aucune règle n'ayant encore été définie.

M[me] Böhler note qu'une telle proposition pourrait être faite, amenant ainsi les membres du Conseil municipal à utiliser leurs propres appareils.

M. Royston note que les équipements de sécurité relatifs aux appareils du Conseil municipal sont cependant compris dans le crédit relatif à la micro-informatique.

Le président note aussi que le nombre d'appareils remplacés est important. Il se demande si un bilan écologique était possible avant de procéder au réapprovisionnement en ordinateurs.

M. Regad note que cela est possible dans certains cas seulement. Dans le cas du stockage des données de l'administration, la DSIC doit changer le matériel dès qu'il arrive en fin de vie, même s'il fonctionne encore; elle ne peut se permettre des pannes de serveurs. La DSIC évalue cependant les remplacements là où c'est possible. Le service cherche aussi à acheter des serveurs plus gros, pour moins consommer.

Un commissaire remarque qu'il y a 900 imprimantes en Ville pour 4000 postes informatiques.

M. Regad indique que la Ville possédait beaucoup d'imprimantes individuelles partagées dans de petits bureaux. Depuis quatre ans, la Ville tente plutôt de privilégier de plus grosses machines, plus efficaces, et d'en placer une seule par étage. La Ville est actuellement dans une phase de transition, et le nombre de machines tend à diminuer au fur et à mesure. A la question du commissaire sur les montants budgétés des projets, M. Regad répond que tous les projets sont chiffrés. Mais dans la proposition, la DSIC a pris le parti de mettre uniquement les montants par catégorie, les chiffres étant pour la plupart des estimations et elles peuvent encore fluctuer.

Le commissaire souhaite comprendre pourquoi plusieurs PSIC ne sont toujours pas bouclés selon le PFI.

Mme Salerno rappelle qu'effectivement, les PSIC doivent être fermés au bout de cinq ans, à moins que la DSIC puisse le justifier. Malheureusement, les processus en Ville sont toujours lents. Chaque proposition fait l'objet d'arbitrages, doit passer devant le Conseil administratif, puis devant le Conseil municipal, faire l'objet d'un rapport et être votée. Entre le moment où commencent les arbitrages et le moment où le vote final a lieu, des années peuvent se passer. Certains rapports prennent trop de temps à être rendus alors même qu'une situation devient urgente. Les demandes des services, objectivement justes au moment du lancement de la proposition, n'étaient plus exactement les mêmes au moment du vote. La DSIC est donc souvent restée avec des propositions ouvertes afin de pouvoir continuer à mettre en place des projets. Si le système était plus rapide et plus souple, le service aurait beaucoup plus de confort à fermer ses PSIC. Au vu du système actuel, la magistrate explique donc qu'elle ne donne pas l'ordre de fermer ces PSIC afin de ne pas priver des services d'une prestation de la DSIC.

Le président se demande alors comment améliorer la rapidité des différentes instances organisationnelles.

M. Royston note que la DSIC reviendra vers la commission avec une structuration différente de ses crédits d'investissement. L'idée serait de définir une stratégie informatique sur les trois piliers énoncés plus tôt, avec des comités d'arbitrage qui arbitreraient le séquençage d'un crédit au sein d'un pilier. La commission voterait donc plutôt sur des enveloppes, des autorisations ponctuelles, etc.

Un commissaire rappelle ensuite qu'il participe au comité de pilotage du projet «Conseil municipal sans papier». La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication s'était à l'époque déplacée à Sion et avait découvert le fonctionnement du Grand Conseil valaisan; notamment les députés n'avaient plus été équipés de matériel. Chacun recevait une subvention annuelle pour s'équiper avec le matériel de son choix. Cette proposition aurait dû être étudiée au comité de pilotage (COPIL), car c'est une opportunité écologique d'éviter de multiples équipements, alors même qu'un certain nombre de personnes n'utilisent pas le matériel fourni par la DSIC.

M. Royston est tout à fait d'accord avec cette proposition et précise qu'au lieu de fournir un équipement, la DSIC fournirait des services, comme un e-mail, un dropbox et un accès à un intranet.

Mme Salerno précise que c'est aussi au Conseil municipal d'être en accord avec cela. La magistrate relève qu'à l'Assemblée fédérale, les parlementaires ont le choix entre un équipement fourni ou une subvention pour acheter leur propre

équipement. Le plus simple serait effectivement de verser une subvention aux membres du Conseil municipal.

Mme Böhler observe que cela devrait cependant être voté avant la prochaine législature.

Une commissaire a appris qu'elle ne pourra pas garder son ordinateur, alors même qu'auparavant, les membres du Conseil municipal pouvaient garder leur appareil, moyennant une compensation.

Mme Salerno note que la Ville a eu tort de le faire auparavant, les ordinateurs du Conseil municipal étant comptés comme du patrimoine administratif. Or, le patrimoine administratif appartient à la Ville, et ne peut être transféré qu'en cas de reclassification du patrimoine administratif au patrimoine financier. Mme Salerno note que cela sera possible une fois que le Conseil municipal aura voté ce principe. La magistrate rappelle que les ordinateurs transmis à des associations étaient transmis sans reclassification.

Un commissaire note qu'un tel parc informatique demande de l'entretien, et souhaite savoir si la question des mises à jour de logiciels est aujourd'hui externalisée. Le conseiller municipal souhaite aussi savoir si tous les appareils sont changés en même temps ou si les changements se font en fonction de l'obsolescence.

M. Royston répond tout d'abord que 1000 PC sont changés tous les deux ans, ce qui signifie une rotation complète au bout de huit ans. D'autre part, les baies de stockage (disques) des centres de calcul redondants sont synchronisées en miroir. Les données sont localisées sur trois sites. La Ville internalise beaucoup la gestion de son système informatique, beaucoup plus qu'une entreprise privée.

Le commissaire revient également sur le site internet, et note à nouveau qu'il n'est pas toujours à jour, en ce qui concerne l'intranet du Conseil municipal.

M. Regad rappelle que le site de la Ville ne doit pas être confondu avec l'intranet du Conseil municipal. Le projet de création d'une nouvelle interface est en cours. Le commissaire revient sur les 270 000 francs de crédit, qui correspondent à 3375 francs par membre, et note que ce montant comprend aussi les services compétents devant s'occuper de l'entretien.

M. Royston répond que la maintenance est comprise dans le crédit micro-informatique.

Une commissaire souhaite savoir comment la Ville se situe vis-à-vis des logiciels libres.

M. Royston rappelle que la Ville utilise énormément de logiciels libres. Cette proposition propose par exemple, à terme, de remplacer Oracle par PostGreSQL. Cependant, le système d'exploitation ne doit pas rentrer dans une

logique de logiciel libre, pour des questions de compatibilité notamment. En ce qui concerne Office, M. Royston note qu'il serait compliqué de retirer ce logiciel aux services.

La commissaire note également qu'il est problématique que des documents de travail soient distribués en .docx, alors même qu'il s'agit d'un format plutôt fermé.

M. Royston rejoint la commissaire et estime que ces documents devraient être transmis en PDF. La commissaire souhaite savoir si les outils pour le Conseil municipal passeront désormais par des portails en ligne, ce que M. Royston confirme.

Un commissaire revient sur la question de l'urgence des projets. Il considère qu'à certains moments, c'est la responsabilité managériale qui est engagée, il mentionne deux dossiers urgents. A son avis, le budget défini devrait être assez précis lors de la présentation de la proposition, et il souhaite savoir comment éviter ces problèmes à l'avenir.

M^me^ Salerno rappelle que la Ville souhaiterait poser une stratégie pour mieux pallier ces dysfonctionnements. Mais le circuit des collectivités publiques reste extraordinairement lent. Par rapport à des besoins métiers auxquels il faut parfois répondre dans le court terme, ce système montre ses limites. M^me^ Salerno souligne par ailleurs la dépendance toujours plus forte à l'outil informatique, et la modification des attentes en réponse, notamment en termes de délais. M^me^ Salerno rappelle que le projet de numérisation à la Gérance immobilière municipale (GIM) a pris plus de temps en raison d'un changement de logiciel, qui a nécessité un important temps d'adaptation. Mais il a considérablement amélioré les conditions de travail de la GIM.

Le commissaire demande à M. Royston s'il peut s'engager à affirmer que le crédit demandé ce soir suffira pour toute la législature, et que la DSIC n'aura pas besoin de revenir en cours de législature.

M. Royston rappelle que l'informatique rend l'anticipation difficile et qu'il ne peut pas s'engager sur une telle promesse.

M^me^ Böhler rappelle qu'en ce qui concerne la GIM, les dossiers papier des locataires étaient fortement soumis au risque d'incendie. Le besoin de dématérialiser était donc urgent.

Une commissaire demande si le stockage de données se fait dans les deux centres de donnée mentionnés plus tôt, ce que M. Royston confirme.

La commissaire souhaite ensuite savoir si tout est géré en interne ou si des prestataires privés interviennent.

M. Royston note que la Ville entame une stratégie hybride, en continuant de gérer certaines choses en interne, tandis que d'autres tâches pourraient être externalisées par des sociétés privées. Un partenariat a été mis en place avec une société suisse, localisée en Suisse. Lors de l'arrivée en Suisse de Microsoft et de l'ouverture de son data center à Gland, la question se posera pour savoir si la Ville peut collaborer avec une grande entreprise, ce qui lui éviterait d'acheter du matériel, et de profiter de l'efficience technique d'une telle entreprise.

Une commissaire souhaite savoir si la notion de décroissance ou d'énergie grise pouvait être intégrée dans la proposition, et si certains éléments pourraient être modifiés, par exemple sur la question de l'achat de nouveaux ordinateurs. La commissaire proposerait d'intégrer un cinquième article à la proposition forçant une réflexion décroissante.

M[me] Böhler note que cela signifierait que les intervalles de remplacement pourraient être plus longs, ce qui est possible. Il serait possible d'amender les montants ou de rajouter des articles à la proposition.

Discussion et votes

La commissaire des Verts propose un amendement sous la forme d'un article 5 à la délibération I pour «intégrer les notions de décroissance et d'énergie grise afin de procéder de manière écoresponsable au remplacement du parc informatique (augmenter les durées de vie des ordinateurs)».

Une commissaire d'Ensemble à gauche note que cette proposition risquerait d'augmenter la quantité de matériel inutilisable, ce qui forcerait le Conseil municipal à intervenir pour voter des crédits supplémentaires. Entre le moment où la demande est faite et le moment où la demande est acceptée, deux ans peuvent se passer, délai au cours duquel les demandes sont amenées à être modifiées.

Pour la commissaire Verte, cet amendement permettrait au service d'être plus efficient et plus réactif.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ne se voit pas faire un amendement sur une proposition émanant de la DSIC ou du Conseil administratif.

La commission passe au vote sur cette proposition d'amendement.

Par 5 non (2 MCG, 1 UDC, 2 PLR) contre 1 oui (Ve) et 7 abstentions (2 EàG, 3 S, 1 PDC, 1 PLR), la proposition d'amendement des Verts est refusée.

Un commissaire du Parti socialiste revient sur l'équipement du Conseil municipal et propose d'amender l'article premier de la délibération II, en ajoutant la phrase suivante: «Le matériel informatique est fourni sous la forme d'une subvention ou sous une forme matérielle.»

Une commissaire d'Ensemble à gauche trouve qu'il faut effectivement laisser la possibilité de choisir entre du matériel ou une subvention.

Le président note qu'il faudrait proposer cet amendement en plénière.

Une discussion suit avec divers points de vue.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce qu'il ne votera pas cet amendement, car un tel amendement devra être fait en plénière.

Un commissaire du Parti libéral-radical note que le crédit de 270 000 francs ne concerne pas uniquement les ordinateurs.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien considère que la commission est en train d'anticiper quelque chose qui n'est pas prêt pour le moment, un concept que le Conseil administratif n'a pas encore pris en compte.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre soutiendra telle quelle la proposition PR-1366, mais ne soutiendra pas l'amendement proposé, ni la possibilité de recevoir une subvention au lieu du matériel fourni, le parti estimant cette dépense inutile.

Le président propose de voter l'amendement socialiste.

La proposition d'amendement de la délibération II, article premier, est soumise au vote.

Par 8 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PLR) contre 5 non (2 MCG, 1 UDC, 1 PLR, 1 PDC), la proposition d'amendement est acceptée.

La commissaire Verte annonce qu'elle s'abstiendra sur le vote de cette proposition en raison de l'absence de précautions environnementales.

La commissaire d'Ensemble à gauche soutiendra cette proposition amendée, qui montre la nécessité d'investir dans du nouveau matériel ainsi que dans une modernisation des services informatiques de la Ville.

Le commissaire du Parti socialiste soutiendra cette proposition qui démontre la nécessité de renouveler le parc informatique de la Ville, ainsi que la nécessité d'une prise en compte des évolutions informatiques.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien va soutenir cette proposition, et prendra une position en plénière sur l'équipement informatique et les solutions à adopter. Il favorisera la solution d'une subvention versée aux membres du Conseil municipal, et note qu'il serait intéressant d'avoir une position plus claire du Conseil administratif d'ici là.

Le commissaire du Parti libéral-radical va soutenir cette proposition, tout en souhaitant débattre en plénière sur les amendements éventuels.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que son groupe refuse cet amendement.

La commission passe au vote de la proposition amendée.

Par 9 oui (2 EàG, 3 S, 1 PDC, 2 PLR, 1 MCG) contre 2 non (PLR, UDC) et 1 abstention (Ve), la proposition amendée est acceptée.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 270 000 francs destiné à compléter le financement de l'équipement informatique du Conseil municipal pour la législature 2020-2025. *Le matériel informatique est fourni sous la forme d'une subvention ou sous une forme matérielle.*

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 270 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de 2020 à 2023.

Ville de Genève
Conseil municipal

P-384 A

30 septembre 2019

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 16 mai 2018: «Pour la création de parcs à chiens situés à la Jonction et dans les quartiers bordant le Rhône et l'Arve».

Rapport de M. Stefan Gisselbaek.

Cette pétition a été renvoyée à la commission des pétitions le 16 mai 2018. Elle a été traitée sous la présidence de M[me] Sophie Courvoisier les 26 novembre 2018 et 8 avril 2019. Les notes de séance ont été prises par MM. Nicolas Rey et Philippe Berger, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 26 novembre 2018

Audition de M[me] Chiara Del Papa, pétitionnaire

M[me] Del Papa expose, en tant qu'habitante de la Jonction, que les seuls endroits disponibles pour se promener avec son chien dans ce quartier sont le bois de la Bâtie et les bords de l'Arve ou du Rhône. Or, le bois de la Bâtie est situé à près de vingt minutes de marche de la Jonction, ce qui signifie que le lieu ne saurait être considéré comme proche de son quartier.

S'agissant des bords de l'Arve et du Rhône, ceux-ci posent d'importants problèmes de sécurité. Le niveau de l'Arve peut varier énormément. De plus, les bords de chacun des deux cours d'eau ne sont pas suffisamment sécurisés pour éviter les chutes dans l'eau, or les courants peuvent se montrer extrêmement violents. De plus, M[me] Del Papa explique que les rives du Rhône sont particulièrement insalubres et qu'il n'est pas rare de tomber sur beaucoup de déchets et d'excréments humains.

M[me] Del Papa estime que la Ville de Genève adopte un comportement «anti-chiens» malgré les taxes sur les chiens qui sont élevées.

La pétitionnaire expose que les espaces pour les chiens ont tous disparu du quartier de la Jonction où elle vit, ainsi que des environs, et estime que cela va s'aggraver avec le développement des infrastructures des bords du Rhône et avec le projet urbanistique Praille-Acacias-Vernets.

Elle regrette que les propriétaires de chiens ne soient pas considérés comme des acteurs de la cohésion sociale à part entière, et notamment en matière de liens

intergénérationnels et interculturels, et affirme ressentir un profond sentiment de rejet de la part de la municipalité genevoise qui ferait en sorte que les chiens soient détestés.

Mme Del Papa estime que certaines personnes d'origine étrangère mal intégrées ne cachent pas leur hostilité envers les canidés, même en pleine rue. Or, les chiens pourraient aider à l'intégration de ces personnes, notamment en leur faisant comprendre que notre culture laisse une grande place aux animaux et notamment aux animaux de compagnie.

La pétitionnaire explique que le contact avec les chiens permet de développer l'empathie, le sens du partage et des responsabilités, c'est-à-dire de principes qui ont tendance à se faire de plus en plus rares dans notre société. Cela serait lié à la problématique plus large de la non-considération de chacun dans un espace public partagé. Ainsi, le fossé intergénérationnel se creuserait et on constaterait de plus en plus d'incivilités, comme en témoigne l'augmentation du nombre de déchets dans les lieux publics. Or, les chiens peuvent s'avérer très utiles pour permettre d'inculquer des principes fondamentaux pour la vie en communauté et jouer un rôle véritablement éducatif en la matière.

Mme Del Papa poursuit qu'elle constate une augmentation du nombre de chiens dans son quartier, populaire, de la Jonction, mais qu'il y a de moins en moins d'infrastructures dédiées aux canidés qui soient disponibles. Si cela s'explique non seulement par un manque de place, c'est également la résultante d'un manque de volonté politique. Les espaces publics sont aseptisés, barricadés pour protéger les enfants, mais rien n'est fait pour protéger les chiens, alors qu'il s'agit d'êtres vivants.

La pétitionnaire remarque que les quartiers plus fortunés comme Champel sont très bien dotés en matière d'infrastructures dédiées aux chiens, contrairement aux quartiers populaires comme la Jonction ou Plainpalais, dont les habitants sont contraints de se déplacer pour atteindre de telles infrastructures, ce qui peut prendre un temps important, alors que les chiens doivent pouvoir se mouvoir une heure par jour au minimum sans laisse.

Mme Del Papa conclut son exposé en insistant sur le fait que les chiens servent à la cohésion sociale et à l'intégration, et jouent ainsi un rôle bénéfique pour la Ville de Genève.

Questions des commissaires

Un commissaire demande si les excréments humains retrouvés au bord de l'Arve et dont a parlé Mme Del Papa sont le fait de Roms.

Mme Del Papa le confirme et ajoute qu'il y a aussi des déchets laissés par les dealers qui utilisent les bords de l'Arve comme caches.

Un commissaire demande si la police municipale intervient pour mettre fin à ce genre d'agissements.

Mme Del Papa répond qu'à sa connaissance cela n'est pas le cas.

Un commissaire demande à la pétitionnaire si elle a discuté de ses doléances avec la police ou avec le conseiller administratif Guillaume Barazzone.

Mme Del Papa explique qu'elle a effectivement discuté avec le conseiller administratif qui semble cependant ne pas aimer les chiens.

A la question posée par une commissaire du nombre de signataires de la pétition, Mme Del Papa l'estime à deux cents.

Une commissaire demande si la pétitionnaire a une idée d'un lieu qui pourrait se prêter à l'accueil d'un parc à chiens.

Mme Del Papa répond que des propositions sont formulées dans la pétition, notamment le parc des Bastions.

Une commissaire demande si la plaine de Plainpalais pourrait être un lieu adéquat.

Mme Del Papa répond que cela est compliqué car la plaine est régulièrement occupée par différentes manifestations et qu'il y a des voitures qui roulent tout autour, sans compter la présence permanente de dealers le soir. Néanmoins, en adaptant et sécurisant l'espace, cela pourrait être une bonne idée.

Une commissaire demande si la pétitionnaire a des propositions visant à sécuriser les bords de l'Arve ou du Rhône.

Mme Del Papa souligne que le problème n'est pas l'eau en tant que telle, mais le courant.

Une commissaire demande si la création sur la plaine de Plainpalais d'un carré permettant aux chiens de faire leurs besoins est envisageable.

Mme Del Papa précise qu'il ne s'agit pas seulement de permettre aux chiens de faire leurs besoins: il faut qu'ils puissent aussi courir librement. Par ailleurs, elle signale que le revêtement de la plaine de Plainpalais pose problème, car il ne permet pas d'identifier clairement les nombreux bris de verre qui jonchent le sol et qui peuvent blesser les animaux.

Un commissaire demande s'il existe en Ville de Genève un bon modèle à suivre en matière de parcs à chiens dont serait doté un quartier en particulier.

Mme Del Papa répond que le parc Bertrand représente un bon exemple, car il y a une grande fontaine, quelques bancs, et surtout des arbres qui permettent de profiter d'un peu d'ombre. Elle ajoute qu'il serait préférable que les parcs à

chiens soient clôturés pour des raisons de sécurité. Enfin, le clos Belmont est un autre bon exemple.

Un commissaire déclare ne pas comprendre le concept «d'espace de liberté réservé aux chiens». Il souligne que l'avantage du parc à chiens est qu'il y a une délimitation claire de l'espace et permet davantage de sécurité, car le chien peut représenter un danger, même involontaire, en particulier avec les enfants. Il demande à la pétitionnaire si des petits «carrés» pour chiens pourraient faire l'affaire.

M[me] Del Papa rappelle que les carrés servent prioritairement aux déjections canines. Elle note à cet égard que si l'on constate de nombreuses déjections canines sur les trottoirs, ce ne sont cependant pas les chiens qu'il convient de blâmer, mais leurs maîtres. Or, elle a pu constater que des espaces partagés avec d'autres utilisateurs rendent les propriétaires de chiens plus respectueux.

Une commissaire demande sous quelle forme et à quelle fréquence se sont déroulés les contacts entre la pétitionnaire et le conseiller administratif Guillaume Barazzone.

M[me] Del Papa répond que ces contacts ont eu lieu par courriel et que le magistrat lui a sobrement répondu qu'aucun espace n'était disponible et qu'il y avait d'autres priorités. Elle regrette ce manque de considération et le fait que sa demande n'ait pas été transmise par le magistrat à ses chefs de service. La pétitionnaire précise qu'elle a également écrit au conseiller administratif Rémy Pagani lorsqu'il était maire de Genève et que ce dernier lui a répondu beaucoup plus aimablement.

Discussion et vote

Après discussion, l'audition du conseiller administratif Guillaume Barazzone est soumise au vote, laquelle est acceptée à l'unanimité des membres présents par 12 oui (1 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

Séance du 8 avril 2019

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS), accompagné de MM. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE), et Lucien Scherly, collaborateur personnel

Le conseiller administratif note en préambule que le quartier de la Jonction est déjà très dense et qu'il existe en son sein peu d'espaces verts. Il indique que ses deux seuls parcs sont le parc Gourgas et le parc Baud-Bovy, très fréquentés et exigus. Un parc à chiens fermé à la Jonction n'est ainsi pas envisageable.

Le magistrat rappelle que les chiens peuvent actuellement être lâchés sur quasiment toutes les rives du Rhône et de l'Arve, et dans une partie du bois de la Bâtie, ainsi que sur l'ensemble de la plaine de Plainpalais.

M. Barazzone précise que la Ville de Genève n'envisage pas en l'état de créer un espace fermé dévolu aux chiens à la Jonction, ceci par manque de place et non pas par manque de volonté, ce d'autant plus au vu des espaces de liberté précités.

Toutefois, il suggère aux pétitionnaires de relayer cette proposition au conseiller administratif Rémy Pagani, indiquant que la création future d'un parc sur la pointe de la Jonction pourrait en faire un des seuls lieux où un parc à chiens fermé serait éventuellement envisageable. Il ajoute que pour ce qui est du bois de la Bâtie, de même que des rives de l'Arve, il s'agit de zones forêt qu'il n'est pas envisageable de clôturer.

M. Oertli relève à cet égard qu'il conviendrait que les pétitionnaires présentent rapidement leur souhait dans le cadre du projet de nouveau parc à la pointe de la Jonction.

M. Barazzone indique que la création d'un parc à chiens se ferait nécessairement au détriment de l'intérêt des habitants du quartier, notamment des enfants et des familles.

M. Oertli ajoute que la densité des chiens a eu tendance à baisser sur le canton, et l'on ne se situe pas à un pic de la population canine, alors que la population a, elle, beaucoup augmenté.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir comment se passe la cohabitation avec la population dans le périmètre du parc à chiens clôturé des Acacias.

Le magistrat répond que la cohabitation se passe bien, tout comme au parc Bertrand qui dispose également d'une zone clôturée destinée aux chiens. Il relève que s'agissant des parcs Baud-Bovy et Gourgas, plus petits, l'installation d'une zone clôturée ne pourrait se faire qu'au détriment du reste des usagers.

Un commissaire souhaite savoir s'il existerait un espace disponible permettant l'installation d'un parc à chiens fermé dans l'espace vert qui longe le quai Ansermet.

M. Oertli répond que les chiens sont déjà autorisés dans cet espace et que ce dernier étant exigu, il serait inopportun de le fermer.

Un commissaire demande s'il n'y avait pas eu par le passé un espace canin sur ce périmètre, ce à quoi M. Oertli répond par la négative.

Un commissaire demande pourquoi les bords de l'Arve ne sont pas utilisés pour installer un parc à chiens dans la mesure où l'espace le permettrait.

Le conseiller administratif répond que s'il est exact que l'espace est disponible, une pesée des intérêts permet d'arriver à la conclusion que telle n'est pas une solution adéquate dans la mesure où le quartier de la Jonction manque d'espaces verts et qu'il convient donc de privilégier les habitants aux chiens. Il rappelle que les chiens peuvent courir librement sur les bords de l'Arve et du Rhône, ainsi que dans certaines parties du bois de la Bâtie.

Un commissaire demande si des statistiques sur la population canine par quartier existent.

Le magistrat explique que les statistiques n'existent que pour l'ensemble du canton. Il indique toutefois qu'il y a moins de chiens à Genève en valeur absolue qu'il y a dix ans, alors que la population augmente.

Un commissaire demande s'il ne serait pas opportun de créer sur les bords de l'Arve un lieu destiné aux chiens, dans le style du parc Chateaubriand, soit disposant d'arbres et de mobilier urbain. Plus généralement, il demande s'il ne serait pas intéressant de végétaliser les abords de l'Arve au lieu de les laisser dans leur état actuel de toilettes à ciel ouvert. Le commissaire interpelle le magistrat pour savoir si un compromis ne pourrait pas être trouvé permettant de répondre à l'objectif poursuivi par la pétition.

Le conseiller administratif rappelle que la pétition parle d'espaces fermés uniquement réservés aux chiens. Un parc du type Chateaubriand serait difficile à réaliser sans place supplémentaire. La pointe de la Jonction pourrait être une piste, mais il faudrait procéder à une pesée des intérêts, car un tel espace ne pourrait être créé qu'au détriment des autres usagers.

Un commissaire relève qu'un parc à chiens aménagé sur les bords de l'Arve permettrait d'améliorer l'hygiène des lieux pour tout le monde, et rappelle que certaines personnes les utilisent actuellement comme toilettes publiques.

Le magistrat répond entendre ces remarques, mais précise qu'il faut également tenir compte des autres usagers dans la répartition de l'espace, dont notamment les joggers, les promeneurs ou encore les familles. Il note que clôturer un parc à destination exclusive des chiens serait, en cela, compliqué.

Un commissaire demande en quoi il serait compliqué de clôturer une zone verte.

M. Oertli explique qu'il est impossible de clôturer les bords de l'Arve, ce lieu ayant un statut de forêt. Etant donné que la loi sur les forêts interdit les clôtures, un parc à chiens fermé n'est dès lors pas envisageable à cet endroit.

Un commissaire demande s'il pourrait être envisageable de créer un petit parc fermé au sein du parc des Bastions.

Le conseiller administratif répond que cela n'est pas possible, dans la mesure où le parc des Bastions étant extrêmement utilisé à Genève, se partageant des publics divers, des manifestations et des événements, il ne se prête pas à la création d'un parc à chiens.

Un commissaire fait référence à des photographies transmises par la pétitionnaire des bords de l'Arve et demande s'ils sont régulièrement nettoyés.

Le magistrat répond que tel est le cas, mais indique néanmoins que ces endroits sont compliqués d'accès. Il précise que la police y déloge les personnes qui s'y installent, et qu'il appartient ensuite à la Ville d'enlever les matelas installés et de nettoyer ces zones. Il déclare que la Ville cherche à renforcer ses moyens à cet égard.

M. Oertli ajoute que le nettoyage a lieu une fois par semaine en hiver et quotidiennement en été. Il souligne ainsi le suivi intensif et l'effort important fourni par la Ville pour maintenir ces lieux propres.

Il note pour conclure que l'application «Parcs Genève» permet aux propriétaires de chiens de trouver les endroits où ils peuvent librement laisser courir leurs chiens.

Discussion et vote

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique que son parti soutiendra le classement de la pétition, relevant que tout le monde doit pouvoir se déplacer librement au sein de l'espace urbain, et qu'il serait absurde de commencer à morceler la ville selon qu'on entre dans une catégorie ou une autre.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois évoque l'exemple du parc pour chiens clôturé de la place Chateaubriand qui lui semble être un bon modèle à suivre. Il considère l'installation d'une petite clôture aux abords de l'Arve ou du Rhône opportune, et ajoute que cela serait également pratique pour les gens qui craignent les chiens. Il considère que la position adoptée par le conseiller administratif et ses services, qui consisterait uniquement à dire qu'il n'y a pas de place et qu'on ne peut rien faire, n'est pas la bonne réponse à apporter à la pétition. Aussi, il soutient le renvoi de cette pétition au Conseil administratif.

Une commissaire d'Ensemble à gauche estime qu'il conviendrait d'informer les partisans d'un nouveau parc à chiens qu'ils peuvent militer pour l'installation d'un tel parc à chiens au futur parc de la pointe de la Jonction, dans la mesure où il lui semble difficile d'imaginer un autre endroit que celui-ci au vu du manque de place.

Un commissaire du Parti socialiste indique que son groupe votera pour le classement de la pétition, en se basant notamment sur le fait que l'audition du magistrat a permis d'apprendre que de nombreux endroits dans le quartier de la Jonction permettent de promener les chiens sans laisse. Il note de plus qu'outre les bords de l'Arve qui peuvent peut-être s'avérer parfois dangereux, des espaces existent où il est possible de promener son chien sans risque. Il observe enfin qu'une concertation pourrait permettre de créer un espace pour chiens fermé dans le parc de la pointe de la Jonction. Il conclut enfin sur l'importance essentielle de bien informer la population sur ce qui existe déjà dans le quartier.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son parti soutiendra la pétition, étant donné qu'il s'agit là d'une demande légitime de la population du quartier, et qu'une solution semble être envisageable à la pointe de la Jonction.

Aucun autre groupe ne souhaitant présenter une prise de position, il est procédé au vote.

La commission propose le renvoi au Conseil administratif de la pétition par 7 oui (3 PLR, 2 PDC, 1 UDC, 1 MCG) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve) et 1 abstention (MCG).

Annexe: pétition P-384

REÇU le
4 MAI 2018
REÇU
- 4 MAI 2018
P-384

Pétition pour « création d'un parc à chien à la Jonction » et les quartiers Environnants le Rhône et l'Arve

Chiara Del Papa, rue du village suisse 6, 1205 Genève

Il est important de rappeler les rôles et fonctions que remplissent « la possession d'un chien » au sein de la société et que cela peut pallier à biens des services publics plus chers. Notamment concernant les personnes âges, les personnes en situation d'handicape, personnes seules ou souffrants de troubles psychologiques (dépression, etc.), en les ouvrant à une vie sociale. Il y a aussi les chiens policiers, chiens d'aveugles, chiens de sauvetage, chiens de garde etc. Ils ont donc aussi un rôle thérapeutique très important, sans oublier, la participation financière des propriétaires de chiens en matière d'impôt et taxes. Celle-ci contribuant à la collectivité.

Les quartiers de la Jonction et de Plainpalais ont beaucoup d'espaces de jeux protégés et d'espaces communs où les chiens ont l'obligation d'être tenus en laisse, voir interdits.
Dans cette zone géographique, il n'y a pas **d'espace de liberté uniquement réservé aux chiens**. Certes, il y a le long de l'Arve ou du Rhône et une partie du bois de la Bâtie, mais ils ne sont pas sécurisés et ils ont pleins d'embuches. Il y a donc un manque de conscience sociale et non-respect de la loi cantonale sur les chiens.

Explications:

1. Accessibilité :
   Les lieux susmentionnés ne sont pas **accessibles aux personnes à mobilité réduite** et/ou sans voiture avec de grandes distances à parcourir (les plages et les sentiers du Rhône et l'Arve, la Bâtie).

1. Insécurité :
   Par exemple, sur des lieux comme la plaine de Plainpalais, **il manque des barrières de sécurité** pour protéger les chiens des routes. De plus, il y a un skate parc et des places de jeu à proximité.
   Le long du Rhône ou l'Arve, les chiens peuvent être emporter par le courant s'ils sautent dans l'eau.
   Il faut du temps pour éduquer un chien et qu'ils ont des instincts qui ne sont pas toujours prévisibles, et parfois, cela, malgré un travail de dressage. Libérer des chiens dans des zones proches des routes, de courts d'eaux, de terrains de jeu, etc. n'est pas possible pour tout le monde. Chaque chien est différent.

2. Zones insalubres :
   Des zones comme la promenade le long du Rhône ou certaines plages le long de l'Arve sont **envahies par toutes sortes de déchets** tels que : des restes alimentaires, du verre cassé, des emballages en en plastique et en aluminium, des excréments humains, de la drogue et des déchets venant des égouts.
   Tous ces déchets sont dangereux pour les chiens et ne répondent pas à l'Art 19 al 4 de la loi sur les chiens qui exige que *« Le département veille à une répartition équitable entre les lieux dont l'accès est interdit ou soumis à condition et les espaces de liberté, de manière à répondre aux besoins de la population et à satisfaire le bien-être des chiens »*

   Les chiens comme leurs maîtres ont **droit à la sécurité**. **Or, nous sommes contraints de nous promener dans des endroits insalubres et où les dealers vivent et vendent stupéfiants.**
   De plus, il est important de rappeler que de tels endroits mettent en danger nos chiens, car ils ont tendance à manger ce qui a une odeur de nourriture, ce qui peut les rendre malades.
   Des lieux comme le bord du Rhône ou de l'Arve ne leurs sont pas exclusivement réservés, ils peuvent donc être parfois surpeuplé ou exploités de manière sauvage. Ce qui prive les propriétaires de chiens de « satisfaire le bien-être [de leurs] chiens » (Art 19, al 4), lors de leurs sorties.

Pétition pour « création d'un parc à chien à la Jonction » et les quartiers Environnants le Rhône et l'Arve

Chiara Del Papa, rue du village suisse 6, 1205 Genève

Ramasser les déchets : Il nous est légalement demandé de ramasser les selles et de laisser les lieux publics propres pour le bien de la population. Les chiens méritent la même chose. Nous risquons une amende de CHF 350.- si nous ne ramassons pas leurs déjections dans lieux publiques, il faudrait alors punir d'avantage les gens qui laissent des déchets derrière eux et mettre davantage de surveillance. Que ce soit l'un ou l'autre, ce sont des incivilités et un manque de responsabilité civile. Ce ne sont pas les chiens les fautifs mais les Hommes. Le bien-être et la liberté des chiens ne doivent pas en pâtir.

3. Obscurité et insécurité :
Ces lieux isolées ne sont pas éclairés la nuit. En fonction des saisons et des heures, ils sont donc impraticables par les propriétaires travaillant à plein temps.
Ils peuvent donc être dangereux (dealers, SDF,etc.). En plus du danger encouru par le citoyen, ce point va à l'encontre **l'Art 19 al 3** de la loi sur les chiens (Canton de Genève) qui spécifie que « **par espaces de liberté, on entend les lieux où les chiens peuvent s'ébattre toute l'année sans laisse** ». Or, le long du Rhône, certaines parcelle du long de l'Arve et de la Bâtie sont clairement moins accessibles en hivers pour les raisons mentionnées ci-dessus.

4. Isolement:
Le manque d'installations démontre bien de la discrimination envers les propriétaires de chiens. Il est déloyal d'obliger ces dernières de s'éloigner de la société et de leurs habitations pour libérer leurs chiens. C'est comme si les autorités voulais nous mettre à l'écart et que les chiens les dérangeaient. **Il y a un clairement un manque d'espaces conformes** (propres et sûrs) pour les chiens en ville par rapports au reste de la population. Il n'y pas d'espace qui réponde clairement à la législation genevoise et au bien-être des propriétaires de chiens. **La sécurité et la vie sociale des citoyens (propriétaires de chien sou non) et des chiens est négligées et peut être donc une source de conflits et de potentiels accidents avec le reste de la populations (dans quelques cas).**

Demande

Pour toutes ces raisons, des questions se posent et une réponse est demandée.
Quel espace est réservé aux chiens dans les quartier Jonctions/Plainpalais ?
Est-ce que la loi et la sécurité des citoyens sont respectés ?

La pétition demande au Grand Conseil de la ville de Genève et au groupe de planification de l'équipement public, que les propriétaires des chiens aient droit à leur place dans l'espace public.

Pour que la loi sur les chiens soit respectée, nous demandons **la création de parcs** entre la jonction et Plainpalais (Acacias) **pour que les propriétaires de chiens puissent laisser ces derniers libres dans un lieu adéquat : un espace non isolé, facile d'accès, clôturés, propres, éclairés et sécurisés pour les citoyens et leurs chiens afin que ces derniers puissent évoluer dans un lieu propice à leur bien-être toute l'année.**

Encore une fois, conformément à la loi, art.19 alinéa 4 ***« [Il faut] une répartition équitable entre les lieux dont l'accès est interdit ou soumis à condition et les espaces de liberté, de manière à répondre aux besoins de la population et à satisfaire le bien-être des chiens »*** et art. 19 alinéa 3 ***« par des espaces de liberté, on entend les lieux ou les chiens peuvent s'ébattre toute l'année sans laisse »***

Il est important de prendre en compte les besoins de tous : « La terre n'appartient pas seulement aux Hommes mais à tout être vivant» comme dit Emmanuelle Pouydebat.

Page 1

PROJET POUR UN PARC A CHIEN à la Jonction

Demande au Grand Conseil pour ***Créer des zones plus adéquates pour libérer nos chiens.***

POURQUOI CREER UN PARC POUR LA PARTIE DE LA POPULATION AIMANT LES CHIENS ?

1. Tout d'abord pour LA SECURITE DES CHIENS

Les lieux de liberté pour les chiens sont limités et ceux existants peuvent être dangereux pour les chiens. Car il y a le manque de respect de ces lieux par une partie des usagers et qu'il a un manque d'infrastructures qui permettent de sécuriser ces endroits.
Quelques exemples:

1.1. **Les débris parsemés aux sols**

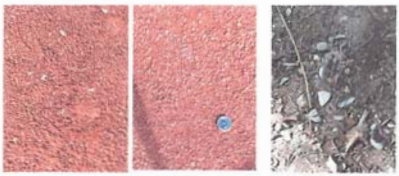

Par conséquents, les chiens peuvent se blesser

La plaine de Plainpalais, les sentiers et les plages le long du Rhône ou de l'Arve et la bâtie ont régulièrement pleins d'éclats de verre, de métal, etc. ...

1.2. **Aucunes délimitations aux routes et aux courants**

Il n'y a <u>aucunes barrières de sécurité</u> entre la route ou les courants et l'espace de liberté pour les chiens.

Page 2

Donc, l'accès aux routes et aux courants est trop facile.

Il n'est pas toujours possible de lâcher les chiens, tout en sécurité, près des cours d'eau.
Les propriétaires de chiens devraient avoir le choix, en connaissant leurs chiens, s'il est possible de promener leurs chiens ou si c'est trop dangereux pour eux. Chaque chien est différent.

2. PLUS DE SECURITE POUR LES PROPRIETAIRES ET LES CHIENS CAR:

Si certains propriétaires ne respectent pas leurs obligations, notamment sur les excréments de leurs chiens, il se trouve être incorrect de mettre tout le monde dans le même panier. Les espaces de liberté pour les chiens sont tous hors du centre ville, et cela est injuste pour les propriétaire de chiens et inconforme à loi art.19, alinéa 4. Ils se retrouvent donc face à quelques difficultés:

2.1. Ce sont des lieux **sans lumières, isolés, difficiles d'accès** et mal fréquentés

2.2. Le **sentiment d'insécurité règne, une fois la nuit tombée.**

Donc, en fonction des saisons ces endroits deviennent parfois inutilisables pour certains ou à certaines heures.
On peut également faire face de mauvaises rencontres (dealers, roms, etc) et en cas de problèmes, personne ne vous entends!

Page 3

3. POUR PLUS DE DROITS ET DE RESPECT

Les propriétaires de chiens se retrouvent très régulièrement à devoir se promener dans des lieux ou jonchent toutes sortes de déchets (seringues, excréments humains, aliment avariés etc.).

Les chiens ont la la tendance à manger les excréments humains, ce qui les rend malades et peut être dangereux.

Les lieux ou les chiens peuvent être libres sont régulièrement sales, il y a un manque de respect ces endroits. Il est donc injuste de reprocher aux chiens de salir les trottoirs.
Apparemment, comme dit Emmanuelle Pouydebat « l'humain ne possède pas le monopole de l'intelligence ».
Tous ceux qui dégradent des lieux publics devraient être punis de la-même manière. Les propriétaires honnêtes et respectueux ont droit au même respect que n'importe quels citoyens et à un lieu propre et accessible à tout moment de l'année.

Page 4

PROPOSITIONS:

Il y a de plus en plus de propriétaires de chiens, il serait donc juste de les prendre en considération en mettant en place des zones appropriées aux chiens pour qu'ils aient des moments de partages, et leurs chiens soient en sécurité. Il faut:

- des barrières pour éviter que les chiens aient facilement à la route
- des barrières (ou autre) pour éviter que le courant emporte quelqu'un
- des lumières pour plus de visibilité afin d'être utilisable toute l'année après le travail, tout en se sentant en sécurité et éviter des accidents
- Si besoin de l'eau et des poubelles
- Et évidemment, des infrastructures pour permettre l'accès à ces lieux aux personnes à mobilité réduites

Pour la Jonction:

1. **Au bord de l'Arve**, un espace ou les chiens peuvent déjà être libres mais il faut prendre des mesures pour leur sécurité et celle des propriétaires

ou en face, à côté de l'ancienne caserne des Vernets

Page 5

2.**La Plaine de Plainpalais**

La plaine est bien placée au centre ville, elle serait donc utilisable par les habitants de Plainpalais, la jonction, les Acacias et le quartier des Banques

3. **Boulevard d'Ivoy 1**

Cette espace est facile d'accès, près des foyers des habitants de la jonction.

Pour Plainpalais:

1. **Parc des bastions**

Page 6

2. bord de l'Arve, au niveau du pont des Acacias

Pétition « Création d'un parc à chiens » et une meilleure qualité des espaces de liberté pour les chiens à la JONCTION et à PLAINPALAIS»

Pétition adressée au Département de l'environnement urbain et de la sécurité et au Conseil administratif de la ville de Genève

En matière de prescriptions fédérales sur les chiens domestiques, ces derniers « ... ***doivent être sortis tous les jours et en fonction de leur besoin de mouvement. Lors de ces sorties, dans la mesure du possible, pouvoir se mouvoir librement SANS être tenu en laisse*** *» (art.71 alinéa 1 OPan) ainsi que la loi sur les chiens du Canton de Genève «* ***Le département veille à une répartition équitable entre les lieux dont l'accès est interdit ou soumis à condition et les espaces de liberté, de manière à répondre aux besoins de la population et à satisfaire le bien-être des chiens »*** *art 19. al.4 et «****...par espaces de liberté, on entend les lieux ou` les chiens peuvent s'ébattre toute l'année sans laisse » art. 19 al.3.***

Les habitants des quartiers de la Jonction et Plainpalais, notamment propriétaires de chiens, ont constaté des inégalités de traitement évidentes par rapport à d'autres quartiers de la ville. Ces quartiers ne doivent pas être relayés au 2ème rang et ce même si ces quartiers ne représentent pas les habitants avec les plus hauts revenus de la commune.

Nos demandes visent à réaliser les objectifs suivants :

1. Permettre la **bonne réalisation des dispositions légales fédérales**, notamment **art.71al.1OPan** de l'ordonnance de la loi sur la protection des animaux et **l'art.19.al.3 et 4** de la loi sur les chiens et les espaces de liberté;
2. Offrir des **conditions de sécurité satisfaisantes** aux chiens du quartier lors de leurs sorties quotidiennes en **limitant les possibilités d'accidents** (mise en danger des êtres humains ou usagers de la route (art.77OPan), noyades, intoxication alimentaire, agressions envers les propriétaires ou les chiens) ;
3. **Correspondre au besoin réel** des chiens du quartier (art 19 al. 3 et 4), et plus particulièrement de ceux dont la mobilité de leur propriétaire est réduite (ex. personnes âgées ou handicapées);
4. Obtenir **l'égalité de traitement** des quartiers de la **Jonction/Plainpalais** en comparaison avec d'autres quartiers de Genève beaucoup mieux dotés en infrastructures dédiées aux chiens ;
5. Favoriser la **cohabitation la plus harmonieuse** possible entre chiens et habitants ;
6. Obtenir **l'égalité du traitement sur la qualité (propres, sécurisés, éclairés et non isolés) des lieux à utilisations publics e**ntre ceux interdits aux chiens ou qui ont l'obligation d'être en laisse et ceux de liberté pour ces derniers;

Les pétitionnaires demandent au Département de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi qu'au Conseil administratif de la ville de Genève :

L'aménagement d'un « espace chien » pour que les habitants de la Jonction/Plainpalais puissent laisser libres leurs chiens dans un lieu adéquat à leur besoin : Un espace non isolé, facile d'accès, clôturé, propre, fontaine à eau, éclairé et sécurisé pour les citoyens et leurs chiens

Nous vous invitions toutes et tous à signer cette pétition et renvoyer les feuilles de pétition (même les feuilles de pétition incomplètes) d'ici le 30.11.17 à: Chiara Del Papa, rue du Village suisse 6, 1205 Genève, 0788081032, chiara.delpapa@outlook.com. Nom et Prénom Code postal et Ville.

NOM ET PRENOM	CODE POSTALE	SIGNATURE	E-MAIL (Facultatif)

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1344 A

16 mai 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 mars 2018 de M^mes^ et MM. Maria Pérez, Brigitte Studer, Ariane Arlotti, Annick Ecuyer, Hélène Ecuyer, Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Gazi Sahin, Amanda Gavilanes et Albane Schlechten: «Sommes-nous tous égaux en matière d'accès à la Ville?»

Rapport de M^me^ Delphine Wuest.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 8 janvier 2019, sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier, procès-verbaliste, que la rapporteuse remercie pour son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la Ville est un espace genré;
– qu'officiellement, se déplacer dans l'espace public est accessible à tout le monde de manière égale et tout le monde a un accès libre aux rues et aux espaces publics;
– que ce même espace public est majoritairement conçu, construit et approprié par les hommes;
– que diverses études relèvent que hommes et femmes n'investissent pas l'espace urbain de la même manière;
– que c'est surtout le soir et la nuit que l'on observe des différences de pratique entre hommes et femmes en ville;
– que les femmes adoptent des «stratégies» quand elles marchent dans la ville, alors que les hommes ne se posent pas ce genre de question;
– que les femmes peuvent choisir de ne pas sortir après une certaine heure, de porter certains vêtements et d'éviter certains périmètres;
– que les femmes ont intégré dès leur plus jeune âge qu'elles sont en danger dans la rue, la nuit;
– que des études ont prouvé que les femmes occupent moins de place que les hommes dans la rue. Elles se déplacent moins et ne stationnent pas,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'étudier quelle est la responsabilité de l'urbanisme dans le sentiment d'insécurité éprouvé par les femmes lorsqu'elles se déplacent en Ville;
– de constituer des jurys paritaires (femmes/hommes) lors de tout concours d'aménagement de notre territoire;
– de faire un recensement des endroits de la Ville qui sont des points d'évitement de la part des femmes, en mettant en place par exemple des «marches exploratoires» réalisées par des expertEs (Bureau de la promotion de l'égalité, le 2e Observatoire, Viol-Secours, etc.);
– d'intégrer l'indicateur d'égalité dans l'élaboration de tous les projets d'investissements urbains.

Séance du 8 janvier 2019

Audition de Mmes Maria Pérez et Albane Schlechten, motionnaires

Mme Schlechten déclare que l'espace public relève d'une notion très large. La dimension de la violence est incluse dans cet objet, d'ailleurs ce sont les hommes qui sont le plus souvent victimes d'agressions physiques sur la voie publique. Les femmes sont, quant à elles, victimes de violences sexistes et sexuelles, un phénomène ancien auquel la politique s'intéresse depuis quelques années. Le harcèlement est un phénomène qui se répète et auquel de très nombreuses femmes sont soumises. Durant longtemps, on imaginait que l'obscurité était un facteur important influant sur la violence, les urbanistes qui s'intéressent à ces questions privilégient à présent les espaces ouverts où la visibilité est bonne. La doctrine de nos jours est de diminuer la lumière dans les parcs et sur les places en raison de la densification de population et dans le but de restreindre les nuisances sonores; cela rend les lieux moins accueillants. Mme Schlechten évoque des statistiques françaises, rappelant que les violences sexistes les plus fréquentes se déroulent en majorité dans les domiciles. Ces chiffres manquent en Suisse.

L'éducation et la sensibilisation sont des mesures qui peuvent être mises en œuvre; la formation des polices municipales et cantonales est également une thématique à relever, tout comme les actions individuelles peuvent être envisagées. Des conseils sont donnés à Toulouse et à Bordeaux à la population afin de permettre aux individus de réagir dans des situations délicates. Ces réflexions amènent à la question de «Qui fait la ville, pour qui?». Pendant longtemps, c'était des hommes qui créaient les villes, une tendance qui commence à changer, notamment en raison des jurys des concours d'aménagement qui ont largement évolué.

Mme Pérez ajoute que les femmes n'occupent pas l'espace public comme les hommes. Ces derniers se sentent chez eux dans les espaces publics alors que les

femmes ne font qu'y passer. Par ailleurs, les équipements sportifs sont souvent pensés pour les hommes, notamment les terrains de foot essentiellement utilisés par des hommes. Cette motion est donc une invitation à sensibiliser les conseillères et conseillers municipaux sur la question du genre. La question de la sécurité est très peu abordée lorsque des projets d'aménagement sont étudiés. Enfin, ce sont les femmes qui connaissent le mieux les stratégies d'évitement qu'elles utilisent et qui peuvent pointer ces lieux.

Pour M^me^ Schlechten, ces stratégies d'évitement constituent une inégalité.

M^me^ Pérez termine sur cet exemple: elle apprécie le Théâtre de l'Orangerie, mais y va peu car le parc La Grange est peu éclairé la nuit, et elle ne le traverse jamais seule.

Questions des commissaires

Plusieurs commissaires évoquent la mixité sociale, plus grande aujourd'hui qu'auparavant.

Pour l'une, l'école doit être un espace d'intégration, il faudrait envisager des formations dédiées plus particulièrement aux garçons. Une autre déclare que 100% des femmes se sont fait agresser, elle pense également que l'éducation est un biais important. Elle ajoute que de nombreux hommes ne sont pas conscients des craintes qu'éprouvent les femmes.

M^me^ Schlechten répond que la question de la mixité est liée aux métropoles. Cependant, les violences sexistes n'ont pas de couleur, ni d'âge, ni de classe sociale, ni de préférence politique. En effet l'éducation est fondamentale, mais elle remarque qu'à Genève un certain nombre de personnes ne viennent que pour quelques années et d'autres ne viennent s'installer qu'à l'âge adulte: ces personnes n'auraient pas accès à une prévention faite uniquement au niveau scolaire. En Inde, des wagons de trains sont réservés pour les femmes mais lorsque des femmes entrent dans des wagons réservés à des hommes, elles se font d'autant plus agresser. M^me^ Schlechten estime dès lors qu'il serait regrettable de scinder la société en deux.

Une commissaire évoque ensuite les équipements sportifs en rappelant que jadis ces derniers étaient utilisés plus particulièrement par des hommes. Elle ajoute que les centres sportifs étaient souvent en dehors des centres-villes, dans des lieux peu éclairés. Quant aux skate-parks, elle observe que les garçons considèrent souvent ceux-ci comme des lieux mixtes alors qu'ils font preuve de sexisme lorsqu'ils croisent des filles avec des skates.

M^me^ Pérez évoque le «gender budgeting» développé par le département des finances de la Ville de Genève, soit une étude sur la répartition budgétaire en

fonction des genres. Ce large chantier se déploie dans le domaine culturel mais également dans le domaine sportif.

Mme Schlechten signale encore qu'un groupe de travail analyse les violences et a élaboré un plan d'action égalité comportant notamment des marches exploratoires, lesquelles devraient permettre de prioriser des actions. Mme Schlechten déclare que cette méthode des marches exploratoires date des années 1970 et elle pense que la commission pourrait se joindre à une marche.

Certains commissaires évoquent l'éclairage du centre-ville, qui est parfois réduit au minimum pour des questions d'économie et d'écologie. Pour l'un, il est inacceptable que les espaces publics ne soient pas éclairés la nuit. Pour une autre, l'insécurité relève également du fait de se retrouver seule dans la rue. Elle rappelle ensuite qu'il existe des projets d'éclairage intelligent, qui s'allument sur votre passage.

Mme Pérez mentionne s'être fait agresser deux fois, et elle remarque que les deux fois c'était dans le noir. Elle se souvient par ailleurs qu'il avait été nécessaire de convaincre M. Pagani d'éclairer la plaine de Plainpalais lors des discussions sur le projet de la plaine.

Un commissaire souhaiterait des précisions sur les points d'évitement. D'autre part, il se demande comment sont recrutés les jurys paritaires.

Mme Schlechten répond qu'il ne s'agit pas de points mais de stratégies d'évitement: les femmes modifient par exemple leur façon de marcher ou leurs trajets selon le lieu ou l'heure. Elle explique ensuite que les jurys ne sont pas encore complètement paritaires. La parité des jurys, constitués par des expertes et des experts de la profession, permet d'exprimer des visions différentes des espaces publics.

Une commissaire demande si une fonction dans le département ne devrait pas être dévolue à cette problématique.

Mme Pérez répond qu'un travail transversal semble nécessaire entre le département de l'aménagement et des services comme celui de l'Agenda 21. Le bureau de l'égalité n'a pas encore de données sur cette thématique, c'est un sujet qui est étudié depuis peu de temps. Une étude a été lancée à Lausanne avec un service dédié. Mme Schlechten pense que ces notions devraient être intégrées dans les cahiers des charges des projets. Le projet de la gare de Lancy-Pont-Rouge a, par exemple, fait l'objet d'une expertise dans ce sens.

Un commissaire signale que l'école opère un travail de fond depuis une vingtaine d'années, travail qui n'a jamais été réalisé auparavant, afin d'atténuer les formes de violence pouvant y exister. Il pense que pour aborder un tel sujet,

il serait nécessaire d'avoir différentes approches, notamment prévoir d'y inclure une collaboration avec l'Université.

Mme Schlechten répond qu'un plan égalité doit être réalisé, un plan qui démontre le manque de données. Mme Pérez ajoute que cette motion demande en fin de compte au département d'être attentif à ces notions. Elle ajoute que la question du genre est un défi.

Une commissaire observe que ce plan d'action aurait dû être mis en place suite à la motion sur le harcèlement (motion M-1275, Harcèlement de rue ça suffit!) qui avait été votée. Cette nouvelle motion vient donc compléter ce plan d'action.

Mme Schlechten répond que cette nouvelle motion appuie sur la question de l'aménagement.

Un commissaire trouve la motion intéressante. Il signale toutefois que la première invite semble compliquée. Il serait prêt à voter cet objet, indépendamment de cette première invite.

Mme Pérez répond que cela ne lui pose pas de problème.

Un commissaire déclare que son groupe ayant toujours été opposé à la parité dans les jurys, il propose la suppression des deux premières invites.

Un commissaire, en faveur de la motion, signale qu'il existe de nombreuses études, à Lausanne et en France. Il ajoute qu'il lui semble important de conserver le volet urbanistique de cette motion.

Une commissaire estime qu'il est nécessaire d'avoir des femmes à tous les échelons hiérarchiques de la société si l'on souhaite faire avancer cette question.

Mme Schlechten pense que c'est en effet important. Mme Pérez déclare encore que la signalétique est très importante. Or, les signalétiques sont toujours masculines.

Une commissaire propose que la commission participe à une marche exploratoire.

Un commissaire déclare être en faveur de la première invite qui ne demande pas forcément la réalisation d'une étude scientifique de trois ans.

Mme Pérez déclare être prête à modifier la première invite.

La présidente remarque alors que les commissaires sont prêts à voter cette motion.

Votes

La modification de la première invite comme suit: «de prendre en compte dès à présent la responsabilité de l'urbanisme dans le sentiment d'insécurité éprouvé par les femmes lorsqu'elles se déplacent en ville» est acceptée à l'unanimité par 15 oui (3 PLR, 2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC).

La suppression de la seconde invite est refusée par 8 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 PDC) contre 3 oui (PLR) et 4 abstentions (2 MCG, 1 UDC, 1 PDC).

La motion M-1344 ainsi amendée est adoptée par 11 oui (1 MCG, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 PDC, 2 EàG) et 4 abstentions (1 MCG, 3 PLR).

La commission a par ailleurs également décidé de participer à une marche exploratoire sur le terrain, par 11 oui (1 Ve, 2 EàG, 4 S, 1 PDC, 3 PLR) et 4 abstentions (2 MCG, 1 UDC, 1 PDC). Elle doit encore être agendée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prendre en compte dès à présent la responsabilité de l'urbanisme dans le sentiment d'insécurité éprouvé par les femmes lorsqu'elles se déplacent en ville;
– de constituer des jurys paritaires (femmes/hommes) lors de tout concours d'aménagement de notre territoire;
– de faire un recensement des endroits de la Ville qui sont des points d'évitement de la part des femmes, en mettant en place par exemple des «marches exploratoires» réalisées par des expertEs (Bureau de la promotion de l'égalité, le 2e Observatoire, Viol-Secours, etc.);
– d'intégrer l'indicateur d'égalité dans l'élaboration de tous les projets d'investissements urbains.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1264 A

31 mai 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M^mes^ et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli, Brigitte Studer, Maria Pérez, Vera Figurek, Hélène Ecuyer et Gazi Sahin: «Genève, pour une ville sans publicité commerciale».

Rapport de M. Michel Nargi.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 7 mars 2019, sous la présidence de M^me^ Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que nous remercions pour la qualité de son travail.

Rappel de la motion

Considérant:

– que les affiches publicitaires commerciales envahissent les rues, les palissades, les bus, mais également nos écrans et nos journaux;
– que ces affiches commerciales occupent plus de 1500 panneaux sur les 3000 présents en ville de Genève, quadrillant les rues et jalonnant nos cheminements, polluant la vision quotidienne de notre environnement;
– que l'absence de supports publicitaires dans les zones «touristiques» que sont la rade, le centre et la Vieille-Ville démontre, d'une part, l'acceptation générale de l'effet inesthétique et dérangeant de la publicité et permet, d'autre part, de réaliser à quel point la ville est plus agréable sans panneaux publicitaires;
– que cela nous confronte à une véritable jungle de publicités dans laquelle c'est la loi du «qui paie, commande» qui s'applique;
– qu'ainsi, l'espace public est soumis à la dictature de la marchandise pour laquelle il s'agit de vendre à tout prix;
– que les images publicitaires sont un support pour les produits que l'on incite à acheter, reflet d'une société où la consommation, réelle ou fantasmée, devient l'unique objet vers lequel les femmes et les hommes devraient tendre;
– que cela stimule des habitudes de consommation compulsives et renvoie en général à des images socialement construites et à des identités stéréotypées;
– que cela peut exacerber les tensions entre les catégories de la population ciblées par certaines publicités pour des objets de luxe (montres, grosses voitures, appartements, etc.) et celles qui n'y auront jamais accès;

– que la publicité constitue une forme de gaspillage important des ressources limitées de la planète;
– que cela est totalement contradictoire avec le maintien de l'équilibre écologique de la planète;
– qu'une partie dérisoire de ces panneaux est à la disposition des citoyennes et citoyens pour l'usage associatif non commercial;
– que les villes de Grenoble en France et de Sao Paulo au Brésil ont pris la décision de supprimer l'affichage commercial, montrant ainsi que cela est possible,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de présenter dans les meilleurs délais une politique d'affichage sur le domaine public visant à bannir la publicité commerciale;
– de ne pas renouveler les contrats conclus avec les entreprises commerciales d'affichage;
– de prendre immédiatement contact avec les sociétés de transports publics, comme les Transports publics genevois, pour qu'elles appliquent à tous les moyens de transport une interdiction de toute publicité commerciale dans l'espace de la cité;
– de proposer une politique publique d'affichage dont les principes seront notamment les suivants:
  – la liberté et la gratuité d'affichage
  – la priorité à l'expression libre et plurielle des habitant-e-s de la cité, en particulier des jeunes, des associations de quartiers et des écoles
  – l'élaboration démocratique d'une charte publique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux et pouvant englober les règles telles que l'interdiction de toute forme de sexisme, de racisme, d'homophobie, etc.
  – la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif et politique.

Séance du 7 mars 2019

Audition de M. Morten Gisselbaek, motionnaire

Le motionnaire commence sa présentation en rappelant que l'idée d'une ville de Genève sans publicité commerciale n'est pas une nouvelle idée et date d'une précédente campagne électorale du groupe Ensemble à gauche. Il note qu'une ville sereine et belle est en contradiction avec une multitude de campagnes de publicités dans l'espace public. Il est conscient que l'harmonie des couleurs dans l'espace public est essentielle à l'esthétique générale de la ville. Il rappelle que

chaque rajout urbain dans l'espace public fait l'objet d'une consultation importante, alors même que la publicité envahit l'espace sans bénéficier d'une recherche esthétique préliminaire.

Au moment où cette motion a été relancée, M. Pagani renouvelait la concession publicitaire de la ville, ce qui avait donné lieu à une ville sans publicité, laissant du moins tous les panneaux publicitaires blancs durant quelques mois. Le motionnaire précise que le fait que ces panneaux publicitaires envahissent la ville n'est pas totalement vrai. Ils envahissent une certaine partie de la ville, mais pas d'autres. Par exemple, le chemin entre la gare de Cornavin et le Palais Eynard n'est pas couvert de publicité. Tout le monde admet que la publicité est gênante, et on n'en trouve pas dans des endroits touristiques, car l'administration municipale serait la première à trouver qu'elle enlaidit l'espace. On trouve uniquement des panneaux à vocation culturelle ou électorale, sans motivations mercantiles. Suite à des recherches sur Internet, le motionnaire donne une définition de la publicité, soit une activité ayant pour objectif de faire connaître au public une marque et d'inciter à acheter un produit donné. L'aspect intéressant est que même en cherchant une définition sur internet comme la publicité, on trouve de la publicité sur cette même page internet. Les parties moins esthétiques de la ville se trouvent envahies par la publicité. Des quartiers entiers, souvent les plus populaires, sont pollués par la publicité, quand la population pourrait très bien s'en passer. Le motionnaire note également que la publicité adopte souvent un ton qui infantilise la population. Afin de créer une ville plus apaisée, bannir la publicité commerciale (et donc ne pas renouveler les contrats publics d'affichage commercial) permettrait la liberté et la gratuité d'affichage, la priorité à l'expression libre, l'élaboration d'une politique publique d'affichage non commercial et la réservation d'emplacements idoines pour l'affichage culturel, sportif, associatif ou encore politique.

Le motionnaire note que la publicité rapporte environ 3 millions de francs par an, ce qui n'est pas une somme si considérable pour retrouver une certaine quiétude dans la ville, le motionnaire rappelant que l'aménagement d'une place a bénéficié d'un crédit de 2 millions de francs lors de la séance plénière du Conseil municipal. Cependant, le motionnaire est conscient que la publicité fait vivre les entreprises. Les dépenses publicitaires brutes, en Suisse, ont augmenté de 18%, essentiellement grâce à Internet, où les investissements publicitaires ont augmenté de 95% en une année. D'autre part, la presse dominicale voit ses tirages diminuer d'année en année. On passe de 10 à 15% chaque année en ce qui concerne la hausse de la publicité dans la presse écrite (chiffres tirés de la principale société de commercialisation publicitaire en Suisse). Dans une époque où l'on cherche à moins consommer, l'adoption de cette motion permettrait à Genève d'envoyer un très bon message, d'adopter l'image d'une ville agréable; un message positif avec des retombées positives pour la ville.

Questions des commissaires

Un commissaire demande au motionnaire s'il ne trouve pas qu'il existe tout de même une certaine forme d'art dans la publicité, qui favorise le talent créatif d'une quantité d'artistes et fait rêver la population, sur des produits qui leur sont inaccessibles. L'affichage publicitaire fait vivre un certain nombre de métiers, et il demande si sa disparition ne ferait pas disparaître ces mêmes métiers. Il demande également si les publicitaires vont vraiment dans des quartiers précis, et surtout dans des quartiers plus populaires, où la population est la moins à même de consommer.

Le motionnaire explique qu'il a observé un certain nombre de panneaux publicitaires durant la semaine, afin d'adopter une position réflexive sur sa propre motion. Il émet des doutes sur l'aspect artistique de l'affichage publicitaire. Il demande au commissaire si des publicités l'ont déjà fait rêver.

Le commissaire trouve que l'affichage publicitaire permet de donner vie à une certaine forme d'imaginaire, à une créativité quasi cinématographique.

Un commissaire demande au motionnaire s'il connaît le nombre de panneaux publicitaires qui se trouvent en ville.

Le motionnaire lui répond qu'il y en a 3000, dont 1500 sont dévolus à la publicité commerciale.

Un commissaire objecte et lui précise que seulement 300 panneaux publicitaires sur les 3700 en ville (10% des panneaux) sont dédiés à la publicité commerciale. Il revient également sur le moment de flottement durant le renouvellement de la concession publicitaire de la ville et rappelle que ces panneaux demandaient malgré tout un entretien.

Le même commissaire demande s'il n'existe pas un risque de voir sur ces panneaux blancs des graffitis indésirables, ce qui s'est produit, ainsi que la perte de nombreux emplois.

Le motionnaire répond que la publicité commerciale est une pollution visuelle, et que son élimination pourrait améliorer la qualité de vie de la ville, comme cela est déjà le cas dans les quartiers où la Ville a retiré les panneaux publicitaires. Il s'agit seulement de constater que la publicité est beaucoup trop présente en ville, sans nécessairement rapporter beaucoup. L'objectif n'est pas d'avoir uniquement des panneaux blancs mais uniquement de l'affichage d'utilité publique.

Le commissaire répond que certaines affiches culturelles n'ont pas plus leur place dans l'espace public que certaines publicités.

Le motionnaire répond qu'il est tout à fait possible de discuter de ce qui est acceptable ou non sur l'affichage public, en termes de sexisme ou d'autres types de problèmes éthiques.

Un commissaire note qu'il s'agit là d'une bonne idée, du moins louable. Cependant, cette motion se heurte à l'un des fondements de la société capitaliste, soit la liberté de commerce. Il demande quelle est la solution à terme, pour éviter que les affichages ne soient pas envahis de tags et graffitis agressifs, ce qui serait contreproductif avec le message envoyé par cette motion. Il trouve également que cette motion rentre dans le domaine de l'arbitraire, en tentant de définir ce qui relève du rêve ou non.

Le motionnaire rappelle que cette motion ne souhaite pas brimer la liberté de commerce, mais simplement rappeler que l'espace public n'a pas à servir de support pour la logique marchande, au moins sur le territoire municipal. En 2017, la publicité est à 43% sur internet, contre 13% en 2012, et est en hausse constante. Il serait donc illusoire de vouloir mettre fin à la publicité. En revanche, on voit que la population se trouve de plus en plus envahie par la publicité alors qu'elle n'en exprime pas le souhait. Il note que la solution n'est pas nécessairement de mettre des panneaux blancs partout, même si l'expression libre est l'une des solutions qui permettraient à la population de se réapproprier l'espace public. Cela demanderait bien sûr une expérimentation, dans le cadre d'une phase provisoire.

Une commissaire note qu'il y a une recrudescence de l'affichage commercial dans des quartiers qui ne sont pas mis en valeur pour leurs qualités esthétiques, empirant encore plus leur situation L'autocontrôle des publicitaires a d'ailleurs été demandé, mais cela ne semble toujours pas être respecté. La même commissaire ne voit pas de visions artistiques dans la publicité commerciale que l'on peut voir partout dans la rue, mais uniquement une incitation à la consommation. L'espace public se trouve pollué en dépit des informations de base concernant la vie d'un quartier, que l'on localise plus difficilement, car reléguée dans des endroits difficiles d'accès.

Une commissaire revient sur l'une des invites de la motion. Il est noté que la motion demande l'élaboration d'une charte publique démocratique d'affichage fixant les limites de l'usage des panneaux d'affichage; elle se demande s'il ne s'agit pas d'une atteinte à la liberté d'expression en donnant des limites trop arbitraires.

Le motionnaire lui répond que la société actuelle est déjà caractérisée par un certain nombre d'interdictions, et que cette charte ne ferait que mettre sur papier ce qui existe déjà.

Un commissaire demande au motionnaire comment l'absence de publicité va influencer la qualité de vie des habitants, et s'il ne faudrait pas plutôt se concentrer sur la publicité à la télévision, plus influente et présente.

Le motionnaire lui répond que visionner des publicités à la télévision relève d'un choix individuel, et non pas d'une imposition, et que cela ne rentre pas dans sa compétence de conseiller municipal de décider sur cela. Il explique par la suite

que la publicité commerciale pousse les générations futures à la surconsommation. La publicité entretient une relation directe avec la vente. Ainsi, l'absence de publicité permettrait à la population d'entretenir un rapport plus sain avec sa consommation, mais aussi avec sa santé, donnant l'exemple d'enfants exposés bien trop souvent à de la publicité vantant les mérites des fast-foods. La publicité les pousse également à percevoir la consommation comme un symbole de réussite, bien avant leur accomplissement personnel.

Un commissaire revient sur la présentation du motionnaire. Il considère que la comparaison entre la publicité et l'architecture n'est pas pertinente, les affiches n'étant pas des lieux de vie. D'autre part, il rappelle qu'il existe déjà des règles sur la publicité, et que l'on ne peut donc pas afficher ce que l'on veut. Durant les périodes d'élections, on rajoute de l'espace d'affichage, ce qui entre en contradiction avec ce que souhaite la motion, quand bien même elle ne s'y oppose pas. Il demande si cette motion ne fait pas de la récupération autour de l'initiative communale «Genève zéro pub» qui est encore en traitement.

Le motionnaire rappelle que cette motion a été déposée il y a déjà deux ans, soit longtemps avant l'initiative dont parle le commissaire. D'autre part, un certain nombre de publicités présentent de façon indéniable un caractère sexiste, et ce malgré les interdictions. En ce qui concerne la comparaison avec l'architecture, l'idée était de souligner le manque de soin apporté au choix de la publicité, qui figure dans l'espace public au même titre que l'architecture.

Le même commissaire demande ce qui empêche de ne pas regarder la publicité dans l'espace public.

Le motionnaire lui répond que l'on ne peut pas vivre dans une ville où l'on détourne le regard en permanence, qu'il ne s'agit pas là d'une solution gérable sur le long terme.

Un commissaire pense qu'il faut se cantonner à la question de l'espace urbain. Il estime que des publicités présentent des espaces créatifs, mais que cette créativité sert toujours des visées mercantiles. Il donne l'exemple d'un parfum, et de sa publicité ayant fini par être supprimée du fait de son caractère sexiste, et se demande s'il y a vraiment une forme de créativité dans ce type d'images. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux que la motion porte sur des domaines spécifiques, comme la santé publique ou le sexisme, au lieu de viser la publicité dans l'espace urbain en général.

Le motionnaire lui répond que face au pouvoir toujours plus grandissant de certaines multinationales et des lobbies, cela serait compliqué et entrerait dans la question de la compétence de l'administration municipale. D'autre part, les sociétés emploient aujourd'hui principalement des avocats et des juristes, prêts à défendre les intérêts des corporations.

Un commissaire rappelle que le sexisme dans l'affichage public est extrêmement contrôlé. Il demande au motionnaire si on ne peut aussi voir une forme de sexisme dans les corps dénudés que l'on voit lorsque l'on va, par exemple, aux bains des Pâquis.

Le motionnaire répond que chacun est libre d'afficher son corps, il n'y a pas de visions mercantiles là-dedans, et que les individus choisissent ici de montrer leur corps. Il rappelle qu'il est contre la publicité commerciale dans l'espace public, mais pas contre celles dans les journaux, par exemple. Il estime qu'il est tout à fait possible de se passer de ce support. En revanche, les gens choisissent d'ouvrir les journaux, cela résulte de leur libre arbitre.

Discussions et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical annonce que son groupe souhaite classer cette motion, et votera en fonction.

Le commissaire du Parti démocrate-chrétien votera aussi le classement de cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime également que la commission a fait le tour de cette motion, et a vu les limites des arguments avancés. Il votera le classement de cette motion.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre note que la suppression de la publicité est trop extrême, bien qu'il soit possible de limiter certains aspects. Les rues doivent rester vivantes, tout en étant modérées. La publicité est déjà soumise à la double censure des commerçants et des pouvoirs publics. Il votera le classement de cette motion.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche relève que la publicité pollue l'espace public et que sa suppression serait une bonne chose.

Le commissaire du Parti socialiste trouve que les questions posées par cette motion sont bonnes, bien que les réponses soient moins convaincantes. Le Parti socialiste soutiendra cette motion.

La motion est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 5 oui (2 EàG, 3 S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1266 A

11 juin 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 17 janvier 2017 de M. Stéphane Guex: «Restriction publique de la publicité!»

Rapport de M. Michel Nargi.

La motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission s'est réunie le 7 mars 2019 sous la présidence de M[me] Hélène Ecuyer. Les notes de séance ont été prises par M. Lucas Duquesnoy que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

– le changement de l'afficheur-concessionnaire en Ville de Genève a laissé les panneaux d'affichage vierges de toute propagande publicitaire durant quelques semaines;
– cette opportunité a mis en lumière le plaisir de la population à se passer de cette pollution visuelle;
– les affiches laissées blanches ont constitué une opportunité ludique pour que des citoyens donnent libre cours à leur désir d'expression;
– cette pause bienvenue dans la surenchère d'images et d'agressions publicitaires a été ressentie très favorablement par les résidents et les touristes;
– dans ces conditions, le temps est venu pour la Ville de mener une réflexion cohérente sur l'affichage publicitaire public;
– les associations et les milieux culturels nécessitent des espaces pour informer la population de leurs activités,
– le Conseil municipal demande au Conseil administratif de supprimer les espaces d'affichage destinés à la publicité commerciale au bénéfice d'espaces d'affichage uniquement destinés aux activités culturelles ou associatives.

Séance du 7 mars 2019

La présidente ouvre la séance et annonce que les motionnaires, MM. Stéphane Guex et Pierre Gauthier, ne seront pas présents ce soir, que M. Gauthier a

retiré sa signature, et nous annonce qu'elle a reçu le matin même un courrier de M. Guex adressé à la commission en annonçant son absence, tout en précisant qu'il ne juge pas utile une audition et que l'exposé de la motion se suffit à lui-même.

La présidente souhaite savoir si la commission désire tout de même examiner la motion M-1266.

Un commissaire estime pour sa part que les motionnaires doivent être auditionnés, et que l'examen de la motion doit être, de ce fait, reporté.

Un commissaire propose la discussion et le vote immédiat sur la motion M-1266.

Suite à cette clarification, la commission accepte de passer au vote sans report de l'audition des motionnaires, ce qui est accepté.

Prises de position et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se demande s'il n'y a pas de volonté de défendre cette motion. Il votera le classement de cette motion.

Le groupe Ensemble à gauche trouve que cette motion est une évolution, et qu'elle permet d'approfondir la réflexion sur le développement urbain.

Le Parti démocrate-chrétien exprime sa déception face à des motions qui reprennent des sujets déjà traités, forçant les membres des commissions à répéter les mêmes choses. Le Parti démocrate-chrétien votera également le classement de cette motion.

Le Parti socialiste trouve également que cette motion se répète, et annonce qu'il s'abstiendra.

Le Parti libéral-radical annonce qu'il votera le classement de cette motion.

Mise au vote, la motion M-1266 est refusée par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 2 oui (EàG) et 3 abstentions (S).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1151 A

6 août 2019

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion du 7 octobre 2014 de M^mes^ et MM. Alfonso Gomez, Catherine Thobellem, Marie-Pierre Theubet, Sandrine Burger, Antoine Maulini, Anne Moratti, Alpha Dramé et Julie Turgut Bandelier: «Nuisances dans les quartiers: agissons pour garantir la tranquillité de la population et offrons des espaces animés en ville».

Rapport de M. Eric Bertinat.

Cette motion a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 28 septembre 2015. La commission a étudié cette proposition lors des séances des 13 mars et 22 mai 2018 sous la présidence de M. Ulrich Jotterand, des 26 juin et 25 septembre 2018 sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer. Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (LC 21 211) qui souligne en son article 9, alinéa 3, l'importance de maintenir les activités d'animation au centre-ville;
– le manque de cafés et de lieux de rencontre dans les Rues-Basses et dans le futur quartier de la Praille-Acacias-Vernets (PAV), pourtant idéals pour y développer des lieux d'animation nocturne;
– la situation tendue dans plusieurs quartiers de la ville, due à l'excès de nuisances nocturnes;
– le manque de lieux nocturnes accessibles aux jeunes, qui engendre une concentration de personnes dans certaines rues;
– le légitime besoin de la population d'être protégée des nuisances sonores et de bénéficier d'un environnement de qualité;
– l'attraction de la ville de Genève au niveau régional, entraînant les flux de circulation routière, de bruits, de pollutions et de nuisances;
– les expériences positives menées par des associations comme Motel Campo, Le Bateau-Lavoir et La Barje (cafés à la place des Volontaires, au Musée des sciences et à la promenade des Lavandières);
– les conclusions des états généraux de la nuit et de «Genève explore sa nuit»;
– la nécessité de développer des zones d'animation qui respectent les zones d'habitation,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de mettre en place un outil de suivi des zones d'animation en ville afin de permettre d'améliorer rapidement le traitement des nuisances;
– d'assurer un renforcement des nettoyages des zones d'animation, particulièrement durant le week-end;
– de répondre urgemment aux demandes du quartier de Plainpalais (rue de l'Ecole-de-Médecine) concernant la nécessité d'augmenter le nettoyage dans le périmètre;
– de procéder à une réflexion à l'échelle de la ville afin de déterminer les périmètres propices au développement de lieux nocturnes;
– de proposer au Canton, et en collaboration avec la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI), la concrétisation rapide au sein du PAV de lieux durables ou éphémères (contrats de confiance), confiés à des associations ou des entreprises privées ayant pour but de favoriser l'animation d'espaces pour les jeunes à des prix abordables;
– d'étudier toutes propositions afin de favoriser l'installation d'espaces d'animation dans les quartiers à très faible taux d'habitation comme les Rues-Basses et le quartier des banques.

Séance du 13 mars 2018

M. Gomez déclare que cette motion date de 2014, engendrée par de fortes nuisances dans certains quartiers, notamment à la rue de l'Ecole-de-Médecine, laquelle connaît une concentration de jeunes au cours des soirées. Il mentionne que cette motion a été conçue selon deux principes, d'une part afin de ne pas brider la vie nocturne et d'autre part afin de rééquilibrer les lieux de fêtes. Il ajoute qu'il est en l'occurrence question d'améliorer le nettoyage de ces lieux et de rechercher de nouveaux sites afin d'atomiser ces lieux de fêtes. Il remarque que la motion évoque des pistes de recherches comme le périmètre du PAV ou le quartier des banques où peu de personnes vivent.

Il remarque que des dispositions ont été prises notamment par le Canton, comme le relevait la presse en juin 2017 qui indiquait que des lieux seraient mis à disposition des jeunes. Il rappelle par ailleurs que de multiples interpellations ont été menées sur ces problématiques. Il déclare que les motionnaires demandent donc au Conseil administratif de prendre les devants pour améliorer le suivi et le nettoyage de ces zones, et de réfléchir à de nouveaux sites pour déconcentrer ces lieux festifs.

Un commissaire rappelle que c'est une conseillère d'Etat Verte qui a interdit les fumeurs à l'intérieur des établissements publics, entraînant une multiplication des nuisances dans les rues. Il se demande alors où déplacer ces gens qui

fréquentent ces lieux. Il évoque par exemple l'aménagement réalisé dans le périmètre du PAV, le Village du soir, ou les grottes situées sous le bois de la Bâtie.

M. Gomez répond que c'est le peuple qui a voté l'interdiction de fumer dans des établissements publics. Il ajoute que la motion demande justement au Conseil administratif de réfléchir et de développer des lieux destinés à la vie nocturne, comme les Rues-Basses. Il observe qu'il est impossible d'interdire à la population de sortir le soir mais il pense qu'il est nécessaire de gérer la vie nocturne.

Un commissaire mentionne que cette motion est toujours d'actualité. Il se demande par ailleurs ce que signifie le «suivi» des lieux d'animation et s'il est également question des préaux et si les parcs pourraient être développés pour la vie nocturne.

M. Gomez répond que les motionnaires ne pensaient pas aux préaux. Il ajoute que le suivi implique des moyens de nettoyage mais également de sécurité. Il ne croit pas qu'il soit possible de développer un site sans suivi. Il rappelle alors les Etats généraux de la nuit et la série de conclusions qui en avait émané. Mais il ne croit pas que les autorités de la Ville aient mené beaucoup d'actions en la matière. M. Gomez remarque que certains parcs pourraient être ouverts le soir mais il mentionne qu'un suivi serait évidemment nécessaire.

Un commissaire remarque que c'est un sujet qui devient répétitif à force de ne pas trouver de solution. Il observe que le département et la police municipale ont une incidence minime sur les nuisances existantes à l'Ecole-de-Médecine. Il ajoute qu'un «outil permettant d'améliorer la situation» n'existe pas.

M. Gomez pense que le terme «outil» n'est pas correct. Il ajoute qu'il est plutôt question de stratégie. Il observe ainsi qu'il est possible de développer l'information aux utilisateurs, de recourir à des chuchoteurs, d'accroître la présence de la police municipale et de prévoir un passage soutenu de la voirie. Il ajoute ne pas avoir l'impression qu'une stratégie de ce type ait été développée.

Ce même commissaire remarque que toutes ces observations ont été étudiées et sont connues et n'apportent rien. Il ajoute qu'il serait bien évidemment possible de se tourner vers la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour trouver des terrains. Il mentionne encore que c'est la dernière invite portant sur les Rues-Basses qui l'interpelle puisque ce périmètre est triste le soir venu. Il ajoute que la ville de manière générale n'est pas attirante pour les touristes et il pense qu'il devrait être possible de réfléchir à cette problématique à l'égard des Rues-Basses. Mais il pense que c'est en fin de compte une question d'aménagement.

M. Gomez répond qu'il fait le même constat et il remarque que c'est un réel problème qui devrait être débattu par le Conseil administratif et le Conseil d'Etat. Il ne sait pas s'il est possible de placer un bistrot à la place de Benetton, mais il remarque que c'est au Conseil administratif de répondre. Il ajoute que c'est un

problème global. Il pense par ailleurs qu'il serait sans doute possible de favoriser des bistrots temporaires sans pour autant chasser H&M. Il remarque que si les autorités autorisaient les associations à ouvrir des buvettes sur la place du Molard, cela permettrait sans doute de créer une ambiance et un nouveau lieu attrayant. Il rappelle que les habitants continuent à se plaindre du bruit de la vie nocturne et il répète qu'il est nécessaire de prendre cette problématique à bras-le-corps.

Une commissaire remarque que l'on comprend bien que certains lieux se développent sous l'angle de la vie nocturne alors que, parfois, un tel développement est curieux. Elle pense dès lors qu'il faudrait étudier les raisons de l'essor de certaines rues et s'il a des propositions précises sous l'angle de l'aménagement.

M. Gomez répond que c'est la multiplication des établissements publics et leur typologie qui explique des développements de ce type et il pense que c'est à cet égard qu'il faudrait développer une stratégie ou un outil de gestion. M. Gomez remarque que certains espaces de quartier pourraient être utilisés dès à présent pour développer des buvettes. Mais il ne sait pas si cette option est envisageable.

Une commissaire remarque qu'il y a tout de même quelques habitants dans les Rues-Basses du côté de Rive. Elle ajoute que ce sont les terrasses sur la rue de l'Ecole-de-Médecine, plus que des lieux d'animation, qui engendrent des nuisances. Elle mentionne également apprécier l'idée d'installer des trucks dans les Rues-Basses. Elle pense par ailleurs que des pistes de réflexion évoquées dans le cadre des Assises de la nuit semblaient intéressantes notamment à l'égard de l'encadrement des jeunes pour leur apprendre à boire. Elle précise ainsi que dans un bar, le barman peut mettre un frein à la consommation.

Un commissaire remarque que M. Barazzone a fait quelque chose à l'égard des food trucks mais il mentionne qu'il est difficile de maintenir des espaces éphémères. Il ajoute que cette motion est un bon résumé de ce qui pourrait être fait, mais il remarque que c'est plutôt aux magistrats d'intervenir.

M. Gomez répond que la motion s'adresse au Conseil administratif et pas uniquement à un magistrat.

Un commissaire demande ce que signifie l'animation nocturne selon les motionnaires. Il se demande en fin de compte ce que l'on veut et pour qui. Il remarque que les souhaits diffèrent très largement.

M. Gomez répond que les gens qui sortent le soir poursuivent des buts différents. Il ajoute qu'à l'Ecole-de-Médecin il est question de gens qui boivent des verres jusqu'à 3 h du matin. Il remarque qu'il est également question de lieux culturels où se déroulent des expositions, des performances ou des concerts. Il remarque que l'Etat répond plutôt à la seconde catégorie. Il précise que ce sont les lieux de la première catégorie qui pourraient être délocalisés.

Une commissaire observe que les boîtes de nuit sont déjà largement délocalisées. Elle ajoute qu'il serait difficile de déplacer les bistrots de quartier, surtout si ces derniers sont sympas. Elle se demande par ailleurs comment développer la vie nocturne dans le quartier des banques.

M. Gomez répond que ce pourrait être une association qui pourrait développer quelque chose. Il signale ensuite que les personnes qui fréquentent la rue de l'Ecole-de-Médecine ne viennent pas, pour la plupart, du quartier. Il remarque que l'animation attire les foules et il pense qu'il est possible de recréer des dynamiques de cette nature dans des quartiers moins sensibles.

Une commissaire se demande si les nuisances inhérentes aux moyens de transport ne devraient pas être également abordées. Elle se demande ainsi s'il ne faudrait pas intensifier les Noctambus. Elle rappelle qu'à partir de 20 h 30 il faut attendre longtemps pour prendre un bus.

M. Gomez répond qu'il n'est pas question d'ouvrir des lieux trop excentrés puisque les risques inhérents à la circulation augmentent bien évidemment.

Une commissaire demande si le Collectif nocturne, qui se trouve à la salle du Terreau, a été contacté.

M. Gomez répond par la négative. Il remarque qu'il serait possible d'auditionner ce collectif.

Le président remercie alors M. Gomez qui se retire à 18 h 30.

Il est proposé l'audition du Collectif nocturne ainsi que celle du magistrat.

Le président propose de reprendre cette discussion le 27 mars. Il observe ensuite que les commissaires souhaitent majoritairement ces auditions, moins une abstention et un refus du Parti libéral-radical.

Séance du 22 mai 2018

Le président rappelle à quel point les discussions furent compliquées et les angles de traitement multiples pour étudier un tel sujet.

Il accueille les représentants du Collectif nocturne, M^me^ Julie Irman, M. Sylvain Leutwyler et M. Richard Gruet.

M. Leutwyler prend la parole et déclare que le collectif est né entre 2014 et 2015 en prenant position à l'égard de la problématique nocturne. Il remarque que c'est également à ces préoccupations que répond cette motion. Il ajoute que le collectif regroupe 120 associations actives tant dans le domaine social que dans le domaine culturel. Il signale que pour les jeunes qui font l'apprentissage de la

vie nocturne, des lieux adaptés sont nécessaires afin de pallier les problèmes et les nuisances. Il observe que le collectif fonctionne donc depuis trois ans, avec notamment le projet Terreau.

Mme Irman mentionne que la cohabitation des différentes activités nocturnes a été mise en valeur avec des médiateurs permettant de faciliter les échanges entre les différents interlocuteurs.

M. Gruet remarque que cette motion évoque également les Etats généraux de la nuit et il pense qu'il est important de prendre en compte cette étude. Il mentionne par ailleurs qu'il est possible de constater l'échec de la politique répressive à la rue de l'Ecole-de-Médecine puisque les problèmes ne sont pas réglés malgré les mesures qui ont été prises. Il ajoute que le projet Terreau qui est géré par le collectif vise à accueillir les jeunes et leurs projets. Il précise que le projet fonctionne très bien puisqu'il y a à présent un délai d'attente de trois mois pour pouvoir organiser un événement.

Mme Irman déclare que le collectif aimerait lier l'instance de médiation avec les nuisances nocturnes et elle pense qu'une planification des lieux nocturnes, très en amont, serait importante.

M. Leutwyler évoque encore les demandes 2 et 3 de la motion qui proposent de renforcer le nettoyage des lieux d'animation. Il mentionne que c'est en l'occurrence une mesure cosmétique et il pense qu'une vision plus globale serait nécessaire. Il rappelle en effet que le nombre de jeunes qui fréquentaient la rue de l'Ecole-de-Médecine était inhérent au manque de lieux destinés aux jeunes. Il rappelle en l'occurrence que le conseiller d'Etat Hodgers a ajouté une fiche de planification pour la vie nocturne et il remarque que le collectif attend à présent les résultats de l'étude. Il pense en effet qu'une étude de faisabilité conjointe avec le Collectif serait judicieuse. Il ajoute qu'il serait en outre opportun de pouvoir suivre l'évolution de ces lieux et incuber des espaces de ce type. Il remarque par ailleurs que confier des lieux à des associations ou à des entreprises privées relève de deux démarches différentes qui aboutissent à des résultats distincts puisque les enjeux sont tout autres. Il rappelle en outre qu'il y a un réel manque d'espaces pour les associations de jeunes. Il indique que ce sont des enjeux fonciers et financiers qui bloquent principalement le développement de projets. Il observe en l'occurrence qu'il existe de nombreux espaces désaffectés qui pourraient être utilisés durant quatre ou cinq ans. Il ajoute que les enjeux financiers sont importants si l'on souhaite des lieux proposant des prix abordables. Il déclare alors que cette motion devrait dès lors sans doute être réactualisée et se montrer plus ambitieuse.

Un commissaire déclare partager les préoccupations du collectif. Il rappelle ensuite que la rue de l'Ecole-de-Médecine s'est développée car l'un des établissements a commencé à proposer des prix très compétitifs. Il se demande si les

120 associations ne devraient pas bombarder M. Hodgers de propositions de lieux. Il se demande également si des solutions concrètes peuvent être avancées.

M. Leutwyler répond que ce ne sont pas les jeunes qui ont créé la situation de l'Ecole-de-Médecine puisque des autorisations ont bien été délivrées par l'autorité, entraînant des confrontations entre populations. Il pense donc qu'il faut soutenir les lieux transitoires afin de planifier ces espaces à long terme. Il ajoute qu'il n'y a pas de conflits graves en l'état. Il signale par ailleurs que les associations soumettent en effet au magistrat des propositions, mais il déclare que tous les critères ne sont pas encore connus. Il ajoute qu'il serait utile dès lors de soutenir des projets temporaires dans des lieux financièrement intéressants en clarifiant les procédures et la situation en termes administratifs.

Un commissaire remarque que la motion propose en fin de compte d'aseptiser les quartiers au profit des périphéries mais il pense que la vie doit également exister dans les quartiers.

M. Gruet répond qu'il ne faut évidemment pas aseptiser les quartiers, mais créer de nouveaux lieux dans des périmètres comme le PAV tout en imaginant des mesures permettant le maintien des activités dans des rues comme l'Ecole-de-Médecine.

M. Leutwyler pense qu'il faut privilégier les lieux où des activités existent. Il rappelle en outre que des mesures simples n'ont jamais été prises puisqu'à l'Ecole-de-Médecine, durant les confrontations les plus dures, les appartements n'étaient dotés que de simples vitrages. Il remarque dès lors qu'il faudrait pouvoir évaluer les mesures à prendre de manière apaisée.

Une commissaire se demande comment imaginer plus avant des mesures concrètes.

M. Leutwyler répond qu'il n'existe pas de politique transversale sur la nuit tant au niveau de la Ville que du Canton. Il pense dès lors que les questions de médiation devraient s'inscrire dans une politique transversale avec un référent de nuit. Il ajoute qu'une interface serait en outre intéressante tant pour les jeunes que pour les personnes victimes de nuisances, une interface active sur le terrain mais également au sein de l'administration. Il précise en outre que la médiation ne devrait pas être promue par des autorités administratives qui délivrent les autorisations, dans un souci de neutralité.

Cette même commissaire demande si l'étude du collectif a permis d'identifier des lieux en ville souffrant particulièrement de manque d'espaces. Elle ajoute que créer des lieux en dehors de la ville implique la question des transports.

M. Leutwyler répond que l'étude a plutôt recensé les lieux vides pouvant être utilisés. Il ajoute que ce sont les Eaux-Vives et les Charmilles qui ont beaucoup

de jeunes et très peu d'espaces qui leur sont dédiés. Il observe par ailleurs qu'il serait intéressant de développer le Noctambus qui est particulièrement adéquat pour les jeunes.

Le président remercie alors les représentants du collectif qui se retirent à 19 h 20.

Le président demande s'il y a des demandes d'audition.

Un commissaire propose l'audition de M. Hodgers.

Vote

Le président passe au vote de l'audition de M. Hodgers.

Par 11 non (2 PDC, 1 EàG, 4 S, 1 Ve, 3 PLR) contre 2 oui (MCG), l'audition est refusée.

Le président rappelle donc que l'audition de M. Pagani est acquise.

Séance du 26 juin 2018

La nouvelle présidente rappelle que la commission a consacré deux séances à cet objet. Elle ajoute que l'audition du magistrat était prévue le 8 mai mais qu'elle a dû être repoussée. Elle observe que M. Gomez et le Collectif nocturne ont été entendus dans le cadre de cet objet. Elle signale par ailleurs que la motion a une portée très large et qu'il aurait été possible de la renvoyer dans différentes commissions, mais elle mentionne que la commission a choisi de se pencher sur cette problématique sous l'angle de l'aménagement.

M. Pagani évoque les quatre premières invites en remarquant que ces points ne relèvent pas de son dicastère. Il mentionne que la cinquième invite concerne le PAV.

La présidente rappelle que c'est la plénière qui a renvoyé cette motion à la commission.

M. Pagani explique alors essayer de répondre à des demandes lancinantes portant sur des lieux d'animation. Il évoque à cet égard le Moulin à danses (MàD) ainsi que les deux salles du réservoir du bois de la Bâtie pour lesquelles il a obtenu des autorisations de construire. Il précise que ce lieu est adéquat et pourrait entrer en synergie avec le Galpon et la Pointe de la Jonction. Il signale par ailleurs avoir encouragé la FTI à accueillir un certain nombre d'activités culturelles. Il répète, cela étant, que ce domaine ne relève pas de son «cœur de métier».

Un commissaire remarque que la vie d'un quartier implique les établissements publics comme les bars et il mentionne que cette motion tend à faire disparaître cette vie. Il ajoute ne pas être en faveur de cette motion.

M. Pagani répond qu'une ville doit être plurielle et doit proposer différents espaces. Il ajoute que de nos jours tout le monde est devant un ordinateur et que nombre de personnes ont envie de sortir. Et il mentionne qu'il est possible de trouver des éléments structurels pour accompagner ces besoins en limitant les nuisances, comme le skate park de Plainpalais est venu le démontrer. Il évoque encore le Forum Faubourg en remarquant qu'un espace a été dévolu aux jeunes. Et il mentionne que mis à part les personnes qui pratiquent les incivilités, il est évident que des besoins sociaux s'expriment et qu'il est nécessaire d'y répondre.

Un commissaire rappelle qu'il y avait un projet de délibération sur les plans d'utilisation du sol (PUS) à l'ordre du jour et il remarque qu'il aurait été possible de poser des questions à M. Pagani sur cette motion lors de cette audition. Il se demande alors dans quelle mesure le PUS peut être un instrument utile pour poursuivre les objectifs de cette motion.

M. Pagani répond que les PUS tentent de réguler la problématique des arcades. Il rappelle que ces dernières sécurisent les rues. Il ajoute que les PUS permettent à de petites entreprises de fonctionner encore aujourd'hui. Il précise que sans les PUS la Boucherie du Molard n'existerait plus. Il déclare encore que les PUS évitent le remplacement des arcades par des bureaux. Il signale par ailleurs qu'il y a de nombreuses arcades qui sont vides. Il explique que les propriétaires préfèrent laisser ces arcades vides plutôt que de les louer moins cher. Il observe que ce phénomène est plus important encore à Neuchâtel et il déclare que la réflexion porte actuellement sur un renforcement des PUS pour obliger les propriétaires à louer ces espaces.

Ce même commissaire demande si un espace d'animation pourrait être protégé par les PUS.

M. Pagani répond que des petites entreprises se mettent ensemble pour fonctionner et il remarque qu'il est nécessaire de déterminer s'il est question de bureaux ou d'animation publique. Il ajoute ne pas avoir rencontré de personnes souhaitant créer des animations dans des arcades.

Une commissaire demande s'il y a des demandes pour réaffecter le MàD et ce qu'il en est des Bastions.

M. Pagani répond que c'est M^{me} Salerno qui pourrait répondre à cette question. Il ajoute que le lieu restera vide durant une année, le temps de régler la faillite. Quant aux Bastions, M. Pagani répond qu'il y a également une faillite.

Un commissaire évoque la rue de l'Ecole-de-Médecine et la rue Blanvalet, qui sont les deux exemples emblématiques et il remarque que le Service de l'air,

du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) avait été auditionné par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Il ajoute que l'audition n'avait guère été satisfaisante, mais il mentionne que peu de temps après, la presse indiquait que le SABRA installait dans ces rues des installations. Il se demande ce qu'il en est à présent.

M. Pagani prend note de la question et répond que le Conseil municipal, il y a dix ans, n'avait pas fixé de numerus clausus par rue, ce qui aurait permis de limiter le nombre d'établissements dans ces rues. Il rappelle que les quincailleries et les drogueries ont presque complètement disparu.

Ce même commissaire remarque qu'il n'y a donc rien à faire.

M. Pagani acquiesce en déclarant qu'il n'est pas possible de s'opposer à la création d'un bar à vin. Mais il rappelle que la multiplication des établissements publics coûte cher à la collectivité publique qui doit prendre des mesures pour restreindre les nuisances.

La présidente demande s'il existe une stratégie en matière culturelle.

M. Pagani répond que M. Kanaan a réalisé un état des lieux identifiant les sites éphémères et pérennes.

La présidente évoque encore le quartier des banques et demande s'il est possible d'y envisager quelque chose.

M. Pagani évoque la place du Rhône qui a été identifiée par ses prédécesseurs comme un lieu d'animation. Mais il mentionne qu'il n'y a pas de contrôle, et que le lieu est devenu rapidement un parking. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle un banc a été installé. Il mentionne encore que des bornes vont être installées à la place Longemalle au mois de septembre pour piétonniser toute la place. Il évoque encore la place de la Madelaine qui fonctionne très bien.

Une commissaire évoque le Darshana qui a fermé ses portes.

M. Pagani répond que cet établissement a fait une promesse de vente à un grand financier qui voulait en faire une galerie d'art. Mais il remarque que ce financier veut à présent se retirer de cette affaire car il a compris qu'il y avait les PUS. Il ajoute que le Darshana est pour le moment en litige avec cette personne, laquelle tente par ailleurs de revendre le site à des locataires qui aimeraient restituer le plan original du Corbusier. Il mentionne que ce restaurant restera un restaurant, quoi qu'il en soit.

La présidente remercie alors M. Pagani qui se retire à 18 h 15. Elle se demande comment les commissaires entendent poursuivre sur cet objet.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti socialiste remarque que le problème est tellement complexe qu'il serait légitime de se demander s'il est nécessaire de conserver cette motion au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement.

La présidente remarque qu'il est possible de la voter, d'auditionner ou d'amender cet objet.

Un commissaire du Parti libéral-radical ne croit pas qu'il soit possible de poursuivre plus avant les auditions compte tenu de l'ampleur de cette motion. Il pense dès lors qu'il est possible de voter cet objet dès ce soir.

Une commissaire Verte déclare qu'il faut soit l'accepter, soit la refuser, voire la retirer. Elle propose de revenir vers son groupe pour le consulter.

Une commissaire du Parti socialiste remarque que les pétitionnaires qui avaient été entendus évoquaient des questions de revêtement. Elle ajoute qu'il faudrait sans doute préciser les axes de cette motion.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que la commission a entendu des jeunes venant demander des lieux pour développer des animations et il ne croit pas qu'il soit possible de stopper l'évolution de la société.

La présidente passe au vote de la proposition de la commissaire Verte.

Par 12 oui (2 MCG, 2 PLR, 1 PDC, 4 S, 1 Ve, 2 EàG), la proposition de la commissaire Verte est acceptée à l'unanimité.

Séance du 25 septembre 2018

Discussion et vote

La présidente rappelle que les motionnaires ont été entendus en mars. Elle ajoute que le Collectif nocturne et M. Pagani ont par la suite été auditionnés. Elle rappelle également que certains commissaires considéraient que cette motion pouvait être renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, raison pour laquelle la commission de l'aménagement et de l'environnement avait décidé de se concentrer sur les notions d'aménagement. Elle demande alors si les commissaires souhaitent voter cette motion.

Une commissaire du groupe des Verts demande si l'association des habitants a été auditionnée.

La présidente répète que les premiers aspects de cette motion avaient été considérés par la commission comme ne relevant pas de ses fonctions.

Cette même commissaire répond qu'elle parle des nuisances sonores. Elle rappelle que cette motion a été maintenue en raison des nuisances qui existent dans cette rue, raison pour laquelle elle demande si les habitants ont été entendus. Elle propose donc d'auditionner ces derniers.

Un commissaire du Parti socialiste répond que c'est toujours la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication qui s'occupe des problèmes de bruit. Il observe que lors de la dernière séance de celle-ci, M. Barazzone était présent et il remarque que la problématique du bruit avait été évoquée. Il ne voit pas dès lors pourquoi la commission de l'aménagement et de l'environnement serait concernée par cette question de bruit. Il remarque également que différentes commissions pourraient légitimement traiter cette motion compte tenu de ses invites. Il précise que celle-ci présente donc un défaut de méthode rédhibitoire.

Un commissaire du l'Union démocratique du centre déclare partager cette opinion. Il propose de voter cette motion ce soir et d'inviter M. Gomez à retravailler son texte.

La présidente se demande par ailleurs s'il serait possible d'amender la motion en supprimant les invites concernant les autres commissions, et ne conserver que les invites relevant de l'aménagement.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare avoir un problème avec le titre de cette motion. Il se demande en fin de compte la ville que l'on veut et il déclare qu'il ne pourra pas voter cette motion.

Une commissaire Verte observe que l'idée est de contenter tout le monde. Elle rappelle qu'un magasin de vélo vient de fermer dans la rue de l'Ecole-de-Médecine pour laisser la place à un nouvel établissement public. Elle se demande ensuite s'il est possible de renvoyer cette motion aux autres commissions. Elle propose également de revoir le texte.

La présidente répond que n'importe quelle autre commission se retrouverait dans la même situation que la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que le titre est un oxymore. Elle ajoute que les nettoyages qui représentent tout de même l'essentiel de la motion peuvent être supprimés. Elle indique ensuite que tous les commissaires connaissent les périmètres. Et elle pense que le projet PAV permettra certainement des espaces extérieurs pour des animations et elle ne croit pas que la commission de l'aménagement et de l'environnement ait à s'occuper de cette motion.

La présidente passe au vote du principe d'un vote immédiat, qui est accepté à l'unanimité par 15 oui (2 PDC, 4 S, 2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 3 PLR, 1 UDC).

La présidente passe au vote de la proposition d'amendement pour supprimer les trois premières invites.

Par 5 non (3 PLR, 1 UDC, 1 PDC) contre 4 oui (1 Ve, 1 MCG, 2 EàG) et 6 abstentions (1 MCG, 4 S, 1 PDC), l'amendement est refusé.

La présidente passe au vote de la motion qui est refusée par 8 non (3 PLR, 2 MCG, 2 PDC, 1 UDC) contre 1 oui (Ve) et 6 abstentions (4 S, 2 EàG).

Une commissaire Verte annonce un rapport de minorité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1104 A/B

12 septembre 2019

Rapports de majorité et de minorité de la commission des finances chargée d'examiner la motion du 30 octobre 2013 de M^mes^ et MM. Lionel Ricou, Alain de Kalbermatten, Robert Pattaroni, Jean-Charles Lathion, Adrien Genecand, Olivier Fiumelli, Marie Barbey, Estelle Marchon et Alexandra Rys: «Valorisons le domaine de la villa Lombard et son parc de 3 hectares (ex-annexe de Conches)!»

A. Rapport de majorité de M. Daniel Sormanni.

La motion M-1104 a été renvoyée en urgence à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2014. La commission l'a traitée les 26 novembre et 2 décembre 2014, sous la présidence de M^me^ Vera Figurek. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes, MM. Andrew Curtis et Daniel Zaugg, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– que la Ville de Genève a acquis en 1972, pour 3,7 millions de francs, la villa Lombard située au 7, chemin Calandrini, au milieu d'un immense parc de trois hectares sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries;
– que cette villa offrant 300 m^2 d'espace avait été achetée pour être transformée en un lieu d'exposition pour les collections régionales et locales du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) («MEG Conches», anciennement «Annexe du MEG»), en particulier pour la collection d'ethnologie alpine et rhodanienne de Georges Amoudruz;
– qu'il avait été envisagé au moment de l'acquisition du parc d'y construire le MEG;
– que les collections du MEG Conches intégreront le MEG une fois que les travaux d'agrandissement au boulevard Carl-Vogt auront été réalisés;
– que le MEG Conches a fermé définitivement ses portes le 23 juin 2013,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– évaluer la valeur vénale et locative de cette propriété de la Ville de Genève;
– proposer un usage de ce domaine permettant de le valoriser, par exemple sa vente ou sa mise en location.

Séance du 26 novembre 2014

Audition de MM. Lionel Ricou et Jean-Charles Lathion, motionnaires

M. Ricou rappelle que la Ville de Genève a acquis en 1972, pour 3,7 millions de francs, la villa Lombard située au milieu d'un parc de trois hectares sur le territoire de la commune de Chêne-Bougeries. La villa Lombard a été affectée pendant trente-sept ans au Musée d'ethnographie (MEG) afin de lui servir d'annexe. Aujourd'hui, la construction du nouveau musée dans le quartier de la Jonction a permis au Conseil administratif de reprendre la villa. Le lieu accueillera, sous sa nouvelle appellation de «Maison de la créativité», le projet d'éveil culturel et artistique de la petite enfance. Il semble néanmoins que le Conseil municipal devrait disposer d'informations sur la valeur de vente ou de location de cette propriété avant qu'elle ne soit affectée à un projet. La motion demande donc au Conseil administratif de répondre à ces questions, tout en évaluant un certain nombre d'options sur les différents usages qui permettraient de valoriser ce domaine. Bien que le Conseil administratif ait déjà destiné le domaine au projet d'espace culturel, il semble important que le Conseil municipal puisse exprimer son avis dans le choix de cette affectation. M. Lathion affirme que la motion interroge le principe de la réaffectation des biens de la Ville dans la mesure où le nouvel usage de la villa Lombard pourrait offrir une rentabilité financière. Il est nécessaire de poser cette question puisque d'autres bâtiments sont susceptibles d'être vidés de leur occupation à l'instar de la Grande Comédie.

Questions des commissaires

Un commissaire voudrait savoir si les motionnaires désirent mettre à la vente ou à la location l'ensemble du terrain, soit la villa et le parc.

M. Ricou lui répond que la motion ne concerne pas nécessairement l'ensemble du terrain. La motion demande au Conseil administratif de présenter plusieurs propositions, parmi lesquelles peuvent figurer des projets concernant ou l'ensemble du parc ou la villa uniquement. L'idée de cette démarche est de voir dans quelle mesure le terrain peut offrir un rendement à la Ville de Genève. La motion veut amener une réflexion sur la manière de valoriser ce bien au bénéfice de la municipalité.

Le même commissaire aimerait savoir si la municipalité a acheté la villa Lombard ou si elle a bénéficié d'une donation.

M. Ricou l'informe que la municipalité a acheté la villa Lombard et son terrain en 1972 pour un montant de 3,7 millions de francs.

Toujours le même commissaire souhaiterait avoir des précisions sur le type de rentabilité évoqué par la motion. Il serait intéressant selon lui de savoir s'il s'agit

de rentabiliser l'achat de la villa Lombard en 1972 par une vente ou en créant un revenu mensuel par une location.

M. Ricou lui répond que la motion demande des informations sur la valeur actuelle de la villa dans le cadre d'une vente ou d'une location sachant qu'une grande partie du terrain se situe en zone de forêt.

Une commissaire constate que la première invite de la motion s'oppose à la volonté de la municipalité de ne pas brader ses terrains. En ce sens, il n'apparaît pas pertinent d'établir la valeur vénale d'un bien que la Ville a décidé de ne pas vendre. Il faut savoir d'autre part que la réaffectation de la villa ne correspond pas à un transfert de services puisque la Maison de la créativité connaîtra exactement le même fonctionnement que les autres institutions de la petite enfance. La réaffectation de la villa servira à créer des places de crèche à la Madeleine et son développement devrait permettre d'accueillir à terme un public un peu plus âgé. Sachant cela, la motion oppose l'avenir et la place des enfants dans la société à la vente ou location d'une villa qui devrait amener de petites rentrées financières à la Ville. Il serait intéressant de connaître la position des motionnaires sur ce point.

M. Lathion estime que cette manière de présenter le projet biaise complètement l'enjeu de la motion. Sachant que la Ville connaît une dette d'environ un milliard et demi de francs, il paraît judicieux de poser le principe de la vente ou de la location de biens qui n'ont plus d'utilité. Comme l'illustre le cas de la villa Lombard, le Conseil administratif réaffecte des espaces à d'autres activités sans que soit posée la question d'un éventuel rendement. En outre, le déplacement de la crèche dans un lieu situé à l'autre bout du canton ne représente pas une solution adaptée pour les enfants résidant en Ville de Genève. Le fait de parcourir de longues distances pour se rendre à la villa Lombard n'est pas adapté aux besoins des parents de jeunes enfants. Il serait donc préférable que le Conseil administratif étudie les moyens de rendre cet espace rentable sachant que le projet actuel ne facilitera pas le confort des familles. Après les coûts consentis dans le projet de rénovation du MEG, la Ville devrait réfléchir quant aux moyens de créer des nouvelles ressources financières. Alors que la villa Lombard a perdu son affectation initiale, il est tout à fait normal d'envisager une solution qui permette de réduire un tant soit peu la dette de la Ville. Il est irresponsable de penser que les enfants verront leur avenir assuré en dépensant toujours plus d'argent.

La même commissaire tient à souligner que le transfert de la crèche à la villa Lombard s'effectuera sans augmenter les coûts de fonctionnement d'un lieu à l'autre. La question qui se pose est de savoir si la prise en charge des enfants dans une nouvelle structure d'accueil est plus importante que l'achat du lieu par des privés.

M. Ricou considère que le transfert d'une crèche dans un lieu éloigné du territoire de la commune ne privilégie pas la qualité de vie des enfants. Un projet qui

oblige des enfants à effectuer des trajets passablement longs pour se rendre dans une maison d'éveil culturel ne va pas rendre service aux familles habitant en Ville de Genève. En réalité, l'enjeu de la motion est de savoir si le Conseil municipal a son mot à dire dans l'affectation des biens appartenant à la Ville. Sachant que les communes ont peu de compétences, il serait préférable que le parlement genevois prenne en charge les projets qu'il est habilité à traiter. En ce qui concerne la nouvelle affectation de la Maison d'ailleurs, il n'est pas correct d'affirmer que le projet n'engendrera pas de nouveaux frais. Le magistrat a communiqué lors de la dernière séance que le transfert de la crèche impliquera des coûts en matière d'aménagement du lieu.

Une autre commissaire aimerait savoir pourquoi les motionnaires demandent à connaître la valeur financière de la villa Lombard, en particulier sachant que cette requête pourrait s'appliquer à plusieurs autres biens immobiliers de la Ville.

M. Ricou lui répond que cette question devrait se poser à chaque fois qu'un bien de la Ville est sujet à un changement d'affectation. En ce qui concerne les récents changements d'affectation effectués par la Ville, le bâtiment de l'ancienne Comédie pourrait faire l'objet de cette réflexion.

La commissaire estime que le changement d'affectation ne constitue pas véritablement le propos de la motion étant donné que l'affectation de la Comédie pourrait très bien rester la même. Il semble que l'enjeu de la motion est d'amener le Conseil municipal à se pencher sur la vente de plusieurs de ses biens.

M. Ricou lui explique que les motionnaires se sont posé la question de la réaffectation de la villa Lombard après que le Conseil administratif a annoncé au mois d'octobre 2013 sa future libération. Le propos de la motion n'est pas de créer un débat sur l'éventuelle liquidation du patrimoine immobilier de la Ville. La motion pose la question d'une nouvelle affectation d'un objet particulier.

Toujours la même commissaire remarque que les motionnaires n'ont pas nié le fait que cette stratégie puisse s'appliquer à d'autres biens de la Ville.

M. Ricou relève que son groupe ne va pas se couper de la possibilité de poser des questions concernant l'affectation de biens qui pourraient être libérés. M. Lathion se demande si la Ville a réellement intérêt à maintenir le fermage d'établissements de plus en plus difficiles à gérer. Le cas du restaurant de la Perle du lac illustre le manque d'efficacité de certaines gouvernances. Le manque de rendement de ces établissements devrait amener le parlement genevois à s'interroger sur la pertinence d'une vente. Le seul exemple d'une bonne gestion est celui du restaurant des Halles de l'île sachant que ce dernier a été remis aux mains d'une véritable entrepreneuse. La Ville ne fait pas preuve de compétence en ce qui concerne la gestion de ses fermages.

Encore et toujours la même commissaire souhaiterait savoir si les motionnaires remettent en cause le mode de fonctionnement du Conseil municipal en ce qui concerne l'affectation des biens de la Ville. Le processus amène le Conseil administratif à se rendre devant le Conseil municipal pour faire des propositions qui demandent son approbation dans la mesure de ses compétences.

M. Ricou ne remet pas en question le processus évoqué par la commissaire. En ce qui concerne la villa Lombard, le Conseil administratif a effectué des travaux sans qu'un crédit ait été déposé devant le Conseil municipal.

La commissaire comprend que la motion demande que le Conseil municipal ait son mot à dire lors de la réaffectation d'un lieu.

M. Ricou insiste sur le fait que la motion ne propose pas de créer un règlement pour généraliser l'ensemble des cas. Si l'ancienne Comédie a été mentionnée dans le débat c'est qu'il existe une motion à ce sujet. Dans le cas particulier, la motion M-1104 demande au Conseil administratif de répondre à des questions portant sur la réaffectation de la villa Lombard.

Un commissaire voudrait savoir si l'ensemble du terrain concerné par la motion est en zone forêt ou s'il existe une parcelle potentiellement constructible.

M. Ricou lui répond que l'objet de la motion sert justement à éclaircir ce genre de questions.

Une commissaire relève que la décision du Conseil administratif d'affecter la villa Lombard au projet d'Eveil culturel répond au manque de crèches en Ville de Genève. Sachant que les crèches ne peuvent pas répondre à toutes les demandes, la nouvelle affectation de la villa est l'occasion pour l'Eveil culturel de s'étendre et d'accueillir les enfants dans un cadre pédagogique et éducatif. Il s'agit là d'une politique publique indispensable.

M. Ricou rappelle que le Conseil administratif est censé faire des propositions au Conseil municipal en ce qui concerne l'affectation des bâtiments appartenant à la Ville de Genève. Ce procédé n'a pas été respecté puisque le nouvel usage de la villa Lombard a été annoncé dans la presse sans que cette décision ait fait l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal. En demandant au Conseil administratif de réfléchir sur différentes possibilités d'attribution, la motion permet d'élargir le champ des options.

M. Lathion ajoute que les motionnaires souhaitent connaître la valeur vénale de la propriété pour connaître le potentiel manque à gagner.

Un commissaire demande si les motionnaires estiment pertinent de poser la question de la mise en vente de chaque objet non utilisé temporairement.

M. Lathion souligne que la motion concerne un objet précis. L'exemple du bâtiment de l'ancienne Comédie a été ajouté car la question de sa réaffectation répond à une question d'actualité. Comme la Ville a investi passablement d'argent dans la construction d'un nouveau musée, il paraît tout à fait pertinent de poser la question de la vente ou de la location d'un objet qui se trouve de surcroît en dehors du territoire de la Ville. Alors que cette vente permettrait de diminuer les frais du projet de construction, il serait regrettable de penser que la municipalité peut continuer à dépenser des sommes dans des projets considérables sans essayer de faire rentrer de l'argent en retour.

Le même commissaire croit savoir que le projet de la villa Lombard sera mené en partenariat avec des entités privées. En demandant au Conseil administratif de revenir devant le Conseil municipal avec de nouvelles propositions, la motion risque de mettre fin à une volonté de collaboration déjà existante. En outre, la vente de la villa pourrait empêcher toute possibilité de recevoir une donation de la part de privés.

M. Ricou estime que la question d'une donation ne se pose pas pour un objet qui constitue une acquisition de la Ville. D'autre part, l'apport des privés dans le projet présenté par le Conseil municipal s'élèverait à environ 25 000 francs, ce qui représente un petit soutien financier de l'ancien propriétaire. Cela dit, la motion ne remet pas en question la principe d'un partenariat public-privé pour d'autres projets.

Un autre commissaire note que la spécificité du terrain réside dans son emplacement situé en dehors du territoire de la Ville. Il serait donc pertinent de demander à la commune de Chêne-Bougeries si cette dernière pourrait être intéressée par la vente du terrain. Cette collaboration rentrerait dans une sage répartition des tâches entre communes. Maintenant que la villa Lombard n'est plus une annexe d'un musée de la Vile, il paraît tout à fait logique que cette propriété appartienne à la commune où elle se trouve.

M. Ricou considère que cette proposition est intéressante. Il ne faudrait tout de même pas que la motion se restreigne à un seul acteur dans la vente éventuelle de l'objet. Cette question pourrait constituer une troisième invite de la motion.

Un commissaire voudrait connaître la date d'acquisition de la villa Lombard par la municipalité.

M. Ricou lui indique que la Ville a acheté cette villa en 1972.

Une commissaire tient à souligner que le projet de l'Eveil culturel existe depuis dix-huit ans. Le placement d'une crèche à la villa Lombard n'est pas destiné à accueillir un nouveau projet.

M. Ricou est bien conscient que le projet d'Eveil culturel existe depuis plusieurs années déjà. La nouveauté qui est mentionnée par la motion réside dans

la décision du Conseil administratif d'utiliser la villa Lombard pour héberger ce genre d'activité. La motion, il tient à le préciser, ne conteste pas les prestations proposées par l'Eveil culturel.

La même commissaire fait remarquer que le projet d'Eveil culturel devra de toute façon disposer d'un lieu pour accueillir les activités de la petite enfance. Par ailleurs, il existe un nombre impressionnant d'objets financés par la Ville qui ne se trouvent pas sur son territoire.

M. Lathion relève que l'intérêt des motionnaires est de traiter la motion dans un cadre bien délimité.

Séance du 2 décembre 2014

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport (DCS), M^me^ Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse, et de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagnés de M^me^ Bachmann, directrice du DCS, M^me^ Koch, directrice adjointe du DCSS, M^me^ Maître, responsable de l'Eveil culturel et artistique, M^me^ Oudard, adjointe de direction au sein du DCSS, et M. Meylan, directeur du Patrimoine bâti

M. Kanaan commence son intervention en rappelant que la villa Lombard a été achetée par la Ville à la famille Lombard en 1972. Il fait remarquer que l'arrêté d'acquisition stipule que cette acquisition était faite dans un but d'utilité publique. Il rappelle que, selon l'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC), le changement d'affectation, ainsi que les travaux et mesures d'entretien d'un bâtiment qui appartient à la Ville et qui reste utilisé à des fins administratives, relève des compétences du Conseil administratif, qui a le devoir d'administrer la commune et de conserver les biens communaux. Voyant que cette annexe n'était plus nécessaire pour le MEG, le Conseil administratif s'est donc penché sur l'avenir de cette maison. Il remarque que le Conseil administratif estime qu'il ne faut pas vendre de biens publics à l'heure actuelle (sauf exception). Hormis l'aspect politique de ce choix, il remarque que grâce (entre autres) à la taille importante du patrimoine immobilier de la Ville, le coût de la dette de cette dernière est l'un des plus bas du pays. Concernant la location de ce bien, le Conseil administratif estime qu'il ne serait pas rentable (en l'état ou rénové).

M. Kanaan poursuit sa présentation en relevant que le Conseil administratif a analysé les besoins non couverts de la Ville en matière de politique publique. Parmi les conclusions tirées, il était évident qu'il fallait reloger l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance (ce qui permet également de créer des places de crèche à la Madeleine), à condition de ne pas augmenter le budget dédié à cette cause. Devant l'obligation de trouver des partenaires pour le financement de ce

projet, M. Kanaan a approché la famille Lombard. Ayant accepté de soutenir ce projet, la famille a décidé de créer une fondation, qui est dorénavant à la tête de l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance.

M. Meylan poursuit la présentation à l'aide d'un PowerPoint, en donnant un aperçu des travaux d'entretien (ainsi que les coûts inhérents) de la villa Calandrini. Y figurent notamment le détail des expertises, des travaux d'entretien extérieurs et intérieurs de la villa ainsi que leur coût détaillé (315 000 francs pour l'extérieur et 160 000 francs pour l'intérieur).

M. Pagani ajoute à la fin de l'intervention de M. Meylan que la LAC impose la préservation du patrimoine. Il remarque que les travaux ont servi uniquement à la remise en l'état du bâtiment et non pas à des améliorations.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait connaître le prix de l'achat et de la transformation de la villa à l'époque (1973). Il aimerait également savoir si le Conseil administratif a évalué la valeur vénale et la valeur locative du bien en question.

M. Kanaan lui répond que la transformation a coûté 920 000 francs et que l'acquisition a coûté 3,7 millions de francs. Il n'a cependant pas d'estimation concernant la valeur vénale et la valeur locative dudit objet, étant donné que la motion en question n'a pas encore été votée (le Conseil administratif n'entendant pas à ce stade vendre cette villa, il est donc inutile de chercher à estimer la valeur vénale et la valeur locative du bien).

M. Pagani abonde dans le même sens et ajoute que les bâtiments exceptionnels sont extrêmement difficiles à évaluer.

Une commissaire se demande s'il existe beaucoup d'objets immobiliers situés en dehors du territoire de la Ville de Genève.

M. Pagani lui répond que la Ville possède environ 800 bâtiments et terrains au total mais que très peu sont situés en dehors du territoire de la Ville de Genève.

M. Meylan ajoute que les terrains en dehors dudit territoire sont pour l'essentiel des installations sportives. Il n'a cependant pas les chiffres exacts en main.

Un commissaire remarque que bien des choses semblent compliquées pour M. Pagani et son département.

M. Pagani lui répond que, malheureusement, c'est souvent le cas. Cette difficulté réside surtout dans le caractère exceptionnel du bâtiment en question.

Un commissaire se demande ce que le Conseil municipal peut bien faire dans ce cas de figure, à en croire les propos de M. Kanaan stipulant que les travaux de rénovation sont de la compétence du Conseil administratif.

M. Pagani lui répond qu'il n'est pas systématiquement nécessaire de passer par le Conseil municipal pour des travaux de rénovation et d'entretien du patrimoine bâti.

M. Meylan ajoute à ce sujet qu'en cas de travaux d'amélioration du patrimoine bâti de moins de 100 000 francs, il n'est pas nécessaire de passer par le Conseil municipal. Au-dessus de ce seuil, il s'agira d'un processus «classique» d'investissement.

Un autre commissaire demande à ce qu'une étude concernant la valeur vénale et la valeur locative de cet objet soit établie.

M. Pagani répète que cette étude serait entreprise uniquement en cas d'acceptation de la motion traitant de cet objet.

Un commissaire remarque que cette motion traîne depuis un certain temps (depuis le 30 octobre 2013). Il estime que le Conseil administratif aurait pu et dû informer les motionnaires quant à leur projet pour ce bâtiment (Eveil culturel et artistique de la petite enfance), ce qui aurait eu le mérite de créer une atmosphère plus propice au dialogue entre le Conseil administratif et les élues municipales et élus municipaux. Il se demande donc si le Conseil administratif pense continuer à travailler ainsi à l'avenir.

M[me] Alder remarque que le Conseil administratif avait mandaté deux départements (le DCSS et le DCS) afin d'étudier la faisabilité d'un transfert de l'Eveil culturel et artistique vers la villa Calandrini (au 30 juillet 2013). Elle rappelle qu'il n'y avait pas d'obligation à saisir le Conseil municipal sur cet objet (cf. introduction de M. Kanaan) et que le processus interne au Conseil administratif a été respecté.

Un commissaire se dit déçu des réponses du Conseil administratif et s'étonne du fait que celui-ci n'est pas en mesure de donner une estimation de la valeur vénale et de la valeur locative de l'objet en question.

M. Pagani doute de la faisabilité et de la pertinence d'une estimation succincte du bien en question. En effet, il serait nécessaire de demander une aide experte pour ce travail, afin d'arriver à un résultat sérieux et crédible. Il répète que le Conseil administratif n'envisage pas d'entreprendre ce travail d'estimation avant l'acceptation de la motion.

Un commissaire s'étonne de la réaction de certains des motionnaires. Il estime que ceux-ci aurait pu contacter le Conseil administratif afin de se renseigner sur ses éventuels projets concernant la villa Calandrini.

M[me] Alder évoque à présent le projet du DCSS et du DCS concernant le transfert de l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance à la villa Calandrini. Elle

rappelle que l'objectif central de ce transfert était de créer un lieu dédié à la créativité pour les enfants de 2 à 4 ans voire jusqu'à 12 ans dans un espace naturel propice à l'expression artistique. Parallèlement, ce transfert permettra d'étendre la capacité d'accueil de la crèche de la Madeleine. A l'aide d'un support audiovisuel, elle présente les diverses missions et les partenaires de l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance, ainsi que le potentiel de la villa Calandrini. Elle rappelle que le financement de ce projet se fera au travers de partenariats avec des privés (la Fondation Lombard, par le biais de Thierry Lombard, a fourni le capital de dotation de la fondation). Elle termine en remarquant qu'un bilan de ce projet sera établi dans trois ans.

M^me^ Maître ajoute qu'il s'agit également de créer un espace intergénérationnel, un espace de rencontre entre «petits et grands». Elle remarque que l'ensemble de l'espace de la villa Calandrini sera utilisé en l'état. M^me^ Alder ajoute que la desserte en transports publics vers ce lieu n'est pas problématique (augmentation moyenne des trajets de moins de dix minutes) et rappelle que, selon l'article 31 de la Convention relative aux droits de l'enfant, «les états parties respectent et favorisent le droit de l'enfant de participer pleinement à la vie culturelle et artistique, et encouragent l'organisation à son intention de moyens appropriés de loisirs et d'activités récréatives, artistiques et culturelles, dans des conditions d'égalité».

Un commissaire aimerait savoir combien de personnes travaillent sur ce projet. Il se demande également si le film présenté en commission est diffusé à d'autres publics. Il aimerait enfin connaître l'avis de M^me^ Alder concernant la dépense de fonds publics dans des projets qu'il estime intéressants mais non essentiels.

M^me^ Alder lui répond que l'équipe actuelle est composée de deux personnes. Le film présenté ici a été créé en interne et uniquement comme support de présentation pour l'audition de ce jour. Concernant la dernière question du commissaire, M^me^ Alder estime qu'il ne faut pas opposer les politiques et qu'aider les enfants à grandir fait partie des missions essentielles de son département.

Un commissaire se demande comment les enfants seront encadrés lors des trajets en transports publics.

M^me^ Maître remarque que dans le cas des enfants de moins de 3 ans, les différents partenaires se déplacent vers les enfants (actions nomades). Les enfants plus âgés sont accompagnés lors des déplacements en transports publics par le personnel de crèche. Malgré le prolongement (en moyenne de dix minutes) du trajet, la villa Calandrini présente l'avantage d'avoir plus d'espace que la Madeleine, ce qui permet d'être plus tolérant au niveau des horaires de départ et d'arrivée des différents groupes qui pourront rester des demi-journées, voire des journées entières à la Maison de la créativité. Elle ajoute pour terminer que la villa Calandrini permet également la création d'espaces dédiés aux familles.

Un autre commissaire aimerait connaître le devenir de la collection d'ethnologie alpine et rhodanienne de Georges Amoudruz et si les animations thématiques autour de cette collection perdureront au MEG.

Mme Bachmann n'est pas en mesure de répondre concernant l'utilisation future de la collection en question. Elle remarque cependant que divers projets artistiques sont prévus pour et avec les enfants. Concrètement, trois «résidences artistiques» seront créées. Les artistes sélectionnés recevront une bourse afin de mener à bien leur projet (en collaboration avec l'Unité art contemporain). Elle remarque que ce projet permet également de créer des liens avec les divers établissements culturels (les divers médiateurs culturels pouvant alors se déplacer et aller rencontrer les enfants à la villa Calandrini).

Un commissaire aimerait connaître le destin des locaux de la Madeleine.

Mme Alder lui répond que ces locaux serviront à créer de nouvelles places en crèche (environ 50).

Un commissaire se demande s'il est effectivement possible «d'éveiller culturellement» un enfant en une heure et demie.

Mme Maître lui fait remarquer que l'objectif ici est de servir de «tremplin culturel» afin d'intéresser les enfants de la Ville à des choses auxquelles ils n'ont pas forcément accès.

Une commissaire aimerait connaître le succès de ce projet (en matière d'affluence).

Mme Maître lui répond que l'offre actuelle dans ce domaine est totalement saturée, ce nouveau lieu permettra donc d'étendre cette offre.

Discussion et vote

Un commissaire du Parti libéral-radical propose d'amender la motion avec l'ajout d'une troisième invite: «s'enquérir de l'intérêt de la commune de Chêne-Bougeries pour l'acquisition de ce domaine, en vue de la création d'une crèche ou d'autres installations d'intérêt public».

La commission des finances passe donc au vote sur l'amendement proposé, qui est accepté par 8 oui (2 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC) contre 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve).

Une commissaire socialiste fait remarquer que le Parti socialiste ne soutiendra pas cette motion. En effet, elle rejoint le point de vue du Conseil administratif, jugeant inutile voire néfaste de se séparer d'un bien immobilier de cette importance.

Une commissaire Verte abonde dans le même sens et se dit systématiquement en faveur de l'utilisation de ce bâtiment dans un but d'utilité publique. Elle affirme que les Verts adhèrent à la politique de Mme Alder.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche abonde dans le même sens et estime qu'il est inutile de discuter du sort de cet objet, étant donné qu'il n'est pas de la compétence du Conseil municipal. Le groupe Ensemble à gauche ne soutiendra donc pas cette motion.

Un commissaire démocrate-chrétien affirme que son groupe soutiendra cette motion amendée. En effet, il estime qu'il est dangereux de se mettre à dépenser des fonds publics sans s'assurer des recettes.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre abonde dans le sens de son collègue du Parti démocrate-chrétien et estime qu'il serait intéressant pour le Conseil administratif d'avoir une estimation de la valeur de l'ensemble des biens immobiliers de la Ville. Par voie de conséquence, il indique que son groupe soutiendra cette motion ainsi amendée.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rejoint l'avis de son collègue de l'Union démocratique du centre et ajoute qu'il est nécessaire de s'assurer d'un certain revenu afin d'appliquer ce type de politique sociale. Il affirme que le Mouvement citoyens genevois soutiendra également la motion amendée. Il conclut en indiquant qu'il aimerait connaître le coût de fonctionnement de l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance et souhaite que la présidente transmette cette question à Mme Alder.

La commission des finances procède au vote final sur la motion amendée M-1104, qui est acceptée par 8 oui (2 MCG, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC) contre 7 non (2 EàG, 3 S, 2 Ve).

Une commissaire annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

– évaluer la valeur vénale et locative de cette propriété de la Ville de Genève;
– proposer un usage de ce domaine permettant de le valoriser, par exemple sa vente ou sa mise en location.
– s'enquérir de l'intérêt de la commune de Chêne-Bougeries pour l'acquisition de ce domaine, en vue de la création d'une crèche ou d'autres installations d'intérêt public.

11 avril 2017

B. Rapport de minorité de M^me^ Martine Sumi.

La commission, sous la présidence de M^me^ Vera Figurek, a étudié la motion M-1104 lors des séances des 26 novembre et 3 décembre 2014. C'est ensuite sous la présidence de M. Daniel Sormanni que les rapports tant de majorité que celui-ci de minorité ont été réattribués à l'occasion de la séance du 29 novembre 2016. La rapporteuse remercie MM. Daniel Zaugg et Curtis Andrew pour leurs excellentes notes de séance.

Préambule

La villa Lombard ainsi que son parc de 3 hectares ont été achetés par la Ville de Genève à la famille éponyme en 1972 pour la somme de 3,7 millions de francs. Cette maison de maître se situe au chemin Calandrini sur la commune de Chêne-Bougeries. L'arrêté de cet objet stipule clairement que cette acquisition a été faite dans un but d'utilité publique.

L'article 48 de la loi sur l'administration des communes (LAC) précise par ailleurs qu'un changement d'affectation ainsi que les travaux et mesures d'entretien d'un bâtiment patrimoine de la Ville relèvent des compétences du Conseil administratif qui a le devoir d'administrer la commune et d'en conserver ses biens.

Changement d'affectation

L'annexe dite de Conches du Musée d'ethnographie de Genève (MEG) n'ayant plus été nécessaire, le Conseil administratif, après une analyse approfondie, a décidé d'y reloger l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance qui était jusque-là situé dans le bâtiment de la Madeleine. Ce faisant, de nouvelles places en crèche ont pu être réalisées en Vieille-Ville.

Financement

Quant au capital de dotation de l'Eveil culturel et artistique de la petite enfance, il a été offert par la famille Lombard qui a accepté avec d'autres partenaires privés de soutenir la création d'une fondation qui est dorénavant à la tête de cette structure.

Les travaux effectués, s'élevant à 920 000 francs, n'ont servi qu'à la remise en l'état du bâtiment et non pas à des améliorations, interventions rendues nécessaires après la réalisation de nombreuses expositions du MEG tenues au fil des années.

Si des travaux d'amélioration du patrimoine bâti de plus de 100 000 francs avaient dû être réalisés, l'aval du Conseil municipal aurait été requis au travers du processus classique d'investissement.

Objectif du transfert de l'affectation

Le déménagement de la structure de la Madeleine a été l'occasion de la développer en l'insérant dans un espace naturel propice à l'expression artistique. C'est donc un lieu dédié à la créativité pour les petits de tout le canton de Genève de 2 à 4 ans initialement et qui s'est progressivement ouvert aux enfants jusqu'à la fin de l'école primaire, soit jusqu'à 12 ans.

Des animations pour les institutions de la petite enfance (IPE) bien entendu mais aussi pour les classes et récemment pour les partages intergénérationnels se déroulent dans ce lieu magnifique.

Rappel du vote

Les trois socialistes, les deux Vert-e-s et les deux représentant-e-s d'Ensemble à gauche ont été minorisés contre deux de l'Union démocratique du centre, trois du Parti libéral-radical, deux du Mouvement citoyens genevois et un du Parti démocrate-chrétien.

Ces trois partis se sont clairement opposés aux deux invites ainsi qu'au nouvel amendement de la présente motion:

1. évaluer la valeur vénale et locative de cette propriété de la Ville de Genève;
2. proposer un usage de ce domaine permettant de le valoriser, par exemple sa vente ou sa mise en location;
3. s'enquérir de l'intérêt de la commune de Chêne-Bougeries pour l'acquisition de ce domaine, en vue de la création d'une crèche ou d'autres installations d'intérêt public.

Concernant ces invites, le Conseil administratif a, tant lors de son audition du 3 décembre 2014 pour laquelle ce sont trois magistrat-e-s:

– M[me] Esther Alder, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la jeunesse;

– M. Sami Kanaan, maire et en charge du département de la culture et du sport;
– M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement,

qui se sont rendus auprès de la commission des finances, que lors de divers plénums quand de nombreuses questions orales ont été posées et que les mêmes indications avaient bien sûr déjà été données de sa part, clairement réexpliqué qu'il ne souhaitait pas vendre ce bien et que ses membres étaient parfaitement unanimes sur sa nouvelle affectation.

Les trois groupes minorisés rejoignent le point de vue du Conseil administratif et jugent néfaste de se séparer d'un bien immobilier de cette importance non seulement sous un angle financier mais aussi sous la perspective symbolique de l'histoire de Genève qui compte avec la thématique rousseauiste de la nature et de l'éducation ou plus près de nous les recherches de M. Jean Piaget.

C'est pourquoi ces trois groupes se retrouvent en harmonie dans le choix du Conseil administratif et par conséquent en totale contradiction de valeurs quant à un autre traitement de cette belle maison et de son parc, lieu dorénavant particulièrement bien employé au bénéfice des enfants, des familles, des professionnel-le-s tant de la petite enfance que des enseignant-e-s du primaire ou encore permettant la concrétisation de beaux projets intergénérationnels.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1154 A

3 octobre 2019

Rapport de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 8 octobre 2014 de Mmes et MM. Patricia Richard, Sophie Courvoisier, Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Pascal Spuhler et Carlos Medeiros: «Pour que la ville soit à nous».

Rapport de Mme Fabienne Beaud.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 14 mars 2016. La commission a étudié cette proposition lors des séances des 23 juin 2016, 26 janvier, 15 juin, 5 octobre, 9 et 23 novembre 2017, 8 février, 1er et 29 mars, 26 avril et 24 mai 2018 sous la présidence de Mmes Patricia Richard et Brigitte Studer. La rapporteuse remercie Mme Shadya Ghemati, MM. Nicolas Rey et Daniel Zaugg pour la qualité de leurs notes de séances.

PROJET DE MOTION

Considérant les différents problèmes de la manifestation La ville est à vous,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revoir le concept de cette manifestation en partenariat avec le Conseil municipal, en passant par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Séance du 23 juin 2016

Audition des motionnaires

Mme Richard prend la parole en tant que motionnaire. Elle entame sa présentation en déclarant qu'elle a remarqué souvent les mêmes têtes au sein des commerçants qui participent aux manifestations de quartier intitulées «La ville est à vous». Elle informe qu'elle préside une association de marché en Ville de Genève et qu'elle a remarqué que certains puciers étaient présents dans toutes les «Villes est à vous» alors que ces dernières ne se déroulaient pas dans leur quartier. Elle rappelle qu'il est demandé aux habitants des quartiers concernés de trouver des solutions de parking alternatives lorsque la manifestation a lieu, et ce même pour les automobilistes disposant de macarons. Or, des puciers sans scrupules – et venant parfois de toute l'Europe – profitent de ces événements pour s'accaparer les places libérées. Elle informe que la police municipale du quartier des Charmilles – qu'elle a visité lorsque «La ville est à vous» y était organisée en compagnie de M. Madani – a confirmé cette situation problématique: des agents ont amendé un nombre extrêmement élevé de véhicules aux plaques étrangères.

De plus, elle précise que ce parking sauvage ainsi pratiqué a même empêché le bus N° 3 de circuler dans le quartier.

Elle poursuit en précisant que les puciers disposent de la plaine de Plainpalais pour monter leur stand. Elle déplore le fait que certains bénévoles favorisent même le placement de certains commerçants et MM. Madani et Burri peuvent en témoigner. De plus cette manifestation coûte très cher à la Ville de Genève: jusqu'à 1,4 million de francs par année, et cette augmentation des budgets se fait au profit des commerçants mais au détriment des habitants des quartiers.

Elle souligne le fait que le quartier de Sécheron a décidé de ne pas organiser de vide-grenier. Or, elle affirme qu'elle y a vu prendre corps, contrairement aux quartiers qui organisent les vide-greniers, de vraies discussions entre voisins qui ne se connaissaient que préalablement que de vue. Elle estime que c'est à cela que doit servir ce genre de manifestations. Elle explique que la commune de Carouge met tout en œuvre pour s'assurer que les manifestations se fassent dans les meilleures conditions. Les autorités ont notamment mis en place des contrôles d'identité et de placement. Tout cela favorise les habitants du quartier en évitant que les vide-greniers qui sont organisés deviennent ceux de l'Europe entière. Cela constitue, d'une part, une concurrence particulièrement déloyale et, d'autre part, les stands sont parfois le théâtre de recel. Elle conclut en expliquant que ce sont là les principales raisons de cette motion.

Une commissaire confirme le constat effectué par M[me] Richard. Elle souligne le fait que cette problématique soulève plusieurs interrogations notamment non seulement au sujet de la dimension professionnelle des stands qui y sont montés mais aussi concernant la participation réelle des habitants des quartiers. Elle rappelle que ces interrogations étaient les mêmes pour la précédente manifestation intitulée «La rue est à vous» et qui se déroulait aux Pâquis. Elle affirme que «La ville est à vous» est devenue un monstre qui échappe à tout contrôle et il est impératif que la population en reprenne le contrôle. Elle estime que cette motion est pertinente dans la mesure où elle permet de se demander comment ce concept doit être revu, ce qui semble déjà être le cas par les services de M[me] Salerno dont elle propose l'audition.

M[me] Richard confirme que ce concept est à revoir; tous les départements sont concernés par cette manifestation à l'exception de celui de M. Pagani. Elle poursuit en informant que lorsqu'elle a interrogé M[me] Salerno à ce sujet, cette dernière a confirmé que le concept était à revoir et que le Conseil municipal était également prié de faire des propositions.

Une commissaire confirme qu'une réflexion a bien été lancée à ce sujet et qu'un processus de concertation impliquant l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL) a été initié. Elle informe que les résultats de cette étude seront connus en septembre 2016. Elle conclut en déclarant qu'il serait judicieux de pouvoir disposer des résultats de cette analyse.

Une commissaire abonde dans le sens de ce qui vient d'être dit par Mmes Richard et Corpataux. Elle confirme que les mêmes problématiques touchent également le quartier de Geisendorf. «La ville est à vous» constitue une charge de plus en plus importante pour les bénévoles et suscite beaucoup de mécontentement au sein de la population. Elle souligne que cette manifestation relève de l'Agenda 21, il serait donc judicieux de cibler l'audition en se concentrant sur ce service en particulier. Elle rappelle toutefois que la problématique des vide-greniers est liée à une demande de la part de la population. Elle conclut en se disant favorable à l'audition d'un collectif organisant l'une de ces manifestations «La ville est à vous».

Mme Richard confirme que le Service Agenda 21 pourrait sans doute dire qui sont les personnes qui sont le plus souvent bénévoles pour l'organisation de ces manifestations. Il serait donc intéressant d'auditionner une ou des personnes les plus présentes dans les différents quartiers.

M. Madani informe qu'il a tiré ces conclusions après avoir accompagné Mme Richard en qualité de remplaçant de motionnaire.

De plus, il précise que Mme Salerno, qu'il avait interpellée, l'a informé que M. Luca Pattaroni de la faculté de sociologie de l'EPFL avait été mandaté pour effectuer une étude, dont les résultats étaient initialement attendus pour le premier trimestre 2016. Ce retard explique pourquoi les éditions ayant déjà eu lieu cette année ont été quelque peu «allégées». En effet, le volet vide-grenier n'a pas été organisé dans tous les quartiers de la Ville de Genève. Il conclut en déclarant qu'il serait intéressant d'interroger le responsable de l'étude.

Mme Richard estime qu'il serait intéressant de se demander pourquoi les quartiers qui n'ont pas organisé de vide-grenier ne l'ont pas fait. Elle ajoute que la manifestation souffre également d'importants problèmes d'incivilités dont sont victimes les commerçants du quartier lors de la manifestation. Elle mentionne des exemples personnels puisqu'elle gère un commerce et qu'elle a vécu deux «La ville est à vous» avant de fermer lors de la troisième édition afin d'éviter que ses collaborateurs ne souffrent trop. En effet, ces derniers sont particulièrement stressés par les incivilités et le manque de politesse dont font preuve certaines personnes lors de la manifestation. Elle donne l'exemple de l'utilisation des toilettes par des visiteurs de la manifestation qui se bouchent rapidement.

Votes

La présidente procède au vote de l'entrée en matière.

Celle-ci est acceptée à l'unanimité des membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse présents.

La présidente propose l'audition de Mme Salerno et du Service de l'Agenda 21, mais après la publication du rapport de l'étude menée par l'EPFL.

Par 13 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG), l'audition est acceptée à l'unanimité.

Séance du 26 janvier 2017

La présidente ajoute que la commission des pétitions a étudié une pétition relative à ce sujet également (pétition P-362). Il a été décidé d'auditionner Mme Salerno ainsi que M. Luca Pattaroni de l'EPFL, qui est l'auteur de l'étude mentionnée. Elle se demande par conséquent s'il est encore utile de prévoir des auditions au sein de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Note de la rapporteuse: lors de la séance du 26 janvier 2017, la discussion sur la suite à donner, à la motion M-1154 a été ouverte. Les divers commissaires se sont exprimés sur la manière de poursuivre l'instruction de cette motion, tout en rappelant, que la motion M-1154 ne vise pas le même but que la pétition P-362 mais que les éléments déterminants sont les mêmes, il serait adéquat de lire les procès-verbaux de la commission des pétitions et le rapport de M. Luca Pattaroni.

La présidente informe qu'elle demandera la présentation effectuée par Mme Salerno devant la commission des pétitions, en plus du rapport de M. Pattaroni de l'EPFL. Ensuite de quoi, la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse procédera à la discussion et au vote éventuel.

Séance du 15 juin 2017

La présidente refait un bref historique. Il y a une année il avait été prévu d'attendre le rapport d'évaluation. Ensuite, cette motion a de nouveau été à l'ordre du jour en janvier. La pétition était en train d'être finalisée. Elle rappelle aussi que Mme Richard avait envoyé un amendement pour traiter cette motion.

Mme Richard intervient pour évoquer la demande d'urgence du Mouvement citoyens genevois pour la motion M-1301 qui reprend une partie des amendements qu'elle proposait. Mme Richard informe qu'elle a reçu un e-mail de Mme Lonfat qu'elle souhaite lire aux participants. Mme Lonfat veut être auditionnée par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Mme Richard lit une partie de l'e-mail reçu:

(…) «Comme je l'ai détaillé dans ma lettre de deux pages que j'ai envoyée au Conseil municipal, il faut que Mme Salerno et l'Agenda 21 respectent le fait que la Ville de Genève mette à la disposition de ses habitants les rues le temps

d'un week-end. Or, cette règle n'a jamais été respectée, j'en veux pour preuve des véhicules allemands, français, tchèques, polonais, valaisans, vaudois, que j'ai photographiés avec leurs plaques d'immatriculation. De trop nombreux stands vendent des contrefaçons et des articles neufs et n'ont pas été inquiétés, hormis un Africain ne vendant que des chaussures neuves de contrefaçon.»

Mme Richard indique que quand on reçoit une demande d'audition, il faut la soumettre à la commission. Elle estime qu'il faut faire cette audition.

Une commissaire constate qu'on s'adresse à la mauvaise commission.

La présidente explique les raisons pour lesquelles cette motion est arrivée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. Dès lors que la motion est envoyée, il est difficile de la transmettre à une autre commission.

Une commissaire estime que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse n'est pas la bonne commission pour traiter cet objet. Elle informe que les membres du Conseil municipal ont reçu la lettre de Mme Lonfat et elle suggère à Mme Richard de transmettre l'e-mail aux membres. Elle pense qu'il serait prudent d'attendre le plénum pour voir où serait envoyée cette motion.

Un commissaire estime que cette motion est à la bonne commission. Car l'idée de mettre la rue à la disposition des habitants est destinée à favoriser la cohésion sociale, notamment celle du quartier. Il pense qu'il faut se saisir de cet objet. Un des gros problèmes est toute la bureaucratie qui est imposée aux habitants. L'organisation s'est compliquée. Il faut redonner la rue aux habitants, faire moins de ventes, donner plus de place aux associations.

Vote

La présidente demande le vote pour l'audition de Mme Lonfat.

Par 8 oui (2 MCG, 1 PDC, 1 Ve, 1 UDC, 3 PLR) contre 1 non (EàG) et 4 abstentions (3 S, 1 EàG), l'audition est acceptée.

Séance du 5 octobre 2017

Audition de Mmes Myriam Lonfat et Marisa Rezzonico, et de M. Amid Benjamaa

Mme Lonfat commence en soulignant qu'il y a trop de problèmes avec les vide-greniers. Elle lit un texte reçu en indiquant qu'elle va l'envoyer aux commissaires et qu'il n'est pas nécessaire de prendre des notes.

Ce texte évoque à la fois l'utilité des vide-greniers mais également la manière dont certaines entités se sont introduites dans ces manifestations (deux tiers des vendeurs sont des commerçants et des puciers).

Mme Lonfat souhaite rebondir sur un article paru dans *Le Courrier* daté de 2008, qui spécifiait que la Ville de Genève souhaitait éliminer les brocanteurs et autres commerçants. Or, il n'en est rien. Les articles neufs et les contrefaçons sont interdits, mais ils continuent d'être vendus. Il faut croire que c'est rentable car on voit des personnes avec des valises venant de l'aéroport, remplies de faux sacs Vuitton et Gucci. Elle constate aussi la présence de beaucoup de voitures d'autres cantons, mais aussi venant de France voisine, d'Allemagne et Pologne. Mme Lonfat doute que les bénévoles le soient vraiment. Elle signale qu'il y a eu des fusils, des fausses Rolex, etc. Aussi, elle demande une modification du texte du flyer, à savoir que les personnes qui ne correspondent pas aux critères soient «automatiquement exclues».

Mme Lonfat ouvre une parenthèse pour dire que M. Benjamaa est un cas à part. Il fait un excellent travail: il s'occupe de jeunes en difficulté et évite pas mal de délinquance.

Les gens d'ici doivent être les premiers satisfaits, la paupérisation grandit, et il faut d'abord penser aux Genevois. Mme Lonfat indique que des personnes l'agressent car elles ne trouvent pas de place pour leur vide-grenier. Elle est obligée de «faire la police» car «c'est le souk». Mme Lonfat a eu des menaces, a été victime de représailles, et s'est fait éliminer de plusieurs vide-greniers. Elle signale aussi un problème de sécurité. Elle a apporté des photos qu'elle va distribuer pour prouver que des personnes viennent de l'étranger. Pour elle, cette situation n'est plus tolérable. En effet, les rues ne sont pas réellement réappropriées par les habitants. Elle demande que les lois interdisant les ventes d'armes et contrefaçons soient inscrites sur les flyers des vide-greniers. Elle a l'impression qu'on l'accuse de multiples maux.

La présidente rappelle que la démarche de Mme Lonfat est personnelle: elle a envoyé un courrier qui a abouti à une proposition d'audition, qui a été votée.

Une commissaire demande quel est le rôle de Mme Lonfat et veut savoir si c'est une démarche citoyenne.

Mme Lonfat répond que ça fait trois ans qu'elle crie au loup et qu'elle ne peut plus supporter cet état de fait.

Mme Rezzonico, présidente de SACO Genève, qui est également auditionnée, prend la parole. Elle organise «La ville est à vous» dans son quartier depuis 2011.

Une commissaire demande si SACO c'est Grand- ou Petit-Saconnex.

Mme Rezzonico répond Petit-Saconnex, 1202. Et elle enchaîne en précisant que Mme Lonfat ne fait partie d'aucun comité et ne participe à aucune séance de «La ville est à vous». Elle souhaite donc rebondir sur plusieurs points.

Mme Rezzonico a vu Mme Lonfat appeler les agent-e-s de la police municipale (APM) à Plainpalais pour dire qu'il y avait des faux. Ils sont arrivés et la dame qui vendait a été terrorisée.

Mme Lonfat bondit en disant que cette femme lui a proposé 50 francs pour qu'elle se taise.

Mme Rezzonico demande à ne pas être interrompue et poursuit.

La présidente demande que les auditionnées n'entrent pas dans des considérations personnelles et s'en tiennent aux faits.

Mme Rezzonico dit qu'il y a peut-être eu des faux et se demande qui est assez expert pour juger. Elle ajoute que les douanes ont été contactées et qu'elles n'allaient pas se déplacer pour 10 sacs à main. Pour ce qui est du neuf en série, soit les stands indésirables, la question a été traitée. Sur les 480 stands de «La ville est à vous», ce type de marchandise correspond peut-être à 1%. Mme Rezzonico constate également que Mme Lonfat a agressé des touristes espagnols qui passaient avec leur valise aux Pâquis. Aussi, elle estime que Mme Lonfat est excessive et c'est la raison pour laquelle elle est boycottée dans toutes les «Ville est à vous».

Mme Rezzonico reprend ses griefs à l'égard de Mme Lonfat qui s'offusque.

La situation est tendue et la présidente intervient pour demander aux participantes de s'en tenir aux faits. Les auditionnés peuvent avoir des points de vue différents, mais cette commission ne peut être le lieu d'une discussion entre eux.

Un commissaire demande une motion d'ordre. Il estime qu'il faut auditionner ces personnes séparément.

La présidente rappelle que ces personnes ont été conviées sur demande de Mme Lonfat, mais si cela devient trop difficile, la décision pourrait être prise.

Mme Rezzonico reprend pour dire que «La ville est à vous» n'est pas un vide-grenier. Le but est que les gens s'approprient les rues, sinon c'est un vide-grenier comme à Carouge, par exemple. Maintenant, il est évident que la manifestation doit être réservée aux habitants et c'est ce qu'elle fait. Enfin, les places doivent être accessibles à qui veut vendre ses affaires.

M. Benjamaa intervient. Il habite aux Charmilles. Il estime qu'il est vrai qu'il y a des soucis avec certains stands qui vendent des articles interdits. Mais il souligne qu'un travail est fait pour l'éviter et que ces stands représentent une part marginale. Ce qu'il faut retenir c'est que «La ville est à vous» est une manifestation qui remplit un rôle social. Les participants sont contents de gagner un peu d'argent en vendant leurs affaires, l'ambiance est bonne, et les comités sont bénévoles. Il reconnaît toutefois un problème de place. Ils ont d'ailleurs établi

un système de réservation pour les habitants. Mais dès lors qu'on parle du Grand Genève, on ne peut pas exclure les autres.

Mme Lonfat le coupe pour se demander si le Grand Genève va jusqu'en Pologne.

M. Benjamaa reprend en estimant qu'il n'y a pas que des problèmes. Il revient sur le rôle social. Le comité fait ce qu'il peut avec un petit budget. Pour lui, la situation n'est pas aussi dramatique que celle décrite par Mme Lonfat. A chaque manifestation, il y a des milliers de personnes. Bien entendu, quand il y a des stands de faux, ils sont priés de partir.

La présidente se demande si c'était une bonne idée de faire venir les auditionnés ensemble. Elle souhaite que le travail de commission puisse se faire dans les normes, avec des questions et l'obtention de réponses. Elle demande à M. Benjamaa comment le contrôle est fait pour vérifier que ce sont bien des habitants du quartier dans le périmètre de la manifestation.

M. Benjamaa répond que son quartier est fermé et que les personnes s'inscrivent par courriel afin de réserver leur stand, ce qui permet de vérifier qu'elles sont bien du quartier.

Une commissaire constate que ce n'est pas le cas dans d'autres quartiers, les gens viennent avec leurs affaires.

Mme Rezzonico reprend pour dire qu'elle a aussi procédé par réservation pour la première fois dans son quartier. Elle a fait un tous-ménages en donnant ses coordonnées, mis des macarons dans les boîtes à lettres. Ensuite, les personnes venaient avec leurs macarons, ce qui a permis de vérifier qu'elles sont bien du quartier.

Mme Lonfat la coupe pour dire qu'ailleurs ce n'est pas le cas, pour répéter que le Grand Genève a bon dos et ne s'étend pas jusqu'à la Pologne. Elle revient vivement sur le fait que la personne prétendument traumatisée à Plainpalais lui a proposé 50 francs pour qu'elle se taise, et qu'elle n'est pas la seule à qui on a proposé de l'argent, comme M. Olivier Lorenzini du Service Agenda 21. Il ne faut pas nier les évidences.

La même commissaire demande comment cela se passe pour les stands de nourriture. Elle veut savoir si une priorité est donnée aux personnes qui habitent le quartier car elle a remarqué qu'un stand de nourriture asiatique en particulier est présent dans divers quartiers.

M. Benjamaa répond qu'elle fait allusion à un stand thaïlandais. Et que la personne habite aux Charmilles.

Ladite commissaire confirme qu'il s'agit bien du thaïlandais.

Mme Rezzonico dit que cette dame est très appréciée et vient aussi dans son quartier.

Un commissaire veut savoir comment les associations sont sélectionnées pour vendre la nourriture et si la participation est ouverte à tout le monde.

Mme Rezzonico dit qu'il y a une sélection, d'autant plus qu'il y a eu des problèmes. C'est les gens du quartier qui sont privilégiés avec un objectif de diversification. Mais le premier critère de sélection est la confiance.

M. Benjamaa insiste que dans son quartier c'est les personnes dans le besoin qui sont privilégiées. Il y a un très gros travail qui est fait par les bénévoles.

Ledit commissaire habite aux Charmilles et tient à souligner l'excellent travail fait par M. Benjamaa.

Un commissaire intervient pour dire que Mme Salerno avait prévu une étude de sociologie faite avec l'EPFL. Il veut savoir si les parties concernées par l'organisation de «La ville est à vous» ont été consultées et demande également si les conclusions de cette étude ont donné des résultats sur le terrain.

M. Benjamaa n'est pas satisfait de cette étude. Il constate que désormais il y a neuf quartiers qui doivent œuvrer avec le même budget. Avant ils étaient onze ou treize. Cette étude ne reflète pas la réalité selon lui. Ils ont défendu une augmentation de budget qui n'a pas été prise en compte.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi le budget est resté le même pour moins d'associations.

Mme Lonfat dit qu'ils ont eu plus par comité.

Une commissaire indique que les commissaires ont tous reçu un communiqué le 12 septembre 2016 qui donnait toutes les informations. Une des raisons données est que «La ville est à vous» est victime de son succès et a atteint les limites possibles de son extension.

La présidente rappelle que la question de «La ville est à vous» avait déjà été traitée autour d'une pétition. Et une audition dans ce cadre avait traité des questions d'organisation.

M. Benjamaa considère que l'organisation se passe très bien, même s'il reconnaît des petits problèmes. Il les estime secondaires. Les bénévoles font beaucoup de travail et avec un peu d'argent cela se passerait bien mieux.

Un commissaire s'adresse à Mme Rezzonico pour avoir la confirmation que «La ville est à vous» n'est pas un vide-grenier. En effet, il est surpris car il semble que lors de certaines éditions, notamment en 2016, les gens n'avaient pas été satisfaits car il n'y avait pas eu de vide-greniers.

Mme Rezzonico confirme. Elle estime que même si la manifestation n'est pas conçue comme telle, les gens attendent le vide-grenier.

M. Benjamaa intervient pour dire vivement que beaucoup de politiques, d'associations, de partis et candidats profitent de ces manifestations pour venir récolter des voix et des signatures.

Ledit commissaire a encore une question. Il demande si le comité d'organisation enregistre des bénéfices à l'issue de la manifestation.

Mme Lonfat dit la buvette.

M. Benjamaa corrige en estimant que la buvette amène un peu d'argent qui permet de payer des activités de l'association, mais cela ne contribue pas au budget d'organisation et toutes ses facettes.

Mme Rezzonico dit que les comptes sont bien tenus et sont transparents. Des associations sont parfois mandatées pour tenir la buvette.

Mme Lonfat revient sur les stands de faux. Et dit que M. Madani est venu avec elle aux Pâquis pour constater leur présence. Elle en a aussi parlé à Mme Sumi. Il faut que ce soit régulé. Elle demande de l'ordre et revient sur la présence d'étrangers avec la formule préalablement utilisée, à savoir que le Grand Genève ne va pas jusqu'en Pologne. Elle est excédée par les non-conformités.

Une commissaire constate que c'est intéressant d'avoir ces auditionnés ensemble car cela fait ressortir des regards complètement antinomiques. D'un côté, un regard angélique, de l'autre, un regard diabolique. D'un côté, ceux qui ne cessent de dire qu'ils font un travail admirable, et qui pourraient faire croire qu'ils sont instrumentalisés, et de l'autre, la description d'une situation apocalyptique. Aussi, elle veut qu'on en revienne à ce que demande la motion, à savoir que le Conseil municipal puisse revoir le concept de cette manifestation en passant par la commission de sécurité. Avec deux regards aussi opposés, il faudrait approuver cette motion.

La présidente demande quelle est la question et rappelle que ce n'est pas le moment de la discussion et des avis.

M. Benjamaa refuse cette position et l'estime presque insultante. Pour lui, ils ne sont pas opposés mais différents. Et il refuse les accusations d'être instrumentalisé.

Ladite commissaire s'interroge sur comment traiter des regards aussi opposés.

Une commissaire souhaite intervenir car elle a été interpellée par M. Benjamaa. En tant qu'habitante des Charmilles, elle confirme les déclarations de ce dernier, tout en ironisant qu'elle est peut-être instrumentalisée: les participants sont

effectivement des voisins et des gens qui habitent dans le quartier. Maintenant, il est vrai que quelques stands ne sont pas conformes, mais cela reste très marginal en regard du nombre de participants. C'est son expérience à Saint-Jean/Charmilles. Elle n'a pas été aux autres «La ville est à vous». Aussi, elle remercie M. Benjamaa pour le travail formidable qu'il fait dans le quartier. Enfin, elle a une question de fonctionnement par rapport à la Ville. Elle désire connaître les moyens, financiers, administratifs, qui sont mis à disposition et mieux comprendre le fonctionnement de l'organisation.

M. Benjamaa répond que c'est tout un processus, avec des dizaines de réunions du comité. Ensuite, le périmètre est défini. Il y a, il est vrai, des casse-tête pour l'obtention du matériel. C'est un problème car ils n'obtiennent pas tout. Cela dépend des disponibilités, le matériel est demandé à la Ville.

La commissaire demande qui installe les stands.

M. Benjamaa répond que c'est du ressort des stands, le quartier donne l'électricité, et souligne que tout cela prend six mois de travail.

Ladite commissaire veut savoir s'il y a des réunions avec la Ville.

M. Benjamaa répond qu'il y a une dizaine de réunions et une subvention reçue, qui est la même pour tous.

La commissaire veut savoir si le service de nettoyage de la Ville vient, si la subvention paye des petits salaires, et comment est fait le bilan. Elle demande si «La ville est à vous» fait un rapport à la Ville.

M. Benjamaa confirme.

Une commissaire indique que c'est déjà maintenant que l'organisation commence. Les participants ont jusqu'au 31 octobre pour s'inscrire.

La présidente intervient pour rappeler que le processus d'organisation et toutes ces informations sont dans des documents accessibles. Elle demande aux commissaires de se concentrer sur les questions aux auditionnés.

Une commissaire demande si l'organisation peut être plus formelle, plus cadrée, avec l'octroi d'autorisations.

M[me] Rezzonico estime que c'est déjà très procédurier.

Elle demande alors pourquoi il y a des stands interdits.

M[me] Rezzonico répond: parce que c'est «La ville est à vous». Les places sont réservées uniquement pour les habitants, le reste est ouvert à tous.

M[me] Lonfat s'insurge en estimant que tout le monde vient, de tous les pays.

Un commissaire revient sur le fait que les auditions auraient dû être séparées, même si c'est vivant. Il aime personnellement le concept de «La ville est à vous» dans son quartier. Il constate que c'est devenu très bureaucratisé pour les habitants, et que cette manifestation sociale est tenue par des associations. Il dit qu'il faut valoriser toutes les associations qui participent. Il demande quels sont les autres problèmes et comment y répondre.

Mme Lonfat prend l'exemple de Carouge car elle estime que c'est bien fait et contrôlé.

La présidente l'interrompt pour lui dire que Carouge n'est pas le sujet de l'audition.

Mme Lonfat continue d'expliquer car à Carouge, il n'y a pas de disputes. Les noms des personnes et les noms des rues sont inscrits. Les problèmes organisationnels sont sous contrôle. Carouge est un exemple, les Genevois, eux, n'arrivent plus à vendre.

M. Benjamaa estime qu'il travaille sur plusieurs pistes.

Un commissaire estime que ça valoriserait la manifestation si c'était réservé uniquement aux gens des quartiers, quels que soient les types de stands. Il ne comprend pas les messages des uns et des autres, qui lui paraissent contradictoires. D'un côté, on parle de macarons pour les habitants, puis on dit que c'est ouvert à tous. Il demande si ce type de manifestation ne serait pas plus conviviale avec uniquement les gens du quartier et si c'est vraiment si compliqué. Ou alors le but est-il de faire venir les gens de partout? Il veut des éclaircissements en regrettant que Mme Rezzonico soit partie.

Mme Lonfat avait proposé de prendre des inscriptions gratis pour tous les vide-greniers. Sa proposition reste d'actualité. Mais on ne peut pas réserver uniquement par quartier, car certains sont trop petits. Mme Lonfat se lance dans des jugements de personnes.

M. Benjamaa revient sur le sujet des inscriptions soulevé par Mme Lonfat. Il estime qu'un système d'inscriptions demande beaucoup de travail. Il travaille chaque jour quatre heures pour cette manifestation, sans être rétribué. En tant que bénévoles, ils sont limités.

Mme Lonfat annonce le lancement d'une pétition «Pour que la ville soit à nous».

La présidente remercie en indiquant qu'ils sont en plein travail.

Mme Lonfat propose d'auditionner Mmes Nathalie Chaix et Isabelle Femenias de la Ville de Carouge.

Mme Lonfat estime qu'il faudrait contrôler la domiciliation des vendeurs des vide-greniers, soit avec la facture des Services industriels de Genève (SIG), soit avec celle de l'opérateur téléphonique.

Séance du 9 novembre 2017

Vote pour auditionner la Ville de Carouge

La présidente met au vote l'audition de représentants de la Ville de Carouge.

Par 12 oui (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC, 2 EàG, 1 Ve, 1 S) et 1 abstention (S), l'audition est acceptée.

Note de la rapporteuse: la commission accepte d'auditionner Mme Salerno avant de procéder à d'autres auditions.

Séance du 23 novembre 2017

Audition de Mme Nathalie Chaix, cheffe du Service des affaires culturelles et de la communication de la Ville de Carouge

Mme Chaix présente brièvement la situation du vide-grenier organisé par les autorités carougeoises. Il s'agit d'une manifestation annuelle qui est organisée par son service, mais le projet est de nature transversale car différents services municipaux (finances, voirie, affaires sociales, etc.) apportent leur aide. Le vide-grenier a lieu lors d'un dimanche du mois de mai (la prochaine édition aura lieu le 27 mai 2018). Le vide-grenier est réservé aux habitants de Carouge. Une journée d'inscription est organisée autour du 20 avril. Les personnes intéressées doivent se munir d'une preuve de domiciliation sur la commune de Carouge. L'identité des personnes est contrôlée via le logiciel «info-pop» qui permet de vérifier la domiciliation des individus (il est arrivé que certains commerçants travaillant à Carouge mais n'y résidant pas essaient de s'inscrire au vide-grenier). Les personnes tirent au sort leur emplacement (des places sont réservées pour les groupes). L'emplacement n'est pas transmissible et il est interdit de le revendre, sous peine d'inscription sur liste noire l'année suivante. L'inscription coûte 10 francs par foyer (non remboursable). Mme Chaix précise qu'il reste toujours des espaces libres.

Lors de la manifestation, un dispositif important est mis en place. En outre, des contrôles sont réalisés par des fonctionnaires et avec l'appui si nécessaire des APM qui vérifient que le périmètre de la manifestation est clairement défini (Mme Chaix précise notamment que la place de Sardaigne est destinée au troc des enfants, qui ne nécessite pas d'inscription préalable).

Mme Chaix expose ensuite le nombre de participants de ces dernières années: 343 en 2017; 381 en 2016; 356 en 2015; 301 en 2014. Elle explique ensuite que les contrôles ont lieu tout au long de la durée de la manifestation, soit de 8 h à 18 h. Quatre APM patrouillent aux côtés de collaborateurs de l'administration qui contrôlent les participants, tandis que des collaborateurs de la voirie sont postés aux entrées du périmètre le matin de bonne heure. Des bracelets similaires à ceux des festivals sont remis aux personnes contrôlées. Mme Chaix précise que tout est fait pour que les choses se passent dans la bonne humeur et la convivialité.

Elle poursuit en expliquant que le concept actuel a été adopté en 2014. Auparavant le vide-grenier s'appelait la «braderie de Carouge». Cette manifestation, qui était également ouverte aux commerçants, durait deux jours. Cependant, suite à des plaintes émanant de ces mêmes commerçants concernant l'empiétement par des stands sur l'entrée de leurs échoppes, il a été décidé de séparer le vide-grenier de la braderie à proprement parler, qui n'est à présent plus organisée par la municipalité.

Mme Chaix lit ensuite le règlement qui régit le vide-grenier. Elle informe qu'elle le transmettra aux commissaires par e-mail. Elle précise que si diverses activités ou animations sont prévues (notamment pour les enfants: manège, ateliers, balades à dos d'ânes, par exemple), aucun concert ni d'autres événements culturels ne sont proposés. La vente de matériel neuf est interdite de même que la présence de véhicule sur le site (des zones de déposes et plusieurs parkings sont à la disposition des participants).

Pour conclure, Mme Chaix souligne qu'il n'y a que très peu de contrevenants à déplorer. Il arrive par exemple que ce soit des proches de la personne inscrite qui gèrent le stand pour diverses raisons. Lors de la dernière édition, seules deux personnes avaient revendu leur emplacement, ce qui leur vaudra de ne pas être réinscrites l'année suivante. Sur les cinq éditions auxquelles elle a participé, Mme Chaix explique qu'il n'a fallu faire appel que quelques fois aux APM pour déloger des personnes non inscrites.

Un commissaire demande à Mme Chaix ce qu'elle pense du système genevois et quels sont les avantages et les inconvénients des deux façons de faire.

Mme Chaix répond que l'avantage le plus évident à Carouge réside dans le système de réservation de la manifestation aux habitants de Carouge. Concernant le principal inconvénient, elle souligne l'importante infrastructure déployée (en termes de personnel et de logistique) pour quelque 350 personnes. Concernant «La rue est à vous» telle que proposée par la Ville de Genève, elle déclare que cette manifestation bénéficie d'un côté plus spontané, même si elle estime que les deux événements nécessitent des besoins en communication et en information équivalents. Elle précise que de son point de vue, elle a parfois l'envie de laisser les gens libres dans le périmètre défini et de les laisser se débrouiller, car

les moyens déployés tant pour les inscriptions que pour la préparation et la manifestation elle-même sont particulièrement importants (notamment en termes de salaires, hélas pas calculés car pas de comptabilité analytique).

Un commissaire demande combien d'événements culturels ont lieu dans les rues de la commune de Carouge.

M[me] Chaix fait la liste des nombreux événements culturels qui ont lieu sur l'espace public carougeois (elle mentionne notamment le Printemps carougeois, la Fête de la musique, celle des écoles, le Festibière, la Fête de la tomate, le Run to Run, le Marché de Noël, la patinoire, etc.). Elle souligne qu'il y a des événements durant toute l'année.

Le commissaire demande pourquoi il a été décidé de ne pas étendre la manifestation au-delà de 18 h, en proposant par exemple une offre culturelle, qui pourrait être réservée aux artistes locaux.

M[me] Chaix répond que ce genre d'événements existe déjà. Elle prend l'exemple du festival Les Murs du Son qui offre la possibilité aux groupes locaux de se produire dans les rues de Carouge pendant trois jours. La décision de ne pas étendre cette offre culturelle au vide-grenier réside dans le fait que l'on a jugé que ce n'était pas le meilleur endroit ni le meilleur moment pour ce faire. En effet, les manifestations exclusivement dédiées à la musique offrent des conditions optimales pour apprécier ce que font les artistes, ce qui n'est pas le cas d'un vide-grenier.

Une commissaire s'interroge au sujet de la demi-journée d'inscription.

M[me] Chaix explique que la journée d'inscription commence tôt – vers 7 h 30 – et qu'elle se termine à 13 h. Les gens font la queue dès 6 h 30 et on dénombre une grande affluence jusqu'à 9 h 30, ce qui indique que les gens préfèrent venir avant de partir au travail. Elle ajoute que si la première journée d'inscription s'est révélée laborieuse en 2013 pour sa première édition, le processus mis en place dans la salle des fêtes est à présent rodé.

La commissaire demande combien de personnes sont engagées pendant la journée du vide-grenier.

M[me] Chaix explique qu'en plus de sa collaboratrice et d'elle-même, il y a le chef du Service des affaires sociales, le chef du Service informatique, deux collaborateurs du Projet emploi jeunes (PEJ) ainsi que quatre ou cinq jeunes du PEJ, une personne du Service des finances et les collaborateurs du Domaine public au Service de l'urbanisme. La veille, le Service de la voirie et le concierge sont engagés pour mettre en place la salle et ses alentours. Finalement, deux APM pour les inscriptions et quatre APM sont également amenés à patrouiller sur le secteur durant le vide-grenier – elle précise toutefois que s'il devait se passer

quelque chose ailleurs sur le territoire de Carouge et que les APM devaient intervenir, ceux-ci ne seraient plus à disposition de la manifestation. Elle ne peut pas communiquer ce que cela représente en termes de salaires car la Ville de Carouge n'utilise pas de comptabilité analytique.

La commissaire demande combien de réunions organisationnelles ont lieu avant le jour du vide-grenier.

Mme Chaix répond que pour 2018, il y aura une séance de lancement au mois de janvier, une séance sera normalement agendée une semaine avant les inscriptions, puis il y aura la matinée des inscriptions en elle-même. Ensuite, une séance de suivi avec l'ensemble du groupe a lieu de même qu'une séance d'information et de préparation organisée avec le Service de l'urbanisme qui est responsable de la délimitation du périmètre et des plans.

Une commissaire demande quel est la proportion entre les participants qui ne sont pas des commerçants et les professionnels.

Mme Chaix explique que 279 habitants ont participé à l'édition de 2011 et 72 étaient des commerçants; en 2012, cette proportion était de 288 habitants pour 80 commerçants; en 2013, 345 habitants et 68 commerçants. Elle précise qu'elle ne peut cependant pas dire quel est le pourcentage de non-résidents parmi les participants. Elle répète néanmoins que l'on s'est aperçu que parmi ces derniers, certains possédaient une adresse professionnelle à Carouge mais ne résidaient pas sur le territoire de la commune.

La commissaire demande si la mise en place du système de réservation a provoqué une augmentation de fréquentation.

Mme Chaix répond que cela est évident. Elle ajoute que la plupart des personnes – notamment lors des contrôles effectués pendant la manifestation – font part de leur satisfaction. Les retours sont majoritairement très positifs.

La commissaire demande pourquoi le vide-grenier n'a pas lieu le samedi, ce qui permettrait éventuellement d'étendre la manifestation plus tard dans la soirée (à l'instar des concerts organisés en Ville de Genève).

Mme Chaix répond que cela s'explique principalement par une volonté de respecter le marché qui a lieu le samedi à Carouge. De plus, les commerces étant fermés dimanche, cela permet d'éviter d'éventuelles tensions. Le fait que la manifestation ait lieu la veille d'un lundi oblige en quelque sorte les gens à ne pas veiller trop tard et permet à la municipalité de nettoyer (elle précise d'ailleurs qu'une benne à habits est laissée à disposition à la fin de la manifestation) et de rouvrir rapidement le périmètre en question. Elle reconnaît néanmoins que certaines personnes se sont plaintes du fait que la manifestation ne durait qu'une seule journée.

La commissaire demande quel est le budget annuel dédié à cette manifestation.

Mme Chaix répond que le budget pour 2018 est de 5000 francs. Concernant les comptes 2017, ils font état de dépenses s'élevant à 2000 francs (somme qui a servi pour des flyers, la distribution de ceux-ci par les jeunes de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), l'autorisation cantonale, déplacement éventuel de véhicule, bracelets, balade à dos d'âne, etc.) Elle précise que l'engagement des jeunes du PEJ s'élève à 400 francs. Ce petit budget se retrouve sur les lignes 31.

Elle signale que le budget de la Ville de Genève est à peu près proportionnellement équivalent, toutefois sans compter les salaires.

Un commissaire demande combien coûte l'organisation de cette manifestation.

Mme Chaix répond que la ligne budgétaire destinée au vide-grenier est de 5000 francs. Elle rappelle une nouvelle fois qu'elle ne peut pas en dire plus sur les coûts avec les salaires car la Ville de Carouge ne pratique pas de comptabilité analytique.

Une commissaire demande si des bénévoles ou des associations sont engagés lors de la manifestation.

Mme Chaix répond que des membres de l'association de parents d'élèves se chargent du stand de nourriture et de boissons (un ou deux stands, selon les éditions).

Un commissaire demande si d'autres associations participent.

Mme Chaix précise que l'Association des intérêts de Carouge est impliquée dans le cadre de la braderie, mais qu'il n'y a pas de collaboration équivalente dans le cadre du vide-grenier. Elle ajoute qu'à sa connaissance aucune demande particulière d'association désirant s'occuper du vide-grenier n'a été soumise jusqu'à présent, même s'il arrive que certaines associations sollicitent un emplacement au profit d'une cause particulière. Dans ce cas de figure, la conseillère administrative en charge a systématiquement accepté. Elle a même accordé une dérogation permettant aux associations en question de vendre de la nourriture et des boissons. Mme Chaix conclut en soulignant que ce genre de cas reste marginal.

Une commissaire demande quel est le budget de toutes les manifestations communales de Carouge.

Mme Chaix répond que le budget pour les manifestations communales dans lesquelles son service est impliqué s'élève à 180 000 francs, auxquels s'ajoutent les totaux du secrétaire général, dont elle ignore le montant exact. Pour ce qui est des événements exclusivement culturels, ceux-ci disposent d'un budget annuel de 265 000 francs.

Un commissaire demande ce qui se passe lorsqu'une personne «sous-loue» sa place de stand. En outre, il demande ce qu'il se passe pour les personnes qui n'ont pas pu s'inscrire à l'heure. Finalement, il se demande comment les personnes chargées des contrôles font pour identifier les produits neufs mis en vente. Il demande si la police cantonale apporte son soutien pour ce faire.

M[me] Chaix reconnaît que si la municipalité n'organise qu'une seule journée d'inscription, elle fait néanmoins preuve d'une certaine souplesse – sans pour autant en faire la publicité – et qu'il est exceptionnellement possible de réserver les jours suivants auprès de sa collaboratrice.

Comme expliqué précédemment, si une personne inscrite sous-loue, elle se retrouve sur une liste noire et l'inscription l'année suivante se voit refusée.

Concernant les objets neufs qui seraient mis en vente, il est facile de reconnaître les vêtements étiquetés ou les DVD emballés, par exemple. Il est alors demandé à la personne concernée de retirer ces objets du stand et elle peut poursuivre l'exposition de ses objets usagés. Il se peut évidemment que quelque chose échappe aux personnes qui contrôlent. A sa connaissance, l'Etat ne se mêle pas de cette question.

Une commissaire demande quelle est la surface totale du périmètre dédiée à la manifestation.

M[me] Chaix répond qu'elle ne connaît pas la réponse à cette question. Elle informe toutefois qu'elle demandera cette information au Service de l'urbanisme et qu'elle la transmettra par e-mail. Réponse apportée après la séance: 6050 m^2 pour le périmètre utilisé +550 m^2 de réserve.

Un commissaire demande s'il est possible d'installer un stand politique lors de la manifestation.

M[me] Chaix confirme que lors des périodes de votation, il est possible de demander un emplacement de stand politique au domaine public. Elle précise qu'il existe à Carouge un formulaire unique à la disposition de tous et destiné à toutes les demandes relatives à l'utilisation du domaine public. Pour les gens qui n'auraient pas Internet, le guichet «Carouge à votre service» reste à disposition.

Un commissaire demande si des espaces peuvent être utilisés par divers clubs de sport ou associations spécifiquement de Carouge.

M[me] Chaix confirme qu'un club peut tout à fait tenir un stand de nourriture, à condition qu'il prenne contact avec les autorités préalablement.

Une commissaire demande si une benne spéciale pour les habits est prévue.

M[me] Chaix confirme qu'une benne de ce type est prévue et que son contenu est destiné à une association en particulier (association choisie par les associations

de parents d'élèves). Elle ajoute que chaque année plusieurs tonnes de vêtements sont récupérés ainsi (ce ne fut pas le cas en 2017).

Une commissaire demande si la mise en place du périmètre et l'arrivée des personnes possédant un stand se passent bien.

Mme Chaix confirme que tout se passe pour le mieux – même si des tensions peuvent parfois surgir entre deux stands voisins. Néanmoins, l'emplacement est attribué par tirage au sort lors de l'inscription et cet emplacement est indiqué à son propriétaire via une carte placardée dans la salle des fêtes (il est encore possible de demander plus précisément son emplacement après coup ou le matin même de la manifestation). Bref, ces mesures permettent d'éviter que les gens n'adoptent des stratagèmes pour obtenir la meilleure place ou pour doubler les autres participants.

Un commissaire demande combien de temps (en heures de travail) l'organisation représente.

Mme Chaix répond que l'équipe de projet est composée par une quinzaine de personnes. Certaines personnes travaillent moins que d'autres. L'organisation étant assurée par une collaboratrice et elle-même, Mme Chaix explique qu'elle y passe personnellement une soixantaine d'heures de travail et qu'à elles deux près de 180 heures de travail y sont consacrées.

En l'absence de question supplémentaire, la présidente remercie Mme Chaix pour sa disponibilité avant de la libérer.

Discussion et vote éventuel

La présidente rappelle qu'il est encore prévu d'auditionner Mme Salerno dans le cadre de cet objet. Cette audition est prévue le 30 novembre mais il est probable que cette soirée soit entièrement consacrée au budget et il faut par ailleurs s'attendre à ce que cette séance soit particulièrement longue. Elle ouvre néanmoins le tour de parole si certains souhaitent s'exprimer sur la motion M-1154.

Un commissaire déclare que cette audition révèle qu'un autre fonctionnement de «La rue est à vous» plus rationnel et démocratique est possible. Il ajoute qu'une comparaison rapide avec les moyens dont dispose la commune de Carouge indique que la Ville de Genève dispose d'un budget à peu près dix fois supérieur, ce qui implique une certaine réflexion voire une réorientation de l'organisation de l'événement (il pense par exemple à un regroupement éventuel de certains quartiers).

Une commissaire souligne la richesse de l'audition de Mme Chaix et en conclut qu'il semble nécessaire d'instaurer des règles afin de garantir un minimum de respect et de civilité.

Une commissaire informe qu'elle vient de transmettre à la présidente le bilan de «La rue est à vous» édition 2017 (bilan publié lors d'une réunion ayant eu lieu fin octobre dernier).

Séance du 8 février 2018

Une commissaire demande préalablement ce qu'il est advenu de la pétition P-362 qui portait sur le même sujet que la motion M-1154.

La présidente répond que la pétition P-362 a été votée par le Conseil municipal de la Ville de Genève en plénière.

Elle accueille ensuite les auditionnés et procède à un tour de table de présentation, avant de leur passer la parole.

Audition de M^me^ Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21 et de M. Paul-Frantz Cousin, chargé de projet participation et appropriation citoyenne

M^me^ Barberis rappelle que cette audition a été demandée en fin d'année dernière, mais que pour des raisons d'agenda, il n'a pas été possible de l'organiser plus tôt. Après discussion avec M^me^ Sandrine Salerno en début de semaine, il a été décidé de tout de même procéder à l'audition aujourd'hui, malgré l'absence de la magistrate qui n'a pas été en situation de se libérer ce soir, afin de ne pas reporter éternellement le traitement de cet objet.

M^me^ Barberis rappelle ensuite que son service a eu l'occasion de présenter «La Ville est à vous» l'année passée devant la commission des pétitions et la commission des finances. Elle propose aux commissaires de reposer tout d'abord le cadre relatif à cette manifestation avant d'aborder les réflexions et les considérants liés aux invites des objets traitant de cette thématique et notamment la M-1154 et de répondre aux éventuelles questions.

Elle entame ensuite son exposé qui repose sur une présentation que M^me^ Barberis distribue aux commissaires. Elle rappelle notamment que La ville est à vous est une fête de rue, vieille de quatorze ans déjà. Elle précise que cette manifestation n'est pas une fin en soi, mais qu'elle poursuit une double finalité: premièrement, il s'agit de permettre une réappropriation citoyenne de l'espace public et, deuxièmement, de favoriser une intégration participative qui soit la plus large possible au sein des quartiers. Il s'agit donc là du paradigme central dans lequel est défini le mandat de l'équipe de La ville est à vous et dans lequel cette dernière évolue.

M. Cousin poursuit en abordant la notion de «fête participative» et le rôle joué par les comités de quartier dans l'organisation de La ville est à vous. Il

explique que ces comités rassemblent les principaux acteurs (commerçants, artisans, personnes actives dans les activités parascolaires, etc.) qui constituent la vie des différents quartiers. Il souligne que la phase de mobilisation de ces comités est absolument cruciale car elle constitue la mise en place d'un véritable capital social. Le rôle de la cellule de coordination – pour laquelle il travaille – est de favoriser la mise en relation de ces différents acteurs, en particulier avec l'administration municipale. Parallèlement à cette mise en relation, la cellule de coordination collabore étroitement avec la police, les pompiers et d'autres services de l'Etat ou de la municipalité. Il informe que cette phase de mobilisation débute dès le mois de novembre et que l'organisation se poursuit jusqu'au jour de la manifestation.

M. Cousin aborde ensuite les chiffres pour l'année 2017. Il précise notamment que les chiffres relatifs au vide-grenier peuvent être aussi précis en raison du marquage au sol de l'espace destiné à chaque stand. Il décrit ensuite une journée-type de La ville est à vous: le vendredi soir précédant la fête se tient une séance de coordination avec tous les acteurs responsables de l'encadrement de la manifestation (il précise qu'on estime le nombre de ces personnes à une quarantaine par jour de manifestation).

Dès le samedi matin, on procède à la fermeture des rues, à la pose des barrières et du système de sécurité. Dès 8 h, l'accès aux emplacements dédiés vide-greniers est ouvert. L'installation des stands a lieu entre 8 et 11 h. La fête à proprement parler commence aux alentours de 11 h avec le début des premières animations et s'achève le dimanche soir, moment auquel les rues – préalablement nettoyées – sont rouvertes au trafic habituel.

M. Cousin souligne ensuite que La ville est à vous constitue un véritable lieu d'expérimentations. Il prend notamment l'exemple du fait qu'il s'agit de la première manifestation d'envergure à avoir systématisé l'utilisation de gobelets réutilisables, ou encore la mise en place d'une équipe d'accueil afin de favoriser la transformation de l'espace public en un espace plus convivial. La ville est à vous bénéficie également de partenariats visant à sensibiliser la population au développement durable (il donne les exemples du «Repair Café», de la «petite poubelle verte» ou encore de la collaboration avec Caritas dans le cadre de la Semaine du Goût).

M[me] Barberis précise que cet exposé constitue un passage en revue très général des caractéristiques de La ville est à vous et signale qu'un schéma illustrant le rythme d'organisation de la manifestation est à la disposition des commissaires, à toutes fins utiles. Elle poursuit en expliquant que La ville est à vous représente une fête qui colle assez bien à l'image de la Ville de Genève, c'est-à-dire à celle d'une ville riche de sa diversité et dont chaque quartier dispose de caractéristiques bien précises. Il s'agit en outre d'une manifestation populaire qui s'est

développée depuis quatorze ans et qui, de ce fait, constitue désormais un véritable rendez-vous pour les Genevois. En outre, cette manifestation d'envergure est organisée moyennant des coûts relativement bas. En effet, en se référant au tableau relatif aux grandes manifestations organisées en Ville de Genève (qui se trouvent dans les documents relatifs aux comptes 2016), Mme Barberis souligne que La ville est à vous coûte quelque 38 000 francs par jour de manifestation et 5,40 francs par personne concernée, ce qui représente un coût dix fois moins élevé que la Fête des écoles ou trois fois moins élevé que celui de la Fête de la musique.

Elle souligne en outre que l'organisation de La ville est à vous repose sur un grand nombre d'exigences émanant notamment de la police et que – même si on peut déplorer des tensions entre certaines personnes, voire des incivilités – les échos qui ressortent à l'issue de la manifestation sont globalement positifs. Elle conclut en déclarant que La ville est à vous représente une manifestation à laquelle son service est très attaché et dans laquelle ses collaborateurs et elle-même croient beaucoup. Concernant les objets y relatifs déposés par les élus municipaux, Mme Barberis estime que la motion M-1301 peut être directement liée à la motion M-1154 dont la formulation est plus précise.

La présidente précise que la première n'a pas encore été renvoyée en commission. Ainsi, la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ne traite pour l'heure que la motion M-1154. Elle ajoute que la pétition P-362 – qui concerne aussi La ville est à vous – a déjà été traitée en commission et a également été votée en séance plénière par le Conseil municipal.

Mme Barberis récapitule les principales problématiques soulevées par la motion M-1154. Il s'agit de la question des vendeurs professionnels, du potentiel de tensions à l'ouverture de la manifestation le matin et à une limitation éventuelle du vide-grenier aux seuls habitants du quartier concerné. Elle propose de livrer aux commissaires l'état actuel des réflexions de son service en la matière.

M. Cousin aborde en premier lieu la question de la vente de contrefaçons ou de produits neufs dans le cadre du vide-grenier. Il rappelle que la cellule de coordination collabore étroitement avec la gendarmerie et la police municipale. Si on découvre qu'un stand revend de la marchandise neuve ou dont l'origine s'avère douteuse, les réactions sont de deux ordres et analysées au cas par cas. Si par exemple il s'agit de nouveaux venus, alors la marchandise en question sera retirée et on réexpliquera les règles qui s'appliquent dans le cadre du vide-grenier. Par contre, si la personne incriminée s'avère parfaitement au fait de ces règles, alors elle pourra être exclue de la manifestation (M. Cousin précise toutefois que cela arrive de moins en moins souvent). En outre, ce genre de situation pose la question de la proportionnalité de la réaction, étant précisé qu'une exclusion peut provoquer, par exemple, une véritable stigmatisation

dans l'espace public de la personne concernée. Il s'agit donc de se demander si cela en vaut réellement la peine. De plus, des cas de dénonciations calomnieuses ont déjà été constatés et cela s'avère pour le moins fâcheux. M. Cousin conclut cependant en soulignant que La ville est à vous ne constitue pas pour autant un «Far West».

Concernant la question des professionnels, M. Cousin explique qu'il s'agit d'une préoccupation constante pour l'équipe de coordination. Afin de pallier ce problème, une interdiction d'entrer dans le périmètre du vide-grenier avec un véhicule, ainsi que le tirage au sort des emplacements des stands, ont permis de décourager les brocanteurs ou les puciers professionnels. Néanmoins, il existe une troisième catégorie de personnes qui peuvent être définies comme des «professionnels de La ville est à vous» et qui constituent un problème d'une autre nature car ils ont tendance à s'approprier de manière cavalière, voire à monopoliser certains espaces dédiés au vide-grenier, mais en vendant des marchandises usagées et en respectant globalement les conditions de participation. Ainsi, il est assez difficile de les empêcher de nuire. Toutefois, il est possible d'intervenir sur leur manière de faire et ce, grâce à l'équipe d'accueil en particulier.

Concernant les tensions et les problèmes liés à l'ouverture du périmètre, deux dispositifs ont été mis en place afin de les limiter au minimum. Premièrement, l'entrée sur le site et l'accès aux emplacements s'effectuent désormais de manière échelonnée, plus précisément, l'ouverture se fait en deux temps: la première ouverture (à 8 h) est destinée aux personnes vivant dans le périmètre, aux personnes âgées ou encore aux personnes à mobilité réduite ou les enfants. Ainsi les personnes les plus vulnérables n'ont pas à subir une éventuelle cohue. Deuxièmement, une équipe d'accueil a été mise sur pied et intervient auprès des participants qui sont les «plus motivés» pour ainsi dire. En outre, un travail de communication a été développé depuis deux ans afin d'informer les participants qu'une place est garantie pour chacun (grâce notamment au marquage au sol). M. Cousin précise que les résultats de l'année dernière (2017 étant l'année du premier engagement de cette équipe d'accueil) sont encourageants.

M[me] Barberis ajoute que l'idée d'organiser un vide-grenier sur inscription et limité aux habitants du quartier (sur présentation d'une facture des SIG par exemple) a été analysée. Or, il s'est avéré que cette manière de faire serait contraire à la finalité initiale de la manifestation, qui se caractérise par une dimension populaire et conviviale. En outre, cela pourrait constituer une sorte d'usine à gaz par rapport à ce qui est déjà mis en place et qui est moins bureaucratique. A ce titre, le modèle déployé par la Commune de Carouge a également été analysé, mais – outre le fait que la manifestation carougeoise se limite à une braderie – on a constaté qu'il serait beaucoup trop lourd, en termes de ressources, d'étendre le dispositif en question, prévu pour deux jours uniquement, sur les 21 jours de La ville est à vous en Ville de Genève.

Mme Barberis poursuit en expliquant qu'une concertation a d'ailleurs eu lieu avec les parties prenantes à la fête (les comités, etc.) et que la question leur a été posée. Or, il s'avère qu'une grande majorité des principaux acteurs de La ville est à vous ne veut pas de cette idée de limitation. Elle conclut en déclarant que les analyses menées jusqu'à présent en sont là.

Mme Richard rappelle qu'elle est à l'origine de cette motion et qu'elle a participé à toutes les Ville est à vous organisées dans son quartier. En outre, elle informe qu'elle s'est promenée en compagnie de M. Madani dans les vide-greniers organisés dans d'autres quartiers et qu'ils ont pu constater que certains stands étaient montés dès 4 h du matin (et qu'ils étaient tenus par des Roumains). Elle précise en outre que les habitants des quartiers n'ont pas forcément vécu l'évolution de La ville est à vous ces dernières années de la même façon que les comités. Elle en veut pour exemple certaines ouvertures à 8 h du matin qui s'apparentaient aux fameux lâchers de taureaux de Pampelune. Elle a d'ailleurs eu, en qualité de membre du Conseil municipal, des retours de plusieurs habitants lui demandant de faire quelque chose pour améliorer cette situation. Elle prend ensuite l'exemple positif de la responsable de La ville est à vous pour son quartier qui a procédé à la distribution de flyers à l'attention des habitants les informant qu'ils avaient la possibilité de venir s'installer dès 7 h 30. Mme Richard estime que l'organisation actuelle de La ville est à vous ne représente pas un bon moyen pour les citoyens de s'approprier la rue ni d'échanger avec leurs voisins. Elle ajoute qu'un système d'inscription similaire à ce qui se fait à Carouge constituerait un bon moyen de limiter le nombre de problèmes (même si elle reconnaît que la manifestation carougeoise se limite à une simple braderie) et de renforcer le côté humain de la fête. Elle souligne que Mme Barberis craint l'ajout d'une couche de bureaucratie dans l'organisation d'événements en Ville de Genève. Or, elle a l'impression que c'est exactement l'inverse qui se produit. Pourtant, la Ville de Genève dispose de très bons outils pour ce faire, comme les Antennes sociales de proximité (ASP) qui pourraient faire office de lieux d'inscription limitée aux habitants des quartiers. Elle signale que les démarches pourraient s'effectuer par Internet également (moyennant l'envoi de justification d'identité et de domiciliation). Elle estime que cette «couche supplémentaire de bureaucratie» – qui pourrait s'étendre sur quelques jours seulement dans l'année – permettrait d'éviter des frictions qui sont tout à fait déplorables.

Mme Richard demande ce que Mme Barberis en pense, avant d'ajouter que ce système d'inscription et l'assignation d'un numéro à chaque participant permettraient d'éviter la venue de professionnels ou de marchands en provenance de toute l'Europe. Elle conclut en demandant à Mme Barberis si la mise en place de ce système représente une couche de bureaucratie supplémentaire plus négative que le temps perdu à éduquer des personnes afin d'arriver à une manifestation moins «barbare». Autrement dit, est-ce que l'apport de cette dimension plus

humaine grâce à cette petite augmentation de bureaucratie ne serait pas plus avantageux que ce qui se fait actuellement.

Mme Barberis répond que cela serait envisageable si la manifestation était un but en soi. Or, derrière l'idée «d'éduquer les gens» (pour reprendre les termes de Mme Richard) se trouve l'idée de «sensibilisation» qui va bien au-delà de la simple organisation d'une manifestation telle que La ville est à vous. Elle rappelle que le but premier de cette dernière est de travailler à favoriser l'interaction sociale et qu'il s'agit là de quelque chose qui s'applique à la Ville de Genève dans son ensemble. La vision de Mme Richard qui semble se limiter à l'idée de monter son stand, de vendre puis de repartir éclipse la question cruciale de la spontanéité qui doit prévaloir dans le cadre de La ville est à vous. Il s'agit en effet de créer un vrai capital social et de donner du sens aux personnes qui participent à cette manifestation. De son point de vue, qui est celui d'une fonctionnaire, c'est là le mandat qui lui est attribué par la Ville de Genève et ne vise pas simplement à organiser une manifestation mais plutôt à favoriser une réappropriation citoyenne de la rue et l'intégration des habitants dans leur quartier.

Mme Richard en conclut que cette manière de faire vise donc bel et bien à éduquer les gens. Pourtant, elle souligne que les gens déjà «éduqués» ne veulent pas participer à La ville est à vous en raison des épisodes barbares qui s'y produisent. Elle précise qu'elle ne voit pas l'organisation de La ville est à vous sous l'angle de celle des marchés, mais souhaite souligner que si chaque participant est sûr d'avoir une place cela permet d'éviter les ruées que l'on a pu voir. Elle demande une nouvelle fois si la manière de voir qu'elle a décrite est envisageable.

Mme Barberis répond que tout peut être envisageable mais que pour l'heure et dans le cadre du mandat qui est le sien, cette option se heurte à d'autres finalités.

Mme Richard précise qu'elle comprend tout à fait l'objectif d'intégration des habitants dans leur quartier et de découverte des uns et des autres. Cependant, elle demande comment cela peut décemment se faire dans les conditions actuelles.

M. Cousin signale que, comme le témoignage de Mme Richard l'illustre, la possibilité de réserver des emplacements existe bel et bien. Concernant La ville est à vous organisée dans les quartiers des Genêts et du Petit-Saconnex justement, il souligne les échos extrêmement positifs émanant de la forte population d'expatriés qui y est installée (certains d'entre eux se sont même réjouis d'avoir pu participer à une fête avec de «vrais morceaux de Genevois dedans»). Cela est d'ailleurs lié aux enjeux identitaires très forts que l'on constate dans les quartiers de la Ville de Genève et au désir des habitants (et plus particulièrement des comités) de faire venir du monde dans leurs quartiers respectifs, notamment en périphérie, afin de rappeler aux autres Genevois qu'ils existent et qu'ils sont bel et bien vivants.

Mme Richard précise qu'elle est contrainte de fermer son commerce pendant La ville est à vous à cause du comportement déplorable dont font preuve certaines personnes durant la manifestation.

La présidente prie les commissaires de se limiter pour l'heure aux questions et de garder les éléments de discussion pour plus tard.

Un commissaire demande si le bilan de La ville est à vous pour 2017 fait état de certains changements significatifs. De plus, il demande si les conditions de participation et les critères réglementaires permettent de contrôler et d'interdire toute activité de propagande politique, religieuse ou sectaire dans le cadre de la manifestation.

M. Cousin répond qu'après chaque édition de La ville est à vous un bilan et un procès-verbal sont établis. D'ailleurs, il informe que Mme Menétrey était présente lors de l'établissement du dernier bilan.

Concernant les activités de propagande, il confirme qu'elles sont interdites. Il n'existe donc pas de stand de propagande ou de publicité dans le cadre de La ville est à vous. Il rappelle toutefois que le droit constitutionnel fédéral autorise la récolte de signatures (mobile) et que tous les partis politiques sont passés par là dans le cadre de la manifestation.

La présidente demande quelle est la collaboration entre les comités d'organisation et Agenda 21 et comment cette collaboration a évolué dans le temps.

M. Cousin explique que le premier rôle de la cellule de coordination est de faire office de facilitateur pour toutes les démarches administratives des comités, tant auprès de l'Etat qu'auprès de la Ville de Genève. La cellule est un relais entre les habitants et l'administration et permet à ceux-là de mieux connaître les rouages de celle-ci. Les comités sont accompagnés dans l'organisation de leur fête, du remplissage des formulaires officiels à la commande de matériel de manifestation auprès des services du département de M. Barazzone (notamment le Service logistique et manifestations (LOM), par exemple. L'idée est de faire en sorte que d'année en année, les comités aient moins besoin d'aide et soient davantage responsabilisés (parfois en les restreignant notamment en termes de matériel). Il s'agit donc de privilégier l'autonomie des comités (tout en leur rappelant les règles qui s'appliquent). Ensuite, la cellule de coordination est chargée de mettre en réseau et en relations les acteurs-clefs du quartier. Ainsi, l'équipe dans laquelle il travaille met en place le cadre à l'intérieur duquel les comités agissent de manière autonome tout en étant aidés si besoin. En outre la cellule de coordination est chargée de contrôler la subvention qui est octroyée. Il précise que jusqu'à présent on a dénombré 36 comités différents (ce qui témoigne d'un important renouvellement). Il prend l'exemple du comité du quartier qui souhaite organiser un événement dans le parc Geisendorf et souligne encore une fois qu'il

s'agit avant tout de créer du capital social et de faire connaître aux habitants les ressources et les moyens dont ils disposent (par exemple en les mettant en contact avec le jardinier).

La présidente rappelle qu'il était ressorti du traitement de la pétition P-362 l'année dernière qu'il était impossible d'organiser La ville est à vous dans deux quartiers. Elle demande comment cette nouvelle a été prise par les personnes concernées.

M. Cousin confirme que depuis 2017 La ville est à vous est limitée à neuf quartiers. Cela s'explique par deux injonctions, l'une émanant du LOM dont les capacités logistiques ne lui permettent pas de faire plus et l'autre étant liée à une baisse drastique des prestations (notamment dans le domaine culturel et des moyens relatifs aux arts de la scène tels que les techniciens). Ainsi certaines restrictions ont eu lieu. A la question de savoir comment cela a été pris, M. Cousin souligne qu'il s'agit bien évidemment d'un crève-cœur. Il explique que chaque année une réunion avec les divers comités a lieu afin de se mettre d'accord sur le calendrier et sur les participants. Or, on constate chaque fois qu'il y a plus d'inscrits que de places disponibles. L'organisation de La ville est à vous tous les deux ans pour chaque quartier a été envisagée, mais pour 2017, il a fallu procéder à des renoncements. Il répète que cela représente un véritable crève-cœur.

Un commissaire remercie tout d'abord les auditionnés pour leur exposé qu'il a trouvé très clair et objectif. Il souligne ensuite que la motion M-1154 demande à revoir le concept de La ville est à vous. Or, d'après les réponses données à l'instant, il semble clair que les services de la Ville de Genève ont conscience des problèmes qui existent – nettement des éventuelles frictions ou potentiels conflits qui peuvent survenir – et que des mesures sont prises pour y remédier. De plus, les auditionnés ont démontré que le concept de La ville est à vous a su évoluer ces dernières années.

Il demande ensuite – en précisant qu'il veut se faire «l'avocat du diable», pour rejoindre, il le souligne, certains commissaires qui semblent voir le mal partout – quel a été le «drame le plus terrible» qui soit survenu lors de La ville est à vous l'année dernière. En outre, il demande si des manifestations de théâtre de rue peuvent être organisées dans le cadre de La ville est à vous.

M. Cousin répond que des pièces de théâtre de rue sont tout à fait envisageables. Il précise que ce n'est pas la Ville de Genève qui établit la programmation mais les comités de quartier, ce sont donc ces derniers qui décident de ce qu'ils veulent organiser ou non sur la base du principe de participation (la Ville de Genève n'intervient que si elle est sollicitée); sur les 19 000 francs d'aide qu'ils reçoivent, quelque 9000 francs sont destinés à la programmation (le reste a trait aux charges fixes). Il prend ensuite l'exemple du comité de la Jonction qui a organisé une scène de théâtre ainsi qu'un cirque – entre autres – pour illustrer que tout

est possible. Toutefois, il souligne que ce genre de manifestation, à l'instar de tout événement culturel, cela coûte cher. Il rappelle en outre que beaucoup de comités sont constitués par des parents d'élèves, qui privilégient souvent des animations destinées aux enfants (châteaux gonflables, maquillages, etc.).

Concernant l'autre question du commissaire relative au «drame le plus terrible» survenu l'année dernière, M. Cousin répond que pour lui, il s'agit des trombes d'eau qui se sont abattues lors de La ville est à vous organisée dans le quartier de la Jonction et qui ont fait fuir la plupart des visiteurs… Il poursuit en expliquant que sous l'angle des problèmes humains et des tensions, une jeune femme de l'équipe d'accueil – dont les membres sont des jeunes âgés de 20 à 25 ans, recrutés par la Boîte à boulots (BAB) – a été prise à partie par une personne qui participait au vide-grenier, alors qu'elle faisait son travail en lui rappelant les conditions de participation et les règles de civilité qui s'appliquent lors de La ville est à vous. La réaction fut importante dans la mesure où la personne au comportement fort peu aimable a été exclue de la manifestation. M. Cousin souligne que cet événement regrettable a créé un précédent, même s'il reconnaît que l'on s'en passerait bien volontiers.

Ledit commissaire conclut en déclarant qu'il apprécie l'enthousiasme dont les auditionnés font preuve et qu'il espère que La ville est à vous continuera ainsi.

Une commissaire précise qu'il est possible que son intervention puisse être considérée comme peu aimable, mais qu'elle ne veut en aucun cas être désagréable envers les auditionnés personnellement. Elle poursuit en demandant combien de postes implique l'organisation de cette manifestation (hormis les postes relatifs à la voirie et à la sécurité). L'on assiste, selon elle, à un véritable panégyrique de La ville est à vous de la part des auditionnés, ce qui lui semble normal étant donné qu'il est logique de défendre son travail. Elle rappelle que les auditionnés ont parlé de «travailler l'interaction sociale», «la convivialité» ainsi que la «réappropriation citoyenne» (terme qui sous-entend que les habitants bénéficiaient d'une appropriation qu'ils semblent désormais avoir perdue); il faut également les aider, tout en favorisant leur autonomie. Elle souligne que tout cela va à l'encontre de ce qui devrait être une fête. En effet, elle demande pourquoi, de nos jours, à chaque fois qu'une fête est organisée il faut que celle-ci soit détournée (elle prend l'exemple de pièces de théâtre organisées pour les enfants qui, au lieu d'être liées au plaisir pur et simple de faire du théâtre, doivent leur apprendre à trier les déchets). Elle estime que La ville est à vous doit rester une fête et non pas reposer sur des termes comme «travail», «réappropriation» etc. Elle déclare être allergique à ce vocabulaire lorsqu'il est employé dans pareil cadre.

Elle poursuit en soulignant que selon les chiffres communiqués par les auditionnés, La ville est à vous est victime de son succès et a atteint ses limites. Elle

demande donc pourquoi ne pas modifier drastiquement les fondamentaux de cette manifestation – qui semblent pour l'heure contradictoires avec l'idée de fête et de convivialité – en instaurant une gratuité et en supprimant le vide-grenier par exemple. Elle estime en effet qu'il serait judicieux de supprimer cette activité qui traduit un acharnement à se faire du fric et de se concentrer sur l'aspect festif de La ville est à vous. Elle conclut en informant qu'elle peut témoigner (avec d'autres) du fait qu'il est impossible que certains stands soient tenus par des gens du quartier (et qu'il semble plus probable que ceux qui les tiennent viennent de l'autre bout de l'Europe). En outre, l'apparence de certains de ces stands ressemblait plus à ce que l'on peut voir sur un marché de Mogadiscio qu'à un vide-grenier organisé à Genève. Elle demande donc s'il serait possible d'organiser des fêtes en Ville de Genève en supprimant cette avidité de faire du business à tout prix.

Mme Barberis rappelle qu'elle a terminé sa présentation en soulignant que le but poursuivi est que l'esprit de fête prédomine dans le cadre de La ville est à vous. Or, la motion M-1154 ne se concentre que sur les problèmes rencontrés. Pourtant, aujourd'hui La ville est à vous reste une vraie fête à part entière. Concernant la possibilité de supprimer le vide-grenier, elle rappelle que cette solution a été testée en 2016. Cette année-là, l'organisation d'un vide-grenier était laissée au choix. Or, on a pu constater que là où il n'y en avait pas, il n'y avait pas de fête non plus. Les vide-greniers sont des événements plutôt rares à Genève. En outre, ils sont ouverts à tous et permettent d'attirer du monde dans tous les quartiers. Ils semblent donc constituer le cœur même de la manifestation et donc de la fête.

M. Cousin souligne que la remarque de la commissaire rejoint certaines évolutions qui ont été mises en place ces dernières années. En effet, l'idée de réappropriation de l'espace public passe par le vide-grenier qui est historiquement au cœur de La ville est à vous. Cependant, à l'intérieur même de ce vide-grenier on constate que des personnes y occupent une place mais en proposant tout autre chose que de simples objets à vendre. Il prend l'exemple de jeunes collégiennes qui proposaient aux badauds intéressés de petits poèmes qu'elles tapaient sur une vieille machine à écrire contre une pièce de cinq francs. Cela illustre bien cette réappropriation citoyenne par des personnes qui proposent, dans un esprit de libre expression, de véritables «actes de performance». Il précise qu'ils cherchent à développer cette dimension. En outre, il ajoute que l'année dernière un collectif d'étudiants en géographie et urbanisme ont monté un stand destiné à expliquer aux passants ce qu'ils étudiaient. Là encore, l'idée est de renforcer ce genre d'initiatives, par la communication et le travail de mobilisation effectué en amont de la manifestation, en rappelant notamment aux habitants – qui parfois l'ignorent complètement – que le vide-grenier ne constitue qu'une seule des nombreuses modalités par lesquelles la fête peut se décliner. C'est dans cette optique que s'insère le principe de réappropriation de l'espace par les citoyens.

Il donne encore l'exemple du fait que certains coins – normalement occupés par des voitures par exemple – sont totalement redécouverts par les habitants. Il conclut en déclarant rejoindre la commissaire lorsqu'elle déplore que le vide-grenier occupe quasiment toute la place à disposition. Il s'agit donc d'encourager les personnes qui proposent d'utiliser l'espace différemment.

Ladite commissaire demande donc – puisqu'il semble que ce qui attire le plus les gens semble être la possibilité de chiner – pourquoi ne pas réserver le vide-grenier exclusivement à des associations caritatives. Elle ajoute qu'elle est allée voir la dernière La ville est à vous qui se tenait dans le quartier des Eaux-Vives, où elle a rencontré M. Benjamaa – avec lequel elle avait d'ailleurs discuté pour le moins énergiquement lors de son audition dans le cadre de la pétition P-362. Or, ils avaient pu constater ensemble que beaucoup de vendeurs n'étaient pas du quartier, mais avaient traversé toute l'Europe en camion pour venir vendre leurs marchandises (dont l'origine semblait parfois plutôt douteuse) à Genève.

M. Cousin rappelle que le règlement en vigueur ne lui permet pas d'empêcher les personnes qui vendent des marchandises usagées de le faire. Il ajoute d'ailleurs que lors de La ville est à vous des Eaux-Vives à laquelle la commissaire a assisté, on a dénombré – au minimum – 875 stands de vide-grenier. Il est donc probable que sur ce total on puisse déplorer l'établissement de quelques stands problématiques.

La commissaire souligne qu'à la vue de certaines marchandises, on peut imaginer que même à Mogadiscio, on n'aurait pas trouvé des stands pareils. Elle précise qu'elle fait référence à Mogadiscio, car la Somalie est un pays pauvre. Ses préoccupations ont surtout trait à l'hygiène et à la provenance de certaines marchandises, laissées à même le sol (à ce propos, elle rappelle au passage que le Conseil municipal a eu à traiter des objets relatifs aux punaises de lit notamment). Ladite commissaire souligne qu'elle a été choquée par certains stands. A ce titre, elle demande si des contrôles – au moins des stands de nourriture – sont effectués.

M. Cousin répond que la vente de nourriture est soumise à autorisation et qu'en matière d'hygiène, la Ville de Genève collabore étroitement avec le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), qui effectue des contrôles, et une réunion a lieu une semaine avant la manifestation avec les personnes concernées. Il souligne qu'en matière d'hygiène, le bilan général démontre que La ville est à vous se passe bien (sinon même mieux que les Fêtes de Genève, par exemple).

Une commissaire rappelle qu'à l'été 2016 a été publié le rapport du Laboratoire de sociologie urbaine (LASUR) de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL). Au même moment est sorti le communiqué de presse qui signalait que La ville est à vous était victime de son succès. Peu de temps après a été déposée la pétition P-362 qui avait été signée par de très nombreuses personnes. Cette pétition

demandait expressément à ce que le nombre de La ville est à vous (c'est-à-dire de quartiers) ne soit pas diminué. La pétition P-362 a été ensuite largement acceptée par le Conseil municipal. Cependant, dans le cadre du projet de budget 2017, le Conseil municipal a, de façon contradictoire, imposé une diminution du nombre de quartiers à neuf. Elle demande si cela est exact.

Mme Barberis confirme.

La commissaire demande par conséquent si les chiffres seraient les mêmes que ceux exposés à l'automne 2016, si le Conseil municipal décidait d'aller dans le sens de ce que les auteurs de la pétition P-362 – et, partant, la majorité de la population genevoise – exigeaient. C'est-à-dire 561 000 francs relatifs aux coûts internes (personnel, véhicule, engins et matériel), 43 000 francs (achats de biens et services) et 190 000 francs (de subvention aux comités).

Mme Barberis rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation de budget depuis longtemps. Elle confirme que le budget de La ville est à vous comprend toujours une ligne 365 (subvention) d'un montant de 190 700 francs, une ligne 318 (fonctionnement) de 43 000 francs. En outre, la cellule de coordination emploie quatre personnes: une à 70%, une à 80%, une à 60% et une à 50%, soit 2,6 équivalents temps plein (ETP) – ce qui répond d'ailleurs à la question posée.

M. Cousin déclare que le total est de 2,1 ETP.

Mme Barberis poursuit en rappelant que La ville est à vous apparaît également dans la rubrique relative aux «grandes manifestations» indiquées dans les documents des comptes de la Ville de Genève. Ces données seront d'ailleurs réactualisées lors de la prochaine étude des comptes, mais elle précise qu'ils travaillent toujours sur le même paradigme financier (ou fourchette). C'est la raison pour laquelle le nombre de quartiers a été limité à neuf, car le montant susmentionné ne permet d'organiser que ce nombre précis de fêtes (en raison également des limitations qui touchent le département de la culture, notamment).

Ladite commissaire en conclut donc que si le politique décidait d'augmenter le nombre de La ville est à vous, on serait dans le même ordre de grandeur que celui constaté en 2016.

Mme Barberis confirme. Elle souligne que la Ville de Genève sait précisément combien coûte un jour de manifestation, dans le cadre de La ville est à vous. Donc, les chiffres seraient effectivement les mêmes que ceux identifiés dans le cadre de l'étude du LASUR.

Elle rappelle que cela représente une augmentation de l'enveloppe destinée à La ville est à vous de l'ordre de 110 000 francs, afin de garantir 20 000 francs de subvention à tous les quartiers; une augmentation du budget de fonctionnement de la cellule de 30 000 francs; ainsi qu'une augmentation du nombre de postes

pour gérer cette dernière. Cette augmentation d'environ 140 000 francs permettrait, comme la pétition P-362 le prévoit, d'organiser La ville est à vous dans 15 quartiers. Ladite commissaire souligne en outre que s'il était décidé de rajouter une couche administrative de contrôle, celle-ci devrait également être évaluée financièrement.

Mme Barberis confirme que cela n'est pas gratuit. Toutefois, elle souligne que si l'on devait aller dans cette direction, l'organisation du cadre de La ville est à vous serait sans doute complètement revue. Il est donc difficile d'estimer cette augmentation. Elle ajoute d'ailleurs que l'Agenda 21 ne serait peut-être pas le service le mieux outillé pour mettre en place un système d'inscription, le cas échéant.

Une commissaire demande si le chiffre de 12 480, mentionné dans la présentation des auditionnés, représente bien le nombre de stands (et pas nécessairement de vide-greniers).

M. Cousin confirme qu'il s'agit du nombre d'espaces disponibles pour tous les stands et en cas de beau temps, à l'échelle de toute la Ville de Genève.

Un commissaire déclare qu'il a toujours bien aimé les manifestations «La rue est à vous», notamment avant 1993. Il souligne qu'entre 1993 et 2004, un risque de bureaucratisation est apparu. Depuis 2004, on constate l'établissement d'une sorte de contradiction, dont on aimerait bien sortir. Il s'interroge au sujet des coûts, de la gouvernance, sur la «bureaucratisation», ainsi que sur l'idée de «fête» et de la forme qu'on souhaite lui donner. Il demande en outre si l'on ne se trouve pas devant une sorte de «fuite en avant» ou plutôt dans un embouteillage qui nous empêcherait d'avancer. Il précise qu'il n'a pas de réponses toutes faites à ses questions et qu'il préfère poser ces dernières à Mme Sandrine Salerno, car elles sont de nature plutôt politique. Il informe qu'il a bien conscience que les auditionnés – qui répondent avant tout à un mandat – ne peuvent pas se prononcer quant à la question de savoir ce qui doit advenir de La ville est à vous, notamment. Il précise cependant qu'il va tout de même poser ses questions techniques. Concernant les coûts, il aimerait savoir quelle est l'évolution des coûts depuis 1993 jusqu'à aujourd'hui et depuis 2004 jusqu'à aujourd'hui, également. Il déclare qu'il n'a en effet pas tout à fait compris ce que représentaient les «38 000 francs par jour» mentionnés précédemment.

Mme Barberis explique que dans les documents relatifs aux comptes de la Ville de Genève est indiqué l'ensemble des coûts des quatre ou cinq plus grandes manifestations. En ce qui concerne La ville est à vous, le total des coûts engendrés entre les mois de septembre 2015 et mai 2016 équivaut à 604 291 francs, auxquels s'ajoutent les 190 700 francs de subvention (qui n'apparaissent pas dans ce document). Le résultat de cette addition est ensuite divisé par les 21 jours de La ville est à vous, ce qui donne un montant de 38 000 francs par jour de

manifestation. Elle ajoute que cela représente un montant de 5,40 francs par visiteur de La ville est à vous (car les différentes manifestations ont attiré quelque 140 000 personnes).

Le commissaire souligne qu'il aimerait connaître l'évolution des coûts sur vingt ans. Il estime en effet que le résultat devrait être quelque peu différent de celui du calcul fait par M^me^ Barberis.

M^me^ Barberis précise que cette information se trouve dans le rapport du LASUR.

Le commissaire demande si les 600 000 francs comprennent les charges de personnel.

M^me^ Barberis confirme que cela comprend également la voirie, la main-d'œuvre, les véhicules et engins, le matériel, les locaux/salles domaine public et encore les 42 000 francs relatifs à la cellule de coordination (ligne 318). Cependant, elle souligne qu'il manque à ce montant total la subvention qu'elle a néanmoins rajoutée pour faire son calcul.

Le commissaire poursuit en signalant à propos de la gouvernance que, d'après les échos qu'il a eus, la mise en réseau ou les liens entre les différents acteurs ne fonctionnement pas très bien. Le système ne semble pas idéal et on a l'impression que tout repose de plus en plus sur l'administration et que cela engendre davantage de bureaucratisation. Il semble qu'il faille à présent engager des fonctionnaires pour aider les citoyens à remplir des formulaires de demandes produits par d'autres fonctionnaires, toujours plus nombreux et toujours plus complexes (ce qui va à l'encontre du but recherché, puisque ces innombrables formulaires mettent des bâtons dans les roues des comités, plutôt que de les aider réellement – même s'il reconnaît que les auditionnés font tout pour effectivement aider les citoyens). Il conclut en déclarant qu'il estime qu'en diminuant le nombre de personnes encadrant les comités, il serait possible d'organiser des La ville est à vous dans tous les quartiers de la Ville de Genève, en doublant même les moyens mis à disposition pour les associations.

M. Cousin souligne à propos du nombre de personne qu'en 2004 l'encadrement de La ville est à vous employait 2 ETP contre 2,1 ETP à présent alors que le nombre de manifestations a considérablement augmenté; ce qui traduit une stabilité certaine et non pas une inflation du nombre de fonctionnaires.

M^me^ Barberis reconnaît que la thématique de la bureaucratisation représente une vaste question. Elle souligne cependant que désormais la police ne donnerait aucune autorisation de manifestation (en raison des plans de gestion des risques, etc.), si l'administration municipale n'était pas derrière les comités et ne se portait en quelque sorte «garante» de l'organisation des La ville est à vous.

Ledit commissaire estime que tout cela se passait mieux avant. Il ajoute qu'il a de la peine à comprendre pourquoi La ville est à vous doit être une «fête», car des «fêtes» de quartier existent déjà sous une autre forme. Il poursuit en expliquant que ce qu'il trouvait sympathique dans le cadre de «La rue est à vous» était le fait de permettre aux gens de sortir de chez eux et de vendre deux ou trois choses. Or, aujourd'hui cette ambiance a manifestement changé: on constate en effet – il précise qu'il est sociologue et qu'à ce titre il observe simplement et constate – que ce n'est plus du tout la même chose. Il estime qu'il faut l'admettre et éventuellement changer de concept. Il ajoute toutefois que cette question relève du domaine politique et qu'il est par conséquent difficile pour les auditionnés d'y répondre. Il déclare une nouvelle fois qu'il déplore l'absence de Mme Salerno. Il conclut en remerciant les auditionnés pour l'énorme travail qu'ils fournissent et ce, avec peu de moyens. Toutefois, il n'est pas sûr que La ville est à vous sous sa forme actuelle réponde à un besoin social et si c'était le cas, elle devrait répondre à un besoin de «cohésion» sociale et ne devrait pas, par conséquent, relever de l'Agenda 21, mais d'un autre département, en l'occurrence celui de Mme Alder, comme c'était le cas auparavant.

Mme Barberis précise que l'ancienne formule de La ville est à vous dépendait du département de la culture et des sports et non pas de celui de la cohésion sociale.

Le commissaire estime néanmoins que les initiatives visant le renforcement de la cohésion sociale devraient revenir aux gens qui s'occupent de cohésion sociale.

Une commissaire demande, au sujet des contrôles d'hygiène, si les résultats du SCAV sont publiés.

M. Cousin précise que pour des raisons de confidentialité, le SCAV ne peut pas transmettre les noms de personnes concernées à la Ville de Genève et règle donc directement les éventuels problèmes. Cependant, l'encadrement de La ville est à vous est au courant des problèmes rencontrés et M. Cousin précise qu'il y a de grandes chances qu'un stand qui pose problème au niveau de l'hygiène en pose à d'autres niveaux beaucoup plus repérables.

La commissaire demande ensuite si l'enlèvement des véhicules stationnés sur les places de stand peut se faire avant 8 h du matin, c'est-à-dire avant que les gens ne viennent s'installer.

M. Cousin confirme que les enlèvements de véhicules se font en principe entre 6 h et 8 h du matin, mais il est possible que certains aient lieu après 8 h, parfois.

La commissaire souhaiterait savoir s'il serait envisageable de créer un périmètre réservé exclusivement aux enfants.

M. Cousin répond que cela dépend de la politique et du projet de chaque comité. Il rappelle que la cellule de coordination assure un rôle d'accompagnement, mais reconnaît qu'il s'agit là d'une idée à encourager potentiellement.

La commissaire demande ensuite ce que les auditionnés pensent de l'idée de réserver l'accès aux emplacements de stand exclusivement aux habitants du quartier et de mettre à profit la police municipale ainsi que les maisons de quartier pour ce faire.

Mme Barberis répète qu'au regard des finalités de la fête et de son esprit, il serait antithétique vis-à-vis du mandat actuel d'instaurer une forme d'exclusivité.

La commissaire précise sa question en signalant que le comité du quartier de l'Europe prévoit une zone réservée exclusivement aux habitants et aux enfants, en procédant à une sorte de «priorisation».

Mme Barberis précise qu'elle avait compris la question initiale de la commissaire comme étant celle d'un accès exclusif à La ville est à vous aux habitants du quartier concerné.

M. Cousin signale que le quartier du Petit-Saconnex procède également de cette façon. Cela démontre bien que cela est possible. Il rappelle que les comités sont relativement libres dans leur manière de faire, après que la cellule de coordination a posé le cadre. La Ville de Genève vise à accompagner les comités quels que soient leurs choix (qui sont pris en fonction des besoins exprimés par les habitants) et à répondre à leurs demandes.

Une commissaire souhaiterait qu'on rappelle le nombre de postes ETP au sein de la cellule de coordination.

Mme Barberis rappelle qu'il s'agit de quatre postes, respectivement à un taux de 70%, 80%, 60% et 50%. Elle constate qu'il s'agit bel et bien d'un total de 2,6 ETP et non pas de 2,1 ETP, comme mentionné précédemment.

En l'absence de question supplémentaire, la présidente libère les auditionnés après les avoir remerciés.

Séance du 1er mars 2018

Discussion et vote

La présidente rappelle que certains commissaires avaient fait savoir qu'ils regrettaient profondément que Mme Sandrine Salerno n'ait pas été auditionnée dans le cadre de cet objet. D'autres encore avaient fait part de leur souhait d'auditionner le professeur Luca Pattaroni de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), auteur de l'étude portant sur la manifestation «La ville est à vous». Elle souhaite savoir si les commissaires ont d'autres demandes d'audition.

La commissaire du Parti libéral-radical informe que son groupe se prononcera pour l'audition de Mme Salerno. Elle rappelle en effet que la magistrate s'était dite favorable à une audition, mais uniquement après la publication de l'étude de M. Pattaroni, ce qui est désormais chose faite. En outre, elle déclare que l'audition de la magistrate permettrait de terminer le travail correctement.

Une commissaire du Parti socialiste souhaite faire une remarque personnelle. Elle déclare qu'il s'agit d'un sujet qui fait l'objet d'autres propositions municipales et dont le traitement ne s'arrête pas et ce, dans toutes les commissions. Elle estime donc qu'il est temps d'arrêter là et qu'il n'est pas nécessaire d'auditionner Mme Salerno. Elle ne voit en effet pas ce que la magistrate pourrait apporter de plus à l'étude de cet objet.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois précise qu'en ce qui concerne le quatrième objet traitant de ce sujet, la motion M-1301, son groupe a prévu de le retirer et de se concentrer sur le traitement de la motion M-1154.

La présidente procède donc au vote pour auditionner Mme Salerno dans le cadre de la motion M-1154.

Par 9 oui (1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 2 MCG, 1 UDC) contre 3 non (S) et 2 abstentions (EàG), l'audition est acceptée.

Séance du 29 mars 2018

Audition de Mme Sandrine Salerno, conseillère administrative en charge du département des finances et du logement (DFL), accompagnée par Mme Chiara Barberis, cheffe du Service Agenda 21

La présidente, en accord avec les auditionnées, ouvre directement le tour des questions.

Un commissaire rappelle que lors des auditions effectuées plusieurs témoignages parlaient de produits neufs vendus en masse lors des vide-greniers de différentes éditions de «La ville est à vous». Il aimerait donc savoir s'il serait possible d'ajouter sur les flyers publicitaires distribués par les comités organisateurs de l'événement l'avertissement suivant: «Toute vente de contrefaçons, d'articles et de vêtements neufs, fabriqués en série est interdite selon la loi sur le domaine public (LDPu). En cas de non-respect, la personne sera exclue du périmètre.» Il estime que cela serait judicieux afin de clarifier. Il rappelle que beaucoup de gens se plaignent de la présence de vendeurs professionnels.

Mme Salerno reconnaît que dans les faits des dénonciations portant sur ce genre d'activités ont eu lieu, mais précise que les vérifications consécutives ont démontré que cela était la plupart du temps faux. Ce type de ventes organisé par

des professionnels relève donc davantage de la légende urbaine que de la réalité. Elle rappelle que des APM sont présents en permanence et qu'ils collaborent avec la police cantonale également. Elle souligne que les abus tels que ceux décrits par ledit commissaire n'existent pas dans le cadre de La ville est à vous. En outre, elle met en évidence le fait que rajouter cet avertissement pourrait amener à réduire le périmètre de la manifestation et à accroître la bureaucratie (car on attend des contrôles). Or, ces derniers sont compliqués à effectuer, car si des gens vendent des objets neufs, ces derniers ne le sont pas en quantité industrielle. Elle prend l'exemple de chaussures qui n'ont jamais été portées ou de peluches qui ont peu servi. De plus, elle rappelle que l'un des principes de La ville est à vous est de promouvoir le recyclage face au fait de jeter et donc face au gaspillage. Elle répète qu'il faut se méfier de cette légende urbaine selon laquelle des professionnels viendraient écouler leur stock dans le cadre du vide-grenier. Cela n'existe pas et les rapports de police en témoignent. Elle conclut en rappelant que cela serait d'autant plus difficile à faire qu'il est impossible d'entrer dans le périmètre avec un véhicule (pour y livrer de grandes quantités d'articles qui seraient neufs) et que des contrôles sont effectués tant par la police que par les comités de quartier.

Le commissaire demande si la domiciliation en Ville de Genève est exigée pour participer à La ville est à vous.

Mme Salerno répond que cela n'est pas obligatoire. Elle ajoute d'ailleurs que le contrôle d'une telle exigence aurait un coût également.

Le commissaire en conclut que sa proposition d'ajout d'avertissement sur le flyer constituerait quelque chose de trop rigoureux.

Mme Salerno estime que cela ne servirait à rien, dans la mesure où la Ville de Genève n'aurait pas les moyens de le contrôler systématiquement.

Mme Barberis rappelle que le règlement est publié sur le site de La ville est à vous notamment et que cette base suffit à faire remballer un stand qui contreviendrait aux règles, si les APM devaient le constater. En outre, elle demande pourquoi rajouter un avertissement à ce propos et pas un autre sur le flyer. Elle rappelle que ces flyers sont réalisés par les comités de quartier et que ceux-ci veulent donner envie aux gens de venir plutôt que de rappeler un règlement. L'équipe d'accueil s'assure que tout se passe pour le mieux et si une contravention est constatée, alors l'équipe de La ville est à vous lance la procédure adéquate en collaboration avec les APM.

Mme Salerno rappelle que La ville est à vous n'est pas une simple braderie; que cela n'est pas l'objectif premier. En effet, le but de cette manifestation est de permettre une utilisation populaire et différente de l'espace public. A ce titre, certains comités ont décidé en 2016 de ne pas organiser de vide-grenier. Or, force

est de constater que cette activité marche particulièrement bien. De plus, davantage de contrôles n'est pas non plus l'objectif et ne correspond pas à l'esprit populaire et convivial de cette fête qui repose à 90 voire 95% sur des habitants qui s'engagent toute l'année pour faire vivre leur quartier différemment le temps d'un week-end. Elle répète qu'elle se réfère aux rapports des APM auxquels elle fait une entière confiance. Elle ajoute qu'il faut rester pragmatique en se basant sur la réalité et non sur des fantasmes. Elle rappelle que la motion M-1154 porte sur un événement qui a déjà été largement étudié et que La ville est à vous coûte le même prix que les promotions pour 21 jours de manifestation. Elle conclut en déclarant que le fait que cette manifestation soit ouverte à tous permet une certaine circulation, surtout pour des quartiers qui se jugent en périphérie, désireux d'attirer du monde.

Un commissaire rappelle que des gens ont pris des photos qui étayent ce dont il parle.

Mme Barberis reconnaît que deux ou trois cas de ce type peuvent survenir par édition. Cependant, cela est très peu au vu des dix-huit ou vingt et un jours concernés par année et des neuf manifestations que cela représente. Elle souligne que très peu de problèmes nécessitent l'intervention des forces de l'ordre ou un travail social important (à ce titre elle explique que les interventions les plus importantes et fréquentes consistent à déplacer des véhicules qui sont encore parqués sur des emplacements de stands). Elle ajoute que le risque d'une intervention systématiquement forte est de voir apparaître une sorte de tension. Or, le travail de la cellule de La ville est à vous est justement de pondérer l'appréciation relative à l'opportunité d'une telle intervention.

Le commissaire reconnaît que l'objectif est justement de sauvegarder une ambiance bon enfant.

Une commissaire intervient en signalant que malheureusement l'intervention et la question du commissaire ne reposent pas sur rien. Elle rappelle en effet que M. Madani et elle-même ont assisté il y a deux ans aux neuf éditions organisées cette année-là et qu'ils ont pu constater eux-mêmes que des professionnels et des puciers fréquentaient assidument la manifestation (ils ont même identifié des véhicules immatriculés en Europe de l'Est). La Ville de Carouge par exemple a mis en place davantage de filtres pour faciliter les contrôles. Elle estime que le problème pour la Ville de Genève est que La ville est à vous est un mélange hybride entre fête et vide-grenier convivial. Elle répète qu'elle a constaté la présence de vendeurs étrangers, et elle demande si le rôle social de la Ville de Genève n'est pas destiné avant tout à ses habitants avant des personnes venant d'autres pays pour faire du commerce.

Mme Salerno répète que ces faits ne sont pas corroborés par les forces de l'ordre.

Ladite commissaire rétorque que cela est normal puisque les APM ne sont pas présents au moment de l'installation sur les stands (et où l'on voit des véhicules aux plaques étrangères décharger leurs nombreux articles). Les APM sont en effet positionnés au niveau des barrières à ce moment-là, ce qui est normal.

Mme Salerno déclare qu'elle prendra contact avec la nouvelle commandante de la police municipale afin de s'assurer que toute la procédure soit claire et finalisée en ce qui concerne La ville est à vous.

Mme Barberis ajoute que la cellule de coordination est en phase de finalisation de l'agenda des manifestations 2018. L'équipe sous la supervision de M. Cousin prend contact avec tous les services municipaux, y compris les APM, pour organiser tous les détails de l'édition 2018. A la fin de chaque édition, un bilan est conduit, ce qui permet de faire remonter ce qui a bien fonctionné et les points à améliorer.

Une commissaire serait favorable à un ajout dans le règlement de La ville est à vous de l'avertissement type «selon la loi», simplement. Même si ce genre de comportement est marginal, ce n'en est pas moins de la concurrence déloyale, et un ajout tel que proposé par un commissaire permettrait d'aider les comités en premier lieu.

Mme Salerno confirme que cet ajout est possible.

Mme Barberis confirme à son tour que cela sera rajouté.

La commissaire croit se souvenir que les comités organisateurs touchent une somme de dédommagement pour leurs frais divers.

Mme Barberis confirme que les comités touchent une subvention pour l'organisation de la manifestation (animations, logistique) et qu'ils puisent dans cette somme de quoi financer leur repas lors des séances.

Mme Salerno ajoute que les repas organisés sont plutôt frugaux et tiennent plus de «l'apéritif».

La commissaire demande si c'est à cause du montant total de la subvention que le nombre de manifestations a été réduit à neuf.

Mme Barberis confirme, après avoir rappelé que le montant de la subvention est de 190 700 francs.

La commissaire demande quelles seraient les économies réalisées si on faisait en sorte que ce soit les services de la Ville de Genève qui s'occupent de l'organisation.

Mme Salerno déclare que cela coûterait beaucoup plus cher. En effet, il faudrait engager quelque 20 ETP pour remplacer la septantaine de bénévoles qui

collaborent avec les comités. En outre, cela dénaturerait complètement l'esprit de la manifestation. En tant que magistrate, Mme Salerno estime que cette manifestation fonctionne bien comme actuellement et elle ne fera pas une priorité politique de vouloir la changer à tout prix, selon un budget qui augmenterait considérablement. Il y a d'autres priorités à financer. Elle rappelle que la subvention permet déjà de tout faire et que ce n'est d'ailleurs pas à la Ville de Genève de le faire. Elle conclut en déclarant que de toute manière, la Ville de Genève devrait acheter des prestations externes.

La commissaire réitère sa question en précisant qu'il serait possible de changer de formule et d'en faire une globalement moins chère.

Mme Salerno répète qu'il est impossible de faire moins cher. Elle ajoute que s'il fallait appliquer les grilles salariales de la Ville de Genève, alors cette dernière financerait et ferait tout elle-même. Elle explique que même si elle croit au service public et à un Etat fort, il faut cependant garder en tête que les moyens à disposition ne sont pas illimités et que si c'était le cas, on ferait sans le Centre social protestant (CSP) ou Caritas ou d'autres institutions de ce genre. Elle conclut en déclarant que de toute façon il faudrait engager du personnel. Elle rappelle que le montant de la subvention, 190 700 francs, équivaut en Ville de Genève à l'engagement de 2 ETP seulement.

Une commissaire rappelle que la cellule La ville est à vous compte déjà 2,6 ETP.

Mme Salerno rétorque que même si on augmentait le nombre d'ETP à 4,6 cela ne couvrirait qu'un seul week-end, et encore! Elle rappelle ensuite que la Fête de la musique ne dure que trois jours et coûte quelque 3,2 millions de francs. La ville est à vous coûte donc dix fois moins cher que la Fête des écoles et trois fois moins que la Fête de la musique.

La commissaire déclare qu'elle conçoit les choses de manière différente. Il faudrait que le périmètre de La ville est à vous soit légèrement plus réduit – ce qui limiterait le nombre de contrôles également – et organiser un vide-grenier sur le modèle du quartier.

Mme Salerno signale que ladite commissaire semble décrire une «Fête des voisins» améliorée. Elle rappelle que La ville est à vous ne se réduit pas à son vide-grenier, même si les habitants souhaitent le faire.

La commissaire rétorque que c'est un vide-grenier que l'on transforme en fête; d'après ce que Mme Barberis leur a dit, d'ailleurs (les comités qui n'ont pas organisé de vide-grenier ont fait marche arrière car leur La ville est à vous n'accueillait pas assez de monde).

Un commissaire signale que c'est un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre entre les motions, les pétitions et même l'étude du LASUR de l'EPFL. Il

demande si le Service Agenda 21 a tenu compte des éléments mis en évidence par le LASUR pour améliorer les festivités.

Mme Barberis confirme. Par exemple, la cellule La ville est à vous a mis en place, avec les comités de manière consensuelle, un calendrier de neuf manifestations. Pour les vide-greniers, il a été décidé de «réguler sans étouffer» ainsi que le préconise le LASUR. Elle ajoute que les comités viennent car ils ont l'impression de pouvoir réellement construire quelque chose et ce, de manière indépendante. Elle poursuit en expliquant que le vide-grenier est un bon moyen d'intégrer et de travailler la cohésion sociale. Les recommandations du LASUR prendront plusieurs années à mettre en place (par exemple le fait d'accorder une vraie place aux animations non marchandes au profit d'activités plus créatrices). Mais des progrès ont déjà été constatés dans ce domaine: on a en effet des propositions toujours plus originales. Ainsi, globalement il y a de quoi être content. Elle prend les exemples de performances théâtrales, de rédactions de poèmes etc. Il s'agit donc de stimuler les envies mais sans faire le travail à la place des habitants. Il s'agit d'accompagner ces derniers.

Le même commissaire en conclut qu'il est donc encore trop tôt pour tirer un bilan.

Mme Barberis répond que le bilan est fait dans une certaine mesure: la manifestation a été limitée à neuf éditions annuelles au lieu de dix-sept. Or, elle souligne qu'il n'est pas du tout évident de dire non à un quartier intéressé. Pourtant, le climat est serein et certains comités décident spontanément de céder leur place à d'autres et de les aider pour cette année, en échange d'une place garantie pour l'année suivante.

Une commissaire souhaite clarifier la généalogie de la manifestation. Au départ il s'agissait de «La rue est à vous» qui est ensuite devenue La ville est à vous. Or, La rue est à vous consistait principalement en un vide-grenier tandis que les objectifs de La ville est à vous se sont étendus vers une fête du «vivre-ensemble» plus large. Cependant, au départ La rue est à vous s'organisait sans argent de la part de la Ville de Genève.

Mme Salerno répond que rien ne s'est jamais fait sans argent de la Ville de Genève. En effet, La rue est à vous initialement s'est organisée avec la Maison de quartier des Pâquis et le département de la culture apportait son soutien, de même que d'autres services de la Ville de Genève pour l'infrastructure, la logistique, les animateurs etc.

La commissaire en conclut donc qu'il y a deux côtés qui s'affrontent: l'un estimant que la Ville de Genève encadre trop et l'autre estimant au contraire que la Ville de Genève n'en fait pas assez. Afin de comprendre l'efficience de cette manifestation, elle demande comment se passent ces séances d'organisation logistique ou autre.

Mme Salerno reconnaît qu'en quinze ans l'arsenal réglementaire et législatif cantonal s'est démultiplié pour l'encadrement des manifestations, au détriment du côté spontané du début. Cette bureaucratie complexe a poussé les comités de bénévoles à faire appel à la Ville de Genève pour les aider. Elle ajoute que la remarque relative aux 2,6 ETP revient à dire que les démarches administratives devraient être réalisées par les comités eux-mêmes. Or, la réalité est tout autre. Concernant l'organisation, elle passe la parole à Mme Barberis.

Mme Barberis explique que concernant l'organisation «macro», une première séance a lieu en octobre et concerne les inscriptions. Durant cette séance, la cellule de coordination La ville est à vous explique aux intéressés quelles sont les dates disponibles etc. Ensuite les comités s'organisent. Dans un deuxième temps, entre janvier et février l'équipe de La ville est à vous prend contact avec tous les services municipaux, afin de faire le point sur les garanties en termes de prestations. L'équipe affine ensuite le ratio entre ce que les comités peuvent faire et ce que les services peuvent faire.

Mme Barberis rappelle que chaque année un à deux changements réglementaires ont lieu (elle donne l'exemple des normes sanitaires et plus particulièrement de la nouvelle exigence d'un «plan sanitaire» pour ce genre de manifestations). Ainsi, pour garantir la tenue de l'événement, la Ville de Genève approche la police cantonale et se porte garante du respect des différentes normes imposées.

La commissaire demande si les 2,6 ETP ne comprennent pas les APM.

Mme Salerno confirme. Les 9 manifestations emploient en tout quatre personnes à temps partiel (soit 2,6 ETP).

Mme Barberis ajoute qu'un auxiliaire à 50% d'avril à novembre et un civiliste sont engagés pour la manifestation également.

Ladite commissaire souligne que La ville est à vous est avant tout destinée aux habitants des quartiers. Or, il semblerait que les comités organisateurs sont composés dans une trop grande mesure par des commerçants. Elle aimerait savoir comment vérifier cette affirmation.

Mme Salerno confirme qu'il est possible de savoir si cela est vrai, car on sait qui est membre de ces comités. Elle précise qu'elle a pourtant l'impression que le nombre d'habitants ordinaires dépasse celui des commerçants dans ces comités.

Mme Barberis confirme qu'il y a beaucoup moins de commerçants que de «simples» habitants au sein des comités.

La commissaire demande ce qui est entrepris pour rester le plus «local» possible. Elle demande si à ce titre, il a été envisagé d'instaurer l'usage du Léman comme monnaie d'échange dans le cadre de la manifestation.

Mme Salerno confirme que cela s'est fait dans le quartier de Saint-Jean.

Mme Barberis confirme que le comité en question était assez content de l'expérience. Elle ajoute que ce n'est pas à la Ville de Genève d'imposer ce genre d'initiative. C'est aux comités intéressés de le faire et la Ville de Genève les soutiendra.

Une commissaire demande quels quartiers seront organisateurs cette année.

Mme Barberis répond que les neuf quartiers organisateurs (pour un total de dix-huit jours de fête de rue) sont les Genêts, Sécheron, Aubépine, Saint-Jean, Geisendorf, Europe, le Petit-Saconnex, les Pâquis et les Eaux-Vives.

La commissaire croit savoir que les comités ont un délai (jusqu'en octobre) pour faire une proposition de périmètre.

Mme Barberis précise qu'en octobre est décidé qui organisera la fête. La question du périmètre intervient plus tard et doit répondre à un grand nombre de contraintes et de servitude que la Ville de Genève se doit d'analyser.

Ladite commissaire en conclut que c'est donc les comités qui y réfléchissent.

Mme Barberis confirme.

Elle demande comment va se passer la récupération des vêtements cette année.

Mme Barberis répond que la cellule de coordination La ville est à vous est en train de se pencher sur la question. Elle précise qu'il faut réfléchir à la meilleure solution chaque année, sachant que ce qui a marché une année ne marchera peut-être pas l'année suivante. Elle attend le retour de l'équipe La ville est à vous.

La commissaire demande quelle solution a été choisie pour les gobelets: jetables, biodégradables ou consignés?

Mme Barberis explique que les verres consignés représentent la meilleure solution. Elle ajoute que le fait de réduire le nombre de manifestations à neuf vise également à permettre de promouvoir les enjeux écologiques (auparavant, certains comités renonçaient effectivement à l'utilisation de gobelets réutilisables en raison des coûts que cela engendrait).

Un commissaire demande s'il existe un équilibre entre les deux rives par rapport au nombre de quartiers organisateurs.

Mme Barberis répond que comme l'année dernière, on constate un déséquilibre en faveur de la rive droite. Elle précise cependant que cet équilibre n'est pas une condition *sine qua non* à l'attribution d'une date pour un quartier. Elle ajoute qu'un travail en amont est effectué par les ASP qui réalisent des diagnostics sociaux de quartier et qui permettent d'identifier des quartiers où l'organisation

d'une fête de La ville est à vous est plus utile qu'ailleurs. Elle rappelle que certains quartiers sont dans une véritable situation de déshérence.

Une commissaire demande si des institutions comme le CSP ou l'Armée du Salut restent pour récupérer les habits.

Mme Barberis pense que oui.

Une commissaire informe à ce sujet qu'une association qui s'occupe de l'envoi d'habits jusqu'en Afrique (et qui s'occupe de tout, de l'empaquetage à la livraison sur place) serait intéressée.

Une commissaire rappelle, à propos d'une éventuelle fonctionnarisation de La ville est à vous, que deux motions allant dans ce sens ont été acceptées mais ne sont jamais entrées en vigueur pour des raisons de coûts. Cela illustre bien le fait que toute fonctionnarisation engendre des coûts.

Un commissaire constate que la question de la concurrence déloyale s'est révélée inexistante, à l'instar des problèmes de sécurité, et que les coûts ne sont de loin pas exorbitants. Dès lors, il déclare avoir de la peine à comprendre l'utilité de ce débat. Concernant la présence des étrangers, il déclare que c'est tant mieux, car Genève est une ville ouverte sur le monde et cela est une bonne chose. Il demande ensuite quels sont les critères selon lesquels les quartiers sont choisis.

Mme Barberis répond que lors de la prise des inscriptions, un tour de table a lieu lors duquel on demande aux différents comités s'ils sont prêts à laisser leur place. Le critère de temporalité permet également à certains comités de se décider (car certains ne peuvent qu'à un moment bien précis de l'année). Si aucun consensus n'est trouvé, alors on procède à un tirage au sort; une solution acceptée par tous. Elle précise que celui qui est éliminé a une place d'office pour l'année suivante.

La présidente demande quelles sont les relations avec les APM. Existe-t-il un cahier des charges des APM pour ces manifestations ou bien est-ce informel? En outre, un bilan est-il fait à l'issue de la manifestation?

Mme Barberis répond que les APM ne rendent pas un rapport à chaque fin de manifestation, mais ils participent au bilan général, lorsque la rubrique «sécurité» est traitée. Concernant la formalisation, elle reconnaît ne pas savoir et propose de transmettre l'information lorsqu'elle l'aura obtenue. Elle ajoute que les APM rencontrent la cellule de coordination La ville est à vous lors d'une séance pendant laquelle un procès-verbal est établi précisant qui fait quoi. Les informations contenues dans ce procès-verbal sont ensuite transmises aux comités. Néanmoins, elle ne pense pas que les APM disposent d'un cahier des charges strictement destiné à La ville est à vous, puisque leur cahier des charges ordinaire s'applique.

La présidente demande comment la Ville de Genève gère l'évolution des différents comités, qui pour certains se «professionnalisent».

Mme Salerno rappelle que les gens qui s'engagent pour leur quartier le font sur de longues périodes, la plupart du temps. Il est vrai que certains comités sont constitués par des «bénévoles aguerris» plutôt que des «professionnels de l'organisation». Comme les membres des différents comités se rencontrent, ils partagent ensuite leurs expériences et s'entraident. Tout cela est très informel.

Mme Barberis ajoute que d'avoir des comités très diversifiés est une vraie richesse. Mais il n'est pas toujours évident d'avoir un noyau dur d'anciens et d'anciennes. Car à côté des aspects positifs que cela représente – confiance, efficacité, implication etc. – cela peut impliquer petit à petit une sorte de culture de l'entre-soi. Il faut être attentif à cela tout en gardant en tête que ce sont ces gens qui portent la manifestation.

Une commissaire souligne l'importance de l'entraide. Elle ajoute que le soir du bilan les gens procèdent à un véritable retour sur expérience et échangent un tas d'informations. Elle conclut en déclarant qu'elle adore cette ambiance.

En l'absence de question supplémentaire, la présidente remercie les auditionnées, avant de les libérer en leur souhaitant de joyeuses fêtes de Pâques.

Mme Salerno souhaite à son tour aux personnes présentes un bon week-end pascal et remercie les commissaires, dont elle salue le travail minutieux et important qu'ils ont réalisé dans le cadre de l'étude de la motion M-1154.

Séance du 26 avril 2018

Présentation des amendements

La présidente informe que le Parti libéral-radical et les Verts ont déjà transmis leurs propositions respectives d'amendement. Elle leur propose ensuite de les présenter.

La commissaire du Parti libéral-radical rappelle que des problèmes d'organisation au sein de la manifestation «La ville est à vous» ont été constatés (elle met notamment en évidence le fait qu'il ne s'agit plus du tout d'un vide-grenier rassemblant des particuliers). Elle informe donc qu'elle a repris en partie le règlement du vide-grenier organisé par la Ville de Carouge, qui semble fonctionner beaucoup mieux que celui de la Ville de Genève (notamment en ce qui concerne le système d'inscriptions préalables, qui évite la véritable ruée (qu'elle décrit comme un «lâcher de taureaux») lors de l'ouverture du site de la manifestation ainsi que la présence de stands tenus par des personnes extérieures au quartier concerné, ou plus largement à la Ville de Genève). D'où son premier amendement:

«– Le vide-grenier, organisé dans le cadre de La ville est à vous, est ouvert uniquement aux habitants de la Ville de Genève (deux manifestations maximum par habitant) et prioritairement aux habitants du quartier;»

La précision relative aux «deux manifestations maximum par habitant» est liée au fait que certains vide-greniers sont mitoyens et qu'il est possible qu'une date ne convienne pas à un particulier ou alors qu'une manifestation soit annulée pour des raisons de météo. Ainsi, la possibilité de participer à deux manifestations permet de pallier ce problème. Elle souligne que la seule condition est d'être habitant de la Ville de Genève, peu importe le quartier.

Concernant le second amendement:

«– Aucun professionnel n'est admis (puciers);»

Elle précise qu'il vise avant tout les professionnels extérieurs à la Ville de Genève.

Concernant le troisième amendement:

«– Chaque participant (une personne par ménage) doit s'inscrire au préalable dans l'antenne sociale de proximité (espace de quartier, point info-services) la plus proche de la fête;»

Elle déclare qu'il serait judicieux d'impliquer le personnel de ces points info-services mis en place par M[me] Alder et qui ont accès aux bases de données permettant de vérifier le lieu de domiciliation des personnes concernées.

Concernant le quatrième amendement:

«– Le centre de la fête doit se situer dans l'enceinte (ou le préau) d'une école, ainsi que dans quelques rues alentour;»

Elle souligne que la centralisation de la manifestation permet d'assurer une meilleure sécurité, notamment des enfants.

Concernant le cinquième amendement:

«– L'inscription est personnelle, aucune procuration ni transfert ou revente de la place n'est possible;»

Elle signale que cela permet d'éviter une nouvelle fois que des individus extérieurs à la commune ne s'installent sur l'emplacement d'un stand.

Concernant le sixième amendement:

«– Lors de l'inscription, une carte d'identité doit être présentée avec une facture (téléphone ou SIG) et il vous sera remis un bon de participation à votre nom avec votre numéro de carte d'identité;»

Elle informe qu'elle a repris telle quelle une disposition du règlement de la Ville de Carouge, qui semble avoir fait ses preuves. Elle ajoute que cette solution permet d'assurer une certaine sérénité aux participants, favorisant ainsi la convivialité, qui doit être au centre de cette manifestation, contrairement à ce qu'a

dit M[me] Barberis lors de son audition, lorsqu'elle a affirmé qu'il était question «d'éduquer les gens» dans le cadre de La ville est à vous. Elle estime en effet qu'une vraie «fête de quartier» ne doit pas tendre à «éduquer les gens».

Concernant les septième et huitième amendements:

«– Ce bon devra être présenté sur demande aux bénévoles ou à la police municipale;

– Les stands sont installés à partir de 8 h et évacués à 19 h. Chacun doit respecter l'emplacement de 3 m qui lui est dévolu;»

Elle informe que c'est ce qui se fait, avec succès, à Carouge. Bien que cela se trouve également dans le règlement de la Ville de Genève.

Concernant le neuvième amendement:

«– Les places doivent être laissées propres. Chaque participant nettoie les abords de son stand. Aucun objet ne doit être laissé sur la voie publique;»

Cela se trouve déjà dans le règlement actuel de la Ville de Genève.

Finalement, le dixième amendement reprend lui aussi une disposition existant déjà dans le règlement de la Ville de Genève:

«– Toute vente d'article neuf (loi sur le commerce LCOU I 2 09), d'armes, de boissons ou de nourriture est interdite.»

Elle précise que concernant la question de la nourriture, font exception les professionnels de l'alimentation qui se trouvent déjà dans le périmètre de la manifestation.

Le commissaire Vert précise qu'il a tenté de rédiger un amendement qui soit en rapport direct avec le texte de la motion M-1154 et qui ne soit pas une sorte de «règlement d'application» de cet objet. Il estime en effet qu'il ne faut pas que les commissaires se trompent de domaine de compétence. Le Conseil municipal n'est en effet ni le Conseil administratif ni l'administration.

Il expose ensuite son premier amendement qui modifie la motion M-1154 comme suit (italique):

«[…] le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revoir le concept de cette manifestation en partenariat avec le Conseil municipal *et en partenariat avec les associations représentatives des quartiers, notamment des associations de parents d'élèves, les conseils d'école, les associations de maisons de quartier et la FASe, les associations de La ville est à vous, etc.*, ainsi qu'en consultant la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.»

Il explique que cet amendement permet de se concentrer sur ce que les quartiers veulent faire précisément dans le cadre de cette manifestation.

Il ajoute qu'il a un second projet d'amendement qui porte sur:

«L'organisation d'un large forum pour discuter de l'avenir de La ville est à vous.»

Il explique que ce second amendement permet à tous les acteurs concernés de se prononcer sur la forme que doit prendre cette manifestation et ses animations (une fête de quartier à la fois vide-grenier, etc.).

Il conclut en précisant qu'il ne faut pas que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse entre trop dans le détail de ce que le règlement d'application devrait être. Il faut en effet, comme la motion M-1154 le demande, que ce soit le Conseil administratif qui revoie le concept et qui revienne avec une proposition en tenant compte des conclusions du rapport qui sera réalisé.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que la commission a mené un grand nombre d'auditions et que beaucoup d'informations et d'explications ont été fournies. Il ajoute qu'il a tenté d'entendre et de répondre à toutes les préoccupations formulées à propos de La ville est à vous. Il estime d'ailleurs que les explications fournies sont suffisantes. Toutefois, le débat semble se poursuivre. C'est pourquoi son groupe a préparé la proposition d'amendement suivante:

«[…] le Conseil municipal demande au Conseil administratif *de présenter, tous les cinq ans, un bilan sur l'expérience des manifestations La ville est à vous, effectué avec les partenaires associatifs des quartiers, les services de la Ville impliqués, qui rend compte de l'évolution de ce projet et qui aborde les questions éventuelles organisationnelles et sécuritaires.»*

Un commissaire informe que le Mouvement citoyens genevois souhaite présenter la proposition d'amendement suivante, qui reste dans le domaine de compétence de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse qui a trait à la dimension stratégique. Il ajoute que celle-ci se décline sur trois axes: la question de la limitation de la manifestation aux habitants de la Ville de Genève; la question de l'interdiction des professionnels dans le cadre de cette manifestation; la question des contrôles, le cas échéant. Ainsi les différentes parties de l'amendement seraient formulées comme suit:

«Les vide-greniers ne sont ouverts qu'aux habitants de la Ville de Genève;

toute vente d'articles neufs (loi sur le commerce d'objets usagés), de contrefaçons ou d'armes est complètement interdite;

veiller à un contrôle strict et à l'application des sanctions, le cas échéant.»

Discussion

Un commissaire du Parti libéral-radical se dit favorable tant aux amendements de son parti qu'à ceux des Verts. Il poursuit en expliquant que le problème de La ville est à vous est lié au fait que ces manifestations ne sont pas assez centrées sur les quartiers. Il rappelle que dans l'étude de l'EPFL, tous les comités de quartier interrogés ont invoqué le modèle carougeois (inscriptions nominatives et participations limitées, pour les stands, aux habitants du quartier) afin de garder un contrôle sur ces fêtes de quartier. Or, l'Agenda 21 semble, pour des raisons purement dogmatiques, exclure cette idée de limitation de ces manifestations à des fêtes de quartier. Pour illustrer son affirmation, il se réfère à la réponse de l'Agenda 21 qui se trouve à la page 37 du rapport de l'EPFL:

«[…] cette mesure changerait le sens de la manifestation, la potentialité d'apprentissage du vivre-ensemble liée en particulier aux principes d'autogestion et de réappropriation libre. Dans ce cas, la ville «serait à vous», mais sous certaines conditions – question de réglage de la société et maintien de l'ordre social – qui éloignent sensiblement l'événement de son esprit initial. En effet, la première valeur de cette manifestation n'est-elle pas justement la possibilité qu'elle offre à tout un chacun, du quartier ou pas, de s'emparer de la rue et de l'occuper comme il le souhaite? De ce fait, la participation des étrangers au quartier nous semble nécessaire et souhaitable dans la mesure où elle favorise une occupation de l'espace public intense et d'une grande mixité qui contribue à faire l'intérêt et la richesse de La ville est à vous.»

Il souligne le fait que le département de M^me^ Salerno ne souhaite manifestement pas entendre les demandes des comités de quartier, qui, de fait, doivent assumer des responsabilités qui dépassent celles qu'ils seraient susceptibles de prendre raisonnablement, en accueillant des personnes qu'ils ne connaissent pas, ce qui affaiblit cette volonté de créer du lien au sein des quartiers tout en renforçant les défauts constatés (manifestation démesurée avec des individus provenant on ne sait d'où, car il est impossible de le savoir). Il estime par conséquent qu'il est temps que l'Agenda 21 arrête de poursuivre ses lubies et revienne à la raison. Cependant, le problème est qu'il n'existe que deux manières de faire comprendre les choses à l'Agenda 21, selon lui. La première consiste à lui imposer un règlement, la seconde à menacer de ne pas reconduire la subvention, si les demandes formulées ne sont pas appliquées. Il ne sert par conséquent à rien d'émettre des recommandations face à un organe aussi dogmatique. Il préconise donc de proposer un texte beaucoup plus contraignant. L'idée du Mouvement citoyens genevois d'étendre à l'ensemble du territoire de la Ville de Genève ne va pas dans le sens d'un développement de l'esprit de quartier. Il estime que les stands doivent être ouverts uniquement aux habitants des quartiers concernés. Il conclut en répétant que le département de M^me^ Salerno doit comprendre ce que veulent précisément les comités de quartier.

Le commissaire des Verts estime qu'il faut rouvrir la question de La ville est à vous à l'ensemble de la Ville de Genève, afin de provoquer une discussion dans le cadre d'un grand forum permettant d'aboutir à un changement en profondeur du concept de cette manifestation, qui ne le satisfait pas, et ce depuis longtemps. Cette discussion publique permettra peut-être de s'apercevoir qu'il faudra augmenter les moyens directement à la disposition des quartiers. Il précise qu'il ignore quelle est la solution exacte, mais qu'il est néanmoins nécessaire de procéder à un grand coup de sac. Deuxièmement, il répète que ce n'est pas du ressort des membres du Conseil municipal de décider de ce qui doit figurer ou non dans un règlement d'application.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois tient à souligner que le problème réside dans le fait que les associations de quartier doivent trouver suffisamment de bénévoles pour pouvoir organiser une Ville est à vous dans leur quartier. Elle poursuit en demandant à la commissaire du Parti libéral-radical, à propos d'un de ses amendements, ce qu'elle entend par l'espace de 3 m qui est «dévolu» à chaque stand.

La commissaire du Parti libéral-radical répond que c'est ce que prévoit le règlement actuel: chaque personne a droit à 3 m de trottoir.

La commissaire du Mouvement citoyens en déduit qu'il n'est pas question de numéroter les places.

La commissaire du Parti libéral-radical concède que le terme «attribué» serait plus correct.

La commissaire du Mouvement citoyens poursuit en demandant si la limitation à deux manifestations maximum par habitant s'applique bien à toute une année.

La commissaire du Parti libéral-radical confirme que c'est ce que vient de dire son collègue. Le but de cette manifestation est de permettre aux habitants d'un quartier de se «réapproprier» l'espace de leur quartier et d'entretenir les relations de voisinage. En outre, lorsqu'on habite à cheval sur deux quartiers, il devrait être possible de participer aux Ville est à vous des deux quartiers.

La commissaire du Mouvement citoyens en conclut que ceux qui possèdent un stand doivent être exclusivement du quartier.

La commissaire du Parti libéral-radical confirme.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre souhaite savoir si chaque groupement de quartier peut approcher les maisons de quartier ou la Ville de Genève pour obtenir des subventions et ainsi pouvoir organiser une Ville est à vous.

La présidente précise que le processus ne passe pas par les maisons de quartier. Il existe un délai d'inscription et il se peut donc qu'il y ait plus d'inscrits que de place.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois tient à souligner que la manifestation s'appelle «La ville est à vous» et non pas «Le quartier est à vous». En outre, chaque contribuable domicilié en Ville de Genève a le droit de participer (puisqu'il s'agit d'une manifestation subventionnée). En outre, tous les quartiers n'ont pas la chance de pouvoir participer. Il insiste donc sur le fait que cette manifestation doit être ouverte à l'ensemble des habitants de la Ville de Genève.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaite toutefois modifier la première invite en précisant que tous les habitants de la Ville de Genève sont les bienvenus. Concernant la remarque du commissaire Vert relative à la non-compétence du Conseil municipal en matière de dispositions réglementaires, elle signale que le règlement en question doit être applicable à toute la Ville de Genève. En outre, elle estime que l'amendement du commissaire Vert contient quelques contradictions. En effet, alors que ce dernier a mis en garde contre le fait d'être trop précis, il a cependant fait une liste très détaillée des acteurs à impliquer dans le processus. De plus, l'idée d'un grand forum risque de voir les mêmes acteurs prendre la parole. Concernant le concept de «proximité», qui est pourtant très abondamment utilisé par l'Alternative, elle estime qu'il devrait être au centre de La ville est à vous, en se concentrant sur l'aspect festif et ludique, plutôt que sur une volonté de moralisation ou d'éducation de la population.

Un commissaire d'Ensemble à gauche estime que l'on tente de mener un débat sur un certain nombre de non-dits. En effet, il déclare que si certaines personnes sont opposées à cette fête, alors il faudrait le dire clairement. Il ajoute qu'il a été souvent question de débordements dans les discussions. Or, il se demande de quels débordements il s'agit, dans la mesure où pendant des années, ces soi-disant débordements n'ont jamais été mentionnés. Concernant le travail des gens du quartier, il a été témoin de la difficulté – pour le comité de Saint-Gervais en l'occurrence – de réunir suffisamment de bénévoles, alors que l'implication des membres du comité était pourtant bien réelle. Finalement, il demande quelle est la raison sous-jacente à la volonté de certains de «changer de concept» à tout prix, alors que les choses se passent relativement bien. Il n'arrive pas à comprendre quel est le problème, alors que certains se sont efforcés d'en trouver pendant les dix séances qui ont occupé la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse à ce sujet. Il déplore le fait que certains commissaires, dont la commissaire du Parti libéral-radical en particulier, tentent absolument de trouver des problèmes, parce que cette fête est très populaire et parce que la Ville de Genève y est très impliquée. Il répète que selon lui cette attitude s'explique par des non-dits.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien est attachée à cette fête populaire et la soutient. C'est pour ces raisons que son groupe est d'avis que les conditions de participation doivent être améliorées. Toutefois, il faut que le Conseil municipal reste général dans ses propositions. Elle précise qu'il est nécessaire que cette fête soit réservée aux habitants de la Ville de Genève et

prioritairement aux habitants du quartier qui organise la manifestation, afin de sauvegarder cet esprit de fête de quartier et de voisinage. Concernant les règles de participation déjà existantes, elle déclare qu'elles sont trop générales et il faudrait donc y ajouter les dispositions relatives à l'exclusivité des habitants de la Ville de Genève et des quartiers concernés. De plus, afin que ces conditions soient respectées, il faut mettre en place des contrôles plus systématiques. Elle conclut en déclarant que les précisions du Conseil municipal doivent s'arrêter là, laissant ainsi au département de Mme Salerno la liberté de définir les dispositions réglementaires nécessaires à la bonne organisation de la manifestation (en partenariat avec les gens qui ont l'habitude de travailler avec les associations de quartier) et au respect des lignes directrices que l'on vise et qui viennent d'être mentionnées.

Un commissaire du Parti socialiste informe qu'il a participé à trois éditions de cette manifestation il y a longtemps. Or, il se souvient qu'il était parfois difficile de trouver le financement nécessaire à l'organisation des différentes animations prévues dans le quartier. Il ajoute qu'il souhaite aller dans le sens des propositions faites par le commissaire Vert avant de préciser que le problème, selon lui, réside dans le fait de définir s'il s'agit d'une «fête de la ville» ou d'une «fête de quartier» à proprement parler. Il trouve donc la proposition de discussion dans un cadre large faite par ledit commissaire très intéressante. Il poursuit en expliquant qu'il est très important de permettre à des gens extérieurs au quartier concerné de pouvoir venir le visiter, mais il faut que les organisateurs soient aidés.

La commissaire du Parti libéral-radical précise que les amendements qu'elle propose ne concernent que la partie «vide-grenier» de la manifestation. C'est d'ailleurs cette partie qui semble poser le plus de problèmes en ce moment. Elle poursuit en affirmant que par rapport à ce qui vient d'être dit, ce n'est pas au département de Mme Salerno de fixer les règles. En effet, elle rappelle que la magistrate a affirmé lors d'une séance plénière, avant le renvoi de la motion M-1154 en commission, que c'était au Conseil municipal de proposer un nouveau concept, s'il le souhaitait, avant de préciser qu'elle avait mandaté l'EPFL pour une étude portant sur La ville est à vous. Or, cette étude démontre clairement – comme le commissaire du Parti libéral-radical vient de le mentionner – que les gens souhaitent que cette fête soit une fête de quartier. Pourtant Mme Salerno et son département n'ont pas suivi les recommandations de cette étude. Elle ajoute que pour avoir participé à certaines de ces manifestations et après avoir vu ce qui se passait dans d'autres quartiers, il semble clair que ce n'est pas au Service Agenda 21 de s'occuper de cette manifestation, mais bien au département de la cohésion sociale et de la solidarité. Les buts de cette manifestation sont clairs à ce sujet: il s'agit principalement de dimensions sociales. De plus, le département de Mme Alder semble mieux équipé que celui de Mme Salerno pour remplir ces objectifs.

Concernant la remarque de la commissaire du Parti démocrate-chrétien relative à la nécessité de rester général dans les recommandations et dans les amendements, la commissaire du Parti libéral-radical précise, en prenant l'exemple des horaires, que ces éléments sont repris tels quels de l'actuel règlement; il s'agit simplement de mettre en évidence les points avec lesquels elle est d'accord en les reprenant dans ses amendements. Elle conclut en signalant qu'il n'est pas possible de traverser la ville d'un quartier à l'autre avec des tonnes de matériel sans véhicule, ce qui rend donc l'objectif du «zéro voiture» initialement voulu pour cette manifestation difficile à respecter.

La présidente rappelle que cette manifestation a connu une évolution constante, depuis son point de départ qui visait à transformer le rapport entre les associations de quartier et l'administration. Or, il y a deux ans un certain nombre de changements sont survenus (notamment au sujet des inscriptions et des quartiers participants). Il lui semble important de garder cela à l'esprit. Il est également important de ne pas limiter cette manifestation à sa dimension «vide-grenier». Il faut prendre en compte toutes les animations, qui varient énormément d'un quartier à l'autre, d'ailleurs. A ce titre, elle rappelle qu'il n'est pas possible de tout bonnement copier le concept carougeois qui est principalement une braderie (ce qui avait d'ailleurs été précisé lors de l'audition y relative). Elle déclare en outre qu'il est difficile de contrôler l'ensemble de la manifestation et que cela représente beaucoup de travail. Elle conclut en déclarant que des mesures ont d'ores et déjà été prises pour améliorer l'organisation de ces Ville est à vous, que cela est en constante évaluation et qu'imposer une organisation trop stricte impliquerait de déployer trop d'énergie au mauvais endroit (elle se réfère aux antennes sociales de proximité, notamment).

Par contre, la présidente reconnaît qu'il y a eu – exceptionnellement – des événements qui ne correspondaient pas au règlement ou à la loi. Cependant, il y a toujours eu des réactions appropriées à ces événements qui – elle le souligne – étaient de nature exceptionnelle. Elle conclut en déclarant que c'est la raison pour laquelle une évaluation régulière (via des bilans) de tout ce qui touche à La ville est à vous peut s'avérer très utile, afin de tenir compte de cette évolution constante, tout en sauvegardant les différences entre les quartiers.

Le commissaire des Verts précise que son groupe est favorable à La ville est à vous ou plutôt La ville est à nous, dont l'appellation lui plaît tout particulièrement, d'ailleurs. Cependant, il a l'impression que les choses vont de mal en pis. Il est donc nécessaire de s'arrêter et de réfléchir, afin de repenser le concept. Il déclare que les Verts veulent augmenter la participation des habitants des quartiers; ils veulent relocaliser la manifestation au sein des quartiers (en évitant le tourisme économique et la venue de professionnels); ils veulent que la manifestation soit universalisée à l'ensemble des citoyens de la Ville de Genève (que chacun se sente libre d'organiser des La ville est à vous); ils veulent

débureaucratiser cette manifestation, en limitant les activités de l'administration au minimum, il est absurde que la Ville demande à des fonctionnaires de donner un soutien aux organisateurs pour le remplissage de formulaires… bureaucratiques générés par ces mêmes administrations; ils veulent par conséquent que les moyens à disposition soient directement destinés aux organisateurs et moins à l'administration. Voilà donc les principes vers lesquels il faut, selon lui, absolument tendre. Pour ce faire, il est important de mettre en place un forum qui permettrait d'ouvrir la discussion, de faire un état des lieux, de réaliser un nouveau règlement plus consensuel, puis éventuellement établir des bilans tous les cinq ans (après avoir changé de concept). Il précise que ce n'est pas au Conseil municipal de décider d'un changement de dicastère; cependant, il lui est tout à fait envisageable de recommander au Conseil administratif d'intégrer La ville est à vous dans le département de la cohésion sociale et de la solidarité, vu la dimension sociale de cette manifestation.

Une commissaire du Parti socialiste déclare partager la position davantage optimiste défendue par la présidente. Elle rappelle qu'il y a presque une année, le Conseil municipal a voté la pétition P-362, initiée par des associations de quartier impliquées dans La ville est à vous. Or, cette pétition était enthousiaste quant à la qualité de la manifestation et estimait qu'il fallait la développer (ce qui démontre bien qu'il n'y a pas de réel problème de participation des habitants). Cet objet ainsi que l'audition de M^me^ Chaix de la Ville de Carouge démontrent d'ailleurs que la fête de La ville est à vous ne se résume pas un simple vide-grenier. Ainsi, elle est d'avis qu'il faut laisser ces fêtes se développer par elles-mêmes. Elle rappelle d'ailleurs que l'existence des problèmes dont il a été question n'a jamais pu être démontrée.

Un commissaire du Parti socialiste rappelle que les associations ont souvent rencontré des problèmes de moyens à disposition. A propos des animations plus particulièrement, il se rappelle que des parents souhaitaient que leurs enfants puissent davantage participer à la manifestation. Il se dit donc favorable à la tenue d'un forum de discussion afin d'établir un état des lieux qui semble nécessaire ou même de demander au Conseil administratif de faire un bilan dès maintenant en tenant compte de tous les acteurs impliqués et des raisons sous-jacentes (et de qui elles émanent) à l'établissement de certaines dispositions du règlement. Il conclut en déclarant que la situation est un peu floue et qu'il faudrait, si l'on parle d'évolution, faire en sorte de savoir à qui l'on s'adresse exactement (la Ville de Genève ou les habitants eux-mêmes).

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'elle comprend tout à fait la demande du commissaire Vert concernant les études ainsi que sa proposition de mise sur pied d'un forum. Toutefois, elle estime qu'y répondre à présent consisterait à refaire un travail qui vient d'être réalisé (via l'étude de l'EPFL notamment). Concernant la remarque du commissaire d'Ensemble à gauche qui

l'accuse d'inventer des problèmes, elle rappelle que la pétition P-362 est apparue dans un contexte où il était question de couper dans les subventions attribuées à La ville est à vous. Cet objet a ensuite été accepté par une majorité du Conseil municipal (pas sa totalité). Or, depuis, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts et La ville est à vous est devenue une sorte de serpent de mer échappant au contrôle des services de la Ville de Genève. La manifestation exige désormais de la part des comités de quartier des moyens incommensurables, tant en termes financiers qu'en termes de bénévoles. Cela démontre bien que cette manifestation a largement dépassé le cadre qui était le sien lors de son lancement initial. Les représentants des comités l'ont d'ailleurs confirmé lors de leur audition (qui a été motivée par un besoin de soutien de la part du Conseil municipal notamment): cette fête est devenue immense et trop compliquée à gérer. La partie vide-grenier est celle qui présente le plus de problèmes et il s'agit désormais de tenter de répondre à ceux-ci. Elle conclut en déclarant qu'il serait judicieux que chacun présente ses amendements au préalable afin que les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse puissent terminer leur discussion dans les meilleures conditions et procéder au vote de cet objet.

Un commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'il distingue autour de cette table des gens qui souhaitent redonner du sens à cette manifestation et ceux que cela n'intéresse pas. Selon lui, le groupe Ensemble à gauche et une partie du groupe socialiste semblent se contenter du fait qu'on organise neuf fois par année une «fiesta» dans différents quartiers et ainsi tout le monde peut venir et tout le monde est ravi, et puis tant pis pour l'esprit de quartier. Il estime que cela reflète la position de l'Agenda 21, d'Ensemble à gauche et d'une partie du groupe socialiste. Ensuite, il y a les Verts et le groupe du Parti libéral-radical qui souhaitent poursuivre cette manifestation sur des bases saines tout en favorisant la cohésion sociale au sein des quartiers (tout en responsabilisant les comités de quartier), ce qui représente le sens à donner à La ville est à vous. Il déclare rejoindre les amendements présentés par la commissaire du Parti libéral-radical et le commissaire Vert mais craint de voir l'Agenda 21 ne rien faire, si le Conseil municipal n'adopte pas une posture plus dirigiste.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite rappeler que chaque année toutes les associations concernées sont convoquées afin de participer à la réalisation du bilan de La ville est à vous. Puisqu'elle y a accès, elle propose de transmettre aux membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le bilan de l'année 2017. Cela permettra aux commissaires de se rendre compte que les associations tentent continuellement d'améliorer La ville est à vous et de trouver des solutions.

La présidente précise que ces documents doivent être anonymes.

Ladite commissaire confirme que ce sera le cas.

Une commissaire du Parti socialiste tient à souligner le dynamisme et la créativité dont font preuve tant des bénévoles, des habitants des quartiers que l'Agenda 21 qui permet chaque année de réaliser un certain nombre d'améliorations. Elle prend l'exemple de l'installation en deux temps qui est désormais prévue sur les sites de la manifestation et qui permet de privilégier l'accès des enfants et des personnes âgées notamment, avant que ce ne soit la cohue. Elle déclare faire confiance aux structures concernées qui disposent de l'énergie nécessaire pour faire évoluer cette manifestation tout en lui donnant du sens, selon les besoins de chaque quartier, sans pour autant être dirigées comme cela serait le cas dans d'autres contextes moins festifs.

Une autre commissaire du Parti socialiste, après avoir précisé qu'elle n'a pas suivi toutes les séances portant sur cet objet, estime que la motion M-1154 est trop large. En effet cette dernière fait mention d'un concept qui existe déjà depuis longtemps, en réalité. Il serait donc question de définir des lignes stratégiques afin de donner mandat aux services concernés. Elle ajoute que c'est pour cette raison qu'elle a de la peine à comprendre les amendements du Parti libéral-radical qui s'inscrivent trop dans l'opérationnel. Concernant l'idée du forum, elle rappelle que l'Hospice général a tenté d'innover dans ce sens tout en parvenant à développer certains projets. Elle estime que cette dimension de concertation est à différencier de l'étude. Cependant, il faut que cette concertation soit structurée, bien entendu. Finalement, elle estime qu'elle ne comprend pas pourquoi opposer les différents départements. En effet, elle rappelle que l'Agenda 21 est également actif dans la lutte contre les discriminations et dans la promotion du «vivre-ensemble». De plus, elle estime que l'on peut tout à fait travailler de manière transversale entre les départements, sans se cantonner à une verticalité trop importante. Or, elle considère que ce sujet de La ville est à vous devrait être traité de manière transversale, justement. Elle conclut en déclarant qu'il serait intéressant de se mettre d'accord sur des lignes directrices.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souhaite aborder, d'une part, la question de la sécurité: quel corps de police est responsable? D'autre part, il demande ce qu'il doit advenir d'un stand attribué, si la personne qui est censée l'occuper ne se présente pas le jour de la manifestation.

Concernant la sécurité, la présidente informe que tant la police cantonale que la police municipale sont déjà engagées dans le cadre de La ville est à vous.

La présidente informe que cet objet sera remis à l'ordre du jour pour une séance ultérieure, après avoir prié les personnes ayant formulé des amendements ou des recommandations de bien vouloir les mettre par écrit afin que chacun puisse en prendre connaissance et que la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse puisse terminer le traitement de cet objet lors de la prochaine séance qui portera sur cet objet.

Séance du 24 mai 2018

Discussion des amendements

La présidente remercie M[me] Menétrey pour avoir transmis le procès-verbal du Bilan annuel de l'édition 2017 de La ville est à vous qui s'est déroulé le 3 novembre dernier dans la salle des Asters (rue de la Servette 100).

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois signale que la proposition d'amendement du commissaire d'Ensemble à gauche n'est plus pertinente (dont voici la teneur:

«le Conseil municipal demande au Conseil administratif

– de présenter, tous les cinq ans, un bilan sur l'expérience des manifestations La ville est à vous, effectué avec les partenaires associatifs des quartiers, les services de la Ville impliqués, qui rend compte de l'évolution de ce projet et qui aborde les questions éventuelles organisationnelles et sécuritaires.»)

Une commissaire du Parti socialiste demande si c'est le Service Agenda 21 qui a participé au bilan en question en tant que représentant de la Ville de Genève.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois confirme.

Le commissaire d'Ensemble à gauche demande en quoi son amendement n'est plus pertinent.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois souligne que les acteurs (associations de quartier et Ville de Genève etc.) de La ville est à vous effectuent des bilans chaque année, en traitant de tous les sujets.

Le commissaire d'Ensemble à gauche confirme que, dans ce cas, sa proposition d'amendement tombe effectivement à l'eau.

La présidente estime que cet amendement ne tombe pas nécessairement à l'eau. Elle explique qu'il s'agirait en effet d'instaurer un bilan plus large.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois donne plusieurs exemples d'ateliers qui ont été organisés dans le cadre du bilan annuel dont elle a transmis le procès-verbal. Elle cite certaines propositions formulées (page 4):

«Les jeunes de l'équipe d'accueil pourraient s'imposer davantage aux barrières. Clarifier la façon dont les habitants du quartier peuvent s'installer (ont-ils la priorité? qui habite vraiment le quartier?, etc.).»

Ou encore (page 6):

«Mettre en place des scènes libres pour valoriser les talents des quartiers. Quelqu'un devrait les gérer (éventuellement en réservant des tranches horaires aux artistes, etc.).»

Elle souligne également l'originalité de la proposition suivante (page 6):

«Organiser des vide-cerveaux: tout un chacun pourrait mettre à disposition des savoirs et/ou expériences, gratuitement ou non.»

Elle souligne la grande qualité du travail accompli dans le cadre de ces séances.

La commissaire du Parti libéral-radical se dit effectivement épatée par le travail accompli. Elle trouve d'ailleurs que ce bilan est encore plus fourni que l'étude réalisée par la Ville de Genève (qui était de nature plus sociologique). Ce bilan traite de tout ce qui est réalisé pendant et autour des La ville est à vous. On dispose de huit ateliers différents, tous les sujets et toutes les problématiques sont abordés, toutes les informations sont échangées avec la Ville de Genève et les comités parlent des réalités de leurs quartiers respectifs. Elle estime qu'il est difficile de faire plus objectif. Elle cite les titres des différents ateliers comme exemples.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois précise que tous les ateliers sont traités en un soir uniquement.

La commissaire du Parti libéral-radical se dit une nouvelle fois très impressionnée. Toutefois, elle estime qu'il manque des éléments précisant si les propositions faites seront appliquées et par qui. En outre, elle demande depuis combien de temps ce bilan est effectué.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois répond qu'elle ignore depuis combien de temps ces bilans ont lieu, mais elle confirme qu'ils ont désormais lieu chaque année. Elle souligne que l'avantage réside dans le fait que toutes les associations sont présentes, ainsi que la Ville de Genève, dont les différents départements et les services sont représentés au sein des différents ateliers.

Le commissaire d'Ensemble à gauche demande si le Conseil administratif fait de ce bilan le sien.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois informe que M^me^ Salerno était présente lors de la soirée de bilan du 3 novembre dernier.

Une commissaire Verte demande comment la séance et le travail de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse de ce soir sont organisés.

La présidente explique qu'à partir de la présentation des amendements, les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse seront invités à discuter afin éventuellement d'aboutir à un amendement global ou à une proposition permettant de relier tout le travail effectué et les conclusions mises en évidence.

Une commissaire du Parti socialiste constate, au vu non seulement du rapport réalisé par M. Pattaroni (dont il a été question lors de séances précédentes)

mais aussi des documents distribués ce soir, qu'il ne faut en réalité rien changer. En effet, La ville est à vous est une manifestation qui a certes ses petits défauts (comme toute chose dans la vie, d'ailleurs) mais qui globalement fonctionne bien. On constate également qu'un important travail collectif est réalisé en coordination avec tous les acteurs impliqués et de manière harmonieuse entre la Ville de Genève et le «terrain». Elle conclut en déclarant que s'il faut choisir entre un nouveau règlement et un amendement général, tendant à améliorer encore davantage La ville est à vous, alors elle choisira sans hésiter la solution de l'amendement.

La commissaire des Verts se dit également favorable à un amendement général. Elle rappelle que le Conseil municipal n'a pas la compétence de rédiger un règlement dans le détail, c'est en effet au Conseil administratif de s'en charger.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite rajouter la phrase suivante à sa proposition d'amendement:

«Les vide-greniers ne sont ouverts qu'aux habitants de la Ville de Genève et prioritairement aux habitants du quartier.»

Il précise également qu'il faut en interdire l'accès aux professionnels.

La présidente cite un extrait du document relatif aux conditions de participation de La ville est à vous pour 2018, qui prouve que les discussions de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse ont porté leurs fruits. En effet, le document indique la phrase suivante:

«NOUVEAU! L'INSTALLATION DES VIDE-GRENIERS SE FAIT EN DEUX TEMPS.

A 8 h,

Les habitant-e-s et les commerçants du périmètre s'installent.

Le périmètre est ouvert aux enfants, aîné-e-s et personnes à mobilité réduite, accompagné-e-s par l'équipe d'accueil.

ENSUITE,

Une fois ces personnes installées, le périmètre est accessible à toutes et tous.»

La présidente signale qu'il s'agit là de l'ajout d'un élément qui avait été soulevé par la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Un commissaire du Parti socialiste indique qu'on pourrait voir si des éléments présents dans les amendements proposés se trouvent dans les documents de La ville est à vous pour 2018 et 2019, afin de voir si ces documents sont nécessaires ou non.

La commissaire Verte estime qu'il serait peut-être judicieux de savoir, dans un premier temps, si l'on souhaite proposer un amendement général ou si l'on souhaite se prononcer sur un règlement.

La commissaire du Parti libéral-radical estime qu'il faut procéder à un travail méthodique en faisant voter chaque amendement, un par un. Elle informe que suite à la lecture des documents transmis par M^me^ Menétrey, elle souhaite modifier certaines de ses propositions d'amendement.

La commissaire du Parti socialiste rétorque que ce serait revenir en arrière. Elle suggère donc, à l'instar de la commissaire Verte, de faire voter le fait de partir dans l'examen d'un règlement ou alors le traitement d'amendements généraux.

La commissaire du Parti démocrate-chrétien propose de faire voter les questions de principe plutôt, puis de s'intéresser aux amendements qui ressortent de la majorité.

Un commissaire du Parti socialiste déclare qu'il préfère s'appuyer sur l'expérience de gens de terrain (comme M^me^ Richard, par exemple) et de personnes qui ont été associées à La ville est à vous.

Une commissaire du Parti socialiste déclare qu'elle partage l'avis de la commissaire Verte: l'idée n'est pas de faire dans l'opérationnel. Ce n'est ni le rôle ni de la compétence du Conseil municipal de se prononcer sur des questions opérationnelles, il y a un service qui s'en charge pour La ville est à vous. Elle poursuit en expliquant qu'elle rejoint également la proposition de la commissaire du Parti démocrate-chrétien: il faut se prononcer en priorité sur les principes que l'on souhaite voir appliquer dans le cadre de cette manifestation.

La présidente souligne que le bilan est intégré à la manifestation-même. Ainsi, l'idée du forum – présentée par le commissaire Vert – est plus large et doit englober plus de monde que seulement les organisateurs.

La commissaire du Parti libéral-radical souligne elle participe à La ville est à vous ou s'y rend chaque année, et que donc, elle voit ce qui s'y passe. Elle explique ensuite que des gens, conscients de son mandat au sein du Conseil municipal, viennent la voir pour lui faire part des problèmes qu'ils rencontrent et de certaines demandes. Si cela se traduit souvent par des discussions constructives, il lui est cependant arrivé d'entendre des témoignages de gens pour qui cette manifestation ne se déroule pas bien du tout. Elle prend l'exemple d'un système d'inscriptions préalables qui représenterait un plus pour la sécurité (passage des urgences etc.) et qui permettrait d'éviter les bousculades, notamment. Elle poursuit en soulignant que cette volonté «d'éduquer les gens» – comme M^mes^ Salerno et Barberis l'ont affirmé lors de leur audition – ne va pas du tout! En effet, ce n'est pas l'idée qu'elle se fait d'une fête de quartier qui doit être un lieu d'échange et de partage… Elle conclut en expliquant que c'est la raison pour laquelle elle propose les amendements en question: le but n'est aucunement de supprimer La ville est à vous mais de faire en sorte que tout le monde y prenne du plaisir.

Le commissaire d'Ensemble à gauche propose que les membres de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse prennent connaissance de tous les documents reçus récemment (et les mettent en perspective avec les amendements proposés) pour la prochaine séance, lors de laquelle un amendement général pourra ainsi être voté.

La présidente confirme que cette proposition sera mise aux voix. Elle tient à préciser qu'elle habite en face d'un lieu d'accès à une zone dédiée à La ville est à vous et qu'elle n'y a jamais constaté la moindre «ruée» lors de l'ouverture… Elle poursuit en déclarant que la question des inscriptions préalables (qui est sans doute l'un des principes sur lesquels les commissaires devront se prononcer) représenterait une surcharge de travail pour les services de la Ville de Genève. Afin de la mettre en œuvre, il serait donc nécessaire de renoncer à certaines activités très utiles ou alors d'engager du personnel supplémentaire. Elle conclut en expliquant qu'il s'agit à présent de décomposer les objets proposés en principes à soumettre au vote. Elle concède qu'il serait possible de repousser cela à la prochaine séance, mais elle souligne également l'importance d'avancer davantage sur cet objet.

Un commissaire du Parti socialiste déclare qu'il a lui aussi vécu les problèmes décrits par la commissaire du Parti libéral-radical et qui surviennent lors de l'ouverture. Néanmoins, il estime également que ce n'est pas au Conseil municipal de rédiger un règlement. Il propose donc de se décider sur un amendement général.

La commissaire Verte déclare qu'elle entend bien qu'il y a des problèmes. Mais elle met en évidence que tout le monde autour de cette table est d'accord sur le fait que La ville est à vous doit continuer à vivre (au minimum). Elle réitère donc sa proposition d'amendements généraux ou alors de principes que la Ville de Genève devra appliquer.

La commissaire du Parti libéral-radical rappelle qu'une «motion» est par nature une «recommandation» et que si l'on veut un règlement, il faut dès lors proposer un «projet de délibération».

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle que le traitement de cet objet a déjà nécessité pas moins de 14 séances. Il estime par conséquent qu'il faut voter ce soir. Il poursuit en déclarant rejoindre la proposition de la commissaire du Parti démocrate-chrétien. Pour lui, il faut voter les recommandations en l'état (il souligne d'ailleurs que beaucoup d'amendements vont dans le même sens) et les résumer en termes généraux afin de donner un sens à cette motion.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois souhaite revenir sur certains points soulevés par les amendements. En termes de sécurité, elle explique qu'en ce qui concerne son quartier, un périmètre de la rue est laissé libre (une certaine largeur) afin de permettre le passage en cas d'urgence. Elle poursuit en soulignant

le fait que les comités de quartier font déjà face à une pénurie de personnel et que le système d'inscriptions préalables représenterait donc une surcharge de travail supplémentaire. Elle ajoute que les Maisons de quartier pourront difficilement réaliser cette tâche. Elle prend l'exemple de son quartier, qui n'a pas pu organiser de centre aéré au mois d'avril, en raison du rattrapage des heures supplémentaires imposé aux employés. Elle conclut en déclarant qu'elle craint un effet boule de neige pour ces derniers.

La commissaire du Parti libéral-radical précise que ces phases d'inscriptions préalables consistent en une ou deux heures lors de deux ou trois soirs isolés dans l'année et l'engagement de trois bénévoles. Elle donne l'exemple de son quartier où tout s'est déroulé dans la meilleure des ambiances (groupe de musique, apéritif, matériel mis à disposition par la Ville de Genève).

La présidente passe en revue les principales questions de principe qui doivent être soumises au vote. Il s'agit, selon elle, de la question des inscriptions préalables, et de l'interdiction des professionnels – même si elle estime que cela est déjà précisé dans le règlement 2018 de La ville est à vous.

Un commissaire du Parti socialiste déclare que les remarques de la commissaire du Parti libéral-radical sont pertinentes. Toutefois, il répète que ce n'est pas au Conseil municipal de rédiger un règlement; cette tâche est du ressort du Conseil administratif.

Un autre commissaire du Parti socialiste estime que l'on est en train de créer une «usine à gaz» qui va non seulement dénaturer les objectifs de La ville est à vous mais aussi nécessiter des moyens humains et financiers conséquents; ce que la droite, d'ailleurs, a tendance à couper lors de l'élaboration des budgets, il tient à le rappeler. Il poursuit en expliquant qu'il faut, selon lui, se mettre d'accord sur un amendement général invitant à revoir le concept de cette manifestation et son règlement, tout en indiquant les recommandations choisies (priorité aux habitants etc.). Mais il insiste sur le fait que cela doit se faire sans que le Conseil municipal s'immisce dans des détails qui dépassent ses compétences.

Le commissaire d'Ensemble à gauche demande si la commissaire du Parti libéral-radical est d'accord de supprimer des amendements.

Elle répond que oui; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle elle propose de les passer en revue.

Une commissaire du Parti socialiste estime que les propositions de la commissaire du Parti libéral-radical sont trop précises et ressemblent furieusement à un règlement.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu'un amendement général étoufferait l'ensemble. C'est pourquoi il propose de se pencher sur le détail (recommandations) afin d'en sortir du général (un amendement global).

Votes

La présidente procède aux différents votes, portant sur la marche à suivre puis sur les différents principes, tel que décidé avec les commissaires, après de laborieuses discussions et de nombreuses clarifications.

Pour commencer par déterminer un amendement général à la motion M-1154.

Pour commencer par déterminer des principes à joindre comme recommandations à la motion M-1154.

Une majorité de 9 votes (1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 6 votes (2 EàG, 4 S) est pour commencer par déterminer des principes à joindre comme recommandation à la motion M-1154.

Le principe selon lequel cette manifestation (La ville est à vous) est uniquement ouverte aux habitants de la Ville de Genève est refusé par 8 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 UDC) contre 6 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 MCG).

Pour accepter le principe selon lequel cette manifestation (La ville est à vous) est prioritairement ouverte aux habitants de la Ville de Genève.

Le principe selon lequel cette manifestation (La ville est à vous) est prioritairement ouverte aux habitants de la Ville de Genève est accepté par 12 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (PLR).

La commissaire du Parti socialiste signale à propos de ce dernier vote que c'est déjà le cas.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois rétorque que non. Elle se réfère au règlement et signale que «périmètre» ne doit pas être compris comme un synonyme de «quartier».

Pour accepter le principe selon lequel, dans le cadre de cette manifestation (La ville est à vous), la priorité est donnée aux habitants du quartier concerné.

Le principe selon lequel, dans le cadre de cette manifestation (La ville est à vous), la priorité est donnée aux habitants du quartier concerné est accepté à l'unanimité par 15 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG).

Pour accepter le principe de l'introduction pour cette manifestation (La ville est à vous) d'un système d'inscriptions préalables.

Le principe de l'introduction pour cette manifestation (La ville est à vous) d'un système d'inscriptions préalables est refusé par 7 non (2 EàG, 4 S, 1 Ve) contre 7 oui (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (MCG).

Concernant le prochain principe, la commissaire du Parti socialiste demande ce que l'on entend par «professionnels».

La commissaire du Parti libéral-radical précise qu'il s'agit des «puciers» (dans le cadre du vide-grenier). D'où la précision faite dans ses propositions d'amendement.

Le commissaire d'Ensemble à gauche demande ce qu'il adviendra si le pucier se présente en tant qu'habitant de la Ville de Genève.

La commissaire du Parti socialiste en conclut que les «commerçants» ne sont pas touchés.

Pour accepter le principe d'une interdiction des puciers professionnels dans le cadre de cette manifestation (La ville est à vous).

Le principe d'une interdiction des puciers professionnels dans le cadre de cette manifestation (La ville est à vous) est accepté par 11 oui (2 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) contre 3 non (1 S, 2 EàG) et 1 abstention (S).

Concernant le prochain principe, la commissaire du Parti socialiste estime qu'il serait judicieux de préciser que l'organisation éventuelle d'un forum ne doit pas se faire au détriment des moyens déjà modestes dont disposent les comités de quartier qui organisent cette manifestation.

Le principe d'un large forum – dont l'organisation ne serait pas financée par le budget régulier – visant à discuter de l'avenir de cette manifestation (La ville est à vous) est refusé par 12 non (1 EàG, 2 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) et 3 abstentions (1 EàG, 2 S).

La commissaire du Parti libéral-radical propose que la commission se prononce sur le principe d'un contrôle sur les stands et les objets vendus (nature des objets etc.).

La présidente rappelle que les APM et la police cantonale ainsi que le personnel de La ville est à vous et les bénévoles effectuent déjà cette tâche de contrôle.

Ladite commissaire précise qu'elle parle d'un contrôle pour lequel ce soit les APM qui puissent prendre les mesures d'application adéquates. Ainsi, si des bénévoles identifient un problème, ils pourront s'adresser aux APM. Elle estime qu'il serait judicieux de le préciser dans les principes. En outre, cela permettrait de disposer de rapports clairs de la police municipale.

La présidente, en se référant à l'une des réponses reçues récemment, souligne que la police municipale participe aux séances de préparation de la manifestation (et qu'un procès-verbal des échanges tenus lors des séances est rédigé).

La commissaire du Parti libéral-radical annonce qu'elle présentera son amendement en séance plénière.

La présidente constate qu'il faut désormais formuler un amendement général. Elle propose d'y ajouter que le Conseil municipal soutient la manifestation.

La commissaire du Parti libéral-radical estime que cette précision n'est pas nécessaire car l'acceptation de la motion M-1154 témoigne déjà de ce soutien.

Les commissaires s'accordent sur l'amendement général suivant (en italique):

«Considérant les différents problèmes de la manifestation La ville est à vous,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revoir le concept de cette manifestation *en partenariat avec les différentes instances et les acteurs concernés et en tenant compte des principes suivants: la manifestation doit être ouverte prioritairement aux habitants des quartiers concernés puis aux habitants de la Ville de Genève et les puciers professionnels doivent en être exclus.»*

Mise aux voix, la motion M-1154 ainsi amendée est acceptée par 14 oui (1 EàG, 4 S, 1 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG) et 1 abstention (EàG).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de revoir le concept de La ville est à vous en partenariat avec les différentes instances et les acteurs concernés et en tenant compte des principes suivants: la manifestation doit être ouverte prioritairement aux habitants des quartiers concernés puis aux habitants de la Ville de Genève et les puciers professionnels doivent en être exclus.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1166 A

30 septembre 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 21 janvier 2015 de M^mes^ et MM. Javier Brandon, Marie Mutterlose, Corinne Goehner-Da Cruz, Maria Casares, Grégoire Carasso, Jannick Frigenti Empana, Maria Vittoria Romano, Christiane Leuenberger-Ducret, Sylvain Thévoz, Laurence Fehlmann Rielle, Pascal Holenweg, Olga Baranova et Annina Pfund: «Pour la mise en place de radars fixes et de contrôles dans les zones 30 km/h en ville de Genève».

Rapport de M. Thomas Zogg.

La motion M-1166 a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 15 septembre 2015. La commission l'a traitée les 2 février et 30 mars 2017, ainsi que le 13 juin 2019, sous les présidences de M^me^ Olga Baranova et M. Jean-Pascal Cattin. Lors de la séance du 13 juin, M. Zogg a été désigné comme rapporteur en remplacement de M. Spuhler, qui n'est plus membre de la commission. Les notes de séances ont été recueillies par les procès-verbalistes, MM. Vadim Horcik et Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de leur travail.

PROJET DE MOTION

Exposé des motifs

Suite à une initiative de l'Association des habitants des Acacias (AHA), un radar mobile («info-radar»), loué auprès du Touring Club Suisse, a été mis en place à la hauteur du 28, rue Caroline (direction Arve), du 27 octobre au 7 novembre 2014. Les statistiques recueillies à cette occasion montrent que les dépassements de vitesse sont nombreux. Il paraît donc urgent et nécessaire d'installer des radars officiels et permanents afin de sécuriser les axes traversés quotidiennement par de nombreux enfants et personnes âgées dans les zones 30 km/h de la ville de Genève.

Souhaitant améliorer la sécurité et la qualité de vie des habitants et considérant que:

– les voitures continuent largement à dépasser la vitesse autorisée;
– l'action entreprise par l'Association des habitants des Acacias a démontré que des mesures doivent être prises,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à instaurer des contrôles réguliers et fréquents dans les zones 30 km/h de la ville de Genève;
– à demander au Canton la mise en place de radars fixes;
– à installer, dans l'intervalle, des indicateurs de vitesse dans les zones 30 km/h.

Séance du 2 février 2017

Audition de M. Sylvain Thévoz, motionnaire

M. Thévoz commence sa présentation en effectuant un bref rappel historique de la motion. Il rappelle que celle-ci a été initiée en octobre 2015 avec l'Association des habitants des Acacias, qui ont installé un radar informatif prêté par le TCS sur les abords de la rue Caroline, rue dont la vitesse est limitée à 30 km/h. Le but de cette initiative était de démontrer que les automobilistes ne respectaient pas les limitations sur le tronçon de cette rue. Les résultats enregistrés pendant deux semaines ont été sans appel, et plus d'un tiers d'automobilistes ont alors dépassé les vitesses autorisées, la semaine et la moitié le week-end. Cette initiative a été relayée par la *Tribune de Genève* qui a inspiré cette motion. Il tient à souligner la participation de M. Brandon, ancien conseiller municipal, habitant du quartier des Acacias et proche des membres de l'association à l'origine de cette action.

Il poursuit en expliquant que, dans le présent texte, les motionnaires invitent le Conseil administratif à négocier avec l'Etat l'installation de radars dans toutes les zones 30 km/h de la Ville. En attendant de plaider pour le déploiement d'indicateurs de vitesse par la commune dans ces zones. Il explique qu'ils souhaitent également l'instauration de contrôles réguliers et fréquents par la police municipale.

Il cite ensuite un article du *Courrier*, publié le 2 février 2015, dans lequel M. Brandon déclarait : «[...] il est impératif de mieux sécuriser ces zones à risques, ces axes sont souvent empruntés par des enfants et des personnes âgées alors que les limitations sont très peu respectées [...]». Dans ce même article il explique que M. Pagani se positionnait et se disait conscient du problème, citant notamment l'exemple de la rue de Saint-Jean: «[...] lorsqu'elle est devenue une zone de 30 km/h les habitants nous ont informés que certains automobilistes roulaient toujours à 70 km/h. Nous avons demandé l'appui de la gendarmerie qui a distribué de nombreuses amendes, mais cela n'a rien changé [...]». Il explique que M. Pagani estime que l'approche répressive est moins efficace que des aménagements routiers contraignant les voitures à freiner; il le cite à nouveau: «[...] nous devons en installer davantage, notamment auprès des écoles. Les données des radars informatifs nous aident aussi à définir quels sont les tronçons qui rencontrent le plus d'infractions [...]».

Il souligne alors que le point de vue du magistrat Pagani semblait soutenir une des mesures préconisées par la motion, plus particulièrement concernant les aménagements routiers et les chicanes pour réduire la vitesse.

Il souhaite ensuite donner plus d'informations concernant le nombre de radars en Suisse. Il explique que dans le journal, *Le Matin Dimanche*, un article est paru concernant ce sujet. Il existe un institut fédéral de métrologie, le METAS, qui répertorie le nombre de radars en Suisse. Il est chargé d'homologuer et de contrôler régulièrement l'étalonnage de chaque radar. Il précise qu'il aura fallu dix-huit mois de négociations et l'intervention du préposé fédéral à la protection des données et à la transparence pour que les journaux obtiennent la liste du nombre de radars qu'il y a en Suisse en s'appuyant sur la loi sur la transparence. Ce document, qui dresse un inventaire de tous les appareils de mesure répertoriés ainsi que de leurs propriétaires au 30 juin 2014, stipule qu'il y a environ 900 radars en Suisse. Ces données montrent aussi qu'en plus des polices cantonales de très nombreuses communes possèdent leurs propres radars. Selon le METAS il n'est pas possible de connaître l'évolution du nombre d'appareils ces dernières années. Il explique qu'il existe donc un flou concernant le domaine de compétence entre les Cantons et les communes sur ce sujet.

Dans ce même article, il explique que seuls 15 appareils photo viennent remplir 156 emplacements. [...] Ce qui signifie que 9 boîtes sur 10 sont vides, les appareils arrivant en fin de vie n'étant pas remplacés [...] selon le capitaine Hermann, chef de la brigade du trafic de la gendarmerie genevoise. Il explique également que les demandes budgétaires concernant l'acquisition de radars ont été soumises à la commission des finances du Grand Conseil qui les a refusées, selon des informations du Département de la sécurité et de l'économie. Selon cet article il explique que le capitaine Hermann et son équipe compensent la multiplication par des contrôles mobiles et il cite le capitaine: «[...] nous avons effectué 488 contrôles l'année dernière contre 252 en 2012, un choix davantage pragmatique que stratégique qui a permis à la police genevoise d'augmenter d'un tiers les amendes pour excès de vitesse [...]».

Il souligne alors que la police semble privilégier les contrôles mobiles aux radars fixes qui sont souvent des boîtes vides. Au sujet des indicateurs de vitesse dans les zones 30 km/h la Direction générale des transports (DGT), après avoir été contactée, explique qu'elle ne gère pas les indicateurs de vitesse dans les zones 30 km/h, mais que ce point relève de la compétence des communes. Apparemment plusieurs communes ont acquis des dispositifs, mais il est très compliqué de les recenser. Il proposerait d'auditionner un responsable de la police municipale afin de savoir si la commune dispose déjà de ces dispositifs. En ce sens, pour pouvoir faire un état des lieux, car la situation est floue.

Il revient à la motion en expliquant que c'est le fond de cette dernière que d'inciter le Conseil administratif à négocier avec le Conseil d'Etat la pose de ces dispositifs dans les zones concernées.

En résumé il explique que la question n'est pas tranchée. Il y a une question de sécurité publique, qui touche visiblement plusieurs quartiers concernés par cette problématique, les associations d'habitants qui plaident pour un contrôle resserré autour des automobiles et du trafic routier en général, et finalement une question de compétence entre le Canton et la Ville qui n'est pas claire concernant les radars.

Questions-réponses

Un commissaire souhaiterait savoir si la commune a le droit de disposer des radars et de les gérer. Il lui semble que cette compétence est cantonale. Et dans le cas où cette compétence revient à la commune, il aimerait savoir si M. Pagani n'a pas déjà agi en ce sens. Concernant les contrôles réguliers, il explique qu'ils existent déjà, car régulièrement et plus spécifiquement durant les rentrées scolaires il y a de grandes campagnes de contrôle près des quartiers où il y a des écoles et donc des zones 30 km/h proches de ces dernières. Il aimerait savoir si la motion demande plus de contrôle encore.

M. Thévoz répond qu'après être allé se renseigner auprès de la DGT, il semblerait qu'ils ne gèrent pas les indicateurs de vitesse préventifs. A priori en ce qui concerne les radars il semblerait que cette compétence soit dévolue au Canton. En prenant en compte que les prérogatives entre les différentes polices ne sont pas figées, il estime qu'il serait intéressant de pouvoir auditionner M. Barazzone concernant le champ de compétence de la police municipale au sujet des radars.

Concernant les actions de M. Pagani, il explique que les motionnaires ne savent pas si ce sujet concerne M. Barazzone ou M. Pagani, mais ils supposent que M. Pagani répondra sur les aménagements, ce qu'il laissait entendre dans l'article qu'il a cité plus haut. Toutefois sur la question des radars, M. Thévoz pense que ce n'est pas spécifiquement de sa compétence.

Dans l'exposé des motifs, il explique que les habitants ont été excédés et qu'il voyait un danger sur la vie des enfants et des personnes dans le quartier; il précise qu'un radar a été prêté par le TCS. Il estime qu'il y a quelque chose qui doit interpeller sur la réactivité des gendarmes, soit sur la chaîne de communication entre la police municipale et les gendarmes. Il estime intéressant de s'apercevoir que les habitants du quartier n'ont pas de répondant clair en face d'eux. Il estime nécessaire de devoir engager des démarches dans ce sens, car il y a de nombreux quartiers dans lesquels ces problématiques concernent la population.

Le même commissaire explique qu'il n'est pas persuadé et convaincu par l'idée d'une logique répressive. Cependant, concernant l'indicateur de vitesse, il trouve la mesure préventive et efficace, car visible. Il aimerait savoir si les actes de préventions ne seront pas plus utiles que des actes de répression.

M. Thévoz répond qu'il estime que les deux volets respectivement répressif et préventif sont nécessaires. Il explique que la motion et son invite sont assez extensifs, cependant il n'exclut pas le fait que la commission puisse l'amender si elle souhaite que le texte s'axe plus sur le volet préventif. Il estime que les personnes qui transgressent la limitation doivent être sanctionnées. Il estime intéressant de pouvoir auditionner quelqu'un du Canton ou de la gendarmerie afin qu'il puisse éclairer sur la politique mise en place au niveau des radars afin de savoir s'ils ciblent les grands axes ou alors d'autres quartiers de la ville, etc. de plus l'aspect financier semble également jouer un rôle important dans ces questions. Finalement il explique que le but de la motion ne voulait pas privilégier un des deux aspects, mais les deux de façon identique.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il était possible de savoir à quels horaires les rues sont prises en circulation rapide. De plus il aimerait également savoir quels sont les usagers qui ne respectent pas les vitesses en Ville de Genève. Il estime qu'il faut arrêter de taper sur la tête des Genevois et que la proposition de son préopinant est intéressante.

D'une part parce que ce genre de dispositif est possédé par des entreprises entre autres et également car il coûte beaucoup moins cher.

Cependant dans les zones 30 km/h il souligne qu'il y a déjà de nombreuses installations telles que les coussins berlinois ou autres chicanes qui visent à faire réduire la vitesse des automobilistes dans ces zones particulières. Il se questionne sur la nécessité de poser des radars qui, semble-t-il, sont pour la plupart des boîtes vides.

Finalement il aimerait avoir plus d'informations sur les utilisateurs de la route qui font preuve d'incivilité.

M. Thévoz répond que la loi doit être respectée par tous, Genevois ou non. Concernant les dépenses compensées, il estime qu'on ne joue pas avec la sécurité. Les radars ne sont pas faits pour amener de l'argent, ils sont faits pour augmenter la sécurité et protéger la population. Il souligne qu'il y a de nombreux accidents et de réels problèmes d'incivilité sur la route en ville de Genève. Il estime nécessaire d'envoyer un signal politique et c'est ce que cette motion souhaite initier.

Le même commissaire complète sa question en expliquant que dans les zones 30 km/h il y a des Genevois qui cherchent à rentrer chez eux ou à accéder à des

places de parc, cependant il y a d'autres usagers qui prennent ces routes afin d'éviter les bouchons des grands axes; ces derniers empruntent les routes à des vitesses souvent excessives. Il estime nécessaire d'avoir une première modulation avant d'arriver avec des sanctions répressives.

M. Thévoz estime délicates les distinctions entre Genevois et non-Genevois. Il propose de pouvoir disposer des chiffres sur ce sujet avant d'entrer dans de telles considérations.

La présidente souhaite rappeler que de manière constitutionnelle l'ensemble des lois s'applique à l'ensemble des personnes sur le territoire.

Un autre commissaire souhaiterait savoir combien il y a de zones 30 km/h dans le Canton et combien de radars il faudrait disposer afin de pouvoir les couvrir. De plus il aimerait savoir comment ce dispositif pourrait être mis en place si on prend en compte la problématique des radars, c'est-à-dire la présence de nombreuses boîtes vides et leur non-remplacement.

M. Thévoz explique que le lien entre les radars et les boîtes vides semble opaque puisqu'ils ne disposent pas de chiffres actualisés. Il explique que concernant les radars et leur acquisition cela concerne le Conseil municipal ainsi que le Conseil administratif. Il s'agit là de choix à faire en fonction de la prévention et de la sécurité. Il estime que c'est un enjeu important qui doit être abordé et traité avec toute l'attention qui lui est due.

Un commissaire, constatant que la motion date d'il y a deux ans, aimerait savoir si elle est toujours d'actualité.

M. Thévoz répond qu'il y a toujours des associations d'habitants qui se plaignent et que le Canton ne peut malheureusement pas répondre quant au nombre de radars placés. Cependant il suppose qu'il y a peut-être eu quelques améliorations. Sur le fond il explique qu'il n'y a pas eu de changement, et au quotidien il constate qu'il n'y a pas de radar préventif dans les zones 30.

Le même commissaire souhaiterait savoir si, début 2015, ils ont constaté l'augmentation des contrôles ainsi que de quelques radars fixes ou autre signe que les autorités s'occupent de ce problème.

M. Thévoz répond qu'ils n'ont pas effectué ce travail fin et explique qu'il revient maintenant à la commission de procéder aux auditions ou non afin de pouvoir récolter des informations pertinentes à ce sujet. Cependant il estime que la motion est toujours d'actualité.

Toujours le même commissaire aimerait savoir quelle est la motivation première de la motion. A savoir améliorer la sécurité ainsi que la qualité de vie ou régler prioritairement le problème des excès de vitesse.

M. Thévoz estime que ces deux objets ne sont pas contradictoires.

Le commissaire précise qu'il s'agit alors de ne pas s'arrêter uniquement aux automobilistes. Mais bien à tous les utilisateurs de la route s'il s'agit de promouvoir l'amélioration de la sécurité ainsi que la qualité de vie.

M. Thévoz répond que le découpage n'est pas fait de la même manière selon les motionnaires. Pour eux ces deux points sont liés. Cependant il estime que cette motion vise principalement les véhicules motorisés. Il souligne qu'il y a d'autres motions concernant les vélos.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il ne serait pas plus efficace de déployer des radars, mobiles afin de garantir les contrôles dans de nombreuses zones 30 km. De plus il aimerait savoir si certaines communes avaient déjà fait ces demandes et obtenu une réponse positive à leur demande de la part du Canton.

M. Thévoz explique que dans le sens de la motion il y aurait les deux sortes de radars respectivement mobile et fixe. Il explique que les radars fixes répondraient à l'inquiétude des habitants et serviraient à contrôler une zone précise de manière constante. De plus il invite également la commission à se renseigner sur le nombre de radars mobiles disponibles à Genève.

Un commissaire explique qu'il serait bon de pouvoir disposer d'un état des lieux en fonction des zones 30 et des accidents et de leurs natures dans ces dernières. Il cite trois exemples: le premier est la Vieille-Ville où il souligne qu'il est parfois difficile d'y être piéton, les Tranchées également et le quartier des Grottes et plus précisément au cycle de Montbrillant. Il estime qu'il y a encore des problèmes dans ces zones où les limitations ne sont souvent pas respectées.

M. Thévoz lui demande s'il a une idée de qui pourrait donner ces chiffres.

Le commissaire lui répond que la police municipale ainsi que la gendarmerie pourront vraisemblablement donner des informations plus complètes.

Un commissaire souhaiterait savoir si des essais ont déjà été faits dans ces zones 30 avec des coussins berlinois.

M. Thévoz répond que M. Pagani saura certainement mieux répondre à cette question que lui. Cependant il sait que le placement de ces dispositifs est régulé et il ne peut malheureusement pas répondre plus en détail.

Une commissaire aimerait savoir comment concilier les diverses mesures telles que coussins berlinois, gendarmes couchés et passages piétons dans les zones 30 pour pouvoir disposer d'un ensemble de mesures qui permettrait de limiter les vitesses sans empêcher la circulation de tous les utilisateurs de la route.

M. Thévoz explique qu'il faudra creuser ces points avec des données empiriques.

Discussion et suite des travaux

Un commissaire propose d'auditionner M. Barazzone.

La présidente soumet au vote de la commission l'audition de M. Barazzone, qui est acceptée par 10 oui (1 EàG, 2 PDC, 1 PLR, 4 S, 1 UDC, 1 Ve), contre 1 non (MCG) et 3 abstentions (1 MCG, 2 PLR).

Un commissaire souhaiterait savoir si M. Barazzone pourra renseigner la commission sur le nombre d'accidents et communiquer les données concernant les zones 30.

La présidente explique qu'elle posera la question à M. Barazzone par écrit et informera la commission des réponses.

Un commissaire souhaiterait savoir s'il était possible de poser à M. Pagani la question de savoir s'il a déjà effectué des actions de pose de radars dans les zones 30.

Un commissaire aimerait savoir s'il était également possible de lui poser la question concernant la rue Caroline. Ce, en vue de rejoindre la question de son collègue.

La présidente acquiesce et prend note des questions.

M. Thévoz souhaiterait proposer dans un deuxième temps d'auditionner une personne de la gendarmerie. Il propose d'entendre M. Broch, responsable des îlotiers et également un autre responsable de la police cantonale pour donner de plus amples informations concernant les infractions et leurs typologies et caractéristiques dans ces zones.

Séance du 30 mars 2017

Audition de M. Guillaume Barazzone, maire de la Ville de Genève et conseiller administratif en charge du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS) accompagné de M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics et de M. Louis Boldrini, premier-lieutenant au Service de la police municipale

M. Barazzone explique concernant la motion M-1166 que des actions mixtes sont menées entre la police municipale et la police cantonale régulièrement le long de la route des Acacias. Il commence par la troisième invite en expliquant

que cela leur paraît être une bonne idée d'installer davantage d'indicateurs de vitesse dans les quartiers qui disposent de zones 30. De plus, il semblerait que le Canton serait d'accord d'entrer en matière sur de nouvelles zones 30, notamment dans le quartier des Eaux-Vives et aux Pâquis. Il rappelle également que, si la motion devait être adoptée et si l'aval du Canton était donné, il s'agirait de consulter le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, du département de M. Pagani, mais il explique également qu'il serait tout à fait possible de mener des actions conjointes avec la police municipale.

Concernant les radars dans les zones 30, il explique que selon les spécialistes en interne cela est compliqué à mettre en place d'un point de vue technique.

Le premier-lieutenant de la police municipale, M. Boldrini, explique qu'au regard de la loi fédérale, afin de mener des contrôles de vitesse dans une zone 30, il existe une nécessité d'avoir un aménagement qui rende difficile de dépasser la vitesse de 30 km/h. Sans quoi la police cantonale ne peut pas procéder à un contrôle radar légalement.

M. Barazzone rappelle également que la Ville ne peut pas elle-même disposer des radars, car il s'agit là d'une compétence cantonale. Bien entendu il explique que la police municipale collabore et coordonne ces actions avec la police cantonale. Il souligne également que ces collaborations entre les deux polices entrent dans le cadre du contrat local de sécurité (CLS) qui lie le Département de la sécurité et de l'économie et le DEUS en matière d'actions sécuritaires.

M. Boldrini explique que la police cantonale ne dispose pas de beaucoup de radars mobiles. Il existe d'autres contrôles, une présence entre autres qui se monte à 278 contrôles organisés aux abords des écoles ainsi que 1000 contraventions en moyenne. Ces actions sont menées avec la police cantonale. Malheureusement, du fait de peu de moyens techniques il est difficile de réaliser les contrôles de la vitesse.

M. Pizzoferrato ajoute qu'il y a une volonté très claire du Conseil administratif de doter à moyen terme la police municipale de ces outils. Il explique que l'idée serait de devenir autonome en la matière. Comme les nouvelles compétences de la police municipale permettent à ces derniers de procéder à ces contrôles, il explique qu'ils s'en donneront les moyens. L'enjeu est bien sûr de contrôler et sécuriser les endroits dangereux pour la population et veiller à ce que les abords des écoles ou les zones sensibles soient sécurisés. Il précise que la présence de la police municipale sur le terrain va encore s'accroître.

M. Barazzone explique qu'ils sont donc favorables à cette motion, dans le sens où elle demande ce qui est déjà fait, mais qu'elle représenterait un soutien politique.

M. Boldrini précise que l'acquisition du radar n'est pas un problème. Cependant, c'est le degré de dangerosité de l'infraction contrôlée qui pose problème. En effet, du moment que l'amende reste une amende d'ordre, il n'y a pas de problème pour envoyer des contraventions, mais si l'infraction est plus grande et tombe sous le coup de Via Sicura, alors le traitement devient beaucoup plus compliqué. De plus la police cantonale possède un logiciel qui traite ces documents, mais qui est incompatible avec celui utilisé actuellement par la police municipale. Il souligne les problématiques liées aux compétences légales.

Un commissaire estime que la deuxième invite est inutile et il propose de la supprimer, car il semblerait que cela soit une compétence du Canton.

M. Barazzone répond qu'il y a les deux possibilités. Ils peuvent supprimer l'invite ou, dans le cas où la motion ne serait pas amendée, la présenter comme telle et ainsi ils leur feront parvenir la même réponse qu'ils ont exposée plus haut.

Un commissaire estime que la motion est très généraliste. Il note qu'elle se base sur le quartier des Acacias où des excès ont été commis, cependant il imagine que dans certains quartiers la topographie n'incite pas aux mêmes genres d'excès. Il souhaiterait savoir s'il ne serait pas mieux de limiter la pose des radars, sachant que ces derniers sont chers.

M. Barazzone explique que les dangers sont plus importants dans les zones qui concentrent des facteurs de risque; ils préfèrent alors agir concrètement sur des zones à risques clairement ciblées plutôt que de généraliser. Il suppose que dans la formulation des invites, les commissaires pourraient demander qu'on cible davantage les zones à risque plutôt que toutes les zones 30.

Discussion et prises de position

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois annonce qu'il soutiendra la motion, à condition de supprimer la seconde invite («Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à demander au Canton la mise en place de radars fixes»). Il propose donc un amendement dans ce sens.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien appuie l'amendement visant à supprimer la deuxième invite. Il n'estime pas nécessaire que des radars soient disposés de manière systématique dans les zones 30. Il estime important de privilégier les aspects de prévention.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que la seconde invite pèse sur les conducteurs, de plus il souligne qu'avec la loi Via Sicura les peines encourues sont déjà bien assez lourdes en cas d'infraction. Concernant les radars, il propose de donner quelques statistiques cantonales sur les accidents de la route, datant de 2014, qui montrent que la vitesse entre en compte dans 3,4% des cas. Il remarque que les plus grandes proportions d'accidents sont dues à

des facteurs d'inattention. Il propose donc de supprimer la motion et invite les motionnaires à en rédiger une nouvelle qui proposerait l'installation de dos d'âne afin de réduire la vitesse des automobilistes dans les zones à risques.

Une commissaire du groupe Ensemble à gauche s'oppose à la suppression de la seconde invite; elle estime que le Canton répondra dans son sens. Il lui semble important de contrôler la vitesse des véhicules (30 km/h à proximité des écoles).

Une commissaire socialiste note que les radars mobiles sont plus utiles que les radars fixes. Elle propose de remplacer ou rajouter à l'invite en question «et de développer le système des radars mobiles en Ville».

Un commissaire des Verts propose de laisser la seconde invite puisqu'elle laisse un levier à M. Barazzone et appuie la demande de ce dernier auprès du Canton.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre signale qu'afin d'améliorer la qualité de vie, il est nécessaire de prendre en compte tous les utilisateurs de la route, mais également de la rue, en prenant en compte les vélos, les trottinettes, etc. Il estime qu'il est compliqué actuellement de rouler vite dans les zones 30. Il rejoindrait une initiative de type éducatif, mais n'est pas convaincu par la motion.

Votes

La présidente soumet au vote de la commission la proposition d'amendement suivant à la deuxième invite: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de demander aux autorités cantonales compétentes de développer le système des radars mobiles.»

Cette proposition d'amendement mise au vote est refusée par 8 non (2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC), contre 6 oui (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

La présidente soumet au vote de la commission la suppression de la seconde invite, qui est acceptée par 8 oui (2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC), contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve).

La présidente soumet au vote de la commission la motion amendée, qui est acceptée par 8 oui (2 EàG, 2 PDC, 3 S, 1 Ve), contre 3 non (1 MCG, 1 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (1 MCG, 1 PLR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à instaurer des contrôles réguliers et fréquents dans les zones 30 km/h de la ville de Genève;
– à installer, dans l'intervalle, des indicateurs de vitesse dans les zones 30 km/h.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1206 A

16 septembre 2019

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2016 de M^mes^ et MM. Grégoire Carasso, Virginie Studemann, Marie-Pierre Theubet, Pierre Gauthier, Simon Gaberell, Tobias Schnebli et Christina Kitsos: «Pour un lieu pluridisciplinaire alternatif dans l'ancien complexe du Rialto».

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1206 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2018. La commission l'a traitée lors de ses séances des 3 septembre, 26 novembre 2018 et 18 mars 2019 sous la présidence de M^me^ Michèle Roullet. Les notes de séance ont été prises par M^mes^ Isaline Chételat et Shadya Ghemati, que nous remercions pour leur excellent travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– le manque d'établissements nocturnes en ville de Genève accessibles à l'ensemble de la population, comme souligné par l'étude «Voyage au bout de la nuit», mandatée par la Ville de Genève en 2010, et par les Etats généraux de la nuit en 2011;
– la fréquentation en hausse des lieux nocturnes gérés de manière collective;
– la pétition P-342, «Pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée», qui demande que les communes se portent comme facilitatrices de démarches visant à ce que les jeunes puissent faire des expériences associatives dans des espaces communaux;
– la localisation idéale du complexe, sa proximité avec la gare de Cornavin et son éloignement des immeubles d'habitation;
– le manque de lieux culturels accessibles à tous et à toutes sur la rive droite,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec le propriétaire du bâtiment sis 21-23, boulevard James-Fazy, soit la famille Fassbind, afin de poser les bases d'une discussion avec la Ville de Genève pour la réalisation d'un centre culturel pluridisciplinaire au plus vite.

Séance du 3 septembre 2018

Audition de M^me^ Christina Kitsos, motionnaire

M^me^ Kitsos explique que la motion M-1206 a pour but de favoriser le développement de lieux pluridisciplinaires alternatifs. Par «pluridisciplinaire», il faut comprendre différentes approches mettant en lien plusieurs domaines qui se répondent (par exemple musique, expositions, scènes théâtrales alternatives). Par «alternatif», il faut comprendre des petits lieux différenciés, dirigés de manière indépendante et visant une culture plus émergente.

M^me^ Kitsos mentionne ensuite l'étude «Voyage au bout de la nuit», datant de 2010, dont elle souligne divers éléments. D'une part, il y a moins de lieux sur la rive droite et encore moins pour les jeunes. D'autre part, il y a un manque de lieux dits alternatifs et culturels. Elle explique que la motion M-1206, relative à l'ancien complexe du Rialto, propriété de la famille Fassbind, a été élaborée dans ce contexte. Elle met plusieurs points en avant: la situation géographique idéale – proche de la gare de Cornavin – du complexe du Rialto, l'absence d'immeubles à proximité et la présence d'un complexe sur cette rive qui pourrait répondre au critère «pluridisciplinaire» grâce à la multiplicité des anciennes salles de cinéma.

M^me^ Kitsos parle des aspects juridiques, à savoir quel est le périmètre d'application du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) (LC 21 211). Elle indique que, à sa connaissance, une partie du complexe relève de ce règlement et qu'une autre partie – notamment les salles situées en sous-sol – ne relève pas de ce règlement. Elle signale que la question n'est pas tranchée sur le plan juridique. Elle ajoute que la motion n'a pas pour but de trancher juridiquement la question et soulève que la motion fait sens au niveau politique. Elle précise que la motion vise à demander au Conseil administratif de prendre contact avec la famille Fassbind, propriétaire du complexe du Rialto, afin de demander si une partie du complexe peut être utilisée pour développer un centre culturel pluridisciplinaire.

M^me^ Kitsos conclut en faisant part du souhait des motionnaires de voir la famille Fassbind auditionnée afin d'obtenir davantage d'éléments sur l'avenir du complexe du Rialto et de voir clarifiées, au niveau juridique, les questions relatives au périmètre.

Questions des commissaires

Un commissaire souhaite savoir quels seront les enjeux financiers pour la Ville de Genève, une fois que le Conseil administratif aura pris langue avec la famille Fassbind.

M^me^ Kitsos répond qu'elle n'a actuellement pas d'informations à ce sujet. Et que la question est importante. Elle souligne toutefois que la motion vise à

exprimer une volonté politique quant à l'avenir de ce complexe, en affirmant que les enjeux juridiques et financiers devront bien évidemment être traités.

Un commissaire suggère d'auditionner également le Conseil administratif en plus de la famille Fassbind.

Un autre commissaire rappelle que le complexe est fermé depuis trois ans. Il demande si des projets sont déjà en discussion ou en cours de réalisation, d'autant plus que le complexe appartient à des propriétaires privés.

Mme Kitsos n'a aucune information à ce sujet. Elle rappelle que les questions juridiques sur le périmètre ne sont par ailleurs toujours pas tranchées. Elle espère que la motion ira donc de l'avant afin que ces deux points soient clarifiés. Néanmoins, elle comprend que, s'il ressort des auditions de la famille Fassbind et du département compétent qu'un projet est déjà arrêté, la motion pourrait alors peut-être être retirée.

Un commissaire relève que le propriétaire de l'Hôtel Cornavin a l'intention de reprendre le complexe du Rialto afin de le transformer en espace de bureaux ou en chambres supplémentaires. Il indique que le problème du plan d'utilisation du sol (PUS) est posé, ce qui impacte de ce fait l'affectation d'un lieu. Il mentionne que l'immeuble du Plaza pour lequel les plans d'utilisation des sols n'avaient pas été appliqués car le propriétaire avait pu prouver que l'immeuble n'était pas rentable.

Mme Kitsos a compris de ses échanges avec les départements concernés que le point soulevé par le commissaire n'était pas tranché.

Le même commissaire relève que la Ville de Genève peut faire opposition à une demande de transformation ou de démolition. Il demande à Mme Kitsos si elle a connaissance d'une opposition pour le complexe du Rialto.

Mme Kitsos répond qu'elle n'en a pas eu connaissance lors de ses diverses interpellations sur le sujet. Sur le plan politique, elle ne sait pas ce qui a été avancé par le Conseil administratif.

Le même commissaire croit se souvenir d'une interpellation ou de questions de deux conseillers municipaux, sur le complexe du Rialto, en séance plénière.

La présidente fait part d'un courrier envoyé par M. Gauthier au Service du Conseil municipal. Ce courrier faisait suite à une demande d'audition de M. Gauthier en tant que motionnaire. Elle lit ce courrier aux membres de la commission des arts et de la culture. Dans ce courrier, M. Gauthier indique qu'il considère que la motion est dépassée. En effet, M. Gauthier a reçu confirmation par la famille Fassbind de l'utilisation des locaux du Rialto à d'autres fins que celles mentionnées dans la motion. M. Gauthier propose donc, dans ce courrier, de retirer l'objet avec l'accord des autres motionnaires.

Mme Kitsos indique que, suite à ce courrier, elle a contacté les autres motionnaires. Aucun d'entre eux, à l'exception de M. Gauthier, ne souhaite retirer la motion.

La présidente souligne qu'il n'est pas du ressort d'une commission de prendre la décision de retirer un objet. Une motion ne peut être retirée que si tous les motionnaires acceptent ce retrait. Elle en conclut que la motion continuera d'être traitée à la commission des arts et de la culture et demande à Mme Kitsos quelle suite elle souhaite donner à cette motion.

Mme Kitsos propose d'auditionner le Conseil administratif et la famille Fassbind.

La présidente note que l'accord de la famille Fassbind sera nécessaire.

Mme Kitsos propose alors d'auditionner en premier lieu le département des constructions et de l'aménagement afin de disposer des informations utiles sur l'utilisation des sols.

La présidente demande aux membres de la commission des arts et de la culture dans quel ordre les auditions doivent être organisées. Elle estime que si la famille Fassbind n'entre pas en matière sur le projet de développement d'un lieu pluridisciplinaire alternatif, le Conseil administratif n'interviendra pas. Elle s'interroge dès lors si la priorité ne devrait pas être d'auditionner en premier lieu la famille Fassbind.

Un commissaire suggère au contraire de commencer par auditionner le département des constructions et de l'aménagement, afin de savoir si des démarches ont déjà été entreprises et de disposer d'informations sur la situation actuelle. Il considère qu'il est inutile de demander à la famille Fassbind de participer à une audition, si elle a déjà arrêté ses plans relatifs au complexe du Rialto.

La présidente met au vote la proposition d'auditionner en premier lieu le Conseil administratif.

Vote

La présidente met au vote la proposition d'auditionner en premier lieu le Conseil administratif.

Par 8 oui (4 S, 2 EàG, 1 Ve, 1 MCG) contre 5 non (3 PLR, 1 PDC, 1 UDC) et 2 abstentions (PDC, 1 MCG), la proposition est acceptée.

Séance du 26 novembre 2018

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement

M. Pagani commence sa présentation concernant la motion M-1206 en précisant qu'il s'agit des sept salles du Rialto, dont une exceptionnelle qui se trouve au droit des voies ferrées, la plus grande avant qu'elle ne soit coupée.

Pathé est venu leur dire «on ferme les cinémas de Confédération Centre», il y a environ sept ans car ils se posaient la question de leurs cinémas au centre-ville (le Rialto et Confédération Centre). M. Pagani s'est battu en leur disant qu'il n'accorderait pas l'autorisation de fermer les passages publics et ils ont maintenu les deux lieux. Entre-temps, la rentabilité a commencé à baisser au Rialto et Pathé a cherché un repreneur. Sans succès.

Le responsable de l'Hôtel Cornavin est venu pour dire qu'il avait besoin d'agrandir son établissement et a demandé une autorisation.

A ce moment-là, MM. Pagani et Kanaan se sont rendu à ces salles et ils se sont rendu compte que l'une d'entre elles était très intéressante. Ils ont dit à M. Fassbind (propriétaire de l'Hôtel Cornavin) que les cinémas devaient être protégés dans le secteur A en raison de l'application des PUS. M. Fassbind a donc attendu les propositions de la Ville de Genève. M. Pagani a envoyé deux groupes, dont l'équipe du film *Ma vie de courgette*, pour faire des tests. Malheureusement cela n'a pas fonctionné. Les capteurs pour la sensibilité ont révélé que les vibrations des trains ne rendaient pas la post-production possible. L'autre groupe était une troupe de danseurs des Charmilles (danse moderne) qui ont jugé qu'il y avait trop de travaux nécessaires et ont abandonné.

Le propriétaire, M. Fassbind, a fait recours contre la décision de la Ville de Genève et a gagné. Les juges ont conclu que le secteur A se termine devant le Rialto. Le côté gauche, donc le cinéma, est hors PUS.

Suite à cette conclusion, la Ville de Genève n'a pas fait recours. Aussi, le propriétaire va pouvoir s'étendre dans le hall du Rialto.

Questions des commissaires

Une commissaire, motionnaire, indique qu'un signataire de la motion voulait retirer la motion, et d'autres voulaient attendre l'audition afin d'en discuter.

M. Pagani répond que la motion était d'actualité en 2016. Mais plus maintenant. Il ajoute que cette salle est bien située car elle donne sur le passage de Montbrillant et de l'autre côté vers le passage des Grottes. Mais il n'a pas trouvé de programme pour la faire revivre.

M. Pagani ajoute qu'il y a deux terrains: 1) celui de l'Hôtel Cornavin et 2) celui des Chemins de fer fédéraux (CFF), qui a été remis en gérance jusqu'en 2023 et qui est utilisé comme un entrepôt. M. Pagani souligne que le propriétaire veut étendre son hôtel et conclut que cette motion n'est plus d'actualité.

Un commissaire n'est pas sûr qu'on puisse retirer une motion dès lors qu'elle est passée en commission. C'est le rapporteur, qui peut s'en tenir aux propos de M. Pagani comme quoi la motion n'est plus d'actualité et que les possibilités d'intervention de la Ville sont extrêmement limitées pour ne pas dire nulles. Il constate ainsi, comme dans le cas du Plaza, la faiblesse du dispositif des PUS. Les PUS donnent à la Ville le droit de s'opposer mais cette opposition n'est pas impérative. La Ville ne peut ainsi pas intervenir sans projet rentable. C'est ce qui a bloqué la Ville dans le cas du Plaza et qui semble la bloquer dans le cas du Rialto.

M. Pagani constate que le problème est identifié. Il n'est pas pour rigidifier les PUS. Il estime qu'un projet aurait pu être trouvé, comme pour la salle Empire à Carouge. Mais lorsque des salles sont si grandes, 1000 à 1500 places, sans projet fort elles sont difficiles à remplir.

Le Rialto a l'avantage d'avoir deux sorties de secours et pourrait devenir un théâtre, mais pas le Plaza, qui n'a qu'une petite cour à l'arrière qui empêche l'entrée des camions pour les décors et la maintenance.

Une commissaire soulève la problématique du projet de remplacement et demande qui les définit.

M. Pagani répond qu'il écrit à différents acteurs. Par exemple, pour le Central, il y avait des adventistes qui faisaient des films et cela n'a pas marché. Maintenant, c'est un lieu d'animations culturelles. La Ville de Genève a pu bloquer pour le Central tant qu'il n'y avait pas de solution viable.

La présidente dit qu'il est indiqué dans *Le Courrier* que le groupe Pathé avait laissé les locaux nus. Elle s'étonne et demande s'ils avaient tout enlevé. Du coup, pour le repreneur, le coût de l'aménagement s'élève à 5 millions de francs.

M. Pagani confirme qu'ils ont tout enlevé.

La présidente s'étonne également du parcours des PUS qu'elle estime «kafkaïen» et est surprise du fait que la ligne puisse passer au milieu d'une salle.

M. Pagani répond que la ligne passe au milieu de la rue devant le Rialto, soit au milieu du boulevard James-Fazy. Les juges ont fait une interprétation du tracé et conclu que le Rialto est de l'autre côté de la délimitation, donc extérieur au secteur A.

Un commissaire pose la question de l'articulation entre la politique de conservation du patrimoine urbain et la politique culturelle, en l'occurrence celle dédiée au cinéma.

Il ajoute que 2 millions de francs ont été investis pour rénover plusieurs cinémas indépendants. Et ce par souci de préservation du cinéma d'auteur qui est menacé par les grands multiplex qui se consacrent essentiellement à du cinéma commercial, proposé à des prix souvent prohibitifs.

Le même commissaire demande s'il y a eu une concertation avec le département de la culture et du sport pour le Rialto et le Plaza, afin que le patrimoine culturel soit pris en compte en sus du patrimoine architectural.

Par exemple, à Lausanne, il y a eu une entreprise de sauvetage du cinéma Capitole à laquelle étaient associées la Cinémathèque suisse et la municipalité de Lausanne parce qu'au-delà de la valeur architecturale, l'histoire du cinéma suisse était reflétée dans la salle du Capitole. C'est aussi pour cela qu'il y a eu un mouvement aussi important pour le sauvetage du Plaza à Genève: il s'agit d'une lutte pour le patrimoine culturel et architectural. Il demande si M. Pagani a pris contact avec M. Kanaan pour défendre la question culturelle.

M. Pagani répond que M. Kanaan était toujours présent lorsqu'il a visité le Rialto ou le Plaza, il était également là pour les entretiens avec M. Fassbind.

M. Pagani dit que malheureusement le Rialto n'a aucune valeur architecturale. Il est devenu un entrepôt. Par contre, le Plaza a une valeur architecturale. Encore aujourd'hui, il n'est pas persuadé qu'il y aura une autorisation de démolir.

Un commissaire intervient pour dire que l'autorisation de construire a été accordée. Elle suspendait l'autorisation de démolir, mais elle est désormais accordée.

Un commissaire souligne qu'il parlait du lien avec le cinéma indépendant et la préservation du patrimoine cinématographique.

M. Pagani ajoute que lorsque le cinéma Broadway devait être démoli pour en faire un magasin de chaussures, il avait vu M^me^ Aude Vermeil qui s'est mobilisée pour sauver quatre petits cinémas. Il lui avait accordé 100 000 francs, puis elle a vu M. Kanaan qui avait estimé qu'il fallait 1 million de francs par cinéma pour être vraiment efficace. Ensuite, M^me^ Vermeil a contacté la Loterie romande et la Fondation Wilsdorf qui ont allongé la ligne. En effet, c'est un non-sens de mettre de l'argent pour du cinéma indépendant s'il n'y a pas des salles de projection à cet effet. M. Pagani rappelle qu'il y avait 30 salles de cinéma à Genève, et que maintenant il n'en reste plus que huit.

M. Pagani dit que le propriétaire du Plaza est un ancien metteur en scène italien et que les CFF et M. Fassbind sont les propriétaires du Rialto. Pour en finir avec le Plaza.

La présidente souligne que ce sera difficile pour le procès-verbal tous ces allers-retours entre deux salles de cinéma, pour savoir de laquelle il s'agit dans les propos de séance.

M. Pagani rappelle que le but des PUS est de conserver les lieux culturels. C'est un plan d'utilisation des sols qui a été voté par le Conseil municipal. Les deux propriétaires n'en comprenaient pas les objectifs et la Ville de Genève le leur a rappelé.

Une commissaire relève que des jeunes de l'association du Collectif nocturne auraient aimé une salle plus grande et demande s'il n'y a pas moyen de leur transférer la salle.

M. Pagani constate qu'il faudrait changer la motion. Il faudrait plus de 2 millions de francs…

La présidente précise qu'il est indiqué dans la motion qu'il faut 4,8 millions de francs pour réaffecter cette salle. Elle a entendu dire qu'au-delà de la problématique des propriétaires, les CFF voulaient étendre leurs voies.

M. Pagani infirme l'information. Il dit que la salle du Rialto ne serait pas touchée.

La présidente rappelle qu'il y a trois salles au Rialto.

M. Pagani dit que de mémoire il y a sept salles.

La présidente propose de voter la motion M-1206.

Une commissaire ne comprend pas la situation. Elle a le sentiment qu'il s'agit d'une histoire de personne. M. Pagani semble être le seul contact au niveau de la procédure. Soit il y a une volonté politique et un appel clair. Mais là, c'est flou et presque contradictoire. M. Pagani dit que ce n'est plus d'actualité. Et quand une commissaire demande si le Collectif peut s'adresser à lui, il l'affirme. Elle n'est pas complètement satisfaite de l'audition. Si c'est une histoire de personnes, c'est inquiétant sur le plan politique.

Un commissaire juge utile de voter la motion afin que M. Pagani reprenne le dossier. Il faut le pousser à en faire plus.

Un autre commissaire rappelle que le magistrat a dit que «les carottes sont cuites». Il comprend qu'on veuille le pousser mais en ce qui concerne le Rialto, la motion n'est plus d'actualité. Ou bien il faut modifier la motion. Pour le boulevard James-Fazy, c'est peine perdue.

A une question d'un commissaire qui s'interroge si M. Pagani avait fait recours ou pas, un commissaire précise qu'il n'a pas fait recours contre la décision des juges.

Une commissaire demande s'il ne faut pas modifier la motion et la clarifier. L'idée étant d'avoir des garanties à l'avenir pour des lieux de ce type.

La présidente est surprise que l'on puisse penser qu'un repreneur puisse être intéressé par des locaux nus, vidés de tout.

Un commissaire dit qu'il est difficile d'en refaire un cinéma mais un local nu permet de réaliser plus facilement un lieu pluridisciplinaire. Sans les sièges, le lieu peut être réaménagé en une autre activité. Dans le cas du Rialto, contrairement au Plaza, il n'y a pas de classement.

Une commissaire s'étonne de la situation en soulignant qu'une motion n'a aucun pouvoir sur la décision d'un propriétaire. En l'occurrence, cette motion est sans objet. Les PUS font que l'espace à l'extérieur de celles-ci n'appartient plus à la Ville de Genève, qui a perdu au tribunal. Elle estime, avec regret, que la commission des arts et de la culture est impuissante.

Une autre commissaire pense qu'il faut plutôt se pencher sur la procédure.

La présidente suggère qu'il faudrait faire une autre motion ou un autre objet de délibération pour les questions de déclassement et demande aux membres de la commission des arts et de la culture s'ils veulent voter la motion dont il est question.

Un commissaire répond qu'une recommandation peut être faite. Elle peut être votée pour le geste.

Une commissaire demande si la commission des arts et de la culture ne peut pas ajouter un amendement afin que le Conseil administratif clarifie les procédures.

La présidente lui demande de préparer son amendement.

Une commissaire répond que c'est du vent. La conclusion était claire: M. Pagani était clair, on ne peut rien faire. La Ville n'a aucun pouvoir pour contraindre qui que ce soit. Même faire un amendement serait un vœu pieux.

Un commissaire ajoute que, même si M[me] la commissaire a raison, l'on pourrait peut-être pousser le magistrat à informer plus sur les démarches effectuées. L'idée étant de mieux comprendre le contenu de la politique culturelle de la Ville. Il croit qu'il faut avoir plus de précisions.

Un commissaire est amusé par ce qu'il entend: si l'on doit commencer à faire des motions pour expliquer aux magistrats comment fonctionner… Il s'étonne que la commission des arts et de la culture puisse vouloir mettre en doute ce qui se dit entre M. Pagani et M. Kanaan. Il ironise en s'étonnant qu'on puisse demander un meilleur travail interdépartemental.

Séance du 18 mars 2019

La présidente rappelle que la commission a procédé à plusieurs auditions, dont celle du magistrat Rémy Pagani. Ce lieu a été présenté, notamment par M. Pagani, comme «difficile». Il n'est pas compris dans la partie du cadastre préservé par les PUS. Elle se souvient que la commission était arrivée à la conclusion que les auditions demandées avaient été faites. Elle cite, en exemple, une compagnie de danse potentiellement intéressée, mais qui a renoncé après avoir visité le lieu. La question à aborder est de savoir ce que la commission entend faire de cette motion, étant donné qu'elle ne semble pas réalisable. Un amendement a été déposé, et le commissaire l'a transmis il y a quelques jours. La présidente lit l'invite initiale de la motion: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre langue avec le propriétaire du bâtiment sis 21-23, boulevard James-Fazy, soit la famille Fassbind, afin de poser les bases d'une discussion avec la Ville de Genève pour la réalisation d'un centre culturel pluridisciplinaire au plus vite.» Elle procède ensuite à la lecture de l'amendement qui consiste à remplacer l'ancienne invite par une nouvelle: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre systématiquement contact avec les propriétaires, privés ou publics, de bâtiments anciennement affectés à des activités culturelles afin de retrouver ou de pérenniser une telle affectation.»

Un commissaire confirme que le but de cet amendement est de sortir du cadre du Rialto, puisque les auditions ont démontré que ce bâtiment ne convenait pas.

La présidente met en discussion l'amendement proposé par le groupe du Parti socialiste et signé par deux membres d'Ensemble à gauche.

Un commissaire précise que le but de l'amendement vise d'une part à sortir du cas du Rialto. D'autre part, il demande au Conseil administratif de prendre contact avec les propriétaires privés pour essayer, si c'est possible, de conserver des activités culturelles dans des lieux anciennement ou présentement déjà affectés à ce type d'activités, mais sans préjuger du type d'activités culturelles. Il ne s'agit donc pas du cas du cinéma Plaza où c'est le maintien d'un cinéma qui est demandé. Dans le cas de la motion M-1206, il est simplement demandé de garder une activité culturelle, au sens le plus large du terme.

La présidente indique qu'elle mettra au vote la suppression de l'invite initiale, puis l'amendement visant à remplacer cette invite initiale par une nouvelle invite.

Un commissaire adhère à cette demande, mais souhaite apporter la précision suivante. Dans le cadre du Rialto, le propriétaire avait été contacté par le Conseil administratif, mais l'information n'a pas suivi. Le commissaire a eu l'occasion de prendre langue avec le propriétaire afin de connaître sa position au sujet du maintien d'activités culturelles et ce dernier était étonné que le Conseil administratif n'ait pas informé le Conseil municipal. Il évoque un éventuel oubli, dû peut-être au changement de conseillers municipaux lors de la nouvelle législature.

Le commissaire souhaite attirer l'attention sur ce problème de communication. Le Conseil administratif s'occupe de la question, mais ne transmet pas toujours l'information.

Un commissaire propose de rajouter alors une précision à l'amendement. Il indique qu'un sous-amendement demandant au Conseil administratif de tenir informé le Conseil municipal des résultats de ses discussions pourrait compléter son amendement. Il estime que la transmission des informations devrait relever de l'évidence.

Un commissaire avoue son embarras face à cette nouvelle invite. En effet, elle transforme la motion d'origine de manière importante. Il se demande donc si les auteurs de cette motion M-1206 ne devraient pas déposer une nouvelle motion. Il est surtout mal à l'aise en raison du décalage entre le maintien d'une activité culturelle, «si cela est possible», et les termes de l'amendement, soit «retrouver ou pérenniser une telle affectation». Pour le commissaire ces termes ne signifient pas «si c'est possible».

Le commissaire auteur de l'amendement ne partage pas cet avis et estime que, forcément, cela ne peut être fait que «si c'est possible».

Un commissaire ne comprend pas la proposition de cette manière. Dans le cas de la motion M-1206, il comprend que le cinéma doit être remplacé par un autre cinéma.

L'auteur de l'amendement conteste cette interprétation.

La présidente relit certains mots de l'amendement comme «retrouver» et «pérenniser» et est également d'avis, comme le commissaire, que leur interprétation laisse peu de place à l'ouverture, à autre chose que de «pérenniser» ou «retrouver» une activité culturelle.

L'auteur de l'amendement relève qu'une «activité culturelle» est certes demandée, mais pas forcément du même type que l'activité culturelle initiale. Un cinéma ne doit pas nécessairement remplacer un autre cinéma.

La présidente suggère donc que l'invite soit formulée différemment.

Discussion et votes

Un commissaire du Parti libéral-radical trouverait plus logique de rejeter la motion M-1206, puisqu'elle n'a plus d'objet, et que l'auteur de l'amendement dépose ensuite une autre motion basée sur la nouvelle invite.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois est également d'avis que la motion M-1206, suite aux différentes auditions, semble caduque, et que la nouvelle invite s'apparente à une nouvelle motion sans lien direct avec le contenu

intrinsèque de la motion d'origine. Par ailleurs, concernant la nouvelle invite, s'il s'agit d'une institution publique, la question peut se discuter. Par contre, il est très difficile qu'un exécutif contacte une institution privée, propriétaire d'un lieu, pour lui demander de le pérenniser ou de l'affecter à une activité culturelle. Le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra donc pas cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre est également d'avis que cette nouvelle proposition s'éloigne trop de la motion initiale, qui est caduque. Présenter une nouvelle motion lui apparaît une meilleure option.

Un commissaire du Parti socialiste souhaite répondre à différentes objections. Premièrement, la nouvelle invite ne demande rien d'autre au Conseil administratif que de prendre contact avec les propriétaires et, le cas échéant, si la motion est amendée en ce sens, de rendre compte de ses démarches au Conseil municipal. Cette motion n'a pas de similitude avec celle en faveur du Plaza, qui demandait au Conseil administratif de tout faire pour sauver une salle de cinéma. Dans le cas de la motion M-1206, il est demandé que des contacts soient pris en vue du maintien d'activités culturelles, sans préjuger du type d'affectations culturelles. Deuxièmement, il propose de rajouter les termes «si possible» dans le texte de l'invite qui serait libellée ainsi: «[...] de bâtiments anciennement affectés à des activités culturelles afin, si possible, de retrouver ou de pérenniser une telle affectation.» Il s'agit bien d'une affectation culturelle au sens large et pas forcément de l'affectation initiale. Et troisièmement, ne partage pas l'avis des intervenants précédents sur l'éloignement de la nouvelle invite par rapport au texte initial, qui demande de maintenir au Rialto une affectation culturelle. Ce texte initial est certes beaucoup plus précis que l'amendement, mais le type de démarches est le même et la préoccupation demeure également la même. La motion demande précisément le maintien, en l'occurrence au Rialto, d'une activité culturelle et évoquait, pour ce faire, un centre culturel pluridisciplinaire. L'amendement élargit ce champ à l'ensemble des activités culturelles possibles.

Une commissaire d'Ensemble à gauche souhaite appuyer les propos de son collègue socialiste, dans le sens où, effectivement, le Rialto est un exemple. Le but de l'amendement est de demander une concertation entre les pouvoirs publics et les privés, afin de rendre possibles les collaborations quand cela l'est. Elle ne voit donc pas l'intérêt d'annuler la motion et elle propose, par conséquent, de l'amender.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien ajoute que, pour cette motion M-1206, le Rialto lui apparaît vraiment comme le point clé. C'est pourquoi, dans un souci de clarté, il lui apparaît préférable de reformuler une nouvelle motion, puisque la présente motion mentionne, dans son titre, le Rialto.

Une commissaire du Parti libéral-radical estime que cette nouvelle invite, figurant dans l'amendement – revu et corrigé – a une portée très générale et il

est donc difficile d'en imaginer la mise en application. En effet, les personnes éventuellement intéressées par ce lieu ne sont pas connues. La demande de cette motion modifiée lui semble donc très compliquée à concrétiser. Aborder, même en tant que conseiller administratif, un propriétaire privé pour demander qu'un lieu maintienne des activités culturelles sans avoir de projet précis à lui soumettre lui semble difficile. En l'état, elle ne donnera pas suite à cette proposition, mais observera de quelle manière elle évoluera par la suite.

La présidente est d'avis qu'il y a une antinomie entre la motion d'origine et l'amendement déposé qui prévoit de prendre systématiquement contact. En effet, cette motion préconise une démarche générale, mais, en même temps, elle cible un point précis et particulier, à savoir le Rialto. Par ailleurs, des démarches ont déjà été faites pour voir si des activités culturelles pouvaient être pérennisées dans ce bâtiment. Cet amendement est donc presque en contradiction avec la motion M-1206. Comme cet amendement suggère une démarche de nature générale, la présidente partage l'avis de l'Entente, à savoir que cette question pourrait faire l'objet d'une bonne nouvelle motion.

Un commissaire du Parti socialiste constate qu'il n'y a pas d'antinomie, mais un élargissement. La motion initiale demande la même chose que l'amendement, à savoir le maintien d'une activité culturelle dans un lieu culturel. Elle se base simplement sur le cas du Rialto, alors que l'amendement généralise à l'ensemble des lieux culturels en mains privées pour demander le maintien d'une activité culturelle sans préjuger du type d'affectation. Selon le commissaire, il n'y a donc pas de contradiction. Il indique que cet amendement sera redéposé en séance plénière, s'il devait être rejeté en commission.

La présidente propose de passer au vote de l'amendement. Elle passera ensuite au vote du sous-amendement consistant à demander au Conseil administratif de tenir au courant le Conseil municipal de ses démarches.

Un commissaire remarque qu'habituellement les sous-amendements sont votés avant les amendements.

La présidente passe au vote de l'amendement envoyé par messagerie aux membres de la commission. S'il est accepté, la demande d'amendement supplémentaire pourra être rajoutée à ce premier amendement.

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 7 oui (2 EàG, 4 S, 1 Ve), l'amendement est refusé.

La présidente annonce que l'amendement est refusé et que le sous-amendement ne sera donc pas voté. Elle soumet au vote la motion telle qu'elle a été déposée.

Par 7 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 1 PDC) et 7 abstentions (2 EàG, 4 S, 1 Ve), la motion est refusée.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1317 A

16 septembre 2019

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 27 septembre 2017 de M^me^ Maria Pérez et M. Tobias Schnebli: «Apprécions à sa juste valeur l'importance patrimoniale du Musée des sapeurs-pompiers».

Rapport de M. Amar Madani.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2018. La commission l'a traitée lors de sa séance du 26 novembre 2018 sous la présidence de M^me^ Michèle Roullet. Les notes de séance ont été prises par M^me^ Shadya Ghemati que nous remercions pour son excellent travail.

PROJET DE MOTION

Attendu que:

– le Musée des sapeurs-pompiers a été inauguré le 29 mai 2008;
– ce musée a pu voir le jour grâce à quelques passionnés et grâce à des forces bénévoles qui continuent d'œuvrer tout au long de l'année à la valorisation des collections;
– le Musée des sapeurs-pompiers est affilié à l'Association des musées genevois et qu'il participe à la Nuit des musées;
– sa fréquentation est en constante augmentation, et que les forces qui l'animent et qui s'en occupent ont des moyens insuffisants à leur disposition,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif une prise en compte digne de ce musée, tant au niveau de sa promotion qu'au niveau de son subventionnement.

Séance du 26 novembre 2018

Audition de M^me^ Maria Pérez et M. Tobias Schnebli, motionnaires

M^me^ Pérez remercie la CARTS de les recevoir et dit que la motion M-1317 est une motion très ouverte qui vise à demander au Conseil administratif d'inscrire ce musée dans son catalogue et de lui accorder l'attention qu'il mérite.

M^me^ Pérez rappelle que le lieu a été en danger. Car on a voulu le récupérer pour revaloriser la parcelle et y faire des logements pour les étudiants sans se soucier de reloger le Musée. Ce qui souligne le peu de cas que l'on fait de ce musée qui travaille avec des forces bénévoles et militantes. Les sapeurs-pompiers, dont

il existe deux catégories, les professionnels et les volontaires, sont les récipiendaires de notre Histoire. Ici, ce sont des professionnels qui ont réalisé beaucoup de choses sans aide de la Ville de Genève. Elle suggère à la CARTS de se rendre sur place pour découvrir les lieux et le travail qui y est fait. Il y a des Villes où il y a un Musée du train ou des objets du quotidien, qui témoignent autrement de notre histoire collective. Ce genre de musée, qui n'est pas l'Ariana ou le MAH, qui n'expose pas des beaux objets, est une manière de rendre hommage à une partie de notre Histoire et à toutes les personnes qui y travaillent.

Mme Pérez indique que c'est un musée auquel tiennent les commandants, les pompiers, la caserne. Il fonctionne avec des forces bénévoles et militantes. Ils avaient jusqu'ici une subvention de 15 000 francs. Cet argent sert à payer les repas et a servi à éditer un livre sur l'histoire des sapeurs-pompiers à Genève. Le magistrat a augmenté leur subvention de 5000 francs. Elle ajoute qu'ils ont mis en place un fonds pour acheter des camions de collection.

M. Schnebli ajoute quelques points. La raison pour laquelle cette motion arrive maintenant est que le projet qui a échoué de faire du lieu des logements d'étudiants a fait sentir le vent du boulet à tous ceux qui y travaillent. L'épisode qui a voulu les déloger pour y faire des logements étudiants, ce qui est très honorable, a été mal vécu et montre que ce musée est méconnu. Il s'apparente à de l'art brut, avec toutes les lettres de noblesse de ce mode d'expression, car ce sont des amateurs qui aiment passionnément ce qu'ils font.

M. Schnebli rappelle un voyage qu'ils avaient fait avec la CARTS, quand il avait eu l'honneur de la présider, pendant lequel ils avaient visité un musée dans une vallée vaudoise du Piémont, qui montrait le travail de la pierre. Ce musée des sapeurs-pompiers s'y apparente, c'est le même type de formule car il montre une partie de la production industrielle locale, comme Saurer, Sicli, autant d'industries genevoises. Ce lieu mérite donc une reconnaissance.

M. Schnebli ajoute qu'il faut que cela se fasse de concert avec les pompiers, cela ne doit pas être un projet de curateur. Les gens qui l'ont créé et l'entretiennent doivent être partie prenante. Si la motion est acceptée, ce serait un signe clair qui pousserait la Ville à prendre ses responsabilités.

Questions des commissaires

Une commissaire dit qu'elle l'a visité avec la commission des travaux et des constructions (CTC). C'est un lieu particulier avec une grande signification culturelle, anecdotique et mémorielle. Elle indique que l'espace n'est peut-être pas complètement aux normes. Elle ajoute qu'ils ont un public. Au niveau financier, s'ils devaient mettre les objets ailleurs pour accueillir un musée sur ce sujet et le gérer, ce serait hors de prix.

Elle dit que la question est de savoir si la subvention serait suffisante pour gérer ce musée tel qu'il est.

Mme Pérez répond qu'aujourd'hui le Musée fonctionne, mais la subvention a été valorisée de 5000 francs. Elle n'arrive pas à se rendre compte si la somme est suffisante. Mais le montant est risible comparé à celui alloué à d'autres musées. Il faut absolument intégrer au processus de valorisation les personnes qui s'en occupent. Il faut se rendre sur les lieux.

La présidente en conclut qu'il n'y a pas de demande financière.

Mme Pérez dit qu'effectivement ils n'ont pas demandé de l'argent. Leur dépense est d'offrir le repas aux bénévoles qui viennent les aider. Mme Pérez pense qu'il faut les auditionner.

Un commissaire constate qu'ils n'ont pas besoin d'argent mais de place, place dont la Ville de Genève manque cruellement. Il a entendu dire tout à l'heure qu'ils cherchaient des fonds pour acheter de nouveaux engins de collection. Il se demande où ils pourraient les mettre. Il comprend que la motion veuille les revaloriser, mais la seule manière de le faire est de leur trouver un autre lieu. Lorsqu'il était à la CTC, il a visité ce musée et confirme que ce qu'ils demandent est de la place. Et ce n'est pas avec cette motion qu'on peut les soutenir. Il comprend la volonté de la motion et considère que ce n'est pas la meilleure manière de les valoriser.

M. Schnebli dit que les objets de collection ne sont pas exclusivement ceux des SIS de Genève. Il a été content de voir sur place un camion des pompiers de Bellinzone de 1926. Il faut pouvoir acheter des objets d'ailleurs. Mais le but de la motion est une reconnaissance, qui ne passe pas par un subventionnement accru. Elle peut prendre d'autres formes.

Mme Pérez dit que les enfants aiment ce musée. Elle-même y a appris beaucoup de choses. C'est un musée ludique. La reconnaissance passe aussi par une présence sur le site Internet de la Ville, qui puisse leur faire de la pub comme pour d'autres musées. La Ville pourrait s'engager davantage.

La présidente dit que le Musée pourrait envoyer des e-mails dans les écoles.

Mme Pérez indique qu'ils ont peu de moyens et le regrette. Les enfants adorent ce lieu. Elle donne des exemples de ce qu'on peut y voir, comme des gaines en cordes dans lesquelles les gens se lançaient. Elle a aussi reconnu le camion de son enfance. Il y a toute la découverte des progrès techniques. Mme Pérez donne un aperçu de ce qu'on peut y découvrir et il faut leur donner de la place.

Un commissaire constate qu'en plénière ils ont déjà fait remarquer l'importance de l'enjeu. Des nouveaux fonctionnaires ont été engagés par le SIS et il veut mieux comprendre la politique qui est visée. Il estime qu'ils se sont limités

à une dimension locale. Or, le feu est une catastrophe naturelle. Il pose ainsi plusieurs questions pour mieux comprendre la sensibilisation qui serait menée et les actions possibles.

M. Schnebli pense que le noyau de l'intérêt de ce musée est l'humain, soit toutes ces générations qui ont œuvré pour lutter contre le feu. Le feu n'est pas qu'une catastrophe naturelle, d'autres facteurs accroissent les risques. Par exemple, il y a des pyromanes. Le feu fait partie de l'histoire de l'humanité et des ensembles bâtis.

Ici, il s'agit de rester sur le travail des gens. Il a appris lors d'une visite que les pompiers à Genève ont observé une grève: il y a donc une dimension d'histoire sociale. Les thèmes énumérés par le commissaire peuvent être abordés, mais l'objectif est ici d'être à l'écoute.

Une commissaire constate que la motion date de septembre 2017, il y avait des soucis, il n'y en a plus. Aussi, elle demande si, dans le contexte actuel, la seule invite est claire et suffisante. Elle ne croit pas et n'est pas sûre que ce musée soit vraiment méprisé et ne voit pas très bien ce qui pourrait être amélioré.

M^me^ Pérez répond qu'à l'époque cette motion a voulu attirer l'attention. Elle est toujours d'actualité. Car la Ville ne fait pas la promotion du Musée. Il ne figure pas vraiment au catalogue de la Ville. Il faut leur dire qu'on les reconnaît. Ce serait un signal donné par le Conseil municipal. Ils sont venus pour attirer l'attention, pour avoir un signal politique clair.

La commissaire demande à nouveau si l'invite lui paraît claire et suffisante.

M. Schnebli répond qu'elle pourrait être amendée pour souligner le besoin de promotion.

Un commissaire rappelle que lors du dépôt du projet de dàlibération PRD-155 son groupe était enthousiaste et avait défendu la motion. Il demande ensuite s'ils ont des partenaires privés ou publics en dehors de la Ville.

M^me^ Pérez répond par la négative.

Un commissaire constate que le site de la Ville de Genève accorde une page détaillée à ce musée. Il constate aussi que ce musée a des horaires restreints, avec une ouverture limitée aux mercredis et dimanches. Il s'inquiète de faire de la promotion pour un musée qui ne pourra pas assurer. Il risque d'y avoir un effet pervers, cela peut provoquer un afflux de public qui nécessitera l'engagement d'une personne pour s'en occuper.

Discussion et vote

La présidente demande si les membres de la commission veulent voter cette motion le soir même. Cette proposition est acceptée par 13 oui (3 PLR, 2 MCG, 1 UDC, 2 PDC, 1 Ve, 4 S) et 1 abstention (PDC).

Prises de position

Un commissaire libéral-radical pense que cette motion aurait dû être retirée lorsque le projet de délibération PRD-155 est passé.

Le Parti libéral-radical va s'abstenir, car cet objet est sans objet.

La présidente estime que pour la reconnaissance demandée, elle a déjà été donnée par l'augmentation de la subvention.

Un commissaire socialiste dit que c'est la reconnaissance du Musée et sa valeur patrimoniale qui doivent être reconnues. Apparemment l'existence du Musée n'est pas connue du public. La motion demande à la Ville de faire la promotion.

Un autre commissaire socialiste relève que le problème qui se pose est la question de l'institutionnalisation du Musée ou pas. Or, les animateurs actuels n'entrent pas dans ce cadre. Mais qu'ils soient plus visibles sur le site de la Ville est faisable et devrait déjà être fait. Le Parti socialiste va soutenir la motion.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien dit que la reconnaissance existe, bien qu'elle ne soit pas dense, mais il faut reconnaître le travail des bénévoles et le Parti démocrate-chrétien va aussi soutenir cette motion.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre estime qu'il était important de sauver ce musée. Et c'est chose faite. De plus, ce lieu permet aux retraités de prolonger leur activité. Mais le Musée est plein, il n'y a plus de place comme l'a souligné le commissaire libéral-radical. Aussi, malgré la bonne intention de cette motion, l'Union démocratique du centre va s'abstenir.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois dit que le débat a été fait lors du projet de délibération PRD-155. Le Mouvement citoyens genevois a soutenu le maintien de ce musée en son temps. Et dans un souci de cohérence, le Mouvement citoyens genevois va soutenir la motion.

Un commissaire du groupe Ensemble à gauche dit que pour une fois les gens ne demandent pas de l'argent mais une aide pour de la promotion de la Ville de Genève. Lui-même ne connaissait pas ce lieu jusqu'à il y a peu de temps, il va donc la soutenir.

Mise au vote, la motion M-1317 est acceptée par 8 oui (1 EàG, 4 S, 1 PDC, 2 MCG) et 4 abstentions (3 PLR, 1 UDC).

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1330 A

6 septembre 2019

Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 9 décembre 2017 de M. Vincent Subilia: «Pour l'inscription des célébrations de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco».

Rapport de M. Amar Madani.

La motion M-1330 a été renvoyée à la commission des arts et de la culture par le Conseil municipal lors de la séance du 14 novembre 2018. La commission sous la présidence de M[me] Michèle Roullet a étudié la motion lors de sa séance du 10 décembre 2018. Les notes de séance ont été prises par M. Jairo Jimenay, que nous remercions pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

– Considérant que l'Escalade, organisée par la Compagnie de 1602 dans le but de commémorer la bataille de l'Escalade qui se déroula durant la nuit du 11 au 12 décembre de l'an 1602, constitue une tradition de premier plan à Genève, laquelle traduit l'expression d'un patrimoine immatériel;
– observant que les arts du spectacle, comme les rituels et événements festifs représentatifs d'un savoir-faire traditionnel, participent de la diversité culturelle que la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel entend valoriser;
– relevant que l'Escalade figure sur la liste des 199 traditions vivantes de Suisse, au même titre que l'Esprit de Genève ou le Feuillu;
– estimant que l'inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, à l'instar du Carnaval de Bâle (inscrit depuis le 7 décembre dernier) ou de la Fête des vignerons de Vevey (première tradition suisse à y figurer, depuis 2016), permettrait une préservation à l'échelle mondiale, respectivement une visibilité sur un plan global, bénéfique au rayonnement de Genève,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toutes les mesures utiles (en collaboration avec la Compagnie de 1602, ainsi qu'avec les autorités fédérales, en particulier l'Office fédéral de la culture, et cantonales) pour étudier les conditions de l'inscription de l'Escalade sur la liste du patrimoine culturel immatériel, dans le but de favoriser celle-ci, dans les meilleurs délais.

Séance du 10 décembre 2018

Audition de M. Subilia, motionnaire

M. Subilia commence par relever le caractère approprié du traitement de cette motion lors de cette séance, puisque les célébrations de l'Escalade ont eu lieu lors du week-end précédent. De ce fait, chaque commissaire a à l'esprit l'importance desdites célébrations, tant à Genève qu'en dehors, qui sont un marqueur temporel important de l'année permettant de rappeler une page épique de l'histoire genevoise. Cette fête est également un vecteur fédérateur du rayonnement de Genève et les démarches qu'il propose permettraient de valoriser davantage l'Escalade.

Il rappelle que la Suisse a ratifié en 2008 la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui recense plus de 500 éléments importants au travers de 120 pays, dont trois en Suisse – le Carnaval de Bâle, la Fête des vignerons et la prévention contre le risque des avalanches –, qui permettent de saisir à quel point la lecture de ce qui appartient au patrimoine culturel immatériel peut être large.

Fort de ce constat, M. Subilia avance que l'Escalade a sa place au sein de cette liste, d'autant plus qu'elle fait déjà partie de la liste des 199 traditions vivantes suisses, et mérite à ce titre de faire l'objet d'une sauvegarde. Tout en notant que l'Escalade ne risque pas de disparaître, il rappelle qu'il s'agit du plus grand défilé historique d'Europe avec 800 participants, organisé par la Compagnie de 1602, qui est la plus grande société historique suisse, avec 2500 membres. Pour cette raison, ces célébrations mériteraient une inscription sur la liste du patrimoine culturel immatériel, ce qui permettrait de promouvoir Genève sur son territoire cantonal, en Suisse et à l'étranger.

M. Subilia ajoute deux recommandations:

Le Conseil administratif en lien avec d'autres, notamment l'Office fédéral de la culture (OFC) et les instances cantonales, pourrait étudier les conditions de l'inscription de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel. Il s'agirait de faire passer la fête de l'Escalade de la liste des arts vivants du catalogue suisse à l'inventaire mondial. Cela demanderait que l'organe décisionnaire considère que l'Escalade réunit les critères pour être inscrite sur la liste de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco). Si tel est le cas, un dossier, parrainé par l'Office de la culture, devra être rendu et décrire les raisons de l'inscription au titre de la protection et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Auditionner la Compagnie de 1602 et notamment son président, le professeur Jean-Paul Vulliéty. Cette initiative serait une reconnaissance des efforts déployés depuis des années.

Questions des commissaires

Une commissaire soulève la question des obligations inhérentes à l'inscription au patrimoine de l'Unesco.

M. Subilia annonce que les conditions de l'inscription ne sont pas contraignantes, bien qu'émettant des réserves, n'étant lui-même pas un expert. Il annonce toutefois qu'il n'a pas relevé de sanctions ou de pénalités à se trouver sur cette liste.

A une question d'un commissaire demandant si une tradition locale est inscrite à l'Unesco, M. Subilia cite la Fête des vignerons, le Carnaval de Bâle et la gestion du danger d'avalanches. Il ajoute d'autres exemples tels la construction en pierre sèche, déposée conjointement par la Suisse et d'autres pays, le reggae de Jamaïque... Le but est de souligner l'importance du champ couvert par la liste du patrimoine culturel immatériel. Il ajoute que de la liste des 199 arts vivants suisses, le Carnaval de Bâle et la Fête des vignerons ont été extraits pour figurer sur la liste de l'Unesco. L'idée est d'appliquer la même démarche à l'Escalade.

Le même commissaire demande quelle serait la finalité de sauvegarder l'Escalade car il n'imagine pas que cette fête soit en danger de disparition.

M. Subilia répond qu'il y a dans cette démarche un double but de conservation, en valorisant une célébration genevoise dans un monde de plus en plus globalisé, et de promotion, car cela permettrait de contribuer à faire parler de Genève.

Une commissaire demande quel serait le coût de l'inscription de l'Escalade au patrimoine culturel mondial de l'Unesco et qui en profiterait le plus, autrement dit quelle serait la plus-value en termes de relais culturel.

M. Subilia n'a pas l'impression qu'il y ait des frais à l'entrée sur la liste du patrimoine culturel mondial de l'Unesco. Le coût se chiffrera surtout en termes de temps et de ressources investies dans la démarche. S'agissant du retour sur investissement, aucune étude de marché n'a été faite permettant d'en quantifier l'importance. Cependant tous les acteurs du tissu économique genevois pourraient en profiter, restaurateurs, hôteliers…

M. Subilia ajoute que le but de son invite est que les autorités fassent le nécessaire et étudient les conditions, notamment le calcul de coûts et bénéfices.

Un commissaire demande des précisions sur ce que l'inscription au patrimoine culturel immatériel de l'humanité peut impliquer au niveau de la préservation. Il prend l'exemple d'une réduction du nombre de membres de la Compagnie de 1602, que ferait l'Unesco si le nombre de membre costumés chutait?

M. Subilia répond que cette démarche est aussi un témoignage de reconnaissance envers tous ses bénévoles. Un tel signal pourrait justement permettre

d'éviter une telle réduction du nombre des membres. Concernant l'aspect contraignant d'une inscription, la réponse a déjà été donnée à la question d'une commissaire. M. Subilia ajoute tout de même qu'il s'agirait d'une démarche incitative et d'un encouragement, plus que du don d'un pouvoir décisionnaire à une tierce partie.

Une commissaire relève que contrairement aux autres entrées sur la liste des manifestations considérées comme traditionnelles – telle la Fête des vignerons –, l'Escalade n'est pas une fête mais une commémoration historique et de ce fait ne peut pas disparaître. La commissaire note un caractère clivant dans cette commémoration, puisqu'elle rappelle un combat contre les Savoyards. Par contre, inscrire la Compagnie de 1602 paraîtrait beaucoup plus pertinent, en tant qu'association de bénévoles travaillant pour le maintien d'une commémoration historique au travers des générations. Le parallèle est fait entre la Compagnie de 1602 et les cliques du Carnaval de Bâle.

M. Subilia comprend la réserve émise. Cela étant, il doute que ces célébrations choquent un groupe de personnes et s'appuie sur le nombre de plaques d'immatriculation arborant le numéro du département de la Savoie présentes à Genève lors des festivités. De plus, il rappelle que nombre de Français se sont battus pour défendre la cité de Genève, ce qui est rappelé à chaque procession. Concernant le parallèle évoqué, les cliques ne se trouvent pas sur la liste de l'Unesco, c'est le carnaval qui y est inscrit au motif de sa renommée internationale et de son caractère spécifiquement urbain. Ces deux motifs peuvent également s'appliquer à l'Escalade. Le consentement qui doit être donné pour une inscription est celui du comité du carnaval dans le cas de Bâle, qui est l'équivalent de la Compagnie de 1602 dans le cas de Genève. De plus, M. Subilia rappelle que la convention d'admission dans son article 2, alinéa 2, mentionne les conditions qui doivent être remplies pour qu'une inscription soit possible et note que plusieurs de ces conditions sont remplies par la fête de l'Escalade.

Un commissaire trouve que la motion est simple et que l'invite est intéressante puisqu'elle propose la marche à suivre. Selon lui, il s'agit absolument d'une tradition de premier plan à Genève. Concernant les doutes qui ont été émis à propos de l'utilité d'une sauvegarde du patrimoine, il préfère percevoir cette motion comme une moyen de promotion de Genève, par la mise en avant d'une tradition. La question est toutefois posée de savoir si le mot «sauvegarde» est utilisé personnellement par M. Subilia dans sa motion ou s'il apparaît dans le nom de la convention.

M. Subilia répond qu'il se trouve dans l'intitulé de la convention. Bien qu'étant un intitulé un peu alarmiste, M. Subilia rappelle que le but n'est pas tant dans la sauvegarde de ce patrimoine, mais dans sa promotion.

Un commissaire demande s'il y a déjà eu par le passé une autre tentative d'inscription d'une festivité genevoise dans le patrimoine mondial de l'Unesco.

M. Subilia répond que sur la base de ses recherches actuelles, il ne semble pas qu'une démarche de ce type ait déjà été entreprise.

La présidente demande, en regardant la liste des traditions vivantes de Suisse, s'il serait inexact d'imaginer qu'elle peut être un tremplin pour être inscrite au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco et si l'inscription de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco n'a pas déjà été défendue par une autre commission auprès de la Confédération.

M. Subilia répond que la liste des traditions vivantes de Suisse, qui est le résultat d'une collaboration entre la Confédération et les cantons, peut effectivement être perçue comme un tremplin, bien qu'elle n'en ait pas la vocation. A propos de l'inscription de l'Escalade au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco, cette démarche n'a, à sa connaissance, pas été défendue.

La présidente conclut en rappelant que l'inscription au patrimoine de l'Unesco serait un apport énorme d'un point de vue touristique et remercie M. Subilia.

La présidente demande aux commissaires s'ils ont des questions ou des propositions d'audition à formuler. Elle rappelle que M. Subilia a suggéré d'auditionner la Compagnie de 1602 et demande si cette proposition paraît judicieuse.

Un commissaire demande quel serait l'apport de cette audition. Il avance qu'il y aurait peu d'intérêt à écouter un récit des faits de 1602 et doute que de nouveaux éléments soient apportés suite à l'audition de M. Subilia.

Une commissaire abonde dans le sens du commissaire et propose à la place d'auditionner l'Unesco, dans le but d'obtenir les réponses que M. Subilia n'a pas pu fournir.

Une autre commissaire propose plutôt l'audition d'un expert.

Un autre commissaire relève qu'il s'agit d'une motion demandant au Conseil administratif de faire les démarches et que par conséquent, ce dernier devrait se charger de faire les auditions.

La présidente ajoute qu'il pourrait être utile d'auditionner un membre du comité des traditions vivantes de Suisse.

Elle soumet au vote la proposition d'auditionner la Compagnie de 1602, qui est refusée à l'unanimité. L'audition de l'Unesco est ensuite proposée aux commissaires.

Par 7 non (2 MCG, 3 PLR, 2 PDC) contre 2 oui (PDC, EàG) et 5 abstentions (3 S, 1 Ve, 1 UDC), la proposition est refusée.

Un commissaire ajoute qu'il propose un amendement: l'ajout de «et savoyardes» dans les invites au niveau de «la Compagnie de 1602 ainsi qu'avec les autorités fédérales, en particulier l'Office fédéral de la culture, cantonales et savoyardes».

Par 8 non (2 MCG, 1 UDC, 3 PLR, 2 PDC) contre 4 oui (2 S, 2 EàG) et 2 abstentions (Ve, S), l'amendement est refusé.

La présidente soumet au vote la motion M-1330 telle qu'elle est écrite, qui est acceptée à l'unanimité.

Ville de Genève
Conseil municipal

M-1398 A

7 octobre 2019

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 5 décembre 2018 de M^mes^ et MM. Marie Barbey-Chappuis, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat, Fabienne Beaud, Lionel Ricou, Jean-Charles Lathion, Souheil Sayegh, Alain de Kalbermatten, Jean-Luc von Arx et Léonard Montavon: «Stratégie numérique en Ville de Genève: en parler c'est bien, agir c'est mieux!»

Rapport de M. Omar Azzabi.

Cet objet a été renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication le 27 février 2019. La commission s'est réunie les 4, 11 avril et 2 mai 2019, sous la présidence de M^me^ Hélène Ecuyer. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– l'adoption par le Conseil fédéral, le 5 septembre 2018, de la stratégie «Suisse numérique» qui prévoit notamment «de soutenir les initiatives dans le domaine des villes intelligentes (smart cities)»;
– l'adoption par le Conseil d'Etat, en juin 2018, de sa politique numérique cantonale visant à «permettre à l'administration cantonale de s'adapter aux développements technologiques et à Genève de relever le défi numérique de façon exemplaire»;
– l'absence de politique stratégique municipale alors même que les villes sont les premières concernées par les défis du numérique;
– les possibilités offertes par les nouveaux outils numériques et les data pour améliorer l'efficacité de l'administration et des prestations publiques délivrées aux habitant-e-s;
– le retard pris par la Ville en matière de développement des prestations en ligne, à l'image de l'archaïsme du système de réservation de salles ou d'activités sportives;
– le dépôt, en 2016, de la motion M-1238 demandant de développer une application smartphone qui mette en valeur les prestations et informations offertes par la Ville de Genève et le récent succès de l'application «Genève en été» qui illustre la demande des habitants pour ce type de prestations;

– les réflexions à mener sur l'utilisation et la protection des data dont dispose la Ville;
– le fait que le développement de l'administration «zéro papier» et des prestations en ligne offre aux collectivités publiques des alternatives plus respectueuses de l'environnement et des finances publiques;
– les gains d'efficience générés par la numérisation de processus et l'utilisation des données de manière à offrir des prestations ciblées et efficaces,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à présenter un plan d'actions sur le numérique comprenant notamment:
  – l'accélération du développement des prestations municipales en ligne;
  – la mise en place d'une stratégie zéro papier au sein de l'administration;
  – l'utilisation et la protection des data dont dispose la Ville;
  – la lutte contre la fracture numérique sur le territoire municipal,
– à nommer un Monsieur ou une Madame «Smart City» en Ville de Genève.

Exposé des motifs

Les développements technologiques et les nouveaux outils numériques évoluent à une vitesse exponentielle. Ils vont modifier en profondeur nos modes de vie. Les villes, par la concentration d'habitants qu'elles abritent et la multiplication des flux qu'elles génèrent, seront des acteurs clés de cette transformation. Elles devront non seulement saisir les opportunités offertes par le numérique afin de mieux servir la population et les entreprises, mais aussi maîtriser les risques liés à ces nouvelles technologies.

Le concept de ville intelligente (smart city) est né de cette réalité. Il désigne une ville qui, soucieuse d'améliorer la qualité de vie de ses habitants et de réduire son empreinte écologique, utilise les technologies de l'information et de la communication pour repenser son organisation et optimiser l'emploi de ses ressources.

Pour réussir cette mue, une condition est nécessaire: les collectivités publiques doivent développer une stratégie claire et centrée sur les besoins des citoyens et des entreprises. Ne pas se positionner sur le sujet, c'est prendre le risque d'une démarche désordonnée qui se traduirait par une dégradation des services publics et, à terme, une perte de confiance de citoyens.

Or, force est de constater qu'en la matière, aucune action significative n'a été mise en œuvre en Ville de Genève. Malgré l'adhésion, en 2017, de la Ville de Genève à un réseau de «smart cities» et une année de mairie en 2018 placée sous le signe du numérique, notre commune ne dispose toujours pas d'une stratégie numérique.

Cette absence de ligne claire en matière de politique numérique a des effets très concrets. Rien que dans le domaine du développement des prestations en ligne, on observe un retard important. Alors que la Ville de Lausanne inaugurera bientôt la septième mouture de son application mobile, lancée en 2009, qui recense des milliers d'informations pratiques, Genève en est toujours à sa version zéro. Impossible également de réserver une salle ou un terrain de sport en ligne, ou de signaler aux autorités les dysfonctionnements ou les déchets non collectés qu'ils voient dans la rue.

Aucune réflexion n'a également été menée sur l'utilisation (et la protection) des data extrêmement riches et précieuses dont dispose la Ville. Celles-ci pourraient pourtant lui permettre de mieux anticiper les problèmes auxquels elle sera confrontée à l'avenir et trouver des moyens de les résoudre. A Chicago par exemple, l'analyse des données récoltées permet de définir quels seront les quartiers à desservir en priorité en cas de canicule. En effet, en croisant des informations des impôts locaux (permettant d'identifier les personnes retraitées) et celles sur les livraisons de repas à domicile, les services de la Ville peuvent cibler les quartiers les plus sensibles aux épisodes de chaleur. Les données permettent donc d'améliorer la prévention aléas et de proposer une offre de service adaptée aux besoins des habitants. Le big data ne peut pas tout prédire seul, mais il représente un outil très intéressant pour mieux appréhender le futur de la ville.

La Ville de Dijon, première ville intelligente de France, s'appuie elle aussi sur le numérique pour développer une gouvernance urbaine ouverte en faisant des habitants des acteurs du projet, en les incitant à signaler les dysfonctionnements, à soumettre des idées et à développer les échanges directs avec les élus. Elle mise également sur l'open data pour renouveler la démocratie participative et développer un écosystème de start-up. Un exemple à suivre pour notre commune.

Il est donc urgent d'établir aujourd'hui une véritable stratégie numérique de la Ville de Genève qui permette de développer de nouveaux services à la population, de repenser le fonctionnement et d'améliorer l'efficience de l'administration, de renforcer et d'élargir la participation citoyenne, mais aussi de lutter contre la fracture numérique (générationnelle ou socio-économique).

Séance du 4 avril 2019

Désignation d'un rapporteur ou d'une rapporteuse

M. Azzabi est désigné comme rapporteur par la commission.

Audition de M^me^ Marie Barbey-Chappuis, de MM. Jean-Luc von Arx et Jean-Charles Lathion, motionnaires

La motionnaire entame sa présentation en décrivant la situation actuelle et la mise en place des stratégies numériques (smart city) au niveau fédéral (septembre 2018) ainsi qu'au niveau cantonal (juin 2018) tout en dénotant l'absence d'une telle stratégie en Ville de Genève. Elle donne ensuite une explication exhaustive du concept de Smart city: «Une technologie au service des habitants créant des villes plus intelligentes, plus durables et plus participatives, soit les trois piliers du développement durable.» Cela met également en avant les défis numériques auxquels les villes devront faire face dans les années à venir comme les interactions entre villes, ou les défis environnementaux et démographiques qui font aussi appel aux nouvelles technologies. Le retard pris en Ville a été reconnu par les autorités et les exemples de numérisation à suivre en Europe sont nombreux: réservations de salles, vote du budget par la population (Madrid) ou encore les applications pour le lien entre la population et les autorités (Lausanne). La motionnaire aborde ensuite le deuxième axe de cette stratégie: la gestion des données (data), leur protection et leur utilité. Des villes ont même ouvert leurs bases de données à la population et aux start-up (Helsinki, Bruxelles ou Londres). Le troisième axe, enfin, concerne le développement d'outils intelligents comme les poubelles intelligentes de Barcelone. En conclusion de son exposé, la motionnaire fait référence à la fracture numérique pour les seniors notamment et la nécessité d'adopter une stratégie inclusive par les formations de la population la plus âgée. M. von Arx rappelle le travail de numérisation déjà effectué au niveau cantonal par les SIG et le manque d'information relatif à ce qui a déjà été mis en place.

Une commissaire note que, sur le canton de Genève, il est aujourd'hui plus difficile de remplir sa déclaration fiscale si l'on est peu à l'aise avec l'informatique, voire si l'on n'y a pas accès, et se demande si la fin du papier ne risque pas d'augmenter la fracture. La motionnaire estime que la politique du zéro papier doit être le but de l'administration en interne, mais que dans le cadre des prestations qu'elle délivre aux citoyens, il faut rester vigilant. Le numérique doit être une prestation supplémentaire, qui ne doit pas – en tout cas dans un premier temps – remplacer les prestations papier, notamment pour les personnes âgées.

Un commissaire socialiste demande comment le Parti démocrate-chrétien souhaite mettre en œuvre cette proposition, en dépassant les clivages politiques.

La motionnaire note qu'il existe actuellement en Ville de Genève plusieurs initiatives éparpillées sans réelle coordination entre les différents départements de l'administration. Il est nécessaire que l'administration adopte une politique coordonnée dans le cadre de sa stratégie numérique, une philosophie claire.

Un autre commissaire socialiste se réjouit d'entendre la discussion de ce soir, et rappelle le rôle du Conseil municipal dans l'établissement d'une stratégie numérique. Il note la position timide de la CSDOMIC en ce qui concerne le numérique, et donne l'exemple d'autres villes qui ont par exemple des applications permettant aux citoyen-ne-s d'obtenir toutes les informations utiles en ville. Il est navrant qu'il n'ait été proposé que d'améliorer le site actuel de la Ville. Le conseiller municipal se demande si l'application pour téléphones intelligents déjà mise en place par la Ville (toilettes publiques) ne pourrait pas être étendue à l'ensemble des services des autorités, le tout accompagné d'une planification du développement de la numérisation.

La motionnaire répond que le texte discuté partage entièrement les constats de la remarque qui précède. D'autre part, la conseillère municipale relève qu'elle avait elle-même déposé une motion il y a quatre ans qui demandait à la Ville de Genève de mettre en place une application Iphone, ce qui n'est toujours pas le cas. Cette motion peut parler à toutes les sensibilités politiques. Le commissaire socialiste revient sur la question de la gestion des données et se demande si la Ville peut utiliser ces données de façon raisonnable et intelligente. La motionnaire estime qu'il faut avant tout faire un inventaire des data que possède la Ville, lister les utilisations possibles et fixer le cadre. Un des deux autres motionnaires complète les propos de sa collègue en rappelant que les services informatiques de la Ville ont toujours assuré à la commission que tout était en marche et que des projets étaient en cours. Or, on remarque que tous ces projets se font en interne au sein des différents départements, sans volonté ferme et affirmée du Conseil administratif d'aller dans le sens préconisé par cette motion. Cela nécessite tout un travail, d'où l'idée d'avoir en Ville des responsables numériques.

Un commissaire revient sur la question des «responsables de la stratégie numérique», et demande s'il s'agirait de nouveaux postes ou d'une tâche supplémentaire attribuée à des collaborateurs de la Ville déjà en poste.

La motionnaire note qu'il est toujours préférable de procéder avec des compétences déjà présentes au sein des employé-e-s actuel-e-s de la Ville si cela est possible. Elle relève toutefois que ce type de profil est très particulier, nécessitant des compétences en numérique mais aussi transversales et stratégiques, ce qui n'est pas du tout courant citant l'exemple d'une «Madame Smart City» à Bruxelles qui possède une formation en urbanisme et développement durable.

Un commissaire note que cette stratégie numérique s'inscrit dans la vision des Verts. Le conseiller municipal se demande cependant comment la vie privée

des citoyen-ne-s va être protégée concrètement dans le cadre de cette stratégie. Il se demande également si, avec la multiplication des ondes électromagnétiques (et leur impact sur la santé), notamment avec le déploiement de la 5G, la motion pourrait considérer l'inclusion d'un moratoire sur cette technologie jusqu'à ce que le groupe de travail de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ait rendu le rapport commandé par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Ce rapport devrait concerner les enjeux suivants[1]:

– les besoins de la téléphonie mobile et les risques en matière de rayonnement à court et à moyen terme, notamment dans le cadre de l'introduction de la 5G;
– les valeurs limites à adopter en la matière en tenant dûment compte du principe de précaution.

La commissaire répond qu'il n'existe pas de tabou concernant les données collectées, et que les données collectées ne seront bien sûr pas des données personnelles. En ce qui concerne la question des ondes, elle estime, à titre personnel, que l'on ne devrait pas se précipiter sur le développement de ces nouvelles technologies avant d'avoir eu des résultats clairs sur les possibles impacts sur la santé. Le commissaire Vert se demande par la suite si la motion n'aurait pas aussi pu s'occuper de la question du traitement des déchets et de sa numérisation. Un des deux autres motionnaires précise que l'on en est encore à un stade d'étude et que la concrétisation s'occupera de l'internalisation du traitement des déchets, la motion n'étant pas fermée à de possibles évolutions dans le temps. Il rappelle qu'à Bruxelles, l'open data permet d'obtenir des informations sur les lieux de collecte, etc. Ces données permettent de cibler l'action des collectivités publiques avant tout.

Un commissaire note qu'il y a plein de pièges dans cette motion. Ce sujet, numérique, doit être utile à tous, mais comment s'assurer de son utilité? La motionnaire rappelle qu'il y a intérêt à s'intéresser au numérique, la thématique devenant inévitable dans l'agenda politique des villes. Le commissaire demande par la suite quel est le retard de la Ville en matière de numérique, par rapport aux autres villes romandes. La motionnaire estime que la première priorité est de faire un inventaire afin de pouvoir justement construire une stratégie efficace et estimer l'ampleur du retard. Le commissaire demande si l'on gagnerait sur le plan économique en numérisant les services de la Ville ou en supprimant certains postes. La motionnaire note que la gestion administrative en ligne est bien plus efficiente et que cela profiterait largement à la Ville. Le commissaire demande également s'il est possible de contrôler ces coûts, de ne pas faire exploser les coûts de la transition numérique. La motion se veut plus macro, et ne se penche

[1] https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/documentation/communique/anzeige-nsb-unter-medienmitteilungen.msg-id-72256.html

pas encore sur ce type d'aspects précis. Elle rappelle également que d'un point de vue environnemental, le bilan des smart cities est plus que favorable, et que l'objectif est accompli. Le commissaire demande par la suite comment s'assurer que le système ne soit pas avalé par les quatre géants du web (GAFA). La motionnaire estime que les collectivités publiques ne doivent pas déléguer la gestion de l'espace public à des compagnies privées, afin d'éviter des dérives possibles. Il est important de définir des limites claires à respecter. Le commissaire demande enfin comment former la population au numérique, notamment les plus âgés. La motionnaire répond que l'idée est justement de limiter la fracture numérique, et qu'il faudra s'assurer que tout le monde soit inclus.

Un commissaire s'étonne que le représentant du Parti démocrate-chrétien au Conseil administratif n'a pas lui-même particulièrement soutenu l'idée d'une stratégie numérique en Ville et demande si M. Barazzone a réagi face à cette idée. La motionnaire note que M. Kanaan a lui-même reconnu le retard de la Ville, et qu'il ne s'agit pas uniquement d'un constat personnel. Au sein du Conseil administratif, on trouve surtout deux conseillers administratifs motivés par la question numérique, dont M. Barazzone.

Séance du 11 avril 2019

Audition de M. Sami Kanaan, maire, en charge du département de la culture et du sport, accompagné de M. Félicien Mazzola, collaborateur personnel, et de M. Thomas Royston, directeur de la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

M. Kanaan remercie la commission de l'accueillir ce soir et note qu'il est surtout présent en sa qualité de maire. Il présente M. Royston qui est le nouveau directeur de la DSIC depuis le 1er mars. Ce dossier concerne l'ensemble du Conseil administratif. Le maire rappelle qu'il était déjà venu à la CSDOMIC lors de l'étude du précédent objet concernant le sujet en 2015, un objet qui était alors exploratoire et qui avait fait l'objet d'un rapport remis au Conseil municipal. Une délégation du Conseil administratif a été créée en 2016, afin de creuser les enjeux pour faire de Genève une «smart city», en se questionnant notamment sur les questions relatives à l'administration, à l'open data, aux démarches participatives, à la sensibilisation du public aux enjeux, opportunités et risques du numérique. Le maire précise que la DSIC avait historiquement uniquement des missions internes (serveurs, sécurité informatique, logiciels de gestion, bureautique pour le personnel municipal, etc.), sans devoir s'occuper de prestations externes au service des usagers et usagères de la Ville. En juin 2017, le Conseil administratif a proposé l'adhésion à un réseau de villes européennes «smart cities» sur proposition de Mme Salerno, le réseau «Open and Agile Smart Cities». Dès juin 2017, le Conseil administratif a également pris contact avec le Canton, thématique

gérée aujourd'hui par une délégation présidée par M. Antonio Hodgers et comprenant aussi MM. Serge Dal Busco et Pierre Maudet. M. Kanaan a également souhaité mettre en place un partenariat avec le Conseil d'Etat genevois, en mettant notamment en place une plateforme stratégique et politique pour le numérique, commune à l'ensemble des communes genevoises. Un courrier a été adressé dans ce sens au Conseil d'Etat qui, selon les premiers échos, devrait répondre positivement. Le projet de budget 2019 (donc l'exercice en cours) prévoyait un poste de responsable du développement numérique de la Ville, mais qui a été biffé en fin de débat. Le Conseil administratif est également en train de lancer un appel d'offres pour développer une stratégie numérique beaucoup plus concrète.

M. Mazzola revient sur le terme de smart city. Une des premières tâches du groupe de travail a été de clarifier ce terme. Ce terme, souvent utilisé comme outil marketing, est très large et peut englober aussi bien l'idée d'une cyberadministration que le déploiement d'un arsenal de ville connectée (parking intelligent, surveillance de la ville par la data, etc.), mais également la digitalisation de la Ville (wi-fi en ville, espace public) et la transition numérique (toutes les missions de la municipalité pouvant être numérisées). La première tâche a été de définir comment la Ville allait envisager cette transition. Le choix a été fait d'envisager cette transition de façon globale, sans se concentrer sur des projets uniquement techniques et en faisant attention à ne pas développer des «gadgets». Des projets pilotes ont déjà eu lieu dans ce sens, notamment de parkings connectés. En ce qui concerne le cadre fédéral et cantonal, la position de la Ville s'inscrit dans la stratégie suisse numérique ainsi que la stratégie suisse de cyberadministration. Le Canton a également mis en place sa propre politique numérique, portée par M. Dal Busco. Le Conseil administratif s'est basé sur la politique cantonale pour mettre en place la sienne. L'idée est de porter une stratégie qui ne s'applique pas que sur le territoire municipal, mais s'inscrive en cohérence avec les autres communes, le Canton et la Confédération, incluant les dimensions écologiques, technologiques, humaines, etc.

M. Kanaan explique que le Conseil administratif a souhaité construire l'architecture de base d'une politique numérique en se basant sur quatre axes principaux:

1. La facilitation des démarches administratives pour les usagères et usagers de la ville, ainsi que la mise en place de nouveaux services innovants.

2. La promotion de la participation citoyenne à la vie municipale, l'ouverture à la culture numérique par un accès facilité, avec une réelle lutte contre la fracture numérique.

3. Un positionnement net de la Ville, en affirmant le rôle de la Genève internationale dans le domaine du numérique, notamment en ce qui concerne la protection des données, certains ayant proposé l'idée d'une convention de Genève du numérique.

4. Une transformation durable de l'administration municipale, orientée vers les usagères et usagers, avec une meilleure protection des données et un fonctionnement éthique des outils municipaux numériques.

En ce qui concerne l'état de la situation actuelle, le maire effectue les constats suivants. La DSIC doit intégrer de nouveaux éléments dans sa stratégie en matière de numérique, mais la Ville doit également s'intéresser aux impacts de la numérisation sur les ressources humaines. En ce qui concerne la mise à disposition des données publiques, il est encore nécessaire d'expliquer ce qui peut être partagé ou non. Par exemple, dans le cadre de l'expérience à la Maison Tavel, les données de la numérisation du relief Magnin ont été mises en ligne. En revanche les données concernant la sphère privée ne seront jamais partagées. La communication autour de la position de la Ville et son action doit également être améliorée. Un poste pour une personne responsable de la coordination de la transition numérique en Ville doit aussi être mis en place, d'une façon ou d'une autre.

M. Mazzola précise que les prochaines étapes seront de formaliser la politique municipale du numérique présentée juste avant par le maire, de mettre en place un mandat pour une stratégie numérique, de rédiger une directive concernant l'ouverture des données publiques en cohérence avec le cadre réglementaire au niveau cantonal et de poursuivre la réflexion autour du développement d'une application mobile Ville de Genève.

M. Royston revient sur la stratégie numérique de la Ville. Pour le chef de service, une stratégie numérique vise avant tout à définir les objectifs que la Ville cherche à atteindre. Il s'agit également de valider un certain nombre d'axes stratégiques, au nombre de trois: moderniser les outils de travail des collaborateurs, passer à une administration 2.0, et favoriser les interactions avec les citoyens (démarches en ligne, guichets virtuels, numérisation du patrimoine de données de la Ville, valorisation des données, aide à la planification urbaine, mobilité, gestion des axes urbains). Il s'agit aussi de définir un ou plusieurs scénarios de transition. Il faut ainsi évaluer les impacts de ces différents niveaux de transition afin de poser une feuille de route sur plusieurs années dans la continuité du plan directeur des technologies de l'information et de la communication existant. Le chef de service espère pouvoir revenir devant la commission avec M^me^ Salerno pour aborder à nouveau ce sujet.

Le maire souhaite faire remarquer qu'il s'est beaucoup intéressé à ce qui se passait dans d'autres villes européennes, s'étant démarquées par leur stratégie globale et concrète en numérisation. M. Kanaan cite Helsinki ou encore Bruxelles, qui ont montré qu'il ne s'agit pas là que d'un enjeu technique, mais d'un enjeu stratégique. Il reconnaît que la Ville a accusé un important retard dans ce domaine. M. Kanaan propose par la suite de présenter quelques projets déjà réalisés ou en cours; Bibliothèque de la Cité (4^e^ étage), l'application Parcs

Genève (places de jeux, toilettes, espaces pour chiens, etc.). Des projets déjà réalisés existent dans tous les départements comme l'éclairage intelligent au chemin du Velours, au viaduc de la Jonction, sur la voie verte. Les débarras, à la Voirie, peuvent également être gérés via un formulaire en ligne. Un autre projet qui a vu le jour est celui de *Genève 1850*, une expérience en réalité virtuelle, via le relief Magnin, que l'on peut vivre à la Maison Tavel. En ce qui concerne les projets en cours, les factures de la Ville seront numérisées. Autre initiative du Service des sports et de G'Innove, l'association SportiGenève qui va bientôt inaugurer une nouvelle application mobile qui fédère tous les acteurs et actrices du sport genevois. M. Kanaan rappelle que le Conseil administratif accueille très favorablement la motion du Parti démocrate-chrétien et qu'il y a une réelle volonté de développer la stratégie numérique de la Ville.

Un commissaire se réjouit de voir que le Conseil administratif est sur la même longueur d'onde que la motion proposée. Il demande comment le Conseil administratif envisage la suite si la motion est acceptée, si des collaborations entre différentes villes peuvent aussi être envisagées. Ce commissaire se réjouit également de voir que le Conseil administratif souhaite travailler de façon globale sur cet objet, sans uniquement travailler par départements. Il souhaiterait voir l'intérêt des citoyens primer. Le magistrat déclare que l'avantage des six mois demandés par les motionnaires pour agir est que cela rentre dans le délai nécessaire à l'étude qui permettra d'établir une stratégie.

Un commissaire remercie le magistrat et ses collaborateurs pour leur présentation. Il rappelle que son groupe est préoccupé par la question de la numérisation pour trois points.

En ce qui concerne la question de la santé, il aimerait savoir comment cette motion va se prévaloir des coûts relatifs à la santé.

En ce qui concerne la question des coûts, il serait intéressant de savoir combien coûtera le nouveau matériel dont la Ville va avoir besoin.

Enfin, en ce qui concerne la question énergétique, le numérique étant responsable de 10% de la consommation énergétique mondiale, il souhaiterait savoir comment la Ville envisage de limiter cette consommation.

Le magistrat partage les préoccupations du commissaire sans pouvoir cependant apporter toutes les réponses souhaitées, et invite le commissaire à compléter la motion le cas échéant. Il rappelle que le Conseil administratif de la Ville a été un des premiers exécutifs à demander un moratoire pour l'installation d'antennes 5G sur les immeubles de la ville. Il parle ensuite de la question de la reconversion professionnelle. Si certains métiers se créent, d'autres disparaissent. Ainsi, la transition numérique doit supposer un accompagnement des ressources humaines pour que tous les employés de l'administration trouvent leur place. En ce qui

concerne la consommation énergétique, le maire est conscient de l'impact environnemental mais qu'il existe des possibilités pour limiter ces dépenses énergétiques. M. Royston complète les propos du maire en précisant que le matériel est renouvelé tous les cinq ans. Chaque renouvellement permet de diminuer le nombre de machines et d'acquérir des modèles consommant moins. A coûts environnementaux égaux, il est possible d'augmenter la puissance de calcul et de stockage des données. Une fois qu'une feuille de route de la transition numérique a été mise en place, un coût pourra y être associé, avec les crédits d'investissement nécessaires.

Le commissaire Vert souhaite ensuite savoir, en ce qui concerne la protection des données, s'il existe des garanties au niveau des protections des données de l'Etat. Le magistrat note que les données sont désormais soumises au règlement général sur la protection des données au niveau européen, et que même si cela ne s'applique pas à la Suisse, la Ville tend à suivre ce règlement, en étant très attentive à la gestion des données personnelles. M. Royston complète en précisant que des normes définissent la sécurité informatique. On ne peut pas nécessairement tout faire, et cela maintient un certain garde-fou. Le magistrat précise que les citoyen-ne-s peuvent savoir ce que la Ville fait de leurs données en se rendant sur internet.

Une commissaire souhaiterait savoir si le réseau wi-fi de la Ville peut être étendu, ou s'il va rester limité aux zones définies, en notant qu'il s'agit de l'unique réseau internet accessible à toutes et tous en Ville. Le maire préfère répondre par écrit à cette question afin de pouvoir apporter des réponses plus précises à la conseillère. Par la suite, la conseillère souhaiterait savoir s'il y a une volonté de travailler avec des logiciels libres en Ville, notamment pour des questions de sécurité à l'avenir. M. Kanaan note que dans le passé, il y a eu des réticences à aller dans ce sens-là. M. Royston précise que la Ville utilise moins souvent des logiciels propriétaires que la moyenne des entreprises privées. Il y a donc aujourd'hui plus d'open source dans l'administration. Utiliser des logiciels libres peut néanmoins présenter des risques lors de la transition. La commissaire demande également si la transition numérique prévoit une perspective de genre, notamment en promouvant des politiques d'emploi plus égalitaires ou en s'assurant que le logiciel informatique puisse utiliser les pronoms corrects pour les personnes trans*. Le magistrat note que durant la Pride à Berlin en 2017, cette thématique était fortement mise en avant, et que la transition pourrait prendre en compte ces questions. La commissaire se demande enfin si les données de genre ne pourraient pas être moins binaires voire non demandées.

Un commissaire souhaite revenir sur la motion M-1210, qui figure à l'ordre du jour du Conseil municipal, où il était demandé d'aller de l'avant en ce qui concerne le développement d'applications mobiles. Le commissaire rappelle que la réponse de l'ancien chef de service de la DSIC avait été de privilégier la refonte

du site web plutôt que le développement d'une application. Dans ce cadre, le commissaire souhaiterait savoir quelle serait l'inscription du Conseil municipal et du Conseil administratif dans une stratégie numérique. Le magistrat rappelle que le Conseil municipal sans papier serait un exemple d'action concrète. Il faut cependant reconnaître qu'il s'agit aussi d'une question personnelle et que l'on ne peut pas obliger les conseillères municipales et conseillers municipaux à n'utiliser aucun document papier. M. Mazzola note que l'application mobile n'a pas été mise en retard au profit d'une refonte du site web de la Ville, mais que la refonte du site est nécessaire pour utiliser efficacement le contenu existant dans une application.

Un commissaire souhaiterait savoir si la feuille de route élaborée pour la transition numérique ne risque pas de faire crouler le projet sous les dossiers, et si un délai a déjà été prévu concernant l'établissement de cette feuille de route. M. Royston lui répond que l'objectif serait de l'établir d'ici à la fin de l'année. Le commissaire demande si la DSIC pense pouvoir réussir à tenir l'agenda de cette feuille de route. Le magistrat précise que c'est la responsabilité du Conseil administratif de tenir le délai quoi qu'il en soit.

Une commissaire comprend que la Ville est en retard, mais n'arrive pas à estimer le retard réel de la Ville, et par rapport à quoi. Le magistrat note qu'il faut se méfier des Villes se disant en avance, sans toujours l'être réellement. Le but de Genève est d'inclure toute la population, sans nécessairement aller plus vite que les autres et sans être victime de possibles dérives, notamment une approche trop technocratique ou une gestion inadéquate des données relevant de la sphère privée à la disposition de la municipalité.

Un commissaire note que cette motion peut faciliter l'accès des citoyen-ne-s à l'administration. Si le numérique demande effectivement une certaine organisation, il facilite la performance des services. Le conseiller se demande si les collaborateurs de la Ville peuvent travailler sur des applications, et quel est leur potentiel pour réaliser et appuyer cela. Le magistrat précise que la DRH est autant concernée que la DSIC par la transition numérique. M. Royston note que la DSIC dispose d'une petite équipe de développement, mais qu'elle ne peut pas traiter plus de demandes qu'elle n'a de capacité, ce qui complique la possibilité de répondre à tous les besoins exprimés par tous les services. Il s'agit de prioriser et de mutualiser. Le commissaire note cependant que l'idée reste de développer des outils communs à l'administration, et de ne pas segmenter par départements ou services. Le magistrat rappelle que des projets pilotes ont eu lieu, mais que l'objectif reste de fédérer les ressources. Il rappelle qu'à son arrivée à la Ville, il a constaté que chaque musée menait des projets indépendamment des autres. Sous son égide, un projet de billetterie commune est actuellement en cours.

Un commissaire souhaite revenir sur le poste de responsable du développement numérique de la Ville. Le commissaire se demande si la Ville ne pourrait

pas faire ces améliorations en interne, en employant quelqu'un occupant déjà un poste dans l'un des services en charge. Le commissaire se demande si le Conseil administratif a vraiment besoin de cette motion pour prendre les mesures en vue d'améliorer la situation. M. Kanaan relève que le Conseil administratif n'a effectivement pas besoin de la motion mais qu'un discours politique est important. En ce qui concerne un poste de responsable du développement numérique, il faut une personne qui a le sens de la transversalité, ainsi qu'une vue d'ensemble, d'où l'idée de créer un poste. Ce poste n'irait pas à un informaticien. M. Royston note que les demandes de numérisation viennent au fil de l'eau, et qu'il serait idéal de répondre de façon collective et ciblée à toutes ces demandes.

Séance du 2 mai 2019

Discussion et prises de position

Le commissaire Vert souhaite souligner trois aspects par son amendement: la santé, notamment par le principe de précaution, les coûts, qu'ils soient financiers, humains ou sanitaires, et la consommation énergétique. Il souligne également la volonté de renforcer la protection des données.

L'idée serait d'ajouter entre la première et la troisième invite: «A certifier que ledit plan d'action garantisse les principes suivants dans le cadre de sa mise en œuvre. Tout d'abord un respect légal et temporel strict quant au principe de précaution, notamment lorsqu'il s'agit de la mise en place ou de l'utilisation de ladite technologie 5G dans le cadre du projet smart city en ville de Genève, sans une garantie fédérale et cantonale, s'agissant des conséquences de cette technologie sur la santé des Genevoises et des Genevois, notamment en matière d'ondes électromagnétiques accrues. Renoncer à une explosion des coûts financiers (remplacement du matériel), humains (nombre de postes de travail) et de santé dans le cadre de ce plan d'action. Mettre en œuvre tout ce qui est possible afin de limiter les coûts environnementaux de ce plan d'action, notamment la consommation énergétique, et enfin, une protection maximale de la sphère privée quant à l'utilisation des données des futurs bénéficiaires du plan d'action smart city, notamment par le biais de mesures informatiques de protection des données ainsi que l'utilisation des méthodes dites open source.»

Une commissaire libérale-radicale réagit à cette proposition, en sa qualité de remplaçante, en notant que trop d'éléments ne sont pas liés à cette motion. Les contrôles d'énergie seraient, selon elle, impossibles à réaliser.

Un commissaire démocrate-chrétien trouve les remarques pertinentes, mais difficiles à incorporer dans cette motion. Le conseiller invite plutôt le commissaire Vert à déposer une motion relative à l'installation de la 5G. Le Parti démocrate-chrétien souhaite que cette motion avance, et le conseiller note que

les propositions avancées se trouvent au-dessus de la problématique visée, qui est plus générale.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois note qu'il était plutôt favorable à la motion de départ, mais qu'il se voyait mieux la voter en retirant quelques invites, et surtout pas en rajoutant d'autres supplémentaires longues de cinq lignes. Il propose plutôt à la commission d'enlever l'invite sur la stratégie zéro papier, estimant que la suppression de papier dans l'administration doit relever du libre arbitre de chacun et non pas d'une obligation contraignante. Il revient par la suite sur la question de la création d'un poste de Madame ou Monsieur Smart City, en rappelant qu'il ne souhaite pas non plus entrer en matière sur cette invite.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre trouve cette motion tout à fait intéressante, mais s'étonne qu'un poste supplémentaire ait été accepté. Il note que l'amendement des Verts est trop éloigné du contenu de cette motion, et souhaiterait plutôt refuser cet amendement pour voter cette motion.

Un commissaire socialiste annonce que les socialistes trouvent que l'amendement proposé par les Verts n'est pas inintéressant, mais qu'il serait plus pertinent de faire une motion spécifique, au vu de la matière développée. Le Parti socialiste refusera l'amendement tel qu'il est proposé, sans dénier son intérêt, et soutiendra la motion.

Une commissaire Ensemble à gauche revient sur l'explication et rappelle que l'idée était avant tout de limiter les dépenses de papier en interne à l'administration. Ensemble à gauche soutiendra cet amendement, ainsi que la motion, mais en ce qui concerne le poste de responsable smart city, elle note que cette fonction peut être occupée par quelqu'un travaillant déjà à la Ville.

Le commissaire écologiste note que les Verts entendent les critiques formulées par la commission, néanmoins, sur la mise en place d'un plan d'action, il y a une importance à relever les différentes thématiques proposées. Les Verts pourraient proposer un amendement plus simplifié, mettant en garde vis-à-vis des risques encourus de façon plus globale, afin de mettre en place des garde-fous. Il regrette également la position du Parti libéral-radical vis-à-vis des thématiques écologiques, toujours considérées comme utopiques à mettre en place. La commissaire libérale-radicale répond à cela qu'elle a estimé que la motion M-1398 avait déjà une visée écologique, et que l'amendement des Verts proposait des vérifications supplémentaires, jugées irréalisables par la conseillère.

Un autre commissaire libéral-radical revient sur la deuxième invite de la motion et aimerait que la «Madame Smart City» soit une personne déjà intégrée au service en charge, comme l'a proposé la commissaire du groupe Ensemble à gauche.

Un commissaire démocrate-chrétien constate que la proposition du commissaire libéral-radical va dans le sens de la proposition du Mouvement citoyens genevois, et souhaiterait noter alors que ce poste soit occupé par une personne issue du service concerné au sein de l'administration. En ce qui concerne les propositions des Verts, le conseiller trouve qu'elles relèvent d'une autre problématique, et ne feraient que freiner la motion dans son avancée. La présidente demande alors au commissaire du Mouvement citoyens genevois s'il retire sa proposition si la proposition libérale-radicale est acceptée.

La commissaire libérale-radicale revient sur les propos du commissaire du Mouvement citoyens genevois concernant la suppression de la stratégie zéro papier. Cette stratégie est trop coercitive. La commissaire trouve qu'il serait utile de retirer cette initiative. Le commissaire du Mouvement citoyens genevois demande un vote formel sur la suppression de cette invite. Un commissaire socialiste rappelle par ailleurs qu'il existe une motion qui vise à limiter l'utilisation du papier au sein du Conseil municipal et du Conseil administratif.

Votes

La commission passe au vote de la suppression de l'invite sur la stratégie zéro papier. Par 8 non (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 PDC) contre 3 oui (2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (UDC), cette proposition d'amendement est refusée. L'invite est donc maintenue.

La commission passe au vote de la proposition du commissaire libéral-radical pour employer une Madame Smart City issue du service concerné, sans création d'un nouveau poste. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

La commission passe maintenant au vote concernant l'amendement du commissaire Vert, qui impliquerait: «la prise en compte des impacts du plan d'action en termes de santé, de finances, d'énergie et de protection des données».

Par 6 non (1 UDC, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) contre 4 oui (2 EàG, 1 S, 1 Ve) et 2 abstentions (S), cette proposition d'amendement est refusée.

La commission passe finalement au vote de la motion M-1398 amendée par la proposition du Parti libéral-radical.

Par 11 oui (2 EàG, 3 S, 1 UDC, 2 PDC, 2 PLR, 1 MCG) et 1 abstention (Ve), la motion M-1398 est acceptée par la commission

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à présenter un plan d'actions sur le numérique comprenant notamment:
  – l'accélération du développement des prestations municipales en ligne;
  – la mise en place d'une stratégie zéro papier au sein de l'administration;
  – l'utilisation et la protection des data dont dispose la Ville;
  – la lutte contre la fracture numérique sur le territoire municipal,
– à nommer un Monsieur ou une Madame «Smart City» en Ville de Genève issu-e du service concerné, sans création d'un nouveau poste.

Annexes (à consulter sur internet):

– Rapport du think tank BSI Economics «Pollution numérique: quel impact environnemental?[1]», daté du 4 avril 2019
– Plan d'action Suisse numérique[2] du 5 septembre 2018

[1] http://www.bsi-economics.org/992-pollution-numerique-impact-environnemental-ggg)

[2] https://www.bakom.admin.ch/dam/bakom/fr/dokumente/informationsgesellschaft/strategie2018/Aktionsplan%20Digitale%20Schweiz.pdf.download.pdf/plan-d-action-suisse-numerique_FR.pdf

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-168 A/B

7 octobre 2019

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner le projet de délibération du 7 février 2018 de M^mes^ et MM. Simon Brandt, Patricia Richard, Alain de Kalbermatten, Helena Rigotti, Pierre Scherb et Adrien Genecand: «Pour une Utilisation Souple du plan d'utilisation du sol (PUS)».

A. Rapport de majorité de M. Nicolas Ramseier.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 6 mars 2018. Il a été traité sous la présidence de M^me^ Brigitte Studer les 6 et 20 novembre 2018, le 22 janvier et le 11 juin 2019, puis sous la présidence de M. Eric Bertinat le 18 juin ainsi que le 27 août 2019. Les notes de séance ont été prises par M. Christophe Vuilleumier que le rapporteur remercie pour la qualité de ses notes.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

– Les objectifs initiaux du règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) étaient de maintenir l'habitat au centre-ville, tout en conservant une implantation harmonieuse et équilibrée des activités, notamment celles contribuant à l'animation et l'attractivité d'un quartier. Le PUS a ainsi une utilité en évitant une désertification dans l'hyper-centre en réservant les surfaces au rez-de-chaussée des bâtiments à des activités accessibles au public.
– Il est notoire que la Ville de Genève est abondamment pourvue en bars-restaurants, la proportion augmentant d'année en année, comme à la rue Henri-Blanvalet aux Eaux-Vives.
– Cela est dû notamment à la réglementation actuelle qui aboutit au résultat absurde et disproportionné selon lequel, si une mercerie ou une boucherie est convertie en restaurant, cette nouvelle affectation devient irréversible et le retour à une boucherie ou une mercerie ne sera plus jamais possible. Au fil des années, le risque est donc de développer progressivement une monoculture de la restauration dans les arcades alors qu'à l'évidence, la qualité de vie des habitants serait mieux servie par une diversité des activités accessibles au public.
– L'autre effet pervers de la réglementation actuelle est de défavoriser les restaurateurs ayant des projets de qualité, car un bailleur préférera éviter de louer à un tel type d'activité, sachant que le retour à une autre affectation ne sera alors plus jamais possible.

– Aujourd'hui, un changement d'affectation en faveur d'un bar-restaurant intervient par autorisation du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Il devient définitif au regard du PUS et ne permet aucune adaptation aux besoins actuels du quartier.
– L'introduction d'une réversibilité de l'affectation d'un bar-restaurant en faveur d'une autre activité accessible au public permettrait d'avoir une vision à plus long terme et de s'adapter aux besoins des quartiers qui sont en perpétuelle évolution. L'animation et l'attractivité des quartiers voulues par les PUS en ressortiraient renforcées par l'adoption d'une telle mesure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) est modifié comme suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

3. Maintien des activités d'animation

Les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, situés tout particulièrement au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d'activité en cours d'exploitation ou leur dernière exploitation, s'il s'agit de locaux vacants.

Séance du 6 novembre 2018

Audition de M. Simon Brandt, auteur

M. Brandt rappelle que ce projet de délibération propose de modifier le PUS. Il observe qu'il est en effet nécessaire de corriger une anomalie lors des modifications d'affectation. Il évoque l'exemple d'une mercerie qui fermerait ses portes, remplacée par une pharmacie laquelle cesserait ses activités peu après, en mentionnant qu'une boulangerie ne pourrait pas prendre sa place, quand bien même cette dernière répondrait mieux aux besoins du quartier. Il rappelle en effet que

les PUS ne permettent pas de changer d'affectation plus d'une fois. Il ajoute avoir eu des échos des professionnels de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) qui lui ont expliqué les difficultés qu'ils rencontraient. Il remarque que le but de cette proposition vise donc la réversibilité et à pouvoir changer plusieurs fois d'affectation un commerce pour autant que cela corresponde aux besoins du quartier. Il ajoute avoir simplement retiré du texte le fait que les cafés, les restaurants, les tea-rooms ou les magasins alimentaires pouvaient être réaffectés plusieurs fois, en laissant de côté les cinémas, salles de spectacle ou de théâtre car il ne voulait pas donner l'impression d'affaiblir les PUS. Il pense qu'il serait utile que la commission auditionne l'USPI pour avoir des échos des difficultés existantes et de la rigidité des PUS.

Question-réponses

Un commissaire pense que l'idée est bonne mais il se demande ce que M. Brandt pense des cafés-théâtres qui sont très fréquentés et si sa proposition ne constituerait pas un frein. Il ajoute que la définition des cafés est très large dans la loi. Du plus, il évoque le Point-Virgule à Paris qui a une renommée internationale et qui est très petit.

M. Brandt répond par la négative en mentionnant qu'un café-théâtre est un théâtre et demeure donc protégé.

Le même commissaire demande si modifier une boulangerie en café-théâtre serait possible.

M. Brandt répond que ce n'est pas possible aujourd'hui.

M. Brandt répète que le projet vise à la réversibilité de l'affectation pour les cafés, les restaurants, les tea-rooms et les magasins d'alimentation uniquement.

Un commissaire évoque alors le Plaza qui va être transformé en parking.

M. Brandt répond que les PUS ne l'ont pas sauvé. Il ne sait pas exactement pour quelle raison cette transformation est possible.

Un commissaire demande si ajouter un amendement au projet pour éviter une transformation comme celle qui doit frapper le Plaza serait envisageable.

M. Brandt répond que le Plaza ne doit pas être considéré comme une arcade ayant pignon sur rue. Il pense qu'il faut poser cette question à M. Pagani.

M. Brandt signale qu'il serait également possible d'ajouter un alinéa à l'article 9, alinéa 3, permettant la réversibilité et plusieurs modifications d'affectation.

Un commissaire se demande comment conserver une certaine homogénéité entre espaces culturels et surfaces commerciales. Il se demande si en l'état il y a une réversibilité dans tous les sens.

M. Brandt répond que tous les lieux décrits dans l'article 9, alinéa 3 sont protégés et peuvent avoir leur affectation modifiée une fois. Il ajoute qu'il est ainsi possible de modifier une boulangerie en musée, mais il ne sera pas possible après quelque temps de changer celui-ci en salle de concert.

Un commissaire remarque que cette motion vise à assouplir des règles et des usages. Il se demande dans quel cadre juridique ce projet s'inscrit. Il demande ainsi si les PUS touchent également les propriétaires et quelle est la liberté d'action de ces derniers.

M. Brandt répond que le propriétaire est libre de louer son local à qui il veut mais dans le respect des PUS. Il remarque ainsi qu'il n'aura pas d'autorisation pour ouvrir une pharmacie si le local a déjà vu une transformation de son affectation.

Un commissaire demande comment il est possible de donner la priorité à un commerce plutôt qu'à un autre. Il remarque ainsi qu'il est difficile de trouver un boucher qui puisse vivre de son activité et dès lors de maintenir l'affectation d'un commerce de cette nature.

M. Brandt remarque que c'est bien l'un des problèmes des PUS puisque ces derniers ne permettent pas d'avoir un autre commerce qu'une boucherie si le local a déjà été réaffecté.

Le même commissaire évoque ensuite les dépanneurs et demande si cette activité peut facilement s'adapter.

M. Brandt répond avoir retiré les dépanneurs des PUS qui sont très à la mode puisque personne ne se plaindra de voir ce type de commerce modifié. Il remarque qu'il serait possible d'imaginer une méthode à points afin de garantir les équilibres.

La présidente demande s'il y a des délais prévus pour les réaffectations et si à terme il est tout de même possible de changer la typologie de commerces.

M. Brandt répond par la négative. Cela étant, il rappelle que les PUS sont récents et que les cas qui lui sont remontés ne sont pas anciens. Il remarque qu'avec le temps, le département considérera ce règlement autrement.

Il est rappelé que c'est suite à la modification de l'affectation du Relais de l'Entrecôte que cet article des PUS avait été voté.

La présidente évoque le projet de délibération PRD-8 qui demande l'abrogation du règlement général sur les PUS et qui avait été traité au sein de la commission de l'aménagement et de l'environnement. Elle ajoute que la commission avait décidé d'arrêter ses travaux dans l'attente d'un rapport, et c'est ce dernier qui est parvenu aux commissaires. Elle indique que la commission avait décidé d'auditionner les

services lorsqu'elle recevrait ce rapport, et elle mentionne avoir pensé qu'il était judicieux d'entendre M. Brandt avant les services.

Un commissaire demande si des dérogations sont prévues et, si oui, s'il y a eu des recours et des décisions de justice.

M. Brandt acquiesce mais il remarque qu'elles sont données au compte-gouttes. De plus, il déclare qu'il y a eu un recours suite à un conflit entre un cabinet d'architectes et la Ville à l'égard du Rialto, portant sur le domaine public.

Un commissaire demande s'il y a une limitation à la multiplication des commerces de même type, et des nuisances qui en découlent. Il indique qu'il y a la question de la sauvegarde, de la tolérance des habitants et de la variabilité des commerces. Il remarque que dans l'exemple du Rialto, le propriétaire souhaitait la création d'un centre commercial et il observe que le Conseil d'Etat a finalement donné une dérogation pour ce faire alors qu'il aurait été possible d'accueillir dans cet espace d'autres activités.

M. Brandt répond qu'il est nécessaire de trouver l'équilibre entre la liberté économique et l'intérêt public. Il précise qu'il y a de facto des limitations puisque c'est la Ville qui donne les autorisations, mais il remarque que des situations sont curieuses comme à la rue Henri-Blanvalet où il n'est plus possible de faire autre chose que des bars puisque les affectations ont déjà changé une fois.

Un commissaire demande pourquoi un règlement aussi contraignant a été adopté. Il pense que cette rigidité découlait d'une problématique antécédente.

M. Brandt répond qu'il faut poser la question à M. Pagani. Et il rappelle que les PUS avaient été adoptés en raison de la disparition des petits commerces. Il ajoute que les PUS visaient à protéger ces petits commerces.

Un commissaire remarque que le problème du petit commerce est commun à l'ensemble de la Suisse, mais existe également en France et il se demande si travailler sur ces questions de PUS est véritablement une option intéressante permettant de garder un tissu commercial au centre-ville.

M. Brandt pense que c'est le système le moins mauvais qui existe. Il rappelle que son parti était opposé aux PUS mais il observe qu'il faut constater à présent que les PUS ont apporté certains avantages mais également des excès qu'il faut corriger. Il rappelle que les PUS ont permis de freiner la disparition du petit commerce.

Une commissaire évoque les merceries et rappelle qu'il n'y a plus beaucoup de personnes qui savent tricoter. Elle ajoute que M. Pagani a lancé les PUS lorsque le Radar et d'autres établissements emblématiques ont fermé leurs portes. Elle rappelle alors le commerce qui s'est développé sur Internet et la récurrence des enseignes dans l'ensemble de l'Europe.

M. Brandt rappelle encore qu'une application stricte des PUS depuis le début du XX^{e} siècle aurait entraîné le maintien des maréchaux-ferrants et de l'usine Pic-Pic aux Charmilles.

Un commissaire remarque que si le groupe du Parti libéral-radical est revenu sur sa manière de penser les PUS, c'est intéressant. Il ajoute que les centres commerciaux ne fonctionnent pas si bien, et observe que la logique de développement veut que les habitations se construisent autour des supermarchés. Or, elle pense que pour sauver les petits commerces, il est nécessaire de prévoir ces derniers là où les gens habitent. Il demande ce qu'il en est des règlements portant sur les centres commerciaux.

M. Brandt répond que cette problématique est ancienne. Il indique ainsi que lorsque les Galeries Lafayette ont ouvert dans les années 1920, les petits commerces existant à proximité ont fait faillite. Il ajoute qu'il est difficile de stopper cette évolution. Il pense que c'est aussi aux gens de faire des choix.

Un commissaire remarque que les PUS ne protègent pas contre les augmentations de loyer.

M. Brandt acquiesce en expliquant qu'à l'époque, la création des PUS visaient à empêcher que de nouveaux commerces plus lucratifs viennent remplacer des établissements existants. Il ajoute qu'une boulangerie qui vient remplacer une boulangerie ne pourra pas forcément payer un loyer plus important.

La présidente rappelle que les PUS visaient également le maintien de la vie au centre-ville.

M. Brandt se demande combien de changements d'affectation et combien de petits commerces ont été sauvés depuis l'entrée en vigueur des PUS.

Il est observé que les PUS existent depuis 1988.

M. Brandt répond que les PUS ont été renforcés en 2007 et 2011.

Séance du 20 novembre 2018

Discussion et vote

Un commissaire propose d'auditionner la Fédération du commerce genevois (FCG) ainsi que l'USPI.

La présidente passe au vote de l'audition de l'USPI qui est acceptée à l'unanimité par 12 oui (2 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG).

La présidente passe au vote de l'audition de la FCG qui est acceptée à l'unanimité par 12 oui (2 PLR, 2 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG, 2 MCG).

Séance du 22 janvier 2019

Audition de M^mes^ Sophie Dubuis, présidente de la Fédération du commerce genevois (FCG) et Nathalie Hardyn, présidente du Groupement Transports et Economie (GTE)

M^me^ Dubuis prend la parole et déclare avoir lu le projet de délibération, et elle mentionne que la FCG est en faveur d'une plus grande mixité des zones d'habitation et des commerces. Elle ajoute que l'animation culturelle est par ailleurs fondamentale. Elle remarque encore qu'il est nécessaire d'avoir un œil avisé entre le Canton et la Ville de Genève sur ces sujets et elle pense que la vue par hélicoptère semble être le moyen le plus facile pour compléter ce qui doit l'être. Elle remarque ensuite que si le principe des PUS est très bien sous l'angle dynamique, elle rappelle que la dimension administrative à la charge des commerçants représente une charge extrêmement lourde.

Question-réponses

Un commissaire remarque que la question du loyer est également contenue dans les PUS et demande quelle est la position de la FCG à cet égard.

M^me^ Dubuis répond qu'il existe une «Task force commerce» au sein du Canton qui travaille à ce niveau et elle remarque que c'est l'une des questions que l'un des sous-groupes de travail a abordées. Elle explique que c'est un vrai problème puisque les propriétaires immobiliers se cachent derrière les affectations et sont très peu flexibles à l'égard des baux. Elle remarque que les arcades libres sont générées par l'importance des loyers et par le fait que les propriétaires préfèrent voir leur locaux vides que loués à moindre prix. Elle signale cela étant que la mode actuelle est à l'heure des *pop up stores* (magasins éphémères) et elle mentionne que certaines régies pourraient être approchées à cet égard.

Un commissaire demande si une étude a été effectuée à l'égard des besoins dans les quartiers.

M^me^ Dubuis répond qu'il existe un service au sein de la Ville de Genève qui est en mesure d'indiquer ce qui se passe dans chaque quartier. Elle précise que la fédération n'a pas mené d'étude spécifique.

Un commissaire demande ce qui se passe lorsqu'un exploitant est en conflit avec un propriétaire, et si un organe de médiation existe.

M^me^ Dubuis répond que la fédération est impuissante puisque c'est le propriétaire qui est relevant. Elle signale alors que Bucherer – la marque pour laquelle elle travaille – a été locataire durant cinquante ans de la même arcade et elle remarque avoir proposé quelques locataires lorsque Bucherer a décidé de se

retirer. Elle mentionne avoir constaté avec regret quelques mois plus tard que ce fut McDonald's qui s'était installé. Elle ajoute que la fédération n'a pas d'organe pouvant intervenir et elle ne voit pas sur quelle base cela serait possible.

Un commissaire demande quelles sont les associations du commerce.

Mme Dubuis répond qu'il y a le Trade club qui représente les grands commerçants comme la Coop et la Migros, puis la Nouvelle organisation des entrepreneurs (NODE) qui représente les petits commerçants et la FCG qui représente les commerçants auprès des institutions.

Un commissaire remarque que ce projet de délibération parle surtout de règlements, mais il observe qu'un propriétaire d'immeuble peut placer qui il veut dans son arcade.

Mme Dubuis répond par la négative puisque le PUS ne permet pas un choix totalement libre.

Un commissaire déclare avoir entendu déplorer que des arcades restaient vides, mais il se demande si la tendance actuelle ne voit pas une baisse de la conjoncture. Il se demande dès lors si les choses ne vont pas se faire toutes seules.

Mme Dubuis ne le pense pas. Elle ajoute que la conjoncture change et elle remarque que pour beaucoup de commerçants, avoir une vitrine peut se révéler être d'une importance stratégique pour attirer des clients sur leur site web. Elle signale ensuite que Genève est souvent parmi les dernières villes à avoir les dernières enseignes à la mode, et elle remarque que le projet des PUS peut constituer une dynamique positive.

Mme Dubuis ajoute qu'il y a 15 à 20% d'artisans, mais elle mentionne que les artisans appartiennent plus à la NODE.

Il est noté que plus de souplesse permettrait un plus grand dynamisme, mais il observe que cela permettrait également de laisser plus de latitude aux propriétaires.

Ce à quoi Mme Dubuis acquiesce. Mais elle mentionne que la conjoncture est vraiment très particulière et elle remarque que c'est dans le domaine du commerce qu'il y a le plus de pertes d'emplois à Genève.

Un commissaire remarque que les vitrines stratégiques sont destinées aux commerçants qui ont beaucoup d'argent. Et il se demande si cette proposition qui vise également à protéger les petits entrepreneurs est suffisante.

Mme Dubuis répond que ce projet permet d'aider les petits entrepreneurs en effet, mais elle ne sait pas comment il est possible d'accompagner le choix d'établissement.

Un commissaire demande si les centres commerciaux connaissent bien une désaffectation de plus en plus grande.

Mme Dubuis répond que c'est une tendance nationale. Elle remarque toutefois que certains centres commerciaux fonctionnent très bien en fonction de leur emplacement. Elle observe ainsi que le centre de La Praille fonctionne bien alors que Balexert pas du tout. Elle précise qu'il s'agit de cas spécifiques. Elle indique alors que les gens ont plus de plaisir à venir au centre-ville en se baladant, en mangeant et en faisant leurs courses, dans un contexte plus «pittoresque» que dans un centre commercial.

La présidente remarque que le projet de délibération indique que le retour à une autre affectation ne serait plus jamais possible, mais elle mentionne que les auditions ont démontré que des démarches étaient envisageables pour modifier l'affectation. Elle demande alors si elle peut donner des exemples de refus d'affectation.

Mme Dubuis répond par la négative.

Une commissaire demande si les commerçants se sont exprimés. Elle signale ensuite qu'il existe des rues où il y a beaucoup de restaurants, comme en dessous de la gare, et elle mentionne qu'il est également intéressant de pouvoir se balader dans une rue où il y a beaucoup d'offres différentes.

Mme Dubuis répond que la rue que la commissaire évoque est fréquentée plutôt par des touristes que par des locaux. Mme Hardyn remarque que dans certains quartiers, les enseignes de même nature s'attirent mutuellement, mais elle mentionne qu'il est préférable d'avoir une diversité de l'offre dans les quartiers d'habitation.

Mme Dubuis signale ensuite que des enquêtes ont été menées auprès des consommateurs et des commerçants et elle remarque que les démarches avancent lentement.

Séance du 11 juin 2019

Audition de M. Philippe Angelozzi, Secrétaire général de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) – section Genève et de M. Fabio Melcarne, membre du comité et président de la section des courtiers

M. Angelozzi déclare que l'USPI Genève est la faîtière des agences immobilières et des courtiers, fondée 1879, qui compte une quarantaine de membres et gère 70% du parc locatif genevois. Il déclare alors que ce projet de délibération est le bienvenu. Il rappelle en effet que le règlement date d'un certain nombre d'années et a été durci en 2011. Il évoque alors le bar à café Cristallina qui avait été remplacé par une bijouterie de luxe, ce qui avait créé l'émoi dans l'opinion

publique et une crainte portant sur l'uniformisation du centre-ville, entraînant le durcissement de ce règlement. Il mentionne que le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) a maintenant six ans et il déclare qu'il est donc possible de faire un constat.

Il observe en l'occurrence que le marché de détail a beaucoup changé depuis 2007, un commerce qui est en difficulté en raison de l'avènement de la politique du franc fort et de l'abandon du taux plancher en 2015, ainsi que de l'essor fulgurant du commerce online. Il déclare que les chiffres de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) démontrent une augmentation drastique des arcades commerciales vides, soit 0,68% en 2008 à 1,51% en 2018, soit 22 000 m^2 vacants de nos jours. Il précise que 120 arcades sont ainsi libres sur le canton, le double par rapport à 2008. Il constate par ailleurs que la demande est croissante pour certains types d'activités commerciales comme la restauration rapide ou des bars thématiques. Et il mentionne que le propriétaire qui a une arcade vide ne va pas prendre le risque de réaffecter son bien dans une activité spécifique et attend une opportunité qui ne le coince pas. Il observe alors que l'USPI a été contactée par la Fondation communale pour le développement des emplois et du tissu économique en ville de Genève (Fondetec) pour trouver des locaux – ce qui est du pain béni pour un bailleur puisque la fondation contrôle la viabilité des projets – mais il déclare que malgré cela, les bailleurs restent sceptiques et préfèrent ne pas geler leur bien dans une activité. Il pense dès lors que le projet qui est proposé permettrait de dynamiser la situation et d'offrir plus de liberté.

M. Melcarne déclare que sa société est mandatée par des bailleurs ou des personnes intéressées à trouver des arcades, et il mentionne que depuis six ans, c'est la traversée du désert. Il rappelle qu'en 2007-2008, il n'y avait plus un seul centimètre carré à louer au centre-ville et il mentionne que depuis lors, la situation a largement évolué. Il pense que la chute de l'euro et l'abandon du taux plancher ont largement impacté la situation, ce d'autant plus que les achats online se sont développés. Il mentionne que les grandes marques ont en l'occurrence réduit leur superficie tout en augmentant leur offre sur le web. Il ajoute que de nombreux commerçants ont dès lors remis leur arcade sur le marché et il remarque que les rapports entre loyers et revenus sont parfois devenus démesurés en raison de la baisse drastique des chiffres d'affaires. Il rappelle que certaines arcades sont restées vides durant trois ans. Il mentionne qu'un nouveau trend s'est fait jour depuis peu, notamment dans l'alimentation. Or, il remarque que les propriétaires refusent le plus souvent d'affecter leur arcade à de la restauration de crainte que cette affectation demeure pérenne.

Il signale par ailleurs que les propriétaires ont compris maintenant qu'ils ne peuvent plus prétendre au niveau de loyer auquel ils étaient habitués en 2008. Il ajoute être convaincu que si plus de souplesse était donnée à ces affectations, il serait possible de louer plus facilement ces locaux.

Question-réponses

Un commissaire demande quels sont leurs moyens pour modifier cette situation. Il signale ensuite que certains propriétaires prennent parfois des assurances pour garantir des locaux vides.

M. Melcarne répond ne pas connaître de société d'assurance qui couvrirait des baisses de revenus. Il mentionne que lorsqu'un commerçant présente un business plan, il sait ce qu'il peut payer pour son loyer.

M. Angelozzi ajoute que le but du projet est d'assouplir le règlement au niveau de certaines affectations.

Un commissaire demande si les propriétaires sont d'accord de rester coincés avec un cinéma.

M. Angelozzi pense qu'une politique qui favorise la culture a du sens. Mais il remarque qu'avoir ajouté les magasins d'alimentation et les cafés dans le règlement n'a pas permis d'atteindre le but escompté.

M. Melcarne ajoute que ce sont les activités alimentaires et les bars qui posent le plus de problème.

Le même commissaire remarque que la vacance a augmenté et il se demande si la liste d'attente est longue.

M. Melcarne répond que les propriétaires ont commencé à comprendre en 2015 que la fête était terminée. Il remarque que si les commerçants ne font plus de chiffre d'affaire comme jadis, il n'est plus possible pour eux de payer les mêmes loyers qu'au préalable. Il remarque alors que la liste comporte 13 demandeurs alimentaires.

Le même commissaire demande s'il y a encore beaucoup d'arcades vides en centre-ville.

M. Melcarne répond que la situation est en train de se résorber. Il ajoute que certains centres commerciaux sont en difficulté avec des baisses de 10%.

Un commissaire remarque que le PUS porte donc sur l'hyper-centre et déclare que des arcades sont vides en raison également des pas de porte qui sont demandés.

M. Melcarne répond ce n'est plus le cas. Il mentionne que les conditions générales des baux excluent les pas de porte abusifs. Il mentionne que les abus se développent en raison de conditions particulières. Il observe en l'occurrence que personne ne paye plus de pas de porte puisqu'il est possible d'avoir une arcade vacante. Il indique par ailleurs que la personne qui a un bail en dessous du marché peut parfois faire payer la différence, ce qui est totalement interdit.

Un commissaire déclare que le magistrat a indiqué que des demandes de dérogation étaient accordées et il se demande comment ces dérogations sont octroyées.

M. Angelozzi répond que ces dérogations sont concédées à la tête du client. Il précise que c'est le Département du territoire ou le Conseil d'Etat qui donnent cette dérogation avec accord de la Ville de Genève.

Un commissaire demande quel est le loyer moyen en Ville de Genève et son évolution au cours des dernières années.

M. Melcarne répond que cela dépend des rues. Il ajoute que le prix moyen est de 600 à 700 francs le mètre carré par an en Vieille-Ville, 800 à 1000 francs le mètre carré à la Rôtisserie, 3000 francs le mètre carré vers la place du Molard, 5000 francs le mètre carré dans la rue du Rhône, entre Longemalle et la Fusterie. Il remarque alors qu'il y a dix ans, le prix se montait à 10 000 francs le mètre carré. Il répète que ce n'est pas le loyer mais la rigidité du règlement qui empêche des commerces de se créer.

Le même commissaire se demande si assouplir le règlement ne générera pas une nouvelle augmentation des loyers.

M. Melcarne répond par la négative.

Un commissaire demande ce que visait le durcissement du règlement en 2011.

M. Melcarne répond qu'il y a eu un souhait de changement d'affectation comme pour le Relais de l'Entrecôte ou un changement effectif pour le Radar qui ont créé l'émoi.

Un commissaire demande si le projet proposé assouplit vraiment la situation.

M. Angelozzi répond qu'il faut laisser des activités ouvertes au public. Il répète qu'à l'époque le commerce de détail ne connaissait pas le déclin actuel.

M. Melcarne remarque que le problème resterait le même si un nouveau boum économique devait advenir.

Un commissaire se demande quels seront les quotas de commerce dans le projet Praille-Acacias-Vernets (PAV).

M. Melcarne l'ignore. M. Angelozzi dit qu'il y a des quotas entre nouveaux logements et nouveaux emplois, mais pas, à sa connaissance, de quotas pour des commerces.

Le président demande si ces modifications vont contribuer à redonner un visage à l'hyper-centre.

M. Melcarne répète avoir une liste de 13 demandes de commerces d'alimentaire qui souhaitent ouvrir dans l'hyper-centre.

Mme Magnin demande si les propriétaires ont été d'accord de baisser leurs loyers lorsque le chiffre d'affaires des commerçants a baissé.

M. Melcarne répond que c'est de la casuistique. Il répète que les statistiques démontrent que les loyers baissent. Il précise que la pratique courante est de fixer des bases de loyers avec une partie fluctuante en fonction des chiffres d'affaires.

Un commissaire demande combien de bailleurs ont été en difficulté.

M. Angelozzi répète que des arcades sont vides et il remarque que les propriétaires ne veulent plus prendre de risques. Il rappelle que nombre de propriétaires sont des caisses de pension.

Un commissaire se déclare étonné de l'analyse sur le commerce et il observe que le tourisme d'achat ne semble pas très important aux yeux de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG).

M. Melcarne répète que les centres commerciaux ont perdu jusqu'à 15% de leur chiffre d'affaires. Il ne croit pas qu'il faille minimiser ces chiffres.

Un commissaire rappelle que le but des PUS est de conserver une diversité dans les quartiers. Il se demande alors comment il est possible de réguler l'offre dans une même rue entre les propriétaires: lequel acceptera de se sacrifier en prenant un commerce culturel (par exemple un cinéma), donc avec un loyer peu élevé?

M. Angelozzi répond que ce sont les couches administratives successives qui compliquent tout. Il répète que la situation actuelle n'est pas la même que celle de 2006.

Une commissaire déclare que la désertification des centres commerciaux atteint toute la Suisse. Elle se demande alors si la réglementation en cours rend la situation encore plus difficile qu'ailleurs.

M. Melcarne répond que le Valais est dans une situation difficile en effet en raison de l'excès de construction de centres commerciaux il y a quelques années, notamment à Conthey. Les villes comme Genève et Bâle ou le Tessin sont plus exposés au tourisme d'achat. Il ajoute que le problème est devenu vraiment national et est lié à la commande en ligne. Il signale que l'intention, louable en 2011, de préserver les restaurants a finalement figé dans le marbre la situation et a eu l'effet inverse escompté car de nouveaux restaurants n'ont pas vu le jour.

Un commissaire observe que la FCG déclare que c'est le montant des loyers qui provoque la diminution des activités.

M. Melcarne répond que les loyers ont baissé. Il précise que c'est une réalité statistique.

M. Angelozzi répète qu'assouplir le règlement permettra de dynamiser le centre-ville.

Discussion et vote

Un commissaire rappelle que l'enquête de consommation du Grand Genève a fait l'objet d'une présentation de la part de MM. Hodgers et Maudet. Il ajoute que les arguments relevant du tourisme d'achat et d'internet sont très relatifs, selon cette enquête. Il pense qu'il serait par ailleurs intéressant de rechercher les travaux portant sur la question. Il rappelle en outre que le Tribunal fédéral a validé la position de la Ville de Genève à l'égard des PUS. Il déclare donc être gêné par les écarts d'interprétation qu'il a entendus dans le cadre de ce projet.

La présidente passe au vote de principe sur un vote qui est refusé par 7 non (1 PDC, 3 S, 1 Ve, 2 EàG) contre 6 oui (2 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 2 MCG).

Séance du 18 juin 2019

Discussion

Un commissaire explique que les deux arrêts, de la Cour de justice genevoise et du Tribunal fédéral, sont concordants. Il ajoute que les deux instances considèrent que l'atteinte à la liberté de commerce et au droit de propriété n'est pas pertinente au regard de l'intérêt public. En revanche, il observe que l'alinéa 4 a été retoqué compte tenu de l'empiètement sur la liberté de commerce. Il déclare donc que les alinéas 3 et 5 correspondent bien à l'intérêt poursuivi. Il signale ensuite qu'une analyse fine a été menée sur le commerce à Lausanne et il pense que cette analyse manque pour Genève. Il pense que les résultats lausannois mettent à mal les généralités qui ont été mises en avant et battues en brèche par les instances judiciaires.

Un autre commissaire déclare que le PUS a été approuvé en 2007 et peut donc être modifié par le Conseil municipal.

Séance du 27 août 2019

Discussions et vote

Le président demande si les commissaires libéraux-radicaux sont prêts à faire un bref résumé.

Un commissaire du Parti libéral-radical répond que M. Genecand avait déposé un premier projet afin d'abroger les PUS et que M. Brandt était ensuite intervenu en modérant le projet et en proposant quelques modifications afin d'assouplir la situation. Il rappelle également que M. Pagani avait été auditionné et que la commission avait décidé de procéder à de nouvelles auditions. Il signale que l'USPI avait été entendu, ainsi que la CCIG.

Un commissaire Vert mentionne que celle-ci avait indiqué que c'étaient surtout les loyers qui représentaient un frein pour les propriétaires; c'est l'association des propriétaires qui se sont plaints du PUS trop contraignant, tout en démontrant que les loyers pratiqués, bien qu'ayant diminué, restaient très élevés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remarque avoir retenu que de grandes entreprises avaient besoin d'arcades restreintes, l'essentiel du commerce passant de plus en plus par le biais d'internet. Il ajoute que les loyers baissent et que l'on assiste à un changement sociétal. Il pense que les PUS étaient nécessaires il y a vingt ans mais il remarque qu'il est maintenant nécessaire d'assouplir la situation dans l'intérêt du commerce. Il rappelle également les regrets à l'égard de la disparition de commerces comme le Radar.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien mentionne que de nombreuses arcades sont vides au centre-ville et que de nombreux commerçants ont de la peine à survivre par rapport à internet et à la France voisine. Il pense dès lors qu'assouplir les PUS est une bonne mesure. Il rappelle encore que les commerçants estimaient que les loyers étaient un élément dissuasif, entraînant une baisse de l'offre. Il ajoute que si les PUS sont assouplis, il sera également nécessaire de rester attentif à la diversité des commerces.

Un commissaire du Parti libéral-radical observe que tout le monde est d'accord pour reconnaître qu'il y a une diminution du nombre d'arcades ouvertes alors que la demande pour ouvrir des établissements est importante. Il mentionne en outre qu'il n'y a pas de règle claire puisque le Canton et la Ville peuvent discuter au cas par cas, ce qui n'est pas transparent. Il déclare dès lors qu'il semble nécessaire de soutenir ce projet.

Une commissaire Verte déclare avoir deux recommandations. Elle déclare que l'élément le plus bloquant relève de l'importance des loyers et elle pense qu'assouplir le PUS ne sera pas suffisant. Cela étant, elle propose d'ajouter un alinéa 7 stipulant ceci:

«Les changements sont possibles autant de fois que voulu, mais en restant dans le cadre de l'article 9.»

Se basant sur le PUS de Carouge, elle propose également l'amendement suivant: «maintenir une répartition harmonieuse et équilibrée des commerces et activités contribuant à l'animation».

Un commissaire du Parti socialiste remarque que supprimer les cafés, tea-rooms et commerces de ce règlement est une astuce pour vider ce règlement de sa substance. Il rappelle en outre que ce règlement a apporté un certain nombre de bienfaits par rapport à la situation antérieure. Il rappelle en outre les deux

arrêts, l'un de la Cour de justice et le second du Tribunal fédéral, et il précise que ces arrêts reconnaissent que ce règlement répond à l'intérêt public. Il note en outre que les arguments présentés par les recourant n'ont pas été reconnus comme pertinents sur le plan juridique. Il signale également que ce règlement a été reconnu conforme au droit supérieur et il pense qu'il est vraiment très compliqué de le balayer d'un revers de main. Il observe par ailleurs que le petit commerce rencontre effectivement des difficultés et il pense qu'il est nécessaire de s'intéresser aux raisons de ce phénomène. Il rappelle à cet égard que le commerce représente 7,8 milliards de francs dans le Grand Genève, la vente en ligne représentant 216 millions, et les Genevois dépensant 408 millions en France. Il déclare que ce n'est donc ni le commerce en ligne ni le tourisme d'achat en France qui expliquent les difficultés du commerce à Genève. Il pense que c'est non seulement l'importance des loyers à Genève mais également le monopole des grandes enseignes qui nuisent au petit commerce. Il précise également que ce sont le poisson, le vin et les fromages qui sont le plus prisés par les Genevois se rendant en France. Il remarque que ces faits sont de même nature que ceux qui ont été constatés à Lausanne et il regrette qu'une enquête aussi soigneuse que la vaudoise n'ait pas été menée à Genève. Il ajoute dès lors qu'il n'est pas possible de rentrer en matière sur ce projet. Il répète que les arguments juridiques et économiques justifient donc le maintien des PUS.

Un commissaire d'Ensemble à gauche déclare que les PUS sont un outil de régulation que la Ville de Genève peut activer, destiné à conserver la diversification des commerces. Il pense qu'il est important de conserver ce type d'outil. Il ajoute qu'il est vrai que le commerce se transforme de manière multifactorielle, tant dans les habitudes de consommation que dans les espaces où se rendent les gens. Il rappelle que la CCIG indiquait que les clients appréciaient de se rendre dans des lieux proposant une diversification de l'offre, tant sur le plan commerciale qu'au niveau de l'animation. Il remarque également que l'aménagement joue là un rôle important. Il observe encore qu'il n'est pas possible de ne pas tenir compte de l'importance des loyers. Il ne croit pas, cela étant, que le PUS représente le facteur principal des changements qui sont en cours. Il considère en outre que le bilan que la Ville de Genève a dressé était intéressant, en remarquant que de nombreuses demandes ont abouti. Il ajoute que ce sont souvent des négociations qui permettent de trouver des solutions.

Le président rappelle que le PUS porte essentiellement sur le centre-ville qui est mort la nuit et le week-end. Il constate que la raison en est la fermeture des commerces et il mentionne dès lors être d'accord avec le projet de M. Brandt.

Le président passe au vote de la proposition de M^me^ Wuest d'ajouter l'alinéa 7 suivant à l'article 9 du RPUS: «Les changements sont possibles autant de fois que demandé, mais en restant dans le cadre de l'article 9.» Elle est acceptée à l'unanimité par 13 oui (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC, 2 MCG, 1 Ve, 4 S, 1 EàG).

Le président passe au vote de la seconde proposition de Mme Wuest d'ajout suivant: «maintenir une répartition harmonieuse et équilibrée des commerces et des activités contribuant à l'animation culturelle et sociale en y associant une liste revue annuellement», qui est refusée par 6 non (1 UDC, 1 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 1 oui (Ve) et 6 abstentions (4 S, 1 PLR, 1 EàG).

La présidente passe au vote du projet de délibération PRD-168 qui est accepté par 7 oui (1 UDC, 2 PLR, 2 PDC, 2 MCG) contre 6 non (1 Ve, 4 S, 1 EàG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (PUS) est modifié comme suit:

Article 9 (nouvelle teneur)

3. Maintien des activités d'animation

Les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif, situés tout particulièrement au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B) selon la carte annexée, conservent en règle générale leur catégorie d'activité en cours d'exploitation ou leur dernière exploitation, s'il s'agit de locaux vacants.

7. Les changements sont possibles autant de fois que demandé, mais en restant dans le cadre de l'article 9.

7 octobre 2019

B. Rapport de minorité de M. Ulrich Jotterand.

Ce projet de délibération PRD-168 est un nouvel épisode de la lutte des milieux immobiliers qui veulent refaire de cette ville un casino comme chacun a pu le constater dans les folles années 2000, au détriment de l'intérêt public, c'est-à-dire l'intérêt de la population. Ces milieux ont combattu avec toutes les armes possibles ce règlement relatif aux plans d'utilisation du sol de la Ville de Genève (RPUS) dans le Conseil municipal et devant la justice. Ils ont même voulu le supprimer (projet de délibération PRD-8).

Ce qui est disputé est l'alinéa 3 de l'article 9 du règlement. Les milieux immobiliers depuis des années ont des relais complaisants au sein du Parti libéral-radical, et aujourd'hui au sein de la droite élargie. Ce projet de délibération vise tout simplement à vider de son contenu l'article 9, alinéa 3, du plan d'utilisation du sol (PUS) important pour le commerce, l'animation de notre ville, bref pour les habitant-e-s de Genève. La manœuvre vise à retirer de l'alinéa 3 les activités commerciales, soit les cafés, les restaurants, les tea-rooms, et les magasins d'alimentation situés au centre-ville (secteur A) ou en bordure des rues commerçantes de quartier (secteur B). Ainsi l'alinéa 3 ne comprendrait donc plus que les théâtres, cinémas, musées, salles de concert, de spectacles, de conférences, de lieux de loisirs et d'animations divers, notamment sur le plan social, culturel et récréatif.

Le PUS en quelques mots

Le PUS est un plan d'affectation dont les mesures ont force obligatoire pour chacun.

Il s'agit du seul instrument d'aménagement du territoire de compétence communale, si l'on excepte le droit d'initiative communale pour les modifications de zones (MZ) et les plans localisés de quartier (PLQ) dont la procédure d'adoption reste néanmoins de la compétence du Canton.

Le PUS est un instrument de régulation destiné à permettre aux autorités de la Ville de réagir à des tendances ou des évolutions qu'elles jugent contraires à l'intérêt public telles que la perte d'habitants ou la disparition de certains commerces. C'est pour cette raison que l'article 9, alinéa 3, protège les petits commerces fragiles comme les commerces d'alimentation. Moins de 20% des requêtes adressées à la Ville entrent dans le champ du PUS.

L'alinéa 3 de l'article 9 mentionne des catégories d'activité et seuls les types de commerces listés dans cette disposition nécessitent une dérogation si leur affectation vient à être modifiée une fois. Depuis 2013, 72 préavis de la Ville ont été des avis défavorables ou des avis favorables avec dérogation, ou encore et des avis favorables sous condition. Il y a eu trois requêtes refusées et 15 abandonnées. Enfin, le traitement des dérogations ne présente objectivement pas de difficulté. La fermeture prolongée d'une arcade est un motif de dérogation. Le Canton respecte les préavis de la Ville. Et le traitement d'une dérogation nécessite un mois.

Les commerces qui n'apparaissent pas dans cette liste peuvent changer d'affectation autant de fois que souhaité.

Tant l'auteur du projet de délibération que les représentant-e-s de l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI) et de la Fédération du commerce genevois (FCG) ont été incapables de présenter ne serait-ce qu'un cas qui aurait été l'objet d'un traitement discutable de la part de la Ville. Un représentant de l'USPI a prétendu que ces dérogations étaient concédées à la tête du client, sans apporter la moindre preuve ou le moindre exemple.

Bref historique

En 1977, une première initiative a été déposée par le Parti socialiste pour la protection de l'habitat, qui a mené à la création de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations (LDTR) en 1983 et au PUS. Celui-ci entre en vigueur en 1988 avant d'être modifié en 1989, en 2007 et en 2011. Le Conseil d'Etat approuve le nouveau règlement en 2012. Le PUS est définitivement en force depuis le mois de novembre 2013.

Il faut rappeler que les conseillers administratifs, puis conseillers d'Etat, M. Guy Olivier-Segond et M. Claude Haegi (radical et libéral) ainsi que M. Christian Grobet, conseiller d'Etat, ont instauré le PUS qui impose 80% de logements dans les nouvelles surfaces afin d'éviter la désertification du centre-ville. C'est en raison de plaintes de commerçants qui disparaissaient au profit de boutiques de luxe que le PUS a été modifié par deux fois dans le but de sauvegarder les commerces de proximité.

Pour le dire autrement, les disparitions du Cristallina, du Radar (deux cafés historiques du centre-ville), entre autres, ont alarmé les Genevois-e-s. Il était temps d'agir pour ne pas encore aggraver le désert urbain que sont, par exemple, les Rues-Basses le soir et le week-end.

Cependant les milieux immobiliers ont périodiquement attaqué ce règlement en 2008, en 2011 et en 2013. En 2011, le Parti libéral-radical vise à abroger le

RPUS. Un échec complet! Sur le plan juridique, pour l'essentiel, la justice genevoise et le Tribunal fédéral confirment le bien-fondé de la démarche de la Ville. L'intérêt d'autres villes suisses pour cet outil d'aménagement municipal est un autre argument pour préserver le PUS.

Les faits sont têtus

Les loyers commerciaux

Chacun a pu observer une spéculation très importante sur les prix dans l'hypercentre, car il n'y a pas de régulation sur les loyers commerciaux. Cette situation intéresse des investisseurs spéculateurs ou à la recherche de refuge financier. Vider de son sens l'article 9, alinéa 3 du PUS impliquerait une nouvelle inflation des loyers au centre-ville.

Les arcades vides

Alors que le PUS concerne moins de 20% des requêtes adressées à la Ville, les représentants de l'USPI ont persisté à imputer à la «rigidité de ce règlement» l'augmentation des arcades vides et non les loyers de 3000 à 5000 francs le mètre carré dans les Rues-Basses (10 000 francs le mètre carré en 2008!!!).

Ce point de vue de l'USPI est contesté par la représentante de la FCG. Cette association faîtière du commerce local est en faveur d'une plus grande mixité des zones d'habitation et des commerces. Pour elle, l'animation culturelle est fondamentale. Il y a un vrai problème puisque les propriétaires immobiliers se cachent derrière les affectations et sont très peu flexibles à l'égard des baux. Les arcades vides sont générées par l'importance des loyers et par le fait que les propriétaires préfèrent voir leurs locaux vides que loués à moindre prix.

Selon l'USPI, 120 arcades sont ainsi libres sur l'ensemble du canton, le double par rapport à 2008. Les propriétaires ne veulent plus prendre de risque; et nombre de propriétaires sont des caisses de pension. On doit noter que les prétendus risques ou dommages en question n'ont pas été démontrés en commission comme ils n'ont pas été démontrés devant la Cour de justice administrative ou devant le Tribunal fédéral.

Le tourisme d'achat et l'e-commerce

Les arguments pour tenter d'expliquer les difficultés du petit commerce sont le plus souvent superficiels. Les premiers résultats d'une enquête du Grand Genève[1], conduite par les autorités genevoises et françaises, relativisent cet impact tant en ce qui concerne les achats outre-frontière que le commerce en ligne.

L'e-commerce est aussi pratiqué par nombre de commerçants genevois, comme le confirme la représentante de la FCG. Pour beaucoup d'entre eux, avoir une vitrine peut se révéler être d'une importance stratégique pour attirer des clients sur leur site web.

Le PUS devant la justice

En 2013, les milieux immobiliers ont attaqué le PUS sur plusieurs points devant la Cour de justice de Genève – chambre administrative – et le Tribunal fédéral:

– l'élaboration du PUS n'avait pas respecté l'exigence de participation démocratique;
– le PUS était trop rigide;
– le choix et les moyens retenus par le PUS étaient gravement inopportuns;
– le PUS violait la primauté du droit fédéral;
– le PUS violait la garantie de la propriété;
– le PUS (article 9, alinéa 3) violait la liberté économique.

Sur ces six points, les tribunaux, sans aucune divergence, ont considéré que les griefs des représentants des milieux immobiliers étaient infondés.

---

[1] *Enquête de consommation dans le Grand Genève*, 2019, note de synthèse, Canton de Genève, Le Genevois français, Interreg France-Suisse, Confédération suisse.

Quelques éléments tirés de cette note:

Les achats des résidents suisses dans le Genevois français s'élèvent à 364 millions d'euros/426 millions de francs par an, dont 90% sur neuf communes immédiatement frontalières. […] Les produits les plus consommés en France sont ceux pour lesquels le différentiel de prix est le plus élevé et l'offre la plus variée (les poissons et crustacés, la charcuterie et les viandes (près de 60 millions d'euros), les vins et alcools (35 millions d'euros) ainsi que les fromages et produits laitiers (35 millions d'euros).

En non alimentaire, on constate une plus grande homogénéité des achats transfrontaliers pour les résidents suisses, avec toutefois deux produits consommés le plus en France: l'équipement de sport et les revues, journaux.

Les résidents français consomment pour 128 millions d'euros/150 millions de francs sur la Suisse, dont 90% sur cinq communes. La ville de Genève et la rive droite du canton (zone commerciale de Meyrin, Ikea, etc.) sont les zones les plus attractives. Les lieux d'achats sont majoritairement liés aux liaisons domiciles-travail (la proximité) et à la variété de l'offre qui n'a pas d'équivalent en France à une distance temps comparable. Les produits alimentaires ne sont que très rarement achetés côté Suisse. Les produits non alimentaires les plus achetés sont le mobilier et la décoration (dont la moitié sur Ikea: 17 millions d'euros sur les 33 millions d'euros dépensés en Suisse), l'horlogerie, bijouterie, ainsi que les CD, DVD. On note également une consommation forte sur les produits de bricolage, jardinage et sur le prêt-à-porter femme.

Quelques extraits de l'arrêt de la Cour de justice

Un règlement adéquat (en gras les points importants).

En l'espèce, les mesures prévues ont pour objectif de maintenir une animation au centre-ville et dans certaines rues commerçantes des quartiers urbains. En cela elles poursuivent un intérêt public reconnu (arrêt du Tribunal fédéral, 2e Cour civile du 4 juillet 1994 M.e.L.- SJ 1995 page 89) et conforme aux objectifs de l'article 15A, alinéa l LExt qui sont de favoriser une implantation des activités qui soit harmonieuse et équilibrée, tout en garantissant le mieux possible l'espace habitable. **Les mesures limitant le changement d'affectation des établissements susceptibles de préserver et de développer l'animation du centre-ville sont aptes à atteindre le but visé**.

L'animation est aussi nocturne et dominicale

En effet, **une partie des établissements auxquels se réfère la disposition litigieuse contribue aussi à l'animation en dehors des heures d'ouverture des bureaux et des commerces et participe ainsi à l'animation nocturne et dominicale**. Il s'agit notamment des cafés, restaurants, théâtres, cinémas, salles de concert, de spectacles, etc., ce que les recourants ne prennent pas en compte lorsqu'ils tentent de démontrer que certaines activités, telles celles de régies immobilières ou encore certains types de commerces, contribuent plus à l'animation du centre-ville que ceux visés par l'article 9, alinéa 3 RPUS.

Un règlement applicable pour le centre-ville et quelques autres rues commerçantes

S'agissant encore de la proportionnalité au sens étroit de la mesure, **la viabilité des établissements concernés est prise en compte dans l'application de l'obligation du maintien de l'affectation**. En outre, par l'utilisation des termes «en règle générale», la disposition laisse à l'autorité d'application une certaine marge d'appréciation. **A cela s'ajoute qu'une clause dérogatoire générale existe dans le règlement et qu'elle n'est pas manifestement inapplicable** (ATA/191/2009 du 21 avril 2009). De plus, **ces mesures ne s'appliquent que dans le centre-ville** (secteur A) **de même que certains tronçons de rues commerçantes** de quartier (secteur B), et non pas à tous les bâtiments de la ville.

Le PUS prend en compte les intérêts des propriétaires

En l'espèce, contrairement à ce que soutiennent les recourants, **le système d'exception prévu par le RPUS permet justement de tenir compte du rendement des locaux concernés par une mesure de maintien d'affectation**. En

effet, le RPUS prévoit que s'il est démontré que l'activité n'est pas viable, une dérogation au maintien de l'affectation peut être octroyée (article 9, alinéa 5 RPUS).

Le dispositif mis en place par le RPUS prévoit qu'un changement d'affectation étant exceptionnel, il requiert la preuve que l'activité ne peut être poursuivie pour des motifs autres qu'une majoration de loyer excessive ou un prix d'acquisition disproportionné. **Ce mécanisme est analogue à celui prévu pour les hôtels à l'article 11 RPUS dont la conformité au droit supérieur a déjà été jugée par le Tribunal fédéral**. A cet égard, ce dernier a dit que la disposition querellée n'empêchait pas les propriétaires de disposer de leur bien et que la marge d'appréciation laissée à l'administration pour vérifier que les conditions de la dérogation étaient remplies pouvait certes mener à des abus mais qu'il appartenait, cas échéant, à l'autorité judiciaire de les sanctionner.

Pour conclure

Tous les éléments ci-dessus indiquent qu'il faut refuser sans hésitation le projet de délibération PRD-168 si l'on tient compte des intérêts prépondérants de la population et d'un aménagement qui préserve un tant soit peu notre ville. Au vu de ce qui précède, les partis qui voteront ce projet de délibération PRD-168 soutiendront ceux qui inlassablement veulent obstinément un marché immobilier déréglé, livré à la seule loi du profit.

Ville de Genève
Conseil municipal

PRD-213 A/B

2 octobre 2019

Rapports de majorité et de minorité de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 27 février 2019 de MM. et M^mes^ Simon Brandt, Michèle Roullet, Florence Kraft-Babel, Pierre Gauthier, Patricia Richard, Renate Cornu, Michel Nargi, Stefan Gisselbaek, Georges Martinoli, Nicolas Ramseier, Véronique Latella, Pierre de Boccard et Guy Dossan: «Débats d'idées et pas d'habits».

A. Rapport de majorité de M^me^ Danièle Magnin.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du 26 mars 2019. La commission, sous les présidences successives de M. Eric Bertinat et de M^me^ Marie-Pierre Theubet, a étudié cet objet lors de ses séances des 8 mai et 12 juin 2019. La rapporteuse remercie M^me^ Isaline Chételat, procès-verbaliste, pour ses notes de séance.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

– que plusieurs incidents sont intervenus lors de récentes séances plénières au cours desquelles des conseillères ou des conseillers municipaux se sont affublés d'insignes ou de vêtements à caractère convictionnel politique ou religieux;
– que ces incidents provoquant des tensions inutiles ont conduit à des interruptions de séances, à la censure de l'expression de plusieurs élus et dans le dernier cas à l'expulsion manu militari d'un élu;
– que le corps électoral genevois a adopté la loi sur la laïcité de l'Etat (LLE, PL 11764)[1] après avoir refusé par plus de 55% des voix le référendum qui a tenté sans succès de s'y opposer;
– que la LLE dont l'adoption a été confirmée par le peuple indique (art. 3, al. 4.): [4] Lorsqu'ils siègent en séance plénière, ou lors de représentations officielles, les membres du Grand Conseil et des Conseils municipaux s'abstiennent de signaler leur appartenance religieuse par des signes extérieurs;
– que cette disposition doit être incluse dans le règlement du Conseil municipal afin de prévenir toute tentative, volontaire ou non, de contourner l'esprit dans lequel la loi sur la laïcité de l'Etat a été rédigée;
– qu'il importe de clarifier explicitement les limites à l'intérieur desquelles la tenue et le comportement des conseillères et des conseillers municipaux doivent s'inscrire, afin de consolider et de maintenir la sérénité des débats parlementaires,

[1] https://www.ge.ch/legislation/modrec/f/11764.html

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 39 A *(nouveau)*

Tenue en séances plénières

[1] En séance plénière, l'expression des élues et des élus est exclusivement orale.

[2] La tenue vestimentaire adoptée par les conseillères et conseillers municipaux lors des séances plénières doit rester neutre et s'apparenter à une tenue de ville.

[3] Cette tenue ne saurait être le prétexte à la manifestation de l'expression d'une quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse, ni servir de support à la diffusion de messages commerciaux ou de slogans d'une quelconque nature.

Séance du 8 mai 2019

Audition de M. Simon Brandt, M^me^ Florence Kraft-Babel, M. Pierre Gauthier, M. Stefan Gisselbaek et M^me^ Véronique Latella, auteur-e-s du projet de délibération

M. Brandt relève que ce texte a été déposé de manière commune, au Conseil municipal et au Grand Conseil, dans le second cas par M. Jean Romain avec le soutien de M. Brandt. Ce texte vise à introduire une base légale au règlement pour définir certaines règles en matière vestimentaire qui n'existent pas actuellement. Lors du traitement du dernier budget, il y a eu un incident avec un conseiller municipal, qui est venu vêtu d'un gilet jaune. Le faire sortir, en raison de ce gilet jaune, ne reposait sur aucune base réglementaire, et cela s'est fait selon le pouvoir discrétionnaire du président. Actuellement si un conseiller municipal veut siéger en costume de Batman, de Tarzan ou d'un personnage de la Guerre des étoiles, rien ne l'en empêche. Si le Conseil municipal ne réglemente pas, un président demandera fatalement un jour qu'une tenue soit enlevée. En cas de recours,

le Conseil municipal ne s'en sortira pas. Lorsque des membres du Mouvement citoyens genevois ont siégé, lors d'un débat sur la patinoire, avec des tee-shirts dénonçant le fait que Stéphane Lambiel n'avait pas reçu le mandat de l'école de patinage, le président leur avait ordonné de les retirer, alors que, deux mois auparavant, lorsque des conseillers municipaux d'un autre bord portaient des tee-shirts véhiculant aussi un message politique, il n'avait rien dit. Le but est d'avoir une égalité de traitement sur les tenues vestimentaires et de définir que, lorsque l'on siège au Conseil municipal, on ne porte pas un message politique, religieux ou philosophique par sa tenue, mais par le débat. Et, pour cette raison, il est nécessaire d'avoir, dans le règlement, une base légale pour permettre au président de prendre les mesures qui s'imposent en cas de nécessité, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Actuellement, le président peut punir comme il l'entend, sans base légale, selon son bon droit. Ce pouvoir discrétionnaire est, par nature, problématique. M. Brandt a donné l'exemple d'un président qui, dans un cas, a demandé que des tee-shirts soient enlevés, alors qu'il ne l'a pas fait dans un autre cas. Selon M. Brandt, un règlement doit être le même pour tout le monde. C'est pour cette raison qu'est faite la proposition d'introduire dans le règlement une base légale.

Une commissaire partage l'avis de M. Brandt.

Une commissaire estime que la tenue est un marqueur extrêmement fort de genre, de classe sociale et d'origine. Quant à la notion de «tenue de ville», elle a une base purement bourgeoise. Appartenant à une classe populaire, elle ne voit pas à quoi peut correspondre une tenue de ville et ce qui est attendu. Est-ce un costard cravate? De plus, elle se demande si la tenue doit être genrée. La définition est beaucoup trop floue, et elle ne voit pas pour quelle raison des tenues de ce type pourraient être imposées à des conseillers municipaux venant de tous les horizons, appartenant à toutes les classes sociales, de tous genres.

M. Brandt répond qu'il existe des costumes cravates pour femmes. Il ignore ce qu'est une tenue genrée.

Dans son texte, M. Brandt ne fait pas référence à une tenue de ville selon le sexe de naissance ni à une définition genrée. Selon lui, la commissaire porte une tenue neutre de ville, qui lui va très bien. La tenue de ville a la définition qu'on souhaite lui donner. Le but de ce projet de délibération est que la tenue ne doit pas être le support d'opinions politiques ou religieuses.

Une commissaire demande à M. Brandt si une tenue acceptée dans une église, correcte pour la religion catholique, pourrait être interdite au Conseil municipal.

M. Brandt demande à la commissaire ce qu'elle entend par une tenue correcte pour une église et si elle fait allusion aux prêtres, aux curés ou aux imams.

La commissaire fait remarquer qu'il n'existe pas de définition d'une tenue «neutre». La tenue est forcément liée à la classe sociale, au genre et à l'origine.

M. Brandt suggère à la commissaire de lire Karl Marx qui n'associe pas la tenue à la classe sociale. Selon M. Brandt, les premiers élus de gauche dans les parlements mettaient un point d'honneur à porter un costume et une cravate au motif qu'ils voulaient représenter correctement la classe ouvrière qui les élisait. Les ouvriers les incitaient à se vêtir correctement pour montrer qu'ils étaient des parlementaires comme les autres. Si la commissaire souhaite faire un débat genré, un débat gauche-droite, où le costume cravate symbolise une tenue de droite, cela est faux historiquement.

A l'Assemblée nationale, dans les années 1930, des députés de gauche, comme le communiste Maurice Thorez, portaient des costumes cravates.

Une commissaire demande si une disposition du règlement interdit de faire apparaître en séance plénière la marque des ordinateurs des conseillers municipaux. Concernant la tenue vestimentaire, son parti trouve qu'un minimum de respect est nécessaire. Il ne faut notamment pas afficher des marques vraiment visibles.

Une commissaire a plusieurs questions. Tout d'abord, elle demande à M. Brandt si M. Jean Romain est son inspiration.

M. Brandt répond que oui. Il soutient ainsi le texte analogue au Grand Conseil.

Une commissaire ne remercie pas M. Brandt pour ce texte. Elle relève que, selon M. Brandt, le vêtement ne doit pas montrer l'appartenance politique. Elle indique qu'elle est Verte et adore le vert. Elle demande si elle peut encore en porter.

M. Brandt explique qu'il y a deux ans et demi les collègues du Mouvement citoyens genevois portaient des tee-shirts avec le message «Mettons fin à la présence frontalière». L'assemblée a trouvé cela scandaleux et a demandé que les tee-shirts, avec ce message politique, soient retirés. (Plusieurs membres de la commission du règlement font remarquer qu'il s'agissait en l'occurrence d'un message discriminatoire et xénophobe.) Pour M. Brandt, cela pouvait s'apparenter à une opinion et à un message politique, et il n'y avait pas de base légale pour l'interdire. Il estime que porter une couleur n'est pas un message politique, mais porter un slogan en est un.

Une commissaire fait remarquer que le Conseil municipal siégera le 14 juin et qu'elle part du principe que tout le monde sera habillé en violet. Elle est pakistanaise et musulmane et se rend au Conseil municipal en sari vert. Elle demande à M. Brandt s'il estime qu'il s'agit d'un message politique ou religieux.

M. Brandt répond que non. Il fait remarquer que ce débat peut durer des heures.

La commissaire demande si elle peut se rendre au Conseil municipal en sari vert.

M. Brandt répond que oui.

Un commissaire remarque qu'effectivement les révolutionnaires s'habillaient en bourgeois, exception faite des anarchistes. Lénine est habillé en costume cravate, sauf lorsqu'il souhaite se faire remarquer et qu'il porte alors un habit de paysan russe. Il souhaite avoir une définition d'une «tenue de ville». Si une telle référence est mise dans le règlement, il est essentiel que cette référence soit objective et s'appuie sur une définition incontestable de ce qu'est une tenue de ville. Il en vient au sens commun de cette expression. Lorsque l'on se rend à une invitation, qui précise qu'une tenue de ville est préconisée, il s'agit d'un costume cravate.

M. Brandt répond que c'est une tenue que l'on peut mettre au travail.

Un commissaire estime, pour sa part, qu'une tenue de ville est un habit que l'on met pour sortir, ce n'est pas une tenue de travail. Mais il prend note que la définition que M. Brandt donne à «tenue de ville» est un habit que l'on peut porter au travail.

M. Brandt répond que c'est effectivement le cas. Puis il lit la définition d'un dictionnaire: «La tenue de ville est un code vestimentaire qui fait référence au vêtement que l'on peut porter au bureau.»

Un commissaire pose une deuxième question. Il demande s'il n'y a pas une légère contradiction à mettre dans le règlement de fonctionnement d'un parlement, où les gens siègent en fonction de leurs opinions politiques, de leur parcours politique et de leur histoire politique, une interdiction de manifester précisément leurs opinions, leurs parcours, leurs enracinements politiques, autrement que par des discours. Par ailleurs, ceux qui ont des problèmes d'élocution sont discriminés par cette réglementation. Il se demande ce que peut être «l'expression d'une quelconque opinion, notamment philosophique, politique» par une tenue, à part porter un slogan.

M. Brandt revient sur le gilet jaune porté par un conseiller municipal.

(Certains membres de la commission du règlement évoquent le fait que le conseiller municipal était «bourré» et que son gilet jaune n'était pas l'expression d'une opinion politique.)

Un commissaire relève que le terme «notamment» indique que ce n'est pas exhaustif, mais illustratif. Il demande ce qu'est une opinion autorisée par une tenue.

M. Brandt développe un exemple. S'il se rend au Conseil municipal avec un tee-shirt où est inscrit «Les socialistes sont des voleurs», il pense que le commissaire ne sera pas content.

Un commissaire répond qu'il ne sera certes pas content, mais qu'il ne l'interdira pas pour autant.

(Certains membres de la commission du règlement estiment que cela ne serait pas une opinion politique, mais une diffamation.)

Un commissaire demande à M. Brandt si une chemise noire et une cravate rouge, comme Bakounine sur ses portraits, est une opinion politique.

M. Brandt répond que non.

Un commissaire ne partage pas cet avis. Selon lui, c'est bien l'expression d'une opinion politique.

Un commissaire demande ce qu'il advient du projet de loi PL 12466 qui a été déposé au Grand Conseil et qui traite du même sujet.

M. Brandt répond qu'il est en analyse en commission.

Un commissaire aimerait comprendre les intentions des auteurs de ce projet de délibération. Dans les considérants, les auteurs font référence à la loi sur la laïcité et au fait qu'il faut inscrire dans la réglementation communale du Conseil municipal une interdiction de signaler une appartenance religieuse par des signes extérieurs. Il comprend ce passage. Mais il lui semble donc qu'il est déjà interdit d'afficher des signes religieux. Par ailleurs, du moment que ce projet de délibération s'appuie sur la loi sur la laïcité, il demande pour quelle raison les auteurs élargissent cette question à d'autres aspects que l'appartenance religieuse.

M. Brandt répond que c'est lié à ce qu'il s'est passé en décembre, lorsqu'un conseiller municipal, portant un gilet jaune, a été expulsé sans aucune base légale.

Un commissaire se souvient que l'on a régulièrement demandé à des porteurs de signes religieux de les retirer pendant les séances du Conseil municipal.

M. Brandt ne se le rappelle pas. Et, si cela a été fait, c'est sans base légale. Aucun article du règlement actuel ne le prévoit.

Un commissaire comprend des propos de M. Brandt que c'est le cas particulier d'un conseiller municipal qui a incité les auteurs à déposer ce projet de délibération. Il redit souhaiter comprendre les intentions des auteurs et les raisons pour lesquelles ils ont élargi leur demande à d'autres expressions que l'expression religieuse. Il demande également si, au niveau du Canton, cela a aussi été élargi.

M. Brandt explique qu'au Canton la réglementation est beaucoup plus stricte qu'au Conseil municipal. M. Jean Romain a exclu un député parce qu'il était en short, en estimant que ce n'était pas une tenue digne du Grand Conseil. Il s'est basé sur un article de la loi et le député s'est changé.

Un commissaire demande si le projet de délibération est un prétexte pour uniformiser les habitudes vestimentaires des conseillers municipaux. Il s'interroge sur l'objectif de ce projet de délibération.

M. Brandt répète qu'il y a eu un conseiller municipal et son gilet jaune, des conseillers municipaux du Mouvement citoyens genevois et leurs tee-shirts.

Soit on met une base légale pour dire que l'on n'a pas le droit, soit on ne la met pas et dorénavant on ne pourra plus interdire à quiconque de venir avec un tee-shirt avec des symboles politiques ou philosophiques. Si le conseiller municipal revient en gilet jaune, il n'y aura pas moyen de le lui interdire. Il convient ainsi de décider si on souhaite le faire ou non.

Un commissaire évoque le risque d'échouer avec cette proposition, qui veut toucher un large champ tout en voulant uniformiser, car, finalement, il s'agit de cela: décréter que certains habits, certaines habitudes vestimentaires sont acceptables et que d'autres ne le sont pas, et cela en fonction de ce qu'elles peuvent représenter ou de leur aspect défraîchi.

M. Brandt réplique que c'est le cas pour tous les parlements du monde.

Un commissaire s'étonne de l'agressivité de M. Brandt envers tout le monde, qui interrompt les personnes qui lui posent des questions. Il rappelle que les membres d'une commission ont toute latitude pour poser des questions.

M. Brandt estime qu'il «se fait allumer» depuis une demi-heure. Il vient ici pour défendre une opinion et non pour recevoir des leçons de morale.

M. Brandt redit que tous les parlements du monde ont des règles de ce type. Le Grand Conseil ne s'est jamais arrêté de siéger, parce que le président surveille la tenue vestimentaire des députés. Il en va de même au parlement fédéral. Un conseiller national portant un tee-shirt avec le portrait de Bakounine n'entre pas dans la salle.

Un commissaire demande à l'auteur pour quelle raison il ne cite pas le treillis militaire comme un habit posant problème, puisque son collègue M. Genecand est venu une fois au Conseil municipal habillé ainsi. Pour l'auteur de ce projet de délibération, il semblerait donc que le treillis ne véhicule aucun message ou opinion politique.

M. Brandt explique qu'un conseiller municipal, lorsqu'il revient en permission après avoir fait son devoir militaire, ne délivre pas un message politique mais démontre un engagement au service de son pays. Il concède cependant que la question se pose de dire que l'on ne peut pas venir en tenue militaire au sein du parlement. Mais il faut alors le dire clairement.

Un commissaire demande à M. Brandt s'il pense que son collègue aurait par conséquent dû se changer et mettre une «tenue de ville» avant d'entrer dans la salle.

M. Brandt ne se rappelle plus la situation, mais il estime que, dans la mesure du possible, M. Genecand aurait dû se changer.

Une commissaire se rapporte à la tenue neutre sur le plan religieux dont il est question et demande si cette dénomination ne risque pas de dériver vers du racisme et de la xénophobie, sachant que souvent l'expression culturelle peut se faire, par exemple, par un voile. Ces signes ne sont pas forcément religieux, mais ils sont ancrés dans la culture de la personne. Cette neutralité religieuse ne risque-t-elle pas de discriminer des personnes musulmanes, notamment par rapport aux chrétiens, puisque ces derniers ont le droit d'avoir un parti intitulé «Parti démocrate-chrétien», autorisé au Conseil municipal, alors que c'est l'expression claire d'une religion. Elle demande de quelle manière cette neutralité religieuse demandée dans le projet de délibération pourrait être appliquée sans viser expressément les femmes musulmanes.

M. Brandt répond en posant une question: si un prêtre catholique est élu, aurait-il le droit de siéger en soutane?

Une commissaire estime que les opinions d'un prêtre catholique étant clairement connues au moment de son élection, le port de la soutane apparaît normal. Les membres du Parti démocrate-chrétien se définissent comme chrétiens.

M. Brandt veut démontrer que le projet de délibération ne porte pas que sur les femmes musulmanes. Il rappelle qu'il y a quelques décennies, la gauche, en France, avait interdit le port de la soutane à l'Assemblée nationale.

Une commissaire se réfère à la loi de 1905 qui ne traite précisément pas des tenues religieuses.

M. Brandt se réfère, pour sa part, à la période avant 1905.

La commissaire fait allusion à la loi sur la laïcité. Pour elle, «neutre religieux» c'est cibler un type de population, qui a des élues dans le canton et qui seraient visées par une telle réglementation.

M. Brandt pense que tout se discute. Il mentionne une affiche électorale proposant de «Faire payer les bourges» et qui agresse une partie de la population.

Une commissaire demande à M. Brandt s'il a eu connaissance des plaintes formulées par des hommes durant la période caniculaire de l'été, car la tenue costard cravate qui leur était imposée par la société est pénible à porter. Quelle est sa position à ce propos, par rapport au réchauffement climatique et aux tenues imposées aux hommes, selon le code vestimentaire sociétal?

M. Brandt connaît beaucoup de personnes qui vont au travail en costume et qui enlèvent leur cravate, lorsqu'il fait très chaud.

Une commissaire demande si M. Brandt tolérerait également le port du short.

M. Brandt donne l'exemple de M. Jean Romain qui a interdit à un député d'entrer en short au Grand Conseil. Pour sa part, M. Brandt n'est pas choqué par le port du short mais n'en porterait pas en séance pour sa part.

Une commissaire fait allusion au règlement, évoqué par M. Brandt, sur lequel M. Romain s'est basé pour interdire le short au Grand Conseil. Elle demande donc si cette base légale existe.

M. Brandt explique que la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) est beaucoup plus stricte que le règlement du Conseil municipal.

Une commissaire souhaite que M. Brandt cite l'article dont il est question.

M. Brandt n'est pas en mesure de le faire, mais il suppose que si le président du Grand Conseil intime à un député de se changer et que ce dernier le fait, c'est parce que ce député sait que le président a le droit de lui demander cela.

Une commissaire demande à M. Brandt s'il est au courant de la polémique concernant la décision du président du Grand Conseil Jean Romain sur l'effet suspensif refusé à la loi sur la laïcité sans concertation avec la Commission des droits de l'homme.

M. Brandt connaît la position du président du Grand Conseil, mais ignore la polémique.

Une commissaire demande à M. Brandt s'il connaît la décision du Tribunal administratif à propos de cette loi.

M. Brandt répond par l'affirmative.

Une commissaire demande à M. Brandt quelle est cette décision.

M. Brandt demande quel est le but de cette question.

Une commissaire redemande quelle est la teneur de cette décision.

M. Brandt répond que le Tribunal administratif a accordé l'effet suspensif.

Une commissaire demande à M. Brandt quelles sont les conséquences de cette décision pour les personnes qui affichent une appartenance religieuse.

M. Brandt trouve que cette question ne concerne pas son texte.

Plusieurs membres de la commission du règlement ne partagent pas son avis.

M. Brandt répond que la conséquence est que la loi n'est pas en vigueur.

Une commissaire comprend donc que les personnes qui affichent une appartenance religieuse peuvent toujours siéger. Elle demande à M. Brandt s'il voit une différence entre une personne qui affiche une croyance au moment où elle est élue et celle qui vient avec un gilet jaune qui ne se réfère pas à un mouvement suisse, qui n'a pas été élue sur la base de ce gilet jaune et qui se trouve, semble-t-il, en état d'ébriété dans la salle où siège le Conseil municipal.

M. Brandt considère que ce n'est effectivement pas la même approche, mais, pour lui, lorsque l'on entre dans un parlement on représente évidemment ceux qui nous ont élus mais on se doit de défendre les intérêts de toute la population. Il convient donc de poser ses convictions religieuses, lorsqu'on entre en séance.

Une commissaire demande à M. Brandt s'il serait favorable au port d'une sorte de robe d'avocat ou de blouse verte, comme celle des chirurgiens, en cas de tenue non adaptée selon la définition de M. Brandt, afin que la personne puisse continuer à siéger. La personne vêtue d'un short, d'un débardeur, d'un tee-shirt avec, par exemple, l'inscription «salope» aurait ainsi à disposition un vêtement lui permettant de se couvrir pour pouvoir siéger.

M. Brandt estime que des gens élus, s'ils veulent être responsables vis-à-vis de la population, doivent être responsables de leur propre habillement. Si son texte doit être inclus au règlement, chacun devra se débrouiller.

Une commissaire comprend de ce propos que chacun devra assumer le coût et les frais concernant leur présentation. Elle demande à M. Brandt s'il ambitionne d'appliquer la laïcité comme elle l'est en France.

M. Brandt répond par la négative.

Une commissaire lit la définition de la tenue de ville: «La tenue de ville est un code vestimentaire occidental répandu dans le monde des affaires. Imprimée sur un carton d'invitation, cette expression fait référence au vêtement porté au bureau. Les hommes sont alors invités à se vêtir d'un complet avec une cravate et les femmes d'un tailleur ou d'une robe sobre en évitant les robes à bretelles étroites et les décolletés prononcés.» La conseillère nationale Liliane Maury Pasquier avait reçu une remarque et avait dû se couvrir les épaules, parce qu'elle avait des bretelles étroites. Elle demande à M. Brandt ce qu'il pense de cette définition et si elle correspond à ce qu'il veut.

M. Brandt a sous les yeux cette définition. Pour lui, le terme «invités» signifie que ce n'est pas une obligation, c'est dispositif. Il se reconnaît dans cette définition, mais il n'y voit aucune obligation. Les gens sont invités, mais pas obligés.

Une commissaire se souvient d'un élu qui avait prêté serment en bermudas, tongs et marcel et avec un tatouage sur l'épaule. Elle souhaite avoir l'avis de M. Brandt sur cette tenue.

M. Brandt pense que cette tenue était inadéquate au Conseil municipal.

Une commissaire indique que son père a siégé au Conseil municipal avec un uniforme de la Compagnie genevoise des tramways électriques (CGTE).

M. Brandt ignore ce qu'est un uniforme de la CGTE et même qu'elle en avait.

Une commissaire s'est rendue à une invitation pour la Ville de Genève, et une remarque lui a été adressée en raison de son habillement trop clair. L'invitation mentionnait «tenue de ville». Elle demande à M. Brandt s'il estime que cela est normal.

M. Brandt ne peut répondre du moment qu'il ignore de quel événement il s'agit.

Une commissaire cite le cas d'une conseillère municipale, d'une vingtaine d'années, qui a siégé en bas résille et short et avec les cheveux teints en rouge. Elle demande à M. Brandt s'il considère qu'une conseillère communale vêtue ainsi et qu'une conseillère nationale en robe à bretelles ne peuvent pas siéger.

Concernant le cas Maury Pasquier, M. Brandt a trouvé exagérée la remarque qui lui avait été faite, mais il l'avait comprise en raison d'une tradition de 160 ans, qui voulait que l'on s'habille d'une certaine manière. Elle-même l'avait comprise et s'était couverte. M. Brandt reconnaît le côté excessif de la remarque. Quant aux bas résille, il estime que ce n'est pas une tenue pour siéger au Conseil municipal, de même que le gilet flashy et les lunettes de soleil de M. Medeiros. Il se souvient que des conseillers municipaux de gauche trouvaient que sa tenue ne convenait pas.

Plusieurs membres de la commission du règlement rappellent qu'il était président lorsque ces remarques ont été émises.

Une commissaire décrit une tenue gothique, soit des habits noirs ornés de têtes de mort et demande à M. Brandt si une telle tenue convient ou non.

Pour M. Brandt, c'est évident qu'une telle tenue ne convient pas. A entendre certains, il se dit qu'ils ne trouveront rien à redire non plus à une tenue d'officier allemand de la Seconde Guerre mondiale.

Une commissaire cite les deux alinéas du Lexique du Parlement: «Le règlement du Conseil national ne contient aucune disposition explicite concernant la tenue des députés. Toutefois, le port d'une tenue vestimentaire constituant une atteinte à la dignité du conseil pourrait être considéré comme un comportement troublant les délibérations. Le président pourrait alors rappeler à l'ordre la personne concernée. D'après le règlement du Conseil des Etats, «toutes les personnes pénétrant dans la salle du conseil se présentent dans une tenue convenable». Selon l'interprétation faite de cette disposition par le bureau du Conseil des Etats, les hommes portent une chemise, un veston et une cravate ou un nœud papillon, et les femmes portent une tenue en adéquation avec le caractère officiel des lieux, laquelle doit au minimum couvrir les épaules.» Elle demande à M. Brandt ce qu'il pense cet extrait.

M. Brandt estime qu'il s'agit exactement de la base légale qui a été évoquée précédemment et qui a permis au président du Conseil des Etats de demander à

M[me] Maury Pasquier de se couvrir les épaules, parce que le règlement le demande. L'article du Conseil national a l'air peu strict. M. Brandt connaît peu d'élus au Conseil national qui ne mettent pas un costume ou un tailleur. Il n'a jamais vu de conseillers nationaux siéger en bas résille ou en uniforme de syndicaliste.

Plusieurs conseillers font remarquer qu'il ne s'agit pas de la Confédération générale du travail (CGT), mais de la CGTE qui n'est pas un syndicat.

Un commissaire revient sur les propos d'un commissaire qui a très justement rappelé que les conseillers municipaux étaient élus pour représenter une partie de la population qui les a élus en fonction de leurs opinions politiques, et pour les défendre. Pour cela ils prennent la parole au Conseil municipal. Il estime que M. Brandt n'a pas répondu au commissaire sur ce point. Il reformule la question du commissaire: pour quelle raison M. Brandt met-il un tel accent sur la question des vêtements, comme s'ils étaient prédominants dans l'expression d'une opinion politique. Il a une question sur l'articulation entre l'intérieur du Conseil municipal et l'extérieur du Conseil municipal. Précisément, avec le conseiller municipal qui est évoqué, le problème était et est toujours son comportement à l'extérieur de l'enceinte du Conseil municipal.

Ce conseiller municipal a prononcé des propos discriminatoires à l'égard de plusieurs minorités, qui ont choqué, qui incitent à la haine. Le bureau a répondu, jusqu'à récemment, que les propos tenus à l'extérieur du Conseil municipal n'engagent pas la responsabilité du Conseil municipal et ne peuvent pas servir à exclure un membre du Conseil municipal. Il demande donc si quelqu'un qui s'habille de façon incorrecte, avec des habits qui sont un moyen d'exprimer une hostilité envers une partie de la population, avec des habits qui permettent de véhiculer des appels à la haine, pourrait changer de vêtement juste au moment d'arriver au Conseil municipal. Il aurait ainsi des vêtements neutres qui l'immuniseraient contre une quelconque sanction du Conseil municipal. Il souhaite savoir ce que M. Brandt préconise pour éviter ce tour de passe-passe et ce qu'il pense de cette articulation entre ce qui se passe à l'extérieur et à l'intérieur du Conseil municipal. Les conseillers municipaux sont des élus appelés à s'exprimer sur leurs convictions, et pas seulement dans l'enceinte du Conseil municipal.

M. Brandt comprend qu'on lui reproche de vouloir légiférer à l'intérieur du Conseil municipal et, en l'occurrence, un commissaire semble lui demande de légiférer vingt-quatre heures sur vingt-quatre. La tenue est aussi professionnelle. M. Brandt demande si le commissaire trouverait normal que des policiers siègent en uniforme, alors qu'ils représentent un parti politique dans la salle et un corps professionnel à l'extérieur. Pour répondre à un commentaire d'un membre de la commission du règlement, M. Brandt indique qu'il est interdit à un policier de siéger en uniforme au Grand Conseil ou dans un Conseil municipal. Cela figure dans le règlement de la police.

Une commissaire souhaite offrir à M. Brandt un petit cadeau, qui lui attirera la sympathie d'une partie de la gent féminine plutôt que le leader *has been* qu'il a pris comme modèle et qui lui a fait déposer ce texte. Ce cadeau vise à lui faire comprendre que c'est le texte qui est attaqué et non pas sa personne.

Le président remercie M. Brandt de sa patience dans la défense de son texte. Les conseillers municipaux, qu'ils soient pour ou contre, s'exprimeront par leurs votes. Le président demande si des auditions sont demandées.

Une commissaire des Verts propose d'auditionner M. Romain et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies (ONU).

Votes

Vote sur la proposition d'audition de M. Jean Romain.

Par 6 non (2 EàG, 3 S, 1 PLR) contre 1 oui (Ve) et 7 abstentions (1 S, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG), l'audition et refusée.

Vote sur la proposition d'audition du Secrétaire général de l'ONU.

Par 8 non (2 EàG, 3 S, 2 PDC, 1 PLR) contre 1 oui (Ve) et 5 abstentions (1 S, 2 MCG, 2 PLR), l'audition et refusée.

Le projet de délibération PRD-213 sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Séance du 12 juin 2019

La présidente rappelle qu'une longue discussion a eu lieu sur ce projet de délibération avec M. Brandt, sans qu'un rapporteur doive être désigné.

M[me] Danièle Magnin est désignée rapporteuse du projet de délibération PRD-213.

Discussion et vote

La présidente rappelle que le projet de délibération PRD-213 propose un article 39 A (nouveau). Elle lit ce nouvel article: «[1] En séance plénière, l'expression des élues et des élus est exclusivement orale. [2] La tenue vestimentaire adoptée par les conseillères et conseillers municipaux lors des séances plénières doit rester neutre et s'apparenter à une tenue de ville. [3] Cette tenue ne saurait être le prétexte à la manifestation de l'expression d'une quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse, ni servir de support à la diffusion de messages commerciaux ou de slogans d'une quelconque nature.» La présidente propose de

continuer la discussion ou de prévoir des auditions. Certaines ont été refusées lors de la dernière séance.

Un commissaire du Parti socialiste est partagé, car il souhaite presque que la commission du règlement accepte cette proposition pour avoir le plaisir de faire un rapport de minorité, de pousser la logique jusqu'au bout et traiter cette question jusqu'à l'absurde en proposant des amendements. Il pense que la commission du règlement refusera ce projet de délibération. Tout d'abord, il estime l'alinéa 1 absurde, car l'expression n'est jamais exclusivement orale. En l'occurrence, il peut aussi y avoir l'expression symbolique, gestuelle, vestimentaire. Quant à l'alinéa 2, il trouve qu'aucune tenue vestimentaire n'est neutre. Ce n'est pas neutre de porter ou non une cravate. Ce n'est pas non plus neutre de porter un tailleur Chanel ou un jeans. Ce n'est encore pas neutre de porter du rouge ou du vert. De multiples autres exemples pourraient être cités. Sur un autre plan, il n'y a aucun accord sur ce qu'est une «tenue de ville». Et, enfin, l'alinéa 3 est encore plus absurde, puisqu'un parlement sert principalement à exprimer une opinion politique. Les conseillers municipaux sont élus précisément pour exprimer des opinions politiques, qui recouvrent souvent des opinions philosophiques ou religieuses. Il ne comprend donc pas pour quelle raison il serait interdit aux conseillers municipaux d'exprimer, oralement ou non, des opinions politiques, puisque c'est précisément le rôle d'un parlement. Il suggère donc de refuser cette proposition. Si ce n'est pas le cas, il s'exprimera au moyen d'un rapport de minorité.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre trouve que les propos du commissaire socialiste relèvent de la totale mauvaise foi. Tout d'abord, les trois alinéas sont liés. L'expression orale est une évidence, et il ne s'agit pas de profiter d'une prise de parole pour brandir des pancartes ou porter des tee-shirts avec des slogans. La parole est donnée à un élu, mais pas le droit de faire des mouvements ou de produire des bruits curieux. Par contre, il a un problème avec l'alinéa 2. Il propose d'en supprimer la fin, soit: «et s'apparenter à une tenue de ville». Chacun a une conception personnelle de la «tenue de ville». Le troisième alinéa ne lui pose pas non plus de problème. Par contre, il relève que rien n'est prévu si une présidente ou un président demande à un membre du Conseil municipal que cet alinéa 3 soit respecté. Il demande ce qui se passera si ce membre refuse de se changer. Il est d'avis que plus un règlement précise les choses, plus on les soumet à des sanctions. Il demande quelle serait la sanction dans ce cas.

La présidente rappelle les cas du conseiller municipal avec son gilet jaune et des tee-shirts du Mouvement citoyens genevois en faveur de Stéphane Lambiel. A part ces deux cas, en douze ans de présence au Conseil municipal, elle ne voit aucun autre cas. Elle demande si cela aurait été interdit que les femmes portent des tee-shirts violets annonçant la grève des femmes.

Plusieurs participants répondent par l'affirmative.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois se réfère à la motion de M[me] Laurence Miazza qui s'estimait choquée par la présence en short et sandales de certains conseillers municipaux, alors qu'elle-même portait des tenues extrêmement osées. Sur un autre plan, elle trouve inadéquat de porter des tee-shirts à message et regrette que la présidence ne l'ait pas relevé lors de la dernière session lorsque des femmes étaient vêtues de violet.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'elle n'est pas neutre, lorsqu'elle siège dans un parlement. Elle vient pour défendre des convictions politiques, philosophiques, etc. C'est une évidence pour elle. Seul un uniforme peut garantir une tenue réellement neutre. Sinon, la droite vient avec ses tenues bourgeoises et inaccessibles à ceux qui disposent de peu de moyens. Il n'y a pas de neutralité de classe. Et la division du parlement se fait aussi sur la base de classes sociales. La neutralité au niveau de l'habillement n'est pas possible. Une telle proposition interdirait de venir en rouge ou en violet. Elle peut comprendre l'interdiction de messages commerciaux, puisqu'il s'agirait de l'utilisation de l'espace public à fins publicitaires. Mais elle estime que les messages politiques font partie du travail du parlementaire, qui ne se réduit pas seulement à un micro. En tant que personne, chacun dégage un certain nombre de choses, et l'habillement en fait forcément partie. Prévoir des interdictions serait injuste. A la base, ce texte est probablement essentiellement motivé par le racisme envers les femmes musulmanes. Il apparaît également sexiste. Pour elle, il est inacceptable de s'attaquer ainsi aux personnes. Les candidates se sont présentées ouvertement aux élections, sans cacher leurs opinions. Les opinons religieuses sont également présentes dans les parlements. On le remarque notamment avec les questions d'éthique et de priorité sociale. Il n'y a pas de raison que les parlementaires soient interdits d'être ce qu'ils sont. Cette proposition crée un problème et est inacceptable. Elle ne doit pas figurer dans un règlement de parlement.

Une commissaire du Parti libéral-radical n'adhère qu'à une phrase de sa préopinante. Le contexte est bien celui de la laïcité, suite au vote relatif à cette loi. La question de la tenue dans un parlement est un sujet parfaitement adéquat et a toujours existé. C'est un manque de référence historique de penser qu'on pouvait venir, par le passé, dans n'importe quelle tenue. Dès qu'il y a eu des parlements, des tenues, avec un minimum de correction, ont été exigées. Il est vrai que ce minimum s'est rétréci avec le temps. Il est clair qu'une certaine tenue doit être exigée des personnes qui représentent un intérêt collectif. Sur le fond, elle trouve le texte juste. Aujourd'hui, il faut mettre par écrit des choses qui relevaient avant de l'évidence. Certaines idées cherchent à s'imposer à travers l'habillement. Elle souscrit, sur le fond, à ce texte qui relève du bon sens. Par contre, sur la forme, elle le trouve lourd et maladroit, et même provocateur et excessif. Il exacerbe et renforce des problèmes. Un texte plus sobre, dont elle n'a pas encore la formulation, pourrait convenir. Elle approuve l'amendement proposé par le commissaire

de l'Union démocratique du centre. Une tenue neutre permet des débats sereins, sans opinion préconçue.

Une commissaire du Parti libéral-radical est embarrassée par ce texte. Le premier alinéa relatif à l'expression exclusivement orale complique le débat. La proposition du commissaire de l'Union démocratique du centre pour le deuxième alinéa lui convient. Le troisième alinéa lui semble inutile, tant le bon sens devrait prévaloir. Elle s'abstiendra sur ce dernier point.

Une commissaire d'Ensemble à gauche est d'accord avec le titre «Débats d'idées et pas d'habits», c'est-à-dire que chacun s'habille comme il veut. Elle comprend de ce texte qu'elle ne pourra pas venir en rouge, car elle est communiste. Par contre, une commissaire du Parti libéral-radical pourra s'habiller en rouge, car ce n'est pas sa couleur politique. Seul le titre de cette proposition étant valable, elle propose d'en supprimer le reste.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien n'est pas favorable aux termes «tenue de ville», car il y voit un jugement esthétique. Certains sont jugés bien habillés, et d'autres pas. Cette expression correspond à une certaine norme. Il serait mal à l'aise de porter un jugement esthétique sur l'habillement de ses collègues. Il partage donc l'avis du commissaire de l'Union démocratique du centre et se prononcera en faveur de l'amendement proposé. Il estime que l'alinéa 3 doit être précisé. Le Conseil municipal ne doit pas être un lieu de militantisme, mais un lieu où les différentes sensibilités doivent trouver des solutions qui conviennent à l'ensemble. Si les conseillers municipaux viennent avec leurs idées préconçues, ce n'est pas une preuve d'ouverture et de volonté de trouver une solution satisfaisante.

Un commissaire du Parti libéral-radical estime que ce projet fait suite à l'épisode du budget. Le président avait expulsé un conseiller municipal qui avait mis un gilet jaune, et la question était de savoir quelle en était la base légale. Soit ce type de comportement au Conseil municipal ne pose pas problème, et il n'y a donc aucune raison de légiférer. Soit le Conseil municipal estime qu'un tel comportement pose problème, et il convient alors de réfléchir aux mots à utiliser pour répondre à ce genre d'incidents. Il n'a pas remarqué que cette expulsion a posé problème à gauche et personne ne s'en est offusqué. (Plusieurs participants font remarquer que le conseiller municipal expulsé était complètement ivre.) Selon le commissaire, c'est le gilet jaune qui a été invoqué. S'il y a eu un problème ce jour-là, il estime qu'il faut le résoudre.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois constate que ce sujet est débattu dans beaucoup de parlements, notamment au Québec. Elle cite un article du *Huffington Post*: «La tenue vestimentaire adoptée par les députés dans l'hémicycle doit rester neutre et s'apparenter à une tenue de ville. Elle ne saurait être le prétexte à l'expression d'une quelconque opinion et doit ainsi notamment

prohiber le port de tout signe religieux ostensible, d'un uniforme, d'emblèmes, logos, messages commerciaux ou de slogans de nature politique. Il est interdit de téléphoner à l'intérieur de l'hémicycle.» Elle relate différentes définitions de la «tenue de ville», notamment celle qui prévoit pour les hommes un complet, soit pantalon, veste, cravate, et pour les femmes un tailleur ou une robe sobre, en évitant les robes à bretelles et les décolletés prononcés.

La présidente fait remarquer que la définition donnée par la commissaire du Mouvement citoyens genevois figure déjà au procès-verbal de la précédente séance.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois estime qu'il faut porter une tenue respectueuse des gens qui ont élu les conseillers municipaux. Elle fait remarquer que M^me^ la députée Anne-Marie von Arx, membre du Parti démocrate-chrétien, porte toujours de l'orange, couleur de ce parti, ce qui ne la dérange pas. Quant à elle, elle n'envisage pas de se vêtir de jaune et de rouge, couleurs du Mouvement citoyens genevois. Mais elle essaie d'avoir une tenue correcte. Elle prévoit donc d'accepter le texte tel qu'il est présenté. Elle remarque que «s'apparenter à une tenue de ville» ne signifie pas qu'il faille porter un costume cravate. A l'Assemblée nationale à Paris, les députés ont le droit de siéger sans cravate. Elle est d'accord avec le fait que le vêtement ne doit pas refléter des opinions philosophiques, politiques ou religieuses.

Une commissaire d'Ensemble à gauche n'est pas d'accord sur le fait que l'expression ne doit être qu'orale. Elle rappelle que le Parti démocrate-chrétien défend le christianisme. Par la présence de ce parti, il ne peut donc être dit que le parlement est totalement laïque. «Chrétien» n'est pas neutre. Il faut donc réfléchir avant de parler de laïcité. Selon elle, les motivations de ce projet de délibération sont racistes et sexistes. C'est aussi un moyen de sortir, de façon arbitraire, des membres du parlement. Si un groupe déplaît, il suffira de l'attaquer sur les tenues de ses membres. Ce sera une manière d'empêcher certains conseillers municipaux de s'exprimer. La présidence ou le bureau décidera de qui doit sortir, en se basant sur la tenue, ce qui est totalement arbitraire. Par ailleurs, il sera impossible de décrire ce qu'est une tenue neutre ou acceptable, tant les points de vue sont différents.

Une commissaire du Parti libéral-radical précise, à l'attention de la commissaire d'Ensemble à gauche, qu'elle vient du même quartier et qu'elle a décidé d'acheter les tenues de ville qui lui semblent adéquates lorsqu'elle se présente à une élection. Elle représente également des salariées et des salariés, eu égard à ses orientations personnelles et sexuelles. Quant à ses opinions religieuses, elle n'exclut pas de venir un jour avec une croix ostensible, car la situation du Conseil municipal de Meyrin est sous-jacente à ce projet de délibération, sujet dont elle souhaite parler clairement, ce qui ne semble pas être le cas d'autres membres de

la commission du règlement. Quant à l'incident de décembre, il n'était pas possible, selon de règlement, d'expulser le conseiller municipal vêtu d'un gilet jaune. La commission du règlement est en train de légiférer sur une tenue adéquate ou non, sur la question religieuse, symbolique et politique. La tenue violette de la semaine dernière pose problème. Elle rappelle que les conseillers municipaux sont payés notamment pour se prononcer sur des crédits. Elle souhaite qu'une réflexion un peu plus profonde soit menée sur les débats qui sont offerts au public. Les conseillers municipaux représentent des personnes qui les ont choisis.

La présidente souhaite exprimer l'opinion des Verts avant de passer aux votes. A ce titre, elle estime que les conseillers municipaux ont été élus et donc choisis par des citoyens. Par ailleurs, un habit n'est jamais neutre. Chacun a des opinions. Par exemple, elle n'aurait pas réagi sur les tee-shirts relatifs à la grève des femmes. Il s'agit d'une grève importante, se référant à des lois fédérales qui ne sont pas appliquées. Il est donc possible de signaler que des principes qui devraient être appliqués ne le sont pas. Si elle avait dû faire appliquer le règlement, en tant que présidente, elle aurait probablement proposé de retourner les tee-shirts! Ainsi chacune aurait été simplement vêtue de violet, ce qui aurait été une tenue correcte. Elle demande qui va être chargé de juger une tenue, de quel droit il le fera et avec quelle majorité. Elle rappelle qu'elle ne s'exprime pas en tant que présidente, mais en tant que membre des Verts. A ce titre, elle refusera ce projet de délibération.

Une commissaire d'Ensemble à gauche rappelle que les conseillers municipaux sont élus pour des idées et non pour des vêtements. Chacun s'habille selon son âge et ses goûts.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois est particulièrement dérangée par les messages commerciaux. Certains élus siègent avec des noms de compagnies aériennes. Elle évoque l'élue musulmane de Meyrin qui a tenu à siéger malgré l'approbation de la loi sur la laïcité par la population. Elle se prononcera en faveur de l'alinéa 3 tel qu'il est proposé.

Une commissaire du Parti libéral-radical remarque que les membres du bureau ont une indemnité de 3000 francs par an, soit davantage que les jetons de présence perçus pour le travail effectué. Et cette somme est allouée, car les membres du bureau ont une plus grande visibilité et qu'ils doivent avoir une tenue correcte. Elle a déposé un texte afin que cette indemnité soit supprimée pour les simples membres du bureau. Elle n'y intègre pas la présidence et la vice-présidence. Elle relève qu'un débat sur les tenues existe depuis toujours.

La présidente demande à la commissaire du Parti libéral-radical si elle estime être en mesure de voter ce texte ce soir, suite à une de ses précédentes interventions.

La commissaire du Parti libéral-radical remercie la présidente de l'attention avec laquelle elle suit le débat. Elle fait remarquer que ce texte émane de

M. Brandt, auquel il serait souhaitable de donner un retour avant de voter les amendements. Elle serait donc ennuyée de prendre position ce soir. Toutefois si la commission du règlement décide de procéder au vote ce soir, elle acceptera ce projet de délibération.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien n'est pas opposé au report du vote, mais il souhaiterait savoir dans quelle direction la commissaire du Parti libéral-radical souhaite orienter ce texte.

Une commissaire du Parti libéral-radical souhaiterait simplement avoir l'accord de son groupe sur la proposition d'amendement du commissaire de l'Union démocratique du centre.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre rappelle que les commissions traitent les sujets qui leur sont adressés et qu'il n'est pas attendu qu'elles doivent dépendre des prises de position des auteurs. Pour sa part, il estime que ce texte peut être voté ce soir.

Un commissaire du Parti socialiste est également d'accord de le voter ce soir, puisque la discussion a porté sur le fond du texte et que les positions des uns et des autres sont claires. Si des modifications de forme sont requises, elles pourront toujours être présentées en plénière. Il annonce que si ce projet de délibération est accepté, il déposera un rapport de minorité.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois a pris connaissance de l'amendement du commissaire de l'Union démocratique du centre et le trouve apaisant. Elle le soutiendra donc.

La présidente met aux voix le report du vote à la semaine prochaine.

Par 9 non (1 Ve, 2 MCG, 3 S, 2 EàG, 1 UDC) contre 5 oui (3 PLR, 2 PDC), cette proposition est refusée.

La présidente passe au vote de l'amendement proposé par un commissaire de l'Union démocratique du centre à l'alinéa 2, soit la suppression de «et s'apparenter à une tenue de ville».

Par 7 oui (1 S, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG, 1 PLR) et 7 abstentions (2 S, 2 EàG, 2 PLR, 1 Ve), l'amendement est accepté.

La présidente soumet au vote le projet de délibération PRD-213 tel qu'amendé.

Par 8 oui (2 PDC, 1 UDC, 2 MCG, 3 PLR) contre 6 non (2 EàG, 3 S, 1 Ve), le projet de délibération tel qu'amendé est accepté.

La présidente note qu'un rapport de minorité est annoncé par un commissaire du Parti socialiste.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 39 A *(nouveau)*

Tenue en séances plénières

[1] En séance plénière, l'expression des élues et des élus est exclusivement orale.

[2] La tenue vestimentaire adoptée par les conseillères et conseillers municipaux lors des séances plénières doit rester neutre.

[3] Cette tenue ne saurait être le prétexte à la manifestation de l'expression d'une quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse, ni servir de support à la diffusion de messages commerciaux ou de slogans d'une quelconque nature.

26 août 2019

B. Rapport de minorité de M. Pascal Holenweg.

(Pour) assurer la sûreté de l'Etat,
il faut laisser chacun libre de penser ce qu'il voudra
et de dire ce qu'il pense. Spinoza

Il y a quelques motifs accessoires, formels, et un motif principal, fondamental, à refuser le projet de délibération PRD-213. Ce rapport de minorité commencera par faire état des premiers, et s'attachera ensuite au second.

Il convient d'emblée de relever l'une des nombreuses faiblesses de la proposition soutenue par la majorité de la commission: dès lors que l'on tient, comme elle le recommande, à réglementer les tenues vestimentaires des conseillères et conseillers municipaux en séance plénière (le rapporteur de minorité leur est au moins reconnaissant d'avoir limité leurs ambitions normatives aux séances plénières et de ne pas, du moins pas encore, les avoir étendues aux séances de commissions), on ne peut s'en tenir aux généralités proposées: il faut soit entrer dans les détails, soit poser une règle si générale et abstraite qu'elle ne souffre d'aucune ambiguïté. Le projet de délibération ne fait ni l'un, ni l'autre, de sorte qu'au cas où il ne serait pas rejeté d'emblée, des amendements en séance plénière devront pourvoir à ces manques.

Globalement, nous avons avec ce projet de délibération un bel exemple de disposition purement proclamatoire et inapplicable, sauf à rendre nos séances plénières encore plus ingérables qu'il leur arrive parfois d'être. On pourrait certes se rassurer en se disant qu'étant inapplicable cette disposition restera inappliquée, mais un minimum d'expérience politique et de mémoire historique nous convainc au contraire que les textes les plus absurdes trouvent toujours quelqu'un pour tenter de les appliquer. Et nous ne doutons guère que ce texte-là ayant eu des auteurs, il aura aussi des défenseurs – qui ne seront pas forcément celles et ceux, présidents et présidentes de séance, à qui on imposera de l'appliquer, mais plus certainement celles et ceux qui précisément exigeront qu'il soit appliqué. Mais à d'autres qu'eux-mêmes, et avec quelques difficultés difficilement surmontables sans ridicule: ce sera le prix à payer pour l'application d'un texte raisonnablement inapplicable, mais dont l'application, s'il devait être accepté, serait déraisonnablement exigée. Après tout de même qu'on aurait répondu à quelques questions auxquelles le projet de délibération lui-même ne répond pas, du moins dans la version, non amendée, soumise au plénum:

– Comment vérifier si la tenue d'un conseiller municipal ou d'une conseillère municipale «manifeste l'expression» (pour reprendre la formulation

tautologique du projet de délibération) de ses convictions philosophiques ou religieuses, ces convictions étant de l'ordre de l'intime et ne pouvant être vérifiées, non plus que la sincérité de leur expression? Si l'auteur du présent rapport se rend en soutane, en caftan ou en khamis à une séance du Conseil municipal, le sanctionnera-t-on pour avoir «manifesté l'expression» d'une conviction religieuse alors qu'il est («grâce à Dieu», ajouterait Luis Buñuel) dépourvu de ce genre d'aliénation – à défaut peut-être d'être préservé d'autres?

– Comment appliquer une disposition qui interdit de porter une vêture «servant de support à la diffusion de messages commerciaux» quand nombre de vêtements et d'accessoires vestimentaires tout à fait courants arborent leur marque commerciale?
– Comment justifier une réglementation des seules tenues vestimentaires ne disant rien des coupes capillaires et des coiffures, lesquelles peuvent tout aussi bien que des vêtements manifester une «opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse»? Il en va d'ailleurs évidemment de même des tatouages.
– Comment faire appliquer une règle qui interdit toute expression autre qu'orale? Doit-on renoncer par principe à adopter la traduction de nos débats en langue des signes, comme s'apprête à l'adopter le Grand Conseil? Comment interdire les gestes, les mimiques, les postures, qui ne sont précisément que des formes d'expression «autres qu'orales»? Et doit-on considérer rots et autres borborygmes, oraux par définition, comme autorisés, voire encouragés?

Et enfin, incidemment, comment les élues et les élus feront-ils et elles pour déposer oralement des propositions, des projets, des motions d'ordre ou d'ordonnancement (qui ne sont après tout, du moins peut-on l'espérer, que des expressions de leurs convictions) si le règlement devait çà leur imposer de s'exprimer de manière «exclusivement orale» et là de déposer leurs proposition de manière exclusivement écrite (tel est le cas du règlement actuel)?

On voit donc bien que ce qui nous est proposé par le projet de délibération PRD-213 est raisonnablement inapplicable, et que la disposition réglementaire qu'il contient ne pourrait avoir que deux destins également absurdes: rester dans le règlement comme une déclamation impuissante ou finir devant un tribunal comme une tentative foireuse. A moins de lui accorder un troisième destin, certes plus glorieux: celui de concourir à la *Genferei* de l'année, après que la présidence de séance aura fait appel à la force publique pour expulser de la salle une conseillère municipale portant foulard vert ou un conseiller municipal portant chemise rouge...

Partant de l'évidence que tout habit ou tout accessoire vestimentaire peut exprimer par sa coupe, son origine, son apparence ou sa couleur une opinion politique, philosophique ou religieuse, on devrait ainsi amender ce texte pour

préciser quelles sont les tenues admissibles et les tenues répréhensibles [1], la solution la plus simple étant évidemment, sauf à nous faire siéger nues et nus, d'imposer aux élues et aux élus une tenue uniforme, définie dans le règlement, et définie en détail – la référence dans le projet initial à une «tenue de ville» n'étant évidemment d'aucune utilité, nul n'étant capable de la définir précisément [2], ce qui explique que la majorité de la commission ait décidé de renoncer à s'y référer. La solution simple de l'uniforme ne serait pourtant pas satisfaisante: un uniforme est sans doute une tenue égalitaire si elle est imposée à toutes et tous, mais elle ne peut être considérée comme neutre: même un uniforme est toujours porteur d'un message, et conçu pour exprimer à la fois les intentions de celles et ceux qui en décident et le statut de celles et ceux qui le portent.

Mais il y a plus inquiétant que le caractère absurde de la proposition: il y a, dans la volonté même de proscrire toute expression autre qu'orale d'une «quelconque opinion, notamment philosophique, politique ou religieuse» une absolue incompatibilité avec ce qu'est un parlement, ce qui le légitime et le justifie. Et là, c'est la qualification «politique» d'une opinion dont il conviendrait de proscrire l'expression autre qu'orale qui pose particulièrement problème. Car il convient de rappeler (une fois de plus) qu'un Conseil municipal est un parlement. Et donc un espace politique. Ce n'est certes pas un législatif (tous les parlements ne le sont pas), mais c'est un parlement. Délibératif, mais décisionnaire et pas seulement consultatif. Car qu'est-ce qu'un parlement? La réunion, institutionnalisée, de représentants d'une population, chargés en son nom, de débattre et de décider sur des enjeux d'intérêt collectif. Des enjeux politiques, donc. Les hommes et les femmes qui siègent dans un parlement y sont désormais élus. Pourquoi y sont-ils et elles élus? Pourquoi y avons-nous été candidats, y avons-nous été élus et avons-nous accepté, une fois élus, d'y siéger? Le rapporteur de minorité ose espérer que c'est pour nos convictions et nos projets. Et donc aussi pour notre histoire personnelle.

Nous avons tous une histoire. Et nos convictions sont issues de notre histoire. Et nos projets sont l'expression de nos convictions – du moins devraient-ils l'être. Et nos convictions politiques sont nourries de nos convictions philosophiques, religieuses ou irréligieuses. Nous sommes élus, ou devrions l'être, pour nos projets, nos idées, nos convictions, nos positions politiques. Ces projets, ces idées, ces convictions, ces positions politiques s'enracinent dans nos histoires personnelles. Qui sont aussi faites de convictions religieuses ou irréligieuses, philosophiques, politiques.

Quelle conception d'un parlement, de son rôle, de sa légitimité manifesterait l'interdiction de l'ostentation des convictions personnelles des hommes et des femmes élus précisément (acceptons-en l'augure) pour leurs convictions? On pourrait ainsi au Conseil municipal dire ses convictions mais pas les montrer? Ne pas montrer qui on est, d'où l'on vient, ce qu'on entend défendre? Car enfin,

qu'est-ce que montrer (par un vêtement ou un objet), sinon dire autrement que par des mots?

«(Pour) assurer la sûreté de l'Etat, il faut laisser chacun libre de penser ce qu'il voudra et de dire ce qu'il pense» recommande Spinoza – mais qu'est-ce que «dire»? Est-ce seulement parler? Les personnes souffrant de mutisme ne disent-elles donc rien? L'expression politique ne passe pas seulement par des mots, elle passe aussi, depuis toujours, par des gestes, des postures, des apparences, des images, des objets. Quoi de plus absurde, dès lors, que d'interdire la mise en évidence d'une conviction autrement que par des mots, comme si toute expression humaine passait par des mots, comme si les apparences, les gestes, les postures physiques n'exprimaient rien, comme s'il était possible de poser comme règle (et de faire appliquer cette règle…) que l'expression humaine puisse être «exclusivement orale»?

Et puis, même si on admettait (ce que nous n'admettons pas, dès lors que pour nous la laïcité commence par l'indifférence [3] à la religion) qu'interdire l'expression d'une conviction religieuse par une tenue vestimentaire ait un sens, le projet de délibération qui nous est soumis prétend aussi interdire la manifestation par une telle tenue d'une conviction politique. Mais qu'est-ce qui peut bien justifier l'interdiction de l'expression d'une opinion politique dans un espace politique? Le refus du débat? La peur de la contradiction? Au passage, on peut prévoir, si cette interdiction est acceptée, de réjouissants débats byzantins sur le sexe politique des anges apolitiques, sur la distinction de ce qui est une opinion politique et ce qui ne l'est pas, de ce qui est une tenue vestimentaire «neutre» et de ce qui n'en est pas une (comme si une tenue vestimentaire pouvait être «neutre», comme si la «tenue de ville» proposée par les auteurs du texte initial était «neutre» [2]…). L'auteur du présent rapport a coutume de porter, en séance plénière, des vêtures rouge et noir. Le fait-il par choix esthétique ou pour arborer les couleurs de l'anarchisme et du socialisme révolutionnaire? Et qui en décidera? Une élue du Parti libéral-radical portant un tailleur bleu, un élu du Parti démocrate-chrétien une cravate orange, une élue du Parti socialiste un chemisier rose, un élu du Parti du Travail un foulard rouge, ne sont-ils et elles pas suspect-e-s de porter les couleurs de leur parti, expression politique s'il en est, et expression politique pour laquelle elles et ils auront été élus? De ce point de vue, c'est autant la liberté de choix des électrices et des électeurs que la liberté d'expression des élues et des élus que les interdictions vestimentaires proposées restreignent.

Lors de la campagne de votation autour de la loi cantonale sur la laïcité, les Eglises protestante et catholique genevoises (qui appuyaient la loi) avaient déclaré leur opposition à la disposition interdisant le port de signes religieux aux élus dans les parlements, lors des séances plénières: «On s'en prend au choix assumé des électeurs, un choix qui peut être d'ordre religieux.» Comme il peut être d'ordre irréligieux. On peut prendre cette position des Eglises chrétiennes

traditionnelles comme une réponse aux partisans de la loi qui, estimant que l'Etat est «religieusement neutre», considéraient que les élus doivent l'être en apparence aussi, quoi qu'il en soit de leurs convictions, au prétexte qu'ils représentent le peuple, et non une religion, une communauté, un groupe, une partie du peuple. Ce discours caricaturalement jacobin est d'abord absurde, ensuite d'une inacceptable prétention, enfin d'une inquiétante confusion.

Il est d'abord absurde, factuellement, puisqu'à Genève les élus dans les parlements cantonal et municipaux (de la Ville et des villes) sont élus au scrutin proportionnel et non au scrutin majoritaire. Or seul le scrutin majoritaire permet à celles et ceux qui sont élus de se dire «représentants du peuple» puisqu'ils ont obtenu une majorité, au moins relative, des suffrages exprimés. Elues et élus au scrutin proportionnel, comme les députés au Grand Conseil, nous, conseillères municipales et conseillers municipaux, ne sommes que les élues et élus de l'électorat de notre liste – non du peuple, mais de la seule partie du peuple qui avait le droit de voter, de la portion de cette partie qui a consenti à voter, et de la partie de la partie de cette portion qui nous a fait le cadeau de voter pour la liste sur laquelle nous nous présentions sans nous en biffer, de sorte qu'aucun élu, aucune élue de notre Conseil ne l'est de plus de 3% du peuple… ce qui est tout de même assez peu pour s'en prétendre sans fatuité le représentant ou la représentante, prétention d'une arrogance inacceptable dans une démocratie: il est tout de même assez désespérant de devoir constamment rappeler à Genève ce principe posé par le Citoyen de Genève, que le peuple souverain ne se représente pas, et qu'on ne peut prétendre le représenter qu'en le privant de sa souveraineté.

Quant à la «neutralité» (religieuse ou autre) de l'Etat, elle aussi relève d'une prétention absurde. L'Etat, le nôtre comme tout autre, n'est jamais, n'a jamais été, ne sera jamais neutre, nulle part, à aucun titre, dans aucun domaine. Et même si nous admettions à titre d'hypothèse récréative qu'il puisse l'être en tant qu'appareil, c'est bien lui qui devrait l'être, non les personnes siégeant dans ses instances élues: la députée, le député, la conseillère municipale, le conseiller municipal, ne sauraient être neutres puisqu'ils et elles sont précisément élus parce qu'ils et elles ne le sont pas: candidats et le cas échéant élus parce que présentés par un parti ou un groupement qui participe à une élection politique (ce qui n'est pas un acte neutre), pour défendre un programme politique qui n'est par définition pas neutre non plus, et pour mener une action parlementaire qui n'est pas plus neutre que le programme qui la justifie et l'élection qui la permet, on ne voit pas d'où leur tomberait dessus une «neutralité» qui les délégitimerait en tant qu'élus. Quant à être neutres philosophiquement ou religieusement, pour que ces élues et ces élus le soient il leur faudrait être d'une inculture absolue et définitive – hypothèse évidemment invraisemblable.

On n'entre pas dans un parlement comme on entre au couvent, on y entre comme on est... et sauf en état végétatif, en coma dépassé et ne produisant qu'un

encéphalogramme plat, on n'est pas neutres. Dès lors, la question se résume en celle de l'apparence: peut-on raisonnablement exiger de personnes qui ne sauraient être «neutres» philosophiquement, religieusement ou politiquement, de faire semblant de l'être dans leur apparence vestimentaire?

La «neutralité vestimentaire» des parlementaires exigée par la loi cantonale et qu'on propose d'exiger par le règlement relève du fétichisme: on interdirait à une députée ou une conseillère municipale de porter un signe religieux, mais pas de tenir des propos intégristes ou de proposer le remplacement du Code civil par la loi religieuse? Une conseillère municipale siège enfoulardée... quel est le problème? Qu'elle porte foulard ou qu'elle ait été élue en le portant pendant sa campagne électorale, et élue en toute connaissance de ses convictions par ses électrices et électeurs? Et si problème il y a, disparaît-il avec le foulard? Si elle est islamiste, l'est-elle moins tête nue qu'enfoulardée? Il y aurait à le prétendre autant d''hypocrisie qu'il y en a à vouloir interdire l'exposition vestimentaire de convictions affirmées par de multiples autres moyens. On est dans un parlement pour défendre des convictions (du moins pour celles et ceux qui en ont et les défendent)... Pour pouvoir siéger au Conseil municipal ou au Grand Conseil, il faut prêter serment en levant la main droite. L'auteur du présent rapport a prêté serment en levant la main droite. Poing fermé.... d'autres ont prêté serment en levant la main droite et en levant trois doigts, comme dans le mythe du serment du Grütli. Faut-il désormais nous l'interdire?

Combattre politiquement des idées, des conceptions, des projets, une idéologie, est autant dans le rôle des membres élus d'un parlement élu qu'il est dans leur rôle de défendre leurs conceptions, leurs projets, leur idéologie. Et ce combat est au cœur de la politique dans une démocratie. Il est donc au cœur des institutions démocratiques de cette démocratie. Il est donc au cœur des parlements d'une démocratie. Et il est donc au cœur de notre Conseil municipal. Et ne saurait être réduit sans ridicule à une réglementation des tenues vestimentaires – autrement dit: des apparences.

Au fond, la normalisation vestimentaire proposée par le projet de délibération PRD-213 ressemble comme une sœur à toutes les tentatives de «correction politique», et on peut la condamner en tant que telle, en reprenant l'acte d'accusation dressé contre la «political correctness» par Elfriede Jelinek: «un langage trop souvent perverti, qui n'est plus qu'un rituel vide de sens, un apaisement superficiel des rapports sociaux. A bien des égards, il tend à niveler les différences au lieu de les faire éclater au grand jour, tout en se revendiquant de la bien-pensance. Or on ne dévoile pas le racisme ou le sexisme d'une langue en l'édulcorant, ou en inventant d'autres mots parce que les anciens sont usés. (…) C'est une façon d'édulcorer ou d'euphémiser les rapports sociaux.» [4] On n'assumera pas non plus les conflits de cultures politiques en interdisant de les rendre visibles dans les apparences vestimentaires des acteurs politiques.

Un parlement est un espace politique, et on reste pantois devant cette tentative de l'aseptiser, de le neutraliser. Quoi de plus absurde en effet que de vouloir neutraliser politiquement un lieu politique, interdire une expression politique dans un espace politique créé précisément pour que s'y expriment, d'une manière ou d'une autre, des opinions politiques, ou même religieuses, puisque dans les considérants du projet de délibération PRD-213, ses auteurs invoquent, comme argument de leur proposition, le vote de la loi sur la laïcité. Mais la laïcité n'est pas une police des apparences – qui est bien plutôt la marque des intégrismes religieux. La laïcité c'est la séparation des pouvoirs politiques et des pouvoirs religieux, leur indépendance réciproque, et leurs libertés respectives. Et donc l'indifférence [3] des institutions politiques aux pratiques religieuses, tant qu'elles ne prétendent pas s'imposer aux libertés fondamentales. Qu'une élue ou un élu arbore en séance plénière d'un parlement un signe de ses convictions religieuses ou irréligieuses n'attente à aucun droit fondamental de qui que ce soit. Et en exprimant ces convictions, en les rendant visibles, on rend plus facile de les combattre, on les rend démocratiquement et publiquement contestables: on ne mène pas un débat démocratique en cachant la poussière des convictions sous le tapis des règlements. Et il n'est finalement pas d'autre moyen de faire droit au titre du projet de délibération PRD-213 («Débats d'idées et pas d'habits») que d'en refuser le texte, puisque ce texte contraint le débat d'idées à se réduire à un débat (ou un ébat) d'habits.

Bref, l'exigence, posée par le projet de délibération PRD-213, de la neutralité des apparences de personnes élues dans un parlement précisément parce qu'elles ne sont pas neutres atteint à une absurdité difficilement remédiable, même en adoptant des méthodes pataphysiques, sauf à poser une fois pour toutes comme règle de fonctionnement du Conseil municipal que «toute expression d'une opinion, de quelque nature qu'elle soit, sur quoi qu'elle porte et de quelque manière qu'elle s'exprime, y compris par les tenues vestimentaires et les apparences physiques, est interdite en séance plénière».

Sans doute ainsi l'ordre et le calme régneraient-ils enfin dans notre Conseil. Le même ordre et le même calme qui règne, autour des tombes voisines de Calvin et de Grisélidis, dans le cimetière sur lequel s'ouvrent les fenêtres de l'auteur de ces lignes…

[1] On pourrait également s'inspirer de quelques règlements intérieurs d'entreprises, comme celui de l'usine Michelin, en 1860, prescrivant que «l'habillement doit être du type le plus sobre. Les employés de bureau ne se laisseront pas aller aux fantaisies des vêtements de couleurs vives, ils ne porteront pas de bas non plus, à moins que ceux-ci ne soient convenablement raccommodés.»

[2] Au sens commun et coutumier, le seul qui puisse faire référence faute de définition légale ou réglementaire, la tenue de ville est un code vestimentaire faisant, dans nos pays, référence aux vêtements portés au bureau: les hommes

sont invités à se vêtir d'un complet avec une cravate et les femmes d'un tailleur ou d'une robe sobre («en évitant les robes à bretelles étroites et les décolletés trop prononcés»). Le maximum de l'audace consistant dès lors à ne pas obliger les hommes à porter gilet sous leur complet, et à ne pas interdire aux femmes de porter pantalon. On notera toutefois que la référence à une «tenue de ville», présente dans le texte initial, en a été soustraite par la majorité de la commission, faute précisément de pouvoir déterminer ce que peut être une telle tenue en notre temps…

[3] L'indifférence au strict sens du terme: qui ne fait aucune différence – en l'occurrence, aucune différence entre les religions (ou les irréligions), et les traite toutes de la même manière, en n'en privilégiant ni n'en défavorisant aucune.

[4] Elfriede Jelinek, *Le Monde* du 16 août 2019

Ville de Genève
Conseil municipal

P-393

16 octobre 2019

Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions sur la pétition du 3 octobre 2018: «Aux Eaux-Vives, sauvons le dernier vestige du passé faubourien du quartier».

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-393 au Conseil administratif le 27 mars 2019.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Afin de pouvoir rendre compte de l'état du dossier et de son passif, le département des constructions et de l'aménagement (DCA), en présence de M. Remy Pagani, a rencontré, à deux reprises, les propriétaires actuels des bâtiments sis à la rue de l'Avenir 4, 6 et 8. Une première rencontre a eu lieu au mois de mai 2019, puis dans le cadre d'une visite des bâtiments le 4 juin 2019. Ces deux rencontres ont permis de prendre la mesure de l'historique déjà ancien de ce dossier.

Demande de classement

Dans le cadre de la procédure ouverte par le Département du territoire (DT) pour la mise sous protection des trois bâtiments sis à la rue de l'Avenir 4, 6 et 8, la Ville de Genève a transmis un préavis positif à la demande de classement. Il s'appuie sur l'argumentaire suivant:

Edifiés en 1877 par M. Jean-Louis Montillet, entrepreneur en charpente et menuiserie, les bâtiments en question ont été conçus pour servir de logement, atelier et entrepôt. Leur typologie particulière traduit surtout les exigences spatiales liées à l'entreprise du propriétaire. Ainsi, l'implantation des constructions dégageant des cours ouvertes sur la rue renvoie à une activité traditionnelle du quartier des Eaux-Vives, dans lequel les métiers de la construction étaient fortement représentés dans la seconde moitié du XIX^{e} siècle. Le classement des 4, 6 et 8 rue de l'Avenir apparaît comme une mesure nécessaire, en ce qu'elle permettrait de freiner la disparition des rares témoins architecturaux relatifs à la première phase d'urbanisation du quartier.

Ce préavis est cohérent avec celui déjà émis par la Ville lors de la demande de mise à l'inventaire en 2011, ayant abouti à la mise sous protection des immeubles en question le 17 janvier 2011 mais annulée par la chambre administrative de la Cour de justice le 30 octobre 2012, celle-ci relevant le coût disproportionné d'une restauration complète, formant l'argument prépondérant pour cette annulation.

Enfin, la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), dans sa séance plénière du 26 juin 2019, a également émis un préavis favorable à la demande de classement formulée par l'association Action Patrimoine vivant.

Intervention de la Ville

Afin d'évaluer les possibilités de réhabilitation de ces bâtiments, le DCA a cherché à retrouver une nouvelle affectation à ces trois bâtisses présentant un état de vétusté général, confirmé par la visite du mois de mai 2019.

Ces démarches n'ont pas permis d'identifier un programme en lien avec les besoins actuels et à moyen terme du quartier des Eaux-Vives, susceptibles de justifier le rachat de ces bâtiments par la Ville de Genève.

Ainsi, la Ville souhaite le maintien de ces trois bâtiments, parmi les derniers témoins de la première phase d'urbanisation du quartier des Eaux-Vives et formant un ensemble tout à fait unique sur Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Rémy Pagani*

M-1473

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Olivier Gurtner, Amanda Ojalvo, Christina Kitsos, Steven Francisco, Alfonso Gomez, Maria Pérez, Morten Gisselbaek et Marie Barbey-Chappuis: «Pour des cyclo-routes à Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- qu'avec deux épisodes de canicule l'été dernier, le Conseil municipal s'alarme de l'ampleur du réchauffement climatique;

- la nécessité de réagir efficacement face à l'urgence climatique;

- les avantages du vélo comme moyen de transport non polluant mais aussi silencieux et bon pour la santé;

- l'exemple des *Cycle superhighways* de Londres, des autoroutes cyclables isolées de la circulation, peintes au sol, avec une signalétique claire;

- que ces dernières ont permis d'augmenter le trafic cycliste de 253% dans l'hypercentre depuis 2010,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intégrer dans le prochain Plan directeur communal (PDCom) 2020-2030 la création d'autoroutes cyclables comme priorité.

M-1472

Motion du 14 octobre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Vérification de la légalité des projets de délibération avant de les voter».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le nombre inhabituel de décisions du Conseil municipal annulées ou réduites à des résolutions depuis le début de la législature par le Conseil d'Etat pour incompatibilité avec le cadre légal devrait alarmer notre Conseil;

- que les textes ainsi invalidés ou dévalués l'ont été pour des raisons purement formelles, ce qui signale clairement qu'ils avaient été rédigés sans que leurs auteurs aient pu ou su en vérifier la validité avant de les soumettre à la sagacité du plénum;

- qu'il convient de donner au Conseil municipal la possibilité de faire vérifier des textes qui lui sont soumis et donc de le doter d'une expertise juridique;

- que cette expertise ne serait pas une condition du traitement du texte, mais un apport à ce traitement;

- que cette proposition en implique une autre: que les textes prévus pour être exécutoires (les projets de délibération) ne soient pas votés par le plénum sans passage en commission, ce passage permettant précisément une expertise juridique préalable dont les commissaires pourront prendre connaissance, ce qui permettra le cas échéant d'adapter les textes au cadre légal existant;

- qu'il ne s'agit que d'éviter à la fois d'allonger la liste des décisions du Conseil municipal invalidées par le bailli cantonal et de perdre du temps à débattre de textes qui finalement n'ont que le poids des illusions de leurs auteurs,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de doter le Service du Conseil municipal d'un juriste chargé d'examiner, sous l'angle de leur conformité à la loi, les projets de délibération (mais pas les motions et les résolutions) déposés par les conseillères et les conseillers municipaux et renvoyés pour étude en commission.

M-1471

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Delphine Wuest, Ahmed Jama, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Alia Chaker Mangeat, Maria Pérez, Jean-Luc von Arx, Léonard Montavon, Marie Barbey-Chappuis et Anne Carron: «Déploiement du CEVA et transport individuel motorisé: des mesures sont nécessaires».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le Léman Express sera entièrement déployé le 15 décembre 2019;

- qu'une réduction du trafic allant jusqu'à 12% peut être espérée;

- qu'une baisse du trafic de 7% (observable pendant les périodes de vacances scolaires) améliore déjà grandement la situation à Genève, rendant le trafic passablement plus fluide. Cet espace libéré sur les routes doit bénéficier en priorité à celles et ceux qui n'ont pas d'autre choix de mode de transport que le transport individuel motorisé (professionnels, personnes en situation de handicap, transport de matériel, etc.)

- qu'a contrario, il faut éviter l'«effet rebond», qui voudrait que celles et ceux qui se passent actuellement de voiture la réutilisent parce que les conditions de déplacement se sont améliorées;

- qu'un meilleur contrôle du stationnement constitue une des mesures qui permettraient de maintenir cette baisse du trafic (40% à 50% des personnes utilisant un stationnement ne le payent effectivement pas),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de détailler les mesures déjà prises pour accompagner sur nos routes l'arrivée du Léman Express;

- de prendre toute mesure nécessaire pour maintenir la baisse du trafic motorisé et éviter ainsi un «effet rebond», et particulièrement en augmentant le contrôle sur le stationnement;

- de prendre langue avec les entreprises afin qu'elles proposent des plans de mobilité douce à leurs employé-e-s.

M-1470

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Simon Brandt, Stefan Gisselbaek, Michèle Roullet, Daniel Sormanni, Eric Bertinat, Morten Gisselbaek, Alfonso Gomez, Patricia Richard, Maria Casares, Ulrich Jotterand, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Marie Barbey-Chappuis: «Sauvons les Amazones de la caserne des Vernets».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que l'intérêt patrimonial de la mosaïque *Les Amazones*, œuvre majeure de l'artiste genevois Jacek Stryjenski, dont le volume représente 40 m^2 et 40,5 tonnes, mérite d'être conservé afin de garder un élément de notre patrimoine et de notre histoire;

- que la disparition annoncée de celle-ci suite à la démolition de la caserne des Vernets rencontre actuellement un désintérêt total des services compétents du Canton;

- que le désintérêt manifeste de sauver cette mosaïque, actuellement dans la salle du mess des officiers de la caserne des Vernets, doit amener la Ville de Genève à prendre des mesures nécessaires pour sauver une œuvre se situant sur son territoire;

- que le sauvetage coûterait une somme d'environ 40 000 francs et pourrait permettre d'exposer la mosaïque ailleurs en ville de Genève;

- que la nécessité de sauvegarder autant que faire se peut notre patrimoine pour les générations futures doit nous amener à agir pour sauver cette mosaïque;

- la réponse du conseiller administratif Rémy Pagani à la question orale du 8 octobre 2019 du conseiller municipal Simon Brandt, lequel a demandé qu'une motion lui soit envoyée avant d'agir sur le sujet,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de la mosaïque *Les Amazones* de Jacek Stryjenski;

- de lui trouver un lieu d'exposition à terme, par exemple dans une caserne de pompiers, une école ou tout autre emplacement qui pourrait être adéquat pour l'accueillir.

M-1469

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Jean-Charles Lathion, Marie Barbey-Chappuis, Alia Chaker Mangeat, Anne Carron, Alain de Kalbermatten, Lionel Ricou, Fabienne Beaud, Léonard Montavon, Souheil Sayegh et Jean-Luc von Arx: «Logements adaptés aux personnes âgées en Ville de Genève: du concret SVP!»

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le vieillissement de la population en Ville de Genève (16,5% de plus de 65 ans en 2019 et 23% prévus en 2040;

- le rapport du département de la cohésion sociale et de la solidarité intitulé «Politique de la vieillesse en Ville de Genève», daté de septembre 2015, qui stipule notamment dans ses recommandations:

    - **Axe 3**. Mobilité et accessibilité physique: la Ville de Genève œuvre à l'autonomie des personnes âgées et à mobilité réduite, afin de leur permettre de sortir de chez elles et de se déplacer en toute sécurité en prévenant à la fois les risques d'isolement et d'accidents liés aux déplacements,

    - **Objectif 6**. Assurer l'accessibilité physique aux espaces et aux bâtiments publics pour toute personne à mobilité réduite et notamment pour les personnes âgées,

    - **Axe 4**. Habitat: la Ville de Genève œuvre pour la meilleure qualité de vie à domicile des personnes âgées. Pour cela, elle travaille en partenariat avec les milieux immobiliers et du bâtiment, afin d'adapter les logements existants et de créer des logements adaptés aux besoins des personnes âgées et à mobilité réduite,

    - **Objectif 7**. Adapter les logements existants en fonction des besoins des personnes âgées vivant à domicile,

    - **Objectif 8**. Encourager et faciliter l'installation des personnes âgées dans des logements à des prix abordables et adaptés à l'âge,

    - **Objectif 9**. Créer des logements adaptés aux besoins des personnes âgées et à mobilité réduite, en développant le «réflexe senior»;

- la page du site officiel de la Ville de Genève «Logement pour personnes âgées autonomes», qui ne mentionne que deux lieux spécifiques sur le territoire et sous la juridiction de la Ville de Genève avec des appartements pour personnes âgées indépendantes, soit la résidence Colladon au sein de la Maison de retraite du Petit-Saconnex et la résidence Trembley au sein de la Maison de retraite du Petit-Saconnex;

- les divers objets déposés au Conseil municipal de la Ville de Genève: les motions M-1083, M-1146, M-932, M-956 et la proposition PR-871;

- les engagements pris par la plupart des politiciens et des politiciennes de notre ville et du canton en signant la charte de la Fegems (Fédération genevoise des établissements médico-sociaux) pour une politique des personnes âgées à Genève;

- le fait qu'en commission des travaux et des constructions du Conseil municipal, cette politique n'apparaît pas toujours clairement au gré des nouvelles constructions ou des rénovations engagées par la Ville de Genève,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui faire rapport de toutes les mesures prises en faveur des personnes âgées, conformément aux promesses et aux objectifs énoncés pour la législature 2015-2020;

- de lui indiquer les recommandations fournies aux mandataires désignés pour la construction des nouveaux immeubles de la Ville confirmant la politique en la matière énoncée pour la législature;

- de lui fournir la liste des immeubles et logements de la Ville de Genève ayant bénéficié de structures adaptées aux personnes âgées durant ladite période.

M-1468

Motion du 14 octobre 2019 de Mme et MM. Patricia Richard, Georges Martinoli et Nicolas Ramseier: «Pour des écoles agréables et respectueuses de l'environnement».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le nombre d'enfants augmente chaque année et que l'accueil continu nous oblige à reconsidérer notre offre;
- que la fréquentation des cuisines scolaires augmente d'environ 10% à chaque rentrée;
- que la taille de la ville de Genève est définie et qu'il est déjà difficile d'y trouver un logement;
- qu'une majorité des écoles en ville de Genève ne font même pas trois étages de haut (pourtant exceptionnellement autorisé par le DIP) et que la Ville de Genève cherche actuellement à acquérir des terrains pour la construction de nouvelles écoles;
- que nous avons voté des motions sur l'urgence climatique, la végétalisation des murs et des toits, etc.,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier le potentiel de surélévation des écoles existantes sur le territoire de la Ville de Genève et de nous donner la liste des écoles protégées ou classées;
- d'explorer la possibilité de demander des dérogations de hauteur pour surélever au-dessus du gabarit légal dans les quartiers à forte demande, à condition que ces écoles soient aussi mises à jour selon les normes les plus récentes en termes de sécurité et de bilan énergétique;
- d'intégrer l'agrandissement des locaux parascolaires (cuisine et réfectoire), la végétalisation des murs et des toits ainsi que la pose de panneaux solaires;
- de prévoir des potagers urbains, afin que les enfants puissent voir et connaître le contenu d'une partie de leur assiette.

M-1467

Motion du 14 octobre 2019 de Mmes et MM. Régis de Battista, Corinne Goehner-da Cruz, Ahmed Jama, Steven Francisco, Amanda Ojalvo, Dalya Mitri Davidshofer, Christina Kitsos, François Mireval, Tobias Schnebli, Ariane Arlotti, Morten Gisselbaek, Martine Sumi et Delphine Wuest: «Favorisons l'humusation en Ville de Genève».

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que lorsque nous mourons, nous n'avons généralement que deux options pour notre corps: l'enterrement et l'incinération;
- que les deux sont très polluantes;
- qu'il existe une troisième option qui s'appelle l'humusation (www.humusation.org);
- qu'il s'agit d'un processus contrôlé de transformation des corps par les micro-organismes dans un compost composé de broyats de bois d'élagage, qui transforme en douze mois les dépouilles mortelles en humus sain et fertile;
- qu'il n'y a pas de cercueil;
- qu'il n'y a pas de frais de concession dans un cimetière pendant 5, 10 ou 25 ans;
- qu'il n'y a pas de frais d'embaumement ni l'ajout de produits chimiques nocifs;
- qu'il n'y a pas de charge d'entretien régulier de la tombe pour les proches;
- que ce processus ne provoque pas de pollution des nappes phréatiques par la cadavérine, la putrescine, les résidus de médicaments, les pesticides, les perturbateurs endocriniens, etc.;
- qu'il n'y a pas de rejets toxiques dans l'atmosphère ni dans les égouts;
- qu'il n'y a pas de consommation déraisonnée d'énergie fossile (+/- 200 litres d'équivalent mazout/personne);
- qu'il n'y a pas de location de colombarium;
- qu'il n'y a pas de détérioration des couches superficielles du sol lors de la dispersion des cendres;
- que c'est un processus d'humus riche, utilisable pour améliorer les terres;
- que c'est un processus de remise à la terre doux, respectueux de la personne et durable;
- que finalement l'humusation d'un corps se fait en une année au lieu de vingt à trente ans,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier la mise en place rapide du processus d'humusation à Genève.

www.humusation.org

PRD-241

Projet de délibération du 14 octobre 2019 de M. Pascal Spuhler: «Pour que les conseillers municipaux indépendants aient un droit à la parole quel que soit le mode de débat!»

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Bien que de plus en plus de conseillers municipaux se déclarent indépendants en cours de législature, il n'en demeure pas moins qu'ils restent des conseillers municipaux élus par le peuple au même titre que les autres. Si effectivement l'indépendant ne fait plus partie d'«un groupe» ou plus précisément du parti avec lequel il a été élu, il doit pouvoir s'exprimer au même titre que les autres conseillers municipaux et avoir un droit et un temps de parole équitable, contrairement à ce que précise le règlement du Conseil municipal à l'article 68, alinéa 3: «Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote, sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le Conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en 3 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres.» L'interprétation de cet article du règlement et de son alinéa fait que, lorsqu'une motion d'ordre demandant la clôture du débat est votée, tout le monde peut encore s'exprimer par l'intermédiaire d'un représentant par groupe, le Conseil administratif peut également s'exprimer, mais que le conseiller municipal déclaré indépendant est totalement ignoré dans ce cas de figure par le règlement du Conseil municipal.

Vu l'absence de précision quant à la possibilité donnée à un conseiller municipal indépendant de s'exprimer, c'est en principe au président du Conseil municipal d'interpréter cet article et de définir, le cas échéant, un temps de parole (ou pas) au conseiller municipal indépendant. Si par principe, certains présidents ont toujours accordé un droit de parole au conseiller municipal indépendant, il s'avère que la présidence actuelle a estimé que ce droit de parole n'était pas accordé dans l'article susmentionné. Cette manière de faire, dépendante du bon vouloir de la présidence, est totalement inique. Chacun doit être traité de manière équitable; l'«oubli» d'inclure un droit de parole aux indépendants dans cet article du règlement révèle une totale inégalité de traitement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de l'un de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 68, alinéa 3 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

i) Motion d'ordre

Art. 68 Définition, annonce et délibération

[3] Lorsqu'une telle motion vise à clore le débat en cours, elle est soumise au vote sans discussion. En cas d'acceptation, chaque groupe, ainsi que le Conseil administratif, peut encore s'exprimer sur le fond en 3 minutes au maximum par un seul ou une seule de ses membres; les conseillers municipaux indépendants ont droit à 2 minutes par personne.

PRD-240

Projet de délibération du 14 octobre 2019 de M. Pascal Holenweg: «Traitement des projets de délibération».

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Considérant:

- que le nombre inhabituel de décisions du Conseil municipal annulées ou réduites à des résolutions depuis le début de la législature par le Conseil d'Etat pour incompatibilité avec le cadre légal devrait alarmer notre Conseil;

- que les textes ainsi invalidés ou dévalués l'ont été pour des raisons purement formelles, ce qui signale clairement qu'ils avaient été rédigés sans que leurs auteurs aient pu ou su en vérifier la validité avant de les soumettre à la sagacité du plénum;

- qu'il convient que les textes prévus pour être exécutoires (les projets de délibération) ne soient pas votés par le plénum sans passage en commission, ce passage permettant précisément une expertise juridique préalable dont les commissaires pourront prendre connaissance, ce qui permettra le cas échéant d'adapter les textes au cadre légal existant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition d'un de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est modifié comme suit:

Art. 51 bis (nouveau) Traitement

Les projets de délibération déposés par les conseillères et conseillers municipaux sont renvoyés en commission après un vote d'entrée en matière sans débat. Si l'entrée en matière est refusée, le projet est réputé refusé.